# PUISSANCE DU CANADA

## COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

# DÉBATS

# CHAMBRE DES COMMUNES

---

DEUXIÈME SESSION—QUATORZIÈME LÉGISLATURE

---

13-14 GEORGE V, 1923

---

EN CINQ VOLUMES

**Volume I: Pages 1-1021** **Volume II: Pages 1023-2040**
**Volume III: Pages 2041-3029** **Volume IV: Pages 3031-3993**
**Volume V: Pages 3995-4751**

---

# VOL. CLVI

EMBRASSANT L'INTERVALLE DU 12 MARS 1923 AU 19 AVRIL DE LA MÊME ANNÉE

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1924

# CHAMBRE DES COMMUNES

# DÉBATS

CANADA

# Débats des Communes

Lundi 12 mars 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE FORMALITE

M. l'ORATEUR: Motions.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Au sujet du dépôt de documents législatifs je proposerais au Gouvernement de désigner les décrets en conseil privé non par leur numéro d'ordre mais par le sujet, comme on l'a toujours fait auparavant. On saurait ainsi à quelle motion le document déposé se rapporte.

LOI DES ELECTIONS FEDERALES

M. HOEY: Je voudrais demander au premier ministre si le Gouvernement a l'intention de proposer à la Chambre durant cette session un amendement à la loi des élections fédérales. J'apprends que le directeur général des élections a proposé certaines modifications et il y a aussi la proposition relative au vote unique transférable que la Chambre a approuvée il y a quelques semaines.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement va attendre pour voir si l'on soumettra de nouvelles propositions à la Chambre avant de prendre une décision. Il y a un comité qui s'occupe du remaniement électoral qui devra faire rapport à la Chambre. Jusqu'à présent on n'a pas jugé opportun de présenter des amendements mais durant la session, si on le juge à propos, on pourra s'occuper de la chose.

LE CHARBON POUR LES CHEMINS DE FER CANADIENS NATIONAUX

M. WOODSWORTH: On m'informe que les chemins de fer canadiens nationaux refusent d'accepter le charbon tout-venant qui provient de quelques petites compagnies dans les régions de Maccan et de Rivière-Hébert et qu'il en résulte qu'environ huit cents ouvriers sont privés d'ouvrage et que ces localités sont ruinées. Le Gouvernement a-t-il quelque renseignement relatif au retrait des commandes dans ces régions?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer): La question est à l'étude en ce moment. On pourra accorder du délai afin d'installer certains cribles qui pourront résoudre la difficulté. Le vice-président est en train d'examiner la question.

3e LECTURE

De quatre projets de loi d'intérêt privé.

Le 1er (bill n° 5), présenté par M. German, au sujet de certains brevets de Charles A. Channell;

Le 2e (bill n° 19), présenté par M. Jacobs, relatif à certains brevets d'Albert Manvers;

Le 3e (bill n° 25), présenté par M. Chevrier, au sujet d'un certain brevet d'Arthur R. Wilfley;

Le 4e (bill n° 27), présenté par sir Henry Drayton, au sujet d'un brevet de Hans M. Olsen et d'Esther Maud Butcher.

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité général, de deux projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 18), présenté par M. Ryckman, concernant la Dominion Fire Insurance Co.

Le 2e (bill n° 14), présenté par M. Parent, pour autoriser la banque Rurale.

LA SOCIETE DES ARTISANS CANADIENS FRANÇAIS

La Chambre étudie en conformité le bill n° 26, déposé par M. Séguin et tendant à modifier la loi autorisant la société des Artisans canadiens français.

Sur l'article 4—(convention générale.)

M. CALDWELL: Je ne peux pas faire autrement que de penser que nous adoptons ces articles sans les étudier beaucoup. Par exemple, je constate que dans cet article on propose de supprimer les mots "une majorité de". Il me semble que cela mérite une explication.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est une garantie additionnelle, n'est-ce pas?

M. CALDWELL: Nous voulons en être assurés.

M. HANSON: Ce bill a été soumis au comité des banques et du commerce qui a examiné tous les articles avec beaucoup de soin. Je puis donner l'assurance à l'honorable député que le changement dont il est question a pour but d'augmenter les pouvoirs de la société.

M. CALDWELL: C'est tout ce que je veux savoir.

L'hon. CH. MARCIL: L'honorable député veut-il nous dire sommairement quelle est la tendance générale du bill?

M. HANSON: Le bill modifie les méthodes de direction de la société et rétablit sous une forme convenable les articles rédigés en français qui, si j'ai bien compris, ont été mal traduits dans le projet de loi primitif. Les pouvoirs de la société sont aussi augmentés.

(L'article est adopté; rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

## QUESTIONS

### LA RECEVEUSE DES POSTES A MORINVILLE

M. DENIS (Saint-Denis) demande:

1. En quelle année Mme Gibeau a-t-elle été nommée receveuse de poste à Morinville?
2. La commission du service civil a-t-elle ouvert une enquête avant de faire cette nomination?
3. Qui a fait cette enquête?
4. Pourquoi la commission du service civil n'a-t-elle pas suivi la recommandation de son inspecteur?
5. Qui l'inspecteur a-t-il recommandé?
6. Qui a recommandé Mme Gibeau?

L'hon. M. COPP:

1. Madame Gibeau n'a jamais été receveuse des postes à Morinville. En juillet 1918, la fonction de receveur des postes étant devenue vacante à Morinville, la commission du service civil approuva la nomination provisoire de M. Tancrède Gibeau, en attendant la rentrée au pays d'un vétéran de la grande guerre apte à remplir ces fonctions. M. Gibeau fut donc nommé provisoirement à ces fonctions qui d'après le dossier furent remplies en réalité par Mme Gibeau. Cela dura jusqu'au 6 août 1919; depuis cette date, les fonctions de receveur des postes sont remplies par un ancien soldat dont le choix fut approuvé par la commission du service civil.

2, 3, 4, 5 et 6. Pas de renseignements.

### LA FERME EXPERIMENTALE DE SAINTE-ANNE DE LA POCATIERE

M. BOUCHARD demande:

1. A quelle date Théogène Sainte-Marie a-t-il été nommé vacher à la ferme expérimentale de Sainte-Anne de la Pocatière, P.Q.?
2. A qui la commission du service civil a-t-elle confié l'examen du candidat ci-dessus?
3. Quel a été le résultat de cet examen?
4. Quelles recommandations le candidat a-t-il fournies?

L'hon. M. COPP:

1. Le 23 août 1922.

2. Le surintendant de la ferme expérimentale de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, où survint la vacance, M. J. H. Sainte-Marie, eut l'ordre de recevoir les demandes et de les faire parvenir à la commission du service civil avec sa recommandation ainsi que tous les autres documents.

3. M. L. T. Sainte-Marie fut le seul candidat et il fut établi qu'il possédait toutes les qualités nécessaires. Il fut donc nommé à ces fonctions. Un autre candidat de l'ouest d'Ontario se présenta, mais il fut déclaré incompétent à concourir de fait qu'il ne résidait pas dans la province.

4. Expérience et capacités du postulant: M. Henri Gérin, Coaticook (P. Q.); M. Léo Broderick et M. P. O. Lock. Honorabilité: M. Oscar Lessard, secrétaire du Conseil d'agriculture de la province de Québec; M. Louis-Philippe Roy, agronome; M. Emile Bélanger, administrateur de la Société centrale coopérative des agriculteurs, Princeville.

### LE PAPIER DE REBUT

M. DENIS (Saint-Denis) demande:

1. Que font les différents départements du papier de rebut provenant des bureaux (a) à Montréal, et (b) à Ottawa?
2. Le papier est-il vendu d'après un contrat pour une période déterminée, ou autrement, et la vente est-elle exclusivement faite à quelqu'un (a) à Montréal, et (b) à Ottawa?
3. Y a-t-il actuellement un contrat en vigueur, et, dans l'affirmative, quand doit-il expirer, quel est l'adjudicataire (a) à Montréal, (b) à Ottawa?

L'hon. M. COPP:

Département des Postes:

1. A Montréal le directeur des postes est autorisé à vendre le papier de rebut au plus offrant et dernier enchérisseur. b—A Ottawa, on dispose du papier de rebut provenant du département des Postes en vertu d'un contrat conclu par l'imprimeur du roi touchant la vente de tout le papier de rebut provenant des divers bureaux de l'Etat.

2. a—Répondu sous le n° 1. b—Pas de renseignement quant aux termes du contrat pour le département des Postes.

3. a—Non. b.—Oui.

Département des Travaux publics:

1, 2 et 3. a—A Montréal, le papier de rebut dans les édifices des Douanes est mis en ballots et vendu aux meilleures conditions possibles par les fonctionnaires du département. Dans les bureaux de poste, le papier de rebut est également mis en ballots mais c'est le département des Postes qui en dispose. b—Nous comprenons que l'on dispose de tout le papier de rebut en vertu d'un contrat conclu par le département des impressions et da la papeterie.

Département des impressions et de la papeterie publiques:

1. a) Pas de renseignements; b) à l'entreprise.

2. a) Pas de renseignements; b) les papiers de rebut à Ottawa sont vendus à l'entreprise pour une certaine période à une maison d'Ottawa.

3. a) Pas de renseignements; b) Oui, avec la maison Sachs Bros, Ottawa. Le marché prend fin le 31 janvier 1924.

L'ASSURANCE DE CAUTIONNEMENT ET LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

M. KENNEDY (Edmonton) demande:

1. Quel est le nom de la compagnie qui assume le cautionnement des employés des chemins de fer Nationaux du Canada?
2. Quel est le montant total des assurances?
3. Quel est le coût annuel des primes?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre de la Défense nationale):

1. La London Guarantee & Accident Company; la Guarantee Company of North America; la Lloyd's, de Londres.
2. Environ $10,000,000.
3. Environ $16,000.

M. W. N. TILLEY, C.R.

M. BENOIT demande:

1. Relativement à l'arbitrage du Grand-Tronc, à quelle date M. W. N. Tilley, C.R., a-t-il commencé à exercer ses fonctions dans l'intérêt du gouvernement canadien?
2. A quelle date a-t-il cessé de les exercer?
3. Combien d'heures par jour a-t-il consacrées au service du Gouvernement lorsqu'il touchait des honoraires de cent dollars par jour?
4. Combien d'heures par jour a-t-il consacrées au service du Gouvernement lorsqu'il touchait quatre cents dollars d'honoraires par jour?

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice):

1. Le ou vers le 1er décembre 1919.
2. En juillet 1922.
3. Nous n'avons pas ce détail.
4. Nous n'avons pas ce détail.

L'ARBITRAGE DU GRAND-TRONC

M. BENOIT demande:

1. Quel est le nom du ministre qui a retenu les services des avocats relativement à l'arbitrage du Grand-Tronc, dans les années 1919, 1920 et 1921?
2. Ce ministre recevait-il, à l'époque où il exerçait ses fonctions ministérielles, une pension quelconque de Sa Majesté?
3. Dans l'affirmative, à quel titre la recevait-il, quel en était le montant, et combien reçoit-il actuellement?

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice):

1. Le très honorable Charles-J. Doherty, ministre de la Justice.
2. Oui
3. A titre de juge en retraite de la cour supérieure de Québec, il recevait une pension annuelle de $4,666.66.

L'ELEVATEUR DE PORT-COLBORNE

L'hon. M. MANION demande:

1. Le Gouvernement possède-t-il un élévateur à Port-Colborne?
2. Dans l'affirmative, est-il loué, ou le Gouvernement l'exploite-t-il lui-même?
3. Combien de grain y a-t-on reçu en 1922?
4. Quels sont les tarifs de manutention du grain pendant la saison de navigation?
5. Quels ont été les bénéfices de l'an dernier?
6. Quelle somme totale le Gouvernement a-t-il placée dans le terrain et le matériel?
7. En calculant les profits, tient-on compte de l'intérêt sur les frais de premier établissement placé, et fait-on une réserve pour la dépréciation du matériel?

L'hon. M. GRAHAM:

1. Oui.
2. Exploité par le Gouvernement.
3. 53,349,811 boisseaux.
4. Sur le grain expédié par vaisseaux: pelletage et montage dans l'élévateur, $4.35 par 1,000 boisseaux; transport aux vaisseaux en chargement, $1.15 par 1,000 boisseaux.

Sur le grain expédié par chemin de fer: pelletage, $4.35 par 1,000 boisseaux, montage du grain domestique, un centième de cent par boisseau; montage du grain d'exportation, $\frac{3}{4}$ de millième de cent par boisseau; entreposage, après les quinze jours sans frais, $\frac{1}{4}$ de millième de cent par boisseau.

5. $210,395.29, moins un montant à déterminer pour l'énergie électrique.
6. Environ $2,100,000, y compris les frais de reconstruction de l'élévateur après l'explosion.
7. Non.

SERVICE DE PASSAGE ENTRE MORRISBURG ET WADDINGTON

M. STEWART (Leeds) demande:

1. Un permis a-t-il été délivré pour l'exploitation d'un bateau traversier entre Morrisburg et Waddington, N.-Y.?
2. Ce permis a-t-il été accordé par un décret en conseil?
3. Quelle est la date de ce décret?
4. Quelle est la date du permis?
5. Quelle est la durée du permis?
6. Quel est le nom du porteur de ce permis?
7. A-t-on demandé au conseil municipal de Morrisburg d'approuver la demande du permis?
8. Le conseil municipal de Morrisburg a-t-il approuvé la demande du permis?
9. Un fonctionnaire a-t-il fait enquête ou rapport avant la délivrance du permis, et, dans l'affirmative, quel est ce fonctionnaire?
10. Quelles recommandations ont été faites en faveur du requérant de ce permis?
11. Quels règlements s'appliquent (a) aux dimensions et à la description du vaisseau à utiliser; (b) à la commodité et au confort des passagers; (c) aux péages ou tarifs pour le transport des personnes et des bagages?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.
2. Oui.
3. Le six juillet 1922.
4. Le premier juillet 1922.
5. Dix ans.
6. Walter V. McGannon.

7. Oui.

8. Non.

9. Oui. L'ingénieur divisionnaire R. de B. Corriveau.

10. Une pétition signée par le révérend L. B. Garvin et d'autres.

11. (a) Le porteur du permis fournira et mettra sur la route un bateau solide en bon état de navigation d'au moins 72 pieds de longueur et 17 pieds de largeur, mis en mouvement par la vapeur, construit et armé de manière à accommoder les passagers, les chevaux et autres animaux, les automobiles et autres véhicules et la marchandise à transporter par cette route. Le bateau sera maintenu entièrement gréé à tous les égards et en état de propreté d'un bout à l'autre, et il devra être inspecté et approuvé par les inspecteurs de la commission fédérale des bateaux à vapeur.

Le bateau aura un capitaine respectable et capable et il sera loisible au ministère des Travaux publics de refuser tout bateau employé comme traversier ou son capitaine s'il les juges tous deux, ou l'un ou l'autre, impropres au service ou incapables de répondre aux besoins du public.

2. Chaque année pendant la durée du permis, le porteur du permis maintiendra durant la saison de la navigation, qui se règle sur l'ouverture et la fermeture des canaux du Saint-Laurent, le service suivant entre Morrisburg et Waddington:

Départ de Morrisburg (Ont.)

Voyages.

| | |
|---|---|
| 1.— 8.00 a.m. | Tous les jours, le dimanche excepté. |
| 3.— 9.00 a.m. | Le dimanche seulement du 15 juin au 15 septembre. |
| S.—10.15 a.m. | Tous les jours, le dimanche excepté, du 15 juin au 15 septembre lorsqu'il y a des voitures à traverser. |
| 5.— 1.45 p.m. | Tous les jours, le dimanche excepté. |
| 7.— 4.15 p.m. | Tous les jours, le dimanche excepté. |
| 9.— 4.15 p.m. | Tous les jours, du 15 juin au 15 septembre. |

(Voyage n° 1) se relie à Waddington (N.-Y.) avec le service de jitneys entre Masséna (N.-Y.) et Ogdensburg (N.-Y.)

(Voyage n° 2) se relie à Morrisburg (Ont.) avec le train n° 9 du Grand-Tronc allant à l'ouest, de Montréal à Toronto.

[L'hon. M. Stewart.]

Départ de Waddington (N.-Y.)

Voyages.

| | |
|---|---|
| 2.— 9.45 a.m. | Tous les jours, le dimanche excepté. |
| 4.—10.00 a.m. | Le dimanche seulement, du 15 juin au 15 septembre. |
| 6.— 2.45 p.m. | Tous les jours, le dimanche excepté. |
| 8.— 5.00 p.m. | Tous les jours, le dimanche excepté. |
| 10.— 5.00 p.m. | Tous les jours, du 15 juin au 15 sept. |

Lorsque, de l'avis du capitaine du traversier, il y a assez de brume ou de mauvais temps pour mettre en danger la vie ou les biens, le service ci-dessus prescrit sera suspendu durant ce mauvais temps.

Toutefois, lorsque les traversées régulières seront suspendues temporairement, l'équipage dudit bateau demeurera à son poste jusqu'à ce que l'heure fixée pour le dernier voyage soit arrivée, afin que les traversées régulières puissent être reprises dès que l'état de la température le permettra.

3. Les passages et péages exigés sur ledit traversier pour chaque voyage dans une direction ou dans l'autre pendant les heures fixées ne devront jamais dépasser les prix suivants:

| | |
|---|---|
| *Passagers, y compris les conducteurs et retour | 0.35 |
| *Enfants, âgés de moins de 12 ans | 0.20 |
| *Enfants âgés de moins de 12 ans, aller et retour | 0.30 |
| Malles, ne pesant pas plus de 100 livres | 0.15 |
| et pour chaque 100 livres de plus | 0.15 |
| Voiture à un cheval, à lège ou chargée | 1.25 |
| Voiture à deux chevaux, à lège | 2.25 |
| Voiture à deux chevaux, chargée | 2.25 |
| Plus, pour chaque 100 livres de marchandise | 0.15 |
| †Automobiles, routières ou à 5 places | 1.00 |
| †Automobiles, à 7 places | 1.25 |
| Auto-camions, à lège | 1.25 |
| Auto-camions, chargés | 1.25 |
| Motocyclette et motocycliste | 1.00 |
| Attelage simple, sans cheval | 0.25 |
| Attelage double, sans chevaux | 0.50 |
| Bois, par 10,000 pieds, M. P. | 2.00 |
| Chevaux, chacun | 1.00 |
| Bêtes à corne, par tête | 1.00 |
| Moutons, chacun | 0.35 |
| Cochons, chacun | 0.35 |
| Grains, pommes de terre, etc., par sac | 0.15 |

*Note (1) Depuis l'ouverture de la navigation jusqu'au 1er de juin, et depuis le 1er d'octobre jusqu'à la clôture de la navigation, le prix de passage ne dépassera 50 cents pour les adultes et 25 cents pour les enfants, aller et retour.

†Note (2) Le dimanche, on n'exigera pas plus de $1.50 pour les automobiles.

ACHATS DE HOMESTEADS

M. McTAGGART demande:

1. Combien a-t-on vendu de quarts de sections de terrains scolaires dans la zone de préemption définie par la loi des terres fédérales, 1908, à venir au 31 décembre 1922?

2. Quels revenus a-t-on reçus en 1922 des homesteads achetés et des inscriptions de préemption dans cette zone des préemptions?

3. Combien d'inscriptions de homesteads achetés et d'inscriptions de préemption ont été annulées en 1922?

4. Combien d'inscriptions de homesteads achetés et d'inscriptions de préemption ont été abandonnées en 1922?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Homesteads de préemption, 596; homesteads achetés, 94.

2. Homesteads de préemption, $321,379.74; homesteads achetés, $26,760.49; total, $348,-140.23.

3. Homesteads de préemption, 363; homesteads achetés, 14.

4. Homesteads de préemption, 440; homesteads achetés, 25.

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. GRIMMER demande:

1. M. Talbot, qui a été nommé administrateur des chemins de fer nationaux canadiens, est-il le même M. Talbot qui fut nommé au département du percepteur du revenu provincial dans le district de Québec, le 18 novembre 1911, aux appointements de $2,500 par année, et dont le nom paraît aux comptes publics (1921-22) de la province de Québec, page 257, à titre d'employé aux mêmes appointements de $2,500?

2. S'il est vrai que ce fonctionnaire provincial a été nommé administrateur des chemins de fer nationaux canadiens, le Gouvernement se propose-t-il de donner à d'autres gouvernements provinciaux une semblable représentation dans le conseil d'administration en nommant un de leurs fonctionnaires?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer):

1. Nous n'avons pas de renseignements là-dessus, mais c'est probablement la même personne.

2. Aucun administrateur n'est nommé pour représenter un gouvernement provincial.

LE COMMERCE DU BETAIL

M. HODGINS demande:

1. Combien a coûté à l'Etat le voyage, aller et retour, de MM. Dryden et Marshall en Amérique du Sud, dans l'intérêt du commerce du bétail au Canada?

2. Combien leur absence a-t-elle duré?

3. Quels pays ont-ils visités?

4. A-t-il été fait un rapport sur les perspectives du commerce de bétail sur pied avec l'Amérique du Sud? Dans la négative, en doit-on faire un?

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Seul, M. Dryden est allé en Amérique du Sud; ses frais de voyage sont de $2,127.76.

2. Soixante et douze jours.

3. Le Brésil, l'Uruguay et l'Argentine.

4. Oui.

LA RECEVEUSE DE LA POSTE A SAINTE-CLAIRE

M. BOYS demande:

1. Avant le 25 décembre 1922, Mlle Evangéline Cayouette était-elle receveuse de la poste à Sainte-Claire, comté de Dorchester (Qué.)?

2. Dans l'affirmative, a-t-elle été remerciée de ses services?

3. A-t-on porté des accusations contre elle, et pour quel motif l'a-t-on destituée?

4. A-t-on fait tenir au département des pétitions favorables ou défavorables à Mlle Cayouette?

L'hon. G. P. GRAHAM (au nom du ministre des Postes):

1. Oui.

2. Oui.

3. On a représenté au département que le bureau de poste n'était pas central et, à la suite d'une investigation, le bureau a été transporté à un endroit qui convient mieux.

4. Oui, favorables et défavorables.

LE CORPS EXPEDITIONNAIRE CANADIEN

M. ARTHURS demande:

1. Combien d'hommes se sont enrôlés dans les troupes expéditionnaires canadiennes, au Canada?

2. Combien d'enrôlés ont été outre-mer?

3. Combien d'enrôlés sont allés en Angleterre seulement?

4. A-t-on gardé un tableau des hommes qui sont revenus au Canada et qui sont retournés outre-mer une deuxième fois?

5. Dans l'affirmative, combien sont retournés?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre de la Défense):

1. 590,572.

2. 418,052.

3. Ce renseignement que l'on est à mettre en tableau, ne pourra pas être fourni avant quelque temps encore.

4 et 5. Ces renseignements n'ont pas été mis sous forme de tableau.

SOLDATS ETABLIS SUR DES TERRES DU COMTE DE CARLETON

M. GARLAND (Carleton) demande:

1. Combien de fermes la commission d'établissement des soldats a-t-elle vendues à des soldats rapatriés, dans le comté de Carleton, Ontario?

2. Quel prix a-t-on payé pour chacune de ces fermes?

3. De qui les a-t-on achetées?

4. Quels inspecteur ou inspecteurs ont recommandé le prix fixé pour l'achat?

5. Quels ont été les acquéreurs?

6. Quelques-unes de ces fermes sont-elles maintenant vacantes?

7. Dans l'affirmative, dans quels townships?

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Vingt-huit.

2. La commission en a donné les prix suivants: $3,050, $2,700, $4,500, $2,880, $2,970,

$4,500, $4,300, $2,970 $3,600, $3,150, $4,500, $3,240, $1,970, $4,300, $4,500, $2,700, $2,565, $3,600, $3,150, $4,000, $2,645, $3,600, $3,600, $1,800, $3,550, $4,500, $4,140, $4,500.

3. M. Leduc, J. S. Moxby, J. Robillard, W. J. Buell, M. T. Power,, Mad. E. M. McLatchie, B. Shanahan, A. Brown, W. J. Bradley, W. J. Bradley, G. D. Armitage, Andrew Brown, W. J. McCurdy, J. MacArtney, James Bradley, M. J. O'Meara, H. Lusk, R. Graham, J. Plunkett, F. S. Richardson,, James McNeil, W. Conlin, J. Hunt, Mad. Godfrey, Peter Anderson, John Graham, O. H. Switzer, A. Dolan.

4. E. F. Leidy, E. F. Leidy, W. J. Spratt, W. J. Spratt, W. J. Spratt, D. J. Mather, W. J. Spratt, W. J. Spratt, Geo. Hopper, Geo. Hopper, W. J. Spratt, W. J. Spratt, W. J. Spratt, W. J. Spratt, W. J. Spratt, G. N. Aeyue, E. F. Leidy, D J. Mather, W. J. Spratt, E. F. Leidy, W. J. Spratt, W. J Spratt, Geo. Hopper, W. J. Spratt, W. J. Spratt, D. J. Mather, W. J. Spratt, W. J. Spratt.

5. J. Brière, Peter Budd, S. Liboiron, F. Mole, O. Charron, A. V. Roles, E. P. Shanahan, A. N. Smith, N. G. Bradley, A. W. S. Phillips, Godfrey D. Armitage, H. Pope, S. Elley, T. E. Binks, Robert Bradley, A. Dyer, T. P. Beasley, J. E. Welch, L. Eggins, W. H. Otto, W. J. Stewart, Chas. Goodwin, H. T. Shirley, W. H. Snider, Wm Anderson, J. W. Prophet, J. Christie, T. A. Dolan.

6. Oui, un vacant et deux à bail.

7. Township d'Osgoode, township de Goulbourne.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN DEMANDES DE DOCUMENTS

Par M. McTAGGART:

1. Combien a-t-on vendu de quarts de sections de terrains scolaires dans la zone des préemptions définie par la loi des terres fédérales, 1908, à venir au 31 décembre 1922?

2. Quel revenu total a-t-on reçu de ces ventes, à venir au 31 décembre 1922?

3. Quelles sommes restaient impayées sur ces terres, à venir au 31 décembre 1922?

4. Combien de quarts de sections de ces terrains ont été retrocédés au Gouvernement?

Par M. McTAGGART:

1. Quel est la superficie totale de toutes les terres dans ce qu'on appelle la zone des préemptions définie par la loi des terres fédérales, 1908?

2. Combien d'acres de ces terres sont administrées par le Gouvernement fédéral en vertu (a) des préemptions non établies; (b) des homesteads achetés et non établis; (c) réserves forestières et parcs; (d) pâturages; (e) terres scolaires?

DEMANDE DE DOCUMENTS

Par l'hon. H. H. STEVENS:

Relevé de toute correspondance échangée entre le procureur général de la Colombie-Anglaise, l'honorable Alexander Manson, et le solliciteur général, relativement à la modification proposée de la loi de tempérance du Canada; ainsi que copies des résolutions de la législature de la Colombie-Anglaise et du bref du procureur général de la Colombie-Anglaise contenant ses recommandations au sujet du vote de la législature de la province en question.

L'hon. D. D. McKENZIE (solliciteur général): Je ne m'oppose pas à cette motion, mais que mon honorable ami ne soit pas désappointé quand il constatera que je n'ai pas les documents qu'il demande à l'exception d'une lettre avec un projet d'amendement qui me viennent du procureur général de la Colombie-Anglaise.

(La motion est adoptée)

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

Par le très hon. M. MEIGHEN:

Copie de tous papiers, correspondances, communications, câblogrammes, télégrammes, écrits, documents, etc., échangés entre le gouvernement du Canada ou un de ses membres, et le gouvernement de la Grande-Bretagne ou un de ses membres, ou les représentants d'autres gouvernements, relativement aux négociations récentes touchant l'exécution d'un traité avec les Etats-Unis au sujet de la pêche du flétan; et aussi entre le gouvernement du Canada ou un de ses membres ou représentants, et l'ambassadeur britannique à Washington, relativement au même sujet.

Par M ARCHAMBAULT:

1. Copie de toute la correspondance échangée entre monsieur Camille Bolté, employé des postes à Montréal, et le département des Postes, à Ottawa, ainsi que la commission du service civil.

2. Copie de la correspondance échangée entre M. Gaboury, surintendant des postes à Montréál, et M. P.-F. Coolican, d'Ottawa, et entre M. Léonard, maître de poste de Montréal et le département au sujet de M. Camille Bolté.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AU CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

M. KNOX propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le gouvernement du Canada devrait examiner de nouveau le rapport du comité du Sénat sur le chemin de fer de la baie d'Hudson, dans le but de protéger le placement de fonds publics dans la construction de la partie jusqu'ici achevée de l'entreprise; il devrait aussi reconnaître la priorité de l'entreprise sur d'autres projets de transport lancés après le chemin de fer de la baie d'Hudson.

—Monsieur l'Orateur, en proposant cette résolution appuyée par l'honorable député de Nelson (M. Bird), permettez-moi de vous dire que nous n'avons pas d'excuses à faire. La résolution se justifie par elle-même, parce que le peuple canadien a été saisi de cette question depuis quarante ans, et qu'elle a été discutée annuellement sous toutes ses faces. J'avouerai que quelques-uns des partisans les plus enthousiastes de ce projet peuvent l'avoir peint sous des couleurs trop favorables. Mais, d'un autre côté, nous savons que nos adversaires en ont, plus d'une fois, exagéré les difficultés. Jamais un grand projet n'a été

mis à exécution sans que l'on ait eu des obstacles à surmonter. Je vais m'efforcer de présenter mes observations dans un esprit de justice et d'exposer les faits à la Chambre avec modération.

Le projet du chemin de fer de la baie d'Hudson a été discuté maintes et maintes fois et chaque fois, les anciens partis politiques l'ont appuyé. Aucun argument n'a jamais été avancé prouvant que ce projet était impraticable. Comme il se trouve ici d'honorables députés qui n'ont pas entendu les délibérations des années passées, je désirerais d'abord appeler l'attention sur quelques faits s'y rapportant.

Les travaux sur le chemin de fer de la baie d'Hudson furent entrepris sous le régime de sir Wilfrid Laurier, en 1910. Ce fut le ministre intérimaire actuel des chemins de fer (M. Graham) qui remua la première pelletée de terre, et je vous assure, monsieur l'Orateur, que nous serions tous enchantés si, d'ici la fin de la saison, nous lui voyions mettre la dernière main. Lorsque sir Robert Borden prit charge de l'administration publique, en 1911, lui et son parti étudièrent de nouveau le projet et en vinrent à conclure qu'il était très praticable, et qu'il serait opportun de le mettre à exécution. On ne procéda que très lentement à ces travaux pendant la guerre, jusqu'à 1918, alors que, sans raison apparente, sauf peut-être la nécessité de pratiquer l'économie on les interrompit, et rien n'a été fait depuis quatre ans au moins.

Le parcours de cette voie ferrée, depuis la rivière Saskatchewan, au Pas, jusqu'à la baie, est de 424 milles. Le terrassement y a été parachevé jusqu'à la baie, mais il reste encore 92 milles de rails à poser, et c'est afin de demander au Gouvernement de faire poser ces rails et de mettre ce chemin de fer en état convenable que nous insistons pour que l'on revienne sur la question.

M. MACLEAN (York): Exploite-t-on une partie quelconque de cette ligne actuellement?

M. KNOX: Oui, mais toutes les quinzaines seulement. Je ne connais pas exactement le parcours. . .

L'hon M. GRAHAM: Deux cents quatorze milles; il y a un train tous les quinze jours. Jusqu'au moment où les travaux furent discontinués, les frais se sont élevés à environ 14 millions de dollars, et à près de 6 millions de dollars pour les installations terminales à Port-Nelson. Le témoignage du sous-ministre des Chemins de fer M. Bell, devant le comité du Sénat qui siégea en 1920, établit que la balance des 25 millions de dollars prévus pour compléter l'entreprise, y compris les têtes de lignes, aurait suffit.

Je n'ai pas l'intention en cette occasion, de discuter longuement la praticabilité du projet en question, puisqu'on l'a prouvée maintes fois. J'ai moi-même, l'an dernier, fait inscrire dans le hansard le rapport du Sénat disant que ce projet était praticable et serait avantageux, je ne tiens donc pas à retenir la Chambre en ce moment, afin d'étudier la question plus à fond. J'aimerais cependant lire un court extrait d'un discours prononcé par sir James Lougheed, au Sénat, le 15 mai 1918. Voici ce qu'il dit:

> Je ne doute pas que lorsque ce chemin de fer sera parachevé, ainsi qu'il le sera, l'on verra qu'il contribuera avantageusement au développement du Canada occidental.

Il dit, plus loin:

> Permettez-moi de dire qu'en ce qui concerne le transport des matériaux, l'on ne s'est pas occupé sérieusement des travaux de construction depuis 1914, mais cette année-là l'on réussit à faire au moins 36 voyages à travers les détroits, la baie et l'estuaire, transportant plus de 20,000 tonnes de matériaux pour la construction de ces voies ferrées. Les navires qui firent ces voyages par les détroits n'avaient pas été construits pour la navigation à travers les glaces; c'étaient de simples rouliers aucunement adaptés à ce genre particulier de navigation dans les détroits de l'Hudson, cependant, cette même année, ils firent an moins 36 voyages. Voilà, il me semble, une preuve incontestable de ce fait.

Je désirerais aussi lire un court extrait d'un discours prononcé par l'honorable Frank Cochrane, ministre des Chemins de fer dans le gouvernement de sir Robert Borden. Ayant fait une inspection personnelle de la route projetée, il dit:

> J'ai toute confiance en ce projet et je tiens absolument à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Nous voulons en faire une bonne route—nous y avons une pente de 4-10; nous employons des rails de 80 livres. Je crois que la route de la baie d'Hudson contribuera à obtenir pour l'Ouest canadien une réduction des taux-marchandises.

Si le solliciteur général (M. McKenzie) était ici, j'appellerais son attention sur ceci:

> Considérez seulement à combien meilleur marché l'on pourrait expédier le fer, l'acier et le charbon, par exemple, de Sydney, N.-E., jusqu'aux prairies occidentales. L'Est même, qui ne s'y oppose plus, je crois, en bénéficierait. Nous avons trouvé la baie libre de glace, tout ce que nous en avons trouvé, en effet, qui vaille la peine d'être mentionné, ce sont les banquises près de Belle-Isle, là où tous les transatlantiques en rencontrent. Les détroits y sont très larges, et je crois qu'à l'aide du télégraphe sans fil, nous pourrions les garder ouverts très tard. C'est par la voie de la baie d'Hudson et des détroits, que l'Ouest s'est colonisé; et ce qu'ont accompli les voiliers, les bâtiments à vapour l'accompliront encore plus facilement.

Je me crois justifié de ne pas appuyer sur cet argument. Etant donné que la praticabilité de l'entreprise a été démontrée, tandis qu'aucun argument contraire n'a été avancé, je crois que nous pouvons passer à un autre point.

Je tiens à convaincre la Chambre qu'il nous faut absolument de nouveaux débouchés.

M. CLARK: Pendant combien de mois de l'année cette route serait-elle ouverte?

M. KNOX: Le comité du Sénat, fort des témoignages rendus en sa présence, a exprimé l'opinion que la route serait praticable durant quatre mois de l'année, et bien plus longtemps encore si on avait recours aux méthodes et aux appareils modernes.

M. CLARK: Quels mois donc?

M. KNOX: Juillet, août, septembre et octobre, je crois; justement les mois les plus avantageux au point de vue des cultivateurs de l'Ouest car c'est à cette époque que l'on expédie les animaux de pâturage—et nous comptons bien en exporter en Angleterre maintenant que l'embargo est levé. Cette dernière saison, si la route avait été ouverte pendant les quatre mois en question nous aurions eu deux mois entiers pour le mouvement du grain: en effet, l'expédition du grain à Port-Arthur a commencé vers le 1er septembre. Cependant nous sommes d'avis que nous pourrions utiliser cette voie bien plus longtemps.

On remarquera que dans la résolution je demande que le Gouvernement:

...reconnaisse la préséance de l'entreprise sur d'autres projets de transport lancés après le chemin de fer de la baie d'Hudson.

A présent, je me suis laissé dire que d'aucuns interprètent cette motion comme s'appliquant aux embranchements. Je tiens à expliquer dès ce moment que lorsque j'ai rédigé le texte de la résolution je n'ai jamais songé à ces voies secondaires; je sais que certaines de ces voies sont d'une nécessité absolue dans l'Ouest à l'heure qu'il est et je puis ajouter qu'en ma propre circonscription le besoin urgent d'embranchements se fait sentir. L'Ouest ne compte pas de régions plus riches que celles qui seraient desservies par ces tronçons; n'empêche que les gens qui y sont établis seront bien forcés de partir si on ne les dote pas de voies de raccordement avec le réseau des voies ferrées. Je veux parler de la ligne entre Prince-Albert et Paddockwood et de celle qui part de Melfort et va dans la direction du nord-est. Permettez-moi de souligner le fait qu'il n'y a pas de concurrence entre les embranchements et le chemin de fer de la Baie-d'Hudson; tous sont nécessaires. Et il n'y a pas plus de relation entre ces deux catégories de chemins de fer qu'entre les voies secondaires et le canal Welland ou quelque autre grand projet dont on a déjà entrepris la réalisation et qui coûte très cher sans rien donner en retour. En fait le chemin de fer de la baie d'Hudson diffère de ces autres entreprises en ce sens que pour la construction de cette ligne on a vendu des terrains de l'Ouest spécialement désignés à cette fin. Le produit de ces ventes devait payer les frais d'établissement. Je ne sais si la vente des terres a fait encaisser une somme qui suffit à défrayer toutes les dépenses de la construction complète; seulement j'ai lieu de croire que jusqu'à présent les fonds ainsi réalisés ont soldé tous les débours; et nous croyons que l'encaissement du prix de toutes les terres choisies pour cette vente assurera le parachèvement de la voie ferrée. Ceux qui font entrer dans cette discussion la question des embranchements devraient avouer leur véritable mobile: ils sont opposés au projet. Je le répète, il n'y a aucune relation entre la construction de ces voies de raccordement et l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson.

Je ne dis rien à l'encontre de la route de Vancouver puisque je suis convaincu que nous avons besoin de nouveaux débouchés. C'est là un besoin urgent, surtout dans l'Ouest. Le transport de nos produits absorbe aujourd'hui tous les bénéfices qu'en retirait autrefois le producteur. J'affirme que malgré la difficulté de notre situation actuelle en Canada l'Ouest—et j'inclus dans l'Ouest la Colombie-Anglaise—est destiné à faire de si grands progrès dans l'avenir que l'écoulement de ses produits exigera sûrement un plus grand nombre de ports de sortie. Tout le monde sait que la route qui sert à l'expédition du grain a été on ne peut plus encombrée l'automne dernier; nous espérons remédier quelque peu à cette situation. Sans grand effort de l'imagination je prévois le jour où les ports du Pacifique serviront non seulement à l'exportation de nos propres produits, mais encore à recevoir et réexpédier à Nelson, à destination de l'Europe, les produits de l'Orient, ce qui rendra plus expéditif et moins dispendieux l'échange commercial entre l'Orient et l'Europe. Le meilleur argument en faveur de la route de la baie d'Hudson à l'encontre de toute autre est celui du transport par voie ferrée sur une plus faible distance, et partant moins coûteux; à l'appui de cet argument je pourrais citer les distances entre quelques-uns des endroits importants.

La distance de Port Nelson à Winnipeg est de 892 milles, tandis que de Winnipeg à Montréal, il y a 1,422 milles, soit 530 milles de plus. Brandon est à 870 milles de Nelson et à 1,555 milles de Monréal, soit un écart de 685 milles. Regina est à 694 milles de Nelson, via Sturgis—la ligne n'est pas encore achevée—et à 1,780 milles de Montréal, soit 1,086 milles de moins dans le premier cas. Medicine Hat est 996 milles de Nelson et à 2,082 milles de Montréal, soit un écart de 1,086 milles. Calgary est à 1,176 milles de Nelson et à 2,262 milles de Montréal, soit

une économie de 1,086 milles. Edmonton est à 1,038 milles de Nelson et à 2,247 de Montréal, soit une différence de 1,209 milles. Battleford est à 766 milles de Port Nelson et à 1,294 milles de Montréal, soit un écart de 1,188 milles. Prince Albert est à 670 milles de Port Nelson et à 1958 milles de Montréal, soit un écart de 1,288 milles. La riche vallée de la rivière Swan au Manitoba et les autres bonnes régions de blé sont encore plus rapprochées de Port Nelson.

L'hon. M. MANION: A propos de ces chiffres, mon honorable ami admettra, que du point de vue pratique, Montréal est plus rapproché, parce qu'une grande partie du parcours se fait par eau en été.

M. KNOX: Oui. Mais mon honorable ami admettra que dans presque tous les cas que j'ai cités, la distance jusqu'à Nelson est moindre entre Fort William et Port Arthur. Même si elle était la même jusqu'à ces deux points, cela nous permettrait d'éviter les frais de transport du grain de Fort William à Montréal, qui ont été particulièrement élevés l'an passé. On épargnerait aussi les frais de transbordement.

M. MACLEAN (York-Sud): La route de la baie d'Hudson comparée aux autres routes représente-t-elle une économie en frais de transport?

M. KNOX: Si le tarif par mille était le même que pour les autres routes, et je ne vois pas pourquoi il ne le serait pas, cela représenterait certainement une grosse économie.

La pente générale de cette ligne est très favorable, car elle n'est que de quatre dixièmes. De plus, les prairies se déversent naturellement vers la baie, de sorte que l'on descendrait presque tout le temps. Dans tous les cas, il n'y a qu'une pente de quatre dixièmes et avec des rails de 80 livres, on a une des meilleures voies du continent pour le transport du grain.

M. EULER: L'honorable député prétend-il que les frais de transport à partir de Port Nelson et de Fort Churchill sont aussi bas qu'à partir de Montréal?

M. KNOX: On n'a rien sur quoi se baser à l'heure actuelle, mais nous ne voyons pas pourquoi il y aurait une différence. Nous nous attendons à ce que l'assurance soit plus élevée au début, mais l'économie d'un long trajet par voie ferrée compenserait largement ce supplément de dépense.

Je dirai maintenant ce que les gens de l'Ouest pensent de l'achèvement de cette ligne. Les législatures du Manitoba et de la Saskatchewan, après avoir longuement discuté la chose, ont adopté des résolutions insistant pour que le Gouvernement fédéral achève cette ligne. Les cultivateurs unis, c'est-à-dire les société "United Farmers" et "Grain Growers", dans les trois provinces des prairies, ont adopté des résolutions semblables. J'ai ici le texte de résolutions adoptées par plusieurs chambres de commerce de l'Ouest, par les chambres de commerce associées de la Saskatchewan et par beaucoup d'autres sociétés. Il n'y a aucun doute quant au sentiment de l'Ouest sur cette question de l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson.

Je pourrais citer bien des articles de journaux de l'Ouest, mais je ne pense pas que ce soit nécessaire. J'ai confiance qu'avant la fin du débat la Chambre sera convaincue de la ferme détermination de l'Ouest à ce sujet. Pour en donner la preuve, qu'on me permette de signaler le mécontentement qu'a causé dans l'Ouest, l'automne dernier, l'ordre d'enlever cent milles de rails sur cette ligne. Heureusement l'ordre fut contremandé. Je citerai cependant deux articles de journaux de l'Est qui prouvent que même dans l'Est on ne néglige pas l'importance de ce chemin de fer. Il y a environ six semaines, le *Toronto Star* s'exprimait dans les termes suivants:

> L'an dernier, il est arrivé par voie ferrée à Port-Arthur et à Fort-William, et il est sorti des mêmes endroits par bateau plus de blé que jamais auparavant. Mais le cultivateur de l'Ouest trouve un obstacle presque insurmontable dans le prix que cela lui coûte pour transporter son blé de la ferme aux quais de Liverpool.
>
> L'Ouest demande et a besoin de transporter son grain en Europe à bon marché. Comment peut-on y arriver? La concurrence de toutes les autres parties du monde fixe le prix du blé canadien à Liverpool; les chemins de fer et les compagnies de navigation fixent les prix de transport du grain jusqu'à Liverpool; le cultivateur empoche ce qui reste. Ce n'est pas assez. Avec la route de la baie d'Hudson, les cultivateurs de l'Ouest voient la possibilité d'expédier leur grain en Europe tout en évitant le long trajet de Fort-William à Montréal, et de placer leurs fermes aussi près de la mer que leurs concurrents d'Australie, d'Argentine et de la Russie méridionale.
>
> C'est une trop belle possibilité pour qu'on ne l'essaye pas, ou qu'on l'abandonne au moment où tout est presque achevé. L'Ouest réclame l'exécution du projet et l'Est doit y penser sérieusement.

A Montréal, le Canada ne possède pas un débouché assez vaste pour ses produits actuels et futurs. L'autre citation est du *News Chronicle*, de Port-Arthur, et j'appelle tout spécialement l'attention de mon honorable ami de Fort-William (M. Manion) sur ce qui suit:

> En donnant l'ordre d'enlever les rails et les matériaux de la voie de chemin de fer, le Gouvernement a lancé un défi à l'Ouest. Rien d'étonnant à ce que l'Ouest voie avec suspicion l'attitude du Gouvernement au sujet de la ligne de la baie d'Hudson. La question de savoir si le chemin de fer sera rémunérateur ou non, n'entre pas dans le cadre de la discussion. Tout peut se ramener au fait que l'Ouest veut avoir le che-

min de fer de la baie d'Hudson et ne sera pas satisfait avant de l'avoir obtenu. Donnez-lui ce qu'il veut. Les quelques millions nécessaires ne ruineront pas le Canada et cela contribuera plus que toute autre chose à dissiper les soupçons que l'Ouest entretient vis-à-vis des projets de l'Est.

Si nous n'obtenions que ce résultat il l'emporterait encore sur le coût de la construction de cette voie ferrée. Les provinces de l'est ne peuvent comprendre combien fermement l'Ouest veut ce chemin de fer. Il faut en parachever les travaux et voter les crédits nécessaires à la prochaine session du parlement.

L'hon. M. MANION: Si mon honorable ami me permet une interruption, je dirai que je ne veux pas m'opposer à l'achèvement de cette voie; je ne voulais qu'élucider la question des distances relatives.

M. KNOX: Je comprends cela parfaitement, monsieur l'Orateur. Je désire aussi lire une courte citation d'un journal européen, le *Monthly Trade Review*, de Londres. L'extrait suivant a paru en novembre 1917. Bien que n'étant pas d'hier, l'article est intéressant parce qu'il montre l'attitude prise en Angleterre.

Au moment où le gouvernement canadien pousse activement la construction du nouveau chemin de fer de Le Pas à Fort Nelson, sur la baie d'Hudson, comme nouveau débouché aux immenses champs de blé du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, il est bon d'attirer l'attention sur une entreprise qui aura besoin de tout l'appui et de tout l'encouragement du gouvernement anglais. On peut dire que, aujourd'hui, les vastes plaines du Canada sont le creuset des nations, le grenier impérial et les champs de blé les plus fertiles de tout l'empire. En conséquence, que doit-on faire pour assurer l'accroissement de leur production de manière à augmenter les bénéfices des cultivateurs canadiens et à garantir en même temps à l'Angleterre l'approvisionnement de pain à un prix plus modéré?

La réponse la plus directe et la plus pratique est dans l'augmentation des moyens de transport; transport sur les chemins de fer et lacs du Canada, et transport des ports canadiens au Royaume-Uni. L'achèvement du chemin de fer de l'Etat de Le Pas à Port Nelson et l'établissement d'une ligne de navires faisant le transport du grain et de navires d'autres sortes par la route du détroit d'Hudson seront en conséquence le point de départ d'un mouvement de vaste importance, tant pour le Canada que pour le Royaume-Uni.

Cela démontre, monsieur l'Orateur, que les Anglais n'oublient pas l'importance des provinces productrices de blé au Canada et comprennent qu'elles sont plus rapprochées de la mer que la route actuelle ne l'indique.

Il y a quelques jours, l'honorable député de Saskatoon (M. Evans) a mentionné le coût du transport d'un bœuf de Saskatoon à Liverpool, $51 et une fraction. J'ai depuis fait des recherches et découvert que la partie de cette somme dépensée pour le transport de Saskatoon à Montréal par voie ferrée était de $18. En appliquant ce taux pour un transport de Saskatoon à Port Nelson on réaliserait une économie d'environ $12. Mais ce n'est pas tout. Le déchet sur un trajet aussi long est d'au moins 5 p. 100. Entre Winnipeg et Montréal, ce déchet est de 3 à 5 p. 100; il est donc facilement de 5 p. 100 entre Saskatoon et Montréal. Ce cinq pour cent représente un chiffre élevé sur le prix que le cultivateur doit recevoir et si nous ajoutons à cette économie celle du transport proprement dit, nous voyons ce que nous pouvons économiser en diminuant de 1,200 à 1,300 milles, le trajet par voie ferrée. Si nous pouvions seulement économiser $10 par tête de bétail, cela ferait disparaître le déficit et assurerait le succès aux éleveurs de l'Ouest. On nous a demandé avec insistance de faire de la culture mixte; on nous a affirmé que nous ne pouvions réussir avec le grain seulement. Maintenant que l'embargo est levé, j'entrevois l'occasion de rendre à l'élevage la prospérité dont il jouissait il y a quelques années, mais si nous n'agissons pas, l'élevage est ruiné dans l'Ouest. Je n'hésite pas à l'affirmer parce que je parle en connaissance de cause, étant moi-même intéressé.

En même temps que l'expédition de notre bétail nous avons aussi nos produits de l'industrie laitière et un grand nombre d'autres produits qui bénéficieront énormément de l'exploitation judicieuse de cette voie ferrée.

J'ai encore une observation à formuler. Actuellement, le gouvernement d'Ontario projette une ligne de chemin de fer vers l'extrémité sud de la baie James. Nous, gens de l'Ouest, attendons l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson qui doit nous raccorder avec la grande mer canadienne de l'Est. Une fois ces travaux terminés, nos intérêts seront davantage liés à ceux de l'Est et je suis d'avis que cela constitue en ce moment un besoin urgent.

Nous prévoyons que les immenses ressources de ce pays seront mises en valeur et justifieront l'achèvement de la ligne, quand même elle ne nous ouvrirait pas une nouvelle route commerciale vers la Grande-Bretagne. Les ressources de cette région septentrionale sont tout simplement merveilleuses. Tous ceux qui l'ont visitée sont unanimes dans leur témoignage et nous prévoyons l'exploitation de ces énormes ressources.

L'année dernière, j'ai exprimé un doute sur l'excellence du choix qui a été fait en ce qui concerne le terminus maritime; mais depuis je me suis convaincu que Nelson possède tous les avantages d'un port de mer. J'ai acquis cette certitude à la suite d'une conversation que j'ai eue avec un ingénieur qui fut pendant assez longtemps employé aux travaux exécutés à cet endroit. Il m'a assuré que le port offrirait tout l'espace et toute la protection désirables pour les flottes de commerce. Le port est établi sur le grand chenal, et ce serait un crime d'abandonner les tra-

vaux déjà faits et qui ont très bien supporté l'épreuve. Je conclus que le Gouvernement devrait pousser les travaux commencés. Comme je l'ai dit auparavant, les rails posés sur cette voie sont du type de 80 livres et l'élévation des rampes est de 4/10.

Pour me résumer, je dirai donc que ce projet a été jugé praticable après plusieurs enquêtes et il ne s'est rien produit pour contester ce fait. Les populations de l'Ouest demandent l'achèvement de l'entreprise comme un droit et à titre de projet d'intérêt national. L'Etat s'est procuré les fonds nécessaires à l'exécution de la ligne en aliénant des terres de l'Ouest. Les adversaires du projet ne se recrutent guère que parmi ceux qui doutent de son succès ou qui sont intéressés dans son échec.

Les conditions économiques actuelles nous font un devoir de créer avec l'Europe des moyens de communication plus rapides et meilleur marché. Ce devoir est d'autant plus pressant que les Etats-Unis nous ont fermé leurs portes au moyen d'une élévation des droits de douane. Mon opinion est qu'avec l'augmentation du pourcentage de réduction en faveur des produits anglais et la création d'une voie commerciale plus courte et meilleur marché, les obstacles du tarif américain cesseront de nous inquiéter et un avenir plus brillant s'ouvrira pour les provinces de l'Ouest et pour le Canada en général.

M. BIRD: Les adversaires du chemin de fer de la baie d'Hudson ont pour habitude d'exagérer les difficultés que rencontreront les ingénieurs et les navigateurs dans l'exécution du projet. Je me souviens d'un incident arrivé au début des travaux d'étude de cette ligne. Les ingénieurs arrivèrent à un endroit où la quantité de remplage à faire était considérable. Ils se mirent à l'œuvre. Mais un journal de l'Est, connu pour son hostilité au projet, a aussitôt publié que les ingénieurs se trouvaient arrêtés par un marécage sans fond. L'incident vint devant la Chambre et l'on acquit la certitude que le vide véritable se trouvait dans l'imagination du rédacteur de ce journal.

Avant de parler de la possibilité d'exécution du chemin de fer, qui est la question importante par-dessus tout. je veux dire un mot de son utilité pratique. Les habitants de l'Ouest se sont parfois demandé s'ils n'avaient pas été égarés sur la réelle utilité de l'entreprise. Jusqu'en 1917 deux gouvernements successifs avaient cru, selon toute apparence, à l'utilité du projet au point de vue national, et y avaient déjà consacré 20 millions de piastres. Subitement, en 1918, on se décida à tout arrêter. Depuis lors on a jugé bon d'oublier l'entreprise, de laisser la voie et le matériel se détériorer lentement, et pour couronner le tout on s'est mis à seconder l'œuvre de la nature pour hâter la démolition et faire disparaître tout vestige du projet.

Durant ce temps on affectait chaque année des dizaines de millions à l'exécution de travaux qui n'avaient pas plus d'utilité que la ligne de la baie d'Hudson. On peut dire: O utilité, que d'erreurs on commet en ton nom! Il y aurait beaucoup à dire à ce sujet, c'est notre opinion dans l'Ouest. Voilà pour la question d'utilité.

Quelle est la situation véritable au point de vue financier? Notre collègue de Prince-Albert (M. Knox) en a parlé. L'idée que le chemin de fer de la baie d'Hudson a endetté le pays de 20 millions et l'a chargé de lourds paiements en intérêts est absolument erronée. Je crois que chacun en est convaincu dans cette Assemblée, les frais d'exécution ont été demandés aux recettes courantes du trésor qui s'est couvert par la vente, comme notre ami de Prince-Albert la rappelé, de terrains publics, à titre de concessions agricoles.

De sorte que le prétexte d'économie ne peut s'appliquer qu'à ce petit montant qu'on aurait pris pour compléter la ligne, et j'estime qu'on ne peut pas nier qu'il aurait suffi de cinq ou six millions pour établir le chemin de fer de la baie d'Hudson dans une situation qui en aurait permis l'exploitation tout au moins à titre d'expérience. Par conséquent, le montant d'économies qu'on a réalisé s'élève à ce total de quatre ou cinq millions de dollars répartis sur deux ou trois ans et quand vous comparez cela à la détérioration qui s'est produite dans quatre ou cinq ans on voit difficilement où se peut trouver l'économie. Un vieux proverbe dit "un dollar économisé est un dollar gagné"; mais dans ce cas, un dollar "économisé" a été un dollar gaspillé.

Permettez-moi de traiter plus particulièrement de la construction, car je sais que dans l'esprit de certains députés il existe un doute sur la possibilité de construire cette ligne, bien que la question ait fait l'objet de discussion, pendant beaucoup d'années. Je tiens à dire que les sources de ce que l'on peut appeler informations précises relatives à la possibilité de construire la ligne de la baie d'Hudson, se trouvent dans les rapports des différentes expéditions envoyées par les gouvernements successifs On a dépensé beaucoup d'argent pour envoyer des gens compétents bien équippés, afin de reconnaître la vérité au sujet de cette route. Il est inutile de prétendre que les gouvernements—libéral et conservateur—ont entrepris cette construction pour des motifs uni-

quement politiques, et s'y sont lancés inconsidérément et à l'aveugle parce qu'il est facile de se procurer la preuve qu'on était au fait des renseignements essentiels contenus dans ces rapports. Les plus importants de ces rapports sont celui de Gordon en 1884, 5 et 6, de Wakeman en 1897 et le rapport des levés hydrographiques du capitaine Anderson et d'autres, de 1910 à 1914. Je sais qu'on a tenté quelquefois de déprécier ces rapports. Le préjugé a quelquefois porté les gens à décrier ces rapports, mais je prétends que tout homme qui les étudie loyalement doit admettre leur grande valeur et je dirai, jusqu'à un certain point, leur caractère décisif. La conviction croissante qui s'en dégage, ne laisse pas d'échappatoire. Ils varient quant aux détails mais ils s'accordent presque tous sur les points essentiels. J'estime qu'on peut les considérer dignes de foi et pratiquement complets; comme une sorte de précis de tout ce qui peut se dire en faveur ou à l'encontre de cette route. Je pourrais ajouter que ces rapports ont une autre valeur parce qu'ils comprennent, intercalés dans leur texte, tous les témoignages non officiels disponibles, recueillis pendant une longue période de temps, des capitaines de navires, des fonctionnaires de la compagnie de la baie d'Hudson, et d'autres, qui ont qualité pour parler. Tous ces témoignages se trouvent dans ces rapports.

Après avoir fait une étude précise de ces rapports, la conclusion à laquelle je suis arrivé —et j'espère que mon penchant pour cette route n'a pas influencé mon jugement—est, comme on l'a déjà dit il y a quelques instants, que les mois d'une navigation raisonnablement sûre sont ceux de juillet, d'août, de septembre et d'octobre. Et vraiment dans quelques années favorables vous pouvez ajouter une partie de juin et de novembre. La période de navigation des détroits dépend de l'action des courants arctiques sur la glace, venant de la baie de Baffin qui ferme l'entrée orientale des détroits de la fin de novembre au commencement de juillet. Au début de juillet, habituellement dans la première semaine, la glace se désagrège et permet aux navires d'entrer et la date de cette ouverture ne varie guère. Des rapports qui remontent à deux cents ans, indiquent que la navigation commence généralement dans la première semaine de juillet. Quelquefois des navires peuvent entrer au milieu de juin et l'on peut citer des cas où c'est arrivé. La navigation finit généralement aussi chaque année dans la dernière semaine de novembre à peu près, bien que parfois elle se prolonge en décembre et dans quelques cas jusqu'au commencement de janvier; en réalité une ou deux fois les détroits sont restés ouverts jusque dans la première semaine de janvier. Tels sont les faits relatifs à la navigation dans les détroits et bien que je pense que dans la partie ouest des détroits la glace du canal de Fox soit un facteur important, pourtant d'après les témoignages on ne peut pas dire que la navigation des détroits dépende de la glace du canal de Fox. Tout ce que vous pouvez dire de la partie est, s'applique aussi à l'ouest. Cela ne signifie pas que la route est telle qu'il n'y aura pas à tenir compte de ses difficultés. Les difficultés sont grandes dans leur genre, mais elles ne sont pas du tout insurmontables. On peut les vaincre.

Elles l'ont été et elles le sont encore. Les rapports du capitaine Anderson, du service hydrographique, établissant qu'à chaque campagne d'exploration on découvre de nouveaux faits appréciables touchant la navigation dans le détroit. Le fait qui suit est peut-être le plus instructif à ce sujet: Lorsqu'en 1911, le *Minto* entra pour la première fois dans le détroit d'Hudson, le voyage fut des plus pénibles et il subit de rudes avaries, mais en 1912, l'expérience acquise au cours de la saison précédente, le même voyage s'effectua sans le moindre anicroche. La même leçon se dégage aussi des constatations faites lors des voyages entrepris par divers vapeurs au cours de la même saison et à la même époque. Ces expériences ont fait l'objet de rapports que tout le monde peut consulter avec profit. Pour ne citer qu'un exemple, l'*Acadie* à un moment donné, fut absolument immobilisé dans les glaces entre les îles Mansell et Coats tandis que dans le même temps pour ainsi dire, le *Bonaventure* découvrait un passage de cinq milles de largeur au même endroit. A l'extrémité est du détroit—je crois que c'était en 1914—le navire du capitaine Anderson fut pris dans les glaces, tandis qu'à la même époque une flotte de cinq navires, y compris le *Sheba,* un vapeur irrégulier de construction ordinaire, traversa le détroit sans encombre. Ces faits démontrent que l'on apprend du nouveau à chaque saison de navigation, d'où il faut conclure que la navigation dans ces détroits deviendra de plus en plus sûre et praticable par la continuation des enquêtes, l'accumulation des expériences et l'adoption des méthodes les plus modernes.

Avec la permission de la Chambre, je dirai un mot du rapport que le Sénat a fait touchant cette question, il y a trois ans. Je suis disposé, toutefois, à admettre que ce rapport laissait à désirer au point de vue des arguments qu'il invoque. Ce document vaut ce qu'il vaut, je veux bien le concéder; mais il constitue suivant moi, une tentative honnête de coordonner tous les témoignages qui exis-

[M. Bird.]

tent sur les faits essentiels du problème. L'un des principaux aspects que je tiens à faire ressortir, en passant, c'est qu'il confirme d'une façon non équivoque l'opinion qui existe depuis une génération, à savoir que les eaux du détroit sont navigables pendant au moins quatre mois de l'année. Le seul point sur lequel le rapport en question s'abstient de se prononcer d'une façon définitive, ce sont les avantages respectifs des deux ports. Or, je désire faire certaines observations afin de faire voir que cette question si débattue des avantages respectifs qu'offrent les deux ports de la baie d'Hudson n'est pas de nature à retarder le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson. La question ne revêt pas à mes yeux l'importance qu'on lui attribue en certains quartiers. Prenons, par exemple, la question des frais de première instance. Nous avons des chiffres qui furent fournis, en 1909 ou 1910, je crois, par le présent ministre de la Défense Nationale (M. Graham), qui font voir le coût approximatif de la création de ces deux ports. A cette époque, on estimait qu'il en coûterait 4 millions de plus au pays pour établir le terminus du chemin de fer à Churchill plutôt qu'à Nelson. Et il s'agit uniquement des premiers frais d'installation. Et en ce qui regarde les frais d'exploitation, n'est-il pas raisonnable de supposer que le nombre de milles de voie ferrée qu'il faudrait construire pour atteindre le port de Churchill occasionneraient des dépenses pour le moins aussi considérables que les travaux de creusage qu'il serait nécessaire de faire exécuter d'année en année dans le port de Nelson? Pour ce qui est de la question des installations de tête de ligne, nous tenons de sources officielles que le port de Churchill n'est pas plus avantageux que celui de Nelson pour tenter une expérience sur une petite échelle, tandis que le dernier port nommé se prêterait d'une façon admirable à de vastes installations de tête de ligne. Je prierai également mes honorables collègues de ne pas perdre de vue qu'une somme de 6 millions a déjà été dépensée pour le port de Nelson; que le chemin de fer a été prolongé dans cette direction et qu'il est pour ainsi dire complété jusqu'à ce endroit.

Pour ce qui est de la facilité d'accès de ces ports, c'est là une question assez délicate à traiter pour un profane. Nous ne saisissons pas toujours très bien le sens des mots techniques qu'emploient les ingénieurs; cependant, il ressort de tous ces rapport que le Port de Churchill a l'avantage sur celui de Nelson en tant qu'il s'agit de l'accessibilité naturelle. Churchill constitue un excellent port naturel. Cependant, les obstacles qui défendent l'entrée du port de Nelson ne sont ni insurmontables ni formidables d'aucune façon. Avant même les travaux d'hydrographie qui ont été accomplis, n'importe quel marin habile pouvait aborder dans ce port; à cette heure, toutefois, le chenal est indiqué d'une façon absolument exacte, sur la carte. Avec le secours des bouées, des phares et peut-être aussi de quelques stations radiotélégraphiques, l'accessibilité du port de Nelson ne saurait être mise en doute par qui que ce soit. Donc, sans pencher d'un côté ou de l'autre, je désire faire observer que le choix à faire entre els deux ports n'est pas une raison pour retarder le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson.

Maintenant, je tiens à ajouter quelques mots touchant l'avantage et la nécessité qu'il y a d'établir cette nouvelle route au plus tôt. Je doute, s'il est à propos de prendre le temps de la Chambre afin de faire voir les énormes richesses naturelles qu'offre la région que traverse le chemin de fer de la baie d'Hudson? Cependant, je crois qu'il est de mon devoir de m'y arrêter en passant, sans citer de chiffres ou lire de longs extraits, étant donné que ces ressources constitueront un jour l'un des principaux éléments de succès de cette voie ferrée. Prenons la région déjà traversée par la voie ferrée, soit à partir du mille 82. Le chemin de fer traverse d'abord la merveilleuse région que l'on désigne sous le nom de zone métallifère du Pas. Elle commence à quelques milles à l'ouest du 82e mille et s'étend jusqu'à la frontière de la Saskatchewan. En ces dernières années, on a placé dans les mines de la région un capital de plus de 2 millions de dollars.

Il fut une période de la guerre où on a extrait d'une seule mine du cuivre pour une valeur de 2 millions de dollars dans les conditions les plus difficiles. La région appelée la zone métallifère du Pas n'est pas seulement riche en cuivre, mais il y a aussi de l'or, et elle promet beaucoup pour l'avenir.

Puis au repère 130 (130e mille), vous pénétrez dans une région immense, de 10,000 milles carrés, je crois, où le sol est très bon pour les fins agricoles, se composant une terre argileuse excellente pour la culture des blés. C'est là une raison qui devrait compter. Plus loin, de cette région arable en allant vers la baie, le chemin de fer côtoie, et même traverse deux fois, la rivière Nelson dont les pouvoirs d'eau exploitables sont merveilleux. A l'endroit même où le chemin de fer traverse le fleuve Nelson, aux rapides Kettle, se trouve une chute d'eau qui pourrait fournir plus d'un million de chevaux-vapeur. Cette contrée du nord est peut-être plus riche sous ce rapport que toute autre région du Canada, à une ou deux exceptions près.

M. GOOD: Pourrait-on exploiter ces chutes pendant l'hiver en ces endroits?

M. BIRD: Je rappellerai à mon honorable ami que le fleuve Nelson est un cours d'eau important; c'est un des plus grands du monde, et le courant y est très rapide. Je n'ai pas étudié cette question dans les détails, mais je crois que les rapports ministériels mentionnent un débit minimum au sujet de l'exploitation future de ces chutes. Je suppose que le débit mentionné se maintient pendant toute l'année.

M. MACLEAN (York-Sud): Puis-je fournir la réponse à cette question? Je causais il y a moins de deux semaines avec sir Adam Beck, et il me dit qu'il était possible de produire plus de 4 millions de chevaux-vapeur sur le versant de la baie d'Hudson. Cette force motrice pourrait servir toute l'année aux besoins miniers du nord et pour le chemin de fer.

M. BIRD: J'ai vu qu'on a évalué à plus de 6 millions de chevaux-vapeur la force motrice disponible dans le nord du Manitoba; je pense que les rapports du gouvernement l'évaluent aux environs de 3,000,000 chevaux. Toute cette force motrice se trouve à proximité du chemin de fer de la baie d'Hudson, et pourrait être utilisée dans les endroits où le chemin de fer traverse le fleuve. Outre ces ressources de première importance, il y en a encore d'autres d'ordre secondaire, comme les fourrures, le poisson, et peut-être la pâte de bois qui contribueront à augmenter le trafic destiné à maintenir le chemin de fer de la baie d'Hudson.

Au-delà du chemin de fer, nous trouvons la baie d'Hudson. Bien que les ressources de la baie elle-même soient problématiques, cette étendue d'eau est le seul moyen d'accès à une superficie de plus de 2 millions de milles carrés, superficie tellement grande qu'elle semble défier toute imagination. Je dis que la baie d'Hudson est le seul chemin pour arriver à ce vaste territoire qui partout semble très riche en minéraux. Cette raison n'est pas imaginaire; elle n'est pas seulement alléguée pour les fins du débat. Je la prouve en lisant une seule citation; elle est du Dr Corless, le président de l'Institut canadien des Mines et de la Métallurgie, et ces paroles ont été prononcées l'année dernière. Voici:

> Arrêtons-nous quelques moments, et essayons d'évaluer l'importance probable des mines de l'immense région qui entourre la baie d'Hudson, région couvrant plus de 2 millions de milles carrés et occupant plus de la moitié de la superficie entière du Canada.

Je résumerai les paroles du Dr Corless en disant que 10 p. 100 seulement de cette région a été inspecté, et une faible partie de cette proportion a été étudiée attentivement. Mais le résultat de cette étude démontre que cette vaste étendue est tout à fait semblable à la région nord de l'Ontario qui a produit déjà tant de richesses pour le pays. Plus loin, il dit:

> Heureusement, nous en connaissons assez pour être raisonnablement certains que la moyenne des grandes assises géologiques des parties moins connues ressemble beaucoup aux couches des portions examinées plus complètement. Dans ces dernières parties, où il a été fait quelques études au point de vue géologique et minéralogique, on a déjà découvert des gîtes de fer, de nickel, d'or et d'argent d'une richesse fabuleuse, contenant plusieurs milliers de millions (billions) de dollars sous la forme de ces minerais.

Si vous voulez de plus amples renseignements sur la nature de cette contrée, je vous recommande de lire la brochure publiée par le ministère de l'Intérieur en 1914, et intitulée *The Unexploited West*. Nous serions tous meilleurs canadiens, si nous savions que cette vaste région, aussi grande, comme l'a dit le Dr Corless, que la moitié de la superficie totale du Canada, et souvent représentée en blanc sur nos cartes géographiques, n'est pas dépourvue de ressources et peut fournir de magnifiques rendements de toutes sortes. Et la seule voie pour y parvenir, c'est le chemin de fer de la baie d'Hudson.

Je voudrais pour quelques instants vous parler de la somme de préjugés qui s'est accumulée contre cette route pendant les périodes des aventures et de la traite des fourrures. Depuis l'âge des hardis pirates de la reine Elizabeth jusqu'à celui des baleiniers américains de nos jours, nombreux sont ceux qui pour un motif ou un autre, ont bravé les obstacles de cette route. Dans ce temps-là, ces intrépides aventuriers n'existaient pas seulement dans l'imagination des auteurs de mélodrammes, mais tous ces hardis capitaines qui couraient alors les mers, parfois pour y semer la terreur, étaient épris du même enthousiasme pour l'avenir.

Il est parfois difficile de savoir ce qu'il faut admirer le plus, de leur connaissance de la navigation ou de leur puissance de vision. Des hommes comme Frobisher, Davis et Hudson ont rêvé du royaume de Cathay et de la route qui y conduirait et, en y rêvant, ils ont pu accomplir des choses qu'ils n'auraient pas pu accomplir autrement. Ces eaux septentrionales les fascinaient; elles travaillaient leur imagination à tel point qu'ils ont inconsciemment entrepris les premières démarches qui ont fait du Canada ce qu'il est aujourd'hui. Sans la clairvoyance de ces hommes courageux d'autrefois, nous ne connaîtrions pas notre pays tel qu'il est maintenant. L'esprit de ces temps anciens nous parle à cette heure. Il a été fixé d'une manière inoubliable dans les fastes de l'histoire par des hommes tels que Hakluyt et de nos jours il est interprété dans des chants vibrants par des hommes comme sir Henry Newbolt dont

nous avons eu l'honneur de recevoir la visite dernièrement. Sir Henry Newbolt est en Angleterre le plus fidèle interprète de l'esprit des époques primitives. Comme le "son lointain d'une cloche", ses vers semblent nous inviter à ne pas nous claquemurer dans les villes ou les campagnes, à ne pas laisser étioler notre âme au point de ne plus voir l'avenir et d'être incapables d'efforts héroïques.

Remontant à une époque moins éloignée, nous voyons cette route fréquentée par des traiteurs qui pendant des générations se sont enrichis grâce aux ressources qu'elle offrait, et illustrée par leurs prouesses dans la lutte opiniâtre contre les nations européennes.

Je m'arrête un instant pour dire combien je prise la décision du ministère de l'Intérieur de conserver à perpétuité le fort Prince-de-Galles sur les rives de la baie d'Hudson. Il reste debout et il continuera, je l'espère, à rester debout comme un témoignage muet de ce que cette baie et cette région représentaient aux yeux des gens du 18e siècle. Certes une route que les loups de mer mal outillés du temps d'Elizabeth ont découvert, qui a enrichi des générations de traiteurs, que les nations se sont disputée doit parler à l'imagination des Canadiens du temps présent.

Revenant à la nécessité de cette route, je tiens à dire que, pour l'Ouest, c'est en premier lieu une question de transport. Le cultivateur de là-bas s'est tardivement rendu compte que les bénéfices de son labeur seront toujours précaires, et cela l'a inquiété et a inquiété tous les habitants de l'Ouest. En ces dernières années le cultivateur de là-bas s'est senti écrasé sans cesse entre le marteau de la cherté de la production et l'enclume du coût élevé de l'écoulement de ses produits. Relativement à la cherté de la production il a peine à distinguer quel est son plus grand ennemi, du régime financier ou du régime douanier contre lequel il proteste depuis tant d'années. S'il ne réussit pas mieux à combattre le régime financier qu'il n'a réussi à combattre le régime douanier, il a droit à beaucoup de sympathie.

Quant à l'écoulement de ses produits, à la dernière session, une lueur d'espoir s'est glissée dans l'âme du cultivateur de l'Ouest, bien que je craigne que cet espoir ne soit illusoire. Il a demandé au gouvernement fédéral une commission des blés qui lui a été accordée, mais à contre-cœur et après beaucoup d'opposition. Je crains qu'elle ne lui ait été accordée de telle manière qu'elle ne lui sera jamais utile. Puis, au sujet des transports, il a obtenu quelque chose; cependant, pendant la dernière saison, il a eu le chagrin de se voir dépouiller de cet avantage par les exactions des compagnies de navigation des Grands lacs. Or, c'est cette lutte désespérée dans le but d'établir des prix stables pour les produits de son labeur qui a inquiété la cultivateur de l'Ouest; et elle explique dans une grande mesure la phénoménale recrudescence d'intérêt provoquée l'hiver dernier par la question de la baie d'Hudson. Le cultivateur se rend compte que cette lutte est presque désespérée, et le chemin de fer de la baie d'Hudson le fascine parce qu'il croit, à bon droit selon moi, que ce chemin lui offre au moins un palliatif à la maladie de la distance dont il souffre. Pour lui la distance est une maladie. C'est une tache comme la rouille du blé est une tache, comme l'aphte contagieux serait une tache pour son bétail. Les quelques millions de dollars que le gouvernement fédéral pourrait dépenser pour faire disparaître cette tache bénéficieraient à tout le Dominion, aussi bien qu'à l'ouest du Canada.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable député a-t-il songé aux conséquences de l'ouverture de cette route pour le réseau des voies ferrées nationales?

M. BIRD: Eh bien, non; d'autres considérations l'ont emporté sur celle-là. Ayant été témoin depuis quelques années des contorsions du cultivateur de l'Ouest sur le gril de la situation économique, je crois que son cas doit être examiné avant celui des chemins de fer de l'Etat. Je suis d'avis qu'on pourrait trouver un moyen de résoudre le problème que présentent ces derniers, mais je crois que, dans l'intervalle, le cultivateur de l'Ouest a le droit d'aller de l'avant et de se tirer d'embarras avec la plus grande célérité. Il en est rendu au point de faire dans le chemin de fer de la baie d'Hudson un soulagement qu'on lui refuse en d'autres milieux; c'est que cette voie ferrée rapprocherait de son marché sa ferme, son bétail et son grain, en abrégeant la distance de mille milles exactement. J'ai lu quelque part que le maraîcher parisien lorsqu'il se déplace emporte avec lui la terre de son potager.

Il ramasse sa terre à la bêche et l'apporte à son nouvel établissement. Si les cultivateurs de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta pouvaient transporter leur sol merveilleux vers Liverpool, l'en rapprocher d'un millier de milles, quel bienfait ne serait-ce pas pour eux! On ne doit donc pas s'étonner de ce qu'ils réclament l'établissement de cette voie ferrée.

Qu'il me soit permis, en matière de conclusion, d'examiner la question sous un autre aspect qui, pour n'être pas tout à fait aussi tangible que ceux dont j'ai parlé, n'en est pas moins important: c'est l'effet que l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson produirait dans l'âme du cultivateur de l'Ouest. On a récemment entendu parler du méconten-

tement qui existe dans l'Ouest et du contentement qui règne dans les provinces de l'Est. A mon avis, on a exagéré la sérénité de la situation qui prévaut dans l'Est et l'on a grossi à plaisir le mécontentement des populations de l'Ouest. Ce mécontement, on l'a attribué à des causes insignifiantes quand, en réalité, elles tiennent à l'essence même de la vie des gens. Par la volonté de la Providence, l'ouest canadien offre des avantages et des désavantages; à cet égard, il ne diffère pas des autres parties du globe terrestre. Sous prétexte d'implanter une politique dite nationale, on a maintes fois, au nom de la nation, fait impitoyablement violence à l'état naturel des choses, ce qui avait pour effet, en chaque cas, d'accentuer les désavantages et d'amoindrir les avantages. Conçoit-on que les populations de l'Ouest puissent vivre dans le contentement lorsqu'elles se trouvent privées du débouché naturel que constituent les Etats-Unis, quand elles voient leur débouché de l'Est devenir la proie des maîtres audacieux et méchants de la "vaste mer", et les hommes politiques se faire trop souvent un jeu du seul débouché qui leur reste vers le nord? Non, des populations intelligentes et fortes ne sauraient jamais se contenter d'un tel état de choses.

L'Ouest se rend compte de son isolement, il en souffre. Comment veut-on que ses populatons se contentent de leur sort, elles qui sont pour ainsi dire ensevelies dans les profondeurs d'un continent,—les habitants de l'Est ne saurait se faire idée de cela,—et qui ne peuvent faire de commerce avec le reste du monde que par les débouchés sur lesquels d'autres ont la haute main? Il n'est pas de sentiment plus puissant que celui qu'une population nourrit à l'égard de ses débouchés naturels; y porter atteinte, s'en faire un jeu politique, le méconnaître soi-disant pour le bien de quelque autre partie du pays, c'est en quelque sorte fouler aux pieds l'intérêt bien entendu du Dominion en général.

On entend fréquemment des gens,—c'est du moins ce que j'ai constaté plus souvent que jamais depuis un an,—parler sottement de sécession. Il se dessine à l'horizon un nuage que nos hommes d'Etat feraient bien d'observer avant qu'il amène la tempête. Ces sortes de propos sont insensés, mais il est autre chose qui l'est encore plus: c'est de persister à fermer les yeux sur cette manifestation spontanée et générale des aspirations de l'Ouest. Je le répète, le fait de méconnaître ces aspirations pour quelque motif que ce soit est encore plus stupide que les propos auxquels j'ose à peine faire allusion.

[M. Bird.]

M. DUFF: Monsieur l'Orateur, c'est assurément avec un vif intérêt que chacun a prêté l'oreille aux excellents discours que les représentants de Prince-Albert (M. Knox) et de Nelson (M. Bird) viennent de faire sur les ressources et la praticabilité de la voie de la baie d'Hudson. Avant d'entamer le sujet à mon tour, je tiens à faire savoir que je vois d'un œil très favorable les aspirations de nos compatriotes de l'Ouest. En matière de tarif, —sujet qui nous tient à cœur,—il me semble que mes vues sont presque aussi larges que les leurs. Je me rends compte aussi des inconvénients auxquels ils se heurtent et qui résultent de la longue distance que leur grain et leurs autres produits agricoles doivent franchir avant d'atteindre les marchés européens. Les populations des provinces ne sont pas moins à plaindre en ce sens qu'elles sont exclues du vaste marché de la république voisine et que, par suite de la cherté du transport, elles ont beaucoup de peine à vendre les produits que, sans cela, elles trouveraient à écouler dans les provinces de Québec et d'Ontario, ainsi que dans celles de l'Ouest. Ainsi, dans ce que je dirai, je veux que mes collègues comprennent bien que toutes mes sympathies sont acquises à l'Ouest et que j'appuierais le projet de résolution si je pouvais croire un seul instant que le projet du chemin de la baie d'Hudson est praticable.

Il me semble que l'affaire peut être examinée sous trois aspects. D'abord, est-il possible d'établir la voie depuis Le Pas jusqu'à la tête de ligne de la baie? Selon moi, le Gouvernement devrait faire tout ce qui est possible pour les habitants du nord du Manitoba. Si cette partie de la province offre de grandes ressources à exploiter, comme l'affirme le député de Nelson, et s'il est prouvé de manière à convaincre les autorités du chemin de fer, le Parlement et le ministère qu'il serait sage de parachever l'entreprise, je suis d'avis que l'on devrait se mettre à l'œuvre. Cependant, je ne puis pas examiner cet aspect de la question d'une manière satisfaisante, parce que je ne suis guère renseigné sur le sujet.

Le second point que j'aimerais discuter a trait à la praticabilité d'une voie navigable depuis les têtes de ligne de Port-Nelson jusqu'en Europe. Les deux honorables députés l'ont dit, il s'est écrit beaucoup de choses depuis deux ans relativement à cette voie.

Mon collègue a cité ce que le capitaine Anderson, qui a demeuré dans cette région durant plusieurs années, a écrit sur la baie et le détroit d'Hudson. J'ai devant moi ses divers rapports de 1911 à 1915, et j'en parlerai dans quelques instants. L'honorable dé-

puté de Nelson a dit que, certaines années, cette route a été navigable durant quatre ou cinq mois, et il a ajouté que, durant cette période, bien qu'un vaisseau ne pût pénétrer dans ces eaux qu'après un certain temps, un autre y réussissait un ou deux jours après sans difficulté aucune. Si mon collègue avait la légère expérience que j'ai acquise dans ces champs de glace durant une couple de saisons, il comprendrait ce que cela signifie. A mon avis, il a invoqué là un pauvre argument à l'appui de sa thèse, parce qu'il prouverait simplement que la baie était bloquée par les glaces au moment où ces deux steamers ont essayé d'y avoir accès. Alors que l'un des navires s'est trouvé emprisonné dans les glaces, l'autre à cause peut-être de la pression du vent, qui, soufflant dans une certaine direction, a ouvert un sillon dans les glaces, s'est frayé une route.

J'ai ici quelques photographies de la baie d'Hudson montrant dans quel état se trouvaient les glaces de 1911 à 1915, et si des membres de la Chambres pensent que la navigation de cette baie est possible pour certains vaisseaux ordinaires, ils changeront d'avis après avoir jeté un coup d'œil sur ces photographies. Sur chacune d'elles, où l'on voit le *Minto*, l'*Acadia*, le *Bonaventure* et le *Bœthic* s'efforçant de franchir les glaces, on constate que celles-ci n'ont pas seulement une épaisseur de cinq ou six pouces, mais de dix ou douze pieds, et aucun steamer ne saurait renverser un obstacle aussi solide sans de grandes difficultés.

M. KNOX: L'honorable député n'a-t-il jamais vu le même spectacle dans le détroit de Belle-Isle?

M. DUFF: Oui. Si mon honorable ami et moi-même pouvions, cet après-midi, nous rendre, en aréoplane, à l'Isle-au-Bois, dans le détroit de Belle-Isle, nous verrions que le chenal est complètement bloqué par la glace. Si nous descendions jusqu'à Québec aujourd'hui, nous nous apercevrions que, bien que le Saint-Laurent soit bloqué par les glaces jusqu'au détroit, n'importe quel vaisseau peut se frayer un chemin de Québec à Montréal à travers les places flottantes. Ainsi, bien qu'un navire puisse franchir les glaces abondantes, à l'embouchure du détroit près de l'île Button et du cap Chidley, les glaces bloquent ce détroit presque toute l'année. Il est vrai cependant, que, après une tempête du sud-ouest, alors que le vent atteint une grande vitesse durant quatre ou cinq jours, la glace est poussée sur la rive nord-est et, si un vaisseau arrive en cet endroit à ce moment-là, il peut pénétrer dans le détroit et la baie d'Hudson.

Mon honorable ami de Nelson dit que si ce chemin de fer et les terminus étaient construits, les cultivateurs de l'Ouest se trouveraient à un millier de milles plus rapprochés de leur marché qu'à l'heure actuelle. C'est exact en ce qui concerne la distance, mais il a oublié de tenir compte du fait que même si les navires pouvaient pénétrer dans la baie et y faire des chargements, ils prendraient deux ou trois jours de plus à doubler le cap Chidley, même s'il n'y avait que peu de glace ou pas du tout. Les capitaines n'oseraient pas naviguer leurs vaisseaux dans les ténèbres, par crainte des glaces. Par conséquent, le passage du détroit serait d'autant plus long à effectuer, et ce que l'on gagnerait en parcours on le perdrait en durée de navigation.

Les photographies que j'ai mentionnées ont été prises en juillet et août, à l'époque la plus chaude de la saison, alors que si cette route était praticable, il n'y aurait pas de glace dans le détroit ou la baie. Cependant, chacune de ces photographies montre un champ de glaces épaisses qui couvrent presque toute la baie.

L'honorable député de Nelson dit que si l'on construisait le chemin de fer et le terminus de la baie d'Hudson, la route qui serait créée entre la baie d'Hudson et l'Europe serait très avantageuse pour l'Ouest. Je ne pense pas que cela ferait beaucoup de différence. Si le Parlement et le Gouvernement décidaient de compléter cette route et d'en tenter l'expérience qu'arriverait-il? D'abord, après que le chemin de fer aurait atteint Port Nelson, qui, on l'a reconnu ici, vaut mieux que Fort-Churchill comme tête de ligne, il faudrait bâtir en cet endroit des quais et une gare. Des personnes avec qui j'ai causé de ce projet et qui ont travaillé sur des dragues dans la baie d'Hudson, durant plusieurs saisons, me disent qu'il est presque impossible de construire des quais convenables en cet endroit, et pour plusieurs motifs. En premier lieu, bien que l'on ait dépensé 6 millions presque exclusivement pour le dragage de Port-Nelson, il n'y a, aujourd'hui, pas plus d'eau, ou si peu, que lorsque l'on a commencé les travaux de dragage. Il est aussi de fait notoire qu'il faudrait construire des milles de voies d'accès, pas en largeur mais en longueur, parce que l'eau à Port-Nelson, où le chemin de fer est censé aboutir, est fort peu profonde. On serait donc obligé, probablement, de bâtir des quais sur une distance de plusieurs milles. Il faudrait consacrer à ces travaux des sommes considérables.

Mais, en dépit de la construction de ces bassins, on me dit que le courant du fleuve Nelson est si fort, et le vent si violent, la plupart du temps, dans la baie d'Hudson, qu'il

serait pratiquement impossible de garder les navires au quai pour le chargement et le déchargement, sauf par une température inaccoutumée dans cette région du pays. Mon honorable ami sait sans doute lui-même que nous n'avons guère de brises estivales dans la baie d'Hudson. Le vent y est terriblement fort presque tous les jours et l'on me dit qu'avec les grands courants du fleuve Nelson les vents du nord ouest et les contre-courants sous-marins battant sur ces quais il serait impossible d'y charger les navires.

Mais supposons que nous puissions surmonter toutes ces difficultés, n'y en a-t-il pas d'autres contre lesquelles il faudrait se prémunir? Je crois que vous serez tous de mon avis que le navire marchand ordinaire ne saurait convenir à cette route à cause de la glace. Il faudrait construire un genre spécial de navire qui soit renforcé, de l'étrave aux manœuvres, et peut-être davantage. Ces navires coûteraient naturellement beaucoup plus cher que les rouliers ou les navires marchands ordinaires, et puisque, dans la baie d'Hudson, comme le dit mon honorable ami, ils ne pourraient faire le service que pendant quatre mois, au plus de l'été, qu'en ferait-on durant les huit autres mois de l'année? Comme navires marchands, ils ne seraient pas pratiques, parce que leur construction coûterait deux fois celle du navire ordinaire, et en cas de concurrence avec d'autres navires sur d'autres routes, après leur quatre mois de services sur la route de la baie d'Hudson, il leur faudrait avoir des taux-marchandises plus élevés que les navires concurrents, afin de gagner assez pour assurer le paiement de leurs dépenses et de dividendes. Il serait impossible de laisser là ces navires sans les utiliser ensuite, lorsqu'ils n'auraient fait que quatre mois de service. Il est déjà difficile pour ceux qui s'occupent du commerce maritime de faire rencontrer les deux bouts lorsque leurs navires font un service de douze mois par année. Donc, à moins que mes honorables amis s'attendent à ce que le gouvernement construise ces navires et dépense des sommes considérables d'argent dans la construction de quais, il n'y a pas une compagnie maritime qui voudra mettre de l'argent dans la construction de navires convenant à la route de la baie d'Hudson.

Quel serait en effet, le résultat dans le cas où, soit le Gouvernement, soit les compagnies maritimes construiraient ces navires? Je crois que tous les honorables députés penseront comme moi qu'aucun navire n'entreprendra un commerce périlleux, ou voyagerait par cette route, à moins qu'au moment de l'affrètement, on leur ait garanti un taux-marchandise plus élevé que si la baie d'Hudson était libre de glace, et alors qu'ils pourraient voyager jour et nuit sans danger. Puisque donc il faut construire des navires spéciaux, qui ne feront qu'un service de quatre mois pendant l'année, et qui demanderont un taux plus élevé, cependant que les compagnies d'assurance aussi exigeront davantage tant sur le navire que sur la cargaison, mon honorable ami verra qu'au lieu d'obtenir des taux plus bas que les taux actuels, le taux-marchandise, sur la route de la baie d'Hudson, serait beaucoup plus élevé que celui que l'on demande par voie de Montréal, Québec, Saint-Jean ou Halifax.

Je ne crois pas nécessaire d'en dire davantage. L'honorable député de Nelson (M. Bird) a fait allusion à ce que le capitaine Anderson avait dit au sujet de cette route. Je ne voudrais pas ennuyer mes honorables amis par des citations prolongées, mais, j'ai en mains le rapport du capitaine Anderson, pour l'année 1914, et j'en lirai quelques extraits afin de faire savoir ce qu'il pense de la baie d'Hudson comme route pratique. Il dit:

Sorti de la glace près de Belle-Isle, nous avons suivi la route à 75 ou 100 milles au large, et nous n'avons rencontré que très peu de glace, jusqu'à ce que nous nous soyons dirigés vers le cap Chidley, dimanche le 19.

C'était le 19 juillet. Le cap Chidley est situé au large de la baie d'Hudson.

A trois heures du matin, nous entrions dans des glaces légères d'hiver à travers lesquelles nous avons voyagé sans embarras jusqu'à sept heures du matin, alors qu'à environ 90 milles au sud-est du cap Chidley et 60 milles au large, nous avons rencontré de fortes glaces d'hiver, de la glace du Nord, au milieu de laquelle nous n'avons pu avancer que lentement et à tout risques. Plus tard, dans la journée, le gouvernail fut endommagé par une immense banquise, en "reculant", et le navire dut être réparé.

"Reculer" signifie que lorsque le navire ne peut pas passer au travers de la glace, il doit reculer pour avancer de nouveau.

M. SHAW: Quel est le nom de ce navire?

M. DUFF: *L'Acadia,* mais je pourrais citer également les expériences du *Boethic,* du *Minto* et du *Bonaventure.* Il continue:

Nous nous aperçumes alors que la mèche du gouvernail avait été tordue, qu'il fallait enlever la barre à secteur pour renouveler la rainure de la clavette. Le reste de la journée et la nuit y passèrent.

Les champs de glace nous parurent très vastes, l'eau n'était pas visible du sommet du mât. Le navire Bonaventure nolisé par le ministère des Chemins de fer et Canaux pour le transport d'approvisionnement à la tête de ligne de la baie d'Hudson, Port Nelson, était pris dans les glaces à vingt-cinq milles environ au sud-est de l'île Button, et la nouvelle nous en fut communiquée par le télégraphe sans fil.

Le *Bonaventure* était pris dans les glaces à vingt-cinq milles environ de l'autre navire, ce qui prouve, de manière concluante, qu'il y avait là un immense champ de glace couvrant pratiquement toute la baie d'Hudson.

M. HOEY: Vous voulez dire le détroit d'Hudson.

M. DUFF: Je parle de l'entrée de la baie d'Hudson.

M. BANCROFT: L'honorable député parle du détroit d'Hudson, qui est situé à plusieurs milles de la baie.

M. DUFF: Comment pourrait-on pénétrer dans la baie sans passer par le détroit?

M. BANCROFT: Je ne croyais pas que l'honorable député discutait ce point.

M. DUFF: Je ne comprends pas bien où mon honorable ami veut en venir. Je dis que la glace emprisonna ces bateaux pendant un temps considérable, que ce soit dans le détroit ou dans la baie d'Hudson.

M. FORKE: C'est dans le détroit.

M. DUFF: Quelle différence cela peut-il faire? Les bateaux doivent passer par le détroit pour pénétrer dans la baie.

M. IRVINE: A moins qu'ils ne s'y rendent par chemin de fer.

M. DUFF: Je n'ai pas bien saisi la remarque de mon révérend ami. Le capitaine Anderson continue dans les termes suivants:

Le lendemain matin, lundi, 20 juillet, on fit une tentative, mais sans grand succès, car il était risqué d'essayer de se forcer un passage à travers des glaces aussi épaisses et aussi basculées.

M. MARTELL: Le steamer *Bonaventure* dont il est question, n'était-il pas auparavant un bateau terre-neuvien employé à la chasse au phoque et spécialement construit pour la navigation dans les glaces?

M. DUFF: Ce vapeur faisait partie de la flottille terre-neuvienne engagée à la chasse au phoque et avait été vendu au ministère des Chemins de fer et Canaux spécialement en vue d'essayer de pénétrer dans la baie d'Hudson. Voici un autre extrait de ce rapport:

A partir de cette date jusqu'au 30 du mois—juillet—le bateau resta plus ou moins emprisonné dans les glaces, qui s'étendaient apparemment jusqu'à la terre ferme. Bien qu'à différents temps il ait été possible de faire quelques milles, on n'avança que très peu, parce que le courant arctique vers le sud reculait ensuite le bateau. Nous nous trouvions approximativement à 40 milles du rivage et à 60 milles au sud-est du cap Chidley.

Pendant une tempête du sud-est, il se produisit un reflux considérable dans les bancs de glaces et le navire se trouva dans une situation très précaire, alors que d'énormes glaçons qui venaient le heurter et lui labourer les flancs. Finalement nous réussîmes à amarrer le bateau à une banquise, de façon à mettre le gouvernail et l'hélice à l'abri.

Bien qu'il n'y ait eu aucun dommage sérieux, nous subîmes plusieurs légères avaries. Il se produisit une voie d'eau dans le réservoir de l'avant et il fallut utiliser fréquemment les pompes. Les tôles de la coque furent fortement bosselées, principalement à la courbure de l'étrave, ce qui brisa des connexions à l'intérieur et occasionna des voies d'eau que nous pûmes heureusement arrêter.

Il n'est pas nécessaire que je continue cette lecture, mais l'on me permettra...

M. MILLAR: Mon honorable ami voudrait-il nous dire les conclusions du capitaine Anderson?

M. DUFF: Quand j'y serai rendu. Mais il me faudra du temps avant d'en arriver à la conclusion, si je lis tous les paragraphes que j'ai soulignés. Voici ce que j'allais dire: Outre ce rapport et les photographies qui montrent les champs de glaces de la baie et du détroit d'Hudson, il est aussi établi qu'il y règne d'épaisses brumes durant les mois pendant lesquels les honorables députés de Prince-Albert et de Nelson prétendent que la navigation est possible. Les honorables députés n'ignorent sans doute pas que la brume provient de ce que l'atmosphère est plus chaude que la glace. C'est pourquoi, même s'il n'y avait pas beaucoup de glace, la navigation serait encore très dangeureuse dans le détroit et dans la baie. La brume y est tellement épaisse qu'on ne peut voir plus loin que la longueur du navire et aucun capitaine de vaisseau n'oserait faire la moindre vitesse dans ce chenal. En conséquence, je dis, qu'en sus de la glace, les conditions de la navigation sont telles qu'aucun expéditeur ne voudrait fréter de navires à destination de la baie ou du détroit d'Hudson.

M. CAMPBELL: L'honorable député serait-il prêt à soutenir que la brume est plus dangereuse dans la baie et le détroit d'Hudson que sur la côte sud-est de Terre-Neuve?

M. DUFF: Je ne saurais répondre à la question de mon honorable ami. Je sais cependant ce que sont les brouillards de Terre-Neuve. Je sais aussi que le capitaine Anderson mentionne que la brume y est parfois très épaisse. Que ce soit à certains jours seulement, ou pendant toute la saison, il n'en est pas moins vrai qu'on rencontre des brouillards, des glaces et des tempêtes dans la baie et le détroit d'Hudson. Il en résulte que les expéditeurs ne se croiront pas justifiés de fréter des navires pour naviguer dans la baie d'Hudson ou dans ses parages.

Je ne ferai pas d'autres citations de ces rapports. Mes honorables amis peuvent les consulter et les lire eux-mêmes—je parle des rapports du capitaine Anderson, de 1911 à 1915. La lecture de ces rapports saura convaincre tout homme tant soit peu au courant de la navigation qu'aucune compagnie et aucun capitaine ne voudront prendre le risque d'aller dans la baie d'Hudson pour y prendre des chargements, tant qu'ils pourront en trouver ailleurs.

Je dirai cependant à mes honorables amis d'en face que je serais très heureux si l'on trouvait des gens autorisés qui seraient prêts à affirmer que la route de la baie d'Hudson est pratique.

Cela ouvrirait une nouvelle voie maritime; les navires de charge feraient plus d'affaires et dans l'état de dépression où se trouve actuellement le transport maritime, ce serait une excellente chose pour les armateurs, qu'ils soient propriétaires de navires à vapeur ou de voiliers.

M. KNOX: Mon honorable ami trouve-t-il juste de citer exclusivement les conclusions du commandant Anderson et de passer sous silence les rapports présentés au comité sur lesquels ont été basées les conclusions qu'il a soumises au Sénat?

M. DUFF: Je dirai que si je n'ai cité qu'un rapport c'est parce que je ne voulais pas être trop long aujourd'hui. En outre, le fait de citer d'autres rapports n'aiderait en rien à la cause de mon honorable ami. Ainsi, je crois que c'est mon honorable ami (M. Knox) qui a cité l'opinion de l'ancien ministre des Chemins de fer (M. Cochrane), savoir: "que le détroit et la baie pouvaient être maintenus libres au moyen de la télégraphie sans fil". Or, je voudrais bien savoir comment on pourrait arriver à maintenir la baie et le détroit libres par ce moyen-là.

M. KNOX: Est-ce que cela n'aiderait pas la navigation?

M. DUFF: Je crois comprendre qu'une certaine charge d'électricité...

M. KNOX: Est-ce que cela n'aiderait pas la navigation?

M. DUFF: Je ne vois pas comment la télégraphie sans fil peut aider la navigation, soit au point d'embarquement soit à Port Nelson, quant un navire au large du cap Chidley ou au milieu du détroit cherche à se frayer un passage à travers les glaces. On ne peut pas installer un poste de télégraphie sans fil sur une banquise, pour aider les navires qui se trouvent entre Port Nelson et le cap Chidley.

M. KNOX: Ce ne serait pas nécessaire. Il y a des îles dans le détroit. Celui-ci a une longueur de cinq cents milles et une largeur de trente-cinq à cent milles. On pourrait utiliser une des îles qui s'y trouvent.

M. DUFF: Si les distances citées par mon honorable ami sont exactes, une île ne serait pas d'une grande utilité. Il faudrait ériger une tour de plusieurs centaines de pieds de hauteur pour voir au-dessus des banquises et remarquer si le chenal est ouvert ou non pour en informer les navires qui doublent le cap Chidley.

M. BIRD: J'ai cité le cas d'un brise-glace qui a été bloqué à l'extrémité est du détroit, tandis que le *Sheba* avait eu le passage libre tout le long du chemin. Dans la circonstance, un appel télégraphique aurait eu son utilité pour indiquer l'endroit libre.

M. DUFF: J'ai eu la même expérience alors que je me trouvais à bord d'un navire, appelé le *Greenland,* qui fut pris par les glaces un printemps et dut rester là trente-deux jours avec une cargaison de phoques à bord. A dix milles de là, le passage était libre et d'autres navires pouvaient passer. Ils virent notre embarras et en arrivant au port, ils déclarèrent que nous étions solidement ancrés dans la glace et que nous n'avions pas de phoques. C'est exactement la même chose que ce qui s'est passé pour les navires dont mon honorable ami a parlé. Il peut y avoir un passage libre au milieu des glaces causé par le vent ou le courant et où les navires peuvent passer. Pas loin de là, d'autres navires peuvent être emprisonnés. Mais que mon honorable ami me permette de lui dire que pas un armateur n'enverra de navires dans la baie d'Hudson, s'il doit courir un pareil danger.

M. BIRD: Mon honorable ami veut-il parler du commencement de juillet ou de toute la période que j'ai mentionnée.

M. DUFF: L'enquête a démontré quelle était la situation à diverses époques, juillet, août et septembre. L'honorable député a parlé de l'expérience du *Minto.* S'il veut avoir des renseignements sur la baie d'Hudson et le détroit d'Hudson, qu'il consulte le capitaine John Reid, qui commandait le *Minto* dans la baie d'Hudson. Cet officier possède des photographies, montrant l'état exact de la baie et du détroit pendant qu'il y naviguait. En regardant ces photographies, quiconque à un peu de bon sens est convaincu que la navigation à cet endroit dans de pareilles conditions est une entreprise très difficile. Je répète que je ne suis pas opposé à cette voie de transport. Qu'on me prouve qu'elle est praticable; je serai très heureux qu'on me démontre que le projet est réalisable. Nous ne sommes pas suffisamment renseignés et c'est pourquoi je suggère au Gouvernement de faire de nouvelles recherches avant de se lancer dans d'autres dépenses. Du point de vue pécuniaire, je crois qu'il ne serait pas prudent —et mes honorables amis de l'Ouest seront sûrement d'accord avec moi—de dépenser de grosses sommes d'argent pour continuer la construction du chemin de fer jusqu'à Port-Nelson, ou la construction de gares et de

navires avant de posséder de plus amples renseignements. Avant de faire de nouvelles dépenses, le Parlement et le Gouvernement ont besoin de prendre beaucoup de précautions.

En toute justice envers mes honorables amis de l'Ouest qui veulent créer un débouché nouveau pour leur grain et autres denrées. Je conseille fort à propos, ce me semble, que le Parlement demande au Gouvernement de préparer un relevé exact de tout le territoire, tant en ce qui regarde le chemin de fer et ses termini qu'en ce qui a trait à la possibilité de navigation dans la baie et le détroit d'Hudson. Que cette tâche soit confiée à des hommes d'expérience, comme le capitaine Reid ou le capitaine Bartlett, ou d'autres encore qui ont passé des années dans l'Océan Arctique. Qu'on les envoie là deux ou trois ans et qu'ils y préparent des relevés étudiant la situation toute entière ainsi que l'apropos et la possibilité d'utiliser cette route. Ainsi, le Gouvernement posséderait des renseignements qui lui font actuellement défaut. Le projet m'est pour ainsi dire inconnu, sauf ce que j'en ai lu et ce que le capitaine Bartlett et d'autres qui ont parcouru l'Océan Arctique m'ont relaté et que j'ai communiqué à la Chambre cet après-midi. Avant de faire d'autres dépenses je conseille qu'on envoie là-bas des marins et des ingénieurs d'expérience, des gens qui ont fait leurs preuves dans la région arctique afin de faire une étude complète de la situation et un rapport au Gouvernement. Nous pourrons alors discuter la question intelligemment, chose impossible en ce moment.

M. FORKE: La manière dont l'honorable député de Lunenburg a terminé ses remarques m'a plu. Il avoue ne rien savoir au juste des faits dont il s'agit. Néanmoins, il affirme qu'il est inutile d'aller plus avant dans la question puisqu'il sait déjà que le détroit est fermé toute l'année. Mon honorable ami ajoute qu'il peut le prouver par le résultat des recherches entreprises. Donc, s'il a raison, je ne vois pas pourquoi prolonger cette discussion.

Je pense qu'il est dans le vrai en demandant aux membres de la Chambre d'approfondir l'étude de cette question. Il est probable que ceux qui sont directement intéressés l'ont déjà étudiée attentivement. Depuis plusieurs années, certains ont déclaré cette route praticable, cependant que d'autres la décrivaient comme très difficile, mais je n'ai jamais entendu affirmer que la route était impraticable toute l'année. J'ai toujours été sous l'impression qu'on pouvait l'utiliser au moins deux mois par an. Il n'y a pas longtemps, j'ai eu l'avantage d'examiner des cartes marines pour comparer la durée des parcours de Sydney et autres ports de l'est à la baie d'Hudson, et ces cartes ne m'ont pas révélé des difficultés existant toute l'année, mais m'ont montré qu'il n'en existait aucune pendant environ deux mois. La question se résume donc à ceci: la chose est-elle faisable et avons-nous raison de continuer ces travaux en supposant que la navigation ne soit ouverte que deux mois par an?

Les deux aspects de la question ont été discutée des années. Je vais vous lire une courte citation d'un discours prononcé par Sir Wilfrid Laurier à Niagara Falls en 1908, alors qu'il disait:

> Nous avons entrepris la construction d'une nouvelle voie ferrée, le chemin de fer de la baie d'Hudson. Nous en sommes venus à la conclusion qu'il ne fallait pas attendre à demain, mais le construire maintenant.

Il y a longtemps de cela. Le 22 septembre 1908, l'honorable Clifford Sifton, aujourd'hui sir Clifford Sifton, parlant à Brandon, disait:

> Nous en arrivons maintenant au dernier progrès et l'avenir nous réserve encore mieux. Le premier ministre se propose de construire le chemin de fer de la baie d'Hudson pour vos provinces (applaudissements prolongés). Cette déclaration a beaucoup pesé sur ma décision de me présenter dans votre circonscription électorale, parce que je sentais et sens encore que le moment est venu pour l'Ouest de prouver que le chemin de fer de la baie d'Hudson n'est pas une chimère, un projet en l'air, mais au contraire une entreprise que les gens de l'Ouest voudront voir accomplie et le temps de l'accomplir est venu.

Il y a quinze ans le peuple du Canada et de l'Ouest était convaincu que ce n'était pas une simple chimère, que le projet était possible et, aujourd'hui, nous débattons avec le plus grand sérieux la question de savoir si on doit continuer le projet ou l'abandonner. Quand on comprend que deux gouvernements différents ont examiné ce projet, l'ont déclaré réalisable, ont affirmé qu'on devait l'exécuter, que la guerre seule le retardait, et qu'on avait déjà dépensé, de ce chef, 20 millions, est-il rationel d'en venir aujourd'hui à la conclusion que les travaux doivent être suspendus et que nous devons en rester là?

Les hommes publics et les parlements du pays, tant fédéral que provinciaux, ont discuté cette question maintes et maintes fois. Elle a été si bien exposée à la Chambre par celui qui l'a proposée (M. Knox) et par celui qui l'a appuyée (M. Bird) que je ne puis en réalité ajouter beaucoup à leurs observations.

Toutefois, j'appuie de nouveau sur la nécessité de procurer à l'Ouest une nouvelle voie de sortie pour ses produits. Je crois inutile d'insister sur ce fait que nos provinces jouiront de ressources énormes quand elles seront toutes mises en valeur. Nous avons compris, ces années dernières, l'inconvénient de notre situation au centre du continent où les communications avec l'extérieur offrent des difficultés toutes particulières. Pour ces raisons, je crois

que l'utilisation de la voie de la baie d'Hudson remédiera énormément aux difficultés de transport. Non seulement elle nous offrira un moyen de sortie, mais elle pourra aider à déterminer sur les autres grandes voies commerciales un abaissement du prix des transports.

L'auteur de la proposition, ainsi que son collègue qui l'a appuyée, ont fait ressortir que le Dominion n'a rien perdu dans la construction de la ligne de la baie d'Hudson. On nous répète tous les jours que l'Est a fait énormément pour l'Ouest. C'est un argument que je n'aime pas beaucoup, car il n'est pas soutenu par les faits. Les fonds placés dans l'Ouest ont rapporté de gros intérêts qui ont été régulièrement payés, je pense, dans la plupart des cas. On peut affirmer sans crainte que les chemins de fer de l'Ouest y ont été construits avec les bénéfices provenant de leur exploitation. Quant à la ligne de la baie d'Hudson, le prix n'en a pas été supporté par le Trésor, parce que les terrains vendus dans la région en ont assuré les frais. Il est en conséquence plus vrai de dire que le pays n'a pas souffert jusqu'à présent de l'établissement de la ligne.

On a fait remarquer que les voies d'écoulement des provinces de l'Ouest se dirigent vers le sud. Tous ceux qui habitent par là le savent très bien. Pourtant, les Canadiens ont assez de patriotisme pour favoriser l'expansion du sentiment national et de nos moyens de vivre indépendants chez nous, si cela est possible. Nous voulons aider au développement des relations commerciales du Canada avec l'Angleterre, convaincus que les deux pays en bénéficieraient énormément.

La création de la route de commerce projetée si elle est praticable,—et je crois qu'elle l'est —contribuerait à la solution de l'une des plus graves questions qui agitent l'opinion dans l'Ouest. Les agriculteurs qui ont étudié les conditions dans lesquelles se trouve actuellement l'Ouest sont à peu près d'accord à dire que le salut de nos provinces réside dans l'élevage des bestiaux. Je n'ignore pas que le blé restera encore longtemps la principale denrée exportée à l'étranger par les provinces de l'Ouest. J'ajoute que c'est avec les exportations fournies par ces provinces que le Canada payera sa dette et que le blé entrera pour une grande part dans le règlement de la dette nationale. Malgré cela, l'expérience a prouvé que l'Ouest a besoin de diversifier ses cultures et d'améliorer ses troupeaux. Le transport des animaux sur un long parcours de chemin de fer aux ports maritimes est encore plus onéreux que l'expédition du grain par la même voie. Si l'on pouvait emprunter pour le transport des bestiaux la route maritime de la baie d'Hudson, on résoudrait en grande partie la question de l'expansion de l'agriculture dans les plaines de l'Ouest.

Je pense que le marché local de l'Est peut être fourni par les cultivateurs de la région. C'est ce qui fait la différence avec l'Ouest. Ici dans l'est du Canada, le marché local suffit et suffira encore longtemps à absorber les produits agricoles de l'Est. Ceux de l'Ouest, au contraire, doivent trouver des marchés à l'extérieur.

J'espère que nos collègues se montreront favorables à notre demande et ne l'écarteront pas sans examen. J'ai entendu quelques membres dans les couloirs s'informer avec un sourire, si la question du chemin de fer de la baie d'Hudson viendrait sur le tapis. Je supplie ces collègues de discuter la question avec toute la gravité possible. S'il est démontré que le projet est impraticable, eh bien, je consens à ce qu'il soit repoussé. Mais même dans ce cas, je suis d'opinion que l'achèvement de la ligne est utile, quand même on ne se servirait pas de la baie comme voie maritime. L'auteur de la proposition l'a dit: le chemin de fer rendrait service à la colonisation et assurerait le peuplement et l'exploitation du Manitoba septentrional.

Nous ne voulons pas qu'on dépense de l'argent follement, mais nous voulons que la question soit décidée à son mérite. Il n'y aura jamais de satisfaction dans l'Ouest; la population de l'Ouest ne sera jamais contente tant que ce chemin de fer n'aura pas été achevé; qu'un essai véritable n'aura pas établi si son exploitation est pratique ou non. On a démontré d'une façon concluante que la ligne est faisable, parce que les cartes du département indiquent que des navires ont fait le voyage aller et retour très souvent sans jamais rencontrer de glace. J'ai vu il n'y a pas longtemps le propriétaire d'un magazine et il m'a dit qu'il allait publier des photographies qui étaient les mêmes que celles montrées cet après-midi par le département de Lunenburg (M Duff). Mais, elles n'ont jamais paru dans le magazine; je suppose qu'il en a appris davantage sur la question et a pensé qu'il était préférable de ne pas les publier, du moins pour le moment. Sans doute il se produit parfois des conditions anormales pour ce qui regarde les glaces, et si vous tenez à le faire, vous pouvez vous procurer des photographies qui montreront le projet sous un jour très défavorable. Quiconque connaît les mers du nord—et je sais que l'honorable député de Lunenburg est renseigné sur tout ce qui a trait au mouvement des glaces et le reste—comprendra que les conditions varient beaucoup. Je ne crois pas que nous devions prendre au sérieux la petite plaisanterie de l'honorable député à propos de la fusion des glaces à l'électricité, mais il est

possible de surmonter un grand nombre des difficultés qu'on considérait autrefois comme insurmontables. En utilisant des appareils électriques les inventions aérienne, les phares, les bouées, etc., la navigation, tout au moins dans le port peut être absolument sûre.

Quant au dragage dans la baie, je ne crois pas qu'on l'ait poussé beaucoup. Le renseignement que j'ai obtenu, indique que la partie draguée est restée claire, de sorte que l'on peut facilement surmonter les difficultés. Je sais qu'il est difficile d'atteindre même un point encore assez éloigné de l'endroit où serait le port, mais cette partie a déjà été relevée et les sondages ne laissent pas de doute sur la solution de la difficulté. Cela surprendrait les honorables députés qui n'ont pas examiné la question, d'apprendre quelle quantité de documents le département a accumulés à ce sujet. Cela serait très utile à ceux qui n'ont pas encore étudié les conditions, de connaître exactement ce qu'elles sont aujourd'hui. J'ai eu l'occasion de voir les photographies dont on a parlé et un grand nombre d'autres; quelques-unes paraissent favorables à la route projetée, et indiquent que la baie est libre pendant plusieurs mois chaque année.

Je ne parlerai pas davantage, d'autres honorables députés sont beaucoup mieux renseignés que moi sur les conditions qui existent dans la baie d'Hudson. Sans doute la difficulté n'existe pas dans la baie mais dans les détroits; la grande question à décider est de savoir jusqu'à quel point on peut naviguer dans les détroits. Je n'ai pas discuté la question avec les honorables députés qui ont proposé et appuyé la résolution, mais j'estime qu'il faudrait procéder avec soin au début, et à cette fin, il serait bon de commencer une enquête complète. Je crois pourtant que le Gouvernement devrait tout au moins achever le chemin de fer jusqu'à la baie et nous mettre en état d'avoir plus de renseignements exacts. J'espère qu'on n'abandonnera pas l'affaire sans une nouvelle enquête et sans avoir pris la décision de compléter la ligne jusqu'à la baie.

M. MACLEAN (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis pleinement d'accord avec la proposition qui est faite. Mon opinion sur ce sujet est que le Canada est engagé à la construction prochainement du chemin de fer de la baie d'Hudson. L'Angleterre—et le chancelier de l'échiquier le répétait l'autre jour à propos de sa dette envers les Etats-Unis—a à cœur de tenir sa parole et de payer ses dettes. Nous nous sommes engagés aussi sérieusement envers la population de l'Ouest à construire cette ligne. Nous avons voté l'argent et pour des raisons psychologiques sinon pour d'autres, ne serait-ce que pour donner du courage aux habitants de l'Ouest, nous devrions compléter cette ligne. Mais je peux donner une autre raison qu'on a, du reste, invoquée cet après-midi. Avec l'établissement de cette région, cette ligne paierait ses frais. Cela permettrait l'exploitation de la contrée qui renferme le plus de minéraux au monde. L'Ontario, aujourd'hui, a une ligne qui se rend à 120 milles de la baie d'Hudson et c'est l'intention de la province de la terminer cette année jusqu'à la baie. Une de ses raisons pour agir ainsi est d'ouvrir la partie nord de l'Ontario, cette région qui descend vers la baie, renferme beaucoup de bonne terre et une grande quantité de bon bois marchand. On peut développer une belle industrie de pêche dans la baie d'Hudson et un grand commerce de fourrures. On peut exploiter l'énergie hydraulique des fleuves qui se jettent dans la baie d'Hudson et la fournir aux mines exploitées dans cette région de l'Ontario, qui sont les mines les plus merveilleuses du monde.

Dans la province de Québec, le territoire contigu à la région de la baie d'Hudson, est également fort riche en ressources minérales, s'il faut ajouter foi aux rapports des géologues qui l'ont exploré et l'on peut dire la même chose des régions manitobaines avoisinantes. L'honorable député de Nelson (M. Bird) a cité les observations qu'a faites le président de l'institut canadienne des mines et de la métallurgie, qui déclare que le plateau pré-cambrien constitue la zone minéralifère la plus riche du monde entier. La prospérité des exploitations minières dans la région de Cobalt et de Porcupine justifie le parachèvement de cette voie ferrée, indépendemment de toutes les contres raisons que l'on peut faire valoir. Pour moi, les chutes d'eau du versant de la baie d'Hudson peuvent fournir la force motrice suffisante pour toute la circulation de nos chemins de fer nationaux entre Winnipeg et Montréal et répondre, en outre, à tous les besoins des exploitations minières et des usines de pâte à papier de la région. De plus, ces différentes industries fourniront du travail à une population considérable, sans compter les bénéfices que nous retirerions d'un pareil état de choses au point de vue de la colonisation.

Je soutiens donc que nous devons terminer la construction de ce chemin de fer pour toutes ces raisons et bien d'autres encore que je pourrais faire valoir. La dépense à faire n'est pas très considérable et l'expérience vaut la peine d'être tentée, quand ce ne serait que pour faire honneur à la parole donnée. La plus grande partie des sommes qui ont été consacrées à l'exécution de l'entreprise du

chemin de fer de la baie d'Hudson proviennent de la vente des terres publiques de l'Ouest.

Les terres de l'Ouest sont donc grevées d'une hypothèque de ce chef, et, sans parler du trafic maritime, le chemin de fer de la baie d'Hudson transportera un aussi fort volume de trafic régional que le chemin de fer du Nord-Ontario et Timiscaming au lendemain de son inauguration. Cependant, cette voie ferrée est celle dont l'exploitation est la plus profitable actuellement, bien qu'au début tout le monde s'accordait à considérer le projet comme une entreprise chimérique que ni la province ni ceux qui y plaçaient leur argent n'en retireraient jamais de profit. Or, cette région est l'une des parties les plus riches du Dominion du Canada. C'est le pays par excellence pour les gens entreprenants, peu importe qu'ils aient des capitaux à faire valoir ou qu'ils cherchent simplement à se procurer du travail. Cette région constitue le meilleur marché de tout le continent nord-américain pour la main-d'œuvre, étant donné que les compagnies minières n'ont jamais tous les ouvriers qu'il leur faut pour leurs exploitations. De plus, la région est riche en gisements houillers. Nous obtiendrons peut-être de cette région l'anthracite qui nous manque actuellement, si nous devons ajouter foi aux rapports de certains géologistes. Au reste, cette partie du pays peut renfermer d'énorme ressources forestières et houillères sans compter qu'elle est favorable à l'industrie agricole. Une chose cloche toutefois: le Parlement pour une raison ou pour une autre éprouve de la répugnance à tenir sa parole. Mais, pourquoi le Parlement refuserait-il de faire honneur à sa signature et de mener à bonne fin l'entreprise commencée? Je crois, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement verra jour de parachever le chemin de fer de la baie d'Hudson; plus que cela, j'ose espérer qu'avant la clôture du présent débat, le ministre intérimaire des Chemins de fer (M. Graham) annoncera au nom du Gouvernement qu'il a la ferme intention d'exécuter l'entreprise, qui fut inaugurée par feu sir Wilfrid et continuée sous le régime conservateur. Je ne sais trop si le gouvernement d'union avait pris des engagements dans le même sens, mais il est constant que le Parlement canadien a donné sa parole et le peuple canadien désire que cette voie ferrée soit complétée. La population de l'Ouest, du Manitoba et des provinces des prairies est anxieuse de voir les travaux menés à bonne fin, parce qu'elle a lieu d'espérer que du fait du parachèvement de ces chemins de fer, les tarifs de transport excessifs disparaîtront. Les gens de l'Ouest attendent beaucoup de l'ouverture de la nouvelle route de Vancouver via le canal de Panama pour le transport de leur blé. D'autre part, la population de l'Ontario désire l'amélioration de nos voies navigables de Port-Arthur à l'océan Atlantique, via le Saint-Laurent et notre système de canaux, afin de procurer une autre route aux gens de l'Ouest pour faciliter le transport de leurs produits. Nous devons donc mettre ces différents moyens à l'essai et tenter différentes expériences, puisqu'une des choses essentielles actuellement, c'est de procurer de nouveaux débouchés à nos produits de toutes sortes.

Et avec votre permission, monsieur l'Orateur, je ferai quelques observations touchant sur le problème de nos chemins de fer nationaux. Ce réseau de voies ferrées constitue le plus clair de l'actif du Canada. L'exploitation de nos chemins de fer n'a pas été ce qu'elle aurait dû être. Cependant, une nouvelle administration plus compétente vient d'en assumer la direction; les nouveaux directeurs ont entrepris de tenter un effort loyal afin de remédier aux griefs de l'Ouest, en tant que des chemins de fer peuvent améliorer la situation. A venir jusqu'aujourd'hui, tout est dans le statu quo; on retarde un peu trop, à mon avis, à mettre nos chemins de fer en état de rendre les services qu'ils doivent rendre. Il faut certes accorder à la nouvelle administration un délai raisonnable afin de réorganiser notre réseau national. Ce que nous voulons toutefois, ce sont des résultats; or je n'ai pas le moindre doute quant au rôle que nos chemins de fer joueront s'ils sont convenablement exploités. Il n'existe pas de meilleur réseau au monde. Et je n'hésite pas à le dire à l'honneur de sir Wilfrid Laurier, bien que j'ignore à quelle source il a puisé son inspiration, le meilleur parcours de notre réseau de chemins de fer nationaux c'est celui qui relie Winnipeg à Québec. Cette voie ferrée passe au sommet de plaines immenses tandis que ses rampes sont à peine de deux cinquièmes; la région qu'elle traverse est excessivement riche tant au point de vue du développement agricole que minier. Cette région est magnifique à tous les points de vue et la ligne qui va de Winnipeg à Québec est l'une des mieux construites de tout notre réseau national. Peu importe les mesures que nous prendrons pour développer nos moyens de transport par eau, le Transcontinental national entre Winnipeg et Québec fournira l'un des meilleurs moyens de faire disparaître les griefs dont se plaignent les cultivateurs de l'Ouest. Ceux-ci ont des griefs sérieux: En premier lieu, les tarifs de transport et en second lieu, le fait qu'ils sont frustrés du vaste marché des Etats-Unis. Ces désavantages disparaîtront-ils comme conséquence de la conception nouvelle et plus large des choses par l'humanité? Je l'ignore.

Il semble cependant qu'il y a lieu de prévoir une certaine amélioration dans les relations entre les Etats-Unis et le Canada bien que je ne puisse bien définir ce changement. Dans tous les cas on constate une cordialité sensible entre les divers groupes de langue anglaise. C'est pourquoi, d'une manière générale, je ne désespère pas de l'avenir pour les gens de l'ouest canadien, mais le Parlement doit leur aider dans les circonstances actuelles et je donne mon humble appui à la proposition. Le Canada se doit de compléter ce travail, parce que le pays s'est engagé à le faire. Le Gouvernement est tenu, non pas à élucider la question, mais de terminer les travaux qui sont commencés.

Si nous achevons cette construction, l'Ouest n'aura plus de griefs contre le Parlement, excepté que nous devons aussi améliorer le port de Vancouver et nos cours d'eau. Nous devons demander à nos chemins de fer, au Canadien-Pacifique et aux chemins de fer Nationaux et chercher soit par expériences soit par arbitrage, l'explication des tarifs exorbitants de transport qui sont en vigueur dans l'Ouest. Ce Parlement, ainsi que la commission des chemins de fer, et toute organisation dont relève cette question, doivent harceler les exploiteurs de la marine marchande sur les Grands lacs. Je ne sais rien de plus méprisable dans l'histoire de l'Amérique que les tarifs excessifs établis depuis la guerre par ceux qui se sont rendus maîtres du transport sur les Grands lacs et sur le Saint-Laurent. Toutes les concessions qui ont été faites par les chemins de fer aux gens de l'Ouest ont été absorbées en frais de transport par eau. On serait porté à croire, j'oserais dire, qu'il y a une entente secrète entre les deux groupes. Il y a peut-être collusion, mais je ne sais si c'est réellement le cas. Mais ce qui est certain, c'est que nous avons eu des tarifs excessifs imposés par les propriétaires de navires et par les chemins de fer. Nous avons pris ces derniers à partie pour obtenir des réductions de tarifs et il nous faut aussi attaquer les propriétaires de navires. Ce qui importe le plus c'est d'encourager les gens de l'Ouest en établissant le chemin de fer qu'ils demandent. J'ai confiance qu'il en résultera un grand soulagement pour les gens des provinces de l'Ouest qui demandent au Parlement de les aider de diverses manières. J'espère que le Parlement leur accordera le secours qu'ils demandent non seulement au sujet du transport mais aussi à propos des facilités bancaires, et peut-être que les caisses de crédit fonctionnant depuis deux ou trois ans aux Etats-Unis seront aussi établies dans l'ouest du Canada. Je serai donc très heureux d'appuyer la résolution. Et je serai encore plus satisfait si le Gouvernement remplit la promesse faite par sir Wilfrid Laurier et mène cette expérience à bonne fin, même à titre d'expérience, afin de ne pas tromper les provinces de l'Ouest.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. DAVIES: En me levant pour appuyer la résolution proposée par mon honorable ami de Prince-Albert (M. Knox), je n'ai pas l'intention de traiter ce sujet à fond. Je crois savoir que plusieurs orateurs doivent parler sur cette question, et il ne serait pas juste de ma part d'épuiser le sujet. Mais la question des transports, et surtout la question de compléter au plus tôt le chemin de fer de la baie d'Hudson est d'une si grande importance pour les agriculteurs de l'Ouest canadien, que je croirais manquer à mon devoir, si je n'ajoutais pas ma faible voix pour mener ce débat à bonne fin. L'opinion publique est à peu près unanime dans l'Ouest sur ce sujet, et cela depuis plusieurs années. Je me rappelle que lorsque je suis arrivé dans ce pays, il y a une vintaine d'années, on agitait cette question du chemin de fer de la baie d'Hudson comme un moyen d'attirer les colons dans l'Ouest, et il me semble presque inconcevable qu'après vingt-trois ans, on discute encore cette question dans presque toutes les assemblées publiques de l'ouest du Canada. Toutes les grandes associations de fermiers de l'Ouest ont adopté des résolutions, et les chambres de commerce de toutes les cités et les villes importantes de cette partie du pays ont fait de même. Durant ces quelques dernières années, cette question a été discutée à fond par les législatures du Manitoba et de la Saskatchewan, et celles-ci ont adopté des résolutions qui s'accordent à inviter le Gouvernement à compléter aussi rapidement que possible la ligne de la baie d'Hudson. Je me demande si les honorables députés qui représentent l'est du Canada ont bien saisi l'importance primordiale de la question du transport pour le fermier de l'Ouest. Nous avons ce grand problème à résoudre: comment cultiver nos produits agricoles et comment les mettre sur les marchés du monde en faisant concurrence aux agriculteurs des autres parties du globe malgré la distance de quinze cents milles qui nous sépare du premier port de mer.

Tel est le problème que l'Ouest canadien doit résoudre et qui peut-être résolu si nous ouvrons la route de la baie d'Hudson. La question du transport des produits agricoles est des première importance pour l'Ouest, et une route qui le rapproche de la mer en

abrégeant la distance de mille milles mérite un examen sérieux de la part du ministère.

Cet après-midi, j'ai écouté avec un vif intérêt le discours du député de Lunenburg (M. Duff) et j'ai été bien aise de constater le sentiment de bienveillance que celui-ci a manifesté envers les cultivateurs de l'Ouest. J'ai déjà remarqué que plusieurs représentants du parti ministériel consentent à nous témoigner beaucoup de sympathie relativement à quelques-uns de ces projets qui ont tant d'importance pour les cultivateurs de là-bas. Cependant, je leur dirai qu'un peu d'aide réelle vaut mieux qu'une grande somme de bienveillance, et que, en ce moment, s'ils veulent bien appuyer ce projet qui contribuera, croyons-nous, à la solution des problèmes agricoles de l'Ouest, cela vaudra probablement beaucoup mieux qu'une égale dose de sympathie.

Cette année, on a souvent répété en cette enceinte que lorsque l'Europe sortira du chaos économique où elle se trouve, le prix de nos denrées agricoles se relèvera. Je ne puis admettre cette doctrine; je ne pense pas que les produits agricoles renchérissent en Europe ni, par conséquent, au pays même. Sur les marchés d'Angleterre, le prix du blé est plus que normal. Les viandes de bœuf et les produits animaux dépassent beaucoup le prix régulier. Le beurre se vend au double du prix à l'heure qu'il est, et pour que nos produits agricoles puissent entrer en concurrence sur les marchés européens, il nous faut diminuer le coût de la production et celui du transport. La question qui nous occupe est celle de faire baisser les frais de transport. Il nous faut rivaliser avec les autres nations du monde qui n'ont pas à lutter contre les difficultés matérielles et géographiques que l'Ouest canadien doit surmonter. Nous concurrençons l'Argentine qui a le travail des serfs, des chemins de fer peu étendus et un système de manutention économique. Nous concurrençons l'Inde qui fait pour ainsi dire travailler des esclaves et qui n'a pas à remorquer la marchandise sur une longue distance. Nous devons rivaliser avec l'Australie dont les terres arables bordent le littoral et dont la saison ouvrière dure toute l'année. Nous avons aussi pour concurrents le Danemark et d'autres pays européens où la situation normale se rétablit promptement, et je déclare que pour établir au Canada un régime favorable à l'agriculture, qui rapportera aux cultivateurs quelque chose de plus que le coût de la production, nous devons considérer le chemin de fer de la baie d'Hudson comme une entreprise d'une importance capitale pour nous.

[M. Davies.]

Je ne m'arrêterai pas longtemps à la praticabilité de l'entreprise; cependant, je tiendrais à signaler à l'attention de la Chambre un rapport que le gouvernement du Manitoba a publié en 1884. Je choisis le rapport de cette année-là parce que les différents auxiliaires de la navigation, bouées, tirant des vaisseaux et puissance de leurs machines, n'étaient pas aussi perfectionnés qu'aujourd'hui, tant s'en faut. Si des hommes du métier qui avaient acquis beaucoup d'expérience de la navigation dans ces eaux septentrionales ont déclaré, dès 1884, que l'entreprise était susceptible d'exécution, combien plus doit-elle l'être aujourd'hui, vu le degré de perfection qu'on a atteint dans la construction des paquebots.

Je désire maintenant citer quelques extraits du rapport dont j'ai parlé. Le Dr Bell, directeur de la commission canadienne des études géologiques, qui a traversé le détroit cinq fois, a déclaré qu'il est "navigable depuis le milieu de juin jusqu'à la mi-novembre." Le capitaine Chisby, de New-London (Conn.), qui a fréquenté ces parages pendant quatorze ans, a dit que "le détroit est navigable pendant quatre mois et souvent pendant cinq". Le capitaine William Kennedy, qui a accompagné l'expédition envoyée à la recherche des restes de sir John Franklin, et qui avait fréquenté le détroit pendant huit années, a affirmé que le détroit est navigable "de juin à novembre".

Le capitaine William Pritchard qui, pendant trente ans, a été au service de la compagnie de la baie d'Hudson, a fait le rapport suivant:

L'eau ne gèle jamais dans le détroit; rien n'empêche que des bateaux à vapeur y naviguent en tout temps.

Il a ajouté:

Les icebergs qui ont été vus dans le détroit d'Hudson en août et en septembre ne serait pas un grand obstacle à la navigation, non plus que ceux qu'on rencontre dans le détroit de Belle-Isle, même s'ils étaient plus nombreux dans le détroit de la baie d'Hudson qu'ils le sont souvent au large de Belle-Isle.

Plus loin dans sa déposition, il dit encore:

La vapeur a maintenant complètement révolutionné la navigation parmi les glaces, et le moment le plus propice à la marche en avant, c'est lorsque les glaces sont libres.

Dans des circonstances semblables, un voilier serait complètement impuissant. Il n'est donc que raisonnable de conclure que ce que des voiliers ont régulièrement accompli d'une année à l'autre peut être accompli plus régulièrement et avec plus de sûreté par des bateaux à vapeur bien construits, principalement pour la navigation à travers les glaces, et munis de machines puissantes.

La législature de la province du Manitoba a nommé un comité spécial, en 1884, afin de recueillir des témoignages et d'arrêter des conclusions sur la possibilité d'établir un système de communication par la baie d'Hudson.

Après avoir accompli les dépositions de plusieurs personnes, et connaissant parfaitement le sujet, le comité dit dans son rapport:

Plusieurs des témoins avaient acquis une grande expériences au service de la compagnie de la baie d'Hudson, dans les ports de cette baie et de la baie d'Ungava. Nul témoignage ne tend à prouver que le détroit d'Hudson et la baie proprement dite gèlent ou que les glaces rencontrées dans ces eaux suffisent à empêcher la navigation en aucun temps de l'année; par conséquent, la saison de la navigation est déterminée par le temps durant lequel ces ports ou échancrures des rives de la baie d'Hudson donnent accès aux vaisseaux qui conviennent à cette navigation.

D'après la preuve faite, il appert que ces ports sont accessibles, en moyenne, pendant quatre mois et demi à cinq mois par année, à des bâtiments ordinaires.

Le dernier rapport que nous ayons sur le sujet, celui du Sénat du Canada, déclare que l'entreprise est susceptible d'exécution et qu'elle sera rémunératrice à la longue.

Je disais tout à l'heure que j'ai entendu parler pour la première fois du chemin de fer de la baie d'Hudson à mon arrivée au pays, il y a plus de vingt-trois ans. Je me rappelle fort bien qu'à la première élection générale dont j'aie eu connaissance, celle de 1908, les orateurs qui appuyaient le candidat libéral ont fait plusieurs déclarations relativement à cette entreprise. Ils ont rappelé la manière courageuse dont le feu chef libéral, sir Wilfrid Laurier, avait annoncé dans la ville de Welland (Ont.), que le ministère libéral de l'époque établirait ce chemin de fer. En 1911, lorsque le parti conservateur parvint au pouvoir, il s'occupa du projet de chemin de fer de la baie d'Hudson et entreprit de le réaliser. Je ne puis concevoir que le ministère libéral aurait entrepris une telle œuvre en 1908 sans avoir pris de renseignements complets. Je ne puis non plus m'imaginer que le parti conservateur, lorsqu'il a pris les rènes, se serait mis à l'œuvre sans avoir examiné à fond les résultats que donnerait l'entreprise. Les deux gouvernements ont envoyé des ingénieurs sur les lieux; tous deux ont proclamé que l'entreprise était praticable et qu'ils la parachèveraient.

Je sais, monsieur l'Orateur, que l'on entend parfois dire dans l'Ouest, à l'égard du parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson, que les deux partis usent de roueries politiques et que le projet n'est qu'un appât tendu aux habitants de l'Ouest en temps d'élection. Je ne puis admettre cette idée; je ne crois pas que nos gouvernements et nos politiques soient descendus si bas qu'ils dépenseraient de bon gré 20 millions de dollars afin d'acheter les électeurs de l'Ouest. D'après moi, les deux gouvernements en sont venus à la conclusion formelle que cette entreprise est susceptible d'exécution, et ils ont décidé de la réaliser.

J'aimerais maintenant examiner pendant quelques instants la manière d'obtenir des fonds pour ce chemin de fer, car je sais qu'on ne comprend pas généralement dans l'Ouest, ni dans l'Est non plus, comment on a entrepris de s'en procurer. On croit que tout le Canada a fourni l'argent pour l'établissement de ce chemin de fer; pourtant, voici la vérité: en 1908 lorsque la loi des terres fédérales a été soumise au parlement, il a été décrété que des homesteads ou des biens de préemption seraient mis de côté—une grande étendue de pays ayant été choisie à cette fin—et que les recettes provenant de la vente des terres serviraient de mise de fonds au chemin de fer de la baie d'Hudson. Aux termes de la loi de 1908, 8,050,720 acres de terre ont déjà été vendus et ont rapporté $24,152,160, et la somme n'a pas entièrement été dépensée. A l'heure actuelle, le prix de 2,500,000 acres n'a pas encore été complètement payé. On voit donc que presque tout l'argent consacré à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson a été retiré de la vente des terres de l'Ouest. Ce sont celles-ci qui paient le coût de la construction, et il reste assez de homesteads et de terrains de préemption là-bas pour fournir les fonds nécessaires au parachèvement de l'entreprise.

Je voudrais citer ici, pour supplémenter la preuve, ce que disait à la session de 1912-13 l'ex-ministre de l'Intérieur, l'honorable M. Cliver. Voici ses paroles, telles que je les trouve à la page 10951 du hansard:

La question a été soulevée ici de reporter au coût du chemin de fer la charge imposée au trésor. Il y a quelques années le privilège des préemptions a été introduit dans le pays de l'Ouest, avec l'entente que le fonds accumulé par la vente de ces préemptions serait considéré comme une source supplémentaire de revenus, à même lequel le chemin de fer de la baie d'Hudson pourrait être construit. Il n'a pas été reçu de pots de vin. Lorsque la politique de la vente de la préemption a été introduite, elle l'a été avec l'entente que l'on créait une nouvelle source de revenus qui soulagerait le trésor général du coût du chemin de fer de la baie d'Hudson.

Par conséquent, le trésor du Canada ne cherche pas d'argent pour construire le chemin de fer. Ce sont les terres du Nord-Ouest et le prix qui est payé pour ces terres qui construisent le chemin de fer de la baie d'Hudson; et l'on tire assez d'argent des préemptions dans l'Ouest pour payer ce chemin de fer.

Puis, en 1911, au cours d'un débat en comité des subsides, M. Lake, représentant d'une circonscription de l'Ouest, posait la question suivante, à laquelle répondait celui qui fait aujourd'hui l'intérim au ministère des Chemins de fer:

M. Lake: La Chambre avait l'impression, je crois, que l'argent qui devait être affecté à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson serait pris dans un fonds spécial qui serait créé par la vente de terrains de préemption.

L'hon. M. Graham: Oui.

Je désire aborder la question du chemin de fer et des embranchements de la baie d'Hudson, qui a été mise sur le tapis par l'honorable député de Prince-Albert (M. Knox) dans son discours de cet après-midi. Quand on demande à des citoyens renseignés de l'Ouest ce qu'ils pensent de la praticabilité du chemin de fer de la baie d'Hudson, ils ne répondent jamais directement, mais demandent: "Ne préféreriez-vous avoir, le chemin de fer de la baie d'Hudson ou des embranchements?" Nous savons, monsieur l'Orateur, que les lignes tributaires sont indispensables pour l'Ouest, mais je prétends qu'il n'y a aucun rapport entre-elles. Ce crédit spécial, comme je l'ai fait voir tout à l'heure, a été institué dans le but de construire le chemin de fer de la baie d'Hudson. C'est une entreprise nationale qui ne se rapporte nullement à des lignes secondaires.

Je vois, dans le budget, que nous allons dépenser, cette année, $11,800,000 pour le canal Welland. Je prétends qu'il serait aussi juste et raisonnable pour nous, de même que pour mes collègues qui sont opposés au chemin de fer de la baie d'Hudson ou sont favorables à des embranchements au lieu de cette ligne, de demander une réduction du crédit relatif au canal Welland.

J'ai remarqué, l'an dernier, que l'honorable ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) a envisagé la question à ce point de vue, mais que, lorsque l'on a proposé une subvention de 8 millions pour le canal Welland, il n'a plus eu un mot à dire au sujet de la construction de lignes tributaires. Je pense qu'il est encore de cet avis. Lorsque le crédit de $11,800,000 sera mis à l'étude, moi, du moins, je m'attends à ce qu'il propose de le diminuer considérablement.

J'ai l'honneur de représenter une circonscription du nord-ouest de la Saskatchewan qui est l'une des meilleures régions de culture mixte au Canada. Cela est indiscutable. Elle est propice à l'immigration. De grandes pièces de terre attendent les travaux des colons. Si le ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart) visitait ce territoire et ces terrains qui ne demandent qu'à être mis en culture, il deviendrait aussitôt un chaud partisan de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, parce que cette ligne l'aiderait grandement à amener de nouveaux colons dans le pays. Il nous faut un débouché plus rapide pour notre blé, nos bestiaux, nos produits laitiers. Si le cultivateur de l'Ouest doit continuer à placer ses produits sur les marchés de l'univers en concurrence avec ceux des autres pays, étant obligé d'acheter tous les articles dont il a besoin sur la terre, il ne saurait réussir dans les circonstances actuelles. Mais, la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson lui serait certainement d'un grand secours. Si les vaisseaux quittaient la baie d'Hudson avec des chargements à bestiaux, de blé et de produits laitiers, et si le Gouvernement pouvait augmenter la préférence britannique, afin que ces vaisseaux reviennent à la baie d'Hudson avec des cargaisons, nos tarifs de transport seraient fort diminués. D'accord avec l'honorable député de Prince-Albert et tous les autres représentants de l'Ouest, je sais que nous avons un grand pays et un territoire dans l'Ouest qui donne les plus belles espérances. Je ne suis pas pessimiste; ce n'est pas dans cette partie du Canada qu'on l'est. Nous ne demandons pas de faveurs. Qu'on nous traite avec équité; que le Gouvernement nous aide à terminer le chemin de fer de la baie d'Hudson, et l'Ouest deviendra ce que nous en avons toujours attendu et ce que la nature l'a destiné à être, le grenier de l'empire.

M. BALDWIN: Je ne puis croire que les libéraux ou les conservateurs aient voulu tirer une ficelle politique en entreprenant une construction aussi vaste que celle du chemin de fer de la baie d'Hudson. J'ai écouté les discours et je n'y ai trouvé aucune opposition à la proposition, comme l'a suggéré l'honorable député qui vient de reprendre son siège. L'honorable député de Lunenburg (M. Duff) a parlé des conditions climatériques et des glaces que l'on voit dans le détroit d'Hudson. Vu que l'on a déjà consacré tant d'argent à cette entreprise, j'avouerai franchement que, si je ne me méprends pas sur le chiffre de la subvention qui doit être votée pour ce chemin de fer je l'approuve, parce que cette voie ferrée a été nivelée et que les rails sont là, et que ce serait un gaspillage de ne pas livrer au trafic un pays qui possède de si vastes ressources. On a, au cours de ce débat, mentionné les ressources naturelles de ce territoire, et il serait bon de construire cette ligne si nous pouvions atteindre la partie navigable de la rivière qui, si je comprends bien, est à une trentaine de milles à l'extrémité des rails qui ont déjà été posés.

Ce chemin de fer ne saurait être préjudiciable à Port-Arthur, à la tête des Grands lacs, ou nuire aux voies ferrées de ce pays, loin de là. Il est impossible de faire bénéficier une partie du Canada sans aider l'autre.

Le représentant de York-Sud (M. Maclean) a dit que l'Ontario avait un chemin de fer à 130 milles de la baie d'Hudson, a-t-il dit, bien que je croie qu'il ait voulu dire la baie James. Je serai content lorsque la province d'Ontario aura parachevé ce chemin de fer, et je me réjouirai tout autant lorsque la grande province de Québec construira un chemin de fer jusqu'à la baie James. La côte de la baie d'Hudson a au moins 3,000 milles;

nous pourrions appeler cette baie une mer intérieure car, d'après la carte, c'est la plus grande baie du monde. Mille milles de la province de Québec bordent la baie d'Hudson; nous en avons 500 milles en Ontario, 500 milles dans le Manitoba, puis il y a le grand district de Keewatin. Nos voisins du sud se demandent pourquoi le Canada n'a pas prolongé ses voies ferrées jusqu'à l'intérieur du pays. Le montant qu'il faudrait pour parachever le chemin de fer n'est pourtant pas très considérable. Je suis absolument en faveur du chemin de fer de la baie d'Hudson, parce qu'il serait un encouragement pour le commerce interprovincial. Il est parfois difficile d'avoir une juste vue des choses. Nous demandons aux immigrants de venir au pays, cependant, à peine avons-nous développé un dixième de l'immense superficie qui forme le Dominion. Aurons-nous donc toujours des vues bornées? Si nous voulons encourager les gens à venir au pays, il nous faut tout d'abord faire de grandes choses. Il faut faire savoir au monde que la population canadienne est énergique, disposée à faire toute démarche raisonnable en vue du progrès. Ce qui nous empêche d'agir, il est vrai, c'est notre énorme dette, c'est que nos chemins de fer sont la cause de la taxation actuelle. Je me demande ce que mes propres mandataires penseront de moi lorsqu'ils sauront que j'ai préconisé ce soir le prolongement de nos voies ferrées, dans la situation actuelle. Or, je me justifierai en disant que nous avons déjà dépensé 20 millions de dollars pour ce projet: que la plateforme de la voie est prête; que les rails sont posées sur une grande partie du parcours, quoiqu'il soit vrai aussi que les traverses ne vaillent plus rien. Il ne nous en coûterait pas beaucoup maintenant pour mettre en valeur ce vaste pays et ses ressources. Il ne faut pas oublier le fait intéressant qu'au nord du territoire à travers lequel passe cette ligne se trouve près de la moitié de la superficie de la province du Manitoba. Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait en faveur de la résolution.

M. WARNER: Monsieur l'Orateur, en discutant la présente résolution, je désirerais soumettre à la Chambre une nouvelle idée. Il m'est inutile d'essayer de vous démontrer que cette route est praticable, puisqu'on l'a fait déjà. Je me suis intéressé à cette question; j'ai pris note des faits, et je suis convaincu qu'il est incontestablement prouvé que, comme je viens de le dire, cette route est praticable. Je dois cependant faire remarquer que nous aavons maintenant des navires modernes qui passent là où les bâtiments à voiles n'auraient pu aller. Mais je crois que nous aurions autre chose à dire au sujet de la saison de navigation sur cette route. Je crois que la route de la baie d'Hudson peut être utilisée plus longtemps pendant l'année que l'on ne pourrait utiliser les Grands lacs. Dans ces endroits de l'univers où la glace est un obstacle à surmonter, l'on a des brise-glace qui maintiennent la navigation ouverte toute l'année, et qui peuvent briser la glace à une profondeur de quatre pieds. L'eau salée ne gèle pas aussi vite ni aussi fermement que l'eau douce. Je viens de lire le compte rendu des explorations de M. Stefanson, dans le nord, et il nous dit que la plus forte glace d'une saison qu'il ait jamais rencontré avait six pieds d'épaisseur. L'honorable député de Lunenburg (M. Duff) nous disait aujourd'hui que la glace de la baie d'Hudson gèle en une saison à une profondeur de huit pieds. Or, je ne comprends pas que la glace y soit tellement plus épaisse que la glace à mille milles plus au nord, dans les régions explorées par Stefanson. Nous avons pourtant un témoignage qui réfute tout argument semblable, surtout lorsque cet argument est avancé par quelqu'un qui avoue n'en rien connaître.

Je suis persuadé que les détroits sont navigables pendant au moins quatre mois de l'année, et que nous aurions le temps d'expédier notre grain par cette voie. Ce point est important. La région dans laquelle je demeure vaut n'importe quelle autre en Canada; et en ce qui concerne la production, je ne la changerais pas pour aucune autre au monde que je connaisse. Nos conditions climatériques et notre sol sont tels qu'il est possible d'y obtenir une production qui dépasse toute imagination chez le peuple canadien, j'entends, si nous utilisons toutes les terres. Je n'insiste pas sur nos besoins futurs; c'est ce qu'il nous faut maintenant qui compte. Nous avons certes besoin de ce débouché; il serait d'un grand avantage pour nous, vu l'abondance de nos produits. Nous nous occupons de la culture mixte, et nous expédions de grandes quantités de bœuf, porc et produits laitiers, et si nous jouissions de tarifs de transport plus faciles, notre production s'accroîtrait considérablement et rapidement.

J'ai entendu dire au cours de la discussion que le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) pourrait tirer profit de l'exploitation de cette ligne, en ce qui regarde l'immigration. Je sais pertinemment que si on reprenait la réalisation de ce projet on donnerait ainsi une grande mesure d'encouragement à ceux qui sont établis dans l'Ouest et partant il serait plus facile d'y attirer des immigrants.

L'Alberta possède une quantité illimitée de houille; nous voulons vendre cette houille. Aujourd'hui il sévit en Canada une crise du charbon que nous ne pouvons pas méconnaître. J'apprends, de bonne source, que cet hiver du

charbon a été expédié d'une distance de 2,100 milles à Winnipeg qui n'est qu'à 800 milles de nos charbonnages. Si je regarde la carte officielle du Canada je vois que 800 milles seulement séparent Winnipeg de la baie d'Hudson; 650 ou 700 milles encore séparent Port-Nelson de l'extrémité sur de la baie James. D'après la carte, la distance entre ce point et le chemin de fer national en Ontario au sud de la baie James est de 125 milles—je cite les chiffres publiés par le Gouvernement—et le parcours total jusqu'à Cochrane sur le chemin de fer national est de 1,575 milles. A cet endroit commence la distribution du charbon tant vers l'est que vers l'ouest sur le réseau national. Nous avons aussi d'autres réseaux de l'Etat pour écouler ce charbon vers des centres plus importants, au sur, et en même temps les chemins de fer pourraient tirer un certain trafic du sud.

L'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) veut savoir quel effet l'ouverture de cette route aurait sur les chemins de fer nationaux. Selon moi le réseau national verrait accroître son mouvement au delà du volume possible sans l'ouverture de cette route. La population et la production en seraient toutes deux relevées et nous approvisionnerions notre population de notre propre houille canadienne, ce qui garderait au pays quelque 60 millions qui aujourd'hui sont versés à l'étranger pour l'achat de charbon. S'il est possible d'expédier du charbon à Winnipeg sur un parcours de 2,100 milles, je maintiens que nos chemins de fer nationaux peuvent transporter du charbon de l'Alberta au centre de l'Ontario en opérant la distribution de Cochrane. Nous voulons approvisionner la population canadienne de notre propre charbon; que notre combustible soit le produit du travail de mineurs canadiens. Nous sommes présentement aux prises avec un problème d'ordre financier en ce qui regarde l'approvisionnement de houille; tôt ou tard le Parlement sera forcé de trouver une solution à ce problème. Selon moi, nous ne devrions épargner aucun effort pour garder ces $60,000,000 en Canada au lieu de les envoyer à l'étranger pour assurer le travail aux employés des chemins de fer d'un autre pays. En transportant nos propres produits dans les deux directions nous assurerons sans doute le succès de nos chemins de fer. Or nous pouvons expédier du charbon de Port-Nelson à l'extrémité sud de la baie James parce que nous avons là une route maritime. Je suis absolument certain que nous pouvons utiliser cette voie d'eau si la route des Grands lacs nous est ouverte; sans doute cette dernière route s'adapte mieux au transport du grain des bestiaux des produits laitiers et du bois d'œuvre. Mais je crois que cette route serait préférable à toute autre pour le transport des denrées putrescribles, telles que les viandes, les produits laitiers et autres produits de la culture mixte.

L'hon. M. MACLEAN: Quel serait, à peu près, le prix du charbon livré ainsi en Ontario central?

M. WARNER: Je ne puis le donner qu'à peu près; je crois que ce charbon pourrait être livré à Cochrane à raison de $15 la tonne, ayant fait tout le trajet sur le réseau national.

L'hon. M. MACLEAN: Si on l'expédiait à Port-Nelson et de là par voie d'eau sur la baie James et puis en voie ferrée jusqu'en Ontario, qu'est-ce qu'il en coûterait alors?

M. WARNER: Je ne saurais donner là-dessus une réponse définitive à l'honorable député Cependant je suis convaincu que nous pourrions livrer le charbon en Ontario à un prix qui le mettrait à la portée de la population en général. Des spécialistes nous ont dit que notre anthracite de l'Alberta était de qualité égale à celle du meilleur anthracite pennsylvanien. Quant à cela je n'ai que leur opinion. Toutefois on voit bien les possibilités de la situation. Et lorsque nous réfléchissons que les chemins de fer nationaux ne rapportent pas, que tous les ans nous dépensons à l'étranger environ 60 millions pour acheter du charbon il me semble que la Chambre devrait donner un peu d'attention à ce problème.

L'hon. M. MACLEAN: Mais supposons que la houille américaine puisse être livrée à un point donné en Ontario central à raison de $9 la tonne l'honorable dépûté voudrait-il prohiber l'importation de cette houille au moyen d'un tarif douanier?

M. WARNER: Que je sache la houille américaine ne peut pas être vendue en Ontario central pour $9 la tonne.

L'hon. M. MACLEAN: Disons, $13.99.

L'hon. M. BUREAU: Y compris le grappillage.

L'hon. M. MACLEAN: Mais en supposant que ce charbon pouvait être livré à ce prix comment s'y prendrait l'honorable député pour l'exclure?

M. WARNER: Les meilleurs renseignements à ce sujet me portent à croire qu'en Ontario aujourd'hui on ne peut pas acheter du bon charbon à moins de $15 ou $16 la tonne.

Nous ne demandons que ce qui est raisonnable. Je tiens à faire bien comprendre à la Chambre que l'est du Canada a tout intérêt à ce qu'on donne à l'Ouest un meilleur service de transport. Si nous pouvions, en vendant plus de charbon et d'autres produits, acheter une plus grande quantité de produits fabriqués dans l'Est, cela vaudrait la peine de s'en occuper. Les gens de ma région préfèrent expédier vers l'Ouest et je dois ex-

primer ma reconnaissance de ce qu'on a ouvert cette route de l'Ouest. Le Gouvernement a fait une bonne action en prêtant son concours financier pour faciliter l'installation d'élévateurs à Vancouver et l'ouverture de ce débouché vers l'Orient. Bien que cette voie nous occupe plus que d'autres à l'heure actuelle, nous nous intéressons quand même à la voie de la baie d'Hudson. Nous voulons qu'on l'ouvre, qu'on l'essaye, et nous sommes d'avis que le Canada peut se le permettre, car on a déjà fait presque toutes les dépenses voulues. On a démontré que l'Est n'a pas été appelé à solder ces frais. Je ne sais pas s'il reste assez d'argent dans les régions de l'Ouest pour achever la voie ferrée et aménager le port. Je ne connais pas tous les détails, mais s'il le fallait, je crois que nous pourrions nous permettre d'achever l'entreprise en ajoutant aux 20 millions dépensés quelques millions de plus. Il n'y a aucune raison de douter que l'entreprise soit réalisable. En prouvant que cette route a son utilité, on contentera l'Ouest, car les gens se rendront compte qu'on a cherché à les aider. Et ils ont besoin de l'aide des pouvoirs publics. Pour développer leur région comme elle devrait être développée, il faut leur faire comprendre qu'ils retireront un profit de leurs entreprises. C'est pourquoi nous voulons que l'Est comprenne combien il est important pour l'Ouest d'achever ce chemin de fer.

M. MARTELL: Mon honorable ami ne craint-il pas qu'une fois le chemin de fer achevé et la voie maritime inaugurée, on importe de la margarine d'Angleterre?

M. WARNER: Monsieur l'Orateur, je ne discute pas la question de la margarine, en ce moment. Je me propose de le faire plus tard et j'espère avoir alors l'appui de mon honorable ami. Je veux faire comprendre à la Chambre que le projet mérite d'être bien accueilli. Si mes honorables collègues désirent une preuve de sa possibilité d'exécution, ils n'ont qu'à consulter les dossiers. Tout ce que nous demandons, c'est qu'on remplisse les promesses faites par deux ministères précédents. Je ne sais pas si le ministère d'union était en faveur de l'achèvement de cette ligne; d'ailleurs on n'en a guère parlé pendant la guerre, mais deux ministères au moins l'ont approuvé et on promis de prolonger la ligne jusqu'à la mer.

C'est avec plaisir que j'appuie la résolution, sans craindre que cette voie nuise aux lignes d'embranchement que nous demandons et que nous attendons à voir construire. Si j'avais l'intention d'exploiter une ferme dans les prairies, il me faudrait faire certains débours, jusqu'au moment où ma ferme serait en mesure de rapporter des bénéfices. Aussi je ne vois pas pourquoi le Canada craindrait de dépenser un peu plus d'argent pour achever cette voie ferrée et assurer ainsi aux céréales de l'Ouest un débouché en Europe, ce dont on a grandement besoin.

M. MILLAR: Avant d'entrer dans le vif du sujet, qu'on me permette de répondre à une remarque de l'honorable député de Lunenburg (M. Duff). Je comprends que s'il a choisi, parmi les témoignages rendus devant le comité du Sénat, celui du capitaine Anderson, c'est parce que ce témoignagne était le plus favorable à son idée qui est de s'opposer au projet. Dans ce cas je me permettrai de citer la deuxième partie du témoignage du capitaine Anderson qui est ainsi conçue:

> La navigation dans la baie d'Hudson est sûre du 15 juillet au 15 novembre, et on peut même ajouter une semaine avant ou après selon la saison.

Si c'est la seule preuve que l'honorable député peut trouver contre le projet, alors il n'y a pas grand'chose à dire contre son achèvement. La voie de la baie d'Hudson n'est pas une nouveauté. Elle est ouverte depuis 240 ans. C'est celle que prirent les troupes anglaises venues ici pour aider la Compagnie de la baie d'Hudson à défendre, dans l'intérêt du Canada et de la Grande-Bretagne, contre l'invasion américaine, ce qu'on appelait alors les Territoires du Nord-Ouest. Si, en 1846, c'était déjà une voie importante qu'on pouvait prendre pour amener des troupes afin de sauver le Canada, ne peut-elle servir encore aux mêmes fins. Heureusement nous ne sommes en guerre avec personne, mais il est bien évident que la Société des nations n'a pas aboli les guerres, et nous ne savons pas le jour où il faudra de nouveau se battre. Si le cas se présentait, ne serait-il pas avantageux d'avoir cette porte de sortie qui nous permettrait d'entretenir nos communications avec la métropole?

A ce sujet, permettez-moi de faire observer que, durant la grande guerre, le port d'Archangel s'est transformé en centre d'activité, bien qu'il soit situé sept cents milles plus au nord que Port Nelson. Lors de la clôture des ports russes de la Mer Noire il a fallu créer des communications maritimes plus au nord et, à la fin de la guerre, Archangel avait une population de 46,000 âmes. Je le répète afin que les honorables députés en prennent note; ce port est sept cents milles plus au nord que Port Nelson.

On s'est demandé quelle influence ce chemin de fer de la baie d'Hudson aurait sur notre réseau national tout entier. Il me semble que si nous réfléchissons qu'une vaste

région où abondent des richesses agricoles et minérales non exploitées est tributaire de cette voie ferrée, son achèvement ne peut être qu'avantageux pour notre réseau national de transport. On peut faire observer que, seuls, les sables bitumineux représentent une immense richesse. Tout récemment, je lisais dans un journal qu'on avait envoyé un échantillon de ces sables aux Etats-Unis et que, comparé à des produits semblables envoyés de toutes les parties des Etats-Unis et du Canada, il avait obtenu le premier prix. Nous ignorons les immenses richesses que contient cette région, nous les avons à peine effleurées. Nous savons par exemple, qu'elle est riche en pétrole. Il existe un grand puits jaillissant dans la région de Fort Norman. Quelque temps après sa découverte, son débit a graduellement diminué et il était évident qu'il était bouché. On l'a réouvert depuis et son débit constant est aussi fort que jamais. Quand une région aussi peu explorée montre de tels indices, quelles vastes richesses minérales sont susceptibles d'exploitation? Si cette région est ouverte et livrée à la colonisation, puisque le climat permet de la coloniser, car on nous dit que la neige y est moins abondante que dans les environs de Winnipeg et qu'il n'y fait pas plus froid, je ne vois aucune raison qui l'empêche de fournir un trafic considérable au chemin de fer local, celui-ci, à son tour, profitera à notre réseau national en général. Les honorables députés se souviennent probablement que, il y a quelques années, les directeurs du Pacifique-Canadien s'opposaient vivement à la construction de voies ferrées des Etats-Unis au Canada. Ces voies ont été néanmoins construites et je suis d'avis qu'à présent la compagnie du Pacifique les trouve avantageuses pour son réseau. Est-ce qu'il n'en sera pas ainsi du réseau national relativement à la construction et la mise en service du chemin de fer de la baie d'Hudson? Je crois que ceux qui habitent les rives du Saint-Laurent et surtout les gens de Montréal, où l'on manutentionne une grande partie de notre grain, sont quelque peu bouleversés de la réalisation de ce projet parce qu'ils pensent que cela causerait du tort à leur port. Je doute fort que le chemin de fer de la baie d'Hudson puisse avoir des effets préjudiciables aux affaires du port de Montréal. Je suis plutôt porté à croire que son seul effet sera d'attirer le trafic des Etats-Unis. N'est-il pas étrange de constater que, malgré la voie ouverte du Saint-Laurent 65 p. 100 de notre grain suit des voies américaines? Comment cela se fait-il? Examinons un moment cet aspect de la question. En 1913, le "Statistique des canaux", publication du Gouvernement, disait ceci:



Le tarif de Fort William à Buffalo et New-York...

C'est-à-dire à New-York en passant par Buffalo.

...était de 8c. 796 par boisseau; le taux de Montréal à cette époque était de 6c. 341 par boisseau, soit un avantage de 2c. 455 pour Montréal et, néanmoins, on a expédié dix fois plus de notre grain canadien par Buffalo et New-York que par Montréal.

Pourquoi n'est-il pas naturel de suivre la ligne de moindre résistance? Je vais vous le dire. A cette époque, et c'est en général ce qui se produit dans les conditions normales, le mouvement du grain s'opère vers New-York parce que le tonnage est plus grand dans les navires de New-York à Liverpool que dans ceux de Montréal à Liverpool. En certains moments l'avantage du fret maritime est assez grand pour contrebalancer ce montant de 2c. 455, et c'est la raison pour laquelle notre grain suit des voies américaines. C'est ce que je voudrais démontrer. Cet avantage très minime, cette différence de moins de 3 c. suffit pour faire expédier par New-York 65 p. 100 du grain canadien. Bien qu'il soit impossible de dire exactement quel avantage nous donnera l'exploitation du chemin de fer de la baie d'Hudson, n'est-il pas possible qu'il suffise pour déterminer ce trafic des Etats-Unis? Nous y réussirons si nous pouvons diminuer le taux de 4 c. et, alors, la majeure partie du 65 p. 100 de notre grain qui passe par la voie américaine sera attirée vers la baie d'Hudson.

Je suis convaincu que Montréal sera toujours un port achalandé, mais il subit actuellement un désavantage. Il y a peu de temps le *Farm and Ranch Review* faisait observer qu'il existe un danger de surproduction. Ce journal citait surtout la superficie des terres de l'Ouest et faisait remarquer que si nous avions une récolte suffisante une année, sans qu'aucune région souffre de la sécheresse ou d'autre chose, nous aurions une récolte et un surplus exportable plus considérables que tout autre pays du monde, que l'Europe ne pourrait consommer et que nos débouchés actuels ne permettraient pas de transporter. Nous regorgerions de grains de toute espèce et un désastre s'en suivrait. Cela peut être vrai ou non, mais en tout cas, dans des conditions favorables, l'Ouest pourra produire beaucoup plus qu'aujourd'hui. On sait ce qui est arrivé l'année dernière. On a payé 8 cents le boisseau pour le transport du grain, quand le tarif était autrefois de 2 c. ½. Le transport jusqu'à Montréal coûtait anciennement 4 c. à 4 c. ½ et 5 c. Eh bien, l'année

dernière, le tarif atteignit 20 c. du boisseau à un certain moment.

Nous subissons l'inconvénient de voies de sortie en nombre insuffisant. Si l'Ouest doit encore augmenter sa production, n'est-il pas de tout évidence—bien que le port de Montréal fasse un si grand trafic d'expédition, et que la côte du Pacifique va être utilisée—n'est-il pas de toute évidence qu'il faudra une troisième voie d'exportation?

Je désirerais maintenant répondre à quelques objections. On nous demande. Où prendrez-vous vos cargaisons de retour? Cette région septentrionale n'est pas encore habitée, et pendant longtemps vous n'aurez pas de chargements de retour. Je répondrai ceci. Montréal n'a pas de cargaisons de retour bien considérables relativement à l'importance des chargements qui en partent. Le Canada exporte 4 tonnes de marchandises pour 1 tonne qu'il importe par l'Atlantique. Ce qui veut dire que même actuellement trois vaisseaux sur quatre doivent revenir à lège, ou chargés seulement au quart de leur capacité. Si la même chose arrive pour la route de la baie d'Hudson, où est le mal? Je ne le vois pas. Il est évident qu'avec le temps le nord du Manitoba se peuplera et fournira aux lignes maritimes ces cargaisons de retour qui feront leur succès.

L'honorable député de Lunenburg (M. Duff) a affirmé que le parcours de 1,000 milles économisé entre Fort-William et Montréal, qui est bien la partie la plus difficile à naviguer se trouvera annulé par les lenteurs de la navigation dans le détroit d'Hudson. Je voudrais bien savoir si ce dernier inconvénient est pire que l'obligation de passer à travers 44 milles de canaux fluviaux dans le Saint-Laurent, à travers le canal de Welland, les basfonds de Sainte-Claire ou les écluses de Sainte-Marie. Voilà un parcours long et difficultueux. Mais dans la route de la baie d'Hudson, favorisée par une grande profondeur d'eau libre, sans canaux, durant quatre mois de l'année, le passage en serait accéléré et donnerait à la navigation un avantage sur la route actuelle, égal à 1,200 ou 1,500 milles plus court.

On nous a recommandé de procéder avec lenteur et de prendre un an ou deux pour faire notre enquête. Voilà vingt-cinq à trente ans que cette enquête se poursuit. C'est assez de lenteur. Je ne suis pas partisan de la prolonger encore deux années; mais je reconnais que ce serait un excellent moyen pour enterrer la question. La seule enquête que j'estimerais utile, c'est celle qui nous permettrait de faire un choix définitif entre Churchill et Nelson. Ce serait l'affaire de quelques mois. En tout état de cause, je serais d'avis qu'on la fasse aussi vite que possible.

Je trouve inutile d'insister sur l'à-propos de terminer une entreprise qui a déjà coûté 21 millions. Et je passe.

J'ai quelque chose d'inédit à communiquer à la Chambre. Ce sera peut-être un peu ennuyeux, car je serai obligé d'en donner lecture.

Il y a quelques années, le comte de Grey visita ce pays en compagnie d'un correspondant du *London Times*. A son retour, le journaliste anglais fit un discours à Toronto, dont je veux citer quelques passages. Ce projet a soulevé l'opposition de quelques-uns pour des motifs d'intérêt personnel, d'autres mal informés sur la question, quoique habitant près de là. Ce n'est pas le cas du représentant de l'un des plus grands journaux de la métropole, et demeurant en Angleterre. Son opinion désintéressée devrait avoir quelque valeur, et la voici:

La navigation de la baie d'Hudson n'est pas une chose nouvelle. Pendant près d'un siècle, c'est par là que passait presque tout le commerce de l'Ouest. Vous vous souviendrez que pendant cinquante ans la compagnie de la baie d'Hudson et la compagnie du Nord-Ouest, ayant toutes deux leur siège à Montréal, se faisaient une concurrence des plus actives. La compagnie de la baie d'Hudson, durant cette longue rivalité, avait l'avantage de pouvoir apporter par la voie de mer ses marchandises un mois plus tôt que sa concurrente.

Plus loin je relève ceci:

Franklin a suivi cette route pour ses grands voyages d'exploration. Les descriptions qu'il nous a laissées s'adaptent parfaitement à ce que nous y avons vu nous-mêmes récemment. C'est par cette route que l'Angleterre dépêcha des troupes, artillerie, infanterie et génie, pour aider la compagnie de la baie d'Hudson à repousser une attaque des Américains sur la frontière du Manitoba, si elle se produisait.

Et encore ceci:

D'après ce que j'ai vu, je crois que l'extrême ouest du Canada peut être atteint plus vite par un navire partant de Liverpool en suivant la route de l'Hudson que celle de New-York.

La baie d'Hudson est une porte d'entrée protégée sur ce continent que pourrait utiliser le gouvernement anglais en cas de besoin pour défendre le Nord-Ouest canadien. Cette route, qui eut son importance autrefois, pourra encore être de quelque utilité dans l'avenir.

Il ajoute encore:

Pourtant, je ne pense pas que la question de la route de la baie d'Hudson soit, comme on l'a considérée, d'une importance suprême pour les provinces des prairies seulement. Je soutiens que si la route est ouverte, elle sera d'un grand intérêt national pour le Canada—pour tout le Canada—et aussi d'un grand intérêt pour l'empire.

Plus loin il déclare:

En raison de la forme du globe, la distance de Liverpool aux rivages ouest de la baie d'Hudson est à peu près la même que celle de Liverpool à Montréal, exactement moins de 3,000 milles marins.

Un ou deux autres extraits et j'ai fini. Il ajoute de plus:

Un navire devrait quitter Churchill ou Nelson dans la première semaine de novembre pour en sortir la même année. Autant que je peux m'en rendre compte la navigation dans la baie d'Hudson et les détroits est aussi sûre que dans le Saint-Laurent.

Dans un autre passage de son discours, il s'exprime ainsi:

Cela signifie qu'un navire pourrait partir d'Angleterre avant la mi-juillet et avec des facilités convenables pour prendre le trafic à Churchill ou Nelson, il pourrait faire trois voyages complets avant la fermeture de la saison.

Il dit encore:

On pourrait mentionner ici une autre chose en faveur de cette route.

Il s'agit de quelque chose d'absolument nouveau et les honorables députés peuvent l'accepter pour ce que cela vaut:

Quand la demande pour des moissonneurs est à son point culminant, au lieu d'épuiser l'Ontario, on pourrait en amener d'Angleterre en juillet par cette route; ils travailleraient durant le temps de la récolte et retourneraient en Angleterre dans la même saison par la même route.

Je désire lire aussi deux ou trois extraits d'un rapport contenant le résultat des explorations de M. Frank J. P. Crean, I.C., de la division des terres de chemins de fer, à Ottawa. Après avoir exploré 22,000,000 d'acres de pays dans le nord de la Saskatchewan, M. Crean dit:

On a trouvé qu'il y a 3,000,000 d'acres d'eau, 5,000,000 de terre convenable pour la colonisation et 12,000,000 de terre marécageuse. Cette dernière peut être drainée et rendue bonne pour la colonisation.

Plus loin, dans la brochure qui contient le rapport, il dit:

Nous avons vu beaucoup de jardins splendides et l'orge et l'avoine y viennent à maturité aussi loin dans le nord que le lac La Loche qui est environ à 200 milles au nord de Prince-Albert.

Je trouve le passage suivant dans une autre partie de la brochure:

Il y a une abondance de bonne terre à foin le long de la rivière Sandy. Il y a des terrains fertiles le long du lac Buffalo et vers le lac La Loche le sol est très riche étant formé d'une couche de 18 pouces, et même plus, de glaise. A l'ouest de la hauteur des terres à Portage-La-Loche le sol est bon et il y a un grande région de bonne terre.

Je n'ai plus qu'un autre extrait à lire et j'ai fini. Je l'emprunte à la brochure de M. Crean:

Le climat dans toute la région est très favorable; les hivers n'y sont pas plus rudes que dans les parties colonisées de la Saskatchewan. La gelée qui a endommagé les grains dans la Saskatchewan en 1908 n'a nullement atteint le grain et les produits du jardinage dans la région nord. A Portage-La-Loche, la localité la plus septentrionale atteinte par M. Crean, il a vu le 17 septembre des pommes de terre qui n'ont pas été atteintes par la gelée. Il a été frappé par la variété des produits de jardins qui avaient poussé avec profusion et avec grand succès dans toutes les stations des missions et les postes de la baie d'Hudson. Les lacs ont commencé à geler le 20 octobre, mais une vague de chaleur a suivi et ils sont restés navigables encore pendant deux semaines.

On a déjà parlé de la nécessité d'encourager ceux qui cultivent le sol dans l'Ouest, et je crois qu'on a cité aussi le fait qu'il y a un manque d'argent. Permettez-moi de dire que je ne peux pas accepter cela comme une excuse pour ne pas continuer la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je ne peux pas non plus l'accepter comme une excuse pour ne pas continuer les embranchements. En présence de la prodigalité avec laquelle nous avons voté de l'argent durant les quelques derniers jours, les honorables députés d'en face ne peuvent pas s'attendre à ce que nous acceptions le manque d'argent comme une excuse pour ne rien faire. Il y a de l'argent en abondance pour compléter cette ligne, et, en présence du fait qu'on a adopté un grand nombre de crédits dans ces derniers jours pour des travaux publics dans les provinces de l'Est, je pense que nous pouvons bien maintenant prétendre à quelque considération pour les provinces de l'Ouest, non pas comme cadeau mais comme un droit. J'espère que les honorables députés verront cette affaire de ce point de vue et qu'ils ne voteront pas pour retarder le projet pendant deux ou trois autres années sous le prétexte de faire une enquête. Une proposition semblable ne vaut absolument rien. Ce que nous voulons c'est une enquête rapide des avantages relatifs des deux ports et ensuite l'achèvement rapide de la ligne pour que les 21 millions de dollars déjà de dépenses puissent bien vite être profitable. Je constate que lorsque sir Henry Thornton voyageait dans l'Ouest il a plus d'une fois exprimé l'opinion que dans le cas où l'on avait déjà dépensé de l'argent dans des travaux de chemins de fer pour le nivellement, etc., il lui semblait de bonne politique de dépenser davantage afin de faire rapporter les capitaux déjà engagés. Cette idée nous semble pratique et j'espère qu'elle aura l'approbation générale de la Chambre.

M. STEWART (Humboldt): Je voudrais dire un mot dans ce débat.

Si tous les membres du groupe progressiste possédaient la longue expérience de certains de mes honorables amis tant de la gauche que de la droite, j'hésiterais à réclamer l'attention de la Chambre afin de répéter des arguments qui ont été exposés ici à maintes reprises. Cependant l'expérience parlementaire que je possède date à peine d'hier et plusieurs de mes honorables collègues sont dans mon cas. Puisqu'il en est ainsi, j'ai donc lieu d'espérer que les honorables députés qui sont au fait des

arguments avancés depuis le commencement du siècle et même dans les dernières années du siècle précédent, écouteront avec indulgence la répétition de ces raisonnements en appréciant la situation à mon point de vue particulier. J'ai consulté les documents publics relativement à l'agitation qui s'est faite autour de cette question et j'ai été étonné de constater combien de fois le sujet a été débattu à la Chambre des communes. C'est ainsi que je suis tombé sur un passage du discours prononcé ici-même par l'honorable Thomas Greenway, il y a seize ans. Voici:

Je me souviens d'avoir eu l'honneur, il y a trente ans passés, de faire partie d'un comité parlementaire, qui a entendu de nombreuses dépositions sur ce sujet.

Voilà qui indique que l'enquête en question fut tenue aux environs de 1870, c'est-à-dire dans le cours du siècle dernier.

Je n'ai pas l'intention toutefois de remonter aussi loin que cela. Cependant, j'ai pris la peine de consulter les colonnes du hansard afin de m'assurer du nombre de fois que la question a été mise sur le tapis ici depuis le début du présent siècle; or, j'ai constaté à ma très grande surprise qu'elle a été discutée plus de 100 fois—119 fois pour être plus exact. Ces divers débats ne furent pas tous de longues durée; certains ne furent guère longs. Quoiqu'il en soit, la question a été soulevée à maintes reprises et il se peut que les arguments invoqués en faveur du projet ne soient pas très nouveaux. Mais ils n'en sont pas moins très valables. Le temps que la Chambre a consacré aujourd'hui et par le passé à la discussion de ce projet a été utilement employé, étant donné l'intérêt croissant que soulève le présent projet. L'inauguration de cette voie ferrée, comme les orateurs qui m'ont précédé l'ont fait ressortir, signifie un nouveau débouché pour l'écoulement de nos produits. Loin de moi l'idée d'exagérer l'importance qu'il y a d'obtenir un débouché supplémentaire pour le transport de nos produits; cependant, je prierai mes honorables collègues d'envisager cet aspect-ci du problème: supposons qu'un dixième seulement de la récolte de blé des provinces des prairies soit exportée par cette nouvelle voie et que l'on n'économise que le quart de la somme citée; quel est le résultat? On l'a affirmé à maintes reprises ici, il serait possible d'épargner de 15 à 20 cents par boisseau si une partie du blé de l'Ouest était expédié par cette route. Admettons que cette économie se résume à un tiers ou à un quart, disons que cinq cents par boisseau soient épargnés sur le dixième de la récolte qui serait expédiée par cette voie, est-ce que les profits ainsi réalisés, monsieur l'Orateur ne dépasseraient pas ceux de n'importe quel chemin de fer du Canada, à l'heure actuelle. Poser la question, c'est la résoudre.

De plus, outre la question d'un nouveau débouché et du transport à destination de nos produits dans de meilleures conditions, il est un autre aspect du problème tout aussi important que le premier à mon sens,—qu'il en faut pas perdre de vue: c'est l'ouverture à la colonisation de nouvelles régions très riches et dont le débat en cours a fait ressortir l'importance.

Maintenant, avec la permission de la Chambre, je reviendrai à l'historique du projet. J'ai remarqué qu'à l'époque où le Parlement canadien commença à s'intéresser à la question, il y a 16 ou 17 ans, elle ne donna lieu à aucune discussion de partis politiques. En effet, ce fut vers 1906 ou 1907 que le projet fut ressussité parce que la nécessité s'imposait de procurer des moyens de transport supplémentaires et de plus larges débouchés pour la récolte de l'Ouest. Certains collègues, qui m'écoutent en ce moment, exploitaient alors des fermes dans l'ouest canadien et ils doivent se souvenir parfaitement des difficultés qu'ils devaient surmonter afin d'expédier leur grain sur le marché. A l'automne de 1906 en particulier, mes honorables amis se rappellent sans doute combien les moyens de transport par voie ferrée étaient absolument insuffisants pour transporter la récolte de l'Ouest de sorte que le grain s'accumulait à tous les points de distribution pour ainsi dire dans les provinces des prairies.

C'est alors que la question fut remise sur le tapis et les deux vieux partis politiques approuvèrent le projet de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson à titre de nécessité. Je désire particulièrement relever une résolution qui fut adoptée par le Parlement au mois de juillet 1906 déclarant que l'établissement du chemin de fer de la baie d'Hudson s'imposait tant pour assurer le plein développement du commerce du Canada que celui de notre industrie agricole et de nos autres ressources naturelles. Au cours du débat qui précéda l'adoption de cette résolution, il fut établi que les représentants du peuple étaient d'opinions quasi unanime sur cette question. Je tiens à citer un court passage du discours que prononça à cette époque l'honorable M. Foster qui est devenu depuis Sir George Foster. Parlant à l'appui de cette résolution, il s'exprima comme suit:

Pour moi, l'époque est arrivée où le projet de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson est plus qu'une question de simple forme que l'on accueille plus ou moins favorablement. Selon moi, l'établissement de ce chemin de fer s'impose et nous ne saurions commencer l'entreprise trop tôt;

Sir Wilfrid Laurier, le chef du gouvernement du jour, parlant après M. Foster, fit cette observation:

J'approuve sans restriction les remarques qu'a faites mon honorable ami de Toronto-Nord (M. Foster), à savoir que le moment est arrivé de construire ce chemin de fer.

Mes honorables amis pensent peut-être qu'il n'est guère utile de refaire l'histoire ancienne, mais, je suis d'avis que ces commentaires et ces manifestations d'opinion sont de nature à nous influencer jusqu'à un certain point, à l'heure actuelle.

Dix ans après cela, l'honorable M. Hazen s'est exprimé comme je le voudrais moi-même aujourd'hui, à propos de ce projet. Il dit:

Les membres de la Chambre, sans distinction de partis, ont pensé évidemment que le projet était réalisable, parce que les deux partis se sont engagés formellement à construire le chemin de fer de la baie d'Hudson.

Et cette Chambre a raison d'accepter leur jugement comme un argument de quelque valeur. M. Hazen continue:

Je ne crois pas qu'une politique puisse s'imposer si fortement aux membres de cette Chambre si elle n'est pas appuyée de raisons valables.

Et je crois que c'est là une base solide pour appuyer notre argumentation, si toutefois il est besoin de le faire.

Pour en revenir à nos jours, je n'essaierai pas de donner l'opinion d'un honorable député de cette Chambre, car il peut le faire lui-même, et je présume que tous sont en mesure de le faire. Je serais très heureux d'en voir un grand nombre exprimer une opinion favorable à ce mouvement. Il s'est élevé des doutes dans l'esprit des gens de l'Ouest intéressés au projet, sur l'attitude de quelques députés; peut-être que ceux-ci ne se trouvent pas aussi nombreux dans le gouvernement actuel que dans celui qui a abandonné la construction, mais il a semblé à nos gens que ces députés se désintéressaient du projet, ou avaient changé d'idée sur ses chances de réussite. J'ai en main une lettre publiée dans un journal local de l'ouest du Canada, le *Melfort Journal*, d'après lequel cette lettre a été envoyée par le très honorable leader de l'opposition (le très hon. M. Meighen), à un citoyen de la ville de Melfort. Je veux citer un ou deux paragraphes de cette lettre de l'honorable leader de l'opposition. Voici:

Le gouvernement actuel a engagé le pays dans de fortes dépenses beaucoup moins justifiées que ne comporterait le parachèvement de cette ligne. Je suis opposé, et le parti conservateur est opposé à remettre indéfiniment l'exécution de ces travaux. Si nous n'avions pas été en guerre, nous les aurions terminés depuis longtemps.

Cette lettre est signée par le très honorable leader de l'opposition. Je donne cette déclaration pour ce qu'elle vaut, tout comme les autres citations que j'ai faites des paroles prononcées il y a quelques années par d'autres députés. Je serai très attentif lorsque les ministres exprimeront leur opinion sur cette question.

Maintenant la déclaration faite par le leader de l'opposition, qui était le chef du gouvernement lorsque les travaux ont été suspendus, suggère une question, celle-ci: pour quelle raison a-t-on arrêté les travaux? Certes, j'ai entendu plusieurs rumeurs, et je suppose qu'il en est ainsi de tous les députés de l'Ouest, et probablement des députés des autres parties du Canada, au sujet des raisons qui ont fait cesser la construction de ce chemin. J'ai consulté le hansard des années qui ont précédé la cessation des travaux afin de découvrir une cause valable pour légitimer l'interruption du travail. En 1916, je trouve l'un des premiers indices d'une intention de discontinuer les travaux et c'est lorsque l'honorable député de Richmond (M. Kyte) a demandé au Gouvernement d'arrêter les travaux sur le chemin de fer de la baie d'Hudson, pour éviter au ministre des Finances de nouvelles dépenses faites à cette fin, étant donné les circonstances, c'est-à-dire à cause de la guerre. De plus, après avoir lu le discours qu'il a fait alors, je trouve qu'il se base surtout sur un rapport qui a été mentionné très souvent dans le cours du débat de cet après-midi et de ce soir, celui du capitaine Anderson, rapport disant que le projet n'était pas réalisable. Puis je crois que c'est l'année suivante qu'un rapport fut remis au Gouvernement par une commission nommée pour étudier plusieurs sujets, entre autres celui du chemin de la baie d'Hudson. Je veux dire la commission Drayton-Acworth. Celle-ci résume la question comme suit:

Nous recommandons qu'à l'avenir, les futures dépenses relatives au chemin de fer de la baie d'Hudson soient réduites autant que faire se peut.

On s'est servi de ce rapport pour attaquer de nouveau le projet. Je ne veux pas citer au long les remarques des honorables messieurs, mais l'un d'eux qui est actuellement membre de cette Chambre, l'honorable député de Pictou (M. Macdonald), en attaquant le projet, d'après les conclusions du rapport, et en critiquant le gouvernement d'alors, dit:

Les honorables messieurs manquent de loyauté envers le peuple du Canada, lorsqu'ils prennent l'argent provenant des impôts pour fins de guerre et l'appliquent à des travaux inutiles comme le chemin de fer de la baie d'Hudson.

Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'à la lumière des faits présentés au cours du débat de cet après-midi au sujet de la demande de fonds pour l'établissement de cette ligne, ce reproche était immérité. On a encore attaqué le projet durant cette année de 1917, sans aller aussi loin que l'honorable député de Pictou, mais en affirmant qu'à cause des con-

ditions existantes, ou autres termes semblables, il n'était pas alors possible de dépenser d'autres sommes pour le chemin de fer de la baie d'Hudson. Il en résulte donc, — je ne puis trouver d'autres raisons, — que le Gouvernement a accepté l'avis qui lui a été donné. Les circonstances justifiaient-elles une pareille demande, je ne suis pas prêt à le dire maintenant.

Cependant, si cet état de choses régnait pendant la guerre, si les coffres publics étaient dans un état tel qu'il eût été imprudent de poursuivre l'entreprise, cette situation n'existe plus. Eclairé par tous les renseignements qui ont été communiqués à la Chambre pendant les deux dernières sessions, je suis convaincu que les habitants du Canada occidental peuvent légitimement affirmer que l'heure est arrivée de parachever l'entreprise et de dépenser pour le port et les docks une somme suffisante pour faire subir au projet une épreuve raisonnable ou pour permettre de tenter d'expédier la marchandise par cette route. Je ne suis pas de ceux qui conseilleraient de faire des dépenses sans bornes en ce moment pour le creusement du port ou l'établissement de la voie ferrée. A vrai dire, ces dépenses ne sont pas nécessaires pour le chemin de fer et je ne crois pas qu'elles le soient pour le port. En dépensant quelque chose de plus, nous pourrons établir ce que vaut cette route, dès qu'on pourra faire venir des vaisseaux convenables pour y prendre des cargaisons. Je voudrais faire quelques commentaires concernant la possibilité de réaliser le projet. Le sujet a été si bien traité cet après-midi que je retrancherai beaucoup de choses que j'avais dans mes notes relativement à cet aspect de la question; cependant, j'aimerais à appeler l'attention sur un point ou deux. Le chemin de fer est si près de son parachèvement qu'il est inutile de prouver que le projet peut être réalisé. Il n'y a pas un grand nombre d'années qu'on se demandait en cette enceinte s'il serait possible de construire une voie ferrée jusqu'à la baie d'Hudson. Il y a à peine plus d'un demi-siècle que des membres du parlement canadien affirmaient qu'on ne pouvait pas poser des rails d'acier à travers le continent pour établir une voie ferrée d'un océan à l'autre et assurer le succès de l'entreprise. Je vous invite donc à examiner les arguments qui tendent à prouver qu'il est possible de pratiquer cette route.

Quant à l'état de choses qui existe dans la baie, je ne suis pas navigateur et, par conséquent, je ne saurais donner le résultat de mes propres observations. Je n'ai jamais visité la baie, je regrette de le dire, mais j'ai lu les rapports présentés par des gens qui ont fréquenté ces eaux pendant longtemps. Je voudrais citer un extrait d'un rapport dont il a déjà été question, celui que M. J. A. J. McKenna a soumis au ministère de l'Intérieur. Un paragraphe suffira pour résumer son opinion quant à la possibilité de naviguer dans la baie et le détroit. Le voici:

> Pendant un siècle et trois quarts, 750 vaisseaux du port de 70 tonneaux et des pinasses de 10 tonneaux ont traversé l'Atlantique, franchi le détroit et navigué dans la baie pour le service de la compagnie.

C'est-à-dire la compagnie de la baie d'Hudson.

> Deux seulement ont été perdus—ce qui est merveilleux si l'on se rappelle que tous ces vaisseaux étaient des voiliers et que la plupart étaient petits et grossièrement construits, et que la baie et le détroit ne leur offraient aucun des auxiliaires modernes de la navigation le long des rives.

Monsieur l'Orateur, il m'a été donné de commenter un projet de résolution comme celui-ci, l'an dernier, et j'ai alors exprimé la conviction que Port-Nelson n'était probablement pas le terminus qui convenait. Cependant, pendant l'année qui vient de s'écouler, j'ai fouillé davantage les archives auxquelles j'ai pu avoir accès, et je crois maintenant que nous n'avons pas commis d'erreur en insistant pour que la voie aboutisse à Port-Nelson. Si un jour cet endroit ne suffisait pas à tout le trafic qui s'offrirait, il resterait toujours l'autre port que quelques-uns considèrent comme un meilleur port naturel — Fort-Churchill. L'établissement de quelques milles de chemin de fer de plus nous donnerait dans ce cas deux ports, au lieu d'un. Mais, vu que la voie ferrée se dirige maintenant vers Port-Nelson et qu'on a dépensé beaucoup d'argent, je crois qu'on devrait la rendre jusque-là le plus tôt possible. Port-Nelson a été choisi après mûre délibération. En 1913, après une consultation entre le capitaine Bernier, le capitaine Bartlett — qu'on représentait comme une autorité en la matière — et le ministre des Chemins de fer de ce temps-là, l'honorable Frank Cochrane, il fut décidé que Port-Nelson serait la tête de ligne. Ces personnes ne connaissaient pas seulement le côté théorique de l'affaire, mais elles étaient au courant par elles-mêmes de l'état des lieux. Le ministre avait visité la baie; des deux autres étaient des capitaines au long cours qui avaient fréquenté les régions arctiques pendant plusieurs années. Port-Nelson était considéré comme le meilleur des deux, non seulement parce qu'il était situé plus au sud, mais aussi parce qu'il était plus accessible par eau.

J'ai quelques données concernant Port-Nelson et j'aimerais à les communiquer à la Chambre. L'examen des archives relativement aux levés de ce port et aux sondages qu'on y a pratiqués démontre qu'il existe un chenal en eau profonde d'au moins un tiers de mille

de largeur, se rendant jusqu'au milieu de l'estuaire et séparé de la rive par des hauts fonds créés par la marée sur lesquels il y a un à trois pieds d'eau pendant le reflux. Le chenal a quatorze milles jusqu'en eau profonde dans la baie proprement dite. L'honorable M. Hazen, alors ministre de la Marine et des Pêcheries, a déclaré en réponse à une question que sans aucun dragage des vaisseaux tirant de vingt à vingt-cinq pieds d'eau pouvaient, à marée haute, se rendre à Port-Nelson. Dans un instant, j'apporterai d'autres preuves à l'appui de cette assertion. Plus tard, l'honorable M. Reid affirmait que:

Ayant une profondeur qui n'est jamais moindre que 19 pieds et une largeur qui va d'un demi-mille jusqu'à 15 milles à l'embouchure, le chenal n'offre aucun danger, et la marée monte de 15 pieds.

Veuillez observer, monsieur l'Orateur, que ces observations ont été faites avant qu'on eût dragué le chenal. Il est aussi établi que, sauf quelques bancs qui barrent le chenal, la profondeur naturelle de l'eau dépasse beaucoup les 19 pieds dont il s'agit, et qu'en faisant disparaître ces quelques bancs—qui sont d'argile et non de sable—le chenal pourrait aisément donner passage à un paquebot ordinaire. Voici deux exemples qui démontrent ce qu'on a pu faire autrefois pour la traversée de ce chenal.

Le vapeur *Minto,* d'un tirant de 20 pieds, s'est rendu deux fois à l'endroit où l'on exécute maintenant les travaux du port avant qu'aucun dragage n'eût été fait. Lorsque le vapeur est entré dans le chenal il n'y avait pas de bouées de direction et cependant, il n'a pas rencontré d'obstacles. De nouveau, en 1914, deux charbonniers d'Angleterre, d'un tirant de 22 pieds, sont venus dans le port ou près de l'endroit où le port est maintenant situé. Cela confirme les déclarations déjà faites relativement à l'existence d'un chenal naturel dans tout cet estuaire.

J'aimerais à parler d'un autre sujet qui se rapporte moins au port qu'à la faculté de naviguer dans le détroit et dans la baie. Le député de Lunenburg (M. Duff) a fait une assertion qui démontrait qu'il n'était pas complètement renseigné. En tout cas, les déclarations que j'ai ici contredisent entièrement ce qu'il affirmait cet après-midi. Mon honorable ami déclarait que les brouillards gênent sérieusement la navigation dans la baie et dans le détroit. Un propos du capitaine J. Hackland semble contredire l'assertion de l'honorable député. Le capitaine Hackland a déclaré que la navigation de la baie et du détroit d'Hudson n'est pas dangereuse. Il n'y a, dit-il, aucune batture et les brouillards y sont très rares. Qu'il me soit permis de citer ses paroles:

Durant seize ans de navigation dans la baie...

[M. Stewart (Humbolt.]

Notez qu'il fait cette déclaration après avoir réellement navigué pendant seize ans dans cette baie.

...nous n'avons jamais été arrêtés par les brouillards.

Quant aux champs de glace, je me bornerai à citer deux passages du rapport que l'honorable député avait à la main, savoir le rapport du capitaine Anderson Celui-ci dit:

Au large de la côte du Labrador, nous avons vu plusieurs champs de glace et d'épais brouillards.

Je ferai observer à la Chambre que ces mêmes icebergs et des brouillards de même origine se rencontrent sur le chemin de tous les bâtiments qui suivent la route du nord de l'Atlantique, tandis qu'on n'en voit pas dans la baie Cette assertion semble confirmer la prétention qu'il n'y a pas non plus de brouillards dans la baie. Dans le même rapport, on relève encore ce passage:

Après la traversée du détroit, le temps était clair, et nous avons rencontré très peu de brouillard.

Parlons maintenant de l'autre aspect de la question, que j'ai mis au second rang, mais que je ne considère point comme d'importance secondaire, c'est-à-dire du développement des ressources du pays qui borde l'itinéraire de la voie ferrée. Je désire citer l'opinion d'un membre de la Chambre qui a un jour exprimé des sentiments que j'approuve de grand cœur. En 1909 le représentant de Saskatoon, M. George McCraney disait que, indépendamment des avantages que le chemin de la baie d'Hudson nous offrirait pour le transport, il croyait que la mise en valeur de cette région nous dédommagerait assez des dépenses que nous pourrions faire. Selon moi, si nous examinions non pas des théories ou des suppositions, mais les véritables archives des divers services administratifs, archives contenant les résultats des levés hydrographiques et des explorations qui ont eut lieu, nous serions convaincus de la vérité de cette assertion.

Je veux tout d'abord parler des pêcheries de la baie elle-même. Je crois pouvoir résumer brièvement ce qui me paraît être les faits réels concernant les fonds de pêche de la baie en citant de courts extraits de trois rapports qui ont été dressés en 1914. Cette année-là trois expéditions ont été dirigées vers la baie d'Hudson pour s'enquérir de l'état des pêcheries. L'une a visité la rive occidentale et les eaux adjacentes; l'autre s'est rendue sur la rive orientale et dans les eaux voisines, et la troisième a visité les parages de la baie de James. Dans le rapport de la première expédition, M. C. D. Melville, directeur des levés hydrographiques, donne le résumé suivant:

1. La question des voies ferrées est d'importance primordiale.

Me sera-t-il permis de répéter ceci qui se rapporte directement au présent débat? En résumant le résultat de ses recherches, M. Melville déclare en premier lieu que la question des voies ferrées est d'importance primordiale. Poursuivons:

Lorsqu'on aura fourni les moyens de transport, il n'y a guère lieu de douter que les pêcheries de poisson blanc seront l'une des plus grandes entreprises du Canada et que, à mesure qu'elle se développera, les autres fonds de pêche prendront une valeur immense.

Dans une note au bas de la page il déclare qu'on a constaté qu'il avait été profitable d'expédier du poisson à Winnipeg, à Chicago, ainsi qu'à d'autres endroits situés au cœur du Canada et des Etats-Unis, à partir de Prince-Rupert, qui est le centre des pêcheries du nord du Pacifique à 1,745 milles de Winnipeg. Or la distance réelle entre Port-Nelson et ces endroits ne dépasse pas la moitié de ce parcours.

Je pourrais faire observer de plus que, si le gouvernement de l'Ontario met à exécution le projet qu'il a en vue, celui de relier le sud de la baie James à Toronto par un chemin de fer direct, ces pêcheries se trouveraient placées presque aux portes des centres les plus importants du Canada.

La seconde expédition — celle de Burleigh — qui a examiné la rive occidentale, s'est exprimée dans ces termes par la voix de son chef:

Comme on le verra, la saison était extraordinairement en retard, ce qui m'a laissé fort peu de temps pour mon travail. Je le regrette beaucoup, parce que je suis sûr que la rive sud-est aurait été trouvée d'une plus grande valeur pour les pêcheries que la rive occidentale, bien que celle-ci donne de belles espérances. Il faudrait toute une saison pour faire une enquête complète.

En ce qui concerne la troisième expédition, celle qui s'est aventurée plus au sud dans la baie, j'extrais un paragraphe du résumé de M. A. R. M. Lower, qui dit:

Je n'exagère pas en prédisant qu'un jour viendra où le poisson qui descend des eaux salées du Nord sera aussi constamment en abondance que celui de nos Grands lacs de l'intérieur, à l'heure actuelle.

Quand il dit qu'"un jour viendra", il a, apparemment, à l'idée le besoin d'un transport rapide. Le transport par eau n'est pas assez expéditif pour approvisionner les marchés de poisson frais; c'est un rapide service de chemin de fer qu'il faut. Les pêcheries sont d'une importance majeure et l'on gagnerait à exploiter cette industrie. Ne fut-ce que pour cette raison, le chemin de fer aurait son utilité. Mais on a déjà appelé notre attention sur les grandes chutes d'eau que l'on trouve sur les rives de la baie d'Hudson, ainsi que sur les richesses minières. D'aucuns ont prétendu que l'exploitation de ces chutes d'eau en divers endroits du fleuve Nelson serait tellement dispendieuse que l'entreprise en serait impossible. Je crois que l'énergie provenant de cette source serait en grande demande. Etant donné ce point de vue, et à la suite de certaines recherches que j'ai faites au sujet de l'énergie disponible, bien que ne se montant pas à des dizaines de millions de chevaux-vapeur, bien entendu, je me suis adressé au département pour en obtenir les résultats des travaux d'études faits sur un tributaire du Nelson qui est parallèle à ce chemin de fer sur un parcours de plusieurs milles.

Je désire faire part à la Chambre des résultats de travaux d'études qui ont été faits en 1917 sur cet affluent, la rivière Grass, et de la force hydraulique que l'on peut s'y procurer. La Grass coule presque parallèlement à la ligne actuelle du chemin de fer de la baie d'Hudson, et aucun endroit où l'on pourrait exploiter de l'énergie ne se trouve éloigné de plus de 20 milles des stations de chemin de fer ou des voies de garage.

Cinq chutes ont fait l'objet de ces travaux d'études. Aucune d'elles n'était très considérable, mais toutes étaient assez importantes pour avoir une valeur commerciale, surtout pour ceux qui ont besoin d'une énergie qui peut être exploitée à un prix modique. La première chute est à 16 milles du chemin de fer et le pouvoir, avec un rendement de 80 pour 100, est de 1,640 chevaux-vapeur. La deuxième, située à 20 milles, sur la même base de pourcentage, est évaluée à 2,450 chevaux-vapeur. La troisième, à 7 milles, toujours sur la même base de pourcentage, est de 2,180 chevaux-vapeur. La quatrième, située à 7 milles, avec la même capacité, est de 4,250 chevaux-vapeur, et la cinquième, à 10 milles a une force de 4,250 chevaux-vapeur.

J'ai dit que j'avais demandé les résultats de ces investigations parce que j'avais reçu une lettre d'une compagnie d'améliorations et d'approvisionnements demandant des statistiques sur l'énergie disponible et sur la possibilité d'obtenir une charte pour l'exploitation de forces hydrauliques faisant fonctionner en cet endroit une minoterie dont la farine et d'autres produits devaient être exportés sur les marchés européens.

M. WALLACE: Ces statistiques indiquent-elles le minimum des forces hydrauliques?

M. STEWART (Humbolt): Je le pense. Ce n'est pas tout. Je désire donner à la Chambre un exemple des ressources agricoles de cette région. Je ne dirai rien des terrains qui sont disponibles dès qu'un territoire est desservi par un chemin de fer. C'est l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar), je crois, qui a déclaré qu'au moins 12 millions

d'acres de terres pourraient être drainées et rendues propres à l'agriculture. Si cela semble être une question d'avenir, cet avenir ne saurait être bien éloigné. Je suis allé à la division des recherches du département de l'Intérieur et me suis procuré certaines statistiques à ce sujet. Les fonctionnaires de ce service ont fait des travaux d'études, et ont devant eux, à l'heure actuelle, un projet qui concerne cette région même. Il s'agit d'une superficie connue sous le nom de montagnes de l'Orignal et du triangle de la rivière Carrot. Le sommet de ce triangle est en ligne droite avec Le Pas, ville d'où part le chemin de fer. Ce territoire comprend 125,000 milles carrés de terres qui, aujourd'hui, ne valent rien pour les fins agricoles parce qu'elles ne sont pas drainées.

Les rapports des arpentages qui y ont été faits soigneusement indiquent que ces terrains peuvent être défrichés et que l'on en obtiendra une terre très riche pour la culture. Je n'ai pas besoin de dire aux députés de l'Ouest, au moins, que les terres de la rivière Carrot sont les meilleures de toutes, dans le Canada occidental, en effet, je ne crois pas que nulle part en Canada, ni peut-être dans l'univers, l'on puisse trouver une terre glaiseuse qui vaille celle de la région de la rivière Carrot. Ce triangle de 125,000 milles carrés peut, selon les chiffres de notre propre service de dessèchement, pourrait être défriché pour fins agricoles au prix approximatif de $2.50 l'acre.

M. CAHILL: Le chemin de fer de la baie d'Hudson traverse-t-il ces terrains?

M. STEWART (Humboldt): Il y confine au Pas.

M. CAHILL: Ce triangle n'est-il pas à l'ouest du chemin de fer de la baie d'Hudson?

M. STEWART (Humboldt): Oui. Je ne mentionnais pas ces terrains comme des terrains auxquels le chemin de fer de la baie d'Hudson pourrait être particulièrement utile; je ne les citais que comme exemple. Au nord, il y a des terrains identiques à ceux dont nous a parlé l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar), lesquels comprennent 12 millions d'acres qu'il faudrait défricher. Je ne parle pas de choses probables, mais de choses sur lesquelles nous avons des données précises. Tellement précises, monsieur l'Orateur, que quoique le ministère de l'Intérieur, après avoir vu ces chiffres, n'ait pas jugé à propos de continuer ces travaux, la province de la Saskatchewan, se basant sur ces chiffres, a conclu un arrangement avec le ministère afin que l'on continue, cette année, ou du moins, bientôt, l'arpentage et le dessèchement d'une partie de ce triangle de la rivière Carrot, afin de le rendre propre à l'exploitation agricole.



Je crois donc que l'on reconnaîtra volontiers, d'après le rapport que j'ai lu, et dans le sens duquel j'abonde tout à fait, que les ressources naturelles elles-mêmes justifient la construction de cette voie ferrée. Si, donc, cette construction était justifiée, il y a plusieurs années, alors qu'elle fut entreprise à des frais, de 20 millions de dollars, une dépense additionnelle de 4 ou 5 millions de dollars, aujourd'hui, aurait tout autant sa raison d'être, en vue du parachèvement de la route, ce qui permettrait de réaliser quelque profit sur le capital engagé.

Je laissais entendre, il y a quelques instants, que certaines gens de l'Ouest se demandaient pourquoi ce chemin de fer n'avait jamais été parachevé. J'ai en mains une lettre qui a paru dans le *Saskatoon Daily Star,* du 21 février, dans laquelle l'auteur soupçonne que les intérêts régionaux ou politiques empêchent ou retardent le parachèvement de cette voie. Or, monsieur l'Orateur, bien que je ne partage pas les vues de ce correspondant, je dois appeler l'attention du Gouvernement sur le fait que ces soupçons existent, et qu'il serait nécessaire de les faire disparaître, et cela dans l'intérêt de la population de l'Ouest canadien. Je suis enchanté des sentiments qui ont été exprimés au cours de ces délibérations, et je suis sûr que lorsque, dans l'Ouest, on lira ces discours, les doutes se dissiperont aussitôt. Mais, afin que l'on sache ce que le correspondant pense de la question, permettez-moi de citer un passage de sa lettre:

> Nous savons que l'Est s'oppose au parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson.

Je suis heureux que certains honorables députés de l'Est canadien se soient exprimés tout à fait autrement, et très clairement, et catégoriquement, mais j'aimerais ajouter un mot à ce que l'honorable député de Nelson (M. Bird) a dit de l'effet psychologique que pourrait avoir le parachèvement de cette route jusqu'à la baie. Le peuple de l'Ouest considère que ce chemin de fer leur est dû. Ils ne sont pas tellement pris par ce qui se passe chez eux qu'ils ne suivent de près le vote de deniers publics, soit pendant cette session-ci soit pendant une autre, et ils savent très bien que la semaine dernière, par exemple, nous avons voté des crédits s'élevant à des millions de dollars, afin de donner des moyens de communications aux classes agricoles qui demeurent sur les bords de nos lacs et de nos rivières dans l'Est canadien. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, monsieur l'Orateur, ne pouvions guère nous opposer à la construction de havres, de quais, de brise-lames et autres choses nécessaires aux cultivateurs de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard, car nous nous rendions compte que tout cela

était essentiel, et je crois que l'on a dû s'apercevoir que personne de notre groupe n'a soulevé d'objection sérieuse à ces crédits. Mais je rappellerais au Gouvernement que l'Ouest canadien, comme je le disais il y a quelques instants, sait bien que ces moyens de transport se prévoient d'année en année, et que l'année prochaine il faudra probablement ouvrir d'autres crédits semblables et ils savent qu'eux aussi devraient avoir les quais et les havres qui leur sont absolument nécessaires. J'ai été étonné, monsieur l'Orateur, lorsque j'ai vu les crédits relatifs au Manitoba, pour les havres et les rivières, de n'y pas voir mentionné le plus grand de ses ports—le port Nelson. J'ai cru que peut-être un crédit spécial figurerait quelque part dans les prévisions budgétaires, mais je n'ai pu rien y trouver. De telles omissions ne sauraient avoir un bon effet dans l'Ouest.

Je me suis guidé, dans une très grande mesure sur des opinions déjà exprimées en cette Chambre; mais je doute, monsieur l'Orateur, qu'on puisse trouver ailleurs des opinions plus fondées en ce qui concerne la question actuellement devant la Chambre. Pour conclure je voudrais lire une autre citation prise dans un discours prononcé par si Wilfrid Laurier en réponse aux critiques qui censuraient le projet à son début. La voici:

L'avenir du Canada est trop grand pour que le développement des routes de commerce d'une de ses régions puisse porter préjudice aux intérêts d'une autre région.

Nous devons aujourd'hui nous placer à ce point de vue et comprendre que nous n'allons nuire en rien à aucune autre région du Canada mais que nous reconnaissons simplement les droits légitimes de la région qui possède ce magnifique débouché. Selon moi, c'est un fait significatif de l'histoire que l'homme, sir Henry Hudson, qui donna son nom à la grande baie où se trouve le port de Nelson donna son nom également au fleuve de la République voisine qui possède la deuxième plus grande ville du monde et un des plus grands ports de l'univers et, monsieur l'Orateur. je suis un de ceux qui comme l'honorable représentant de Strathcona (M. Warner) qui m'a précédé dans ce débat, après la lecture de notre grand explorateur Stefanson, se sont sentis pris d'enthousiasme pour quelques-unes des opinions exprimées par ce dernier. Je suis avec lui d'opinion que c'est dans le nord que l'Empire fera l'acquisition de domaines nouveaux; et si aujourd'hui une grande ville et un grand port ornent les rives du fleuve qui porte le nom d'Hudson l'avenir verra—et j'espère que nous en serons témoins, vous et moi, monsieur l'Orateur—une grande ville et un grand port sur la baie qui lui doit aussi son nom.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux): Franchement je ne sais si je pourrais ajouter quelque chose à la présente discussion, à quelque côté que je donne mon appui. Notre population est si petite et nos besoins si nombreux—voilà qui constitue une de nos plus grandes difficultés. Nous sommes obérés d'impôts—du moins nous le disons, bien qu'à mon sens en comparaison de maint autre pays nous avons encore bien des choses à apprendre en ce qui regarde les impôts.

Permettez-moi d'aborder la question non pas du point de vue de l'Ouest pas plus que celui de l'Est; je voudrais garder le juste milieu. A vrai dire nous n'arriverons jamais à rien de grand, comme nation, si nous ne pouvons pas nous entendre pour discuter ces projets à la lumière des intérêts de tout le pays et non pas d'une certaine région seulement. Certes, la chose est parfois difficile mais nous devons acquérir cette réputation dans l'univers que le Canada ne forme qu'un seul pays et que nos projets sont motivés par l'unique souci de l'intérêt national. J'irai plus loin et je dirai que, règle générale, sans préjudice des quelques exceptions possibles, ce qui contribue à sa prospérité d'une partie du pays ajoute au bien-être de tout le Canada.

La résolution de mon honorable ami demande deux choses:

De l'avis de la Chambre le gouvernement du Canada devrait étudier plus à fond le rapport du comité du Sénat sur le chemin de fer de la baie d'Hudson, dans le but de protéger le placement de fonds publics dans la construction de la partie jusqu'ici achevée de l'entreprise;

Et en second lieu:

il devrait aussi reconnaître la préséance de l'entreprise sur d'autres projets de transport lancés après le chemin de fer de la baie d'Hudson.

Je ne sais à quels projets mon honorable ami veut faire allusion; seulement j'abonde dans le sens des honorables députés qui affirment que la question actuelle n'a aucune relation aux voies de raccordement parceque nous discutons la construction de cette route de la baie d'Hudson sans tenir aucun compte des embranchements. La seule relation qui existe entre les deux c'est que pour construire soit l'un ou l'autre, soit les deux, il faut des fonds. Dans les demandes de fonds que nous adressons au ministre des Finances nous ne pouvons pas dépasser une certaine limite; et tout le monde admet qu'aujourd'hui les impôts nous frappent tous assez lourdement. C'est une situation difficile et, moi-même, je la trouve particulièrement difficile. On me demande, pour le moment du moins, d'être le gardien, en cette Chambre, des intérêts des chemins de fer nationaux. Au moins la ma-

jorité de la députation est disposée à faire franc jeu aux chemins de fer nationaux du Canada. Or, sans qu'il soit question spécialement du projet de la baie-d'Hudson on me propose certaines choses qui ne seraient pas juste à l'endroit de nos chemins de fer nationaux. Toute notre situation dans le domaine du transport est plutôt difficile, en ce qui regarde l'agrandissement—et qu'on me permette ici d'exprimer une opinion personnelle. C'est que lorsqu'on entreprend la réalisation de projets de transport on devrait avoir deux choses présentes à l'esprit et parfois rien qu'une. Le gouvernement d'un pays doit dans la mesure du possible fournir aux habitants du pays les moyens de réussir dans la carrière qu'ils ont embrassée. Le gouvernement ne peut pas leur assurer le succès; à certains ce dernier est impossible de réalisation: dès leur naissance ils sont inaptes au succès ou s'ils étaient bien doués au commencement ils se sont gâtés. Mais le Gouvernement, en tant que la chose est possible, devrait tout mettre en œuvre, pour assurer le succès individuel des habitants du pays. Il suit de là—et j'attire là-dessus l'attention de la Chambre puisqu'elle représente tout le Canada—que le Gouvernement pourrait se voir dans l'obligation de construire des chemins de fer qui ne payeraient pas, voire même ne pourraient pas payer, leur entretien pendant bien des années; mais en même temps l'intérêt général de tout le pays exigerait la mise en valeur de certaines régions afin d'assurer la subsistance à une certaine partie de la population.

A ce sujet voici mon opinion: le Parlement ne doit pas demander à la compagnie des chemins de fer nationaux de se rendre responsable des déficits à venir mais si nous connaissons certains projets qu'il est nécessaire ou sage d'adopter dans l'intérêt du Canada en général alors le Parlement national doit prendre la responsabilité de la mise à exécution de ces projets et des frais qu'ils entraînent au lieu de les faire retomber sur la compagnie.

Mon avis est que le débat d'aujourd'hui a été plus étendu et aussi instructif, pour ne pas dire plus, que n'importe quelle discussion que nous avons eue déjà à ce sujet. Mes honorables collègues qui ont adressé la parole ont prouvé qu'ils avaient beaucoup lu. Je vois qu'ils ont dû aller souvent à la bibliothèque. Ils ont cherché à prendre tous les renseignements voulus pour pouvoir exposer leurs raisons au Parlement.

Je ne veux pas entamer une discussion, mais j'aimerais à dire un mot du canal de Welland qu'ont mentionné un ou deux de nos collègues. Je m'avoue coupable de bien des fautes, si faute il y a, et, entre autres, d'avoir entrepris les travaux topographiques pour l'élargissement du canal de Welland. Si je l'ai fait, ce n'est pas pour l'est du Canada, mais bien pour l'ouest et à la demande réitérée des cultivateurs des plaines, qui ont insisté à plusieurs reprises pour qu'on élargisse le canal de Welland, afin de réduire si possible les frais de transport de la tête des Grands lacs à la mer. Le canal de Welland n'a pas été fait pour l'Est plus que pour l'Ouest; il a été fait pour l'ensemble du Canada et c'est dans ce sens que nos honorables collègues devraient envisager cette dépense. Sans notre région de l'Ouest qu'est-ce qui aurait pu nous induire à élargir le canal de Welland? C'est le blé, le produit des prairies de l'Ouest qui, avant tout, a poussé le Gouvernement à entreprendre l'élargissement du canal de Welland. Quand il sera terminé, même si l'on tarde à creuser le Saint-Laurent, il aura son utilité parce qu'il permettra aux gros navires de s'avancer plus loin vers l'est, avant de transborder leur cargaison dans de plus petits navires pour aller jusqu'à Montréal.

On a dit qu'on avait réservé des terrains pour le chemin de fer de la baie d'Hudson. J'hésite toujours à discuter les lois, n'étant pas moi-même un membre du barreau, mais je donnerai quand même mon avis afin qu'on sache bien ce qui s'est passé. Nous voyons dans la loi de 1906, au paragraphe C de l'article 6, la disposition suivante:

> Faire une concession gratuite de terres, n'excédant pas six mille quatre cents acres par chaque mille de chemin de fer dans les limites du Manitoba, et n'excédant pas douze mille huit cents acres par chaque mille au delà des limites du Manitoba, pour aider à la construction d'un chemin de fer entre quelque point du chemin de fer canadien du Pacifique et la baie d'Hudson.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre veut-il lire la première partie de l'article?

L'hon. M. GRAHAM: Oh, oui.

> Le Gouverneur en conseil peut concéder du terrain à titre gratuit, etc.

Cela confirme, je crois, ce que je veux dire. Il est stipulé dans cette loi que le Gouverneur en conseil peut concéder du terrain à titre gratuit pour la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson à partir d'un certain point sur la ligne du Pacifique Canadien Cela se passait en 1906. Il est donc évident que le Gouverneur en Conseil, en 1906, avait au moins le droit de réserver certains terrains à la construction d'une voie ferrée, à partir d'un point donné sur la ligne du Canadien Pacifique jusqu'à la baie d'Hudson. Maintenant, si nous regardons la loi de 1908, connue sous le nom de Loi des terres fédérales, nous trouvons que, en vertu de l'article 27, un colon a droit de préemption, et bien qu'on ne dise rien du chemin de fer de la baie d'Hudson ou d'une partie quelconque de cette ligne, les dé-

bats de la Chambre des communes indiquent que le gouvernement, à cette époque, avait en vue l'idée de réserver ces achats et leur produit—ou du moins une partie—à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson plutôt que de concéder du terrain à une compagnie quelconque. Par conséquent cette loi de 1908, si je la comprends bien, annule la loi de 1906, en ce qui regarde le chemin de fer de la baie d'Hudson.

Un des députés de l'opposition, faisant allusion aux remarques de M. Oliver, qui faisait partie du ministère en 1908—je n'ai pas besoin de les répéter—a bien fait comprendre que, selon M. Oliver le gouvernement avait l'intention en premier lieu de permettre au Gouverneur en conseil, en 1906, de concéder gratuitement à n'importe quelle compagnie du terrain pour la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson; mais que la loi fut abrogée en 1908, dans ce sens que cette dernière prévoyait les achats de préemption. Puis il y avait l'explication de M. Oliver, reproduite dans le compte rendu officiel des débats, savoir: que le produit de ces ventes pourrait fort bien être employé à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson.

Or, monsieur l'Orateur, il n'y a aucun doute que le Parlement avait dans l'idée—du moins cette idée était exprimée aussi clairement que possible sans l'insérer mot pour mot dans la loi—qu'on pouvait vendre certaines terres et utiliser les sommes perçues comme préemptions pour construire le chemin de fer de la baie d'Hudson.

Mon intention n'est pas de m'arrêter à la question de savoir si la navigation est praticable dans le détroit, ou à celle du choix du port, sauf pour dire qu'à l'époque où j'avais l'honneur de faire partie du cabinet Laurier j'étais d'avis que cette question avait été étudiée à fond, et je n'ai pas encore découvert un ingénieur consentant à prendre sur lui de dire au Gouvernement ou au ministère que Churchill est préférable à Port-Nelson. Je pense que le Gouvernement qui a succédé au nôtre s'est trouvé dans la même situation et a choisi Nelson, surtout à cause des données que je m'étais procurées et des rapports qui m'ont été transmis quand j'étais ministre des Chemins de fer. En outre, on a fait d'autres explorations. Je crois que mon successeur, l'hon. M. Cochrane, a visité lui-même la baie d'Hudson et s'est convaincu que Nelson était le port convenable. En voici la raison: si l'on doit expédier une grande quantité de marchandises, Nelson a plus de facilités et de plus grandes chances de permettre la construction d'un grand port que Churchill. D'après ce qu'on me dit, Churchill peut actuellement servir de port de moindre importance, mais son agrandissement coûterait de fortes sommes. D'un autre côté, Nelson a tout ce qu'il faut pour l'établissement d'un port considérable, je ne dirai pas illimité, mais certainement bien autrement important que Churchill.

On a prétendu, et je vais m'arrêter un instant sur ce sujet, qu'on ne peut avoir d'eau profonde à Nelson. A Nelson, l'eau est profonde à quelques verges du rivage et, d'après les plans qui ont été adoptés par le Gouvernement, on a construit une île artificielle qui se raccorde à la côte. Cela permettra la construction d'un dock qui, avec un peu de dragage, permettra l'amarrage de navires tirant 26 pieds.

Quant au chemin de fer lui-même, son histoire est présente à l'esprit de tous les honorables députés. Je puis ajouter ici qu'hier, chez moi, je suis tombé sur une relique qui m'a remis en mémoire l'époque où j'ai remué la première pelletée de sol du chemin de fer de la baie d'Hudson, un peu plus loin que Le Pas. J'ai trouvé dans ma bibliothèque la pelle qui m'a servi à cette fin. Il y a déjà bien des années que le projet de la baie d'Hudson a été discuté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant d'en venir à l'histoire du chemin de fer le ministre peut-il répondre à une question, car j'aimerais à être renseigné. Si la voie ferrée était achevée maintenant jusqu'à Port-Nelson, pourrait-on constater si elle est praticable sans faire des dépenses considérables dans le port? C'est-à-dire, est-ce que le port est dans un état qui permettrait des expéditions de peu d'importance si on pouvait trouver des navires consentant à charger à Port-Nelson?

L'hon. M. GRAHAM: A mon sens, cela ne serait pas faisable pour le grain, par exemple, sans entraîner des dépenses très élevées. Je suis d'avis qu'il y aurait de lourdes dépenses avant qu'on puisse faire un essai convenable. Je veux parler du port, près du quai.

L'hon. M. MEIGHEN: Combien?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas préparé de devis. Il faudrait environ neuf millions et plus pour compléter le port selon les plans, mais sans les entrepôts à grain. Cependant, comme des navires y touchent, il y en a qui sont venus et sont retournés, on pourrait peut-être faire un essai en dépensant moins que cela. La somme que je viens de mentionner comprendrait tout l'outillage, sauf les entrepôts, qui sont naturellement indispensables à l'expédition du grain. Pour en revenir où j'en étais, je crois que c'est le nom de feu Hugh Sutherland que nous voyons d'abord mêlé au projet. Plus tard, une voie a été construite de

la jonction Hudson-Bay jusqu'à la mission du Pas, et poussée vers la Saskatchewan. C'est en 1911, je crois, qu'on a adjugé le contrat pour la construction des premiers 187 milles. Comme dans le cas du canal Welland, je dois m'avouer coupable, si crime il y a, d'avoir signé le contrat. Jusqu'à ce jour 332 milles ont été construits et, au cours de l'an dernier, la ligne a été exploitée jusqu'au 214e mille. Depuis assez longtemps on n'a pas exploité la voie entre le 214e et le 332e mille. Au 355e mille, endroit nommé lac Split, nous touchons le point où la voie doit se diriger soit vers Churchill, soit vers Nelson. Dans les relevés préparés c'est là le point de bifurcation et, si ma mémoire est exacte, la différence en distance du Pas à Churchill et du Pas à Nelson est d'environ 60 milles. Les ingénieurs ont estimé que ces 60 milles additionnels coûteraient 4 millions. En outre du coût de la construction, il faudrait ajouter l'exploitation et l'entretien de ces 60 milles. Cependant, on a dit récemment que la voie qui se dirige vers Port-Nelson peut être utilisée, puis avoir un embranchement vers Churchill au lieu de faire le point de bifurcation au lac Split. Je n'en sais trop rien. Tous les devis estimatifs faits par les ingénieurs commencent au mille 355.

La ligne est construite jusqu'au bord du fleuve Nelson. On a jeté un pont sur le bras appelé Kettle river. Au delà, les rails ne sont pas posés. Environ 30 milles plus bas commence la navigation fluviale. On a proposé d'établir la voie sur ces 30 milles de parcours, afin de pouvoir utiliser d'abord la partie navigable du fleuve. Nous examinerons cette proposition.

Bref, la situation est celle-ci: le Gouvernement n'a pas l'intention d'abandonner le projet, mais il veut agir avec prudence. La condition de la voie sur les 118 milles restants sont comme s'il n'y avait eu aucuns travaux de faits. Mon avis est qu'on devra remettre en état le parcours de 118 milles en question, afin de pouvoir l'exploiter et de sauver de la ruine quelques millions valant de matériaux.

On me demandera pourquoi nous avons pensé enlever les rails de la voie. Avant l'arrivée de sir Henry Thornton, des ingénieurs ont émis l'avis de prendre les rails de 80 qui garnissent la voie inutilisée de la baie d'Hudson pour les mettre sur les embranchements qui en avaient le plus grand besoin. Sir Henry Thornton me recommanda de faire étudier la question auparavant, car d'abord il eut fallu dépenser plusieurs milliers de piastres pour mettre la voie en état de supporter le transport de ces rails. Après avoir discuté l'affaire avec sir Henry, j'en suis venu à la décision qu'il valait mieux pour le moment rétablir le parcours de 118 milles pour l'utiliser.

[L'hon. M. Graham.]

La tâche de remettre en bon état d'exploitation ce tronçon de la ligne exigerait la dépense d'une assez forte somme que je me propose de demander à mes collègues du Gouvernement. On sauvera de la ruine tous les poteaux télégraphiques, traverses, éclisses, *et cætera*, qui gisent de chaque côté de la voie; les rails seront remis au niveau et redressés, les ponts et treillis consolidés, après trois ou quatre années de négligence. Il faudra sans doute du temps et des fonds pour arriver à cela, mais ensuite on pourra examiner ce qui reste à faire.

M. MACLEAN (York-Sud): Après ces travaux, quel parcours aurez-vous tout d'un trait?

L'hon. M. GRAHAM: En tout, nous aurions 332 milles en exploitation. Mais pour le moment l'administration se bornera à réparer le tronçon de 118 milles. Après cela nous verrons ce qu'il y a à faire.

La Chambre peut être certaine que le Gouvernement n'a jamais songé à renoncer au projet du chemin de fer de la baie d'Hudson, autant que je sache.

M. CAMPBELL: En discutant la question dont la Chambre est en ce moment saisie, il n'y a aucun besoin de s'occuper de savoir si le projet du chemin de fer de la baie d'Hudson est exécutable. Ce point a été établi par deux gouvernements successifs. Néanmoins, comme il existe des préventions contre l'entreprise et que le public est mis en garde contre elle, je demande l'indulgence pour quelques instants afin de me permettre de rappeler les raisons qui ont déterminé le cabinet Laurier en 1907 à recommencer les travaux et le ministère Borden à les continuer en 1912.

L'économie du transport entre Saskatoon et Liverpool, par voie de la baie d'Hudson, est de 1,218 milles sur celle de Montréal. Elle met les provinces de l'Ouest à peu près dans la même position que leurs concurrents de l'Argentine, de l'Australie et du sud de la Russie au sujet des facilités d'accès à la mer.

Il y a quelques jours la Chambre a voté cinq millions de piastres pour améliorer les installations du port de Vancouver. Je rappellerai que la distance d'Edmonton à Vancouver est de 770 milles et à Port-Nelson de 1,097. A cause des tarifs plus élevés des chemins de fer qui traversent les montagnes Rocheuses, le prix du transport serait à peu près le même dans les deux sens, c'est-à-dire pour Nelson et pour Vancouver.

La distance de Port-Nelson à Liverpool est de 2,966 milles, celle de Vancouver au même point, de 8,530 milles, soit une différence de 5,564 milles en faveur de la voie de la baie d'Hudson. On a en plus à payer les frais de passage du canal de Panama. Les dangers que présentent les chaleurs excessives sur la

qualité du grain transporté sont au moins égaux à ceux que peuvent présenter les difficultés de la navigation dans les eaux septentrionales.

Je ne voudrais pas que mes amis de la Colombie-Anglaise pensent que je suis d'aucune façon opposé à cette route; au contraire, je serais enchanté de la voir ouverte et j'estime que nous avons besoin de tout débouché possible pour expédier notre grain en temps voulu. Je ne considère pas la voie de la baie d'Hudson comme une concurrente aux routes déjà existantes. Je crois au contraire qu'un jour viendra où elle sera un affluent important pour les réseaux de transport qui existent. Pendant la saison de navigation de 1921, 85 millions de boisseaux de notre grain ont passé par les Etats-Unis. Pendant la saison dernière de 1922, pas moins de 129 millions de boisseaux de blé canadien sont partis pour l'Europe par les ports des Etats-Unis. Cela suffit pour prouver que nos routes ne sont pas suffisantes pour disposer de notre récolte. Il y a également une autre raison qui nous fait désirer qu'aussi peu que possible de notre blé passe par les voies américaines. Nous craignons et en vérité nous soupçonnons que dans le transit par les Etats-Unis notre blé soit mélangé, par conséquent, nous sommes désireux de conserver l'identité de notre blé canadien en raison de son indubitable qualité supérieure.

Je suis de plus d'opinion qu'en encourageant toute route disponible au Canada nous pourrions à l'avenir non seulement empêcher que notre blé canadien soit expédié en Europe par les ports américains, mais nous obtiendrons pour nos ports canadiens une quantité considérable du blé américain. Il y a à peu près vingt ans que J. J. Hill a dit à une députation d'agriculteurs du Dakota septentrional qu'un jour viendrait où leur blé irait en Europe par la baie d'Hudson et en comparant les distances, cela paraît tout à fait probable. La distance de Grand Forks à Liverpool par New-York est de 4,802 milles; de Grand-Forks à Liverpool par la baie d'Hudson, elle est de 3,632 milles soit une économie de 1,170 milles. Du havre, Montana à Liverpool par New-York, la distance est de 5,418 milles; du Havre, Montana à Liverpool par la baie d'Hudson, il y a 4,268 milles, ce qui fait une économie de 1,150 milles. Port-Nelson est de 58 milles plus près de Liverpool que New-York. Un des arguments que l'on emploie contre la route du nord est le défaut de cargaison au retour. Les états de l'Ouest importent une quantité considérable de marchandises d'Europe et je crois que si l'on ouvrait cette route du nord, une bonne partie de ces marchandises arriveraient par la baie d'Hudson. L'embargo de l'Angleterre sur le bétail a été levé dernièrement, mais le coût des transports est si élevé que le marché anglais ne nous est d'aucune utilité. L'ouverture de la route de la baie d'Hudson qui serait utilisable durant la saison même où notre bétail peut être vendu, serait d'un grand avantage à l'industrie de l'élevage. Au point de vue seulement de cette industrie, cela nous paierait de développer cette route, même si on ne devait pas l'utiliser pour l'expédition du grain. Actuellement, l'industrie de l'élevage—j'allais dire est dans un état déplorable, mais c'est pis que cela—elle n'existe pas dans l'ouest canadien. La question de savoir si nous pourrions établir une industre de l'élevage dans ce pays, dépend de l'établissement d'un débouché par la baie d'Hudson. On peut très bien réussir dans une seule cargaison du bétail et du grain et les expédier à meilleur marché.

Ceux qui s'opposent à l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson sont en grande partie dans la même classe que ceux qui prétendaient que le Pacifique-Canadien ne paierait jamais la graisse nécessaire à ses roues de wagon; que ceux qui disaient, il y a trente ou quarante ans, que l'on ne pouvait pas cultiver avec succès le blé dans les prairies; que ceux qui pensaient que le chemin de fer du Témiskaming et de l'Ontario-Nord était voué à la faillite—un chemin de fer qui a ouvert une des plus riches et des plus fertiles régions du continent sinon du monde entier; que ceux qui ont dit il y a seulement deux ans que la route de Vancouver ne donnerait jamais de bénéfices. Les hommes qui voyaient de loin y ont cru depuis longtemps. Sir Wilfrid Laurier, dans un discours qu'il prononçait à Niagara Falls en septembre 1908, a dit:

> Nous avons entrepris la construction d'un autre chemin de fer. Le chemin de fer de la Baie d'Hudson intéresse davantage la population de l'Ouest, mais je vous le déclare, habitants de l'Ontario, et vous admettrez avec moi que ce qui intéresse une partie de la communauté intéresse toutes les parties de cette communauté.

Il y a quelques jours, monsieur l'Orateur, nous avons adopté dans cette Chambre un crédit de $25,000 pour l'érection d'un monument à feu sir Wilfrid Laurier. Il me semble que le monument qui conviendrait le mieux à la mémoire de ce grand homme d'état disparu, serait l'accomplissement de ses propres promesses. Le Gouvernement pourraient y contribuer beaucoup en exécutant ce que sir Wilfrid avait en l'esprit à cette époque.

En 1916, M. Turgeon parlant à la Chambre a dit:

> J'ai toujours été en faveur de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson.

Il est peut-être superflu de citer l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Graham) mais je vois qu'en 1916 il disait:

Je n'ai pas varié un instant dans ma croyance que le projet de la baie d'Hudson sera un succès malgré les difficultés qui se sont produites. Pour ma part, j'ai assez foi dans l'Ouest pour croire qu'il se développera et produira assez pour fournir du commerce à toutes les routes dans l'avenir. Je crois que ce sera une bonne affaire de construire ce chemin de fer même si nous n'avons pas d'importation par la route de la baie d'Hudson.

L'honorable Frank Cochrane après avoir fait un voyage à Nelson par terre et retour par eau a dit:

J'ai toute confiance dans ce projet et je presserai la construction de ce chemin de fer de la baie d'Hudson autant que je le pourrai.

Tout récemment des doutes semblent avoir surgi dans l'opinion publique touchant l'utilité du port de Nelson. Sans doute, Churchill est un meilleur port à tous les points de vue, mais le prolongement considérable qu'il faudrait donner à la voie ferrée ainsi que l'exiguité de ce port ont décidé le gouvernement à choisir Nelson. Ce dernier port est absolument sûr, si j'en crois les rapports que j'ai consultés. Il peut donner abri à un grand nombre de navires; il est ouvert plus longtemps à la navigation et moins exposé aux rigueurs du climat arctique que le port de Churchill. En ce qui regarde l'un des arguments que l'on fait valoir contre Nelson, voici ma réponse à l'honorable député de Lunenburg (M. Duff): le chenal principal n'a qu'un demi mille de largeur aux quais, c'est exact, mais plusieurs des ingénieurs affirment qu'en dehors du chenal, sur les bas-fonds, l'eau est si peu profonde que les vagues ne s'élèvent jamais au-dessus de trois pieds, de sorte qu'elles ne peuvent guère causer d'ennuis aux navires ancrés au large des quais. Les eaux du chenal ne gèlent jamais pour la peine à cause de la rapidité du courant et des grandes marées. L'ingénieur R. B. Fry, qui fut envoyé là-bas en 1905 par le gouvernement Laurier, déclare qu'un seul brise-glace serait suffisant pour maintenir le port de Nelson ouvert à la navigation tout l'hiver. Le port d'Arkangel, dans la Russie septentrionale, reçoit depuis des siècles un fort volume de trafic bien qu'il soit situé à 400 milles plus au nord que le port de Nelson. Or le point le plus septentrional de la route que suivent les navires qui fréquentent ce port se trouve à 200 milles plus au nord que le détroit de la baie d'Hudson. Cependant, il est établi, qu'avec l'assistance du brise-glace, la route du port d'Arkangel peut être maintenue ouverte pendant tout l'hiver pour ainsi dire.

La baie est ouverte toute l'année à la navigation et nonobstant certaines assertions qui ont été faites ici, je suis bien convaincu que le détroit est navigable pendant la plus grande partie de l'année. La baie elle-même n'offre aucune difficulté à la navigation; dans le détroit, ce sont évidemment les champs de glace qui mettent obstacle à la navigation à l'automne et de bonne heure au printemps. Tous les navigateurs dont j'ai parcouru les rapports s'accordent à dire, qu'avec des stations radiographiques et des avions pour avertir les navires de la situation des champs de glace, il serait possible de prolonger sensiblement la saison de navigation et d'éviter de nombreux retards en tout temps.

Un ingénieur, M. J. W. Tyrrel, fut envoyé là-bas par le gouvernement afin de faire des observations. Il se fit construire un poste d'observation au milieu des roches de la côte d'où il pouvait surveiller le détroit; il passa tout l'hiver sur les lieux. Or, il affirme que dans tout le cours de l'hiver il ne se passa pas un seul jour que la glace ne fût constamment en mouvement; de plus, sauf pour deux mois de l'année, janvier et février, il y avait assez d'espaces libres entre les champs de glace pour permettre le passage d'un navire. En 1903, M. A. P. Low fut envoyé à la baie d'Hudson, en qualité de commandant du novire à vapeur *Neptune*. Il hiverna à l'intérieur du détroit pour revenir au printemps. Après avoir observé les conditions de la glace pendant tout l'hiver, voici ce qu'il dit dans son rapport:

Evidemment un navire spécialement construit pour naviguer à travers les glaces pourrait traverser le détroit d'Hudson à n'importe quelle saison, mais le voyage serait long sans compter qu'il aurait à surmonter de graves difficultés et de grands dangers.

Je ne prétends pas qu'il soit à propos de tenter de maintenir la route de la baie d'Hudson ouverte à la navigation pendant tout l'hiver; cependant, il y a lieu de croire que le projet serait praticable. Au cours d'un discours qu'il prononça ici, en 1913, sir George Foster s'exprima comme suit:

Nos observations personnelles établissent que nous avons rencontré de plus grands obstacles dans le détroit de Belle-Isle et au nord de ce détroit qu'au cours de la traversée du détroit d'Hudson lors de notre voyage de l'année dernière, qui m'a amené à croire la praticabilité de cette route.

Le capitaine Bernier a rendu témoignage devant le comité du sénat en 1920—et je recommande la lecture de ce rapport à mon honorable ami de Lunenburg, car je doute fort qu'il se trouve ici un seul bon député qui mette en doute la parole du capitaine Bernier. C'est un marin expérimenté; il a passé des mois et des mois dans ces parages; il doit donc être en meilleur état que qui que ce soit pour traiter ce sujet. Et voici ce qu'il déclare:

La durée moyenne de la saison est de quatre mois, ou même de quatre mois et demi, avec l'aide de la télégraphie sans fil. L'emploi des aéroplanes serait d'un avantage énorme pour obtenir une vue à vol d'oiseau et faire rapport touchant la situation de la glace.

D'autre part, le rapport du sénat de 1907 déclarait ce qui suit:

Tous les témoins s'accordent à déclarer que, dans les circonstances ordinaires, la durée minimum de la période de navigation serait de quatre mois tandis que la durée maximum n'excèderait guère cinq mois.

Et plus loin, le même rapport ajoute:

L'opinion générale parmi les témoins, c'est que la baie d'Hudson est ouverte à la navigation toute l'année; il en serait de même du détroit, si ce n'était des champs de glace en dérive qui viennent du chenal. Les aides à la navigation la faciliteraient grandement et en prolongeraient aussi la durée.

Or, monsieur l'Orateur, je suis du nombre de ceux qui croient que le chemin de fer de la baie d'Hudson amenera avec le temps un volume de trafic suffisant pour rendre son exploitation profitable. Le développement des immenses ressources naturelles de cette vaste région septentrionale signifieraient donc un supplément de trafic pour les industries de l'est du Canada. La région qui environne la baie est en général peu boisée, mais d'après les rapports, cela est dû en grande partie aux fréquents incendies qui sont allumés la plupart du temps par les sauvages. Ces feux de forêts ont des résultats néfastes. Les rives des fleuves Nelson et Churchill ainsi que d'autres cours d'eau sont boisées de vastes forêts d'épinettes et de diverses autres essences tandis qu'au sud et à l'ouest de la baie, de larges étendues forestières renferment d'énormes quantités de bois utiles pour la fabrication de la pâte à papier.

L'industrie de la pâte de bois pourrait devenir florissante dans cette contrée. Quelques honorables députés ont déjà parlé des ressources hydrauliques. Sur le cours du fleuve Churchill, du fleuve Nelson, de plusieurs autres cours d'eau, il y a une somme énorme de force motrice susceptible d'être exploitée. M. McInnes, un explorateur qui a passé quelque temps dans la région en 1896, puis en 1905 et 1906, dit que sur le Nelson, on rencontre les plus magnifiques pouvoirs d'eau, susceptibles d'un développement inoui. Règle générale, on ne considère pas la contrée adjacente au chemin de fer de la baie d'Hudson comme une région destinée à l'agriculture. Il n'y a pas de doute, cependant, que dans un avenir rapproché, on y trouvera une forte population s'occupant de culture et d'élevage aussi bien que de la pêche et des mines. M. McInnes dit, dans son rapport officiel publié en 1900:

Une forte partie de la terre est propre à l'agriculture. J'ai vu de beaux jardins et de belles récoltes à Nelson-House. Le blé vient bien à Norway-House. Ce district contient en abondance du bois de construction, de l'herbe, et possède des forces hydrauliques illimitées. La région du lac Split à Churchill, environ 250 milles au nord de Le Pas, est propre à l'agriculture. Une immense forêt s'étend à l'ouest du fleuve Nelson. La végétation est presque tropicale.

M. McInnes estime que la terre arable propre à la colonisation dans le district est de 10,000 milles carrés, et il l'a décrit comme étant très semblable à celle du district Dauphin. Il a tenu note de la température depuis son arrivée au lac Split, le 19 juin, jusqu'au 29 septembre, et il dit qu'il n'y a pas eu de gelée assez forte pour nuire aux plantes les plus tendres. Il est convaincu que la région est absolument propre à l'agriculture. En comparant les tableaux de la température de l'été avec ceux de Minnedosa, de Stoney-Mountain et de Brandon, il conclut que le climat du pays situé le long du chemin de fer proposé est manifestement plus chaud que celui des régions situées à 400 milles plus au sud. M. J. W. Tyrrell, ingénieur des mines, confirme cette observation dans son rapport, et il ajoute que la plus basse température qu'il a subie durant un hiver passé à la baie a été de 42 degrés au-dessous de zéro. Il a constaté que le froid est plus intense à Winnipeg.

M. J. A. J. McKenna, dans son rapport sur la route de la baie d'Hudson dit:

Le froid à Nelson-House n'est pas plus intense que celui du nord du Manitoba en partie à cause de l'altitude moins forte, et les légumes de toutes sortes viennent en abondance, avec une croissance presque tropicale. On attribue ce résultat aux jours qui sont plus longs, et à la présence de cours d'eau vive un peu partout.

On trouve de la houille en abondance à l'île Melville ainsi que dans plusieurs autres îles du nord de la baie.

M. Stefansson dit qu'il a vu de la houille dans presque toutes les îles du nord, et ses navires ont pu faire du charbon à l'île Melville. Ce charbon est semblable à celui de Ladysmith. Le capitaine Bernier a aussi extrait de ce charbon qu'il dit être d'aussi bonne qualité que celui de Sydney.

Vu que l'exploitation minière peut se faire tout l'hiver, je prédis que lorsque le chemin de fer sera prolongé jusqu'à la baie James, les provinces d'Ontario et de Québec ne seront plus à la merci du contrôleur du combustible des Etats-Unis. Actuellement, nous achetons chaque année de 50 à 125 millions valant de houille aux Etats-Unis, et on pourra garder la plus grande partie de ce montant, lorsque le chemin du nord sera terminé. En 1920, nous avons acheté des Etats-Unis 11,552,000 tonnes de charbon, en 1921, 15,407,000 tonnes, et nous en aurions acheté encore plus si nous avions pu le faire.

Les plus belles pierres de construction se trouvent le long du chemin de la baie d'Hudson; on y rencontre aussi d'immenses quantités de pierre calcaire utilisable dans le commerce. On voit du marbre de qualité fine sur l'île Marble. Les îles et les rives de la baie sont riches en or, en fer et autres minéraux, et avec la force motrice à bon marché et les facilités de transport que cette force donnerait, on trouverait là une grande partie de la matière première de nos grandes industries.

Les rivières et les lacs qui se jettent dans la baie et la baie elle-même regorgent de poissons et d'animaux marins, et l'ouverture du chemin de fer serait suivie d'une grande activité dans cette industrie spéciale. Il ne faut pas oublier que le poisson des eaux froides est d'une qualité supérieure à celui des aux chaudes. Les pêcheurs et les baleiniers américains font actuellement un grand commerce dans la baie et j'apprends de bonne source qu'une grande partie de leurs produits seraient déchargés à Nelson et expédiés par voie ferrée sur les marchés des centres américains.

Pour indiquer ce que signifierait pour les chemins de fer Nationaux ce nouveau trafic, je citerai les chiffres suivants sur le trafic du port de Prince-Rupert: en 1921, 1,351 vaisseaux américains y ont déchargé 18,642,721 livres de poisson qu'ils ont expédié en transit sur les chemins de fer Nationaux aux principaux centres des Etats-Unis. En 1922, 1,274 vaisseaux américains ont déchargé 17,183,163 livres de poisson, et je comprends que nombre d'autres vaisseaux américains n'ont pu laisser lur charge à cause du manque de wagons frigorifiques sur les chemins de fer Nationaux. Ils ont par conséquent été obligés de se rendre à Seattle pour décharger leur poisson. Ce surplus aurait apporté un fort volume de trafic aux chemins de fer Nationaux. L'ivoire seul que retirent ces Américains forme une industrie qui représente une forte somme d'argent.

Rendant témoignage devant le comité du Sénat, en 1920, M. Stefansson, le célèbre explorateur, a déclaré que les prétendues terres dénudées du nord dans le voisinage de la baie, sur la rive occidentale pouvaient nourrir 50 millions de rennes et 10 millions de bœufs musqués, et que l'entretien de ces animaux coûterait peu de chose en comparaison des bénéfices à réaliser. Il ajoutait que le bœuf musqué est l'animal de la terre dont le prix est le plus élevé. Lorsqu'il est apprivoisé, il n'a pas besoin ni de foin ni de grange; les ouragans ne peuvent pas le faire mourir et les loups peuvent à peine le détruire. Il donne trois fois autant de viande que le mouton domestique et trois fois autant de laine. Le bœuf musqué produit près de cinquante livres de laine annuellement, et une laine de qualité exceptionnelle.

La loi des terres fédérales de 1882 décrétait que la construction de ce chemin de fer serait laissée à l'initiative privée et qu'elle serait défrayée au moyen de concessions de terres. En 1908, une modification de la loi des terres accordait au Winnipeg and Great Northern Railway, pour les travaux de construction jusqu'à la rivière, une concession de 6,800 acres par mille jusqu'à la Saskatchewan et de 12,800 acres par mille sur les 2,523,008 acres qui restaient. Il y a quelque temps, j'ai inscrit sur le Feuileton une question concernant cette concession, et la réponse a été publiée dans le hansard du 15 février. Voici la question et la réponse:

M. CAMPBELL demande:

1. Quelle est la superficie totale, en acres, des terres vendues conformément aux lois de 1908 aux fins de construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson?

2. Pour quelle somme totale ces terres ont-elles été vendues?

3. Combien d'acres de terre sont encore détenus dans l'ouest du Canada en raison de la loi susdite?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. La loi des Terres fédérales, 1908, n'autorisait pas directement la vente des terres pour la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson; mais, en vertu de cette loi, il a été vendu les lots de préemption et les homesteads suivant:

2. Superficie totale (approximative), des lots de préemption et homesteads vendus en vertu de la loi de 1908,—8,050,720. Total approximatif du montant réalisé par la vente des lots de préemption et des homesteads, $24,152,160.

Le ministre avait parfaitement raison de dire que la loi elle-même ne décrète par formellement la vente des terres pour la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson; cependant je soutiens que c'était là le but clair et précis de l'adoption de cette loi. Si les députés entretiennent quelque doute à ce sujet, je les renverrai au hansard du 23 juin 1908. Je n'ennuierai pas la Chambre par de longues citations; cependant à la page 11706, ils trouveront le passage suivant du discours de l'honorable Frank Oliver:

Nous offrirons en vente aux véritables colons, à certaines conditions d'établissement, disons 5 millions d'acres de terre, réalisant par ce moyen, contre un prix uniforme et raisonnable par acre, un montant suffisant pour faire face aux besoins de l'Etat quant à cette entreprise.

Je remarque que dans cette occasion, l'honorable R. L. Borden a fait les commentaires suivants:

Même si pas un seul acre de ces terres n'était vendu, ou quelle que soit la quantité qu'on en vendra d'ici à quatre ou cinq ans, le projet de construction du chemin de fer de la baie d'Hudson est indépendant de cette vente et reste approuvé par la Chambre.

Plus loin, il a ajouté:

Je suis porté à croire que le chemin de fer de la baie d'Hudson sera construit quand même et sans délai.

Le très hon. M. MEIGHEN: En quelle année était-ce?

M. CAMPBELL: C'était le 23 juin 1908. Vu qu'il faudra payer les frais d'établissement du chemin de fer sur le prix de ces terres et du grain et des bestiaux que leurs propriétaires produiront, je tiens à dire que nous ne sommes pas ici comme d'humbles pétitionnaires sollicitant des faveurs du gouvernement; nous ne faisons que revendiquer notre droit. Ce chemin de fer nous appartient, et je maintiens que nulle autre partie du pays n'a contribué à son établissement. Les travaux de nivellement sont exécutés, les ponts sont tous construits et il ne reste plus que 92 milles de rails à poser pour mener l'entreprise à bonne fin.

Interrogé en 1922 relativement au coût estimatif de la pose de ces rails, le ministre des chemins de fer de ce temps-là a répondu qu'elle coûterait $1,750,000. Cependant, le prix des matériaux et de la main-d'œuvre ayant baissé depuis, je présume que les travaux pourraient s'exécuter à un prix moindre. Je me rends compte, il va sans dire, qu'une grande partie de la voie déjà construite s'est détériorée et qu'il faudra beaucoup d'argent pour la remettre en bon état; cependant, le moins que nous puissions attendre, c'est que cette voie ferrée sera parachevée jusqu'à la baie et qu'elle sera mise en état d'exploitation pour permettre au trafic régionnal de se développer—je parle de la clientèle provenant de l'exploitation des pêcheries, des mines et des forêts. De cette manière, nous aurions une bonne chance de mettre le projet à l'essai et de convaincre ceux qui doutent encore qu'il est susceptible d'exécution.

Je tiens à faire observer que l'emplacement de ville à Fort-Churchill a malheureusement été cédé à des particuliers. Celui de Port-Nelson appartient encore à l'Etat, et j'espère que le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) fera en sorte de le conserver jusqu'au moment où on en aura réellement besoin, au lieu de permettre à des spéculateurs de s'en emparer.

Le député de Bonaventure (M. Marcil) a demandé à un député de la gauche quel serait le sort réservé au réseau des voies ferrées nationales si le chemin de fer de la baie d'Hudson était parachevé et exploité. Cette question sous-entendait que le projet est réalisable, et c'est presque avec plaisir que j'ai entendu mon honorable ami la faire. Les adversaires du projet me paraissent partagés en deux camps: il y a ceux qui le jugeant praticable, le combattent pour la raison même qu'il est susceptible de réalisation—je n'insinue pas par là, il va sans dire, que le représentant de Bonaventure est contre le projet de résolution, car il n'a pas dit qu'il s'y oppose—il y a aussi ceux qui croient, peut-être sincèrement, à l'impraticabilité de l'entreprise.

En parcourant les crédits que nous avons discutés dernièrement, on me permettra peut-être de faire observer, sans qu'on me taxe pour cela de régionalisme, qu'après avoir soigneusement éliminé tous ceux qu'on peut considérer comme d'intérêt national et en me bornant aux sommes que je puis ranger dans la catégorie des dons, des gratifications ou des subventions aux provinces, je relève les chiffres suivants:

| | |
|---|---|
| Ontario et Québec | $2,775,000 |
| Colombie-Anglaise | 2,295,000 |
| Provinces maritimes | 1,921,000 |

Je remarque que, de ce total, l'île du Prince-Edouard ne reçoit que l'infime montant de $33,700 et que les provinces des prairies,—le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta,—n'obtiennent que $305,377 sur une somme globale de $7,298,062.

Je pourrais ajouter à ce total les subventions aux paquebots, car en les examinant je n'en trouve aucune qui soit vraiment avantageuse pour la nation. Elles sont utiles aux petits ports et, par conséquent, n'intéressent que les provinces. Les grandes lignes transatlantiques qui transportent nos grains et nos autres produits sont tenues de faire face à leurs dépenses au moyen des frets qu'elles prélèvent sur nos céréales et notre bétail. Ces subventions aux paquebots se chiffrent à $1,128,275, ce qui forme le total de $8,426,337. En examinant ces crédits, on serait probablement excusable de relever le fait que les provinces des prairies, qui renferment à peu près le quart de la population canadienne ne reçoivent qu'environ 3½ p. 100 de la somme entière. Voilà une autre raison pour laquelle l'Etat devrait avoir des égards pour nous et parachever le chemin de fer de la baie d'Hudson.

En terminant, je pourrais rappeler qu'on est sur le point de tenir une élection complémentaire dans la circonscription de Moose Jaw. Je prédis que le candidat libéral promettra aux gens que le Gouvernement parachèvera la voie ferrée s'il est élu. J'espère donc que le ministère va se prononcer un peu plus ouvertement sur ce projet, parce qu'il en sera certainement question à l'élection de Moose Jaw et que je ne veux pas voir le candidat libéral prendre des engagements à moins que le ministère l'appuie.

Quant aux critiques et aux doutes que ce projet a provoqués, nous sommes bien prêts à y faire face. En réalité, c'est ce que nous avons fait depuis quarante ans. A n'en pas douter, il y a et il y aura toujours des gens pour rire et douter, et si des hommes clairvoyants n'avaient pas mis à la raison les sceptiques, la grande région située à l'ouest des

lacs serait encore un pays de chasse, et le Pacifique-Canadien n'aurait jamais été établi. En vérité, nous pourrions remonter à quelques siècles en arrière et dire que l'Amérique n'aurait pas été découverte. Et de même que l'on critique ceux qui de leur temps ont combattu ou appuyé ces autres grands projets, de même la postérité jugera des décisions que nous prenons ici aujourd'hui.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant que le projet de résolution soit mis aux voix, je tiens à faire connaître mon attitude. Il n'est pas aussi clair ni aussi significatif que nous l'aurions désiré. Il demande d'abord que le ministère étudie un rapport d'un comité du Sénat, afin de sauver un placement que nous avons fait dans le chemin de fer de la baie d'Hudson. Ce serait un singulier gouvernement qui n'accepterait pas un projet de résolution ayant cette portée. Il n'engage à rien; le ministère, après l'avoir accepté, en sera encore au même point.

La seconde partie du projet de résolution comporte un plus grand sens; elle met le Gouvernement en demeure de reconnaître que cette entreprise a le pas sur d'autres projets de transport qui ont été lancés subséquemment. La portée de cette partie du projet de résolution exigerait aussi de plus amples explications. Elle peut être plus grande que celle que pourrait lui prêter le commun des gens. Je tiens pour acquis que cela veut dire que le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson doit être défrayé par le pays avant la mise en marche de tout autre projet de transport de même nature ou d'une portée plus grande. Autrement dit, la voie devrait être parachevée avant que l'on entreprenne de réaliser une entreprise semblable dans l'Est ou dans l'Ouest; cependant, cela ne veut pas dire qu'elle devrait l'être avant que soient menées à bonne fin des entreprises de transport régionales et secondaires, dont plusieurs sont ou du moins devraient être en voie d'exécution en plusieurs endroits du Dominion.

En supposant que je n'interprète pas mal le projet de résolution, je dirai clairement sur quel terrain je me place. J'espère que je réussirai mieux que le ministre des Chemins de fer (M. Graham) n'a réussi dans le discours qu'il a prononcé il y a quelque temps. Je tenterai d'imiter sa concision, mais je m'efforcerai véritablement d'être plus clair que lui.

En premier lieu, je suis en faveur du chemin de fer de la baie d'Hudson. Il va de soi que telle serait mon attitude. Je ne discuterai pas les mérites de l'entreprise, comme projet entièrement à réaliser. Je ne discuterai pas non plus la praticabilité de l'entreprise. Je sais qu'il y en a encore plusieurs qui n'y croient pas. Je n'ignore pas que quelques-uns dont les opinions peuvent valoir mieux que les miennes, à un point de vue pratique, expriment des doutes touchant ce projet. A cette phase de la question, je me contenterai de dire que ce problème a fait l'objet de maints et maints débats, de maintes et maintes recherches, non seulement depuis quelques années, mais depuis toute une génération. Il y a quarante ans que ce sujet est discuté, et, plus d'une fois, le pays, en autant qu'un pays peut exprimer une opinion, en est venu à une conclusion par la voix des deux grands partis politiques du Canada.

Le Sénat du Canada a rendu un service signalé à cet égard. Des comités de la Chambre haute ont délibéré, entendu des témoins, des experts, et étudié la question à fond en plus d'une circonstance. Je pense que l'enquête la plus complète a été faite par un comité du Sénat en 1920. Il y avait des membres de la Chambre haute qui étaient des plus pessimistes au sujet de la praticabilité de la navigation du détroit de la baie d'Hudson et qui, sans doute, ont cherché à présenter devant ce comité les témoignages les plus écrasants contre la possibilité de ce projet. Malgré tout cela, et en dépit de tous les obstacles, le comité du Sénat, après une enquête sérieuse et approfondie, a fait un rapport favorable, sans une seule voix discordante.

Ce comité peut se tromper. Je sais qu'il est impossible d'écarter à la légère tous les arguments que l'on invoque et que l'on a fait valoir dans le passé tendant à montrer les périls sérieux de l'entreprise et à créer l'impression qu'après tout, l'entreprise pourrait échouer. Par conséquent, je ne baserai pas mon appui uniquement sur l'assurance avec laquelle certaines personnes ou certains groupes pourraient prendre une décision à l'heure actuelle. Mais je pense que les témoignages qui ont été donnés et les verdicts qui ont été rendus par des institutions compétentes sont favorables à cette route.

Alors que faut-il ajouter de plus? Quant à ce qui concerne l'utilité de cette route, outre celle qu'elle offre comme moyen de transport, il existe un témoignage d'un caractère convaincant. Je ne dis pas que si le projet échoue complètement comme moyen de transport transcontinental, que s'il échoue totalement dans son but primitif, son utilité sous les autres rapports le justifierait advenant le cas où nous déciderions de l'adopter ou de le rejeter. Mais, cette utilité pour ces fins auxiliaires a été prouvée au delà de tout doute, et ce n'est

pas peu dire. L'exploitation minière s'est déjà faite sur une grande échelle. Elle a même dépassé les prévisions, et il est incontestable qu'elle ne fera qu'augmenter. Il est certain que ce territoire va produire de grandes quantités d'or, de cuivre et de plusieurs autres minéraux, sans parler de l'ivoire. Il y a aussi des promesses, voire même, une certitude d'exploitation agricole considérable, bien que les perspectives de ce côté ne soient pas aussi brillantes, loin de là, que pour les minéraux. Nous devons aussi mentionner les ressources des pêcheries de la baie d'Hudson. Que rapporteront au juste les pêcheries, il est assez difficile de le prévoir dans le moment. En ce qui concerne le transport de la houille de l'Ouest dans le cœur de l'Ontario, nous avons sérieusement raison d'espérer que l'on trouvera une route praticable le long de la baie d'Hudson. Le prolongement de la voie du gouvernement de l'Ontario jusqu'à Moose-Factory sera un moyen de raccordement par lequel les transports pourront s'effectuer de Nelson à Moose-Factory par eau en passant par la baie d'Hudson et en utilisant les chemins de fer du gouvernement par terre, de sorte que le parcours serait beaucoup moins long et les prix moins élevés qu'avec les moyens actuels de transport. Il y aura, certes, les difficultés des glaces, mais elles seront loin d'être aussi considérables que celles que l'on trouve au nord du détroit.

Les services que pourrait rendre cette route et que je viens de mentionner sont un autre puissant argument en faveur du projet mais je ne m'en tiens pas à cela. Je comprends, il est vrai, que ces services seuls ne puissent être suffisants, en ce moment, pour nous autoriser à nous lancer dans cette entreprise. Je base mon attitude sur des raisons plus importantes que celles que j'ai données jusqu'ici. Nous ne sommes pas au début de ce projet. Nous sommes bien près de la fin. Le pays a sanctionné cette affaire depuis une quinzaine d'années, au moins. Il s'est engagé avec un groupe important de citoyens à construire cette ligne, et c'est une question de bonne foi de la part du Dominion de respecter ses engagements envers la population de cette partie du pays.

C'est une longue histoire que celle de cette entreprise. Mais, en passant sous silence la première période des débuts, celle où ce projet ne faisait probablement que l'objet d'une spéculation mise en train par des aventuriers politiques, et ce n'est qu'en 1908 que nous voyons que le parti conservateur, à cette époque, s'est engagé à construire le chemin de fer de la baie d'Hudson. Le parti libéral s'engagea à peu près vers le même temps, je ne suis pas certain de l'exacte chronologie, mais je sais que cette promesse figurait au programme des deux partis, cette année-là.

Je sais qu'avant l'élection de 1911, le Gouvernement avait fait un contrat avec une compagnie pour la construction d'une grande partie de ce chemin de fer, pour une distance de 187 milles, je crois. Je ne crois pas que l'on ait fait de travaux importants. Il me semble que l'honorable député préopinant leur en a donné beaucoup de crédit. Je croirais que si le ministre des Chemins de fer en a levé la première pelletée de terre ça été à peu près la dernière aussi sous l'administration libérale, mais, lorsque le nouveau gouvernement arriva au pouvoir, l'entreprise fut suspendue, afin de permettre d'examiner la question au point de vue pratique, et notamment afin de décider quel était le meilleur port, s'assurer des mérites de l'entreprise elle-même. Les travaux furent ensuite repris. L'engagement du parti conservateur s'exécutait et cette ligne fut construite sur une distance, je crois, de 332 milles. Puis, on procéda au régalage du reste de la ligne qui fut toute construite, je crois.

Puis, survint la guerre et de consentement unanime—car je ne crois pas qu'il y eût aucune objection, l'Ouest canadien sachant ou du moins croyant que la situation était grave acquiesça complètement—il fut décidé que ce projet ne pourrait être continué pendant les hostilités. La guerre dura jusqu'à la fin de 1918, mais le fardeau financier fut plus lourd après la guerre que pendant sa durée. Il fallut s'occuper des anciens soldats, puis, les divers problèmes qui résultèrent de la guerre furent un obstacle au parachèvement des travaux.

Après la guerre, on insista auprès du Gouvernement pour qu'il fît quelques dépenses pour la construction du chemin de fer. Le Gouvernement ne crut pas devoir accéder à cette requête. Permettez-moi de dire qu'il appartient à ce Gouvernement-ci, à ce Parlement-ci, de décider soit cette construction, soit l'enlevement des rails ou tout ce qui s'y rattache. C'est à nous à décider cette question, non pas aux administrateurs des chemins de fer nationaux. Depuis le début, ce projet a été celui du Gouvernement, c'est une entreprise importante, et conséquemment le Gouvernement et le Parlement en sont responsables, ni l'un ni l'autre ne doit s'en remettre au conseil d'administration des chemins de fer nationaux.

J'ai dit que l'ancien gouvernement ne s'était pas cru justifié pendant qu'il était au pouvoir d'accéder aux instances qui lui étaient faites de poursuivre la construction de cette route. On nous a beaucoup critiqué à ce sujet. Le député de Nelson,

alors, (M. J. A. Campbell) a été très exigeant, et je crois que même les honorables députés qui ont parlé en un tout autre sens dans cette délibération, diront comme moi qu'il n'a pas été raisonnable, dans son attitude auprès du Gouvernement, à ce sujet. Pendant ces années-là en raison de ce qu'il nous fallait améliorer le réseau national canadien, nous avons dû exécuter des améliorations longtemps différées, il nous a fallu construire des embranchements sans lesquels il aurait existé de grands embarras—et alors qu'il fallait affecter des centaines de millions de dollars à nos réseaux de chemins de fer,—nous sommes fiers aujourd'hui qu'ils nous appartiennent,—les instances se firent pressantes pour que l'ancien gouvernement terminât ce chemin de fer de la baie d'Hudson. Aujourd'hui la situation est différente. Je ne dis pas que le temps est arrivé,—la résolution ne le dit pas non plus,—de trouver l'argent nécessaire pour parachever immédiatement ce chemin de fer. Cependant, la situation est différente de ce qu'elle était il y a trois ans.

Maintenant que nos chemins de fer nationaux sont remis en meilleur état et qu'ils sont encouragés pour le bon service qu'ils donnent au public ils demandent moins, beaucoup moins, des dizaines de millions de moins; maintenant, dis-je, la Chambre est d'avis, évidemment, que le moment n'est pas encore venu de placer d'autres capitaux pour le prolongement de cette route.

Voilà l'histoire à jour de cette entreprise. Il faudrait maintenant poser environ 80 milles de rails pour atteindre Port-Nelson. Nous nous accordons tous que le port utile a été choisi pour la tête de la ligne à la baie d'Hudson. On avait des doutes à ce sujet, mais si j'en juge par le ton de ce débat, il est généralement reconnu que Port-Nelson est le bon endroit. Nous voyons aussi qu'après avoir dépensé le montant nécessaire—quelque 4 ou 5 millions—pour le parachèvement de cette construction et de cette des têtes de ligne à la baie d'Hudson, il faudra pour mettre le port en bon état, comme on l'entendait, quelque 9 millions de plus. Cela représente un total de 14 ou 15 millions de dollars; en outre, il faudra nécessairement construire un élévateur de tête de ligne pour le blé d'exportation. Ce sont là de fortes sommes d'argent.

Et permettez-moi ici cette observation: je crois, et depuis assez longtemps, qu'une fois la voie ferrée terminée, l'on devrait—grâce à une installation peut-être moins vaste que celle projetée d'abord, peut-être, dirai-je, moins permanente,—faire de cette route un essai, au point de vue commercial, qui permettrait de constater à quel point, nous pouvons surmonter tous ces obstacles. Il doit y avoir moyen—la chose coûterait moins cher, puisque, je le répète il s'agirait d'une installation moins vaste et peut-être moins permanente—de mettre tout ce projet à l'épreuve.

[Le très hon. M. Meighen.]

Or, cela étant donné, laissez-moi exprimer ma conviction que ce projet devrait avoir la priorité sur toute autre grande entreprise nationale. Cela, la Chambre doit le reconnaître; autrement nous ne serons pas fidèles à nos engagements envers l'Ouest. Des hommes, accompagnés de leurs familles, ont pénétré dans ces régions pour les coloniser parcequ'ils avaient confiance que le Parlement décréterait la construction de ce chemin de fer. Quel que soit l'avis individuel des députés on ne peut pas contester qu'aujourd'hui les trois provinces des prairies forment virtuellement bloc en faveur de ce projet. Elles comptent aujourd'hui sur le chemin de fer de la baie d'Hudson avec le même enthousiasme, avec la même confiance dont elles ont fait preuve lorsqu'elles ont obtenu que le Parlement se lançât dans l'entreprise. Des colons se sont établis là-bas; des étendues considérables du territoire sont aujourd'hui plus peuplées qu'elles ne l'auraient été si le Parlement ne s'était pas engagé à construire le chemin de fer Non seulement y a-t-il eu affluence de nouveaux colons, mais ceux qui y étaient déjà—des cultivateurs de l'ouest canadien—confiants que le Parlement respecterait ses engagements, ont assumé des obligations, étendu le champ de leurs opérations, forts de l'assurance que l'entreprise serait menée à bonne fin. Voilà qui est incontestable. Vous voyez la situation actuelle et elle intéresse, par centaines de milliers, notre population. Une fois rendus à ce point, nous n'avons plus le droit de reculer. Ce Parlement a le devoir de mener à terme cette entreprise et le Parlement ne peut pas dire: "Nous ferons cela dans un avenir éloigné; nous y verrons un jour, quand nous le jugerons à propos". Si le Parlement parlait de la sorte il violerait nos engagements vis-à-vis de l'ouest canadien. Il va sans dire que le Parlement peut répondre avec raison: "Nous ne pouvons pas faire ceci maintenant. Nous ne pouvons pas nous engager aujourd'hui dans une entreprise de ce genre; notre situation financière ne le permet pas". Voilà quelle était l'attitude du dernier gouvernement. Pareille attitude de la part du ministère actuel serait moins justifiable car aujourd'hui, nos obligations en matière de chemin de fer sont, de beaucoup, moins onéreuses, il s'est écoulé plus de temps depuis et le délai s'est prolongé. On pourrait peut-être la justifier pendant un certain temps, mais le Gouvernement et le Parlement ne pourraient jamais dire: "Nous nous réservons la faculté d'entreprendre tout projet que nous voudrons réaliser; nous nous considérons libres de nous lancer dans de

grandes entreprises nationales de transport et de différer indéfiniment, la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, à laquelle nous sommes engagés depuis vingt ans". Selon moi, pareille attitude ne serait pas justifiée et si la Chambre rejetait la présente résolution cela équivaudrait à dire qu'elle adoptait cette attitude. Je dis donc que la Chambre devrait adopter cette résolution, avec cette réserve, ainsi que je l'ai dit au début, qu'il soit bien entendu que l'adoption de la résolution ne porte point préjudice à la construction des voies de raccordement ou d'entreprises locales dont la nécessité est prouvée en quelque région du pays. Avec cette restriction, je me rallie à la résolution.

Je crois, d'ailleurs, que toute région de notre pays a droit, dès que nos ressources financières le permettent, à ce qu'on lui fournisse les voies les plus courtes, les meilleures et les moins dispendieuses qu'il soit possible, pour le transport de leur surplus, avec cette restriction, que le transport, vers l'ouest, le nord, ou l'est, par les ports canadiens ait toujours la préférence sur le transport par voie des ports d'un autre pays. Avec cette réserve, j'affirme que les cultivateurs de l'extrême ouest ont droit à des installations raisonnables pour le meilleur transport de leurs produits, à savoir par voie du Pacifique. Les cultivateurs des régions centrales de l'Ouest ont droit aux meilleurs moyens de transport, c'est-à-dire aux voies les plus courtes, qu'on puisse leur fournir. Le Canada a décidé que la route en question répond à ce besoin, au moins pour ce qui concerne une grande partie du pays. Donc le Canada doit honorer ses engagements à ce sujet. Il en est de même pour l'est du Canada. C'est le principe général qu'on a adopté. En conséquence, m'inspirant du fait que le Canada a là-dessus des engagements formels, et du fait également que nous devons honorer ces engagements, je me rallie au présent projet de résolution. Le ministre s'est contenté de dire que le Gouvernement n'a pas abandonné le projet. Je regrette qu'il n'ait pas été plus loin. Si j'ai bien compris ses remarques, sa déclaration s'est bornée à cela. Je ne la juge pas suffisante. La Chambre a droit à une réponse plus catégorique de la part du Gouvernement. Le cabinet approuve-t-il la résolution ou ne l'approuve-t-il pas? Personnellement, je sais parfaitement ce que je pense et ce n'est pas trop demander au Gouvernement que de nous dire franchement sa pensée.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je regrette beaucoup que d'autres occupations m'aient privé du plaisir d'être ici, cet après-midi. Je n'ai pas entendu le débat, mais je ne doute pas qu'il n'ait dû être très instructif et très intéressant. Je partage en grande partie l'opinion exprimée par l'honorable leader de l'opposition (le très hon. M. Meighen). Je pense comme lui qu'il est un peu tard pour discuter les mérites du projet. Je ne suis pas de ceux qui y voient un excellent débouché pour le transport du grain; mais la chose a été approfondie voilà plusieurs années et, à tort ou à raison, la Chambre, sous différents ministères, a consenti à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, laquelle construction a été entreprise sous le ministère dont j'avais l'honneur de faire partie. Quand on regarde la configuration de l'ouest du Canada, on ne doit pas s'étonner que cette région cherche un débouché maritime le plus rapproché et le mieux situé. Si j'habitais l'Ouest, je serais en faveur de ce tracé. Les deux partis politiques en ont accepté la responsabilité et tous les deux doivent veiller à ce qu'on achève l'entreprise dans un délai raisonnable. J'hésiterais à voter contre, car il y a ce danger pour celui qui voterait contre la résolution: ce serait répudier les engagements pris dans le passé. Je ne veux pas me trouver dans cette position. Dans la résolution on a inséré un article demandant la priorité sur d'autres projets. Je ne sais pas trop quels sont les autres engagements sur lesquels celui-ci doit prendre le pas; mais il en existe d'autres et il est du devoir du Gouvernement de tenir compte de chacun d'entre eux. Je suis impatient de voir construire le chemin de fer de la baie d'Hudson, mais comme mon très honorable ami (le très hon. M. Meighen), je ferai une réserve, qui est la suivante: il faut tenir compte de l'état de nos finances, et je demande à la Chambre de ne pas oublier cette condition. Je voterai pour la résolution, parce qu'il me semble que voter contre équivaudrait à la négation de notre responsabilité touchant le chemin de fer de la baie d'Hudson. Je ne veux pas la nier. Je veux l'accepter et la seule réserve que je fais, est celle qui s'applique à toutes les grandes entreprises, c'est qu'il faut tenir compte de l'état de nos finances.

M. GOULD: Les remarques de l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Fielding), m'ont mis à l'aise. J'allais me lever pour faire remarquer que le discours de l'honorable ministre intérimaire des Chemins de fer (l'hon. M. Graham) ne provoquerait guère d'enthousiasme dans l'Ouest. Les honorables députés du nord des provinces de l'Ouest ont donné un bon exposé des faits; on s'est répété, il est vrai, et je n'ai pas l'intention de repasser ce qu'on a dit pour démontrer la possibilité d'exécution du projet qui nous occupe. J'en suis intimemnt convaincu. C'est l'enseignement que j'ai appris dans l'Ouest, j'y crois et j'en sens la nécessité. Moi qui vient d'une région bordant la frontière, je dois dire que

dans l'Ouest, nous ne nous occupons pas des partis politiques. La politique n'a rien à faire dans la circonstance, pas plus les progressistes que les conservateurs ou les libéraux. Tous croient que le projet est réalisable et que le tracé est le bon. J'ai devant moi le texte d'une résolution adoptée par le Board of Trade d'Estevan, qui est le grand centre commercial du district Electoral d'Assiniboïa. Qu'on me permette de citer ces quelques lignes de la lettre du secrétaire qui accompagnait la résolution:

Nous sommes franchement d'avis que le projet devrait avoir l'appui sincère de tous les députés de l'Ouest et nous souhaitons que le Gouvernement prenne des dispositions pour assurer l'achèvement de cette entreprise dans un avenir rapproché.

Voilà longtemps que nous avons tous cette idée. Je suis en faveur d'achever immédiatement le chemin de fer. Je demande qu'on achève au moins immédiatement l'aménagement de la nouvelle voie pour en faire l'essai. Je ne demande pas au Gouvernement de s'engager à quoi que ce soit ce soir, mais il me semble que la réparation de 118 milles de voie ferrée que propose le ministre intérimaire des Chemins de fer ne suffit pas pour répondre aux besoins de la région et aux désirs de ses habitants, ou même pour remplir les promesses qui ont été faites dans le passé.

Il est de mon devoir de protester ce soir et de dire que cette chose est injuste pour les gens de la région de l'Ouest. Ils ont le droit de s'attendre à plus et ils s'y attendent. J'espère que le Gouvernement, dans sa sagesse, trouvera des voies et moyens de pourvoir aux besoins du chemin de fer de Port-Nelson, cette année. Comme je l'ai déjà dit, le sujet a été discuté à fond et je ne crois pas qu'on ait apporté des arguments susceptibles de faire contre-poids à ceux présentés à l'appui du projet.

M. KNOX: Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre longtemps. Je crois que le débat a été complet et qu'il nous a éclairés sous plus d'un rapport. Cette discussion a été avantageuse et, bien que j'aie préparé des notes en réponse à quelques observations je vais y répondre très brièvement.

La seule opposition au projet est venue de l'honorable député de Lunenburg (M Duff). Il nous a affirmé qu'il partageait nos vues sur le tarif. Je dois avouer que sa sympathie à l'endroit du tarif nous sert de peu si elle n'est accompagnée d'autre chose. Il nous a laissé entendre qu'il était notre adversaire sur la question du projet de la baie d'Hudson et il se peut que son antagonisme à ce sujet ait la même importance que sa sympathie au sujet du tarif. A ce propos, il me semble déplorable de nous voir paralyser dans nos achats comme dans nos ventes, parce que je suis convaincu que le volume de nos ventes dépend uniquement de celui de nos achats. De plus, nous aurons encore d'autres désavantages si on limite nos débouchés. L'honorable député de Lunenburg a fait allusion au rapport fait par le capitaine Anderson de son voyage de 1914, et il a insisté sur les difficultés que le capitaine Anderson a dû vaincre quand son navire a été pris dans les glaces. Or, cela ne prouve pas que la navigation soit impossible dans le détroit d'Hudson. Nous connaissons bien des capitaines qui ont été pris dans les glaces de l'Atlantique. Sans être marin, j'ai eu quelque expérience à ce sujet; j'étais passager sur un navire qui a été immobilisé par les glaces et le brouillard pendant deux jours et deux nuits. Je pourrais discuter plus à fond ce rapport, mais je suis d'avis qu'il est préférable de clôre le débat. Le ministre intérimaire des Chemins de fer (M. Graham) m'a désappointé en n'allant pas un peu plus au fond des choses. Nous avons été heureux d'apprendre que le Gouvernement n'avait pas l'intention d'abandonner le projet et que les 332 milles construits seraient établis sur le modèle des autres chemins de fer. Mais, une fois arrivés là, nous ne sommes pas plus avancés qu'en 1918 et j'aimerais voir des indices qu'on fera quelque chose de plus.

L'hon. M. GRAHAM: Vous serez bien plus avancé qu'à présent, de 118 milles que vous n'auriez pas autrement.

M. KNOX: Nous recevrons sous peu une délégation de l'Ouest qui demandera plus que ce que propose l'honorable ministre et j'aime à croire que le Gouvernement écoutera sa demande. En relisant la résolution, je n'y vois rien que le Gouvernement ne puisse accepter si je me souviens bien des observations présentées par le ministre intérimaire des Chemins de fer et le ministre des Finances (M. Fielding). Par conséquent, je crois ne pas aller trop loin en demandant l'adoption de la résolution.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à voter?

M. MARLER: Monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut adresser la parole en ce moment sans le consentement unanime de la Chambre.

Quelques VOIX: Allez-y.

Quelques VOIX: Au vote.

(La motion est adoptée par assis et levés.)

La séance est levée à onze heures et quarante minutes.

Mardi 13 mars 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par l'hon. A. K. MACLEAN:

Le 3e rapport du comité permanent des banques et du commerce.

Par M. CAHILL:

Le 1er rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

COMITE DES BANQUES ET DU COMMERCE

L'hon. A. K. MACLEAN propose:

Que le 3e rapport du comité des banques et du commerce soit adopté.

Cette motion est adoptée.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT L'AMIRAUTE

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice) propose à la Chambre de fixer à demain la discussion en comité général sur le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'amirauté, chapitre cent quarante et un des Statuts revisés du Canada, 1906, et de décréter que le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre nommer dans un district d'amirauté un ou des juges adjoints, et en révoquer la nomination; nommer dans une division ou district ou division d'enregistrement d'un district, un sous-registraire; que lorsque le juge adjoint du district d'amirauté de Québec demeure à Montréal, le juge adjoint domicilié à Québec recevra les émoluments qu'il toucherait s'il était juge adjoint du district; que lorsque le juge demeure à Québec, le juge adjoint domicilié à Montréal recevra les émoluments qu'il toucherait s'il était le juge du district; qu'un seul juge adjoint recevra des émoluments dans un même district.

Et il ajoute: Son Excellence le Gouverneur général a été informé de l'objet de la présente résolution et il lui a plu d'en recommander l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE PORTEFEUILLE DES CHEMINS DE FER

Le très hon. M MEIGHEN: Le premier ministre peut-il nous dire quand on trouvera une solution plus satisfaisante que l'expédient actuel, de la difficulté résultant de l'absence d'un ministère des Chemins de fer et des Canaux?

L'hon. M. GRAHAM: A l'ordre.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'arrangement actuel est excellent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Parlement, suivant moi, a droit à une réponse plus complète que celle-là. Je me suis servi de l'expression "expédient" parce que c'est là le terme que le premier ministre lui-même appliqua à un arrangement semblable, il y a quelques années passées. A mon avis, le devoir incombe au premier ministre de faire savoir au Parlement quelles sont ses intentions à ce sujet—c'est-à-dire vers quelle date espère-t-il donner un titulaire au département des Chemins de fer et des Canaux? Le Parlement est en session et la présence d'un ministre choisi régulièrement à la tête de ce ministère important se fait plus vivement sentir que durant l'intersession.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas que l'arrangement actuel ait le moindrement gêné le Parlement. Mon très honorable ami reconnaîtra sans doute que le Parlement a droit à un délai suffisant pour remplir une vacance dans le cabinet, s'il croit d'intérêt public d'attendre. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour le moment de remplir la vacance.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais tout cela. Je ne chicane pas du tout sur le délai, mais je voudrais savoir du premier ministre combien de temps il lui faudra à son sens pour nommer un nouveau ministre des Chemins de fer et des Canaux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis pas donner une réponse définitive à mon très honorable ami.

LACUNE DANS UN VOLUME DU HANSARD

M. SUTHERLAND: Je désire appeler l'attention de la Chambre sur un incident qui s'est produit le 6 courant lorsque les crédits de la milice furent examinés en comité général. J'ai posé une question touchant un certain item et l'on me fit réponse que le renseignement demandé se trouvait consigné dans le compte rendu des débats de l'année dernière. J'envoyai donc chercher à ma chambre le volume relié du hansard de l'année dernière. Un peu plus tard, j'ai ramené la question sur le tapis; monsieur le président m'a informé que je n'avais pas le droit de revenir sur ce sujet. Le premier ministre me posa une question, mais au lieu de lui répondre, je lui fis parvenir le volume relié du hansard que j'avais envoyé chercher à ma chambre. Or, le compte rendu officiel met les paroles qui suivent dans la bouche de mon très honorable ami:

Dans le volume du Hansard que mon honorable ami m'a fait parvenir tout à l'heure, tout indique que les pages en question ont été coupées.

J'ai laissé passer ces remarques sans les relever sur-le-champ. Or j'ai observé que depuis, les journaux ont mentionné l'incident à plusieurs reprises; l'idée s'est implantée, ou

plutôt, on a insinué que quelqu'un a coupé malicieusement ces pages du hansard. J'en ai parlé à M. Cook que je croyais encore au service de l'Imprimerie nationale.

Il y a quelques jours, je lui ai passé le volume et il l'a montré au bibliothécaire. J'ai eu une entrevue avec celui-ci et il m'a donné la lettre suivante que je voudrais, avec votre consentement, insérer dans le hansard:

OTTAWA, le 8 mars 1923.

M. DONALD SUTHERLAND, M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa.

Cher monsieur,—Je désire corroborer ce que je vous ai dit ce matin: M. Fred Cook a apporté à la bibliothèque, ce matin, un exemplaire du hansard de 1922, vol. 3, (v.a.) auquel il manque une signature complète après la page 2082. M'ayant demandé si cette signature paraissait avoir été déchirée ou arrachée d'une manière quelconque de ce livre, j'ai examiné avec soin l'état du volume, et n'ai pas trouvé trace de violence, ni fils coupés, ni rognures de nerfs. J'ai conclu et répondu que cela dépendait évidemment de celui qui avait collationné les signatures à l'Imprimerie, qu'il avait oublié cette signature ou l'avait placée ailleurs par erreur. J'ai montré ce volume à notre relieur expert, M. Brown, et lui ai demandé ce qu'il en pensait; il a confirmé pleinement ce que j'en pensais moi-même.

Votre bien dévoué,
Le bibliothécaire général,
J. de L. TACHÉ.

S'il reste un doute dans l'esprit de quelque honorable député sur cette question, je demande comme une faveur personnelle qu'un comité de la Chambre soit nommé pour examiner ce volume et faire rapport.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne sais si mon honorable ami veut avoir quelques paroles de moi, mais s'il croit que j'avais l'intention de jeter du discrédit sur lui personnellement, j'en suis peiné, je n'avais aucunement cette intention. Le volume que j'ai eu en main et qu'il m'avait passé, portait une marque visible en creux à la place du feuillet manquant, et il m'a paru que les pages avaient été déchirées, comme je l'ai dit alors. C'est aussi ce que les honorables députés peuvent constater en examinant l'exemplaire en question, mais je n'entendais pas dire que mon honorable ami les avait lui-même enlevées. Il a fait une montagne de ces pages disparues. Quoi qu'il en soit, mes paroles ne comptaient aucune imputation à son adresse.

M. SUTHERLAND: La déclaration du premier ministre démontre encore mieux l'à-propos de nommer un comité pour examiner ce volume.

M. MACLEAN (York-Sud): J'ai vu cet exemplaire, et j'ai constaté que les pages manquaient...

Quelques VOIX: Règlement! règlement!

M. l'ORATEUR: Je pense que l'incident est clos. L'honorable premier ministre dit qu'il n'entendait rien reprocher à l'honorable député.

M. SUTHERLAND: Je dois respectueusement protester contre toute insinuation que cette signature a été arrachée. Le témoignage des experts prouve le contraire.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Immigration.—Service extérieur, traitements, $700,000.

L'hon. M. MANION: Le ministre aurait-il l'obligeance d'exposer à la Chambre son programme relativement à l'immigration. Je crois savoir qu'il devait faire une déclaration à cet effet.

L'hon. M. STEWART (ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation): L'immigration est probablement l'un des sujets les plus discutés au Canada, et j'espère cet après-midi couvrir brièvement quelques points importants, du moins ceux qui me semblent tels, et les recommandations que j'ai faites au Gouvernement sur cette question très importante.

Je pense, monsieur le président, qu'il conviendra mieux de débuter par une revue des opinions manifestées dans notre pays. J'ai entendu exprimer bien des vues différentes sur ce sujet au cours de l'été dernier. D'aucuns sont d'avis que nous devrions prendre des mesures pour déterminer un courant d'immigration au Canada; et non seulement cela, mais aussi avoir recours à un système du genre de celui que nous avons adopté pour l'établissement de nos soldats rapatriés, c'est-à-dire emprunter de fortes sommes d'argent pour établir sur des terres vacantes les gens qui nous viendront des diverses parties du globe. D'autres s'opposent à cette idée, et plusieurs agriculteurs canadiens croient—et ils m'ont communiqué ce sentiment—que la première chose à faire est de rendre la prospérité à ceux qui s'occupent de la culture avant d'en amener d'autres sur nos terres et leur faire partager les conditions qui les écrasent. Je veux prendre un moyen terme entre ces deux extrêmes. Je pense devoir dire en commençant que pour résoudre le problème qui se dresse devant nous, vu les obligations financières que le peuple du Canada doit supporter, il est absolument nécessaire d'avoir une population plus nombreuse afin de répartir sur un plus grand nombre d'épaules le fardeau si lourd dont nous sommes chargés.

Parfois, on ne saurait s'empêcher de comparer la situation d'aujourd'hui à celle qui prévalait il y a huit, dix ou quinze ans lorsque le courant de l'immigration était probablement moins fort qu'on le dit quelque fois, bien qu'il

nous arrivât tous les ans un nombre raisonnable d'émigrés. Tout en me plaçant dans un juste milieu, je n'oublie pas, je le répète, que nous éprouvons un besoin impérieux de grossir la population du pays; cependant, nous devons le faire prudemment dans le dessein d'assimiler ceux qui viendront parmi nous et de créer un type de citoyen dont nous tirerons vanité. Cela nous amène à traiter la question suivante à laquelle je ne m'attarderai pas.

En tenant compte de toutes ces choses, quelle est la catégorie de gens que nous pouvons admettre au Canada et observer le plus facilement? Quels sont les meilleurs sujets que nous puissions recevoir parmi nous? Après avoir examiné la situation qui règne au pays, on est porté à conclure que nous n'avons guère besoin d'immigrants dans nos villes, notamment dans les grands centres. Les événements des deux dernières années ont démontré qu'il y a eu beaucoup de chômage et qu'en ajoutant à notre population rurale des groupes nombreux d'émigrés, nous ferions naître une situation qui causerait du tort au pays. Bien plus, nous devons reconnaître que, depuis un an ou deux un grand nombre de gens ont déserté nos villes et ont franchi la frontière pour se rendre aux Etats-Unis. Cette émigration a été accentuée par la conduite du gouvernement américain, qui a inscrit dans la loi sur l'immigration un article décrétant qu'au cours d'une année il n'admettrait aux Etats-Unis que 3 p. 100 des gens venus de pays étrangers, à l'exception du Canada. Celui-ci seul est excepté; de notre pays, on peut se rendre sans obstacle aux Etats-Unis. Cette prescription a causé chez nos voisins, principalement dans les villes, une insuffisance d'ouvriers qui est comblée par l'appart de notre population urbaine et, dans une certaine mesure aussi, par l'émigration de nos campagnards.

En passant, qu'il me soit permis de dire que je doute qu'il viendra un temps où l'exode des nôtres aux Etats-Unis cessera. J'ai suivi attentivement les événements des quinze dernières années et je constate qu'il est assez surprenant que l'émigration se soit maintenue pendant cette période de temps. Elle a légèrement varié, étant tantôt moindre et tantôt plus forte, sans être pleinement compensée par les migrations américaines de certaines années. Durant tout ce laps de temps, l'exode parait s'être maintenu et il continuera probablement pendant quelques années encore. Par conséquent, nous sommes circonscrits dans le domaine industriel, particulièrement dans les villes, bien que cela soit moins apparent aujourd'hui qu'il y a trois mois, et nous avons un champ restreint pour recruter des immigrants afin de peupler nos campagnes.

Cette réflexion m'amène au point où je désire examiner pendant quelques instants l'état de choses qui prévaut dans nos districts ruraux. Je sais que les députés de la gauche diront qu'il faut attribuer à deux ou trois causes principales la situation financière dans laquelle l'agriculture se trouve aujourd'hui. Le tarif y est peut-être pour quelque chose; cette situation peut être causée par la cherté du transport; le taux de l'intérêt est déraisonnable dira-t-on. J'admettrai jusqu'à un certain point, ne voulant pas manquer de bon sens, que plusieurs de ces choses, accompagnées d'une baisse subite du prix des produits agricoles, sans une diminution égale du prix des articles dont le cultivateur se sert, contribuant à la situation qui règne aujourd'hui. Cependant, soyons loyaux. Il y a probablement d'autres facteurs. Je parle à titre d'intéressé parce que l'agriculture est une seule occupation et que je suis au courant des conditions, n'est-il pas vrai que la plus-value causée par la guerre nous a créé des embarras dans l'acquisition des terres et dans la réalisation d'une ambition que nous avons probablement poussée trop loin? Je n'oublie pas que quelques-uns pourront dire qu'on nous a encouragés dans cette voie; qu'on nous a demandé de produire plus que jamais afin que les approvisionnements répondissent aux exigences de cette époque-là. Je me rappelle tout cela; cependant, les embarras où nous sommes maintenant proviennent probablement de ce que nous sommes allés trop loin. Toutes ces causes que je n'ai pas le temps d'examiner ont laissé l'agriculture dans un état de dépression d'une extrémité à l'autre du pays.

Au demeurant, en jetant un regard sur le passé, nous devrions y trouver des raisons d'espérer. Je sais qu'il y a dans ces murs plusieurs députés qui se souviennent des premières années qui ont suivi 1890. A cette époque-là, je m'adonnais à l'agriculture dans la province d'Ontario—et probablement plusieurs des personnes présentes se livraient à la même occupation—et l'agriculture était alors dans un état pire qu'aujourd'hui, d'après moi, je me rappelle que les prix du blé, des bêtes à cornes, des produits laitiers étaient plus bas qu'ils n'ont été pendant les deux dernières années.

D'un autre côté, je dois le dire, le prix des choses qu'il nous fallait acheter pour l'exploitation de notre industrie s'était aussi abaissé de 25 ou de 30 p. 100, ce qui équilibrait passablement la situation. Cet état des choses fut assez lent à s'améliorer. A vrai dire, il y eut commencement d'amélioration en 1894, 1895 et 1896, et mon honorable collègue des Finances (M. Fielding) vous dira, j'imagine, que c'est en 1896 que s'ouvrit véritablement l'ère de prospérité. Dans le cas actuel, on constatera

peut-être que c'est en 1921 que la situation a commencé à s'améliorer.

Un DEPUTE: Voilà qui est assez peu spirituel.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ah bah!

L'hon. M. STEWART: A ce que je vois, l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) prend le mot pour une plaisanterie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En effet.

L'hon. M. STEWART: Eh bien! je ne me suis jamais donné pour un optimiste; cependant eu égard à l'état présent des choses, je puis affirmer de façon certaine que le point le plus critique de la période de stagnation est passée. L'heure s'approche rapidement où il se produira nécessairement une baisse correspondante du prix des choses dont se servent les cultivateurs canadiens, et cette baisse doit se manifester avant que la réaction soit complète.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre ne sait-il pas que M. Roger Babson a récemment annoncé pour l'an prochain une hausse sensible du prix des denrées, mais non des produits agricoles?

L'hon. M. STEWART: Je crois apercevoir des indices qui nous permettent de différer d'avis avec M. Roger Babson.

Le très hon. M MEIGHEN: La statistique officielle du ministère indique-t-elle que le prix des denrées tende à la baisse?

L'hon. M. STEWART: Non, pas de tendance sensible à cette heure.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien!

L'hon. M. STEWART: Que mes honorables amis se reportent donc encore une fois à l'enseignement de l'histoire. Le chef de l'opposition (M. Meighen) a-t-il jamais connu ou peut-il indiquer une époque où les articles fabriqués pour l'usage des cultivateurs d'un pays tel que le Canada auraient accusé une hausse constante que n'aurait pas accompagnée une hausse correspondante des produits agricoles?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour ma part, je crois qu'il se produit des cycles et que le temps accomplit son œuvre. Mais, étant donné le Gouvernement que nous avons en ce moment, je désespère de tout, sauf du temps.

L'hon. M. STEWART: Si mon très honorable ami voulait bien détourner un instant son attention du ministère pour la porter sur le sujet qui nous occupe nous avancerions à quelque chose.

M. IRVINE: Qu'est-ce qui porte le ministre à croire à la baisse prochaine des prix?

L'hon. M. STEWART: C'est, comme je viens de le dire au chef de l'opposition, la raison depuis longtemps connue qu'en un pays tel que le nôtre l'agriculture ne saurait languir bien longtemps. A l'heure actuelle, j'en conviens volontiers, il nous faut faire face à un état de choses sans précédent et, à l'égard des divers articles qui contribuent à la cherté de la vie, organiser des mesures bien différentes de toutes celles que l'on a prises jusqu'ici. Mais il faut que se rétablisse l'équilibre entre ce que le cultivateur obtient de son travail et ce que les autres reçoivent du leur. Cela est inévitable. C'est chose aussi certaine qu'il est certain que la prospérité sans exemple qui, à l'heure actuelle, règne dans les villes des Etats-Unis est accompagnée de l'état correspondant d'alanguissement de l'industrie agricole. C'est un sujet auquel je m'arrêterai un instant cet après-midi, et je profiterai de l'occasion pour faire part d'un peu de ce que l'expérience m'a appris à cet égard.

Qu'il me soit cependant permis de faire observer que, contrairement à ce qu'on ne manquera pas de faire entendre, je ne suggère nullement l'idée que l'ouvrier doive accepter moins en échange de ce dont on le représente si fréquemment comme faisant commerce. On me demandera sans doute s'il doit se contenter de moins. Ce n'est pas ce que je dis. Je fais entendre que l'ouvrier sera en mesure d'acheter en plus grande quantité les choses dont il a besoin et qu'il y aura baisse des produits naturels dont l'échange se fait entre les divers éléments de la population. Toutefois, je ne perds point de vue l'état réel des choses et si je n'y insiste guère en ce moment, c'est que je compte en parler un peu plus longuement lorsque j'examinerai la question de savoir quelles sont les catégories de personnes dont nous projetons de favoriser l'établissement au Canada. En notre pays, cependant, la situation se transforme très rapidement; elle change d'un mois à l'autre.

Il y a trois mois environ, nous n'aurions pu promettre du travail aux journaliers qui avaient l'intention d'émigrer au Canada, à moins qu'ils ne fussent des travailleurs agricoles. L'un des problèmes qu'il nous faut résoudre aujourd'hui, au regard de l'immigration des anciens jours, est de savoir où loger le journalier et quelle carrière lui ouvrir. Jusqu'à présent on n'a pas prêté beaucoup d'attention à cet aspect de l'immigration; nous nous sommes plutôt appliqués à faire venir des immigrants au pays en les laissant presque à eux-mêmes dans la suite. Laissez-moi vous expliquer durant quelques intants d'où nous nous proposons d'attirer les colons chez nous et comment nous voulons les établir. C'est à la Grande-Bretagne que nous nous adresserons autant que possible, et nous encouragerons tous les colons qui nous arriveront de ce pays quel que soit leur nombre.

M. SPENCER: Est-il vrai que pour la publicité faite dans l'intérêt de l'immigration,

on n'a dépensé que $3,000 pour l'Angleterre, alors qu'on a déboursé $90,000 ailleurs?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: $92,000.

L'hon. M. STEWART: Ce renseignement a été donné dans un rapport demandé par mon honorable ami l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) et c'est la première fois que la division de publicité du département de l'Immigration tient des comptes distincts. Il est inexact de dire que la somme de $3,000 représente tout ce qui a été dépensé en Angleterre; elle ne comprend que les frais d'annonces dans les journaux. Mon secrétaire a fourni un rapport supplémentaire que l'on trouvera dans le hansard revisé, et mon honorable ami a eu ce rapport.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non.

L'hon. M. STEWART: Je le regrette.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A ma connaissance, il n'y a rien eu de supplémentaire, et si mes renseignements sont justes, le rapport n'a pas été corrigé.

L'hon. M. STEWART: Quoi qu'il en soit, je donnerai plus tard les sommes complètes dépensées durant l'exercice financier pour la publicité en Angleterre et aux Etats-Unis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les 90,000 dollars, ou à peu près, ne comprennent-ils que les annonces de journaux.

L'hon. M. STEWART: Non pas; je donnerai des explications lorsque les crédits seront discutés en détail. Nous espérons aider tous les colons de la Grande-Bretagne, de la Scandinavie, de la Hollande, de la Belgique, de la France et de la Finlande. Il ne faut pas oublier, toutefois, qu'une étude soignée de ces pays nous a appris qu'un fort grand nombre de ces colons ne semblent pas en état d'acheter des terres et de s'établir à leur arrivée au Canada. De sorte que la plupart des immigrants, ou du moins une grande partie, se chercheront, naturellement, une occupation ailleurs que sur le sol. Et ce n'est pas qu'en Angleterre que cette situation existe; on la trouve dans tous les pays d'où nous espérons faire venir nos colons. Nous ne dirons pas que la guerre a laissé les habitants d'Angleterre dans un état de pauvreté, mais, du moins, dans des circonstances telles qu'ils ont peu d'argent qui ne soit pas placé dans quelque entreprise d'où ils peuvent difficilement le retirer.

Nous croyons que 25 ou 35 p. 100 des immigrants que nous attendons pourront s'établir sur la terre. Cela veut donc dire que nous devons les encourager dans leurs travaux de colonisation. C'est avec cet objet en vue que j'ai recherché la coopération des gouvernements provinciaux. Sous certains rapports, je prendrai la province de l'Ontario comme exemple. Les autorités de cette province s'occupent elles-mêmes d'immigration. Elles ont adopté à peu près la même ligne de conduite que le gouvernement fédéral compte tenir, et elles préfèrent accomplir leur travail dans leur bureau de Londres.

C'est un problème tout différent pour la province de Québec. Le gouvernement de cette province désire rapatrier un grand nombre des citoyens de Québec qui ont émigré aux Etats-Unis. Un fait saillant au sujet de l'émigration—surtout rurale—des habitants de cette province et des Provinces maritimes aux Etats-Unis, est que ceux-ci ne se livrent pas à l'agriculture là-bas, mais s'engagent presque exclusivement dans les filatures. Le but de notre propagande est de ramener les nôtres au pays et, pour cela, nous avons confié la direction de ce travail important à M. Arthur Lemont.

M. LEADER: Le ministre a-t-il des statistiques approximatives indiquant quel a été l'exode des Canadiens aux Etats-Unis l'an dernier? Cette émigration diminue-t-elle, ou, jusqu'à quel point nous prive-t-elle de notre meilleure classe de citoyens?

L'hon. M. STEWART: Non. Si nous examinons les chiffres de ces dernières années, nous constatons avec surprise qu'ils n'ont guère varié; peut-être sont-ils un peu plus élevés une année, un peu moins, une autre année, et vice versa. J'ai les chiffres des derniers mois. Il est assez difficile de préciser quant à l'émigration aux Etats-Unis, car, si nos gens ne sont pas revenus au pays six mois après avoir traversé la frontière, on les considère comme résidents des Etats-Unis et ils sont inscrits comme tels. Il y a donc un grand écart entre le nombre de Canadiens qui émigrent aux Etats-Unis et le chiffre réel de ceux qui y demeurent en permanence J'en parlerai plus longuement lorsque je traiterai la situation américaine.

M. SPENCER: Quel encouragement offre-t-on aux citoyens de notre pays qui sont aux Etats-Unis pour les engager à revenir en Canada?

L'hon. M. STEWART: Avec le concours des gouvernements provinciaux nous essayons d'encourager ces gens à revenir et à s'établir sur des terres dans la province de Québec. Le gouvernement provincial ouvre de nouvelles terres dans le nord de la province, lesquelles sont situées le long de la ligne du Transcontinental. Je suppose que nous désirons tous le succès de cette entreprise, et c'est là que nous espérons établir une colonie. Le

gouvernement provincial offre aux colons des concessions gratuites de terres où l'on fait quelques améliorations, car ce sont des terres boisées, et il les fait défricher quelque peu afin de permettre au colon de s'y installer. Seulement, il lui faudra peut-être les premières années vendre le bois à pâte qu'il trouvera sur sa terre pour en obtenir des moyens d'existence.

M. LEWIS: Cette offre s'applique-t-elle à tous les Canadiens qui sont passés aux Etats-Unis?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): Quelle est la superficie des terres comprises dans ce plan?

L'hon. M. STEWART: Cent acres pour chaque colon.

M. GARLAND (Bow-River): Toutes des terres boisées?

Le très hon. M. MEIGHEN: Que faisait M. Lemont avant d'aller aux Etats-Unis pour prendre en charge le programme ministériel de rapatriement?

L'hon. M. STEWART: Il était journaliste.

Le très hon. M. MEIGHEN: A quel journal?

L'hon. M. STEWART: Je ne saurais vous le dire.

Un hon. DEPUTE: Au *Canada*.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suppose qu'il occupe maintenant une meilleure position qu'autrefois? En tous cas, il y fait plus grand bien.

M. JACOBS: A la question!

L'hon. M. STEWART: Je ne le connais pas personnellement. On nous l'a recommandé comme l'homme compétent pour ce travail.

Le très hon. M. MEIGHEN: A-t-il été nommé par la commission du service civil?

L'hon. M. STEWART: Non. Il reste encore à le faire.

Le très hon. M MEIGHEN: Le Gouvernement le nomme tout d'abord puis tâche de faire approuver la nomination par la commission.

M. MACDONALD (Pictou): Occupons-nous de l'immigration; pas de malices.

L'hon. M. STEWART: Les nominations dans le service d'immigration se font lentement par la commission du service civil. Nous avons demandé à cette commission, en octobre dernier de remplir deux vacances au service d'immigration dans les vieux pays, l'une à Carlisle, l'autre à Southampton. Bien que le temps pour ces demandes soit expiré le 8 écoulé, les nominations n'ont pas encore été faites. C'est à cause de ces difficultés que j'ai retenu les services de ce monsieur, pour le moment, espérant que la commission finira par le nommer—peut-être ne le fera-t-elle pas—entretemps, le travail se poursuit activement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et quel en est le résultat?

M. HANSON: Quel programme le gouvernement du Nouveau-Brunswick a-t-il adopté au sujet de l'immigration? Si toutefois, il a un programme quelconque, ce dont je doute.

L'hon. M. STEWART: Afin de satisfaire mon honorable ami je traiterai le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse dans quelques instants; j'aimerais tout d'abord à finir en ce qui concerne Québec. L'immigration à Québec ne se limite pas seulement aux Canadiens qui demeurent dans les états de la Nouvelle-Angleterre. Certaines entreprises dans le nord de la province de Québec vont requérir une main-d'œuvre considérable, et je doute que nous la trouvions en Canada. Je puis dire que nous en recherchons dans les vieux pays et que nous voudrions qu'il en vint en aussi grand nombre que possible. Cela s'applique tout aussi bien au nord de l'Ontario. Nous faisons de la propagande dans le but de nous assurer de colons d'un type et d'un caractère qui s'assimileront avec nos Canadiens, et nous réservons pour eux des endroits où ils puissent s'établir.

Voilà l'objet de nos efforts. Je n'ai pas à proposer un programme où la nouveauté le dispute à l'ingéniosité: entre les deux extrêmes j'ai voulu rester dans le juste milieu et j'essaie de dépenser à bonne fin les fonds alloués à l'immigration en gardant au pays ceux que nous y attirons. Personne, je crois, ne voudra censurer mon département sur ce point.

Quant aux Provinces maritimes, nous avons adressé à leurs gouvernements l'invitation de nous déléguer des représentants pour discuter ces questions. Aujourd'hui nous avons en Angleterre un représentant qui connaît intimement la situation locale en Nouveau-Brunswick et surveille activement les intérêts de cette province. Il en est de même de la Nouvelle-Ecosse.

M. HANSON: M. W. R. Bowder?

L'hon. M. STEWART: Son nom est Bowker, ou quelque chose comme ça.

M. HANSON: M. Bowder?

L'hon. M. STEWART: C'est un nom de cette consonnance. Il en est de même de la Nouvelle-Ecosse. Le chef de ce service à

Boston est natif de la Nouvelle-Ecosse et fait tout ce qu'il peut pour encourager l'émigration des Etats-Unis aux Provinces maritimes.

Les provinces de l'Ouest ne nous ont pas donné la même mesure de coopération que les provinces de l'Est. Elles adoptent l'attitude—et je n'y trouve rien à redire puisque je me suis prononcé dans le même sens lorsque j'étais à la direction des affaires en Alberta—que l'immigration relève du gouvernement fédéral et qu'aucun débours sous ce chef ne devrait être exigé des provinces. Quand j'étais premier ministre d'Alberta je croyais avoir raison de penser ainsi et, je le répète, je m'entends parfaitement avec mes amis de l'Ouest à cet égard. Comme en 1908—voire même dans la période antérieure à 1908, depuis que le chemin de fer Pacifique-Canadien traverse les plaines—les provinces de l'Ouest ont offert les meilleures régions agricoles à l'intention des nouveaux venus. Je suis loin d'oublier que l'est du Canada, sa région septentrionale surtout, peut recevoir sur ses terres une population considérable; seulement il faudrait, dans le choix de ces colons, tenir compte de leurs aptitudes à s'adapter aux circonstances de la vie en ce milieu. Pendant dix ans encore, pour le moins, l'Ouest offre le champ le plus fertile à l'immigration et je voudrais traiter la question un moment de ce point de vue.

A cause de la situation que j'ai exposée, les gens établis sur les terres souffrent assez sévèrement du fléchissement des affaires et sans doute ils se demandent si le Gouvernement a bien raison d'attirer d'autres immigrants sur les terres de l'Ouest où eux-mêmes aujourd'hui se maintiennent avec difficulté. Eh bien, si nous allions nous croiser les bras, renoncer à toute entreprise d'immigration et faire peser sur notre population actuelle le fardeau de nos obligations en matière de chemin de fer—notre outillage ferroviaire dépasse les besoins actuels du pays, cela tout le monde le concède—et laisser tels quels les terrains vacants de l'ouest canadien, nous ne suivrions pas là, à mes yeux, un programme éclairé. Il nous faut coloniser ces régions inhabitées. Il nous faut attirer sur ces terres assez de main-d'œuvre pour permettre aux cultivateurs de continuer leurs opérations. Selon moi, la production des régions déjà ouvertes dans l'Ouest canadien pourrait être relevée de trente ou quarante pour cent grâce à l'importation de la main-d'œuvre. Mais tel n'est pas ce que j'offre au nouveau venu. Je lui laisse entendre qu'il peut réussir comme cultivateur dans l'Ouest s'il évite certaines erreurs qui ont entravé notre progrès dans le passé. Si nous voulons être sincères nous admettions qu'une des plus graves de ces erreurs résidait dans notre ambition de posséder des terrains de trop vaste étendue. Lors de notre arrivée dans l'Ouest nous estimions que 160 acres constituaient une grande terre; à peine y étions-nous établis qu'une ferme d'une demi-section nous paraissait insuffisante; plus tard nous voulions une section entière, et une fois propriétaires de cette dernière, nous n'étions pas encore satisfaits. J'ai l'intention de conseiller au colon ne pas faire l'acquisition de plus de terrain qu'il n'en saurait cultiver—je ne lui propose pas de cultiver 160 acres dès sa première année. Il est vrai qu'aujourd'hui, le long du réseau du chemin de fer National de bonnes terres arables peuvent s'acheter à un prix qui varie entre $15 et $25 l'acre, disons, en moyenne, $18 ou $20 l'acre. Celui qui achète un quart le section n'aura pas des charges fixes aussi lourdes que celui qui dès le début veut faire l'acquisition d'une grande étendue de terre.

M. WOODSWORTH: N'est-il pas vrai qu'il y a quelques années le colon pouvait obtenir ces terres non pas à raison de $15 ou $25 l'acre, mais pour rien, donc sans frais aucun?

L'hon. M. STEWART: Voilà précisément une situation qui constitue un de nos grands problèmes aujourd'hui; tout comme celui de la hausse dans le prix du transport.

M. MACDONALD (Pictou): Combien reste-t-il de terrain à concéder gratuitement et convenant à la colonisation dans les trois provinces des prairies?

L'hon. M. STEWART: On va jusqu'à dire qu'il y a 20 millions d'acres le long de la ligne du chemin de fer national. Disons 15 millions d'acres dans un rayon de 15 milles de la voie ferrée.

M. MACDONALD (Pictou): Je veux parler des terres de colonisation.

M. LOVIE: Le ministre pense-t-il, d'après sa propre expérience, qu'un homme peut vivre, lui et sa famille avec 160 acres de terre dans l'ouest du Canada? Je veux dire avec une terre à pâturage et le reste, dans une région bien habitée et où il n'y a pas de terrain vacant?

L'hon. M. STEWART: Il vaut mieux commencer avec 160 acres: cela demande moins de capital et moins de frais généraux. On peut en acheter plus lorsqu'on en a le moyen. Mon expérience des choses de l'Ouest me fait croire que c'est une des principales causes de la gêne dans laquelle se trouve de temps en temps le cultivateur de l'Ouest, lorsqu'il a à souffrir de la grêle, de la gelée ou autre

chose de ce genre. Pour réussir, il faut se contenter d'une petite étendue de terrain et faire une culture peut-être plus intense, avec l'aide dont on dispose. Je ne dis pas qu'on doive faire travailler la femme et les enfants aux champs ou ailleurs, mais il ne faut pas dans les mauvaises années, accumuler une dette qu'on ne pourra pas acquitter quand viendront les bonnes années. Je ne veux pas dire que cela écarte toutes les difficultés. Je parle de l'homme qui vient au Canada comme colon, et qui n'a aucune dette accumulée derrière lui.

On nous dira: Pourquoi faites-vous venir des immigrants, étant donné ce qui se passe aujourd'hui? Eh bien, je tâche d'expliquer les conséquences qu'ont eues d'abord l'achat d'une trop grande étendue de terrain et ensuite les circonstances qu'il nous est impossible de changer. Mais je répète que si pour débuter, on se contente de 160 acres, on n'a pas besoin d'acheter autant d'instruments aratoires et d'animaux que si on prenait une plus grande étendue de terrain.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre qui vient de l'Ouest doit savoir aussi bien que n'importe quel agriculteur que le matériel nécessaire à l'exploitation d'une ferme de 160 acres peut suffire à l'exploitation d'une ferme deux fois plus grande.

L'hon. M. STEWART: Mes seize ans d'expérience dans l'ouest du Canada me disent que pour débuter, on n'a pas besoin d'un matériel complet. Les colons qui ont réussi dans les premiers temps ne possédaient pas un matériel complet dès le commencement; les colons y suppléaient en s'entraidant mutuellement. Voilà une des difficultés aujourd'hui dans l'ouest du Canada.

M. GARLAND (Bow-River): Cela ne répond pas à ma question.

L'hon. M. STEWART: J'essaye de démontrer comment nous pouvons inviter les gens à venir au Canada avec la perspective de les voir réussir. Je suis convaincu que celui qui achète, dès le début, plus de terrain qu'il ne peut cultiver, sera ruiné par ses frais généraux. Il lui faut aussi tenir compte des conséquences que peut avoir l'achat d'animaux comme les achats sans précédents que nous avons faits pendant la guerre, et je m'avoue entièrement responsable d'avoir préconisé la chose. Néanmoins nous nous sommes rendus compte que dans les années de sécheresse, nous n'étions plus embarrassés. Mais étant donnée la leçon du passé, il est prudent de se demander ceci: n'existe-t-il pas, dans l'Ouest ou ailleurs au Canada, un moyen acceptable d'établir les gens comme cultivateurs avec la perspective de les voir réussir?

[L'hon. M. Stewart.]

J'arrive maintenant à l'autre question. Une des difficultés les plus sérieuses que nous ayons à surmonter dans l'Ouest, ce sont les taux d'intérêt. Sur ce point, nous avons toujours été plus ou moins désavantagés, en comparaison de l'est; aussi j'essaie de pouvoir faire acheter les terres à raison de 6 p. 100 d'intérêt. Je n'ignore pas que la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien a vendu ses terrains à ce taux-là, mais le paiement était à plus courte échéance. Ce que nous nous proposons d'offrir au colon aujourd'hui, c'est un paiement réparti sur trente-deux ans à 6 p. 100 d'intérêt. Nous n'avons pas eu besoin de venir trouver le gouvernement fédéral pour avoir des fonds, et je dirai, en passant, que, dans l'Ouest, il faut avoir aux banques des prêts à courte échéance aux mêmes taux que dans l'Est. Ce n'est pas un crédit illimité que nous demandons; dans bien des cas, on a trop de crédit, on peut emprunter trop facilement et on en souffre aujourd'hui. Ce que nous voulons, c'est de pouvoir emprunter pour un temps raisonnable aux mêmes taux d'intérêt que dans l'Est.

Selon moi, c'est absolument nécessaire si nous voulons le succès de la colonisation dans l'ouest du Canada.

M. MACLEAN (York-Sud): Le ministre changerait-il les échéances de ces prêts? Une des caractéristiques du système de crédit dans l'Ouest, c'est que les banques prêtent à courte échéance, tandis qu'aux Etats-Unis on a inauguré un système de prêts à, disons deux ans, prêts garantis par la ferme, la récolte et les bestiaux.

Quelques VOIX: A la question!

L'hon. M. STEWART: Je ne me laisserai pas entraîner dans une discussion de la loi des banques ou des modifications qu'on se propose d'y apporter. J'aurai quelque chose à dire à ce sujet quand nous serons appelés à étudier le projet de loi. Je ne fais en ce moment que décrire les avantages qu'aurait le nouveau venu d'aujourd'hui et dont nous ne jouissions pas. C'est ce que je veux faire observer cet après-midi à la Chambre.

M. GOULD: Le ministre me permettra de lui dire qu'un autre remède se trouverait dans une réduction des intérêts de ceux qui ne peuvent pas faire face à leurs obligations. Ainsi par exemple, quand on a porté à 7 p. 100 l'intérêt sur la vente des terres domaniales, on aurait bien pu le réduire à 6 p. 100.

L'hon. M. STEWART: Je ne veux pas discuter ce point-là en ce moment. Je tente de dépeindre les conditions dans lesquelles un individu peut réussir s'il est le moindrement chanceux.

J'ai déjà fait observer que nous ne pouvions pas nous attendre à voir arriver des gens possédant un capital considérable et que ceux qui en auront ne seront pas nombreux. C'est une chose cependant qui ne doit pas nous préoccuper. Ce qu'il nous faut c'est l'établissement du colon ayant un modeste capital et, à ce sujet, permettez-moi de dire que cette raison m'a fait apprécier le système de vente de terres de la Canada Colonization. Cette compagnie a pu répartir le prix des terres qu'elle offre en vente sur une période de trente-deux ans à 6 p. 100 d'intérêt. Parfois je songe que nous n'avons peut-être pas été tout à fait juste pour le vendeur ou le propriétaire de terres inutilisées de l'ouest canadien, parce que beaucoup de nos provinces lui ont imposé une surtaxe parce qu'il est propriétaire de ces terres. Cependant, je ne m'élève pas contre le principe; j'étais de ceux qui ont ainsi agi croyant que cela activerait la colonisation de notre pays. En effet, ce qu'il nous faut pour résoudre le problème des chemins de fer c'est de coloniser l'Ouest et de donner au colon qui s'établit sur les terres une chance raisonnable de succès. Or, je ne pense pas me tromper en disant à propos des terres à vendre et entre les mains de particuliers, que très peu de ces particuliers refuseront de vendre à un prix raisonnable aux nouveaux venus ou à quiconque voudra les acheter pour les mettre en culture. J'entretiens l'espoir que le colon pourra se procurer la terre à un prix raisonnable, avec de bonnes perspectives de succès. Il bénéficiera aussi des modifications qui seront apportés aux systèmes de prêts ou à tout projet susceptible d'améliorer la situation dans le Canada en général. Ces projets ne devraient pas se limiter en particulier à l'Ouest, mais cette région nous occupe spécialement en ce moment. En outre, le nouveau colon sera traité sous ce rapport de la même manière que tout autre colon déjà établi au pays.

Mon idée n'est pas d'envoyer ces colons loin des chemins de fer, mais de les établir aussi près que possible des voies qui traversent l'ouest canadien et de les faire profiter, comme je le propose de l'expérience des inspecteurs du service de l'établissement agricole des soldats, du moins pendant les deux années à venir. En traitant de cette question laissez-moi faire observer que je n'ai pas l'intention et je ne me propose pas de faire durer la surveillance plus longtemps que cela est absolument nécessaire. J'aborderai la question du service de rétablissement des sodats quand nous étudierons les crédits de ce département. Qu'il me suffise de dire, pour le moment, que mon intention est de maintenir ces inspecteurs cette année et l'année prochaine, parce qu'ils ont grandement contribué au succès du projet. Depuis que nous avons débattu la question, l'an dernier—et je vais vous citer des chiffres tout à l'heure,—les succès ont été bien plus considérables. En dépit du fait que, dans le Canada entier, nous avons eu une année plus ou moins mauvaise pour l'agriculture, les secours à donner aux soldats établis sur des terres ont été moindres, malgré les déboires éprouvés. Ce n'est peut-être pas exact pour l'Alberta où une grande sécheresse a régné dans toute la région septentrionale de la province, où beaucoup de nos soldats se sont établis.

Mais nous utiliserons ces inspecteurs. Nous en avons à Calgary qui visitent la région. Il y en a à Edmonton, à Régina, à Saskatoon et à Winnipeg. Dans notre publicité en Angleterre et ailleurs nous faisons savoir que le colon bénéficiera des avis de ces inspecteurs sur le choix de la localité, la valeur du terrain et sur les moyens de faire face aux conditions dans lesquelles il se trouvera placé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand cette publicité a-t-elle commencé?

L'hon. M. STEWART: Au mois de décembre, je crois, au retour d'Angleterre de M. Obed Smith.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Après le 31 décembre, n'est-ce pas?

L'hon. M. STEWART: Je ne me souviens pas de tous ces détails.

M. HOEY: Les provinces de l'Ouest prêteront-elles leur coopération à l'exécution de ce projet? Etaient-elles représentées à la conférence dont le ministre a parlé tout à l'heure?

L'hon. M. STEWART: Toutes, à l'exception de la Saskatchewan qui s'était cependant fait représenter par M. Gardiner au deux ou troisième jour de la conférence.

M. WOODSWORTH: Je voudrais connaître l'avis du ministre sur la quantité d'argent que doit posséder un colon pour acheter sa terre, l'outiller, la garnir d'animaux de ferme et débuter modestement comme il a été dit tout à l'heure.

L'hon. M. STEWART: Il lui faut au moins $1,500 à $2,000.

M. WOODSWORTH: Cette somme suffirait?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. MACDONALD (Pictou): Je n'ai pas eu la réponse à ma question. Je voulais savoir quelle est l'étendue de terre dans

l'Ouest que l'Etat peut encore offrir aux colons en concessions gratuites.

L'hon. M. STEWART: Je n'avais pas saisi la question. Nous avons en Alberta 4,000,000 d'acres de terre arable arpentée et prête à recevoir le colon. En Saskatchewan, il y en a 5,000,000 d'acres. Ce territoire n'est pas tout propre à la culture, cependant. Je n'ai pas ce renseignement pour le Manitoba.

M. GARLAND (Bow-River): A quelle distance ces terrains se trouvent-ils des chemins de fer?

L'hon. M. STEWART: Environ 18 à 20 milles.

M. GARLAND (Bow-River): Le sol est-il favorable à la culture du blé?

L'hon. M. STEWART: La plus grande partie ne convient pas à la culture du blé, mais plutôt à la culture générale.

M. KELLNER: Le ministre a parlé des inspecteurs du service du placement agricole des soldats. Ces fonctionnaires seront-ils mis à la disposition de la société de colonisation de l'Ouest?

L'hon. M. STEWART: Je veux tenir les deux services séparés et distincts. La société s'occupera exclusivement des colons qui ont de l'argent pour acheter leur terre. Celle-ci entretient des agents aux Etats-Unis pour le recrutement des colons, et plus tard, c'est son intention, elle étendra son œuvre aux Iles-Britanniques; mais pour le moment elle se confine à la république.

Les agents du placement agricole des soldats font savoir dans le public que les colons pourront bénéficier des services des inspecteurs du placement agricole pour apprendre à cultiver leurs terres, mais non pour les acheter.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je prie le ministre de vouloir bien donner à la Chambre plus de détails sur le fonctionnement du service des inspecteurs du placement agricole. Et d'abord en quoi et comment sont-ils mis à la disposition de la société de colonisation de l'Ouest? Quelles sont les conditions de l'arrangement?

L'hon. M. STEWART: Je ne saisis pas bien ce que veut savoir notre très honorable collègue. Il me demande si ces agents sont à la disposition de la société comme ils le sont à celle du placement agricole?

Le très hon. M. MEIGHEN: Parfaitement.

L'hon. M. STEWART: La Canada Colonization Company n'a aucun rapport avec le service du placement agricole.

[M. Macdonald (Pictou.]

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai cru entendre dire au ministre qu'il avait fait une convention en vertu de laquelle les services des surveillants de la commission du placement des soldats pouvaient être utilisées par la Western Canada Colonization Company.

L'hon. M. STEWART: Si j'ai dit cela, je n'en avait pas l'intention.

Le très hon. M. MEIGHEN: Par leurs colons, par ceux qui viennent s'établir sous sa direction,—et qu'il avait autorisé ses agents à demander des colons pour venir s'établir, prendre des terres de cette compagnie et utiliser pour certaines fins les services de ces fonctionnaires. Est-ce exact? Dans l'affirmative, pour quelles fins? Et secondement qu'est-ce que les colons de la compagnie devront payer pour ces services?

L'hon. M. STEWART: Il y a deux services distincts. Je ferais probablement mieux d'expliquer comment ils fonctionnent. J'ai pensé qu'il serait impossible pour le Gouvernement de se charger par l'intermédiaire d'employés qu'il paierait—parce que les surveillants de la commission d'établissement des soldats, sont payés par le Gouvernement—de négocier les ventes, de recevoir un nouveau venu et d'agir comme agent entre le vendeur et l'acheteur. Naturellement, d'après le plan d'établissement du soldat, l'achat était fait immédiatement, l'argent était versé entièrement et la terre devenait propriété du gouvernement du Canada. D'après ce plan, il y aura un contrat de vente s'étendant sur une période de trente-deux ans et dans beaucoup de cas la Canada Colonisation Company, qui agit comme agent entre le vendeur et l'acheteur, remplira ce rôle pendant un nombre considérable d'années. C'est un des services qu'elle propose de rendre au vendeur. Le vendeur absent, par exemple, peut vendre sa terre avec l'entente que les paiements seront transmis annuellement par son intermédiaire pendant une certaine période, au moins jusqu'à ce que le temps arrive où on pourra l'évaluer et prendre une hypothèque, qu'elle a promise d'agréer son projet, mais dans l'intervalle la compagnie agit comme agent de même que d'autres agents qui agissent entre le vendeur et l'acheteur de terres. Pour ce motif, monsieur le président, nous avons compris qu'il y a deux services distincts à rendre. L'un consiste à vendre la terre par l'intermédiaire d'un agent de vente, et à répartir le paiement sur une période de 32 ans au taux de 6 p. 100, et à trouver autant d'acheteurs que possible, et à vendre à tous ceux qui peuvent s'adresser à elle dans le but d'acheter des terres. Voilà un service à rendre. Le surveil-

lant de l'établissement des soldats mettra d'une façon générale ses services à la disposition du colon qui vient d'Europe et qui s'adressera à lui. Il est le fonctionnaire payé par le Gouvernement. Il a à sa disposition une quantité considérable de renseignements, et le colon peut s'adresser à lui. Il peut aussi obtenir de ce surveillant des informations sur le prix minimum ou maximum qu'il devrait payer la terre dans une région donnée. Mais, d'après moi, le véritable service commence quand le colon est installé sur la terre, quelque que soit l'agent qui l'y place C'est un nouveau venu et il peut obtenir de ces hommes les avis qui sont si importants dans la période de début d'un colon sur sa terre Je prévois que presque tous les colons arrivant d'Angleterre utiliseront les services de la commission d'établissement des soldats.

Le très hon. M. MEIGHEN: D'après ce que je comprends du projet, la compagnie agit comme agent de vente et par la suite comme percepteur. La compagnie reçoit ensuite une commission sur une base qui ne lui donne pas de profit, mais l'acheteur, le cultivateur ou l'immigrant qui arrive, a le privilège de s'adresser au surveillant en premier lieu pour obtenir son avis sur l'achat. Le ministre a eu soin de dire qu'il donnerait son avis sous cette forme: " Dans cette région je fixe un minimum de tant par acre et un maximum de tant par acre". Puis les conseils portent ensuite sur la culture. Le ministre me permettra de lui dire qu'il donne précisément à ses fonctionnaires assez d'autorité pour mettre l'administration du pays dans des difficultés et pas assez pour être d'une utilité quelconque à l'acheteur. Il fixe un minimum et un maximum dans une région. Or, il y aura dans la même région une ferme voisine d'une autre qui vaudra le double. A moins que le département ne soit prêt, comme nous l'avons fait dans le plan de l'établissement du soldat, à exercer la haute main sur tout achat, il ferait mieux de ne pas s'occuper du tout de la question de l'évaluation.

L'hon. M. STEWART: Le rapport que j'ai reçu des agents du Gouvernement dans les Etats-Unis disait que le retour d'au moins 15 p. 100 des colons en perspective qui ne se sont pas établis dans l'Ouest dans les dix dernières années était dû au fait qu'ils avaient reçu des renseignements contradictoires. De plus, nous ne nous proposons pas de restreindre ces renseignements d'une façon générale, bien que cette déduction de mon très honorable ami s'explique. Nous avons l'intention de donner des renseignements complets, surtout aux colons venant d'Angleterre.

Il peut se faire que la terre choisie par un colon soit offerte en vente par un particulier au lieu de l'être par la Canada Colonization Company; or, neuf fois sur dix pour ainsi dire le colon qui fait affaire avec un particulier se verra forcé d'acquitter l'intérêt au taux de 8 p. 100 sans compter qu'il paiera plus cher par acre que s'il achetait sa terre de la Canada Colonization Company ou de toute autre compagnie de ce genre. Si vous faites intervenir votre fonctionnaire surveillant en qualité d'agent entre le vendeur et l'acheteur, vous ouvrez la porte, suivant moi, à des difficultés sans nombre. S'il y avait possibilité d'acheter la terre sur le coup, comme on l'a fait par le passé, les difficultés seraient moindres. Le plus grand service que le surveillant a rendu—et je lui tiens compte de ce fait—c'est d'avoir pu acheter les terres à aussi bas prix que possible. Or, étant donné qu'il achetait sur le champ, il réussissait invariablement à obtenir les propriétés aux plus bas prix. Mais il n'en va pas ainsi dans le cas qui nous occupe.

M. MORRISON: Supposons qu'après avoir acheté une terre, un colon se rende compte qu'il a été filouté de la pire façon; y a-t-il quelque moyen pour lui d'obtenir justice? Les surveillants de l'établissement des soldats ont un grand territoire à surveiller. A l'époque où le gouvernement d'union nomma ces surveillants, l'un d'eux me déclara qu'il venait à peine d'entrer en fonctions que des gens l'approchèrent et tentèrent de le corrompre afin de vendre leurs terres aux soldats pour le double de leur valeur.

Le chef de l'opposition (M. Meighen) avait raison de dire que, de deux terres voisines, l'une peut avoir deux fois plus de valeur que l'autre; il est à ma connaissance qu'une ferme peut avoir cinq fois la valeur de la terre voisine. Or, les nouveaux venus devraient être protégés et, s'il est notoire qu'une fraude a été perpétrée, un surveillant devrait avoir le droit d'entrer en scène et d'annuler le marché, en sorte que le colon ne soit pas porté à quitter le pays de rage pour aller le maudire à l'étranger et discréditer tout le projet.

L'hon. M. STEWART: C'est justement là les services que j'attends de ces surveillants. Je tiens compte du fait que des particuliers voudront acheter eux-mêmes des terres et qu'ils commettront des erreurs regrettables. L'abus que mentionne mon honorable ami, à savoir que le vendeur offrira peut-être une considération au surveillant pour se concilier ses bonnes grâces, pourrait se pratiquer sur une plus vaste échelle que s'il achetait les terres sur le champ et au comptant pour le

compte du Gouvernement dans le but de les revendre à d'autres. Pour moi, la prudence nous défend de demander aux surveillants de se charger d'une pareille tâche. En tant qu'il s'agit de conseils à donner toutefois—et je ne tiens pas à répéter tous les arguments que j'ai fait valoir tout à l'heure—les surveillants ont acquis une expérience de plusieurs années; ils connaissent la région sur le bout de leurs doigts; ils ont estimé la valeur des terres du voisinage; ils devraient donc avoir une bonne idée de la valeur de chaque quart de section située dans le district agricole qu'ils parcourent en tous sens. Voilà le service que nous avons lieu d'espérer de leur part; ils seront en état d'estimer assez justement la valeur de n'importe quel quart de section au sujet duquel ils seront consultés.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'approuve entièrement les observations que vient de faire mon honorable ami. Cependant, l'affaire revêt à mes yeux une telle importance et je suis si profondément convaincu de la justesse de l'attitude que j'assume que je crois nécessaire de revenir à la charge. Si le ministre décide de conférer des pouvoirs aux surveillants, que ces pouvoirs soient complets. Du moment que les fonctionnaires du département auront le droit d'intervenir et de donner des conseils aux colons, qu'ils assument toute la responsabilité de leurs actes; qu'ils fassent personnellement un examen complet des terres et non de l'individu seulement. Si le ministre refuse d'adopter cette attitude, je lui prédis qu'il se trouvera dans une très mauvaise passe en définitive. Plus tard, il se rencontrera par tout le Canada des colons pour prétendre qu'ils ont été fraudés, après avoir été attirés ici par la promesse que les fonctionnaires du gouvernement fédéral leur prêteraient aide et assistance. Ces colons seront facilement les victimes du système vague que le ministre a dans l'esprit. Mais ils s'en prendront au Gouvernement et au pays et il sera assez difficile de répondre à leurs justes réclamations.

L'hon. M. STEWART: Je ne sais jusqu'où mon très honorable ami serait disposé à aller à moins qu'il n'ait dans l'idée de constituer le surveillant l'agent véritable entre le vendeur et l'acheteur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je voudrais que le ministre établisse un système semblable à celui qui existe relativement à l'établissement des soldats sur des terres. En tant qu'il s'agit des soldats-colons, le Gouvernement est absolument responsable quant à l'équité de chaque achat qui est conclu. L'Etat surveille l'achat et la vente de chaque ferme sur laquelle il a avancé de l'argent. Or, à moins d'adopter le même système à l'égard des autres colons, mieux vaut pour le Gouvernement s'abstenir entièrement de mettre la main à la pâte.

L'hon. M. STEWART: Pour ma part, je l'avoue en toute franchise, j'ai fait tous les efforts possibles afin de décider des provinces à assumer cette responsabilité, mais elles ont refusé de le faire.

M. BEAUBIEN: Les provinces de l'Ouest ont refusé de se joindre au gouvernement fédéral dans cette affaire; est-ce bien cela?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. BEAUBIEN: Les provinces ont-elles fait valoir certaines raisons?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. BEAUBIEN: Leur raison c'est que le gouvernement fédéral a refusé de leur remettre l'administration de leurs ressources naturelles.

M. SPENCER: Je comprends que le Gouvernement travaille en coopération avec la Canada Colonization Company. Le Gouvernement subventionne-t-il cette compagnie, et, dans l'affirmative, quel est le montant de la subvention?

L'hon. M. STEWART: Oui, le Gouvernement se propose de lui donner, avec l'assentiment du Parlement, une somme de $10,000 par mois.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Le Gouvernement exercera-t-il une certaine surveillance sur les traitements versés aux administrateurs de la société?

L'hon. M. STEWART: Non, pas plus que dans le cas de l'Armée du Salut à qui nous avons accordé des subventions depuis nombre d'années.

M. KELLNER: Quels sont ceux qui constituent la Compagnie de Colonisation du Canada? Quelle entente existe entre elle et le gouvernement?

L'hon. M. STEWART: Si mon honorable ami veut bien attendre, je lui donnerai plutôt ce renseignement lorsque la question sera abordée à l'examen du budget.

M. KELLNER: Très bien.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas ce renseignement dans mes notes. Je puis donner le nom de l'administrateur de la compagnie avec lequel j'ai eu des relations d'affaires; c'est M. Everett.

M. SUTHERLAND: La compagnie dont il s'agit présentement a-t-elle quelques relations avec la défunte North Atlantic Trading Company?

L'hon. M. STEWART: Pas que je sache.

M. JACOBS: Quel est le président actuel de la Compagnie de Colonisation du Canada?

L'hon. M. STEWART: Il n'y en a pas actuellement.

M. JACOBS: C'est un corps sans tête?

L'hon. M. STEWART: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre pourrait-il nous dire s'il est vrai, comme l'a rapporté la presse, que le président démissionnaire a recommandé de transporter tous les droits de la compagnie à l'Armée du Salut?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas vu cela. En réponse à mon honorable ami (M. Beaubien) sur le refus des provinces d'aider à l'immigration, je puis dire qu'elles sont très favorables à la colonisation de ces terres, mais parce qu'elles n'ont pas les ressources naturelles, elles ne se croient pas obligées de faire des dépenses à ce sujet. Je crois que la commission du placement agricole des soldats sera d'un très grand secours pour les colons par les conseils qu'ils en recevront dans les deux ou trois premières années de leur établissement. J'ai annoncé au comité que nous étions d'avis, autant que possible, de ne pas faire de placements trop forts sur les terres, mais que le comité devrait commencer avec prudence, et qu'à mesure que son travail progressera, il achètera d'autres terres au besoin pour continuer ses opérations. Quand à notre champ d'action aux Etats-Unis, lors d'une réunion des agents tenue il y a quelques mois à Chicago, j'ai constaté que si la situation agricole dans l'ouest du Canada laissait à désirer, l'inflation du temps de la guerre avait été encore plus défavorable aux agriculteurs américains qu'aux cultivateurs de tout le Canada; et que la hausse des terres de l'autre côté de la frontière avait été tellement forte que les cultivateurs ne pouvaient continuer leur exploitation. En vérité, j'ai eu des demandes de fermiers américains, possesseurs d'un matériel splendide, qui voulaient laisser les Etats du centre et de l'Ouest pour venir s'établir dans l'ouest du Canada, mais qui se trouvraient tellement dépourvus d'argent qu'ils ne pouvaient payer leurs frais de transport. C'est une difficulté que nous rencontrons partout. Mais j'espère malgré cela qu'un grand nombre de ces fermiers viendront dans l'ouest du Canada. Dans ce but, nous avons offert un plan de location des terres pour encourager ces hommes à laisser les Etats-Unis et à venir s'établir ici.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Le ministre prétend-il que si nos fermiers s'en vont au lieu de voir des fermiers des Etats-Unis traverser de notre côté, c'est parce que les nôtres sont dans une meilleure situation et peuvent voyager?

L'hon. M. STEWART: D'après ce que je puis voir, je ne crois pas qu'il y ait tant de fermiers canadiens qui s'en vont aux Etats-Unis pour s'y établir. J'ai déjà dit la même chose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils s'en vont par milliers.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ils s'en vont pour bénéficier du haut tarif américain.

L'hon. M. STEWART: Peut-être que le tarif élevé est une raison qui les attire là, mais ceux qui partent sont des centres urbains et ils ne vont pas s'établir sur des terres; j'en ai la certitude. Et plus que cela, les statistiques démontrent qu'un grand nombre de ceux qui sont allés aux Etats-Unis n'y sont allés que temporairement; sur quatre ou cinq mille, il y en a environ un mille qui s'en vont pour résider d'une manière permanente aux Etats-Unis.

En se rendant là-bas, ils n'ont pas l'intention d'y demeurer, du moins dans le moment. Cependant, je ne me figure pas que je dis une chose nouvelle; il en a toujours été ainsi, je crois, de l'immigration des Etats-Unis.

M. GOOD: Que veut dire le ministre en parlant de ceux qui résident d'une manière permanente?

L'hon. M. MANION: Le ministre connaît-il le nombre de ceux qui passent du Canada aux Etats-Unis, disons, pendant une période de six mois?

L'hon. M. STEWART: Je ne puis mettre la main sur ce renseignement en ce moment.

M. FORKE: Je suis en état de dire combien il y en a eu jusqu'à la fin de juin 1922.

L'hon. M. MANION: Le ministre peut probablement citer un chiffre approximatif; je n'exige pas de précisions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les journaux disent qu'il y a en moyenne dix mille départs par mois, cela est peut-être vrai.

L'hon. M. STEWART: Non. J'ai ici les chiffres exacts. D'après les rapports annuels des Etats-Unis, l'émigration du Canada dans le pays voisin a été:

| | |
|---|---|
| En 1917-18 | 71,000 |
| 1918-19 | 96,000 |
| 1919-20 | 143,000 |
| 1920-21 | 72,000 |
| 1921-22 | 46,000 |

Le très hon. M. MEIGHEN: Jusqu'au 31 de mars 1922?

L'hon. M. STEWART: Oui; je crois que mon très honorable ami a raison.

M. LADNER: Quel a été le nombre des émigrés depuis le mois de mars 1922 jusqu'à ce jour?

L'hon. M. STEWART: J'ai ce renseignement quelque part, mais je ne puis pas le trouver. Je le communiquerai plus tard. Le calcul a été fait jusqu'au mois dernier et il indique un nombre moyen.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il accuse une forte augmentation comparativement à l'année dernière.

L'hon. M. STEWART: Oui; cela est vrai. Mais, depuis quelques années, le nombre varie beaucoup. Je sais qu'à Toronto, il est parti un grand nombre de gens qui se sont rendus aux Etats-Unis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette année?

L'hon. M. STEWART: Oui. Sans contredit, un grand nombre de marchands ont quitté le Canada pour se rendre dans le pays voisin, et je n'oublie qu'un assez fort groupe est parti de l'Ouest, même des régions agricoles, pour aller aux Etats-Unis.

M. MERCIER: Le ministre peut-il donner le nombre des émigrés, par provinces?

L'hon. M. STEWART: Non; nous ne savons le nombre des départs dans chaque province.

Je ferais observer, cependant, que nous recevrons des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne à peu près autant d'émigrés qui pourront s'établir sur des terres. Je ne m'attends pas à voir beaucoup augmenter la population en 1922-23, parce que l'immigration est aussi faible qu'elle l'a été à différentes époques de nos annales. Je puis citer quelques chiffres concernant le nombre des immigrants depuis 1881, année où nous en avons reçu 47,000 jusqu'en 1900, alors qu'il en est venu 44,000. L'année suivante il en arrivait 23,000 et en 1905 et 1906, nous en avons reçu 128,000 et 130,000 respectivement. En 1910, nous voyions arriver 208,000 immigrants; en 1911, il en venait 311,000 et 354,000 en 1912, tandis qu'en 1913, le nombre des immigrants s'est élevé à 402,000.

Puis l'immigration a commencé à diminuer jusqu'en 1916, alors que le nombre de nouveau-venus a été de 48 000. En 1917, il s'est élevé à 75,000 pour redescendre à 57,000 en 1919. En 1921-22, il était de 80,000. Je cite ces chiffres afin de faire voir les fluctuations qui se sont produites durant cette longue suite d'années.

Cet après-midi, j'ai tenté de prouver qu'il nous viendrait probablement des Etats-Unis, un assez grand nombre de bons sujets qui s'établiront sur des terres de l'Ouest, et qu'il arrivera aussi de la Grande-Bretagne et des états scandinaves des gens qui deviendront un jour des colons du Canada occidental. Nous avons établi des agences en Europe dans un double but, parce qu'il existe là-bas des régions où, par suite de la guerre, nous ne pourrions pas recruter des gens qu'il nous serait possible d'assimiler et d'absorber en ce moment. Néanmoins, il y a là-bas une très nombreuse population qui pourrait nous fournir de bons colons pour peupler le nord et l'ouest du Canada.

J'ajouterai que les gouvernements étrangers commencent à s'intéresser à cette question. Ces pays-là sont trop peuplés. On dira, je le sais, que c'est là l'une des raisons qui inspirent à la Grande-Bretagne le désir de se débarrasser de certaines gens d'un caractère peu recommandable; cependant, je discuterai cette question lorsque j'arriverai au chapitre des immigrants auxquels nous fournirons une quote-part du prix de la traversée. Je crois que nous pouvons affirmer sans crainte que nous sommes sur un terrain sûr lorsque nous revendiquons le droit de choisir ceux que nous recevrons au pays, afin d'offrir une garantie raisonnable à nos concitoyens. Dans les ports d'Europe, nous ne cherchons pas à retenir les bons sujets, nous les encourageons plutôt à émigrer au Canada. Nous nourrissons l'espoir d'obtenir d'excellents colons de la Bohême, de la Pologne, de la Hongrie et d'autres pays européens.

Il est un fait caractéristique que je crois devoir signaler en passant: c'est que de tous les pays où nous comptons recruter beaucoup d'immigrants, la Hongrie est celui qui promet de fournir la plus forte proportion de personnes en état de s'établir chez nous.

M. JACOBS: Aux yeux de la loi, le Hongrois est un étranger ennemi auquel l'entrée du Canada est interdite.

L'hon. M. STEWART: Depuis assez longtemps les Hongrois entrent au Canada avec la permission du ministre.

M. JACOBS: Avec la permission du ministre?

L'hon. M. STEWART: On n'a pas encore abrogé le décret du conseil qui exclut les Hongrois et les sujets des autres pays ennemis.

M. JACOBS: Les sujets allemands sont-ils dans le même cas?

L'hon. M. STEWART: Oui. Malgré l'existence du décret, nous avons, à la demande de leurs amis, laissé entrer un petit nombre de sujets allemands. J'ai lieu de croire que l'abrogation du décret visant les sujets des pays ennemis ne se fera pas longtemps attendre.

M. JACOBS: Puisque ces gens sont admis au pays sur l'ordre du ministre, pourquoi le décret n'est-il pas révoqué sur-le-champ?

L'hon. M. STEWART: Je ne vois aucune raison de ne pas le révoquer. Cependant, l'existence de ce décret ne fait nullement obstacle à la venue du sujet recommandable. L'immigration m'a l'air d'être un sujet assez délicat. Je ne me doutais pas que l'examen d'une telle question dût faire toucher autant de points sensibles.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'immigration venant d'autres pays étrangers est-elle aussi affaire d'influence?

L'hon. M. STEWART: Non, je ne dis pas cela.

M. BOYS: Le ministre, à ce que je comprends, prédit l'immigration en plus grand nombre dans le cours de l'année de bons cultivateurs venant des Etats-Unis, ainsi que l'atténuation de l'exode de nos cultivateurs vers la république voisine; à quel nouveau programme, à quelle décision nouvelle faut-il attribuer le résultat qu'il annonce d'avantage?

L'hon. M. STEWART: Il n'y a pas d'erreur à dire que l'on finit toujours par atteindre au plus dur d'une crise, quelle qu'elle puisse être, et par voir luire le jour où les choses reviennent à l'état normal. Ce jour, je le crois arrivé. Je puis citer à titre d'exemple la région que j'habite et que, par conséquent, je connais assez bien. Là-bas, à peu près 15 p. 100 des gens ont dû laisser là leurs affaires; force leur était de s'en aller, car rien ne pouvait les préserver de la ruine. Il y en a de 15 à 20 p. 100 qui se trouvent dans un profond embarras, et parmi le reste il en est un assez grand nombre dont les affaires sont loin de bien aller; toutefois, il est bien certain qu'ils ne partiront pas et qu'ils vont continuer de se livrer à la culture du sol. Mon honorable ami reconnaîtra comme moi qu'une situation pareille peut se retrouver ailleurs dans le cours ordinaire des choses.

M. BOYS: C'est donc à dire que la prédiction du ministre repose sur ce que l'on a, de part et d'autre, atteint au plus dur de la prise et non pas sur un politique nouvelle ou un changement de programme? Bref, il ne s'agit pour ainsi dire que d'un accident. Les membres de la gauche désirent s'employer de leur mieux à aider le ministre à ramener les choses à l'état le plus satisfaisant; mais puisque ses prévisions ne sont fondées que sur un simple accident, le moment est assurément venu de faire en sorte que l'amélioration de la situation résulte d'un programme bien arrêté et non pas d'un simple accident.

L'hon. M. STEWART: Par le passé, les gouvernements ont peut-être compté outre mesure sur des programmes pour améliorer la situation. Ces programmes ont abouti à des résultats, je ne le conteste point; cependant, ils n'ont jamais eu pour effet d'obvier complètement à la moins-value ou à la plus-value. Je ne trace de ligne de conduite ni au Gouvernement ni au ministre des Finances (l'hon. M. Fielding), me bornant simplement à examiner la question de l'immigration et à indiquer quelques-unes des chances que j'ai, ou que mon optimisme me porte à faire entendre à nos agents dans la métropole ou ailleurs qu'ils ont d'induire les gens à venir s'établir au Canada. Il se peut que le ministre des Finances ait quelque chose à dire de la politique du Gouvernement.

M. MacKELVIE: Maintenant que le ministre nous a conduits jusque dans les provinces des prairies, ne pourrait-il pas nous dire s'il est possible que son département agisse de concert avec la Colombie-Anglaise en matière d'immigration?

L'hon. M. STEWART: J'aurai une observation ou deux à faire là-dessus quand j'aurai fini de parler de la métropole et des autres sources d'immigration.

M. BOYS: J'aurais aussi quelques questions à faire, et si le ministre aime mieux terminer son discours et y répondre lorsque nous en serons rendus à l'examen des articles de son budget, j'attendrai volontiers.

L'hon. M. STEWART: Je ne m'oppose à aucune question maintenant, si ce n'est qu'elles me font perdre le fil de mes observations. Nous avons eu la visite du représentant du gouvernement suédois qui a entrepris de surveiller l'émigration de ses sujets d'une façon systématique. Il est allé jusqu'à Winnipeg aux frais du gouvernement canadien. Je lui ai proposé de se rendre à Vancouver afin de se renseigner par lui-même sur les avantages qui sont réservés aux colons dans tout le Canada. Il est revenu enthousiasmé en se promettant de recommander à son gouvernement de nous envoyer des colons. C'est même lui qui doit nous amener le premier contingent de deux à trois cents colons.

Nous pouvons en dire autant de la Hollande. Le représentant de ce pays s'est transporté jusqu'à Vancouver. Il est retourné chez lui pour conseiller à son gouvernement d'envoyer quinze cents colons au Canada, cette année,

à titre d'expérience. Ces immigrants n'ont que de fort modestes capitaux à placer, et nous devrons d'abord leur trouver de l'emploi. Nous nous sommes efforcés de montrer aux gouvernements des pays d'où viendront les colons les avantages que nous sommes en mesure d'offrir à ces derniers.

Quant à l'Ecosse, nation qui a peut-être plus contribué à la colonisation du Canada plus que toute autre de même importance, nous exhortons les habitants du nord de cette contrée, à s'établir chez nous. Si j'en avais le temps ,je lirais au comité des lettres de notre agent, M. Murphy, qui a visité cette région où, nous assure-t-il, des centaines de colons n'attendent que l'occasion d'immigrer au Canada.

M. FORKE: Qu'a fait M. Murphy en Ecosse?

L'hon. M. STEWART: Eh bien! il semble être en excellents rapports avec nos amis les Ecossais. Du moins, il réussit très bien à les intéresser à notre cause. Nous espérons inciter à venir ici un grand nombre d'habitants de l'Ecosse qui pourront s'établir dans des conditions aussi favorables que ceux de l'Angleterre. Nous n'avons pas eu le même succès avec la Scandinavie. Il n'y a qu'au Danemark que nous avons eu un agent jusqu'à présent. En Suède, on commence à songer à émigrer, et nous comptons envoyer des agents dans ce pays pour y faire de la propagande. Nous nous proposons également d'avoir des émigrés d'Islande et d'autres pays dont le climat est semblable à celui du Canada et dont les habitants peuvent s'assimiler à nos coutumes.

M. LADNER: Que dites-vous de la Belgique?

L'hon. M. STEWART: Nous avons un agent à Anvers, mais pour le moment nous ne nous attendons pas à une immigration nombreuse de cette contrée.

Le premier ministre de la Colombie-Anglaise est venu ici. Il a un fonctionnaire très actif dans la personne de M. Pattullo qui a envoyé un agent aux Indes pour exhorter les officiers en retraite de l'armée des Indes à s'établir au Canada. Un fonctionnaire de la commission de rétablissement des soldats a été envoyé dans ce pays par le gouvernement fédéral dans le même but. J'ignore quel est leur succès, mais nous espérons qu'un grand nombre de ces citoyens émigreront dans l'Ouest du Canada, surtout en Colombie-Anglaise, parce que nous croyons qu'ils s'adapteraient plus facilement aux conditions de cette province qu'à celles des autres.

[L'hon. M. Stewart.]

M. LADNER: Le gouvernement de la Colombie-Anglaise a-t-il offert distinctement de s'unir au gouvernement fédéral pour travailler avec activité à l'immigration de concert avec le gouvernement britannique, en vertu du projet de colonisation de l'empire? La Colombie-Anglaise n'a-t-elle pas aussi conclu, entièrement ou en partie, des conventions avec le gouvernement anglais moyennant le consentement du Dominion?

L'hon. M. STEWART: Je sais qu'il y a eu des pourparlers, mais j'ignore si l'on a pris une décision. L'Ontario, qui avait entamé des négociations avec l'Angleterre au sujet de l'immigration dans cette province, en est arrivé à une conclusion. Je sais que M. Pattullo a pris part à des négociations de cette nature.

M. LADNER: Je veux dire que le gouvernement britannique et ceux des provinces se sont apparemment entendus sur un plan d'action. Le Dominion veut-il y coopérer ou non?

L'hon. M. STEWART: Non, le ministère anglais traitera avec les associations particulières, les municipalités, les gouvernements provinciaux ou le Dominion.

En effet, dans le cas de l'Australie, il traite avec les états ainsi qu'avec le gouvernement central. Ces arrangements, bien entendu, sont toujours sujets à l'approbation des autorités fédérales.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre pourrait-il nous dire maintenant si les chiffres que j'ai mentionnés l'autre jour étaient exacts? J'ai fait remarquer que le Canada, qui ne s'y était pas intéressé, n'avait, par ce projet, obtenu que 130 immigrants, tandis que l'Australie et la Nouvelle-Zélande en avaient obtenu 11,000. Je crois que le ministre m'a dit qu'il enverrait le sous-ministre chercher quelques renseignements à ce sujet; peut-être le sait-il maintenant?

L'hon. M. STEWART: Autant que je me souvienne, mon honorable ami m'a demandé l'autre jour s'il n'était pas trop tard pour que nous demandions que l'on coopère avec nous. J'oubliais que des chiffres eussent été mentionnés, car nous n'avons nullement l'intention de conclure un arrangement semblable à celui qui existe entre le gouvernement britannique et l'Australie, à savoir, pour la colonisation des terres et l'indemnité de traversée. Le nôtre se borne à l'indemnité de traversée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A-t-on envoyé le sous-ministre outre-mer?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand?

L'hon. M. STEWART: Il devrait être en Angleterre maintenant.

M. LADNER: Mais, a-t-on conclu quelque arrangement au sujet de l'immigration vers la Colombie-Anglaise aussi bien que vers les provinces des prairies? Si je le demande, c'est que la presse annonce que le procureur général de la Colombie-Anglaise a laissé entendre que la province aurait besoin d'une main-d'œuvre très nombreuse cette année. Il dit:

Quoique nous ne nous attendions pas à ce que la main-d'œuvre soit tellement insuffisante...

Cela se rapporte à une déclaration faite par le chef d'un grand établissement.

...tout indique que la demande de main-d'œuvre sera ou moins équivalente, si toutefois elle ne l'excède pas de beaucoup, à la main-d'œuvre disponible, et que personne ne sera justifiable de chômer.

Puis, l'article continue à démontrer la grande activité qui prédomine dans la Colombie-Anglaise. Je comprends que la province désire adopter bientôt un programme d'immigration, non seulement pour les colons, mais aussi pour ceux qui s'occupent d'autres industries, telles que les mines, la charpenterie et la pêche. C'est une question de grand intérêt pour la Colombie-Anglaise, et nous aimerions que le ministre nous donnât quelques renseignements à ce sujet.

L'hon. M. STEWART: Nous n'avons pas d'information récente au sujet de cette demande. Comme l'Ontario, la Colombie-Anglaise avait un bureau dans les vieux pays où il se faisait un travail considérable de propagande, et il est possible que, sans que je le sache, l'on continue ce travail à l'heure actuelle. Nous avons coopéré entièrement avec la Colombie-Anglaise, et nous sommes disposés à continuer de le faire. Je ne parle que des demandes de main-d'œuvres qui nous ont été communiquées; La Colombie-Anglaise ne nous a pas laissé savoir qu'elle eut besoin de main-d'œuvre.

M. LADNER: Je ne désire pas insister outre mesure, mais le ministre aurait-il la bonté de nous dire quelle est la nature de cette coopération? M. Pattullo, ministre des Terres, de cette province, laissait entendre, dans un discours prononcé à la chambre de commerce, avant mon départ de Vancouver, qu'il était en pourparlers avec le gouvernement fédéral pour l'élaboration d'un projet défini dans le but de faire venir des immigrants dans la province, et que le gouvernement fédéral l'aiderait dans la mise en œuvre du projet. Si l'on a en vue un tel projet, il serait important que la province le connût tout comme le projet de coopération—ou de non-coopération, dirait-on —conclu par le ministre avec les provinces des prairies.

Lhon. M. STEWART: Tout ce que j'ai dit au sujet des provinces des prairies peut s'appliquer à la Colombie-Anglaise, sauf que celle-ci, par l'entremise de M. Pattullo, s'intéresse beaucoup plus activement à l'immigration que ne le font les gouvernements provinciaux des prairies. La raison en est bonne: la Colombie-Anglaise possède des ressources naturelles, et l'on met de côté des terres pour fins de colonisation, notamment le long de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique.

Je sais qu'ils veulent encourager la colonisation; ils demandent notre coopération et nous prient de signaler ces régions à l'attention de ceux qui cherchent à s'établir quelque part; de leur côté, ils s'engagent à bien accueillir ces immigrants dès leur arrivée. Hors cette entente, il n'existe aucun plan de coopération, sauf d'une manière générale. Il va sans dire que nous ferons tout notre possible pour seconder les efforts de la Colombie-Anglaise ou de toute autre province.

M. LADNER: Qu'entendez-vous par votre "possible"? Voilà précisément ce que nous voulons savoir.

L'on. M. STEWART: Nous attirerons l'attention des futurs colons sur les avantages qu'offre la Colombie-Anglaise; nous ferons circuler les réclames qu'elle prépare, et ainsi de suite, en un mot nous lui aiderons d'une manière générale; naturellement nous ne pouvons donner la préférence à aucune province sur ce point. L'affaire de notre département est d'attirer les immigrants au Canada et, à cette fin, d'exposer aux futurs colons, sans parti pris, les avantages de toutes les provinces.

L'hon. M. MANION: Sur ce point je voudrais poser une question au ministre: n'est-il pas vrai que le ministère de l'Immigration—sous le Gouvernement actuel comme sous les gouvernements qui l'ont précédé—recommande, d'habitude, aux futurs colons, les provinces des prairies. J'ai l'impression que les choses se passent de la sorte; voilà pourquoi je demande à être renseigné sur ce point. Tout comme la Colombie-Anglaise, dont parle mon honorable ami, le nord de l'Ontario où j'ai domicile, est une excellente région agricole, bien qu'il y ait là, comme en Colombie-Anglaise, des terres boisées. J'ai toujours cru que le ministère de l'Immigration recommandait les provinces des prairies au détriment des autres régions et je voudrais que le ministre me donne quelque renseignement là-dessus, s'il est à même de le faire.

L'hon. M. STEWART: Je trouve l'objection de l'honorable député, telle qu'il l'expose, bien fondée: la chose est incontestable. Autrefois, les terres étaient gratuites sur les prairies, mais non ailleurs. Si j'ai bonne mémoire on exigeait un payement en retour des terres, dans la province d'Ontario comme en Colombie-Anglaise; pas grand'chose, en somme, mais enfin il fallait payer les terres. Ces provinces possédaient leurs ressources naturelles; elles les mettaient en valeur et tentaient de coloniser ces régions au profit de la province même; alors que les autres terres appartenaient à l'Etat qui voulait les coloniser dans l'intérêt de tout le Dominion.

M. LADNER: Le projet du ministre comporte-t-il l'aide pécuniaire au colon? Supposons que John Smith, par exemple, veut quitter l'Angleterre, pour venir acquérir une terre en Alberta. Suivant le projet du ministre, lui accordera-t-on une aide pécuniaire, remboursable par versements répartis sur un certain nombre d'années, et la responsabilité de pareil arrangement incombe-t-elle à la province, prenant le même exemple pour la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. STEWART: Je ne voudrais pas entrer dans une discussion sur ce que M. Pattullo entend faire pour la Colombie-Anglaise. En tant que le gouvernement fédéral y est concerné je répondrais "non" à toutes les questions de l'honorable député. Notre projet ne comporte pas d'avances aux colons pour leur permettre de s'établir sur les terres. Je parlerai plus tard des subventions de traversée.

M. SUTHERLAND: A propos de la dernière observation de l'honorable ministre n'est-il pas vrai que c'est le gouvernement fédéral, et non les provinces, qui réglemente l'immigration? Par conséquent, le fait qu'une province possède elle-même ses terres ne devrait pas la priver du concours fédéral en matière d'immigration. A ce propos encore me permettra-t-on de demander—je vois que le ministre a parlé beaucoup des Provinces maritimes, de la province de Québec, des provinces des prairies et de la Colombie-Anglaise—si j'ai bien compris, si le ministre a déclaré au début que son département n'allait rien faire pour l'Ontario?

L'hon. M. STEWART: Pas le moins du monde Ce que j'ai dit au début c'est que la province d'Ontario fait de la propagande en Angleterre, de son propre chef; qu'elle attire des gens chez elle, des domestiques, par exemple, et qu'elle tente d'y attirer des colons; mais j'espère que je n'ai pas donné à l'honorable député l'impression que le gouvernement fédéral n'avait aucune responsabilité. J'affirme que nous faisons pour l'Ontario la même chose que pour toute autre province: nous encourageons l'immigration. Nous serons heureux de distribuer les réclames d'Ontario et de prôner les avantages de cette province comme de toute autre province du Canada. Mon honorable ami a parfaitement raison: c'est aux autorités fédérales qu'incombe la responsabilité d'attirer les immigrants chez nous. Dans le passé la colonisation relevait d'un peu tout le monde, mais surtout de la province elle-même.

M. SUTHERLAND: Les provinces ont été obligées d'accepter cette responsabilité. Le ministre a dit cet après-midi que les provinces des prairies offraient le champ le plus fertile à l'immigration.

C'est à peine s'il a fait allusion aux besoins des vieux districts ruraux de l'Ontario où je prétends—étant donné les jérémiades des représentants de l'Ouest—qu'il y a le sol le plus fertile qui a besoin plus que tout autre d'être exploité.

M. LEWIS: Malgré tout ce qu'on a dit des trois provinces des prairies et le fait que le terrain appartient au domaine fédéral, n'est-il pas vrai que, suivant les statistiques des vingt dernières années, il y a plus de gens qui se sont établi dans l'Ontario que dans les autres provinces mentionnées?

L'hon. M. STEWART: En réponse à mon honorable ami, je me permettrai de lui dire que j'indique aux futurs cultivateurs les parties du nord de l'Ontario qu'on ouvre aujourd'hui à la colonisation. Je ne sais pas jusqu'à quel point on l'a fait dans le passé; peut-être mon honorable ami le sait-il mieux que moi. Toutefois, notre intention, en faisant notre propagande, est d'indiquer aux futurs colons tous les terrains disponibles qui se trouvent au Canada. C'est ce que doit faire le département, au lieu de concentrer tous les immigrants dans une région particulière. En effet, toutes les provinces offrent des avantages; et le colon peut trouver dans l'un des avantages qui le décideront à rester au pays et qu'il n'aurait pas trouver dans l'autre. Nous ne pouvons pas dire qu'une province vaut mieux que l'autre. Au contraire, nous pouvons dire que chacune d'elles offre certains avantages.

Je ne pense pas devoir retenir la Chambre plus longtemps sur ce sujet de l'immigration ou sur le moyen de se procurer des immigrants, Mais avant de terminer, j'aurai ceci à dire: à plusieurs reprises, en discutant cette question, j'ai insisté sur une sélection raisonnable et soignée. J'espère bien qu'on n'ira pas croire, comme on me l'a dit plusieurs fois, parce

qu'il est question d'assistance pécuniaire pour les frais de voyage, que nous somme susceptibles, en nous lançant dans une pareille entreprise, de ne pas avoir des colons aussi désirables qu'autrement. Le simple fait que quelques gens viendront demander notre concours pour venir chez nous, ne veut pas dire qu'ils seront indésirables. Les constatations faites en Angleterre nous prouvent qu'il y a beaucoup de gens très désirables qui sont impatients de quitter leur foyer actuel pour émigrer dans quelque nouveau pays de l'empire britannique et recommencer à neuf, mais qui ne possèdent pas les ressources nécessaires pour cela. Toutefois, notre projet ne s'applique pas à cette catégorie là. Il est beaucoup plus restreint.

Il y a un mode d'immigration que je vois d'un très bon œil. C'est l'immigration des enfants. Dans ma jeunesse, j'ai pu apprécier la valeur du système Barnardo. Je sais qu'à certains points de vue on l'a critiqué, mais il y a en Angleterre des institutions qui ont fait d'excellent travail à ce sujet. Si on juge d'après le nombre des enrôlements pendant la guerre, et le succès de ses volontaires, on peut dire que le "Barnardo Boys Home" a eu un résultat merveilleux qui supporte facilement la comparaison avec n'importe quelle autre catégorie de nos jeunes Canadiens qui ont servi pendant la guerre. Les différentes associations qui s'occupent de ce genre d'immigration ont reçu d'Ontario et de l'est du Canada—surtout de la province de mon honorable ami et cela depuis plusieurs années, à en croire les statistiques du département—plus de demandes qu'elles ne peuvent satisfaire. Par exemple, l'an dernier, elles ont reçu plus de 15,000 demandes de gens qui étaient disposés à prendre chez eux et à adopter des jeunes garçons ou des fillettes. On en a placé 1,500 Cela donne une idée des progrès réalisés dans ce genre d'immigration.

Qu'on me permette, pour un instant, d'exposer mon point de vue personnel. Dans la province d'Alberta, nous avons depuis un certain nombre d'années ce qu'on appelle le service des jeunes délinquants. C'est un bien piètre nom à lui donner. On n'aurait jamais dû l'appeler ainsi. C'était plutôt un service organisé dans le but de prendre soin des enfants devenus malheureux, mais pas par leur faute, ni bien souvent par la faute de leurs parents. On dit que les provinces de l'Ouest sont en partie peuplées par des célibataires. Eh bien, c'est étrange, mais on reçoit de ces provinces toujours plus de demandes d'enfants à adopter qu'on peut en satisfaire. En réalité, les seuls enfants restant aujourd'hui à la charge du gouvernement sont ceux qui sont un peu faibles d'esprit. L'enfant sain, robuste est adopté aussitôt. On a un bon champ d'action dans l'Ontario et dans les province de l'est. Or, il y a en Angleterre des milliers d'enfants de soldats décédés, des milliers d'enfants de gens respectables, qui feraient d'excellents colons et d'excellents citoyens pour le Canada, si on pouvait les amener ici. Jusqu'ici on en a fait une œuvre surtout philanthropique, qui est entretenue par les gens qui s'y intéressent.

Le gouvernement anglais ou les gouvernements d'autres pays n'ont accordé qu'une aide minime à ces organisations et le récent relèvement des taux de transport rend difficile les travaux de ces organisations. Conséquemment je me propose d'accorder un octroi à ceux qui, après un choix judicieux, pourront être facilement adoptés dans des familles respectables de l'Ontario. Dans la réalisation de cette œuvre nous avons l'entière coopération des fonctionnaires du gouvernement ontarien qui ont déjà étudié la question de placer des enfants dans des familles d'adoption. Le Gouvernement demande au Parlement de lui accorder une somme raisonnable pour cette œuvre, disons $200,000, que nous comptons augmenter d'un octroi du gouvernement anglais obtenir par l'entremise de la commission d'établissement d'outre-mer. J'insiste tout d'abord sur le choix de l'enfant, secondement sur le choix de la famille d'adoption et sur l'avantage qu'il y a de placer ces enfants dans nos foyers canadiens. Chose étrange, les domestiques ont fait défaut dans tout le Canada depuis quelques années. Au cours des deux ou trois dernières années, le gouvernement de l'Ontario et celui de la Saskatchewan ont obtenu certains résultats en faisant immigrer de jeunes femmes destinés au service domestique. Là encore, les mêmes difficultés se présentent au point de vue de l'aide. Quant à la province de la Saskatchewan on a recueilli de l'argent des particuliers et le Gouvernement a fait sa part pour envoyer chercher des immigrantes. Quand M. Gardiner est venu ici discuter la question d'immigration, je me suis soigneusement renseigné auprès de lui sur le succès de l'entreprise. Il m'a affirmé que tout allait parfaitement, que le succès était splendide et qu'on n'avait subi que de très faibles pertes. Mlle Biden, fonctionnaire de notre ministère, et rémunérée en partie par le département de l'Immigration et le gouvernement de la Saskatchewan, a servi d'inspectrice et choisi les immigrantes. Notre intention est de donner un plus grand essor à cette œuvre et de satisfaire à la demande de domestiques en sollicitant $200,000 auxquels s'ajoutera la contribution de la commission d'établissement d'outre-mer.

M. SUTHERLAND: S'agit-il d'un autre $200,000 demandé pour les enfants?

L'hon. M. STEWART: Oui. C'est néanmoins un octroi qui ne nous reviendra pas. Dans le cas des servantes, nous comptons que 90 p. 100 des sommes avancées reviendront au Gouvernement. En ce qui regarde les enfants il faut accorder un octroi complet pour payer le transport.

M. SUTHERLAND: Le ministre ne pourrait-il pas étendre cette subvention jusqu'aux ouvriers de ferme expérimentés qui nous sont garantis par les autorités provinciales?

L'hon. M. STEWART: C'est un champ d'action que nous n'avons pas encore effleuré. Mon honorable ami voudra bien convenir que je suis plutôt prudent quand il s'agit de dépenser les fonds publics. Je sais du moins que ce crédit ne pourra pas contenter beaucoup de mes honorables amis. Plusieurs diront que j'aurais dû aller bien plus loin. Pour ma part, je veux procéder avec prudence, aller lentement. Nous aurons des colons. Je sais que nous en obtiendrons et la preuve c'est que les compagnies maritimes vendent une grande quantité de billets de passage à des gens qui viennent ici comme journaliers.

En ce qui regarde la catégorie dont parle mon honorable ami; c'est-à-dire, les ouvriers de ferme, nous n'avons rien organisé pour les attirer ici. La proposition est plutôt difficile à aborder, car nous ne pouvons nous assurer, ou du moins ne nous assurer que fort peu, de la possibilité de retenir l'ouvrier de ferme ou l'ouvrier d'usine de manière à pouvoir nous faire rembourser les frais de voyage avancés. Cependant, pour favoriser les individus qui sont établis au Canada mais n'ont pas encore pu trouver les fonds nécessaires pour faire venir leurs familles, ou encore pour ceux qui veulent faire venir un ami d'un centre urbain ou d'une région rurale; nous avons mis de côté une somme de $200,000 qui servira à les aider. C'est une expérience que nous tentons. L'individu doit payer le quart du prix de passage de sa famille ou de la famille qu'il désire faire immigrer et nous donner ensuite une garantie de la remise des fonds avancés. Afin de faciliter le fonctionnement de ce système, nous traitons avec les banques locales pour ces avances, et l'intéressé doit trouver deux de ses voisins qui se portent garants pour lui. Depuis que je suis au ministère on nous a demandé de l'aide des centaines de fois pour faire venir des familles et les établir ici. Nous avons cru bon d'exiger le paiement du quart du prix de passage, soit de l'individu qui désigne une famille, soit d'une autre personne. Le remboursement doit s'effectuer dans une période déterminée.

[L'hon. M. Stewart.]

S'il s'agit de la femme seulement, ou du mari et de la femme, on exige le remboursement au bout d'un an. S'ils ont des enfants, le remboursement doit avoir lieu après deux ans, sans intérêt, en tenant compte de l'étendue des charges de famille.

M. SUTHERLAND: C'est à part la somme de $400,000 mentionnée il y a un instant.

L'hon. M. STEWART: Effectivement. Le total se trouve porté à $600,000.

M. LADNER: Y a-t-il une autre catégorie d'émigrants qui bénéficient de ces mesures? En parlant de secours aux émigrants le ministre a-t-il visé tous les immigrants?

L'hon. M. STEWART: Non, il n'y a que les colons anglais qui reçoivent une avance sur le prix de leur passage, conformément à un accord avec le bureau de placement aux colonies (O.S.B.). On n'accorde d'indemnité de passage qu'aux colons venant de la Grande-Bretagne.

M. SUTHERLAND: L'Irlande est-elle comprise dans ce service?

L'hon. M. STEWART: Le service comprend le territoire soumis à la juridiction de de l'Overseas Settlement Board du gouvernement anglais, c'est-à-dire la Grande-Bretagne.

M. SPENCER: Le Gouvernement a-t-il pris ses précautions pour empêcher les colons des différents pays européens de s'établir par groupes ethniques, au grand détriment de l'Ouest comme la chose s'est pratiquée dans le passé. A-t-il pris des mesures pour hâter l'assimilation des nouveaux éléments par la population existante?

L'hon. M. STEWART: Personnellement, je suis opposé à la colonisation en groupes comme on l'a pratiquée autrefois dans l'Ouest. Elle retarde l'œuvre de l'assimilation. Toutefois, il y a un grand nombre de colons qui voudront se grouper ensemble particulièrement ceux originaires d'Ecosse et d'Angleterre. La possibilité de se grouper attire de nombreux colons à l'Australie. C'est des avantages du système établi par cette contrée.

Dans l'Ouest, l'expérience nous a appris que l'assimilation se trouve facilitée par la répartition en petits groupes çà et là, au lieu de constituer des colonies entières de la même nationalité.

Je crois avoir exposé la question à peu près complètement. Je m'attendais qu'on me poserait beaucoup de questions. Mon plan est de faire un bon choix des éléments qui pourront être admis dans le pays, de suivre leurs traces, de leur offrir des conseils pratiques, plutôt que de dépenser de grandes sommes d'argent.

Je me propose aussi de faciliter l'immigration ouvrière au fur et à mesure des besoins de la main-d'œuvre. L'administration du Pacifique-Canadien et celle du réseau national invitent les cultivateurs à faire connaître leurs besoins de main-d'œuvre, à s'adresser à elle pour se procurer les aides qu'ils peuvent employer toute l'année. Les candidats seront choisis avec soin et amenés suivant les besoins. Nous avons mis tout en œuvre d'abord pour nous procurer des colons choisis et ensuite pour s'en occuper une fois qu'ils sont entrés au pays. Il nous faut la coopération la plus complète de tous, de la population en général, du clergé et autres organisations sociales.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre voudrait-il terminer l'exposé de son plan d'affermage. Il y a touché un instant, mais il n'a pas livré toute sa pensée.

L'hon. M. STEWART: Je n'avais nullement l'intention de m'étendre sur le sujet. Toutefois, je dirai ceci: bien qu'on m'ait affirmé qu'un grand nombre de fermes avaient été délaissées et rendues à leurs propriétaires qui, demeurant ailleurs, ne pourraient les mettre en exploitation eux-mêmes, cependant dans le Manitoba, où cet état de choses existait surtout, paraît-il, nous ne pûmes que prendre à ferme environ soixante-quinze terres, après avoir correspondu avec les secrétaires-trésoriers municipaux pour nous assurer la possession d'autant d'établissements que possible. Quelques-unes des fermes mises à notre disposition furent trouvées, après examen, en un tel état qu'il fallait les laisser en jachère au moins pendant un an avant de pouvoir en tirer partie. Cette condition ne peut être offerte à un cultivateur sans l'indemniser.

Nous n'avons pas poussé très loin nos recherches de ce côté-là. On a beau nous chanter sur tous les tons qu'il est inutile d'établir des colons dans l'Ouest, qu'au bout d'un an ou deux ils déserteront leur concession, la vérité est que les choses ne vont pas aussi mal qu'on le dit. Mon avis est que nous avons touché le fond et que dores et déjà l'agriculture a recommencé sa marche vers le progrès. Oh! je ne dis pas qu'elle nagera dans les richesses.

La disparition de l'interdiction sur le bétail a eu cet effet. Les honorables députés de l'Ouest savent quelle difficulté on avait à vendre le bétail à 2 c. ½ la livre. Il est vrai, peut-être qu'une certaine quantité de ce bétail n'était pas en bon état pour le marché, mais la sécheresse a parfois forcé l'éleveur à vendre, malgré son désir. Aujourd'hui, j'apprends de M. Pat. Burns qui est une excellente autorité, qu'on est prêt à payer pour le bétail engraissé à l'étable, jusqu'à Innisfail, dans l'Alberta, 7 c. ½ la livre. Cela indique, suivant moi, que nous pouvons compter sur ce prix pour l'exportation en Angleterre, et payer les frais de transport de Calgary à Liverpool ou Glasgow ou à quelque autre port où l'on a besoin de ce bétail. C'est un changement considérable de la situation qui existait autrefois au sujet de notre bétail.

Je suis de l'avis exprimé par beaucoup de mes honorables amis dans le passé, qu'il faudra s'attendre à des modifications dans le prix du blé; mais il ne peut pas y avoir de plainte sérieuse au sujet des produits de la laiterie. Le blé seul n'indique probablement aucune tendance à la hausse et la prospérité devra venir plutôt par suite de réduction sur le prix des produits que l'agriculteur doit acheter et sous forme de diminution dans les frais de transport des marchandises.

J'ai essayé de me rendre compte d'une façon générale de cette question. Sur quelques points, j'ai éprouvé un grand plaisir à l'étudier et à la discuter. Il y a autant d'idées différentes sur ce que nous devrions faire au sujet de l'immigration, qu'il y a de gens au Canada et mon opinion est, comme je l'ai dit en commençant, que nous ne devons pas adopter l'opinion extrême de l'un ou l'autre parti, à savoir qu'il n'existe pas de solution: que nous devrions cesser immédiatement de nous en occuper; ou de l'autre côté que nous devrions nous lancer dans un programme de grande dépense des deniers publics pour acheter des terres appartenant à des particuliers sur lesquelles nous établirions des colons, pour avoir probablement un résultat peu désirable quand on mettrait le projet en pratique. Ma recommandation consiste à prendre un moyen terme. C'est ce que j'ai conseillé au Gouvernement actuel qui a accepté ma proposition. J'spère qu'elle produira le résultat désirable. Je ne crois pas qu'il soit bon d'avoir un énorme flot d'immigrants mais j'espère que ce projet amènera cette année une augmentation sur l'an dernier et que finalement nous arriverons à l'état de chose de 1913 et 1914 parce que nous pouvons, dans des conditions raisonnables trouver place convenablement pour trois ou quatre cent mille personnes par an au Conada.

Permettez-moi de dire en terminant que c'est mon désir, tant que je serai chargé de ce département de l'administrer de façon à ce que toutes les provinces bénéficient de l'immigration. J'ai surtout parlé des provinces de l'Ouest, parce que nos chemins de fer ont dans leur voisinage une vaste étendue de terre non cultivée qui offre, je crois, pour le moment les meilleurs avantages que l'on puisse trouver dans tout le Canada.

M. SUTHERLAND: Je crois que le ministre a fait comprendre au comité qu'il exposerait la situation au sujet du personnel et du statut de la Canada Colonization Land Corporation, parce que cette compagnie doit apparemment agir comme intermédiaire entre le spéculateur ou propriétaire de terres et le colon.

L'hon. M. STEWART: D'après ce que je sais, la Canada Colonisation Land Company a eu une carrière assez mouvementée en s'efforçant d'appliquer un système d'établissement de terre conçu par M. M. A. Brown, de Medicine-Hat, qui a parcouru tout le Canada et décidé un grand nombre d'hommes influents et riches de l'aider dans son projet d'établissement, en premier lieu sur les terres appartenant à des particuliers dans l'ouest du Canada. Je me souviens quand il est venu voir le gouvernement de la province d'Alberta qu'il était accompagné du général McRae, directeur de la compagnie. Ils avaient un projet pour la mise en vente obligatoire des terres pendant une période de deux ans. Cela nécessitait une loi de la part des gouvernements provinciaux et on s'y refusa; ils ont travaillé près d'un an à ce projet. Je sais que c'est une chose très difficile pour une organisation de ce genre d'arrêter un programme satisfaisant. Mais nous avons besoin d'une organisation de ce genre pour remplacer l'agent de profession qui cherche son profit dans la vente des terres et je ne doute pas le moindrement que nous n'en ayons surtout besoin actuellement. Nous n'avons pas de terre libre à offrir au public à une distance raisonnable des chemins de fer; toutes les terres désirables appartiennent à des particuliers. Il est difficile quand vous rejetez immédiatement un projet d'achat et de revente des terres, de trouver un autre système auquel le Gouvernement peut coopérer et apporter le concours de ses fonctionnaires, comme l'a dit cet après-midi le chef de l'opposition.

Je m'en rends parfaitement compte et j'ai examiné la question à maintes reprises afin d'élaborer un plan qui éviterait tout désagrément au Gouvernement. Or, l'association en question se propose de prélever un certain pourcentage sur les ventes pour le service ainsi rendu aux particuliers.

Une VOIX: A combien s'élève ce pourcentage?

L'hon. M. STEWART: A 10 p. 100. Je ne vois pas d'objection à cette manière de procéder. Ces gens ne comptent pas faire des bénéfices et je ne vois pas comment ils le pourraient. Ainsi, lorsqu'il est versé à l'agent une commission qui lui revient de droit pour amener des colons au pays, leurs frais représentent au moins un dollar par acre. On m'assure que la compagnie maintient actuellement aux Etats-Unis une soixantaine d'agents à commission, qui touchent environ 10 p. 100 par acre pour leurs services. Mes honorables amis peuvent facilement faire le calcul. Sur le pied de $18 l'acre, la compagnie touche $1.80 pour chaque acre de terre dont elle dispose. D'autre part, elle est obligée de s'aboucher avec les vendeurs, et inscrire ces terres sur ses listes et d'agir à titre d'agent du vendeur pour une période d'au moins six ou sept ans. Je fais allusion en ce moment au vendeur qui ne réside pas sur les lieux—de sorte que non seulement le vendeur mais la population du Canada en général, bénéficie de ce service. En effet, c'est rendre un service fort appréciable au peuple canadien que d'amener un colon au pays et de l'établir sur une terre convenable. De fait, en fournissant au colon un chance raisonnable d'acquitter les intérêts et d'obtenir une prorogation de délai à l'échéance des paiements, la compagnie rend service au pays. Maintenant, une certaine proportion du reliquat de cette somme ira au particulier de la région qui aide l'agent à conclure le marché. Il est vrai, d'autre part, que si les agents n'approchent pas le colon en perspective des Etats-Unis ou d'ailleurs, c'est-à-dire sans avoir recours à eux, ce dollar se trouve économisé. Cependant, cela arrive rarement. On m'assure qu'il y a en ce moment 900,000 acres de terre dans l'Ouest, qui sont sur les listes de la compagnie et qu'elle peut vendre aux conditions que je viens de mentionner, soit la répartition des paiements sur une période de trente-deux ans, et un intérêt de 6 p. 100. La compagnie se propose donc de consacrer la totalité de ce pourcentage de 10 p. 100 à faire venir des colons au Canada. Sous le régime de la convention que j'ai conclue avec les directeurs, la compagnie s'engage à établir, chaque année, au moins deux cents chefs de famille. C'est là, à mon avis, le minimum que nous saurions exiger. Je fais l'essai de ce système de colonisation, simplement à titre d'expérience, avec l'espoir qu'il servira à établir d'une façon permanente un bon nombre de colons, qui auront d'excellentes chances de réussite.

M. SPENCER: Ces colons pourront-ils s'établir à n'importe quel endroit?

L'hon. M. STEWART: Je prierai l'honorable député de me laisser terminer mes observations. Si nous négligeons d'adopter quelques plans de cette nature, qu'arrivera-t-il? Nous remettrons le colon en perspective à la merci du propriétaire foncier ou de son agent et il est inutile pour moi de demander à mes honorables amis, les représentants de l'Ouest,

ce que cela signifie. Dans ce cas, nous le savons tous, le vendeur exigerait un intérêt de 8 p. 100 puisque c'est le taux qui est en vigueur dans l'Ouest canadien. Il m'a été donné à maintes reprises, de constater moi-même que dès qu'un colon paraît désireux de faire l'acquisition d'une terre qui lui plaît, le propriétaire en profite pour augmenter son prix, surtout si l'acheteur en perspective est un nouveau-venu dans la région. D'après les agents d'immigration des Etats-Unis, les choses se passent également ainsi chez nos voisins du Sud. Ils réclament donc la création d'une association à laquelle ils pourront adresser des colons avec l'assurance qu'ils seront traités avec justice et qu'ils ne reviendront pas mécontents à la suite des rapports contradictoires qu'ils auront entendus touchant les divers endroits qu'ils auront visités dans l'Ouest canadien. J'espère qu'en définitive, cette tentative en vue de mener à bonne fin cette partie de notre programme de colonisation qui vise l'établissement en permanence d'un certain nombre de colons sur nos terres de l'Ouest. M. Everett, l'administrateur de la compagnie, est un homme en qui je repose la plus grande confiance pour le succès de l'entreprise. Pour ce qui est de M. Brown, il est l'auteur du projet et il se prépare à lever de nouveaux capitaux. Il a rencontré des obstacles et je ne suis pas prêt à lui jeter le blâme. Il a été assailli de critiques fort sévères en certains quartiers, je le sais, tandis qu'un bon nombre des gens, qui l'appuyaient au début, prétendent qu'il a modifié son programme; ils soutiennent qu'il s'agit d'un projet tout différent, qu'ils n'ont pas été consultés et qu'ils ne sont pas prêts à lui fournir les fonds nécessaires. D'autre part, M. Brown compte encore un certain nombre de partisans enthousiastes qui consentent à risquer des fonds pour donner suite au projet. Voilà pour ce qui est de M. Brown. Cependant, l'homme sur lequel je compte pour la réussite de l'entreprise, c'est M. Howard Everett, qui a plusieurs années d'expérience à son crédit en matière de colonisation agricole dans l'Ouest canadien. M. Everett est un américain; à un moment donné il fut administrateur de la Luse Land Company, qui a établi un grand nombre de colons par tout le centre de la Saskatchewan et de l'Alberta. Cette compagnie fit des affaires considérables autrefois et mes honorables amis de la Saskatchewan doivent se le rappeler.

M. Everett connaît à fond ce genre d'affaires et je pense qu'il pourra y réussir; c'est, du moins, mon espérance. Je souhaite que son entreprise soit couronnée de succès, car il s'occupera d'amener des colons, de les établir sur la terre et de leur donner toutes les chances dont ils seraient autrement privés sans cette compagnie qui ne tirera pas de profits de l'entreprise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avant que le ministre finisse ses remarques, je veux corriger quelque chose que j'ai dit cet après-midi au sujet de la publicité. J'ai dit que le montant dépensé en dehors de la Grande-Bretagne avait été de $92,000; il n'était que de $90,000. Mais je veux attirer l'attention du ministre sur ce fait. J'ai le hansard devant moi et je trouve à la page 540 une déclaration que le montant dépensé en annonces dans la Grande-Bretagne a été de $3,089.82 et dans les autres pays, de $90,595.81. Le ministre dit que ce rapport a été modifié. Je passe à la page suivante du hansard, et je constate que les corrections n'ont absolument rien de commun avec cette question. Je ne puis voir qu'on ait fait des changements ailleurs, et ces chiffres ne sont pas exacts. Le ministre devrait nous indiquer où se trouve la correction, et ce que comporte cette correction. La Chambre a lieu de croire exactes les déclarations faites par les ministres dans le cours ordinaire des choses, et je voudrais être juste pour mon honorable ami. Le jour où il a fait cette réponse, il s'est aperçu sans tarder de l'énorme écart entre les deux chiffres, et il est venu me trouver pour me dire qu'il devait y avoir une erreur. S'il en est ainsi il faut s'occuper de la corriger aussitôt que possible. Je n'ai pas reçu d'autres avis de la part du ministre. Je m'explique bien son étonnement à la vue de ces chiffres.

L'hon. M. STEWART: Les paroles de mon honorable ami s'accordent peu avec les faits. Après la réception d'une note de mon secrétaire disant qu'il y avait eu erreur à propos des annonces faites en Grande-Bretagne, et qu'au lieu de donner le montant total, on avait simplement mentionné le montant dépensé en publicité dans les journaux montant s'élevant à $3000, je suis allé voir mon honorable ami, et lui ai dit que je voulais faire corriger pour le jour suivant la déclaration que j'avais faite. La correction a été préparée par le département de M. Stead et remise à mon secrétaire. La seule raison qui puisse expliquer ce délai, c'est qu'ayant été retenu chez lui par la maladie, il n'a pu transmettre cette correction à qui de droit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, évidemment c'est que le secrétaire a été malade, cette fois-ci. L'honorable ministre n'a pas parlé de cela auparavant. Si la déclaration n'est pas exacte, ne pourrions-nous avoir l'état précis des sommes dépensées. Combien de prétextes nous donnera-t-on encore?

L'hon. M. STEWART: J'avais compris que les chiffres avaient été corrigés dans le hansard. Je vais m'occuper sans délai d'obtenir ces chiffres pour mon honorable ami, et je les déposerai sur le bureau de la Chambre.

M. FORTIER: Est-ce que les diverses provinces, agissant de concert avec le Gouvernement, sont prêtes à accorder gratuitement des terres aux colons? N'est-il pas vrai que la province de Québec a de grandes étendues de terre sur lesquelles il a été fait des améliorations, comme la construction de bâtiments et de maisons, améliorations faites à l'intention des futurs colons? N'est-il pas vrai aussi que le ministère de la colonisation de Québec est prêt à vendre ces terres aux colons à des conditions très avantageuses?

L'hon. M. STEWART: Oui, je pense que j'ai mentionné ce fait au début de la séance de cet après-midi. Nous agissons en coopération étroite avec le gouvernement de Québec, par l'entremise du sous-ministre de la Colonisation.

M. SUTHERLAND: Ai-je raison de conclure, d'après les remarques du ministre, que cette corporation doit recevoir 10 p. 100 du prix d'achat des terres dont elle disposera, et aussi environ $10,000 par mois du Gouvernement, et que, pour sa part, suivant les conventions faites, elle doit amener au moins deux cents familles? En d'autres termes, doit-elle recevoir $600 de prime par famille?

L'hon. M. STEWART: J'ai simplement dit que c'était là un minimum. On espère que ce nombre sera largement dépassé.

M. SUTHERLAND: Elle recevra $120,000 pour amener 200 familles?

L'hon. M. STEWART: Non. Elle recevra $100,000. Ce n'est pas $10,000 par mois pour douze mois, mais pour dix mois.

M. BOYS: En supposant que la compagnie manque à ses engagements, quelle pénalité encourt-elle?

L'hon. M. STEWART: La seule pénalité que nous puissions imposer dans ce cas est de cesser le paiement des subventions. C'est là une raison qui nous fait répartir les paiements en versements mensuels. La plupart des colons seront établis avant le mois d'août.

M. BOYS: Je présume qu'il a été signé une convention entre le Gouvernement et la compagnie?

L'hon M. STEWART: C'est là la convention en perspective. Elle n'est pas signée.

M. BOYS: Je tiens pour admis que, dans une affaire de cette importance, la convention devra être couchée par écrit.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. STEWART: En effet.

M. BOYS: Et je suppose aussi qu'elle s'appliquera pendant plusieurs années.

L'hon. M. STEWART: Non.

M. BOYS: Dans ce cas, une amende est moins nécessaire. Cependant, si le département se propose de prendre des arrangements avec la compagnie pour plusieurs années, je laisserai entendre au ministre que la convention devrait renfermer une clause résolutoire pour le cas où la compagnie ne tiendrait pas ses engagements; autrement dit, que la convention devrait prendre fin.

L'hon. M. STEWART: La compagnie est tenue de faire rapport tous les mois à l'Etat relativement au nombre de colons établis, et s'il n'y a pas raisonnablement lieu d'espérer qu'elle en établira le minimum, nous cesserons d'avoir affaire à elle. Voilà le projet de convention qui n'est pas encore signé.

M. BOYS: Monsieur le président, je puis me tromper, mais je suis d'avis qu'une compagnie qui risque une grosse somme d'argent dans cette entreprise exigera du département un arrangement s'appliquant à plusieurs années.

L'hon. M. STEWART: Elle ne l'a pas exigé. La convention est pour une année.

M. BOYS: Si les arrangements ne sont pas conclus, elle a tout le temps voulu pour l'exiger.

L'hon. M. STEWART: Sans doute.

M. BOYS: Dans ce cas, je conseillerai certainement au ministre d'insérer une stipulation semblable; autrement, nous prendrions des engagements sans avoir un moyen satisfaisant d'atteindre la compagnie si elle faillissait à ses obligations.

M. MacKELVIE: Se propose-t-on de rendre moins rigoureux le règlement général relativement aux ouvriers autres que les ouvriers agricoles?

L'hon. M. STEWART: Chaque fois qu'on semble voir besoin d'ouvriers, nous consentons à les admettre au pays.

M. MacKELVIE: Parlez-vous des ouvriers d'élite ou des simples manœuvres?

L'hon. M. STEWART: Bien que l'on s'attende, me dit-on, notamment dans le métier du bâtiment dans les grandes villes de l'est, à ce que les ouvriers d'élite soient rares, la pénurie ne s'en est pas encore fait sentir.

M. SHAW: Vu que cette compagnie a déjà reçu $40,000, d'après un rapport déposé sur le bureau l'autre jour, j'imagine qu'on a déjà réussi à amener des familles au Canada.

L'hon. M. STEWART: Je ne sache pas qu'on en ait fait venir jusqu'à présent; à vrai dire, ce serait une faute que d'en amener à cette saison. Des arrangements sont pris pour l'arrivée de certains groupes. Je ne puis parler avec certitude que de deux de ces groupes, savoir un certain nombre de cultivateurs polonais qui s'en viennent dans le dessein d'acheter des terres pour eux-mêmes et pour quelques-uns de leurs compatriotes, et plusieurs cultivateurs danois. Des agents viendront de l'Iowa avec un certain nombre de colons dès que l'état de la température permettra d'examiner le sol.

M. GOOD: Le ministre a dit que des absents possèdent une assez grande étendue de terre dans les environs des voies ferrées. A-t-il songé à établir un impôt sur ces terres afin qu'elles coûtent moins cher à ceux qui veulent les acheter?

L'hon. M. STEWART: Si mon honorable ami habitait dans l'Ouest, il rendrait compte que les terres en friche sont frappées de lourdes taxes. En plusieurs cas, celles-ci sont de 25 p. 100 plus élevées sur les terres inexploitées que sur les autres. Ainsi le propriétaire absent se trouve imposé.

M. GOOD: Dans ce cas, y a-t-il lieu d'espérer que l'Etat reprendra ces terres sous peu afin d'accorder des concessions gratuites aux colons?

L'hon. M. STEWART: Je ne saurais dire.

M. LEWIS: En supposant que les rapports qui ont été déposés sont vrais lorsqu'ils disent qu'une somme de $3,000 a été dépensée en Grande-Bretagne pour des annonces dans les journaux, ectte somme ne paraît-elle pas très forte pour des tentatives désespérées d'amener au Canada, à l'heure qu'il est, des colons anglais?

L'hon. M. STEWART: Le nombre d'émigrés d'Angleterre diminue un peu en comparaison de l'an dernier ou de l'année précédente. Dans l'ensemble, les chiffres n'indiquent pas de diminution importante; à vrai dire, c'est surtout des Etats-Unis que le nombre d'immigrants se fait moins nombreux. Dans ce cas-là, il y a eu une baisse d'environ 19,000 l'an dernier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre ne se trompe-t-il pas? Je me rappelle le contraire.

L'hon. M. STEWART: Si je me suis trompé quant aux chiffres, je serai bien aise qu'on me reprenne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre pourrait peut-être nous donner le renseignement maintenant. Si je me souviens bien, —et je crois que nous l'avons déjà su,—au cours de l'avant-dernière année, l'immigration anglaise et l'immigration étrangère étaient dans le rapport de 5 à 1, et l'an dernier, le rapport était moindre que 2 à 1.

L'hon. M. MANION: J'ai les calculs sous la main. L'immigration se répartit entre les Anglais, les Irlandais, les Ecossais et les Gallois, mais le total démontre qu'en 1922 il est venu près de 60,000 immigrants et à peu près le même nombre en 1921, tandis qu'en 1922 il en est arrivé 34,000; de sorte que la diminution est de presque la moitié.

L'hon. M. STEWART: Quelle partie de l'année 1922 est comprise dans ce calcul?

L'hon. M. MANION: Les chiffres m'ont été fournis par le bureau de la statistique; ils concernaient les années 1913, 1914 et ainsi de suite jusqu'à 1922, sans aucune indication de la période de temps.

L'hon. M. STEWART: Dans ce cas, les renseignements concernant 1922 se rapportent aux neuf mois finissant le 31 décembre.

M. FORKE: Il est temps, je crois, que je dise un mot d'explication. J'ai à la main un mémorandum de l'association de colonisation de l'ouest canadien qui mentionne mon nom au nombre des administrateurs. Je suis assez au courant des circonstances dans lesquelles cette association s'est formée. Il y a deux à trois ans—je ne me rappelle pas bien le jour —lorsque cette organisation a été établie, je m'en suis mêlé activement; j'ai assisté à trois ou quatre réunions; cependant, mes services n'ont jamais été rémunérés et je n'ai jamais demandé qu'ils le fussent, de sorte que je n'ai pas d'intérêt pécuniaire dans cette association. Je connais bien le projet dont elle a tracé les grandes lignes, ainsi que les démarches qu'elle a faites.

Le seul reproche que je pourrais faire, c'est que la retenue qui sert à faire face aux frais du projet semble un peu trop forte. Voici le point faible que j'ai découvert dès l'origine: je ne croyais pas que l'association dût acheter beaucoup de terres appartenant à des particuliers. En général, ceux-ci ne se soucient guère de vendre avec l'espoir d'être remboursés en trente-deux versements annuels.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

M. FORKE: A l'heure de la suspension de la séance, je donnais des explications au sujet de mes rapports avec la société de colonisation de l'ouest canadien. La Chambre ne s'intéresse guère à l'affaire, j'imagine; toutefois, lorsque j'ai remarqué que mon nom se trouvait au haut des lettres de la société, j'ai cru que quelque autre député pouvait avoir une autre feuille semblable et y faire allusion dans l'espoir de créer un éclat en annonçant que j'étais l'un des administrateurs. Voilà pourquoi, je donne cette explication. Je dirai cependant que je n'ai pas à m'excuser d'avoir eu des rapports avec cette association. Lorsque j'envisage le projet qu'elle favorise, je crois qu'il offre quelque avantage et mérite un essai loyal; il vaut probablement mieux que l'ancienne pratique des compagnies de colonisation qui ont obtenu de grandes étendues de terre et les ont vendues au plus haut prix possible. Dans le cas présent, nous connaissons le pour-cent des bénéfices qu'encaisse la société de colonisation. Je crois savoir qu'on a promis à celle-ci près de $1,200,000 en souscriptions pour la réalisation de son projet et qu'elle a déjà reçu environ $150,000 en argent, indépendamment de l'aide que l'Etat lui a accordée. Je n'ai jamais eu le temps d'assister à ses réunions, sauf à une ou deux, lorsque la société a été formée. Le seul inconvénient que je voyais alors au projet était que plusieurs administrateurs de la société recevaient des traitements plus élevés que ceux auxquels leurs services leur donnaient droit. Quoi qu'il en soit, ces personnes ont depuis cessé de faire partie de la société.

Dans la province du Manitoba, je suis passablement occupé, faisant partie d'un assez grand nombre de sociétés à titre semi-officiel, de sorte que je n'ai jamais eu le temps d'assister aux assemblées de cette association. J'ai donc décidé, vu que je n'étais pas au courant des rouages de l'association, de ne pas en assumer les responsabilités. Durant la dernière session, après avoir été élu membre de cette Chambre, j'ai envoyé ma démission au secrétaire de la société, et j'ai compris qu'elle avait été acceptée. En regardant la feuille que j'ai devant moi, je vois que les lettres "M.P." ne suivent pas mon nom, de sorte que je suppose que c'est un ancien entête de lettre. Ce n'est pas pour m'excuser que je donne cette explication. Je n'ai rien contre l'association. Je crois que son travail mérite d'être mis à l'épreuve. A première vue, ce projet a du bon. Mais, si quelque membre de la Chambre si aucun de mes collègues que je vois à mes côtés, ont des critques à faire, qu'ils n'hésitent pas, parce que si ce projet est répréhensible nous tenons à le savoir. Mais que cette critique soit faite dans un esprit de justice, et lorsque le moment de voter le crédit sera venu, nous saurons exactement à quoi nous en tenir.

Monsieur le président, je considère le projet dont est saisi le comité, celui de l'immigration, comme l'un des plus importants. Cet après-midi, j'ai vivement sympathisé avec le ministre. Je ne suis pas ici pour adresser des reproches, mais plutôt pour aider, et j'espère que ce sera là l'attitude de mes collègues, du moins parmi mon groupe. Si l'on a quelque chose à censurer, qu'on le fasse à tout prix, à condition que l'on contribue ainsi à la solution de ce problème. Telle est, je pense, la sorte de critique que nous aurons. Le ministre a une question difficile à résoudre et il se rend parfaitement compte de la situation. Toutes les circonstances relatives à l'immigration lui sont familières, de même que les difficultés qu'il faut combattre pour faire venir les immigrants chez nous et les établir convenablement sur la terre une fois qu'ils ont accepté notre invitation de vivre parmi nous.

J'ai beaucoup entendu parler, cette après-midi de réclamations des diverses provinces au sujet de cette question. Cela ma fait penser à toutes les vicissitudes auxquelles est exposé le Gouvernement dans son administration de la chose publique. Chaque province veut que ses griefs soient examinés. C'est tout naturel. Cependant, si nous envisageons la situation avec impartialité nous comprendrons parfaitement pourquoi les provinces de l'Ouest ont reçu plus d'attention que les autres, dans le passé, en ce qui concerne l'immigration. Nous avions de grandes étendues de terre libre, la meilleure terre agricole, peut-être, que l'on pût trouver n'importe où, de la terre d'un défrichement facile. Ces avantages étaient fort alléchants pour les colons étrangers, de sorte que les immigrants, en se faisant de plus en plus nombreux, aidaient à payer les obligations du Canada et procuraient aux manufactures de l'Est un marché considérable. Bien que les terres disponibles des autres provinces ne fussent pas à dédaigner, il était naturel, outre que le gouvernement fédéral possédait ces domaines de l'Ouest, que le Dominion se souciât tout par-

ticulièrement de les peupler d'autant plus qu'elles étaient si propres à une culture prochaine.

Je désirerais ajouter un mot au sujet des terres septentrionales des provinces de l'Ontario et du Manitoba, et peut-être de la Saskatchewan. Une grande partie de ce territoire est couverte de forêts, de sorte qu'il faut travailler péniblement pour défricher les nouvelles terres. Je ne sais pas ce qu'en pensent les honorables députés, mais je crois que la culture de ce sol doit exiger des colons d'un type différent. Ce qu'il nous faut là-bas, ce sont des gens habitués à ce que l'on appelle communément la vie simple. Je puis me tromper, mais il me semble que la seule manière de peupler ces terres est d'exhorter les colons à s'y établir, à défricher une acre ou deux, cultiver un peu de légumes et de grain, garder des bestiaux, travailler, l'été, et faire l'abatage du bois l'hiver. Il est possible que je fasse erreur parce que je ne connais pas très bien le nord de l'Ontario. Cependant, je suis parfaitement renseigné sur les terrains du nord du Manitoba, et je suis sûr que pour avoir les colons les plus en état de les cultiver, il faut les faire venir d'Europe. C'est là-bas que nous trouverons des colons robustes et éminemment doués pour le défrichement de ces terres sur lesquelles ils s'établiraient. Dans le cas de celles qui nous occupent plus spécialement à l'heure actuelle, c'est un tout autre problème peut-être.

Un mot maintenant de l'agriculture. Je n'en aurais rien dit au cours de ce débat si le ministre de l'Intérieur n'y avait plusieurs fois fait allusion, cet après-midi. On a donné à entendre que les progressistes insistent probablement trop sur les désavantages de l'agriculture. Je suis convaincu, toutefois, que si les honorables députés étudiaient quelque peu la question, ils verraient qu'elle est des plus essentielles et qu'elle concerne le bien-être de tout le Dominion. Quels que soient nos intérêts, nous sommes obligés de nous nourrir et de nous vêtir.

L'agriculture est l'une des plus importantes industries, l'une des plus essentielles à l'humanité, et tous, aujourd'hui encore, dans ce merveilleux pays qui est le nôtre, nous reconnaissons le fait que lorsque l'agriculture n'est pas prospère, la population toute entière en souffre également. Je mentionne ce fait, car je tiens à ce que les honorables députés se rendent compte que quoique nous insistions sur les mécomptes ou les maux dont souffre l'agriculture à l'heure actuelle, nous savons très bien que l'on souffre aussi dans les autres industries, que d'autres gens ont des difficultés qui leur semblent aussi grandes que celles dont se plaint l'agriculteur. Il faut admettre, cependant, que l'agriculture est une industrie fondamentale, qu'il faut qu'elle soit lucrative, car, de sa prospérité dépend celle des autres industries.

On posera cette question: pourquoi demandez-vous aux immigrants de venir au pays, lorsque vous savez dans quel état se trouve l'agriculture aujourd'hui. Il y a une réponse. J'entends parfois dire que la situation agricole est déplorable dans les vieux pays, nous ne devons donc pas craindre de demander à ces gens de venir des Iles Britanniques unir leur sort à celui des Canadiens. La solution de notre problème agricole requiert l'intervention des plus fortes têtes. Nous sommes évidemment dans une situation très difficile. J'ai cité les paroles de lord Shaw, alors qu'il visitait notre pays, et que parlant de l'état des choses chez-nous, il dit que c'était une honte qu'une population de 9 millions d'âmes fût en possession de la moitié du continent, sans pouvoir mettre ses ressources en valeur. A quoi bon parler toujours de nos grandes richesses naturelles, puisque nous les laissons à l'état latent?

Il serait temps de cesser de parler pour commencer à nous occuper de l'exploitation de ces ressources. Nous avons, il est vrai, des richesses latentes, mais une terre sans culture n'est utile que pour l'herbe et les fleurs des champs qui y croissent; de même les mines et les minéraux qui gisent sous le sol n'ont aucune valeur à moins qu'on ne les exploite.

Si, par conséquent, nous voulons bénéficier de la richesse naturelle de notre pays, il nous faut nécessairement des hommes et de l'argent. Nous connaissons notre situation économique, nous avons un pays superbe. Nous avons bâti pour une population beaucoup plus nombreuse que la nôtre, et si nous avions cette population plus nombreuse, les frais d'administration—c'est-à-dire les frais d'administration nationale, chemins de fer et le reste, n'en seraient pas augmentés, mais le chiffre de la population étant considérablement augmenté, le fardeau, réparti sur un plus grand nombre, en deviendrait plus léger pour chacun.

Comme je l'ai déjà dit, l'agriculture languit partout, et notre situation n'est pas pire que celle d'autres pays, peut-être, en ce qui concerne cette industrie. On parle beaucoup de la prospérité des Etats-Unis. En effet, un grand essor y a été donné à l'industrie, mais je ne crois pas que le cultivateur américain soit très prospère, en ce moment, nonobstant ce que nous pourrions appeler la prospérité des Etats-Unis.

En regardant en arrière, et me rappelant ma propre expérience, je puis me rendre compte

que si l'on désire que la classe agricole soit prospère, il faudra que les cultivateurs fassent leur large part pour s'aider eux-mêmes. Nous insistons sur nos embarras économiques. Nous croyons qu'il est possible d'améliorer bien des choses sans l'intérêt de ceux qui s'occupent de cette industrie. Néanmoins, je crois que le remède se trouve dans les mains des cultivateurs eux-mêmes. Que mes honorables amis me permettent d'insister davantage sur les provinces des prairies, puisque c'est la région que je connais le mieux. Il faudra adopter diverses méthodes, si nous voulons que le cultivateur réussisse. Il faudra de petites fermes, une culture plus intensive, et ce que nous appelons la culture mixte. La culture du blé a eu son jour, je suis persuadé que même dans les conditions actuelles, la vie peut être très agréable sur une ferme. Je sais que d'aucuns différeront d'opinion avec moi. Je connais la situation de l'Ouest canadien tout aussi bien que le ministre de l'Intérieur la connaît. Il est toutefois à regretter que le cultivateur de l'Ouest soit aussi lourdement obéré. Autrement, il n'y aurait rien de décourageant dans la situation actuelle; malheureusement, tel est le cas. Je crois que le moyen d'y remédier serait de faire venir des immigrants pour y faire la culture des terres.

Je désire dire un mot de la classe d'immigrants qu'il nous faut au pays. On nous parle beaucoup du choix qu'il faut en faire, je ne suis pas de ceux qui désirent n'importe quelle immigration. Nous avons déjà une population joliment mixte, en ce moment. Je lirai un court extrait décrivant la classe de gens que nous avons dans l'Ouest canadien. Toutes les races, toutes les croyances religieuses, toutes les langues y sont représentées. Voici l'extrait:

> Nous avons ici des représentants de toutes les races, de toutes les croyances religieuses, de toutes les langues, au monde. Des Chinois, des Indous, des Japonais, des Allemands, des Autrichiens, des Russes, des Italiens, des Polonais, des Suédois, des Scandinaves, et d'autres. Cinquante-trois nationalités, parlant quatre-vingt-neuf langues et dialectes et appartenant à soixante-treize religions différentes. Un homme sur douze, dans la Saskatchewan, est un Ruthène; un sur cinq en Colombie-Anglaise, est un Chinois; 46 pour 100 de la population de la Saskatchewan ne sont pas des Anglais. Winnipeg, a la deuxième, et Regina, la troisième population étrangère la plus nombreuse, de toutes les villes canadiennes.

Nous avons donc dans les provinces de l'Ouest une population plutôt polyglotte; ce serait peut-être dangereux d'y ajouter de nouveaux éléments encore. Mais je n'ai pas de crainte sur le compte du paysan robuste qui veut cultiver la terre; peu importe son pays d'origine. Sans doute, les meilleurs immigrants viendront au Canada des Iles-Britanniques et de l'Europe septentrionale. A propos du choix des immigrants je trouve que c'est ni plus ni moins qu'un crime intolérable que d'attirer au pays le citadin de Londres, par exemple, qui n'a jamais vu de prairies, qui ne sait rien de la vie sur les prairies, et de l'installer dans une cabane en Alberta. Nous ne devrions attirer au Canada que des gens susceptibles de s'adapter à notre genre de vie et ayant une certaine expérience de la vie à la campagne. Nous parlons beaucoup de notre pays. Je suis aussi fier du Canada que n'importe qui; mais nous avons ici un climat très rigoureux. Nous avons plusieurs mois d'un hiver rigoureux et il ne faut pas oublier que ceux qui viennent ici pour développer notre sol doivent être forts et courageux. Attirer au Canada des gens qui ne peuvent pas s'adapter à notre genre de vie c'est rendre un mauvais service tant au pays qu'aux immigrants eux-mêmes.

Un autre aspect de la question dont il faut bien tenir compte lorsque nous parlons de l'immigration c'est le mode de recrutement en usage pour nous procurer des immigrants. J'ai été mêlé à l'immigration, il y a quelque vingt ans alors que les immigrants nous arrivaient par milliers et je connais les méthodes suivies en Grande-Bretagne et en certaines parties de l'Europe pour obtenir ces colons. Je voudrais dire ceci au ministre: s'il veut attirer au pays une bonne classe d'immigrants il lui faut en confier le choix à des représentants qui s'y entendent et qui sont établis outremer. On ne peut pas diriger ce travail de ce côté de l'océan: il doit nécessairement être confiés à ceux qui ont la direction des affaires là-bas. Le ministre de l'Intérieur, à cette époque, l'honorable Clifford Sifton, avait élaboré une organisation merveilleuse, peut-être le meilleur système de propagande que ce pays ait jamais eu.

Je sais qu'on l'a censuré pour avoir laissé pénétrer en Canada certaines gens qui n'auraient jamais dû être admis. Je suis loin de concéder que l'accusation soit bien fondée. On trouvera, je crois, qu'un grand nombre sont venus au pays après le départ de l'honorable M. Sifton. Je répète qu'une des méthodes qui assurèrent la venue au pays d'une bonne classe d'immigrants c'est d'en confier le choix à des représentants européens au courant de la situation. Je ne doute pas que le ministère de l'Intérieur ne compte des fonctionnaires qui comprennent ce régime et qui sont disposés à tout faire pour assurer le choix de bons immigrants.

Je veux être circonspect et je ne voudrais rien dire qui jetât un blâme sur le ministre; je vais simplement faire part au comité de ce que j'ai entendu répéter. Je me suis laissé dire que le ministère de l'Intérieur était une espèce de refuge pour les incompétents des autres départements. Je ne fais que répéter ce qu'on m'a dit.

Une VOIX: L'honorable député ne devrait pas ajouter foi à tout ce qu'il entend.

M. FORKE: Sous certains rapports je suis plutôt crédule et peut-être que je ne devrais pas croire tout ce qu'on me dit.

M. JACOBS: N'est-il pas vrai que tous ces fonctionnaires sont nommés par la commission du service civil?

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela ne s'applique pas aux rédacteurs des journaux libéraux.

M. JACOBS: L'attitude du chef de l'opposition montre bien que le coup a porté.

M. FORKE: J'en suis à me demander où j'en suis dans cette affaire. Quand j'étais en Angleterre et que je m'occupais de l'immigration une coutume que je n'aimais pas était en honneur: celle de subventionner les compagnies de paquebots. Je ne sais si cette coutume existe encore. En différents endroits, villes et villages, nous voyions des agents de compagnies de paquebots absolument dépourvus d'égards pour la vérité. Selon eux le Canada était un El Dorado, un vrai paradis terrestre: ceux qui y venaient étaient des favorisés du sort. Pour les compagnies océaniques c'était une simple question de quantité; la qualité n'entrait pour rien dans leurs calculs. Je ne sais si le même régime est en vigueur aujourd'hui; mais je serais sûrement opposé à tout système comportant une subvention de tant par immigrant transportés à bord des transatlantiques de ces compagnies. Je trouverais un autre système de primes de passage. Où devrions-nous chercher les immigrants? Je suis convaincu qu'aujourd'hui on peut trouver dans les Iles-Britanniques des immigrants de tout premier ordre, de jeunes manœuvres agricoles que j'encouragerais, sans hésiter, à venir au Canada, connaissant la situation actuelle comme je la connais. Le Canada compte un assez bon nombre de citoyens venus au pays comme manœuvres agricoles: je signalerai au comité M. Greenfield, premier ministre de l'Alberta, M. Oliver, premier ministre de la Colombie-Anglaise et M. Dunning, premier ministre de la Saskatchewan.

Tous les trois sont des émigrés. N'étaient-ils pas de bons sujets et n'ont-ils pas bien fait d'émigrer au Canada.

M. JACOBS: L'honorable député est dans le même cas.

M. FORKE: Je suis très modeste, comme on le sait; mais je n'ai pas à me plaindre d'être venu au Canada.

Je voudrais dire quelques mots sur la façon de traiter les immigrants à leur arrivée au Canada. Je me rappelle très bien ce que j'ai ressenti, il y a bien des années, lorsque j'ai dit adieu à mon pays natal pour me tourner vers cette terre pleine de promesses. On éprouve une certaine défaillance, et on se demande ce que l'avenir nous réserve. On fait la traversée avec des gens qui nous sont parfaitement étrangers. Or, comme les premières impressions influent beaucoup sur l'opinion qu'on se fait du pays dans lequel on vient vivre, je voudrais que les immigrants fussent très cordialement accueillis au moment même où ils débarquent dans ce pays. Je n'ai jamais oublié ce qui m'est arrivé à Halifax. Je ne pense pas que je doive avoir honte de dire que j'ai traversé l'océan il y a quarante ans, comme passager d'entrepont. Je me rappelle fort bien que nous fûmes parqués à Halifax comme autant de moutons ou de bêtes à cornes, et je puis assurer mes honorables collègues que l'expérience n'a rien de bien agréable. Depuis ce temps-là, j'ai visité Québec et Montréal, et je suis heureux de dire que les conditions actuelles sont bien différentes de ce qu'elles étaient il y a quarante ans. Il n'y a rien comme de recevoir les immigrants avec cordialité. Je sais dans tous les cas que le Canadien a bon cœur et ceux qui émigrent ici sont presque sûrs d'y être bien accueillis.

On devrait suivre l'immigrant après son débarquement, afin qu'il ne tombe pas dans quelque piège; en effet, il y a au Canada, comme ailleurs, des escrocs qui cherchent à exploiter les gens simples.

J'ai examiné le projet d'établissement agricole des soldats. Certains de mes collègues en parleront peut-être ce soir et plus longuement que je n'ai l'intention de le faire, mais je dirai ceci: D'après moi, nous avons dans ce mode d'établissement agricole le noyau d'un système qui pourrait englober d'autres colons qui viennent s'établir chez nous.

Qu'on me permette de dire un mot au sujet de la tendance à émigrer vers le sud. J'ai en mains des statistiques dont la plupart, je crois, ont déjà été citées cet après-midi. Je ne pense pas que le Gouvernement soit à blâmer pour cette tendance qu'ont certains des nôtres à émigrer dans le sud. Peu importe le gouvernement que nous ayons, et quelle que soit la situation au Canada, il y aura toujours des Canadiens qui s'en iront dans la grande république voisine. C'est l'attraction de la multitude, de l'inconnu et quoi qu'on fasse, il y en aura toujours parmi nous qui, de temps en temps, traverseront la frontière et nous quitteront pendant une certaine période. Certes, notre climat est rigoureux, et les gens âgés préfèrent peut-être se retirer dans une région plus tempérée. Je voudrais que ces vieillards traversent notre chaîne de montagnes; peut-être

trouveraient-ils ce qu'ils cherchent en Colombie-Anglaise, c'est-à-dire dans leur propre pays. Voici ce qu'il y a de malheureux dans l'Ouest: Les gens s'en vont dans les Prairies, se mettent à cultiver la terre, fondent un foyer et acquièrent une certaine aisance; puis quand ils deviennent vieux, ils recherchent un climat plus doux. Alors ils vendent leur ferme à bon prix et s'en vont, au lieu de laisser ici cette richesse qui leur servirait à embellir et à agrandir le domaine dans lequel ils ont gagné leur argent. Nous ne pouvons pas empêcher cela; il en sera peut-être toujours ainsi et cela explique jusqu'à un certain point le départ des nôtres vers le sud.

Il y a d'autres gens qui s'en vont dans le sud et dont nous pouvons très bien nous passer. Peut-être les départs excèdent-ils en ce moment la proportion normale. Je crois avoir déjà dit qu'il y a aux Etats-Unis aujourd'hui ce qu'on pourrait appeler une vague d'activité industrielle, bien que je ne sache pas à quoi on peut l'attribuer. L'agriculture n'y est pas des plus florissantes. Quand les salaires sont élevés de l'autre côté de la frontière, artisans et manœuvres partent inévitablement et on ne peut pas les retenir. La plupart de ceux qui vont là, bien qu'ils soient Canadiens, n'éprouvent aucune difficulté à faire ce changement. Ils peuvent placer leurs effets dans un petit sac et très facilement traverser la frontière, pour peut-être ne jamais revenir. Voilà ce que nous voyons. Je sais que certains de mes collègues ne seront pas d'accord avec moi, mais je suis d'avis que nous ne devons pas limiter l'immigration à la catégorie des agriculteurs. Il me semble qu'il y a place pour des artisans et des ouvriers sans métier spécial; bientôt on en manquera, si la situation industrielle aux Etats-Unis continue de prospérer comme elle le fait aujourd'hui. On me répondra que ces gens-là s'en iront eux aussi aux Etats-Unis.

Quoi qu'il en soit, je suis persuadé que le courant changera de direction dans un avenir assez rapproché.

D'après ce que j'ai dit; il est tout à fait évident que je favorise une politique d'immigration active, sans savoir si beaucoup de mes amis partageront mes vues à ce sujet. C'est matière d'opinion, mais je serais en faveur de la nomination d'un ministre d'Immigration et de Colonisation qui s'occuperait entièrement de ce service. M'est avis que le ministre actuel (M. Stewart) est accablé de travail. Bien que très capable, il a plus de besogne qu'il n'en peut expédier. Je ne trouve pas à redire et je ne critique pas son administration, mais je sais que ce poste est assez important et demande assez d'habileté et d'énergie pour justifier la nomination d'un ministre qui s'occuperait exclusivement des affaires de ce ministère. Je suis prêt à favoriser une vigoureuse politique d'immigration parce que je ne crois pas que notre situation puisse jamais s'améliorer si nous restons dans le statu quo. Comment pourrons-nous prospérer si nous ne prenons pas des mesures actives pour augmenter notre population? Nous disons que les temps sont durs, que nous sommes écrasés d'impôts et que nous avons trop de chemins de fer. Allons-nous rester inactifs et regarder nos gens partir vers le sud pendant que notre population décroît et que nos fardeaux s'accroissent? Le temps peut-il améliorer une politique d'inaction? Je crois en des temps meilleurs et nous pouvons le hâter si nous doublons notre population. En agissant ainsi, au lieu d'empirer les choses nous les améliorerons, et je ne suis pas d'avis que le peuple du Canada puisse jamais le regretter. J'ai retenu la Chambre assez longtemps, peut-être. Dans l'œuvre entreprise je promets tout mon appui au ministre afin qu'elle soit couronnée de succès. Pour en revenir aux projets de colonisation, j'ai examiné en détail les propositions de la Western Canada Colonization Association, et je crois que le projet ne manque pas de mérite. Si, cependant, on y découvre des points faibles, qu'on nous le dise, et si nous trouvons le crédit mal à propos, refusons de l'adopter.

L'hon. M. STEWART: Je tombe d'accord avec toutes les observations de mon honorable ami, sauf sur une phrase où il nous dit que mon ministère est le refuge de toutes les épaves des autres ministères. J'aimerais savoir où l'honorable député a appris cela. Il n'y a dans mon ministère qu'un fonctionnaire, M. Lynton, qui faisait autrefois partie du personnel du ministère de l'Agriculture. C'est le seul qui soit passé d'un autre ministère à l'un des quatre départements que je dirige.

M. FORKE: Je suis peiné de voir que le ministre m'a pris tellement au sérieux. C'est une chose que j'ai entendu dire et que j'ai répétée sans preuves.

L'hon. M. MANION: Comme tous les autres députés, c'est avec le plus grand intérêt que j'ai écouté, cet après-midi, les déclarations du ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Stewart) et j'avoue franchement qu'il m'a quelque peu désappointé. Je crains que le peuple ne soit aussi déçu en constatant qu'on n'a rien présenté de plus nouveau à la Chambre. Je sais combien difficile est la situation du ministre et je ne veux pas être injuste à son égard, mais d'après ce que je puis déduire de ses observations il me semble que, durant cette période de près d'un an et demi qu'il a été au pouvoir, il n'a modifié

aucune des règles de conduite de l'ancien gouvernement en ce qui regarde les services de son ministère. En tout cas, je ne puis apercevoir trace d'un changement et, d'après ses paroles, je comprends qu'il n'a accompli pour ainsi dire aucun remaniement. On a, je suppose suivi le même mode d'action que celui adopté par l'ancien gouvernement, que les honorables députés de la droite critiquaient si violemment quand ils se trouvaient dans l'opposition, mais qu'ils n'ont nullement transformé quand ils en ont eu l'occasion.

Je suis d'accord avec la plupart des observations qu'a faites l'honorable préopinant (M. Forke). Son discours pèsera certainement sur le débat. Il nous faut des immigrants, mais par malheur, nous ne pouvons les trouver. Le ministre a cité des chiffres que je crois exacts. Il n'a pas tout cité et j'en répéterai quelques-uns qui appuient mes prétentions. En 1914, plus de 400,000 immigrants sont venus au Canada; il y en a eu 117,000, en 1920, 148,000, en 1921 et, l'an dernier, le chiffre est tombé à 89,000. En d'autres termes, l'immigration a été pour ainsi dire réduite de moitié pendant la première année du régime de mon honorable ami. Je fais observer, sans doute parce que cela intéressera la Chambre, qu'en lisant une histoire du pays, il y a quelque temps, j'ai constaté qu'en 1842, il y a quelque quatre-vingts ans, le Canada a reçu 44,000 immigrants, ou la moitié de ceux admis l'an dernier.

Un article tout récemment publié dans un journal du matin, qui l'a reproduit du *Times*, de Londres, m'a beaucoup frappé. On y disait que le Canada ne savait pas profiter des occasions qu'il avait d'attirer des immigrants au pays.

Permettez-moi de vous rapporter une couple d'alinéas de cet article.

Il n'y a aucun doute que l'Australie est la seule colonie qui a su profiter de l'occasion.

C'est-à-dire des avantages de la loi sur la colonisation de l'empire.

Quant au Canada, ses meilleurs amis espèrent qu'il pourra bientôt se rendre à l'avertissement donné, l'autre jour, par M. Ormsbey-Gore, sous-secrétaire d'Etat des colonies, au dîner du Canada Club, que si le Canada ne se hâtait pas, l'Australie se ferait attribuer tout le crédit de trois millions de livres voté en exécution de la loi sur la colonisation dans l'empire...

M. Ormsbey-Gore a pu parler ainsi, car le Canada n'a encore rien fait pour répondre à l'invitation de coopérer au fonctionnement de l'Empire Settlement Act.

Nous pouvons voir dans cette abstention la raison du peu d'importance qu'a prise le mouvement de l'immigration anglaise en Canada, comme l'a constaté le chef de la gauche progressiste.

J'ai aimé les déclarations de ce collègue qui a soutenu que le Canada a besoin d'immigrants. Je me souviens pourtant avoir lu dans les journaux que différentes sociétés d'agriculteurs ont voté des déclarations s'opposant à toute nouvelle immigration pour le moment. J'ai donc été particulièrement heureux d'entendre le leader progressiste faire échec à cette opposition. A mon point de vue, un pays de l'étendue du Canada doit favoriser l'immigration, quoi que pensent et disent toutes les associations de cultivateurs, d'ouvriers ou autres. Le Dominion comprend une superficie de 3 millions 500,000 milles plus grande que celle de la république et est le double de l'Europe, non compris la Russie. L'Europe est habitée par 300,000,000 d'individus et le Canada n'a que 9,000,000 d'habitants. Nous avons donc besoin d'immigration.

M. SPENCER: L'honorable membre vient de dire que plusieurs sociétés ont demandé qu'on arrête l'immigration. En connaît-il qui ont émis le vœu d'augmenter l'immigration?

L'hon. M. MANION: Je n'adopte pas le point de vue d'aucune association, mais je crois être l'interprète du sentiment général en me prononçant en faveur d'une forte immigration. L'avis du chef de la gauche à cet égard convaincra sans doute mieux notre honorable collègue que tout ce que je pourrais dire moi-même.

Il me paraît regrettable qu'on laisse sans emploi les immensités vierges de ce vaste pays; et je m'étonne que notre ami m'ait posé une semblable question.

Dans le nord de l'Ontario nous avons un territoire qui va de North-Bay au Manitoba, comprenant 350,000 milles de superficie, soit autant que la France et l'Allemagne réunies, occupées par 100,000,000 d'habitants, quand le nord de l'Ontario n'en a que 150,000. Ces simples chiffres font toucher du doigt la grande nécessité de l'immigration.

A ce sujet, je regrette d'avoir à constater l'incurie dont ont fait preuve les autorités fédérales et celles de la province envers l'Ontario-Nord. Le nord de Québec et le nord de la Colombie-Anglaise ont été négligés de la même façon parce que c'étaient des régions forestières. J'ai posé une question à ce sujet au ministre de l'Intérieur, et il m'a fort honnêtement répondu que le nord de l'Ontario, de la Colombie-Anglaise et de Québec ont souffert du manque de réclame que le gouvernement fédéral a toujours réservée pour le Nord-Ouest. La raison en est évidente. Les plaines de l'Ouest appartiennent au Dominion et sont de culture plus facile. Mais dans le nord de l'Europe on peut se procurer des colons qui préfèrent les terres boisées, comme c'est le cas pour le défricheur canadien français,

je prie donc le Gouvernement de ne pas répéter l'erreur commise par ses prédécesseurs et de procurer à l'Ontario septentrional autant de colons de ce type qu'il pourra obtenir.

J'ai une raison pour parler du Nord ontarien plus particulièrement. Le Dominion se trouve partagé en cinq grandes divisions géographiques, qui sont: les Provinces maritimes, à l'extrême est; l'Ontario et Québec qui ont des aspirations et des intérêts différents; puis le vaste territoire de l'Ontario-Nord; viennent ensuite les provinces du Nord-Ouest qui diffèrent aussi par leurs besoins et leurs intérêts; et enfin la Colombie-Anglaise; l'Ontario septentrional, où j'habite, sépare l'Est de l'Ouest, et tant qu'il restera en grande partie inhabité il formera comme un désert entre l'Est et l'Ouest, contribuera à entretenir et même à intensifier la malentente qui, il faut le regretter, existe déjà à un degré déplorable.

Les parties septentrionales de l'Ontario, de Québec et de la Colombie-Anglaise possèdent des millions d'acres de terre arable, et, le ministre nous l'a appris tout à l'heure, les prairies ont en réserve de 15 à 20 millions d'acres de bonne terre à peu de distance des chemins de fer.

Il y a en Europe des dizaines de millions de gens désireux de sortir de ce champ de bataille perpétuel et de commencer une nouvelle vie dans ce pays. Je crois donc que c'est le meilleur temps pour le Gouvernement de faire tout ce qu'il est possible pour coloniser ces vastes régions avec les meilleurs types de cultivateurs—et nous savons que ce sont eux qui forment les meilleurs citoyens.

Il n'y a pas que cela, monsieur le président, l'augmentation de notre population au moyen d'une immigration de type acceptable aidera à résoudre les deux problèmes qui nous inquiètent le plus actuellement: le problème des chemins de fer et celui des impôts. Il n'y a qu'un moyen de résoudre ces deux problèmes. Nous avons anticipé de vingt ou trente ans la construction de nos chemins de fer pour une si petite population, et naturellement nous avons dépensé une somme énorme d'argent pour la guerre. En augmentant notre population, nous créerons un plus grand trafic pour nos chemins de fer et nous allégerons le fardeau de notre dette nationale et de nos impôts.

Tout homme sensé admet que la situation dans l'ouest du Canada a été mauvaise dans les deux ou trois années dernières. Quiconques n'est pas aveuglement prévenu admettra que les cultivateurs des provinces des prairies ont eu à lutter contre des conditions difficiles durant cette période. Mais je parle seulement au point de vue du citoyen ordinaire en disant que je ne crois pas qu'on donne toujours les motifs réels pour expliquer la cause de ces conditions—du moins on ne donne pas toutes les raisons. En premier lieu, le ministre a mentionné cet après-midi—et je crois que c'est une des raisons principales—qu'un des motifs qui explique les mauvaises conditions dans l'Ouest, c'est que le prix des produits agricoles a diminuer beaucoup plus que les prix des autres produits du pays. Le cultivateur doit vendre ses produits à un prix inférieur, mais tout ce qu'il lui faut acheter se trouve encore à un prix beaucoup plus élevé qu'avant la guerre. Les agriculteurs de l'Ouest s'en tiraient assez bien avant la guerre, en réalité nombre d'entre eux s'en tiraient très bien en vendant à des prix à peu près semblables à ceux d'aujourd'hui, mais les prix des objets qu'ils achetaient étaient beaucoup moins élevés que ceux qu'ils ont à payer maintenant. Le ministre a aussi fait mention de ce que m'ont dit bien souvent ceux qui ont vécu dans l'Ouest, à savoir qu'il y avait eu beaucoup de spéculation sur les terres de la part de ceux qui avaient obtenus des prix élevés pour leur grain pendant les années de guerre et qui avaient oublié comme beaucoup de nos industriels que ces prix ne dureraient pas toujours. Ils ont spéculé sur les terres comme beaucoup d'entre nous dans les villes l'ont fait. Je connais beaucoup de villes à l'ouest des Grands lacs où vivent des hommes qui ont été riches et qui sont pauvres maintenant. Les agriculteurs ont spéculé sur les terres croyant à la possibilité d'une hausse continue, et aujourd'hui, ils constatent qu'ils ne peuvent pas vendre leurs produits à des prix suffisants pour payer l'intérêt sur ces spéculations. Mais on mentionne rarement deux autres facteurs importants. Je ne les ai même jamais entendu mentionner bien qu'il est pu en être question à mon insu. Avant la guerre, on vendait en Europe une grande proportion de notre grain de l'Ouest. Malheureusement, par suite du désarroi résultant de la guerre, les populations de l'Europe ne sont plus en état d'acheter nos produits dans la même proportion qu'elles le faisaient avant la guerre. Cela a contribué beaucoup à aggraver la situation des cultivateurs des provinces des prairies, et jusqu'à ce que l'état de choses s'améliore ils resteront dans une situation qui n'est pas aussi bonne, pour dire le moins, que celle d'avant la guerre. Je vois dans les journaux que la Russie recommence à expédier son grain dans quelques pays d'Europe. Or, si la Russie et la Roumanie approvisionnent le marché autant qu'elles le faisaient avant la guerre, ce sera une raison de plus pour que les cultivateurs de l'Ouest se conforment davantage à l'avis que leur a donné le chef des progressistes (M.

Forke), dans le discours qu'il a prononcé, il y a quelques instants au sujet, par exemple, de la culture mixte.

M. COOTE: Si la situation est telle que la représente l'honorable député, à quoi nous servira-t-il d'amener au Canada plus de gens qui cultiveront pour l'exportation?

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, je ne désire pas donner d'avis aux honorables député de l'Ouest. Je laisse ce soin à mon honorable ami le chef du parti progressiste. Il a exprimé quelques idées que la plupart de mes honorable amis qui l'entourent feraient bien d'étudier. En tout cas, je crois avoir établi le bien-fondé de ma prétention qu'on ne devrait pas laisser inutilisés des millions d'acres de notre territoire. J'estime que des millions d'Européens peuvent trouver leur existence, même s'ils ne vendent pas leur produits sur les marchés européens.

M. GARLAND (Bow-River): Que feronsnous de ces produits, si nous ne les vendons pas sur les marchés européens?

L'hon. M. MANION: Si mon honorable ami veut avoir un peu de patience, je ferai quelques suggestions et j'indiquerai quelles sont mes vues à ce sujet.

J'étais sur le point, monsieur le président, d'indiquer une autre cause, selon moi, responsable de la situation actuelle dans l'Ouest canadien, et dont mes honorables amis les progressistes ne parlent que rarement. L'une des principales causes des difficultés qu'éprouvent non seulement les cultivateurs de l'Ouest, mais ceux aussi des autres parties du Dominion, y compris les agriculteurs de ma région, c'est que les Etats-Unis ont pour ainsi dire interdit l'entrée de nos produits sur leurs marchés. Je ferai aussi observer, en passant, qu'en prenant le chemin des Etats-Unis, nos gens ne s'en vont pas dans un pays libre-échangiste, mais dans un pays qui maintient peut-être la barrière tarifaire la plus élevée qui soit au monde.

M. CAMPBELL: L'honorable député refuse-t-il d'admettre que les Etats-Unis sont aujourd'hui le plus grand pays libre-échangiste de l'univers?

L'hon. M. MANION: Pas du tout monsieur le président; je n'admettrai certainement pas que la république voisine est libre-échangiste. Les Etats-Unis ont un tarif essentiellement protecteur. C'est le pays de l'univers qui jouit le plus de protection. Mais je comprends l'idée de mon honorable ami.

M. CAMPBELL: Le libre-échange règne à l'intérieur des Etats-Unis.

L'hon. M. MANION: A ce compte-là, le Canada étant plus vaste que les Etats-Unis, nous pratiquons le libre-échange sur un plus grand territoire que nos voisins. Quoi qu'il en soit, les barrières tarifaires qui défendent l'entrée des Etats-Unis aux produits de l'étranger sont très élevées, et l'on ne saurait sérieusement prétendre que les Etats-Unis sont un pays libre-échangiste. Leur système fiscal est comme celui de l'Allemagne d'avant-guerre, c'est-à-dire basé sur un tarif protecteur très élevé.

Maintenant, monsieur l'Orateur, à l'exemple de mon honorable ami le chef des progressistes (M. Forke), je ne prends pas la parole ce soir avec l'intention de formuler des critiques déraisonnables et j'ai dit tout ce que je me proposais de dire en ce sens. Je me bornerai à soumettre sur le sujet quelques observations qui pourront être utiles au ministre. En ce qui regarde l'exode des citoyens du Canada, on a prétendu—le ministre affirme que les chiffres sont exagérés—que l'émigration représente une perte de 10,000 âmes par mois. Il est assez difficile, je le présume, de se procurer les chiffres exacts, mais tout le monde reconnaît que l'exode des citoyens canadiens est assez considérable. Le fait que les Etats-Unis sont victimes d'un exode semblable à l'heure actuelle, est peut-être de nature à intéresser mes honorables collègues. L'autre jour, je me suis procuré quelques données au bureau des statistiques; elles font voir que de 1910 à 1920 les Etats-Unis ont reçu 9 millions d'immigrants. D'autre part, 6,500,000 personnes ont quitté le territoire américain au cours de la même période, de sorte qu'en 10 ans, l'immigration chez nos voisins se résume à un gain net de 2,500,000 nouveaux citoyens.

M. BEAUBIEN: Mon honorable ami est-il en mesure de dire où sont allés ces émigrants à leur départ des Etats-Unis?

L'hon. M. MANION: J'ai les chiffres par devers moi, mais je n'ai pas le temps de les compulser.

M. GARLAND (Bow-River): Ces émigrants se sont-ils dirigés vers des pays où le tarif douanier est moins élevé qu'aux Etats-Unis?

L'hon. M. MANION: Il n'y a qu'un seul pays au monde qui soit réellement libre-échangiste—c'est l'Angleterre. Or, je suis convaincu que ces émigrants ne sont pas retournés dans les Iles-Britanniques.

M. SHAW: Un certain nombre sont peut-être partis pour la guerre.

L'hon. M. MANION: Exactement; et le Canada a également subi des pertes du fait

de la dernière guerre. Je suis toutefois certain que tous les émigrants qui ont quitté les Etats-Unis sont allés s'établir dans des pays protectionnistes. Un bien petit nombre de ces gens, certes! ont repris le chemin des Iles-Britanniques. Je constate qu'en ce moment les Etats-Unis reçoivent un plus grand nombre d'immigrants anglais qu'il n'en va dans tous les dominions réunis; je conclus donc de ce fait que les Etats-Unis n'en reçoivent que fort peu du Canada. La plupart de mes honorables collègues, je le suppose, ont eu l'occasion de consulter les statistiques à ce sujet. On affirme que, sous le régime des règlements édictés par les autorités de l'Immigration américaines, on a limité à 75,000 le nombre des immigrants anglais qui seront admis cette année. Ce minimum sera atteint en si peu de temps que les autorités américaines fermeront la porte aux immigrants de cette source pendant les huit ou neuf mois qui restent. Il est donc évident que le régime du libre-échange ne sert guère à l'Angleterre pour retenir ses gens.

M. COOTE: L'honorable député est-il en mesure de dire si les Etats-Unis ont invité cette immigration anglaise? Est-ce que les autorités américaines font de la propagande en Angleterre?

L'hon. M. MANION: Je ne le crois pas. Actuellement, les Etats-Unis découragent plutôt l'immigration.

Maintenant, pour ce qui est de l'exode des citoyens canadiens du pays, j'ai quelques observations à faire. En premier lieu, je crois que nous devrons tenter des efforts afin d'apporter remède à la stuation injuste qui prévaut dans les provinces des prairies. A en juger par les questions que m'ont posées certains de mes honorables amis de l'Ouest, on pourrait avoir l'impression que je suis hostile aux provinces de cette région. Je leur ferai remarquer que l'avenir de la partie du pays que je représente dépend entièrement du sort des provinces des prairies, de sorte qu'il m'importe de rester en bons rapports avec elles. Je n'ai que de bonnes intentions à leur égard, et je suis prêt à faire tout ce que je pourrai pour leur venir en aide.

M. GARLAND (Bow-River): Très bien; l'honorable député promet-il de nous aider à obtenir un abaissement des droits.

L'hon. M. MANION: Je traiterai cette question dans quelques instants, si mon honorable ami veut prendre patience. J'en ai même pris note, car je savais que j'aurais à en parler. J'allais dire que les cultivateurs des prairies ont à souffrir de beaucoup d'injustices, comme les tarifs élevés des chemins de fer et de la marine marchande. Un comité de cette Chambre est à examiner la question des tarifs de la marine marchande, et un autre étudie les problèmes concernant l'agriculture et le commerce du grain. Dans la ville où je demeure, il se manipule probablement plus de grain actuellement que dans toute autre ville du monde. J'ai remarqué récemment qu'on signalait la ville de Montréal comme expédiant plus de grain que toute autre port de l'Amérique; je pense que les chiffres donnés pour Montréal sont dans les environs de 125 millions de boisseaux pour l'année dernière. Mais Port-Arthur et Fort-William, formant pratiquement un seul port, ont expédié l'année dernière beaucoup plus de 200 millions de boisseaux de blé. De sorte qu'ils constituent réellement le plus grand port d'expédition du grain de l'Amérique du Nord, quoi qu'en disent nos bons amis de Montréal.

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes): Quel est le plus avantageux, Fort-William ou Port-Arthur?

L'hon. M. MANION: La modestie m'empêche de faire un choix. Bien que la prospérité de Fort-William dépende si largement du commerce du grain, je crois qu'au sujet de ce commerce, il se commet des injustices dont souffrent les cultivateurs des prairies. Les injustices faites à un cultivateur en particulier peuvent paraître de peu d'importance, mais dans la manutention du grain en général pour les provinces des prairies toutes entières, la somme de tous ces petits griefs ne laisse pas d'être importante. Je serais heureux si l'on pouvait en faire disparaître. Si le comité qui s'occupe des affaires bancaires du pays pouvait trouver un moyen d'abaisser le taux d'emprunt pour les cultivateurs des prairies, j'appuierais volontiers toute mesure législative visant à cette fin. L'honorable ministre a dit cet après-midi que les cultivateurs de l'Ouest paient un fort taux d'intérêt; je ne sais si c'est lui ou un autre qui a mentionné le taux de 9 à 10 p. 100 dans certaines Occasions. Quelqu'un a exprimé l'opinion que 6 p. 100 serait un taux raisonnable. Or, je sais que le taux le plus bas exigé par les banques de Fort-William contre garantie de valeur exceptionnelle est de 7 p. 100, et que si les cultivateurs de l'Ouest pouvaient emprunter à ce taux, ils seraient probablement satisfaits. Cependant, quoi que nous fassions concernant nos institutions bancaires, nous ne pouvons les placer dans une situation précaire. Toute la Chambre sera en faveur des fermiers sur toute législation qui sera proposée dans le but de les aider. Je mentionne ces choses pour montrer—et je sais que je parle pour tous les honorables députés de cette partie de la Chambre—que nous ferons tout ce qui sera possible

pour améliorer les conditions des cultivateurs de l'Ouest.

Nous pourrions encore améliorer les conditions actuelles, en établissant notre propre marché domestique (Exclamations). Tous les honorables députés savent que les cultivateurs des Etats-Unis vendent plus de 90 p. 100 de leurs produits sur leur propre marché. Les honorables députés de la gauche, (progressistes) sourient à cette idée d'établir notre marché domestique. Je comprends parfaitement qu'il faudra du temps pour créer au Canada un marché domestique suffisant pour absorber tout le grain produit dans l'Ouest, mais les cultivateurs des environs de Montréal, Sherbrooke, Hamilton et Toronto, ne sont peut-être pas du même avis là-dessus. Je suis prêt à admettre qu'il y a lieu d'opérer des réductions de tarif de nature à améliorer le sort des cultivateurs, et je vais répondre maintenant à la question de mon honorable ami de Bow-River (M. Garland): J'accepte volontiers les réductions de tarif si l'on me prouve qu'elles pourront améliorer la situation agricole dans l'Ouest sans ruiner le reste du pays. Il n'y a pas de doute que le libre-échange, préconisé par plus d'un, serait avantageux pour les provinces des prairies pour un certain temps, mais le reste du pays en serait ruiné. Je ne puis voir qu'il soit avantageux pour notre pays en général de ruiner l'Est au bénéfice de l'Ouest.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Que pensez-vous de ruiner l'Ouest au bénéfice de l'Est?

L'hon. M. MANION: Bien, avant la guerre, les tarifs n'ont pas ruiné l'Ouest; l'Ouest a été assez bien traité, et aussitôt que les prix, surtout des produits de l'Est, reviendront à la normale, les cultivateurs de l'Ouest seront prospères; on ne ruinera pas l'Est pour venir en aide à l'Ouest et *vice versa*. Je crois qu'une politique de tarif modéré est celle qui convient le mieux à notre pays.

A mon avis, le Canada a besoin d'immigrants de trois catégories. La plus importante est probablement celle des cultivateurs, qui comprend ceux qui s'établissent sur des terres dans les provinces des prairies, dans le nord d'Ontario, ou ailleurs. Je crois que le présent gouvernement serait bien inspiré s'il se rendait compte qu'il y a lieu de se préoccuper davantage de la grande brèche entre l'est et l'ouest, brèche qui s'étend pour ainsi dire depuis l'endroit où nous sommes réunis ce soir jusqu'à la frontière du Manitoba. Même si les terres n'y sont pas essortées, le ministre ferait bien, dans l'intérêt du pays en général et pour y faire régner la bonne entente de coopérer avec le gouvernement qui, l'an prochain, tiendra les rènes du pouvoir dans la province d'Ontario et de mettre tout en œuvre afin de peupler cette contrée du nord.

Outre les agriculteurs, il y a deux autres catégories de gens dont le Canada a besoin d'après moi. En premier lieu, nous manquons de domestiques. Pour le bien du pays et de ceux que nous ferions venir ici pour suppléer à leur insuffisance. Je pense que le Canada pourrait ouvrir ses portes à toute une armée de domestiques. Il y a encore une autre catégorie. En dépit des résolutions que les syndicats ouvriers ont adoptées, je suis d'avis qu'il nous faut un certain nombre de manœuvres, notamment des terrassiers. Les nôtres ne veulent pas accomplir la besogne qu'exécutaient d'ordinaire les ouvriers italiens. Les immigrants anglais ou Yankees s'y refusent aussi. On ne veut pas faire ce rude travail. On préfère quelque chose de plus distingué, si je puis parler ainsi sans blesser les intéressés. Nous avons besoin au pays d'un certain nombre d'immigrants qui s'acquitteront de cette tâche.

J'ai voulu soumettre quelques idées au ministre dans le dessein de lui aider autant que je puis. J'espère qu'il réussira à attirer plus d'immigrants qu'il en a attiré dans le passé et qu'il réussira mieux à empêcher les nôtres de partir pour se rendre à l'étranger.

M. MERCIER (texte): Monsieur le président, le Canada est, de nos jours, le pays de la paix et du respect mutuel par excellence; c'est le phare lumineux vers lequel les populations européennes désireuses d'émigrer tournent actuellement leur âme en peine pour revivre ici un idéal de survie et de bonheur perdu. Notre pays est uni dans ses deux grandes races et ses ambitions nationales sont les mêmes; c'est la terre des libertés religieuses et constitutionnelles. Il n'y a qu'un drapeau en Canada, malgré ses neuf provinces. C'est le Union Jack. La feuille d'érable et le castor sont les seuls emblèmes de notre patrie. Son sol est fertile, ses forêts sont vastes, ses ressources naturelles nombreuses, ses industries pleines d'espoir malgré ces temps difficiles d'après-guerre. Tout de même, nous comprenons qu'une crise agricole, commerciale et industrielle sévit encore chez nous comme dans les autres pays étrangers. Le commerce va toujours plus lentement; sa stabilité est incertaine; l'industriel même oblige ses ouvriers à chômer durant deux ou trois jours sur semaine. L'agriculteur demande à grands cris des marchés. En un mot tout semble attester à l'heure présente à travers le Canada que notre population suffit aux besoins du commerce et de l'industrie pour aider à leur succès.

Le gouvernement, en qui j'ai une absolue confiance, et particulièrement l'honorable ministre de l'Intérieur, compétent en la matière, paraît cependant avoir formulé une politique sage d'immigration quoique contenue dans une proposition extrêmement délicate. Souhaitons que la mise en pratique de ces idées ait tous les bons effets voulus pour le bien de notre population et la réussite des œuvres qu'il désire mettre à son crédit. Soyons prudents. Sachons choisir nos immigrants, non seulement quant à leur caractère, mais quant à leur stricte nécessité. Si nous voulons dorénavant et toujours garder notre contrée grande, prospère, nous devons chercher à la conserver telle qu'elle est aujourd'hui, respectueuse de ses traditions ancestrales, gardienne de ses us et coutumes. Pour cela, monsieur le président, il faut au moins des immigrants qui comprennent notre position économique et notre mentalité, qu'ils soient assez souples d'esprit et de jugement pour s'y adapter, s'y conformer et surtout s'y assimiler. Je n'hésite pas à déclarer sur le parquet de cette Chambre que nous n'avons nullement besoin à l'heure actuelle d'immigration ouvrière en Canada. Nos nationaux—je veux dire, pour mieux être compris, nos ouvriers canadiens—ont un titre de priorité aux travaux manuels, industriels. Nous devons à tout prix ne pas leur apporter sur notre sol la rivalité du travail étranger. Ce serait injuste dans les circonstances, surtout dans ces moments difficiles d'après-guerre, où il leur faut peiner et savoir couper leurs heures de travail sur semaine pour tâcher d'avoir la subsistance pour eux et leur famille. Si l'agriculture a besoin de bras, que l'on recherche une saine et capable immigration, en ce sens seulement. Qu'elle soit restrictive à l'agriculture. Ce serait là une démarche pratique qui bénéficierait à tous les citoyens du Dominion.

Les chiffres cités par l'honorable ministre de l'Immigration, attestant l'émigration des nôtres vers les Etats-Unis, portent à réfléchir; mais c'est la génération actuelle, représentant l'espoir, l'avenir vivant, tangible, du pays, qui s'en va. Une politique de rapatriement s'impose. Il faut les rejoindre soit par des conférences, soit par des agences ou par toute autre manière; il faut les convaincre que leur retour est nécessaire au pays de leurs ancêtres, à la terre qu'ils ont laissée sans réfléchir, dans un moment d'enthousiasme, pour gagner la république américaine et rechercher un salaire plus élevé. S'ils sont partis, naturellement c'est sur l'invitation d'autres qui les avaient devancés en terre étrangère. L'exemple a été funeste. Des rameaux se sont détachés du grand arbre canadien; la petite branche est allée s'implanter dans la république voisine, appauvrie de sève, pour y mourir dans quelques années.

[M. Mercier.]

Que le gouvernement fédéral s'associe étroitement aux diverses associations provinciales et adopte une politique commune pour que cette œuvre du rapatriement porte ses fruits. Puisse-t-elle ramener au pays d'excellentes familles d'agriculteurs et d'ouvriers qui n'auraient jamais dû émigrer, dans un moment passager de désillusion.

Toutes les provinces de la confédération souffrent de l'émigration des nôtres vers les Etats-Unis. La situation présente ressemble quelque peu à celle de 1896. La plupart des honorables membres de cette Chambre s'en souviennent: le malaise était général, l'industrie périclitait, les cheminées des usines paraissaient géantes mais sans vie, l'agriculture presque sans marchés, les prix mobiles comme les nuages. Dans l'Ouest, les colons fuyaient vers les Etats-Unis, et même un journal de l'Ouest de l'époque disait: "Que les routes conduisant du Manitoba aux Etats-Unis étaient usées, enfoncées par les roues des camions des colons qui abandonnaient l'Ouest." Leur découragement était donc visible; ils retournaient vers leurs paroisses natales ou gagnaient l'usine américaine. Le gouvernement Laurier remédia à la situation et, par ses œuvres de politique efficace, ramena la prospérité au pays. De nouveau, en 1923, nous devons nous remettre courageusement à l'œuvre. Développons nos ressources naturelles et convergeons davantage la main-d'œuvre vers cet idéal. Ainsi nous verrons de nouveau luire des jours d'abondance pour le Canada. Nous nous apercevrons alors que ce n'est pas l'immigration à grands flots qui nous aura refaits, mais bien nous-mêmes et seuls.

M. GOOD: Cet après-midi, j'ai écouté d'une oreille fort intéressée les observations de l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Stewart); je dois cependant à la vérité de confesser qu'elles m'ont passablement déçu. Chacun ici tient à l'immigration, si toutefois on peut l'obtenir. J'ai par devers moi certaines données dont je veux faire part à la Chambre, jugeant qu'elles se rapportent entièrement à l'objet du présent débat.

Voici une brochurette due à la plume de Mlle Whitton qui, me dit-on, est aujourd'hui secrétaire de l'honorable ministre sans portefeuille (M. Low). Le titre en est: "Quelques aspects du problème de l'immigration". J'y vois que de 1900 à 1919, l'immigration a coûté près de 20 millions de dollars au pays. A quels résultats cette grosse dépense a-t-elle abouti? Au cours de la période décennale de 1911 à 1921, le pays aurait, d'après l'auteur de la brochurette, perdu à peu près deux millions et demi de ses habitants—et je crois que l'examen fera constater l'exactitude de ce renseignement. Je le demande au ministre et à la Chambre: si l'on doit dépenser 20 millions en

vingt ans ou, disons, 10 millions en dix ans—et le département se fera ouvrir un crédit beaucoup plus considérable pour l'année prochaine—sans pouvoir garder aucun des immigrants que nous obtenons, à quoi bon s'imposer un tel sacrifice pécuniaire?

Je tiens, nous tenons tous à ce que le pays reçoive de bons immigrants. Nous avons d'immenses richesses naturelles à mettre en valeur; notre réseau de voies ferrées est capable de répondre aux besoins d'une population deux ou trois fois plus nombreuse que celle que le pays possède à l'heure actuelle; je considère cependant qu'il importe de tenir compte des faits que les dix ou vingt dernières années imposent à notre attention. Le pays a donc fait cette grosse dépense-là. Depuis quarante ans, il nous est venu près de cinq millions d'immigrants; au cours des cinq dernières années, nous en avons reçu à peu près trois millions et demi, mais nous ne les avons pas gardés. Tout ce que nous obtenons d'immigrants et d'accroissement naturel de la population, nous le perdons aussitôt. Quand on se reporte à l'augmentation de la population canadienne pendant les vingt dernières années ou durant une plus longue période et qu'on fait le calcul de l'accroissement naturel et du nombre des immigrants qui nous sont venus, on en vient forcément à cette conclusion que le Canada, comme quelqu'un le faisait observer ici même l'autre jour, a servi et sert encore de crible à l'immigration. Ils sont nombreux, j'en suis sûr, les députés qui ont lu l'article fort intéressant et significatif que le *Maclean Magazine* publiait il y a quelques semaines sous le titre: "Is Canada an Immigration Sieve?" A cette question, on ne peut répondre que par l'affirmative. Puisque telle est la situation à laquelle il nous faut faire face, je tiens à demander au ministre s'il y a lieu de compter que la dépense que l'on projette aujourd'hui aboutira à des résultats plus satisfaisants. Nous n'avons pu retenir les immigrants, et nous avons jeté de l'argent par les fenêtres depuis dix et vingt ans. Et cependant, la situation est-elle changée? Sommes-nous plus en état que dans le passé de garder ces immigrants chez nous? Si nous étions certains d'y réussir, il serait avantageux de faire cette dépense, mais nous maintenons un service considérable uniquement pour attirer ici des immigrants qui s'empressent ensuite de traverser aux Etats-Unis. Je ne crois pas que nous agissions sérieusement.

Il est une autre question qu'il faut considérer avant de voter de larges crédits pour l'immigration. Le ministre, dans son discours, a parlé d'une certaine classe de colons dont nous avons besoin selon lui. Il est fort possible que nous puissions trouver en Europe—et tout aussi bien en Chine et au Japon—des gens qui soient prêts à accepter les conditions de ce pays et probablement à s'établir à demeure chez nous. Mais consentirons-nous à les recevoir? Voulons-nous que ces immigrants s'installent en grand nombre dans notre pays?

Nous avons eu un débat, l'an dernier, sur l'immigration orientale. Il y a une foule d'Européens—et je suis convaincu que les membres de la Colombie-Anglaise avoueront qu'il y a également un grand nombre d'Orientaux—qui seraient heureux d'être admis au Canada et qui, une fois établis ici, deviendraient de bons sujets. Mais sommes-nous prêts à leur ouvrir nos portes tout grandes? Sans approfondir la question davantage, je crois que nous devons faire attention aux qualités et à l'apparence générale des immigrants. Je me rappelle avoir entendu, l'été dernier, l'évêque Lloyd, de la Saskatchewan parler de quelques-uns des problèmes d'assimilation que les citoyens de cette province avaient à étudier, et je vous avouerai que ses observations m'ont vivement impressionné au sujet de la nécessité pour nous d'user de prudence avant d'admettre en grands nombres des étrangers qui ne parlent pas notre langue, qui ignorent nos institutions et ne peuvent que très lentement s'adapter à nos us et coutumes.

M. JACOBS: L'honorable député veut-il me dire ce qu'il entend par assimilation? Je désirerais en avoir la définition en ce qui concerne les immigrants qui viennent au Canada.

M. GOOD: Par assimilation, et d'après ce que j'ai compris des commentaires de l'évêque Llyod, je veux dire que les immigrants devraient devenir des sujets canadiens, qu'ils devraient être en mesure de se mêler à notre vie publique et de prendre part à nos discussions municipales, provinciales ou fédérales. Ils devraient devenir de bons citoyens. Pour cela, ils seraient obligés, surtout, d'apprendre l'anglais, de bâtir des écoles et ainsi de suite.

M. ARCHAMBAULT: Ou de parler français.

M. GOOD: Parler français, certainement. Je pense que l'honorable député sait ce que je veux dire. Sans nous attarder à toutes les subtilités de la définition, nous comprenons tous le sens d'assimilation. Je désire seulement que l'on réfléchisse à l'observation de l'évêque Lloyd, et que l'on comprenne que ce problème est très sérieux pour quelques-uns de nos territoires. J'ai entendu le ministre avouer au cours de ses remarques, que plusieurs entreprises de Québec manquaient

d'ouvriers. J'ai supposé qu'il avait à l'idée le travail à bon marché. C'est un aveu très significatif.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai jamais rien dit de tel. Je n'ai pas mentionné de travail à bon marché ou dispendieux. J'ai simplement déclaré qu'il y avait une chance de travail.

M. GOOD: Je n'ai pas voulu insinuer que le ministre avait dit que c'était un travail à bon marché. C'est une déduction que j'ai faite de ses remarques que certaines entreprises de Québec avaient besoin de travailleurs. J'ai pensé qu'il entendait par là des journaliers.

L'hon. M. STEWART: C'est exact.

M. GOOD: Je désire simplement faire observer à la Chambre que plusieurs de nos problèmes sociaux — comme j'en ai vus dans une ville de l'Ontario que je connais bien — ont été créés par nos industries qui demandent des ouvriers maigrement payés indépendamment de toute autre considération. Que le comité y réfléchisse bien. Ce ne sont pas toujours les meilleurs sujets. Bien qu'ils puissent suffire aux travaux grossiers et que nos manufactures et d'importantes industries puissent les rechercher, nous devrions nous montrer prudents avant de nous rendre trop volontiers à ce désir.

Le ministre a déclaré que des cultivateurs de l'Ouest cherchent à s'établir en acquérant en premier lieu une trop grande étendue de terres. A mon sens, ces agriculteurs sont guidés par deux motifs. Ils veulent peut-être spéculer, ils s'efforcent peut-être aussi d'accaparer les bénéfices d'une production qui n'a pas été gagnée par le travail, et j'oserai dire que dans nos provinces de l'Ouest surtout, ce désir a été cause que l'on a voulu acheter de grandes pièces de terre, beaucoup trop vastes pour être cultivées avec avantage. Cependant, il y a une autre raison. Le cultivateur peut être désireux de composer son domaine de diverses natures de terrains formant un tout complet en vue du genre d'exploitation auquel il veut se livrer; et il ne s'ensuit nullement que 160 acres répondent à ce désir. D'après ce que je connais de l'agriculture dans l'Ouest — et c'est très peu, probablement — je croirais que l'unité économique dans l'Ouest devrait être représentée par une superficie beaucoup plus vaste.

Il en est parmi nous qui ont dû être très impressionnés par les renseignements qu'on nous a donnés cet après-midi sur l'œuvre accomplie par la Western Canada colonisation association. J'ai noté qu'elle ne faisait affaires qu'avec ceux qui veulent soit acheter, soit vendre des terres, et qu'elle a des représentants partout aux Etats-Unis. Je présume que ces cultivateurs qui, a-t-on dit, désirent quitter les fermes coûteuses des Etats-Unis et se fixer au Canada, sont probablement les victimes inconscientes, le dirai-je, de la Western Canada colonisation association? Je ne veux pas médire de cette association; mais il est reconnu, je crois, qu'il y a un grand nombre de gens, tant en Canada, qu'au dehors, qui possèdent de vastes terres dans l'Ouest, qu'ils avaient achetées par spéculation, et qu'ils détiennent maintenant, des gens qui, à mon sens, sont des parasites, et qui devraient être taxés jusqu'à concurrence de leurs profits illicites—profits auxquels ils s'attendent, si déjà ils ne les ont touchés. J'ose dire que cela est possible; je ne dis pas que c'est probable...

M. HARRIS: Mon honorable ami dirait-il que l'ancien cultivateur qui a cessé de cultiver est un parasite?

M. GOOD: Je n'appelle certes pas parasite l'ancien cultivateur qui vit de ses économies. Mais, j'appelle parasite celui qui spécule sur les terres et vit des économies d'autrui.

M. HARRIS: L'honorable député dira-t-il que les cultivateurs qui vivent du revenu des terres qu'ils ont autrefois occupées, ne sont pas, en quelque sorte, des spéculateurs?

M. GOOD: Nullement. Je ne le prétendrais certainement pas.

M. HARRIS: L'honorable député ne croit-il pas que la concurrence est précisément ce qui fait hausser les loyers des fermes?

M. GOOD: L'honorable député n'a évidemment pas du tout saisi la portée de mon argumentation; cependant, je crois que plusieurs de mes honorables amis l'ont compris. Qu'on me permette une observation à ce sujet. J'ai ici une note indiquant que la Western Canada colonisation association agit en qualité de représentant pour les vendeurs absents. Ces vendeurs absents ont été le fléau de l'Ouest, si je puis m'exprimer ainsi; c'est à ces gens qu'il nous faut nous en prendre. On devrait leur confisquer ce qu'ils n'ont pas gagné. Je ne sache pas que nous leur devions aucune pitié, et il me plairait de voir l'Etat s'approprier ces gains immérités dont j'ai parlé. Plusieurs des terres de l'Ouest reviendraient ainsi soit au gouvernement fédéral, soit au gouvernement provincial, nous aurions encore des homesteads qui pourraient être concédés, et les immigrants que nous voulons faire venir les pourraient avoir à bon marché. Vers le temps où les hostilités cessèrent, alors que nous nous atendions au retour de nos soldats, je me souviens avoir reçu une circulaire d'une organisation d'agents fonciers, établie, à Winnipeg, je crois, et me demandant d'être un des promoteurs de l'affaire. Nos soldats allaient revenir,

disait la circulaire; ils voudraient bientôt des terres; c'était donc le moment d'acheter ces terres, et de les détenir alors que la demande en serait faite par les soldats rapatriés, qu'ainsi nous réaliserions un bon profit sur notre placement d'argent. C'est ainsi que l'on cherchat à attirer ceux qui avaient de l'argent à placer, et je dois dire en toute franchise que je ne puis concevoir rien de plus inique que cette propagande, cette sollicitation publique dont ont souffert l'Ouest canadien et aussi bien d'autres nouveaux établissements.

En terminant, je désire faire une couple de commentaires sur le discours de l'honorable député de Fort-William et Rainy-River (M. Manion). Il m'a amusé en disant que les Etats-Unis étaient un pays hautement protégé. Je ne puis croire que mon honorable ami était sérieux lorsqu'il s'exprimait ainsi, car, s'il existe au monde un pays qui démontre l'avantage du libre-échange ce sont bien les Etats-Unis.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami voudrait-il bien expliquer au comité de quelle manière les Etats-Unis sont un pays libre-échangiste?

M. GOOD: J'allais justement expliquer ou élucider mon point pour le bénéfice de mon honorable ami.

Lorsqu'on veut mesurer l'effet sur un pays de son régime fiscal il faut faire entrer en ligne de compte la proportion entre le commerce intérieur et le commerce extérieur du pays. Si 90 p. 100 du commerce est extérieur et 10 p. 100 seulement intérieur comme il arrive dans tous les petits pays, alors le tarif est une chose importante: la chose est évidente; il n'y a pas lieu, ce me semble, de discuter plus longuement là-dessus. Mais, par contre, lorsque le commerce d'un pays est 90 p. 100 intérieur et 10 p. 100 extérieur le tarif est sans importance. Dans un pays dont le commerce extérieur ne représente que 2 p. 100 de la totalité on peut imposer des droits de 100 p. 100 si l'on veut sur toute importation, l'effet sur le pays ne sera pas considérable. Voilà qui explique la situation aux Etats-Unis: le commerce extérieur est peu de chose comparativement au commerce intérieur.

L'hon. M. MANION: L'honorable représentant cherche à prouver que le tarif des Etats-Unis n'a pas d'importance pour les Etats-Unis. Mes observations ne portaient pas du tout sur ce point. Assurément l'honorable député ne va pas nier que les droits imposés sur les importations aux Etats-Unis sont bien ceux d'un régime ultra-protectionniste.

M. GOOD: Cela va de soi; mais je ne suis par du tout disposé à concéder que le tarif américain soit aussi important dans la vie industrielle des Etats-Unis que l'est le tarif canadien dans le même domaine au Canada.

L'hon. M. MANION: Cela va de soit; mais ce n'est pas la question. L'honorable député a dit que cela l'amusait de m'entendre dire que les Etats-Unis étaient un pays ultra-protectionniste. Je demande qu'il nous donne une preuve—il n'en a pas encore donné, à moins que je ne sois plus sot que je ne croyais—que les Etats-Unis sont un pays libre-échangiste.

M. JACOBS: Je trouve que la discussion sort tout à fait de la question.

M. GOOD: Qu'on me permette de continuer si je n'enfreins pas le règlement. A mon sens, l'honorable député a affirmé que les Canadiens quittaient notre pays afin de jouir des avantages qu'ils trouveraient dans un pays ultra-protectionniste.

L'hon. M. MANION: Je faisais ressortir qu'ils ne s'établissaient pas dans un pays libre-échangiste.

M. GOOD: Eh bien, en ce qui concerne l'effet du tarif je suis d'avis qu'ils quittent un pays qui souffre d'un régime ultra-protectionniste mais qui est, en réalité, un pays libre-échangiste, vu sa très vaste étendue, la variété de ses ressources naturelles et le fort volume de son commerce intérieur en comparaison de son commerce extérieur.

L'honorable député a parlé de développer le marché domestique. J'avoue que le développement du Canada comme pays manufacturier est une chose à souhaiter. Je voudrais voir en Canada une industrie aussi variée que possible; s'il arrive que nos cultivateurs ne puissent pas trouver un marché à l'étranger pour écouler leurs produits—une situation qui semble imminente—ils devraient avoir un gros marché intérieur. Je concède tout cela, mais je ne concède pas que le tarif auquel l'honorable député semble attribuer l'essor industriel du Canada, ait été une bonne chose pour ce pays, pas plus au point de vue manufacturier qu'au point de vue industriel. J'ose même aller jusqu'à dire que s'il n'y avait pas eu cette barrière du tarif entre les Etats-Unis et le Canada depuis les cinquante ou soixante dernières années, notre pays aurait aujourd'hui, au lieu de 8 ou 9 millions, une population de 25 millions. Et je suis d'avis que n'était-ce de cette barrière du tarif nos industries manufacturières seraient, de beaucoup, plus considérables et plus importantes qu'elles ne le sont

à présent. Je crois que si nous pouvions faire disparaître cette barrière du continent de l'Amérique du Nord nous ajouterions à la prospérité des Etats-Unis et à la nôtre. Je reconnais que cette digression nous éloigne de la question, mais pas plus, je crois, que les observations de l'honorable député qui font l'objet de mon argumentation.

Avant de terminer je voudrais dire un mot au sujet du programme—je ne sais franchement si on peut appeler cela un programme, mais en tout cas des remarques—dont le ministre nous a fait part cet après-midi. Je serais disposé à donner mon appui à toute allocation raisonnable à l'intention de l'immigration si je pouvais entrevoir la possibilité de retenir les immigrants une fois qu'ils seraient établis en Canada. A mes yeux, la seule manière possible de relever notre population au moyen de l'immigration c'est d'inviter les Japonais, les Chinois et autres Orientaux, sans faire exception des Hindous; l'expérience du passé nous apprend que pareil programme réussirait; ces gens-là, nous pouvons les garder au pays.

M. HARRIS: Pourriez-vous les garder sur les terres?

M. GOOD: Oui; et à juger d'après l'expérience de la Colombie-Anglaise, je crois qu'ils s'adapteraient vite à l'agriculture.

M. HARRIS: Notre circonscription n'en voudrait pas; vous pouvez les avoir.

M. GOOD: Je ne préconise pas leur admission; je dis tout simplement que si c'est la quantité que nous recherchons, voilà un moyen d'augmenter notre population, et je ne pense pas qu'on ait besoin de dépenser 3 millions par année, pour avoir des immigrants de ce genre-là. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment à ce sujet.

M. MARLER: C'est avec plaisir que j'ai entendu les remarques faites jusqu'ici. A plusieurs points de vue, on a fait preuve de courage. Le ministre a exposé franchement et librement son programme; le leader du parti progressiste (M. Forke) s'est aussi exprimé courageusement et je ne manquerai pas de féliciter l'honorable député de Fort-William (l'hon. M. Manion) pour la façon dont il a envisagé la situation. L'honorable député qui m'a précédé (M. Good) a l'air de croire que les Japonais et les Chinois sont les seuls immigrants que nous pouvons garder au pays. Je regrette qu'il ait cette impression. Il me semble qu'il manque un peu de confiance. Si on a jamais eu besoin de déployer du courage et de la vigueur en matière d'immigration, c'est bien aujourd'hui; car si nous ne faisons pas d'immigration sur une plus grande échelle afin d'augmenter notre population, nous allons dépérir et nous finirons par cesser complètement d'exister comme peuple. Je donne cette idée pour ce qu'elle vaut, mais c'est sans hésitation que je la communique à la Chambre.

J'avoue que le montant des crédits m'a un peu désappointé; je ne le trouve pas suffisant. Cette année le budget du département dépasse de $1,300,000 celui de l'an dernier. L'augmentation est divisée en deux: $600,000 se rapportant à la Loi de colonisation impériale, et $700,000 pour fins générales. Je discuterai plus tard la question de la loi de colonisation impériale. Mais ces chiffres indiquent que le ministre augmente de $700,000 les frais généraux, c'est-à-dire la publicité, l'organisation et autres frais de ce genre. Or, un programme d'immigration ne peut pas se faire en un jour. Il est parfaitement exact, comme l'a dit l'honorable ministre, que même si nous possédions aujourd'hui une organisation parfaite, nous ne pourrions pas espérer recevoir cette année ou dans un an, un nombre considérable d'immigrants. C'est pourquoi j'aurais voulu que le ministre demandât pour cela un crédit plus élevé, et je crois que la Chambre l'aurait accordé, étant donné notre besoin urgent d'immigrants. Certains de mes honorables collègues trouveront peut-être ma déclaration étrange; il peut paraître extraordinaire que je préconise une augmentation des dépenses dans l'état où sont nos finances. Mais il ne faut pas oublier que si le pays vaut quelque chose, il doit marcher de l'avant. Or il est solide. On s'est déjà battu pour lui et je ne vois pas pourquoi on ne lutterait pas encore une fois pour assurer maintenant son existence économique. Le seul moyen de lutter pour cette existence économique est d'engager les gens à y venir pour aider à exploiter les ressources naturelles que nous avons en abondance.

M. COOTE: L'honorable député est-il en faveur de limiter l'immigration à une catégorie particulière de gens, aux cultivateurs, par exemple?

M. MARLER: J'y viendrai dans un instant; mais si mon honorable ami veut que je lui réponde immédiatement, je lui dirai qu'il est préférable d'avoir des cultivateurs. Mais je n'exclurais pas les autres.

Donc, j'expliquais la nécessité de l'immigration. Je ne veux pas citer de chiffres inutilement, mais si on juge d'après les statistiques de notre population depuis quelques années, il est très clair qu'on n'a pas eu l'aug-

mentation qu'on devait espérer. Je discuterai tout à l'heure l'émigration chez nos voisins du sud.

Il y a une chose que nous ne devons pas perdre de vue, et que nous devons même envisager avec une certaine anxiété: c'est notre état financier. Or, je ne vois pas le moyen de l'améliorer ou de faire rapporter nos chemins de fer, à moins d'augmenter notre population, et, partant, notre production.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): L'honorable député a-t-il l'impression que nous avons besoin de plus d'immigrants pour augmenter les affaires de notre réseau national?

M. MARLER: Oui, je suis absolument de cet avis.

M. GARLAND (Bow-River): Sans tenir compte des conditions de colonisation?

M. MARLER: Je ne saisis pas très bien ce que mon honorable ami veut dire.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député dit qu'il est en faveur d'attirer des immigrants pour augmenter le chiffre d'affaires de notre réseau national et je suppose aussi celui des autres réseaux de chemins de fer. Est-ce qu'il préconise cela sans tenir compte des conditions qui existent?

M. MARLER: Je ne sais pas ce que mon honorable ami veut dire par conditions existantes; mais je ne pense pas que la situation actuelle soit aussi sombre qu'il la dépeint.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député devrait habiter mon comté. Il saurait alors que la situation est pire que je la dépeins.

M. MARLER: Je suis peiné d'apprendre que mon honorable ami traverse des temps si durs. S'il veut m'écouter avec patience il se peut qu'il soit de mon avis et convienne que si nous pouvons augmenter la production la situation s'améliorera fortement dans son comté. Le mode et le chiffre de l'impôt sont tout simplement terrifiants pour tout le monde. Si nous réfléchissons qu'en 1914 l'impôt s'élevait à un peu plus que $21 par tête, alors qu'il était de plus de $42 par tête en 1922 et que, en outre, nous avons avancé aux chemins de fer, pendant ces dernières années, plus de 250 millions...

M. SHAW: Est-ce que ce chiffre comprend les impôts municipaux, provinciaux et fédéraux?

M. MARLER: Non, seulement ceux du Dominion. Au cours de l'exercice financier 1921-22, nous avons perçu des taxes au montant de $49.43 par tête et, cependant, notre budget accusait un déficit de 92 millions, cependant qu'en 1922 nous ajoutions 80 millions à notre dette nationale. En 1923, le budget principal comporte des dépenses de plus de 466 millions. Cela veut dire que si nous continuons dans la même voie nos impôts ne peuvent être diminués. Je n'ai nullement l'intention de discuter longuement la question financière, ce n'est pas mon but, mais je suis d'avis que ces chiffres sont suffisamment éloquents pour nous faire réfléchir et nous porter à nous demander si nous pouvons laisser la dette nationale s'accumuler de cette manière. Je répète que ces chiffres suffisent à rendre soucieux ceux qui ont à cœur la situation du pays et qui se demandent combien de déficits nous pouvons accumuler avant d'arriver au krach final.

Nous allons cependant plus loin encore. Non seulement nous accumulons des déficits notre vie durant—et ce n'est pas la faute de nos ministres des finances passés et actuel si ces déficits s'accumulent, car ils ont bien rempli leur devoir et fait tout en leur possible au cours de leur administration, mais nous sommes taxés au point de faire disparaître toutes les joies de la vie, et nous passons un fardeau écrasant à la génération qui doit nous suivre tout en ignorant si elle sera en mesure ou non de le supporter.

M. IRVINE: Qu'est-ce que l'honorable député propose pour diminuer l'impôt.

Quelques VOIX: Laissez-le s'expliquer.

M. MARLER: J'allais répondre à l'honorable député qu'à mon sens, si nous établissons un mouvement d'immigration suffisant, nous aurons, avec le temps, les moyens de réduire l'impôt. Je vais développer cette idée tout à l'heure et je serai ensuite trop heureux de répondre aux questions de mon honorable ami. Etant donnés nos impôts actuels, j'ai été très frappé d'un article que je lisais récemment dans le *Spectator*, de Londres, et je vais en citer un extrait. Parlant du nouveau gouvernement, ce journal écrit:

> Actuellement, notre tort est de tellement pressurer le contribuable que nous diminuons d'une manière perceptible l'actif de la nation. Pour employer un langage de convention, nous faisons du tort à l'industrie et au commerce que nous retardons, mais en nuisant au commerce et en l'entravant nous amenons un double fléau; nous augmentons les prix et nous aggravons le chômage. En diminuant l'impôt nous permettrons au commerce de s'améliorer et nous augmenterons la demande de main-d'œuvre. Comme nos pères le disaient, nous devrons mettre plus d'hommes et de femmes au travail de manière à augmenter la production. Mais cela tiendrait à abaisser le prix des produits, tout en ne diminuant pas le prix du travail.

La situation aux Etats-Unis après la guerre civile était analogue à celle que nous traversons actuellement. En citant de mémoire, la guerre s'est terminée le 9 avril 1865, alors que

Lee a déposé les armes à Richmond, Virginie. Il s'est alors produit une inflation considérable suivie d'une grande dépression. J'ai les chiffres sous les yeux. De 1867 à 1873, l'industrie a augmenté de 784 millions à 1,164 millions. A mon sens, pour juger de la richesse et de l'activité d'une nation, nous devons tenir compte des importations et des exportations à l'époque que nous désirons étudier. M. W. C. Ford, chef du bureau de la statistique des Etats-Unis présente fort bien la question. Il écrit:

Les importations et exportations des Etats-Unis sont l'expression et la mesure de ses relations commerciales avec les nations et les peuples du monde. Leur développement et leur importance sont proportionnés à la croissance économique et à la puissance politique du pays et du peuple. Une comparaison entre le commerce extérieur des Etats-Unis en 1795 et ce commerce en 1895 équivaudrait à une comparaison entre une brouette et une locomotive ou un transatlantique.

Ainsi que je le faisais observer, l'industrie des Etats-Unis a progressé pendant un certain temps après la guerre civile; l'immigration s'est aussi augmentée, puis un fléchissement soudain s'est produit tant dans l'industrie que dans l'immigration. Si nous examinons les années de 1867 à 1873, que je n'ai pas choisies, nous voyons que près de 3 millions de gens sont venus aux Etats-Unis et que l'industrie, ainsi que je le faisais observer, a passé de 784 millions à 1,164 millions. Puis, en 1874, l'immigration commença à décroître jusqu'au chiffre de 130,000 sujets reçus en 1877; notre commerce lui-même passa de $1,164,000, à $1,053,000, soit un déficit de 111 millions.

M. GOOD: Extérieur ou intérieur?

M. MARLER: Importations et exportations ensemble.

Pour en revenir à l'histoire de notre pays, on constate que la progression ascendante du commerce suit le mouvement de l'immigration. Consultons à cet égard les chiffres de 1903 et 1914. Entre ces deux dates nous avons reçu 3,000,000 d'immigrants, ou plus exactement 2,789,484 sujets. Dans cette même période notre commerce passa de 450 millions à 1,074 millions. Ces faits me donnent à penser que l'opposition faite à l'immigration n'a pas sa raison d'être, car les chiffres que je viens de citer démontrent que le progrès du commerce et de l'immigration vivent de pair à compagnon. C'est en tout cas ce qu'on a constaté aux Etats-Unis.

La valeur d'un immigrant est de deux sortes: comme individu ajouté à la population et comme nouveau producteur. En mettant le pied sur nos bords, l'immigrant crée du commerce. Cela a été parfaitement démontré pendant la période de notre grande immigration en Canada, comme le fait s'était produit aux Etats-Unis. Je veux citer à ce sujet un article écrit par M. H. A. Hill, qui fut à un certain moment secrétaire du National Board of Trade des Etats-Unis. Voici ce qu'il disait du progrès de l'immigration:

Comme nous l'avons vu, les Etats-Unis ont reçu en 1873, 422,545 immigrants. Le nombre de sujets débarqués durant le premier semestre de l'année courante aux deux principaux ports américains est, autant qu'on peut savoir, de 13,905 seulement.

Il ajoute que l'immigration à cette époque-là ne dépassait pas 100,000 individus pour toute l'année; puis il conclut:

Cette grande diminution dans l'armée des producteurs et des consommateurs constatée par les statistiques de l'immigration est la preuve de la gravité de la dépression industrielle que nous traversons et représente aussi une perte très sérieuse au détriment de la richesse nationale. D'après les calculs du Dr Young, la valeur capitalisée d'un immigrant est de $800 en moyenne. Nous avons donc perdu de ce chef la somme énorme de $240,000,000. Il est vrai, néanmoins, qu'une grande partie de ces gens nous viendront plus tard, après que les conditions défavorables actuelles seront disparues.

Quand un émigrant débarque sur notre sol il apporte avec lui une valeur qui va en augmentant. Il se fixe et commence à produire. Je ne veux pas dire qu'il faut attirer les émigrants en Canada pour leur faire payer des impôts. Ce n'est pas mon idée. Ce que je soutiens, c'est que plus on étend la production agricole plus on augmente la richesse publique. Les charges du pays se trouvent réparties sur un plus grand nombre de contribuables.

M. KELLNER: L'honorable député déclare que chaque émigrant introduit dans le pays y augmente la richesse publique. Ce principe devrait être vrai également des autres pays; mais pourquoi encouragent-ils l'émigration?

M. MARLER: Y a-t-il des pays qui encouragent l'émigration?

M. KELLNER: L'honorable député doit savoir que plusieurs nations européennes désirent voir partir un certain nombre de leurs citoyens.

M. MARLER: J'avoue que l'Angleterre encourage l'émigration, parce qu'elle est trop peuplée; c'est aussi le cas de quelques autres contrées européennes; mais le Canada n'est pas dans les mêmes conditions. Nous avons des millions d'acres de terre improductifs; notre sol regorge de ressources minérales que nous ne pouvons mettre en valeur. Tout homme qui possède une bonne paire de bras, un esprit éveillé et le cœur à la bonne place est en mesure d'augmenter la richesse de ce pays en tirant du sol les ressources naturelles qui y dorment. Ces ressources sont sans valeur tant qu'elles restent enfouies. C'est la main-d'œuvre qui nous manque. Il faut mettre au jour les richesses du sol, car toute richesse provient du sol.

M. COOTE: Le colon qui ira cultiver la terre enrichira-t-il la nation, s'il doit vendre le produit de son travail à un prix inférieur à ses frais?

M. MARLER: La question est un peu trop vaste pour pouvoir y répondre en quelques mots. Je tâcherai tout à l'heure de donner satisfaction à notre honorable collègue.

Je voulais montrer la valeur d'un émigrant pour le pays. Examinons notre commerce intérieur. Un ministre a apporté à l'Assemblée, l'autre jour, ce renseignement du directeur de la statistique que le Canada avait produit en 1921 une valeur de 5 milliards de dollars. Cette production avec la valeur des importations, sans compter les exportations, constituent notre commerce intérieur. En 1921 nous avons importé pour une valeur de 30 millions supérieure à celle de nos exportations. Conformément à ces calculs, notre commerce intérieur accuse une valeur de 5 milliards 200 millions ou $600 par tête d'habitant.

Je prétends que chaque homme qui arrive dans ce pays augmente le commerce intérieur et qu'il en résulte une augmentation du travail dans nos usines et une meilleure demande pour tous nos produits de la ferme.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député veut parler, je suppose, de celui que nous pouvons garder au pays.

M. MARLER: J'arrive aussi à cette question, si mon honorable ami veut me le permettre. Je ne tiens pas à citer des journaux au sujet de la nécessité de l'immigration, mais je désire appeler l'attention uniquement sur un ou deux commentaires. Je ne citerai pas entièrement les journaux de l'Est parce qu'on m'a dit qu'ils étaient circonvenus jusqu'à un certain point. Mais souffrez que je cite une observation faite à l'assemblée de la National Trust Company. Cette compagnie a de grands intérêts dans l'Ouest, et je crois que c'est une des institutions les mieux renseignées dans le Dominion. Le président de la National Trust Company a dit:

Je veux de nouveau aujourd'hui insister sur cette question. L'immigration, ce me semble, est le premier de tous les problèmes importants que doit envisager notre pays à l'heure actuelle. Je suis convaincu qu'il n'existe par un autre facteur qui contribuera autant à la solution de tous nos problèmes et finalement au confort matériel et au contentement de toutes les classes au Canada. Il existe aujourd'hui dans nos campagnes et dans plusieurs de nos industries une demande de main-d'œuvre qu'on ne peut satisfaire. On trouve, quand on analyse les motifs de l'opposition contre l'immigration, qu'elle n'est pas réfléchie. L'immigration bien surveillée et bien dirigée ne nuira à personne mais profitera à tous. Ce qu'il nous faut dans ce Dominion ce sont des affaires. La situation de nos chemins de fer en est un exemple frappant. Nous avons un grand outillage dans tous les genres d'activité—trop grand pour les besoins de notre population actuelle. Une plus forte population demanderait davantage à notre outillage et ainsi la main-d'œuvre, l'industrie et l'agriculture en bénéficieraient toutes.

Il y a peut-être quelques honorables députés qui n'admettront pas ce qu'a dit le président de la National Trust Company—j'entends un "très bien" ironique—mais il me semble que d'une façon générale ses remarques sont pleines de bon sens. Le député de Marquette (M. Crerar) parlant à Winnipeg le 10 novembre, a dit:

Le Canada a de gros problèmes, à résoudre. La plus sûre garantie de notre future prospérité consiste dans le développement raisonnable de nos ressources agricoles.

Les députés de l'Ouest seront de cet avis, probablement.

M. LEWIS: "Développement raisonnable."

M. GOULD: Développement raisonnable, c'est bien.

M. MARLER: Comment allez-vous développer nos terres agricoles si vous n'avez pas d'hommes pour faire les travaux.

M. GOULD: Rendez-leur le travail profitable.

M. MARLER: Le premier ministre John Bracken n'est pas de cet avis apparemment. Voici comment il s'est exprimé le 31 janvier dernier à la législature du Manitoba:

Ce qu'il fallait, c'était de rendre le pouvoir d'achat au dollar du cultivateur.

Quelques hon. DEPUTES: Très bien, très bien.

M. MARLER: Il ajoute ceci au sujet de l'immigration:

A ce propos, il tenait à dire qu'il y avait deux manières de penser au Canada au sujet de l'immigration. L'un estimait qu'on devait amener au pays toute espèce de gens et l'autre considérait qu'on ne devait pas en introduire davantage jusqu'à ce que la situation agricole ait été améliorée.

M. MARLER: J'attends les approbations, maintenant.

Quelques hon. DEPUTES: Continuez.

M. MARLER: Il ajoute:

Beaucoup ont pensé que ces deux opinions se contredisaient. Il ne le croit pas; elles se complètent et s'enchaînent. Le gouvernement ferait tout ce qu'il pourrait pour améliorer la situation agricole et en même temps il essayerait d'amener au pays un nombre raisonnable de bons colons.

Ces paroles du premier ministre du Manitoba sont parfaitement claires. Le *Times*, de Londres, qui est un journal très bien informé et qui a des correspondants dans tout le Canada. . .

M. COOTE: Le premier ministre du Manitoba a-t-il dit qu'il se bornerait à une seule classe d'immigrants?

M. MARLER: Je ne sais pas s'il l'a dit ou non. Mon honorable ami prétend-il qu'il l'a dit?

M. COOTE: Non, j'espérais seulement qu'il ne l'aurait pas dit; je ne sais pas ce qu'il a dit.

M. MARLER: Je ne le sais pas. Je ne peux pas lire dans la pensée du premier ministre John Bracken malheureusement. Je ne puis lire que ce qu'il a dit, d'après les journaux.

M. SPENCER: Le premier ministre a-t-il mentionné alors que la population du Manitoba devait des taxes pour plus de 14 millions?

M. MARLER: Non, je ne pense pas qu'il en ait parlé. J'allais lire ce que le *Times*, de Londres, a dit au sujet de l'immigration au Canada. Le 14 septembre 1922, il écrivait:

Le besoin le plus pressant du Canada, c'est d'augmenter le chiffre de sa population. Il a besoin d'inaugurer un programme d'immigration à outrance et d'annoncer en même temps partout les avantages qu'il offre aux nouveaux venus. Ses immenses régions incultes réclament des colons. Le Canada compte à peine trois habitants par mille carré contre 35 aux Etats-Unis et au delà de 300 au Japon.

Les Japonais auxquels mon honorable ami de Brant (M. Good) a fait allusion tout à l'heure.

Maintenant, le fait que je tiens à faire ressortir ici ce soir, c'est qu'en premier lieu pour accroître notre puissance de rendement, il faut augmenter le chiffre de notre population. En effet, à moins d'une production plus intense, le Canada ne saurait espérer un allègement du fardeau des taxes qui pèsent sur le pays. Et la question se pose aussitôt: Quelle catégorie d'immigrants devons-nous inviter à venir s'établir sur le sol canadien? En d'autres termes, suis-je favorable à l'idée d'admettre au pays tous les étrangers qui sont disposés à immigrer ici? Devons-nous inviter cette catégorie d'immigrants ou devrions-nous inaugurer un autre programme d'immigration au Canada? Le programme que je préconise comprends deux catégories d'immigrants. Faute d'une meilleure expression, je désignerai la première comme suit: "Une classe préférée d'immigrants." Voilà la classe d'immigrants que nous devrions rechercher à mon avis. Voilà la classe d'immigrants pour lesquels nous serions justifiés de débourser les deniers publics et, une fois que nous aurons décidé ces gens à s'établir sur le sol canadien, —je discuterai cet aspect du problème tout à l'heure—nous devrions faire en sorte de les garder ici. Il y a encore une autre catégorie d'immigrants: Ce sont ceux qui viennent d'eux-mêmes. Je ne crois pas que nous devrions refuser ceux qui d'eux-mêmes demandent leur entrée au pays. Bref, voici mon idée: Il y a assez de travail au Canada pour tous ceux qui désirent gagner honorablement leur vie. Il n'y en a peut-être pas autant pour les fabricants. Mais je n'interdirais pas l'entrée du pays aux immigrants sains de corps et d'esprit qui viendraient au Canada.



M. COOTE: L'honorable député comprend-il les Orientaux dans cette catégorie d'immigrants?

M. MARLER: Pas du tout; je ne parle nullement de l'immigration orientale; je n'y pensais pas du tout.

M. WOODSWORTH: L'honorable député veut-il insinuer que les 6,000 sans-travail que soutient la ville de Winnipeg ne sont ni capables ni désireux de travailler? Et la même situation règne dans toutes les autres grandes villes du Canada.

M. MARLER: Je ne tiens pas à blesser les sentiments de mon honorable ami en aucune façon.

M. WOODSWORTH: Que mon honorable ami soit à l'aise sur ce point. Je désire seulement savoir si le grand nombre de sans-travail dans nos cités, ont peur de l'ouvrage?

M. MARLER: Je ne voudrais pas répondre d'une façon impertinente à la question de l'honorable député. Peu importe que les sans-travail veuillent travailler ou non, je n'hésite pas à affirmer ceci: Pour moi la grande majorité de ces chômeurs pourraient se procurer du travail s'ils en cherchaient.

M. McDONALD (Témiscaming): Où auraient-ils pu se procurer du travail quand bien même ils en auraient cherché, depuis une couple d'années?

Une VOIX: A la campagne.

M. MARLER: J'en arrivais à la question du chômage.

M. McDONALD (Témiscaming): J'ai posé une question pertinente à l'honorable député et j'aimerais à obtenir une réponse loyale. Je n'aime pas cette méthode de remettre à plus tard la réponse à une question; c'est souvent une manière de se dérober.

M. le PRESIDENT: A l'ordre. L'honorable député qui a la parole peut répondre à la question s'il le juge à propos, sinon, il ne saurait y être contraint.

M. MARLER: Je répondrai avec plaisir à la question de mon honorable ami. D'après ce que je sais,—je ne suis peut-être pas aussi bien renseigné que lui sur certaines choses,— je suis d'avis que le problème du chômage au pays n'est pas aussi sérieux qu'on a tenté

de le faire croire. Les renseignements que je possède proviennent entièrement des journaux. Il est fort possible que les faits sur lesquels je base mon opinion soient absolument erronés; dans ce cas, je serai heureux de les voir rectifier par mes honorables amis. Voici toutefois un extrait d'un article qui a paru dans les colonnes du *Saturday Night,* de Toronto, numéro du 28 octobre 1922, dont je voulais donner lecture.

Dans nombre de centres canadiens, sinon partout, la main-d'œuvre ne suffit pas dans certaines industries. On en manque surtout dans les métiers de construction. Pendant toute la saison, au printemps et dans le cours de l'été, il n'y a pas eu assez de maçons, de charpentiers, de briqueteurs et de plâtriers pour répondre aux demandes, de sorte que les opérations de l'industrie du bâtiment ont subi des retards en conséquence. Des édifices qui, autrefois, auraient été complètement terminés durant la période comprise entre les mois d'avril et de novembre, sont encore à moitié construits d'une manière générale.

Voilà l'un des rapports sur lesquels j'appuie l'affirmation que j'ai faite. De plus, j'ai lu aussi un autre article dans le *Financial Post,* numéro du 16 février 1923.

Parlant de main-d'œuvre au Nouveau-Brunswick et de l'abatage du bois, l'article dit:

L'abatage du bois durant cet hiver au Nouveau-Brunswick a dépassé tout ce qui a été fait les hivers précédents depuis cinq ans. Deux choses seulement ont limité la coupe—la grande quantité de neige dans les bois et la pénurie de la main-d'œuvre. Dans plusieurs parties, il y avait tellement de neige que les compagnies d'exploitation forestière ont été forcées de cesser leur travail.

Quant à la rareté de la main-d'œuvre, la cause en est attribuable à l'exode vers les autres provinces et la Nouvelle-Angleterre.

Il y a aussi cette autre coupure du *Financial Post,* numéro du 16 février 1919, que je lisais il y a quelque temps, et qui s'applique à une région plus éloignée vers l'Ouest.

M. CALDWELL: L'article dit-il où ces gens du Nouveau-Brunswick sont allés? S'il le dit, je pense que c'est dans les états du Maine et du Massachusettes.

M. MARLER: Non, pas tous. Je serai heureux de continuer la citation si l'honorable député le désire. Quelques-uns sont allés là.

Quant à la rareté de la main-d'œuvre, la cause en est attribuable à l'exode vers les autres provinces et la Nouvelle-Angleterre.

J'en étais rendu là. Je continue:

Le gouvernement Américain a permis l'entrée dans la Nouvelle-Angleterre de deux mille hommes de chantier venant du Nouveau-Brunswick, à cause de la rareté des hommes dans la Nouvelle-Angleterre. Au début, les deux mille hommes ont été renvoyés à la frontière par les agents d'immigration des Etats-Unis, mais vu la demande des compagnies d'exploitation forestière du Maine, du New-Hampshire et du Vermont, le ministère du Travail des Etats-Unis a levé la défense.

J'allais parler de la Colombie-Anglaise:

En dépit des avertissements de l'automne dernier que l'hiver présent verrait beaucoup plus de sans-travail dans la Colombie-Anglaise que dans les années antérieures, il y a aujourd'hui bien peu de chômage dans la province. En certains endroits, la demande des hommes a été si forte qu'on a été obligé d'en importer de l'Alberta et de la Saskatchewan. C'est ce qui est arrivé pour les opérations de coupe de traverses de chemins de fer sur les chemins de fer nationaux à l'est de Prince-Rupert. La coupe du bois à l'intérieur a été gênée par l'abondance de neige, mais c'est là une gêne temporaire, et sur la côte, les opérations forestières se font à leur maximum de rendement.

J'ai parlé de la situation dans le Nouveau-Brunswick et j'ai mentionné celle de Toronto et de la Colombie-Anglaise. Je donne ces renseignements pour ce qu'ils valent, et je les ai puisés à la seule source accessible. Dans la ville de Montréal, la situation n'est pas aussi sombre qu'on s'est plu à la dépeindre. Certes, il y a encore du chômage, mais pour moi, je n'ai pas eu de peine à placer ceux qui sont venus me demander de l'ouvrage. J'ai répondu à la question de mon honorable ami de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) du mieux que j'ai pu. C'est là la situation générale telle que je la comprends.

M. WOODSWORTH: Je ne veux pas insister plus que de raison sur cette question, mais je sais qu'une résolution a été adoptée dans la cité de Winnipeg, et présentée à cette Chambre, disant que des milliers de gens ont été et sont aujourd'hui sans emploi. Le maire de la ville de Winnipeg m'a dit que la situation est très grave. On a parlé de la Colombie-Anglaise. Je connais très bien les conditions de cette province, et les hommes qui ont été employés là, il y a deux ans, sont allés par milliers dans les bois de l'autre côté de la frontière. Cela n'est-il pas vrai?

M. MARLER: Je ne sais si mon honorable ami admet ou non le bien-fondé de ces nouvelles. Elles sont pour la plupart écrites à Toronto, cité qui passe pour bien respectable, et je suis pesque d'avis qu'ils sont absolument exacts. Je ne nie pas ce que mon honorable ami dit de Winnipeg. Je ne veux pas que mon honorable ami se méprenne sur ce que j'ai dit. Je n'ai pas d'antipathie pour le travailleur—bien au contraire—mais j'ai dit ce que je pense, que, bien souvent, certaines classes de travailleurs ne veulent pas aujourd'hui accepter un travail pénible, et ils refusent un emploi lorsque le travail à faire doit être pénible. S'ils acceptaient, il n'y aurait pas tant de sans-travail. C'est là mon opinion. Je ne méprise pas le travailleur, bien au contraire.

J'en étais à parler des classes d'immigrants dont nous avons besoin dans ce pays. J'ai

dit que d'après moi il y en a deux. La première est la classe que nous appelons les ouvriers agricoles, composée des hommes qui veulent se fixer sur la terre. J'ai dit aussi—et j'aime à le répéter—afin de coordonner mes pensées, que nous ne devons pas fermer nos portes aux autres immigrants, mais que, pourvu qu'ils soient forts, en bonne santé et désireux de travailler, ils doivent être admis. En sus, j'aimerais à dire, malgré que ce soit une digression, que ceux qui ont des parents dans diverses parties de l'Europe devraient avoir la permission de les faire venir ici, et que nous devrions enlever certaines restrictions actuelles. Cependant, je veux revenir en arrière et expliquer pourquoi, à mon avis, nous avons besoin d'agriculteurs dans le moment actuel. Il me semble que tout pays doit avoir une population bien proportionnée.

Si la population est plus nombreuse dans les villes que dans les campagnes, c'est qu'elle est mal répartie. La population rurale paie tribut à la population urbaine. A l'heure actuelle, l'équilibre n'existe pas en ce pays, et le pour-cent de la population rurale diminue en plusieurs cas depuis vingt ans. Si nous prenons les chiffres du recensement, nous remarquons qu'en 1901 les habitants des campagnes formaient 62½ p. 100 du chiffre de notre population et qu'en 1911 ils ne représentaient plus que 54.58 p. 100. En 1921, le quotient était de 50.47 p. 100. Autrement dit, la population rurale et la population urbaine sont presque égales. Nous entendrons dire par quelques députés que cela est dû à l'improductivité de la culture. C'est possible, mais je crois que d'autres causes empêchent notre population rurale de s'accroître comme elle le devrait. Cependant, qu'elle s'accroisse ou non, la raison que je suggérais tantôt—qu'elle diminue parce que la culture n'est pas avantageuse—n'est aucunement une raison qui doit nous faire perdre courage et nous empêcher d'amener au pays des cultivateurs que nous établirions sur le sol, parce qu'ils sont certainement nécessaires afin d'accroître la production. Je ne conseillerais pas d'établir un grand courant d'immigration vers les villes, mais je soutiens que nous devrions faire venir autant de cultivateurs que nous pourrons et les établir sur des terres.

En nous fondant sur les chiffres de l'immigration dans le passé, nous avons toujours cru que la plupart des immigrants devenaient colons. Il n'en a pas été ainsi. Les immigrants ne se sont pas établis sur les terres comme nous le croyions, du moins dans les provinces de l'Ouest. Ainsi, depuis vingt ans, 51 p. 100 des immigrants se sont rendus dans les Provinces maritimes, dans le Québec et l'Ontario et moins de la moitié est allée dans l'Ouest. Bien que j'aie conseillé au ministère de faire venir des agriculteurs, il est inutile de les amener ici et de les diriger sur Winnipeg ou quelque autre ville de l'Ouest si nous ne les établissons pas sur des fermes et si nous ne nous en occupons pas dans la suite. Nous devrions les conduire ici non comme des étrangers, mais comme de futurs citoyens du pays, et leur faire comprendre que le Canada deviendra leur patrie. Il existe actuellement une excellente organisation, nommée la commission d'établissement des soldats, qui peut s'occuper de nos immigrants; elle est en état de les diriger vers les régions voulues où ils pourront être établis, et elle peut aussi leur expliquer ce qu'ils doivent cultiver et ce qu'il leur faut s'abstenir de cultiver. Elle peut avoir l'œil sur les immigrants à leur arrivée et pendant les premières années de leur séjour au pays. Généralement parlant, la commission d'établissement des soldats est, sous tous les rapports, une excellente organisation qui est dirigée par un homme sûr et habile. Elle a donné de bons résultats à tous les égards.

Quelques-uns seront portés à dire que les terres achetées pour les soldats nous ont causé une perte. Il n'en est pas ainsi. J'avoue qu'il y a eu une perte sur les bestiaux et les instruments aratoires; cependant, les terres achetées pour les soldats jusqu'au 31 janvier dernier ont donné un excédent—je parle de celles qui ont été reprises—de plus de $402,000 sur le prix d'achat.

M. CALDWELL: Comprend-on dans ce calcul ce que le soldat lui-même a payé en premier lieu et ses versements subséquents, ou bien la seule mise de fonds de l'Etat?

M. MARLER: Si l'honorable député m'eût fait cette question l'an dernier, j'aurais pu y répondre mais je ne puis pas le faire maintenant.

M. CALDWELL: Je suis porté à croire que ces montants ne sont pas compris.

M. MARLER: Je crois plutôt que la mise de fonds du soldat est comprise. L'honorable député n'est-il pas de cet avis?

M. CALDWELL: Non.

M. MARLER: Je ne suis pas en état de dire si elle est comprise. Sans vouloir ennuyer la Chambre, je tiens à répéter que le Gouvernement devrait établir des cultivateurs sur les terres. Au demeurant, je n'hésiterais pas à approuver le projet de colonisation de certaines parties du pays où les fermes ont peut-être trop d'étendue, en faisant venir des gens, en morcelant les terres et en permettant aux nouveaux venus d'en cultiver certaines parties, même s'il fallait que l'Etat mît de côté une certaine somme d'argent à cette fin.

Je sais fort bien que le ministre n'approuve pas cette pratique; cependant, si l'on faisait venir des colons et si ces fermes étaient subdivisées, on ferait du bien au colon lui-même, ainsi qu'à plusieurs des cultivateurs du Nord-Ouest qui possèdent actuellement, me dit-on, une trop grande étendue de terrain et qui sont criblés de dettes.

Nous possédons encore des terres gratuites dans différentes provinces, et le chef du parti progressiste (M. Forke) en a parlé aujourd'hui. Il a mentionné une certaine catégorie d'immigrants auxquels nous pourrions ouvrir nos portes. Je ne pense pas qu'il nous soit possible de recruter en Grande-Bretagne tous les agriculteurs dont nous avons besoin. Il nous faudra aller les chercher sur le continent européen. Il ne s'agit pas de savoir si ces immigrants vivent moins bien que nous.

C'est là une triste manière d'envisager les choses. La question est de savoir si les Hongrois et les gens de même farine consentent à travailler au défrichement de terres semblables lorsque d'autres s'y refusent.

M. SPENCER: Est-ce à dire que l'honorable député consent à ce que l'on fasse venir des immigrants dont le genre de vie est inférieur au nôtre?

M. MARLER: Je n'ai point dit cela. Je me suis efforcé autant que j'ai pu de ne pas dire que nous avions le désir d'amener des immigrants de ce calibre-là. J'ai déclaré qu'en ce qui concerne les immigrants que l'on pourrait recruter en Europe,—j'ai cité les Hongrois comme exemple,—il ne s'agissait pas de savoir s'ils se contentent d'un mode inférieur d'existence, mais que l'on doit se demander s'ils voulaient bien s'établir sur des terres de cette nature, les défricher et les mettre en valeur. En différents endroits de la Saskatchewan, du Manitoba, et de l'Alberta, il y a, me dit-on, de ces gens-là qui ont réussi d'une manière remarquable, et il existe dans ces pays-là, j'imagine, des individus de la même catégorie que nous pourrions établir sur ces terres, qui seraient contents de leur sort et qui, à la longue, deviendraient d'excellents citoyens. Voilà ce que je pensais en parlant de faire venir des immigrants. Je ne me suis servi du mot "Hongrois" qu'à titre d'exemple de la classe des immigrants qui seraient satisfaisants.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Pourquoi les industriels de l'est du Canada ne consentiraient-ils pas à subir le même genre de concurrence?

M. MARLER: Quel genre de concurrence?

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): En proposant de faire venir des gens qui vivraient dans des conditions que nos concitoyens ne tolèreraient pas ou qui ne leur permettraient pas une culture lucrative, il préconise tout simplement un mode de vive concurrence. Il approuve une chose qui, poussée à sa conséquence logique, signifierait que les colons actuels auront à déguerpir ou qu'ils devront adopter un autre genre de vie.

M. MARLER: Toute la question ne consiste-t-elle pas à savoir si la culture peut devenir avantageuse au Canada? Je soutiens qu'elle pourrait être rémunératrice un jour, mais qu'elle ne l'est pas actuellement pour certaines raisons fondamentales. Je ne pense pas qu'il y ait sur le parquet de cette salle un seul homme qui ait plus de bienveillance que moi envers les habitants de l'Ouest, et je traiterai cette question dans un instant. Avant de le faire, je tiens à parler de la somme inscrite dans le budget et qui servira au projet de colonisation de l'empire.

Le ministre a inscrit à son budget une somme de $600,000 afin de défrayer une partie de la traversée de domestiques, et de colons. Souffrez que je m'explique clairement au sujet de l'immigration venant d'Angleterre. Je me réjouirais de voir arriver en ce pays autant d'immigrants anglais que l'on pourrait en obtenir; cependant, il ne faut pas perdre de vue que, à l'heure qu'il est, il existe une catégorie d'immigrants dont nous avons besoin, celle des cultivateurs, et que ce sont ces gens-là que l'on doit aider surtout à la faveur de ce projet. Lorsqu'une foule d'individus se présentent à nos portes sans que nous ayons payé leur passage, nous ne devrions pas payer celui de comptables et autres individus de la même trempe afin de réaliser le projet de colonisation de l'empire. Autrement dit, si on a besoin d'ouvriers dans un endroit, qu'on les aide à se rendre ici; lorsqu'on peut trouver ces ouvriers parmi les nôtres, nous ne devrions pas aider à d'autres à venir au pays en leur fournissant une partie du prix de leur passage. Cependant on devrait le faire lorsque l'agent d'immigration sait qu'il y a un bon cultivateur ou une excellente famille d'agriculteurs qui désirent se rendre au Canada pour s'y adonner à la culture du sol. Encore une fois, je ne m'oppose pas à l'immigration des Anglais, loin de là.

Je désire faire un commentaire sur les décrets du conseil qui sont actuellement en vigueur, et j'espère que le ministère songera sous peu à en obtenir l'abrogation. A n'en pas douter, ils étaient nécessaires lorsqu'on les a rendus, mais ils sont aujourd'hui en grande partie inutiles. Je ne saurais comprendre moi-même la nécessité du décret relatif aux voyages non interrompus. Je ne puis non plus

comprendre qu'il soit bien nécessaire de maintenir le décret visant l'étranger de nationalité ennemie.

M. McBRIDE: Si le décret relatif aux voyages non interrompus n'avait pas été rendu, est-ce que l'ouest de ce pays n'aurait pas été envahi par les Indous?

M. MARLER: Envisageons la situation d'une façon virile. Si nous ne voulons pas recevoir d'Indous en ce pays, déclarons-le, mais qu'on ne rende pas de décret applicable à tous les autres et qui dise aux citoyens des Etats-Unis ou de toute autre nation aux sujets desquels nous ouvririons les bras: "Non, vous ne pouvez pas venir ici pour la simple raison que votre voyage a été interrompu."

Si nous ne voulons pas les Indous, ou d'autres étrangers, disons-le, mais n'adoptons pas un décret de portée générale et ne le maintenons pas en vigueur.

Permettez-moi de vous dire quelques mots du décret en conseil relatif aux étrangers venant de pays ennemis. Certains de mes collègues peuvent avoir des opinions préconçues à ce sujet. Quelques-uns peuvent penser que nous ne devrions pas admettre au Canada des sujets de pays qui étaient en guerre avec l'Angleterre ou ses alliés. Je sais qu'on n'est pas d'accord à cet égard, et je m'aventure peut-être sur un terrain dangereux en abordant cette question. Cependant, je ne crois pas qu'il faille nourrir ces sentiments davantage au Canada. Reconnaissons une fois pour toutes que nous avons un immense pays à peupler, pays riche en ressources naturelles. Je ne suis pas en faveur d'inonder aucun territoire en particulier du Canada d'habitants de quelques parties de l'Europe, en leur disant qu'ils peuvent avoir leurs propres lois, leurs propres écoles, et que sais-je encore. D'un autre côté, j'approuve une immigration générale provenant de tous les pays d'Europe, immigration raisonnable et choisie, pourvu que les étrangers soient de bons sujets. Pour cette raison, ce décret en conseil relatif aux étrangers des pays ennemis devrait être annulé.

M. SHAW: L'honorable député a discuté le sujet de la commission de placement agricole des soldats. Serait-il favorable à l'extension des privilèges des vétérans à d'autres que les soldats colons?

M. MARLER: Je remercie beaucoup mon collègue de Calgary-Ouest de m'avoir posé cette question. Oui, j'y serais favorable. J'avoue franchement que, si les privilèges accordés aux anciens combattants l'étaient également à d'autres, la commission de placement agricole deviendrait une grande agence de colonisation au pays, et ce serait de l'argent bien employé que celui qui serait consacré à amener chez nous des étrangers pour cultiver la terre sur laquelle ils s'établiraient. Comme preuve que le pays ne perdra pas un seul sou en adoptant cette politique, je vous citerai le travail splendide que la commission de placement agricole a fait pour établir les anciens combattants. Lorsque ceux-ci ont acheté leurs terres, ils n'avaient pas l'expérience qu'ils ont acquise depuis. Si la commission se procurait de ces terres aujourd'hui et qu'elle y établissait des familles de colons, cet argent serait bien dépensé dans l'intérêt du pays.

Au cours de ce débat, on a parlé mainte et mainte fois de l'attraction que les Etats-Unis exercent sur les nôtres. Je ne pense pas qu'elle doive nous effrayer outre mesure. Dans tous les pays du monde il y a un va-et-vient qu'on ne saurait prévenir. Vous n'empêcherez jamais les Canadiens d'aller aux Etats-Unis pas plus que les Américains de venir au Canada. Cet exode existera sans cesse entre ces deux grands pays tant qu'il n'y aura pas de barrière pour les séparer. Cependant, nous pouvons enrayer, dans une grande mesure, cette émigration aux Etats-Unis, en rendant notre pays plus attrayant, et en offrant à nos jeunes gens des positions qui les forceront à rester au Canada plutôt que d'émigrer aux Etats-Unis.

Franchement, on ne saurait blâmer un homme désireux de réussir, de vouloir traverser la frontière aujourd'hui que la république américaine offre des chances énormes de succès. En réalité, les chefs de famille ont beaucoup à réfléchir, à l'heure actuelle, lorsque leurs enfants grandissent et que les promesses de notre pays sont de moins en moins souriantes.

Quiconque a foi en son pays,—et j'y ai une confiance absolue,—avouera qu'il est sage d'affecter des sommes d'argent à l'émigration des sujets étrangers au Canada. Mais, me dira-t-on, que pensez-vous de l'attrait des Etats-Unis? Comment donc! n'avons-nous pas eu une immigration considérable d'Américains? De 1900 à 1909, 403,000 immigrants de ce pays sont venus au Canada; de 1910 à 1919, 875,000; en 1920, 1921 et 1922, 127,000. On m'objectera peut-être qu'un grand nombre de nos concitoyens sont allés s'établir aux Etats-Unis. D'accord. Mais, je doute fort que les statistiques que l'on a données plus d'une fois à la Chambre au sujet de nos émigrants soient exactes. Tous le savent, nous ne gardons pas les archives relatives à l'émigration des nôtres aux Etats-Unis. Ce sont les fonctionnaires américains qui les gardent, et, en plusieurs circonstances, on a constaté que ces fonctionnaires ont inscrit comme immigrants aux Etats-Unis des personnes qui ne faisaient qu'un sé-

jour passager dans ce pays. Le département a fait une enquête en 1910 et 1912 concernant un grand nombre de cas. J'ai pris mes renseignements dans le *Canadian Annual Review* que j'ai consulté l'autre jour. De 849 personnes qui étaient dites avoir émigré aux Etats-Unis, il y en avait 415 qui y étaient tout simplement de passage.

Puis, la revue donne la statistique de l'émigration du Canada aux Etats-Unis et des Etats-Unis au Canada. Elle indique que de 1910 à 1914, il est venu des Etats-Unis en Canada 605,498 immigrants, tandis que 329,000 quittaient le Canada pour les Etats-Unis. Le courant nous fut moins favorable depuis 1915 jusqu'à 1919, alors que 379,000 quittèrent le Canada pour les Etats-Unis, et que 270,000 immigrants seulement nous arrivaient de ce dernier pays. Au reste, il n'y a aucune raison au monde pour que la population canadienne se décourage. Il ne faut pas nous laisser abattre parce qu'un certain nombre de nos citoyens traversent la frontière d'année en année pour s'établir de l'autre côté. Ce n'est qu'une question de courage. Tout cela revient à une question d'énergie, et si notre politique est aussi résolue que le peuple canadien est courageux, j'ai pleine confiance que tôt ou tard tous trouveront qu'il fait bon de vivre en Canada, et nous y garderons non seulement nos Canadiens, mais aussi les colons qui viendront s'établir ici.

Il ne faut cependant pas oublier qu'il y a un motif à cet exode de nos Canadiens aux Etats-Unis. La loi Dillingham qui y est en vigueur, ainsi qu'il a été dit cet après-midi, limite l'immigration étrangère à 3 p. 100 de chacun des groupes nationaux habitant les Etats-Unis; c'est-à-dire que, 3 p. 100 seulement des citoyens britanniques qui demeurent aux Etats-Unis peuvent y entrer. C'est ce qui est cause que l'on manque maintenant de main-d'œuvre aux Etats-Unis, alors que l'on en aurait tant besoin pour les nombreuses constructions qui se font à Chicago et Los Angeles, et à Boston aussi, je crois, quoique ma mémoire soit un peu vague au sujet de cette dernière ville. Donc, si nos artisans apprennent qu'ils peuvent obtenir de forts salaires aux Etats-Unis, ils s'y rendront en grand nombre. Et ils y vont, c'est un fait qu'on ne peut nier. Mais, faut-il conclure de la situation actuelle, de ce que nos gens nous quittent pour des raisons toutes particulières, que l'attrait vers les Etats-Unis existera toujours? Je crois plutôt que la situation s'améliorera avec le temps, et qu'alors, nous pourrons plus facilement garder les nôtres chez-nous. Mais à quoi bon nous contenter de dire qu'il n'y a rien à faire pour attirer des immigrants au pays, tant qu'existera cet attrait vers la république voisine? Nous n'y gagnerons rien. Si nous nous décourageons, la conséquence sera que nos gens émigreront de plus en plus vers les Etats-Unis, notre commerce diminuera de plus en plus, notre population disparaîtra graduellement, et c'est alors que la situation sera vraiment déplorable.

J'aurais un mot à dire au sujet de l'attitude de certains messieurs de l'ouest canadien relativement à l'immigration; et je suis convaincu que mes honorables amis croiront en ma sincérité. Personne, dans cette enceinte, n'a plus de sympathie que je n'en ai moi-même pour ces pionniers de l'Ouest, car je crois qu'ils ont beaucoup contribué au progrès du pays. Ils ont peiné, ils ont défriché la terre, ils ont produit des récoltes énormes. Ces récoltes considérables, l'an dernier, selon les chiffres du *Manitoba Free Press*, s'élevèrent à 903 millions de boisseaux de grain, évalués à la tête des lacs, à 590 millions de dollars. Certains honorables amis m'objecteront que l'on n'y a pas réalisé de bénéfice. Peut-être que non; néanmoins, ces hommes qui ont récolté ces quantités considérables de grain, de si grande valeur, qui ont cultivé cette immense étendue de terre, n'ont certes pas manqué de courage. Je suis convaincu qu'ils ne pourraient en manquer, et je crois que l'état de choses qui existe dans l'Ouest aujourd'hui, est dû plus au moins à des causes fondamentales qui l'on fera disparaître.

M. GARLAND (Bow-River): Mon honorable ami ne croit-il pas que nous avons droit à un peu plus que des louanges pour notre courage?

M. MARLER: Certainement oui. Je crois que vous avez droit à beaucoup plus, et vous obtiendrez ce à quoi vous avez droit, j'en suis sûr. Ainsi que je disais, il y a des raisons fondamentales qui empêchent aujourd'hui l'agriculture dans l'Ouest, de donner de plus grands bénéfices, et c'est un sujet que je n'aborde qu'avec hésitation, je l'avoue. La première de ces raisons, c'est que le dollar du cultivateur ne vaut que 70 cents, tandis qu'il lui faut payer beaucoup plus cher pour ses denrées. Cependant le prix de ces denrées a baissé dernièrement.

M. CALDWELL: Le prix du sucre?

M. MARLER: Et lorsque la déflation se s'accentuera, je crois que le dollar du cultivateur vaudra beaucoup plus que maintenant. Une autre raison, c'est que les moyens des acheteurs européens ne sont pas ce que nous aimerions qu'ils fussent. Mais cet état de chose s'améliorera avec le temps. Il y aurait

aussi lieu d'examiner une autre question, et c'est celle des tarifs-marchandises, qui obèrent si lourdement le cultivateur. Je ne vois pas comment nous ferons réduire ces tarifs, à moins que nous ne donnions plus de marchandises à transporter aux chemins de fer.

Il leur est impossible de diminuer le tarif s'ils ne transportent pas un plus gros volume de marchandises.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député a-t-il lu le rapport annuel de la compagnie du Pacifique-Canadien?

M. MARLER: Oui, dans un des journaux de Toronto. Qu'y a-t-il à ce propos?

M. GARLAND (Bow-River): On constate par ce rapport que la compagnie a réalisé cette année un excédent net de plus de 22 millions. L'honorable député ne trouve-t-il pas que la situation est de nature à nous donner droit à une diminution des frais de transport?

M. MARLER: L'excédent net n'était pas de 22 millions; après la distribution de dividendes raisonnables aux actionnaires le surplus était peut-être de 1 million. En effet, le Pacifique-Canadien a été exploité à perte presque toute l'année; c'est le mouvement de la récolte d'automne qui lui a permis d'encaisser ce qu'il fallait pour payer ses dividendes.

M. GARLAND (Bow-River): Est-ce que je puis citer les chiffres à l'intention de l'honorable député? Les recettes nettes provenant du chemin de fer et des navires sur les lacs ont été de $36,301,391 et l'excédent, après défalcation des frais obligatoires, est donné comme étant de $22,952,785.

Une VOIX: C'est là-dessus qu'on doit prendre les dividendes.

M. MARLER: Parfaitement. L'honorable député ne voudrait donc rien donner aux actionnaires? L'excédent du Pacifique-Canadien l'année dernière, après paiement d'un modeste dividende, résultat de longues années d'efforts coûteuses, était relativement peu considérable. De toute façon, cela sort de la question.

A présent j'ai traité devant le comité, autant que je le crois nécessaire, la question du chômage; je ne veux ajouter qu'un mot. Je répète que si nous adoptons un programme solide d'immigration et si nous attirons au Canada une bonne classe de citoyens nous en bénéficierons. D'aucuns honorables membres diront: "Mais qu'allons-nous faire si nous faisons venir encore d'autres immigrants au pays?" Ma réponse c'est que si nous ne courons pas le risque d'attirer d'autres immigrants nos marchés intérieurs diminueront de plus en plus, ainsi que notre population, et l'attrait des Etats-Unis sera toujours aussi puissant; ainsi sera perpétuée une situation que tous nous déplorons aujourd'hui.

L'hon. M. BAXTER: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retenir longtemps l'attention du comité à cette heure avancée, mais je ne voudrais pas, pour gagner du temps, omettre une allusion méritée au très sérieux discours que nous venons d'entendre. Je ne serais peut-être pas disposé à me rallier à tous les arguments de l'honorable représentant ni à toutes ses conclusions; toutefois, je trouve que cette Chambre a lieu de se féliciter de ce que l'honorable député (M. Marler) ait consacré tant d'étude à une question qui, selon mois, constitue un des deux plus grands problèmes que le peuple canadien soit appelé à résoudre aujourd'hui. Je suis d'avis que le Canada n'est pas, et ne sera pas avant bien des années, en présence de deux problèmes plus difficiles, ou de plus d'importance. La première c'est la question des chemins de fer, que je n'aborderai pas ce soir; l'autre concerne l'immigration. Le comité reconnaît, je crois, que cette question du tarif, tant discutée—quelle que soit la force des convictions de nombre d'honorables députés—tourne autour d'une situation qu'aucun parti politique ne saurait modifier sensiblement; nous ferions bien de la laisser de côté et d'étudier ces grandes questions des chemins de fer et de l'immigration.

Je crois que le pays est disposé à accueillir le programme de l'honorable ministre de l'Immigration (M. Stewart) dès qu'on y trouve cet élément dont l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler) nous a tant parlé—le courage. C'est à force de courage seulement qu'on arrivera à une heureuse solution de cette difficulté. Notre population ne s'attend pas, il me semble, à ce que chaque immigrant reste en notre pays. Si nous avions sur cette question des vues aussi étroites, nous ne ferions pas la dépense d'une piastre, nous ne ferions pas un seul effort pour attirer sur nos rives les immigrants de la bonne classe; au contraire, nous laisserions le pays dépérir et mourir d'inanition. Voilà qui ne peut pas être l'esprit canadien. Ce n'est pas, à coup sûr, l'esprit qui nous a permis de surmonter tous les obstacles dans le passé; et ce n'est pas avec une attitude pareille que nous trouverons la solution de nos problèmes du moment.

Somme toute, l'immigration est en quelque sorte comme un fleuve qui passerait sur les terres en y laissant des alluvions fécondantes, mais sans tout y laisser des éléments qu'il charrie. Nous ne pouvons pas espérer de

garder tous les immigrants que nous attirons chez nous. Ce que nous devons faire c'est de créer au Canada une situation favorable propre à retenir en ce pays tous les immigrants et, encore plus, tous ceux qui sont nés en Canada. Seulement nous ne pouvons faire la guerre à la nature humaine. Aucun Parlement ne saurait arrêter le progrès des adolescents —des deux sexes—qui quittent la campagne pour la ville et la grande carrière. Il serait futile également de tenter de renverser le cours des événements. Le progrès est inhérent à l'ordre établi par la nature et alors même qu'il serait en notre pouvoir de l'arrêter nous n'y devrions jamais songer. Il n'est pas plus possible pour nous d'arrêter le flot de l'immigration vers d'autres pays.

Nous savons que les Etats-Unis sont plus peuplés, plus riches et offrent plus d'occasions et c'est un peu à notre honneur que de voir nos nationaux pleins d'ambition, de courage et de talent, nous quitter pour aller occuper là-bas de hauts postes. Il n'y a aucune raison de les en empêcher. Mais il faut les remplacer par de bons immigrants encore plus nombreux. Il faut choisir les gens que nous ferons entrer chez nous et, une fois qu'ils y seront, les diriger vers toutes les parties du pays qui les demandent et qui en ont besoin.

M. JACOBS: Comment les garderez-vous?

L'hon. M. BAXTER: Je viens de dire qu'on ne peut pas arrêter le mouvement naturel; on ne peut pas fixer la nature humaine. J'ai déjà vu quelque chose qui semblait tendre vers ce but, et je ne voudrais pas le voir essayé par le Canada.

Je ne me propose pas de discuter la question de l'immigration au point de vue de l'ensemble du Canada, mais simplement en ce qui concerne ma propre région. Je la discuterai au point de vue des Provinces maritimes, et je crois avoir raison de le faire. Nous avons entendu les opinions de toutes les autres parties du Canada. Nous, dans les Provinces maritimes, nous avons aussi notre idée et nous voudrions bien voir nos désirs se réaliser.

Je ne trouve pas que le ministre ait fait preuve d'un courage extraordinaire, ni d'une bien grande ambition dans le programme qu'il nous a présenté. Cependant, je me rends compte qu'il désire sincèrement faire tout son possible, pourvu qu'il ait le champ libre. Par conséquent, même s'ils ne s'accordent pas avec lui quant aux détails, il est juste que les députés lui soumettent au moins les propositions qu'ils estiment devoir être utiles. Il aura alors l'avantage de pouvoir choisir celles qui lui paraîtront les plus justes. C'est certainement dans ce but que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a fait son discours. J'aurai moi-même une proposition à faire: c'est que ce débat, très précieux pour la nation, consiste en une série d'avis propres à guider le ministre, et à le mettre en mesure de rendre son département plus utile au pays.

Les Provinces maritimes ont à se plaindre au sujet de l'immigration. Nous ne sommes pas des pleurnicheurs et nous ne nous plaignons pas simplement pour le plaisir de la chose. J'espère que nous ne sommes pas encore arrivés à la conclusion que les Provinces maritimes constituaient l'axe du Canada sur lequel les reste du pays ne peut tourner qu'avec notre permission. Nous n'avons pas cette idée, mais nous avons fermement l'intention de dire ce dont nous pensons avoir besoin et d'indiquer le moyen de nous le procurer. Jusqu'ici, peu importe le Gouvernement au pouvoir, comme l'a dit le ministre, on a eu pour habitude de traiter le département de l'Immigration comme la mouche du coche gouvernemental. On a une enseigne et on dépense une certaine somme d'argent d'une certaine façon pour attirer les gens. Où? Au Canada. Il n'y a rien à dire là contre, comme principe général et séduisant.

Le Gouvernement fédéral a toujours refusé de faire des distinctions entre les provinces, et, par là, n'a pas su rendre justice à l'ensemble du Canada. Le résultat a été que les gens sont tous allés dans les régions de l'Ouest. Il est vrai qu'on a besoin d'aide pour supporter le fardeau du Pacifique-Canadien et celui du Nord-Canadien. Je ne citerai pas tous les noms sous lesquels on a désigné le Nord-Canadien jusqu'ici, mais le fardeau existe et il est juste d'attirer des colons dans ces régions.

Mais est-il juste aussi de détourner l'immigration des autres provinces qui ont besoin de sang nouveau autant que l'Ouest? La Chambre sait exactement ce qui s'est passé dans les Provinces maritimes. Soit que la population ait diminué comme dans la belle petite province de l'île du Prince-Edouard, ou qu'elle ait augmenté si peu que notre représentation s'en trouve diminuée, comme dans la Nouvelle-Ecosse, ou encore que l'augmentation ait été juste suffisante, comme dans la Nouveau-Brunswick. Voilà ce qui est arrivé depuis dix ans.

Au cours des dix années précédentes, notre situation a été diminuée par rapport à l'ensemble du pays. Donc, n'avons-nous pas besoin d'immigrants? Ne devons-nous pas avoir une part de l'immigration totale? Nos trois provinces ne contiennent-elles pas des vallées fertiles, de belles collines et de magnifiques plaines? N'y existe-t-il pas d'immenses ressources naturelles que la main-d'œuvre peut exploiter?

Ce que nous voulons, ce sont les habitants, et non des machines à parler. S'il y a des gens qui veulent marquer le pas, qui ne veulent pas d'immigrants et pas de progrès, libre à eux de le dire comme ils l'ont dit souvent déjà. Pour moi, je n'ai pas bsoin d'emprunter mes mots. Je ne suis pas un catéchisme.

Au point de vue agricole, la situation des Provinces maritimes diffère énormément de celle qui existe dans l'Ouest. Dans la majorité des cas, nous devons d'abord enlever ce qui a poussé sur la terre. La proposition que je vais présenter peut sembler surprenante, car elle est susceptible d'entraîner une dépense de quelques centaines de mille dollars. On pourrait même dépenser un million ou deux. Cela peut étonner les honorables députés des deux côtés de la Chambre qui, hier, approuvaient avec le plus grand calme la dépense de millions et de millions pour le chemin de fer de la baie d'Hudson. Si ce rêve de certaines personnes doit se réaliser, nous, des Provinces maritimes, pouvons très justement plaider en faveur de notre droit de vivre, et j'entends par là que la politique d'immigration pourrait fort bien comprendre la dépense de certaines sommes destinées à des immigrants d'une bonne catégorie pour qui l'on préparerait des fermes dans les Provinces maritimes. Si vous agissez ainsi, nous saurons garder ces immigrants et nous ne nous plaindrons pas si les récoltes sont mauvaises. J'espère que le ministre pourra persuader ses collègues de lui donner une somme suffisante permettant l'établissement de bons cultivateurs sur les terres des Provinces maritimes. Qu'il le fasse, et il obtiendra d'heureux résultats.

M. CAHILL: Je regrette beaucoup, monsieur l'Orateur, de ne pas tomber d'accord avec les assertions des honorables députés de la gauche et du ministre lui-même. Nous convenons assez bien qu'en ce qui le regarde, le ministre, du moins, n'a pas de politique d'immigration; la ligne de conduite qu'il nous propose lui a été préparée par des faiseurs du dehors qui veulent simplement la réussite de leurs projets. J'aurais cru que le gouvernement libéral, une fois au pouvoir, aurait trouvé moyen de découvrir les causes de l'émigration du pays. Depuis quarante ans notre pays doit résoudre des problèmes d'immigration et d'émigration. Pendant toute cette période, nous n'avons pas même maintenu notre augmentation naturelle et, cependant, nous avons dépensé des millions et des millions pour amener des touristes sur nos rives et les laisser ensuite s'en aller ailleurs. La proposition du ministre est encore plus préjudiciable; il va payer les passages d'immigrants pour les amener au Canada. Si le Gouvernement actuel respectait ses engagements et ses promesses d'avant les élections et appliquait un certain tarif, il exempterait des droits de douane sur les instruments de production. Si l'on avait agi ainsi, on aurait grandement encouragé les immigrants à venir au pays et on aurait procuré plus de prospérité, de contentement et de bonheur à notre population agricole. Après tout, le seul moyen d'amener des immigrants et de les fixer sur notre sol, est d'avoir un peuple prospère, heureux et content. Toute la propagande d'immigration dont parle le ministre ne lui rapporte rien et est sans issue. Il se propose de dépenser $600,000 pour aider aux immigrants à venir au Canada et son intention est de participer au projet d'établissement de l'empire britannique. Or, le but de ce projet est de se débarrasser du surplus de population en Grande-Bretagne. La chose est excellente pour les Anglais, mais que ferons-nous de ces gens une fois arrivés ici? Allons-nous les mettre dans les villes et installer pour eux des fournaux économiques? C'est ce qui doit arriver. Ces gens sont amenés des centres anglais, ils ne peuvent pas s'assimiler à la vie rurale du pays. Ils n'iront pas peupler les fermes de Québec ou de l'Ontario septentrional, de la Saskatchewan ou de l'Alberta. Si le ministre veut essayer d'établir des lois qui rendront la vie agréable aux gens habitant les districts ruraux, s'il ramène la prospérité aux villages de cultivateurs, il trouvera tous les immigrants dont le Canada a besoin, et cela sans beaucoup d'efforts de sa part.

Quatre choses sont aujourd'hui nécessaires au pays et l'une d'elles est le remaniement du tarif. Voilà quarante ans que nous vivons sous ce tarif de protection et cela ne nous a guère avancés. Nos systèmes de transport saignent les gens à blanc, et il appartient au Gouvernement de voir à ce que les citoyens soient justement traités par les compagnies de transport. Notre système bancaire est organisé de manière à supprimer le crédit rural et ne rien faire pour le progrès des régions rurales. Il est agencé de manière à centraliser l'argent dans les villes. Je n'en fais pas un reproche aux banques qui exercent les opérations à leur manière et de façon à encaisser les plus grands profits, mais avec le système actuel les banques rurales ne font que recueillir l'argent destiné aux centres urbains. Le résultat est que les banquiers du Canada sont dans les grandes villes, Montréal et Toronto, désireux de prêter des fonds à

l'usinier, au commissionnaire et au spéculateur. Votre argent et celui des régions rurales se dirige vers Montréal où il est prêté et engagé. On ne peut remédier immédiatement à cette situation, que je sache, mais c'est une des causes du dépeuplement du Canada. Dans nos campagnes, personne ne peut emprunter aux banques. Il est vrai qu'un particulier peut prêter de l'argent, mais le commis de banque à la campagne n'est pas autorisé à en avancer.

M. LADNER: Notre collègue sait-il que dans l'Ouest les emprunts aux banques dépassent le montant des dépôts?

M CAHILL: De qui tenez-vous ce renseignement? Notre collègue l'a-t-il eu des cultivateurs ou des gens qui prétendent que notre système de banque est le premier du monde?

M. LADNER: Ce procédé de raisonnement peut convenir aux discussions électorales, mais non à nos délibérations. . .

M. l'ORATEUR: A la question.

M. LADNER: Je prétends que mon collègue n'a pas répondu à ma question. S'il ne sait rien, il le dira, mais s'il peut me répondre, je serais bien aise de l'entendre.

M. CAHILL: Mais je crois plutôt que l'honorable député se trompe.

Pour en finir, je trouve qu'on a assez gaspillé d'argent. La protection de l'Etat exagère son emprise sur l'individu. Non seulement on va faire venir des émigrants à nos frais, mais on va encore les suivre pas à pas une fois installés ici. On va les entourer d'un système de visites et de restrictions. On leur dira où et quand ils devront faire de la culture. Le Trésor public sera mis à contribution, chose qu'on devrait s'interdire à l'heure actuelle.

Le ministre annonce un plan pour lequel il demande $100,000, afin de collaborer avec la compagnie canadienne de colonisation. Voit-on le gouvernement fédéral prendre part à des opérations d'immeubles. Le voyons-nous jeter l'argent du public dans des entreprises semblables! Avec mille dollars par jour ou par semaine le ministre pourrait garder au pays autant de Canadiens qu'il pourra y faire venir d'étrangers en un an avec $100,000, tel que le comporte son plan. Tous ces projets sont ridicules. Je déclare que je vais voter contre l'allocation de $100,000 et contre cette autre de $600,000 pour avances de frais de passage, tant que le Canada ne se sera pas remis de la situation actuelle, et ne pourra faire vivre les habitants qui y sont déjà et ceux qui voudraient y venir.

M. EVANS: Je ne me proposais pas de prendre part à ce débat, mais après les réflexions que j'ai entendues sur l'aspect le plus sérieux de la question, je désire faire connaître ma manière de voir.

L'organisation économique du Canada a permis à ceux qui tiennent entre leurs mains les grands services qui sont d'utilité journalière aux cultivateurs, tels que les chemins de fer, les banques, les marchands de grains, les propriétaires d'élévateurs et les sociétés de crédit, leur a permis d'accumuler des capitaux énormes, quand le cultivateur a peine à nourrir et à vêtir sa famille. Quelques-uns s'accrochent à leurs fermes, dans l'espoir de pouvoir sauver du désastre une partie du fruit de leur travail, de ce qu'ils appellent leur "home". Comment un gouvernement peut-il se décider à attirer des colons sans expérience pour remplacer sur nos fermes abandonnées les vieux cultivateurs qui y ont échoué, à cause de la difficulté des temps, cela me paraît le comble de la folie.

On a cru un jour que l'Ouest possédait les ressources suffisantes pour lui permettre de supporter les frais d'administration de milliers de milles de chemins de fer dont on n'avait pas besoin et qui ne pourront jamais être exploités économiquement. Les tarifs du Pacifique-Canadien ont été établis pour assurer aux actionnaires le payement de leurs dividendes. On a dit qu'il fallait sauvegarder le crédit du Canada à l'étranger et le colon a dû ouvrir sa bourse. Nos législateurs ont vu sans s'émouvoir les compagnies de navigation des Grands lacs se coaliser pour dépouiller le cultivateur de l'Ouest du fruit de son travail chaque année.

On s'est efforcé de tranquilliser le fermier en lui montrant que sa terre avait augmenté de valeur. Et il a continué de faire la fortune des exploiteurs en empruntant aux banques à gros intérêt pour venir à bout de ses payements. Les manufactures d'instruments aratoires ont pressuré les cultivateurs comme elles ont voulu. La chasse aux millions n'a pas ralenti.

Le Gouvernement pourrait entreprendre beaucoup de choses pour encourager l'immigration, mais il me paraît n'avoir pas donné à la question toute l'étude qu'il fallait.

Les crédits de l'immigration qu'on nous demande ne passeront pas sans rencontrer une vive opposition. Tous ceux qui s'adonnent à la culture pour en vivre savent qu'il est inutile de faire venir des colons, dans les conditions actuelles, pour remplacer les cultivateurs expérimentés qui n'ont pu réussir. En affirmant que notre échec est dû à notre propre erreur, le ministre n'écarte pas la question. Ce n'est pas la guerre, a-t-il dit, qui a fait monter les prix des terres.

Les conditions qui existent maintenant menaçaient de se produire avant que la guerre

commençât; la guerre les a retardés pendant un certain temps. Ajoutée à l'augmentation des tarifs de transport elles ont eu pour conséquence de faire tomber les prix des produits des cultivateurs même au dessous des prix courants d'avant 1914. Je crois que nous avons raison de dire que dans les conditions actuelles c'est un gaspillage inutile de dépenser de l'argent pour l'immigration. Prenez le cas d'un nouveau colon. On projette de peupler 20 millions d'acres de terre distante de dix à quinze milles des chemins de fer. Or, examinez quels seront les frais préalables du futur colon, et j'ai seulement tenu compte des choses qu'il lui faut absolument avoir. Il a besoin d'une moisonneuse-lieuse qui coûte actuellement $330; d'un semoir qui coûte $180; d'un chariot qui coûte $160; d'une charrue qui coûte $60; d'une herse qui coûte $30; et d'un râteau avec une faucheuse qui coûtent $180. Il aura aussi besoin de quatre chevaux qui coûteront $400 et il lui faudra deux vaches, qu'il pourra acheter à présent pour environ $40 chacune. Il lui faudra ensuite avoir en argent comptant, en plus de ce qu'il peut gagner au cours de son exploitation—de quoi nourrir sa famille pendant un an et demi avant que les gains rentrent, au moins $600. Il lui faudra aussi $100 pour le combustible. Il a besoin d'acheter un quart de section à $20 l'acre et s'il peut se procurer l'argent nécessaire à 6 p. 100, cela représente un montant d'intérêt d'environ $204. Il doit payer l'intérêt la première année, mais à la fin de la deuxième saison il se trouve toujours endetté de $2,324. Mais il me paraît bien qu'il ne pourra pas emprunter ce montant à la banque parce que le taux actuel d'intérêt est trop élevé. Une des raisons qui expliquent pourquoi les fermes sont vacantes aujourd'hui c'est que les taux d'intérêt sont si élevés qu'on ne saurait se tirer d'affaire si on doit emprunter de l'argent pour exploiter une ferme.

J'ai pris la parole seulement pour dire que je m'opposais à cette demande de crédit pour l'immigration et je le fais surtout au point de vue humanitaire.

M. FORTIER (texte) : Monsieur le président, j'ai entendu, cet après-midi, avec grande satisfaction, l'exposé de la politique du Gouvernement sur cette importante question de l'immigration; j'ai été agréablement surpris des paroles éloquentes de l'honorable ministre de l'Intérieur, qui a fait un exposé magistral de la situation. Je suis en faveur de la politique du Gouvernement. Je suis en faveur de cette politique sage et modérée, et il me semble que nous avons pleinement raison, dans les circonstances, d'éviter les extrêmes et plus que jamais nous pouvons dire "in medio stat virtus".

[M. Evans.]

Sans doute, le pays a besoin d'une immigration, mais d'une immigration choisie, d'une immigration désirable, et le Canada ne doit pas suivre l'exemple des autres pays et tenir toutes grandes ouvertes les portes aux immigrants du monde entier. Il me semble qu'il serait déplacé, à notre époque, d'installer, sur les rivages de l'Atlantique ou sur les rives du Saint-Laurent, une nouvelle statue de la Liberté ouvrant largement sa mante afin de recueillir tous les enfants errants de la terre.

J'ai entendu avec plaisir le ministre de l'Intérieur exposer des éléments nouveaux sur cette question d'immigration. Je crois que les reproches de l'opposition au Gouvernement de suivre la politique ancienne ne sont nullement fondés, parce qu'il y a dans la politique du Gouvernement, je le répète, des éléments nouveaux. Il y a le fait de la coopération fédérale avec les provinces. Voici un élément nouveau qui sera certainement agréé avec plaisir par les citoyens de ce pays. Il y a aussi, comme élément nouveau, le fait de cette publicité qui sera faite en faveur de l'immigration, non seulement pour les provinces de l'Ouest, comme la chose s'est faite dans le passé, mais pour les neuf provinces du Dominion. Ce sont ces éléments nouveaux qui sont introduits dans la politique d'immigration qui méritent d'être signalés et auxquels j'adhère entièrement. Cette politique nouvelle est reconnue par le parti progressiste, puisqu'il reproche au Gouvernement de changer la politique du passé en introduisant cet élément nouveau par lequel le gouvernement fédéral coopérerait avec les provinces et il semble s'étonner du fait de cette coopération.

Dans les années passées, nous avons peut-être commis des erreurs en ouvrant trop grandes les portes aux immigrants et surtout en les dirigeant vers ces seuls territoires qui, selon certaines gens, semblent être propres à l'immigration: les territoires des provinces de l'Ouest.

Un député de l'opposition commentant les paroles d'un orateur précédent, disait que les grandes questions qui intéressent le pays actuellement, sont celles de l'immigration et des chemins de fer et que ces deux questions avaient été traitées magistralement par celui qui l'avait précédé. Il n'y a pas de doute que ces deux questions sont des plus importantes; mais, à mon point de vue, il y en a une qui domine celles-là: c'est la question de la colonisation. La colonisation est l'œuvre par excellence, tandis que les chemins de fer et l'immigration ne sont que des moyens pour la réalisation de cette grande œuvre. C'est par la coopération avec les provinces que l'on peut favoriser l'immigration et surtout la colonisation dans ce pays.

Sans doute dans les provinces de l'Ouest, cette coopération ne peut pas exister entre le gouvernement fédéral et le gouvernement des provinces parce que les ressources naturelles appartiennent au gouvernement fédéral. Ces provinces se désintéressent de la question parce qu'elles ne peuvent pas fournir des terres à ceux qui veulent venir s'établir au pays. Dans les provinces anciennes, les provinces de l'Est, il est absolument nécessaire que des terres propres à la culture soient offertes aux colons afin de favoriser l'immigration. Cette colonisation se compose de deux éléments. Il faut qu'il y ait des terres qui soient offertes, mais il faut aussi que des colons en prennent possession. Cette œuvre accomplie par les anciennes provinces, et que le gouvernement fédéral veut maintenant favoriser, est une œuvre excellente dans ce pays. En effet, c'est par l'ouverture des terres colonisables que nous avons pu conserver les nôtres au pays; c'est par cette colonisation que nous avons pu empêcher l'exode de nos enfants vers les Etats-Unis, et ce sera encore par cette colonisation, favorisée par les deux gouvernements —provincial et fédéral—que nous garderons les colons au milieu de nous et que nous favoriserons l'œuvre dite du rapatriement. S'il est un éloge qui est mérité par le Gouvernement, à l'heure actuelle, c'est bien celui d'avoir contribué à établir l'œuvre du rapatriement. Je le félicite cordialement d'avoir créé cette œuvre et d'avoir choisi pour la diriger un homme dont la compétence est indiscutable. En effet, monsieur Arthur Lemont a une vaste expérience dans les questions économiques; il a été attaché, pendant plusieurs années, au département de la colonisation de notre province; durant vingt ans, comme journaliste, il a écrit sur tous les sujets importants intéressant notre pays et a même publié des ouvrages sur les questions d'économie canadienne. J'ai raison d'espérer qu'avec cette organisation, avec le chef qui a été choisi, le rapatriement se fera sur une base efficace.

Ce sont les idées que je voulais émettre dans ce débat. Je renouvelle mon adhésion la plus sincère à la politique du Gouvernement. Je dis que nous devons encourager le rapatriement des nôtres vers les vieilles provinces, et surtout vers ma province, et que nous devons encourager la colonisation même vers les provinces de l'Ouest. Ceux qui veulent se rapatrier et venir prendre place sous le ciel de leur province sont toujours les bienvenus. A l'heure actuelle les colons ne sont pas suffisamment nombreux; ils doivent surgir en plus grand nombre afin de développer davantage les provinces de l'Est. Si parmi les nôtres, il y en a qui ont l'esprit d'aventure au lieu de passer la ligne 45e et de s'en aller dans les usines de la Nouvelle-Angleterre, ils font mieux de se diriger vers l'Ouest, d'aller coloniser les vallées de la rivière Rouge, de l'Assiniboine et de la Saskatchewan, et de prendre place au milieu des leurs déjà installés là-bas, et qui, grâce à Dieu, sont dans un état de prospérité. Je suis donc en faveur de cette politique du Gouvernement concernant l'immigration et je voterai avec plaisir pour l'appropriation d'argent demandée par le Gouvernement.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures vingt-cinq minutes.

---

Mercredi 14 mars 1923.

Le séance est ouverte à trois heures.

ELECTION PARTIELLE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que notre greffier a reçu du directeur général des élections le certificat d'élection d'Albert Frederic Healy, dans la division électorale d'Essex-Nord.

PRESENTATION D'UN DEPUTE

M. Albert Frederic Healy, député élu dans la circonscription électorale d'Essex-Nord, est présenté par le très hon. Mackenzie King et l'hon. George Graham.

DEPOT DE RAPPORTS DE COMITES

Par M. MALCOLM: Le 1er rapport du comité spécial chargé de s'enquérir du mode d'application du chapitre 12, 8-9 George V, loi concernant le service civil du Canada, ainsi conçu:

Votre comité est d'avis que les termes de l'ordre de renvoi devraient être élargis de manière à lui donner le pouvoir de faire des recommandations en vue du perfectionnement de ladite loi et du service public en général. En outre, que le comité soit autorisé de siéger pendant les séances de la Chambre.

Par M. McMASTER: Le 3e rapport du comité chargé d'enquêter sur la situation agricole, ainsi conçu:

Votre comité demande à soumettre la résolution suivante qu'il a adoptée à l'unanimité, savoir:

"Le comité est d'avis, qu'il y a lieu dans l'intérêt de l'agriculture en ce pays, qu'une enquête complète et approfondie soit faite sur tous les aspects du commerce du grain au Canada, et qu'à ces fins une commission royale devrait être nommée et complètement autorisée non-seulement par le gouvernement fédéral. mais aussi bien par toutes les provinces qui désirent collaborer à cette enquête."

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES DROGUES NARCOTIQUES

L'hon. H. S. BELAND (ministre de la Santé) demande à déposer un projet de loi (bill n° 72) tendant à modifier la loi des drogues narcotiques.

L'objet de ce bill est surtout de codifier les lois antérieures concernant la suppression du trafic des drogues narcotiques. La première loi à ce sujet a été adoptée en 1908, puis d'autres ont été ajoutées en 1911, 1919, 1920, 1921 et 1922. Actuellement la législation est un peu confuse, et le but de cette nouvelle loi est de rendre l'interprétation de ces différentes lois plus claire et plus facile pour ceux à qui en est confié l'exécution. Il s'y trouve quelques changements secondaires. L'un se rapporte au droit d'appel qui dans certains cas est restreint à un point de droit. Il y a aussi une autre légère modification autorisant l'identification par les empreintes digitales des criminels condamnés en vertu de cette loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé, émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 55), tendant à faire droit à Margaret Elizabeth Moran.

Le 2e (bill n° 56), tendant à faire droit à Ethel Lilian Duncan.

Le 3e (bill n° 57), tendant à faire droit à Florence Mary Ramsden.

Le 4e (bill n° 58), tendant à faire droit à Ross John Craig.

Le 5e (bill n° 59), tendant à faire droit à Florence Dodds.

Le 6e (bill n° 60), tendant à faire droit à Blanche Hilton.

Le 7e (bill n° 61), tendant à faire droit à May Woodbridge.

Le 8e (bill n° 62), tendant à faire droit à Alice May Smith.

Le 9e (bill n° 63), tendant à faire droit à Albert Ernest Mould.

Le 10e (bill n° 64), tendant à faire droit à Winifred Rose Foster.

Le 11e (bill n° 65), tendant à faire droit à Emily May Small.

Le 12e (bill n° 66), tendant à faire droit à Irene Herdsman.

Le 13e (bill n° 67), tendant à faire droit à John Frederick King Hall.

Le 14e (bill n° 68), tendant à faire droit à Herbert Martin.

Le 15e (bill n° 69), tendant à faire droit à Frederick John Saunders.

Le 16e (bill n° 70), tendant à faire droit à Robert Archibald Logan.

[M. McMaster.]

Le 17e (bill n° 71), tendant à faire droit à Violet Marie Finn.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LES COMMISSAIRES DU PORT DE QUEBEC

M. HOCKEN demande:

1. Quels sont les noms des commissaires du port de Québec?
2. Quels sont les appointements de chaque commissaire?
3. Des commissaires sont-ils à d'autres titres employés par la commission?
4. Dans l'affirmative, quels sont ceux qui sont ainsi employés à d'autres titres, les sommes qu'on paye à chacun pour ces services?
5. Combien au total a-t-on payé à chaque commissaire comme appointements ou commissions, ou pour autres services, pendant l'année close le 31 décembre 1921?
6. Quels changements ou destitutions le Gouvernement actuel a-t-il faits dans le personnel de la commission?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Président, M. W. Gerard Power; commissaires: le brigadier-général T. L. Tremblay et Jules Gauvin.

2. Le président, $6,000 par année; $4,000 par année pour chacun des autres commissaires. Ces appointements sont payés sur les revenus du port.

3. Oui.

4. Le brigadier-général Tremblay, ingénieur en chef du port depuis le 1er juillet 1922; appointements, $4,000 par année.

5. Appointements annuels seulement: Major-général sir D. Watson, $6,000; A. S. Gravel, $4,000; brigadier-général T. L. Tremblay, $4,000.

6. Les trois anciens commissaires ont démissionné le 1er mars 1922. Les commissaires désignés dans la réponse 1 ont été nommés à leur place.

LES COMMISSAIRES DU PORT DE MONTREAL

M. HOCKEN demande:

1. Quels sont les noms des commissaires du port de Montréal?
2. Quels sont les appointements de chaque commissaire?
3. Des commissaires sont-ils à d'autres titres employés par la commission?
4. Dans l'affirmative, quels sont ceux qui sont ainsi employés à d'autres titres, les sommes qu'on paye à chacun pour ces services?
5. Combien au total a-t-on payé à chaque commissaire comme appointements ou commissions, ou pour autres services, pendant l'année close le 31 décembre 1921?
6. Quels changements ou destitutions le Gouvernement actuel a-t-il faits dans le personnel de la commission?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine):

1. Commissaires: docteur Wilfrid Laurier McDougald (président); docteur Milton L. Hersey, B.Sc., LL.D.; M. Emilien Daoust.

2. Le président reçoit sept mille dollars et chacun des deux autres commissaires, cinq mille. Ces traitements sont pris sur le revenu du port.

3. Non.

4. Aucun.

5. Leur traitement annuel seulement. A M. W. G. Ross, $6,261.10; au général A. E. Labelle, $5,000; à M. F. Robertson, $5,000.

6. Au mois de novembre 1921, M. W. G. Ross, l'ancien président s'est démis de sa charge afin de se porter candidat dans la division Saint-Antoine, à Montréal; les deux autres commissaires, M. Farquhar Robertson et le brigadier-général A. E. Labelle ont démissionné comme membres de la commission au mois de décembre 1921. Les commissaires dénommés sous le n° 1 ont été nommés en février 1922.

## PIEUX CREOSOTES

M. CLARK demande:

1. Quelle quantité de pieux créosotés a-t-on utilisée dans les quais du gouvernement, dans la Colombie-Anglaise, en 1920, 1921 et 1922?

2. Quelles compagnies ont fourni ces pieux?

3. Combien a-t-on payé à ces compagnies?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

1. Le ministère des Travaux publics a acheté et employé 29,534 pieds de pieux en 1920; 37,979 pieds, en 1921 et 19,579 en 1922.

2. La compagnie Colman, de Vancouver et la compagnie de créosotage de Vancouver. Des pieux créosotés ont été achetés et payés par les entrepreneurs suivants auxquels avaient été adjugés à forfait les travaux ci-après énumérés: En 1920; entreprise de Half-Moon Bay, par la compagnie de pilotage du Fraser; entreprise de Lang-Bay, par MM. McDonald, Watson et Withers; entreprise de Shoal Bay, par MM. McDonald, Watson et Withers; entreprise de Squamish par MM. McDonald, Watson et Withers.

En 1921: entreprise de Granthams-Landing par W. Greenlees; entreprise de Gibsons, par W. Greenlees; entreprise d'Hopkins, par la compagnie de pilotage du Fraser; entreprise de Port-Moody, par la compagnie de pilotage de Vancouver; entreprise de Savary-Island, par R. Bumstead; entreprise de Hollyburn, par W. Greenlees.

En 1922: entreprise de Lang-Bay, par R. Bumstead; entreprise de Powell-River, par W. Greenlees; entreprise de Quathiaski-Cove, par McDonald, Watson et Withers; entreprise de Hornby-Island, par McDonald, Watson et Withers; entreprise de Monsons-Landing, par W. Greenlees; entreprise d'Ioco, par R. Bumstead, au prix convenu de 90c. le pied pour 3,628 pieds.

3. En 1920, le ministère a payé $11,292.27 à la compagnie. Colman, de Seattle, et $6,278.75 à la compagnie de pilotage de Vancouver.

En 1921, il a payé $3,234.90 à la compagnie Colman et $16,265.62 à la compagnie de créosotage de Vancouver.

En 1922, il a payé $2,062.15 à la compagnie Colman et $4,209.57 à la compagnie de créosotage de Vancouver.

## COMMISSION DU SERVICE CIVIL

M. LOVETT demande:

1. Combien la commission du service civil du Canada a-t-elle coûté au Gouvernement pendant les années 1917 à 1922, inclusivement?

2. Combien ont coûté respectivement les services des compagnies Young et Griffenhagen, relativement au service public?

L'hon. M. COPP:

| Excelcice | Rémunération | Dépense casuelle | Gratification | Total |
|---|---|---|---|---|
| 1917-18. .. | $ 30,372 65 | $ 13,552 79 | ..... | $ 43,925 44 |
| 1918-19. .. | 42,002 84 | 66,473 26 | $ 3,579 55 | 112,055 65 |
| 1919-20. .. | 60,578 82 | 119,489 78 | 22,624 35 | 202,692 95 |
| 1920-21. .. | 103,540 33 | 176,037 51 | 39,307 96 | 318 885 80 |
| 1920-21. .. | 14,661 99 | ..... | ..... | 14,661 99† |
| 1921-22. .. | 178,264 61 | 123,657 09 | 35,553 08 | 337,474 78 |
| 1921-22. .. 1/4/22 | 5,007 54 | ..... | ..... | 5,007 54† |
| 31-12-22 .. | 146,830 01 | 52,946 78 | ..... | 199,776 79 |
| | 581,258 79 | 552,157 21 | 101,064 94 | 1,234,480 94 |

Remarque.—Les sommes suivies du signe † représentent des arriérés.

En 1918-19, une enquête préliminaire sur les affaires de l'Imprimerie par MM. Lewis, Tarte et Slack a coûté $2,648.55.

2. Les services de la compagnie A. Young ont coûté $34,695.76 en 1918-19; $95,306.81, en 1919-20; $28,452.33 en 1920-21. Total, $158,-454.90.

De plus, le rapport de l'auditeur général indique qu'une dépense de $162,475.26 a été imputée sur le compte de la commission du Service civil. Ce crédit a été ouvert pour faire face aux frais de réorganisation du bureau de l'Imprimerie et de la papeterie. Il couvre le prix de l'achat et de la pose de machines nouvelles, qui représente la majeure partie de la somme entière.

## ENTREPRISE DE CONSTRUCTION NAVALE SUR LA COTE DU PACIFIQUE

M. KENNEDY (Edmonton) demande:

1. Quelle est la compagnie de garantie qui s'est engagée pour $321,000.00 relativement à l'entreprise de construction de deux navires sur la côte du Pacifique dont il est question à la page 3515 du hansard de 1922?

2. La compagnie de garantie a-t-elle payé son cautionnement en tout ou en partie?

3. Sinon, qu'est-ce que le Gouvernement a fait pour recouvrer cette garantie?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine):

1. La London Guarantee and Accident Company dont le siège social est à Toronto.

2. La compagnie de garantie n'a payé aucune partie de son cautionnement.

3. Le ministère de la Justice a récemment intenté au nom du département de la Marine et des Pêcheries une action en recouvrement du plein montant de la garantie. Les dossiers sont complets et tout est prêt pour l'instruction de l'affaire.

L'AMEUBLEMENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. HODGINS demande:

1. Qui est-ce qui commande les meubles servant à garnir la Chambre des communes?
2. Les commandes sont-elles approuvées par le ministère des Travaux public avant d'être transmises?
3. A qui achète-t-on les meubles?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics):

1 et 3. La fourniture de 128 pupitres de députés (rangée du fond) a été mise en adjudication le 12 décembre 1919 et adjugée le 22 du même mois; la fourniture de 28 pupitres de député (première rangée) a été mise en adjudication le 9 mars 1920 et adjugée le 15 avril suivant. Ces pupitres ont été fournis par la Valley City Seating Co., de Dundas, et par la maison Geo. Roberts & Sons, de Montréal. La fourniture de 312 fauteuils de députés a été mise en adjudication le 9 mars 1920 et adjugée le 15 avril suivant à la maison Castle & Son, de Montréal. La fourniture de tables et de sièges pour les greffiers, le sergent d'armes et le personnel du hansard a été mise en adjudication le 23 juin 1920 et adjugée le 6 juillet suivant à la maison Henry Morgan & Co., de Montréal.

2. Non; c'est l'architecte du palais législatif qui lui-même a commandé les meubles après qu'on eut reçu les offres et que celles-ci eussent été approuvées par le comité mixte du Parlement.

FERRAILLE ET AUTRES REBUTS PROVENANT DE LA MARINE COMMERCIALE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. ARCHAMBAULT demande:

1. Qu'a-t-on fait du métal et des articles de rebut provenant de la flotte ou d'ailleurs et appartenant à la marine commerciale du gouvernement canadien, en 1921?
2. Ce métal a-t-il été vendu par soumission ou en a-t-on disposé autrement?
3. Dans l'affirmative, par quelle autorité ce métal et ce matériel a-t-il été vendu, et à quel prix?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre de la Défense):

1. Tous les rebuts ont été vendus.

2. Par voie de soumission.

[M. Kennedy (Edmonton).]

3. Par la division des achats. La vente a rapporté les prix suivants: cordage de rebut, en juin, 3 cents la livre; en septembre, 3 cents ½ la livre; en décembre, 4 cents ¼ la livre; ferrailles, $18 la tonne brute, en septembre. Barres de foyer, $9 la tonne brute, en septembre, $10, en décembre. Bandes de fer tordues, $6.50 la tonne brute. Barils à peinture (vides), $1 pièce. Fardage de rebut, $2 la charge de voiture. Fonte en forme de colonnes, $15 la tonne brute. Tuyauterie et timonerie, $6 la tonne brute. Sacs à grain de rebut (à l'enchère), 1 cent ½ pièce.

M. H. MILBURN

M. BENOIT demande:

1. Des plaintes ont-elles été faites contre H. Milburn, sous-directeur de la marine marchande du gouvernement canadien à Montréal?
2. A-t-on fait une enquête sur ces plaintes?
3. Dans l'affirmative, qui a fait l'enquête?
4. Qu'est-il résulté de l'enquête susdite?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre de la Défense):

1. Oui.

2. Oui.

3. H. J. Page, chef du service des investigations.

4. La complète exonération de M. Milburn.

HOTEL DES POSTES DE MONTREAL

M. ARCHAMBAULT demande:

1. Quel fonctionnaire des postes de Montréal est chargé de la comptabilité de tous les journaux publiés à Montréal, et de la perception des frais de poste de ces journaux, ainsi que de l'affranchissement préalable?
2. Depuis quand ce fonctionnaire est-il à l'emploi des postes?
3. Quels sont ses appointements et le classement de ses fonctions?
4. Quel est le fonctionnaire chargé du même service à Toronto?
5. Depuis quand exerce-t-il ces fonctions?
6. Quels sont ses appointements et le classement de ses fonctions?

L'hon. G. P. GRAHAM (au nom du ministre des Postes):

1. Camille Bolté.

2. Quatorze ans et six mois.

3. $1,500 par année. Commis des postes.

4. A Toronto, l'organisation du service de l'hôtel des postes n'est pas tout à fait la même qu'à Montréal. C'est M. W. W. Gibson qui, à Toronto, remplit l'emploi qui correspond à peu près à celui de M. Bolté, emploi dont le classement est toutefois un peu plus élevé que celui de ce dernier.

5. Il fait partie du personnel depuis seize ans et neuf mois; il occupe son poste actuel depuis 1915.

6. $1,800 par année. Commis senior des postes.

LA GRANDE ROUTE PROVINCIALE DE L'ONTARIO

M. CHAPLIN demande:

1. Les plans de la grande route provinciale (Ontario) entre Canboro et Allanburg par voie de Dunnville et Welland, ont-ils été soumis au département, à Ottawa?
2. Quel est le coût estimatif de cette section?
3. Un octroi fédéral a-t-il été payé pour cette route? Dans l'affirmative, combien?
4. A-t-on mentionné une route alternative entre le village de Canboro et Allenburg, tout droit vers l'est par la route Canboro?
5. Des représentations ou oppositions ont-elles été envoyées au département à Ottawa, disant que la route par voie de Dunnville et Welland était plus longue de douze milles, et qu'elle coûterait plusieurs milliers de piastres de plus que la route directe?
6. Le département se propose-t-il de payer une partie quelconque de cette majoration?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre de la Défense):

1. Oui.

2. Le coût estimatif de la partie de la grande route située dans le township de Canboro—8 milles et 4 cinquièmes—est de $263,280.

Le coût estimatif de la partie qui s'étend de la limite ouest de la ville de Welland, vers l'ouest jusqu'au côté ouest du lot 19, township de Wainfleet, 7.0 milles de long, $136,745. Aucune autre section de cette route nationale entre Canboro et Allanburg ne fait l'objet d'une convention avec le gouvernement fédéral.

3. Oui; $87,955.20 touchant la partie comprise dans les limites du towship de Canboro.

4. Cette autre route n'a jamais été proposée.

5. Oui, mais il a été expliqué que cette route passait par Dunnville et Welland, conformément au programme du gouvernement provincial concernant l'amélioration des routes conduisant aux chef-lieux et aux centres les plus importants de chaque comté, et dans le but d'être reliés plus tard avec un prolongement du réseau provincial sur l'ancienne route militaire à travers les townships de Bertie, Humberstone et Wainfleet jusqu'à Fort-Erié.

6. Le département paiera 40 p. 100 des frais réels, nécessaires et raisonnables des sections de cette route qui font l'objet d'une convention.

GRAIN DES RESERVES INDIENNES

M. EVANS demande:

1. Combien de grain a-t-on cultivé dans les réserves indiennes des trois provinces des prairies au cours des cinq dernières années?
2. Quelle proportion a été cultivée par les Indiens, individuellement?
3. Quelle proportion par les locataires blancs?
4. Quelle proportion par les travaux de surproduction?
5. Combien de grain a-t-on cultivé dans les mêmes réserves au cours des cinq années antérieures à la période indiquée?
6. Quelle superficie a été travaillée et mise en jachère par les Indiens dans les dernières cinq années?
7. Quelle superficie dans les cinq années antérieures?
8. Quels loyers a-t-on perçus dans les cinq dernières années?
9. Quelle somme a-t-on perçue dans les cinq années antérieures?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Question transformée en demande de document.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Au sujet de cette question que l'on veut transformer en demande de documents, je pense que c'est là un abus du Règlement. De toutes ces neuf questions—je viens de les parcourir—il n'en est pas une seule dont la réponse exigerait plus d'une ligne.

L'hon. M. BUREAU: C'est le temps qu'il faut pour trouver le renseignement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peu importe.

L'hon. M. BUREAU: Mais cela a son importance.

M. l'ORATEUR: Bien entendu, le Règlement de la Chambre ne laisse pas grande discrétion à l'Orateur. Le paragraphe 4 de l'article dit:

Si une question est telle qu'aux yeux du ministre, la réponse qu'il doit donner devrait être sous la forme d'un dépôt de document.

Il n'y a aucune discrétion laissée au président.

IMPORTATION DE DINDES

M. COOTE demande:

1. Quelle quantité totale de dindes habillées a-t-on importée au Canada dans l'année solaire 1922?
2. De quels pays étaient-elles importées?
3. Quelles étaient la valeur et la quantité importées de chaque pays?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes): Les importations de dindes habillées sont classées sous la rubrique de "Volailles et gibier, n.d.,", et le département n'a pas d'archives distinctes concernant les importations de diverses espèces de volailles visées par cet article, pas plus que les déclarations et les factures indiquent toujours les diverses variétés.

QUESTION TRANSFORMEE EN DEMANDE DE DOCUMENTS

M. WOODSWORTH propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que l'intérêt public exige le licenciement de la royale gendarmerie à cheval du Canada, et l'organisation (a) d'un service fédéral de police pour la protection des édifices du gouvernement et autres propriétés fédérales, et (b) d'une gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, dont le travail se limiterait aux territoires non organisés.

Monsieur l'Orateur, le but de cette résolution est le même que celui qui a fait l'objet de ma motion de l'an dernier.

Cette résolution a été modifiée dans sa rédaction afin d'obvier à une objection du premier ministre qui a dit que, dans le cas où elle aurait été adoptée telle qu'elle fut présentée l'an dernier, les édifices publics pourraient être privés de gardes. Son but essentiel est de ramener à son ancien état ce corps qui était connu sous le nom de royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. J'espérais obtenir cette réorganisation sans qu'il fût nécessaire de présenter une nouvelle résolution cette année.

Dans un discours prononcé à Toronto le 30 août, le premier ministre a donné à entendre que l'administration de la police à cheval subirait des changements. Permettez-moi de vous lire un extrait du compte rendu publié par le *Citizen* du 31 août.

Dans un discours qu'il prononçait ici hier soir, à un banquet en son honneur, le premier ministre King laissait entendre qu'il se ferait bientôt un changement radical dans l'organisation de la gendarmerie royale canadienne. Le premier ministre mentionna comme "preuve remarquable des tendances à la centralisation", du gouvernement unioniste, le changement qui a été fait dans le cas de la gendarmerie royale dont le quartier général avait été transféré du Nord-Ouest à Ottawa, et qui de "police pour les territoires non organisés" était devenue une "force fédérale et pratiquement militaire". Le premier ministre a dit que le gouvernement libéral avait déjà renvoyé un bon nombre de membres de la nouvelle force, et qu'il espérait qu'avant longtemps le quartier général n'en serait plus à Ottawa.

Cette nouvelle fut accueillie avec satisfaction en divers endroits du pays; j'aimerais citer un des commentaires publiés par la presse, à ce sujet. J'extrais le paragraphe suivant d'un article de fond du *Montreal Star*:

La gendarmerie royale canadienne à cheval est intimement liée à l'histoire de notre pays. Sa renommée est universelle. Son travail est apprécié partout où la loi est la base de la civilisation, et ses exploits ont pendant longtemps fait le sujet de plus d'un roman émouvant. La retirer de l'Ouest, son ancien domaine, par en faire ici l'apanage du cérémonial et du formalisme de la capitale, a été pour le moins, une erreur. Le premier ministre a assez de courage pour entreprendre d'y remédier, et il n'hésite pas à faire connaître ses vues. Nous pouvons donc croire que le quartier général sera de nouveau établi dans l'Ouest, tandis que l'on en reviendra à l'ancien système, en ce qui concerne l'effectif et les fonctions de cette troupe.

Or, on semble avoir l'impression qu'une résolution de cette nature implique un blâme quant au service de la gendarmerie royale. Il faut plutôt y voir, je crois, un projet pratique, tout simplement, lequel permettrait d'administrer de manière plus efficace et économique les affaires de ce ministère. D'ailleurs, je crois exprimer l'opinion d'une grande partie de cette ancienne organisation, en disant que l'on verrait d'un bon œil tout changement tel que celui que propose la présente résolution. Je vois, dans l'édition de mars, d'une petite revue intitulée *Maple Leaf*, organe du Canadian Club de New-York, un article de F. G. E. Fitzgerald, ancien sergent de la gendarmerie royale, dans lequel il raconte les exploits de l'ancien corps, dans le passé. Puis-je en citer un paragraphe?

[M.. Woodsworth.]

J'emploi ici le nom "Nord-Ouest" avec intention, car vous n'êtes pas sans savoir que ce terme a été éliminé dernièrement, depuis que ce corps célèbre a été fusionné avec la police fédérale, institution toute différente dans son organisation.

Ceux qui faisaient partie de l'ancienne gendarmerie du Nord-Ouest étaient des jeunes gens aimant l'aventure, tandis que la force fédérale se compose d'hommes d'âge plus mûr et d'habitude plus sédentaires, qui se contentent de la vie courante. Je crois que l'on a eu tort de fusionner les deux corps. Les prairies de l'Ouest avaient un attrait tout particulier pour la jeunesse bouillante. Les fonctions attribuées à la nouvelle force, avec poste à quelque centre minier de la Nouvelle-Ecosse, ou quelque autre fonction monotone, tueront bientôt l'enthousiasme chez les jeunes recrues.

Non. Il vaudrait mieux séparer ces corps dont la fusion est déplorable. Que l'on permette à notre jeunesse chevaleresque de retourner au pays des aventures où elle ajoutera de nouvelles gloires à la renommée de la gendarmerie royale canadienne.

La troupe primitive est celle que nous avons connue aux jours de la colonisation de l'Ouest, et dont l'activité se limitait aux territoires du Nord-Ouest, là où elle a rendu de si grands services en protégeant le pionnier contre les attaques des Indiens et contre les voleurs de bestiaux dans les prairies de l'Ouest. En février 1919, le domaine d'activité de la gendarmerie fut étendu jusqu'à Fort-Wiliam, d'un côté et à la côte du Pacifique de l'autre; et le 7 juin 1920, on en faisait une organisation nouvelle. Depuis ce moment, elle a coûté des sommes considérables, s'élevant de 3 à 5 millions de dollars, par année. Cette année, un montant de $2,587,999.11 figure dans les prévisions, montant auquel il faut ajouter les frais d'administration centrale, appointements et dépenses imprévues, ce qui fait un total de $2,634,224.11. Cette année nous remarquons un crédit de $100,000 pour la mise en vigueur des lois fédérales. L'honorable ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) nous a dit que ce n'était pas un nouveau crédit; mais aucun autre ministère ne semble avoir réduit ses prévisions en proportion. Ce crédit de $100,000 représente donc de nouvelles dépenses. De fait avéré, certains ministères ont, au contraire, augmenté leurs prévisions relatives à l'application de la loi fédérale. Ainsi, je vois un crédit relatif à la nomination de Walter Duncan, aux appointements de $2,550 par année, en qualité d'enquêteur spécial. pour le ministère des Finances; aussi un montant de $2,500 pour dépenses casuelles relatives à ce service, soit, une somme globale de $5,050 pour ce travail spécial d'investigation. Cependant, si la gendarmerie royale est chargée de ces enquêtes pour tous les départements de l'administration et qu'elle le fasse d'une manière efficace, pourquoi trou-

ve-t-on des crédits de cette nature pour les divers départements?

Il se trouve une motion, inscrite au Feuilleton, concernant une réduction d'indemnité sessionnelle des députés, qui sera probablement soumise à la Chambre aujourd'hui. Pourrais-je, sans empiéter sur cette délibération, faire remarquer que le montant dépensé cette année pour la gendarmerie payerait trois fois les indemnités sessionnelles de tous les députés. Nous pouvons, en effet, hésiter à payer une somme aussi considérable pour ce corps particulier, à moins que ses services ne soient beaucoup plus importants que ne l'indiquent les rapports.

Le rapport fait voir un effectif actuel de quelque 1,200 officiers et gendarmes. Je crois que le chiffre cité par le ministre de la Justice l'autre jour était d'à peu près 1,100. Toutefois je me demande s'il était bien renseigné lorsqu'en réponse à une question il a dit qu'Ottawa comptait un effectif de 118. J'apprends que l'effectif d'Ottawa—s'il y a erreur je serais très heureux qu'on la rectifie—est composé comme suit: Au quartier général, un commissaire adjoint, deux surintendants, un chirurgien, trois inspecteurs, un sergent-major, huit sergents d'état-major, onze sergents, quatre caporaux, vingt-trois gendarmes et trois demoiselles sténographes—soit un total de cinquante-sept. Dans la division A, un surintendant, deux inspecteurs, un sergent-major, un sergent d'état-major, quatorze sergents, cent cinquante-deux gendarmes et deux demoiselles sténographes—un total de cent soixante-treize. Dans la division N, un surintendant, un inspecteur, trois sergents, deux caporaux et vingt gendarmes—total, vingt-sept. Si ces chiffres sont exacts la ville d'Ottawa compte à elle toute seule un effectif de deux cent cinquante-sept. Je vois par ce rapport que l'effectif a été réduit au cours de l'année de 1,680 à 1,227 hommes, soit une diminution de 453, ou 27 p. 100. Mais le nombre des officiers n'a été réduit que de 70 à 64—soit seulement 6, ou disons 10 p. 100. On pourrait dire de la gendarmerie, il me semble, ce qu'un honorable député de l'autre côté de la Chambre a dit l'autre jour au sujet de l'armée permanente, à savoir, que nous avons des généraux là où nous pourrions avoir des colonels, des colonels où nous pourrions avoir des majors et ainsi de suite. Il semble réellement que le nombre des officiers est très, très grand en proportion du nombre des hommes.

Voyons maintenant à quoi s'occupe tout ce monde. A l'origine, la gendarmerie ne servait que dans les vastes territoires de l'Ouest. Ce rapport nous apprend qu'aujourd'hui sur l'effectif total de 1,100 ou 1,200 hommes, seulement 78 sont de service au Yukon et dans les territoires du Nord-Ouest. S'il nous fallait subvenir simplement aux besoins de ce petit effectif la gendarmerie nous coûterait bien moins cher tout en faisant le service qui en premier lieu a motivé la création de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Il y a, naturellement, l'autre partie du service à laquelle le premier ministre (M. King) a fait allusion—la surveillance des édifices publics. Souvent, monsieur l'Orateur, lorsque j'ai passé dans nos édifices publics je me suis demandé s'il nous était nécessaire d'y maintenir un si grand nombre de gardes et surtout s'il nous fallait employer comme gardes des hommes dont la formation, en toute probabilité, les destinait à la patrouillle de nos frontières. Quand je vais à la bibliothèque je remarque qu'un constable portant l'uniforme de la Gendarmerie à cheval monte la garde à l'entrée. Je ne conteste pas la compétence de cet homme, mais je doute qu'elle soit plus grande que celle des autres gardes ailleurs dans l'édifice. On me dit que ce garde a été posté là lors de l'incendie du Parlement. Il faut croire que depuis ce temps-là personne ne lui ayant signifié de s'en aller, il continue à monter la garde et il va continuer là pendant des années encore à moins que cette Chambre n'intervienne. Il y a quelques semaines j'ai visité le musée d'art et j'y ai trouvé des gardes portant de même uniforme. C'était des gens fort estimables, j'en ai même constaté que l'un d'eux est devenu assez connaisseur: il m'a montré les tableaux et m'a tout expliqué. Je lui étais très reconnaissant, mais n'empêche que je me demande si nous avons besoin d'un gendarme de la police à cheval pour ce service. J'ai remarqué que dans les musées de peinture d'Angleterre la surveillance est confiée à de vieux pensionnaires qui donnent entière satisfaction. Je conçois que si nous possédions quelque grand chef-d'œuvre comme la Joconde et que des vandales tentassent de le dérober, ces galants gendarmes volent au secours de la belle—et plus tard nous verrions tout cela au cinéma. Peut-tre redoute-t-on une tentative du genre; je n'en sais rien. Mais pour la garde des tableaux dans nos musées, si précieux que soient ces tableaux, je ne trouve pas nécessaire d'employer des gendarmes de la police à cheval.

M. RINFRET: Et les suffragettes, qu'en dites-vous?

M. WOODSWORTH: Il n'y en a plus depuis qu'une dame fait partie de la députation. Sans doute au cours de la guerre et pendant la période d'après-guerre certaines tâches exigeaient les services de ces hommes; mais aujourd'hui ce besoin a disparu. Je suis très heureux de ce que le ministère actuel n'a pas

l'intention arrêtée d'employer la gendarmerie à cheval pour le règlement des différends industriels. Depuis un ou deux ans on a appelé sous les armes, à Edmonton et au Cap-Breton, l'armée permanente, mais on n'a pas réquisitionné la police à cheval. Il semble donc qu'un service de plus destiné à cette gendarmerie a disparu également.

M. CARROLL: L'honorable député a-t-il connaissance d'une grève industrielle où l'on a réquisitionné la police à cheval?

M. WOODSWORTH: Oui. Il y a eu une grève industrielle à Winnipeg en 1919; il y a eu certains désordre aussi à Thorold dans la péninsule Niagara, et à Drumheller.

M. CARROLL: Sait-il réellement si oui ou non la gendarmerie a été appelée ou envoyée à Glace-Bay en 1922?

M. WOODSWORTH: Je ne peux rien dire à ce sujet-là. Puis il y a la mise en vigueur des lois fédérales. Je ne sais pas trop jusqu'à quel point des hommes entraînés à la surveillance de la frontière sont capables d'un service de ce genre. Il semble assez étrange que lorsque le directeur général des Postes a voulu découvrir les auteurs du vol de $50,000 du bureau de poste d'Edmonton, il se soit adressé à d'autres qu'à la gendarmerie.

Je ne sais pas si la gendarmerie a su faire appliquer rigoureusement la loi sur les narcotiques. Je désire qu'on dise à la Chambre combien de sous-officiers et gendarmes ont été renvoyés du service depuis deux ans pour malhonnêteté relativement à l'application de cette loi. La façon dont on applique la loi à Vancouver et à Montréal rend les gendarmes très susceptibles de connivence avec les criminels qu'ils sont supposés arrêter, et il serait bon au cours de ce débat de dire à la Chambre combien on a révoqué de gendarmes qui s'étaient fais les complices de ces criminels.

Il y a aussi la mise en vigueur des lois criminelles, qui est une autre sérieuse question. La Chambre a été saisie—ou du moins j'espère qu'elle le sera au cours de cette session, d'un projet de loi tendant à modifier le Code criminel. Bien peu de gens se rendent compte des pouvoirs très étendus dont jouit la gendarmerie à cheval, d'après le code actuel. Qu'on me permette de citer l'article suivant adopté le 7 juillet 1919:

> Tout bien, réel ou personnel, appartenant ou soupçonné d'appartenir à une association illégale, ou détenu ou soupçonné d'être détenu par une personne pour le compte de cette association, ou en son nom, peut, sans mandat, être saisi ou pris par une personne autorisée à cet effet par le commissaire en chef de la police fédérale ou par le commissaire de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, et être alors confisqué au profit de Sa Majesté.

[M.. Woodsworth.]

D'après cette disposition, on n'a pas besoin de faire partie d'une société interdite par la loi; il suffit d'être soupçonné d'en faire partie pour que le gendarme, sans mandat, saisisse vos biens qui sont confisqués par la Couronne. Je sais que, il y a plusieurs années, des gendarmes sont entrés chez des gens respectables et ont saisi des livres; chez l'un d'eux, ils avaient saisi même une collection de livres qui avait été amenée d'Angleterre, bien des années auparavant, et ces livres furent confisqués. Celui-là, qui est aujourd'hui conseiller municipal d'une de nos villes de l'Ouest, n'a pas encore obtenu justice, et d'après cette loi, je ne sache pas qu'il puisse jamais recouvrer son bien. Dans la circonstance, la gendarmerie est investie d'un pouvoir arbitraire. Pendant la guerre, alors que certains livres étaient interdits, les gendarmes sont entrés dans la bibliothèque de la ville de Regina et ont enlevé des rayons de cet établissement un ouvrage intitulé: Myer's History of Canadian Wealth (Histoire des ressources du Canada, par Myers). Il est vrai que ce livre, dont l'auteur s'est inspiré des documents des archives nationales à Ottawa, n'est plus interdit; mais il est très possible, en vertu de cette loi, qu'on fasse la même chose pour n'importe quel autre ouvrage ou n'importe quel autre objet personnel.

Qu'on veuille bien me permettre de faire un hypothèse: Certains membres du parti progressistes sont impatient de voir modifier la loi sur les banques. Supposons qu'on considère qu'ils veuillent pour cela employer des moyens contraires à la loi, et par conséquent, qu'ils soient soupçonnés de faire partie d'une société illégale. Il n'y a pas de raison pour que, en vertu, du Code criminel comme il est rédigé à l'heure actuelle, la gendarmerie à cheval ne saisisse pas les biens de la Grain Growers' Association ou du parti progressiste.

Une VOIX: Ils ne possèdent rien qu'on puisse saisir.

M. WOODSWORTH: Peut-être que non. Ce que je viens de dire est une simple conjecture; mais il n'est pas moins vrai que sous prétexte de réprimer la sédition, on a établi un système d'espionnage tout à fait inadmissible, du moins pour les syndicats ouvriers de notre pays. Beaucoup d'entre nous ont été mis au courant de cela, il y a plusieurs années. Au cours d'un procès, un brigadier de la gendarmerie a avoué qu'il s'était glissé dans les syndicats, après avoir gagné la confiance de leurs membres, avaient essayé de leur faire acheter des livres qu'il savait être interdits à l'époque, et les persuader, si possible, de commettre un crime. Si je suis bien renseigné, ce brigadier est encore au service de la gendarmerie à che-

val et continue ce genre de travail. Il a été transféré de Calgary à Montréal.

M. RINFRET: Nous le renverrons.

M. WOODSWORTH: Il a été présenté à certains ouvriers de Montréal par un homme qu'on désigne généralement dans les cercles ouvriers comme étant un "rouge". Les ouvriers se demandent pourquoi le Gouvernement n'a pas arrêté cet homme, qui est supposé avoir toujours été un grand fauteur de troubles. Il est plus qu'étrange de voir que c'est lui qui présente ce brigadier de la gendarmerie à cheval aux ouvriers de Montréal qui ne soupçonnent rien.

J'aimerais décrire à la Chambre les assemblées libres et paisibles des ouvriers, dans leurs salles, alors que chacun a la faculté de se lever et d'exprimer sa pensée, mais si quelqu'un parle de violence, on se donne le mot immédiatement: "Méfiez-vous de cet homme, c'est un agent du gouvernement". N'est-il pas déplorable, monsieur l'Orateur qu'on puisse dire ou soupçonner que lorsqu'un individu conseille la violence c'est un agent du gouvernement tentant de compromettre d'autres individus? On le dit néanmoins librement et nous avons tout lieu de croire que c'est vrai. J'ignore si les officiers sont au courant des actes de leurs subordonnés et des détectives placés sous leur direction; je ne le crois pas. Un homme a cependant exposé la question comme suit: "Je veux conserver ma place et, pour cela, je dois présenter bien des rapports. Cependant, il n'est pas nécessaire de dire toute la vérité, car, qui va vérifier?" Il n'y a aucune raison de faire espionner les ouvriers de cette manière et il n'y en a pas davantage d'employer les fonds publics à l'entretien d'un certain nombre d'individus dont le service consiste à aller voir ce qui se passe dans les réunions travaillistes. Si nous devons maintenir ces espions, je crois qu'il serait plus avantageux pour le pays de les envoyer visiter les bureaux de direction de nos grandes corporations. Si le bureau de direction de la banque des Marchands, par exemple, avait été surveillé de cette manière, on aurait pu protéger l'épargne de beaucoup de déposants. Il me semble qu'au fond, le mal consiste en ce que nous avons une demi-douzaine de services différents placés sous la direction d'un seul groupe particulier d'individus. On simplifierait la situation en réorganisant tout le corps.

Je termine en citant les remarques de personnages éminents qui ont approfondi cette question. L'Orateur me pardonnera si j'extrais du hansard des paroles qu'il a prononcées le 7 juin 1920. Il disait alors:

> Quand je vois ces beaux gaillards arpenter les rues d'Ottawa d'un pas léger, je me demande pourquoi on les a transportés des plaines de l'Ouest où ils représentaient la loi et l'ordre, et envoyés dans l'Ontario où il existe déjà, comme en Québec et dans les autres provinces de l'Est, un puissant corps de police provinciale. J'aurais pu concevoir que, durant la guerre, à l'époque où le gouvernement avait à faire respecter des lois radicales concernant le service militaire, il eût pensé à appeler ces hommes-là à son aide, et je ne l'aurais pas blâmé d'avoir obéi à cet appel; mais maintenant que la guerre est terminée, et que tous les troubles ont cessé, je me demande pourquoi maintenir à si grands frais ce magnifique corps de police à Ottawa; sa place est dans les vastes solitudes de l'Ouest, dans les prairies où il peut faire respecter la loi britannique et l'ordre, comme il l'a fait jusqu'à présent.

Si je désire trouver une autorité plus conservatrice, celle d'un homme dont l'opinion est depuis des années entourée de respect, je citerai le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) qui, si nous en croyons le Hansard, faisait observer alors:

> Cependant, étant donné la création de nouvelles provinces et le développement des gouvernements municipaux et provinciaux qui ont à leur disposition toutes les ressources de la civilisation, l'utilité de la gendarmerie à cheval a cessé. Le Yukon en aurait peut-être besoin, mais on n'y pourrait guère installer un important contingent de gendarmerie, et dans les territoires du Nord-Ouest, la population n'est pas assez nombreuse pour que pareil besoin s'y fasse vivement sentir. Je désirerais qu'il fût possible d'affecter ce corps de gendarmes à quelque utile service.

Je ne crois devoir rien ajouter à cela. Puisque nous parlons d'économie et de services utiles dans tous les départements, voici un endroit où l'économie peut être pratiquée et où, par la réorganisation du service, nous pouvons obtenir un bien meilleur résultat.

M. BLACK (Yukon): C'est avec le plus grand intérêt que j'ai écouté l'auteur de cette résolution (M. Woodsworth), car je m'attendais à l'énumération de raisons économiques plus logiques et plus saines que celles qui nous ont été présentées à la dernière session, alors qu'une résolution analogue était débattue à la Chambre. Je comptais entendre des raisons valables et suffisamment solides militant en faveur du licenciement de la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

La résolution porte que le licenciement de cette troupe est d'intérêt public. A mon sens, on ne peut ici donner aux mots "intérêt public" leur valeur ordinaire, c'est-à-dire, le bien ou l'avantage du public. Je crois au contraire que les intérêts les mieux servis par la désorganisation de la gendarmerie seraient justement ceux qui sont absolument contraires à l'intérêt public du Canada. L'honorable député qui a proposé la résolution consent évidemment à ce que nous ayons bien moins de gendarmes dans les territoires non organisés, bien qu'à mon point de vue, il n'ait pas fait comprendre à la Chambre ce qu'il entendait par territoire non organisé. Il a nommé le Yukon et les territoires du Nord-Ouest, mais il est difficile de dire que ce sont là des territoires sans organisation. Cependant, j'ap-

prouve l'attitude de l'honorable député qui ne veut pas supprimer la gendarmerie au Yukon. Semblable manière d'agir serait très mal vue là-bas.

Comme l'auteur de la proposition n'a pas cru utile de nous éclairer sur ses motifs véritables en demandant la dissolution de la gendarmerie à cheval, nous pouvons apprécier à sa valeur le sentiment d'un homme qui exige la suppression d'un corps aussi distingué, d'un corps qui a rendu et rend aujourd'hui de si éminents services au pays. La gendarmerie à cheval a fait un bon service dans l'Ouest, elle fait en ce moment un bon service dans d'autres parties du pays, et pour employer une expression pittoresque on voit où le bât blesse l'honorable membre.

La gendarmerie à cheval n'a jamais été populaire parmi les voleurs et les violateurs de la loi dans l'Ouest, ni parmi leurs congénères dans le reste du Canada. Pourquoi donc veut-on l'abolir? Ce ne peut être par raison d'économie, quoi qu'on ait avancé ce motif, car il n'y a pas de service aussi bien exécuté à si peu de frais relativement. A quoi cela rime-t-il? Quels sont les services où l'administration fait des économies? Le corps de la gendarmerie à cheval est un de ceux qui donnent au pays le meilleur service.

On a dit que supprimant la police à cheval on économiserait deux ou trois millions de dollars et qu'on pourrait passer sous silence le projet de résolution inscrit au Feuilleton et tendant à réduire l'indemnité parlementaire des sénateurs et des députés. Cet argument n'aura, je l'espère, aucune prise sur nos collègues. Quand même il faudrait la payer d'une partie de notre indemnité parlementaire, la gendarmerie à cheval devrait être maintenue. On a, j'en suis convaincu, mal jugé l'état d'esprit des membres de cette Assemblée.

Le motionnaire a oublié de nous parler des états de service de ce magnifique corps. L'effectif complet de la troupe, officiers, sous-officiers et gendarmes, est de 1,227 hommes, répandus entre les océans Pacifique et Atlantique et entre les régions arctiques et la frontière américaine. Un détail qui plaira à ceux qui voudraient le voir disparaître: le corps a été réduit de 27 p. 100 de son effectif de l'année dernière, mais l'œuvre qu'il a pu malgré cela accomplir constitue une page que ses détracteurs n'aimeront pas à lire.

Au cours de l'année écoulée la gendarmerie à cheval a ouvert 12,600 informations. Elle en a conduit cette année, avec un effectif réduit, quatorze mille. Elle a ouvert 5,235 informations sur des faits relevant des lois fédérales; 470 sur des délits prévus au Code criminel; 219 concernant des infractions des lois provinciales ou des règlements sur la tenue des parcs; enfin, 8,108 autres infractions confiées par différents services administratifs.

[M. Black (Yukon).]

Ces renseignements sont consignés dans le rapport annuel du service de la gendarmerie à cheval. Ce document est impartial et ne vise pas à exagérer les mérites déjà grands de cette belle troupe. C'est en prenant connaissance des faits rapportés dans ce document qu'on acquiert une juste idée des importants services rendus par la gendarmerie.

Au nombre de 5,235 informations judiciaires ouvertes sur des faits prévus aux Statuts fédéraux il y en a 73 qui tombent sous le coup de la loi concernant l'immigration chinoise, 84 relevant de la loi des douanes, 107 de la loi sur les explosifs, 119 de la loi des pêcheries, 622 de la loi sur les Indiens, 1,606 de la loi sur le revenu intérieur, 219 de la loi sur l'immigration, 1,694 de la loi contre le trafic des drogues narcotiques et 166 de la loi des chemins de fer. Ces enquêtes devaient être faites. Si la gendarmerie à cheval ne s'en fût point chargée, il eût fallu les confier à d'autres; et il est bien impossible de supposer que chaque département ministériel devrait avoir une police secrète exclusivement à son service.

Les autres informations ouvertes l'ont été à la demande de diverses administrations et sont au nombre de 8,108, réparties sur tout le territoire canadien. On en voit l'énumération à la page 11 du Rapport annuel, ce sont: le ministère des Finances, le bureau du placement agricole, le ministère des Douanes, celui de l'Immigration et généralement tous les services administratifs fédéraux. Au total, la police a conduit 8,108 enquêtes qui ont donné lieu, en beaucoup de cas, à des poursuites. L'exécution de la loi sur la vente des narcotiques seule a justifié 1,694 enquêtes policières, et je dis que même si la police à cheval n'avait que ce travail à son actif, cela suffirait à justifier son maintien. Je vais donner lecture d'un extrait du rapport du commissaire intérimaire sur ce sujet:

> Une des fonctions les plus difficiles et les plus importantes est le concours à donner au département de la Santé publique pour appliquer la loi sur la vente des narcotiques. Nous avons déjà dans notre rapport annuel de l'exercice précédent signalé les ravages causés par ce trafic. Je constate avec regret que la vente se continue et a augmenté en certaine partie du pays. Pour en venir à bout il faudrait l'effort réuni de nos hommes et celui des autorités provinciales et municipales et l'imposition de peines sévères aux trafiquants qui répandent la drogue et créent des toxicomanes.
>
> Les chiffres déjà cités montrent l'activité déployée, puisque nous avons appréhendé et fait poursuivre plus de mille individus; ces poursuites ont été suivies de 800 condamnations, dont 350 à la prison et d'amendes au montant de $60,000. La quantité de cocaïne, de morphine et d'héroïne saisie durant l'année est de près de 1,250 onces. Cela fait environ 600,000 grains, et comme la dose, appelée "deck" en argot, est de 5 grains ou un peu moins, on peut voir que nous avons empêché la distribution de 120,000 doses.

On vend ces "doses" ou "decks", comme on les appelle, aux personnes adonnées à ce vice à raison de un à cinq dollars chacune, suivant les circonstances; de sorte que cette quantité représente de un tiers à un demi-million de dollars qui seraient sortis de la poche de ces infortunés clients de ces harpies.

Une récente modification de la loi prescrit la déportation des étrangers condamnés en vertu de ses dispositions. Quand il s'agit d'Orientaux qui sont ainsi condamnés, nous livrons les individus au commissaire en chef de l'immigration chinoise et je sais que près d'une centaine de coupables attendent leur renvoi du pays. On a constaté que les Chinois adonnés à ce vice continuent à se vouer à l'opium et à être peu enclins à l'usage des autres drogues; et de plus que la cocaïne et les autres drogues nuisibles s'obtenaient généralement dans les repaires d'opium des Chinois, de sorte que les narcomanes de race blanche retournent dans ces lieux pestiférés.

Les difficultés de la répression sont excessivement grandes pour plusieurs raisons. L'une est la facilité avec laquelle on peut importer ces drogues qui sont d'un petit volume; on emploie des moyens nombreux et très astucieux pour les passer en contrebande; on connaît des cas où elles ont été cachées avec beaucoup d'adresse par des firmes de l'étranger qui ont apparemment une bonne réputation. Un contrôle rigoureux international de la fabrication et du commerce de ces drogues paraît être le seul moyen réellement efficace d'empêcher ce commerce illicite. Une autre difficulté est que le trafic est si rémunérateur que ceux qui s'y livrent ont beaucoup d'argent à leur disposition et s'en servent pour contrecarrer nos mesures et pour combattre avec acharnement les causes devant les tribunaux. Un autre obstacle est la nature repoussante du service de répression qui oblige à entrer en contact avec une lie particulièrement odieuse de l'humanité; nos hommes en ont une aversion particulière et ils ne le font uniquement que pour se conformer à leur devoir et parce qu'ils savent que bien que répugnant c'est un service qu'ils rendent à l'humanité.

Je répèterai seulement que si le gendarmerie royale à cheval du Canada ne faisait pas autre chose que d'appliquer cette loi, ses services vaudraient bien l'argent qu'on lui paye. De plus, si la gendarmerie canadienne n'accomplissait pas cette tâche qui donc l'accomplirait? Vous répondrez: la police provinciale et municipale. Ces corps de police sont très bien dans leur genre, mais on ne peut la comparer comme force de police avec la gendarmerie à cheval du Canada. Les corps de police provinciaux et municipaux sont tous sujets à une influence et à une pression locale. Elle peut être imperceptible et nous regrettons d'avoir à en parler mais la pression existe tout de même. Quiconque a eu quelque chose à voir avec la pratique de la loi dans les différentes parties de notre pays, sait qu'il en est ainsi. La gendarmerie à cheval du Canada est au-dessus de cela. On ne peut ni la corrompre, ni la tromper ni l'intimider. Ses membres n'ont pas d'attaches politiques et n'en ont jamais eues autant que je le sache. Je me souviens qu'à une certaine occasion un politicien du genre Tammany a essayé dans le nord de les mêler à la politique. Il réussit, mais à son grand désagrément et on ne l'a jamais essayé de nouveau. C'est la seule fois à ma connaissance qu'on avait voulu mêler la politique à la gendarmerie à cheval et la tentative a justement échoué et irrité.

Au point de vue de discipline, la gendarmerie à cheval canadienne est comparable au corps canadien d'outre-mer. Elle a ses traditions et elle en est fière. Les hommes sont fiers des états de service du corps et ils ne veulent pas qu'on les rabaisse. Chaque homme est persuadé qu'il doit faire son devoir dans toutes les circonstances et il n'y a pas pour lui de tâche trop difficile ou trop dangereuse et d'autre part il n'y a pas de tâche trop monotone pour la gendarmerie à cheval si c'est son devoir de l'accomplir. Dans cette région du nord où régnait autrefois, comme l'a dit l'honorable député qui a proposé la résolution (M. Woodsworth) un certain mépris des lois, j'ai vu un adolescent portant l'uniforme de la gendarmerie à cheval entrer dans un bar où il y avait un vacarme effroyable et où des hommes enragés et armés se battaient. Il arrêta et désarma les hommes sans protestation. Il est arrivé là avec autant de prestige que la flotte anglaise en aurait eu sur la mer. Le tapage cessa immédiatement, les hommes furent coffrés et aucun n'eût la moindre idée de résister au gendarme. Quand il fit son apparition le vacarme prit fin. Ce n'était pas parce qu'il était doué d'un pouvoir surhumain, mais parce que l'opinion publique du Dominion était derrière lui. Appuyé par l'opinion publique, il l'était aussi par toute la force et les ressources du Canada et les perturbateurs savaient qu'on emploirait cette force et que cet homme serait appuyé jusqu'au bout dans l'accomplissement de son devoir.

Comme je le dis, il n'y a pas de corps de police comparable à celui-là dans le monde. Pendant la grande course à l'or dans le nord, la plus grande partie des hommes passèrent par le territoire de l'Alaska. Ils débarquèrent dans la ville américaine de Skagway, où il y avait des commissaires et une nombreuse police spéciale. Ils n'ont été d'aucune utilité. Ils n'avaient pas d'autorité réelle. Apparemment, ils avaient le prestige de la loi, mais ils n'étaient pas soutenus et ne pouvaient la faire observer. Dans cette ville chacun faisait ce qu'il voulait et nuit et jour il se produisait des attaques et des meurtres.

Quarante milles plus loin, la caravane passait la frontière et se trouvait avec l'Union Jack et la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Alors on dût se débarrasser des fusils, tandis que sur le sol américain vous deviez les avoir pour votre protection personnelle. Si on voyait un homme portant une arme quelconque, un gendarme à cheval lui frappait gentiment sur l'épaule et lui disait qu'il n'en avait pas besoin et qu'il devait s'en défaire autrement il pourrait blesser quelqu'un.

Il n'en avait certes pas besoin, car la vie et la propriété des gens étaient pleinement protégées par la gendarmerie à cheval, en territoire canadien.

Du reste, l'opinion publique ne réclame nullement la réforme que propose la résolution en discussion. Sinon, nous en aurions su quelque chose. La question fut soulevée pour la première fois, ici, l'année dernière, par l'auteur de la présente résolution. Si une partie de la population canadienne était mécontente du service de la gendarmerie à cheval, les protestations nous en entendrions parler par ailleurs et non seulement par l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth). Comme je le disais l'année dernière, je doute fort que ce soit là un problème au sujet duquel un simple député ait qualité pour dicter au Gouvernement la ligne de conduite à suivre. C'est une question qui relève de la juridiction du Gouvernement et du ministre de la Justice (sir Lomer Gouin). Du moment que le ministre de la Justice et les autres départements de l'Etat sont satisfaits des services de la gendarmerie à cheval, le ministre verra à maintenir cette force en activité de service. Dans le cas contraire, je suis convaincu que le Parlement serait prêt à appuyer la décision du ministre, soit qu'il s'agisse de licencier le corps actuel, d'en diminuer l'effectif ou encore d'organiser un autre corps de police. Cependant, en face des hauts faits que la gendarmerie à cheval a accomplis par le passé—exploits que personne ne peut nier—en face des services qu'elle rend encore aujourd'hui ainsi que le font voir les rapports que la question relève de la juridiction exclu- officiels et nos propres observations, je conclus que la question relève de la juridiction exclusive du Gouvernement et du ministre de la Justice. Pour cette raison, la Chambre devrait rejeter la présente résolution.

M. STEEDSMAN: Monsieur l'Orateur, au moment d'aborder la discussion de la présente résolution, je dois avouer que je ne l'approuve pas en entier, outre qu'il m'est impossible d'appuyer toutes les raisons que l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) a invoquées à l'appui de sa proposition.

La principale raison que motive mon attitude, c'est le grand respect et la vive admiration que je professe à l'égard de l'ancien corps qui était universellement connue sous le nom de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Je fus très peiné le jour où l'on décida de le fusionner avec la police fédérale. Ces deux corps étaient distincts autrefois tandis qu'aujourd'hui ils ne forment qu'un seule et même groupe. Tous les éloges que mon honorable ami du Yukon (M. Black) a décernés à la gendarmerie à cheval s'appliquent à l'ancienne force du Nord-Ouest et non à celle d'aujourd'hui. Pour nous les gens de l'Ouest, surtout les pionniers, nous sommes parfaitement au fait que le gendarme à cheval n'est pas du tout apte à remplir des fonctions policières dans les centres industriels; il n'a ni les dispositions ni le tempérament ni l'entraînement qu'il faut pour cela. La vie au grand air sur les frontières, voilà l'élément du gendarme à cheval et c'est là où ce corps s'est acquis la réputation dont il jouit. Je suis convaincu que l'ouest canadien n'est pas encore en mesure de se dispenser des services de la gendarmerie à cheval. La surveillance qu'exerce ce corps est encore nécessaire non seulement dans les territoires non organisés, mais aussi dans les trois provinces des prairies.

Je désire rappeler un incident qui s'est passé au début de la dernière guerre, à l'époque où l'on insistait de tous côtés auprès des cultivateurs de l'Ouest afin qu'ils augmentassent le chiffre de la production agricole, ce qu'ils firent du reste jusqu'à la limite. C'était avant l'entrée des Etats-Unis dans le conflit et, à cette époque, l'ouest canadien était censé fourmiller d'espions. Nous étions au fait que les Etats de l'ouest américain comptaient un grand nombre d'habitants sympathiques à l'ennemi commun. Or, à l'époque de la moisson, c'était en 1916 au meilleur de mes souvenirs, le bruit courut par tout le pays que des étrangers ennemis se proposaient de détruire par l'incendie une partie de la récolte. Cette rumeur était-elle bien-fondée ou non? Je n'en sais rien. Cependant, elle fut lancée dans le public et vous pouvez facilement vous rendre compte des sentiments qu'elle fit naître au sein de notre population. Or, qu'arriva-t-il? Les autorités réclamèrent la surveillance de la gendarmerie à cheval et un détachement fut envoyé sur les lieux. Il faut en avoir été témoin pour se rendre compte des sentiments de soulagement et de sécurité qu'éprouve la population de la région lorsqu'elle vit toute une ligne de "gilets rouges" se déployer dans la direction de la frontière pour se former en petites escouades et surveiller la ligne de démarcation entre les deux pays. Les gendarmes à cheval patrouillèrent ainsi toute la partie méridionale de la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter ici.

De plus, je tiens à appeler l'attention du Parlement sur l'état de choses qui a régné l'année dernière dans la même région de l'Ouest.

Une ou plusieurs bandes de voleurs envahirent le district et quelques banques furent dévalisées dans différentes villes. La population fut littéralement terrorisée. Je men-

tionnerai un cas en particulier, c'est-à-dire le pillage de la banque Dominion à Melita, Manitoba, où les bandits, outre plusieurs milliers de dollars des fonds de la banque, s'emparèrent de $100,000 en obligations de l'emprunt national, qui appartenaient aux citoyens de l'endroit. De plus, l'un de mes amis intimes fut grièvement blessé d'une balle en tentant de réveiller les voisins. Or, il est à ma connaissance qu'un détachement de la gendarmerie à cheval fut dépêché sur les lieux plusieurs jours après l'attentat. Mais, je suis obligé de conclure que les gendarmes étaient en trop petit nombre ou que leur organisation a fait défaut—il y a une raison en tout cas—car ils n'ont pu réussir à opérer la capture d'aucun des membres de cette bande de détrousseurs de banques.

Cette bande existe encore; ces bandits sont encore en liberté, et nous avons raison de croire qu'à l'arrivée du printemps, quand les chemins leur seront favorables, ils reviendront exercer de nouveau leurs rapines. Que faut-il faire dans ce cas? Il n'y a qu'une seule conduite à tenir, et c'est d'envoyer la Royale gendarmerie à cheval bien armée et organisée pour qu'elle puisse faire face à la situation, traquer et arrêter ces bandits qui terrorisent notre population.

Je ferai remarquer que les provinces des prairies ne sont pas encore en possession de leurs ressources naturelles, et que le Manitoba, la province que je représente, est dans ce cas.

Je pense que la Chambre est déjà bien au courant des événements qui se sont passés dans le nord de cette province. Il est tout à fait déraisonnable et injuste de s'attendre à ce que le Manitoba supporte le coût de l'application des lois et du maintien de l'ordre sur son territoire. Il n'y a pas un seul corps qui puisse remplacer la gendarmerie à cheval pour la garde de cette partie du pays. C'est pourquoi, je prétends que le temps n'est pas encore venu de se dispenser des services de la gendarmerie à cheval dans les provinces de l'Ouest. C'est là ma réponse à la dernière partie de la résolution de l'honorable député: nous ne sommes pas prêts à reléguer la gendarmerie à cheval dans les territoires non organisés; nous en avons encore besoin dans les provinces, et surtout dans les provinces des prairies. Pour ces raisons et beaucoup d'autres, j'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il licencie la force constabulaire actuelle, qu'il établisse ou réorganise l'ancien corps de Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, et qu'il laisse subsister ce corps aussi longtemps que nous aurons besoin d'une gendarmerie à cheval au Canada. Quand le temps sera venu de nous dispenser de ses services, alors elle passera dans le domaine de l'histoire et dans le souvenir du peuple du Canada avec les honneurs et la gloire que lui ont mérité ses hauts faits dans le passé.

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice): L'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) veut faire déclarer par cette Chambre qu'il est dans l'intérêt public de licencier le corps actuel de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, et d'organiser:

(a) Un service fédéral de police pour la protection des édifices du gouvernement et autres propriétés fédérales, et (b) une gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, dont le travail se limiterait aux territoires non organisés.

En d'autres termes, la résolution propose de revenir à l'ancien système de deux forces policières fédérales. Afin de rendre mes remarques aussi claires que possible, je demande la permission d'esquiser brièvement l'histoire de la législation qui a établi le statut actuel de nos forces policières fédérales. En 1868, on a établi la police fédérale, comme on l'appelait alors, dans le but de faire exécuter la loi criminelle et les autres lois fédérales seulement. En 1873, on a organisé la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest pour la répression des crimes et le maintien de la paix ou du bon ordre dans les territoires de l'Ouest. En 1919, il a été décrété par les lois 9 et 10 George V ch. 69, que la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest pourrait être employée au maintien de la paix et de l'ordre dans tout le Canada; et dans la même année, par une autre loi adoptée à la deuxième session du Parlement, le nom de la force policière a été changé en celui de: Royale gendarmerie à cheval du Canada. En 1920, les pouvoirs de la police fédérale ont été transmis au commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Or, monsieur l'Orateur, le résultat de cette fusion, d'après mon expérience d'une année dans la direction de notre force fédérale, a été d'amener plus d'uniformité et d'efficacité dans l'exécution des devoirs dévolus à notre police dans tout le Canada. Nous avons un seul bureau, et il n'y a pas d'ambiguité sur les devoirs que doivent remplir nos policiers soit à l'intérieur, soit en dehors du Canada. Nous n'avons plus de conflits de juridiction entre les deux forces policières comme dans le passé; et nous n'avons plus besoin d'agents de police secrète. La force policière fédérale, ou la Royale gendarmerie à cheval du Canada, le nom importe peu, voit au maintien de la paix et du bon ordre dans les territoires non organisés et dans les régions arctiques; et le même corps s'occupe de faire exécuter, entre autres lois fédérales, la loi du revenu de

l'intérieur, c'est-à-dire qu'elle doit voir à la suppression des alambics illicites; elle s'occupe d'appliquer la loi de l'opium et des drogues narcotiques la loi des Indiens, et de surveiller les réserves. Comme les honorables députés le savent, nos réserves indiennes sont très nombreuses. Nous avons en Canada environ 1,200 réserves indiennes disséminées dans l'Alberta, la Saskatchewan, la Colombie-Anglaise et les Territoires du Nord-Ouest. En Ontario, il y a 70 réserves sous l'administration et la surveillance de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Notre police fédérale est aussi chargée da l'application des lois relatives à la radiotélégraphie, à l'immigration, aux pêcheries, aux immigrants chinois, aux explosifs et aux postes.

Dans le passé, avant la réunion des deux corps, la police fédérale a contribué à l'application de presque toutes ces lois; cependant, plusieurs ministères confiaient cette besogne à des agents particuliers. Depuis la fusion, il est inutile d'aller au dehors pour faire exécuter cette tâche. Ainsi, cette fusion a eu pour résultat, comme je le prouverai, de diminuer le nombre des employés et de nous permettre de nous dispenser des services d'agents particuliers, ce que représente une économie considérable dans la dépense administrative.

A l'appui du projet de résolution, le député de Winnipeg soutient que nous économiserions de l'argent en licenciant la gendarmerie à cheval, telle qu'elle est organisée aujourd'hui et en créant un corps spécial pour la surveillance des territoires non organisés et des agents particuliers pour la protection des édifices fédéraux. Eh bien, je suis en mesure d'établir que, depuis la fusion, nous avons beaucoup réduit l'effectif de la gendarmerie et considérablement diminué la dépense. En 1920-21, nous avions 2,605 gendarmes et le budget total s'élevait à $4,674,066. Pour l'exercice de 1923-24, nous ne demandons que $2,587,999. Nous avons diminué de 1,500 le nombre des gendarmes et réduit la dépense de plus d'un million de dollars. Les membres de la gendarmerie sont ainsi répartis: 32 dans les Provinces maritimes; 32 dans le district de Québec; 312 dans l'est d'Ontario et 34 dans l'ouest de la province; 97 au Manitoba—en réalité, il n'y en a que 71 —196 dans le sud de la Saskatchewan, et 55 dans le nord; 114 dans le sud de l'Alberta, et 90 dans le nord; 152 en Colombie-Anglaise, et 49 dans le territoire du Yukon.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant que le ministre aille plus loin, nous dira-t-il quel était le budget de 1921-22?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Il se chiffrait par $3,527,670. Nous avions alors 1,726 gendarmes. Le nombre des gendarmes et le montant de la dépense ont baissé tandis que la besogne a augmenté chaque année. Si l'on se reporte au dernier rapport du ministère, on s'apercevra qu'en 1920-21, il y a eu 10,888 enquêtes et qu'en 1921-22, le nombre des enquêtes a été porté à 14,032.

Relativement à l'application des lois fédérales, il y avait 2,068 procès en 1920-21, tandis qu'en 1921-22 il y en a eu 5,235—soit une augmentation de près de 150 p. 100. A la page 11 du même rapport, on remarquera que nous avons fait plus de 8,000 enquêtes pour les différents ministères. Il faut accomplir cette tâche. Dans le passé, je le répète, elle était confiée à la police fédérale et à la gendarmerie à cheval.

Dans les territoires organisés, la besogne est la même depuis 1873, les membres de notre royale gendarmerie à cheval du Canada remplissent les mêmes fonctions dont se sont acquittés pendant tant d'années leurs prédécesseurs, les membres de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Ils se livrent à des recherches pour les divers services administratifs. Ainsi, si nous prenons la province du Manitoba, nous constaterons à la page 54 du rapport que notre police fédérale a fait 601 enquêtes, tandis qu'à la page 55 le nombre des enquêtes est de 1,302.

Relevant une réponse que je lui ai donnée en déposant mon budget, le député de Vancouver a déclaré que j'avais fait erreur en disant qu'il y avait 118 gendarmes à Ottawa. A ce moment-là, j'ai affirmé qu'il y en avait 118 pour surveiller nos édifices publics, mais je n'ai jamais dit que c'était là le nombre total des gendarmes dans cette ville. Nous avons ici un corps spécial pour discipliner les membres de la gendarmerie qui se trouvent au nombre d'environ 212 à Ottawa, ainsi que l'honorable député l'a déclaré.

L'honorable député semble nous reprocher d'employer des membres de la gendarmerie à cheval comme gardien du palais législatif et d'autres édifices publics de cette ville. Il trouve même à redire à leur uniforme. Qu'on les appelle des membres de la police fédérale ou des membres de la gendarmerie à cheval, je ne conçois pas quelle différence cela peut faire. Nous avons besoin de tels agents dans toute l'étendue du pays. Trop de gens entretiennent l'idée fausse que le gouvernement fédéral n'a pas affaire au maintien de la paix au pays; ils sont d'avis que les provinces, ayant à appliquer nos lois criminelles, doivent exercer toute la surveillance pour l'Etat. Cependant, nul article de notre loi organique n'impose cette tâche aux provinces; nous avons peut-être le droit de les charger de ce soin; mais à moins que nous ne rendions une loi à cet

effet, elles ne sont pas intéressées. Les fondateurs de la confédération ont ainsi interprété notre constitution, car aussitôt après, en 1868, ils ont établi la loi dont j'ai parlé et qui est encore en vigueur, afin de constituer la police fédérale.

Le représentant de Winnipeg se plaint que nous ayons augmenté de $100,000 le crédit destiné aux travaux spéciaux pour les divers départements. Il considère que c'est là une augmentation, vu qu'il ne constate pas de diminution correspondante dans un autre service. Ainsi que j'ai eu le privilège de l'expliquer au comité pendant que mon budget était en discussion, des réductions ont été effectuées par le ministère de la Justice lui-même, et non pas par d'autres départements. Autrefois, les dépenses des enquêtes pour les différents ministères figuraient sous diverses rubriques et les ministères intéressés remboursaient le ministère de la Justice.

Nous avons changé cela; nous ne demandons plus aux divers départements de payer les services que leur rend da gendarmerie à cheval, et c'est ce qui explique cette augmentation apparente de $100,000.

Le représentant de Winnipeg a rappelé à la Chambre certains faits dont il avait d'ailleurs déjà parlé l'an dernier, au cours d'une discussion sur le même sujet, dans le dessein de faire voir que la gendarmerie en a mal usé envers certains citoyens de l'Ouest et qu'elle s'est comportée d'une façon que la Chambre ne saurait approuver. Je ne suis pas en mesure de contester les allégations de mon honorable ami, mais en supposant même qu'elles soient véridiques—ce dont je ne puis douter—ce ne serait pas une raison de transformer le service. S'il est arrivé à de nos gendarmes d'abuser de leur force, il faut ou les réprimander ou les révoquer; mais prétendre que cette raison suffit pour motiver l'abolition de la gendarmerie à cheval, c'est une idée que je ne puis agréer.

Je tiens à signaler un fait intéressant qui se rapporte à la gendarmerie à cheval. Le député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) trouve que les gendarmes sont trop nombreux. Nous avions un poste à Portage-la-Prairie et un autre à Brandon, dans sa propre province, que nous avions décidé d'abolir; à peine avions-nous commencé de donner suite à notre décision que les autorités municipales, la population toute entière, si je puis dire, nous faisaient tenir des protestations et nous priaient instamment de leur renvoyer les hommes qui avaient fait partie de ces postes-là. Je ne sais pas une seule province où les gens se plaignent du nombre excessif des gendarmes. Dans les Provinces maritimes, il y a trente-deux gendarmes, et personne n'y a encore demandé que l'on retire un seul de ces hommes. A Montréal, nous en avons trente-deux qui rendent d'utiles services. La Chambre est au fait de l'œuvre que la gendarmerie à cheval accomplit dans l'Ontario.

Depuis un an que j'ai la direction de la gendarmerie à cheval, je me suis convaincu que cette institution est excellente et que l'Etat gagne à n'avoir qu'un seul corps de police fédérale. Si on n'en aime pas l'appellaton, si la majorité des membres de la Chambre sont d'avis qu'il ne faut pas la désigner sous le nom de royale gendarmerie à cheval, c'est simple affaire de détail. Mais venir prétendre qu'il y va de l'intérêt du pays de réduire très sensiblement l'effectif de la gendarmerie, c'est formuler une proposition à laquelle il m'est impossible de reconnaître la moindre force. Si nos gendarmes ne faisaient pas montre de diligence, s'ils ne s'acquittaient pas de leurs devoirs comme il convient, ce serait autre chose. Or, force m'est de le déclarer, j'ai constaté que la diligence, la probité et l'intelligence sont des qualités qu'ils réunissent au plus haut degré. Cependant, si l'on venait à établir à ma satisfaction qu'il en est parmi eux qui méritent d'être destitués, je n'hésiterais pas à les révoquer. Si l'un de nos gendarmes n'est pas intègre et n'accomplit pas fidèlement son devoir, je suis prêt à le congédier. Mais, je dois le dire en toute franchise, animé du seul désir de favoriser l'intérêt du pays, à mon avis, nous ne pouvons pas avoir de meilleure organisation que celle que nous possédons.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant de terminer son discours, le ministre n'admettra-t-il pas que l'augmentation de l'effectif de la gendarmerie après la guerre est attribuable à la rentrée dans les rangs des gendarmes qui s'étaient enrôlés et qu'on a repris avant que que ces derniers, qui se sont enrôlés pendant la guerre, ont maintenant servi le temps voulu, nous avons pu diminuer l'effectif comme nous l'avons fait depuis.

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est fort possible.

M. WOODSWORTH: Le ministre de la Justice me permettra-t-il de lui faire une question? Dois-je comprendre qu'il a déclaré qu'on n'employait plus d'agents particuliers? Si mes souvenirs sont fidèles, il figurait dans les comptes publics de l'an dernier de fortes sommes qui avaient été payées à diverses agences de détectives. Ai-je raison de comprendre qu'on ne se sert plus du tout d'agents particuliers?

L'hon. sir LOMER GOUIN: On a pu en employer quelques-uns, mais ces cas ont été très rares. Autrefois, il était de règle de se

servir d'agents particuliers; aujourd'hui, nous ne le faisons que rarement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pu assister au débat, mais j'ai suivi le discours, ou la plus grande partie du discours du ministre de la Justice (sir Lomer Gouin). Je tiens à louer le courage qu'il a manifesté en défendant son attitude à l'endroit du projet de résolution. Je voudrais que l'exemple qu'il a donné fût plus suivi par ses collègues dans d'autres affaires administratives.

Je ne désire que faire certains commentaires au sujet d'une observation du ministre. Il félicite le Gouvernement d'avoir, en 1920, fusionné la police fédérale et la gendarmerie à cheval. Je crois ces félicitations méritées, parce que cette décision a permis de faire des réductions dans les dépenses. Il dit aussi qu'il est indispensable de maintenir à Montréal, dans les Provinces maritimes, dans Québec et l'Ontario quelques effectifs de la gendarmerie à cheval. Voilà un point sur lequel je désire appeler spécialement l'attention vu que j'ai encore présentes à la mémoire les attaques auxquelles nous avons été en butte lorsque nous étions au pouvoir, parce que nous avons prétendu nous-mêmes qu'il était essentiel d'avoir des troupes de la gendarmerie montée dans ces villes et ces territoires de l'Est. Aujourd'hui que le ministre a bénéficié de l'expérience acquise dans son département, il constate que ces attaques n'étaient nullement justifiées.

Si je comprends bien, le ministre a reconnu la vérité de certaines allégations faites par l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) qui a déclaré que la gendarmerie à cheval se serait mal conduite dans le passé et qu'elle aurait eu recours à des moyens peu convenables. Je n'ai pas entendu mon honorable ami de Winnipeg-Centre, mais, si je me rappelle bien le discours qu'il a fait il y a un an, ses allusions auraient visé la conduite de la gendarmerie à cheval durant la grève de Winnipeg dans le mois de mai de 1919. Si c'est exact, je ne pense pas que le ministre de la Justice avait raison de déclarer que non seulement il ne contesterait pas cette allégation, mais, comme il a ajouté aussitôt après, qu'il en reconnaîtrait le bien-fondé.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je n'avais pas du tout la grève de Winnipeg à l'idée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Eh bien! j'ignore alors à quoi ce rapportait l'assertion. La Chambre, j'en suis sûr, acceptera avec plaisir l'assurance du ministre qui dit qu'il n'a pas voulu jeter de blâme sur la conduite de la gendarmerie en cette occasion. Jamais, depuis la Confédération, le pays ne s'était trouvé dans des circonstances aussi difficiles. Les moyens paisibles qui conviennent aux situations normales ne pouvaient suffire durant ces jours graves. Il fallait faire preuve de courage et d'un esprit résolu. Je ne pense pas me tromper en affirmant que les difficultés, ont été réglées avec un succès surprenant.

Si l'on dit qu'il est une autre occasion où les membres de la gendarmerie à cheval ne se sont pas conduits conformément à leurs traditions et ont failli à leur devoir,—et le ministre est réellement d'avis que c'est vrai—alors il est tenu en toute justice pour la gendarmerie à cheval d'exposer les faits au public, d'accuser les coupables et de les punir en les destituant.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Si mon très honorable ami veut bien me le permettre, j'ai simplement dit que les allégations de l'honorable député de Winnipeg-Centre étaient peut-être vraies; que je les croyais fondées puisqu'il les faisait. Mais je n'en connais rien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette explication du ministre me fait plaisir. Je lui suggérerais de ne pas faire de suppositions aussi facilement à l'avenir. En réalité, dans ce cas-ci, sa déduction n'avait pas sa raison d'être. Je serais fort surpris moi-même si les allégations étaient trouvées exactes après une enquête complète et impartiale.

M. FORKE: Monsieur l'Orateur, je me contenterai, dans ce débat, de faire observer au ministre que le conseil municipal de Brandon a été victime d'un injustice lorsque la gendarmerie à cheval a été enlevée de cette ville. Brandon avait fait de grosses dépenses pour l'équipement, les écuries, les égouts et autres choses nécessaires au corps de gendarmerie à cheval. Mais le départ soudain de celle-ci nous a tout fait perdre. Je pense que la ville a réellement droit à une indemnité pour les déboursés qu'elle a faits sous ce rapport.

Quant au crédit qui a été voté l'an dernier, je ne vois pas comment nous pourrions agir dans le même sens à cette session-ci. L'an dernier, il y a eu de nombreux actes de brigandage, et, comme l'a dit un honorable député, des banques ont été pillées. J'ai demandé moi-même au ministre de la Justice de venir en aide à la police locale de la province du Manitoba et il m'a répondu avec beaucoup de courtoisie que le corps qui était stationné en ce moment dans la province donnerait tout le secours possible. Etant donné tous ces faits, je me vois dans l'impossibilité d'appuyer cette résolution.

M. WARNER: Je ne tiens pas à prolonger ce débat, mais je dirai quelques mots, vu que qu'il y a un effectif de la gendarmerie à cheval dans l'endroit que j'habite. La grève des mineurs, l'an dernier, nous a suscité de sérieux ennuis. On a voulu empêcher de travailler des citoyens canadiens.

Il y avait là un corps de police qui voyait à ce que ces gens puissent exercer leur droit de se rendre à leur travail, lorsqu'ils voulaient y aller. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans une discussion des difficultés, en cette circonstance, mais je désirerais faire savoir à mes honorables amis que la population de mon district manquait de confiance en la police provinciale, lorsqu'elle insista pour que la gendarmerie royale prenne charge de la situation et rétablisse l'ordre. Je ne sais pas pourquoi on ne l'a pas permis, mais j'ai assisté à plusieurs assemblées où l'on m'a demandé avec instance de voir à ce que la gendarmerie royale soit appelée pour mettre fin à ces troubles. Le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) me dirait-il aujoud'hui pourquoi la gendarmerie royale canadienne n'a pas été employée en cette occasion, à la demande de la population d'Edmonton?

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice): La raison pour laquelle nous ne sommes pas intervenus, c'est que nous considérions que la police municipale pouvait maintenir la paix et l'ordre à Edmonton.

M. WARNER: Je suis content d'avoir cette explication. Comme je l'ai dit déjà, je tenais à faire connaître à la Chambre la confiance que notre population a dans la gendarmerie royale canadienne. Nous l'appelions naguère la police à cheval du Nord-Ouest. Je sais que lorsque je m'en allais dans l'Ouest, en 1898, nous n'avions aucune crainte, tant que la gendarmerie était en charge. Elle commandait le respect des masses, et le commande encore. Je voudrais que la gendarmerie royale pût coopérer avec les corps provinciaux, lorsque ce serait nécessaire. Notre population croyait que c'était nécessaire à ce moment. Je crains qu'il n'y ait empiètement chez l'un et l'autre des deux corps de police, la police municipale et la police provinciale. En cette circonstance, la politique municipale était chargée du service à faire à l'intérieur de la ville, la police provinciale devait maintenir l'ordre à l'extérieur, mais l'ordre ne fut guère maintenu. Je suis persuadé qu'il en eut été autrement si la gendarmerie royale eut été là, je suis persuadé que nous aurions eu la paix aussitôt. Voilà mon opinion, d'après ce que je connais de la situation. Je demande donc que l'on autorise la gendarmerie royale canadienne à coopérer avec les deux autres corps de police lorsque la situation l'exigera.

M. WOODSWORTH: Je ne crois pas avoir autre chose à ajouter à ce que j'ai déjà dit à ce sujet. J'aimerais, cependant, faire remarquer que la protestation des citoyens de Brandon s'appuyait franchement sur le fait que la ville y perdait un bordereau considérable de paye; ce n'est pas la nécessité de l'ancien système qui l'inspirait surtout.

Si j'ai bien compris le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin), il a dit que la gendarmerie royale remplissait maintenant les mêmes fonctions, dans l'Ouest canadien, que l'ancienne police à cheval du Nord-Ouest. En ce qui concerne le Manitoba ou la Colombie-Anglaise, je dois rappeler que nous n'avions pas de gendarmerie royale autrefois. Ce n'est pas au service qui s'accomplit dans les districts avoisinants que nous nous opposons, la plupart de nous, mais à celui qui concerne les régions industrielles. Je dois dire que, bien que ce terme "territoires non-organisés" puisse n'être pas très précis, c'est celui même qui a été employé par le premier ministre lorsqu'il a laissé entendre que cette force serait désorganisée. Je l'ai employé parce que je ne tenais pas à limiter exactement la position que devrait occuper cette organisation, à savoir, que ce dut être dans les limites provinciales ou en dehors des municipalités, là où la force municipale de police est suffisante. C'est donc avec intention que j'ai généralisé le terme.

En terminant, je rappellerai à la Chambre que le ministre de la Justice a accepté mes déclarations, ainsi qu'il le devait faire, à propos de certains actes arbitraires de la police, il y a plusieurs années dans quelques districts de l'Ouest canadien. Je crois que mes honorables amis reconnaîtront que mes déclarations en Chambre sont exactes; pourtant, l'honorable leader de l'opposition (M. Meighen) a failli les mettre en doute. Mais, ce n'était pas son intention, j'en suis certain. Il a avoué avoir été absent lorsque je fis ces déclarations. Je crois avoir droit à ce que l'on ne doute pas des déclarations que je fais en Parlement.

Il semble y avoir certaine disposition de la part de quelques honorables député de la Chambre à déprécier ou tourner en ridicule les mesures proposées par les représentants du travail, d'aucuns ont prétendu aujourd'hui même que ces mesures seraient appréciées de ceux qui veulent perpétuer le désordre. Je crois qu'il serait temps que la chose cessât, en

Chambre. Nous avons eu des troubles industriels et des troubles politiques en 1919.

Je n'avais pas, et je n'ai pas en ce moment l'intention de discuter plus avant cette question. Il y a eu des désordres lorsque l'ancien gouvernement a privé des sujets britanniques de certains droits élémentaires. Quant aux citoyens de la ville de Winnipeg, ils se sont exprimés, lors des dernières élections générales, en termes non équivoques. Je maintiens que sur le parquet de cette Chambre nous devrions discuter le mérite intrinsèque des propositions présentées au lieu d'imputer quelque mobile caché à l'auteur.

Quant à la présente question j'ai exposé, en toute franchise, les différentes économies qui, selon moi, seraient effectuées au moyen du changement proposé; c'est avec franchise aussi que j'ai exposé la situation qu'ont portée mainte et mainte fois à mon attention nombre de chefs ouvriers de toutes les régions du pays. Je déclare franchement que les ouvriers sont mécontents du régime d'espionage qu'on a imposé au pays. Je constate avec un vif plaisir que sous le régime du ministère actuel, du moins jusqu'à un certain degré, cette surveillance des citoyens se fait de moins en moins évidente. Je demande que le ministre de la Justice s'engage à la faire disparaître entièrement, car le Canada ne saurait trouver la paix industrielle tant qu'une classe de la société sera l'objet d'une surveillance constante.

Afin de ne rien cacher j'ai mentionné, au nombre des raisons qui me portaient à vouloir limiter aux territoires non organisés les services de la gendarmerie à cheval, le désir de voir abolir l'emploi d'agents de police secrète dans nos centres industriels. Grand nombre de ces individus ne sont pas de réputation enviable. Je parle en connaissance de cause et au besoin je puis montrer à l'évidence que ces gens-là ne sont pas responsables. La question a été débattue devant les tribunaux, il y a plusieurs années; à cette occasion il a été établi clairement qu'un nombre de citoyens de ce pays avaient été gravement lésés dans leurs droits. Voilà une des considérations, entre autres qui m'ont suggéré l'idée de la présente résolution et j'affirme qu'une réorganisation de la Royale gendarmerie à cheval du Canada serait dans l'intérêt de tout le Dominion.

Permettez-moi de rappeler à la Chambre que nombre de ceux que j'ai cités—et qu'on ne peut, certes, pas soupçonner de sympathie à l'égard des agitateurs et des insoumis—ont demandé à la Chambre, avec instance, de faire exactement ce que propose la résolution.

(La résolution de M. Woodsworth, mise aux voix, est rejetée par 156 voix contre 23.)

[M. Woodsworth.]

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

| MM. | MM. |
|---|---|
| Bancroft, | Kennedy (Port-Arthur et Kenora), |
| Bird, | Lanctôt, |
| d'Anjou, | Leader, |
| Davies, | McDonald (Témiscamingue), |
| Drummond, | Neill, |
| Evans, | Shaw, |
| Findlay, | Spencer, |
| Garland (Bow-River), | Thurston, |
| Gould, | Ward, |
| Humphrey, | Woodsworth—23. |
| Irvine, | |
| Kennedy (Edmonton), | |

ONT VOTE CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Anderson, | Lapointe, |
| Arthurs, | Lavigueur, |
| Baldwin, | Léger, |
| Baxter, | Lewis, |
| Beaubien, | Lovett, |
| Béland, | Lovie, |
| Benoît, | Lucas, |
| Binette, | Macdonlad (Pictou), |
| Black (Huron), | MacKelvie, |
| Black (Yukon), | Mackinnon, |
| Boivin, | MacLaren, |
| Boucher, | Maclean (Halifax), |
| Bourassa, | McBride, |
| Bowen, | McIsaac, |
| Boys, | McKay, |
| Brethen, | McKenzie, |
| Brown, | McKillop, |
| Bureau, | McQuarrie, |
| Cannon, | McTaggart, |
| Cardin, | Malcolm, |
| Carmichael, | Manion, |
| Carruthers, | Marcil (Bonaventure), |
| Casgrain, | Marcile (Bagot), |
| Chaplin, | Marler, |
| Charters, | Martell, |
| Chevrier, | Maybee, |
| Chisholm, | Meighen, |
| Church, | Mercier, |
| Clark, | Michaud, |
| Clifford, | Millar, |
| Copp, | Mitchell, |
| Déchène, | Morrison, |
| Delisle, | Morrissey, |
| Denis (Joliette), | Motherwell, |
| Denis (St. Denis), | Munro, |
| Desaulniers, | Murdock, |
| Deslauriers, | Papineau, |
| Desrochers, | Parent, |
| Dickie, | Porter, |
| Drayton (sir Henry), | Prévost, |
| Duff, | Rankin, |
| Duncan, | Raymond, |
| Elliott (Dundas), | Reed, |
| Euler, | Robb, |
| Fafard, | Roberge, |
| Fansher, | Robichaud, |
| Fielding, | Robinson, |
| Finn, | Ross (Kingston), |
| Fontaine, | Ross (Simcoe), |
| Forke, | Ryckman, |
| Forrester, | St-Père, |
| Fortier, | Savard, |
| Garland (Carleton), | Séguin, |
| Gauvreau, | Senn, |
| Gendron, | Sexsmith, |
| Good, | Sheard, |
| Gouin (sir Lomer), | Simpson, |
| Graham, | Sinclair (Oxford), |

| | |
|---|---|
| Grimmer, | Sinclair (Queen), (I.P.-E.), |
| Halbert, | Speakman, |
| Harris, | Spence, |
| Hatfield, | Stansell, |
| Healey, | Stevens, |
| Hodgins, | Stewart (Argenteuil), |
| Hoey, | Stewart (Hamilton), |
| Hubbs, | Stewart (Leeds), |
| Hughes, | Sutherland, |
| Jacobs, | Thompson, |
| Johnston (Last-Mountain), | Tobin, |
| Jones, | Tolmie, |
| Kay, | Trahan, |
| Kellner, | Vien, |
| Kennedy (Glengary-et-Stormont), | Wallace, |
| | Walsh, |
| King (Huron), | Warner, |
| King (Kootenay), | White, |
| Kyte, | Wilson, |
| Ladner, | Woods—156. |
| Lapierre, | |

## LES TRAITEMENTS DES MINISTRES ET L'INDEMNITE DES DEPUTES

M. HARRY LEADER présente la proposition suivante:

Vu la nécessité péremptoire d'économiser dans toutes les sphères de la vie publique ou privée, il incombe au parlement de donner l'exemple au pays; en conséquence, et de l'avis de la Chambre le Gouvernement devrait prendre des mesures pour réduire de douze et demi pour cent les indemnités et les traitements payés actuellement aux ministres de la couronne, au chef de l'opposition, aux membres du Sénat et de la Chambre des communes.

M. LEADER: Je n'avais point l'intention de retirer ma proposition, mais il est bien évident que, étant donnée l'heure avancée, elle ne sera pas mise aux voix cet après-midi. Je crois comprendre que, d'après le règlement de la Chambre, si la résolution n'est pas mise aux voix avant six heures, elle prend la dernière place sur la liste des motions, et, comme cela, elle risquerait de ne pouvoir être présentée de nouveau cette année. Je ne veux certainement pas retirer mon projet de résolution, mais j'ai ce danger à craindre. Aussi, bien qu'il s'agisse d'un sujet important, j'abrégerai mes remarques si la Chambre veut bien laisser prendre le vote.

Des VOIX: Expliquez. (Exclamation).

M. LEADER: Je suis sûr que mes honorables collègues seront justes à mon égard. Je sais que cette résolution sort de l'ordinaire. Une motion de ce genre ne se voit pas souvent à la Chambre; on propose plutôt d'augmenter l'indemnité. C'est à cela qu'on nous a habitués.

Une VOIX: Oh non.

M. LEADER: Quand, là-bas, dans ma ferme, je lisais les résolutions qu'on présentait au Parlement pour augmenter l'indemnité de $200 et $300, je trouvais que ce n'était guère juste. Lorsque j'engage un employé à raison de $50, e ne m'attends pas à ce qu'il réclame $75 après avoir accepté ce que je lui ai offert. En proposant cette résolution, j'espère, monsieur l'Orateur, que mes honorables collègues témoigneront de leur bonne volonté.

Des VOIX: Très bien, très bien.

M. LEADER: Je m'y attendais. Mais j'espère que s'il y en a parmi eux qui ne partagent pas mes vues, ils ne mettront pas en doute ma sincérité et reconnaîtront que je ne suis guidé que par le désir de servir fidèlement ceux que je représente. Tout le monde reconnaît qu'il est nécessaire de faire des économies et de réduire les dépenses. Je crois que le Gouvernement en est fermement convaincu et qu'il s'applique à en faire. Toutefois, j'y vois un obstacle. On lui reproche, avec raison, que, tout en voulant économiser aux dépens des autres, il persiste à maintenir l'indemnité très élevée votée en 1920 aux ministres et aux députés. Il faut à tout prix économiser. Il y a des gens dont la fortune, héritée ou acquise, fait qu'ils n'ont pas besoin de réduire leurs dépenses; mais il ne reste pas moins vrai que la grande majorité des gens sont forcés d'économiser.

Le besoin d'économie est proclamé dans le discours du trône. Les amendements au discours l'ont confirmé. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je crois en adoptant cette résolution, nous démontrerions que nous sommes sincères en préconisant l'économie. D'après moi, c'est la meilleure manière. Le somme qu'on économiserait n'est peut-être pas très élevée, c'est même une bagatelle à comparer au reste, mais les gens aimeront mieux avoir un petit excédent qu'un énorme déficit.

Pour couper court, cette résolution propose de réduire de $500 l'indemnité des députés, autant pour les sénateurs et $1,750 pour les ministres, ce qui représente une économie annuelle d'environ $200,000. Mais il ne faut pas envisager la chose au point de vue purement pécuniaire. C'est le principe qui compte surtout; le Gouvernement et la députation seraient alors admirablement bien placés pour faire les économies nécessaires. Je donnerai un exemple. Je me rappelle avoir lu il y a deux ans, une décision arbitrale concernant les salaires des employés d'une grande fabrique de salaisons à Chicago. D'après la décision, les employés de la 1re catégorie, c'est-à-dire les mieux rétribués, étaient diminués de 2½c. par heure; la seconde catégorie, c'est-à-dire des employés moins bien rétribués, 5 c. par heure; et la troisième catégorie comprenant ceux qui étaient le moins aptes à supporter une diminution voyaient leur salaire réduits de 7½ c. par heure.

Je le répète, la réduction des salaires incombe généralement à ceux qui sont le moins susceptibles de la supporter.

Je ne voudrais jamais abaisser les salaires de ceux qui touchent tout juste de quoi vivre convenablement, mais je demande au Gouvernement de s'occuper des fonctionnaires grassement payés, comme par exemple les membres de la magistrature. Nous admirons et respectons grandement notre ministre de la Justice (sir Lomer Gouin), et ce n'est pas dans un esprit d'antipathie à son égard que je fais ces remarques, mais je suis d'avis que nous pourrions réaliser des économies considérables de ce côté. J'emprunte mes chiffres au discours prononcé à la dernière session par mon honorable ami de Laprairie-Napierville (M. Lanctôt) et je lui demande pardon si j'ai empiété sur ses droits, ce que je ne crois pas. Ces chiffres se rapportent à un juge qui était ministre de la couronne et je les cite pour montrer ce que lui a versé le trésor public. Il a reçu comme traitement $78,147.50. . .

M. RINFRET: Pendant combien d'années?

M. LEADER: Comme pensionnaire de l'Etat—et je parlerai tout à l'heure des pensions,—il a touché $70,893.33. Je pense qu'on doit ajouter à ce chiffre deux ou trois années de pension, à $4,666.66 par année.

M. LANCTOT: Il vit encore.

M. LEADER: Et il touche sa pension. En sa qualité de juge, il a touché $282.90 pour frais de voyage. Pendant qu'il était membre du Parlement, il a reçu $40,555 en indemnités. A titre de ministre de la Justice, on lui a versé $76,636.20, plus des frais de voyage s'élevant à $3,196.25, comme ministre de la couronne. Ses voyages en Europe, durant la guerre, ont coûté au pays $9,000. A son retour on lui a offert une place—c'est ainsi que je m'exprime—en qualité de conseil auprès de la commission du Labrador, et on lui a versé d'avance $5,000. Il n'est jamais entré en fonctions, que je sache, mais c'est la somme qu'on lui a payée d'avance.

M. CANNON: L'honorable député voudrait-il visiter la côte du Labrador en considération d'honoraires aussi minimes?

M. l'ORATEUR: Le règlement.

M. LEADER: Le montant total, monsieur l'Orateur, est de $283,711.18. Comme je l'ai dit, il émarge encore au budget des pensions et reçoit $4,666.66 par an. J'imagine qu'il a certaines qualités, mais je ne vois pas pourquoi les contribuables devraient lui payer des sommes aussi énormes ni surtout lui continuer sa pension. Cependant, bien qu'il ait touché près de $300,000 du gouvernement, il retire encore une pension.

Le lis dans les journaux que le peuple anglais se réveille et s'aperçoit des dépenses extravagantes causées par les pensions. Permettez-moi de dire en passant que j'entends des rumeurs voulant que le système de pensions du Canada soit étendu aux sénateurs. En Angleterre, un ancien ministre de la couronne a touché 2,000 livres par an, soit environ $10,000, et cela pendant 22 ans. En d'autres termes, les contribuables lui ont payé $220,000, ce qui les révolte. Quatre anciens chanceliers de l'Echiquier touchent $10,000 par an en pensions. Si nous ne sommes pas vigilants, nous serons bientôt dans la même position que les Anglais sous ce rapport.

Des chiffres encore plus surprenants ont été cités dans le Hansard, l'autre jour, en réponse à une question relative aux honoraires payés à certain avocat, un monsieur W. N. Tilley de Toronto, je crois. Nous constatons qu'il a reçu $400 par jour pendant 198 jours et $100 par jour pour autant de jours à Toronto, sa ville, où il passait les vacances de Pâques. Le trésor lui a versé plus de $100,000 que les contribuables sont appelés à payer. Je cite ces chiffres parce que je suis d'avis que le public ignore entièrement ces dépenses et, en ma qualité de membre du Parlement je désirerais le renseigner. Avec le temps, et si c'est un homme politique utile, M. Tilley sera nommé juge, puis, après avoir rempli les fonctions de juge quelque temps, il prendra sa retraite et émargera au budget des pensions. C'est un homme très riche. Je serai toujours prêt à voter en faveur des pensions aux vieillards, mais je m'oppose à ce que nous versions des pensions à des gens riches n'en ayant nul besoin.

M. CANNON: Comment pourrait-il s'enrichir si on ne le payait pas?

M. LEADER: La situation au Canada, monsieur l'Orateur, si elle n'est pas aussi désespérée qu'en d'autres pays, est assez déplorable. Dans l'Ouest du Canada, des écoles sont fermées, faute d'argent pour payer les instituteurs. D'après un compte rendu de presse, le premier ministre Bracken aurait déclaré qu'il y a pour 14 millions de taxes non acquittées dans le Manitoba. On emploie maintenant là-bas une nouvelle méthode de recouvrer les taxes. Jusqu'ici, les autorités se contentaient de prendre la terre ou la maison d'un contribuable et de les vendre pour acquitter les impôts, mais aujourd'hui elles vont saisir le salaire du contribuable retardataire. Etant donné cet état de choses, je suis d'avis que nous devrions prêcher d'exemple et pratiquer l'économie dans l'intérêt national.

Peut-on pratiquer des économies dans l'administration? Je citerai à ce sujet le *Free Press* de London. Je me bornerai à cet emprunt. Je ne suis pas très au courant de l'état de choses qui existe dans l'Est, et qui a provoqué les commentaires du journal, mais il doit être à peu près le même que celui que nous avons dans l'Ouest. Le *Free Press* déclare:

Avons-nous trop de services administratifs en Canada? Nous ne sommes qu'un peuple de 9,000,000 d'habitants et nous nous payons le luxe d'un gouvernement fédéral et de neuf gouvernements provinciaux. La population des Provinces maritimes ne dépasse guère un million d'administrés, et cependant elle a trois législatures, trois gouverneurs, trois présidents de chambre et dans chacune des trois provinces tout l'attirail parlementaire du Royaume-Uni. La Nouvelle-Ecosse possède en plus une chambre haute de vingt et un membres. L'île du Prince-Edouard, moins peuplée que le comté de Middlesex, est nantie de tout l'arsenal et de tout le fatras des institutions parlementaires. La chambre législative comprend trente membres touchant une indemnité annuelle de $500 et un cabinet de huit ministres dont quatre seulement, il est vrai, sont rétribués. Le Nouveau-Brunswick a une chambre de quarante-huit membres touchant une indemnité parlementaire de $1,000 et un cabinet de sept ministres.

M. MARTELL: Voulez-vous me permettre?

M. LEADER: Avec plaisir.

M. MARTELL: Notre collègue a voulu savoir, l'autre jour, qui devait être considéré comme le vrai représentant de Portage-la-Prairie. Pourquoi ne pas diviser son indemnité entre les deux prétendants au siège?

M. LEADER: Pour ma part, je sais bien qui est le véritable représentant de Portage-la-Prairie, si quelques-uns en doutent.

D'après l'article dont je viens de rapporter un extrait il est clair que plusieurs estiment que le Canada a trop de rouages administratifs.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si notre collègue voulait me le permettre, je lui demanderais de vouloir bien compléter son exposé financier en nous renseignant sur les sommes dépensées depuis quatre ans par le gouvernement de l'Ontario en frais judiciaires. Je ne crois pas me tromper en citant le chiffre de $600,000.

M. LEADER: Je regrette de ne pouvoir satisfaire la curiosité de l'honorable membre. Je suis convaincu qu'il se fait des dépenses inutiles dans les administrations, qu'on pourrait facilement éviter. Je mettrai en contraste, par exemple, le cabinet fédéral américain avec celui du Canada. Le cabinet des Etats-Unis comprend dix secrétaires à $12,000 de traitement annuel, ou $120,000 au total. En Canada, dix-sept ministres touchent $14,000 chacun, ou $238,000 par année, presque le double du gouvernement américain qui administre un pays douze fois plus grand que le nôtre.

M. CANNON: Cette différence dans la composition du gouvernement des deux pays ne vient-elle pas de la dissimilitude de leur organisation politique?

M. LEADER: C'est possible. Mais si au moins nos ministres canadiens pouvaient nous montrer eux aussi un excédent de recettes dans leur administration, comme on le fait aux Etats-Unis, on consentirait même à augmenter leur traitement. Je suis sûr que le peuple américain est pleinement satisfait de la manière dont le gouvernement national conduit sa gestion, au prix qu'il coûte.

M. MARTELL: Permettez...

M. l'ORATEUR: Je prie nos collègues de ne pas harceler l'orateur.

M. LEADER: Poursuivons la comparaison entre les corps législatifs. Les Etats-Unis ont, je l'ai dit, une population douze fois plus considérable que la nôtre. Le Canada va élire, à la prochaine consultation électorale, 245 députés. La Chambre des représentants à Washington comprend 435 membres. Par exemple, l'indemnité parlementaire du Congrès est de $7,500 et celle de notre Parlement, de $4,000 seulement. Mais l'unité de représentation aux Etats-Unis est de 210,000 habitants pour un député, tandis qu'en Canada elle est de 36,000 habitants. On voit donc que le corps électoral canadien se donne six représentants contre un aux Etats-Unis. A $4,000 par année ces six représentants coûtent au Canada $24,000, contre $7,500 à Washington.

On pourrait faire une autre comparaison avec l'Australie qui élit 75 députés pour représenter une population 35 p. 100 moins considérable que la nôtre. En Angleterre, l'unité de représentation est de 70,000 habitants. On peut conclure sans crainte que l'extravagance est de notre côté.

Aux Etats-Unis le sénat est composé de 96 membres représentant chacun un million d'habitants. En Canada le même nombre d'habitants est représenté par 10 sénateurs. En Australie la chambre haute possède la moitié moins de sénateurs que la chambre populaire; l'écart est ici plus frappant.

Notre administration coûte évidemment trop cher au contribuable. Une réduction des frais s'impose. Le public commence à s'agiter. L'année dernière la Nouvelle-Ecosse a réduit l'indemnité parlementaire de $1,500 à $1,000. L'Alberta se dispose à en faire autant cette année; quoique je ne sois pas sûr des chiffres, l'indemnité de $2,000 va être ramenée à $1,800. Un bill vient d'être voté au Manitoba réduisant l'indemnité, qui était de $1,800, à $1,500 par année.

Il est donc évident que le public se rend compte que l'on doit faire quelque chose dans ce sens et cette résolution a pour but d'appeler l'attention des honorables députés sur le fait que cela dépend nous.

Si nous acceptons cette diminution de notre indemnité nous pouvons plus que compenser la perte d'argent par une économie de temps. Je ne siège ici que depuis peu de temps mais suivant moi on pourrait diminuer de beaucoup la longueur des sessions par la coopération de tous les groupes pour activer le travail du parlement. Je n'ai pas lieu de me plaindre cette année; nous allons beaucoup plus vite qu'à la dernière session. Par exemple quand il a fallu quinze jours pour en finir avec l'adresse en réponse au discours du trône, l'an dernier; il n'a fallu que neuf jours cette année et personne ne doute que le débat n'ait été aussi efficace. De plus, les discours sont beaucoup plus courts et bien meilleurs. Je trouve aussi une autre raison qui explique pourquoi j'estime qu'on peut économiser le temps, dans le fait que l'honorable député de la ville de Saint-Jean (l'hon. M. Baxter) parlant je suppose au nom de son parti, s'est montré disposé à coopérer avec le Gouvernement pour avancer les travaux de la Chambre.

Je crois que cela peut se faire et comme agriculteur, je sais que cela serait très utile aux députés de l'Ouest si nous pouvions finir nos travaux à temps pour surveiller chez nous nos semailles. Cela ne veut pas dire que nous devons éviter les responsabilités de représentants du peuple; j'entends plutôt que nous devons concentrer toute notre énergie dans l'accomplissement de nos devoirs afin de nous en acquitter le plus promptement possible.

Je pense que la Chambre devrait accepter cette résolution. En effectuant une réduction de $500 sur l'indemnité de la session, l'amputation peut paraître un peu pénible, mais nous nous sentirions tous beaucoup mieux après l'opération. Je ferai aussi remarquer que ce n'est pas seulement l'argent qui pousse les hommes à entrer dans la vie publique; en fait, nous avons une impression absolument contraire en écoutant les discours des députés quand ils apprennent qu'ils ont été élus pour représenter le peuple au Parlement. Je doute qu'il y ait dans cette Chambre un honorable député qui le soir de son élection n'ait pas dit quelque chose de ce genre: "Mesdames et messieurs, je vous remercie du fond de mon cœur, de l'honneur que vous m'avez fait". Je me souviens que le très honorable député de Grenville (le très hon. M. Meighen) qui était député de Portage-la-Prairie, quand il fut assuré de son élection pour la première fois, nous a dit: "Mesdames et messieurs c'est le moment le plus beau de ma vie". La phrase a un tel effet que je m'en suis servi moi-même quant l'occasion s'est présentée. Je voulais parler davantage, mais je constate qu'il est presque six heures. Je recommande très sérieusement cette résolution à l'attention de la Chambre et j'espère que les honorables députés trouveront le moyen de l'adopter.

La séance est levée à six heures.

---

Jeudi 15 mars 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

### 1re LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé:

Le 2ème (bill n° 73), émanant du Sénat, déposé par M. Rankin, tendant à faire droit à Harriet Ethelwyn Kingsley.

Le 1er (bill n° 74), déposé par M. Rinfret, concernant the Montreal Central Terminal Company;

### DEPOT DE RAPPORTS

Par M. Gauvreau: Le 1er rapport du comité mixte des impressions du Sénat et de la Chambre des communes.

Par l'honorable A. B. Copp (Secrétaire d'Etat): Rapport fait conformément aux dispositions de l'article 38B (2) de la loi du service civil 1918 et des modifications apportées par le ch. 22 des Statuts de 1921) indiquant les emplois du service public du Canada qui ont été soustraits, en tout ou en partie, au régime de la dite loi du service civil durant l'année 1922, ainsi que les raisons de cette exclusion et les règlements prescrits et approuvés par le Gouverneur général en conseil concernant ces emplois.

### QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

### PARCS A BESTIAUX DU DOMINION

M. McTAGGART demande:

1. Quels sont les noms et la date de nomination des agents des parcs à bestiaux du Dominion, à Prince-Albert et à Moose Jaw?

2. L'un d'eux a-t-il fait du service outre-mer, et dans la négative, quelles aptitudes spéciales avaient ces agents pour qu'on leur donne préférence sur des soldats rapatriés qui ont sollicité ces emplois?

3. Ces nominations ont-elles été faites par la Commission du service civil?

4. Dans l'affirmative, pourquoi, en faisant ces nominations, n'a-t-on pas tenu compte de la clause qui donne préférence aux soldats rapatriés?

L'hon. M. COPP:

1. A Prince-Albert: D. A. McKenzie, le 14 octobre 1920. A Moose Jaw: Charles N. Stetson, le 1er février 1923.

2. Ni l'un ni l'autre n'a été en activité de service dans les pays d'outre-mer. Ils ont prouvé qu'ils avaient les aptitudes voulues pour occuper les emplois vacants, aptitudes que les soldats rapatriés ne possédaient pas.

3. Oui.

4. La commission n'a pas fait fi de la prescription relative aux anciens combattants. Cette prescription porte, que pour obtenir la préférence, ceux-ci doivent subir les examens nécessaires. Dans le présent cas, aucun d'eux n'a eu le nombre de points voulu.

## LE GROUPE DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT ET LA TAXE SUR LES VENTES

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

Dans un relevé déposé le 28 février 1923, il appert que des marchandises achetées par le groupe des chemins de fer du gouvernement canadien (non pas pour la vente) ont été le 2 décembre 1922, déclarées exemptes de la taxe à compter du 24 mai 1922, ce groupe de voies ferrées comprenant en tout quatorze différents chemins de fer. La décision était rétroactive et exemptait les achats à compter du 24 mai 1922.

1. Quelle est la somme des achats faits par ce groupe de chemins de fer entre le 24 mai et le 2 décembre 1922, et au sujet desquels la décision a été donnée, et quelle était la taxe payable sur ces achats?

2. Quelle est approximativement la somme perdue par le département par suite de cette décision?

3. L'ancienne pratique qui permettait de percevoir la taxe des ventes sur les achats des chemins de fer sans tenir compte des propriétaires, a-t-elle été changée à cause de l'insuffisance supposée des statuts, ou pour d'autres raisons juridiques, ou bien pour donner effet aux intentions du ministère?

4. Si c'est en raison de l'insuffisance supposée des statuts, ou d'autres raisons juridiques, le Gouvernement se propose-t-il de soumettre une législation nouvelle et rémédiatrice?

L'hon. M. BUREAU: Qu'il me soit permis de répondre à l'honorable député que depuis la réorganisation des chemins de fer nationaux, ceux-ci acquittent la taxe sur les ventes. J'espère que cette réponse sera bien accueillie par mon honorable ami.

## IMPOT SUR LE REVENU ET TAXE SUR LES PROFITS D'AFFAIRES

L'ordre du jour appelle les questions suivantes de M. Cannon:

1. Quelles sommes ont été perçues sous forme de taxe de guerre sur les profits d'affaires, dans chacune des périodes suivantes: du 18 mai 1916 au 31 décembre 1916, et dans chaque année civile de 1917 à 1920 inclusivement?

2. Quelles sommes de taxes de guerre sur les profits d'affaires restaient dues et impayées à la fin de chacune des périodes prémentionnées, et combien de contribuables devaient des arriérés à ces dates?

3. Des poursuites ont-elles été intentées à ces contribuables avant le 31 décembre 1920?

4. Dans l'affirmative, combien de poursuites a-t-on prises dans chacune de ces périodes?

5. Des billets à ordre ont-ils été reçus et détenus au département intéressé au sujet de ces taxes?

6. Dans l'affirmative, par quels texte de loi, décret du conseil ou autorité ministérielle?

7. Combien de billets à ordre a-t-on reçus et détenus dans le département intéressé, et quel était le montant total de ces effets dans chacune des périodes indiquées?

8. Ces billets ont-ils tous été payés à l'échéance?

9. Sinon, a-t-on poursuivi?

10. Quelle somme de taxes de guerre sur les profits d'affaires était impayée le 31 décembre 1921, et combien de contribuables devaient des arrérages à cette date?

1. Quelle somme a-t-on perçue sous forme d'impôt de guerre sur le revenu, dans chacune des périodes suivantes: du 24 mai 1918 au 31 décembre 1918, et dans chaque année civile de 1919 à 1921 inclusivement?

2. Quelle somme de taxe de guerre sur le revenu était due et impayée à l'expiration de chacune de ces périodes, et combien de contribuables devaient des arriérés?

3. Des poursuites ont-elles été intentées contre ces contribuables avant le 31 décembre 1921?

4. Dans l'affirmative, combien a-t-on pris de poursuites dans chacune des périodes susdites?

5. Quelle somme d'impôt de guerre sur le revenu restait impayée le 31 décembre 1922, et combien de contribuables devaient alors des arriérés?

L'honorable M. FIELDING: Relativement à ces deux questions, on m'apprend qu'il faudrait beaucoup de temps, ainsi qu'une grande somme de travail et de gros déboursés pour réunir ces renseignements. J'espère que l'honorable député, après plus amples examens, n'insistera pas pour obtenir des réponses.

## L'ARBITRAGE DU GRAND-TRONC.

M. BEAUBIEN demande:

1. Quelle somme a-t-on payée à M. Taft, relativement à l'arbitrage touchant les valeurs du Grand-Tronc?

2. Le Grand-Tronc a-t-il lui-même payé M. Taft?

3. Sinon, qui l'a payé, et quelle somme lui a été payée?

L'hon. M. GRAHAM:

1. $75,000.

2. Non.

3. (a) Les actionnaires du Grand-Tronc; (b) Voir la réponse sous le n° 1.

## DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF A LA LOI DES BANQUES

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose à la Chambre de fixer à demain la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre déclare qu'il y a lieu de reviser la loi des banques; de prolonger jusqu'au 1er juillet 1923 les chartes de banques auxquelles s'appliquent les dispositions de la loi des banques; d'autoriser le paiement, à même le fonds du revenu consolidé, du traitement des vérificateurs qui feront l'examen spécial des affaires des banques que le ministre des Finances exigera, et de pourvoir aux honoraires touchant l'enregistrement des garanties prises sous l'empire des dispositions de la loi.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général a été mis au fait de l'objet

du présent projet de résolution, et il lui a plu de recommander à la Chambre de le mettre à l'étude.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'ORDRE RELATIVE AUX SEANCES DU LUNDI ET DU MERCREDI

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je propose:

Qu'à compter de lundi, 19 mars courant, et jusqu'à la fin de la session, les avis de motion du Gouvernement et les affaires d'initiative gouvernementale aient la priorité, les lundis et mercredis, sur toutes les autres affaires, sauf les questions des députés et les avis de motions tendant au dépôt de documents.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Je ne crois pas que le ministère puisse songer à se réserver immédiatement ces deux jours-là. L'adoption de la présente motion signifierait qu'on ne pourrait plus mettre en discussion aucun des projets de résolution inscrits au nom de simples députés. Ainsi, on a promis à mon honorable collègue de Burrard (M. Clark), m'a-t-on dit, que certain projet de résolution qu'il a inscrit au Feuilleton serait mis à l'étude; mais on n'en pourrait pas aborder l'examen si la présente motion était adoptée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel projet de résolution est-ce?

Le très hon. M. MEIGHEN: A vrai dire, les plus importants projets de résolution qui se trouvent au chapitre des avis de motions n'ont pas encore été amenés sur le tapis. Je veux surtout parler de l'avis de motion inscrit sous le n° 12, au nom du représentant de Burrard, et qui est ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que, étant donné la similitude des marchandises et des distances, le coût du transport par chemin de fer à l'ouest des provinces des Prairies ne devrait pas excéder celui du transport à l'est de ces mêmes provinces.

Il me semble que l'on devrait, d'ici à quelque temps encore, disons deux semaines, réserver un jour, de préférence le lundi, pour la discussion des affaires émanant des simples députés.

M. GARLAND (Bow-River): A cet égard, je me range à l'avis du chef de l'opposition. On voit inscrit au Feuilleton trois ou quatre projets de résolution ayant trait à la crise du combustible. C'est un sujet que la Chambre devrait pouvoir examiner avec la plus complète latitude. Il y en a encore deux ou trois autres qui, du point de vue national, ont assurément assez d'importance pour mériter que la Chambre s'en occupe. En fin de compte, nous avons pour mission d'exposer au Parlement les besoins des circonscriptions dont nous sommes les mandataires, et c'est pourquoi je juge peu sage de priver entièrement les députés des jours qui leur ont été jusqu'ici réservés. Le ministère contenterait probablement tout le monde s'il prenait le mercredi, par exemple, et nous réservait le lundi pour quelque temps encore, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'on ait pu mettre en discussion les plus importants d'entre les projets de résolution.

M. CASGRAIN: Le premier des projets de résolution qui figurent au Feuilleton est inscrit en mon nom; il est fort important en ce que, pour les motifs qui y sont exposés, il tend à la modification ou à l'abrogation de la loi des faillites. Plus d'une fois, à l'appel de cet article de l'ordre du jour, je me suis trouvé prêt à en aborder la discussion, mais d'honorables collègues que le sujet intéressait sans doute, m'ont prié d'attendre à plus tard.

Je veux bien ne pas m'opposer à l'adoption de la présente motion, mais à la condition formelle qu'on me fournira l'occasion de saisir la Chambre de mon projet de résolution. Je suggérerais de modifier la motion du premier ministre de façon à ce que le texte en soit comme suit:

Qu'après le lundi 18 mars courant, et jusqu'à la fin de la session, les avis de motion du Gouvernement et les affaires d'initiative gouvernementale aient la priorité, etc.

J'aurais ainsi l'avantage de pouvoir amener mon projet de résolution sur le tapis.

M. DENIS (Joliette): Aux termes du règlement de la Chambre, les affaires inscrites au nom des députés ont priorité les lundis et mercredis jusqu'à ce que le Gouvernement demande par voie de motion et obtienne que ces deux jours lui soient réservés. Depuis la Confédération, on le sait, il est d'usage,—cet usage remonte peut-être à plus loin que cela encore—que le ministère laisse s'écouler un temps suffisant avant de présenter une motion à cet effet. Quand cette motion est adoptée, les affaires des députés ne peuvent venir en discussion qu'après l'examen des affaires d'initiative gouvernementale, ce qui revient à dire que les députés ne peuvent plus saisir la Chambre de leurs projets de résolution.

Heureusement ou malheureusement, je ne sais lequel dire, j'ai inscrit cette année au Feuilleton un projet de résolution fort important. Je tiens beaucoup à le mettre en discussion, mais il me sera impossible de le faire si la présente motion est adoptée. On dira peut-être que les occasions de l'amener sur le tapis n'ont pas fait défaut, mais les députés sont, on le sait, gens très occupés et, au surplus, le projet

de résolution inscrit en mon nom est de ceux dont l'examen exige beaucoup de travail préparatoire. Voilà pourquoi il m'a été jusqu'ici impossible de le mettre en discussion. Je ne pensais pas non plus que le Gouvernement présenterait cette motion si tôt que cela. Je fondais mon opinion à cet égard sur ce qui s'est fait l'an dernier.

L'an dernier, l'ouverture de la session a eu lieu le 8 mars, et ce n'est que le 5 mai que le premier ministre a proposé une motion de cette nature qui devait être mise en vigueur le 15 mai. Dans l'intervalle, les députés pouvaient discuter leurs propres résolutions deux fois par semaine, et je pensais que le même délai nous aurait été accordé à cette session-ci. L'an dernier, nous avons eu dix semaines après l'ouverture de la session du Parlement pour l'étude de nos résolutions. Cependant, on veut nous enlever ce privilège, maintenant, par une résolution qui est proposée six semaines après la rentrée des Chambres. Des membres des deux côtés de la Chambre m'ont demandé plus d'une fois au cours de cette session quand j'allais présenter ma résolution. Je regretterais que ce retard, — et il m'était assez difficile de la proposer plus tôt, — empêchât la discussion du sujet très important qu'elle comporte.

Maintenant, je n'ai pas de conseil à donner au premier ministre, mais que l'on me permette de citer ses propres paroles au sujet du but de sa motion. Le 8 avril 1920, le très honorable sir George Foster a proposé, au nom de son gouvernement une résolution semblable à celle de mon très honorable ami. Le chef de l'opposition d'alors, aujourd'hui premier ministre, s'y est fortement opposé, en donnant pour raison que les députés n'avaient pas eu le temps de présenter leurs résolutions. Sir George Foster, en réponse à mon très honorable ami a fait la déclaration suivante:

Le chef de l'Exécutif a toujours prêté une oreille attentive à cette requête, et a accordé volontiers une autre semaine. Cela règle la question, et presque tous sont heureux et satisfaits. Je veux bien me rendre au désir de mon honorable ami et lui donner une semaine de plus, s'il veut accepter la motion amendée dans ce sens.

Voici ce qu'a répondu le premier ministre, comme on le voit au hansard:

L'honorable MACKENZIE KING: Quand on ne peut obtenir plus il faut bien se contenter de moins.

Or, en réclamant une prolongation d'une semaine au moins, c'est, en réalité bien peu de chose que je demande. Je propose donc que la résolution soit amendé par la substitution de la date du 26 à celle du 19 ce qui donnerait aux députés toute la semaine prochaine pour l'examen de leurs résolutions.

M. CLARK: La proposition de mon collègue (M. Denis) peut être fort acceptable, en ce qui le concerne personnellement, mais pour les membres dont les motions se trouvent à occuper la dixième ou douzième place, elle offre des difficultés. Quant à moi, j'étais prêt à discuter mon projet de résolution que j'ai inscrit de bonne heure au Feuilleton mais que je n'ai encore pu soumettre à l'étude de la Chambre.

J'ajouterai que le ministre intérimaire des Chemins de fer (l'hon. M. Graham) m'a assuré que j'aurais l'occasion de la discuter; qu'il allait s'y intéresser lui-même. Je ne vois pas, cependant, comment il y réussira si le jour réservé aux affaires des députés est aboli. Je recommande donc vivement de réserver encore ce jour une fois par semaine, au moins durant un temps raisonnable, afin que les membres qui ont fait insérer des résolutions au Feuilleton au début de la session puissent les discuter.

(M. Gauvreau et M. Johnston se lèvent en même temps.)

M. l'ORATEUR: M. Johnston.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Monsieur l'Orateur, je me trouve à peu près dans la même position que mon honorable ami qui vient de reprendre son siège. Mon cas diffère de ceux de mes collègues dont les résolutions sont appelées maintes et maintes fois et renvoyées à plus tard. Ma motion devait être appelée le 5 mars, mais, à la demande expresse de l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Fielding), qui dirigeait les travaux de la Chamre ce jour-là, j'ai consenti à son renvoi. Sa déclaration m'a fait croire que j'aurais l'occasion de la mettre en discussion plus tard. J'espère que le Gouvernement mettra un jour de côté pour la discussion d'un sujet qui, comme l'a dit le ministre des Finances, est très important. Dans les circonstances, il ne serait pas juste de nous empêcher de discuter cette résolution.

M. GAUVREAU: Maintenant, j'ai mon tour.

M. l'ORATEUR: J'assurerai à l'honorable député que l'Orateur n'a pas de mauvais vouloir à son égard. Je suis obligé d'appliquer le règlement de la Chambre et l'usage veut que lorsqu'un honorable député du parti ministériel a pris la parole, un honorable député de chacun des deux autres groupes a droit de se faire entendre.

M. GAUVREAU: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur. Je reconnais que les membres du parti conservateur doivent avoir leur tour comme les autres.

Je suis fortement opposé à l'amendement de la motion du premier ministre. Je ne sais pas combien de fois les résolutions des députés ont été appelées, et je suis ici tous les jours, même les samedis et les dimanches.

L'hon. JACQUES BUREAU: Vous faites du zèle.

M. GAUVREAU: Je crois qu'il est d'usage que le premier ministre fixe la date de la délibération de toute motion importante. Si nous tenons à retourner à nos foyers avant la fin de l'été, il est temps de diminuer le nombre des motions; la plupart sont absurdes.

M. JACOBS: Monsieur l'Orateur, j'abonde dans le sens des dernières paroles que vient de prononcer l'honorable député de Témiscouata (M. Gauvreau), sauf que je ne crois pas qu'elle s'applique à la motion inscrite en mon nom. Celle-ci est trop importante pour que je consente à la voir étouffer par cette motion que nous présente soudainement le premier ministre. Je comprends qu'elle n'est rien autre chose pour le moment qu'une attaque simulée, que l'on n'a pas l'intention d'insister; c'est un avis aux honorables députés que les motions inscrites au Feuilleton devront être étudiées en temps voulu. Si, cependant, je me trompe et que l'on propose sérieusement cette motion, je dois réclamer en faveur de ma propre résolution relative au droit de suffrage des Indous, l'une des questions les plus importantes au Feuilleton.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, 10 p. 100 à peine du temps accordé aux motions d'intérêt privé des honorables députés a été consacré aux motions soumises par les honorables députés de l'opposition on s'est préoccupé surtout des résolutions—absolument théoriques,—présentées par les progressistes. J'ai une résolution, inscrite au Feuilleton sous le n° 11, qui intéresse vivement 90 p. 100 de la population canadienne. Plusieurs municipalités, de même que d'autres corps publics, m'ont demandé d'attirer l'attention de la Chambre sur cette question, mais jusqu'à maintenant je n'ai pas eu l'occasion de le faire. Cette résolution a été appelée un jour, mais le premier ministre s'était entendu pour qu'une autre motion eût préséance, je n'ai pu la discuter. Je désirerais que nous ayons la prorogation à bonne heure, cependant, j'insiste auprès du premier ministre pour qu'il fixe une après-midi ou une soirée afin que nous examinions cette importante question. Il ne serait que juste pour le Gouvernement que le public sût ce qui a été accompli jusqu'ici, que les honorables députés eussent l'avantage de soumettre des propositions qui vaillent afin d'empêcher une répétition des conditions déplorables qui ont prévalu cet hiver, à cause de la disette de combustible, état de choses qui pourrait être encore plus désastreux l'hiver prochain si nous ne prenons pas les mesures nécessaires pour nous assurer un approvisionnement de charbon.

M. GOOD: Monsieur l'Orateur, j'espère que le premier ministre accédera à la requête des honorables députés de prolonger d'une autre semaine le temps consacré à la discussion des résolutions d'intérêt privé. Un grand nombre de résolutions importantes sont inscrites au Feuilleton, et je suis sûr que mes honorables amis seront désappointés si nous ne pouvons les examiner toutes. Si le premier ministre n'y consent pas, j'espère que l'on votera en faveur de l'amendement proposé, car je voterai certainement pour une extension d'une semaine.

L'hon. CH. MARCIL: Si on me le permet, monsieur l'Orateur, je désirerais faire une suggestion. D'après ma longue expérience parlementaire, je croirais que le Gouvernement ferait bien pour éviter cette discussion annuelle de modifier les règlements, de manière que toute motion qui a été appelée une troisième fois inutilement soit biffée du Feuilleton. Les circonstances mentionnées par l'honorable député de Joliette (M. Denis) se renouvellent toujours. Le gouvernement au pouvoir est généralement obligé d'accorder une semaine de plus pour la discussion des résolutions d'intérêt privé, et cela, à la demande des honorables députés dont les résolutions sont inscrites au Feuilleton. Des résolutions actuellement inscrites, neuf l'ont été en janvier, et elles ont toutes été appelées depuis; douze en février, et sept ce mois-ci. Toutes ces résolutions auraient été étudiées si leurs auteurs eussent été prêts. J'en excepte une couple au sujet desquelles l'on s'est entendu avec le Gouvernement pour qu'elles soient examinées un jour particulier. La seule manière dont le Gouvernement puisse éviter la répétition de cette difficulté, c'est en modifiant les règlements tel que je l'ai suggéré.

M. McBRIDE: Monsieur l'Orateur, bien que j'aie une résolution inscrite au Feuilleton, je crois que l'on a déjà discuté suffisamment cette question, les honorables députés ayant parlé plus longtemps qu'ils n'en avaient le droit. Revenons aux affaires. Je suis tout à fait disposé à appuyer la motion du premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je n'ai guère besoin de dire que le Gouvernement n'a nul autre objet, en présentant cette résolution, que celui de faciliter la dépêche des affaires. Nous n'a-

vous aucunement l'intention de priver les honorables députés de leurs privilèges. Mais je reconnais qu'en vérité on a dû faire par trop souvent l'appel de ces résolutions et je considère que ce n'est pas bien juste à l'adresse de la députation de retarder la marche des affaires générales du Parlement et d'accorder encore un délai aux auteurs de résolutions qui n'étaient pas préparés lorsque leur tour est venu. Toutefois, le Gouvernement ne veut pas insister à moins d'être sûr de l'adoption de la présente motion· le ton général de la discussion me porte à croire que l'opinion générale des membres est favorable à ce qu'un peu plus de temps—une journée tout au plus deux—soit accordé aux propositions de députés. Du moment donc que la Chambre m'assure son consentement unanime je consens à modifier la motion en remplaçant le 19 par le 26, ce qui donne une semaine de plus.

Des VOIX: Adopté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas franchement que pareil arrangement soit satisfaisant. J'avoue qu'on a dû faire bien souvent, comme dit mon très honorable ami, l'appel de ces motions, mais je ne trouve pas que la Chambre ait perdu son temps en conséquence: si j'ai bonne mémoire nous avons continué l'étude des prévisions budgétaires et nous en avons adopté une grande partie. D'habitude, le Gouvernement reprend aux députés les séances qui leur sont réservés parce qu'il a quelque chose d'important en vue: des propositions ministérielles dont la Chambre est déjà saisie souffrent du retard causé par la discussion de motions émanant des députés. Mais à l'heure qu'il est le Feuilleton ne porte rien de ce genre. La liste des motions du Gouvernement n'est pas longue et, que je sache, la Chambre n'est encore saisie d'aucun projet de loi. On n'a pas encore fait la distribution du bill modifiant la loi des banques. A parler d'une façon générale le Gouvernement a saisie la Chambre de peu de chose à part des prévisions budgétaires. D'ordinaire avant qu'une motion comme celle-ci soit présentée on fait part à la Chambre de la date approximative du discours sur le Budget; cette année on ne nous a pas dit un seul mot là-dessus jusqu'ici; et cependant les honorables membres vont être privés de leurs privilèges. Nous ne voulons pas entraver la marche du Parlement mais je voudrais faire observer que la motion n° 11 au nom de l'honorable représentant de Toronto-Nord (M. Church) traite de la question de l'approvisionnement de houille. Voilà qui n'est pas une question d'intérêt purement spéculatif; c'est une question très importante et la Chambre devrait avoir l'occasion de la discuter. Si on ne nous laisse que deux autres jours réservés aux députés cela signifie que la résolution concernant le Sénat prendra toute une journée; une autre motion occupera l'autre et nous n'arriverons pas à la motion relative au charbon. Tout le monde sait combien ces motions relatives au Sénat sont futiles Si le Gouvernement peut nous assurer que la Chambre aura l'occasion de discuter la question du charbon, je n'aurais plus rien à demander.

Le très hon. MACKENZIE KING: La question que vient de soulever mon honorable ami a déjà fait, je crois, le sujet d'une assez longue discussion au cours d'un autre débat en cette Chambre, et sans doute on reviendra là-dessus. On a le droit de compter que les auteurs des résolutions inscrites au Feuilleton feront preuve de jugement et n'abuseront pas de l'attention de la Chambre. Si les honorables députés comprennent le désir général des membres ils verront à ce que leurs discours soient concis et ne feront consacrer à leur motions que le temps nécessaire. Il faudra assurément discuter en Chambre ces résolutions qui ont fait le sujet d'une entente; quant à celles dont la discussion a été, sur demande, remise à une date ultérieure il est à souhaiter que la Chambre en soit saisie. Hors ces deux cas je crois qu'il serait raisonnable d'accorder une semaine de plus, ce qui donne deux autres jours pour la discussion des motions de députés. Je propose donc, du consentement de la Chambre, que "26" soit substitué à "19" dans le texte de la motion et je demande l'adoption de cette dernière ainsi modifiée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne m'oppose pas à ce que la motion soit modifiée, mais je ne l'accepte pas sous sa forme modifiée, parcequ'elle ne nous laisse pas un temps raisonnable pour la discussion de résolutions importantes. Je crois qu'on n'a jamais proposé une motion de ce genre à un moment aussi hâtif de la session—je parle de mémoire seulement; je n'ai pas vérifié—et cela se fait dans une session où on a apporté à l'étude des propositions ministérielles de la plus grande mesure d'expédition. J'entends par là que les honorables députés ont moins entravé la marche des affaires du Gouvernement qu'en aucune autre session à laquelle j'ai assisté en cette Chambre. Non seulement il n'y a pas eu d'obstruction, mais on a même tout fait pour accélérer l'expédition des affaires ministérielles et tout a marché rondement car cette session-ci la Chambre a eu à s'occuper d'un plus petit nombre de propositions ministérielles qu'en aucune session depuis des années.

Il n'y a que les prévisions budgétaires et un projet de loi concernant les coalitions commerciales, à part cela qu'y a-t-il? Deux autres projets sont à l'étude devant des comités, mais voilà tout ce que nous avons à cette session. Il est vrai que lorsque l'appel d'une motion demeure sans réponse et que la Chambre est forcée de lever la séance on perd du temps, seulement si la Chambre ne fait que passer à une autre résolution ou si elle est aussitôt saisie de propositions ministérielles, il n'y a pas de temps de sacrifié et voilà ce qui s'est fait invariablement au cours de cette session. Ce n'est pas deux jours de plus qui permettront à la Chambre d'aborder la motion de l'honorable député de Burrard (M. Clark), ou celle de l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) ou encore celle d'un autre honorable député ministériel. En deux jours, on pourra peut-être discuter les deux premières motions inscrites au Feuilleton, mais on ne dépassera certainement pas la première page. En adoptant la motion, on fait disparaître toutes les motions à part des trois ou quatre premières.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens beaucoup à satisfaire les honorables députés, mais il me paraît difficile d'accéder à tout ce que demande mon très honorable ami (le très hon. M. Meighen). En premier lieu, il a dit qu'il serait satisfait si le Gouvernement voulait bien accorder deux autres lundis.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit deux semaines de plus.

L'hon. M. BUREAU: Deux lundis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je voulais dire deux semaines, mais deux lundis vaudraient beaucoup mieux qu'un lundi et un mercredi. Le fait est qu'un lundi vaut trois mercredis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami veut se contenter de deux lundis, je suis prêt à modifier la résolution dans ce sens. Cela devrait satisfaire tout le monde.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me contenterai de deux lundis et d'un mercredi. (*Exclamations.*) Si mes honorables collègues voulaient bien se reporter au compte rendu officiel, ils verraient que j'ai demandé deux semaines.

L'hon. M. BUREAU: Si on ne l'a pas corrigé depuis, il doit indiquer deux jours.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourtant le compte rendu n'a pas été corrigé, du moins pas par moi.

L'hon. M. BUREAU: Alors je m'en rapporte à ce qui y est reproduit.

[Le très hon. M. Meighen.]

Le très hon. M. MEIGHEN: J'avais dans l'idée qu'on avait besoin de deux semaines, c'est-à-dire deux lundis et deux mercredis. Je ne parle en ce moment que pour les honorables députés de l'opposition qui ont des motions inscrites au Feuilleton; mais il y en a d'autres qui sont tout aussi intéressés et qui ont autant de droits que nous à cet égard. Que veut le Gouvernement? Il a amplement le temps de terminer ses travaux; alors quel est son objectif? Nous allons avoir une session très courte, au cours de laquelle on n'aura fait très peu de besogne, et tous ces projets de résolutions seront remis à une autre année.

L'hon. M. BUREAU: C'est vraiment agréable d'entendre dire que la session sera courte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suggère que la motion porte: après le lundi, 26 mars.

L'hon. M. GRAHAM: Cela vous donnera deux lundis et un mercredi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'on biffe les mots "le et" à la première ligne et qu'on remplace le chiffre 19 par le chiffre 26.

M. l'ORATEUR: La motion modifiée sera ainsi conçue:

Que après le lundi 26 mars, et jusqu'à la fin de la session, les avis de motion du Gouvernement et les mesures du Gouvernement auront priorité, les lundis et mercredis, sur toutes les autres affaires, sauf les questions des députés et les avis de motions pour production de odcuments.

(La motion ainsi modifiée est adoptée.)

L'AJOURNEMENT DE PAQUES

M. BOYS: Le premier ministre voudrat-il nous donner une idée des intentions du Gouvernement au sujet des fêtes de Pâques. J'ai lu dans les journaux qu'il devait y avoir un congé assez long et, à tout moment, mes collègues me questionnent à ce sujet sans que je puisse leur répondre. Il leur faut prendre leurs dispositions et retenir leurs billets à l'avance; aussi je serais très heureux si le premier ministre pouvait nous dire quand doit avoir lieu l'ajournement et quelle sera la durée du congé.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Sur cette question de congé de Pâques, comme dans toutes les autres circonstances, le Gouvernement désire avant tout accommoder la généralité des députés. L'ajournement aura lieu le mercredi 28 mars, car je crois comprendre que le 29 est jour de fête. Le Gouvernement pense qu'en ajournant ce jour-là jusqu'après la semaine suivante, c'est-à-dire le 9 avril, les députés s'en accommoderont probablement. Cela permettrait

aux députés de l'Ouest d'aller chez eux et à chacun de nous d'étudier pendant le congé les questions qu'il s'agira de discuter plus tard. Nous n'espérons pas contenter tout le monde, mais c'est l'arrangement que le Gouvernement propose, s'il plaît à la généralité.

M. McBRIDE: On devrait penser un peu aux députés de la Colombie-Anglaise. Nous sommes ici et devons y demeurer jusqu'à la fin de la session. Que ferons-nous durant ces dix jours de congé de la Chambre. Il me semble que beaucoup de nous désirent expédier les affaires de manière à retourner dans leurs foyers aussi vite que possible, et c'est pourquoi je ne m'explique pas ce congé prolongé. Il me semble que quatre jours, ou cinq au plus, suffiraient.

LE BUDGET

Sir HENRY DRAYTON: Je pourrais peut-être faciliter l'expédition des affaires en demandant à l'honorable ministre des Finances à quelle date il entend présenter le budget?

L'hon. M. FIELDING: Je ne voudrais pas priver mon honorable ami du plaisir de me poser de nouveau cette question un autre jour.

SEANCES DU MERCREDI SOIR

M. GAUVREAU: Puis-je demander au très honorable premier ministre quand il compte avoir des séances le mercredi soir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne voudrais pas commencer mercredi prochain, mais je suis d'avis que nous pourrons siéger les mercredis soir après les vacances de Pâques.

CHARBON DE L'ALBERTA

M. GARLAND (Bow-River): Le Gouvernement peut-il nous dire s'il a reçu une communication de la succursale d'Alberta de la Canadian Institute of Mining and Metallurgy demandant l'institution d'une commission fédérale, composée d'un ingénieur minier, d'un expert en transport et d'un expert commercial, pour faire rapport sur la possibilité d'expédier la houille de l'Alberta en Ontario? Dans l'affirmative, quelle ligne de conduite le Gouvernement entend-il suivre?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Mon bureau a reçu, il y a trois ou quatre jours, une communication de ce genre, de la part d'un comité de l'organisation. Je n'ai pas encore eu le loisir de la soumettre au Gouvernement.

M. JAMES LARKIN

M. WOODSWORTH: Si l'on en croit des comptes rendus de journaux on a refusé l'entrée du Canada à M. James Larkin. Puis-je demander au Gouvernement quel est son mobile d'action?

L'hon. M. STEWART: On n'a pas, que je sache, refusé l'entrée du Canada à M. Larkin. On ne m'a pas encore signalé la chose.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre passe ensuite à la discussion des subsides.

Royale Gendarmerie à cheval du Canada.—Salaires, $37,225.—Dépense casuelle, $9,000.

Sir LOMER GOUIN: C'est pour ainsi dire le même crédit que l'an dernier. Il y a une diminution de $37.50.

(Le crédit est adopté).

Service extérieur de l'Immigration; salaires à $700,000.

M. JACOBS: Je ne vois pas de meilleur moyen de présenter mes remarques à la Chambre au sujet de l'immigration qu'en les faisant précéder de la lecture d'un premier Montréal publié dans le *Star* du 13 février 1923. Il est très court et j'aime à croire que la Chambre me prêtera son attention pendant que je le fais consigner au Hansard. Le voici:

51e mois

Cinquante mois se sont écoulés depuis l'armistice. La fin de la guerre devait être pour le Canada l'occasion entre toutes d'augmenter sa population.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont profité de cette occasion et en bénéficient énormément, accroissant dans une énorme proportion la richesse nationale. Le Canada a fait preuve d'apathie complète. L'ancien gouvernement de coalition n'a rien tenté, rien accompli et rien voulu essayer. Le gouvernement libéral s'est fermé les yeux, perdant un temps précieux; puis il tente aujourd'hui d'apaiser le public au moyen de promesses qui ne peuvent qu'entraîner des retards et ne signifient pas autre chose que la peur d'aborder de front le plus grand problème que le peuple canadien ait jamais eu à résoudre.

Si les libéraux demeurent aussi inertes que l'ont été les conservateurs ou les coalitionnistes, jamais notre pays ne prendra sa place naturelle parmi les nations de progrès. Il faut un sauveur au Dominion car ses meilleurs intérêts ont été négligés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il nous en est venu un.

M. JACOBS: Le très hon. député veut-il faire allusion à ma personne? Je ne serais pas le premier de ma race à remplir ce rôle. J'ai remarqué avec plaisir que le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Stewart), n'a pas honoré du nom de politique la proposition qu'il a présentée mercredi dernier. Nous n'avons aucune politique à offrir au pays au point de vue immigration. Pendant le règne du gouvernement unioniste et, plus tard, quand le gouvernement national-libéral-conservateur—je crois qu'il se nommait ainsi—s'est trouvé au pouvoir, on n'a rien accompli, absolument rien, et cela m'a

donné plusieurs fois l'occasion d'attaquer l'inertie du gouvernement. J'en ai profité pour prédire qu'à l'arrivée de notre parti au pouvoir, le brouillard et les miasmes de l'unionisme, si je puis dire, disparaîtraient devant le soleil du libéralisme.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant que notre collègue passe à ce sujet, lui plairait-il de nous dire combien d'immigrants nous avons reçus durant la période en question?

M. JACOBS: Je ne crois pas que le nombre des immigrants entrés au pays à cette époque donne une idée juste du mouvement vers le Canada, car la guerre les a empêchés de venir pendant le temps qu'elle a duré. Le gouvernement unioniste ne peut pas en justice compter comme émigrants les soldats rapatriés et autres individus rentrant au pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: On ne les a jamais comptés non plus, comme les états en font foi. Les états relatifs à l'immigration ne tiennent compte que des émigrants venant en ce pays pour la première fois afin de s'y établir. C'est un fait que notre collègue sait aussi bien que moi et peut-être mieux.

M. JACOBS: Si ces émigrants sont entrés au pays ils y sont venus malgré l'opposition du Gouvernement. Je me suis moi-même intéressé à l'immigration de quelques-uns de ces gens-là. Nous n'attendions aucune aide du Gouvernement et il ne nous en a donné aucune. Mais aujourd'hui les choses sont différentes. Nous avons l'avantage de posséder un gouvernement composé de ce qu'il y a de mieux dans le parti libéral. Aussi, je m'étonne que le ministère actuel ait adopté les méthodes des Philistins, ses prédécesseurs, c'est-à-dire qu'il piétine sur place.

Nous avons devant nous une proposition. La compagnie de colonisation du Canada, qui n'a ni président, que je sache, ni directeur-gérant. C'est une compagnie qui a déjà montré une certaine habileté. Elle a encaissé une jolie somme offerte par l'association des manufacturiers. On a sollicité la coopération et l'aide financière de cette association. Chacun des membres de l'association est invité à contribuer une somme calculée sur l'importance de son personnel. En cela, je le reconnais, la compagnie a fait preuve d'un grand sens des affaires. Le fait d'arracher une somme importante à l'association des manufacturiers est un exploit digne de remarque.

M. GARLAND (Bow-River): L'orateur pourrait-il nous dire combien on a tiré de l'association des manufacturiers?

M. JACOBS: Il n'est pas facile d'apprécier exactement l'importance de la contribution de cette association à la richesse publique. Je ne pourrais pas le dire. Mais ce qu'on sait, c'est qu'un appel pressant lui a été adressé de fournir sa quote-part aux frais de cette entreprise patriotique...

M. CHAPLIN: Notre collègue affirme qu'une cotisation a été prélevée. Où est la preuve de ce qu'il avance?

M. JACOBS: Un membre de l'association m'a déclaré que sa quote-part avait été fixée à $15,000, basée sur le nombre d'ouvriers qu'il emploie. Il s'est empressé, du reste, de montrer la porte à l'agent de la compagnie patriotique. J'ignore si l'honorable membre a lui-même versé sa contribution, dans ces chiffres-là. (*Rires*). Il devrait le savoir et la Chambre serait fort aise de l'apprendre, s'il voulait bien nous en faire la confidence.

M. CHAPLIN: Je n'ai pas versé un sou, si vous voulez le savoir. L'orateur affirme qu'une cotisation a été imposée. Je n'en crois pas un mot, et l'honorable membre ne pourrait en apporter la preuve.

M. JACOBS: Je n'ai pas voulu dire qu'on avait imposé une cotisation, mais on a sollicité, comme entre amis, le versement d'une cotisation pour une bonne œuvre. Eh bien, après tout cela, nous apprenons que sir John Willison s'est soudainement retiré de la présidence. Pourquoi? On l'ignore. Le ministre n'a pu nous expliquer, l'autre jour, pourquoi cette société, à qui il veut donner des centaines de milliers de dollars prélevés sur le contribuable, se trouve actuellement sans président. Le fait intéresse le public. Privée de son président, la compagnie a continué de fonctionner. Peut-être est-elle convaincue qu'elle fonctionnera mieux sans président; qu'il y avait intérêt à jeter sir John Willison pardessus bord. Elle s'est ensuite présentée devant le ministre de l'Immigration et en a obtenu $100,000 sur la promesse d'introduire dans le pays 200 familles de colons.

Or, 200 familles ne semblent pas former un très grand nombre quand nous considérons que l'an dernier 10,000 personnes ont abandonné les fermes et les villes du Canada, en un mois, pour se rendre aux Etats-Unis. Dans tous les cas, nous serons soulagés de $100,000. Je ne me plains pas particulièrement de cette partie de la transaction: "Dans la tempête on ne choisit pas son fort"; "Qui se noie s'accroche à une paille". Le ministre n'avait pas de politique à présenter au Gouvernement, il pensait que quelque chose valait mieux que rien et quand la Canadian Colonisation Association a fait son apparition, il a considéré ses membres comme ses amis parce qu'ils l'ont aidé jusqu'à un certain point à sortir de la situation dans laquelle il se trouvait immédiatement avant la réunion du Parlement.

Avant d'aller plus loin, monsieur le président, je tiens à dire ceci: je suis comme le père qui veut châtier son enfant—cela me fait plus de peine qu'à l'enfant. Il n'est pas très agréable pour moi qui suis un libéral depuis un grand nombre d'années de me lever et de tirer sur mon parti et sur le ministre. Mais il s'agit de quelque chose qui l'emporte sur le parti, c'est un problème national. J'ai des idées très arrêtées sur cette question de l'immigration. J'ai discuté l'immigration depuis que je fais partie de la Chambre. J'ai prononcé ce que je pourrais appeler mon discours annuel sur ce sujet depuis 1918. Jusqu'à maintenant mes paroles n'ont pas été entendues; je suis la voix dans le désert. Mais j'espère que le Gouvernement verra à temps que c'est une question qui intéresse d'une façon vitale chaque personne du Canada et à moins que nous ne saisissions tout le sérieux de la situation nous pourrons nous trouver avant longtemps dans l'opposition—j'allais dire où l'on ne serait pas fâché de nous voir mais où nous avons déjà été dix années durant. Nous constaterons que notre royaume nous a été enlevé et que d'autres jugés plus dignes de régner à notre place occuperont les banquettes du Gouvernement.

M. FORKE: Regardez de ce côté-ci, je vous prie.

M. JACOBS: Je tiens à dire à mon honorable ami le chef du parti progressiste (M. Forke) que s'il est prêt à accepter mon plan pour l'immigration, je passerai de son côté et je l'aiderai sur cette question. En réalité, pour montrer combien j'ai la chose à cœur, je consentirai même à me joindre au groupe des travaillistes de l'autre côté de la Chambre, si je trouvais qu'ils veulent faire quelque chose pour l'immigration.

Toute cette question de l'immigration, monsieur le président, est arrivée à son point aigu par suite de la fermeture des postes des Etats-Unis à l'immigration de toute espèce. Depuis que le gouvernement américain a imposé le quantum de 3 p. 100 nous en avons souffert et je vous dirai pourquoi: Les Etats-Unis, depuis plus de cent ans ont ouvert leurs portes à l'immigration. Ils ont reçu de grands nombres d'immigrants de toutes sortes, de toutes classes, venant d'Europe et ils les ont assimilé et en ont fait des hommes. Soudainement ils ferment la porte. Ceux qui ont été accoutumés à recevoir des centaines de mille ouvriers, trouvent qu'ils ne peuvent plus s'en procurer et où regardent-ils?

De ce côté du nord, et c'est ainsi que nos gens sont arrachés des fermes et des villes pour fournir à la demande d'hommes aux Etats-Unis. C'est pourquoi 10,000 personnes par mois quittent notre pays et vont aux Etats-Unis où ils sont attirés par des salaires très élevés. On m'apprend que dans quelques villes frontières des Etats-Unis, les charpentiers reçoivent des salaires de $12 à $20 par jour. Comment pouvons-nous conserver nos gens dans ce pays quand ils sont attirés de l'autre côté de la frontière par des salaires aussi énormes?

Dans notre imprévoyance nous pensons que ce qui convient aux Etats-Unis nous convient et nous imposons presque les mêmes restrictions que les Etats-Unis. Nous scrutons soigneusement, presque au microscope chaque ouvrier qui désire entrer au pays pour remplacer ceux qui vont aux Etats-Unis. C'est pourquoi notre population est attirée des fermes et des villes canadiennes dans les champs plus vastes d'activité du pays qui est au sud. Si le ministre voulait se rendre compte de ce qui se passe, il ne nous dirait pas avec un simple geste de la main que dans ce pays il n'y a pas de place pour les artisans, ni de place pour les ouvriers, mais que ce que nous avons à faire est de concentrer nos énergies pour fixer les colons sur la terre.

Je signale cela au ministre. Aussitôt que nous avons placé les gens sur les fermes, ils constatent que les choses, particulièrement dans l'Ouest et, en réalité, dans tout le Canada au point de vue agricole ne sont pas telles qu'on le leur avait dit et ils s'entassent dans les villes pour obtenir des salaires plus élevés qu'on accorde dans les cités à tous les genres de travail.

L'hon. M. MARCIL: Des salaires plus élevés et des heures moins longues.

M. JACOBS: Oui, l'éclat de la lumière du gaz, les vues animées et l'existence générale des villes. Voilà ce qui attire les gens des campagnes.

Je n'hésite pas à le prédire, si d'ici à trois ou quatre ans vous réussissez à établir 500,000 colons dans l'ouest canadien avant peu de temps bon nombre de ces nouveaux venus prendront le chemin de la ville, pour cette simple raison que, entre deux alternatives, on choisit toujours la plus attrayante. Pour quelle raison les gens s'établissent-ils sur des terres? C'est parce qu'ils sont convaincus qu'ils peuvent y gagner leur vie. Ils désertent les campagnes parce qu'ils croient se tirer mieux d'affaire dans les centres urbains. Un cultivateur qui travaillant du matin au soir et même la nuit, parfois avec tous les membres de sa famille, réalise en fin d'année $1,500 ou $2,000 a droit à plus que cela. Si ce même cultivateur, par contre, s'établit en ville avec sa famille, il peut doubler son revenu annuel en travaillant moins fort, moins longtemps et dans des conditions plus agréables au point de vue social. Je conseillerais au ministre,

lorsqu'il s'occupe de diriger les nouveaux colons vers la campagne, de voir aussi à ce que les situations vacantes dans les villes soient remplies par des gens habitués à vivre dans les centres urbains. De cette façon, les cultivateurs ne seront plus attirés vers les villes, où il n'y aurait plus d'emplois libres. D'autre part, tant que la présente situation se perpétuera, il est tout naturel que l'exode des gens de la campagne vers les centres urbains se continue. Si vous faites en sorte que l'exploitation de la ferme soit agréable et profitable; si vous procurez aux cultivateurs tous les avantages qu'offre la vie en ce pays, les colons se sentiront plus d'attrait pour la vie rurale et vous peuplerez nos vastes régions de colonisation. Si vous adoptez en même temps des mesures pour que dans les centres urbains, les situations vacantes soient remplies par les habitants des villes, vous aurez trouvé la solution du problème. Mais on ne fait rien en ce sens parce que, comme le disait souvent notre cher vieil ami, feu sir Sam Hughes: "Il y a quelque part une influence occulte qui entrave la marche de l'administration publique." L'ancien ministre se plaisait à faire allusion à cette influence occulte.

M. BEAUBIEN: L'honorable député, songe-t-il à denier au cultivateur la chance d'améliorer son sort en s'établissant dans les villes, par la détermination d'un courant considérable d'immigration vers les centres urbains?

M. JACOBS: C'est toujours le cas de la survivance du plus apte. J'envisage l'intérêt du pays en général et non pas celui du cultivateur en particulier. Je conviens qu'en définitive le cultivateur est bien plus heureux sur sa ferme qu'à la ville. Ce n'est pas ainsi qu'il voit la chose, mais au bout d'un certain temps et lorsqu'il est trop tard, le cultivateur se rend compte qu'il n'aurait jamais dû abandonner l'exploitation de sa ferme.

M. BEAUBIEN: Comment le cultivateur pourrait-il être heureux, en face du contraste que l'honorable député a établi entre les conditions sociales qui existent à la ville et à la campagne?

M. JACOBS: C'est au cultivateur d'assurer son propre salut à ce point de vue.

M. BEAUBIEN: Dans ce cas, l'honorable député tente d'assurer le salut du pays.

M. JACOBS: Il faut faire en sorte que le cultivateur trouve profitable l'exploitation de sa ferme. Les tarifs de transport devraient être réduits de façon que l'agriculteur soit en mesure de vivre du produit de sa terre. Je ne suis pas tout à fait un adepte du libre-échange, doctrine à laquelle je ne suis pas encore gagné. Je suis d'avis toutefois que nous devrions diminuer jusqu'à un certain point les droits qui grèvent les instruments aratoires, les outils nécessaires à l'exploitation de la ferme et opérer nombre d'autres réformes de même nature.

M. GARLAND (Bow-River): Jusqu'à quel point,—jusqu'à concurrence de 2½ p. 100?

M. JACOBS: Si mon honorable ami veut bien me faire le plaisir de venir à ma chambre demain, nous pourrons discuter le problème sous tous ses aspects et j'ai la conviction que nous en arriverons à des conclusions de nature à nous satisfaire tous les deux. On nous a dit que le département amènera un nombre considérable de travailleurs agricoles au pays. Voilà l'un des principaux articles du programme élaboré par mon honorable ami. Le ministre de l'Immigration peut-il me dire ce qu'il entend faire de cette main-d'œuvre agricole, si nous n'avons plus de fermes à exploiter? Les cultivateurs peuvent à peine joindre les deux bouts, dans l'exploitation de leurs terres, même avec le travail de tous les membres de la famille. De quelle façon, nos agriculteurs paieront-ils cette main-d'œuvre, si l'industrie agricole n'est pas profitable?

Le travail sur la ferme est intermittent, et dépend des saisons. On utilise les services de ces ouvriers de ferme pour les semailles et les récoltes; mais dans l'intervalle, il n'y a guère de travail à faire sur une ferme, en règle générale. C'est ce qui fait que l'ouvrier agricole se dirige vers les centres urbains. Peu au fait des usages des villes, des centres urbains, il ne fait que grossir les rangs de ceux qui font la queue à la porte des établissements de secours à l'époque du chômage. En effet, ce sont les sans-travail de cette catégorie, qui, ignorant tout de la ville et désorientés aux jours de crise, envahissent les centres urbains et créent le problème du chômage. Ce sont les ouvriers agricoles, qui arrivent les premiers dans les villes aux époques critiques, et viennent grossir le flot des sans-travail. De plus, le département se propose d'encourager l'immigration des domestiques du sexe féminin. Le ministre peut-il nous dire combien de temps, une jeune fille restera en service à raison de $20, $25 ou $30 par mois, lorsqu'elle pourrait gagner deux fois plus en une journée de huit heures dans une fabrique. Et au lieu de toucher un salaire hebdomadaire de $5 ou $6, elle gagnerait peut-être $30, $35 et même $40 par semaine.

Combien de temps pourrez-vous garder ces personnes dans le service domestique? Pourquoi ne leur dites-vous pas: "Venez au pays et voyez à vous tirer d'affaire. Si vous voulez

travailler comme domestiques, faites-le. Si vous voulez travailler dans les fabriques, vous êtes libres." Mais le système absolument exclusif que veut établir le ministre, système par lequel il détermine que telle personne devra entrer en service, que telle autre devra faire autre chose, est une erreur; c'est contraire à la loi naturelle et à toute loi économique, et le projet échouera. Il en résultera que les domestiques seront toujours rares, ainsi que les ouvriers de ferme, et que ces gens iront encombrer les usines pour avoir de plus forts salaires.

J'ai parlé de l'influence occulte et à ce propos, je vais lire au comité un article qui montre bien qu'il y a anguille sous roche. Il s'agit d'une dépêche d'Ottawa, du 28 janvier et intitulée:

Tom Moore craint que le programme relatif à l'immigration n'ouvre la porte à la main-d'œuvre au rabais.

Ottawa, le 28 janvier.—Parlant ici samedi soir, Tom Moore, président du Congrès des métiers du Dominion, a exprimé son opinion sur le programme d'immigration du Canada. Il prétend que, d'après la déclaration faite par sir Edmund Walker, ce programme signifie réellement l'entrée libre de la main-d'œuvre au rabais.

On a prétendu que le Canada a besoin de colons pour la culture de la terre, mais la mèche a été éventée du fait que les maîtres de la finance veulent avoir plus d'immigrants pour réduire le coût de la main-d'œuvre; et Tom Moore soutient que l'admission de toutes les classes d'immigrants ne serait pas avantageuse pour le Canada, parce que si on admet des ouvriers qui travailleront au rabais au détriment des citoyens résidents, on ne pourra améliorer les conditions actuelles. L'orateur, passant en revue les œuvres du travail syndiqué au Canada, fait observer que les plus grandes difficultés ont été aplanies, et que le sort du travailleur a été grandement amélioré.

Je dirai quelques mots à ce sujet. Je mentionnerai en passant que ce monsieur fait maintenant partie du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux.

M. HANSON: Par qui a-t-il été nommé?

M. JACOBS: Je crois qu'il est inutile de répondre à cette question. Lorsque cet homme a parlé, il l'a fait, je présume, à titre de président du Conseil des métiers et du travail, et non pas comme administrateur des chemins de fer Nationaux. Je ne sais s'il a converti sir Henry Thornton à ses vues, mais il a beaucoup à faire pour en arriver là, car la dernière fois que j'ai entendu sir Henry Thornton, il était en faveur d'un programme d'immigration générale et active, non pas restreinte aux ouvriers de ferme. Je regrette qu'un administrateur des chemins de fer Nationaux se soit prononcé ainsi sur des questions de ce genre. Ce n'est pas juste pour le pays; ce n'est pas non plus dans l'intérêt de ceux qui préconisent une immigration appropriée au Canada; et vu qu'il est administrateur des chemins de fer Nationaux, ses paroles ont d'autant plus de poids. Cet homme est un fonctionnaire rétribué du Conseil des Métiers et du travail. C'est une sorte de délégué extraordinaire en mission permanente. Il est payé pour cela, et il est de son devoir de travailler à maintenir les salaires aussi élevés que faire se peut, quand il croit que c'est à l'avantage du prolétariat en général. Mais j'ai bien peur que M. Moore, malgré la haute position qu'il occupe, ne soit un bien piètre économiste. Il devrait savoir que lorsque les salaires sont à un niveau élevé comme ils le sont actuellement, tous les articles coûtent cher en proportion. Par exemple, quand un ouvrier paie un loyer de $40 par mois, loyer qui réellement devrait être de $15 à $20, il débourse plus, parce qu'il est impossible d'obtenir des habitations à meilleur marché, pour la raison qu'on refuse d'admettre au pays des ouvriers en construction. Les ouvriers du bâtiment sont rares en Canada. On ne peut en trouver, parce qu'ils s'en vont aux Etats-Unis pour jouir des salaires plus élevés que j'ai mentionnés. Donc, bien que l'ouvrier retire $40 à $45 par semaine, ce salaire est moindre, j'oserais dire, que les $20 qu'il retirait avant la guerre. Examinons la situation. Le cultivateur a déjà subi la baisse sur les produits de son travail. Il est obligé de vendre ses produits à 60 ou 70 p. 100 du coût de revient, mais il set forcé d'acheter tous les articles qu'il achète, comme les objets fabriqués, non pas à 100 p. 100, mais bien à 150 p. 100 de prime. Pourquoi? Parce qu'il faut payer la main-d'œuvre plus qu'elle ne vaut. Si vous n'abaissez pas le prix des articles de fabrication en réduisant les salaires, comment le cultivateur pourra-t-il joindre les deux bouts? Il ne pourra y réussir. La baisse des prix doit se produire également et uniformément sur toute la ligne. Mais quand cette réduction ne se fait que d'un seul côté, il arrive que des gens souffrent, comme cela se produit actuellement pour les gens de l'Ouest. M. Moore ne comprend donc pas du tout la situation au point de vue économique; il cherche à tuer la poule aux œufs d'or. Nous ne pouvons supporter plus longtemps les conditions actuelles. Vous payez deux fois plus qu'avant la guerre pour vos habits, vos chaussures et pour tout ce dont vous avez besoin, et vous retirez pour vos produits absolument le même prix que dans ce temps-là. Et cela continuera aussi longtemps que les salaires ne seront pas réduits dans les mêmes proportions que les prix des produits de la ferme.

M. CARROLL: Est-ce à dire que les salaires devraient être moins élevés au pays.

M. JACOBS: Je déclare que le salaire de l'ouvrier devrait être en rapport avec le prix

que le cultivateur reçoit pour ses denrées. La présente situation est absurde. A quoi sert de recevoir un salaire hebdomadaire de cinquante dollars lorsqu'il faut tout le dépenser pour vivre.

M. GARLAND (Bow-River): Au lieu de mettre les salaires des ouvriers sur le même pied que la rémunération des travaux des cultivateurs, l'honorable député ne pense-t-il pas qu'il serait préférable pour tout le monde à la ronde d'élever la rémunération que les cultivateurs obtiennent au niveau des salaires des ouvriers?

M. JACOBS: Mon honorable ami devrait savoir que le prix des denrées agricoles est établi sur le marché mondial. C'est à Liverpool, et non au Canada, que l'on fixe la valeur marchande des produits de la terre. Nous nous trouvons en présence de l'Argentine, de la Russie—du moins nous nous y trouverons bientôt si nous ne le sommes pas déjà—de l'Italie et d'autres pays producteurs et ce serait peine perdue de notre part de prétendre que nous pouvons arrêter les prix ici. Nous l'avans tenté par l'entremise d'une commission du commerce et nous n'ignorons pas ce qui est arrivé. Cela est impossible; la nature doit suivre son cours, et je soumets cette pensée aux membres du comité, en nourrissant l'espoir qu'ils s'apercevront qu'il y a du bon dans la thèse que j'ai voulu établir.

M. KELLNER: A mon avis, diminuer le salaire de l'ouvrier c'est réduire son pouvoir d'achat, de sorte que le cultivateur vendrait ses produits moins cher.

M. JACOBS: Comment la diminution du salaire de l'ouvrier peut-elle réduire son pouvoir d'achat si la baisse est générale? Lorsqu'il reçoit, disons, trente dollars par semaine et qu'il lui faut payer dix à douze dollars pour une paire de chaussures pour chacun de ses enfants, sa femme et lui, quarante à cinquante dollars pour un complet et quarante dollars par mois pour le loyer, comment son pouvoir d'achat sera-t-il amoindri lorsque, son salaire étant diminué de moitié, toutes ces autres dépenses sont réduites dans la même proportion?—s'il paie vingt dollars de loyer pour son logement, autant pour un habillement, cinq dollars pour des chaussures, et ainsi de suite. A tout prendre, qu'est-ce que l'argent. C'est simplement un moyen d'achat; considéré autrement, ce n'est rien. Et si l'ouvrier pouvait avec vingt-cinq dollars acheter tout ce qu'il peut se procurer maintenant avec cinquante dollars, en quoi ses moyens d'achat seraient-ils moindres?



M. KELLNER: L'honorable député préconise-t-il une réduction générale simultanée, ou bien veut-il diminuer en premier lieu le salaire de l'ouvrier?

M. JACOBS: Je demande qu'on permette à des immigrants de venir ici et qu'on les laisse se débattre. S'il nous arrivait 100,000 personnes à l'heure actuelle, le comité ne comprend-il pas quelle impulsion ils imprimeraient au commerce? Il nous faudrait des habitations pour les loger et il nous faudrait aussi les lancer dans les affaires. Tout le monde ferait sa part jusqu'à ce que les nouveaux venus se fussent mis à l'œuvre et eussent commencé à produire.

Le pays renferme plus de ressources qu'il n'est nécessaire pour tous ceux qui veulent venir y travailler. Cependant, par suite des idées étroites de nos gouvernants, nous avons porté atteinte à la loi naturelle régissant l'immigration, ce qui a été la cause de la situation lamentable où nous nous trouvons présentement.

L'autre soir, quelqu'un a parlé du prétendu ravalement de notre genre de vie. Puis-je renvoyer celui qui a soulevé cette question à un discours que sir Clifford Sifton a prononcé à Montréal le 26 de février et dans lequel il parle du genre de vie. Il aurait dit:

> On reproche à ces gens-là de vivre sur un moins bon pied que nos compatriotes. Il se débite à ce sujet un tas de sornettes. Ils mèneront le genre de vie des pionniers, selon ce qu'ils pourront tirer du sol. Celui-ci ne permet pas de mener la meilleure existence, et pour coloniser notre pays, il faut accepter les hommes qui se contenteront de ce qu'ils peuvent tirer de la terre.
>
> Ce genre de vie sera probablement aussi bon que celui des premiers colons de l'Ontario et du Québec. Mes propres ancêtres étaient des pionniers de l'Ontario et ils ne s'inquiétaient pas des habitudes d'existence, mais ils défrichaient le sol et lorsqu'ils en avaient le temps ils construisaient des écoles et des églises et ils jetaient les assises de la situation présente. Ils ont enduré des privations, mais ils ont formé une population chrétienne prospère et des hommes dont la réputation s'est répandue dans tous nos foyers au cours de notre histoire.

Quant à ceux qui se plaignent que l'ouvrage est si rare dans le moment qu'il serait dangereux de faire venir des immigrants, je leur dirai que c'est là l'un des arguments favoris de ceux de nos collègues qui veulent empêcher l'immigration dans les villes. A ce sujet, je puis citer le compte rendu d'un débat qui a eu lieu à la législature d'Ontario le 13 février. Je cite le titre aussi bien que le compte rendu lui-même:

> De l'ouvrage en abondance dans les fermes d'Ontario; de $35 à $40 par mois et la pension; le cultivateu ne peut pas donner plus. Il lui faut obtenir des ouvriers. "Il y a de l'ouvrage en abondance dans l'Ontario; mais, par malheur, un grand nombre d'hommes ne sont pas en mesure de tirer parti des chances qu'on leur offre", disait hier à la Chambre, M. Drury, le premier ministre.

La discussion a été intéressante et a mis au jour une forte divergence d'opinions quant à l'existence d'un problème du chômage. Plusieur députés ouvriers ont soutenu qu'il en existe un très pressant à cause du nombre de gens qui battent le pavé, et ils ont cité un passage d'un récent rapport indiquant que dix mille personnes sont en quête de travail.

D'un autre côté, M. Doherty, ministre de l'Agriculture, tout en admettant qu'il y a des sans-travail, a expliqué que son département reçoit tous les jours, de la part de cultivateurs, des demandes de travailleurs agricoles et qu'il ne pouvait pas leur en procurer.

Le débat a été amorcé par M. K.-K. Homuth (Waterloo-Sud), qui a lu le compte rendu d'une entrevue publiée dans le *Liverpool Echo* et d'après laquelle il n'y avait pas réellement de chômage au Canada, si ce n'est parmi ceux qui refusent de travailler. Il a maintenu qu'il y avait du désœuvrement et qu'on ne devrait pas, en ce moment, attirer les gens au Canada. "Nombre de cultivateurs", a dit Sam Clarke (Northumberland-Ouest), s'estimeraient des plus heureux. . . .

C'est son langage que j'emprunte.

...s'ils obtenaient des serviteurs consentant à faire la besogne moyennant $40 ou $50 par mois et leur pension. Cependant, ils ne peuvent pas s'en procurer. Le 15 avril, il y aura un cinquième d'ouvriers de moins qu'il n'en faudrait sur les terres de l'Ontario. On peut se procurer tout l'ouvrage voulu à la campagne, et si l'on voulait comprendre que deux dollars par jour là-bas en valent quatre dans une grande ville, et si l'on s'éloignait de ces dernières, il n'y aurait pas de chômage.

M. G. G. Halcrow (Hamilton-Est) a lu une réponse du ministre du Travail disant que le salaire moyen que les cultivateurs paient est de $8.36 par semaine, avec la pension, puis il a ajouté:

"En ce qui me concerne, je refuserais de laisser une femme et des enfants à la ville, quand il faut payer loyer et que la vie coûte cher, pour aller travailler à la campagne à raison de $8.36 par semaine. Je préférerais demeurer à la ville et mourir de faim avec eux."

"Emmenez-les tous", a interjeté M. Clarke.

"Dans cette province", a dit M. Doherty, "il y a de l'ouvrage pour tous ceux qui sont en état d'accomplir la tâche qu'on leur offre. Pour que les cultivateurs obtiennent les ouvriers dont ils ont besoin, il nous faut faire venir des immigrants qui consentiront à travailler la terre. Les cultivateurs donnent de $35 à $40 par mois et la pension en sus, ce qui est une rémunération très raisonnable; de fait, s'ils offrent cette somme, c'est uniquement parce qu'ils ont un grand besoin d'aide, étant donné le bas prix qu'ils reçoivent de leurs denrées".

Voilà, il me semble, une réponse victorieuse à ceux qui disent qu'il y a des chômeurs dans les grandes villes. On y trouve des désœuvrés, il est vrai, mais puisque les gens qui s'adonnent à des occupations saisonnières ont la chance d'aller sur des terres pour gagner de l'argent, je ne conçois pas pourquoi ils laisseraient échapper l'occasion, et s'ils le font, je ne vois pas de raison de nous préoccuper d'eux davantage. En vérité, nous devrions nous en laver les mains. A n'en pas douter, nous sommes tenus de faire en sorte de leur procurer de l'ouvrage, mais non pas un certain genre d'ouvrage dans un lieu spécial.

Je ferai une autre citation concernant le chômage. Je l'emprunte à la *Gazette* du 28 février, où se trouve un rapport du statisticien fédéral. Voici:

D'après les rapports reçus, compilés et mis sous forme de tableaux par le bureau fédéral de la statistique, au commencement de février, la situation s'était considérablement améliorée comparativement aux premiers jours de janvier, alors que les pertes causées par les congés et la période d'inventaire du milieu de l'hiver, ajoutées à la diminution des occupations saisonnières, avaient réduit l'activité d'une façon sensible. La réaction a été quelque peu plus accentuée que celle que l'on avait constatée au commencement de février, l'an dernier, et beaucoup plus qu'à la même époque en 1921. Pour le mois dont il s'agit, nous avons compilé les rapports de 6,253 patrons dont les bordereaux de paye mentionnent 733,063 personnes, comparativement à 707,859 au commencement de janvier. Cette augmentation de plus de 25,000 ouvriers a fait monter d'un peu plus de trois points le nombre-indice 1922. Cette amélioration s'est presque entièrement manifestée dans l'industrie manufacturière (notamment dans celle du fer et de l'acier); cependant, l'exploitation des forêts et des mines a aussi procuré plus d'ouvrage. Pour le transport et l'industrie du bâtiment, l'activité s'est encore ralentie, bien que la déperdition ait été moindre que durant les mois antérieurs.

Ce témoignage tend à prouver qu'il n'y a vraiment pas de chômage actuellement.

L'autre jour, mon honorable ami de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) a rappelé que la ville de Winnipeg renfermait 6,000 sans-travail. Nous savons tous que pendant les temps de crise ceux qui n'ont rien à faire à la campagne accourent vers les grandes villes. La population de Winnipeg est de 250,000 habitants et le district voisin doit en contenir près d'un million, en y comprenant ceux qui sont établis dans les vallées de la rivière Rouge, de l'Assiniboine et de la Saskatchewan. Sur cette quantité de gens, on n'en a trouvé que 6,000 qui battaient le pavé dans la ville de Winnipeg. C'est un chiffre insignifiant.

De plus, il nous faut rechercher et découvrir pourquoi ces gens sont dans le désœuvrement. Il est notoire que nous avons un grand nombre d'anciens combattants que leur service militaire a rendus à bout. Il est impossible de les maintenir dans une occupation quelconque. Ils errent ici et là; leur ancienne vie les a rendus impropres à un emploi régulier. Puis, il y a la lie humaine qu'on trouve dans toutes les grandes villes. Ces gens-là ne travaillent jamais. Il faut s'en occuper dans une certaine mesure, cela va de soi; cependant nous n'aurons jamais de programme d'immigration pratique si nous nous laissons dissuader par le fait qu'il existe quelques centaines de sans-travail en tel ou tel endroit du pays.

Monsieur le président, je sens que j'ai déjà abusé des instants du comité en discutant ce sujet à l'égard duquel j'ai des idées très arrêtées, comme le sait le ministre de l'Immagration et de la Colonisation (l'hon. M. Stewart). Dans divers décrets du conseil, il a établi plusieurs règlements pour interdire l'immigration. Si l'on me le permettait—et on me l'a déjà permis—j'appellerais ces règlements, comme je les ai appelés auparavant, des règlements insensés et dépourvus de sens commun.

Ces règlements n'atteignent pas leur but, et ils empêchent d'entrer au pays une foule de personnes qui deviendraient d'excellents sujets. Par exemple, on a déjà rendu un décret du conseil qui défendait l'entrée du Canada à quiconque n'avait pas $250. Si je comprends bien, ce décret a été annulé. Mais au lieu de cette condition d'ordre monétaire, on a adopté un règlement meilleur peut-être, et qui a été mis en vigueur. Après tout, une somme de $250 n'est pas énorme. Je connais des cas où ce montant a fait beaucoup de bien, et même elle a permis à des étrangers de franchir la barrière des fonctionnaires d'immigration. Aujourd'hui, les immigrants n'ont plus besoin de ces $250 pour venir chez nous. Mais on a substitué à ce règlement une restriction beaucoup plus efficace. Nul ouvrier qui n'est pas sujet britannique ne peut être admis au Canada à moins que son passeport ne soit visé par l'agent canadien avant de s'embarquer. C'est là, j'en conviens, une restriction effective. Si l'ouvrier est citoyen britannique, ce règlement ne s'applique pas à lui, bien que les sujets britanniques eux-mêmes ne pussent, anciennement, débarquer au Canada à moins de posséder $250. Les citoyens américains n'étaient pas non plus, tenus de posséder cette somme.

Les Etats-Unis acceptent tous les Canadiens qui désirent aller y demeurer. Si je ne me trompe, la loi Dillingham ne s'applique pas à nos compatriotes. Mais lorsqu'un des nôtres qui a émigré aux Etats-Unis veut revenir dans son propre pays, il ne le peut sous prétexte qu'il a perdu son domicile, comme dit le décret, et c'est ce que le ministre appelle un règlement approprié. L'an dernier nous avons empêché dix mille Américains de franchir la frontière. Pourquoi, je l'ignore; peut-être parce que leurs occupations ou leurs métiers ne leur auraient pas permis de se trouver un emploi au Canada, à cette époque. Il y a des centaines et des milliers de personnes qui pourraient s'établir parmi nous, gagner leur vie aussi bien que nous, et être d'un appoint avantageux pour le pays. Je ne dis pas qu'il se recrutent parmi les artisans ou les ouvriers de manufactures, mais ce sont de modestes commerçants, et autres, qui veulent émigrer au Canada, peut-être à cause de l'encombrement qui existe aux Etats-Unis et ailleurs. Cette classe d'immigrants a toujours contribué à la prospérité de notre pays, mais il leur est défendu aujourd'hui de mettre le pied sur notre sol.

Et, qui décide si un artisan étranger peut se trouver une position au Canada? Le département du Travail que dirige si habilement mon honorable ami (M. Murdock). Quand un ouvrier veut émigrer dans notre pays, on demande un rapport du ministre du Travail. Celui-ci transmet probablement cette demande au conseil des métiers et du travail dont M. Tom Moore est président. Après un certain temps, on apprend que cet artisan étranger qui veut venir chez nous ne pourrait se trouver de travail et qu'il n'est pas dans l'intérêt du public qu'il s'établisse parmi nous.

Est-il étonnant que je proteste contre ces règlements? Nous avons un système boiteux qui ne fonctionnera jamais. Il est destiné à faillir parce qu'il n'est pas logique. J'espère que le ministre s'en rendra compte avant qu'il soit trop tard.

M. CARROLL: Avant que l'honorable député abandonne la question des passeports aux immigrants de l'Europe centrale, puis-je lui demander quel est l'effet du règlement dont il parle?

M. JACOBS: Le voici: le fonctionnaire canadien a ses instructions et il refuse de viser le passeports, de sorte que ceux qui veulent émigrer ne peuvent s'embarquer.

M. MARTELL: Sur quoi ce fonctionnaire se base-t-il pour décider que notre pays ne veut pas de ces étrangers, à moins qu'il ne soit renseigné dans un sens contraire.

M. JACOBS: C'est le département de l'Immigration qui le renseigne de temps à autre.

L'hon. M. STEWART: Me permettra-t-on de faire une correction. Je veux bien endurer tous les coups qui me sont portés, mais lorsque les honorables députés auront fini de parler, j'aurai quelque chose à dire moi-même. De plus, mon honorable ami a fait une assertion que je ne puis laisser passer sous silence. Les instructions données à nos agents du continent sont qu'il y a de la place au Canada pour les immigrants sains de corps et d'esprit. Nous avons même accepté des sujets de pays ennemis lorsque leurs amis nous ont assuré qu'ils seraient des citoyens respectables. L'entrée du pays n'est pas interdite aux immigrants sains de corps et d'esprit qui veulent s'établir sur une terre ou travailler pour des cultivateurs.

M. JACOBS: J'avoue qu'il n'y a pas de restrictions. Si un immigrant veut faire de la culture à son propre compte ou pour un autre, il le peut facilement, et, après un certain temps, il prend le chemin de la ville. Ce que je veux c'est qu'il y aille tout droit.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami veut-il nous laisser entendre que l'on ne nous dit pas la vérité, là-bas, sur le continent, au sujet de l'immigration en Canada?

M. JACOBS: Voici ce que je veux dire: ces immigrants se rendent sur les terres, mais

ils n'en peuvent tirer profit, et alors, ils se dirigent vers les villes. C'est à cela que se résume toutes mes plaintes, cet après-midi. Nous avons, en Canada, des milliers et des milliers de gens de races anglaise et canadienne qui se sont tout d'abord établis sur des fermes, et qui habitent maintenant les villes. Il ne serait donc pas raisonnable de conclure que ceux qui s'en viennent au pays, pour y faire la culture des terres, s'exposant aux rigueurs de l'Ouest, n'ayant aucune connaissance de la situation, ne sachant rien de l'agriculture qui se pratique en grand sur les plaines—tout au plus connaissent-ils la culture intensive ou maraîchère—ce n'est pas raisonnable, dis-je, de conclure que ces gens ne resteront pas sur les fermes, mais prendront le chemin de la ville. J'ose dire que 90 p. 100 des honorables députés qui occupent aujourd'hui des sièges en Parlement sont nés sur des fermes, ou du moins y ont vécu quelque temps, et s'en sont éloignés plus tard afin d'améliorer leur situation. L'honorable ministre de l'Immigration lui-même a commencé par être cultivateur, et le voici maintenant, homme d'Etat. Pourquoi n'est-il pas resté à la ferme? C'est qu'il a trouvé plus agréable et plus avantageux d'être homme d'Etat. Sans doute, 50 p. 100 de ceux qui habitent les fermes de l'ouest canadien, les quitteraient volontiers pour les villes, s'ils en avaient le loisir, contribuant à augmenter nos populations urbaines. Je sais ce qu'est l'agriculture dans l'Ouest. Peut-être quelques honorables députés seront-ils étonnés d'apprendre que je suis moi-même né sur une ferme.

M. HANSON: Mon honorable ami est-il un homme d'Etat maintenant?

M. JACOBS: Eh bien, je puis dire que "le cœur humain vit d'espérance."

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami se souvient aussi peut-être que "ce qui est différé n'est pas perdu".

M. JACOBS: Mon honorable ami qui est un ancien homme d'Etat en sait quelque chose. J'inviterais le ministre de l'Immigration et le ministre du Travail à venir à Montréal; je convoquerais pour eux une assemblée publique de 4,000 à 5,000 personnes; nous remplirions la salle la plus vaste de la ville. L'assemblée se composerait entièrement d'artisans, et les deux ministres pourraient apprendre de ces artisans si, oui ou non, Montréal et les autres grandes villes ont besoin d'immigrants de la classe que je préconise. La plupart des fonctionnaires départementaux dont j'ai parlé sont des hommes très compétents et je n'ai rien à dire contre eux, mais il y en a d'autres qui ne valent plus grand'chose, et ne sauraient être utiles à l'administration; de fait, ils y sont plutôt un obstacle. De tels gens devraient être mis à la retraite tandis que l'on mettrait des personnes actives à leur place, lesquelles pourraient fournir au ministre les renseignements voulus concernant les matières importantes. Le ministre administre, je crois, cinq ou six départements différents; il les administre du mieux qu'il peut, mais, il n'est qu'humain, et ses renseignements lui viennent de gens qui vivent dans le passé, qui sont du dix-neuvième siècle, non pas du vingtième; qui ne savent rien de la situation dans les grandes villes. Combien y en a-t-il parmi eux qui sont allés dans les grands centres et qui se sont enquis auprès des classes ouvrières ou auprès des classes bourgeoises, de l'état réel des choses? Je ne saurais dire où ils puisent leur renseignements, mais je sais qu'ils ont fait un vilain coup s'ils ont fourni au ministre les renseignements sur lesquels il base le prétendu programme qu'il a soumis à la Chambre cette semaine.

J'espère avoir l'occasion plus tard, au cours de la discussion au sujet de crédits particuliers, de parler encore de cette question. Pour le moment, je tiendrais à avoir une réponse quelconque, à ce que je considère être une accusation contre ce ministère, ce qui conséquemment exigerait une explication de sa part.

M. CHAPLIN: L'honorable député préopinant (M. Jacobs) reconnaît qu'il prêche dans le désert; il avoue qu'il canarde les ministres. Et pour amortir les coups, après s'en être pris à son propre parti, il cherche à mettre en cause l'Association des manufacturiers canadiens, prétendant qu'elle est en collusion avec la Canada Colonization Association, avec laquelle le Gouvernement aurait conclu un arrangement quelconque. Je répudie formellement cette assertion. L'Association des manufacturiers canadiens, comme corps, n'a eu absolument rien à y voir.

M. JACOBS: C'est exact. Je reconnais avec mon honorable ami que les membres de l'Association des manufacturiers canadiens ont été invités individuellement à contribuer aux fonds de la Société de colonisation du Canada.

M. CHAPLIN: Je suis content que l'honorable député ait dit cela; c'est précisément contre cette suggestion que je trouvais à redire.

M. MARTELL: C'est ce qu'il a dit dès le début.

M. CHAPLIN: L'honorable député de la Nouvelle-Ecosse pourrait bien rester tranquille un moment; son tour viendra plus tard. Je voudrais poser une ou deux questions au ministre touchant cette association avec la-

quelle il a conclu un arrangement; mais tout d'abord je tiens à bien pénétrer le comité de ce que j'ai à dire au sujet de l'organisation dont il a été question. Je veux donner lecture d'un passage d'une lettre émanant de la Société de colonisation du Canada, au cours des deux ou trois derniers mois; on verra si l'association des Manufacturiers a des rapports avec cette association et on verra quels sont ceux qui ont des rapports avec elle.

M. MARTELL: Mon honorable ami a fait allusion à l'honorable député de la Nouvelle-Ecosse. Je dirai à son intention que l'honorable député de la Nouvelle-Ecosse représente une circonscription d'hommes libres et qu'il n'est pas l'avocat de l'association des Manufacturiers canadiens.

M. CHAPLIN: Monsieur le président, je crois que j'ai la parole. Voici le passage dont je veux donner lecture. Parlant d'elle-même l'association dit ceci:

Elle jouit de la faveur et de l'appui du gouvernement impérial et des gouvernements fédéral et provinciaux; elle est sûre de la coopération du chemin de fer Pacifique Canadien et des chemins de fer de l'Etat.

Pas un mot, dans toute la lettre, de l'association des Manufacturiers canadiens, mais il y est question du Gouvernement fédéral et je crois que l'honorable préominant, en se qualité adhérent du ministère, devrait assumer la responsabilité de ce dernier qui reconnaît s'être entendu avec cette corporation pour lui verser des fonds pris dans le Trésor.

L'honorable député (M. Jacobs) nous a dit que cette compagnie était sans président. Je demanderais au ministre de nous dire quels sont les dignitaires actuels de cette association et aussi de nous renseigner davantage à son sujet. Décidément nous avons le droit de tout connaître au sujet de cette compagnie, alors même que ce serait une société de bienfaisance, puisque le ministère lui donne sa confiance au point de conclure avec elle un marché de cette importance.

L'hon. M. STEWART: A venir jusqu'à tout dernièrement le président était sir John Willison. Le vice-président de la compagnie est N. A. Brown. Le gérant général pour l'ouest canadien est M. Howard Everett et le gérant général pour l'est du Canada M. George Creelman, de la cité de Toronto. Ce sont là les principaux membres du bureau.

M. MARTELL: Cette compagnie compte-t-elle au nombre des ses membres quelqu'un de la Nouvelle-Ecosse?

M. CHAPLIN: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire quels sont les directeurs de la compagnie?

[M. Chaplin.]

M. MARTELL: Y a-t-il dans cette compagnie un homme de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas de renseignement là-dessus.

M. MARTELL: Le ministre dira-t-il qu'il y en a ou qu'il n'y en a pas?

L'hon. M. STEWART: Je ne puis pas dire cela.

M. MARTELL: Ce n'est pas ainsi que les gens de la Nouvelle-Ecosse font les choses.

M. CHAPLIN: Le ministre a-t-il dit qu'il ne connaissait pas les directeurs?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas ces renseignements à la main.

M. CHAPLIN: Serait-ce trop demander que de prier le ministre de nous communiquer plus tard les noms des directeurs?

L'hon. M. STEWART: C'est parfait.

M. RINFRET: Mon premier objet, je l'avoue, c'est d'exprimer ma sympathie à l'égard de l'honorable ministre de l'Immigration (l'hon. M. Stewart). Depuis qu'il a saisi la Chambre de son programme il a été censuré non seulement par les deux groupes de l'opposition, mais encore par d'honorables membres qui siègent derrière lui. J'ose dire que, si le ministre, au lieu d'élaborer d'avance son programme s'était avisé d'assister à la discussion en cette Chambre afin de peser les différentes propositions émanant de la députation et de toutes les concilier, il aurait entrepris une tâche extraordinairement ardue; jamais, en effet, au cours d'un débat en cette Chambre je n'ai entendu formuler autant de propositions contradictoires qu'on en a faites ici au sujet de l'immigration. J'adopte l'attitude que même s'il n'a pas réussi—la chose est évidente—à donner satisfaction à tout le monde, nous devrions néanmoins lui témoigner notre sympathie dans sa situation difficile et comprendre, par la diversité même des propositions émises, combien cette question de l'immigration constitue un problème épineux.

Au cours de ce débat un honorable député a affirmé qu'aujourd'hui en Canada les grandes questions dans le domaine de la politique étaient la question des chemins de fer et la question de l'immigration. D'autres vont plus loin: ils prétendent que si le Gouvernement réussit à relever le chiffre de notre population il arrivera presque à combler le déficit des chemins de fer.

D'après moi, on aura bien le temps de discuter cette phase de la situation quand viendront les crédits des chemins de fer; mais le problème de l'immigration fait naître par lui-même tant de commentaires, que, au risque

de répéter ce qui a été déjà dit, on ne peut pas s'empêcher d'exprimer ses vues.

Le ministre a exposé, l'autre jour, le programme du Gouvernement. D'après lui, il faut absolument que le Canada augmente sa population. Il a prétendu que le fardeau des impôts était trop lourd pour la population actuelle et qu'on l'allégerait en augmentant l'immigration. Il estime qu'il faut faire une certaine sélection des gens qui demandent à entrer chez nous, et aussi qu'on ne doit pas avoir trop d'immigrants pour les villes, à cause du chômage. Sur tout cela, personnellement, je ne trouve guère à redire. Il est bien évident qu'il faut augmenter l'immigration. Nous habitons un des plus grands et plus riches pays du monde. Quiconque le traverse d'un océan à l'autre s'étonne des immenses ressources qu'il met à notre disposition. Le Canada est aussi vaste que tout un continent, mais ses richesses gisent enfouies dans son sol, parce qu'on manque de mineurs, de laboureurs et d'ouvriers pour les exploiter. Si l'immigration était essentielle avant la guerre, je dis qu'elle l'est encore plus dans les conditions actuelles.

Nous avons hérité d'une énorme dette de guerre. En 1896, la dette nationale ne représentait que $225,738,079. En 1911, elle s'était élevée à 326 millions et quelques mille dollars et en 1922, on l'a vue monter à $2,366,861,252. D'après moi, cet accroissement n'était pas du tout proportionné à celui de notre population. Il est urgent, d'augmenter non seulement le nombre des contribuables, mais aussi la production de la richesse et la capacité virtuelle d'achat de l'ensemble de la société.

Voyons un peu maintenant quel est le chiffre de notre population. De 1911 à 1921, l'immigration a fourni 1,975,393 personnes. L'accroissement naturel a été de 1,836,407, soit une augmentation totale de 3,811,800. Pourtant, on n'a constaté qu'une augmentation nette de 1,562,851 personnes pendant cette période. Par conséquent, comme on l'a dit déjà, nous avons perdu non seulement tous les immigrants qui sont venus chez nous durant ces dix années, mais aussi 273,000 habitants provenant de notre accroissement naturel. Je dois dire que je n'ajoute pas entièrement foi à ces statistiques. Je suis un de ceux qui pensent que les chiffres du dernier recensement ne sont pas exacts. Par exemple, à Montréal, nous prétendons qu'il y a 100,000 habitants de plus que ne l'indiquent les chiffres du dernier recensement. Mais prenant les choses telles qu'elles sont, il est très clair que nous avons besoin d'un plus grand nombre d'immigrants si nous voulons que notre population soit ce qu'elle doit être.

Il y en a qui disent,—nous l'avons entendu au cours de ce débat—que nous n'avons pas besoin de faire des frais pour l'immigration, parce que tous les immigrants que nous attirons au Canada nous quittent, et par conséquent, c'est de l'argent dépensé en vain. Mais rien ne nous prouve, monsieur le président, que les 1,800,000 personnes qui ont quitté le Canada au cours de la période de dix ans dont j'ai parlé, aient été des immigrants. Au contraire, je prétends que si nous n'avions pas eu d'immigration du tout pendant ces dix années, l'exode de nos gens aux Etats-Unis se serait fait encore plus sentir, et au lieu d'enregistrer un accroissement, tout léger soit-il, nous aurions probablement constaté une diminution du chiffre de notre population. A ce propos, je dirai que tout en voyant d'un très bon œil les efforts faits pour rapatrier nos nationaux, je n'ai guère confiance dans le succès de cette entreprise, même avec le concours des provinces comme le propose le Gouvernement. Je trouve qu'il est beaucoup plus difficile de faire revenir quelqu'un que de l'empêcher de partir ou de le remplacer par un autre au moyen de l'immigration. Par conséquent, il me semble bien évident—peut-être dans la confusion des opinions exprimées, nous accorderons-nous sur ce point—il me semble bien évident, dis-je, qu'on doit essayer, d'une façon quelconque, d'attirer chez nous plus d'immigrants. Mais il faut aussi les choisir avec soin.

Quant aux pays dont il convient de tirer notre immigration, je dirai franchement que cela a bien moins d'importance que la réputation même de l'individu qu'on amène. Tous les pays peuvent nous fournir de bons et de mauvais colons. Il est très naturel qu'on cherche à attirer le plus grand nombre d'immigrants possible de la Grande-Bretagne. Il est naturel aussi d'essayer d'avoir des Français et des Belges. Mais il est très difficile d'avoir des immigrants de ces deux derniers pays. Tout le monde sait qu'en temps ordinaire les Français n'émigrent pas et sont très attachés à leur sol natal. S'il en est ainsi en temps normal, ce doit être encore bien plus vrai aujourd'hui, alors que s'effectue la reconstitution d'après-guerre.

En ce moment, la France désire surtout conserver ses fils sur son sol afin que ses efforts vers la reconstitution puissent porter plus de fruits. De plus, nous savons tous que la population de la France diminue à cause de la diminution des naissances et à cause des pertes énormes qu'elle a subies pendant la guerre. On n'ignore pas davantage que le gouvernement de la république interdit en France toute propagande en faveur de l'émi-

gration. Cette propagande était tout juste tolérée avant la guerre, mais elle est aujourd'hui très strictement défendue. C'est pourquoi je dois avouer en toute franchise, et bien que nous désirions trouver des colons en France et en Belgique, que cette tâche semble très difficile et que, pour ma part, je ne voudrais pas être sévère à l'égard du Gouvernement si le mouvement d'émigration de ces deux pays vers le Canada ne s'accentue pas plus fortement qu'à présent.

M. SHAW: Dois-je comprendre que les lois belges interdissent actuellement l'émigration de Belgique?

M. RINFRET: Je faisais surtout allusion à la France. J'avoue franchement que je ne suis pas bien fixé en ce qui regarde la Belgique. Je suis néanmoins porté à croire qu'il est sensiblement plus facile de trouver des émigrants en Belgique, parce que la population de ce pays est très dense. Néanmoins, le fait demeure qu'il a toujours été très difficile d'attirer des immigrants de ces deux pays.

M. BROWN: On trouve un grand nombre de Belges, dans l'Ouest.

L'hon. M. STEWART: Cette immigration est placée sous la surveillance du Gouvernement.

M. RINFRET: Je conviens franchement, car il me semble que ces questions doivent être débattues avec franchise, que je penche fortement en faveur de la proposition de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George (M. Marler) relativement aux immigrants venant des pays avec lesquels nous étions en guerre. Cependant, cette immigration doit être soigneusement surveillée; nous devons agir avec prudence avant d'admettre les immigrants de ces pays. Je répète que je ne nourris aucun préjugé contre les immigrants venant d'un pays quelconque, car j'attache bien plus d'importance au caractère moral de l'individu qu'à son pays d'origine.

Quand à ce qui est des règlements, je n'ai pas l'intention de les étudier avec cette minutie dont a fait preuve mon honorable ami de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs). Je n'approuve pas davantage toutes les observations de l'honorable député. Mais, parlant d'une manière générale, je demande à ce que l'application des règlements soit moins rigoureuse, et que les autorités usent de discrétion dans certains cas individuels. Je n'ai pas grande confiance en une règle absolue qu'on n'applique pas avec intelligence et dont on se sert sans discrétion.

Je dois ajouter qu'au cours du débat j'ai été fort surpris d'entendre de nombreux députés de la gauche s'opposer à l'immigration de cultivateurs et d'ouvriers de ferme. A mon sens ce sont justement les immigrants qu'il nous faut et, pour eux, le Canada possède des territoires illimités. Le cultivateur ordinaire réussit très bien à nourrir et entretenir sa famille. D'après moi, l'exode des campagnes n'est pas causé par l'impossibilité de trouver la subsistance nécessaire, mais bien par l'attrait des grandes villes qui influe surtout sur les cultivateurs à l'aise et très prospères.

M. KENNEDY (Edmonton): Mon honorable ami entend-il que les immigrants n'ont pas besoin d'autre chose qu'une terre?

M. RINFRET: Ils ont besoin d'un territoire où ils peuvent travailler, subsister et vivre. Il y a un instant, l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier lisait un rapport d'une séance de la législature d'Ontario, lequel, à son sens, démontre que nous avons besoin d'immigrants dans les villes et qu'ils ne sont pas nécessaires comme ouvriers agricoles. Cependant, que nous a-t-il lu, si ce n'est que les cultivateurs d'Ontario demandent tous des garçons de ferme? Il blâme les chômeurs des villes, de ne pas aller à la campagne aider aux cultivateurs d'Ontario. Il me semble que chaque ligne du rapport qu'il a lu prouve amplement que, du moins dans cette région du pays, si la main-d'œuvre est nécessaire c'est bien aux cultivateurs de l'Ontario. Je ne suis pas certain qu'il nous faille des immigrants dans les villes. Il est très beau d'avancer qu'il y a peu de chômage et que tous ceux qui désirent s'occuper peuvent trouver du travail. Je sais fort bien que certains individus refuseront de travailler à n'importe quelles conditions. Je reconnais aussi que d'autres veulent avoir le travail qui convient à leur bonne volonté et à leurs goûts, et selon leur propre opinion sur leur manière de vivre, mais j'affirme qu'il existe aujourd'hui, surtout dans les grands centres, beaucoup d'hommes incapables de trouver un emploi quelconque. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George, pour qui j'ai le plus grand respect, nous a soumis une opinion quelque peu différente de la mienne, et l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier a abondé dans le même sens. Je voudrais pouvoir être d'accord avec eux.

Nous pourrions nous trouver d'accord. Tous les samedis matin, quand je rentre à mon bureau, à Montréal, j'ai à répondre à une centaine de personnes qui cherchent du travail. Si mes collègues de Saint-Laurent-et-Saint-Georges (M. Marler) et de sir Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) voulaient bien m'indi-

quer où je pourrais envoyer ces solliciteurs, je leur en serais bien reconnaissant.

Je suis d'accord avec la politique du Gouvernement qui se déclare contre l'encouragement à l'immigration de gens qui viendraient grossir les rangs des sans-travail dans nos grandes villes. Nous avons besoin d'immigrants pour la culture. Notre population urbaine est déjà trop abondante. La tendance des ruraux à quitter la campagne pour les villes ne prouve pas que la politique annoncée par le Gouvernement est mauvaise. Il faut au contraire faire tout en notre pouvoir pour diriger autant de travailleurs que possible vers les campagnes et enrayer l'affluence dans les centres urbains.

M. GARLAND (Bow-River): Comment voulez-vous empêcher cela?

M. RINFRET: Je suis d'accord avec mon collègue de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) quand il affirme qu'on ne peut empêcher le cours naturel des choses. Mais on atteindrait le but en partie si l'on prenait toute précaution pour s'assurer que seuls des ouvriers agricoles ou se destinant à la pratique de l'agriculture seront admis dans le pays. La tâche est difficile, soit. Est-ce une raison pour ne pas l'entreprendre? Cette situation est un nouvel argument en faveur de l'adoption d'une politique qui nous donnera ces résultats.

M. MARLER: Je prie notre collègue de prendre note que j'ai favorisé l'encouragement de l'immigration des agriculteurs, et qu'on tolère la venue de sujets à destination des villes.

M. RINFRET: J'en tombe d'accord. Je crois que nos opinions sont plus voisines que celles de certains collègues assis en face de nous, et j'en suis heureux.

Le ministre a annoncé tout un programme de publicité pour faire connaître les avantages de notre pays à l'étranger. C'est une idée que j'approuve en tout point. Mais il se propose également de verser des subventions à certaines sociétés qui s'engagent à recruter des immigrants. Il a fait un arrangement pour une durée de dix mois avec la société de colonisation du Canada à qui il promet $100,000, à condition qu'elle recrute et dirige sur le Canada 200 familles au cours de dix mois pour lesquels le marché est fait. C'est, je crois, l'objet du contrat. En mettant les familles à cinq membres chacune, évaluation raisonnable, on arrive à mille sujets qui auront coûté au pays $100 par tête. C'est beaucoup. Si le ministre n'élève pas le minimum de colons à obtenir, ceux-ci lui coûteront trop cher, évidemment.

L'autre proposition est de $600,000, pour profiter des conditions offerts par le gouvernement anglais en exécution du projet de colonisation dans l'empire. Ce projet a été accepté par l'Australie, et les renseignements qu'on possède à cet égard—je reconnais qu'ils sont souvent contradictoires—nous montrent que les résultats obtenus ne sont pas absolument favorables à cette colonie. Les émigrants envoyés en Australie n'ont pas été absolument nombreux et leur qualité laissait à désirer. Je suis partisan d'un système qui nous donnerait des immigrants avec les moyens ordinaires, mais je crains que les frais n'en soient disproportionnés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien, dites-vous, que l'Australie a reçu d'émigrants?

M. RINFRET: Je n'ai pas les chiffres. Je parle d'une façon générale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sur quoi vous fondez-vous pour juger de la valeur des émigrants envoyés à l'Australie?

M. RINFRET: J'invite notre honorable collègue à discuter ce point lui-même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'orateur a affirmé un fait.

M. RINFRET: J'ai fait une réserve. Mais je ne m'oppose pas absolument au chiffre de la subvention; je dis qu'il faudrait tout de même s'assurer des résultats qu'on en attend. Le Gouvernement actuel possède à peu près toute ma confiance. Si je faisais partie de l'opposition je me montrerais peut-être plus exigeant. Mais je dis, d'une façon générale, que le plan de Settlement Board anglais et celui de la Canada Colonization ne pourront nous procurer les immigrants dont nous avons besoin.

M. MARTELL: L'orateur connaît-il les membres de la compagnie avec qui le Gouvernement aurait fait un traité? Si l'un de ceux-là est sir John Willison, je ne m'étonne pas de l'opinion professée par notre collègue.

M. RINFRET: Parlez-vous du Settlement Board ou de l'autre association ?

M. MARTELL: La compagnie avec laquelle on a fait un marché basé sur l'établissement de 200 familles.

M. RINFRET: C'est la Canada Colonization Association.

M. MARTELL: Qui en sont les membres?

M. RINFRET: Je l'ignore. Le Gouvernement a fait un marché avec la compagnie à un certain montant. Je donne mon opinion sur le principe d'un marché semblable, sans m'occuper des gens qui font partie d'une telle compagnie. Je dis, d'une façon générale, qu'il s'agisse de la commission d'établissement ou de la Colonization Co., que je compte peu

sur le travail d'une compagnie semblable qui fait le commerce en gros d'immigrants, moyennant un certain prix, une certaine considération, que son intention soit d'être payée pour le travail qu'elle fait ou de soulager un autre pays d'un surplus de population dont il veut se débarasser en nous le passant. L'immigrant qui est attiré dans ce pays parce qu'il estime qu'il en vaut la peine et qui vient ici de sa propre volonté est en moyenne préférable à l'immigrant influencé et attiré au pays par des compagnies dont l'intérêt est simplement de remplir les conditions d'un marché ou qui peut être est engagée à soulager d'autres pays de leur excédent de population. Je voudrais attirer l'attention du ministre sur cela particulièrement et lui demander, s'il applique ses règlements d'une façon rigoureuse—d'être beaucoup plus sévère pour les immigrants envoyés à tant par tête par une commission de colonisation ou par une compagnie, que pour l'immigrant ordinaire qui vient de sa propre volonté parce qu'il a découvert que le Canada sera probablement pour lui un pays agréable pour y vivre.

N'importe d'où viennent ces immigrants, je dis que nous devrions faire en sorte qu'ils deviennent de bons Canadiens. Qu'est-ce que l'assimilation? a demandé un honorable député au cours du débat sur cette question. Il y a des siècles, un proconsul romain a posé une question semblable à la multitude: "Qu'est-ce que la vérité?" Nous savons tous ce qu'est l'assimilation; nous savons tous ce que signifie l'expression. Elle signifie que non seulement une personne entrant au pays devrait être capable de parler ou d'apprendre un des langages courant du pays, mais elle comporte aussi l'obligation de s'intéresser personnellement au bien être des pays et de faire partie de son existence économique et sociale. Tout groupe d'immigrants, appelez-les doukhobors, mennonites ou du nom qui vous plaira, qui conserve son identité particulière de classe après son arrivée dans ce pays et qui continue à mener une vie séparée et distincte de la grande famille canadienne ne répond pas suivant moi à ce que comprend l'expression d'"assimilation". Les différences de races et autres sont assez nombreuses dans ce pays sans y ajouter encore.

On accuse souvent des discours d'honorables députés sur ce sujet de manquer de cohérence et de précision. A chaque orateur qui a pris la parole, on a posé un certain nombre de questions très aimables dans leur forme et personnellement, j'ai fait de mon mieux pour répondre à ces questions. J'admets que je n'ai pas pu répondre à quelques-unes. Peut-être cela a-t-il détourné mon discours de sa suite logique et si j'avais pu continuer d'une façon ininterrompue cela aurait été plus avantageux à la concordance de mes conclusions avec mes observations. Quoi qu'il en soit, avant de terminer je voudrais résumer brièvement ce que j'ai dit. Nous avons besoin d'immigrants mais nous ne devrions pas payer un prix trop élevé pour les obtenir. Nous en avons besoin dans la campagne et non dans les villes et on devrait les soumettre à des règlements appliqués d'une façon modérée et discrète. Nous devrions également annoncer notre pays et améliorer aussi ses conditions d'existence de façon à retenir dans nos frontières les citoyens qui s'y trouvent déjà. J'ai peu de confiance dans les dépenses faites pour la Canada Colonization Association et l'Empire Settlement Board; j'espère donc que le Gouvernement cessera promptement de faire cette dépense si elle ne produit pas des résultats satisfaisante—et inattendus.

M. IRVINE: La plupart d'entre nous apprécient le courage dont a fait preuve l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) en attaquant les députés de son propre parti et particulièrement le ministre de l'Immigration (M. Stewart). Mais je n'ai pas été très fortement impressionné par le système que l'honorable député voudrait substituer à celui que le ministre a offert. L'honorable député a fait un long détour à la recherche d'une justification de ses critiques du monde ouvrier, et il a qualifié la politique du ministre de l'Immigration de politique à compartiment étanche. Je regrette de ne pouvoir en dire autant de sa politique; en réalité elle coule de toute part. Je désire montrer en quelques phrases combien il a représenté sous un faux jour l'attitude des ouvriers au sujet de l'immigration.

Si j'ai bien compris la politique exposée par le ministre et par ceux qui l'ont appuyée, je dirai qu'il cherche au moyen de l'immigration, premièrement à réduire l'impôt, deuxièmement à augmenter la production, et troisièmement à faire naître la prospérité du chaos économique dans lequel nous nous trouvons actuellement.

Ce sont là trois nobles buts, nous l'admettrons tous; le ministre les poursuit avec les meilleures intentions du monde. Non seulement le ministre, mais le cabinet tout entier ont droit à notre concours lorsqu'ils tentent d'améliorer la triste situation qui existe au Canada. Nous nous rendons parfaitement compte que le Gouvernement du jour n'a pas créé les conditions économiques qu'il s'efforce d'améliorer par l'inauguration d'un programme d'immigration. En toute franchise, le Gouvernement actuel n'est aucunement responsable

de la crise actuelle et il est absolument incapable d'y apporter remède par l'adoption de textes de loi.

Il s'agit d'un problème, nous devons le reconnaître, qui réclame l'attention non seulement du Gouvernement, du ministre actuel et d'un parti politique, mais aussi du Parlement et du peuple canadien, tout entier. Le Gouvernement actuel est aux prises avec une multitude de difficultés économiques, parce qu'il a suivi jusqu'à un certain point, c'est évident, ce que j'appellerai une tradition vague et qui ne souffre pas l'examen.

Certains des honorables députés, qui appuient le programme du ministre, ont affirmé que le Canada a joui d'une ère de prospérité sans précédent au lendemain de l'arrivée au pouvoir du très honorable sir Wilfrid Laurier et ils se bercent de l'espoir de voir se répéter la même situation par l'application d'un programme d'immigration semblable à celui qui fut en vigueur sous le régime Laurier.

Or, le Canada a traversé des périodes de prospérité qui ont été suivies de périodes de misère noire. Ces périodes alternent; une période de fléchissement est le signe avant-coureur d'une ère de prospérité et vice versa. Cependant, une période de prospérité ne dépend nullement de la mise en vigueur d'un programme d'immigration quelconque. Ce n'est pas rapetisser sir Wilfrid Laurier que d'affirmer que le programme d'immigration inauguré sous son régime n'a eu rien à faire avec l'ère de prospérité que le Canada a traversée. Ces cycles de prospérité sont la conséquence de nombreux facteurs économiques. La situation mondiale est un élément dont il faut tenir compte puisque les producteurs doivent avoir des débouchés pour écouler leurs produits. Il y a aussi la manipulation du crédit par les grands capitalistes, qui sont maîtres du système financier d'un pays. L'inflation et la déflation des valeurs jouent aussi un rôle important puisqu'elles amènent la hausse ou la baisse des prix, suivant le cas. De plus, il faut tenir compte de l'abondance des récoltes et de centaines d'autres circonstances. Nous n'avons donc pas raison de prétendre que nous rétablirons la prospérité au pays, en inaugurant un programme d'immigration, parceque la prospérité a régné sous le régime qui appliquait une politique d'immigration semblable.

Je soutiens respectueusement, qu'un programme d'immigration, en soi, n'a rien à faire avec la prospérité du pays, sauf que les immigrants peuvent être attirés vers un pays du fait qu'il est prospère; mais, le flot de l'immigration n'apporte pas nécessairement la prospérité dans son sillage. Cependant, le Gouvernement actuel est évidemment au courant de la crise économique actuelle au Canada, et il tente d'apporter remède à la situation en inaugurant un programme d'immigration Le Gouvernement a conscience des dangers dont l'état est menacé, c'est-à-dire le chômage, les prix élevés des objets de première nécessité, les lourds impôts et notre énorme dette nationale, dangers qui obsèdent la nation, et le Gouvernement tente de les conjurer M'est avis, toutefois, qu'il procède à l'aveugle, habilement aidé par l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs).

Les représentants du peuple ont parfaitement raison de critiquer le programme d'immigration du Gouvernement mais je doute fort que les observations que nous avons écoutées jusqu'ici soient d'ordre pratique. Je me propose donc d'exposer les idées du travail organisé en ce qui regarde l'immigration, et j'ose espérer que le Gouvernement prêtera au moins une oreille attentive à mes observations, s'il n'est pas prêt à les adopter par le menu. Je doute fort que le ministre de l'Immigration consente à adopter tout le programme ouvrier, mais j'espère qu'il voudra bien en tenir compte. Interprétant de mon mieux l'attitude des ouvriers en matière d'immigration, je tiens à affirmer qu'ils ne sont pas opposés à l'immigration. L'attaque de l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) est de nature à faire naître dans l'esprit de mes honorables collègues l'idée que le travail organisé s'oppose à toute immigration et dans toutes les circonstances. Nous combattons certains projets d'immigration éphémère, qui abandonnent l'immigrant après son entrée dans le pays, projets conçus sans égard aux conditions existantes du moment; oui, pour ces raisons nous nous opposons à l'immigration en certains temps; mais notre opposition ne doit pas être considérée comme permanente.

Une des premières conditions que les associations ouvrières canadiennes exigent du ministre de l'Immigration, c'est que la main-d'œuvre venant de l'étranger doit être obtenue par l'entremise des bureaux de placement. Et il est assez facile de saisir la pourquoi de cette exigence: Si mes renseignements sont exacts, une certaine compagnie canadienne a tenté de faire venir de Belgique l'année dernière des milliers de mineurs pour l'exploitation de nos houillères. Une association ouvrière canadienne fit une enquête sur la situation qui révéla que nous avions déjà plus de mineurs

au pays qu'il n'était possible d'en employer; de fait, le nombre des mineurs excédait de beaucoup celui qui est nécessaire à l'exploitation de nos charbonnages.

Dans ces circonstances, c'eût été une folie que d'amener de la Belgique un millier ou plus de mineurs spécialisés dans ce genre particulier de travail, et par conséquent, à cause de cette spécialisation même, moins aptes à s'occuper d'autres travaux à l'occasion. C'est une des raisons pour lesquelles les classes ouvrières sont opposées aux programmes d'immigration dans certaines circonstances.

Il nous faut d'abord et avant tout une politique d'immigration qui comporte en elle-même les éléments d'un programme de permanence, une fois mis en application. On a dit beaucoup de choses déjà au sujet de la durée de séjour de nos immigrants: que le Canada est un espèce de tamis, recevant des immigrants d'un côté pour les perdre de l'autre; que nos immigrants s'en vont aux Etats-Unis et dans d'autres pays en plus grand nombre qu'il ne nous en vient dans nos ports, malgré les dépenses que nous faisons pour les attirer. Suivant le sentiment du travail syndiqué, la solution se trouverait moins dans une politique d'immigration pure et simple, que dans un programme d'immigration et de colonisation réunies. Comment, alors, devons-nous coloniser? Voici quelques suggestions que je soumets à l'attention du ministre lorsqu'il traitera cette question.

En premier lieu, je suis d'avis qu'il faudrait élaborer un plan de colonisation sur les terrains vacants situés à proximité des chemins de fer. Ceci nous amène immédiatement à parler du prix élevé des terres. Comment pourrons-nous fixer sur les terres riveraines des chemins de fer les immigrants qui viendront ici avec très peu d'argent? Ces terres sont d'un prix élevé, car ce sont des terres qui, d'une manière ou d'un autre, ont été acquises par des particuliers favorisés. L'honorable ministre a dit qu'un montant d'environ $1,500 serait un bon commencement pour un colon s'établissant sur une terre. Que signifie pareille somme en regard du prix d'achat d'une terre dont la plus basse évaluation est de $20 l'acre, et quand les terres riveraines des chemins de fer valent jusqu'à $50 l'acre? Comment peut-on concevoir qu'un immigrant puisse débuter avec $1,500, quand il devra sur ce montant payer de gros intérêts sur son achat, se procurer tous les instruments nécessaires à la culture, et se nourrir pendant au moins un an? Voici ce qui arriverait. . .

M. MARTELL: Je voudrais demander à mon honorable ami pourquoi les contribuables du Canada devraient payer même un cent pour faire venir quelqu'un au pays? Si les gens veulent venir, qu'on les laisse faire, pourvu qu'ils ne soient pas physiquement inaptes ou bolchévistes. Mieux vaut conserver un bon canadien que de faire venir quinze cents étrangers.

M. IRVINE: Monsieur le président, l'honorable député vient de définir ma position aussi clairement que je pourrais le faire. Je ne suis pas en faveur de faire de dépenses pour amener des immigrants an pays. J'essaie de démontrer que mon opposition à la politique actuelle d'immigration est basée sur le fait qu'après avoir payé pour amener des immigrants, nous ne pouvons les garder.

M. MARTELL: Nous devrions ne rien payer du tout.

M. IRVINE: Ce qui arrivera à l'immigrant ne possédant au début que $1,500, c'est qu'il se verra forcé d'aller travailler dans les villes pour payer les intérêts sur une terre qu'il ne pourra jamais acquitter. On ne va pas loin avec $1,500 pour acheter une terre. Il faudra donc chercher un plan pour libérer nos terres afin de pouvoir les passer d'abord à ceux des nôtres qui en ont besoin, puis ensuite à ceux qui viendront au pays plus tard. Pour cela, il faudrait examiner toutes les terres en vente, puis exproprier toutes celles dont on demande un prix exorbitant. J'ai dit le mot "exproprier". Permettez-moi de le changer, et de dire les assujétir à un impôt de manière qu'elles deviennent disponibles. Cette méthode augmenterait les revenus du pays, et en même temps forcerait les exploiteurs à délaisser ces terres au bénéfice de ceux qui seront amenés au pays pour en augmenter la population.

Nous demandons ensuite d'aider à la construction de maisons, soit pour les ouvriers de ferme que l'on se propose de faire venir, soit pour les cultivateurs eux-mêmes.

On pourrait alors demander: où prendrons-nous les colons, quand les terres seront disponibles? En réponse à cette question, en supposant que nous adoptions l'impôt unique, et que les terres deviennent disponibles—je soutiens qu'il vaut mieux commencer par établir les colons qui résident déjà en Canada, que d'aller en chercher ailleurs pendant que nos gens battent le pavé. Si nous ne pouvons établir sur la terre les gens que nous avons, de quelle manière logique le ministre compte-t-il pouvoir y établir les nouveaux arrivés? C'est une question que je voudrais lui entendre résoudre quand il répondra à toutes les critiques que son projet a déjà soulevées. S'il est bon et sage de coloniser nos terres, il convient d'y établir d'abord nos propres citoyens

ceux qui sont actuellement sans emploi, et ceux qui pourraient avoir du travail, mais qui aimeraient mieux aller sur une terre, s'ils entrevoyaient quelque chance de succès.

Je ne parlerai pas de l'état de l'agriculture; ce sujet sera traité, j'imagine, par les représentants de la classe agricole, et il sera bien traité, je n'en doute pas.

Encore une fois, c'est aux domiciliés que l'on devrait offrir en premier lieu la chance de devenir colons, et il faudrait que les bureaux de placement fussent aussi des bureaux de recrutement. Souffrez que je m'arrête un instant au programme d'immigration des enfants que le ministre de l'Immigration s'est tracé. Son dessein est d'encourager la venue d'enfants étrangers âgés d'environ quatorze ans. Je puis me tromper quant à leur âge; toutefois, qu'il me soit permis de signaler ce qui arrive aux enfants canadiens et de demander au ministre s'il ne devrait pas chercher quelque moyen de conserver la vie à nos propres enfants avant de commencer à en faire venir de l'étranger. Le nombre d'enfants de moins d'un an qui sont morts l'an dernier dans les différentes provinces a été de: 180 dans l'île du Prince-Edouard; 1,311 dans la Nouvelle-Ecosse; 1,299 au Nouveau-Brunswick; 6,763 dans l'Ontario; 1,533 au Manitoba; 1,814 dans la Saskatchewan; 1,391 dans l'Alberta; 602 dans la Colombie-Anglaise, et 11,389 dans le Québec. C'est un taux énorme de mortalité infantile; pourtant, nous allons en Grande-Bretagne et ailleurs chercher d'autres enfants.

Il est vrai que ceux que nous nous proposons d'amener sont plus âgés que les enfants que mentionnent ces données statistiques, mais si nous pouvions conserver la vie à ce grand nombre de mioches, ils feraient de bien meilleurs citoyens que ceux que nous pourrions faire venir, même si nous allions les chercher en Ecosse. On a récemment constaté dans l'Alberta, la grande région agricole qui sera ouverte à ces immigrants, que 1,500 enfants souffraient de mauvaise alimentation. Si nous ne pouvons pas maintenant nourrir nos propres enfants; si nous ne pouvons pas conserver la vie à ceux qui ont vu le jour au pays, pourquoi chercher à en faire venir d'autres de l'étranger?

Je crois savoir que la loi de l'Ontario exige que les enfants fréquentent l'école jusqu'à l'âge de seize ans. Le ministre veut-il faire venir des enfants de quatorze ans et les mettre au travail—c'est ce que j'appelle un travail mercenaire—chez des cultivateurs, et enfreindre ainsi ou contribuer à enfreindre la loi de la province, tout en rabaissant le niveau de l'instruction de la population? Si tel n'est pas son désir, quelles prescriptions établira-t-il afin que ces jeunes garçons et ces jeunes filles, venus de la Grande-Bretagne après avoir renoncé à la chance de s'y faire instruire, puissent obtenir, malgré leurs travaux manuels et leur service comme domestiques, une aussi bonne éducation que celle qu'ils auraient reçue dans leur pays natal, et aussi bonne qu'en reçoit tout autre enfant canadien sous le régime de la loi actuelle?

L'hon. M. STEWART: Tout enfant étranger qui se rend dans l'Ontario ou dans une autre province est soumis à la loi concernant la fréquentation de l'école, s'il n'a pas atteint l'âge voulu.

M. IRVINE: En conformité de la loi?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. MARTELL: Le ministre ne pense-t-il pas que le Canada peut obtenir tous ceux dont il a besoin sans envoyer de l'argent afin d'amener ici de nombreuses personnes qui crèveront de faim ou qui encombreront le marché ouvrier?

M. IRVINE: Je suis bien aise que les sentiments que je me propose d'exprimer trouvent un écho du côté ministériel. Je parlerai dans un instant de la publicité; en ce moment, je m'efforce de soumettre un programme fructueux qui reflétera les opinions que les syndicats ouvriers ont formulées relativement à l'immigration.

Je crois que le projet de colonisation que j'ai suggéré devrait être appliqué par une organisation. J'ajouterai que la commission d'établissement des soldats, ou un autre corps réunissant les mêmes qualités, devrait être chargé d'examiner les terres disponibles pour la colonisation dans toutes les parties du pays et de présenter un rapport à ce sujet, tout en ne perdant pas de vue que ce sont les nôtres que nous voulons d'abord établir comme colons. Si nous y réussissons, nous aurons une bonne raison d'attirer des immigrants en plus grand nombre. Toutes ces idées peuvent se résumer dans la phrase bien connue et souvent ressassée: "Le retour à la terre." Cependant, ce mouvement devrait commencer parmi nous; si nous appliquons un programme de colonisation semblable et si nous établissons des nôtres sur les terres, nous n'aurons pas besoin d'annonces pour attirer ici les étrangers.

De nos jours, nos industriels sont fortement protégés parce que, disent-ils, ce sont des industries naissantes, et le reste, et ils veulent être sûrs que leurs mises de fonds ne courent aucun risque. Tout ce que l'ouvrier demande, touchant le programme d'immigration, ce n'est pas que son intérêt soit protégé, mais qu'on

y ait égard. L'ouvrier veut avoir le droit de vivre, il refuse de se laisser dégrader et exterminer par un programme d'immigration. Si l'Association des manufacturiers canadiens peut exiger que le Parlement protège ses machines et ses placements, il est assurément juste et légitime de la part de l'ouvrier d'inviter le Parlement à ne pas préconiser une ligne de conduite qui mettrait en danger son droit au travail et à la vie.

Mais l'ouvrier se verrait très vraisemblablement dépouillé de ce droit si l'on devait s'en tenir au programme tracé par le ministre de l'Immigration. Si chacun des immigrants qui nous viennent est utile au pays et est susceptible des participer à l'accroissement de la richesse de la nation, il saute aux yeux que chacun de ceux qui, à l'heure actuelle, sont dépourvus d'emploi a tout autant de prix; or, ne pouvant l'utiliser pour ce qu'il vaut en ce moment, je doute que l'on puisse utiliser pour ce qu'ils vaudront les immigrants que l'on aura fait venir au prix d'une dépense de deux ou trois cent mille dollars. Le premier problème que nous ayons à résoudre consiste donc à procurer de l'emploi aux nôtres. Ce que comporte un tel problème, je ne saurais le dire en ce moment. Je sais qu'il embrasse tout l'ensemble de la question économique qui se pose à l'heure actuelle; mais si on ne peut le résoudre dans une certaine mesure, il faut se garder de l'aggraver en adoptant le programme d'immigration que propose le ministre.

Je termine par ce résumé des revendications des classes ouvrières:

> Commencez par organiser des mesures qui permettent aux populations des centres industriels de s'acheminer vers la terre, ce qui soulagera les villes des éléments qu'elles ont de trop; occupez-vous de façon effective de la question des finances et du crédit afin de mettre un terme à l'usure et à l'exploitation qui se pratiquent aujourd'hui; libérez l'ouvrier de la crainte et des effets du chômage, et faites que rien ne l'empêche de se trouver un emploi rémunérateur; exportez à l'état de fabrication le plus complet les matières premières et les produits naturels qui se trouvent au Canada; rendez au public les richesses naturelles que, pour des objets de spéculation, des particuliers gardent sans les exploiter, et faites que chacun puisse également participer à les mettre en pleine valeur; favorisez les études scientifiques et industrielles afin que l'on apprenne à utiliser dans le commerce nombre d'articles que l'on croit aujourd'hui dépourvus de valeur.

Pour ce qui est de la publicité relative à l'immigration, je me permets de signaler à l'attention une annonce que le ministre de l'Immigration du Sud-Africain a fait insérer dans les colonnes du *Times*, de Londres. Si mon honorable ami (l'hon. M. Stewart) décidait de suivre un tel exemple, il me semble qu'on ne lui ferait pas reproche de consacrer quelque argent à la publicité. Cette annonce est ainsi conçue:

> La migration est encore d'actualité. Des dizaines de mille personnes de toute classe se voient sans avenir aucun, à moins de traverser l'océan. Pour elles la question est de savoir où elles iront et ce qu'elles y feront.
>
> Pour celles qui possèdent assez d'argent, l'Union sud-africaine est le pays où elles doivent aller s'établir, et l'agriculture est l'industrie à laquelle elles doivent s'adonner. C'est un pays où il fait bon vivre, où la culture du sol est rémunératrice et où il y a place pour le progrès.
>
> Cependant, l'argent est chose nécessaire. L'immigrant doit posséder au moins £2,000, même s'il veut débuter modestement. L'Afrique australe ne se prête donc pas à l'immigration en masse, mais elle n'en est pas moins propre à attirer ceux qui ont de l'argent. C'est la chose dont on se rend de plus en plus compte...

M. MARTELL: Mon honorable ami sait-il quels sont ceux qui, en Angleterre, désignent les immigrants dont nous n'avons que faire?

M. IRVINE: Etant plus que moi dans l'intimité du ministre de l'Immigration, l'honorable député est en mesure de mieux répondre à cette question que je ne saurais le faire. Certes, je ne demande pas que l'on fasse le triage des immigrants, mais je prétends qu'une annonce du genre de celle que je viens de lire n'est pas de nature à attirer des masses; or, le flot de l'immigration n'étant pas excessif, nous échapperons aux inconvénients qui se sont manifestés en ces dernières années. Je veux terminer ma citation afin de démontrer qu'en matière de publicité le Sud-Africain s'y prend autrement que nous:

> C'est la chose dont on se rend de plus en plus compte; le courant de l'immigration vers l'Union sud-africaine est relativement faible; mais il est excellent et continu.
>
> Ceux qui, en ces dernières années, sont allés s'établir dans le Sud-Africain, sont des gens qui avaient de l'argent et du jugement. Ils ne sont partis qu'après avoir pesé les chances de succès. Il se peut que ce qui les a faits se décider mérite que vous y songiez aussi. La chose ne vaut-elle pas que vous l'examiniez de près?

Comme le Sud-Africain obtient des immigrants doués de jugement et possédant de l'argent, il me semble que, eu égard à la situation économique où il se trouve actuellement, le Canada peut s'attendre à ne recevoir que des immigrants dénués de jugement, et c'est pourquoi je considère qu'il serait de mauvaise politique de faire une dépense de $200,000 ou plus dans le dessein de recruter des immigrants de cette sorte.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je le déclare franchement, c'est pour combattre ce programme d'immigration que je prends la parole. La grande objection que j'ai à la politique du ministre c'est qu'elle autorise l'intervention de la Société de colonisation du Canada. Je regrette profondément qu'en cette grande entreprise nationale de colonisation le ministre semble s'attribuer un rôle moins important que celui

de cette société-là. J'avais compté qu'en cette affaire il serait au moins la figure principale, l'autorité première. J'ai sous les yeux un article qui a paru dans les journaux de Winnipeg et de l'ouest de cette ville, édition du soir du lundi, 11 septembre 1922, ainsi que dans les éditions du matin et du soir publiés à l'est de Winnipeg, le même jour. Il débute comme suit:

De concert avec le gouvernement impérial et les chemins de fer canadiens, la Société de colonisation du Canada occidental a arrêté un programme de colonisation bien mûri qui doit être incontinent mis à exécution.

Voilà la grande objection que j'ai à ce projet. On l'a porté à la connaissance du public en septembre dernier, vers le temps où l'on venait d'obtenir l'une des plus abondantes récoltes qui se fussent jamais vues au Canada. En lisant entre les lignes et en réfléchissant à l'affaire, il m'a paru que les gens intéressés dans le projet ont dû se rappeler la période de prospérité qui, au Canada, a suivi la récolte de 1915. Je me souviens d'avoir lu quelque part que les cultivateurs du sud de l'Alberta se sont présentés aux bureaux des diverses compagnies de placement où l'on a refusé de recevoir le plein remboursement des créances hypothécaires.

Il est possible que, dans ce cas-ci, la Canada Colonization Association se soit attendue au retour de la même prospérité, et était prête à en prendre sa part. Du moins, c'est l'impression qui m'en est restée après avoir lu ses brochures, et avoir constaté la date de la publication de son programme. Cependant, les projets les mieux conçus finissent souvent par échouer, comme le dit le poète: "The best laid shemes o'mice an' men gang aft agley"; et cela a dû se passer ainsi. Nous n'avons plus la même prospérité depuis la récolte abondante de l'an dernier dans l'Ouest. Même, je me demande si le pays est aussi florissant qu'un an auparavant.

Examinons plus avant le prospectus de cette société. Voici comment sont exposés, en premier lieu, le problème et sa solution:

Les gouvernements anglais et canadien se sont joints à la Canada Colonization Association et aux chemins de fer canadiens en vue de la réalisation d'un projet de placement agricole qui embrasserait toutes les provinces. On est à organiser un système de colonisation qui ne tardera pas à être mis à exécution. Depuis 1913, la colonisation de notre pays n'a guère progressé. Cependant, rien de plus clair, le placement agricole sur une grande échelle est la seule solution possible des problèmes économiques et financiers du pays. En augmentant la population et la production agricoles dans tout le Canada, nous abaisserons les tarifs de marchandises, nous stimuerons les affaires, nous allégerons pour toutes les familles, le fardeau de la dette nationale, nous diminuerons les taxes fédérales, provinciales et municipales et contribuerons beaucoup à éliminer les gros déficits annuels des chemins le fer nationaux.

Ce projet est assez vaste. Il contient des promesses telles qu'aucune association ne saurait garantir. Et la première est de nous ramener à notre ancien état de prospérité. C'est une déclaration d'un sens passablement général. On nous assure également de diminuer les tarifs de marchandises. Mais ceux qui ont étudié cette question de l'abaissement des tarifs depuis dix ans en sont venus à la conclusion qu'une plus grande population ne signifie pas forcément des tarifs de marchandises moins élevés. Bien entendu, il est des circonstances dont il faut tenir compte. La situation du pays durant les dix prochaines années peut différer tout à fait de celle de la dernière période décennale.

M. MARTELL: L'honorable député peut-il me dire qui est sous-ministre de l'Immigration et où il est actuellement?

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Non, je n'ai pas cherché à le savoir. Ce projet national de placement agricole, dirigé et surveillé en très grande partie par la Canada Colonization Association, promet beaucoup, s'il faut en croire ce prospectus. Certains de ses engagements, je crois, seront remplis, mais étant donné toutes les assertions contenues dans ce programme, je pense qu'il n'y entre guère de sollicitude pour le bien-être des étrangers qui veulent émigrer chez nous.

Je souhaite autant que tout autre Canadien voir réussir nos chemins de fer de même que le pays en général, mais à moins que nous consacrions toute l'attention voulue au sort des immigrants, à moins que nous ne leur offrions beaucoup plus que ce que nous laisse entrevoir ce projet de placement agricole, notre programme d'immigration ne sera jamais couronné de succès. La première chose que nous retirerons de cette affluence de colons, d'après ce prospectus, est la diminution de notre dette publique. Cela veut dire que le colon sera obligé d'assumer une partie de cette dette à son arrivée au pays. Bien que je ne sois pas prophète, et que je n'aie jamais prétendu l'être, je ne me soucierais pas de garantir que cette promesse concernant les prochains colons se réalisera entièrement, quel que soit le gouvernement au pouvoir pendant la prochaine période de dix ou cinquante ans.

Quant à l'abaissement des tarifs de transport, il n'y a pas lieu de penser que les immigrants en arrivant au pays vont y contribuer.

M. MARLER: L'honorable député n'avouera-t-il pas que si les chemins de fer ont plus de trafic, ils auront plus de revenus, et que, par conséquent, nous serons en droit de demander une réduction des tarifs.

M. KENNEDY: Ce n'est pas ce que nous annonce la Canada Colonization Association dans son programme.

M. MARLER: J'ai posé une question à mon collègue. N'en convient-il pas?

M. KENNEDY: Si c'est possible? Oui. Je le reconnais volontiers. Je me demande si le public est mis au courant des avantages qui sont supposés lui revenir, ou si les étrangers qui ont l'intention d'émigrer au Canada sont renseignés sur les deux côtés de la question. Je me rappelle la publicité fallacieuse que l'on a faite en 1900 et les quelques années suivantes, à l'intention des Highlanders d'Ecosse que l'on voulait attirer au Canada. Sur la première page on voyait une cabane couverte de papier goudronné, et, deux ou trois pages plus loin, une ferme expérimentale, et au-dessous on lisait: "Quelques années plus tard". Naturellement, il y était aussi question des chemins de fer et de quelques autres services. Je crois, cependant, qu'en dépit de la propagande du département de l'Immigration en Grande-Bretagne, ce sont les ouvrages de Ralph Connor qui ont le plus fait pour intéresser les immigrants.

Je dois dire, en outre, que dans toute littérature expédiée, soit par le Gouvernement, soit par une association de même nature, l'on ne doit dire que la vérité, et ne pas chercher à créer une fausse impression. Lorsque l'on vante les avantages dont bénéficierait le colon, en Canada, il faudrait mentionner en regard de ces avantages, les difficultés que le colon aura à envisager.

Ceux qui préconisèrent ce projet lorsqu'il fut soumis—et dont, je suppose, l'influence se fait encore sentir dans la mise en œuvre de ce projet— n'étaient pas des cultivateurs, cependant, ils s'associèrent au mouvement qui se fit pour encourager les cultivateurs à venir s'établir sur les fermes de l'ouest canadien. Sir John Willison, qui était le président de cette organisation, à ce moment-là, est l'auteur d'un livre intitulé: "Reminiscences, Political and Personal", dont j'extrais l'article suivant; pris à page 10:

> Mais l'on peut aimer les bois et les champs sans aimer l'agriculture. J'ai quitté la ferme dès que je l'ai pu, et je n'ai jamais voulu y retourner. Je ne sache pas non plus que l'on ait jamais désiré que j'y retourne. On dit souvent que le bon cultivateur ne saurait faire un bon avocat ou un bon médecin. Que je sois bon journaliste ou non, personne qui s'y entend ne voudra dire que j'aurais été bon cultivateur. Mais les idées se modifient. L'on peut prophétiser assez sûrement que le mouvement qui s'est produit vers les villes a vu son apogée. Les cinémas, la livraison du courrier dans les districts ruraux, les bons chemins, les automobiles, les chambres de bain, les fournaises domestiques et tant d'autres moyens d'économiser le travail, d'ajouter au confort, de sorte que l'isolement paraisse moins grand, rendent la campagne plus agréable, tandis que les prix plus élevés seront plus rémunérateurs, quoique insuffisants, pour les travaux de ferme. C'est d'une démocratie enracinée dans le sol que dépendent le bon agencement et la solidité des institutions humaines. Mais nous ne pouvons tous être des cultivateurs, chacun de nous a une destinée à remplir. Que l'on s'établisse en ville ou dans la campagne, celui-là est béni qui accomplit sa destinée.



(La séance de la Chambre, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Lorsque le comité a suspendu sa séance à six heures, je traitais du projet de colonisation publié par les journaux de l'Ouest, le 11 septembre. Ce projet, disaient les journaux, a pour but de rassembler tous les émigrants des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne,—bien que je comprenne que l'Association ne fait pas de propagande en Grande-Bretagne, actuellement,—et les faire venir en Canada afin de s'établir sur les terres. Il faudrait tout d'abord s'assurer que le colon eût assez d'argent pour lui permettre de s'établir sur un quart de lot. On l'établira dans les régions inoccupées. Une grande partie de ces colons viendront sans doute de centres ruraux assez bien établis, là où il y a des granges, des maisons, des clôtures, de l'eau, et autres choses nécessaires au succès d'une entreprise agricole. Comment veut-on demander à des hommes de ce type de placer leur faible avoir sur des quarts de lots inoccupés, d'en payer deux dollars par acre et signer un arrangement promettant de payer le tout en trente-deux ans, avec intérêt de 6 p. 100, bien que cet arrangement ne les engage pas à payer aucune partie du capital les deux premières années? N'est-ce pas là un problème?

Voici le point faible de ce projet. Supposons qu'un colon, venant en Canada de ces régions cultivées des états occidentaux, achète une terre sur la recommandation de l'Association ou d'un fonctionnaire public. L'on pourrait difficilement dire qu'il agit ainsi de sa propre initiative. Etant données mes connaissances de l'agriculture et des affaires d'immeubles en général, dans l'ouest canadien, je puis dire que l'achat de fermes ou de lots sur la recommandation d'autrui, courtiers d'immeubles ou autres a tourné plus mal qu'aucune autre chose et cela fait grandement tort au pays. On aurait tort, et c'est un des points faibles du projet, d'amener des colons des Etats-Unis, indépendamment de l'organisation qui s'occupe de les recruter, ou de la Grande-Bretagne,—dans le cas où il en viendrait de là,—profitant des services de cette Canada Colonization Association, et de les lier, ou

comme dit sir John Willison de les enraciner à la terre par un payement initial de $2 l'acre, le reste payable en trente-deux ans, de les lier ainsi, dis-je, avant qu'ils aient eu même le temps de s'acclimater et de se familiariser avec la situation du pays.

La vie dans les plaines de l'ouest canadien peut être très ennuyeuse, et s'il est une chose dont le colon a besoin pour réussir, c'est la confiance en soi-même et l'initiative personnelle. Si donc les colons sont recrutés par une organisation semblable, l'on court le risque qu'il nous arrive des colons qui ne fussent jamais venus d'eux-mêmes, et qu'il y ait des désappointements plus nombreux, avec ce projet qu'avec tout autre. Je suis arrivé au pays il y a quelque vingt ans. Je suis passé par toutes les étapes du colon, et ce qui m'a été le plus facile, ça été l'émigration; les dures épreuves sont venues après.

Si pareil régime doit présider à la colonisation de 15 millions d'acres dans l'Ouest canadien, je crains que nous n'ayons encore bien plus de colons mécontents qu'aujourd'hui. Le mécontentement viendra plus facilement—et il est bien plus probable—au colon qui achète une terre à la recommandation d'une société de ce genre, ainsi que propose le projet actuel, qu'à celui qui nous arrive de sa propre initiative et fait l'acquisition d'une terre parce qu'il a fixé son choix sur cette terre, parce que son expérience et ses connaissances du pays lui révèlent qu'elle a de la valeur.

On nous apprend plus loin que cette association projette la création de groupements locaux, "community clubs" qui apparemment auront pour but de veiller aux intérêts des colons dès leur arrivée au pays et de les empêcher de quitter la campagne pour les villes. Voilà qui sera fort difficile et ce projet de l'association ne dit rien qui vaille. Une fois les colons établis et les groupements locaux formés, ces derniers, nous dit la circulaire, vont:

(a) dresser une carte de la région où seront indiquées les terres occupées et les terres vacantes.

Et ainsi de suite:

(b) aider les agents de la Canada Colonization Association à préparer une liste des terres.

(c) faire rapport sur les terrains vacants et les évaluations foncières dans chaque région.

Apparemment, lorsque ces groupements locaux seront établis dans les divers districts ils vont servir à l'avancement des intérêts de la Société de colonisation du Canada.

(d) Encourager les cultivateur de l'endroit à écrire à leurs amis "chez eux" pour leur faire part des avantages que leur région offre au colon.

Je crois voir en tout ceci quelque chose qui pourrait devenir un précédent assez dangereux. Le colon commence par payer $2 comptant de l'acre puis il s'engage par écrit à solder la balance en trente-deux versements annuels, avec intérêt à 6 p. 100. Les deux premières années, on n'exige aucun payement sur le capital; seulement je doute fort que le colon ordinaire puisse arriver à récolter autre chose que les produits nécessaires à l'alimentation du troupeau sur son quart de section pendant ces deux premières années. Bien que le cultivateur n'ait pas d'habitude un penchant très vif pour la correspondance il se peut que certains d'entre eux, sur promesse d'une prorogation de délai de quelque obligation échue, consentent à écrire à leurs amis. Je crois qu'on nous demande d'approuver une chose qui n'est pas dans l'intérêt bien entendu des colons qui viendraient au Canada par l'entremise de la Canada Colonization Association.

Il est dit que le propriétaire du terrain versera $2 de l'acre à cette société. Voilà un point qui prête à la discussion. Ce prospectus semble dire que les propriétaires des terrains vacants payeront une commission de $2 l'acre à la société. On peut se demander qui, au juste, devra payer ces $2. Il se peut que la situation soit telle qu'on ne pourra pas hausser d'un supplément de $2, pour défrayer cette commission du prix des terres; d'après ce que je sais des transactions immobilières là-bas, je suis sûr que presque invariablement il en sera comme j'ai dit. Ce n'est pas à attirer de pareille manière les colons sur nos terres canadiennes que nous arriverons à résoudre le problème; j'irai même jusqu'à dire qu'à encourager ainsi la venue d'immigrants qui, sans cette invitation, seraient restés dans leur pays, nous sommes loin d'augmenter leurs chances de succès, comme cultivateurs du moins, dans l'Ouest.

D'autres, cependant, vont tirer profit de cette organisation. Des milliers de propriétaires absents qui détiennent des terres riveraines des voies ferrées sont fatigués de payer de lourdes taxes et surtaxes sur ces terrains improductifs et seraient heureux de s'en défaire à un prix et à des conditions qui en faciliteraient l'achat par des nouveaux venus. Les propriétaires absents bénéficieront donc de ce projet. Je vois que les courtiers en immeubles, tant les Américains que ceux de la région intéressée, jouiront d'un regain d'activité. Je vois ici que l'ancien ministre de l'Agriculture de la province d'Alberta doit bientôt commencer une tournée dans les Iles-Britanniques où il prônera les avantages qu'offre le Canada aux cultivateurs anglais qui désirent émigrer. Il est dit aussi que d'autres seront employés par le gouvernement fédéral et l'association pour le développement de ce

grand projet de colonisation. On ajoute de plus que la société a un capital souscrit de $1,500,000. Le prospectus ne donne pas le chiffre du capital versé. Moi-même je l'ignore et je me demande s'il a été versé d'autres fonds que ceux provenant du Trésor public. Ceux qui dirigent l'entreprise comptent toucher entre 30 et 40 millions de dollars, en commissions, au cours des dix années à venir; ces fonds seront consacrés au développement du projet; on ajoute que l'entreprise ne comporte pas de participation aux bénéfices. Après tout il y a plus d'une manière de partager des bénéfices; parfois on les distribue en appointements. Il va sans dire que si on les paye en appointements, et dans certains cas, en appointements très généreux, on peut se passer de dividendes.

Ce système ne m'inspire aucune confiance et j'aurais de beaucoup préféré voir le ministre se charger exclusivement de tout ce qui regarde l'immigration, par l'entremise de son département et de ses agents.

On a beaucoup parlé de la qualité des immigrants anglais et américains. On nous a laissé entendre à maintes reprises, non seulement dans cette enceinte, mais aussi dans les journaux agricoles du pays, et autrement, que ces colons pourraient nous faire profiter de leurs connaissances en matière de culture intensive, ce dont nous avons grandement besoin au Canada. Je ne suis pas tout à fait de cet avis. J'estime que nous avons besoin d'une culture étendue, plutôt que d'une culture intense, et je ne pense pas que les nouveaux colons venant de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis soient en état de nous enseigner grand'chose à ce sujet. La leçon nous viendrait plutôt de ceux qui ont connu ce qu'est la culture depuis quelques années chez nous et qui constatent les erreurs commises. Dans quelles conditions cultive-t-on en Grande-Bretagne? Une ferme de 100 acres, est bien clôturée, a de bons bâtiments en pierre et toutes les commodités à portée. On trouve jusqu'à cinq personnes sur une ferme à part du fermier, qui généralement se contente de diriger l'entreprise. Qui ne réussirait pas à faire de la culture intensive dans des conditions pareilles? Pense-t-on que les colons qui viennent de la Grande-Bretagne au Canada puissent appliquer les mêmes méthodes ici, où un homme seul doit entreprendre l'exploitation de tout un quart de section construire les bâtiments, ériger des clôtures et faire paître les animaux, quelquefois tout en même temps. La situation est tout à fait différente. Le colon anglais qui vient ici s'aperçoit quelquefois, après sa journée faite, qu'il n'a pas d'endroit pour faire paître ses animaux dès le premier été; il doit se contenter d'entraver ses chevaux et le soir de les lâcher, tandis qu'il se retire sous sa tente ou dans sa cabane s'il en a une, se fiant à la Providence pour empêcher les moustiques de les faire déguerpir avant l'aube.



M. MARLER: L'honorable député est-il d'avis, oui ou non, de faire venir ici des colons anglais, des agriculteurs?

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Je suis d'avis de les inviter à venir chez nous, mais pas d'après cette méthode-ci qui leur ferait acheter un terrain dans un pays qu'il n'ont pas eu le temps de connaître.

M. MARLER: Est-il indiscret de demander à l'honorable député s'il a une autre méthode à proposer?

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Qu'on leur permette de venir et ils viendront si les conditions sont raisonnables.

M. MARLER: Cela ne répond pas à ma question.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Que l'honorable député veuille bien la répéter.

M. MARLER: Dans quelles conditions mon honorable ami propose-t-il d'attirer des colons chez nous, s'ils ne sont pas capables de cultiver suivant la manière indiquée?

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Qu'on leur explique exactement la situation qui existe ici. Nous avons des agences d'immigration en Grande-Bretagne. Je suppose qu'il y a encore des agents à Glasgow, Edinbourg, Londres et ailleurs, qui pourraient mettre les gens au courant des faits et leur signaler les difficultés en même temps que les avantages. Libre à eux de venir si cela leur plaît. Or, je crois qu'il en viendrait autant qu'on en pourrait acclimater et établir dans les conditions aceuelles. Mais de là à les rassembler au son du tambour, il y a une grosse différence.

Ce problème de l'immigration m'intéresse énormement, et nonobstant tout ce que j'ai pu dire à l'encontre de la méthode qu'on nous propose, je suis partisan de faire venir un certain nombre d'immigrants dans notre pays. Mais je m'oppose à cette méthode-ci, parce que je trouve que c'est placer la charette avant les bœufs. Nous n'avons pas épuisé le programme de colonisation qui est en train depuis plusieurs années, surtout dans l'Ouest. La plus récente innovation a été celle de l'établissement agricole des anciens soldats. Je me trouve à représenter une circonscription où l'on a fait peut-être le plus de colonisation depuis dix ans, je veux parler de la circonscription d'Edmonton-Ouest qui comprend la région de la Rivière de la Paix. Nous avons

là-bas des Canadiens français, des Allemands, Russes, Hongrois et toutes les autres nationalités représentées actuellement en Canada. Et je dois dire que je ne vois guère de différence entre ces colons de différentes races. Comme un de nos honorables collègues l'a dit cet après-midi, il ne s'agit pas surtout de la nationalité, mais plutôt des qualités de l'individu. Il y a de bons et de mauvais sujets dans tous les pays. Mais ces colons éprouvent bien des difficultés. Il y a une nombreuse colonie allemande dans la région de la rivière de la Paix: ce sont de bons colons qui se sont montrés bons citoyens pendant la guerre.

M. MICHAUD: Que dites-vous des autres colons? Se sont-ils conduits en bons citoyens, eux-aussi, durant la guerre?

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Oui. Ces colons allemands ont récemment envoyé un agent au Mexique pour étudier les perspectives d'établissement là-bas parce qu'ils sont extrêmement désappointés de ne pas avoir les facilités de chemin de fer qu'on leur a promises et dont ils ont un si urgent besoin. A partir de 1918, un grand nombre de soldats-colons se sont établis dans la région de la rivière de la Paix. Ils ont naturellement acquis des homesteads en arrière des premiers centres de colonisation. En 1910, 1911 et 1912, la bonne terre des prairies a été choisie et beaucoup de soldats-colons se sont établis sur des peupleraies.

A mon sens, nous n'avons pas encore accompli notre devoir vis-à-vis de ces colons. Beaucoup de ceux qui sont venus des Etats-Unis m'ont affirmé que, partout où ils allaient, avant 1911 et 1912, ils rencontraient des agents d'immigration des diverses compagnies de chemin de fer qui leur décrivaient la voie ferrée projetée jusqu'au Pacifique et les encourageaient à venir se fixer dans l'Ouest, leur faisant croire que toutes ces facilités de transport existeraient même avant que les colons fussent établis.

Certains honorables députés pensent peut-être que la région de la rivière de la Paix est si éloignée qu'on ne peut la prendre comme exemple. Mais il est aussi des colons établis dans Edmonton-Ouest sur des terres de chaque côté de la voie du Grand-Tronc-Pacifique et le long de l'embranchement du réseau national qui va d'Edmonton vers le nord. On trouve beaucoup d'anciens soldats parmi ces colons. Le comité sera peut-être surpris d'apprendre que les colons de la rivière de la Paix sont aussi prospères que les riverains du Grand-Tronc-Pacifique, à cinquante ou soixante-dix milles d'Edmonton, mais c'est pourtant bien vrai, non seulement pour les colons établis sur les terres couvertes de broussailles, mais aussi pour ceux qui ont acheté des lots plus déboisés. L'une des raisons qui me portent à combattre la politique actuelle d'immigration c'est que, selon moi, nous n'avons pas fait notre devoir vis-à-vis des colons qui sont venus s'établir, parce qu'on leur a promis des chemins de fer et autres facilités. Le Gouvernement n'est pas prêt, je suppose, à dépenser de fortes sommes pour la construction d'embranchements dans l'ouest canadien. Mon comté n'est pas le seul à qui ces voies soient nécessaires, mais nous désirons beaucoup voir construire une voie de Grande Prairie, au sud, jusqu'à la ligne du réseau national, ce qui nous donnerait un raccourci vers la côte du Pacifique et nous éviterait d'expédier nos produits à deux mille milles et plus vers l'est. Néanmoins, si nous n'avons pas cette amélioration, je crains beaucoup que nous ne perdions les colons établis dans cette région depuis une douzaine d'années. En conséquence, je ne vois pas pourquoi on ferait du recrutement de colons aux Etats-Unis quand nous perdons ceux qui sont venus ici attirés par ces engagements pris il y a dix ans.

M. JACOBS: N'est-il pas vrai qu'environ vingt mille colons ont quitté la région?

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Non, pas encore. Il est probable que dix mille sont partis au cours des quatre dernières années, mais il y avait une population d'environ 18,800 au dernier recensement. Il y a encore à peu près 3 millions d'acres de terres dans cette région et la population, comme je viens de le dire, est d'environ 20,000 âmes. La terre est aussi fertile que partout ailleurs au Canada. Je repète que je m'oppose aujourd'hui au recrutement des colons, parce que nous pouvons obtenir d'aussi bons résultats en retenant les colons. Et nous pouvons réussir si nous leur donnons les facilités de transport absolument nécessaires.

Il peut sembler insensé de prétendre que le Gouvernement actuel doit racheter toutes les promesses et tous les engagements contractés par les agents d'immigration depuis dix ou quinze ans. Je sais combien il est difficile de forcer une société à racheter les promesses faites par un agent plus ou moins autorisé. Dans le même ordre d'idée il serait difficile, aujourd'hui, d'exiger que le Gouvernement remplisse toutes les promesses faites jadis aux colons pour les porter à s'établir au Canada, mais les colons sont fixés au pays, et si nous consentons à dépenser quelques millions pour amener d'autres colons, ce ne serait certainement pas folie de dépenser de l'argent pour retenir au pays ceux que nous avons établis. Cinq années s'écouleront avant que les nouveaux colons puissent s'habituer au climat du pays et devenir d'aussi

bons cultivateurs que les autres déjà établis depuis plusieurs années; tandis que ceux-ci ont leur outillage et sont prêts à aller de l'avant moyennant des conditions favorables. C'est une suggestion utile que j'offre au ministre et au Gouvernement dans l'espoir qu'il trouvera moyen de l'adopter.

J'espère aussi qu'il sera possible d'aider les anciens soldats établis sur les terres embroussaillées à les défricher. Il en coûtera à la plupart de ceux que j'ai visités cet été, deux fois plus pour défricher leurs terres que pour en acheter de nouvelles et de les défricher, par la main-d'œuvre. Des erreurs ont été commises dans certains cas. Cependant, on peut défricher ces terres par le feu et je compte que le Gouvernement trouvera moyen d'aider et secourir ces colons.

Le défrichement, dans quelques endroits, coûtera $50 de l'acre, avec les moyens ordinaires; mais en mettant le feu, on peut s'en tirer à un dollar de l'acre. Le ministre pourrait examiner si cette méthode a du bon. Elle a été essayée il y a une couple d'années près de la station de McLennan, sur le parcours de la ligne d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise, et a donné de bons résultats.

Je ferai avant de terminer lecture d'un article publié dans le *Farmers' Advocate* de Winnipeg, numéro du 10 octobre 1922:

> Plusieurs cultivateurs sont, il est vrai, d'opinion que l'arrivée de nombreux émigrants n'aurait pas beaucoup de succès. La raison qu'ils en donnent, c'est que le cultivateur expérimenté déjà établi ici à toutes les peines du monde à éviter la banqueroute. Ce fait n'a pas de portée sur la question de l'immigration dans l'avenir. S'il en avait, il faudrait empêcher toute immigration tant que les cultivateurs canadiens ne déclareraient pas que les conditions sont encourageantes pour les colons. Il est inutile d'attendre un pareil témoignage pour agir, car généralement la culture n'offre pas de grandes chances de fortune. L'agriculture dans l'Ouest en particulier est un jeu de hasard avec les éléments, qui se renouvelle chaque année. L'expérience démontre que la culture n'est jamais universellement prospère. Il y a des modes de culture qui réussissent là où d'autres eussent échoué. Les bonnes récoltes favorisent une région et manquent complètement en d'autres endroits. L'immigration ne peut aggraver ces conditions, car, nous l'avons dit, un bon immigrant n'est jamais à charge à l'Etat ou à l'agriculture.

Si ce journal a raison de dire que la culture ne peut jamais être avantageuse, la situation est réellement déplorable. Si c'est le résultat définitif auquel on est arrivé dans un pays dont les hautes institutions d'enseignement produisent chaque année des économistes à la dauzaine, notre enseignement public doit laisser grandement à désirer. Mon opinion intime est que la coopération nous offre un moyen d'obtenir plus de justice pour toutes les classes qu'il n'en existe à présent. Si les grands industriels canadiens voulaient, en temps de crise, accepter une part des sacrifices que doit consentir la classe agricole et renoncer à leurs dividendes comme les cultivateurs renoncent à la récompense de leur travail, notre pays ne s'en trouverait que mieux et pourrait donner asile à tous les émigrants qui nous viendraient des Etats-Unis, d'Angleterre et d'ailleurs.

[M. Kennedy (Edmonton-Ouest).]

M. ST-PERE (Texte): Monsieur le président, le Canada, répète-t-on de toutes parts, est un empire en étendue et en ressources naturelles, mais ne possédant par contre que la population d'une province. L'immigration serait le remède souverain à la très grande majorité des maux dont souffre actuellement notre Dominion. Doublez la population et vous diminuerez la dette de moitié; doublez la population et vous fournirez aux chemins de fer nationaux le grand moyen de réduire les déficits accumulés.

Le Canada, monsieur le président, semble être aujourd'hui dans cette même position où se trouvaient les Etats-Unis en 1880, avec cette différence toutefois, que notre pays n'a pas laissé la porte aussi grande ouverte, et qu'une sélection a été plus soigneusement faite afin d'éliminer le plus grand nombre possible d'indésirables.

Le Parlement canadien a déjà légiféré au sujet des empêchements à l'admission d'immigrants. L'article 38 de la Loi d'immigration est marqué au coin du bon sens, mais il importe, dans les circonstances actuelles, d'en connaître encore plus la portée. Le paragraphe "c" de cet article est tout spécialement intéressant pour les résidents des grandes villes, car il donne au Gouvernement ce pouvoir d'enrayer toute immigration d'ouvriers étrangers par ce temps de malaise industriel.

On se plaît à dire que le travail reprend dans les villes. La chose est vraie dans une certaine mesure, mais il ne faut pas tenter de faire croire que les ouvriers ont tout le pain voulu sur la planche. Député d'une grande division ouvrière, dont les citoyens ne sont ni bolchévistes ni soviétistes, mais bien de ces artisans laborieux qui ne demandent qu'à travailler, je regrette de déclarer et surtout de constater, que maints d'entre eux, malgré toute leur bonne volonté et l'aide qu'ils reçoivent de personnes intéressées à leur cause, ne peuvent obtenir du travail à l'année. Donc, pas d'importation d'ouvriers étrangers par ce temps de malaise industriel.

L'honorable député de Fort-William-et-Rainy-River (l'honorable M. Manion) laissait entendre l'autre jour qu'il fallait subir l'immigration d'ouvriers pouvant exécuter certains travaux auxquels les nôtres se refusaient. J'ignore quels sont ces travaux, car il n'est pas à ma connaissance que, dans la cité de Montréal, des ouvriers aient refusé du travail ardu

de terrassement, etc., quand il leur a fallu gagner leur pain et celui de leurs familles. N'allons donc pas trop vite pour favoriser une certaine classe d'immigrants.

L'honorable Clifford Sifton, ancien ministre du gouvernement Laurier, s'objecte même à la proposition d'une immigration intense d'ouvriers anglais:

"Ce projet est une folie", dit-il, et si nous recevons dix millions d'Anglais en dix ans, au bout de de la même période sept millions auront franchi la frontière américaine, parce qu'il est impossible pour notre Gouvernement d'affronter les dépenses que ce mouvement entraînerait. Dans cette période nous pouvons à peine accueillir 500,000 et c'est tout ce que nous désirons. Encore faut-il insister beaucoup sur la sorte et refuser péremptoirement l'entrée à tous ceux qui seraient incapables de faire de bons cultivateurs et d'honnêtes citoyens.

Nous n'avons pas besoin d'artisans, d'ouvriers, de marchands. Nous ne tenons pas non plus aux mécaniciens de la Clyde ou de travailleur du sud de l'Angleterre. Il va plus loin que son émule de Cambridge et affirme que l'idée de transformer en bons agriculteurs ces ouvriers est chimérique, que ces gens-là détestent les campagnes, et qu'ils n'y voudront jamais aller. Il est inutile aussi de faire de l'immigration en bloc, comme certains le proposent. Immigrer est une question individuelle et ce qu'il nous faut trouver c'est l'individu qui correspond à nos besoins et auquel nous pouvons offrir les moyens raisonnables de travailler sur une ferme, propriété nationale d'abord, mais qui deviendra sienne par la suite."

L'honorable ministre de l'Intérieur, a cru bon de spécifier que son département s'intéressera surtout à l'immigration de cultivateurs et d'ouvriers de la ferme. Un ordre en conseil, en date du 9 mai 1922, spécifie qu'un immigrant désireux de travailler sur une ferme, possédant une connaissance des travaux à acomplir, et surtout assuré à l'avance d'une position, pourra être admis au Canada. L'article 2 de cet ordre en conseil devra être sévèrement mis en vigueur si l'on veut éviter des abus, car l'ouvrier de ferme *bona fide* pourrait vite se changer en manœuvre ou débardeur, dès qu'il se fatiguera de donner à la terre le meilleur de ses sueurs et de son travail.

Nos grandes villes ont déjà trop de sans-travail; veillons à ce que leur nombre ne soit pas grossi en appliquant sévèrement l'article 2 de cet ordre en conseil.

Je sais pertinemment, monsieur le président, que tous ne partagent pas mes vues à ce sujet et je respecte leurs convictions tout en tenant fortement aux miennes. L'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) nous a fait cet après-midi un tableau ravissant de la situation ouvrière dans les villes, afin d'appuyer sur des bases solides sa réclamation en faveur de la porte ouverte. A l'entendre, nous nous croirions revenus aux beaux jours de prospérité du régime Laurier. Les ouvriers, dit-il, gagnent de bons salaires, paient cher de loyer, et rien ne paraît justifier la demande faite par tous les ouvriers organisés et inorganisés contre l'importation du travail étranger. Je n'ai jamais eu pour habitude de faire de la démagogie, mes électeurs ne m'ont pas délégué à Ottawa à la suite d'une campagne faite pour ameuter le travail contre le capital, mais je leur dois, en toute justice, d'exposer en cette Chambre leur véritable situation. Les ouvriers de la division électorale d'Hochelaga sont en majeure partie des spécialistes qui avaient autrefois abondamment de travail aux usines Angus, aux chantiers maritimes Vickers, à la Locomotive Works, aux grandes fabriques de chaussures, etc. La dépression commerciale qui a suivi la grande guerre en a jeté les deux tiers sur le pavé, et c'est à peine si les autres travaillent pendant suffisamment d'heures par semaine pour boucler le budget familial. J'ai consulté des hommes d'affaires de ma division et tous à peu près s'accordent à dire que la crise du chômage et la réduction des salaires les mettent dans une impasse. Je dois cependant dire à leur louange, que depuis le commencement de la crise ils se sont penchés généreusement vers ces ouvriers qui avaient été leurs bons clients aux jours de prospérité, et qu'ils ont continué à leur avancer sur la seule garantie de leur honnêteté. Que l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier se donne la peine de faire une petite enquête; il constatera que nos employés de filatures sont loin d'avoir la vie rose, et je puis ajouter en toute certitude que la situation des ouvriers de chez nous est à peu près identique à celle des autres divisions ouvrières de Montréal. La Providence a dû semer des faveurs spéciales sur l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier et sa division; aussi je le félicite ainsi que ses électeurs de jouir d'une prospérité que les autres divisions de la grande métropole lui envient.

Afin d'asseoir davantage ses avancés, il a daigné inviter l'honorable ministre du Travail à une assemblée ouvrière monstre où les travailleurs sauront prouver toute leur satisfaction de la situation présente. Je sais, monsieur le président, que les assemblées contradictoires ne sont plus de mode, mais je lui demanderais d'inviter à cette réunion d'ouvriers ceux de toutes les divisions de Montréal, afin que nous discutions sur place s'il y a lieu d'ouvrir aujourd'hui toute grande la porte du Canada aux ouvriers étrangers. Je suis assuré qu'un vote négatif tuerait rapidement cette suggestion.

L'on me répondra peut-être que les ouvriers de la ferme pourraient venir s'établir dans les villes. Peut-être, mais il y aurait sûrement un moyen de les en empêcher par une législation *ad hoc* qui tiendrait au sol arable ceux

qui seraient entrés chez nous à la condition expresse de se livrer à la culture. Cette réglementation ne pourrait toutefois s'appliquer qu'en temps de crise industrielle comme celle que nous traversons. Je suis donc opposé à la porte ouverte comme le sont tous les travailleurs anglais, écossais, gallois et canadiens-français de ma division électorale.

L'Angleterre et le pays de Galles ont fait de grands efforts jusqu'à date pour pourvoir à la subsistance de 618 personnes par mille carré. Les sans-travail dépassent le million et plus de cent millions de livres sterling ont été dépensées pour les empêcher de connaître les horreurs de la famine.

Afin d'apporter un soulagement à ce fléau social, le gouvernement anglais veut dépenser deux millions de livres sterling pour diriger une partie de ces sans-travail vers les différents dominions.

Je suis d'avis, monsieur le président, que seuls les immigrants désireux de vivre sur la ferme devraient être présentement amenés chez nous, et ce qui est plus, qu'afin de soulager les centres industriels déjà trop congestionnés les avantages de l'établissement sur les terres offerts aux immigrants étrangers devraient être offerts aux canadiens. Je sais, monsieur le président, que le Gouvernement a déjà beaucoup fait en ce sens en établissant les soldats sur les terres. Il n'a fait en cela qu'écrire une autre page d'histoire, car les soldats du régiment Carignan-Salières, ceux des régiments Ecossais qui participèrent à la bataille des plaines d'Abraham, etc., furent les premiers qui abandonnèrent en notre pays l'épée pour la charrue.

S'il est pratique, monsieur le président, d'encourager une immigration de fermiers, il faudra de toute nécessité les encourager à demeurer sur le sol canadien. Les statistiques démontrent à regret, que la très grande partie des immigrants reçus chez nous de 1881 à 1922 ont à peu près tous quitté le pays pour se diriger vers les Etats-Unis. L'honorable Clifford Sifton refuse de blâmer les différents gouvernements qui se sont succédés ou le tarif pour cette émigration des nôtres vers la république voisine. Il reconnaît, qu'à part les Canadiens-français et d'autres personnes éprises d'idées d'avancement, ceux qui nous ont laissés ne valaient à peu près rien pour le Canada, et qu'ils seraient devenus des parasites à très brève échéance.

L'honorable ministre de l'Intérieur entend beaucoup faire pour "repeupler" le Canada en encourageant l'admission au pays d'immigrants agriculteurs qui pourraient acheter des fermes à des conditions faciles de paiement, et en recevant l'aide de certaines provinces, pour donner à cette campagne un résultat encore plus concluant et plus pratique.

Le Gouvernement a fait preuve d'esprit national (national spirit) en organisant une campagne spéciale en faveur du retour au sol natal de ces Canadiens-français qui sont allés s'établir dans les centres manufacturiers de la Nouvelle-Angleterre. Si nos amis d'en face veulent se le rappeler, ce fut sous le régime conservateur que commença l'exode des nôtres. Un honorable député du groupe progressiste qui n'est sûrement pas au fait de l'esprit de justice et d'équité du Québec au sujet de la répartition des octrois publics, demandait à l'honorable ministre de l'Intérieur, si les argents dépensés pour la campagne précitée seraient applicables aux Anglo-Canadiens. Dans l'affirmative. Il n'y aurait pas à se scandaliser, si nous insistions sur les Canadiens-français, car comme l'Ecole Sociale Populaire l'exposait récemment au ministre de l'Intérieur, "la province de Québec qui paie depuis vingt-cinq ans pour faire venir des étrangers dans les autres provinces, ne doit-elle pas avoir un peu d'argent pour garder son monde chez elle."

Le Canada a été jusqu'ici, s'il faut en croire les statistiques—et celles-ci ne sont pas toujours des mensonges exprimés en chiffres—un pays de transit pour les immigrants venus chez nous à même nos deniers publics. Nos nouveaux immigrants devront posséder une autre mentalité, et leur unique désir avant de s'embarquer à destination de notre pays devra être d'y demeurer toujours. Je sais, monsieur le président, que nous ne pourrons jamais empêcher tous nos immigrants de résister à l'attraction du puissant aimant américain, mais pour diminuer sa puissance magnétique rendons la vie plus facile à tous les citoyens du Canada par une administration sage et éclairée.

Le Gouvernement a décidé de nous amener des immigrants d'une certaine catégorie. Très bien. Mais pour les garder chez nous, il faudra préalablement les instruire. L'agent recruteur pourra sûrement faire un travail pratique dans les pays où son action sera appelée à s'exercer, mais il faudrait de toute nécessité lui adjoindre un agronome pouvant mettre le futur colon au fait des conditions du terrain arable, etc., dans la province où il désirera s'établir. Que l'immigrant ne vienne pas tenter fortune chez nous en se confiant au hasard.

Et les moyens employés pour mener cette campagne à bonne fin, que seront-ils? Une publicité intelligente et véridique faite par des agents parlant parfaitement l'idiome ou les idiomes du pays où leur action sera appelée à s'exercer.

La commission du service civil est-elle apte à choisir de tels agents? Je me refuse à le croire, et le choix d'iceux devrait être laissé au ministre, car les applicants qualifiés peuvent être assez facilement trouvés.

Monsieur le président, l'immigration profitera-t-elle uniquement aux provinces de l'Ouest? Je ne le crois pas. Consultons les statistiques de l'an dernier: l'Ontario a reçu plus de 38 p. 100 des immigrants, l'Ouest 42 p. 100 et l'Est près de 18 p. 100. Tandis que les autres provinces perdaient presque tous leurs immigrants, Québec depuis vingt ans a conservé les 500,000 immigrants qu'elle a reçus en plus de l'excédent naturel de sa population qui était de 146,000 âmes.

Le projet gouvernemental, tel que préconisé par l'honorable ministre est très acceptable, vu qu'il prévoit dans la majorité des cas à la remise au Gouvernement, d'une grande partie des argents qu'il aura déboursés pour attirer les colons chez nous. Les garanties collatérales que l'immigrant devra donner dans certains cas mettront encore le Gouvernement à l'abri de l'incertain.

Que le Gouvernement veille à la sélection de ceux qui désirent s'établir chez nous. Le désirable peut devenir l'intolérable et celui-ci peut changer ensuite en un indésirable.

Que le rapatriement des nôtres ait la préséance sur tous les autres moyens pour "repeupler" le Canada; qu'un examen soigné au double point de vue moral et physique des futurs citoyens de notre pays ait lieu au port d'embarquement, et que l'on s'assure surtout, si l'applicant possède une mentalité qui lui permettra de s'assimiler aux us et coutumes de notre pays. N'allons pas commettre cette grave erreur d'un gouverneur d'une grande colonie française qui voulait que "les sujets noirs vinssent au progrès malgré eux."

Nos nouveaux colons devraient être avant tout et par-dessus tout des assimilables, dont il ne faudra pas modifier du tout au tout la mentalité pour nous faire comprendre.

Les plus importantes des règles du gouvernement des hommes, monsieur le président, sont celles relatives à l'action. Quand agir, comment agir et dans quelles limites agir?

Une réponse sage et prudente à chacune de ces questions, sera, monsieur le président, toute la politique de notre Gouvernement en matière d'immigration.

Une scrupuleuse attention accordée au choix de la nouvelle semence que l'on propose de jeter en terre canadienne verra ensuite lever un blé nouveau, dont les épis mûris au même soleil de liberté et de tolérance nous donneront cette véritable nation canadienne, dont les efforts unis, sans localiser les intérêts des différentes provinces de la Confédération, feront avancer de plus en plus notre beau Canada vers ces destinées sublimes, que la Providence lui a réservées sur la terre d'Amérique.

Ce serait là le fruit désiré et désirable d'une saine politique d'immigration.

Mlle MACPHAIL: Monsieur le président. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le débat qui se poursuit depuis quelque temps sur l'immigration. Quelqu'un a dit aujourd'hui que peut-être 90 p. 100 des membres de cette Chambre sont fils de cultivateurs; il serait intéressant de savoir à quel point cette assertion est exacte. Si le chiffre est exact, je ne puis que conclure, d'après les dires d'un grand nombre de députés, que quelques-uns, au moins, ont la mémoire bien courte; ils ont oublié en quoi consiste la vie sur la ferme.

Le discours de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler) m'a d'abord porté à croire qu'il ne connaissait guère ce qu'était la vie de l'agriculteur, jusqu'à ce qu'il ait dit que tout individu possédant une bonne intelligence, beaucoup de courage et une bonne paire de bras pouvait gagner sa vie à la culture du sol. C'est alors que j'ai conclu que l'honorable député parlait en connaissance de cause. Je suis content de ce que l'honorable député qui représente une autre division de Montréal (M. Jacobs) ait parlé avant moi, car il a si bien décrit la vie du cultivateur et les difficultés qui l'attendent, que je serai dispensée de le faire.

Je crois que la vraie difficulté que nous ayons à résoudre aujourd'hui, réside dans la trop grande différence qui existe entre le genre de vie des citadins, et celui des cultivateurs, et si nous pouvons rendre plus uniforme le prix du travail et de l'effort, nous aurons la solution recherchée. Parce que la manière de résoudre la question de l'immigration ne consiste pas à faire venir de nouveaux citoyens, mais à répartir plus uniformément la population actuelle, de manière à diminuer l'encombrement dans les villes et à repeupler les districts ruraux. Selon moi, une des raisons pour lesquelles le travail manuel répugne à un si grand nombre provient de ce que, comme peuple, nous mésestimons ceux qui font œuvre de leur bras. Nous avons presque oublié ce précepte de l'Ecriture qui veut que nous gagnions notre pain à la sueur de notre front. Je suis surprise—et je crois qu'il est de mon devoir envers moi-même, envers mes électeurs et envers les honorables membres de cette Chambre de le dire—je suis vraiment surprise des sentiments exprimés par quelques-uns de nos amis qui n'ont qu'à se laisser vivre. Evidemment, ils n'ont pas connu de longtemps les fatigues du travailleur, ou du moins, leurs mains ne portent plus depuis longtemps

les stigmates du travail. Je veux affirmer ici que j'ai plus d'estime pour l'homme qui connaît la valeur d'une bonne journée de travail, l'homme qui travaille de ses mains en même temps que de sa tête, et rendu au soir, tombe sous le poids de la fatigue, que pour ces gens qui méprisent l'idée même du travail et qui paraissent ignorer en quoi consiste vraiment le travail.

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes): Nous sommes tous de cet avis.

Mlle MACPHAIL: Je pense que c'est la base même du problème que nous avons à résoudre en Canada.

Relativement au projet d'immigration, un député a conseillé de faire venir au pays des servantes qui feraient dans les familles la besogne qu'accomplissent les femmes de la maison lorsqu'il n'y a pas de bonne. Cependant, ces servantes ne passent pas pour les égales de leurs maîtresses. Pourquoi donc. Si leur réputation et leur intelligence sont aussi bonnes pourquoi ne seraient-elles pas sur le même pied que la maîtresse de maison qui engage une domestique simplement parce que les ressources financières de son mari lui permettent de le faire? Il est temps, je crois, que nous nous efforcions d'aplanir le distinctions sociales et de ne plus tolérer cette différence entre ceux qui se livrent à des travaux manuels et ceux qui travaillent de la tête—je veux dire ceux qui ne travaillent que de la tête.

Je ne conçois pas pourquoi on se préoccuperait beaucoup en ce moment d'amener au Canada plus de cultivateurs et plus d'ouvriers agricoles. Grâce aux stations agronomiques et aux maintes choses qui leur ont appris à produire à profusion, les cultivateurs obtiennent déjà un rendement supérieur à celui dont ils pourraient disposer. La production n'est pas déficitaire; néanmoins, on cherche à attirer au pays d'autres personnes afin de l'accroître encore, bien que nous ne soyons pas en état de consommer ce que nous récoltons déjà. Cela doit avoir pour résultat d'inonder le marché mondial d'un surplus de denrées qui doivent être consommées quelque part.

Je m'oppose fortement en ce moment à de fortes dépenses d'argent pour l'immigration. Je suis d'avis que les bureaux qui, depuis des années, ont tenu leurs portes ouvertes doivent être maintenus et que les immigrants, sains de corps et d'esprit, qui se présentent, doivent être acceptés. Selon moi, c'est une erreur de lancer à cette heure un grand projet que je pourrais appeler un projet d'immigration fictive. On a beaucoup glosé ici sur l'état de l'agriculture dans l'ouest canadien, mais il a à peine été question de la situation agricole dans l'Ontario. On croirait donc que la population rurale de cette province se trouve sur un lit de roses. Il n'en est rien. L'agriculture dans l'Ontario traverse des temps très difficiles et elle souffre plus qu'elle n'a souffert depuis bien des années. Il y a une semaine à peine, je recevais une lettre du directeur de nos entreprises dans le township de Proton, comté de Grey. Mon correspondant m'écrivait que cette année la culture dans Proton ne rapporterait pas 3 p. 100 sur la mise de fonds. Et il ajoutait:

Tout ce qui nous retient sur nos terres c'est l'impossibilité de nous en aller.

Cette lettre n'a pas été écrite par un fanatique; son auteur est un cultivateur qui a réussi autant qu'on peut réussir dans les circonstances actuelles. J'ai souvent entendu dire que nous avions traversé la pire phase de la crise économique. Je souhaiterais que cela fût vrai; cependant, je ne le pense pas. Si la renaissance du commerce doit dépendre de l'accroissement de la faculté d'achat des cultivateurs, je suis convaincu qu'elle est encore éloignée. La perturbation en Europe contribue beaucoup à maintenir les prix insuffisants des denrées agricoles. La dépréciation de la monnaie dans plusieurs pays de l'Europe, dépréciation qui les empêche d'acheter les aliments que nous produisons à profusion, et le tarif élevé qu'on nous applique et qui entrave l'exportation de nos substances alimentaires aux Etats-Unis, tout me fait présager que le retour de la prospérité au Canada se fera attendre longtemps.

S'il en est ainsi, pourquoi dépenserions-nous cette année une grosse somme d'argent, dépassant de beaucoup plus d'un million le crédit de l'an dernier, pour faire venir au pays et établir sur des terres des colons qui mèneront un genre de vie que ne peuvent pas supporter ceux qui se sont adonnés à l'agriculture pendant une ère de prospérité? Si nous désirons améliorer les choses au Canada, je soumettrai au ministre de l'Immigration (M. Stewart) une idée à ajouter aux nombreuses propositions qu'il a déjà entendues. Veut-il diminuer la cherté de la vie et rendre celle-ci plus facile au Canada, qu'il y fasse venir plus d'industriels, de médecins et d'avocats et qu'il diminue les dépenses du producteur, afin que nous ayons moins à débourser, lorsque nous serons malades pour faire venir le docteur et pour apprendre si nous sommes sur le point de mourir et afin que les avocats ne fassent pas main basse sur nos biens lorsque nous nous querellerons avec un voisin.

M. JACOBS: Cela n'arrive pas dans la province de Québec quoi que la chose puisse avoir lieu dans l'Ontario.

Mlle MACPHAIL: Je sais que nous avons de gentils avocats dans la province de Québec. Je suis bien aise d'apprendre qu'ils ne se conduiraient pas de cette manière.

L'hon. M. BUREAU: La même remarque s'applique aux médecins. Ils ne laisseraient pas mourir les gens.

Mlle MACPHAIL: A mes yeux, le présent projet n'est pas dans l'intérêt de la plèbe, ni celle des cultivateurs, des ouvriers ou des commerçants ordinaires. Je crois vraiment qu'il a été soigneusement conçu par ceux que l'immigration intéresse le plus et qui récolteraient le fruit du travail de l'immigrant. Ils ont toujours porté intérêt à l'immigration et ils persisteront à le faire. Il me semble fort possible que les gros bonnets des chemins de fer et de la navigation, les rois de la finance, les grandes compagnies terriennes et le Gouvernement qui est à leur merci, soient les auteurs du présent projet, plutôt que le public.

En décembre dernier, le congrès de l'union des cultivateurs—et je tire vanité de mon titre de représentante de l'agriculture d'Ontario à la Chambre des communes—adoptait la résolution suivante:

> Ce congrès déclare qu'il est entièrement hostile à tout régime d'immigration subventionnée concernant les ouvriers agricoles ou les propriétaires futurs d'exploitations jusqu'à ce que la situation économique soit changée au point de nous permettre de retenir sur la terre une bonne proportion de ceux qui sont nés dans les fermes.

L'immigration est une question d'ordre entièrement économique. Peut-on faire en sorte que l'agriculture dans l'Ontario et le Québec —car les cultivateurs de cette dernière province ne sont guère représentés en cette enceinte parlementaire—dans les Provinces maritimes et dans l'Ouest permette à ceux qui travaillent de longues heures et dont le labeur a rendu les mains calleuses, à ceux qui ont la foi, le courage de gagner leur vie et d'avoir, en récompense de leurs travaux, une juste part des bonnes choses de la vie, soit sous la forme d'amusements, soit sous la forme de biens qui leur assureront le confort pendant la vieillesse ou de toute autre manière? Lorsqu'il en sera ainsi, nous n'aurons pas besoin d'autres moyens pour attirer les gens; mais tant que l'agriculture canadienne ne pourra pas retenir les meilleurs de nos fils, c'est en vain que nous dépenserions tous les fonds publics pour faire venir des gens et les établir sur la terre; les meilleurs colons partiront si l'on ne remédie pas à cet état de choses.

M. NEILL: Je laisserai aux représentants des prairies le soin de discuter cette question en tant qu'elle se rapporte de plus près à l'industrie agricole, car ils sont beaucoup plus en mesure de le faire. Je me bornerai à dire que je suis loin d'approuver la convention que l'on veut conclure avec cette compagnie de colonisation.

Il y a deux questions secondaires auxquelles je veux toucher brièvement. Voici la première, dont n'a parlé, que je sache, aucun de ceux qui ont pris la parole. Le ministre de l'Immigration (M. Stewart) nous a dit,—et nous n'ignorons pas d'ailleurs qu'il existe aujourd'hui une pratique d'après laquelle les agents du Pacifique-Canadien et du National-Canadien deviennent agents d'immigration en autant qu'ils reçoivent des demandes d'ouvriers de la part des cultivateurs auxquels ils promettent d'en fournir promptement en les faisant venir d'Angleterre ou du continent européen. Je blâme cette pratique parce que l'Etat a fait beaucoup de dépenses afin d'établir une chaîne de bureaux de placement—et il a fermé les portes des bureaux privés—dans le dessein de rendre nécessaire le recours à ces bureaux lorsqu'il y a pénurie d'ouvriers. Ces bureaux devraient aussi se tenir au courant de la situation ouvrière d'un bout à l'autre du pays Si les ouvriers étaient rares dans un endroit et qu'il y en eût trop dans un autre, les bureaux seraient en mesure de fournir la main-d'œuvre là où l'on en aurait besoin. Si l'on demandait dans les Prairies, comme cela arrive souvent, des ouvriers pour des occupations saisonnières, on serait généralement en état de les recruter dans les campagnes et les villes de l'Ontario où ces ouvriers pourraient revenir plus tard. Cependant, d'après le présent système, les agents de chemins de fer remplissent le rôle d'agents d'immigration, et il en résultera de la confusion.

Posons une hypothèse. Le bureau de placement a décidé qu'il faut un certain nombre d'ouvriers agricoles, et il a pourvu à ce besoin. Il apprend tout à coup que ces prétendues agences d'immigration des chemins de fer ont reçu mission de faire venir un groupe de ces ouvriers et qu'elles se sont empressées d'en amener ici un nombre plus grand que celui que le bureau avait fixé. En tout état de cause, cette pratique ne vaut rien. Ceux qui recrutent des immigrants en Angleterre ou en Europe ne devraient pas avoir d'intérêt pécuniaire à le faire. Très souvent, ces agents en Angleterre reçoivent tant par tête, et l'expérience a prouvé que cette pratique est répréhensible. L'emploi d'agents de chemins de fer comme agents d'immigration est de nature

à créer de la confusion dans les bureaux de placement de l'Etat, et les organisations ouvrières le réprouvent fortement.

L'autre question que je veux signaler à l'attention est celle dont le ministre parlait hier en disant: "Nous n'avons pas d'agents d'immigration en Norvège." S'il y a sur la terre des gens qui font de bons colons, ce sont les Norvégiens. J'ai peine à leur faire céder le pas aux habitants des Iles-Britanniques. Ces derniers valent mieux parce qu'ils savent notre langue, mais à part cela, les Norvégiens et les Suédois sont, en plusieurs cas, plus propres à devenir défricheurs que les habitants de la Grande-Bretagne; car dans les districts ruraux de la Norvège et de la Suède, la situation ressemble beaucoup à celle qui règne dans les régions boisées du Québec, du nord du Manitoba et de la Colombie-Anglaise. Par conséquent, ces étrangers se font plus promptement, dès leur arrivée, à la situation qui existe au pays. Ils deviennent des colons rubustes et industrieux de la meilleure trempe, et ils s'assimilent aisément; de fait, leurs petits-fils ne se distinguent pas des indigènes. Ils sont clairement utiles à notre nation dont ils enrichissent le sang. Il est notoire que les nations du nord de l'Europe, dont le climat est dur et rigoureux, sont d'une race plus virile que les populations du midi de l'Europe. L'an dernier, pendant que ce sujet était en discussion, on a annoncé que nous avions un agent à Bucharest et un autre à Varsovie.

Je suggérerais de les faire passer de Bucharest et de Varsovie en Suède et en Norvège, et ces pays nous enverraient une meilleure classe de colons.

L'hon. M. STEVENS: Je suis sûr que l'honorable député n'a pas bien saisi le sens de mes observations hier. J'ai dit que nous étions prêts à envoyer des agents d'immigration dans ces deux pays dès qu'ils nous le permettraient. Nous apprécions toutes les remarques de l'honorable député. Nous n'attendons que l'autorisation de ces contrées.

M. NEILL: Le gouvernement de Norvège y est-il opposé?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. NEILL: J'ai ici un article que j'ai pris dans un journal local et qui est intitulé: "Des pêcheurs norvégiens en route pour la côte". Les Norvégiens sont, après les Ecossais, les meilleurs pêcheurs. L'article dit:

Vingt pêcheurs de Norvège, en route pour Vancouver et Prince-Rupert où ils vont faire la pêche, sont passés ici, ce soir.

Voilà un pronostic de l'immigration des pêcheurs qui est la conséquence des mesures que prend le Gouvernement se basant sur le rapport de la commission Duff relative aux pêcheries, rapport qui a recommandé de diminuer le nombre des pêcheurs japonais. Les fabricants de conserves de cette région prétendent que, s'ils ne peuvent se procurer la main-d'œuvre japonaise, la ruine les menace. Cependant, quelques semaines seulement après la publication de ce rapport, nous voyons que ces pêcheurs norvégiens se mettent en route pour remplacer les Japonais. Et il y en a encore beaucoup d'autres qui suivront.

Voilà toute la critique que j'ai à offrir de la soi-disant politique du ministre de l'Immigration comme certains de mes collègues l'ont appelée avec sarcasme. J'irai plus loin. Je félicite le ministre—et je suis sincère—non pas du programme qu'il nous a exposé, mais de la partie qu'il a omise. Je le répète, je suis sérieux, parce qu'il a rendu service au pays en laissant de côté une partie du programme qu'il était supposé nous présenter. Nous avons beaucoup entendu parler d'une politique d'immigration que le ministre devait nous annoncer, mais lui-même n'en a jamais soufflé mot. Grâce à un système de propagande soigneusement organisé, on a voulu préparer le public, et incidemment le ministre, à l'idée que nous devrions renverser toutes les barrières et adopter une politique extrême d'immigration. D'abord, ceux qui étaient de cette opinion ont dit au ministre que cette politique était nécessaire dans l'intérêt du pays. Puis, par l'intermédiaire des journaux et d'autres sources, ils ont appris au public que le ministre allait présenter un vaste programme d'immigration. Et après, ils retournent chez le ministre et lui disent que le pays s'attend à cette politique et qu'il ne doit pas hésiter à se rendre à son désir. Mais je concède au ministre le mérite de ne pas s'être laissé influencer. Pour bien se rendre compte de la pression qui a été faite sur lui, il suffit de se rappeler les discours qui ont été prononcés en cette enceinte. La presse nous en a autant appris depuis six mois.

Il est indubitable qu'une propagande habile avait été tramée pour forcer le ministre à ouvrir les portes toutes grandes à l'immigration. Il est un certain nombre de citoyens qui n'ont pas suffisamment mûri la question, et qui ont une vague idée que l'arrivée des libéraux au pouvoir en 1896 a été suivie d'une ère de prospérité. Les libéraux l'ont si souvent crié du haut des toits qu'un certain nombre de citoyens l'ont cru. Ils en sont presque convaincus eux-mêmes. En même temps que cette duperie, il existe une impression indéfinie que la prospérité qui existait alors était corrélative à la politique d'immigration considérable qui a été en vigueur après 1896. Mais n'oublions pas quelle était la situation, à cette époque.

Il est absurde de croire que le succès que l'on a obtenu alors se répétera nécessairement, à présent que les circonstances ne sont plus les mêmes.

On donnait à titre gratuit de grandes étendues de terre, à proximité des chemins de fer et les marchés de l'univers demandaient du grain à grands cris. On était à construire au moins un chemin de fer transcontinental, et plus tard on en a entrepris un autre qui a fourni du travail à ceux qui ne tenaient pas à se livrer à l'agriculture. Mais, aujourd'hui, que voyons-nous? Le Gouvernement ne distribue plus de terres gratuitement. Le terrain est coté à $18 et $25 l'acre, et, bien que ces prix ne soient peut-être pas élevés dans certaines conditions, il sont certainement exorbitants en comparaison des terres que l'on avait pour rien et que mes honorables amis qui siègent à ma gauche disent ne rien leur rapporter aujourd'hui.

Mes honorables amis disent que l'on ne saurait gagner sa vie sur une de ces terres que l'on concédaient gratuitement à l'origine. J'ai donc raison de dire que les terres sont coûteuses à l'heure actuelle. D'ailleurs, elles sont éloignées, situées à dix-huit milles des chemins de fer, me disent mes honorables amis à ma gauche—et j'ai toute confiance en eux à cet égard—elles sont en dehors de la limite d'où l'on peut facilement transporter le blé au marché. L'on peut donc dire qu'il n'y a pas de terrains gratuits aujourd'hui, les terrains disponibles coûtent cher, ils sont éloignés il n'y a pas de voies ferrées de construites, il n'y a pratiquement pas de débouchés pour le blé, ou du moins ces débouchés sont très restreints. Et je trmble à l'idée de ce que seraient les choses sur nos prairies si nous avions à faire concurrence au blé du sud de la Russie qui se vendait sur les marchés européens autrefois. Si ce blé était mis sur le marché aujourd'hui, notre situation serait encore plus sérieuse qu'elle ne l'est.

Un honorable député de l'autre côté,—je n'ai jamais pu savoir le nom de la circonscription qu'il représente, mais je ne saurais oublier sa charmante personnalité—nous a parlé des influences occultes. Il nous a même parlé de l'anguille sous roche; je m'en doute bien moi-même, mais l'anguille n'est peut-être pas celle qu'il imagine. L'on a raison de dire que l'idée première, ce que j'appellerais l'inspiration, de cet audacieux programme d'immigration qui propose de faire disparaître toutes restrictions ne vient que de deux sources. Il est vrai que plusieurs autres associations le préconisent maintenant, influencées sans doute, par l'habile propagande qui a été faite. Plusieurs croient fermement et honnêtement, j'en suis convaincu, que nous devrions mettre en pratique un tel programme d'immigration qui, cependant, n'ont eu rien à faire à cette propagande. Mais je crois que cette demande d'immigration, de main-d'œuvre à bon marché, pourrais-je dire, ne vient que de deux sources dont je parlerai brièvement. Je mentionnerai premièrement les compagnies de transport, tant compagnies de chemin de fer, que compagnies maritimes. J'ai ici un extrait de journal du mois d'octobre dernier, lequel dit que plusieurs administrateurs de chemins de fer et de compagnies maritimes avaient présenté un mémoire à l'honorable Charles Stewart, lui demandant avec instance de prendre des mesures nécessaires pour l'immigration. Les compagnies représentées à la conférence furent le Pacifique-Canadien, les chemins de fer Nationaux, la ligne White Star, la ligne Cunard, la ligne Anchor-Donaldson, et il n'y a pas à douter qu'elles ne représentaient aussi d'autres intérêts alliés.

Voyez la manière dont ces gens soumettent leur demande ua ministre. Ils ne disent pas: "Nous représentons une compagnie de transport ou une compagnie maritime et nous voulons transporter ces immigrants." Oh, non, ils y mettent plus de formes. C'est la naïveté du procédé qui m'amuse. Ils viennent dire au ministre: "Agissant d'après de grands principes, et dans l'intérêt du pays, nous demandons au nom des Canadiens que l'on adopte une vigoureuse politique d'immigration." C'est ainsi qu'agirait, je suppose, une délégation qui viendrait en Chambre représenter, disons, les fabriques. Supposons qu'une telle délégation demande au Gouvernement, dans l'intérêt du Canada, l'adoption d'une loi afin que toutes les maisons à l'avenir, soient construites de briques, et cela, sous prétexte que les maisons de bois peuvent être facilement détruites par le feu. Quelle serait la première idée qui se présenterait à notre esprit? Nous dirions: "Cette demande vous sied mal, vous êtes intéressé. Vous agissez peut-être dans l'intérêt des Canadiens, mais nous croyons deviner que la brique pèse plus que les principes dans votre esprit."

Je crois avoir établi le parallèle. Il vaudrait mieux, comme l'enseignent les Ecritures, se laisser vanter par les autres que se vanter soi-même. Si les compagnies de transport tiennent à faire venir des immigrants dans le pays, libre à elles de faire ce qu'elles peuvent pour s'attirer ce trafic. Mais, lorsqu'elles veulent, sous prétexte qu'il y va de l'intérêt du Canada, dicter au ministre ce qu'il doit faire, c'est autre chose, et elles dépassent la mesure.

L'autre classe qui, selon moi, préconise cette politique d'immigration, c'est celle des pa-

trons. Leur idéal de la situation industrielle, c'est un surplus considérable de population oisive, une réserve de chômeurs, parmi lesquels ils trouveront la main-d'œuvre nécessaire, et lorsqu'ils l'auront employée en cas d'urgence, ils la laisseront aux soins du grand public, jusqu'à ce qu'ils en aient besoin de nouveau. Voilà ce qu'ils veulent.

Voilà qui était une idée populaire autrefois; personne n'y voyait rien de mal. Mais les temps son changés; le monde a compris que ses moyens ne lui permettent pas de tolérer une situation pareille—de laisser réduire au chômage forcé pendant une longue période un nombre considérable d'ouvriers. Cela coûte trop cher; c'est une chose trop dangereuse; on ne peut plus la tolérer. Nous croyons, n'est-ce pas, que l'ouvrier payait cette réserve de main-d'œuvre? Mais nous savons aujourd'hui que nous en faisons les frais. Et d'abord nous le payons en détérioration l'ouvrier au double point de vue moral et physique; nous le payons en indemnités de chômage qui se chiffrent par millions. En Angleterre ces indemnités atteignent le chiffre de plusieurs millions chaque mois; on est forcé de les payer là-bas: l'alternative, c'est la révolution. De même au Canada nous y sommes obligée pour subvenir aux besoins toujours pressants des sans-travail. De sorte que nous payons de cette manière aussi bien que de celle mentionnée plus haut.

Nous payons de différente manière, mais cette charge nous vient surtout, peut-être, de la dégradation économique de nos travailleurs. Monsieur le président, le malheur ne m'a jamais forcé de faire queue devant ces stations où l'on distribue des vivres; mais j'y ai tout juste échappé. Pendant des semaines entières j'ai été sans travail, en dépit des efforts les plus assidus; je comprends donc, comme l'expérience personnelle seule peut le faire comprendre combien une situation pareille démoralise le véritable ouvrier, celui surtout qui est célibataire et sans foyer; on croirait difficilement à toute l'amertume qu'il y a là. La démoralisation se fait très vite. Ceux des classes inférieures de la société, les gens de peu d'instruction, se font vagabonds. Nous n'avons pas beaucoup de chemineaux en Canada mais aux Etats-Unis on les comptes par centaines de milliers, le produit de la situation économique que je viens d'exposer. Les témoignages recueillis au cours d'une enquête tenue à ce sujet, il y a quelques années, ont fait voir que ces chemineaux étaient à l'origine d'honnêtes ouvriers, qu'ils étaient tombés peu à peu dans la vie vagabonde et qu'une fois cette habitude acquise ils n'avaient pu s'en corriger. Ceux qui appartiennent à une classe un peu plus élevée de la société, mieux doués sous le rapport de l'instruction, risquent moins de devenir chemineaux que de se faire chevaliers d'industrie. Ils se disent, en effet, que le monde leur doit bien de quoi vivre, et les voilà parasites. C'est encore une des manières dont nous payons, et très cher, cette réserve de la main-d'œuvre au bénéfice des employeurs.

Nous payons encore sous la forme d'un mécontentement de plus en plus répandu, bien que sourd, chez la classe ouvrière en Canada aujourd'hui. D'aucuns supposent que le feu qui couve n'a rien de menaçant. Mais ce feu peut s'étendre tout en couvant et alors quand il éclate en conflagration il cause des dégâts bien plus considérables que si la flamme avait perçé tout de suite. Notre régime économique ne fait qu'aggraver ce sourd mécontentement de l'ouvrier. On a beau qualifier tout ce monde de bolchéviste et plus s'en occuper. Quiconque vous fait de l'opposition sur le terrain politique est taxé maintenant de bolchévisure entachée de bolchévisme; elles ne le sont pas. Je dirais plutôt —et je parle en connaissance de cause, parceque j'ai frayé avec ces hommes—qu'ils ont comme une conviction définitive et inaltérable qu'une grande partie de notre population, la majorité à vrai dire, n'est pas traitée avec justice par la minorité, la classe dirigeante, la classe des employeurs. Je ne prétends pas que cette conviction soit fondée—elle peut l'être, mais en partie seulement. De toute façon elle est là et il faut bien en tenir compte; et ces longues périodes de chômage, en masse pour ainsi dire, sont précisément ce qu'il faut pour nourrir cet esprit de révolte.

En considération de ces raisons et de mainte autre je demande qu'on ne se jette pas tête baissée dans une entreprise pareille, qu'on y aille avec circonspection: nous ne voulons pas servir d'instrument à la classe des employeurs qui cherche à créer, à son profit, une immense réserve de main-d'œuvre, son jouet à elle. Si les chefs industriels le tentaient—mais ils ne le font pas—ils réussiraient souvent à améliorer la situation de l'ouvrier. A opérer par ci par là quelques changements dans leurs méthodes ils arriveraient à atténuer ce chômage périodique; mais ils n'en font rien parceque cela coûte moins cher de réclamer à grands cris un programme d'immigration sur une grande échelle. Le public fait venir ces immigrants et lorsque les grosses compagnies n'ont plus besoin de leur travail et les réduit au chômage c'est le commun des citoyens, la bourgeoisie ordinaire, pour ainsi dire, qui subvient aux besoins de ces sans-travail. On a fait la même propagande aux Etats-Unis. Depuis les six ou sept derniers mois les gros-

ses corporations de là-bas, tout comme en Canada, ont crié sur tous les tons leur besoin urgent de main-d'œuvre. Seulement le ploutocrate ne semble pas tout mener à sa guise, en ce moment, aux Etats-Unis, le Congrès en effet, au cours d'une session récente, a baissé de 3 à 2 p. 100, la proportion des immigrants admis d'un pays donné; en outre il a changé la base du calcul. La proportion de 2 p. 100 est tablée sur le nombre des immigrants dans une année bien antérieure à celle qui servait auparavant à ce calcul; en conséquence le chiffre des immigrants s'en trouve sensiblement diminué. Plus que cela le Congrès a adopté une loi qui prescrit l'exclusion absolue des races asiatiques, ce qui réduit encore le volume de l'immigration.

Vraiment, devant une leçon pareille, ce n'est pas le moment d'ouvrir toute grande la barrière et de laisser entrer tout le monde chez nous. Mais n'en disons pas plus long à ce sujet.

J'ai deux nouvelles idées à suggérer. Elles ne sont peut-être pas nouvelles, au sens propre du mot, mais elles peuvent l'être pour plusieurs de nos collègues, chez qui elles éveilleront peut-être des soupçons, justement parce qu'elles leur sont inconnues: ce ne serait pas la première fois que pareille chose arriverait. Je me rappelle avoir déclaré, il y a vingt trois ans, à la législature de la Colombie-Anglaise, que le mode d'impôts était défectueux et qu'on devrait le remplacer par l'impôt sur le revenu. Je n'ai trouvé personne pour approuver ce qui est maintenant une méthode très ordinaire. J'avais comme vis-à-vis un membre du cabinet qui était fort riche. Il me regarda terrifié et se tournant vers son voisin de table, lui dit: "L'entendez-vous? On devrait le mettre en prison". Voilà ce qu'on pensant, il y a vingt-trois ans. Je regrette de dire que mes rêves ont fait plus que se réaliser, car nous avons maintenant trois impôts sur le revenu. Mais peut-être ces nouvelles idées, ces suggestions étranges que je vais présenter aujourd'hui, porteront elles leurs fruits dans vingt-trois ans d'ici.

J'ai entre les mains une brochure indiquant les opérations du Commonwealth Club de Californie. Je veux être aussi bref que possible, et je ne ferai qu'effleurer le commencement et la fin de cet article. Il s'agit d'une excellente société. Elle s'occupe de sujets importants touchant la prospérité des Etats-Unis, et emploie ou demande le concours des gens les plus autorisés pour étudier les sujets dont elle entreprend l'examen. Je citerai entre autres l'ex-directeur du service de recensement des Etats-Unis. C'est une preuve de la haute valeur des personnages engagés par le cercle en question. L'auteur de la brochure émet d'abord une thèse, puis la développe et enfin donne ses conclusions. La thèse est la suivante: "L'immigration n'accroît pas la population d'une nation". Voilà peut-être une idée nouvelle. La chose est expliquée dans tous ses détails et je voudrais bien avoir le temps d'en exposer le raisonnement. Il est simple, clair, plein de logique et confirmé par des chiffres exacts. En outre, il vient de gens qui, selon toute apparence, n'ont aucune arrière pensée. La conclusion est la suivante:

Le facteur qui a amené une diminution de la natalité aux Etats-Unis à peu près égale au nombre d'immigrants qui y ont été admis, se manifeste aujourd'hui comme dans le passé. Il influera sur le siècle à venir, comme il a influé le siècle écoulé.

Ce qu'il s'agit pour les Américains...

Et aussi pour les Canadiens. . .

...de décider, c'est si le pays doit se peupler des descendants de ceux qui l'habitent actuellement ou bien s'il doit passer en grande partie à ceux qui viendront de l'étranger.

Sauf pendant de courtes périodes...

Et voilà la clef de toute l'affaire.

...l'immigration n'augmentera pas la population au dessus du chiffre qu'elle atteindrait sans immigration.

C'est renversant, n'est-ce pas? Mais c'est ainsi.

Les lois qui déterminent la population sont inexorables. Si nous admettons des étrangers, nous diminuons dans une proportion égale la progéniture de ceux qui sont ici aujourd'hui.

La question que doivent froidement se poser les Américains...

Et aussi les Canadiens. . .

...est aujourd'hui la suivante: Voulons-nous que notre sol aille à nos fils ou bien qu'il passe aux fils de ceux qui aujourd'hui peinent dans un pays étranger?

D'après leur raisonnement, on ne fait que changer la population. Si on introduit 1,000 nouveaux sujets aujourd'hui, il est évident que la population se trouvera augmentée de mille, demain; mais si l'on prend une longue période disons dix ans, il est amplement prouvé qu'on ne fait que changer la population sans jamais l'augmenter. Le résultat est qu'au lieu d'avoir en Amérique une population composée de gens du nord et d'origine américaine, on a des Slaves et autres immigrants peu désirables du sud-est de l'Europe. Voilà encore une chose dont il faut tenir compte au moment où on se demande si on peut s'enrichir avec une immigration illimitée.

M. McMASTER: L'honorable député me permettra une question. Pourquoi l'immigrant du sud-est de l'Europe est-il indésirable?

M. NEILL: Pour plusieurs raisons. Bien souvent il n'est pas agriculteur; il préfère le petit négoce et la vie des villes. La raison principale cependant, est qu'il est né dans le sud et ne possède pas la vitalité et la virilité des gens du nord de l'Europe. Il ne s'assimile

pas; il fait bande à part. Alors que le Norvégien change son nom de Jonsen en Johnstone et peut être gouverneur d'Etat ou candidat à la présidence, l'autre reste dans son milieu et est plutôt un citadin.

J'allais dire que, pour les raisons que j'ai énoncées, j'appréciais la modération du programme présenté par le ministre de l'Intérieur. Mais je crois qu'il fait une légère erreur au sujet de la région des prairies. Il met la charrette avant les bœufs. Il semble dire qu'en amenant plus de cultivateurs dans les prairies, l'agriculture y sera plus prospère.

Je conseille l'adoption de l'autre méthode. Donnez la prospérité aux cultivateurs des prairies, et les immigrants viendront d'eux-mêmes. On peut dire que c'est un propos banal. Oui, donnons-leur la prospérité, mais par quel moyen? Mes honorables amis de la gauche, les progressistes, conseillent une politique libre-échangiste. Cependant, monsieur l'Orateur, il me semble qu'ils ne l'affirment pas avec autant d'assurance et d'énergie que l'an dernier. En tous cas, si ce moyen devait réussir, il faudrait un libre-échange absolu. Toute alternative réduirait si peu leur coût de production que cela n'en vaudrait pas la peine. Alors, très bien, et, pour le plaisir de la discussion, admettons que nous avantageons le cultivateur au moyen du libre-échange absolu, mais ce sera aux dépens des régions de l'est du Canada, des usiniers de l'est. C'est un avantage payé bien cher. Je ne veux pas aider à ruiner les régions de l'est au profit de mes amis des provinces des prairies. D'un autre côté. il est aussi inadmissible, et dangereux pour nous de permettre la dépopulation des provinces des prairies, parce qu'elle se produira infailliblement si on ne vient pas à leur secours.

M. GOULD: L'hypothèse de l'honorable député n'est pas exacte. Le groupe dont j'ai l'honneur de faire partie n'a jamais, que je sache, assumé l'attitude qu'il lui prête au sujet du libre-échange. Aucun de nos programmes et aucun de nos enseignements n'appuient ce principe. C'est une chose qu'il nous attribue, mais que nous n'avons jamais soutenue d'aucune manière.

M. NEILL: L'affirmation de mon honorable ami me fait bien plaisir. J'y répondrai en citant des extraits des Débats.

Donc, si nous ne pouvons nous accorder au sujet du libre-échange, où est le remède? Le remède évident est malheureusement impossible, car c'est la réciprocité avec les Etats-Unis. Il ne peut en être question pour le moment et nous ne saurions l'obtenir quelqu'en soit notre désir. Mais j'ai un autre remède à offrir et qui est peut-être encore plus violent que celui que j'ai proposé auparavant à propos de la population. Prenons les Etats-Unis au mot. S'ils nous disent qu'ils désirent une protection élevée, nous devrons alors adopter aussi la protection. Mais, si nous agissons ainsi, nous devrons appliquer la protection générale, non seulement pour les fabricants, mais aussi pour les cultivateurs de l'Ouest. On nous demande alors, comment protéger le cultivateur quand ses produits sont exportés? Etant donné que nous sommes le seul pays au monde où le blé soit transporté sur une aussi longue distance, ce qui constitue un grave désavantage pour la région des prairies, je suggère que nous adoptions un système d'échelle mobile de primes pour le blé du pays, de façon à mettre le cultivateur de l'Ouest sur le même pied que le manufacturier de l'est. Je sais que pris d'une sainte horreur, mes amis vont lever les mains au ciel, et s'exclamer que c'est un mauvais principe économique. Je me soucie peu des théories ou des principes de ce genre. Je n'ai jamais étudié l'économie sociale, mais j'ai appris à la dure école de l'expérience que lorsqu'il existe un grave danger, on doit y trouver un remède pratique. Je conseille ce remède pratique. Il y a quelques années, la seule ressource de l'Allemagne était pour ainsi dire l'agriculture; c'était même un pays plus agricole que le Canada aujourd'hui, mais, en adoptant ce système, en payant des primes à ses industries indigènes ou importées, elle est presque devenue la maîtresse industrielle du monde. Si elle n'avait pas été frappée de folie en 1914, il est probable qu'elle dominerait aujourd'hui le monde au point de vue industriel. C'est là le système que je conseille d'employer aujourd'hui. Il peut être faux, être contraire à tous les principes économiques, mais tâchez donc d'en trouver un meilleur si vous en êtes capable. Parlant au nom de ma propre région, parce que je ne voudrais pas prendre sur moi d'exprimer les vues d'autres régions du Canada, je pense que cette politique de "juste milieu", comme l'a nommée le ministre, celle qui favorise une immigration modérée, sera approuvée par mes commettants. J'irai plus loin, mais j'exprime ici une idée personnelle, et je suis d'avis qu'elle servira en fin de compte les meilleurs intérêts du Canada.

M. DENIS (Saint-Denis): (Texte). Monsieur le président, la question de l'immigration est pour moi la plus importante des questions qui ont été discutées depuis le commencement de cette session.

L'honorable ministre de l'Intérieur nous a fait un exposé magistral de la politique qu'il entend suivre à ce sujet. Je dois lui offrir mes plus sincères félicitations en même temps que lui promettre mon entier appui. Notre pays,

quoique jeune, a devant lui un avenir des plus brillants. Il a connu des jours de prospérité de même qu'il a connu des jours sombres. Actuellement sa population est de plus de huit millions d'habitants. Son territoire est très étendu. Ses ressources naturelles sont abondantes et d'une richesse inépuisable. Ses terres sont très fertiles et une grande partie de son sol attend des bras vigoureux pour en faire sortir de riches moissons pouvant nourrir l'Europe entière. Nos industries, quoique un peu paralysées par l'instabilité du commerce, tendent à prendre vigueur à mesure que le marché se stabilise. Nos ouvriers, obligés de chômer à cause du manque d'ouvrage, passent par une crise assez sérieuse; cependant nous entrevoyons une amélioration sensible du sort des travailleurs. Je crois cependant que, dans le moment, ce serait une grave erreur de croire, et surtout de dire, même sur le parquet de cette Chambre, que les ouvriers sont satisfaits des conditions actuelles. Je félicite le Gouvernement de fermer les portes du pays à tous les immigrants ouvriers. Son devoir pour le moment est d'améliorer les conditions de vie du travailleur en lui fournissant les moyens de vivre, lui et sa famille; tant que les conditions économiques normales ne seront pas rétablies, nous ne devons pas ouvrir nos portes mais les tenir bien closes.

Je considère, monsieur le président, que le premier devoir d'un bon gouvernement est de fournir à tous ses citoyens les moyens de vivre, et ce serait une politique antinationale et antipatriotique que de faire venir des immigrants ouvriers quand la misère règne dans bien des foyers par suite du chômage. Ce dont nous avons besoin actuellement dans le pays, ce sont des colons et de véritables colons, qu'ils soient anglais, français, belges, italiens, juifs ou écossais, pourvu qu'ils soient assimilables, sains de corps et d'esprit, qu'ils ne soient pas des bolchévistes, des anarchistes ou des socialistes, mais qu'ils soient soucieux de l'ordre moral et religieux et respectueux des lois de notre pays.

Depuis quelques années, l'agriculture, si j'en crois les jérémiades de nos honorables amis les progressistes, n'est pas aussi prospère qu'elle l'était avant la guerre. Je le crois avec eux; mais quoique la situation du cultivateur soit très précaire je crois qu'il y a exagération. Que la situation des cultivateurs de l'Ouest soit plus critique que celle des cultivateurs de l'Est, je le crois aussi. L'honorable ministre a mis le doigt sur le mal quand il a dit: Si nous voulons que la colonisation fasse des progrès dans l'Ouest, il faut éviter les erreurs du passé et ne pas vendre au nouveau colon des terres plus grandes que ce qu'il est capable de cultiver. L'honorable ministre considère que 160 acres de terre constituent une grande terre; c'est, en effet, amplement suffisant pour un colon s'il veut bien la cultiver. Qu'il y ait d'autres raisons que celles que je viens d'énoncer qui concourent à rendre l'agriculture non payante dans l'Ouest, tels par exemple la cherté de la main-d'œuvre, le coût élevé des taux de transport, le manque de facilité pour l'écoulement des produits, je l'admets, mais je considère que le clef du succès pour un cultivateur est de faire produire à chaque pouce de terrain le plus possible et que tous ses efforts doivent converger vers ce but, en améliorant autant que possible son système de culture, en l'adaptant aux conditions de sa terre afin de lui conserver sa richesse indéfiniment.

Je n'ai pas l'intention, de retenir plus longtemps l'attention des honorables députés de cette Chambre, mais avant de terminer je demanderais à l'honorable ministre d'être très prudent dans le choix de ses agents d'immigration. Chaque pays a une mentalité qui lui est propre et il faut nécessairement que l'agent soit familier avec cette mentalité. Je doute fort qu'un agent anglais puisse faire du bon travail en Belgique ou en France, s'il ne parle pas la langue du pays et ne connaît pas sa mentalité. Il faut que chaque agent soit à sa place, si nous voulons que les crédits que nous allons voter soient profitables au pays.

Dans le passé, monsieur le président, le gouvernement avait comme agent d'immigration les agents des compagnies de transport. Je crois que c'est une erreur très grande car ces agents sont plus intéressés à augmenter le nombre des passagers, afin de grossir leur chiffre d'affaires, qu'à amener dans le pays des colons désirables. Ce dont nous avons besoin, ce sont des colons assimilables, sains de corps et d'esprit, désireux de venir dans notre pays se fonder un foyer, faire partie de la grande famille canadienne et concourir à sa prospérité.

M. MacLAREN: Ce débat nous a déjà fait connaître une foule d'opinions et d'aperçus nouveaux sur la question de l'immigration. Nous ne sommes d'accord que sur la nécessité d'augmenter la population; nous admettons que nous avons intérêt à le faire et que l'Etat a tout à y gagner.

On a dit qu'il fallait chercher l'augmentation de la population dans un accroissement des naissance, dans l'enrayement de la mortalité et de l'émigration et finalement en encourageant l'immigration.

Sur le premier point, relatif à l'accroissement des naissances, je n'ai aucune proposition à formuler, sauf de laisser faire l'œuvre de la nature. En ce qui concerne l'enrayement de la mortalité, le travail sera lent.

C'est une affaire d'éducation. Nous constatons les progrès accomplis tous les jours par l'hygiène. Mais ces progrès seront nécessairement graduels et nous avons lieu de nous déclarer satisfaits des résultats constatés. C'est un des moyens qui s'offrent au Gouvernement pour favoriser l'augmentation de la population.

Nous arrivons ensuite à la question de l'émigration de ce pays. Que peut faire le Gouvernement pour l'arrêter? Je ne pense pas que je pourrais lui conseiller autre chose que ce qu'il pourrait faire, s'il le jugeait à propos. Ce serait de déclarer au pays sa ferme résolution d'adopter un tarif protecteur. Quoique pour le moment, elle soit un peu en vigueur, la protection n'est pas exposée franchement devant le pays. Le Gouvernement n'en fait pas un article de foi. Comme conséquence, le pays manque du stimulant nécessaire au développement du commerce et de l'industrie, qui autrement se manifesterait, ce semble. Puisqu'il en est ainsi et je présume que la politique du Gouvernement ne sera pas de faire une déclaration de ce genre, il arrivera que le ministre et le pays devront se rabattre sur l'immigration. J'admets que l'immigration doit être un facteur très grand et très important dans toutes les circonstances. Quelle que soit la politique douanière du Gouvernement et quel que soit le taux de la mortalité, je crois que nous devons toujours compter sur l'immigration pour augmenter la population du pays. Cela étant admis, je demande quel principe devons-nous appliquer à notre politique d'immigration. Je crois que nous devrions adopter pour principe d'amener les immigrants dans les régions où on en a besoin, où les industries et les travaux manquent de bras. Ce devrait être le vrai principe de notre politique d'immigration et je pense que c'est celui-là que le ministre se propose de mettre en pratique. L'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) a prétendu cet après-midi que nous devrions amener des immigrants, sans doute des artisans et des manœuvres et les placer dans les villes. De cette façon on fournirait la main-d'œuvre qui manque dans les villes et on arrêterait la tendance qui existe d'attirer la population rurale dans les centres urbains. Il ne me paraît pas toutefois qu'on puisse considérer ce projet comme un bon avis à donner au Gouvernement parce qu'avant tout on n'a pas besoin d'artisans autant que de cultivateurs, mais dans tous les cas l'adoption d'une telle politique amènerait du chômage sans procurer l'avantage de peupler les campagnes Je considère donc que le vrai principe est d'attirer dans notre pays des hommes qui ont un genre d'occupation qui nous fait défaut au Canada.

[M. MacLaren.]

Quant à la quantité, je ne suis pas de ceux qui croient qu'on doit remplir le pays trop rapidement. Il n'y a pas d'avantage à cela; la qualité est toujours préférable à la quantité. J'estime que le ministre ferait bien d'admettre des immigrants en quantité raisonnable mais en conformité des règlements et toujours en ayant en vue la qualité, l'objet essentiel étant d'avoir une population convenable et qui soit une force appréciable pour le Canada.

Ayant émis cette opinion je voudrais demander: Comment va-t-on répartir les immigrants dans toute l'étendue du Dominion? C'est une question importante et à laquelle on n'a pas accordé dans le passé l'attention et la considération qu'elle mérite. Qu'est-il arrivé? La grande partie des immigrants au Canada ont été dirigés vers l'Ouest. C'était bien naturel parce que le champ de la colonisation était là-bas. C'était là qu'étaient les terres disponibles, le courant se portait vers l'endroit où les difficultés semblaient moindres et par conséquent un nombre énorme d'immigrants se sont rendus dans l'Ouest. Je ne dis pas que l'Ouest a reçu trop d'immigrants; je ne le crois pas. Je dis pourtant que d'autres parties du Canada n'ont pas reçu l'attention qu'elles méritaient. Ça été un avantage pour le Canada tout entier qu'un grand nombre d'immigrants aillent dans l'Ouest, mais on aurait dû s'intéresser à d'autres parties du pays.

Le ministre a parlé des différentes méthodes qu'il se propose d'employer dans les différentes régions du Dominion. Les besoins du pays varient énormément, il en est ainsi des occupations antérieurs des immigrants. Leurs aspirations sont aussi très différentes. Il est bien qu'ils aillent dans différentes parties du Dominion pour se conformer à leurs désirs et se mettre d'accord avec les besoins du Canada. C'est une question qui nous intéresse vivement. Les gouvernements précédents n'ont pas accordé à cet aspect de la question beaucoup d'attention, et nous espérons que le ministre pourra maintenant remédier cet ancien état de choses. Je crains toutefois, d'après ce que je lui ai entendu dire cet après-midi, que sa politique ne réponde pas à la situation. Je dirai pourquoi je suis de cet avis. Le ministre a tracé un programme compliqué pour l'Ouest. Que se propose-t-on de faire dans l'Est? Le ministre a un agent aux Etats-Unis qui s'occupe de rapatrier les Canadiens dans la province de Québec.

En ce qui regarde les Provinces maritimes le ministre affirme que le département a un fonctionnaire à Londres, qui est parfaitement au fait des besoins du Nouveau-Brunswick; c'est M. Bowder. Or, M. Bowder n'est au service du gouvernement fédéral, à Londres,

que depuis le premier novembre dernier; ses services ont été retenus sous un certificat provisoire de trois mois. Avant cela, il a fait partie assez longtemps du personnel de l'agence de la province du Nouveau-Brunswick à Londres; de fait, il conserva son emploi jusqu'au jour où ces bureaux furent fermés. Au bout de trois mois, on a prorogé le certificat pour une autre période de trois mois. Les autorités à mon avis n'ont guère traité convenablement, dans les circonstances, un fonctionnaire qui occupent une situation aussi importante. Pour moi, un homme qui a pu faire un travail effectif et assez important pour la province du Nouveau-Brunswick devrait être appelé à remplir des fonctions plus définies et d'une nature un peu plus permanente que celles qui ont été assignées à M. Bowder.

L'hon. M. STEWART: Je ferai observer à mon honorable ami que le département a demandé que M. Bowder soit nommé d'une manière permanente. C'est une question, il va sans dire, qui doit être réglée par la commission du service civil.

M. MacLAREN: Je suis heureux d'apprendre cette nouvelle de la bouche du ministre. Il est à ma connaissance que M. Bowder a demandé sa nomination au poste d'agent d'immigration. Cependant, la commission du service civil a adopté l'attitude, sur les conseils des légistes du ministère de la Justice m'a-t-on dit, qu'il ne pouvait être nommé, étant donné qu'il résidait en Angleterre. Le ministre aura peut-être l'occasion de s'enquésir de toute l'affaire.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami m'apprend du nouveau; je n'ai jamais entendu parler de cela. Mon honorable ami prétend-il que la commission du service civil refuserait de nommer un sujet britannique à ces fonctions?

M. MacLAREN: Voici les circonstances: Le hasard a voulu que je connusse très bien M. Bowder et je m'intéresse à son sort depuis plusieurs années. Or, j'ai reçu de lui une lettre de Londres, portant la date du 8 février 1923, et dans laquelle il déclare ce qui suit :

Par autorité du ministre de l'Immigration et de la Colonisation, j'ai été employé à titre de fonctionnaire provisoire, au service du bureau fédéral de l'immigration à Londres, sous le régime d'un certificat limitant à trois mois la durée de mes fonctions; ce certificat toutefois a été renouvelé pour une autre période de trois mois, le 29 janvier dernier.

Et ainsi de suite. Il m'annonce aussi qu'il est candidat aux fonctions d'agent d'immigration et il me demande de surveiller son affaire. Au reçu de cette lettre, j'ai écrit à la commission du service civil et voici la réponse que le secrétaire de la commission m'a fait parvenir à la date du 22 février dernier:

J'ai reçu votre lettre du 20 courant contenant quelque correspondance du susnommé...

C'est-à-dire W. R. Bowder.

...qui désire obtenir un emploi au service du bureau fédéral de l'Immigration dans la métropole. Dans sa lettre, il fait allusion en particulier aux vacances que la commission est en voie de remplir par des examens de concours, en Angleterre. Et à ce propos, il rappelle dans sa lettre que la commission lui avait promis de l'avertir advenant une vacance dans le service d'immigration; il se plaint que la commission a négligé de lui notifier la vacance susmentionnée, mais il l'a connue par une annonce qui a paru dans les colonnes de la *Gazette*.

En réponse, je suis autorisé à vous dire que la demande de M. Bowder est au dossier à ce bureau et qu'elle ne sera pas oubliée, advenant une occasion de la prendre en considération; dans le cas particulier qui nous occupe toutefois, c'est-à-dire les présentes vacances à remplir en Angleterre, les commissaires ont décidé qu'il est impossible d'admettre les postulants qui résident dans le Royaume-Uni. Les commissaires ont adopté cette décision sur l'avis du département de la Justice, étant donné du grand nombre de candidats, qui possèdent apparemment les aptitudes requises et qui résident au Canada.

J'ajouterai que M. Bowder a été informé par lettre dans le même sens.

Je crois que M. Bowder a vécu au Canada et en Angleterre. S'il habite Londres à l'heure qu'il est, cela est dû au fait qu'il a été au service de l'agence du Nouveau-Brunswick dans la capitale anglaise. Le ministre aura peut-être l'occasion de s'enquérir davantage sur ce point. Or, je prétends qu'un fonctiontionnaire, qui remplit des fonctions de cette nature et qui possède la compétence de M. Bowder, devrait jouir de la situation, de l'influence et du prestige attachés à la charge d'agent permanent de l'immigration.

En discutant ce programme d'immigration du Gouvernement, j'ai essayé de faire voir le peu de cas que l'on fait des aspirations et des besoins des Provinces maritimes. Il y a toutefois un autre aspect du problème que je désire mettre en lumière. A titre d'exemple, j'ai cité le fait que le Gouvernement maintient aux Etats-Unis un fonctionnaire fédéral, qui est chargé de rapatrier les Canadiens français de la province de Québec. Le ministre a déclaré qu'un fonctionnaire d'Halifax est également stationné à Boston afin de remplir une pareille mission. Le ministre est peut-être en mesure de nous dire si ce fonctionnaire de Boston agi de concert avec le Gouvernement du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. STEWART: Certainement; lorsque j'ai rencontré ce fonctionnaire à Chicago, je crois que c'était au mois d'octobre, je lui ai conseillé de retourner dans les Provinces maritimes et de s'aboucher avec les autorités provinciales afin de se renseigner exactement sur les besoins de ces provinces.

M. MacLAREN: Si le département obtient la coopération du gouvernement local surtout, la province peut retirer quelque profit de cette innovation. Cependant, je prévois un grave obstacle: C'est que ce fonctionnaire représente deux provinces, et peut-être trois. Dans ce cas, je doute fort que le Nouveau-Brunswick profite beaucoup de ces arrangements. Actuellement, nous avons des centaines de fermes qui sont abandonnées au Nouveau-Brunswick.

Je suggèrerais au ministre de voir s'il ne pourrait pas conclure pour le Nouveau-Brunswick, un arrangement semblable, toute proportion gardée, à celui qu'il a mentionné relativement à la province de Québec; c'est-à-dire nommer un fonctionnaire dont les fonctions consisteraient à faire revenir au Nouveau-Brunswick ceux qui y ont déjà résidé. On aimerait certainement mieux les voir tous revenir dans Québec que de ne pas les revoir du tout en Canada. Je ne veux pas faire montre d'esprit de clocher, mais je suis d'opinion qu'il y a quelque chose à faire dans ce sens, et j'aimerais entendre le ministre nous donner une politique mieux définie pour chaque province. Il est, certes, nécessaire d'avoir un programme d'ensemble, mais si le ministre dit qu'il compte faire quelque chose pour Québec, pour l'île du Prince-Edouard, pour la Nouvelle-Ecosse, et aussi pour le Nouveau-Brunswick, il nous ferait plaisir de le constater à trouver quelque chose d'une manière plus tangible dans l'exposé de son programme. Dans les conditions actuelles, je vois que le Nouveau-Brunswick retirera peu de chose du plan qu'il nous a énoncé. Je puis me tromper à ce sujet; je serai très heureux d'avouer mon erreur si le plan du ministre donne des résultats différents; mais je crois que nous aurions une plus forte organisation si on avait plus de poids dans le bureau du gouvernement à Londres, et si on nommait un fonctionnaire ayant pour mission de s'occuper spécialement du rapatriement des anciens résidents du Nouveau-Brunswick passés aux Etats-Unis, et travaillant en coopération avec le gouvernement de cette province.

Comme je l'ai dit, il y a au Nouveau-Brunswick des centaines de fermes abandonnées, et s'il est naturellement plus facile pour le Gouvernement de faire plus dans les parties du pays où il est propriétaire du sol, il est certes aussi de son devoir de prendre soin de toutes les provinces. Il est probablement plus difficile pour le gouvernement d'accomplir ce dernier devoir, mais ce n'est pas une raison suffisante pour négliger les besoins des provinces. Je n'adresse pas ces remarques spécialement au ministre. Il ne fait qu'énoncer sa politique, mais ce que je lui ai entendu dire ne peut me convaincre que l'on fasse assez pour le Nouveau-Brunswick. Je m'appuie surtout sur ce qui s'est fait dans le passé, et les statistiques nous démontrent que l'immigration en faveur du Nouveau-Brunswick, et aussi, je présume, en faveur des autres Provinces maritimes, résultant de la politique fédérale d'immigration, a été extraordinairement faible. Je crois que le ministre peut retirer plus pour la valeur de l'argent qu'il dépense en faisant venir des hommes sur les terres abandonnées qu'en subventionnant n'importe quel plan qu'il se propose de mettre à exécution. Peut-être que le ministre voudra bien aller plus loin dans ce sens.



L'hon. M. STEWART: Ce que mon honorable ami demande a été promis au gouvernement du Nouveau-Brunswick, c'est-à-dire que M. Bowder travaillera en Angleterre, et que la province aurait un fonctionnaire chargé de surveiller ses intérêts. Il ne m'a pas parlé du tout des fermes abandonnées; mais j'ai écrit à l'agent du Nouveau-Brunswick aux Etats-Unis, lui demandant de se tenir en relations suivies avec son gouvernement et de voir aux besoins qui surviendront dans le cas de cette province. Il en est de même pour la Nouvelle-Ecosse.

M. MacLAREN: Je crois, avec le ministre, que c'est là une question d'importance essentielle. Le gouvernement local connaît naturellement la situation; sa coopération est essentielle, et il est facile d'avoir la coopération d'un gouvernement provincial. On peut rencontrer des difficultés au sujet des dépenses, mais c'est une toute autre question.

L'autre point que je veux mentionner est le suivant. Je voudrais que le ministre, lorsqu'il répondra à toutes les propositions qui lui ont été faites et aux opinions qu'on lui a exprimées, nous dise quels arrangements ont été pris au sujet de la distribution des ouvriers de ferme et des domestiques. Je crois savoir qu'il se propose de faire venir ces deux classes d'immigrants au pays, à part les cultivateurs, et là-dessus je suis d'accord avec lui. Je pense que ce sont là les trois classes d'immigrants auxquelles nous devons donner la préférence. Les domestiques et les ouvriers de ferme ne sont pas des classes qui nous viendront des Etats-Unis. Il est inutile de regarder de ce côté pour les trouver; il nous faut aller au delà des mers, et surtont, je crois, en Grande-Bretagne. A-t-on adopté un plan pour la distribution des domestiques dans le pays? Ces immigrants et les ouvriers de ferme seront-ils répartis par tout le Dominion?

M. GARLAND (Bow-River): Je ne puis partager entièrement les opinions favorables qu'on a exprimées au ministre au sujet de son programme, ou plutôt de son manque de

programme. Je ne puis accepter les observations approbatrices de mon ami de la Colombie-Anglaise (M. Neill), qui a parlé il y a quelques instants, si ce n'est lorsqu'il déplore la tentative qui a été faite avec tant de succès pour induire le ministre et le gouvernement à adopter ce qui équivaut à l'admission absolument libre de tout immigrant. Si ce n'est pas là le but du Gouvernement, pourquoi cette augmentation considérable des crédits de cette année? Pourquoi une augmentation de $1,316,400? Dans le passé on peut facilement compter les périodes décennales où l'on a dépensé à peine plus d'argent que n'en comporte seule l'augmentation de cette année.

J'aurai tantôt quelque chose à dire de cette particularité du sujet; cependant, je tiens à assurer le ministre d'une chose, c'est que je suis absolument en faveur d'une immigration légitime, j'entends les immigrants qui viennent de leur plein gré et qui sont triés sur le volet. Autrement dit, il nous faudra nécessairement maintenir dans les pays de l'Europe d'où nous viennntn des émigrés, ainsi qu'aux Etats-Unis, un corps d'employés qui examid'où nous vienne des émigrés, ainsi qu'aux neront ceux qui se proposent de venir, volontairement au point de vue médical et sous d'autres rapports.

La présente ligne de conduite—il semble que ce soit là la seule expression que nous puissions employer en parlant de l'exposé du ministre—comme le député de Comox-et-Alberni (M. Neill) et d'autres qui entourent le ministre l'ont dit, porte l'indice d'une intrigue ou de quelque chose de cette nature. J'approuve entièrement cette assertion. Certes, nous ne pouvons pas nous défendre d'y ajouter foi. Dans une dépêche publiée dans un journal de l'Ouest et, qui a été transmise d'Ottawa, nous trouvons la nouvelle que l'inspection des futurs immigrants, avant leur départ des ports européens pour le Canada, se continuera, et je tiens à féliciter le ministre et son département de leur fermeté dans cette affaire. Mais pourquoi faut-il que le ministre fasse lui-même une déclaration à ce sujet au nom du Canada? Est-ce parce que les compagnies de transport lui ont demandé de les dispenser de cette pratique, comme le dit la dépêche? S'il en est ainsi, je tiens à déclarer que cette tentative est l'une des plus audacieuses qui aient jamais été faites au Canada ou dans un autre pays afin d'obtenir des cargaisons, car nous ne saurions la qualifier autrement,—cargaisons qu'elles s'assureraient aux dépens des malheureux qu'il faudrait expulser.

L'hon. M. STEWART: Je ne suis pas l'avocat des compagnies de navigation, mais, pour leur rendre justice, je dois apprendre à mon honorable ami qu'elles n'ont pas adressé de demande semblable. Il part de la capitale de nombreuses dépêches, et je puis affirmer que je n'ai pas eu vent de celle-ci. Pourtant, les compagnies de navigation aimeraient beaucoup mieux que l'inspection eût lieu de l'autre côté de l'Atlantique, et je tiens à le faire savoir pour leur rendre justice.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis bien aise de l'entendre dire au ministre; cependant, si cela n'est pas vrai, ces compagnies ont beaucoup modifié leurs idées depuis l'administration de son prédécesseur, sir Clifford Sifton. Adressant la parole à la Chambre de commerce de Toronto, il n'y a pas bien longtemps, sir Clifford Sifton disait que les armateurs se montraient très opposés à la tentative de restreindre l'immigration à de bons sujets. Au dire du rapport:

> Elles ne se souciaient pas du caractère des gens...

Je tiens à ce qu'on prenne note de ce langage.

> ...qu'on admet au Canada. Tout ce qu'elles voulaient, c'était de les amener ici.

J'espère sincèrement qu'on a réussi à leur faire changer d'attitude. J'ai suivi avec une attention soutenue et j'ai soigneusement noté les déclarations du ministère depuis les premiers jours de la présente session. Je n'ai cependant pas entendu un seul mot qui me porterait à croire que la présente administration est sur le point de lancer un programme tendant à améliorer et à atténuer la situation telle qu'elle existe maintenant dans les districts ruraux. A n'en pas douter, la propagande qui s'est faite pendant l'été doit avoir poussé le représentant de Comox-et-Alberni à s'exclamer comme il l'a fait tantôt d'une façon qui m'a réjoui. Cependant, une partie cette propagande est instructive. Nous constatons que l'on conseille au département de tenir nos portes ouvertes aux immigrants afin de peupler les terres inoccupées. Et voici les raisons que l'on donne:

> Ainsi, la colonisation de notre township qui, à l'heure actuelle n'est ni cultivé, ni habité, entraînerait la construction de tout un groupe de nouvelles fermes, de granges, de dépendances, de clôtures, etc., ce qui causerait une demande de bois, d'articles de quincaillerie, de ciment et d'autres matériaux. Elle ferait surgir une ou deux autres écoles. Il faudrait des machines agricoles de toute sorte. Nous serions obligés de pratiquer de nouvelles routes et, probablement, de jeter de nouveaux ponts, ce qui nécessiterait de nouvelles machines pour la confection des chemins, de l'acier, du ciment, des ponceaux et des ouvriers. La fabrication de ces articles exigerait des placements rémunérateurs, l'emploi d'ouvriers d'élite et de manœuvres dans la production des matières premières dont on aurait besoin. Le transport de celles-ci aux fabriques, celui des vivres et des vêtements des artisans, ainsi que des produits ouvrés, de la manufacture au consommateur, procurerait aux voies ferrées une clientèle qui leur manque beaucoup et, lorsque le township serait mis en valeur, il fournirait des denrées à transporter sur les marchés du monde.

Nous ne voyons pas un seul mot du sort réservé au colon à son arrivée ici; tout l'espace est rempli des bénéfices que retireront la classe des fabricants et celle des voituriers. L'autre jour, un député (M. Marler) a laissé entendre probablement sans le vouloir, ce que je veux bien croire, que nous faisions un tableau trop sombre de la situation lamentable qui règne dans l'Ouest. Je lui affirme que, au contraire, nous sommes loin de charger le tableau. Je n'ai pas encore entendu un seul de mes collègues de la gauche raconter les choses dont je pourrais rendre l'honorable député témoin, s'il y tenait, tous les jours de l'été prochain, dans ma circonscription. Je tâcherai de lui en citer un exemple.

M. MARLER: Que l'honorable député me permette de lui faire une question. Est-ce bien la peine de faire venir des immigrants à l'intention des provinces de l'Ouest?

M. GARLAND (Bow-River): Mon honorable ami daignera-t-il m'expliquer ce qu'il entend par là?

M. MARLER: Oui; je voudrais savoir s'il se peut que des colons que l'on aura choisis et qui possèdent une dose moyenne d'intelligence gagnent leur vie dans ces provinces-là?

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur le président, eu égard à l'état de choses qui prévaut actuellement dans les provinces de l'Ouest, je dis que cela est impossible,—absolument impossible.

M. MARLER: Dans ce cas, il est absolument inutile d'amener des immigrants dans les provinces des prairies à l'heure actuelle?

M. GARLAND (Bow-River): Absolument, et c'est ce que je vais m'efforcer de démontrer avant que le débat prenne fin. A mon avis, c'est peine perdue que de dépenser des millions pour faire venir des immigrants dans un pays quand ceux qui l'habitent déjà ne parviennent pas à y gagner leur vie. Un député ministériel me disait récemment que les gens à amener au pays sont les paysans qui, dans le sud-est de l'Europe, se contentent de vivre dans des terriers et de se couvrir de haillons. Eh bien! ces pauvres diables ne feraient pas mieux que les autres. Qu'on en fasse venir si l'on veut: ils resteront quelque temps au pays, puis nous fausseront compagnie.

M. MARLER: Dois-je conclure de ce que dit l'honorable député que tous les habitants des provinces de l'Ouest sont insolvables?

M. GARLAND (Bow-River): Autant vaut dire qu'ils le sont, tant ils se trouvent près de la faillite. Sur les 80,000 cultivateurs de l'Alberta, il y en a 20,000 dont l'état d'insolvabilité est complet, et la plupart des autres marchent rapidement vers la faillite. Cette année, il va falloir 13 millions de dollars pour renouveler les hypothèques dont les fermes de cette province sont grevées. Dans la partie méridionale, à laquelle est applicable la loi concernant les secours à accorder à la zone affectée par la sécheresse, le commissaire chargé de veiller à l'application de cette loi a dû s'occuper de créances dont le total se chiffre, au bas mot, à 25 millions de dollars. Telle est, en effet, la somme des dettes que l'on a portées à sa connaissance pour l'aider à faire sa répartition entre les divers créanciers; il va sans dire qu'elles sont encore impayées.

M. MARLER: Mon honorable ami voudra-t-il dire au comité quels sont ceux qui ont consenti ces hypothèques et pour quelle raison ils se sont ainsi endettés? Est-ce parce qu'ils ont acheté plus qu'il ne fallait, ou pour quelque autre raison semblable? Il se peut qu'il en soit autrement.

M. GARLAND (Bow-River): Voici ce que je puis apprendre à l'honorable député: Peu de temps après la cessation des hostilités, on a inauguré un régime de dégonflement financier dont l'application s'est faite avec une impitoyable brutalité dont étaient capables ceux-là seuls qui consentent à se prêter à une besogne pareille. Tout de suite le résultat fut déplorable. A titre d'exemple, je dirai à mon honorable ami ce qui m'est arrivé à moi-même. Si j'avais pu, à l'automne de 1920—je parle de mémoire et ne suis pas très sûr des dates—battre mon grain et le vendre, je me serais trouvé en mesure de solder toutes mes dettes. Mais je n'ai pu, cette année-là, le faire battre qu'en octobre—et mes voisins se sont trouvés dans le même cas. A cette époque, la dégringolade des prix était déjà commencée, et quand nous avons trouvé à vendre notre grain, non seulement n'en avons-nous pas obtenu ce qu'il fallait pour payer nos dettes, mais nuos avons dû encore reporter de lourdes obligations sur l'année suivante. Les banques se mirent à faire des instances—bien poliment pour commencer, mais avec fermeté —et il fallut s'exécuter. Plus tard, not dettes s'accumulant, il nous fallut consentir des hypothèques. Pour payer l'intérêt de ces hypothèques et renouveler les créances, il a été besoin de la somme que j'indiquais tantôt. Les renseignements que je donne ici sont officiels, étant fournis par le gouvernement provincial de l'Alberta.

Cet état de choses, il va sans dire, n'est pas uniquement attribuable au dégonflement des prix; la sécheresse a aussi contribué à notre

malheur, bien que les effets ne s'en soient pas fait aussi rudement sentir dans le nord de la province. Je désire appeler tout particulièrement attention sur la situation d'un des meilleurs amis que je compte dans le district de Hanna où, d'ordinaire, on n'a pas trop à se plaindre de l'état des choses. Cet ami s'intéresse à ce qui se passe au Parlement. J'ai donc jugé utile de lui adresser une exemplaire du hansard. Voici en quels termes il m'en accuse réception:

J'ai reçu le premier exemplaire, et ma femme se joint à moi pour vous remercier de nous adresser le hansard cette année. Je vous prie de croire que nous apprécions beaucoup cette attention. Vu l'état de nos finances, nous avions discuté très sérieusement la question de savoir ce que nous aurions pu retrancher du budget de notre maison afin de nous procurer le hansard car nous tenions beaucoup à le recevoir.

N'est-ce pas pitoyable de les voir rogner sur leur dépense pour réunir trois dollars? Il y a autre chose. Cet ami a aussi saisi l'occasion de me mettre au courant de l'état de choses qui existe là-bas. Je le connais assez bien, sans en savoir tous les détails. Je puis dire que l'ami dont je parle est l'un de ces hommes qui travaille du matin au soir sans jamais s'épargner et qu'il ne fait usage ni d'alcool ni de tabac. Il est marié et père d'une petite famille. Il m'écrit:

La situation financière dans cette localité et dans tout l'Alberta, je crois, est très grave. Les cultivateurs ne peuvent pas payer leurs taxes et, par conséquent, les écoles sont fermées.

Tels sont les faits, monsieur le président.

Les banques nous ont prévenus qu'elles ne nous avanceraient plus un sou tant que la municipalité ne se serait pas acquittée de ses dettes envers elles. Dans la municipalité du lac Dowling, nous n'avons que trois écoles ouvertes actuellement, et les instituteurs de deux de ces écoles n'ont pas encore été payés. Et Dieu sait quand ils le seront! Les compagnies de prêts forcent pour ainsi dire tous les cultivateurs qui ont des intérêts en souffrance de n'être plus que des locataires sur les terres pour le défrichement et l'amélioration desquelles nous avons dépensé la meilleure partie de notre vie. Le mois dernier, j'ai vendu une peau de 50 livres $1.80, soit 45 livres de peau et 5 livres de tare. Le même jour, j'ai acheté une paire de souliers pour notre petite fille. Les moins chers que j'ai pu me procurer pesaient environ 5 ou 6 onces, et coûtaient $3. Comment tout cela va-t-il finir?

Voilà dans quelle situation désespérée se trouvent ces cultivateurs. Personne ne peut se rendre compte de leurs misères, de leurs souffrances et de leur découragement, d'une année à l'autre, s'il n'a vécu parmi eux.

Et le jour n'est plus—je crois que la Chambre en a été avertie le printemps dernier—où, comme dans les années passées, la récolte de cette saison peut donner de bonnes espérances. L'an dernier, j'ai eu l'honneur de parler à mes commettants à diverses assemblées. Il m'est arrivé de faire de longues courses en voiture et, en trois occasions, nous avons rencontré dans le sud de mon comté des gens qui se dirigeaient, durant la nuit, vers la frontière des Etats-Unis. Une fois même, j'ai vu une Ford remplie jusqu'à la capote de couvertures et de literie et qui était en panne dans une ornière de sable.

Telle est la situation. Les honorables députés pensent-ils que nous pouvons faire venir d'Europe des immigrants sans aucune expérience, sans capitaux, tout en espérant qu'ils réussiront sur une ferme? Croient-ils que ces immigrants pourront s'en tirer avec $1,600 ou $2,000? Peut-être resteront-ils quelque temps sur leur terre, mais si l'état de choses actuel persiste—voilà la cause de tout le mal—et si l'on n'essaie pas d'empêcher leur exploitation par les trustards et les compagnies de transport qui, selon mon honorable ami de Pontiac (M. Cahill) saignent le pays à blanc—et je suis de son avis si ces sommes énormes doivent être payées en dividendes, chaque année, aux actionnaires du Pacifique-Canadien et autres compagnies,—alors je vous dis qu'il reste bien peu d'espoir pour l'Ouest. Il faudrait mieux, infiniment mieux, de ne pas faire venir de colons dans ce pays.

M. MARLER: Mon honorable ami est-il d'opinion que les actionnaires du Pacifique-Canadien devraient se passer de leurs dividendes? Je demande cela à simple titre d'information.

M. GARLAND (Bow-River): Tant que la masse du peuple qui contribue au développement du pays ne retirera aucun dividende, bien qu'elle peine beaucoup plus que les actionnaires du Pacifique-Canadien, je répondrai sans hésiter dans l'affirmative. Nous devrions limiter les profits de ces sociétés et permettre au citoyens qui travaillent à la prospérité du pays d'être quelque peu rémunérés pour leur tâche.

Je ne puis comprendre l'attitude de certains députés qui prétendent que l'exode de la campagne à la ville est un signe de progrès. En est-ce un réellement? Pourquoi certains de nos collègues disent-ils que l'ambition des jeunes, de ceux qui veulent réussir, est de quitter la terre pour s'établir dans les villes? Pourquoi cela? Cependant, nous trouvons dans les charmantes brochures distribuées par le département d'Immigration les promesses les plus alléchantes pour l'immigrant qui se livre à l'agriculture. Ecoutez ce que nous envoyons en Europe:

Venez dans ce pays. L'attrait de l'Ouest n'est pas sans sa raison d'être. Il invite les citoyens courageux, économes, industrieux, surtout de la mère patrie, à mener ici une vie essentiellement démocratique et indépendante, à se lancer dans une industrie qui assure des

bénéfices des plus encourageants, industrie fondamentale et la plus noble de l'univers, celle de l'agriculture.

Et cependant, on nous dit que c'est un progrès, que seuls les ambitieux abandonnent la culture du sol pour demeurer dans les villes. Il y a plusieurs autres assertions analogues dans ces publications, et le ministre ferait bien de les lire attentivement. J'y trouve de fausses représentations d'une nature des plus grossières. Le pauvre homme des pays étrangers, l'humble fermier anglais ou écossais, le paysan des montagnes d'Irlande, qui lisent ces brochures et voient cette illustration sur la couverture, croient que nous habitons un pays de cocagne, et qu'il ne leur reste plus qu'à venir ici, se procurer un quart de section et devenir millionnaires. Je proposerais au ministre de reviser ces descriptions. Je pourrais faire du Canada une peinture différente, mais plus rapprochée de la vérité.

M. McMASTER: Et moins encourageante.

M. GARLAND (Bow-River): Exactement, et ce serait mon intention dans les circonstances actuelles.

M. JACOBS: Mon collègue a-t-il été séduit lui-même par l'une de ces brochures?

M. GARLAND (Bow-River): Oui. Mais, contrairement à beaucoup d'autres immigrants, je suis allé trouver l'agent avec qui j'ai discuté le sujet à fond Il m'a dit d'abord: "Vous n'aurez pas besoin de porter de chaussures de paysans, et n'apportez pas de tabac parce qu'on l'y cultive", et plusieurs autres choses intéressantes.

Mais il ne m'a rien dit de ce que j'aurais à faire à mon arrivée ici. Tout ce qu'il m'a dit—et j'ai suivi son conseil—c'est que je devrais apprendre à cultiver sur un ferme. C'est ce que j'ai fait.

Revenons un instant à la déclaration du ministre. Il est étrange de constater une aussi grande divergence d'opinion entre mon honorable ami et son prédécesseur, sir Clifford Sifton. Parlant à cette réunion, sir Clifford dit —et j'y appelle l'attention du ministre et des honorables députés à ma droite qui préconisent le projet impérial de colonisation:

Je tiens à exprimer formellement mon opinion au sujet de la classe d'immigrants dont nous ne voulons pas. Il a été dit qu'il y avait des millions de villageois, d'artisans, de petits commerçants, de journaliers, ainsi de suite, qui désirent venir au Canada. Tous nous regrettons la situation dans laquelle ils se trouvent, et nous leur souhaitons quelque endroit où ils puissent jouir d'une vie plus heureuse. On dit qu'il y en a des millions en Pologne...

Je note que le ministre à la Pologne sur sa liste...

...qui veulent venir au Canada. Ces gens sont essentiellements des villageois, et vous ne pourriez en faire autre chose. Nous n'en avons pas du tout besoin. Nous savons très bien qu'ils ne pourraient pas s'adapter à l'agriculture. Ils ne pourraient qu'augmenter ici le nombre des sans travail; ils ne s'établiront jamais sur les terres, et ne contribueront jamais à la production canadienne. Ce serait la plus grande erreur au monde que de les laisser venir au pays, en ce moment. On parle de faire venir des gens des villes manufacturières de l'Angleterre et de l'Ecosse. Nous n'avons pas besoin de mécaniciens de la Clyde, ils sont turbulents, et leur soif d'eau de vie est insatiable.

Ces pauvres gens mourraient de soif en Canada.

Nous n'avons pas besoin d'artisans des villages du sud de l'Angleterre qui ne connaissent rien en fait d'agriculture. Ces projets ne mentionnent rien en vue de l'éducation de ces gens, pour en faire des cultivateurs, pour les préparer à la lutte que doit subir le pionnier. Prenez, par exemple, un comptable de Liverpool, installez-le dans une cabane près de Prince-Albert. Laissez-le là pour l'hiver. Ne serait-ce pas cruel? Il mourrait de faim. C'est un crime intolérable que de faire venir ces gens pour en faire des pionniers. Le pionnier doit être de race aussi vigoureuse que l'on en puisse trouver. Ne vous laissez pas persuader par personne que vous pourriez obtenir qu'un villageois s'adapte à la vie de l'agriculteur. Si vous l'entreprenez, vous vous préparez un problème plus difficile de solution que celui que nous avons à résoudre actuellement. Les mécaniciens anglais qui ont réussi en Canada, forment une rare exception. Il faut deux générations pour faire d'une population villageoise une population agricole, et je ne crois pas que rien autre chose que la famine pourrait les décider à se livrer à la culture. Nous n'avons pas le temps d'y voir. Nous n'avons pas le temps d'attendre deux générations.

Le ministre dit que ces gens ne sont pas amenés au pays, à moins qu'ils ne soient des agriculteurs, ou qu'ils veuillent s'établir sur des terres. Or, je puis lui dire que lorsque je suis arrivé ici, journalier de ferme,—et peut-être me mettra-t-on en prison pour ceci—je ne connaissais pas la différence entre le blé d'automne et l'orge; je ne connaissais pas la différence entre les attelages et les courroies d'un harnais. Que le ministre en prenne note: rien n'empêche les gens de venir en Canada, s'ils le désirent. Je ne crois pas que nous devions dans les circonstances actuelles encourager le projet de colonisation de l'Empire, ni aucun autre projet de ce genre.

La presse du pays nous dit souvent quel genre de colons il nous faudrait en Canada, quel colon ferait un bon citoyen, s'établirait sur une terre et y demeurerait. Sir Clifford Sifton n'en croit rien; ses vues sont tout à fait opposées aux miennes. C'est le paysan qu'il veut faire venir au pays. "Le paysan recouvert de la peau de mouton, dont la femme est forte, dont la famille est nombreuse, l'homme dont les reins forts et aux jambes courtes, qui cherchera dans la culture du sol la subsistance des siens, qui sera content de ce qu'il en obtiendra". Je cite de mémoire; les mots ne sont peut-être pas précis, mais le sens des paroles de mon honorable ami y est. Cette

assertion a fait le tour du pays. Je cite encore sir Clifford Sifton:

Il y a des centaines de milliers de paysans vigoureux, du type que j'ai décrit, cultivateurs de générations en générations, des gens qui travaillent de quatre heures du matin jusqu'à la nuit, et qui ne se sont jamais attendus à faire autre chose.

Or, vous pourrez faire venir ce type d'immigrant, mais je dois dire que l'Ouest aura sur lui cet effet qu'il ne sera plus satisfait de vivre sur une ferme et d'y travailler de quatre heures du matin jusqu'à la nuit. Il ne sera plus satisfait des produits de sa culture, c'est-à-dire de ce qu'il obtiendra de ces produits du sol. Il sera bientôt mécontent; il se joindra à l'assocation des cultivateurs-unis de l'endroit et on lui apprendra bientôt pourquoi il est ici, et qui profite de son travail; alors il cessera d'être le paysan agréable que l'on cherche à faire venir ici pour ravaler le type agriculteur. Un projet semblable ne saurait réussir.

Il me fait plaisir de voir ici le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell). Il n'est pas venu depuis quelque temps. Je dis que je suis heureux de le voir ici, car un journal que j'ai en mains mentionne une déclaration qu'il aurait faite et qui est assez significative. Que les honorables députés veuillent bien me prêter une oreille attentive. Le ministre, parlant d'après les connaissances acquises durant sa longue expérience en fait d'agriculture, aurait dit:

M. Motherwell a donné à entendre qu'un grand nombre d'entre eux...

Ceux qui étaient aller s'établir sur des homesteads dans l'ouest.

...attendaient le jour où "quelqu'un possédant plus d'argent que de jugement" viendrait acheter leurs propriétés.

Y a-t-il quelque honorable député qui ne s'incline devant la sagesse du ministre de l'Agriculture? Il y a sans doute des fermiers —j'en ai rencontré—qui disent: "Oh, vous ne devez pas vous opposer aux projets de colonisation; vous ne devez pas faire d'opposition à l'immigration. Je pourrais peut-être vendre ma demi-section qui ne vaut rien, et vous allez me faire manquer cette occasion. Amenons des immigrants. Il faut que nous nous débarrassions de nos terres afin de pouvoir aller ailleurs." Il est triste de constater que le nombre de ceux qui sont dans cet état d'esprit est trop considérable.

Portons maintenant notre attention sur ce projet impérial de colonisation, au sujet duquel on nous demande un crédit énorme de 600,000 dollars. Mais avant de cesser de parler de sir Clifford Sifton, j'aimerais à lire ce qu'il dit au sujet de l'assistance aux immigrants—et je recommande au ministre de l'Immigration d'attacher l'importance voulue aux paroles, aux pensées et à l'expérience de sir Clifford Sifton. Je sais que le ministre est désireux de connaître les opinions de ceux qui l'ont précédé et qui ont appris à envisager l'avenir à la dure école de l'expérience.

Voici les paroles de sir Clifford Sifton:

Je m'oppose au système de l'immigration subventionnée. La classe de paysans dont je parle ne veut point qu'on lui vienne en aide...

Je m'y oppose aussi, mais pour des raisons différentes. Il objecte que la classe de paysans dont il parle ne veut pas être aidée. Je m'oppose à ce projet parce que je pense que ce projet impérial de colonisation n'a pour but que d'alléger les charges de ceux qui détiennent aujourd'hui le pouvoir en Angleterre. Avant de démissionner comme premier ministre, Lloyd George, tint une de ses grandes assemblées dans le nord de l'Angleterre, et les journaux du lendemain publiaient le compte rendu suivant:

Pendant que le premier ministre parlait de la question du chômage, on pouvait entendre des centaines de voix qui chantaient "The Red Flag" au dehors de l'édifice et le bruit des applaudissements nous parvenait distinctement. Une escouade de police à pied et à cheval fut constamment employée pour disperser les manifestants.

Tout récemment, sir William Joynson-Hicks, parlant à Londres, disait qu'il eût mieux valu pour l'Angleterre d'acheter des terrains dans les Dominions pour une somme de 50 millions de livres et d'y envoyer les sans-travail, que de les garder en Angleterre à l'heure actuelle, avec le système dispendieux des aumônes et la loi d'assistance aux pauvres, qui affirmait-il, ont coûté déjà 100 millions de livres.

Il ne saurait être mis en doute que le désir de se débarrasser des sans-travail est le seul mobile de la politique actuelle du gouvernement anglais et que c'est la raison pour laquelle on a voté cet argent. Voyons si nous avons quelque preuve de cette affirmation. La National Constitutional Association organise à Londres une assemblée, sous la présidence de lord Ampthille, afin de demander au gouvernement de prendre des mesures immédiates pour résoudre le problème du chômage, par la colonisation et le développement de l'Empire. Nous voyons aussi le colonel L. C. Amery, secrétaire de l'amirauté anglaise, un monsieur dont les membres de cette Chambre se souviendront, dire qu'en vue de la situation immédiate de la Grande-Bretagne et des problèmes financiers urgents causés par la congestion et par l'accroissement de la population hors de proportion avec la construction et les remèdes sociaux, il serait éminemment à souhaiter, au point de

vue du bien-être social, que l'on apportât une solution immédiate au problème en favorisant l'émigration dans les autres parties de l'empire.

A cette assemblée, à laquelle le colonel Amery adressa la parole, on apporta une autre raison à ce projet de colonisation de l'empire, une raison étonnante et très instructive, mais dont je ne parlerai pas bien longuement. C'était une assemblée de la conférence internationale pour la réaffirmation des mesures propres au relèvement de l'ordre social, tenue à Caxton-Hall, Westminster, sous la présidence de lord Parmoor. Il fut question des progrès alarmants de l'immoralité et sir Joseph Ward, le haut-commissaire de l'Australie en Angleterre, exprima l'opinion que l'immigration dans l'empire constituait l'un des remèdes fondamentaux.

Ce sont là les raisons de ce projet impérial de colonisation. Mais, si vous le désirez, nous pouvons aller encore plus loin, et parler des manifestations des chômeurs en Angleterre et des autres nombreuses démonstrations de ce genre, qui donnent encore plus de force à mon opinion. Il y a encore deux exemples très convaincants que je désire porter à l'attention de cette Chambre. L'évêque de Birmingham, parlant de l'immigration, dit qu'il la considère comme l'un des moyens propres à redonner de la vigueur à la race britannique. Je vous prie de bien noter ces paroles—l'immigration doit redonner de la vigueur à la race britannique. Il n'est pas nécessaire que j'assure aux honorables députés de cette Chambre que le Canada n'est pas, en dépit des assertions de l'évêque de Birmingham, un sanatorium pour le rajeunissement de la race britannique ou de toute autre race. Comme on le faisait remarquer il y a quelques instants, il n'y a que les colons robustes et vigoureux qui puissent exister dans notre pays, et la population épuisée de l'Angleterre ne peut être refaite, ou ne saurait retrouver sa vigueur par la déportation au Canada.

Puis nous avons le témoignage de sir Rider Haggard, qui dit que les dominions sont très insuffisamment peuplés. Personne ne le contestera. Il dit aussi qu'il n'est pas partisan d'envoyer les plus jeunes et les plus capables. Il préfère l'émigration par familles, le système de la colonisation en bloc. Il estime que cela coûte moins cher à un gouvernement d'envoyer les émigrants à ses propres frais et même d'acheter pour eux des terrains plutôt que de continuer le mode actuel de secours et d'assistance charitable.

Je n'aurai qu'une chose à dire au sujet de ces remarques: L'émigration est peut-être une excellente méthode pour débarrasser l'Angleterre de ses pauvres, mais je crains qu'ils ne nous conviennent guère ici. Ceux qui parlent d'acheter des terrains au Canada ou dans d'autres dominions peuvent aussi bien en acheter dans le Groënland et y établir leurs gens là-bas. Ils auraient autant de chances de succès, et le terrain leur coûterait bien moins cher. Même avec tout cela, les membres de la Chambre des Communes d'Angleterre ne sont pas tout à fait tranquillisés. En dépit de la magnifique littérature qu'on envoie là-bas, et—je n'en doute pas—l'éloquence de ceux qui discutent l'émigration en Angleterre, les membres de la Chambre des Communes doutent de la possibilité et de l'opportunité d'un pareil projet, Sir Mitchell-Cotts, un national-libéral, discutant la chose le 6 décembre 1922, a suggéré qu'un groupe de députés anglais aille visiter le Canada pour se rendre compte de la façon dont on établit les colons ici. Je me demande pourquoi ils ont jugé cela nécessaire. Nous, nous en connaissons la raison. Comme un article du *Journal* l'a dit peu après, il y en avait trop qui avaient été victimes de spéculateurs fonciers et qui s'étaient fait exploiter par eux, Il y en avait trop qui avaient trouvé la vie impossible au Canada. Il y a dans ma propre circonscription un certain nombre d'Anglais, venus du Yorkshire il y a bien des années et qui se sont mis à faire de la culture en même temps que moi. Ils maudissent tous le jour où ils sont arrivés ici, et pourtant ce sont des britanniques, pas des étrangers. Leurs femmes regrettent d'être venues et ne cessent de parler de l'endroit délicieux qu'elles ont laissé là-bas dans le Yorkshire. Un de ses hommes a travaillé pour le comté de Ripon, et il parle continuellement des bonnes années qu'il a passées sur le domaine du comté.

M. McMASTER: N'est-ce pas le cas de tous les Anglais en général, même si on les place dans une région comme celle des cantons de l'Est, dans Québec, où les conditions sont loin d'être aussi mauvaises que dans l'Alberta?

M. GARLAND (Bow-River): Je suppose que l'honorable député n'a posé la question que pour faire cette déclaration. Cela peut-être parfaitement exact.

M. McMASTER: Non, je demandais le renseignement.

M. GARLAND (Bow-River): Bien que j'ais vécu près de deux ans dans le comté de Sherbrooke, je ne sais rien de la région dont parle mon honorable ami. Le district où j'étais est presque exclusivement minier. Mais l'honorable député peut avoir parfaitement raison. Je connais dans l'Ouest de

jeunes et excellents colons anglais, de braves familles anglaises, qui travaillent dur, mais qui sont désespérés. Je serais très heureux d'amener quelques-uns de mes collègues avec moi cette année, pour leur montrer dans ma propre circonscription la situation que je leur dépeins aujourd'hui. Après tout, cette dépense de plusieurs millions de piastres pour l'immigration est une subvention indirecte aux compagnies de transport. Voilà à quoi cela équivaut. C'est annoncer à l'étranger et leur procurer des passagers. Le public ici ne le supportera pas plus longtemps.

Puis il y a ceci: Lorsque nous amenons des gens ici, nous ne pouvons pas les garder. Je n'ai pas besoin d'insister sur cet exode rapide de nos immigrants, car presque tous les honorables députés qui m'ont précédé dans ce débat l'ont signalé. Si on veut une autre preuve, il suffit de savoir que le président des Etats-Unis, M. Harding, appuyé de plusieurs membres du Congrès a discuté sérieusement la question de présenter un projet de loi pour l'inscription des immigrants. La raison qu'on donne est la suivante: Le Commissaire général de l'immigration se plaint qu'on redouble d'efforts pour faire entrer en contrebande des immigrants du Canada et du Mexique. Non seulement le Congrès est décidé à voter tous les crédits voulus pour la stricte application des lois d'immigration, mais il est aussi question d'une loi pour l'inscription des immigrants. Monsieur le président, se sert tout simplement du Canada comme d'une porte dérobée pour l'usage de ceux qui veulent entrer aux Etats-Unis autrement que par la voie régulière. Je ne doute pas que lorsque le chiffre d'immigrants fixé par les Etats-Unis pour chaque nationalité sera atteint, il y aura une poussée formidable vers le Canada. Cela ne fait aucun doute.

Ils viendront, mais ne demeureront pas au pays. S'ils le peuvent, ils traverseront la frontière des Etats-Unis. Dans un récent discours, le représentant de l'Alabama, M. L. B. Rainey, demandait des crédits plus élevés pour empêcher la contrebande des émigrants du Canada aux Etats-Unis. Je ferai observer, chose que le ministre sait aussi bien que moi, que tout colon mécontent, tout individu qui quitte le pays deçu ou désabusé, ne dira pas de bien de notre pays; il tentera plutôt d'empêcher les autres d'y venir.

J'ai grand espoir que la situation se modifiera avec le temps, mais je doute fort que le gouvernement actuel puisse amener ce changement rapidement. Rien n'indique cette activité que nous désirerions voir. La situation demeure à peu près ce qu'elle était il y a un an. Le Gouvernement a eu toute une année à sa disposition, mais il semble n'avoir aucune ligne de conduite susceptible d'améliorer l'état de choses. Les honorables députés des Provinces maritimes ont eu quelques remarques ironiques à notre égard. Je suis convaincu qu'il voulaient simplement être spirituels et ne cherchaient pas à être sarcastiques. Il est cependant bon de leur faire observer que la situation ne semble guère meilleure dans les Provinces maritimes qu'elle ne l'est dans l'Ouest, du moins si nous en jugeons par les comptes rendus des journaux. Je vois dans la *Gazette,* de Shelbourne, une dépêche du *Bridgewater Bulletin* exprimant les vues de son correspondant de New Germany. Je pense que l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) connaît, très bien cette région. Voici la dépêche:

> Notre correspondant de New Germany nous envoie l'entrefilet suivant: "Charles Lohnes et sa famille déménagent aux Etats-Unis. C'est une des nombreuses familles de la ville et des environs qui nous quittent. Il est lamentable de voir notre meilleure population indigène partir du pays. Seule, la congrégation méthodiste a perdu, depuis peu de temps, cinquante de ses membres qui sont partis à l'étranger.

Voici maintenant une dépêche de la Nouvelle-Ecosse:

> On a parlé longuement de l'exode des jeunes gens et jeunes filles du Canada vers les Etats-Unis. On a déploré ce fait, et M. McKenzie a suggéré que les taxes élevées en étaient la cause. D'après lui, on ne doit plus amener de journaliers en Nouvelle-Ecosse tant que la production actuelle des fermes ne sera pas absorbée.

Je lis ces citations en passant. A présent, j'aimerais traiter de la question d'immigration du pays en général, autrefois et aujourd'hui. Le discours prononcé devant le "University Club" d'Ottawa par le ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation, m'a particulièrement intéressé. Si nous en croyons le *Citizen* d'Ottawa du 19 janvier, il a dit entre autres choses:

> Cette situation affecte le cultivateur en particulier. La culture ne sera profitable tant que les prix des objets de première nécessité que le cultivateur doit acheter ne corresponderont pas aux prix des produits qu'il doit vendre. Cela s'applique aux autres industries, mais moins.

Je continu ma citation.

> L'agriculture, a dit M. Stewart, est une industrie fondamentale et toutes les autres se ressentent de son état.

Plus loin, je lis ceci:

> Toutes les terres libres du Canada, dit M. Stewart, sont si éloignées des voies ferrées qu'il est à peine pratique de les exploiter, et le Gouvernement devrait placer les chemins de fer dans une situation rémunératrice avant de songer à étendre leur réseau.

Mais voici la déclaration la plus délicieuse de son discours—et je demande aux honorables députés de l'écouter très attentivement parce

qu'elle émane du ministre qui vient nous demander une augmentation de crédit de plus de $1,316,000:

L'extrême déflation qui s'est produite dans les établissements agricoles de l'Ouest a eu pour résultat l'impossibilité de cultiver d'une manière rémunératrice. "A quoi bon, dit M. Stewart, faire venir des colons au pays s'ils ne peuvent y subsister?"

Sommes-nous justifiés de voter des crédits pour un tel but après que le ministre, devant le public d'Ottawa, a fait un semblable aveu? Mais, allons plus loin et voyons s'il existe une justification quelconque.

Cette question m'intéressait suffisamment pour que je cherche des renseignements et, je me suis procuré, au bureau de la statistique, les chiffres de la population du Canada à chacun des recensements depuis 1871 jusqu'à ce jour, ainsi que le nombre d'immigrants venus au pays pendant chacune le ces périodes de dix années. Je regrette de faire remarquer que le bureau n'a pas pu me donner les chiffres de l'accroissement naturel de la population, c'est-à-dire l'excédent des naissances sur les décès avant l'année 1901. Cependant, d'autres recherches m'ont fait découvrir que nous pouvions employer le chiffre de 15 par 1,000 par an comme taux moyen de l'augmentation. Ce taux varie parfois; l'an dernier il s'est élevé à 16.4, ou à peu près, mais avec les renseignements obtenus, j'ai préparé l'état suivant: En 1877, la population du Canada était de 3,689,-251 habitants. Cette année-là, l'immigration a été de 362,893, ce qui donne un total de 4,-052,144, sans tenir compte de l'augmentation naturelle. A la fin de la seconde période de dix ans, en 1881, le recensement indique une population de 4,324,810. En calculant l'augmentation naturelle, je trouve qu'elle atteint 553,350. Je ne calcule pas l'augmentation d'année en année, mais je prends simplement le chiffre de la population au commencement de la période décennale et ne base mes calculs que sur ce chiffre, non pas sur l'augmentation. C'est pourquoi je me trouve en deça du chiffre quand je donne 553,350 comme représentant ce que devait être l'augmentation naturelle.

Autrement dit, quand le chiffre de notre population en 1881 aurait dû être de 4,605,500 habitants, nous avions au contraire perdu 280,690 citoyens. Malgré cela les crédits de l'immigration nous avaient demandé $2,309,496 en dix ans.

Venons-en à la période 1881-1891. Au début de cette période décennale notre population était de 4,324,810. L'immigration nous amena 920,351 sujets, portant le total à 5,245,-161 individus. Mais le recensement de 1891 constata une population de 4,883,239 habitants, accusant une perte de 411,922 sans tenir compte de l'accroissement naturel par les naissances. En fixant cet accroissement à 648,600 âmes et en l'ajoutant aux immigrants reçus, on trouve que le pays a perdu 1,060,522 unités durant la période 1881-1891, malgré une dépense de $2,861,383 par le service de l'immigration.

[M. Garland (Bow-River).]

Je passe à la période 1891-1901. Je crois que cette démonstration a son utilité. Il est bon que le public sache enfin ce que lui a rapporté la politique d'immigration de nos gouvernements dans le passé, et les sommes qu'elle a coûté au Trésor.

Nous avons donc débuté au commencement de cette période avec une population de 4,883,239 habitants. L'immigration nous a donnée 288,286 sujets, portant le total à 5,121,525. Le recensement de 1901 nous attribua une population de 5,371,315, soit un gain de 149,790 âmes, en passant sous silence l'augmentation naturelle. Si vous faites intervenir le facteur des naissances dans le calcul, vous aboutissez à une perte nette de 475,160 individus, soit près d'un demi-million.

Passons à la période 1901-1911. Je dois dire que tous les chiffres que je cite sont empruntés aux publications du Bureau de la statistique, à l'exception des évaluations de naissances, que j'ai calculées moi-même. Mais à partir de la période décennale de 1901-1911, je me sers uniquement des statistiques officielles.

| | |
|---|---|
| Population, d'après le recensement de 1901.. | 5,371,315 |
| Accroissement naturel de 1901 à 1910 inclusivement, chiffre estimatif.. .. .. .. .. .. .. | 853,566 |
| Ensemble.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 7,940,207 |
| | 7,940,207 |

Mais la population constatée en 1911 était de 7,206,643, montrant une perte de 733,564 unités. L'immigration nous avait coûté $8,402,599.

| | |
|---|---|
| Population, d'après le recencement de 1911.... | 7,206,643 |
| Accroissement naturel de 1911 à 1921 inclusivement, chiffre estimatif.. .. .. .. .. .. .. | 1,150,659 |
| Immigration durant la même période.. .. .. | 1,812,836 |
| Ensemble.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 10,170,148 |

Le recensement de 1921 a relevé une population de 8,788,483 âmes, en diminution par émigration de 1,381,665 unités. Au cours de cette période de dix ans nous avions dépensé pour l'immigration $14,234,242.

Il y a un autre petit fait que je tiens à vous faire connaître, quoique j'aie l'air de gaspiller un peu de temps de l'Assemblée en vétilles, mais j'ai voulu me livrer à ce calcul intéressant. En 1871, le Canada avait une population de 3,689,257. Il suffit d'ajouter à ce chiffre le nombre des immigrants que nous avons reçus depuis sans tenir compte de l'augmentation naturelle, pour atteindre à la population constatée en 1921.

Ce fait est absolument typique. Nous avons dépensé $30,207,894 pour l'immigration et nous

n'avons pas une âme à montrer pour le rendement de cet argent. On nous propose de voter $3,386,190, pour cette année seulement, au budget de l'immigration. S'il y a quelqu'un qui se souvient d'une proposition plus insensée dans l'histoire de cette Assemblée, responsable devant le peuple, qu'il se nomme.

J'ai peu de chose à ajouter, sauf une ou deux suggestions. Si le Gouvernement est décidé à mettre sa politique à exécution, à tendre la perche à la société de colonisation du Canada et autres associations du même acabit, qu'il ne le fasse pas, au moins, avant d'avoir pris connaissance d'une dépêche qui a paru dans le *Financial Post*. Le député de Saint-Laurent (M. Marler) a une haute opinion de cette revue. Il ne songera certainement pas à contester l'authenticité ni le bien fondé de la note en question. Elle est précédée de la mention: "Dépêche de notre correspondant particulier de Montréal." C'est la ville qu'habite notre honorable collègue.

Voici l'information:

La plupart des négociants de l'Est qui ont souscrit $1,200,000 à l'œuvre de la Société canadienne de colonisation ont cessé de lui accorder leur appui financier. Quelques-uns des plus gros souscripteurs qui avaient déjà versé de fortes sommes en acompte sur le montant pour lequel ils s'étaient engagés, ont refusé de continuer les payements avant que la société puisse montrer des résultats nets et tangibles de ses travaux. Ce n'est pas qu'on ne soit convaincu de la nécessité d'encourager un bon courant d'immigration, mais on n'a plus la même confiance dans la société telle qu'elle est constituée aujourd'hui, et l'on croit qu'une réorganisation s'impose si l'on veut poursuivre avec succès la tâche de peupler les terres vacantes de l'Ouest.

On a déjà dépensé $175,000, paraît-il, et l'on ne voit pas un seul nouveau colon installé à demeure sur son lot. On a bien constitué, au siège de la société, une liste des terres disponibles, mais on n'a pas encore su tirer profit du travail accompli en ce sens, d'après les affirmations de quelques-uns des premiers amis du mouvement.

Au début, lorsque le projet fut lancé par la Société de colonisation de l'Ouest, le recueillement des fonds a été facile. Les grandes compagnies particulières faisaient de gros bénéfices. L'argent était facile à gagner. Ces grandes compagnies étaient toujours disposées à encourager les initiatives propres à servir le bien public. La société reçut $1,200,000 en souscriptions de la part d'un petit groupe d'industriels et de financiers et des maisons qu'ils soutiennent.

En consultant les rapports annuels des diverses institutions que l'on tient généralement pour d'importantes compagnies, je ne constate guère de diminution dans les bénéfices. Les compagnies d'assurance-vie, de transport, de navigation et de chemin de fer accusent toutes des progrès sans précédent. Les banques ont déclaré leurs dividendes comme d'habitude. Mais continuons la lecture de la dépêche du *Financial Post*:

On se proposait de prélever une autre somme de $300,000 parmi le public. Une bonne partie des fonds recueillis fut consacrée à une campagne de publicité. mais, la nature de cette publicité, fut précisément ce qui ébranla la confiance que le plus fort groupe de souscripteurs avaient dans le projet. Les annonces en elles-mêmes ne laissaient pas à désirer, mais évidemment il n'y avait pas d'organisation susceptible de tirer profit de la bonne impression qui en était résultée. Pour cause, on n'obtint pas les grosses souscriptions qui auraient pu être recueillies à la suite de cette publicité.

D'autre part, les amis du projet dans l'est commencèrent aussi à avoir des doutes lorsqu'ils constatèrent que l'Ouest ne manifestait plus le même enthousiasme. On avait cru à l'origine que l'Ouest fournirait 25 pour 100 des sommes nécessaires au succès de l'entreprise.

Vous voyez que les organisateurs étaient très modérés et qu'ils nous ménageaient. Ils ne devaient que 25 p. 100 à l'Ouest; c'est donc qu'ils étaient au fait de la situation:

Au lieu de cela toutefois, les hommes d'affaires de l'Est furent obligés d'assumer pour ainsi dire tout le fardeau. Le groupe de l'Est se dit alors que "si l'Ouest n'a pas plus foi que cela dans le succès de l'entreprise, c'est qu'il y a quelque chose de foncièrement défectueux.

Cependant, les partisans du projet continuèrent leurs souscriptions jusqu'au jour où ils se rendirent compte que ces dépenses étaient faites en pure perte. Il n'en résultait rien. Un par un, les gros souscripteurs retirèrent graduellement leur appui à l'entreprise, suivant en cela l'exemple donné par les esprits dirigeants. On croit savoir que, depuis quelques mois, l'association s'est maintenue grâce aux fonds que lui fournit le gouvernement fédéral qui, de tous les souscripteurs, est le seul à continuer ses versements.

Si cette dépêche est conforme aux faits—et je suis d'avis que le ministre de l'Immigration est en mesure de le dire—le Gouvernement doit certes des explications aux représentants du peuple. Si le Gouvernement a l'intention de se lancer dans une entreprise de cette nature, après que tous ses autres associés se sont retirés, voilà qui accuse de la part de nos gouvernants un manque absolu du sens des affaires et qui est bien de nature à affaiblir la confiance que le peuple canadien refuse dans l'administration actuelle.

Les honorables députés du groupe progressiste et une couple de mes honorables amis ministériels, qui ont pris la parole au cours du présent débat, ont ramené toute la question sur son véritable terrain. je n'ai jamais écouté un discours qui m'ait fait plus de plaisir ni provoqué plus d'admiration de ma part que celui prononcé l'autre jour par l'honorable député de Pontiac (M. Cahill). Il a parlé avec courage; ses remarques étaient au point et il a démontré qu'il se rend parfaitement compte de la situation. Je voudrais bien que mes honorables collègues demandent à l'honorable député où il a puisé ses renseignements. Il leur répondrait qu'il a vécu à Saskatoon, dans la province de la Saskatchewan, pendant quelques années. Il est au fait des conditions; voilà toute la différence. Certains de mes honorables amis, qui habitent Montréal ou d'autres villes de l'Est, ont pris part au

présent débat; ils sont parfaitement sincères et de bonne foi lorsqu'ils approuvent ce programme d'immigration; ils croient servir ainsi les meilleurs intérêts du pays, mais ils ne sont pas au fait de la situation; voilà tout.

Pour moi, le Gouvernement est injustifiable de proposer la dépense d'une aussi forte somme; il n'a pas le droit d'exiger du Parlement l'adoption de crédits aussi considérables à ce sujet Toutes ces augmentations devraient être supprimées. Je ne suppose pas qu'il soit possible de rayer du budget toutes les sommes qui sont consacrées à l'immigration; pour ma part, il me répugnerait de préconiser une réforme aussi radicale. Nous devrions élever des barrières de protection afin de défendre l'entrée du Canada aux indésirables que j'ai mentionnés tout à l'heure. Je ferai observer de plus qu'il est inutile de débourser les deniers publics pour l'immigration, sauf les sommes absolument nécessaires afin d'empêcher les indésirables de débarquer sur le sol canadien, tant que le Gouvernement n'aura pas fait une enquête approfondie sur les conditions industrielles qui existent à cette heure et n'aura pas élaboré un programme susceptible de remédier sensiblement à la présente situation. J'espère donc que le ministre de l'Immigration, après consultation avec ses collègues du cabinet, sera en mesure d'offrir une solution raisonnable au problème de l'immigration. Les députés ne tiennent nullement à proposer la diminution des crédits. Le Gouvernement, nous nous en rendons compte, doit faire face à de sérieuses difficultés sans compter que le ministre a dû subir une forte pression. Cependant, je l'invite sérieusement à revenir sur sa décision et à proposer lui-même une réduction considérable des crédits en discussion,—par exemple tout ce qui représente une augmentation.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures et quinze minutes du soir.

---

Vendredi, 16 mars 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

ADOPTION D'UN RAPPORT

M. McMASTER propose:

Que le 3e rapport du comité spécial chargé de s'enquérir de l'état de l'agriculture soit adopté.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Ce rapport qu'on a lu hier ou avant-hier invite le ministère à créer une commission royale qui ferait une enquête sur le commerce des céréales et il recommande aux autorités fédérales ainsi qu'aux législatures des provinces de conférer certains pouvoirs à cette commission. Je doute beaucoup que cette dernière conclusion soit sage. Quelques-unes des législatures intéressées, probablement toutes les trois, siègent à l'heure actuelle. Eclairé par l'arrêt de la cour d'appel du Manitoba quant aux pouvoirs de la commission que le gouvernement précédent avait établie, et qui a dû surseoir à ses travaux, je ne saisis pas bien les pouvoirs que le comité désire attribuer à cette commission et dont le présent Gouvernement n'est pas pleinement autorisé à la revêtir. Je me demande quelles attributions provinciales le comité a en l'idée. Il me semble que cette condition retardera les travaux de la commission, commission que j'avais conseillé d'établir, on s'en souvient, dans mes commentaires sur l'adresse en réponse au discours de Son Excellence.

Quelle est la nécessité de cette commission? Ne vaudrait-il pas mieux créer une puissante commission amplement revêtue des pouvoirs que le parlement fédéral peut conférer—car notre droit d'enquête a vraiment une très grande portée—plutôt que de lui mettre des bâtons dans les roues, ce qui pourrait entraîner des délais et, de plus, causer une catastrophe?

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son droit à la parole. Peut-être celui qui appuie sa motion traitera-t-il le sujet.

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce): Au Canada, le commerce du grain est celui qui a le plus souvent donné lieu à des investigations. J'ai sous les yeux un dossier qui fait voir qu'en vingt-quatre ans, soit de 1897 à 1921, il a été institué quatorze commissions royales, tant par le gouvernement fédéral que par les provinces. En 1921, une commission royale était chargée de faire une enquête sur le commerce des grains. La plupart d'entre nous se rappellent encore j'imagine, que cette commission dut, sur l'ordre des tribunaux, mettre un terme à ses investigations. Je ne suis pas avocat et je n'affiche aucune prétention à connaître le droit; cependant, je crois me rappeler que les procédures relatives à cet arrêt de sursis ont été

prises en vertu d'une loi provinciale. C'est donc, à mon avis, dans le dessein d'obtenir qu'il ne soit pas rendu d'autre arrêt semblable que le comité spécial chargé de s'enquérir de la situation agricole a décidé d'une voix unanime d'insérer cette clause conditionnelle.

Le Gouvernement n'a pas de déclaration à faire sur la question soulevée par le très honorable chef de l'opposition (le très honorable M. Meighen). Si c'est le désir du Parlement qu'il y ait une nouvelle enquête, le ministère y satisfera de bonne grâce, et il devra inscrire au budget supplémentaire un crédit destiné à cet objet. Si toutefois l'insertion de la clause conditionnelle devait, à l'avis des hommes de loi, retarder l'exécution de la besogne, il y aurait sans doute lieu d'entamer des pourparlers, et je me demande si le président du comité spécial (M. McMaster) ne serait pas bien aise d'examiner de plus près cet aspect de l'affaire. Comme il a sans doute étudié la question au point de vue légal et qu'il s'est peut-être déjà consulté avec le ministère de la Justice, il me semble, monsieur l'Orateur, que la Chambre pourrait, d'une voix unanime, permettre au président de ce comité d'expliquer l'affaire dans son rapport avec la loi.

L'hon. M. BUREAU: Sans que pour cela personne ne soit privé du droit de prendre la parole.

M. l'ORATEUR: Si la Chambre est unanime à le permettre, le président du comité pourra, cela va de soi, reprendre la parole; mais je dois faire observer qu'en le faisant il mettra fin au débat. Par conséquent, s'il est des députés qui tiennent à parler sur le sujet, ils doivent le faire dès à présent.

M. GOULD: Je crois avoir déjà, depuis le commencement de la présente session, fait connaître mon sentiment sur cette affaire. Comme je l'ai déjà dit, je me fais à cet égard le porte-parole des producteurs, croyant qu'ils ont droit à l'avantage que leur conférerait l'institution d'une commission comme celle dont il s'agit ici. Il est bien vrai, ainsi que le ministre l'a rappelé, que depuis un certain nombre d'années quatorze commissions ont été chargées de faire des investigations sur le commerce des grains; cependant, à en juger par ce qui s'est passé, jamais les producteurs, c'est-à-dire ceux qui ont de réels sujets de plainte, n'ont eu l'avantage de porter leur manière de voir à la connaissance d'aucune de ces commissions-là. En tout cas, les enquêtes n'ont jamais tourné à leur satisfaction. J'ai reçu de tous les coins du pays des lettres par quoi les gens me signifient leur approbation de l'attitude que j'ai prise en cette affaire lorsque j'ai démandé la nomination d'une commission chargée tout particulièrement d'entendre la version des producteurs. Je me suis aussi efforcé de faire voir que les spécialistes que l'on fait comparaître devant les divers comités parlementaires nommés par le Gouvernement ont fait des dépositions qui, je le crois sincèrement, ont fini par nuire à l'intérêt des producteurs. En demandant l'institution d'une commission, je suis mû par le seul désir de mettre les producteurs en mesure d'exposer leur manière de voir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON. Je dirai tout d'abord que chacun ici tient à ce que l'on fasse tout ce qui est propre à faciliter la tenue d'une enquête satisfaisante sur le commerce des grains, et je puis ajouter que notre attitude à cet égard est encore telle qu'elle était en 1921. La seule crainte que nous ayons — et elle est très réelle — c'est que probablement sans le vouloir, sans même s'en douter (je connais assez le président du comité pour le dire), on nous fasse assister à une autre comédie du genre de celle qui s'est jouée l'an dernier dans l'affaire de la commission des blés. Mieux vaut entreprendre soi-même des démarches qu'on se sait autorisé à faire qu'assumer une tâche en vertu de pouvoirs dont la validité est sujette à contestation. A l'heure qu'il est, nous nous savons autorisés à faire certaines investigations, et il se peut que, eu égard aux diverses matières sur lesquelles il y aurait vraisemblablement lieu de faire porter l'enquête, nous puissions établir toutes les dispositions législatives qu'il faut.

L'honorable ministre du Commerce (l'hon. M. Robb) a rappelé avec raison, je le reconnais, qu'il s'est déjà tenu un assez grand nombre d'enquêtes; cependant, s'il se reporte à celles qui ont eu lieu depuis dix ans, il n'en découvrira pas une seule qui ait embrassé l'ensemble du commerce des grains. Le ministre devrait se rendre compte de la nécessité d'une enquête convenable.

L'hon. M. ROBB: Je l'avoue.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce que nous avons voulu lui faire comprendre à la dernière session, et je croyais que nous avions réussi. Je pensais même qu'il nous avait promis cette enquête pour l'intersession.

Nous lui avons voté $50,000 dans ce but, et, apparemment, tous les groupes étaient favorables à l'enquête.

Maintenant, au point de vue strictement légal, il est vrai, comme l'a fait observer le ministre, que les compagnies qui s'opposaient à l'investigation faite par la commission d'enquête du grain ont, par ordre du tribunal, arrêté temporairement cette investigation. Cet arrêt de sursis n'aurait jamais dû être accordé, de l'avis unanime de la cour d'appel du Manitoba qui, en infirmant la décision du juge de première instance, a déclaré que le Parlement avait parfaitement le droit d'ordonner l'enquête. Nous pensions qu'elle devait être reprise, mais nous n'y pouvions rien et l'affaire en est restée là.

Tout ce que nous demandons, Monsieur l'Orateur, c'est que nous ayons aussitôt que possible une enquête complète pour nous renseigner exactement sur les difficultés, si difficultés il y a. En réalité, nous en avons entendu parler d'un bon nombre. Comment donc! il ne se passe pas un jour sans que des plaintes nous soient adressées. Nous est-il impossible de découvrir la vérité et de remédier aux griefs qui existent, je n'en doute pas? Nous voulons aider nos amis, et je sais que nous les aidons parce que nous leur avons dit d'aller de l'avant et de ne pas se mettre en une posture qui les expose à être arrêté par des malentendus ou des obstacles provenant de part et d'autre. Il est incontestable que pour le la cour d'appel du Manitoba, qui n'a pas été contesté, devrait nous suffire.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la confusion provoquée par ce rapport est peut-être la conséquence de la rédaction de celui-ci. Si j'en saisis bien le sens, le comité demande que le Gouvernement nomme une commission royale, et que si quelque gouvernement provincial désire coopérer avec le Dominion, il donne lui-même des pouvoirs à cette commission. En d'autres termes, le but du comité serait de permettre aux commissaires d'exercer toute l'autorité qui peut leur être conférée par les gouvernements du Dominion et par les provinces. Si c'est exact, je dirai que, en ce qui nous concerne, nous tâcherons de nommer sans retard, une commission dont les membres désignés par nous auraient la confiance des gouvernements qui collaboreront probablement avec nous. Si c'est là le désir du comité, la question devrait être réglée.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

M. HUDSON: Monsieur l'Orateur, je ne fais pas partie du comité chargé de s'enquérir de la situation agricole, mais je suis quelque peu au courant des procédures judiciaires, et particulièrement de l'arrêt de sursis dont a parlé le très honorable chef de l'opposition. Cet arrêt a été demandé et le juge de première instance, en l'appuyant a maintenu que la commission était illégale et que le gouvernement fédéral n'avait pas le droit de la nommer. Comme l'a dit mon très honorable ami, on en a appelé de cette décision, qui a été infirmée par la cour d'appel, cette dernière déclarant que le gouvernement du Dominion avait le droit de nommer cette commission.

A l'appui de l'arrêt en question, on prétendait que la commission était autorisée à faire une enquête sur des questions qui n'étaient pas du ressort du Parlement, mais uniquement des législatures provinciales. Cet argument n'a pas été approuvé par la cour d'appel. Mais, depuis la décision de ce tribunal, le conseil privé a déclaré que la loi était inconstitutionnelle. Ce jugement avait une conséquence directe sur les pouvoirs du Dominion dans des questions comme celles-ci, et après cela, la cour d'appel du Manitoba a prétendu que certaines parties au moins de la loi des grains du Canada était inconstitutionnelle. Pour cette raison, si une commission est maintenant nommée uniquement en vertu de l'autorité du gouvernement fédéral, on pourra soulever des objections comme dans le cas précédent et créer des obstacles.

M. McMASTER: Je remercie monsieur l'Orateur, et les membres de la Chambre de me permettre de dire quelques mots au sujet du rapport qui a été unanimement adopté par le comité dont j'ai l'honneur d'être président.

Lorsqu'on nous a soumis la question de faire une enquête sur le commerce du grain, nous avons tout d'abord examiné si nous ferions cette enquête nous-mêmes ou non. Nous en sommes venus à la conclusion que si nous l'entreprenions, il nous faudrait laisser de côté tous nos autres travaux, vu que la tâche serait trop lourde pour nous.

On m'a ensuite demandé de consulter les légistes de la couronne afin de savoir s'il y aurait quelque moyen d'obvier à la situation résultant du fait que l'enquête dirigée par la dernière commission royale avait été interrompue par un jugement de la cour de première instance au Manitoba. Il est vrai que ce jugement avait été renversé par la cour d'appel de cette province, mais, la cour d'ap-

pel, en rendant ce jugement avait dit que bien qu'une commission royale nommée par les autorités fédérales eût le droit de faire une enquête générale, il pouvait survenir, au cours de cette enquête, des questions relatives à des contrats, des droits de propriété ou droits civils de juridiction provinciale, questions qui exposeraient l'enquête projetée par la commission aux procédures de quiconque s'adresserait aux tribunaux provinciaux. Nous avons donc proposé que le Gouvernement nomme une commission, et invite les provinces à nommer les mêmes personnes commissaires, aux même fins, et que ces commissaires soient revêtus de toute l'autorité que les provinces intéressées ou le gouvernement fédéral peuvent leur conférer. Je crois que cette décision est sage. L'enquête peut en être quelque peu différée au début, mais l'enquête pourra se faire ensuite complète et sans aucune difficulté.

(La motion est adoptée.)

NAUFRAGE DE L'*ALASKAN*

M. NEILL: Si le ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Lapointe) eût été présent, je lui aurais demandé de vouloir bien voir à ce que le rapport des commissaires qui ont enquêté le naufrage de l'*Alaskan*, sur les côtes de la Colombie-Anglaise, soit soumis au plus tôt. Cette enquête a commencé le 2 février et elle a été continuée une journée ou deux ensuite. Nous sommes rendus au 16 mars, et je crois qu'il est temps que ce rapport soit soumis.

TRAITE CONCERNANT LA PECHE DU FLETAN

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Le 12 courant, un ordre a été adopté demandant le dépôt de la correspondance au sujet du traité relatif à la pêche du flétan et sa mise en exécution. Il y a donc quatre jours de cela. Il est des documents qui prennent plus de temps que d'autres à préparer; mais, dans ce cas-ci, il ne s'agit que d'un seul département. Cette correspondance ne doit pas être longue, et il suffirait d'une heure pour la copier. Je m'attendais que ces documents seraient soumis hier.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crois pouvoir promettre à mon très honorable ami qu'il aura la plupart de ces documents aujourd'hui même. Le délai est dû à ce que nous avons envoyé un câblogramme au gouvernement britannique demandant un renseignement relatif à quelques-uns de ces documents, et nous en attendons la réponse.

ENTREPOTS DE LA DOUANE, NOUVEAU-BRUNSWICK

M. CALDWELL: Quand doit-on déposer les documents demandés par ordre adopté le 5 mars, comprenant la correspondance entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral relativement aux entrepôts de la douane, au Nouveau-Brunswick?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes): Ils seront à la disposition de mon honorable ami lundi prochain.

M. JAMES LARKIN

M. WOODSWORTH: Le Gouvernement peut-il me donner quelque renseignement au sujet de la question que j'ai posée hier, à savoir pourquoi l'on avait refusé de laisser entrer M. James Larkin en Canada?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Tout ce que j'en sais, c'est qu'il se poursuit une enquête à ce sujet actuellement. J'en aurai probablement quelque renseignement demain.

OFFICIER DE LA DOUANE A NEW-YORK

M. LADNER: Il est arrivé une dépêche de la Colombie-Anglaise au sujet de la nomination d'un officier de la douane, à New-York. Cette dépêche fait dire à M. Oliver, premier ministre de la Colombie-Anglaise:

"...lorsqu'il attira l'attention du premier ministre King et de l'honorable M. Fielding, ministre des Finances, sur le fait que l'on percevait un droit sur les marchandises expédiées du Canada oriental à la Colombie-Anglaise, ils en furent étonnés. Les règlements de la douane portent que les marchandises canadiennes transbordées dans un port étranger, à moins qu'elles ne soient sous la surveillance d'un officier de la douane du Canada étaient frappées d'un droit à leur entrée en Canada".

Et pourtant lorsque la Colombie-Anglaise a demandé qu'un officier de la douane fût nommé à New-York, on a rejeté sa demande.

Je voudrais savoir si, de fait, le Gouvernement a refusé de nommer un officier de douane à New-York. Je tiens à dire que cette question intéresse vivement les diverses associations publiques, chambres de commerce et le reste, sur le littoral; j'avais cru que le ministère s'occupait de la question, qu'il était même bien disposé. Cette déclaration que je viens de lire est de la bouche du premier ministre de la Colombie-Anglaise.

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes): L'honorable député désire-t-il une réponse directe du premier ministre?

M. LADNER: Non.

L'hon. M. BUREAU: On a demandé au ministère de nommer un officier de douane à New-York, pour y faire la visite des marchandises expédiées par voie de l'océan et du canal de Panama. Le département a examiné cette question, et bien qu'il n'ait pas encore pris de décision définitive, il est enclin à refuser la demande, car un arrangement de ce genre aurait pour effet de détourner vers les

routes américaines le mouvement des marchandises: nos chemins de fer canadiens ne seraient utilisés que pour le transport depuis le point de départ jusqu'à la frontière—les frais de transport par voies ferrées américaines et tout le fret océanique profiteraient aux Etats-Unis.

LE BETAIL CANADIEN DE PURE RACE

M. SUTHERLAND: Je vois que dans les prévisions budgétaires on affecte une somme aux dépenses d'une commission qui sera déléguée en Amérique-Sud et en Grande-Bretagne dans le but d'y créer un marché pour le bétail canadien de pure race. Quand le rapport de ces commissaires sera-t-il déposé sur le bureau de la Chambre; ou bien l'a-t-on déjà déposé?

L'hon. M. MOTHERWELL: Un de ces rapports est prêt; l'autre le sera d'ici un jour ou deux.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Immigration.—Service extérieur.—Traitements, $700,000.

M. HOEY: Je n'avais pas l'intention de prendre part à cette discussion qui a déjà trop duré. Je crois cependant devoir dire un mot au sujet des observations de l'honorable député de Bow-River (M. Garland). Je regrette que l'honorable représentant se soit cru obligé d'avancer certaines choses; non pas qu'il ait dit rien de faux en soi: ses assertions étaient peut-être modérées en ce qui concerne l'Alberta; mais pour ce qui est de l'Ouest canadien, tel que je le connais, il a dépassé toutes les bornes. A mes yeux la faiblesse de son argumentation réside en ceci, qu'il n'a pas su distinguer entre une situation qui est le fruit d'un mauvais régime économique et une situation qui résulte des caractéristiques naturelles de la région intéressée. Naturellement, notre sympathie va d'emblée aux honorables membres venus d'autres pays où règnent la paix et la prospérité et nous comprenons combien il leur tarde d'y rentrer pour jouir de cette paix et de cette prospérité qu'en notre esprit nous associons toujours à leurs pays d'origine.

Je veux suivre de très près, sur un détail, l'honorable représentant de la cité de Saint-Jean (M. MacLaren) qui a traité cette question de l'immigration du point de vue exclusivement régional. Je veux l'envisager au point de vue de la province du Manitoba, celle qui m'est le plus connue, et chemin faisant je répondrai à la question posée, je crois par l'honorable député de Hants (M. Martell), l'interrogateur en chef du parti libéral: Pourquoi accueillir des immigrants en Canada?

Regardons un instant la province du Manitoba; qu'y voyons-nous? Les maisons d'éducation, les institutions politiques, religieuses ou sociales, dépassent de beaucoup nos besoins du moment. Le Manitoba possède un palais législatif—dont il est fier, et à juste titre—construit, en toute confiance, en prévision des immigrants qui allaient venir; sa construction a coûté presque autant, sou pour sou, que notre édifice du Parlement. Nous avons aussi au Manitoba un collège d'Agriculture, un des plus beaux de tout le Dominion, qui nous a coûté des millions de dollars et dont les frais d'entretien nous coûtent encore des centaines de milliers chaque année, un établissement dont le rendement n'a jamais été mis à l'épreuve. Mais ce n'est pas tout. Si on quitte Winnipeg pour se diriger vers l'est jusqu'à la rivière Winnipeg, on y trouve une usine d'énergie où rien ne manque. On en a fait l'inauguration au mois de janvier cette année; cette usine a coûté exactement 6 millions, fournis en grande partie par des capitalistes américains, des hommes d'affaires avisés, forts d'une confiance inébranlable dans l'avenir de cette province—l'énergie électrique que fournit cet établissement dépasse de beaucoup nos besoins actuels: le courant nous coûte moins cher que dans aucune autre ville sur le continent d'Amérique, et grâce à cette installation Winnipeg, un jour, sera sans doute un des plus grands centres industriels de l'Amérique septentrionale.

Le lac Winnipeg constitue une source de richesse presque inépuisable, à condition que ces terrains de pêche seront bien gardés et légitimement exploités. Nous avons les gisements miniers du nord; on a déjà commencé d'en exploiter deux dont la valeur n'a pas encore été déterminée. Je dis que toutes les institutions dont j'ai parlé au début de mes remarques ont, d'après moi, été établies de bonne foi. Mais nous en avons trop. Je ne blâme personne au Manitoba aujourd'hui pour cela, mais nous gémissons et chancelons sous le poids des charges qu'elles entraînent.

Que mes honorables collègues se transportent pour un instant par la pensée dans une de ces villes typiques du Manitoba. Il y a un train trois fois par semaine. Nous arrivons à la gare et nous causons avec le chef. S'il est sincère—et l'honorable ministre des Travaux public (M. Murdock) nous dit que ce sont tous d'honnêtes gens—que nous dira-t-il? Il nous répétera ce que des centaines de chefs de stations m'ont raconté, c'est-à-dire qu'on pourrait transporter trois fois plus de marchandises et de voyageurs qu'on en transpor-

te actuellement et cela sans augmenter d'un sou les frais de la compagnie. Si l'on va trouver les ouvriers qui travaillent sur la voie, que voyons-nous? Exactement la même chose. Entrez dans le village même; et vous y verrez deux ou trois marchands qui sont oisifs les trois quarts du temps. Allez voir les écoles dans le voisinage immédiat de cette localité, et vous y trouverez des instituteurs et institutrices touchant environ $100 par mois pour faire la classe à sept, dix ou quinze enfants, alors qu'ils pourraient tout aussi bien se charger de l'instruction de quarante-cinq. Je connais le Manitoba; pas un seul député n'en connaît mieux que moi les conditions et si je fais erreur, mon voisin de gauche, l'honorable député de Lisgar (M. Brown) pourra me corriger. Or, nous trouvons dans ces régions, des gens qui essayent de cultiver—je pourrais dire gratter—de grandes étendues de terrain. Cela me fait penser à une histoire que j'ai entendue autrefois. Une fermière avait envoyé un petit garçon pour mettre des œufs à couver sous une poule. Elle lui indiqua le nombre d'œufs qu'il fallait mettre et lorsqu'il revient, elle lui demande comment il s'y était pris. "J'ai bien réussi, dit l'enfant, j'ai mis deux cents œufs sous la poule". "Oh, répondit la fermière étonnée, une poule ne peut pas couver deux cents œufs". "Je le sais, répond le garçonnet, mais je l'ai fait simplement pour voir l'imbécile essayer de s'étendre". C'est pitoyable, monsieur le président, de voir les efforts que font certains agriculteurs sincères mais aveuglés, pour "s'étendre". On sacrifie presque tout—dans certains cas l'éducation des enfants, les ustensiles de maisons, tout—dans un désir fou d'acheter plus de terrain. Que ferait l'immigration dans ces régions? Tout d'abord cela amènerait un service de train quotidien, et ensuite une distribution postale quotidienne. Puis les relations sociales en bénéficieraient. L'entretien des services publics ne coûterat pas plus cher. Voilà ce que je voulais démontrer.

De là je passerai à ce que je crois être le raisonnement le plus faux qu'on ait entendu au cours de ce débat. On dit: En amenant des colons au Canada, on va augmenter la production qui entraînera la diminution des prix en admettant même qu'on puisse écouler les produits. Il est presque inutile de discuter ce raisonnement dont la fausseté est apparente. L'agriculteur qu'on fait venir des Etats-Unis au Canada reste-il producteur aux Etats-Unis? L'immigrant qu'on amène du sud-est de l'Europe ou même d'Irlande reste-t-il producteur dans son pays d'origine? Ce n'est pas en empêchant les gens de venir chez nous qu'on évitera la concurrence. La question importante est de savoir si nous allons les amener ici pour qu'ils collaborent avec nous ou bien si nous allons les laisser dehors pour qu'ils nous fassent concurrence. Voilà le point essentiel. "Oh, dira-t-on, en refusant de laisser venir les ouvriers européens, on évite la concurrence et on maintient les salaires". Vraiment. On ne peut pas empêcher leurs produits d'entrer à moins qu'on n'élève une barrière douanière, ce qui n'est pas la politique de mes honorables amis. Personnellement, je ne peux pas admettre un pareil raisonnement qui permet aux articles manufacturés d'entrer et empêche de laisser venir les ouvriers qui pourraient les fabriquer chez nous. On me répondra: Mais nous pouvons les obliger à rester en Europe; il est vrai que nous ne pouvons pas éviter leur concurrence sur le marché libre d'Angleterre, s'ils sont Slaves, mais nous pouvons les priver de travail". Oui, mais en les privant de travail on paralyse la puissance d'achat de l'Europe, et par conséquent notre propre commerce et nos propres industries en souffrent.

Ma sympathie est tout acquise au ministre dont je reconnais la parfaite sincérité. J'aurai une suggestion à lui faire. Je lui demanderai s'il a jamais sérieusement réfléchi à étendre aux campagnes la politique de construction de maisons modèles inaugurée par l'ancien gouvernement et limitée jusqu'ici aux villes.

Au Manitoba, et du reste partout au Canada, nous pourrions créer un modèle de maison pour ouvrier de ferme. Cette maison serait construite en béton et indestructible; elle coûterait, disons $2,500; nous pourrions établir ces cottages sur nos grandes terres en donnant à chaque ouvrier, avec la maison une acre de terre pour faire un jardin où il cultiverait en été les légumes que lui et sa famille consommeraient pendant l'hiver. Dans cette maison, sa femme pourrait mettre en pensions les garçons de ferme qui sont aujourd'hui une peste,—je serais tenté de faire précéder ce mot d'une épithète, mais je m'en abstiendrai,—pour la femme du cultivateur. Cela permettrait à la femme de l'ouvrier de ferme d'aider celle du cultivateur pendant les périodes les plus occupées de l'année et ce serait un foyer où la famille de l'ouvrier rural pourrait grandir et jouir des avantages de la vie rurale. Cette suggestion n'a rien de neuf, car des maisons de ce genre ont été construites dans les pays d'Europe. Une fois que vous aurez construit ces maisons et que vous y aurez amené avec leur famille des hommes qui s'y établiront; une fois que ces hommes auront l'expérience voulue et seront au courant des mœurs et coutumes, et ac-

climatés, n'est-il pas très probable que le fermier qui cultive aujourd'hui deux sections passera un contrat avec son ouvrier de ferme canadianisé, du moins en ce qui regarde l'expérience du travail agricole, et lui fera prendre la moitié de la terre qu'il tente aujourd'hui de cultiver?

L'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) a fait allusion au chômage à Winnipeg, qui y règne certainement aujourd'hui. Il y en a toujours eu à Winnipeg et, pour ma part, je ne pense pas que le Gouvernement ait traité cette ville avec justice, cette année, en ce qui regarde l'aide accordée aux chômeurs. Depuis nombre d'années cette ville a été le rendez-vous du surplus des ouvriers de fermes des trois provinces des prairies. Vous pouvez rencontrer des milliers de ces gens en chemin de fer et, que disent-ils? "Nous allons à Winnipeg, car il n'y a pas, dans toutes les prairies, de ville assez grande où l'on puisse s'amuser comme il faut". Ils arrivent donc en foule de l'Alberta en faillite et de la Saskatchewan assez prospère, chôment, encombrent la ville, causant le désarroi; et la cité de Winnipeg doit les nourrir. Parlant au point de vue des ouvriers industriels de Winnipeg, nous avons un grief fondé contre les cultivateurs des prairies, et je crois que le moment est venu de leur demander de garder leur surplus de main-d'œuvre chaque automne. Comment pensent-ils que nous allons les faire subsister?

M. COOTE: Mon honorable ami n'a-t-il pas foi en l'immigration? Dans ce cas, pourquoi s'opposer à ce que les ouvriers émigrent à Winnipeg?

M. HOEY: Je dis que le moment est venu où nous avons le droit de demander aux cultivateurs, dont beaucoup sont à l'aise, de garder leur surplus de main-d'œuvre. Et je puis ajouter qu'après quinze années d'étude suivie du problème rural au Manitoba, je ne suis pas d'avis qu'on puisse jamais absorber cette main-d'œuvre tant qu'on n'aura pas mis en pratique un projet comme celui que j'ai exposé. Pour ma part, je serais prêt à appliquer le total des crédits de l'immigration à la construction de maisons destinées aux ouvriers de ferme. Cela donnerait du travail et stimulerait l'industrie du bâtiment; cela distribuerait de l'argent dans tout le pays et ferait beaucoup pour créer l'optimisme. Quand les maisons seront construites je puis affirmer qu'il y aura des milliers d'hommes habitant aujourd'hui les centres, qui seront prêts à venir y demeurer avec leurs familles. Le projet peut sembler impraticable, c'est même l'effet qu'il me faisait jadis, mais c'est la meilleure suggestion que je puis offrir.



Je m'oppose à la coopération du Gouvernement avec la Canadian Colonization Association, non parce que je connais cette organisation, mais parce que je suis convaincu que cette coopération ne peut aller assez loin pour donner des résultats pratiques. Cependant, elle suffit à susciter des soupçons dans l'esprit populaire et à rendre le Gouvernement impopulaire. C'est l'attitude que je prends sans même rien savoir de cette organisation. Si j'étais à la place du ministre je tenterais un suprême effort pour intéresser les ministères d'immigration des diverses provinces. Je proposerais à la province du Manitoba de ressusciter son ministère d'immigration qui est aboli depuis plusieurs années, de le mettre sous la direction du ministre de l'Agriculture ou du gouvernement fédéral, en payant le traitement du sous-ministre. J'offrirais aux divers gouvernements des projets de ce genre. J'irais même plus loin, car je me mettrais en contact avec les autorités municipales de toutes les provinces. Je crois que ce sont là des questions valant la peine d'être discutées si nous devons avoir une conférence touchant les problèmes des impôts au pays. J'utiliserais les rouages du Placement agricole. Si le gouvernement fédéral, les autorités provinciales, les administrations municipales et le bureau du placement agricole des soldats ne peuvent réussir daans l'exécution du projet, la société de colonisation ne le pourra pas davantage. La coopération recherchée par le ministre sera regardée comme un aveu d'impuissance de la part du Dominion à s'acquitter d'une fonction qui est essentiellement de son ressort.

Je dirai ma façon de penser sur le type d'immigrant qui convient au Canada. J'ai eu l'occasion de venir en contact avec divers éléments étrangers dans la province du Manitoba. J'ai pénétré dans leurs foyers. Je les ai rencontrés dans différentes circonstances. Ces éléments ne sont pas les plus prospères dans le Manitoba, mais ils le sont au même degré à peu près que les colons de la langue anglaise et ils sont en général les plus satisfaits de leur sort. Ils ont été placés dans la partie septentrionale de la province où ils ont rencontré toutes sortes d'obstacles et des plus difficiles à vaincre. Ils ont réussi. Leurs enfants suivent avec honneur les cours universitaires; ils entrent dans les professions libérales et sont un sujet d'orgueil pour le Manitoba et le Dominion.

La question de savoir quel type d'immigrants il faut encourager à venir se fixer en Canada est difficile de solution. Pour ma part, je ne suis pas partisan d'admettre les immigrants audessus de trente-cinq ans d'âge. Ceux-là ne cesseront de vous parler des choses de chez

eux. On aura de la difficulté à leur faire perdre leurs anciennes habitudes et leurs méthodes de travail. Ils vous décriront plusieurs fois par jour les trains de chemin de fer de leurs pays d'origine, leur façon de vivre et leur manière de faire. Mais en les prenant plus jeunes, ils oublient leur patrie. Je ne pense plus à mon pays. J'empêcherais les hommes au-dessus de trente-cinq ans d'immigrer ici.

Par exemple, j'encouragerais par tous les moyens l'immigration des peuples scandinaves. J'accepterais tous ceux qui se présenteraient. Je n'ai jamais rencontré dans l'Ouest un Scandinave sans le sou. Je me souviens qu'un jour une ancienne institutrice américaine me complimenta sur mon anglais. Elle s'informa depuis combien de temps je demeurais là où j'habite. Je lui dis: Trois ans.— "Comment avez-vous pu acquérir une telle connaissance de la langue anglaise," me demanda-t-elle? Je lui dis que l'anglais était parlé dans mon pays d'origine. "Mais, ajouta-t-elle, ne venez-vous pas de la Suède?"

Les Scandinaves font les meilleurs colons que peut désirer ce pays. En ce qui concerne la qualité de l'immigrant, il est plus difficile d'arriver à une conclusion. Il faut savoir ce à quoi aspire le candidat-colon, et il n'est pas toujours aisé de s'en rendre compte à première vue.

Je connais l'histoire d'un émigrant qui débarqua à Québec il y a environ quatorze ans. Il n'avait pas sur lui les trente-cinq dollars que tout immigrant devait posséder pour être admis en Canada; mais il réussit à brûler la politesse aux officiers de service de l'immigration et passa la consigne. Il se dirigea sur Montréal, où, à cette époque, le chômage sévissait. Après deux heures de courses il obtint du travail dans une tannerie exploitée par un Ecossais, à laver et à tendre les peaux. Le patron lui avait dit: "Le travail est long et pénible, mais le salaire est bon." Il y resta deux mois à sept dollars par semaine. Il put, pendant ces deux mois, mettre de l'argent de côté et partit pour Fort-Francis, dans le Nouvel-Ontario, où il trouva de l'emploi à $400 par année. Il y passa deux ans et économisa assez pour se payer un cours de cinq ans au collège, avec l'appoint qu'il put gagner durant les vacances.

On cite le cas d'individus qui ne mangent qu'un seul repas par jour. L'homme dont je vous parle vécut quatre jours et une autre fois même cinq jours, avec un seul repas. Il vécut les six dernières semaines de son cours de finissant avec 10 cents par jour à manger et ne put pas écrire à sa famille restée en Europe parce qu'il n'avait pas de quoi acheter des timbres. Il sortit avec son diplôme de cette institution et est aujourd'hui membre du Parlement canadien. Son âge ne dépasse pas la quarantaine et il possède encore force et santé.

Après ce que nous avons entendu dans cette enceinte je ne désespère pas de l'avenir de ce pays. Fort de l'expérience acquise, monsieur l'Orateur, je suis franchement favorable à ouvrir toutes grandes les portes de ce pays à tout homme encore jeune et déterminé. Je n'irais pas les chercher et je ne dépenserais pas un sou pour les faire venir, toutefois, s'ils veulent venir volontairement, ils seront les bienvenus.

Le Canada a une dette énorme à payer. Les conditions sociales sont inquiétantes; mais je crois que nous pourrions accepter des nouveaux sujets qui nous aideront à venir à bout de ces difficultés, à faire face à nos obligations financières et pourront jouir ici d'une prospérité inconnue dans tout autre pays civilisé.

M. CLARK: Je suis parfaitement d'accord, Monsieur le président, avec les sentiments exprimés par l'honorable député de Springfield (M. Hoey) et je pense qu'il convient que je le félicite de l'attitude qu'il a prise sur cette question. Je suis certainement de son avis quand il dit que l'immigration dans ce pays est d'une grande nécessité. Je considère le problème de l'immigration comme le plus grave que le pays ait à résoudre aujourd'hui. C'est l'affaire la plus importante pour le pays et il s'ensuit que c'est la plus importante pour la Chambre. Le Canada ne peut pas se développer sans une augmentation de sa population et ce sujet de l'immigration se rapporte à trois choses: l'agriculture, nos chemins de fer et nos industries dont il faut tenir compte. Nos cultivateurs se plaignent qu'ils ne font pas de profits aujourd'hui. Je crois qu'il en est de même de nos industriels. Le Canada a trop d'industries, il a construit trop de chemins de fer et en ce moment, toutes les classes souffrent par suite du manque de débouchés. L'honorable député de Springfild a dit: Allons-nous amener des immigrants pour coopérer avec nous ou les laisserons-nous hors du pays pour nous faire concurrence? C'est très juste, dans certaines limites; car s'ils coopèrent avec nous, ils créeront certainement des marchés pour nos agriculteurs et nos manufacturiers ainsi que du trafic pour nos chemins de fer et l'augmentation du trafic produira ce que nos cultivateurs désirent tant, l'abaissement des tarifs marchandises et par suite la diminution du prix des instruments agricoles et des autres produits nécessaires. L'augmentation de la production et des débouchés permettra aussi au manufacturier de réduire ses frais généraux et avec l'accroissement du volume de sa production, il pourra réduire le prix auquel il la vend. D'autre part, de l'augmentation de la population il résultera que nous au-

rons plus de monde pour partager le fardeau des impôts. On a beaucoup parlé de la question de l'émigration. Je crois que l'émigration de nos centres agricoles est un résultat des fardeaux qu'ont à supporter les agriculteurs, par suite des tarifs élevés de transport et parce qu'ils ne reçoivent pas davantage pour leurs produits ou très peu de plus qu'ils ne recevaient avant la guerre et par suite de la diminution de valeur de notre dollar. Il en résulte que nos cultivateurs s'en vont quand ils le peuvent pour trouver de meilleures fermes ou de meilleures places pour y gagner leur vie. Ce manque de débouché a causé la stagnation des affaires dans les industries et la construction. Il s'ensuit que nos artisans habiles, nos hommes de profession, nos architectes quittent le pays pour aller aux Etats-Unis où il y a en ce moment un mouvement de reprise des affaires industrielles. Mais quand l'augmentation de la population, aura nécessairement activé les affaires, ces hommes reviendront en foule dans le pays.

La question la plus importante à propos de toute politique d'immigration est de choisir les immigrants parmi la bonne sorte et voici suivant moi ceux qui conviennent. Premièrement, les sujets de mentalité vigoureuse; deuxièmement, ceux qui sont susceptibles de s'assimiler et troisièmement, ceux qui rendus ici ne deviendraient pas un danger pour notre genre de vie.

Nous qui demeurons dans la Colombie-Anglaise, nous avons un très bon exemple de la variété d'immigrants que nous ne pouvons pas assimiler dans les orientaux dont on a permis l'entrée au pays. La population de l'est a eu aussi un exemple de gens qu'il est impossible d'assimiler dans ces immigrants qui vont s'établir à Montréal, par exemple, et travaillent dans les ateliers où l'on pressure les ouvriers, éloignant ainsi nos meilleurs ouvriers des industries manufacturières et qu'ils obligent à trouver de l'emploi ailleurs. Je connais à Hamilton deux compagnies industrielles dont l'une a fait récemment faillite. Cette maison employait toujours de bons Canadiens, citoyens d'Hamilton et je crois qu'elle a été contrainte de cesser ses opérations parce que nous avons laissé entrer au pays de ces ouvriers qui se donnent pour rien et que nous ne pouvons pas amener à adopter nos coutumes sans compter que nous Canadiens ne peuvent faire concurrence à ces ouvriers.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la longue explication qu'a donné le ministre et je dois avouer que j'ai pas encore une conception bien nette de ce qu'il a fait ou de ce qu'il se propose de faire au sujet de ce problème.

Je crois que nous sommes arrivés au point où le progrès du pays demande une nouvelle et vigoureuse politique d'immigration, quelque chose d'énergique et de hardi. Nous devons courir une chance si nous voulons réussir; nous ne pouvons pas demeurer tranquilles et compter sur les vieilles méthodes ou sur la nature si nous voulons nous procurer la population dont nous avons tant besoin. Je suis au courant d'un projet qui a été présenté au département depuis au moins un an et qui comportait l'envoi au Canada du type de colons le plus désirable du nord de l'Ecosse, des îles Hébrides, mais j'ai lieu de croire qu'on n'a pas pu encore se procurer ces colons, bien qu'on eût pu en amener au moins un millier l'année dernière. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait? Je ne puis comprendre pourquoi nous devrions retarder d'un moment à ce sujet.

Nous avons besoin d'immigrants de la bonne sorte, et nous ne devrions donc pas hésiter un seul instant à saisir l'occasion d'amener au pays une douzaine, une centaine ou même un millier de gens, qui sont susceptibles de devenir de bons citoyens.

Comme la majorité de mes collègues, je considère que l'agriculture constitue l'industrie fondamentale du Canada et, à en juger par le programme du ministre, il se propose de faire venir des pays étrangers des immigrants de la classe agricole. Il affirme, c'est vrai, que les immigrants anglais auront la préférence. Mais, quelles mesures adoptera-t-il pour attirer les cultivateurs des Iles-Britanniques au Canada? Je comptais que l'on nous dirait pour quelle raison le Gouvernement a si peu dépensé sous forme de publicité en Angleterre comparativement aux fortes sommes consacrées à cette fin dans les pays étrangers. Le ministre s'est engagé à donner ces explications, mais il ne l'a pas encore fait. J'aurais pensé que mon honorable ami nous aurait éclairés à ce sujet sans tarder après que l'on eut appelé son attention sur le fait que l'on n'avait pas fait assez de publicité en Grande-Bretagne. A mon avis, il est possible d'obtenir d'excellents colons désirables en Angleterre pour les fins de l'industrie agricole. J'ai cité un cas où l'on n'a pas su profiter de l'occasion qui s'offrait de faire venir des cultivateurs des Iles-Britanniques.

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Pour ce qui est des frais de publicité, je crois devoir répondre immédiatement à mon honorable ami. Il a été déboursé environ $69,000 pour les Iles-Britanniques et $200,000 pour tous les autres pays.

M. CLARK: Eh bien! ce n'est guère mieux que les chiffres cités en premier lieu, soit $3,000 et $90,000 respectivement. La situation exige que le Canada mène une campagne énergique et vigoureuse afin d'obtenir des immigrants des Iles-Britanniques.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député prétend que le département n'a rien fait pour attirer des colons du nord de l'Ecosse. Or, nous avons un agent d'immigration, qui est stationné là-bas, et dès les premiers jours d'avril, un contingent de colons des Hébrides se mettra en route pour le Canada.

M. CLARK: Je parle de l'année dernière. J'ai fait allusion à un certain nombre de colons qui étaient prêts, je le sais, à venir s'établir ici et que l'on a laissés se diriger d'un autre côté.

L'hon. M. STEWART: Si mon honorable ami était à son siège lorsque j'ai pris la parole tout à l'heure, il doit se rappeler que j'ai annoncé qu'une députation de cinq propriétaires du nord de l'Ecosse avaient fait une tournée au Canada l'année dernière et devaient revenir avec un bon nombre de leurs voisins. Ces nouveaux colons ont choisi des terres aux environs de Red-Deer, Alberta—dans cette province où la situation est si désespérée et dont si souvent nous entendons déplorer la ruine.

M. CLARK je suis heureux de savoir que certaines mesures ont été prises en ce sens; mais, je désire en même temps graver dans l'esprit du ministre l'idée que nos gens sont désireux d'accroître la proportion actuelle de 54 p. 100 de la population anglo-saxonne qui habite le Canada. Le seul moyen d'atteindre ce but, c'est d'inaugurer une vigoureuse campagne d'immigration dans les Iles-Britanniques. Je ne sais si le ministre agréera une recommandation de ma part, mais je suis d'avis que le Gouvernement devrait informer les autorités britanniques ainsi que nos agents d'immigration en Angleterre que nous sommes prêts à recevoir au Canada 100,000 garçons entre les âges de quatorze à dix-sept ans, ou n'importe quel nombre qu'on voudra bien nous envoyer. Le gouvernement canadien pourrait se charger de placer ces jeunes immigrants sur la ferme et d'établir un système d'inspection des fermes en question afin de voir à ce que ces jeunes gens reçoivent une éducation convenable. De plus, on pourrait greffer sur le plan en question un système d'examens annuels afin de permettre à ces nouveaux-venus, une fois qu'ils auront subi avec succès les épreuves prescrites par le département de l'Agriculture ou n'importe quel autre département auquel serait assignée cette tâche, de s'établir à leur tour sur des terres et de fonder des foyers. De cette façon, nous préparerons pour notre pays un avenir que nous ne serions pas en droit d'attendre si nous amenions ici des immigrants peu recommandables provenant des pays étrangers.

Le Gouvernement devrait aussi adopter un programme semblable en tant qu'il s'agit de nos villes. Je suis aussi de l'avis de mon honorable ami (M. Hoey), à savoir que le département fédéral de l'Immigration devrait agir de concert avec les divers conseils municipaux. Mais, j'irais encore plus loin. Dans toutes nos cités et nos villes de quelque importance, nous avons des associations de propagande sociale tels que les clubs de Rotariens et de Kiwanis, les cercles du Y.M.C.A. et les organisations religieuses, qui s'intéressent de près au développement du pays. Je préconise donc l'institution d'une campagne éducatrice auprès de ces différentes associations dans le but de les pénétrer de l'importance qu'il y a pour la prospérité du pays d'accroître le chiffre de notre population par une immigration saine. J'ai la conviction que nous obtiendrions les résultats désirés si le département prenait des mesures afin de s'assurer le concours de ces associations.

Nous avons envisagé le problème sous trois angles différents: En premier lieu, l'immigration sans aucunes restrictions; en second lieu pas d'immigration du tout et, troisièmement, une immigration de choix.

Je veux appuyer mon plaidoyer en faveur d'une immigration de choix composée d'immigrants tirés autant que possible des Iles Britanniques, sur quelques chiffres empruntés aux Etats-Unis. Ces derniers viennent de traverser une phase de leur histoire que nous aurons à traverser au cours du prochain siècle. Ils ont acquis dans ce domaine une expérience dont nous devrions faire notre profit. Ce que je veux citer, c'est le résultat de leur expérience basée sur des investigations scientifiques conduites par eux durant la guerre. Ces investigations ont porté sur l'état mental de 1,700,000 officiers et soldats de la force expéditionnaire des Etats-Unis. Voici un extrait du rapport officiel à ce sujet:

> Presque au début de cette lutte suprême, il devint clair pour certaines personnalités que l'utilisation judicieuse du matériel humain, et plus particulièrement de ses facultés mentales ou intellectuelles, serait un gage de la victoire finale... Tout devrait se faire le plus rapidement possible. L'histoire de la civilisation n'avait jamais donné d'exemple aussi frappant de l'importance du cerveau comparée à celle du muscle; jamais auparavant la distribution et l'utilisation judicieuse de l'intelligence humaine n'avaient été aussi essentielles au succès.
>
> Notre ministère de la Guerre, fermement résolu à courir les plus grands risques devant la nécessité d'une victoire à bref délai, a vu et a immédiatement saisi l'occasion de développer l'initiative personnelle suivant les dernières méthodes. Quelle magnifique récompense de nos efforts, si la leçon que la guerre nous a donnée sur l'utilisation des forces humaines peut être appliquée d'une manière directe et efficace à nos institutions et à nos occupations de la vie civile.
>
> Le but de ces épreuves psychologiques était, d'après les ordres de l'armée: "(a) d'aider à éliminer les faibles d'esprit, (b) de classifier les hommes suivant leurs facultés intellectuelles, (c) d'aider à choisir des hommes compétents pour les postes de responsabilité". Et, pour citer une conclusion officielle formulée à la suite de ces

épreuves: "Cette commission est d'avis que ces rapports indiquent très clairement que les résultats désirés ont été obtenus".

Ces épreuves ont été faites suivant la nationalité des individus, et le tableau que je vais maintenant présenter donne le pourcentage des sujets inférieurs parmi les 1,700,000 hommes, savoir:

| Lieu de naissance | Pourcentage d'infériorité |
|---|---|
| Angleterre | 8.7 |
| Hollande | 9.2 |
| Danemark | 13.4 |
| Ecosse | 13.6 |
| Allemagne | 15.0 |
| Suède | 19.4 |
| Canada | 19.5 |
| Belgique | 24.0 |
| Norvège | 25.6 |
| Autriche | 3.75 |
| Irlande | 39.4 |
| Turquie | 42.0 |
| Grèce | 43.6 |
| Russie | 60.4 |
| Italie | 63.4 |
| Pologne | 69.9 |

Dans le tableau donnant le pourcentage de supériorité, nous voyons que l'Anglais occupe encore le premier rang. Voici les chiffres:

| Lieu de naissance | Pourcentage de supériorité |
|---|---|
| Angleterre | 19.7 |
| Ecosse | 13.0 |
| Hollande | 10.7 |
| Canada | 10.5 |
| Allemagne | 8.3 |
| Danemark | 5.4 |
| Suède | 4.3 |
| Norvège | 4.1 |
| Irlande | 4.1 |
| Turquie | 3.4 |
| Autriche | 3.4 |
| Russie | 2.7 |
| Grèce | 2.1 |
| Italie | 0.8 |
| Belgique | 0.8 |
| Pologne | 0.5 |

Je pense que ces tableaux donnent une très intéressante histoire du résumé des expériences faites aux Etats-Unis. Et en choisissant les immigrants dans les pays étrangers, je crois que le ministre ferait bien de se guider sur l'expérience des Etats-Unis et de profiter des leçons qui en découlent.

J'aimerais à toucher une remarque faite, je pense, soit par le ministre lui-même (l'hon. M. Stewart), soit par le leader du parti progressiste (M. Forke), disant que le Londonien ne peut supporter la vie sur nos terres.

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Je n'ai jamais dit cela.

M. CLARK: Alors c'est le chef du parti progressiste. Je ne suis pas de son avis. Le Londonien d'un certain âge peut ne pas faire un bon cultivateur, mais s'il est encore jeune, il peut y arriver avec un entraînement approprié. Je crois qu'il est apte à faire tous les genres de travaux s'il est formé dans ce but. Plusieurs d'entre nous ont vu le Londonien sur le champ de bataille, et souvent dans des conditions beaucoup plus pénibles que celles que rencontrent nos cultivateurs—dormir dans la boue et sur la glace, n'ayant sous lui qu'une toile imperméable. Et il a résisté. Il ne faut pas déprécier l'Anglo-Saxon, le citoyen britannique, car je suis convaincu que les Etats-Unis ont prouvé d'une manière concluante que les immigrants de race anglo-saxonne font les meilleurs citoyens. Ils constituent aujourd'hui l'élément prédominant aux Etats-Unis. Selon moi, la seule manière de rendre ce pays prospère et d'avoir un type national animé d'un patriotisme de bon aloi, est de suivre la politique de faire venir dans ce pays des immigrants britanniques et de faire du Canada une nation britannique au lieu d'une nation mixte que nous serons, si l'on persiste à y amener des étrangers.

M. EULER: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retarder les crédits, ni d'embarrasser le ministre, mais je prends part à ce débat pour offrir ma faible contribution à la solution d'un problème qui me semble excessivement difficile.

Je suis content de prendre la parole un instant quand ce ne serait que pour féliciter le représentant de Springfield (M. Hoey) du beau discours qu'il a prononcé tantôt devant le comité. Je me suis réjoui d'entendre ses paroles, car après avoir contemplé le tableau que le député de Bow-River (M. Garland) nous a tracé hier soir, j'appréhendais la disparition complète de l'un des éléments de la prospérité de la ville d'où je viens.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je faire une question, monsieur le président? L'honorable député ne sait-il pas—je suis bien certain que le représentant de Springfield le sait—que la récolte de 1921, dont le *Manitoba Free Press* a rendu compte—a rapporté seize millions de dollars de moins que le montant des taxes provinciales.

M. EULER: Monsieur le président, je ne parlais aucunement d'un cas isolé comme celui-là.

M. GARLAND (Bow-River): Cependant, c'est vrai.

M. le PRESIDENT: A la question.

M. EULER: Je parlais de la déclaration que mon honorable ami a faite hier soir—que sa province est presque ruinée. Et les gens ruinés ne sont pas en état d'acheter des denrées.

M. GARLAND (Bow-River): Nous n'en achetons pas, non plus.

M. EULER: Il est presque oiseux de soutenir que l'immigration est à désirer, bien qu'il y ait dans ces murs, je le sais, des groupes auxquels répugne l'idée de faire venir d'autres immigrants en ce pays. Selon moi, il n'y a pas lieu de nous évertuer à prouver que nous avons besoin d'augmenter notre population. Dans un grand pays comme le Canada dont les ressources sont incalculables, on ne devrait être tenu d'établir que plus d'habitants sont nécessaires. Cependant, si dans l'élaboration des détails le ministre se trouve en présence de maintes difficultés et de quelques contradictions, je lui dirai, si cela m'est permis, qu'en cette législature comme ailleurs, il est absolument impossible de toujours améliorer les diverses opinions, et qu'il devrait persister à faire ce qui, à ses yeux, est avantageux pour la population canadienne. Ayant tenu ce langage, j'ajouterai que je n'approuve entièrement une ou deux de ses idées. J'en parlerai tantôt.

On ne saurait déprécier l'immigration. En premier lieu, elle développe nos ressources naturelles. Plus il y a d'habitants dans un pays, plus la consommation est forte et par conséquent, plus de produits sont nécessaires. Ainsi, il ne devrait pas y avoir lieu de nous demander si le pays a besoin d'augmenter sa population, étant donné l'étendue de son territoire et la multitude de ses ressources.

A l'heure actuelle certaines choses nuiraient au succès de l'immigration même si nous lui ouvrions nos portes. La première est le prix élevé du transport. Les habitants des Iles-Britanniques et des pays de l'Europe continentale ne sont pas abondamment pourvu des biens de ce monde. En plusieurs cas, ils ne possède pas assez d'argent pour payer leur passage, s'iis désiraient traverser l'Atlantique. Ceux qui ont immigré au Canada pendant les années passées—j'en connais quelques-uns—y sont venu parceque des parents ou des amis qui se trouvaient au pays leur ont prêté de l'argent pour la traversée.

La deuxième chose c'est que depuis deux ans, les restrictions ont été si nécessaires que les gens n'ont pas pu venir au Canada. Bien que le présent Gouvernement ait supprimé quelques-unes de ces restrictions, il me plaît de le dire—et ce n'est pas un reproche que j'adresse au gouvernement précédent—les conséquences de ces restrictions préoccupent encore ceux qui aimerait à se rendre ici, je crois savoir qu'il y a aujourd'hui en Angleterre et dans les pays européens qui croient qu'ils ne pourraient pas entrer au Canada et que les anciennes restrictions existent encore.

Une vigoureuse propagande en faveur de l'immigration consisterait, entre autres choses à laisser savoir à ceux que nous aimerions recevoir qu'ils seront bien accueillis s'ils veulent venir au Canada. A cette fin, je dépenserais un peu d'argent; je n'en dépenserais pas beaucoup. Je puis dire franchement et presque en commençant que je suis d'avis que les immigrants devraient venir de leur plein gré. Je ne suis pas entiché—je le déclare avec les meilleures intentions du monde—du point de dépenser de grosses sommes d'argent pour attirer ici des gens et probablement pour leur représenter les choses sous des couleurs trop attrayantes. Je ne prise guèrement plus le projet de dépenser beaucoup d'argent pour les nouveau-venus.

En résumé, voici ce que je dirai: Je débourserais un montant raisonnable afin de faire savoir aux habitants des pays où nous désirons recruter des immigrants que s'ils consentent à travailler, s'ils sont robustes et s'ils sont de la race blanche, s'ils sont sains de corps et si leurs mœurs sont bonnes nous serons bien aises de les accueillir et de leur ouvrir nos portes.

Je puis dire en passant, pour répondre au discours de la l'honorable préopinant (M. Clark) que je l'approuve cordialement lorsqu'il déclare que nous devrions encourager l'immigration provenant des Iles-Britanniques. Je ne crois pas, cependant, que l'on puisse se borner à cela si l'on tient à ce que le pays obtienne tout ce qu'il lui faut et tout ce qu'il peut recevoir d'immigrants.

M. GARLAND (Bow-River): Quelle sorte de gens l'honorable député veut-il que l'on fasse venir des Iles-Britanniques?

M. EULER: C'est un sujet que je me proposais d'aborder un peu plus tard. Je dirai cependant à mon honorable ami que j'ouvrirais volontiers la porte à tout immigrant, agriculteur ou non, qui ne laisserait rien à désirer au point de vue physique, mental et moral.

Je voulais m'arrêter un instant aux propos de certains députés de la gauche et plus particulièrement aux observations du représentant de Bow-River (M. Garland). Hier soir, en prêtant l'oreille à celui-ci, je me suis senti pris de découragement à la pensée que ce qu'il disait pouvait être vrai, bien qu'il me fût difficile de le croire. Aussi ai-je éprouvé un réel soulagement quand j'ai vu mon honorable ami de Springfield (M. Hoey) prendre comme il a fait le parti des provinces de l'Ouest.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne saurais laisser passer cette observation de l'honorable député. Je ne me suis nullement écarté de la vérité, et le représentant de

Springfield a admis qu'il se pouvait fort bien que ce que j'ai dit de l'Alberta fût vrai.

M. EULER: Je n'ai pas entendu le représentant de Springfield admettre que l'Ouest fût en banqueroute. Au moment de parler de l'Ouest canadien et des conditions d'existence de ses cultivateurs, je dois déclarer du fond du cœur—j'espère que mes honorables amis ajouteront foi à ma parole—que les sympathies des représentants des régions industrielles de l'Ontario sont entièrement acquises à la population agricole de l'Ouest et qu'ils sont prêts à tenter jusqu'à l'impossible pour lui accorder toute l'aide dont elle peut avoir besoin. Ceci me fait songer à certaine région agricole de ma province. Je représente le comté de Waterloo, c'est-à-dire une circonscription agricole et industrielle de l'Ontario occidental; il y existe un état de choses on ne peut plus satisfaisant, une de choses qui constitue une garantie de succès. On y voit, en effet, une population industrielle, des villes manufacturières entourées de terres fertiles sur lesquelles les gens s'adonnent à la culture mixte. Si l'on pouvait amener un tel état de choses dans le Canada occidental, il me semble que le problème qui nous occupe en ce moment se trouverait résolu.

M. CAMPBELL: L'honorable député dira-t-il où les cultivateurs trouveraient à écouler les produits de leur culture mixte?

M. EULER. J'allais le dire. C'est un sujet qui touche de très près à la question de l'immigration qui est actuellement sur le tapis. Voilà pourquoi j'approuve l'immigration dans l'Ouest comme dans les autres parties du pays. J'étais sur le point d'établir une comparaison. Dans la région occidentale de l'Ontario, qui est la partie de la province d'où je viens, nous avons des terres arables de premier ordre. Dans l'ouest canadien, je crains qu'il ne soit vrai que plusieurs des cultivateurs, notamment dans le sud de l'Alberta, d'après ce que j'ai entendu dire, se soient établis sur des terres qui ne seront jamais propres à faire vivre une population agricole. Cet inconvénient disparaîtra à la longue.

En apparence, leur éloignement du marché est le plus grand obstacle qu'ils aient à surmonter. Il n'y a pas sur les lieux une population suffisante pour consommer ce qu'ils produisent, et ils sont acculés à la nécessité d'expédier leurs denrées par la voie ferrée à mille ou quinze cents milles de distance, puis de les faire transporter à l'étranger. Ce n'est pas par pessimisme que je parle ainsi; cette idée m'a souvent frappé lorsqu'on discutait les obstacles que rencontrent les cultivateurs de l'Ouest. Je me demande si l'Ouest, en cultivant le blé et l'exportant dans les pays de consommation situés à des milliers de milles, ne tente pas réellement une grande expérience. J'ignore s'il peut continuer à ne produire que du blé et à l'expédier au marché, ce qui nécessite la dépense de grosses sommes d'argent pour le transport, dépenses qui ne sauraient être évitées à l'heure actuelle. Cela doit être difficile, car les cultivateurs de l'Ouest concurrencent des pays où le blé peut se cultiver économiquement et se transporter à moins de frais.



M. HOEY: L'honorable député sait-il que les économistes anglais nous disent que la présente consommation de blé en Europe n'est que le tiers de ce qu'elle serait normalement si l'Europe était restaurée?

M. EULER: Cela répond jusqu'à un certain point à ma question. Lorsque les populations européennes seront de nouveau en état d'acheter tout ce dont elles ont besoin, le prix du blé montera, ce qui assurera aussitôt la prospérité du cultivateur de l'Ouest. Espérons que cet événement se produira bientôt.

M. GOULD: "Les beaux jours reviennent."

M. EULER: Entre temps, le cultivateur de l'Est a son marché régional, et je suis porté à croire, sans vouloir rien affirmer à ce sujet, que ce qui cause sa prospérité finira par assurer celle du cultivateur de l'Ouest, et je parle de la création d'un marché domestique.

Mlle MACPHAIL: L'honorable député trouve-t-il que le cultivateur de l'Est est prospère aujourd'hui?

M. EULER: Je parle des cultivateurs de ma circonscription. J'exagère peut-être un peu en disant "prospère". (*Exclamations.*) Je n'avouerai pas que j'ai employé une expression trop forte. J'ai dit "peut-être". Les cultivateurs de mon voisinage mènent une vie très confortable. Ils produisent un grand nombre d'articles dont ils ont besoin, le beurre, le fromage, les œufs, le blé, l'orge et autres denrées de l'ouest de l'Ontario dont ils approvisionnent les villes et les centres industriels.

Je veux montrer que les intérêts des villes sont analogues aux leurs. C'est là que le cultivateur a son marché domestique, et l'ouvrier des villes bénéficie de ces produits qui lui sont apportés de temps à autre. Ce sera le salut de l'Ouest. Je ne devrais peut-être pas me servir de cette expression, mais je crois que ce sera la solution de son problème.

Lorsque l'honorable député de Springfield (M. Hoey) a parlé d'une usine du Manitoba qui produisait assez de force motrice pour alimenter de grandes industries, j'espérais que,

dans un avenir rapproché, l'Ouest commencerait lui-même à se créer des centres industriels et que le problème des cultivateurs serait résolu s'ils s'appliquaient à cultiver le sol avec intelligence sans essayer d'acquérir trop de terrain, comme l'a dit l'honorable député de Springfield.

M. GOULD: Qu'entendez-vous par "trop"?

M. EULER: S'il est vrai, comme on l'a mentionné dans certains cas, que les terres de l'Ouest sont stériles, et que cet état de choses tende à se généraliser dans tout l'Ouest, ce que je ne crois pas—je me demande comment des lois de ce Gouvernement ou de tout autre pourraient améliorer la situation. Je ne parle pas du tarif en particulier. Je sais que mes amis de l'Ouest désirent un abaissement des droits et, parfois, un dégrèvement total. Je représente une circonscription industrielle; la ville que j'habite compte de cent cinquante à cent soixante-quinze industries, et si cela peut intéresser mes collègues je leur dirai que je ne suis pas un ultra-protectionniste. J'ai à cœur le succès des industries. Je ne veux pas leur ruine.

M. SHAW: Mon honorable ami peut-il nommer un membre de la Chambre qui soit ultra-protectionniste?

M. EULER Je pense que n'importe qui parmi nous peut s'en faire une idée aussi bien que moi.

M. HANSON: Alors mon collègue n'approuve pas le tarif du programme libéral de 1919?

M. EULER: Je ne sais pas au juste où l'honorable député veut en venir, mais j'avouerai franchement que je n'ai jamais été en faveur de l'article relatif au tarif dans ce programme. Je faisais une comparaison entre le cultivateur de l'Est et celui de l'Ouest et, pour ce motif, je ne croyais pas nécessaire de discuter la question du tarif à ce sujet parce que les droits concernent les agriculteurs de l'Est aussi bien que ceux de l'Ouest. Alors, si ce sont les marchés qui présentent des difficultés, que les cultivateurs recherchent celui des Etats-Unis où se trouvent de grands centres populeux à leur portes même, ou bien qu'ils se créent leur propre marché. Dans ce dernier cas, il faudrait du temps et des immigrants, et c'est l'unique raison pour laquelle j'ai mentionné l'Ouest.

M. BIRD: Comment l'Ouest pourrait-il établir des centres industriels, s'il n'est protégé de quelque façon contre les florissantes industries de l'Ontario et de Québec?

M. EULER: Rien n'empêche l'Ouest de suivre l'exemple de l'Ontario. Je trouve cet argument sans valeur.

M. BIRD: L'honorable député semble vouloir protéger les établissements industriels de sa propre ville contre ceux des Etats-Unis. N'avons-nous pas le droit dans l'Ouest d'agir de la même manière à l'égard des industries importantes de l'Ontario?

M. EULER: Je ne m'explique pas la sollicitude de mon collègue pour les manufactures de l'ouest de l'Ontario. Je ne vois pas pourquoi, avec le temps, l'ouest du Canada, qui se trouve dans les mêmes conditions économiques que l'Est, en ce qui concerne le tarif, ne pourrait exploiter des industries comme l'ouest de l'Ontario, Québec ou n'importe quelle autre partie du pays. Je ne saisis peut-être pas très bien le point de l'honorable député.

M. BIRD: J'aimerais poser la question de manière plus explicite, car elle est d'intérêt vital. Comment mon honorable ami prétend-il promouvoir les industries du Canada occidental sans quelque forme de protection contre les industries si hautement perfectionnées de l'Ontario.

M. EULER: De la même manière exactement que le petit industriel peut aujourd'hui ouvrir et établir une industrie dans l'Ontario, en concurrence avec des établissements plus considérables.

M. GOOD: Pourquoi donc les industriels de l'Ontario ont-ils besoin d'être protégés contre les manufacturiers américains?

M. EULER: Je n'ai pas l'intention de discuter le tarif, bien que je ne redoute pas une telle discussion. Comme je l'ai déjà dit, je ne suis pas partisan d'une protection élevée, ou peut-être devrais-je dire, comme disait un jour un honorable député, je ne suis pas un protectionniste outré. La seule réponse que je ferai à cette question, pour ensuite reprendre le fil de mon raisonnement, c'est celle-ci: nous avons à redouter la compétition d'un pays dont la population est de 120 millions. Les fabricants des Etats-Unis ont 120 millions d'acheteurs, tandis que sur les marchés canadiens il n'y en a que 8 millions. J'ajoute seulement que je crois qu'il y a plusieurs industriels canadiens—j'en connais dans mon propre district—qui seraient disposés à concurrencer sur un pied d'égalité les industriels américains, si le tarif était abaissé de part et d'autre. Mais je ne crois certes pas juste d'imposer à l'industrie canadienne la concurrence d'une indus-

trie américaine si favorisée par son vaste marché auquel la nôtre ne peut même pas avoir accès.

M. GOOD: Ils sont prêts à donner la réciprocité.

M. EULER: Je crois que l'on me permettra de continuer maintenant mon argument. J'ai dit que je préconisais l'immigration volontaire sans dépenses considérables pour faire venir les gens au pays, mais j'aimerais leur faire savoir qu'ils devraient venir, et qu'ils seraient bien accueillis en Canada. Je leur ouvrirais les portes de manière raisonnable et avec de justes précautions. Je laisserais entrer l'immigrant qui semble disposé à travailler, quoique je sois de l'avis de mon honorable ami de Springfield qu'il est assez difficile de savoir si l'homme est laborieux ou non; seulement, en cas de doute, j'en donnerais le bénéfice à l'immigrant.

Il y aurait certains points essentiels à discuter à ce sujet. Premièrement, il faudrait que l'immigrant fût sain, physiquement, mentalement et moralement. Deuxièmement, il faudrait qu'il fût de race adaptable, et ce disant, je ne vais pas aussi loin peut-être que d'autres; je dirais, cependant, que je tiendrais à exclure l'Oriental; j'irais jusque-là, mais pas beaucoup plus loin. Il leur faudrait aussi certaine aptitude industrielle, bien que cela soit de moindre importance.

Voici maintenant les points que je crois moins essentiels: je n'insisterais pas pour que l'immigrant ait une somme d'argent très considérable. Si le Canada avait exigé que l'immigrant eût beaucoup d'argent à son arrivée au pays, combien y en a-t-il parmi nous qui seraient ici aujourd'hui? Je crois que plusieurs de nos ancêtres ne seraient jamais venus en Canada, s'il leur eût fallu avoir une somme d'argent plus ou moins considérable à ce moment-là. Je suis heureux que l'on ait fait disparaître cette condition. Je ne crois pas que la question de langue soit si importante; une génération suffira pour régler cela. Je ne crois pas non plus que le genre d'occupation soit important, car, si nous y mettons trop de restrictions, si nous posons trop de questions à ces gens au sujet du travail qu'ils se proposent de faire, de l'homme qui doit les employer, ainsi de suite, on aura l'impression en Europe qu'il est difficile d'entrer en Canada, et alors, un grand nombre de gens désirables n'y voudraient plus venir. Je dis donc que si les gens remplissent les conditions que j'ai mentionnées, je les laisserais entrer en Canada, quelles que soient leur race et leur croyance religieuse, et je les y accueillerais bien.

Je dirai un mot maintenant de l'attitude du travail à ce sujet. Je sais que les travaillistes doutent de l'opportunité de permettre à d'autres qu'à des cultivateurs de venir en Canada. Je n'ai pas les craintes qu'ils semblent avoir. J'ai en mains un extrait d'un journal de Toronto—peut-être a-t-il été cité déjà—qui est ainci conçu:

> Notre main-d'œuvre d'élite a été absorbée
> L'Ontario en est actuellement court
>
> William Meath, surintendant du service de placement, pour le gouvernement d'Ontario, est d'avis que les Etats-Unis continuent à absorber notre main-d'œuvre canadienne d'élite, et qu'il en résulte que la vie industrielle de la province d'Ontario est menacée d'un manque de main-d'œuvre qui rappelle la situation pendant la guerre.
>
> "L'Ontario compte encore des sans-travail" a dit M. Meath, "mais ce sont, pour la plupart, des manœuvres. Lorsque le printemps apportera un regain d'activité aux entreprises de bâtiment et de construction, l'Ontario va sûrement souffrir d'une disette d'hommes de métier", dit M. Meath.

Dans un discours prononcé, il y a quelque temps, l'honorable ministre du Commerce (l'hon. M. Robb) s'est exprimé ainsi:

> "Tout le monde devrait avoir l'ambition de hâter l'avènement du jour où le Canada exportera des produits finis. Cela signifiera un surcroît de main-d'œuvre industrielle et dans une mesure correspondante, consommation domestique accrue de nos propres produits. Le Canada devrait se soucier non seulement de la quantité mais de la qualité. La clef du succès dans le commerce d'exportation c'est la qualité des produits exportés".

Je ne voudrais pas me voir attribuer l'opinion que nos artisans canadiens sont moins habiles que ceux des autres pays; au contraire je suis convaincu qu'en majorité, l'artisan canadien est l'égal de n'importe quel autre; cependant il est incontestable que certains de nos centres manufacturiers souffrent aujourd'hui d'une disette d'hommes de métier; il y a eu aussi certains obstacles à ce qu'on les fasse venir de l'étranger. A l'appui de mes dires je vais vous raconter ce qui m'est arrivé: je causais un jour avec un grand industriel qui avait lui-même commencé simple ouvrier et qui avait, par sa propre initiative, fondé cette grande entreprise, et il me dit ceci: "Cela me répugne aujourd'hui de visiter ma fabrique et voir de quelle manière on exécute le travail. On ne le fait plus comme autrefois. La qualité de nos produits est égale à celle des objets fabriqués dans n'importe quelle manufacture du pays; et cependant cette qualité est inférieure à celle d'autrefois parce qu'il nous est impossible aujourd'hui d'engager des artisans exercés". Si nous admettions, sans restrictions, au pays un certain nombre d'ouvriers intelligents et laborieux, —il n'est pas question de solliciter leur venue, —il n'y aurait là, je crois, rien qui puisse nuire à ceux qui sont déjà ici. A ce propos je veux revenir un instant à ce qu'a dit l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) et me rallier à son attitude. L'honorable re-

présentant a censuré l'attitude du président du congrès canadien des métiers et du travail, M. Tom Moore. J'ai été plutôt surpris par la lecture, il y a quelque temps, d'un article dû à la plume de ce monsieur et au cours duquel, s'il ne l'a pas dit en toutes lettres, il a laissé entendre qu'il s'opposait à ce que le Canada accueillît de nouveaux immigrants pour les établir sur nos terres, de crainte que ces nouveaux venus quittent la campagne pour les centres urbains où ils feraient concurrence aux ouvriers qui y sont déjà établis. Si c'est là vraiment l'opinion de M. Moore je dois dire qu'à mes yeux cette attitude est d'un égoïsme outré que n'approuve pas le commun de nos ouvriers canadiens; c'est une attitude répréhensible — le mot est peut-être un peu fort — mais de toute façon une attitude qui sied mal à un homme qui fait partie du conseil de direction de nos chemins de fer nationaux dont le succès dépend, en si grande partie, de l'immigration.

Pour terminer je veux dire un mot touchant un aspect de la question qu'on a, ce me semble, presque entièrement passé sous silence. Ceux qui me connaissaient bien ne m'accuseront jamais, je crois, de sensiblerie; seulement je veux envisager, du côté humanitaire, cette question de l'immigration. Charité bien ordonnée, dit-on, commence par soi-même; mais je ne conçois pas qu'un peuple civilisé puisse se désintéresser complètement du bien-être des autres de sa race ou refuser d'honorer ses obligations envers ses semblables. Pendant la grande guerre, on nous a dit que nous combattions pour mettre fin à toutes les guerres; mais en cela l'espoir de l'univers a été déçu. Il n'y a qu'un remède contre ce mal: tous les peuples doivent comprendre cette chose précieuse qu'est la fraternité humaine. A mon sens il est inhumain, il est immoral — si le terme n'est pas trop fort — d'exclure de ce pays qui possède infiniment plus de territoire qu'il n'en faut à sa population actuelle, des hommes, des femmes et des enfants désireux de fuir la misère, l'encombrement et les autres horreurs de l'Europe dévastée, où la vie constitue une épreuve souvent insupportable. Je me demande, monsieur le président, si une population de 8 ou 9 millions a le droit de monopoliser ces millions d'acres qu'elle ne saurait occuper et ces ressources illimitées qu'elle ne peut pas mettre en valeur. Avons-nous raison de croire que le Créateur de la race humaine ait doté, à perpétuité, de ce territoire, les quelques habitants du Canada à l'intention exclusive de nous-mêmes et de nos descendants? Je n'en conviens pas. Je n'approuve pas l'immigration sans réserve. Selon moi, nous ne devrions pas accueillir ceux dont la venue ne profiterait ni au pays ni à eux-mêmes. Les Etats-Unis sont aujourd'hui face à face avec le problème nègre parce qu'ils ont importé, il y a bien des années, une race prolifique qui ne sera jamais absorbée par la race blanche en ce pays. Il va sans dire que nous devons éviter cette erreur: nous ne voulons pas ici un mélange de races noires, blanches et jaunes; mais, sauf ces quelques exceptions, je suis convaincu que notre programme en matière d'immigration devrait être d'annoncer à l'univers que nous sommes prêts à recevoir au Canada tous ceux qui sont laborieux du moment qu'ils appartiennent à la race blanche, sont sains, au moral et au physique, et aptes à devenir de vrais Canadiens dans cette génération ou dans celle qui la suivra.

(MM. Lewis et Woodsworth se lèvent ensemble.)

M. le PRESIDENT: M. Lewis.

M. LEWIS: Depuis quelques semaines, les nouvelles des journaux me laissaient espérer que la paix allait bientôt régner en Irlande. Mais, après avoir entendu le discours de l'honorable député de Springfield (M. Hoey), je crois que la situation est désespérée. Ses remarques sur le sujet qui nous occupe m'ont un peu désappointé. Je vais dire pourquoi. Mon honorable ami a mentionné l'immigration; il a parlé aussi des facteurs économiques qui entrent dans la vie de l'Ouest, mais il a consacré presque tout son temps à discuter le problème de l'immigration. J'aurais préféré qu'il employât son beau talent à résoudre les difficultés économiques qui sont la vraie cause du mécontentement actuel.

L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a déclaré qu'il fallait sauver l'Ouest. Cela implique que la situation là-bas n'est pas ce qu'elle devrait être. Puis discutant la situation dans l'ensemble du Canada, il est naturellement venu à parler de la fraternité. Je me demande si la fraternité englobe les noirs et les jaunes, en même temps que les blancs. Evidemment, je ne suis pas disposé à admettre ces gens-là chez nous, mais il me semble peu logique, quand on parle de fraternité et d'égalité, de faire une distinction au préjudice de ces races. Peut-être un jour viendra où il nous sera difficile de mettre à l'écart ces nations qui sont en train de devenir autant de forces conscientes dans l'univers.

L'honorable député de Burrard (M. Clark) a parlé de l'émigration anglaise. Sur ce point, je suis d'accord avec lui. Je suis d'avis jusqu'à un certain point, qu'un pays britannique ou un pays colonisé dans une large mesure par les Anglais, doit être peuplé de gens de cette origine et c'est pour cela que je partage les remarques de l'honorable député à cet égard.

Le discours aussi extraordinaire qu'excellent de l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a fait sur moi une grande impression. Excellent par le fond et par la forme, il se recommandait encore à l'attention par les révélations qu'il contenait. L'honorable député a expliqué qu'il discutait surtout la situation au point de vue de sa propre circonscription; or, je tiens de la bouche même du ministre de l'Intérieur (M. Stewart) que, dans mon district les conditions sont encore pires que dans celui de l'honorable député de Bow-River. Mais de retour chez moi, hier soir, tout découragé, je me suis dit qu'il ne serait pas juste de généraliser et de prétendre que tout l'ouest du Canada est dans la même situation. En effet, nous savons pertinemment que dans certaines régions de l'Ouest, on peut au moins gagner de quoi vivre confortablement. Quant à ce qui existe dans ma circonscription, je ne dis pas que le Gouvernement actuel en est responsable, mais je prétends que la faute est imputable aux gouvernements qui ont ouvert à la colonisation de vastes étendues de terrain qui n'auraient jamais dû être ouvertes. Voilà un de problèmes de l'Ouest. On n'aurait jamais dû livrer à la culture des terrains qui ne pouvaient servir que comme ranchs. D'ici je peux voir dans ma circonscription une étendue de plus de cent milles qui aujourd'hui retourne à l'état de région stérile et déserte, après avoir été, il y a quinze ans, la zone la plus productive de ma circonscription. Le Gouvernement a continué d'ouvrir la région jusqu'à ce qu'il se fût approché près des collines. Le résultat a été que l'herbe de prairie et les broussailles étant parties, le vent a ravagé le sol et couvert la vallée de sable si bien que, aujourd'hui, quand on s'y promène en automobile, on peut voir les clôtures entièrement ensablées. Ce n'est pas tant que le pays fût mauvais, mais on a ouvert à la colonisation certaines étendues qui n'auraient jamais dû être mises en culture.

Je suis heureux d'apprendre qu'on prévoit un remède et que le Gouvernement, jusqu'à certain point, le préconise. Le projet consiste à transférer les colons acclimatés et compétents de ces mauvaises terres dans des terrains plus favorables à la culture variée que nous préconisons en Saskatchewan. J'approuve entièrement le remède proposé, hier soir, par l'honorable député de Bow-River, mais je ne m'accorde pas avec lui sur la situation générale. Il y a un point sur lequel je diffère avec lui, et cela provient de ce que j'ai entendu cet après-midi. Il a cité les paroles de l'évêque de Birmingham qui aurait dit que l'on envoyait des Anglais se refaire dans les colonies. Eh bien, si l'honorable député de Springfield (M. Hoey) et son collègue de Bow-River ont un exemple des sujets qu'on envoie ici pour se refaire, la nation anglaise n'est pas prête à disparaître; elle n'est pas en décadence et n'a pas besoin qu'on la régénère.



Une VOIX: Et vous?

M. LEWIS: Ne vous inquiétez pas de moi. L'honorable député de Springfield prétend qu'en analysant soigneusement la situation de l'Ouest nous devrions distinguer entre les facteurs économiques qui influent sur la situation et le pays lui-même. Je suis de son avis. Je m'accorde parfaitement avec lui et je ne le cède à personne quand il s'agit de faire des éloges de l'Ouest. C'est un pays splendide possédant le sol le plus fertile du monde.

M. MARLER: Très bien, très bien.

M. LEWIS: Personne ne le nie et nous ne disons pas le contraire. Nous pourrons produire 400 millions de boisseaux de blé cette année. Mais en dépit du fait que notre terre est la plus fertile et que nous pouvons récolter le meilleur blé du monde, nous ne prospérons pas en proportion et beaucoup de nos colons nous quittent. Par conséquent, nous ne disons pas que la terre est improductive ou que le pays est mauvais, mais que notre politique intérieure doit être défectueuse puisqu'elle crée la situation actuelle.

M. MARLER: Est-ce que les gens de l'Ouest sont laborieux?

M. LEWIS: Oui, ceux que nous avons, mais beaucoup de ceux qui nous viennent ne sont pas toujours des meilleurs.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Kennedy) a parlé des brochures de propagande distribuées en Europe. Je me souviens en avoir reçu, il y a vingt ans. Je conviens que c'était quelque peu exagéré, mais je ne regrette pas d'être venu me fixer ici, j'en suis content. L'honorable député de Springfield nous a dit comment il était venu au pays et avait gagné ses études universitaires par son travail. Je puis ajouter que ma position était analogue quand je suis arrivé au Canada. J'ai pris la première place qui m'a été offerte. En arrivant, on m'avait dit que j'étais engagé à Winnipeg, mais l'agent m'avait trompé; je me suis donc contenté d'accepter le premier travail venu. Après bien des années, j'avais économisé suffisamment pour suivre un cours universitaire et théologique, bien qu'à cette époque j'eusse déjà femme et enfants. Tout pays qui offre à un homme ambitieux de pareilles chances de succès mérite qu'on s'y établisse. Le pays est solide, en somme, mais il est probable que les conditions intérieures entravent son progrès.

Nous pouvons comparer le Canada à l'Allemagne, où l'on nous dit que la situation économique est terrible et les gens à peine capables de subsister; ou avec la Russie, où l'état de chose est si mauvaise, sauf le respect que je dois à l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth). Il semble que le chaos économique règne dans ces pays. En ce qui regarde les autres nations, exception faite des Etats-Unis, je pense qu'en ce moment le Canada est le pays le plus avantageux du monde.

M. MARTELL: Pourquoi faire exception des Etats-Unis?

M. LEWIS: Actuellement, étant donné leur situation économique et leur politique intérieure, les Etats-Unis sont un peu plus avantageux pour ceux qui cherchent à se créer un foyer. Le climat n'est pas aussi rigoureux et la situation industrielle semble offrir plus de chances à ceux qui cherchent du travail. Naturellement, au point de vue de la famille et des enfants, je prétends que le Canada l'emporte. Permettez-moi de dire un mot du discours de mon honorable ami de Saint-Jacques (M. Rinfret), que j'écoute toujours avec grande attention. La préparation est soignée en général et on s'attend d'ordinaire à un discours substantiel de sa part. Cependant, je ne puis accepter sa politique d'immigration. Il se dit prêt à admettre au Canada, n'importe qui, venant de n'importe quel pays du monde. A mon sens, il généralise trop. L'honorable député plaint le ministre et le Gouvernement de ce que les opinions exprimées ici diffèrent tellement qu'il n'est pas facile de savoir au juste où nous en sommes. Il me semble qu'il n'a fait qu'augmenter la confusion. Une de ses phrases m'a frappé; il est évident, prétend-il, que nous avons besoin d'immigration. J'ai écouté attentivement afin d'entendre l'honorable député s'expliquer. Tout d'abord, selon lui, l'immigration doit aider la population actuelle du pays à supporter le fardeau de la dette nationale, puis, elle doit fournir une clientèle à notre réseau de chemins de fer nationaux et, enfin, elle contribuera à augmenter notre richesse. Or, je ne pense pas qu'aucune de ces trois raisons soit la véritable, celle qui nous oblige à amener des immigrants au pays. Si vous laissez entendre aux gens des autres pays que vous avez besoins d'eux pour vous aider à payer vos dettes, pour sortir nos chemins de fer de leur position malheureuse et pour augmenter notre richesse, il est probable qu'ils chercheront un autre champ d'activité. Il est naturellement facile de comprendre qu'en augmentant le chiffre de la population et en répartissant la dette sur le total, cette dette sera proportionnellement diminuée. Mais je ne vois pas comment, si la fortune publique du Canada reste stationnaire, vous allez l'augmenter par l'immigration; puisque vous dites en même temps que l'accroissement de la population diminuera la dette nationale. Cela me paraît manquer de logique que d'un côté on diminue la dette publique par l'immigration et qu'on augmente la fortune publique par le même moyen.

Notre honorable collègue a aussi touché à la question de l'émigration canadienne aux Etats-Unis. Il ne s'est pas porté garant de l'exactitude des chiffres cités, mais on peut les croire assez fidèles.

Il nous a recommandé un moyen d'enrayer ce courant d'émigration: c'est de favoriser l'immigration. Et il paraît surpris que les cultivateurs canadiens se soient opposés à l'introduction de la main-d'œuvre agricole étrangère. Notre collègue de Springfield (M. Hoey) est d'opinion que le Manitoba peut recevoir encore des immigrants. Les conditions y sont telles qu'on pourra entretenir et hiverner un certain nombre de garçons de ferme. Tant mieux. Mais dans ma circonscription on a si peu d'ouvrage à faire en hiver que nos jeunes gens n'ont pas de quoi s'employer. J'appelle de tous mes vœux une solution qui permettrait aux cultivateurs de l'Ouest de joindre les deux bouts.

On a proposé d'encourager l'immigration de sujets provenant de l'Europe septentrionale pour les envoyer dans le nord de Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. On a dit que les colons provenant de ces pays trouveraient à vivre dans une région où les Canadiens crèveraient. Je n'approuve pas ce plan-là. Il est possible qu'on puisse se procurer des colons qui consentiraient à aller occuper ces terres lointaines; mais réussira-t-on à les y maintenir? Je vous rapporterai ce que j'en sais personnellement.

Nous avons eu de ces colons dans la Saskatchewan. Mais vous allez voir ce qui est arrivé. Les différentes associations religieuses examinèrent la situation au point de vue missionnaire, se convainquirent de l'isolement dans lequel vivaient ces colonies et constatèrent l'absence de moyens pour l'éducation des enfants. On se mit en frais de recueillir des fonds dans l'Est et dans l'Ouest, et l'on organisa des pensions pour l'instruction des enfants. On y reçut les plus brillants d'entre eux, à Saskatoon entre autres près du collège et de l'université. Une fois pourvus de leurs diplômes, au lieu de retourner parmi leurs gens, ils demeurèrent à la ville et pratiquèrent des professions. A la fin, l'établissement ne put réussir. Les vieux restèrent bien sur leurs fermes, mais ceux de la jeune génération qui devait contribuer à renforcir nos institutions démocratiques, refusèrent de ren-

trer dans les colonies. A moins de recommencer la même opération tous les dix ans, ce système ne sera d'aucune utilité au pays en général.

Il y a aussi la question de l'immigration des enfants, discutée par notre collègue de Calgary-Est (M. Irvine). Je n'en dirai pas grand'chose. Il a dénoncé cette immigration en disant qu'elle était un aveu des conditions déplorables qui règnent en Canada. Il a rappelé la mortalité infantile qui sévit dans les provinces de Québec, d'Ontario et les autres. Je crois pouvoir parler avec quelque autorité de la question et j'affirme que le Canada n'est pas pire à cet égard que la plupart des pays. Beaucoup d'enfants au-dessous d'un an meurent, il est vrai; mais on ne peut pas les sauver tous. Cela ne se fait nulle part. Cette situation ne constitue pas un argument contre l'immigration des enfants. Il y aurait un argument, c'est que ces enfants devraient bénéficier durant leur adolescence de la protection et de l'influence d'un père ou d'une mère et ne pas être abandonnés aux soins d'étrangers.

Me voici arrivé au nœud de la question. Pourquoi veut-on à tout prix obtenir des immigrants en Canada? Là est la vraie question. Je ne suis pas hostile à l'immigration. Pas le moins du monde. Je voudrais voir de nombreux jeunes gens des deux sexes se diriger vers nos bords. Il y a place pour eux en Canada. Mais pourquoi déployer tant de zèle? Si la situation économique était favorable, les colons qui y sont déjà le ferait dire à leurs parents et amis. Mais quelque chose doit aller fort mal en Canada puisque les autorités se livrent à de si grands efforts pour encourager l'immigration.

On nous dit que les Etats-Unis ont eu actuellement leur bonne part des immigrants des Iles-Britanniques, bien qu'ils n'aient pas de politique spéciale d'immigration. Les Etats-Unis ne prennent pas de mesures spéciales pour attirer les immigrants chez-eux. La seule raison qui explique d'après moi pourquoi les gens vont aux Etats-Unis, c'est que les immigrants sont si contents du genre de vie et des avantages économiques qu'ils y trouvent de même que des facilités de s'y fonder un foyer, que leur propre propagande en attire d'autres dans le pays.

Mon honorable ami le député de Saint-Laurent-Saint-George (M. Marler), ici présent, a prononcé un très beau discours, mais il y a une chose qui le fait gémir. Il a dit que si nous n'avions pas d'immigration, nous n'existerions bientôt plus. Je suis surpris que l'honorable député ait fait cette déclaration. S'il venait de la Colombie-Anglaise où il paraît que la natalité est en baisse, je m'expliquerais son pessimisme; mais il me semble qu'il n'a pas sa raison d'être de la part de quelqu'un qui vient de la province de Québec qui fait son devoir envers le Canada. Je ne crois pas moi-même qu'il y ait aucun danger de nous voir disparaître. Il y a quinze ans, nous étions seuls ma femme et moi; maintenant nous sommes dix.



Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

M. LEWIS: De sorte que je ne crois pas que nous cessions d'exister d'ici à quelque temps. Mais après avoir examiné avec soin les arguments de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George, je suis amené à conclure qu'à son avis la prospérité industrielle, économique et sociale du Canada dépend entièrement de la prospérité agricole. C'est la juste conclusion que l'on peut tirer de son discours. Si je me trompe, j'espère qu'il le dira.

M. MARLER: Je ne crois pas que mon honorable ami ait tout à fait raison. J'ai dit que l'agriculture était nécessaire aux villes et que la population devait se bien partager entre les villes et les campagnes. Je crois que la population rurale devrait être plus grande que la population urbaine dans un pays comme le nôtre. L'une et l'autre devraient s'équilibrer; c'est mon argument.

M. LEWIS: J'accepte ce que dit mon honorable ami, mais il me semble qu'il est allé plus loin et a dit que la prospérité de notre vie industrielle dépendait de la prospérité de l'agriculture.

M. MARLER: Je l'admets. Je pense que c'est vrai dans ce pays.

M. LEWIS: Alors nous sommes d'avis que le succès dans l'agriculture est essentiel au bien-être de tout le Canada.

M. MARLER: Très bien, très bien.

M. LEWIS: Alors, je demanderai: L'immigration aidera-t-elle l'agriculture? Faisons-nous un pas dans la bonne voie pour que la prospérité agricole devienne le fondement du bien-être au Canada? C'est la seule question que je veux poser. Je tenterai d'y répondre dans quelques instants.

Il y a un autre sujet dont je désire parler en passant, c'est de l'expulsion des immigrants. J'ai parlé récemment à un ministre protestant qui avait séjourné en Angleterre. Il m'a dit qu'il avait décidé de faire la traversée comme passager d'entrepont parce qu'il avait appris qu'il y avait à bord trente-trois ou trente-quatre immigrants anglais que l'on expulsait. Il trouva parmi eux un Ecossais, un homme très fort physiquement et sain d'esprit apparemment. On lui avait offert une position au Canada, mais pour quelque motif

à son arrivée on l'arrêta, plus tard on le mit en prison et après un mois on l'expulsa. Cet homme était un vétéran de la Grande guerre, il avait été décoré par les autorités britanniques. Quand il parlera à ses compatriotes en Ecosse de son expulsion du Canada, on peut bien se rendre compte que tous les immigrants qui avaient l'intention de venir au pays après avoir entendu son histoire, changeront d'idées et iront aux Etats-Unis.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député voudrait-il me donner le nom de l'individu ainsi expulsé?

M. LEWIS: J'essaierai de me le procurer.

L'hon. M. STEWART: Merci.

M. LEWIS: Un honorable député parlant des causes de l'insuccès a dit qu'il y en avait deux: la première, l'excès d'achat de terre, l'autre les nombreux frais généraux. Sont-ce les vraies causes de la difficulté dans laquelle se trouvent en ce moment nos agriculteurs? Je ne crois pas que ce soit la cause des difficultés dans la Saskatchewan; c'est possible dans le Manitoba où il est commun de posséder deux sections, mais la grande majorité des habitants de la région où je vis dans la Saskatchewan — et je connais plus de 1,000 familles — cultivent une demi-section, ce qui n'est pas trop, suivant moi. Je ne crois donc pas qu'on puisse citer ces deux motifs pour expliquer l'insuccès général des agriculteurs de l'Ouest.

En parlant de la colonisation, l'honorable ministre (l'hon. M. Stewart) a dit qu'il espérait que son projet permettrait l'établissement de colons à dix-huit ou trente milles des voies ferrées et qu'ils pourraient s'y livrer à la culture mixte.

L'hon. M. STEWART: Non pas trente milles, mais jusqu'à quinze milles.

M. LEWIS: Je remercie le ministre d'avoir rectifié. Pour moi, la culture mixte constituera l'une des principales solutions aux problèmes difficiles qui confrontent le cultivateur de la Saskatchewan. L'hon. député de Fort-William (M. Manion) parlant sur ce sujet, a affirmé que l'établissement du libre-échange censurait la ruine de l'est du Canada; de plus, il a dit que les seuls immigrants dont le pays a besoin actuellement, ce sont les domestiques et les journaliers qui manient le pic et la pelle. Je suis convaincu pour ma part que cette distinction que l'on établit entre les travailleurs manuels et les membres de professions libérales est mal fondée et cette erreur finira par ruiner notre société si fière de son organisation. Je me rappelle que durant mon séjour à l'université de la Saskatchewan, il y a quelques années, je suis venue en contact avec des gens qui croyaient fermement que, parce qu'un homme a reçu une éducation universitaire, il a droit d'avoir un meilleur chez soi que le journalier qui travaille dans les égoûts, pour ne citer qu'un exemple. Or, l'égouttier, l'homme qui accomplit une tâche malpropre, a bien plus besoin, suivant moi, de récréation et de confort à son foyer que le membre d'une profession libérale, et, à mon avis, plus tôt nous reconnaîtrons dans notre pays démocratique que le confort physique et intellectuel de la population dépendent jusqu'à un certain point de ces travaux, considérés avilissants, tel que le nettoyage des égouts et le reste, mieux ce sera pour tous les intéressés. Plus nous ferons pénétrer rapidement dans l'esprit du peuple cette vérité, à savoir que tout travail honnête mérite respect dans notre société, plus vite nous reconnaîtrons que les tâches désagréables, nécessaires au bien-être de la société méritent une récompense proportionnée.

M. MARLER: C'est bien cela.

M. LEWIS: Dans la circonscription électorale de Swift-Current, que j'ai l'honneur de représenter ici, nous avons un groupe de gens que l'on désigne sous le nom de Mennonites. Au témoignage du ministre de l'Agriculture et des habitants de Swift-Current, ces gens étaient considérés comme les meilleurs cultivateurs de la région. Les Mennonites réussissaient donc très bien sur leurs fermes. Or, pour une raison ou pour une autre, ils ont émigré en masse au Mexique. Ne croyons pas la vie meilleure au Mexique qu'ici au Canada; cependant autant que j'en puis juger, nous n'avons rien fait pour empêcher cet exode. Les Mennonites ne sont peut-être pas l'idéal du citoyen, je veux dire, les mieux disposés à se conformer à nos lois d'instruction publique, mais ils comptent parmi les meilleurs cultivateurs qu'il soit possible de rencontrer. Maintenant, je sais qu'il serait peu raisonnable de ma part de prendre inutilement le temps de la Chambre sans offrir une solution quelconque au problème qui nous confronte. Loin de moi l'idée de me montrer d'une sévérité excessive à l'égard du Gouvernement actuel. Le ministre de l'Immigration a toute ma sympathie. Cependant, j'ai suivi attentivement le débat en cours afin d'entendre le ministre reposer le programme défini qu'il entend suivre en matière d'immigration. Or, l'attitude du Gouvernement se ramène à ceci, au meilleur de mon jugement: Lorsqu'à titre de représentant des cultivateurs nous réclamons la diminution du tarif douanier, on nous répond que le Gouvernement doit consulter d'abord les manufacturiers afin de s'assurer s'il y a quelques moyens de se rendre à notre désir.

C'est peut-être là une bonne ligne de conduite à suivre. Les manufacturiers sont mieux que nous au fait de la situation industrielle et le Gouvernement a peut-être raison de prêter l'oreille à leurs doléances. Je soutiens toutefois que le Gouvernement devrait adopter la même attitude à notre égard. Lorsqu'à titre d'agriculteurs nous faisons ici une peinture fidèle des conditions agricoles de l'agriculture, à la prospérité de laquelle nous nous intéressions personnellement, le Gouvernement devrait prêter une oreille bienveillante à nos observations. Cependant, le Gouvernement, au lieu de prendre l'avis de ceux qui sont sur les lieux et parfaitement au fait de la situation agricole, écoute les représentations du camp opposé. Et c'est encore la même chose en ce qui regarde les revendications du travail organisé. Les travaillistes, par la bouche de leurs représentants ici, affirment que nos industries n'ont pas besoin de la main-d'œuvre étrangère. Or, tenons-nous compte de leurs protestations? Pour ma part, je refuse de croire que les capitalistes et les manufacturiers aient le monopole de la sagesse—pas du tout. Il est établi au contraire que, les plus grands hommes dont s'honore l'humanité, sont sortis des rangs de la classe agricole. Voilà pour quelle raison le Gouvernement devrait, à mon sens, prêter l'oreille aux représentations des agriculteurs, touchant les conditions de l'agriculture et la solution à donner aux problèmes agricoles. En terminant, je désire envisager le problème sous trois aspects. Si l'on me posait carrément la question: Quelle serait à votre idée le meilleur moyen d'améliorer la situation dans l'Ouest? Je répondrais ceci: Pour moi. le remède et l'immigration devraient aller de pair. L'un ne va pas sans l'autre. L'Ouest devrait recevoir de nouveaux colons. Dans ma circonscription, nous avons des écoles et nous acquittons de lourds impôts. Or, si les cultivateurs désertent leurs fermes, le fardeau devient intolérable pour ceux qui restent. Du moment que les colons s'en vont, il faut nécessairement que d'autres viennent prendre leur place. D'autre part, il faudrait en même temps appliquer un remède afin de garder nos gens au pays. Voici, à mon sens, l'une des solutions qui s'imposent. Je ne fais pas allusion aux droits qui grèvent les instruments aratoires et je m'adresse directement au ministre des Finances (l'hon. M. Fielding). Si j'étais à sa place, je mettrais sur la liste des articles admis en franchise tous les objets de première nécessité, de plus, j'abolirais la taxe sur les ventes et à ceux qui s'efforcent de fonder un foyer, je fournirais l'occasion de s'établir sur des terres.

Voilà l'un des remèdes que je préconise et les conseils que j'offre au Gouvernement actuel.

[M. Lewis.]

Le deuxième, à mon sens, et l'honorable député de Springfield en a dit un mot en passant, c'est le manque de coopération parmi les ci-citoyens du Canada. Voici ce que je veux dire. Une enquête nous a démontré, il y a quelque temps, au sujet d'une centaine d'articles nécessaires à la vie de la moyenne des gens de ce pays, que le prix de fabrication est de 40 p. 100 seulement du prix payé par le consommateur, et que le reste est absorbé avant que l'article lui parvienne. C'est là du mercantilisme à outrance, si je puis ainsi m'exprimer. J'en ai été témoin dans mon village, où il se trouve deux établissements de commerce, et où les agents du commerce se succèdent au nombre de cinq ou six par jour pour nous vendre des balais, du bleu de blanchissage, des lessiveuses et autres choses. Il me semble que nous sommes envahis par cette classe de gens qui tous, à titre d'intermédiaires, prélèvent une commission, avant que l'article parvienne au consommateur. Je ne dis pas que le fabricant exige trop pour ses produits; il ne le fait peut-être pas; mais avant que l'article ait atteint le dernier acheteur, ce qui devrait coûter 40 cents lui revient à un dollar. Ce dont nous nous plaignons actuellement est ce manque de coopération, et s'il était possible d'éliminer quelques-uns de ces intermédiaires, de ces commerçants ou de ces agents vendeurs, et d'abaisser les tarifs de transport, je crois qu'on aurait résolu l'un des plus grands problèmes qui entravent la production dans les provinces de l'Ouest.

Je ne sais si je puis donner un conseil au gouvernement; mais voici ce que je veux dire en dernier lieu. S'il m'était offert de prendre un genre de commerce, je commencerais par m'assurer si l'affaire est prospère ou si elle vouée à la banqueroute. Si je trouve que les dépenses sont plus fortes que les recettes, j'y regarderais deux fois avant de m'engager. Or, voyons quel est le bilan du Canada, en tenant compte de tout son actif national, de son industrie et de son agriculture, puis invitons des gens à venir s'établir en ce pays. Ils vont étudier la situation du Canada, son état financier, et ils verront que nous, membres du gouvernement, et je me compte parmi les membres du parlement,—nous administrons nos affaires en dépensant de 40 ou 50 millions de plus que notre revenu. Si la nation canadienne veut recevoir des citoyens des différentes parties du monde, personnes douées d'intelligence, capables de discernement, qu'elle commerce par mettre ordre à ses affaires ici même; qu'elle s'applique à ne pas excéder son revenu, et bientôt nous entendrons encore la clameur joyeuse des gens débarquant sur nos rives, et le rire heureux

des enfants au milieu des nombreuses familles vivant sur notre territoire.

M. MACDONALD (Pictou): L'étude de la question soulevée par ce crédit est l'une des plus importantes qui puisse attirer l'attention de ce Parlement. Les problèmes abordés au cours de la discussion par les honorables députés qui ont pris la parole dans ce débat sont pour nous d'une importance primordiale. Il est donc bien à propos d'avoir une discussion aussi complète que celle que nous avons entendue, et j'espère qu'elle se continuera jusqu'à ce que tous les honorables députés aient traité cette question aux divers points de vue sous lesquels ils l'envisagent. L'honorable député de Swift-Current (M. Lewis) et l'honorable député de Springfield (M. Hoey), qui a parlé avant lui de l'autre côté de la Chambre, méritent, je crois, des félicitations pour avoir élevé le débat à un niveau supérieur à celui d'hier. Je n'ai pas eu l'avantage d'entendre l'honorable député de Bow-River (M. Garland), mais en lisant ses remarques, je me suis demandé s'il appartenait réellement à un parti qui s'intitule "progressiste", car c'est certainement une erreur d'appliquer le nom de "progressiste" à l'honorable député comme membre de ce parti, comme on a pu le constater l'autre soir. Il faudrait plutôt dire qu'il appartient à un parti "rétrograde" ou "pessimiste" où on ne peut trouver aucun indice de progrès. Lorsque l'honorable député de Springfield et l'honorable député de Swift-Current, avec beaucoup de courage et de fermeté, ont exposé à la Chambre la situation du pays sous son vrai jour, et discuté la question d'une manière bien pratique, j'ai senti que la Chambre et le pays devaient les remercier de la part qu'ils ont prise dans le débat.

Chacun reconnaît que la situation actuelle du Canada exige une attention très suivie et un jugement très exercé de la part de tous les honorables députés qui ont l'honneur de représenter dans cette Chambre quelque partie du Canada. Nous sommes en face de problèmes sérieux que l'on pourrait longuement énumérer; mais je ne veux mentionner que celui de l'impôt qui pèse sur le salarié, le cultivateur, l'artisan, et en réalité sur la population en général; le fardeau est tel qu'il importe de chercher comment nous pouvons résoudre ce problème; et de nous rendre compte quand viendra l'heure et le moment de notre histoire où nous en serons libérés. Cela s'impose non seulement dans notre intérêt, mais aussi dans celui de ceux qui viendront après nous.

On ne fera pas face à ce problème en se croisant les bras et en déclarant que le Canada est le pire pays de la terre, car ceux qui se servent de cet argument lorsqu'ils traitent la question ne tiennent aucun compte de la situation qui règne ailleurs. Mon honorable ami (M. Garland), qui est venu d'outremer, sait que son pays natal se trouve aujourd'hui dans des embarras et dans des circonstances mille fois plus graves que les embarras et les circonstances qui existent au Canada. Prenant l'Europe dans son ensemble, la situation qui y prévaut a été bien décrite ces jours derniers par Hilaire Belloc, qui parlait à Montréal du sort qui est réservé à la civilisation et qui est encore indécis en Europe dont il nous dépeignait l'état. S'il en est ainsi dans d'autres parties du monde, pourquoi les membres de la Chambre entreprennent-ils de nous peindre un tableau trop chargé de l'état de choses lamentables qui existe dans une localité par suite de la sécheresse, de mauvaises récoltes successives et d'autres causes semblables? Pourquoi font-ils croire à la députation et au pays que le Canada est dans un état désespéré, parce que cette situation prévaut dans un coin du territoire?

Dans l'Est, nous avons un tracas. Les cultivateurs et les salariés ont à résoudre des problèmes plus ou moins graves; mais quelle est la source de ces problèmes? Elle réside dans la réaction dont la guerre a été cause dans une grande mesure. De nos jours, nous sommes tous trop enclins à croire que les affaires qui viennent sur le tapis peuvent être tranchées grâce à nos connaissances du moment. Nous sommes trop enclins à croire que nous n'avons pas à étudier le passé, à écouter les enseignements de l'histoire afin de découvrir si nos devanciers ont eu à s'occuper de problèmes semblables.

En quel état s'est trouvée la Grande-Bretagne au lendemain des grandes guerres napoléoniennes? Qu'on me permette d'appeler l'attention du comité sur un bref commentaire de ce sujet, publié dans un ouvrage remarquable de M. Marritt, maître ès-art et professeur d'histoire à l'université d'Oxford. L'ouvrage a pour titre " England Since Waterloo ".

A travers tous les siècles passés, le cœur humain est toujours demeuré le même. Des problèmes d'une autre nature reviennent fréquemment au cours des âges et ils sont résolus par les sages de l'époque; cependant, pendant le siècle suivant, les mêmes problèmes peuvent se présenter de nouveau dans d'autres circonstances, selon le pays où ils surgissent, et il faudrait les trancher de la même manière. A entendre des députés parler de l'état du pays, on croirait qu'il n'y a jamais eu ailleurs rien de comparable à ce que nous voyons aujourd'hui au Canada. Souffrez que j'appelle votre attention sur ce que dit

cet écrivain. Il parle ainsi de la situation qui régnait en Grande-Bretagne pendant les guerres napoléoniennes:

Depuis vingt ans, l'Angleterre avait été le seul pays de l'Europe occidentale à l'abri des conséquences désastreuses des opérations militaires. Elle avait donc eu à subvenir aux besoins commerciaux du monde entier, et elle était en mesure de le faire, grâce aux progrès récents de l'agriculture et de l'industrie manufacturière. On en vit le résultat dans le développement incomparable de son commerce extérieur.

Durant la guerre, alors que nos fils bataillaient dans les pays d'outre-mer notre situation a été la même qu'à l'époque où les enfants de l'Angleterre combattaient sur le continent il y a cent ans. Nous avons été exempts des résultats désastreux de la guerre même et ce pays a joui d'une ère de prospérité sans exemple dans ses annales, d'années extrêmement prospères dans les sphères agricoles et industrielles et du plus grand développement de son commerce extérieur puis la confédération.

Cependant, quelle réaction s'est produite en Angleterre. Cet auteur dit que, presque aussitôt après la guerre:

Des mauvaises récoltes et de violentes fluctuations dans les prix ont causé la ruine générale des agriculteurs. Dans l'espoir de leur venir en aide, la législature a interdit, en 1815, l'importation du blé jusqu'à ce que le prix eût atteint 80 shillings le quarter ou quart de quintal. Cependant, cette défense ne les soulagea pas lorsque le prix tomba à 52s. 6d., comme en 1816. Il est aisé de reprocher aux cultivateurs la folie qu'ils avaient commise en affermant des terres à des loyers établis d'après les prix de guerre, et de reprocher aux propriétaires leurs exactions.

De même qu'il est aisé de dire que les habitants de l'Ouest ont pris de trop grandes étendues de terre.

Mais sur ces entrefaites, un désastre imminent paraissait menacer l'avenir des industries anglaises. Les nouvelles reçues par le ministère de l'Agriculture en réponse à une circulaire distribuée en 1816 témoignent de l'intensité de la crise. Des cultivateurs qui, quelques années auparavant se disputaient à l'envi les fermes annonçaient leur départ et plusieurs terres n'étaient pas affermées; il était difficile de recouvrer le montant des hypothèques; le crédit s'affaissait, les banques culbutaient de toutes parts; des fermiers à l'aise devenaient aux crochets de la paroisse. Et bien que le producteur fût ruiné, le consommateur n'en retirait pas d'avantages. Au mois de décembre 1816, le prix du blé, qui était tombé à 52s. 6d., au printemps, grimpait à 103s. L'agriculture était devenu un simple jeu de hasard.

En Angleterre, la situation était pire que celle que le député de Bow-River nous a dépeinte hier soir. L'auteur ajoute:

Si les propriétaires et les fermiers étaient ruinés, les fabricants n'étaient pas mieux lotis... Les négociants, comme c'est leur habitude, ne voyaient pas plus loin que le bout de leur nez. Il arriva ce qui devait infailliblement arriver. Lors du rétablissement de la situation normale, la demande continentale d'articles anglais se ralentit rapidement; les prix tombèrent en un rien de temps; la production fut paralysée et des milliers d'ouvriers furent jetés sur le pavé et grossirent les rangs des sans-travail.

[M. Macdonald (Pictou).]

Comme William Corbett le faisait lui-même observer: "Lorsque les gens sont dans la misère, ils sont de mauvaise humeur; ils n'ont ni le temps ni l'envie d'entendre parler raison"... Parce que l'ouvrage était rare, les machines ont été brisées et les fabriques ont été démolies... D'ailleurs, l'agitation n'était pas restreinte aux contrées agricoles. Les houilleurs de Tyneside, les ouvriers tisserands dans les filatures de coton de Preston, les ouvriers drapiers de Wiltshire, les ouvriers dans les forges du Mommouthshire et du Staffordshire, ceux employés à la fabrication du jute à Dundee,—tous étaient également surexcités, réclamant plus d'ouvrage, des salaires plus élevés et des vivres à meilleur marché.

Telle est la situation en présence de laquelle les politiques de la métropole se sont trouvés au lendemain des guerres napoléoniennes. Le tableau qu'on en trace est vraiment très sombre. Notre pays ne se trouve pas aujourd'hui en présence d'une situation aussi grave. Nous avons traversé une ère de prospérité sans exemple et une période de cherté durant la guerre. Puis la réaction s'est fait sentir et les prix ont tombé. Il n'a pas été remédié à cet état de choses et c'est l'une des raisons qui ont fait surgir la présente discussion. Mais ici dans notre merveilleux pays dont le territoire est plus grand que celui des Etats-Unis et qui possède des richesses minières inexploitées, ainsi que de vastes étendues de terres arables qui n'ont pas encore été mises en valeur, de grandes forêts, des pêcheries et toutes les autres ressources qui pourraient faire vivre une population de 100 millions d'habitants tout aussi bien que la population actuelle de 8 millions, allons-nous nous croiser les bras de désespoir et dire que nous ne nous attendons pas à voir le retour d'une situation qui nous permettrait de réaliser tous nos rêves?

J'ai eu l'avantage et l'honneur d'entrer au parlement fédéral il y a une vingtaine d'années et de puiser chez ce grand politique, sir Wilfrid Laurier, quelques-unes des aspirations et cette foi en l'avenir du pays qu'il a toujours nourries pendant sa longue carrière politique. Il nous disait, ainsi qu'à la population canadienne, il y a vingt ans, qu'il croyait aveuglément que le vingtième siècle appartiendrait au Canada, et je suis convaincu que malgré les brouillards et les incertitudes du temps présent qui ne sont pas comparables aux brouillards et aux incertitudes parmi lesquels se débattent d'autres nations, cette prophétie de sir Wilfrid se réalisera si nous tenons bien notre rôle à l'avenir.

Examinons aussi quelle était la situation aux Etats-Unis à l'époque de la guerre de sécession. Une puissante nation était divisée en deux par suite de la guerre intestine entre le Nord et le Sud. Dès le lendemain de la guerre, une période de crise se produisit. La monnaie était dépréciée, et cette nation a passé, aux yeux des étrangers, pour n'avoir rien à espérer de l'avenir. Néanmoins, grâce à ce

merveilleux sentiment d'union et à la création d'une esprit national dans les Etats-Unis d'Amérique, ceux-ci ont vu luire une ère de prospérité et de progrès qui, en un demi-siècle, a fait d'eux la plus grande nation dont les annales du monde fassent mention.

Nous avons aussi quelque chose à apprendre des événements qui se sont déroulés dans la métropole, ainsi que de ceux qui se sont passés il y a soixante ans dans la république voisine, et ne nous arrêterons-nous pas un instant pour nous demander si les sentiers que ces pays ont suivis et les lignes de conduite qu'ils se sont tracées, et qui ont été cause de leur progrès et de leur prospérité, ne sont pas ceux que nous devrions suivre ou adopter? Le sentiment national est l'une des principales choses qui font défaut au Canada. Si notre population a besoin de quelque chose que nous devrions lui procurer, quelles que soient nos affiliations politiques, c'est d'aspirer à la grandeur du Canada dont nous devrions tirer vanité d'être les fils, c'est d'acquérir la conviction qu'à notre époque, héritière des époques antérieures, dans ce merveilleux pays pourvu d'institutions libres, nul homme n'est sur un pied d'infériorité à cause de son origine, de sa croyance ou de son rang, et que le citoyen probe, habile et intègre peut parvenir aux postes les plus élevés que le public a le droit de conférer, comme en a fait foi dans le présent débat le député de Springfield, qui a indiqué si éloquemment tout ce que nous pouvions espérer.

Afin de faire naître ce sentiment, il nous faut prendre soin de bannir tout exclusivisme. Au lieu de maintenir cet antagonisme incessant entre l'artisan et le défricheur, rendons-nous compte qu'ici je me fais fort de le dire, le plus grand nombre des députés sont des cultivateurs ou des fils de cultivateurs, des gens nés sur la ferme qui ont occupé des postes éminents dans la magistrature et dans le commerce et qui occupent un haut rang au Parlement et ailleurs, soit au Canada, soit à l'étranger. Pourquoi existerait-il de l'hostilité entre les différentes classes? Au lieu d'ameuter les travailleurs industriels contre les exploitants du sol, essayons à qui mieux mieux d'être des camarades et des partenaires dans tout ce qui contribue au progrès et à la prospérité de la commune patrie.

M. GOOD: Comment l'honorable député empêchera-t-il l'antagonisme entre les classes si l'on est convaincu qu'une classe exploite l'autre?

M. MACDONALD (Pictou): Ceux qui, à l'exemple de mon honorable ami de Brant (M. Good) veulent faire des distinctions de classe dans notre pays sont loin de travailler dans l'intérêt de l'esprit national. Cela ne doit pas être au Canada. S'il est un pays où l'on ne se soucie pas de l'échelle sociale, où l'on ne fait pas de différence entre l'aristocratie, la bourgeoisie ou le bas peuple, c'est bien le nôtre. Sous ce rapport nous sommes bien plus avancés que nos amis les Américains qui, depuis un siècle ou à peu près, ont le culte de l'aristocratie, de l'argent, qui, méprisant les droits du peuple, diffère beaucoup même de l'aristocratie de naissance d'Angleterre. Ici, nous habitons un pays libre; les citoyens de l'heure actuelle sont les successeurs des ouvriers d'hier et c'est l'intégrité, le travail et l'industrie qui sont récompensés. Notre situation ne permet donc pas aux distinctions de classes d'exister; quels que soient ceux qui les favorisent.

M. GOOD: Mon honorable ami n'a pas le droit d'insinuer que j'encourage cet état de choses. Je lui ai demandé directement comment nous empêcherions l'éclosion de ces antagonismes si ces classes se croyaient lésées.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT: A la question.

M. MACDONALD (Pictou): Je suis heureux d'avoir l'assurance de l'honorable député qu'il ne joindra pas ses efforts à ceux des adeptes des distinctions de classes. Dans ce cas, qu'il soit le bienvenu dans les rangs des partisans de véritable esprit national au pays. Cependant, il y a des égoïstes parmi les cultivateurs tout aussi bien que parmi les ouvriers.

M. GOOD: J'en conviens.

M. MACDONALD (Pictou): Comme il y en a également parmi les classes dirigeantes. Ce ne sont pas ces égoïstes qui doivent influencer les esprits mais bien ceux qui font preuve d'une plus grande largeur de vues.

M. BIRD: Mon honorable ami peut-il me citer un exemple dans l'histoire de la vie politique ou économique de l'Angleterre où la solution de cette difficulté n'a pas été mêlée aux distinctions de classes: je parle surtout des problèmes qui ont surgi après les guerres napoléoniennes.

M. MACDONALD (Pictou): Je ne me laisserai pas examiner pour l'édification de mon honorable ami, comme si j'étais élève dans une classe d'histoire. Les arguments que j'ai présentés feront impression, je pense, sur le comité et je n'ai pas l'intention de me laisser interroger comme si nous faisions partie d'une société de débats. Je vais exposer mes vues sur ce sujet, et, lorsque j'aurai terminé mes remarques, je répondrai avec plaisir aux questions qu'il plaira à mon collègue de me poser pourvu qu'elles se rapportent au sujet.

Je m'appliquais à faire voir que l'une des nécessités aujourd'hui est de développer parmi les nôtres un esprit national et de chercher à éliminer les distinctions de classes. Je représente une circonscription des Provinces maritimes et j'ai la plus grande sympathie pour l'Ouest. Un grand nombre des habitants de notre petite province baignée par la mer sont de descendance écossaise; ils ont hérité depuis un siècle et demi du génie de leur race, de l'esprit de ceux qui ont peuplé la Calédonie rude et sauvage. Ils ont pénétré loin dans ce pays. On trouve aujourd'hui dans l'Ouest des milliers de Néo-Ecossais dont plusieurs sont natifs de mon comté. Ils savent aussi bien que nous dans l'Est que la situation actuelle est une conséquence de la réaction qui s'est fait sentir après la guerre. Ils n'ignorent pas que, tout comme dans l'Ouest, nous avons eu nos difficultés et que nous avons été peu prospères. Néanmoins, j'espère qu'ils seront fidèles à leur race et envisageront la situation comme ils le doivent.

On est de plus en plus convaincu aujourd'hui qu'une grande erreur a été commise en 1911 lorsque le pacte de réciprocité présenté par le ministre actuel des Finances (l'hon. M. Fielding) a été rejeté. Maintes difficultés dont les honorables députés d'en face se plaignent n'existeraient pas, à l'heure actuelle, si un grand nombre de citoyens n'avaient pas été d'avis alors que le mouvement du commerce devra toujours se faire entre l'Est et l'Ouest; si nous avions compris que nous ne pouvons être une nation d'ermites mais qu'il nous faut trafiquer avec nos voisins et d'autres pays. Cependant, il est inutile de prétendre que ce sont les distinctions de classes qui vont améliorer la situation commerciale. Comprenons bien que, de l'Atlantique au Pacifique, nous souffrons des effets de la guerre et de la déflation qui est la conséquence d'une prospérité anormale et de la situation provoquée par les quatre années d'hostilités. Il faut que les Canadiens s'unissent et sachent faire face aux problèmes qui se présentent à nous, afin que ceux qui viendront après trouvent un pays prospère et heureux qui sera l'œuvre de notre administration et de nos efforts.

On dit que les gens quittent les fermes et se dirigent vers les villes. Or, de tout temps, il s'est produit un mouvement de la population rurale vers les centres urbains. Depuis longtemps déjà, l'on émigre aux Etats-Unis, tandis que, d'autre part, il nous arrive en Canada des gens des Etats-Unis. Lorsque je compare la situation actuelle avec celle qui existait alors que pour la première fois j'eus l'honneur d'occuper un siège à la législature de la Nouvelle-Ecosse, je me souviens des jeunes gens de notre province qui étaient obligés d'abattre les arbres de la forêt à coups de hache afin de se préparer un foyer. Ils ne le font pas aujourd'hui. Il y eut ensuite l'attrait des concessions gratuites de l'Ouest. L'on organisa des excursions et l'on transporta nos jeunes gens de l'Est sur nos plaines, car on leur avait appris qu'ils pourraient obtenir une terre de 160 acres, à la seule condition de passer six mois de l'année pendant deux ans sur cette terre. Ils s'y rendirent donc, ils virent ces terres où il n'y avait pas d'arbres à abattre avant de les labourer, et des milliers de gens s'y établirent. L'on n'est plus guère disposé aujourd'hui dans l'Est à s'en aller abattre la forêt afin de s'y construire un foyer, ainsi qu'on le faisait autrefois, sauf dans la province de Québec où se conserve mieux que dans les autres régions du Canada la forte tradition des premiers colons défricheurs qui s'établirent sur les bords du Saint-Laurent il y a deux ou trois siècles. Nos gens ont été attirés vers les villes, ils ont connu par expérience la vie agitée des villes que nous a apportée le vingtième siècle, il se sont ressentis de ce matérialisme qui s'est développé tant chez nos cultivateurs du sol que chez nos citadins. La situation actuelle n'est probablement due à aucune cause financière ou économique; elle résulte de conditions qui ont prévalu de tout temps, et se sont accentuées davantage ces dernières années. Il en a été de même aux Etats-Unis. J'ai lu avec intérêt un discours prononcé à New-York par le juge Manton, magistrat distingué, qui a déclaré que les Etats-Unis avaient perdu, dans le cours de l'année, 100,000 de ses ouvriers—des gens qui étaient venus des pays méridionaux de l'Europe, et étaient retournés dans leur pays après avoir séjourné quelque temps aux Etats-Unis. Entretemps, il était arrivé 32,000 immigrants au pays, lesquels avaient remplacé les 100,000 artisans mentionnés. Quelle était la situation chez nos voisins du sud l'automne dernier? L'on avait préparé des plans pour la construction d'édifices publics et autres, jusqu'à concurrence de plus de 5 milliards de dollars. Puis on fit appel à nos ouvriers canadiens et à tout artisan d'autres pays, qui se trouvait sans emploi. Oublions-nous cette difficulté que nous avons au pays, alors que la neige nous arrive en novembre et que six mois durant nos ouvriers ne peuvent entreprendre aucun travail extérieur? Il y a des milliers de ces gens qui ont émigré là-bas temporairement. Il y en a qui sont partis de ma province. Il en est parti d'Halifax, ville qui a été partiellement détruite pendant la guerre par une explosion. Après cette explosion, on vint de toutes les parties des Provinces maritimes pour travailler à la reconstruction. Puis ces travaux terminés, ces gens sont allés aux Etats-Unis où se faisaient des travaux de construction si considérables.

Ils y sont allés, mais ils reviennent, et j'affirme qu'il n'y a aucune raison de nous décourager. Dans le cours des événements, les problèmes se succèdent, mais nous avons une confiance inébranlable en l'avenir de notre pays, et nous ne perdrons pas courage.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

3e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (n° 3), déposé par M. Mitchell, concernant les Royal Guardians.

Le 2e (n° 32), déposé par M. Ladner, tendant à constituer en corporation The Alert Guarantee Co. of Canada.

Le 3e (n° 36), déposé par M. Tobin, concernant la compagnie du chemin de fer Québec-Central.

Le 4e (n° 38), déposé par M. German, concernant la compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.

Le 5e (n° 13), déposé par M. Lapierre, concernant The Nipissing Central Railways Co.

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (n° 55) tendant à faire droit à Margaret Elizabeth Moran.

Le 2e (n° 56) tendant à faire droit à Ethel Lillian Duncan.

Le 3e (n° 57) tendant à faire droit à Florence Mary Ramsden.

Le 4e (n° 58) tendant à faire droit à Ross John Craig.

Le 6e (bill n° 59) tendant à faire droit à Florence Dodds.

Le 7e (bill n° 60) tendant à faire droit à Blanche Hilton.

Le 8e (bill n° 61) tendant à faire droit à May Woodbridge.

Le 9e (bill n° 62) tendant à faire droit à Alice May Smith.

Le 10e (bill n° 63) tendant à faire droit à Albert Ernest Mould.

Le 11e (bill n° 64) tendant à faire droit à Winnifred Rose Foster.

Le 12e (bill n° 65) tendant à faire droit à Emily May Small.

Le 13e (bill n° 66) tendant à faire droit à Irene Herdsman.

Le 14e (bil n° 67) tendant à faire droit à John Frederick King Hall.

Le 15e (bill n° 68) tendant à faire droit à Herbert Martin.

Le 16e (bill n° 69) tendant à faire droit à John Saunders.

Le 17e (bill n° 70) tendant à faire droit à Robert Archibald Logan.

Le 18e (bill n° 71) tendant à faire droit à Violet Marie Finn.

Le 19e (bill n° 73) tendant à faire droit à Harriet Ethelwyn Kingsley.

Le 20e (bill n° 74), déposé par M. Rinfret, concernant la Montreal Central Terminal Company.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Immigration.—Service extérieur.—Traitements, $700,000.

M. MACDONALD (Pictou): Quand le comité a levé la séance à six heures je discutais un aspect de la question qu'a traité plus d'un honorable préopinant: l'existence d'un mouvement continu d'émigration du Canada aux Etats-Unis. D'aucuns vont jusqu'à prétendre, que pour cette raison nous ne devrions rien faire de plus pour encourager l'immigration au Canada. J'attirais l'attention du comité sur la situation unique de notre grand voisin du sud; je lui exposais que depuis des années il se fait un gros mouvement de va-et-vient entre les deux pays; je lui rappelais que l'automne dernier a été témoin, aux Etats-Unis, d'un essor industriel presque sans précédent, qu'on y a déboursé des milliards. Il était naturel qu'au cours de l'automne et de l'hiver ceux de nos citoyens qui ne pouvaient pas vaquer à un travail du grand air en Canada, prissent le chemin de la république voisine. Lorsqu'on discute cette question il ne faut jamais oublier non plus que nous sommes voisins d'un pays qui compte cent millions de population, où le climat est d'une variété merveilleuse, ce qui permet à ses habitants de travailler toute l'année durant à leurs emplois coutumiers. Il faut bien se rappeler aussi que de toutes les nations qui ont pris part à la guerre les Etats-Unis jouissaient, une fois les hostilités terminées, de la meilleure situation financière. La République américaine est aujourd'hui la créancière de presque toutes les nations d'Europe et elle a pu accumuler chez elle la plus grande proportion de l'or de l'univers. Voilà quelle a été sa situation. Elle était donc plus préparée que d'autres pays, privés de ces avantages, contre le choc de la réaction conséquente à la guerre; en outre, par suite du fait qu'elle a pris les armes plus tard que les autres belligérants, elle a eu l'avantage de participer, plus qu'aucun autre pays peut-être, aux immenses bénéfices réalisés sur la vente des fournitures de guerre. On pouvait donc s'attendre à voir partir pour les Etats-Unis, ceux qui, momentanément, ne trouvaient pas d'emploi en Canada.

Un autre fait qui mérite d'être signalé c'est que les Etats-Unis sont le seul grand pays démocratique qui, au cours de la guerre, n'a pas trouvé nécessaire de bouleverser son régime politique afin d'assurer la bonne administration de ses affaires. Les deux partis historiques, les Républicains et les Démocrates, sans rien sacrifier de leur identité propre, ont su collaborer harmonieusement, côte à côte, pour résoudre tous les problèmes de cette grande nation. La situation exceptionnellement enviable qui est sienne aujourd'hui nous offre une leçon que les honorables députés de cette Chambre ne sauraient laisser passer inaperçue.

Une VOIX: Expliquez-vous.

M. MACDONALD (Pictou): La chose est évidente; toute explication serait superflue. En Canada, depuis la guerre, nous subissons le choc du recul qui a suivi fatalement l'immense prospérité de l'époque antérieure, l'époque des prix gonflés pour les produits agricoles, de l'activité fiévreuse dans nos usines de l'Est. Heureusement cette situation difficile tire à sa fin. Les récoltes abondantes du Nord-Ouest, l'an dernier, ont aidé à faire reprendre à la nation sa marche normale. Aujourd'hui nous attendons le printemps et de tous les coins de notre pays, des Provinces maritimes comme de la lointaine Colombie-Anglaise nous arrive le message: les Canadiens attendent avec espoir et confiance le rétablissement des conditions normales, grâce auxquelles le pays a fait de si merveilleux progrès au cours des vingt ans qui ont précédé la guerre. Dans ces conditions, il est certain que nous devons demander et appuyer une vigoureuse politique d'immigration. Malgré tout ce qui a été dit pour prouver qu'il n'est pas nécessaire d'attirer chez nous des immigrants, mes honorables collègues admettront bien que notre vaste pays n'est pas encore développé, que ses ressources ont été à peine touchées, et qu'on a apparemment besoin de bras pour exploiter ces ressources disponibles. Peut-être n'ai-je pas besoin d'insister, car je suis sûr que mes honorables collègues reconnaissent la nécessité qu'il y a d'agir dans ce sens, étant donné les problèmes qui se présentent à nous, et le besoin d'augmenter notre population pour les résoudre.

Quel genre d'immigrants devons-nous faire venir? La question a été longuement discutée, et on a fait toutes sortes de propositions. Abraham Lincoln dont les déclarations et les prédictions ont fait dire qu'il était presque un prophète, s'est exprimé un jour de la façon suivante, au sujet des conditions qui existaient et devraient exister dans le pays voisin du nôtre:

> Nous devrions accueillir toute personne de bonne famille qui désire réellement s'incorporer dans notre société, mais rejeter toutes celles qui ne seraient pas un apport à la vigueur et à l'influence des Etats-Unis.

Il me semble que nous pourrions très bien appliquer ce principe aux immigrants qui viennent ici. Je suis d'avis qu'on ne doit pas faire de distinction entre les nationalités ou les religions. Le principe énoncé par Lincoln peut parfaitement s'appliquer à ceux qui viennent ici prendre part à notre vie nationale et au développement de notre pays. Nous n'avons pas besoin de paresseux; il nous faut des gens industrieux, qui comprennent bien que l'indolence et l'indifférence mènent à l'échec, ici comme ailleurs.

Mes honorables collègues qui viennent d'autres parties du Canada ont signalé les avantages de leur propre région, et, à ce propos, on a surtout parlé de l'Ouest. Je ne me gênerai pas pour dire que nous, les représentants des Provinces maritimes, nous avons été un peu trop modestes en n'affirmant pas assez bien les avantages dont profiteraient les colons qui viendraient s'établir dans notre région. Nous ne pouvons pas nous vanter d'avoir des champs de blé qu'il suffit de gratter un tant soit peu pour les faire produire,—je veux dire que chez nous, il faut engraisser la terre,—mais nous pouvons affirmer ceci: c'est que le colon qui vient chez nous peut trouver une ferme, pas nécessairement dans la forêt, mais à proximité de la forêt, où il peut se procurer tout le bois dont il a besoin pour se chauffer, lui et sa famille, sans compter qu'il n'a aucune difficulté à se procurer l'eau nécessaire à sa famille et à ses animaux. Il est là tout près du grand océan qui lui fournit presque sans effort la meilleure nourriture possible; le poisson de la mer. Nous avons aussi de riches régions d'arboriculture fruitière, et les conditions d'existence en général sont telles que celui qui possède un petit capital, même le colon qui vient au Canada avec seulement $2,000 pour tout avoir, à l'occasion de fonder un foyer et de vivre, lui et sa famille, mieux, je crois, que partout ailleurs au Canada. Une fois établi là, il y peut vivre plus facilement qu'ailleurs, parce que la nature a très généreusement doué cette région de tout ce que l'homme pauvre, mais industrieux peut rechercher à l'endroit où il désire fonder un foyer. Voilà quel est pour moi l'endroit où les immigrants qui viennent au Canada devraient s'établir.

On a fait bien des suggestions à ce sujet. Je ne prétends pas être un expert en la matière. Je sais que la réglementation de l'immigration est un problème très délicat et très important. Personnellement, je serais disposé à laisser le règlement de ces différentes phases de la question au ministre qui a examiné le sujet très attentivement.

On nous parle beaucoup du projet de colonisation impériale. C'est étrange que pour la première fois dans l'histoire de l'empire, la Grande-Bretagne entreprenne d'encourager l'émigration de ses habitants. Jamais auparavant elle n'avait facilité l'établissement de ses propres gens dans d'autres parties de l'empire ou ailleurs. Cela provient évidemment des frais énormes qu'entraîne l'assistance aux chômeurs. Je ne dis pas que c'est la seule raison pour laquelle la Grande-Bretagne devrait envoyer ses gens dans tous les pays de son vaste empire et les faire participer à leur développement, mais le fait n'en existe pas moins, et le projet est susceptible d'imposer au Canada de très sérieuses et très graves obligations, s'il entreprend d'y participer.

Il me semble que des questions de cette nature se compliquent de beaucoup de difficultés, et si nous voulons réussir dans nos projets d'immigration il faut compter davantage sur la confiance en soi et l'énergie de chaque immigrant. Le projet d'amener ici des masses d'immigrants, de leur trouver des terres, de les payer pour y demeurer et, en un mot, de les mettre sur pied m'inquiète un peu. Si l'on veut en faire des Canadiens dignes de ce nom ils doivent pouvoir imiter les ancêtres, compter sur eux-mêmes, construire leur maison et s'établir dans le pays. Il est aujourd'hui de mode d'invoquer en tout l'ingérence du Gouvernement et, si tous ceux qui ont l'intention de venir s'établir ici doivent être financièrement appuyés par le trésor public, nous sommes en face d'une proposition qui mérite sérieuse réflexion. Comme tous les Canadiens, j'en suis certain, j'offre une cordiale bienvenue à tous ceux qui peuvent arriver d'Europe, car nous serions heureux de les voir joindre leurs efforts aux nôtres pour faire progresser le Canada et consolider l'Empire, mais c'est avec le plus grand soin que nous devrions entreprendre un tel projet. Je ne veux pas qu'on interprète mes paroles comme une condamnation absolu du projet, mais il me semble que les ministre devrait l'examiner profondément et lui donner son attention la plus minutieuse afin que nous arrivions à une solution exacte du problème. Je suis d'avis qu'avec une renaissance de prospérité au pays, renaissance en laquelle j'ai foi, nous pouvons laisser à l'émigrant qui désire échapper à la situation difficile de l'Europe et qui cherche une occasion de se créer un foyer nouveau le soin de décider lui-même. Etant donné les nombreux avantages qu'offre le Canada, je suis convaincu que l'avènement de la prospérité au pays suffira pour attirer ces émigrants d'outre-mer sur nos rives.

En ce qui touche le projet de la " Canadian Colonization ", j'ai compris, d'après les propres paroles du ministre, que nous n'étions pas encore au courant de tous les faits et, pour ma part, j'ai décidé d'attendre des détails qu'on nous a promis à la suite du débat. A ce sujet, les honorables députés me permettront de leur faire remarquer que si de sévères critiques ont été formulées, on a aussi su louanger notre loi actuelle d'immigration. Le juge Manton, juge fédéral de l'Etat de New-York, discutant, il y a un mois, ce qu'il appelle les inégalités et les injustices de la loi américaine a fait remarquer ceci:

> Notre jeune voisin du nord, le Canada, peut nous faire la leçon en ce qui regarde la question d'immigration. Sa loi est simple et directe. Là, l'agent d'immigration peut laisser passer tout immigrant qui s'est conformé aux dispositions de la loi, si on peut prouver à cet officier que l'immigrant est (a) un cultivateur sérieux, entrant au Canada pour cultiver et possédant les moyens de commencer la culture au pays; (b) un ouvrier agricole non simulé, qui continuera sa profession et pourra trouver de l'emploi; (c) une servante domestique ayant des chances raisonnables de se placer, ou tout autre journalier ayant des perspectives d'emploi.
>
> La femme et les enfants sont admis en même temps que le travailleur immigrant. Le passeport doit être visé par les officiers canadiens d'immigration assignés au pays et on a édicté des dispositions très simples pour venir en aide à l'immigrant et l'inviter à s'établir au pays.

En dépit des critiques formulées contre notre système d'immigration, cette assertion, venant d'une personne dont les connaissances du sujet ne font aucun doute et qui a étudié le problème de l'immigration américaine sous toutes ses faces, indique que la loi d'immigration dont nous jouissons est tout à fait moderne.

Mes remarques se sont prolongées plus que je ne le voulais. En terminant je désire simplement exprimer l'espoir que tous ceux qui prennent part à cette discussion comprennent bien, quand ils exprimeront leurs vues sur le problème de l'immigration, que nous l'étudions, ou que nous devrions l'étudier, de la manière la plus sérieuse et complètement en dehors de toute considération politique étroite, mais animés seulement par la plus grande foi possible en l'avenir de notre patrie commune, et que nous ferons de notre mieux pour que les citoyens de notre pays entrent dans la définition de ce qu'Abraham Lincoln estimait devoir constituer un bon citoyen. En nous occupant de ce problème maintenant, je compte que nous donnerons au ministre intérimaire de l'Immigration une excellente occasion d'étudier à fond et de méditer, afin que la ligne de conduite qu'on adoptera serve les meilleurs intérêts canadiens, non seulement ceux du présent, mais aussi de l'avenir.

M. MORRISON: La question de l'immigration qui nous est soumise revêt un caractère national. Néanmoins, il me semble que certains honorables députés ne l'ont étudiée qu'au simple point de vue régional. J'admire les efforts du ministre pour résoudre cet

important problème au mieux de nos intérêts. Je suis d'avis qu'il ne faut pas se borner à critiquer notre politique d'immigration, mais y trouver des remèdes et je vais tenter d'offrir des suggestions pratiques.

Les conditions économiques en Canada aujourd'hui sont inégales; ce fait a été constaté par de précédents orateurs. On en a attribué la cause à la grande guerre, mais certaines conditions locales y ont une part. Il est conforme à la nature humaine de rejeter le blâme sur le voisin pour ce qui nous arrive de mauvais. Cependant, si on voulait montrer de la sincérité, on s'avouerait que nous avons contribué à provoquer la situation actuelle. Je prétends qu'un grand nombre de cultivateurs qui sont en mauvaise passe—c'est un fait qui n'est pas niable—sont la cause indirecte de leur malheur.

Sans vouloir contester la véracité du tableau tracé par l'honorable député de Bow-River (M. Garland)—qui s'est exprimé avec beaucoup de sincérité, je le dis à sa louange—je ne crois pas que la situation soit aussi menaçante dans l'Ouest. Les cultivateurs, d'après moi, sont la cause en partie des difficultés dans lesquelles se débat le pays. Durant les années de guerre, ils ont perdu la vraie perspective des choses. Ils se sont écartés de la voie, et dans les années d'abondance ils n'ont pas su montrer toute la sagesse qu'il fallait. Ils ont manqué de prudence pendant la période des hauts prix et des bonnes récoltes. Aux saisons si favorables de 1915 et de 1916 ont succédé cinq années consécutives de mauvaises récoltes sur un territoire de plusieurs milliers de milles carrés qui ont amené dans ces régions la grande disette dont on souffre aujourd'hui. Il est donc du devoir du Parlement de venir en aide aux victimes dans cette partie du pays, si la chose est faisable.

Je suis convaincu que les syndicats ouvriers, —ceux des mineurs, du bâtiment, des transport, des chemins de fer et de la navigation— ont leur part de responsabilité dans la situation présente. Nos cultivateurs sont obligés de vendre leurs produits à l'extérieur contre la concurrence de leurs rivaux favorisés par une main-d'œuvre bon marché, tandis qu'ils doivent s'approvisionner en Canada de marchandises fabriquées à prix élevés. Notre dollar canadien ne vaut en réalité que 70 cents, et les produits fabriqués par les ouvriers des syndicats se vendent au-dessus de leur valeur véritable. Beaucoup de nos cultivateurs redoutent de trop produire et d'amener l'avilissement des prix.

Je ne suis pas favorable à l'idée de restreindre la production. C'est une mauvaise politique pour tout le monde, pour le mineur de charbon comme pour le cultivateur. Limiter la production pour faire monter les prix c'est favoriser la disette. Le monde redoute la cherté des denrées, car elle signifie qu'il y a disette quelque part. Quand le prix du blé atteint une chiffre extraordinaire, c'est la preuve que la récolte a manqué sur un point du globe. Ce n'est pas ce que nous voulons.



Ce dont le monde souffre en ce moment, c'est une consommation insuffisante. Chacun sait que l'Europe est notre principal marchand pour l'exportation des denrées alimentaires, et que ce marché est dans une situation chaotique. La masse du peuple s'inflige des privations parce qu'elle manque de travail. L'Europe n'a pas les moyens d'acheter les produits que nous voudrions lui vendre. C'est un gros problème qui ne peut se régler en un jour. Il y faudra beaucoup de temps, malgré tous nos efforts et malgré l'amélioration des rapports entre les nations européennes.

Je voudrais voir une plus grande activité dans toutes ces exploitations industrielles et agricoles. Le pays supporte des frais d'administration considérables. Nos réseaux de chemins de fer seraient en mesure d'exécuter un trafic plus grand que celui qu'on leur donne; notre service postal suffirait à un pays de 25 à 30 millions d'habitants. Mais nos frais sont les mêmes que si nous avions une population plus nombreuse. Je conclus donc qu'il faut au Canada un regain de population qui utiliserait ces services et contribuerait aux charges actuelles.

Nous avons d'énormes ressources qui restent inexploitées. De telles ressources sont un embarras, si elles ne sont point mises en valeur. Mon avis est qu'il faut appliquer d'une façon intelligente notre main-d'œuvre à l'exploitation de tous les services, de manière à leur faire produire le maximum de rendement. Quand on aura atteint ce résultat, toutes nos difficultés économiques auront disparu.

Je ferais connaître à tous ceux qui veulent immigrer en Canada les choses telles qu'elles sont. J'éviterais de leurrer les futurs colons sur les avantages qu'offre le pays. Qu'on leur dise la vérité, et si cette vérité leur fait peur, qu'ils restent chez eux. Un colon mécontent de son sort peut causer beaucoup de mal à la réputation du Canada comme pays de colonisation. Tâchons de satisfaire les colons établis et ils seront nos meilleurs agents à l'étranger. La dureté des temps n'est pas restreinte au Canada, elle se fait sentir dans plusieurs contrées et même dans la grande république des Etats-Unis.

Je ne veux pas admettre que la situation soit bonne dans toute l'étendue de la république,

bien que ce soit ce que l'on a répété aujourd'hui. Dans quelques-uns des grands états de l'ouest centrale l'agriculture est aujourd'hui dans une état précaire, causé par la grande inflation des prix de la terre pendant la guerre. Dans les états immenses de l'Iowa et de l'Illinois, où le prix de la terre s'est élevé à trois ou quatre cents dollars l'acre, on a été assez heureux pendant la guerre pour obtenir de bonnes récoltes qui ont procuré, comme tout le monde le sait des bénéfices énormes. Les cultivateurs en général se sont emballés et ils ont surestimé leurs terres. On a vendu des terres agricoles à trois ou quatre cents dollars l'acre. Maint cultivateur a vendu sa petite propriété et en a acheté une plus grande. Le résultat est que des milliers de ces cultivateurs sont absolument en faillite et cherchent de nouvelles places pour s'y installer et recommencer à neuf. Ce seraient les meilleurs colons que le Canada pourrait se procurer. Je regrette, pour ce motif que le député de Bow-River ait fait une description aussi triste, car les agents américains se serviront de ce qu'on a dit à la Chambre pour essayer d'empêcher les gens d'aller au Canada. Je sais que le gouvernement des Etats-Unis avait deux hommes dans la ville de Regina, avant que je vienne ici, à la recherche de colons pour aller aux Etats-Unis. Ils faisaient de la propagande parmi les mennonites, s'efforçant de leur montrer qu'ils trouveraient mieux aux Etats-Unis qu'ici. Un de mes amis dans l'ouest du Canada un ex-agriculteur américain, m'a dit peu de temps avant Noël qu'un de ses voisins qui était très mécontent de sa situation dans l'Alberta avait emmené ses garçons dans leur ancienne propriété des Etats-Unis. Ils y avaient trouvé la situation encore pire que dans le nord de l'Alberta quand ils étaient partis, et ils étaient revenus dans le nord de l'Alberta.

Il y a beaucoup de gens en Angleterre, en Irlande et en Ecosse qui amélioreraient énormément leur situation s'ils venaient au Canada. Il en est de même dans les pays scandinaves ainsi qu'en Allemagne, en Hollande, en Danemark et en Suisse. Un grand nombre d'habitants de ces pays seraient enchantés de venir au Canada. Je n'aime pas à parler de questions qui viennent à ma connaissance personnelle, mais je ne citerai qu'un seul cas qui donnera à la Chambre une petite idée de ce qu'on peut faire. Un de mes voisins, un cultivateur allemand a fait venir sa belle-sœur ici avec six enfants. Peu de temps avant mon départ, il est venu me voir et m'a dit qu'il avait dépensé $1,600 pour faire venir sa famille—une veuve avec six enfants, le plus jeune âgé de huit ans et l'aînée, une fille de vingt ans. En quinze mois ils avaient remboursé les $1,600 et ils avaient $300 à la banque. Cet homme m'a dit que la famille était tout simplement charmée de tout au Canada, tant la situation était meilleure qu'en Allemagne. Ces gens font les meilleurs colons que le Canada puisse se procurer. Je prétends, monsieur le président, que nous devrions oublier l'étranger ennemi et les traiter convenablement. Les grandes masses populaires de l'Allemagne ne sont pas celles qui ont voulu la guerre. C'est l'élément militaire qui était au pouvoir et qui a amené le conflit, mais la population ordinaire n'était pas plus à blâmer que nos classes ouvrières. Je voudrais voir disparaître les restrictions contre les sujets des pays ennemis et qu'on laisse venir ici tous les gens vigoureux et dignes. Nous avons besoin de quiconque est disposer à travailler, sans trop regarder à l'ouvrage. Ceux-là feraient de bons citoyens au Canada. On avait coutume de dire que le gouvernement estimait à $1,000 la valeur d'un homme pour le pays. Le plus grand actif que le Canada puisse avoir est sa population et je dis qu'il n'y a pas de meilleurs colons que ces gens-là. Ils n'ont pas peur des difficultés et nous devons bien admettre qu'il y en a sur le chemin du colon. Leur lot n'est pas un lit de roses et nous ne devrions pas leur montrer les choses sous des couleurs factices parce que si nous le faisons nous n'aurions que des mécontents qui iront ailleurs et nous aurons dépensé notre argent inutilement.

A propos des conditions qui les attendent, quelques immigrants comptent venir s'établir sur des teres en état d'exploitation. Je ne pense pas qu'il soit bon de les entretenir dans cette idée. Le Canada a besoin de travailleurs, de domestiques et d'ouvriers agricoles. Nous avons grand besoin d'eux. Un bon ouvrier agricole deviendra bientôt un bon cultivateur et avec une amélioration du crédit agricole que nous obtiendrons, je l'espère, ils seront avant longtemps propriétaires de leurs fermes. Cela peut se faire mais pas en un jour ou dans un an ou deux. Je n'hésite pas à dire que la plupart des hommes dans cette Chambre qui soit agriculteurs ont commencé par être ouvriers agricoles et ont fait leur chemin et c'est suffisant pour l'immigré qui arrive. L'homme qui a une chance de travailler et qui est bien payé pour son ouvrage n'a pas droit à plus. Je ne plains pas l'homme ou la femme qui doit travailler.

Tous mes regrets vont à l'ouvrier qui désire du travail, mais qui ne peut s'en procurer. Mais, si les immigrants, à leur arrivée ici, obtiennent du travail et de bons gages comme ils sont certains d'en avoir, ils se tireront bien mieux d'affaires qu'ils ne sauraient le faire en Europe. Les cultivateurs qui sont allés s'établir dans l'Ouest, il y a 25 ou 30

ans passés, ont eu de bien rudes commencements, bien qu'ils n'aient pas été obligés de lutter contre les obstacles que durent surmonter les premiers défricheurs des provinces d'Ontario et de Québec. Le présent ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) fut pendant vingt ans à 25 milles et au delà d'une petite gare de chemin de fer. Le voyage d'Indian-Head, aller et retour, prenait de deux à trois jours et c'était le seul endroit où il pût transporter son grain. Mon honorable ami a subi tous ces inconvénients et des milliers d'autres furent dans le même cas. L'immigrant, qui nous arrive d'Europe et même des Etats-Unis, ne devrait pas s'attendre à ce que tout lui tombe rôti dans le bec. Donnez une chance raisonnable aux nouveaux venus et ils deviendront d'excellents colons.

Dans la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter ici, il y a de vastes étendues de terre inculte qui seront converties un jour en un grand nombre de fermes prospères. Les meilleures terres ont été prises, je l'admets, mais il reste encore des milliers d'acres de terre sur lesquels des colons courageux peuvent réussir.

Il nous faut de certains embranchements de chemins de fer là-bas; mais les compagnies toutefois s'abstiennent d'établir de nouvelles lignes à moins d'être sûres que leur exploitation sera profitable; il faut que la région ait un fort volume de production ce qui lui assure un trafic considérable, et il en est ainsi dans la plupart des divisions électorales de l'Ouest. On établira donc des embranchements afin de secourir les malheureux colons qui vinrent se fixer dans ces régions, il y a dix ou quinze ans passés, comptant sur la construction presque immédiate de ces voies ferrées. Du moment que ces régions seront assez peuplées, elles seront donc dotées des chemins de fer qui leur manquent tant à cette heure.

Nous avons plus de chemins de fer à l'heure actuelle qu'il n'en faudrait pour les besoins de la population; ces embranchements toutefois seront construits lorsqu'un plus grand nombre de colons se seront établis sur nos terres. Quelqu'un a demandé s'il était bien sage de dépenser de l'argent pour l'extension de notre programme d'immigration. Je réponds dans l'affirmative et je soutiens que c'est là le placement le plus profitable que nous puissions faire, étant donné ce que nous coûte chaque immigrant amené au pays. J'ai bien mes doutes quant à la sagesse du plan élaboré de concert avec la "Canada Colonization Association". J'aurais préféré de beaucoup voir le gouvernement fédéral coopérer avec les provinces en matière d'immigration. Les gouvernements provinciaux à leur tour auraient pu s'aboucher avec les autorités municipales afin de répartir les immigrants entre les diverses régions de colonisation. Selon moi, ce plan aurait fonctionné d'une manière plus satisfaisante que l'autre. Je ne saurais dire s'il aurait été moins coûteux que celui de la société de colonisation. Cependant, les compagnies maritimes et de chemins de fer intéressées ainsi que les sociétés immobilières n'ont pas représenté la situation sous son vrai jour dans le passé; elles l'ont peinte sous des couleurs trop riantes, si bien que le colon était désenchanté dès son arrivée dans l'Ouest. Voilà un problème fort délicat qu'il faut surveiller avec la plus grande attention. C'est pour cela que le Gouvernement, à mon avis, aurait dû assumer toute la responsabilité au lieu de déléguer ses pouvoirs à une association quelconque. Mon honorable ami (M. Hoey) a préconisé la construction de maisons pour le logement de la main-d'œuvre agricole. L'idée de demander au Gouvernement de se lancer dans une entreprise de cette nature me répugne. Sur nombre de ces grandes exploitations agricoles, on voit aujourd'hui deux ou trois maisons que les premiers colons ont dû construire eux-mêmes. A mon sens, nous devrions agir avec modération et ne pas songer à bâtir des maisons pour qui que ce soit. La plupart des colons de l'Ouest ont bâti eux-mêmes leurs habitations et à très peu de frais. Moi-même, j'ai habité pendant sept ans une maison — si l'on peut l'appeler ainsi — dont la construction me revenait à $65; et je connais nombre de cultivateurs qui ont habité des huttes qui leur coûtaient encore moins cher que cela. Il y ont vécu pendant des années, ce qui n'empêche pas qu'aujourd'hui ils sont pleins de santé. La plupart des nouveaux venus, à mon avis, sont en mesure de se construire une habitation, après un court séjour dans les plaines de l'Ouest. Certaines gens prétendent que la construction coûte plus cher aujourd'hui qu'il y a vingt-cinq ans. C'est exact, mais les gages sont également plus élevés. A l'époque où je me suis établi dans l'Ouest, le salaire le plus élevé que j'aie jamais gagné durant la moisson fut de $40 par mois ou $1.25 par jour. Il m'est déjà arrivé toutefois de verser huit fois ce salaire à des ouvriers pendant les récoltes et des gages cinq fois plus élevés à des garçons de ferme que j'ai engagés au mois.

Les journaliers gagnent donc de meilleurs salaires à l'heure actuelle sans compter qu'ils se procurent plus facilement du travail qu'il y a vingt-cinq ans passés. Il me fait plaisir de voir des étrangers arriver au pays et se tirer d'affaires tout seuls. Je crois en avoir dit suffisamment là-dessus; plusieurs autres de mes honorables collègues désirent prendre part au débat et, bien que j'aurais encore beaucoup

à dire, je ne veux pas lasser l'attention de la Chambre. J'aimerais à voir arriver au pays chaque année plusieurs centaines de mille immigrants que l'on répartirait par tout le pays pourvu qu'ils soient du bon calibre. Je suis certain que les diffrentes provinces sont en mesures d'assimiler, en grand nombre, ces colons industrieux.

M. DESLAURIERS (texte): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les orateurs qui ont exprimé leur opinion sur cette question de l'immigration. Après une étude de la politique que nous soumet actuellement l'honorable ministre de l'Intérieur, j'estime qu'il est de mon devoir de l'appuyer de toutes mes forces, bien que certains de mes collègues aient cru bon—se disant bons libéraux—de déclarer que cette politique est vide de sens ou plutôt insensée. Quant à moi, je crois qu'il y a de la sagesse, de la persévérance et surtout de l'intelligence dans cette politique. Les uns préconisent l'ouverture toute grande des portes du pays aux immigrants. Je crois que ceci nous entraînerait à une politique d'immigration sans contrôle qui apporterait au pays peut-être plus de mal que de bien. Au sujet de l'immigration des artisans en ce pays, je suis très heureux de constater que l'honorable député de Georges-Etienne Cartier (M. Jacobs) a aimablement invité l'honorable ministre du Travail à faire un petit voyage à Montréal afin qu'il puisse se former une opinion sur les besoins ouvriers dans la métropole. Comme je représente un comté qui à lui-même forme une grande ville, je m'engage devant cette Chambre à lui trouver des salles spacieuses où dix mille auditeurs auront place. Je lui recommanderais d'inviter à cette réunion ceux qui prétendent que l'esprit de travail manque chez les électeurs et je le prierais de ne pas oublier d'y inviter les honorables députés d'Hochelaga, de Saint-Henri et de Saint-Denis. Je conseillerais à mon honorable collègue d'y inviter aussi ceux qui se sont déjà prononcés en Chambre sur cette question, de venir lui-même y prêcher la réduction des salaires des ouvriers qui travaillent trois jours par semaine pendant six mois de l'année, et je lui promets que ce soir-là la question de l'immigration ouvrière sera réglée et que nos honorables visiteurs reviendront à Ottawa après une bonne leçon de démocratie et rapportant un précieux souvenir de leur visite à Montréal.

Depuis de nombreuses années, la politique du Canada a été d'amener au pays le plus grand nombre possible d'immigrants, et si nous sommes aujourd'hui en face d'un problème d'immigration très délicat à traiter, c'est parce que cette politique a engendré chez nous un problème, beaucoup plus sérieux à mon point de vue, le problème de l'émigration de nos concitoyens.

Depuis à peu près vingt ans, le gouvernement canadien a fait venir au Canada au delà de 1,500,000 Européens. Or, on constate aujourd'hui que l'augmentation de notre population ne dépasse guère le chiffre de son accroissement naturel. Il y a donc autant de personnes qui quittent le Canada qu'il y a d'immigrants qui y viennent. En 1921, pour 90,000 immigrants 100,000 des nôtres ont traversé la ligne 45e, à la recherche d'un ciel plus favorable. Dans la province de Québec, le mal est ancien. De 1865 à 1890, plus de 400,000 des nôtres ont franchi la frontière. Cette émigration ne s'est pas ralentie. En 1910, alors que le pays jouissait de la plus grande prospérité, il fut établi, lors de l'enquête faite par M. René Dupont, qu'il était émigré aux Etats-Unis 19,093 de nos compatriotes. Il y a quelques mois, un journal américain, *le Messager* de Lewiston, affirmait qu'au cours de l'année 1922, durant les mois de juillet, août et septembre, 5,000 familles des nôtres avaient traversé la frontière, c'est-à-dire environ 25,000 personnes. Dans une seule paroisse de la vallée du Richelieu, dans l'espace de quelques semaines seulement, 126 de nos compatriotes ont traversé la ligne 45e. Dans une paroisse du Nord, sept familles, dans l'espace d'une semaine, ont vendu leurs meubles à l'encan afin de pouvoir acheter des billets de chemin de fer pour se rendre aux Etats-Unis. Et si l'on veut avoir des chiffres officiels, nous n'avons qu'à nous transporter au bureau de l'immigration des Etats-Unis à Montréal, et là nous apprendrons que plusieurs jours par semaine ils ont à délivrer jusqu'à 100 certificats à des Canadiens français pour leur permettre d'entrer aux Etats-Unis. La question que nous devons nous poser en ce moment est bien celle que posait l'honorable ministre de l'Immigration, le 16 novembre 1922, au club Kiwanis, à Montréal: "Comment se fait-il qu'il y a tant de Canadiens aux Etats-Unis; pour quelle raison y a-t-il tant de terres désertées au Canada?" Les raisons sont multiples. Les gages alléchants offerts par les Etats-Unis sont une des causes. Certaines familles ne trouvant pas au pays les moyens d'y vivre s'en vont à la recherche d'un ciel plus clément. Nous avons aussi notre part d'aventuriers, citoyens qui ne prennent souche nulle part, véritables agents d'immigration qui, par leurs conseils, entraînent beaucoup de gens à leur suite. Nous avons enfin ceux qui ont des propriétés grevées d'hypothèques qu'ils ne peuvent acquitter, et qui s'en vont chercher fortune aux Etats-Unis. Enfin, il y a les gens

qui cherchent un climat plus favorable; et sous ce rapport les Etats-Unis offrent plus d'avantages que le Canada. Je comprends qu'il est difficile d'empêcher l'émigration en tenant compte des raisons que je viens d'énumérer.

Il y a aussi une catégorie de citoyens qui se voient forcés d'émigrer aux Etats-Unis, je veux parler des familles nombreuses vivant sur une propriété trop petite, qui ne peut plus leur donner les moyens de subsister, et qu'ils sont dans l'impossibilité d'agrandir. Je crois, monsieur le président, que le Gouvernement pourrait peut-être s'entendre avec les gouvernements des provinces pour favoriser l'établissement, dans des territoires nouveaux, de ces familles qui désirent encore cultiver la terre et rester unies sur notre territoire canadien. Je crois qu'il serait possible de fonder un établissement de crédit pour les colons; je crois qu'il serait aussi possible d'établir, pour ces colons nouveaux, un marché favorable pour l'écoulement de leur bois et de leur grain. On devrait, surtout, favoriser le transport de ces familles pour leur permettre, une fois établies sur ces terres nouvelles, de visiter leurs parents; de cette façon, ils serviraient d'agents au Gouvernement pour entraîner plusieurs des leurs sur ces territoires nouveaux. Je crois qu'il serait nécessaire de faciliter à ces hommes de bonne volonté les moyens de transport par voie ferrée; on ne devrait pas obliger le colon à dépenser en frais de transport les quelques piastres qui lui restent de façon à l'exposer à la misère une fois rendu sur le territoire à défricher. Je suis d'opinion que le Gouvernement doit entreprendre d'abord une campagne d'éducation. Cette campagne devrait s'adresser surtout aux colons de chez nous afin de les aider dans l'accomplissement de leur œuvre et pour faire comprendre au peuple qu'il doit exister au Canada, comme dans les autres pays, un patriotisme national qui engage les citoyens à des obligations et à des devoirs envers le pays.

Le ministère de l'Immigration devrait avoir des agents pour organiser l'action commune et surveiller nos intérêts et pour faire de la publicité de toutes les manières: excursions, démonstrations, conférences, littérature, afin de faire connaître le chemin du succès et de cultiver l'amour de la patrie. Ceci coûterait peut-être beaucoup moins cher que d'importer, à nos frais, des contrées d'Europe, des colons qui seront exposés à la même misère que nos propres colons et qui, encore à nos frais, traverseront, comme par le passé, les frontières pour s'en aller aux Etats-Unis.

En 1921, dans des circonstances tout à fait solennelles, alors que nous avions 500,000 chômeurs, d'après les statistiques du temps, que la révolution sévissait en Russie et grondait aux portes de toutes les nations de l'Europe, que l'Union des Travailleurs du monde, que vous connaissez tous comme une institution soviétique, commençait à étendre ses ramifications dans les principaux centres urbains du Dominion, j'ai cru de mon devoir de me lever dans cette Chambre et de soulever un débat à ce sujet. Par une résolution peut-être un peu radicale, je demandais que l'entrée au pays soit interdite à tout immigrant jusqu'à ce que les choses soient revenues à l'état normal. A cette époque, cette résolution, apparemment supportée jusqu'à un certain point par le gouvernement du jour, n'a pas eu l'heur de plaire à tout le monde. J'ai été alors l'objet de quelques critiques de la part de certains de mes collègues, mais je suis très heureux de voir aujourd'hui sur l'ordre du jour, dans des circonstances encore moins solennelles, une résolution présentée par mon collègue de Georges-Etienne Cartier, à caractère aussi radical que celle que je présentais en 1921 quoique dans un sens tout à fait opposé. *O tempora, o mores*! au lieu d'avoir pour lui, comme il l'avait dans le temps, la sympathie de ses collègues c'est aujourd'hui tout le contraire et je serais très heureux de voir prendre ce soir le vote sur sa résolution concernant l'immigration. Je tiens cependant à prouver à mon honorable ami, et à ceux qui peuvent partager son opinion, qu'il était dans l'erreur lorsqu'il disait que je considérais le problème de l'immigration à travers des lunettes ne me permettant pas de voir au delà du comté de Sainte-Marie. Pour faire cette preuve, je vais aller à 800 milles de chez moi, je vais me transporter dans la Gaspésie; c'est un peu loin de Sainte-Marie, mais je crois que c'est un pays qui est bien connu de la plupart des membres de cette Chambre. Tous les touristes le connaissent pour ses beautés, ils savent que c'est un pays riche par ses plaines et par ses vallées, dont les pêcheries sont célèbres tant sous le rapport de l'abondance que sous le rapport de la qualité et dont les mines possèdent une grande valeur. En effet, tout le monde sait qu'il y a là des mines de zinc et des mines de plomb en exploitation; tout le monde sait qu'à Port-Daniel, sur les bords de la baie des Cchaleurs, il existe un gisement précieux de schiste bitumineux; enfin, tout le monde sait que ce pays renferme des richesses forestières considérables qui sont exploitées par des Américains par la voie du Nouveau-Brunswick. Or, malgré tous ces avantages naturels, l'agriculture y périclite, les pêcheries y sont peu payantes et l'exploitation des forêts s'y fait au bénéfice d'un pays étranger Pourquoi cet état de choses existe-t-il? Parce

que les moyens de transport sont impraticables ou font défaut. Nous savons que dans ce pays se trouvent nombre de cours d'eau, tels que la rivière Saint-Jean, la rivière Dartmouth, la rivière York, la rivière Bonaventure, la rivière Sainte-Anne, la rivière de la Madeleine, dont on pourrait utiliser les pouvoirs d'eau pour réveiller de leur silence les pulperies et les scieries de la Gaspésie. L'exploitation de ces cours d'eau permettrait de fabriquer en territoire gaspésien toute la pulpe et tout le papier qui se fabriquent actuellement aux Etats-Unis avec le bois non ouvré de la Gaspésie. Ceci contribuerait à conserver au pays une classe de nos concitoyens qui nous est très précieuse et qui est déjà acclimatée et ceci contrôlerait cet élan d'émigration qui se fait avec une rapidité qui tient un peu du vertige.

D'après plusieurs autorités en hydrographie, la baie de Gaspé offrirait un des plus beaux ports de mer du monde si on y faisait quelques travaux très peu considérables qui permettraient aux plus gros transatlantiques d'aborder dans cette baie de vingt-deux milles, ce qui diminuerait de 375 milles le trajet des océaniques. Il y a quelques années, une compagnie privée venait demander au gouvernement fédéral la permission de construire une ligne de chemin de fer de Gaspé à Amqui et, ensuite, de Amqui à Edmunston, ce qui aurait raccourci la route, pour le transport des marchandises, d'une couple de centaines de milles. Cependant, un honorable sénateur des Provinces maritimes, dont j'ignore le nom, a alors empêché cette compagnie d'obtenir une charte. Serait-il possible maintenant, afin de retenir sur son territoire toute la population de la Gaspésie, d'entrer en communication avec cette compagnie et de lui accorder gratuitement sa charte, puisqu'elle était prête à faire tout le travail à ses frais et dépens? C'est un fait reconnu que ce chemin de fer serait très pratique et viendrait en aide à celui qui existe actuellement et qui est bien insuffisant. Le chemin de fer Quebec Oriental Company and Atlantic Quebec and Western Company constitue une voie insuffisante, d'abord, impraticable à cause de sa longueur et sur laquelle les taux de transport sont trop élevés pour qu'elle puisse être utilisée avec avantage par le commerce. A la Malbaie, nous possédons un quai en eau profonde qui ne peut pas servir comme port d'hiver parce qu'on a toujours refusé de construire un tronçon de chemin de fer de moins de deux milles de longueur. Toute la population de cette localité est ainsi isolée et les conditions de commerce étant impossibles pour ces gens, ils sont obligés d'émigrer; et c'est ce qu'ils font. Si ce tronçon de chemin de fer était construit, je suis certain que cela contribuerait beaucoup à retenir chez eux les habitants de cette localité. Le Gouvernement pourrait aussi favoriser la construction d'un port d'hiver sur les bords de la Baie des Chaleurs, à Paspébiac ou à Port-Daniel. La chose a déjà été proposée mais, là encore, des influences, soit locales, soit provinciales, sont survenues pour empêcher la mise à exécution de ce projet. Je crois que c'est dans des circonstances comme celles où nous nous trouvons aujourd'hui, et lorsqu'il s'agit de questions aussi délicates à traiter que celle de l'immigration, que le Gouvernement devrait non seulement songer à la province que j'ai choisie comme exemple, mais coopérer avec toutes les provinces, partout où le besoin s'en fait sentir, pour enrayer ce flot d'émigration vers les Etats-Unis, ce qui nous dispenserait de faire venir ici, aux dépens du trésor public, des citoyens étrangers.

Nous ne pouvons que louer le Gouvernement pour la nomination de M. Arthur Lemont au département de l'immigration. Déjà, nous commençons à nous apercevoir des bons effets de son travail. Nous devons aussi féliciter le gouvernement pour la campagne de publicité qu'il a entreprise aux Etats-Unis pour le rapatriement et l'établissement au pays de nos compatriotes des Etats-Unis. Déjà, des résultats heureux ont été obtenus, notamment dans les comtés de Chicoutimi et du Lac-Saint-Jean où, au cours de l'année dernière, 263 familles se sont établies sur des fermes et 126 dans des villages. Pendant l'année dernière seulement, 2,471 individus sont venus s'établir dans la province de Québec, venant des Etats-Unis. Pourquoi ces gens ont-ils décidé de revenir dans leur pays? C'est parce qu'ils savaient qu'ils pourraient y gagner leur vie, la colonisation, l'agriculture et toutes les industries y étant prospères.

Monsieur le président, je termine les quelques remarques que j'ai à faire. Je crois sincèrement que la question de l'émigration que je viens de traiter est plus importante que celle de l'immigration, et je crois que si nous prenions le soin de conserver chez nous nos propres citoyens nous ne serions pas dans la pénible obligation de faire venir des étrangers. J'admets presque au complet la politique que nous a proposée l'honorable ministre de l'Immigration. Peut-être pourrait-il, cependant, reconsidérer l'item de son programme qui a trait à l'immigration des enfants en bas âge. Je crois qu'il serait plus pratique de conserver nos deniers publics pour élever nos propres enfants abandonnés que de consacrer cet argent à des enfants étrangers.

J'écoutais, hier soir, les remarques de l'honorable député de Bow-River (M. Garland) sur cette question d'immigration. Il disait que les

gens de l'Ouest ne désiraient pas ou n'avaient pas besoin d'immigration. Je suis porté à croire qu'il n'exprimait pas alors l'opinion des provinces de l'Ouest car, lors du dernier recensement, elles nous ont démontré qu'elles ne croyaient pas avoir une population assez nombreuse, en majorant les chiffres du recensement, afin d'obtenir plus de comtés qu'elles n'y avaient réellement droit.

Quant à l'honorable député de South-East Grey (Mademoiselle Macphail), je dois dire que je ne puis partager ses théories allant à nier la dignité du travail. Je prétends qu'une jeune fille peut être parfaitement honorable et honorée dans ses fonctions de domestique alors qu'elle ne ferait peut-être, si on l'y obligeait, qu'une très mauvaise maîtresse d'école.

Je suis très heureux d'avoir eu l'occasion d'attirer l'attention du Gouvernement sur la question de l'émigration des nôtres, car je suis convaincu que si, après une étude sérieuse, il réussit à résoudre ce problème, ce sera tout à l'avantage du Canada, au point de vue économique.

M. DICKIE: J'ai suivi ce débat attentivement depuis quelques jours et, si l'on pouvait en faire un tableau composite j'aimerais à l'avoir. La politique du ministre a donné lieu à de vives discussions et je ne crois pas que nous soyons définitivement renseignés. Il arrive qu'un orateur apporte presque la conviction dans mon esprit, mais un autre qui prend la parole après lui change mon opinion. Cela me rappelle un vieillard de quatre-vingt-douze ans qui n'avait jamais pris une consommation de sa vie. Un jour, un champion éminent de la tempérance tenait une assemblée dans les environs, et l'on décida d'aller interviewer le vieux monsieur. Malgré son âge, il était alerte et bien portant. Il dit: "Oui, messieurs je n'ai jamais bu un verre d'alcool de ma vie." Tandis qu'il parlait, on entendit un bruit de meubles cassés qui venait de l'étage supérieur et, comme l'un des visiteurs se montrait intrigué, le vieillard remarqua: " Oh! ce n'est rien, c'est mon père qui vient de rentrer après avoir pris une ou deux consommations; on ne peut le maîtriser." Cela prouve que ce qui peut sembler presque inattaquable n'est pas aussi sûr qu'au premier abord.

Le ministre a toutes mes sympathies en ce qui touche sa politique à cause de certaines critiques dont il a été l'objet. A mon humble avis, il s'efforce de résoudre ce problème des plus compliqués au plus grand avantage du pays.

Je vais traiter ce sujet à un point de vue tout différent. Je veux vous montrer qu'il n'est guère utile de faire venir des émigrants chez nous à moins que nous puissions préparer le pays pour eux. Depuis plusieurs années, un bon nombre de nos compatriotes, hommes et femmes, ont émigré aux Etats-Unis. Et pourquoi? Je veux expliquer à la Chambre pourquoi cet exode est plus considérable que dans le passé. Une des principales raisons est que ce pays jouit aujourd'hui d'une merveilleuse prospérité à laquelle nous contribuons beaucoup.

Nos jeunes gens, lorsqu'ils quittent l'Ouest, et la Colombie-Anglaise dont je puis parler en connaissance de cause, n'ont pas de plus grand désir que de revenir parmi nous le plus tôt possible parce qu'ils aiment leur pays. S'ils traversent la frontière c'est uniquement parce que les Etats-Unis leur offre plus d'avantages. Les Américains ont sur nous un excédent de commerce de 200 millions chaque année. Nous envoyons tous les ans aux Etats-Unis 200 millions en or ou en espèces équivalentes. Pensez donc, un billion à tous les cinq ans venant d'un pays de neuf millions d'habitants! Que peut-il en résulter? Nous devons inévitablement suivre cet or. Dans notre commerce avec les anciennes contrées d'Europe nous avons un solde créditeur et les sujets de ces pays suivent l'or que nous recevons d'eux. Nous voulons garder ces étrangers chez nous. Le Canada ne peut être une école préparatoire pour les Européens qui vont se fixer définitivement aux Etats-Unis. S'ils viennent au Canada, ils prendront probablement la place de quelques-uns de nos concitoyens, puis s'en iront. Le Canadien qui a fréquenté l'une de nos écoles vaut sous certains rapports, à peu près trois étrangers qui nous arrivent d'Europe. Je pense que tous seront d'accord avec moi. Gardons nos compatriotes au pays.

Comment allons-nous les empêcher de suivre l'or que nous envoyons tous les ans aux Etats-Unis. Peut-être que le moyen que je suggérerai n'aura pas l'approbation de mon honorable ami de Saskatoon, mais avant que j'aie terminé mes arguments, il pourrait bien être de mon avis.

Je conseillerais d'abord à chacun de nous de montrer un peu de patriotisme. Il n'est pas un seul Canadien qui achète quelque article manufacturé aux Etats-Unis alors que, probablement, il pourrait se procurer au Canada une marchandise semblable qui lui conviendrait aussi bien. Je ne veux pas dire que nous ne devrions pas encourager le commerce avec le superbe pays des Etats-Unis mais gardons notre argent au Canada, ce que nous pouvons faire en montrant un peu d'abnégation.

Laissez-moi vous expliquer davantage comment cet exode de nos richesses nous nuit. Dans l'île de Vancouver que j'habite, nous avons une nombreuse population de mineurs dans la région représentée par mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) et moi-même. Cette population est de vingt mille âmes. Nous ne trouvons pas un marché pour la moitié du charbon que nous pouvons extraire des mines et il est coté aujourd'hui comme le meilleur charbon bitumineux du continent.

Pendant les années 1920 et 1921, nous avons versé 1 million de dollars approximativement par mois en dehors de la Colombie-Anglaise pour de l'huile calorifique, soit, 12 millions de dollars, annuellement, pour une population n'excédant pas celle de Toronto. Or, que peut-il arriver dans ces circonstances? Voici ce qui est arrivé: Nous avons versé hors de la province ce million de dollars par mois, et nous avons importé 360 millions de barils d'huile par mois, ce qui équivaut à 90,000 tonnes de bon charbon; cette quantité de pétrole a tenu lieu d'une production de 90,000 tonnes de bon charbon qui aurait maintenu sur place une population de 6,000 à 7,000 personnes. Nos houillères ne sont exploitées qu'une partie du temps, et aucune d'elles ne paye de dividendes. Nos exploitants de mine ont bien traité leurs employés. Nous n'avons pas eu de difficulté avec nos mineurs de la Colombie-Anglaise, quoiqu'ils soient fortement imbus de principes socialistes. Ils ont été de fidèles employés pendant toute la durée de la guerre, et nous n'avons pas à nous plaindre que nos mineurs se soient mis en grève. On les a bien traités, et ils ont été contents. Cependant, lorsque chaque mois il nous arrivait pour un million de dollars de pétrole, nos mineurs de houille et ceux qui en dépendaient partaient pour la Californie, et ils y sont encore, travaillant à l'exploitation des terrains pétrolifères. Ils ont tout simplement suivi notre argent là-bas. La chose me semble très claire. Ils jouissent en Californie d'une prospérité qu'ils n'avaient jamais connue. Le district de Huntingdon Beach, près de Long Beach, est maintenant renommé pour sa merveilleuse production de pétrole. Dans la région aride de Elk-Hills, dont on attendait peu, au point de vue géologique, se trouve le puits le plus profonds du monde. On l'avait tout d'abord creusé à 6,500 pieds, sans succès, mais comme l'on disposait de beaucoup d'argent, on a fait de nouveaux essais, et cette fois, à 4,500 pieds de profondeur on a atteint un dépôt de pétrole dont le rendement est de 45,000 barils par jour. On y a depuis creusé plusieurs puits, et maintenant, nul autre district pétrolifère, même Oklahoma, ne peut rivaliser avec lui. Le transport sur la côte du Pacifique se fait à très bon marché. On expédie à la Colombie-Anglaise le pétrole par des navires pétroliers. Avant que le district pétrolifère de Huntingdon fût exploité, nous payions $2.75, le baril. Si nous en achetions un approvisionnement, nous pourrions l'avoir actuellement pour $1.24 le baril. S'il était certain que nous pourrions l'avoir à ce bas prix pendant deux ans, notre population de houilleurs disparaîtrait bientôt complètement. Il est tout de même possible, comme le savent ceux qui ont étudié cette question du pétrole, qu'il jaillisse quelque jour de ce puits, de l'eau salée, ce qui voudrait dire que le puits est épuisé, et ce n'est que l'incertitude de la durée des choses dans les districts pétrolifères de la Californie qui fait continuer l'exploitation de nos mines de houille actuellement. Nous vivons au jour le jour, voilà tout. Je ne mentionne, pour le moment, aucun moyen de remédier à cet état de chose. J'attendrai pour cela une occasion plus appropriée.

Je dirai, au sujet des gens qui quittent le pays, que le commerce de bois fait la grande richesse de la Colombie-Anglaise. Presque chaque jour d'immenses trains de billes quittent la Colombie-Anglaise pour l'état de Washington où l'on en fabrique du bois de construction dans les scieries. Nous y envoyons tous les mois cette matière première et nos gens s'en vont là pour aider à en faire du bois de construction; d'autre part, il est des gens là-bas qui viendraient aux pays afin de s'occuper de cette fabrication, si la mise en œuvre de notre matière première devait nécessairement se faire dans la Colombie-Anglaise. Nos montagnes se déboisent de plus en plus. Il y a une grande activité dans le commerce de bois dans notre province, et notre bois de construction s'en va chez nos voisins du sud. N'y a-t-il pas là matière à sérieuse considération?

Une autre question me vient à l'idée. Il y a une industrie que je connais très bien, celle des produits créosotés, dans le district de Burrard, et l'on y a attiré, je crois, l'attention du ministre. Cette industrie a eu peine à se soutenir jusqu'ici, car, il y a deux établissements, du côté américain, qui font un commerce considérable de produits créosotés. Je n'ai guère besoin de vous dire quel tort sérieux une industrie rivale de cette importance peut faire à une faible concurrente. Nous n'avons qu'une petite usine dans la Colombie-Anglaise, mais si on la traitait aussi bien, si on lui donnait une chance de réussir, elle réussirait certainement. On pourrait y employer 200 personnes, ce qui nous amènerait une population d'un millier d'âmes, à peu près. On y emploie de

préférence les hommes mariés et des gens de race blanche. Lorsque l'on demande des soumissions pour des piles créosotées, les établissements américains soumissionnent à des prix si bas que nos gens ne peuvent soutenir la concurrence. Il a été prouvé que les compagnies américaines faisaient des offres à prix si bas qu'ils n'en tiraient aucun profit. Nous avons toute raison de croire qu'ils agissent ainsi dans le but d'éliminer leurs concurrents canadiens. Dès qu'ils y parviendraient, il n'y aurait plus pour eux de concurrence, et les prix de piles créosotées s'élèveraient bientôt à des taux qui excéderaient de beaucoup les prix que demandent la compagnie de la Colombie-Anglaise. C'est un autre argument qui sera sans doute employés plus tard en faveur de l'adoption d'un tarif plus élevé.

Nous savons tous très bien qu'une certaine politique peut plaire à une région du Canada, tandis qu'elle déplaît aux autres. Dans les Provinces maritimes, on est plutôt en faveur du libre-échange. Je ne pense pas que Québec pourrait réussir avec le libre-échange, et l'Ontario se trouve dans le même cas. Les provinces des prairies réussiraient sans doute; on peut même dire que le libre-échange leur serait temporairement très avantageux. Dans la Colombie-Anglaise, le libre-échange nous ruinerait tout simplement. Je pourrais avancer un grand nombre d'arguments pour indiquer ce que seraient les résultats de cette politique. Alors, pourquoi ne pourrions-nous pas discuter ensemble, indépendamment de tout intérêt de parti, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'apporter quelque remède à la situation, tout comme le ferait une maison de commerce ou un homme d'affaires. Je ne vois aucune raison pour nous en empêcher. Tout citoyen canadien bien pensant devrait être en faveur de l'adoption d'un tarif aussi élevé que celui que nos voisins du sud ont mis en vigueur contre nous. J'ai entendu des Américains se moquer de nous parce que nous avons négligé jusqu'ici de le faire; ils ne peuvent comprendre notre lenteur à adopter cette mesure de protection. Quels arguments pourrait-on objecter à cette politique? Chaque année, nous importons des Etats-Unis 40 millions de livres de produits du porc. Nous importons aussi du beurre — je ne sais en quelle quantité, mais probablement deux millions de livres. Nous permettons aux Etats-Unis de nous expédier du beurre pour lequel nos droits d'importation ne sont que de 4 cents par livre, alors que nous avons dû payer des droits de 8 cents par livre pour les 5 millions de livres de beurre que nous leur avons exporté, soit une différence de 4 cents par livre, ce qui représente le profit du fabricant canadien. Quel argument peut-on invoquer en faveur de cette politique? Je peux voir un grand nombre de bonnes raisons en faveur de la réciprocité qui a été défendue si vivement par le ministre des Finances. Certains d'entre nous craignaient cependant les effets de la réciprocité pour le Dominion. A tort ou à raison, j'étais bien convaincu par mes observations personnelles et à suite des déclarations de M. Champ Clark, de M. Taft et d'autres, que c'était une politique qui demandait une attention spéciale de la part du Canada. Mais, monsieur l'Orateur, la réciprocité n'est pas en cause à l'heure actuelle. Alors pourquoi accorder à ces messieurs des privilèges que les Etats-Unis nous refusent?

Sans doute, il y a lieu de faire quelque chose en faveur de nos amis progressistes dans cette Chambre et de ceux qu'ils représentent. A moins que les fermiers de l'Ouest ne prospèrent dans une certaine mesure, le Canada, pris en bloc, ne saurait prospérer. La population de la Colombie-Anglaise se tourne vers les provinces des prairies pour y trouver un marché et nous aimerions à être associés plus intimement avec elles afin de pouvoir travailler de concert. Nous devrions être tous étroitement unis en ce qui concerne le progrès du Canada. Comme l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) le disait si éloquemment, il faut que nous soyons unis, si nous voulons faire du Canada ce qu'il devrait être, un pays dont nous serions tous fiers. Pourquoi ne pas concerter nos efforts? Pourquoi n'oublierions-nous pas ces misérables chicanes politiques et ces luttes pour prendre définitivement position, et essayer d'en venir à une entente. Les avantages que mes honorables amis, assis à ma gauche, perdraient par l'adoption de la politique que je favorise seraient compensés de quelque autre manière. L'honorable député de Comox-Alberni suggérait qu'il serait peut-être possible de subventionner la culture du blé. Je ne suis pas de cet avis, mais il est possible que nous puissions leur accorder certaines concessions relatives aux tarifs de transport, qui compenseraient la perte des avantages que pourrait leur apporter le libre-échange. Le plus fort argument en faveur de la politique que je prêche, c'est qu'elle nous permettrait de garder notre argent dans notre pays. Si nous avions seulement la moitié des 200 millions de dollars que nous expédions aux Etats-Unis, que ne pourrions-nous pas accomplir dans notre pays. L'avenir du Canada est rempli de promesses. J'ai fait une modeste étude des conditions géologiques et minéralogiques et je dis que, de l'avis de la plupart des minéralogistes, il nous est permis de supposer que le grand plateau laurentien du nord deviendra la plus grande région minière d'or du monde entier. Il y a beaucoup de raisons pour que

nous soyions optimistes. Mais essayons d'endiguer le flot d'or qui coule aujourd'hui du Canada aux Etats-Unis. Si nous adoptons quelque mesure à cet effet, nous contribuerons en même temps à arrêter l'exode de notre population. Nos voisins traversent aujourd'hui une période de prospérité à laquelle nous contribuons dans une large mesure. Les gens s'en vont naturellement vers les pays qui offrent le plus d'attraits pour l'avenir, mais, après tout, il y a dans le cœur de chaque homme un certain amour pour sa patrie. Rendons les conditions plus attrayantes au Canada et nous pourrons rapatrier un grand nombre de Canadiens qui sont aujourd'hui aux Etats-Unis. J'ai une petite opinion de l'homme qui, étant né dans notre pays, est assez dénaturé pour oublier qu'il est canadien.

Il y a une chose qui pourrait contribuer sensiblement à la prospérité de notre pays. Il nous faut trouver le moyen de remédier à la situation existant actuellement au Canada, au sujet du charbon. Nos amis les Américains ont été plus que bons à notre égard; ils nous ont laissé avoir du charbon, alors qu'ils auraient pu l'employer eux-mêmes avec avantage en 1922. Nous avons versé 60 millions aux Etats-Unis pour de l'anthracite et du charbon gras. Or, on peut arrêter cette exportation d'or, chez nos voisins. Supposez que nous ayons les gisements d'anthracite qu'on prétend exister dans l'Alberta. Je ne sais pas si on en a exagéré l'importance; dans tous les cas, nous savons que la houille ne fait pas défaut là-bas. Admettant même que nos chemins de fer transportent ce charbon à perte, si nous pouvions seulement garder les 60 millions que nous envoyons aujourd'hui aux Etats-Unis, ne pense-t-on pas qu'on pourrait combler les pertes qu'entraînerait le transport du charbon par nos propres moyens. Cette politique serait très avantageuse pour le Canada. Nous avons tout lieu de nous montrer optimistes. Si nous voulions nous donner la main, nous pourrions faire du Canada un pays dont on serait fier, et nos gens ne le quitteraient pas pour aller dans le pays voisin. Ce serait ainsi un bon moyen de se préparer à recevoir un grand nombre d'immigrants acceptables des pays d'Europe.

A propos d'immigration, certains députés de Colombie-Anglaise ont parlé du problème oriental dans cette province. Je ne veux pas le discuter ce soir. Je dirai seulement que c'est un problème grave, plus grave que nos honorables collègues ne le pensent. Il faut aussi que nous ayons là-bas une bonne qualité d'immigrants de race blanche; quelques-uns laissent un peu à désirer. Je dis cela avec l'espoir que le ministre voudra bien en tenir compte s'il fait venir des immigrants d'Europe, comme il en a l'intention. Durant les pérégrinations de la commission des pêcheries l'été dernier, nous nous sommes arrêtés à l'île Malcolm, où se trouve une colonie de Finlandais qu'on dit être partisans du socialisme et de l'union libre. Je ne sais pas si ce sont des adeptes de Marx ou de Lenine. Je ne vois pas pourquoi ils seraient mécontents, car ils vivent dans une île qui est un paradis à comparer avec le pays d'où ils viennent. Cependant ils le sont, et cela provient des funestes doctrines fondées sur de faux principes dont ils sont imbus. Ils n'ont aucune raison de se plaindre. Réunis dans une grande salle, où l'on voyait un rideau sur la scène, nous avons écouté leurs doléances. Le rideau représentait une femme à la manière d'Hogarth; avec un grand drapeau rouge. Et c'est à l'ombre du drapeau rouge que nous avons discuté dans cette région où les gens vivent mieux qu'ils n'ont jamais vécu chez eux. Au cours de la dernière élection, on leur a dit que s'ils ne votaient pas ils perdraient probablement leur droit de vote. On nous a informés que plusieurs d'entre eux qui avaient voté avaient délibérément annulé leur bulletin? Nous ne voulons pas de citoyens pareils. On pourra dire que ce sont des blancs et que leurs enfants feront peut-être de bons sujets. C'est possible, mais comment veut-on qu'un enfant élevé dans une atmosphère de rancœur et de luxure puisse devenir un bon citoyen? Il est vrai que après un certain temps l'entourage fera ressortir leur bonnes qualités, mais les seules qualités qui peuvent ressortir sont prédéterminées par l'héridité. Certains d'entre eux sont supceptibles de faire de bons citoyens, mais c'est bien peu probable. Il serait bien préférable de ne plus faire venir des gens de la sorte. Quant à l'immigration orientale, je sais que d'autres honorables députés traiteront le sujet à fond plus tard.

M. BALDWIN: Si j'ai jamais pensé qu'il fallait créer au pays un esprit de patriotisme et d'attachement national, c'est bien depuis qu'a commencé ce débat. Certains orateurs nous ont élevés jusqu'aux sommets du patriotisme, alors que d'autres nous ont plongés dans la sombre vallée, sinon de la mort, du moins du désespoir. En voyant cet immense et merveilleux pays et en songeant à l'opposition qu'on soulève contre certains peuples de l'Europe ou de la Scandinavie qui veulent venir au Canada se créer une destinée, il me semble que nous nous trouvons en face d'une situation étrange. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George (M. Marler) l'honorable député de Saint-Jean (l'hon. M. Baxter), l'honorable député de Springfield (M. Hoey) et quelques autres semblent autant

d'oasis dans l'affreux désert. Je suis à peu près le plus âgé des membres de la députation, et, ayant longtemps vécu près de la frontière américaine, j'ai vu le courant d'immigration couler dans un sens ou dans l'autre. Il me semble que ce courant est plus fort du côté des Etats-Unis, et pourquoi? Parce que les Etats-Unis, n'ayant participé à la guerre que deux ou trois ans après son début, sont devenus la nation la plus riche du monde. En dépit de dépenses énormes, les Etats-Unis se lançent aujourd'hui dans des entreprises immenses. Si des Canadiens prudents peuvent s'en aller là-bas, y gagner $10 ou $15 par jour, ne dépenser que $2 par jour et rapporter le fruit de leurs économies, je les en félicite. Pour ma part, la meilleure transaction que j'aie faite c'est lorsque j'ai acheté un article d'un Américain craintif pour le revendre à un Américain exalté. Si nous pouvons gagner de l'argent en traitant avec eux de cette manière, allons-y.

L'idée que ce pays ne peut recevoir et assimiler des dizaines de mille Européens me semble bizarre. Les cultivateurs de blé de l'Ouest nous ont relaté leurs malheurs et ont affirmé avoir payé $8 ou $10 par jour à des gens qui ne voulaient pas leur obéir, mais agir en maîtres. Je ne puis donc concevoir qu'ils s'opposent à l'arrivée d'immigrants au pays. Les citoyens de l'Ouest demandent la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson et d'embranchements. Est-ce que toutes ces provinces de l'Ouest n'ont pas besoin de main-d'œuvre? Nous en avons besoin tout autant qu'il y a plusieurs années. Les gens de la Nouvelle-Ecosse se souviennent du temps où les produits de leurs carrières étaient expédiés dans les villes américaines de la côte de l'Atlantique pour servir à la construction d'édifices. Actuellement, le Manitoba possède d'importantes mines, mais il n'y a personne pour les exploiter. Nous avons, dans mon propre comté, les meilleures carrières de granit du Dominion, mais elles sont pour ainsi dire abandonnées, faute de main-d'œuvre. Autrefois, les propriétaires miniers prenaient leurs mineurs en Ecosse, mais la guerre l'a tellement dépeuplée que ce pays ne peut plus nous fournir de main-d'œuvre. Ils se sont alors tournés vers la Norvège et la Suède, où les jeunes gens apprennent le métier de carrier et de tailleur de pierres comme nos jeunes gens apprennent celui de cultivateur. Puis on a interdit l'émigration. Je sais que bien des ouvertures ont été faites au ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Stewart) pour remédier à la situation, mais j'ignore quel succès elles ont obtenu. J'ai cru comprendre au cours du débat que ni la Suède, ni la Norvège ne permettent à leurs sujets d'émigrer.

[M. Baldwin.]

Si mon intention était d'expliquer à la Chambre un quart de ce que notre grand voisin du sud a reçu au moyen de l'immigration, je parlerais la moitié de la nuit. Tous ceux qui, au cours des 40 ou 50 dernières années, ont vu les immigrants se déverser à Castle Garden, New-York, Portland, Maine, Boston, Chicago ou Saint-Louis ont dû se demander où tous ces immigrants pouvaient bien s'établir. Cependant, on y a réussi. Les Etats-Unis ont reçu des millions d'immigrants et, avant la guerre de sécession, ils avaient trouvé moyen d'importer des nègres comme esclaves. Afin d'émanciper ces esclaves, les Etats-Unis se sont trouvés dans une situation pire que celle du Canada aujourd'hui. Ces nègres habitent aujourd'hui leur pays et il faut bien les supporter. Nous passerons sous silence les persécutions que les blancs ont fait subir aux noirs. La population noire représente 10 p. 100 de ce grand et glorieux pays. Nous n'avons pas à compter avec l'élément nègre, mais nos amis de la Colombie-Anglaise s'inquiètent parce que l'Orégon et la Californie se sont alarmés avant eux. En songeant que l'élément nègre forme 10 p. 100 de la population des Etats-Unis, ils ne veulent pas que la race jaune domine dans les Etats de l'Ouest. Le blâme retombe sur eux. Ils étaient bien aises autrefois quand les Chinois ou les Japonais travaillaient pour eux, mais une fois que ces Orientaux, grâce à leur économie, sont devenus riches et ont voulu placer leur argent dans la propriété foncière, on les a tenus en suspicion puis on s'est grandement alarmé. Je ne pense pas que le Canada ait sujet de s'inquiéter autant, bien que je ne veuille pas mettre mon jugement en contradiction avec celui des gens qui habitent la Colombie-Anglaise. Le hansard peut démontrer que, en plus d'une occasion, j'ai répété devant la Chambre que j'étais prêt à laisser entrer au Canada tous ceux qui respectent les lois et veulent volontiers travailler. Je devrai modifier quelque peu mes déclarations et ajouter que nous ne devrions pas laisser les jaunes entrer librement, mais je ne veux pas mettre d'autres restrictions. A mon sens, l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a fait des remarques fort justes. J'ai entendu à la Chambre des remarques—je ne dirai pas d'où elles partaient —qui m'ont porté à croire que ce sentiment de haine de race n'est pas complètement éteint et, selon moi, un tel sentiment constitue le plus grave danger que puisse menacer un peuple. Aujourd'hui les grandes nations du globe envoient des missionnaires par tout l'univers pour évangéliser les peuples et, assurément, la couleur de la peau de devrait pas influencer notre jugement ni empêcher celui qui n'est pas de la même race de devenir notre concitoyen,

car ne sommes-nous pas tous frères quand nous croyons en Dieu. Néanmoins, en examinant la question au point de vue de la nécessité d'amener des immigrants ici, je dis que ce besoin est urgent.

Dans la région d'où je viens et qu'on connaît sous le nom de "Nouvelle-Angleterre" du Canada, nous avons des chutes d'eau qui attendent d'être mises en exploitation et il est probable que, d'ici à cinq ans, dans la province de Québec, on aura organisé une exploitation qui se chiffrera dans les dix millions de dollars. Le grand obstacle au développement des forces hydro-électriques, pendant les quatre ou cinq dernières années, a été l'état du marché des métaux et le prix élevé de la main-d'œuvre. Nous voulons créer l'exploitation, mais la main-d'œuvre manque de tous les côtés et il nous faut amener des immigrants au pays pour mettre nos ressources en œuvre.

Les libres-échangistes qui siègent à l'extrême-gauche prétendent qu'on devrait pouvoir livrer au consommateur canadien les marchandises produites dans le pays aux mêmes conditions de bon marché que partout ailleurs, et qu'on devrait abolir notre tarif des douanes. Mais comment nos industriels pourraient-ils soutenir sans la protection d'un tarif douanier la concurrence des produits de l'Allemagne et du Japon où la main-d'œuvre est nombreuse et stylée à travailler de longues heures? Sans le tarif protecteur les plaintes dont nous avons entendu l'écho en cette Assemblée depuis que dure cette discussion s'étendraient à d'autres parties du pays.

Qu'est-il arrivé aux Etats-Unis après la guerre de sécession? De simples sous-officiers qui avaient fait toute la campagne, des hommes de trente à quarante ans sont devenus des chefs d'industrie. Grâce à la protection accordée aux industries nationales la république américaine est parvenue au développement que nous constatons aujourd'hui. C'est un fait qu'il est devenu inutile de démontrer. Je voudrais qu'on suivît les brisées de ceux qui ont réussi dans une affaire. Comme individu, je m'inspirerai toujours de l'expérience acquise par les hommes qui ont obtenu le plus de succès. Un peuple est dans le même cas. Situé sur les flancs d'une nation avec qui nous avons une commune frontière de 5,400 milles de long, parlant la même langue, jouissant des mêmes ressources à peu près, je ne vois pas ce qui empêcherait le Canada de s'assurer les mêmes avantages que ses voisins en adoptant les méthodes mêmes qui les ont conduit à la fortune. Comment aurions-nous raison d'abattre nos frontières douanières quand eux les maintiennent?

Je sais, comme notre collègue de Waterloo (M. Euler), que certains industriels canadiens sont d'avis qu'ils pourraient, sous le régime du libre-échange continental, soutenir la concurrence de l'industrie américaine. Notre houille blanche met à la disposition des nôtres une force motrice obtenue à meilleur compte que celle demandée à l'emploi du charbon de terre. Un jour le Canada pourra sans doute livrer concurrence au monde entier sous le régime du libre-échange. Le Canada, malgré sa petite population, occupe une place importante dans l'industrie. Ses ressources minières, forestières et poissonnières sont immenses; mais pour les développer il lui faut plus de bras.

Dans un précédent débat, j'ai signalé la richesse publique du Dominion, et mentionné incidemment la baie d'Hudson, véritable mer intérieure. Deux minutes passées à la bibliothèque m'ont permis de me rendre compte que cette baie est égale en superficie à la mer Noire ou à la mer Caspienne.

Je ne désire pas occuper inutilement les instants de l'Assemblée, mais j'aimerais aborder une couple d'autres sujets avant de terminer. Il y a quelques jours j'ai voulu me procurer des fèves et j'ai découvert que je ne pouvais acheter que des fèves du Danube récoltées en Hongrie et en Autriche ou des fèves d'Egypte. Nos cultivateurs craignent la concurrence étrangère. Cela n'est pas nouveau. Ce n'est qu'aujourd'hui que j'ai entendu les rumeurs que des sommes considérables furent envoyées aux Etats-Unis pour payer nos achats de denrées agricoles. Qu'est-ce que cela signifie? N'y a-t-il donc plus de terrain à cultiver dans toutes les provinces du Canada? Nous dépensons aux Etats-Unis $100,000,000 en achats de produits agricoles y compris le maïs et le coton. Nous sommes tributaires des Américains pour ces deux denrées. Nous envoyons chaque année aux Etats-Unis des sommes considérables pour de la houille. Il est à espérer qu'avant dix ans nous aurons cessé d'acheter complètement notre provision de charbon aux Etats-Unis. Il doit nous être possible de s'organiser pour faire distribuer à l'intérieur à bonne condition, les produits de notre sol en utilisant notre vaste réseau ferré qui pourra ainsi clore l'ère de ses déficits.

Je suis de l'opinion de notre aimable collègue (Mlle Macphail) qui dit que le Canada devrait accueillir des médecins, des avocats et autres. Ne refusons l'admission à personne. Accueillons tout le monde et ce pays atteindra aux proportions qu'a la république aujourd'hui. Elle ne met pas d'obstacle rigoureux à l'immigration. Nous pouvons parvenir au même succès.

Il y a quarante-cinq ans, je séjournai quelques semaines dans le Wisconsin, et j'y vis

une chose extraordinaire. Les émigrés de race scandinave, particulièrement les Norvégiens et les Suédois, y obtinrent tant de succès que leurs parents et amis les y suivirent en grand nombre et finirent par peupler une grande partie des états de Wisconsin et de Minnesota.

Quelqu'un a suggéré de lever l'interdit contre les sujets des empires centraux. Je suis entièrement favorable à cette idée. Jetez les regards vers les Etats-Unis et vous constaterez que les Allemands ont fait les meilleurs colons à ce pays. Il faut oublier les rancunes nationales.

Je suis un pacifiste et je suis opposé à la perpétuation de ces rancunes; le monde ne sera bien que lorsqu'auront cessé les haines de race. Avec notre immense réseau de chemins de fer et nos nombreuses voies navigables pour alimenter nos chemins de fer, avec nos richesses naturelles presque illimitées, je ne puis comprendre comment nous pourrons nous passer d'une grande politique d'immigration. Les rédacteurs de nos journaux et de nos magazines sont d'accord pour la plupart sur la nécessité d'une politique énergique et intelligente d'immigration et je crois que l'on peut parfaitement admettre qu'ils ont autant de sagesse qu'aucun de nous dans cette Chambre. Ils ne voient pas un autre moyen d'en sortir. Les progressistes et les travaillistes sont dans l'erreur quand ils pensent que plus nous amènerons de gens au pays plus ils trouveront de concurrence, car il faut penser que chaque colon est un consommateur aussi bien qu'un producteur et nous avons besoin d'hommes qui feront un travail dur et qui s'y habitueront. Aux Etats-Unis, les premiers colons ont vécu dans des cabanes et des maisonnettes construites avec des perches et couvertes de paille; ils ont vécu à la dure et les hommes les plus riches des Etats-Unis aujourd'hui descendent de ces colons de la vallée du Mississippi et plus loin à deux ou trois cents milles vers l'ouest. Pendant cinquante ans ou plus, ces hommes n'ont retiré de leurs terres que juste assez de bénéfice de leur travail pour exister et payer leurs taxes jusqu'à ce que finalement le progrès du pays et l'augmentation de la valeur de leurs terres les aient rendus prospères et même riches. Je dis que le même bonheur attend nos cultivateurs de l'Ouest. Qu'ils persistent et endurent pour un temps et avec le développement de notre pays, eux aussi deviendront riches comme les cultivateurs américains.

Nos amis progressistes se sont lamentés durant cette session et la précédente sur l'état peu satisfaisant de l'agriculture. Laissez-moi faire une comparaison. Dans la Nouvelle-Angleterre, au Minnesota, au Dakota, dans l'Idaho, l'Orégon et le Washington on entend autant de lamentations qu'au Canada. Je dirai aux agriculteurs de l'Ouest qu'on peut entendre autant de plaintes dans ma région, les Cantons de l'Est. Pourquoi? Parce que nos cultivateurs dans beaucoup de cas ont payé leurs terres trois fois plus qu'elles ne valaient. C'est un exemple de capitalisation exagérée. On a demandé, monsieur le président, que chaque député donne son avis pour la solution de notre problème d'immigration. J'ai donné le mien. Je présume que le ministre pour lequel j'ai beaucoup de sympathie, voudrait voir clôturer le débat ce soir et par conséquent je m'abstiendrai de faire de plus amples observations.

M. SPEAKMAN: Je me rends compte, monsieur le président, que c'est peut-être ici un des plus importants débats que nous aurons parce que l'immigration et tout ce qu'elle comporte touche pratiquement à tout ce qui intéresse notre vie nationale. De l'immigration dépendent non seulement l'état actuel du pays, mais aussi le développement à venir de ses ressources et je répète donc que c'est un des sujets les plus importants que nous puissions discuter.

C'est l'habitude, je crois, de commencer par quelques remarques sur la situation actuelle. On nous en a tant dit de différents points de vue que je me contenterai de traiter de ce qui frappera jusqu'à un certain point la classe d'immigrants venant au pays et de ce qui devrait aussi inspirer tout projet d'immigration, car pour réussir le projet de l'honorable ministre doit tenir compte de certaines circonstances.

Je constate qu'il y a accord général sur un point—que pour une raison ou pour une autre nous n'avons pas pu profiter de tous les avantages de l'immigration que nous avons reçue dans le passé. On ne peut pas facilement contredire cette affirmation. Je ne crois même pas que ce soit un argument, c'est un fait établi par les chiffres du département même et par la connaissance qu'en a chaque député de la Chambre et quiconque a étudié ce sujet. Nous n'avons pas pu beaucoup profiter de notre politique passée d'immigration parce que nous n'avons pas pu garder ici la proportion voulue d'hommes ou de femmes qui sont venus chez nous.

Pourquoi donc? Je parlerai des circonstances représentées par deux des honorables députés qui siègent dans ce coin-ci de la Chambre. Je commencerai par la peinture qu'en a fait l'honorable député de Bow-River (M. Garland). Je regrette quelques-unes des critiques qui ont accueilli son discours. Je sais, avec plusieurs autres de mes collègues,

qu'en décrivant la situation qui existe dans sa région, il l'a fait avec sincérité et exactitude. Je ne dis pas que cette situation est la même dans tout l'Ouest, mais je dis que dans la région qu'habite l'honorable député, la situation est telle qu'il l'a décrite. Je le sais parce que, sans y demeurer, une partie de ma circonscription s'étend jusque dans cette région. Je le sais d'autant mieux que j'ai parcouru toute cette région, il y a quelque trente ans et dès cette époque tous les pionniers—j'inclus le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) dans cette catégorie—ainsi que les propriétaires de ranches savaient que le sol n'était pas du tout propice à la culture.

Dans cette région, comme dans tout l'Ouest du reste, il y a deux causes surtout qui militent contre une bonne récolte. En premier lieu, s'il ne tombe pas suffisamment de pluie pour faire pousser le grain—c'est là un état de choses auquel nul gouvernement ne peut remédier. Aucun gouvernement ne peut provoquer de pluie assez abondante pour les besoins de la terre. La seconde cause, susceptible de dépendre, dans une grande mesure, des autorités administratives, est attribuable au programme fiscal qui a été suivi dans le passé. Je désire séparer absolument ces deux causes car le gouvernement a déjà un dossier assez chargé—et je ne parle pas seulement du Gouvernement actuel mais aussi de tous ceux qui l'ont précédé à la direction des affaires—il a assez, dis-je, à rendre compte de ses propres fautes sans le charger, en outre, de celles de la Providence.

M. McMASTER: C'est là certes une doctrine théologique assez dangereuse que de tenir la Providence responsable de certaines fautes.

M. SPEAKMAN: L'honorable député a peut-être plus de titres que votre humble serviteur pour traiter les questions de cette nature. J'exposais donc les manquements de la nature avec lesquelles le cultivateur doit compter. Au cours de la dernière élection générale, un personnage, qui jouit d'une certaine renommée au Canada, a affirmé—et je crois que son assertion est exacte jusqu'à un certain point—que l'échec qu'il a subi au cours de cette campagne est surtout dû à ce que dans l'Ouest, il avait trop plu en certaines régions et insuffisamment dans d'autres endroits. C'est encore une circonstance au sujet de laquelle je ne voudrais faire aucun reproche au Gouvernement actuel ni à celui qui l'a précédé aux affaires.

Ces conditions existent dans cette partie de l'Ouest et, en les exposant, l'honorable député n'a fait ni plus ni moins que son devoir, envers le Parlement; en effet, pour apporter remède à la situation et faire disparaître les griefs des colons, il faut que nous soyons parfaitement au fait des conditions qui existent. Ces conditions peuvent être désagréables pour nous; il se peut que nous repugnons à les envisager. Cependant, elles existent; il faut que le Parlement soit mis au courant des faits; à nous ensuite d'y faire face courageusement, d'examiner jusqu'à quel point on peut remédier à la situation.

Il ne sert à rien de fermer les yeux sur la réalité et de croire que ces conditions n'existent pas parce que nous refusons de les admettre. Quand tout à l'heure, l'honorable député de Springfield (M. Hoey) a manifesté l'optimisme dont il est animé et fait l'éloge de la grande province du Manitoba, j'ai repris courage; j'ai eu peine à contenir ma joie en apprenant qu'il y a au moins une région du Canada où tout va bien. Je l'avouerai toutefois, je n'ai pu m'expliquer très bien l'optimisme de mon honorable ami en présence de certains faits que, même moi, je n'ignorais pas. Ainsi, dans cette province, de taxes arriérées s'élèvent à 14 millions actuellement. Sans doute, il faut attribuer cela au trop grand nombre de services administratifs, nous dira-t-on.

M. HOEY: La province ploie sous le fardeau énorme des taxes.

M. SPEAKMAN: Exactement, et je ne veux pas tirer de là un argument contre mon honorable ami. Cependant, si lorsque l'honorable député nous a parlé de sa province, il a peint la situation sous son vrai jour, telle qu'il la connaissait, il a eu raison de parler de la sorte. Pour ma part, je serai encore obligé de suivre la politique du juste milieu. J'ai observé que l'on se plaît à me classer règle générale, parmi les modérés. Or, j'ai l'intention de ne pas m'écarter de mes habitudes et aujourd'hui je ferai encore preuve de modération.

Dans la région d'où je viens—et elle comprend une bonne partie de la province de l'Alberta—la situation n'est pas aussi sombre que celle qu'a décrite, mon honorable ami de Bow-River (M. Garland). Dans cette partie de l'Ouest, les pluies sont suffisantes, règle générale, et nous récoltons assez de fourrage pour subvenir à l'alimentation de nos troupeaux; bon an mal an, nous avons des récoltes passables; nous exploitons l'industrie laitière; nous élevons des bœufs, des porcs et des volailles, de sorte que nous parvenons à joindre les deux bouts. Je crois donc que si l'on nous donnait une chance raisonnable au point de vue économique; si le Parlement adoptait des lois pour nous placer sur un pied d'égalité avec le reste de la population du Canada, en prenant l'Ouest en général

comme point de comparaison, nous pourrions assurément réussir.

Il n'y a personne ici qui ait, plus que votre humble serviteur, l'orgueil de son pays ni qui voit d'un œil plus optimiste l'avenir réservé au Canada, à condition que nos affaires soient administrées avec prudence et que nous adoptions des lignes de conduite judicieuses. Le Canada est l'un des plus riches pays du monde en ressources naturelles à exploiter. Nul ne saurait désespérer de l'avenir de notre pays, qui comme moi, a parcouru à cheval nos immences plaines de l'Alberta, escaladé nos montagnes et aperçu les énormes gisements houillers faciles d'exploitation que nous avons là-bas, qui a vu les flancs de nos collines couvertes de troupeaux, les récoltes abondantes de nos plaines et les produits de nos puits de gaz naturel. Il en est de même de ceux qui, comme moi, croient que, à part le pétrole, notre sol récèle toutes les ressources naturelles imaginables. Je le répète, nous possédons en puissance l'un des plus grands pays du monde. Mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) l'a fait observer, nous possédons probablement la seule grande région artique qui n'ait pas encore été mise en œuvre, de sorte que nous ne cédons à aucun autre pays du monde. Mais si l'on concède cela,—et la plupart des honorables députés sont de cet avis,—alors pourquoi depuis quarante ou cinquante ans n'avons-nous pu garder une plus forte proportion de notre population; pourquoi n'avons-nous pas réussi mieux avec cette abondance de ressources naturelles? Dans le cours ordinaire des affaires, si une compagnie ou un groupe d'hommes possède un capital suffisant, sont bien situés pour exercer leur commerce, ont tous les éléments nécessaires pour bien administrer leur commerce et y réussir et que cependant ils échouent, n'attribuerions-nous pas cet échec à leur mauvaise administration? C'est pourquoi, en face des avantages naturels que nous possédons, si nous n'avons pas réussi comme nous aurions dû le faire—et je ne pense pas qu'un honorable député puisse dire que nous avons réussi jusqu'à présent—je prétends qu'il faut en jeter la faute sur l'administration.

M. McBRIDE: Depuis que je suis dans cette Chambre, je n'ai pas entendu une seule personne venant des provinces des prairies dire un bon mot de cette partie du pays. Comment se fait-il que 2,000 à 3,000 de ces gens viennent se promener sur les bords de la mer tous les ans et que plusieurs vont en Californie pour se récréer, si, dans les prairies, les conditions sont aussi mauvaises qu'on se plaît à le dire?

M. SPEAKMAN: Sans doute, plusieurs de nos citadins et quelques cultivateurs vont se promener sur les bords de la mer. J'ai entendu dire bien des choses de ces gens qui vont en Californie pour y dépenser leurs gains illicites et y mener une vie extravagante tout l'hiver; mais je n'ai pas eu la chance d'en rencontrer un seul. Il peut s'en trouver, mais la proportion est bien faible parmi ceux qui vivent dans les prairires.

L'honorable député vient de demander comment il se fait que personne n'a un bon mot à dire des prairies. Je suis l'un de ceux qui ont des louanges à faire sur les provinces des prairies. Je crois que les prairies et les provinces de l'Ouest ont tout ce qu'il faut pour faire un grand pays. J'ai vécu là depuis mon enfance; j'y suis arrivé au début du développement de cette contrée, et j'y ai passé ma vie, mon temps de jeunesse. J'ai grandi dans cet entourage, et j'ai appris à l'aimer; j'ai confiance en ses ressources et j'ai la plus grande foi en son avenir. Ce n'est pas le pays qui est en défaut, et personne n'osera dire en ma présence que les prairies laissent à désirer. Il n'y a rien à dire contre cette région des prairies. Mais je prétends ceci: étant donné ces prairies, avec leurs vastes ressources et leurs grandes perspectives, ceux qui y vivent et les cultitvent devraient être dans une meilleure situation financière, et que nous devrions être capables d'y garder notre population.

Je sais que la critique est facile. Rien de plus facile que de critiquer et de dire que les programmes que l'on a suivi dans le passé n'ont pas abouti. Il est bien plus difficile d'offrir une suggestion et de chercher à améliorer les choses. Je suis prêt à faire une ou deux propositions; je ne suis pas prêt à dire qu'elles sont souveraines, car elles n'ont pas encore été mises à l'essai, et tant qu'on ne les aura pas essayées, elles resteront simplement à l'état de théories ou d'hypothèses. Mais je crois qu'il faudrait faire trois ou quatre changements à notre système économique, aux lois qui gouvernent notre pays, dans le but d'éliminer plusieurs des désavantages qui entravent actuellement notre marche en avant, et ramener au moins une certaine prospérité. J'ai assez de confiance dans le pays pour cela. Je vais donner ces avis brièvement, car il se fait tard, et je voudrais garder la réputation d'être concis dans mes remarques. Premièrement—et ce sujet est actuellement à l'étude—nous devrions avoir un meilleur système de crédit. J'en ai déjà parlé et je n'y reviendrai pas. Deuxièmement, nous devrions avoir un tarif qui pèse moins lourdement sur les producteurs de denrées essentielles. Il est reconnu partout que le tarif actuel est une source de profond malaise pour les gens des praires. Depuis que je suis ici, j'ai appris à me rapprocher de ceux qui ne sont pas des prairies, parce que je con-

nais mieux les difficultés qu'ils ont à résoudre. J'ai appris qu'une partie du pays ne peut avoir tout ce qu'elle désire, et qu'elle doit se plier aux circonstances par des compromis. Mais jusqu'à présent, les concessions ont toujours été faites par les gens des prairies, et la politique de tarif devrait être revisée de manière à ne pas écraser si fortement ces citoyens, à ne pas élever le coût de leurs moyens de production au delà d'une juste proportion de la valeur des produits qu'ils récoltent.

De plus, et c'est peut-être l'une des questions les plus importantes, et ce n'est pas seulement une hypothèse, mais un fait,—au sujet des transports, pendant des années, les chemins de l'Ouest ont été pressurés pour le bénéfice des lignes de l'est du réseau. Il n'y a absolument aucun doute là-dessus. Nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil sur les déclarations faites l'année dernière devant le comité des transports, et tous les honorables députés doivent reconnaître que dans ces dernières années, soit par la convention de la passe du Nid-de-Corbeau ou autrement, la section des prairies et la section de la Colombie-Anglaise de nos chemins de fer ont payé une grande part des profits du réseau en général.

L'établissement de tarifs uniformes sur tout le parcours entre les stations de l'est et celles de l'ouest rendrait un très grand service, selon moi.

Au demeurant, je suis d'avis que si nous encouragions les achats et les ventes en commun sur un pied qui permettrait de réunir les denrées et de les vendre en grandes quantités au plus bas prix possible, de manière à abaisser le coût énorme de la livraison qui éloigne maintenant le producteur du consommateur, ce qui peut se faire, selon moi—je suis d'avis, dis-je, que l'application simultanée de ces quatre remèdes qu'il vaut la peine d'essayer contribuerait beaucoup à mettre les habitants des plaines en état de vivre et de réussir.

Quel est le remède que proposent quelques-uns de nos amis? L'immigration. Cela veut dire que si l'on a un baril qui coule, un baril dont le fond est percé, on pourra le remplir en y versant sans cesse de l'eau, sans faire aucun cas de la rapidité avec laquelle elle fuit. A mes yeux, cette tentative serait assez ridicule. Des députés ont fait observer que nos gens se rendront aux Etats-Unis aussi longtemps que cette énorme demande subsistera. En apparence, il n'y a pas d'autre chose à faire que d'attirer au pays des immigrants qui traverseront la frontière jusqu'à ce que la république voisine regorge; les autres pourront alors rester ici.

Je soutiens que c'est là une doctrine absurde. Nous n'avons pas les moyens d'aider aux immigrants à venir chez nous si le Canada ne doit être pour eux qu'une halte sur le chemin des Etats-Unis, et nous ne pouvons maintenir cette pratique jusqu'à ce que le pays voisin soit saturé et ait reçu toute la population dont il a besoin. Nous n'avons pas les moyens de le faire.

Lorsque je contemple ce pays et que j'entends les éloges pompeux qu'en font quelques députés—éloges que j'approuve, croyant à la grandeur de ma patrie—je déplore d'autant plus la pénurie d'idées du Gouvernement lorsqu'il tente de résoudre ce problème. Et je ne parle du programme du ministre en particulier; cette réflexion s'applique à la conduite du présent ministère et des gouvernements précédents.

Quelles lignes de conduite a-t-on suggérées? Elles sont renfermées dans quelques paroles proférées par l'un des députés qui sont à ma droite, lequel disait que le seul remède est d'augmenter la protection. Oui-da, la protection est la grande panacée qui atténuerait et redresserait tous nos griefs, qui nous remettrait tous sur la bonne voie et nous permettrait de conserver notre population, de réussir là où nous échouons et de faire florès! J'ai beaucoup d'estime pour ce député. Je remarque qu'il est plein de bonté et de bienveillance dans la vie privée. Cependant je ne puis croire que le simple maintien d'un régime dont la complète inutilité à cet égard a été constatée depuis quarante à cinquante ans résoudra le problème. Il faut quelque chose de plus. En ma qualité de nouveau venu dans l'arène parlementaire, je ne prétends pas que je possède les connaissances nécessaires pour trouver la solution d'un tel problème.

J'ai des propositions à soumettre, des idées au sujet de ce que l'on pourrait faire, mais je ne saurais prétendre offrir une solution. Ce problème a dérouté plusieurs de nos concitoyens les plus éclairés. Pour le résoudre, il faut d'abord se rendre compte que cette situation existe et que les anciennes pratiques n'ont pas réussi. Leur insuccès, il me semble, oblige ceux qui ont reçu mission d'administrer le pays et que je crois intelligents et de bonne foi, à trouver un remède. Nous ne pouvons que leur soumettre des idées; c'est à eux de les mettre en pratique.

Je voudrais dire quelques mots de la possibilité même d'une immigration. Je ne suis pas moi-même et je ne pense pas que plusieurs des personnes présentes soient du nombre de ceux qui croient que nous ne devrions pas avoir une population plus forte, et que ce

pays ne peut pas subvenir aux besoins d'un plus grand nombre de gens. Je suis d'avis qu'il peut en nourrir cinq à dix fois plus qu'il en nourrit maintenant. D'après moi, il serait néfaste d'adopter un projet d'immigration avant de prendre les moyens de retenir les immigrants au pays. Le projet en lui-même ne saurait trancher le problème. A mes yeux, l'immigration est un résultat. Ce n'est pas un moyen d'obtenir un résultat. L'immigration est la conséquence de l'application et de la pratique de sages doctrines, et les deux doivent aller de pair. Nous n'ignorons pas et les cultivateurs eux-mêmes qui ne connaissent pas grand'chose, de l'avis de certains membres de la Chambre, savent qu'il est absolument inutile d'acheter des semences et de les confier au sol si celui-ci n'a pas d'abord été préparé. Il faut labourer la terre et la mettre en bon état si l'on veut récolter, et je tiens à répéter qu'on peut en dire autant de la moisson humaine. Pour qu'elle pousse et croisse, il faut déposer la semence dans un sol convenable, et c'est à nous de le préparer.

Ce n'est pas sans quelque intérêt que j'ai prêté l'oreille aux observations de certains collègues qui semblent s'affliger assez fort de notre présence à la Chambre. C'est surtout certain propos du représentant de Pictou (M. Macdonald) qui m'a frappé. J'ai beaucoup de respect pour cet honorable député dont j'admire le talent remarquable qu'il a sans doute acquis au cours de sa longue carrière parlementaire, ainsi que dans l'étude et la pratique du droit. Son habileté à traiter un sujet n'a d'égale, si j'ose dire, que celle qu'il sait déployer quand il veut éluder une question. Il a laissé échapper un propos qui m'a fait dresser l'oreille. Les Etats-Unis, a-t-il dit, sont un très vaste pays beaucoup plus prospère que le nôtre, bien qu'il n'y existe que deux partis politiques; on n'a pas jugé nécessaire d'y créer un troisième parti pour sauver la nation. C'est un raisonnement susceptible de tourner contre qui l'emploi. Si le pays avait réellement prospéré au temps où il ne comptait que deux partis politiques, on n'aurait pas vu se former un troisième groupe à la Chambre. Ce troisième groupe s'est constitué en manière de protestation contre la manière dont les deux anciens partis politiques avaient géré la chose publique. Telle est la raison de notre présence ici.

C'est le représentant de Stanstead (M. Baldwin), je crois, qui a dit des députés progressistes qu'ils représentaient une certaine classe. C'est vrai jusqu'à certain point.

M. BALDWIN: Je ne crois pas avoir désigné aucune classe en particulier. J'ai dit qu'il y a ici des hommes qui représentent certaines classes.

[M. Speakman.]

M. SPEAKMAN: Dans ce cas, je fais mes excuses à l'honorable député; cependant, à la distance où je me trouve de lui, j'ai certainement compris qu'il y a en cette Chambre des hommes dont la mission est de représenter une classe.

M. BALDWIN: Je n'ai pas fait d'allusion à la classe agricole.

M. SPEAKMAN: Je suis bien aise de savoir que mon honorable ami n'avait pas de pensée désobligeante en faisant cette observation-là. Je reconnais volontiers que certains d'entre nous sont, dans une large mesure, les représentants d'une classe. Et pourquoi en est-il ainsi? C'est que le député représente la majorité des habitants de sa circonscription. Qu'en certaines circonscriptions la majorité des gens appartiennent à une même classe, c'est chose incontestable. Là où les gens savent s'entendre et agir de concert, il est impossible d'empêcher la majorité d'élire ses représentants au Parlement. S'il était besoin de rechercher les raisons qui ont porté les agriculteurs à se faire représenter au sein du corps législatif, on les trouverait dans les déclarations de certains membres de cette Chambre, ainsi que dans le fait que, à venir jusqu'aux deux dernières sessions du Parlement, plus d'un député ne semblait même pas se douter de la situation qui régnait au sein de la classe agricole.

Monsieur le président, je veux maintenant faire une observation ou deux au sujet de l'immigration, me plaisant à espérer qu'elles seront d'ordre pratique. Je parlerai d'abord de la sorte de colons dont nous avons besoin. Ces colons doivent nous venir de leur pleine liberté; on ne doit les laisser entrer au pays qu'à cause des qualités qu'ils réunissent et parce qu'ils sont aptes à réussir, pourvu qu'on les établisse dans des conditions acceptables. Je ne suis pas de ceux qui veulent restreindre l'immigration aux Anglo-Saxons, aux sujets qui nous viennent des Etats-Unis et de la métropole. Dans toutes les parties de nos régions occidentales on rencontre toute sorte de gens, notamment des personnes venues de l'Europe septentrionale; or, voici ce que je suis en mesure d'affirmer: sujet anglais de naissance et nourrissant peut-être, pour cette raison, des idées préconçues, j'ai constaté qu'il n'est pas de meilleurs colons que les Scandinaves, les Hollandais, les Finlandais et, bien souvent, que les Islandais, les Esthoniens et autres sujets du nord de l'Europe. Ils font de bons voisins, d'habiles cultivateurs, d'excellents citoyens et, à la longue, deviennent un des meilleurs éléments de la population canadienne. Je les ai rencontrés par vingtaines et par centaines; chaque fois j'ai pu me rendre compte que leur genre de vie s'élève rapide-

ment au niveau de celui de l'élément anglo-saxon. Ils s'efforcent de se faire de la qualité de citoyen la haute conception que s'en font les Canadiens dignes de ce nom, de même qu'ils s'appliquent à faire de véritables Canadiens de leurs enfants.

Ces immigrants de nationalité étrangère, je n'aime pas, cependant, qu'on les réunisse en des colonies exclusivement formées d'éléments de leur race. Ce n'est pas le bon moyen d'assurer la grandeur du pays. On ne fera jamais une grande nation du Canada en y fondant ici une petite Scandinavie, là une petite Russie. Ces gens, il faut s'en occuper individuellement, les établir séparément, si l'on veut qu'ils s'adaptent à notre genre de vie et se fondent véritablement dans le sein de la population canadienne.

Il est un détail du programme du ministre auquel je veux m'arrêter un instant: je veux parler du concours que l'on demandera peut-être à la commission d'établissement des soldats de prêter pour établir les immigrants sur les terres. Monsieur le président, je suis passablement au fait des travaux de cette commission dont le personnel est, à ce que je crois, on ne peut plus apte à mener à bonne fin la réalisation d'une partie de ce programme.

Je n'aurais pas confiance dans ce personnel agissant comme agents d'émigration, je veux dire ceux qui vont solliciter les étrangers à venir chez nous. Mais je pense qu'il n'y en a pas de mieux outillés pour faire cela, pour prendre soin des émigrants et les installer après leur arrivée au pays. Ils ont les connaissances et l'expérience voulues. Même, ils possèdent une masse de renseignements qui pourraient être utilisés fort avantageusement. Mais je n'y consentirais qu'à une condition. Je ne saurais consentir—en réalité, je m'opposerais fortement—à ce que ce personnel eût aucune accointance avec n'importe quelle association ou compagnie qui s'occupent de placements agricoles. Quels qu'aient été leurs succès en établissant des soldats sur la terre—et je crois que, dans les circonstances, il a été considérable—elles le doivent au fait qu'elles ont pu choisir et fixer le prix des terres vendues aux soldats et c'est à cette circonstance qu'il faut attribuer ce succès. Mais si d'autres avaient la liberté de vendre aux colons des terrains absolument impropres à la culture, et si la commission de placement agricole des soldats devait ensuite prendre la direction de cette entrprise et assumer une partie de la responsabilité du succès de ces colons, ceux-ci se trouveraient dans une position absolument impossible et ils n'auraient aucune chance de réussir.

Si cette responsabilité est placée sur les épaules de fonctionnaires de l'Etat ou de quelque service du Gouvernement, alors elle doit être accompagnée de l'autorité et des pouvoirs nécessaires; les deux ne peuvent être séparés.

J'ai connu moi-même de nombreux cultivateurs industrieux, économes et honnêtes, qui travaillaient jour et nuit, mais qui ont échoué totalement, pour la simple raison que leurs terres ne convenaient pas du tout aux fins agricoles. Je crains fort que des compagnies de colonisation n'offrent des terrains sans valeur et que les fonctionnaires de la commission du placement agricole des soldats n'ait aucune juridiction sur le choix ou le prix de ces terres.

Cependant, on pourrait leur demander d'aider à la surveillance des travaux des colons dans la suite. Cette situation serait des plus impossibles. Il faut donner de l'aide aux colons qui veulent s'établir sur le sol. Je n'approuve pas le système d'indemnités de traversée, mais il est bon de fournir aux futurs colons tous les renseignements possible sur les endroits où ils devraient s'établir et sur le genre d'agriculture qu'ils devraient choisir dans certaines régions. Il importe également de les protéger contre les extorsions d'agents d'immeubles peu scrupuleux. Voilà comment il faut aider ces colons. Aujourd'hui, personne mieux que le personnel de la commission du placement agricole des soldats n'est plus apte à l'accomplissement de ce travail. En terminant, laissez-moi vous dire que le moyen d'assurer le succès de l'émigration est d'adopter une politique qui soit favorable à l'augmentation du nombre des émigrants. Je renseignerais les pays surpeuplés sur les avantages de notre contrée, sur nos terres, sur nos lois. Je leur ferais un tableau réel de la situation et des chances de succès qui les attend. Après cela, je ferais tout en mon possible pour bien recevoir les bons sujets qui veulent émigrer en notre pays, pour les placer avantageusement, pour leur permettre de vivre sans difficulté et se montrer d'excellents citoyens.

L'un de mes collègues a parlé de coopération. Je la crois nécessaire également. Il est essentiel que tous nos compatriotes mettent l'épaule à la roue. Rien n'est plus de nature à décourager un immigrant à son arrivée s'il se croit mal venu, s'il se voit exclu des cercles sociaux et s'il ne trouve aucune marque de sympathie ou d'amitié. L'un des meilleurs services que l'on puisse rendre au nouvel arrivé est de lui assurer le concours de voisins généreux. Je suis favorable à une émigration aussi nombreuse que possible pourvu que nous ayons des sujets convenables et qui puissent se subvenir à eux-mêmes. J'irai plus loin, et je dirai que nous devons modifier la situation

actuelle et amender certaines de nos lois afin d'assurer le succès de ces immigrants.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

L'ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de Son Excellence le Gouverneur général, un message signé de sa main et ainsi conçu:

J'ai reçu avec un vif plaisir l'adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement, et je vous remercie bien sincèrement.

BYNG DE VIMY.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 16 mars 1923.

DEPOT DE LA CORRESPONDANCE CONCERNANT LE TRAITE RELATIF A LA PECHE DU FLETAN.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'avais promis au très honorable leader de l'opposition (le très hon. M. Meighen) qu'avant la clôture de la séance je déposerais sur le bureau de la Chambre la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Grande-Bretagne concernant le traité sur la pêche du flétan.

(La séance est levée à onze heures moins cinq minutes.)

---

Présidence de l'honorable RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Lundi, 19 mars 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

MONUMENT A LA MEMOIRE DU LIEUTENANT-COLONEL BAKER

M. KAY: J'ai l'honneur de déposer le premier rapport du comité spécial chargé de s'occuper de la forme à donner au monument qui doit être érigé à l'intérieur du palais législatif pour commémorer la mémoire du lieutenant-colonel Baker, autrefois membre de cette Chambre.

Monsieur l'Orateur, je propose l'adoption de ce rapport qui est ainsi conçu:

Que le comité spécial du monument Baker soit autorisé à faire rapport de temps à autre.

(La motion est adoptée.)

[M. Speakman.]

ADOPTION D'UN RAPPORT DU COMITE D'ENQUETE SUR LA LOI DU SERVICE CIVIL

M. MALCOLM propose:

Que soit adopté le premier rapport du comité spécial chargé de faire une enquête sur le fonctionnement de la loi du service civil, 8-9 George V, chap. 12.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Je prierai l'honorable député d'expliquer l'effet de ce rapport.

M. MALCOLM: Le comité propose que la portée de l'ordre de renvoi soit agrandie de telle sorte qu'il puisse formuler des conclusions tendant au perfectionnement de la loi; il sollicite aussi l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le rapport ayant cet objet-là, je ne m'oppose pas à son adoption.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX RESERVES FORESTIERES ET AUX PARCS FEDERAUX

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill n° 82) tendant à modifier la loi des réserves forestières et des parcs fédéraux.

Le but de ce projet de loi est, dans certains cas, de réduire les superficies des réserves forestières et, dans d'autres, de les augmenter. Le projet a été soumis aux gouvernements provinciaux intéressés, et tous y ont donné leur consentement à l'exception de la province de l'Alberta. Par conséquent, en ce qui concerne cette province, nous ne retranchons rien des parcs; nous y ajoutons même. Voilà en quelques mots le but du projet: simplement changer les limites des réserves des diverses provinces.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: J'ai vu, dans la presse, que, en ce qui regarde les parcs et les forêts, le Gouvernement a l'intention de présenter une loi qui intéresse les chûtes d'eau qui s'y trouvent. Est-ce compris dans ce projet de loi?

L'hon. M. STEWART: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Y a-t-il un projet de cette nature?

L'hon. M. STEWART: La question a été mise à l'étude, mais je ne suis pas sûr si nous déposerons ce projet à cette session ou non.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 75) (V) tendant à légitimer le mariage d'une femme avec le frère de son mari décédé ou avec le fils de ce frère;

Le 2e (bill n° 76) (X) tendant à faire droit à Ernest-Warren Porter;

Le 3e (bill n° 77) (Z) tendant à faire droit à May-Elizabeth Meng;

Le 4e (bill n° 78) (A2) tendant à faire droit à Maud-Vera Butler;

Le 5e (bill n° 79) (B2) tendant à faire droit à Lillian Black;

Le 6e (bill n° 80) (C2) tendant à faire droit à Florence-Elizabeth McDonald;

Le 7e (bill n° 81) (D2) tendant à faire droit à Gretta Melville.

QUESTIONS

L'INDEMNITE DE VIE CHERE AU SERVICE CIVIL

M. WOODSWORTH demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il, en maintenant l'indemnité de vie chère au service civil pendant une autre année, d'en accorder le maximum aux fonctionnaires célibataires avec ou sans charges de famille?

2. Dans la négative, pourquoi?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre):

1. Nous suivons les mêmes dispositions que l'an dernier.

2. Répondu sous le n° 1.

PONT INTERNATIONAL

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

Un relevé déposé le 28 février 1923 dit qu'en vertu de l'arrêté minsitériel du 27 juillet 1922 les taxes sur la vente perçues relativement aux importations et à la vente ou livraison de matériaux servant à la construction du nouveau pont international du Michigan-Central à Niagara Falls, avaient été remises.

1. Quelle était la nature des matériaux visés par cet arrêté?

2. Quelle était la valeur de ces matériaux importés des Etats-Unis?

3. Quelle somme de taxe a-t-on remise sur ces importations des Etats-Unis?

4. Quelle était la valeur de ces matériaux, achetés au Canada?

5. Quelle somme de taxe a-t-on remise du chef de ces achats faits au Canada?

6. Quelles compagnies ont fourni les matériaux importés des Etats-Unis?

7. Quelles compagnies ont fourni les matériaux achetés au Canada?

8. Au nom de qui la demande de remise a-t-elle été faite?

9. Pourquoi la remise a-t-elle été accordée?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes):

1. Tous les matériaux employés dans la construction d'un pont.

2. On n'a encore fait au département aucun rapport d'importations de matériaux.

3. Répondu sous le n° 2.

4. On n'a encore fait au département aucun rapport de ventes de matériaux.

5. Répondu sous le n° 4.

6. Répondu sous le n° 2.

7. Répondu sous le n° 4.

8. La Canadian Bridge Company de Walkerville, (Ontario).

9. Pour mettre en situation moins désavantageuse les entrepreneurs canadiens.

HOTELS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. SPENCE demande:

1. Qui est actuellement gérant ou surintendant des hôtels des chemins de fer nationaux canadien, et quand a-t-il été nommé?

2. Quels sont ses appointements?

3. Quelle expérience a-t-il acquise dans ce genre de travail, et de quels hôtels a-t-il eu charge?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer):

1. D. B. Mulligan; nomination datant du 28 février et mise en vigueur le 1er mars 1923.

2. Le salaire de la nouvelle situation n'est pas encore fixé.

3. Depuis 1893; Palmer House, Chicago; Holland House, Waldorf Astoria, New-York; Russell House, Ottawa; Breslin, New-York; Fort-Garry, et autres hôtels du Grand-Tronc.

PAYEUR AU DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

M. GENDRON demande.

1. La vacance créée par la mort de M. McKay, au poste de payeur du département des Travaux publics, a-t-elle été remplie?

2. Dans la négative, le ministère a-t-il l'intention d'exiger que le fonctionnaire nommé à ces fonctions soit bilingue, puisque son travail se fera surtout dans la province de Québec, où les neuf dixièmes de la population sont de langue française?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics):

1. Non, mais l'on a demandé à la commission du service civil de nommer quelqu'un à ce poste.

2. La demande des candidats bilingues sera prise tout particulièrement en considération lors de la nomination.

CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC

M. BENOIT demande:

1. Combien l'acquisition du chemin de fer du Grand-Tronc a-t-elle coûté au gouvernement du Canada?
2. Quels sont les noms des commissaires qui ont été employés par le gouvernement du Canada dans l'arbitrage du Grand-Tronc?
3. Quels honoraires a-t-on payés à chacun de ces commissaires?
4. Depuis qu'il fait partie du National-Canadien, le Grand-Tronc a-t-il accusé des profits ou des pertes, au cours du dernier exercice?
5. Dans un cas ou dans l'autre, quels sont les profits ou les pertes?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer):

1 Le Gouvernement a acquis le contrôle du Grand-Tronc aux termes de l'arrangement incorporé dans la chap. 17, de 1919, et le chap. 12, de 1920, par lequel le Gouvernement s'est chargé du service des intérêts sur les obligations et les actions garanties et s'est engagé à acheter les actions ordinaires et les actions de priorité au prix évalué par les arbitres. Les frais annuels d'intérêt sur les obligations et les actions garanties s'élèvent à $8,984,634.58. La commission d'arbitrage soutenait que, lors de la prise de possession, les actions ordinaires et les actions de priorité n'avaient aucune valeur par suite du mauvais état financier dans lequel la compagnie se trouvait. Par cet arrangement, le Gouvernement se chargeait de financer le Grand-Tronc à partir du 21 mai 1920, de même que, par l'entremise du séquestre, il s'est chargé des finances du Grand-Tronc-Pacifique depuis le 9 mars 1919, date à laquelle cette filiale du Grand-Tronc a manqué à ses engagements. Le ministre intérimaire des chemins de fer nous fera connaître, dans son prochain exposé annuel, ce que ces charges ont coûté au Gouvernement depuis le 31 décembre 1922.

2 et 3. Feu sir Walter Cassels, président, $50,000; par le Gouvernement, $25,000; par les actionnaires du Grand-Tronc, $25,000; sir Thomas White, $29,000.

4 et 5. En 1921, le résultat de l'exploitaton, y compris le Vermont-Central, et abstraction faite des frais obligatoires, fut un déficit de $15,672,299.34. Le ministre intérimaire des Chemins de fer, dans son prochain exposé annuel au Parlement, nous révèlera le résultat de 1922.

[L'hon. M. J. H. King.

PONT SUR LE SECOND NARROWS

M. BLACK demande:

1. La Burrard Tunnel and Bridge Company a-t-elle demandé l'approbation des plans d'un pont sur le Second Narrows, dans le port de Vancouver?
2. Dans l'affirmative, cette approbation a-t-elle été accordée?
3. Des représentations ont-elles été faites au Gouvernement pour faire refuser l'approbation de ces plans?
4. Dans l'affirmative, qui les a faites?
5. Le gouvernement fédéral se propose-t-il d'accorder un subside pour aider à la construction de ce pont?
6. A-t-on pris des mesures pour changer les plans soumis par la compagnie en question?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. La question est encore à l'étude.

3 et 4. Non, pas au ministère des Travaux publics.

5. La question est à l'étude.

6. Les anciens plans sont encore à l'étude.

CHEMIN DE FER DE CARAQUET

M. GARLAND (Carleton) (Ont.) demande:

1. Quel prix a-t-on payé pour le chemin de fer Caraquet?
2. Quels étaient les actionnaires de la compagnie lors de l'achat, et quels étaient leurs intérêts respectifs?

L'hon. M. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer):

1. $200,000 et la remise au chemin de fer Caraquet et Gulf Shore d'une dette envers les réseaux nationaux canadiens, s'élevant à $96,-399.60.

2. Le Gouvenement a acheté l'actif tangible, non pas les actions, quoique 24,444 actions dont la valeur au pair était de $50 chacune, aux noms de MM. E. B. Stockdale et C. S. Hamilton, en fidéicommis, et endossées en blanc par eux, furent remises au Gouvernement, le 13 janvier 1921, par la Trusts and Guarantee Co., Ltd., Toronto, syndics pour les obligataires, à titre de garantie pour une avance de $175,000 sur le prix d'achat, en attendant le règlement des difficultés concernant le titre.

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. GRIMMER demande:

1. Le Gouvernement croit-il que les fonctions du directeur du réseau national sont si peu importantes qu'elles peuvent être convenablement remplies par un

fonctionnaire public dont les aptitudes en affaires sont représentées par des appointements annuels de $2,500 depuis novembre 1911, sans augmentation?

2. Etant donné que M. Talbot reste en fonctions auprès du gouvernement de la province de Québec, le gouvernement fédéral est-il d'avis que ce M. Talbot ne suivra pas, si l'occasion s'en présente, les instructions ou les représentations de ses chefs provinciaux?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer):

1. Le chiffre des appointements d'un directeur des chemins de fer nationaux, $2,000 par année, ne donne pas la mesure de la compétence des directeurs; en outre, le fait que les directeurs n'ont joui d'aucun relèvement de rémunération depuis la création du conseil ne signifie pas du tout que leurs services laissent à désirer.

2. Le ministère juge que l'expérience de M. Talbot et sa connaissance de la situation dans le district de Québec constituent un apport précieux au conseil de direction des chemins de fer Nationaux en tant que ce dernier sera saisi de questions intéressant cette province; le Gouvernement fédéral, le conseil de direction des chemins de fer Nationaux et le gouvernement provincial, dans leurs domaines respectifs, sont également soucieux du bien-être de cette province.

## LES IMPORTATIONS DE TABAC

M. WHITE demande:

1. Quelles quantités et valeurs de tabac et produits fabriqués de tabac a-t-on importées au Canada, selon les articles 143, 143-A, 144 et 145 du Tarif des Douanes, en 1920, 1921 et 1922 (chaque période de douze mois indiquée séparément)?

2. Quels droits de douane a-t-on perçus chaque année sur chacun de ces articles?

3. Quels droits d'accise a-t-on perçus chaque année sur chacun de ces articles?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes):

1. et 2. Etat des tabacs importés pour la consommation en Canada au cours des exercices terminés le 31 mars 1920, 1921 et 1922 et des droits d'entrée prélevés sur ces importations.

| Article et exercice | Liv. | Valeur | Entrée |
|---|---|---|---|
| Cigares: | | | |
| (Article 143 du tarif.) | | | |
| Exercice 1920.. .. .. | 26,698 | $175,130 | $153,244 30 |
| " 1921.. .. .. | 28,666 | 205,322 | 168,861 10 |
| " 1922.. .. .. | 15,081 | 125,266 | 93,148 60 |
| Cigarettes: | | | |
| (Article 143a du tarif.) | | | |
| Exercice 1920.. .. .. | 19,933 | 84,364 | 102,816 30 |
| " 1921.. .. .. | 25,611 | 105,309 | 131,332 35 |
| " 1922.. .. .. | 27,136 | 110,261 | 138,822 85 |
| Tabac coupé: | | | |
| (Article 144 du tarif). | | | |
| Exercice 1920.. .. .. | 504,720 | 674,893 | 479,484 00 |
| " 1921.. .. .. | 474,000 | 852,746 | 450,300 00 |
| " 1922.. .. .. | 359,721 | 699,262 | 341,734 95 |
| Tabac à priser: | | | |
| (Article 145 du tarif). | | | |
| Exercice 1920.. .. .. | 6,435 | 6,423 | 5,791 50 |
| " 1921.. .. .. | 5,426 | 8,257 | 4,883 40 |
| " 1922.. .. .. | 4,026 | 6,655 | 3,623 40 |
| Tous autres tabacs fabriqués: | | | |
| (Articles 145 du tarif). | | | |
| Exercice 1920.. .. .. | 79,062 | 127,983 | 71,155 80 |
| " 1921.. .. .. | 63,049 | 101,367 | 56,744 10 |
| " 1922.. .. .. | 84,196 | 138,990 | 75,776 40 |

3. Droits d'accise prélevés sur les cigares, cigarettes et tabacs de fabrication canadienne au cours des exercices terminés le 31 mars 1920, 1921 et 1922.

| | Cigares | Cigarettes | Tabacs fabriqués |
|---|---|---|---|
| Exercice 1920. . | $1,629,254 35 | $14,657,162 63 | $4,609,788 73 |
| " 1921. . | 1,293,654 76 | 14,650,577 55 | 3,877 853 55 |
| " 1922. . | 1,095,169 52 | 14,710,869 68 | 4,105,645 65 |

## REMISES ET DRAWBACKS

M. FANSHER demande:

1. Quelle était la valeur des matières brutes importées au Canada dans le dernier exercice pour la fabrication de marchandises d'exportation?

2. Quels droits ont été payés sur ces matières brutes?

3. Combien a-t-on remboursé aux importateurs sous la forme de remises ou drawbacks?

4. Quelle était la valeur des matières brutes importées au Canada pendant le dernier exercice, pour la fabrication des marchandises destinées à la consommation domestique?

5. Quels droits a-t-on payés sur ces matières brutes?

6. Combien a-t-on remboursé aux importateurs sous la forme de remises ou drawbacks?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes): La forme actuelle de la demande ne permet pas de réponse. Lorsque les marchandises passent à la douane il n'y a rien qui indique à quelle intention elles ont été importées. Le seul indice que nous ayons à ce sujet c'est le drawback payé lorsque les matières brutes importées entrent dans la confection d'articles fabriqués qui par la suite sont exportés. Si l'honorable député veut bien modifier le texte de sa demande je pourrai présenter à la Chambre, un état indiquant le montant des droits prélevés sur des matériaux importés qui ont servi à la fabrication d'objets fabriqués et exportés dans la suite.

(La question est réservée.)

L'IMPOT SUR LE REVENU

M. WALLACE demande:

1. Quel revenu a-t-on tiré de l'impôt fédéral sur le revenu dans les années 1920 et 1921?

2. Combien les cultivateurs ont-ils versé du seul chef de leur exploitation agricole?

3. Combien de cultivateurs d'Ontario ont payé l'impôt sur le revenu dans les années 1920 et 1921?

4. Combien coûte l'exécution de cette loi de l'impôt, en appointements et autres frais administratifs?

5. Combien de fonctionnaires font ce travail?

6. Comment les inspecteurs de l'impôt exercent-ils leur jugement en demandant les déclarations aux cultivateurs?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. 1920-21, $46,381,806.64; 1921-22, $78,684,354.80.

2. Il n'y a aucune statistique visant exclusivement les exploitations agricoles; mais pendant les exercices de 1921 et 1922, on a perçu des cultivateurs les sommes suivantes: 1920-21, $611,736.64; 1921-22, $1,324,693.68.

3. 1920-21, $1,870; 1921-22,$6,138.

4. (Y compris boni) 1920-21, $1,953,988.54; 1921-22, $2,214,638.28.

5. 1920-21, $1,330; 1921-22, $1,453.

Les réponses aux numéros 4 et 5 comprennent la perception de l'impôt de guerre sur les bénéfices commerciaux dont le produit total a été le suivant: 1920-21, $40,841,401.25; 1921-22, $22,815,656.58. Les deux impôts ont donné les totaux suivants: 1920-21, $87,223,207.89; 1921-22, $101,500,021.38.

6. Quiconque est jugé susceptible de payer un impôt en vertu de la loi de guerre de l'impôt sur le revenu est obligé de faire une déclaration.

LES FACTEURS RURAUX DE L'ONTARIO

M. ELLIOTT demande:

1. Quel est le salaire annuel moyen des facteurs ruraux en Ontario?

2. Combien emploie-t-on de facteurs ruraux?

3. Quel est le salaire annuel moyen des facteurs de ville en Ontario?

4. Combien emploie-t-on de facteurs de ville?

L'hon. G. P. GRAHAM (au nom du directeur général des Postes):

1. $814.49 pour un service quotidien, semi-hebdomadaire, etc., et dont le parcours détermine la durée.

2. 1,958.

3. 1,335 (y compris l'allocation) pour un service régulier.

4. 1,174.

[L'hon. M. Bureau.]

LES COMMISSAIRES DES CHEMINS DE FER

M. PREVOST demande:

1. Quels sont les membres actuels de la Commission des chemins de fer?

2. A quelle date remonte leur nomination respective?

3. Pour combien de temps sont-ils nommés, et quels sont les appointements de chacun?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer):

| Nom | Date de la nomination | Durée des fonctions | Traitement |
|---|---|---|---|
| | | | $ |
| Commissaire en chef, l'hon. F. B. Carvell, C.R. | 3 août 1919 | a | 12,500 |
| Commissaire en chef adjoint, S. J. McLean, M.A., LL.D., Ph.D. | 6 août 1919 | 10 " | 9,000 |
| Commissaire en chef suppléant, l'hon. W. B. Nantel, C.R., LL.D. | 20 août 1914 | 10 " | 8,000 |
| Commissaire, A. C. Boyce | 4 oct. 1917 | 10 " | 8,000 |
| Commissaire, J. G. Rutherford, C.M.G. | 17 sept. 1918 | 10 " | 8,000 |
| Commissaire, C. Lawrence | 9 nov. 1921 | 10 " | 8,000 |

ENTREPOTS SPECIAUX EN COLOMBIE-ANGLAISE

M. CLARK demande:

1. Combien de permis autorisant les porteurs dans la province de la Colombie-Anglaise à faire le commerce d'exportation des liqueurs enivrantes, ou à garder ces liqueurs dans des entrepôts autorisés, ont été accordés depuis le commencement de 1920?

2. Quels sont les porteurs de permis, et quelle est la date d'émission de chaque permis?

3. Dans quelles cités ou villes, respectivement, étaient situées les entrepôts au sujet desquels les permis ont été accordés?

4. En traitant des demandes de permis, le Gouvernement a-t-il pour pratique d'exiger l'approbation du Procureur général de la province, ou du gouvernement de la province, ou d'un ministre, avant d'accorder les permis?

5. Cette approbation a-t-elle été donnée dans le cas des permis accordés? Dans l'affirmative, par qui?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes):

1. On n'accorde pas de licence pour l'exportation des spiritueux. Des entrepôts spéciaux ont été autorisés en Colombie-Anglaise depuis le commencement de 1920, avec le consentement de l'autorité provinciale, pour l'entreposage de spiritueux. Ces entrepôts qui sont régis par la loi des douanes concernant l'entrée et la sortie d'entrepôt des marchandises importées sont les suivants:

| Lieu | Propriétaire | Date de l'autorisation | Autorité provinciale donnant consentement | Remarques |
|---|---|---|---|---|
| Fernie..... | Consolidated Exporters Corporation. | 22 janv. 1923.. | Proc. général..... | Autrefois Fernie Liquor Exporters, autorisé le 11 juillet 1921, du consent. du proc. général, et maintenant transporté. |
| Fernie..... | B.C. Export Co. of Fernie. | 26 juin 1922.. | Proc. général..... | |
| Cranbrook..... | Strathcona Export Co., Ltd. | 11 mai 1922.. | Proc. général..... | Accordé seulement pour garder un wagon de spiritueux. Cette marchandise a été depuis sortie d'entrepôt, et l'entrepôt est fermé. |
| Grand Forks..... | Consolidated Exporters Corporation. | 7 fév. 1923.. | Proc. général..... | Anciennement la Globe Liquor Export Co., Ltd., autorisée le 6 mai 1922 du consentement du proc. général, et maintenant transportée. |
| Prince Rupert.... | Consolidated Exporters Corporation, Limited. | 21 fév. 1923.. | Proc. général..... | Autrefois la Northern Liquor Co. autorisée le 6 fév. 1922 par consentement du proc. général, et aujourd'hui transférée. |
| " .... | Pacific Cartage Co. | 17 sept. 1921.. | Proc. général..... | Bien qu'accordé, cet entrepôt n'a jamais été utilisé. |
| " .... | Prince Rupert Warehousing Co. | 22 juin 1921.. | Proc. général..... | Cet entrepôt n'a jamais servi aux liqueurs. |
| Vancouver..... | Provincial Govt. Liquor Control Board. | 17 août 1921.. | Proc. général..... | |
| " ..... | Consolidated Exporters Corporation, Limited. | 20 oct. 1922.. | Proc. général..... | Autrefois la Davis Liquor Co., autorisée par le proc. général et aujourd'hui transférée. |
| " ..... | Canadian Pacific S.S., Ltd. | 10 août 1922. | Commissaire de la prohibition. | Permis limité aux marchandises sortant d'entrepôt et destinées aux soutes des navires de cette compagnie traversant le Pacifique. Permis accordé autrefois au nom de la Canadian Pacific Ocean Service. Le requérant a montré un permis du commissaire de la prohibition. |
| " ..... | Pacific Coast Storage Co. | 22 mars 1921.. | Proc. général..... | |
| " ..... | Great West Wine Co. | 15 juil. 1921.. | Proc. général..... | |
| " ..... | Consolidated Exporters Corporation, Limited. | 10 janv. 1923.. | Proc. général..... | Autrefois National Bell Wine Co., autorisée le 25 août 1921 par consentement du proc. général et aujourd'hui transférée. |
| " ..... | A. L. McLennan..... | 9 avril 1921.. | Proc. général..... | |
| " ..... | Glasgow Liquor Exporters, Ltd. | 25 janv. 1922.. | Proc. général..... | |
| " ..... | Calgary Export Co. | 22 juin 1921.. | Proc. général..... | Locaux évacués et entrepôt fermé. |
| " ..... | J. G. Brooks, Ltd... | 23 fév. 1921.. | Proc. général..... | Ne fonctionne pas, entrepôt fermé. |
| " ..... | Dominion Trading Co. | 8 mars 1921.. | Proc. général..... | Ne fonctionne pas, entrepôt fermé. |
| " ..... | Lloyd & Sons, Ltd.. | 17 mars 1921.. | Proc. général..... | Ne fonctionne pas, pas de spiritueux en entrepôt. |
| " ..... | National Exporters, Ltd. | 19 mai 1921.. | Proc. général..... | Ne fonctionne pas, entrepôt fermé. |
| " ..... | Anderson & Morgan. | 14 juin 1921.. | Proc. général..... | Ne fonctionne pas, entrepôt fermé. |
| " ..... | Metropole Exp. Liquor Co. | 27 déc. 1921.. | Proc. général..... | Ne fonctionne pas, entrepôt fermé. |
| " ..... | California Wine Co.. | 6 mai 1922.. | Proc. général..... | Ne fonctionne pas, entrepôt fermé. |
| " ..... | Western Can. Liquor | 13 juin 1921.. | Proc. général..... | Locaux évacués et entrepôt fermé. |
| Victoria..... | Consolidated Exporters Corporation, Limited. (Dallas Road). | 22 janv. 1923.. | Proc. général..... | Autrefois «Rithet Consolidated Ltd.», autorisée le 22 février 1921 par consentement du proc. général et aujourd'hui transférée. |
| " ..... | Consolidated Exporters Corporation, Limited. (Wharf Street). | 22 janv. 1922.. | Proc. général..... | Autrefois MM. Pither et Leiser, autorisés le 22 juin 1921 par consentement du proc. général et aujourd'hui transférée. |

2. Répondu sous le n° 1.

3. Répondu sous le n° 1.

4. Le consentement absolu des autorités provinciales est nécessaire avant l'obtention du privilège de mettre des spiritueux en entrepôt dans toutes les provinces ou régions où la vente des spiritueux est défendue par la loi provinciale.

5. Répondu sous le n° 1.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

Par M. ARCHAMBAULT:

1. Le Gouvernement est-il propriétaire d'une cale de radoub à Lévis?
2. Dans l'affirmative, quand l'a-t-il acquise?
3. De qui l'a-t-il acquise?
4. Combien le Gouvernement a-t-il payé pour cette cale sèche?
5. Quand l'a-t-il acquise?
6. Combien de bateaux ont été réparés dans cette cale chaque année depuis lors?
7. Quel est le tonnage de chaque bateau qui a été réparé dans la cale en question?
8. Quelles réparations ont été faites?
9. Où est situé le bassin de radoub?
10. A qui appartient les propriétés environnantes?

L'IMMIGRATION ORIENTALE

M. McQUARRIE demande:

1. Un état démontrant les lois, décrets, règlements et autres ordonnances rendus par la province de la Colombie-Anglaise depuis sa réunion à la Confédératoin, et relatifs à l'immigration orientale, ses droits et privilèges, annulés par le Dominion, et des motifs de l'annulation en chaque cas.

2. Copie de tous papiers, correspondances, lettres, documents, télégrammes et autres écrits échangés entre le gouvernement actuel ou un de ses ministres ou fonctionnaires, et le gouvernement de la Colombie-Anglaise ou un de ses ministres ou de ses fonctionnaires, relativement à l'annulation d'une loi de la province sur les Orientaux.

3. Copie de tous documents, papiers, correspondances, lettre, télégrammes et autres écrits échangés entre le secrétaire d'Etat ou un de ses fonctionnaires et un des juges de la cour de comté à Vancouver, sur la naturalisation des étrangers venus d'Orient.

4. Copie de tous les décrets et règlements adoptés pendant ou depuis la dernière session du Parlement, relativement à l'immigration orientale.

5. Renseignements détaillés sur l'immigration orientale depuis que le Gouvernement actuel est entré en fonctions, avec classification quant à l'âge, le sexe, la nationalité et l'occupation des immigrants.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): La demande de notre honorable collègue couvre un vaste champ. Il pourrait peut-être y ajouter encore quelque chose. Le 4e alinéa demande copie de tous décrets et règlements adoptés pendant ou depuis la dernière session du Parlement au sujet de l'immigration orientale. Je lui propose d'indiquer la date: "depuis le premier janvier 1917", et de faire la même substitution pour les pièces demandées dans le n° 5.

Si notre collègue ne proteste pas contre cette extension donnée à sa demande, on pourrait l'adopter ainsi.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Les renseignements figureront par année?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est bien.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

DISCUSSION D'UNE MOTION RELATIVE A L'APPROVISIONNEMENT DU CANADA EN CHARBON DE TERRE

M. CHURCH propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le temps est venu pour le Canada d'avoir une politique nationale relativement à son approvisionnement de houille, et que nulle partie du pays ne devrait être abandonnée à la dépendance des Etats-Unis quant à son combustible;

Que, de plus, le Gouvernement devrait incessamment établir un service d'approvisionnement britannique et canadien de houille, que cette politique est de nécessité sociale et économique, et qu'elle s'appuie aux intérêts futurs du Canada.

—Monsieur l'Orateur, je dois remercier la Chambre pour l'occasion qui m'est offerte de présenter ce vœu à son examen. Il n'a pas pour but de critiquer le Gouvernement ou de blâmer qui que ce soit, car je crois que chacun de nous a fait tout ce qu'il était possible dans les circonstances exceptionnelles que nous traversons. L'objet que j'ai en vue, c'est de provoquer des expressions d'opinion dans un but pratique, afin qu'une nouvelle disette de combustible ne nous prenne plus au dépourvu, comme ça été le cas cet hiver.

Le Canada a besoin d'une source d'approvisionnement indépendante des Etats-Unis. Notre situation de tributaire est à la fois un danger pour la nation et une cause d'humiliation. Il appartient au Parlement de trouver les voies et moyens afin d'échapper à cette menace. Nous avons établi un régime pour nous assurer la subsistance et le vêtement; il me semble qu'il faudrait en avoir un en ce qui regarde notre approvisionnement de combustible. La question intéresse la santé, le bien-être et la prospérité de chaque citoyen.

Notre vie industrielle est à la merci d'un accident si cette situation doit durer. Il n'y a pas plus de quarante ans que nous avons cessé de nous suffire à nous-mêmes. L'exploitation des mines de la Pennsylvanie et les réclames faites en Canada par les propriétaires

dans toutes les expositions agricoles et industrielles ont marqué la fin de notre indépendance sous ce rapport.

On faisait l'essai du charbon anthracite dans des poêles à ces foires et à ces exhibitions d'un océan à l'autre et finalement l'habitude de brûler du charbon anthracite comme combustible s'est établie parmi la population du Canada. Nous avons vu le résultat d'un pareil état de choses. Nous ne voulons pas d'un autre hiver comme le dernier au cours duquel, dans nos grands centres de population beaucoup de familles ont été incommodées par la mise hors de service des conduites d'eau et parfois ont éprouvé d'indicibles souffrances:

Les gens atteints de grippe et de pneumonie dont plusieurs sont morts, et avec une telle disette de combustible que le public faisait queue pendant des heures devant les agences de charbon dans l'espoir de donner une commande, et après l'avoir fait inscrire, revenaient le lendemain pour trouver l'agence fermée.

Nous ne tenons pas à revoir un pareil état de choses si nous pouvons le prévenir. La disette d'anthracite américain dans ce pays a été en grande partie causée par les grèves importantes dans les charbonnages des Etats-Unis. La première s'est produite en 1902-1903 quand le prix du charbon est monté à $30 et $35 la tonne. La seconde grève a eu lieu il y a un an environ, en avril 1922, et ce fut la plus grande grève des charbonnages dans l'histoire du monde civilisé. Elle a duré cinq mois pendant lesquels on n'a pas extrait une tonne de charbon anthracite, alors que la production durant la période correspondante de 1921 s'était élevée à 40,000,000 de tonnes. On n'a extrait que 90 millions de tonnes de charbon bitumineux pendant ces cinq mois de l'an dernier, au lieu de 150 millions pendant la même période de 1921. Les premiers à souffrir de la disette de charbon aux Etats-Unis furent les manufacturiers, mais au mois de novembre la demande de charbon est devenue assez générale et on a commencé à demander que le Gouvernement se charge de l'exploitation des mines de charbon. Le Congrès fut convoqué pour examiner la situation, mais heureusement il n'a pas adopté la politique insensée demandée par la clameur populaire. La population de ce pays ne doit jamais plus être prise au dépourvu comme en 1902-1903 et en 1922-1923.

Je suppose qu'on peut raisonnablement fixer à 6 tonnes environ par an la consommation moyenne de charbon d'une famille au Canada. En plus de la quantité nécessaire au chauffage d'un chacun, il y a aussi la quantité requise pour les services d'utilité publique. Le *Scientific American* a calculé qu'une famille qui consume 14 tonnes de charbon par an pour son chauffage, consume aussi 14 tonnes pour l'usage de différents services domestiques fournis par les usines électriques de chauffage et de forces motrices, les usines à gaz et différents autres établissements industriels. Il n'y a peut-être pas un article d'alimentation servi sur la table d'une famille moyenne dont la cuisson ne représente pas l'utilisation d'une certaine quantité de charbon.

La question a une importance internationale aussi bien que nationale. Il est bon d'avoir cela présent à l'esprit. La question du charbon est semblable à la question financière; elle a son aspect international aussi bien que national. Par suite du manque de charbon en Europe, les Etats-Unis deviennent exportateurs de charbon. De même que le Canada et le reste du monde civilisé ont souffert de la situation financière causée par la grande guerre, de même ce pays et les autres nations souffrent et ressentent l'effet de la disette de charbon. La production du charbon dont le monde a besoin et sa répartition équitable est une des questions urgentes actuelles que l'on doit examiner avec soin et résoudre d'une façon pratique. L'importance du problème augmente à mesure que les années passent; mais sans aucun doute la situation actuelle s'est généralisée très rapidement par suite des circonstances auxquelles la guerre a donné lieu. Cette disette de combustible met en danger le futur développement industriel et le bien-être des peuples des différentes nations du monde. Bien que le Canada ne se soit en somme ressenti que des deux grèves de charbonnage dont j'ai parlé, la situation est telle aujourd'hui que le pays se trouve dans une impasse. Si nous ne trouvons pas une solution adéquate à ce problème, préparons-nous aux inconvénients et à la ruine industrielle. Si nous ne réglons pas le problème d'une manière rondement en véritables hommes d'Etat, il restera une menace pour le futur développement économique et industriel du pays tout entier. Ce n'est peut-être pas exagérer de dire que l'avenir de la civilisation du monde dépend autant, sinon davantage, de la production du charbon que de la production des aliments. Permettez-moi de citer à ce sujet l'opinion de M. Herbert Hoover:

Le sort de la civilisation européenne se trouve maintenant entre les mains des propriétaires de char-

bon et des mines de charbon de l'Europe à un degré égal sinon plus grand que dans les mains des producteurs de vivres et d'aliments durant l'année prochaine.

M. Hoover prétend que l'Europe ne peut être sauvée du désastre que par une production suffisante et une répartition rigoureuse du charbon. En dehors des grèves en question, nous n'avons pas eu à souffrir au Canada des misères terribles qui ont atteint les autres pays à propos du combustible. En Europe, par exemple, la situation causée par le manque de charbon a été et est aujourd'hui lamentable à l'extrême. Comme je l'ai dit, les Etats-Unis exportent maintenant du charbon en Europe qui en tire aussi une grande provision de la Grande-Bretagne. Les pays de l'Europe occidentale et méridionale ont été presque entièrement alimentés par le combustible de la Grande-Bretagne.

Ces pays sont: la France, l'Italie, le Danemark, l'Allemagne, la Hollande, le Portugal, la Norvège et la Suède et ils dépendent en grande partie de l'Angleterre pour leurs approvisionnements de combustible. En 1913, c'est une bonne année pour établir des comparaisons sans compter qu'elle précéda la déclaration de la guerre — les Iles-Britanniques exportèrent au delà de 5 millions de tonnes de houille, dans les divers pays de l'Europe comme suit: 20 millions de tonnes en France; 9,650,000 tonnes en Italie, 4,500,000 en Suède; 2,300,000 tonnes en Norvège; 3,650,000 tonnes en Espagne; 3,030,000 tonnes au Danemark; 2,010,000 tonnes en Hollande; 1,360,000 tonnes au Portugal et 3,500,00 tonnes dans d'autres pays de la Méditerrannée. En outre, l'Angleterre expédia environ 9 millions de tonnes de houille dans l'Amérique du Sud; 5 millions de tonnes dans l'Afrique du Sud et 5 millions de tonnes dans d'autres parties du monde; mais rien ou une quantité insignifiante au Canada. Avant la guerre, les exportations de houille de l'Angleterre représentaient en valeur 8½ p. 100 du total de son commerce extérieur et 75 p. 100 de ce même trafic au point de vue du poids. Une bonne partie du charbon que la métropole exporte est utilisée comme lest pour les navires. Au retour, les navires transportent des cargaisons de produits alimentaires et autres articles de première nécessité.

Mais, la situation actuelle en Angleterre, est loin d'être rassurante. Etant donné les conditions en Europe, les commandes de houille affluent non seulement des pays européens mais aussi de l'Amérique du Sud et d'autres pays, qui, autrefois, ne dépendaient pas aussi complètement du rendement des houillères du Royaume-Uni. Par suite de la situation dans laquelle elle se trouve, la France ne se borne pas à donner des commandes de houille en Angleterre; elle cherche à s'en procurer également aux Etats-Unis et nos voisins du sud prennent des mesures à cette heure afin de satisfaire aux besoins de la France à cet égard. Au cours de la dernière guerre, les houillères de France ont été ruinées par les Allemands de gaité de cœur et pour des raisons de nécessité militaire si bien qu'il faudra des années avant qu'elles soient remises en pleine exploitation. En temps ordinaire, les houillères de France ont un rendement annuel de 20 millions de tonnes pour les besoins de la consommation domestique. Or, les ingénieurs français affirment que cela prendra de deux à cinq ans pour rétablir le matériel d'exploitation et une dizaine d'années avant que les mines de charbon donnent leur rendement d'avant-guerre. Cependant, la France sera en mesure d'augmenter le chiffre de ses approvisionnements de combustible grâce à l'occupation de la région de la Sarre. Il lui faut toutefois remplacer les importations qui lui font défaut à l'heure actuelle, de sorte que la France se trouve encore en face d'une sérieuse disette de combustible.

En ce qui regarde le combustible, l'Italie s'est trouvée dans une situation désespérée pendant toute la période de la dernière guerre. En 1913, ce pays produisait moins de 750,000 tonnes de houille par année de sorte que ses importations des Iles Britanniques se chiffraient à quelque 10,000,000 de tonnes de de houille. Au cours de cette période critique toutefois, l'Italie réussit à augmenter le chiffre du rendement de ses houillères, qui produisent un combustible de qualité inférieure, d'environ un million de tonnes.

Cependant, je ne m'étendrai pas au long sur la situation en Allemagne, car tout le monde est passablement au fait de ce qui se passe là-bas. Par suite de l'invasion de la région de la Ruhr, l'Allemagne est obligée d'importer de grandes quantités de houille de l'Angleterre. Elle se voit dans la nécessité d'augmenter encore le chiffre de ses importations, et elle tente d'obtenir le combustible qui lui manque des houillères américaines.

Pendant la dernière guerre, certains pays ont été forcés de fournir du charbon aux neutres. Pour ne citer qu'un exemple, la Suède, la Suisse et d'autres pays situés de la même manière dépendaient absolument des pays belligérants pour se procurer leurs approvisionnements de combustible, de sorte que l'Angleterre et l'Allemagne ont consenti à échanger avec ces pays de la houille contre des vivres.

[M. Church.]

Or, le commerce d'exportation de la houille de nos voisins du sud intéresse le Canada au plus haut point. En effet, si les Etats-Unis continuent d'expédier en Europe, comme ils l'ont fait au cours du dernier exercice, de grandes quantités de charbon, les exportations au Canada seront diminuées d'autant. Le commissaire du combustible des Etats-Unis a averti le représentant du Canada qu'il devait de toute nécessité réduire le volume de nos commandes.

Voilà donc à quoi se résume le problème en tant qu'il s'agit du Canada, étant donné que nous avons importé annuellement des Etats-Unis environ 12 millions de tonnes d'anthracite.

Dans tous les pays de l'univers les savants et les géologues insistent auprès des gouvernements et les adjurent d'adopter des mesures énergiques afin de mettre un terme au gaspillage gratuit du combustible dans le monde entier. Le problème se pose non seulement pour le continent américain, mais il est à l'étude dans nombre d'autres pays. Il ne faut pas perdre de vue que le peuple américain insiste avec énergie auprès de ses gouvernants et il refuse d'être privé de combustible au bénéfice des pays étrangers. De fait, le vieux dicton " Charité bien ordonnée commence par soi-même " est toujours vrai. Voilà pourquoi les Etats-Unis adopteront cette ligne de conduite en tant qu'il s'agit du combustible au Canada, car nul pays au monde n'est censé expédier à l'étranger un article de première nécessité dont dépend l'existence et le bien-être de notre population. Je ne prévois pas que le gouvernement américain mette l'embargo sur les exportations de houille à l'étranger, mais à un moment donné, la situation économique peut l'acculer à cette nécessité.

Depuis six ans, les géologues et la commission de conservation des Etats-Unis insistent auprès du Gouvernement afin qu'il adopte un programme de cette nature. Pour moi, le Canada devra agir d'ici à une couple d'années. Loin de moi l'idée de prétendre qu'il soit possible d'élaborer une politique nationale en quelques mois, ou au pied levé; mais, le programme qu'énonce la présente résolution est logique et se résume à une politique d'expectative. Le peuple canadien devrait inaugurer une politique nationale en tant qu'il s'agit du combustible comme il l'a fait par le passé touchant les produits alimentaires et le vêtement.

Je dis que cette politique est la seule raisonnable. Evidemment, si les Etats-Unis, dans l'intérêt de leurs citoyens, ou dans l'intérêt de gens qui seraient plus affligés que le Canada sous ce rapport, décidaient comme une mesure nécessaire de fournir du charbon à toutes les nations, réduisant par là considérablement l'approvisionnement du Canada, personne ne pourrait raisonnablement critiquer cette conduite? Il est évident pour tout homme éclairé que les perspectives ne sont guère rassurantes, et qu'il faut agir énergiquement, soit tout de suite, soit dans un avenir rapproché.

Cette siuation est grosse de conséquence. Le Canada est un pays riche en pouvoirs hydrauliques, mais il ne peut compter sur cette force comme sa seule source de chaleur. Alors on se demande ce qu'il faut faire pour le Canada. Etudions attentivement l'état de nos ressources et adoptons une politique nationale. Il faut développer nos ressources en charbon. Pour la quantité et la qualité du charbon, le Canada est l'un des pays les plus riches du monde. Il possède 1 billion de tonnes de semi-anthracite, 315 billions de tonnes de houille grasse et 10 trillions de tonnes de houille maigre et de lignite. Il semble inopportun de vanter ces ressources possibles quand on ne peut aligner des chiffres montrant l'usage qu'on en fait pour notre propre bénéfice ou pour aider les autres nations dans le besoin. Cette opinion n'est pas nouvelle, car je connais plusieurs personnages éminents qui la préconisent. Sir Henry Thornton, le président des chemins de fer Nationaux a parlé l'autre jour à Edmonton, et a donné aux citoyens de l'Alberta—les gens de l'Ouest s'intéressent beaucoup à ce problème—son opinion sur cette question. Cette opinion est exprimée dans l'article suivant:

> Parlant de son récent voyage dans l'Ouest, sir Henry dit: "Nous pensons souvent aux provinces de l'Ouest au point de vue agricole, mais croyez-moi, il y a dans l'ouest du Canada des régions métallifères qui par leur importance égaleront avec le temps, et dépasseront peut-être le rendement du développement agricole. Il est excessivement important que les compagnies de chemins de fer, par des tarifs appropriés, par un service convenable et par tous les moyens dont ils disposent, favorisent autant qu'elles le peuvent l'exploitation des zones métallifères et étendent la zone de distribution du charbon et des autres minéraux de l'Ouest.
>
> Développant son sujet concernant le charbon, sir Henry dit:
>
> Il est certes plus sage et plus pratique pour le peuple du Canada et les gens d'Ontario d'acheter leur charbon de leurs propres concitoyens que de l'acheter de leurs voisins du sud. Parce qu'à part le fait d'envoyer chaque année hors du pays une forte somme d'argent, il survient toujours des questions embarrassantes concernant l'exportation du charbon des Etats-Unis lorsque l'approvisionnement y est en diminution. Une de ces questions embarrassantes est actuellement discutée. J'espère que le jour viendra, et les chemins de fer Nationaux feront tout en leur pouvoir pour hâter sa venue, où le peuple du Canada ne dépendra plus des Etats-Unis pour son approvisionnement de charbon, sauf pour une quantité très limitée.

M. J. B. Shaw, le président de l'Association des Manufacturiers, parlant à un dîner des éleveurs de bestiaux à l'exposition nationale du Canada, s'est déclaré en faveur d'une poli-

tique nationale, il dit que chaque jour de retard dans l'adoption de cette politique, aggrave la situation du Canada, et qu'il est d'avis que nous devrions faire face au problème sans délai.

Sir Clifford Sifton, à un dîner de la Commission de Conservation à Ottawa, dit:

La génération actuelle verra disparaître du Canada la dernière livre d'anthracite américain, ce qui veut dire une somme annuelle de $100,000,000 pour le Canada.

Sir Clifford Sifton a dit qu'il a été accordé l'autre jour à Hamilton un centrat au montant de $2,500,000 pour la construction d'une usine de carbonisation, et aussi sûr que le soleil luit, ajoutait-il, la même industrie sera entreprise à Toronto et à Montréal avec plein succès. Une autre autorité est citée dans l'article suivant:

"Le Canada est à la merci des Etats-Unis au sujet du charbon" a dit le Dr Frank D. Adams, doyen de la faculté des sciences appliquées de l'université McGill, après un dîner du club des Jeunes Canadiens, dans un discours sur "La question du charbon" prononcé hier soir à l'hôtel Windsor.

"Ils nous tiennent à la gorge, déclare-t-il. S'ils le veulent, ils peuvent nous faire mourir de froid dans un hiver." Tous les gens d'Ontario et la plupart de ceux de Québec dépendent maintenant des Etats-Unis pour leur approvisionnement de combustible, parce que le charbon du Canada est situé dans les Provinces maritimes et dans les provinces de l'Ouest. En plus, les géologues américains assurent que la provision de charbon des Etats-Unis sera épuisée avant cent ans... Il est "définitivement certain" que dans quatre-vingts ans il n'y aura plus d'anthracite aux Etats-Unis, et que dans vingt-cinq ans le Canada ne pourra plus en importer de ce pays. Le Canada doit donc se préparer à se pourvoir lui-même de charbon. Il faut apporter le charbon de l'Ouest aussi loin vers l'est que possible, et faire l'inverse pour le charbon de l'Est. Il s'agit d'une question de transport et de coût, puisque l'Ontario et Québec n'ont pas de charbon et n'en auront jamais.

La question du charbon est actuellement grave et ne promet pas de s'améliorer dans l'avenir. C'est l'un des plus grands problèmes que le Canada doive envisager pour le moment, conclut le Dr Adams.

L'article suivant montre sous quel angle certaines autorités des Etats-Unis considèrent cette question:

M. George Otis, le directeur du service géologique des Etats-Unis, disant que c'est un danger pour le pays d'exporter environ 40 pour 100 de leur charbon, que ce produit devrait être réservé pour les Etats-Unis afin de fabriquer et vendre à toutes les nations du monde les marchandises dont elles ont besoin, nous devons nous attendre à ce qu'avant longtemps —et il court des rumeurs persistantes dans ce sens— les Américains interdiront en partie, sinon en totalité, l'exportation de leur charbon.

Puis, le dernier témoignage quant à la nécessité d'un programme national est celui du Dr Charles Camsell, sous-ministre des Mines, qui a reçu mission de s'enquérir de l'approvisionnement de charbon du Canada et qui préside la commission fédérale du combustible. On rapporte ainsi ses paroles:

[M. Church.]

Le projet le plus pratible paraît être celui de transformer la houille bitumineuse en coke. Il croit que l'agitation qui règne aux Etats-Unis contre l'exportation de l'anthracite amènera un jour son interdiction, de sorte que le Canada sera obligé de brûler autre chose.

Un four à coke doit être exploité conjointement avec une usine à gaz, pour être exploité économiquement.

Un établissement qui n'aurait pas d'autre objet que la transformation de la houille bitumineuse en coke ne pourrait pas vendre avantageusement les produits secondaires.

Le Dr Camsell disait encore:

Le transport est le principal problème se rattachant à l'approvisionnement de combustible dans les deux provinces qui ne renferment pas de houille: Ontario et Québec. Les mottes à brûler et le bois sont les deux seuls combustibles originaires de ces deux provinces. A mon avis, l'industrie de la tourbe pourrait être assez développée pour remplacer dans une grande mesure l'anthracite employé dans les habitations. En Irlande, on consume annuellement près de sept millions de tonnes de mottes à brûler.

Les habitants du Manitoba ont dû, de toute nécessité, adopter un programme national concernant le charbon, faute d'obtenir de l'anthracite de Pennsylvanie cet hiver, et ils doivent des remerciements à la population de l'Alberta qui leur a procuré du charbon cet hiver. Il est heureux qu'un grand nombre de citoyens du Manitoba achètent aujourd'hui du charbon de l'Alberta, vu que ces achats leur sont d'un grand secours dans un temps où ce combustible est rare.

La décision prise par le Manitoba d'employer le charbon de l'Alberta a eu de bons résultats et cette dernière province pourrait aussi approvisionner dès aujourd'hui l'Ontario. J'ai dit quelle quantité de charbon renferme la grande province de l'Alberta. Il ne s'agit plus que de le transporter, et, en vérité, l'approvisionnement de charbon dans l'Amérique du Nord est presque entièrement une question de transport. Nous possédons un réseau national de voies ferrées et une marine marchande canadienne, et notre population a dépensé près de 900 millions de dollars pour aider directement ou indirectement les chemins de fer.

Pendant plusieurs mois de l'année, nos voies ferrées nationales dirigent vers l'Ouest des wagons vides destinés au transport des céréales. Puisque l'homme d'affaire a des jours de vente au rabais—et nos voisins, ainsi que les grands bazars, ont démontré le succès de cette pratique—pourquoi notre réseau national n'en aurait-il pas? Pour quelle raison enverrait-on des wagons vides dans l'Ouest et les laisserait-on sur les voies de garage pendant des jours et des semaines lorsqu'on pourrait les faire servir durant la morte-saison au transport du charbon entre l'Est et l'Ontario, à des taux réduits?

J'ai l'intention de préciser de quelle manière on pourrait exécuter ce programme national, programme sensé que je recommanderai au Gouvernement.

La guerre n'a pas modifié la situation ethnique du Canada. Celui-ci est encore ce qu'il était du temps du Haut et du Bas-Canada. Aux époques critiques, nous pouvons dire: "Nous entrerons en guerre" ou "nous ne prendrons pas les armes," ou bien, comme dans l'affaire récente des Dardannelles, "nous exigerons plus de renseignements."

Je ne crains pas que Downing-Street mette en péril l'autonomie canadienne. Mais j'appréhende qu'elle nous soit menacée par les terrains de houille maigre ou de houille grasse des Etats-Unis. Entre les Canadiens et les Américains l'avantage n'est pas tout d'un seul côté. Ces derniers nous sont apparentés; bon sang ne saurait mentir et ils nourrissent les mêmes nobles aspirations que nous.

Cependant, en Amérique, l'approvisionnement de charbon est de nos jours une simple question d'affaires et nos voisins adopteront bientôt un programme national et interdiront l'exportation du charbon au Canada. L'autre jour, le secrétaire d'Etat (M. Copp) a déposé sur le bureau une réponse à une question, qui expose la situation très nettement. L'autonomie nationale est une fable qui tend à dire qu'une grande partie de notre population doit compter sur les Etats-Unis pour s'approvisionner de charbon. D'après le calcul que j'ai fait en m'appuyant sur le rapport prouve qu'en 1921-22, le dernier exercice dont les résultats sont connus, l'importation au Canada de la houille bitumineuse des Etats-Unis s'est élevée à 9,734,041 tonnes du prix de $34,305,964. Durant le même exercice, l'importation de l'anthracite se chiffrait par 12,515,014 tonnes et représentait $22,042,584. Ajoutez la valeur de la houille bitumineuse et de l'anthracite importés en 1922 et vous aurez en tout 12,249,-055 tonnes et $56,348,548.

Chaque dollar que le pays envoie aux Etats-Unis devrait servir au paiement des salaires des houilleurs canadiens ou anglais des Provinces maritimes, de l'Alberta et du pays de Galles et chaque tonne de charbon dont le Canada a besoin devrait être extraite et transformée en coke à l'ombre du drapeau britannique par des ouvriers anglais, tant dans le pays de Galles que dans les Provinces maritimes et l'Alberta. Les citoyens de Toronto ont prouvé qu'ils pouvaient faire venir du charbon d'Angleterre au prix de quinze dollars et demi la tonne, même lorsque le fret est élevé. Et ils n'attendront pas l'intervention des gouvernements, car ils songent actuellement à prendre des mesures pour se procurer du charbon du pays de Galles, des Provinces maritimes ou de l'Alberta. J'aimerais voir le ministère mettre à exécution un programme semblable, je ne dis pas que ce serait l'œuvre d'un jour; cependant, il pourrait en venir à bout pendant les années à venir.

En plus de cette somme prodigieuse d'argent qui s'en va aux Etats-Unis en paiement de la houille que nous en importons, la population canadienne s'est vue assujétie par les chemins de fer américains aux tarifs de transport les plus élevés dont il soit fait mention dans les annales de nos voies ferrées. Au dire de certaines gens, l'industrie canadienne ne saurait se passer du charbon américain. Pourtant, ce charbon n'est pas plus indispensable aux usages industriels et domestiques du Canada que l'électricité obtenue de nos chutes d'eau ne l'est aux usages industriels et domestiques de nos voisins. Il est du devoir du ministère et du Parlement de s'employer à nous tirer de notre état de dépendance envers les Etats-Unis en substituant le charbon ou le coke de provenance britannique à ces 12,294,-055 tonnes d'anthracite et de houille grasse que le Canada importe chaque année des Etats-Unis. Le jour où il en sera ainsi ne saurait luire trop tôt.

Il est de grandes étendues du territoire américain qui ne peuvent pas se passer de l'énergie électrique de 180,000 chevaux qui se tire chaque année des eaux canadiennes et s'exporte aux Etats-Unis. Le Canada exporte chaque année en territoire américain autant d'énergie électrique qu'en produirait la consommation de 1,400,000 tonnes de charbon provenant des Etats-Unis. Le prix du charbon américain dont il serait besoin pour produire l'énergie électrique ainsi obtenue de nos chutes d'eau s'élèverait au bas mot à 8 millions de dollars. Les Etats-Unis ne nous tiennent pas compte de cette énergie électrique que nous leur fournissons, ils ne la déduisent pas de ce qu'ils nous fournissent de charbon. Le maire de Buffalo et celui de Boston font constater le nombre de wagons chargés de charbon qui s'en vont au Canada. Pourquoi le maire de Buffalo n'ordonne-t-il pas à ses fonctionnaires de faire le compte de l'énergie électrique que le Canada fournit aux établissements industriels de cette ville-là afin qu'ils ne soient pas à la merci des houillères américaines?

Je vois à mes côtés le représentant de Lincoln (M. Chaplin), qui est un des commissaires des parcs de Niagara Falls. Abstraction faite de Niagara Falls, de Welland, de Thorold et d'Inland, que voit-on aujourd'hui du côté canadien de la rivière Niagara? Une promenade et les rares établissements industriels que fait surgir le bon

marché de la force motrice que fournit la commission hydroélectrique, tandis que de l'autre côté de la rivière, depuis Lewiston jusqu'à Buffalo, c'est une véritable chaîne de manufactures établies à quelques centaines de verges les unes des autres. A quoi cela est-il attribuable, si ce n'est à ce que la population canadienne est assez généreuse pour permettre l'exportation de l'énergie électrique en quantité telle que ces grandes fabriques américaines ont pu s'établir sur les bords de la rivière? De cela le maire de Buffalo ne nous sait aucun gré, pas plus qu'il ne nous tient compte des 56 millions de dollars que nous envoyons tous les ans aux Etats-Unis et qui, au lieu de servir à payer des salaires aux ouvriers américains, pourraient tout aussi bien tomber dans le gousset des mineurs de la Nouvelle-Ecosse, de l'Alberta et du pays de Galles.

En outre, je le répète, les chemins de fer des Etats-Unis nous ont assujétis aux tarifs les plus élevés qu'il leur était possible d'exiger pour le transport du charbon américain. Il ne nous est tenu aucun compte de cela; à entendre le chœur des protestations, on dirait que le Canada, nouveau Lazare, a le front prosterné dans la poussière, dans le poussier de charbon, et que penché sur les voies ferrées, il guette le passage des wagons chargés d'anthracite ou de houille grasse des Etats-Unis afin d'en pouvoir ramasser quelques mottes. Les rois américains du charbon empochent l'argent des Canadiens plus aisément et beaucoup plus vite que nous ne parvenons à glaner un peu de la houille que transportent les chemins de fer des Etats-Unis.

Pour ce qui est de la houille américaine, il n'y a pas lieu d'agir comme on a déjà fait à Boston en certaine circonstance mémorable où l'on jetait le thé à l'eau. Il faut que le Gouvernement avise aux moyens de tirer les quatre millions de foyers canadiens de l'état de dépendance où ils se trouvent envers les Etats-Unis en matière de combustible. Nos voisins, il est vrai, se sont montrés plus forts en parole qu'en action; mais il n'est pas moins vrai que ces menaces réitérées de nous priver de charbon sont humiliantes. Bref, l'heure est venue de se tracer un programme véritablement national en ce qui concerne le charbon. Certes, nos voisins nous marquent de la bienveillance, mais quand il s'agit de l'exportation de leur houille au Canada, leurs journaux sont loin de montrer de bonnes dispositions à notre égard. Voici, par exemple, ce que le *New York Times* publie dans un article de fond:

Le Canada étant, malgré qu'il s'en défende, la "Fée des neiges", il serait cruel de le priver du charbon américain auquel il s'est habitué. Il convient cependant de demander aux Canadiens comment il se fait qu'ils n'utilisent pas leur propre houille, eux qui en possèdent autant qu'il pourrait leur plaire d'en extraire au Cap-Breton.

C'est de la houille grasse, il est vrai, et encore n'est-elle pas de toute première qualité, mais elle est d'assez bonne qualité pour être utilisable dans un moment de gêne, et même pour servir à ce qu'on appelle les usages domestiques; or, puisque chez nous presque chacun a dû recourir à ce pauvre combustible pour suppléer à la rareté de l'anthracite, nos voisins n'ont aucune raison de ne pas chercher chez eux le soulagement qu'ils sont en mesure d'y trouver.

Le fait de préférer la houille sèche à la houille grasse ne les fonde pas à prétendre qu'ils mourront de froid si on ne les admet pas à partager notre approvisionnement insuffisant. En outre, il y a encore du bois au Canada, du bon bois dur, et le temps n'est pas déjà si loin où pas un seul Canadien ne songeait à employer d'autre combustible que celui-là.

[M. Church.]

Monsieur l'Orateur, je considère qu'en ce qui concerne l'approvisionnement de charbon, aucune partie du territoire canadien ne devrait être laissée à la merci des Etats-Unis et que le seul moyen de nous rendre absolument indépendants à cet égard, c'est de s'y prendre de la bonne vieille manière conservatrice, de recourir au système protecteur que sir James Whitney et autres hommes d'Etat conservateurs ont fait consacrer dans leurs entreprises hydroélectriques.

C'est cette politique qui nous a donné notre service hydroélectrique de l'Ontario qui, aujourd'hui, fournit plus d'un million de h. p. aux villes et campagnes de cette province. Il y a une si forte demande de l'énergie de Chippawa que, au mois de septembre, Toronto, London et Hamilton n'en auront plus et devront s'adresser ailleurs. N'eût été la politique nationale nous n'aurions pas d'énergie hydroélectrique. Nous devrions appliquer sur une plus grande échelle le principe de cette politique afin d'encourager la carbonisation de la houille de la Nouvelle-Ecosse et l'importation du charbon de Galles.

On se demandera peut-être où trouver l'argent nécessaire à cette fin, l'argent pour payer les primes sur la production du coke provenant de la houille de la Nouvelle-Ecosse et pour affecter nos services maritimes et de chemins de fer au transport de l'anthracite de Galles? Je vous répondrai que nous devrions donner plus d'ampleur à nos principes de protection, et utiliser notre bonne vieille politique nationale afin de nous procurer dans l'empire britannique même, un approvisionnement de houille carbonisée qui remplacerait les 12,249,055 tonnes d'anthracite et de charbon bitumineux que nous achetons annuellement des Etats-Unis au prix de $56,348,548. Cet argent, ce n'est pas dans les goussets des consommateurs de houille canadiens que je le prendrais, mais dans ceux des consommateurs américains de papier-journal. Le bois de pâte du Canada est presque exclusivement entre les

mains des Américains. Nos dernières forêts de bois de pâte ont été la proie d'exploitants des Etats-Unis. Tout ce que le Canada reçoit de ses immenses ressources de pâte de bois sont les salaires relativement modestes des ouvriers employés à la conversion du bois de pâte en papier. Ces salaires sont presque aussi bas que le minimum autorisé par la situation ouvrière. Pour nous indemniser de la prime sur la production du coke et l'importation de l'anthracite de Galles, j'imposerais un droit de 10 p. 100 sur le papier-journal exporté aux Etats-Unis. D'après un rapport déposé sur le bureau de la Chambre, l'autre jour, notre papier-journal exporté aux Etats-Unis en 1921 a représenté une somme de $62,860,142. Un droit ad valorem sur cette somme rapporterait $6,286,014 par année. Par conséquent, ce droit d'exportation nous procurerait un fonds de prime annuel de plus de 6 millions pour l'encouragement de la carbonisation de la houille de la Nouvelle-Ecosse et pour aider au transport du charbon de Galles ou de notre houille de l'Est et de l'Ouest sur les marchés du pays.

Les Canadiens ne considéreraient pas que la Pennsylvanie nous témoigne de l'hostilité si notre pays exerçait les pouvoirs de cet état confirmés par la cour suprême des Etats-Unis relativement à l'imposition d'un droit d'exportation sur chaque tonne de houille extraite des mines de la Pennsylvanie. D'un autre côté, les Américains ne pourraient pas plus nous accuser de manque d'égards envers eux si nous frappions d'un droit notre papier-journal.

Le Canada doit s'appliquer à résoudre ce problème d'une production de houille exclusivement britannique. Il nous est impossible de nous désintéresser de cette question qui devient de plus en plus grave pour la nation. Décidons une fois pour toutes si le Canada subviendra à ses propres besoins en extrayant son charbon du sol britannique ou si nous finirons par une disette de houille en ne comptant que sur les Etats-Unis pour notre approvisionnement. Les mineurs de la Nouvelle-Ecosse sont des gens de notre race, de même que ceux de Galles. On me dit que le coke de la Nouvelle-Ecosse est un combustible idéal et qu'il est même préférable au charbon américain, anthracite ou bitumineux.

L'approvisionnement de la houille au Canada doit être mis sur une base permanente et nationale. Le Gouvernement devrait encourager la production du coke de la Nouvelle-Ecosse et du charbon de Galles ou de l'Ouest. On se dispenserait alors d'importer ces 12,000,000 de tonnes d'anthracite ou de bitumineux des Etats-Unis, et les 56 millions de dollars que l'on paie en salaires et en profits aux Américains resteraient chez nous.

Le service géologique et le département des Mines nous apprendront qu'il y a des millions de tonnes de bonne houille grasse, de coke et d'autres espèces de charbon à l'est des Rocheuses et dans l'Alberta, en quantité suffisante pour alimenter le Canada durant plus d'un siècle. Si l'Ontario et l'Est n'en ont pas, il faut nous en prendre aux tarifs élevés de transport, parce que nous pouvons nous procurer ce charbon aux portes mêmes ou dans un rayon de 50 milles des gares de Lethbridge, Jasper, Brazeau, Edson, Nordegg et Edmonton. Maintenant que les chemins de fer nationaux appartiennent à l'Etat, une commission ou un comité du Gouvernement devraient, pour des raisons patriotiques s'enquérir de la quantité de charbon qui existe aujourd'hui, du prix que coûteraient son extraction et son transport, et rédiger un rapport sur la situation générale du combustible canadien. Ce rapport devrait indiquer combien le Canada paie chaque année pour l'importation de la houille et les moyens qu'il y aurait à prendre pour nous rendre indépendants des autres pays à cet égard.

Il n'est que juste que les dépenses faites par le Canada pour son combustible soient réparties dans le pays même, et l'on devrait faire une distribution convenable de houille à nos manufacturiers et à nos particuliers. Mais il ne faut pas abandonner ce soin à la cupidité des propriétaires de mines et de chemins de fer étrangers.

La question d'approvisionnement de charbon intéresse tout le pays, aussi les tarifs-marchandises devraient-ils être réglés de manière à assurer le transport du charbon canadien d'un endroit à l'autre, afin d'en procurer à toutes les parties du Canada. Si donc il était possible de faire disparaître ce qui s'y oppose actuellement; ou, en d'autres mots, si l'on pouvait trouver le moyen d'assurer à cette partie-ci du pays un approvisionnement considérable du charbon de l'Alberta, la population canadienne considèrerait cela comme un bienfait de première importance. Nous pourrions utiliser la tourbe, le pétrole, le charbon gallois et le charbon de la Nouvelle-Ecosse; il y aurait diverses manières de nous rendre indépendants des Etats-Unis pour notre approvisionnement ordinaire de combustible. Sans doute, il sera très difficile, à l'avenir, de se procurer de l'anthracite; ce charbon ne se vendra plus jamais à bon marché. Les gisements de houille s'épuisent, nous pouvons nous attendre à ce que le coût de l'exploitation houillère augmente, que les grèves soient nombreuses, tandis que les difficultés du transport s'accentueront de plus en plus. Amenons-donc à la tête des lacs le charbon de l'Alberta; et

que les compagnies de transport nous disent combien il en coûtera du wagon pour transporter ce charbon dans les ports des Grands lacs et du Saint-Laurent.

L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Stewart) a toutes mes sympathies; il a à s'occuper de cette question d'approvisionnement de charbon, en plus de ses nombreuses fonctions ministérielles, et il s'en acquitte très bien. Mais, en nous parlant, à ce sujet, l'autre jour, il a dit que le coût de transport du charbon de l'Alberta serait de $16 la tonne. J'ai ici des chiffres qui indiquent que ce charbon pourrait être transporté ici pour $6 la tonne si l'on accordait sur ce charbon les mêmes taux par tonne que sur les grains. J'ai une lettre d'un membre de l'institut minier et métallurgique d'Edmonton, dont je ne citerai que quelques mots:

J'ai soumis un mémorandum à sir Henry Thornton en vue de l'inauguration d'un service rapide de train-marchandises pour le transport dans l'Ontario du charbon des houillères de l'Alberta.

En même temps que cette lettre, il m'envoyait cette brochurette instructive qui avait été distribuée à Winnipeg, l'hiver dernier, lors de la campagne de publicité faite en faveur du charbon de l'Alberta. L'on peut certainement féliciter les citoyens de l'Alberta de cette propagande qui a été faite avec succès dans le Manitoba, et nous les invitons à venir dans l'Ontario où ils pourraient obtenir un succès semblable. L'Alberta tient beaucoup à ce le Canada soit entièrement indépendant de tout autre pays en ce qui concerne l'approvisionnement de combustible. Et voici ce que cette lettre dit à ce sujet:

Et l'une de ces raisons, c'est que dans l'Ouest, nous sommes de bons citoyens du Canada, l'autre, c'est qu'en gardant chez nous les 11 millions de dollars que nous envoyons aux Etats-Unis toutes nos industries s'en ressentiraient beaucoup et que l'exploitation des houillères de l'Alberta se trouverait établie.

Ce monsieur signale ensuite que 90 p. 100 des difficultés, à propos du charbon de l'Alberta se trouve dans le transport.

L'hon. M. Stewart a dit en Chambre que "le Canada dépendait nécessairement des Etats-Unis pour son approvisionnement de combustible", et il suggérait que l'on érigeât ici et là dans l'Ontario des usines où l'on fabriquerait du coke à l'aide de la houille bitumineuse américaine. Cette question a été étudiée par plusieurs de nos corps publics, et notamment par le Canadian Institute of Mining and Metallurgy qui a envoyé samedi à l'honorable M. Stewart une dépêche dont j'inclus une copie. L'on a aussi envoyé une dépêche au Canadian Institute of Mining and Metallurgy actuellement réuni en convention à Montréal.

L'on croit généralement ici que le gouvernement fédéral devrait prendre quelque mesure qui rende le Canada indépendant en ce qui concerne son approvisionnement de combustible, ce qui ne pourrait que contribuer considérablement à l'accroissement de la prospérité du pays tout entier, et à stabiliser l'industrie houillère de l'Alberta, tout en augmentant beaucoup les recettes des chemins de fer nationaux. On pourrait faire remarquer qu'actuellement le transport du charbon de Coal Spur, sur embranchement du National-Canadien, à l'ouest d'Edmonton, jusqu'à Prince-Rupert, sur la côte du Pacifique, coûte $3.40 la tonne. Ce même taux appliqué au parcours d'Edmonton à Toronto porterait le coût du transport à $8.02 la tonne, au lieu de $12.50 la tonne, comme nous devons payer actuellement.



L'hon. CH. STEWART: M'est-il permis de corriger mon honorable ami? Je n'ai pas dit que le taux de transport du charbon de l'Alberta serait de $16.40. J'ai dit que le charbon de l'Alberta devrait se vendre dans l'Ontario à environ $16.50 la tonne. Les gens de l'Ouest qui ont ainsi interprété mes paroles ont fait erreur.

M. CHURCH: Je ne voudrais nullement donner une fausse interprétation aux paroles de mon honorable ami, car il a été très juste. Je sais très bien qu'il s'est efforcé de résoudre ce problème. Cependant, c'est là ce que dit la lettre; j'en donnerai avec plaisir un exemplaire au ministre. La lettre continue:

Nous pourrions encore faire remarquer que ce taux de Prince-Rupert couvre le transport à travers la montagne et par wagonnée. L'on avait suggéré à sir Henry Thornton le transport des diverses houillères de l'Alberta jusque dans l'Ontario, par convoie entiers de wagons, et, si ce taux est avantageux, en régions montagneuses, et je crois qu'il l'est, le coût du transport par convois entiers et plus rapides, en plaine, devrait logiquement être moindres.

Le ministre a dit l'autre jour qu'il coûterait 4 millions de dollars pour construire une ligne reliant la voie ferrée actuelle aux terrains houillers. Je crois que cette dépense serait relativement minime. Les frais obligatoires seraient de $250,000 annuellement; donc, étant donné que le Canada brûle 12 millions de tonnes de charbon anthracite américain par année, les frais obligatoires pour ce prolongement de chemin de fer se trouveraient compensés plus d'un millier de fois.

Ce serait, je crois, une chose avantageuse pour tout le Canada, si on pouvait obtenir une diminution du tarif de transport sur cette houille d'Alberta en Ontario et dans l'Est en général. Un citoyen d'Alberta, un des plus gros contribuables d'Edmonton m'écrit ce qui suit:

La province d'Ontario est certainement dans la bonne voie lorsqu'elle s'approvisionne de houille indépendamment des Etats-Unis. Je crois, toutefois, que vous ne connaissez pas bien notre houille d'Alberta; cette province possède 17 pour 100 de toute la houille connue sur le globe. Le réseau des chemins de fer Nationaux traverse la majeure partie de ce bassin houiller qu'il relie à une région conseidérable d'Ontario. Les chemins de fer Nationaux comptent, du 1er mars, disons, au 1er septembre, chaque année, un grand nombre de wagons inactifs. Pendant cette époque des centaines d'employés de chemin de fer sont congédiés temporairement parce que le trafic des voies ferrées n'est pas assez considérable pour leur donner de l'emploi. L'entretien des 2,200 milles de voie ferrée coûtera tout aussi cher, qu'on transporte ou non ce charbon; les rails et les traverses à défaut d'usure, seront mangés par la rouille ou se décomposeront. Ne serait-il pas très

avantageux pour tout le Canada d'arrêter un tarif de transport peu élevé pour la distribution de ce charbon en Ontario, par convois entiers, au besoin, pendant cette période de stagnation; ce qui fournirait aux citoyens d'Ontario l'occasion de chauffer leurs demeures avec le meilleur charbon au monde.

Je suis convaincu que pour le climat d'Ontario les meilleures qualités de houille d'Alberta, seront reconnues supérieures même à l'anthracite; en effet, la combustion de ce charbon se règle avec plus de facilité; il reste enflammé plus longtemps et répond très vite lorsqu'on veut une production immédiate de calorique. Un tarif de $6 ou $7 la tonne, des mines d'Alberta à une station du C.N.R., est possible et on devrait l'obtenir. Je ne prétends pas être expert en matières de chemin de fer, mais des gens avertis me disent qu'on peut, avec profit, transporter du charbon à raison de $2.65 par train-mille et de la moitié moins pour le retour des wagons vides. Sur un convoi de 2,000 tonnes de charbon d'un endroit d'Alberta à un endroit d'Ontario, le transport sur un parcours de 2,200 milles donnerait un bénéfice d'à peu près 25 pour 100 au taux de $6 la tonne. Je crois qu'à cette heure les diverses chambres de commerce, le "Rotary Club", l'association des Manufacturiers canadiens et d'autres encore s'intéressent à la question.

Je ne m'attarderai pas à faire l'historique de l'industrie du charbon de la Nouvelle-Ecosse puisqu'on en a parlé l'autre jour. Je suis heureux de voir l'honorable solliciteur général (M. McKenzie) présent en Chambre. Je reconnais tout le prix de ses efforts pour faire connaître au public les grands avantages du charbon et du coke de la Nouvelle-Ecosse. Il est vrai qu'en ce moment il n'existe pas de marché pour la houille de la Nouvelle-Ecosse hors la province de Québec et autres endroits; seulement je tiens à dire, en ma qualité de citoyen d'Ontario, que nous pouvons prendre des millions de tonnes du charbon de la Nouvelle-Ecosse. Je crois que le coke de la Nouvelle-Ecosse est supérieur à tout autre charbon dans le monde entier, et si le Gouvernement veut contribuer une part de la prime de 6 ou 7 millions de dollars, dont j'ai parlé tout à l'heure, pour assurer l'établissement de fourneaux à coke, je suis convaincu que la Nouvelle-Ecosse, avec sa houille, nous fournirait une solution de ce problème du combustible. La province d'Ontario serait sûrement très heureuse de voir les choses se passer de la sorte, et elle prendrait tout le coke qu'elle pourrait obtenir de la Nouvelle-Ecosse—notre marine marchande ne chômerait pas.

Avant de terminer je veux dire un mot touchant une autre question; l'élaboration d'un programme national en ce qui concerne l'énergie hydraulique. J'ai déjà parlé du réseau hydraulique et un document déposé par le ministre de l'Intérieur expose en détail son développement. C'est depuis deux cents ans seulement que les découvertes de la science ont révélé à l'univers l'énergie latente dans les divers combustibles, charbon, gaz, pétrole et houille blanche, susceptible d'être distribuée sous la forme de chaleur, d'éclairage et d'électricité. On a supputé que les forces hydrauliques du globe récèlent une énergie de 100 millions de chevaux, dont 17 millions seulement ont été mis en valeur jusqu'à présent. Le Dominion du Canada possède environ 20 p. 100 des forces hydrauliques du globe et à peu près la même proportion de l'énergie hydraulique développée. Cette situation intéresse particulièrement la population d'Ontario et de Québec. En Ontario nous n'avons pas de houille; sous ce rapport nous sommes dépendants des Provinces maritimes, de l'extrême ouest et des Etats-Unis. Dans quarante ans les Etats-Unis n'auront plus de houille; c'est ce qu'a démontré le rapport de la commission de conservation de ce pays. Tout le monde sait que l'homme a d'abord exploité le charbon, de toutes ces substances qui récèlent l'énergie. Ce combustible est très largement distribué; on en trouve des quantités immenses en divers territoires du globe; mais il est incontestable que l'approvisionnement en est limité et que le monde ne se soucie guère de l'économie lorsqu'il utilise le charbon. Les ressources en pétrole et en gaz sont limitées aussi, et l'emploi en coûte très cher. Il nous reste donc une source d'énergie: les forces hydrauliques. Parlant à Belleville, l'autre jour, sir Adam Beck a dit que l'est de l'Ontario ne pourrait pas avoir d'énergie l'année prochaine, et il demande instamment qu'on entreprenne, dès aujourd'hui, le développement du barrage de Morrisburg — il s'adressait aux municipalités sises à l'est de Belleville.—On ne saurait construire cette digue trop tôt. Ainsi que l'a signalé l'honorable député de Nipissing (M. Lapierre) l'autre jour et l'honorable député de Sainte-Marie (M. Deslauriers) les capitalistes américains, non contents d'avoir accaparé nos ressources forestières, tentent aujourd'hui de mettre la main sur nos forces hydrauliques, non seulement sur le Saint-Laurent, mais en d'autres régions du Canada. Ils savent que dans quelques années leur pays n'aura plus de charbon; et voilà pourquoi ils cherchent à faire l'acquisition des grandes sources d'énergie en Canada. Je crois qu'il incombe au Gouvernement d'élaborer un programme national au sujet de l'exportation de notre énergie.

Pour terminer j'affirme qu'on devrait entreprendre une campagne de propagande auprès de la population pour la pénétrer du besoin d'une politique nationale en matière de combustible.

Les gens ont accepté le principe de la politique nationale relativement aux denrées alimentaires et aux vêtements; je dis que le moment est venu de faire aussi de l'usage de notre propre charbon une politique nationale:

Serrons les rangs, fermons nos portes, exploitons les mines de l'Alberta et des Provinces maritimes et employons notre marine marchande pour transporter le charbon de Galles et de la Nouvelle-Ecosse. Puisque l'Angleterre peut expédier environ quinze millions de tonnes de charbon dans l'Amérique du sud, dans l'Afrique du sud et dans des pays nonbritanniques, elle peut aussi bien céder au Canada cinq ou six millions de tonnes d'anthracite gallois qui nous aideront à remplacer les douze millions de tonnes que nous allons chercher aux Etats-Unis. Nous avons une marine de commerce qui perd de l'argent. A quoi sert-elle? On ne peut lui trouver de meilleur emploi que celui qui consiste à amener le charbon de Galles et de Nouvelle-Ecosse jusqu'au Saint-Laurent et de là jusqu'à la tête des Grands lacs en passant par le canal de Welland. La province d'Alberta peut aussi aider, comme elle le fait maintenant, en approvisionnant le Manitoba; elle pourra ensuite venir secourir l'Ontario, qui sera pour elle un très bon client. J'adresse aussi un appel au solliciteur général pour qu'il vienne aider l'Ontario avec le charbon de la Nouvelle-Ecosse.

Adoptons sur-le-champ une politique nationale du combustible, afin que le Canada n'emploie pas une seule tonne de charbon qui ne provienne pas d'un pays britannique. Non pas que nous refusions de traiter avec les Américains; ce sont de bons voisins avec qui nous voulons rester en bons termes. Mais qu'on ne dépende plus d'eux pour notre approvisionnement de charbon. Puisque nous avons une marine de commerce, qu'on s'en serve de même que de nos chemins de fer nationaux. Il nous faut une politique nationale du combustible. La marine marchande et les chemins de fer de l'Etat seront une richesse pour le pays, si on les emploie à cela, au lieu de péricliter et de coûter des millions de piastres comme ils font actuellement.

Il est inutile d'attendre les conclusions de telle ou telle commission. Que le Gouvernement avise dès maintenant les propriétaires de mines de l'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse d'avoir à se tenir prêts, de ne plus attendre et d'augmenter leur personnel pour extraire le charbon. C'est maintenant le moment de se préparer pour l'hiver prochain. Qu'on leur demande d'augmenter le nombre de leurs ouvriers, d'établir des doubles équipes, s'il le faut, pour extraire le charbon dont on a besoin. Puis employons pour le transport notre marine marchande et nos chemins de fer nationaux.

J'espère que le ministre—c'est un homme capable—quand viendra le moment de discuter son budget et, nous exposera un programme pour utiliser nos moyens de transport dans le sens que j'ai indiqué. Le Gouvernement doit d'abord assurer une provision de charbon de provenance exclusivement britannique. Qu'il invite ensuite le Parlement à appliquer la bonne vieille politique nationale, en imposant une taxe qui empêcherait la vente d'une seule livre de charbon gras ou d'anthracite américain au Canada.

Je remercie mes honorables collègues de la générosité et de la courtoisie dont ils ont fait preuve à mon égard en écoutant patiemment mes remarques.

M. l'ORATEUR: Bien que la motion soit parfaitement conforme au règlement et assez importante, quant au fond, pour en justifier la discussion, je désire rappeler à la Chambre qu'un aspect de la question, celle qui a trait à la pénurie de charbon, a déjà été discutée dans cette enceinte l'autre jour, lors de l'exament de l'article 368 des crédits généraux par le comité des subsides. La discussion antérieure avait toute sa raison d'être, je crois, car il s'agissait d'un crédit pour le Conseil consultatif honoraire des recherches industrielles et scientifiques. Ce que je veux rappeler à la Chambre, c'est qu'il y a une règle de notre procédure parlementaire empêchant d'anticiper sur les débats à venir; il y en a une autre qui veut qu'on ne répète pas les débats passés. C'est une de nos règles que la coutume à consacrées. Bien que je ne veuille empêcher personne de traiter de cette question de la pénurie de charbon, je prierai les honorables députés de vouloir bien se contenter des remarques essentielles, car le sujet a été déjà longuement discuté par la Chambre.

M. CARROLL: La Chambre et la nation tout entière doivent des remerciements à l'honorable député (M. Church) pour le discours très intéressant et très instructif qu'il vient de faire. Je n'ai pas l'intention de discuter le sujet. J'ai fait quelques remarques concernant notre approvisionnement de charbon, au cours du débat sur l'Adresse, et, à ce moment là, j'ai fait remarquer que notre comité permanent des mines et minerais ne s'était pas réuni depuis douze ans. J'ai ajouté qu'il serait peut-être bon de renvoyer toute l'affaire au comité en question pour qu'il l'examine durant cette session-ci. Si j'eusse su que l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) présenterait sa proposition de résolution si tôt aujourd'hui, je l'aurais consulté au sujet de la possibilité d'y ajouter l'amendement que j'ai l'intention de proposer.

Il n'y a pas le moindre doute que cette question de combustible est pour nous peut-être le plus important problème domestique et national que nous ayons jamais à étudier.

Je suis peiné de voir que le peuple des grandes villes du Canada central,—Montréal, Toronto, Ottawa, Hamilton et autres grands centres,—a des préjugés contre la houille grasse comme combustible domestique. Le ministre qui dirige le service des Mines ferait bien d'organiser des démonstrations par les experts de ce service, de manière à instruire le public des grands centres dans l'usage de la houille grasse ou charbon bitumineux comme combustible domestique.

Il se peut que la résolution qui nous a été présentée ne nous soit pas très utile et c'est pourquoi je conseille qu'on y ajoute les mots:

Et que toute la question du combustible au Canada: prix de revient, transport, opportunité d'une action commune entre les provinces, et autres mesures à prendre pour que le Canada soit en état de subvenir à ses propres besoins en matière de combustible, aussi nécessité et possibilité de se procurer d'autres combustibles que le charbon, soit soumise au comité des mines et minéraux, et que ledit comité fasse rapport à la Chambre.

M. HANSON: Je n'avais pas l'intention de parler au sujet de cette résolution, mais l'amendement apporté ne peut être passé sous silence et adopté sans commentaires. Je suis fortement d'avis que toute la question devrait être renvoyée au comité permanent des Mines et Minéraux, que ce comité ait le pouvoir de creuser la question et de soumettre un rapport à la Chambre au cours de la session actuelle. A mon sens, le Canada possède des gisements houillers de grande valeur, et c'est une question que j'ai étudiée. Cependant, pour mettre l'approvisionnement de charbon à la disposition du public, il faut d'abord résoudre la question de transport, et il est aussi nécessaire de demander à nos experts miniers de faire disparaître les préjugés que le peuple entretient vis-à-vis du charbon bitumineux. Cette question possède une importance suffisante pour justifier une longue étude du comité.

La situation s'aggrave d'année en année, parce que les approvisionnements d'anthracite des Etats-Unis se font de plus en plus rares. C'est pourquoi il incombe à la Chambre d'assurer un approvisionnement au peuple, surtout à celui des provinces centrales du pays. Traitant cette question, l'autre jour, un des membres du Gouvernement a déclaré qu'elle devrait être réglée par les commerçants. A mon sens, la situation est plus grave et, parce qu'elle a pris une importance nationale, demande une solution différente. Dans ma région du Nouveau-Brunswick, même à peu de distance des houillères, le charbon, surtout l'anthracite, est devenu très rare et les gens ont dû recourir à la houille grasse pour les usages domestiques. La possibilité d'utiliser cette houille se résout en une simple question de transport. Cependant, avec les taux de transport actuels, et même si le charbon est classé comme article transporté à taux réduit, il est commercialement impossible d'expédier du charbon des Provinces maritimes plus loin à l'ouest que Montréal. A moins qu'on apporte remède à cet état de choses et que les chemins de fer consentent à réduire leur tarif de transport, je ne vois pas le moyen d'expédier le charbon des Provinces maritimes, non seulement dans l'Alberta, mais même dans la région centrale du Canada. Il est vrai que les mines du Cap-Breton en expédient par voie d'eau. C'est avantageux, sans cependant réduire beaucoup les prix parce que les taux des compagneis de transport par eau ne sont pas contrôlées. En dehors des avantages très minimes que le peuple du Canada central a pu en retirer, il n'a trouvé aucun bénéfice dans les gisements de houille de première qualité qu'on trouve dans les Provinces maritimes. Pour cette raison, et beaucoup d'autres qu'il est inutile d'énumérer à la Chambre, j'appuie cordialement le principe de la motion, de même que le principe contenu dans l'amendement offert par l'honorable député de Cap-Breton-Sud-et-Richmond (M. Carroll).

M. MACLEAN (York-Sud): Je n'ai que quelques mots à dire touchant cette question si importante pour le peuple de l'Ontario, comme pour celui des autres provinces. Je puis offrir une suggestion pratique et c'est la création d'un ministère du combustible et de la force motrice donnant toute son attention à nos forces hydrauliques et à l'approvisionnement de combustible pour nos besoins industriels et domestiques. Personne en dehors de Toronto ne peut se faire une idée de ce que le peuple de cette ville a souffert l'hiver dernier à cause du manque de charbon. J'en sais quelque chose. J'ai vu, devant la porte des marchands de charbon, de longs défilés de gens attendant pour avoir un peu de combustible, et beaucoup offrant jusqu'à $20 par tonne, mais sans succès. Cependant, notre pays contient d'immenses gisements houillers suffisants à nos besoins, sans compter ceux qui ne sont pas encore exploités.

J'espère qu'on pourra exploiter les gisements du nord de l'Ontario, du côté de la baie d'Hudson, dans le courant de la prochaine année. Il y a d'autres parties du Canada où l'on trouve aussi du charbon. Dans le fait, des ressources considérables de houille existent en Alberta et à la Nouvelle-Ecosse, où l'on peut s'approvisionner.

Le précédent orateur a fort bien expliqué pourquoi on ne pouvait encore utiliser cette houille. Le régime des prix de transport aurait besoin d'une refonte complète en ce qui concerne les tarifs applicables aux denrées es-

sentielles comme le charbon et les céréales, et quelques autres. Le transport à grande distance du combustible est aujourd'hui presque impossible, à cause du prix. En ce qui regarde le blé, un des principaux moyens de soulager le cultivateur de l'Ouest est d'abaisser les prix de transport de cet article. C'est ainsi qu'on pourra venir au secours des populations; mais l'initiative en appartient à cette Assemblée. Au Gouvernement revient la responsabilité de prendre la direction du mouvement.

Ne nous en remettons pas aux soins des exploitants américains. Leur ambition est de nous vendre le charbon aussi cher que possible. J'ai acquis la certitude qu'ils ont fait un bénéfice de 6 piastres par tonne sur leurs fournitures de houille à l'Ontario et à Montréal cette année. Ils arracheront au consommateur autant qu'ils pourront, tous les commerçants font de même. Le Gouvernement a le devoir d'intervenir pour organiser le régime du combustible et il ne devra pas hésiter à proposer à l'administration des chemins de fer nationaux une réduction de tarif sur les principales denrées, telles que la houille, les minerais et autres de même espèce. Par ce moyen nous améliorerons la situation. Il faut que le Canada soit indépendant de tous les pays du monde en produits combustibles.

L'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) a traité la question des forces hydrauliques. On devrait interdire l'exportation des forces hydrauliques en temps de crise. La proposition d'offrir une prime mérite d'être examinée. S'il est exact qu'on exporte de si grandes quantités de bois à pâte aux Etats-Unis, il ne serait que raisonnable que les Américains nous payassent un droit d'exportation. Avec cette ressource on pourrait distribuer une prime au transport de la houille ou abaisser le tarif et refaire le classement des articles que j'ai mentionnés, comme le blé et le charbon. En recourant à ces mesures, et si le Gouvernement comprend son devoir, on pourra obtenir justice en bien peu de temps, au sujet d'une question dont dépend le salut du pays.

Sans l'œuvre accomplie par sir Adam Beck dans la vulgarisation de l'électricité, je ne sais vraiment pas comment ma province se serait tirée d'affaire. Il existe dans le bassin de la baie d'Hudson une force utilisable de 4,000,000 de chevaux suffisante pour électrifier le réseau national des chemins de fer et autres entre Winnipeg et Québec, et pour aider à l'exploitation des mines de la région, tout en fournissant encore du combustible sous d'autres formes.

J'ai entendu parler de créer des fours à coke qui emploieraient de la houille bitumineuse. A Montréal, à Toronto, à Winnipeg on pourrait créer de ces établissements pour convertir la houille en coke et en tirer d'autres produits secondaires, principalement du gaz qui servirait dans quatre ou cinq ans d'ici à fournir de la chaleur. La houille est transformée en coke et l'opération donne une quantité énorme de gaz qui peut être distribuée par des canalisations à travers la ville. On a découvert un système pour chauffer les appartements bien mieux qu'avec l'eau chaude. Le problème du combustible en Canada n'attend que l'encouragement de l'Etat aux capitaux et aux savants pour être résolu.

J'espère que le Gouvernement nous donnera l'assurance qu'il va étudier la question et prendre les mesures nécessaires pour venir en aide au public.

L'hon. D. D. MACKENZIE (solliciteur général): La question a été exposée avec talent par nos honorables collègues de Toronto-Nord (M. Church) de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) et de York-Sud (M. W. F. Maclean). Cette question n'est pas nouvelle ici. On a dit qu'elle revêtait un caractère d'intérêt national; c'est aussi mon avis.

Sans engager qui que ce soit, je dois avouer que j'ai, comme représentant de la Nouvelle-Ecosse, un intérêt plus ou moins personnel dans la question. En tout état de cause, monsieur l'Orateur, je suis animé d'un esprit assez large pour m'intéresser à cette question. Sans vouloir me vanter, je crois que je puis me rendre le témoignage que j'ai, chaque fois que l'occasion s'en est présentée depuis quinze ou vingt ans, appuyé sur la nécessité pour le Canada de se libérer de la tutelle des Etats-Unis pour son combustible. Le seul moyen d'y réussir, c'est de mettre à profit les ressources que possède le pays à cet égard.

Il s'agit seulement d'amener le combustible à l'endroit où on en a le plus besoin maintenant. C'est une grande satisfaction de pouvoir dire que la quantité de charbon que nous possédons, aussi bien dans l'Ouest que dans l'Est, n'est pas une question de conjectures ou d'imagination. Il y a aujourd'hui en Nouvelle-Ecosse—et ce ne sont pas de simples dires de mineurs basés sur des apparences—assez de charbon qu'on peut voir et extraire pour durer pendant des générations à venir et approvisionner le pays tout entier. Représentez-vous donc ce territoire longeant la côte nord du comté d'Inverness sur une longueur de vingt-cinq à soixante milles et qui n'est qu'une masse solide de charbon encore intact. Ce bassin houiller de soixante milles a une largeur moyenne de quatre milles et des couches superposées de 13 à 16 pieds chacun. Ceux qui connaissent les gisements de charbon savent que ce n'est pas une seule veine que l'on trouve ordinairement là mais qu'elles se su-

perposent les unes sur les autres et qu'il n'y a qu'à en couper une pour atteindre l'autre ou toutes celles que l'on veut exploiter. Ce gisement d'Inverness n'est pas considéré comme le plus considérable. Au Cap-Breton, il y a le territoire encore intact dont j'ai parlé. Il y a une aussi grande étendue carbonifère dans le comté de Cap-Breton et dans les autres comtés. Il n'y a donc pas de doute quant à la quantité de charbon que nous avons en Nouvelle-Ecosse. Nos houillères de Nouvelle-Ecosse ne sont pas du tout limitées au Cap-Breton. Il y en a dans les comtés de Pictou et de Cumberland qui sont aussi importantes que celles du Cap-Breton. Je dis cela pour encourager nos amis de l'Ontario et de Québec, et pour leur montrer que nous avons le charbon et les facilités convenables pour amener ce charbon à l'endroit où on en a besoin. Souffrez que je dise qu'au point de vue national nous n'avons pas été tout à fait bien traité par la population de l'Ontario, de Québec et d'autres régions du Canada à propos de nos exportations durant et après la guerre. Nos mineurs dans le comté de Cap-Breton et dans toute la province de Nouvelle-Ecosse, mais particulièrement dans le comté de Cap-Breton sont des hommes robustes, loyaux et entreprenants. Aussitôt que la guerre éclata ils furent immédiatement prêts ou se tinrent prêts; ils quittèrent leur travail, laissèrent là leurs outils et aussitôt que possible on les trouva dans les tranchées de France et des Flandres. Nous avons tous été contents de les voir partir, mais néanmoins, il en est résulté que nous ne pouvions plus produire de charbon. Dans notre province, il n'est pas permis à chacun de prendre le pic et d'aller extraire du charbon. Il faut que l'homme passe un examen comme tout autre homme de profession; il doit obtenir une licence pour extraire le charbon et c'est pourquoi quand nos mineurs partirent au front notre production de charbon a été paralysée. De plus, on réquisitionna les navires que nous avions pour le transport du charbon de l'île du Cap-Breton à Montréal et dans les autres ports. C'est ainsi qu'on nous enleva nos mineurs et nos moyens de transport et que nous n'avons pas pu nous conformer aux marchés que nous nous étions engagés à remplir. Il en résultat que les Américains s'emparèrent de nos marchés à Montréal, Toronto et autres localités où nous avions des débouchés et quand la population commence à faire du commerce dans une certaine direction, elle n'est pas prête à rompre ses affaires quand l'ancienne source de provisions lui est de nouveau ouverte. La difficulté fut qu'après la fin de la guerre nous avons perdu nos relations avec les ports et les localités que j'ai mentionnés. Il a fallu aussi du temps pour faire rentrer nos navires et c'est ainsi que notre industrie du charbon a beaucoup souffert. Je suis heureux que nos capitalistes, nos mineurs et les hommes qui sont généralement intéressés à cette exploitation de nos houillères aient lutté contre les difficultés qu'ils se trouvent aujourd'hui à peu près dans la même situation qu'avant la guerre. Si j'ai dit que nous n'avions pas été traités équitablement, c'est parce que nos mineurs ont quitté leur emploi et sont allés outre-mer pour protéger le Canada et sa population et qu'on nous a pris nos navires pour le besoin de la nation. Par conséquent on aurait dû tenir compte de cette situation et nous remettre aussi rapidement que possible dans l'état d'avant la guerre.

Nous avons du charbon à l'Est et à l'Ouest; le marché s'en trouve dans les grands centres du pays et nous devons fournir les moyens d'utiliser les ressources que nous possédons pour l'avantage de notre population. Quant aux endroits où l'on extrait le charbon, supposons par exemple que la Nouvelle-Ecosse puisse fournir la plus grande partie qui vient maintenant des Etats-Unis. L'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) nous a appris que plus de 56 millions de dollars sortaient du pays chaque année pour l'achat du charbon. Admettons qu'au moins 75 p. 100 de cet argent puisse être dépensé en Nouvelle-Ecosse. Un simple calcul nous indiquera le nombre d'hommes que cela nous permettrait d'employer et les avantages qu'il en résulterait pour notre population en gardant cet argent au Canada et en utilisant les ressources de notre province. Ce serait bon, non seulement pour les ouvriers, mais pour la Nouvelle-Ecosse qui retire un revenu de l'extraction et de la vente du charbon.

Je suis heureux de voir que le problème sera encore une fois soumis à l'examen d'un comité. Si je ne connaissais pas mes honorables amis de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) et de Toronto-Nord (M. Church) comme je les connais, j'inclinerais à croire qu'ils éludent la question et désirent la laisser de côté pour quelque temps. Cependant, je suis absolument convaincu du contraire, et j'espère que le comité soumettra bientôt à l'assentiment du Parlement et du Gouvernement les conclusions pratiques qu'il tirera touchant ce problème important.

M. MACLEAN (York-Sud): Existe-t-il un comité nommé à cette fin?

L'hon. M. McKENZIE: Nous avons un comité permanent chargé de l'étude des problèmes relatifs aux mines et minéraux, mais

non pas spécialement du combustible, et si j'ai bien compris, c'est à ce comité que l'on se propose de soumettre la question. J'ajouterai, avant de terminer que le Parlement a nommé, il y a deux ans passés, un comité dit du combustible chargé de s'enquérir des ressources que le Canada possède à cet égard. Ce comité siégea plusieurs semaines et fit une enquête approfondie. Le président du comité en question était feu le docteur Steele, un dévoué représentant du peuple, qui s'intéressait de très près à cette question. Le comité prépara un rapport qui donnait de précieux renseignements en ce qui regarde la qualité de notre houille; on s'était enquis à fond également du problème du transport et ainsi de suite.

Pour l'information de l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) et de mes collègues en général, j'ajouterai que ce rapport fut publié sous forme d'un livre bleu et qu'il renferme des renseignements très utiles dont, je n'en doute pas, mes honorables amis pourront profiter. Je vois aussi que le Sénat s'intéresse à la question en ce moment et qu'il a nommé un comité pour recueillir des informations touchant ce problème essentiel. Je suggère toutefois que l'étude de cette question ne devrait pas soulever de conflit de juridiction. Le comité du Sénat et le comité de la Chambre des communes doivent poursuivre le même but; ils devraient au besoin agir de concert et assurer au Parlement et au pays le plein bénéfice des conclusions auxquelles ils pourraient arriver.

On se souvient qu'autrefois il était souvent question de "quelqu'un qui ne pouvait attendre". L'expression est passée dans le langage parlementaire, chaque fois qu'il s'agit du règlement d'un problème urgent et qui ne souffre pas de retard. Or, ai-je besoin d'insister sur le fait que le peuple canadien, les producteurs de houille aussi bien que les consommateurs, ne sauraient attendre bien longtemps, car l'heure est venue de coopérer d'une façon pratique en vue d'obtenir les résultats désirés.

L'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) a manifesté l'espoir que les ministres prendraient part au présent débat. Or, je parle en ce moment, non pas en qualité de membre du cabinet, mais simplement à titre de député de la circonscription électorale de Cap-Breton-Nord et de Victoria, puisque j'ai l'honneur d'être le porte-parole ici d'une population minière robuste, saine et industrieuse. Je suis leur représentant ici depuis nombre d'années et, je suis heureux à ce titre, d'avoir participé au présent débat qui est d'une importance essentielle aussi bien pour les mineurs du Cap-Breton que pour le pays en général.

[L'hon. D. D. McKenzie.]

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le parrain de la présente résolution (M. Church) d'avoir soulevé ici une question d'une importance aussi essentielle pour le pays tout entier. J'ai admiré le point de vue auquel il a abordé son sujet, de même que le véritable esprit canadien dont il a fait montre en exprimant l'espoir d'un programme entièrement canadien et britannique en cette matière. J'approuve de tout cœur ce qu'il a dit à cet égard, et je partage sa manière de voir. J'en dirai autant des observations de mes honorables amis de Cap-Breton-Sud et Richmond (M. Carroll) et de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. McKenzie). Le texte de la présente résolution paraît généraliser le problème jusqu'à un certain point, mais le sujet s'y prête de sa nature, cela va sans dire. Aussi, est-ce avec plaisir que j'ai entendu l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) suggérer quelque chose de pratique, en proposant de renvoyer à un comité parlementaire l'examen de cette affaire. Pour moi, la question est d'une importance essentielle et voilà la meilleure procédure à suivre.

Une manifestation d'opinion platonique touchant le programme à suivre n'avancerait guère les choses; je crois au contraire que nous ferons un grand pas dans la voie du progrès, si nous nommons un comité parlementaire chargé d'examiner les divers facteurs dont il faut tenir compte, et de faire rapport au Parlement.

Avec la permission de la Chambre, et j'espère que l'on ne me taxera pas d'exclusivisme, j'exposerai le point de vue de l'Alberta sur cette question, tout comme l'orateur qui m'a précédé a fait voir celui de la Nouvelle-Ecosse. Toutes les variétés de houille se rencontrent dans l'Alberta, depuis l'anthracite des terrains carbonifères de Hoppe—charbonnages qui seront préservés pour les besoins du peuple canadien, je l'espère—jusqu'aux gisements de lignite qui se trouvent dans les autres parties de la province. Les houillères de Cadman donnent une variété de charbon bitumineux dont la qualité ne se rencontre nulle part ailleurs. Cette houille a subi tous les essais de la marine anglaise et ces gisements sont assez riches pour subvenir aux besoins de tous les navires, qui sillonnent l'océan Pacifique, pour une période indéfinie.

Qu'il s'agisse d'expédier notre charbon dans l'Ouest ou dans l'Est, cela se résume après tout à une question de tarifs de transport et d'installation d'entreposage, ainsi que l'élimination des obstacles qui gênent cette industrie. Je veux attirer l'attention du ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) sur l'un de ces obstacles en particulier. En vertu du

tarif Fordney, il a été imposé un droit sur toute qualité de charbon canadien assujétie un droit semblable, lorsque ce charbon est importé des Etats-Unis au Canada. Le charbon anthracite est admis en franchise en Canada, et par conséquent, cette qualité ne fait pas l'objet d'une mesure de retorsion. Malheureusement, la plus grande partie du charbon extrait actuellement dans l'Alberta est une houille maigre qui tombe dans la catégorie n. d. de la liste actuelle, sur laquelle il est imposé un droit de 53 cents la tonne pour entrer aux Etats-Unis. Or, nos propriétaires de houillères, avec beaucoup d'initiative et de courage, se sont ouvert un marché assez important dans les états de Dakota, Minnesota, Idaho et Washington, et ils pourraient l'améliorer beaucoup, si cet obstacle disparaissait. C'est pourquoi je fais appel au ministre des Finances pour qu'il prenne en considération les besoins de l'industrie charbonnière de ma province, lorsqu'il présentera son budget. J'ai ici une résolution adoptée par l'Association des exploitants de houillères de la vallée Red-Deer, que je veux lire à la Chambre. Voici:

Considérant que le gouvernement des Etats-Unis a récemment adopté un tarif douanier imposant un droit de cinquante-trois cents la tonne sur le charbon domestique, provenant des gisements Drumheller exporté aux Etats-Unis.

Je peux dire que ce tarif s'applique à toute la province et non pas seulement à Drumheller.

Considérant que ledit tarif des Etats-Unis s'applique seulement au charbon venant de pays qui, comme le Canada, imposent un droit sur le charbon exporté des Etats-Unis;

Considérant que le tarif canadien admet en franchise l'anthracite et le coke importés en Canada, mais impose un droit de cinquante-trois cents la tonne sur la "Houille, bitumineuse, ronde, et tout venant, et houille n.d.";

Considérant que le charbon des gisements Drumheller n'est pas de l'anthracite ni de la houille bitumineuse, et ne peut être classé sous cette rubrique, mais est classé par tous les gouvernements et les autorités compétentes comme "houille maigre" ou lignite, et par conséquent ne tombe pas dans l'une des classes mentionnées dans le tableau du tarif canadien, mais est inclus dans la catégorie générale du "charbon n.d." de l'article 588;

Considérant que tout le charbon importé des Etats-Unis au Canada est, soit de l'anthracite, soit de la houille bitumineuse, et qu'il est importé peu ou point de charbon semblable à celui de Drumheller, d'Edmonton ou de Lethbridge, il s'ensuit que le droit imposé par notre gouvernement sur cette classe de charbon comprise sous la rubrique "Charbon n.d." de l'article 588 ne donne aucun revenu au gouvernement, et qu'en plaçant cette catégorie dans la liste des articles admis en franchise en Canada, le Gouvernement ne subirait aucune perte de revenu, mais ferait automatiquement placer notre charbon sur la liste des articles admis en franchise aux Etats-Unis, et nous permettrait ainsi de vendre notre charbon sur les marchés Américains sans payer de droit;

Considérant que les conditions générales du marché dans les Etats de North-Dakota, Minnesota, Idaho et Washington nous ont récemment fourni l'occasion d'ouvrir un débouché pour notre excédent de production, et que le charbon des houillères de Lethbridge et d'Edmonton est expédié dans le territoire ci-dessus nommé en quantités de plus en plus fortes;

Considérant que les chemins de fer desservant ces districts houillers sont maintenant en état et désireux de fournir des wagons pour transporter notre charbon dans le territoire désigné en plus grandes quantités qu'ils ne l'ont fait dans le passé, et sollicitent actuellement ce commerce d'exportation comme un moyen d'augmenter leurs recettes,

L'association des exploitants de houillères de la vallée Red-Deer, de Drumheller, de Rosedale et de Wayne, Alberta, réunie en séance le 9e jour de janvier 1923—

Et je pourrais ajouter, la chambre de commerce d'Edmonton et d'autres corps influents.

...décide qu'une requête soit adressée au gouvernement du Canada, le priant de modifier le tarif douanier du Canada, aux articles 586 et 588 du tableau A, groupe 2, en biffant de l'article 588 les mots "et houille n.d.", et en les insérant dans l'article 586 avec l'anthracite et le coke, afin que le charbon de la classe du charbon domestique de l'Alberta soit mis sur la liste des articles admis en franchise au Canada.

J'ai confiance que le ministre des Finances prendra cette question en considération, car elle est d'une importance primordiale pour nous là-bas, et elle le sera encore même lorsque nous aurons ouvert le marché de l'Ontario à notre charbon.

Il y a quelque temps, j'ai été un peu surpris de constater que plusieurs honorables députés sont sous l'impression que le charbon albertain ne peut se vendre à un prix abordable dans la province d'Ontario. Je suis d'opinion qu'avec une très légère réduction des tarifs de transport nous pourrions remplir toutes les commandes de la province d'Ontario. Et non seulement cette réduction des tarifs ne diminuerait pas les recettes des chemins de fer, mais je crois qu'elle les augmenterait. Pendant les mois d'avril, mai, juin et juillet, le trafic venant de l'Ouest est pratiquement nul, tandis qu'il y a transport continu des marchandises de l'Est dans l'Ouest. Durant ces mois, pourquoi ne pourrions-nous avoir un tarif réduit, disons à 32½ cents du cent livres, qui permettrait le transport de notre charbon albertain en quantités illimitées dans la province d'Ontario? Actuellement les mines ne sont exploitées que la moitié du temps. Cette réduction des tarifs de transport nous permettrait de vendre notre charbon en Ontario environ $11 la tonne. Ce charbon est une houille maigre d'excellente qualité qui peut faire concurrence à l'anthracite des Etats-Unis et donnerait satisfaction aux gens d'Ontario.

Je n'ai pas besoin de développer plus au long ce sujet, parce que j'espère que le comité proposé recevra instruction d'en examiner les détails.

Faisant de nouveau allusion à la question du transport, je signalerai à l'attention de la

Chambre une résolution adoptée par l'association des exploitants de charbonnage de la vallée de Red-Deer, au sujet de l'établissement du tarif de transport de manière à permettre la vente, dans l'Ontario, du charbon de l'Alberta à des prix de concurrence. La résolution porte:

Considérant qu'il existe une grande pénurie de charbon dans l'Ontario et que le Canada paye des millions de dollars pour le charbon américain; et

Considérant que la province de l'Alberta est en mesure de fournir n'importe quelle quantité d'un charbon propre aux usages domestiques et à la production de la force motrice, comme le prouve le succès qu'elle a obtenu en approvisionnant le marché jusqu'à l'est des Grands lacs; et

Considérant que les charbonnages de l'Alberta ne sont exploités que pendant un certain temps à cause de l'insuffisance de la clientèle;

Cette association est d'avis de faire sur-le-champ des représentations au gouvernement fédéral afin d'obtenir un tarif qui permettra de vendre le charbon de l'Alberta dans l'Ontario à des prix de concurrence.

Lorsque le comité projeté sera créé, il sera autorisé, je l'espère, à examiner s'il serait possible de nommer une commission perpétuelle du combustible—commission qui siégerait en permanence et qui aurait toujours l'œil aux intérêts des consommateurs. Nous avons besoin d'une telle commission, il me semble, pour assurer notre approvisionnement. Si cette extension de ses pouvoirs doit avoir lieu, je suggérerai de nommer un ingénieur des mines, l'un des meilleurs que l'on puisse obtenir dans tout le pays—même, si l'on n'en trouve pas ici, qu'on aille là où l'on pourra retenir le meilleur—un spécialiste dans les questions de transport; un directeur d'expérience, un représentant des houilleurs et un représentant des exploitants de charbonnages. Les membres de cette commission ne seraient pas nombreux; ils pourraient siéger en permanence et veiller aux destinées du Canada en ce qui a trait à la question du combustible, qui a assurément beaucoup d'importance.

Je dirai encore un mot du tarif de transport. Il y a quelque temps, j'ai discuté cette question avec les autorités de l'Alberta, M. A. Chard, inspecteur des transports pour le compte du gouvernement provincial, déclare que:

Si l'on pouvait faire transporter des centres miniers de l'Alberta dans l'Ontario une wagonnée de chargon à raison de six dollars par tonne, ce charbon réussirait à coucurrencer le produit américain. Le prix actuel est de $12.70 par tonne, ce qui fait que le prix de vente dans l'Ontario est prohibitif. La houille bitumineuse des Etats-Unis, d'une qualité bien inférieure à celle du charbon de l'Alberta, se vend sept dollars la tonne à Toronto. L'anthracite se vend dix-huit dollars. Si le charbon de l'Alberta pouvait y être offert au même prix, il soutiendrait avantageusement la concurrence.

Je crois qu'on réussirait à le faire si l'on établissait un prix de 32 c. ½ par cent livres.

Je ne veux retenir la Chambre plus longtemps, attendu que j'espère que l'amendement du représentant de Cap-Breton-Sud sera adopté. J'ai confiance que nous aurons l'occasion d'examiner tous les côtés de la question et que, par suite de l'enquête que fera le comité, nous en arriverons à une solution satisfaisante de ce grand problème national.

[M. Garland (Bow-River).]

M. MACDONALD (Pictou): Monsieur l'Orateur, je représente une circonscription qui, depuis au delà de cinquante ans, a donné de grandes quantités de charbon. Par un mystérieux décret de la Providence, les terrains houillers du Canada se trouvent dans la Colombie-Anglaise, au pied des montagnes Rocheuses et à l'extrémité est de notre territoire. Dans le passé, lorsque nous insistions pour qu'un droit fût imposé afin que le charbon de l'Est pût être transporté au cœur du pays, les deux grandes provinces du centre ont soutenu qu'il ne fallait pas le faire, et elles ont semblé tenir beaucoup à commercer avec nos voisins des Etats-Unis. Je suis vraiment fort aise que le député de Toronto-Nord (M. Church) laisse entendre dans son projet de résolution qu'il est en faveur d'un nouveau programme national, programme d'après lequel les habitants des régions centrales achèteraient des Canadiens le charbon qu'il leur faut.

La statistique prouve qu'en 1920-21, il s'est importé 15,902,632 tonnes de houille bitumineuse et 4,912,964 tonnes d'anthracite. Cette importation a presque entièrement eu lieu dans les deux provinces du milieu; l'Ontario a reçu 10 millions de tonnes environ et le Québec près de 4 millions, le reste étant allé en grande partie à la tête des Lacs. Cela veut dire que la population canadienne a envoyé chaque année à peu près 100 millions de dollars aux Etats-Unis, en bon argent que nous aurions dû garder, ce que nous aurions fait si la partie centrale du pays avait pu s'approvisionner de combustible dans les districts de l'est ou de l'ouest.

L'an dernier, pour la première fois depuis bien longtemps, le Canada a acheté en Grande-Bretagne près de 850,000 tonnes de charbon. Il a pu l'obtenir parce que les taux de transport étaient plus bas qu'ils l'avaient été depuis des années, et parce qu'on pouvait prendre à Montréal des chargements de grain pour le retour. Cependant les tarifs établis par les administrateurs des voies ferrées nationales ont été prohibitifs en ce qui concerne le commerce intérieur. Le député de Bow-River nous a dit quels prix sont exigés pour le transport à partir de l'Ouest, et la situation est la même dans l'Est à l'égard de la houille. En été, nous pouvons expédier, par eau, à Montréal les produits de nos charbonnages qui se trouvent sur le littoral; l'année dernière, nous avons fait transporter par cette voie plus de deux millions de tonnes de charbon dont une

partie s'est rendue à Toronto, pour la première fois depuis des années.

Mais le reste de l'année, les voies ferrées sont le seul moyen que nous ayons de faire parvenir notre charbon aux autres parties du Dominion. Au cours des quatre dernières années, l'administration des chemins de fer nationaux a augmenté d'à peu près 300 p. 100 le coût du transport de la houille. C'est là chose qui devra être examinée de très près par le comité qui, je l'espère, fera ce que demande l'amendement déposé par mon honorable collègue de Cap-Breton-Sud (M. Carroll). Par suite de cette augmentation prodigieuse—je suppose qu'on en a fait autant dans l'Ouest—il est devenu impossible d'activer le commerce interprovincial. Il n'est pas de raisonnement susceptible de démontrer que cela soit de nature à rendre plus rémunératrice l'exploitation des voies ferrées ou à amener la réalisation de l'objectif que l'honorable député d'York-Sud (M. W. F. Maclean) de fer nationaux du Canada. Ainsi, en 1921-1922 le conseil d'administration de ces chemins de fer a acheté, pour les objets de l'exploitation du réseau, pour au delà de 12 millions de charbon, dont 9 millions aux Etats-Unis. Autrement dit, au temps où M. Hanna avait la direction des chemins de fer de l'Etat, on a envoyé 9 millions de dollars aux Etats-Unis pour y acheter du charbon, et cela au moment précis où les mineurs de ma province battaient le pavé et étaient incapables de se procurer le moindre emploi.

Aujourd'hui, la situation n'est plus la même; nos compatriotes des régions du centre ont une plus juste notion des choses. Au lieu d'importer 20 millions de tonnes de charbon—quantité prodigieuse—comme ils ont fait l'an dernier et comme ils font presque chaque année, ils devraient s'arranger de manière à pouvoir se procurer la houille soit dans l'Est, soit dans l'Ouest. A cet égard, je le répète, il se produit une réaction dans le sentiment public. L'attitude même des membres de la Chambre accuse un changement très prononcé. Le comité des mines, auquel va être renvoyé l'exament de l'affaire, saura, j'en suis sûr, s'enquérir de tous les faits, découvrir les points difficiles et indiquer en quoi il y a lieu de remédier à l'état des choses, de sorte que l'on puisse, comme l'a suggéré le représentant de Toronto-Nord, arrêter un programme national à la faveur duquel les exploitants des charbonnages canadiens soient en mesure de fournir la houille à ceux de nos compatriotes qui désirent s'en procurer.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, je désire tout simplement rappeler au ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) que l'argument dont le représentant de Bow-River (M. Garland) s'est servi à l'égard du droit sur le lignite de l'Alberta est aussi applicable à la houille grasse de la Colombie-Anglaise. Autant que je sache, cette dernière province n'importe pour ainsi dire pas de houille grasse des Etats-Unis. Cette houille étant frappée d'un droit de 53 cents par tonne, il se trouve que le régime douanier des Etats-Unis permet à nos voisins—que dis-je? il leur impose même l'obligation d'imposer un droit de 53 cents par tonne sur le charbon sortant des mines de l'île Vancouver et qui, sans cela, trouverait à s'écouler dans les Etats de l'ouest par voie de Seattle et de San-Francisco. D'où il suit que, sans que le Canada y gagne rien au point de vue financier, du moins en apparence, l'exploitation des charbonnages de l'île Vancouver, auxquels les huiles calorifiques font déjà une redoutable concurrence, se trouve présent, il signifierait à coup sûr son approbation de l'attitude que je prends sur cette question.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je m'étais proposé de traiter assez longuement la question de l'approvisionnement de houille, mais comme la Chambre semble être unanime à vouloir que l'affaire soit renvoyée à un comité, je consens volontiers à ce que le soin d'en examiner les détails soit laissé à ce comité.

Il est un point sur lequel je désire appeler l'attention du représentant de Bow-River (M. Garland). A l'en croire, le Gouvernement devrait s'employer à trouver aux Etats-Unis un débouché pour le charbon de l'Alberta. C'est là chose qu'il peut difficilement faire sans proclamer, d'autre part, qu'il se soucie peu de voir d'autres parties du Canada faire le commerce du charbon avec les Etats-Unis. Il faut user de logique, sinon la question de l'approvisionnement de houille ne fera guère de chemin.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre fait-il entendre qu'au Canada l'anthracite n'est pas admis en franchise comme il l'est aux Etats-Unis?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne dis pas cela; je fais observer qu'il ne faut pas s'écarter de la logique. Nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour obtenir que le Canada subvienne lui-même à son besoin de combustible; mais il faut se garder de voter des résolutions portant, d'une part, que nous trouvons mauvais que les Etats-Unis nous vendent le charbon et, de l'autre, que nous devons chercher à leur en vendre nous-mêmes. Le point est de peu d'importance, cependant, du moment qu'il aborde la solution d'un problème pareil, le Parlement se doit de faire preuve de logique.

Pour ce qui est des tarifs des chemins de fer, il est deux manières d'en amener la réduction. La première consiste à réduire les frais d'exploitation; or, il me paraît assez peu probable qu'on puisse les réduire sensiblement d'ici à quelques années.

Ces frais ne seront jamais ce qu'ils étaient avant la guerre. Les employés n'accepteront plus les anciens salaires, et on ne saurait s'y attendre, en toute justice.

L'autre moyen de réduire les tarifs de chemins de fer est d'augmenter le trafic. Comment y parviendrons-nous? En ayant une population plus nombreuse. Il est impossible de s'opposer à l'immigration tout en voulant la réduction des tarifs-voyageurs et marchandises. Les Etats-Unis, dont la superficie est la même que celle de notre pays, ont 110 millions d'habitants alors que nous n'en comptons que 9 millions. Le rapport entre le chiffre de leur population et la longueur de leurs réseaux de voies ferrées est beaucoup plus considérable que la nôtre. A mon avis, la seule manière de diminuer les tarifs de marchandises est d'alimenter davantage les chemins de fer et nous ne pouvons obtenir plus de trafic qu'en nous assurant une plus grande population pour travailler à la production du pays.

Si le Canada ne peut faire vivre plus de 9 millions d'habitants, le Créateur a commis une erreur en les disséminant sur une aussi vaste étendue—et, cependant, je crois en Lui. Il y a place pour 50 millions d'âmes au moins dans notre pays, et le moyen fondamental de résoudre nombre de nos problèmes, y compris celui des chemins de fer est de fournir un trafic plus considérable à nos voies ferrées, et, pour cela, il faut qu'un plus grand nombre de citoyens se livrent à l'exploitation de nos produits.

Si j'ai pris la parole c'est surtout pour appeler l'attention de la Chambre sur le travail accompli durant la dernière saison par notre comité du combustible. Au mois de juillet, le gouvernement des Etats-Unis a nommé lui-même un comité analogue, et, un peu plus tard, un distributeur du combustible. Au mois de juillet, l'exécutif canadien a créé un comité consultatif du combustible, composé de M. Magrath, de feu M. Kennedy, de M. McCourt et du major Bell. Ces messieurs n'ont guère fait de réclame, mais ils n'en ont pas moins accompli pour cela une tâche énorme dans l'intérêt du pays. Durant plusieurs semaines, ce comité s'est tenu en contact quotidien avec les commerçants du charbon du pays de Galles, cherchant combien il y avait de houille disponible, les quantités qui pouvaient être expédiées et les prix que l'on était en droit d'exiger. Certains ont assuré qu'il est impossible de se procurer du véritable anthracite du pays de Galles. Je ne suis pas de cet avis, parce qu'une expérience a démontré que du charbon du pays de Galles importé au Canada cet hiver a été trouvé à tous les points de vue un peu supérieur à la houille de Pennsylvanie.



M. COOTE: Le ministre sait-il si cette espèce de charbon du pays de Galles a été importée à Ottawa ou non?

L'hon. M. GRAHAM: Je l'ignore, mais il en est venu au Canada. Outre son travail concernant le charbon du pays de Galles, le comité consultatif du combustible a été en rapports constants avec le distributeur du combustible de Washington, aussi bien qu'avec le comité analogue de Pennsylvanie. Quelqu'un a dit que l'état de Pennsylvanie a adopté une loi défendant l'exportation de la houille, loi qui a été maintenue par la cour suprême des Etats-Unis. Je ne suis pas avocat, mais je ne comprends pas exactement comment cet état pourrait avoir le droit de décréter une loi prohibant l'exportation du charbon. Il pourrait en adopter une relative aux concessions de mines, concessions qui contiendraient une disposition contre l'exportation à moins que certaines conditions ne soient remplies. Mais cela dépendrait des autorités fédérales de Washington, comme ce serait le cas pour Ottawa.

Notre comité consultatif du combustible s'est abouché plusieurs fois avec celui de Pennsylvanie. Leur tâche n'était pas facile, parce qu'aux Etats-Unis, comme tous le savent, on était d'opinion dans un certain milieu, qu'il ne fallait pas exporter de houille au Canada en temps de disette, mais cette pénurie s'appliquait à la Nouvelle-Angleterre aussi bien qu'au Canada, et, à une assemblée tenue à Washington, à l'automne, je crois, il fut décidé que le Canada aurait 60 p. 100 de son approvisionnement régulier. Plus tard, on pensa qu'il serait bon de réduire ce pourcentage à 50 p. 100 afin d'habituer les consommateurs à se servir de succédanés, mais, en réalité, au 31 mars, il semble que notre pays aura reçu 63 p. 100 de sa ration ordinaire de charbon dur. Je ne parle que de l'anthracite.

On se rappellera que la commission de commerce entre Etats a tenu une enquête au cours de laquelle M. Magrath a rendu témoignage et que, vers le 16 décembre, on a adopté un décret empêchant l'exportation de la houille du Canada jusqu'à ce que les Etats-Unis puissent nous aider. Mais certaines classes se sont montrées fort mécontentes, et je désire appeler l'attention de la Chambre sur un projet de loi qui a été déposé à Washington le 17 février. Voici:

**Projet de loi**
Autorisant le président à déclarer une interdiction sur le charbon

Qu'il soit décrété par le Sénat et la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique réunis en Congrès que, le président est par les présentes autorisé, lorsqu'il le jugera d'intérêt public, à interdire l'exportation du charbon des Etats-Unis à destination de pays étrangers; que telle interdiction pourra inclure soit l'anthracite ou la houille bitumineuse ou les deux, et pourra être complète ou partielle. Pourvu, cependant, que sans autre autorisation du Congrès, cette interdiction ne continue pas plus que six mois en aucun temps.

Inutile de dire que ce projet n'est pas devenu loi. Je désire maintenant lire une partie du témoignage de M. Bermingham, président du Delaware, Lackawanna et Western Railway—qui a comparu devant la commission du commerce entre Etats tout comme l'a fait M. Magrath—afin de démontrer que tous les Américains ne sont pas du même avis que celui qui a proposé ce projet de loi au Congrès américain. Voici les réponses de M. Bermingham aux questions qui lui ont été posées:

Q. M. Bermingham, savez-vous si, dans le cas d'un embargo frappant d'autres envois de charbon en Canada par votre compagnie, vous auriez quelque difficulté à l'envoyer dans la Nouvelle-Angleterre plutôt qu'au Canada? C'est-à-dire, vos renseignements sont-ils suffisants pour vous permettre de répondre à cette question?

R. Je crois, comme question de fait, que je refuserais d'expédier du charbon n'importe où, si tel était le projet, étant donné mon expérience de trente-deux années dans ce genre d'affaires. L'an dernier, j'ai essayé d'expédier du charbon à la Nouvelle-Angleterre. Pourquoi ai-je fait cesser tous travaux d'exploitation? Pourquoi notre production, en décembre, n'a-t-elle été que de 400,000 au lieu de 750,000 tonnes? Pourquoi ai-je gardé en mains pour 11 millions de dollars de charbon? C'est que la Nouvelle-Angleterre ne m'en a pas demandé beaucoup.

Q. Vous n'êtes pas en état de parler des difficultés d'exploitation; de l'encombrement possible du trafic, dans le cas où vous essayeriez de détourner la part du Canada vers la Nouvelle-Angleterre?

R. Je ne saisis pas très bien ce que vous voulez dire par le détournement de la part attribuée au Canada, lorsque mes envois au Canada se sont élevés à plus d'un million de tonnes, et que je n'ai expédié que 300,000 de moins que ce que j'étais autorisé à expédier. J'espère pouvoir traiter avec égale justice et la population américaine et la population canadienne, de même que le Canadien dont j'ai touché les fonds pendant de longues années, alors que j'avais besoin de sa clientèle là-bas. J'avais en mains du charbon "barley" dont personne ne voulait, il y a six semaines, j'en ai expédié en Canada, et j'ai été très heureux d'en recevoir la commande.

Je pourrais continuer de citer, mais je désire seulement montrer que l'exploitant américain a été très heureux de trouver de bons acheteurs pour son charbon et que, sauf quelques rares législateurs et quelques maires de villes, les exploitants américains, comme les compagnies de transport de l'autre côté de la frontière, ont été contents d'envoyer, dans la mesure du possible, en Canada, la quantité de charbon qu'on lui avait allouée les années passées. Et c'est au travail accompli par le comité consultatif du combustible qu'il faut attribuer en grande partie ce bon sentiment.

Un mot seulement maintenant au sujet des tarifs sur les marchandises. J'oubliais cependant de mentionner ceci: Mon honorable ami de Toronto-Nord (M. Church) a dit qu'un grand nombre de wagons vides s'en allaient vers l'Ouest. Or, voilà la difficulté de la situation. Je dois dire que la population est si peu nombreuse en comparaison de l'immensité de nos territoires que le wagon de charbon que l'on expédie dans l'Est doit nécessairement revenir vide, au lieu de nous arriver chargé de marchandises. Il est facile de comprendre que plus long est le parcours du wagon-marchandises et plus il est difficile d'obtenir une diminution des frais, car, à moins que l'exploitant ne doive rétrograder et éventuellement tomber en faillite, il lui faut au moins obtenir le prix coûtant de cette exploitation, et l'on a calculé que ce prix était celui du voiturage d'une tonne de charbon d'un endroit à l'autre; et souvent, il faut ajouter à ce prix celui du voiturage du wagon vide, au retour. Pour remédier à cette situation, il faudrait qu'il y eût dans l'Ouest, une population nombreuse et bien disséminée.

M. SHAW: Mon honorable ami croit-il donc que les gens de l'Alberta, par exemple, ne devraient pas s'attendre à ce que l'on voiture un train chargé de charbon depuis cette province jusqu'au Canada-central à un taux qui permettrait au charbon de l'Alberta de faire concurrence au charbon américain?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne voudrais pas me trouver dans l'obligation de dire cela, mais le public canadien ne peut certes pas continuer à payer le charbon le prix qu'il a été obligé de payer ces dernières années. Lorsque le charbon sera revenu à son prix normal, ou à peu près, à moins que l'on n'ait réussi de quelque manière à réduire le tarif sur les marchandises, il sera difficile que le charbon qui devra être transporté à une distance de 1,800 milles puisse faire concurrence au charbon qui n'aura été voituré que d'une distance de 500 ou 800 milles, et voilà la situation. Elle se réduit à une question économique et de taux-marchandises. Toute chose égale d'ailleurs, le charbon pourra être transporté à meilleur marché d'une distance de 500 milles que sur un parcours de 1,800 milles. Cependant je dois déclarer que, autant que je puis avoir quelque chose à dire dans la direction du réseau, je suis favorable à ce que les chemins de fer nationaux contribuent à la mise en valeur et de nos houillères de l'Est et de celles de l'Ouest du Canada. Le charbon de l'Est, sauf quelques rares excep-

tions, n'est pas venu plus loin que Montréal; une fois seulement, nous en avons reçu à Brockville. Le transport maritime, des mines du Cap-Breton, est comparativement bon marché; nous pourrions l'utiliser tout aussi bien que le charbon d'autres mines.

La houille de la Nouvelle-Ecosse est transportée à Montréal, par cette route, à un tarif qui varie, je crois, de 85 cents à $1.10 la tonne, ce qui la met à une portée assez raisonnable de l'acheteur.

Mais une des grandes difficultés provient de ce que durant les mois d'été, alors qu'on pourrait transporter le charbon à bon compte, on ne cherche pas à en acheter—du moins ne l'a-t-on pas fait depuis des années.

On arriverait peut-être à diminuer le tarif du transport sur la houille si ce transport s'effectuait à une époque où le mouvement des autres produits était moins actif. Mais une des difficultés, c'est que les marchandises provenant de l'Ouest sont presque toutes à destination de l'Est. Il se peut que je m'exprime mal; de toute façon ce que je veux dire c'est que lorsque nous prenons du charbon dans l'Ouest nous ajoutons au trafic vers l'Est sans rien assurer pour le voyage de retour. En dépit de tout cela je crois qu'on y gagnera à soumettre cette question à une enquête devant un comité de la Chambre. Nous n'avons pas de houille en Canada central; mais je ne désespère pas: je compte bien qu'un jour on découvrira des gisements d'anthracite en Ontario. Quoi qu'il en soit, nous en avons dans l'Est et dans l'Ouest et il est grand temps, sans plus tarder à discuter des théories, de déterminer si l'Est et l'Ouest, ne pourraient pas s'entendre afin qu'en cas d'urgence le Canada puisse subvenir à ses propres besoins. On ne saurait y parvenir en un jour, ni même en une année; seulement, à mesure que les procédés scientifiques s'améliorent et se perfectionnent on trouvera sûrement un moyen d'utiliser, sinon le charbon bitumineux lui-même, du moins ses produits. Quelqu'un a comparé le bitumineux et l'anthracite. Il va sans dire qu'il y a diverses qualités de bitumineux; mais je suis convaincu qu'une tonne de bitumineux de bonne qualité rendra, si on sait s'en servir, autant de chaleur qu'une tonne d'anthracite. En présence de ces faits nous devrions en Canada trouver des moyens de transport et perfectionner nos méthodes de manutention et d'exploitation de manière à utiliser au possible nos ressources en houille grasse. Peut-être serons-nous obligés, un jour, d'employer exclusivement pour nos demeures et nos établissements industriels, le charbon canadien.

Je crois que les chemins de fer nationaux, et même le Pacifique-Canadien et tous les chemins de fer trouveront avantageux de développer le Canada d'abord, non pas au préjudice d'autres pays, mais de développer le Canada avant tout; et une entreprise qui contribuera fortement à la réalisation de ce programme c'est la mise en valeur de nos ressources houillères à l'intention de nos propres consommateurs. Je ne verrais pas d'un bon œil une démarche qui nous ferait tenir en quelque sorte, vis à vis des Etats-Unis, le langage suivant: "Nous ne voulons pas acheter de charbon chez vous parceque l'Alberta veut vendre son charbon aux Etats-Unis"; et avec raison puisque le parcours n'est pas considérable et que la demande s'accroîtra. Mais tout en gardant d'excellentes relations avec nos voisins du sud, nous devons—ce n'est là qu'un signe de bonne amitié et une preuve que nous aspirons à devenir une forte nation—dans la mesure du possible, utiliser les ressources du Canada au profit de la population canadienne et je crois qu'à ce propos on est toujours assuré de la coopération cordiale des chemins de fer nationaux.

M. BOYS: Je me rallie entièrement à la présente résolution. La question qui en fait l'objet est, à mes yeux une des plus importantes qui puissent intéresser la population du Canada, et plus particulièrement la population ontarienne. Je donne mon appui également à l'amendement proposé par l'honorable député de Cap-Breton-Sud et Richmond (M. Carroll); mais je trouve les deux propositions contradictoires. L'amendement propose d'ajouter ce qui suit:

Et que toute la question du combustible au Canada: prix de revient, transport, opportunité d'une action commune entre les provinces, et autres mesures à prendre pour que le Canada soit en état de subvenir à ses propres besoins en matière de combustible, aussi nécessité et possibilité de se procurer d'autres combustibles que le charbon, soit soumis ou comité des mines et minéraux, et que ledit comité fasse rapport à la Chambre.

Il faut bien se rappeler que l'honorable député propose que cet alinéa soit ajouté à la résolution de l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church). La dernière partie de cette résolution est ainsi conçue:

Que de plus, le Gouvernement devrait incessamment établir un service d'approvisionnement britannique et canadien de houille, que cette politique est de nécessité sociale et économique, et plus grand avantage futur du Canada.

Supposons que l'amendement soit adopté et que ces mots soient ajoutés à la motion principale; il me semble qu'on aurait là une proposition à double portée. La résolution, en effet, parle du Gouvernement du Canada; l'amendement, au contraire, parle des comités permanents de cette Chambre—donc si on ne refait le texte, soit de la résolution soit de l'amendement, les deux ne concorderaient pas, ce qui serait contraire au Règlement. La

discussion va probablement durer jusqu'à dix heures et les honorables députés intéressés pourraient bien s'entendre à ce sujet. Si je prends la parole ce n'est pas avec l'intention d'empêcher ni l'adoption du projet de résolution ni la création d'un comité.

Personnellement, je crois qu'il serait préférable de transmettre cette proposition à un comité, ce qui permettrait de recueillir des témoignages et d'examiner l'affaire à fond. Mais dans la circonstance actuelle, je suis obligé de conclure, comme je l'ai déjà dit, que l'amendement est incompatible avec la motion.

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Je suis très heureux qu'on veuille renvoyer la proposition à un comité, malgré les objections de l'honorable député de Simcoe-Sud (M. Boys) qui, toutefois, souhaite qu'on trouve un moyen quelconque d'en arriver là. On a rapporté dans l'Ouest que j'avais déjà fait une déclaration à la Chambre au sujet de l'impossibilité d'amener du charbon de l'Ouest dans l'Ontario. Monsieur l'Orateur, il n'y a rien d'impossible. L'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) a déclaré qu'on s'était efforcé, cet hiver, de créer un débouché à Winnipeg pour le charbon de l'Ouest. A cela je répondrai que, en 1917, 1918, et 1919, le gouvernement d'Alberta a eu continuellement des représentants à Winnipeg pour essayer de supplanter les Américains dans la vente du charbon. La question de transport était un des grands obstacles contre lesquels nous avions à lutter. Il y en avait un autre: Les wagons transportant le blé vers l'est jusqu'à Fort-William et les navires transportant le grain jusqu'à Buffalo et au lac Erié ramenaient du charbon, ce qui permettait d'apporter à très bon marché le charbon américain dans l'ouest canadien. Le tarif de $4.25 par tonne pour le transport du charbon des mines d'Alberta, rendait la concurrence difficile. J'ai le plaisir d'annoncer que la difficulté n'existe plus et que le charbon d'Alberta est maintenant fermement établi jusqu'à Winnipeg, non seulement établi, mais qu'il donne entière satisfaction dans une région où il paraissait autrefois suspect.

Puisque l'honorable député de Toronto-Nord a parlé de la chose, je dirai que l'Alberta, d'après les documents officiels de cette province, possède 370 mines qui sont suffisantes pour approvisionner le Canada tout entier, et à plus forte raison la seule province d'Ontario. Point n'est besoin de construire la moindre voie ferrée, ni de mettre d'autres mines en exploitation pour approvisionner cette région. Il n'y a donc que la question des prix de transport. Aussi je suis heureux qu'on renvoie la proposition à un comité dans le but de fournir des renseignements. On pourra faire convoquer des experts en matière de taux de transport et aussi les hauts fonctionnaires du département des Mines qui ont étudié la question, pour connaître leurs vues, et ensuite communiquer ces renseignements au public.

Pour nous, gens de l'Ouest, le charbon est une de nos grandes ressources naturelles; nous serons enchantés de l'envoyer de l'Alberta aussi loin que possible dans l'Est et de le vendre en concurrence avec le charbon de n'importe quelle partie du monde.

Je m'intéresse aussi beaucoup au projet d'amener du charbon de la Nouvelle-Ecosse aussi loin que possible dans l'Ouest, surtout par eau durant l'été. C'est une chose que nous étudions très sérieusement au département des Mines en ce moment. Nous espérons arriver à de bons résultats avec la carbonisation de la houille. En effet, il y a déjà de grandes sociétés qui sont prêtes à appuyer le projet, car elles ont confiance dans la réussite des entreprises du même genre qui existent à Minneapolis et ailleurs aux Etats-Unis. On espère pouvoir vendre du coke partout où l'on peut utiliser les sous-produits, ce qui réduirait le prix à payer par le consommateur.

J'aurai un mot à ajouter aux remarques du ministre de la Défense (l'hon. M. Graham), concernant la commission du combustible. Les membres de cette commission qui ont offert leurs services à titre gracieux, ont rencontré de grosses difficultés. Grâce à leur tact et à leur discernement, ils ont pu éviter ce qui semblait devoir dégénérer, à un moment donné, en une situation très grave dans Ontario et Québec, et cela sans aucune rémunération.

Mon département a pour mission de faire des recherches plutôt que de s'occuper de la situation existante, mais nous espérons pouvoir aider à régler le problème en faisant profiter le public canadien du produit de ses propres mines.

M. EULER: Y a-t-il vraiment de l'anthracite dans l'Alberta?

L'hon. M. STEWART: Je l'ignore. Si on fait une comparaison avec l'anthracite de Pennsylvanie, la réponse est: oui. Mais il est certain que nous avons une très bonne qualité de demi-anthracite dans l'Alberta, à l'ouest de High-River, au pied des collines, et aussi dans la région des concessions de Hoppe, sur la rivière Smoky, dans le nord de la province.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. WARNER: Mon intention, monsieur l'Orateur, n'est pas de discuter longuement ce problème, mais je désire néanmoins appuyer la première partie de la résolution et l'amendement. Je désire que cette question soit renvoyée au comité permanent des mines afin qu'il recueille des renseignements qu'il soumettra à la Chambre. De fait, le comité peut déjà posséder tous les renseignements dont nous avons besoin.

A mon sens, nous ne devrions rien accomplir qui puisse, à la longue, élever le prix du charbon au consommateur, mais au contraire, nos efforts devraient tendre à la production d'un charbon extrait de nos propres mines et qui puisse se vendre, non pas plus cher, mais, si c'est possible, meilleur marché que le charbon américain. Conséquemment, une enquête sur ce problème s'impose, afin que nous sachions comment avantager et les consommateurs et les marchands de charbon du Canada.

Plusieurs honorables députés ont fait ressortir la nécessité qu'il y a de fournir des chargements de retour aux wagons amenant le charbon des mines. J'admets volontiers qu'il est utile d'avoir autant de trafic de retour que possible, mais je me demande quels avantages nous avons retirés des wagons à charbon renvoyés aux Etats-Unis. C'est une question que le comité devrait étudier. Il me semble que lorsque ces wagons arrivent à la frontière et sont pris par les compagnies américaines nos bénéfices cessent. Par conséquent, je suis d'avis qu'il faudrait tenir compte du fait que non seulement les mineurs bénéficient du commerce de charbon du Canada central approvisionné par les mines de l'Ouest et de l'Est, mais que ce trafic tourne aussi au profit de notre réseau national. Nous avons besoin des houilles de toutes sortes. On extrait en Alberta du lignite, du charbon bitumineux et de la houille grasse. Chacune de ces variétés est nécessaire aux besoins industriels et domestiques et notre but devrait être d'organiser le transport de manière à satisfaire aux demandes domestiques le plus loin possible de la source d'approvisionnement.

Je sais qu'on construit une nouvelle voie ferrée la Grande-Prairie à la ligne principale du réseau national, à l'ouest d'Edmonton. Cette ligne permettra d'exploiter les riches gisements du nord de l'Alberta. Il existe d'importants gisements d'anthracite à quinze ou vingt milles du tracé de la voie projetée qui, je le crois, sera construite plus tard, et cela permettra l'expédition en grandes quantités dans l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba. S'il est possible de l'envoyer en Ontario pour faire concurrence au charbon américain, qu'on le fasse. L'analyse démontre que ce charbon vaut pour ainsi dire l'anthracite de la Pennsylvanie.



En discutant devant la Chambre le projet du chemin de fer de la baie d'Hudson j'ai fait observer que 60 millions de dollars partaient du pays tous les ans afin de payer notre charbon. Si c'est vrai, comme je le crois, il serait à propos que le Canada économise la moitié de cette somme en utilisant son propre charbon. On devrait employer le charbon canadien de préférence à tout combustible étranger. L'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) voudrait avoir un approvisionnement exclusivement de provenance britannique, mais j'ignore si c'est faisable. J'ignore s'il est pratique ou possible d'importer du charbon anglais pour remplacer le charbon américain. Il nous faudra expédier des quantités considérables de charbon de l'Alberta aux Etats-Unis et je crois savoir qu'on en expédie déjà beaucoup de la Colombie-Anglaise dans ce pays. Je ne voudrais pas, étant donné la situation, m'avancer au point de conseiller l'importation de houille anglaise au lieu du charbon des Etats-Unis, mais je désire appuyer vivement sur l'importance d'utiliser notre charbon canadien partout où on peut le faire avec avantage. J'appuie l'amendement car je désire voir le comité des mines approfondir cette question afin que nous sachions quelle attitude est la meilleure dans l'intérêt du Canada tout entier.

M. CAMPBELL: Monsieur l'Orateur, mon intention n'est pas de retenir la Chambre longuement et je désire simplement faire quelques observations avant le vote sur la résolution. Un moment j'ai craint que le ministre de la Défense (l'hon. M. Graham) ne fasse dévier le débat vers le sujet de l'Immigration, mais nous en sommes heureusement revenus à la question. Comme lui, et probablement tous les gens de l'Ouest, je suis d'avis que notre pays peut faire vivre une population de 50 millions. Mais, pour y arriver, il va falloir modifier les conditions économiques, et probablement notre système fiscal. L'augmentation de la quantité de blé expédié de l'Ouest ne signifiera pas nécessairement une diminution du coût de manutention, parce que les chemins de fer sont surchargés à l'époque du transport de la récolte.

Un moyen de réduire le coût de la manutention des marchandises par les chemins de fer, ce serait de leur donner du trafic pendant les saisons mortes, quand les ouvriers et le matériel sont ordinairement sous occupation. M. Hanna, l'ancien président du bureau des chemins de fer nationaux, au cours de son témoignage devant le comité du tarif, l'été dernier, a fait la remarque que le transport du grain était l'occupation la plus avantageuse

aux chemins de fer et qu'on atteindrait l'idéal si l'on pouvait les entretenir à ce trafic l'année durante.

La manutention du grain est aujourd'hui beaucoup plus facile que celle de n'importe quelle autre objet de transport. La traction de trains entiers chargés de blé entre deux points divisionnaires, sans changement de voie, est celle qui revient au meilleur marché. Il me semble que, opérés sur le même principe, les transports de charbon de l'Alberta vers l'Est pourraient revenir à un prix raisonnable, à condition de profiter de la saison où le matériel roulant est disponible pour ce genre de trafic.

Le ministre de la Défense nationale a dit que le besoin du charbon ne se fait pas sentir en été. Cela me rappelle l'Irlandais dont la maison faisait eau et à qui on demanda pourquoi il ne réparait pas son toit. Il s'en excusait en disant qu'il ne pouvait pas faire la réparation quand il pleuvait; et quand il ne pleuvait pas la réparation était inutile.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député dit-il que j'ai prétendu qu'on n'avait pas besoin de charbon en été.

M. CAMPBELL: J'ai dit que, d'après vous, les chemins de fer du moins pouvaient s'en passer.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai rien dit de tel.

M. CAMPBELL: Je regrette d'avoir mal compris notre honorable collègue.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai dit que les gens de l'Ouest, comme les autres, ne commandent pas leur charbon en été.

M. CAMPBELL: C'est ce que j'ai voulu dire, bien que je n'aie pu réussir à me faire comprendre. En ce qui concerne les chemins de fer, ils n'ont pas de charbon à transporter en été. Pour en avoir, un moyen serait de réduire le tarif dans cette saison. S'il était démontré aux gens de l'Est qu'ils épargneraient $4 ou $5 par tonne en achetant leur charbon en été, assurément ils profiteraient de cette circonstance pour emplir leurs caves. Le tarif entre Drumheller (Alberta) et l'Ontario est de 63 c. ½ les 100 livres, c'est-à-dire 12 dollars 70 la tonne. Le tarif du blé est pour le même parcours revient à $9 la tonne. On peut supposer que si le chemin de fer est en mesure de faire le transport du blé pour $9 la tonne, il transporterait le charbon de la même manière. Plus la course est longue plus le tarif décroît. En été surtout, quand le transport s'effectue dans les conditions les plus favorables, je suis porté à croire que le tarif sur la houille pourrait être abaissé à $6 la tonne. Dans l'Alberta, la houille se vend chargée en gare à $4 la tonne. On y est outillé pour manipuler beaucoup plus de charbon qu'on n'en expédie. En augmentant le rendement des mines on pourra abaisser le prix proportionnellement.

Il y a là une possibilité de solution du problème. Si l'on pouvait tenir les chemins de fer occupés dans la saison d'été; si l'on ajoutait au transport du blé une autre denrée équivalente, au sens de M. Hanna, les chemins de fer seraient maintenus en activité durant la belle saison entre l'Alberta et la Nouvelle-Ecosse. Cela aurait pour effet de diminuer relativement les frais d'exploitation, car le personnel et le matériel n'auraient pas besoin d'être augmentés.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'appellerai l'attention du motionnaire sur ce fait, déjà signalé par l'honorable député de Simcoe-Sud (M. Boys), que le texte proposé, avec son amendement, se contredit, en ce sens que la première partie s'adresse au Gouvernement et la seconde suggère la constitution d'un comité d'étude. Si notre honorable collègue voulait bien consentir à abondanner la deuxième partie de sa resolution, le conflit se trouverait évité.

M. CHURCH: C'est parfait.

M. l'ORATEUR: Le texte de la motion, ainsi modifiée, est le suivant:

La Chambre est d'avis que le temps est venu pour le Canada d'avoir une politique nationale relativement à son approvisionnement de houille, et que nulle partie du pays ne devrait dépendre des Etats-Unis pour son combustible; que toute la question du combustible au Canada: prix de revient, transport, opportunité d'une action commune entre les provinces, et autres mesures à prendre pour que le Canada soit en état de subvenir à ses propres besoins en matière de combustible, aussi nécessité et possibilité de se procurer d'autres combustibles que le charbon, soit soumise au comité des mines et minéraux, et que ledit comité fasse rapport à la Chambre.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

RENVOI D'UNE MOTION

L'ordre du jour appelle la discussion de la motion suivante:

La Chambre est d'avis que les tarifs ferroviaires à l'ouest des provinces des Prairies, devraient être réduits à l'égalité des tarifs vers l'est partant des mêmes provinces, quant aux mêmes marchandises et aux mêmes distances.

M. l'ORATEUR: Avant que l'honorable député expose sa motion, je dois dire que l'on m'informe que la question qu'elle comporte est *sub judice* et on ne peut pas discuter à la Chambre une question en instance. La pratique est bien connue. Vous trouverez dans *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*, sous l'article 19:

Outre les interdictions contenues dans cet article, l'usage sanctionné tant en Angleterre qu'au Canada,

veut qu'un député qui a la parole ne: (c) parle d'aucune affaire dont l'instance est pendante devant un tribunal.

L'honorable député voudrait-il consentir à remettre la présentation de sa résolution pour le moment, afin de permettre d'étudier le point. Je voudrais consulter la loi des Chemins de fer et m'assurer si oui ou non un appel de la commission des chemins de fer au conseil privé, peut-être considéré comme une instance judiciaire.

S'il s'agissait d'un appel à la cour suprême, je n'hésiterais aucunement à dire que la question est sub judice, mais on m'apprend que c'est un appel de la commission des chemins de fer au conseil privé, c'est-à-dire au Gouvernement. Je n'ai pas actuellement sous la main la loi des chemins de fer et je n'ai pas eu le temps d'étudier la question. C'est un point assez délicat à résoudre et si l'honorable député voulait avoir l'obligeance d'ajourner la discussion de sa motion pour le moment, j'en profiterai pour revoir la loi des chemins de fer et je rendrai une décision plus tard. En attendant, je voudrais demander au ministre intérimaire des Chemins de fer l'hon. M. Graham) et à l'ex-président de la commission des chemins de fer (l'hon. sir Henry Drayton), de me dire ce qu'ils en pensent, car l'opinion d'honorables gentlemen qui sont particulièrement au fait des pouvoirs de la commission des chemins de fer me guiderait jusqu'à un certain point. Pour l'instant, je ne suis pas prêt à rendre une décision et je ne voudrais pas laisser commencer un débat qui serait irrégulier et contraire aux règlements et à la pratique de la Chambre.

M. CLARK: Si cette motion pouvait conserver sa place et être appelée à son rang, si on trouve après examen qu'elle est conforme au règlement, je consentirais avec plaisir dans ces conditions, monsieur l'Orateur, à ce qu'elle reste en suspens.

M. l'ORATEUR: Je ne désire pas empêcher l'honorable député d'exposer la question devant la Chambre, mais je veux être sûr que la motion lui sera soumise régulièrement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au sujet de la demande de l'honorable député, le Gouvernement sera très heureux de faire tout ce qui pourra être utile à l'objet qu'il a en vue et de se conformer à vos désirs, monsieur l'Orateur.

M. CLARK: Et conserver la motion à son rang?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

(La motion reste en suspens.)

[M. l'Orateur.]

TITRES HONORIFIQUES

M. LADNER propose la motion suivante:

Considérant qu'une certaine adresse touchant les titres, honneurs et décorations a été soumise à la Chambre le 22 mai 1919, et envoyée à Son Excellence le Gouverneur général le priant de bien vouloir la transmettre à Sa Majesté le roi.

Considérant qu'il est opportun de définir plus clairement l'intention et l'effet de cette adresse sous certains rapports.

La Chambre est d'avis qu'une adresse devrait être présentée à Sa Très Excellente Majesté le roi dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté le roi,

Très gracieux souverain.

Nous, les très fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes du Canada assemblées en Parlement, prions humblement Votre Majesté qu'il lui plaise d'accepter la pétition de la Chambre pour que ladite pétition n'ait pas pour effet d'empêcher Votre Majesté, ou un souverain ou un gouvernement étrangers, de conférer des décorations (sauf celles qui comportent des titres) aux personnes qui se seront distinguées ou auront rendu des services éminents dans l'enseignement, la littérature, les arts et les sciences.

La Chambre est aussi d'avis que des mesures soient prises législativement ou autrement pour mettre au point le dernier alinéa du rapport du comité sur les titres, honneurs et décorations, soumis à la Chambre le 22 mai 1919, afin qu'il n'empêche pas à l'avenir un souverain ou un gouvernement étrangers de conférer des décorations (sauf celles qui comportent des titres) aux personnes, comme il est dit ci-dessus, qui se seront distinguées ou auront rendu des services éminents dans l'enseignement, la littérature, les arts et les sciences.

Monsieur l'Orateur, en 1919, cette honorable Chambre a nommé un comité pour examiner la question des titres, honneurs et décorations. Le 14 mai de la même année, le comité a déposé un rapport qui recommandait en résumé de ne plus conférer de titres ou de distinctions titrées à des sujets britanniques demeurant ordinairement au Canada et l'extinction des titres d'honneur ou de distinctions titrées héréditaires. Pour que la Chambre puisse se rendre compte avec exactitude du texte de cette recommandation, et pour qu'elle puisse comprendre le but de cette résolution, je me propose de donner lecture des deux paragraphes qui résument en substance la question posée ce jour-là.

Le rapport du comité recommandait qu'une adresse fut présentée à Sa Majesté le roi, la priant qu'il lui plaise:

(a) De s'abstenir dorénavant de conférer des titre ou des distinctions honorifiques à aucun de vos sujets domiciliés ou vivant ordinairement au Canada, sauf les appellations d'un caractère professionnel ou distinctif d'un état de vie, ou se rattachant à une fonction.

L'autre partie importante de la pétition est contenue dans l'alinéa "b" que je n'ai pas besoin de lire mais qui défend pour ainsi dire de conférer des titres héréditaires à l'avenir. Et à la fin du rapport, nous relevons une recommandation qui explique la résolution que

je propose ce soir. Cette recommandation est ainsi conçue:

Votre comité est, en outre, d'avis que des mesures appropriées soient prises par législation ou autrement pour empêcher dorénavant toute personne domiciliée ou vivant d'ordinaire au Canada d'accepter, posséder ou porter tout titre honorifique ou distinction titrée ci-après conférés par un souverain ou un gouvernement étranger.

Or, monsieur l'Orateur, les auteurs du texte de cette résolution n'ont jamais eu l'intention, c'est évident, d'empêcher de conférer à quelqu'un une décoration ne comportant aucun titre, disons à un professeur distingué en matière de science, de littérature, d'art ou d'éducation. Cependant, un incident s'est produit plus tard qui nous a fixé sur l'interprétation qu'on donne à ce paragraphe. Le cas auquel je fais allusion—il y en a plusieurs, mais je m'en tiendrai à celui-là afin que la Chambre se rende parfaitement compte de l'effet de ladite résolution—c'est celui du docteur Ashton, qui est professeur de français à l'université de la Colombie-Anglaise. Ce savant s'est livré depuis plusieurs années à des études de littérature française. Ses travaux l'amenèrent à publier sur certains aspects de l'ancienne littérature française un livre et plusieurs autres ouvrages supérieurs à tout ce qui existait jusque-là. Pour reconnaître les mérites littéraires et la science du professeur Ashton, le gouvernement de la République décida de lui conférer la légion d'honneur. Mais, au cours des formalités à remplir aux ministère des affaires étrangères et à l'ambassade d'Angleterre, le gouvernement français acquit la certitude qu'il lui était impossible de conférer cet honneur au distingué professeur, étant donné l'adoption de cette résolution de M. Nickle et la dernière partie du rapport du comité que j'ai citée tout à l'heure.

A la lecture du compte rendu officiel des débats du temps, à la Chambre des communes, il est évident que le Parlement n'a jamais eu l'intention de refuser à des hommes de la valeur du docteur Ashton le droit d'accepter des décorations comme celle-là. J'ai relu avec soin les discours des honorables députés qui ont participé au débat sur cette question. Le Solliciteur général actuel a discuté la question à fond et, d'après ses observations des membres de l'opposition du temps, il est évident que la véritable intention du Parlement canadien était de mettre un terme aux abus découlant de l'attribution de titres et de distinctions héréditaires à cette époque; le texte du rapport, toutefois, a donné l'idée que le législateur avait l'intention d'aller plus loin que cela.

Dans le cas qui nous occupe il fut donc décidé que l'article prohibitif du rapport en question défendait au gouvernement de la république française de conférer la légion d'honneur au professeur Ashton. Ainsi en a décidé le ministère compétent en pareille matière, et je puis assurer mes honorables collègues que c'est bien là leur effet.

Le but que nous visons, en demandant l'adoption de la présente résolution, c'est de modifier la loi de façon à permettre que le gouvernement de n'importe quel pays ait le droit de conférer des distinctions honorifiques à des savants comme les docteurs Banting et Best, qui ont découvert l'insuline, remède contre le diabète et qui feront peut-être encore d'autres découvertes au bénéfice de l'humanité dans un avenir prochain. Car, en somme, dans le domaine intellectuel, la concurrence est mondiale de sa nature. Or, je ne vois pas pourquoi les savants qui se distinguent dans le domaine intellectuel seraient privés des récompenses honorifiques auxquelles leur donnent droit leurs travaux. Nous savons que les savants, les éducateurs et les intellectuels en général n'ont cure du gain pécuniaire qui constitue la récompense des commerçants et des industriels et par lequel ils s'assurent la richesse et les conforts de la vie. La principale récompense des intellectuels c'est l'honneur qui s'attache à leurs noms une fois que leur mérite est reconnu. Je demande donc au Parlement de réparer l'erreur commise dans ladite résolution de M. Nickle en permettant aux intellectuels canadiens d'accepter le tribut d'admiration que d'autres pays peuvent rendre à leur mérite.

Certains journaux voient dans la présente résolution une tentative de ressusciter l'ère des titres au pays. Or, j'en donne l'assurance à cette Chambre—après une sérieuse investigation, après consultation avec le sous-secrétaire d'Etat et d'après les renseignements pris à des sources autorisées, il n'existe aucune intention de cette nature, et du reste le texte de la résolution en discussion ne comporte nullement une pareille interprétation. La résolution est très claire. Elle décrète simplement que le gouvernement anglais ou un gouvernement étranger peut conférer des décorations à des Canadiens ayant rendu de grands services ou qui se sont distingués dans l'enseignement, la littérature, les arts et les sciences, pourvu qu'elles ne comportent pas de titres. Personne ne peut accepter une décoration comportant un titre quelconque. On ne peut être décoré que pour ses mérites ou pour services rendus à l'humanité.

C'est une récompense qui ne comporte aucun titre, et doit être réservée à ceux qui ont rendus des services éminents ou se sont signalés d'une manière spéciale dans le domaine de l'enseignement, de la littérature, des arts et de la science.

D'aucuns pourraient demander pourquoi les gens ne travaillent-ils pas pour l'honneur seulement, sans attendre de récompense? Je répondrai tout simplement que la nature humaine est ainsi faite. Si vous défendez aux érudits et aux savants du Canada de recevoir des titres honorifiques des gouvernements étrangers—car après tout le domaine intellectuel s'étend au monde entier, et n'est pas restreint au territoire du Canada—si vous leur défendez, dis-je, de recevoir des distinctions des gouvernements étrangers, vous créez une situation telle que ces personnes ne seront guère portées à poursuivre leur carrière d'éducateurs au Canada. Examinons par exemple la question au point de vue du patriotisme. On peut dire que le patriotisme peut se développer sans la présence du drapeau, mais ce dernier ne nuit pas au patriotisme; il sert plutôt de point de ralliement. Les services rendus à l'humanité, nous direz-vous, ne devraient pas faire l'objet de colifichets; les marques de distinction ne sont pas de nature à faire du tort, mais elles servent à manifester la reconnaissance du public. Je soumets, de plus, monsieur l'Orateur, que si notre pays continue dans cette voie, par préjugé, étroitesse d'esprit ou autrement, s'il devient nécessaire à nos professeurs d'aller dans les vieux pays, ils se trouveront en état d'infériorité vis-à-vis ceux des Etats-Unis; vous portez ainsi atteinte à notre régime universitaire et compromettez son avenir. De fait, à l'heure actuelle, ceux des nôtres qui vont en Europe peuvent assister à des congrès et des conventions de diverses sortes et se trouver dans une situation anormale. Les Etats-Unis, qu'on prétend le pays le plus démocratique du monde entier—bien que cela ne soit pas admis par tous—peuvent envoyer leurs représentants en Europe prendre part aux congrès et aux conventions de sociétés littéraires, scientifiques ou éducatrices, et c'est à ces délégués que nos gens du Canada devront céder le pas.

Je ne saurais que les honorables députés de cette Chambre soient assez préjugés, et manquent de générosité d'étroitesse au point de refuser à notre élite intellectuelle le privilège qui est accordé à celle des Etats-Unis et de tous les autres pays du monde. Cela me semble invraisemblable, et je ne crois pas que les honorables députés, après réflexion, même parce qu'une question de titres ou de distinctions peut être impliquée dans la résolution, soient prévenus au point de refuser à nos gens des droits dont jouissent les autres. Le Canada doit appeler de l'extérieur aussi bien la force intellectuelle que la force musculaire. Nous avons entendu dernièrement un discours



prononcé par l'honorable ministre intérimaire de l'Immigration (M. Stewart) dans lequel il a développé un programme d'immigration, et où il fait appel au nom du Canada à des milliers de colons robustes, et je prétends qu'il doit leur accorder les mêmes avantages qu'à ceux qui sont doués de l'intelligence voulue pour diriger les affaires du pays. Vous constaterez—et cela a été amplement démontré au cours de la guerre—qu'en Angleterre, en France, ce fut la vigueur intellectuelle des chefs d'armée qui a rendu la victoire possible pour les Alliés. Il a fallu nécessairement y joindre la force musculaire, car les deux vont de pair.

On peut dire vraiment, je crois, que les décorations sont purement démocratiques. La démocratie a toujours reconnu et récompensé le mérite personnel, par opposition aux privilèges héréditaires. C'est un acte purement démocratique que celui de récompenser l'altruisme et l'abnégation en temps de paix comme de reconnaître ces mêmes qualités en temps de guerre. Pourquoi le peuple du Canada accorderait-il à ceux qui lui rendent des services éminents une distinction spéciale en temps de guerre, période assez rare dans notre vie nationale, et se désintéresserait-il durant les longues périodes de paix, des bienfaiteurs du pays et de l'humanité, simplement à cause de quelques préjugés, ou de quelques abus qui ont pu se glisser dans la distribution des récompenses dans le passé. Je ne pense pas que les honorables députés soient assez circonvenus pour tirer une conclusion de ce genre.

Je dis qu'il ne peut y avoir d'hommage plus vrai et plus désintéressé que celui qui est offert par un étranger ou par un gouvernement étranger. Une nation étrangère qui décerne un titre prévoit le jugement de la postérité, et son acte est impersonnel. Il ne s'agit pas d'un sentiment personnel. Elle rend un verdict impartial, exempt de faveur comme de préjugé. Tout ce qui peut tendre à faire oublier aux grandes nations les sujets de division, et à leur rappeler les choses où elles ont un intérêt commun, ne leur fait que du bien; et c'est ce qui résulte des distinctions attribuées entre elles par les grandes nations du monde. Ces bons rapports, ces récompenses accordées aux citoyens d'un pays à l'autre, engagent à montrer moins de rigueur pour les défauts et plus d'admiration pour les vertus d'autrui. Il y a là un objet d'émulation pour les personnes d'une haute culture intellectuelle dans notre pays.

Comme je l'ai dit, nous en avons des exemples dans le cas du Dr Bunting et dans celui du Dr Best. Nous avons aussi celui du Dr

McLennan qui a fait des découvertes merveilleuses au sujet de l'hélium.

Nous avons tous entendu parler du docteur Graham Bell et je rappellerai à la députation des hommes tels que Pasteur, qui a fait la merveilleuse découverte d'un sérum, tels que le professeur Roentgen l'inventeur des rayons X, tels que le docteur Flexner qui a découvert l'antitoxine de la méningite de la moelle épinère, et des noms comme ceux de M. et de Mme Currie, qui nous ont donné le radium. Les faits et gestes de ces personnes sont connus dans le monde entier. Leurs grandes découvertes sont pour le plus grand bien de l'humanité. Elles n'appartiennent pas aux nations; elles sont l'apanage de tous les habitants du globe, et je me demande s'il y a ici des députés qui, épouvantés par les titres honorifiques, élèveront la voix pour déclarer qu'ils ne permettront pas aux autres pays du monde de reconnaître les mérites de nos savants.

M. JACOBS: L'honorable député approuverait-il l'acceptation par un Canadien de décorations décernées par le gouvernement de la Chine ou du Japon?

M. LADNER: Il est très facile de répondre à la question de l'honorable député. Je l'approuverais assurément. Ce n'est pas avec le gouvernement de la Chine ou du Japon que les habitants de la Colombie-Anglaise ont maille à partir; c'est avec les gens de la basse classe qui viennent ici et créent une situation économique qui ne permet pas à nos ouvriers de vivre. Les problèmes sont différents. Mon honorable ami cherche à lancer à ses adversaires politiques un lardon qui n'a pas trait au sujet de la discussion.

Monsieur l'Orateur, je tiens à suivre le conseil d'un grand orateur que j'ai entendu un jour et à restreindre mon discours aux bornes les plus étroites. D'autres membres de la Chambre trouveraient peut-être utile et instructif d'adopter cette ligne de conduite.

Le sujet est vaste, mais il n'est pas compliqué. Le but de mon projet de résolution est très simple. Il s'agit d'expliquer et de corriger une erreur qui s'est malheureusement glissée dans le rapport du comité spécial, en 1919. Mon projet de résolution ne vise que les cercles intellectuels du pays. Je prie les députés d'oublier leurs préjugés, de se montrer généreux envers les savants et les érudits du Canada, envers les membres des universités depuis Vancouver jusqu'à Halifax, qui s'attendent que le Parlement les éclairera par ses décisions, qu'il se mettra à la hauteur des circonstances et qu'il dira à ceux qui travaillent, non pas en vue d'être récompensés ici-bas, mais pour servir leur patrie et l'humanité, qu'il reconnaîtra leurs titres à des égards particuliers et qu'il se rendra compte de l'esprit du projet de résolution et du but du présent débat, afin que la population ne puisse pas dire que nos législateurs lui ont refusé le droit de prendre rang dans les sphères intellectuelles et d'accepter les honneurs qu'elle pourrait mériter.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'aurais mieux aimé connaître le sentiment général des membres de la Chambre avant d'entreprendre de me prononcer moi-même sur cette question. Cependant, le silence de la députation semble indiquer que le sujet n'intéresse guère le Parlement en ce moment, et je demanderai à mon honorable ami si, depuis que la Chambre, après enquête faite par un de ses comités, s'est prononcée contre l'acceptation de titres et de décorations par des Canadiens, il est survenu des circonstances qui la justifieraient maintenant de changer sa décision.

M. LADNER: Mon très honorable ami ne croit pas assurément, d'après le projet de résolution et mon discours, que ce que je propose est en contradiction avec la résolution Nickle? Il ne s'agit que de l'interpréter dans l'intérêt des classes dont j'ai parlé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à faire deux observations sur cette affaire. En premier lieu, j'approuve entièrement le désir qu'entretient mon honorable ami de reconnaître le mieux possible le talent et l'érudition. Pourtant, en limitant les décorations aux personnes qui se sont distinguées dans les arts, les lettres ou les sciences, on établit une distinction odieuse entre ces personnes et celles qui se sont illustrées dans d'autres sphères. Si les décorations ou les titres doivent être la récompense des services, cette récompense doit être décernée sans distinction. Il semble qu'elle devrait s'appliquer aux services publics en général aussi bien qu'aux services rendus dans les sphères intellectuelles.

Cependant, j'ai d'autres choses à faire observer, et voici celle qui me paraît la plus importante. Les distinctions du genre dont il s'agit dans le projet de résolution se répartissent en deux catégories: les titres et les décorations. Des deux, les décorations occupent un rang inférieur. Si le projet de résolution était adopté, il aurait pour résultat de restreindre la récompense accordée aux intellectuels du pays à la catégorie inférieure. Il serait toujours impossible d'accorder à un Canadien, malgré l'éclat de ses services ou l'importance de ses productions intellectuelles, les grands honneurs que pourraient recevoir les citoyens des autres parties de l'empire britannique ou

d'autres pays comme récompense de leurs services dans le champ des lettres, des sciences ou des arts.

Il se peut que ce côté de la question ait échappé à mon honorable ami. Moi-même, je l'avoue, je ne m'y suis arrêté qu'après qu'on y eût appelé mon attention, car je juge excellent que l'honorable député vise à rechercher tous les moyens possibles de récompenser les belles actions auxquelles il est fait allusion dans son projet de résolution. Toutefois, me rendant compte qu'il restreindrait nos érudits et nos savants à une récompense d'ordre inférieur et ne leur permettrait pas d'être honorés comme les citoyens d'autres pays et des autres parties de l'empire britannique le seraient pour des services peut-être moindres, je suis porté à croire qu'il vaut aussi bien laisser les choses où elles en sont maintenant et n'admettre ni titres ni décorations. Voilà pourquoi je n'appuierai pas le projet de résolution.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'entretiens sur ce sujet un autre avis que celui du premier ministre. Dans ce que je dirai, je désire me borner au mérite du projet de résolution. Cependant, je veux être d'une entière franchise envers la Chambre et, quant à la question générale, la teneur du projet de résolution n'exprime pas mon sentiment personnel. Je faisais partie de la députation lorsqu'à eu lieu le débat de 1914 et qu'a été présenté le rapport du comité dont il s'agit dans le dernier paragraphe, aussi bien que lors de la décision formulée dans une adresse à Sa Majesté pour le prier de ne plus décerner de titres ni de décorations à des Canadiens.

Je n'ai pas voté pour l'adoption du rapport du comité; je me suis prononcé contre. Cette conduite ne me paraissait pas digne du parlement canadien; à mon avis, elle ne lui faisait pas honneur et marquait trop peu de respect pour le souverain. Je ne soutiendrais pas un seul instant qu'en ce pays comme en d'autres on n'a pas abusé du privilège de décerner des titres, et surtout qu'on n'a pas trop restreint les honneurs que les titres confèrent à ceux qui sont dans la carrière publique comme aux citoyens qui s'adonnent aux affaires. A cause de ces abus et de cette conduite répréhensible, il s'est produit un fort mouvement contre la pratique, et emportés par la vague de prétendue démocratie qui a succédé à la guerre et a balayé le Canada comme d'autres pays, nous avons, en 1919, fait la démarche qui nous a entraînés dans la situation où nous sommes. Je croyais moi-même que la solution proposée par le premier ministre de ce temps-là dans l'un des meilleurs documents publics que j'aie jamais eu sous les yeux, répondait à toutes les exigences légitimes, était fondée sur le bon sens et conciliait la distribution des titres avec les doctrines démocratiques de notre temps. Je croyais que cette solution aurait fait plus d'honneur à notre parlement que la ligne de conduite finalement adoptée. Mais ceci n'est qu'une déclaration de mes sentiments sur le sujet.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Revenant au projet de résolution, je tiens à préciser davantage. Je n'approuve ni l'une ni l'autre des raisons que le premier ministre a données. Il est illogique, déclare-t-il, de restreindre ce privilège à la classe d'hommes ou de femmes qui se distinguent et rendent de grands services dans le domaine de l'instruction publique, de la littérature, des arts et des sciences. Leur conférer le privilège de recevoir des décorations décernées par leur pays ou par une autre nation, c'est, dit-il, leur reconnaître un privilège auquel ils n'ont pas plus droit que d'autres classes de la population, et il cite particulièrement la catégorie des employés publics. Tout d'abord, je n'admets pas cette attitude; cependant, même s'il en était ainsi, ce ne serait pas une raison de ne pas rendre justice à quelques-uns parce qu'on ne la rendrait pas en même temps à d'autres. Nous ne ferions de tort à personne.

En deuxième lieu, je tiens à faire ressortir ceci: la classe à laquelle il vaudrait mieux conférer ce privilège pour le plus grand bien du pays entier est précisément celle que mentionne le projet de résolution. Rien n'empêche qu'une décoration serve de récompense aux services, de même que la richesse peut être la récompense du travail et du dévouement au devoir. Je ne puis concevoir par quel procédé de raisonnement on peut arriver à une autre conclusion.

Comment pourrait-on répartir les gens relativement à ce sujet? Les uns, dira-t-on, s'illustrent en rendant de grands services dans la vie publique; d'autres s'illustrent et réussissent en rendant des services dans la sphère du commerce, tandis que d'autres encore accomplissent leur œuvre dans des champs moins avantageux. C'est à ces derniers que s'applique le projet de résolution. Cependant, ceux qui réussissent dans la vie publique obtiennent une récompense qui est refusée à tous ceux qui rendent service à leur pays, à leur race et à leur époque dans les sphères visées par le projet de résolution. La récompense accordée aux hommes publics comporte un certain éclat, une distinction visible que la totalité ou du moins la plupart des hommes ambitionnent. Les hommes publics ne manquent pas, indépendamment de l'argent, des stimulants qui inspirent l'humanité.

L'homme d'affaires a aussi ses récompenses que recherche notre race. Il trouve dans l'argent une récompense qui est peut-être plus à sa portée qu'à d'autres qui ont embrassé une carrière différente. L'homme d'affaires n'a donc pas besoin de faire reconnaître ses services de la bonne manière que la classe de ceux qui sont visés par cette résolution. J'ai toujours pensé que les hommes publics et les hommes d'affaires étaient trop souvent récompensés ainsi, bien qu'ils eussent déjà eu des récompenses, sinon dignes de leurs succès, du moins acceptables.

Il n'est pas un éducateur, pas un savant, pas un artiste qui s'attendent à ce que leurs travaux leur rapporteront de grandes richesses. Ils ne sont attirés vers la carrière qu'ils choisissent que par l'amour de l'art. J'en conclus donc que ce sont ces hommes et ces femmes qui rendent service à leurs compatriotes qui ressentent le plus péniblement le refus de ces décorations ordinaires comme reconnaissance de leurs services. Par conséquent, si nous ne pouvons faire plus, au moins allons jusque-là. Pourquoi dirions-nous à un homme de lettres ou à un savant canadiens qui travaillent jour et nuit, qui ne sont pas rémunérés de moitié autant que leurs voisins beaucoup moins bien doués et moins laborieux qu'eux, pourquoi leur dirions-nous: "Parce que vous habitez le Canada, nous ne vous permettrons pas d'accepter la marque de reconnaissance laquelle a droit votre collègue même dans un pays comme les Etats-Unis."

Cet esprit ne convient nullement au peuple canadien. Je me demande si je pourrais agrandir le cercle de ceux que vise la résolution concernant la récompense de leurs services. Je pense qu'il est suffisant de comprendre ceux qui se livrent au culte de l'art, de la littérature ou des sciences et dont les succès ne sont pas reconnus, contrairement à ce qui arrive pour les hommes publics ou les hommes d'affaires. Soyons donc assez généreux pour faire quelques concessions. Si nous refusons d'aller plus loin, fort bien! je ne m'en plaindrai pas. Mais, au moins, que l'on puisse dire à ceux qui se sont lancés dans ces carrières désintéressées: "Bien que les autres n'aient pas droit à ces récompenses, nous ne vous les refuserons pas à vous qui avez embrassé une vocation qui demande les plus durs sacrifices et rend des services insignes au pays."

J'ai à l'esprit—je ne puis mentionner son nom—un homme qui s'est dévoué pour ses semblables, non seulement au Canada mais dans tout l'univers. Rares, sont ceux, si même il y en a, qui ont plus fait que lui pour l'humanité durant la dernière génération. Cet homme aurait pu se livrer à d'autres travaux, et grâce à son esprit d'application, il aurait pu acquérir les distinctions et les récompenses réservées aux hommes de profession. Mais, il a préféré se consacrer à des travaux scientifiques avec l'espoir, s'il réussissait, que sa nation en retirerait un avantage remarquable. Durant cinq longues années, il s'est privé de tout si ce n'est du pain de l'existence; durant cinq ans, il s'est refusé non seulement les conforts de la vie, mais les douceurs de la société que nous prisons tant. Bien que je sois parfaitement renseigné, il m'est impossible de dévoiler à la Chambre tous les sacrifices que cet homme s'est imposés. Son œuvre a été couronnée d'un brillant succès. Cependant, en ce qui regarde les récompenses ordinaires du monde, il n'est pas plus avancé qu'au début de ses travaux. Et nous lui disons, bien que je sois persuadé qu'il eût été le dernier à demander quoi que ce soit pour lui-même: "Nous sommes si opiniâtrement démocrates que nous ne permettrons pas à votre pays ni à aucun autre d'ajouter quelques lettres à votre nom ou de vous accorder quelque marque de distinction en reconnaissance de ce que vous avez accompli dans l'intérêt de l'humanité." Est-ce là de la démocratie? Est-ce du sens commun? Pour cette raison, je n'approuve pas le premier argument invoqué par le premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que mon très honorable ami aille plus loin, j'ai compris qu'il a dit que les Canadiens s'étaient vu refuser des récompenses reconnues par les Etats-Unis. Mon très honorable collègue prétend-il que le gouvernement américain autorise les titres et les décorations?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas mentionné les titres. La résolution n'en dit rien. Les décorations sont permises.

M. MACLEAN (York): Sont-elles conférées par le gouvernement des Etats-Unis? Voilà toute la question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-être. Cet homme aurait pu recevoir une décoration s'il eût vécu aux Etats-Unis, mais parce qu'il a demeuré au Canada, cela lui serait impossible.

M. JACOBS: Mon très honorable ami ne dira pas que les Etats-Unis donnent des décorations?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, ce n'est pas ce que je prétends. Mais, si j'étais citoyen américain, j'aimerais mieux recevoir la récompense de mon propre pays que d'un autre.

En tout cas, aux Etats-Unis, les hommes de cœur ne refuseraient certes pas à celui qui demeure dans leur pays la décoration qu'il mérite. Voilà ce que je prétends.

L'hon. M. LAPOINTE: Eh bien, vous avez tort.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'on a prétendu, en second lieu, que puisque cette résolution s'oppose à ce que l'on accepte des titres, il ne serait pas logique de décerner des décorations ordinaires. Vraiment, je ne puis suivre l'argument de mon honorable ami. Je ne sais trop comment m'y prendre pour lui trouver un sens sérieux. Devons-nous donc, sous prétexte que l'on ne doit pas accepter un titre, empêcher qni que ce soit d'accepter une décoration ordinaire qui ne comporte nul titre? Il ne me semble pas plus logique de dire: n'accordez aucun titre à cet homme, puisque vous ne pouvez lui conférer un titre héréditaire. Personne ne tient aux titres héréditaires, et tel n'est pas le point. Il n'est pas raisonnable de dire que puisque vous ne pouvez aller plus loin et permettre à un homme de porter un titre, ce serait manquer de jugement que de lui laisser accepter une décoration. Ni l'un ni l'autre de ces arguments ne sont bien fondés. Donc, je crois que ce projet est bon, je crois à l'encouragement, je crois aux récompenses autres que l'argent en ce monde, et pour ces motifs, j'appuie la résolution.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, comme j'ai quelque peu contribué, en 1919, à obtenir le résultat que l'on discute ce soir, je désirerais dire quelques mots à ce sujet. Mon très honorable ami (M. Meighen) dit que cette mesure s'inspirait d'une fausse démocratie. Qu'il me permette de lui dire qu'elle a été inspirée par un sentiment de véritable démocratie, et que le Parlement canadien, en 1919, n'a commis aucune erreur. Je ne sache pas que les Canadiens aient jamais regretté la décision prise à ce moment, et je ne crois pas que le Parlement doive renverser ce soir, cette décision. Mon très honorable ami dit qu'il avait voté contre cette décision. Je comprends son attitude ce soir; néanmoins la résolution de M. Nickle, adoptée presque à l'unanimité, représentait très bien le sentiment public en Canada. S'il y a une chose dont je sois reconnaissant au Parlement élu en 1917,—et il y a, bien entendu, peu d'actes de ce Parlement que j'aie admirés—c'est qu'il ait rendu possible l'abolition des décorations titrées au pays. Les titres avaient été conférés à profusion en Canada, et le public en était mécontent; partout se manifesta un esprit de ressentiment, et le résultat en fut l'abolition d'une coutume qui avait eu un effet démoralisant. Le motionnaire dit que son seul objet est d'interpréter la résolution de M. Nickle. Il est à croire certes que celui qui a proposé cette résolution en 1919 sait, tout autant que mon honorable ami, ce qu'il a voulu dire, et M. Nickle lui-même vient de nous dire qu'il s'opposait à la motion dont la Chambre est saisie en ce moment. C'est pour une raison bien simple que le comité qui a étudié la question a exprimé l'opinion que ces décorations devraient être abolies en même temps que les titres d'honneur. Le gouvernement impérial ne pouvait pas permettre aux gouvernements étrangers de faire de la propagande en quelque sorte, en Canada, par une distribution de décorations ou titres hautement prisés en pays étrangers, tandis qu'il ne pouvait lui-même, conférer des distinctions correspondantes à ces décorations étrangères. D'ailleurs, je ne sache pas que l'on ait souffert en Canada de l'abolition en 1919, de ces titres et de ces décorations.

L'hon. M. BUREAU: Quelques-uns, dans leur vanité.

M. JACOBS: Le parti conservateur en a souffert.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne sache pas que personne en ait vraiment souffert. Mais permettez-moi un fait personnel. J'ai eu l'honneur, avec mon collègue, le ministre des Finances (M. Fielding) de représenter mon pays à la conférence de la Société des nations. Nous avons assisté à certaines fonctions, dîners, ainsi de suite, où tous étaient décorés de rubans, médailles, que sais-je?—deux seulement n'en avaient pas—le ministre des Finances et moi-même. Et, monsieur l'Orateur, je puis le dire, nous étions fiers de représenter le Canada, en ces occasions; c'était suffisant pour nous; partout on nous a bien accueillis, quoique nous n'eussions ni titres, ni médailles, ni rubans. J'avoue que la valeur réelle mérite d'être reconnue de manière spéciale, mais non pas sous forme de titre ou de décorations qui ne signifient rien. Le peuple sait où est le véritable mérite et il le reconnait. Lorsque j'ai parlé à ce sujet, en 1919, j'ai cité le cas de M. Thiers, de France, qui, bien que créé baron par le roi Louis-Philippe, refusa de porter ce titre. Cependant, monsieur l'Orateur, ceux qui connaissaient le mérite de M. Thiers, l'appelèrent le "libérateur du territoire" lorsqu'il eut délivré son pays des Allemands en 1870. Ce titre qui lui avait été décerné par le peuple lui valait plus que le titre de baron que lui avait conféré Louis-Philippe, malgré lui.

Je crois réellement, Monsieur l'Orateur, que la Chambre devrait **rejeter** le présent projet de résolution. Il n'est, en effet, qu'un point de départ; ses adhérents ne s'arrêteront pas là. Le Canada, d'ailleurs, n'en souffrira

pas beaucoup si nous continuons à exister sans titres honorifiques.

M. FORKE: Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'un aspect de la question qui fait l'objet de cette résolution a passé inaperçu aux yeux du très honorable chef de l'opposition: je veux parler de la sensation de joie et de satisfaction qu'éprouve celui qui a conscience d'avoir accompli quelque chose de grand. Faire suivre de quelques lettres le nom d'un homme qui a conquis la renommée, c'est vouloir peindre le lys, embellir la rose. En général le peuple n'a jamais eu d'égard pour les titres; il parle de Gladstone, de Disraëli, de Napoléon, et des autres grands hommes en les désignant par leurs surnoms, oubliant toutes les parures dont leurs admirateurs ou la postérité ont voulu les orner. Je suis fier de constater que les canadiens se contentent de leurs simples noms: qu'il leur suffit d'être connus par ces noms et par ce qu'ils ont accompli, sans souci de gloriole. L'honorable ministre de la Marine (M. Lapointe) a dit bien lorsqu'il a affirmé que les abus devenaient inévitables dès qu'on commençait à donner ces titres aux individus: le favoritisme, la "vedette", engendrent la jalousie et la mésintelligence. Je crois donc que nous pouvons, en toute confiance, laisser au peuple lui-même le soin de décerner le laurier à qui le mérite.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, j'espère que la présente résolution sera adoptée, alors même que ce ne serait que pour assurer certains honneurs à un célèbre fils de la Colombie-Anglaise. (*Exclamations.*) J'assure mes honorables amis que je ne compte pas être décoré d'ici peu de l'Ordre du Dragon-Jaune. Toutefois la modération du parrain de la résolution (M. Ladner) est de nature à me surprendre; cela ne lui ressemble pas à son ordinaire. Il est moins que modeste; il est inconséquent. Voilà ce qu'ont reconnu, tous deux, le chef du Gouvernement (M. Mackenzie King) et le chef de l'opposition (M. Meighen). J'irais plus loin; même, pour parler franchement, j'irais jusqu'au bout et je révoquerais entièrement ce qu'on appelle la résolution Nickle. Si nous acceptons le présent projet de résolution il est seulement logique d'aller jusqu'au bout et d'en avoir fini de l'affaire une fois pour toutes. De fait, j'ai toujours trouvé que c'était plutôt grossier de notre part de nous hisser sur un piédestal pour dire à notre honoré Souverain: "Nous ne voulons pas des honneurs qu'il peut vous plaire de nous décerner". Nous aurions bien pu attirer la riposte: "Je n'avais pas l'intention de vous en donner". Pas un autre Dominion, je crois, n'a adopté cette attitude. La Nouvelle-Zélande et, si je ne m'abuse, l'Australie, s'opposent aux titres héréditaires, comme nous tous d'ailleurs, mais elles reconnaissent la justice d'un titre honorifique décerné pour la vie à un homme qui a accompli quelque chose de grand, de méritoire.

Au dire d'un honorable député le Canada risquerait de devenir l'objet de propagande conduite au moyen de décorations et de titres honorifiques, par des puissances étrangères. Pareille tentative serait bien facile à déjouer: on n'aurait qu'à prescrire l'approbation du Gouvernement canadien comme une condition indispensable pour donner droit au port de toute décoration du genre. Dans des circonstances raisonnables on ne refuserait jamais ce droit; mais cet arrangement rendrait impossible toute propagande étrangère.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) a parlé des banquets et le reste auquels il a assisté, avec son collègue, où ils étaient entourés de lords et de ducs qui, tous, leur ont fait honneur; et je ne doute pas qu'eux aussi ont bien su représenter l'honneur du Canada. Mais ils l'auraient représenté tout aussi bien s'ils avaient été porteurs d'un titre honorifique. Ces autres hommes ont fait montre à leur endroit, dit l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries de la plus grande affabilité, de la plus grande courtoisie, je n'en doute pas. Mais je suis bien sûr aussi qu'ils auraient été l'objet des mêmes égards, s'ils avaient assisté à ces réunions sans l'habit noir: mais ce n'était pas un honneur que d'y assister sans l'habit comme ce n'était pas un honneur d'y aller sans décoration pour ceux qui en avaient mérité une. Mais la situation n'est pas sans désavantages pour nous lorsque nos représentants vont à l'étranger sans titre aucun, et traitent avec des hommes qui, tous portent des titres honorifiques. Comme l'a dit l'honorable député ils ont invariablement un titre qui précède leur nom. Après tout si nous tenons à l'abolition des titres, allons jusqu'au bout. Pourquoi parler d'un honorable député comme l'honorable représentant de telle ou telle circonscription? C'est un titre d'honneur. Qu'on l'abolisse. Pourquoi adresser une communication à un de nos commettants à Un Tel, écuier? Ce titre nous vient de l'époque féodale; qu'on l'abolisse. Pourquoi parler d'un monsieur ou de sa femme comme Monsieur ou Madame? Encore un titre cela. Revenons aux jours de la révolutions française appelons-les simplement Citoyen et Citoyenne. Ce n'est que la conclusion logique de notre attitude qui, elle, est tout le contraire de logique.

Est-ce que nous n'éprouvons pas une certaine fierté quand nous entendons prononcer

ou que nous lisons dans notre histoire les noms de sir John A. Macdonald et sir Wilfrid Laurier? Nous n'en avons sûrement pas honte. Est-ce que n'importe lequel d'entre nous ne serait pas fier, si cette résolution était adoptée, comme je le propose, de voir accorder au vénérable ministre des Finances un titre honorifique au déclin de sa vie? Nous ne jugerions pas indigne le titre qu'on pourrait donner à un personnage comme lui. Nous serions tous fiers de cette distinction.

Je suis absolument opposé aux titres héréditaires, et suis loin d'être assez en vue pour qu'on puisse m'attribuer un intérêt personnel dans la circonstance. Pour en finir, je propose, si quelque honorable collègue veut m'appuyer, qu'on biffe les mots "sauf celles qui comportent des titres", et aussi les mots: "dans l'éducation, la littérature, les arts et les sciences".

M. l'ORATEUR: Je prierai l'honorable député de vouloir bien présenter sa proposition par écrit.

M. NEILL: Je le ferai, monsieur l'Orateur, A-t-on tant à gagner dans la vie publique qu'on doive marchander une récompense comme celle-ci à l'homme qui y a consacré les meilleures années de sa vie, car elle ne s'obtient pas en quelques années seulement.

L'hon. M. MANION: J'étais député lorsque cette question a été soulevée à la Chambre en 1919 par la proposition Nickle. Je répéterai aujourd'hui ce que j'ai dit à ce moment-là: On confond très souvent les titres avec les décorations. Par exemple, ceux qui sont allés au front et qui ont reçu la Croix de Victoria, ont obtenu une décoration et non un titre. Ainsi le colonel Peck, l'ancien député de Skeena, qui est décoré de la Croix Victoria, s'appelle toujours le colonel Peck. Il portait le titre de son grade, mais la décoration ne lui donnait droit à aucun autre titre. Je suis un de ceux qui ont pris part au vote et je me rappelle très bien, comme mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) qu'on confondait les titres avec les décorations.

Mon honorable ami de Vancouver-Sud (M. Ladner) vient de dire que ceux qui, par exemple, se sont distingués dans le domaine des lettres, devraient être autorisés à accepter du gouvernement français la décoration de la Légion d'honneur, que vous portez, monsieur l'Orateur. Voilà ce que prétends mon honorable collègue de Vancouver-Sud. Mais, comme vous le savez, monsieur l'Orateur, la Légion d'Honneur ne comporte pas de titre. C'est une décoration accordée à quelqu'un qui se distingue, par exemple, dans la littérature. Dans le cas du colonel Peck, dont j'ai parlé il y a un instant, c'est la Croix de Victoria, accordée pour acte de bravoure sur le champ de bataille, la plus haute décoration qu'un homme puisse recevoir.



La proposition Nickle, d'après moi,—bien que M. Nickle n'ait pas comme moi, voté pour—visait les titres nobiliaires au Canada, qui permettent à un homme de prendre la particule "sir" et à une dame celle de "Lady". Je ne veux pas citer de noms, mais c'était là le but de la proposition Nickle: on voulait supprimer les titres et non les décorations. L'honorable député de Vancouver-Sud dit, avec beaucoup de raison, je crois, qu'on pourrait donner des décorations, mais il ajoute dans sa proposition: sauf celles qui comportent un titre. J'ai essayé de bien saisir la question et autant que je peux voir, je ne pense pas revenir sur mon vote de 1919 en appuyant la proposition de mon honorable ami de Vancouver-Sud. Il suggère de conserver les décorations, mais d'abandonner les titres. Or le but de la résolution Nickle, si je l'ai bien comprise l'an dernier,—sinon, j'ai voté sans connaissance de cause—était d'abandonner les titres de "sir" et de "lady" et particulièrement de supprimer les titres héréditaires. Mon honorable collègue de Québec-Est doit être d'accord avec moi sur ce point.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais mon honorable ami ne sait-il pas que les conclusions du comité recommandaient l'abandon de toutes les décorations, sauf celles accordées au titre militaire?

L'hon. M. MANION: C'est l'effet qu'ont eu ces conclusions, mais ce n'est pas de cette façon que je les ai interprétées, et les débats n'indiquent pas non plus que c'est l'interprétation qu'on leur donnait. D'après moi, le rapport du comité recommandait qu'on n'accordat plus aucun titre ni aucune décoration autorisant le titulaire à faire précéder son nom d'une particule quelconque, comme celle de "sir", pour le titre de Chevalier commandant de l'Ordre de Saint-Michel et de Saint-Georges. Prenons, par exemple, la décoration que vous portez, monsieur l'Orateur, et que vous avez si bien méritée: la Légion d'Honneur de France. Cette décoration ne comporte aucune particule; par conséquent, elle n'était pas supprimée.

Je me souviens avoir lu, il y a quelques jours, dans un journal anglais, je pense, mais je ne suis pas certain que ce ne soit pas un journal français, un entrefilet annonçant qu'un certain nombre de savants de la province de Québec avaient été décorés. Je regrette de ne pas avoir découpé l'article à cette époque,

mais en tout cas il s'agissait d'un certain nombre de gens instruits de la province de Québec, des professeurs, qui avaient reçu des décorations du gouvernement français bien que ces décorations ne comportassent pas de titres.

L'hon. M. LAPOINTE: Ces messieurs étaient des citoyens français habitant le Canada.

L'hon. M. MANION: Je l'ignorais. Le journal n'en faisait pas mention. Je n'en doute pas du tout, mais si ces messieurs étaient citoyens de la République française, où est le mal de décerner la même décoration à un citoyen de la nation canadienne, puisque nation canadienne il y a? Je n'ai nullement l'intention de parler de moi, mais j'ai le privilège d'ajouter à mon nom certaines lettres dont j'ai été gratifié à Edimbourg, par exemple, comme docteur en médecine. . .

L'hon. M. BUREAU: Cest différent. Il ne s'agit pas d'un titre conféré par le gouvernement.

L'hon. M. MANION: . . . je vous assure que ce n'est pas par l'esprit de vanité, qui m'anime, cependant je puis employer ces lettres qui indiquent mon titre de docteur. Existe-t-il une raison qui empêche la République française de décorer un homme honorable comme celui dont a parlé mon honorable ami de Vancouver-Sud (M. Ladner), du moment que cette décoration n'implique pas un titre qui le distingue des autres citoyens du pays.

Je pense pouvoir voter en faveur de l'amendement, sinon je ne serais pas conséquent avec moi-même. Je puis certainement appuyer la résolution de mon honorable ami, qui ne comporte aucun titre, ainsi qu'il l'a fait observer. Je crois pouvoir voter en faveur de cette résolution sans encourir le blâme de mon honorable ami de Québec-Est. Je n'ai certainement pas l'idée de changer ma manière de voir de 1919. Je n'ai aucune hésitation à me ranger à l'avis de l'auteur de la résolution. Je n'y vois rien de répréhensible. Cela m'est égal que cette décoration soit accordée par la République française, la monarchie anglaise ou tout autre pays. Je ne vois pas pourquoi un Canadien ne l'accepterait pas, du moment qu'elle ne le place pas, d'une manière générale, au-dessus des citoyens ordinaires du pays.

M. l'ORATEUR: M. Neill, appuyé par M. Bancroft, propose de modifier la motion principale en biffant les termes "sauf celles qui comportent des titres" et les mots: "dans l'éducation, la littérature, les arts et les sciences".

L'hon. M. MANION: Un mot seulement. Je n'ai pas entendu distinctement le texte de l'amendement, mais maintenant que je l'ai lu, je voterai contre son adoption. En ce qui touche la résolution, je maintiens mes dires. C'est sans hésiter que je voterai en faveur de la résolution de l'honorable député de Vancouver-Sud.

M. CHURCH: Si nous avons l'intention d'adopter cette motion, il est aussi bien d'annuler la résolution Nickle. Cette résolution ne s'applique ni aux savants ni aux hommes de profession. Au lieu d'accorder des décorations, conformément à cette proposition, il vaudrait beaucoup mieux aider financièrement les savants, comme le docteur Banting, et ne pas les mettre dans l'alternative de chercher les avantages de la Fondation Rockfeller ou de l'Institut Carnegie. Je lisais l'autre jour, dans un journal médical anglais, un article qui faisait allusion à la négligence dont le pays fait preuve vis-à-vis des hommes de science et je pense qu'il convient de le citer ici:

Londres, 28 février.—Le colonel sir Ronald Ross, éminente autorité sur les maladies tropicales, a pris pour thème de son discours devant le "British Science Guild" la négligence de l'univers pour ses savants.

"Vous ostracisez vos hommes de génie", a dit ironiquement sir Ronald. Il a fait voir quelle brève reconnaissance on accorde à ceux qui solutionnent d'importants problèmes scientifiques, bien qu'il ne se soit pas plaint de son sort, lequel, si nous en croyons la chronique, a été favorable.

"Le gouvernement anglais n'emploie même pas, en quelque capacité que ce soit, dit-il, l'homme de génie qui a sauvé de la mort des milliers de personnes aux Indes en découvrant le vaccin du choléra et de la peste".

Sir Ronald ajoute qu'il ne peut révéler le nom de ce savant, mais ses auditeurs pensent qu'il fait allusion à Waldemar M. W. Haffkine, ancien bactériologiste du gouvernement des Indes. L'orateur poursuit:

"Walter Reed, ce jeune Américain qui a découvert que la fièvre jaune se transmet par les moustiques s'est vu, après sa découverte, accorder une ingrate tâche médicale qui consiste à examiner la langue des gens et à leur prescrire de l'huile de ricin. On a permis qu'il tombe malade et qu'il meure dans la plus profonde inquiétude sur le sort de sa femme et de ses enfants".

Sir Ronald fait ensuite allusion à sir David Bruce, qui a découvert le spécifique de la maladie du sommeil. "L'Angleterre, fait-il observer, ne croit pas même que cela vaille la peine de lui trouver un emploi."

Il ajoute qu'il existe trois ou quatre savants de ce genre qui sont tout autant oubliés et il continue:

"On a souvent répété que celui qui découvrirait un remède à la tuberculose ou les causes et origines du cancer deviendrait millionnaire. Il est bien plus probable qu'il finira ses jours à l'hospice".

Sir Ronald demande que le pays concède de généreuses pensions à de tels hommes, de manière à les encourager dans leurs recherches.

Je maintiens que malgré la résolution Nickle rien ne peut empêcher le souverain ou le gouvernement d'une puissance étrangère de conférer une décoration ou un grade honorifique à un citoyen du Canada qui s'est distingué en médecine, dans les sciences ou les arts. Aucun gouvernement n'a plus décoré que le défunt ministère unioniste. J'étais un jour membre du bureau de l'exposition de Toronto.

Ce bureau se composait de neuf membres et j'étais le seul qui ne fut pas colonel honoraire. Il n'y a rien dans le texte de la résolution Nickle qui empêche de conférer une décoration ou un titre à un citoyen canadien et le droit international ne peut l'empêcher non plus.

En Angleterre on a créé une commission d'enquête sur l'octroi des titres. Elle a depuis déposé son rapport. Les Canadiens sont plus friands des honneurs que les Anglais mêmes. Les hommes politiques anglais ne cherchent pas les titres. Gladstone et Bright les ont refusés. M. Asquith, Lloyd George et Bonar Law n'en ont pas demandés.

Le besoin de cette motion ne se fait nullement sentir. Je répète qu'en votant la proposition en délibération vous annulez la résolution Nickle. C'est revenir à l'époque du cabinet unioniste qui distribua profusément les titres et grades honorifiques. N'importe qui avait envie d'un titre n'avait qu'à lever la main et le ministère lui en faisait conférer un aussitôt. La commission anglaise n'a pas conclu à l'extension de la facilité de se procurer un titre mais à la restreindre. C'est en cela qu'elle a montré un rude bon sens.

M. WOODS: Nous vivons dans des temps difficiles. Ce qu'on demande, c'est des hommes de valeur mais je ne crois pas que l'octroi de titres ou de décorations ajoutera à la capacité des médecins, savants, professeurs, artistes, et hommes d'Etat. Je suis, pour ce motif, contraire à la proposition. Elle ne fera pas les individus plus grands et plus capables et n'améliorera pas le reste des choses.

M. MACLEAN (York-Sud): Cette motion, si elle passe, n'aura d'autres résultats que de rendre nécessaire la création d'un office de décorations. Ce n'est pas très démocratique. On n'a pas de titres aux Etats-Unis et l'on n'en veut pas. Nous sommes dans la même situation. Voilà toute la question.

D'après ce qui s'est dit ce soir on est en droit de conclure que la démocratie est bien malade en Canada, car il y a de nombreux services pour lesquels on n'a pas prévu de décorations. Si ces services méritent récompense, qu'on offre une rémunération et non des décorations. Si cela ne convient pas, que la Chambre exprime sa haute approbation et affiche la reconnaissance du pays qu'elle représente. Ce qu'il faudrait faire, ce serait de voter une déclaration pour reconnaître les services rendus à l'Etat. Les décorations ne valent pas une expression de confiance et d'admiration de la part du Parlement. Quant aux savants, docteurs, etc., dont les travaux honorent le Canada, ils méritent une mention dans le Parlement du pays. Qu'on les récompense par une gratification ou par une citation à l'ordre du jour de cette Assemblée.

M. JACOBS: Je voterai avec grand plaisir contre la motion principale et l'amendement. Je le ferai avec d'autant moins de remords que j'ai appuyé la résolution Nickle sous le régime unioniste, abolissant les titres honorifiques.

On a pu lire récemment dans les journaux d'Angleterre les révélations concernant l'achat des titres. Les titres de chevalier et de baronet étaient tarifés.

Une VOIX: Combien se payait un titre de duc?

M. JACOBS: J'ignore le prix d'un titre de duc. Ce titre n'était pas recherché autant que les autres.

Si les choses se passent ainsi en Angleterre, notre honorable collègue qui a déposé la motion que nous discutons ne craint-il pas que les mêmes scandales n'éclatent en Canada. Un nombre presque incalculable de Canadiens ont été "sirés". A la fin de la guerre, ce sont des torys qui ont été gratifiés, mais du temps des libéraux, leurs amis reçurent des titres. On a vu de quel côté les titrés se sont rangés quand l'occasion est venue. En grattant le libéral titré on a découvert un tory. Je me souviens de cinq ou six bons libéraux nantis d'un titre qui nous ont abandonnés plus tard.

L'hon. M. MANION: Nommez-les.

M. JACOBS: Je suis persuadé que leurs nous viendront d'eux-mêmes à l'esprit de mon honorable ami. Quand nous avons eu besoin d'eux, ils n'étaient plus là. Ils devinrent si loyaux à la couronne qu'ils considéraient presque comme une trahison de voter en certaines occasions pour le parti libéral. Je lisais dans les souvenirs de la vie de sir Charles Tupper quelques histoires vraiment intéressantes à propos de l'octroi des titres de chevaliers à des citoyens canadiens de son temps. Quiconque s'y intéresse trouvera que si Charles Tupper nous dit courageusement et sans détour dans ses souvenirs personnels écrits de sa propre main, que dans une occasion on a reconnu qu'il était impossible de nommer un gentleman au Sénat, bien qu'il avait dans sa poche la promesse un an ou deux avant que la vacance se produise. Il dit: Je consulterai sir John Macdonald et on écrivit au gentleman une lettre dans laquelle nous lui demandions s'il voulait renoncer à sa nomination au Sénat pourvu que nous le fassions "K.C.M.G" La lettre fut envoyée et on reçut à temps un télégramme disant qu'il consentait à ce que le Sénat et le peuple du Canada soient privés de ses éminents services à

condition d'être nommé Chevalier commandeur des SS. Michel et George. C'est un honneur très élevé dans certains cas, mais ce n'était pas un très grand honneur dans ce cas particulier. Nous trouvons un incident assez amusant à propos de sir John lui-même, que sir Charles raconte. En 1885 ou 1886, quand sir John Macdonald était en Angleterre, sir Charles dit: Je pense qu'il n'est que juste de vous obtenir un rang plus élevé dans l'ordre que vous possédez." Il était, je crois, à cette époque chevalier commandeur du Bain et sir Charles estimait qu'il devait être grand commandeur du Bain. Il s'exprime ainsi: "Je vis lord Derby à ce sujet et il consentit à ce qu'un grade plus élevé vous soit accordé. Le jour suivant je fis savoir à sir John Macdonald ce que je pouvais faire et en temps voulu, avant le départ de Londres de sir John Macdonald il était fait G.C.B." L'extrait suivant provient d'une lettre écrite par sir John Macdonald à sir Charles Tupper.

Merci beaucoup de ce que vous avez fait en voyant à ce que je sois promu d'un grade dans l'ordre que je possède. Voudriez-vous avoir l'obligeance de faire en sorte que les correspondants de la *Montreal Gazette* et du *Mail Empire* envoient un câble au Canada disant à peu près ceci:

"Nomination absolument non sollicitée et faite par M. Gladstone".

Sir John dit que cela ferait tellement enrager les Grits. Je dirai pour sir John Macdonald qu'il avait la grâce sanctifiante et le don de l'humour que mon honorable ami qui propose cette résolution ne possède pas au même degré. Je ne vois pas la logique qu'il y a à demander que nous donnions la permission aux gouvernements étrangers de décorer des citoyens canadiens quand nous avons refusé à ces personnes le droit de recevoir des décorations provenant de nous-mêmes ou du gouvernement anglais.

M. LADNER: Mon honorable ami comprend-t-il que ma résolution est limitée seulement aux gouvernements étrangers? Dans ce cas, il n'a pas lu la résolution.

M. JACOBS: Je comprends qu'elle s'applique seulement aux gouvernements étrangers.

M. LADNER: C'est une fausse interprétation.

M. JACOBS: Je puis me tromper sur ce point. Mais une fois que nous avons frappé de la hache les racines et fait tomber l'arbre, nous ne devons laisser pousser aucun rejeton. Nous avons bien fait en 1919 et je ne sache pas que les membres qui composent ce parlement soient plus sages que les membres de la Chambre de 1919 sur ce sujet. Le vote fut à cet époque de 96 contre 43 ou 44, je crois en faveur de la résolution Nickle. Nous ne voulons pas encourager le chameau à passer sa tête dans la tente parce qu'il finirait par y entrer le corps entier. Mon honorable ami oublie évidemment les paroles fameuses de Robert Burns:

The rank is but the guinea's stamp,
The man's the gowd for a' taht.

J'éprouve beaucoup de plaisir à m'opposer à l'amendement et à la résolution.

M. FORTIER (texte): Monsieur l'Orateur, je me rappelle parfaitement le débat qui eut lieu en 1919 sur la motion présentée par M. Nickle, alors député de Kingston, mais après avoir consulté le hansard de l'époque, je constate que je n'étais pas présent à la Chambre lorsque le vote fut pris. Je suis donc parfaitement à l'aise aujourd'hui pour exprimer mon opinion sur la résolution et sur l'amendement qui sont actuellement devant cette Chambre.

La résolution de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner) est à l'effet que les sujets canadiens ne puissent recevoir que des décorations, décorations qui pourraient leur être conférées par la Grande-Bretagne ou par des pays étrangers. Je n'aime pas la phraséologie de sa proposition. Il me semble que l'honorable député est trop humble pour les sujets canadiens. Dans son humilité il veut que les Canadiens ne puissent recevoir que des décorations; il ne veut permettre à aucun pays de leur décerner des honneurs plus élevés, tels que ceux actuellement conférés par la Grande-Bretagne à ses citoyens. Si l'on admet que les citoyens canadiens ont droit aux décorations, selon moi on devrait admettre qu'ils reçoivent tous les honneurs qui peuvent être conférés soit par la Grande-Bretagne, soit par des pays étrangers.

Dans certains pays, les décorations ne comportent pas de titre, et peut-être l'honorable député avait-il en vue ces décorations qui sont les plus élevées que ces pays puissent conférer. Mais d'autre part, parmi les honneurs royaux conférés dans l'empire britannique se trouvent des décorations comportant des titres et je dis que la résolution de l'honorable député est certainement trop humble puisqu'elle met de côté ces décorations. Je ne puis donc appuyer cette résolution. Je serais plutôt en faveur de l'amendement proposé. Je crois que les Canadiens devraient être admis à recevoir les plus grands honneurs que l'empire britannique ou les pays étrangers peuvent décerner. Il me semble que l'on devrait admettre toutes les décorations ou n'en pas admettre du tout. A titre de sujets canadiens nous ne sommes pas des étrangers dans l'empire britannique et

puisque nous faisons partie de cet empire nous devons être sur un pied d'égalité avec tous les sujets britanniques. Si nous adoptions cette résolution ce serait donc dire que nous, sujets canadiens, ne pourrions recevoir que certaines décorations ne comportant pas de titres, tandis que ceux qui habitent les Iles-Britanniques pourraient, eux, recevoir des titres. Il me semble que ce degré d'infériorité que veut nous conférer cette résolution doit être repoussé par le parlement canadien. Encore une fois, puisque nous faisons partie de l'empire britannique, nous avons droit à tous les honneurs qui y sont conférés et nous ne devons pas nous contenter, parce que nous habitons la Puissance du Canada, d'une petite décoration de deuxième ou troisième ordre. D'après moi, nous devons recevoir tout ce qui est donné ou ne rien recevoir du tout, et c'est pourquoi, je suis plutôt en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill).

Lorsque nous avons discuté la question des titres une vague de démocratie passait sur le pays. Nous avons alors voulu abolir certains titres et, nous considérant démocrates, nous avons voulu suivre l'exemple de la république des Etats-Unis qui, de temps immémorial, n'a jamais conféré d'honneurs aux citoyens américains. Avons-nous été sages en 1919 de suivre cet exemple des Etats-Unis et de refuser des honneurs aux grands citoyens canadiens qui méritaient d'en recevoir et qui, certainement, formaient une élite au pays? Avons-nous eu raison en 1919 de décréter l'abolition des titres? Il me semble que cette question a été fortement controversée et paraît l'être encore sur le parquet de la Chambre et dans tout le pays.

Une raison additionnelle en faveur de mon attitude c'est que, dans tout pays civilisé, une légion d'honneur est nécessaire afin de créer une élite faisant l'objet de l'admiration des autres nations. Cette élite, comment voulez-vous la former? Quel est celui qui va l'élever au-dessus du niveau commun de tous les citoyens? C'est bien l'autorité qui doit le faire. Selon moi, le principe des honneurs et des titres est un principe qui a été reconnu par toutes les nations civilisées et qu'il est encore nécessaire de perpétuer afin qu'il y ait une élite dans la nation.

Il est convenable qu'il y ait au Canada une élite composée non seulement de ceux qui se sont illustrés sur les champs de bataille, mais aussi de ceux qui se sont dévoués au service de la patrie dans le domaine des sciences, des lettres, des arts, danas tous les domaines de l'activité humaine. Ceux-là méritent certainement de la reconnaissance et je dis que les honneurs royaux doivent être conférés indistinctement à tous les grands citoyens qui se sont dévoués au service de la patrie et non exclusivement aux militaires ou aux lettrés. Nous n'avons pas le droit de faire de distinctions.

Pour toutes ces raisons, si nous sommes appelés à donner un vote sur les deux propositions, je serai en faveur de l'amendement qui a été proposé parce qu'il résume mieux ma pensée.

Je ne suis pas en faveur des titres héréditaires. Les titres héréditaires ne sont peut-être pas nécessaires dans une colonie; ils ne sont peut-être pas aussi populaires que les autres. Je sais que c'est un peu le sentiment général dans le pays que les titres héréditaires ne soient pas conférés; mais quant aux autres honneurs royaux qui ont été conférés aux grands Canadiens depuis plusieurs générations et qui ont été portés honorablement par eux, ces titres-là et ces décorations devraient encore pouvoir être décernés à ceux qui les méritent. Le Canada au milieu des autres nations devrait avoir le privilège de créer cette élite nécessaire à tous les pays civilisés.

M. LADNER: Monsieur l'Orateur, il est intéressant de noter comme tout l'intérêt du présent débat s'est fixé sur la question des titres honorifiques. Etait-ce ou non intentionnel, ce n'est pas à moi de le dire, mais la présente résolution n'a pas pour objet d'approuver la collation de titres. Pour me servir des termes qu'a employés tout à l'heure le ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Lapointe), il en s'agit pas ici de renverser la décision prise en 1919 à l'encontre de la pratique d'attribuer des titres honorifiques en Canada.

On pose la question: Quelqu'un a-t-il souffert de l'abolition des titres? Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas du tout des titres. C'est un effort fait dans le but d'établir, aussi clairement qu'il est humainement possible de le faire, une ligne de démarcation entre ceux qui ont mérité une distinction par leur éminente supériorité, et ceux qui acquièrent des honneurs sans les justifier par leurs mérites personnels. Je soumets ce soir aux honorables députés que, s'ils rejettent ma résolution—je l'ai dit déjà et je l'affirme de nouveau—ils diront simplement aux érudits de ce pays: "Nous, de notre siège en Parlement, nous craignons, en permettant à quelque grand savant de recevoir pour ses travaux une récompense nominale de la part d'un gouvernement étranger, que cela signifie", pour employer les termes dont s'est servi ce soir un honorable député, "laisser entrer la tête du chameau dans la tente où bientôt passera tout le corps". Mon honorable ami a pris ses renseignements

dans un compte rendu de journal sur le discours de M Nickle, et dans une autre citation qu'il ne désigne pas très clairement. Mais je soumets que le point traité dans ces citations n'est pas tout la question soulevée dans ce débat. Je voudrais attirer l'attention des honorables députés sur les mots de la résolution. Elle parle simplement des:

décorations (sauf celles qui comportent des titres) aux personnes qui se seront distinguées ou auront rendu des services éminents dans l'enseignement, la littérature, les arts et les sciences.

M. JACOBS: Qui doit décider si le service est remarquable ou non, le gouvernement étranger?

M. LADNER: C'est une question qui doit être étudiée par les autorités ministérielles.

M. JACOBS: Les personnes qu'on veut honorer devront subir un examen pour démontrer que leurs services sont remarquables ou non. Je m'imagine qu'elles auront la distinction, si elles ont de l'influence.

M. LADNER: Mon honorable ami ne pense qu'aux influences. Il en a tellement abusé qu'il n'en peut concevoir d'honnêtes. Avec tout le respect que je lui dois, il a dénaturé le sens de mes paroles, et il a présenté des arguments qui ne s'appliquent pas du tout à cette résolution. Comme je le disais, monsieur l'Orateur, les décorations dont il s'agit sont purement académiques, et je dois avouer ma surprise de voir un honorable député dans la position du premier ministre, éminent dans le monde des lettres et possédant quelques décorations duement méritées—j'ai eu l'honneur de lire quelques-uns de ses ouvrages—prendre cette attitude: parce que la résolution va trop loin concernant la distinction à accorder à nos érudits et à nos savants, et parce qu'elle ne va pas assez loin au sujet de la distinction à reconnaître en faveur d'une autre catégorie—qui, d'après moi, mérite beaucoup moins—cette résolution doit être rejetée. Je soumets que ce n'est pas un argument contre la résolution.

M. MARTELL: Mon honorable ami veut-il me permettre une question? Il est très louable de parler des décorations académiques et autres, mais vu que nous sommes une partie de l'empire, pourquoi les citoyens de l'empire n'auraient-ils pas la permission d'accepter des titres honorifiques décernées par leur souverain?

M. LADNER: Monsieur l'Orateur, cette question est un exemple des idées que l'on a mêlées au débat et qui ont, je crois, induit les honorables députés en erreur. Cela ne se rapporte pas à la question devant la Chambre. Je n'argumente pas sur le droit du souverain d'accorder des titres.

M. MARTELL: Je demande encore pardon à mon honorable ami. N'est-il pas préférable qu'un homme soit honoré de son souverain, l'autorité constituée de son pays, que de les accepter, qu'ils soient d'ordre académique ou autre, du chef d'un pays étranger? C'est là ma question.

M. LADNER: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me demande une question qui a été posée par un autre honorable député et à laquelle j'ai répondu. Apparemment mon honorable ami n'a pas suivi le débat.

M. MARTELL: J'étais absent; c'est la raison de ma question.

M. LADNER: La résolution n'a pas le but que suggère l'honorable député. Elle comprend et le gouvernement britannique et les gouvernements étrangers. Maintenant, je veux appuyer encore sur le but réel de la résolution. C'est pour permettre aux érudits et aux savants de notre pays—telle est la portée exclusive de la résolution—de recevoir une distinction qui peut leur être conférée par le gouvernement britannique ou par un gouvernement étranger. Comme membres de cette Chambre, pouvons-nous dire aux sommités intellectuelles de notre pays: "Nous ne vous reconnaissons pas ce privilège, car ce serait pour ainsi dire laisser pénétrer la tête du chameau sous la tente où passera ensuite le corps entier".

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami croit-il réellement qu'on ajoutera à la condition d'un intellectuel du Canada en confiant la distinction qu'il devra recevoir des gouvernements aux ordres de mérite inférieur, si l'on me permet cette expression, ordres auxquels s'applique, je crois, la résolution?

Les ordres honorifiques dont il s'agit dans le projet de résolution n'occupent que le deuxième rang, ou même le troisième. Un Canadien auquel on décernerait des honneurs semblables serait jugé en Europe d'après cette récompense et ne pourrait en recevoir de plus grands. Voilà le point sur lequel je voudrais appeler l'attention de mon honorable ami.

M. LADNER: C'est à celui qui reçoit la récompense à en juger. S'il préfère être admis dans la Légion d'honneur au deuxième degré, ou au troisième, plutôt qu'au premier degré de l'ordre, il en est libre. Cependant, quel droit ont les membres du Parlement de lui refuser le privilège d'être décoré de cette manière?

M. JACOBS: Nous voulons le protéger contre lui-même.

M. LADNER: Monsieur l'Orateur, j'ai vu plusieurs de ces personnes charitables, mais nous n'avons pas toujours une foi aveugle dans ce qu'ils disent.

M. MARTELL: Mon honorable ami me permet-il de lui faire une autre question? De quel droit le Parlement viendrait-il dire à un citoyen de l'empire britannique qu'il ne recevra pas les plus grands honneurs que son souverain peut lui décerner?

M. LADNER: L'honorable député revient à l'ancienne question des titres et c'est ce qui jette de la confusion dans le débat. Il ne s'agit pas de titres, mais de distinctions académiques. Je ferai observer à la députation qu'il y a par tout le Canada, dans nos universités, plusieurs professeurs recrutés dans tous les coins du monde qui aident aux progrès de nos institutions. Ils travaillent toute leur vie durant comme des esclaves, et que peuvent-ils attendre en récompense de leurs efforts incessants et de leurs services distingués. Ce n'est de l'argent; mais des honneurs, témoignages de l'œuvre qu'ils ont accomplie dans leur sphère particulière d'activité. Est-il répréhensible de demander que ces honneurs soient attestés par une déclaration d'un gouvernement étranger ou du gouvernement anglais? Je ne saurais comprendre pourquoi la députation se prévaudrait de son autorité pour empêcher qu'on décerne ces décorations à nos universitaires. Selon moi, c'est se soumettre aveuglement à un préjugé qui a sa source dans la résolution Nickle. Je ne me gêne pas pour dire que c'est un point de vue mesquin, car il est peu généreux de la part de nos législateurs de refuser à nos professeurs, à nos artistes, à nos savants et à nos écrivains un témoignage de leur mérite.

En terminant, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire que ce projet de résolution n'a trait qu'aux actions remarquables dans le domaine de l'instruction publique, des lettres, des arts et des sciences, et qu'ils ne permet pas d'accepter des décorations auxquelles un titre est attaché. Je prie les membres de la Chambre de se dépouiller de leurs préjugés, de faire preuve de plus de générosité et de permettre que des honneurs soient décernés aux gens des classes que j'ai énumérées. Le Parlement n'en conserve pas moins le droit de corriger les abus qui pourraient se produire si mon projet était adopté. Depuis l'ère des titres, on s'est rendu à l'autre extrémité. Soyons modérés, sensés, raisonnables, Soyons justes envers ceux qui luttent sur le terrain de l'instruction publique au Canada.

(L'amendement de M. Neill est rejeté.)

[M. Ladner.]

La motion principale, mise aux voix, n'est pas adoptée.

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail,

| MM. | MM. |
|---|---|
| Baxter, | MacLaren, |
| Chaplin, | Martell, |
| Fortier, | Meighen, |
| Hanson, | Neill, |
| Jones, | Spence, |
| Ladner, | Stevens, |
| MacKelvie, | Stewart (Leeds)—14. |

ONT VOTE CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Baldwin, | Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora), |
| Bancroft, | King (Huron), |
| Benoit, | King (Kootenay), |
| Binette, | King, Mackenzie (York), |
| Bird, | Kyte, |
| Black (Huron), | Lanctôt, |
| Black (Yukon), | Lapierre, |
| Boucher, | Lapointe, |
| Bourassa, | Leader, |
| Brethen, | Léger, |
| Brown, | Lovett, |
| Bureau, | Lovie, |
| Cahill, | Low, |
| Caldwell, | Lucas, |
| Cardin, | Maclean (York), |
| Carmichael, | McBride, |
| Carroll, | McGiverin, |
| Carruthers, | McKay, |
| Casgrain, | Malcolm, |
| Chevrier, | Marcile (Bagot), |
| Church, | Mercier, |
| Coote, | Michaud, |
| d'Anjou, | Milne, |
| Delisle, | Mitchell, |
| Denis (Joliette), | Morin, |
| Denis (Saint-Denis), | Motherwell, |
| Desaulniers, | Munro, |
| Deslauriers, | Murdock, |
| Desrochers, | Ouimet, |
| Drummond, | Papineau, |
| Elliott (Dundas), | Parent, |
| Elliott (Waterloo), | Pelletier, |
| Euler, | Pritchard, |
| Fafard, | Raymond, |
| Fielding, | Reed, |
| Findlay, | Rinfret, |
| Fontaine, | Robb, |
| Forke, | Robichaud, |
| Forester, | Robinson, |
| Fournier, | Robitaille, |
| Gardiner, | Sales, |
| Garland (Bow-River), | Savard, |
| Gauvreau, | Séguin, |
| Gervais, | Sexsmith, |
| Gordon, | Shaw, |
| Gould, | Sinclair (Queen) (I.P.-E.), |
| Graham, | Speakman, |
| Halbert, | Spencer, |
| Hammell, | Steedsman, |
| Hatfield, | Stewart (Argenteuil), |
| Healy, | Stewart (Humboldt), |
| Hodgins, | Stork, |
| Hoey, | Sutherland, |
| Hudson, | Thurston, |
| Hughes, | Tobin, |
| Humphrey, | Wallace, |
| Jacobs, | Ward, |
| Johnston (Last-Mountain), | Warner, |
| Kellner, | Woods, |
| Kennedy (Glengarry et-Stormont), | Woodsworth—121. |

## DISCUSSION D'UNE MOTION CONCERNANT LE LE REGLEMENT DE LA CHAMBRE

M. JOHNSTON propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'un comité spécial formé de onze membres devrait être institué pour rechercher de concert avec monsieur l'Orateur s'il y a lieu d'établir une règle d'après laquelle il serait permis de proposer un sous-amendement lorsque la Chambre se trouve saisie d'une motion l'invitant à se former en comité des subsides ou en comité des voies et moyens,—ledit comité devant être autorisé à requérir personnes, documents et archives et à présenter des rapports à la Chambre à différents temps.

M. l'ORATEUR: Puis-je faire observer à l'honorable député (M. Johnston) que la motion tend à l'institution d'un comité spécial formé de onze membres qui serait chargé d'examiner conjointement avec l'Orateur le sujet mentionné dans le projet de résolution? Appelé à se prononcer sur des questions de cette nature, l'Orateur aime mieux ne pas faire partie du comité. Cependant, lorsque celui-ci tiendra séance, je veillerai, si tel est le désir de la Chambre, à ce que le greffier et le sous-greffier lui prêtent tout le concours nécessaire.

M. JOHNSTON: Je ne demande pas mieux, monsieur l'Orateur. J'ai cru me conformer aux règles les plus sûres de la procédure en donnant à mon projet de résolution la forme qu'il revêt en ce moment. Les observations que je me propose de faire seront très brèves.

La résolution dont vous venez de donner lecture, monsieur l'Orateur, se passe d'explications, elle n'appelle que bien peu de commentaires tant de ma part que de celle des députés qui l'appuient; cependant, elle porte sur un sujet auquel les membres du groupe progressiste attachent beaucoup d'importance. A la dernière session, la Chambre ne l'a pas oublié, le représentant de Marquette (l'hon. M. Crerar), alors chef de notre groupe, a présenté un amendement que vous avez déclaré contraire au règlement. Nous nous plaisons à espérer que le prochain exposé que le ministre des Finances fera de la situation financière sera de nature à mériter notre cordial appui, mais nous désirons nous garder de la situation fâcheuse où nous nous sommes trouvés l'année dernière. Pour le cas où les dispositions budgétaires du Gouvernement ne nous plairaient pas, nous voudrions être en mesure de saisir la Chambre de notre manière de voir, chose que le règlement actuel ne nous permettrait pas de faire.

On pensera peut-être qu'en demandant l'institution de ce comité spécial nous nous montrons bien exigeants; il me semble toutefois que les travaux d'un tel comité ne sauraient être de longue durée; à vrai dire, ils pourraient, ce me semble, s'accomplir en l'espace de quelques heures. Eu égard à l'importance du sujet, c'est donc sans hésitation que je prie la Chambre de vouloir bien faire droit à cette demande.

Les temps ont changé. La règle applicable aux propositions tendant à modifier une motion invitant la Chambre à siéger en comité des subsides ou en comité des voies et moyens date de l'époque où il n'y avait que deux partis en cette Chambre. Aujourd'hui, on y en compte trois.

L'hon. M. FIELDING: Cinq.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, quatre ou cinq.

M. JOHNSTON: En tout cas, on y voit trois groupes importants. Un élément très nombreux du corps électoral est représenté par plus de soixante députés groupés en cette partie de la salle. Nous devrions, par conséquent, avoir le droit de traduire ici le sentiment de cette partie du corps électoral sous forme de résolutions ou de motions, mais le règlement de la Chambre ne nous permet pas de le faire. En 1861, au cours d'un débat sur la procédure, lord Palmerston tenait ce langage au parlement de la Grande-Bretagne:

La Chambre exerce une autre fonction qui est très intimement liée à l'intérêt public, fonction par quoi elle devient le porte-parole de la nation, l'organe par lequel opinions, plaintes, sentiment d'injustice, aspirations et espérances, désirs et conseil, tout ce qui se présente peut être discuté, examiné, redressé, résolu ou repoussé. A mes yeux, cette fonction est aussi importante que les deux autres (c'est-à-dire celles qui consistent à légiférer et à voter les subsides).

Je me plais donc à espérer que, se rendant à notre demande, la Chambre daignera autoriser la formation de ce comité spécial.

Au cours du débat auquel cette affaire a donné lieu à la dernière session, le ministre des Finances a fait cette réponse au chef du groupe progressiste:

S'il m'est permis, monsieur l'Orateur, de faire un commentaire sur ce qu'a dit mon honorable ami de Marquette (M. Crerar), je voudrais lui rappeler qu'étant le chef du deuxième groupe le plus nombreux de la Chambre, c'était son droit indiscutable de prendre la place de l'opposition officielle, s'il l'avait désirée.

De sa propre volonté et pour de bonnes raisons satisfaisantes à lui-même et à ses amis il a décidé de ne pas occuper cette position. D'après la pratique anglaise, il y a un avantage à occuper la place de l'opposition officielle. Mon honorable ami a abandonné son droit à cet avantage et je ne pense pas qu'il doive se plaindre maintenant des conséquences de son action.

Si l'honorable député de Marquette (M. Crerar) avait accepté d'être leader de l'opposition, ce qui lui revenait de droit étant donné le nombre des progressistes qu'il dirigeait, nous aurions trouvé les honorables députés siégeant à ma droite dans la position que nous occupons aujourd'hui. Quant à moi, je

ne voudrais pas les voir dans l'impossibilité d'exprimer leurs vues à la Chambre sous une forme concrète. Cependant, c'est exactement la situation dans laquelle nous sommes maintenant. Sans plus de commentaires, j'espère que la Chambre se rendra à notre requête telle quelle est présentée dans la résolution.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Si je croyais, comme mon honorable ami de Last-Mountain (M. Johnston), que le Règlement de la Chambre l'empêche, lui et ses collègues, d'exprimer leurs opinions, je me joindrais à lui pour demander de le modifier. Mais je pense qu'il se trompe. Il est vrai qu'en ce qui concerne cette motion relative au budget, et dans certains autres cas, il ne peut être fait qu'un seul amendement. Il y a une excellente raison à cela. On a pour objet de concentrer l'attention de la Chambre sur une affaire en particulier, alors que si divers amendements sont proposés, ils prêtent à confusion. Cette règle est observée depuis longtemps par notre Chambre et même, si je ne fais erreur, par le parlement métropolitain.

Il y a plusieurs occasions où les honorables députés de la gauche, aussi bien que tout autre représentant, peuvent manifester leurs opinions. Chaque fois que la Chambre est appelée à discuter les subsides, à certains jours de la semaine, n'importe quel membre a le droit de proposer un amendement exposant ses vues sur un sujet en particulier. Par conséquent, je crois que mon honorable ami se méprend quand il dit que le Règlement ne permet pas à ces honorables députés d'exprimer leurs vues. Les règles de la procédure parlementaire ont été bien formulées et à bon escient. Il ne serait pas sage de les modifier inconsidérément. Dans l'espèce, il me paraît bien que les honorables députés ont toute latitude pour présenter une résolution exprimant leur avis chaque fois que la Chambre est appelée à se former en comité des subsides. Croyant donc que ce manque d'occasions que mon honorable ami a à l'idée n'existe pas; sachant que ce Règlement a été fait dans un but louable et ne devrait pas être modifié à la hâte; étant assuré que, en conformité de l'usage actuel, il y a mainte occasion pour n'importe quel membre de la Chambre de manifester son opinion par voie de motion, je prierais l'honorable député de ne pas insister sur l'adoption de sa résolution à l'effet de modifier le Règlement de la Chambre.

M. HUDSON: Lorsque la Chambre a été saisie de cette question à la dernière session, j'ai appuyé la motion proposée par l'honorable député de Marquette (M. Crerar) pour le motif que, conformément aux règles et à la coutume des communes anglaises, un sous-amendement était permis. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il en est encore ainsi. Néanmoins, il y a quelque cinquante ans, il a semblé y avoir un malentendu, et une règle différente a été adoptée en cette Chambre, règle qui a été observée dans la suite. Je crois que l'usage établi en Angleterre devrait être suivi surtout étant donné la composition de la Chambre actuelle

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Il m'incombe peut-être, vu les privilèges spéciaux du leader d'une opposition officielle mentionnés par l'honorable député de Last-Mountain (M. Johnston), en citant les paroles du ministre des Finances de me prononcer sur cette question. Si je n'avais en vue que de m'assurer un avantage politique, je devrais tant que je resterai dans l'opposition, me déclarer en faveur de la résolution de mon honorable ami et de l'objet qu'il a en vue. Plus on propose d'amendements, plus la position du Gouvernement devient difficile. Mais la motion en elle-même me paraît devoir être rejetée, et, j'y suis radicalement opposé. Je ne saurais donc logiquement voter pour cette motion qui tend à la nomination d'un comité. Je suis d'accord avec le raisonnement du ministre des Finances et je dois le déclarer.

Je ne suis pas sûr si c'est l'usage du parlement anglais de permettre une 2e proposition d'amendement à la proposition de passer à l'examen des prévisions budgétaires. Je n'affirme pas le contraire. Je n'ai pas examiné la question depuis quelque temps. Mais quand cela serait, je ne serais pas persuadé, que nous devrions adopter cette pratique. N'oublions pas que, sous ce rapport, le parlement anglais n'a pas simplement une règle de clôture, mais une règle de clôture beaucoup plus rigoureuse, je dirai presque impitoyable dans son effet. Il n'en a pas qu'une seule mais plusieurs. La majorité y a des pouvoirs que nous n'aurions jamais songé à exercer ici, en parlement—ils ont le pouvoir d'imposer la clôture quel que soit le nombre des amendements que l'on propose. C'est ce qui fait que dans la Chambre britannique, la proposition d'un sous-amendement à la motion que la Chambre se forme en comité des subsides n'offre aucun danger. Nous n'avons cependant pas jugé à propos, d'adopter ici la règle sévère de clôture qu'on a là-bas, et qu'on applique presque chaque jour. On ne l'applique pas toujours impitoyablement parce que le seul fait de son existence prévient une situation qui exigerait d'y recourrir chaque fois. Mais dans la pratique cette règle a un effet dont nous n'avons pas d'idée ici.

Soit dit en passant, voilà dix-huit mois, ou à peu près, que je compte que les membres

du Gouvernement et leurs partisans vont faire un effort pour supprimer ce monstre d'iniquité contre lequel ils ont protesté si fort lorsque nous avons voulu appliquer pour la première fois notre règlement de clôture. Je me souviens de leurs terribles prédictions. La liberté n'existait plus, et il ne faut pas oublier, qu'à ce moment, ces honorables députés étaient dans l'opposition; ils se levèrent pour protester à l'instar d'un de leurs orateurs distingués qui déclarait qu'il voulait la liberté partout, dans le domaine commercial comme dans le domaine parlementaire, et qui demandait la radiation de cette terrible règle de clôture qui les bâillonnait. Depuis leur adoption, en 1913, jusqu'au moment où l'ancien gouvernement quitta le pouvoir, ces règles de clôture furent un sujet de protestation de la part des honorables députés de la droite actuelle qui n'y voyaient qu'une menace contre l'existence du gouvernement parlementaire, ou du gouvernement responsable, ainsi qu'ils disaient. Je m'attendais donc que le Gouvernement actuel proposerait d'amender le règlement dans le sens de l'abolition de la règle de clôture adoptée en 1913. Mais j'attends en vain. Pourquoi? C'est que, quel que soit le parti qui gouverne, à mesure que les devoirs parlementaires se multiplient, il devient nécessaire qu'on puisse empêcher la discussion de se prolonger outre mesure, si nous voulons nous occuper et disposer des affaires publiques. D'ailleurs, le règlement adopté par le parlement canadien est moins sévère et l'opposition en souffre moins qu'en aucun autre parlement, soit en Grande-Bretagne, soit ailleurs où le régime parlementaire existe.

Etant donné le caractère de nos règles de clôture, je crois que nous aurions tort d'admettre un sous-amendement à la proposition que la Chambre se forme en comité des subsides. Les affaires en pourraient être embarrassées, dans le cas où l'opposition ne serait pas très scrupuleuse. L'on a déjà vu cela en cette Chambre bien que les honorables députés à ma gauche, les progressistes, n'aient jamais eu à en souffrir. Combien de fois ai-je souhaité les voir siéger en Parlement en face d'une opposition sans souci de justice envers le Gouvernement, sans égard pour l'intérêt public. J'aurais aimé qu'ils aient vu cela. Mais si l'on permet un sous-amendement à la proposition concernant les subsides, il serait possible, étant donné nos règlements de clôture, d'entraver la délibération des affaires publiques de telle sorte que nous n'y puissions faire de progrès raisonnable. Je ne crois pas du reste que personne ait à souffrir de la règle actuelle. J'ai suivi l'argument du ministre des Finances à ce sujet. L'opposition officielle ne jouit d'aucun droit spécial en matière d'amendements. N'importe quel groupe ou député en Chambre a, tout autant de droit que moi-même, de proposer un amendement à la discussion des subsides. N'importe quel député progressiste eut pu en proposer un en mainte occasion au cours de cette session, mais on ne l'a pas fait. D'aucuns disent: "Mais lorsque l'on propose une motion, nous ne sommes satisfaits ni de l'amendement ni de la motion principale". Qu'ils votent contre alors?

M. SHAW: Mon très honorable ami ne comprend peut-être pas très bien. Supposons qu'un amendement tel que celui qui a été proposé l'an dernier par l'ex-ministre des Finances (l'hon. sir Henry Drayton), soit rejeté, ne pourrait-on alors proposer un autre amendement?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas que cela soit permis à l'égard d'un amendement à la discussion des subsides ou des voies et moyens. Le règlement est le même pour la discussion des subsides et des voies et moyens. Cette motion-ci demande un "comité" pour s'enquérir de l'opportunité d'un article autorisant la proposition d'un sous-amendement" de sorte que le point soulevé par mon honorable ami de Calgary-Ouest (M. Shaw) ne s'applique pas à la présente résolution.

M. SHAW: Je suis tout à fait de cet avis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je borne mes remarques à cette résolution. Je crois que si la résolution était redigée autrement, je m'y cpposerais également; mais il est inutile de discuter cela maintenant. La résolution, telle qu'elle est rédigée, demande l'autorisation de proposer un sous-amendement. Je ne m'explique pas que d'aucuns trouvent là de quoi les embarrasser. Lorsque la députation vote au sujet d'un amendement à la proposition de passer à la discussion des Subsides elle vote simplement sur les mérites de l'amendement. Si lorsque la Chambre est appelée à se former en comité des Subsides, mes honorables amis du groupe progressiste voulaient proposer un amendement je suis sûr qu'il n'y aurait là rien d'embarrassant pour moi, ni je crois, pour aucun membre de ce groupe. S'il s'agissait d'un amendement comme celui proposé, il y a quelque temps, par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw), et qui serait conforme à ce que nous avions nous-mêmes préconisé, nous y donnerions notre appui. Si l'amendement était contraire à nos vues, nous y ferions opposition. Il n'y aurait aucune nécessité, pour exprimer nos vues, de proposer un sous-amendement. Nous attendrions simplement que la Chambre soit

de nouveau invitée à siéger en comité des Subsides pour présenter notre amendement. Il n'y a pas de restrictions qui nous entravent particulièrement; dès lors, nous n'avons pas de grief. Pour cette raison je ne concède pas qu'il y ait lieu d'étendre la portée du règlement à cet égard. Pareille modification n'aurait pour effet que de prolonger la discussion, d'entraver la marche du Parlement, donc je m'opposerais à la modification du Règlement en ce sens, si la Chambre était saisie d'une projet d'amendement de ce genre. Par conséquent je ne vois pas pour quelle raison j'approuverais la création d'un comité pour examiner l'opportunité d'atteindre un objet qui, selon moi, ne serait pas avantageux à la Chambre.

M. SPEAKMAN: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas sans défiance que je prends la parole en ce moment; je reconnais, en effet, que toute discussion de la présente motion doit, nécessairement, reposer sur la procédure parlementaire du passé et j'avoue qu'en l'espèce les connaissances me font défaut. Je ne tenterai donc pas du tout d'envisager la question de ce point de vue. Je m'efforcerai plutôt d'exposer les raisons qui nous portent à croire qu'en justice nous devrions avoir le droit de proposer un sous-amendement si nous le désirons; ou, si notre situation n'était pas de nature à nous priver de ce privilège, alors que la même faculté soit accordée à toute opinion politique que représente un troisième groupe en cette Chambre. A notre sens, l'intérêt public exige que toute opinion politique représentée par un groupe considérable en cette Chambre ait le droit non seulement de s'exprimer au cours des débats, mais aussi de se formuler en une proposition directe, lorsqu'elle juge à propos. Voilà pourquoi nous avons demandé que ce comité soit nommé.

Dans une certaine mesure nous reconnaissons le bien-fondé des objections. Au cours du débat de l'an dernier on nous a exposé ces objections avec force éloquence. Nous aussi, nous avons exprimé notre point de vue et je n'ai pas l'intention de répéter les arguments avancés à cette occasion. Néanmoins nous sentions alors qu'on nous mettait dans une situation impossible. Je ne veux pas dire par là, comme on l'a laissé entendre, que l'amendement ou le budget nous causât de l'embarras; mais notre situation était telle que notre vote était purement d'opposition et pas un vote d'affirmation. Nous ne nous prononcions pas sur une question qui avait notre appui; notre vote était absolument un vote d'opposition; nous combattions deux propositions qui, pas plus l'une que l'autre ne nous donnaient satisfaction. Nous trouvons qu'il n'est pas juste, qu'il n'est pas équitable de placer dans une situation pareille un groupe considérable de la députation; voilà encore une des raisons qui ont motivé le présent projet. Au cours de la discussion on nous a fait observer, et avec raison, j'en suis sûr—nous ne contestons pas la décision rendue à cette occasion—qu'en vertu du Règlement de la Chambre il nous était impossible de présenter un second amendement; et si nous avons refusé d'accepter cette décision c'était simplement pour la forme; nous prenions ce moyen de réaffirmer notre attitude. Seulement on nous a dit aussi à cette occasion que si nous voulions la modification du règlement de la Chambre nous devrions formuler une résolution à cet effet et faire discuter la question sur ses mérites. Voilà précisément ce que nous faisons aujourd'hui. On a posé plus d'une objection contre cette manière de procéder; au dire de certains, on prolongerait ainsi la discussion sur le budget au point d'entraver l'expédition de la besogne parlementaire: la discussion s'éterniserait si on nous permettait de proposer un second amendement. Voilà qui, à mon sens, ne concorde pas avec l'opinion avancée ici que nous avons toute liberté de nous exprimer aussi longuement qu'il nous plaît lors de la discussion sur le budget lui-même. Un débat aura lieu; mais on discutera sur la question de savoir si nous avons le droit ou non de présenter un sous-amendement. Le nœud de la question réside en ce que sans notre amendement sur lequel nous pourrions parler et voter, la discussion sera d'un intérêt presque exclusivement spéculatif, alors que nous la voudrions pratique.

Le très honorable leader de l'opposition, si je l'ai bien compris, a déclaré que le droit de proposer un amendement n'était pas réservé exclusivement au leader de l'opposition officielle. Peut-être que non; mais il est certain que nous, les membres de la Chambre des communes, avons toujours compris comme étant la coutume établie, qu'on devait réserver cet honneur au leader officiel de l'opposition et lui donner le droit de proposer le premier un amendement, s'il le désirait. Nous estimions que c'était si conforme à la procédure que nous n'avons jamais contesté ce droit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Même en concédant cela, l'honorable député ou son leader ne peut-il pas dès le lendemain, quand reprend la discussion des subsides, proposer un amendement représentant l'opinion de son groupe? Alors, quelle difficulté y a-t-il?

M. SPEAKMAN: C'est très possible. Je ne veux certainement pas me mettre à discuter règlement et procédure avec le leader de l'opposition. Mais nous estimons que c'est au moment où l'on présente l'exposé financier et l'amendement que nous pouvons faire valoir le mieux notre opinion. Certes, on peut le faire plus tard, mais nous voulons présenter nos vues au moment où nous avons la même occasion de les discuter, et lorsque notre amendement peut avoir la même répercussion publique que l'exposé ministériel et l'amendement de l'opposition. C'est pour cette raison que nous demandons la nomination d'un comité pour examiner la chose et, si possible, modifier le règlement de la Chambre afin de le rendre conforme, non pas surtout à l'ancienne coutume, mais aux conditions qui se présentent à l'heure actuelle. Peu importe si nous avons tort ou raison de croire que l'époque des deux seuls partis est passée; après tout, c'est une simple conjecture. Mais ce qui n'est pas une conjecture, c'est que, à l'heure actuelle, le régime des deux partis n'existe pas, et c'est pour rendre le règlement conforme à la situation existante que nous faisons cette proposition.

M. BIRD: La question est très importante pour notre groupe, et je ne saisis pas très bien la valeur de l'argument de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) touchant l'importance de concentrer toute l'attention de la Chambre sur un même sujet. Je crains que la seule manière de pouvoir concentrer l'idée de la Chambre sur un sujet soit d'éliminer, suivant un règlement, les vues que peut avoir la minorité sur ce sujet. Si on ne nous permet pas de faire cela par un sous-amendement, c'est-à-dire de présenter notre opinion, il arrivera que nous la présenterons quand même, lorsqu'on reviendra à la motion principale. Alors que devient votre concentration? J'ai une grande confiance dans les règles séculaires qui président aux débats depuis les temps les plus reculés, dans les méthodes qui permettent d'accélérer l'expédition des affaires d'une réunion ou d'une assemblée législative, en éliminant une par une les idées des éléments divers qui y sont représentés.

Quant à l'objection du très honorable leader de l'opposition (M. Meighen) au sujet de la clôture, je ne vois pas pourquoi le droit de présenter un deuxième amendement doive dégénérer en abus ou devenir un outil entre les mains d'une opposition peu scrupuleuse, comme il l'a dit, dans le but de retarder l'expédition des affaires. Si pareille chose était à craindre, ne pourrions-nous pas y obvier, en décrétant qu'il ne pourrait y avoir qu'un sous-amendement et non plusieurs? Aussi longtemps qu'il y aura trois groupes à la Chambre, j'estime qu'il est juste d'autoriser un sous-amendement. Cela ne prête à aucune manœuvre de la part d'une opposition peu scrupuleuse. D'ailleurs l'opposition doit toujours être scrupuleuse. On peut par conséquent très bien obvier à la difficulté de la façon que j'ai indiquée.

M. MORIN: Mon honorable ami dit qu'il y a trois groupes. Que fait-il du groupe travailliste?

M. IRVINE: Très bien, très bien!

M. BIRD: Dès que le groupe travailliste aura atteint l'importance qui lui permettra de réclamer le droit à un autre amendement, je serai très heureux de le lui accorder.

M. IRVINE: Quelle est cette importance?

M. BIRD: Le très honorable leader de l'opposition a parlé du droit que chacun de nous avait de présenter un sous-amendement. Est-ce que cela ne place pas M. l'Orateur dans une position délicate: celle de donner la préférence à un groupe de l'opposition plutôt qu'à l'autre? Ne sera-t-il pas obligé d'accorder la préférence à l'un, une année, et à l'autre, l'année suivante? Eh bien, on ne doit pas placer M. l'Orateur dans une position pareille. Il serait plus compatible avec la dignité de la Chambre d'établir une règle autorisant le troisième groupe à présenter un sous-amendement.

Puis vient la question de discuter les mérites d'une proposition. Que vaut tel ou tel amendement? Que valait, par exemple, l'amendement proposé, l'an dernier, par l'opposition officielle? Se recommandait-il par la forme ou par le motif qui l'inspirait?

Je puis garantir que, dans les circonstances actuelles, l'opposition officielle n'accomplit ses devoirs que dans l'unique but d'arriver un jour au pouvoir, à quelque prix que ce soit, parce que, après tout, c'est le rôle consacré de l'opposition officielle. D'après les usages traditionnels on n'attend pas de propositions avantageuses au bien du pays, de l'opposition officielle, mais on compte qu'elle s'appliquera plutôt à perdre le gouvernement dans l'opinion publique afin de le chasser du pouvoir. C'est pourquoi je prétends qu'il est impossible à un troisième parti de juger des mérites ou démérites d'un amendement proposé par l'opposition officielle. Bien qu'acceptable dans ses termes, les motifs de l'amendement offert l'an dernier nous déplaisaient tellement qu'il nous étaient impossible de l'appuyer. Nous avons cru que son but était non seulement d'embarrasser le Gouvernement, mais de nous embarrasser nous-mêmes. Il n'y a aucun doute qu'incidemment, il visait à nous aligner avec l'opposition officielle et à nous entraîner en

somme dans un vote de défiance envers le Gouvernement. Je répète donc qu'il est impossible au troisième parti de juger à un moment donné des mérites d'un amendement présenté par l'opposition officielle, parce que cette opposition est tout d'abord animée du désir d'arriver au pouvoir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami me permettra sans doute une question? Il y a un instant, il prétendait, n'est-il pas vrai, que le devoir et le rôle habituel de l'opposition sont de combattre l'attitude du Gouvernement sans s'inquiéter des mérites de la cause. Est-ce bien cela?

M. BIRD: Oui, c'est ce que je prétendais.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député veut-il réfléchir sur ce qui se passe actuellement? N'est-il pas vrai que j'appuie le Gouvernement et qu'il le combat.

M. BIRD: L'exception prouve parfois la règle.

M. RINFRET: Il y a d'autres exemples.

M. BIRD: Je ne parlais pas de la conduite actuelle du chef de l'opposition officielle, mais de son attitude générale, laquelle je crois, prouve ce que je disais du rôle traditionnel de l'opposition officielle.

M. CALDWELL: De temps en temps, il se produit une alliance morganatique.

M. BIRD: Avec le système des deux partis, qui a existé ici et en Grande-Bretagne, le devoir de l'opposition est d'embarrasser et de critiquer, mais jamais d'aider et, dans toutes les circonstances, son unique but est de renverser le gouvernement au pouvoir. Tant que le très honorable député occupera son poste actuel, il devra se conformer à ce rôle traditionnel. Autrement il ne remplira pas les devoirs que son parti attendra de lui.

Si cet usage reposait sur une tradition raisonnable on hésiterait pas à demander sa suppression, mais, d'après ce que je puis voir, il s'est produit d'une manière purement accidentelle et s'est perpétué par sa propre inertie. Pour ce que ce système ne repose ni sur la tradition ni sur les coutumes généralement en usage et qu'il est injuste envers notre parti, muselé et empêché de juger une question au mérite, j'appuierai certainement la résolution avec le plus grand plaisir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne retiendrai pas longuement l'attention de la Chambre à propos de cette résolution, parce que je comprends qu'en matière de règles et de procédures, rien ne compte autant que l'expérience de la pratique parlementaire et, en comparaison avec celle de beaucoup d'honorables députés, la mienne n'est pas très longue. Il me semble que la Chambre doit accorder la plus grande considération à toute manière de voir exprimée par un parlementaire aussi averti et aussi distingué que le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding). On me permettra aussi d'ajouter que la Chambre doit beaucoup de respect et de considération aux vues d'un député possédant une aussi longue expérience que le très honorable leader de l'opposition (le très hon. M. Meighen), qui s'intéresse si profondément et si vivement à toutes les questions concernant la procédure parlementaire.

L'honorable député de Last-Mountain (M. Johnston) propose de modifier un article du règlement qui existe depuis la Confédération. Je me permettrai de faire observer que l'appui que sa motion est susceptible de recevoir vient presque exclusivement d'honorables députés qui font partie de la Chambre depuis un ou deux ans, au plus. Je suis d'avis que notre expérience démontre comment beaucoup d'honorables députés de la gauche qui, tout d'abord, croyaient le règlement chose fâcheuse et gênante, s'aperçoivent qu'il est, après tout, fondé sur l'expérience et, que loin d'être fâcheux et gênant, il facilite au contraire l'expédition des affaires en réglant l'ordre des discussions d'intérêt public.

L'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Hudson) a parlé de ce qu'il appelle une coutume quelque peu différente existant en Angleterre, et mon honorable préopinant (M. Bird) a laissé entendre que notre procédure actuelle n'était pas conforme à l'usage anglais et qu'il n'était pas aussi large.

Je demande à rapporter le texte de la décision rendue par M. l'Orateur à la date du 6 de juin 1922, dont une partie a une certaine portée sur le cas actuel. En cette circonstance M. l'Orateur a prononcé ces paroles:

> En Angleterre, l'usage admet plus d'un amendement sur la motion tendant au passage à la discussion des subsides ou des voies et moyens, mais les circonstances dans lesquelles ces amendements peuvent être présentés sont différentes de celles qui existent ici. En Angleterre, lorsqu'un amendement propose de rayer tous les mots après "Que" dans la motion principale, l'Orateur pose cette question: "La Chambre décide-t-elle que tous les mots à rayer demeurent dans la motion?" Si le résultat du vote est négatif, les amendements et les sous-amendements sont autorisés; mais si le vote est affirmatif, ils ne sont pas autorisés.
>
> L'intention pratique de cette procédure particulière anglaise est que la Chambre accorde la permission de proposer l'amendement. Dans un autre sens, ce n'est ni plus ni moins que la question préalable.

En comparant notre règlement avec les règles de procédure usitées dans la Chambre d'Angleterre on voit qu'elles ont le même objet.

L'orateur qui m'a précédé et l'auteur de la proposition prétendent tous deux que le cas n'est pas le même. Notre Chambre comprend

trois partis et le règlement a été fait pour convenir à deux partis. Cette circonstance m'inspire quelques réflexions dont je désire faire part à l'Assemblée.

Il peut arriver que le Parlement se compose un jour de quatre groupes politiques qui voudraient faire consigner leur manière de voir dans les mêmes conditions que le fait en ce moment l'honorable membre qui appartient au groupe progressiste. Le danger qu'il y aurait à s'écarter de notre règlement pour faire face à la circonstance actuelle, c'est que cela pourrait se répéter en d'autres occasions, et l'on ne sait alors à quoi on aboutirait en voulant corriger une insuffisance dans nos règles parlementaires. La présence de trois partis dans la Chambre ne justifie pas, selon moi, tout écart tendant à nous éloigner de l'usage suivi depuis la confédération des provinces.

Il y a plus. La constatation de trois groupes politiques n'est pas nouvelle dans le parlement anglais. A différentes époques le parlement métropolitain a compris des groupes importants dans son sein et le gouvernement anglais a eu à prendre position en certaines circonstances semblables. Mais il s'est bien gardé de modifier les règles de procédures.

Je citerai à ce sujet la suite de la décision rendue par M. l'Orateur et qui s'adapte parfaitement au cas actuel. Il en résulte que l'Orateur de cette Assemblée ne connaît pas de partis, mais seulement des individus qui ont tous des droits égaux. Voici le passage qui s'applique dans la circonstance:

> Quant à la suggestion de donner à l'honorable député de Marquette et à ses partisans l'occasion d'exprimer leurs vues sur les propositions du budget, je dois dire que l'Orateur, dans son interprétation du règlement n'est pas libre de reconnaître l'existence de partis ou de groupes dans la Chambre. Bien qu'il doive observer une certaine amabilité en accordant la préséance aux chefs dans le débat, il préside une assemblée des représentants du peuple dans laquelle chaque membre a un droit égal de s'appuyer sur les règles et les usages pour exprimer ses idées sur les affaires publiques.
>
> En Angleterre, bien que le parti du Home Rule sous M. Parnell et ses successeurs comprît un groupe important, on ne lui a jamais accordé une situation officielle dans la procédure parlementaire. Même aujourd'hui, il y a à Westminster plusieurs groupes ou partis, mais ils sont tous soumis aux mêmes règles de procédure. Tous les membres jouissent de la même égalité. J'estime que notre règlement et la pratique basée sur les précédents, les traditions et les usages, laissent à chaque membre une latitude suffisante pour qu'il puisse se faire entendre sur toutes les questions.

C'est en résumé la thèse qui a été soutenue et qui devait s'imposer à l'attention de nos honorables collègues dans la question de savoir s'il ne conviendrait pas de laisser sans altération un code de règles qui a été jugé efficace pour l'expédition des affaires législatives pendant cinquante ou soixante ans.

Je désire ajouter encore un mot. La Chambre a nommé plusieurs comités d'étude qui tiennent occupés un certain nombre de nos collègues. S'il faut encore y joindre celui-ci, d'autres parties de notre règlement devront être remises sur le métier. Je trouverais préférable de reviser le règlement en entier.

Sur l'autre point, relatif à la faculté que doit posséder tout membre de cette Assemblée de faire connaître son point de vue, je ne pourrais que répéter ce qui a déjà été dit: c'est-à-dire que notre règlement permet à tout député et à tout groupe de députés d'exprimer son avis sur n'importe quelle question. L'ancienne règle qui n'admet qu'un amendement dans la discussion des subsides existe depuis fort longtemps et a été conservée à cause de son mérite que la Chambre, je l'espère, ne voudra pas rejeter.

M. l'ORATEUR: La réponse de l'honorable député qui a proposé la résolution mettra fin au débat.

M. JOHNSTON: Malgré tout ce qu'on a dit, monsieur l'Orateur, je crois toujours que le règlement de la Chambre est fait dans l'intérêt des membres de la Chambre et non du Gouvernement. Puisqu'il en est ainsi, j'estime toujours que la Chambre devrait consentir à notre demande et nous accorder un comité général.

Le très honorable premier ministre (le très hon. Mackenzie King) a parlé du fait qu'il n'y avait pas de règlement — je crains de ne pouvoir dire cela en termes exacts — obligeant l'Orateur à reconnaître le chef de l'opposition officielle le premier dans le cas où l'on présentait un amendement à une motion quelconque. Il me semble que si l'on consentait à notre demande et si l'on nous donnait le droit de proposer un second amendement cela mettrait fin pour vous, monsieur l'Orateur, à une situation très ennuyeuse. Comme vous avez l'an dernier donné préséance au chef de l'opposition officielle, je crois qu'il ne serait que juste de faire la même chose pour le chef de notre groupe, cette année. Dans ce cas, j'accepterais pour le moment la proposition du très honorable premier ministre et je retirerais ma motion en vue de voir nommer à une autre session un comité spécial pour étudier toute la question de la revision du règlement. Mais, monsieur l'Orateur, ce règlement particulier n'est pas aussi bien établie que quelques honorables députés voudraient le faire croire. En 1855, monsieur l'orateur Smith a décidé qu'on ne pouvait proposer qu'un amendement à la discussion des subsides, mais en 1860, il a renversé sa décision. De sorte que il y a un précédent au changement que nous demandons aujourd'hui.

L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) a posé une question au très honorable chef de l'opposition pour savoir si un amendement proposé étant rejeté on pouvait proposer un second amendement à la motion principale?

Nous avons une décision disant absolument le contraire. On ne peut proposer un deuxième amendement à la motion principale. Je pense que si ce règlement doit correspondre à la situation actuelle en cette Chambre il est nécessaire de le modifier. Le ministre des Finances parlant sur une autre question au cours de cette session s'est servi de cette phrase: "Nous nous occupons d'un état de choses, non d'une théorie". C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Il est inutile de parler du nombre des partis qui pourront se former dans la Chambre à l'avenir. Il peut y en avoir une vingtaine. Nous nous occuperons de cet état de choses quand il se produira. En ce moment nous avons trois partis et je pense qu'il est juste et raisonnable qu'un groupe composé de soixante membres de la Chambre ait le droit de proposer un second amendement à la discussion des subsides ou des voies et moyens.

(La motion n'est pas adoptée.)

## DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DISCUSSION

Par M. CALDWELL:

Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère fédéral de l'Agriculture ou un de ses fonctionnaires, et la ville de Moncton, N.-B., ou un fonctionnaire municipal de cette ville, ou un fonctionnaire du département de la Santé publique de la province du Nouveau-Brunswick, relativement à l'examen des vaches laitières en vertu de la loi des épizooties, dans le voisinage de Moncton.

Par M. LAPIERRE:

Copie de tous papiers, correspondances, lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le Gouvernement ou un de ses ministres ou fonctionnaires et les particuliers qui ont obtenu des terres dans la réserve indienne de Nipissing, près de Sturgeon Falls, Ontario, depuis l'ouverture de cette réserve aux colons.

Par M. McQUARRIE:

Copie de tous papiers, correspondances, lettres, documents, télégrammes et autres écrits échangés entre le Gouvernement actuel ou un de ses ministres ou fonctionnaires, et le gouvernement de la Colombie-Britannique ou un de ses ministres ou fonctionnaires, relativement à l'immigration orientale ou touchant d'une façon quelconque aux droits ou privilèges des Orientaux au Canada.

Par M. d'ANJOU:

Copie des mémoires de frais, des allocations de subsistance et déboursés, provisions, certificats de taxe, et autorisation à représenter le Gouvernement, au sujet de MM. W. H. Tilley, C.R., H. A. Lovett, C.R., Hector McInnes, C.R., J. C. H. Dusseault, C.R., E. F. Newcombe, C.R., Z. A. Lash, C.R., Pierre Butler (de Minneapolis), T. Ludlow Christie (de New-York), Laurence Jones & Co. (de Londres, Angleterre). Charles Russell & Co. (de Londres, Angleterre), relativement à l'arbitrage du Grand-Tronc et à la législation sur laquelle ces procédures d'arbitrage étaient fondées.

[M. Johnston.]

Par M. SPENCER:

Copie de tous papiers, correspondances, lettres, documents, télégrammes et autres écrits échangés entre le Gouvernement d'alors ou un de ses ministres, et des particuliers intéressés dans la vente des lots 31 et 32 du lot 8, ville de Vermilion, Alberta, au Gouvernement.

Par M. SENN:

Copie de tous papiers, correspondances, écrits, pétitions, télégrammes et autres documents échangés entre le département des Affaires des sauvages, le ministre et les fonctionnaires de ce département, et la réserve des sauvages des Six-Nations, son conseil, ses membres ou ses domiciliés, depuis le 1er janvier 1922, relativement aux relations de la réserve avec le gouvernement du Canada, et aux plaintes du conseil contre le département des Affaires des sauvages.

## UNIFORMISATION DES TARIFS

M. l'ORATEUR: Avant de lever la séance, j'inviterai le chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen), qui était absent lorsque l'affaire est venue sur le tapis, à étudier avec quelques-uns des plus anciens membres de la Chambre, la question qui a été soulevée tantôt, lorsque la motion de M. Clark a été mise en discussion. J'ai étudié cette question depuis et mes idées sont indécises. Je ne suis pas prêt à rendre une décision et je sollicite les lumières des plus anciens parmi la députation. La question sera reprise mercredi, si je ne me trompe, et avant de me prononcer, j'aimerais connaître l'avis de ceux qui font partie de la Chambre depuis longtemps.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il a été convenu que cette question reviendrait sur le tapis lundi, ou bien mercredi.

(La séance est levée à onze heures et vingt-sept minutes.)

---

Mardi 20 mars 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

## DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. DUFF:

1er rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries.

## LE DESARMEMENT SUR LES GRANDS LACS

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une copie de la correspondance et des documents, etc., échangés entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis relativement à la question du désarmement sur les Grands lacs. C'est la correspondance qu'a demandée, il y a quelques jours, mon très honorable ami le chef de l'opposition. Le rapport ne comprend que la correspondance qui a été échangée depuis la fin de la guerre et le jour où l'Exécutif actuel est

arrivé au pouvoir. La correspondance ultérieure à cette dernière date se rapporte à des affaires encore en marche, de sorte que nous ne pouvons la déposer maintenant.

DOSSIER INCOMPLET

L'hon. H. H. STEVENS: Le 12 mars, la Chambre a ordonné le dépôt de toute la correspondance, etc., échangée entre le procureur général de la Colombie-Anglaise et le solliciteur général. Le document contient une lettre du procureur général dans laquelle on lit: "Au sujet de ce qui précède et de ma lettre du 16 courant," etc. Une autre lettre indique qu'une communication non comprise dans le document avait été envoyée par le solliciteur général. Il est fait allusion à "vos lettres du 16 et du 26." Je ferai respectueusement observer au ministère que ce dossier est incomplet et que la lettre du 16 devrait être déposée conformément à l'ordre du 12 mars.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le solliciteur général n'est pas à sa place en ce moment. Je me ferai un plaisir d'attirer son attention sur les remarques de mon honorable ami.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. BANCROFT: Monsieur l'Orateur, je prends la parole à l'occasion d'un fait personnel. Les journaux de ce matin laissent entendre que j'ai appuyé l'amendement proposé hier soir par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) à la résolution relative aux titres honorifiques. Je crois que vous m'avez nommé, monsieur l'Orateur, pour l'appuyer, mais je ne savais pas que cela avait la moindre conséquence. Je puis dire que j'ai été très heureux de voter contre l'amendement proposé par l'honorable député de Comox-Alberni ainsi que contre la motion principale proposée par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner). Je dirai aussi que je suis très heureux d'avoir l'honorable député de Comox-Alberni, pour compagnon de pupitre, mais ce n'est pas à dire que j'en doive appuyer tous ses amendements, ses résolutions ou ses projets de loi concernant l'immigration.

M. l'ORATEUR: L'amendement que j'ai lu à la Chambre était proposé par l'honorable député de Comox-Alberni et appuyé par l'honorable député de Selkirk. Ces noms étaient écrits sur la motion.

M. NEILL: J'avais eu le soin, monsieur l'Orateur, d'écrire le nom sur la motion.

M. l'ORATEUR: Ainsi que nous disons en français: "L'honneur est sauf." Donc, l'incident est clos.

LE TRAITE RELATIF A LA PECHE DU FLETAN

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Je désire revenir sur un rapport déposé vendredi soir, et poser une question au ministre. Ce rapport contient la correspondance relative à la signature récente du traité concernant la pêche du flétan. Ce rapport nous apprend que le Gouvernement a essayé de conclure un traité liant non seulement les habitants et les ressortissants du Canada, de notre part, mais aussi les habitants et les ressortissants des Etats-Unis d'autre part, et il appert qu'en ce qui en concerne l'exécution—les négociations ayant été, bien à propos, conduites par le Dominion—le premier ministre a refusé à l'ambassadeur britannique l'honneur de signer, et cela, au nom du Canada. Cette façon nouvelle et un peu leste de conclure un traité paraît avoir eu pour conséquence la ratification conditionnelle par le Sénat américain, savoir que le traité sera applicable, de notre part, non seulement à nos ressortissants et nos habitants, mais aussi à ceux de la Grande-Bretagne. Je demande donc au Gouvernement: que devient le traité, étant donné que la correspondance, d'après le document déposé, a cessé le 5 mars, et que la ratification des Etats-Unis dépend de son application à la Grande-Bretagne, qui n'a pas signé? Le traité s'appliquera-t-il lorsqu'il aura été ratifié par cette Chambre-ci, et quelle est l'intention du Gouvernement au sujet de la ratification conditionnelle des Etats-Unis?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je ne crois pas que la condition mentionnée par mon très honorable ami crée aucune difficulté au sujet de la ratification du traité. Le sénat américain a ratifié le traité avec l'entente que les ressortissants "d'autres parties de la Grande-Bretagne"—rédaction assez étrange—n'auraient pas non plus la permission de pêcher le flétan dans ces eaux. C'est très facile à faire observer. Les Etats-Unis et le Canada légiféreront de manière à prohiber toute pêche du flétan dans les eaux territoriales des deux pays. En dehors de cette zone aucun navire d'aucun pays ne peut faire la pêche du flétan, sans recourir soit aux ports américains, soit aux ports canadiens. Il sera facile, lorsque le congrès américain et le Parlement canadien légiféreront à ce sujet, d'interdire ces ports aux navires qui font la pêche du flétan. Je ne vois donc aucun obstacle à la ratification du traité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Etant donné que la ratification de ce traité en applique les conditions aux citoyens britanniques généralement, et non pas aux Canadiens seulement, dois-je comprendre que le Gouverne-

ment se propose d'exécuter ces conditions au moyen d'une loi canadienne prohibitive visant tous autres citoyens britanniques, au lieu d'obtenir l'adhésion volontaire de ces autres citoyens par la signature de l'ambassadeur britannique?

L'hon. M. LAPOINTE: La loi canadienne s'appliquera à tous les pays du monde.

La pêche du flétan sera interdite en ces eaux et les restrictions établies par le Parlement canadien seront applicables aux pêcheurs de tous pays.

M. JACOBS: D'après les journaux d'aujourd'hui cette convention ne sera complète qu'après sa ratification par le gouvernement anglais. Plaît-il au ministère de nous éclairer à ce sujet?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Il me semble qu'un grand nombre des comptes rendus publiés à ce sujet font un emploi abusif de certains termes. La ratification est la faculté exclusive du souverain. Nul traité n'est complet tant que le souverain ne l'a pas ratifié. Pour ce qui est de la présente convention il faut croire que Sa Majesté se laissera guider par l'avis de son Gouvernement en ce pays, et l'avis que ce Gouvernement fera tenir à Sa Majesté sera basé sur l'approbation, par ce Parlement, des mesures législatives proposées.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je remarque aussi qu'en cette correspondance Sa Majesté donne l'assurance qu'elle fera tout en son pouvoir pour empêcher son empiétement et tous actes, de la part de ses sujets, contraires aux termes du traité. Est-ce qu'on compte encore sur cette assurance depuis que le droit de signer a été refusé au représentant du gouvernement anglais à Washington?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne sais si l'expression de mon très honorable ami est exacte lorsqu'il dit que le droit de signer a été refusé au représentant de l'Angleterre à Washington. Le Gouvernement a demandé qu'un de ses ministres eût plein pouvoir de signer. Le gouvernement anglais a agréé cette demande et accordé au ministre entière autorisation de signer. Cette entière autorisation était suffisante de l'avis et du gouvernement canadien et du gouvernement anglais. Voilà qui répond, ce me semble, à la demande de mon très honorable ami. Quant à toute assurance donnée par le gouvernement anglais ou Sa Majesté, personne ne contestera je crois, que nous pouvons compter là-dessus en toute confiance.

Le très hon. M. MEIGHEN Un mot seulement...

M. l'ORATEUR: A la question.

[Le très hon. M. Meighen.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans toute cette correspondance il n'y a rien qui indique...

Des VOIX: A l'ordre!

Le très hon. M. MEIGHEN: ...que le gouvernement anglais approuvait cette nouvelle méthode de signer les traités.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'ai permis les interrogations jusqu'ici parcequ'il s'agit d'une question importante qu'on peut bien soulever en début de séance. A présent, je prie les honorables députés de bien vouloir réserver toutes questions à ce sujet pour le moment où la Chambre discutera les diverses clauses du traité.

### LA MARGARINE

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Je veux demander au Gouvernement si, vu que la Chambre a adopté, lors de la dernière session, une résolution concernant l'admission de la margarine, et que la loi faisant suite à ladite résolution devient inopérante le 31 août, le ministère a l'intention de proroger, d'une manière permanente ou provisoire, le délai accordé en faveur de l'admission de la margarine. Je devrais peut-être adresser ma demande directement aux honorables ministres de l'Agriculture et des Finances.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Puisqu'il serait impossible à ces deux honorables ministres de répondre en même temps je pourrai peut-être répondre à mon très honorable ami en leur nom. Une résolution à ce sujet figure au Feuilleton et le Gouvernement réserve sa décision jusqu'à ce que la question ait été discutée. Lorsque la Chambre aura débattu la question, le Gouvernement sera plus en état de répondre à la demande de mon très honorable ami.

### M. JAMES LARKIN

M. WOODSWORTH: Le Gouvernement est peut-être en mesure aujourd'hui de répondre à ma question posée l'autre jour, alors que je voulais savoir pourquoi on avait refusé d'admettre M. James Larkin au Canada.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): On a refusé d'admettre M. James Larkin à Highwater (P.Q.), le 13 mars, parce qu'il a refusé de répondre aux questions posées par l'inspecteur.

Il a été rejeté parce qu'il refusait de répondre aux questions qu'on pose ordinairement à ceux qui veulent entrer au Canada. Il en appela à l'autorité supérieure. Comme je ne savais pas trop si on avait eu raison dans la circonstance, je me suis mis en rapport avec

le département de la Justice, qui déclara que M. Larkin avait été rejeté avec juste raison, en vertu du paragraphe 2, de l'article 33 de la loi sur l'immigration, qui est ainsi conçu:

Les passagers ou autres personnes qui cherchent à débarquer au Canada doivent, lors de leur examen répondre véridiquement à toutes les questions qui leur sont posées par un fonctionnaire sous l'autorité de la présente loi et toute personne qui ne répond pas la vérité à ces questions est coupable d'une infraction et passible, après déclaration de culpabilité, d'une amende de cent dollars au plus ou d'emprisonnement pour une période de deux mois au plus, ou de l'amende et de l'emprisonnement à la fois, et si la personne n'est pas un citoyen du Canada ou n'a pas de domicile au Canada, cette infraction est en elle-même un motif suffisant de déportation, lorsque l'ordonne le conseil d'enquête ou le fonctionnaire en autorité, subordonnément, toutefois, au droit qu'il peut avoir d'interjeter appel au ministre.

Le département de la Justice confirmait donc la décision prise par notre département. En outre, M. Larkin sortait justement de prison et pour ce motif, j'ai confirmé le refus d'admission.

## ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A LA REVISION DE LA LOI DES BANQUES

La Chambre se forme en comité général pour examiner un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de reviser la loi relative aux banques; de prolonger jusqu'au 1er juillet 1933 les chartes des banques auxquelles s'appliquent les dispositions de la loi des banques; d'autoriser le paiement sur le Fonds du revenu consolidé de la rémunération des vérificateurs qui feront l'examen spécial des affaires des banques que le ministre des Finances exigera, et de fixer les droits d'enregistrement des garanties prises aux termes de la loi.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): La proposition qui est devant vous est une simple formalité exigée par notre procédure parlementaire, et constitue la substance du projet de loi qui sera présenté immédiatement après l'adoption de cette résolution. Peut-être la Chambre préférera-t-elle que j'expose, dès maintenant, le but du projet que j'aurai le plaisir de déposer incessamment. Dans ce projet de loi, le Gouvernement tient à faire preuve du meilleur jugement possible, car il s'agit d'une question de la plus haute importance et d'un intérêt très général. Certes, je n'espère pas que nos conclusions seront agréées unanimement; je sais que la question prête à des opinions différentes; mais je demanderai aux honorables députés—et je crois que c'est raisonnable—de vouloir bien réserver leur jugement jusqu'à ce qu'ils aient eu l'occasion d'examiner le bill même, et ce qui est encore plus important, de suivre ou d'observer l'enquête que doit faire le comité des banques et du commerce. En effet, j'ai l'intention de demander à la Chambre de renvoyer le bill, lors de la deuxième lecture, au comité des banques et du commerce, où on aura toute la latitude voulue pour l'examiner et le discuter à fond.

La loi des banques est le fruit d'un laborieux travail de la part de nombreux ministres des finances, gouvernements et parlements. Dans l'ensemble, elle a eu son utilité: elle s'adaptait bien aux besoins du Canada et j'oserai dire, bien que tout le monde ne partagera peut-être pas mon opinion, qu'un changement radical aurait pour effet de bouleverser notre vie commerciale. C'est un problème qui d'après moi demande beaucoup de prudence.

Chaque fois qu'il s'est agi de reviser la loi des banques, on a soulevé la question de l'inspection d'Etat. Tous les ministres des Finances qui m'ont précédé, ont jugé, après mûre réflexion, qu'il ne convenait pas d'adopter un système d'inspection d'Etat. J'étais moi-même de cet avis, lorsque j'eus à m'occuper antérieurement d'une révision de la loi. C'est encore mon opinion aujourd'hui. Etant donné le nombre considérable de succursales que les banques ont dans tout le pays, cette inspection exigerait une petite armée de fonctionnaires; elle entraînerait des frais énormes et, à mon avis, en fin du compte, on ne serait pas plus sûr de la solidité d'une banque après l'inspection, qu'on ne l'est avec le système actuel. Même si les vérificateurs, qui ont examiné les livres de la banque des Marchands, avaient eu une inscription quelconque sur leur casquette montrant qu'ils étaient fonctionnaires, je ne sache pas qu'ils eussent été plus capables, plus intelligents ou plus énergiques. J'ai une grande confiance dans l'autorité gouvernementale pour certains cas, mais quelquefois on exagère. Je ne pense pas que l'inspection d'Etat puisse donner beaucoup plus de protection qu'on n'en a actuellement; cela donnerait une fausse sécurité et créerait chez le public l'impression que l'Etat garantit les opérations des banques. Quand une difficulté surgirait—on ne doit pas oublier que les faillites ne sont pas rares même là où il y a une inspection d'Etat,—quand une difficulté surgirait, dis-je, et qu'une banque tomberait en déconfiture, on ne manquerait pas, si le système était adopté, de tenir le Gouvernement responsable.

Des embarras et des ennuis, peut-être même des pertes matérielles pour le Gouvernement, s'ensuivraient. En refusant pour le moment d'accepter l'idée d'inspection par le Gouvernement je désire éviter au public, c'est-à-dire au peuple en général et au Parlement, une responsabilité qu'à mon sens il ne devrait pas prendre. Donc, après mûre réflexion et sachant que c'est une des importantes questions actuellement discutées, je ne suis pas d'avis que nous puissions conseiller au Parlement d'adopter un système d'inspection d'Etat.

J'ai déjà fait observer que, selon moi, et dans ses grandes lignes la loi des banques est bonne. Néanmoins, toute nouvelle révision

nous apprend quelque chose. Sans doute, nous avons acquis des connaissances depuis dix ans et, nous tenterons, dans les suggestions que nous offrirons, de démontrer que l'enseignement de ces années n'a pas été perdu. Nous entreprendrons d'améliorer la loi des banques sans trop nous écarter de ses dispositions générales. Bien que nous ne voulions pas adopter l'inspection gouvernementale, nous allons améliorer le système actuel de vérification des comptes, ce qui constitue un point important. D'après le système actuel de vérification au profit des actionnaires, l'Association canadienne des banquiers prépare une liste de vérificateurs qui est soumise au ministre des Finances. Il a le droit de rayé tout nom qu'il n'approuve pas. Je désire le maintien de ce système, mais je veux le rendre encore plus rigide, afin de protéger le public par le moyen d'un contrôle plus rigoureux que celui qui existe aujourd'hui. Conformément à la loi actuelle, l'Association des banquiers envoie cette liste de personnes désireuses de vérifier les comptes, mais on n'exige d'elles aucune aptitude spéciale. Je propose donc que les banquiers continuent à dresser la liste, mais que les noms qui y figureront se limitent aux experts comptables; que ceux qui feront la vérification pour le compte des actionnaires soient des experts ayant pratiqué au moins six ans comme tels dans une ville canadienne où se trouve le bureau-chef d'une banque. Je pense qu'en imposant cette condition nous tendons beaucoup à n'avoir que des vérificateurs compétents. Bien des bureaux d'experts comptables se composent de plusieurs comptables. Je propose donc que le nombre des comptables appartenant au même bureau et mis sur la liste, se limite à trois. De cette manière, nous trouverons des vérificateurs compétents, membres de l'Association des experts comptables du Canada. Il existe des organisations provinciales d'experts comptables qui sont fédérées en une association du Dominion. Nous proposons donc que cette association nationale prépare une liste d'experts comptables éligibles dans les conditions posées. Selon moi, si le choix s'arrête sur des experts comptables qui ont pratiqué leur profession pendant des années dans une ville où existe un bureau chef de banque nous pouvons être assurés d'avoir des hommes d'expérience et de bonne réputation. Nous pourrons donc, de cette manière, garantir à la Chambre et au public une meilleure vérification des comptes qu'aujourd'hui. Nous nous proposons aussi d'obliger chaque banque à avoir deux vérificateurs. La loi actuelle stipule un ou plusieurs vérificateurs. Il y aura donc deux vérificateurs désignés par les actionnaires, tous deux membres de bureaux différents et ne pouvant vérifier les comptes d'une même banque plus de trois années consécutives. Ces modifications diverses donneront au public la garantie de vérificateurs expérimentés et indépendants, qui seront changés assez souvent pour empêcher toute irrégularité.

J'aborde maintenant un autre point très important, celui de la fusion des banques, et je crains que mes remarques ne désappointent plusieurs. On voit ces fusions d'un mauvais œil. La fusion de deux banques quelconques, surtout de deux grandes banques, apporte certainement une restriction aux opérations bancaires et tend aussi à créer une sorte de monopole bancaire, si cela peut exister. D'habitude ces fusions sont mal accueillies par le public. On a déjà demandé à ce que l'absorption d'une banque par une autre ne puisse s'accomplir sans l'adoption d'une loi spéciale par le Parlement. Quelques députés peuvent approuver ce moyen, mais, pour moi, je le trouve trop radical. Il est des moments où ces absorptions peuvent être non seulement utiles, mais bienfaisantes. Je connais le cas d'une banque dont les affaires périclitaient, mais qui, amalgamée avec une autre banque, a pu sauver sa situation et éviter un désastre. C'est pourquoi je pense qu'il existe des cas où l'on peut provoquer un désastre financier qui pourrait s'éviter en remédiant à temps à la situation; parce qu'on n'emploie pas le moyen autorisé par la loi actuelle et qui permet l'absorption avec l'autorisation du Conseil du trésor, du ministre des Finances et du Gouverneur général en conseil.

Je consens à renvoyer l'examen de la question au comité des banques et du commerce, mais mon avis est qu'on peut en toute confiance s'en remettre aux soins du Gouvernement, du ministre des Finances, du conseil de la trésorerie de refuser ou d'accorder leur approbation à toute coalition de commerce selon qu'elle est ou n'est pas conforme à l'intérêt public. Refuser ce pouvoir au Gouvernement, au ministre des Finances et au conseil du trésor pour en faire dépendre l'exercice d'une loi spéciale, c'est vous exposer à rendre impossible l'organisation d'une coalition qui pourrait être avantageuse ou nécessaire à l'intérêt public. Cette politique est susceptible de causer des regrets. Sans doute il faut protéger le public dans les questions de finances; mais encore faut-il s'entendre sur la définition du mot public.

L'intérêt public se présente sous diverses formes. Il y a d'abord les possesseurs de billets de banque. Si le Parlement doit autoriser les banques à émettre des billets au porteur, il convient de prendre des mesures pour protéger ces derniers. La chose est déjà faite. Les billets sont garantis de deux manières. Par un droit de préférence sur tous les biens de

la banque ce qui constitue une garantie presque suffisante en elle-même. A celle-ci s'ajoute une assurance à laquelle contribuent toutes les banques pour garantir complètement les billets en circulation. Ces derniers sont donc garantis au delà de toute contestation.

Il y a ensuite les déposants qui ne sont pas aussi complètement protégés que les porteurs de billets. La garantie des déposants est identique à celle possédée par tout autre créancier de l'institution. Pour garantir les déposants contre toute perte il y a la double responsabilité des actionnaires. Généralement, on a vu que les déposants sont assez bien protégés dans la pratique. Si on peut découvrir quelque chose de mieux au cours des délibérations, je ne refuserai pas de me laisser convaincre.

Il est rare que le déposant ait à souffrir. Nous avons eu à déplorer huit faillites de banque dans vingt ans. Cinq de ces établissements n'ont rien fait perdre à leurs déposants. Les trois autres sont d'importance secondaire et la liquidation s'en effectue. Les déposants sont garantis contre toute perte. Le déposant doit être protégé. Si quelqu'un a un plan à nous proposer au cours de l'enquête, je l'examinerai avec plaisir, bien que je sois convaincu que le déposant ne courre plus les risques auxquels il était exposé autrefois. C'est une question dont on doit s'occuper.

Enfin, viennent les actionnaires qui sont toute la banque en réalité. La situation de l'actionnaire diffère de celle du déposant. Celui-là est le mandataire de ce dernier. Il n'est après tout qu'un des membres de la société commerciale qui a nom banque, et il a le même droit de s'occuper de ses intérêts que l'actionnaire dans toute autre maison de commerce. Le Parlement a conféré aux actionnaires, c'est-à-dire à la banque la faculté d'émettre des billets, mais cela ne l'autorise pas à les entourer de protection, sauf dans la mesure que les lois accordent ordinairement à toute entreprise commerciale. Les pouvoirs publics ne sont pas obligés de garantir les actionnaires comme ils doivent le faire pour les déposants et pour les porteurs de billets de circulation. Mon avis est que les actionnaires devraient être mis à même de surveiller leurs intérêts, comme tout actionnaire ordinaire, et ne pas compter sur l'Etat pour avoir sa protection spéciale.

Il y a dans la loi des banques une disposition qui a donné lieu a beaucoup de discussion, c'est l'article 88. Cette disposition autorise un droit de préférence en quelque cas. On a beaucoup discuté cette clause, en Canada et même à l'étranger. On a dit que le commerçant étranger, comme le marchand indigène, en cas de difficulté pour faire reconnaître sa créance, se voit supplanté par le privilège dont jouissent les banques sur tous les biens du débiteur. Le créancier qui réclame son dû se voit écarté par la banque qui s'empare de tout.

Lors de mon passage en Angleterre une députation de la chambre de commerce de Brantford me demanda une entrevue. Ils me représentèrent que plusieurs exportateurs anglais eurent à souffrir, à cause de certaines méthodes usitées par eux. On peut croire que nos banques canadiennes possèdent un privilège exagéré. Je connais quelques-uns qui voudraient voir l'abolition de l'article 88. Je n'en suis pas partisan. Cette disposition a rendu de grands services aux affaires et sa suppression causerait des inconvénients.

Ce que je propose maintenant, ce n'est pas d'abroger l'article, mais que celui qui veut agir en conformité de l'article 88, devra en donner avis publiquement, de sorte que tous les intéressés sauront à quoi s'en tenir. Je propose que tout marchand ou manufacturier au Canada qui désire emprunter d'une banque en vertu des dispositions de l'article 88 —c'est-à-dire de la disposition qui donne à la banque un droit de priorité—soit tenu de donner avis au bureau d'enregistrement de son intention d'agir ainsi. Le registraire sera l'assistant receveur général de chaque province. La banque verra à ce que l'enregistrement se fasse autrement; elle ne lui avancera pas l'argent. Si le marchand au Canada ou à l'étranger veut s'assurer si l'enregistrement a été fait, il lui suffira d'écrire ou de télégraphier à l'assistant receveur général de la province. Si celui qui propose de faire le commerce s'est enregistré conformément à l'article 88, tous ceux qui font des affaires avec lui sauront qu'ils doivent reconnaître la priorité de la banque. S'il ne donne aucun avis de ce genre, la banque n'aura pas de priorité. J'espère que nous contribuerons beaucoup à faire disparaître les critiques auxquelles cet article 88 a donné lieu.

On a posé des questions au sujet de la répartition des actions; dans le cas de repartition d'actions par une banque, on a prétendu dans quelques cas qu'on avait projeté de distribuer des actions à titre de dividendes. Je ne pense pas qu'on l'ait réellement fait. On s'est demandé si l'on pouvait déclarer des dividendes de ce genre. Nous proposons de dire clairement que quelque soient lés actions émises et attribuées, l'actionnaire qui achète ces actions doit les payer comptant et qu'il ne sera pas permis de donner des actions à titre de dividendes.

Il y a un certain nombre d'amendements de moindre importance dont je ne parlerai pas. Les amendements seront imprimés en italiques dans le bill qui sera déposé. Je ne crois pas qu'il y a lieu de retenir davantage la Chambre

en parlant d'autres choses que des articles les plus importants. Quelques articles sont désuets et ils ont été omis. Par exemple, il y a l'article relatif à la banque British North America qui était une institution opérant dans des circonstances particulières. Cette institution s'est fusionnée avec une autre banque et cet article n'a plus sa raison d'être. Il y avait aussi des dispositions relatives aux actions de cinquante dollars qui ne sont plus nécessaires car les banques se conforment maintenant d'une façon générale à la coutume d'émettre des actions de cent dollars. Nous proposons un changement au chapitre des immeubles dans le rapport des banques. Nous proposons qu'en indiquant la valeur de sa propriété la banque comprenne non seulement les propriétés qu'elle possède directement mais celles aussi que possèdent toutes les compagnies où elles ont un intérêt prépondérant. Les banques ont formé des compagnies filiales qui sont pratiquement des succursales de la banque sur lesquelles elle ont la haute main absolue. Nous proposons que les rapports des banques indiquent la valeur des immeubles, l'actif et le passif, les opérations de ces compagnies absolument comme celles de la banque proprement dite. Cela s'appliquera à toute société où la banque a un intérêt prédominant.

La plupart des banques ont aujourd'hui un fonds de pension pour leurs employés—je ne suis pas sûr qu'elles en aient toutes. On s'est aperçu dans le cas de la faillite récente d'une banque que l'argent destiné à protéger le fonds de pension était placé en actions de la banque et quant le capital de la banque a fondu, le fonds de pension a fait de même. Nous proposons qu'à l'avenir les banques qui ont un fonds de pensions ne pourront pas convertir cet argent en action de la banque même ou de n'importe quelle autre banque.

Au sujet des directeurs de banque, on dit quelquefois que "les directeurs ne dirigent pas". Il y a des cas où des hommes qui ont eu une longue et honorable association avec une banque désirent que leurs noms soient maintenus dans le bureau de direction même s'ils sont arrivés à un état où il est bien connu quils ne sont plus capables de consacrer une attention soutenue. Je pense qu'il y a là un sentiment honorable et je ne dirai pas qu'on devrait l'interdire. Nous proposons d'insérer un article obligeant de conserver une liste des présences à toute assemblée du bureau des directeurs et de fournir des exemplaires de cette liste aux actionnaires avant la convocation de la prochaine assemblée annuelle pour l'élection des directeurs, afin qu'ils sachent combien de réunions ont été tenues et quels directeurs y ont assisté et jugent s'ils doivent maintenir ces directeurs en fonction.

[L'hon. M. Fielding.]

Il s'est produit des difficultés du fait que des fonctionnaires d'une banque ont eu l'obligeance de se prêter les fonds de la banque. Nous proposons un amendement par lequel nous déclarons qu'aucun gérant général, assistant gérant général, gérant de banque ou aucun employé, commis ou serviteur ne peut faire un emprunt excédant $1,000 sans le consentement des directeurs et qu'il ne peut obtenir plus de $10,000 même avec le consentement des directeurs. Si un gérant de banque ou aucun de ceux qui font partie du personnel veut faire quelque spéculation, il devra s'adresser à une autre banque et ne pas se servir des fonds de sa propre banque.

Il y a une autre disposition qui est assez importante. La loi des banques dit et a dit depuis de nombreuses années que le mot "banque" ne sera pas employé par aucune personne ou institution autre qu'une banque autorisée.

C'est là une sage précaution. Or, bien que le mot "banque" ne puisse être légalement employé, il se trouve des particuliers qui font pour ainsi dire toutes les opérations d'une banque sans tomber sous la juridiction de la loi, et l'on a vu plus d'une faillite désastreuse. Une faillite de cette nature s'est produite à Winnipeg, il y a quelques semaines à peine; une société qui n'avait pas de charte de banque effectuerait en réalité un commerce de banque, et les résultats furent désastreux. Or, nous proposons qu'à l'avenir, quiconque désire recevoir les deniers publics en dépôt au Canada, sera tenu d'obtenir au préalable un permis de la municipalité où il a l'intention de faire des affaires; de plus, il sera obligé de déposer une somme considérable entre les mains des autorités municipales en garantie de sa bonne foi. Mieux que quiconque les autorités dans une municipalité seront en mesure de savoir si le postulant jouit d'une bonne réputation ou non.

Notre but, c'est d'empêcher qu'une personne irresponsable ouvre une banque privée, reçoive en dépôt l'argent du public et qu'au bout d'un certain temps l'aventure se termine par un désastre. Nous faisons une exception, toutefois, en faveur de certaines sociétés coopératives et associations agricoles, dont le public connaît parfaitement la nature et le but. Cependant, grâce à la mise en vigueur de cette disposition, nous avons lieu d'espérer. que nous mettrons un terme aux agissements des gens, qui, après avoir reçu du public de fortes sommes en dépôt, font subir des lourdes pertes aux déposants.

Voilà donc les principales dispositions du projet de loi que je soumets à la Chambre.

Le bill renferme également nombre d'articles de moindre importance que je passerai sous silence pour l'instant.

Je me rends compte, je le répète encore une fois, que la plupart des représentants du peuple et nombre de citoyens en vue sont fortement convaincus que la loi des banques est susceptible de modifications très sensibles. Mais j'espère et je compte bien qu'à la suite de l'enquête approfondie, que doit faire le comité des banques et du commerce, nous ferons disparaître certaines idées erronées touchant notre présent système bancaire.

Quoiqu'il en soit, étant donné le désir du Gouvernement que la question soit l'objet d'une enquête minutieuse, je prierai mes honorables amis de réserver leur jugement jusqu'au jour où l'enquête aura lieu. Dans l'intervalle, j'ose espérer qu'ils consentiront à ce que ce bill soit renvoyé au plus tôt devant le comité des banques et du commerce.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'approuve entièrement la procédure que vient d'exposer l'honorable ministre des Finances (M. Fielding). Il est inutile de discuter le projet de loi pour l'instant, c'est-à-dire avant que les dispositions aient été faites devant le comité. Je crois que nous atteindrons le but commun que nous poursuivons, c'est-à-dire obtenir les meilleurs résultats possibles de cette mesure, en suivant la procédure que propose mon honorable ami; il est donc à propos que le projet de loi traverse sans délai les étapes préliminaires afin de le renvoyer sans délai au comité des banques et du commerce.

M. GOOD: La présente résolution sur laquelle sera basé le projet de loi mentionne une période entière de dix ans. La résolution mentionne la date du premier juillet 1933. Au cours de l'enquête, il peut se faire en face des faits révélés, qu'il soit préférable de limiter la durée d'une charte à moins de dix ans. Advenant l'adoption de la résolution sous sa forme actuelle, pourrait-on effectuer ce changement?

L'hon. M. FIELDING: Le bill proposera que les chartes des banques soient valables pour la période ordinaire de dix années. Cependant, rien n'empêche le comité d'adopter une modification dans le sens de celle que propose l'honorable député.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ou n'importe quelle autre proposition.

L'hon. M. FIELDING: Parfaitement.

(Rapport est fait sur la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. FIELDING demande à déposer un projet de loi (bill n° 83) concernant les banques et les opérations de banque.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'ORATEUR: A quelle date le projet de loi subira-t-il la 2e lecture?

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami désire-t-il que nous remettions à plus tard la 2e lecture du projet de loi ou allons-nous procéder immédiatement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Maintenant.

L'hon. M. FIELDING propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 83) concernant la loi des banques et les opérations de banque.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité des banques et du commerce.

## SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Le Gouvernement a laissé entendre hier soir que nous aborderions aujourd'hui l'examen du budget des Postes et ensuite les crédits de l'Immigration. Nous n'avons pas d'objection à étudier le budget de l'Immigration. Le ministre (M. Stewart) est à son siège. Le ministre des Postes (M. Murphy) est absent, mais un de ses collègues fait fonctions de ministre intérimaire. Si le Gouvernement est en mesure de dire que le ministre des Postes sera dans l'impossibilité de reprendre son siège au cours de la présente session, ou qu'on ne peut le remplacer provisoirement, personne ne s'opposera à ce que le comité aborde l'examen des crédits de l'Immigration.

Mais il serait très désagréable d'étudier ces crédits en l'absence du ministre responsable, surtout quand il s'agit d'un ministère au sujet duquel on a tant fait pour introduire l'élément du favoritisme politique.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je regrette d'avoir à répondre à mon très honorable ami, que la santé du ministre des Postes (M. Murphy), laisse à désirer depuis quelque temps, et que son médecin lui a ordonné un repos prolongé. Je doute fort qu'il puisse venir à la Chambre avant quelque temps; il ne viendra certainement pas avant les vacances de Pâques, et il y a même

lieu de se demander s'il ne sera pas absent plus longtemps. Vu ces circonstances, je crois donc préférable de passer à la discussion des subsides.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne suis pas satisfait de la déclaration du premier ministre. Si l'on peut espérer que le ministre des Postes reviendra durant la session, je pense qu'il vaut mieux retarder l'examen de ces crédits. Il y a beaucoup d'autres crédits que nous pouvons étudier, à part ceux du ministère des Postes. Mais il ne serait pas sage de délibérer ceux-ci en l'absence du ministre. S'il y a une faible espérance qu'il vienne après le congé de Pâques, ou à une période quelconque de la session, ses subsides doivent être réservés, et nous pourrions passer à ceux du ministère de l'Immigration.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas d'objection à en réserver la discussion.

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes): Réservons la discussion, mais ne retardons pas le travail de la Chambre.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des crédits sous la présidence de M. Gordon.)

Immigration et colonisation.—Service extérieur.—Traitements, $700,000.

L'hon. H. H. STEVENS: Je n'ai pas l'intention de discuter toute la question de l'immigration au long ni d'une manière générale, mais je désire adresser quelques remarques au ministre (M. Stewart) et à ses collègues sur cet important sujet. La Chambre a certainement remarqué que la discussion de la semaine dernière a vivement intéressé le public. Il est généralement reconnu, je crois, que la politique d'immigration du Gouvernement est une question d'importance primordiale pour le pays en général. En me levant aujourd'hui, j'ai surtout l'intention de conseiller au ministre et au Gouvernement d'être bien prudents au sujet de la démarche importante qu'ils vont faire, de bien peser les conséquences du programme d'immigration qu'ils ont exposé. Je n'aimerais pas à garder le silence et laisser voter ces crédits, puis me voir peut-être forcé, l'année prochaine, d'attirer l'attention du ministre sur les résultats de cette politique, résultats qui pourraient être contraires aux intérêts bien compris du pays. Si je restais à mon siège, et si je laissais passer ces crédits sans faire des commentaires sur cette importante question, le ministre aurait ensuite raison de dire que, si je n'ai pas donné mon opinion, mon silence équivalait à un consentement. A mon humble avis, ce marché, cet arrangement ou ce contrat passé avec la Canada Colonization Company est gros de conséquences. Je pense que mon honorable ami s'est engagé dans une voie qui le conduira peut-être au chaos ou à quelque chose de pire. Je ne veux pas dire que le ministre et ses collègues sont mal intentionnés; non, mais ce que je vois dans ce marché, c'est, comme je l'ai dit, le danger de graves mécomptes, et je veux que le ministre connaisse parfaitement mon opinion sur cette question, ainsi que celle de tous les honorables membres de la députation.

Maintenant, examinons brièvement la question. La Canada Colonization Company a fait une convention, ou, je préfère dire, a passé un marché avec le Gouvernement. En vertu de ce marché, le Gouvernement doit accepter, que la chose soit spécifiée ou non, la responsabilité des actes de cette compagnie, et de ceux de ses agents et employés. Que le Gouvernement assume volontairement ou non cette responsabilité, j'avertis le comité que, s'il survient quelque chose de nature à faire tort aux immigrants futurs, ou à d'autres citoyens, le public en tiendra le Gouvernement responsable, lorsque ces embarras seront constatés. Le ministre lui-même a dit que la Canada Colonization Company et le Gouvernement ont pleinement discuté cette affaire. Il a dit à la Chambre qu'il y a eu plusieurs conférences, et je trouve, dans une déclaration faite par la compagnie elle-même, énoncée avec force détails dans une annonce de toute une page d'un journal, annonce que j'ai sous mes yeux, certains faits que j'ai l'intention de signaler au comité, afin que les honorables députés puissent juger de leur importance.

Ainsi, cette annonce confirme l'assertion du ministre—que tout le projet a été discuté à fond avec le Gouvernement, avec le ministre lui-même, avec le premier ministre (le très hon. Mackenzie King), avec le représentant de Renfrew-Sud, ministre sans portefeuille (M. Low), et avec un comité du ministère. En faisant cette énumération, mon seul dessein est d'établir que le Gouvernement dans son ensemble a évidemment donné son consentement. Au dire du ministre un comité du cabinet "avait eu maints entretiens avec la société". La déclaration de l'association de colonisation du Canada occidental démontre qu'elle avait recueilli des offres dépassant d'un million et demi de dollars le chiffre de son capital d'exploitation. Dans ces circonstances quel besoin a-t-elle de recevoir de l'Etat une subvention de $40,000 et une somme de $10,000 par mois pour réaliser son entreprise? Voilà une question pertinente au sujet de laquelle le comité devrait obtenir les plus grandes précisions.

La société prétend aussi que son projet a été approuvé par les autorités impériales, par

le gouvernement canadien et par les compagnies de chemins de fer du Canada—j'imagine que cette dernière désignation comprend le Pacifique-Canadien et les voies ferrées de l'Etat. S'il en est ainsi, ces trois corps ont-ils part aux engagements de la société de colonisation? Sont-ils responsables conjointement, et dans quelle mesure? Le gouvernement impérial a-t-il nettement accepté le marché? Dans l'affirmative, on devrait mettre sur le bureau les documents qui établissent jusqu'à quel point il s'est engagé.

La même remarque s'applique aux compagnies de chemins de fer; si elles sont responsables, elles aussi, nous devrions savoir jusqu'où s'étend leur responsabilité.

La société, dont j'emprunte les propres chiffres, affirme ensuite qu'elle s'attend à dépenser de trente à quarante millions de dollars d'ici à cinq ans. Je tiens à ce que le comité en prenne note, car c'est la preuve de la portée ambitieuse de cette entreprise Dans quelle mesure le ministère, qui est intéressé dans les démarches de la société, surveille-t-il, dirige-t-il ou connaît-il l'emploi de cette forte somme qui sera dépensée pendant les cinq ou dix prochaines années. Voilà une autre question à laquelle on devrait répondre aujourd'hui d'une manière complète et satisfaisante. La principale raison qui me porte à m'alarmer de cette clause de la convention c'est que la société déclare que la plus grande partie de ces trente à quarante millions de dollars servira à payer des commissions. On comprendra mieux ce que cela veut dire lorsque j'aurai indiqué à la Chambre quelle est la nature de ces paiements. Dans une annonce couvrant une page entière, la société nous apprend qu'elle engage aux Etats-Unis et dans d'autres pays de bons courtiers d'immeubles afin d'activer la vente des terres du Canada. A ce sujet, je citerai les paroles du ministre. A la page 1148 de l'édition non revisée du hansard de la présente session, il dit:

Elle...

C'est-à-dire, la société.

...a aujourd'hui aux Etats-Unis soixante agents qui travaillent à commission, qui reçoivent pour leurs services à peu près 10 pour 100 par acre.

Je ne doute pas de la bonne foi de cette société; mais voici une organisation qui a des rapports intimes avec le gouvernement fédéral et qui emploie aux Etats-Unis des agents à haute tension—c'est ainsi qu'on les désigne parmi les courtiers d'immeubles. Ces agents vendent des terres canadiennes pour le compte du Gouvernement et de la société, et ils reçoivent une commission de 10 p. 100. Lorsqu'on donne carte blanche à un courtier d'immeubles accompli qui s'attend à toucher une telle commission, il songe surtout à encaisser une grosse recette—à gagner la commission sans se préoccuper des moyens dont il se sert. Il raconte n'importe quelle blague qu'il peut faire accepter, afin de gagner la commission. Je veux que le Gouvernement juge de cette conduite. Le ministre exerce-t-il une surveillance sur ces agents américains. Autant que je puis le constater, il n'en exerce aucune. Ou bien, n'y a-t-il pas lieu de supposer que cette nombreuse phalange d'agents qui se multiplieront lorsque l'affaire avancera est entièrement inconnue du Gouvernement? Au premier abord, il nous faut conclure que celui-ci est dans une ignorance complète au sujet des détails de l'administration de la société.

Pourtant, il doit être prêt à assumer la responsabilité des actes de ces agents. Ce que j'ai appris des agents qui travaillent à commission—et je ne suis pas sans les connaître—c'est que, tout en désirant être honnêtes, assez souvent sinon généralement, ils peignent les choses trop en beau et cherchent à gagner la commission, au lieu de donner des renseignements exacts. Sur le pied de 200 familles par année, une dépense mensuelle de $10,000 pendant dix mois représente pour l'Etat un déboursé de cinq cents dollars par famille. Si le Gouvernement dépense une pareille somme pour ces colons, ceux-ci coûteront vraiment très cher au pays.

Je conseille fortement au ministère de ne point faire de grosses dépenses pour obtenir des immigrants. Le ministre y sera d'ailleurs assez peu porté s'il prend soin de se renseigner aux archives de l'immigration. Ainsi, l'Atlantic Trading Company et autres organisations pareilles, la migration des doukhobors vers les plaines de l'Ouest, toutes les entreprises de cette sorte, que l'on a favorisées et aidées en se liant par des marchés, ont rarement tourné à l'avantage du pays. Passons à autre chose.

Comme le ministre l'a lui-même déclaré et ainsi qu'en fait foi cette annonce qui remplit une page entière, la convention permettra de faire avec le colon prospectif un marché aux termes duquel il s'acquittera de sa dette en trente-deux années, marché dont l'annonce donne un exemple. Ainsi, à raison de $20 l'acre, une ferme de 160 acres coûterait $3,200. On exige $320 comptant—je tiens à ce que le comité prête l'oreille aux renseignements que je lui donne ici. On fait un marché portant sur $2,880; or d'après le mode de paiement mentionné dans l'annonce et auquel le ministre a lui-même fait allusion dans son discours, le colon serait encore endetté de $2,883 au bout de dix ans, c'est-à-dire plus que la somme mentionnée dans son marché. Mais ce n'est pas tout. Qu'advient-il des $320 payés comptant? On les fait servir au paiement de commissions.

L'hon. M. STEWART: Je serais curieux de savoir comment mon honorable ami s'y prend pour calculer qu'au bout de dix ans le reste dû serait de $2,883.

L'hon. M. STEVENS: J'ai le calcul sous les yeux; c'est la compagnie elle-même qui l'a établi selon la méthode des actuaires. Le versement de $320 étant déduit de $3,200, il reste, la première année, $2,880 à payer. Au lieu de donner les chiffres de chaque année, je me contenterai d'en relever quelques-uns ici et là. La première année, le reste dû en principal est de $2,880; la sixième année, l'acheteur doit encore $3,095.71; la dixième, $2,883.15; la douzième, $2,756.77, et ainsi de suite jusqu'à la vingtième année, alors que sa dette est de $2,074. La trente-deuxième année, le principal se trouve entièrement payé par le dernier versement; mais les trois premiers versements ne comptent pas du tout, et comme l'intérêt s'ajoute au principal, il faut dix ans au colon pour regagner ce que l'accumulation de l'intérêt lui a fait perdre pendant ce temps-là. J'ai donc raison de dire qu'au bout de dix ans il doit encore $2,883.15.

Ce que je tiens à faire remarquer, c'est que le ministre semble avoir agréé le projet. L'annonce le laisse entendre, et il l'a lui-même confessé. Quant à moi, je cherche à faire voir que le marché n'est pas très satisfaisant. Ce mode de paiement par versement répartis sur trente-deux années paraît assez attrayant pourvu qu'on ne l'examine pas de trop près; du moment qu'on le scrute à fond, on s'aperçoit qu'il est très peu avantageux pour le colon.

L'hon. M. STEWART: Ce marché ne diffère nullement des autres systèmes d'amortissement de même nature; il n'offre rien de nouveau.

L'hon. M. STEVENS: J'en conviens, mais j'en signale les conséquences.

M. GOULD: L'honorable député cherche-t-il à faire voir que ces conditions-là sont propres à induire les gens à se retirer de la société au bout de trois ans?

L'hon. M. STEVENS: Sans doute. Il me reste encore quelques observations à faire au sujet de ce marché. Je m'efforce de mettre les faits sous les yeux du comité. Qu'advient-il des $320 payés comptant? Cette seule question me fait pour ainsi dire toucher du doigt une véritable absurdité.

Les $320 vont à la Société de colonisation et non au vendeur. Celui-ci n'en reçoit rien. On l'invite à charger le Gouvernement de la vente de ses terrains et on lui fait signer un marché pour cinq ans, mais il ne reçoit absolument rien. Les trois ou quatre premières années au moins, il ne lui est rien versé; au bout de ce temps, on lui servira un premier accompte de $40.80 sur sa créance de $3,200. Les $320 versés en premier lieu vont à la société qui s'en sert pour payer les agents zélés qu'elle a aux Etats-Unis et ailleurs, et dont la commission est de 10 p. 100 ou à peu près. Ce premier versement, c'est la société qui l'encaisse; le vendeur n'en reçoit rien du tout. Le ministre est-il homme à croire que les propriétaires fonciers auxquels on tend l'appât de ce marché-là vont tolérer un tel état de choses?

A en juger par cette annonce, on s'y prend de façon très habile pour induire les propriétaires à mettre leurs terrains en vente. On leur fait entendre, en effet, que l'entreprise a l'appui du gouvernement impérial, du gouvernement canadien et des compagnies de chemins de fer. La plupart de ces propriétaires se diront qu'ils ne sauraient mieux faire que de s'en remettre à la société du soin de vendre leurs terrains, mais ils ne tarderont pas à s'apercevoir qu'ils n'en recevront rien ou presque rien et qu'ils auront fait un marché de dupes. En plus des $320, la société retient 1 p. 100 de l'intérêt à 6 p. 100, et cela dure huit ans.

Voilà une autre obligation fort extraordinaire. Allons plus loin. Le gouvernement fédéral a certaines responsabilités.

L'hon. M. STEWART: Ce 1 p. 100 n'est-il pas destiné à payer la commission sur la vente, si la société agit à titre d'agent du vendeur?

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement, mais je veux démontrer que cette prétendue convention est loin d'être satisfaisante. L'association touche 1 p. 100 de l'intérêt, ce qui laisse 5 p. 100 au vendeur.

L'hon. M. STEWART: Pourvu que les membres de la société continuent d'agir comme agents. Sinon, ils ne reçoivent rien.

L'hon. M. STEVENS: Sans doute, mais le but du marché de mon honorable ami et de la dépense des deniers publics est de faire réussir ce projet.

L'hon. M. STEWART: Je discuterai cela plus tard. Ce que je désire que mon honorable ami fasse observer au comité, s'il le veut bien—et je suis certain qu'il tient à présenter les faits sous leur vrai jour—c'est que si les membres de cette société servent d'agents du vendeur pour qui ils ont vendu la terre, ils toucheront 1 p. 100.

M. BOYS: De l'argent qu'ils perçoivent?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Non, 1 p. 100 du 6 p. 100 d'intérêt. C'est-à-dire, lorsque l'acheteur paie 6 p. 100 par année, la société agissant comme agent durant huit ans, à la suite des trois ans durant lesquels aucun paiement n'est fait, a droit de prélever 1 p. 100 des 6 p. 100 d'intérêt pour ses services à titre d'agent. Que le ministre sache bien que cet arrangement est voué à l'insuccès pour deux raisons. D'abord, je crois que ceux qui achètent en vertu de cette disposition seront sujets à des ennuis et des désappointements. En second lieu, je suis certain que lorsque les vendeurs se rendront compte—comment dirai-je?—de la mesquinerie de cette convention, bien que je n'emploie pas cette expression dans un sens hostile à leurs intérêts, ils reprendront leurs immeubles à moins qu'ils ne se trouvent engagés durant cinq ans avant de bien comprendre les conditions. Je crois que mon honorable ami se prépare beaucoup d'embarras.

Maintenant, que fait le Gouvernement? On lui demande non seulement d'assumer une lourde responsabilité relativement aux opérations de cette société, mais de maintenir et accroître dans tous les pays de l'univers, ou à peu près—c'est-à-dire de maintenir des agences plus nombreuses aux Etats-Unis, en Europe et en Grande-Bretagne aux frais du Canada, et pour lesquelles on veut nous faire voter environ un million. De plus, le Gouvernement ne se contente pas de donner à cette société ces précieux privilèges et son appui moral—et, je crois, l'avantage de sa responsabilité—mais il assume les frais d'une active campagne de publicité. Je serais d'avis que sur les 10 ou 20 p. 100 que touche cette société, elle pourrait au moins payer les frais de propagande et d'entretien de ces agences. Non pas; le Gouvernement assume ces dépenses en sus des subventions et des cadeaux qu'il lui prodigue.

Que le comité me permette de lui lire ce que je crois être une juste interprétation de tout le projet. Au bas de cette annonce de l'association, annonce qui couvre toute une page, on lit en composition interligné:

> Les propriétaires de terres agricoles vacantes dans un rayon de 15 milles des chemins de fer, dans les provinces de l'Ouest, sont priés de les laisser inscrire immédiatement par la Canada Colonization Company, édifice de la banque d'Hamilton, Winnipeg.

Voilà ce qui semble réellement être au fond de toute l'affaire. Il y a ici une magnifique occasion pour cette société d'inciter les citoyens à faire inscrire leurs immeubles par elle, et, dans ce cas-là, ils se trouveraient engagés pour cinq ans. Est-il raisonnable—je le demande au ministre en toute franchise—de se servir du nom du gouvernement impérial, en même temps que de ceux du gouvernement fédéral et des grosses compagnies de chemin de fer du Canada, pour exhorter les propriétaires à faire inscrire leurs immeubles par ces agents? Je ne le crois pas. Après tout, ces gens—tout estimables qu'ils soient comme citoyens—ne sont ni plus ni moins que des agents d'immeubles. Cela est incontestable. Tout leur objectif consiste à retirer le plus de bénéfices possible de la vente des terres. Tout fonctionne sur la base d'une commission. Ils donnent une commission à leurs agents, comme toute autre compagnie immobilière. Mon honorable ami a parlé de l'admistrateur général dans les termes les plus flatteurs, et le ministre en mentionnant ses titres, a dit qu'il était l'habile gérant de la Luseland Company. C'est contre cela que je veux mettre le Gouvernement et la Chambre en garde. Je n'attaque pas l'honnêteté des membres de cette association, pas du tout, mais tout le projet se rapporte à une affaire d'annonce et de vente de terrains et le ministère se prête à ce projet plutôt que de formuler un programme d'immigration.

C'est pourquoi je tiens à mettre le Gouvernement sur ses gardes.

Voici, en résumé, la situation: le gouvernement subventionne cette compagnie, annuellement, jusqu'à concurrence de $100,000; le gouvernement maintient ses bureaux en tous pays, aux frais du trésor public du Canada: le Gouvernement payera ou entretiendra la publicité; il mettra toute l'organisation de son service d'immigration à la disposition de cette société; et celle-ci, en ce qui concerne ce projet, du moins, aura l'aide du département de l'immigration. La société recevra 10 p. 100 du prix d'acquisition, plus 1 p. 100 d'intérêt pendant dix ans. C'est cette société qui emploie les agents, ce n'est pas le Gouvernement; de même, c'est elle et non le Gouvernement qui dirige les agents. Je me demande si le ministre a aucune idée de la portée de ce dispositif s'appliquant aux agents. Un point m'inquiète tout particulièrement, et c'est que l'on envoie des agents dans tous les coins du monde. Et quelle garantie avons-nous? On leur dit tout simplement: Allez et vendez nos terres de l'ouest canadien: le gouvernement fédéral vous appuie; cette société qui a la coopération du gouvernement fédéral et du gouvernement impérial—vous appuie; vous aurez 10 p. 100 sur les ventes des terres sur lesquelles les immigrants s'établiront. C'est dire que les agents en conteront de belles. Nos honorables amis à ma gauche nous ont raconté pourtant des choses bien tristes. Je ne suis pas tout à fait de leur avis, bien qu'il y ait une certaine dose de vérité dans leurs récits; mais ce serait le comble de la folie

de la part du Gouvernement de se faire complice des récits exagérés que ces agents à haute tension vont aller faire des choses de l'Ouest. J'ose dire que la plupart d'entre eux— et peut-être 90 p. 100—n'ont jamais vu l'Ouest.

Je désire maintenant insister sur ce que je disais tout à l'heure. En effet, mon but, en parlant aujourd'hui est de faire comprendre au Gouvernement qu'il portera toute la responsabilité de tout ce qui pourra résulter de cette campagne.

Permettez-moi quelques mots encore. A mon sens, il s'agit plutôt d'émigration que d'immigration. Et cette assertion n'est pas nouvelle; je ne fais que répéter ce qui a déjà été dit par d'autres. Je crois que mon honorable ami le ministre ferait bien de poser certaines questions appropriées à ses collègues. Mon honorable ami est le ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation. Il semble—à moi du moins—s'être séparé du Gouvernement et en avoir séparé son ministère.

Il veut faire une propagande en faveur de l'immigration, en vue de coloniser l'Ouest, et cependant, il oublie évidemment qu'il y a des motifs bien fondés pour que tant de gens aient émigré du Canada depuis une couple d'années. Pourquoi ne dit-il pas au ministre des Finances que l'une des raisons pour lesquelles l'on quitte le pays, pour lesquelles l'on souffre dans le monde industriel, c'est que les taxes sont trop élevées? c'est qu'à certains égards, ainsi que je l'ai dit en Chambre au cours de cette session, ces impôts sont injustes. Ce n'est pas que je veuille m'en prendre au ministre des Finances, je rappelle tout simplement ce que je crois être un problème—problème qu'il faudrait résoudre avant que nous entreprenions aucun grand projet de colonisation. Il faut tout d'abord faire cesser l'émigration. Que mon honorable ami attire donc l'attention du ministre des Finances, qui devrait agir de concert avec lui en ceci, sur la nécessité de solutionner—ou de simplifier, si vous préférez ce terme—ce problème des impôts, afin de promouvoir l'activité industrielle et de diminuer le mécontentement.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami inclut-il les droits de douane parmi ces "taxes élevées"?

L'hon. M. STEVENS: Je m'attendais à cette question, mais non pas de la part du ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Lapointe); de fait, je l'attendais des honorables députés à ma gauche. Je ne tiens pas à ce que l'on m'entraîne dans une discussion du tarif. Mon opinion, à ce sujet est très bien connue. C'est au ministre des Finances et non pas à moi à régler le problème dont je veux parler, celui de la situation financière relative à l'industrie et à l'agriculture. Et, lorsque le moment en sera venu, dans quelques semaines, je n'aurai aucune hésitation à exprimer très clairement mes vues. Mais c'est là le problème dont il faut se préoccuper: et avant d'entreprendre la réalisation de son projet, le ministre aurait dû s'entendre avec le ministre des Finances. Il aurait dû aussi demander au ministre du Commerce de travailler avec lui à l'expansion du commerce. Je sais qu'il a fait quelque chose, je sais qu'il veut faire quelque chose, mais ce n'est que lorsqu'il y aura coopération entre les divers ministères que l'on pourra réussir; non pas lorsqu'un ministre élabore un programme pour son seul ministère.

Il semble bien que l'harmonie et la coopération soient inconnues dans les rangs du ministère. Au ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), par exemple, incombe la tâche de trouver l'explication du marasme de l'agriculture canadienne actuellement. Je ne dis pas qu'il est responsable de cet état de choses, mais c'est à lui qu'il incombe d'y apporter remède, et c'est de lui qu'on attend le mot d'ordre à cet effet. Mon honorable ami (M. Stewart) aurait dû s'adresser au ministre de l'Agriculture avant de formuler ce programme, lequel, j'en suis sûr, n'aura pour tous fruits, que peine, misère, désillusion et discorde. Mon honorable ami peut se rejeter sur le premier ministre (M. Mackenzie King). Il a affirmé l'autre jour, en effet, que le premier ministre avait été consulté à ce sujet. Il paraît, à mes yeux du moins, que ce projet n'a pas reçu de la part des ministres l'attention qu'il mérite. Il se peut que le ministère l'ait étudié; mais alors le fruit de cette étude n'est pas de nature à faire honneur au Gouvernement. L'autre jour, l'honorable député de Fort-William (M. Manion) a fait part à la Chambre d'une proposition excellente. Il a prononcé un discours de toute première force et au cours de ses observations il a signalé au Gouvernement une chose qui mérite l'attention sérieuse du ministère, attention que ce dernier ne manquera pas d'y consacrer—du moins, je l'espère. Nombre de nos difficultés en Canada proviennent de ce que l'Est et l'Ouest du pays sont séparés par une vaste étendue de territoire inhabité sur un parcours de mille milles. Cela résulte, il est vrai, de notre situation géographique; mais n'empêche que cet immense territoire sans population est là, et bien que le Gouvernement n'en soit pas responsable il devrait avant tout, ce me semble, lorsqu'il veut relever le chiffre de la population, chercher à relier l'Est à l'Ouest. Voilà un territoire immense, avec peu ou point de trafic, presque sans population, et riche pourtant en terres excellentes. Je crois que le ministre, de concert avec le

gouvernement de l'Ontario devrait élaborer une méthode pratique pour la colonisation des confins de l'Ontario, de ce territoire inhabité qui sépare l'Est de l'Ouest. Dans son discours de l'autre jour l'honorable représentant de Springfield (M. Hoey) a fait à la Chambre l'un des meilleurs exposés de ce problème qu'on ait entendu au cours de la session. Bien qu'il ait envisagé la question à un point de vue entièrement différent de celui de l'honorable député de Fort-William, le but de son discours était le même; il a souligné l'existence des mêmes difficultés. Voilà donc un honorable député de l'Ontario et un honorable député du Manitoba, qui reconnaissent tous deux que le grand problème c'est de porter la population de leurs régions respectives, à la lisière de cette étendue inhabitée dont j'ai parlé, à un chiffre qui réponde mieux à la capacité des établissements créés là-bas en prévision d'un accroissement de la population. Je dis donc au ministre que s'il veut inaugurer un programme d'immigration de tout premier ordre, un programme foncièrement inattaquable, c'est là qu'il doit jeter les regards. Pourquoi cherche-t-il en ce moment, fort des services de courtiers experts en immeubles,—je prie le ministre de bien noter ce que je dis là,—à imposer des immigrants aux trois provinces des Prairies alors que leurs représentants en cette Chambre nous affirment qu'il est inutile d'attirer d'autres colons à cause des difficultés de la situation actuelle là-bas? Pourquoi tient-il à imposer des immigrants à ces provinces, au moyen de ces vendeurs experts et de ce projet machiné, alors que au su de tout le monde, l'Ontario septentrional offre tout autant d'avantages à l'agriculture—une agriculture d'un autre genre, il est vrai, mais là-bas, du moins, on manque de bras. Je serais certainement plus disposé à voter des fonds à l'intention des colons établis en cette région qu'en vue des déboursés occasionnés par le développement du projet énorme et, à mes yeux, illusoire que la Canada Colonization Company a proposé au ministre, et que ce dernier a accepté.

Je prends la parole pour signaler, autant que je le peux, au ministre et au Gouvernement les dangers qui menacent le Gouvernement, le Parlement et le pays si l'on accepte ce contrat. Je crains que le ministre n'ait fait une grave erreur; il peut cependant se tirer de la mauvaise situation qu'il s'est créée; il en est temps encore. Ce projet a vu le jour l'automne dernier et bien que depuis ce temps il ait pu faire l'objet de pourparlers, le Parlement ne l'a pas encore approuvé. Je ne me rallie pas à ceux qui disent au Gouvernement: "Il nous faut combattre sans merci votre programme sur l'immigration." Je redoute ce projet; pour moi, il est gros de dangers dès aujourd'hui et pour l'avenir, et je tiens à bien faire comprendre au ministre, s'il refuse d'abandonner cette affaire, que ces dangers le guettent au tournant. De la sorte il ne pourra pas revenir devant la Chambre l'année prochaine et nous déclarer que tout le Parlement a été de la partie.

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Je juge à propos en ce moment de communiquer à la Chambre certains renseignements touchant la société que vient de censurer mon honorable ami de Vancouver-Nord (M. Stevens). La Canada Colonization Association n'est pas une société nouvelle; elle n'était pas nouvelle, non plus, lorsque ce Gouvernement est arrivé au pouvoir. Elle avait l'appui du gouvernement précédent par l'entremise de son ministre de l'Agriculture.

A ma connaissance, elle existe depuis deux ou trois ans. Je ne veux pas discuter là-dessus, mais je désire faire remarquer au comité que dans la situation très délicate où je me trouvais relativement à l'immigration, jai jugé que cette société patriotique, comme elle s'intitule, bien que cette qualité lui ait été contestée, cet après-midi, par mon honorable collègue. . .

L'hon. M. STEVENS: Je ne la conteste pas.

L'hon. M. STEWART: Si l'honorable député ne la conteste pas ouvertement du moins il le laisse entendre.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai rien dit de la sorte. J'ai déclaré que je ne doutais pas des bonnes intentions de la société; je ne le peux pas. Peut-être le pourrons-nous l'an prochain.

L'hon. M. STEWART: Pas plus que je n'ai l'intention de donner à ces gens-là un brevet de bonne conduite; je désire tout simplement exposer si possible ma situation au comité.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre a dit que le précédent gouvernement avait approuvé cette société; je crois que c'est le mot dont il s'est servi. J'espère qu'il ne veut pas dire par là que le précédent gouvernement a approuvé un programme quelconque d'après lequel la société recevrait de l'Etat des avantages ou une assistance spéciale.

L'hon. M. STEWART: Ma conclusion n'était pas que l'ancien ministre de l'Immigration avait adressé une lettre à la société, et, en toute justice pour lui, je ne parlerai pas des changements qui se sont effectués depuis l'envoi de cette lettre. La société a été fondée

il y a trois ans. Je me rappelle très bien la propagande qu'elle fit dans tout le Canada. On la représentait comme une œuvre patriotique entreprise par le public pour mettre en exploitation les propriétés privées situées sur le parcours de nos voies ferrées actuelles. J'ai signalé, l'autre jour, la difficulté que la société avait eue à dresser la liste des terrains, d'autant plus qu'elle voulait, si je me rappelle bien les circonstances, faire confirmer cette liste par la loi, pour une période de plus de deux ans. A cette époque-là, j'étais premier ministre de l'Alberta et j'ai refusé d'accéder à cette demande. J'ai une certaine expérience au sujet de la vente de terrains et des transactions immobilières. Or, la grande difficulté contre laquelle un ministre de l'Immigration a à lutter aujourd'hui, c'est que nous n'avons plus, à une distance raisonnable des voies ferrées, de terrains que nous puissions offrir pour attirer les colons au Canada. C'était ce qui attirait les gens autrefois. Maintenant, bien qu'il y ait encore des millions d'acres de terrains disponibles, nous ne pouvons pas conseiller aux gens d'aller de leur propre initiative s'établir au loin, comme ils le faisaient autrefois.

M. GOOD: Puis-je poser une question à l'honorable ministre?

L'hon. M. STEWART: Que l'honorable député veuille bien me laisser finir mon exposé, et ensuite je répondrai à toutes les questions qu'on désire me poser.

Voilà donc la situation qui se présente à nous. J'ai dit l'autre jour et je répète aujourd'hui que nous devons réserver notre propagande et notre publicité surtout à l'immigration des gens de la terre. Cela ne fait aucun doute. Certes il y a de la place aujourd'hui dans nos grandes villes; la chose est de plus en plus apparente. L'organisation que nous avons actuellement dans tout le pays semble indiquer qu'il va y avoir une assez forte demande d'ouvriers spécialisés pour la construction dans les différentes villes du Canada et nous serons tout prêts et heureux de le faire savoir dans les pays d'où nous espérons attirer des immigrants.

Si on considère le problème des chemins de fer et comme l'a mentionné mon honorable ami, le fardeau des impôts qui pèse actuellement sur le peuple canadien, je dis qu'on peut améliorer la situation en augmentant le chiffre de notre population. Il est vrai que ce n'est pas le seul remède, mais c'en est un. L'honorable député de Bow-River (M. Garland) a dit l'autre jour que la seule attraction que nous avions à offrir aux immigrants était de venir partager le fardeau de nos impôts. Je répondrai à mon hononrable ami de deux façons différentes: Nous n'avons pas à exagérer la situation, quand nous invitons les gens à venir s'établir chez nous; nous n'avons aucune difficulté à les convaincre que le Canada leur offre des avantages qu'ils ne peuvent pas trouver aujourd'hui dans leur propre pays. Je parle surtout des gens de la terre en Grande-Bretagne, dans les pays scandinaves, le continent européen et les Etats-Unis. Nous pouvons dire sans crainte que nous offrons de réels avantages, si on limite la colonisation aux régions situées à une distance raisonnable des voies ferrées. Par conséquent, le principal motif pour lequel nous leur demandons de venir au Canada n'est pas de partager nos charges.

Si je pensais que nous agissons ainsi je serais le premier à m'opposer à ce que nos agents, dispersés dans les divers pays que j'ai nommés, fassent valoir les avantages du Canada aux futurs colons. De plus, quand j'ai discuté la question avec les agents, à Chicago, M. le colonel Smith qui dirige douze agences en Grande-Bretagne, et M. Willans, parti récemment pour l'Europe, j'ai eu bien soin de leur demander la modération dans leurs réclames et leur travail de persuasion, si je puis m'exprimer de la sorte. Ils doivent se garder des outrances et se contenter d'énumérer les avantages qu'offre le Canada à tous ceux qui ont l'intention de quitter les pays où nous cherchons des immigrants. Ceci doit répondre à certaines questions posées par quelques députés au sujet de la propagande que nous faisons. Tout d'abord, il est avantageux pour ces gens de venir au Canada parce qu'ils peuvent améliorer leur situation. En second lieu, ils peuvent parfaitement—et nul ne le contestera—être une précieuse acquisition pour le Canada.

Quant à l'émigration, cet état de choses existe plus ou moins depuis 1885. Personne ne niera son existence l'an dernier et même son accroissement, mais la prospérité sans précédent qui existe dans les grands centres des Etats-Unis a attiré nos nationaux. La durée de cette situation est problématique, mais en tout cas, les agences canadiennes des Etats-Unis annoncent qu'il se produira cette année un mouvement considérable vers le Canada.

Quand la Canada Colonization Association s'est adressée à moi, elle était recommandée par la compagnie du Pacifique-Canadien, celle des chemins de fer nationaux, les banques du Canada et des chambres de commerce d'un bout à l'autre du pays. Permettez-moi de faire observer à mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens) que ces institutions, ces chambres de commerce et les individus qui ont endossé le projet ont agi ainsi d'après le plan décrit cet après-midi par mon

honorable ami. C'est le projet qui a été adopté pour ainsi dire à l'unanimité, de Montréal à la côte du Pacifique, comme je le disais l'autre jour.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce que ces compagnies de chemins de fer, ces banques et ces chambres de commerce prennent leur part de responsabilité des actes de cette société?

L'hon. M. STEWART: C'est une autre question que nous aborderons tout à l'heure. Je tiens simplement à établir qu'en ma qualité de ministre de l'Immigration j'ai compris que cette organisation avait l'appui du peuple canadien qui désire la colonisation de ses terres. Mon intention n'est pas cet après-midi de discuter longuement la question des conditions d'établissement, ou le projet si bien décrit par mon honorable ami. Des organisations canadiennes responsables ont déclaré publiquement et privément que la problème de l'immigration tient la première place au pays. Je prétends que c'est une des importantes questions et je l'ai déjà répété. Ce n'est peut-être pas la plus importante, parce que beaucoup de nos amis de la gauche et un certain nombre de députés de la droite conviendront avec moi, j'en suis convaincu, que beaucoup d'autres choses pourraient être tentées pour améliorer la situation. J'ai le plus profond respect pour l'opinion de mon honorable ami le ministre des Finances (M. Fielding). Je suis d'avis qu'on pourrait avantageusement modifier la situation en abaissant le tarif. Mais, à ce propos, je ne puis oublier que, sur le Gouvernement, repose la responsabilité de percevoir tous les ans des sommes énormes et ce qui aiderait le plus à activer la campagne menée par le ministère de l'Immigration ce serait l'annonce que notre situation financière est telle qu'elle assure l'équilibre de nos dépenses et de notre revenu. Ce sont des faits que je n'oublie pas. Je le répète, j'ai pour l'opinion du ministre des Finances le plus profond respect. C'est lui qui traite de ces questions et je lui donne tout mon appui parce qu'il doit tenir compte de la situation générale au Canada. Mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens) diffère totalement d'opinion avec moi sur ce point et, dans tout le pays, on rencontre des opinions diverses. Mais je prétends néanmoins que notre suprême considération, la question que nous devons continuellement envisager, est la perception des revenus. Mon honorable ami (M. Stevens) fait remarquer,—et c'est un point que je ne discute pas, qu'il s'oppose surtout au mode de recouvrement des revenus. Il n'y a pas de doute que sa manière de voir ne diffère de la mienne. Or, je ne crois pas qu'il soit du ressort du Gouvernement de se mêler de transactions immobilières et je désire l'éviter tout autant que mon honorable ami de Vancouver-Centre. Je ne veux pas que le gouvernement canadien soit impliqué dans un projet quelconque où il jouerait le rôle d'agent entre le vendeur et l'acheteur de terres. En vérité, je ne pense pas que le Gouvernement puisse remplir une telle fonction, soit par l'entremise de la commission de rétablissement des soldats ou celle de tout autre organisation dépendant directement du Gouvernement au point de vue financier.

Mon honorable ami dit que, parce que nous offrons d'aider cette société, qui est commanditée par des compagnies et des particuliers de par tout le pays et qui a la sanction de tous les gens et de tous les groupes responsables que j'ai mentionnés, nous commettons quand même une erreur grave. Eh bien! à cette phase des débats, vous-même, monsieur le président, aussi bien que les autres membres du comité, conviendrez avec moi que le représentant qui formulerait un programme d'immigration susceptible de contenter tous les membres de cette Chambre serait un second Moïse.

Une VOIX: Plus grand même que Moïse.

L'hon. M. STEWART: Peut-être. Du moins, c'est l'opinion que je me suis faite après avoir entendu les discours des honorables députés des deux côtés de la Chambre. Il est raisonnable de penser que les membres du Parlement représentent les sentiments du peuple entier. Et quelles que soient nos vues personnelles, il est un fait que nous devons tous reconnaître, c'est que nous devons attirer les étrangers chez nous. Efforçons-nous donc de faire venir des sujets qui ont des chances de réussite. Mon honorable ami dit que nous devrions avoir une politique bien arrêtée et nous rendre compte des difficultés qu'il nous faut surmonter.

J'ai dit, l'autre jour, que j'étais au courant des opinions qui partagent le pays et que j'ai entendu exprimer dans tous les milieux. Je n'ignore pas, non plus, les obstacles auxquels sont en butte les agriculteurs canadiens. Mais je pense encore qu'il y a moyen de sauver la situation et de donner une bonne chance de se tirer d'affaires à ceux qui viennent s'établir au milieu de nous. Je vous le répète sincèrement, si je ne croyais pas ce résultat possible, je ne favoriserais pas l'immigration en ce pays.

Mon honorable ami déclare que cette société peut causer des ennuis au Gouvernement. J'ai avoué, l'autre jour, et je le répète en toute justice, d'après ce que j'en connais, cette société n'a pas l'approbation entière de tous ceux qui y ont souscrit des fonds. Je veux

parler du système en vertu duquel elle administre ses affaires à l'heure actuelle. En faisant cette déclaration, je tiens à répondre à l'objection qui a été soulevée à ce sujet. J'ai dit que le Pacifique-Canadien a donné son appui au projet, c'est-à-dire celui qui se rapporte à la vente des terres avec versements répartis sur une période de trente-deux ans. M. le colonel J. S. Dennis, qui est un ardent partisan du système critiqué par mon honorable ami au point de vue des résultats tant pour le vendeur que pour l'acheteur, s'oppose cependant—et je fais cette déclaration en toute justice pour lui—à ce que cette association touche la commission de 10 p. 100. Voilà l'un des motifs pour lesquels il n'est pas en faveur aujourd'hui de ce système. Il n'approuve pas cette commission. Mais permettez-moi de m'expliquer.

M. BOYS: Si j'ai bien compris, le ministre a dit que le projet avait eu la sanction de l'ancien ministère et des diverses institutions qu'il a mentionnées. Sa dernière remarque met cette question même sur le tapis. Quel projet a eu leur approbation? Est-ce celui qui est maintenant soumis au peuple, ou un autre présenté antérieurement? J'ai devant moi un des premiers prospectus publiés par la compagnie, et il n'a pas subi moins de trois changements depuis le mois de septembre. L'une de ces modifications importantes qui m'a porté à prendre la parole et interrompre le ministre est celle qui se rapporte à la commission même. Ce prospectus qui a été publié en septembre, si je suis bien renseigné, et qui a subi deux changements depuis, promet une commission de 50 c. l'acre sur les terrains réellement vendus. En prenant l'exemple de cette annonce alléchante dont a parlé mon honorable ami de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) nous voyons que 160 acres cotés à $20 l'acre rapportent une commission non pas de $80, comme ce serait le cas sur une base de 50 c., mais de $320. Et il en serait de même de la vente des 900,000 acres sur la même base.

Le ministre peut-il nous dire si celui qu'il nous a mentionné comme ancien président—en réalité, il a été le seul,—sir John Willison, qui a occupé son poste durant trois mois, approuvait cette commission de 50 c. l'acre ou de 10 p. 100, qui est beaucoup plus considérable? Je désirerais plusieurs autres renseignements du ministre, mais, pour le moment, je n'en dirai pas davantage.

L'hon. M. STEWART: Sir John Willison a approuvé ce projet. Il a fait une tournée dans les provinces de l'Ouest et a parlé devant les chambres de commerce. Je dirai également qu'il a adressé la parole devant la chambre de commerce de Toronto et qu'il a esquissé le projet discuté par mon honorable ami cet après-midi.

M. BOYS: La commission de 10 p. 100?

L'hon. M. STEVENS: Quel projet?

L'hon. M. STEWART: Celui que vous avez exposé cet après-midi.

L'hon. M. STEVENS: La commission de 10 p. 100?

L'hon. M. STEWART: Oui, le plan décrit dans l'annonce dont a parlé mon honorable ami.

M. BOYS: Il comprend trois choses différentes.

L'hon. M. STEWART: Occupons-nous de la dernière, parce que nous nous embrouillerons si nous essayons de les examiner toutes ensemble. Je bornerai mes observations au dernier projet et j'essaierai de donner au comité un bon exposé des faits tels qu'ils existent au sujet de cette affaire. M. le colonel J. S. Dennis déclare que cette organisation devait être patriotique et entièrement soutenue par des souscriptions particulières. Elle ne devait prélever aucune commission, mais elle devait être maintenue entièrement avec l'argent provenant des différents membres de l'organisation. Je tiens à être parfaitement juste et à être bien compris.

M. BOYS: N'est-ce pas la proposition que sir John Willison a faite lui-même? En d'autres termes, n'a-t-il pas proposé un plan qui devait être patriotique et philanthropique. On me dit que les promoteurs ont souscrit $1,000,000 mais qu'il n'était pas question de commission sur la vente des terres. On devait consacrer l'argent pendant une période, probablement de trois ans, à l'encouragement de l'œuvre de la colonisation et quand cela serait fait on supposait que la société pourrait se tirer d'affaires elle-même.

L'hon. M. STEWART: Je ne connais pas et n'ai jamais connu d'autre adversaire du projet que M. le colonel J. S. Dennis. Et je présume que M. le colonel J. S. Dennis parlait au nom du Pacifique-Canadien. En justice pour M. Beatty, je dois dire que j'ai eu plusieurs conversations avec lui au sujet de cette question, avant la visite en Angleterre de M. Brown et de ses associés pour intéresser le gouvernement d'outre-mer. On m'avait demandé même depuis juillet de l'an dernier de venir en aide à cette organisation, vu que ce serait dans l'intérêt de la colonisation de ces terres appartenant à des particuliers, en d'autres termes, pour enlever ces terres aux mains de leurs possesseurs qui ne pouvaient pas les utiliser et ne les cultivaient pas.

M. McQUARRIE: Le ministre sait-il pourquoi le général McRae s'est retiré de cette société?

L'hon. M. STEWART: Oui, mais je ne devrais peut-être pas dire cela. Je ne sais pas pourquoi il est parti, mais je sais que le bureau des directeurs ne voulait pas accepter son plan.

M. BOYS: Son traitement n'était-il pas fixé à $25,000 par an?

L'hon. M. STEWART: Je n'en sais rien.

M. BOYS: Quelqu'un en état de savoir, assurément, m'informe qu'il devait recevoir $25,000 comme président—et cela en rapport avec un projet entrepris dans un but patriotique et philanthropique. Je sais que c'était une cause de mécontentement.

L'hon. M. STEWART: La seule connaissance que j'aie eue de l'organisation durant la présidence du général McRae, c'est lorsqu'il m'a demandé une loi dans l'Alberta pour rendre obligatoire la mise en vente des terres appartenant à des particuliers. J'ignore le traitement qu'il recevait et combien de temps l'organisation l'a employé.

M. BOYS: Je ne dis pas qu'on lui a payé ce montant, mais je sais qu'il avait été fixé et l'on me donne à entendre qu'il y avait eu des difficultés à ce sujet. On ne doit pas s'en étonner.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre parle de M. Dennis, du Pacifique-Canadien. La compagnie du Pacifique-Canadien et les chemins de fer nationaux approuvent-ils officiellement ce projet?

L'hon. M. STEWART: Il faut distinguer. En ce qui concerne le projet de colonisation des terres d'après le plan de trente-deux ans, oui tous sont d'accord.

L'hon. M. STEVENS: Et le 10 p. 100 à la compagnie?

L'hon. M. STEWART: Non, je me suis efforcé d'indiquer que M. le colonel Dennis s'opposait à cette disposition qui accordait 10 p. 100 à la compagnie. Une organisation de ce genre reçoit l'approbation du Pacifique-Canadien; il estime qu'elle est dans l'intérêt du Canada et que le gouvernement doit l'encourager. Ai-je bien expliqué cela à mon honorable ami? En ce qui touche au projet de coloniser les terres, cette société a reçu l'approbation générale. La seule difficulté est l'objection au 10 p. 100 prélevé par la compagnie.

J'ai exposé qu'on avait fait une pression de tous les côtés au sujet de cette question et qu'on avait critiqué le Gouvernement et le département de l'Immigration parce qu'ils ne participaient pas au projet d'outre-mer. On a dit que nous avions été priés instamment par les compagnies de transport d'amener des colons au Canada.

Tel n'est pas le cas; je reviendrai là-dessus tout à l'heure en parlant de la propagande que nous faisons pour obtenir des colons. J'ai cependant consenti à aider cette société comme nous l'avons fait l'automne dernier. La compagnie se mit à l'œuvre et ses inscriptions de terres atteignirent environ 500,000 acres. Je ne suis pas en mesure d'affirmer solennellement ici, cela va sans dire, que les propriétaires de ces terres sont tous au fait des conditions de mise en vente, mais j'imagine qu'ils le sont. J'ai entendu à maintes reprises prendre à partie les propriétaires de ces terres, les particuliers aussi bien que les compagnies, simplement parce qu'ils détiennent ces terrains. Ayant eu à m'occuper de l'établissement des impôts dans la province d'où je viens, je me suis employé à rendre plus onéreuse la possession des terres par les absents. Nous avons imposé une taxe sur la plus-value imméritée des terrains et à ceux qui avaient amélioré leurs terres nous avons accordé une réduction de 25 p. 100 applicable, pour les fins d'impôts, à la partie non améliorée de ces terres. La taxe foncière n'existe pas dans l'Alberta de sorte que le propriétaire de terrains inexploités ne demande pas mieux que de s'en défaire. La principale objection que font valoir nos agents d'immigration, c'est qu'il n'existe pas d'associations responsables auxquelles nous puissions adresser ces futurs colons pour l'achat des terres. Pour moi, je le répète, ce serait une politique peu sage de la part du Gouvernement que de s'ériger courtier en immeubles. C'est donc pour toutes ces raisons que j'ai cru qu'il y avait lieu d'utiliser cette association jusqu'à un certain point, pour mener à bonne fin notre projet de colonisation. J'ai par devers moi en ce moment un télégramme que sir John Willison m'a adressé le 30 septembre dernier. Cette dépêche est ainsi conçue:

Je viens de terminer tour de l'Ouest. Ai eu conférences avec quatre gouvernements provinciaux et des producteurs de grains; ai tenu aussi de nombreuses assemblées publiques. Interviews avec tous les gouvernements très satisfaisantes.

Sir John Willison a interviewé les gouvernements des provinces de l'Ouest pour leur exposer les détails du projet. Et le télégramme continue:

Bon accueil à toutes ces réunions. A Winnipeg 500 citoyens influents réunis en assemblée sur la convocation de James Stewart, ont adopté avec enthousiasme une résolution approuvent le plan élaboré par la Canada Colonization Association. Avons fait ressortir partout la décision prise par le Gouvernement de ne rien négliger en vue de l'immigration et de la colonisation.

Beatty a nommé Col. Dennis pour représenter le Pacifique-Canadien au sein du comité d'administration de la société tandis que Chipman, du Grain Growers Guide, à accepté de représenter les cultivateurs de l'Ouest, avec l'assentiment de Crerar.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Puis-je savoir du ministre si aucune association de cultivateurs de n'importe quelle partie du pays a approuvé le présent projet?

L'hon. M. STEWART: Pas que je sache, sauf que nous avons une lettre de l'honorable député de Marquette (M. Crerar) approuvant le projet. En toute justice pour mon honorable ami, j'ajouterai que, sauf ce télégramme, le département n'était pas encore lié avec la société de colonisation à cette époque. Cependant, la compagnie de propagande ou plutôt le programme de colonisation esquissé par mon honorable ami existait, et il fut accueilli partout avec enthousiasme. Voilà ce que je tiens à faire entendre à mon honorable ami, car on m'a beaucoup critiqué au sujet de cette affaire.

Je me demande parfois, monsieur le président, si je n'aurais pas été attaqué aussi sévèrement par certains de mes honorables amis de la gauche, dans le cas où j'aurais refusé de prêter mon concours à la société de colonisation. Je me rends parfaitement compte des difficultés que comporte une situation de cette nature. Je désire faire de mon mieux dans l'intérêt du peuple canadien. Mon devoir consiste à amener des immigrants au pays par des méthodes honnêtes et légitimes, si la chose est humainement possible. Je suis tenu d'amener ici des gens qui se feront à notre mode de vie et aideront à faire du Canada un grand pays, peu importe que je préside ou non à l'administration du département et que le gouvernement actuel ou un autre soit aux affaires. J'ai essayé d'accomplir mon devoir au meilleur de ma connaissance et d'une manière consciencieuse.

Une autre raison, je le répète encore une fois, qui m'a décidé à accueillir les propositions de cette société, c'est que je suis au fait de l'œuvre qu'a accomplie M. Howard Everett dans l'Ouest. Je suis au courant de ce qu'a fait M. Everett depuis des années. Or, se trouve-t-il ici un seul représentant du peuple pour croire que seules, les agences gouvernementales, ont contribué à amener au Canada tous les colons qui se sont établis sur nos terres? Je le demande à ceux de nos honorables amis qui habitent l'Ouest—depuis plus longtemps peut-être que votre humble serviteur—ne sont-il pas d'avis que, règle générale, la colonisation de l'ouest canadien a été l'œuvre de particuliers, qui achetèrent des terres à bon marché, pour les revendre ensuite à des colons qu'ils ont attirés et établis à leurs frais pour ainsi dire? Certains spéculateurs, je l'admets volontiers, n'ont pas toujours su respecter la vérité; ils ont peut-être peint la situation un peu trop en rose, car mon honorable ami l'a fait observer avec raison, les gens sont souvent porter à en agir ainsi. Cependant, voici une compagnie qui a fait d'énormes opérations, au cours des vingt ou vingt-cinq dernières années, tant en Saskatchewan que dans le centre de l'Alberta; or, mes honorables amis de l'Ouest ont-ils jamais entendu formuler des plaintes contre cette compagnie? Pour moi, je n'ai jamais entendu dire qu'Howard Everett ou la compagnie qu'il représentait, aient décrit sous de fausses couleurs les terres vendues aux colons. On m'a assuré toutefois que la compagnie s'est toujours fait un devoir de donner satisfaction aux colons et de les établir dans des centres plus en rapport avec leurs goûts, s'ils n'étaient pas satisfaits de leur première acquisition, leur donnaient parfois des terres plus fertiles. M. Everett croit, et pour moi, c'est un excellent principe d'affaires, que la meilleure publicité c'est encore d'avoir des colons satisfaits de leur sort, ce qui compense amplement la perte qu'il aurait pu éviter en refusant d'affectuer pareil échange.

Monsieur le président, je ne me dissimule pas les difficultés que comporte la situation, mais j'ai cru que nous devions nous servir, à titre d'essai, de cette organisation pour les fins de la colonisation, et, je l'ai recommandée au Gouvernement. Mon honorable ami a dit que nous avions signé une convention—ou plutôt, pour être plus exact, qu'il serait signé une convention. De fait, il n'existe pas de convention. Nous avons discuté cette question de temps à autre, et certes, cette organisation a reçu de ma part des promesses qui me lient plus ou moins. Je crois, d'après ce que je connais de l'Ouest du Canada, que cette organisation peut être un agent actif de colonisation dans cette région du Canada, et c'est pour cela que je demande l'approbation du comité.

Mon honorable ami a aussi déclaré que les agents du Gouvernement seront appelés à travailler avec ceux de la compagnie. Il n'en est rien; c'est plutôt le contraire. La compagnie doit faire son propre travail. En vérité, si vous regardez les annonces que le Gouvernement fait aux Etats-Unis, vous verrez qu'il est fait une mention spéciale de cette société, savoir: qu'elle est formée en Canada, et que c'est une association qui peut donner au futur colon des renseignements absolument sûrs, mais qu'il n'est pas obligé d'acheter de la compagnie. De plus, elle n'a pas fait de propagande en Grande-Bretagne. Elle doit con-

finer entièrement ses travaux aux Etats-Unis. Elle n'ira même pas dans les états de l'Est. Ses activités, du moins pendant cette année, consisteront à amener des colons des états de l'ouest des Etats-Unis pour les établir dans l'Ouest du Canada, et je pense que c'est une tâche pour laquelle M. Everett est éminemment qualifié.

Nos propres agents d'immigration aux Etats-Unis travaillent dans le même sens que dans le passé. Ils font de la publicité pour le Canada parmi ceux qui ont l'intention de quitter les Etats-Unis et de venir s'établir ici, et je crois qu'on ne peut critiquer cette conduite. Ce que je veux surtout faire remarquer dès maintenant c'est que la déclaration faite l'autre jour disant que nous nous efforcions d'amener des immigrants en Canada sous de fausses représentations est absolument dénuée de fondement. On ne peut l'appliquer à notre travail dans aucun pays sans exception. Nous nous efforçons d'annoncer le Canada tel qu'il est, et de souligner les avantages que peuvent trouver ceux qui désirent venir ici.

Permettez-moi d'aller plus loin à ce sujet. Nous ne communiquons avec aucun individu à moins qu'il n'ait fait d'abord une demande à l'agent. Aux Etats-Unis, par exemple, où nous annonçons dans les journaux, quand nous avons une demande de renseignements d'un individu, on lui envoie une carte portant quelques questions, et cette carte est classée lorsqu'elle revient. On fait une marque sur la carte géographique indiquant le lieu de résidence de cet individu, et il est invité à venir, un jour spécifié, rencontrer l'un de nos agents à un endroit où il peut convenablement se rendre. Il rencontre alors cet agent qui lui expose les avantages dont il jouira au Canada, et les conditions lui sont réellement dépeintes telles qu'elles sont. S'il est intéressé par cet exposé, nous avons l'espérance de le voir venir en Canada. C'est là notre manière de procéder aux Etats-Unis, et il en est ainsi en Angleterre, sauf que dans ce dernier pays nous travaillons d'une manière plus active. J'avais l'espérance d'avoir cette année plusieurs automobiles pour le service en Grande-Bretagne. Nous en avons un actuellement, et nous avons l'espérance d'en avoir deux ou trois pour transporter les annonces, donner des séances de projections lumineuses et aussi des conférences sur les avantages de notre pays. Nous avons de très forts concurrents dans la mère patrie. Le gouvernement de l'Australie et celui de l'Afrique du Sud exploitent tous deux ce champ au point de vue de l'immigration. L'une des principales difficultés que nous rencontrons pour décider les gens de la mère patrie à venir au Canada, c'est que la plupart de ceux qui consentiraient à venir et feraient de bons colons n'ont pas l'argent voulu pour le transport; mais c'est là une question que je ne veux pas discuter pour le moment.

J'accepte volontiers les critiques faites par les honorables membres de cette Chambre. Je n'en suis pas du tout fâché. Mon but est de recommander au Gouvernement ce que je croirai le plus avantageux dans les circonstances, ce qui sera le plus favorable aux véritables intérêts du pays, en me guidant sur la lumière qui se dégagera de ce débat et suivant les suggestions faites par les honorables députés au sujet de l'immigration.

Un honorable député m'a demandé l'autre jour de lui donner la liste du personnel de cette organisation. J'ai ces noms ici, mais avant de les dire, je ferais peut-être mieux de dire un mot de sir John Willison. Cet homme a été à la tête de cette organisation pendant quelque temps. J'ai dit qu'il avait approuvé le plan présenté cet après-midi par mon honorable ami, qu'il s'est retiré, et que la raison de sa démission provenait d'un dissentiment qui semble s'être manifesté entre quelques membres de cette organisation dans l'Est et le vice-président.

De plus, il m'a fait observer qu'il ne se croyait pas au courant de toutes les ramifications d'une organisation semblable; il est convaincu qu'il ne peut pas y consacrer son temps et qu'il ne serait pas excusable d'accepter une rémunération pour s'occuper d'une organisation dont il ne comprend pas parfaitement la besogne. Voilà la substance de sa déclaration relativement à cette affaire.

J'ai appris au comité qu'à mon avis le succès de l'entreprise dépendait de M. Howard Everett. Je ne pense pas qu'il dépende de M. Brown, car en toute déférence pour lui, il ne s'est jamais occupé, ou ne s'est occupé que très peu, de la vente des terres. A n'en pas douter, il a rendu de précieux services en éveillant l'opinion publique et en recueillant des souscriptions pour les associations qui ont prêté leur concours à cette entreprise jusqu'à présent—et elles sont nombreuses aujourd'hui.

Je vous citerai les noms des personnes qui dirigent l'association, mais il me faudra omettre, je crois, celui du chef des progressistes (M. Forke), qui figure ici. Toutefois, l'autre jour, il a expliqué quels rapports il avait avec la société, et je ne vois rien à ajouter à sa déclaration.

M. FORKE: Je ne rougis pas d'en faire partie.

L'hon. M. STEWART: Je le crois. Je tiens à fournir au comité tous les renseignements que je possède concernant cette affaire

et à rendre justice à tous les intéressés. Le conseil d'administration est ainsi composé:

Vice-président, M. A. Brown.
Directeur général, Howard Everett.
Secrétaire-trésorier, F. D. L. Smith.
Administrateurs:
M. A. Brown, de Winnipeg.
W. W. Evans, de Winnipeg.
Robert Forke, de Pipestone (Man.).
Le colonel F. J. James, de Regina (Sask.).
S. W. Johns, de Saskatoon (Sask.).
J. F. Cairns, de Saskatoon (Sask.).
J. K. R. Williams, de Regina (Sask.).
Sam McLeod, de Prince-Albert (Sask.).
Chas. McDonald, M.A.L., de Prince-Albert (Sask.).
L'hon. R. G. Brett, (lieutenant-gouverneur de l'Alberta), d'Edmonton.
Pat. Burns, de Calgary (Alberta).
C. S. Noble, de Nobleford (Alberta).
Le brigadier général H. F. McDonald, de Vancouver (C.-A.).
Le colonel Nelson Spencer, de Vancouver (C.-A.).
Bureau consultatif de l'Est:
A. M. MacQueen, de Toronto (Ont.).
Robert Hobson, d'Hamilton (Ont.).
Frank Cockshutt, de Brantford (Ont.).
Le lieutenant-colonel R. W. Leonard, de St. Catherines (Ont.).
F. D. L. Smith, de Toronto (Ont.).

Voilà ce que j'ai à dire au sujet de cette affaire. Je crois n'avoir rien omis, si ce n'est que j'ai déclaré l'autre jour que la société avait actuellement un demi-million d'acres de terre inscrites sur sa liste, que toutes les terres inscrites se trouvent à des distances raisonnables des voies ferrées et que la plupart sont situées dans le voisinage de nos voies ferrées nationales. L'entreprise est en marche. Les derniers rapports que j'ai reçus de la société—et ces rapports doivent être fournis mensuellement—font voir qu'il y a deux cents colons prospectifs qu'elle est sur le point de faire venir dans l'Ouest afin qu'ils examinent les terres qui ont été inscrites sur la liste. Elle a un très grand nombre d'agents aux Etats-Unis, et ces agents seront certainement sous la direction de M. Everett, l'administrateur général.

Si l'Etat court un risque, comme le disait mon honorable ami (M. Stevens), en voulant utiliser les services d'une société semblable, à laquelle les personnes que j'ai mentionnées donnent leur concours—en effet, je n'ai pas entendu contredire cette dépêche de sir John Willison, datée du 30 septembre, portant que le projet dont la Chambre est saisie était parfaitement connu, et je n'ai reçu ni lettres ni reproches de qui que ce soit, si ce n'est de M. le colonel John S. Dennis—je n'en suis pas moins d'avis qu'un grand nombre de nos concitoyens pensent que c'est là le bon moyen de disposer des terres appartenant à des particuliers et sises le long des voies ferrées, terres que nous désirons tant voir mises en valeur et colonisées.

[L'hon. M. Stewart.]

Mon honorable ami (M. Stevens) a donné à entendre que nous n'agissons pas de concert avec les gouvernements provinciaux. Je crois lui avoir dit l'autre jour que je m'efforçais de coopérer avec eux et que, de plus, je leur ai rendu visite l'été dernier et leur ai exposé la situation, très grave à mes yeux, qui existait au Canada par suite de l'insuffisance de la population. Je me suis rendu dans la province de mon honorable ami, la Colombie-Anglaise; j'y ai rencontré les ministres à l'hôtel Vancouver et j'ai discuté l'affaire avec eux. Ils y portent un intérêt extrême et veulent bien prêter leur concours, mais ils pensent qu'il est probablement du devoir du gouvernement fédéral d'assumer en grande partie la responsabilité financière de l'entreprise. J'ai fait la même chose dans les provinces des prairies. De plus, j'ai convoqué une conférence l'automne dernier et j'ai prié des représentants de chaque province de venir examiner ici cette question d'une importance capitale sous tous les rapports, et ces gouvernements, à ce que je sais, ont approuvé le projet dont mon honorable ami a tracé les grandes lignes; du moins, on ne m'a pas dit le contraire.

Mon honorable ami me demande pourquoi j'ai recommandé au ministère un projet semblable. Monsieur le président, j'étais convaincu que j'avais l'appui des gouvernements provinciaux et que le ministère l'aurait aussi; que nous serions aussi secondés par les organisations que j'ai énumérées dans l'accomplissement d'une entreprise de ce genre qui leur avait été expliquée tellement à fond et avec tant de clarté, ce que je croyais avoir été fait par la société et par un homme aussi sûr que sir John Willison; car on peut dire avec certitude que celui-ci exposerait les frais sous leur vrai jour dans un cas de cette nature. Je pensais aussi, et les représentants de l'Ouest en conviendront, que lorsqu'un projet, comme celui-ci était soumis à des gens au fait de tous les aspects d'une entreprise semblable, ces derniers se montreraient sceptiques et examineraient attentivement la situation avant d'accorder leur appui, au moyen de résolutions adoptées par certains groupes, à cette entreprise. Par conséquent, si je me suis trompé en faisant cette recommandation, tout ce que je puis dire, c'est que je me trouve en excellente compagnie.

M. SPENCER: Le gouvernement de l'Alberta a-t-il pleinement approuvé le projet?

L'hon. M. STEWART: Je sais que ces personnes se sont rendues auprès de lui et qu'elles avaient déjà ratifié le projet. Je ne puis dire que je possède des lettres du gouvernement de l'Alberta, écrites depuis le 30 septembre et approuvant l'entreprise.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre me permet-il une question? Je ne l'ennuierai plus. A-t-il des documents officiels, comme le porte la brochure de la société, attestant que le projet a l'appui du gouvernement impérial, du Pacifique-Canadien, des voies ferrées de l'Etat, des gouvernements provinciaux et des institutions financières dont il a parlé? S'il en a, les déposera-t-il sur le bureau?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas reçu de lettres d'approbation de ces institutions. Le projet a été approuvé par le colonel Amery, directeur de l'entreprise de colonisation de l'empire, après que M. Brown et M. Smith lui eussent exposé l'affaire. Pourtant, en toute justice, qu'il me soit permis de dire que le colonel Amery a fait observer à bon droit qu'avant de consentir à donner son appui au projet, celui-ci devrait être approuvé par le gouvernement du Canada. Me suis-je expliqué clairement?

L'hon. M. STEVENS: Pas du tout. Mon honorable ami s'est expliqué clairement—et il me reprendra si je me trompe—en ce sens qu'il a déclaré qu'il n'a pas de documents officiels attestant que les institutions que j'ai mentionnées, et que vise l'annonce de la société, sont en faveur du projet.

L'hon. M. STEWART: J'ai suivi très attentivement les nouvelles publiées dans les journaux lorsque cette visite a eu lieu dans l'Ouest. Je n'ai vu dans les feuilles de là-bas aucune déclaration comportant que la teneur de la dépêche de sir John Willison n'était pas vraie. Je n'ai pas communiqué directement avec les chambres de commerce ou les diverses institutions dont j'ai parlé.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre ne saisit pas ma question. Je lui ai demandé si, comme le dit cette brochure de propagande, il avait obtenu des lettres d'approbation du gouvernement impérial, du Pacifique-Canadien, des voies ferrées de l'Est et du gouvernement du pays—laissons de côté la dépêche et la chambre de commerce—de ces grands corps officiels auxquels il attache tant d'importance et qu'il invoque pour justifier le projet.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas moi-même reçu de lettres d'approbation de ces personnes. Je ne pensais pas que ce fût nécessaire. Certes, mon honorable ami ne devait pas s'attendre, avant qu'une telle organisation fût lancée par des particuliers avec l'appui des personnages que j'ai nommés, qu'elle exigerait des lettres d'approbation de toutes les institutions auxquelles elle expliquait son projet.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre persiste à faire intervenir toutes les organisations. J'ai borné ma question aux corps officiels que je nommerai de nouveau: le gouvernement impérial, le Pacifique-Canadien, les voies ferrées de l'Etat. Mon honorable ami déclare qu'il n'en a pas reçu de lettres d'approbation.

L'hon. M. STEWART: En ce qui a trait au gouvernement impérial au particulier, je dirai qu'il a écrit que le projet lui plaisait dans ses grandes lignes; cependant, il n'a pas, il va sans dire, traité directement avec des associations particulières, et avant d'agréer et d'appuyer pleinement un projet de ce genre, il faudrait que celui-ci fût approuvé par le parlement fédéral.

L'hon. M. STEVENS: Que l'on me permette de lire un passage de cette brochure. Je relève ceci dans la déclaration officielle de la société.

Le gouvernement impérial participera au défrai de l'œuvre de bienfaisance autant que la loi le lui permet.

Et ainsi de suite, c'est ainsi que laissant entendre dans cette propagande que le gouvernement impérial, comme mon honorable ami nous en donne l'impression, que le Pacifique-Canadien et les autres sociétés assumeraient une partie des responsabilités financières. Mais rien ne démontre aujourd'hui qu'il en est ainsi.

L'hon. M. STEWART: Je ne suis pas sûr si le rapport de M. Brown a été confirmé par une lettre ou non. A tout événement, on ne peut parler de ces sujets qu'avec prudence. Je ne suis pas certain si la somme de 100,000 dollars à laquelle on a fait allusion comme contribution à l'œuvre de bienfaisance qui doit être poursuivie au sein des colons venus d'Angleterre a été mentionnée dans la lettre. Je suis seulement assuré que nous avons une lettre du genre de celle que j'ai dit venir du colonel Amery, alors président de la commission du placement agricole d'outre-mer, déclarant que le projet plaisait à la commission mais que, naturellement, il lui faudrait la sanction du gouvernement fédéral.

Je n'en dirai pas davantage. J'examinerai ma correspondance avec plaisir pour voir exactement ce que l'on a écrit à ce sujet. Bien entendu, je ne puis être tenu responsable de tout ce qui a été publié sous ce rapport. Non, je ne veux pas en porter la responsabilité. En somme, je crois que c'est exact. J'ai essayé de m'expliquer clairement concernant les compagnies de chemins de fer et des particuliers qui ont appuyé ce projet.

Mon honorable ami a demandé, je pense, quel montant d'argent a été souscrit et payé. Si je ne fais erreur, on a souscrit un million et quart, et jusqu'à présent, 150,000 dollars ont été payés et employés par cette société. Je crois aussi qu'elle continue à recevoir des souscriptions.

M. BOYS: Combien a-t-on acquitté?

L'hon. M. STEWART: Cent cinquante mille dollars, d'après le rapport que j'ai eu de la société. Quant à moi, je vais m'efforcer de résoudre aussi économiquement, aussi soigneusement et avec le plus de succès possible ce problème des terres en prenant toutes les précautions nécessaires. Depuis des années, l'Armée du salut, comme le sait mon honorable ami, a reçu une subvention de $25,000. Jamais cette institution n'a été l'objet d'une enquête. J'étais l'un des membres de la Chambre qui a voté cette somme l'an dernier, mais je ne saurais dire exactement comment elle est employée. Je crois qu'elle est dépensée avec discrétion. L'Armée du salut peut faire un bon usage de ces 25,000 dollars. Elle accomplit une tâche splendide, et je suis encore en faveur de lui accorder une nouvelle subvention de 25,000 dollars. Cette subvention accordée à l'Armée du salut pour les fins de l'immigration a souvent été commentée, à ma connaissance, fort favorablement. Ce n'est donc rien de nouveau, pas plus pour le ministère qui nous a précédés que pour nous-mêmes. Nous faisons les choses quelque plus en grand, et je dois dire que ce que nous avons donné à cette association n'a été mal vu de personne. Il est vrai que c'est une société religieuse. Dans une certaine mesure, elle contribue au placement agricole.

L'hon. M. STEVENS: Elle ne touche pas une commission de 10 p. 100.

L'hon. M. STEWART: Non, et c'est la raison de toutes les critiques de mon honorable ami.

L'hon. M. STEVENS: Pas du tout.

L'hon. M. STEWART: Et l'assurance est donnée que cet argent ne servira pas à des profits individuels. Laissez-moi vous dire que si nous faisons des arrangements avec la société, celle-ci donnera un état de compte de ses dépenses à tous les mois. Mon honorable ami objectera peut-être que ce n'est pas une garantie, mais je veux bien faire comprendre au comité que toutes les mesures de protection humainement possibles seront prises pour empêcher les citoyens d'être spoliés et j'espère que rien de tel n'arrivera. L'honorable député dira, sans doute, que c'est là un doux espoir qui ne se réalisera pas.

L'hon. M. STEVENS: Très bien! très bien!

L'hon. M. STEWART: Autant que je sache, ce projet a plusieurs avantages. Il aidera à résoudre un problème très difficile parce que, sans lui, je le crains, nous aurons la même politique confuse au sujet de ces terres et le même désappointement que dans le passé. Je me suis efforcé d'intéresser à ce projet toutes les sociétés d'immigration possible, espérant par la coopération de tous ceux qui s'intéressent à ce problème au Canada aboutir à un système de coordination qui rapportera des avantages marqués pour les citoyens et le Gouvernement de ce pays.

J'ai déclaré, l'autre jour, qu'il ne serait pas sage d'adopter, à l'heure actuelle, un projet de placement agricole qui exigerait des dépenses énormes. Je n'ai pas changé d'avis. A la lumière des débats auxquels nous avons pris part, je me demande s'il n'aurait pas été bon d'aller très lentement. Mais, dans ce cas-là, c'eût été un amer désappointement pour certains de nos compatriotes.

Nous y avons procédé modérément; nous avons essayé d'élaborer un projet qui embrassera, toutes les phases de la colonisation, qui amènera les immigrants aux centres urbains qui en ont besoin; nous voulons prévenir le chômage durant les longs mois d'hiver, ce qui est un problème en Canada, où certains travaux ne peuvent être continués pendant les six mois d'hiver. J'ai essayé d'éviter les erreurs du passé, premièrement, par un choix soigneux; secondement, en plaçant ces immigrés là où ils auraient plus de chances de réussir.

Les rapports concernant l'émigration, du moins les rapports qu'il nous est possible d'obtenir, indiquent que ce ne sont pas les immigrés qui quittent le pays généralement—et le nombre de ceux qui émigrent est moins élevé dans l'Ouest que dans l'Est—mais que ce sont nos propres fils et nos filles, nés et élevés en Canada, qui s'en vont aux Etats-Unis. Il nous faut donc être plus soigneux que jamais dans le choix de ceux que nous faisons venir parmi nous, car je ne sache pas que nous puissions empêcher entièrement ce courant d'émigration vers les Etats-Unis, quoique nous y tenions.

Donc, dans la mise en œuvre de ce projet d'immigration, je veux m'efforcer de faire le meilleur choix possible, puis, de bien placer ces gens, afin d'avoir un système de colonisation, qui s'équilibre bien entre les différentes régions du Canada, y compris celle du nord de l'Ontario dont mon honorable ami a parlé. Nous coopérerons volontiers avec les gouvernements provinciaux dans tout projet approuvé par les autorités fédérales, en vue de la colonisation d'un district quelconque d'une province, quelle qu'elle soit, et notamment dans ces districts qui sont desservis par le Grand-Tronc-Pacifique dans les anciennes provinces de Québec et Ontario. Nous serons heureux de travailler de concert avec les

autres provinces. En m'exprimant ainsi, je parle surtout en mon propre nom, mais c'est ce que je recommanderais au Gouvernement.

Je crois avoir mentionné tous les points relatifs à la société de colonisation en Canada. Jaccueillerai avec plaisir toutes les autres observations que mes honorables amis pourront faire au sujet de l'immigration, et je ferai de mon mieux pour m'y conformer si possible et mériter l'approbation unanime de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne devais pas prendre part à cette discussion; mais l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) y a mentionné mon nom, et il a laissé entendre que le ministre intérimaire de l'Immigration (M. Stewart) s'était arrogé le droit de régler l'entière question des relations du Gouvernement avec la Canada Colonization Association, cependant que le Gouvernement lui-même n'avait guère étudié la question. Je dois assurer mes honorables amis que ce n'est pas à la légère, mais bien sérieusement que tous, les ministres réunis en conseil ont étudié la question de coopération en cette matière, avant que le ministre décide définitivement d'approuver le projet d'aider dans une certaine mesure, à ce projet de la Canada Colonization Association.

Je voudrais attirer l'attention des honorables députés sur le devoir du Gouvernement à ce sujet. Il faut qu'un gouvernement accepte la responsabilité, non seulement de ses actions, mais aussi de ses abstentions et de ses omissions. En matière d'immigration, comme tous en Chambre le savent, il n'y a peut-être rien qui vaille autant qu'une bonne organisation réunissant de nombreuses influences, ayant des moyens que le Gouvernement lui-même ne pourrait avoir de conduire l'entreprise à bonne fin. Lorsque nous avons pris la direction des affaires publiques, nous avons constaté que nos prédécesseurs n'avaient rien fait, ou du moins, n'avaient fait que très peu en vue de l'immigration, au cours des derniers mois avant de se démettre de leurs fonctions. De fait avéré, tous les travaux d'immigration de la part du Gouvernement avaient été pratiquement interrompus. De toutes parts en Canada, on demandait, très naturellement et très justement, que l'on s'efforçât de stimuler l'immigration; que l'on employât toutes les agences d'immigration à ces fins. Il y avait à ce moment une organisation qui, je dois le dire, ne se composait pas d'amis du Gouvernement. Autant que je sache, aucun des noms des membres dé cette organisation n'était celui de quelqu'un qui avait été mêlé à l'administration; mais ces noms étaient pour la plupart ceux d'hommes éminents ayant la confiance du public. On nous dit que cette organisation avait su rallier un certain nombre de grands intérêts financiers, de grandes compagnies de transport, et la presse du pays, généralement, qui devait faire sa part de propagande patriotique, disait-on, pour amener des colons pour les terres vacantes du pays.

Je le demande aux honorables députés: puisque cette association existait, qu'elle nous exposait que notre concours lui était essentiel pour qu'elle puisse obtenir de l'aide de la Grande-Bretagne aux termes du projet impérial de colonisation, quelle aurait été la situation du Gouvernement s'il avait refusé d'accorder à cette société le peu d'encouragement que, de fait, il lui a accordé; s'il n'avait pas voulu coopérer à son œuvre philanthropique.

J'ose dire que certains honorables députés qui nous condamnent aujourd'hui parceque certains détails relatifs à cette société ne leur plaisent pas auraient été les premiers et les plus acharnés à dénoncer le Gouvernement s'il avait dit alors: "Nous n'aurons rien à faire avec cette société." Et qu'aurait-on dit? On aurait vite attribué ce refus au fait que la plupart des messieurs qui formaient cette compagnie professaient des opinions politiques opposées à celles des membres du Gouvernement.

J'avoue qu'au premier abord lorsqu'on a exposé ce projet au Gouvernement j'ai trouvé que c'était une chose fort grave pour le ministère de donner son concours à une société ayant un programme aussi ambitieux. Par contre, lorsque j'eus pesé la responsabilité qu'aurait entraîné un refus—peut-être l'association s'en serait-elle trouvée réduite à l'impuissance; de toute façon elle n'aurait touché aucune subvention de la part du gouvernement anglais—et surtout lorsque j'eus considéré l'honorabilité des membres de la société, particulièrement du président d'alors, j'ai conclu que le Gouvernement aurait raison d'offrir à cette association la mesure d'appui qu'il lui a donnée. J'ai eu des interviews avec sir John Willison. Le ministre et moi-même nous avons rencontré sir John Willison et autres membres du conseil à Toronto où ils ont fait un exposé complet de leurs projets. La question a été discutée au Conseil et l'aide que nous avons fournie était tablée sur la même base que l'aide donnée par la "British Empire Association" et proportionnée à parts égales avec ce que l'association elle-même pouvait avancer pour son œuvre philanthropique.

Permettez-moi de donner lecture, encore une fois, de cette communication parcequ'elle résume, dans une certaine mesure, l'appui que le Gouvernement croyait recevoir des différents intéressés. Le ministre en a déjà fait lecture, mais je voudrais y revenir. Cette dépêche m'a été adressée de Winnipeg par sir

John Willison à la suite de conversations entre nous à ce sujet et après que j'eus signifié le plus clairement possible à sir John Willison que le Gouvernement, à défaut de l'assurance que ce projet avait l'appui des gouvernements provinciaux de l'Ouest et qu'il aurait l'approbation générale du Parlement, c'est-à-dire de tous les groupes de la Chambre, ne s'engagerait pas à encourager l'entreprise. Le 30 septembre sir John Willison m'adressa le télégramme suivant:

Je viens de terminer tour de l'Ouest, ai eu confé, rences avec quatre gouvernements provinciaux et des producteurs de grains; ai tenu de nombreuses assemblées publiques. Interviews avec tous les gouvernements très satisfaisantes; bon accueil à toutes ces réunions.

Or je prétends que personne qui connaît sir John Willison et la position qu'il occupe non seulement en Canada mais dans tout l'empire britannique, contestera qu'une pareille déclaration adressée, de sa part, au gouvernement canadien signifiât clairement à ce dernier que le projet en question avait rallié l'appui des gouvernements et de la population de l'Ouest. Le télégramme continue:

A Winnipeg cinq cents citoyens influents convoqués par James Stewart ont adopté avec enthousiasme une résolution offrant le projet de la Canada Colonization Association. Avons fait ressortir partout la décision prise par le Gouvernement de ne rien négliger en vue de l'immigration et de la colonisation.

C'est sur ce point surtout qu'a insisté la société. Sir John Willison et ses associés ont fait valoir qu'ils avaient réussi à réunir dans un seul organe des agences qui étaient disposées à coopérer et dont la coopération était indispensable au développement de tout programme d'immigration, à savoir: les compagnies de transport, les capitaux nécessaires et la presse du pays—trois influences puissantes prêtes à travailler de concert pour la colonisation des régions inhabitées. Voilà la teneur de tout ce qu'a dit sir John Willison, non seulement en conversation avec les membres du Gouvernement, mais chaque fois qu'il a traité le sujet en public.

Beatty a nommé colonel Dennis pour représenter le Pacifique-Canadien comité d'administration...

Mon honorable ami nous demande si nous avons l'appui du chemin de fer Canadien-Pacifique. A mon tour je lui demande quelle forme plus précise pourrait prendre cet appui que celle dont il est question ici où il est dit que le président du Pacifique-Canadien avait nommé le colonel Dennis pour représenter ce chemin de fer au comité d'administration de cette société. Et puis l'honorable député nous demande si nous avons quelque appui d'ailleurs. Que dit le télégramme plus loin?

...et Chipman du Grain Growers Guide du consentement de Crerar, a accepté de représenter cultivateurs de l'Ouest.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Voilà des noms qu'on respecte en cette Chambre et qui inspirent confiance au Gouvernement et au pays.

La société en question a un capital souscrit de plus d'un million de dollars; or $100,000 et une somme comparativement petite quand on songe que cela représente là tout ce que nous avons conditionnellement promis. Je prétends donc que si le Gouvernement, étant saisi des conditions énoncées dans ce télégramme, avait refusé d'entrer en rapport avec la société ou de l'aider dans une aussi faible mesure que celle que je viens de signaler, sa responsabilité aurait été infiniment plus grande que l'obligation assumée par lui en essayant de faciliter les débuts de cette société et de l'aider à mener à bonne fin l'œuvre très louable à laquelle elle est destinée.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé adoptés par le Sénat:

Le 1er (bill n° 76) tendant à faire droit à Ernest Warren Porter;

Le 2e (bill n° 77), tendant à faire droit à May Elizabeth Meng;

Le 3e (bill n° 78), tendant à faire droit à Maud Vera Butler;

Le 4e (bill n° 79), tendant à faire droit à Lillian Black;

Le 5e (bill n° 80), tendant à faire droit à Florence Elizabeth McDonald;

Le 6e (bill n° 81), tendant à faire droit à Gretta Melville.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides;

Immigration.—Service extérieur.—Traitements, $700,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand la séance a été suspendue à six heures, j'étais en train de parler de la responsabilité prise par le Gouvernement en prêtant son concours à la Western Canada Colonization Association, et la responsabilité encore bien plus grande qu'il aurait pris en refusant de coopérer avec cette société. Je crois avoir fait bien comprendre que le Gouvernement, en contribuant dans une certaine mesure à l'œuvre sociale de cette société s'était basé sur l'importance de l'œuvre, la réputation de ceux qui en faisaient partie et les intérêts considérables que ces derniers représentent dans le pays.

Je dirai bien franchement que parmi les noms qui m'ont inspiré le plus de confiance,

à moi personnellement, se trouvait celui de sir John Willison, président de la société. J'ai compris que sir John Willison n'aurait pas accepté le poste de président de cette société (Western Canada Colonization Association), si le but de cette société avait été, comme certains l'ont donné à entendre au cours de ce débat, une entreprise immobilière quelconque, montée dans le but de faire des bénéfices sur la vente de terrains, en un mot autre chose qu'une société patriotique et désintéressée. La considérant justement comme telle, le Gouvernement a cru qu'on aurait raison de le blâmer s'il refusait de prêter son concours à une entreprise aussi considérable, qui promet des résultats très appréciables, peut-être pas immédiatement, mais au bout d'un certain temps, en colonisant de vastes étendues de terrain dans notre pays.

Lorsque sir John Willison abandonna la présidence, j'avoue que les membres du Cabinet hésitèrent un peu à continuer les pourparlers, relativement au concours qu'il s'agissait de donner à cette société. Je me rappelle même avoir dit au cours d'un entretien avec un ou deux de ses représentants, que tout ce que nous avions fait, nous l'avions fait pour des motifs purement d'intérêt public, et que si nous avions été guidés par des considérations d'ordre politique, nous aurions probablement refusé notre coopération dès le début, car la plupart des membres de la société étaient, au su de tous, des adversaires politiques du Gouvernement. J'ai déclaré que nous avions envisagé la chose du point de vue patriotique et c'est pour cela que nous avions reconnu la société avec laquelle nos prédécesseurs s'étaient montrés disposés à traiter. J'ai fait remarquer que, étant donné les changements causés par la démission de sir John Willison, la société serait obligée de donner au Gouvernement une nouvelle preuve de la confiance dont elle jouissait auprès du public. J'ai mentionné la situation dans la Chambre des communes et la nécessité pour le Gouvernement, dans une grande entreprise de ce genre, d'avoir le concours des groupes adverses. J'ai dit que nous n'avions pas le moindre désir d'en faire une question de parti, que nous voulions avoir une politique qui serait plus que celle d'un groupe et que nous croyions pouvoir compter sur le concours des honorables membres de la Chambre pour aborder en vrais hommes d'état cet important problème, probablement le plus important de tous.

Les directeurs de la compagnie m'ont assuré qu'ils avaient été en conférence à ce sujet avec les chefs des groupes opposés et que ces chefs étaient d'avis que le Gouvernement devait accorder son appui à l'organisation en dépit du changement survenu dans la présidence. J'ai demandé des preuves substantielles et, peu après, on m'a remis une ou deux lettres que je vais lire à la Chambre en demandant aux honorables députés de voir si, d'après le texte, le Gouvernement avait raison de se croire justifié de continuer la coopération promise. La première lettre émane du très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) et porte une date récente; Ottawa, le 5 février 1923. Elle est adressée à M. M.-A. Brown, vice-président de la "Western Canada Colonization Association", d'Ottawa, Ontario. Elle m'a été remise par M. Brown qui m'a dit avoir la permission du très honorable chef de l'opposition de remettre cette lettre au Gouvernement. Elle se lit comme suit:

Cher Monsieur Brown,

"Western Canada Colonization Association"

Vous m'avez demandé mon opinion au sujet de l'association nommée ci-dessus.

Durant l'organisation de votre société, l'honorable J. A. Calder, le ministre de l'Immigration et de la Colonisation alors en exercice voyait d'un bon œil l'établissement d'une compagnie indépendante ne visant pas aux bénéfices qui servirait d'agence pour la colonisation des terres cultivables de l'Ouest et qui ainsi aiderait à placer et à soutenir des immigrants désireux de s'établir sur ces terres.

L'attitude de M. Calder exprimée, je pense, dans une lettre à l'Association, concordait avec celle du ministère d'alors. J'ai cru que cette association pouvait servir un dessein utile et je n'ai vu alors comme je ne vois encore aucune raison pour empêcher ce projet de réussir.

Votre très dévoué,

Arthur Meighen.

Au même moment, M. Brown m'a remis une lettre de l'honorable député de Brandon (M. Forke), et je puis ajouter que M. Brown m'a donné l'assurance à cette époque que la lettre avait été écrite avec l'idée que le Gouvernement n'hésiterait pas à s'en servir si les circonstances nécessitaient sa production au cours du débat. En voici le texte:

Ottawa, 3 février 1923.

Cher M. Brown,

Après avoir étudié le plan de la Canada Colonization Association qui se propose d'organiser la colonisation des terres inoccupées près des voies ferrées, je n'hésite pas à endosser le projet en disant qu'il convient aux exigences du pays. Nous avons grandement besoin d'immigrants pour coloniser nos terres inoccupées et cette colonisation pourrait résoudre bien des problèmes qu'il nous faut actuellement envisager.

En conséquence, je suis d'avis que le Gouvernement devrait tout faire en son pouvoir pour aider la société dans cette importante entreprise.

Sincèrement à vous,

Robert Forke.

Cette communication concorde tout à fait avec le discours prononcé il y a environ deux jours par l'honorable chef du groupe progressiste.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que ces deux communications constituent à tous les

points de vue une approbation de la "Western Canada Colonization Association"; une approbation accordée dans le même esprit que celui qui animait le Gouvernement et avec une égale connaissance de l'organisation. Les honorables députés de la gauche qui ont envoyé ces communications à la "Western Canada Colonization Company" l'ont fait pour des motifs analogues à ceux qui ont animé le Gouvernement en accordant l'appui qu'il a donné et en promettant sa coopération à la "British Empire Settlement Association" dans son aide à la "Western Canada Colonization Association" pour les œuvres sociales se rattachant à son projet d'immigration. J'irai jusqu'à dire que si tous les membres de la Chambre connaissaient bien cette Association, le but de ses travaux, et s'ils avaient des renseignements sur ce qu'elle a accompli en réunissant les éléments divers dont la coopération est si essentielle au succès de l'immigration, leur manière d'envisager les services qu'elle peut rendre serait exactement celle que le Gouvernement a adoptée et concorderait avec les vues exprimées dans les deux communications que je viens de lire et qui émanent des chefs des deux groupes de la gauche.

En fait, si l'on constatait maintenant que la "Western Canada Colonization Company" ne se conforme pas à l'esprit et à la lettre des représentations et des desseins qu'elle a exposés au Gouvernement ce serait une raison valable et suffisante pour que le Gouvernement étudie maintenant si l'on doit continuer l'aide accordée à cette organisation. Je prétends qu'actuellement...

M. FORKE: Je me permets d'interrompre. Avant de lever la séance, à six heures, j'avais compris qu'il existait une autre lettre à laquelle le ministre avait fait allusion. Il est possible qu'on ne puisse la lire sans le consentement de son auteur, mais je crois savoir qu'il existe une autre lettre que le premier ministre devait probablement lire ce soir. S'il croit préférable de ne pas la lire, je n'insisterai pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai rencontré mon honorable ami au moment où je sortais de la Chambre à six heures, et je lui ai dit mon intention de lire ce soir sa lettre à M. Brown en ajoutant que j'en avais une autre du chef de l'opposition. Ce sont les deux communications auxquelles j'ai fait allusion et que j'ai lues ce soir. Il se peut que j'aie lu celle du chef de l'opposition avant l'arrivée de mon honorable ami à la Chambre. N'est-ce pas à cette lettre qu'il fait allusion?

M. FORKE: Non, ce n'est pas celle-là. Cependant, je préfère laisser cette question de côté pour le moment. Je crois que le premier ministre a une autre lettre. Il comprend probablement ce que je veux dire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, je n'en connais pas d'autre.

L'hon. M. STEVENS: Lisez-les toutes.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais à ce que mon honorable ami nomme la communication dont il parle, car je ne la connais pas. Les seules lettres dont je lui ai parlé sont celles que j'avais entre les mains il y a un instant, et peut-être le télégramme de sir John Willison. Je n'ai parlé d'aucune autre.

M. FORKE: C'est parfait, je suis complètement satisfait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami se rappelle la conversation que j'ai eue avec lui il se souviendra que je lui ai dit simplement mon intention de lire sa lettre en même temps qu'une autre venant du très honorable chef de l'opposition, qui, toutes deux, m'ont été données par M. Brown, et cela avec l'entente que ces lettres seraient regardées comme des documents publics.

Voici ce que je veux dire: je prétends que le Gouvernement en agissant comme il l'a fait au début, était justifié de donner à cette organisation la coopération qu'il lui a accordée, ceci d'après les représentations qui lui ont été faites touchant l'opportunité de ses services, comme d'après la nature même de l'organisation et le personnel qui dirigeait ses affaires. Je prétends de plus que les changements qui sont survenus depuis seraient une raison pour que le Gouvernement agisse avec plus de précaution encore en accordant toute aide qu'il est susceptible de donner. Ayant pris les précautions qu'il a prises en s'assurant que les chefs des groupes opposés partageaient sa confiance dans l'organisation, et ayant sous les yeux les lettres que je viens de lire, je suis d'avis que le Gouvernement a agi de manière à bien servir les intérêts du pays. Néanmoins, si l'on établissait maintenant que l'organisation a modifié de quelque manière son but original, qu'elle a dévié en quoi que ce soit des représentations faites au Gouvernement, et sur la base desquelles nous avons accordé l'aide, cela serait une raison valable et suffisante pour que le Gouvernement décide de ne pas maintenir ou étendre davantage sa coopération Tenant compte de toutes les circonstances, j'admets que le problème de l'immigration est le grand problème par excellence occupant actuellement l'attention du pays. Si je tiens compte du fait que cette organisation a groupé les divers intéressés dont les travaux coordonnés sont indispensables en matière

d'immigration, le Gouvernement se chargerait d'une très forte responsabilité en refusant de s'occuper davantage de cette organisation. Cependant, si les honorables députés ne lui font pas confiance, s'il existe en ce moment une raison particulière de soupçonner cette organisation, j'avoue franchement que le Gouvernement est prêt à étudier jusqu'à quel point il doit accorder cette coopération promise de bonne foi et dans ce qu'il croit être les meilleurs intérêts du pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas eu l'avantage d'écouter le premier ministre avant qu'il commence la lecture de la lettre que j'ai adressée au secrétaire de la Canada Colonization Association, et je ne savais pas non plus que le premier ministre avait l'intention de lire une de mes lettres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami me permettra de lui faire observer tout de suite que si j'ai rencontré l'honorable député de Brandon (M. Forke) à sa sortie de la Chambre c'est par le plus pur des hasards. J'aurais lu cette lettre avant six heures si j'en avais eu le temps. Mon très honorable ami n'assistait pas à la séance quand j'ai parlé, avant le dîner. S'il avait été ici, j'aurais eu pour lui la même courtoisie que pour l'honorable député de Brandon; je lui aurais dit comment sa lettre m'était parvenue et que mon intention était de la lire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne me plains nullement. Je n'avais nullement l'idée du secret quand j'ai écrit cette lettre et je maintiens ses termes jusqu'au dernier mot. La "Western Canada Colonization Association", comme on l'appelait alors, a été organisée à l'époque où l'ancien gouvernement était encore au pouvoir.

La société s'est constituée spontanément dans le but d'aider à la colonisation des terres de l'Ouest dans le voisinage des chemins de fer, et elle était soutenue par les contributions volontaires de ceux qui désiraient voir ces terres en exploitation et particulièrement par ceux qui y avaient un intérêt spécial. Le gouvernement précédent n'a fait et n'a accueilli avec plaisir aucune proposition tendant à mettre ses projets d'immigration en pratique par l'intermédiaire de cette société. Il voyait simplement d'un bon œil la formation spontanée d'une organisation désintéressée quant aux bénéfices. Voilà quelle était notre attitude et je l'ai réitérée sans hésiter dans la lettre qu'on a lue. Mais, de même que nous avons vu avec plaisir l'organisation d'une société dans ce but et sans intention de profit, de même nous avons cru que l'administration ne devrait accorder aucune assistance ni se prêter à aucun enchevêtrement de fonctions entre le département de l'Immigration, le gouvernement du Canada et aucune agence de vente de terres. Nous avons refusé de prendre cette responsabilité et ma lettre n'est pas seulement conforme à cette attitude mais elle l'a fait ressortir du commencement à la fin. Je ne suis en faveur d'aucune assistance par le Gouvernement; je ne veux d'aucune confusion entre le gouvernement du Canada et une organisation quelconque d'établissement de terres; je n'en voulais pas alors et je n'en veux pas maintenant. C'est le sens de la lettre que j'ai écrite, et si le Gouvernement pense qu'il espère trouver dans aucune de mes lettres une approbation de la politique qu'il présente maintenant à la Chambre, je crains qu'il ne cherche en vain.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourrais-je demander à mon très honorable ami si dans son esprit le fait que sa lettre a pour suscription Western Canada Colonisation Association et porte la date soulignée signifie qu'il adresse à la Western Canada Association telle qu'elle existait à cette date?

Le très hon. M. MEIGHEN: En tant qu'organisation volontaire et désintéressée financièrement, cette société nous paraissait une bonne chose; mais nous ne voulions pas d'une façon de procéder qui prêtait à la confusion quant à la détermination des responsabilités entre le Gouvernement et la société, et nous lui refusions aussi l'aide du gouvernement. Nous la favorisions telle qu'elle se donnait alors, avec l'objet qu'elle se proposait, d'atteindre d'elle-même, sans aide du gouvernement et indépendamment du concours de l'administration. Dans ce sens je l'ai favorisée, et je n'ai pas du tout changé d'avis depuis. Mais prétendre que cette attitude à l'égard d'une compagnie volontaire ayant pareil objet en vue, comptant sur elle-même, sans demander au gouvernement de l'aider ou de partager la responsabilité de son entreprise, prétendre qu'approuver une compagnie semblable c'est endosser la politique du Gouvernement, est un peu osé. Il n'y a pas un mot dans ma lettre qui me lie ou qui indique le moindrement que j'approuvais la contribution du gouvernement du Canada ou sa participation à une convention avec cette société qui faisait intervenir les fonctionnaires du gouvernement dans la vente ou l'achat de ses terres aux immigrants—, non, rien absolument dans ma lettre ne favorisait une politique de ce genre. Je suis prêt à maintenir ce que j'ai dit alors, parce que indubitablement c'est ce que nous avons dit quand nous étions au pouvoir. Mais ce que nous avons fait alors est bien différent

de cette proposition et ce que j'ai dit alors est bien différent de ce que dit le premier ministre.

Je n'ai pas entendu tout le discours du premier ministre, mais dans le cours de ce débat j'ai entendu dire que le ministère précédent n'avait rien fait au point de vue de l'immigration malgré le demandes pressantes alors de s'en occuper. On a demandé beaucoup sous le ministère précédent. C'était une époque féconde en demandes dans tout le Dominion, mais la seule chose qu'on n'ait pas demandée c'est l'immigration. Je ne me souviens pas d'avoir entendu à cette époque quelqu'un demander qu'on s'occupe particulièrement d'immigration. Ici, comme dans tous les pays du monde, le chômage a sévi dans presque tous les domaines, et il en est résulté des souffrances considérables. Il est vrai que nous avons eu relativement moins de chômage qu'aucun autre pays du monde, même que la grande république au sud, bien qu'on aurait pu s'attendre avec la réaction et la crise d'après-guerre que nous souffririons plus que les Etats-Unis. Jusqu'à la fin de 1921, le chômage a été moindre au Canada que chez nos voisins mais il n'en est plus ainsi aujourd'hui; nous avons beaucoup plus de chômeurs maintenant qu'eux proportionnellement à la population. Cependant nous avions alors un grand nombre de chômeurs et personne ne s'inquiétait de faire un grand effort pour attirer l'immigration au pays.

Cependant, à cette époque, l'immigration existait autant qu'on pouvait s'y attendre aussitôt après la guerre. L'année qui a suivi la guerre, c'est-à-dire au cours du premier exercice après la guerre il nous est venu 117,000 personnes.

Nous avons admis 148,000 immigrants, l'année suivante et, au cours du dernier exercice, dont une partie se trouve avoir été sous le Gouvernement actuel, le Canada a reçu 89,000 immigrants. Au cours du dernier exercice sous l'ancien gouvernement, il nous en est venu quelque 148,000. Le pays n'avait pas lieu d'espérer raisonnablement de meilleurs résultats que ceux-là, mais la situation se modifia du tout au tout avec l'arrivée de mes honorables amis à la direction des affaires et à cette heure, le cours de l'immigration est pour ainsi dire tari. Tout est resté dans le statu quo depuis quinze mois. Le projet en discussion vise à utiliser les services de la Western Canada Colonization Company—du moins c'est là le principal article du présent programme—mais depuis un an et demi la société a été absolument inactive et c'est le Gouvernement actuel qui doit porter la responsabilité de cette stagnation en matière d'immigration. C'est donc à nos gouvernements de découvrir la solution au problème et la soumettre à l'assentiment du Parlement.

La Chambre est maintenant saisie de son projet, mais il sied mal à nos honorables amis de se prévaloir de l'approbation de l'ancien gouvernement et de faire porter à ce dernier la responsabilité de l'état de choses actuel. C'est en 1913 en effet que le Canada a admis le plus grand nombre d'immigrants qui soit jamais arrivés ici en une seule année, à peu près 446,000. Pour l'exercice précédent, les chiffres sont approximativement les mêmes. Mais il était absolument impossible que l'immigration fût continuée pendant la guerre. Cette conclusion découle tout naturellement des nécessités de la guerre. Or, même au cours de la période des hostilités, alors que la guerre battait son plein, et que les attaques des sous-marins et les dangers de toute nature entravaient l'immigration; en dépit même de la loi du pays qui prohibait l'admission des étrangers sur le sol canadien, nous avons reçu chaque année en moyenne un plus grand nombre d'immigrants que nous n'en recevons maintenant. Tels sont les faits, J'ai pris la parole ce soir dans l'unique but d'appeler l'attention sur l'effet réel du texte et le sens de la lettre que j'ai écrite et pour assurer mon honorable ami que je n'ai pas la moindre objection à ce qu'on lui donne toute la publicité que l'on voudra. Je m'en tiens au texte de cette lettre, mais je ne veux pas qu'on y voie autre chose que ce qui s'y trouve en réalité.

M. FORKE: Je doute fort que je sois en mesure d'expliquer mon attitude d'une façon aussi claire et concise que mon très honorable ami le chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen). Je n'ai pas d'excuses à offrir toutefois en ce qui regarde la ligne de conduite que j'ai suivie. Je n'ai pas modifié mes opinions d'un seul iota. J'ai écrit cette lettre en toute sincérité et je crois qu'aujourd'hui encore je pourrais l'écrire en toute conscience. A cette époque, cependant, je n'avais pas la moindre idée des projets du Gouvernement, ni étais-je en quoi que ce soit au fait des relations qui existaient entre le Gouvernement et la Western Canada Colonization Association. Je ne sais si j'ai rédigé ma lettre avec autant de soin que l'honorable chef de l'opposition, mais je suis convaincu que mes intentions étaient aussi pures que les siennes. Nos idées étaient les mêmes; nous désirions faire savoir au peuple en général que le projet avait du bon à nos yeux. Et je suis encore du même avis, bien que j'aie peut-être tort. Je l'ai proclamé dès le début du présent débat, si le projet ne peut tenir en face des critiques et des enquêtes, repoussons-le sans hésiter. Cependant, ce à quoi j'ai trouvé et trouve encore à redire aujourd'hui, c'est que le projet

l'essai ou qu'il ait fait le sujet d'une enquête ait été condamné sans qu'il ait été soumis à quelque part. Nous connaissons les grandes lignes du projet et nous nous rendons quelque peu compte de la façon dont il fonctionnera. Cependant, il en est du présent projet comme de tous les autres. A moins d'être bien certain que le personnel qui mettra ces plans à exécution sera réellement à la hauteur de la situation, l'affaire échouera peut-être. Mais je suis disposé à m'en tenir aux termes de ma lettre. Je n'ai eu rien à faire avec les arrangements que le Gouvernement propose de conclure. Nous devons attendre pour nous prononcer que le système soit en plein fonctionnement. Et à ce propos, mes honorables collègues croiront peut-être qu'il y a un élément de mystère autour de la question que j'ai posée au premier ministre touchant une autre lettre. M. Brown, je sais, a reçu des centaines de lettres de la plupart des gens en vue du pays. Du moment que quelqu'un lance un nouveau projet, l'approbation des gens influents n'est pas de nature à nuire à l'entreprise; voilà pourquoi j'ai pensé que le premier ministre citerait une autre lettre que j'avais à l'idée

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne l'ai pas sous la main.

M. FORKE: Peu importe. Je ne crois pas que l'auteur aurait vu la chose d'un mauvais œil. Il est peut-être préférable toutefois de ne pas lire cette lettre en étant donné l'absence du signataire.

Maintenant, j'ai fait toutes les observations que je désire présenter sur cette question. En terminant, je répéterai les paroles du très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) à savoir que je n'ai pas à rougir de mes actes ni les excuser; je n'ai pas un seul mot à retirer de ce que j'ai écrit.

M. WOODSWORTH: Le débat s'est concentré, cet après-midi, autour de la Western Canada Colonization Association. Je ne désire nullement m'étendre sur les agissements de cette compagnie, qui a été en butte à de nombreuses critiques. Je crois de mon devoir toutefois de protester contre le principe de laisser subventionner par l'Etat une compagnie particulière de cette nature.

Il me semble qu'avec la commission d'établissement agricole des soldats, avec les agents du Gouvernement, ici au pays, aux Etats-Unis et en Europe, nous avons l'organisation qu'il faut pour faire ce travail de recrutement, et que nous n'avons pas besoin de nous aboucher avec une compagnie qui, sans doute, d'une manière ou d'une autre, vise à réaliser des bénéfices. Le ministre intérimaire de l'Immigration (l'hon. M. Stewart) a mentionné le fait que l'Armée du Salut reçoit des fonds qu'elle dépense sans en rendre compte. Il me semble que, s'il en est ainsi, que c'est là une chose que nous devrions vérifier. Nous ne voulons condamner aucune organisation, ni l'Armée du Salut ni une autre, mais nous disons qu'il faudrait tenir un compte exact de chaque dollar dépensé par le Parlement, que nous devrions connaître exactement la fin pour laquelle il est appliqué.

En étudiant ce sujet, il nous faut voir à bien d'autres choses que de traiter simplement avec une compagnie en particulier. Je ne puis accepter ce que nous a dit le très honorable leader de l'opposition (le très hon. M. Meighen), que l'arrêt dans l'arrivée des immigrants doit être attribué au gouvernement actuel. Je prétends qu'il faut y voir beaucoup d'autres raisons d'ordre économique et social, et que les résultats auraient été les mêmes sous n'importe quel gouvernement. Personnellement, je ne suis pas opposé à l'immigration elle-même. Le député de Springfield (M. Hoey) nous a parlé, l'autre jour, des immenses ressources de Winnipeg et des provinces de l'Ouest. Je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus. Tous ceux qui ont vécu dans l'Ouest connaissent parfaitement les ressources incomparables de ces régions, et nous reconnaissons tous qu'avec ces ressources nous pouvons faire vivre des millions d'individus dans l'Ouest. Personne ne le nie; mais ce n'est pas ce que nous avons à discuter dans le moment. La question à résoudre est de savoir si nous devons adopter une politique active d'immigration dans les circonstances actuelles. Il me semble que le premier devoir du Parlement serait de sauvegarder les intérêts de ceux qui habitent déjà le pays. Si nous nous opposons à cette politique, ce n'est pas que nous soyons opposés à toute immigration; mais nous disons: "Pourquoi nous lancer dans cette aventure, quand nous pouvons adopter d'autres moyens?" On nous dit qu'il faut créer un puissant courant d'immigration. Nous, qui doutons de cette politique, nous nous basons sur le bon sens et nous disons qu'il est préférable d'enrayer l'exode des nôtres que de faire venir de nouveaux colons. Il peut être très bon de faire venir des immigrants en grands nombres, si nous arrêtons en même temps la déperdition qui se produit dans les rangs de notre peuple, mais il semblerait logique et conforme au bon sens de faire cesser la déperdition d'abord. Ce n'est pas une bonne politique de continuer à dépenser de forte sommes d'argent pour l'immigration quand l'émigration est encore plus intense.

Nous comprendrons plus clairement, si on nous dit qui bénéficiera de cette politique d'immigration. L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a donné un argument moral

d'ordre assez élevé quand il a dit que nous n'avons pas un droit exclusif sur ce pays, et que nous devrions admettre des gens qui sont peut-être d'un rang inférieur dans d'autres pays. Je suis prêt à admettre que cela est vrai, malgré que je remarque que l'honorable député de Waterloo-Nord est porté à croire que ce pays doit appartenir exclusivement aux blancs. Je ne sais comment il peut faire accorder cette dernière idée avec la première; mais je ne pense pas que nous puissions prétendre à un droit exclusif sur la moitié nord du continent américain. Il est cependant de notre devoir de ne pas laisser les flots d'immigrants détruire ou abaisser d'une manière permanente le niveau social du peuple de ce pays.

Malgré nos protestations que nous travaillons pour le bénéfice des immigrants, encore et toujours dans des discours plus ou moins semblables, nous en revenons à la raison qu'il nous faut une population plus forte, afin de nous aider à porter notre fardeau.

Soyons francs et disons que nous voulons des immigrants pour venir en aide à nous-mêmes et au pays. Je ne suis pas sûr que ce soit une bonne raison pour adopter une telle politique; mais soyons francs, et disons que nous travaillons d'abord pour nous. Il surgit alors une autre question, et c'est de savoir si toutes les personnes et toutes les classes de personnes du Canada bénéficieront de cette immigration, ou si elle favorisera seulement certaines classes. Il me semble assez singulier que la grande masse des ouvriers de ce pays et que les cultivateurs de l'ouest du Canada s'opposent à l'arrivée de nouveaux immigrants. Dans ce cas, nous devrions nous demander si l'arrivée de ces immigrants, à l'heure actuelle, ne sera pas plutôt au bénéfice seulement d'un petit nombre. Sans doute, les compagnies de transport en retireront de larges bénéfices, et je m'imagine d'après la dépêche qui a été lue deux fois aujourd'hui, et sur laquelle on a insisté, que les intéressés dans les questions de transport et de la finance ont exercé à ce sujet une très forte pression sur le ministre intérimaire de l'Immigration (l'hon. M. Stewart) et sur le Gouvernement. Il y a deux ou trois ans déjà que lord Shaughnessy a dit que nous devrions adopter une politique active d'immigration, et il y a environ deux ans maintenant que M. Beatty, le président du Pacifique-Canadien a défini très clairement la politique que l'on nous presse d'adopter. Ce dernier disait:

Aujourd'hui, ce qui est le plus urgent et le plus essentiel, c'est d'accroître la population non seulement pour fournir des clients à nos chemins de fer, mais aussi pour contribuer au paiement de notre énorme dette publique.

[M. Woodsworth.]

Il disait encore:

Relativement aux 300,000 Ukraniens qui se trouvent dans l'Ouest canadien, on dit que ces gens-là, descendent d'une robuste lignée d'agriculteurs de l'Europe centrale, possèdent quatre grandes maisons d'éducation.

Et ainsi de suite. Il prétend que ce sont ces personnes que nous devrions amener ici—les vigoureux paysans de l'Europe centrale. Plus loin encore, non satisfait de ce qu'il a dit, M. Beatty ajoute:

Quels progrès l'industrie canadienne peut-elle accomplir si l'on ferme pour ainsi dire nos portes aux artisans d'élite? Et sans l'industrie canadienne, où trouverons-nous des cargaisons pour les vaisseaux de notre marine marchande?

Je voudrais savoir quelle est l'attitude de ces compagnies de transport lorsqu'il s'agit de retenir les habitants au pays et de développer l'industrie canadienne. J'ai reçu une lettre d'une union d'artisans de Winnipeg, ville que j'habite. Cete lettre porte:

Le *Manitoba Free Press* du vendredi, 2 février, publiait une dépêche annonçant que la compagnie du Pacifique-Canadien avait adjugé aux Etats-Unis la construction de seize locomotives et que, entre temps, ses propres usines battient leur plein, tandis que, en réalité, les usines Angus étaient alors fermées et que leurs ouvriers battaient le pavé.

Cette organisation a adopté la résolution suivante qui a été transmise au premier ministre (M. Mackenzie King), au ministre intérimaire des Chemins de fer (M. Graham) et au ministre du Travail (M. Murdock):

Considérant qu'on récrimine incessamment contre les gains des ouvriers des chemins de fer.

Considérant que les ouvriers des ateliers de la compagnie du Pacifique-Canadien ont, depuis deux ans, travaillé moins que les heures régulières;

Considérant que le salaire le plus élevé d'un bon artisan qui aurait travaillé constamment dans les usines lorsqu'elles étaient ouvertes, pendant les deux dernières années, n'a été que de $24.61 par semaine, en moyenne, et que le salaire le plus élevé d'un apprenti ne s'est élevé qu'à $16.90 par semaine, en moyenne;

Considérant en outre que, d'après les états publiés, la compagnie du Pacifique-Canadien a, pendant le transport de la dernière récolte, encaissé les plus fortes recettes de ses annales et qu'elle a néanmoins réduit les heures de travail de ses artisans et fermé de temps à autre les portes de ses ateliers,

Cette assemblée des artisans à l'emploi du Pacifique-Canadien proteste énergiquement contre cette conduite de la compagnie et exige que l'industrie des transports soit mise sur un pied qui permettra à ses employés réguliers de mener un genre de vie convenable.

Si de l'Ouest nous passons à l'Est, j'ai aussi reçu de l'association internationale des machinistes de Montréal une résolution comportant à peu près le même sens:

Nous croyons savoir que la construction d'environ quarante-huit bâtiments de charge pour les Lacs a récemment été adjugée à des maisons étrangères par des compagnies dont les vaisseaux sillonnent nos lacs et nos rivières. Il nous semble que cette manière d'agir ne favorise pas le plus grand bien des citoyens de ce pays. Les ouvriers de chantiers de construction navale du Canada ont démontré qu'ils sont capables de construire de

bons vaisseaux, et ceux qui sont sortis de leurs mains sont des meilleurs en leur genre qu'on puisse trouver en n'importe quelle partie du globe. Des milliers de ces ouvriers ont été jetés sur le pavé ou ont été obligés d'accepter provisoirement de l'ouvrage dans d'autres métiers par suite de la fermeture des chantiers, et cela provient dans une grande mesure de ce que nos compagnies de construction navale n'ont pas accordé leur clientèle aux chantiers canadiens. Il est vrai aussi que plusieurs des meilleurs artisans de nos chantiers ont quitté le pays à la recherche d'un emploi du même genre et que plusieurs autres seront incontestablement obligés de les imiter, à moins qu'on ne prenne des mesures pour l'empêcher.

L'hon. M. MURDOCK: Quelle est la date de cette résolution.

M. WOODSWORTH: Le 30 janvier 1923. Elle m'a été adressée avec prière de soumettre l'affaire au Parlement à la première occasion. Or, lorsque des employés de ces compagnies de transport, tant dans l'Est que dans l'Ouest, adoptent des résolutions semblables, décrivant des choses qui font voir qu'il existe une situation qui ne permet pas à plusieurs de nos concitoyens de vivre décemment en ce pays, il me semble qu'il y a des mesures à prendre avant que nous adoptions une ligne de conduite qui tend à amener ici des immigrants. Dans ma circonscription de Winnipeg-Centre, je crois que, l'an passé, des milliers de gens ont été obligés de traverser la frontière afin d'obtenir de l'ouvrage. Parmi eux se trouvaient les meilleurs artisans qu'on puisse rencontrer au Canada, et cet exode a été tel qu'on nous dit maintenant que nous pourrions manquer d'artisans. Néanmoins, il n'en manque pas encore.

Je pourrais parler des différentes catégories d'immigrants que nous avons fait venir au pays dans le passé. Durant les quinze années où notre immigration a battu son plein, près du tiers des immigrants sont venus des Etats-Unis, un autre tiers de la Grande-Bretagne et le reste, des différents pays de l'Europe. A n'en pas douter, ceux qui étaient originaires des Etats de l'ouest ont été du nombre de nos meilleurs citoyens, du point de vue de l'industrie agricole. La plupart d'entre eux ont vendu à prix élevé ce qu'ils possédaient aux Etats-Unis et ont employé l'argent à acheter des terres du Canada qu'ils pouvaient obtenir à des prix relativement bas. Un assez grand nombre d'entre eux avaient apporté beaucoup d'effets, et leur venue avait une très grande importance, du moins au point de vue matériel, pour les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta. Cependant, ceux qui connaissent ces provinces et qui les ont habitées en ces dernières années savent que plusieurs de ces Américains s'acheminent déjà vers la frontière. Les uns ont déjà vendu leurs terres parce qu'ils désirent retourner dans leur patrie; un bon nombre demeurent ici, cela va de soi. Pourtant, il semble qu'il y en ait tant dans les principaux Etats de l'ouest qui connaissent maintenant les avantages que leur offre le Canada que si nos taxes pouvaient être diminuées et que les instruments aratoires pussent être mis à la portée des cultivateurs à des prix raisonnables, il n'y a pas le moindre doute qu'un courant incessant d'immigration nous viendrait de ces Etats.

Le deuxième groupe dont j'ai parlé venait de la Grande-Bretagne; il renfermait deux catégories: d'abord les personnes originaires des districts ruraux. Les campagnes anglaises ne nous ont jamais fourni beaucoup d'immigrants; cependant, il en est venu beaucoup des campagnes de l'Ecosse. J'émettrai l'idée que les immigrants des régions rurales de l'Angleterre, en supposant qu'il en viendrait, ne résoudront pas nos problèmes de l'Ouest, car je rappellerai à mes amis les progressistes qui sont ici que bon nombre de ces gens-là mènent un genre de vie préférable à celui que la plupart de nos cultivateurs pourront leur procurer en ce pays. Je leur rappellerai aussi qu'ils sont habitués à s'affilier à des syndicats d'ouvriers agricoles, qu'ils ont travaillé pendant des heures beaucoup moins longues que celles qu'ils devront fournir ici et qu'ils ont coutume d'être mieux logés qu'on ne pourra les loger dans plusieurs des maisons de ferme de l'Ouest. Je sais qu'un grand nombre des cultivateurs de là-bas sont d'avis que les ouvriers agricoles venus d'Angleterre sont aujourd'hui difficiles à chausser dans les circonstances.

M. GAUVREAU: Et que dites-vous de leur whiskey écossais?

M. WOODSWORTH: Eh bien! dans les pays de tempérance, cette privation pourrait être une affaire grave. Il est autre chose dont plusieurs de nos cultivateurs se rendent mieux compte. Autrefois, au temps où l'immigration était libre et où il se produisait une migration incessante de l'Est à l'Ouest, il était relativement facile à l'habitant de l'Ouest d'engager des ouvriers pour une courte période de temps. Des jeunes gens qui n'avaient pas de famille sur les bras étaient très désireux de s'initier au pays nouveau et consentaient volontiers à s'engager pour l'espace de quelques mois; puis, s'ils le désiraient, ils pouvaient eux-mêmes prendre des homesteads.

De nos jours, les cultivateurs des prairies ont plus à rivaliser avec les industriels des grandes villes pour obtenir des serviteurs, et les ouvriers des villes sont habitués à des heures plus courtes que celles qu'on exige d'ordinaire sur la ferme. Plusieurs d'entre eux sont chefs de famille et s'attendent qu'on pourvoira à leurs besoins et à ceux de leurs enfants à l'endroit où ils devront demeurer.

Ainsi, il nous faut admettre que le problème de la main-d'œuvre dans l'Ouest sera nécessairement très grave à l'avenir. Nous ne pouvons pas compter sur les ouvriers de passage dont nous pourrions nous servir pendant quelques mois, puis nous débarrasser. Dans les vieux pays, l'agriculture subvient complètement à ses propres besoins; ici, elle ne devrait pas être parasitaire.

Or, bien que, à mon avis, les industriels et les compagnies de transport de ce pays aient exploité le cultivateur, je crois, d'un autre côté, que celui-ci, à plusieurs égards, n'a vécu qu'en exploitant ses domestiques, ainsi que sa femme et ses enfants. Si je comprends l'humeur des cultivateurs de l'Ouest, ils commencent à se dire qu'ils ne sauraient continuer indéfiniment à exploiter leurs femmes et leurs enfants. Un grand nombre des ouvriers agricoles commencent aussi à se rendre compte qu'ils ont le droit, lorsqu'ils travaillent dans les fermes, de s'attendre à ce qu'on leur assurera de l'ouvrage toute l'année durant et que, comme le donne à entendre mon honorable ami (M. Hoey), on devra s'arranger pour leur créer un foyer. Il faudra surmonter de quelque manière l'inconvénient que présentent les occupations saisonnières.

Quiconque est venu en contact intime avec les immigrants originaires d'Angleterre reconnaît que plusieurs d'entre eux ont été recrutés dans les grandes villes. Il est parfaitement vrai qu'un certain nombre de ces immigrants ont déclaré qu'ils travailleraient sur des terres; cependant, ils sont de nouveau venus s'échouer dans les grandes villes. Le simple fait de déclarer qu'ils se rendent dans les campagnes ne les oblige en aucune façon à y demeurer. Il en est parmi nous qui ont habité à la ville pendant des années et ont pris part aux œuvres de bienfaisance dans ces foyers de population; ils savent fort bien qu'une grande partie des gens dont ils doivent s'occuper sont des immigrants qui étaient venus d'Angleterre dans l'espoir de travailler sur des fermes, mais qui, en fin le compte, n'ont eu pour vivre dans les grandes villes que les secours qu'on leur servait.

Une scène, entre autres, est encore fraîche à ma mémoire. Plusieurs milliers de sans-travail s'étaient réunis, il y a deux ou trois ans, sur les terrains de la rue Cambie, à Vancouver. On avait appris qu'un grand nombre d'immigrants anglais allaient débarquer dans cette ville. Les chefs des chômeurs rédigèrent une résolution qu'ils présentèrent à la foule et qui protestait contre l'immigration de ces étrangers alors que l'on ne s'occupait pas du sort des Canadiens qui étaient déjà sans travail. Choses assez curieuse, la foule refusa d'adopter cette résolution. Elle répondit presque au désespoir: "Non, plus il y en aura, plus ce sera drôle. Qu'ils viennent, et après que nous aurons assez d'ouvriers anglais ici nous serons en mesure de faire face à la musique nous-mêmes." Si je croyais en cette philosophie de désespoir, je dirais que plus nous importerons d'immigrants d'Angleterre, mieux ce sera. S'attendant à une vie plus confortable, ils imposeront des changements radicaux. Malheureusement, cela pourrait créer de nombreuses difficultés et même une confusion extrême au Canada.

Je désirerais dire quelques mots de notre troisième catégorie de ces immigrants qui viennent des divers pays d'Europe. Le ministre de l'Immigration a appuyé sur l'importance des immigrants du Nord, nous laissant entendre que le Gouvernement s'efforcerait d'encourager autant que possible l'entrée au pays des sujets de l'Europe septentrionale. Je ne doute pas que ce serait le désir général. Ils sont à peu près de notre race; des Scandinaves, des Français, des Allemands. Ce sont de robustes colons qui réussiraient au Canada. Mais, malheureusement, depuis un quart de siècle, le courant d'émigration vers l'Amérique septentrionale provient bien plus en grande partie du sud-est que du nord de l'Europe. Cela est vrai pour l'immigration des Etats-Unis aussi bien que pour celle du Canada. Nous pouvons avoir quelques Belges, Hollandais et autres étrangers qui aident au développement de notre industrie laitière et d'agriculture, mais l'immigration du nord de l'Europe ne sera jamais aussi considérable que celle du sud-est.

Un bon nombre des habitants qui nous viennent de cette partie de l'Europe appartiennent à la classe des commerçants. Les Juifs, les Grecs et autres étrangers de même caractère émigrent chez nous en grand nombre, mais ils ne sont pas les agriculteurs que prétendent plusieurs parmi nous. Presque tous ils prennent le chemin des ville. Je connais, dans l'Ouest, quelques colonies de cultivateurs juifs dont quelques-uns réussissent fort bien. Mais, en somme, ce sont des citadins qui se mêlent à nos commerçants et à nos financiers. En passant, laissez-moi vous mettre au courant de la propagande que font les compagnies de transport en ce qui concerne les immigrants. J'ai à la main une circulaire du service océanique du Pacifique-Canadien et qui est ainsi conçue:

A bord de presque tous les navires qui viennent au Canada, on remarque des sujets russes dont le passage a été payé d'avance par la Russie soviétique. La compagnie de navigation du Pacifique-Canadien a été la première compagnie de navigation transatlantique qui a ouvert ses propres bureaux en Russie. Ce sont ses navires qui les premiers ont été autorisés par le gouvernement soviétique à transporter des passagers de Russie en Canada.

Pourquoi ne reconnaissons-nous pas la Russie des Soviets alors que le Pacifique-Canadien nous amène un si grand nombre de ses nationaux, c'est ce que je ne puis comprendre. Dans le passé, les pays de l'Est nous ont envoyé un fort contingent de leurs sujets. Il nous est même venu de Russie—plusieurs se le rappellent—un nombre considérable de doukhobors, étrangers qui vivaient bien dans la Saskatchewan, mais qui, malheureusement, ont été expulsés de leurs terres par quelqu'un qui ne comprenait pas leurs étranges croyances religieuses et leurs aspirations. Plusieurs parmi eux se sont réfugiés en Colombie-Anglaise où ils ont accompli un travail remarquable...

M. SALES: L'honorable député veut-il expliquer comment ils ont été expulsés de leurs terres?

M. WOODSWORTH: Avec plaisir. Ils ont été amenés ici avec l'entente expresse qu'ils jouiraient de certains privilèges, qu'ils auraient le droit de pratiquer leur culte et de vivre en communauté. Leur religion leur défendait de prêter serment d'allégeance; ils étaient ce que l'on pourrait appeler des quakers de l'Orient. Ils ont demeuré quelque temps dans la Saskatchewan et ils ont formé des groupes importants. Puis est arrivé un autre ministre de l'Intérieur qui a ordonné que chacun d'eux fît enregistrer sa propriété individuellement et prêtât le serment d'allégeance. Cet ordre était opposé à leurs idéals ainsi que ce qui avait été convenu entre eux et le gouvernement à leur arrivée au pays. La plupart, au lieu de renier leurs croyances religieuses et de renoncer à leurs idéals, sacrifièrent leurs terres évaluées à une dizaine de millions, je crois, et se dirigèrent plus à l'ouest. Ils achetèrent des terres à la jonction des rivières Columbia et Kootenay.

A ce sujet, je ferai observer au comité que l'émigration de ces sujets de pays étrangers nous a suscité de nouveaux problèmes. Nous avons encore les doukhobors en Colombie-Anglaise, et nous devons encore nous occuper du problème que provoquent leur religion et leur neutralité. En amenant un grand nombre de ces sectaires et d'autres semblables, nous augmenterons peut-être momentanément le volume de nos exportations, mais tôt ou tard il nous faudra envisager le problème de leur assimilation.

Prenons un autre groupe, groupe très étrange aussi, celui des mennonites. D'extraction hollandaise ou allemande, ces gens avaient vécu longtemps en Russie. Il y a une quarantaine d'années, ils sont venus en Canada, et se sont établis dans le sud du Manitoba. Nous les comptions parmi nos meilleurs colons. Ils colonisèrent ensuite certaines régions de la Saskatchewan. Puis, survint la question des écoles publiques; la manière d'agir des gouvernement du Manitoba et de la Saskatchewan à ce sujet, fut cause du départ de milliers d'entre-eux pour le Mexique, en quête de la liberté de pratiquer leurs croyances religieuses. Tout récemment, les hommes d'affaires de Winnipeg, se rendant compte de la perte financière résultant du départ de ces gens, insistèrent auprès du gouvernement pour qu'il soit permis à ces colonies de Mennonites de demeurer au Manitoba. A quoi bon laisser partir des milliers et des milliers de Mennonites qui sont au pays depuis quarante ans, si nous faisons venir des Polonais. Il est vrai que les Mennonites sont des protestants, tandis que les Polonais sont des catholiques. En d'autres mots, quoique la religion puisse être différente, nous n'en aurons pas moins à traiter avec le même type de paysan européen, cause de tant de difficultés dans l'Ouest canadien.

Prenons, par exemple, les Ukraniens, le groupe le plus considérable que nous ayons. Je ne suis pas un de ceux qui croient que ces gens ne sont pas des colons désirables. Il y en a quelque 300,000 dans l'Ouest, et a plupart y ont réussi, notamment ceux qui avaient été établis sur des terres convenables. Quelques-uns sont établis sur des terres pauvres du Manitoba, ils n'avaient que peu d'argent à leur arrivée, mais ils ont travaillé très fort, et la plupart d'entre eux possèdent maintenant leurs terres, sans être très obérés. Peu exigeants, mais persévérants, ils ont réussi à payer leurs terres. Pendant la guerre, nous nous sommes rendu compte, tant en Canada qu'aux Etats-Unis, que toute cette thèse des fusionnistes était ridicule. Ainsi qu'on le disait aux Etats-Unis, on peut bien pousser les gens à la fusion, mais ils restent refractaires, et à moins que nous soyons prudents, nous ferons du Canada un pays semblable aux Etats balkaniques. N'avez-vous pas eu des difficultés dans le passé, entre Canadiens français et Canadiens anglais dans l'Est canadien?

M. MARLER: Quand y a-t-il eu des difficultés entre Canadiens français et Canadiens anglais dans la province de Québec?

M WOODSWORTH: Je parle plutôt d'après les on-dit, mais je demeure dans l'Ouest, et l'on nous a dit à chaque élection que la situation était très tendue entre la population anglaise et la population canadienne-française de l'Est canadien.

M. MARLER: Si mon honorable ami fait allusion à la province de Québec, je nie formellement cette accusation. Les relations sont des plus amicales entre les Canadien français et les Canadiens anglais de la province de Québec.

M. WOODSWORTH: Je crois que mon honorable ami ne m'a pas compris. Je ne parle pas de la province de Québec, mais de l'Est canadien.

Quelques hon. DEPUTES: Vous avez dit Québec.

M. WOODSWORTH: Si j'ai dit Québec, je retire ce mot. Je ne pensais pas à la province de Québec; je voulais dire l'Est canadien.

M. MARTELL: Mon honorable ami fait-il allusion à la Nouvelle-Ecosse? S'il peut signaler aucun trouble survenu entre nos populations canadienne-française et anglaise de la Nouvelle-Ecosse, c'est plus que je ne pourrais faire moi-même.

M. WOODSWORTH: Je ne parle pas de la province de la Nouvelle-Ecosse.

M. MARLER: De quelle province mon honorable ami parle-t-il donc? Qu'il nous le dise afin que nous sachions où nous en sommes.

M. WOODSWORTH: Je parlais de l'Est canadien.

M. LEGER: Il n'y a jamais eu de difficulté entre les Canadiens français et les Canadiens anglais de la province du Nouveau-Brunswick.

M. MacLEAN (Prince): J'espère que mon honorable ami ne fait pas allusion à l'île du Prince-Edouard?

L'hon. M. BUREAU: La presse de l'Ouest doit être mal renseignée.

M. WOODSWORTH: Je crois que ceux qui sont au fait des problèmes canadiens ne nieront pas que la situation a parfois été tendue entre les populations anglaise et canadienne-française de l'Est canadien, je veux dire l'Est canadien central.

L'hon. M. BUREAU: Quelle province?

M. JACOBS: C'était du temps de Wolfe et Montcalm.

M. WOODSWORTH: Je suis heureux qu'on ait fait un effort déterminé pour rétablir l'harmonie — un effort couronné de succès, je crois — entre ces deux grandes races du Canada afin que nous puissions siéger ici côte à côté en bonne intelligence. Seulement il me semble que certains problèmes, de religion, de race et de langue, seront inévitables dans l'Ouest si nous continuons à faire venir, en grand nombre, les gens de tous les pays d'Europe. Nous ne saurions y aller de trop de prudence.

[M. Marler.]

Il faut aussi donner un peu d'attention aux relations qui existent entre les gens des villes et les gens de la campagne. Ici dans l'Est du Canada — on ne me forcera pas, j'espère, à dire si j'entends la province de Québec ou celle d'Ontario — mais à parler d'une façon générale, dans l'Est du Canada, les cultivateurs sont restés sur les terres en plus grand nombre que sur les prairies. Dans l'Ouest il y a un mouvement continuel de va-et-vient entre les villes et la campagne. Un nombre très considérable de ceux qui avaient entrepris l'exploitation de homesteads dans l'Ouest sont revenus dans les villes. Il y a quelques années, j'ai visité un petit village dans le nord du Manitoba et j'ai constaté que pas moins de soixante-dix cultivateurs ukraniens s'y étaient établis après un échec sur la ferme. Ils avaient tenté d'exploiter un homestead, y avaient tout perdu et s'étaient réfugiés dans ce petit village.

Il y a quelques années on a fait dans la ville de Winnipeg une enquête minutieuse au sujet de quelques centaines d'étrangers que la municipalité, plus ou moins, faisait vivre. Si la mémoire ne me fait défaut, pas moins de 94 p. 100 de ces étrangers étaient venus au Canada dans l'intention bien arrêtée de se livrer à la culture de la terre; mais ils s'étaient attardés un peu dans la ville afin de se faire un petit capital. Ils s'étaient laissés gagner par les courtiers en immeubles; ils avaient acheté une maison dans la ville, placé leurs fonds dans les immeubles ou quelque chose de ce genre, et partant, abandonné toute idée de s'établir sur les terres. On a beau prétendre qu'il est relativement facile d'entreprendre l'agriculture sur les prairies sans capitaux. Je sais que certains des pionniers l'ont fait; que quelques-uns d'entre eux ont souffert la grande misère et jouissent aujourd'hui d'une bonne mesure de prospérité. D'aucuns sont portés à dire: "Ce que j'ai fait, d'autres peuvent le faire aussi". Mais les véritables occasions qui s'offrent au cultivateur sans capital sont bien moins nombreuses aujourd'hui qu'elles ne l'étaient il y a trente ou quarante ans. Tout d'abord, à cette époque, les terres étaient gratuites ou se vendaient à très bas prix. Je me rappelle le temps où on pouvait acheter des terres à raison de $3, $4 ou $5 l'acre. Ces mêmes terres coûtent aujourd'hui $15 à $25 l'acre. Autrefois il y avait le marché local; mais aujourd'hui les opérations de la vente et de l'achat sont tellement accaparées par une grande organisation commerciale que le cultivateur, dès qu'il quitte sa terre, n'est plus son maître. En outre, il était relativement facile, naguère, de trouver un emploi quelconque en attendant le moment propice d'acquérir une terre. Un grand nombre ont tra-

vaillé comme cantonniers ou comme manœuvres agricoles pendant quelques années. Il devient de plus en plus difficile de se trouver un emploi de ce genre: par conséquent la situation n'est plus aussi favorable aujourd'hui à celui qui veut commencer avec un petit capital. Le ministre intérimaire de l'Immigration a émis l'opinion qu'un homme pourrait s'y lancer avec un capital de $1,500 à $2,000. A Winnipeg, il y a quelques années une commission a examiné cette question d'un point de vue éminemment pratique et elle a conclu qu'un homme ne pouvait pas entreprendre l'agriculture en ce pays à moins d'avoir un capital de $5,000 ou à peu près, ce qui lui permettrait de vivre d'une manière convenable sans s'endetter. Il faut qu'un homme possède les moyens de vivre pendant deux ans en attendant que sa terre commence à produire. Les propos d'une riche éloquence nous viennent de la province de Manitoba. J'ai en main un document qui m'est parvenu l'autre jour. C'est les procès-verbaux de l'assemblée législative du Manitoba; voici ce que je trouve dans une résolution inscrite au Feuilleton:

Et attendu que par suite de la situation financière qui existe en cette province plus de cent cinquante de nos écoles élémentaires sont fermées en ce moment et les enfants privés de l'instruction élémentaire...

Il est bien vrai, comme l'a dit l'honorable représentant de Springfield que nous avons à Winnipeg un magnifique palais législatif; mais en cette province aussi cent cinquante écoles sont fermées, faute des fonds nécessaires. Voilà une situation des plus graves lorsqu'on se soucie du bien-être de la future génération des Canadiens.

Voici un extrait d'une lettre que m'adressait, l'autre jour, un des travailleurs les plus ardents, de Montréal, en matière de réforme sociale:

Pourquoi prétend-on qu'il est si facile de trouver des parents d'adoption pour les enfants importés d'Angleterre alors que tous les jours de l'année des enfants déjà au Canada, dont un grand nombre sont nés au pays même, sont entassés comme autant de volailles dans nos établissements dont on fait ainsi de véritables poulaillers.

Ces mois derniers j'ai étudié à fond l'historique de la loi des pauvres, en Angleterre, et ma conviction grandit que fatalement, tôt ou tard, pour des raisons tant d'ordre économique que d'ordre social le gouvernement fédéral devra créer un service de statistique pour compiler les détails touchant l'étendue et la nature de l'assistance, publique et privée, fournie aux pauvres dans tout le Dominion.

Si on ne fait pas cela, on risque de se réveiller un beau matin et de voir qu'un nombre considérable de gens sont encore à charge du public, et on se demandera comment et pourquoi tout cela est arrivé.

J'ai ici une résolution adoptée par un syndicat ouvrier, aussi de la ville de Montréal. Elle est ainsi conçue:

Il est résolu que nous condamnons la politique qui consiste à induire des gens à immigrer en Canada, alors que des milliers de nos concitoyens sont incapables de trouver du travail et ne reçoivent aucune assistance de la part du Gouvernement; il est aussi résolu que nous prendrons des dispositions pour notifier aux ouvriers de Grande-Bretagne et du continent européen, la situation à laquelle ils auront à faire face s'ils viennent au Canada en ce moment.

Je dois dire que j'ai d'autres résolutions semblables qui me sont venues de l'Ouest. Je tiens à informer le ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation que nos ouvriers font actuellement une propagande très active dans les journaux d'Angleterre, pour faire échouer le programme d'immigration qui est projeté. J'ajouterai même qu'à la Chambre des communes d'Angleterre, l'opposition, qui, comme tout le monde le sait, est représentée par le parti travailliste, est absolument opposée à cette politique de colonisation outre-mer et principalement au projet de prendre des enfants en Angleterre pour les expédier dans les dominions.

Qu'est-ce que nous promet l'avenir? On nous a dit à plusieurs reprises que cette politique était encouragée par la haute finance et les sociétés de transports. A ce propos qu'on me permette de citer quelques lignes extraites d'un article de sir Edmund Walker, publié dans le *Financial Post*, le 9 février:

Nous voulons tous les deux faire une distinction entre les immigrants à qui nous devons permettre l'admission en notre pays; il faut bien le faire, mais notre salut dans toute l'Amérique du Nord dépend d'une quantité assez illimitée d'ouvriers non spécialisés.

Il faut que nous produisions plus et à meilleur compte. Plus loin:

Nous ne pouvons pas prétendre que nous ne savions pas que la dette de guerre nous obligerait pendant une génération et plus à travailler plus fort et plus longtemps chaque jour, et aussi avec plus d'application, non seulement à cause de la dette immense, mais aussi parce que nous avons perdu la main-d'œuvre de ceux qui sont tombés pour assurer notre existence.

Puis plus loin encore:

Parmi les nations que la guerre a endettées, nous sommes chanceux de ne devoir principalement qu'à nous-mêmes.

Peut-être est-il juste de rapprocher de cette dernière remarque la déclaration suivante faite par sir Edmund Walker en présentant le rapport annuel de la Banque du Commerce:

Une dette domestique signifie tout simplement le transport par impôt d'un citoyen à un autre de ce qu'on appelle l'argent.

Cela veut dire, je suppose, que nous devons laisser venir des immigrants pour nous aider à acquitter nos dettes. Mais nous sommes en même temps débiteurs et créanciers, c'est-à-dire qu'une catégorie de gens, au moyen d'argent, paye l'autre catégorie. On nous a dit maintes et maintes fois que la prospérité était sur le point de renaître. On nous le dit constamment depuis la fin des hostilités, mais il y a bien peu de gens qui nous aient indiqué

comment cette prospérité allait se produire, ni sur quoi ils se basaient pour la prédire. On prétend que pour être prospères, il faut avoir de nouveaux débouchés. Mais où sont ces débouchés? On dit que nous devons nous préparer à faire concurrence aux autres. Je dirai à nos honorables collègues agriculteurs qu'il leur sera infiniment difficile de faire concurrence à l'Argentine, à la Roumanie et à la Russie, lorsque la production reprendra dans ces pays. Pour pouvoir faire concurrence aux autres, il faut d'abord se débarrasser des charges qui nous gênent.

En réalité, notre époque exige une politique de progrès, un changement radical de tout notre régime; mais la difficulté vient de ce que notre gouvernement et nos classes dirigeantes marquent le pas, ou essayent de nous encourager avec les vieilles formules. Il y a vingt ans on nous disait que l'immigration allait résoudre tous nos problèmes, et jusqu'à un certain point elle a contribué à la mise en valeur du pays. Mais ma question est celle-ci: pourrons-nous répéter ce que nous avons fait il y a vingt ans? La situation est bien différente aujourd'hui. A cette époque-là, le pays n'était presque pas développé; nous puisions des capitaux en Europe pour construire nos chemins de fer; les plus petits villages devenaient vite des villes et les villes de grandes cités; les possibilités étaient sans nombre. Aujourd'hui, nos chemins de fer sont achevés, nous en avons même plus que nous n'en avons besoin; nous avons toutes les usines qu'il nous faut et plusieurs d'entre elles ne travaillent pas; nos villes sont assez développées puisqu'on prétend que notre population urbaine est déjà trop considérable. C'est grâce à l'appoint de tous ces capitaux et de tous ces nouveaux habitants que nous avons pu prendre une si rapide expansion. Mais la situation a changé dans le monde entier. Nous avions autrefois des marchés qui nous sont absolument interdits aujourd'hui. Nous avions une dette assez peu élevée; maintenant, elle nous écrase. Je demande encore une fois: si dans l'Ouest nos meilleurs colons de langue anglaise — dont plusieurs d'origine canadienne et connaissant l'agriculture — sont incapables de réussir, comment peut-on espérer que des Anglais sans expérience et venant ici sans capitaux, puissent réussir là où des Canadiens de naissance ont jusqu'à un certain point échoué?

Plusieurs d'entre nous, et je puis dire que, sur ce point, je représente une proportion importante des travailleurs du pays, prétendent qu'il existe d'autre projet que celui du Gouvernement. Le ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation prétend que nous devons appuyer une société de colonisation afin de nous débarrasser des terres non vendues et non utilisées. J'aimerais à suggérer une toute autre ligne de conduite. Le fait est que notre politique au sujet des terres a presque toujours mal réussi. Ceux qui en ont jeté les bases ont agi dans l'espoir que, au Canada, nous aurions une grande population, chacun vivant sur sa propre terre. C'est l'idée première du homestead; chaque homme devenant franc tenancier. Aujourd'hui, quelle est la situation? Une forte proportion des terres sont hypothéquées; nos fermiers ne sont plus franc tenanciers. On n'a pas réalisé le rêve de ceux qui ont créé ces règlements et, ce qui est pire, nous ne pouvons pas donner de terres gratuitement à ceux qui voudraient venir aujourd'hui au Canada. Pouvons-nous dire, monsieur le président, si ces vastes étendues de terres sont destinées à ceux qui vont les habiter et, dans ces cas, nous devons immédiatement faire une chose ou l'autre; soit les exproprier, soit les taxer si lourdement que nous forcerons leur mise en exploitation. C'est parce que nous avons traité cette question au point de vue du spéculateur, plutôt qu'à celui du colon, que nous n'avons pas eu le succès que nous devions obtenir. Je me souviens avoir été trouver le premier ministre d'une des provinces de l'Ouest, il y a de cela une dizaine d'années, pour l'entretenir d'un projet destiné à grouper davantage les colons et à leur donner certains avantages sociaux dans les diverses régions. "Oui," me répondit-il, ce serait très bien. On permettrait ainsi l'éducation de tous les enfants. Toutes les femmes pourraient avoir un médecin si elles tombent malades. Chacun aurait des voisins rapprochés et le résultat serait une augmentation de la production. Cependant, comment allez-vous trouver des fonds pour le projet? J'ai laissé entendre qu'en augmentant de quelques sous par acre la taxe sur les terres non défrichées, on pourrait obtenir le projet tout entier. Levant les mains au ciel, il me dit: "C'est possible, les spéculateurs américains protestent déjà contre la taxe des terres non défrichées."

M. FORKE. L'honorable député connaît assurément la situation aux environs de Winnipeg, où personne ne veut détenir de terres et payer longtemps les taxes s'il peut s'en défaire, il sait cela parfaitement bien.

M. WOODSWORTH: Je sais qu'il existe aujourd'hui dans l'Ouest canadien des dizaines de milliers d'acres détenues par des gens qui ne les utilisent pas et si la taxe était assez lourde, ils seraient obligés d'aliéner ces terres. Le devoir de tout gouvernement qui tente de résoudre ce problème...

M. MARLER: L'honorable député dit que si ces terres étaient taxées assez lourdement, on s'en débarrasserait.

M. WOODSWORTH: Oui.

M. MARLER: Je voudrais bien savoir qui se porterait acquéreur?

M. WOODSWORTH: Tout le projet de la 'Western Canada Colonization Company" est de permettre aux particuliers de se défaire de leurs terres. Je suis d'avis que si les colons pouvaient avoir ces terres gratuitement ou à un prix nominal. Cela les encouragerait bien davantage à s'y établir. Nous devons reconnaître aujourd'hui que les gens n'ont pas le droit inhérent de détenir des terres qu'ils ne peuvent utiliser. Voici justement le point sur lequel je désire attirer l'attention, c'est que nous avons partout insisté pour avoir des dividendes, partout insisté pour que les placements de fonds rapportent certains intérêts, mais nous ne pourrons pas résoudre notre problème tant que nous n'aurons pas radicalement modifié nos idées à ce sujet. Je n'entrerai pas dans les détails des divers changements nécessaires pour obtenir pareil résultat. Ainsi, nous avons longuement discuté la question du charbon au pays. Le fait est que nous payons des sommes énormes pour un charbon que nous obtenons très difficilement et cependant il existe d'immenses gisements de houille au Canada. Tôt ou tard nous devrons reconnaître que ces houillères appartiennent en réalité au peuple, qu'elles devraient être exploitées au profit du peuple et non dans les intérêts de ceux qui s'en prétendent actuellement les propriétaires. On peut trouver la chose très radicale, cependant je voudrais vous citer un ou deux paragraphes d'un article publié dans le "Star" de Montréal du 7 mars. C'est un premier Montréal intitulé "Il est temps de se réveiller" et on y lit:

Si le gouvernement du Roi et la Chambre des communes veulent réellement accomplir quelque chose d'utile pour le public canadien, ils devront abandonner ces discussions générales et en venir au côté pratique du problème du combustible.

Dans notre région, il y a des milliers de gens vivant dans des conditions dangereuses pour la santé, soit parce qu'ils ne peuvent pas avoir assez de chaleur chez eux, soit parce qu'ils n'ont pas les moyens de payer les prix exorbitants demandés par ceux qui ont accaparé l'approvisionnement de combustible de la saison.

Et ce qui est vrai du district de Montréal l'est sans doute aussi de tout le reste du Canada. Le public canadien ne tolérera pas cet état de choses une autre année.

Le Canada dont la population ne représente que la moitié de 1 p. 100 de la population totale de l'univers, possède par contre 17 p. 100 de la houille du monde entier. Malgré tout, voilà quatre mois que les Canadiens se font exploiter pour obtenir la quantité de charbon tout à fait insuffisante que leur cèdent par charité les malins commerçants d'un pays voisin.

Il doit certainement y avoir quelque part au Canada des gens assez intelligents et ayant assez d'esprit d'initiative pour mettre en valeur les énormes gisements houillers qui se trouvent dans notre propre territoire. C'est le premier de tous les devoirs du Gouvernement envers le peuple qui l'a élu.

Nous payons des taux de transport excessifs et des prix très élevés malgré cela le public ne peut pas avoir de charbon à un prix raisonnable. Voici un article qui indique la proportion des frais absorbés par les exploitants de houillères et les chemins de fer, et fait ressortir le coût énorme de la distribution. L'article est d'origine américaine. Il dit ceci:

Les frais de main-d'œuvre qu'entraînent l'extraction d'une tonne de charbon et son transport à la ville où le combustible doit être consumé, représentent moins d'un tiers du prix que paie le consommateur. Si les propriétaires de mines réduisaient les salaires de leurs ouvriers de 20 p. 100, cela n'entraînerait qu'une réduction de 75 cents dans le prix de détail, soit l'équivalent de 5½ p. 100 du prix de vente à New-York et 4½ p. 100 du prix courant à Chicago.

Une diminution de 20 p. 100 dans les salaires des mineurs et des employés de chemins de fer ne réduirait pas d'une piastre le prix exigé à New-York pour le charbon de consommation domestique.

Les statistiques que je possède indiquent que la situation est identique au Canada. Ma déclaration peut paraître un peu raide à quelques-uns de nos honorables collègues. Aussi on me permettra de citer un autre article, cette fois du *Winnipeg Free Press*, paru en 1920. L'auteur traitant de nos ressources naturelles, s'exprime en ces termes:

Si le capitaliste peut en retirer un bénéfice, qu'on expédie notre charbon pour le vendre en dehors du Canada au plus enchérisseur, et qu'on laisse les Canadiens geler; qu'on expédie tout le bois et nos gens n'auront pas d'abri; qu'on expédie la pâte de bois et le papier et nous resterons sans journaux, et ainsi de suite jusqu'à la fin. La *Gazette* se soucie peu de savoir que tous ces produits sont avant tout la propriété du peuple. L'exploitation doit continuer; on ne doit pas déranger le régime sacré qui transforme en un tour de main un millionnaire en multimillionnaire.

Je prétends que, aujourd'hui, le public canadien a besoin d'être protégé dans tout. Le premier problème à résoudre est celui qui consiste à trouver du travail pour nos propres gens.

Malgré les statistiques qu'on nous a faites —je les crois cependant assez exactes quoiqu'elles ne représentent pas absolument la vérité, par suite de la répugnance des ouvriers à faire leur déclaration—le fait est que les sans-travail sont nombreux, et nombreux aussi ceux qui ne travaillent qu'une partie du temps. Le Canada possède d'immenses richesses naturelles qu'il faudrait exploiter, chose impossible avec notre système de crédit tel qu'il existe aujourd'hui. La cherté de la vie, les poids des impôts chassent nos compatriotes hors du pays. Les Etats-Unis n'offrent pas d'avantages extraordinaires aux émigrants, mais ceux-

ci ne pensent qu'à se soustraire aux conditions difficiles qui prévalent en Canada.

On pourrait modifier le régime de l'impôt de façon à en répartir les charges sur les contribuables qui sont plus en état de les supporter. Notre Gouvernement se refuse à recourir aux moyens énergiques; il préfère ouvrir les portes du pays pour augmenter le nombre des contribuables et il n'a aucune idée d'alléger l'impôt.

Avant de terminer, je répéterai que j'ai le plus grand espoir dans la capacité de ce pays à donner asile à une population considérable. Je serais heureux de voir le Canada accueillir tous les sujets que l'Europe pourrait nous envoyer. Nous serons en mesure de les recevoir plus tard. Mais c'est un bien mauvais service à rendre aux émigrants, et même à nos propres concitoyens, vu les conditions actuelles, que d'encourager l'immigration sans améliorer par tous les moyens notre situation économique qui force les nôtres à partir pour l'étranger.

M. MacKELVIE: L'honorable ministre de l'Intérieur nous a déjà, à deux reprises exposé son programme qui a été écouté avec intérêt par tous nos collègues. Le pays s'est ému des déclarations qu'il a apportées à la Chambre. Je ne veux pas blâmer notre collègue de Vancouver-Centre (M. Stevens) pour les opinions qu'il a exprimées tout à l'heure avec une si grande énergie. Je ne crois pas utile de rien ajouter à cet égard. Ce ne sera pas trop de toute l'habileté du premier ministre et de son collègue de l'Intérieur pour refuter, si c'est possible, quelques-uns des maîtres arguments de l'honorable député de Vancouver. Ils l'ont essayé. Ils n'ont pas réussi à renverser l'argument de notre collègue quand il a affirmé que le Gouvernement s'obligeait, dans l'exécution de son plan, à verser des commissions considérables à la société de colonisation du Canada qui encaissera d'énormes profits.

Je ne veux pas insister afin de pouvoir dire un mot ou deux au sujet du caractère général de la politique du ministre. Ce n'est pas une tâche plaisante de critiquer d'une façon sévère un ministre et je ne crains pas de manquer de courtoisie en traitant ce sujet. Mais je dois avouer que, étant donné l'attente du public, et l'étude approfondie que l'honorable ministre a dû faire du problème le plus considérable qui s'impose actuellement au pays, l'énoncé de son projet m'a désappointé beaucoup. Je ne pense pas qu'on aurait raison de blâmer quiconque dirait que "la montagne a accouché"—les honorables députés connaissent le reste du proverbe. Pourtant on peut, de ce côté de la Chambre, adresser beaucoup de critiques à la politique ou au manque de politique du ministre, mais je ne crois pas qu'on lui en lancera de plus sévères que celles qui sont déjà parties des rangs de ses partisans. L'honorable député de Pontiac (M. Cahill) lui en a adressées de très franches de très hardies et je pourrais dire de très amères. Il lui a dit le plus franchement du monde qu'il permettait aux chemins de fer du pays de saigner la population à blanc; qu'il était en grande partie responsable de l'émigration de ces citoyens canadiens qui étaient allés chercher des foyers aux Etats-Unis, par le fait que lui et son gouvernement ne s'étaient pas conformés à leurs promesses d'avant les élections, présentées d'une manière énergique dans leur programme de 1919 et ainsi après avoir trompé le peuple ils l'avaient réduit à un état pire qu'auparavant. Puis après cette critique arès acrimonieuse de l'honorable député de Pontiac nous en avons entendu une autre formulée peut-être en termes plus amènes mais qui n'en contenait pas moins une pointe cachée ou peut-être, je ne devrais pas dire "cachée" car en réalité elle perçait bien quand l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) a pris la parole et reproché au ministre plusieurs péchés d'omission et commission. Je n'ai donc pas absolument tort de dire que quelle que soit la critique que l'on puisse adresser de cette partie de la Chambre à la politique du département de l'Immigration on ne pourra rien lui dire de plus sévère durant le débat que ce qui lui a déjà été dit par ses amis.

Ce qui m'intéresse toutefois particulièrement dans cette politique, se trouve dans un des points traités par l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) qui a dit que malheureusement—et je suis très heureux de répéter son adverbe—durant les quelques dernières années l'immigration dans ce pays provenant d'Europe, ne venait pas de la partie nord de ce continent ou des Iles-Britanniques mais des régions centrales et méridionales de l'Europe. Je ne considère pas que la politique actuelle du ministre sur ce point soit absolument sage. Si on l'examine attentivement, elle se borne à ceci. Il a permis à l'Australie et au Sud-Afrique de récolter la crème de l'immigration des Iles-Britanniques que l'on aurait pu s'attendre à voir venir au pays si l'on avait fait à temps les efforts convenables pour l'amener ici et maintenant il a recours à ses agents dans l'Europe centrale et orientale pour s'efforcer de nous amener des immigrants de la Hongrie et de la Pologne.

Il y a un autre point de vue plus important et plus large suivant moi sous lequel le peuple canadien devrait envisager cette ques-

tion de l'immigration. Nous édifions pour l'avenir; nous devons considérer ce qui arrivera dans notre pays si nous permettons qu'une grande étendue de l'intérieur soit remplie par l'immigration qu'on a amenée dans les prairies depuis un grand nombre d'années. Nous qui demeurons dans la Colombie-Anglaise, nous avons déjà fait connaître nos griefs au sujet de l'immigration orientale. Notre objection principale et vitale à cette classe d'immigration c'est que d'ancienne manière et par aucun moyen on ne peut l'assimiler à notre population et en faire des Canadiens dans le vrai sens du mot. Je redoute beaucoup que dans les provinces des prairies, il y aie un élément très nombreux que l'on trouvera d'assimilation très difficile, et auquel il ne sera pas aisé d'inculquer un véritable esprit national. Ces gens parlent soixante-quinze ou quatre-vingt langages peut-être et la plus grande erreur que nous ayons faite...

L'hon. M. STEWART: Je pensais que l'honorable député continuerait sur ce point, mais apparemment l'abandonne. J'espère que l'honorable député n'a pas compris par ce que j'ai dit que je facilitais l'entrée au Canada des populations du continent au détriment de celle des Iles-Britanniques. S'il a eu cette impression, je le regrette, car je n'ai jamais eu une idée pareille.

M. MACKELVIE: Je dois faire observer en toute justice que c'est là la conclusion qui découlait assez naturellement des remarques du ministre, je suis heureux toutefois de l'entendre dire que ce n'est pas là son intention. Mais le fait n'en demeure pas moins qu'il a dit à la Chambre qu'il s'efforçait d'obtenir des immigrants de la Hongrie et de la Pologne. De fait, à venir jusqu'aujourd'hui il n'y a pas d'apparence qu'il ait eu l'idée de consacrer ni son énergie ni de fortes sommes des deniers publics afin d'encourager l'immigration des habitants des Iles Britanniques au Canada.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami fait erreur. Nous avons douze agences qui sont constamment à l'œuvre dans les Iles-Britanniques. De plus, nous avons même une compagnie de propagande qui a produit de bons résultats jusqu'aujourd'hui. Un nombre considérable d'immigrants des Iles-Britanniques sont arrivés au pays ces jours derniers. Le mouvement d'immigration sur le continent ne s'accuse pas encore pour l'instant. J'ajouterai de plus que l'immigration des Iles-Britanniques n'est assujettie à aucune entrave, mais il n'en va pas de même en tant qu'il s'agit des immigrants provenant du centre de l'Europe.

M. MACKELVIE: Je serais fort surpris certes! qu'un ministre prit sur lui de déclarer ici que des restrictions seront imposées aux immigrants qui arrivent des Iles-Britanniques tandis que les gens des pays étrangers seraient traités plus généreusement. Je suis parfaitement au fait des circonstances qu'expose le ministre. Ma prétention est celle-ci, toutefois: le ministre l'a admis en toute franchise, cet après-midi, l'Autriche et l'Afrique du Sud ont devancé le Canada dans les Iles-Britanniques et ont détourné à leur profit un fort courant d'immigration anglaise d'autre part, tous les efforts du ministre afin d'obtenir des immigrants britanniques ont abouti à de minces résultats, à venir jusqu'aujourd'hui. J'approuve de tout cœur les observations qu'a faites l'autre soir mon honorable ami de Springfield (M. Hoey), lorsqu'il a énuméré les sources d'où le Canada devrait s'efforcer d'attirer des immigrants. Nous devrions accueillir à bras ouverts tous les colons des Iles-Britanniques, de France, de la Hongrie et des pays scandinaves, y compris l'Islande, qui sont disposés à venir s'établir au pays. Cependant, je verrais d'un bon œil que l'on fermât la porte du Canada aux immigrants qui arrivent du sud et de l'est du continent européen. Le Canada compte à l'heure qu'il est un trop grand nombre de ces étrangers qu'il est impossible d'assimiler convenablement. Les Etats-Unis ont appris à leurs dépens ce qu'il en coûte à un pays d'ouvrir ses portes toutes grandes à l'immigration des pays du sud et du centre de l'Europe. Les Etats-Unis ont été appelés le creuset des nations. Or, j'ai lu l'autre jour un article de l'un des humoristes américains les plus fameux, M. George Ade, où il déclare que cette appellation est absolument erronée. Au dire de cet auteur, les Etats-Unis devraient être plutôt surnommés la baratte des nations. Cette observation est plus profonde que nous ne serions portés à la croire à première vue. En tout cas, lorsque vous jetez divers métaux dans un creuset, vous n'avez guère lieu d'espérer qu'il sortira de leur fusion de l'or pur ou un autre métal précieux.

Je m'intéresse sincèrement à la solution du problème que constitue l'avenir de notre ouest canadien. J'appuirais volontiers n'importe quel système qui tendrait à conserver l'identité ethnique des deux grandes races, qui se partagent la partie septentrionale du continent américain. Si nous parvenons à conserver dans toute leur pureté la race française, la race anglo-saxonne et les nationalités du nord de l'Europe, nous rendrions un service incalculable à l'avenir du Canada. D'autre part, si nous continuons à admettre indistinctement sur le sol canadien comme nous l'avons fait

par le passé, des immigrants qui s'adaptent difficilement à nos mœurs et à nos coutumes, des gens dont les affinités de race diffèrent essentiellement des nôtres—c'est le moins que nous puissions dire—je crains qu'un jour nous n'ayons à déplorer l'excessive indulgence de nos lois d'immigration. Depuis le commencement du présent débat, j'ai écouté avec tristesse, je dois l'avouer, les doléances des représentants des provinces des prairies au sujet de la situation chez-eux. Or, je compatis avec les cultivateurs de l'Ouest, car je ne pense pas me tromper en disant que j'ai vécu la vie du colon des plaines, avant n'importe lequel de mes honorables collègues en cette Chambre. En tout cas, j'étais à Calgary au printemps de 1883, avant la construction du chemin de fer, et j'ai assisté à l'arrivée du premier flot de colons qui aient envahi l'Alberta. * Je me suis moi-même installé sur une terre et, pendant deux ou trois ans, j'ai tenté l'exploitation de ma ferme. Cependant, soit par ma propre faute ou pour toute autre raison, je n'ai pas réussi et, après avoir étudié les conditions climatériques et autres, je conclus que j'aurais plus de chances de succès en Colombie-Anglaise. Je traversai donc la chaîne des montagnes Rocheuses et je n'ai jamais eu l'occasion de le regretter beaucoup. Cependant, je compatis aux épreuves que les colons des provinces des prairies ont dû surmonter. J'ai donc été très heureux d'entendre, comme compensation aux recits désolants de certains représentants de l'Ouest, la note plus optimiste et plus encourageante sonnée par l'honorable député de Springfield et d'autres qui ont parlé après lui.

Je ne suis pas de ceux qui craignent beaucoup pour l'avenir de ce pays. Je représente une partie de la Colombie-Anglaise, où nous avons rencontré bien des difficultés, où nous sommes passés par des périodes de détresse et de misère, et où nos gens souffrent encore du fléchissement des affaires. Mais leur espérance est vivace, et ils font provision de courage et d'optimisme; je sais qu'ils ne m'approuveraient pas si je manifestais devant cette Chambre quelque appréhension sur l'avenir qui les attend dans cette partie du pays réellement favorisée par la nature. Je crois donc que nous sommes justifiés de souhaiter à nos amis des prairies plus de courage et d'espérance. Les temps deviennent meilleurs, je crois, et on peut faire beaucoup pour eux et pour les autres parties du Canada en poursuivant une politique saine, juste et raisonnable en matière d'immigration.

Certes l'impôt pèse lourdement sur toutes les parties du Canada. En sus de la dette nationale très élevée, quelques-uns disent alarmante, chaque province doit supporter un certain nombre de taxes spéciales. Les taxes municipales sont élevées; elles sont peut-être au delà de 100 p. 100 plus fortes qu'elles ne l'ont été depuis dix ou quinze ans dans la majeure partie du Canada. De sorte que le fardeau des impôts pèse lourdement sur les épaules de tous. Or, pour augmenter notre richesse et diminuer ce fardeau, il est absolument nécessaire de produire plus; et pour augmenter la production, il faut également augmenter notre population. Nos chemins de fer supportent une dette écrasante, et leurs déficits obèrent les finances du Canada; nous savons que le seul moyen de faire disparaître ces déficits, c'est d'augmenter leur trafic; puis, encore, la manière d'augmenter ce trafic, c'est d'avoir une population plus nombreuse. Je conviens que nous sommes pris dans un dilemme. Si nous considérons la question du chômage, mal qui sévit fortement dans certaines parties du pays, on ne peut augmenter notre population en général sans grossir les rangs des sans-travail. Mais après avoir pesé le pour et le contre, on est forcé d'en venir à une conclusion; pour ma part, j'en ai conclu qu'il faut adopter une politique d'immigration plus ambitieuse que celles que nous avons eues jusqu'ici. J'ai foi en ma province. C'est une province qui possède des ressources merveilleuses représentées par ses forêts et ses mines, et son domaine côtier est riche en produits de la pêche, industrie qui pourrait employer plus de main-d'œuvre qu'elle n'en occupe actuellement. Je crois que dans les centres industriels au moins, on a déjà besoin de plus d'ouvriers; et je suis sûr que dans toutes les parties du Canada le temps est arrivé de trouver plus de colons pour la culture du sol.

Je ne veux pas retarder le débat, car il a duré assez longtemps. Mais tout le temps consacré à discuter ce sujet est, je pense, bien employé, car il n'est pas de question plus importante à traiter devant le Parlement durant cette session. Si je ne puis, en sincérité, féliciter le ministre sur tous les détails du programme qu'il a exposé à la Chambre, je veux lui reconnaître le mérite de l'effort tenté pour résoudre le problème qui s'est présenté à lui.

Je suis sûr qu'il a étudié très attentivement cette question, et peut-être qu'avant l'adoption des crédits, il changera quelques-unes de ses décisions, puisque, a-t-il avoué franchement, ce ne sont pas les lois inflexibles des Mèdes et des Perses. La discussion de cet après-midi lui a donné sans doute occasion de méditer un peu et de voir s'il doit continuer la politique qu'il a décrite, ou procéder autrement. Quant à moi, je suis en faveur d'une plus forte immigration que celle que nous avons eue jusqu'à présent dans ce pays. Le temps est arrivé de faire disparaître certaines res-

trictions que l'on avait imposées avec raison. Il nous faut plus de gens pour peupler nos régions agricoles; en réalité, je crois que dans presque tous les genres d'occupations il faudra bientôt trouver un plus grand nombre de travailleurs. J'espère sincèrement qu'avant la fin de cette discussion le ministre étudiera sérieusement les quelques modifications qui lui ont été suggérées.

M. KELLNER: Monsieur le président, le Gouvernement s'est donné beaucoup de peine cet après-midi pour défendre la Western Canada Colonization Association et l'appui qu'il a donné à cette compagnie. Mais je ne crois pas que ce soit là du tout le nœud de la question; ce que nous devrions décider aujourd'hui, c'est si nous devons ou nous ne devons pas amener des immigrants en Canada, lorsque ceux qui y sont déjà ont tant de peine à subsister. Je ne crois pas que la bonne foi du Gouvernement ait été mise en doute, surtout par le groupe dont je fais partie. Cependant, avant de commencer à discuter la question de l'immigration, j'aimerais à faire quelques remarques au sujet de quelques déclarations faites par les orateurs précédents — non pas dans le but de les critiquer, mais simplement parce qu'elles ont produit une mauvaise impression sur les membres du comité.

L'autre jour, notre collègue, le représentant de Springfield (M. Hoey) s'est bien appesanti sur la situation des régions occidentales qui renfermeraient trop d'institutions diverses. Cette situation peut prévaloir à Winnipeg, mais elle n'existe pas en plusieurs endroits de l'Ouest. Il a parlé du beau et grand palais législatif de Winnipeg. J'en connais peu de chose et je n'aimerais pas à dire ce que j'en sais. Puis, il a mentionné les écoles et les églises de la ville. D'après lui, on y est à l'aise, vu qu'il n'y a que très peu d'écoliers dans chaque classe. Il n'en est pas ainsi plus à l'ouest.

Le député de Swift-Current (M. Lake) a aussi parlé des écoles, et il a bien fait comprendre que, dans la Saskatchewan, il y avait moins de place dans les écoles. Je n'ai pas pu m'empêcher de me demander s'il y avait progression ascendante à partir de l'est. En effet, je puis affirmer au comité que, rendu à Edmonton, les écoles sont bien encombrées. On m'apprend que, dans cette ville, il y a 15,000 écoliers dans 64 classes, soit 51 par classe en moyenne. Au lycée, 17 salles renferment 933 étudiants, c'est-à-dire que chaque classe en contient 54. Vingt-cinq classes se trouvent au sous-sol. J'en parle dans l'unique dessein de prouver que, s'il arrivait beaucoup d'étrangers, les autorités provinciales et municipales auraient à dépenser de grosses sommes pour les accommoder.

Un député a fait la remarque que nous grattions à peine le sol de l'Ouest. C'est là un propos que l'on tient souvent. Presque tous ceux qui ne connaissent pas grand'chose de l'agriculture commettent la même erreur. Pourtant, dans ce coin-ci de la salle, on pourrait trouver assez d'hommes pour cultiver plusieurs fermes et des cultivateurs rompus au métier pour chacune. On pourrait aussi mettre dans la chaire de maintes églises des prédicants d'expérience. Cependant, je me demande s'il serait sage de notre part de faire monter nos cultivateurs dans la chaire ou d'accepter nos prédicants comme des autorités en agriculture.

L'Ouest a fait ses preuves à maintes reprises; nous avons d'une année à l'autre produit de grandes récoltes—je parle de l'Ouest pris dans son ensemble. Durant la guerre, lorsqu'il nous a fallu produire beaucoup, notre production a étonné le monde entier.

En terminant, l'honorable député a déclaré que nous jouirons d'une plus grande prospérité que celles de toute autre partie du pays, si nous faisions venir d'autres cultivateurs qui nous prêteraient leur concours. Pendant qu'il tenait ce langage, notre comité spécial de l'agriculture recueillait des dépositions et un témoin a déclaré sous serment que les Etats-Unis expédiaient de la farine en Angleterre à meilleur marché que le Canada. Ils ajoutait que les compagnies de transport se proposent d'élever les taux applicables au bétail. Ils sont maintenant de vingt dollars et les compagnies songent à les porter à vingt-cinq dollars. Il y a eu plusieurs autres témoignages de la même nature. Notre population ne sera jamais prospère aussi longtemps qu'une compagnie de transport élèvera ses tarifs lorsque le prix des bestiaux montera, et que les compagnies d'élévateurs se prévaudront du renchérissement des céréales, empêchant les cultivateurs de bénéficier de la hausse des prix. Si c'est là la prospérité dont nous espérons jouir au Canada, elle est vraiment d'une nature fort suspecte.

Je voudrais faire quelques remarques au sujet de certaines déclarations du ministre dans les explications qu'il a données au comité concernant son œuvre de colonisation. Adressant la parole l'autre jour, il a affirmé que la situation est pire qu'elle était en 1892. Eh bien, je ne conçois comment on peut comparer la situation d'aujourd'hui à celle qui régnait en ce temps-là. Un grand changement s'est opéré depuis. Ainsi, en 1892, les pays de la terre étaient peu endettés; cela est surtout

vrai du Canada. A cette époque-là, chacun pouvait aisément gagner sa vie. La dépense obligatoire était bien faible et lorsqu'un individu chômait pendant plusieurs mois ou pendant très longtemps, il ne s'endettait pas beaucoup.

Aujourd'hui, il en est tout autrement. Lorsqu'un individu, pour une raison ou une autre, est privé de son revenu, ses frais généraux rongent une grosse somme d'argent. Le ministre a ajouté que 25 à 30 p. 100 des colons seront en état de s'établir à leur arrivée au pays. Je regrette beaucoup qu'il ne nous ait pas appris de quel endroit viendraient ces colons. Je ne pense pas qu'on puisse trouver un seul pays, du moins en Europe, qui nous envoie des colons qui sont en mesure de s'établir à leur arrivée ici.

Il a ensuite déclaré que de 15 à 25 p. 100 de nos cultivateurs de l'Ouest sont déjà insolvables, qu'il y en aura autant qui sont dans une situation pénible et que plusieurs autres n'ont pas toutes leurs aises.

Cela doit vouloir dire que, à son avis, à peu près la moitié des cultivateurs sont ruinés ou au seuil de la faillite. Or, il faut faire un grand effort d'imagination pour penser que les agriculteurs que le ministre va faire venir de l'Europe, que ces gens non instruits des conditions dans lesquelles l'agriculture se pratique dans l'Ouest et ne possédant d'autre argent que les $1,500 ou $2,000 à l'aide desquels, a-t-il dit, ils pourront s'établir;—il faut dis-je, se mettre en frais d'imagination pour penser qu'ils réussiront là où la culture du sol a conduit nos cultivateurs expérimentés à la banqueroute. Je le demande: ont-ils la moindre chance de succès?

Le ministre a ensuite fait observer que les personnes consentant à se livrer à l'agriculture étaient les seules, il y a trois mois, que l'on pouvait songer à faire venir. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui, et l'on peut ouvrir les portes du pays à d'autres. Toutefois, il n'a nullement démontré que la situation se soit améliorée au Canada dans l'intervalle; il a tout simplement dit que les choses vont mieux aux Etats-Unis, que nos voisins nous ont pris une partie de notre population et que nous pourrions combler les vides en faisant venir d'autres immigrants.

On a demandé quelle raison le Gouvernement peut bien avoir de ne toujours faire de publicité que dans l'intérêt des provinces de l'Ouest. Pourquoi n'attribue-t-il pas une partie des immigrants à celles d'Ontario et de Québec, qui sont plus anciennes que les autres? C'est, le ministre l'a déclaré sans détour, parce que les ressources naturelles des provinces de l'Ouest sont encore en la possession du gouvernement fédéral et que celui-ci s'est occupé de mettre en valeur les terres des régions occidentales. Je me demande si la pensée ne lui est jamais venue qu'il lui sera peut-être un jour demandé compte de ces terres qu'il a exploitées. L'autre soir, le représentant de Bow-River (M. Garland) déclarait que le gouvernement fédéral a dépensé à peu près 30 millions de dollars pour faire venir des immigrants et qu'il n'en reste pas un seul pour justifier une telle dépense. Depuis, le premier ministre, le ministre intérimaire de l'Immigration et d'autres membres du cabinet ont pris la parole, mais aucun d'eux n'a tenté de réfuter cette assertion. Pour ma part, j'aimerais savoir si elle est fondée ou non. Si elle est erronée, il est du devoir du ministère de la réduire à néant.

On ne s'est pas fait faute de traiter de prophètes de malheur les membres de notre groupe, ni de leur reprocher d'exagérer les choses. Sous ce rapport, nous ne sommes pas pires que les autres. Je tiens à la main un exemplaire du *Mirror*, journal qui, me dit-on, en est à ses débuts. J'y trouve, en première page, le portrait, d'ailleurs très réussi, du très honorable chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen), enguirlandé de feuilles d'érable.

M. CALDWELL: On dirait un encadrement de deuil.

M. KELLNER: C'est un portrait dont ses fidèles peuvent à bon droit tirer vanité. A vrai dire, je ne doute pas que ses collègues du groupe conservateur le fassent encadrer et l'accrochent dans les pièces qui leur sont réservées dans le palais législatif. Le journal en question publie ce qui suit en deuxième page:

> Un cultivateur qui, en 1919, obtenait un surplus de $28,000 et n'avait pas de dettes, offre aujourd'hui de céder à $1,000 son titre de propriété afin de réunir suffisamment d'argent pour quitter le pays... Du grain expédié par chargements de wagon n'a pas rapporté de quoi payer le transport.

Je regrette beaucoup que l'honorable préopinant ne soit pas ici en ce moment; il est de ceux qui ont pris le plus de plaisir à nous traiter de prophètes de malheur. Je ne crois cependant pas que nous soyons jamais allés aussi loin que cela. Il est bien certain que chose pareille se voit, et ce serait folie que de chercher à se persuader du contraire. Ce que je viens de lire prouve tout simplement que l'occasion se présentant, on peut très bien réussir et prospérer dans les régions de l'Ouest; s'il en était autrement, cet homme-là n'aurait jamais encaissé $28,000. Cela démontre aussi que, par des moyens habilement conçus cet homme s'est vu dépouillé de ce que les circonstances lui avaient permis d'amasser.

L'hon. M. STEWART: Puis-je demander où se trouve la ferme de la personne dont il est question dans cet intéressant journal?

M. KELLNER: Je veillerai à ce que le ministre ait un exemplaire du journal. Je crois que l'adresse y est donnée; je n'en suis pas sûr.

Personne ici, j'imagine, ne verrait d'un mauvais œil l'immigration qui se ferait dans des conditions favorables; mais avant de se tracer un programme en pareille matière, il convient de se demander sérieusement quelle sorte de gens nous devons nous attendre à recevoir. Si nos immigrants doivent se recruter parmi ceux que l'Angleterre et les nations européennes aimeraient à nous envoyer, il est bien certain qu'ils appartiendront à la catégorie des miséreux; car ce sont les éléments de cette sorte que l'on tient à déverser en notre pays. Il nous viendra aussi des débris de la guerre, des gens que, par suite de la guerre, leur métier ne peut plus faire vivre. Ce sont en quelque sorte des déclassés. En outre, lorsqu'ils seront rendus au pays, on s'apercevra certainement qu'ils ont beaucoup plus de bouches à nourrir que n'en ont jamais eu les immigrants que nous avons reçus jusqu'à présent. Assurément, après une guerre qui a fauché la plupart des jeunes gens pleins de santé, ceux qui ne peuvent travailler pour vivre compteront sur les autres, et si nous les faisons venir dans notre pays ils seront accompagnés de leurs familles. Il est une chose certaine, c'est que les aventuriers, les jeunes hommes robustes, ceux parmi lesquels se recrutaient nos meilleurs immigrants, ne débarqueront pas en grand nombre sur nos rives à cette époque.

Maintenant, il faut nous demander ce que nous ferons des immigrants une fois qu'ils seront parmi nous. D'après ce que je comprends, le ministère, si sa politique est sanctionnée, consacrera des sommes considérables pour établir ces colons sur des terres où il les gardera durant un certain temps. Puis, lorsque ceux-ci verront qu'ils ne peuvent se tirer d'embarras, ils abandonneront leurs fermes. Quelques-uns s'en iront dans les villes et les autres émigreront probablement dans quelque autre pays. Le Gouvernement semble évidemment s'attacher à avoir une population agricole migratoire. Les immigrants qui s'établiront sur des terres les quitteront après quelque temps et ils seront remplacés par d'autres que nous irons chercher en Europe. Dans ces conditions, il ne peut y avoir aucune stabilité de l'agriculture.

Arrêtons-nous un moment pour examiner dans quel état d'esprit se trouvent ces immigrants qui quittent notre pays. Jetons un regard dans leurs foyers. Le mari et la femme, sans doute, se consultent. Durant des mois et des mois ils ont cherché les moyens de lutter contre la misère. Mais leurs espérances—après avoir pâli de jour en jour, ont fini par par s'évanouir tout à fait. Et, tout ce temps-là, leurs enfants ont prêté une oreille attentive à leurs conversations. Enfin, ces immigrants quittent notre pays pour une contrée étrangère. Ils se font de nouveaux amis et d'autres connaissances et lorsque ceux-ci auront appris qu'ils ont habité le Canada, notre pays défraira certainement le sujet de leurs conversations. Les enfants, qui auront vu le jour parmi nous et qui auront passé leur enfance parmi les nôtres, entendront une fois de plus les griefs dont le Canada sera l'objet. Je vous le demande, est-il sage de laisser s'expatrier nos concitoyens et surtout de permettre à nos jeunes d'apprendre de telles leçons?

Il est incontestable que le peuple canadien a aujourd'hui devant lui deux politiques d'immigration. Bien que l'agriculture soit loin d'être dans un état florissant, l'une de ces deux politiques dit: Nous établirons un certain nombre de cultivateurs; nous les garderons sur la terre aussi longtemps que nous pourrons, et, lorsqu'il n'y aura plus rien à faire, ils s'en iront et nous les remplacerons par d'autres. A force de changer sans cesse, nous finirons par descendre au dernier degré de l'échelle.

L'autre programme compte sur une population agricole prospère, et c'est ce que le groupe des progressistes considère comme un de nos droits. Nous sommes convaincus que si un homme travaille dix, vingt, trente ou quarante ans sur une terre, et économise son argent, il devrait au moins avoir une maison à lui et des épargnes de quelques centaines de dollars.

Dans toute autre industrie excepté celle de l'agriculture, si la production excède la demande, il est jugé sage de limiter cette production. Par exemple, dans ma province, nous extrayons une grande quantité de houille, et il arrive couramment que quelque journal avertisse les exploitants que leurs mines peuvent donner un rendement beaucoup plus considérable que n'exigent les consommateurs. Ce journal conseille alors aux exploitants de se réunir et de fixer le montant de leur production, parce que, s'ils continuent l'exploitation de leurs mines sans se soucier des marchés, ils s'exposent à se mettre dans l'embarras et à perdre de l'argent.

Ce conseil devrait s'appliquer également à l'agriculture. D'un autre côté, ce journaliste dit aux cultivateurs: "Récoltez tous les boisseaux, et élevez tous les animaux que vous pourrez, et le Seigneur, dans ses desseins providentiels, vous trouvera un marché." Quelque peu renseigné que je puisse être sur la situation, je conseillerais d'augmenter notre production avec prudence, à l'heure actuelle. Que

les partisans d'une production intense me montrent quel pays achètera nos marchandises à moins que nous ne soyons prêts à accepter les siennes. Certes, il n'est pas une nation d'Europe qui soit en état d'acheter beaucoup de nous si nous ne pouvons l'encourager nous-mêmes. Et que faisons-nous? Nous entourons notre pays d'un mur du tarif élevé pour empêcher les produits des autres pays de nous atteindre. C'est irrémédiable; si nous ne laissons pas entrer leurs marchandises, il est certain qu'ils refuseront les nôtres.

Monsieur le président, au lieu de dépenser les deniers publics pour inciter les sujets étrangers à immigrer dans notre pays, nous devrions d'abord essayer de remettre sur pied nos agriculteurs, et nous avons une bonne occasion, actuellement, de tenter un effort dans ce sens. Jamais le Dominion n'a témoigné autant de sympathie envers les cultivateurs.

Je crois que si le Gouvernement prenait l'argent qu'il se propose de donner à la Western Canada Colonization Association, et l'appliquait à l'organisation d'associations qui s'occuperaient de placement de nos produits, au moins en Canada, il rendrait un grand service. N'est-ce pas le comble du ridicule que le prix du blé dont nous faisons la farine en Canada soit fixé à Liverpool? Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi le meunier de l'Ontario qui désire acheter une wagonnée de blé doit câbler à Liverpool afin de savoir le prix de ce blé. Il me semble que l'initiative dont je viens de parler aurait au moins pour effet de stabiliser notre marché domestique. J'ai à mon bureau une petite brochure intitulée "Four thousand facts about Canada", laquelle indique que 80 pour 100 de notre production est utilisée au pays. Je ne suis pas sûr de l'exactitude de cette donnée, mais je n'en serais pas du tout surpris. Cependant, qu'elle soit exacte ou non, le Canada en utilise certainement une immense quantité. On l'a vendu au-dessous du prix de production; le Gouvernement ferait donc bien, s'il a à cœur le bien-être des cultivateurs d'étudier sérieusement quelque moyen de stabiliser le marché canadien.

Il m'a semblé que certains arguments avancés au cours de cette discussion étaient, pour dire le moins, inhumains. L'un de ceux-ci—l'a-t-on vraiment dit, ou m'est-il venu à l'esprit?—c'est que nous avons besoin de compagnons d'infortune. Certes, voilà un argument impressionnant. L'on a dit aussi et c'est ce que l'on répète le plus, que l'immigration assurera le succès de nos voies ferrées. Je crois que c'est la première fois qu'il est dit par une nation dont l'agriculture est l'industrie fondamentale, que l'agriculture devait être subordonnée à l'industrie. Si l'agriculture est notre industrie fondamentale, elle ne devrait certainement pas être subordonnée aux chemins de fer ou à d'autres industries. On nous dit aussi qu'une immigration considérable aiderait à nous libérer de nos dettes cependant qu'en Europe l'on dit: "Si nous pouvions seulement nous débarrasser du surplus de notre population, nos dettes nous embarrasseraient moins." Cet argument vaut celui qui sert de base au principe du tarif, et je ne crois pas nécessaire de le discuter.

En terminant, je ferai observer à la Chambre que la politique proposée par le Gouvernement ressemble, par bien des côtés, à celle qui était en vigueur dans les états du Sud, il y a environ un demi-siècle. On nous parle de faire venir des immigrants et de les établir sur des fermes hypothéquées. D'ici trente-deux ans—et nous pouvons dire quarante ans, en tenant compte des quatre ou cinq revers qu'ils subiront dans l'intervalle—ils payeront l'intérêt et ils essayeront de ne pas s'endetter, tandis que la commission de l'établissement des soldats surveillera tous leurs travaux. Monsieur l'Orateur, cela ne rappelle-t-il pas les jours où l'esclavage fut établie dans le Sud? Il est vrai que l'on ne vend plus, que l'on n'achète plus les êtres humains. L'esclave n'existe plus, mais l'esprit de l'esclavage n'est pas disparu. Si vous faites venir ces gens et les grevez aussitôt d'une dette, ainsi qu'on le propose, ils ne pourront pas s'en acquitter en quarante ans. Voyez d'ici la vie agréable que vous leur préparez. Chaque matin à leur réveil, ils penseront qu'il leur faut peiner toute la journée afin de gagner assez d'argent pour pouvoir payer l'intérêt sur leur dette. C'est là une perspective des plus décourageante. Aussi vais-je voter contre cette résolution, et j'espère que le Gouvernement changera d'avis et prendra quelque décision plus humaine.

M. McTAGGART: En prenant la parole pour joindre ma lamentation à celle des collègues qui m'ont précédé, je dois dire que j'ai suivi avec intérêt les discours prononcés par mes honorables amis. Certains de ces discours m'ont semblé exagérés, et même, sinistres. L'honorable député de Fort-William (M. Manion) nous a dit que, si le Canada adoptait le libre-échange, l'Est en mourrait? L'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie) nous a parlé des flots d'or qui prennent le chemin des Etats-Unis, et il a prétendu qu'il fallait hausser le tarif, et le hausser encore. L'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine) nous a exprimé les vues de la classe ouvrière, et il nous a dit qu'il ne serait pas en faveur de l'immigration tant qu'il y aurait un aussi grand nombre de gens sans travail au pays. Nous devons donc croire que ces honorables

députés préconisent la continuation de la politique d'exploitation qui a fleuri en Canada pendant quarante ans, politique de monumentale stupidité qui a porté un coup mortel à l'agriculture et au progrès en Canada.

Mais je ne me lève pas ce soir, monsieur le président, pour parler tarif, prospérité et chômage. Selon moi on ne saurait séparer la question d'immigration du programme national en matière de colonisation. L'expérience nous a démontré que toute cette question est intimement liée au problème de la colonisation de nos terres. Voilà l'aspect de la question que je veux étudier ce soir. Je vais tenter une récapitulation des programmes d'immigration et colonisation du passé afin d'en signaler les erreurs si possible, et puis d'offrir des suggestions qui facilitent la tâche d'élaborer un programme éclairé pour l'avenir et d'éviter les faux pas qui ont caractérisé notre administration dans le passé. On nous a parlé de la prospérité de la province du Manitoba et c'est avec plaisir que j'ai écouté ces honorables députés; seulement le souvenir de certaines pages de l'histoire des premiers temps du Manitoba m'apprend qu'avant 1880 ou 1890 l'industrie agricole en Manitoba était dans une situation fort précaire. De fait la prospérité n'a jamais souri à l'agriculture dans l'Ouest jusqu'au jour où on a inauguré la pratique de la jachère d'été. Cette nouvelle pratique a imprimé un essor prodigieux à l'agriculture dans l'Ouest canadien, mais surtout dans la province du Manitoba et dans la région est de la Saskatchewan. Le sol du Manitoba et de cette région de la Saskatchewan s'adaptait admirablement à la jachère d'été et en conséquence l'exploitation agricole s'est développée de plus en plus dans la direction de l'Ouest.

A cette époque, il y avait des millions d'acres de terres dans l'Ouest. Avant 1908 on a donné, je crois, 32 millions d'acres, en concessions aux compagnies de voie ferrée et on en distribua autant en homestead. Vers 1908 le gouvernement a modifié son programme en ce qui concernait les terres fédérales de l'Ouest. Vers ce temps on s'est décidé à ne plus faire de concessions des terres en faveur des compagnies de chemin de fer; et parce qu'on projetait dès lors la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson on s'est avisé de vendre certaines terres dans la région du sud-ouest de la Saskatchewan et du sud de l'Alberta afin d'encaisser des fonds suffisants pour payer la construction de ce réseau jusqu'à la baie d'Hudson. Pendant ces années notre développement ferroviaire s'est toujours fait vers l'Ouest; à mesure que les embranchements se prolongeaient vers l'Ouest les colons suivaient la voie ferrée. Nous constatons qu'en général les chemins de fer ont choisi les plus belles terres. A cette époque ils n'ont pas choisi une superficie considérable dans le sud-est de la Saskatchewan et le sud de l'Alberta. On a choisi des terres sises le long de la section nord et les colons, comme toujours, ont suivi la voie ferrée. Vers le temps où l'on adopta, en 1908, la loi des terres fédérales, l'on réserva dans le sud-ouest de la Saskatchewan et le sud de l'Alberta une zone d'environ 28 millions d'acres. Je ne saurais dire si cela résultait de ce que les compagnies de chemin de fer n'avaient pas choisi de terres en cette région; mais toujours est-il qu'en ce moment le sentiment général était que ces régions de la Saskatchewan et de l'Alberta ne s'adaptaient pas bien à l'agriculture. Alors on y a encouragé l'élevage; à vrai dire l'industrie de l'élevage a atteint des proportions considérables durant cette période. La modification de la loi des terres fédérales en 1908 a déclanché un gros mouvement précipité d'immigration vers la zone des terrains de préemptions. Nombre des immigrants sont venus de l'Angleterre; un grand nombre aussi des Etats-Unis. Entre 1908 et 1915 ou 1916 des milliers d'immigrants de provenance américaine se sont établis sur ces terres. A ces propos je veux dire ici que mes connaissances à ce sujet n'ont pas été puisées dans les rapports du département. J'ai l'expérience d'un homestead dans cette zone et en 1908 j'ai fait l'acquisition d'un terrain de préemption.

En 1908, lors de la modification de la loi concernant les terres fédérales l'honorable Frank Oliver était ministre de l'Intérieur et il reconnaissait que dans cette zone il fallait une plus grande superficie pour constituer une terre moyenne, à cause de certaines circonstances défavorables au point de vue tant du climat que du sol. En cette région la précipitation annuelle n'est pas aussi considérable que dans la province de Manitoba ou dans l'est de la Saskatchewan et si on relit la discussion en Chambre lors de l'adoption de la loi des terres fédérales on voit que certains ont tiré partie de cette circonstance pour plaider que le privilège de préemption fût accordé à cette région. Cependant la loi des terres fédérales de 1908, n'a pas tenu compte du fait que nonobstant la présence en cette zone d'un grand nombre de terres qui ne s'adaptent pas du tout à la culture, elle compte des milliers d'acres du meilleur sol qu'on puisse trouver dans tout le Canada. Selon moi la proportion des terres de choix dans cette zone est d'à peu près 30 p. 100. Un autre 30 p. 100 est de qualité passable et le reste, soit 40 p. 100, ne s'adapte pas du tout à la culture. Ces derniers terrains peuvent servir à d'au-

tres fins, par exemple comme pâturages et quelques-uns d'entre eux ont déjà été utilisés de cette manière.

La grande faute qu'on a commise dans la loi de 1908, c'est de ne pas avoir fait cette distinction. Les terres bonnes ou mauvaises ont été offertes indistinctement, et comme il y avait énormément d'immigrants à cette époque et une très grande demande de concessions gratuites, ces terrains ont été pris et mis en culture. Après 1908 jusque vers 1916 ou 1917, il y eut une période de prospérité assez accentuée. Les années 1917, 1918 et 1919 furent des années de grande sécheresse, et c'est à ce moment-là qu'on s'est aperçu qu'il y avait dans cette région des terrains impropres à la culture. En 1920, le gouvernement de Saskatchewan qui a toujours eu le souci des nécessités de l'agriculture dans son territoire, a fait faire une enquête sur la situation déplorable de cette partie de la province. L'enquête amena la nomination d'une commission chargée de s'enquérir de la situation générale, et c'est là qu'on a compris la faute grossière qu'on avait commise en ouvrant à la colonisation des terrains qui n'auraient dû être employés que comme pâturages.

A ce propos, qu'on me permette de faire remarquer que dans cette même région on a vendu 14 millions d'acres en terres de préemption et homesteads entre 1908 et la présente année. Le produit de ces ventes jusqu'aujourd'hui représente environ 19 millions de dollars. En 1922, préemptions et homesteads dans cette région n'ont rapporté que $350,000, bien que les engagements dans les deux cas représentent actuellement 12 millions. La situation qui se présente à nous depuis 1918 dans cette région est la suivante: sur les terrains pauvres que j'ai mentionnés, aussitôt après la première ou la deuxième récolte, quand la couche d'humus était disparue, il n'y avait plus rien pour retenir la terre proprement dite qui s'en allait à tous les vents. Les colons commencèrent leur exode et plusieurs d'entre eux s'en allèrent aux Etats-Unis. Même dans les régions où le sol est assez bon, il y a des gens qui s'en vont. Ceux qui restent se trouvent dans l'impossibilité de continuer l'exploitation de leurs terres. Malgré tout, le département exige qu'ils acquittent en totalité leurs engagements, bien que ces engagements datent pour la plupart de huit à dix ans.

La commission constituée par le gouvernement de Saskatchewan, avait recommandé, entre autres choses, d'établir des pâturages communaux dans cette région. Elle était d'opinion qu'il fallait encourager le petit éleveur. On estime qu'il n'est pas avantageux de faire seulement la culture des céréales. C'est le cultivateur pouvant avoir accès à des pâturages, qui, aujourd'hui comme auparavant, pourra réussir. Il serait donc très avantageux de pouvoir permettre au fermier d'avoir à proximité de sa propriété une étendue de terrain dont il pourrait se servir comme pâturage. Dans les endroits où les terres à pâturages sont d'une grande étendue, tous les cultivateurs des alentours pourraient s'en servir en commun. Je suppose que le ministre est au courant des recommandations de la commission à cet égard. Je suis même presque sûr que le département les connaît, car je crois comprendre que, à l'avenir, les grandes concessions qu'on ouvrira à la colonisation dans ce district seront concédées aux autorités provinciales avec l'idée que ces dernières les concéderont de nouveau à des groupes de cultivateurs qui pourront ainsi avoir des pâturages en commun.

Quant à l'abandon par les colons de la région dont j'ai parlé, les statistiques que je possède et qui ont été communiquées déjà à la Chambre indiquent qu'en 1922, la concession de 842 lots, soit terres de préemptions, soit homesteads a été annulée ou abandonnée o npeut donc se faire une idée de la façon dont la région se dépeuple. D'après ce que nous pensons, le département est obligé de temps en temps d'exiger les versements qui sont dus, et il contribue ainsi à chasser les gens du pays.

L'hon. M. STEWART: Nous n'insistons pas et nous n'avons jamais insisté depuis mon entrée en fonctions sur le paiement des achats de préemption, et cela avec l'idée de faciliter les affaires du colon. Mais je ferai remarquer à mon honorable collègue qu'il a déjà été versé 16 millions sur les terres de préemptions et que les achats de préemption représentés par cette somme de 16 millions se trouvent entièrement acquittés. Or, serait-il juste pour ceux qui ont fait tous leurs versements de changer maintenant les conditions de paiement. Toutefois, nous n'insistons pas sur le versement des sommes dues.

M. McTAGGART: Je remercie le ministre de l'explication donnée. Effectivement, je n'ignore pas que, depuis quelques mois, il y a eu beaucoup moins de lettres expédiées à ceux qui ont acheté des terrains de préemptions et des homesteads. Nous devrons étudier cette situation avant longtemps. Que peut-on faire? Ces paiements sont restés en souffrance depuis des années et, bien qu'on ait accordé des délais pour reculer la date où nous devrons faire face à la situation, il me semble cependant qu'une étude complète de cet état de choses s'impose afin que nous puissions éclair-

cir la malheureuse situation qui règne dans cette partie du pays. On a parlé de la mauvaise réputation de cette région. Il est vrai que la région a été jusqu'à un certain point, fort mal notée. Je suis d'opinion que des colons de la région ont leur part de responsabilité dans cette mauvaise réputation, mais le ministère de l'Intérieur doit aussi avoir reconnu que certaines sections sont de qualité inférieure, car il en a retiré plusieurs de la liste des homesteads. Il est d'autres régions où les mêmes restrictions ont été placées sur les demandes de concession de homesteads.

La leçon que nous pourrions retirer de cette déplorable situation du sud-ouest est que, dans les cas de terres libres ouvertes à la colonisation, il devrait exister un classement des terres dans le but de mettre de côté celles qui ne conviennent pas à la culture. Bien que je ne connaisse par les régions de terres libres qui nous restent au Canada, je suis cependant porté à croire que notre situation ressemble à celle qui existait dans le sud-ouest. Je suis certain aujourd'hui que si, en 1908, nous avions fait un classement des terres du sud-ouest de la Saskatchewan et du sud de l'Alberta et que nous eussions mis de côté les terres impropres à la culture, nous ne verrions pas le malheureux état de choses qui existe actuellement dans le sud-ouest. Le résultat a été un surcroît de fardeau pour les cultivateurs des bonnes terres parce que, lorsque les détenteurs de terres pauvres étaient obligés d'abandonner la partie, ils ont laissé un fardeau de taxes scolaires et municipales que ceux qui restent doivent supporter et dont tous les honorables députés comprendront l'importance. Ceux qui sont partis ont laissé des dettes contractées sous forme de taxes scolaires, taxes de téléphone et taxes municipales, qui ajoutent aux obligations des colons actuels. On nous a parlé des fardeaux que l'agriculture doit supporter. Comme je l'ai fait observer au début, je suis d'avis que le tarif est le plus lourd de nos fardeaux passés et actuels. Mais ce n'est pas le seul. Le fardeau de la main-d'œuvre pèse aussi lourdement sur la classe agricole. L'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) nous a relaté ce soir comment les cultivateurs de jadis exploitaient la main-d'œuvre. Je vais analyser ses prétentions au point de vue du cultivateur. En 1905 j'ai pris part aux travaux de la récolte à Indian-Head (Sask.) et à cette époque, les salaires étaient en moyenne de $1.75 par jour. Les frais d'exploitation d'une batteuse moyenne ayant une capacité d'environ 2,000 boisseaux par jour, étaient de $62 par jour; c'est-à-dire le coût moyen de la main-d'œuvre, sans tenir compte des réparations, des chevaux, des frais généraux, de la dépréciation, de l'huile, du combustible ou des choses de ce genre. Je ne parle donc que du prix direct de la main-d'œuvre. En 1915, j'avais une part dans l'exploitation d'une batteuse de la région que j'habite. Je parle donc en connaissance de cause. Cette année-là, les salaires des hommes employés à la récoltes s'étaient élevés jusqu'à atteindre $3.50 par jour en moyenne; et les frais d'exploitation d'une machine comme celle dont je parlais s'élevaient alors à $95 par jour. En 1922, j'avais la même machine qu'en 1915, mais les frais de main-d'œuvre étaient de $160 par jour car nous payions des salaires de $6 et $7 par jour. Est-ce là exploiter la main-d'œuvre? C'est pourquoi je voudrais savoir s'il est ici un député pouvant dire que nous n'avons pas besoin de faire immigrer des ouvriers de ferme au Canada? Depuis que j'habite l'Ouest canadien, je n'ai jamais connu une époque où il y eût pléthore d'ouvriers de ferme. Un surplus a pu exister à certaines époques et dans certains endroits, mais, que je sache, il n'y a jamais eu de surplus considérable de main-d'œuvre. La dernière fois que ce sujet a été discuté nous avons entendu dire qu'un des embarras de la culture dans l'Ouest est la trop grande étendue des terres. A mon sens, cela nous induit en erreur, parce que, après tout l'étendue d'une exploitation agricole, dans un pays quelconque, doit dépendre de sa situation, du sol et du climat. A ce propos, je désire citer quelques mots extraits du rapport de la commission nommée en 1920 par le gouvernement de la Saskatchewan et qui s'appliquent au sud-ouest de la Saskatchewan. Voici ce que dit le rapport:

> A la vérité, vos commissaires pensent que si l'on ne peut trouver assez d'espace d'une seule venue pour servir de pâturage en commun, il faudra augmenter la superficie des terres concédées individuellement dans le Sud-Ouest à un chiffre au-dessus de 320 acres, afin qu'elles puissent servir au pâturage.

Je vous citerai à ce sujet l'opinion de l'honorable M. Oliver, que je trouve dans le hansard de 1908 (p. 11142 v.a.):

> Nous pensons que cela serait un grand obstacle à l'établissement de cette partie du pays. Par suite des conditions spéciales à cette région, les terres concédées pourraient avoir une superficie de 320 acres et l'on devrait faciliter aux colons les moyens de se les procurer. Ceux-ci ne peuvent en acheter des chemins le fer, car il n'y a pas de chemins de fer. Les terres sont entre les mains de l'administration avec qui le colon peut seul traiter.

Nous avons entendu de fréquents appels au patriotisme et à l'unité, dans cette Chambre et à l'extérieur; il serait temps de passer à la pratique. Je vais vous raconter l'histoire d'un jeune Anglais d'une vingtaine d'années qui émigra en ce pays vers 1912. Ce jeune co-

lon nommé Harry Dawes, obtint la concession d'un terrain et d'un second par droit de préemption dans le district dont j'ai parlé tout à l'heure. En 1914, au moment de la guerre, il se trouvait à mon emploi. Ce brave garçon s'engagea et partit pour l'Europe dans la première division. Il fut tué en France le 24 de mai 1915. Il laissait sa mère veuve en Angleterre et celle-ci n'a pu encore trouver à vendre le terrain de son fils situé dans la Saskatchewan. J'ai reçu ces jours derniers une lettre de l'administrateur de la succession et je me propose de vous en lire un court extrait:

Voici ce qu'il dit:

Le soldat démobilisé a eu la faculté de se faire attribuer comme concession gratuite pour service de guerre un terrain acheté par préemption. Il me semble que le combattant qui a laissé sa vie sur le champ de bataille a autant de mérite que celui qui a pu rentrer dans ses foyers.

J'ai signalé ce cas au département, et on m'a fait réponse qu'on ne pouvait faire mieux que d'étendre le délai de payement du terrain préempté. Je ne songe pas à critiquer le département; je veux qu'on le sache. Mais il me semble qu'une injustice a été commise dans le cas que je vous rapporte.

Je l'ai déjà dit, je ne veux pas quémander la sympathie de la Chambre pour la situation déplorable dans laquelle se trouve la région sud-ouest. En relatant ces faits je n'ai eu qu'une pensée: rendre impossible la répétition des erreurs commises et en tirer une leçon qui pourrait servir dans l'exploitation avantageuse des nouveaux terrains qui restent à coloniser. Je suis en faveur d'encourager l'immigration de la main-d'œuvre agricole, principalement celle originaire des Iles-Britanniques et des états scandinaves.

Je résumerai mes observations dans les quelques propositions suivantes:

1. Encourager l'immigration agricole provenant des Iles-Britanniques et des pays scandinaves, afin d'assurer un courant continu de bonne main-d'œuvre agricole.

2. Classer toutes les terres fédérales pour les vendre d'après un plan qui assurera le rendement le plus avantageux, conservera au sol toute ses qualités et favorisera la prospérité d'une nombreuse population.

3. Examen par le ministre de l'à-propos d'annuler les concessions de terrains préemptés non réclamés et les autres concessions, dont les obligations demeurent inexécutées, afin de prévenir la désertion des districts ou des préemptions sont accordées.

4. Revision complète de l'administration des terres publiques dans le plus bref délai, dans le but de mettre en pratique les propositions qui seront faites tendant à modifier la loi des terres fédérales.

[M. McTaggart.]

Pour finir, je dirai ceci: Si le ministre veut favoriser la colonisation, je lui recommanderai la région du sud-ouest, car là il trouvera à corriger des erreurs et rendra par ce fait les plus grand services à tout l'Ouest et au Canada en général.

M. GOULD: Cette question d'immigration qui a été discutée depuis un temps assez long a fait l'objet d'importants et utiles discours de la part de nos collègues de ce côté (*l'extrême gauche*).

Quand j'ai été élu ici pour la première fois il y a quatre ans, j'ai eu l'occasion de traiter ce sujet. J'ai exprimé l'avis que les intérêts de l'agriculture étaient négligés par le Parlement. On m'a blâmé en disant que je me laissais aller au pessimisme. J'apportais à cette époque une protestation isolée; mais je constate que plusieurs autres ont raconté une histoire semblable à la mienne concernant la situation de l'agriculture dans l'Ouest. Le ministre de l'Immigration et son collègue de l'Agriculture savent très bien que la peinture qu'on a fait passer sous nos yeux est conforme à la réalité des choses.

Je crois fermement que le ministre de l'Immigration agit peut-être au mieux des intérêts de tout le Canada, mais je crois aussi qu'il ne soumettrait pas cette proposition de sa propre initiative. Je ne veux pas que l'on interprète mes paroles comme étant une critique du ministre, car j'approuve ses efforts pour arriver à une solution de ce problème. Mais je doute qu'on puisse trouver la solution dans ce projet de la colonisation de l'Ouest.

On a dit souvent dans cette Chambre qu'il y a un point faible dans notre politique d'immigration. Des hommes et des femmes abandonnent notre pays après avoir été amenés ici et si l'on doit dépenser de l'argent on devrait le faire pour remédier à ce qui cloche. Et comment pourrons-nous le faire. Pas autrement qu'en améliorant la situation de l'agriculture. En parlant de l'attitude du ministre sur cette question, j'ai sous les yeux la note que voici:

L'honorable Charles Stewart, ministre de l'Intérieur et ministre intérimaire de l'Immigration au Canada, parlant en toute franchise devant les membres du club Université à Ottawa a déclaré récemment:

Le marché intérieur est encombré de produits que l'on ne peut pas vendre avec profit par suite des frais généraux élevés de ceux qui font des affaires. C'est le résultat de la déflation sur quelques articles et non sur d'autres. Le cultivateur souffre particulièrement de cette situation. Les cas de déflation extrême qui se sont produits dans les centres agricoles de l'Ouest ont eu comme résultat l'impossibilité de réaliser des bénéfices sur les terres cultivées. A quoi bon amener des gens au pays s'ils ne peuvent pas vivre?

On n'a pas prononcé de paroles plus vraies dans cette Chambre ou dans aucune autre

assemblée que celles que je cite de l'honorable ministre de l'Immigration. Suivant moi, nous avons là son opinion véritable; il connait si bien la situation agricole de l'Ouest qu'il sait qu'une politique d'immigration ignorante de cet état de chose ne peut absolument pas réussir. Après avoir passé trente-deux ans dans l'ouest du Canada, je devrais avoir acquis assez d'expérience pour y connaître les conditions agricoles. J'ai vu bien des succès et des revers généraux, mais j'en ai vu davantage d'individuels. Je me souviens, dans les premiers temps qu'il était possible à une personne de s'en aller là-bas, de se mettre à l'œuvre et de réussir. Il est vrai qu'alors il y avait beaucoup d'obstacles, mais nous les avons combattus, et nous avons persuadé les pouvoirs existants de légiférer de manière à ce que nous puissions les surmonter. A ce propos, je désire féliciter le ministre de ce qu'il a fait comme membre du gouvernement de l'Alberta quand il a remédié à beaucoup de maux dont les agriculteurs avaient souffert. Je me souviens des jours où nous ne pouvions avoir un wagon pour expédier notre grain et où nous étions obligés de l'entreposer par quelque ouverture sur le côté d'un élévateur. C'est par l'agitation et en nous faisant entendre du gouvernement que nous avons remédié à ces choses avec le principe de la coopération. Je dis que nous qui sommes ici dans ce parlement canadien, nous qui représentons l'agriculture, nous devrions de même avoir l'oreille du gouvernement. Nous prétendons que notre connaissance des conditions agricoles de l'Ouest nous donne le droit d'être entendus. Nous sommes aussi compétents que la Western Canada Colonization Association. Je déclare que ces gentlemen, qui sont si philanthrophes, feraient mieux de s'en aller eux-mêmes démontrer les possibilités de l'agriculture dans l'Ouest que de demander au Gouvernement de subventionner leur entreprise. Il me semble que nous avons le droit d'être entendus. Personne ne peut douter de notre sincérité. Personne ne peut nous accuser de faire sciemment des affirmations qui ne sont pas justifiées par des preuves fournies.

Je tiens à dire que je suis en faveur de l'immigration. Je ne désire pas qu'on interprète mes paroles comme une désapprobation de l'immigration. Mais je ne crois pas au principe du monopole ou des faveurs. Je me souviens très bien, quand j'étais petit garçon que mon père a émigré du Hampshire, en Angleterre, a amené ici sa famille et l'a établie sans recevoir l'aide d'un dollar dans le comté de Lambton (Ontario). Quand ses garçons ont grandi, ils sont partis pour l'Ouest et je suis fier de dire que chacun d'eux a assez bien réussi. Les conditions étaient meilleures alors, mais je ferai remarquer qu'on n'accordait ni faveur ni monopole, et nous étions assez fiers pour les refuser si on nous les avait offerts. Nous étions prêts et disposés à courir notre chance et nous l'avons fait et quoi que nous soyons devenus, le mérite nous en revient et à notre éducation. Des milliers d'autres sont allés dans l'Ouest canadien qui aujourd'hui après de longues années d'expérience et d'effort peuvent avoir un peu de bien, mais des milliers et des milliers sont venus après dans des conditions différentes et ont trouvé qu'il était absolument impossible de se mettre à l'ouvrage sur la terre. C'est ce qui arrivera quand vous amènerez des colons avec ce projet d'immigration. Trois années seront suffisantes pour décourager l'immigrant qui s'établira d'après ce plan, et cette politique amènera des milliers d'immigrants au pays. Que ferons-nous alors? Le gouvernement se chargera-t-il d'une autre dette? Capitaliserons-nous ces terres et demanderons-nous encore au peuple canadien un nouvel effort afin d'attirer au pays un plus grand nombre d'immigrants pour les établir sur nos terres? Cela pourrait bien être alors la seule solution possible.

Si nous parcourons les annales du pays où la race blanche prédomine et se livre l'agriculture, dans toutes les parties du monde—de l'Australie par exemple—nous nous rendons compte que le peuple se lamente, désespère même de la triste situation dans laquelle l'agriculture se débat. En Angleterre, la même situation existe à l'heure actuelle. Allez dans n'importe quel pays civilisé et vous constaterez que l'agriculture ne vit que d'imprévu dans le monde entier.

En agriculture, les succès des uns dépendent des malheurs des autres. Ce qui veut dire que: si la récolte est excellente au Canada et qu'elle manque dans d'autres parties du globe, nous bénéficions de cette situation et vice versa. J'ai donc raison de prétendre qu'en agriculture les succès des uns dépend des épreuves des autres. Nous sommes en concurrence avec le monde entier. M. J. J. Morrison le dit clairement au cours d'un article:

> L'ouvrier possède aujourd'hui un meilleur foyer et touche un meilleur salaire tandis que le cultivateur marque le pas. Chaque ferme pénitentiaire nous fait une occurrence directe, mais vous ne vous y opposez pas.

Voilà dans quelle situation se trouve l'agriculture. Loin de moi l'idée de prétendre que le Gouvernement actuel ait le droit de légiférer afin de faire disparaître ces anomalies. De plus, je ne crois pas que l'industrie agricole réclame de faveur ou un patrimoine. Mais quand je vois toutes les autres industries du pays—peu importe leur nature,—accuser des surplus et des dividendes dans leurs bilans an-

nuels depuis nombre d'années. Je demande que l'agriculture puisse arriver au même résultat.

Je suis disposé à me contenter d'un dividende annuel de 1 p. 100 sur mon capital, pourvu que les autres industries se contentent de ce maigre profit: Cependant, puisque les autres industries déclarent des dividendes annuels de 10 et de 15 p. 100, je réclame le même privilège pour l'agriculture. Je ne suis pas prêt à accepter les restes, après que ces grandes compagnies se sont partagées d'année en année des profits de 10 ou 15 p. 100, puisque j'ai joué un rôle important dans la production de la richesse sur laquelle on se base pour déclarer ces dividendes excessifs. Il s'agit en somme d'un règlement équitable pour tous les intéressés et, certes, en appuyant sur ce point, nous réclamons simplement ce qui doit nous revenir.

Les remarques qu'a faites mon honorable ami de Springfield (M. Hoey), au cours de son allocution de l'autre jour, m'ont particulièrement intéressé et je tiens à relever quelques-unes de ses assertions.

L'honorable député a déclaré qu'au Manitoba,—il est censé être bien au fait de la situation dans cette province—la population souffre d'un surcroit d'institutions, ce qui est parfaitement exact. De fait, tous les griefs qu'il a énumérés sont d'origine provinciale; cependant, je ferai respectueusement observer que les abus qu'il a cités ajoutent encore à la gravité des maux dont nous souffrons.

La pléthore d'institutions dans les provinces de l'Ouest est un fait de notoriété publique, mais ici à la Chambre des communes du Canada nous avons d'autres problèmes à régler, et il n'y avait pas lieu pour l'honorable député d'entrer dans ces considérations. La seule solution au problème suivant l'honorable député de Springfield, c'est de construire des cottages sur les fermes au prix de $2,400. Pour moi, cette solution serait de nature à nous enfoncer davantage et à charger d'un autre fardeau semblable à celui dont le Kaiser allemand nous affligea lorsqu'il déchaîna la guerre mondiale en 1914. J'ai fait un petit calcul à ce sujet, mais étant donné que l'honorable député de Springfield parle au nom du Manitoba, je lui abandonnerai cette province pour m'occuper exclusivement de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Je constate donc qu'il y a environ 280,000 fermes dans ces deux provinces; or, à raison de $2,400 par cottage, nous arrivons à un grand total de $712,000,000. Voilà la solution que mon honorable ami de Springfield propose afin de remédier à la situation critique que traverse l'ouest canadien.

Or, je pose la question à mes honorables collègues: pensent-ils que je sois tellement dénué de tout esprit d'initiative pour hésiter à construire moi-même un cottage ou une maison sur ma ferme, si les circonstances l'exigent, avec mes propres deniers et à mon goût? Ai-je besoin que quelqu'un me fournisse des fonds et construire cette maison pour moi? Cette solution ne vaut rien. Au contraire, elle accentue le problème et empire la situation. Cependant, la plus grande surprise que j'aie éprouvée en tout cela, c'est que l'honorable député se soit départi de l'attitude qu'il avait adoptée l'année dernière; je désire donc citer un passage du discours qu'il a prononcé à la dernière session lors de la discussion de l'exposé budgétaire. Je le ferai observer en passant, aucun membre du groupe progressiste n'a fait une peinture plus exacte des conditions de l'agriculture dans l'ouest canadien que mon honorable ami de Springfield, lors qu'il s'écriait l'année dernière:

> On a donc multiplié les fardeaux sur les épaules des cultivateurs si bien que je redoute parfois,—j'espère que je fais erreur,—que nous n'avons dépassé la mesure en tant qu'il s'agit de l'Ouest canadien. Loin de moi l'idée de faire montre d'un pessimisme de mauvais aloi, mais je me demande si nous ne nous illusionnons pas lorsque nous parlons de l'Ouest canadien et du retour de la prospérité, à moins de modifier du tout au tout la politique fiscale du Canada.

Voilà les sentiments qu'exprimaient si éloquemment l'honorable député de Springfield pas plus tard que l'année dernière. Je me demande donc quelles sont les causes du changement que nous avons constaté. Lorsqu'il a repris son siège, l'autre jour, salué par les applaudissements de la droite, le gros du parti progressiste a gardé un silence obstiné. L'honorable député a vanté la situation prospère qui règne au Manitoba.

Il a dit aussi qu'il avait demeuré quatorze ans en ce pays. Je répondrai que je suis au Canada depuis trente-deux ans, bien avant l'arrivée de l'honorable député de Springfield. J'ai traversé les montagnes Riding dans une barouche sans ressorts. J'ai aussi passé à gué les ruisseaux et les rivières pour aller dans le nord du Manitoba à la recherche de terre arable. Je me suis trouvé parfois entraîné à la dérive avec cette barouche dans le courant des rivières que je parvenais cependant à franchir; il n'y avait pas de ponts dans ce temps-là. J'ai vu 500 de ces immigrants qu'on a mentionnés comme étant des fermiers à l'aise, complètement nus, occupés à se baigner et à se laver à la rivière. Je suis allé à 300 milles plus au nord et là j'ai vu des femmes qui tiraient la charrue. J'ai vu réellement des femmes ainsi occupées au labourage dans cette partie nord du Manitoba. Ce sont ces gens dont l'honorable député nous a raconté le succès comme colons. Cela est vrai, mais les enfants de ces premiers colons sont aujourd'hui dans les collèges agricoles, et dans nos universités,

et surpassent nos propres enfants dans ces institutions. Je voudrais demander à l'honorable député s'il voudrait envoyer les enfants des honorables membres de cette Chambre—qu'ils viennent de l'Ouest ou d'ici—pour lutter avec ces gens. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de travailler dans des conditions semblables pour réussir dans l'industrie agricole. Je ne crois pas que ces gens puissent aujourd'hui aller dans les mêmes territoires et cultiver avec succès. Quant aux déclarations faites par l'honorable député, il me semble que toute son argumentation se résume à compter sur le Gouvernement. Je soutiens qu'en remédiant aux conditions actuelles, les gens peuvent encore aller s'établir dans nos régions de l'Ouest, si riches en ressources de tout genre, et s'occuper avec succès de la culture du sol. L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a aussi discuté ce problème, et il propose comme solution d'établir dans l'Ouest des centres industriels pour consommer nos produits. Cet argument me rappelle le temps où j'allais à l'école et où nous lisions ces vers:

There's a good time coming boys
There's a good time coming.
We may not live to see the day, but the earth shall glisten,
In the rays of a good time coming.

Après m'être évertué toute ma vie en vue de ramasser quelque chose que je laisserais à mes descendants, après un labeur constant et énergique, je voudrais voir luire enfin ces jours heureux. Mon père a vécu dans l'espérance de les voir, j'ai aussi nourri le même espoir, et c'est une consolation bien faible que donne l'honorable député en disant que les beaux jours s'en viennent. Nous aurons du bon temps un jour. Nous en jouirons dans un avenir rapproché. Je le crois sincèrement, si les membres du Gouvernement veulent bien prêter l'oreille aux demandes des députés de cette partie de la Chambre, et s'efforcent de faire quelque chose pour remédier aux maux dont souffre l'agriculture. Ces maux sont d'ordre économique, cela ne fait pas de doute; et ils sont accentués par la cupidité de certains exploiteurs. Parmi ceux qui appuient le projet de la Canada Colonization, il est des gens qui veulent plus de colons sur les terres, par tout l'Ouest, afin de pouvoir les exploiter dans la suite. C'est ce que l'on semble faire de ceux qui y vivent actuellement, et c'est ce que nous voulons empêcher plutôt que d'accroître le nombre des victimes. Ces mots peuvent paraître durs, mais ils sont parfaitement vrais. Je crois parler en connaissance de cause, et quand je crois une chose vraie, je n'hésite pas à le dire.

J'ai ici quelques chiffres que je veux vous soumettre; ils me sont si familiers que je crois pouvoir presque les citer par cœur. Les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta étaient autrefois désignées sous le nom de Territoires du Nord-Ouest. En 1898, la population du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest était d'environ 400,000; en 1922, elle est d'environ 2,000,000. En 1898, la production du blé dans la région connue sous le nom des Territoires du Nord-Ouest était de 32,000,000 de boisseaux. En 1922, la production du blé dans le même territoire a été de 375,000,000 de boisseaux. Dans cette période de 1898 à 1922, la population s'est quintuplée dans nos provinces de l'Ouest, tandis que la production du blé a été multipliée d'environ onze fois. Et cependant, les cultivateurs d'aujourd'hui, pris individuellement, sont plus pauvres que les colons de la première période, bien que la récolte de blé ait dépassé de beaucoup l'augmentation de la population. On peut se demander quelle est la raison de la situation actuelle. Quand on compare ces chiffres, et ils sont officiels, on peut facilement comprendre pourquoi des honorables députés de cette partie de la Chambre croient de leur devoir de présenter les faits tels qu'ils sont.

Il m'a semblé que si l'on distribuait des exemplaires du hansard de la semaine dernière dans les pays d'où l'on espère recevoir des immigrants, ces pages seraient très instructives pour les futurs colons; surtout si l'un d'eux recevait en même temps que le hansard, les publications de la Western Canada Colonization Association, ou même les brochures répandues par le Gouvernement actuel et les gouvernements antérieurs. Ces documents seraient certainement instructifs; néanmoins, je doute qu'on prendrait pour des vérités les déclarations contenues dans le hansard.

De quels lieux espérons-nous attirer des immigrants? A l'heure actuelle, il existe en Grande-Bretagne une divergence d'opinions lorsqu'il s'agit de dire si le nombre des sans-travail est de 1,300,000 ou de 1,500,000. M. Lloyd George, le ci-devant premier ministre s'en tient à ce dernier chiffre. Une foule de chômeurs se trouvent dans le district de la Clyde; ce sont des constructeurs de bâtiments. Nous n'ignorons pas que le gouvernement anglais a créé une caisse pour envoyer des émigrés au Canada, et je crois que les autorités canadiennes comptent accepter l'offre des autorités impériales. Je me suis demandé si le gouvernement anglais ne désirait pas se débarrasser d'autant de sans-travail qu'il le pourra. Mais ceux-ci seraient-ils des citoyens acceptables même si la société de colonisation les appuyait? En admettant que cet appui leur serait donné, pouvons-nous compter que

ces gens-là viendront ici et réussiront dans la culture? Je ne le crois pas possible, et je suis d'avis que s'ils venaient, leur sort deviendrait tel qu'en peu de temps ils retourneraient chez eux.

Pour mieux expliquer ma pensée, je pourrais citer cet exemple. Lorsque je suis chez moi et que je songe que mon voisin de l'autre côté du chemin n'a pas un aussi bon repas que celui que ma table offre, je l'inviterai probablement à venir me trouver, et à son arrivée en voyant quel est le menu, il pourra faire la moue. C'est ce qui est arrivé dans le cas des immigrants. Ils s'aperçoivent que nous n'avons à leur offrir rien de mieux que ce qu'ils croient posséder chez eux. Il s'ensuit qu'ils sont mécontents et qu'ils quittent le pays au plus vite. Ils découvrent que la situation ici n'est pas telle qu'on la leur a représentée ou qu'ils croyaient avoir le droit de s'y attendre.

L'hon. M. STEWART: J'aimerais poser une question à mon honorable ami. Je regrette qu'il se soit forgé une telle opinion des secours que nous nous proposons de donner avec les $600,000 que nous inviterons la Chambre à voter. Aucune part de cet argent ne sera dépensée, si ce n'est à la recommandation d'habitants du Canada ou de leurs amis, ou de quelques-uns qu'ils connaissent en Angleterre, relativement à ceux qu'ils aimeraient à voir s'établir ici. Nous n'offrons pas à tout venant la chance de passer au Canada. Je veux simplement corriger l'erreur que commet l'honorable député.

M. GOULD: Je remercie le ministre de son explication.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Renonçons-nous à l'usage qui veut que la séance soit levée à onze heures? J'ai remarqué que c'est à cette heure-là que le député d'Assiniboïa (M. Gould) s'est levé pour prendre la parole.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour sa part, le Gouvernement désire lever la séance à onze heures tous les soirs, si faire se peut; mais en ce moment, les travaux de la Chambre n'avancent guère. Franchement, je ne vois pas la raison de ces discours sur le crédit qui est en discussion. Nous pourrions rendre compte de l'état de la question et aller plus rapidement dans l'ouverture de ces crédits lorsqu'ils reviendront sur le tapis. Si le député d'Assiniboïa a encore beaucoup de choses à dire, nous pourrions lever la séance maintenant, mais il doit être bien compris que lorsque le comité se réunira de nouveau, nous aurons à siéger beaucoup plus tard que nous avons l'habitude de le faire, à moins que l'examen des subsides ne progresse. Je suis d'avis que tout ce qu'il est nécessaire de dire pourrait se dire sans qu'on entrave l'expédition des travaux de la Chambre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne m'oppose pas le moins du monde à ce que nous siégions tard. Je veux seulement savoir où nous en sommes. Si nous devons renoncer à l'usage de lever la séance à onze heures, le Gouvernement devrait nous en avertir, il me semble. Le premier ministre nous a dit que la prochaine fois que cet objet sera appelé nous devrons nous attendre à siéger tard et que la besogne devra avancer. Nous ne nous y opposons pas. Vu que nous n'avons pas été avertis que la séance se prolongerait ce soir, le ministre désire, j'imagine, que le comité rende compte de l'état de la question.

M. GOULD: Je ne savais pas, vraiment, combien de temps prendrait mon discours. J'ai encore quelques notes que je voudrais développer; cependant, si la députation désire que la séance soit levée, je propose volontiers le renvoie de la suite du débat à une autre séance.

L'hon. M. STEWART: Nous pourrions cesser nos travaux, et l'honorable député continuerait son discours une autre fois.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

(La séance est levée à onze heures et trente-cinq minutes.)

---

MERCREDI 21 mars 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

## DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. CAHILL: Le 2e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

## COMITE MIXTE DES IMPRESSIONS

M. GAUVREAU propose l'adoption du premier rapport du comité mixte des impressions du Sénat et de la Chambre des communes.

(Cette motion est adoptée.)

## DEPOT D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES DIFFERENDS INDUSTRIELS

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail) demande à déposer un projet de loi (bill n° 84) tendant à modifier la loi des enquêtes en matière de différends industriels.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Veuillez expliquer.

L'hon. M. MURDOCK: Ces amendements portent sur les articles 15, 57 et 58 de la présente loi. Nous ne projetons rien de nouveau; nous voulons seulement déterminer plus clairement l'objet de ces articles, tels qu'on les interprète depuis plusieurs années.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

QUESTIONS

SERVICE POSTAL DU DISTRICT DE MONTREAL

M. ARCHAMBAULT demande:

1. Combien de nominations la commission du service civil a-t-elle faites au service postal, dans le district de Montréal, du 1er avril 1921 à la démission de l'administration Meighen?
2. Combien de ces nominations ont été faites sans que les postulants aient eu à subir des examens?
3. Combien d'avancements la commission du service civil a-t-elle approuvés dans le service postal, district de Montréal, du 1er avril 1921 à la démission de l'administration Meighen?
4. Combien de fonctionnaires ont obtenu de l'avancement sans subir d'examens?
5. Quelles sont les dates exactes de ces nominations ou avancements?

L'hon. A. B. COPP (au nom du ministre des Postes):

1. Il y a eu 47 nominations permanentes dont 35 receveurs de la poste.

2. Tous ceux nommés aux emplois mentionnés au n° 1 s'étaient conformés entièrement à la loi en ce qui concerne l'examen exigé et la compétence requise.

3. Un seul.

4. Cet avancement était basé sur les états de service, la compétence et les aptitudes.

5. Nominations permanentes:

Percival Newman, courrier sur chemin de fer, 1er avril 1921.

Maurice Vézina, facteur, 1er avril 1921.

Joseph Gingras, facteur, 1er avril 1921.

Gracien DeBlois, facteur, 1er avril 1921.

Wm. G. Brooks, courrier sur chemin de fer, 1er avril 1921.

Josephat Ethier, facteur, 1er avril 1921.

J. D. Verdon, receveur de la poste, 27 avril 1921.

Mlle Thibault, receveuse de la poste, 27 avril 1921.

O. Massé, receveur de la poste, 21 avril 1921.

Ls Carrière, receveur de la poste, 13 avril 1921.

Wm. E. Eaton, receveur de la poste, 4 mai 1921.

R. Beauchamp, receveur de la poste, 19 mai 1921.

Mme A. St-Jean, receveuse de la poste, 19 mai 1921

A. Renaud, receveur de la poste, 19 mai 1921.

J. D. Poissant, receveur de la poste, 23 mai 1921.

Mme A. G. Lefebvre, receveuse de la poste, 23 mai 1921.

Mlle J. L. Trudeau, receveuse de la poste, 2 mai 1921.

S. Boyd, receveur de la poste, 2 mai 1921.

A. Alieff, receveur de la poste, 2 mai 1921.

J. T. Arpin, receveur de la poste, 25 mai 1921.

J. M. Charbonneau, receveur de la poste, 24 juin 1921.

Jos. P. D. Dauphinais, facteur, 1er juillet 1921.

Elzéar Larose, facteur, 1er juillet 1921.

Godefroy Jasmin, facteur, 1er juillet 1921.

Léopold Boileau, facteur, 1er juillet 1921.

Rodolphe Comier, facteur, 1er juillet 1921.

Olier Léveillé, facteur, 1er juillet 1921.

A. Lavigne, receveur de la poste, 29 juillet 1921.

E. Beaudoin, receveur de la poste, 22 juillet 1921.

L. M. Bohémier, receveur de la poste, 12 juillet 1921.

E. Sirois, receveur de la poste, 30 août 1921.

Hector Guercey, receveur de la poste, 9 août 1921.

J. E. Chicoine, receveur de la poste, 1er septembre 1921.

N. Pouliot, receveur de la poste. 1 septembre 1921.

Mlle de Gonzague, receveuse de la poste, 30 septembre 1921.

R. Lachaîne, receveur de la poste, 21 septembre 1921.

Omer Caja, receveur de la poste, 21 septembre 1921.

Jos. Massé, receveur de la poste, 3 octobre 1921.

Josaphat David, receveur de la poste 3 octobre 1921.

Mme J. A. Lanoie, receveuse de la poste, 11 octobre 1921.

P. Viau, receveur de la poste, 11 octobre 1921.

A. Préfontaine, receveur de la poste, 21 octobre 1921.

R. Lamarche, receveur de la poste, 29 novembre 1921.

N. Laplante, receveur de la poste, 3 décembre 1921.

J. Wm. Hyde, receveur de la poste, 19 décembre 1921.

F. Lessard, receveur de la poste, 14 décembre 1921.

J. McAndrews, receveur de la poste, 14 décembre 1921.

Avancement: J. A. E. Lamontagne, de commis des postes à commis senior des postes; date de l'avancement 1er décembre 1921.

WAGON-RESERVOIRS

M. ARCHAMBAULT demande:

1. Quels navires ont transporté des wagons-réservoirs en Russie pendant la guerre?
2. Des navires de la marine marchande du Gouvernement ont-ils été nolisés à cette fin par MM. Eaton & Nelligan Company, agents?
3. Un contrat a-t-il été signé entre cette compagnie et la marine marchande du Gouvernement? Sinon, pourquoi?
4. Dans l'affirmative, qui a signé le contrat, et par quelle autorité?
5. Combien la marine marchande du Gouvernement a-t-elle perdu au total dans cette transaction?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

1. Aucun renseignement à ce sujet.

2, 3, 4 et 5. Répondu sous le n° 1.

FONDS DE RETRAIRE DES JUGES

M. BENOIT demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de soumettre au cours de la session actuelle un projet de loi tendant à créer un fonds de retraite pour les juges nommés à l'avenir?

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice): Non.

LA GENDARMERIE A CHEVAL ET LES PENSIONS

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Quelle est le total des pensions payées chaque année à des sous-officiers et gendarmes de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest?
2. Sur cette somme, combien paye-t-on d'après l'ancienne échelle des pensions, en vigueur avant l'adoption de la nouvelle échelle?
3. Combien faudrait-il chaque année pour placer la pension de l'ancienne échelle à l'égalité des pensions actuellement accordées?
4. Quelle somme faudrait-il pour placer les pensions des officiers et de leurs charges de famille au niveau indiqué dans les questions 1, 2 et 3?

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice):

1. $36,393.86.
2. $17,611.52.
3. $27,610.25.
4. Les pensions payées aux officiers représentent actuellement une somme de $45,972.50, celles payées aux personnes à charge, $8,696.25, soit un total de $54,668.75. Là-dessus, voici ce qui est payé d'après l'ancienne échelle: Aux officiers, $11,719.80; aux personnes à charge, $4,213.25, ce qui fait un total de $15,-933:05. Pour parfaire l'écart entre les deux chiffres de pensions, il faudrait $3,888.60, soit $2,875.60 pour les officiers et $1,013.00 pour les personnes à charge.

CONCESSIONS DE TERRAINS A LA GENDARMERIE A CHEVAL

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Les officiers de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, qui ont fait du service lors de la rébellion de 1885, ont-ils reçu un scrip de 160 acres, tout comme les membres des troupes?
2. Les sous-officiers et gendarmes de la gendarmerie qui ont fait du service lors de la rébellion de 1885, ont-ils reçu un scrip de terre?
3. Si le scrip a été accordé, l'a-t-il été parce que les officiers avaient reçu un titre honoraire d'officier de la milice, correspondant à leur grade dans la gendarmerie?
4. S'il a été refusé, l'a-t-il été, quant aux sous-officiers et gendarmes, parce qu'ils étaient membres de la gendarmerie régulière, agissant dans l'exercice de leurs fonctions lors de la rébellion?
5. Pourquoi y a-t-il eu différence entre les sous-officiers et gendarmes de la royale gendarmerie et les membres de la milice quant à l'octroi du scrip?

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice):

1. Non.
2. Non.
3. Si des scrips ont été accordés à la gendarmerie, ce ne peut être qu'à ceux qui avaient servi dans la milice, mais le département n'en a aucune trace.
4. On a refusé des scrips à la gendarmerie, parce qu'elle avait pour fonctions de maintenir l'ordre et la loi dans des territoires où il y avait des troubles. Il semble qu'on la considérait comme une force régulière, tenant garnison dans un territoire où il y avait des troubles.
5. L'arrêté ministériel du 30 juin 1894 indique les raisons de la distinction faite entre les membres de la gendarmerie à cheval et les officiers et soldats de la milice, quand est venue la question de récompenser les services rendus lors de la révolte. En voici un extrait:

Le président du Conseil privé, à qui la question avait été soumise, rapporte que lorsque le Gouvernement a abordé le sujet des récompenses pour services rendus pendant la rébellion, on fit une distinction entre la gendarmerie, dont les fonctions ordinaires étaient de maintenir l'ordre et la paix dans des régions où il y avait des troubles, et les membres de la milice, qui durent quitter leur foyer et leurs occupations, plaçant dans plusieurs cas leur famille et eux-mêmes dans un grand embarras.

On a fait une distinction en ne faisant pas participer la gendarmerie à la distribution des scrips et en n'accordant la médaille qu'aux membres de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest qui avaient fait le coup de feu.

COALITION DANS LE TRANSPORT FLUVIAL

L'hon. M. BAXTER demande:

1. Quel ministre de la couronne, fonctionnaire public, ou commissaire ou autre particulier, a donné au représentant du *Globe* de Toronto, un interview publiée dans la livraison du 20 janvier dernier, relativement aux coalitions de navires à vapeur sur les Grands lacs?
2. Cette interview contenait-elle de longs extraits du rapport que M. W. T. R. Preston a fait au Gouvernement?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. L'article en question ne laisse pas entendre que c'est une interview, mais plutôt d'une

nouvelle contenant des renseignements recueillis, sans doute, à différentes sources.

2. Répondu sous le n° 1.

L'ILE DEADMAN

L'hon. M. STEVENS demande:

1. A-t-on reçu du conseil municipal de Vancouver une demande pour la location de Deadman's Island?

2. Dans l'affirmative, qui a présenté la demande?

3. Le titre de propriété de l'île de Deadman a-t-il été retourné à la Couronne au nom du gouvernement du Canada?

4. Un bail antérieur est-il expiré, ou a-t-il été révoqué?

L'hon. G. P. GRAHAM (pour le ministre de l'Intérieur):

1. Oui.

2. La demande a été adressée par l'avocat de la ville suivant les instructions du conseil municipal.

3 et 4. L'affaire est maintenant devant les tribunaux.

LE CHARBON EMPLOYE PAR LE RESEAU NATIONAL

M. SHAW demande:

1. Quels particuliers, compagnies ou corporations de la province d'Alberta fournissent du charbon au chemin de fer National-Canadien?

2. Quel prix paye-t-on la tonne?

3. Les contrats de ce charbon sont-ils donnés par soumission?

4. Pour quelle durée a-t-on accordé ces contrats, s'il en est?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer):

1. Brazeau Collieries, Big Valley Collieries, Blackstone Coal Company, Blue Diamond Coal Company, Bush Mine Coal Company, Coal Valley Mining Company, Ellis Coal Company, Lakeside Coals, Coal Sellers, Limited, Spicer Coal Company, Tofield Coal Company, Marcus Collieries, Mountain Park Coal Company, Rosedale Coal Company, Cadomin Coal Company, Humberstone Coal Company, Mount Cavell, Superior Collieries, Sterling Collieries.

2. Vu qu'on demande en ce moment des soumissions pour l'approvisionnement de charbon durant l'année commençant le 1er avril prochain, la direction ne croit pas qu'il soit d'intérêt public de donner ce renseignement actuellement.

3. Oui.

4. Les contrats de ce genre vont du 1er avril au 31 mars, chaque année.

SALAIRES DU RESEAU NATIONAL CANADIEN

M. KELLNER demande:

Lorsque les salaires des employés du National-Canadien ont été diminués, en juillet 1922, a-t-on fait une réduction proportionnelle des salaires de tous les officiers du réseau?

L'hon. M. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux): Les salaires des employés ont été augmentés de temps à autre selon la décision McAdoo et celle de Chicago, ainsi que leurs suppléments, mais les salaires des fonctionnaires n'ont pas été augmentés proportionnellement et ces employés n'ont jamais été payés à des taux comparables à ceux des autres lignes concurrentes ou à ceux des autres industries et, par conséquent, on ne les a pas diminués.

TERMINUS DE LA DIVISION ATLANTIQUE DU RESEAU NATIONAL

L'hon. M. BAXTER demande:

1. Est-il vrai, comme les journaux le rapportent, que l'honorable J.-A. Sinclair, un directeur du National-Canadien, a déclaré à des membres de la délégation du Board of Trade de Saint-Jean qui assistaient à une conférence à Amherst, Nouvelle-Ecosse, que "il ignorait que Cochrane et Belleville ne devaient pas être les terminus ouest de la division de l'Atlantique, puisque c'était entendu à la dernière séance où il se trouvait", ou des paroles de ce genre?

2. Si M. Sinclair n'a pas été cité à tort, pourquoi une question de cette importance a-t-elle été traitée en son absence?

L'hon. J. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux):

1. Le Gouvernement ne sait rien de l'exactitude de la nouvelle en question.

2. Répondu sous le n° 1.

RECEVEUR DES POSTES DE CLEMENTSPORT

M. HANSON demande:

1. Le receveur de la poste de Clementsport (N.-E.), a-t-il démissionné en 1922 ou vers ce temps-là?

2. Dans l'affirmative, la commission du service civil a-t-elle nommé M. Howard-G. Potter, comme personne capable de remplir les fonctions susdites?

3. La commission a-t-elle averti M. Potter de sa nomination?

4. Le Gouvernement sait-il que M. Potter est un blessé de la grande guerre?

5. Pourquoi la nomination de M. Potter n'a-t-elle pas été confirmée, et pourquoi n'est-il pas aujourd'hui maître de poste de Clementsport (N.-E.)?

Par l'hon. J. P. GRAHAM (au nom du ministre des Postes):

1. Oui.

2. Oui.

3. Oui.

4. Oui.

5. (a) Une nomination temporaire s'est imposée à la démission de l'ancien préposé et on a placé le bureau sous la direction d'un postulant ayant l'habitude du service postal. (b) M. Potter n'habitait pas Clementsport à l'époque où la place est devenue vacante. (c) Le surintendant intérimaire du district, a fait son rapport au sujet de divers postulants et n'a pas fait mention de M. Potter. (d) Le devoir du département est de servir le public et, même si des divergences d'opinion existent, le service est bien fait par le titulaire temporaire actuel. (e) Quand le poste sera définitivement occupé il le sera en vertu des dispositions de la loi du Service civil.

DIGUE DE YOUNG'S POINT, CANAL DE LA TRENT

M. McMASTER demande:

1. A qui a été adjugée l'entreprise des travaux à faire au sujet d'une digue à Young's Point, canal de la Trent vers novembre 1922?

2. Pour quelle somme le travail a-t-il été adjugé à l'adjudicataire?

3. Quels étaient les montants des autres soumissions touchant ce travail?

4. Quel somme demandait l'adjudicataire pour l'enlèvement de l'eau?

Par l'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux):

1. F. R. Wilford, de Lindsay, Ontario.

2. Montant calculé sur le pied du coût d'une section, $107,197.50.

3. Des soumissions ont été reçues conformément au cahier des charges du département et aux montants suivants: $107,322.85, $114,978.00, $118,379.75, $119,636.80, $120,234.00, $124,864.50, $132,165.65, $139,073.50, $151,636.60, $208,345.90.

4 $32,000.

NAVIRE DU GOUVERNEMENT *EUREKA*

M. HANSON demande:

Copie de tous les papiers, écrits, télégrammes, affidavits et documents d'une nature quelconque que le Gouvernement possède, relativement aux nominations d'officiers et de marins, par le Gouvernement, pour le navire *Pitot*, à la Pointe-au-Père, ou relativement à la conduite des hommes auxquels le Gouvernement a confié la charge du bateau en question.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Comme je l'ai fait observer l'autre jour, il n'y a pas de navire appelé *Pitot* ou *Pilot* à la Pointe-au-Père. Il y a néanmoins un bateau qui fait le service du pilotage et se nomme *Eureka*. Je conjecture que mon honorable ami veut parler de celui-là.

M. HANSON: Oui, je crois que c'est son nom, l'*Eureka*.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à ce que la motion soit modifiée de manière à ce que le nom *Eureka* soit substitué à ceux de *Pitot* ou *Pilot* dans la motion?

(L'amendement est adopté.)

La motion, ainsi modifiée, est adoptée.

DISCUSSION D'UNE MOTION TENDANT A RENDRE LE SENAT ELECTIF

M. JEAN-J. DENIS (Joliette) propose la motion suivante:

**La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter** à Sa Majesté le Roi une humble adresse, la priant de permettre que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord soit modifié de manière à décréter que les membres du Sénat, au lieu d'être nommés par le Gouverneur général, soient élus par le peuple pour une période de six ans dans des divisions sénatoriales spéciales; et que l'élection, dans une moitié de ces divisions, soit faite tous les trois ans; ou que les sénateurs soient élus pour une période quelconque, ou suivant autre mode d'élection que le Parlement pourra adopter.

[L'hon. M. Graham.]

Monsieur l'Orateur, en proposant cette motion j'apprécie toute l'importance de la question dont j'ai l'honneur de saisir cette Assemblée et les difficultés qui s'opposent à la réalisation d'un tel projet. Tout d'abord je dirai qu'il ne s'agit pas d'une question personnelle, mais d'une réforme portant sur la constitution du pays. Je tiens à affirmer en cette occasion mon profond respect pour les honorables membres de la Chambre haute. Le mobile qui me fait agir en présentant cette motion n'est aucunement provoqué par un manque de considération envers le haut caractère de notre Sénat canadien. Mon but est simplement de mettre la Chambre à même de saisir l'aspect constitutionnel de la question qui est, à mon avis, du plus haut intérêt.

Tous ceux qui voudront aborder l'étude de la constitution du Sénat se convaincront aussitôt de sa grande importance et des difficultés de toute nature qu'elle soulève. Dans l'examen de ce sujet j'observerai la marche suivante. J'étudierai: 1° notre constitution fédérale, concernant le Sénat; 2° la constitution des grandes colonies autonomes de l'empire britannique applicable aux sénats coloniaux; 3° les constitutions des divers pays d'Europe sur le même sujet; 4° la constitution américaine relative aux sénats d'Etat. Finalement, je donnerai un bref aperçu du caractère de notre Haute assemblée, depuis sa création jusqu'à nos jours et des fonctions qu'elle a remplies.

Rappelons tout de suite que le Sénat fédéral est le successeur direct de l'ancien Conseil législatif. Sous le régime de l'union et même auparavant le Canada possédait deux Chambres: le Conseil législatif et l'Assemblée législative. Sous l'union,—du moins pendant un certain temps,—le Conseil législatif était soumis à la nomination du Gouverneur. Cette condition provoqua même beaucoup d'opposition dans le pays antérieurement à l'union. En se reportant à cette époque on se remémorera un document resté célèbre: les 92 Résolutions. Dans ce document inoubliable les habitants du Bas-Canada protestaient contre une foule d'abus dans l'administration du pays, mais surtout contre le mode de nomination au conseil. Déjà, à cette époque, il y a à peu près cent ans, on disait qu'il était contraire aux droits du peuple et aux institutions démocratiques de laisser au chef de l'Etat la nomination des membres du corps législatif.

Je ne veux pas refaire en détail l'histoire des 92 Résolutions ni des événements de cette époque: ils sont inscrits dans l'histoire du Canada. Le parlement impérial refusa de donner suite aux 92 Résolutions, mais elles n'en marquèrent pas moins une forte empreinte sur notre constitution politique à partir de ce jour, car peu de temps après, l'union des deux Canadas fut consommée et on retrouve l'in-

fluence des fameuses résolutions dans l'octroi, quelques années plus tard, de la responsabilité ministérielle.

Comme je l'ai dit, les 92 Résolutions furent non seulement présentées au Gouverneur, mais elles furent portées jusqu'au pied du trône. Le mécontentement populaire provoqua le soulèvement de 1837 et autres incidents graves. En 1840 le gouvernement anglais décida de nous octroyer une nouvelle constitution et il vota ce qu'on appelle l'Acte d'union. Cette loi maintenait le Conseil législatif à la nomination du Gouverneur. On estima que le temps n'était pas mûr pour instituer un conseil électif. Il est juste de faire remarquer qu'à cette époque bien peu d'Etats possédaient encore un gouvernement démocratique et alors on ne peut être surpris que l'Angleterre, toujours si libérale envers ses colonies, n'ait pas cru devoir accorder au Canada un conseil électif. L'acte d'union, qui forme le chapitre 35 des Statuts de Victoria, 3e et 4e années du règne, décrète:

**Il est créé un conseil législatif et une assemblée désignés sous le nom de Conseil législatif et Assemblée du Canada.**

La loi constitutionnelle prévoyait de plus que le Bas et le Haut-Canada seraient représentés dans le Conseil législatif chacun par un nombre égal de membres. Elle autorisait le Gouverneur, représentant sa Majesté la Reine, à nommer par brevet sous le grand sceau de la province au moins vingt membres au Conseil législatif, selon le bon plaisir de Sa Majesté; La Reine pouvait encore en tout temps, autoriser au besoin, le Gouverneur à appeler au Conseil législatif un ou plusieurs titulaires, selon le bon plaisir de Sa Majesté. Chaque conseiller était nommé à vie.

En conséquence, on nomma vingt conseillers à vie et le Gouvernement avait encore le droit d'en nommer d'autres, le nombre de ceux-ci n'étant pas déterminé. Sous la loi d'Union, tous les partis politiques convinrent que le conseil législatif qu'on leur avait donné, n'était pas ce qu'ils désiraient. On entendit de nouveau des plaintes et l'idée d'un conseil législatif fit des progrès jusqu'à ce qu'en 1854 le parlement impérial jugea bon d'adopter une loi autorisant le gouvernement du Canada à changer comme il le jugerait bon la constitution du conseil législatif. Pensez-y bien, déjà en 1854 le gouvernement impérial autorisait le Canada à rendre électif le conseil législatif! Cette autorisation fut donnée par les Statuts impériaux 17-18 Victoria, chapitre 118 qui portent que la législature du Canada pourra entre autres choses, modifier la constitution du conseil législatif pour la province.

L'art. 1er de la loi ci-dessus édicte:

**La législature du Canada pourra adopter ci-après une loi ou des lois ayant pour objet de modifier la constitution du conseil législatif de cette province, et de le composer du nombre de membres nommés, à nommer ou à élire par telles personnes ou de telle manière que ladite législature le jugera bon.**

Après l'adoption de cette loi en 1854, le gouvernement de l'époque au Canada décida de proposer une mesure tendant à changer la constitution du conseil législatif en le rendant électif. En 1856, le gouvernement qui existait alors au Canada présenta un projet de loi tendant à rendre électif le conseil de l'époque. Il est bon de se souvenir,—et je considère ce fait comme un très fort argument à l'appui de ma résolution,—que déjà en 1856 non seulement le gouvernement d'alors fit adopter une loi déclarant que le conseil législatif serait électif, mais que cette loi fut adoptée presque à l'unanimité, par un vote de 83 contre 6. Le gouvernement canadien actuel sera-t-il moins généreux maintenant que ne l'a été celui d'il y a plus de soixante ans?

On adopta une loi qui permit d'élire 48 conseillers législatifs au Canada, 24 pour le Haut-Canada et 24 pour le Bas-Canada. La même loi établit 24 divisions électorales à la fois dans le Haut et le Bas-Canada. Ces conseillers devaient être élus pour une durée de huit ans, mais leur élection devait se faire à tour de rôle de sorte que le quart du conseil se renouvelait tous les deux ans. C'est ainsi qu'il y eut des élections en 1856 pour 12 membres du conseil législatif; en 1858, 12 autres membres furent élus; en 1860 les élections envoyèrent 12 membres au conseil et en 1862 on procéda à l'élection des 12 derniers membres formant en tout 48 membres électifs pour le conseil législatif.

Nous sommes arrivés à l'année 1862 et nous constatons que le conseil législatif est électif. On avait l'ancien conseil et voici comme on procéda à son égard. Les anciens conseillers, au nombre d'environ 24 à l'époque de l'adoption de la loi de 1856, purent conserver leur siège leur vie durant, mais après leur mort on ne devait pas les remplacer. Donc, après un certain temps, si la Confédération n'était pas intervenue, nous aurions eu au Canada un conseil entièrement électif.

Après cet exposé des faits à la Chambre, on demandera naturellement: si en 1856 le parlement du Canada-Uni a été à peu près unanime à déclarer le conseil législatif électif, comment se fait-il qu'à la Confédération on n'ait pas rendu électif le Sénat qui fait suite au conseil législatif?

Il est vraiment surprenant, monsieur l'Orateur, qu'on n'ait pas déclaré le Sénat électif à l'époque de la Confédération, et la Chambre me pardonnera si je prends la liberté de faire quelques citations qui se rapportent jusqu'à un certain point à cette question. J'estime qu'elle a besoin d'explication et qu'il faut en faire part à la Chambre. En résumé, je

dirai, premièrement, que d'après les auteurs de la Confédération celle-ci était une nécessité; deuxièmement, qu'en s'appuyant sur le principe que la Confédération était une nécessité, les différentes colonies qui allaient s'unir en une confédération devaient faire des sacrifices et aucun ne serait trop grand pour faire réussir le projet de la Confédération, pourvu qu'on ne transigeât sur aucun principe d'importance vitale pour une des provinces. C'est sur l'ensemble de ces trois théories que le Sénat du Canada est devenu une Chambre *nommée* à l'époque de la Confédération au lieu d'être déclaré *élective*. Je vais essayer d'établir ces trois points.

En premier lieu, je montrerai que de l'avis des auteurs de la Confédération, celle-ci était nécessaire. Je citerai des extraits des débats qui ont préparé cet événement.

Je constate que le premier ministre de l'époque, sir Etienne-Pascal Taché s'est exprimé ainsi:

**En somme, il pensait que la confédération de toutes les provinces était devenue une nécessité absolue et que c'était pour nous une question de vie ou de mort.**

**Si nous désirons rester sujets de la couronne britannique et transmettre ces avantages à nos descendants, je le répète, cette mesure devient une nécessité.**

En second lieu, il fallait prendre le projet de confédération dans son ensemble, il fallait accepter ou rejeter le projet tout entier. Le premier ministre de l'époque s'est exprimé comme suit:

**Il est vrai que le projet doit être accepté ou rejeté dans son entier, puisqu'il n'est pas l'œuvre du Gouvernement canadien seulement mais aussi de toutes les autres provinces.**

Et à ce propos, notons bien ceci: tous les auteurs de droit constitutionnel admettent que la Confédération constitue un pacte et un traité. Donc, du moment qu'un traité avait été conclu entre les différentes colonies, il devait être accepté ou rejeté en entier. Nulle colonie ne pouvait changer ce traité; car pour ne citer qu'un exemple, au cas où le Bas-Canada aurait modifié un article du pacte, le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Ecosse aurait pu exiger la modification d'autres dispositions, de sorte que la Confédération serait devenue une impossibilité. Le projet de confédération fut donc soumis à l'assentiment du Parlement dans son ensemble et il devait être accepté ou rejeté en bloc. Que l'idée d'un sénat nommé par la couronne, au lieu d'être électif, plût ou déplût au parlement du Canada, il lui fallait adopter ou rejeter le projet de Confédération dans son ensemble. Or, étant donné la nécessité d'établir une confédération et les immenses avantages qui, de l'avis des auteurs de la Confédération, devaient découler de ce pacte pour les différentes colonies, ils décidèrent d'accepter le projet, nonobstant les défauts qu'ils y voyaient. Et l'un de ces défauts au point de vue du Canada,—Haut et Bas-Canada,—était sans aucun doute un sénat nommé au lieu d'être électif, puisque, ainsi que je viens de le dire, le Parlement canadien avait décidé à l'unanimité, huit ans auparavant, que les membres du conseil législatif seraient élus par le peuple.



La Confédération, je l'ai dit tout à l'heure, constitue donc un pacte, et elle fut le résultat d'une transaction. J'ai sous la main en ce moment de copieux extraits des discours que prononça l'honorable John A. Macdonald, qui occupait alors le poste de procureur général pour le Haut-Canada et qui devint plus tard le premier ministre du Dominion du Canada. J'ai par devers moi au moins une demi douzaine d'extraits à ce sujet; mais je n'en lirai qu'un seul.

Voici ce qu'il disait et ce qu'il avait déjà dit bien des fois:

**Avant de reprendre mon siège, j'insisterai encore une fois sur la nécessité d'aborder l'examen de cette question dans un esprit de compromis; nous devons être disposés à juger le problème dans son ensemble et à décider s'il est réellement au bénéfice et à l'avantage du pays de former une confédération de toutes les provinces. Qu'il me soit permis de prier les honorables députés quelles que soient leurs idées préconçues...**

Souvenons-nous de cette expression: "Quelles que soient leurs idées préconçues", car tous ces représentants étaient imbus de l'idée préconçue que le Sénat devrait être électif au lieu d'être nommé.

**S'ils croient que, comme ensemble, le projet proposé doit contribuer au bien-être du peuple de ces provinces—que la prospérité de votre pays doit y gagner—que nous augmenterons par là notre richesse et notre crédit—je leur dis avec conviction: laissez de côté tout esprit de parti et examinez la question dans son ensemble et sur ses mérites.**

L'idée d'avoir le sénat canadien nommé au lieu d'être électif, fut énergiquement combattue par la minorité des représentants du peuple de l'époque. Bien que j'évite soigneusement de juger les événements qui ne sont pas consignés dans l'histoire, je ne crois pas qu'il y ait de risque à dire que si le Canada,—c'est-à-dire les deux provinces, le Canada-Uni,—avait eu la faculté de déterminer la constitution du Sénat il l'aurait établi électif, parce que ceux-là même qui ont fait la Confédération, avec un sénat nommé, ont admis qu'ils avaient consenti à cela comme compromis, afin d'assurer l'adoption du projet dans son ensemble.

Un bon nombre de députés, je le répète, s'opposèrent énergiquement à un sénat nommé et je me permettrai de citer un extrait du discours de l'un d'entre eux. Je trouve à la page 319 des débats sur la Confédération, les paroles suivantes de l'honorable M. Olivier, dont la

remarquable clairvoyance se manifeste dans la prédiction de ce qui va arriver et de ce qui est de fait, arrivé ensuite:

J'ai remarqué l'expression dont s'est servi l'honorable chevalier...

Sir Etienne-Pascal Taché, premier ministre

...quand il a parlé des derniers moments du conseil législatif nommé par la couronne. Il nous a dit que pour ramener le prestige du conseil législatif on avait été obligé de le rendre électif.

Méditons ces paroles. Pour "ramener le prestige du conseil législatif" en 1856 et avant cette date, on avait été obligé de le rendre électif. Or, que devons-nous faire à cette heure pour rendre son prestige au sénat canadien? Je continue à citer les paroles de M. Olivier:

Mais ce n'était pas là la seule raison de ce changement, il y avait un motif également raisonnable pour que le conseil devînt électif, et ce motif, c'est qu'en faisant élire les conseillers, ils seraient pris dans toutes les parties du pays et qu'en conséquence ils représenteraient l'opinion publique des différentes parties du pays. Il y a eu un temps, sous l'ancien ordre de choses, où l'opinion de deux ou trois hommes des villes de Québec et de Montréal formaient l'opinion publique de tout le Bas-Canada.

Cela avait un mauvais effet, car il faut que l'opinion publique des différentes parties du pays soit représentée dans cette Chambre comme dans l'autre. C'est pour atteindre ce but que le pays a été séparé en divisions, et que l'on a exigé que les conseillers élus résidassent dans des divisions ou y eussent des propriétés foncières au montant de £2,000. Mais avec le système des nominations par la couronne, on pourrait choisir comme autrefois des hommes dans les grandes villes,—car il ne sera pas difficile pour eux d'acquérir pour £1,000 de propriétés dans les divisions, —et le pays ne se trouvera pas également représenté au conseil. Une autre raison pour laquelle le système électif est préférable au système nominatif, c'est qu'à chaque élection le nouveau membre élu représente l'opinion alors actuelle du peuple, tandis que les conseillers nommés à vie peuvent représenter quelquefois l'opinion publique de vingt ans en arrière. Il est désirable pour le progrès du pays que de temps en temps il vienne dans cette Chambre des hommes qui représentent l'opinion actuelle du pays.

Inutile de dire ici que la chambre haute peut représenter une opinion différente de celle de la chambre basse. Inutile aussi de dire que depuis la Confédération jusqu'à 1903, si ma mémoire est fidèle, le Sénat a été conservateur bien que durant cette période nous ayons eu l'administration Mackenzie, ministère libéral qui fut au pouvoir pendant quatre ans, et que en 1903 le ministère Laurier eût depuis sept ans la direction des affaires.

Qu'arriva-t-il du principe électif reconnu en 1856? A-t-il été bon ou mauvais? J'ai encore l'opinion du premier ministre de ce temps-là. Sir Etienne-Pascal Taché dit à la page 243 des Débats de la Confédération:

La mesure passa à une assez forte majorité...

Evidemment il ne voulait pas reconnaître pleinement ce qui s'était passé, mais il savait parfaitement à quoi s'en tenir. Non seulement la majorité fut assez forte, mais ce fut pour bien dire l'unanimité—83 contre 6.

La mesure passa à une assez forte majorité, et je crois qu'à venir jusqu'ici le système électif a remarquablement fonctionné, puisque les électeurs ont député à cette Chambre des hommes qui feraient honneur aux principaux corps délibérants du monde, soit en Angleterre, soit sur le continent ou en Amérique.

Remarquez, monsieur l'Orateur, que celui qui parle ainsi était le premier ministre de l'époque. Et le premier ministre qui a proposé le plan de la Confédération avec un Sénat à la nomination de l'Exécutif l'a fait par nécessité. Pourquoi a-t-il adopté une attitude en contradiction aussi manifeste avec le principe qu'il avait préconisé? Il avait déclaré que le principe électif avait été suivi d'excellents résultats et qu'il avait donné les meilleurs représentants qu'il fût possible de trouver au pays, des hommes qui pouvaient être comparés à ceux de n'importe quel pays de l'Europe ou de l'Amérique. Mais dans l'intervalle, dit-il, il a fallu faire un changement, et constituer une chambre haute nommée par l'Exécutif. Or, pourquoi a-t-il pris cette attitude? Sir Etienne Taché était un homme d'Etat, et il a agi ainsi parce qu'il a été forcé de le faire. Il le dit ailleurs; il a dû le faire pour se rendre aux exigences de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Ces deux provinces,—je ne suis pas sûr quant au Nouveau-Brunswick, mais la chose est certaine quant à la Nouvelle-Ecosse,—voulaient un Sénat nommé. On l'appelait alors le conseil, mais les deux termes sont synonymes; parce que dans l'Acte de la Confédération nous lisons qu'il y aura deux chambres, l'une la chambre haute, qui sera appelée "le Sénat". Pour la première fois dans l'histoire du pays, la chambre haute a été dénommée "Sénat"; avant ce projet de constitution, on l'appelait le conseil législatif. Or, sir Etienne Taché était en faveur d'un sénat électif; mais par un compromis, pour faire accepter la Confédération qu'il considérait comme une nécessité, il accepta le plan d'après lequel le Sénat devait être un corps nommé. Ce même sir Etienne Taché s'opposait fortement aux nominations dictées par l'esprit de parti; et il savait parfaitement que la nomination de membres d'un conseil de ce genre ne pouvait être dictée que par l'esprit de parti. Il est intéressant de lire ce qu'il dit à la page 241 des Débats:

Je vous demande maintenant, honorables messieurs, quel est l'esprit qui a présidé aux nominations de 1841 à 1848?

Il faut se rappeler que de 1841 à 1848 les membres du conseil étaient nommés et non pas élus.

L'esprit de parti, et partout où cet esprit domine la justice ne peut exister, (Très bien! Très bien!) La stabilité est impossible, on ne peut compter sur rien. (Très bien! Très bien!) Ce n'est que lorsque la justice existe pour tous, que nous pouvons compter sur la stabilité des gouvernements. (Ecoutez! écoutez!) Si l'on veut connaître la différence entre l'esprit qui

a présidé à ces nominations de 1841 à 1847, on n'a qu'à consulter les résolutions de la conférence.

Et il les cite; la portée de ces citations était que dans le premier Sénat les deux partis devaient être représentés en nombre égal. C'est ainsi que fut constitué le premier Sénat; plus tard on laissa au gouvernement le soin de nommer les sénateurs. Je le demande encore, parce que je considère ce point comme étant d'une immense importance, n'est-il pas clair que le premier ministre de ce temps, que son gouvernement et le Parlement du Canada étaient opposés à un conseil nommé, malgré le fait qu'ils aient voté pour établir le Sénat suivant ce système? Ils étaient opposés au principe, comme le déclare franchement sir Etienne Taché. Mais ils ont dû voter dans ce sens afin d'assurer l'établissement de la Confédération.

Or, si les représentants d'autres provinces se lèvent en cette enceinte pour déclarer qu'ils entretiennent aujourd'hui sur ce sujet la même opinion qu'entretenaient leurs devanciers en 1867, je suis prêt à accepter leurs paroles. La Confédération est le résultat d'un pacte, d'un traité; et si les représentants d'autres provinces déclaraient qu'ils ne veulent pas d'un changement, cette déclaration pourrait être une raison. Ce n'est pas à dire que cette raison serait décisive; mais, elle pourrait avoir beaucoup de poids. Monsieur l'Orateur, les temps ont changé et, à cette époque-là de notre histoire, si ce n'eût été de la province de la Nouvelle-Ecosse, nous aurions eu un conseil législatif électif de 1856 au temps de la confédération et un sénat électif depuis la confédération jusqu'à ce jour.

J'ai affirmé que les provinces d'en bas s'opposaient à un sénat électif. Voici les paroles de sir Etienne Taché:

> Il fallait trouver un remède à cet état de choses, et des hommes de politique différente prirent le sage parti de s'entendre sur un projet qui devait non seulement couper court à nos difficultés intérieures, mais donner aussi plus de puissance aux colonies de l'Amérique britannique du Nord. Pour en venir à cette fin, il fut décidé que l'on travaillerait à obtenir l'union fédérale de toutes les provinces britanniques américaines, et c'est dans cette intention que se réunirent les délégués des provinces inférieures et les messieurs composant le gouvernement du Canada. Quelques-uns de nous eussent préféré conserver le principe électif; mais nous n'étions pas seuls, nous avions à compter avec les messieurs des Province maritimes; c'est-à-dire que tout ne pouvait se faire à notre gré. (Ecoutez! écoutez!) Ces messieurs ne voulaient pas du principe électif; ils se prononcèrent fortement pour le système nominatif.

Je puis dire avec assurance, je crois, que nous connaissons le motif secret—s'il y a jamais du secret dans cette affaire—qui a porté le gouvernement du Canada à se prononcer en faveur d'un sénat dont les membres seraient choisis par le représentant du souverain, bien que huit ans auparavant il se fût prononcé en faveur d'un sénat électif. C'est purement et simplement parce qu'il voulait se rendre aux désirs des provinces d'en bas quoiqu'elles-mêmes se fussent toujours opposées à un sénat nommé. Quelle était la population de ces colonies en ce temps-là? Je n'ai pas les chiffres exacts, mais le Bas-Canada renfermait près de 1,100,000 âmes et le Haut-Canada 1,400,000 environ, et ces deux provinces avaient trois à quatre fois plus d'habitants que les provinces d'en bas. Ces dernières étaient en minorité et en ayant gain de cause et en obtenant que les sénateurs fussent nommés au lieu d'être élus, elles firent prévaloir l'opinion du plus petit nombre contre celle du plus grand nombre.

M. CARROLL: L'intention n'était-elle pas alors que le sénat servît de rempart à la minorité?

M. DENIS (Joliette): On a dit et nous voyons dans les Débats que la population des provinces d'en bas était d'avis qu'un sénat nommé les protégerait mieux qu'un sénat élu.

M. WHITE: Quelles autres raisons les Néo-Ecossais invoquaient-ils en faveur d'un sénat nommé?

M. DENIS (Joliette): Je suis bien aise que mon honorable ami ait posé cette question, car la question que je me dispose à traiter me permettra de lui répondre. Antérieurement à la conférence de Québec en 1864, des représentants des gouvernements des provinces d'en bas, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard, avaient décidé de se réunir à Charlottetown, afin de discuter un projet de confédération et, attendu que les gouvernements et les habitants des deux Canadas étaient en faveur d'un tel projet, et qu'ils appréhendaient que, advenant l'union des provinces du littoral, il s'écoulerait bien des années avant que celles-ci fussent disposées à faire partie d'une confédération plus vaste, le gouvernement du Canada sollicita la permission d'envoyer des représentants à la conférence, permission qui lui fut accordée de grand cœur. Les représentants du Haut- et du Bas-Canada rencontrèrent les représentants des Provinces maritimes à Charlottetown, le 1er septembre, et les délibérations durèrent jusqu'au 10 du mois. Ce jour-là les délégués décidèrent de se rendre à Québec et, le 10 octobre de la même année, ils reprirent leurs délibérations dans cette ville.

C'est ici que nous trouvons la réponse à la question de mon honorable ami: Qu'a-t-on dit à cette conférence lorsque les représentants de la Nouvelle-Ecosse ont demandé que le sénat fût nommé, au lieu d'être élu? Par malheur, le Compte rendu des délibérations de

cette conférence de Québec,—la plus importante, en somme, qui ait précédé la Confédération,—est fort décousu; à vrai dire, nous n'y pouvons trouver que les projets de résolutions qu'on a discutés. J'ai attentivement parcouru ce Compte rendu sans découvrir à qui il faut attribuer le remplacement d'un sénat élu par un sénat nommé. Toutefois, après la conférence de Québec, lorsque le projet de confédération fut débattu à fond au Parlement du Canada et que les membres du Parlement qui n'avaient pas assisté à la conférence de Québec demandèrent au gouvernement la raison des changements, il leur fut répondu: Nous avons opéré ce changement parce que les provinces d'en bas l'ont demandé. Je tiens pour acquis qu'en répondant de cette manière le gouvernement disait la vérité, bien que la demande des provinces d'en bas n'apparaisse pas dans le Compte rendu des délibérations de la conférence de Québec.

J'avais songé à passer en revue les diverses motions dont on a saisi le Parlement depuis l'établissement de la Confédération dans le dessein de rendre le Sénat électif, mais il serait déraisonnable de ma part d'accaparer les instants de la Chambre pour entrer dans ces détails. Qu'il suffise de rappeler qu'au lendemain pour ainsi dire de la Confédération des protestations se faisaient déjà entendre contre la nomination des membres du Sénat par l'exécutif, protestations qui se sont renouvelées à maintes reprises. Certes, la conception que l'on a aujourd'hui de la constitution diffère quelque peu de celle qu'on s'en faisait il y a un demi-siècle, et les arguments que, peu de temps après la confédération, l'on invoquait contre un Sénat ainsi nommé ont beaucoup plus de force aujourd'hui, étant donné le développement de nos droits constitutionnels, qu'ils n'en avaient il y a à peine quinze ou vingt ans.

Il est toutefois un autre fait que je ne puis passer sous silence: c'est que, en 1893, le parti libéral, réuni en convention, a adopté une résolution portant que le Sénat devrait être électif au lieu d'être nommé par l'exécutif. Cette résolution est ainsi conçue:

La constitution actuelle du Sénat est incompatible avec le principe fédéral de notre système de gouvernement et est défectueuse à d'autres points de vue, en ce qu'elle met le Sénat indépendant du peuple et hors de tout contrôle de l'opinion publique; elle devrait être modifiée de manière à la mettre en harmonie avec les principes du gouvernement populaire.

M. HANSON: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'expliquer à la Chambre et au pays comment il se fait que le parti libéral a renoncé à cet article de son programme?

M. DENIS (Joliette): Mon honorable ami croit sans doute frapper un grand coup en faisant une question pareille. Je puis lui répondre qu'à cette époque-là, le parti libéral était au moins animé de bonnes intentions et que à l'heure actuelle, il se trouve, je crois, dans les rangs de ce parti des hommes non moins bien intentionnés, des hommes prêts à mettre en pratique cet article du programme libéral. Si le parti libéral professait les mêmes principes que le parti tory auquel appartient l'honorable député, il est certain qu'il s'écoulerait encore un siècle sans que la population canadienne vît apporter le moindre changement à la constitution du Sénat. Je profite de ce que j'en suis là-dessus pour rappeler ce que disait l'autre jour l'honorable député qui détenait le portefeuille des Finances (sir Henry Drayton) dans le dernier gouvernement qui précéda celui-ci. L'ordre du jour comportant la mise en discussion du présent projet de résolution provoqua de la part de notre honorable collègue cette observation: "Bien entendu qu'on sait toute la futilité de ces résolutions concernant le Sénat." Cela m'a d'abord surpris, mais la réflexion m'a fait revenir de mon étonnement et je me suis dit: après tout, ce n'est là qu'une opinion tory; l'honorable député est tory et tient le langage d'un tory.

De tout temps le parti libéral s'est constitué le champion des droits du peuple, tandis que le parti tory s'est toujours employé à les contrecarrer. A mes yeux, le droit d'élire le Sénat appartient naturellement au peuple, et c'est pourquoi je ne m'étonne guère que les membres du groupe tory ne veuillent pas qu'il l'exerce. Outre qu'il faut s'attendre à ce qu'ils s'opposent à cela, la tradition tory les aveugle à tel point qu'ils sont incapables de se rendre compte que cette question peut s'envisager à deux points de vue. Ils semblent croire qu'un projet de résolution tel que celui-ci n'est qu'un simple jeu de député désireux de se mettre en évidence et de faire plaisir à quelqu'un. Mon honorable ami peut m'en croire, en proposant cette résolution-ci, j'ai l'espoir de faire plaisir à la majorité de la députation, bien que cela ne soit peut-être guère du goût de mes honorables collègues du groupe tory.

M. HANSON: Monsieur l'Orateur, je remercie beaucoup l'honorable député d'avoir répondu à ma question. . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre!

M. DENIS (Joliette): Je permets volontiers à mon honorable ami de me faire une autre question, si cela lui plaît. Monsieur l'Orateur, j'en étais à parler de la résolution adoptée à la convention libérale de 1893. La pensée ne me vient même pas de prétendre que le cabinet libéral qui fut formé en 1896 se trouvait lié par une opinion que le parti

avait énoncée à sa convention de 1893, car plusieurs des membres de ce cabinet et, probablement aussi, nombre de leurs partisans à la Chambre n'avaient pas assisté à la convention et pouvaient fort bien avoir sur le sujet une opinion différente de celle que formulait la résolution. Celle-ci, je ne la donne pas comme une ligne de conduite dont ne pouvait point s'écarter le gouvernement qui prit subséquemment les rênes du pouvoir; je la donne simplement pour ce qu'elle est, c'est-à-dire l'opinion bien arrêtée d'un groupe représentatif: le parti libéral. Je nourris l'espoir, —et je le garderai jusqu'au jour où j'en verrai la réalisation,—que c'est au parti libéral que le pays sera redevable de la modification ou de la réforme du Sénat canadien.

J'ai dit en commençant que je ne parlerais pas des prescriptions de la constitution qui ont trait au Sénat. Je passe maintenant à un sujet fort intéressant, puisque je veux établir une comparaison entre notre Sénat et les corps semblables qui existent en d'autres pays. On constate invariablement que les personnes qui font autorité en matière de droit constitutionnel et celles qui font des études dans ce domaine ont soin de comparer entre elles les lois fondamentales de différentes nations, afin de pouvoir faire voir si telle ou telle constitution est bonne ou mauvaise, complète ou insuffisante. S'il est une sphère où il faut procéder par comparaison, c'est bien dans celle des lois constitutionnelles.

D'abord, je ferai un rapprochement entre le Sénat du Canada et ceux des autres colonies autonomes de l'empire britannique. Ces dominions sont aujourd'hui au nombre de cinq: le Canada, le commonwealth d'Australie, l'union du Sud-Africain, l'Irlande et la Nouvelle-Zélande. Ces quatre derniers ont la même constitution politique que le premier, de sorte qu'il est fort intéressant de comparer notre constitution avec celle des autres colonies autonomes en ce qui concerne les chambres hautes.

Le commonwealth d'Australie est composé de six colonies, maintenant appelées les états primitifs de la Nouvelle-Galles du Sud, de Victoria, de Queensland, de l'Australie du Sud l'Australie Occidental et de la Tasmanie. Sa constitution a été proclamée à Sydney le 1er de janvier 1901. Ses pouvoirs législatifs furent conférés à un parlement fédéral formé du roi, représenté par un Gouverneur général, un sénat et une chambre de députés. Il est décrété qu'il doit y avoir un session du parlement au moins une fois l'an. Le sénat est composé de six membres pour chacun des états primitifs votant comme un collège électoral et les sénateurs sont élus pour six ans. En général, la moitié des membres du sénat doit être renouvelé tous les trois ans, mais, dans le cas d'un désaccord prolongé avec la chambre des représentants, il peut être dissous et remplacé par un nouveau sénat élu en entier. La chambre des représentants, avec deux fois autant de membres qu'il y a de sénateurs, est maintenue durant trois ans après la date de sa première séance, à moins qu'elle ne soit dissoute plus tôt. Depuis que le premier parlement du commonwealth de l'Australie a été créé, une loi électorale a fusionné l'électorat pour les deux chambres, sur la base du suffrage universel des adultes, hommes et femmes. En 1921, la population de l'Australie était de 5,436,794 habitants.

Passons maintenant à l'union du Sud-Africain. Je me bornerai aux faits qui se rapportent directement au sénat. Celui-ci est composé de quarante membres. Au cours de la période décennale faisant suite à l'institution de l'union, huit des sénateurs sont nommés par le Gouverneur général en conseil et trente-deux sont élus, huit par province. Quatre des sénateurs nommés par le Gouverneur général en conseil sont choisis surtout à cause de leur connaissance des besoins et des désirs raisonnables des races noires. La population blanche de l'union du Sud-Africain est de 1,522,924, et la population noire est de 5,399,889 habitants, soit en tout 6,922,813. Dans les statistiques qui sont données, il est tenu compte des noirs au sujet de la nomination des sénateurs.

La constitution de l'Irlande est peut-être la plus intéressante de toutes celles des dominions britanniques, parce qu'elles est de création récente et à cause des difficultés et des troubles qui ont agité l'Irlande durant plusieurs années. Depuis 1914, le parlement impérial a adopté trois lois accordant une constitution à l'Irlande. La première était intitulée: "Loi de 1914 relative au gouvernement de l'Irlande". En vertu de cette loi, chaque province devait avoir le nombre suivant de sénateurs: l'Ulster, 14; le Leinster, 11; le Munster, 9; le Connaught, 6; en tout, 40. Ces sénateurs devaient être élus à tous les neuf ans.

La seconde loi relative à la constitution de l'Irlande a été adoptée en 1920, et elle était intitulée: "Loi de 1920 relative au gouvernement de l'Irlande". Cette loi pourvoit à un parlement pour l'Irlande du Nord et du Sud, et en vertu de ses dispositions, l'Ulster est séparé du reste de l'Irlande et a sa propre constitution. Là encore, nous voyons que le sénat est électif, tant pour l'Ulster que pour toute l'Irlande.

La troisième loi concernant la constitution de l'Irlande fut adoptée l'an dernier sous le

titre de: "Loi constitutionnelle de 1922 relative à l'état libre d'Irlande." C'est le 5 décembre 1922 qu'elle eut la sanction royale. La constitution d'Irlande est donc la plus récente de l'univers, du moins pour ce qui est des dominions britanniques. La constitution de 1922 décrète qu'il y aura soixante sénateurs élus tous les douze ans. Un quart des membres du sénat sera élu tous les trois ans d'après une liste spécialement choisie. Les sénateurs sont donc élus par un suffrage à deux degrés ou restreint. Dans plusieurs pays, le sénat n'est pas élu par le suffrage populaire. Par exemple, en France, les sénateurs sont élus par un vote indirect ou de préférence, mais ils n'en sont pas moins des sénateurs électifs.

La dernière des colonies autonomes britanniques dont je parlerai est celle de la Nouvelle-Zélande. Dans ce pays, le pouvoir législatif est entre les mains du Gouverneur général et d'une "assemblée générale" composée de deux chambres: un conseil législatif et une chambre de représentants. Au mois de septembre 1921, le conseil législatif comprenait quarante et un membres. Ceux qui ont été nommés depuis le 17 septembre 1891 ne gardant leur siège que sept ans, à moins qu'ils ne soient nommés de nouveau. Avant cette date il y a eu un membre à vie. Une disposition a été adoptée tendant à rendre électif le conseil législatif à une date qui serait fixée par une proclamation. Vingt-quatre membres doivent être choisis à la première élection et quarante aux élections subséquentes. Trois Maoris peuvent être nommés par le Gouverneur général. Les fonctions des membres actuels continuent jusqu'à la fin du terme pour lequel ils ont été nommés.

Monsieur l'Orateur, des cinq grands dominions autonomes britanniques, le Canada est donc le seul à avoir un sénat nommé.

Je ferai maintenant une comparaison avec certains pays européens. J'aimerais pouvoir mentionner à la Chambre les constitutions des principaux états de l'Europe, au moins, mais j'y prendrais toute l'après-midi. Je n'en mentionnerai donc que douze ou quinze, par ordre alphabétique:

L'Autriche. La nouvelle constitution est en vigueur depuis le 1er octobre. 1920, et son sénat est électif.

La Belgique. D'après la constitution de 1831, le sénat de la Belgique est électif.

La Tchéco-Slovaquie. La constitution de cette république a été adoptée par l'assemblée nationale le 29 février 1920. Le parlement national, seul corps législatif de la république entière, se compose d'une chambre de députés élus pour six ans, au nombre de 300; et d'un sénat dont les 150 membres sont élus pour huit ans. Tout citoyen de plus de vingt-six ans a droit de suffrage pour le sénat, et tout citoyen de plus de quarante-cinq ans est éligible au sénat. Le système électoral est basé sur la représentation proportionnelle.

Le Danemark. Le Danemark est un royaume. Le roi Christian y règne depuis 1912. La Chambre des représentants se compose actuellement de 149 députés, dont 117 sont élus selon la méthode de la représentation proportionnelle, dans 23 districts. La durée de la législature est de quatre ans, cependant, le roi a le pouvoir de dissoudre la chambre des représentants avant la fin des quatre années. Les membres du sénat sont élus indirectement par les électeurs de la chambre des représentants qui ont plus de trente-cinq ans, de la manière suivante: Dans tout district électoral qui élit un député à la chambre des représentants, des électeurs sont élus en nombre correspondant à la population, selon le système de représentation proportionnelle. Le pays se divise en six collèges sénatoriaux. Chacun de ces collèges élit de dix à douze membres du sénat. On élit ainsi 56 sénateurs. Un est élu pour les îles Faroe. En plus, 19 membres sont élus par l'ancien sénat, selon le système de représentation proportionnelle. Les sénateurs sont élus pour huit ans. Il y a des élections tous les quatre ans pour la moitié de ceux qui ont été élus par les électeurs, tandis que tous les mandats décernés par le sénat expirent ensemble après huit ans.

La France. La constitution de la France est généralement bien connue. Il me suffira peut-être de dire que le sénat français se compose de 314 membres, élus pour neuf ans, parmi des citoyens âgés de quarante ans, et dont le tiers se retirent tous les trois ans. L'élection des sénateurs se fait indirectement par un corps électoral composé (1) de délégués choisis par le conseil municipal de chaque commune en proportion de la population; et (2) des députés, conseillers généraux, et conseillers de districts départementaux. A part les 225 sénateurs ainsi élus, d'après la loi de 1875, 75 sénateurs étaient élus pour la vie par les deux chambres réunies: mais le projet de loi du sénat, de 1884, porte que les vacances survenant parmi les sénateurs à vie seront remplies par des sénateurs élus pour neuf ans; et il devrait être décidé au sort quel département aurait droit au siège vacant. D'après l'ancienne constitution, 314 sénateurs étaient élus, dont 75 devaient être nommés, et les autres élus. Voilà qui est généreux à l'égard de ceux qui préconisent le sénat nommé—on en nommait un quart et l'on en élisait les trois quarts. Quelques années plus tard, en 1884, la constitution du sénat fut changée; l'on ne trouvait pas raisonnable, ni nécessaire, ni démocratique, de nommer même 75 membres du sénat, c'est-à-dire, le quart des sénateurs. Je puis dire que daprès l'opinion de

plus d'une autorité sur le droit constitutionnel, autorités de nationalité anglaise ou allemande, ainsi que de nationalité française,—la constitution de la France relative au sénat, en général, est peut-être la meilleure au monde.

La République allemande. Aussitôt après le départ du kaiser, l'Allemagne fut déclarée république, et il est vraiment remarquable que la constitution de cette république ait été rédigée sans plus d'embarras. Cependant, je n'ai pas l'intention de parler de cette constitution autrement qu'en faisant une description du système adopté. Le sénat, appelé Reichstat, se compose de 66 membres: 26 pour la Prusse, 10 pour la Bavière, 7 pour la Saxe, 4 pour le Wurtemberg, 3 pour l'Etat de Bade, et 16 pour les autres états. De crainte que je ne l'oublie, je devrais mentionner maintenant le fait que dans presque tout pays, confédération ou union, les provinces élisent leurs sénateurs soit directement soit indirectement, par vote populaire ou autrement. Je ne me souviens d'aucun pays dont les sénateurs ne soient pas élus de cette manière.

Aux Etats-Unis, les sénateurs sont élus par le vote populaire. La constitution y a été changée, mais j'en parlerai dans un instant. Deux sénateurs sont élus pour chaque état mais ils ne sont pas élus pour toute la république des Etats-Unis. En Canada nous avons l'anomalie d'un sénat nommé. Par exemple les sénateurs de l'île du Prince-Edouard sont nommés par le gouvernement fédéral. Ces sénateurs devraient être élus directement par la population de l'île du Prince-Edouard; ils pourraient même être élus d'une manière indirecte. Chaque province devrait élire ses propres sénateurs. Ainsi nous ferions en Canada comme on fait dans presque tous les pays, sauf une exception; ou plutôt non, je crois qu'il n'y a pas une seule exception. Notre régime qui fait nommer par tout le ministère les sénateurs d'une province est tout à fait passé d'usage, un régime qui nous vient du moyen âge et qu'on ne devrait pas conserver plus longtemps dans une démocratie comme le Canada.

L'Italie. Jusqu'ici je n'ai pas parlé d'un seul pays où le sénat soit nommé. Aucun de ces pays ne voit d'un bon œil le sénat nommé; mais mes honorables amis directement en face seront très heureux d'apprendre que le sénat italien est nommé. Il est nommé par le roi et ses membres sont choisis, je crois, parmi quelque vingt-trois classes de citoyens. Si je ne m'abuse, l'Italie est le seul pays ou la seule démocratie dans l'univers, hors le Canada, où pareil régime est en honneur; et je puis ajouter qu'elle n'est démocratique qu'à demi. L'Italie est un royaume, une monarchie constitutionnelle. Mais, que je sache, c'est le seul pays au monde, le Canada excepté, qui ait aujourd'hui un sénat nommé.

Les Pays-Bas. Aux termes de la constitution néerlandaise ce pays est une monarchie constitutionnelle et héréditaire. La chambre haute ou première assemblée se compose de cinquante membres élus par les états provinciaux—je répète, par les états provinciaux, non par la fédération, non par le dominion, mais bien par les états provinciaux. Malgré que les Pays-Bas soient une monarchie le sénat est élu et non nommé.

La Norvège. Monarchie constitutionelle et héréditaire. Rigoureusement parlant, il n'y a pas de chambre haute en Norvège. Tous les trois ans, le peuple choisit ses représentants qui sont au nombre de 150. Le pays est partagé en districts dont chacun élit de trois à huit représentants. Le Storthing,—c'est le nom qu'on donne au parlement,—lorsqu'il se réunit se divise en deux sections formées, la première et la seconde respectivement, d'un quart et des trois quarts de la députation. La première section, composée d'un quart des membres du Storthing, peut se comparer, sous certains rapports, à la chambre haute de certains pays. Je l'ai déjà dit: en Norvège il n'y a pas, à vrai dire, de chambre haute. Le peuple élit une seule assemblée qui se divise en deux sections dont l'une, composée d'un quart des membres, forme, pour ainsi dire, la chambre haute, et la seconde, formée des trois quarts de la députation, la chambre basse; néanmoins les deux chambres sont électives. Par conséquent, si on considère la première section comme étant le sénat, le sénat norvégien est électif.

Le Portugal. Ce pays est une république. La république y fut proclamée le 5 octobre 1910. Le 20 août 1911 le Portugal adopta une nouvelle constitution qui prescrit l'élection de deux chambres. Les membres de la première—qui porte le nom de conseil national—au nombre de 164, doivent être élus par le suffrage direct tous les trois ans; les membres de la seconde ou chambre haute,—de 71 membres—doivent être élus par tous les conseils municipaux et la moitié de la députation doit subir une nouvelle élection tous les trois ans. Le président de la république est élu par les deux chambres; il a un mandat de quatre ans mais ne peut être réélu.

L'Espagne. L'Espagne a 360 sénateurs dont la moitié, soit 180, est nommée, et l'autre moitié, élue. J'ai affirmé tout à l'heure que l'Italie était le seul pays où l'on avait un sénat nommé et je le maintiens, car si la moitié des membres du sénat d'Espagne est nommée, l'autre moitié est élue. A cet égard, donc, les Espagnols jouissent d'un régime supérieur au nôtre.

[M. Denis (Joliette).]

La Suède. Ce pays est un royaume. La première chambre,—le sénat,—compte 150 membres. Ils sont élus par les Landstings ou assemblées provinciales et les électeurs de six villes qui ne sont pas représentées aux Landstings. Les circonscriptions sont au nombre de 19, divisées en huit groupes qui font chacun une élection, au mois de septembre tous les ans. Le régime proportionnel préside à l'élection qui est régie par une loi électorale spéciale. Les membres de la première chambre ont un mandat de huit ans. Pour résumer, les sénateurs sont élus pour huit ans, seulement un huitième des membres doit subir une nouvelle élection tous les ans.

La Suisse. La Suisse est une confédération régie par un gouvernement constitutionnel. Deux chambres, un conseil d'Etat et un conseil national, constituent le parlement qui est investi de l'autorité suprême, tant législative qu'exécutive. Le conseil d'Etat qui correspond au sénat d'autres pays, se compose de 44 membres édus par les 22 cantons de la confédération: chaque canton élit deux représentants.

En Suisse, le dernier pays d'Europe que je vais mentionner, non seulement le sénat est électif, mais encore on élit des sénateurs pour chaque canton, qui correspond à une petite province ou un petit état. Cest ce que j'invoque pour prétendre que, au moins, les sénateurs devraient être désignés ou élus par la province qu'ils sont appelés à représenter.

J'ai cité jusqu'ici treize des principaux pays d'Europe, et je trouve que tous ont un sénat électif à part de l'Italie et un autre pays où la moitié seulement du sénat est élective.

Prenons maintenant l'Amérique. Aux Etats-Unis, à l'origine de la constitution, les sénateurs étaient élus par les différentes législatures d'états, à raison de deux par état. L'élection se faisait ouvertement, par assis et levés. C'était assez démocratique, mais pas suffisamment pour les Etats-Unis. Tout le monde aurait trouvé cela très raisonnable; ce n'était pas leur avis et ils changèrent de régime. A venir jusqu'à nos jours, la constitution des Etats-Unis a été modifiée dix-neuf fois. La constitution du sénat fut modifiée par le dix-septième amendement, qui fut proposé aux législatures des différents états par le soixante-deuxième Congrès, le 15 mai 1912. Le nouvel article devait remplacer le 1er alinéa du paragraphe 3 de l'article 1 et tout ce qui, dans le paragraphe 2 du même article, avait trait au choix des sénateurs. Le 31 mai 1913, le secrétaire d'Etat proclamait la ratification de cet amendement par les législatures de trente-sept états, soit les trois quarts du nombre total des états américains. Par conséquent, depuis le 31 mai 1913, les sénateurs des Etats-Unis sont élus par le peuple, à raison de deux par état.

Quant aux républiques de l'Amérique du Sud, je me contenterai de les nommer. La plus importante est le Brésil. Les Etats-Unis du Brésil sont une confédération de vingt états, si je ne me trompe pas; et dans chacun d'eux, les sénateurs sont élus directement par le peuple. Dans la République Argentine, c'est la même chose, les sénateurs sont élus directement ou indirectement par le peuple. Même chose encore en Colombie, au Pérou et au Chili. Je n'ai pas cherché plus loin, mais je ne crains pas de dire que dans tous les pays de l'Amérique du Sud, le sénat est électif.

Que mes honorables collègues veuillent bien m'accorder encore quelques minutes d'attention, et je termine.

J'ai fait la comparaison avec d'autres pays d'Europe, d'Amérique et d'ailleurs; j'ai comparé aussi notre constitution de dominion autonome avec celle des autres dominions autonomes. Or, je crois avoir prouvé: premièrement, que le Canada est le seul dominion autonome dans l'Empire britannique dont le sénat n'est pas électif; deuxièmement, que tous les pays d'Europe, à part l'Italie, ont un sénat électif; troisièmement, qu'en Amérique, soit du sud, soit du nord, dans tous les pays qui ont un sénat,—car il y en a qui n'en ont pas,—celui-ci est électif.

M. MACLEAN (York-Sud): Quelle est, en Europe, la proportion des pays où la charge de sénateur ou membre de la Chambre haute est héréditaire, en comparaison des pays dont le sénat est électif?

M. DENIS (Joliette): Il n'y en a qu'un: la Grande-Bretagne.

M. MACLEAN (York-Sud): L'honorable député sait-il qu'en Grande-Bretagne on peut élire certains membres de la Chambre des lords? Le principe électif est donc reconnu là aussi, bien que l'élection soit faite par les lords.

M. DENIS (Joliette): Je suis très heureux que l'honorable député m'ait fait songer à la Grande-Bretagne. En effet, j'étais si impatient de terminer que j'allais l'oublier. J'en toucherai un mot, et je démontrerai à mon honorable collègue la différence qui existe entre notre sénat et la Chambre des lords d'Angleterre. Je suis sûr que l'honorable député connaît bien la constitution de cette Chambre haute; mais comme elle est un peu compliquée, je vais l'expliquer. La Chambre des lords se compose de pairs qui tiennent leur mandat: 1° de leur qualité héréditaire; 2° de la volonté du roi; 3° de la nature du poste qu'ils occupent—lords du Conseil privé,

archevêques et évêques qui sont respectivement au nombre de deux et de vingt-quatre—4° de l'élection à vie, c'est-à-dire les pairs d'Irlande au nombre de vingt-huit; et enfin de l'élection pour la durée du Parlement, c'est-à-dire les pairs d'Ecosse, au nombre de seize. La Chambre des lords se compose régulièrement de 728 membres, mais, en janvier 1922, il n'y en avait qu'environ 708. La composition de cette Chambre haute que je viens d'énumérer, suffit à elle seule pour prouver immédiatement qu'on ne peut pas comparer la Chambre des lords de la Grande-Bretagne avec le Sénat du Canada.

Mais il existe une expression d'opinion bien plus probante que ce que je pourrais dire à cet égard. Nous avons l'opinion d'un personnage que mon honorable ami respectait beaucoup de son vivant, je veux dire sir John A. Macdonald. Avant de recevoir son titre, alors qu'il se nommait simplement l'honorable John A. Macdonald, procureur général du Canada, il a exprimé son opinion, au cours des débats sur la Confédération, quant à la distinction qu'il peut y avoir lieu de faire entre le Sénat et la Chambre des Lords. Toutes ces questions ont été débattues à fond et sir John A. Macdonald a fait remarquer qu'aucune comparaison n'était possible entre les deux. Voici ce qu'il a dit et que je trouve à la page 37 des Débats de la Confédération:

> Nous devons nous reppeler, en outre, que les personnes nommées au conseil législatif occuperont une position toute différente de celle des pairs d'Angleterre. Ils n'auront pas, par exemple, de liens de famille ou de position imposée par l'histoire, non plus que cette influence directe sur le peuple ou sur les communes que donnent à ces derniers la richesse, les domaines territoriaux, le nombre de fermiers et le prestige que les siècles ont attaché à leur nom.

Il me semble que tout le monde partageait son avis et il ajoute:

> Ils seront, comme ceux de la Chambre basse, hommes du peuple et tirés du peuple.

Je suis de cet avis, exception faite des quatre derniers mots. Ce sont des "hommes du peuple", c'est vrai, mais ce ne sont pas des "hommes tirés du peuple", non jamais, tant que le peuple ne les élira pas.

M. MACLEAN (York): J'espère que l'honorable député n'en conclut pas que je suis en faveur du système qui existe à la Chambre des Lords d'Angleterre. Au contraire, je partage ses vues.

M. CHAPLIN: L'honorable député peut-il nous dire de quelle manière—la seconde Chambre des nouveaux Etats d'Irlande est constituée?

M. DENIS: La dernière?

M. CHAPLIN: Toutes les deux.

M. DENIS: J'ai cité trois lois. L'honorable député parle-t-il de la dernière? Je ne désire pas parler longtemps. J'ai déjà discuté ce point et je ne voudrais pas me répéter.

Quand j'ai été interrompu, j'allais justement faire observer qu'il n'y a pas un pays au monde occupant une position semblable à celle du Canada en ce qui regarde le Sénat, à moins que nous ne voulions établir une comparaison entre notre Chambre Haute et la Chambre des Lords d'Angleterre, comparaison qui, à mon sens, est impossible. Mais il n'est pas un pays qui se trouve dans la même situation que le Canada sous ce rapport.

Avant de terminer, je me proposais d'étudier la manière dont notre Sénat a fonctionné. Cependant, je vais beaucoup abréger mes remarques. Tous les honorables députés savent comment le Sénat a fonctionné, j'entends au point de vue constitutionnel, car mon intention n'est pas de faire d'allusion personnelle aux sénateurs. Comment le Sénat a-t-il fonctionné constitutionnellement? Ce corps, la Chambre Haute du Parlement canadien, devrait être le plus important de nos conseils législatifs, ce devrait être la principale des deux Chambres, celle qui devrait commander. Nous devons cependant admettre, sans vouloir insulter personne, que c'est de beaucoup la moins influente. Prenez la constitution de tous les pays du monde et vous verrez que le Sénat tient toujours le premier rang, parce que la constitution l'a voulu ainsi. Mais au Canada, notre Sénat s'est simplement laissé vivre, ce que je puis apprécier dans un sénat nommé, c'est qu'il peut probablement rendre d'utiles services au gouvernement et que, indubitablement, c'est excellent pour ceux qui sont nommés sénateurs. A part cela, je n'y vois guère de bon. Nous savons tous, car ce n'est un secret pour personne, que si, en principe, les sénateurs sont nommés par le ministère tout entier, ils sont en réalité choisis par les ministres des provinces qu'ils représentent. C'est ce qui nous donne un système grâce auquel, pendant dix-huit ans, sous le régime Macdonald, régime tory, le gouvernement—je ne dirai pas a usurpé, car le mot est peut-être trop fort, mais le Gouvernement s'est emparé du droit du peuple de nommer les membres du sénat. Il en a été de même sous le gouvernement Laurier et sous le dernier régime tory, pendant dix ans. Et maintenant quelle sera l'attitude du nouveau ministère; à qui va-t-il donner des fauteuils? A ceux qui, de l'avis du gouvernement, les méritent. Or, entre l'opinion de deux ou trois membres du Cabinet représentant les diverses provinces et l'opinion du peuple, je préfère cette dernière.

Nous devons admettre, monsieur l'Orateur, que les démocraties du monde ont progressé considérablement au cours de ces dernières

années, et surtout depuis la guerre. Aujourd'hui, si l'on élaborait une constitution pour un nouvel Etat, personne n'aurait l'idée d'imposer au peuple de cet Etat un sénat nommé. Nous sommes arriérés, nous l'étions déjà à l'époque de la Confédération.

Le Canada fut à la hauteur de son époque, en 1865, lorsque le Conseil législatif fut rendu électif. Depuis nous avons rétrogradé. Le monde a avancé dans la voie démocratique et nous, nous restons en arrière. Notre situation atuelle est pour nous un sujet d'humiliation, car le Canada est le seul pays au monde à posséder un Sénat constitué comme le nôtre.

M. MACLEAN (York-Sud): Notre honorable collègue nous a rappelé qu'en 1856 le parlement canadien a été autorisé à modifier sa constitution, et il a aussi nommé plusieurs pays anglais où le sénat est électif. Peut-il nous dire s'il existe beaucoup de ces pays qui ont la faculté de modifier leurs constitutions à cet égard?

M. DENIS (Joliette): Je ne voudrais pas faire d'erreur. Comme je n'ai pas étudié ce point de bien près, je ne saurais donner une réponse ferme à l'honorable député. Mais autant que je sache, après les recherches auxquelles je me suis livré, je crois pouvoir affirmer que toutes les colonies autonomes ont le pouvoir de modifier leur constitution en ce qui regarde le sénat.

Je touche à la fin de mes observations et je demande encore une fois pardon à la Chambre pour l'avoir retenue si longtemps. Mais, je le répète, la question est de la plus grande importance et une solution est encore plus urgente en ce moment qu'il y a quinze ou vingt ans. Les débats passés nous renseignent assez incomplètement sur la question débattue. Elle est si importante à mes yeux que j'ai cru devoir lui consacrer les instants que j'ai pris à la Chambre.

Je n'ai pas mission de parler pour tout le parti libéral et encore moins d'imposer mon avis au Gouvernement ou au premier ministre. Mais je puis néanmoins émettre le vœu que le parti libéral actuel prenne la tête du mouvement pour obtenir la réforme du Sénat, car si notre parti s'abstenait, d'autres lui succéderont tôt ou tard dans cette tâche. Il est impossible d'endiguer ce torrent qui s'appelle la démocratie; vous ne pourrez pas toujours empêcher le Canada de prendre un jour sa place à côté des autres nations du monde. Ce pays agira, et ce sera pour user du droit souverain d'élire ses représentants au Sénat. Cette magnifique conquête, c'est au parti libéral et au Gouvernement soutenu par ce parti que le pays la devra. C'est du moins mon plus ferme espoir.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): J'ignore si notre honorable collègue se propose d'inviter la Chambre à se prononcer par un vote sur l'objet de sa motion. J'espère qu'il n'a pas cette intention, car l'opinion de cette Assemblée n'est pas, je crois, suffisamment formée sur les mérites de la question, malgré l'exposition intéressante qu'en a faite l'orateur, pour se prononcer définitivement.

Notre collègue a rendu un grand service à la Chambre en l'entretenant d'un sujet de si haute importance, en livrant de nouveau à la discussion une question qui est déjà venue devant elle et à laquelle il faudra un de ces jours trouver une solution. Je me réjouis que l'honorable député ait soulevé la question, après l'avoir étudiée si complètement et fait passer devant les yeux de cette Assemblée tout le mouvement historique d'une chambre élective en Canada. J'ai, toutefois, une réserve à formuler en ce qui concerne le renseignement qu'il a fourni sur la Nouvelle-Ecosse. Il a affirmé que si le Canada souffre du mal—c'est son expression—d'un sénat à la nomination de l'exécutif, c'est aux Provinces maritimes et à la Nouvelle-Ecosse en particulier qu'on le doit. Je puis lui certifier qu'il se trompe à cet égard. D'après ce que j'ai appris par mes lectures et par la connaissance que j'ai eue des événements à cette époque—je demande pardon de rappeler un souvenir personnel—la Nouvelle-Ecosse s'est assez peu intéressée à la question de savoir si le Sénat doit être élu ou nommé. La Nouvelle-Ecosse n'a demandé ni un sénat, tel qu'il est constitué actuellement ni un sénat électif; elle ne voulait pas de sénat du tout; elle ne voulait même pas de chambre des communes. L'avis de la Nouvelle-Ecosse fut fort bien exprimé aux premières élections générales fédérales par le verdict populaire. Au mois de septembre 1867, les électeurs nommèrent dix-neuf députés dont dix-huit étaient opposés à la confédération. Ils élirent trente-huit députés à l'assemblée provinciale dont trente-six étaient des adversaires déclarés de la confédération. Puisqu'on veut refaire l'histoire, qu'on n'oublie pas ce que pensait réellement la Nouvelle-Ecosse à ce moment-là.

Je puis donner l'assurance à mon honorable ami (M. Denis) que la population de la Nouvelle-Ecosse ne s'inquiétait pas si le Sénat devait être nommé ou élu.

J'ai eu pendant longtemps des idées personnelles sur cette question et je pensais que je pourrais avoir une occasion de les exprimer sous une forme précise, pas nécessairement au Parlement, mais un jour où je pourrais les exposer à l'attention publique. Je regrette de ne pas avoir eu cette occasion mais maintenant que mon honorable ami de Joliette m'a

fourni une entrée en matière, je vais me servir de sa résolution comme d'une patère pour y accrocher mes opinions personnelles. Je ne peux pas exposer mon projet en détail à la Chambre, mais je peux donner un aperçu de ce qui selon moi serait un bon changement à opérer dans la constitution du Sénat. Je me hâte de dire que je n'entreprends pas de parler au nom du Gouvernement; j'exprime des opinions qui me sont absolument personnelles.

J'admets que la constitution du Sénat aujourd'hui n'est pas satisfaisante. Je ne condamne aucunement le Sénat. J'estime que même tel qu'il est organisé aujourd'hui il est capable de faire et fait de très bon ouvrage. Mais malheureusement la répartition de notre travail législatif est telle que le Sénat ne donne pas toute sa mesure. Un mois après que Sénat se réunit, son occupation principale est de s'enquérir de ce qu'il fera le jour suivant. Il n'y a rien à faire et "Satan conseille mal ceux qui n'ont rien à faire." Puis vers la fin de la session le Sénat doit aller rapidement et ne peut faire convenablement le travail auquel il est spécialement destiné, c'est-à-dire l'œuvre d'un conseil de revision.

Je ne partage pas l'avis de ceux qui demande l'abolition du Sénat, je sais que quelques-uns de mes amis sont de cette opinion et même dans le parti conservateur il y a des personnes qui réclament l'abolition du Sénat. Dans un pays comme le Canada, dont les intérêts presque contradictoires se répartissent sur d'aussi vastes étendues il est à propos et avantageux que nous ayions une seconde chambre qui agisse comme un frein—non comme un tampon d'arrêt—pour la Chambre des communes. J'estime qu'une seconde chambre est utile et nécessaire dans cette époque soi-disant de démocratie pour nous protéger contre une législation irréfléchie. Je crois à la nécessité constante d'une seconde chambre, pas nécessairement constituée comme le Sénat l'est actuellement, comme partie de notre régime constitutionnel. Elle est plus nécessaire dans ces jours de démocratie alors que nous sommes plus portés à agir d'abord et à penser après. En un mot je crois le Sénat utile et nécessaire comme un conseil de revision. Je n'ai pas besoin de dire aux honorables députés que la plus grande partie de notre travail à la Chambre des communes est fait à la hâte et avec grande presse et que beaucoup de mesures se trouveront mieux d'une revision attentive faite par le Sénat dont les membres ont plus de temps à consacrer aux détails. C'est là le rôle du Sénat et je voudrais voir le Sénat continuer ce rôle.

Si nous admettons la nécessité d'une seconde chambre, comment devrait-elle être constituée? Je ne voudrais pas déranger les sénateurs actuels. Chacun d'eux a un droit acquis et je ne toucherais pas à leur droit. Mais quand ils atteindraient l'âge de soixante-quinze ans par exemple je leur donnerais le droit de prendre leur retraite s'ils le désiraient avec une pension des deux tiers de leur indemnité de la session. S'ils voulaient se retirer ce serait parfait, s'ils préfèraient rester, très bien, il n'y aurait pas de mal. Puis je donnerais le droit au gouvernement d'Ottawa de faire la moitié des nominations. Mon honorable ami de Joliette a parlé en badinant des membres de la Chambre des communes qui sont nommés au Sénat. Beaucoup de ceux qui sont nommés au Sénat sont choisis en raison des services qu'ils ont rendus à la Chambre des communes et quelques personnes en rient comme d'une chose injuste et inadmissible. Pourtant les hommes qui ont servi de l'un ou de l'autre côté de la Chambre ont, règle générale, acquis une connaissance des affaires publiques qui est utile au pays. Aussi, je verrais avec plaisir un gouvernement quelconque, libéral, conservateur ou progressiste—si cette dernière grâce doit nous être donnée—nommer la moitié des sénateurs parmi les membres qui ont servi dans cette Chambre, car de cette façon on mettrait des hommes de connaissance et de jugement mûrs dans une position où ils pourraient encore rendre de grands services au pays.

Pour l'autre moitié, j'arrive à la question soulevée par mon honorable ami. Pourquoi ne pas reconnaître les gouvernements provinciaux? Je ne voudrais absolument pas avoir de sénateurs élus. Nous avons assez d'élections au Canada aujourd'hui et si nous devons avoir des élections pour le Sénat nous allons créer une chambre qui sera la rivale de la Chambre des communes. Mon honorable ami pense que le Sénat est la Chambre supérieure. Nous parlons de législation qui doit être décrétée par "Sa Majesté après avis du Sénat et de la Chambre des communes". La Chambre des communes théoriquement est le corps inférieur. Mais nous savons que dans les affaires vitales de la politique, de l'administration et de la législation, la Chambre des communes est le corps vraiment important. Je voudrais la maintenir ainsi et je ne placerais pas le Sénat dans une position où il serait le rival de la Chambre des communes. Le peuple canadien a de nombreuses occasions d'exprimer ses opinions quand il élit les membres de la Chambre des communes et par conséquent je ne veux pas lui demander d'élire le Sénat.

Je conférerais donc aux provinces—non pas aux ligislatures mais aux gouvernements locaux, puisque le pouvoir exécutif comporte des

responsabilités—le droit de nommer ce que j'appellerai les sénateurs provinciaux.

Au moyen d'un scrutin—c'est là une question de détail—je diviserai les membres actuels du sénat en deux groupes: les sénateurs fédéraux et les sénateurs provinciaux. Advenant une vacance parmi les premières, le gouvernement fédéral verrait à la remplir tandis que les administratives provinciales se chargeraient de la nomination des sénateurs provinciaux.

L'un des abus auxquels mon honorable ami de Joliette a fait allusion tout à l'heure, c'est que sous le régime en vigueur le pouvoir se trouve trop centralisé à Ottawa. L'honorable député l'a fait observer, lorsque le parti libéral prit les rênes du pouvoir en 1896, il se trouva en face d'une énorme majorité conservatrice au Sénat. D'autre part, à l'avènement du parti conservateur, en 1911, la situation était renversée et les libéraux dominaient au Sénat. A l'heure actuelle, les conservateurs ont forte majorité à la Chambre haute. Voilà à mon avis un état de choses qui laisse à désirer. Je ne crois pas qu'un seul gouvernement conservateur soit au pouvoir à l'heure qu'il est dans les différentes provinces de la confédération. Mais, cette situation ne saurait se prolonger indéfiniment. (*Applaudissement.*) Mes honorables amis se réjouissent de cette assertion. J'admets certes! qu'un changement est possible, mais je doute fort qu'il se produise. Un gouvernement conservateur prendra peut-être les rènes du pouvoir dans n'importe quelle province du Dominion, sauf à la Nouvelle-Ecosse; cela ne s'est pas vu depuis des années. Cependant, mes honorables amis les progressistes dirigent les affaires dans plusieurs provinces. Advenant une vacance parmi les sénateurs provinciaux, le gouvernement provincial aurait le droit de nommer le candidat de son choix, sous le régime que je préconise. De cette façon, on ferait quelque cas des droits des provinces. Et cela est préférable. La mode de constitution du Sénat à l'origine visait à tenir compte des droits des provinces. On avait supposé que, le fait de laisser exclusivement entre les mains du pouvoir fédéral les nominations au Sénat, constituerait peut-être un danger pour les minorités: les législatures provinciales furent créés dans le but de fournir aux minorités la protection nécessaire.

Je serais d'avis de nommer les sénateurs pour un terme de dix ans. Ils pourraient être éligibles pour un second terme, mais ils devraient prendre leur retraite à quatre-vingts ans.

M. MACLEAN (York-Sud): Est-ce que cette limitation de la durée du terme s'appliquerait aux deux catégories, c'est-à-dire aux sénateurs tant fédéraux que provinciaux?

L'hon. M. FIELDING: Certainement. Si un homme est nommé au Sénat quand il est encore assez jeune, il pourrait tenter de se faire réélire pour un second terme, au bout de dix ans. Au cas où il serait nommé à un âge assez avancé, il serait temps pour lui de prendre sa retraite à l'expiration de son terme. Bref, je suppose que dès qu'il aurait atteint ses 80 ans—j'adopte cet âge pour les fins de la discussion—il serait tenu de prendre sa retraite, peu importe que son terme fut terminé ou non. Il va sans dire que les titulaires actuels resteraient en fonctions jusqu'à leur décès.

Voilà les grandes lignes du plan que je préconise touchant la réforme du Sénat. J'ai songé parfois à le perfectionner dans les détails afin de le proposer sous une forme pratique, mais je n'ai aucunement l'intention de le faire cet après-midi. Je me borne à soumettre quelques pensées à la considération de ceux qui sont disposés à aborder l'étude de ce problème. Il surgira assurément quelque jour, car je doute fort que le peuple canadien soit satisfait de la présente constitution du Sénat.

Quoique je partage l'avis de mes honorables amis du groupe progressiste, à savoir qu'il serait opportun de réformer le Sénat. Je ne crois pas qu'il serait sage d'accroître encore le nombre des élections au Canada en appliquant le système électif au Sénat.

En réponse aux observations de mes honorables amis touchant l'idée de rendre le Sénat électif, je le répète, du moment que le peuple à toutes les occasions de manifester ses vues par l'intermédiaire de ses représentants à la Chambre des communs, gardons-nous bien de constituer un sénat électif, qui rivaliserait avec la Chambre basse et tenterait d'intervenir relativement à certains privilèges que nous regardons aujourd'hui comme notre propriété la plus sacrée.

M. HALBERT: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Il fait observer que le peuple élit ses représentants à la Chambre des communes. Or, en supposant que la majorité des représentants du peuple ainsi élue adopte certaines lois, est-il juste aux yeux de mon honorable ami que des hommes irresponsables, qui ne sont pas élus par le peuple, aient le droit d'opposer leur veto aux désirs populaires manifestés de cette façon?

L'hon. M. FIELDING: J'ai employé tout à l'heure une phrase qui répond suivant moi à la question de mon honorable ami. J'ai dit que la Chambre haute doit jouer à l'égard du Parlement le même rôle qu'un frein dans le maniement d'une locomotive; mais il ne faut pas faire de ce frein un tampon d'arrêt. Pour moi, il est bon que nous ayons une seconde Chambre qui a le droit de nous demander

de reconsidérer nos décisions. En tout cas, je ne trouve pas à redire que le Sénat s'adresse parfois aux Communes en disant: Vous nous pressez trop; nous désirons attendre encore un an avant d'adopter telle ou telle loi. Voilà l'une des fonctions légitimes du Sénat. Mais, je partagerais absolument l'avis de mon honorable ami si, d'année en année, le Sénat tentait d'opposer son veto aux lois adoptées par la Chambre des communes; j'admettrais volontiers que ce serait un abus.

D'un autre côté, si vous conférez au Sénat, en le rendant électif, les mêmes pouvoirs qu'à la Chambre des communes, les sénateurs élus pourront dire: "Comment le Chambre des communes peut-elle dire qu'elle représente le peuple?—nous prétendons représenter le peuple aussi bien qu'elle. Je ne suis pas d'avis que le Sénat représente de cette façon directe le peuple qui doit être représenté par la Chambre des communes. Je ne veux pas que la deuxième chambre, comme je l'ai déjà dit, ait d'autre attribution que celle de prévenir l'adoption, avec trop de précipitation, des mesures législatives.

Permettez-moi de répéter que je ne donne pas l'opinion du Gouvernement; j'esquisse simplement ce que je comptais exposer un jour, mais sous une forme plus concrète. Ce plan peut ne pas être la décision finale que je choisirai. Il y aura beaucoup de discussion sur cette question avant que l'on fasse des changements à la constitution, et à la lumière de cette discussion, je pourrai modifier mon opinion. Mais quelle qu'en soit la valeur, j'offre ces suggestions, et je demande à tous ceux qui s'intéressent à cette question de les étudier sérieusement.

M. MACLEAN (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) vient de faire une excellente suggestion. Je veux féliciter en passant le député de Joliette (M. Denis) sur l'habileté dont il a fait preuve en présentant ce sujet. Mais ce que je veux démontrer au ministre des Finances c'est qu'il n'a pas tenu compte de la question que j'ai posée au député de Joliette, si le Canada devrait avoir le droit de rédiger sa propre constitution. Jusqu'à ce que nous ayons ce droit, je ne pense pas que le ministre ou tout autre personne doive proposer un mode quelconque de reformer le Sénat.

Le défaut de la proposition de l'honorable député de Joliette est le suivant: il aurait dû, en soulevant cette question, tenir compte des pouvoirs dont jouissent les divers dominions britanniques possédant une constitution depuis que nous avons la nôtre, savoir: le droit d'établir et d'amender leur propre constitution. Ce sur quoi nous devrions insister aujourd'hui, c'est que le Canada possède le droit dont jouit l'Australie—le droit d'amender et d'améliorer sa propre constitution suivant son bon plaisir. Je conviens avec l'honorable député de Joliette que le Sénat actuel est le corps le plus irresponsable qui soit au monde.

Cependant il est bien utile; j'approuve les louanges que lui a adressées le ministre des Finances, et j'ai constaté avec lui que le Sénat étudie attentivement bien des questions. Mais il n'y a pas de raison pour nous empêcher de l'améliorer. L'un des meilleurs corps législatifs qui sont au monde actuellement, c'est le Sénat des Etats-Unis. Ce corps a le pouvoir de présenter des lois concernant les dépenses, et je ne vois pas pourquoi ce droit pourrait être refusé au sénat canadien reconstitué sur de nouvelles bases.

Un caractère de la constitution actuelle du Sénat qui est sujet à critique, c'est qu'elle ne reconnaît pas le système des groupes. Les honorables députés siégeant à ma gauche, les membres du parti progressiste, représentent, je crois, soixante-cinq votes dans la Chambre des communes, mais à part une exception un seul sénateur s'étant déclaré partisan de leurs opinions, ils ne sont pas représentés au Sénat. Cette condition n'est pas juste, et on devrait voir à le rectifier. Chacun des groupes qui s'engagent dans la politique de ce pays a droit à une représentation dans les deux Chambres, et je ne vois pas comment ils pourraient avoir cette représentation avec le système actuel, à moins qu'ils ne soient en majorité au gouvernement. L'Angleterre a sous bien des rapports le meilleur système législatif qui existe aujourd'hui dans le monde, mais ce système se trouve gêné manifestement par le corps plus ou moins irresponsable de la Chambre des lords. Mais nous savons que l'Angleterre s'achemine vers la réforme de cette dernière chambre. Le plus grand pas fait dans cette voie a été accompli lorsque la Chambre des communes d'Angleterre a enlevé à la Chambre des lords le droit de veto sur les lois émanant de la Chambre des communes. Ce changement est une preuve de l'agitation prononcée qui existe en Angleterre pour la réforme de la constitution, ou pour un changement plus ou moins radical de son système politique. J'ai remarqué dans la presse d'hier le compte rendu d'une discussion soulevée dans la Chambre des lords sur la reconstitution des divers dominions de l'empire dans le but de les unifier. Ce plan peut être bon, mais avant qu'il soit adopté, je veux que le Canada ait plein droit de décider de son propre avenir, suivant le mode qu'il choisira, et par l'entremise d'un parlement représentant tout le peuple. Je dis que le Sénat actuel ne représente pas équitablement le peuple du Canada. Nous n'avons pas encore trouvé le mode suivant

lequel seront réglés ces problèmes. Un Sénat irresponsable est un facteur important dans le règlement de ces questions. Certes, nous devrions soulever cette question d'obtenir le droit d'amender notre propre constitution. L'Australie, l'Afrique du Sud et la Nouvelle-Zélande ont ce droit.

L'hon. M. FIELDING: Nos propres provinces l'ont.

M. MACLEAN (York-Sud): Nos propres provinces l'ont; pourquoi ne l'aurions-nous? L'honorable député de Joliette a parlé longuement de la démocratie.

Lorsque le parti libéral admet la doctrine démocratique en tant qu'elle s'applique au Sénat, il admettra, je l'espère, le principe de la représentation fondée sur le chiffre de la population, dans le remaniement de la carte électorale dont le parlement aura à s'occuper.

Tout en approuvant une grande partie de ce qu'a dit le député de Joliette (M. Denis) et en reconnaissant comme le ministre des Finances que le Sénat peut être grandement amélioré, je déclare que la question principale pour nous est d'obtenir pour le Canada le droit de modifier sa constitution, par l'entremise de sa législature, et d'être l'arbitre de ses propres destinées.

M. FORTIER propose que la continuation du débat soit remise à une autre séance.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

## DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LA NATURALISATION

M. CARROLL propose un projet de résolution ainsi conçu:

Cette Chambre est d'avis que la loi de naturalisation devrait être immédiatement modifiée pour que ceux qui, nés au Canada ou naturalisés d'après les lois canadiennes, sont devenus par naturalisation ou autrement sujets ou citoyens d'un pays étranger, et pendant la guerre sont revenus au Canada pour le service de guerre ou autre motif patriotique, puissent reprendre leur titre de sujet anglais sans être obligés à un séjour de cinq ans, et sans les formalités que la loi de naturalisation exige actuellement.

Monsieur l'Orateur, je ne retarderai pas les travaux de la Chambre pendant bien longtemps en discutant ce projet de résolution. J'ai reçu de quelques députés et de personnes du dehors des lettres dans lesquelles on me représentait que celui-ci est inopportun parce que la période de cinq ans après la guerre prendra fin l'année prochaine. Je leur ai fait observer et je rappelle maintenant à la Chambre que plusieurs Canadiens de naissance, qui s'étaient rendus à l'étranger, et notamment aux Etats-Unis, sont rentrés au pays lorsque la guerre a éclaté, qu'ils ont fait partie de la force expéditionnaire et ont été combattre les combats de l'empire. A la fin des hostilités, ils sont revenus au Canada où ils ont obtenu leur congé, puis ils sont repartis, pour les Etats-Unis. Le nombre de ces citoyens américains n'est pas à dédaigner. Leur séjour au Canada, pendant la guerre, a été très bref; cependant, plusieurs d'entre eux m'ont écrit pour savoir quelle chance ils auraient de se faire naturaliser s'ils revenaient ici.

Je leur ai fait remarquer qu'aux termes de notre loi de naturalisation, un séjour de cinq ans est nécessaire afin qu'ils puissent redevenir sujets anglais. Eh bien, monsieur l'Orateur, je soutiens que, dans le cas des personnes nées au Canada et qui pour quelque raison—raison valable à mes yeux—se sont rendues à l'étranger et sont devenues sujets d'un autre pays, il ne devrait pas y avoir les mêmes obstacles à leur rapatriement et à leur naturalisation que dans le cas des gens d'origine étrangère.

Je suis d'avis que M. le secrétaire d'Etat ferait bien d'étudier toute la question du rapatriement et de faciliter le séjour au Canada à titre de sujets anglais des personnes dont j'ai parlé. La situation du soldat rapatrié est un peu différente, il va sans dire. Si un citoyen américain qui était sujet anglais auparavant a passé quatre années à la guerre et, à son retour, est demeuré un an au Canada, cela représenterait les cinq années de séjour que la loi exige. Toutefois, ainsi que je l'ai fait remarquer, plusieurs ne sont pas restés au Canada après la guerre mais ils désirent maintenant y rentrer et prendre rang parmi les sujets anglais. C'est dans leur intérêt que je soumets ce projet de résolution.

Je ne crois pas qu'il convienne à l'auteur d'un tel projet de proposer qu'il soit modifie. Néanmoins, j'espère qu'un député proposera une modification afin que le projet de résolution s'applique aussi aux Canadiens qui ont été à l'étranger, surtout aux Etats-Unis et sont rentrés au pays et qui plus tard ont servi en Europe, s'ils désirent se rapatrier—afin qu'ils ne soient pas astreints à la condition des cinq années de séjour pour redevenir sujets britanniques.

En ces dernières années, nos lois sur la naturalisation ont subi de nombreuses transformations, et il s'agit de savoir si le parlement fédéral a le droit de son propre chef de modifier la loi actuelle, c'est-à-dire le chapitre 59 des Statuts de 1920. L'ancienne loi formait le chapitre 77 des Statuts refondus du Canada (1906). Elle a subi diverses retouches. L'une, qui remonte à 1907, accordait aux employés du gouvernement canadien ce que mon projet de résolution tend à obtenir pour les soldats,

anciens sujets anglais, qui ont servi en Europe dans la force expéditionnaire canadienne. La loi, chapitre 31 je crois, dispensait les personnes domiciliées au Canada qui étaient au service de l'Etat de l'obligation des cinq années de séjour. C'est ce que je demande pour les personnes dont il s'agit.

A venir jusqu'à 1914, diverses modifications ont été apportées à la loi de naturalisation qui portent principalement sur la procédure. A la suite des négociations et des conférences qui, si je ne me trompe, se poursuivaient depuis 1901 entre le Canada et la Grande-Bretagne, on décida alors de calquer notre loi de naturalisation sur celle que le parlement anglais avait rendue en 1914. Avant cette année-là, le sujet qui obtenait la naturalisation au Canada ou en quelque autre dominion se trouvait dans une situation assez bizarre. Ainsi, le sujet étranger qui se faisait naturaliser au Canada au bout des cinq années de séjour prescrites par la loi n'était pas considéré comme sujet britannique au véritable sens du mot; il n'était reconnu comme tel ni en Grande-Bretagne ni en aucun des dominions britanniques, si ce n'est au Canada.

En 1914, le parlement de la Grande-Bretagne et celui du Canada ont décrété une loi aux termes de laquelle quiconque obtenait la naturalisation au Canada se trouvait reconnu comme sujet britannique dans toutes les parties de l'empire. Si cette loi avait des avantages, elle offrait aussi des inconvénients. Quoi qu'il en soit, si je me rappelle bien, la loi de 1914 a été abrogée en 1919 et remplacée par une autre qui ne comportait pas d'aussi nombreuses modifications; elle portait principalement, en effet, sur le statut des sujets de nationalité ennemie et de ceux qui, à l'époque de la guerre, se trouvaient en relations amicales avec des sujets de nationalité ennemie et, partant, n'étaient pas jugés dignes de recevoir la naturalisation. En 1921, cette loi faisait place à une autre. La question que je me pose maintenant est de savoir si le parlement du Canada ne peut pas modifier sa loi de naturalisation sans préalablement en conférer avec la métropole.

A ce propos, je me reporterai à un mémorandum du sous-secrétaire d'Etat où il est dit que, malgré l'absence de toute disposition à cet effet dans la loi impériale de 1914, il est d'usage, selon lui, depuis que cette loi est en existence, que les autorités de la métropole et celles des dominions se consultent entre elles chaque fois que l'on demande à modifier la loi de naturalisation. Je faisais partie de la Chambre en 1914, lorsque cette loi-là fut votée, et il va sans dire que le Parlement se prévalait alors pour la première fois de la loi impériale de 1914. Ce qui s'est passé en 1918, je l'ignore. Je ne sais si, dans le temps, le Gouvernement est entré en pourparlers avec la métropole au sujet des modifications apportées à la loi en 1919 et en 1920.

Quoi qu'il en soit, on devrait pouvoir aisément s'entendre avec les autorités impériales au sujet de la loi dont je parle ici. Je ne crois cependant pas qu'il soit besoin de pourparlers, considérant que le Canada doit avoir le droit de légiférer comme il juge convenable de le faire en matière de naturalisation. La loi impériale de 1914 consacrait un grand principe en ce qu'elle permettait aux colonies de s'en prévaloir pour conférer la naturalisation, auquel cas les gens obtenant la qualité de sujets britanniques se trouvaient reconnus comme tels dans toute l'étendue de l'empire. Selon moi, la loi impériale de 1914 ne nous impose pas, les différentes colonies non plus que le parlement anglais n'ont jamais songé à nous imposer l'obligation d'entrer en pourparlers avec le parlement de la métropole chaque fois que nous voudrions modifier notre loi de naturalisation. Cela, je ne crois pas qu'on l'ait voulu; si on l'a fait, c'est à tort, car nous connaissons assez bien notre pays pour savoir quelles prescriptions nous devons insérer dans notre loi de naturalisation, et nous avons assez de gros bon sens pour ne pas modifier cette loi de manière à porter préjudice à la métropole ni à contrecarrer les vues des auteurs de la loi impériale de 1914.

Je ne me propose pas de m'étendre sur les droits que les soldats possèdent en notre pays, voulant simplement faire observer qu'il est beaucoup de Canadiens qui, après avoir fait partie du corps expéditionnaire, s'en sont allés aux Etats-Unis et seraient maintenant plutôt enclins à venir au Canada s'ils ne devaient être exclus pendant cinq ans de toute participation au gouvernement du pays. C'est donc principalement à leur intention que je propose la présente résolution. Je dois dire aussi que notre loi de naturalisation me paraît d'une rigueur excessive à l'égard des Canadiens qui veulent redevenir sujets britanniques en se faisant rapatrier; ceux-là, il me semble, on devrait les soustraire à la condition des cinq années de séjour, pourvu, bien entendu, que ce soient de bons sujets.

A l'heure qu'il est, le Canada est en quête d'immigration; il cherche à rapatrier tous ceux des bons Canadiens qui ont passé à l'étranger; il s'impose des sacrifices pécuniaires afin de faire venir des Irlandais et des Ecossais. Je ne sais si je me trompe, mais il me semble qu'on ne s'occupe pas suffisamment de ramener au pays les gens qui, pour une raison ou une autre, ont émigré et sont devenus sujets des nations étrangères; or, je considère que le Gouvernement s'engagerait dans la

bonne voie s'il faisait modifier la loi de naturalisation de manière à soustraire à la condition de séjour ceux que nos anciens concitoyens qui sont devenus citoyens d'un autre pays, car cela en favoriserait le rapatriement.

Il ne serait pas mauvais de ramener au pays les Canadiens qui comptaient parmi nos bons sujets. J'espère que l'on prendra les mesures nécessaires non seulement pour appliquer la lettre ou l'esprit de ma résolution, mais adopter ma motion dans le sens que j'ai indiqué.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): La question de la naturalisation ne m'est pas aussi familière que je le désirerais. Mon collègue a approfondi ce sujet et je préférerais qu'il proposât le renvoi du débat afin de le reprendre à une date ultérieure si c'est nécessaire. Je ne veux empêcher aucun honorable député d'exprimer ses vues, et si mon honorable ami désire proposer le renvoi de cette discussion, je présume qu'il peut le faire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je reconnais que, dans certains cas, comme l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) le fait observer, quelques questions peuvent exiger une sérieuse considération. C'est un sujet qui m'est assez étranger. Je ne ferai qu'une simple proposition. L'honorable député de Cap-Breton (M. Carroll) montre que le véritable objet de la motion est que les soldats qui ont servi sous les drapeaux au front et qui, actuellement, sont à l'étranger mais désirent revenir au pays, devraient avoir la liberté de le faire aussitôt que possible. Mon honorable ami dit que c'est l'objet principal de sa résolution. L'honorable député fait certaines propositions relativement à des sujets de politique générale. Je lui conseillerais de limiter le but de sa motion exclusivement à ce qu'il a en vue. Je ne crois pas qu'aucun membre puisse ou ait l'intention de s'opposer à sa première idée, qui vise à rapatrier et à naturaliser de nouveau les soldats. Naturellement, si la motion est renvoyée, nous n'en entendrons plus parler cette année. Je proposerais un amendement à cette résolution dont la dernière partie est ainsi libellée:

...et pendant la guerre sont revenus au Canada pour le service de guerre ou autre motif patriotique.

Je proposerais l'amendement suivant:

...pendant la guerre sont revenus au Canada et se sont enrôlés pour le service de guerre.

Il comprendrait alors tous les cas qu'il désire et je suis sûr que personne ne s'y opposerait.

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat): La question soulevée, cet après-midi, par l'honorable député est, sans contredit, d'une grande importance, mais la Chambre sait très bien que, depuis quelques années, des conférences ont eu lieu de temps à autre, entre les représentants du gouvernement impérial et ceux des colonies au sujet de la naturalisation. Anciennement, chaque colonie avait se propre loi de naturalisation. Nous avons adopté la nôtre concernant nos propres sujets. En 1919, à la suite de plusieurs conférences avec les autorités impériales, une loi a été décrétée dans le but de rendre uniforme les lois de l'empire et de ses colonies. Depuis, à diverses reprises, la loi a subi des modifications afin, comme l'a dit mon honorable ami, de rendre uniforme les lois de la naturalisation et de nous faire tous sujets britanniques dans n'importe quelle partie de l'empire.

A mon sens, la seule difficulté que présente la résolution de mon honorable ami est que nous pouvons incontestablement adopter aucune loi de naturalisation, en ce qui concerne le Canada, et de faire selon notre bon plaisir, un sujet canadien de qui que ce soit. Mais alors cette personne n'est qu'un citoyen canadien et non pas britannique, à moins que nous ne suivions la ligne de conduite adoptée depuis plusieurs années, d'abord avec le gouvernement anglais, et que nous ne rendions la loi uniforme dans tout l'empire.

L'an dernier, le parlement métropolitain a proposé un amendement de grande portée à sa loi de naturalisation, amendement qui a été adopté, je crois, en août 1922. Mais auparavant, il en avait envoyé une copie au Canada, et, après un échange de lettres et de câblogrammes, nous avons donné notre sanction à cette loi.

Je désire dire à mon honorable ami que, dans un jour ou deux, je déposerai un projet de loi tendant à modifier notre loi de naturalisation afin qu'elle corresponde exactement à celle que le parlement anglais a adoptée l'an dernier. Je ne pense pas que ce projet comprenne entièrement le point de mon honorable ami mais je puis lui donner l'assurance, ainsi qu'à la Chambre, que le cabinet sera heureux d'examiner à fond la question que l'honorable député a présentée à la Chambre cet après-midi. Si c'est possible, dans l'intérêt des vétérans, surtout de ceux dont ont parlé mon honorable ami de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) et l'ex-ministre des Finances (l'hon. M. Drayton), grâce à des enquêtes, de conférer de nouveau le titre de citoyens anglais aux soldats qui désirent revenir au pays, surtout dans un but de rapatriement, nous serons heureux de le faire.

Pour ce qui est de l'aspect de la question qui relève du département que j'ai l'honneur de diriger, je donnerai instruction à mes fonctionnaires d'en faire une étude soignée, et que la motion soit adoptée ou non, je puis

lui promettre que cette question de naturalisation sera examinée avec tout le soin possible.

Le Gouvernement, ainsi que le Parlement, j'en suis sûr, seront heureux de coopérer et d'aider à tout projet qui contribuerait à améliorer la situation de l'ancien soldat qui est revenu au pays après avoir servi sur les champs de bataille.

L'hon. D. D. McKENZIE (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la question soulevée par l'honorable député de Cap-Breton-Sud et Richmond (M. Carroll) est très importante, et il l'a très bien discutée. Le secrétaire d'Etat (M. Copp) a traité le point de vue légal, et par conséquent, je n'en dirai rien de plus. Le ministre des Finances (M. Fielding) a demandé que l'honorable député de Cap-Breton-Sud consente à l'ajournement de la suite du débat: mais, étant donné les observations faites par le secrétaire d'Etat et le projet de loi qu'il étudie actuellement, et lequel sera soumis au Parlement, je m'attendrais au retrait de cette résolution par l'honorable député; elle pourrait être examinée en même temps que le projet de loi que le secrétaire d'Etat doit proposer.

M. CARROLL: Je n'ai aucune objection, si la Chambre y consent, à retirer ma résolution avec l'amendement projeté par l'exministre des Finances (sir Henry Drayton).

(La motion est retirée.)

RENVOI D'UN PROJET DE RESOLUTION

M. CARROLL propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi de l'oléomargarine, chapitre vingt-quatre des Statuts de 1919 (deuxième session) et les lois modificatrices, en décrétant que par dérogation aux dispositions de la loi de l'industrie laitière de 1914, ou d'un autre statut ou d'une autre loi, la fabrication et l'importation de l'oléomargarine au Canada, la mise en vente, la vente, et la possession pour la vente de l'oléomargarine, seront dorénavant permises subordonnément aux dispositions de ladite loi de l'oléomargarine et aux règlements qui sont maintenant ou peuvent être plus tard établis par le Gouverneur en conseil.

M. CARROLL: Je suis prêt à discuter cette motion, mais je n'y tiens pas à cette heure de l'après-midi. Je la laisserai volontiers en suspens, si on m'assure que nous pourrons la reprendre lundi.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je ne crois pas que nous puissions promettre qu'elle sera examinée lundi. En ce qui concerne le Gouvernement, nous n'y avons aucune objection; mais il appartient au Parlement de décider quand les avis de motions seront appelés.

(La motion est réservée.)

[L'hon. M. Copp.]

ADOPTION D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF A L'IMPOT SUR LE REVENU

M. ARCHAMBAULT propose:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la loi de l'impôt sur le revenu, en augmentant l'exemption, pour chaque enfant, de $300 à $500, et en exemptant complètement le père de cinq enfants n'ayant pas encore dix-huit ans, et qui a un revenu inférieur à $5,000.

Monsieur l'Orateur, on ne pourra pas me reprocher d'avoir fait de longs discours au cours de la présente session; la nature nous ayant donné deux organes de l'ouïe mais un seul pour la parole, il est plus sage d'écouter parler. La motion inscrite à mon nom demande la modification de la loi de 1917 fixant l'impôt sur le revenu. J'ai proposé une motion semblable, en 1920, et elle a été rejetée alors par suite de l'opposition émanant, je crois, de l'exministre des Finances (sir Henry Drayton). L'an dernier, j'ai de nouveau, fait inscrire cette motion au Feuilleton. Malheureusement, nous ne nous sommes pas rendus jusque-là; mais j'ai réussi à persuader le ministre des Finances (M. Fielding) de la nécessité de porter de $200 à $300 l'exemption pour chaque enfant. Il m'est inutile de dire que j'approuve la modification qui fut proposée par le ministre des Finances, et qui a été incorporée dans la loi, mais elle ne va pas assez loin. Ceux qui ont des enfants savent que le maintien d'un enfant coûte plus que $300, de nos jours. J'ai fait un calcul soigné et le montant nécessaire excède de beaucoup $500. Le principe qui a inspiré l'article décrétant une exemption de $2,000 en faveur de l'homme marié, veut que ce montant soit nécessaire pour son maintien et celui de sa femme. Si ce principe est juste,—et personne ne songera à le nier,—il y aurait lieu de l'appliquer aussi lorsqu'il s'agit du maintien des enfants. Le principe directeur en matière d'impôt sur le revenu, c'est de ne taxer un homme que sur son revenu net. J'affirme, monsieur l'Orateur, qu'il est mauvais d'établir des lois qui ne peuvent que décourager les pères de nombreuses familles. Nous avons en ce moment de grands embarras financiers, et nous ne pouvons que difficilement faire face aux dépenses d'administration Les économistes sont à peu près tous d'avis que le meilleur moyen de parer à la situation serait d'accroître la population.

Le Gouvernement a saisi la Chambre d'un programme d'immigration qui fait l'objet de la discussion depuis quelques jours et que les deux côtés de la Chambre ont plus ou moins censuré. il est à l'éloge du parti libéral qu'un député peut prendre la parole et examiner ses opinions sans être chassé du parti comme cela se faisait sous l'ancien régime. Quant à moi je suis en fa-

veur du recrutement d'immigration de choix admis après inspection au point de départ. Mais en fin de compte le meilleur colon, à mon point de vue—et cela n'implique rien de blessant pour ceux qui ne sont pas dans cette catégorie—c'est le Canadien né au pays même. Il est préférable à l'Européen, à l'Américain voire même à l'Anglais, parce qu'il est un fils du sol et qu'il y restera attaché. Le trait d'union n'entre pas dans la désignation de sa nationalité: il n'a qu'une patrie, le Canada.

La mesure législative que je propose à l'attention du Gouvernement a reçu l'approbation de tous les pays. J'ai lu l'autre jour un article du docteur Mareli où il affirme que la France, en vertu d'une loi de 1913, a adopté des lois ayant pour objet de combattre la dépopulation. L'Etat verse une subvention mensuelle aux familles qui comptent plus de trois enfants; les ouvriers touchent aussi d'autres secours à l'intention de leurs enfants et bénéficient en outre, d'une diminution de l'impôt sur le revenu. Il existe aussi un tarif spécial en faveur des familles nombreuses. Depuis 1920, on a adopté des lois tendant à faire disparaître tout ce qui favorise la dépopulation. Le 9 mars 1920, la *Gazette*, de Montréal, a publié l'article suivant:

Le nouvel impôt sur les successions adopté en France constitue une innovation. Il est basé sur le principe que plus les familles sont nombreuses, plus l'impôt doit être léger, et vice versa, moins il y a d'enfants et plus lourd doit être l'impôt. Si un homme décède sans enfants, l'état s'empare de la moitié de sa succession. S'il laisse un enfant, l'état ne prendra que 33 pour 100 de la succession. S'il y a deux enfants, l'impôt sera de 25 pour 100; pour trois enfants, l'impôt sera de 18¾ pour 100. S'il y a quatre enfants ou davantage, il n'y aura pas d'impôt sur la succession. Les experts financiers estiment que cet impôt rapportera annuellement 3 millions de francs.

La statistique du gouvernement français indique que la moitié de l'armée française qui prit part à la grande guerre avait été fournie par les famille de quatre enfants et plus. La même statistique démontre qu'une famille seulement sur cinq a au moins quatre enfants. En outre, les familles qui ont les fortunes les plus considérables ne sont pas en général celles qui ont plus de quatre enfants.

Quand j'ai présenté cette motion à la Chambre, en 1920, la principale objection fut qu'aux Etats-Unis, on n'accordait qu'une exemption de 200 dollars Cependant, la loi américaine a été changée depuis. J'ai en main la copie d'une loi "destinée à diminuer et à égaliser les impôts, à produire des revenus, et visant aussi d'autres objets." L'article 216 de cette loi est rédigé dans les termes suivants:

Pour les fins des impôts ordinaires seulement, on accordera les exemptions suivantes:

(d) Quatre cents dollars pour chaque personne, autre que l'époux et l'épouse, dépendant et recevant son principal soutien du contribuable, si cette personne est âgée de moins de dix-huit ans, ou est incapable de subvenir à ses propres besoins à cause d'incapacité physique ou mentale.

Il est vrai qu'en Angleterre l'exemption pour le premier enfant n'est que de 200 dollars, mais il y a d'autres exemptions par exemple pour les primes de l'assurance sur la vie du contribuable ou de son épouse. J'ai en main l'*Income Tax Law*, 9e édition, par Pratt et Redman" et voici ce qu'on y lit à la page 19:

Exemption pour les primes d'assurances sur la vie—sous la réserve des restrictions prescrites par la loi de Finance de 1915, l'exemption générale des primes est autorisée jusqu'à concurrence d'un sixième du gain du contribuable, lorsque ces primes sont payées pour de l'assurance sur sa propre vie, par l'assuré lui-même, ou sur la vie de son épouse, ou pour des rentes viagères dans une compagnie anglaise enregistrée en vertu des termes de la loi des compagnies à fonds social.

A la page 218 du même ouvrage, à l'article 3, on lit ce qui suit:

Comme nous l'avons vu, un contribuable qui a souscrit de l'assurance sur sa propre vie ou sur celle de son épouse, ou qui a acheté des rentes viagères sur sa propre vie ou celle de son épouse, ou qui, en vertu de quelque loi du Parlement, est obligé de payer une somme annuelle, ou doit subir une retenue annuelle sur son salaire, afin d'acheter des rentes viagères payables plus tard à lui-même, ou à ses enfants après son décès, a le droit de déduire une somme équivalente à la somme annuelle ainsi payée, ou retenue sur son salaire, des impôts qu'il est obligé de payer en vertu des cédules de la loi (16 et 17).

On apporte encore un soulagement aux personnes qui n'ont qu'un faible revenu. J'ajouterai aussi que l'Angleterre ne semble pas se soucier à l'heure actuelle de voir augmenter sa population. Au contraire, le chômage y est tellement général que l'on a adopté des mesures et que l'on dépense de l'argent pour encourager l'émigration vers d'autres parties de l'empire en particulier.

J'aurais aimé à parler aussi de ceux qui sont mariés sous le régime de la communauté de biens. C'est un point très intéressant, mais comme je n'ai que peu de temps à ma disposition avant l'ajournement de la Chambre, je ne m'y arrêterai pas; vu que la Chambre ne doit plus siéger que trois minutes, je ne lirai pas non plus les nombreuses résolutions adoptées par des corps très importants, à l'appui de ma proposition.

Je félicite le ministre au sujet de l'amendement qu'il a fait à la loi l'année dernière et j'espère qu'il adoptera ma suggestion et augmentera davantage les exemptions. Il est généralement admis que la famille constitue l'élément essentiel d'un état bien coordonné. Par une mesure de ce genre, nous obtiendrons des résultats très avantageux pour le pays, tant au point de vue moral que matériel, et nous apposerons le sceau de notre approbation officielle au précepte de la nature et de Dieu —*crescite et multiplicamini*.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Comme mon honorable ami l'a dit,

les représentations qu'il a faite l'an dernier étaient si justes que nous avons modifié la loi dans le sens indiqué. Tout ce qu'il demande maintenant est que nous examinions la question. Eh bien! nous sommes toujours prêts à mettre un sujet à l'étude, afin que nous puissions tous voter pour cette résolution. J'examinerai volontiers la question.

Toutefois, il se présente une situation alarmante à mon esprit—du moins à l'esprit du ministre des Finances—je veux parler des nombreuses demandes d'exemptions, de réductions, et le reste. Mon honorable ami veut une exemption de l'impôt sur le revenu. Plusieurs délégations doivent m'interviewer—quelques-unes m'ont déjà abordé à ce sujet; d'autres s'en viennent—pour obtenir diverses sortes d'exemptions. Celles-ci désirent être exemptées de l'impôt sur les ventes, celles-là, d'autres taxes, et ainsi de suite. Il me serait agréable d'être en état de dire à ces députations qu'elles paient trop d'impôts et qu'elles en sont exemptées. Mais je crains d'être forcé de leur dire que nous avons besoin de cet argent. J'en suis toujours revenu à mon ancienne formule. J'espère que mon honorable ami ne s'attend pas à ce que je puisse faire plus. Cependant, je tiendrai compte de sa demande.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à six heures.

---

Jeudi 22 mars 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. McGIVERIN:

Le 2e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

Par M. CARROLL:

Le 1er rapport du comité permanent des mines et minéraux, ainsi conçu:

Votre comité demande que ses procédures soient imprimées de jour en jour à l'usage de ses membres, quand il le jugera à propos, et que l'application de l'article 74 du règlement soit suspendue.

Par M. DUFF:

Le 1er rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries.

(Le rapport est adopté.)

[L'hon. M. Fielding.]

1re LECTURE D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA NATURALISATION

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat) demande à présenter un projet de loi (bill n° 85), tendant à modifier les lois de 1914 et 1920 concernant la naturalisation.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions indiquées par un astérisque.)

LE BRISE-BLACE *MIKULA*

M. HANSON demande:

1. Est-il vrai que le brise-glace *Mikula*, appelé autrefois le *J. D. Hazen*, s'est échoué au cap à la Roche, près de Québec, en mars courant?

2. Les commissaires des naufrages ou d'autres ont-ils tenu enquête sur les causes de cet échouement?

3. Qui était capitaine du navire lors de l'accident, et quand avait-il été nommé?

4. Celui qui commandait lors de l'accident a-t-il été suspendu de ses fonctions?

5. A combien évalue-t-on les réparations à faire au navire, qui se trouve actuellement en cale sèche à Lauzon?

6. Le Gouvernement avait-il pris des mesures pour que ce navire puisse s'approvisionner de charbon aux Trois-Rivières, au cours de la saison?

7. Est-il vrai que si un approvisionnement de charbon s'était trouvé aux Trois-Rivières lors de l'échouement, le navire n'aurait pas eu besoin d'aller en chercher à Québec, soit 180 milles aller et retour, et qu'on aurait peut-être évité ainsi l'accident?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le vapeur *Mikula*, en se dirigeant vers Québec le 13 mars, a été surpris par une tempête au Cap-à-la-Roche où le chenal est très étroit, et s'est échoué.

2. Il n'y a pas eu d'enquête, mais l'ingénieur du chenal du Saint-Laurent qui était à bord du vapeur à ce moment-là a fait un rapport détaillé.

3. C'est le capitaine John Hearn, nommé commandant du *Montcalm* le 25 mars 1919. Le 25 avril 1922, le capitaine Hearn a été chargé du commandement du *Mikula* pour le ramener au Canada. Il a repris le commandement du navire le 16 décembre 1922.

4. Non.

5. Le navire n'est pas en cale sèche et comme on ne s'est pas encore fixé sur les dégâts, on ignore ce que coûteront les réparations.

6. Le navire pouvait faire du charbon à Trois-Rivières.

7. Le navire revenait à Québec non pas pour faire du charbon, mais pour faire examiner l'hélice de babord qui fonctionnait mal. On a cru cependant que le navire ferait bien de profiter de son séjour à Québec pour y prendre sa provision de charbon, car, à Québec, le charbon ne coûtait que $8.50 au lieu de $9.50 exigé par la Dominion Coal Company à Trois-Rivières et $12 demandé par J. H. Giroux. Après qu'on eut examiné l'hélice, on s'aperçut qu'elle avait deux ailes brisées.

## QUESTIONS CONVERTIES EN DEMANDES DE DOCUMENTS

### EMPLOYES SURNUMERAIRES

Par M. ARCHAMBAULT:

1. Combien y avait-il d'employés surnuméraires dans les différents services administratifs, le 31 décembre 1921?
2. Combien y avait-il d'employés surnuméraires dans les différents services administratifs, le 31 décembre 1922?

### EMPLOYES SURNUMERAIRES NOMMES A TITRE PERMANENT

Par M. ARCHAMBAULT:

1. Combien de commis temporaires du service public la commission du service civil a-t-elle nommés permanents depuis le 1er janvier 1922?
2. Quels sont les noms et les fonctions de ces commis?
3. A quelle date sont-ils devenus permanents?

### LA COMMISSION D'ACHAT

Par M. KENNEDY (Edmonton):

1. Tous les départements du Gouvernement font-ils leurs achats par l'entremise de la commission des achats du Canada?
2. Sinon, quel sont ceux qui le font, et quels sont ceux que ne le font pas?
3. Si tous n'achètent pas par l'entremise de la commission, quelle en est la raison?

### PAIEMENT DES TERRES DOMANIALES

Par M. BROWN:

1. Combien a-t-on vendu de terres scolaires sur lesquelles les paiements sont en retard?
2. Quel est le retard maximum de ces paiements échus?
3. Les acheteurs peuvent-ils être classés comme gens résidant et non-résidant, et dans l'affirmative, quelle est la proportion de chaque groupe?
4. Y a-t-il des terrains autres que des terres scolaires sur lesquels les versements sont en retard?
5. Y a-t-il des sociétés immobilières ou autres qui soient en retard dans le paiement des terres?
6. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms?
7. Combien représentent les sommes dues par ces sociétés?

## AFFAIRES DE LA CHAMBRE

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Je tiens à protester contre la transformation de la question n° 12 en motion pour dépôt de documents. On ne peut pas invoquer la longueur de la réponse, ni les frais qu'entraînerait son inscription au compte rendu, car il suffit d'un seul mot pour répondre.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Cette question n'est pas transformée en demande de document.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ainsi qu'on l'a annoncée. Peut-être était-ce par erreur. Je l'espère.

Je profite de l'ocasion pour faire remarquer qu'au cours de cette session, il est arrivé souvent que les réponses soient tout à fait à côté de la question. On ne cherche même pas à éviter la demande; plusieurs réponses étaient simplement une masse de mots qui ne se rapportent pas du tout au sujet. Il me semble que l'on ferait bien de discuter la chose en Chambre dans un avenir rapproché, afin de savoir jusqu'à quel point le Gouvernement est obligé de répondre aux questions qu'on lui pose.

Il est des questions que je puis indiquer à la Chambre et dont les réponses, ou prétendues réponses, n'ont même pas rapport au sujet.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): La question n° 4 a été transformée en demande de dépôt de documents. La réponse ne serait pas très longue et je suis d'avis qu'on pourrait la donner de la manière ordinaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: On m'informe, au sujet de cette question, que les renseignements demandés doivent être recueillis dans diverses parties du pays et c'est pourquoi elle a été transformée en ordre de dépôt de documents, plutôt que de la réinscrire au Feuilleton tous les jours en attendant les renseignements voulus.

M. CALDWELL: Je désirerais ajouter un mot au sujet des questions changées en demandes de documents. C'est un sujet dont j'ai déjà parlé au cours de la session. La réponse à une question qu'on transforme ainsi n'est pas portée aux Débats et, par conséquent, les députés ne peuvent en avoir connaissance comme des autres réponses. Il est bien vrai qu'on peut se la procurer en s'adressant à qui de droit, mais voici ce qui arrive. Il y a quelque temps, j'ai posé une question qui a été transformée en ordre de dépôt de documents et le renseignement m'a été fourni, mais les demandes de copies me sont venues si nombreuses que j'ai dû faire préparer plusieurs copies par une dactylographe. Je n'y vois aucune économie. Selon moi, les questions auxquelles on peut répondre sans les transformer

en demande de documents devraient recevoir leur réponse de la manière ordinaire, afin que tous les députés puissent en prendre connaissance, surtout s'il s'agit de questions comme le n° 4, qui intéresse la commission des achats et est d'importance générale.

M. l'ORATEUR: Le remède est de s'adresser au fonctionnaire désigné. S'il faut un grand nombre de copies, l'honorable député peut très bien adresser une demande au comité des impressions. Je suis convaincu qu'une demande adressée à ce comité par l'honorable député serait bien accueillie.

M. CALDWELL: Je n'ai pas à me plaindre de la façon dont j'ai été traité, mais vous comprendrez, monsieur l'Orateur, j'en suis certain, qu'un député qui fait partie de deux ou trois comités et doit assister aux séances n'a pas le temps de courir ici et là, d'un bureau à un autre, pour chercher des renseignements. Je pense que les réponses aux questions devraient être préparées aussi complètement et rapidement que possible et qu'on devrait les placer à la disposition des députés sans aucun retard, parce que nos journées sont excessivement occupées.

L'hon. M. FIELDING: Je pourrai bien demander qu'en formulant leurs questions les honorables députés fassent preuve d'autant de soin, parce que, fréquemment, des questions sont trop longues, et, à mon sens, ne sont guère utiles.

M. CALDWELL: Cela arrive dans certains cas, mais, en général, les questions sont bien au point.

CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis-je demander à quel moment la Chambre recevra le rapport de la dernière réunion de la Conférence Internationale du Travail?

L'hon. M. MURDOCK: Le rapport de la dernière réunion a paru dans la *Gazette du Travail* de décembre ou de janvier je ne sais pas au juste quel mois.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre veut probablement parler de la conférence d'Ottawa. Je parle de la Conférence Internationale.

L'hon. M. MURDOCK: C'est à celle-là aussi que je pensais.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le rapport n'a pas été déposé devant la Chambre. Je me suis renseigné et on m'a dit que le rapport n'avait pas été déposé.

[M. Caldwell.]

L'hon. M. MURDOCK: C'est un fait que je vais vérifier.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des subsides.

Immigration—service extérieur—salaires, $700,000.

L'hon. M. STEWART: On me permettra un bref exposé avant le commencement de la discussion. Jusqu'ici, le débat a surtout roulé sur l'article suivant et nous avons constaté que, cet article qui contient un grand nombre d'octrois et de crédits, provoquera une foule de questions auxquelles il m'est impossible de répondre pour le moment, faute de renseignements. Je propose donc au comité d'ajourner l'article en question si nous pouvons avancer la besogne en discutant les autres.

Je ne demande pas qu'on arrête la discussion, mais je propose un ajournement de quelques jours sur cet article, qui comprend l'allocation à la Canada Colonization Association et quelques autres, afin de me permettre de préparer les réponses aux questions qui m'ont été posées. Je serai obligé de consulter nos représentants aux Etats-Unis et en Angleterre. Si le comité veut consentir à l'ajournement pour quelques jours, cela me permettra de me procurer tous les renseignements dont il a besoin.

Je ne propose point de couper court à la discussion. Mais au sujet de cette société j'aurai peut-être du nouveau à annoncer.

M. GOULD: Ayant proposé le renvoi de la discussion avant-hier, je suis d'accord avec le ministre dans sa demande d'ajournement. J'avais l'intention de parler de la société de colonisation, mais puisque la question reviendra, je réserverai ce que j'ai à dire pour ce jour-là.

M. le PRESIDENT: Le comité décide-t-il d'adopter le crédit?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je veux bien consentir à l'ajournement proposé par le ministre sur cet article; mais je m'oppose à ce que monsieur le président le déclare adopté.

L'hon. M. STEWART: Je parlais de l'article 53. Ce n'est pas celui qui est en délibération. On y viendra plus tard.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'article 52 est ajourné?

L'hon. M. STEWART: Du tout, c'est le suivant, sur lequel l'accord n'est pas fait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que proposez-vous donc au sujet du crédit qui est en discussion?

L'hon. M. STEWART: Je donnerai à propos de celui-là tous les éclaircissements utiles. C'est l'article 53 que je demande de réserver.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le comité peut aborder la discussion de l'article 52?

L'hon. M. STEWART: Mais certainement.

M. le PRESIDENT: L'article 52 est réservé?

L'hon. M. STEWART: Non, j'ai informé la Chambre que je ne me proposais pas de demander l'adoption de l'article 53 et j'en ai suggéré un ajournement de deux ou trois jours, jusqu'à mardi au moins, afin de me permettre d'aller aux informations. On m'a demandé des renseignements que je ne possède pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ah! très bien. J'ai cru que le ministre voulait désigner l'article 52 du budget.

M. SHAW: Entendons-nous. Le ministre propose d'ajourner la discussion sur l'article 53, mais il admettra comme régulières les observations qui pourront être présentées sur la question générale de l'immigration et il ne songe pas du tout à les exclure du débat en ce moment. Si je me trompe, il est évident que je me soumettrai à la décision prise; mais je désirerais faire quelques observations générales qui auront, je crois, leur raison d'être à cette occasion.

L'hon. M. STEWART: Je ne suis pas autorisé à empêcher la discussion. C'est un droit qui appartient au président. J'ai sollicité un ajournement sur l'article 53, auquel se réfèrent une grande partie des observations qui ont été exprimées au cours du débat, et j'ai proposé mardi ou un jour subséquent pour en aborder l'examen.

Le très hon. M. MEIGHEN: La confusion vient de ce fait que c'est l'article 52 qui est en délibération. Mais le ministre déclare que la discussion des questions soulevées devrait plutôt se faire à propos de l'article 53 dont il demande l'ajournement. C'est parfait. Mais c'est l'article 52 qu'on discute et je crois qu'il serait préférable d'en finir. Quand nous passerons à l'article 53, si le ministre n'a pas par devers lui de renseignements suffisants, cet article pourra être réservé. Néanmoins, je suis d'avis qu'on finisse la discussion générale.

M. GOULD: Toutes les observations que nous avons entendues avaient un caractère général concernant la question de l'immigration. D'après ce qu'on a pu apprendre, la situation des immigrants n'est pas ce qu'elle devrait être. Ce que nous avons dit pour renseigner le Gouvernement sur la condition de l'agriculture dans l'Ouest n'a pas pour but de lui causer des embarras. Tous ceux de mes collègues que j'ai consultés à ce sujet sont unanimes sur ce point.

Je crois certainement que les preuves que je me propose d'apporter aussi bien que celles fournies par mes collègues, devraient être communiquées au pays. Je me suis efforcé bien des fois de faire comprendre la situation qui existe et qui n'est pas connue généralement dans tout le Canada. Nous croyons donc qu'il est de l'intérêt du Canada et du peuple canadien tout entier que ces choses soient insérées au hansard.

Comme je l'ai dit il y a un instant, c'est moi qui ai proposé l'ajournement du débat le 20 mars au soir. Il est difficile de rattacher les observations que j'ai faite alors avec les quelques remarques que je ferai aujourd'hui; mais il m'a semblé à ce moment qu'on nous dupait en laissant à cette heure tardive trois membres du groupe progressif continuer la discussion. C'est pour cela que j'ai pris la parole et que je faisais de longues observations quand on a demandé d'ajourner le débat et que je continue aujourd'hui ce que j'avais à dire.

J'ai dit alors que les témoignages insérés au hansard pendant les derniers jours du débat auraient été de bonnes preuves à donner aux futurs immigrants. Je ne demandais pas de le faire mais si par hasard elles étaient connues dans les pays d'où nous espérions recevoir des immigrants, cela les éclairerait de lire ces discours surtout s'ils avaient reçu les brochures préparées par la Western Canada Colonization Company ou ces belles publications lithographiées que le département de l'Immigration envoie de temps en temps dans les pays étrangers pour persuader au public de venir au Canada et de s'y établir comme colons.

Je désire verser au hansard quelques témoignages nouveaux, d'un point de vue local il est vrai, mais je constate que c'est la manière des honorables députés qui ont pris part à cette discussion jusqu'à présent. Une des dernières lettres que j'ai reçues m'a été envoyée par un Ecossais tenace de l'Ouest, un homme que je connais depuis vingt ans, un bon Ecossais prévoyant. Il dit qu'il avait vendu un wagon d'avoine qu'il avait envoyé à Fort-William et qu'il avait également vendu quelques sacs dans

sa localité. Il a reçu 16c. de moins par boisseau pour l'avoine vendue à l'élévateur local que pour celle qu'il a vendue dans sa localité. Le lieu d'où il a fait son expédition n'est qu'à 730 milles à l'ouest de Fort-William et il se demande pourquoi avec un tarif de marchandises d'environ 10c. par cent livres, on lui retrancherait 16c. par boisseau en comparaison du prix qu'on lui a payé pour le wagon expédié à Fort-William. Je ne cite cela que pour appuyer la plainte que j'ai souvent faite, c'est-à-dire que quelques-uns de ces établissements de l'Ouest semblent arranger les choses à peu près à leur guise.

Naturellement, on a proposé de temps en temps des remèdes aux maux dont nous nous plaignons. Je ne désire pas condamner, et je ne veux pas qu'on interprète ce que je dis comme un désir de ma part de condamner, le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), car j'ai grande confiance en lui; mais on nous dit en ce moment de produire une meilleure qualité de porc, de bœuf, de beurre, de fromage et de tous les autres produits de la ferme, afin de faire concurrence au Danemark, à la Belgique et à tous les autres pays qui exportent ces denrées. Depuis quarante ans, nous récoltons dans l'Ouest la meilleure qualité de grain connue dans le monde, le blé n° 1 dur et lorsque nous eûmes produit une denrée d'une valeur supérieure, qu'est-il arrivé avec le blé? Immédiatement des intérêts puissants du pays sont venus trouver les gouvernements précédents et ont obtenu le droit de nous dépouiller en mélangeant ce grain. Cet état de choses existe aujourd'hui et c'est ce que nous obtenons quand nous produisons un article de qualité supérieure. Voilà ce que l'agriculteur de l'Ouest est obligé de subir, et soit dit en passant, c'est pourquoi j'ai toujours demandé que le producteur ait l'occasion d'exposer sa cause devant les commissions nommées de temps à autre, afin de redresser ses griefs.

Ce sont seulement des petits détails mais ils intéressent quiconque dans l'Ouest récolte du grain. L'an dernier, j'ai signalé ce cas au ministre du Commerce (M. Robb).

Je regrette sincèrement que le ministre soit absent en ce moment, mais je cite le cas d'un de mes voisins qui a envoyé un wagon de blé à Fort-William en demandant de le placer en entrepôt. Le blé a été probablement entreposé et quiconque entrepose du blé sait que c'est du blé nettoyé. Cet homme a reçu un compte s'élevant à $2.29 pour l'entreposage et on lui a payé 33 cents pour 26 boisseaux de criblures et de blé broyé qu'on avait extrait de son grain. C'est l'état de choses que j'ai signalé de ma place au ministre et il a répondu qu'il examinerait l'affaire. Le propriétaire du grain n'en a jamais entendu parler ni moi non plus et c'est un autre exemple de ce qui se passe dans nos régions de l'Ouest.

Je voudrais dire à nos futurs immigrants qu'il y a des centaines d'écoles fermées dans l'Ouest par suite de l'impossibilité où sont les habitants de payer les taxes.

Il est de notoriété publique que c'est là la situation non seulement dans différentes parties de l'Alberta et de la Saskatchewan mais ailleurs également. De plus, je dirai à mes honorables amis que dans tous les districts judiciaires de l'ouest canadien, les coffres-forts des shérifs contiennent de 1,000 à 4,000 de jugements rendus par les tribunaux. Voilà des faits établis hors de tout doute. Si l'immigrant en perspective était mis au fait de la situation, il se demanderait: qu'est-ce qui ne va pas avec l'industrie agricole au Canada? Il y a encore ceci qui peut paraître insignifiant à mes honorables amis, mais qui revêt une grande importance pour nous, les gens de l'Ouest. Le gouvernement fédéral par le passé a vendu les terres scolaires; il a conclu avec l'acheteur portant un contrat intérêt à 5 p. 100. C'est ce qui est arrivé dans la région d'où je viens; nombre de gens ont acheté des terres à ces conditions. Or, la Providence a fort éprouvé ces malheureux colons en ces dernières années; la récolte a été très mince, règle générale, du fait des ravages qu'ont exercés la sécheresse, la grêle, la rouille, les sauterelles et autres calamités de même nature. Mais, que voyons-nous? Ces pauvres gens, qui, déjà éprouvés par la Providence, se sont trouvés dans l'impossibilité de faire face à leurs obligations, ont été forcés par le gouvernement fédéral de payer 2 p. 100 de plus en intérêt sur leur dette, comme si les épreuves que la Providence leur avait envoyées ne suffisaient pas.

Pour moi, le Gouvernement n'était pas du tout obligé d'ajouter ce 2 p. 100 et, en tenant compte de toutes les circonstances, je crois qu'il aurait fort bien pu remettre ce 7 p. 100.

Bref, si le département d'Immigration entreprend une campagne de propagande à l'étranger, je lui conseille de dire la vérité, rien que la vérité et toute la vérité, afin de voir combien il nous viendra d'immigrants ensuite.

J'ai à la main les chiffres constatant le nombre des immigrants que nous avons reçus des Etats-Unis et le nombre des Canadiens qui ont émigré chez nos voisins du Sud. J'ai puisé ces chiffres dans la *Canadian Year Book* pour l'exercice de 1922 ainsi que dans les rapports du département du Travail des Etats-Unis.

Les premiers chiffres que je citerai ont trait à l'exercice de 1911 et il est bon de nous rap-

peler qu'ils se rapportent à un pays où la situation est censée à peu près la même qu'au Canada. Or, tandis que nous avons cru tout le temps qu'il nous venait de là plus d'immigrants qu'il n'y allait d'émigrants, il se trouve qu'en définitive le Canada a perdu beaucoup dans ce mouvement de la population entre les deux pays.

En 1911, 1912, 1913 et 1914 respectivement le Canada y a gagné 52,000, 68,000, 55,000 et 12,000 âmes. Mes honorables amis se souviennent, sans doute, qu'en 1915, les cultivateurs canadiens, surtout ceux de l'Ouest, eurent la récolte la plus abondante dont nos annales fassent mention. Je mentionne ce fait simplement pour indiquer que, même lorsque l'Ouest bénéficie d'une récolte abondante, il ne s'ensuit pas nécessairement que la population s'en trouve mieux.

Pour les quatre exercices que j'ai cités, il est donc établi que le nombre des immigrants qui nous sont arrivés des Etats-Unis l'a emporté sur le nombre des Canadiens qui ont traversé la ligne 45e. Mais en 1915, l'année de cette récolte phénoménale, qu'est-il arrivé? Le mouvement de l'immigration s'est soldé par une perte de 30,000 âmes au détriment du Canada. En d'autres termes, le nombre des émigrants canadiens, qui sont allés s'établir aux Etats-Unis, excédait de 30,000 le nombre des immigrants américains arrivés au Canada. En 1916, une autre année encore où la récolte fut assez bonne, l'émigration a fait perdre 68,000 âmes au Canada. En 1917 aussi, nos pertes s'élevèrent à 48,000 âmes; mais en 1918, les rôles changèrent et l'immigration américaine donne au Canada un gain de 36,000 âmes. Durant les exercices de 1919, 1920, 1921 et 1922, le Canada a perdu respectivement 22,000, 47,000, 30,000 et 17,000.

Bref, le résultat net de l'immigration à provenance des Etats-Unis, et de l'émigration à destination des Etats-Unis durant la dernière période décennale est une perte de 39,000 âmes pour nous. Il y a donc quelque chose qui ne va pas. Chacun de ces 39,000 émigrants est en état de dire qu'elle est la véritable situation au sujet de la colonisation au Canada, que le Gouvernement puisse ou non remédier à cet état de chose,—et je suis d'avis qu'il peut faire beaucoup en ce sens—il n'en reste pas moins acquis que 39,000 Canadiens ont pris le chemin des Etats-Unis, c'est-à-dire 39,000 missionnaires qui diront la vérité et peut-être l'exagèreront.

Voilà pourquoi, du moins c'est l'une des raisons qui nous portent à croire que nous n'avons pas lieu d'espérer un fort courant d'immigration des Etats-Unis—un pays qui nous a fourni nos meilleurs colons, soit dit en passant—tant que la situation ici ne sera pas devenue aussi bonne que chez nos voisins du Sud.

Dans tous les pays civilisés, je le répète, du moins dans les pays d'où nous arrivent les immigrants de race blanche, l'industrie agricole se meurt. Et mon assertion est justifiée. En Australie, on a emprunté afin d'aider aux colons de s'établir sur les terres, et en les capitalisant à 5 p. 100, autant que je puis m'en assurer, ce qui, soit dit en passant, est mon calcul, ces sommes rapporteront $250, à chaque immigrant s'établissant en Australie. Le plan projeté par le Canada assurerait environ $500, ou deux fois la somme que le gouvernement australien ou n'importe quelle autre organisation qui fournit l'argent, est disposée à donner.

Maintenant, je ne vois pas pourquoi le Canada avec ses immenses ressources serait obligé de payer $2 pour les immigrants qui lui arriveront quand l'Australie ne paie que $1.

L'hon. M. STEWART: Ceci est très intéressant, et j'aimerais à savoir comment mon honorable ami s'y prend pour estimer ce coût.

M. GOULD: J'ai pris les chiffres dans le *Journal of the Empire*, plus le 5 p. 100 du capital investi dans l'entreprise, d'après mon évaluation. Je crois que le Gouvernement, celui de l'ouest de l'Australie en particulier, applique l'intérêt de chaque £1,000 à aider les colons à leurs débuts.

L'hon. M. STEWART: Comment l'honorable député trouve-t-il le chiffre qu'il donne pour l'immigration au Canada?

M. GOULD: J'ai calculé la valeur de la terre et la commission de 10 p. 100 qu'on se propose de payer.

L'hon. M. STEWART: Je vous demande pardon, je n'avais pas compris que vous parliez d'un point en particulier.

M. GOULD: Il a été présenté un bill devant le Congrès des Etats-Unis demandant une somme de 300 millions pour venir en aide à l'agriculture. Or, en dépit de leur tarif élevé, destiné paraît-il à protéger les agriculteurs américains, on semble comprendre que l'agriculture n'est pas suffisamment encouragée, et on veut maintenant lui donner l'assistance directe du Gouvernement. Trois cents millions forment une somme considérable, et je n'en demanderais pas autant pour les agriculteurs d'ici. Tout ce que je demande, c'est que nous ayons les mêmes facilités de retirer du sol les richesses qu'il recèle, facilités qu'on nous refuse en grande partie, je crois; du

moins, si on ne nous les refuse pas, on nous empêche de conserver ce que nous considérons comme une juste part de la richesse que nous produisons.

Dans les régions de l'Ouest, nous avons de vastes superficies qui sont encore inoccupées, et je pense que tous les programmes de colonisation devraient être exécutés sous la surveillance du Gouvernement et non pas par l'entremise de la Western Canada Colonization Association. Le ministre (M. Stewart) connaît bien les conditions de l'Ouest, et il sait l'importance pour le colon de la compagnie de ses semblables. J'ai souvent médité sur un plan de colonisation par groupements, de manière à réunir les colons et à leur donner la chance d'avoir leurs écoles et les autres institutions sociales dès le début. L'un des plus grand désavantages, aujourd'hui, même dans les districts organisés de l'ouest du Canada, c'est le manque d'écoles et la difficulté d'assurer l'assistance à l'école des enfants vivant sur des fermes éloignées. En divers endroits, on a essayé la centralisation, mais je voudrais la voir tenter sur une plus grande échelle en rapprochant des townships et sections de townships, par des routes ou autres moyens appropriés, de manière que les colons puissent bénéficier un peu plus des relations sociales, dont l'absence forme l'un des plus grands obstacles à la colonisation de l'ouest du Canada. Supposons un homme qui amène sa femme et ses enfants dans un district éloigné de deux, trois, ou même souvent cinq ou six milles du voisin le plus proche. Tout naturellement, la femme s'ennuie terriblement. Je recommande cet aspect de la question à l'attention du ministre, et j'espère qu'il fera quelque chose pour rendre plus attrayante la vie dans les prairies.

J'ai à la main une réclame publiée par la Banque de Montréal, dans laquelle il est dit:

> Le Canada a exporté depuis trois ans un surplus de produits de la ferme d'une valeur de 1,900 millions de dollars.

Ce chiffre peut naturellement frapper l'esprit de l'immigrant et lui paraître énorme, comme il le paraît à toute personne à première vue, mais si on divise cette somme par le nombre des cultivateurs, elle devient relativement insignifiante. En supposant que la population agricole du Canada soit de 50 p. 100 du total, et en la multipliant par trois, le nombre d'années compris dans la réclame, cela nous donne 13,500,000 cultivateurs, dont chacun recevrait sur cette immense somme de 1,900 millions de dollars le petit montant de $140.75, soit pour une famille de cinq personnes, la somme de $703.75. Il n'y a pas de quoi enthousiasmer le cultivateur et sa famille. Et cela ne représente que le revenu brut. Je prétends que les frais de transport et les impôts prennent sur ce montant, disons $100 par individu, soit $500 par famille. En déduisant ce chiffre du montant que j'ai dit, il reste bien peu de chose pour payer l'habillement, le chauffage et les autres choses nécessaires à la vie. Il est absolument clair que le cultivateur se trouve dans l'impossibilité matérielle de vivre dans ces conditions; et cependant c'est réellement la situation dans laquelle nous nous trouvons.

M. CARROLL: En quoi consistent les exportations comprises dans la somme globale de 1,900 millions?

M. GOULD: La réclame dit:

> Le Canada a exporté depuis trois ans un surplus de produits de la ferme d'une valeur de $1,900,000,000.

M. CARROLL: Cela comprend-il le blé?

M. GOULD: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ainsi que le whisky, l'eau-de-vie, les spiritueux, la bière et le reste.

M. GOULD: Peut-être. S'il fallait d'autres preuves de la situation qui règne dans l'Ouest, j'en pourrais fournir d'abondantes. J'ai ici un rapport publié par la Banque canadienne du commerce, rapport qui répand beaucoup de lumière sur le sujet. Il déclare que le Canada, comme beaucoup d'autres pays, souffre d'un développement excessif des fonctions de l'Etat qui, pour se procurer des fonds établit des impôts plus forts que ceux que la population peut supporter. Il cite comme exemple le fait qu'en 1921, au Manitoba, l'ensemble des taxes s'est élevé à $57,190,000, tandis que la valeur totale de la production des céréales dans la province était de 40 millions et demi de dollars. Cela confirme mon assertion que l'analyse de ces chiffres démontre qu'il ne reste rien au cultivateur.

En passant, me permettra-t-on de signaler ces chiffres au représentant de Springfield (M. Hoey) qui a parlé avec tant de dédain des cultivateurs du Manitoba qui, d'après lui, ne font que "gratter" le sol. Cette assertion m'a estomaqué, car la plupart de mes proches habitent cette province et j'ai été blessé pour eux de l'idée qu'ils se bornaient à "gratter" la terre. En vérité, ils suivent les instructions du ministère de l'Agriculture qui leur enseigne que les sept premiers pouces de terre donnent les meilleurs résultats du point de vue de la culture.

M. GOOD: Monsieur le président, je suis d'avis que mon honorable ami prend probablement trop à la lettre les paroles du député

de Springfield. Celui-ci a pu se servir du mot "gratter" dans un sens métaphorique.

M. GOULD: Cependant, je crois avoir bien raison de prendre à la lettre les paroles de l'honorable député puisqu'il a donné comme exemple qu'une poule était censée couver deux cents œufs.

M. HOEY: C'était un exemple pittoresque.

M. GOULD: Je ne puis me résoudre à croire que la société de colonisation du Canada occidental soit nécessaire. Ces jours derniers, le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) a donné lecture des lettres qui ont été échangées entre la société et certains députés. Monsieur le président, je crois qu'on pourrait nous renseigner davantage, au moins au sujet de l'une de ces lettres Et je me propose de déclarer ceci, non pas parce qu'on m'a dit de le faire, mais parce que la chose est de notoriété: à trois reprises, le député de Brandon (M. Forke) a prié la société de rayer son nom de la liste des administrateurs, mais la société n'y a pas prêté attention.

Les députés qui faisaient partie de la dernière législature se rappellent la sincérité et le talent dont a témoigné celui qui représentait alors Lambton-Est (M. Armstrong) lorsqu'il a dénoncé la compagnie de navigation du Canada. Il déclarait que quatre à cinq années auparavant, cette compagnie avait porté son capital à 8 millions de dollars et qu'elle se proposait de faire partie de la British Empire Steel Corporation dont les promoteurs songeaient à créer un merger d'un demi-milliard de dollars, en y faisant entrer la compagnie de navigation du Canada, les aciéries et les charbonnages de la Nouvelle-Ecosse et même la société de colonisation du Canada occidental. L'ancien représentant de Lambton a ajouté que la compagnie de navigation, qui n'était pas satisfaite de ce capital excessif, entrait dans le merger avec une mise de fonds de 40 millions de dollars.

Or, j'ai lieu de croire, il me semble, que la société de colonisation nourrissait les mêmes ambitions. Je puis dire incidemment qu'elle se croyait certainement en mesure de payer un traitement de $35,000 à son administrateur. Il est bien connu dans l'Ouest qu'elle a offert $50,000 à quelqu'un pour remplir ce rôle. Aucune région du Canada occidental ne saurait raporter assez pour justifier le paiement du cinquième de cette somme comme traitement ou dividende. Cependant, les gens qui ont l'ambition de soutirer au public de fortes sommes pour les traitements ne sont pas capables de tirer ces sommes du sol; ils trouvent plus faciles, probablmeent avec un peu d'aide ou faveurs de l'Etat de les extorquer aux pauvres colons prospectifs. Que ces enthousiastes aillent me prouver qu'ils peuvent en extraire autant du sol. Je les en défie. Sachant qu'ils en sont incapables, je m'oppose à ce qu'ils retirent de tels bénéfices des personnes auxquelles ils demandent de recueillir les richesses que le sol récèle. Je m'oppose. . .

M. MARLER: A quoi l'honorable député s'oppose-t-il? Par son attitude présente et la réputation qu'il donne au pays, il s'oppose à ce que nous amenions jamais des immigrants au Canada.

M. GOULD: Dans son discours sur ce sujet, l'honorable député a dit, il me semble, qu'il ne connaissait rien lui-même de la situation dans l'Ouest, mais qu'il avait des documents qui en traitaient.

Il confessera sans doute que l'homme qui a vécu trente-deux ans dans l'Ouest doit pouvoir parler en connaissance de cause.

M. MARLER: Je ne conteste point la connaissance que l'honorable député possède du sujet; je dis que le langage de mes honorables amis va être entendu du monde entier et qu'il sera désormais impossible de recruter des immigrants. Si nous devions adopter une telle attitude, les gens déjà établis au pays feraient aussi bien de plier bagage et de s'en aller.

M. GOULD: Je veux garder tout mon calme et ne rien dire d'offensant pour mon honorable ami; cependant, rien ne me ferait autant plaisir que le voir venir travailler à mes côtés dans l'Ouest; je lui donnerais $3.50 par jour et le mettrais en mesure de montrer ce qu'il est capable de faire. Chaque nuit, il aura sept heures de profond sommeil, mais, le jour venu, la toilette des chevaux ne sera peut-être pas très bien faite.

M. MARLER: Je ne conteste nullement ce que l'honorable député dit de l'exploitation agricole, mais, je le répète, s'il a quelque chose de pratique à suggérer, qu'il le fasse donc. Jusqu'à présent, les membres de son groupe ont simplement fait œuvre de démolisseurs.

M. GOULD: L'honorable député prétend-il que j'ai fourni de fausses données à la Chambre?

M. MARLER: Parmi celles qu'il a fournies au sujet de l'exode des Canadiens vers les Etats-Unis, il en est qui sont très discutables. L'exactitude en a été contestée au cours de deux enquêtes qui ont eu lieu à la demande du Gouvernement. Dans les deux cas il a été démontré,—mon honorable ami s'en convaincra en se reportant à l'Annuaire du Cana-

da de 1921,—qu'un grand nombre des Canadiens qui sont allés aux Etats-Unis en sont revenus et qu'on les a comptés parmi ceux qui y sont restés. Certes, je doute fort de l'exactitude de ces chiffres-là.

M. GOULD: L'honorable député devra admettre qu'après avoir dépensé 30 millions de dollars pour faire venir des immigrants, on n'est pas capable de démontrer aujourd'hui que la population s'est accrue de 1 p. 100.

M. MARLER. Voici ce que j'admets: le sol canadien est bon, mais le langage que mes honorables amis tiennent depuis huit jours à la Chambre est propre à faire obstacle à la réalisation de tout programme d'immigration. Voilà ce qui arrivera fatalement si ces députés persistent dans le genre de réclame qu'ils font en ce moment au Canada.

M. GOULD: Quoi qu'en dise mon honorable ami, je crois m'acquitter aussi consciencieusement que lui de mon devoir de député. En outre, je connais mieux que lui le sujet, ayant eu l'avantage de vivre sur les lieux. Est-il en mesure de fournir des données qui diffèrent sensiblement des miennes? A certains égards, mes chiffres ne sont peut-être qu'approximatifs, mais je ne crois pas que mon honorable ami puisse démontrer qu'ils s'éloignent beaucoup de la vérité.

Jamais aucun des membres de notre groupe n'a médit du Canada. Il m'est arrivé au moins une douzaine de fois de proclamer que notre pays possède de grandes richesses naturelles, mais que la mise en valeur en est entravée de plus d'une manière. Ainsi, à deux ou trois reprises, on a vu l'honorable député se lever pour demander aux membres de ce groupe s'ils entendent priver le Pacifique-Canadien de ses dividendes. La clé de l'énigme, la voilà! Ce que l'on veut en certains quartiers, c'est que les institutions de ce genre aient d'abord le droit de se créer des dividendes et que les véritables artisans de la richesse nationale se contentent de ce qui reste. Telle me paraît être l'attitude de l'honorable député, et c'est probablement là ce qui le préoccupe en ce moment.

On nous a maintes fois répété que les affaires vont reprendre au Canada et que des jours meilleurs luiront bientôt. De grâce, qu'on ne manque pas la première occasion de regarder bien en face la personne qui ose faire cette prédiction et de s'assurer si elle est du groupe des prophètes de malheur. Il est bien sûr que les gens qui annoncent des temps meilleurs ne siègent pas aux côtés de ceux qui voient les choses en noir.

M. MARLER: Non; l'honorable député est lui-même du nombre des prophètes de malheur.

[M. Marler.]

M. GOULD: Monsieur le président, j'ai fait part de mes convictions à l'égard de cette affaire et je crois en avoir dit assez pour que mon attitude ne prête à aucune équivoque.

M. SHAW: Monsieur le président, depuis que la Confédération existe, l'immigration constitue un gros et pressant problème. Dans le cours des années, on a conçu des programmes divers avec l'espoir d'accroître le chiffre de notre population, et l'on peut avoir raison de se demander aujourd'hui si l'effort a abouti à un résultat proportionnel à la dépense de deniers publics.

En faisant part de ses projets, le ministre a fait entendre que ce n'est pas un programme absolument nouveau qu'il propose à la Chambre, mais qu'il s'est plutôt arrêté à un moyen terme.

Sa position aurait été mieux comprise s'il avait avoué qu'il se tenait sur la défensive, et je suis sûr qu'il a mérité les attaques qui sont dirigées d'habitude contre ceux qui assument cette attitude. En effet, si je ne me trompe, il a dû être secoué par de terribles émotions en voyant des membres de son propre parti si peu enclins à lui témoigner leur appréciation, sans compter les rudes coups que lui ont porté des députés ministériels. Je pense que le ministre a peut-être eu à l'idée cette injonction qui fut donnée à l'un des chefs du peuple juif: "Tu ne feras pas d'image taillée ni aucune figure de ce qui est en haut dans le ciel, ou de ce qui est en bas sur la terre, ou de ce qui est dans les eaux au-dessous de la terre." Il me semble que la position du ministre ne peut être comparée qu'à celle de l'héroïne qui "était suspendue entre le ciel et la terre tandis que la cloche était en branle."

Il serait bon, monsieur le président, d'examiner les statistiques du recensement en ce qui concerne l'élaboration d'un programme par le Parlement touchant ce problème. La Chambre a des félicitations à adresser à l'honorable député de Bow-River (M. Garland) pour nous avoir donné un historique fidèle de notre problème d'immigration. Les statistiques de l'émigration des nôtres aux Etats-Unis nous montrent que, de 1901 à 1910, environ 179,226 Canadiens ont quitté le pays, alors que, de 1911 à 1920, 742,000 habitants, à peu près, ont traversé la frontière.

Je ne veux pas ennuyer la Chambre avec des statistiques, mais nous voyons que, de 1911 à 1921, tout en tenant compte de l'augmentation normale, notre pays a dû perdre une population d'environ 1,200,000 âmes. Permettez-moi de citer encore une ou deux statistiques relatives à l'immigration depuis deux ans. Durant l'exercice financier finissant en mars 1922 environ 90,000 étrangers ont émigré au Canada; l'année précédente, nous

avons reçu quelque 148,000 immigrants, et, en 1920, environ 117,000. De sorte que, l'an dernier si nous exceptons les années de guerre de 1916 à 1919, a été le moins florissant depuis 1902, en ce qui concerne l'immigration.

A ce sujet, je ferai quelques observations. Nous avons deux problèmes à résoudre: l'immigration et l'émigration. Je viens de vous montrer l'étendue de l'émigration aux Etats-Unis. Elle est spontanée; les Américains n'ont pas attiré nos nationaux chez eux à coups de réclames. C'est malheureux, parce que l'expérience nous apprend que cette émigration volontaire est composée de nos citoyens jeunes, industrieux et ambitieux. Comment se fait-il que les meilleurs éléments parmi notre population des deux sexes quittent le pays? Anciennement, nos émigrants se laissaient influencer par des considérations religieuses ou politiques. Aujourd'hui il est incontestable que la raison de l'émigration aux Etats-Unis est que notre situation économique n'est pas ce qu'elle devrait être. Il est évident que nos émigrants veulent ou échapper à cette situation ou améliorer leur sort. Si je mentionne ces faits, ce n'est pas que je sois découragé, loin de là. Si j'en parle, c'est que nous sommes en présence d'un état de choses des plus tragiques. Nos Canadiens, nés au pays ou naturalisés, ne pouvant trouver sur notre sol même une vie convenable, se refugient à l'étranger. Cela ne leur est pas facile parce qu'ils sont obligés de dire adieu à leurs parents et aux amis qui les attachent à la patrie. Le premier devoir du Gouvernement est donc d'approfondir ce problème de l'émigration.

Cela me rappelle les paroles de sir Andrew Macphail. Parlant il y a quelque temps à l'université McGill, il a dit en faisant allusion au Gouvernement:

> Attachez un peu moins d'importance à cette politique d'immigration jusqu'à ce que vous soyez parfaitement sûrs que vous pouvez retenir les immigrants pour lesquels vous payez.

Et après avoir fait certains commentaires sur le nombre de Canadiens qui quittent le pays, il ajoute:

> Les citoyens du Canada ne peuvent pas plus trouver le salut avec ce système d'immigration que les Romains le pouvaient avec leur esclavage.

L'hon. M. STEWART: Je ferai observer à mon honorable ami que les Etats-Unis ont frappé tous les pays d'interdiction excepté le Canada.

M. SHAW: Fort bien, mais le gouvernement américain ne cherche pas à encourager l'émigration de notre pays.

Le Gouvernement devrait étudier la question de l'immigration froidement, puisqu'il n'y a aucune raison de s'alarmer. Il devrait tout d'abord s'assurer, dans la mesure du possible, de la cause de toute la difficulté, puis y appliquer sans crainte le remède nécessaire, quel qu'il soit. Je ne discuterai pas les motifs d'émigration, en ce moment. Je dirai, cependant, qu'il nous faut réduire le coût de la vie, si nous tenons à garder nos gens au pays; il faut absolument réduire les taxes dont le peuple est si lourdement grevé à l'heure actuelle. Quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard de l'immigration? Quels sont ses projets au sujet de cette importante question? Je suppose que si je le demandais au ministre des Finances, il me répondrait à la manière d'Asquith: "Attendez et voyez". Le Gouvernement me semble croire que ce mouvement d'émigration est inévitable. Je ne suis pas du tout de cet avis. Je voterais pour un programme bien défini, bien courageux, dont l'objet serait de mettre fin à toute émigration du Canada.

Il est un autre fait intéressant auquel j'attirerais l'attention des mes honorables amis, lequel a trait aux chiffres du recensement. Les chiffres de 1901 indiquent que 62.3 p. 100 de notre population demeuraient à la campagne. Ceux de 1911 indiquent une population rurale que 54 p. 100, c'est une diminution de quelque 8 p. 100 pendant cette période. Les chiffres du recensement de 1921 indiquent une autre diminution d'environ 4 p. 100, soit une population rurale de 50.3 p. 100 de la population canadienne. Il doit y avoir quelque motif à ce dépeuplement des campagnes. A mon sens, toute personne qui quitte la ferme pour la ville est virtuellement un émigrant de la campagne. Elle trouvera nécessairement la concurrence plus difficile dans la ville à cause des conditions spéciales qui y prédominent, et c'est pourquoi je crois que, s'il est possible, nous devrions faire cesser ce dépeuplement rural. Nous devrions au moins en chercher la cause et nous efforcer d'y remédier, ce serait là un moyen effectif de prévenir l'émigration.

Me permettra-t-on de mentionner une ou deux causes importantes de cet exode de nos populations rurales? Il y a, naturellement, le prétendu attrait de la ville, mais, il y a aussi, et cette cause est beaucoup plus importante, les dures privations dont souffre le pionnier, les difficultés qu'il lui faut surmonter. Quant à moi, je regrette que jamais nous n'ayons jugé à propos,—ou du moins si peu souvent,—de rendre hommage à ceux qui ont colonisé le Canada. Il y a toutes sortes d'honneurs, de titres, ainsi de suite, qui se décernent a ceux qui ont obtenu des succès politiques; il y en a aussi pour ceux qui ont obtenu un certain degré de succès dans le monde commercial, mais il n'existe aucun moyen de re-

connaître ou de récompenser le juste mérite de nos pionniers.

La seconde cause du dépeuplement rural se trouve dans les frais élevés de la production, et je dis élevé par comparaison au prix que reçoit le cultivateur pour ses produits. Je crois que nous pourrions nous assurer de ces faits avec plus ou moins de précision. Pourquoi cet écart entre les frais de production et les prix que l'on en obtient? Premièrement, et je sais que mes honorables amis à ma droite différeront d'avis avec moi, je crois que le grand inconvénient, la principale difficulté, c'est le tarif. Depuis quarante ans, nous nous efforçons d'encourager l'industrie dans l'est canadien. Nous devrions diriger nos efforts, au moins pendant quelque temps, vers les moyens qui permettraient au cultivateur de recevoir la juste récompense de son travail. Je ne crois pas que l'on contredise l'opinion du président de la banque Dominion, exprimée dans son rapport annuel de 19222. Il dit:

Parmi les choses déplorables, les rapports concernant l'immigration son des plus désappointants, et il appert que jusqu'ici les gouvernements n'ont adopté aucune sage mesure en vue d'améliorer la situation. Les nombreux avantages que le Canada offre aux colons ont été plus que compromis par les tristes résultats que l'agriculture a donnés, ces deux ou trois dernières années.

Il continue:

L'impôt excessif est un grand désavantage, et il n'y aura aucun soulagement à cette situation tant que les gouvernements provinciaux et les municipalités dépenseront aussi largement l'argent qu'ils obtiennent du public avec une facilité étonnante.

Je ne sais pourquoi il a éliminé le gouvernement fédéral de ses remarques.

Le très hon. M. MEIGHEN: A quelle date a-t-il prononcé ce discours?

M. SHAW: En décembre 1922. Je sais que la question de tarif et sa portée sur le cultivateur en est une d'importance vitale, et je crois que notre politique relative au tarif devrait être modifiée.

Il y a encore ceci—et je dois reconnaître que le Gouvernement a fait certains progrès de ce côté-là—tout le pays, tout notre organisme de transport, du moins, semble être dans les mains de coalitions dont l'intention avérée est de relever au plus haut point possible le tarif du transport. Les honorables membres de cette Chambre ne sauraient manquer d'être impressionnés par les témoignages rendus devant la commission du transport sur les lacs ainsi que devant le comité spécial d'agriculture; il appert, en effet, que non seulement les chemins de fer et les compagnies de transport transatlantique mais encore le chemin de fer National et la marine marchande de l'Etat ont participé dans une certaine mesure à cet effort pour maintenir les tarifs à un niveau assez élevé pour plaire au lieu de faire—ce que le peuple a le droit d'attendre d'eux—la concurrence aux autres réseaux de voie ferrée et aux autres compagnies de transport. On doit reconnaître au Gouvernement le mérite d'avoir ouvert ces enquêtes et de s'être engagé à tout mettre en œuvre pour briser ces monopoles.

Il faut encore, je crois, avant d'inaugurer un programme d'immigration qui puisse être couronné de succès, délivrer les terres de l'Ouest du groupe de spéculateurs qui les détient aujourd'hui. Il me semble que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral pourraient s'aboucher et élaborer un mode systématique et scientifique d'impôts progressifs qui forceraient les propriétaires de ces terres, achetées pour les fins de la spéculation, d'en faire un usage productif ou de les remettre à l'Etat qui pourrait ainsi en disposer au bénéfice des immigrants.

Voilà, monsieur le président, quelques-unes seulement des difficultés qui pèsent aujourd'hui sur le cultivateur dans l'Ouest canadien et même, je crois, dans tout le Dominion. Selon moi, on devrait tenter de le soulager de ces fardeaux qui, sans nécessité aucune, lui font une situation toujours précaire.

L'hon. M. STEWART: Je conviens d'à peu près tout ce qu'a dit l'honorable député au sujet des terrains vacants: seulement, n'est-il pas vrai qu'en notre province ces terres reviennent au gouvernement bien plus rapidement que ce dernier ne le voudrait, et qu'il en est de même des municipalités de sorte que les taxes sont presque un fardeau en ce moment—tellement les municipalités détiennent de terres en grand nombre. Je ne dis pas, remarquez bien, que le spéculateur doive encaisser un sou. Je ne fais qu'exposer la situation telle qu'elle est.

M. SHAW: Il est incontestable que ces terres reviennent aux municipalités et au gouvernement aussi, mais cela est moins vrai des terres sises le long des voies ferrées que des terres plus éloignées. Je voudrais voir frapper d'un impôt progressif ces terres riveraines du chemin de fer; elles seraient aujourd'hui très précieuses au Gouvernement pour les fins de la colonisation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais personnellement que certaines terres riveraines de la voie ferrée sont aujourd'hui imposées au taux de 10 p. 100 de la valeur, ou à peu près. Selon l'honorable député jusqu'à quel point devrait-on relever ces taxes?

M. SHAW: Jusqu'au point où le spéculateur fera servir ces terres à la production ou en abandonnera la possession.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est la province qui a vendu ces terres à raison de $10 l'acre, supposons: toute la population a bénéficié de ces recettes. A l'heure qu'il est le chiffre des taxes dépasse la valeur des terres qui n'en restent pas moins assujéties à un impôt de 10 p. 100. En un mot toute la valeur en a déjà été confisquée et c'est la province qui a encaissé. Jusqu'à quel point au delà croit-il que la province, ou la municipalité, devrait aller?

M. SHAW: Si la province est aujourd'hui en possession de ces terres et si les circonstances permettent d'en faire un usage productif...

Le très hon. M. MEIGHEN: La province a encaissé $10 de l'acre et parce qu'il n'est pas profitable de garder ces propriétés lorsqu'elles sont imposées au taux de 10 p. 100 elle entre en possession des terres aussi. Je demande jusqu'à quel point au delà on devrait aller, selon lui.

M. SHAW: Je ne conçois pas que le Gouvernement puisse aller au delà en ce qui concerne les terres en question.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député sait qu'au bout de quelques années le fisc a tout repris. Alors naturellement il devient impossible de continuer à payer les impôts à ce taux-là—personne au monde ne consentirait à les payer; le propriétaire remet donc les terres à la province. Cette dernière, par conséquent, reçoit et $10 de l'acre et les terres elles-mêmes. Celui qui a acheté la terre ne reçoit rien du tout. Je répète ma demande: jusqu'à quel point au delà la province devrait-elle aller?

M. SHAW: Il n'est pas nécessaire que la province aille plus loin que cela. (*Exclamations.*) Je ne voudrais certainement pas proposer que l'autorité provinciale décrète la confiscation et puisse s'emparer de tous ces terrains simplement en imposant une taxe excessive.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce qui se fait déjà dans deux, sinon trois provinces.

M. SHAW: Je ne veux pas discuter avec mon très honorable collègue sur ce point. Mais je sais, quel que soit le chiffre de l'impôt, qu'il y a, le long des voies ferrées dans la Saskatchewan et l'Alberta, de vastes étendues de terrains qui ne produisent rien, ne servent à rien et que des spéculateurs conservent en attendant le grand jour où l'activité renaîtra. Voilà un problème que le Gouvernement devrait s'appliquer tout d'abord à résoudre.

Quant à l'immigration même, je ne m'oppose pas à ce qu'on l'active. Je n'ai aucune objection à faire venir chez nous des gens qui, si la situation le permet, pourront devenir d'utiles citoyens. Je ne m'oppose pas à une politique d'immigration réfléchie, pourvu qu'on prenne en même temps des dispositions efficaces pour empêcher l'émigration. Non pas que je demande de suspendre l'immigration jusqu'à ce que l'émigration ait pris fin; car je suis d'avis que les deux problèmes doivent être traités simultanément. Si la Chambre veut, en même temps qu'elle adopte un programme d'immigration, tenir compte sérieusement du mouvement contraire, on obtiendra de bons résultats.

J'arrive maintenant aux problèmes touchant les cultivateurs de l'ouest du Canada, c'est-à-dire les difficultés qui sont la cause de l'émigration que nous constatons aujourd'hui. Il ne faut pas que le Gouvernement se contente d'en souhaiter la solution, ou comme l'a dit le très honorable leader de l'opposition, d'accomplir des réformes imperceptibles. Le Gouvernement doit aborder courageusement la question et faire en sorte que l'émigration cesse. Après tout, comme je l'ai déjà dit dans cette enceinte, il n'y a pas de meilleur annonce pour un pays que le spectacle d'une classe agricole satisfaite et prospère. Le ministre veut-il me dire comment on peut s'attendre à ce que des étrangers, cultivateurs ou autres, qui ne sont pas acclimatés, et qui ne connaissent pas notre mode d'existence, puissent réussir là où ceux qui y sont aujourd'hui et qui ont eu leur terrain pour rien, n'ont pas pu, malgré leur travail acharné, obtenir le succès qui en aurait fait nos meilleurs agents d'immigration.

Toutefois, il y a dans le programme d'immigration du Gouvernement une condition à laquelle je m'oppose très sérieusement. Je veux parler de la Canada Colonization Association. Ce projet a germé dans l'esprit de différentes sociétés industrielles et de transports. La Canada Colonization Association est une filiale, et l'héritière de la Western Canada Colonization Association. Le ministre nous a dit qu'elle n'avait aujourd'hui personne à sa tête. Le Gouvernement n'a apparemment aucune convention écrite avec cette société; mais il a consenti à lui payer, cette année, $100,000, dont $40,000 ont déjà été versés. J'ai parcouru attentivement les annonces de la société, et j'y trouve qu'elle prend le monde entier comme champ d'action pour son œuvre d'immigration. Aux Etats-Unis, elle aura des centaines d'agents faisant de la propagande pour le Canada et, battant le tambour pour attirer ici des immigrants; avant les premières neiges, disent les annonces. A ce propos, pour indiquer que c'était bien la situation, on me permettra de dire

que j'ai eu l'avantage de lire la copie d'une lettre adressée par le ministre de l'Immigration à un nommé M. Crawford. Ce dernier avait écrit au ministre le 11 octobre la lettre qui suit:

Nous partons en Europe ce mois-ci pour faire venir des cultivateurs au Canada. Comme nous avons une lettre d'Ukraine nous demandant si nous pourrions prendre des dispositions pour amener quinze mille familles au printemps, nous voudrions avoir un mot de vous, nous disant quelle aide nous pourrons recevoir de votre département, une lettre que nous pourrions montrer aux autorités, à notre arrivée en Ukraine.

Il s'agit de cultivateurs chrétiens qui ont toutes les ressources voulues pour se lancer dans l'agriculture. Il y en a que nous proposons d'établir sur les terrains de la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, et de la compagnie des chemins de fer nationaux, et aussi sur des homesteads dans la région de la Rivière-de-la-Paix.

Par l'intermédiaire de notre journal "L'Ami de l'Ukraine", nous recevons beaucoup de demandes de renseignements au sujet du Canada, car à part du Canada, nous répandons notre journal aux Etats-Unis et en Europe. Le journal est rédigé moitié en ukranien, moitié en anglais, ce qui permet en même temps à ces gens-là de s'instruire.

Nous vous adressons quelques-uns des derniers numéros du journal, et nous vous demandons de vouloir bien faire remarquer au département des Postes qu'on devrait nous accorder le tarif réduit de 1½ cent par livre au lieu de 8 que nous payons actuellement. Nous avons plus de 2,000 abonnements, qui, il est vrai, ne sont pas tous acquittés.

Nous vous demandons une entrevue pour pouvoir discuter cette affaire avec vous; voilà des semaines que nous essayons en vain de vous voir. Nous estimons que notre œuvre profitera au Canada.

Vos biens dévoués,

CRAWFORD et KURDYDYK.

Apparemment, ces messieurs ne demandent pas grand'chose. Ils veulent simplement qu'on les fasse bénéficier de certains règlements des Postes et ils laissent entendre qu'ils peuvent amener au pays 15,000 familles d'Ubraniens ayant un certain pécule. Le 14 octobre dernier, le ministre intérimaire de la Colonisation et de l'Immigration leur répondit ainsi:

J'accuse réception de la vôtre du 11 courant demandant quelle aide le ministère de l'Immigration sera en mesure de vous accorder relativement aux familles ukraniennes que vous pourrez amener au pays le printemps prochain.

En réponse, je puis faire observer que la question d'aide aux immigrants venant au Canada a été soigneusement étudiée, mais qu'étant donné notre situation financière actuelle, le département ne se croit pas justifié de demander un crédit dans ce but en ce moment. Néanmoins, je puis vous faire remarquer que la Canada Colonization Association, dont la direction se trouve à Winnipeg, a un plan assez complet pour aider l'immigration, et je vous conseille de vous mettre en rapport avec M. M. A. Brown, vice-président de l'Association, immeuble de la banque d'Hamilton, Winnipeg.

Pour votre gouverne, je vous envoie une copie de la loi d'immigration et les règlements. Cela vous donnera tous les renseignements quant aux qualités exigées des immigrants venant actuellement au Canada.

Il est donc parfaitement clair que, le 14 octobre dernier, le ministre n'avait fait aucune restriction et, en réalité, la Canada Colonization Association n'avait pas davantage limité son champ d'activité. Cependant, la situation semble changée, puisque nous constatons aujourd'hui, si j'en crois les paroles du ministre, que cette association s'est restreinte aux Etats-Unis, le champ le plus fertile de l'immigration dirigée vers notre pays, et qu'elle n'a ou n'exerce aucune autorité en dehors des confins du continent nord américain. Nous voyons aussi que, même si la compagnie a annoncé que des centaines de ses agents seraient à l'œuvre pour faire marcher la campagne de recrutement d'immigrants avant les premières neiges, il n'y a encore qu'une soixantaine d'agents, toujours selon les paroles du ministre. Pourquoi cette organisation est-elle dans cet état de léthargie qui la caractérise actuellement? Je prétends que le Gouvernement, quand il s'agit d'une question aussi vitale et aussi importante, n'a pas le droit d'abdiquer ses fonctions au profit de la Canada Colonization Association, organisation sans chef et qui n'a pas rempli ses promesses; qui n'a pas d'entente écrite avec le Gouvernement, mais peut-être un simple contrat verbal pour déterminer ses obligations. C'est pourquoi je m'oppose fortement à ce que le Gouvernement poursuive ses négociations avec cette société et je crois exprimer là les sentiments d'un grand nombre de députés. Les organisateurs et les membres de cette société lui ont eux-mêmes retiré leur appui. Pourquoi le Parlement lui octroyerait-il un crédit de $60,000? Sans rien perdre de sa dignité le Gouvernement peut, à mon sens, refuser toute subvention à cette organisation et remettre cette question de l'immigration possible des Etats-Unis entre les mains de ses propres agents responsables. En outre, les députés mêmes qui ont écrit des lettres exprimant leur confiance dans l'organisation ont nié formellement qu'ils voulaient faire accorder un subside quelconque du Gouvernement à l'association. C'est pour cette raison que le Gouvernement ne devrait avoir d'autres rapports avec elle. Dans tous les cas, je suis parfaitement convaincu qu'après la réclame que cette organisation vient de recevoir, son travail ne sera d'aucune utilité dans l'avenir.

En terminant, on me permettra de dire que, si je vois juste, le pays demande une vigoureuse politique d'immigration destinée à empêcher l'immigration sans discernement, mais à amener au pays ceux qui sont susceptibles de réussir dans les circonstances actuelles. Pour ma part, j'ai foi entière en notre pays et je ne vois aucune raison de nous décourager et de perdre confiance. L'avenir nous réserve de grandes choses et si nous tendons nos énergies vers la solution des problèmes exis-

tants nous nous rendrons réellement utiles au Canada. Nous sommes heureusement situés. Nous ne sommes pas mêlés aux difficultés et aux dissensions qui déchirent actuellement les pays d'Europe et ailleurs. Notre pays nous ouvre d'immenses perspectives et il nous suffit de nous mettre à l'œuvre. En ma qualité de Canadien, ayant à l'esprit le type le plus élevé du patriotisme qui caractérise nos citoyens, et croyant que notre peuple est animé de courage et de dévouement, j'ai confiance que nous pouvons atteindre le succès, même si certains députés pensent que c'est aujourd'hui impossible.

M. LUCAS: Je doute qu'on puisse ajouter beaucoup à cette discussion car le sujet a été passablement bien étudié. Il est cependant certaines observations que je désire présenter, car des députés semblent avoir mal interprété les exposés au comité par les membres du groupe progressiste.

Il n'y a certainement pas un homme sur ces bancs qui ne soit convaincu du grand avenir réservé au Canada. En présentant la situation telle qu'ils la voient, nos collègues n'ont d'autre souci que de montrer les avantages qu'offrent ce pays, mais qui malheureusement se trouvent gênés par des causes tout artificielles. Nul plus que le travailleur du sol n'éprouve d'amour pour ce grand pays.

En ce qui concerne le besoin de population tous ceux qui ont visité le Canada savent qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre de ses habitants. Pour ma part, je suis d'avis qu'il faut y encourager une nombreuse immigration qui permettra la mise en valeur de nos immenses ressources.

Que nous apprend l'histoire de ces quarante dernières années? Le régime économique instauré a été cause du recul de notre population. Depuis une génération on s'est vanté constamment de la richesse naturelle du pays, et cependant nous n'avons encore en Canada que trois habitants au mille carré, tandis qu'aux Etats-Unis, on en a 30, et en Angleterre, 903. Malgré cela, le flot de la population, aujourd'hui, diminue au lieu d'augmenter.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'orateur ignore-t-il que le dernier recensement a démontré que la population du Canada avait augmenté plus que partout ailleurs dans les dix dernières années?

M. LUCAS: Cela se peut; mais malgré l'immigration que nous avons reçue au cours des dix années écoulées, notre population totale a perdu plus qu'elle n'a gagné.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne parle pas de l'émigration à l'étranger, mais de l'augmentation de la population. Le pourcentage



de cette augmentation est le plus haut de tous les autres pays anglais, de tous les pays du monde peut-être. La situation est assez mauvaise depuis 1921, mais je parle de la période décennale.

M. LUCAS: Je ne veux pas contester l'affirmation de l'honorable membre, mais je crois que les données du bureau de la statistique me donnent raison.

De ce que j'ai rappelé je tire deux conclusions: 1° que nous avons grandement exagéré l'importance des ressources du Canada ou que nous n'avons pas su en tirer parti. Mais c'est un fait que nos ressources sont bien telles que nous les annonçons et que nos cultivateurs sont parmi les plus intelligents qui existent dans le monde. Nous avons vu ce qu'ils pouvaient faire dans les grandes expositions où ils se sont rencontrés avec de nombreux concurrents sur le continent américain.

Au concours d'animaux engaissés, qui a lieu à Chicago, l'année dernière, le Canada a remporté dix-neuf prix sur vingt-cinq, si je ne me trompe. Notre échec n'est donc pas dû à l'infériorité de notre agriculture ni à la pauvreté du sol; il doit dépendre d'un mauvais régime économique depuis les premiers jours de la Confédération.

Plusieurs de nos amis ont peint la condition véritable du pays; mais on s'est moqué d'eux, et on leur a distribué de l'eau bénite de cour. Nos collègues de l'Ouest ne quémandent pas de sympathie. Ils demandent seulement justice. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler) nous a recommandé d'avoir du courage. Elle n'en manque pas la population qui s'est établie dans les plaines de l'Ouest, qui a supporté toutes les misères d'un début dans la vie de pionniers de la civilisation, éprouvés par la sécheresse, la grèle, les insectes voraces et autres fléaux.

On nous recommande aussi de vivre plus pauvrement, de retourner aux mœurs des premiers colons de ce pays. Il faudrait aller en Europe, dit-on, pour trouver le type de paysan qui convient au Canada Depuis quand le colon anglais a-t-il dégénéré? Nous fera-t-on accroire que les deux vaillantes races qui ont fondé ce pays ont perdu leurs qualités natives et qu'elles devront être supplantées par un autre type de paysan de l'Europe continentale? Il est temps que les Canadiens se réveillent et s'attellent à la besogne.

On fait grand état de la nécessité de réduire nos frais de vie et de nous priver. Il est possible qu'on ait trop dépensé. Mais pourquoi les cultivateurs seraient-ils les seuls à abaisser le niveau de la vie courante?

Serait-il injuste de dire à nos manufacturiers par exemple, qu'ils pourraient peut-être

faire quelque chose d'analogue et produire des articles à un prix que nous pourrions payer?

La semaine dernière, l'honorable député de Springfield (M. Hoey) nous a parlé, dans son éloquent discours, d'un jeune et ingénieux immigrant irlandais qui en se privant presque de nourriture s'est élevé à une haute position dans notre vie publique. Pendant qu'il parlait, je me demandais à quelle hauteur cet immigrant aurait pu s'élever s'il était resté chez lui et avait employé la même intelligence et la même habileté. Non seulement il aurait pu devenir membre du Parlement mais il pourrait aujourd'hui, dans la verte Erin, faire la pluie et le beau temps. Quelques honorables députés ont pu croire qu'une carrière aussi heureuse que celle dépeinte par l'honorable député de Springfield n'était possible qu'au Canada. Permettez-moi de rappeler au comité qu'en Grande-Bretagne, malgré l'énorme fardeau de sa dette et d'autres difficultés il y a encore de belles occasions pour l'individu qui possède de l'habileté et qui s'applique. A ce propos, nous ne pouvons pas oublier la carrière merveilleuse de ce petit garçon d'un village gallois qui s'est élevé par sa valeur personnelle au point de passer aujourd'hui pour le plus grand homme d'Etat de notre époque. Ce ne sont pas les ressources matérielles d'un pays qui produisent les grands hommes d'Etat. J'ai lu récemment un article de M. Otto H. Kahn au sujet des relations anglo-américaines et dans lequel il dit:

> Ce n'est pas la possession de matières premières et d'autres ressources cachées, ce n'est pas la richesse du sol, ce sont les talents et les efforts de son peuple qui font la grandeur d'une nation.

Les crédits de l'immigration qu'on nous soumet, ont été grandement relevés afin de permettre un recrutement plus actif de nouveaux colons. Qu'avons-nous aujourd'hui à offrir à nos colons, c'est la question qui se pose naturellement. En comparant les conditions actuelles avec celles d'il y a vingt ans, nos colons pouvaient alors obtenir des terres gratuitement. Si un homme prenait un quart de section et n'était pas capable de faire de bénéfices avec ses travaux agricoles, ses frais généraux ne s'accumulaient pas. A cette époque, nous avions une politique de chemins de fer très énergique et les ouvriers occupés à la construction des voies ferrées fournissaient aussitôt les acheteurs pour tout ce que le colon récoltait et si à l'automne il avait besoin d'argent comptant il pouvait s'engager avec son attelage et travailler au nivellement des rampes du chemin de fer et se procurer ainsi assez d'argent pour passer l'hiver. Nous entendons beaucoup parler aujourd'hui de ces hommes qui ont passé par des temps durs et qui n'étaient même pas capables de se procurer des timbres-poste. C'est peut-être vrai, mais pendant qu'ils attendaient des timbres-poste, leurs frais généraux ne s'accumulaient pas dans une proportion alarmante. Les immigrants aujourd'hui doivent s'établir sur une terre d'une valeur moyenne de $18 à $20 l'acre et à moins que le colon n'ait le capital suffisant pour acheter immédiatement sa ferme, il doit réussir dès le commencement autrement les frais d'intérêt, les taxes et le coût élevé de la vie le forceront à abandonner son entreprise.

Je ne veux pas décrire en détail la situation dans l'Ouest; on en a déjà parlé suffisamment. Mais je voudrais dire seulement que ces conditions sont indubitablement mauvaises et que notre population est si découragée qu'à moins que le gouvernement actuel ne puisse nous donner une politique qui infusera un nouvel espoir au public, je crains pour l'avenir. Je ne demande pas d'interdire à qui que ce soit l'entrée du Canada d'ici à ce que les conditions soient parfaites mais je dis que si le Gouvernement pouvait nous donner quelque rayon d'espérance, nous pourrions dire à ces gens: Le Gouvernement s'efforce honnêtement d'établir une nouvelle politique—parce qu'on a reconnu suffisamment que notre politique actuelle ne produisait pas les résultats attendus—une politique qui améliorera, nous l'espérons, votre situation. Un message semblable produirait un grand effet sur la population et elle reprendrait un nouveau courage parce que je ne crois pas qu'il y ait un simple cultivateur qui ne s'efforçât pas de travailler plus fort pour arriver au but, si nous pouvions lui donner un rayon d'espoir qu'il réussirait.

A la suite des considérations auxquelles se sont livrés nombre d'honorables députés, le Gouvernement et le ministre (l'hon. M. Stewart) doivent être bien persuadés que nous ne sommes pas en faveur du projet de colonisation qu'ils ont soumis au comité. J'espère que le Gouvernement comprendra la responsabilité qu'il prend en laissant croire au pays que ce projet de la Canada Colonization Association a l'appui du Dominion. On peut admettre avec certitude que les vendeurs à pouvoirs très larges que l'on engagera pour attirer les colons, ne pensant qu'à leur commission de $320 s'ils établissent un colon sur une moitié de section, mettront sous les yeux des futurs immigrants des tableaux très encourageants, et quand les colons auront reconnu qu'on les a trompés, ils se retourneront vers le Gouvernement pour lui demander de prendre la responsabilité des déclarations qu'ils ont tout bonnement jugées exactes.

Il me paraît inutile de critiquer un projet sans dire comment on devrait s'y prendre. La condition essentielle pour conserver les co-

lons sur les terres est d'avoir une politique convenable de colonisation des terres.

En second lieu, il s'agit de restaurer la vie rurale en créant des entreprises coopératives dans divers domaines. L'ancien programme qui consistait à amener les colons au pays et à les laisser se débrouiller tous seuls ne répond plus aux exigences de la situation. Il faut que l'on enseigne aux nouveaux venus les meilleures méthodes qui lui assureront le succès. De plus, en même temps ou plutôt avant d'entreprendre une campagne énergique afin d'obtenir ce type de colon, le gouvernement fédéral devrait adopter des mesures destinées à assurer aux cultivateurs et aux colons en perspective des débouchés convenables et les moyens d'y écouler leurs produits avec une mesure raisonnable de bénéfices pour leur labeur et sur les capitaux qu'ils ont mis au jeu.

J'ai noté quatre remèdes à la situation que le Gouvernement du jour ferait bien de prendre en sérieuse considération. En premier lieu, vient la question de la diminution du tarif douanier. Le peuple commence à se décourager, car il avait toujours cru que le parti libéral est en faveur de l'abaissement des droits de douane. La défaite de l'ancien gouvernement a démontré que le peuple était mécontent de la situation et il s'attend à un changement. Un autre remède consisterait aussi dans la diminution des frais de transport et l'uniformisation des tarifs, afin que les cultivateurs soient en mesure de placer leurs produits sur le marché à de meilleures conditions. Je crois aussi qu'il y aurait lieu d'examiner l'opportunité d'établir un système de crédit à longue échéance au bénéfice des agriculteurs. Je n'entends pas dire par là que l'on devrait accorder plus de crédit aux cultivateurs, car c'est peut-être à la faculté avec laquelle le crédit pouvait s'obtenir qu'il faut attribuer l'état de choses que l'on déplore aujourd'hui. Toutefois, pour un cultivateur, un prêt de trois mois ne saurait suffire. Les Etats-Unis se rendent compte de la nécessité de prendre des mesures en ce sens.

Je suis sûr que le Gouvernement ferait un grand pas dans la bonne voie, s'il pouvait aider les cultivateurs à se procurer les sommes nécessaires au remboursement des emprunts actuels contractés à des taux d'intérêt excessifs. C'est là une des causes qui chassent nos colons de leurs terres; il faudrait consentir des prêts à longue échéance afin que les agriculteurs aient l'espoir de se libérer de leurs dettes un jour.

Un autre remède encore, ce serait d'encourager les entreprises coopératives. Et je ne fais pas seulement allusion en ce moment au petit magasin coopératif. Il faudrait découvrir une méthode afin de mettre en commun notre grain et nos bestiaux pour les expédier sur les marchés. Il s'agit en somme d'une question qui intéresse tout le pays et non pas seulement la classe agricole en particulier; le moindre encouragement en ce sens de la part du Gouvernement produirait d'excellents résultats à mon avis.

Mon honorable ami de Springfield (M. Hoey) a exprimé l'opinion l'autre jour que sa province souffre d'une pléthore d'organismes sociaux. Je partage les vues de l'honorable député, sauf en ce qui regarde les écoles. En tant qu'il s'agit de notre grain, tous ceux qui ont voyagé quelque peu dans l'Ouest ont certainement observé dans toutes les petites villes—et elles ne sont guère à plus de sept ou huit milles les unes des autres,—le grand nombre d'élévateurs qui y ont été construits. Je ne crois pas exagérer en disant que presque toutes les petites villes comptent de trois à cinq élévateurs. Quelles sont les conséquences de cet état de choses. Il y a d'abord les frais d'établissement; ensuite, l'agent acheteur régional touche un traitement annuel bien qu'en réalité il ne soit occupé trois mois de l'année; il y a aussi les inspecteurs qui parcourent la région en tous sens sans compter les bureaux-chef avec leurs gérants généraux et leurs personnels de commis. Le fardeau commence à peser trop lourdement sur les épaules du cultivateur. La même situation existe en ce qui regarde notre système bancaire; chaque village compte au moins deux succursales de banque et même plus; nous pourrions compter sur nos doigts les villages de l'Ouest qui ne comptent qu'une seule succursale.

Quiconque fait le trajet d'Ottawa à Toronto par la route qui côtoie le lac, ne peut qu'être fort impressionné au spectacle de ces trois lignes parallèles; dans chaque petite ville, il a fallu construire trois gares et maintenir trois personnels. Voilà les résultats de notre système de concurrence à outrance et voilà une situation qui mérite à mon avis la plus sérieuse attention de la part du Gouvernement.

J'ose donc espérer que le Gouvernement verra jour d'élaborer un programme que nous pourrons exposer à nos commettants, et qui fera renaître en eux l'espérance et leur donnera un regain de courage pour les luttes de l'avenir. Pour moi, le Canada est le plus beau pays du monde.

Je regrette donc beaucoup de voir—c'est un spectacle dont nous avons parfois été les témoins ici—les représentants du peuple passer un temps précieux à tenter d'obtenir un léger

avantage politique au lieu d'attaquer de front la situation des problèmes qui intéressent le pays tout entier.

L'année dernière, le Parlement a perdu beaucoup de temps du fait que les deux anciens partis politiques ont essayé de se rejeter mutuellement sur les épaules la responsabilité touchant la situation de nos chemins de fer. En effet, nous avons entendu ici la répétition de toutes les rengaines électorales de la campagne qui se termina le 6 décembre 1921. Je doute fort que nos commettants nous aient envoyés ici dans ce but. Si nous pouvions mettre fin à un pareil état de choses; si nous pouvions oublier une bonne fois à qui incombe la responsabilité pour le passé pour nous occuper de trouver une solution aux problèmes actuels, le pays y trouverait son compte. Le peuple réclame de ses représentants des mesures destinées à porter remèdes aux conditions critiques de l'heure actuelle.

J'espère, en somme, que les honorables députés de tous les groupes de la Chambre prêteront leur concours à la solution de cet important problème, et mettront tout en œuvre pour faire de notre Canada un pays où il fait bon vivre.

M. LAPIERRE: Je ne veux qu'ajouter quelques mots à la discussion de cet important sujet, et je voudrais appeler l'attention du comité sur au moins une partie de la bonne vieille province d'Ontario, où le cultivateur a encore confiance dans les ressources de notre vaste pays. Le nouvel Ontario offre aujourd'hui le meilleur champ au monde pour la colonisation. La division que je représente a presque doublé sa population depuis vingt ans. Dans toute cette immense contrée du nord, le cultivateur est heureux et prospère, et tous les jours il arrive de nouveaux colons de ce type qui s'établissent dans cette région pour y demeurer. Notre problème de colonisation consiste surtout dans le recrutement d'une classe convenable d'immigrants.

M. WOODSWORTH: Ces gens, que vous appelez immigrants, sont-ils venus de l'extérieur du Canada?

M. LAPIERRE: Non, la plupart viennent d'autres parties du Canada. Les plus prospères et les plus heureux dans cette région du nord viennent de la province de Québec.

M. WOODSWORTH: Vous ne les classez pas comme immigrants, alors?

M. CASGRAIN: Ce sont des Français; ils n'émigrent pas.

M. LAPIERRE: Permettez-moi de décrire ce qui s'est passé dans ma division électorale. Il y a vingt-cinq ou trente ans, le père Paradis est allé dans l'état de Michigan, et a réussi à amener cinquante ou soixante familles pour s'établir dans le district avoisinant Verner. La seconde génération de ces hardis pionniers comprend aujourd'hui les cultivateurs les plus prospères d'Ontario. J'invite les honorables députés soit du parti progressiste, soit parmi les représentants des villes, de regarder par les fenêtres de leur wagon quand ils passent dans la région de Nipissing, et d'examiner ce qu'ont fait ces colons rapatriés des Etats-Unis. Il en est de même le long des trois voies des chemins de fer de l'Etat. Ces hardis colons ont suivi les compagnies d'exploitation forestière dans les terres boisées du nord. Ils ont défriché ces terres et agrandi leurs fermes dans les conditions les plus difficiles; mais animés de beaucoup de courage, et aidés de leurs nombreuses familles, ils ont réussi à transformer ce pays de forêts en une région agricole prospère et florissante. Ce mode de colonisation se continue toujours, mais ne croyez pas pour un seul instant que les difficultés que rencontrent le colon dans le nord de l'Ontario sont moindres que celles que doit surmonter le colon de l'Ouest. Le fermier qui s'est établi dans l'Ontario nord a eu bien des obstacles à vaincre, et l'un des plus grands dangers, ce sont les feux de forêts, que n'ont pas à craindre les colons des prairies. Dans toute cette région septentrionale, les cultivateurs ont construit des maisons confortables, et de vastes bâtiments de ferme, et la valeur de leurs terres augmente constamment. Dans ma circonscription électorale, la population était de 24,931 individus en 1901; en 1911, elle était de 43,679; et en 1921, elle s'est élevée à 58,525. Cette circonscription est en grande partie rurale, et il y a trente ans c'était presque un désert ou plutôt une forêt vierge. A présent, les terres riveraines des trois chemins de fer qui traversent le nouvel Ontario sont graduellement occupées par des colons de cette catégorie. Il y a un afflux continuel du même type de cultivateurs débordant la frontière dans le district de l'Abittibi, dans la province de Québec, et cette partie de Québec est peuplée de quinze à dix-huit mille cultivateurs heureux et prospères. Je répète que pour résoudre notre problème d'immigration, la qualité des colons qu'on amène sur la terre est de première importance; à mon sens, là se trouve le nœud de la question. Les Canadiens français du nord de l'Ontario ont rencontré encore d'autres difficultés, à part celles qui concernent le défrichement de la terre. La province d'Ontario ne donne pas à la minorité canadienne-française les mêmes privilèges ni le même traitement que donne la province de Québec à la minorité anglaise.

Néanmoins, ces gens se sont attachés fortement à la terre qu'ils ont défrichée, et aujourd'hui, ils ont encore confiance dans la bonne volonté de la majorité de langue anglaise d'Ontario, et ils prévoient le rappel à bref délai de cette loi d'exception dont ils souffrent tellement.

Dans le nouvel Ontario, on n'a pas vu de cultivateurs abandonner leurs terres. Nous avons une classe de cultivateurs qui, durant les jours de prospérité, ont mis de côté une somme suffisante pour leur faire traverser la période de stagnation. Le cultivateur prospère du nord a suivi les conseils de ceux qui connaissent bien nos conditions économiques, et aujourd'hui ils subissent sans se plaindre les temps difficiles par lesquels nous passons.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Mon honorable ami veut-il dire que la classe qu'il mentionne a suivi les conseils des organisations financières ou autres qui leur conseillaient de se prémunir contre des changements éventuels?

M. LAPIERRE: Ces gens ont bien été avertis par la presse indépendante qui, connaissant leurs ressources, leur a conseillé de se préparer à la réaction qui devait succéder un jour à l'ère de prospérité.

Quant aux inconvénients dont souffrent les cultivateurs de ce district, il est une chose que je désire signaler au ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation. A la décharge du lac Témiscamingue, l'exploitation forestière a été entreprise sur une grande échelle, l'hiver dernier. A un endroit de la rivière Ottawa, du côté de la province de Québec, où les rives sont très rapprochées, six cents hommes ont enlevé 200,000 billes de bois. Du côté de l'Ontario, mille hommes en ont abattu 450,000 depuis le 4 octobre. Il s'ensuit qu'il y a sur les deux rives de la rivière de grandes étendues recouvertes de quatre à six pieds de copeaux et de branches. Sur la rive québécoise se trouvent les usines de la compagnie de pâte de bois et de papier de Kipawa, dont la construction a coûté quinze millions et qui seraient menacées si un incendie se déclarait parmi cet amas de branchages et de copeaux. Je tiens à consigner mes paroles dans les archives parce que les habitants de cette partie de l'Ontario sont actuellement très inquiets à cause de l'état de choses que j'ai décrit.

En terminant, j'aimerais dire qu'une particularité de la situation agricole du Nouvel-Ontario a beaucoup contribué à la prospérité de cette région: la proximité d'un marché. L'industrie minière a assurément été un facteur important du succès de la colonisation de cette contrée septentrionale. Au demeurant, le gouvernement de l'Ontario a une confiance sans bornes en l'avenir de cette contrée et il prolonge actuellement le chemin de fer du Témiscamingue au nord de l'Ontario. jusqu'à moins de 130 milles de la baie de James. On peut affirmer sans crainte que, dès que cette voie ferrée sera exploitée, nous verrons des immigrants se diriger, sans cesse vers ce territoire septentrional. Jamais le temps n'a été plus propice pour le cultivateur qui est prêt à endurer la misère, compagne inséparable de la colonisation de ces terres du nord, s'il veut se rendre là-bas pour s'y établir. La nature nourricière a été prodigue; cependant, elle ne livre pas facilement ses trésors. Néanmoins, nous engageons les colons de cette catégorie à se rendre dans le Nord qui leur offre les plus grandes chances de se créer un foyer et les plus belles promesses d'avenir.

M. CAMPBELL: Le sentiment que j'éprouve envers le ministre de l'Immigration et de la Colonisation ne saurait s'appeler un sentiment de bienveillance, comme plusieurs députés en ont manifesté—c'est simplement de la pitié. Privé, comme il l'a été d'une part, par la classe commerciale et, dans une grande mesure, par la presse et, d'autre part, par un élément nombreux de la population, d'entreprendre immédiatement une propagande d'immigration vigoureux et énergique, et sachant comme il le sait sans doute que l'industrie agricole tant dans l'Est que dans l'Ouest n'est pas actuellement en mesure d'absorber une nombreuse immigration, le ministre ne se trouve pas sur un lit de roses.

Ce débat a été très intéressant et fort instructif. Je dois surtout féliciter le député de Springfield et le député de Pictou de leurs éloquents et habiles discours. Permettez-moi de dire, monsieur, que si le meilleur moyen de contribuer au présent débat, c'est de soulever ici l'enthousiasme, de faire naître des sentiments d'optimisme, je décerne la palme à ces deux députés. Cependant, il me semble que les membres de cette Chambre ont à accomplir un devoir plus grave que celui de prononcer des discours à l'eau de rose. Je suis d'avis qu'il est bien plus important d'apprendre au comité les faits tels que nous les connaissons dans notre voisinage que de camoufler la question. En somme, qu'est-ce que cet optimisme nous a rapporté dans le passé? Il a été la cause de l'établissement d'un troisième chemin de fer transcontinental, de la construction dans la ville de Winnipeg de l'édifice dont parlait le député de Springfield, d'un palais législatif qui coûte aujourd'hui près de 11 millions de dollars aux habitants de la province. Voilà ce dont la population de l'Ouest et celle de l'Est aussi a été témoin, et elle ne veut plus de ce genre d'optimisme. Je me rends bien compte qu'un discours, qu'un juge pessimiste, comme celui du député de

Bow-River et comme le ministre jusqu'à un certain point ne provoque pas les applaudissements de la foule ni les éloges des journaux; pourtant, je sens qu'il est beaucoup plus important que j'exprime les vrais sentiments de mes électeurs, et que le Gouvernement sache la situation qui prévaut dans tous les coins du pays avant d'entreprendre avec zèle de réaliser un programme d'immigration.

Le député de Springfield dont je regrette l'absence a déclaré qu'il a étudié depuis plus de quinze ans, l'état de l'agriculture.

Monsieur le président, il existe deux manières bien différentes de se rendre compte de la situation agricole: l'une, c'est de se tenir tranquillement plongé dans le fauteuil de sa bibliothèque; l'autre consiste à vivre aux champs, à se battre contre les éléments et à peiner pour tirer quelque profit de la culture du sol. La situation présente du cultivateur, l'honorable député l'attribue à la trop grande étendue des terres et au fardeau qu'il s'est imposé en en achetant; il va même jusqu'à qualifier de simple "effleurage du sol" les travaux de l'exploitation agricole. Que les terres qu'ils possèdent soient devenues un fardeau pour les cultivateurs de l'Ouest, j'en conviens volontiers, mais je nie que la faute en soit entièrement à eux. Il y a trois ans, une ferme dont la grandeur n'avait alors rien d'excessif, pouvait s'exploiter avec profit avec l'aide des puissantes machines dont on se sert là-bas; mais il n'en est plus ainsi maintenant que le taux de l'intérêt est plus élevé et que les produits agricoles rapportent moins. En 1922, les cultivateurs des trois provinces des prairies ont récolté 400 millions de boisseaux de blé, malgré la gelée, la grêle et la sécheresse, malgré le laiteron et les mille et un autres obstacles qu'il leur a fallu surmonter. Il me suffit de signaler un tel résultat pour réfuter les allégations de quiconque ose dire que les cultivateurs de l'Ouest ne font qu'effleurer le sol.

Pour ce qui est de certaines des causes de la situation présente des cultivateurs, qu'il me soit permis d'appeler l'attention sur un tableau graphique du professeur Jackson, de l'université de Toronto. Celui-ci prend vingt-cinq des principaux articles fabriqués et en établit le prix à 100; prenant ensuite le prix du blé, il fait voir la puissance d'achat de cette denrée par rapport aux produits industriels en question. Le tableau embrasse les années 1919, 1920 et 1921. En 1919, la ligne commence à 85, ce qui veut dire qu'à cette époque-là 85 de blé achetaient 100 des produits industriels. En d'autres terms, la puissance d'achat du blé était au-dessus de la normale, ce que le professeur Jackson explique en disant qu'il s'exerçait alors un contrôle sur le marché du blé et que, le prix de celui-ci ayant été fixé, le cultivateur en a obtenu un peu plus que le prix normal. A partir de ce temps-là, abstraction faite d'un fléchissement accidentel, la ligne s'élève constamment jusqu'en décembre 1921, alors qu'elle atteint 150. A la fin de l'année, elle redescend à 145, et c'est à peu près à ce chiffre qu'elle est encore aujourd'hui. Cela signifie que le cultivateur qui a contracté en 1919 des dettes pour lesquelles il a peut-être dû consentir des billets payables à l'automne de 1921—il y en a beaucoup dans ce cas-là—s'est aperçu qu'il lui a fallu donner 145 boisseaux de blé pour payer ces billets à l'échéance quand il lui aurait suffi de 85 boisseaux pour s'acquitter de sa dette au moment où il a acheté la marchandise. Dans ses commentaires sur le sujet, le professeur Jackson dit:

> Il est probable que cet état de choses, chaque fois qu'il se produira dans le marché du blé, aboutira à un résultat semblable; et le raisonnement que l'on a fait valoir ici à l'égard de ce qui s'est passé au Canada n'est évidemment pas moins applicable à toute autre jeune nation qui remplit deux conditions—c'est-à-dire dont le blé est la principale récolte et dont, par suite d'un tarif protecteur ou autrement, la producttion industrielle ne trouve pour ainsi dire pas d'écoulement à l'étranger.

C'est probablement là le nœud de la situation. Lorsque vint la période de dégonflement, le prix des produits agricoles s'est abaissé, mais non celui des produits industriels. La loi de l'offre et de la demande a influé sur le prix des produits agricoles, tandis que l'industriel, auquel le tarif protecteur réserve et assure le marché canadien, n'a pas ressenti les effets de cette loi; et c'est ainsi que le cultivateur a vu réduire de moitié sa puissance d'achat et ses moyens de s'acquitter de ses dettes.

Je crois devoir faire observer qu'à cette heure où il lui faut encore trouver à écouler la laine, les peaux vertes et ses autres produits sur le marché libre, où il se heurte à la concurrence des Etats-Unis, de l'Argentine et autres nations, le cultivateur est obligé, lorsqu'il achète des produits industriels importés de l'étranger, de payer sous forme de droits de douane et de taxe sur les ventes, 40 ou 50 p. 100 de plus que le prix normal. La lourde imposition des objets de première nécessité est une des choses qui embarrassent le plus la classe agricole; c'est même une des principales raisons qui portent actuellement des milliers de gens à émigrer aux Etats-Unis, car s'ils ne gagnent pas davantage là-bas, ils sont du moins en mesure, avec les salaires qu'ils reçoivent, de se procurer à bien meilleur marché les objets de première nécessité.

Plusieurs députés ont rappelé qu'aux Etats-Unis le tarif douanier est très élevé. Il l'est

sans doute, mais je puis faire remarquer que le territoire américain offre le plus vaste marché libre qu'il y ait au monde, et que consommateurs et producteurs sont à même de bénéficier dans une très grande mesure de la concurrence qui s'y fait.

On s'est plus à comparer le discours du représentant de Springfield à celui de mon honorable ami de Bow-River. Qu'il me soit permis de faire remarquer à ce propos que la situation de la province de l'Alberta diffère, au point de vue géographique, de celle du Manitoba. Plus le cultivateur est établi vers l'ouest, moins il obtient de son blé et plus ce qu'il achète lui coûte cher. A cet égard, le Manitoba se trouve donc beaucoup plus favorisé que l'Alberta.

Le cultivateur du Manitoba a également un assez bon marché domestique avec, à sa porte, une ville de 300,000 âmes à qui il livre ses produits laitiers et autres menus produits de la ferme. Mais, même en tenant compte de ces avantages, les agriculteurs de cette province sont-ils dans une situation aussi prospère que veut nous le laisser entendre le discours que j'ai cité? J'ai à la main un exemplaire du *Manitoba Free Press* du 6 février 1922. C'est un journal de l'Ouest, imbu de l'esprit de cette région, un journal qui ne cesse de vanter son territoire, un journal qui a foi en une politique énergique d'immigration. Et cependant, dans ce numéro, on trouve des statistiques frappantes. Après avoir parlé du budget du ministre des Finances (sir Henry Drayton) pour l'exercice financier de 1921-1922, il fait observer que la part d'impôts du Manitoba spécifiée dans ce budget, est, proportionnellement à sa population, de $28,800,000. A cela sont ajoutés l'intérêt sur la dette provinciale, $8,140,000, les taxes de la ville de Winnipeg, $9,500,000, et aussi celles des municipalités de la province, $10,750,000, soit un total de $57,190,000.

Puis cette feuille publie certaines statistiques relativement aux récoltes des céréales. Je n'ennuierai pas le comité en les citant en entier; je me contenterai de dire que la valeur globale de la récolte des céréales au Manitoba durant cet exercice a été de $40,500,000. Le *Manitoba Free Press* soustrait cette somme du montant total des impôts et de l'intérêt de la province, ce qui laisse un déficit de $16,690,000. Je ne veux pas me montrer alarmiste, mais ces chiffres sont assez surprenants lorsque nous constatons que la récolte entière du Manitoba en 1921 a été de tout près de 17 millions de moins qu'il n'a fallu pour payer les taxes et l'intérêt de cette province. Il me semble donc que c'est surtout le problème de l'émigration et non celui de l'immigration que nous devons étudier aujourd'hui.

J'ai à la main un article du *Yorkton Enterprise*, journal publié dans ma circonscription, et cet article de date récente dit:

> Bien que des milliers de citoyens canadiens aient quitté le pays durant l'hiver dernier, s'il faut en juger par la suffisance et l'indifférence de nos législateurs à Ottawa, retranchés dans leurs magnifiques quartiers pour l'administration de la chose publique, on croirait que tout va bien.

Le Mané, Thécel, Pharès est écrit sur les murs de ce Parlement. C'est le problème de l'émigration et non celui de l'immigration qui occupe aujourd'hui les esprits des habitants de l'Ouest, et aussi ceux de l'Est, je crois. De la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard à la Colombie-Anglaise nos compatriotes quittent le pays par milliers. J'ai lu dans un journal dernièrement que chaque semaine, cinquante familles partent de la Nouvelle-Ecosse. Je voyais, il y a quelques jours, dans le *Charlottetown Guardian* que, depuis vingt ans, l'île du Prince-Edouard a perdu, outre l'augmentation naturelle de sa population, mille habitants par année. Sous ce rapport, nous n'avons pas beaucoup entendu parler de Québec et de l'Ontario, mais j'ai remarqué que l'honorable député de Sainte-Marie (M. Deslauriers), dans son discours prononcé il y a quelques jours—ce discours était en français et je ne l'ai lu que tout dernièrement—parle de la gravité de l'émigration de Québec. Ce discours contient des chiffres étonnants que je recommande à l'examen de quelques-uns de mes collègues.

J'ai ici un article d'un journal de ce matin, sous forme d'une dépêche de Windsor (Ontario) en date du 21 mars. Voici:

> Attirés par des salaires alléchants, des centaines de jeunes Canadiens émigrent aux Etats-Unis. D'après les compagnies de chemins de fer et de navigation, il n'y a pas moins de quatre-vingts familles qui traversent tous les jours la frontière de Détroit.
>
> Sur l'un des trains de l'Est qui est entré en gare cet après-midi se trouvaient quarante-cinq jeunes gens qui ont dit s'en aller dans les centres industriels du Michigan. Un certain nombre parmi eux sont âgés de vingt-cinq à quarante ans. La plupart sont de Toronto, Hamilton et autres villes de l'est de l'Ontario. Ils ont avoué que le manque de travail et la perspective de salaires élevés sont les raisons qui les induisent à quitter le pays. Plus de la moitié sont des artisans des divers métiers du bâtiment.

Revenons aux provinces de l'Ouest dont des milliers d'habitants sont partis pour les Etats-Unis. Permettez-moi de citer un autre article. Il s'agit d'un compte rendu du *Free Press*, d'une assemblée que l'union des agriculteurs a tenu à Elm-Creek le 14 novembre. Je vois que l'honorable député de Brandon (M. Forke) était présent. Voici ce que nous lisons:

> Le président a lu une lettre dans laquelle l'honorable D. L. McLeod, secrétaire provincial a proposé une

aide coopérative des citoyens de l'endroit pour les cultivateurs pauvres, car il était de fait que dans la région il y a plusieurs nécessiteux cette année. Ce sujet a été discuté librement, et l'on a adopté une motion ayant pour objet d'autoriser le secrétaire local à prévenir l'association centrale qu'Elm-Creek désire faire sa part.

Lorsque la situation est tellement sérieuse dans le Manitoba que les secrétaires de cette province fasse le tour des succursales de l'union des cultivateurs du Manitoba en demandant d'aider aux cultivateurs indigents, il est temps que la Chambre s'en occupe. Il me semble qu'en présence de cette situation, nous ne faisons guère mieux que cet empereur romain qui jouait de la lyre tandis que sa ville était la proie des flammes. Notre programme n'est ni plus ni moins qu'une échappatoire.

Je ne veux pas que l'on croie que je m'oppose à l'immigration; je ne pense pas qu'aucun des honorables députés de ce côté-ci s'y oppose; mais nous prétendons que l'on ne doit pas faire venir de gens en Canada sous de faux prétextes. Je me souviens d'avoir lu, il y a quelques années, dans un journal anglais, l'histoire d'un jeune Anglais qui avait été attiré en Canada par ce qu'on lui avait dit des salaires élevés que l'on payait sur les fermes, de la facilité de s'établir sur les terres. Arrivé au pays, erra sur les prairies, et dans l'est du Canada, à la recherche du travail qu'il ne trouva nulle part. Il réussit enfin à gagner son passage de retour dans les vieux pays, et l'une des premières choses qu'il fit là-bas, à son arrivée, ce fut de lancer une brique à travers la fenêtre d'un bureau canadien d'immigration, à Londres. Il dut comparaître devant un magistrat à qui il raconta son histoire, et il fut acquitté, à bon droit, à mon sens. Il y a des milliers de gens aujourd'hui dans l'Ouest qui auront toute leur vie l'impression qu'une injustice a été commise à leur égard, qu'on les a amenés au pays sous de faux prétextes. Ce sentiment emprisonne leur vie; ils le lègueront à leurs enfants. Quelques-uns parmi eux ont quitté des foyers beaucoup plus confortables qu'ils n'en auront jamais ici. D'aucuns ont quitté de bons emplois comme ils n'en trouveront jamais au pays. Nous devrions admettre tout émigrant sain, fort, de type convenable, qui désire venir au pays. Invitons-les ici: qu'ils viennent; mais ne faites pas de propagande en Angleterre, ni nulle part en Europe, ni aux Etats-Unis, ni ailleurs, car, alors vous êtes directement responsable de leur venue ici, souvent sous de faux prétextes.

Si nous nous abstenons de dépenser de cette manière l'argent public et laissons les choses prendre leur cours naturel, il viendra au pays un grand nombre d'immigrants qui s'assimileront sans trop de difficulté.

[M. Campbell.]

Plusieurs de nos honorables amis ont insisté sur le fait que, depuis 1900 jusqu'à 1913, années pendant lesquelles nous avons joui d'une prospérité sans précédent, nous avons reçu une grande quantité d'immigrants, et ils ne voient pas pourquoi cela ne se répèterait pas actuellement. La situation n'est pas la même aujourd'hui qu'alors. Nous construisions, à ce moment, un troisième chemin de fer transcontinental, lequel ouvrait des millions d'acres de terres arables, de concessions gratuites. Il était assez facile à l'immigrant d'obtenir une bonne ferme dans le voisinage des voies ferrées.

Il y établissait sa famille dans une petite cabane où elle vivait assez confortablement; puis il s'en allait travailler à la construction du chemin de fer ou à d'autres entreprises au pays, et il revenait à l'automne, ayant de bonnes épargnes à la banque. Il pouvait alors s'acheter des chevaux et les instruments aratoires nécessaires, et il s'établissait en peu de temps sur sa ferme. Il est vrai que pendant ce temps, il devait payer cette ferme, et qu'il n'en retirait aucun profit. Mais, aujourd'hui, la situation est changée. L'immigrant qui arrive au pays doit payer sa ferme, mais il n'a plus l'avantage comme autrefois, de pouvoir toucher entretemps un bon salaire. Jusqu'à présent, grâce à la Providence, on n'a vu personne faire queue à la porte des établissements de secours; mais une trop forte propagande en faveur de l'immigration pourrait bientôt nous amener un tel état de choses. On nous a dit à maintes reprises qu'en augmentant la population, nous obtiendrions le moyen de nous acquitter de nos dettes. Ce n'est pas toujours ce qui arrive. Je pourrais citer des cas dans l'Ouest, où l'augmentation de la population a augmenté l'impôt par tête. Les premiers colons se rendent en voiture dans les nouveaux districts, et leurs frais de transport ne sont pas élevés. Mais, d'autres viennent plus tard; et il faut construire des clôtures, des routes, à travers une région boisée ou marécageuse par endroits. C'est une entreprise coûteuse. On s'adresse alors aux gouvernements provinciaux, et ces travaux coûtent cher. Puis il s'organise une municipalité, et l'on emprunte de fortes sommes d'argent. Il faudra ensuite des écoles, et par conséquent, encore de l'argent; il faudra construire un embranchement de chemin de fer; on fondera de nouveaux villages, et on construira des nouveaux élévateurs, ce qui nécessitera d'autres emprunts, et les dettes augmenteront en conséquence.

L'hon. député de Waterloo (M. Euler) que je regrette de ne pas voir à son siège, nous propose un moyen de résoudre les difficultés de l'Ouest. Il demande que nous fassions

venir des colons et, que nous établissions des industries dans l'Ouest, lesquelles absorberaient nos produits agricoles, et créeraient un marché domestique. L'honorable député sait-il que dans la province de la Saskatchewan seule, nous avons récolté, cette année, six fois plus de blé que n'en peut consommer la population canadienne toute entière, et dans les trois provinces des prairies, dix fois autant? La production de blé dans ces trois provinces, s'est élevée à 400 millions de boisseaux, de quoi nourrir 80 millions de gens. Supposons que nous fassions venir 80 millions d'immigrants en Canada, et que nous commencions la fabrication sur une grande échelle.

Je demande à mon honorable ami où nous vendrions tous ces articles fabriqués. Les besoins urgents du pays sont incontestables. Notre dette nationale se chiffre par plus de $4,500,000,000 car la dette fédérale ne forme qu'une partie de la dette publique. Un aspect de la situation qui me paraît fort grave c'est que le Canada soit à tel point débiteur de pays étrangers. Des octrois ordinaires du Pacifique-Canadien seulement 20 p. 100 sont détenus en Canada; nos nationaux, que je sache, ne possèdent qu'une partie infirme des obligations, débentures et actions privilégiées de cette compagnie. Cela veut dire tout simplement que nous nous imposons de lourdes charges pour payer les dividendes de cette compagnie et que tout cet argent quitte le pays. Il est donc évident que si nous voulons établir le Canada sur des bases solides il nous faut assurer une plus grande mesure de prospérité à notre industrie fondamentale: l'agriculture. "Il ne peut y avoir de prospérité" a dit sir Wilfrid Laurier, "qui n'ait son origine dans le sol de notre pays." L'honorable représentant de Springfield (M. Hoey) a proposé que le projet de la construction des logements fût élargi au bénéfice des fermes et qu'on bâtit des cottages de $2,500 à l'intention des manœuvres agricoles. Une des grandes difficultés de l'agriculteur dans l'Ouest,—l'honorable député l'a signalée lui-même,—c'est que déjà la terre ne rend pas assez pour solder les frais d'entretien. Je conviens que l'ouvrier de ferme a tout autant de droit à un cottage de $2,500 que l'ouvrier de ville; seulement, l'industrie agricole n'est pas en mesure, aujourd'hui de faire les fonds d'une entreprise de ce genre. Si le Gouvernement veut inaugurer un véritable programme d'immigration, je n'y offrirai pas d'opposition; mais à ce programme il faudra, comme base, l'aide précuniaire au colon. Le cultivateur qui arrive au pays est obligé de lutter contre des payements à court terme et des taux élevés d'intérêt et aujourd'hui ces hommes, par milliers, voient saisir leurs terres ou bien, convaincus de l'impossibilité d'honorer leurs engagements financiers, quittent la terre pour aller, soit aux Etats-Unis, soit dans nos villes. Il me semble que si on trouvait moyen de mettre ces gens en état de régler incessamment les dettes qui pressent et de se décharger de leurs autres obligations par des payements périodiques durant un nombre d'années à un faible taux d'intérêt on retiendrait au Canada des milliers d'agriculteurs qui se préparent à partir et nous encouragerions la venue d'un grand nombre d'autres. On nous parle beaucoup de l'exode des gens vers les centres urbains. Je connais, par centaines, des jeunes gens de cette classe et je sais pertinemment que la plupart ne seraient que trop heureux de rester sur la ferme s'ils pouvaient entrevoir la possibilité d'être, un jour, propriétaires à leur compte. Mais celui qui veut acheter une terre est obligé de faire un premier payement assez considérable; en outre, il doit faire front à de lourds impôts, des échéances peu espacées, et des intérêts élevés. Le jeune homme conclut qu'il ne lui sera jamais possible de s'établir. Je sais que des milliers de jeunes gens reprendraient l'agriculture aujourd'hui si on leur donnait l'occasion d'acquérir une terre à des conditions raisonnables, dans une région déjà peuplée, et d'en effectuer le payement au moyen de versements largement espacés et à un taux d'intérêt peu élevé.

L'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler) a proposé de donner plus d'extension au travail qu'accomplit la commission d'établissement des soldats sur des terres, et je me rallie cordialement à sa proposition. Voilà, selon moi, le seul programme possible aujourd'hui. Il n'est pas nouveau: on l'a adopté, avec succès, en Nouvelle-Zélande; c'est à un programme pareil que le Danemark doit d'être l'un des pays agricoles les plus prospères dans le monde entier. On en a fait l'expérience on ne peut plus heureuse, dans l'île du Prince-Edouard. Entre 1866 et 1875, cette province acheta presque toutes les terres sur l'île et les revendit aux tenanciers en leur accordant, à des intérêts peu élevés, un grand nombre d'années pour en effectuer le payement; et l'histoire est là pour nous prouver que cette politique a régénéré toute l'industrie agricole dans l'île du Prince-Edouard.

En terminant je tiens à dire que je ne suis ni alarmiste, ni pessimiste. J'ai une confiance inébranlable dans l'avenir de l'Ouest canadien. Nous avons là un sol des plus fertiles; la région du nord-est dotée, en outre, d'immenses gisements houillers et de vastes réserves forestières et la pluie est abondante; la

nature a été plus que généreuse. Dès qu'on aura inauguré les réformes économiques et fiscales qui sont indispensables à notre prospérité future, dès qu'on aura adopté, en matière de colonisation, un programme éclairé, comme celui que préconise l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges j'attendrai l'avenir sans inquiétude. Seulement, monsieur le président, nous devons éviter ce faux optimisme comme la peste. C'est ce même esprit qui tel un cyclone a semé dans l'Ouest canadien et, il y a quelques années, dans l'Est du Canada aussi, la ruine et la désolation. La ruine a suivi les spéculations échevelées portant sur les valeurs immobilières, les terrains pétrolifères, les mines. Notre population en est repue.

L'optimisme mal fondé est comme la flamme trompeuse et fugitive du feu follet; au lieu de nous conduire sur la voie de la prospérité, il nous attire constamment dans la fondrière où l'on s'embourbe? Regardons plutôt l'avenir avec un courage mêlé de prudence; ne négligeons pas les avertissements, tenons compte des conditions ambiantes et nous réussirons sans doute à nous en sortir.

M. COOTE: Monsieur le président, c'est le débat le plus intéressant qu'il ne m'ait jamais été donné d'entendre depuis que je fais partie de la Chambre des communes; chaque discours contenait du nouveau. Quelques honorables députés à cette phase avancée du débat, sont peut-être portés à croire qu'il ne reste plus rien à dire. Mais, j'ai pourtant moi aussi quelque chose d'un peu inédit.

Pour moi, c'est toujours très intéressant d'entendre des honorables députés particulièrement des ministres et des avocats, discuter les problèmes agricoles et essayer d'expliquer pourquoi les gens désertent la campagne pour la ville. C'est d'autant plus drôle que la plupart du temps leurs connaissances sont, comme la dit l'honorable député qui m'a précédé (M. Campbell) purement théoriques. Quant à moi, je ne sais pas trop si j'ai qualité pour discuter cette question de la désertion de nos campagnes, car il n'y a que dix ans que j'exploite une ferme.

Il est impossible de mentionner toutes les opinions avancées au cours de ce débat et qu'on ne partage pas; mais il en est une, celle exprimée par l'honorable député de Brandon (M. Forke) qui m'a frappé et qui, je crois, mérite certains commentaires. Voici ses paroles, rapportées à la page 1157 du compte rendu des débats:

> Il est toutefois à regretter que le cultivateur de l'Ouest soit si lourdement obéré. Autrement il n'y aurait rien de décourageant dans la situation actuelle; malheureusement tel est le cas.

Je ne trouve rien à redire à la première phrase, mais je ne peux pas laisser passer la deuxième sans protester. "Autrement, dit-il —voulant parler des dettes—il n'y aurait rien de décourageant dans la situation actuelle". Eh bien, j'estime qu'il y a quelque chose de très décourageant dans la situation et je vais tâcher de le prouver. Je ne demande pas à mes collègues de prendre ma parole à ce sujet, et je citerai d'abord l'opinion de l'honorable ministre lui-même (l'hon. M. Stewart), qui dans un discours prononcé à Ottawa, s'est exprimé en ces termes:

> Notre marché domestique est encombré de denrées qu'on ne peut pas vendre avantageusement, à cause des énormes frais généraux de ceux qui en font le commerce. Dans certains cas, c'est le résultat de la déflation, dans d'autres ce n'est pas cela. Le cultivateur en souffre particulièrement.

Comme je veux être aussi bref que possible, je n'en citerai pas plus long, mais que mes honorables collègues veuillent bien écouter ce que dit sir John Aird, dans le rapport annuel de la banque du Commerce dont il est le directeur général: Voici ces paroles:

> On dit que si nous devons compter sur le concours de l'étranger, ce doit être sous la forme d'une immigration triée de gens qui s'établiront comme cultivateurs et nous aideront à mettre en valeur les immenses et fertiles territoires qui sont encore inxploités, ce qui aura pour effet d'augmenter la circulation sur nos chemin de fer et de procurer un débouché local pour nos produits manufacturés. Mais à quoi servira-t-il de faire venir de nouveaux cultivateurs, si ceux qui sont déjà établis sont incapables d'en tirer parti?

Si on ne tient pas à écouter l'avis des députés agrariens, on écoutera du moins celui de sir John Aird et on se demandera qu'est-ce qui peut bien lui faire dire cela. Pour prouver qu'il a raison, je vais démontrer quelle occasion un colon a de réussir aujourd'hui, en comparaison de celle qu'il aurait eue il y a dix ans. J'ai ici un état indiquant les prix de quatre instruments aratoires qui sont indispensables au cultivateur pour assurer sa subsistance. Les prix sont ceux de 1912 et 1922 respectivement. Je dirai en même temps ce que ces prix représentaient de boisseaux de blé en 1912, et en 1922. Nous avons d'abord la charrue polysoc. . .

M. le PRESIDENT: Je ferai remarquer à l'honorable député que l'article en discussion se rapporte aux appointements et je crains qu'il ne s'écarte du sujet. Je ne veux pas interrompre l'honorable député au milieu de son discours, mais je lui signale le danger.

M. COOTE: Je me conforme volontiers à votre décision, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: Je n'ai pas rendu de décision. Je dis que l'honorable député risque de s'écarter du sujet.

M. COOTE: Monsieur le président, cet article porte une augmentation de $25,000 pour les appointements des services extérieurs. Je

ne vois aucune raison d'augmenter ce crédit à moins que le comité ne soit prêt à changer la politique qui fait que, à l'heure actuelle, nous reculons au lieu d'avancer. Il me semble qu'en signalant les occasions qu'un immigrant peut avoir de réussir, je ne suis pas à côté de la question. Mais je suis tout disposé à me conformer à votre décision, monsieur le président, si c'est ainsi que vous l'entendez.

M. le PRESIDENT: Je n'ai rien décidé de la sorte. Je dis tout simplement que l'honorable député est susceptible d'aller un peu loin dans les exemples qu'il désire donner à l'appui de son opinion sur la politique du Département.

S'il veut citer ses exemples et en tirer des conclusions, personne ne peut s'y opposer.

M. COOTE: L'état que j'ai préparé contient les prix de machines aratoires obtenus en octobre dernier à Calgary, du gérant d'une maison faisant le commerce de machines agricoles en gros. Les prix du grain qui rentrent dans ce calcul proviennent des United Grain Growers, de Calgary. Ce sont les prix à Cayley, où j'ai vendu mon propre blé, les prix moyens d'octobre. En 1912, on pouvait acheter une charrue polysoc pour le prix de 142 boisseaux de blé, mais, en 1922, son prix représentait 210 boisseaux. Un semoir en lignes de vingt tubes et à soc simple se vendait, en 1912, le prix de 220 boisseaux, mais son prix en 1922 équivaut à 301 boisseaux. Alors qu'en 1912 on pouvait acheter une lieuse de 8 pieds pour le prix de 264 boisseaux, il en fallait 386 en 1922 pour payer la même machine. Un chariot de fer me Moline à trois fonds coûtait autant que 158 boisseaux en 1912, mais il en coûte 256 en 1922. Si nous prenons le total de boisseaux nécessaires pour acheter tout cet outillage, nous voyons que son équivalent était de 784 boisseaux en 1912, mais qu'il s'est élevé à 1,153 en 1922.

J'ai aussi calculé l'équivalent de ces quatre machines représenté par le prix du bœuf de première qualité, je ne donnerai que les totaux, car je ne veux pas retarder le comité. En 1913—je n'ai pu me procurer les chiffres de 1912—d'après les prix moyens des abattoirs de Calgary, en novembre, il fallait le prix de 8,560 livres de bœuf pour payer cet outillage, au lieu de 19,831 livres en 1922. En établissant la comparaison avec le prix des vaches, l'écart est encore bien plus étonnant car les vaches qui se vendaient $5.35 le 100 livres en novembre 1913 ne valaient que $2.25 à $2.50 le 100 livres en novembre 1922. J'ai préparé un autre état montrant le nombre de boisseaux de seigle nécessaire à l'achat d'une batteuse en 1914 et en 1922. Dans cet état, les chiffres ont été calculés sur le prix moyen du seigle de 1910 à 1914. Pour acheter un séparateur avec un cylindre de 40 pouces il fallait 2,775 boisseaux de seigle en 1914, et 4,445 boisseaux en 1922. Un tracteur de 40 h.p. valait en 1914 le prix de 7,017 boisseaux et, en 1922, le prix de 9,181 boisseaux. A cette dernière date, il faut ajouter au prix la taxe de vente de 2½ p. 100 qui n'a pas été comprise dans ces calculs.

Dans l'ouest canadien, beaucoup de cultivateurs font leurs emplettes d'après les catalogues des grands magasins qui expédient par la poste. J'ai dressé une liste des articles qu'un immigrant arrivant au pays est susceptible de commander à Eaton ou à une autre maison de ce genre. Cela forme une liste considérable à partir des instruments aratoires jusqu'aux vêtements et chaussures.

(Le séance, ajournée à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. COOTE: Avant l'ajournement, monsieur le président, vous m'avez prévenu que j'étais susceptible d'enfreindre les règlements en lisant certaines listes de prix. Ne voulant pas créer d'ennuis je vais tâcher de me limiter autant que possible dans la lecture de ces chiffres. Peut-être n'ai-je pas expliqué suffisamment pour quelles raisons j'ai voulu présenter ces états. Si on me permet de revenir aux remarques qui ont été faites récemment à Ottawa, par le ministre, je crois, au sujet des difficultés qui entourent le cultivateur, je vais démontrer pourquoi il lui est si difficile de joindre les deux bouts, et je me baserai là-dessus pour établir qu'il est pour ainsi dire impossible au nouvel immigrant de subsister. Voici quelles sont les raisons de cette situation. Le cultivateur forme en quelque sorte une classe à part parce qu'il ne peut acheter ce dont il a besoin qu'avec les produits de sa culture et, en lisant les états que j'ai présentés, je cherchais à démontrer que les produits de la culture ont perdu de leur valeur d'achat si on les compare avec leur prix il y a dix ans. J'ai agi ainsi parce que, il y a quelques jours, l'honorable député de Fort-William (M. Manion), disait ici:

> Avant la guerre, les tarifs n'ont pas ruiné l'Ouest; l'Ouest a été assez bien traité, et aussitôt que les prix, surtout des produits de l'Est, reviendront à la normale, les cultivateurs de l'Ouest seront prospères; on ne ruinera pas l'Est pour venir en aide à l'Ouest, et vice versa.

Maintenant, monsieur le président, je désire rappeler aux honorables députés les remarques faites par le très honorable chef de l'opposition alors qu'il était député de Portage-

la-Prairie, en 1911. Elles se trouvent à la page 2025 des Débats de cette année, comme suit:

Je ne dis pas qu'une réduction ait un effet bien considérable sur les prix...

Il s'agit du prix des instruments aratoires.

...je crois qu'elle peut avoir l'effet de soulager quelque peu les cultivateurs de l'Ouest en particulier, dont plusieurs, malgré tout ce qu'on a pu dire ici, se débattent constamment entre le succès et la faillite.

Si beaucoup des cultivateurs de l'Ouest se trouvaient constamment, il y a dix ans, entre le succès et la faillite je vais donner à la Chambre une idée de ce qu'est aujourd'hui leur situation.

Je suis en mesure de démontrer que le cultivateur qui, il y a dix ans passés, luttait pour se maintenir à la surface cessera bientôt la lutte, si rien ne change. Je ne lirai pas de nouveau la liste dont j'ai parlé avant la suspension; mais je ferai remarquer qu'elle se compose d'articles qui sont tous nécessaires au nouveau colon comme à l'ancien. Pour dresser cette liste, j'ai consulté le catalogue que je signalais cet après-midi et j'en ai tiré pour ma comparaison des articles semblables ou à peu près semblables, et je vais vous montrer la valeur d'achat d'un minot de grains en 1912 et en 1922, respectivement.

Cet outillage coûtait en 1912 l'équivalent de 795 boisseaux de blé. Aujourd'hui il vaudrait 1,132 boisseaux. Payé en orge, ce jeu d'instruments aratoires coûtait 1,386 boisseaux en 1912; le même outillage vaut aujourd'hui 2,075 boisseaux. Payé en avoine, il valait en 1912 l'équivalent de 1,816 boisseaux; en 1922, il faudrait y mettre 2,490 boisseaux. En bœuf, la machinerie se payait avec 8,430 livres en 1912, tandis qu'elle demande en 1922 une masse de 20,511 livres. Payables en jeunes vaches grasses, cette machinerie revenait à 9,580 livres; mais en 1922 elle est montée de prix jusqu'à 29,058 livres.

Par exemple, les porcs ont gagné de valeur depuis dix ans. La différence de prix est de $2 le cent. Malgré cela, 7,520 livres de porcs en 1912 étaient suffisantes pour acheter les instruments portés à la liste, et il en faut en 1922 au moins 9,686 livres.

Je pourrais continuer cette démonstration, mais je ne veux pas retenir la Chambre. Mon but était simplement de faire toucher du doigt la différence entre l'époque où nous sommes venus, il y a dix ans, nous établir sur nos concessions, et celle-ci quand on invite les émigrants à se diriger vers le Canada. Si j'ai peint la vérité exacte, c'est donc une grave erreur, au point de vue économique, d'attirer à prix d'argent les cultivateurs étrangers en Canada, tant que les conditions actuelles se maintiendront. Où est l'homme intelligent qui voudra mettre de l'argent dans la culture du sol avant d'avoir la certitude d'en tirer au moins un petit profit?



Je ne voudrais pas, cependant, que la Chambre crût que la situation est désespérée. Les cultivateurs peuvent se remettre à produire autant qu'autrefois, à condition que la culture puisse les faire vivre. Même si l'on ne faisait pas de bénéfices, pourvu qu'on ne soit pas en perte, on serait tout disposé à continuer la production. Je ne trouve pas sage de dépenser de l'argent pour introduire dans le pays des émigrants agricoles surtout. Le Canada possède déjà des colons provenant des contrées auxquelles nous comptons demander des immigrants. Si ceux qui sont établis ont raison d'être satisfaits et de se trouver mieux que dans leur ancienne patrie, ils le feront savoir à leurs parents et amis et détermineront un courant ininterrompu d'émigration vers le Canada. Mais il ne faut pas songer à recevoir des émigrants si l'on n'améliore pas les conditions économiques.

Comment cela se fera-t-il? Par quels moyens abaisser le prix de la vie, afin que le travailleur du sol puisse y trouver sa subsistance? Je donnerai un exemple pour montrer la relation qui existe entre les prix des denrées agricoles et la cherté de la vie. J'ai vendu mon blé cette année moins de 1 cent ½ la livre. Quelques mois plus tard j'ai acheté du blé roulé que j'ai dû payer 18 cents la livre. Il y a quelque chose à corriger quand le blé roulé vaut environ douze fois le prix du blé entier. La classe industrielle devrait s'intéresser à cette question.

Permettez que je cite de nouveau sir John Aird parlant de la banque du Commerce. Voici ce qu'il disait:

Les objets fabriqués ne pourront pas toujours se vendre à un prix supérieur à celui qu'en peuvent donner les cultivateurs et la majorité du consommateurs canadiens. Le rétablissement du commerce étranger, qui ne pourra en tout cas s'améliorer beaucoup d'ici peu, ne nous sera pas d'un grand secours, si les prix que nous demandons sont sensiblement supérieurs à ceux d'autres pays aussi bien ou mieux situés que le Canada pour atteindre les marchés étrangers.

Il poursuit en invitant le capital et le travail à s'entendre pour amener l'abaissement des prix. Pour ma part, je crois qu'il appartient aux banques surtout de faire en sorte que les prix des choses tombent bientôt. Si elles voulaient traiter les industriels comme elles en usent avec les cultivateurs, nous verrions avant longtemps un abaissement des prix sur les objets fabriqués.

Lorsque la récolte est mûre, les banques disent aux cultivateurs: Vendez votre blé et remboursez votre emprunt. Si la banque enjoignait au manufacturier de vendre son stock

au prix qu'il en pourrait trouver sur le marché, on aurait les marchandises pour le prix qu'on peut donner.

Je ne suppose pas que les banques agiront ainsi parce que dans ce pays les banques sont dirigées par la même classe de personnes qui exploitent nos industries manufacturiers. Je crains que le même groupe d'hommes ne soit maître de ce Gouvernement et si c'est vrai nous n'obtiendrons pas beaucoup de soulagement. Je me trompe peut-être, je le souhaite du moins. Avant la fin de la session, j'espère que le Gouvernement, par la législation qu'il présentera et particulièrement par l'exposé budgétaire, montrera qu'il est décidé à obtenir pour le pays une diminution du coût de l'existence. Vous trouverez dans le programme du parti libéral de 1919 qu'il croyait pouvoir réduire les frais de la vie de la façon suivante, parce que le programme renferme cet article:

Que pour le grand bien du Canada, il importe d'apporter des réductions sensibles aux impôts de douane afin de réaliser deux fins de la plus haute importance, premièrement, la diminution du coût très élevé de la vie qui oppresse si lourdement les masses; deuxièmement, la réduction du prix des instruments de production nécessaires aux industries qui ont pour base les ressources naturelles du pays, dont le développement intense est essentiel au progrès et à la prospérité nationale.

Je conseillerai au ministre de remettre l'examen de ces crédits pour le département de l'Immigration jusque après le dépôt du budget. Alors nous saurions s'il est à propos ou non de dépenser de l'argent pour essayer d'attirer des immigrants dans ce pays. Je suis content qu'il ait laissé le second crédit en suspens pour quelque temps et j'espère qu'il trouvera le moyen de retarder l'examen des crédits de l'immigration jusqu'après le dépôt du budget.

On a tellement parlé au cours du débat de la nécessité ou de l'opportunité de faire coloniser les terres vacantes du pays, que je veux m'y arrêter brièvement. Je crois qu'il est juste de demander aux honorables députés qui désirent tant voir ces terres exploitées pourquoi ils veulent que ces terres vacante soient occupées. Les cultivateurs qui sont ici maintenant n'ont-ils pas bien réussi? Est-ce parce que nous n'avons pas produit assez? J'ai ici un tableau que je voudrais présenter, mais j'ai grand peur du président, aussi je dirai seulement que l'an dernier la production en grains, moissons, bétail, porcs, moutons et lait s'est élevée au total de $1,399,241,527. Vous remarquerez que cela ne comprend pas les fruits et un grand nombre d'autres petits produits qu'on récolte dans les fermes. La valeur de cette production ne donne pas une idée juste du montant de notre production. Laissez-moi vous donner un exemple seulement que j'ai emprunté au rapport du bureau des statistiques fédérales. Il indique que pendant l'année terminée le 31 mars 1921, nous avons exporté aux Etats-Unis des bestiaux au nombre de 295,000 environ pour une valeur totale de 21 millions environ, soit une moyenne de $73 par tête et pour l'année terminée le 31 mars 1922, nous avons exporté aux Etats-Unis 172,981 têtes de bétail évaluées à $3,980,801, soit une moyenne de $23 par tête. J'espère que les honorables députés comprendront ce qu'a été pour les agriculteurs du Canada cette baisse en un an de $73 à $23. Pourtant d'honorables députés se lèvent dans cette Chambre pour demander pourquoi nos fermes sont hypothéquées. Quel est la raison de cette grande baisse de valeur? C'est parce que les cultivateurs du Canada dépendent d'un marché étranger pour le prix de leurs produits. L'honorable député de Fort-William a parlé assez longuement de la valeur du marché domestique. Je désire donner l'assurance à la Chambre que nous voudrions bien avoir un marché domestique, mais nous n'en avons pas. Nous l'avons fait regorger si souvent que personne ne nous reprochera de douter que le marché domestique puisse absorber nos produits. Malgré que nous n'ayons pas ce marché domestique quelques honorables députés sont anxieux de voir coloniser nos terres vacantes. Quand ce sera fait, que ferez-vous des produits de ces terres? C'est la question à laquelle nous demandons une réponse et personne dans cette Chambre n'y a encore répondu au cours du débat. Un homme expérimenté dans le commerce des grains m'a dit que si nous avions eu la même récolte moyenne de blé que nous avons eue en 1915, le prix du blé serait inférieur de 20c. le boisseau à ce qu'il se vend aujourd'hui. Quelques honorables députés prétendront que la chose est peu probable, mais permettez-moi de vous dire que cette année, sur ma propre ferme—je vis dans l'Alberta—j'ai eu une récolte de blé qui a produit une moyenne de 34 boisseaux à l'acre. Je ne crois pas que personne dans cette Chambre ait eu une meilleure récolte. Je n'ai pas d'objection à ce que le ministre intérimaire de l'Immigration dise cela dans les brochures qu'il envoie aux pays d'où il espère obtenir des immigrants. Je suis prêt à en faire une déclaration solennelle.

L'hon. M. STEWART: Qu'en dira l'honorable député de Bow-River?

M. COOTE: Je serais très content que le ministre le lui fasse savoir. Mais la difficulté est que si nous avions tous eu une récolte de 34 boisseaux à l'acre, le prix du blé serait tombé, presque aussi sûrement que nous sommes

ici, au prix de la nourriture des bestiaux; rien ne l'aurait empêché. Si vous voulez que nos terres vacantes soient colonisées, il n'est que juste que, vous nous donniez en retour libre accès à tous les marchés possibles.

Le seul débouché sur lequel nous ayons lieu de compter à l'étranger pour l'écoulement de notre blé et de nos bestiaux, c'est le marché anglais. Il est inutile à mon sens de rappeler au comité que l'Angleterre traverse une époque plutôt difficile en raison de sa dette énorme qu'elle doit acquitter envers les Etats-Unis. La prospérité du Royaume-Uni dépend surtout de son commerce d'exportation; mais les pays qui étaient ses meilleurs clients d'avant-guerre ont vu grandement diminuer leur puissance d'achat du fait de la perturbation actuelle de l'Europe. Cependant, je ne désire pas insister trop sur ce point car c'est une question que l'on n'aime guère à toucher.

Un bon nombre de mes honorables amis semblent croire qu'il suffira d'augmenter notre production pour ramener la prospérité au Canada. Cependant, les manufacturiers canadiens sont loin de nous donner l'exemple sous ce rapport. Du moment qu'ils ont produit un faible surplus de marchandises, ils ferment les portes de leurs fabriques, en notifiant à leurs ouvriers de la fermeture de l'atelier jusqu'après écoulement de la plus grande partie des articles en magasin. Or, le cultivateur a adopté une attitude tout autre. Il est allé jusqu'à l'extrême limite de son crédit afin d'augmenter le rendement de sa ferme sans s'occuper si on lui garantissait un dividende de 7 p. 100; il n'y a pas une autre classe de la population canadienne, que je sache, qui ait consenti à courir ce risque. Et nonobstant ce fait, la seule solution que le Gouvernement ait à offrir aux graves problèmes dont la solution s'impose à la classe agricole, c'est d'amener un plus grand nombre d'agriculteurs au pays pour faire concurrence aux cultivateurs déjà établis; en effet, si l'on accroissait seulement de 30 p. 100 le chiffre de notre production de blé et de bestiaux, on peut s'attendre à l'abaissement des prix. Un ancien membre de la Chambre des communes, qui a la réputation d'être un homme d'affaires tenace, me disait il y a une couple d'années: "Je ne vois pas pour quelle raison les cultivateurs se plaignent de ce qu'un grand nombre des leurs abandonnent la campagne". Et il ajouta: "Plus il y a de cultivateurs qui désertent leurs fermes et mieux ce doit être pour ceux qui continuent l'exploitation de leurs fermes". Il est facile de se rendre compte de sa manière de voir qui est aussi celle de toutes les autres classes de notre population pour ainsi dire, sauf les cultivateurs. Chacun tient à limiter le nombre de ses concurrents, mais on fait exception pour les cultivateurs. Depuis un an et demi surtout, nous avons entendu dénoncer à maintes reprises au Canada l'abus des lois d'exception, mais ce projet me paraît ressembler de très près à quelque chose de ce genre. Je n'ai pas la moindre objection à l'immigration. Tout immigrant à mon avis, qui jouit d'une bonne santé tant au moral qu'au physique, devrait être admis d'emblée sur le sol canadien, mais je répugne à l'idée d'amener ici des étrangers sous de fausses représentations; pour moi, le Canada ne devrait pas borner ses efforts à obtenir ces immigrants d'une catégorie particulière. Ce système est très injuste. Si j'envisageais le problème à l'unique point vue de la classe agricole—mais j'espère qu'il en est rien—je soutiendrais que les seuls immigrants dont le pays ait besoin à l'heure actuelle, ce ne sont pas des producteurs, mais des consommateurs qui utiliseraient le surplus des produits de la ferme.

La classe agricole au Canada est en mesure de produire tout ce qui est nécessaire à l'alimentation de la population canadienne. La production agricole du pays suffirait aux besoins d'une population de 20 millions d'habitants et nous pourrions produire encore bien davantage. Les cultivateurs de l'Alberta—en dépit du mauvais renom dont jouit cette province—ont produit cette année plus de blé qu'il n'en faut pour fournir du pain à la population du Canada tout entier. Il est donc nécessaire de trouver des débouchés pour l'écoulement de ces produits et tant que la situation sera la même, pour quelle raison insistons-nous tant afin d'amener de nouveaux colons au pays? C'est là une injustice à mes yeux et je doute fort que le pays retire d'avantages appréciables de la mise à exécution d'un pareil programme.

M. MacLAREN: Les cultivateurs ne peuvent-ils produire autre chose que du blé? Outre le blé, ne récoltent-ils pas d'autres produits?

M. COOTE: Certainement, Mais j'ai donné ce soir la puissance d'achat de nombre de produits de la ferme et, dans aucun cas, elle n'est comparable même de loin à ce qu'elle était en 1911. Je renverrai mon honorable ami à la déclaration de son chef que j'ai citée tout à l'heure, à savoir que nombre de cultivateurs en 1911, surtout dans l'Ouest, étaient chaque jour suspendus entre le succès et la ruine. J'appellerai aussi l'attention de l'honorable député sur le fait que le marché aux bestiaux est encore plus démoralisé que celui du blé. Cependant, en ce qui regarde l'élevage des bestiaux, je suis prêt à garantir que l'Alberta pourvu qu'elle soit averti deux ou trois ans d'avance, peut fournir tout le bétail nécessaire à l'alimentation de notre population. Et je fais cette assertion sans la moindre

hésitation. Mais je désire répondre d'avance à une autre question que l'on me posera certainement. J'assume qu'il se trouvera bien quelqu'un pour faire observer que les cultivateurs de l'Alberta dvrait produire du beurre. Or, si tous les agriculteurs de cette province se livraient à l'industrie laitière, ils seraient en mesure de fabriquer de beurre pour suffire aux besoins de la population du Canada tout entier. Je ne crois pas toutefois que le problème soit insoluble. Si toutes les autres classes de notre population accomplissaient aussi bien leur devoir que les cultivateurs au cours des cinq ou six dernières années, le Canada verrait bientôt s'ouvrir une ère de prospérité sans précédent. Mais, je le répète, le cultivateur est le seul producteur qui ait utilisé dans sa pleine capacité la production, placé ses produits sur le marché et accepté les prix qu'on lui offrait. L'agriculteur n'a pas accumulé les produits de la ferme pas plus du reste qu'il a amassé des sommes considérables.

De temps immémorial, le principal article du programme d'immigration au Canada, a été d'attirer un plus grand nombre d'agriculteurs au pays. Depuis la guerre, nous avons crée de toutes pièces le système de l'établissement des soldats afin de diriger les vétérans vers nos régions de colonisation.

J'ai toujours pensé que c'était un peu injuste pour les autres soldats, mais je n'insisterai pas là-dessus maintenant. Je veux démontrer qu'ici en Canada, on a toujours insisté fortement sur la production agricole. Nous avons dépensé des millions chaque année pour les fermes expérimentales, et pour encourager l'agriculture en général, et toujours on a appuyé sur la production. Pratiquement tous nos efforts se sont concentrés sur l'accroissement de la production, et on semble ne rien faire pour nous procurer un marché.

Pour rester strictement dans les limites du Règlement, je dirai quelques mots sur la question de garder nos gens au pays. On en a déjà parlé longuement, mais il est une question que l'on n'a pas touchée, du moins que je sache, et je désire la traiter brièvement. C'est au sujet des gens qui quittent le pays pour se débarrasser de leurs dettes. Je sais que c'est une question épineuse, mais on en trouve la mention, je crois, dans le discours même du ministre, quand il a dit qu'un certain pourcentage de cultivateurs étaient insolvables. Un grand nombre de nos gens quittent ce pays croyant que c'est la seule manière qui leur reste de se soustraire à leurs engagements. Ils savent qu'ils sont insolvables, et que s'ils restent ici et essaient de gagner quelque argent, ils peuvent en être dépouillés par leurs créanciers. Dans les conditions présentes, bien souvent, ceux qui s'adressent à un syndic de faillites en reçoivent un avis à peu près en ces termes:

> Avant d'entreprendre de régler la cession de vos biens, il nous faut une avance de cinquante dollars pour payer la préparation des documents, l'enregistrement et la publication des avis, le port des avis aux créanciers et la rédaction des déclarations statutaires. Si vous pouvez nous envoyer ce montant, sur réception, nous vous expédierons les pièces duement préparées pour vous les faire signer.

La seule variante est celle-ci: le syndic n'accepte pas toujours $50, mais demande $75 ou encore plus. Ce qui est bien malheureux, c'est que la plupart de ces gens n'ont pas même les $50 à verser au syndic pour qu'il leur prépare une cession de biens. Je demanderais au Gouvernement de nommer dans certains districts des syndics payés par le gouvernement, afin que ces gens puissent s'adresser à eux pour faire cession de leurs biens, s'ils le désirent. Je crois que cet argent serait mieux placé que celui qui servira à payer en tout ou en partie le passage de quelque immigrant dans ce pays, parce qu'une foule de gens déjà établis ici seraient heureux d'y rester s'ils pouvaient se libérer de leurs dettes, qui, dans bien des cas, ne sont pas le fait de leur peu de diligence, mais plutôt attribuables à de mauvaises récoltes, à la sécheresse ou à d'autres circonstances. Le ministre, je pense, saisira la nécessité de faire quelque chose dans ce sens. Je ne sais s'il conviendra avec moi que ces syndics doivent être payés par le gouvernement, mais dans tous les cas, je l'invite à étudier ce point afin de voir s'il ne serait pas plus utile de dépenser de l'argent de cette manière que d'essayer d'amener de nouveaux immigrants au pays. Je veux attirer l'attention de la Chambre sur un compte rendu paru dans le *Journal* d'Ottawa hier soir, disant que le chiffre fixé pour cette année à 77,000 immigrants venant des îles Britanniques sera atteint le mois prochain, d'après Harry Landis, le sous-commissaire de l'Immigration dans le port de New-York. Il serait peut-être bon de suggérer au ministre de conclure un arrangement avec les Etats-Unis, pour que tous les immigrants qu'ils ne peuvent accepter soient envoyés ici pour être examinés et admis si on les juge acceptables. Cet article ajoute qu'un certain nombre d'immigrants russes n'ont pu être admis aux Etats-Unis, et il serait peut-être possible de faire venir ces gens ici, si l'on croit qu'ils feront de bons citoyens.

En terminant, je ferai une suggestion au Gouvernement, et en particulier au ministre

des Finances (l'hon. M. Fielding) parce que le succès ou l'échec des immigrants établis sur la terre repose entre ses mains. Je pense que ces colons réussiront si le coût de la vie est abaissé, et si on leur donne plus de facilités qu'à présent pour atteindre les marchés. Le seul marché auquel nous ayons libre accès, à part notre marché domestique, est celui de la Grande-Bretagne, et je crois que mon honorable ami devrait donner en retour à la Grande-Bretagne libre accès à notre marché s'il veut faire son devoir. Cette mesure aiderait l'industrie agricole de ce pays plus que toute autre mesure législative que l'on pourrait présenter actuellement. En faisant moins que cela le ministre des Finances ne ferait pas son devoir envers le pays.

M. STANSELL: Monsieur le président, j'ai entendu quelque part cette remarque: "Je n'avais pas l'intention de parler sur ce sujet," mais il me semble que ce crédit ne devrait pas être adopté à la hâte par la Chambre. Je ne veux pas embarrasser le ministre, car nous devons compatir avec lui. Il a été dit qu'aucun homme en Canada ne pourrait aujourd'hui administrer ce département à la satisfaction de la Chambre et du pays. Je crois que c'est vrai.

Cependant, je pense que son ministère pourrait être dirigé d'une manière plus satisfaisante aux yeux de la députation et du public que nous avons lieu de l'espérer jusqu'à présent. Je me souviens qu'au cours du débat le ministre lui-même a exprimé le désir d'être doué de quelques-unes des qualités d'un chef renommé dont parle l'Ecriture Sainte. La plupart d'entre nous se rappelleront aisément que, au milieu de difficultés qui parfois allaient jusqu'à la révolte de ses compagnons, Moïse avait l'habitude de prendre conseil de son frère Aaron. Cet après-midi, en voyant le long et grave tête-à-tête entre le ministre et le député de Brandon (M. Forke), je me suis demandé si l'histoire se répétait. J'espère sincèrement que cet entretien du ministre avec son cousin germain en politique lui procurera les lumières nécessaires pour lui permettre de trancher définitivement la question mardi prochain.

Il n'est pas douteux que l'immigration soit aujourd'hui une affaire de la plus grande importance. L'intérêt qu'on lui a témoigné au cours du débat le prouve bien. Je dois avouer sur-le-champ qu'elle est tellement importante que je ne pourrais la trancher dans le peu de temps dont je dispose ce soir, si j'étais en mesure de le faire. Toutefois, je voudrais effleurer un côté ou deux de la question. A n'en pas douter, des groupes et des particuliers qui crient que, dans les circonstances l'immigration n'est pas à désirer dans l'intérêt national sont dans un état d'agitation. Les uns ont affirmé qu'elle ne ferait pas de bien, à cause de la situation financière du pays. Cette assertion peut être vraie ou fausse, mais je puis dire sans crainte que, malgré l'état défavorable de plusieurs genres d'entreprises et de plusieurs métiers, je n'en crois pas moins que la situation du Canada est bien meilleure que celle des autres pays de la terre, nonobstant toutes les déclarations contraires. Les ouvriers, je crois, appréhendent un peu que l'immigration augmenterait le nombre de sans-travail, tandis que les cultivateurs craignent qu'elle n'entraîne une production excessive. On a aujourd'hui lancé l'idée que le tarif est la cause de tout le mal. Cette idée fait surgir un grand problème dont je ne me propose de m'occuper. Mon opinion ne concorderait peut-être pas avec celle de quelques députés, pourtant, je me figure que, si nous pouvions supprimer le tarif d'un seul coup, nous serions encore loin de l'âge d'or au Canada.

Bien que l'immigration ait donné lieu à des objections, pour ma part, que nous aurions besoin d'une population plus nombreuse pour le bien du pays, bien que je ne veuille admettre qu'il faudrait diriger tous les immigrants vers les champs, je suis d'avis que le Canada est déjà ou deviendra un pays subvenant à presque tous ses besoins. Il nous faut donc une immigration également répartie. Celle-ci serait moins de nature à causer la perturbation et à entraîner les conséquences que quelques députés appréhendent évidemment.

En alléguant quelques raisons qui m'empêchent de craindre l'immigration en ce moment, m'excusera-t-on si je parle de quelques immigrants que j'ai connu plus au moins. En ces dernières années, vingt-quatre émigrés dont la plupart venaient du Royaume-Uni sont arrivés ici pour tenter fortune dans un pays qui, crayaient-ils, leur offrait de meilleures chances de réaliser leur ambition que le vieux pays. Le plus grand nombre d'entre eux n'avaient pas de ressources suffisantes, et n'avaient pas d'amis au Canada—ils étaient, pour ainsi dire des étrangers sur une terre étrangère. Néanmoins, ils n'ont pas seulement gagné leur vie; ils ont très bien réussi; ils vivent aujourd'hui dans l'aisance, sinon dans l'abondance. De plus, les circonscriptions où ils ont établi leurs foyers les ont honorés et ces immigrants font maintenant partie de la Chambre des communes. J'aimerais savoir si ces vingt-quatre députés dont la plupart sont membres du parti progressiste se lèveront aujourd'hui pour dire que le pays qui les a accueillis et honorés de cette manière devrait maintenant fermer ses portes et déclarer au monde: que

personne ne se présente, la situation est si mauvaise que nous ne conseillons pas à qui que ce soit de venir ici.

M. CAMPBELL: L'honorable député donne-t-il à entendre que quelqu'un dans ce coin de la salle a conseillé de fermer les portes aux immigrants.

Quelques VOIX: Certainement.

M. STANSELL: Je n'ai pas dit cela. J'ai demandé si quelqu'un parmi ces vingt-quatre députés préconiserait une telle ligne de conduite. Toutefois en répondant à la question de mon honorable ami, je dirai que quelques-uns des discours prononcés sur ce sujet ressemblaient déjà à l'énonciation d'un programme semblable.

Je veux bien admettre que, pour nos cultivateurs la situation n'est pas aussi engageante que nous le voudrions. J'irai même plus loin; je soutiens que si nous tentons de trancher la question de l'immigration ou toute autre question intéressant le bien de la nation, il est de la plus haute importance que nous tentions d'abord de nous rendre compte autant que faire se peut des embarras où se trouve chaque partie du pays.

Il ne s'obtiendra pas de solutions satisfaisante du problème tant qu'il se trouvera des intéressés enclins à croire que les autres parlent sans savoir. Cette question, il faut l'aborder comme on aborde tout ce qui touche à l'intérêt national, c'est-à-dire avec le désir de s'entendre et de s'entr'aider.

Au cours du présent débat et de divers autres, j'ai beaucoup entendu vanter les merveilleuses richesses naturelles du Canada. Sous ce rapport, notre pays est on ne peut mieux partagé; cela est indéniable. Mais, je le demande, ces grandes richesses naturelles, peut-on seulement tenter de les mettre convenablement en valeur tant que notre population ne sera pas devenue plus nombreuse? Comme la question touche à la classe agricole, qu'il me soit permis de faire observer ici que les producteurs de toute catégorie, les agriculteurs notamment, ont à choisir entre les deux voies qui s'offrent à eux. Pour que l'agriculture devienne rémunératrice, il faut créer des débouchés plus vastes et plus avantageux ou réduire le coût de la production. Le relèvement prochain des prix est fort peu probable; par conséquent, on doit s'efforcer de toute manière de réduire le coût de la production. Je sais que dans la région où j'habite—il doit assurément en être de même dans l'Ouest—si la main-d'œuvre agricole était plus abondante, les salaires baisseraient un peu et, partant, le coût de la production ne serait plus tout à fait aussi élevé qu'il l'est depuis trois ou quatre ans. Par quelque côté que l'on envisage la question, il semble donc qu'un courant d'immigration bien équilibré doive tourner à l'avantage du Canada.

On peut différer d'opinion quant à la manière de s'y prendre pour obtenir cette immigration. Pour ma part, je considère qu'en matière d'immigration il faut procéder de façon continue, d'après des règles sûres, et non par à coups, si l'on tient à obtenir de bons résultats. Si je ne me trompe, le ministre intérimaire de l'Immigration (M. Stewart) a répondu à quelqu'un que l'on devait dépenser cette année à peu près $269,000 en publicité. Je ne m'occupe pas de savoir aujourd'hui si cette dépense est sage ou non, mais il est une condition qui, s'ajoutant à la publicité, est vraiment essentielle, et je tiens à la signaler: c'est de veiller à ce que nos produits soient de qualité telle que nos clients continuent de nous les acheter. Autrement dit, nul gouvernement ne doit s'attaquer au gros problème de l'immigration sans avoir présentes à l'esprit ces deux conditions qui se complètent l'une par l'autre, à savoir que s'il y a lieu d'attirer des immigrants, il importe, d'un autre côté, de garder ceux qu'on a fait venir. N'envisager ce problème que par un seul côté, c'est tout simplement, à mon avis, confesser son incompétence. J'admirerai peut-être la patience de qui cherche à remplir d'eau un seau défoncé, mais j'aurai une bien médiocre opinion de son intelligence.

Je considère donc qu'avant de s'occuper de grossir le courant de l'immigration, le ministère est tenu de s'enquérir de ce qui fait que tant d'immigrants auxquels nous avons ouvert nos portes quittent le pays. Dans tous les pays, l'immigration est, à n'en pas douter, accompagnée d'un certain courant d'émigration. Si le Canada a eu à souffrir de l'émigration par le passé, je considère qu'en ces derniers temps elle a atteint une proportion incompatible avec le bien de la nation. Voilà pourquoi, sans chercher à amoindrir la valeur de la publicité, je dis que la dépense que l'on fera pour cet objet n'aboutira jamais à un résultat comparable à celui que fait obtenir le timbre-poste que l'immigrant satisfait met sur la lettre qu'il envoie dans les vieux pays. En matière d'immigration comme en toute autre, il n'est pas de meilleure annonce que le contentement du client.

Selon moi, le soin de cette entreprise doit être confié au ministre et à son personnel, non pas à des gens du dehors. Je verrais avec inquiétude une combinaison des deux. Il m'a déjà été donné de constater les effets d'une campagne d'immigration menée par des particuliers. Au moyen de circulaires distribuées en Angleterre et ailleurs, et sur lesquelles la

situation était dépeinte de la façon la plus attrayante, on avait réussi à amener au pays des immigrants on ne peut plus recommandables, mais on les avait établis en des endroits où il était à peu près impossible de réussir et, à leur arrivée au pays, sous prétexte de leur fournir ce dont ils avaient besoin, on s'était empressé de soulager leur bourse. En somme, ils avait été saignés à blanc par ceux-là mêmes qui les avaient fait venir. Les nouvelles que les colons de cette catégorie répandent hors du pays sont des plus dommageables.

Il y a un autre genre de publicité dont je parle avec quelque répugnance. A la dernière session et à celle-ci, les représentants du peuple ont, en cette enceinte et au dehors, répandu des renseignements sur notre pays. Je ne doute pas qu'ils soient vrais, mais je doute fort de leur sagesse. Je me demande comment un pays ou une entreprise pourraient réussir s'ils étaient l'objet d'une publicité comme celle que nous avons connue depuis un an et demi. Etant engagé dans une entreprise qui se trouverait dans des difficultés financières, comme cela arriverait vraisemblablement en ce moment, je n'enverrais pas des agents touchant $4,000 par année pour faire savoir partout quel est l'état de mes finances, tout en espérant passer à travers les difficultés.

Les victimes de la situation qui se fait sentir dans l'Ouest ont toutes mes sympathies, mais je ne tiens pas à ce qu'on affiche cet état de choses dans tout l'univers, parce que, comme je l'ai dit au début de mes observations, les autres pays sont en bien plus mauvaise posture que nous. Ce qu'il importe aujourd'hui aux Canadiens c'est d'avoir meilleure confiance en eux-mêmes et en leur pays, d'être plus optimistes.

On nous a raconté des histoires lamentables au sujet de ce qui se passe dans l'Ouest et autres parties du pays, mais, d'un autre côté, on a omis de mentionner les succès éclatants de nos agriculteurs dans toutes les régions, de l'Atlantique au Pacifique. J'avoue que la situation n'est peut-être pas aussi brillante que dans le passé, mais, dans un vaste pays comme le nôtre, si riche en ressources il n'est certainement pas de bonne politique d'apprendre à l'univers que nous sommes dans l'état déplorable dont se sont plaints quelques députés. Il est certains motifs qui peuvent hâter le départ de nos nationaux pour l'étranger, et il incombe au Gouvernement d'étudier la question sous toutes ses faces et d'y apporter le remède voulu. Si une rigide économie pouvait nous soulager quelque peu du fardeau des impôts, si même le ministre des Finances pouvait nous annoncer un léger surplus, ce serait un excellent pas de fait pour attirer l'attention sur nous, et nous amener une classe d'immigrants des plus recommandables.

Je ne suis pas en faveur d'une propagande d'immigration qui dore la pilule parce que cette publicité s'adresse à une certaine classe d'immigrants que l'on trouve malheureusement dans presque tous les pays, je veux dire ceux qui ne demandent qu'à s'enrichir rapidement sans le moindre effort. Les immigrants qu'il nous faut, à l'heure actuelle, sont ceux qui viennent ici sans capitaux, si vous voulez bien, ou encore mieux avec des fonds, mais qui sont dévorés d'ambition et bien résolus à réussir par le travail. Il y a de la place au Canada pour des milliers, que dis-je, pour des millions de ces sujets. Un grand nombre de ces étrangers ont émigré dans notre pays dans le passé; leur travail a été couronné de succès et ils ont largement contribué au développement du Canada. Il nous faut une politique d'immigration qui ne soit pas basée sur l'exploitation financière où les appétits des grandes compagnies mais sur de solides principes d'affaires, ayant en vue les besoins et les intérêts les plus chers de la nation canadienne.

M. HALBERT: Apprenez d'abord, monsieur le président, une nouvelle qui vous fera plaisir, ainsi qu'à la plupart de mes collègues —que je ne parlerai pas plus de dix minutes. Je ne me proposais pas de prendre part au débat, mais j'ai changé d'avis pour deux raisons. D'abord, j'ai pensé que le ministre, à la suite de tous les discours qu'il a entendus, serait convaincu que seuls les cultivateurs de l'Ouest sont soumis à mille privations, et, à en juger par ses traits empreints de tristesse, j'ai craint qu'il ne dépensât tout ses crédits de l'immigration pour les provinces de l'Ouest avant que j'eusse eu l'occasion de lui dire que dans l'Ontario il y avait aussi des cultivateurs qui ne pouvaient joindre les deux bouts.

L'honorable député d'Elgin-Est (M. Stansell) a dit que les immigrants venus au pays il y a quelques années ont été saignés à blanc. Il m'est arrivé, il y a quelques jours de lire un rapport du Gouvernement donnant des renseignements sur l'immigration en 1881. L'un des paragraphes qui m'a intéressé ne sera peut-être pas sans intérêt pour le comité. Voici ce que l'on voit dans ce rapport au sujet des immigrants:

La somme de 125 livres sterling, qui équivaut en chiffres ronds à 600 dollars de notre monnaie, permettrait à un cultivateur de s'établir sur une base assez confortable. Cette somme serait répartie avec quelques variations, dans certains cas, de la manière suivante:

Voici ce dont l'immigrant aurait besoin:

Une paire de bœufs, $120; chariot de ferme, $80; une charrue et une herse, $25; des chaînes, des haches,

des pelles, etc., $30; des poêles, des lits, etc., $60; une maison et une établie, $150; des provisions pour l'année, $135.

Un total de $600 pour l'établir sur ue terre du Canada. Aujourd'hui, il faut beaucoup plus. Cependant, ceux de mes collègues qui ont lu les témoignages entendus devant le comité de l'agriculture ont sans doute remarqué ce qu'on a dit des expériences faites sur dix-sept fermes de mon comté natal—non pas ma circonscription—mais celui du représentant qui a l'honneur de siéger aux côtés de l'honorable député de Grey (Mlle Macphail), mon honorable ami de Dufferin (M. Woods). Ces expériences ont démontré que le cultivateur qui élève des animaux de boucherie se fait un salaire de 26 cents l'heure en travaillant dix heures et demi par jour toute l'année, les dimanches compris. Sur cette somme il doit payer le loyer de sa maison, les provisions de bouche et les frais d'entretien de sa famille. Dans ces conditions, naturellement, il était impossible que le cultivateur thésaurisât. Au contraire, à la fin de l'année, il était obligé de soustraire $460 de son capital pour ne rien devoir.

Je ne prétends pas que les cultivateurs de la province d'Ontario se plaignent beaucoup au sujet de l'immigration, mais ils pourraient utiliser avantageusement un certain nombre d'immigrants. On a besoin d'aide sur les fermes. Il est des endroits où il ne serait pas nécessaire de construire des maisons pour les employés, car, sur plusieurs des terres qui sont en pâturage, il y a des maisons vacantes, et de très bonnes maisons. Les cultivateurs de l'Ontario ne peuvent pas trouver d'aide actuellement. J'ai rencontré tout dernièrement sur un train de Toronto, un de mes voisins qui se rendait à la ville pour y chercher un homme. Je l'ai rencontré ensuite en ville et lui ai demandé s'il avait réussi. "Eh bien, dit-il, il y en a un qui m'a promis de me rencontrer à la gare, mais je ne sais s'il y viendra ou non. Tous les autres m'ont dit qu'ils ne travailleraient sur des fermes que lorsqu'ils ne pourraient trouver rien autre chose à faire. Ils veulent attendre en ville dans l'espoir de trouver quelque travail avant d'aller sur les fermes."

Monsieur le président, je crains, que ce que je vais dire, ne corresponde pas autant à l'opinion du comité que ma première assertion. Je crois, comme l'on dit plusieurs des honorables députés, que ce qui nuit à l'agriculture, ce sont les tarifs de marchandises élevés, le tarif, et maintes autres choses qui contribuent à créer la situation actuelle. Mais je mentionnerai une chose qui n'a pas encore été mentionnée et qui ne sera peut-être pas très bien vue en Chambre. Néanmoins, je crois qu'il est temps d'en parler; c'est pourquoi j'ai tenu à prendre part à cette délibération. Il y a au Canada beaucoup trop de gens qui pensent que le pays doit les faire vivre. Je crois, certes, que le Canada doit assurer l'existence aux vétérans invalides et à ceux qui leur sont à charge; c'est une de nos obligations de guerre. Mais je soutiens qu'en dehors de ceux-ci, le Canada n'est pas obligé de pourvoir à l'existence de ceux qui peuvent travailler; il doit cependant donner à tous le moyen d'y gagner sa vie honnêtement.

La grande difficulté au pays, c'est que les gens veulent y travailler moins d'heures par jour tout en retirant un salaire plus élevé. Le cultivateur qui travaille sur la route avec son attelage de chevaux peut gagner $5 par jour pour lui et ses chevaux. Il fournit les chevaux, le chariot et le harnais. Il fournit la graisse pour ce chariot, il nourrit les chevaux, répare le harnais, et tout cela pour $5. Il lui faut, en outre, se nourrir lui-même. Si la cheminée de sa maison est renversée par la tempête et qu'il lui faille payer un maçon pour la reconstruire, lui-même, ou son serviteur, devra travailler deux jours avec les chevaux et les nourrir, et peut être nourrir aussi son aide afin de payer une journée d'ouvrage du maçon.

Il faut que chacun ait une chance de gagner sa vie. Je ne suis pas de l'avis de ceux qui croient que l'on doive faire venir des immigrants pour entrer en concurrence avec les cultivateurs dans la production des pommes de terre et faire baisser le prix des pommes de terre, cependant que l'on exclue les artisans de crainte qu'ils ne vienne faire réduire les salaires des plâtriers, des maçons et autres ouvriers du pays. Je crois que c'est l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) qui a dit qu'il y avait 6,000 personnes sans travail à Winnipeg, et que, par conséquent, nous ne devrions pas faire venir d'autres immigrants. Si l'état actuel des choses continue, il y aura des gens sans travail non seulement à Winnipeg, mais il y en aura aussi dans les autres grands centres. Si le ministre actuel de l'Immigration attend, pour agir, qu'il n'y ait plus personne sans travail à Winnipeg, ou ailleurs, il lui faudra attendre que notre population soit diminuée de moitié de ce qu'elle est actuellement, et peut-être lui faudra-t-il attendre plus longtemps encore. Je crois que le Gouvernement pourrait trouver quelque moyen d'améliorer les choses, mais je n'en parlerai pas maintenant. Le peuple lui-même peut y contribuer en travaillant; mais nous ne voulons pas d'immigrants qui ne soient pas disposés à travailler. J'ai été étonné d'entendre les plaintes de certains honorables députés, notamment ceux de ce côté-

ci de la Chambre qui viennent des provinces de l'Ouest. Parmi ces derniers, la moitié étaient des immigrants. Je crois que nous pouvons inclure dans cette catégorie, trois des premiers ministres des provinces de l'Ouest. Or, si un programme d'immigration choisie a su procurer des hommes de cette valeur au Canada, je puis dire que le résultat en a été tout à l'avantage de notre pays.

En ce qui concerne la classe de gens dont nous avons besoin, je citerai un cas sur lequel on a attiré mon attention, il n'y a pas longtemps. Un jeune Américain était venu s'établir dans un village près de la frontière, entre ici et Toronto, et il avait loué un garage, puis, il était retourné aux Etats-Unis pour y régler ses affaires. Cela s'est passé l'hiver dernier. Il revint au Canada accompagné de sa femme; cependant, arrivé à la frontière, il constata qu'il ne pouvait être admis à moins de signer une déclaration qu'il était cultivateur.

En honnête homme il refusa nettement et affirma qu'il ne connaissait rien du tout à l'agriculture. Le ministère de l'Immigration étudia la question pendant quinze jours, du 28 décembre au 10 janvier et finalement décida que cet homme serait admis; mais il était déjà rentré aux Etats-Unis où il avait ouvert un garage. Je crois que cet homme aurait fait un bon citoyen; nous aurions pu l'admettre sans difficulté, son garage aurait peut-être fait baisser nos comptes pour les réparations d'autos.

Que faut-il pour accentuer le développement de nos villes et villages? Au cours de la présente discussion on a fait mainte allusion au marché domestique. Cela me rappelle l'histoire de la femme qui avait six garçons. Tous ses garçons, disait-elle, faisaient avec profit entre eux, les jours de pluie, le troc des vieilles hardes. Ces vieilles hardes étaient toutes dans la même famille le matin et elles y étaient encore toutes le soir. Si nous faisons la consommation de tout ce que nous produisons qu'allons-nous faire pour nous libérer de nos obligations à l'étranger et ne pas nous endetter? Ce qu'il faut pour rendre nos villes prospères—et je crois que les hommes d'affaires dans nos villes et villages ne s'en rendent pas bien compte—c'est un citoyen canadien, laborieux, content, sur chaque cent acres autour de chaque ville dans la province d'Ontario. Alors les commerçants de ces petites villes verraient s'accroître le volume de leurs affaires; les manufacturiers et les marchands de gros des grands centres expédieraient plus de marchandises à ces endroits et le pays tout entier en bénéficierait.

On parle sans cesse de nos ressources naturelles: ces ressources, nous les avons et nous en sommes fiers. Mais lorsqu'on extrait une tonne de charbon d'une mine on diminue d'autant nos ressources naturelles; lorsqu'on abat un arbre on diminue d'autant notre richesse forestière; et de même lorsqu'on prend un poisson dans la mer, dans un lac ou une rivière on appauvrit d'autant nos pêcheries; mais, au contraire, lorsqu'on tire quelque chose du sol, pourvu que la culture se fasse comme elle doit se faire, on n'appauvrit pas la terre sensiblement. Donc, ce qu'il faut, je le répète, c'est d'avoir un cultivateur sur chaque cent acres—on pourrait peut-être lui donner 160 acres dans l'Ouest.

Les agriculteurs n'ont pas grand'chose à faire. Ils n'ont qu'à vêtir, nourrir et loger la population du globe—voilà tout. Je me suis engagé à ne parler que dix minutes et mon temps est presque expiré. Que pouvons-nous pour remédier à cette situation? Tout d'abord il faut débarrasser le cultivateur du ploutocrate et de l'exploiteur qui lui pèsent lourdement. Monsieur le président, ceci n'est pas le cri d'une toute jeune industrie qui demande d'être protégée—ce cri, nous l'avons entendu bien des fois en cette Chambre. Ce que vous entendez en ce moment c'est un appel, l'appel de la mère des industries: elle vous prie de la débarrasser de ces plaignards qui, une fois repus, crient famine en se cramponnant à ses jupes. Débarrassez-là de ces marmots et vous la verrez vite redevenir prospère. J'ai foi en l'agriculture. J'ai confiance qu'elle reverra bientôt la prospérité; plus que cela, j'ai confiance qu'elle aidera le ministre des Finances à payer non seulement l'intérêt sur notre dette nationale, mais aussi cette dette même.

Voici un autre aspect de la question qu'il ne faut pas manquer d'examiner sérieusement: le temps est arrivé, ou plutôt je pourrais dire qu'il est passé, où la population du Canada doit conformer ses dépenses à ses revenus. J'irai même plus loin et je dirai que le jour est arrivé où le Gouvernement de ce pays doit proportionner ses dépenses à ses revenus. J'ai confiance en mon pays du Canada; je n'ai pas encore perdu la foi, sous ce rapport.

On a dit que le ministre pourrait apprendre aux immigrants qu'il veut attirer sur nos terres ce qui les attend ici. Je n'aimerais pas du tout qu'il agisse de la sorte. Il pourrait dire peut-être à l'immigrant qu'il veut attirer de l'Angleterre que nous avons une grosse dette et que nous voulons qu'il nous aide à la payer. Seulement, n'allons pas dire à la femme de l'immigrant que si par malheur la mort lui enlève son mari elle devra payer une taxe sur le bois brut qui sert

à confectionner son cercueil. N'allons pas lui dire qu'elle devra payer une taxe sur le linceul. N'allons pas lui dire qu'elle devra payer une taxe sur les clous qui serviront à fermer le cercueil, que le fossoyeur sera obligé de payer une taxe aussi sur la bêche qu'il manie. N'allons pas apprendre à l'immigrant que si sa femme est obligée, pour gagner son pain, de faire de la couture, il lui faudra, avant d'acheter de quoi manger, payer une taxe de 13.05 sur sa machine à coudre. N'allons pas dire à cette femme que si, pour vivre, elle fait du blanchissage, il lui faudra, en Canada, payer une taxe sur sa lessiveuse. Le ministre ferait mieux de ne pas leur dire tout cela. Mais il pourrait leur apprendre, soit dit en passant, qu'avant bien des années nous aurons peut-être en cette Chambre un gouvernement progressiste qui abolira ce tarif.

M. LADNER: N'est-il pas venu à l'idée à l'honorable député que la femme pourrait bien répondre que sa position serait encore préférable à celle qu'elle occupe en Europe?

M. HALBERT: Il y a une chose que le ministre pourra dire à la femme et, c'est ceci: quand l'immigrant ira au ciel, comme il est sur de le mériter, s'il a cultivé la terre au Canada, il n'y aura pas de taxe sur le manteau royal qu'il portera là haut, parce que ce n'est pas la Dominion Textile Company qui l'aura fabriqué.

Je terminerai, monsieur le président, en citant ces paroles de lord Grey:

Si le Canada veut conserver sa magistrature intègre, sa politique sans tache...

Remarquez bien.

Des VOIX: Que dites-vous de Moose-Jaw?

M. HALBERT:

...son gouvernement honnête, rien ne peut l'empêcher de devenir un jour le facteur dominant dans l'empire des nations autonomes.

Monsieur le président, quel est le Canadien qui voudrait se dérober à une pareille destinée?

M. HOCKEN: Monsieur le président, je tiens d'abord à offrir au ministre intérimaire de l'Immigration l'assurance de ma profonde sympathie. J'ai été un peu surpris de voir pendant toute la soirée, qu'il a accepté de bon cœur toutes les objections faites à sa politique. Il ne doit pas faire venir d'artisans, parce qu'il y en déjà trop. Il ne doit pas faire venir de cultivateurs, parce qu'ils sont trop nombreux. Proposerait-il d'amener des avocats, médecins, artistes ou prédicateurs que je ne serais pas surpris d'entendre les mêmes objections. Personne ne veut de concurrence. Tout le monde semble la craindre, bien que la vie ne soit faite que de cela. Or, l'homme qui craint la concurrence, qu'il soit cultivateur, artisan, commerçant ou industriel...

M. IRVINE: Et les éditeurs de revues?

M. HOCKEN: S'il y a des gens qui ont prouvé qu'ils ne craignaient pas la concurrence dans notre pays, ce sont bien les éditeurs de revues. On ne pouvait pas choisir plus pauvre exemple. N'est-il pas vrai que tout le monde au Canada craint la concurrence? Eh bien, si on laisse persister ce sentiment, on n'aura jamais d'immigrants. Il n'y a personne chez nous, quelle que soit la classe, à laquelle il appartient, qui n'ait pas l'impression d'avoir trop de concurrents dans sa classe, et voilà quarante ans que ce sentiment existe. Je pourrais même remonter plus loin que cela, mais je me rappelle les plaintes qu'on fit entendre il y a quarante ans, lorsqu'il s'est agi de faire venir des immigrants au Canada. Cependant, tout étranger qui vient ici, qu'il ait une famille ou non, crée une demande pour quelque chose que les Canadiens fabriquent.

Les allusions funèbres de l'honorable député d'Ontario-Nord m'ont surpris. On sait bien qu'il est facile de parcourir le tarif douanier et d'en tirer je ne sais combien d'exemples frappants comme ceux-là, mais ils ne signifient rien. (*Exclamations.*)

M. SALES: Voyons donc!

M. HOCKEN: Ils n'ont pas plus de sens que cette autre remarque qu'il a faite à propos de délivrer le cultivateur des ploutocrates et des exploiteurs qui sont sur son dos. Je suppose qu'il voulait parler des industriels. Si telle est son idée, je lui répondrai que les industriels ne tombent pas sur le dos des cultivateurs. Ils sont à genoux et prient qu'on les sorte d'embarras.

M. GOULD: Sur les genoux des cultivateurs ou sur les leurs?

M. HOCKEN: Sur les leurs. Ils n'empruntent pas les genoux des cultivateurs pour prier. Parfois, je pense que si les cultivateurs voulaient se mettre à genoux de temps en temps et prier un peu plus, cela leur ferait du bien. Cela leur inspirerait peut-être ce sentiment de satisfaction dont a parlé l'honorable député d'Ontario-Nord. Ce que nous voulons a-t-il dit, c'est un homme satisfait et industrieux sur chaque lot de 100 acres. L'honorable député demande l'impossible. Nulle part au monde il serait possible de ne trouver que des gens heureux dans une localité. La satisfaction ne se mesure pas aux biens qu'un homme possède; la satisfaction vient surtout du travail et de certaines vertus intimes qu'un gouvernement ne peut pas donner.

Si ceux qui viennent dans notre pays voulaient se contenter de ce qu'ils ont jusqu'à ce qu'ils fussent fermement établis, ils deviendraient un appoint pour la nation comme nos pères l'ont été avant eux. Nous tous, de ce côté-ci de la Chambre, comme la plupart de nos honorables collègues là-bas, nous sommes soit des immigrants, soit des fils d'immigrants. Mon père a immigré au Canada; il y est venu à l'âge de dix-neuf ans. Presque tous les Canadiens descendent de gens qui ont immigré dans ce pays quand ils étaient jeunes, dans l'espoir de s'y établir. Ils s'y sont établis. Mais cette plainte continuelle au sujet de la concurrence est une chose dont nous ne devons pas tenir compte voilà ce que j'en pense. Il y a de la place ici pour quiconque aime le travail, et a des idées saines. Il fera son chemin, et s'il prend la place d'un autre, c'est parce que cet autre n'a pas besoin de travailler ou ne veut pas travailler.

Il va sans dire que celui-ci manque d'initiative et de courage, sans quoi il eût gardé sa place. Nombreuses sont les protestations des cultivateurs. Je compatis avec les cultivateurs comme avec les artisans, mais qui prendrons-nous pour les comparer aux cultivateurs? L'homme d'affaires ou l'artisan? Les deux, probablement. Je puis affirmer à mes honorables amis qui siègent à ma gauche que s'ils travaillaient dans une grande ville en qualité d'artisans pendant une période de chômage, ils souffriraient bien davantage qu'ils ne souffrent aujourd'hui dans les Prairies. Les artisans de notre pays ne sont pas à moitié aussi à l'aise que les cultivateurs qui travaillent dans les campagnes. Ceux-là doivent souvent vivre de charité s'ils sont trop longtemps sans travail.

Uu DEPUTE: C'est le moindre de leurs soucis.

M. HOCKEN: S'ils sont insouciant ils ne valent rien. Il y en a qui s'en moquent, mais ceux qui ont un peu d'amour-propre trouvent cela bien dur. Ce que je tiens à faire ressortir c'est que si le cultivateur veut se comparer à l'artisan, sa situation est de beaucoup la meilleure. Si, par contre, il se compare au commerçant, il est souvent plus à l'aise que lui. Les cultivateurs croient facile de se lancer dans les affaires et d'y réussir, et ils le tentent quelquefois. J'en ai connu beaucoup qui ont vendu des terres valant de dix à vingt mille dollars et se sont mis dans les affaires où ils ne comptaient que sur une vie facile; acheter et vendre. Il est si aisé d'acheter à tel prix et de revendre à tel autre prix plus élevé. Cependant, les registres des faillites comptent les noms de centaines et de milliers de gens qui ont agi ainsi. Tout le monde n'a pas la bosse des affaires et, même ceux qui l'ont, rencontrent des difficultés à surmonter et des problèmes à résoudre. Ce sont des choses qu'ils tiennent secrètes pour ne pas nuire à leur crédit, comme le disait l'honorable député de Elgin-Est (M. Stansell), mais qui leur causent bien des nuits d'insomnie. La lutte est aussi dure pour les commerçants que pour les cultivateurs.

M. SPENCER: L'honorable député connaît-il des personnes qui, ayant réussi dans les affaires, se sont lancées dans l'agriculture et ont échoué?

M. HOCKEN: Si l'honorable député veut venir visiter le voisinage de la ville que j'habite je pourrai lui montrer bien des hommes d'affaires qui ont entrepris la culture. Certains out réussi, d'autres ont perdu de l'argent. Tout dépend des aptitudes; tel est bon cultivateur et tel autre ne l'est pas. Dans le premier cas, il réussira et dans le second, le contraire se produira. Nous avons eu, il y a quelques années, un comité fort intéressant chargé d'étudier le coût de la vie. Des gens distingués y sont venue rendre témoignage et le comité avait préparé une liste des questions qui étaient posées à tous. Quand il s'agissait d'agriculture en particulier, on demandait toujours aux témoins: "Quel est le principal facteur du succès dans l'élevage des vaches laitières?" et ainsi de suite. Et la réponse invariable était: "Celui qui l'entreprend". Voilà le principal facteur. A Belleville, il y avait un individu qui exploitait une laiterie et qui était tellement prospère qu'il nous a demandé de ne pas lui faire divulger le montant de ses profits. Il achetait sa crème à Renfrew d'une laiterie coopérative qui n'a jamais payé un sou de dividendes tant qu'elle a existé. C'est l'homme qui constitue le facteur important et mes honorables amis qui siègent à gauche ainsi que les honorables députés d'Ontario qui croient facile de se lancer dans les affaires et d'y gagner beaucoup d'argent, en ont eu la preuve dans Ontario. Si je suis bien renseigné, ils payent des prix encore plus élevés que ceux qu'ils payaient dans l'Ouest même, car plusieurs des projets de coopératives qui existent là n'ont pas réussi faute d'hommes d'affaires pour les diriger. Pour faire un bon commerçant on doit posséder des qualités qui ne se trouvent pas chez tous les cultivateurs ni dans l'esprit de tout artisan.

Les remarques de l'honorable député de Macleod (M. Coote) m'ont intéressé et quelque peu amusé. Le tableau qu'il nous a peint est bien sombre. Tout va mal à cause de l'insuffisance des récoltes et, même si les récoltes étaient abondantes, rien n'irait beaucoup mieux. Même si les cultivateurs récoltaient

34 boisseaux de blé à l'acre, cela ne changerait pas les choses, ils ne s'en trouveraient pas mieux. Ce ne sont pas des paroles de ce genre que nous devrions entendre au Parlement et, à mon sens, elles sont plutôt stupides. Celui qui prétend qu'un cultivateur ayant une récolte abondante n'est pas mieux que celui dont la récolte est mauvaise raisonne à rebours, mais c'est pourtant l'argument que l'honorable député nous a présenté.

Mes honorables amis ne veulent pas qu'on fasse immigrer des cultivateurs. Le conseil des métiers et du travail ne veut pas que les artisans immigrent. Je suis néanmoins d'avis que nous devrions avoir plus d'artisans au Canada. Selon moi, tout homme qui s'établit ici crée des demandes pour les marchandises produites par d'autres, et si les honorables députés en veulent un exemple, qu'ils tiennent compte de l'expérience et de la prospérité des cultivateurs d'Ontario établis non loin des villes assez importantes. Certains députés ont raillé le marché local. C'est cependant ce que l'agriculteur trouve de plus avantageux.

J'ai visité dernièrement le comté de Prince-Edouard et je n'ai pas rencontré un homme pauvre dans tout le pays. Il n'y a que peu de villes. La population alimente des fabriques de conserves et en tire un bon bénéfice. Sans les établissements de la Dominion Canners, que nos collègues attaquent quelquefois, les cultivateurs du comté ne jouiraient pas de la prospérité dont ils sont si fiers.

Je pourrais conduire quelques-uns des nos collègues dans certains comtés du sud-ouest de l'Ontario où il y a des petites villes. Ils y rencontreront des hommes d'intelligence ordinaire qui vivent très bien en faisant preuve de capacité. Le travail des champs est dur, j'en conviens, mais pas autant que le travail de la fabrique. Le cultivateur peut rester dehors à travailler douze heures pendant que l'ouvrier aurait peine à passer huit ou dix heures dans l'atelier. Le travail en plein air est moins déprimant.

M. KENNEDY (Edmonton): Parlez-vous par expérience personnelle?

M. HOCKEN: Parfaitement. Jusqu'à l'âge de trente-quatre ans mon travail était à l'intérieur, mais ensuite je changeai d'occupation et je travaillai en plein air. Je parle d'après connaissance de cause.

M. KELLNER: Je voudrais bien savoir si notre collègue pourrait apporter la preuve au comité d enquête de l'état prospère des cultivateurs dont il parle.

M. HOCKEN: Je n'en ai pas tenu la liste, mais si ce comité le désire je pourrai lui citer les noms de plusieurs gros cultivateurs du sud-ouest de l'Ontario qui ont gagné et gagnent encore beaucoup d'argent dans leur état. J'ajoute que leur succès est dû au régime douanier actuel. Les cultivateurs de l'Ontario sont en faveur du tarif protecteur (*Protestations sur divers bancs.*). Je vous dis que si (*Jamais! jamais!*)

Eh bien, lors de l'élection de 1911, le parti protectionniste a remporté 72 sièges, ce qui me paraît une preuve évidente.

M. LEADER: Comment expliquez-vous qu'aux élections de 1921 les progressistes, qui demandent la réduction des droits, aient fait élire un si grand nombre de leurs candidats dans l'Ontario?

M. HOCKEN: Je vais vous le dire. En 1921 les cultivateurs de l'Ontario n'ont pas voté sur le programme fiscal.

Une VOIX: Comment pouvez-vous le dire?

M. HOCKEN: La question était de savoir si on allait se faire représenter par un cultivateur cette fois-là. La question tarifaire n'était pas en cause.

M. ROSS (Simcoe-Nord): Quelle était la question en cause? Le chef du Gouvernement avait déclaré que la question tarifaire était celle sur laquelle on allait se prononcer.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est vrai; mais nos adversaires l'ont élaguée.

M. ROSS (Simcoe): C'était la question dans mon comté.

M. le PRESIDENT (M. Michaud): A la question. L'honorable député de Toronto a la parole qu'on ne l'interrompe pas.

M. HOCKEN: Je persiste à dire que dans les circonscriptions rurales de l'Ontario, c'est la condition du candidat qui détermina le sens du scrutin. (*Vives dénégations.*) Je l'affirme de nouveau, et j'en ai cité la preuve.

M. le PRESIDENT: A la question. On discute les crédits de l'immigration.

M. HOCKEN: Je vous obéis, monsieur le président; mais vous me rendrez cette justice que je ne suis pas le principal coupable. J'ai dû m'écarter de l'objet en délibération. Pour en revenir à l'immigration, je rappellerai qu'il y a à Toronto depuis quatre ans un ministère agrarien. Qu'a-t-il fait d'utile pour encourager l'immigration?

M. McMASTER: Cela n'a aucun rapport avec la politique fédérale.

M. HOCKEN: J'en parle incidemment. Qu'a donc fait de bon le ministère agrarien de l'Ontario depuis quatre ans qu'il est au pouvoir.

M. GOULD: Il est là pour y rester.

M. HOCKEN: J'en suis chagrain pour l'honorable membre, mais tout indique qu'il n'y sera pas longtemps.

Mais, monsieur le président, si le Canada était gouverné par des agriculteurs, si toutes les banquettes ministérielles étaient occupées par des cultivateurs, le Gouvernement pourrait présenter une apparence très distinguée, mais je doute beaucoup que l'on puisse faire pour l'industrie agricole plus qu'on ne fait aujourd'hui ou que ce qui a été fait par les gouvernements précédents. Ces honorables députés parlent de la nécessité de réduire le tarif pour encourager l'immigration. Mais ils savent très bien que s'ils siégeaient en face ils ne pourraient pas réduire le tarif ou ne le voudraient pas parce qu'ils ne pourraient pas se procurer les revenus nécessaires pour administrer le pays. De sorte que toute cette comédie sur le tarif est purement pour la galerie, tout comme il y a deux sessions. A cette époque mes honorables amis de la droite avaient promis le libre-échange; ils sont allés dans l'Ouest et ont dit comment ils accorderaient le libre-échange. Mais mes honorables amis progressistes savent ce qu'ils l'ont donné et si ces honorables députés étaient de l'autre côté ils ne feraient pas mieux.

M. SPEAKMAN: Donnez-nous une chance.

M. HOCKEN: Je vous donnerai une chance si mes honorables amis d'en face y consentent. Suivant moi, la meilleure chose à faire est d'encourager l'immigration des cultivateurs. On devrait encourager les agriculteurs à venir au Canada, parce qu'il y a pour eux des milliers d'occasions, comparativement à ce qui existe pour les autres classes de la communauté. Il y a des millions et des millions d'acres de terres inoccupées dans le pays et quelle autre classe de gens pourrions-nous induire à venir qui auraient autant de chances d'y vivre que ces hommes que nous pourrions installer sur les fermes? Je crois donc que c'est la meilleure classe, mais je crois aussi qu'on devrait persuader un assez bon nombre d'artisans de venir au pays et que ce serait à l'avantage général de la population. Un des moyens d'y arriver est suivant moi d'améliorer les transports de toutes manières possibles. Je dirai à mes honorables amis que les immigrants qui viennent prendre des terres pour leur faire concurrence obtiendront un plus grand avantage par l'amélioration des voies de transport que par aucune autre méthode. Je voudrais voir améliorer les routes de Vancouver et du Saint-Laurent et construire le chemin de fer de la baie d'Hudson, non pas parce que je



je crois que ce serait un bon placement, mais parce que j'estime qu'il est nécessaire pour appaiser le mécontentement qui existe dans l'Ouest de dépenser cet argent et de démontrer que la chose ne peut pas se faire.

De toutes manières, nous devrions donner aux immigrants qui viennent ici le moyen non seulement, de gagner leur vie mais aussi d'acquérir une certaine compétence dans un temps raisonnable.

La moitié des membres qui sont ici possèdent une compétence. Il y a des hommes qui siègent de ce côté-ci de la Chambre qui ont acquis une compétence en peu d'années. Mon honorable ami d'Ontario-Nord est un cultivateur retiré des affaires. Vous pouvez visiter des villes dans tout le Canada et vous y trouverez à la douzaine des cultivateurs rentiers. Mais vous ne trouverez pas beaucoup d'hommes d'affaires ou d'artisans rentiers. L'industrie agricole est la seule qui permette à un homme de vivre de ses rentes à moins qu'il n'ait une arraignée au plafond et ne se lance dans les affaires auquel cas il sera bientôt obligé de se retirer au dépôt de mendicité. Mais tant qu'il aura soin de l'argent qu'il a gagné dans l'agriculture pour lui servir dans sa vieillesse, il vivra heureux et content et s'en ira honoré et regretté dans cette boîte en bois dont mon honorable ami d'Ontario-Nord a parlé—et ce sera le dernier impôt qu'il aura jamais à payer.

M. WARNER: Monsieur le président, j'ai attendu pendant quatre jours une occasion de parler, et je me suis tellement enroué à écouter que maintenant je ne peux presque plus articuler. Je suis donc très content d'avoir ma chance avant de devenir plus mal. J'éprouve le besoin d'offrir des excuses au comité pour essayer de parler ce soir, mais je ferai de mon mieux pour que chacun puisse m'entendre, bien que je ne sois pas certain de réussir.

Pendant ce débat, j'ai entendu beaucoup de chose que j'approuve et un grand nombre d'autres qui me font demander s'il était bien sage de les exposer Je ne crois pas, comme membre du Parlement que l'on devrait m'empêcher de dire ce que je crois sincèrement, de sorte que je ne discuterai pas ce qu'aucun honorable député a déjà dit sur ce sujet de l'immigration. Je suis moi-même un immigrant, monsieur le président.

Quelques hon. DEPUTES: Et un bon.

M. WARNER: Je ne suis pas venu dans ce pays avant d'être âgé de quarante et un ans. J'avais une famille qui grandissait et je ne trouvais pas que dans l'endroit où je vivais je pouvais prospérer assez pour me procurer

le foyer dont j'aurais voulu voir jouir mes enfants et j'ai constaté que d'année en année cela devenait plus difficile de réaliser mes ambitions. J'ai donc cherché quelque place où avec de l'énergie et le bon sens que je possédais je pouvais aller de l'avant et gagner suffisamment pour assurer un foyer à mes enfants.

Je l'ai trouvée au Canada, de sorte que j'ai raison de dire que je n'ai pas lieu de me plaindre, bien que j'aie déclaré ici l'année dernière que cela m'étonnerait, après un séjour de vingt-cinq ans dans la région de voir la déplorable situation dans laquelle se trouvaient certains de mes commettants. Maintenant, la récolte de l'année dernière a été la plus pauvre que j'aie jamais vue dans cette partie de la province, bien qu'elle ait suffi à nourrir gens et bêtes. Je prétends donc qu'une région qui, depuis 25 ans, produit chaque année d'abondantes récoltes et rend la vie facile aux gens et aux bêtes, est très habitable. Cependant, nous devons améliorer les conditions de façon à permettre aux citoyens ordinaires de réussir et de gagner honorablement leur vie sur la ferme, puisqu'en somme, c'est encore le foyer qui constitue le bien le plus cher au cœur de l'homme et de la femme.

Tout citoyen laborieux a le droit à mon sens d'acquérir un foyer exempt de toutes charges. Or, j'ai le regret de constater que tous les habitants de ma région n'ont pas pu réaliser cette louable ambition. Il n'est que juste toutefois d'ajouter qu'ils ont été paralysés par des circonstances que le Gouvernement aurait pu modifier jusqu'à un certain point et auxquelles ils auraient pu encore mieux remédier eux mêmes s'ils avaient voulu y penser.

De plus, j'ajouterai que nous avons appris à vivre si largement au cours de la dernière guerre que nous refusons de revenir à l'ancien régime; mais je suis d'avis qu'il faudra y revenir bon gré mal gré.

Pour moi, il n'y a personne à la possession d'un foyer confortable que le cultivateur et sa femme. Il n'y a pas au monde à mon avis de couple plus utile ni plus nécessaire à l'heure qu'il est que l'agriculteur et sa compagne. Voilà pourquoi je désirerais les voir prospérer et contribuer ainsi à la prospérité du pays en général. Le Gouvernement devrait faire tous les efforts possibles afin d'aider la classe agricole.

Nombre de mes honorables collègues ont formulé leur opinion à ce sujet et j'ai moi-même exposé mes idées assez au long l'année dernière. Je ne désire nullement les répéter ici ce soir; je tiens toutefois à graver dans l'esprit de nos gouvernants que le peuple les tiendra responsables s'ils négligent de prendre toutes les mesures humainement possibles afin de ramener la prospérité au Canada.

J'ai toujours essayé d'être pratique en tout. Or, je sais que le Canada a contracté une dette énorme que nous devons acquitter ou répudier. Du moment que nous sommes au fait de la situation, il s'agit de régler notre conduite sur la raison et le sens commun. Nous possédons d'énormes ressources naturelles que nous sommes dans l'impossibilité d'exploiter à cette heure parce que nous manquons de bras. Les membres de tous les partis ici sont unanimes à proclamer qu'ils ne s'opposent pas à l'immigration; ils désirent au contraire admettre des étrangers sur le sol canadien.

J'irai plus loin, car je désire que nous mettions à exécution un programme d'immigration raisonnable et vigoureux. Et j'explique ma pensée: pour moi, nous aurons une meilleure chance de donner une solution à tous nos problèmes si nous parvenons à augmenter le chiffre de notre population. L'augmentation du chiffre de la population et le règlement de nos problèmes difficiles, grâce à l'application de remèdes appropriés, doivent marcher de pair au Canada.

Je tiens à le faire observer à mes honorables amis, dans la meilleure intention du monde, ils ont quelque peu exagéré les difficultés des cultivateurs de l'Ouest. Ces difficultés, c'est évident, mais il est impossible de les surmonter en un jour ou une année; je n'en verrai peut-être pas la fin de mon vivant. Je suis disposé à faire tout ce qui dépend de moi afin de les surmonter, mais je ne voudrais pas dire avec certains de mes collègues qu'il faut régler la situation ici avant de songer à amener des immigrants au pays. Le meilleur moyen de remédier à la situation actuelle à mon humble avis, c'est d'activer le courant de l'immigration. Je ne prétends pas toutefois que nous devons entreprendre cette tâche d'une façon consciencieuse. Je suis d'avis que nous devons inviter les étrangers à venir s'établir ici en pleine connaissance de cause. Qu'on fasse bien comprendre aux immigrants que le Canada possède d'immenses ressources naturelles au développement desquelles ils pourront consacrer leurs énergies, mais qu'ils n'auront pas besoin de nous priver de ces ressources afin de réussir. Certains de mes honorables amis redoutent la concurrence qui résultera de l'arrivée de ces immigrants sur le sol canadien.

Eh bien! je suis favorable à l'idée d'amener ici des gens qui sont susceptibles de faire de bons citoyens canadiens; ces immigrants seront en mesure de collaborer avec nous pour l'acquittement de notre dette et afin de ramener la prospérité au pays. Voilà qui est mieux à mon sens que de soutenir qu'il faudra atten-

dre d'avoir réglé nos présentes difficultés avant d'admettre de nouveaux immigrants sur le sol canadien. Il me répugnerait d'inviter des étrangers à venir s'établir parmi nous, si je croyais qu'ils n'auront pas la chance de réussir. A mon arrivée au pays, on m'avait offert tant par tête pour chaque colon que je déciderais à venir s'établir au pays. Or, j'ai refusé cette offre, car j'ignorais si ces nouveaux venus auraient oui ou non des chances de réussite. Cependant, après avoir habité le Canada depuis nombre d'années (je suis maintenant au fait des conditions naturelles du pays et je sais qu'elles sont assez bonnes pour que les nouveaux venus puissent réussir. Nous avons des problèmes à résoudre, mais les immigrants pourront nous aider à accomplir cette tâche. Je suis au fait des conditions qui existent tant au Canada qu'aux Etats-Unis. J'ai vécu plusieurs années aux Etats-Unis, j'ai des parents qui y habitent encore et je suis au fait de ce qui se passe là-bas. Or, je suis d'avis que nombre de ceux qui immigrent chez nos voisins du Sud à l'heure actuelle seront fort heureux de revenir ici du moment que nous prendrons des mesures afin d'améliorer la situation actuelle.

Ils constateront que la Canada est le meilleur endroit de l'univers pour celui qui veut se créer un foyer; qu'on peut s'y établir plus facilement et plus rapidement que dans tout autre pays du monde, bien des gens vont aux Etats-Unis, je le sais, mais ces nouveaux venus ne s'établissent pas sur la terre; en réalité, il pourraient bien difficilement y acheter des terres, à cause du prix qu'on en demande. Notre sol est aussi bon que celui des Etats-Unis; du moins dans la partie du pays où j'habite,—et je sais ce qui se passe aux Etats-Unis sous ce rapport, car je les ai parcourus de l'est à l'ouest, et dans la direction du sud je suis allé jusqu'au Mexique. Les honorables députés conviendront donc que je parle en connaissance de cause.

Il faudra dépenser beaucoup d'argent en salaires payés à nos agents d'immigration pour détruire l'effet de tout ce qui a été dans cette Chambre depuis quelques jours. Si les honorables députés veulent faire de semblables déclarations, s'il leur plaît de faire des discours de ce genre, libre à eux de le faire, je n'essaierai pas de les empêcher. Mais en ce qui concerne les conditions actuelles d'existence, je ne puis me taire et m'empêcher de dire qu'elles ne sont pas aussi mauvaises que cela dans la division que je représente. La situation peut être mauvaise à un point de vue artificiel, mais les conditions naturelles, le sol, et le climat du district où je vis, sont les mêmes que dans le pays où j'ai vécu, à un millier de milles plus au sud. Il en est beaucoup que, nos hivers effraient; d'après l'expérience que j'ai acquise, l'hiver est plus facile à supporter à Edmonton que dans le Nebraska et l'Iowa, où j'ai habité la plus grande partie du temps avant de venir en Canada.

M. FORKE: Pourquoi ne dites-vous pas à Ottawa?

M. WARNER: Je ne parle pas d'Ottawa. Je n'ai pas l'intention de parler des parties du pays dont je connais si peu de chose que je m'exposerais à parler à tort et à travers.

Je répète, monsieur le président, que j'ai foi au Canada. Ce pays va remonter le courant, mais il faudra peut-être mettre les progressistes de l'autre côté de la Chambre pour y arriver. J'espère que nos gens vont s'entendre et travailler à l'unisson pour convaincre le Canada de la nécessité des réformes que nous préconisons. Il y a plusieurs choses nécessaires aux cultivateurs de l'Ouest, et je juge que ceux de l'Est en ont également besoin. Il faudrait acheter à meilleur marché les choses nécessaires à la vie. Mais avant d'aller plus loin, je veux dire ceci. Je connais des cultivateurs qui vivent dans l'Ouest et qui achètent presque tout ce dont ils ont besoin pour vivre. Ils ne cultivent même pas de jardin; ils n'ont pas de vaches, ni de porcs pour leur fournir de la viande. Et quand un fermier essaie de cultiver sans avoir un jardin, sans élever des vaches ou des porcs, cela me semble bien peu rationel.

M. SHAW: Puis-je poser une question à l'honorable député? (Protestations sur plusieurs bancs).

Le PRESIDENT: Règlement.

M. SHAW: Je veux simplement poser une question à l'honorable député.

M. WARNER: Si l'honorable député veut me poser une question, très bien; mais s'il veut m'importuner, je ne le laisserai pas faire bien longtemps.

M. SHAW: Je ne veux pas importuner l'honorable député; je veux lui demander si, dans les circonstances actuelles, il recommanderait l'usage de la margarine à la place du beurre?

M. WARNER: J'ai l'intention de discuter la question de la margarine quand la Chambre en sera saisie, et je voudrais obtenir l'aide de mon honorable ami à ce sujet.

Je disais que faire de la culture sans jardin, sans vache ni porc, me semble peu logique. Cependant, c'est ce qui se passe dans certains districts, et ce n'est pas la bonne manière de faire de la culture. Mes parents ont

vécu pendant longtemps dans l'Ohio, et ils ont cultivé du blé jusqu'à ce que le sol fût devenu appauvri tellement que cette culture ne rapportait plus rien; ils se mirent alors à cultiver d'une manière différente. Plus tard, la famille émigra dans l'Iowa et se mit à cultiver du blé tant qu'il fut possible de le faire, puis dut ensuite faire autre chose. A l'âge de dix ans, je me rendis avec mon père dans le Nebraska, et nous y avons fait la même chose; nous avons cultivé du blé tant que cette culture a réussi, puis nous avons fait d'autre genre de culture. Je ne pense pas que la culture exclusive du blé puisse être considérée comme une occupation permanente, et je ne crois pas non plus qu'un homme qui s'engage dans la culture du sol simplement comme dans un genre d'affaires, sans avoir l'intention de se créer un foyer, soit un bon cultivateur. Je crois qu'un bon fermier, c'est l'homme qui s'en va sur une pièce de terre dans l'intention de s'y établir définitivement. Cet argument peut paraître assez étrange à ceux qui m'ont entendu l'année dernière; mais si mes amis siégeant à ma droite veulent bien cesser de nous être à charge et nous donner une chance, nous, les cultivateurs nous nous tirerons certainement d'affaires.

Je suis d'avis que le tarif a nui à la prospérité de l'Ouest et que le prix des instruments aratoires a été un grand obstacle. Il fallait employer une forte partie de la récolte au paiement de ces instruments. Puis, le coût du transport de cette récolte a aussi été un facteur très important, et le taux de l'intérêt de l'argent est plus élevé que celui que le pays pourrait supporter. Je tiens à vous dire autre chose, bien que quelques-uns de nos collègues ne tomberont probablement pas d'accord avec moi. Voici: si l'ouvrier ne consent pas à accepter ce que le cultivateur peut lui payer, il devra se passer d'ouvrage, et le cultivateur devra se passer d'aide. C'est ce qui est arrivé. L'automne dernier, j'ai voulu avoir de l'aide pour faire de l'essartement afin de pouvoir faire quelques premiers labours. Je n'aime pas à rester les bras croisés. Je ne puis pas travailler sur la terre autant que j'en avais l'habitude, mais je tiens à vous dire que j'ai le courage nécessaire et que si je puis obtenir des ouvriers à un prix qui me permettra de les employer, je continuerai à défricher la terre; je tiens à le faire afin de contribuer à l'embellissement du pays. Eh bien! j'ai senti que je n'étais pas en état de payer le prix qu'exigeraient les sans-travail d'Edmonton. Je ne veux pas que qui que ce soit se mette en l'idée que je désire priver l'ouvrier des chances auxquelles il a droit ou le traiter injustement; cependant ces gens-là me demandaient $3.50 par jour pour enlever des brouissailles, et je tiens à vous dire, messieurs, que je ne me croyais pas capable de payer un tel prix. J'ai engagé un homme à $30 par mois et lui ai donné le vivre et le couvert, convaincu que c'étaient de bons gages en hiver. Celui-là travaille encore pour moi, autant que je sais.

Si les syndicats ouvriers doivent avoir la haute main sur les bureaux de placement—comme ils l'ont évidemment, d'après moi—le cultivateur de l'Ouest n'obtiendra pas de l'aide au prix qu'il est en mesure de payer. L'ouvrier peut agir à sa guise; il peut se passer d'ouvrage ou travailler, s'il y consent, pour la rémunération que le cultivateur lui offre. Cependant, celui-ci n'est pas en mesure de lui payer plus que ce que ses moyens lui permettent. J'ignore si c'est le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial qui doit rendre compte de l'administration de ces bureaux de placement, car j'ai entendu dire qu'ils empiètent l'un sur l'autre; mais dans la région où j'habite les cultivateurs sont d'avis que ceux qui dirigent ces bureaux tiennent plus à obtenir de gros salaires pour les hommes qu'ils placent qu'à procurer au cultivateur de la main-d'œuvre à un prix qu'il est en état de payer.

Je ne suis pas l'ennemi de la classe ouvrière; je veux que les ouvriers aient bonne chance. cependant, lorsqu'ils demandent l'impossible, ils ne font qu'imiter l'exemple des autres. De nos jours, le banquier demande l'impossible; les compagnies de transport demandent aux cultivateurs ce qui est impossible, et le marchand d'instruments aratoires en fait autant. A vrai dire, le cultivateur se trouve dans une impasse, et si l'on veut assurer le rétablissement de la prospérité au Canada, on devra lui aider; il faudra lui donner une chance de sortir de l'impasse, de payer ses dettes et peut-être de gagner sa vie. Lorsque ce jour viendra, lorsque le cultivateur sera traité avec justice, la situation s'améliorera, car le pays est bon, le climat est acceptable et le sol assez fertile. Advenant ce que j'ai dit, le cultivateur reprendra courage et pourra contribuer à mettre le Canada au rang qu'il mérite d'occuper; cependant, tous doivent accepter leur part du fardeau. Le cultivateur a déjà pris la sienne —non par plaisir, mais par nécessité. Il vend ses produits sur le marché mondial et ne peut pas en élever le prix à son gré; tout ce qu'il peut faire, c'est de tenter de maintenir aussi bas que possible le prix du transport jusqu'au marché.

Si notre gouvernement consent à dépenser un peu d'argent afin d'assurer aux cultivateurs des tarifs équitables, un taux d'intérêt raisonnable sur l'argent dont ils ont besoin, des prix

modérés pour tout ce qu'ils doivent acheter—y compris les réductions convenables du tarif—je crois que nous irons de l'avant et réussirons. Je suis d'avis que dans ce cas le Canada reprendra son ancien rang; cela ne souffre aucun doute à mes yeux. Cependant, nous devons tous tendre à cette fin. Si nous le faisons, notre bilan sera favorable. Je suis prêt à appuyer tout programme légitime d'immigration intensive. Je me demande si je consentirais à approuver le marché conclu avec la Canada Colonization Association, car je ne suis pas assez au courant de ses affaires. Je ne critique jamais sans avoir une parfaite connaissance des faits; cependant, lorsqu'on m'a parlé de l'affaire, j'ai eu des soupçons. J'ai dû travailler de mes bras pour amasser l'argent que je possède; personne ne me l'a donné. J'avais simplement des soupçons concernant l'affaire et je n'y ai pas pris part. Néanmoins, la société peut ne rien laisser à désirer. Je connais d'honnêtes gens qui en font partie; toutefois, ce n'est pas là le motif pour lequel je m'oppose à ce que le Gouvernement fasse cause commune avec cette société.

A mon arrivée au pays, il y a vingt-cinq ans, le programme d'immigration qu'on appliquait sous sir Wilfrid Laurier m'imposait le respect.

Je cherchais alors à acquérir de nouvelles terres afin de pouvoir mettre mes enfants en meilleur état que je ne l'avais moi-même été de se tirer d'affaire. Lorsque M. Bennett me parla, dans l'Omaha, du programme d'immigration que l'on avait alors, j'ai eu des soupçons, mais il me persuada de venir au Canada et de me rendre compte par moi-même. J'y suis venu et j'ai examiné les chances que le pays offrait, et je tiens à dire à la députation que depuis j'ai toujours eu confiance en ce programme d'immigration. On ne m'avait même pas dit toutes les bonnes choses que je pourrais avoir; on m'avait appris que j'aurais à travailler et que je ne serais pas sur un lit de roses. Et je suis venu dans l'intention de travailler. J'aimerais mieux voir le Gouvernement être seul l'auteur d'un programme d'immigration Je demanderai sur-le-champ au ministre si une partie des salaires destinés aux gens du dehors sera remise aux agents de la compagnie de colonisation en Angleterre ou aux Etats-Unis?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. WARNER: Dans ce cas, je veux bien donner mon appui au ministère afin de faire ouvrir ce crédit s'il peut prouver à la Chambre qu'avec cette somme il paiera des agents capables. Nous avons besoin de ces immigrants, je le sais; je sais aussi qu'il y a des ressources à exploiter. Je n'ignore pas que nous avons besoin des immigrants. Notre dette existe déjà et nous sommes au nombre des débiteurs. Je sais que nos produits peuvent concurrencer ceux du reste du monde si on nous donne l'avantage de tirer parti des tarifs les plus bas pour atteindre le marché mondial. J'aimerais mieux rivaliser avec mon voisin tout en l'ayant pour m'aider à éteindre notre dette que de rivaliser avec lui s'il habite un autre pays et s'il me fait concurrence sur le même marché. D'un autre côté, si une partie des recettes provenant de la vente de ses produits sert à payer notre dette il me semble que cela nous importe beaucoup. Si les immigrants se rendaient aux Etats-Unis, ce pays-là pourrait avoir un jour une population suffisante pour consommer tous les produits du genre de ceux que nous cultivons, et nous pourrions avoir l'avantage de lui en vendre; cependant, ce temps-là n'est pas encore arrivé. Actuellement, nous devons faire concurrence à nos voisins et nous rivalisons avec eux sur tous les marchés du monde. Je le répète, j'aimerais mieux rivaliser avec ces immigrants ici même que leur faire concurrence dans une autre partie du monde.

Je ne sache pas que j'aie répandu beaucoup de lumière sur le sujet, mais j'ai exprimé un avis différent de celui de quelques-uns de nos collègues. Encore une fois je tiens à rendre le Gouvernement responsable autant qu'il est humainement possible, afin qu'il améliore la situation de manière que nous soyons plus en mesure d'aider le Canada à reprendre pied.

M. SUTHERLAND: Je dois dire que je tiens moins maintenant à prendre la parole sur cette question que j'y tenais il y a huit jours, lorsqu'elle est venue sur le tapis pour la première fois. Ayant entendu plusieurs des discours qui ont été prononcés, je suis vraiment bien aise—et la plupart des députés le sont aussi, j'en suis sûr—que le représentant de Strathcona ait pu parler comme il a fait ce soir, malgré la situation embarassante où il se trouve. Je crois que la manière dont il a parlé lui fait beaucoup d'honneur. En écoutant les commentaires qui ont été faits pendant ce débat, je me suis souvent demandé si ceux qui portaient la parole se rendaient compte de l'effet des mots qui tombaient de leurs lèvres, et j'ai été frappé de l'idée que nous étions parfois enclins à oublier que nous ne sommes pas les représentants d'une circonscription en particulier ou d'une certaine classe, mais que tous les membres de la Chambre des communes représentent ici le Dominion du Canada.

En prêtant l'oreille à quelques-unes des objections soulevées contre la venue des immigrants au Canada sous le prétexte qu'elle em-

piéterait sur les prérogatives de quelqu'un et, en me représentant la vaste étendue de notre territoire ne renfermant que quelques millions d'habitants qui s'efforcent de le mettre en valeur, je me suis demandé quels titres nous pouvions invoquer pour justifier notre accaparement de ces immenses étendues et de toutes les ressources que le pays recèle, s'il y a encombrement dans une autre partie du monde. Certes, cela n'est pas d'accord avec la doctrine préconisée par quelques-uns de ceux qui se sont opposés si énergiquement à l'immigration.

Je n'entreprendrai pas de parcourir tout le cycle des sujets qui ont été effleurés pendant ce débat; cependant, certaines choses m'ont paru exiger de plus amples explications de la part du ministre et du Gouvernement. Je n'ai pas été surpris de voir cette ligne de conduite susciter une opposition considérable dans les rangs ministériels ainsi que parmi les deux groupes de la gauche. Dans les circonstances actuelles, l'immigration est une question très grave et très essentielle du point de vue de la prospérité future de ce Dominion. Ainsi que des membres du ministère l'ont déjà admis, je crois, cette question est probablement la plus importante qui puisse engager l'attention du Gouvernement et du Parlement à l'heure qu'il est.

Je me rends compte des difficultés auxquelles le ministre et l'exécutif sont en butte à ce sujet et la pression qui est faite sur eux de tous côtés. Si mes collègues, quels qu'ils soient, étaient libres d'agir selon leur propre jugement, je crois qu'ils adopteraient une toute autre politique d'immigration. Elle est étroite et régionale, mais peut-être est-elle conforme à notre manière d'envisager les choses à notre époque. Je me demande parfois si un vent de folie n'a pas soufflé sur l'univers entier, et s'il ne faut pas travailler à ramener l'humanité à son bon sens. Le mieux qu'il pourrait nous arriver serait peut-être une ère de fléchissement afin de faire rentrer les esprits dans leurs état normal.

On est surpris dans certains milieux de voir les jeunes gens quitter leur pays natal pour l'étranger. Je n'en suis pas étonné parce qu'ils appartiennent à une race de colonisateurs. C'est instinctif chez eux et l'on ne saurait s'attendre à ce qu'ils demeurent sur le sol qui les a vus naître et grandir, quelles que soient les conditions idéales de notre patrie. Nous descendons de deux grandes races; nous vivons dans un grand pays et nous espérons devenir un grand peuple.

Je me demande souvent si le fait que nous compatriotes d'origine françaises sont plus enclin à demeurer au pays et ne pas s'aventurer au loin n'est pas dû à ce qu'ils ne descendent pas d'ancêtres universellement connus dans l'histoire pour être une race de colonisateurs. Les Anglo-Saxons ont parcouru le monde entier, et dès qu'ils arrivaient dans un territoire non habité vous pouvez être assurés qu'ils s'empressaient d'y arborer le Union Jack. Ils n'ont pas changé, et bien que plusieurs de nos jeunes gens émigrent aux Etats-Unis je suis sûr, comme l'a dit l'honorable député de Strathcona, qu'ils reviendront au pays dans quelques années, si nous faisons notre devoir dans les circonstances actuelles. Il est facile en aucun temps, de critiquer les gouvernements, de même que l'on peut blâmer le ministère actuel. Je suis surpris parfois que l'on ait oublié nombre de déclarations qui ont été faites au cours des élections générales il y a deux ans, et que l'on n'ait pas mis divers programmes à exécution puisqu'ils devaient être si avantageux à notre pays. Cependant, je ne le reprocherai pas au Gouvernement parce que je crois qu'il est de l'intérêt public qu'il oublie ces programmes qui ne valent guère grand'chose, comme le ministre des Finances l'a répété plusieurs fois à la Chambre.

A mon sens, ce qui fait le plus de tort aux agriculteurs est la quantité énorme de produits importés que l'on vend sur les marchés domestiques. L'ancien président du collège agricole de l'Ontario, le Dr George Creelman, dans un discours qu'il a prononcé à Toronto, il y a quelques mois, a déclaré que, l'an dernier, on a importé au pays 168 millions de dollars de produits de la ferme. Je rappelle cette assertion pour le profit de certains de mes collègues de la gauche qui pensent qu'il faudrait appliquer à nos difficultés quelque autre remède que celui que je propose.

Au nombre des autres points que je veux aborder, je parlerai très brièvement du plus sérieux obstacle que nous avons à renverser, celui qui est cause plus que tout autre probablement de notre situation actuelle. L'honorable député de Toronto-ouest (M. Hocken) a fait allusion à la nécessité de la concurrence pour obtenir l'essor voulu de nos affaires. Je crois que c'est le cas. Si l'on élimine la concurrence, on suscitera des embarras et l'on fera disparaître ce stimulant qui est indispensable à qui que ce soit pour réussir. Cela est vrai partout. L'une des situations les plus sérieuses que nous ayons eu à affronter depuis quelques années non seulement au Canada, mais dans tous les pays, est celle qu'ont provoquée les unions ouvrières. Elles ont, en plusieurs circonstances, dicté leurs volontés aux autres citoyens du pays qui pourraient, sous plusieurs rapports, être mieux appelés

travailleurs qu'eux-mêmes. Les conséquences de l'attitude des mineurs des charbonnages, cet hiver, ont presque été une calamité pour le pays. Elles ont même été si graves qu'elles ont ruiné les avantages temporaires qu'ils avaient obtenus, et ceux qui ont souffert le plus ont été les salariés du pays. Il en est de même, je crois, de nos moyens de transports.

Les unions se rendirent maîtres des chemins de fer canadiens pendant la guerre, avec cette conséquence que nos lignes n'ont pas été exploitées de manière à servir l'intérêt bien entendu du pays. Je cite ces deux exemples, afin de faire voir ce qui arrive lorsque toute concurrence est éliminée et que les affaires sont assujeties à pareil état de choses. Il faut que toutes les classes soient organisées sur une base identique, si vous voulez les établir sur un pied d'égalité, et dans ce cas, vous revenez là où vous en étiez au début.

Si l'on veut obtenir un avantage passager de la division de la population canadienne en groupes et en classes, une autre classe, moins bien organisée que celle qui jouit d'un bénéfice momentaire, en souffrira inévitablement. Et la situation en redevient éventuellement ce qu'elle était autrefois. J'espère donc qu'avant que nous passions par ces diverses étapes, on saura enrayer ce mouvement, et faire en sorte que le peuple se rende compte que le Gouvernement s'intéresse également à tous les groupes de la population du pays; que ce soit ou non des corps organisés et susceptibles de quelque influence auprès du Gouvernement.

Il y a un an, alors que j'écoutais le discours prononcé par le ministre des Finances sur l'exposé budgétaire, au sujet des réductions qu'il avait faites sur certains articles, je me demandais si ces réductions étaient dues aux instances qui avaient été faites, tandis qu'il n'y avait pas eu de réductions sur les autres articles, faute de pression. En mentionnant cela, je veux tout simplement démontrer l'effet que peut avoir l'influence d'une organisation sur le Gouvernement Je me demande s'il n'en à pas été ainsi lorsque le ministre intérimaire de l'Immigration (l'hon. M. Stewart) a voulu élaborer un programme d'immigration dans l'intérêt du pays. Il nous a quasiment admis, en maintes occasions, au cours de ce débat, qu'il ne se proposait pas d'entreprendre grand'chose: de fait, plusieurs de ses adeptes lui ont reproché de n'avoir aucun programme. Il a laissé entendre qu'on s'en tiendrait à un juste milieu possible, comptant mieux réussir de cette manière. Ce n'est pas ce qu'il faut faire, dans la situation actuelle. Je sais que dans notre province, nous ne recherchons pas les moyens termes afin de nous éviter la critique. Ce qu'il faut faire, c'est faire face aux exigences nationales; et quiconque dit que nous n'avons pas besoin d'une main-d'œuvre plus nombreuse au pays; que nous n'avons déjà que trop de sans-travail en Canada, et que, jusqu'à ce que ceux-ci soient placés, il ne faut faire venir personne au pays; celui-là, dis-je, oublie qu'il y a des milliers et des milliers d'occasions de travail en Canada, de constructions qui ne peuvent être continuées, faute de main-d'œuvre. Les cultivateurs de l'Ontario, ne peuvent entreprendre les travaux agricoles qu'ils voudraient, parce qu'ils manquent de main-d'œuvre.

Et pourquoi cette pénurie de travailleurs? Tout simplement parce que les journaliers quittent les fermes pour les villes, là où il y a plus d'avantages, où les salaires sont plus élevés que dans les districts ruraux. Permettez-moi de vous dire ce qui s'est passé dernièrement. M. Tom Moore, président du congrès du travail, alla à Toronto, et insista pour que le gouvernement provincial adopta la journée de huit heures et un salaire minimum pour certaines classes employées à des entreprises de l'Etat. Ces conditions devaient s'appliquer à toutes les classes, sauf celle des cultivateurs. Lorsqu'on lui a demandé pourquoi il n'y avait pas inclus les ouvriers agricoles, il répondit que ceux-ci faisaient classe à part, et ne tombaient pas sous ces règlements. Or, le Parlement doit voir à fixer les heures de travail des serviteurs du peuple. C'est nous qui avons été coupables, en premier lieu, en fixant les heures de travail des fonctionnaires publics bien au-dessous des heures règlementaires dans les autres occupations. Est-il étonnant que l'on s'attende que nous donnions l'exemple de ce que peut obtenir une organisation plus ou moins influente? Il est généralement reconnu que les cultivateurs ne peuvent réussir dans les conditions actuelles; au reste, on l'a prouvé en maintes occasions. Lorsque nous avons adopté l'avance de l'heure, les cultivateurs s'y sont opposés énergiquement, car, ils trouvaient plus difficile de se procurer la main-d'œuvre nécessaire, à cause de ce système. Le seul fait que l'agriculture soit languissante, notamment dans l'Ouest canadien, en raison des nombreuses difficultés qu'il faut y surmonter, indique que c'est une main-d'œuvre plus considérable qu'il nous faut, pour remédier à cet état de choses. Au cours de la session, j'ai attiré l'attention du ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) sur un article qui devrait être soustrait à l'application de l'impôt sur les ventes, étant donné que la main-d'œuvre pour sa production fait absolument défaut dans l'Ontario. Et bien que l'on ne se soit guère plaint, ni jeter les hautes cris à ce sujet, il n'y

en a pas moins lieu d'aider les cultivateurs sous ce rapport.

Le ministre (l'hon. M. Stewart) a dit que l'Ontario aimait mieux ouvrir sa propre agence à Londres et y faire à peu près le même travail qu'accomplit le Gouvernement fédéral en vue de l'immigration. Le Gouvernement, la Chambre, trouvent-ils qu'il est juste que la province d'Ontario soit obligée de s'occuper ainsi d'un travail de ce genre? Il y a quelques années le gouvernement fédéral se chargea de tous les immigrants qui arrivaient au pays et aussitôt le gouvernement d'Ontario cessa de s'occuper d'immigration. A vrai dire la province d'Ontario a été négligée; en effet, presque toutes les réclames publiées et répandues par le département de l'Immigration depuis des années traitaient, exclusivement, pourrait-on dire, de l'Ouest. Les publications de ministre de l'Agriculture même, que consultent de préférence les gens éclairés de làbas qui projettent d'émigrer au Canada, donnent si peu de renseignements au sujet de l'Ontario que les futurs immigrants anglais ne sont pas du tout encouragés à s'établir dans cette province. Voilà une situation que j'ai soulignée maintes fois, non seulement au ministère actuel mais encore au gouvernement précédent. Je puis ajouter que je parle des rapports au sujet des stations agronomiques; on n'a qu'à les parcourir pour constater qu'on n'essaie pas du tout à faire connaître les avantages merveilleux qu'offre cette province.

L'hon. M. STEWART: Que l'honorable député me permette de lui dire qu'en conférence avec les gouvernement provinciaux, je me suis engagé à faire distribuer par l'entremise de toute agence du gouvernement fédéral, toute réclame qu'une province voudrait faire circuler—et mes dispositions sont les mêmes aujourd'hui. Je n'ai pas suggéré que le gouvernement ontarien ferait bien de fermer son agence à Londres; cependant, je crois franchement que les dépenses seraient moins fortes si tout le travail en pays étranger était laissé au gouvernement fédéral.

M. SUTHERLAND: J'ai tenté de vous exposer quelles ont été les vicissitudes, en Ontario, de cette œuvre d'immigration. En 1902 tout fut confié au gouvernement fédéral qui en eut la direction exclusive durant plusieurs années jusqu'au jour où finalement, le gouvernement provincial se vit forcé de recourir aux méthodes que j'ai esquissées et de rétablir en Angleterre des agences proprement ontariennes. A cette époque un conflit est survenu; en effet, alors que le gouvernement ontarien ne payait pas un sou de commission sur les immigrants qui lui étaient envoyés, le gouvernement fédéral donnait aux agents des compagnies de transport une prime de $5 par tête pour tous les immigrants transportés au Canada. Voilà de quelle manière les choses se sont passées jusqu'en 1908 ou 1909, alors que l'Ontario a repris sa propagande active en Angleterre. Et si aujourd'hui le gouvernement d'Ontario ne juge pas à propos de fermer son bureau et ses agences je crois que la raison en est évidente. Or, le ministre se dit disposé à imprimer des réclames pour la province.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député se méprend. J'ai dit que je suis prêt à distribuer des réclames pour les provinces. Alors même que l'Ontario voudrait maintenir son agence propre à Londres—et je n'y vois pas la moindre objection—cette province, pour se faire connaître, peut se prévaloir des services de tous nos agents fédéraux.

M. SUTHERLAND: Le fait que l'immigration est du ressort du gouvernement fédéral, et non des provinces, justifie le Dominion d'accorder, avec impartialité, le même traitement à toutes les provinces. Je doute qu'il y ait dans tout le Dominion une région qui s'adapte aussi bien que l'Ontario, aux nouveaux venus, surtout si l'expérience leur fait défaut. Toujours est-il que ces gens viennent en Ontario; à peine ont-ils acquis quelque expérience qu'on annonce dans toute la province les excursions d'automne pour les manœuvres agricoles; ils vont dans l'Ouest pour les moissons. Là un grand nombre d'entre eux entrevoient la possibilité d'acheter une terre à bon compte et ceux-là s'établissent dans l'Ouest. J'ose dire que des immigrants venus en Ontario ont par milliers quitté la province, de cette manière.

Aujourd'hui le ministre a conclu un arrangement avec la Canada Colonization Association. Je me rappelle que la presse a fait grand état de cette affaire depuis assez longtemps et j'ai conclu que c'était là de la propagande qui visait un but bien déterminé. Lorsqu'on nous laissa entendre que l'entreprise était de nature purement philanthropique je m'y intéressai bien plus et je cherchai à découvrir la raison d'un effort aussi formidable. Je suivis toute l'affaire d'aussi près que possible et je remarquai que de temps en temps le ministre faisait certaines déclarations publiques au sujet du programme ministériel. L'année dernière, on n'a pas censuré le gouvernement beaucoup parcequ'il n'était pas au pouvoir depuis très longtemps. Pendant la guerre le Canada n'a pour ainsi dire pas reçu d'immigrants, et l'an dernier, il en a reçu 90,000 de moins que l'année précédente. Par conséquent le Gouvernement

aurait dû comprendre qu'il devait faire un effort pour faire face à la situation.

Le ministre a déclaré que la Canada Colonization Association avait eu du fil à retordre dernièrement. J'ai presque conclu de ses remarques qu'il n'était pas certain lui-même qu'il fût sage de continuer les arrangements conclus avec cette société. Le premier ministre nous l'a représenté comme une œuvre sociale composée de gens ayant des idées politiques contraires aux siennes; je me suis demandé si c'était pour cela qu'il tenait tant à lui faire des faveurs. Certes, ce serait assez extraordinaire. Personnellement, je ne sais pas qui sont les directeurs de cette société; je ne connais pas leurs opinions politiques et je m'en soucie encore moins. Mais je dis que le Gouvernement, en votant de gros crédits qu'on doit remettre à des marchands de biens immobiliers pour faire venir au pays des immigrants et les placer sous l'autorité de la commission d'établissement agricole des soldats, laisse entendre que le gouvernement canadien se tient jusqu'à un certain point officiellement responsable du traitement qui sera réservé à ces immigrants. Je ne veux pas repasser l'histoire de cette association, car on l'a déjà racontée en détail. Lorsque le ministre (l'hon. M. Stewart) nous a fait part de la chose pour la première fois, je lui ai posé certaines questions. Il faut croire que mes conclusions étaient justes, puisqu'elles n'ont pas été contestées depuis.

Quand le premier ministre nous a dit que sir John Willison avait démissionné comme président de la société à cause des critiques dont elle était l'objet, il a demandé en même temps aux deux groupes de l'opposition de faire savoir ce qu'ils pensaient de cette société. Le premier ministre nous a communiqué des lettres, qui d'après lui constituaient une approbation de la politique qu'avait adoptée le Gouvernement. Ce n'est pas ce qu'on devrait en conclure, car le fait même que les lettres ont été adressées dans ce but les rend, à mon avis, suspectes. Si la société est en état de faire ce qu'elle prétend; si, comme ses documents l'indiquent, elle a été organisée dans un but absolument désintéressé et sans aucune idée de réaliser des bénéfices, alors elle ne devrait pas avoir recours à de pareilles méthodes.

Qu'on me permette de citer un extrait du *Globe* de Toronto à ce sujet. Le 2 septembre, il reproduisait l'article suivant publié dans un journal de Winnipeg:

M. le député S. W. Jacobs parlant devant l'Associationn libérale de Winnipeg a de nouveau critiqué la politique d'immigration du ministère King et préconisé le retour des chemins de fer de l'Etat à l'exploitation privée.

[M. Sutherland.]

Le même jour le *Globe* publiait la dépêche suivante de son correspondant d'Ottawa:

On est en train d'élaborer une politique d'immigration, en même temps énergique et prudente. L'honorable M. Stewart qui en est chargé a presque terminé le projet qui a été discuté assez longuement a, la séance du cabinet, aujourd'hui. Il reviendra probablement devant le cabinet demain, et on croit comprendre que la semaine prochaine, on sera en mesure de rendre public ce programme destiné à encourager l'entrée de bons immigrants au Canada.

Le 11 septembre, le *Globe* annonçait ce qui suit en première page, sous le titre: "Le ministère fait connaître son programme pour attirer les immigrants dont on a besoin."

Choix soigné d'ouvriers agricoles. La Société de colonisation du Canada prêtera son concours aux agents établis outre-mer. La coopération des provinces...

C'est évidemment le programme que le Gouvernement avait décidé d'adopter à l'époque. Le lendemain, le *Globe* publiait un article de fond, intitulé: "Pour peupler le Canada". L'article disait ceci:

Le public approuvera le but aussi bien que le mode d'exécution de la nouvelle politique d'immigration du Gouvernement fédéral, etc. On aura recours pour l'établissement des colons aux services de la Canada Colonization Association. Cette société financée par des particuliers, qui a déjà pris de nombreuses dispositions pour faire venir des immigrants au Canada, doit avoir l'appui financier du Gouvernement impérial.

Le ministre veut-il dire au comité quel appui financier cette société reçoit du gouvernement impérial?

L'hon. M. STEWART: Je donnerai ces renseignements à l'honorable député quand il s'agira de discuter l'article.

M. SUTHERLAND: Cet article-ci, si je ne me trompe, a trait au service extérieur.

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. SUTHERLAND: Et il s'agit d'une chose qui se rapporte au service extérieur.

L'hon. M. STEWART: Non, elle se rapporte à l'article suivant, le n° 53.

M. SUTHERLAND: L'article du *Globe* laisse entendre clairement que cette association est aidée par le gouvernement anglais. Or, on remarque que ces articles ne contiennent pas un mot relativement à la prime payée par le Gouvernement à l'association. Le peuple a été trompé par le Gouvernement qui ne donne pas les détails du projet. Je demande donc pourquoi on a caché ces renseignements jusqu'au moment où la discussion des subsides a posé la question. Le ministre prétend qu'il ne s'agit pas de ce crédit. Celui que nous débattons comprend le service extérieur qui s'occupe de l'immigration et, par conséquent, le projet que nous étudions doit tomber sous

la juridiction des fonctionnaires, ou bien tout est remis sans réserve à l'association, sans que le ministère exerce aucune surveillance. J'espère bien que le ministre ne laisse pas entendre qu'on laissera cette association faire tout ce qu'elle voudra.

L'hon. M. STEWART: J'ai déclaré à la Chambre que je n'avais pas les renseignements voulus et que le crédit n° 53 serait réservé tant que nous n'aurions pas ces renseignements. Nous discutons le crédit n° 52 qui se rapporte entièrement aux employés du Gouvernement.

M. SUTHERLAND: Du service extérieur?

L'hon. M. STEWART: Extérieur, cela n'a rien à voir avec ce que discute mon honorable ami.

M. SUTHERLAND: Les employés du service extérieur doivent comprendre les fonctionnaires qui s'occupent du travail sur place et ils doivent nécessairement avoir à faire avec l'immigration.

L'hon. M. STEWART: Non, pas du tout. J'ai tenté d'expliquer clairement à mon honorable ami que les employés auxquels s'applique ce crédit de $700,000 sont pour ainsi dire tous des fonctionnaires de l'administration. Aucune des fonctions de la société n'a de rapport avec ce crédit. C'est le crédit suivant qui s'applique et nous proposons de le réserver.

M. SUTHERLAND: Alors, on procédera évidemment de deux manières: à l'ancienne dont on conserve l'organisation, et d'après la nouvelle qui est entièrement différente de l'autre.

L'hon. M. STEWART: Je désespère presque, monsieur le président, d'essayer de faire comprendre la question à l'honorable député. L'autre jour, j'ai expliqué que nous avions accordé des subventions à l'Armée du Salut. Cependant, nous ne nous mêlons pas de savoir comment l'Armée du Salut distribue ces subventions et c'est la ligne de conduite que le département a toujours suivie. L'Armée du Salut poursuit son œuvre dans le même champ d'action que nos agents, employés par le Gouvernement, et la même chose s'applique à la "Canada Colonization Association". Les fonds lui sont remis en subventions, de la même manière, et j'en parlerai quand nous discuterons l'autre crédit.

M. SUTHERLAND: La subvention accordée à l'Armée du Salut est en reconnaissance de services bien connus que rend cette société. Dans l'autre cas, il est des conditions qui ne s'appliquent pas à l'Armée du Salut. Conséquemment, si la surveillance de cette société n'est pas exercée par les employés dont nous votons les appointements, je ne vois pas comment elle pourrait l'être autrement.

On rapporte que, le 16 septembre le premier ministre a prononcé un discours à Stouffville, dans le comté de York-Nord. Le rapport dit:

M. King a parlé longuement de la politique d'immigration. Il a affirmé qu'en matière d'immigration le Canada doit surtout rechercher la qualité, plutôt que la quantité, et qu'un projet de coopération entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux a été préparé. "Nous sommes bien déterminés à décider qui doit être admis au pays ou en être exclus. La situation actuelle a découragé plusieurs colons qui auraient été d'excellents citoyens dans une période plus prospère, dit-il, en ajoutant qu'on avait organisé au Canada la "Canada Western Colonization Association." Cette association vendrait des terres payables en trente ans et recruterait des colons. Le gouvernement travaillerait de concert avec l'association, choisissant et amenant les colons, cependant que l'association s'occuperait de les établir.

Cela indique clairement que la politique était déjà arrêtée et qu'un marché avait été conclu avec cette compagnie. Remarquez que toutes ces déclarations datent de septembre. A une date aussi récente que le 17 novembre, le *Globe* rapporte:

L'honorable Charles Stewart fera connaître sa politique d'immigration d'ici à dix jours. D'ici à dix jours, l'honorable Charles Stewart, ministre de l'Intérieur, recommandera au Gouvernement un plan d'immigration complet et clair. C'est ce qu'il a annoncé au déjeuner du club Kiwanis aujourd'hui, immédiatement après le discours de lord Shaughnessy.

On laisse entendre qu'on va exposer une nouvelle politique. Je fais observer que le premier ministre, dans un discours antérieur, a fait comprendre que le plan avait été formulé et devait être mis en vigueur. Plus tard, si le rapport est exact, le ministre déclare à un déjeuner qu'on va annoncer une nouvelle politique. Le 27 décembre arrive un autre article du *Globe* où nous lisons:

Le Canada compte sur une légère immigration. Les colons qui veulent venir ne sont pas rares, mais il leur faut de l'aide, les dépenses sont trop élevées. En attendant, le gouvernement redouble sa publicité tant aux Etats-Unis que dans le Royaume-Uni, ce qui comprend des conférences et des annonces.

On ne dit pas un mot de subventions ou de primes accordées à qui que ce soit, mais on donne à entendre que l'action du Gouvernement ne s'étendra pas autant que le peuple aurait pu le croire à la lecture des articles précédents de l'organe du Gouvernement.

Le 7 janvier une nouvelle information envoyée de Winnipeg disait:

Sir John Willison annonce, dans une lettre adressée à tous les administrateurs et rendue publique aujourd'hui, que sa démission de président de la Canada Colonization Association est due à l'impossibilité où il est de régler les questions de détail dans la conduite de la société.

A propos de questions de détail, le conflit existe-t-il avec le Gouvernement ou avec le

conseil de la société? Nous serions bien aises que le ministre nous éclaire à cet égard.

On nous avait dit que l'Etat prêtait son concours à la société, parce que sir John Willison en était le président. Cependant, on nous annonce que les questions de détail étaient soustraites de son autorité. Voici un extrait tiré de sa lettre de démission:

Après trois mois d'expérience j'ai acquis la conviction que je ne pouvais donner toute l'attention voulue à la direction de la société. Il ajoute:

Comme je n'eus aucune part active dans la campagne de souscription au trésor de la société, et aucune discrétion dans la règlement des questions de détail, je suis convaincu que ma retraite ne pourra nuire en rien aux intérêts de la société. Je désire que ma démission devienne effective à partir du 2 janvier 1923.

Suit ce commentaire:

La nouvelle société de colonisation du Canada, qui avait un bon progremme d'un but utile, est évidemment en proie à des dissensions intestines.

Il n'est pas facile de comprendre la raison pour laquelle le Gouvernement, connaissant ces faits restés sans explication, persiste à subventionner cette compagnie et à la laisser opérer pour son bénifice avec les gros propriétaires des terrains.

Les terres à vendre sont confiées aux soins de la compagnie pour une période de cinq ans, étant entendu que si la vente est faite les payements seront répartis sur trente-deux ans. Je le demande à n'importe quel de vos collègues, s'il consentait à vendre une terre à pareilles conditions, n'est-il pas vrai qu'il majorerait la valeur présente de la terre de 25 p. 100? Malgré cela, le colon est gagné à ce marché, et la société encaisse 10 p. 100 de commission. Cette question peut être traitée au sujet d'un autre crédit; mais d'habitude la mise en délibération du premier article d'un budget ouvre la discussion générale sur la politique du département, et il n'est que juste, en conséquence de tirer cette affaire au clair. Avant le vote de ce crédit nous avons droit d'attendre du ministre une explication complète de ses rapports avec cette société.

L'opération est injuste pour l'acheteur. De pareilles conditions de vente sont propres à discréditer le Canada à l'étranger. Les agents d'immeubles en général ne jouissent pas d'une bien bonne réputation. Ils ne se font pas faute d'écrire des lettres que les chefs de groupes parlementaires sollicitent de leur bons offices et dont ils se servent dans leurs demandes au Gouvernement.

Le nom mêlé dans cette organisation est aussi de nature à tromper. Lorsque le public apprendra que le bureau du placement agricole des soldats fait partie de l'œuvre, il pensera que le Gouvernement se charge lui-même du placement des colons. La plus grande partie de ces terrains est entre les mains de spéculateurs. Le devoir primordial du Gouvernement est, non pas de faire l'affaire de ces spéculateurs, mais de protéger ceux qui ont mis leur argent dans ces terrains pour les cultiver et s'efforcent de le faire dans les conditions les plus difficiles. La meilleure chose qu'il faudrait faire serait de forcer les spéculateurs à céder ces terrains à un prix raisonnable, afin de permettre aux colons de les acheter. Si le Gouvernement voulait renoncer à son projet, je suis certain qu'on pourrait acheter les terres à bien meilleur marché qu'elles vont se vendre d'après le plan annoncé par le ministre à la Chambre.

Je dirai de nouveau à la Chambre que l'arrangement fait avec cette société est tel que les agents du département dans le pays devront nécessairement lui prêter leur concours de quelque manière, s'ils veulent exercer le contrôle qu'on attend d'eux.

Les journaux ont publié que le Gouvernement avait déjà versé $40,000 à la société. Si c'est vrai, le ministre nous doit des explications.

Je ne voudrais pas prolonger davantage la séance, mais je signalerai ce qui se passe à l'extrémité sud-ouest de l'Ontario en ce moment. L'*Ottawa Journal* publiait cette nouvelle ce matin:

Les jeunes Canadiens partent pour Détroit.—Quatre-vingts familles passent la frontière chaque jour.

Windsor, 21 mars.—Attirés par l'offre de gros salaires des centaines de jeunes Canadiens émigrent aux Etats-Unis. Au témoignage des compagnies de chemins de fer et de bateaux traversiers, au moins quatre-vingts familles passent au Détroit tous les jours. Sur un train arrivé de l'est cet après-midi il y avait quarante-cinq jeunes gens en route pour les centres industriels du Michigan. La majorité sont âgés de vingt-cinq à quarante ans. La plupart étaient partis de Toronto, d'Hamilton et autres villes de l'est de l'Ontario. Ils disent que le manque d'ouvrage et la perspective de recevoir des gros salaires les ont décidés à quitter le Dominion. Plus de la motié de ces quarante-cinq expatriés sont artisans qui exercent quelque métiers du bâtiment.

S'il est vrai qu'on hésite à bâtir dans les conditions actuelles au Canada, la chose vaudrait la peine d'être enquêtée. On a besoin d'inspirer au capital une confiance qui n'existe pas aujourd'hui. C'est tellement le cas que j'estime qu'il est du devoir absolu du Gouvernement d'adopter des lois plus strictes à l'égard de ceux qui cherchent à faire obstacle aux opérations commerciales légitimes en Canada. On fait un effort dans ce sens. Au cours du présent débat, nous avons entendu des déclarations qui, je regrette de le dire, n'auraient jamais dû être faites par des membres du parlement canadien. On peut voir où est la tendance et le courant et j'estime que le devoir du Gouvernement est de ne pas s'en tenir à la politique de moindre résistance. Il doit envisager la situation avec courage et la ré-

gler comme le feraient de véritables hommes d'Etat. Alors, les personnes qui possèdent des capitaux éprouveront un sentiment de confiance qui est nécessaire pour leur permettre d'aller de l'avant et de développer les richesses naturelles du pays.

M. McBRIDE: Monsieur le président, je ne veux pas prendre le temps de la Chambre pour exhaler des lamentations comme celles que les progressistes ont pris l'habitude de nous faire entendre. Les électeurs de Cariboo ne m'ont pas envoyé ici pour représenter le Canada comme un pays désavantageux aux citoyens des autres pays qui veulent y venir. Ceux qui ont une semblable opinion du Canada feraient bien d'en partir. Il n'y a pas un autre pays au monde qui offre les occasions que le Canada réserve à un jeune homme qui veut se mettre à l'œuvre. Quelques personnes demandent une augmentation de la population comme remède à la situation dont on se plaint. D'autres disent: n'augmentez pas la production. Il y a vingt-sept ans, j'étais établi comme cultivateur à l'embouchure du Fraser. A cette époque nous vendions du foin en bottes et chargé sur des chalands à $5 la tonne et nos pommes de terre à 25c le sac sans nous plaindre de la dureté des temps. Il y avait quelques agitateurs qui parcouraient le pays et réclamaient une diminution de la production en disant que nous ne devions pas récolter tant de foin et d'avoine. Aujourd'hui on récolte six fois autant de produits à l'embouchure du Fraser, dans le Delta et dans la Colombie-Anglaise en général et nous obtenons $30 la tonne pour notre foin et de $20 à $25 la tonne pour nos pommes de terre. Ce pays ne sera jamais ce qu'il devrait être avant que nous ayons une population de 20 à 30 millions d'habitants. Il n'y a aucune raison pour que le Canada ne puisse pas faire vivre cette population. Un honorable député a parlé du "meilleur élément" de ce groupe de la Chambre. Cet honorable député est absent mais j'aimerais qu'il nous indiquât ce "meilleur élément" dans ce groupe de députés.

Je voudrais appeler l'attention du ministre sur une chose. On a dit qu'il était probable que des officiers de l'armée viendraient s'installer au Canada. Je peux me tromper à ce sujet; dans ce cas je me reprends. Ce que je vais dire ne s'applique aucunement aux officiers de l'armée canadienne qui ont servi outremer. Personne n'a un plus grand respect que moi pour ces officiers. Les officiers dont je parle ont passé la plus grande partie de leur existence en Angleterre et j'estime que c'est une très bonne classe de gens dont nous n'avons pas besoin. J'ai connu une quantité de ces officiers qui sont venus au Canada et se sont mis à cultiver des terres et réellement c'était pitoyable de voir les efforts qu'ils faisaient pour essayer d'assurer leur existence.

En dépit de leur bonne volonté, ils avaient toutes les misères à cultiver, par suite de leur manque d'expérience. C'est vraiment une classe de gens que nous aurions tort d'amener au pays, mais si le ministre a quelques emplois faciles et bien payés autour d'Ottawa, qu'il veut remplir absolument, qu'il fasse venir ces hommes et leur donne ces emplois. Je ne veux pas d'immigration subventionnée. Si un jeune homme en bonne santé et robuste vient au Canada et ne peut pas se tirer d'affaire tout seul, nous n'avons pas besoin de lui, le Canada n'est pas le pays qui lui convient. Un honorable député a parlé au cours du débat d'un homme qui est venu d'Angleterre sans aucun argent et qui siège maintenant dans cette Chambre comme représentant du peuple. Il y a aussi un autre homme qui est venu au Canada sans un dollar dans sa poche et qui est aussi membre de cette Chambre.

Quelques hon. MEMBRES: Très bien, très bien.

M. McBRIDE: Si un jeune homme ne peut pas venir dans ce pays, se mettre à l'œuvre et aller de l'avant, je déclare qu'il est préférable de se passer de lui. Je ne voudrais, par conséquent, donner de l'aide à l'immigrant qui vient au Canada; j'y suis opposé de toute les façons.

Un honorable député a dit que c'était le besoin de la société et le désir d'avoir du plaisir en ville qui poussaient les gens à accourir dans les grands centres de population. Si je veux avoir du plaisir, je vais à la campagne; vous pouvez en avoir là plus que nulle part ailleurs.

Une VOIX: C'est-à-dire, au Country Club.

M. McBRIDE: Le Country Club est un lieu où l'on s'amuse à merveille. Certains honorables députés, après avoir parlé pendant une heure et plus, ont terminé en déclarant qu'ils n'avaient pas de conseils à donner au Gouvernement. Eh bien! pour ma part, j'ai une couple de propositions à faire au Gouvernement avant de terminer. La première a trait à la publicité. J'ai par-devers moi en ce moment un livre dont la publication fut autorisée par le ministre et le sous-ministre de l'Intérieur et qui porte la date de 1918. Voici un échantillon de la publicité que l'ancien gouvernement répandait relativement à la région de la rivière de la Paix:

La région de la rivière de la Paix comprend une superficie d'au-delà de 115,000 milles carrés. Son climat et ses panoramas, célèbres depuis longtemps à

cause de leur charme légendaire et mystérieux, ne sont pas surpassés, des explorations minutieuses et les épreuves concluantes que nous avons tenues ont démontré que, non seulement les rapports à ce sujet étaient véridiques, mais restaient plutôt en deça de la réalité.

Le climat est excellent. L'air est pur et vivifiant—clair et vif en hiver, sec et doux en été. Les extrêmes de la température, les changements soudains et les fortes tempêtes sont très rares; il tombe peu de neige et il vente rarement, les trombes de neige (blizzards) sont inconnus, mais les vents chinouk s'y font sentir de temps à autre venant du Pacifique par delà les montagnes. D'habitude, les semailles commencent en avril et parfois en mars. Les pluies tomment surtout en juin et juillet. La précipitation moyenne pour l'année tout entière est d'environ 12 à 13 pouces.

Les étés sont remarquables par la longueur des jours et les courtes nuits. Pendant trois mois, il fait pour ainsi dire constamment jour. Il fait chaud le jour mais la chaleur n'est ni lourde ni étouffante.

La moisson commence vers le milieu d'août. Septembre est un mois tout particulièrement agréable.

Il n'y a pas lieu de redouter la rigueur du climat. en prenant l'année dans son ensemble, il est sain et agréable.

Le sol est fertile et facile à cultiver. Les fleurs et les légumes y viennent à merveille, apportant joie et profits aux horticulteurs.

On rencontre sur le parcours de la rivière de la Paix plusieurs grandes îles qui sont toutes bien boisées de magnifiques épinettes au tronc élancé.

Je me borne à donner le résumé de l'annonce qui fut distribuée. Je ferai également observer que cette annonce m'a été remise par un ancien citoyen du Terreneuve, qui habite maintenant la région dont il est question:

Des couches de houille affleurent dans le défilé des montagnes Rocheuses, en amont de Hudson Hope; cette houille est d'excellente qualité et supérieure aux charbons que l'on voit dans l'Ouest canadien.

Maintenant, je tiens à appeler l'attention particulière du comité sur le passage qui suit:

Un chemin de fer est en construction. Le tracé a été prolongé jusqu'à Pouce-Coupé; ce n'est donc plus qu'une question de temps pour que la voie ferrée traverse la plaine et de là, passant les cols des Rocheuses atteigne le littoral du Pacifique.

Voilà à mon sens un véritable contrat entre le Gouvernement et les colons qui sont venus s'établir dans cette région. Je ne puis envisager la question sous un autre jour:

Une grande partie de la région est encore inexplorée; nous savons toutefois que les vallées comprennent plusieurs millions d'acres d'un sol fertile tandis que les collines recèlent dans leurs flancs des richesses minérales incalculables. L'avenir de cette région fait miroiter aux yeux de tous des promesses alléchantes. Des études ont été mises en train à partir du sud et de l'est, et les travaux de construction de la voie ferrée avancent d'une façon satisfaisante.

Une autre promesse de la part du Gouvernement aux habitants de la région de la rivière de la Paix:

De nombreuses chutes d'eau sont disponibles. Le poisson et le gibier abondent partout. Le paysage est magnifique et l'été, la température y est idéale.

Aux environs de Fort-Saint-Jean il a été réservé une certaine étendue pour les homesteads. Sur les rives des cours d'eaux, les légumineuses et les lentilles poussent à profusion. Le sol est excellent et l'on récolte chaque année de grandes quantités de grains et de légumes sur les terres qui sont en culture.

Vient ensuite une autre promesse de la part du gouvernement fédéral aux colons en perspective:

La *Gazette du Canada* offre tous les avantages raisonnables ainsi que son assistance afin d'encourager la mise en valeur de cette grande région de la rivière de la Paix. Des mesures pratiques ont été adoptées afin d'ouvrir cette région à la colonisation par la création de voies de communication et de transport.

Je soutiens qu'il est essentiel à l'existence des colons qu'on leur procure au plus tôt des moyens de communication par chemin de fer. Plus de 2,000 colons sont allés s'établir dans cette région sur la foi de cette annonce. Le Gouvernement est-il prêt à racheter la promesse solennelle qu'il a faite à ces gens? Je ne trouve pas trop à redire pour l'instant au sujet de l'attitude, ni de l'ancien gouvernement ni du gouvernement actuel. L'ancien régime a dû s'occuper du règlement des problèmes d'après-guerre tandis que la présente administration vient à peine de se mettre à l'œuvre et le nouveau conseil d'administration de nos chemins de fer n'est entré en fonctions que depuis peu. Cependant, le devoir incombe au Gouvernement à mon avis de procurer à ces colons les moyens de transport par voie ferrée auxquels ils ont droit et qu'on leur a promis le jour où ils sont allés s'établir dans cette région.

On m'a demandé à maintes reprises, au cours de la dernière session d'appeler l'attention du Gouvernement sur cette question, mais j'ai toujours refusé de le faire. Je tenais avant tout à visiter la région et à me rendre compte de la situation de visu. L'automne dernier, j'ai donc consacré plusieurs semaines à visiter la région de la rivière de la Paix, et je ne trouve pas un mot à redire à l'annonce que j'ai citée tout à l'heure. Cette région est l'une des plus belles parties du Dominion du Canada. Je l'ai parcourue en tout sens, de jour et de nuit, et je suis encore à rencontrer un seul colon qui ait à se plaindre du climat ou de la fertilité du sol. Les gens réclament simplement des moyens de transport par chemin de fer. Je suis allé de grenier en grenier par toute cette vaste région. A nombre d'endroits, j'ai vu le grain de deux ou trois récoltes accumulé dans les hangars et nul moyen de la transporter en dehors de la région faute de communication. Plusieurs colons avaient mis leur grain en meules vu qu'ils n'avaient pas assez d'argent pour le faire battre.

Sur le train, au retour, j'ai fait le voyage en compagnie de sept colons de la région et d'un gérant de banque. Je voulais me renseigner autant que possible, et apprendre de

ces gens tout ce qu'ils pouvaient me dire. J'ai demandé au gérant de banque pourquoi il s'en allait. Je lui ai demandé s'il avait obtenu de l'avancement. Il répondit: Non, je quitte la région parce que je pense qu'il vaut mieux en partir que de perdre la raison. Comment pourrais-je y rester et voir les difficultés qui assaillent ces gens, alors que la banque veut que je presse les perceptions? Je crois qu'il faudrait me renfermer à New-Westminster si j'y restais longtemps. Je m'en vais de mon propre chef", et il ajouta: "Je m'attends à être démis". Il s'en allait avec sa femme et ses enfants.

Chacun des sept autres hommes était un chef de famille, et ils avaient laissé leur femme et leurs enfants à la maison pour avoir soin des animaux et tâcher de les hiverner de leur mieux. Ils allaient gagner un peu d'argent dans le but d'acheter des effets d'habillement pour leurs familles. Quatre parmi eux descendaient à Seattle, deux pour y travailler dans les mines, l'un pour conduire un attelage, et l'autre pour travailler sur un quai. Ils avaient, dirent-ils, des amis en cet endroit, et ils espéraient y trouver de l'ouvrage. Or, que fait notre gouvernement? Ces gens vont travailler là quatre ou cinq mois pour gagner un peu d'argent et acheter des habits pour leurs enfants. Ils vont acheter ces habillements au cours de leur voyage, et à leur retour l'administration perçoit un impôt sur ces effets. Ils vont là pour gagner quelques centaines de dollars pour habiller leurs familles, et s'ils achètent ces habillements aux Etats-Unis où ils paient meilleur marché, ils auront à verser au gouvernement environ 30 p. 100 en droits de douane sur ces effets. Est-ce là une manière d'encourager les colons de ce pays? Est-ce comme cela que nous devons les traiter? Ils viennent ici sur la foi des réclames publiées par le gouvernement. Ils font un travail utile. C'est la meilleure classe de gens qu'il m'ait été donné de rencontrer. Deux ou trois cents d'entre eux sont allés de l'autre côté se battre pour nous. Ils sont revenus s'établir dans la région de la rivière de la Paix sur la foi des promesses faites par un ministre qu'ils auraient un chemin de fer. Que fera le Gouvernement à ce sujet?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Un ministre du gouvernement précédent.

M. McBRIDE: Il était ministre dans le gouvernement fédéral, lorsqu'il a fait cette promesse. Je parlais, l'autre jour, à un membre de l'Exécutif actuel, et il m'a dit que la différence entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis provenait de ce que ce dernier ne reconnaissait pas les promesses faites par ses prédécesseurs, à l'encontre de ce qui se passe au Canada. Dans ce cas, je dis que le gouvernement actuel a un devoir d'honneur à remplir en procurant à ces gens des moyens de transport dans le plus court délai possible. Ils sont allés là-bas de bonne foi. Ils ont rempli leur part du contrat. Que fera notre gouvernement à ce sujet?

Je ne veux pas retarder la Chambre bien longtemps, mais j'ai ici une pétition signée par environ deux mille colons. Ils demandent une ligne de chemin de fer partant de Prince-George allant dans la région de la rivière de la Paix. Le parcours est d'environ 200 milles, et ce chemin servirait à développer le pays. J'oserai dire que d'après mon appréciation de cette région, si on lui assurait des communications par chemin de fer, avant dix ans, on pourrait y récolter de 50 à 100 millions de boisseaux de blé. C'est là une question que le Gouvernement devrait examiner. Le Gouvernement parle d'amener ici des immigrants. Voilà un district où pas une seule personne, durant tout le temps de son séjour, ne s'est plainte du climat, des conditions de la récolte ou d'autres choses. Un homme m'a dit que les récoltes manquées étaient inconnues là-bas. Il est là depuis treize ans, et c'est cette année que la récolte a été la plus faible. Il a eu une récolte de blé, d'avoine et d'orge comme j'aimerais en voir partout ailleurs. Cette région est vraiment splendide, presque un empire à elle seule, et pourtant, ces gens, après s'y être rendus de bonne foi, sont isolés et ne peuvent transporter leurs produits. Il est du devoir du Gouvernement de leur fournir ces moyens de transport. Si le Gouvernement envoie une commission dans cette région pour y faire une enquête, et s'il est un seul mot de la réclame mentionnée et des déclarations que je viens de faire qui ne soit pas vrai, je consens à ce que le Gouvernement ne fasse rien; mais je pense qu'une telle commission trouverait vérifiées par l'enquête toutes les paroles que j'ai prononcées à ce sujet. C'est pourquoi le Gouvernement devrait, à mon humble avis, établir un chemin de fer de Prince-George à ce district. Ce tronçon mettrait ces gens à moins de 667 milles de Prince-Rupert, qui sera sans doute l'une des florissantes villes de la côte du Pacifique, et le Gouvernement doit faire tout ce qu'il peut pour fournir des marchandises aux lignes qui se rendent à cet endroit. Cette région se trouverait aussi à moins de 892 milles de Vancouver, et tout ce que le Gouvernement a à faire, c'est de construire environ 200, au plus 250 milles de voie ferrée. J'ai fait venir un expert en chemins de fer pour visiter cette région, et il dit que cette ligne pourrait être construite pour $35,000 le mille. Je demanderais au Gouvernement d'étudier la question et

de s'efforcer de commencer cette ligne le plus tôt possible.

M. JELLIFF: En prenant part au débat, je n'ai pas le dessein de retarder beaucoup les travaux du comité. Il y a près d'une semaine que je suis dans cette salle triste et enténébrée, et j'ai compris qu'il était de mon devoir d'y faire pénétrer un faible rayon du gai soleil de l'Alberta méridionale. Nous avons entendu bien des plaintes de la gauche relativement aux circonstances dans lesquelles se trouvent les cultivateurs canadiens, et je regrette d'avoir à dire que la plupart de ces plaintes sont légitimes. Elles sont absolument vraies, d'après les recherches que j'ai pu faire. D'un autre côté, cependant, en hommes impartiaux et sensés, et à titre de membres de cette Chambre des communes, grande assemblée délibérante, nous devons nous demander: dans quelle partie du globe pourrions-nous aller sans y trouver une situation semblable ou même pire? Nous sortons d'une grande guerre et l'état où nous nous trouvons est, selon moi, en grande partie le résultat des pertes d'hommes et d'argent que nous avons éprouvées pendant ce conflit formidable et par suite de sa réaction inévitable.

Je me demande si l'un de mes amis les cultivateurs qui siègent à ma gauche et pour lesquels j'ai le plus grand respect et la plus grande affection, pourrait aujourd'hui s'établir dans un autre pays agricole du globe et y trouver une situation meilleure que celle qui existe au Canada, quelque mauvaise que soit celle-ci. Nous sommes réunis ici pour tenter de remédier à cette situation, et lorsque je la repasse en revue et que je jette les yeux sur le monde entier, je suis forcé d'avouer, en étudiant la question de l'immigration au pays, qu'il n'y a aucune autre partie de la terre où de nouveaux venus qui sont honnêtes et industrieux, et possèdent une bonne dose d'intelligence, ont une meilleure chance de gagner leur vie qu'au Canada.

J'irai plus loin et je dirai ici ce soir que, contemplant l'ensemble du Canada, je ne connais aucune de ses provinces qui offre plus de promesses que l'Alberta, ma propre province. J'y suis venu comme immigrant il y a vingt ans. Il n'y avait pas une voie ferrée aux environs de chez moi; pour me rendre sur la terre que j'avais choisie, j'ai voyagé une partie du chemin par un sentier étroit qu'on nomme le sentier des vaches, et pendant ces vingt années j'ai vu des clôtures s'élever tout autour de moi. Ce pays qui autrefois était l'habitat exclusif du tamia, du coyote et de quelques troupeaux errants, renferme aujourd'hui des centaines et des milliers de foyers, j'allais dire, de cultivateurs à l'aise. J'ai vu se former des districts scolaires, s'ériger des écoles et des églises, surgir des villes et toutes les institutions créées par la civilisation, et se fonder dans les trois provinces de l'Ouest l'un des plus grands empires de la terre.

Je communiquerai au comité des renseignements puisés dans les archives de notre gouvernement provincial — je ne les examinerai pas à fond — dans le seul dessein d'indiquer ce qu'est l'Alberta, ce qu'il a fait depuis dix à quinze ans, et de démontrer que c'est un lieu convenable pour y amener de nouveaux colons qui ont sincèrement l'intention de gagner honorablement leur vie et celle de leur famille. Relativement aux céréales, d'après les chiffres du gouvernement de l'Alberta, cette province a produit, en 1907, 8,467,799 boisseaux de blé et en 1920, 83,526,901 boisseaux, soit dix fois autant. Quant à l'avoine, en 1909, nous en avons récolté plus de 24 millions de boisseaux; en 1920, plus de 115 millions et en 1921, 92 millions.

En 1909, nous avons produit plus de 3 millions de boisseaux d'orge et en 1921, au delà de 12 millions de boisseaux. Passons à l'industrie animale et voyons ce qui a eu lieu. En 1910, on disait qu'il y avait 672,909 têtes de bétail dans l'Alberta, et en 1921, 1,854,202, formidable augmentation. Nos produits laitiers ont passé de $7,855,751 en 1910, à $34,000,000 en 1920; notre beurre de beurrerie, qui valait $2,315,000 en 1910, a valu $11,821,291 en 1920, et ainsi du reste. Le nombre des vaches laitières dans la province a augmenté de 94,671 en 1910 à 423,838 en 1921, tandis que le nombre des chevaux augmentait de 254,197 en 1910 à 916,510 en 1921, et celui des cochons, de 237,510 à 574,318.

Ce sont là des vérités concernant notre production. Il est vrai qu'en ces dernières années, étant donnée la grande quantité de nos produits et l'état du marché dans le monde entier, nous n'avons pas pu obtenir un intérêt raisonnable pour l'argent que nous avions placé, ni une récompense légitime pour nos travaux agricoles dans l'Alberta et les autres provinces de l'Ouest. Cependant, je ne pense pas que ce soit là une raison qui doive engager le Canada à demeurer inerte et à laisser faire. Je ne crois pas qu'en dehors de la Chambre des communes les habitants de ce pays approuveraient le moindrement une telle attitude de notre part. Je suis d'avis que le public s'attend à un programme d'immigration, qu'il se rend pleinement compte de la grande étendue de notre territoire, de la richesse incalculable de nos ressources, c'est-à-dire de notre agriculture, de nos mines, de nos pêcheries et de nos forêts. Il compte que nous adopterons un programme d'immigration ou autre chose dont la conséquence sera de mettre en valeur ces immenses ressources de ma-

nière que le Canada obtienne, dans un temps raisonnable, l'influence, la puissance, le rôle utile que la nature lui a réservés parmi les nation de la terre. Je le crois parfaitement et je sens que c'est à nous de favoriser cette fin. Et tout cela a rapport à notre programme d'immigration.

Je suis cordialement en faveur de l'immigration. Je ne pense pas qu'il y ait ici un député qui ne l'approuve pas, qui ne veut pas voir notre grand héritage, ce beau pays et ses ressources utilisés au plus haut point. Je suis d'avis que nous désirons tous vivement que l'on prenne des mesures qui produiront ce résultat. Parlant en mon nom et au nom de la population du district que j'habite, je dois dire que nous sommes très désireux d'avoir des immigrants. Rien ne me plairait mieux que de voir le ministre intérimaire de l'Immigration (M. Stewart) établir dès demain dans ma circonscription de Lethbridge 2,000 bons cultivateurs. Nous avons traversé des temps aussi difficiles que tout autre district du Canada et même plus difficiles, je crois. Cependant, à part certaines localités au sujet desquelles une erreur a été commise dans les premiers temps de l'immigration et où nous n'avions pas affaire à établir des colons avant d'avoir pris des mesures convenables, je crois que nous pouvons donner à tous ceux qui désirent venir cultiver une bonne chance de gagner honorablement leur vie et celle de leur famille.

Nos gens sont persévérants et obstinés, et ils sont déterminés à vaincre. Ils ont mis de côté et hypothéqué jusqu'à concurrence de 8 à 9 millions de dollars de grandes étendues de terre dans mon district, afin de les consacrer à des projets d'irrigation, et je suis absolument certain qu'ils réussiront. Lorsque ces projets seront arrêtés et en voie d'exécution, les insuccès seront très rares dans ce coin de la province, et il n'y aura plus, je l'espère, de misère ni de souffrance.

Il est parfois bon de se voir comme d'autres nous voient. J'ai à la main une lettre que je recevais il y a deux ou trois semaines d'un jeune homme qui s'est établi, il y a quelques années, tout près de chez moi. Avant de venir dans notre région, il était comptable de la compagnie T. Eaton, sa femme ayant été sténographe à l'emploi de la même compagnie. Il avait grandi sur une ferme d'Irlande. Il est venu s'établir dans le voisinage et a réussi à tous les égards dans la culture. Cette lettre, écrite d'une belle main, est en date du 23 février et est ainsi conçue:

Cher Monsieur Jelliff,

Vu la discussion sur l'immigration au pays, dans la presse et au Parlement, je vous envoie une coupure d'un journal de mon pays, Belfast, en Irelande. C'est le dernier article d'une série dans laquelle ce clergyman raconte son voyage, aller et retour, de Belfast à Pennant, dans la Saskatchewan. C'est un homme de grande réputation dans son milieu—le pasteur de l'église presbytérienne qui est probablement la plus importante de toute l'Irlande—et si vous lisez ses conclusions, vous verrez qu'il entretient une idée très favorable de ce pays. Je crois savoir que c'était l'habitude du ministère de l'Immigration, il y a quelques années, alors qu'il recherchait sérieusement des immigrants, d'envoyer en Angleterre, durant l'hiver, des cultivateurs canadiens pour apprendre aux gens de là-bas ce qui se passait réellement sur les terres du Canada; et connaissant votre liaison intime avec l'honorable C. Stewart...

Ceci est flatteur pour moi.

...j'ai cru que vous vous serviriez peut-être de votre influence afin d'obtenir cette faveur pour moi.

(Exclamations.)

La députation peut s'exclamer tant qu'elle voudra. Voici un cultivateur qui est aussi probe, honorable, consciencieux et prospère qu'il s'en trouve ici ce soir.

Tout le monde sait, il va sans dire, la perturbation qui règne en Irlande, et une foule de jeunes cultivateurs sont actuellement très empressés d'examiner le projet d'émigrer en Amérique. Vous le savez, je suis au courant de la situation de chacune des provinces des prairies, tant à la ville qu'à la campagne, vu que je demeure au Canada depuis quinze ans, étant venu directement d'Angleterre à Winnipeg en 1908. Je puis, au besoin adresser la parole dans des assemblées publiques et faire ressortir d'une manière convaincante les avantages que le pays offre aux colons, et je n'ai aucun doute que je pourrais recruter un nombre considérable d'immigrants dans les fermes, vu l'état actuel de l'Irlande.

Là-bas, les miens sont cultivateurs, et ma famille a occupé la même terre pendant quatre-ving-dix-huit ans, de sorte que je suis entièrement au courant de l'état de l'agriculture des deux côtés de l'Atlantique.

Voici un homme de ma circonscription qui a laissé un emploi de commis et qui réussit d'une manière signalée dans la culture. Il veut se rendre dans son pays, y passer l'hiver et en ramener au printemps des immigrants pour les établir sur les terres du Canada.

Je lirai maintenant le dernier paragraphe de la coupure dont il s'agit et qui a pour auteur le pasteur de l'une des plus grandes églises d'Irlande. Il est emprunté au onzième article d'une série qu'il a écrite sur le Canada. Il est venu ici s'enquérir de la situation afin de se convaincre lui-même. On lui avait dit un tas de choses au sujet du Canada, les siens jetaient les yeux sur notre pays, et il voulait leur faire connaître la situation réelle. Il dit en terminant:

En ce moment, il y a bon nombre de nos jeunes gens dont la pensée se dirige fébrilement et curieusement vers le Dominion du Canada. La présente crise industrielle et l'incertitude au sujet de l'avenir de notre pays ont porté plusieurs à se demander si l'émigration résoudrait pour eux le problème des années à venir. Si mes articles ont aidé quelqu'un à trancher la question de savoir s'il devait se chercher un nouveau foyer au Canada, j'aurai atteint l'un des buts que j'avais en les écrivant. Pour ma part, je leur dirai que s'ils décident de s'y rendre, ils trouveront là-bas un

pays de promesses dont les richesses ont à peine été entamés, un pays qui produit des gens industrieux, intelligents et ingénieux, un pays qu'ils seront fiers d'habiter.

Je connais les heures sombres de la vie sur la ferme. Lorsque je suis arrivé au Canada il y a vingt ans, j'ignorais totalement, ou presque, la culture du sol. Je suppose que j'ai eu plus de déboires pour cette raison que ceux qui ont une certaine expérience de l'agriculture. J'ai eu à lutter contre l'adversité, et je doute fort qu'aucun de mes collègues ait eu plus d'embarras financiers que moi. Mais jamais je n'ai perdu confiance dans la grandeur future du Canada. Je suis encore résolu à mener à bonne fin mon entreprise agricole, et je ne pense pas que je sois le seul qui ait cette détermination. J'ai assisté au merveilleux développement de l'agriculture dans l'Ouest, développement dont on n'a jamais été témoin dans aucun pays de l'univers durant la même période. Prenons donc courage et ne perdons pas espoir. Je n'approuve pas cette politique d'immigration, bien que je sois en faveur de l'immigration en principe et du peuplement du pays. Je souhaite que notre lourde dette nationale soit acquittée et que l'on enraye les gros déficits de nos chemins de fer. Cependant, je doute sincèrement, même si cette Canada Colonization Association est recommandable, qu'elle puisse nous obtenir les résultats que nous avons en vue. Je ne pense pas que la politique d'immigration du ministre aille assez loin. Elle n'est pas assez vaste. Que propose le ministre? Il a l'intention de faire venir—je me base sur ses explications—des cultivateurs, des journaliers de ferme, des domestiques et des enfants. Cette intention est fort louable en vérité, mais je doute qu'elle atteigne les fins que le ministre a sincèrement en vue.

Comme œuvre philanthropique, l'immigration des enfants a sa raison d'être, mais ce n'est pas avant plusieurs années que ces immigrants pourront aider d'une façon appréciable à payer notre dette publique ou réduire les déficits du réseau national. Et les servantes donc! J'ai beau chercher, je me demande comment elles contribueront à acquitter nos obligations. Si elles sont encore ce que j'en sais, elles dépenseront la plus grande partie de leurs gages à imiter leurs maîtresses, et peut-être à rivaliser avec elles à porter des robes les plus courtes et les plus décolletées possibles. Mais, je le répète, je ne pense pas qu'elles aident pour la peine à diminuer notre dette.

Il en est de même des journaliers de la ferme. Ils contribueront quelque peu à augmenter la production du grain, mais quand il s'agira de l'impôt sur le revenu et d'alimenter nos chemins de fer ils ne compteront guère.

[M. Jelliff.]

Passons maintenant aux cultivateurs eux-mêmes. Comme je l'ai dit, les cultivateurs ont de lourds fardeaux sur les épaules, et nous voulons faire luire l'espoir à leurs yeux. Ce projet du ministre de faire venir des cultivateurs est un aveu de sa part que l'agriculture est un élément d'actif considérable pour le bien-être du pays et que nous comptons beaucoup sur elle. Mais il se propose d'augmenter le nombre des agriculteurs. Il reconnaît qu'ils sont le soutien du pays. Mais nous ne ferons pas honneur plus facilement à nos obligations en affaiblissant ce soutien, et à moins que l'on ne prenne les moyens voulus de renforcer ce soutien, il s'affaiblira davantage et l'on ne trouve rien dans le programe du ministre qui assure cet appui à nos cultivateurs.

Ce dont j'aurais voulu parler à ce sujet est la politique générale du Gouvernement qui devrait convenir au programme d'immigration, quel qu'il soit, afin d'assurer son succès et atteindre le but que nous avons en vue. Tel qu'il est, nous comptons sur l'immigration pour soulager le fardeau des cultivateurs en augmentant le nombre des travailleurs du sol. Autrement dit, nous intervertissons les rôles.

Il est certaines choses qu'il faut relier à cette politique afin de la rendre utile et efficace. Nous devons d'abord abaisser le coût de la vie et de la production. Enlevez ce fardeau des épaules du cultivateur et vous éliminerez une grande partie de ses causes de griefs. Le gouvernement ne saurait mieux faire que de conformer sa politique au programme d'immigration qui l'a porté au pouvoir. Qu'il ait le courage de ses convictions et il contribuera plus au succès de l'immigration que par tout autre moyen. Qu'il enlève les impôts des choses nécessaires à la vie et des instruments aratoires. Qu'il aille plus loin, et qu'il dégrève les machines indispensables à l'exploitation de nos ressources naturelles.

Une autre question qui devrait être étudiée pour assurer le succès du cultivateur est l'uniformisation des tarifs de marchandises. Dans ma propre province, nous avons un tarif de 15c. le boisseau de blé de Lethbridge à Fort-William, distance de 1,177 miles, alors que le tarif jusqu'à Vancouver, parcours de 774 milles seulement, est de 15.8c. le boisseau. Le transport à la côte nous coûte $1.95 de plus la tonne, d'après le même tarif la tonne-mille, qu'à Fort-William. Lorsque je suis allé dans l'Alberta, mes amis m'ont dit: "La difficulté, c'est que vous êtes trop loin de votre marché." "Eh bien," ai-je répondu, "j'espère que le jour viendra où je pourrai expédier mon grain par la côte du Pacifique." Je l'espère encore, non seulement pour mon propre avantage, mais pour celui de tous les cultivateurs de ma pro-

vince. L'an dernier, dans mon district, nous avons récolté 22 millions de boisseaux de blé, 63 millions de boisseaux dans toute la province. Si nous avions eu un tarif équitable vers l'Ouest, les cultivateurs de l'Alberta auraient économisé 3 millions et demi sur leur blé seul. Nous aurions économisé 1 million et quart dans mon district. Il y a là matière à réflexion pour le futur colon; si nous étions équitablement traités en matière de tarifs de transport, ceux qui cultivent le sol de l'Ouest en seraient plus encouragés. Il appartient au Gouvernement d'améliorer la situation.

Notre régime financier est un autre désavantage pour nous. Il nous faudrait un système adapté aux exigences agricoles, qui nous procurerait l'argent nécessaire à des conditions qui nous permettraient de vendre nos produits méthodiquement. Il nous faut un régime semblable afin de nous permettre de concurrencer les pays où il existe. Ce n'est que depuis quelques années que l'on a introduit aux Etats-Unis le système d'emprunt sur hypothèque des fermes. Pendant la guerre, les Etats-Unis ont dû aider leurs cultivateurs en leur prêtant des millions de dollars par l'entremise de leur "War Finance Corporation". Puis, survint l'affaissement des valeurs en 1920 et 1921; cette corporation financière fut établie, et elle distribua, dans le cours de quelques mois, 470 millions de dollars pour aider les planteurs de coton et de maïs, les éleveurs de bestiaux et l'industrie de la betterave, de fait, c'est ce qui les a sauvés de la ruine complète, l'Europe ne pouvant acheter ces produits ainsi qu'elle avait fait antérieurement. En réservant leur surplus jusqu'à ce que le marché s'améliorât, ils ont fait monter le prix du coton de 8 à 20c. la livre, et le prix du maïs, de 20 à 45 ou 50c. le boisseau. Personne n'a souffert de cette augmentation; ce n'était là que la juste valeur moyenne de ces produits. Nous devrions adopter en Canada quelque méthode de placement de nos produits agricoles afin de pouvoir éviter ces chutes soudaines des prix, ces pertes fréquentes, en plaçant les produits sur le marché au fur et à mesure de la demande.

L'Europe ne peut acheter de grandes quantités à la fois; elle ne peut acheter d'avance, car le mauvais état de ses finances, de même que le change étranger, ne le lui permettent pas. Je suis sûr que le très honorable leader de l'opposition, pour qui j'ai tant de respect, serait de mon avis, à l'égard de la plupart de ces choses; et je crois que si le Gouvernement prenait quelque mesure à ce sujet, il aurait tout l'appui de mon très honorable ami, ainsi que celui des honorables députés à ma gauche. Il ne s'agit pas seulement de dollars et de cents; il s'agit de dépenser de l'argent pour en tirer avantage. Je doute que nous puissions rétablir notre pays dans une situation normale sans nous endetter encore plus que nous le sommes aujourd'hui. Il nous faut mettre nos producteurs en état de réussir dans leur entreprise.

Je crois foncièrement que l'avenir du Gouvernement dépend de la prospérité de l'industrie agricole. Si celle-ci réussit, nos autres industries, notre commerce, deviendront des plus prospères. Ma pensée s'est portée, ce soir, vers ce bon vieux psaume que j'ai appris sur les genoux de mon père. Il éveille dans mon esprit une vision d'avenir que je souhaiterais pour mon pays:

> Il est comme un arbre planté au bord des eaux:
> Il pousse ses racines vers le courant:
> Il ne craint pas quand vient la chaleur,
> Et son feuillage reste vert;
> Il ne s'inquiète point de l'année de la sècheresse
> Et ne cesse pas de porter du fruit.

J'aime à me représenter le Canada sous la forme d'un chêne dont les racines, en s'enfonçant profondément dans le sol produisent un arbre immense à l'ombre duquel les pacifiques, les laborieux, les ambitieux, les gens de mérite de tous pays, peuvent trouver la paix, le confort, l'abondance.

M. SPENCE: Monsieur le président, je ne veux pas retenir la Chambre bien longtemps à cette heure tardive. Si je prends la parole, c'est que mon honorable ami de Lethbridge (M. Jelliff) m'avait dit qu'il n'avait pas l'intention de parler plus que dix minutes. J'ai bien goûté son discours, quoique je ne sois pas de son avis en tous points; et je dois dire que si l'honorable député ne connaît pas mieux la situation de l'Alberta qu'il n'a de notion du temps, quelques-unes de ses assertions ne sont peut-être pas très exactes. Moi aussi je viens de l'Alberta, et j'en suis, certes, très fier.

L'Alberta est une des provinces du Dominion qui a le plus brillant avenir. Dans cinquante ans, elle sera probablement à la tête des provinces du Canada et je n'ai pas le moindre doute que cette prophétie ne se réalise. Je ne représente pas un de ces districts, dont on nous a tant parlé, où l'on s'occupe exclusivement de la culture du blé. Mon comté est situé dans une région presque entièrement consacrée à la culture mixte, de sorte que je puis parler sans être taxé d'opinions extrêmes.

On nous a beaucoup parlé ce soir des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre (l'extrême gauche) qui sont arrivés au pays à titre d'immigrants. C'est donc qu'il y a quelques années, l'on devait être particulièrement soigneux dans le choix des immigrants

que l'on admettait au pays. La situation agricole a été peinte sous des couleurs bien sombres par les députés de ce côté-ci de la Chambre. Certains honorables députés, qui ont pris part au débat, ont parlé de l'agriculture en termes enthousiastes et ont représenté la situation tout en rose, mais je m'aperçois que ce ne sont pas des fermiers dans la plupart des cas. Les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont peint tout en rose auraient employé des couleurs bien plus sombres, s'ils l'avaient osé. Monsieur le président, je n'aime pas à peindre les choses tout en noir, ou tout en rose, quand il n'y a pas de raison de le faire; j'aime mieux citer les faits. Je veux étudier cette question au point de vue d'un homme d'affaires Je désire soumettre quelques faits à la Chambre, afin que nous voyions s'il est dans l'intérêt du pays de dépenser des sommes considérables pour essayer d'amener des gens au Canada. L'honorable député d'Elgin-Est (M. Stansell) nous disait, il y a quelques instants que s'il osait décrire la situation comme quelques députés de la gauche l'on fait, il craindrait de solliciter de nouveau les suffrages de ses électeurs. Les honorables députés qui ont représenté les conditions sous leur vrai jour sont bien plus assurés de revenir au Parlement à la prochaine élection.

Voyons maintenant quelle était la population du pays en 1871. Je n'ennuierai pas la Chambre avec une longue liste de chiffres, mais ceux que je citerai ont été vérifiés avec soin et sont indispensables pour prouver ce que j'avance. En 1871, nous avions une population de 3,689,257 âmes. Jusqu'à présent, il nous est venu 5,099,682 immigrants et l'augmentation naturelle de notre population a été de 3,931,125, ce qui fait un grand total de 12,720,074. D'après le recensement de 1921, la population du Canada est de 8,788,483, c'est-à-dire que nous avons perdu 3,931,591 habitants pendant cette période. En même temps que nous dépensions une somme d'au moins 30 millions de dollars, nous perdions près de 4 millions des habitants de notre pays. Rapportons-nous en maintenant à notre gros bon sens: A quoi sert de continuer nos efforts et de dépenser notre argent pour essayer d'accroître notre population? Ne vaudrait-il pas mieux rechercher d'abord les causes de cette rapide diminution de la population? Cette année, les crédits de l'immigration indiquent que l'on se propose de dépenser $3,386,190, soit $1,316,490 de plus que l'année dernière. Je ne voudrais pas cependant que la Chambre croie que je m'oppose à l'immigration des gens qui nous sont utiles; je ne crois pas qu'un seul député de ce côté-ci de la Chambre se soit prononcé contre toute espèce d'immigration. J'approuve très fortement une immigration appropriée, entièrement volontaire, mais choisie. Selon un vieux dicton dans l'armée, un volontaire vaut cinq conscrits, attirés au pays au pays par une réclame fantaisiste et entoude soins pendant les deux ou trois années qui suivent leur arrivée. Que faudrait-il penser d'un fermier faisant aussi le commerce des chevaux qui achèterait des chevaux en grand nombre et les mettrait dans un enclos et qui, s'apercevant que ses chevaux disparaissent, continuerait tout simplement à en acheter d'autres afin d'en avoir toujours le même nombre, au lieu de rechercher la barrière que l'on a oublié de fermer. Nous le penserions mûr pour l'asile d'aliénés. Et cependant, le Canada a perdu ses immigrants par milliers et les perd encore actuellement au taux de dix mille par mois. En même temps que nous laissons les barrières ouvertes, nous dépensons des sommes de plus en plus considérables pour acheter de nouveaux chevaux que nous mettons dans l'enclos.

Je n'entreprendrai pas la discussion des relations du Gouvernement avec la "Canada Colonization Association; cette phase de la question a été traitée au long par l'honorable député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens). J'aimerais cependant à rechercher les raisons pour lesquelles les gens quittent le pays. Ce ne sont jamais les gens contents de leur sort qui quittent un pays; personne n'abandonne sa position s'il en est satisfait. Nous ne pouvons méconnaître le fait que notre population quitte le Canada. Vous pouvez parler à satiété des belles perspectives de l'avenir et de la grandeur du Canada; mais tant que notre population quittera le pays en un défilé incessant, il est évident que quelque chose ne va pas. Cet exode est dû à plusieurs causes et je vais indiquer quelques-unes de celles qui font que les habitants de l'Ouest s'en vont. On saura alors qu'il y a quelque chose de défectueux. Nos gens nous quittent pour plusieurs raisons. Je ne parlerai pas de l'Est; j'en laisse le soin aux députés de cette partie du pays, mais j'indiquerai les causes qui font que l'Ouest se dépeuple.

Tout ce qui fait partir les gens de l'Ouest, c'est l'impôt indirect qu'on leur fait injustement payer. L'Ouest paye le plein tarif douanier, sans en retirer le moindre bénéfice. En outre, cette taxe indirecte frappe d'autant plus l'homme qui a une famille. Le coût élevé de la vie fait qu'il est très difficile d'élever une famille dans notre pays. D'autre part, nous faisons tout ce que nous pouvons pour amener à grands frais des enfants de l'étranger.

Nous avons un autre grief: voilà bientôt quinze et même vingt ans, qu'on nous promet des lignes de chemins de fer dans diffé-

rentes régions de l'Ouest, et elles n'ont pas encore été construites. Des milliers de colons sont allés s'établir dans l'Ouest, comme ceux de la région de la rivière de la Paix, par exemple et, aujourd'hui, après avoir attendu pendant des années et des années qu'on leur donne des moyens de communication, ils se découragent, sont fatigués de voir que le Gouvernement ne tient pas ses promesses et quittent le pays en grand nombre.

Il y a encore une autre raison: c'est la cherté des prix de transport. On en souffre particulièrement dans ma région, où on exige des prix exagérés pour transporter nos produits jusqu'au port de mer le plus rapproché. Les gens nous quittent aussi à cause de la façon injuste dont ils sont traités par le monopole financier avec lequel ils sont obligés de faire affaire.

Que le Gouvernement diminue un peu les impôts directs, construise les chemins de fer qu'il a promis depuis si longtemps et nous permette de transporter nos produits jusqu'à la mer à un prix raisonnable. Avec cela, si nous pouvons avoir des établissements financiers qui n'exigent pas un taux d'intérêt presque deux fois plus élevé que celui de l'Est, alors je crois qu'on pourra empêcher les habitants de l'Ouest d'émigrer.

On nous a beaucoup parlé du besoin qu'il y avait de peupler le pays. A ce propos, je vais donner lecture d'une ou deux résolutions adoptées par des cultivateurs de l'Ouest, qui sont à l'endroit même où l'on veut amener de nouveaux colons. En voici une qui fut adoptée à un grand congrès dans l'Alberta:

Les Fermiers-Unis de l'Alberta, assemblés en congrès se déclarent opposés à ce qu'on dépense de l'argent pour faire venir d'autres cultivateurs au Canada (dans les conditions actuelles).

En voici une autre:

Ce congrès désapprouve absolument l'ensemble du projet de la Western Canada Colonization scheme et prie le Gouvernement de ne pas lui prêter son concours financier.

Voici maintenant une résolution adoptée par une municipalité de l'Ouest:

Que le ministre de l'Intérieur use de son influence pour obtenir des crédits qui permettraient de prêter à longue échéance aux cultivateurs déjà établis, et ainsi de garder les gens qui ont une exploitation agricole en train, plutôt que de faire venir des immigrants.

J'ai ici une lettre que j'ai reçue d'une région dont l'auteur dit qu'elle n'est pas la pire de l'Alberta. Elle est ainsi conçue:

C'est loin d'être la plus mauvaise régions du pays, mais il y a ici nombre de familles qui sont presque absolument sans ressources. J'ai vu à l'assemblée que que nous avons tenue à l'école, le soir du 26 février, des enfants qui manquent réellement de nourriture et de vêtements. Il est à souhaiter que le gouvernement comprenne la nécessité de prendre soin de ceux qui sont dans le pays, avant d'encourager l'immigration.

Certains de mes honorables collègues jugeront peut-être cela comme une affaire de peu d'importance. Eh bien, je leur dis que c'est une question très grave, et si on ne vient pas en aide à ces régions de l'Ouest, on va en entendre parler.

Avant de terminer, je voudrais résumer les opinions exprimées par certains membres du cabinet sur le sujet de l'agriculture. Nous voyons le ministre de l'Immigration, pour qui j'ai personnellement beaucoup de sympathie dans la tâche très ardue qui lui incombe, s'adresser à une agence immobilière, ou quelque chose de ce genre, pour réaliser son programme.

Nous voyons le ministre du Commerce laissant les cultivateurs de l'Ouest se faire arracher des millions que représentent les prix de transport injustes qu'on leur demande sur les Grands lacs; puis probablement à cause du mécontentement soulevé dans toute cette région, nous le voyons s'effacer et partir pour faire le tour du monde.

Nous nous apercevons que le ministre du Travail n'a pas plus d'égards pour les ouvriers que mon honorable collègue de Toronto-Ouest n'en a pour les Chevaliers de Colomb.

Nous avons entendu le ministre de l'Agriculture dire, l'an dernier, à la Chambre que, d'après lui, on ne pouvait pas faire de culture sur une base commerciale.

Le ministre des Postes refuse d'aider à pourvoir des routes pour la poste rurale dans l'Ouest canadien. Je ne sais si quelque mesure a été prise concernant l'Est, mais il a fait la sourde oreille à toute demande de la part des colons de l'Ouest, à ce sujet.

Je me demande parfois si le premier ministre lui-même a la moindre idée du sentiment qui existe dans l'Ouest? J'aurais cru que le seul fait que l'Ouest canadien ait envoyé en Parlement un groupe de députés tout à fait distinct des anciens partis aurait prouvé que les habitants de l'Ouest étaient décidés à quelque chose. J'aurais cru qu'il se serait demandé pourquoi il n'avait pas réussi lorsqu'il a voulu faire élire un de ses ministres dans l'Ouest. Il a probablement fait ce qu'il avait de plus sage. Il a choisi un homme très populaire, qui occupait un poste élevé dans la province, et pourtant, malgré ces avantages, il s'est heurté à un mur. En effet, les gens de l'Ouest sont décidés à obtenir ce dont ils ont besoin, et la même réponse lui eut sans doute été faite par n'importe quelle autre province à laquelle il eut demandé la même chose. Ce n'est pas à la personne qu'on en veut. Mais le peuple réclame la justice, et il ne cessera de réclamer jusqu'à ce qu'il l'ait obtenu.

Je ne puis donc, monsieur le Président approuver les crédits qui nous sont demandés. Je ne puis même appuyer le crédit que nous discutons actuellement, car, je crois qu'il vaudrait mieux que le Canada s'occupât de la situation économique de l'Ouest, de même que de l'agriculture de l'Est, ce qui nous permettrait de garder nos hommes d'expérience, ceux qui sont avec nous sur les fermes depuis dix à quinze ans, plutôt que de les laisser partir et les remplacer par des colons qui ne connaissent rien en fait de choses agricoles. Je propose donc l'amendement suivant à la motion dont le comité est saisi:

Que le crédit 52 des prévisions budgétaires de l'immigration et de la Conolonisation soit réduit à la somme de $675,000.

C'est le même chiffre que l'an dernier.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Le crédit est adopté.

Immigration chinoise, appointement et dépenses casuelles, $60,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Après le succès qu'il vient de remporter en réussissant à franchir un sérieux obstacle, je demanderais au ministre de ne pas retenir les députés plus longtemps ce soir. Ce crédit est important, et je sais que plusieurs de nos honorables amis aimeraient à le discuter, et tous ne sont pas ici. Nous ne saurions avancer les affaires en examinant ce soir ce crédit. Le ministère lui-même a demandé que le second crédit, n° 53, soit réservé, je ne sais pourquoi il tient à continuer.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance est levée à 12.25 du matin.

---

Vendredi 23 mars 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

## DEPOT D'UN RAPPORT DE COMITE

M. KAY présente le 4e rapport du comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation, qui est ainsi conçu:

Votre comité conformément à un ordre de votre honorable Chambre a examiné le bill n° 10, tendant à modifier et codifier les lois concernant les animaux de ferme, et est convenu de le rapporter avec modifications.

[M. Jelliff.]

## CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le texte authentique des projets de conventions et propositions de la Conférence internationale du travail, (saciété des nations), à sa 3e session, tenue à Genève, Suisse, du 25 octobre au 19 novembre 1921.

D'après le paragraphe 5 de l'article 405 du Traité de paix, "chacun des membres s'engage à soumettre dans le délai d'un an à partir de la clôture de la session de la Conférence (ou si, par suite de circonstances exceptionnelles, il est impossible de procéder dans un délai d'un an, dès qu'il sera possible, mais jamais plus de dix-huit mois après la clôture de la session de la Conférence), la proposition ou le projet de convention à l'autorité ou aux autorités dans la compétence desquels rentre la matière, en vue de la transformer en loi ou de prendre des mesures d'un autre ordre".

Le texte authentique des projets de conventions et propositions de la Conférence de 1921 a été, dès qu'on l'a reçu du secrétaire général de la Société des nations, transmis au département de la Justice, afin de savoir si ces propositions étaient du ressort de l'autorité fédérale ou des provinces. Le rapport du ministre de la Justice à ce sujet a été approuvé par décret du conseil le 27 juin 1922 et copie de ce décret accompagne les textes des projets de conventions et propositions, afin de renseigner la Chambre. On remarquera que la plupart des propositions sont du domaine de la juridiction provinciale. Des copies du décret du conseil en date du 27 juin 1922 et des textes authentiques des projets de conventions et propositions ont été transmises subséquemment aux divers lieutenants-gouverneurs afin que leurs gouvernements respectifs les étudient et agissent en conséquence, soit en adoptant des lois, soit autrement et selon que chaque gouvernement le jugera à propos. Les obligations du gouvernement du Canada d'après le traité de paix ont donc été remplies quant aux mesures de la conférence de 1921, qui étaient du domaine provincial. En ce qui regarde les projets de conventions et propositions du ressort fédéral, les textes authentiques sont déposés devant le Parlement conformément aux demandes du paragraphe 5 de l'article 405 du Traité de paix et déposé sur le bureau de la Chambre. Les questions comprises dans ces derniers projets de conventions et propositions reçoivent aussi l'attention du Gouvernement. Le gouvernement du Dominion a offert aux divers gou-

vernements provinciaux de réunir une conférence entre le Dominion et les provinces dans le but d'étudier les divers aspects des questions qui découlent des relations entre le Canada et l'organisation internationale du travail. La plupart des provinces ont déjà donné leur consentement et on s'attend à ce que cette conférence ait lieu au commencement de l'été prochain. Pour en revenir à la question posée hier par le très honorable chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) demandant "quand la Chambre comptait avoir le rapport de la dernière réunion de la Conférence internationale du travail", je constate que le Gouvernement n'a encore reçu ni le rapport imprimé des débats de la conférence, ni les textes authentiques des propositions qui ont été adoptées par la conférence.

Comme je l'ai fait observer hier, un rapport de la session de 1922 de la Conférence internationale du travail a été publié dans le numéro de décembre de la *Gazette du travail*, journal officiel du ministère du Travail. Je suis heureux d'en déposer une réimpression sur le bureau de la Chambre afin que les honorables députés puissent la consulter.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'apprends que le rapport de la *Gazette* auquel l'honorable ministre a fait allusion hier et aujourd'hui, n'est pas complet. Ce n'est qu'un rapport partiel de la conférence. Est-ce erreur de ma part? Je n'ai peut-être pas très bien saisi les paroles de l'honorable député, mais ses observations ne m'expliquent pas comment le rapport pouvait se trouver dans le numéro de décembre de la *Gazette du travail* alors que le Gouvernement n'a pas encore un rapport complet par devers lui.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami verra que je n'ai déposé devant la Chambre que le texte des projets de conventions adoptés à la conférence de 1921. Le ministère du Travail n'a pas encore reçu le texte authentique de ce qui s'est fait à la conférence de 1922. Ce n'est pas encore arrivé au Canada Nous comptons l'avoir d'ici à quelques mois, mais je sais qu'il se produit toujours des retards dans l'envoi des textes authentiques. Le rapport publié dans le numéro de décembre de la *Gazette* est, à mon sens, aussi complet qu'il est nécessaire. Je vais en faire tenir une copie à mon honorable ami afin qu'il puisse la parcourir.

### 1re LECTURE

De divers bills d'intérêt privé transmis du Sénat:

Le 1er (bill n° 86) (F2), tendant à faire droit à Frederick Wesley Graham;

Le 2e (bill n° 87) (G2), tendant à faire droit à Catherine Gunyo Chatterson Odell;

Le 3e (bill n° 88) (H2), tendant à faire droit à Marietta Isabel Wilson;

Le 4e (bill n° 89) (J2), tendant à faire droit à Marian Eugénie MacCordick;

Le 5e (bill n° 90) (K2), tendant à faire droit à Elizabeth Frankland;

Le 6e (bill n° 91) (L2), tendant à faire droit à Arnold Carrington Burke.

### CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vois dans les journaux d'aujourd'hui une nouvelle disant que Mme James Carruthers, d'Angleterre, autrefois Mlle Violet Markham, a été choisie pour représenter notre Gouvernement au bureau de direction de la Conférence internationale du travail lors de sa réunion en avril prochain. Cette information est-elle exacte? Si elle l'est, quelles sont les qualités que possède cette dame qui l'ont fait préférer à une personne originaire du Canada?

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): L'information est exacte, mais il n'est pas vrai de dire qu'elle possède une supériorité quelconque sur un grand nombre de Canadiennes. La raison de sa nomination, c'est que je n'ai été avisé que tout récemment de la prochaine réunion de la Conférence du travail pour le 10 avril à Genève; en même temps on m'a communiqué le programme des questions qui y seront traitées.

Lors de la session de janvier, nous avons été avisés si tard qu'il ne ne nous a pas été possible de désigner un remplaçant au délégué du Canada. Cette fois-ci, j'ai essayé par câblogramme de m'assurer un représentant. Je n'ai pu y réussir et j'ai prié Mme Carruthers de vouloir bien représenter le Canada et elle y a consenti très aimablement.

Mme Carruthers demeure en Angleterre, mais elle a déjà visité le Canada et a écrit un manuel sur la législation relative aux ateliers industriels en vigueur dans les colonies autonomes; ce manuel a été publié sous l'égide du sous-comité de la ligue Victoria. Cette dame est membre du comité exécutif du British National Relief Fund et du comité central de placement des femmes et a été sous-directrice de la section des femmes du National Service Department en 1917. Elle a été nommée membre du tribunal industriel anglais en 1920.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour gagner du temps, est-ce que le ministre ne consentirait pas à déposer demain, si c'est possible,

l'avis de convocation, le récépissé donné de cet avis et les autres pièces de correspondance dont il parle? Un des titres de Mme Carruthers oublié par le ministre c'est qu'elle fut candidat du parti libéral contre un ouvrier aux dernières élections.

L'hon. M. MURDOCK: Je n'en ai rien su.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre passe à la suite de la discussion des subsides.

**Immigration chinoise.—Traitements et dépenses casuelles, $60,000.**

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous désirons une explication de l'augmentation de $25,000 sur l'exercice précédent, de l'emploi de ce crédit et de sa justification en vue de la politique du Gouvernement relative à l'immigration chinoise.

L'hon. CHARLES STEWART: (ministre faisant fonction de l'Immigration et de la Colonisation): L'augmentation est causée par la présence de 28 employés dans ce service au lieu de 19, comme l'année dernière. Les 9 autres relevaient du crédit général.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce que ce crédit général?

L'hon. M. STEWART: Les traitements de ces agents étaient payés sur le crédit applicable au service extérieur. On les a fait passer au service de l'administration centrale et leurs traitements seront pris sur la dotation générale du département de l'Immigration. Je vous livrerai la liste des membres de ce personnel. Ce sera plus court.

| | |
|---|---|
| S. N. Reid, maximum | $2,160 |
| J. W. Speed, inspecteur, immigration | 1,560 |
| A. H. Jones, inspecteur, immigration | 1,320 |
| Mlle H. G. Parkinson | 1,110 |
| A. F. Youngs, inspecteur, immigration | 1,335 |
| Lee S. Yen, interprète, immigration | 1,200 |
| Peter Coney, gardien | 1,080 |
| John Earnshaw | 1,065 |
| J. C. Kirk, commis | 2,280 |
| G. A. Stevens, comptable en chef du département | 1,980 |
| W. C. Taylor, chauffeur de chaudière à vapeur. | 1,800 |
| H. S. Ferguson, commis des dossiers | 1,080 |
| A. E. Allen, commis sténographe | 1,065 |
| C. E. Wilson, inspecteur, immigration | 1,560 |
| Harold Crump, inspecteur, immigration | 1,320 |
| Paul Lung, interprète, immigration | 1,260 |
| Yip Sing | 1,200 |
| H. W. Wilson, inspecteur | 1,260 |
| Edmund Wilson, garde | 960 |
| A. J. Williams, garde | 960 |
| W. J. Lowe, gardien | 1,080 |
| A. C. Green, conducteur d'ascenseur | 885 |
| H. Glover, inspecteur, immigration, Union Bay. | 900 |
| R. H. Banham | 900 |
| R. H. Halhed | 900 |
| Lee Frank Hong, interprète, Winnipeg | 200 |
| Wong Ham, Montréal, interprète | 200 |
| A. Regimbal, agent général de l'immigration à Montréal | 1,920 |

[Le très hon. M. Meighen.]

Cela porte le total à $34,540, avec 28 employés au lieu de 19, comme l'année dernière. Il comprend les augmentations réglementaires et le traitement des neuf nouveaux, montant ensemble à $12,555 de plus que le crédit du budget précédent.

Il faut y ajouter une dépense rendue nécessaire par l'exécution de la loi sur le trafic des drogues narcotiques.

Le département de l'Immigration fait virtuellement fonction d'agent de police en quête de condamnations et son travail à ce propos a augmenté les frais d'application de la loi de l'immigration. Je m'expliquerai davantage à ce sujet plus tard. Il y a dans la loi de l'immigration une disposition relative à l'inscription mais je préférerais en parler plus tard. Tels sont les articles qui forment les $25,000 additionnels.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a lu une liste des salaires dont le total est de $34,000; puis il a dit qu'il y avait en plus $12,000 pour les relèvements automatiques de cette année.

L'hon. M. STEWART: Non, mon très honorable ami ne m'a pas compris. La somme de $12,555 provient des salaires du service général de l'immigration — des salaires pour le service extérieur — pour payer ces employés. En d'autres termes, ce montant d'environ $12,000 est compris dans les $34,000. L'augmentation du nombre des employés est de neuf et les $12,000 servent à payer leurs salaires.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors le total de $34,000 comprend les augmentations statutaires?

L'hon. M. STEWART: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et ces $34,000 comprennent les salaires de neuf personnes qui n'étaient pas comptées auparavant. Ils étaient compris dans le crédit général que nous avons discuté il y a cinq jours. J'appellerai l'attention du ministre sur le fait que le crédit général était lui-même supérieur de $25,000 à celui de l'année précédente. De sorte que si l'augmentation de ce crédit est obtenue au moyen de la réduction du crédit général tel qu'il existait l'an dernier, l'augmentation réelle dans le crédit général doit être évaluée à $50,000. Est-ce exact?

L'hon. M. STEWART: Non, elle est de $25,000, telle qu'on l'a votée hier soir, plus

les salaires de ces neuf employés s'élevant à $12,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'augmentation des deux crédits, les $25,000 votés hier soir avec ces $12,000 et les autres crédits dont vient de parler le ministre s'élèvent à $50,000,000. La façon dont vous les répartissez n'y change rien.

L'hon. M. STEWART: Je demande pardon à mon honorable ami; je ne l'avais pas suivi.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'augmentation est donc de $50,000 en tout. Je ne comprends pas à quoi on dépense l'argent. Ces hommes sont employés pour l'immigration chinoise principalement je suppose pour l'interdire ou du moins pour faire en sorte qu'elle se conforme aux règlements du ministère. Voudra-t-il me dire quels sont ces règlements et en quoi exactement ce service diffère du service général de l'immigration et également pourquoi les Chinois ont-ils besoin d'avoir un homme préposé à l'ascenseur quand ils arrivent au Canada. Quelle ascension font-ils?

L'hon. M. STEWART: Je suppose qu'il a toujours été dans l'édifice; il y a un ascenseur dans l'édifice.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel édifice?

L'hon. M. STEWART: A Vancouver.

Le très hon. M. MEIGHEN: Un édifice spécial pour l'immigration chinoise?

L'hon. M. STEWART: Je ne sais pas si c'est un édifice spécial pour l'immigration chinoise. Je ne suis pas très au courant de cela. mais je me souviens qu'on s'en servait surtout pour diriger des Chinois à Vancouver. Il y a environ dix personnes employées aux travaux d'inspection de l'immigration générale à Vancouver et à la surveillance ordinaire du port, en plus des employés dont j'ai donné les noms et qui s'occupe exclusivement des Chinois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui sont ces personnes?

L'hon. M. STEWART: Ce sont: M. Joliffe, commissaire de l'immigration; F. W. Taylor, agent enquêteur de l'immigration; H. W. Pickle, Mlle B. Jeffers, commis-sténographe; J. W. Randall, commis; Mlle E. Cooper, commis-sténographe; D. E. Hyndman, inspecteur d'immigration; Thomas Elliott, inspecteur d'immigration; Mlle D. N. MacLean et Luen-Long.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que font ces fonctionnaires?

L'hon. M. STEWART: Ils sont employés aux travaux d'inspection, dirigent tous les Chinois qui quittent le pays examinent chaque nouvel arrivant, prennent soin de ceux qu'on déporte et s'occupent de mille et une autres choses qui ont trait à la population chinoise assez nombreuse de la Colombie-Anglaise. On doit faire souvent des voyages à l'intérieur pour rechercher les Chinois qui sont entrés illégalement et ces missions occasionnent des dépenses considérables. Mes honorables amis de la côte se plaignent continuellement de la négligence de nos employés à suivre ces immigrants interlopes et je peux bien dire que je reçois un grand nombre de plaintes. Je ne pense pas que le personnel soit trop nombreux pour l'ouvrage qu'il y a à faire. Si le bill que nous discuterons dans un jour ou deux devient loi, il est vrai qu'en réalité les marchands et les étudiants seront les seuls auxquels on permettra d'entrer. Alors, le rôle de nos fonctionnaires se bornera à empêcher l'entrée des Chinois en fraude de la loi. Cela ne veut pas dire évidemment que telle sera la seule occupation du personnel.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre est peut-être en état de nous dire quel est le nombre total des inspecteurs qui sont assignés à cette surveillance?

L'hon. M. STEWART: Vingt-cinq.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien de Chinois ont été admis au pays l'année dernière?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas le chiffre sous la main.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je m'en aperçois!

L'hon. M. STEWART: J'étais loin de m'attendre à ce que cette question me serait posée.

M. MARTELL: De fait, quelle modifications a-t-on apportées aux anciens règlements?

L'hon. M. STEWART: Pour l'instant, nous admettons uniquement les marchands et les étudiants; les journaliers ne sont pas admis. Le bill propose d'abolir la taxe par tête; mais cela ne signifie pas grand chose, étant donné que les journaliers ne peuvent être admis. Quant aux étudiants, ils viennent ici simplement pour des fins d'instruction.

M. MARTELL: Quel sens mon honorable ami attache-t-il au mot "marchand"?

L'hon. M. STEWART: Nous avons éprouvés de grandes difficultés pour définir ce qu'on entend par marchand. Cependant, dès que nous aborderons l'examen des articles du projet de loi, j'aurai une proposition à faire qui ralliera peut-être tous les suffrages.

M. LUCAS: Combien de Chinois ont été admis au Canada, l'année dernière, comparativement à l'année précédente?

L'hon. M. STEWART: Durant l'exercice 1921-22, il y a eu 1,459 admissions sujettes au droit d'entrée et 287 admissions libres. Pour les onze mois de l'exercice courant, il y a eu 617 admissions.

M. McQUARRIE: Y compris les enfants?

L'hon. M. STEWART: Parfaitement.

M. McQUARRIE: Les enfants qui viennent rejoindre leurs parents ici?

L'hon. M. STEWART: Ces chiffres donnent le total des admissions dans les deux cas.

M. McQUARRIE: Le ministre est-il certain de l'exactitude de ces chiffres?

L'hon. M. STEWART: Je communique au comité les chiffres que l'on m'a donnés.

M. McQUARRIE: Je ne mets pas du tout en doute la déclaration du ministre, cela va sans dire: cependant, si mes renseignements sont exacts, chaque navire faisant le service entre la Chine et le port de Vancouver amène à chaque voyage un bon nombre d'enfants chinois. Voilà un autre moyen pour les Célestes d'éluder les règlements. Il est notoire que tous les Chinois qui désirent être admis au Canada, se prétendent des marchands. A mon avis, le ministre trouvera très difficile de définir le sens du mot marchand dans son bill, le rusé Chinois trouve toujours un moyen d'éluder les restrictions qu'imposent les règlements. Le ministre aura besoin de soigner le texte de cette définition. J'espère qu'on ne commettra pas l'erreur, dans le bill projeté de permettre aux marchands chinois de s'établir en permanence au Canada. Nous pourrions certes leur permettre d'ouvrir un commerce provisoire ici, mais nous serions en face d'un grave danger le jour où nous permettrions aux marchands chinois de s'installer ici d'une façon permanente. Je suggère donc au ministre d'exclure du Canada les marchands chinois qui témoignent le désir de s'établir ici en permanence. En effet, du moment que vous admettez un Chinois sur le sol canadien à son titre de marchand, il vous échappe aussitôt et il peut se livrer à toute occupation qui lui plaît. Le ministre devrait aussi, suivant moi, insérer des positions dans son projet de loi décrétant l'exclusion des étudiants chinois qui persistent à résider au Canada après qu'ils ont terminé leurs cours universitaires. Aux termes de la loi actuelle, paraît-il, du moment qu'un Chinois est admis au Canada, à titre d'étudiant, il est libre d'exercer le métier qu'il lui plaît d'adopter et il est impossible de le déporter. Un Chinois est censé avoir plusieurs femmes, et nous avons tout lieu de le croire, étant donné le nombre d'enfants qui sont supposés venir rejoindre leurs parents ici. Je désirerais savoir du ministre quelles enquêtes l'on fait au sujet de ces enfants et si le département est en mesure de s'assurer hors de tout doute que les nombreux petits Chinois qui sont admis au Canada à l'heure qu'il est, sont bien les enfants de Chinois qui habitent déjà ici?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami est peut-être plus au fait que moi des difficultés qu'offre la surveillance de l'immigration chinoise. Un jeune Chinois très intelligent—de fait je n'en ai jamais rencontré de plus brillant—est venu me voir à mon bureau l'autre soir. Il est ici en vertu d'un permis et son cas a donné lieu à une enquête qui dure depuis un mois. Un Chinois établi au pays jure qu'il est le père de l'enfant et celui-ci déclare aussi sous serment que cet homme est son père.

Une VOIX: Comment peut-il jurer cela?

L'hon. M. STEWART: L'enfant n'a pas encore douze ans, et peut-être n'est-il pas exact de dire qu'il fait serment, mais, il soutient qu'il est bien le fils d'un chinois établi à Toronto. Plusieurs Chinois de Toronto disent qu'ils étaient en Chine lors de la naissance de ce garçon, et qu'il est réellement le fils du Chinois en question. Je ne pense pas que cela soit vrai. Il y a une certaine contradiction dans les témoignages semblant indiquer que peut-être dans l'espèce la plainte de mon honorable ami est justifiée. Je mentionne simplement cet incident pour montrer les difficultés que nous rencontrons. Mais d'une manière générale, mon honorable ami a raison de dire qu'il arrive un grand nombre d'enfants chinois au pays. Du moment qu'on a eu connaissance du bill que j'ai mentionné, bien des Chinois résidant au Canada ont tenté de faire venir leurs enfants de la Chine avant l'adoption de la loi, et franchement nous sus-

pectons que nombre de ces enfants ne sont pas en réalité les rejetons de ceux qui veulent les faire venir ici.

M. STANSELL: Le ministre a-t-il songé à l'opportunité de recourir à l'analyse du sang en pareil cas?

L'hon. M. STEWART: Nous n'avons pas eu recours à l'analyse.

M. McQUARRIE: Prenez-vous les témoignages sous serment?

L'hon. M. STEWART: Oh! Certainement.

M. McQUARRIE: Comment assermentez-vous les Chinois? Ceux-ci prêtent deux ou trois sortes de serment devant nos cours de justice. Les uns le font en cassant une soucoupe, d'autres brûlent un morceau de papier. Le Chinois écrit son nom sur un morceau de papier, y met le feu, et puis souhaite que son âme brûle en enfer de la même manière que ce papier, s'il ne dit pas la vérité. Mais aucun de ces serments ne semble forcer le Chinois à dire strictement la vérité. Pour être à peu près sûr qu'un Chinois dira la vérité, il faut insister pour qu'il prête serment en coupant la tête d'un poulet. Quel est le mode de serment employé par le ministère?

L'hon. M. STEWART: Nous faisons usage de toutes les formes.

M. MICHAUD: On pourrait essayer du serment par la tête du poulet pour les députés qui posent trop de questions.

M. McQUARRIE: Je ne plaisante pas.

L'hon. M. STEWART: Quand nous étudierons le bill qui sera déposé à ce sujet, nous pourrons discuter dans ses détails cette question de l'examen des Chinois et tout ce qui se rapporte à l'immigration chinoise.

M. McBRIDE: Si l'on arrêtait complètement l'immigration Chinoise, on n'aurait pas besoin de voter ce crédit?

L'hon. M. STEWART: Avec la population chinoise que nous avons maintenant dans la Colombie-Anglaise, nous aurons toujours des enquêtes et d'autres choses à faire, autrement les prétentions de plusieurs honorables députés de la Colombie-Anglaise seraient mal fondées. Ils prétendent surtout que dans cette province, il nous vient plus de Chinois en fraude qu'il ne nous en arrive sous le régime de la loi.

M. McBRIDE: La plus grande partie de ce crédit n'est-elle pas destinée à l'immigration chinoise?

L'hon. M. STEWART: Oui, mais une grande partie sert à couvrir les dépenses entraînées par le départ temporaire ou définitif des Chinois quittant le Canada.



M. McQUARRIE: Quelles sont les précautions prises par le ministère pour empêcher l'entrée en fraude des Chinois?

L'hon. M. STEWART: Toutes les fois qu'il est porté une plainte, nos officiers font une enquête pour savoir si le Chinois dont on se plaint est ici légalement ou non.

M. McQUARRIE: Mais il n'y a personne dans le ministère chargé de faire enquête avant que les plaintes soient produites au sujet des entrées en fraude?

L'hon. M. STEWART: Je ne dirai pas que cela soit vrai dans tous les cas, mais je ne saurais indiquer la proportion. Nos fonctionnaires se tiennent aux ports d'entrée, et naturellement si un Chinois réussit à se faufiler, il se dirige sans tarder vers l'intérieur du pays, et nous ne pouvons vraisemblablement le suivre. Cependant, le bill exige l'inscription d'entrée.

M. McQUARRIE: Le ministère s'occupe-t-il d'expulser les narcomanes?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. McQUARRIE: Combien de narcomanes a-t-on expulsés l'année dernière?

L'hon. M. STEWART: Le comptable me dit que le nombre a été d'environ vingt, croit-il.

M. McQUARRIE. Et combien d'autres expulsions?

L'hon. M. STEWART: Elles ne tombent pas sous cette rubrique. Vous voulez dire les expulsions à la suite d'entrée en fraude au pays?

M. McQUARRIE: Oui.

L'hon. M. STEWART: Je n'en sais pas le nombre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je remarque qu'en 1921 ce service a coûté $32,000, l'an dernier il y a une augmentation de la dépense et il y en a une grosse, cette année. Pourquoi?

L'hon. M. STEWART: J'ai expliqué ce crédit. Je le ferai de nouveau pour mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous nous avez donné les détails de $12,550. Où est le reste?

L'hon. M. STEWART: Il nous servira à prendre soin des inscriptions sous le régime de la nouvelle loi, en supposant que nous ne puissions pas prendre de meilleurs arrangements.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce crédit servira aux inscriptions aux termes de la nouvelle loi?

M. McQUARRIE: A-t-on appelé l'attention du ministre sur les plaintes du consul chinois concernant l'état des pavillons des immigrants à Vancouver?

L'hon. M. STEWART: Je n'en sais que ce que m'ont appris les comptes rendus des discours du docteur Tsur qui ont paru dans les journaux. J'ai visité les pavillons des immigrants à Vancouver, et bien qu'ils ne soient pas des hôtels luxueux, je crois qu'on s'y trouverait à l'aise pourvu qu'on eut sa propre literie, et presque tous les immigrants l'emportent avec eux.

M. McQUARRIE: Les Chinois et les Japonais se trouvent-ils dans le même pavillon?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. McQUARRIE: Je suppose que le ministre a lu la nouvelle de la désertion du pavillon par les Japonais.

L'hon. M. STEWART: Ma réponse n'était pas tout à fait exacte. Ils ne logent pas ensemble, mais ils se trouvent sous le même toit.

M. McQUARRIE: A-t-on pris des précautions pour empêcher de telles effractions à l'avenir?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. MARTELL: Je crois savoir qu'il existe un pacte entre la Grande-Bretagne et le Japon. Le ministre le déposera-t-il sur le bureau afin que nous puissions l'examiner? Si je comprends bien, ce pacte accorde certaines concessions aux Japonais et j'aimerais savoir ce qu'il contient de spécial relativement à ce pays. Il me semble que ces concessions ne dépendent pas d'une convention que nous avons conclue, mais qu'elles reposent sur des arrangements intervenus entre la métropole et l'empire du Japon.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: La convention avec le Japon a été arrêtée par un représentant du Canada et des représentants du Japon, mais elle porte les signatures des ministres des affaires étrangères. Cependant, les pourparlers ont entièrement eu lieu entre monsieur le président de cette Chambre et le ministère des Affaires étrangères du Japon. Elle a été considérée comme secrète et je doute beaucoup que le Gouvernement pourrait la déposer sur le bureau sans violer l'entente entre les deux pays. Il a été convenu qu'elle resterait secrète.

Je puis ajouter que l'an dernier et cette année des négociations ont eu lieu entre le gouvernement japonais et notre propre Gouvernement en vue de modifier les stipulations de la convention. Ces négociations n'ont pas encore abouti et, tant qu'elles dureront, il ne serait pas sage de faire une déclaration publique à leur sujet.

M. MARTELL: J'ai pleine confiance en mon très honorable chef, cependant j'aimerais connaître ce qui peut être communiqué pour éclairer le public sur cette affaire. Je ne sollicite pas de renseignements confidentiels, mais ne pouvons-nous pas connaître ce qui a été couché par écrit et signé, et ce qui peut être divulgué.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je crois que tout cela se trouve imprimé sous la forme d'un document officiel.

M. McQUARRIE: Il n'y a rien de secret concernant cette question. Si l'honorable député veut avoir les renseignements, je puis les lui fournir.

M. MARTELL: J'aimerais que vous le fassiez.

M. McQUARRIE: Le conseil général du Japon a eu l'obligeance de me transmettre un mémoire exposant les vues des Japonais, et d'autres membres de la Chambre, j'imagine, en ont reçu des exemplaires. Le mémoire expose les détails de ce prétendu engagement d'honneur. Il déclare que 400 ouvriers japonais au plus seraient admis au Canada en une même année. Telle est la substance du fameux arrangement conclu par M. Lemieux, d'après le mémoire.

L'hon. M. MARCIL: Quatre cents venant directement du Japon, n'est-ce pas?

M. McQUARRIE: Oui.

L'hon. M. MARCIL: Il n'était pas question des Japonais venant d'autres pays.

M. McQUARRIE: Il n'y a rien de mystérieux là-dedans. Je ne vois pas le besoin de conventions secrètes de ce genre-là. S'il y a lieu de faire avec un gouvernement étranger une convention au sujet de nombre de ses ressortissants qui pourront être admis au Canada, cette convention doit certainement être portée à la connaissance du public. Quant à moi, je réprouve absolument les conventions secrètes. Tout d'abord, je suis contre la convention et, en second lieu, je n'aime pas qu'elle soit entourée de mystère. Il ne faut pas de cela. Nous avons reçu la note du consul général du Japon portant sur les conditions faites à son pays; de plus, le ministre garde encore l'affaire secrète lorsque nous avons aussi obtenu du consul général de Chine une explication au sujet de la convention faite avec son pays. Aux yeux de ces deux nations, il

n'y a, semble-t-il, rien de secret dans ces sortes d'affaires, et je me demande pourquoi notre gouvernement en fait si grand mystère.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: A l'honorable député qui parle de secret et de mystère, on ne saurait peut-être mieux répondre qu'en le renvoyant aux chiffres mêmes. Notre gouvernement a tenu compte, année par année, du nombre des Japonais entrés au Canada depuis quinze ou vingt ans. Tous ces chiffres ont été publiés et, si je ne me trompe, font voir que depuis dix ans ou plus le nombre des ouvriers japonais entrant au Canada ne s'est jamais, sauf peut-être une seule fois, élevé à quatre cents par année.

Mon honorable ami de Bonaventure (M. Marcil) a dit de la convention qu'elle ne vise pas les Japonais venant d'un autre pays que le Japon. Mon opinion à cet égard—et je la crois bien fondée— est que notre gouvernement ne laisse entrer au Canada que les seuls Japonais porteurs d'un passeport délivré par le ministère des Affaires étrangères du Japon. Ce passeport n'étant point décerné à qui ne vient pas directement du Japon, il s'ensuit que les Japonais de la catégorie visée par les restrictions et ne venant pas directement de leur pays se trouvent exclus.

M. McQUARRIE: Oui, mais voici ce qu'il y a d'embarrassant. Il se peut fort bien, comme le dit le premier ministre, que le gouvernement japonais s'en tienne loyalement aux, termes de la convention; mais les habitants du Japon n'en font pas autant. Le ministre de l'Immigration admettra comme moi que les Japonais dont la venue au Canada a été contraire à la loi sont plus nombreux que les autres. Je lui ai demandé tantôt quelles mesures on a prises pour empêcher les Chinois de pénétrer illégalement au Canada; j'aurais pu lui faire la même question au sujet des Japonais, car je pensais à ce moment-là à ce qui est arrivé à Vancouver, l'autre jour. Un cargo-boat japonais était entré dans le port qui avait à son bord vingt-neuf Japonais qui s'y étaient cachés. Le fait a été découvert parce que l'équipage s'était mutiné, s'était emparé du bâtiment et que le capitaine avait télégraphié à la police de Vancouver, la priant de se porter à la rencontre de son navire. Quand celui-ci fut arrivé à Vaucouver, le capitaine déclara qu'il y avait dix-huit rats de navire à bord. La police se mit à leur recherche et, après avoir surmonté beaucoup de difficultés, finit par découvrir non pas dix-huit, mais vingt-neuf Japonais qui s'étaient cachés dans les soutes à charbon. Voici donc un bâtiment japonais qui n'était pas censé transporter de passagers et qui cependant apportait vingt-neuf Japonais. N'eût été la mutinerie de l'équipage, ces gens-là seraient entrés au pays, et, plus tard, seraient devenus nos concitoyens.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est en ceci un fait que l'honorable député est tenu en justice de signaler: c'est, si je suis bien informé, que la présence de ces rats de navire a été portée à la connaissance des autorités canadiennes par une dépêche radiotélégraphique provenant du capitaine du bâtiment, qui était lui-même un Japonais. C'est donc un Japonais qui a porté l'affaire à l'attention des autorités canadiennes.

M. McQUARRIE: Oui, mais à la suite de la mutinerie. D'après les dépêches publiées dans les journaux, ces rats de navire japonais ont déclaré qu'ils avaient négocié leur passage avec certaines individus au Japon et qu'ils avaient payé pour se faire amener au Canada; ils se sont amèrement plaints de la façon dont on les traitait ici et de ce qu'on ne leur permettait pas de débarquer. Il est bien certain que pareille chose se pratique depuis des années et que cet incident n'est qu'un exemple qui explique comment il se fait que les Japonais sont devenus si nombreux au Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce que je désire faire comprendre, c'est que les observations de l'honorable député au sujet de l'entrée illicite de certains Japonais ne touchent ni à la convention ni à ce qu'elle a pour objet d'accomplir ou de prévenir. Cela aurait lieu, je présume, indépendamment de toute convention. Je tiens à faire comprendre, en ce qui concerne cette convention même, que le Gouvernement a raison de croire que le gouvernement japonais a observé fidèlement ses engagements. Les deux parties ont montré leur bonne foi.

M. McQUARRIE: Mais si cela continue, est-ce que les Japonais...

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami prétend-il qu'aucun vaisseau japonais ne devrait jeter l'ancre au Canada?

M. McQUARRIE: Non pas. Le premier ministre a dit que les Japonais ont été fidèles à leur engagement d'honneur jusqu'à ce jour. Mais le point important est que le gouvernement japonais n'empêche pas le départ de ses sujets pour le Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député veut-il dire que l'exécutif japonais est responsable des habitants du Japon qui sont débarqués au Canada subrepticement.

M. McQUARRIE: Je dis que le gouvernement japonais ne prend aucune précaution pour empêcher l'émigration des Japonais au Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: On m'a appris tout le contraire; il fait tout en son pouvoir pour respecter ses engagements. Il peut se présenter des cas qui lui échappent. Des Japonais peuvent émigrer chez nous à son insu. Il n'y peut rien. En toute justice pour le gouvernement japonais, il faut avouer qu'il est évident qu'il a fait tout son possible pour respecter la convention qu'il a signée avec l'Exécutif du Canada. Le très honorable chef de l'opposition, qui est présent, et a déjà été mêlé aux affaires de l'immigration, conviendra avec moi que durant son terme d'office, il a eu toutes les raisons de croire que les japonais ont été fidèles à leur parole.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais eu la direction de l'immigration.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais le très honorable député a été premier ministre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, mais je n'ai jamais été chargé de l'immigration. C'était une affaire distincte dont je n'avais pas la direction. En vertu de cette convention, chaque gouvernement a entrepris de limiter l'immigration en Canada. Ce pacte du gouvernement japonais limitait-il à un certain maximum—on a dit quatre cents, hier—le nombre des journaliers japonais autorisés à débarquer en Canada? Le gouvernement japonais s'était-il engagé à cela? Ou bien d'après la convention, le Canada est-il justifié d'empêcher plus de quatre cents Japonais d'immigrer au pays?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pourrais répondre en disant que la première convention qui a été signée était sous forme de traité relativement aux questions de commerce entre le Japon et la Grande-Bretagne, traité auquel notre pays a été partie. L'une des clauses de cette convention que le Parlement a sanctionnée portait que les sujets du Japon seraient admis librement au Canada. La convention garantissait...

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous parlez du traité anglo-japonais?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Ce traité donnait un droit absolu aux Japonais de venir en ce pays. Les membres du Parlement peuvent s'ils le désirent, dénoncer ce traité et perdre les avantages commerciaux qu'il nous avait aidé à obtenir. Tel pourrait être l'effet d'éliminer la clause donnant aux Japonais le droit d'entrer librement au Canada. On a fait observer que cette liberté ne plaisait pas aux citoyens de notre pays, qu'il faudrait peut-être révoquer le traité si ce droit était maintenu. Le gouvernement japonais a offert lui-même de restreindre le nombre de ses nationaux émigrant au Canada, en vertu d'arrangements qui pourraient être décidés entre les deux gouvernements. Il s'agissait surtout, je crois d'une question de fierté nationale pour le Japon. Il voulait conserver, aux yeux de l'univers, le droit pour les citoyens d'aller n'importe où, et j'avouerai franchement, aux honorables députés de la gauche, que si le Parlement, et en particulier nos amis de la Colombie-Anglaise, préfèrent mettre fin à toute convention commerciale entre le Japon et le Canada, qui puisse intéresser l'immigration, ils n'ont qu'à le dire, ils n'ont qu'à demander l'abolition des privilèges obtenus par le traité et toute la question de l'immigration japonaise au Canada peut être résolue en peu de temps.

Si d'un autre côté, le pays veut continuer à commercer avec l'Orient, nous devrions tenir compte de certaines choses que les gouvernements des pays de l'Orient considèrent comme de grand intérêt pour leurs nationaux. Si le gouvernement japonais consent à conclure avec le Canada un arrangement qui conservera au gouvernement Japonais les droits qu'il croit essentiels à ses citoyens, en même temps qu'il empêcherait tout autant que n'importe quelle autre méthode l'immigration de la main-d'œuvre japonaise en Canada, il sera grandement à l'avantage de tous que ce moyen soit adopté.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'aurais maintenant un mot ou deux à dire au sujet des pactes conclus par le gouvenement canadien. Je dois dire que lorsque j'avais la direction des affaires publiques, personne ne s'est jamais plaint à moi, et rien ne me justifierait de dire maintenant que le gouvernement japonais ne s'est pas conformé ou ne s'est pas efforcé de se conformer fidèlement aux stipulations de ce pacte. Je n'en ai jamais vu les conditions, mais celles-ci sont telles que le premier ministre le dit, et si le gouvernement japonais s'est efforcé d'empêcher plus de quatre cents immigrants d'émigrer en Canada et que malgré tout, plus de quatre cents y sont venus, cela voudrait dire que notre gouvernement n'a pas tenu ses engagements, bien que le Japon se soit efforcé de tenir les siens. Il se peut que le Japon ait constaté l'impossibilité de se conformer à l'obligation qui le liait. Dès lors, si quatre cents immigrants—ou quel que soit le chiffre—sont venus, le Gouvernement ne peut-il, lui, invoquer le nombre de ceux qui nous arrivent clandestinement, ou d'autre manière et obtenir ainsi que pas plus de quatre

cents ne puissent entrer au pays, que ce soit d'une manière ou de l'autre?

Quant à l'autre point, je ne suis pas du tout d'avis qu'il nous faudra renoncer à tout commerce avec le Japon, si nous entreprenons de réglementer dans la plus petite mesure l'entrée d'immigrants au pays. La question commerciale a deux côtés; le Canada et le Japon y sont tous deux intéressés. Les Japonais sont tout aussi avisés que nous le sommes nous-mêmes. Ils exercent un contrôle sur leur immigration, et nous pouvons faire de même à l'égard de la nôtre, et je suis de ceux qui croient que nous pouvons la contrôler autant que nous le voulons, et quelles qu'en soient les conséquences, elles ne pourraient être plus désastreuses pour nous que pour l'autre pays. En un mot, ils n'entreraient pas.

M. NEILL: Je crois que si le premier ministre fait allusion au traité commercial de 1913, il se rappellera que ce traité, ratifié par le Canada, porte ceci:

Le présent traité sera sujet à toutes les conditions de la loi relative à l'immigration.

Il y a eu divergence d'opinion depuis, à savoir, si les mots loi relative à l'immigration, dans ce traité, ont trait à la loi d'immigration d'alors, ou s'ils comprennent tout autre loi d'immigration qui aurait été adoptée subséquemment, mais il est très clair qu'ils couvrent la loi d'immigration d'alors.

Ce traité commercial entre le Canada et le Japon a été conclu ou adopté en 1913, et la loi revisée ou consolidée relative à l'immigration de 1912, contenaient des dispositions datant de plusieurs années avant, ce qui donne au ministre de l'Immigration le pouvoir absolu d'exclure les Asiatiques, aux termes d'une disposition générale, qui ressemblait, par exemple, à celle contenue dans le projet de loi que j'ai proposé l'autre jour:

Le ministre de l'Immigration peut renvoyer les ressortissants d'un peuple ou une race dont les conditions nationales. . . .

Ou quelques mots à cet effet.

. . .qu'en raison de leurs coutumes ou des conditions climatériques de leur pays d'origine, seraient inaptes à s'assimiler avec le peuple canadien.

Cette disposition est très large, et en 1912, ou avant, elle conférait ce pouvoir au ministre de l'Immigration. Puis, le traité commercial de 1913 consacre pour ainsi dire ce dispositif de cette loi. Je crois donc que nous pourrons aujourd'hui mettre de côté cette entente secrète et exclure complètement les Japonais et autres Asiatiques, aux termes de la loi d'immigration, puisqu'elle a été rétablie avec plus de force, sans compromettre le commerce avec le Japon. Nous sommes vivement intéressés dans le commerce avec le Japon, mais le Japon l'est autant que nous. Or, d'après le dispositif que j'ai mentionné, il n'est pas nécessaire de mettre le traité commercial à l'écart en même temps que l'entente secrète.

Il y a un autre point de l'arrangement en question qui n'a pas été mentionné en Chambre. En plus des quatre cents que l'on admet en Canada, chaque année, il y a aussi un projet de colonisation quelconque qui permet à tout Japonais possédant 100 acres de terre d'amener dix Japonais. Il n'y a apparemment aucune restriction quant au temps, s'il a cent acres de terre, il peut amener dix Japonais aujourd'hui, et dix le mois prochain. Aucune disposition ne détermine le nombre de fois qu'il peut amener ces dix Japonais.

Le très hon. M. MEIGHEN: D'après quoi?

M. NEILL: Aux termes de l'entente secrète.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que mon honorable ami a été mal renseigné. Toute restriction touchant le nombre des manœuvres admis s'appliquera aux manœuvres qu'on aura fait venir précisément en vue de l'objet auquel il fait allusion.

M. NEILL: Il se peut que je ne comprenne pas bien ce gentlemen's agreement. Je dois avouer que j'ai examiné cette convention et c'est, à mon avis, un des documents les plus obscurs que j'aie jamais vus — que je l'aie mal interprété, voilà qui est fort possible. A ce que j'ai compris on avait fixé le chiffre à quatre cents ouvriers par année, plus le nombre admis en vertu de la clause concernant la main-d'œuvre agricole pour les cultivateurs Japonais. Quoi qu'il en soit j'accepte l'interprétation du premier ministre.

Une autre situation qui peut survenir en vertu de cette entente secrète est celle-ci — de fait la chose est arrivée, il y a trois ans. Le ministre de l'Immigration, à une époque de désœuvrement extraordinaire, a le pouvoir—et il l'a exercé, voilà trois ans — d'interdire l'immigration au Canada de tout sujet britannique, artisan ou journalier. Mais, à cause de cette convention secrète il ne pourrait pas refuser d'admettre ces quatre cents Japonais. C'est ainsi que nous nous sommes trouvés dans cette étrange situation que ces orientaux pénétraient en Canada au nombre de quatre cents par année alors que, par suite des conditions inusitées du marché du travail, on refusait d'admettre nos propres sujets britanniques.

Quant à ce contingent de Japonais qui a fait l'objet des remarques de l'honorable représentant de New-Westminster (M. McQuarrie), je crois que ce dernier a bien exposé la question; seulement il en a omis à ce sujet un détail que la presse a signalé. Permettez-moi de faire observer soit dit en passant,

qu'il est bien plus difficile d'empêcher l'entrée des Japonais que celle des Chinois. En effet, les Chinois nous arrivent sur les paquebots du Pacifique-Canadien dont l'équipage est seulement composé de blancs. Lorsque ces navires accostent au quai les inspecteurs d'immigration font la visite du bateau et on poste une garde sur le quai tant que le vaisseau n'a pas quitté le port. On voit donc qu'il est très difficile aux Chinois de pénétrer en fraude au pays. Mais le Japonais s'embarque sur ses propres navires dont l'équipage ne compte pas un seul blanc. Le paquebot accoste au quai et subit la visite de la douane. Alors il n'y a pour toute surveillance, la nuit, qu'un garde posté sur le quai, peut-être un homme âgé qui doit lutter constamment contre le sommeil. Qu'y a-t-il pour empêcher qu'une petite barque, avec le concours des officiers qui tous sont Japonais, ne quitte le navire du côté invisible au garde quasi endormi pour venir débarquer des immigrants, mais en petit nombre seulement, car le Japonais n'est jamais imprudent: il n'en débarquera que vingt ou trente à chaque arrivée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais en quoi une loi d'exclusion empêcherait-elle des choses de ce genre?

M. NEILL: J'y arrive. Je dis donc que les Japonais font ainsi leur entrée illicite au Canada, ce qui explique la différence extraordinaire entre le nombre admis régulièrement et le nombre de ceux qui sont au pays. Quant au cas en question il paraît que ces vingt-neuf rats de cale avaient payé en bel argent sonnant pour se faire transporter à San Francisco; en route, ils s'aperçurent que, par suite de quelque erreur ou malentendu on les dirigeait, non pas sur San-Francisco, ainsi qu'il avait été entendu, mais sur Vancouver. A vrai dire ce n'était pas l'équipage qui s'était mutiné mais ces passagers de contrebande auxquels quelques matelots prêtèrent main forte. La bande se rendit pour ainsi dire, maîtresse du navire et affirma son intention de diriger le vaisseau vers le port convenu, et non à Vancouver. Le capitaine demanda alors, par radiotélégraphie, l'aide de la police lorsque le navire fut rendu dans le port, où il jeta l'ancre, plutôt que d'accoster au quai. La police vint à bord et arrêta un ou deux hommes de l'équipage. Pas un rat de cale n'était visible; mais aussitôt que la bateau policier fut parti — il ne portait qu'un ou deux inspecteurs d'immigration — la bande sortit de sa cachette et força l'équipage à lever l'ancre et s'approcher du quai. Apparemment ces gens-là ne connaissaient rien du radio; en tout cas le capitaine adressa un nouvel appel radiotélégraphique à la police. Comme le paquebot accostait une foule d'agents de police se répandit dans tout le bâtiment et mit en état d'arrestation ceux de l'équipage qui étaient responsables du désordre. Ensuite on chercha les passagers Japonais mais on ne put en dénicher un seul. L'honorable député de New-Westminster dit qu'ils s'étaient cachés dans les soutes au charbon. Il semblerait qu'on aurait pu facilement les découvrir là-dedans. Les agents ne voyaient que du charbon dans les soutes et ils ne pouvaient pas, apparemment, attendre ceux qu'ils cherchaient sans déplacer trois ou quatre cents tonnes de charbon. Ils savaient que les Japonais s'y étaient réfugiés, mais ils ne savaient pas comment s'y prendre pour les déloger. Un agent, plus ingénieux que les autres — et cet homme mérite de l'avancement — s'avisa de percer le pont; on y passa de grandes perches jusqu'au moment où rencontrant un espace libre de charbon, ces perches vinrent en contact avec de la chair humaine. Les Japonais étaient entassés dans une chambre dissimulée au milieu de charbon et on finit par les atteindre après avoir enlevé la quantité de charbon suffisante. C'était une cachette habilement dissimulée que le premier venu n'aurait jamais pu trouver. Or la chose ne pouvait pas se faire sans que la compagnie de transport en eût donné son consentement. Je ne doute pas que le gouvernement japonais ne s'en tienne à l'accord conclu; mais ce sont ses ressortissants et voilà comment ils agissent. Comme l'a dit l'honorable député de New-Westminster, sans ce fâcheux contretemps de leur débarquement dans le mauvais port, on n'aurait jamais rien su. Cela se fait tout le temps, plus ou moins. Le premier ministre a demandé comment on pourrait l'empêcher. Je réponds qu'une loi d'exclusion absolu ne ferait rien du tout; la contrebande continuerait. Ce qu'il faut, c'est une loi d'exclusion en même temps qu'un mode d'inscription, tel que le ministre le propose, je crois, pour les Chinois, Quand un Chinois ou un Japonais arrive, on lui remet un certificat d'inscription, comme on avait par exemple pendant la guerre. Plus tard, quand ce même immigrant est appréhendé ou qu'il se déplace, il peut être requis de présenter son certificat, et, s'il ne peut pas le montrer ou donner une raison plausible de sa disparition, il est alors passible d'expulsion. C'est ce que la nouvelle loi prévoit pour les Chinois; voilà le moyen d'empêcher qu'on y échappe.

Je me suis appliqué à prendre des renseignements sur les Chinois auprès de hauts fonctionnaires du département de l'Immigration. Ceux-ci m'ont dit qu'il n'y avait aucune définition, règle ou formule adoptée par le Département—et on en a adopté plusieurs—qui ait encore pu donner de bons résultats, parce que les Chinois, dès qu'ils comprennent la loi,

cherchent le moyen d'y échapper. Ces fonctionnaires m'ont raconté comment on évite le règlement, en faisant entrer des Chinois comme fils de ceux qui sont déjà ici. Des hommes qui ne sont pas sortis du Canada depuis trente ans font entrer des jeunes gens de dix-huit ans, prétendant que ce sont leurs fils. Voici comment la chose se passe: Il faut que ces jeunes gens soient fils de marchand. Qu'est-ce qu'un marchand? C'est un homme travaillant quelque part au Canada et ayant des intérêts dans la maison de commerce. Les Chinois ont formé des compagnies simulées. Prenons par exemple un Chinois, le père, travaillant comme tailleur à Montréal. Je dis Montréal, car il y a eu des cas de ce genre dans la métropole. Le Chinois en question va trouver une maison qui fait ce genre de commerce, une maison d'importation ou d'exportation, par exemple. Il place $500 dans l'affaire et s'engage comme facteur ou à quelque autre titre pour un ou deux mois. Puis il prétend que le jeune immigrant est son fils et alors les inspecteurs d'immigration, qui remplissent leurs fonctions avec beaucoup de zèle, font des recherches et envoient même un employé pour s'assurer si le père travaille bien à l'emploi indiqué. On s'aperçoit qu'effectivement il est employé dans la maison et, en examinant les livres, on trouve qu'il a $500 placé dans le commerce. Après mûre réflexion, les inspecteurs accordent ou refusent la demande d'admission; mais s'ils retournent à la maison de commerce un mois après pour demander des renseignements au sujet d'un autre, ils s'aperçoivent que le premier a retiré ses $500 et a repris son métier de tailleur ou de buandier dans la rue voisine. Ce ne sont pas là des suppositions; ce sont des faits exacts qui m'ont été rapportés par les autorités du département de l'Immigration.

Mon honorable collègue (M. McQuarrie) a dit qu'il faudrait être prudent quand on définit ce que c'est qu'un marchand. Il a dit même, je crois qu'il faudrait être catégorique. Je dirai au comité que les inspecteurs du département sont d'avis qu'on devrait laisser cela à leur discrétion et je suis enclin à les approuver. Au lieu d'avoir une définition catégorique de ce qui constitue la qualité de marchand, on devrait la rendre assez élastique pour que les inspecteurs puissent user de leur jugement. Si la loi est trop rigide, ces gens-là trouveront un moyen d'y échapper; au contraire, si on lui donne un sens plus large et que vous permettiez aux inspecteurs d'user de leur jugement, ceux ci seront mieux en mesure de la faire respecter. L'an dernier, huit marchands ont voulu se prévaloir de la loi. L'un d'eux était réellement le père du jeune homme qu'il voulait faire entrer. C'était un riche tailleur pour dames de l'Ouest. On a refusé de laisser entrer le jeune homme, en prétendant que le père n'était pas un marchand au sens de la loi. Comme le Chinois leur demandait ce qu'ils entendaient par négociant, ils lui répondirent: "Nous appelons marchand celui qui fait le commerce d'articles chinois, qui importe ou exporte directement et traite avec la Chine". Donc, voilà un homme qui, bien qu'il eût deux ou trois magasins et qu'il fût riche, n'a pas pu prouver qu'il était marchand, et son fils a été refusé. C'est pourquoi, il n'est pas bon de donner une définition trop stricte du mot marchand.

L'honorable député nous conseille de fermer la porte aux marchands. A mon sens, il ne faut pas agir ainsi du moment que l'interprétation est assez large, parce que, nous avons besoin de faire du commerce avec la Chine et le Japon, et tant qu'il s'agira de marchands non simulés faisant le commerce avec l'Orient je n'y vois pas d'objection.

M. McQUARRIE: Au début de ce débat des remarques ont été faites touchant l'entrée au pays d'enfants chinois et je puis ajouter quelque chose au sujet des Japonais. Non seulement les Japonais amènent leurs enfants, mais dans plusieurs cas ils leurs procurent des certificats de naturalisation canadienne dès qu'ils sont arrivés. Cette déclaration peut sembler téméraire, mais je puis le prouver parce qu'à l'une des séances de la commission des pêcheries de la Colombie-Anglaise, l'an dernier, nous avions un témoin qui se trouvait être le secrétaire du district n° 2 de l'association des pêcheurs japonais. Il a donné son témoignage à Port Essington, je crois. Ce monsieur s'est présenté devant la commission et parlait très bien l'anglais car il était instruit, ayant fréquenté le Columbian College de New-Westminster. Je lui ai demandé s'il était naturalisé et il m'a répondu affirmativement. Je lui ai demandé à quelle époque il avait été naturalisé, et ceci m'a permis de vérifier qu'il avait huit ans à l'époque de sa naturalisation. Il avait, je pense, vingt-deux ans quand il a rendu témoignage. L'ayant interrogé sur le moyen qu'il avait pris pour se faire naturaliser si jeune, il m'a répondu: "mon père a arrangé cela pour moi". Je l'ai alors questionné sur la date et il m'a répondu que sa naturalisation avait été arrangée l'année où il était arrivé du Japon. Ce témoignage a été donné sous serment, devant la commission des pêcheries et se trouve naturellement à la disposition des honorables députés qui voudraient le lire.

Je vais revenir aux dernières observations du premier ministre (M. Mackenzie King) re-

lativement au traité de commerce. Le très honorable ministre dit que ce traité peut être dénoncé si les députés de la Colombie-Anglaise le veulent, et il a semblé se servir de ces paroles comme d'une menace. Or, j'ai bien défini mon attitude au sujet du traité quand j'ai présenté ma résolution demandant l'exclusion des immigrants orientaux, et l'une des choses que j'ai conseillées, est que le Gouvernement demande au gouvernement impérial de dénoncer le traité en ce qui regarde le Canada. La perte commerciale ne m'effraie nullement. Je ne crains pas davantage le refus des Japonais de continuer leur commerce avec nous si nous les empêchons de venir au pays. Le Japonais conduit ses affaires pour en retirer des profits et il achète ses marchandises là où il trouve un prix avantageux pour lui. Il achètera de nous tant qu'il croira en avoir pour son argent et s'il s'aperçoit qu'il ne reçoit pas la valeur de son argent, il ira acheter ailleurs. S'il n'achète au pays les marchandises qu'il y trouve actuellement, où va-t-il aller les chercher? Il n'ira pas aux Etats-Unis parce qu'il y rencontrera le même état de choses, la même situation qu'ici. Les Etats-Unis ne veulent certainement pas des Japonais, alors, où prendra-t-il les marchandises qu'il achète de nous? Ce traité de commerce me fait l'effet d'un épouvantail commercial, mais il ne m'effraie aucunement. Quant à moi, je vous laisse libres de dénoncer le traité commercial immédiatement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me permettra de lui affirmer que mon intention n'a jamais été de me servir de ce traité comme d'une menace, car rien n'est plus éloigné de mon idée. Je désirais simplement renseigner la Chambre au sujet des conséquences qui pourraient découler de certains actes comme je les interprète.

M. McQUARRIE: Il est un autre point important relatif au traité et sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre. On y dit que les citoyens du Japon ne seront point traités autrement que les autres citoyens au Canada. Cela équivaut à une restriction des droits des législateurs des provinces. On sait parfaitement qu'en Colombie-Anglaise nous avons adopté tous les ans, je ne sais pas au juste combien de fois, des lois qu'on pouvait considérer comme des mesures d'exclusion et toutes ont été rejetées pour cette raison. Nous en avons eu un exemple l'an dernier alors que le gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise a préparé un décret du conseil portant qu'aucun Oriental ne pourrait être employé dans les exploitations forestières louées de la couronne représentée par la Province. Une loi a été ensuite adoptée pour valider ce décret et, quand on a porté devant les tribunaux le décret et la loi, les tribunaux et la cour suprême du Canada les ont déclarés nuls parce qu'ils venaient en conflit avec le traité japonais. Comment le gouvernement fédéral a-t-il agi? Je me vois obligé de critiquer la ligne de conduite qu'il a suivie en cette occasion. Le gouvernement fédéral a annulé la loi provinciale. Il me semble que cette déclaration de nullité n'était aucunement nécessaire si les tribunaux avaient raison, mais le gouvernement l'a bel et bien déclarée nulle, comme des gouvernements libéraux l'avaient déjà fait à plusieurs reprises. Il semble que la politique des gouvernements conservateurs de la Colombie-Anglaise ait été d'adopter des mesures dans ce sens, tandis que les gouvernements libéraux les ont frappées de nullité. En tout cas, le Gouvernement actuel a sans nécessité déclaré nulles ces lois provinciales. La Colombie-Anglaise porta l'affaire devant le Conseil privé et celui-ci d'après les dépêches, a jugé que la province était dans son droit. De sorte que le gouvernement fédéral a rapporté une loi que le gouvernement de la Colombie-Anglaise avait parfaitement le droit d'établir.

Je demanderai au ministre s'il a ouvert une enquête sur l'incident du bâtiment japonais? Si le gouvernement japonais est sincère il va instituer une enquête dans cette affaire, et si les déclarations faites par les rats de cale sont véridiques, le Japon va pouvoir découvrir quels sont ceux qui se livrent à ce trafic illégal. Voilà une chose qu'il faudrait tirer au clair. J'aimerais à savoir où en est la question.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je tiens à dire qu'après cet incident le consul japonais set venu me voir de son propre mouvement. Il m'a laissé entendre que son gouvernement s'occupait de l'affaire.

L'hon. M. STEWART: M. Joliffe a été chargé d'ouvrir une enquête sur place. Nous n'avons pas encore son rapport.

(Le crédit est adopté.)

**Expositions. Frais et traitements, $140,000.**

L'hon. M. TOLMIE: A quelles expositions ce crédit est-il destiné? Le Canada va-t-il prendre part à l'exposition de l'empire qui doit avoir lieu en 1924?

L'hon. M. STEWART: C'est mon intention. M. Tolmie est de retour d'Angleterre, mais il n'a pas encore remis son rapport. Nous avons au budget un crédit de $35,000 pour l'achat de spécimens. Il y a aussi $70,000 pour des expositions auxquelles nous participerons en Angleterre et aux Etats-Unis; en outre, $8,000 pour les expositions permanentes dans ces deux pays.

L'allocation aux expositions est plus forte cette année, à cause de l'augmentation des frais de réclame. Nous espérons prendre une plus grande part aux expositions étrangères à la suite des réclames que nous publions. Le Canada a participé à l'exposition de Tampa l'année dernière et cette année, ce qui nous a coûté des frais assez considérables, mais mon opinion est que c'est de l'argent bien placé.

L'hon. M. TOLMIE: Je serais favorable à instituer dans ces expositions une section relative à l'encouragement de l'immigration. Etant en Angleterre j'ai visité la grande exposition royale et j'ai vu que la section canadienne était inférieure à celle de l'Afrique du Sud. Les produits sud-africains et les avantages du pays étaient bien exposés et la foule des visiteurs s'y portait, tandis qu'elle délaissait la section canadienne. Je sais bien que le ministre voulait ménager les fonds, mais c'est une économie mal placée. Si nous voulons avoir des résultats durables les exposants canadiens doivent faire les choses aussi bien au moins que les étrangers.

M. GARDINER: Combien coûtent l'achat et l'assemblage des objets destinés aux expositions? Combien occupez-vous d'employés? Quels sont leurs noms et sont-ils gardés à l'année?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas les noms des employés; je ne sais non plus combien il y en a. L'allocation de $35,000 est destinée à l'achat d'échantillons de grains, de plantes herbagères, de fruits, de légumes et de minéraux, et aux frais des agents.

M. KENNEDY (Glengarry): Je suppose que ces échantillons sont exposés aux exhibitions d'états. De quelle espèce sont-ils, produits naturels, objets fabriqués, denrées alimentaires ou quoi encore?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai assisté à aucune de ces expositions, mais on m'en fait les plus grands éloges. Ainsi, par exemple, la société d'exposition de Tampa m'a écrit pour me proposer de doubler la superficie occupée par notre section. Je n'en ferai rien, car cela coûterait trop cher. J'aimerais pourtant bien agrandir notre section afin que plus de monde voit ce que nous exposons. Nous tâchons d'attirer au pays des cultivateurs; c'est pourquoi nous exposons surtout des produits agricoles.

M. KENNEDY (Glengarry): Ils sont placés sous les ordres d'un fonctionnaire canadien?

L'hon. M. STEWART: Oui, de M. Tolmie.

M. GARDINER: Une personne digne de foi m'a assuré qu'un agent à Winnipeg — je ne sais s'il était titulaire de son emploi ou temporaire — rassemblait des échantillons de grains à la fin de juillet. Tout le monde dans l'Ouest sait que des spécimens de grains cueillis à cette saison n'ont aucune valeur comme objets d'exposition. Je ne vois pas comment on peut se justifier de faire des dépenses aussi inutiles.

L'hon. M. STEWART: J'ai vu à Chicago des échantillons de blé canadien qui avaient été mal choisis, mais alors les épis étaient trop mûrs. Je sais qu'un M. Smith a été employé temporairement l'an passé à cet ouvrage. Mais je me procurerai pour mon honorable ami les noms de tous ceux qui ont été employés et la période de temps pendant laquelle ils ont travaillé.

M. GARDINER: Le ministre admettra que la fin de juillet n'est pas le moment de réunir les échantillons de grain dans l'Ouest. Comme je l'ai dit, je ne vois pas pourquoi on dépenserait de l'argent pour un travail inutile comme celui-là. Je ne m'oppose pas à ce que les représentants du département réunissent des échantillons en temps opportun, mais ils ne peuvent pas le faire à la fin de juillet.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas vu les échantillons reçus cette année et je ne peux pas dire d'où ils proviennent, mais je sais que M. Tolmie en est très satisfait. Il n'a pas été difficile de se procurer de bons échantillons cette année par suite de la très bonne récolte dans l'Ouest, principalement dans le Manitoba et la Saskatchewan.

M. BANCROFT: Je sais comment l'on recueille ces échantillons au Manitoba. Un des employés permanents du département de l'Immigration s'occupe de ce travail; je sais que ce travail fait partie de ses fonctions régulières. Quant à se mettre à l'œuvre en juillet, je dois dire qu'une partie de son travail est de réunir des échantillons d'herbages indigènes et cultivés, et naturellement cela doit se faire en juillet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle a été la dépense totale sur ce crédit l'an dernier et quelle a été la proportion dépensée dans chaque pays où il y a eu une exposition?

L'hon. M. STEWART: Pour les onze mois de l'an dernier la dépense totale s'est élevée à $121,998. Cela comprend $12,000 pour la visite du colonel Belcher au Canada en faveur de la British Empire Exhibition.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous n'avons pas encore reçu la réponse. Nous avons dépensé l'an dernier $121,000. Dans quels pays a-t-on dépensé l'argent et dans quelles proportions?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je me les procurerai pour mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons commencé en 1921-22 avec ce crédit qui s'élevait à $90,000; l'an dernier il était de $115,000 et cette année il atteint $140,000. D'après les explications générales du ministre je comprends qu'on se propose d'accroître le travail du département. Nous voulons savoir ce qu'on a dépensé dans le passé et où, parce que nous sommes d'avis que dans certains cas les efforts du département ont porté à faux. Le comité doit avoir ce renseignement avant l'adoption du crédit. Puis, il y a la question des salaires. Nous avons dans le crédit principal une somme de $700,000 pour les salaires, et sous le titre d'immigration chinoise le montant des salaires est de $34,000. Quelle proportion de ce crédit est destinée aux salaires et qu'a-t-on payé de ce chef l'an dernier?

L'hon. M. STEWART: Le comptable m'informe qu'il n'y a pas d'augmentation dans le nombre des employés. Voici les détails: A. W. Tolmie, commissaire des expositions, $4,320; A. W. Despard, chef de la division agricole et des objets exposés, $3,240; J. O. Turcotte, chef du service des croquis et de la décoration, $3,240; Mlle E. M. Livingston, commis-sténographe, $1,080; A. Percira, commis-sténographe, $1,600; R. G. Brown, décorateur des objets exposés, $1,305; O. O. Joubarne, gardien, $1,080. Il y a huit employés permanents dont les salaires s'élèvent à $19,105. Le personnel temporaire comprend: R. J. Beesley, charpentier, et A. De Jausserand à $5.60 par jour (ou le prix courant); W. Bayard, peintre, $5.20 par jour, et quatre manœuvres à $3.60 par jour. L'évaluation du montant total des salaires pour les employés temporaires est de $5,895, ce qui porte le montant général des salaires à $25,000.

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous n'avons pas encore reçu le renseignement que je considère juste et nécessaire.

L'hon. M. STEWART: Le montant dépensé l'an dernier?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Un honorable député à ma gauche a demandé ce que coûtait le groupement de tous ces objets? Secondement, quels sont les hommes qui sont chargés de ce travail et où sont-ils employés? J'ai demandé le montant dépensé l'an dernier et où on l'avait dépensé. J'ai appris qu'on avait dépensé $121,998, mais le ministre ne peut me dire où on les a dépensés pour nous permettre de savoir si la dépense a été utile. Nous réservant le droit d'avoir cette information, peut-être qu'il nous dira où l'on se propose de dépenser ces $140,000?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas ce renseignement en ce moment.

(Le crédit est réservé.)

Secours aux Canadiens dépourvus à l'étranger, $10,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me demande si le ministre est en mesure de dire quelles sommes nous avons déboursées de ce chef l'année dernière et quelles sont les conditions du secours aux Canadiens sans ressources à l'étranger?

L'hon. M. STEWART: Au cours du dernier exercice, pour les sept mois expirés au 31 octobre 1922, nous avons déboursé une somme de $5,922.92. Il va sans dire qu'il est assez difficile de prévoir les sommes qu'il faudra débourser de ce chef. Ce crédit est particulièrement destiné à rembourser les sommes dépensées par le bureau du haut commissaire canadien à Londres pour les secours qu'il accorde à des Canadiens avérés, qui peuvent se trouver temporairement sans ressources à l'étranger. Au cas où le département avance les frais de transport, le bénéficiaire s'engage à rembourser cette somme; le département s'occupe de percevoir ces deniers de l'intéressé lui-même et, s'il fait défaut, de ses parents ou de ses amis. Nous estimons qu'un crédit de $10,000 suffira pour l'exercice en cours.

M. CHAPLIN: Pour l'exercice 1921-1922, le crédit en question ne s'élevait qu'à $6,000. Il a augmenté l'année dernière; mais maintenant que la situation s'améliore, je ne vois pas qu'il soit nécessaire de faire des frais aussi élevés pour l'exercice courant.

M. CARMICHAEL: Le ministre a-t-il par devers lui une liste des pays où se trouvent ces Canadiens sans ressources ainsi que le nombre dans chaque pays?

L'hon. M. STEWART: Cette somme est déboursée en grande partie par l'entremise du bureau du haut commissaire canadien à Londres; la plupart de ces cas de misère se rencontrent en Angleterre.

M. CARMICHAEL: J'aurais cru qu'ils sont plus fréquents aux Etats-Unis. Le ministre est-il en état de dire quelles sommes nous avons déboursées de ce chef aux Etats-Unis?

L'hon. M. STEWART: Il ne s'est guère produit plus de trois ou quatre cas de cette nature aux Etats-Unis.

M. KNOX: Quel est le pour-cent des remboursements en comparaison des sommes ainsi avancées?

L'hon. M. STEWART: Environ 10 pour 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre peut-il nous dire quels sont ceux qui ont généralement besoin de secours? A un moment donné, un bon nombre de soldats qui avaient été licenciés en Angleterre, se trouvaient dans la misère noire là-bas et le Gouvernement a dû les rapatrier. Ceux-là ont-ils tous été secourus?

L'hon. M. STEWART: Je répondrai d'abord à la question de mon honorable ami de Lincoln (M. Chaplin). La raison de l'augmentation de l'année dernière, c'est que toutes les sommes accordées aux autres départements pour les mêmes fins ont été réunies en un seul crédit porté au budget du département de l'immigration. Le débours de la majeure partie de ces sommes a toujours relevé du ministère de l'Immigration, mais d'autres départements autrefois avançaient également certaines sommes à cette fin. Cette année, le département de l'Immigration se charge de ce service et tous les crédits affectés à ces fins sont compris dans celui-ci.

M. CHAPLIN: Je remarque que le crédit était de $6,000 pour l'exercice précédent; il semble donc qu'il a subi avec augmentation sensible l'année dernière.

L'hon. M. STEWART: Je viens de vous expliquer cette augmentation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre a parfaitement raison à mon avis. A un moment donné, nous avons voté plusieurs crédits distincts afin de secourir les soldats licenciés en Angleterre et qui étaient réellement dans la misère noire là-bas. Ces soldats ont-ils tous été rapatriés ou y a-t-il encore des vétérans canadiens qui sont à bout de ressources à Londres?

L'hon. M. STEWART: Les demandes de secours se font plus rares; cependant, des cas de cette nature surgissent constamment, bien qu'un plus petit nombre d'anciens combattants réclameront l'assistance du département au cours du prochain exercice, je le présume.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre est-il en mesure de faire connaître la ligne de conduite qu'a adoptée le département? Le vétéran dans le besoin qui a échoué en Angleterre, reçoit-il du secours de droit, ou est-ce laissé à la discrétion du haut commissaire canadien?

L'hon. M. STEWART: C'est le haut commissaire qui décide s'il y a lieu ou non de rapatrier un Canadien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Fait-il rapport sur ces cas?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. CHAPLIN: Si j'ai bien compris, le délai est expiré pour rapatrier les vétérans qui sont restés en Angleterre.

L'hon. M. STEWART: Cette assertion est exacte sans l'être. Le gouvernement canadien ne saurait refuser de rapatrier un vétéran échoué en Angleterre. Quoique que le présent crédit soit destiné à secourir les civils, les anciens soldats peuvent aussi en bénéficier; les vétérans sont donc rapatriés tout comme les civils, au moyen de ce crédit. C'est donc un Canadien dans la détresse. Il n'y a pas de crédit spécial affecté aux soldats rapatriés.

(Le crédit est adopté.)

Edifices d'immigration de Saint-Jean, $23,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre peut-il nous dire où en sont les travaux? Je parle de mémoire, et si je me trompe, mon honorable ami voudra bien me le dire. Je crois que les améliorations faites à Saint-Jean devaient nous coûter environ $42,000.

L'hon. M. STEWART: Ce doit être plus que cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pense que le comité devrait avoir tous les détails de ce qu'on fait là, et combien il sera dépensé.

L'hon. M. STEWART: Le montant que nous demandons dans les crédits de 1923 est de $23,000. En vertu d'une convention entre le ministère de l'Immigration et de la Colonisation et la compagnie du Pacifique-Canadien, le ministère doit faire la moitié des frais de construction et d'entretien des édifices suivants, nécessaires pour recevoir les immigrants qui arrivent dans le port de Saint-Jean:

| | |
|---|---|
| Hangar aux bagages, notre part.. .. .. .. | $ 88,048 28 |
| Salles de détention, notre part.. .. .. .. .. | 55,748 68 |
| Salle d'attente, notre part.. .. .. .. .. | 20,419 11 |
| Coût total pour le ministère.. .. .. .. .. | 164,216 07 |

(Travaux supplémetaires payés en entier par le ministère, $5,748.68.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce montant de $5,748.68 est pour des travaux supplémentaires?

L'hon. M. STEWART: Oui. Il reste une somme de $158,467.39 à payer. Cette somme est payable en dix versements annuels, plus l'intérêt au taux de 5½ p. 100 sur le solde dû à la fin de chaque année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand avons-nous commencé à payer, et combien avons-nous payé?

L'hon. M. STEWART: Nous avons payé $25,000 l'année dernière.

M. CHAPLIN: Au budget de l'an dernier, il y avait un montant de $43,000 pour les mêmes fins.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je m'étais trompé de $1,000. J'ai dit $42,000.

M. MacLAREN: Ces édifices sont terminés, n'est-ce pas?

L'hon. M. STEWART: D'après ce que j'ai appris, ils sont terminés. Voici le coût total de l'édifice, $158,467.39. Mon honorable ami voulait-il parler d'il y a deux ans quand il a mentionné le montant de $43,000?

M. CHAPLIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: La réponse que le comptable me donne, bien qu'il n'ait pas les détails ici, est que le présent crédit est destiné au quatrième versement. Il y a eu un versement de $43,000 qui en embrassait deux pour ainsi dire, ou un montant proportionnel, je présume, suivant la date de la construction. L'année dernière, nous avons payé $25,000. Cette année nous payons $23,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que les montants vont en diminuant?

L'hon. M. STEWART: Certainement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors quel sera le versement de l'année prochaine?

L'hon. M. STEWART: Le même, je suppose, moins l'intérêt, basé sur les dix versements annuels.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sur ces $23,000, combien y a-t-il pour l'intérêt, et combien pour le capital?

L'hon. M. STEWART: On peut facilement avoir ce renseignement. Nous ne l'avons pas ici. Si l'on adopte le crédit, je le donnerai.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre dit que nous avons à payer $158,467.39 en dix versements annuels. Cela donne pour chacun des dix versements $15,826.73. Pourtant nous avons payé $25,000 l'année dernière. Naturellement cela comprend l'intérêt. Quel est le taux de l'intérêt?

L'hon. M. STEWART: Je pense qu'il faut y ajouter peut-être l'entretien, le nettoyage, etc., ce qui doit se monter à une somme assez forte. Mon honorable ami a probablement raison. Notre versement au compte du principal est dans les environs de $16,000, et le montant d'intérêt complète la balance des $23,000.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est le taux de l'intérêt?

L'hon. M. STEWART: 5½ p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je m'étonne que l'intérêt donne autant que cela.

M. CHAPLIN: Quelle est la convention générale au sujet de l'entretien et du coût de cet entretien? Je comprends que pour la construction, nous payons la moitié du coût et le Pacifique-Canadien l'autre moitié. Mais comment se fait l'entretien?

L'hon. M. STEWART: La question de l'honorable député a trait à l'entretien, n'est-ce pas?

M. CHAPLIN: Non seulement à l'entretien, mais aux frais de gestion, de chauffage et de surveillance.

L'hon. M. STEWART: Pour le nettoyage, 100 p. 100; pour la construction des pavillons, 50 p. 100, et pour leur entretien et les sièges, 50 p. 100. J'ignore quels sièges sont compris, à moins que ce ne soient des sièges fixés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est le coût du nettoyage?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais je donnerai la proportion qui est de 100 p. 100 pour l'éclairage à l'électricité et pour l'approvisionnement d'eau.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre peut-il nous apprendre ce que coûte l'éclairage à l'électricité?

L'hon. M. STEWART: Le Pacifique-Canadien paie le chauffage à la vapeur, les salaires et le combustible.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous n'avons pas à nous préoccuper de cela.

L'hon. M. STEWART: Accessoires et mobilier de la chambre des enfants.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui paie ces dépenses?

L'hon. M. STEWART: C'est l'Etat. Garnitures de la salle de toilette, 100 pour 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les accessoires de la chambre des enfants et les sièges ne sont-ils pas compris dans les frais de premier établissement dont le ministre a fait connaître le total? La somme devait couvrir la construction et l'aménagement, je crois.

L'hon. M. STEWART: Je ferai probablement mieux de lire le marché qui nous renseignera plus:

Convention arrêtée le 7 septembre 1822.

Entre

Sa Majesté le Roi, représenté par le ministre de l'Immigration et de la Colonisation, ci-après désigné comme "le ministre",

d'une part

et

La compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien, ci-après désignée comme "la compagnie",

d'autre part:

Attendu que les parties à cette convention ont convenu d'agir de concert en vue de fournir de meilleurs moyens de transporter les passagers des paquebots et le bagage et de recevoir les immigrants à Saint-Jean (N.-B.);

Attendu que, conformément à une entente entre les parties, la compagnie a construit un hangar aux bagages et d'autres ouvrages ci-après mentionnés, sur un terrain appartenant à la ville de Saint-Jean, du consentement de ladite ville;

Attendu que les parties ont consenti à signer ce document comme preuve de l'arrangement en vertu duquel ces ouvrages ont été construits, le ministre y étant dûment autorisé par un décret du Conseil privé (n° 3143), daté du 16 décembre 1920;

Ce contrat fait foi que les parties font entre elles les stipulations, promesses et arrangements suivants:

1. La compagnie cède par le préent contrat au ministre le droit que la ville de Saint-Jean lui a accordé, aux termes d'un marché daté du 24 décembre 1919, d'ériger et d'entretenir un hangar aux bagages et d'autres ouvrages sur l'emplacement des anciens parcs à bestiaux contigus, du côté sud-est, au hangar n° 4, à West St. John, et de les occuper et employer aux fins énumérées dans le dit marché, et le ministre s'engage par le présent contrat à respecter toutes les stipulations dudit marché que la compagnie doit observer.

2. Le ministre accepte la direction desdits ouvrages et de ce qui y a été ajouté du consentement de la ville de Saint-Jean, et, subordonnément aux termes du paragraphe 5, il les entretiendra et éclairera en tout temps d'une façon convenable pour le transport de la marchandise jusqu'aux trains et aux navires de la compagnie ou de la marchandise en provenant; ainsi qu'à l'usage des voyageurs et de leurs bagages qui y seront amenés par les navires à passagers autres que ceux de la compagnie.

3. La compagnie chauffera convenablement le hangar aux bagages et ses dépendances, savoir: la salle d'attente, les salles de garde, etc., durant le passage des passagers et de leurs bagages à l'arrivée des paquebots.

La compagnie pourra se servir des quais pour l'accommodation des voyageurs, des bagages, du courrier et des objets transportés en grande vitesse, entre ces trains et ces paquebots, et elle aura le droit de faire réserver dans le hangar aux bagages un espace suffisant et convenable pour la réception du bagage apporté par les chemins de fer et les paquebots à la consigne, ainsi que dans la salle où l'on entrepose les effets portés à la main.

5. Les frais de construction, d'entretien et d'utilisation desdits ouvrages seront payés par les parties dans la proportion suivante:

| | Par le ministère de l'Immigration du gouvernement fédéral. | Par le Pacifique-Canadien. |
|---|---|---|
| Hangar aux bagages: | Pour-cent | Pour-cent |
| Construction | 50 | 50 |
| Entretien subséquent | 50 | 50 |
| Frais d'exploitation: | | |
| Nettoyage par les employés | ... | 100 |
| Eclairage à l'électricité | 100 | ... |
| Approvisionnement d'eau | 100 | ... |
| Chauffage à la vapeur, salaires et combustible | ... | 100 |
| Salle d'attente: | | |
| Construction et sièges | 50 | 50 |
| Entretien subséquent de la salle et des sièges | 50 | 50 |
| Frais d'exploitation: | | |
| Nettoyage | 100 | ... |
| Eclairage à l'électricité | 100 | ... |
| Approvisionnement d'eau | 100 | ... |
| Chauffage à la vapeur, salaires et combustible | ... | 100 |
| Accessoires et mobilier de la chambre des enfants | 100 | ... |
| Garnitures du cabinet de toilette | 100 | ... |
| | Au-dessus de | |
| Construction | $50,000 | $50,000 |
| | Pour-cent | Pour-cent |
| Entretien subséquent | 50 | 50 |
| Accessoires, mobilier et installations de la cuisine | 100 | ... |
| Raccordements de vapeur et d'eau pour les besoins de la cuisine | 100 | ... |
| Frais d'exploitation: | | |
| Nettoyage, éclairage et approvisionnement d'eau | 100 | ... |
| Chauffage à la vapeur | ... | 100 |

6. Le total des frais de construction de ces ouvrages est de $322,183.46, et le ministre doit payer sur cette somme $164,216.08 ainsi répartis:

| | Coût total | Part du Gouvernement |
|---|---|---|
| Hangar aux bagages | $176,096 55 | $ 88,048 28 |
| Salle d'attente | 40,838 22 | 20,419 11 |
| Pavillon des immigrants | 105,748 69 | 55,748 68 |
| | $322,683 46 | $164,216 08 |

Sur cette somme de $164,216.08, le ministre a déjà payé $5,748.69 à la compagnie, ce qui laisse une balance de $158,467.39 que le ministre soldera de la manière suivante: la somme de $88,048.28 en dix versements annuels égaux, à partir du 1er janvier 1920, et la somme de $70,419.11 en dix versements annuels égaux à compter du 1er janvier 1921. Le 1er janvier de chaque année, le ministre paiera aussi à la compagnie l'intérêt de 5½ p. 100 par an sur la balance à payer.

7. Au cas où le port de Saint-Jean serait nationalisé ou passerait sous la direction d'une commission, et au cas où les ouvrages seraient autrement aliénés, le ministre paiera immédiatement à la compagnie la balance restant due de ladite moitié des frais de construction, ainsi que l'intérêt accumulé sur iceux et, dans ce cas, la compagnie aura droit à la moitié de l'indemnité qui pourrait être accordée relativement auxdits ouvrages, à l'exception des accessoires, exclusivement fournis aux frais du ministre.

8. Le mot construction, mentionné dans ladite convention, signifie les bâtiments parachevés, munis de plomberie, d'appareils de chauffage, etc., en coopération par le gouvernement fédéral et le Pacifique-Canadien, lorsqu'ils auront payé chacun une moitié.

9. Le mot entretien, mentionné au paragraphe 5 ci-dessus, comprend les réparations, les améliorations et les réfections dont il pourra être convenu à l'égard d'une construction pour laquelle la compagnie réclamera la moitié de l'indemnité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si je comprends bien, nous ferons dix versements se

chiffrant à près de $88,000 et dix autres s'élevant à $70,000 et plus. Je crois que le ministre a dit que les dix versements se totalisant à $70,000 devaient commencer en 1921. N'est-ce pas là une erreur? Ou bien ferons-nous les deux séries de versements en même temps pendant la même période décennale? D'après ma manière d'interpréter la convention, le paiement de $80,000 passe le premier.

L'hon. M. STEWART: Sur les $164,216.08, le ministère a déjà payé $5,748.69, ce qui laisse une balance de $158,467.39, laquelle sera payée de la manière suivante: $88,048.28 en dix versements annuels égaux, à compter du 1er janvier 1920, et $70,419.11 en dix versements annuels égaux depuis le 1er janvier 1921. L'intérêt doit être soldé au taux de 5½ p. 100 le 1er janvier de chaque année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, les deux séries de versements commencent en même temps, ainsi que je l'ai dit.

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De sorte que nous payons près de $15,000 cette année.

L'hon. M. STEWART: La seule différence est que nous commençons à payer en 1920 dans une cas et en 1921 dans l'autre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui est chargé du nettoyage, de l'entretien, etc.?

L'hon. M. STEWART: Ces travaux se feront sous la surveillance du commissaire nommé à cette fin. Je ne puis dire au juste si un seul corps d'employés exécutera le travail et si les frais seront répartis plus tard, ou si les travaux seront exécutés par deux corps d'employés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans certains cas, la dépense retombe sur la compagnie, et dans d'autres, elle incombe au Gouvernement. Je veux savoir ce que le ministre fait réellement là-bas. Ainsi, prenons ce crédit en particulier. Quelle quote-part représentent les salaires, et combien faut-il pour le nettoyage, etc.?

L'hon. M. STEWART: Aucun des item que j'ai énumérés n'a trait au nettoyage. Le crédit servira uniquement à payer l'intérêt sur le principal et à rétablir le fonds de construction.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: S'il ne doit servir qu'au paiement de l'intérêt et au rétablissement du fonds de construction, il ne saurait s'élever à $23,000.

M. CAHILL: Pourquoi pas? La convention mentionne des paiements de $15,000 et de $8,000, soit $23,000 en tout.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député n'a pas suivi les délibérations du comité. On nous a dit que l'Etat a payé $43,000 sur le capital. Dans ce cas, il n'y a plus d'intérêt à 5½ p. 100 sur cette somme. On nous apprend aussi que $25,000 ont été versés l'an dernier. Ces deux sommes forment le total de $68,000 et réduisent le principal à moins de $100,000. On l'intérêt à 5½ p. 100 de $100,000 est de $5,500; autrement dit, nous ne savons plus où nous en sommes. Je demande au ministre si cela est vrai. J'ai compris qu'en premier lieu nous avions payé $13,000 sur ce compte; est-ce vrai?

M. CAHILL: D'après la convention que le ministre nous a lue, $8,000 devaient être payées en 1920 et $8,000 plus $7,000 en 1921. Il est donc impossible d'avoir payé 60,000 dollars.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne demande pas si cette somme a pu être payée, mais s'il est vrai que ces montants l'ont été. Le renseignement que nous avons eu auparavant était peut-être erroné; je l'ignore. On a dit qu'une somme de $43,000 qui, naturellement, comprend l'intérêt, a été acquittée à la suite de cette réclamation de 1922. Je demande au ministre si ce renseignement est exact?

L'hon. M. STEWART: D'après cette convention, j'aurais peine à le croire. Nous sommes en 1923; dans un cas, l'intérêt devait dater de 1821, et de 1920 dans l'autre. Nous n'avons pas les chiffres devant nous de sorte que nous ne pouvons parler avec certitude. Ce qu'il y a de mieux à faire est nous procurer les chiffres exacts depuis le début.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De sorte que ce crédit peut être réservé?

M. CHAPLIN: Est-ce que la ville de Saint-Jean a encore des intérêts dans le terrain sur lequel est construit l'édifice, ou en a-t-elle le titre?

L'hon. M. STEWART Conformément à la convention, il semblerait qu'elle en a encore la possession.

M. CHAPLIN: Il paraît fort extraordinaire que le Pacifique-Canadien puisse ériger un édifice sur un terrain qui appartient à une autre corporation. Ce n'est pas son habitude.

L'hon. M. STEWART: Je n'en connais rien autre que ce que contient la convention dont l'une des dispositions est ainsi libellée:

Attendu, conformément à une entente entre les parties, la compagnie a construit un hangar aux bagages et d'autres ouvrages ci-après mentionnés, sur un terrain appartenant à la ville de Saint-Jean, du consentement de ladite ville, etc.

M. CHAPLIN: C'est ce qu'a lu le ministre, à ce que j'ai compris. A mon sens, c'est une convention des plus extraordinaire.

L'hon. M. STEWART. Une autre disposition est ainsi conçue:

La compagnie cède par le présent contrat au ministre le droit que la ville de Saint-Jean lui a accordé, etc.

M. CHAPLIN: Il me semble très étrange qu'un aussi vaste bâtiment, dont la moitié est la propriété de l'Etat et l'autre du Pacifique-Canadien, soit érigé sur un terrain appartenant à la ville de Saint-Jean.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pense que la ville a donné au Gouvernement et au Pacifique-Canadien le droit de construire en cet endroit.

M. CHAPLIN: Cela n'est pas spécifié.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, monsieur le président. Le ministre lui-même ne sait pas où il en est. Je crois que les chiffres qu'il a donnés en premier lieu étaient tout à fait inexacts.

M. DUFF: Qui a signé la convention?

L'hon. M. STEWART: Moi-même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne le reproche pas au ministre. Mais, ce sont les faits que je veux connaître. On constatera, je crois, que la ville a donné un droit absolu pour l'entretien de cette propriété et que nous devons avoir l'usage du terrain gratuitement. Je n'ai rien à redire à cela. Nous voulons simplement savoir à quoi est destiné ce crédit que l'on nous demande d'adopter. Le ministre nous fournit lui-même certains chiffres qui semblent erronés.

M. CAHILL. Le montant n'a pas été payé seulement sur le capital, mais aussi sur les intérêts.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est aussi un peu mon avis, mais on nous a dit le contraire.

L'hon. M. STEWART: Après une lecture attentive de la convention, je pense que la déclaration n'est peut-être pas juste. Ces sommes d'argent n'ont pas été payées.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous avez raison, je crois. Il y a une erreur.

L'hon. M. STEWART: Nous aurons cette information.

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, je ne comprends pas que l'on veuille adopter un crédit quand le ministre lui-même reconnaît que les chiffres sont inexacts. Le comité a droit ou non de savoir pourquoi il vote tel ou tel crédit. S'il a ce droit, le crédit doit être réservé; s'il ne l'a pas, c'est ce que nous allons discuter.

L'hon M STEWART: Je ne discuterai pas le point de réserver ou non ce crédit. J'ai promis ce renseignement à mon honorable ami, et je le lui procurerai.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il nous sera utile lorsque ce crédit aura été adopté.

L'hon. M. LAPOINTE: En tout cas, ce ne serait pas mal que nous l'ayons.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peut-être, je n'en sais rien. L'honorable ministre nous dit qu'il n'est pas prêt aujourd'hui à nous donner ce renseignement. si le président désire que nous discutions le droit du comité d'avoir ce renseignement, je suis disposé à commencer.

M. CANNON: Mon honorable ami semble avoir des scrupules nouveaux. Je me souviens alors qu'il siégeait de ce côté-ci, tandis que moi j'étais de l'autre, chaque fois que je demandais un renseignement, et que le ministre ne l'avait pas à sa disposition, il me disait: "Permettez que nous adoptions ce crédit, puis je vous procurerai ce renseignement plus tard." Je suis certain que l'honorable ministre nous fournira le renseignement voulu. Mon honorable ami et ses collègues ont fait de même. Je puis lui rappeler ce que faisait l'ancien ministre des Chemins de fer. Il avait pris l'habitude de nous inviter à nous rendre à son bureau pour avoir les renseignements. Je ne sache pas que mon honorable ami doive avoir de si vifs scrupules. Il n'y a rien de nouveau en ceci.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, il n'y a rien de nouveau. Je ne sais pas, monsieur le président, si l'on croit que j'ai droit ou non à ce renseignement. Je ne me souviens d'aucune occasion particulière dont mon honorable ami puisse se plaindre. J'aimerais savoir quand je lui ai refusé quelque renseignement qu'il avait droit d'avoir. J'aimerais aussi savoir quand, lorsque j'étais de l'autre côté de la Chambre, j'aurais fait adopter un crédit quelconque sous prétexte de donner plus tard le renseignement demandé, et avoir manqué de le donner ensuite.

M. CANNON: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire, et ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'il était arrivé très souvent que l'honorable

ami ait dit, lorsqu'il était ministre: "Permettez que nous adoptions ce crédit, et je donnerai ce renseignement à mon honorable ami lorsque je l'aurai." C'est ce que mon honorable ami et ses collègues ont fait très souvent.

M. CAHILL: Cela s'est fait de tout temps.

L'hon. M. STEWART: Le comptable croit qu'il pourra avoir ce renseignement aussitôt après dîner, alors que nous pourrons clore ce crédit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous pourrons nous en occuper ce soir.

(Le crédit est réservé.)

Pour aider les immigrants au moyen d'avances de fonds et de subventions, en vertu d'une entente à conclure avec le gouvernement impérial d'après la loi de colonisation dans l'empire de 1922, et ainsi autoriser le Gouverneur en conseil à conclure telle entente qu'il peut juger à propos de ce chef, et à dépenser les fonds pourvus par ce crédit, de telle manière et aux termes de tels règlements qu'il peut prescrire, $600,000.

M. BEAUBIEN: Monsieur le président, j'attendais pour faire quelques remarques au sujet de l'immigration. Je n'ai rien dit hier soir, car je croyais que le ministre tenait à faire adopter le crédit dont la Chambre était saisie, et aussi parce que mes remarques auraient été hors de propos comme celles de plusieurs des honorables députés qui ont parlé hier. Je ne tiens jamais à parler bien longtemps, et il me fait plaisir de voir que l'horloge indique six heures moins vingt minutes; j'aurai donc fini dans vingt minutes.

Je crois de mon devoir d'exprimer d'abord mes vues sur l'immigration, car elles diffèrent de celles de l'honorable député de l'Ouest, notamment des provinces des prairies. Je compatis avec l'honorable ministre intérimaire de l'Immigration (M. Stewart), car si j'en juge par le peu de renseignements qu'il nous a donnés aujourd'hui, il doit avoir trop à faire pour pouvoir se mettre au courant de ce qui concerne les divers services de son ministère. Je suggérerais donc que le Gouvernement nommât un ministre qui s'occupe seulement de l'immigration, laquelle est une des choses les plus importantes que nous ayons à traiter. Je compatis aussi avec lui à cause de certaines déclarations qui ont été faites de son propre côté de la Chambre, tout comme de celui-ci.

Je désire féliciter mon honorable leader de Brandon (M. Forke) sur son attitude au sujet de l'immigration. Partout où il a parlé, au pays, il a dit que nous avions besoin d'un plus grand nombre d'immigrants du type voulu, et je suis de son avis. Je désire féliciter aussi l'honorable député de Springfield (M. Hoey) pour la part qu'il a prise à la discussion, quoiqu'il ait eu la témérité de dire que certains d'entre nous, cultivateurs du Manitoba, nous cherchions à cultiver trop grand de terre. Je reconnais tout de même que c'est souvent ce qui arrive, et notamment, c'est la faute que j'ai commise.

Je constate avec plaisir, monsieur le président, que personne du Manitoba n'a calomnié sa province, et cela fait honneur à mes collègues du Manitoba. Nous savons que nous avons à faire face à de grandes difficultés dans l'ouest canadien; mon honorable ami de Lethbridge (M. Jelliff), excepté, je ne crois pas que personne en Chambre ne soit plus gêné que moi-même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'en savez-vous?

M. BEAUBIEN: Et si la Chambre avait adopté la proposition de l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) ma situation aurait été encore plus difficile. Permettez-moi un mot concernant ma personne. Il y aura quarante et un ans le mois prochain que j'aurai quitté la province de Québec.

M. ARCHAMBAULT: Quel âge avez-vous?

L'hon. M. ROBB: Vous avez été élevé dans une bonne province.

M. BEAUBIEN: J'étais très jeune quand nous sommes partis et j'habite au Manitoba sur les rives de la rivière Rouge depuis 1882. J'ai parcouru tout l'ouest canadien jusqu'au Pacifique et je le connais aussi bien que le commun des Canadiens. Je puis dire à ce propos qu'un grand nombre de nos difficultés en cette Chambre provient de ce que nous ne connaissons pas assez bien notre pays. J'invite les honorables députés de l'Est à venir visiter l'ouest canadien et apprendre à le connaître.

M. POWER: Le climat y est par trop sec.

M. BEAUBIEN: Je peux répondre à l'honorable député de Québec-Sud que nous allons voter sur cette question en Manitoba au mois de juin. On voit donc que je connais assez bien la province de Manitoba; je veux parler de cette province surtout. Personne n'a plus confiance dans l'ouest canadien que moi; personne ne croit, plus que moi, dans l'avenir du Manitoba. En ce moment les temps sont difficiles; mais nous vivons dans l'attente de jours meilleurs. En terres préparées, tant au point de vue de la superficie que de la qualité du sol, le Manitoba est aujourd'hui plus riche qu'il ne l'a jamais été. Cette question d'immigration est singulière à plus d'un point de vue. Au dire de C. H. Burnell, président des Fermiers-Unis du Manitoba, la question se résume à ceci: Est-ce que nous désirons des voisins? Au Manitoba, nous en voulons.

Voulons-nous plus d'enfants pour nos écoles? Assurément, nous les voulons. Voulons-nous augmenter le nombre des voyageurs sur nos voies ferrées? Oui, certes. Si mes honorables amis d'Alberta ne veulent pas d'immigrants je prie le ministre d'envoyer au Manitoba les immigrants qu'il destinait à l'Alberta; nous saurons les recevoir comme il faut.

Je tiens à signaler que par suite d'une politique mal avisée — voilà, du moins, mon opinion; je puis faire erreur — de notre dernier gouvernement provincial les mennonites quittent notre province pour s'établir au Mexique. J'ai beaucoup d'estime pour ces gens-là; ce sont d'excellents cultivateurs. Les terres qu'ils laissent sont entre les plus belles de toute la province; et aujourd'hui ces terres, avec des dépendances en bon état, peuvent s'acheter à des conditions faciles. Voilà donc un avantage que notre région offre au nouveau venu. Seulement je conseille au ministre d'attirer chez nous de préférence ceux qui ont un peu d'argent; c'est un si grand avantage que d'être en fonds et le manque d'argent constitue une entrave si sérieuse à tout effort. Ensuite se pose la question: Où irons-nous chercher les immigrants? J'émets l'idée que si le ministre mettait tout en œuvre pour ramener au pays les Canadiens émigrés aux Etats-Unis il ne manquerait pas d'accomplir quelque chose d'éminemment utile. Il y a là-bas des millions de Canadiens encore attachés au Canada. Si le ministre pouvait ramener un grand nombre de Canadiens-français, de ces familles qui chaque année, ou à peu près, deviennent plus nombreuses il ne lui serait plus nécessaire de chercher à l'étranger des enfants immigrants. Mais il n'y a pas que les Canadiens-français; il y a aussi, dans ces états de l'Est, de bons Canadiens-écossais — et je sais ce que valent les Ecossais: ma femme est écossaise. Et puis il y a les Canadiens-irlandais — en ce moment même je suis à côté d'un Irlandais. Voilà les gens que nous devrions tenter d'attirer au pays, des gens munis d'un certain capital. L'idée d'aller chercher des immigrants en Europe ne me sourit pas. Je ne veux rien dire à l'encontre des gens d'Europe; au contraire, je les estime beaucoup. Seulement, la situation en Europe aujourd'hui est telle qu'on y trouve difficilement des immigrants qui ont un peu d'argent et la vie au Canada sera dure pour quiconque arrive sans fonds. Certaines conversations et certaines demandes de renseignements qui m'ont été adressées à ce sujet m'apprennent qu'un grand nombre de ceux établis dans les états de l'Est sont disposés à revenir au Canada et participer au développement de notre pays. Je prie le ministre de n'épargner aucun effort pour nous attirer des immigrants de cette région.



Je ne sais pas au juste ce que le ministre entend faire des $600,000 inscrits au présent article; mais je suis porté à croire que cet argent va servir surtout à payer des subventions aux compagnies de paquebots. Il se peut que je me trompe; de fait, je l'espère. N'empêche qu'à mon avis le ministre obtiendrait des résultats autrement satisfaisants si, au lieu de débourser ces $600,000 en primes aux compagnies de transport, il s'en servait pour faire de la propagande aux Etats-Unis, pour encourager, le retour au pays de nos Canadiens. Au Manitoba, pas très loin de la ville de Winnipeg, nous avons toutes sortes de terres à blé qui sont inoccupées et qui peuvent s'acheter à très bon compte. Si on fait venir des immigrants au Manitoba on n'est pas obligé de construire aussitôt des embranchements de chemins de fer: nous les avons déjà et ceux qui arrivent en notre province peuvent s'établir à une proximité raisonnable de la voie ferrée ce qui n'est pas un petit avantage pour l'immigrant. Dans le Manitoba qui est la plus vieille province de l'Ouest, nous avons beaucoup plus d'institutions que dans les autres provinces. Comme l'a dit l'honorable député de Springfield (M. Hoey) avec raison, l'autre jour, nous en avons trop. Le ministre serait certainement bien avisé de faire profiter le Manitoba d'une large part de l'immigration.

J'avais promis, monsieur le président, de ne pas dépasser vingt minutes; aussi, je ne retiendrai pas le comité plus longtemps. Je ne voulais pas laisser passer ce débat sans faire connaître mes vues au comité et sans exprimer ma confiance dans l'avenir de notre pays. Je suis Canadien de naissance et j'en suis fier. Je répète que personne n'a plus de confiance que moi dans l'avenir du Canada; pourtant personne n'a moins d'argent dans son gousset.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

3e LECTURE

Le 6e (bill n° 4), Loi concernant certains brevets de Leonard-Clayton Ridge.

De divers bills d'intérêt privé.

Le 1er (bill n° 33), Loi concernant The Canadian Niagara Bridge Company.

Le 2e (bill n° 35), Loi concernant la compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.

Le 3e (bill n° 39), Loi concernant la compagnie du chemin de fer de Rutland à Noyan.

Le 7e (bill n° 40), Loi concernant un certain brevet de Henry-Mathew Wells et James-Edward Southcombe.

Le 8e (bill n° 46), Loi concernant la communauté, l'hôpital général, la maison des pauvres et l'institution d'enseignement des Sœurs de la charité d'Ottawa.

Le 9e (bill n° 47), Loi concernant un brevet de Clarence-P. Landreth.

Le 4e (bill n° 48), Loi concernant la Manitoba and North Western Railway Company of Canada.

Le 5e (bill n° 50), Loi constituant en corporation The Protestant Federation of Patriotic Women of Canada (Amendé).

Le 10e (bill n° 49), Loi concernant un brevet de Robert-A. Campbell.

Le 11e (bill n° 51), Loi concernant un brevet de James-M. Richardson.

Le 12e (bill n° 53), Loi concernant la Presse canadienne, à responsabilité.

Adoptés par le Sénat

Le 13e (bill n° 55) (E) intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Moran.

Le 14e (bill n° 56) (F) intitulé: Loi pour faire droit à Ethel Lillian Duncan.

Le 15e (bill n° 57) (G) intitulé: Loi pour faire droit à Florence Mary Ramsden.

Le 16e (bill n° 58) (H) intitulé: Loi pour faire droit à Ross John Craig.

Le 17e (bill n° 59) (I) intitulé: Loi pour faire droit à Florence Dodds.

Le 18e (bill n° 60) (J) intitulé: Loi pour faire droit à Blanche Hilton.

Le 19e (bill n° 61) (K) intitulé: Loi pour faire droit à May Woodbridge.

Le 20e (bill n° 62) (L) intitulé: Loi pour faire droit à Alice May Smith.

Le 21e (bill n° 63) (M) intitulé: Loi pour faire droit à Albert Ernest Mould.

Le 22e (bill n° 64) (N) intitulé: Loi pour faire droit à Winnifred Rose Foster.

Le 23e (bill n° 65) (O) intitulé: Loi pour faire droit à Emily May Small.

Le 24e (bill n° 66) (P) intitulé: Loi pour faire droit à Irene Herdsman.

Le 25e (bill n° 67) (Q) intitulé: Loi pour faire droit à John Frederick King Hall.

Le 26e (bill n° 68) (R) intitulé: Loi pour faire droit à Herbert Martin.

Le 27e (bill n° 69) (S) intitulé: Loi pour faire droit Frederick John Saunders.

Le 28e (bill n° 70) (T) intitulé: Loi pour faire droit à Robert Archibald Logan.

Le 29e (bill n° 71) (U) intitulé: Loi pour faire droit à Violet Marie Finn.

Le 30e (bill n° 73) (W) intitulé: Loi pour faire droit à Hariet Ethelwyn Kingsley.

Le 31e (bill n° 76) (X) intitulé: Loi pour faire droit à Ernest Warren Porter.

Le 32e (bill n° 77) (Z) intitulé: Loi pour faire droit à May Elizabeth Meng.

Le 33e (bill n° 78) (A-2) intitulé: Loi pour faire droit à Maud Vera Butler.

]M. Beaubien.[

Le 34e (bill n° 79) (B-2) intitulé: Loi pour faire droit à Lillian Black.

Le 35e (bill n°-80) (C-2) intitulé: Loi pour faire droit à Florence Elizabeth McDonald.

Le 36e (bill n° 81) (D-2) intitulé: Loi pour faire droit à Gretta Melville.

DISCUSSION GENERALE D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA PRESSE CANADIENNE, LIMITEE

La Chambre se forme en comité général pour étudier un projet de loi (bill n° 53) concernant la Presse canadienne à responsabilité limitée.

Sur l'article 1er (changement de nom et droits sauvegardés).

M. CAHILL: Je voudrais des explications sur l'effet de ce projet de loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne suis pas chargé du projet, mais je le connais bien. Je suppose que l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) est très au courant du sujet. Il s'agit simplement d'une compagnie qui recueille et répand les nouvelles de journaux. Elle veut changer son nom et transformer sa compagnie à fonds social en une compagnie sans capital-actions. Les divers journaux seront représentés dans cette compagnie. Ces représentants sont appelés actionnaires bien qu'en réalité ils n'aient pas un sou d'engagé. La direction s'occupera de recueillir les nouvelles et de les répandre, surtout parmi les journaux intéressés. On transforme une compagnie à capital-actions en compagnie ne représentant aucune action d'argent souscrit et aucun profit.

M. CAHILL: N'est-ce pas une sorte de monopole de l'information aux journaux? Le fait de placer cette compagnie sous les lois fédérales n'affectera-t-il pas le cas d'une personne qui poursuivrait la compagnie?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il existe, dans le projet de loi, une disposition qui réserve tous les droits. Quant aux monopoles, je crois que mon honorable ami cherche des monopoles un peu partout, même dans les journaux.

M. MARTELL: Le projet de loi contient-il quelque disposition empêchant un journal subséquemment établi de se joindre à l'association?

L'hon. sir HENRY DRAYTON:: Je ne le pense pas.

M. BOYS: En l'absence de l'honorable député qui est chargé de ce bill, je dois faire remarquer que cette mesure a deux buts. L'un est d'abandonner l'expression "à responsabilité limitée" dont on se sert actuellement. La com-

pagnie est actuellement connue sous le nom de "Presse Canadienne à responsabilité limitée", et on supprime les trois derniers mots. Le second but du projet de loi est de changer cette compagnie ayant un capital-actions en une compagnie sans capital-actions et sans participation aucune dans les profits. Il y a aussi un article portant que les bénéfices, s'il s'en trouve, ne pourront être distribués sous forme de dividendes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—(disposition de la loi des compagnies non applicables à la corporation).

M. COPP: Cela dispense la compagnie de se soumettre à certaines dispositions de la loi des compagnies.

M. BOYS: Ces articles ne s'appliquent pas à une compagnie sans capital-actions.

(L'article est adopté.)

Le projet de loi est lu une 3e fois et adopté.

## SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Pour aider aux immigrants, d'après la loi de colonisation dans l'Empire, 1922, $600,000.

M. FORKE: Au nom du groupe qui siège dans cette partie de la Chambre je demande au ministre qu'il réserve ce crédit et qu'il nous fournisse des détails. Le crédit est libellé comme suit:

Pour aider aux immigrants au moyen d'avances de fonds et de subventions, en vertu d'une entente à conclure avec le gouvernement impérial aux termes de la loi de colonisation dans l'Empire de 1922, et ainsi autoriser le Gouverneur en conseil à conclure telle entente qu'il peut juger à propos de ce chef, et à dépenser les fonds pourvus par ce crédit, de telle manière, et sujets à tels règlements qu'il peut prescrire, $600,000.

Je demande aussi des détails complets au sujet du crédit n° 53 qui se lit comme suit:

Dépense casuelle pour l'immigration et dépenses générales, y ocmpris les subventions aux sociétés d'immigration et de colonisation, ou aux associations qui peuvent être autorisées par le Gouverneur général en conseil, $1,850,000.

M. FOURNIER: Pourquoi vous faut-il des détails article par article?

M. FORKE: Parce que nous voulons connaître leur signification.

L'hon M. STEWART: Alors, je pourrais donner les renseignements demandés par les honorables députés au sujet de l'article n° 58.

(L'article est réservé.)

Edifices d'immigration à Saint-Jean, $23,000.

L'hon. M. STEWART: Les sommes payées pendant l'exercice 1920-21 ont été de $8,804.83; $37,194.06 pendant l'exercice 1921-1922 et $22,-610 pendant l'exercice 1922-1923. Ce sont les intérêts et le capital jusqu'à ce jour.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ceci ne nous donne pas le renseignement que nous demandons. Nous ne voyons pas combien on a payé pour le capital, combien d'intérêt et combien pour l'entretien. Nous ne savons pas encore.

L'hon. M. STEWART: Il me faudra plus de temps pour me procurer ces renseignements.

(L'article est réservé.)

Expositions.—Traitement et dépenses, $140,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre aurait peut-être des renseignements sur l'article 55 qui a été réservé.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député de Medicine-Hat (M. Gardiner) m'a demandé qui avait la direction de l'achat des spécimens dans l'Ouest. C'est un M. Oakley, assisté de MM. John Hoey et Carson, de Winnipeg. La préparation des spécimens de fruits et de minéraux à Ottawa est confiée à M. Despard et à M. Dalgleish.

M. BOYS: Je vois que dans le budget de 1922 ce crédit était de $80,000; dans celui de 1923, il est porté à $140,000. Il me semble que le mouvement de l'immigration et de la colonisation a plutôt diminué qu'augmenté, et alors comment s'explique cette augmentation du crédit?

L'hon. M. STEWART: J'ai expliqué cela avant la suspension. J'avais promis de revenir avec la liste des expositions auxquelles le Canada va participer, mais je n'ai pu savoir le chiffre des frais en chaque cas. J'ai décidé de mettre plus d'argent pour prendre part aux expositions, parce que je suis convaincu qu'en faisant connaître nos produits davantage, particulièrement aux Etats-Unis, cela constitue un bon placement. Le département concentre ses efforts sur les Etats-Unis, mais il a dépensé quand même $25,000 en Angleterre pour cet objet.

Voici la liste des villes où a eu lieu des expositions auxquelles le Canada a participé:

Davenport (Iowa); Hartford (Conn.); Springfield (Mass.); Brockton (Mass.); Waterbury (Vermont); Poland (Maine); Manchester; Syracuse; Atlanta; Cincinnati; Dayton; Columbus; Detroit; Garnd-Rapids; Indianapolis; Louisville; Memphis; Sedalia (Mo.); Dallas; Waco (Texas); Sioux City; Des Moines; Waterloo (Iowa); Mason-City (Iowa); Oskaloosa (Iowa); Minneapolis; Malwaukee; Fargo (D.-N.); Haron (D.-N.; Lincoln; Spokane; Salem (Oregon); Chicago.

Ces foires sont assez considérables et demandent des frais d'installation.

M. GOOD: Notre exposition a-t-elle pour but d'attirer des colons?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. CALDWELL: Cette allocation ne comprend que les appointements des employés, dites-vous?

L'hon. M. STEWART: Pardonnez; l'allocation couvre toutes les dépenses de participation aux foires des Etats-Unis. Nous avons aussi deux wagons-expositions sur la route en Angleterre, accompagnés de conférenciers. Ces frais sont couverts par le crédit des dépenses casuelles du service de l'immigration.

M. BOYS: Ces dépenses sont-elles suivies de résultats?

L'hon. M. STEWART: J'ai le plaisir d'apprendre à notre collègue que les arrivages d'immigrants en février dépassent ceux du mois correspondant de l'année dernière. Nous obtenons des résultats.

M. CHAPLIN: Combien de temps dure la foire d'Atlanta?

L'hon. M. STEWART: Je regrette de ne pouvoir vous fournir ce renseignement. Je tiens cette liste d'expositions de M. Tolmie.

M. CHAPLIN: Atlanta est-il réellement un bon endroit pour faire connaître les produits du Canada?

L'hon. M. STEWART: Je ne sais rien pour Tampa en Floride. Mais beaucoup d'Américains des états du centre font un séjour dans le Sud en hiver. La foire d'Atlanta est une des plus intéressantes à visiter. Mes employés disent qu'ils sont très satisfaits des résultats obtenus. Ils reçoivent un grand nombre de demandes de renseignements.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous n'allez pas à Palm-Beach?

L'hon. M. GRAHAM: Le spectacle se renouvelle constamment dans ce joli endroit.

M. CHAPLIN: Le ministre nous avait expliqué que la réclame faite à Atlanta ou à Tampa avait pour but d'intéresser les nombreux Canadiens qui vont passer l'hiver dans le Sud.

L'hon. M. STEWART: Pardon, j'ai dit: les Américains des états du centre.

M. BOYS: Vous exposez dans les foires seulement?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. BOYS: Je crois que le meilleur endroit serait à St-Petersburgh. Elle a une population beaucoup plus nombreuse que les autres localités mentionnées et vous y trouverez un nombre extraordinaire de visiteurs dans les mois de janvier et de février.



L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais ce sont tous des gens riches et ils jouent au golf.

M. GOOD: Combien avons-nous obtenu de colons comme résultat de ces dépenses aux expositions des Etats-Unis?

L'hon. M. STEWART: Je suis resté quelques heures à l'exposition internationale de Chicago et j'ai vu un grand nombre de gens des différentes parties des Etats-Unis qui s'entretenaient de nos produits avec nos agents et prenaient des brochures réclames, mais il serait très difficile de dire combien ces expositions ont déterminé de colons à venir au Canada.

M. GOOD: Je suppose que nous avons tenu un registre du nombre des immigrants arrivés des Etats-Unis.

L'hon. M. STEWART: Oui, nous en avons un; mais il serait difficile de dire quelle proportion est venue comme conséquence de nos expositions. Mon honorable ami admettra que si nous ne dépensions pas d'argent pour attirer des immigrants nous ne pouvions pas nous attendre à en recevoir beaucoup.

M. GOOD: Ce moyen particulier d'annonce donne-t-il des résultats, actuellement?

L'hon. M. STEWART: Oui, je crois que c'est le meilleur mode de réclame que nous pouvons adopter.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre veut-il nous faire part de ses idées personnelles sur ce sujet. Chacun reconnaît que c'est une excellente idée d'annoncer nos terres dans des localités où il y a une chance raisonnable d'obtenir des immigrants. Par exemple, dans l'ouest central et plus loin dans l'ouest, sous des climats qui du moins ne sont pas tropicaux. Mais le ministre pense-t-il réellement qu'il est sage de dépenser de l'argent dans des expositions faites aux stations hivernales fréquentées par des excursionnistes — des joueurs de golfe, des baigneurs et autres venus de toutes les parties du continent mais qui ne cherchent certainement pas à émigrer? Est-ce pour donner une vacance de choix pendant l'hiver à quelques-uns de nos fonctionnaires? Dans ce cas et si le ministre pense qu'il serait bon de dépenser de l'argent de cette façon, l'idée est bonne. Le ministre pense-t-il sérieusement qu'il va se procurer des immigrants de Tampa, Floride, ou de la Georgie?

L'hon. M. STEWART: J'en connais au moins six ou sept qui sont venus de l'Ohio au Canada et qui avaient été à Tampa. Grâce à Henry Ford les cultivateurs peuvent depuis un certain temps se transporter loin. On me

dit qu'environ six ou sept cents cultivateurs ont visité cette exposition en automobiles pendant l'hiver. Je dois dire que j'avais la même impression que mon honorable ami sur ce point et je me suis informé pour savoir qui visitait ces expositions. Je pensais qu'elles étaient fréquentées par des gens riches qui allaient là pour leur amusement durant l'hiver. Nous avons préparé à Tampa exactement les mêmes objets que nous avions exposés à Chicago et à DesMoines. Ces gens paraissent voyager beaucoup; ils parcourent d'immenses distances dans leurs propres automobiles. Mon honorable ami admettra d'après la liste que j'ai lue des expositions auxquelles nous nous sommes intéressés, que nous n'avons pas dépensé un très fort montant d'argent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Trop peu en chaque endroit pour donner de bons résultats, peut-être.

L'hon. M. STEWART: La majorité de nos gens viennent des états du centre et de l'ouest. Dans la région est dont j'ai parlé l'on engage les gens à venir dans l'est du Canada. Suivant moi cet argent est bien dépensé, c'est préférable aux annonces des journaux. Le public voit les objets exposés et apprend exactement ce qu'on peut faire au Canada. En réalité, j'estime que c'est une dépense que nous pourrions bien augmenter avec avantage.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tant qu'on la fera où il peut en résulter quelque profit. Combien a-t-on dépensé pour ces expositions dans les états du sud et dans la zone semi-tropicale?

L'hon. M. STEWART: Le même montant que dans l'Iowa, par exemple. C'est la même collection de produits.

M. HANSON: Quel est le coût moyen de chaque exposition?

L'hon. M. STEWART: Je ne peux pas donner ce renseignement, mais il ne doit pas être très élevé. Les produits sont confiés à nos experts; on les transporte de localité en localité et la dépense est réduite au minimum.

M. BOYS: Les salaires s'élèvent à combien?

L'hon. M. STEWART: $25,000.

M. BOYS: Si vous divisez le total par le nombre des expositions auxquelles nous participons vous obtiendrez le coût, je présume, de chaque exposition.

L'hon. M. STEWART: A peu près.

M. FORKE: Depuis combien de temps le ministre consacre-t-il des fonds aux expositions de Tampa?

L'hon. M. STEWART: Depuis trois ans.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A combien d'endroits exposons-nous nos produits en Angleterre et depuis quand?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas ces renseignements sous la main. M. Obed Smith a la direction de cette mission. La majeure partie de ces collections sont permanentes de leur nature, sauf le wagon-exposition que j'ai mentionné tout à l'heure.

M. BOYS: Ces objets d'exposition ne sont pas compris dans le crédit en discussion?

L'hon. M. STEWART: Pas du tout, sauf ce qui a trait à l'achat des spécimens.

M. LADNER: Est-ce que ces produits sont envoyés aux expositions internationales qui se tiennent dans les grandes villes comme à Paris et à Bruxelles?

L'hon. M. STEWART: Autant que je le sache, nos produits ne sont pas exposés dans ces grandes villes. Cette année, nous expédions en France une collection de produits commerciaux qui sera transportés d'un endroit à l'autre dans un train de camions automobiles.

M. LADNER: Si j'ai bien compris, le Gouvernement a reçu une invitation d'expédier une collection de produits à l'exposition qui s'est tenue à Bruxelles, l'année dernière.

Le Gouvernement a-t-il pris part à cette exposition pour les fins de notre commerce?

L'hon. M. STEWART: Notre département n'a pas participé à cette exposition.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au dire du ministre, nous dépensons $90,000 aux Etats-Unis et $25,000 en Angleterre. Le crédit accuse donc une augmentation de $25,000. A quelle fin sera consacrée cette somme?

L'hon. M. STEWART: Elle sera utilisée pour annoncer nos produits tant en Angleterre qu'aux Etats-Unis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le département a-t-il l'intention d'exposer nos produits en Georgie?

L'hon. M. STEWART: Nous n'aurons pas d'expositions en Floride ni en Georgie, que je sache. Mon honorable ami ne croit-il pas qu'il soit bon au point de vue des affaires d'exposer nos collections là-bas?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Assurément, je n'en vois pas l'utilité.

L'hon. M. STEWART: Je me fie uniquement aux rapports des fonctionnaires du département. Je promets à mon honorable ami de m'enquérir soigneusement sur la situation

et, si je constate que ces démarches ne sont pas profitables, je supprimerai cette dépense.

Nous consacrons de plus fortes sommes à la publicité, cette année, mais je surveille chaque annonce afin de me renseigner exactement sur la question de savoir si nous recevons la valeur des deniers que nous déboursons. Nous avons également l'intention de suivre la même ligne de conduite en ce qui regarde les expositions. Mon honorable ami se rend compte, à n'en pas douter, à quel point il est difficile d'apprécier les bénéfices que nous retirons directement de chaque exposition. Cependant, les cultivateurs s'intéressent aux expositions; ils y vont; s'y intéressent et, en définitive, ce sont les agriculteurs que nous tentons d'attirer au Canada.

M. LADNER: Le département fait-il quelque chose à cette fin dans les états de l'Oregon et de Washington, et dans l'affirmative, dans quels comtés?

L'hon. M. STEWART: Spokane est la seule ville où nous exposions nos produits.

M. SUTHERLAND: Quelle somme a été dépensée à cette fin en Angleterre, l'année dernière? Cette année, le montant est de $25,000.

L'hon. M. STEWART: Pas du tout. Je vais fournir les chiffres approximatifs de ce que nous nous proposons de dépenser en Angleterre pour l'exercice courant, bien que ces montants ne relèvent pas du crédits en discussion. Nous comptons dépenser $302,000 en Angleterre et $370,000 aux Etats-Unis. C'est-à-dire tant pour la publicité que pour les expositions. Nous exposons les divers produits du Canada à ces expositions.

M. LADNER: Exposons-nous les produits de nos ressources naturelles ou des objets fabriqués?

L'hon. M. STEWART: Les objets exposés dont je parle en ce moment comprennent tous nos produits agricoles.

M. LADNER: Comprennent-ils les bois de la Colombie-Anglaise, le pin Douglas pour ne citer qu'un exemple, les fruits et tous les produits de cette nature?

L'hon. M. STEWART: Certainement. J'ai vu ces produits exposés à Londres, dans les bureaux de l'agence de la Colombie-Anglaise. De fait, les bureaux de l'agence d'immigration du gouvernement fédéral se trouvent dans le même édifice pour l'instant.

M. McBRIDE: Je désire faire quelques observations au sujet de ces expositions. Une exposition universelle a été tenue à Seattle, état de Washington, en 1910. Les produits canadiens y étaient exposés. J'ai toujours eu une excellente opinion de mon pays, mais je n'ai jamais été aussi fier du Canada que lors de ma visite à l'exposition de Seattle. J'ai eu le plaisir de visiter cette exposition à deux reprises différentes. A ma seconde visite, j'étais accompagné de quelques amis venant de la métropole et ils furent étonnés de la variété des produits que le Canada exposait. Tous ceux que j'ai rencontrés s'accordaient à dire que la section canadienne remportait la palme sur toutes les autres. Je pense qu'en dépensant un peu d'argent de cette manière, on fait la meilleure publicité qu'il soit possible de faire pour le Canada, et je crois que le comité ne devrait pas retarder plus longtemps l'adoption de ce crédit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis content que le ministre des Finances soit à son siège en ce moment. Je veux lui faire une remarque générale, à propos des prévisions budgétaires, sur une pratique que j'ai toujours cru mauvaise. Mon honorable ami sait combien il est difficile d'effectuer des changements. Je veux attirer non seulement l'attention de la Chambre, mais aussi celle du ministre sur cette question.

L'un des plus grands défauts de notre système de comptabilité et de la présentation des crédits, c'est qu'il est extrêmement difficile de trouver le coût de chaque chose. Voici un exemple. Le chapitre de l'administration centrale est censée donner la liste des traitements. On suppose que tous les traitements des différents services du pays, ont été réunis, mais ce n'est pas cela du tout; il ne les comprend pas tous. On met des salaires ici et là, un peu partout. On fait passer les traitements d'un article à un autre. Je ne dis pas qu'on a tort, mais le système est mauvais, parce que de cette manière il est impossible de faire des comparaisons. Il ne devrait y avoir qu'un compte des traitements. Prenons par exemple le ministère de l'Immigration et de la Colonisation. Nous trouvons d'abord une liste civile se montant à $272,000. Cela ne comprend que des appointements. Puis au crédit n° 52 destiné au service extérieur, figurent encore des salaires au montant de $700,000, qu'il faut ajouter à ceux de la première liste. Puis dans quelques crédits que nous avons étudiés cet après-midi, nous avons les traitements du service de l'immigration chinoise, venant en sus de ceux de toutes les autres divisions et ajoutant la somme de $34,000. Enfin, il y a encore des traitements pour une somme de $25,000 dans le crédit des expositions. Je mentionne cela sous forme de suggestions à mon honorable ami. Il serait réellement utile pour tous ceux qui ne sont pas des experts de savoir exactement combien coûtent au pays les divers services de l'admi-

nistration. Nous avons dans ce seul ministère une liste civile se montant à $272,000, puis des salaires compris dans les autres crédits que j'ai mentionnés donnant en tout une somme de $829,000.

M. SUTHERLAND: Au sujet des dépenses faites en vertu du crédit de $25,000 en Angleterre et de $90,000 aux Etats-Unis...

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami se trompe. Où prend-il les $90,000? C'est $50,000.

M. SUTHERLAND: J'ai pris les chiffres donnés par le ministre, et j'ai certainement compris qu'il serait dépensé $90,000 aux Etats-Unis, $25,000 en Grande-Bretagne et $25,000 pour les salaires, ce qui fait un total de $140,000. Si je me trompe, j'aimerais à le savoir.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami ne m'a jamais entendu dire qu'on devait dépenser $90,000 aux Etats-Unis.

M. SUTHERLAND: On nous dit qu'il sera dépensé $25,000 en Angleterre, et $25,000 pour les salaires. Alors il reste un solde qui sera dépensé aux Etats-Unis, ou bien je ne sais où.

L'hon. M. STEWART: Je vais donner ce renseignement à l'honorable député et j'espère qu'il en prendra note cette fois. Si l'on pose ces questions dans le but de retarder l'adoption du présent crédit, il est inutile de répéter ce renseignement. Je les ai déjà donnés une demi-douzaine de fois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Veuillez le donner.

L'hon. M. STEWART: Veuillez le prendre en note cette fois. Le montant du crédit est de $140,000; achat des spécimens, $35,000; expositions aux Etats-Unis, $50,000; expositions en Grande-Bretagne, $20,000, et étalages, $8,000; salaires d'après liste détaillée, $25,000, et dépenses casuelles, $2,000. Les chiffres que j'ai donnés représentent le coût d'expédition des produits exposés en Angleterre et aux Etats-Unis, et ne comprennent pas les dépenses durant la période de l'exposition.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demande pardon à mon honorable ami. Je suis sûr que personne ne veut l'importuner, mais d'un autre côté, il voudra bien avouer qu'il n'a pas dit un mot au sujet des $35,000 demandés pour colliger les spécimens.

L'hon. M. STEWART: Je l'ai mentionné nombre de fois ce soir. N'y a-t-il pas eu une question de l'honorable député de Medecine-Hat (M. Gardiner) pour savoir qui avait colligé les spécimens dans Québec?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons eu le nom, mais pas le montant.

M. le PRESIDENT: Le montant a été donné.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors je dois présenter mes excuses, comme j'avais l'intention de le faire. Je regrette cet incident. Voyons si nous l'avons bien cette fois. Nous avons une somme de $35,000 pour l'achat des spécimens. Les salaires des fonctionnaires ou de quelque fonctionnaire sont-ils inclus dans ces $35,000.

L'hon. M. STEWART: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La somme de $50,000 pour les expositions aux Etats-Unis représente ce que coûte l'étalage des échantillons que nous recueillons ici et que nous envoyons là-bas.

L'hon. M. STEWART: La même remarque s'applique.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'advient-il des échantillons recueillis au coût de $35,000?

L'hon. M. STEWART: Ils sont recueillis pour la même fin.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je tâche d'aider à mon honorable ami, mais il ne me le permet pas. On dépense $35,000 pour amasser des échantillons qui sont envoyés aux Etats-Unis. . .

L'hon. M. STEWART: Je lirai exactement l'exposé de ce que l'on fait. Je l'ai déjà lu deux fois:

Ce crédit comprendra le prix d'achat d'échantillons de grains, d'herbes, de fruits, de légumes et de minéraux, ainsi que les dépenses de ceux que nous envoyons sur les lieux et des employés de l'entrepôt de grain de Winnipeg.

Articles exposés aux expositions nationales ou aux foires rurales des Etats-Unis, $50,000. Cette somme comprendra le loyer d'un emplacement, les frais de transport en petite ou grande vitesse, les droits sur les échantillons, les frais de déplacement des agents, ainsi que les appointements et les dépenses d'aides provisoires aux différentes expositions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous expédiez ces échantillons là-bas; vous ne vous les procurez pas aux Etats-Unis? Je suppose qu'ils font partie des articles exposés dont la réunion vous a coûté $35,000.

L'hon. M. STEWART: Je le crois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce que je demandais il y a un instant, lorsqu'un différend a surgi. Ainsi, la somme de $50,000 pour les expositions aux Etats-Unis serait en sus des $35,000 destinés à réunir des échantillons, et je crois que la même remarque s'applique aux $20,000 pour la Grande-Bretagne.

L'hon. M. STEWART: Oui. Le mémoire que j'ai est ainsi conçu:

Articles exposés en Grande-Bretagne, y compris le fret à partir du Canada et le transport en pettie ou grande vitesse en Grande-Bretagne, le loyer d'un emplacement et la rémunération des aides.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous ne nous avez pas dit, je crois, ce que sont les montres.

L'hon. M. STEWART: Ce sont des objets exposés dans les fenêtres des différentes agences du ministère.

(Le crédit est adopté.)

Pour venir en aide aux immigrants d'après la loi d'établissement dans l'empire (1922), $600,000.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami (M. Forke) m'a demandé plus de précisions au sujet de ce crédit. Je comprends qu'il puisse demander des éclaircissements concernant la grosse somme qui sera mise en délibération la semaine prochaine, mais je tiens à lui faire observer qu'il est très difficile de la partager en plusieurs chapitres. Dans le moment, nous tâchons d'en venir à un arrangement avec la commission d'établissement dans les colonies, afin d'agir de concert. Si nous n'y réussissons pas, l'argent ne pourra pas être dépensé. J'ai expliqué le projet l'autre jour, et je l'expliquerai de nouveau brièvement ce soir.

Nous avions d'abord pensé à faire venir des enfants d'Angleterre. J'ai fait remarquer qu'il y avait de la place pour eux au Canada, mais qu'on ne les amènerait pas ici s'il n'y avait pas d'asiles pour les recevoir. J'ai une liste des refuges ou des endroits d'où nous obtiendrons ces enfants en Grande-Bretagne, et j'ai cru pratique de demander l'ouverture d'un crédit afin d'encourager l'immigration de ces jeunes. En ces dernières années, les organisations qui s'occupaient de cette œuvre ont obtenu très difficilement les fonds nécessaires à l'entretien des refuges, à l'instruction de ces enfants, à leur apprentissage, ainsi que pour les vêtir. Cette œuvre s'est accomplie en grande partie grâce à la bonne volonté d'Anglais, et il y a un bon nombre de ces admirables asiles où nous pourrions choisir ces enfants. J'ai envoyé là-bas M. Smart pour qu'il les examinât et pour qu'il constatât d'abord où nous pourrions recruter ceux qu'il conviendrait d'amener au Canada, car je puis affirmer au comité que nous ne voulons pas faire venir de mauvais sujets. Tous seront choisis avec soin et amenés au pays à la demande même de Canadiens. Nous ne les ferons pas venir à moins qu'il n'y ait des foyers pour les recevoir.

Il ne faut pas perdre de vue que nous comptons que la commission d'établissement dans l'empire s'unira à nous et fournira la même somme. Dans ce cas-ci, nous ne nous attendons pas à en rien retirer. Ce sera un pur don. J'ai calculé—j'ignore si la somme suffira—qu'il faudra $80 par tête pour le passage de ces enfants; cela représente $40 pour le gouvernement canadien et autant pour la commission d'établissement dans les colonies.

Je ferai connaître les noms des refuges. Il y en a plusieurs autres où nous pourrions nous procurer de bons enfants, mais ceux-ci existent depuis nombre d'années, et j'espère que nous pourrons un jour recourir aux autres si ce projet réussit et s'il y a une demande pour des enfants ou un endroit pour les recevoir. Ces refuges inspectés, ainsi que les enfants, afin d'éviter autant que possible les plaintes que nous entendons souvent au sujet des enfants dont on fait des esclaves ou dont on ne s'occupe pas. Cela entraînerait aussi une dépense pour l'examen de ces enfants une fois ou deux par année au moins. L'autre soir, quelqu'un a demandé si on les enverrait à l'école. Ils seront soumis aux prescriptions de la loi de la province où ils se trouveront; or, la députation le sait, dans certaines provinces l'âge de la fréquentation scolaire a été porté à la seizième année. Voici quelques-uns des endroits où nous espérons placer les enfants:

| | Année | Jeunes immigrants |
|---|---|---|
| Refuges de Mlle Macpherson et de Mme Birt à Londres et à Liverpool (bureau principal du Canada), et refuge Marchmont, à Belleville (Ont.).. .. .. .. .. .. .. .. | de 1868 à 1921 | 13,976 |
| Refuges de Mlle Ryan et de l'Eglise anglicane à Niagara-sur-le-Lac (Ont.) et à Sherbrooke (Qué.).. .. .. .. | de 1868 à 1921 | 3,766 |
| M. (aujourd'hui sir) J. T. Middlemore, Fairview, comté d'Halifax (N.-E.) .. | de 1873 à 1921 | 4,915 |
| Refuge et orphelinat des enfants (ancien établissement du Dr T. Bowman Stephenson), à Hamilton (Ont.). | de 1874 à 1921 | 2,761 |
| Mme Bilbrough-Wallace (refuge Marchmont), à Belleville (Ont.).. .. .. .. .. .. | de 1878 à 1915 | 5,529 |
| Refuges du cardinal Manning (à Ottawa et à Montréal).. .. .. .. .. .. .. .. | de 1880 à 1888 | 1,403 |
| Refuge du Barnardo, à Toronto, à Peterborough et à Winnipeg (Man.).. .. .. .. | de 1882 à 1922 | 25,456 |
| M. J. W. C. Fegan, à Toronto.. .. .. .. .. .. .. .. | de 1884 à 1922 | 2,798 |
| M. William Quarrier, à Brockville (Ont.).. .. .. .. | de 1890 à 1922 | 4,074 |
| Société catholique d'émigration et sociétés affiliées, refuge Saint-Georges, à Ottawa.. .. .. .. .. .. .. .. | de 1897 à 1922 | 5,998 |
| Armée du Salut.. .. .. .. .. | de 1905 à 1922 | 820 |
| Agences secondaires.. .. .. .. | de 1897 à 1922 | 4,920 |
| Total.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | | 76,416 |

Les agences secondaires ne sont pas nommées; elles figurent ici en grande partie pour les besoins de la statistique. Ainsi, cette immigration n'entraînerait pas la dépense d'une grosse somme d'argent pour des fins d'adminis-

tration; elle exige que deux de nos employés se rendent en Angleterre pour faire un choix, et je remarque qu'il a surgi une petite difficulté relativement à cette question au sujet du concours du gouvernement australien et du gouvernement anglais. Je tiens à affirmer au comité que s'il m'accorde cette somme, nous choisirons avec la plus grande attention les enfants que nous ferons venir au Canada, de même que les autres immigrants. Je sais qu'on m'a très souvent critiqué parce que nous désirons beaucoup maintenir le niveau, c'est-à-dire que nous voulons que ceux qui viennent au Canada soient sains de corps et d'esprit et de bonnes mœurs. Il me semble que cela est à désirer; je l'ai toujours pensé. De plus, je crois que ces enfants s'habitueront à notre genre de vie, qu'ils s'assimileront à nous dans des foyers canadiens, qu'ils deviendront des citoyens du pays et qu'ils se plieront beaucoup mieux à la situation canadienne que les personnes d'un âge plus avancé lorsqu'elles viennent au pays. En ce moment, nous n'avons pas conclu d'arrangement définitif avec les autorités impériales parce qu'il y a beaucoup à discuter des moyens qui seront employés. Il y a un jour ou deux, j'ai reçu une dépêche m'apprenant que les autorités anglaises voyaient le projet d'un bon œil.

M. LEWIS: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à la question que je lui ai faite au sujet de l'âge minimum des enfants?

L'hon. M. STEWART: D'après nos projets, le plus grand nombre des enfants que nous ferons venir devront être âgés de huit à quatorze ans. C'est là un point qui prête à des divergences d'opinions, mais nous proposons, à pur titre d'essai, de faire venir quelque deux cents filles et garçons âgés de quatorze à dix-sept ans, si toutefois nous trouvons à les placer.

M. GOULD: S'occupera-t-on avec autant de soin de leur trouver des foyers? Je me place ici au point de vue humanitaire, et si je fais cette question parce qu'il m'a souvent été donné de constater que des enfants que l'on avait placés dans des institutions n'étaient pas, selon moi, aussi bien traités qu'ils pouvaient l'être. Le ministre veillera-t-il à ce que les asiles tiennent véritablement lieu de foyers aux enfants?

L'hon. M. STEWART: Il n'est pas de province dont j'aie à me plaindre; cependant, il me semble que c'est celle d'Ontario qui se prête le mieux à la mise à l'essai d'un projet semblable. J'en puis dire autant de la province de Québec. Ces deux provinces sont plus peuplées que les autres, et les enfants qu'on y placera se trouveront dans des familles et dans des milieux qui exerceront sur eux la plus salutaire influence. Je vois que le représentant de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell) me fixe du regard. C'est des anciennes provinces que je parle en ce moment.

M. CALDWELL: La province de Québec n'est-elle pas plus apte que les autres à se pourvoir d'enfants?

L'hon. M. STEWART: En me reportant à la statistique, j'ai constaté avec un vif intérêt que l'on place un assez grand nombre de ces jeunes immigrants dans la province de Québec, bien que les gens,—soit dit à leur honneur,—y élèvent de nombreuses familles formées de très beaux enfants. C'est assurément dans les vieilles provinces qu'il convient le mieux de placer ces jeunes sujets, car les foyers y sont déjà créés. L'Ouest en recevra un certain nombre, mais les vieilles provinces en obtiendront la grande majorité.

Je ne suis pas aussi bien renseigné sur Québec, mais quant à l'Ontario, en discutant la question avec M. Manning Doherty, j'ai appris que cette province n'avait pas d'agents agricoles mais des représentants qui visitent presque constamment ces refuges. La province de l'Ontario a, depuis des années, un fonctionnaire à la tête de ce service, et il est sans cesse occupé à faire l'inspection de ces asiles. Nous nous proposons, de la part du gouvernement fédéral, si c'est possible, de visiter ces enfants deux fois par année, et, avant que l'on place un sujet dans l'une de ces institutions, de nous informer auprès des voisins du caractère du refuge. C'est des plus important. Si l'on se montre prudent sur le choix de l'enfant, il ne faut pas l'être moins pour le refuge.

M. GOULD: Les refuges où seront placés les enfants seront-ils tenus de rembourser les $40 que le ministre a mentionnés comme étant l'obligation du Canada?

L'hon. M. STEWART: Non, c'est une simple subvention.

M. HOEY: Le ministre a-t-il l'intention d'affecter cette somme entière à l'immigration des enfants?

L'hon. M. STEWART: Non, cette immigration ne comprend que $200,000.

M. HANSON: Le ministre a insisté sur le choix des enfants et des refuges de la part du département, et je constate avec plaisir qu'il a songé à l'inspection. Dans le passé, je me suis quelque peu occupé des enfants du refuge de Middlemore qui ont été amenés dans le Nouveau-Brunswick depuis quelques années. Je conseillerais au ministre de faire nommer un comité permanent dans chaque endroit des provinces où l'on se propose de placer des enfants dans l'un de ces asiles. Par exemple,

au Nouveau-Brunswick, il pourrait s'entendre avec le refuge de Middlemore pour créer un comité dans les chefs-lieux de tous les comtés de la province.

Au sujet de l'adoption d'enfants, on n'a pas l'habitude de décrier ses voisins, et cependant je connais des cas où l'on a été loin de recommander certaines gens qui voulaient prendre charge d'enfants. Mais si les comités dont je viens de parler existaient, je suis sûr qu'ils se donneraient la peine de faire une enquête sur le caractère des particuliers concernés afin que les enfants soient remis entre bonnes mains. J'ai connu des exemples de cruauté révoltants à l'égard de quelques enfants. C'est ce que le pays ne permettra pas, mais il vaut mieux prévenir que guérir. Le ministre nous a donné une liste des refuges qui ont envoyé des enfants au Canada. Je me demande si elle ne contient pas un asile pour les garçons connu sous le nom de Cossar Home. Je désirerais dire un mot de cette institution qui est l'une des plus modestes de ce genre. Dans la ville de Glasgow demeure un citoyen, le docteur George C. Cossar, qui, depuis plusieurs années, a entrepris la tâche de sauver les enfants perdus de cette ville. A ses propres frais, il en prend soin dans son refuge puis les envoie sur une grande ferme de Gagetown, dans le Nouveau-Brunswick. Les garçons qu'il place là sont à peu près de l'âge qu'a mentionné le ministre. On leur apprend l'agriculture pratique, et ils demeurent sur la ferme jusqu'à ce qu'ils soient en état de se tirer d'affaires par eux-mêmes. Ce philanthrope nous a envoyé à ses frais un grand nombre d'enfants et, vu qu'il est le seul qui se dévoue à une œuvre de cette nature, il a accompli un travail remarquable. Les garçons qui ont été établis dans le Nouveau-Brunswick ont, à une exception près, fait honneur à eux-mêmes ainsi qu'à leur bienfaiteur, et l'administrateur de la ferme m'a appris que, lors de la déclaration des hostilités, tous se sont enrôlés et se sont battus pour la patrie. Le ministre pourrait nous dire s'il se propose d'encourager des institutions comme celle-ci qui a rendu des services signalés. S'il désire plus de renseignements en particulier, je serai heureux de les lui communiquer.

L'hon. M. STEWART: Il est sage de n'entreprendre une œuvre de cette nature qu'avec des institutions qui sont en mesure de leur assurer le succès, et peuvent se montrer prudentes dans le choix des sujets et l'inspection que l'on en fera dans la suite. Notre fonctionnaire, M. Smart, qui a acquis une grande expérience, visitera les enfants et s'enquerrera du refuge. Je me rends compte de la responsabilité que nous assumons, et si nous commettons des erreurs, ce sera loin d'être une recommandation pour nous. Je pense donc qu'il faut d'abord nous adresser à ceux qui ont déjà fait leurs preuves au sujet de cette œuvre, et après tout, ils ne sont pas nombreux ceux qui possèdent les aptitudes voulues. Je puis donner l'assurance au comité que nous prendrons le plus grand soin sous ce rapport.

M. LEWIS: Le ministère nous a parlé de choisir des orphelins de bonnes familles. Veut-il dire des familles des vieux pays ou des familles canadiennes, et ces enfants sont-ils orphelins?

L'hon. M. STEWART: D'après le rapport de M. Smart, ainsi que celui du commissaire Lamb, de l'Armée du salut, il y a en Grande-Bretagne d'innombrables familles dont les enfants n'ont aucune perspective bien brillante pour l'avenir, et à l'entretien desquels les parents trouvent difficile de subvenir. Ces enfants appartiennent à une très bonne classe de jeunes gens, et les parents consentiraient à les laisser venir soit pour un emploi soit pour un autre, s'ils étaient assurés que ces enfants trouveront des refuges où ils seront bien surveillés. Cependant, ce n'est pas ce que nous entreprenons, car il serait très difficile, et le comité le comprend, d'avoir une organisation qui s'occuperait de ce genre d'immigration. En tout cas, nous n'en ferons rien maintenant, bien que nous puissions nous en occuper plus tard: quant à moi, je veux étudier soigneusement cette question avant de commencer une semblable entreprise. Au reste, ce ne serait pas la première fois que les organisations que j'ai nommées amèneraient des enfants en Canada. Il suffirait de leur donner une allocation pour chaque enfant qu'elles amèneraient et établieraient au pays. Nous avons déjà aidé considérablement cette immigration autrefois, non pas au moyen de subventions individuelles mais générales. Si toutefois, nous décidions de faire venir ces enfants, il faudrait adopter quelque système et assumer la responsabilité tant du choix que du placement des enfants.

M. SHAW: Le ministère a-t-il pour principe, dans de tels cas, de faire adopter légalement ces enfants par les familles que s'en chargent? Si oui, après combien de temps a lieu cette adoption? En outre, le ministère continue-t-il la surveillance en cas d'adoption?

L'hon. M. STEWART: C'est là une question que nous n'avons pas beaucoup étudiée, croyant sage de suivre les méthodes adoptées par les institutions bien organisées qui, de fait, voient généralement aux enfants jusqu'à ce qu'ils soient rendus dans leur famille d'a-

doption. Mon honorable ami se rend compte, sans doute, que, si nous entreprenions d'établir deux cents jeunes garçons et jeunes filles, il faudrait adopter quelque autre méthode, tel qu'un arrangement pour deux ou trois ans, et assurer une certaine rémunération pour leurs services. Quant aux jeunes enfants, il vaudrait mieux qu'ils fussent définitivement adoptés.

M. SUTHERLAND: Je voudrais profiter de cette occasion, pour féliciter le ministre de ce qu'il fait à cet égard. Je ne sache rien qui fera autant honneur au Gouvernement que ce travail, si l'on exerce la surveillance voulue, ainsi que le promet le ministre. Je désire aussi exprimer mon admiration pour le travail mentionné par mon honorable ami (M. Hanson), et accompli par ce philantrope de Glasgow, en amenant ces jeunes gens en Canada. En 1908 ou 1909, j'étais chargé de voir à l'immigration dans la province d'Ontario. Ce particulier, homme de grands moyens, a fait de cette tâche l'œuvre de sa vie, il y a consacré son temps, son argent, toutes ses facultés. Il tient à ce que les jeunes gens les moins privilégiés dans les vieux pays, aient de plus grands avantages, et je suis heureux de savoir qu'il a été encouragé par le Nouveau-Brunswick dans son entreprise. Je l'ai rencontré lorsqu'il est venu au pays, et je me suis souvent demandé comment il avait pu si bien réussir. Je m'en suis informé, et on m'a dit qu'il avait établi une école à Glasgow, sur une grande ferme, où il enseignait l'agriculture aux jeunes garçons. Après avoir reçu l'instruction nécessaire, ces jeunes gens sont envoyés en Canada, à l'institution mentionnée, puis placés dans des districts ruraux. Je remarque qu'un bon nombre des institutions mentionnées par le ministre sont situées dans la province d'Ontario, et je sais que cette province est aussi en état que n'importe quelle autre, sinon plus, de prendre soin de ces jeunes gens. Il est très facile de s'assurer si ces enfants sont bien surveillés dans les familles où ils sont placés, et si l'on découvrait le contraire, vous pouvez croire qu'un tel état de choses ne continuerait pas longtemps. Je suis convaincu, cependant, que ce travail sera dirigé de manière satisfaisante tant qu'il y aura coopération avec les gouvernements provinciaux qui veillent déjà au soin de ces enfants. J'approuve certes ce qui a été fait à ce sujet, et j'espère que ce dévoué philanthrope de Glosgow qui a ainsi consacré sa vie à cette entreprise, qui y dépense son argent, en recevra tout l'encouragement qu'il mérite incontestablement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je constate avec plaisir que le Gouvernement commence à s'occuper un peu de cette question d'immigration de la Grande-Bretagne et je le félicite d'avoir enfin secoué son indifférence. En même temps je voudrais demander au ministre quel arrangement il y a entre la Grande-Bretagne et l'Australie et la Nouvelle-Zélande qui a fait envoyer 11,000 immigrants à ces dominions, au dire de la presse associée, alors que dans la même période le Canada n'en a reçu que 130?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami attend-il une réponse?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement. Je parle maintenant du projet d'immigration inauguré par la Grande-Bretagne, et si je fais erreur je prie le ministre de me rectifier sur-le-champ. Je demande donc au ministre quel arrangement il y a eu entre la Grande-Bretagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande qui a fait envoyer 11,000 immigrants à ces dominions alors que durant la même période le Canada n'en a reçu que 130. J'espère que l'honorable ministre comprend bien ma question.

L'hon. M. STEWART: Il me semble que les chiffres que cite l'honorable député ne sont pas exacts.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai demandé qu'on rectifiât toute erreur.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas sous les yeux les chiffres officiels, mais l'honorable représentant doit savoir qu'en dépit d'énormes déboursés en vue d'attirer en Australie des immigrants de la Grande-Bretagne, ce pays a reçu au cours de l'année dernière 86,000 nouveau venus, mais qu'en même temps il en a perdu 72,000. Naturellement l'honorable député veut établir une comparaison entre le Canada, où nous commençons seulement cette entreprise d'immigration sélectionnée et encouragée par l'Etat et l'Australie, où cette méthode est en honneur depuis longtemps. N'empêche que si nos efforts pour attirer des immigrants au pays n'avaient donné qu'un résultat aussi maigre que celui de l'Australie, mon honorable ami aurait très bien pu nous censurer sans ménagements. Il semble croire que le Canada est le seul pays qui souffre de l'émigration et là-dessus il est certainement très mal renseigné. En vue de l'exécution de son programme d'immigration l'Australie a déjà fait d'énormes déboursés, pour payer en partie le transport des immigrants, et pour leur acheter des terres. Personnellement, en ce qui concerne cette affaire d'immigration, je veux y aller avec circonspection. A mainte et mainte reprise j'ai répété que je voulais voir le Canada peuplé de colons venus de la Gran-

de-Bretagne. Je le dis encore aujourd'hui; mais lorsque l'honorable député prétend que 132...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le chiffre est de 130.

L'hon. M. STEWART: Où est-ce que mon honorable ami a pris ces renseignements?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre trouve-t-il qu'il a répondu à ma question?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je comprends que le ministre ne soit pas trop enclin à discuter cette affaire: il veut parler d'autre chose, de l'émigration d'Australie, par exemple. Je n'ai pas dit un mot touchant l'émigration du Canada—mais Dieu sait que nous en souffrons assez. J'ai tout simplement demandé un renseignement que le Gouvernement devrait être en mesure de me fournir; voici: Quel arrangement a été conclu entre l'Augleterre et l'Australie qui a fait transporter 11,000 immigrants à ce dernier pays alors que le Canada, pendant la même période, n'a reçu que 130 immigrants. L'honorable ministre veut savoir où j'ai puisé ces renseignements. Je vais lui dire que ces indications ont eu l'effet de déterminer l'envoi de M. Black en Angleterre. Lorsque j'ai souligné, en Chambre, cette situation à l'attention du ministre, il m'a répondu que le ministère avait délégué M. Black en Europe à ce sujet. Ces chiffres ont été publiés par la presse associée. Je ne sais s'ils sont exacts; je n'ai pas la direction de ce département. J'ignore le nombre des immigrants que le Gouvernement a fait venir sous ce régime d'immigration. La presse a bien pu faire erreur.

L'hon. M. STEWART: Si l'honorable représentant veut parler du régime qui comporte l'assistance de l'Etat...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Parfaitement.

L'hon. M. STEWART: ...je puis lui apprendre que le Gouvernement n'a pas fait venir un seul immigrant sous ce régime.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au dire de la presse associée il en est venu 130.

L'hon. M. STEWART: Je fais amende honorable à l'honorable député; je n'avais pas bien saisi le sens de ses paroles. Je retire tout ce que j'ai dit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a pas de mal. Mais l'honorable ministre sait-il positivement que certaines des agences qu'il a lui-même mentionnées n'ont été pour rien dans la venue de ces 130 immigrants? Est-ce que son département en a fait venir sous ce régime?



L'hon. M. STEWART: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors le gouvernement canadien ne s'est pas occupé de cette entreprise impériale, jusqu'à ce que la chose fut signalée au ministre il y a trois semaines, quand il a envoyé le sous-ministre de son département en Angleterre.

L'hon. M. STEWART: On ne m'a jamais accusé d'élaborer un programme avec autant de rapidité. On me reproche plutôt d'aller trop lentement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est vrai.

L'hon. M. STEWART: Mais j'ai établi un record dans la circonstance, si tout ceci est le résultat de l'interpellation faite par mon honorable ami au cours de cette session. Toutefois, je n'en revendique pas le mérite. Après avoir discuté la chose, j'ai envoyé M. Smart en Angleterre, l'an dernier, comme je l'ai signalé à mon honorable collègue, pour examiner la situation. Je concède que j'ai peut-être été trop prudent. Je ne le suis pas toujours, et j'ai déjà eu l'occasion de regretter ma hâte. Mais je veux savoir quels résultats on peut attendre de cette assistance de l'Etat aux immigrants. C'est bien beau de dire: Nous allons voter une grosse somme d'argent pour faire venir un grand nombre d'immigrants. Mais qu'en fera-t-on lorsqu'ils seront arrivés ici, si on ne pourvoit pas en même temps à leur établissement dans nos campagnes, car mon honorable collègue sera d'accord avec moi pour dire que, à ce moment-là, les nouveaux venus avaient peu d'occasions de réussir dans le villes. Ils en sont aujourd'hui, et, jusqu'à concurrence des besoins, nous nous efforcerons de placer des immigrants dans les centres urbains. Le fait que la Grande-Bretagne et l'Australie se sont entendues pour une entreprise de ce genre ne veut pas dire que nous devions nous lancer dans d'énormes dépenses comme le fait l'Australie à cet égard. L'Afrique du Sud semble prendre ses précautions, bien qu'elle se mette en frais d'améliorer ses terres de culture pour y établir des colons. Je veux commencer sur une pétite échelle. Mon honorable collègue dit que le nombre d'immigrants ayant reçu une assistance pécuniaire pour venir au Canada, n'a été que de 130.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je l'ignore. J'ai cité le chiffre annoncé par la Presse Associée.

L'hon. M. STEWART: Je ne sais pas où elle l'a pris. On a fait venir, d'après ce système d'assistance un grand nombre de domestiques. Mon honorable ami sait que des particuliers de Montréal, de Saskatchewan et le gouvernement d'Ontario font cela depuis des années: de sorte que je ne vois pas du tout où on a pu prendre ce chiffre de 130. Il doit en être venu beaucoup plus que cela. Il importait d'examiner sérieusement ce projet; c'est ce que nous avons fait, et je crois que nous avons raison de demander le concours de l'"Overseas Settlement Board" à cet égard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre n'a pas encore répondu à ma question. Si elle est indiscrète, très bien. Le département doit certainement savoir ce qui se fait dans les autres dominions au sujet de cette grande entreprise impériale. N'est-il pas juste qu'on nous le dise?

L'hon. M. STEWART: L'Australie paye non seulement une partie des frais de voyage aussi bien pour les enfants que pour les adultes, mais entretient aussi un service d'établissement agricole, d'apprentissage agricole et a je ne sais combien d'autres entreprises qui font qu'elle dépense avec assez de prodigalité. A la fin du compte, l'Australie n'a pas beaucoup plus d'immigrants que le Canada et bien moins que les Etats-Unis. L'Anglais préfère venir au Canada, parce que c'est plus près. Mon honorable collègue sait que le système australien entraîne des frais considérables.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne le sais pas. C'est ce que je demande.

L'hon. M. STEWART: Les frais de voyage sont divisés également entre l'immigrant, le gouvernement australien et l'"Overseas Settlement Board". Or, pour venir au Canada, il suffit d'ajouter seulement £5 au tiers, payé par l'immigrant, ce qui nous place dans une position avantageuse. D'une façon générale, le programme australien comprend l'apprentissage pour ceux qui le désirent, la concession gratuite d'un terrain et une certaine contribution aux frais de première installation.

M. SUTHERLAND: Le ministre se flatte beaucoup d'être prudent. Il est bien évident que jusqu'ici rien n'a été fait à ce sujet. J'ai signalé, hier soir, qu'on avait annoncé à trois reprises différentes l'adoption par le Gouvernement d'un programme d'immigration et sa prochaine mise à exécution; aujourd'hui, on nous dit que le Gouvernement n'a rien fait à propos de cette entreprise de colonisation outre-mer. Il est remarquable de voir qu'on dépense tant d'argent pour attirer des immigrants des Etats-Unis et qu'on fasse si peu pour en avoir de Grande-Bretagne; nous refusons de coopérer avec le gouvernement anglais pour établir ses nationaux chez nous.

L'hon. M. STEWART: L'an dernier, nous n'avons pas offert de participer à l'entreprise. Peut-être eût-il été notre devoir de le faire.

La question de fournir des maisons aux immigrants est à l'étude et il ne reste qu'à nous entendre avec le gouvernement d'outre-mer, ce que nous essayons. Mon honorable ami sait que les fonds nous sont nécessaires.

M. SUTHERLAND: Il n'y aurait rien d'extraordinaire ou de surprenant à ce que le Gouvernement fasse connaître ses projets au Parlement afin de justifier toute dépense qu'il pourrait ensuite proposer de ce chef. J'ai vu dans le *Globe*, il y a quelque temps, que la Canada Colonization Association recevait une subvention du gouvernement anglais relativement au projet que nous discutions ici il y a quelques jours. Il est évident que la compagnie a fait des arrangements avec le gouvernement anglais dans le but de participer au programme auquel doit pourvoir le crédit n° 2. Hier soir, j'ai demandé au ministre quels arrangements avaient été conclus et il m'a répondu qu'il les discuterait en même temps que ce crédit. Il a laissé entendre que les fonds n'avaient pas été votés et qu'on ne pouvait rien faire. Mais le Gouvernement n'a pas besoin d'attendre que les fonds soient votés pour formuler ses projets. Nous devrions être exactement au courant de ce que propose le gouvernement britannique et quels arrangements on étudie. Il semble exister trois projets différents; un au sujet des domestiques, un autre intéressant les enfants et un troisième relativement aux colons ordinaires. Je n'ai pas de doute que les 130 personnes qui ont été amenées au Canada l'ont été par le gouvernement d'Ontario qui, depuis des années, a avancé des fonds aux colons méritants. En réalité, le gouvernement d'Ontario a été forcé d'adopter cette méthode parce que le gouvernement fédéral négligeait l'immigration. On a trouvé des foyers pour ces enfants et je pense que les quatre cinquièmes d'entre eux sont en Ontario. Nous sommes à la saison où les immigrants devraient venir au pays, et non des mois plus tard, quand la demande sera très diminuée. La semaine prochaine nous recevrons à Toronto un groupe d'immigrants venant du nord de l'Ecosse et un agent du ministre de l'Immigration d'Ontario est allé les recevoir au débarcadère du navire. Ils sont déjà placés. Le ministère reçoit de nombreuses demandes de main-d'œuvre et beaucoup plus qu'il n'en peut satisfaire. Cependant, le ministre in-

forme la Chambre que ses projets ne sont pas terminés, alors que nous touchons au mois d'avril et que les immigrants devraient arriver ici et être dirigés là ou on en a besoin, dans notre province au moins. Selon moi, le ministre ne s'est pas montré prévoyant; mais il a négligé des devoirs que son ministère devait remplir. Il se peut que l'énorme tâche qui lui est imposée par la direction d'autres départements ne lui ait pas permis d'accorder le temps voulu à ces devoirs, mais la question est d'une importance trop considérable pour être traitée si à la légère.

Il y a quelque temps, quand j'ai questionné le ministre au sujet du montant qui a été dépensé aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, il m'a répondu qu'il avait cité les chiffres en diverses occasions et il m'a demandé de les copier. Je l'ai fait, mais avant qu'il ait repris son siège, il avait cité deux groupes différents de chiffres et j'ai constaté que j'arrivais plus juste que lui, alors qu'il affirmait que j'avais mal compris la situation.

A mon sens le ministre n'accorde pas l'attention qu'il devrait à cette question et je suis porté à croire que la Chambre n'est pas traitée comme elle devrait l'être. Le peuple du pays attend actuellement davantage du ministère de l'Immigration parce que, durant toutes les années de guerre, l'immigration a pour ainsi dire été nulle. Nous ne pouvions naturellement pas nous attendre à l'immigration à cette époque, mais la conséquence est que l'industrie agricole du pays est suspendue faute de main-d'œuvre cependant que nous en pourrions en avoir en quantité maintenant que le gouvernement anglais offre d'aider. Nous ignorons jusqu'où ira cette aide; le ministre refuse de nous donner ce renseignement. Selon moi, la question est trop importante pour que la Chambre en dispose à la hâte, sans avoir les renseignements auxquels elle a droit.

L'hon. M. STEWART: Ce crédit de $600,000 se divise en trois; $200,000 pour les enfants, $200,000 pour les domestiques et $200,000 qui seront avancés aux individus pour payer leur passage d'après un système de recommandation. Nous comptons que le gouvernement anglais les acceptera tous les trois parce que c'est pour ainsi dire ce qu'il fait avec le gouvernement australien. Du reste, cette offre émane du gouvernement anglais et nous avons simplement préparé notre projet de manière à éviter toute difficulté. J'ai fait observer, il y a un instant, que des difficultés semblaient surgir avec le gouvernement australien au sujet du choix des sujets. Je compte que cette difficulté nous sera épargnée. Il s'agit ici des enfants exclusivement.

[M. Sutherland.]

En ce qui regarde les ouvriers de ferme, ils arrivent dans toutes les provinces, à toutes les gares du Canada. Au cours des trois derniers mois notre ministère a reçu des demandes de cultivateurs d'un bout à l'autre du pays. Ces cultivateurs sont prêts à louer des ouvriers de ferme, de préférence à l'année. Des ouvriers agricoles nous arrivent tous les jours de l'Angleterre et quelques-uns aussi du continent c'est-à-dire de la Hollande et des pays scandinaves. Tous les agents de la compagnie du Pacifique et de notre réseau national font l'office d'agents de l'immigration.

Ce que notre honorable collègue a dit du gouvernement de l'Ontario est absolument vrai. J'ai en diverses occasions essayé de m'entendre avec les gouvernements provinciaux. C'est ce que je désire et nous avons collaboré ensemble jusqu'à un certain degré; mais pas assez pour obtenir un réel succès dans l'exécution de nos plans; cependant j'en conserve l'espoir. Je suis obligé de dire que j'ai cru m'apercevoir d'un certain sentiment de suspicion à l'égard du département fédéral. J'en ignore la cause, mais je crois que ce sentiment est né il y a quelques années déjà. Pour ma part, je suis favorable à la mise en commun de tous les efforts.

Au sujet de l'immigration des enfants, tous les arrangements sont pris, sauf que je ne puis encore dire d'une façon sûre qu'une convention a été faite avec le gouvernement anglais. J'espère pouvoir l'annoncer d'ici une couple de jours, car j'ai reçu ce soir une dépêche indiquant qu'un accord est sur le point d'être conclu. Les négociations sont confiées à M. Larkin, notre haut commissaire à Londres, et à M. Black, le sous-ministre, qui doivent s'entendre avec l'Overseas Board.

Je voudrais ajouter un mot au sujet de l'immigration des domestiques, c'est une question que j'ai voulu arranger de concert avec les autorités provinciales. L'Ontario, comme l'honorable député l'a déjà dit, a appliqué certains crédits depuis assez longtemps pour favoriser l'immigration de servantes dans la province. Elles ont eu, je pense, un remarquable succès. La Saskatchewan a fait de même depuis quelques années. La personne qui choisit les émigrants en Angleterre à destination de la Saskatchewan est à l'emploi des autorités fédérales et de celles de la province. Ces deux provinces préfèrent garder leur liberté d'action.

La Nouvelle-Ecosse est entrée en relation avec l'Armée du salut; le Nouveau-Brunswick, se dispose à en faire autant. L'Ontario a aussi un arrangement spécial avec l'Armée du salut pour obtenir des servantes. Le Manitoba et la Colombie-Anglaise ont exprimé le désir d'utiliser les services de l'Armée du salut dans le même but.

Quant à l'Albert il a refusé carrément de faire un marché de ce genre. Je donne ces détails, afin de montrer les efforts que j'ai faits pour obtenir des gouvernements provinciaux qu'ils m'indiquent le nombre de servantes qui pourraient être placées sur leur territoire respectif et où elles pourraient trouver de l'emploi; je demanderai qu'ils prissent la responsabilité de l'œuvre, car nous ne donnons pas de subvention; nous avançons le prix du passage avec réduction de 10 p. 100 pour les pertes.

M. SUTHERLAND: Combien le Gouvernement prêtera-t-il à chaque individu?

L'hon. M. STEWART: On prête à chaque servante le prix de son passage jusqu'à Halifax ou à Winnipeg, selon le cas. Si sa destination est à la Colombie-Anglaise, on lui avance son passage jusque-là. Il y a bien un minimum et un maximum de fixés, mais le montant du prêt dépend de la destination de l'émigrante.

M. SUTHERLAND: Quel est le prix moyen du passage par émigrante?

L'hon. M. STEWART: Environ $125, en prenant Winnipeg comme base de calcul.

M. CALDWELL: Quelles mesures sont prises pour assurer au Trésor le remboursement de ces avances?

L'hon. M. STEWART: Je vais l'expliquer, car c'est là que commencent nos difficultés.

M. CALDWELL: C'est ce que je pensais.

L'hon. M. STEWART: Créer une organisation fédérale qui s'étendrait à tout le Canada pour le racouvrement des sommes prêtées coûterait trop cher. Il faut donc se rabattre sur une administration sérieuse prenant part à cette œuvre.

Les gouvernements de l'Ontario et de la Saskatchewan engagent leurs propres fonds, prennent les mesures nécessaires pour en assurer le remboursement et font choix de leurs propres émigrantes. La Saskatchewan parut un temps désireuse de collaborer à l'exécution de notre projets, mais jusqu'à présent aucune province n'a voulu y adhérer. En outre, nulle société offrant les garanties suffisantes n'est disposée à prendre l'engagement de rembourser au Trésor canadien 90 p. 100 du prix des passages avancés, à l'exception de l'Armée du salut reconnue par le bureau de placement colonial (O. S. B.) .

J'espère que nous pourrons plus tard avoir une organisation responsable qui donnera une garantie de ce genre. L'Armée du Salut s'est entendue à ce sujet avec le gouvernement d'Ontario et a donné satisfaction, à ce que je sais. Je me suis informé auprès de l'honorable Manning Doherty des résultats qu'il avait obtenus dans la perception de l'argent avancé et il m'a dit qu'ils avaient été magnifiques et que cet arrangement a enlevé au Gouvernement toute responsabilité au sujet de ces recouvrements de fonds avancés. Il n'y a pas de doute qu'il y aura d'autres organisations qui entreprendront ce travail, mais jusqu'à ce jour l'armée du Salut est la seule organisation en état de répondre aux exigences et de donner satisfaction à l'Overseas Settlement Board. Je tiens à ce que le comité comprenne que si l'argent est avancé sous forme de prêt le Overseas Settlement Board compte que le gouvernement fédéral du pays où une personne émigre remboursera la moitié de ce prêt ou de la proportion perçue. Quant à l'Armée du Salut, elle procède ainsi: l'armée paye un tiers, la servante ou l'individu s'il s'agit d'un homme, paye un tiers et le Gouvernement l'autre tiers. En ce qui nous regarde, nous devrons payer 50 p. 100. Dans ce cas particulier, le Overseas Settlement Board paiera les autres 50 p. 100 et l'on garantit de rembourser 90 p. 100 de l'emprunt. C'est la garantie offerte par une organisation solvable.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour parler clairement, qui donne la garantie?

L'hon. M. STEWART: L'Armée du Salut.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non pas l'association qui paye les 50 p. 100.

L'hon. M. STEWART: Non; l'Overseas Settlement Board est tout disposé à accepter la garantie de l'armée et le remboursement direct de sa contribution si nous le désirons. Il n'y a que cette seule différence. Il s'est déclaré prêt, si nous le désirons, si l'armée reçoit quelques avances, de l'accepter comme intermédiaire responsable du remboursement. Cela réduirait naturellement le risque de beaucoup. C'est la seule organisation avec laquelle nous ayons affaire pour le moment au sujet des servantes. J'espère que nous pourrons trouver quelque autre organisation solvable pour entreprendre ce travail, parce qu'autant que nous pouvons prévoir on pourrait placer au Canada 5,000 servantes s'il était possible de se les procurer. Une difficulté qu'on doit signaler c'est qu'il semble y avoir au Canada tant d'occupation que ces jeunes femmes peuvent entreprendre, qu'elles ne restent pas très longtemps dans les maisons où elles prennent du service. L'autre projet que j'ai en vue, c'est celui des colons recommandés.

M. LEWIS: A propos des servantes qu'on amène, je comprends que les compagnies de navigation exerceront une surveillance sur les filles ou les servantes à bord du navire, mais que rendues sur le train de chemin de fer il

n'y a pas de disposition prise au sujet de leur nourriture. Qui s'occupe de cela quand elles arrivent ici?

L'hon. M. STEWART: Une femme de confiance accompagne toute jeune femme qui est seule; s'il s'agit de groupe, nous envoyons une femme directement jusqu'à Vancouver. Cela se fait depuis deux ou trois ans.

M. LEWIS: Quand j'ai voyagé par un des trains transcontinentaux, il y a quelque temps, j'ai remarqué environ trente jeunes femmes anglaises, écossaises et irlandaises. La jeune femme qui s'occupait d'elle est aller prendre son repas dans le pullman. Je m'attendais à cela, mais j'ai traversé bien souvent le wagon de colons où se trouvaient les jeunes filles et j'ai constaté qu'elles mangeaient n'importe quoi. Il ne semblait pas qu'on avait pourvu à leurs repas et je me demandais si celle qui les chaperonnait voyait à ces immigrantes et si on avait pris des dispositions pour le coucher à part de ces trente jeunes filles obligées de passer trois nuits en voyage, parce qu'il n'y a pas de lits convenables et qu'elles couchaient sur des lits de planches.

L'hon. M. STEWART: Ces femmes sont nommées et payées pour protéger ces jeunes femmes et de les débarquer dans les différents hôtels établis dans chaque province du Canada. C'est leur seul devoir. Si elles le négligent, nous serions contents de le savoir.

M. LEWIS: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Le département s'occupe-t-il de leur alimentation ou doivent-elles se la procurer elles-mêmes?

L'hon. M. STEWART: Le Gouvernement n'a pas amené ces jeunes filles. Je crois que le gouvernement de la Saskatchewan, par exemple désigne dans presque tous les cas la famille chez qui va la jeune fille. Dans beaucoup de cas, l'individu lui-même, le cultivateur ou le marchand fait une avance. Il envoie $160 ou $170, amène la jeune femme et l'emploie.

Si le particulier n'a pas les fonds nécessaires, le Gouvernement les lui avance dans nombre de cas. Les autorités fédérales ont accepté les services de ces chaperons. Elles rassemblent ces jeunes filles dans les salles d'immigration par groupes d'au moins de huit et plus souvent de 30 à 40 et elles les accompagnent par tout le Canada.

En ce qui regarde ce système de la recommandation, la grande difficulté—et je crois que mes honorables amis partagent mon avis—c'est de garder contact avec le jeune immigrant. J'ai examiné la question et, en réponse à mon honorable ami d'Oxford (M. Sutherland), j'avouerai que j'ai songé sérieusement à offrir notre concours à un bon nombre de ces jeunes garçons de ferme écossais, qui sont bien prêts à venir au Canada, mais qui n'ont pas les moyens d'acquitter le prix de leur passage.

Le grand obstacle toutefois, c'est que ces jeunes gens ne resteront peut-être pas toujours au même endroit. Personne ne peut les obliger à rester au service d'un cultivateur s'ils ne sont pas satisfaits; vous êtes donc exposé à perdre leurs traces et aussi les fonds que vous leur aurez avancés pour leurs passage. Il devrait être possible, certes! d'élaborer au plan pour amener et garder au pays ces jeunes gens qu'aucuns liens n'attachent chez eux; il y a dans la métropole, je le sais, nombre de ces jeunes gens que nous pourrions faire venir au Canada où ils réussiraient à se fonder un foyer.

Nous avons adopté un plan pour l'instant. Nous exigeons qu'un cultivateur d'ici—car le système ne peut s'appliquer que dans le cas des agriculteurs—nous désigne quelqu'un de là-bas qu'il connaît. De plus, nous exigeons que le cultivateur ou l'immigrant en perspective contribue 25 p. 100 des frais que nécessite le voyage. Il arrivera 99 fois sur 100, pour ainsi dire, que les individus ainsi désignés seront des chefs de famille que leurs amis d'ici désirent voir immigrer au Canada. Dans nombre de cas, la recommandation visera la femme et la famille d'un homme qui est déjà établi au pays.

Afin de rentrer dans nos fonds, nous avons arrêté un plan fort simple. En premier lieu, le cultivateur qui propose un candidat déposera 25 p. 100 des frais de transport. Il fournira en outre un cautionnement au bas duquel nous exigerons la signature d'au moins une autre personne solvable afin de garantir le remboursement du reliquat du prêt dans un an s'il s'agit de deux personnes, c'est-à-dire l'homme, la femme et un jeune enfant, ou dans deux cas s'il s'agit d'une famille plus nombreuse; mais nous n'exigerons pas d'intérêt. Voilà le plan que nous avons élaboré touchant le transport des immigrants amenés au pays à la recommandation de quelqu'un. Nous avons conclu des arrangements avec l'association des banquiers. Nous enverrons des formules de demande à toutes les succursales de banque, dans les différentes parties du Canada, et on nous les fera parvenir gratuitement. Bref, voilà le plan que nous offrons touchant la dépense de cette autre somme de $200,000 et il me paraît absolument sûr. Je suis justifiable ce me semble, de réclamer l'essai de ce plan, car il servira à amener au pays des gens qui s'y établiront d'une façon permanente du fait qu'ils seront invités à immigrer

par leurs amis qui s'intéressent vivement à leur sort. Nous avons donc lieu d'espérer qu'ils resteront dans la localité où résident ceux qui les font venir ou du moins qu'ils s'établiront d'une façon permanente au milieu de nous.

M. SUTHERLAND: Le Gouvernement ne court aucun risque, à mon avis. La principale objection que j'aie à faire valoir, c'est que tout reste dans le statu quo. Je désire référer mon honorable ami à un article que j'ai par devers moi en ce moment et qui a fait le tour de la presse canadienne au mois de septembre dernier. Voici:

Pour peupler le Canada

La population canadienne approuvera le but et la méthode que préconise le nouveau programme d'immigration du gouvernement fédéral, et le reste. Pour l'établissement des colons, on utilisera les services de la Canadian Colonization Association, une société soutenue par des capitaux privés, qui depuis longtemps s'emploie à déterminer un champ d'action pour amener des immigrants dans ce pays, et aura l'appui financier du gouvernement fédéral.

Est-ce là oui ou non le programme du Gouvernement? Cet article a été publié dans les colonnes de la presse du pays et il n'a jamais fait l'objet de la moindre dénégation. Si cette autre société constitue le médium que l'on utilisera afin de solliciter des immigrants à destination du Canada—et tout nous incline à croire que le Gouvernement adoptera des mesures à cet effet—il serait bon de nous entendre au sujet de l'article 53 avant d'adopter le crédit en discussion. Voilà un état de choses qui sort de l'ordinaire; à l'heure où nous votons les crédits affectés au maintien des agences et aux traitements des agents d'immigration. J'ai appelé l'attention du ministre sur cette situation hier soir et l'on m'a répondu qu'elle n'avait rien à faire avec l'autre société. Cependant, le fait que cette somme de $200,000 sera consacrée à faire certaines avances afin d'amener des colons au Canada, me porte à croire qu'il reste certains aspects du programme qui n'ont pas encore été divulgués. Je désirerais donc que le ministre dise au comité si oui ou non l'article que j'ai lu est fondé et si le Gouvernement a déjà avancé certaines sommes à la Canada Colonization Company afin d'amener des colons au pays.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans quel journal a paru l'article en question?

M. SUTHERLAND: Cet article a été publié par le *Globe* de Toronto, dans son numéro du 12 septembre et personne ne l'a jamais contredit à ma connaissance. Je constate que, depuis cette date, le même journal a annoncé à maintes reprises que le Gouvernement était à élaborer un autre programme d'immigration. On n'est certes pas pour nous demander, à cette époque-ci de l'année, au commencement d'avril pour ainsi dire, d'attendre que le Gouvernement formule et mette à exécution un programme d'immigration pour l'exercice en cours.

Il ne s'agit plus que d'attendre le cours des événements. Dans les circonstances ordinaires il serait bon de prendre quelques précautions dans le genre de celles que le ministre a mentionnées; mais il n'y a pas de risque à courir au sujet des domestiques dont on a parlé. Le gouvernement provincial par l'entremise des hôtelleries disséminées dans la province a tout le mécanisme nécessaire pour ce service, et on ne risque rien en faisant des avances pécuniaires aux domestiques. La province d'Ontario le fait depuis des années, et il n'en coûterait pas un sou au Gouvernement d'entreprendre ce travail. Mon honorable ami a parlé des domestiques qui sont venus au pays et a demandé s'il y en a en service. Quant à ceux qui viennent en Ontario, on va à leur rencontre au port d'arrivée, on en prend soin jusqu'à ce qu'ils soient en service, et après cela, on exerce une certaine surveillance sur eux, et on se tient très au courant de ce qui peut leur arriver. Si le Gouvernement n'est pas prêt à agir, alors il devrait venir en aide au gouvernement provincial. Il ne devrait pas laisser faire tout le travail de ce genre par le gouvernement provincial, puis ensuite réclamer une part de mérite. Le Gouvernement ne fait absolument rien, d'après ce qu'a admis le ministre lui-même, et je crois, d'après les comptes rendus lancés dans tout le pays, qu'une autre compagnie subventionnée par le Gouvernement a entrepris de faire ce travail et reçoit également des allocations du gouvernement impérial. A-t-on jusqu'à présent avancé de l'argent à la Canada Colonization Association? C'est une question raisonnable; c'est une question qui relève du crédit en discussion. Je regrette d'être forcé de partir pour ne pas manquer le train, mais je crois avoir droit à une réponse à la question que j'ai posée. Je veux savoir si cette société a terminé ses arrangements avec le Gouvernement pour recevoir une aide pécuniaire dans le but d'amener des colons au pays.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami devrait se rappeler que l'honorable député de Calgary (M. Shaw) a posé il y a deux semaines une question sur le sujet qu'il a mentionné.

M. SUTHERLAND: Je ne l'ai pas entendue.

L'hon. M. STEWART: Voici la réponse: "Oui, la Canada Colonization Association a reçu $40,000 du Gouvernement en octobre dernier."

M. FORKE: Cela n'a rien de commun avec les $600,000.

L'hon. M. STEWART: Rien du tout.

M. FORKE: Alors nous perdons notre temps à le discuter.

M. SUTHERLAND: Mon honorable ami s'occupe beaucoup de la perte du temps, et j'espère qu'il gardera cette bonne habitude. J'ai demandé quel est l'arrangement fait entre la Canada Colonization Association d'une part, compagnie subventionnée par le Gouvernement, et avec laquelle le ministre, d'après ce qu'il a dit au comité, se tient en relations étroites afin de surveiller tous ses actes pour qu'elle n'exploite pas notre gouvernement, non plus que le gouvernement impérial en matière d'aide pécuniaire, comme l'affirme le compte rendu dont j'ai donné lecture.

L'hon. M. STEWART: J'ai déjà répondu à mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais il parle du gouvernement impérial.

L'hon. M. STEWART: Je ne sais pas si elle a fait un arrangement avec le gouvernement impérial. Je sais qu'elle n'opère qu'aux Etats-Unis.

M. SUTHERLAND: Voici un journal qui représente le gouvernement dans cette province. L'article de rédaction dont je parle a pour titre:

Le peuple canadien approuvera le but et la méthode que préconise le nouveau programme du gouvernement fédéral.

C'est là le titre, et l'article dit:

Pour l'établissement des colons, on utilisera les services de la Canada Colonization Association—société soutenue par du capital privé, qui depuis longtemps s'emploie à préparer les voies pour amener des immigrants dans ce pays, et qui aura l'appui financier du gouvernement impérial.

C'est là l'article de journal qui a porté les gens du pays à croire que cette société s'est mise à l'œuvre, et le ministre nous dit maintenant qu'il n'a pas de renseignements à ce sujet. Le sous-ministre est en Angleterre, mais certainement le ministre pourrait savoir ce qui se passe là-bas. Est-ce que nous insérerions ces crédits au budget simplement pour faire croire au peuple que le Gouvernement se propose de faire parfois quelque chose dans ce sens, tandis qu'il n'a l'intention de rien faire. S'il en est ainsi, je pense qu'il vaut mieux le dire de suite, et mettre fin à cette plaisanterie.

L'hon. M. STEWART: Toute la soirée je me suis efforcé de dire à mon honorable ami ce que nous faisons. A certain moment, il a semblé fort bien disposé, mais il paraît maintenant prendre une attitude différente. Je désire vivement réaliser ce que j'ai dit ce soir, et je croyais que mon honorable ami m'appuierait; cependant, en apparence, il ne veut pas que je continue ma tentative de mettre la dernière main aux arrangements pris en Angleterre. Je désire beaucoup faire venir des gens de là-bas et j'ai consacré beaucoup de temps ce soir à expliquer au comité ce que nous faisons. J'espère que je me suis exprimé clairement, car je voulais certainement exposer toute la situation au comité. A un moment donné, mon honorable ami s'est montré très enthousiaste; il disait: "Enfin, voici quelque chose qui me permet de tomber d'accord avec le ministre." Malheureusement, j'ai gâté l'affaire par trop d'explications.

M. SUTHERLAND: Le ministre a assurément consacré beaucoup de temps à renseigner la Chambre au sujet de ce qu'il n'a pas fait; cependant, quant à ce qu'il a fait, je ne puis concevoir quels ont été les résultats de la ligne de conduite dont les journaux nous ont entretenus si souvent depuis quelques mois.

M. CALDWELL: Le reproche que je ferai au programme du ministre ne ressemblera pas à celui qu'a fait l'honorable député (M. Sutherland). Celui-ci a tantôt blâmé le ministre de n'avoir rien fait, et l'instant d'après d'avoir dépensé de l'argent pour la Société de colonisation du Canada. Si j'avais une critique à faire, ce serait parce que le ministre a remis des fonds à cette société avant que le Parlement les eût votés. J'approuve entièrement l'idée de ne pas conclure d'arrangement qui entraîne une dépense de deniers publics tant qu'un crédit n'a pas été ouvert, et je suis bien aise que le ministre ait agi avec précaution sous ce rapport. Je m'oppose énergiquement à ce qu'on remette de l'argent à cette société. Je désapprouve tout à fait le projet. Toutefois, je n'ai pas pris la parole pour discourir sur ce sujet. Je tiens simplement à approuver ce que mon chef (M. Forke) a dit à une heure moins avancée de la soirée et à proposer que le ministre donne les détails de ce crédit de $600,000. Je le prierai de les consigner dans le hansard afin que nous puissions les examiner d'avance.

Mon chef a demandé que ce crédit, ainsi que le crédit n° 53 soient réservés pour que les détails paraissent dans le hansard, et je préférerais remettre mes observations à leur égard, afin que le ministre ait la chance de se rendre à la prière de l'honorable député.

L'hon. M. STEWART: Le crédit entier embrasse une somme de $1,700,000, et je crois que je puis à bon droit dire que je suis

fatigué. La journée a été assez pénible pour moi et il me faudrait beaucoup de temps pour donner ces détails. Si le leader de la Chambre (M. Mackenzie King) me le permet, je me ferai un plaisir de les communiquer mardi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous voulons tous ménager le ministre autant que nous pouvons. Ne serait-il pas plus facile de coucher les détails par écrit et d'en remettre une copie à l'honorable député (M. Forke) et à tous ceux qui en voudraient? J'ai tâché de suivre le ministre avec toute l'attention possible. Autant que je comprends, nos engagements financiers relativement au premier item de $200,000 consistent à fournir la moitié de cette somme dont le gouvernement anglais fournira l'autre moitié, et tout sera dit de part et d'autre. Quant à l'item suivant, qui a trait aux domestiques, il a également trait à une dépense qui sera faite de concert avec le gouvernement anglais. Les deux pays seront chacun responsables de la moitié. Cependant, il existe une autre condition. La part du gouvernement anglais lui sera remboursée avant la nôtre, à moins que nous ne prenions des arrangements avec l'Armée du salut, qui nous remplacerait de manière à dégager notre responsabilité.

L'hon. M. STEWART: En effet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cependant, il reste une troisième catégorie d'immigrants dont le gouvernement anglais ne s'occupe pas, si j'ai bien compris mon honorable ami.

L'hon. M. STEWART: Mais oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, j'ai mal saisi la pensée du ministre, car il me semblait que nous avancions les fonds pour qui demande de faire venir une personne, et moyennant son cautionnement après le paiement comptant de 25 p. 100. Je ne croyais pas que le gouvernement anglais eût affaire à cette immigration.

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, l'emploi de la somme dépend de la conclusion d'un arrangement avec le gouvernement anglais. J'aimerais savoir s'il existe un projet d'arrangement, afin que nous ayons une idée de ce qu'il contient.

L'hon. M. STEWART: Non, il n'existe pas encore de projet d'arrangement avec le gouvernement anglais; mais il faudra en venir à une entente. J'attends les détails afin de savoir quelle forme on donnera à cette entente.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je remarque aussi que cette entente donnera lieu à des règlements qu'il établira tant pour aider aux immigrants que pour sauvegarder l'intérêt du pays. Car toute l'affaire devra relever de ces règlements. Se propose-t-il d'édicter de nouveaux règlements? Dans ce cas, en quoi lui faudra-t-il innover?

L'hon. M. STEWART: Il est besoin de bien peu d'innovation. Je regrette de n'avoir pas annoncé plus tôt que la commission d'établissement dans les colonies participera probablement avec nous à la réalisation du troisième projet. Nous espérons qu'il en sera ainsi, mais il y aura cette différence que la responsabilité pèsera entièrement sur nous. Il va sans dire que les frais seront répartis entre le gouvernement anglais et le gouvernement canadien, mais c'est nous qui devrons répondre de tous les remboursements. C'est là la différence qu'il y a entre le projet concernant les domestiques et celui qui a trait aux personnes que l'on fera venir à la demande des gens. C'est uniquement grâce au concours de l'Armée du salut qu'il ne nous incombe pas de responsabilité relativement à la moitié qu'avance le gouvernement anglais par rapport au projet concernant les domestiques. Mes explications doivent donner une bonne idée de ce que seront les règlements.

Nous avons déjà pris des dispositions avec les banques, qui sont bien au fait de ce que nous entendons faire. Nous leur transmettrons les cautionnements au fur et à mesure que les formules en seront régulièrement remplies et qu'on nous les fera tenir.

M. CALDWELL: Un dernier mot au sujet des détails qui devraient nous être fournis afin que nous puissions les examiner pendant le congé de fin de semaine. Les députés font presque tous partie de deux ou trois comités dont quelques-uns siègent deux fois par jour, et les samedis et les lundis sont les seuls jours où nous puissions nous occuper d'autre chose que des travaux de ces comités. Voilà pourquoi je compte que le ministre voudra bien nous faire connaître, ne fût-ce que de façon très sommaire, les objets de cette dépense de $1,800,000. Malheureusement, les députés progressistes viennent des deux extrémités du pays et ne peuvent pas rentrer chez eux à chaque fin de semaine, et comme ils restent ici, ils pourront en profiter pour examiner ces détails-là. En faisant comme je dis, le ministre hâtera certainement l'adoption de ces articles du budget.

L'hon. M. STEWART: Je pensais que ces honorables députés devaient prendre une semaine de congé.

M. CALDWELL: Nous serions bien aises, si faire se pouvait, d'avoir l'occasion d'étudier les détails du crédit avant lundi après-

midi Le ministre ne pourrait-il nous faire connaître sommairement les objets de cette dépense?

L'hon. M. STEWART: Les chefs de dépense sont innombrables.

M. CALDWELL: Nous ne tenons qu'à l'indication sommaire des fins auxquelles doit servir ce crédit de $1,800,000.

M. FORKE: Le ministre se propose-t-il de remettre ce crédit en discussion la semaine prochaine?

L'hon. M. STEWART: J'aimerais à en finir avec le projet concernant les immigrants dont le passage doit être partiellement défrayé, car tant que cela ne sera pas fait, il me sera impossible de faire définitivement savoir au gouvernement anglais que nous pouvons ou ne pouvons pas nous mettre à l'œuvre.

M. FORKE: Si le ministre ne devait pas ramener l'affaire sur le tapis la semaine prochaine, il pourrait en faire consigner plus tard le détail dans le hansard.

L'hon. M. STEWART: Je puis le faire dès ce soir.

M. FORKE: Le crédit de $600,000 ayant été l'objet d'explications assez complètes, je suis d'avis qu'il y a lieu de l'adopter.

L'hon. M. STEWART: En l'adoptant, le comité faciliterait l'expédition de la besogne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, je ne saurais souscrire à cette proposition. Je tiens à être un peu mieux renseigné au sujet de la forme à être donnée à l'entente et aux règlements. Je ferai observer au ministre que le texte du crédit n'indique pas clairement que c'est par l'entremise du gouvernement anglais que seront prises les dispositions relatives aux immigrants que l'on fera venir à la demande de particuliers. Il espère qu'il en sera ainsi, mais il est loin d'en être sûr. Néanmoins, il désire se mettre à l'œuvre; or, s'il se fait ouvrir le crédit tel qu'il est inscrit, il ne pourra rien entreprendre sans se conformer à la convention. Il ferait donc bien de se demander sérieusement si c'est là sens qu'il entend donner à l'entente.

L'hon. M. STEWART: J'ai chargé M. Edwards de rédiger cette convention après qu'il eut étudié avec soin l'Overseas Settlement Act. Il l'a rédigée aussi parfaitement que possible en s'en rapportant rigoureusement à la loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si le ministre doit se mettre à l'œuvre en se conformant au projet de colonisation de l'empire, la convention est rédigée de façon parfaite. J'ai compris qu'il allait se prévaloir des prescriptions de cette loi à l'égard des enfants et des domestiques, mais que, abstraction faite de ces deux catégories d'immigrants, il n'avait pas encore bien arrêté comment il devrait s'y prendre.

L'hon. M. STEWART: J'ai l'intention de consacrer ces fonds exclusivement au travail de la commission dite "Overseas Settlement Board".

(L'article est adopté.)

M. FORKE: D'après moi il n'est pas absolument nécessaire d'en faire noter les détails au compte rendu ce soir; la chose ne presse pas.

L'hon. M. STEWART: Je ne veux pas en donner un résumé à la Chambre sans faire lecture de tous ces feuillets où figurent des centaines de noms et, si je ne m'abuse, une foule de détails concernant les sommes de $202,000 et $370,000 destinées à solder les frais d'impression et de publicité en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis respectivement. Si je groupais dans un même état les dépenses pour le compte des traitements et de la publicité est-ce que le comité en serait satisfait? Autrement il faudra tenir compte d'une foule de détails.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si le ministre va dresser un état pourquoi ne pas en faire un qui soit bien détaillé? Il n'y a là rien de difficile.

M. FORKE: Si on y donne d'une façon compréhensible l'emploi que l'on doit faire de cet argent nous serions satisfaits. Si on nous faisait tenir ces renseignements d'avance la discussion en comité en serait accélérée.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

## LOI DE FINANCES PROVISOIRE

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Avant qu'on lève la séance je veux porter à l'attention de la Chambre que nous sommes à la veille d'un nouvel exercice. Bien que nous ayons fait de sensibles progrès dans la discussion des prévisions budgétaires nous sommes loin d'avoir atteint le point où nous pourrions faire une allocation considérable. Je me propose donc de présenter à la Chambre, de son consentement unanime, lundi prochain, une loi de finances provisoire qui nous assurera les crédits nécessaires pour deux mois du prochain exercice. J'en donne avis de cette manière un peu sommaire dans l'espoir que la Chambre y consentira sans que la question soit mise aux voix.

(La séance est levée à onze heures moins cinq minutes.)

Lundi 26 mars 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DES FINANCES PROVISOIRE

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): Comme je l'ai laissé entendre vendredi dernier, je demande à la Chambre de consentir à toutes les étapes de la procédure nécessaire à l'adoption d'une loi de finances provisoire. Si personne ne s'y oppose, je demande donc que la Chambre passe aux affaires du Gouvernement dans ce but.

(La motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité des subsides:

Agriculture.—Fermes expérimentales, $1,525,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons consenti unanimement à ce que mon honorable ami propose une loi de finances provisoire et il est préférable qu'il s'en tienne à cela au lieu de nous demander de ratifier l'adoption de crédits qui ont déjà été approuvés.

L'hon. M. FIELDING: La coutume est de prendre tous les crédits qui ont été adoptés et d'y ajouter un sixième du reste. C'est, je crois, la manière invariable de procéder. Dans le cas contraire, je vais réserver la question jusqu'à demain et rédiger de nouveau la résolution.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce que nous faisions et qui nous exposait toujours à des objections de la part de mon honorable ami, était de voter un sixième plein, en réservant complètement le droit d'objecter aux crédit non encore approuvés. Nous avons aujourd'hui d'importantes questions à discuter et nous ne devrions pas les mettre de côté pour revenir sur ce que nous avons déjà approuvé. Je consens volontiers à accorder au Gouvernement ce qui est convenu, c'est-à-dire un crédit provisoire égal au sixième des prévisions budgétaires, sans préjudice de toute discussion ultérieure sur l'un quelconque des crédits insérés au budget.

L'hon. M. FIELDING: C'est parfait, mais d'autre part la Chambre a déjà voté l'allocation entière attribuée à différents services; il est singulier qu'on ne nous offre que le sixième des crédits qui ont été votés en entier.

Je ne vois pas que personne aurait à souffrir du vote de la somme complète. Si notre honorable collègue veut bien y réfléchir, il se souviendra que je demande ce qui a toujours été fait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Contentons-nous de faire comme l'année dernière.

L'hon. M. FIELDING: Les formalités ne sont pas prêtes pour cette procédure.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La motion pourrait être faite demain, dans ce cas.

L'hon. M. FIELDING: A demain.

(L'objet est réservé.)

MUTATION DANS LES COMITES

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose à la Chambre de revenir au chapitre des motions.

(Adopté.)

Le très hon, M,CKENZIE KING (premier ministre) propose que le nom de M. Garland (Bow-River) soit substitué à celui de M. Speakman dans la composition du comité permanent des mines.

(Cette motion est adoptée.)

CONGE DE PAQUES

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Avec l'assentiment de la Chambre je propose qu'à la fin de la séance du mercredi, 28 mars prochain, la Chambre soit et demeure ajournée jusqu'au lundi, 9 avril suivant.

(Cette motion est adoptée.)

DEPOT DE DOCUMENTS RÉLATIFS A LA CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau les documents demandés vendredi dernier par l'honorable député de Grenville (M. Meighen), relatifs à la représentation du Canada à la réunion de la Conférence internattionale du travail à Genève, le 10 avril prochain.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI AYANT POUR BUT DE DEFENDRE DE DONNER DES RENSEIGNEMENTS AUX COURSES DE CHEVAUX.

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 102) tendant à modifier le Code criminel.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Expliquez-vous.

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'objet de ce bill est de défendre la distribution de renseignements confidentiels aux courses de chevaux et aux combats de boxe.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sont-ce les seules modifications que le Gouvernement se propose de nous demander au cours de cette session?

L'hon. JACQUES BUREAU: Le Gouvernement y songera.

M. MACLEAN (York-Sud): Quel est le but du projet de loi?

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est le projet dont j'ai parlé il y a quelques semaines et qui donne suite à la proposition que nous a faite le procureur général de l'Ontario.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comme la question du congé de Pâques est maintenant réglée, le ministre des Finances nous apprendra peut-être la date à laquelle il se propose de déposer son budget. Sera-ce immédiatement à la rentrée du congé?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Notre collègue a raison. J'aimerais beaucoup pouvoir faire connaître ce renseignement. Par malheur, il y a tant de choses que je désirerais faire et pour lesquelles je n'ai pas le temps nécessaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre pourrait-il pousser l'amabilité jusqu'à nous informer s'il entend renvoyer le dépôt de son budget une semaine après la rentrée?

L'hon. M. FIELDING: Je puis donner à notre collègue l'assurance que sa conjecture est exacte.

GRATIFICATIONS AUX ANCIENS ADMINISTRATEURS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. WARD: Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur une question qui est inscrite à mon nom au Feuilleton depuis le 9 mars. J'estime que cette question intéresse tout le pays et je voudrais savoir quand je puis m'attendre à recevoir une réponse.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre de la Milice): Quelle est la question?

M. WARD: La question porte le n° 2 du Feuilleton et a trait à des gratifications accordées aux fonctionnaires, aux directeurs retraités des chemins de fer canadiens nationaux.

L'hon. M. GRAHAM: La réponse sera donnée bientôt.

2e LECTURE

De bills d'intérêt privé émanant du Sénat.

Le 1er (bill n° 86), tendant à faire droit à Frédéric Wesley Graham:

Le 2e (bill n° 87), tendant à faire droit à Catherine Gunyo Chatterson Odell.

Le 3e (bill n° 88), tendant à faire droit à Marietta Isabel Wilson.

Le 4e (bill n° 89), tendant à faire droit à Marian Eugénie MacCordick.

Le 5e (bill n° 90), tendant à faire droit à Elizabeth Frankland.

Le 6e (bill n° 91), tendant à faire droit à Arnold Carrington Burke.

[M. Maclean (York-Sud).]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

LE GRAIN A PORT-ARTHUR ET A FORT-WILLIAM

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Quelle a été la quantité totale de déchet de tout le grain reçu à Port-Arthur et Fort-William par les élévateurs termini publics réguliers, dans l'année solaire 1922, et dans l'année agricole terminée le 31 août 1922?

2. Quel a été le prix moyen hebdomadaire payé au producteur pour les déchets, aux élévateurs publics de tête de ligne de Fort-William et Port-Arthur, du 1er septembre au 31 décembre 1922?

3. Quelle a été la quantité totale de déchets de tout le grain reçu à l'élévateur du gouvernement à Fort-William, dans l'année solaire 1922 et dans l'année agricole terminée le 31 août 1922?

4. Quels ont été les prix moyens hebdomadaires payés au producteur pour les déchets sortant de l'élévateur du gouvernement à Fort-William, du 1er septemlannée agricole 1922?

5. Quel est le total du revenu reçu par l'élévateur du gouvernement à Fort-William, pour les criblures, dans l'année agricole 1922?

6. Quels sont les renseignements au sujet des élévateurs termini publics et des élévateurs du gouvernement à Fort-William et Port-Arthur, quant aux quantités totales expédiées de ces élévateurs, (*a*) de broyures de blé, (*b*) de broyures d'avoine, (*c*) de broyures ressassées, (*d*) de pellicules d'élévateur, (*e*) de criblures d'élévateurs; et quant aux quantités reçues dans l'année agricole 1922 aux élévateurs termini réguliers, (*f*) de broyures ressassées, (*g*) de criblures d'élévateurs, (*h*) de broyures d'avoine, (*i*) de broyures de blé, (*j*) de pellicules d'élévateurs?

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce): Cette question est inscrite au Feuilleton depuis quelque temps et elle devra y rester encore quelques jours, car il nous faut écrire aux différents ports de sortie où il existe des élévateurs pour obtenir des relevés. Je donne simplement cette explication pour l'information de l'honorable député au nom duquel la question est inscrite.

(La question reste en suspens.)

DRAWBACKS

M. FANSHER demande:

1. Quelle était la valeur des produits importés au Canada durant le dernier exercice financier, et utilisés à la fabrication de marchandises qui ont été exportées du Canada, et dont les droits de douane ont été remboursés?

2. Quels droits de douane a-t-on payés sur ces produits?

3. Combien a-t-on remboursé aux importateurs comme remise ou drawback?

4. Quelle était la valeur des produits importés au Canada dans le dernier exercice financier, pour la manufacture de marchandises de consommation domestique, et dont les droits ont été remis?

5. Quels droits de douane a-t-on payés sur ces produits?

6. Combien a-t-on remboursé aux importateurs sous forme de remise ou drawback?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes): J'ai déjà demandé à l'honorable

député de poser sa question d'une façon plus précise, parce que la seule manière que nous ayons de savoir quand des produits sont importés pour la fabrication de marchandises, c'est quand on demande la remise des droits. Je ne peux pas répondre à la question telle qu'elle est inscrite au Feuilleton, parce qu'on ne déclare pas à la douane que certains produits sont importés pour fins de fabrication.

M. BLACK (Huron): L'honorable député est absent.

L'hon. M. BUREAU: Il peut venir me voir s'il le désire.

M. l'ORATEUR: La question reste en suspens.

PORTS D'EXPEDITION DU GRAIN

L'hon. M. BAXTER demande:

1. Quelle quantité de grain les chemins de fer nationaux ont transportée partiellement ou complètement à Portland, Maine, pour expédition, depuis le 1er novembre 1922?
2. Quelle était la proportion respective de blé canadien et de blé américain?
3. Combien de grain a été transporté à Saint-Jean (N.-B.), depuis le 1er novembre 1922 pour expédition, par le National-Canadien?
4. Quelle était la quantité respective de blé canadien et de blé américain?
5. Combien de grain le Pacifique-Canadien a-t-il transporté à Saint-Jean (N.-B.), pour expédition?
6. Quelle était la quantité respective de blé canadien et de blé américain?
7. Combien de grain le National-Canadien a-t-il transporté à Halifax (N.-E.), pour expédition, depuis le 1er novembre 1922?
8. Quelle était la quantité respective de blé canadien et de blé américain?

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce):

1 et 2. Quantités de grain canadien reçues à Portland, Maine, depuis le 1er novembre 1922, via les chemins de fer nationaux de Canada:

| | Boisseaux |
|---|---|
| Blé | 11,133,180 |
| Avoine | 1,649,892 |
| Orge | 612,955 |
| Seigle | 1,360,781 |
| Total | 14,756,808 |

Nous n'avons pas de statistique relative au blé américain.

3.

| | Céréales canadiennes, boisseaux | Céréales des E.-U., boisseaux | Total, boisseaux |
|---|---|---|---|
| Blé | 957,085 | 55,107 | 1,012,192 |
| Avoine | 585,282 | ..... | 585,282 |
| Orge | 174,009 | ..... | 174,009 |
| Maïs | ..... | 12,495 | 12,495 |
| Seigle | ..... | 299,680 | 299,680 |
| Total | 1,716,376 | 367,282 | 2,083,658 |

4. Il a été répondu sous le n° 3.

5.

| | Céréales canadiennes, boisseaux | Céréales des E.-U., boisseaux | Total, boisseaux |
|---|---|---|---|
| Blé | 8,635,368 | 102,994 | 8,738,362 |
| Avoine | 1,764,921 | ..... | 1,764,921 |
| Orge | 647,692 | ..... | 647,692 |
| Maïs | ..... | 628,686 | 628,686 |
| Seigle | ..... | 1,470,441 | 1,470,441 |
| Total | 11,047,981 | 2,202,121 | 13,250,102 |

6. Répondu sous le n° 5.

7. Rien.

8. Rien.

SCARFE VARNISH WORKS

M. CHARTERS demande:

1. Quels achats le National-Canadien ou le Grand-Tronc ont-ils faits à la Scarfe Varnish Works, de Brantford, Ontario, depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir?
2. Ces achats ont-ils été fait par voie de publicité et concurrence? Dans l'affirmative, dans quels cas?
3. Le président de cette maison est-il M. Reginald Scarfe, président de l'Association libérale de Brantford, Ontario?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer):

1. $14,203.

2. Toutes fournitures de cette sorte sont adjugées par voie de publicité et de concurrence.

3. Le Gouvernement n'en sait rien. En tout cas, l'achat de produits d'une qualité donnée étant déterminé par le prix et non par considération politique, le fait pour le président de la compagnie de remplir ces fonctions ne saurait l'aider ni lui nuire.

TAXE SUR L'ILE GRANVILLE

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Le conseil municipal de Vancouver a-t-il vu le gouvernement fédéral au sujet de l'application des taxes municipales sur l'île Granville?
2. Dans l'affirmative, a-t-on décidé quelque chose, et qu'a-t-on décidé?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le conseil municipal de Vancouver n'a pas pressenti directement le gouvernement fédéral relativement à l'application des taxes à l'île Granville, mais l'on a représenté au département de la Marine et des Pêcheries, que l'île Granville devrait être assujettie aux taxes au bénéfice de la cité de Vancouver.

2. La question est à l'étude.

LES TARIFS D'EXCURSION SUR LES CHEMINS DE FER

M. CHURCH demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de proposer au cours de la session actuelle, la modification de la loi des chemins de fer, afin de rétablir les billets spéciaux d'excursion à bon marché (comme avant la guerre) à l'occasion des fêtes civiques, fins de semaine, expositions d'automne, jeux athlétiques et conventions?
2. Si le Gouvernement ne se propose pas de légiférer dans ce sens au cours de la session, le Gouvernement ou le ministre des Chemins de fer voudront-ils, étant donné les nombreuses demandes urgentes de tarifs spé-

ciaux faites par le Canadian National Exhibition et plusieurs organisations d'expositions d'automne, des clubs sportifs et des sociétés agricoles, insister auprès des compagnies de chemins de fer pour rétablir cette ancienne coutume des tarifs spéciaux?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer):

1. Le Gouvernement n'a pas l'intention de déposer un projet de loi de cette nature. Cela doit être laissé à l'initiative des compagnies de chemin de fer, sujet à l'approbation de la commission des chemins de fer, conformément aux dispositions de la loi des chemins de fer relatives aux tarifs de faveur.

2. Le Gouvernement croit savoir que les chemins de fer, sont convenus en 1922, des réductions particulières de tarif qui suivent et le Gouvernement a l'assurance que les compagnies de chemins de fer étudieront avec soin la question de savoir s'il est à propos ou non de faire d'autres diminutions dans les tarifs de transport dans le sens indiqué dans la question de l'honorable député.

Les chemins de fer canadiens ont volontairement mis en vigueur les tarifs réduits suivants à partir du dix juillet 1922:

Excursions organisées et pèlerinages,—100 voyageurs ou plus au tarif des adultes—tarif minimum de 50 cents pour adultes et 25 cents pour enfants, au taux d'un billet et un tiers de simple trajet première classe pour aller et retour.

Célébrations, démonstrations, régattes et assemblées politiques, tarif minimum de 25 cents pour adultes et enfants au taux d'un billet et un tiers de simple trajet première classe pour aller et retour.

Tarif aller et retour pour groupes—10 adultes ou plus voyageant de compagnie à l'aller —un billet et demi de première classe pour aller et retour.

Tarif de circuit ou billets circulaires—10 adultes ou plus voyageant ensemble sur tout le parcours, 75 p. 100 du billet de première classe de simple trajet entre les haltes.

Tarifs de fin de semaine—2c. ½ du mille.

Des centres industriels aux districts ruraux. Départ le samedi et le dimanche; retour le lundi.

Grandes expositions agricoles—un billet et un tiers de première classe de simple trajet pour aller et retour; tarif minimum pour adultes et enfants, 25c. Territoire—doit être défini par les voies ferrées intéressées.

Comices agricoles et foires d'automne—un billet et un tiers de première classe de simple trajet pour aller et retour tarif minimum de 25c. pour adultes et enfants. Territoire—limité aux endroits d'où le tarif minimum de première classe au lieu des comices n'excède pas $3.

[M. Church.]

CARPETTES

M. COOTE demande:

Combien de carpettes a-t-on achetées au cours des trois dernières années, pour les bureaux des départements, et combien ont-elles coûté?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Durant l'exercice 1920-1921, on a acheté trente-six carpettes coûtant $2,967.95; en 1921-22, 49 carpettes coûtant $5,279.61, y compris celle de la chambre du Conseil privé; et en 1922-1923, 44, coûtant $3,113.36.

L'HON. M. PUGSLEY, COMMISSAIRE

M. HANSON demande:

1. L'honorable William Pugsley a-t-il été nommé commissaire enquêteur au sujet des réclamations canadiennes contre l'Allemagne et autres pays ennemis à la suite de la guerre?

2. Dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé, à quelles conditions, financières ou autres l'a-t-il été?

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat): L'honorable William Pugsley a été nommé, par un arrêté ministériel du 13 mars 1923, commissaire en vertu de la partie I de la loi des enquêtes pour faire enquête et faire rapport sur toutes les réclamations présentées au secrétariat d'Etat, comme suit:

a) Réclamations de personnes résidant ou faisant affaires en Canada qui ont subi des pertes ou des dommages pécuniaires résultant de pertes de vie ou de destruction de propriété par suite des méthodes illégales de guerre de l'ennemi, et

b) Réclamations de personnes résidant ou faisant affaires en Canada pour dommages subis par bris de contrats dont l'exécution a été empêchée à cause de l'application de la liste statutaire des personnes résidant dans les pays neutres avec lesquelles ces contrats se trouvaient illégaux;

dans le but de déterminer si ces réclamations tombent dans les catégories mentionnées dans la première annexe de l'article I de la partie VIII du traité de paix de Versailles, de fixer le montant équitable de ces réclamations et de trouver toute autre conclusion qui puisse aider le Gouvernement à décider si ces réclamations doivent être payées et quel montant doit être remboursé.

En vertu de cet arrêté ministériel, l'honorable William Pugsley est aussi nommé commissaire enquêteur sous l'empire de la loi des enquêtes dans le but de considérer et de recommander au curateur des biens de sujets ennemis des secours pour les personnes ennemies dans la nécessité, dans la souffrance ou dépourvues.

2. Aucune condition financière ou autre n'a été spécifiée dans la nomination à part celles qui sont définies par l'arrêté ministériel ci-dessus mentionné.

LES CULTIVATEURS ACTIONNAIRES DES BANQUES AUTORISEES

M. BLACK (Yukon) demande:

1. Combien d'actionnaires des banques autorisées du Canada étaient des cultivateurs, dans chaque province du Dominion, en 1922?

2. Combien de cultivateurs dans chaque province du Canada ont payé l'impôt fédéral sur le revenu en 1922?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. Les personnes désignées comme cultivateurs, éleveurs et arboriculteurs fruitiers d'après la liste des actionnaires des banques autorisées le 31 décembre 1922 étaient réparties comme il suit:

| | |
|---|---|
| Alberta | 216 |
| Colombie-Anglaise | 93 |
| Manitoba | 830 |
| Nouveau-Brunswick | 65 |
| Nouvelle-Ecosse | 245 |
| Ontario | 1,188 |
| Ile du Prince-Edouard | 38 |
| Québec | 465 |
| Saskatchewan | 748 |
| Total | 3,887 |

2.

| | |
|---|---|
| Alberta | 1,638 |
| Colombie-Anglaise | 640 |
| Manitoba | 3,458 |
| Nouveau-Brunswick | 48 |
| Nouvelle-Ecosse | 198 |
| Ontario | 6,138 |
| Ile du Prince-Edouard | 40 |
| Québec | 150 |
| Saskatchewan | 6,560 |
| Yukon | 3 |
| Total | 18,873 |

L'ELEVATEUR DE TETE DE LIGNE DE VANCOUVER

M. COOTE demande:

1. Combien de boisseaux de chaque sorte de grain a-t-on manutenté à l'élévateur de tête de ligne de Vancouver, en 1922?

2. Quelles ont été les recettes et dépenses totales de cet élévateur en 1922?

3. Quelle est la capacité absolue d'emmagasinage de cet élévateur?

4. Combien cet élévateur a-t-il coûté?

5. Quand a-t-il été achevé?

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce):

| | En entrepôt le 31 décembre 1921 | Recettes | Quantité totale entreposée |
|---|---|---|---|
| Blé | 822,930 | 12,085,158 | 12,908,088 |
| Avoine | 410 | 33,004 | 33,414 |
| Orge | Néant | 1,823 | 1,823 |
| Lin | Néant | Néant | Néant |
| Seigle | Néant | 155,335 | 155,335 |
| Total | 823,340 | 12,275,320 | 13,098,660 |

2. Total des recettes, $171,273.02. Total des dépenses, $73,868.59.

3. Un million et quart de boisseaux.

4. Frais de premier établissement au 1er janvier 1923—$837,351.71.

5. Le 30 novembre 1916.

LE DIRECTEUR DE LA POSTE A SOREL

M. HANSON demande:

1 Les fonctions de directeur de la poste à Sorel sont-elles devenues vacantes en 1922 par la mort du titulaire?

2. Combien de demandes a-t-on reçues pour cette vacance, et quels étaient les candidats?

3. Des demandes ne sont-elles pas venues de trois soldats rapatriés?

4. Dans l'affirmative, pourquoi n'a-t-on pas accordé la position à l'un d'eux, au lieu de la donner à M. J. Edouard Champoux, le présent directeur de la poste?

5. N'est-il pas le beau-frère du député actuel de Richelieu?

L'hon. A. B. COPP (pour le Directeur général des Postes):

1. Oui.

2. (a) Huit; (b) R. Garceau, soldat rapatrié; L. Villandré, soldat rapatrié; B. Godin, soldat rapatrié; J. E. Champoux; J. O. Duhamel; J. E. Rajotte; J. H. Lamothe; L. Forget.

3. Oui.

4. Aucun des soldats rentrés au pays ne possédait les aptitudes exigées par la loi du service civil et les règlements de la commission—Garceau à cause de sa mauvaise réputation; Villandré parce qu'il n'habitait plus à Sorel depuis le mois de mai 1920 et Godin parce qu'ils n'avait pas les connaissances nécessaires.

5. Le département n'en sait rien.

JEAN BILODEAU

M. HANSON demande:

1. Jean Bilodeau est-il capitaine du dragueur *N° 12*, stationnant à Sorel (Qué.)?

2. Dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé?

3. Est-ce le même Jean Bilodeau qui était mécanicien en chef du dragueur *Tarte*, maintenant appelé dragueur *N° 7*, lorsque l'une des chaudières a sauté, tuant trois membres de l'équipage, en 1906 ou vers ce temps?

4. Est-il vrai que lors de l'explosion ce Jean Bilodeau avait un certificat de 4e classe seulement?

5. A-t-il un certificat de capitaine?

6. Dans la négative, pourquoi l'a-t-on nommé à ses fonctions actuelles?

7. Est-il vrai que ce Jean Bilodeau est l'un des principaux organisateurs du parti libéral à Sorel (Qué.)?

8. Le dragueur *N° 12* a-t-il coulé en travaillant à Contrecœur (Qué.), au mois d'août 1922, ou vers ce temps, en conséquence de la grossière négligence et de l'incompétence dudit Jean Bilodeau, qui était capitaine à ce moment?

9. Combien a coûté le renflouement de ce dragueur?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2 et 3. Dans les archives du ministère de la Marine et des Pêcheries, rien n'indique le jour où il a été admis dans le service d'entre-

tien du chenal des navires. Il était mécanicien en chef du dragueur n° 7, lorsque ce service a été mis sous le direction du ministère des Travaux Publics, le 11 mars 1904, et il a conservé cet emploi jusqu'au 28 juillet 1909, alors qu'il a été promu au rang de contremaître de l'atelier des machines à Sorel. Il a gardé cet emploi jusqu'au 24 avril 1914, jour où il a été congédié à la suite d'accusations d'intervention dans la politique. Il a été nommé à son emploi actuel le 24 avril 1922. Il n'y a pas eu d'explosion de chaudière en 1906, mais il y en a eu une en 1903, pendant qu'il était mécanicien en chef.

4. Oui.

5. Non.

6. Il n'est pas nécessaire de mettre un capitaine muni d'un certificat sur un bateau de ce genre.

7. Le ministère de la Marine et des Pêcheries n'en sait rien.

8. Non.

9. Le dragueur a coulé bas à Sorel alors qu'il n'était pas utilisé. Son renflouement a coûté environ $12,000.

LA TOURBE

M. BINETTE demande:

1. Combien le Gouvernement a-t-il dépensé l'an dernier pour encourager l'industrie de la tourbe dans le comté de Prescott?

2. Le Gouvernement se propose-t-il d'aider cette industrie qui permettrait au consommateur canadien de se procurer un combustible autre que le charbon?

L'hon. W. R. MOTHERWELL (au nom du ministre de l'Intérieur):

1. Pour l'exercice 1922-1923, à venir jusqu'au 28 février, la dépense relative aux investigations sur la tourbe, à Alfred (Ont.), se sont élevées à $45,574.59, la moitié des déboursés, soit $22,787.29, ayant été faits par le gouvernement fédéral.

2. Le Gouvernement a été prié de mettre la question à l'étude.

SERVICE DE LA MEDITERRANEE

M. SPENCE demande:

Puisque le Canada doit importer une forte quantité de fruits citriques, d'huiles d'olive, dates, figues, raisins secs, et autres produits semblables expédiés des ports de la Méditerrannée, le Gouvernement a-t-il considéré:

1. L'établissement d'un service régulier de navigation entre les ports du Canada et ceux de la Méditerranée?

2. Dans l'affirmative, quand ce service doit-il commencer, et à quels intervalles se feront les départs?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer):

1. L'administration de la marine marchande du gouvernement canadien déclare que la question d'établir un service régulier entre les ports de la Méditerranée et le Canada a été examinée à fond et qu'il a été décidé que l'heure actuelle ne se prête pas à l'inauguration d'un tel service.

2. Répondu sous le n° 1.

LES DECRETS DU CONSEIL

L'hon. M. MANION demande:

1. Combien s'est-il rendu de décrets du conseil dans l'année terminée le 31 décembre 1921?

2. Combien s'est-il rendu de décrets du conseil dans l'année terminée le 31 décembre 1922?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

1. En 1921: 5,861.

2. En 1922: 5,621.

M. D. W. MORRISON

M. HANSON demande:

1. M. D. W. Morrison a-t-il été révoqué de son emploi de receveur de la poste à St. Peters (N.-E.)?

2. Dans l'affirmative, pour quel motif?

3. La révocation a-t-elle été précédée d'une enquête? Dans la négative, pourquoi?

4. La commission du service civil a-t-elle reçu ordre d'annoncer la vacance de cet emploi?

5. Dans l'affirmative, accordera-t-on la préférence à un ancien combattant?

L'hon. G. P. GRAHAM (au nom du ministre des Postes):

1. Oui.

2. Ingérence dans la politique.

3. A l'élection fédérale de 1921, M. Robert L. MacLellan a choisi D. W. Morrison comme son agent, et celui-ci s'est employé comme tel.

4. La vacance a été portée à la connaissance du public.

5. La vacance sera remplie selon que l'exige l'intérêt bien entendu du service public et en conformité des prescriptions de la loi du service civil.

LES QUAIS DU SAINT-JEAN

M. JONES demande:

Qu'est-ce que le ministre des Travaux publics a dit, au cours d'une entrevue avec le premier ministre Veniot du Nouveau-Brunswick, en février dernier, qui pourrait autoriser celui-ci à déclarer qu'il était persuadé que le gouvernement fédéral acquerrerait les quais du fleuve Saint-Jean, comme l'a publié le *Daily Telegraph* du 24 février 1923?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics):

Le premier ministre Veniot, du Nouveau-Brunswick, a eu avec le ministre des Travaux publics un entretien au sujet de la prise de possession des quais du Saint-Jean et a appris ainsi que la question serait sérieusement mise à l'étude.

OPERATIONS DE BANQUE DU GOUVERNEMENT D'ONTARIO

M. HANSON demande:

1. Le ministère des Finances a-t-il de quelque façon reconnu ou autorisé les opérations de banque de la province d'Ontario?

2. Est-il vrai, comme le dit la presse, que les dépôts d'épargne que reçoit actuellement le gouvernement d'Ontario coûtent plus de sept pour cent à cette province?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. En recevant des dépôts d'argent, le gouvernement d'Ontario se livre à des opérations de banque autorisées par une loi de la province. Le ministère des Finances n'a à s'occuper en nulle façon de ces sortes d'opérations.

2. Le ministère des Finances ne sait rien du coût de ces opérations-là.

L'ENTREPOSAGE FRIGORIFIQUE DANS LES PORTS

M. THOMPSON demande:

1. L'entreposage frigorifique dans les ports est-il entreprise nationale?

2. Dans quelle mesure et à quel taux d'intérêt l'Etat lui fait-il des avances de fonds?

3. Quel est, pour la première année de son existence, le résultat net (profits et pertes) de l'exploitation de cet entreposage?

4. Comment comble-t-on les déficits? Advenant des pertes, les péages du ports seront-ils augmentés?

5. Les tarifs exigés par une commission du havre sont-ils inférieurs à ceux que les autres entrepôts frigorifiques publics réclamaient avant l'ouverture de l'entrepôt de la commission?

6. Le Gouvernement se propose-t-il de subventionner les entrepôts frigorifiques exploités par les associations coopératives en différents endroits du pays, dans le but d'établir une chaîne d'entrepôts pour l'alimentation de l'entrepôt du port, et ainsi tout placer sous le contrôle de l'Etat?

7. Ferait-on quelque distinction au préjudice de l'initiative privée qui pourrait demander un crédit pour un entrepôt frigorifique, ou se propose-t-on d'aider seulement les districts ruraux qui sont organisés?

8. A-t-on prévu le maintien de l'entreposage frigorifique subventionné, advenant la désorganisation des sociétés coopératives?

9. Advenant la fermeture d'un entrepôt frigorifique public en raison de la concurrence, y a-t-il probabilité d'une augmentation dans les tarifs exigés par une commission du port?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): J'ignore l'existence d'une administration qui s'appellerait les entrepôts frigorifiques des ports. L'honorable député veut probablement parler des entrepôts du port de Montréal. Dans ce cas, je lui donnerai une réponse.

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

CANAL WELLAND

M. THOMPSON demande:

1. Les sections du canal Welland ont-elles toutes été adjugées aux entrepreneurs?

2. Les entrepreneurs ont-ils, dans l'exercice financier 1922-23, travaillé à leurs entreprises respectives selon un prix qui assure l'achèvement du projet d'après les différentes stipulations des contrats? Sinon, pourquoi?

3. L'ingénieur dirigeant a-t-il un programme de la marche des travaux à l'usage des entrepreneurs? Dans l'affirmative, pourquoi ne force-t-il pas les entrepreneurs à l'observer?

4. Quelles seront les charges d'intérêt sur le capital-emprunt du canal Welland, l'année prochaine?

5. Pourquoi les travaux ne sont-ils pas poussés plus activement, et pourquoi le Gouvernement paye-t-il un intérêt inutile sur des travaux inachevés?

6. Combien d'hommes étaient employés pour chaque contrat en janvier dernier?

L'hon. G. P. GRAHAM (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Non.

2. Oui, les entrepreneurs ont travaillé de telle sorte qu'ils sont en mesure d'achever leur entreprise au temps fixé.

3. Le programme des travaux arrêté par les ingénieurs est subordonné aux conditions du marché, conditions que les entrepreneurs doivent observer.

4. Les sommes consacrées aux travaux du canal de Welland ne proviennent pas d'un emprunt spécial et il n'y a pas d'intérêts à payer.

5. L'activité des opérations est réglée par d'autres considérations propres à assurer le maximum d'économie dans l'exécution du projet. Une trop grande précipitation des travaux provoquerait des pertes dues à une mauvaise exécution et que l'économie d'intérêt n'arriverait pas à compenser.

6. Résultats moyens par jour durant le mois de janvier 1923: Section nos 1 et 2, 284; section nos 3 et 4, 336; section n° 5, 154; construction de la ligne ferrée, 72, non répartie entre les sections 1 et 2 et 3 et 4.

BUREAU DE POSTE DE MARA

M. MacKELVIE demande:

1. Quel est le nom du receveur de la poste actuel de Mara, Colombie-Anglaise?

2. Quand a-t-il été nommé?

3. Pour combien de temps?

4. A-t-il fourni un cautionnement?

5. Dans l'affirmative, pour quelle somme, et quelles sont les cautions?

6. Le département des Postes emploie-t-il un assistant du maître de poste à Mara?

7. Dans l'affirmative, quel est son nom, et quels sont ses appointements?

8. Qui a l'entreprise du transport des dépêches entre la station du chemin de fer et le bureau de poste?

9. Combien coûte actuellement ce travail chaque mois?

L'hon. G. P. GRAHAM (au nom du directeur général des Postes):

1. Cyril E. Rosoman.
2. 9 mai 1921.
3. Non défini.
4. Non.
5. Répondu sous le n° 4.
6. Non.
7. Répondu sous le n° 6.
8. La succession Mary E. Rosoman.
9. $12.50.

DOCUMENTS ACCORDES SANS DEBATS

Par M. HANSON:

Copie de tous papiers, écrits, télégrammes, arrêtés ministériels, affidavit ou documents quelconques touchant la destitution de M. D. W. Morrison, maître de

poste à Saint-Pierre, Nouvelle-Ecosse, y compris toutes les communications échangées avec M. W. E. McLellan, surintendant suppléant de district pour le département des Postes en Nouvelle-Ecosse.

Par M. BOURASSA:

Copie de tous papiers, correspondances, écrits, pétitions et requêtes, télégrammes et autres documents se rapportant à la démission de Mme J. Nolin, maîtresse de poste de Saint-David, comté de Lévis, en 1911 et depuis.

Par M. PELLETIER:

1. Copie de tous papiers, lettres, rapports et autres documents, touchant la destitution de U. Bélanger, agent de la station à Padoue, comté de Matane, en 1922.

2. Copie de tous papiers, lettres, rapports et autres documents, touchant la destitution de A. C. Bélanger, agent de nuit à la station de Saint-Moïse, comté de Matane, en 1922.

Par M. LEGER:

La copie de tous papiers, lettres, télégrammes, correspondances et autres documents aux mains du Gouvernement et échangés entre M. Walter Fisher, inspecteur en chef des pêcheries de la division de l'est, à Halifax, Nouvelle-Ecosse; M. T. W. Croker, inspecteur des pêcheries à New-Castle, Nouveau-Brunswick; Joseph LeBlanc, du village Richibouctou, et le département de la Marine et des Pêcheries relatifs à la saisie et la confiscation du bateau-pêcheur *Joseph LeBlanc*, pour pêche illégale en l'année 1922, au cap Richibouctou, Nouveau-Brunswick. Aussi, copie de l'ordre du ministre de la Marine et des Pêcheries pour la remise du bateau confisqué audit Joseph LeBlanc.

Par M. VIEN:

1. Tous les rapports annuels et supplémentaires des départements du service public qui, depuis la nomination du comité des publications (4 octobre 1917) jusqu'ici, ont été imprimés en anglais, et qui n'ont pas été en leur temps ou plus tard, traduits en français, ou qui, ayant été traduits, n'ont pas été imprimés.

2. Tous les pamphlets et livres quelconques qui ont été imprimés en anglais, pendant la même période, et qui n'ont pas, immédiatement ou plus tard, été traduits en français, ou qui, ayant été traduits, n'ont pas été publiés.

3. Toutes les ordonnances ou décisions rendues soit par le comité des publications ou les départements, et en vertu desquelles la traduction susdite n'a pas été faite, ou en vertu desquelles la traduction, une fois faite, n'a pas été publiée.

UNIFORMISATION DES TARIFS DE TRANSPORT

M. J. A. CLARK: Monsieur l'Orateur, ma résolution concernant l'uniformisation des tarifs a été réservée lundi dernier afin de vous permettre d'examiner si elle est conforme au Règlement. J'ai ensuite demandé que ma motion eût la priorité aujourd'hui, et j'ai compris que le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) avait accédé à ma demande. Du moins, il a dit qu'avec votre permission, ma motion aurait la priorité. Il a aussi dit qu'il s'entendrait avec les députés de son propre parti dont les résolutions étaient inscrites en tête de la mienne, afin que ma proposition puisse avoir priorité.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce que je me souviens d'avoir dit lorsque mon honorable ami a demandé que sa motion reste à son rang, c'est d'avoir laissé entendre que le Gouvernement ferait tout en son pouvoir afin de se rendre à son désir, vu que l'honorable député consentait à ce que sa résolution fut réservée, afin de permettre, monsieur l'Orateur, de consulter les textes. Bien entendu, en pareille matière, le pouvoir du Gouvernement dépend du consentement de la Chambre. Donc, si la Chambre y consent, le Gouvernement veut bien que la motion de mon honorable ami soit examinée la première.

M. CLARK: Je crains que mon très honorable ami n'ait oublié que après avoir parlé au sujet de cette motion, n'étant pas sûr de l'interprétation que l'on pourrait attribuer à mes paroles, j'allai aussitôt expliquer à mon très honorable ami que je désirais que ma motion eût la priorité sur toutes autres, et fut étudiée aujourd'hui. J'avais aussi demandé que les autres motions inscrites avant la mienne au Feuilleton soient examinées mercredi dernier. Et je vois que l'une de celles-ci se trouve inscrite la première au Feuilleton de la présente séance.

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet, je crois que mon honorable ami est venu me parler, et je lui ai dit que je verrais ce que nous pourrions faire. Mais il doit comprendre lui-même que je ne pouvais faire aucune promesse engageant toute la Chambre. J'en ai parlé aux autres honorables députés dont les motions sont inscrites en tête, mais ils ont insisté pour que leurs résolutions soient appelées par ordre. A moins qu'ils ne consentent à céder le pas en ce moment, je crains donc que je ne puisse faire davantage.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION TOUCHANT LA LOI DE FAILLITE DE 1919

M. CASGRAIN propose:

Que la Chambre est d'avis que la loi de faillite de 1919 et ses amendements ne donnent pas les résultats prévus, que les industries et les métiers divers s'en plaignent, et qu'il est opportun de les modifier ou de les abroger.

Monsieur l'Orateur, l'an dernier, j'ai fait inscrire au Feuilleton une résolution identique à celle-ci, mais je n'ai pas insisté, car on m'avait laissé entendre que l'on ferait des modifications importantes à la loi de faillite. Cependant, les amendements proposés à la veille de la prorogation des Chambres, n'étaient guère importants. Ils ne couvraient qu'un petit nombre des points discutés et ne semblaient pas être de nature à améliorer la situation.

Partout dans le pays aujourd'hui, et notamment dans la province de Québec, l'on critique la loi actuelle de son application. Le public, en effet, a pu constater, ces trois dernières années, que cette loi n'était pas aussi

efficace qu'on l'avait espérer, qu'elle valait même moins que l'ancien système qui avait prévalu lorsque les dispositions concernant la loi des liquidations, dans notre province,—furent abandonnées. Tout le monde reconnaît la portée exceptionnelle d'une loi de faillite; la vie commerciale, la vie économique, et je dirais même l'attitude morale du peuple s'en ressentent.

Un des objets de la loi actuelle, lors de son adoption était d'assurer que tous les biens d'un failli fussent répartis, d'une manière équitable, parmi ses créanciers; en outre, le débiteur devait être libéré s'il n'était pas reconnu coupable de fraude et les frais étaient réduits au minimum. Voilà ce qu'on nous a dit lorsqu'on présenta devant la Chambre, en 1919, la loi actuelle; telle avait été d'ailleurs, auparavant, l'intention de toutes les lois canadiennes concernant la faillite. Depuis sa mise en vigueur la loi existante semble avoir ouvert la porte à la fraude et à la spéculation. Elle a porté atteinte au crédit de particuliers et de maisons de commerce et contribué, pour une large part, au fléchissement des affaires au Canada. Elle a provoqué du mécontentement non seulement dans la province de Québec, mais dans d'autres régions du pays. Je ne saurais faire mieux, monsieur l'Orateur, que de citer ici quelques paroles prononcées par M. Colby, député de Stanstead, lors de l'abrogation de la loi de 1880:

> L'idée de protéger le débiteur honnête et malheureux a été inspirée par des considérations d'humanité, et de justice; mais en Angleterre, aux Etats-Unis et au Canada où l'on a tenté ainsi de protéger le négociant honnête frappé par des revers de fortune on a, du même coup, malheureusement, ouvert la porte à la fraude, à la démoralisation, à l'imprudence et à des abus si nombreux qu'il a fallu, dans l'intérêt même du public, abroger toute prescription législative à cette fin.

Il en est de même apparemment de la loi existante. Je crois que ceux qui sont responsables de la loi, ceux qui voulaient sur la faillite une législation uniforme—on me dit que le projet avait été conçu dans les provinces de l'Ouest et réclamé surtout par la Canadian Credit Men's Association—ont trouvé à redire à la loi depuis qu'elle est entrée en vigueur. M. Detchon, gérant général de cette association, aurait dit dernièrement que la loi favorise le débiteur malhonnête qui en tire profit pour se soustraire à ses obligations tout en conservant, au détriment de ses créanciers, la majeure partie de ses biens. Dans la province de Québec un grand nombre de syndics ont été nommés en vertu de cette loi; ils n'ont cherché qu'à indiquer à ceux dont la situation financière était précaire le moyen d'échapper à leurs difficultés. Nous avons vu des circulaires adressées aux commerçants, aux industriels et à d'autres, les priant de convoquer une réunion de leurs directeurs ou commissaires afin de discuter les méthodes d'écarter les embarras financiers du moment, de se libérer de toute dette et recommencer en neuf. Ces gens ont fait circuler des avis du genre et ont employé des agents visiteurs à la campagne comme à la ville. Dans la province de Québec, à notre connaissance, nombre d'entre eux ont pressenti d'honnêtes cultivateurs, atteints momentanément, de quelques petites difficultés financières, en offrant leurs services pour arranger tout cela. Ils laissent entendre à ces cultivateurs que s'ils leur confient leurs affaires ils auront recours à la loi de faillite de manière à les mettre à l'abri de tous leurs créanciers. On m'apprend qu'un nombre considérable de ces pauvres cultivateurs se sont laissés leurrer par ces agents avec la conséquence que leur situation est aujourd'hui pire que jamais. Parfois ils n'ont réussi à solder que 10, 15 ou 25 p. 100 et la faillite volontaire, loin de remédier à leur situation les à enfoncés plus avant dans le marasme.

Aux termes actuels de la loi un débiteur peut s'adresser à un syndic, lui révéler l'état de ses affaires et le prier d'en effectuer un règlement. Selon moi, on laisse ainsi trop de marge au débiteur plus ou moins sans scrupules; en effet, il peut dresser, deux ou six mois à l'avance, un état de ses affaires qui sans s'écarter sensiblement de la vérité, n'en est pas moins inexact, et cela en sa faveur. On me répondra peut-être qu'une disposition de la loi autorise la destitution d'un syndic. Il est vrai que la destitution motivée d'un syndic est autorisée, à la suite d'une réunion des créanciers convoquée à cette fin. Mais d'ordinaire lorsqu'un homme prend la peine de confier toutes ses affaires à un syndic il consulte d'abord ses plus importants créanciers qu'il rallie à son projet avec l'entente que leurs réclamations seront en grande partie satisfaites. De sorte que plus tard lorsqu'on veut destituer le syndic choisi, les autres créanciers se trouvent sans appui et n'en peuvent effectuer la destitution. Voilà un des mauvais effets de la loi. A Montréal, et dans les districts ruraux aussi, certains se sont déclarés insolvables qui, avec un peu d'effort, auraient pu honorer leurs obligations; ils auraient pu sortir de leurs difficultés financières sans avoir recours à un procédé qui ne laissait rien à leurs créanciers.

Sous l'empire de la loi existante aussi les frais sont trop onéreux. Un des objets avérés de la loi, lors de sa présentation, était de réduire les frais occasionnés par les services d'avocats et de syndics.

Je me rappelle une cause que j'ai plaidée: les créanciers poursuivaient leur débiteur; un jegement ayant été rendu en leur faveur, les biens du failli furent mis entre les mains du shérif pour être vendus. Les frais s'élevaient

à environ $300. Un jour ou deux avant la date fixée pour la vente, le liquidateur alla trouver le failli et lui expliqua la situation. Le débiteur fit immédiatement cession de ses biens et, profita des avantages de la loi et les frais furent inutiles. Aujourd'hui, la liquidation est terminée et les frais vont être à la charge des créanciers qui ont intenté la poursuite, bien que cette poursuite n'ait eu aucune utilité. Les créanciers vont perdre leurs frais.

Je connais une autre cause dans laquelle l'actif du failli s'élevait à $680, alors que les frais de cour et les honoraires des liquidateurs représentaient $527: le reliquat fut adjugé aux créanciers privilégiés et les créanciers ordinaires n'eurent rien du tout. Il y a encore le cas de l'Union coopérative des Fermiers de St-Léon-le-Grand. L'actif représentait $3,943.40 et les frais s'élevaient à $2,056.44, ce qui laissait un dividende de 8½ p. 100 aux créanciers. Aujourd'hui, dans la plupart des faillites de moindre importance, les frais absorbent presque tout l'actif et les créanciers ordinaires ne touchent rien. Par conséquent, nous ne sommes guère plus avancés qu'avec l'ancienne loi. Il faut aussi compter les honoraires des avocats. Certes je ne parle pas en ce moment pour moi pas plus que je ne cherche à protéger mes collègues du barreau dont on a dit pourtant il y a quelques jours qu'ils pressuraient les gens. Cette loi avait pour but d'empêcher les abus. J'ai eu moi-même l'occasion d'examiner des mémoires de frais et je remarque qu'ils sont aussi élevés qu'auparavant.

D'après l'ancienne loi, devant la Cour supérieure de la province de Québec, une requête coûtait de $16 à $20, jamais plus de $20. Aujourd'hui, les frais s'élèvent à $60, $85 et $90. L'an dernier, il m'est arrivé de présenter une requête à un liquidateur pour le partage de l'actif, et les frais se sont élevés à $85. C'est partout la même chose: les liquidateurs et le receveur d'enregistrement sont eux-mêmes autorisés par la loi à se faire payer pour les moindres petits détails. Si mes honorables collègues voulaient se donner la peine de regarder le tarif inscrit à la fin de la loi, ils s'apercevraient que l'huissier, les liquidateurs, leurs employés et tous leurs collaborateurs sont amplement protégés, bien plus qu'ils ne l'étaient sous l'ancienne loi, c'est-à-dire la loi des mises en liquidation et la loi des cessions de biens judiciaires qui étaient appliquées dans Québec avant l'adoption de cette loi-ci.

Il y a une autre objection. La loi permettant au commerçant de se déclarer en faillite ruine, d'après moi, le crédit de beaucoup de gens. Nous avons vu l'an dernier je ne sais combien de commerçants qui ont été déclarés en faillite et qui, n'eût été cette loi, auraient pu se maintenir en dépit de la crise commerciale et industrielle et acquitter leurs obligations envers leurs créanciers. Certains d'entre eux auraient pu emprunter soit de la banque, soit de particuliers pour régler leur situation; mais la loi les en empêchait. En effet, on leur répondait: si nous vous avançons des fonds, rien ne nous garantit que d'ici à quelques jours, vous ne vous fassiez pas déclarer en faillite avec l'aide de liquidateurs ou d'autres créanciers; nous n'aurions alors aucun recours et nous perdrions notre argent. Plusieurs de ces commerçants se sont adressés aux banques pour avoir des fonds, mais celles-ci ont refusé, craignant de ne pas être suffisamment protégées au cas où le débiteur ferait cession de ses biens.

Puis vient la question des hypothèques. La loi dit qu'une hypothèque prise dans les trois mois précédant la faillite est nulle et que le créancier hypothécaire ne peut pas recouvrer l'hypothèque dans l'ordre où elle figure entre les créances. Il résulte que dans nos campagnes de Québec, les cultivateurs financièrement embarrassés qui auraient pu, d'après l'ancienne loi, emprunter sur leur ferme, ne peuvent plus en faire autant avec la loi nouvelle, parce que les prêteurs craignent de voir annuler leur hypothèque. Depuis l'adoption de la nouvelle loi, on a vu les maisons de gros refuser du crédit à nombre de marchands et de particuliers, à cause de ces dispositions de la loi. Tout le monde s'y oppose: industriels, négociants, fabricants et autres, et il est étrange de voir que ceux qui y tenaient tant en 1919, sont aujourd'hui tous en faveur soit de l'abroger, soit de la modifier de manière à protéger les intérêts des négociants et des fabricants.

La Chambre de Commerce de Montréal, institution française semblable aux boards of trade de l'Ontario, a adopté, au cours d'une assemblée, une résolution portant qu'elle s'opposait à la loi et que, même avec les modifications effectuées à la dernière session, la loi était trop large et trop avantageuse au failli.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. CASGRAIN: Certainement.

L'hon. M. MACLEAN: L'honorable député nous a-t-il dit qu'une hypothèque enregistrée dans les trois mois précédant une cession de biens est non avenue, même s'il s'agit d'une hypothèque sérieuse et non pas simulée.

M. CASGRAIN: Je vais aborder ce point. L'article 2023, de notre Code civil décrète qu'une hypothèque enregistrée dans les trente jours qui précèdent la mise en faillite d'un débiteur est nulle s'il est notoire que l'individu n'est pas solvable. Nous avons, en outre, l'article 2090 qui prive d'effet l'enregistrement

de toute hypothèque ou tout privilège dans les trente jours antérieurs à la faillite.

Donc, je dis que si notre loi contient ces dispositions pour protéger les créanciers contre les débiteurs insolvables, ou les commerçants qui pourraient se trouver en difficultés, je ne vois pas pourquoi nous avons pris la peine d'insérer dans la loi fédérale de nouveaux articles qui embrouillent la situation et empiètent jusqu'à un certain point sur les lois existantes de la province de Québec.

M. LADNER: Est-ce que la loi de faillite n'établit pas une distinction entre l'hypothèque garantissant un prêt et l'hypothèque consentie pour garantir une vieille dette.

M. CASGRAIN: C'est une question à laquelle je ne puis répondre pour le moment. Je ne pense pas que la loi fasse cette distinction, du moins, je ne m'en souviens pas. Je connais la loi; elle est compliquée et difficile à interpréter. Il est des avocats et beaucoup de syndics ayant longtemps exercé dans la province de Québec qui ne peuvent la comprendre. Ils y trouvent des contradictions dans bien des cas.

M. JACOBS: L'honorable député admettra bien qu'il est des avocats qui la comprennent.

M. CASGRAIN: Sans doute, mon honorable ami comprend cette loi car il en a fait une étude spéciale, comme de la loi d'immigration. Je dis donc que la loi, telle qu'elle existe, ne rend pas justice au commerce et qu'on devrait la modifier ou l'abroger. Je ne suis pas le seul à le croire. J'ai cité l'opinion de la chambre de commerce et j'espère qu'on me permettra de lire quelques extraits d'articles courants dans les journaux de notre province. En ouvrant mon journal, il y a quelque temps, j'ai vu ce titre: "Le fonctionnement de la loi de faillite dénoncé." C'était le titre d'un compte rendu de la séance d'une ancienne association, le "Old Colony Club", qui s'était réunie à l'hôtel Windsor et cherchait une amélioration à la situation existante en demandant soit la modification, soit l'abrogation de la loi. Un autre article portait en titre "La loi de faillite n'est pas comprise". C'est peut-être là-dessus que mon honorable ami attirait mon attention il y a un instant. Le compte rendu parlait de la réunion du "Rotary Club" de Montréal où l'on avait cherché des modifications de nature à rendre la loi acceptable au pays. Un autre journal avait ce titre: "La loi de faillite doit être modifiée". Vous voyez donc que, non seulement la ville de Montréal, mais d'autres régions de la province cherchent à trouver des moyens d'améliorer la loi.

J'ai sous la main un article qui a été publié vers l'ouverture de la session par la *Gazette* de Montréal et j'en cite l'extrait suivant:

Apparemment, les résultats ont été avantageux, mais pas aux créanciers. Le principe de la loi actuelle ne diffère pas de celui de la loi précédente qui n'a été en vigueur que de 1875 à 1880. On a mis les défectuosités de la vieille loi sur le compte des défauts dans l'application, et on disait que la nouvelle loi devait y remédier.

Puis plus loin:

Comme on l'a répété de temps à autre, la principale objection à la loi existante est qu'elle ne protège pas suffisamment les intérêts des créanciers et du commerce légitime, en un mot, qu'elle rend la faillite avantageuse aux débiteurs. On l'a en outre critiquée à cause des frais qu'elle entraîne et parce qu'elle est compliquée. C'est sur ce point que les modifications apportées l'an dernier devaient l'améliorer. Ces modifications n'ont pas changé le principe de la loi et, apparemment, ne font pas tomber la principale objection, c'est-à-dire que la loi encourage la faillite. Si on peut l'établir, une objection de cette nature suffirait pour condamner la loi car, évidemment, elle ne remplit pas son objet si elle a les conséquences que l'on dit. La loi peut ne pas être aussi mauvaise qu'on le prétend, mais le nombre et la nature même des critiques indiquent que son fonctionnement est foncièrement défectueux et la question revêt une importance suffisante pour que le Gouvernement et le Parlement s'y intéressent.

C'est pour cette raison que je présente la résolution que nous discutons dans l'espoir que les honorables députés insisteront avec moi auprès du ministre de la Justice afin d'obtenir certaines modifications nécessaires.

La loi a eu encore cet autre effet de rendre pour ainsi dire nulle l'application des articles 853 et 892 de notre Code de procédure civile au sujet de la cession de biens, qui étaient en vigueur depuis quinze ans à la satisfaction générale. L'article 891 déclare qu'un débiteur est libéré de sa dette jusqu'à concurrence seulement de la somme produite par la vente de ses biens. D'un autre côté, l'article 58 de la nouvelle loi de faillite autorise le failli à demander et à obtenir sa libération, si aucune preuve de fraude n'existe contre lui et sous certaines conditions à accomplir. Il est facile de voir à quels abus une loi de ce genre peut donner lieu. Ou bien d'obliger un marchand en faillite à remplir ses obligations et à exécuter ses engagements envers ses créanciers, cette disposition l'encourage plutôt à faire de nouvelles dettes. Elle encourage à la spéculation des commerçants sans scrupule qui après une opération hasardée ont la facilité de faire un règlement avec leurs créanciers à bonnes conditions. Il arrive que ceux-ci, bien qu'ils aient un délai suffisant, ne prennent pas la peine de chercher un règlement de leurs réclamations. Très souvent ils ne donnent pas un examen sérieux au projet d'arrangement qui leur est proposé. D'habitude en pareil cas ils se contentent de dire: J'ai gagné pas mal d'argent avec ce commerçant qui m'a généralement bien payé. Je vais perdre quelque chose cette fois-ci, mais peu m'importe.

D'autres fois, le créancier se décourage; il ne tient pas à perdre plus d'argent sans aucune certitude de faire un règlement avantageux. Il en résulte que le banqueroutier se trouve libéré quand il ne devrait pas l'être.

En vertu de l'ancienne loi encore en vigueur dans notre province concernant la cession de ses biens par un débiteur, seul le commerçant en danger d'arrestation sur *capias* ou qui se trouve en difficultés financières peut faire cession de ses biens. Mais grâce à cette loi fédérale n'importe qui, commerçant ou non, peut faire aujourd'hui cession de ses biens. D'après l'article 853 de la loi provinciale seul un débiteur passible d'être arrêté ou un commerçant qui a suspendu ses paiements peut faire cession de ses biens. Mais aujourd'hui la loi fédérale permet à tout individu: commerçant, agent d'immeubles, ingénieur constructeur ou même syndic de faire cession. Je me suis laissé dire qu'en certains lieux des syndics ont composé avec leurs créanciers et ont obtenu du délai. On m'assure que ces mandataires ont malheureusement reçu l'administration de biens situés dans le district où ils habitent. Il est possible que le cas de ces individus ait échappé à la connaissance du département à cause des hautes références qu'ils possèdent. Je tiens de bonne source que ces cas sont réels. Inutile de dire que les gens de cette espèce ne sont pas dignes d'occuper la charge d'administrateurs.

J'ai encore une autre objection à signaler contre la loi fédérale. Les articles 1,999 et 2,005 de notre Code civil qui protègent le propriétaire de maison, sont abrogés dans la pratique et le propriétaire a perdu le droit dont il jouissait aux termes de l'ancienne loi. En vertu de l'article 52 de la loi fédérale le propriétaire n'a droit qu'à trois mois de loyer dus antérieurement à la faillite. Un syndic peut occuper les lieux pendant des mois au même loyer ou pour un loyer fixé par le tribunal. Le syndic a de plus le droit de faire casser le bail n'importe quand, et il en résulte pour le propriétaire des pertes et des embarras considérables.

Les articles 29 et 48 de la loi fédérale me paraissent laisser à désirer, parce qu'ils ne tiennent aucun compte de certaines clauses des contrats de mariage qui ont toujours été la base et le soutien de la vie de famille et des droits matrimoniaux.

Je trouve encore un défaut à l'article 85 qui permet à une société commerciale de faire cession. Cet article autorise la société à faire cession par représentant et un autre paragraphe lui permet de désigner un de ses membres à cet effet. J'ai su qu'à Montréal, dans l'effaire Byers et Craig un des associés de la maison à mis celle-ci en liquidation. Le jugement qui fut rendu sur ce point a maintenu

[M. Casgrain.]

la légalité de l'intervention de l'associé censé agir au nom de la société, suivant le sens de l'article que je vous signale. Il faudrait modifier cette disposition pour protéger l'associé d'une société commerciale contre toute injustice et la perte de son argent mis dans le commerce, si un autre associé conserve le droit de faire une déclaration de faillite.

Le malheur est que la loi a été adoptée pour protéger des créanciers dans des provinces autres que celle de Québec et qui ne semblent pas avoir de lois semblables aux dispositifs de notre Code civil et de notre Code de procédure, et c'est pour cette raison que la loi contient beaucoup d'articles qui s'enchevêtrent, et les règlements de la procédure aussi, comme on s'en est aperçu dans la pratique.

Il s'est produit beaucoup de faillites récemment dans la province de Québec. Si vous ouvrez un journal ou si vous passez dans quelques rues de nos villes, que voyez-vous? "Faillite" ou "vente par autorité de Justice". Nous voyons cela surtout à Montréal. C'est dû, je crois, au fait que la loi donne trop de facilité au débiteur de profiter de ses dispositions. Si nous examinons les nombreuses faillites qui se sont produites, nous trouvons que la plupart—c'est du moins mon information au district de Montréal—sont des cessions volontaires, les débiteurs eux-mêmes se rendent chez les syndics et s'arrangent avec eux et quelques-uns de leurs créanciers pour se tirer d'affaires. Nous sommes mis quelquefois en face d'un compromis ou d'une certaine entente conclue avec un nombre de créanciers qui ont la plus fortes créances, et, comme je l'ai dit au commencement, c'est assez difficile d'en avoir raison. Autrefois le commerçant seul pouvait faire une cession, parce qu'il avait besoin de crédit et qu'il était dans le commerce; mais aujourd'hui quiconque est débiteur peut faire une cession. Nous avons aussi dans la loi une disposition disant qu'un débiteur peut faire une cession, non seulement dans son district, mais dans d'autres endroits et j'ai vu beaucoup de cas où des débiteurs dans les districts ruraux avaient fait cession dans le district de Montréal. Un de mes honorables amis me faisait remarquer qu'un débiteur du district de Joliette avait fait cession dans un autre district absolument différent du sien. Cela complique les choses et force les créanciers à suivre leurs débiteurs dans d'autres districts que ceux dans lesquels ils devraient faire cession, comme cela existait sous l'ancienne loi, et, par le fait augmentent les dépenses.

Pour savoir si la loi a donné de bons résultats, je ne crois pas pouvoir faire mieux que de donner à la Chambre la statistique

des nombreux cas qui sont survenu depuis que la loi est en vigueur. Voici les chiffres pour le Canada:

| | Nombre de faillites | Actif | Passif |
|---|---|---|---|
| 1916.. .. .. .. | 596 | $ 5,000,000 | $ 9,000,000 |
| 1917.. .. .. .. | 370 | 4,000,000 | 5,000,000 |
| 1918.. .. .. .. | 873 | 11,251,341 | 14,502,477 |
| 1919.. .. .. .. | 755 | 10,741,441 | 16,256,250 |
| 1920.. .. .. .. | 1,878 | 18,569,516 | 26,474,301 |
| 1921.. .. .. .. | 2,451 | 57,158,597 | 73,299,111 |
| 1922, pour les six premiers mois.. .. .. | 1,899 | 24,372,548 | 32,423,961 |

Pour les neuf premiers mois de 1922, on m'apprend qu'il y a 2,729 cas dont 1,083 ou 40 p. 100 sont dans Québec. De ces 1,083 cas, on m'informe que 300 étaient des cultivateurs de la bonne vieille province de Québec qui avaient trouvé le moyen de faire cession, chose autrefois inconnue dans les districts ruraux de notre bonne vieille province qui avait la réputation d'être honnête et de payer ses dettes.

M. MICHAUD: L'honorable député veut-il dire qu'il n'y avait pas de faillites parmi les cultivateurs avant la mise en vigueur de la loi des faillites?

M. CASGRAIN: Il pouvait y avoir quelques cas de faillite et des gens qui faisaient cession; mais il n'y en avait pas autant. D'après l'ancienne loi, le cultivateur qui avait un commerce ou était dans les affaires pouvait faire cession, mais s'il ne s'occupait simplement que de la culture de sa terre il ne le pouvait pas. Avec la loi actuelle, on ne peut pas le déclarer en faillite, mais il peut faire lui-même une cession et c'est ce qui arrive dans beaucoup de cas.

M. MORIN: La propriété pouvait-elle être vendue par le shérif s'il ne payait pas ses dettes?

M. CASGRAIN: Oui.

M. ARCHAMBAULT: C'est le cas de tout le monde.

M. CASGRAIN: Oui.

M. SHAW: Mon honorable ami voudrait-il refuser aux cultivateurs le droit qu'il accorde aux autres de chercher à se refaire au moyen des dispositions de la loi des faillites?

M. CASGRAIN: Non. Mais avant d'avoir cette loi, les cultivateurs qui étaient gênés pouvaient payer leurs dettes et se tirer eux-mêmes d'affaire. Depuis que la loi est en vigueur il semble qu'il y a un microbe ou une épidémie qui en a atteint quelques-uns qui ont fait cession à la demande d'autres personnes qui ne sont pas aussi scrupuleuses qu'elles devraient l'être. Par exemple, quelques syndics vont dans les districts ruraux et expliquent aux habitants les avantages qui découlent de la loi, qu'ils devraient en faire usage eux-mêmes et que s'ils confiaient leurs affaires aux syndics, ils règleraient toutes leurs difficultés. Sous l'ancienne loi, ils pouvaient emprunter de l'argent à de bonnes conditions dans les districts ruraux où cela était possible. Maintenant, l'on n'ose plus faire affaire avec eux, de crainte d'être victime de la loi de faillite.

M. BOYS: Quelle était la loi de faillite en vigueur dans la province de Québec? Est-ce que la loi ne permet pas à un citoyen de Québec de faire une cession volontaire de ses biens?

M. CASGRAIN: Sous le régime de la loi en vigueur dans la province de Québec—j'ai cité tout à l'heure les articles 853 à 892, une société ou un particulier qui fait affaires sous son nom ou celui de sa société, peut faire un abandon judiciaire de ses biens ou être forcé de faire cession du moment que ses dettes s'élèvent à plus de $200. De plus, nous avons pour les compagnies constituées en corporation les dispositions générales de la loi fédérale relative aux liquidations.

M. BOYS: Mon honorable ami a cité les chiffres concernant les cinq ou six dernières années. D'après cette statistique, les cessions de biens dans la province de Québec ont été de 2,451 pour l'exercice de 1921. Est-ce que toutes ces faillites ont été faites par des marchands?

M. CASGRAIN: Je ne saurais dire. Je ferai observer toutefois que, dans un grand nombre de ces cas, il s'agit de cessions volontaires, et c'est ce qui démontre que, sous le régime de la nouvelle loi, les gens sont plus empressés de recourir à cette procédure; de fait, il leur est plus facile qu'autrefois de se faire relever de leurs obligations. Sous le régime de l'ancienne loi, les faillis n'étaient libérés que dans la proportion de leur actif par rapport aux dettes. Maintenant, les dispositions de la loi, articles 58 à 60, autorisent la libération totale lorsque la valeur de l'actif est égale à 50 p. 100 des obligations.

Dans les circonstances, les gens en mauvaises affaires s'empressent de faire cession de leurs biens. Voilà pourquoi il s'est produit un si grand nombre de faillites et de banqueroutes dans la province de Québec, de 1919 à venir jusqu'aujourd'hui.

Lorsqu'on est témoin tous les jours du grand nombre de faillites et de banqueroutes qui se produisent, on est porté à regretter l'ancienne coutume qui existait autrefois en France, où la situation est bien différente à cette heure, cela va sans dire. En France, autrefois, le

failli était tenu de porter un bonnet vert jusqu'au jour où il avait remboursé toutes ses dettes à la satisfaction de ses créanciers. Or, lorsque nous voyons aujourd'hui avec quelle facilité les débiteurs peuvent se libérer de leurs obligations et sortir de toutes leurs difficultés, j'incline à croire que d'ici à quelques années, il nous faudra créer un nouvel ordre de chevalerie: Il en est qui savent si habilement éluder leurs responsabilités qu'il sera nécessaire à mon avis de leur conférer des titres honorifiques. Le principal obstacle au bon fonctionnement de la loi actuelle, à mon humble avis, réside dans la facilité—plus grande que sous le régime de l'ancienne loi—avec laquelle un insolvable peut se libérer des conséquences d'une faillite; il n'a guère de difficultés aujourd'hui à éluder ses obligations.

Je l'ai fait observer tout à l'heure, un pareil état de choses encourage un bon nombre de gens à faire cession de leurs biens. De plus, la loi actuelle constitue un puissant motif de pratiquer la malhonnêteté, car j'ai tout lieu de supposer qu'un certain nombre de faillis doivent s'entendre avec les syndics et les plus forts créanciers pour régler leurs affaires d'une façon aussi satisfaisante qu'ils semblent en mesure de le faire.

L'état de choses actuel nuit également au crédit. En effet, les gens craignent d'avancer des fonds à un marchand, car ils redoutent qu'il fasse cession de ses biens à un moment donné et soit ainsi en mesure de se prévaloir des dispositions de la loi. Une autre objection que l'on fait valoir contre la présente loi, c'est que les frais de liquidation sont trop élevés. L'intention de la loi était d'apporter de l'uniforminé dans notre régime de faillites par tout le Dominion, mais, aujourd'hui, elle tend plutôt à généraliser les abus. De plus je ferai observer que la loi en vigueur empiète sur le domaine de notre loi provinciale, de notre code et nos procédures civiles. Enfin, une des dernières objections que j'ai à formuler contre cette loi—et ce n'est pas la moindre—c'est qu'elle a donné lieu à la nomination d'un trop grand nombre de syndics. Lors de l'adoption de la loi de faillite, on nous donna à entendre qu'une cinquantaine de syndics seraient nommés pour la ville et le district de Montréal, et seulement quelques-uns pour les autres districts. Or, on m'informe que la ville de Montréal compte aujourd'hui plus de cent soixante-cinq syndics, et même près de deux cents.

N'importe qui pour ainsi dire pouvait être nommé syndic sous ce régime mais, si j'ai bien compris, il a été remédié à cet état de choses et la nomination des syndics offre plus de difficultés. Il est nécessaire de faire valoir de très bonnes raisons et offrir de plus fortes garanties. Les syndics, en vertu de la loi existante, sont censés fournir un cautionnement afin de garantir l'honnêteté de leur administration. Cependant, on m'assure que la plupart des syndics ne se conforment nullement aux exigences de la loi, sauf lorsqu'ils ont en vue le règlement d'une faillite. Dans ce cas, ils se hâtent de fournir le cautionnement exigé.

Je le répète donc, dans quelques-unes de nos grandes villes, certaines gens remplissent les fonctions de syndics, en dépit de fait qu'ils se sont prévalu eux-mêmes des dispositions de la loi des faillites et qu'ils ne sont pas encore libérés de toutes leurs obligations. Je suggère donc au Gouvernement d'adopter la ligne de conduite que le gouvernement provincial de Québec a suivie l'année dernière. Il fut révélé que certaines personnes qui agissaient en qualité de commissaires de la cour supérieure commettaient des abus dans quelques districts judiciaires. Or, le gouvernement provincial révoqua tous les commissaires par l'adoption d'une loi au cours de la dernière session. Et depuis cette date, il a nommé de nouveau ceux-là seulement qui sont en mesure d'établir qu'ils possèdent les qualités voulues pour remplir ces fonctions.

Je crois que le Gouvernement ferait bien de révoquer tous les syndics actuels et de ne réintégrer ensuite dans leurs fonctions que ceux d'entre eux qui offriraient les meilleures garanties et recommandations. En tous cas, il ne faudrait pas en nommer autant que ci-devant. C'est parce qu'ils étaient trop nombreux pour gagner facilement leur vie, qu'un si grand nombre sont allés inciter la population des campagnes à profiter de la loi.

Une VOIX: Sont-ils nommés par la commission du service civil?

M. CASGRAIN: Non, leur nomination relève exclusivement du ministre de la Justice et du secrétaire d'Etat et doit être confirmée par décret du conseil. Cela est bien.

On a ajouté à la loi de faillite de nombreux amendements et règlements qui ont fini par la rendre trop volumineuse et trop compliquée. Elle comprend 72 pages et 98 articles agrémentés de modifications, règles et règlements qu'on y a apportés chaque année depuis qu'elle existe. On l'a même modifiée avant son entrée en vigueur parce que, subséquemment à son adoption par la Chambre, certains avocats des plus retors, qu'on s'avisa de consulter, constatèrent des erreurs et omissions graves. Les amendements, règles et formules adoptés ont engendré de la complication et de la confusion à tel point que la loi est loin d'assurer la plénitude des bons effets que le public en attendait. La plupart des formalités dont elle exige l'accomplissement sont à la fois inutiles et coûteuses. J'ose affirmer qu'il va falloir

rendre la procédure beaucoup moins tortueuse et plus pratique si l'on veut que les créanciers ne se bercent pas en vain de l'espoir d'arriver, d'une façon assez expéditive, au règlement définitif des faillites.

Je ferai allusion à un autre point de la loi. On a adopté, l'année dernière, certains amendements obligeant un syndic à faire rapport de l'état des affaires du failli pour l'année qui aura précédé la déclaration de faillite. En général, cette disposition a été fort peu satisfaisante pour les syndics ainsi que pour les créanciers, et surtout pour les créanciers privilégiés. Je sais un cas où, après avoir dressé tous ses bordereaux de dividende, un syndic fut prévenu par le département de l'impôt sur le revenu de ne payer aucun des créanciers privilégiés, ni autre, avant que le bureau de l'impôt sur le revenu eût déterminé le montant payable par le syndic au sujet des rapports non effectués et des impôts non acquittés par le débiteur insolvable, ce qui a privé les créanciers privilégiés, les avocats, le syndic et d'autres intéressés du paiement de leurs justes frais et réclamations. Et dans la plupart de ces cas il est impossible aux syndics de dresser ces rapports d'après les livres tenus par le débiteur insolvable.

Les recueils de lois démontrent que le Parlement a plus d'une fois tenté de légiférer en matière de faillite, mais toujours sans résultat satisfaisant. En 1839, il adoptait une loi qui fut rappelée en 1843 et remplacée par une autre, six ans après. En 1874, le ministère Mackenzie adoptait une nouvelle loi de faillite, et celle-ci était également rappelée six ans après. Du temps où M. Fortin, plus tard juge de la cour supérieure du district de Montréal, était député au parlement, il présenta un projet de loi tendant à fixer les procédures relatives aux faillites dans tout le Canada. Avec l'aide de certains des meilleurs avocats de Montréal il rédigea une mesure qui devait être également favorable aux débiteurs et aux créanciers; mais se souvenant des résultats peu satisfaisants de l'ancienne loi, le gouvernement de cette époque ne vit pas cette proposition d'un bon œil et elle ne fut pas adoptée par la Chambre des communes. On voit que les anciennes lois de faillite laissent à désirer pour à peu près les mêmes raisons que la loi de 1919. Je citerai, à ce sujet, le sentiment exprimé par le juge Désiré Girouard dans le livre qu'il a publié sur la loi de 1864. Voici les objections qu'il formule à l'encontre de cette loi:

D'abord, elle est préjudiciable au commerce parce qu'elle encourage la fraude par de nouveaux moyens et offre au failli de nouvelles possibilités de tromper. Que peut-on attendre d'un loi qui, du premier article au treizième et du premier paragraphe au cent trente-unième, favorise presque toujours le failli au détriment du créancier? Qu'on le remarque, ce n'est pas là une assertion gratuite; n'en eussions-nous d'autre preuve que les annonces et avis de faillite dont nos journaux sont remplis depuis l'entrée en vigueur du statut, que notre prétention se trouverait par là même, pleinement justifiée. D'ailleurs qu'on jette un regard sur les dispositions de la loi, sur le mode de liquidation volontaire ou coercitive des affaires de l'insolvable; qu'on observe que le failli peut profiter à sa guise des importants délais d'annonce de sa faillite et se dépouiller de ses biens; qu'il peut encore éluder impunément la loi et frauder ses créanciers, obtenir malgré eux une libération judiciaire; que l'espoir de cette libération est tout à fait de nature à induire le débiteur à diminuer son actif et à se mettre ensuite en faillite afin de s'enrichir des dépouilles de la masse; que l'on considère toutes ces complications et formalités qui, ici comme toujours, favorisent le débiteur et non le créancier.

Enfin, lorsqu'on se rappelle tous les retards et tous les frais causés par liquition, sans oublier ce qu'il en coûte au failli pour obtenir sa libération et pour assister aux réunions des créanciers, il est facile de voir, nous le répétons, que le fait dont nous avons donné les preuves n'est que la conséquence nécessaire de la loi, le résultat inévitable de ses prescriptions.

Mais ce n'est pas uniquement parce que la loi favorise l'intérêt du failli au détriment de ses créanciers qu'elle est néfaste pour le commerce canadien; c'est aussi parce qu'elle nuit à notre crédit à l'étranger, comme toutes les autres lois de faillite.

A l'appui de sa thèse, il cite l'article suivant de la Revue de législation, article expressément écrit dans l'intérêt du Canada, en 1846, année où était en vigueur la la loi de faillite de 1943:

"Le commerce intérieur du pays", dit l'auteur anonyme, "devrait être raisonnable, prudent et limité. En lui assurant à l'avance la libération de ses dettes, les lois de faillite le rendront imprévoyant, hasardeux et téméraire—première cause de méfiance. La facilité de se dégager de ses embarras et d'éviter une lutte toujours incertaine paralysera dès la première difficulté l'énergie et la résolution du marchand; en effet, pourquoi se débattrait-il afin de payer ses dettes lorsqu'il est si facile de n'en plus avoir." Voilà une deuxième cause de méfiance. Lorsque le travail et les talents du failli constituaient la garantie assurée de ses créanciers, il était de leur intérêt de lui faciliter ce travail et l'exercice de ces talents; de là toute l'aide et tout l'encouragement qui ne manquaient jamais au malheureux et qui lui permettaient de surmonter les difficultés et de regagner le terrain perdu. Les lois de faillite ont mis fin à cet état de choses, ce qui est une troisième cause de méfiance.

Enfin, nous ne croyons pas exagérer en affirmant qu'un grand nombre de marchands; sinon le plus grand nombre, seraient satisfaits de peu d'amendement et de simples dispositions additionnelles à la présente loi, ayant en vue de définir et punir la fraude et de donner à la cession de biens son effet nécessaire et équitable.

Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que, soit dans la province de Québec soit dans tout le Dominion, nous ayons besoin d'une loi telle que la loi de faillite de 1919. Il est très difficile d'en rédiger une qui s'applique d'une manière satisfaisante dans un pays nouveau, et nous constatons que ce n'est qu'en 1886 et en 1898 respectivement que l'Angleterre et les Etats-Unis, deux pays beaucoup plus vieux que le nôtre, ont jugé qu'une telle ligne de conduite était nécessaire ou opportune. Nous sommes un pays en formation, et tant d'éléments nouveaux se mêlent à notre population, tant d'immigrants étrangers ne sont pas au courant de nos habi-

tudes de vie et de nos mœurs, et notre territoire est si vaste, qu'il est difficile de rédiger une loi générale de faillite afin de protéger les intérêts divergents des créanciers et des débiteurs et d'assurer une juste et économique répartition des biens du failli. Si le mécontentement que cause la loi de faillite est plus vif dans la province de Québec que dans les autres provinces, c'est probablement parce que nous avons, surtout dans le district de Montréal, un très nombreux groupe d'étrangers qui sont parfois enclins à tâcher de se libérer de leurs dettes d'une façon à laquelle nos nationaux ne songeraient pas un seul instant. Dans l'Ontario, me dit-on, cette loi n'a pas donné lieu à autant de reproches. C'est peut-être parce qu'il y a un tiers de moins d'étrangers que dans la province de Québec, principalement dans la ville de Montréal.

Une autre caractéristique répréhensible de cette loi c'est que les grandes compagnies financières sont en état d'exercer trop d'influence. Ainsi, nous nous apercevons que de grandes compagnies telles que la Credit Business Men's Association et d'autres compagnies fiduciaires, s'occupent plus que sous le régime de l'ancienne loi de la liquidation des biens des faillis. Je ne dis pas que ce soit un mal sans mélange, mais j'affirme que ces compagnies étant plus en mesure d'administrer les biens des insolvables, les syndics particuliers, qui sont moins bien organisés peuvent très difficilement obtenir leur part légitime d'affaires. C'est peut-être pour cette raison qu'il y en a tant qui se rendent dans les districts éloignés et qui cherchent à persuader aux gens de faire cession de leurs biens.

La plus grande partie de notre présente loi de faillite a été une aubaine pour l'élément étranger récemment arrivé d'Europe en ce pays. A leur arrivée, ces étrangers n'ont, ni négoce, ni réputation à perdre et ils ne se font pas scrupule de recourir à des pratiques louches afin de se débarrasser de leurs obligations financières.

La loi de faillite de 1919 a été établie afin d'assurer un partage plus équitable, plus prompt et plus économique des biens d'un débiteur, et de prévenir les abus excessifs et les dépenses à n'en plus finir qui accompagnaient les procédures dans les cas de faillite aux termes de l'ancienne loi. Cependant, je crois qu'elle a été conçue à la hâte et mal rédigée. De fait, c'est une de ces lois qu'on nous a forcés d'adopter, comme la loi relative à la commission du commerce et d'autres loi du gouvernement unioniste, et qui empiètent sur les prérogatives de la province de Québec et des autres provinces, ainsi que nous l'avons constaté plus tard. Elle a vu le jour, me dit-on, dans une obscure étude d'avocats, à Winnipeg; elle a été protégée ici par le député de Georges-Etienne-Cartier et le gouvernement d'alors l'a adoptée en désespoir de cause. Comme nos autres lois de faillite, elle s'est révélée antisociale et antiéconomique. Elle a fait tant de mal et si peu de bien que je soutiens qu'elle devrait être mise au rancart auprès de la loi de la commission du commerce et d'autres lois mortes que le gouvernement unioniste avait établies.

L'ancienne loi des liquidations et les prescriptions du code de procédure civile de la province de Québec relativement à la cession des biens sont suffisantes pour atteindre toutes les fins présentes et pour assurer le contentement général du public.

Il sera peut-être besoin de quelques modifications, mais le jour où elles seront faites, tout le monde, je crois, sera content. Si une loi pareille doit rester, il importe par-dessus tout que le texte en soit conçu dans un langage simple et non pas dans les termes équivoques dont la loi actuelle est émaillée et qui sont cause de tant d'embarras. Ainsi, dans la province de Québec, on s'est mainte fois vu obligé de revendiquer devant les tribunaux les droits que le code civil et le code de procédure confèrent aux gens. Pour cela, il a fallu prouver que nonobstant l'existence de cette loi fédérale nous avions le droit de nous prévaloir de certaines prescriptions de nos propres lois. M. C. H. Stephens qui, de son vivant, était un des avocats les plus réputés de Montréal, a énoncé l'opinion que notre code de procédure et les prescriptions de notre loi provinciale concernant la cession judiciaire des biens répondaient suffisamment à tous les besoins de la population de la province de Québec. Parlant de l'impossibilité d'ôter de l'esprit des habitants de certaines provinces l'idée qu'il est injuste et inhumain de s'emparer des biens d'un débiteur sans le libérer de ses engagements, il a fait cette observation:

> Pour faire voir le manque de fondement de cette idée, il devrait peut-être suffire d'observer que pendant quinze années cette province s'est mieux tirée d'affaire, du moins en ce qui concerne ses intérêts particuliers, à l'aide de la demi-douzaine d'articles insérés dans son code de procédure que sous le régime de la plus élaborée des lois de faillite qui avaient été mises en vigueur avant cela.

Il faisait observer que sous le régime de notre loi provinciale, le mode de partage des biens du failli a donné lieu à moins de contestations et à moins de frais, et s'est trouvé complètement à l'abri de cette influence démoralisatrice qui constituait le plus dangereux inconvénient des lois qui ont précédé celle qui est aujourd'hui en vigueur.

Ce que j'ai dit suffit à démontrer, je crois, que les lois fédérales concernant la faillite n'ont pas trouvé faveur auprès de la masse

de la population. Elles ont été conçues dans le dessein de remédier aux maux existants, mais au bout de quelques années d'application on a invariablement constaté qu'elles n'aboutissaient pas aux résultats les plus satisfaisants. A vrai dire, l'effet en a été désastreux; dans ma province, elles ont suscité des embarras sans nombre et nous nous sommes vus obligés de faire des frais considérables pour faire prévaloir les droits qui nous sont reconnus par le code civil et le code de procédure. Je puis ajouter que lorsqu'il n'existait pas de loi de faillite, les choses allaient tout aussi bien, sinon mieux même que sous le régime actuel.

Voyons maintenant quel cas certains des plus brillants avocats de la province de Québec font de cette loi. L'an dernier et l'année précédente, des discussions ont eu lieu à l'Assemblée législative, à la suite desquelles une résolution a été adoptée, qui est ainsi conçue:

La législature de la province de Québec regrette que la loi des faillites, telle qu'elle se trouve amendée, favorise la malhonnêteté et la fraude, et embarrasse sérieusement le commerce et l'industrie, ce qui est de nature à détruire le crédit; et elle prie le gouvernement fédéral d'abroger cette loi.

Intervenant dans le débat de l'année dernière, l'honorable M. Perrault, ministre des Terres et de la Colonisation de la province de Québec, déclarait que la loi n'avait servi qu'à ouvrir la porte à la fraude et à la spéculation; qu'il y avait lieu non pas de la modifier, mais plutôt de l'abroger. En septembre dernier, à la séance de réouverture des tribunaux de Québec, l'honorable M. Galipeault, ministre provincial des Travaux publics, disait:

L'adoption de la nouvelle loi des faillites est attribuable, dit-on, au barreau canadien en ce qu'il l'a approuvée après que le projet en eût été déposé depuis quelque temps à la Chambre fédérale. Si tel est le cas, l'association aurait pu être plus heureuse dans son premier mouvement. La province de Québec, qui a l'avantage de posséder sa propre loi de faillite, dont l'application est moins coûteuse et plus facile, ne sera pas la seule à souffrir d'une loi examinée avec tant de précipitation, d'une loi aussi défectueuse et qui, en bien des cas, est synonyme de spoliation.

Tous ceux qui sont attachés à nos lois civiles doivent avoir constamment l'œil ouvert afin de prévenir tout empiétement sur nos privilèges.

Depuis quelques années, la tendance à centraliser et à unifier la législation devient de plus en plus apparente, et il semble que l'on tente ouvertement d'empiéter sur les droits des provinces et de s'attaquer à nos lois civiles.

C'est cette même opinion qu'énonçait le chef actuel du ministère de la Justice (sir Lomer Gouin), il y a quelques années, lorsqu'il adressait la parole à l'Association du barreau canadien, réunie en onvention au Ritz-Carlton, à Montréal. Il exprimait l'espoir que le barreau, quand il aurait des modifications à suggérer aux législatures provinciales aussi bien qu'au parlement fédéral, se garderait de réclamer une uniformisation préjudiciable aux lois de la province de Québec. Le premier ministre de cette province, l'honorable L. A. Taschereau, a aussi fait connaître son sentiment sur la loi actuelle. Je vais citer son opinion en français. La voici:

Le gouvernement a voté le rappel de la loi, dit monsieur Taschereau, et maintenant nous allons la faire étudier par les légistes les plus en vue et si elle est déclarée ultra vires, nous allons demander une référence à la cour suprême pour la faire déclarer inconstitutionnelle. Le gouvernement croit que la loi a donné de mauvais résultats et il est prêt à faire tous les efforts pour la faire déclarer inconstitutionnelle.

S'il y a des faillites à la campagne, continue le premier ministre, ce n'est pas dû aux taxes ni à la construction des écoles ou des chemins, mais bien à la loi des faillites. Les campagnes ont été inondées de solliciteurs qui engageaient les cultivateurs à faire faillite et beaucoup s'y sont laissés prendre. La loi a été désastreuse pour le crédit des cultivateurs et tant qu'elle existera on aura les résultats que l'on constate maintenant. Le premier ministre répète que le gouvernement va prendre tous les moyens possibles pour faire disparaître cette loi injuste.

En ce qui touche le maintien de nos droits en vertu du Code civil et du Code de procédure et notre province, la cour d'appel a décidé d'une cause l'automne dernier, cause qui intéressait la compganie Riordon,—la cause de Danford.—Un créancier réclamait le droit d'exercer certain privilège, la question a été soumise à la cour d'appel et, en rendant leur décision, les juges ont déclaré:

Pendant sa courte période d'existence la loi a été tellement modifiée par les législatures qu'elle est à peine reconnaissable sous sa forme actuelle. Avant que la cour Suprême décide de la question on peut lui faire subir d'autres amendements, soit en rendant clair ce qui est évidemment ambigu, soit en détruisant entièrement tous les droits du créancier privilégié.

Telle est la décision de la cour du Banc du roi. On me dit que la question est actuellement soumise à la cour suprême du Canada, mais que sa décision n'a pas été rendue. Nous avons aussi, monsieur l'Orateur, non pas une expression d'opinion, mais des remarques qui ont été présentées par l'honorable ministre de la Justice (l'hon. sir Lomer Gouin) lui-même quand il a eu l'occasion de parler à une réunion de l'Association canadienne des manufacturiers. Je le cite en français:

Je ne puis que remercier, déclara sir Lomer Gouin, M. Deslongchamps pour ses remarques intéressantes sur la loi des faillites. J'avais déjà entendu des plaintes au sujet de cette loi, mais c'est la première fois que j'entends un exposé aussi clair des griefs dont vous avez à vous plaindre. Je sais que des lois de faillites ont été adoptées par le Gouvernement et quelques provinces, et je sais que quelques-unes de ces mêmes lois ont été rappelées quand elles étaient impraticables. Je ne puis pas me prononcer sur ce qu'a dit M. Deslongchamps, mais ce que je puis dire sans crainte, c'est que les industriels pour qui cette loi a été faite, aillent représenter auprès du Gouvernement que cette loi prête à l'abus, et qu'elle n'est pas dans l'intérêt du commerce et de la société, et ils peuvent être con-

vaincus que le Gouvernement fera son devoir et leur rendra justice.

Nous avons eu, lors d'une autre occasion, le rapport de M. Lambert, alors président de la Chambre de Commerce, qu'on présente comme ayant eu une entrevue avec le ministre de la Justice et discuté ces questions avec lui. Je vais lire la citation suivante touchant cette entrevue.

Il fait aussi rapport d'une entrevue qui lui a été accordée ainsi qu'aux autres membres de la chambre de commerce par sir Lomer Gouin, alors qu'on a discuté la loi de faillite. Onze amendements récemment approuvés par la chambre de commerce ont été soumis au ministre de la Justice et sir Lomer Gouin leur a dit qu'il ferait tout en son pouvoir pour opérer un changement radical aussitôt que possible. Il a été plus loin, ajoute M. Lambert, car il a déclaré que si la loi n'était rappelée, elle disparaîtrait sans doute de toute manière, car on a constaté qu'elle laissait beaucoup à désirer pour tous les intéressés.

J'ai sous la main les amendements proposés par la Chambre de Commerce de Montréal. Ils sont au nombre de onze. L'honorable ministre de la Justice doit avoir une copie de ces amendements, car je crois qu'on les a soumis au Gouvernement. Ils font ressortir certaines modifications qu'il y aurait lieu de faire subir à la loi actuelle dans le sens que j'ai indiqué cet après-midi,—à moins qu'on ne l'abroge. Je ne fatiguerai pas la Chambre par la lecture de ces amendements, ou la lecture de diverses lettres que j'ai reçues de nombreux usiniers, industriels et autres personnes habitant ma région de la province de Québec. Je suis heureux de voir le portefeuille de la Justice entre les mains de celui qui le détient (l'hon. sir Lomer Gouin). Pendant des années il a été le leader de la province de Québec; il a fait adopter d'excellentes lois et il a conduit la province vers la prospérité. J'admets que cette loi pouvait avoir de bons effets, mais elle n'est pas satisfaisante sous bien des rapports et elle a besoin de modifications s'il est possible de la modifier. Si des modifications trop nombreuses rendaient la loi ambiguë, comme le fait observer la décision de la cour d'appel, je crois qu'il vaudrait mieux la rappeler tout à fait puis réunir ceux qui possèdent les meilleures connaissances de droit du pays afin qu'ils préparent une nouvelle loi satisfaisante pour la province de Québec comme pour le Dominion tout entier.

D'un autre côté, si la loi doit demeurer ce qu'elle est, et si nous n'avons pas le temps de préparer une nouvelle loi au cours de cette session ou des suivantes, on pourrait décréter que la loi ne s'appliquera pas à la province de Québec. Il y a quelques années il s'est présenté une loi du même genre et dont l'application devait être générale, la loi du repos dominical, mais quand cette loi a été adoptée, on y a ajouté une disposition portant que chaque province adoptant une loi analogue, ou l'ayant adoptée avant la loi fédérale, serait exempte des dispositions de cette loi fédérale. Je demande la protection des droits de la province de Québec et je demande le maintien intégral de notre Code civil et de notre Code de procédure civile.

Je compte que l'honorable ministre de la Justice fera tout en son pouvoir pour remédier à la situation qui existe actuellement en ce qui regarde la province de Québec.

L'hon. M. GUTHRIE: Comme j'ai eu quelque chose à faire dans l'adoption de la loi des faillites, il y a deux ou trois ans, je crois pouvoir me permettre quelques remarques au sujet de la motion dont la Chambre est saisie actuellement. Lorsque cette loi fut introduite en Parlement, j'avais l'honneur de remplir les fonctions de solliciteur général du Canada. Je crois que c'est mon honorable ami de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) qui a été l'auteur de ce projet de loi dont le Gouvernement fit tout d'abord une mesure ministérielle, me la confiant pour la faire adopter par la Chambre. J'en connais donc très bien toutes les dispositions de même que son application. Je ne puis comprendre, d'après la rédaction de la présente motion, si l'honorable député qui l'a proposée à la Chambre veut que la loi soit abrogée ou modifiée tout simplement. Rappeler et modifier sont deux choses bien différentes. Je dois dire à mon honorable ami que le principe d'une loi uniforme relative aux faillites est bon. Il est possible, et probable, qu'il y aurait lieu de modifier plusieurs des dispositions de la loi actuelle, mais je prétends que nous devrions avoir une seule loi uniforme de faillite, laquelle s'appliquerait à tout le Dominion. Quelle était la situation en Canada avant l'adoption de cette loi? Nous avions neuf provinces, et chacune avait une loi provinciale qui était réellement une loi de faillite. Quoique les divers gouvernements provinciaux n'eussent aucune juridiction en la matière, elles ont adopté des lois dont la constitutionalité étaient fort douteuse et qui différaient toutes les unes des autres; on n'y trouvait pas la moindre uniformité. Il était très difficile de savoir au juste quelle était la loi de telle ou telle province. Mes honorables amis savent comme moi que le commerce est une question d'intérêt général, tout autant que les chemins de fer, ou notre système bancaire. Il est tout aussi important que nous ayons une loi uniforme s'appliquant à notre commerce qu'il est important d'avoir l'uniformité dans les lois régissant les chemins de fer et les ban

ques. Le commerce interprovincial considérable qui se fait au pays se trouvait chaque jour dans l'embarras; ainsi, un homme de la Nouvele-Ecosse vendait des marchandises à un homme du Manitoba, et dans le cas où il arrivait que ce dernier ne pouvait payer ces marchandises, quel recours le commerçant de la Nouvelle-Ecosse avait-il contre l'acquéreur? Il ne connaissait par la loi manitobaine, elle pouvait être toute différente de celle de la Nouvelle-Ecosse. La même difficulté pouvait aussi se présenter dans le cas de la Colombie-Anglaise, de la Saskatchewan, de l'Alberta ou de l'Ontario, les lois de ces provinces étant toutes différentes les unes des autres, et ces différences étant parfois très importantes. L'on était généralement dans le doute et l'ignorance de la véritable situation, même en Canada. C'était la même chose pour le commerce avec l'étranger. Nous faisions un commerce immense avec les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et plusieurs autres pays, et seuls, parmi les nations commerçantes civilisées, le Canada et la Chine n'avaient pas de loi moderne et uniforme de faillite. Il nous arrivait en Canada, de temps à autres, des plaintes portées par les corps de commerce de pays étrangers, les représentants de commissions ou de chambres de commerce de pays étrangers, aussi bien que par les exportateurs de marchandises étrangères en Canada, toutes représentant que la loi canadienne concernant les faillites était insuffisante. Certaines compagnies étrangères s'opposaient à ouvrir un crédit aux marchands canadiens, à cause de l'incertitude qui régnait au sujet des lois de faillite en Canada.

La seule autorité législative en Canada qui ait le pouvoir, en vertu de la constitution, d'adopter une lois concernant les faillites c'est le parlement fédéral. Ce pouvoir est établi aux termes formels de la loi de l'Amérique britannique du Nord. Il s'agissait de savoir si le Parlement devait s'efforcer de remédier aux difficultés existantes et adopter une loi uniforme de faillite applicable au Dominion entier, ou si nous devions permettre aux neuf province d'avoir chacune une loi de faillite, lorsque ni l'une ni l'autre de ces provinces n'avaient en réalité le droit constitutionnel de légiférer en cette matière. Le Parlement jugea à propos d'établir une loi uniforme à ce sujet. Les auteurs de la loi de l'Amérique britannique du Nord, de 1867, avaient cru que le parlement fédéral était le corps législatif compétent pour traiter cette question, aussi le pouvoir en fut-il conféré au Parlement, et celui-ci adopta-t-il une telle loi en 1875. Cette loi n'était en vigueur en Canada que depuis cinq ou six ans lorsqu'elle fut abrogée.

On jugea que l'exécution de la loi n'avait pas donné satisfaction; et celui qui veut lire les débats du Parlement à cette occasion verra qu'on se plaignait surtout, à l'encontre de la loi de 1875, que les syndics nommés en vertu de la loi étaient des incompétents, des irresponsables, que maintes fois les biens d'un débiteur, confiés à un syndic, ce dernier, ou ses amis étaient les seuls à en bénéficier, sans qu'il restât un sou pour les créanciers. Voilà la teneur de presque toutes les plaintes portées contre la loi de 1875. Cette loi fut abrogée. Entre 1880 et l'année 1919 qui vit l'adoption de la loi existante, le Canada n'eut pas de loi sur la faillite.

C'est l'année précédente que le ministère avait saisi la Chambre du bill qui est devenu la loi de 1919. Un comité spécial de la Chambre, qui comptait des représentants de toutes les provinces du Dominion a fait une étude prolongée, et des plus consciencieuses, de toute cette question. Ce comité a tenu vingt-quatre assemblées; j'ai eu l'honneur d'en être le président et je parle en connaissance de cause. Nous avons travaillé de longues heures durant, nous avons travaillé tard dans la nuit et à la fin de la session nous avons réussi à saisir la Chambre d'un projet de loi, ou pour mieux dire d'un avant-projet. On a retiré le bill après sa 2e lecture parce qu'on voulait laisser au Parlement et au pays le temps d'en prendre bien connaissance. A cette fin on en a fait imprimer un très grand nombre d'exemplaires qu'on a distribués d'une extrémité à l'autre du pays; à toutes les législatures provinciales, à tous les fonctionnaires légistes de la couronne dans toutes les provinces du Canada, à toutes les grandes sociétés de négoce, à toutes les chambres de commerce, à toutes les associations d'avocats et de banquiers, aux syndicats ouvriers, à toutes les associations des marchands de gros et des détaillants; et je puis dire à la Chambre que des représentants de ces corps ont exposé leurs vues devant le comité et il ne me souvient pas qu'un seul particulier pas plus qu'une seule association, ait opposé une seule objection contre le principe du bill: l'opportunité d'une loi uniforme pour tout le pays en matière de faillites. Il va sans dire qu'il y a eu des divergences d'opinion—divergences parfois même très accusées—touchant nombre des dispositions du bill. En 1919, la Chambre a été de nouveau saisie du bill. Au cours de cette session la Chambre l'a étudié, article par article, paragraphe par paragraphe: un amendement n'attendait pas l'autre, et la plupart de ces modifications ont été adoptées. Le Parlement étant animé du désir d'adopter la meilleure

loi possible dans les circonstances, et la loi la plus uniforme qui tiendrait compte de la différence dans la situation des diverses régions du pays sans empiéter plus qu'il n'était nécessaire sur les lois de l'une quelconque des provinces. Nous avons jugé qu'étant donné les circonstances, nous avions réussi à formuler une loi juste et raisonnable—mais non pas une loi parfaite: loin de là, personne ne croyait à la possibilité de rédiger une loi parfaite pas plus dans une année que dans deux, trois, quatre ou cinq ans, et notre expérience depuis l'adoption de la loi a justifié cette attitude. De temps en temps, on y a constaté la présence de certaines imperfections. En Grande-Bretagne la loi sur la faillite subit des modifications fréquentes. Il en est de même aux Etats-Unis, ainsi, je suppose, que dans les pays d'Europe où la faillite depuis des générations fait l'objet d'une mesure législative. Je suis persuadé que pas une seule grande loi d'application générale ne peut être adoptée au cours d'une session de cette Chambre et demeurer un modèle parfait de législation pendant un grand nombre d'années; il faut la modifier, la changer de temps en temps. Je constate que depuis vingt ans, et plus, la loi sur les terres fédérales a été modifiée tous les ans; la loi concernant les chemins de fer a subi, elle aussi, des modifications quasi annuelles. Il n'en est pas ainsi de la loi des banques qui est revisée régulièrement tous les dix ans; mais je suis convaincu qu'il faudra modifier de temps à autre, la loi de faillite, pendant les cent ans ou ces cent cinquante ans à venir; il faudra la conformer aux situations et aux ciirconstances nouvelles et aux circonstances nouvelles et aux changements apportés à nos méthodes de commerce.

A présent, si le parrain de la présente motion en veut tirer des résultats tangibles je lui offre cette suggestion; qu'il présente ses propositions sous la forme d'un bill tendant à modifier la loi. Il a fait la récapitulation de cette loi d'un bout à l'autre; il en a dénoncé des prescriptions prises un peu partout, mais il n'a rien proposé de concret tuochant la modification de la loi. S'il veut simplement proposer au Parlement—pas cette année, il n'en aurait pas le temps; mais l'année prochaine, disons—un bill destiné à opérer dans la loi les divers changements qu'il désire, la Chambre pourra discuter la question d'une manière intelligente. Je demeure quand même persuadé—je connais le bill, l'attitude de la Chambre et les opinions des honorables membres—qu'aux yeux de la grande majorité de la députation la loi est bonne en principe et ne doit pas être sacrifiée. Bien que dans certains détails la modification de la loi s'impose je tiens à faire observer qu'en dehors de la province de Québec la loi elle-même n'a pas fait naître d'objection sérieuse.



Lors de l'examen du projet de loi par le comité en 1919, nous avons eu l'avantage de connaître l'opinion de la province de Québec L'association du barreau nous a prêté son concours; un grand nombre de personnages influents et bien connus de cette province conseillèrent le comité sur divers points; puis il y eut les résolutions de nombreuses chambres de commerce et boards of trade de Québec et de toutes les autres provinces. Le comité avait fait tout son possible pour rendre les dispositions de la loi conformes aux idées formulées par toutes ces institutions et autorités en matière de loi.

On critique beaucoup la façon dont la loi est appliquée dans la province de Québec, où il y a trop de syndics, d'après mon honorable ami. Un autre député a déclaré que dans le seul district de Québec, les syndics étaient au nombre de cent-soixante-dix. . .

M. JACOBS: C'est dans la ville de Montréal.

L'hon M. GUTHRIE: Seulement dans la ville de Montréal. Eh bien, c'est beaucoup plus qu'on ne pensait au moment où on a adopté la loi. On avait étudier tout particulièrement cette question du choix des syndics, et on croyait avoir pris toutes les précautions voulues. Il était dit que personne ne pouvait être nommé syndic, sans posséder toutes les qualités nécessaires à l'exercice de ces fonctions; on exigeait même un cautionnement de $10,000 avant la nomination. Il y avait aussi certaines dispositions qui protégeaient les biens du failli et l'intérêt des créanciers, en obligeant le syndic à fournir un cautionnement pour la moindre somme encaissée par lui. Enfin on avait profité de l'expérience acquise depuis l'adoption de la loi de 1875, pour ajouter plusieurs nouvelles clauses. Ce qu'on visait surtout, c'était de n'avoir comme syndics que des gens en vue, capables et bien qualifiés, en même temps que les sociétés d'administration constituées justement pour agir comme syndics de faillites. Je suis renversé d'entendre dire aujourd'hui qu'il y a dans le seul district de Montréal cent soixante-cinq à cent soixane-dix syndics. J'aurais cru que vingt ou trente auraient amplement suffi à liquider comme il faut toutes les faillites de ce district.

L'auteur de la résolution nous a laissé entendre que dans la province de Québec on faisait un abus des frais de syndics et d'avocats. Si c'est exact, c'est en contravention directe avec la loi. . .

M. JACOBS: Très bien.

L'hon. M. GUTHRIE: Et il n'y a qu'à poursuivre les coupables. La loi porte que le syndic ou l'avocat ne doivent pas dépasser le tarif légal. Ceux qui exigent plus, violent la loi et il n'y a qu'à se prévaloir des dispositions mêmes de la loi pour les poursuivre. Sur ce point, la loi est aussi claire, aussi catégorique que possible. Elle fixe le taux exigible pour la liquidation d'une faillite, et si ces dispositions sont enfreintes dans la province de Québec, comme mon honorable ami a l'air de le dire, c'est bien la seule province qui se plaigne d'un pareil abus. Je suppose que mon honorable ami, en les signalant, parle à bon escient, mais, personnellement, je n'ai jamais entendu porter de semblables accusations dans les autres provinces du Canada. Je sais que certains détails de la loi ont été critiqués un peu partout, et le département de la Justice a pu recevoir des plaintes dont je n'ai pas eu encore connaissance. Si mon honorable ami qui a évidemment bien étudié la loi et qui doit parler avec connaissance de cause, voulait bien consacrer un peu de son temps à préparer, de concert avec les jurisconsultes de l'Etat, un projet d'amendement et le présenter ensuite à la Chambre, nous saurions alors à quoi nous en tenir sur les modifications qu'on propose et la Chambre pourrait se prononcer avec connaissance de cause. Je suis d'accord avec lui pour trouver que le sujet est assez grave et assez important pour mériter que la Chambre l'examine, et s'il est possible d'améliorer le fonctionnement de la loi et de la rendre plus satisfaisante pour la province de Québec, la province d'Ontario et toutes les autres provinces, il est certain qu'on doit l'essayer. Toutefois si mon honorable collègue nous a démontré d'une part la nécessité d'importantes modifications, il n'a pas prouvé d'autre part qu'il faille abroger la loi. Je le félicite de la peine qu'il s'est donnée et du talent qu'il a déployé pour exposer à la Chambre cette délicate et importante question.

M. JOSEPH ARCHAMBAULT (Traduction): Je crois avoir été le seul député à protester contre l'adoption de la loi des faillites en 1919. J'avais à ce moment-là, cinq raisons principales de m'y opposer:

La première, parce que je pensais que la loi ouvrait la porte à la fraude et à la malhonnêteté. Le seconde, parce que j'étais d'opinion qu'elle désorganiserait l'industrie et le commerce. Troisièmement, la loi s'appliquait aux gens ne faisant pas de commerce et je croyais alors qu'il ne fallait pas appliquer une loi de faillite à ceux qui ne sont pas dans le commerce. Je croyais de plus, et c'était ma quatrième raison, qu'on empiétait sur les droits des provinces. Cinquièmement enfin, je craignais de voir le Gouvernement détruire pour ainsi dire les avantages de la loi en choisissant les syndics parmi ses partisans. L'expérience que nous avons faite de cette loi depuis deux ans et demi confirme toutes les craintes que j'ai exprimées à la Chambre à cette époque. La loi est en vigueur depuis un peu plus de deux ans. Le Parlement l'a déjà modifiée deux fois, des plaintes surgissent de tous les points du pays et c'est pourquoi j'appuie la motion de l'honorable député de Charlevoix-Montmorency (M. Casgrain) en motivant mon appui sur les mêmes raisons que j'ai offertes en 1919 contre l'adoption de la loi. Je n'irai pas jusqu'à demander l'abrogation absolue de la loi. Si les autres provinces du Dominion veulent la conserver dans les Statuts, qu'elles le fassent. Nos Statuts provinciaux contiennent depuis 1880, plus de quarante ans, une loi sur la cession de biens, une loi qui a fait ses preuves et dont nous avons reconnu l'excellence. Elle a été pour ainsi dire abolie par la loi fédérale de faillite, mais nous voulons y revenir. L'uniformité n'est pas nécessaire dans la loi de faillite. L'honorable préopinant (l'hon. M. Guthrie) a fait observer qu'il était en faveur du principe de l'uniformité des lois touchant la faillite, mais je n'ai pas encore entendu énumérer les raisons sur lesquelles il s'appuyait. Il a dit qu'il nous fallait une loi applicable à toutes les provinces, de manière que les commerçants de toutes ces provinces sachent quelle est la loi dans tout le Canada et comment ils peuvent atteindre leurs débiteurs. Si son raisonnement était fondé, nous pourrions prétendre que toutes les lois civiles devraient être uniforme, dans toutes les provinces. Pourquoi? Les lois civiles touchant de près l'industrie et le commerce, l'industrie et le commerce sont du ressort du gouvernement fédéral, je l'admets; mais la plupart des lois civiles s'appliquent à l'industrie et au commerce de chaque province, et lorsque, par exemple, un commerçant de Vancouver ou de Winnipeg vend ou achète d'un marchand de Montréal, les lois civiles de la province de Québec s'appliquent à sa vente ou à son achat. Si l'uniformité des lois est absolument à désirer, ce que je necrois pas, nous devrions l'appliquer, non seulement à la loi de faillite, mais à l'ensemble des lois.

L'hon. M. GUTHRIE: Les auteurs de notre constitution ont déclaré et décrété formellement que la loi de faillite devait s'appliquer au Dominion tout entier et ils ont attribué au Parlement seul le droit de s'occuper de ce sujet.

M. ARCHAMBAULT: C'est possible, mais mon honorable ami admettra volontiers qu'en vertu du paragraphe 13 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, les

droits civils sont du ressort des provinces. Mon honorable ami voudra bien aussi admettre qu'en adoptant une loi de faillite il ne peut guère éviter de toucher aux droits civils.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est exact.

M. ARCHAMBAULT: Je crois être en mesure de démontrer à la Chambre que plusieurs de nos lois civiles ont été atteintes et modifiées par la loi de faillite.

M. JACOBS: L'honorable député ignore-t-il qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord les autorités provinciales n'ont aucun droit de légiférer en matière de faillite?

M. ARCHAMBAULT: En principe, c'est possible, mais la loi dont je parle figure dans nos Statuts depuis quarante ans et si elle avait constitué une telle violation de la constitution, je suis convaincu que la question aurait été soulevée avant aujourd'hui. La loi est dans nos Statuts depuis 1880, et jamais la question n'a été soulevée. La raison pour laquelle on ne l'a pas fait, c'est que les questions de faillite sont trop étroitement liées aux lois et aux droits civils.

L'honorable député de Wellington-Sud (l'hon. M. Guthrie) a fait aussi observer, qu'exception faite de la Chine et du Canada, tous les pays du monde possèdent une loi uniforme de faillite. Mon honorable ami voudra bien admettre que si tous les pays possèdent une loi uniforme de faillite, elle ne s'applique pas aux gens en dehors du commerce. A part le Canada, il n'existe que deux pays où la loi s'applique à ceux qui ne sont pas dans les affaires, et ce sont les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. En France, en Belgique et dans beaucoup d'autres pays il existe une loi de faillite ressemblant assez à la nôtre, mais elle ne s'applique qu'aux commerçants. Il est illogique d'appliquer une loi de faillite à des personnes pour qui le crédit n'est pas essentiel. Mon honorable ami a aussi fait remarquer que la plainte la plus sérieuse contre la loi de 1875 était que les liquidateurs, aujourd'hui nommés syndics, demandaient des frais trop élevés et que la loi a été abrogée pour cette raison. Les mêmes griefs existent aujourd'hui. Je me souviens d'un cas où la liquidation de l'actif a produit $700 payables aux créanciers, et les frais ont monté à $1,600.

Notre collègue a prétendu que personne en dehors de la province de Québec n'a fait entendre de protestations contre la loi de faillite. Je citerai l'opinion exprimée par M. Detchon, le gérant de la Canadian Credit Men's Association". C'est lui qui passe pour avoir inspiré l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) et l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie). Voici ce qu'il a déclaré à Winnipeg, d'après une dépêche à la *Gazette* de Montréal:

> La loi telle qu'elle est conçue favorise le vol, d'après l'opinion de ceux qui ont été à même d'en constater le fonctionnement et de suivre les manœuvres des commerçants qui se sont montrés prompts à mettre à profit plusieurs de ses dispositions erronées. Quand une certaine catégorie de commerçants peuvent acheter leurs fonds à 50 pour 100, les détaillants honorables sont dans l'impossibilité de soutenir la concurrence avec chance de succès.
>
> En plusieurs occasions, les maisons de gros se passent le mot: acceptons 45 cents avec un long délai ou nous allons tout perdre. Au sujet d'une longue liste de faillis on nous dit que 9 pour 100 de ceux qui y figurent ont acheté de belles résidences, possèdent des automobiles de haut prix et tiennent leurs familles aux eaux salées pendant la belle saison.

Ces observations ne sont pas formulées par des citoyens de Québec; mais leur auteur est le gérant de la Credit Men's Association qui, si je ne fais erreur, habite Winnipeg et a inspiré les promoteurs de la loi de faillite. Ayant étudié la loi et l'ayant vu fonctionner il en est arrivé à la conviction que j'ai signalée.

Notre collègue de Wellington-Sud (M. Guthrie) a dit que la loi autorisait un trop grand nombre de syndics. Il a confessé qu'il ignorait qu'il y eût à Montréal cent trente à cent quarante-cinq syndics, et il assure que lors de son passage au ministère il a pris grand soin de ne faire désigner comme syndics que des hommes recommandables. Eh bien, voici des renseignements que j'ai obtenus par ordre de la Chambre en date du 26 avril 1922. J'avais posé ces deux questions:

> Quels sont les noms des syndics nommés pour le district de Montréal en exécution de la loi de faillite?
>
> Quelle est la date de leur nomination et quel état exerçaient-ils auparavant?

A ma grande surprise, vu surtout l'affirmation de notre collègue de Wellington, j'ai appris que le Gouvernement avait nommé, entre le 6 juillet 1920 et le 26 décembre 1922, pas moins de 118 syndics. J'en conclus qu'il ne faut pas attacher une valeur exagérée à l'assertion de notre collègue quand il dit que vingt-cinq syndics doivent suffire et qu'il faut les choisir parmi les hommes recommandables.

M. McQUARRIE: Y a-t-il des cas, à la connaissance de l'orateur, où l'on a refusé une demande quand le postulant offrait un cautionnement de $10,000?

M. ARCHAMBAULT: Je l'ignore. Je n'ai pas fait de recherches en ce sens. Mais le fait est là que le député de Wellington-Sud a prétendu que vingt-cinq syndics devaient suffire pour Montréal, quand il est avéré que le Gouvernement dont il formait partie en a nommé 118.

M. SHAW: Quelle est la raison qui s'oppose à la nomination d'un grand nombre de

syndics du moment qu'ils réunissent les conditions exigées par la loi? Où est la différence avec la nomination d'un grand nombre de juges de paix.

M. ARCHAMBAULT: La raison c'est qu'il ne faut pas nommer un nombre exagéré de syndics pour une somme d'opérations limitées. Si dix syndics, par exemple, suffisent à la besogne, ils se contenteront d'expédier les affaires en cours, et n'iront point solliciter les commerçants de faire cession. Ce qui se passe dans la province de Québec — je ne sais rien des autres provinces — est tout simplement scandaleux. Dernièrement, un avocat en renom à Montréal, M. Calder, parlait devant une réunion d'hommes d'affaires sur la loi de faillite et il exhiba un acte de société dont il lut ce passage:

"En cas de faillite, les bénéfices seront partagés également".

Je puis citer encore un fait typique arrivé dans la région de Montréal. Le syndic relança un marchand de la campagne contre qui jugement avait été rendu. En réponse à la lettre de convocation du syndic, le marchand vint le voir à son bureau à Montréal. Le syndic dit à ce dernier qu'il connaissait le demandeur qui avait obtenu le jugement et qu'il se faisait fort d'obtenir un règlement au délai pour payer la dette et satisfaire au jugement.

Celui qui est venu voir le syndic n'était pas très instruit, il ignorait la loi et il avait l'impression que ce syndic faisait réellement de son mieux pour lui obtenir un règlement avec ce créancier. Le syndic s'est enquis des affaires de son visiteur et après avoir obtenu de lui la liste de ses créanciers il lui a demandé de signer un papier l'autorisant, lui syndic, à avoir une entrevue avec le créancier principal qui avait obtenu jugement. Quelques semaines plus tard, l'homme s'aperçut qu'il avait signé une demande de cession et qu'une requête avait été présentée à la suite de cette demande.

M. BOYS: Le cessionnaire dans ce cas était-il réellement insolvable? Dans l'affirmative on ne lui a pas fait beaucoup de dommage.

M. ARCHAMBAULT: Non. Mais dans le cas même où il eût été insolvable, je prétends qu'on lui a fait du tort.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A-t-on poursuivi le soi-disant syndic en vertu du Code criminel?

M. ARCHAMBAULT: L'affaire est en instance. Je lirai à mon honorable ami la lettre que l'homme a reçue. En voici le texte:

Monsieur,—Nous traversons de ce temps-ci une crise très sérieuse et nous voyons un grand nombre d'hommes d'affaires, établis depuis nombre d'années, obligés de composer avec leurs fournisseurs afin de maintenir leur commerce. Cet état de choses devient obligatoire à toute personne tenant un commerce quelconque; cette obligation de faire des compromis est dû à la période de transition que nous avons traversée.

Vous-même, comme un grand nombre de vos confrères vous avez peut-être besoin de faire régler vos affaires avec vos fournisseurs et seuls le scrupule et la fierté mettent un frein à vos désirs. Détrompez-vous, cet orgueil est déplacé. Un plus fort nombre que vous ne croyez, même de vos voisins ont déjà été de l'avant et vos fournisseurs s'attendent à pareille chose parce que 70 pour 100 des marchands de gros ont déjà et depuis longtemps passé ce compromis avec les manufacturiers.

Si vous voulez maintenir votre commerce à son maximum et subir la forte concurrence de vos confrères, vous êtes obligé de faire comme les autres pour vous éviter la faillite. Nous faisons une spécialité de toute sorte d'arrangements entre créanciers et débiteurs.

Si la chose vous intéresse, venez me voir ou si vous ne pouvez pas venir, écrivez-nous et j'irai moi-même vous voir et je vous donnerai les explications en ce qui concerne votre affaire.

Naturellement, cet homme qui avait fait de son mieux pour obtenir quelque délai de son créancier principal et n'avait pas réussi, fut enchanté de recevoir une lettre semblable. Il alla voir le signataire qui n'était pas un syndic et qui l'adressa au syndic, mais il est toujours resté avec l'impression que le syndic qui lui avait parlé était le signataire de la lettre. Il alla le voir et comme je l'ai dit, il y a un instant on lui fit signer une demande de cession. Une requête fut présentée au tribunal et quelques semaines plus tard on convoqua une assemblée de ses créanciers. Je dois dire que cet homme vint me voir, me raconta son histoire et que je lui indiquai un autre avocat. Celui-ci fit un plaidoyer et l'affaire est maintenant pendante devant le tribunal. Il n'est pas douteux que l'on ne puisse prendre des procédures criminelles, mais je ne crois pas qu'il sot prudent de le faire avant le prononcé du jugement du tribunal civil.

Mon honorable ami de Charlevoix-Montmorency (M. Casgrain) a traité à peu près complètement le sujet et il reste très peu à ajouter aussi je vais abréger les observations que j'avais à présenter. Il a appuyé sur un point qui, suivant moi, est très important. D'après la loi de Québec, qui s'est appliquée pendant quarante ans, un débiteur ne pouvait jamais obtenir sa libération. On lui permettait de reprendre son commerce après avoir réglé avec ses créanciers pour 50 ou 75 p. 100, mais les créanciers pouvaient obtenir un jugement pour le montant total de leurs dettes et l'exiger s'ils le désiraient. Il en résultait qu'après avoir fait un compromis avec ses créanciers, si sa deuxième entreprise réussissait, les créanciers pouvaient exiger le solde qui leur revenait. Mais la loi actuelle est un encouragement direct au jeu. Le marchand ou le manufacturier peut courir tous les risques, il peut

spéculer follement sans s'inquiéter de ce qui arrivera, car sous la loi de faillite il peut régler avec ses créanciers à 40 ou 50 p. 100 et recommencer à nouveau autant de fois qu'il voudra.

Mon honorable ami de Charlevoix-Montmorency a cité aussi les différents articles de la loi de faillite qui empiètent sur la loi de Québec. Comme je l'ai dit en commençant, je ne prétends pas que le Parlement n'a pas le pouvoir de légiférer sur la faillite, mais je soutiens que lorsque la loi de faillite a des rapports si intimes avec les droits civils, le parlement fédéral devrait être très prudent en légiférant sur ce sujet. Par exemple, nous avions notre ancienne loi réglant les rapports entre locateur et locataire. D'après la loi de la faillite, le locateur n'a pour ainsi dire aucune protection quand son locataire tombe en faillite; tout ce à quoi il a droit, c'est au loyer de trois mois de location expirée. Le syndic peut s'emparer du magasin, sous-louer à une tierce personne, même s'il y a une clause qui le défend dans le bail, et le locateur n'a simplement qu'à consentir à l'action du syndic. D'après la vieille loi de Québec, le fait par un locataire de tomber en faillite ou d'abandonner sa propriété, résiliait le bail automatiquement et le locateur avait droit à douze mois de loyer dû, s'il y avait un arriéré de loyer de cette durée; il avait droit, en outre, à des dommages pour quatre mois, si la faillite se produisait quatre mois avant l'expiration de l'année, et dans le cas contraire à des dommages pour douze mois.

Comme je l'ai déjà dit, il peut n'être pas nécessaire d'abroger complètement la loi. Si les autres provinces en sont satisfaites, nous n'avons pas d'objection à ce qu'elles persistent dans cette opinion. Mais comme je l'ai fait remarquer, nous avons eu pendant quarante ans une loi très complète qui a fait ses preuves et donné satisfaction. La présente loi fut adoptée à la demande des provinces de l'Ouest; pour moi, le moins que nous puissions faire, c'est de la modifier de telle façon qu'elle ne s'applique pas à la province de Québec.

M. LADNER: La présente résolution revêt une telle importance à mes yeux qu'elle requiert l'attention de tous les représentants du peuple. La proposition de mon honorable ami est à deux tranchants. Elle demande la modification ou l'abrogation de la loi en vigueur. D'après les observations faites par l'auteur de la résolution (M. Casgrain), il est évident qu'il désire l'abrogation de la loi actuelle.

Loin de moi l'idée de répéter les arguments ou les observations qu'ont fait valoir les orateurs qui ont pris la parole avant moi; je soutiens toutefois qu'au point de vue de la population de la Colombie-Anglaise et j'incline à croire que la même opinion prévaut dans les provinces des prairies—il est préférable d'avoir la loi de faillite actuellement en vigueur que de n'en avoir aucune. Le but de la loi, suivant moi, n'est pas de permettre aux débiteurs de faire une liquidation malhonnête de leurs biens mais bien de préserver l'actif des débiteurs malhonnêtes pour le bénéfice des créanciers sérieux qui leur ont prêté certaines sommes ou avancé des marchandises à crédit.

D'après la loi actuelle, les débiteurs honnêtes que des causes imprévues ou indépendantes de leur volonté ont conduit à des embarras financiers peuvent par l'entremise des tribunaux et le cours ordinaire de l'administration de la justice obtenir leur libération et recommencer à neuf plein d'espoir, tandis que l'ancienne loi, en faisait des esclaves du créancier et de ses concitoyens, la victime d'actes imprévus ou inconsidérés. Pour moi, non seulement la loi de faillite protège l'actif au bénéfice des créanciers tout en assurant une plus grande somme de justice au débiteur, mais elle constitue encore la meilleure méthode de liquider les biens du débiteur avec le minimum de frais possibles. De plus, la loi de faillite maintient l'uniformité et tend à la stabilisation du commerce et de l'industrie.

Que la loi en vigueur soit susceptible de modifications, cela saute aux yeux de n'importe quel avocat qui a eu quelque chose à faire avec son application. Or, que nous propose-t-on pour remplacer ladite loi? A titre de représentants du peuple qui tentons de remplir au meilleur de notre jugement nos devoirs de législateurs au lieu de satisfaire les caprices de celui-ci ou de celui-là—ce que nous nous gardons bien de faire—je propose donc, monsieur l'Orateur, qu'au cas où le Parlement déciderait d'abroger la loi de faillite, nous remettions en vigueur la loi qui est encore inscrite dans les Statuts de plusieurs des provinces de la Confédération. Je citerai le cas de la Colombie-Anglaise parce que je suis au fait de la situation dans cette province et je prierai mes honorables collègues, qui s'intéressent à la loi de faillite, de prêter leur attention aux observations que je vais faire touchant la situation qui existait avant la mise en vigueur de la présente loi.

En Colombie-Anglaise, dès qu'un homme d'affaire se trouvait dans de sérieuses difficultés financières, trois moyens s'offraient à lui. Il pouvait rester tranquille et permettre aux créanciers ayant obtenu jugement de faire vendre son actif tandis que les autres créanciers en retard emboîtaient le pas à la suite des premiers. Or, si cet homme faisait affaires sous le nom d'une compagnie, il pouvait faire une liquidation volontaire ou involontaire de ses biens, aux termes de la loi des compagnies. Ou encore s'il faisait affaires en

son nom, il pouvait se prévaloir du Creditor and Trunstees Act et céder ses marchandises, tous ses biens, meubles et immeubles, à un syndic qui en disposait pour le bénéfice de ses créanciers. La conséquence, c'est qu'il arrivait souvent que le syndic était de connivence avec le débiteur, incompétent, malhonnête, ou n'avait pas les aptitudes requises pour administrer les biens du failli. De plus, les frais d'administration étaient considérables; les honoraires du syndic et des avocats s'élevaient parfois à des sommes énormes. Je citerai entr'autres le cas de la Dominion Trust Company, qui est sans doute présent à la mémoire de la plupart de mes honorables collègues. Dans une seule année, les honoraires des avocats—non pas du fait de procès mais pour les frais de la liquidation de l'actif seulement —s'élevèrent à $28,000 ou $30,000.

Ces anciennes lois provinciales laissent aussi la situation du débiteur dans l'incertitude. Il ne peut jamais se libérer de ses dettes. Prenons le cas d'un très honnête homme engagé dans l'industrie du bois. A un moment donné, il peut être ruiné par un désastre imprévu et indépendant de sa volonté. Pour ne citer qu'un exemple, un incendie peut détruire son domaine forestier et le laisser vis-à-vis de rien du point de vue affaires. Il fait donc cession de ses biens aux bénéfices de ses créanciers quoiqu'il n'y ait nullement de sa faute. Or, dans quelle position se trouve-t-il? Il est condamné à l'inaction jusqu'à la fin de ses jours, dans le domaine des affaires, du moins dans sa localité. Toute initiative lui est interdite, à moins que ce ne soit sous le nom de sa femme, ou sous celui d'une compagnie jouissant de la personnalité civile. Et même dans ce cas, il n'est pas encore à l'abri des désagréments. L'avenir lui apparaît donc sous des couleurs assez sombres. Le but que vise la loi en vigueur, c'est le fournir à l'honnête homme, qui est victime des circonstances, la chance de recommencer à neuf et de se refaire.

L'auteur de la présente résolution a appelé notre attention sur certains abus auxquels la loi donne lieu, par exemple la facilité pour le débiteur malhonnête d'éluder ses obligations, et l'intérêt des syndics à provoquer les faillites, de tout se traduisant en transactions tortueuses et malhonnêtes. Eh bien! je soutiens que ces opérations malhonnêtes sont susceptibles de se produire sous n'importe quelle loi de faillite que le Parlement adoptera.

Pour ceux qui veulent être malhonnêtes, n'ont aucun souci de leur réputation, et emploient des méthodes illicites, la loi compte bien peu à leurs yeux, si ce n'est le Code criminel—et on voit que dans le Code criminel, toute tentative de fraude au bénéfice de celui qui la commet, qu'il s'agisse d'argent ou de crédit, fait l'objet de dispositions formelles. De sorte que réellement, en ce qui concerne le principe de la loi, la prétention de l'honorable député, que la loi permet aux gens de frauder, n'est pas un argument solide, parce qu'ils trouveront d'autres moyens malhonnêtes pour arriver à leurs fins.

Monsieur l'Orateur, je crois que la résolution doit être rejetée par la Chambre, premièrement, parce qu'elle prête à la confusion. Si nous l'adoptons, nous facilitons les infractions à la loi. J'approuve la suggestion de l'ex-solliciteur général, le député de South-Wellington (l'honorable M. Guthrie), qu'une mesure de ce genre, pour être étudiée d'une manière intelligente par la Chambre, devrait être présentée par l'honorable député sous la forme d'un amendement clair et défini, afin que nous sachions exactement à quoi nous en tenir. Si nous devons voter sur le principe de l'abrogation de la loi de faillite ou de son maintien, je recommanderais aux honorables députés, à part les raisons que j'ai déjà données, d'examiner les besoins de leur division électorale et de voir si, oui ou non, les industriels, les négociants ou les hommes d'affaires de leur district désirent le rappel de cette loi. Je ne crois pas que vous puissiez trouver bien des parties du Canada où ces difficultés existent, je crois, monsieur l'Orateur, qu'on peut y remédier par un amendement, sans qu'il soit nécessaire d'abroger toute la loi.

M. MERCIER: Monsieur l'Orateur, j'appuie de tout cœur la résolution de l'honorable député de Charlevoix-Montmorency (M. Casgrain). En réalité, comme on l'a dit déjà, la loi de faillite de 1919 et ses amendements ne donnent pas au peuple de ce pays les résultats qu'on en attendait, mais au contraire constituent une source de plaintes de la part de l'industrie et du commerce, et enfin, il est à propos, sinon de l'abroger, au moins de la modifier profondément. Avant d'étudier certains principes, dont s'inspire la loi, permettez-moi, monsieur l'Orateur, de jeter un coup d'œil sur l'administration judiciaire au point de vue de ses règles et des relations qu'elle peut avoir avec le commerce et l'industrie, durant la période qui a précédé l'année 1919. Il y avait une loi des faillites pour chaque province de la Confédération. Les créanciers et les débiteurs avaient recours aux procédures établies par les cours de justice provinciales. Ces lois locales avaient été soigneusement étudiées, amendées au besoin par les législatures provinciales, et donnaient vraiment une entière satisfaction. De plus, cette législation avait été promulguée suivant les besoins et les coutumes des provinces, elle était calquée autant que possible sur les lois

encore en vigueur dans chacune des autres provinces. D'un autre côté, nous avions la loi des liquidations en vigueur dans tout le Canada, et applicable à toute société commerciale. Tout semblait avoir été prévu et les législateurs semblaient avoir fait preuve de grande prudence. Les créanciers, toujours mécontents de se voir pris dans une faillite, subissaient leur sort sans mauvaise grâce, et acceptaient le bordereau de dividendes préparé par le curateur ou le liquidateur. Nous, de la province de Québec, nous étions parfaitement satisfaits. La confusion qui existe actuellement confirme cette impression du passé, et nous force à préférer l'ancien régime. Nous avons toujours obtenu les meilleurs résultats de notre législation sur la faillite, que l'on trouve dans notre Code de procédure civile, aux articles 853 et suivants, sous la rubrique: Cessions de biens. Les commerçants malheureux obtenaient justice et le public se trouvait amplement protégé. Monsieur l'Orateur, nous nous rappelons le jour où une proclamation du Gouverneur général, du 31 décembre 1919, annonçait aux citoyens du Canada que la loi de faillite, aujourd'hui en vigueur et dont nous avons à nous plaindre amèrement, deviendrait d'application le et après premier jour de juillet 1920.

Or, monsieur l'Orateur, en examinant cette loi, il est intéressant de remarquer que du premier jour de juillet 1920 au 28 juin 1922, on lui a apporté quatre-vingt-sept amendements. De fait, c'est une loi prématurée dont on n'a pu maintenir l'existence qu'à force d'amendements. Et après tout, comment peut-il en être autrement? Il était bien difficile d'instituer une loi de faillite pour tout le Canada sans consulter les procureurs généraux et les législatures directement intéressés à l'approbation et à l'application de cette loi qui devait remplacer un système déjà établi dans chaque province, La rédaction de cette loi a été très mal faite, et il a fallu combler bien des lacunes. Il y aura bientôt trois ans que cette loi est en vigueur. Durant cette période, a-t-elle donné les résultats qu'on en attendait? Avec les commerçants, les industriels, les chambres de commerce et le public en général, nous n'hésitons pas à répondre négativement. Elle a suscité des embarras aux marchands des villes et des campagnes.

Elle encourage l'incurie et les dérogations aux saines coutumes du commerce. Elle a fait baisser le crédit à la ville et à la campagne. Enfin, telle qu'appliquée ou tolérée, elle contribue à diminuer la probité et la moralité de certaines gens. Les aveugles défenseurs de la loi de faillite répondront: "Mais le principe de la loi est bon; diverses institutions commerciales des différentes provinces nous ont demandé d'adopter cette loi en 1919; nous remédierons aux abus qu'on nous a signalés. Nous modifierons la loi de manière à faire disparaître les légitimes griefs du public."

Fort bien, monsieur l'Orateur; que la loi reste dans nos Statuts, si tel est le désir de la plupart des membres de cette Chambre, et du ministère qui a ma confiance. Cependant, écoutons sans plus tarder les vœux des classes commerciales et industrielles qui, depuis deux ans, ont surveillé attentivement les abus que cette malheureuse loi a permis, et qui ont souffert de ses résultats désastreux, et ce, nonobstant la crise d'après-guerre que nous venons de traverser. Voilà pourquoi je dis: Modifions la loi à cette session.

Les abus proviennent des prescriptions mêmes de la loi qui autorise toutes sortes de procédures modernes On en a énormément abusé, monsieur l'Orateur. Il faut un changement pour rétablir la confiance et la bonne foi dans toutes les affaires de faillite. Et nous parviendrons à cette fin, en n'appliquant la présente loi qu'au commerçant qui a cessé ses paiements. Dans l'intérêt de la classe agricole, il n'est ni convenable, ni naturel que notre législation exige que le cultivateur soit soumis à l'application de la présente loi.

Nous comprenons que le commerçant a des risques à courir. Une baisse des prix le prend par surprise et produit sur son commerce un effet tel qu'il est parfois ruiné. La guerre a pris fin tout à coup—heureusement pour la nation. Pour le marchand, cette cessation des hostilités a eu pour conséquence la baisse des prix des soies, des lainages, du bois de construction et de maints autres articles dont le coût a diminué de 65 à 75 p. 100. Par son essence même, le commerce est parfois hasardeux en temps de paix comme en temps de guerre, malgré la réputation et la mise de fonds d'une maison bien établie. Voilà pourquoi il a besoin d'une loi de faillite.

D'un autre côté, le cultivateur est établi en permanence—je parle de celui qui cultive vraiment le sol, dont la famille est attachée à la terre depuis plusieurs générations, qui aime son travail et qui acquiert de l'expérience à chaque moisson nouvelle. Bien qu'il coure des risques, qu'il soit exposé aux intempéries des saisons, il ne lui arrive presque jamais de perdre tout son avoir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. MERCIER: Monsieur l'Orateur, je poursuis mon discours et j'ajoute qu'en permettant au cultivateur de faire cession de ses biens, la loi actuelle met un obstacle à l'agriculture, entrave la réalisation de son désir de s'attacher au sol, anéantit ses efforts en vue d'équilibrer son budget. Alors, la ville est entourée d'une auréole brillante. Le cultivateur n'a plus le même crédit à la banque. Même ceux qui ont l'habitude de prêter de l'argent sur des terres cultivées n'osent plus leur avancer des fonds. Puisqu'il lui est permis de faire cession de ses biens, privilège que les cultivateurs exercent parfois, les prêteurs aiment mieux acheter des obligations ou des actions, plus ou moins bonnes, des compagnies constituées en corporations que leur offrent des agents qui envahissent les environs. Aujourd'hui, bien des gens préfèrent à une ferme de prix un bout de papier vert joliment gravé. Voilà de quelle manière la loi nuit actuellement à la solvabilité du cultivateur.

Quiconque étudie notre loi de faillite admettra qu'elle est désastreuse pour le commerce. Elle met en scène cinq acteurs qui tiennent les principaux rôles. Ce sont le failli, le syndic autorisé, les créanciers, le registrateur et le juge. Comme finale, en guise d'apothéose, lorsque tombe le rideau, il y a la libération, la réhabitation commerciale.

Monsieur l'Orateur, depuis le mois de juillet, nous avons assisté tous les jours à la représentation de cette tragédie par tout le Canada. Nous sommes parfaitement excusables de demander l'abrogation de la loi ou, du moins les modifications nécessaires, la suppression de certains articles qui donnent lieu à des abus à l'égard du commerce et du public en général.

Quels sont, entre des milliers, les principaux griefs contre cette loi? D'abord, le cessionnaire devrait être un commerçant reconnu comme tel; il devrait faire cession dans le district où il fait des affaires et entre les mains de l'un des syndics nommés pour ce district. Ainsi, les créanciers auraient connaissance de la faillite dès les premiers jours et le syndic et le cessionnaire seraient surveillés de près pendant leurs opérations. Il faut éviter de trop faciliter les procédures dans le cas de faillite.

On s'étonne à constater qu'aux termes de la loi actuelle, la province de Québec—et l'on en peut dire autant de chacune des autres—ne forme qu'un seul district en matière de faillite. Ainsi, quiconque fait affaires à Montréal peut, selon son caprice, faire cession de ses biens soit à Montréal, soit à Québec ou en toute autre partie de la province. C'est vraiment risible. La pétition devrait contenir le consentement loyal d'un créancier sérieux et ne devrait être déposée au greffe qu'après avis signifié au cessionnaire. A l'heure actuelle, le syndic trouve toujours, pour la déposer sans avis préalable, quelque raison qu'il juge suffisante. Il y va de l'intérêt de tous que l'on mette un terme à une telle manière de procéder.

En outre, sous le régime de l'ancienne loi, le commerçant devait avoir tenu un livre de caisse, sans quoi la libération lui était refusée. On devrait obliger les hommes d'affaires à tenir des livres suivant les us et coutumes du commerce. Le titre et les privilèges de syndic ne devraient être conférés qu'à des personnes vraiment compétentes. Comme garantie de bonne foi, on pourrait exiger de chaque syndic le versement à la caisse fédérale d'un dépôt de $2,000 en sus du cautionnement prescrit par la loi en question.

De nos jours, monsieur l'Orateur, les faillites ouvrent aux syndics un champ dont l'exploitation leur est très profitable. Des personnes dignes de foi—ce sont assez souvent des victimes de ces faiseurs—nous apprennent qu'il est des gens qui font métier d'aller en quête de faillites, d'importuner d'honnêtes gens qui ne songent nullement à faire cession de leurs biens, sous prétexte qu'ils effectueront la liquidation avantageuse de leurs biens. Un inspecteur fédéral devrait être chargé de surveiller les agissements des syndics et d'examiner leurs livres. Le plus souvent, les mémoires de frais de ces gens ne sont pas taxés. L'inspecteur veillerait à ce qu'ils le fussent. On devrait permettre à chacune des provinces de fixer le tarif des frais et d'en surveiller la juste application.

Aux termes de la loi, le syndic peut, si cela lui plaît, faire vendre par autorité de justice les immeubles du failli dans le district où ceux-ci se trouvent; il n'y est pas tenu. Il peut aussi les vendre lui-même après avoir publié l'avis nécessaire. Inutile d'ajouter que c'est ainsi qu'il procède d'ordinaire. Ce n'est que très exceptionnellement qu'il a recours aux services du shérif. Une modification devrait être apportée à la loi pour prescrire qu'à l'avenir tous les immeubles seront vendus par le shérif. En tout cas, le syndic ne devrait vendre lui-même les immeubles qu'après y avoir été autorisé par le juge. En outre, il devrait être tenu de faire connaître au tribunal les raisons qui rendent la vente nécessaire.

Dans l'application de cette loi, on voit fréquemment deux syndics se disputer la pos-

session d'un fonds de banqueroute. C'est un plaisir délicieux, monsieur l'Orateur. Il faudrait prévenir ces contestations malsaines en laissant au syndic mis le premier en possession des biens le droit de s'occuper du fonds de faillite jusqu'à ce que le tribunal en ordonne autrement. De plus, un bon moyen de mettre ordre à tout cela serait de nommer un substitut de la couronne auquel il incomberait de s'occuper des cessions de biens et de l'examen des réclamations, parfois simulées ou fausses, présentées par des créanciers suspects. La libération ne s'obtiendrait plus aussi aisément, car la multiplication du nombre des créances profite à qui sollicite sa décharge. A cette fin, on rend service au cessionnaire en faisant violence au serment. La fraude serait alors punie par la justice au nom et aux frais de l'Etat, car les fraudeurs restent impunis tant qu'on s'en remet à l'initiative privée du soin de les traduire en justice. Il est du devoir de l'Etat de s'intéresser directement à ces sortes de choses; à cet égard, la France donne l'exemple à beaucoup d'autres nations.

A mon humble avis, le registraire possède des pouvoirs excessifs. Il ne porte devant les tribunaux que les seules affaires contestées. Une fois la cession faite, toutes les procédures devraient être présentées au juge pour qu'il en ordonne selon que de droit. Que de procédés malhonnêtes on pourrait ainsi prévenir, mettre à jour et écarter. Ce serait une bonne manière de protéger les créanciers réels qui sont presque toujours victimes des machinations tortueuses que la loi actuelle tolère.

Cette loi est calquée sur la loi anglaise. La loi est fondée sur les décisions antérieures. Au Canada, la loi de 1919 confère un pouvoir absolu au président du tribunal. Toute l'affaire dépend de lui; c'est l'absolutisme du magistrat. Ainsi, à qui appartient-il de se prononcer sur la demande de libération faite par la cessionnaire? Au juge, à lui seul. Ce n'est pas la loi même qui arrête ou prescrit ce qu'il y a à faire. Il n'existe pas à cet égard de texte formel. C'est un grave oubli qu'il faut de toute nécessité réparer. Si la Chambre adoptait un amendement pour la procédure et les conditions relatives à la libération du failli découlant de principes établis et clairement énoncés, les juges chargés de l'administration de la loi actuelle en seraient enchantés, car cette loi fait peser sur eux une trop lourde responsabilité.

Le poète grec Pindare l'a dit: la justice est le fondement immuable des Etats. A n'en pas douter, les griefs des industriels et des commerçants contre la loi de faillite sont réels et fondés en droit aussi bien qu'en fait.



Leur cause est juste; or, toute juste cause doit triompher tôt ou tard. Et j'ai la certitude, monsieur l'Orateur, que celle-ci triomphera.

M. AIME BOUCHER: J'approuve sans réserve la résolution de l'honorable député de Charlevoix-Montmorency (M. Casgrain) et je crois qu'il est de mon devoir de me lever en cette Chambre pour lui donner tout mon appui. La question soulevée par l'honorable député est l'une des plus importantes qui aient été traitées depuis le début de cette session et j'espère que cette assemblée voudra bien lui accorder toute la sérieuse considération qu'elle mérite. Il s'agit d'une loi qui affecte les intérêts financiers d'une grande partie des habitants de ce pays et dont la mise en application a donné jusqu'ici les effets les plus funestes et les résultats les plus désastreux.

Monsieur l'Orateur, cette loi est vicieuse et immorale dans son principe, car elle a pour objet de limiter, de restreindre, même d'éteindre complètement des obligations légitimement contractées. Pour ma part, j'ai toujours pensé et je pense plus que jamais que le législateur outrepasse ses pouvoirs quand il adopte une législation ayant pour effet de libérer le débiteur de sa dette sans qu'il l'ait acquittée intégralement. Il n'y a qu'une personne qui puisse faire remise de la dette et c'est le créancier. C'est son privilège, c'est son droit et tout parlement qui, par une législation, frustre le créancier de ce droit fait un abus de pouvoir et commet un déni de justice. Je suis donc opposé, en principe, à toute loi de faillite et je pense que le Parlement précédent a été mal inspiré en édictant celle de 1919. Si j'en juge par les protestations qui s'élèvent un peu partout, et principalement dans ma province, contre les mauvais effets de cette loi à tous les points de vue, je crois qu'elle devrait être rayée des Statuts du Canada, sans plus tarder. Je n'irai cependant pas aussi loin que de demander son abrogation, mais je suis convaincu, et mon expérience personnelle me convainc chaque jour davantage, qu'elle devrait être modifiée d'une manière radicale.

La loi de faillite telle qu'elle est conçue et telle qu'elle est appliquée est une prime à la malhonnêteté. J'irai plus loin, je dirai qu'elle est injuste en ce qu'elle protège surtout le débiteur, au détriment du créancier qu'elle laisse à la merci d'une foule de procédures tracassières et dispendieuses qui, en pratique, sont illusoires. Je prétends qu'une loi de faillite devrait avoir en vue de protéger les créanciers d'abord et que le droit de provoquer la faillite de leurs débiteurs devrait leur appartenir exclusivement. Je m'objecte donc principalement à l'article 9e de la loi

qui permet à toute personne, sans distinction, dont les dettes dépassent $500, de faire, de son propre gré, une cession de ses biens au profit de ses créanciers. Cet article ne fait pas d'exception. Tout le monde est admis à faire cession de ses biens; le professionnel, l'artisan, le cultivateur, le simple mendiant,—le cas s'est déjà présenté,—peuvent se prévaloir des dispositions de cet article. Il s'agit simplement d'être endetté de $500 ou plus.

Je représente un comté rural, monsieur l'Orateur, et, je suis orgueilleux de le dire, un des plus beaux comtés de la province de Québec. Chez moi, il n'y a pas de grandes industries, ni de puissantes corporations commerciales, mais des fermes fertiles parsemées de jolis villages où les vertus campagnardes fleurissent, et je crois que le principal grief que nous avons à formuler contre la loi de faillite provient de l'article que je viens de citer. Je n'ai pas de doute que si les membres de cette Chambre étaient au courant du fonctionnement de cete loi dans les comtés ruraux, ils n'hésiteraient pas un seul instant à la modifier de manière à lui faire remplir le but que le législateur avait en vue quand elle a été édictée. J'en parle avec connaissance de cause. J'ai vu opérer cette loi dans ma région et je suis certain de ne pas exagérer en disant qu'elle est déprimante et démoralisatrice au plus haut degré. Non seulement elle est néfaste à ceux qui veulent en profiter, mais elle est nuisible à la classe agricole particulièrement dont elle ruine le crédit, et c'est un tollé général contre ce que l'on appelle un peu partout, pardonnez-moi le mot, monsieur l'Orateur, la maudite loi de faillite.

Les coupables, quels sont-ils? En premier lieu, je n'hésite pas à le dire, les coupables sont les syndics. Je sais qu'il y a des syndics consciencieux, compétents et honnêtes. C'est le petit nombre. Ils ont ma sympathie et je ne parle pas pour ceux-là. Je parle pour le plus grand nombre qui, manquant des vertus que je viens de citer, ne considèrent pas que les syndics sont nommés pour administrer la loi mais s'imaginent et finissent par croire véritablement que la loi de faillite est faite pour les syndics. Et, alors, c'est une course, une campagne à la recherche de quelque victime à immoler sur le bûcher de la cession autorisée. Les syndics sont à l'affût jour et nuit; ils ont des agents recruteurs et dès qu'ils s'aperçoivent qu'une personne paraît quelque peu embarrassée dans ses finances, ils trouvent moyen de la rencontrer, de la faire voir, lui font toutes sortes de représentations, l'assiègent littéralement et finissent par la convaincre qu'elle est mieux de faire peau neuve, de recommencer sa vie à 21 ans et d'effacer toutes les obligations contractées jusque-là. Le débiteur écoute, cède à un moment de découragement ou à un mouvement d'humeur, se laisse convaincre et signe une cession autorisée. Ses créanciers n'exigeaient pas le paiement immédiat, étaient prêts à lui accorder du délai; ils n'ont pas été consultés, ils apprennent la chose par un avis du syndic les convoquant en assemblée. La plupart du temps, le débiteur regrette son action; il serait disposé tout autrement quelques jours ou quelques heures après, mais la chose est faite, la liquidation se poursuit, les biens du débiteur sont sacrifiés, les créanciers reçoivent un dividende de dix ou vingt pour cent, un an ou deux plus tard, quand il y aurait eu suffisamment pour les payer en entier, et le syndic qui, dans la plupart des cas, gagnait à peine $1,000 ou $1,500 par année, auparavant, se taille maintenant des salaires de ministre. Le tableau est trop chargé, monsieur l'Orateur? Non. C'est l'histoire vraie de la mise en opération de la loi de faillite dans les campagnes, tout au moins dans ma région et dans les régions avoisinantes.

Dans mon village, j'ai rencontré un cas de ce genre. Un particulier avait signé une cession autorisée dans les circonstances que je viens de relater. Il le regrette aussitôt. Deux heures après il était chez le syndic pour lui dire qu'il avait pensé autrement et lui demander de lui remettre cette cession. Après bien des pourparlers, le syndic consent, en exigeant cependant une indemnité de $200. Pour l'indemniser de l'ouvrage fait? Non, mais pour le dédommager d'une partie des honoraires qu'il perdait si cette cession était discontinuée. Je puis vous donner le nom. Ce syndic est encore en office. Je me propose de demander sa destitution et j'espère bien qu'elle ne me sera pas refusée.

Est-ce un cas isolé, monsieur l'Orateur? J'affirme que non. Les cas de ce genre sont nombreux; c'est la règle générale. A trois reprises différentes, quand l'actif du failli se composait uniquement d'un immeuble hypothéqué pour la pleine valeur et que les inspecteurs avaient autorisé une cession au dernier créancier, à la charge des hypothèques, j'ai vu des syndics exiger d'avance des honoraires de $400 et $500 simplement pour signer un acte d'abandon. Mais il y a encore mieux que cela. Dans un autre village de mon comté, un marchand, aussitôt que la loi de faillite est venue en vigueur, en a profité pour demander un concordat, qui lui a été accordé, et, naturellement, c'est la pratique presque invariable, du concordat il a glissé à la cession autorisée. Celle-ci n'était pas encore réglée qu'il a fait une autre cession autorisée, il y a quelques mois à peine, toujours avec le même syndic.

Quatre longues années sous le régime de la loi de faillite. Résultat: le marchand en question vient de laisser la place, il ne possède plus rien. Le syndic est propriétaire enregistré des immeubles et du commerce du failli, qu'il écoule, et je n'ai pas eu connaissance que les créanciers aient reçu quelque chose.

On m'objectera que la loi pourvoit aux abus que je viens de signaler. En théorie peut-être, mais en pratique rien de plus illusoire. Comment voulez-vous qu'un créancier intéressé dans dix, quinze ou vingt faillites puisse assister à toutes les assemblées, surveiller la procédure, se pourvoir devant les tribunaux, encourir des frais considérables. La chose ne se fait pas et elle n'est pas faisable. Le syndic et le débiteur sont pratiquement les maîtres et le créancier n'a qu'à recevoir ce qu'on lui donne, et bien content quand il reçoit quelque chose.

En tenant compte de la nature des transactions qui, en général, se font dans les campagnes, je suis convaincu que la loi de faillite cause des préjudices sérieux aux créanciers sans être profitable aux débiteurs, parce que, dans 80 pour cent des cas, sans les frais considérables que les syndics prélèvent, le débiteur pourrait payer 100 cents dans la piastre pourvu qu'une liquidation judicieuse soit faite.

Je crois, monsieur l'Orateur, que les abus que je viens de signaler seraient grandement diminués si toute la partie II de la loi était abrogée.

Les plus hautes autorités de ma province se sont prononcées contre cette loi, des personnes dont je prononce le nom dans cette enceinte avec fierté et avec admiration, et je suis certain de rencontrer l'approbation unanime de cette Chambre en disant qu'elles sont au nombre de celles qui incarnent ce qu'il y a de plus noble et de meilleur dans la race canadienne-française. L'honorable Alexandre Taschereau, le premier ministre de la province de Québec, et l'honorable J. E. Perrault, le ministre de la colonisation, ont, pendant la dernière session, à l'assemblée législative, condamné cette loi d'une manière non équivoque, et j'estime que leur voix est autorisée pour parler en semblable matière.

Quelqu'un a suggéré d'exempter la province de Québec de l'application de la loi de faillite. C'est encore la meilleure solution et je verrais avec beaucoup de plaisir un amendement dans ce sens. Jusqu'ici, la population du Québec a joui d'une réputation de loyauté, d'honnêteté et de franchise. Elle veut rester fidèle à sa tradition et ne tient pas du tout à être légalement exemptée de payer ses dettes. Si cet amendement ne peut être obtenu, je crois qu'il serait à propos et avantageux de modifier l'acte de faillite dans le sens suivant:

1° Que la Partie II de l'acte soit abrogée de manière que la cession autorisée et le concordat ne s'appliquent plus;

2° Que la loi de faillite ne soit applicable qu'au commerce comme la loi de 1875;

3° Que le tarif d'honoraires du syndic soit mieux défini;

4° Que les honoraires du syndic ne soient prélevés que sur le produit de la vente des meubles et que les immeubles n'y contribuent que pour les frais de vente et la distribution des deniers provenant de leur vente;

5° Qu'une pénalité soit imposée au syndic qui, directement ou indirectement, sollicite une personne à faire faillite, partage ses honoraires ou distribue une commission.

Je ne dis pas, monsieur l'Orateur, que tout est défectueux dans la loi en question. Je suis bien prêt à admettre que dans certaines sphères et dans certains cas elle ait sa raison d'être et puisse être utile, mais je crois qu'elle est susceptible d'être améliorée et que ces améliorations s'imposent pour répondre aux exigences de ceux que j'ai l'honneur de représenter ici, de ceux de mes compatriotes dont je suis fier de partager et les idéals et les aspirations.

M. BOYS: Monsieur l'Orateur, le présent projet de résolution demande deux choses; d'abord, l'abrogation de la loi de faillite; ensuite, sa modification. A juger d'après ce que j'en entendu je vois que même chez ceux qui demandent l'adoption de la résolution, il n'y a aucune intention d'abroger la loi elle-même, mais plutôt d'y apporter certaines modifications.

Il semble y avoir une différence entre la loi en vigueur dans la province de Québec et la loi de l'Ontario, antérieurement à l'adoption de la loi de faillite en 1919. Si j'ai bien compris les observations des honorables députés, les cultivateurs de la province de Québec, par exemple, n'étaient pas admis à faire cession de leurs biens. Je veux signaler à l'attention de mes honorables amis de cette province qu'en Ontario les agriculteurs n'ont jamais été exclus du bénéfice de notre loi de faillite; pas plus, d'ailleurs qu'aucune autre victime des revers de la fortune. En tout temps, avant l'adoption de la loi sur la faillite toute personne pouvait faire cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, et l'effet était le même que sous l'empire de la loi actuelle à cette exception près d'une différence notable en ce qui regardait la libération.

A ce que je vois on a exposé jusqu'ici quatre grandes objections contre la loi: premièrement, son application n'est pas restreinte aux négociants et aux marchands comme dans la

province de Québec; deuxièmement, elle est venue trop tôt; troisièmement, les frais et les honoraires du syndic sont excessifs et quatrièmement il ne devrait pas y avoir de libération.

Je ne m'explique pas qu'on veuille exclure le cultivateur des avantages d'une loi de ce genre. Heureusement, dans la province d'Ontario, ce n'est que par exception, assez rare, qu'un cultivateur fait cession de ses biens. Mais pour quelle raison le cultivateur qui se trouve dans des embarras financiers serait-il privé du droit de faire l'abandon de ses biens, aux termes de la loi, comme tout autre, fût-il marchand ou je ne sais quoi encore? En ce qui concerne les agriculteurs—et je suis peiné de constater que depuis deux ans, dans ma propre circonscription, quatre ou cinq cultivateurs, à ma connaissance, ont fait faillite—je suis heureux qu'ils puissent se prévaloir des dispositions de la loi, rendre un compte satisfaisant de leurs affaires et, conformément à la loi, obtenir une libération et recommencer en neuf. Voilà qui n'était pas toujours possible sous l'empire de l'ancienne loi: si un homme faisait faillite et ses créanciers voulaient lui intenter une action en justice, sa situation était très difficile. S'il voulait reprendre les affaires il était forcé d'arborer un faux nom de compagnie ou de faire le négoce au nom de son épouse.

C'est l'honorable député de Westmount (M. Mercier), je crois, qui a dit de cette loi qu'elle était une loi prématurée. La loi, dit-il, est venue trop tôt, parce qu'il y avait trop d'amendements. Il se trouve que j'ai à la main le statut de 1921 et je remarque que cette année-là le Code criminel a fait l'objet de vingt-quatre amendements, environ la moitié autant que cette loi. Le Code criminel nous régit depuis de longue années; et décidément s'il est nécessaire d'apporter vingt-quatre amendements à une loi établie depuis si longtemps ce n'est pas trop d'apporter deux fois ce nombre de modification à une loi nouvelle.

Quant aux frais et honoraires des syndics j'ai été fortement impressionné par l'exemple qu'a donné l'honorable représentant de Chambly-Verchères (M. Archambault). L'actif du failli n'était que de $600 et les honoraires du syndic s'élevaient, je crois, à $1,500 ou $1,600. Je ne sais si mes chiffres sont exacts.

M. ARCHAMBAULT: Il restait $700 à répartir parmi les créanciers et les honoraires étaient de $1,600.

M. BOYS: Quel était le total des recettes?

M. ARCHAMBAULT: Je l'ignore.

M. BOYS: C'est cela qu'il faudrait savoir. En l'espèce on peut recourir à la loi. Aux termes de l'article qui établit les honoraires d'un syndic ces derniers sont limités à 5 p. 100. Les honoraires d'avocats et de notaires font l'objet de dispositions rigoureuses à l'article 67. Si les biens du failli dont parle l'honorable député n'atteignaient qu'une valeur de $600, le syndic ne pourrait toucher que $30 et les honoraires d'avocat et de notaire, même si on y obtenait le consentement unanime requis par la loi, n'auraient pu dépasser 10 p. 100, ou $60—soit un total de $90. Si un syndic ou son notaire dans la province de Québec, a retenu $1,600 ou une somme quelconque supérieure à $90, on aurait pu, et on aurait dû, avoir recours à la loi et je ne conçois pas que les créanciers aient consenti à solder ces frais excessifs.

M. ARCHAMBAULT: La somme comprenait tous les frais, annonces et le reste.

M. BOYS: Je ne parle évidemment que d'honoraires et de commission. Il faut ajouter à cela les déboursés prévus par la loi. Pour un actif de $600, les déboursés ne devraient pas dépasser 75 ou $100 au maximum. Par conséquent, il y avait eu fraude dans la circonstance et je ne comprends pas pourquoi les créanciers intéressés n'ont pas pris des dispositions pour se protéger, car la loi offre le moyen de combattre une pareille fraude.

On dit aussi que la loi lèse les intérêts des créanciers. Je ne vois pas comment. Ce n'est certainement pas le cas dans l'Ontario, car à part la question de libération, il n'y a aucune différence entre l'ancienne loi et la loi actuelle. Comme je l'ai déjà dit, toute personne peut faire cession de ses biens et se prévaloir de la loi. La seule différence avec l'ancienne loi, c'est qu'autrefois on ne pouvait pas obtenir la libération. A ce propos, qu'on me permette d'indiquer les conditions auxquelles il faut se conformer pour obtenir la libération. Un failli ne peut être libéré que si son actif est suffisant pour liquider à 50 p. 100. Toutefois, la loi prévoit certaines circonstances spéciales dans lesquelles il ne peut pas être libéré, par exemple: s'il a négligé de tenir une comptabilité; s'il a continué son commerce après avoir reconnu son insolvabilité; s'il n'a pas pu justifier ses pertes ou son passif; s'il a contribué à sa mise en faillite par la spéculation ou des opérations hasardeuses; s'il a donné une préférence injuste à ses créanciers; s'il a déjà fait cession de ses biens; enfin ce qui est le plus important, s'il est reconnu coupable de fraude ou d'abus de confiance.

Il y a d'autres dispositions dont je n'ai pas donné lecture. Mais quand on les examine, on se demande comment un homme qui n'a pas été franc envers ses créanciers, qui n'a pas agi

honnêtement, puisse obtenir sa libération. Mais lorsque quelqu'un a été honnête et a agi franchement, avec ses créanciers, autrement dit si le concours des circonstances a seul déterminé la faillite, voudrait-on qu'il restât indéfiniment débiteur et à la merci de créanciers? Ne vaut-il pas mieux, s'il a agi honnêtement, qu'il soit libéré et qu'il puisse recommencer à neuf? Voilà quelles sont les principales objections qu'on fait valoir.

Je profiterai de l'occasion pour dire quelques mots au sujet de la modification de la loi. J'ai appris que le ministre de la Justice allait proposer plusieurs modifications. Je suis d'opinion qu'il y a matière à changements et j'en signalerai un ou deux.

En premier lieu, les dispositions touchant la préférence à donner à la créance du propriétaire pour le loyer, ne me paraissent pas justes et raisonnables. D'après l'Assignments and Preferences Act qui s'appliquait autrefois dans l'Ontario, lorsqu'un propriétaire s'était montré tolérant envers son locataire, en lui accordant un délai, à cause du mauvais état de la récolte, par exemple, la préférence lui était donnée jusqu'à concurrence d'un an de loyer en retard antérieurement à la faillite. Maintenant on limite la créance privilégiée à trois mois, de sorte que si le locataire demande un délai à son propriétaire et qu'il y ait le moindre danger, ce dernier le lui refuse, sachant que sur douze mois de retard il en perdra neuf. C'est le locataire qui en souffre. Ce n'est pas juste. Lorsqu'un propriétaire est assez généreux pour accorder à son locataire un délai, et advenant que ce dernier fasse faillite, je ne vois pas pourquoi on n'étendrait pas la préférence jusqu'à concurrence de douze mois comme le décrétait autrefois la loi d'Ontario.

La loi porte aussi que le locateur n'a droit qu'à une priorité de trois mois, d'après l'article relatif à la possession immédiate. Je vais en signaler le résultat au ministre. Supposons qu'un bail de ferme soit daté du 1er mars et que le loyer ne soit pas payable d'avance et que la faillite arrive, disons, le 1er juin, le propriétaire peut recouvrer les trois mois de loyer précédent immédiatement la déclaration en faillite. Si le délégataire garde les lieux, le locateur peut évidemment réclamer le loyer tant que dure l'occupation, mais il ne peut pas recouvrer plus de trois mois de loyer comme créance privilégiée après la cession des biens. La récolte est sur pied; il ne peut pas y toucher. Tout ce qu'il peut obtenir, c'est six mois de loyer, au maximum Le syndic peut prendre la récolte et le locateur se passe de son loyer, car le nouveau bail ne peut prendre effet que le printemps suivant. Puisqu'il est question de modifier la loi, j'insiste auprès du ministre pour qu'il tienne compte de cette clause concernant la créance privilégiée du locateur, aussi bien pour la protection du propriétaire que pour celle du locataire. Puis vient la question de pouvoirs des receveurs d'enregistrement sur laquelle j'aurai un mot à dire. Dans l'Ontario, nous n'avons qu'un seul registraire.

Une faillite peut se produire à Fort-William et, cependant, tout ce qu'il faut accomplir touchant la cession des biens doit se passer à Toronto où se trouve le registraire. Ce n'est pas ce fonctionnaire que je critique. Nous avons comme registraire l'un des plus habiles fonctionnaires des tribunaux de l'Ontario, mais je demande seulement au ministre de faire certaines modifications. Je ne vois pas bien pourquoi on ne pourrait pas faire enregistrer les cessions et s'en occuper en première instance, dans toutes les demandes *ex parte*, du moins pour les procédures ordinaires comme l'interrogatoire et ainsi de suite, —au bureau du registraire local ou du "local master" de chaque comté, comme cela se fait pour les procédures de la cour suprême. Quand il s'agit de questions plus difficiles nous avons deux juges pour appliquer les lois. Même si vous désirez interroger le débiteur qui peut habiter Windsor, ou Kingston, ou Fort-William, la loi exige qu'il soit interrogé devant le registraire, à Toronto. Ce n'est assurément pas raisonnable. Je désire protester, contre cette centralisation dans l'application de la loi telle qu'elle existe dans une ou deux grandes villes de chaque province. Mettons la loi aussi à portée que possible du failli, parce que les personnes intéressées dans la faillite habitent généralement son voisinage. Je sais parfaitement que, dans les causes intéressant des marchands, la plupart des créanciers habitent Toronto ou peut-être Montréal, mais en dehors de cela, le changement que je conseille conviendrait à tous les intéressés. Si l'on songe à modifier la loi, je demande qu'on prenne ces remarques en considération.

Pour moi, j'approuve hautement la loi de faillite et je regretterais beaucoup de la voir abrogée. Je ne le crains aucunement, mais nous devons nous efforcer de recueillir toutes les suggestions susceptibles de l'améliorer, et je ne doute pas que nous finissions par avoir une loi complète, commode et qui entraînera moins de frais que la loi actuelle, tout en étant aussi équitable pour tous les intéressés.

M. JACOBS: Je n'aurais pas pris part à ce débat si ce n'est que mon nom a été mentionné par plusieurs de mes honorables préopinants et, en justice pour moi-même, je désire ajouter quelques mots à l'appui de la loi de faillite dont on m'accorde la paternité.

Je fais remarquer cela à mon honorable ami de Chambly-Verchères (M. Archambault) qui, je pense, a donné à entendre que la loi pouvait être mauvaise parce qu'elle avait été présentée tout d'abord par le gouvernement unioniste.

M. ARCHAMBAULT: Je n'ai jamais dit cela.

M. JACOBS: Alors, c'est peut-être l'honorable député de Charlevoix-Montmorency (M. Casgrain). Je ne suis pas d'avis que tous les actes du gouvernement unioniste aient été mauvais. En réalité, je pense que son meilleur acte a été d'abandonner le gouvernement du pays.

M. BOYS: Ou encore d'accepter votre loi.

M. JACOBS: La discussion qui a surgi cet après-midi de la droite de la Chambre et les essais qui ont été si parfaitement lus par les députés de la province de Québec nous porteraient presque à croire qu'ils ont été préparés dans les bureaux du *Nationaliste* ou du *Devoir*. Ce sont des déclarations que je lis depuis deux ou trois ans. Le *Devoir* s'est toujours opposé à cette mesure et la raison qu'il donne, c'est qu'elle enfreint les droits du peuple dans la province de Québec. Le *Devoir* et ses amis prétendent que la loi de faillite constitue, de la part des citoyens de langue anglaise des autres provinces, une tentative d'imposer le droit civil anglais à la province de Québec, que c'est le tranchant du coin qui, avant longtemps permettra l'imposition de tout le droit civil anglais à la province de Québec. Voilà ce qu'on trouve franchement au fond de toute cette agitation pour l'abrogation de la loi de faillite. Je sais ce dont je parle car je lis le *Devoir* assidûment. Je ne crois pas en avoir manqué un numéro depuis ses débuts, en 1910.

M. GAUVREAU: Vous ne vous êtes pas amendé pour cela.

M. JACOBS: Au contraire, je me suis amélioré. J'aime bien connaître les deux aspects d'une question. Je tiens à savoir ce que les autres disent et pensent. J'ai donné les raisons de l'opposition apportée à cette loi. Si je croyais que la loi de faillite est le début d'une tentative d'imposer le droit civil anglais à la province de Québec, je serais le premier à m'élever contre elle pour la simple raison que si je sais quelque chose du droit, je ne connais que le droit civil français de la province de Québec et je me trouverais bien embarrassé, car il me faudrait abandonner l'exercice de ma profession.

C'est à tort que l'on dit dans la province de Québec que la loi que le parlement fédéral a le droit de rendre applicable dans toute la Confédération constitue une tentative d'arracher à la province de Québec ses lois civiles. La loi constitutionnelle donne au Parlement le droit de légiférer en certaines matières pour l'ensemble du pays. Ainsi, la loi des banques, celle de la marine marchande, le Code criminel sont des lois fédérales. Si les habitants de la province de Québec, si les législateurs nommés par elle lors de l'élaboration de la loi organique avaient pensé que cette législation eût pu empiéter sur ses propres lois, ils auraient sans doute exigé qu'elle n'eût pas d'application dans la province. Des hommes sérieux, des avocats remarquables comme nos collègues de Chambly-Verchères et de Charlevoix-Montmorency demandent que la loi de faillite ne s'applique pas à la province de Québec. Pour ma part, je préférerais qu'on l'abroge entièrement plutôt que la rendre applicable à toutes les provinces excepté Québec. Le Parlement a le droit constitutionnel de rendre cette loi et nous devons y persister, d'autant que la loi est d'intérêt général.

M. ARCHAMBAULT: Que dites-vous de la prohibition?

M. JACOBS: Notre collègue de Chambly-Verchères rapporte tout à la prohibition. On devrait pouvoir espérer que notre collègue, après une couple de visiter chaque semaine à Montréal, oublierait ses déboires dans l'intervalle.

Que reproche-t-on à la loi de faillite? Qu'elle favorise l'exploitation du failli par les avocats et les syndics et qu'elle permet la nomination d'un trop grand nombre de syndics. C'est un défaut qu'on peut faire disparaître au moyen d'une loi. Je suis moi-même d'avis qu'il y a trop de syndics. Il y a à Montréal pas moins de 150 syndics. Or, il est impossible que le nombre des faillites à Montréal puisse faire vivre tous ces hommes d'affaires.

M. ARCHAMBAULT: Combien doivent leur nomination à l'honorable membre?

M. JACOBS: Je ne fais aucune difficulté de reconnaître que j'en ai fait nommer cinq ou six par le gouvernement précédent. Ils ont été choisis avec soin par un comité ministériel composé de MM. Ballantyne et Blondin. Depuis que nos amis sont au pouvoir je n'ai pu réusir à faire passer un seul des candidats que j'ai présentés. On m'a répondu que les syndics étaient assez nombreux, et je suis porté à le croire.

Il faut ramener le nombre des syndics à un chiffre raisonnable. A Montréal j'estime que quinze ou vingt seraient suffisants. On me dit qu'à Winnipeg, une ville de 250,000 âmes qui est le centre d'un district étendu, quatre ou cinq suffisent à la besogne.

M. LADNER: Suivant quelle règle faudrait-il limiter le nombre des syndics, car ceux qui exercent cette fonction ont d'autres affaires pour les occuper?

M. JACOBS: Je suis d'avis qu'ils devraient se borner à l'exercice de leurs fonctions pour le règlement des faillites. Il n'est pas possible que Montréal fournisse assez d'affaires pour faire vivre cent cinquante liquidateurs; et vous savez quand on ne peut pas gagner sa vie honnêtement on est tenté de prendre d'autres moyens.

On affirme que les syndics parcourent les campagnes et engagent les cultivateurs momentanément gênés à frauder leurs créanciers. On dit que le cultivateur, surtout dans la province de Québec, est facilement entraîné au mal. Je ne sais à quoi cela tient, mais on les y encourage. Nul homme honorable ne voudra avoir recours à de telles manœuvres. Avec quinze ou vingt syndics à Montréal on pourrait faire observer la loi. S'ils n'y réussissent pas, on les destituera.

J'en viens aux frais excessifs dont nos collègues ont rendu la loi responsable. Elle contient pourtant une disposition qui limite explicitement la rétribution de l'avocat et du syndic à 5 p. 100 des produits de la liquidation. Pour l'information de notre collègue qui m'a précédé et d'autres qui ne paraissent pas avoir même lu la loi, je rappellerai que les articles 40 et 67 limitent à 5 p. 100 la rétribution de l'avocat et du syndic.

S'ils étaient limités à ces honoraires, je ne pense pas qu'il y aurait lieu de se plaindre et si on diminuait le nombre des syndics ces deux causes de mécontentement disparaîtraient.

Au sujet de la question de l'inconstitutionnalité de la loi, c'est très facile aux honorables députés de prendre la parole et de nous dire que cette loi est inconstitutionnelle. Je les renverrai à un nombre de causes du conseil privé dans lesquelles il fut jugé que la loi des banques, la loi de la faillite et autres lois fédérales que l'on regardait autrefois comme entrant en conflit avec la juridiction provinciale, étaient parfaitement constitutionnelles. Ce n'est pas à la Chambre de se poser comme juge et de déclarer si la loi est inconstitutionnelle ou non. Si elle est inconstitutionnelle ou si la Chambre pense qu'elle l'est, qu'on s'en rapporte aux tribunaux et s'ils jugent qu'elle est inconstitutionnelle, cela mettra fin à la loi. Je sais que M. Taschereau, le premier ministre de la province de Québec a déclaré qu'il mettrait au jeu sa réputation sur l'inconstitutionnalité de cette loi. J'ai été vraiment très surpris d'entendre cette déclaration de la bouche du premier ministre de la province de Québec. C'est un des avocats



les plus habiles de notre province et une grande autorité constitutionnelle, mais je pense qu'en faisant cette déclaration, il a parlé davantage comme premier ministre de la province de Québec que comme avocat ayant acquis la haute situation que tout le monde connait.

On a critiqué encore—pas cet après-midi, mais je l'ai vu dans les journaux et ailleurs, de la rédaction négligée de cette loi. On prétend que le texte anglais de la loi n'est pas ce qu'il devrait être et qu'il est si confus que personne ne peut en saisir le sens. Tout ce que je puis répondre à cette critique, c'est que cette loi n'est qu'une reproduction de l'English Bankruptcy Act, adopté il y a quarante ans, avec ses amendements. Tous ceux qui pratiquent le droit savent qu'il n'y a pas de meilleurs rédacteurs au monde que les Anglais pour les questions de législation et si ceux qui se plaignent ne peuvent pas comprendre le sens réel de la loi, ce n'est pas la faute de l'anglais dans la loi, mais peut-être la leur uniquement. Je sais qu'il est souvent difficile de comprendre clairement le sens d'une loi nouvelle, mais c'est seulement une question de temps quand les articles de la loi seront interprétés par les autorités compétentes, les juges de la cour et en temps voulu la loi leur deviendra aussi claire qu'elle l'est à ceux qui pratiquent en Angleterre. On devrait, monsieur l'Orateur, donner à cette loi le temps de faire ses preuves. Il n'y a que deux ans et demi environ qu'elle est dans nos statuts. Nous ne pouvons pas encore savoir comment elle fonctionnera. Si nous constatons qu'elle renferme des abus nous pourrons plus tard prendre des mesures soit pour l'abroger soit pour la modifier. Pour le moment, je prétends qu'on devrait la laisser fonctionner et donner à ceux qui essayent de l'appliquer l'occasion d'en faire un loyal essai.

On s'est plaint encore qu'on modifiait sans cesse la loi. Il est vrai qu'on l'amende assez souvent, mais c'est dans le but de l'améliorer. La loi doit suivre le progrès de l'opinion publique. Ce qui était bon il y a trois ou quatre ans peut ne pas l'être aujourd'hui. Nous n'avons pas prétendu quand on a rédigé le bill et qu'on l'a soumis aux juges, aux syndics, aux commerçants et aux autres, qu'il était parfait ou qu'il ne contenait pas certains défauts quand on a présenté la mesure à la Chambre. De temps en temps on a amendé la loi, pour l'améliorer comme je viens de le dire et pas autre chose. Je ne crois pas que le fait d'avoir amendé la loi, démontre qu'elle est mauvaise; les modifications faites ont eu pour but de l'améliorer.

Mes honorables amis de ce côté de la Chambre, qui ont parlé aujourd'hui n'ont pas de proposition précise à faire. Ils disent que c'est une loi défectueuse et qu'elle engendre la fraude; ils disent qu'elle fait naître la malhonnêteté et par conséquent qu'on devrait l'abroger. Comment cette loi encourage-t-elle la fraude et la malhonnêteté? Mes honorables amis savent-ils qu'il y a environ dix-sept ou dix-huit articles dans cette loi qui traitent particulièrement de la fraude et de la malhonnêteté de la part des débiteurs, articles qui répondent à presque tous les cas de fraude et de malhonnêteté. Il se peut qu'on ne les invoque pas autant qu'on le devrait. Je sais quelle est la règle dans les affaires de faillite. Quand une faillite se produit, le désir de tous les créanciers est de retirer autant qu'ils le peuvent du naufrage, ce qui est bien humain et au lieu de poursuivre un débiteur frauduleux et de l'envoyer en prison comme ils devraient le faire peut-être au point de vue de la morale, ils veulent obtenir ce qu'ils peuvent de l'actif et c'est pourquoi on ne poursuit pas ces individus. Nous avons entendu aujourd'hui faire des déclarations par des députés qui semblaient agir plutôt comme avocats des créanciers, mais nous n'avons pas entendu un seul mot en faveur du débiteur qui assurément a aussi quelques droits.

Le débiteur, qui a cédé à son créancier tout ce qu'il possède au monde; auquel, après la liquidation de son actif, il ne reste plus rien—pas même de quoi reprendre son commerce, car on n'accorde aucuns privilèges au failli—et sur lequel ne pèse aucune accusation de fraude, a raison de dire: "J'ai le droit de réclamer une autre chance et de recommencer en neuf". Voilà le principe sur lequel repose la présente loi, mais mes honorables amis ne sont pas de cet avis. "Du moment, disent-ils, qu'un homme a fait faillite, il doit rembourser intégralement à ses créanciers; sinon, il n'a pas le droit de repartir en affaires". Sous le régime de l'ancien droit romain, le créancier avait même le droit de vendre son débiteur comme esclave. Je prétends donc que si un homme n'a pas le droit de recommencer en neuf ni de gagner sa vie et celle de sa famille sans être constamment en butte aux persécutions de ses créanciers, nous retournons à la situation existante sous le régime de l'ancien droit romain et notre civilisation de 2,000 ans ne signifie absolument rien du tout.

Mes honorables amis de la droite prétendent aussi que nous devrions revenir au Code de procédure civile en vigueur dans la province de Québec; cette loi, disent-ils, fonctionne avec succès et d'une façon satisfaisante depuis de noumbreuses années. Mes honorables amis ne savent-ils pas que, sous le régime de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, les législatures provinciales ne peuvent s'adopter aucune loi de faillite? La prétendue loi de faillite à laquelle ils font allusion équivaut purement et simplement à un plan, par lequel l'actif d'un débiteur est vendu aux enchères ou mis en adjudication et le produit de la vente réparti entre les créanciers. Il ne s'agit nullement d'une loi de faillite, mais d'un système de répartition. Le Parlement du Canada est la seule autorité au pays qui ait le droit de légiférer en matière de faillite. Si nous abrogeons la présente loi, nous retournerons à l'ancien régime alors qu'un débiteur devait s'abstenir de faire des affaires en son propre nom toute sa vie, ou tant qu'il n'avait pas rembourser ses créanciers jusqu'au dernier sou.

Maintenant, je ferai quelques observations au sujet de la libération du débiteur. Je suppose bien que mes honorables amis savent que nul débiteur—qu'il ait payé cinquante cents du dollar ou plus à ses créanciers—ne peut obtenir sa libération, à moins qu'un juge n'ait examiné son dossier au complet avec le plus grand soin.

Mes honorables amis prétendent que la loi actuelle se prête aux fraudes; qu'un débiteur fait cession de ses biens entre les mains d'un syndic, obtient un règlement ou un compromis et recommence en neuf. Les choses ne se passent pas exactement comme cela. Tout projet comportant un règlement, des arrangements ou un compromis, doit être soumis au tribunal. Tous les créanciers intéressés, sont convoqués devant le tribunal à un jour fixé afin de faire valoir les raison pour lesquelles le débiteur ne devrait pas obtenir sa libération. Lorsqu'une personne ainsi convoquée fait observer au président du tribunal qu'il a été commis une des fraudes énumérées dans la loi—et la loi en mentionne un grand nombre—le magistrat est tenu de refuser sa libération au débiteur.

La loi établit donc une distinction entre l'honnête débiteur qui obtient sa libération et le débiteur malhonnête qui se la voit refuser.

Mais que la présente loi soit abrogée, et tous les débiteurs retombent dans la même catégorie; l'honnête homme se voit refuser sa libération tout comme l'escroc et les choses restent en l'état où elles étaient auparavant.

Or, je prétends monsieur l'Orateur, que nous sommes arrivés à une étape de notre développement national où le Canada a absolument besoin d'une loi de faillite semblable à

celles qui sont en vigueur dans tous les autres pays de l'univers.

M. ARCHAMBAULT: Mon honorable ami est-il prêt à affirmer que seuls les débiteurs honnêtes obtiennent leur libération, sous le régime de la loi actuelle?

M. JACOBS: Du moment que le débiteur est en mesure de répondre d'une façon satisfaisante aux questions posées par le tribunal le jour fixé pour l'audition de la cause alors que tous les créanciers sont présents,—et souvent accompagnés de leurs avocats pour appuyer leurs prétentions—du moment, dis-je, que le débiteur est en mesure de subir cette épreuve et que le juge proclame son honnêteté, nous n'avons plus à nous prononcer ni sur le débiteur ni sur le juge, mais nous devons plutôt en conclure et supposer que cet homme est honnête.

M. ARCHAMBAULT: Mon honorable ami n'a-t-il pas affirmé tout à l'heure que les créanciers sont bien plus désireux de rentrer dans leurs fonds que de faire punir le débiteur malhonnête?

M. JACOBS: J'ai déclaré qu'il en est ainsi dans certains cas.

M. ARCHAMBAULT. Dans la plupart des cas.

M. JACOBS: Dans certains cas, mais pour quelles raison protégerions-nous ou plutôt tenterions-nous de protéger un créancier qui ne le désire nullement? Si un créancier consent à accepter un certain pourcentage sur sa créance et refuse de poursuivre son débiteur, qui a le droit de le faire? Du moment que les créanciers ont en leur possession des renseignements de nature à assurer la condamnation du débiteur et qu'ils refusent de le poursuivre ils n'ont pas le droit de réclamer la protection du législateur. A eux de supporter les conséquences de leur propre indifférence à cet égard et nous n'avons pas lieu d'intervenir

D'autre part, la présente loi constitue un organisme suffisant pour faire emprisonner le débiteur malhonnête.

Maintenant, en ce qui regarde la question des droits du bailleur et des autres que mentionne la loi de faillite, et qui semble être des modifications de ceux que visait l'ancienne loi, je réponds que cette question est actuellement devant les tribunaux qui doivent décider si oui ou non le Parlement a le droit d'intervenir au sujet des réclamations du bailleur contre le syndic et le débiteur.

C'est une question qui probablement viendra devant le comité judiciaire du Conseil privé. En réalité, toutes ces questions—c'est-à-dire les droits du parlement du Canada de légiférer en matière de faillite à l'encontre des législatures provinciales—devront en temps opportun être portées devant le comité judiciaire du Conseil Privé pour y être tranchées. Si ce comité trouve que ces droits n'existent pas, il le déclarera et nous serons au même point qu'auparavant; mais il ne nous appartient pas, nous les membres du Parlement canadien, de demander le rappel de cette loi pendant que la question est en instance devant les cours de justice. La raison de cette demande, c'est que dans Québec la loi antérieure différait tellement de celles des autres provinces que nous avons éprouvé un choc en voyant notre loi sur ces questions pour ainsi dire renversée par une autre. Mais, comme je l'ai dit déjà, ce droit a été conféré au Parlement du Canada, et tant que ce droit durera, il sera logique et constitutionnel pour nous de rendre une loi de ce genre.

Plusieurs de mes amis étaient dans cette Chambre en 1917; ils se rappellent les résolutions adoptées par les chambres de commerce de tout le pays, à une ou deux exceptions peut-être, par les corps publics de tout le territoire, par la chambre de commerce de Montréal, la plus importante organisation du genre au pays, par les chambres de commerce de Toronto et des autres villes, même par la chambre de commerce de la ville de Québec, résolutions nous suppliant d'adopter cette loi, et nous n'avons fait que nous conformer alors aux désirs de toute la population en l'adoptant.

Je ne me préoccupe guère des reproches que l'on m'adresse de certaines parties de Québec pour la part que j'ai prise à l'adoption de cette loi. Mes amis verront probablement un peu plus tard que j'avais raison quand j'ai préconisé une loi semblable pour tout le Canada. Je suis complètement opposé, comme je j'ai dit déjà, à l'idée de soustraire la province de Québec à l'application de cette loi, et je préférerais faire lettre morte de la loi elle-même que de consentir à quelque plan par lequel la province de Québec serait dans une classe, tandis que le reste du Canada serait dans une autre. Cette proposition est contraire à l'esprit de la nation, à la concorde et à l'harmonie. Il est vrai que nous avons dans nos statuts certaines lois qui permettent à Québec d'adopter ses propres lois sur certaines questions. Celle dont je veux parler est la loi du dimanche; mais nous ne pouvons certainement comparer cette dernière avec la loi des Faillites. La loi du Jour du Seigneur est une loi destinée à faire sanctifier le dimanche et le samedi, ajouterai-je. La loi de Québec est la plus équitable et la plus large de tout

le Canada sur cette question. Elle déclare que toute personne qui garde le samedi comme jour de repos peut travailler le dimanche, et que les lois et les coutumes de Québec touchant la sanctification du dimanche resteront en vigueur nonobstant la loi fédérale concernant ce jour. Je serais le dernier à me plaindre de la loi du dimanche de Québec, parce que j'ai été mêlé à l'adoption de la réserve que l'on ajouta à la loi relativement au samedi. Vous ne pouvez comparer une loi qui traite du commerce et de l'industrie de ce pays avec la loi du dimanche. Le commerce et l'industrie sont les mêmes dans tout le Canada; l'autre loi se rapporte à des principes religieux et la sanctification d'un jour, et nous ne pouvons penser pour un moment à placer la loi de faillite dans la même catégorie que cette loi du dimanche. Pour ces raisons, je voterai contre la résolution présentée par l'honorable député de Charlevoix-Montmorency.

M. J. J. DENIS (Joliette): Monsieur l'Orateur. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) et cette fois encore, j'ai été charmé d'entendre sa parole éloquente sur un sujet aussi difficile —oserai-je le dire?—que celui de la loi de faillite. Il est cependant un point sur lequel je ne puis m'accorder avec mon honorable ami, et il y a au moins une de ses affirmations que je dois contredire. Il semble croire que *Le Devoir* est le conseiller des honorables députés de la province de Québec. Sous ce rapport, mon honorable ami n'a pas du tout raison. Nous lisons *Le Devoir,* quant à moi, du moins; j'en prends ce que j'y trouve de bon et laisse de côté ce que je crois être mauvais. Dans le cas qui nous occupe, il se trouve que *Le Devoir* a fait une campagne contre cette loi, et je pense que ce journal avait parfaitement raison d'en agir ainsi, et c'est pour cette raison qu'aujourd'hui nous lui en savons gré. Je veux dire aussi à mon honorable ami qu'en nous opposant à cette loi, nous étayons nos raisons sur les mérites ou plutôt les démérites de la loi elle-même. Nous ne sommes pas du tout effrayés, ni dominés par la crainte que le droit anglais pourrait être appliqué dans ce pays, et en particulier dans Québec. Nous voulons que les lois établies dans ce pays soient justes et équitables; mais nous sommes opposés aux lois injustes et défectueuses, et, dans notre opinion, cette loi est injuste et défectueuse. A tort ou à raison, je suis l'un de ceux qui ont toujours été opposés à cette loi.

J'ai fait d'énergiques représentations et j'ai protesté auprès des membres du présent ministère et auprès du gouvernement précédent. La loi a subi quelques retouches; mais je ne crois pas qu'on puisse la rendre bonne et juste en la modifiant, car elle repose, à mon avis, sur un principe erroné et mauvais. A n'en pas douter, le député de Georges-Etienne-Cartier a cru frapper un grand coup en disant que la présente loi n'est que la reproduction d'une loi anglaise établie il y a quarante ans environ Le Canada a trop de lois calquées sur les lois d'Angleterre Il a celle-ci qui est un plagiat; il en a une autre qui, d'après moi, ne vaut rien sous plusieurs rapports et qui est empruntée dans une grande mesure à la législation anglaise; j'ai nommé la loi électorale

A plusieurs égards, la loi électorale nous a fait assister à de tristes spectacles. A mes yeux, elle a été rédigée par des pseudo-spécialistes ou des réformateurs dont le manque d'expérience et l'ignorance de la situation qui règne en ce pays ne sont dépassés que par l'idée arrogante qu'ils ont de leur propre mérite. Ces gens-là ont imposé au corps des électeurs canadiens une loi embarrassante et, sous plusieurs rapports, injuste, loi qu'ils ont empruntée à l'Angleterre où la situation est absolument différente de celle qui prévaut au Canada. Et la meilleure excuse qu'ils ont donnée jusqu'à ce jour, c'est que cette loi est calquée sur la loi anglaise. La situation au pays est tout autre qu'en Europe, et si je ne veux pas de la loi de faillite ou de la loi électorale ce n'est pas parce qu'elles sont imitées de la loi d'Angleterre; je n'en veux pas parce qu'elles ne conviennent pas à la population canadienne. Je combattrais ces lois avec la même vigueur si elles nous venaient de France.

Pendant que je traite ce sujet, j'ai un mot à dire à mes amis de l'extrême gauche. Je viens de dire que la loi électorale ne vaut rien sous plusieurs rapports. Je leur demanderai ce qu'ils en pensent en tenant compte du résultat de la requête en invalidation de l'élection de Moose Jaw. N'est-il pas vrai que le député qui a dernièrement été privé de ses droits politiques n'avait pas commis de crime pendant l'élection? Je suis certain que plusieurs de mes collègues considéraient que sa conduite avait été absolument correcte et conforme à la loi. Cependant, celle-ci, empruntée à l'Angleterre, a été rédigée de telle manière qu'elle exige de bonnes têtes d'avocats pour être interprétée et appliquée. Aussi longtemps que la loi demeurera telle qu'elle est, les membres du parlement feront, sans le savoir, des choses illicites; ils seront exposés à perdre leurs droits politiques pour des actes que la loi n'autorise pas, sans qu'ils aient eu la moindre notion qu'ils agissaient mal. Pour remédier à cet état de choses, il faudra modifier la loi à plusieurs égards. Si j'en parle c'est uniquement pour établir une comparaison au sujet de l'argument invoqué par le député de Georges-

Etienne-Cartier (M. Jacobs) que la loi que nous discutons présentement est bonne parce que c'est une loi anglaise

M. JACOBS: Mon honorable ami me permettra peut-être de donner une explication. J'ai dit que le texte était en bon anglais et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de trouver à redire à la manière dont la loi est rédigée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La rédaction est grammaticale.

M. JACOBS: Oui.

M. DENIS (Joliette): Elle l'est peut-être, mais la loi elle-même est très difficile à comprendre même lorsqu'un avocat habile tente de l'interpréter.

M. LADNER: J'ignore si mon honorable ami est un avocat.

M. JACOBS: Oui, il l'est.

M. LADNER: Dit-il que la loi de faillite est mal rédigée parce qu'elle est calquée sur la loi anglaise?

M. DENIS (Joliette): Je répondrai que la loi telle qu'elle nous est présentée est si épouvantablement enchevêtrée qu'il y a à peine trois à quatre mois la cour d'appel à Montréal la déclarait impossible à appliquer dans l'affaire de Danforth et Riordon. Les juges de langue anglaise comme les juges de langue française ont exprimé l'avis qu'elle était presque incompréhensible et que, si elle n'était pas abrogée, elle devrait au moins être modifiée conformément au bon sens. Cette déclaration a été faite à Montréal par M. Greenshields, un juge de langue anglaise et elle a été confirmée par les juges de langue française qui se trouvaient là. J'étais présent lorsqu'elle a été faite. Je le répète, cette loi est incomplète; imparfaite et compliquée. Elle est difficile à comprendre et quelques-uns de ses articles sont incompréhensibles.

Je disais tantôt que je m'opposais à l'importation des lois d'Angleterre; j'irai plus loin et j'ajouterai ceci que je ne m'attends à entendre contredire: la fonction primordiale d'un gouvernement est de donner de bonnes lois à la population.

Je soutiens que cette loi, telle qu'elle a été soumise à la population canadienne et telle qu'elle existe aujourd'hui, n'est pas une bonne loi. Lorsque la projet en a été déposé par mon honorable ami de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs), l'ancien gouvernement s'occupait d'autre chose. Le représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie) a pris la parole cet après-midi pour défendre cette loi, et je conçois bien qu'il l'ai fait s'il reconnaît qu'il en est en partie l'auteur. Elle a été adoptée presque sans discussion, et bien que je veuille croire mon honorable ami de Wellington-Sud, qui déclare que le Gouvernement l'a étudiée dans ce temps-là, j'en doute beaucoup. Le Gouvernement avait alors autre chose à faire. Ainsi, il négociait des prêts pour les Etats balkaniques; il faisait l'acquisition de voies ferrées, il construisait la marine marchande du gouvernement canadien: Bref, il avait bien d'autres chats à fouetter, et le soin de donner de bonnes lois au public était le cadet de ses soucis. La loi de faillite a donc été adoptée sans examen pour bien dire. L'ancien gouvernement, en ayant accepté la paternité, est obligé de la défendre, cela va sans dire. Il a adopté l'enfant et il est tenu de la protéger et...

L'hon. M. BELAND: D'en prendre soin.

M. DENIS (Joliette): Parfaitement. Revenant à la loi elle-même, j'en parlerai très brièvement. Je suis d'avis qu'elle ne devrait s'appliquer qu'aux marchands et que ceux qui ne le sont pas ne devraient pas être autorisés à faire faillite. On en a donné les raisons, et je ne les répéterai point. Puis, les procédures exigées par la loi de faillite devraient avoir lieu là où l'insolvable a son domicile. Il est tout à fait ridicule de permettre, comme on fait à présent, à celui qui habite à Ottawa de se rendre à Toronto et de se déclarer en faillite, ou à un citoyen de Fort-Wiliam de faire faillite à Ottawa. Et cet état de choses existe dans la province de Québec; ces anomalies ont été constatées.

Troisièmement, je m'opposerais à la vente de biens donnés en garantie pour solder les frais de faillite. Autrement dit, lorsque des biens ont été donnés en garantie, le liquidateur ou le syndic ne devrait pas avoir le droit de s'emparer du produit de la vente de ces biens afin d'acquitter les frais de la liquidation. De plus, je soutiens qu'il devrait y avoir des inspecteurs pour chaque province. Il est hors de doute que plusieurs syndics ont enfreint les dispositions de la loi. Eh bien! diront certains députés, mettez-vous à leurs trousses; pourquoi ne leur intentez-vous pas des poursuites? Or, monsieur l'Orateur, on ne rencontre pas tous les jours un individu qui consent à perdre son argent dans une faillite, puis à dépenser d'autre bon argent afin de poursuivre les syndics. De cette manière, dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, ceux-ci s'en tirent bagues sauves. Je restreindrais aussi le nombre des syndics. Toutefois, c'est là une question sur laquelle nous ne tombons pas tous d'accord. Quant au tarif des honoraires, je pense qu'il n'est pas assez clair. Les frais sont aussi beaucoup

trop élevés, et le tarif devrait être rédigé de manière à éviter des cas comme ceux dont on a parlé cet après-midi.

Il est un autre sujet qui n'est pas venu sur le tapis. Le voici: aux termes de la loi, tout syndic peut se présenter devant un juge et le prier de rendre une décision *ex parte*. Cela ne me paraît ni juste ni convenable. Cette conduite est absolument contraire aux lois sur la procédure et à la justice. Celles-ci ne permettent pas à qui est intéressé dans une faillite de se présenter devant un juge et d'en obtenir un tel arrêt. En effet, malgré toute sa probité, le juge n'entend qu'une cloche dans une affaire *ex parte*, et en plusieurs cas une injustice a été commise. Au demeurant, nous avons eu connaissance de plusieurs affaires dans lesquells le juge, ayant rendu une décision *ex parte*, la partie qui en était mécontente a comparu devant un autre juge et a obtenu une autre décision semblable infirmant la première.

Je le répète, la loi qui permet à un débiteur de se soustraire à ses créanciers est radicalement mauvaise. A ce sujet, il me sera probablement permis de rapporter ici ce que me disait, il y a trois à quatre semaines à peine, un avocat de Montréal. J'ignore si le député de George-Etienne-Cartier le connait, mais je ne dévoilerai pas son nom. Ce qu'il m'a dit vaut la peine d'être entendu. Parlant de cette loi, il m'a tenu ce langage: "Il y a quelques jours, un client est entré dans mon bureau. En arrivant, il m'a prié de fermer la porte. Je ne savais ce que cela pouvait bien vouloir dire. J'ai fermé la porte. Après cela, mon client m'a dit: "Maintenant que nous sommes à huit clos, j'ai quelque chose de très important à vous apprendre, je veux "commettre" une faillite." Ces quelques paroles vous donnent la clé de l'énigme. Voici un homme qui veut "commettre " une faillite. Bien des gens y trouvent un avantage. cela va de soi. En "commettant" une faillite, les uns pensent qu'ils feront un gain au détriment d'autrui. Il n'y a pas lieu de s'étonner que ce client voulait que la porte fût fermée avant de demander un conseil à son avocat.

M. JACOBS: Mon honorable ami ignore, j'imagine, que cette plaisanterie est usée jusqu'à la corde.

M. DENIS (Joliette): Eh bien! il n'y a que trois à quatre semaines que je l'ai entendu raconter.

M. JACOBS: Ce n'est qu'à ce moment-là qu'elle est parvenue à Joliette.

M. DENIS (Joliette): Cette histoire a tellement son à-propos ici que j'ai jugé bon de la rappeler. Naturellement, mon honorable ami a dû observer des faits semblables dans l'exercice de sa profession et voilà pourquoi il n'y voit rien d'extraordinaire

Maintenant, monsieur l'Orateur, on s'est fortement opposé à ce que cette loi ne s'applique qu'aux provinces qui veulent l'accepter. Cette objection ne me paraît pas très bien fondée. Que le Parlement ait le droit ou non de décréter une loi de faillite,—mon honorable ami d'Yamaska (M. Boucher) a cité l'opinion du premier ministre de Québec à l'effet que le Parlement n'a pas ce droit,—pourquoi chaque province ne bénéficierait-elle pas de cette loi, si elle le désire? Mais ne l'imposez pas à la province de Québec qui n'en veut point. Si l'Ontario en est satisfaite, qu'elle la garde. Nous pouvons en dire autant de la Colombie-Anglaise et des autres provinces. Cependant, comme les habitants de Québec sont à peu près unanimement opposés à cette loi qui ne répond pas à leurs besoins, je me demande pourquoi les honorables députés veulent l'imposer à ma province contre sa volonté expresse.

M. LADNER: L'honorable député appliquerait-il le même principe à tous les paragraphes de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui déclarent que certaines questions sont de la compétence de l'autorité fédérale?

M. DENIS (Joliette): Mon collègue se rend parfaitement compte que sa question n'est pas de bon aloi. Cet article 92 de la loi de l'Amérique britannique du Nord est d'une trop grande portée pour que je puisse lui répondre ainsi au pied levé. Mais, à tout événement, je lui dirai que non. Je ne prétends pas que cet article s'applique entièrement dans l'espèce; mais, pendant une quarantaine d'années, préalablement à l'adoption de la loi de faillite de 1919, nous nous sommes fort bien passés de toute loi spéciale de faillite dans la province de Québec. Même, avant cette date nous avions une loi de faillite, mais elle a donné, dans la pratique, de si piètres résultats, que nous avons dû, en fin de compte, la révoquer. Nombre de Canadiens ne veulent pas de la loi de faillite actuelle. Sans trop nous attacher au détail, cherchons à contenter tout le monde. Selon moi, ce but pourrait être atteint en laissant les provinces libres d'accepter ou de rejeter selon qu'elles en sont satisfaites ou non.

C'est une question très sérieuse. Comme l'a dit, cet après-midi, l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie), de toutes les provinces nous arrivent des plaintes sur la façon peu satisfaisante dont cette loi fonctionne. Mon collègue a dit que ces griefs

n'étaient pas dirigés contre les dispositions fondamentales de la loi, mais contre ses amendements. Je le répète donc, puisque ces griefs sont d'une nature si générale, puisque cette loi est si incertaine au point de vue constitutionnel, puisque les citoyens de la province de Québec y sont tellement opposés, pourquoi obligerait-on aucune province à l'adopter?

J'ai dit que presque tous les citoyens de la province de Québec voyaient cette loi d'un mauvais œil. J'ai devant moi un article publié par la *Gazette* de Montréal, dans son numéro du 5 décembre. De crainte d'abuser de la patience de la Chambre je ne citerai pas cet article au long, mais, en résumé, il y est dit que la législature de la province de Québec a été saisie de cette question et que le premier ministre et son cabinet se sont déclarés contre la loi de faillite.

A mon avis, cette loi devrait être révoquée. Cependant, je ne veux pas que mes collègues perdent aucun des avantages qu'offre cette loi et, si elle n'est pas révoquée, je désire qu'elle s'applique seulement aux provinces qui y sont agréables. D'autre part, j'insiste très fortement pour que cette loi ne soit imposée à aucune province qui n'en veut point.

M. LADNER: On pourrait en dire autant de la loi des banques, alors?

M. DENIS (Joliette): Nous sommes satisfaits de la loi des banques. Bien plus, nous n'avons aucune loi qui puisse remplacer celle des banques dans la province de Québec où, pendant près de quarante ans, nous avons eu une loi qui nous a été bien plus utile que la loi de faillite.

M. MORIN: Est-ce que l'ancienne loi autorisait la cession volontaire?

M. DENIS (Joliette): En vertu du Code de procédure civile, il n'y a pas de cession volontaire ni de libération. Je ne discuterai pas cette question maintenant. Enfin, en supposant que cette loi ne soit pas révoquée ou ne soit décrétée d'application facultative dans chaque province, j'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il fasse reviser cette loi, non par ceux qui l'ont étudiée à l'origine, mais par d'autres qui sont au courant des questions de faillite et qui se mettraient en rapports avec tous ceux qui font autorité en matière de droit et de réglementation de faillites, ainsi qu'avec les représentants des provinces.

J'espère que cette discussion aura son bon effet, et que nous saurons mettre fin à ce gaspillage de millions par ceux qui ont profité illégalement des dispositions de cette loi depuis sa promulgation.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Monsieur l'Orateur, voilà tout près d'un siècle que les législatures du pays essayent de donner au peuple une loi de faillite satisfaisante, et, si j'en juge d'après cette discussion, que j'ai suivie avec beaucoup d'intérêt, ce ne sera pas trop des années qui restent de ce siècle pour atteindre cet objectif.

Avant la Confédération, les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario avaient légiféré à différentes époques sur l'insolvabilité. Aucune de ces provinces n'a jamais adopté la loi de faillite. L'île du Prince-Edouard avait édicté diverses lois sur l'insolvabilité; elle adopta, en 1868, une loi formelle sur la matière qui libérait le débiteur. La colonie de l'île de Vancouver et celle de la terre ferme de la Colombie-Anglaise jusqu'au moment de leur adhésion au pacte fédéral, avaient toujours eu recours à la loi anglaise en matière d'insolvabilité et de banqueroutes. C'est l'ancienne province de Québec, alors le Bas-Canada, qui fut la première colonie à légiférer sur ce sujet. Elle adopta, en 1839, une ordonnance intitulée "ordonnance concernant les faillites et l'administration et la distribution de leurs biens." Elle était appliquée par des commissaires, et ne concernait que les commerçants. Elle pourvoyait à la libération du débiteur, elle était basée sur la loi anglaise.

En 1843, sous l'Union, une autre loi de faillite fut adoptée. Elle révoquait l'ordonnance de 1839. Elle ne s'appliquait qu'aux commerçants des deux Canadas, et pourvoyait à la libération du débiteur. Vingt et un ans plus tard, en 1864, une loi concernant l'insolvabilité —en réalité une loi concernant les faillites,— fut adoptée; elle s'appliquait aux commerçants de Québec ainsi qu'à toutes personnes dans l'Ontario. Elle pourvoyait à la libération du débiteur, et elle était mise en pratique par des syndics officiels.

La première loi concernant les faillites, adoptée après le Confédération, fut celle de 1869. Elle révoquait la loi concernant l'insolvabilité, de 1864. C'était une codification, une refonte, de toute la législation concernant l'insolvabilité et les faillites des quatre provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, Québec et Ontario. Elle révoquait toutes les lois ou parties de loi contradictoires à la loi de 1869. La loi de 1869, aussi bien que celle de 1864, pourvoyait à la libération du débiteur. En 1875, une autre loi concernant les faillites fut adoptée; celle-ci révoquait les lois de 1864 et 1869, ainsi que la loi de 1896 de l'île du Prince-Edouard. Il en fut de même de la loi de l'île de Vancouver, de 1862, et de la loi de la Colombie-Anglaise de 1865, qui furent révoquées ainsi que tous leurs amendements.

Dès la mise en vigueur de la loi de 1875, les protestations s'élevèrent de tous côtés dans le

pays, et le mécontentement fut tel que la loi dut être abrogée en 1880. Ainsi qu'on l'a dit souvent cet après-midi, ce fut l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) qui, en 1918, proposa à la Chambre un projet de loi relatif aux faillites, projet qui fut soigneusement étudié, puis distribué au public, après que le comité en eut fait rapport, et nous pouvons justement dire que le projet de loi de l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier servit de base à la loi de 1919.

Cela prouve, monsieur l'Orateur, que nous avons essayé de bien des lois concernant l'insolvabilité et la faillite. Nos voisins du Sud ont tâtonné comme nous. Ils ont travaillé depuis près d'un siècle à l'élaboration de la loi qu'ils ont actuellement et qui semble donner satisfaction au peuple américain. Leur première loi fut adoptée en 1800. Elle fut révoquée en 1803. Une deuxième loi concernant la faillite fut adoptée en 1841, et révoquée deux ans après en 1843. Vingt-trois ans plus tard seulement, en 1867, une troisième loi fut adoptée, laquelle resta en vigueur jusqu'à 1878. La loi américaine actuelle date de 1898.

Cela, je le répète, monsieur l'Orateur, prouve que nous avons eu les mêmes difficultés en Canada que l'on a eu aux Etats-Unis, sur ce même sujet important de la faillite. Mais, des habiles discours qui ont été prononcés cet après-midi pouvons-nous tirer d'autre conclusion que celle-ci: le meilleur parti à prendre serait de modifier notre loi actuelle de faillite. Ainsi que je l'ai déjà dit, la population canadienne tant de l'Ouest que de l'Est, comme dans Québec, demande depuis une centaine d'années bientôt que l'on établisse une loi de faillite satisfaisante, et c'est Québec, je le répète, qui a été la première à légiférer sur cette question. Les exigences sociales et économiques du pays demandent une loi de faillite uniforme, et si je suis bon juge de l'opinion publique, je crois que la majorité en Canada, y compris Québec, veut une loi de faillite, pourvu que ce soit une loi équitable.

Si, à cause des abus dont on a cité des exemples devant la Chambre nous allions abroger la loi actuelle, en vigueur depuis 1920, il est possible que dès la session terminée, ou sûrement avant l'expiration d'une année, on verrait surgir dans toutes les provinces du Dominion, une agitation demandant d'établir en Canada une loi de faillite comme on en a dans tous les pays civilisés du globe. Cette même irritation, ce même mécontentement que nous avons vus auraient fatalement pour résultat l'adoption d'une nouvelle loi. Toutefois la chose est inévitable: le jour viendra où il nous faudra en Canada une seule loi en matière de faillite.

D'aucuns ont émis la proposition que nous pourrions peut-être conserver tel quel dans nos statuts la loi de faillite en excluant de son application la province de Québec. Est-ce que cela est pratique? Est-ce opportun? Serait-ce prudent? Serait-ce avantageux à la population de la province de Québec?

M. MACLEAN (York-Sud): Est-ce que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord le permettrait?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je ne voudrais pas me commettre là-dessus. Peut-être que oui, peut-être que non. Quoi qu'il en soit, je tiens à faire observer que quelques-uns des plus gros commerçants du Canada sont établis dans la province de Québec. Nous possédons des manufactures importantes. Nous faisons le commerce non seulement dans la province de Québec mais avec tout le pays et même, en supposant que nous acceptions cette proposition d'exclure la province de Québec de l'application de la loi de faillite, cette loi n'en atteindrait pas moins les manufacturiers, marchands et autres créanciers de Québec, par suite de leurs relations avec les manufacturiers, marchands et autres établis ailleurs qui se prévaudraient de la loi. Donc je ne vois pas bien, même du point de vue exclusif des intérêts de la province de Québec, en quoi l'adoption d'un projet pareil serait avantageuse.

J'ai écouté très attentivement tout ce qui s'est dit au cours de cette discussion. J'ai remarqué toutes les objections avancées contre la loi existante et je dois dire que rien en tout cela ne m'a convaincu que l'abrogation de la loi s'impose.

D'aucuns ont souligné que dans la province de Québec les frais étaient extraordinairement onéreux. Il se peut que la même chose se soit produite en d'autres provinces; mais, à mon sens, cette objection ne justifie pas l'abrogation d'une loi de cette importance. Ce serait plutôt facile, il me semble, de remédier à pareille situation. Quant au droit, ou privilège, donné aux cultivateurs qui sont admis à faire cession de leurs biens, alors même que la majorité de la Chambre serait disposée à accepter cette proposition et à exclure les cultivateurs du droit de cession, cela ne constitue pas une objection contre le principe consacré par la loi. Quant à moi, monsieur l'Orateur, je dois dire que si nous adoptons en Canada une loi sur la faillite—c'est-à-dire une loi qui donne au débiteur le droit de faire cession de ses biens et au créancier celui de forcer le débiteur à faire cette cession, une loi qui prescrit l'administration et la liquidation des biens du débiteur, et décrète sa libération à certaines conditions—je ne conçois

pas qu'on puisse dire: "Parce que vous êtes marchand, parce que vous êtes manufacturier vous pourrez avoir recours à la loi, mais le cultivateur est privé de ce droit; le cultivateur ne pourra pas obtenir sa libération s'il a des revers de fortune, s'il a de mauvaises dettes ou s'il est dans une situation difficile". Sur ce point nous sommes disposés à mettre tous les citoyens sur le même pied. Il me semble que nous ne devrions donner aucune préférence, aucun privilège exclusif, à aucune classe de nos concitoyens. Certains syndics, nous dit-on, se sont rendus coupables de fraude et voilà pourquoi nous devrions abroger la loi de 1920. On vous a déjà dit, monsieur l'Orateur, qu'il serait très facile de trouver le moyen de punir ce syndic et l'empêcher de commettre d'autres fraudes. J'ai été très heureux d'entendre certains honorables préopinants féliciter la province de Québec de sa loi régissant les faillites. Ces honorables députés avaient raison. Je sais, d'expérience, que cette loi donnait satisfaction à toute notre population et qu'elle ralliait l'opinion de tous les citoyens canadiens qui en avaient connaissance. Peut-être, monsieur l'Orateur, arriverions-nous à modifier la loi de 1920 de manière à lui acquérir une réputation égale à celle de notre loi québecoise, à lui incorporer les dispositions qui ont rendu notre loi si acceptable à notre population. J'ai confiance que les honorables députés qui ont parlé à l'encontre de la loi de 1920 seraient disposés à l'accepter. Selon moi, la source de toutes nos difficultés en ce qui concerne l'exécution de la loi des faillites se trouve dans la manière dont on nomme les syndics. Les biens des faillis sont soumis à deux modes d'administration. En vertu du premier, les syndics sont nommés officiellement par l'Etat, ils sont responsables envers l'Etat et l'Etat est responsable en leur nom; suivant l'autre mode il n'y a pas de nomination officielle; les syndics sont nommés par les créanciers, pour le bénéfice et l'avantage de ces derniers.

D'après l'ancienne loi de la province de Québec, nous n'avions pas de syndics officiels. Le nombre des syndics n'était pas limité. N'importe qui avait le droit d'agir en cette qualité. Le syndic était désigné par le vote des créanciers. Si nous pouvions établir la méthode qu'on a suivie pendant des années dans Québec et qui a toujours donné satisfaction aux gens de cette province et à la généralité des créanciers dans tout le Canada, ce serait, je crois, le moyen de régler la difficulté qui se présente à nous actuellement. C'est le système adopté par l'Angleterre. Voici ce que dit Duncan dans son traité sur la procédure canadienne en matière de faillite:

La loi anglaise est un compromis qui permet de faire administrer l'actif d'une faillite aussi bien à titre officiel qu'à titre particulier. Il y a d'abord les syndics officiels qui relèvent du tribunal de commerce. En attendant qu'on désigne le trustee, c'est le syndic officiel qui est chargé d'administrer l'actif de la faillite. Il convoque et préside la première assemblée des créanciers; il rend compte aux créanciers de toutes les offres que le débiteur est susceptible de faire pour les besoins de la liquidation. Il examine les affaires du failli et participe à son interrogatoire public. Lorsqu'il a mis la faillite en train, il transmet ses pouvoirs au trustee choisi par les créanciers.



Voilà ce qu'on a fait dans la province de Québec pendant plus de vingt ans, et si nous adoptions cette méthode, monsieur l'Orateur, je crois que toutes les provinces seraient satisfaites. On a suggéré de décentraliser au lieu de centraliser l'application de la loi des faillites. Ce serait la décentraliser que d'adopter la méthode anglaise qui était autrefois suivie par la province de Québec. Le débiteur s'adresserait pour la délégation de ses biens, au protonotaire ou au tribunal, ce qui s'accorderait avec la proposition que nous discutons en ce moment.

Je ne sais pas ce que répondra l'honorable député de Charlevoix-Montmorency (M. Casgrain), mais j'espère qu'il n'insistera pas pour mettre sa proposition aux voix. Même après son éloquent discours et toutes les autres remarques faites aujourd'hui, il y a bien peu de députés qui voudront prendre la responsabilité de demander l'abrogation de la loi de faillite actuelle. Nous sommes pour la plupart en cette Chambre, je dirai même tous d'avis que la loi a besoin d'être modifiée. Si l'honorable député voulait biffer la dernière partie de sa proposition et demander seulement la modification de la loi, je suis sûr que la résolution serait adoptée à l'unanimité. Personnellement, je voterais en faveur de la proposition ainsi modifiée. Dans tous les cas, je peux dire, après les remarques qui ont été présentées au cours de ce très intéressant débat, que le Gouvernement se propose, dès cette année, d'apporter des modifications à la loi. Nous tâcherons de les faire aussi complètes que possible, afin que toutes les provinces puissent se dire satisfaites après qu'elles auront été adoptées.

M. McQUARRIE: Nous avons tous écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable ministre de la Justice, et particulièrement l'exposé qu'il nous a fait de l'évolution de la loi de faillite. Toutefois je ne pense pas pouvoir approuver la proposition qu'il a faite à l'auteur de la résolution, ou plutôt je ne pense pas pouvoir voter en faveur de la résolution, même si elle était modifiée dans le sens suggéré par l'honorable ministre de la Justice. En enlevant les mots: "ou abrogée", la résolution n'a plus un sens bien défini. On demanderait alors de modifier la loi de faillite, et cela ne signifierait rien. S'agirait-il de mo-

difier un mot seulement ou toute la loi sauf un mot? Cela pourrait vouloir dire l'un ou l'autre. Il faut que le ministre nous explique d'une façon plus positive ce qu'on a l'intention de faire avant que nous puissions nous prononcer sur une proposition de ce genre avec connaissance de cause.

La proposition a parfaitement sa raison d'être. Je comprends que dans la province de Québec on ne soit pas satisfait de la façon dont la loi fonctionne, Evidemment, je ne connais que ce qui nous a été dit ici aujourd'hui. D'après ce que j'ai pu voir, il n'en est pas de même dans les autres provinces ou du moins dans la province de la Colombie-Anglaise. Là-bas, nous sommes satisfaits de la façon dont la loi s'applique. En Colombie-Anglaise, les syndics qu'on a nommés sont des hommes ou des sociétés responsables qui ont tâché d'appliquer la loi d'une façon juste et raisonnable. Il est possible que dans la province de Québec, il y ait trop de syndics.

C'est aussi avec beaucoup d'étonnement que j'ai écouté les remarques de l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault). Il s'efforce parfois d'être grave, mais il est d'habitude tout le contraire et, cet après-midi, je ne savais vraiment pas qu'il fallait le prendre au sérieux ou autrement. Il a prétendu que le favoritisme politique s'était mêlé au choix des syndics dans la province de Québec. J'ai demandé à l'honorable député s'il pouvait me citer le cas d'une demande de nomination de syndic, appuyée de la garantie nécessaire qui ait été refusée, et il m'a répondu "non", ajoutant qu'il n'avait pas enquêté ce côté de la question. Cependant, il avait une foule d'autres exemples dont il a parlé, et il me semble que s'il s'était produit un cas comme celui que je viens de citer, il en aurait été instruit. D'après mes renseignements, les nominations ont été faites chaque fois que les syndics ou postulants syndics fournissaient la garantie de $10,000 de bien remplir leurs fonctions. Je me souviens avoir eu l'occasion de m'enquérir des qualités exigées pour se faire nommer en vertu de la loi, et on m'a dit qu'il n'existait aucune restrictions, absolument aucune, mais qu'on nomme quiconque en fait la demande et fournit la garantie exigée. On peut trouver à redire à ce principe, et il semble que, dans la province de Québec du moins, son application a eu pour résultat la nomination d'un trop grand nombre de syndics. Néanmoins, il ne s'agit pas du tout de favoritisme politique, la politique n'a rien à y voir et j'ai été fort surpris d'entendre l'honorable député porter une accusation reposant sur des bases aussi fragiles.

C'est avec intérêt que j'ai écouté les observations de l'honorable député de Joliette (M. Denis). Je l'entends toujours avec plaisir. Je sens qu'invariablement il est sincère et, dans la majorité des cas, j'ai trouvé qu'il avait raison. Son raisonnement toujours juste, est souvent convaincant, et généralement il sait établir toutes les propositions qu'il avance. C'est pourquoi j'ai été surpris d'entendre aujourd'hui les arguments qu'il a invoqués contre cette loi. Il a prétendu qu'on devait l'abroger parce qu'elle est plus ou moins calquée sur une loi anglaise. Il semble vouloir faire croire à la Chambre qu'il existe une forte et suffisante raison pour demander l'abrogation d'une loi quelconque, si elle porte la marque de fabrique anglaise, pour ainsi dire, ou imite une loi anglaise. Cet argument a lieu de me surprendre. J'avais l'impression que nous prenions la plupart de nos bons modèles de lois en Angleterre et que ses lois constituaient pour nous des guides fidèles. En réalité, je suis certain que mon honorable ami et moi-même nous avons toujours constaté, dans notre pratique de la loi, que le droit anglais est assez équitable; que les décisions anglaises sont passablement justes, qu'on peut se fier aux précédents anglais et qu'en les suivant, nous sommes dans le droit chemin. Ayant abandonné son mode habituel de raisonner, l'honorable député s'est pour ainsi dire perdu dans le brouillard, ou s'est égaré de quelque manière quand il a abordé le sujet. Je vois qu'il sourit maintenant. J'en augure qu'il est revenu à de meilleurs sentiments et que, s'il avait l'occasion de le faire, il retirerait ce motif d'opposition à la loi discutée.

M. ARCHAMBAULT: L'honorable député a-t-il jamais entendu parler du Code Napoléon?

M. McQUARRIE: L'honorable député veut de nouveau faire le facétieux.

M. ARCHAMBAULT: Non, je suis parfaitement sérieux.

M. McQUARRIE: C'est difficile à dire. A tort où à raison, l'honorable député a gagné le titre de comédien de la Chambre.

M. BOIVIN: Il a quelques rivaux.

M. McQUARRIE: On attend toujours de lui quelque chose d'amusant. Il possède certaines qualités où il dépasse peut-être les autres honorables députés de la Chambre. Nous avons tous entendu parler de ce comédien qui provoquait un éclat de rire général de l'auditoire sans même ouvrir la bouche. Il se peut que mon honorable ami possède cette qualité et nous sommes heureux de l'entendre. Tout le monde aime le voir à la Chambre et tout le monde se réjouit de ses plaisanteries.

M. ARCHAMBAULT: L'honorable député veut-il répondre à ma question?

M. McQUARRIE: Il est très amusant, je le sais.

M. ARCHAMBAULT: Mon honorable ami ignore ce qu'est le Code Napoléon. Je suis heureux d'en prendre note.

M. McQUARRIE: Mon honorable ami désirerait peut-être que je continue à le louanger, mais je crois lui avoir servi assez de compliments ce soir. Je partage en entier l'opinion des honorables députés qui se sont déclarés en faveur du principe de l'uniformité des lois du Dominion. Nous savons tous reconnaître le mouvement qui existe aujourd'hui et, dans lequel, monsieur l'Orateur, vous jouez un certain rôle, mouvement qui tend à une union plus intime du peuple du Canada pour le plus grand avantage du Dominion.

Ce serait une erreur, surtout dans une question aussi grave, d'avoir des lois différentes dans la province de Québec et dans le reste de la Confédération.

Quelques-uns de nos collègues, entre autres le député de Joliette (M. Denis), ont déclaré devant la Chambre que la province de Québec ne devait pas se soumettre à une loi dont elle ne veut point. La question est délicate. Après avoir entendu le ministre de la Justice tout à l'heure, il n'est pas possible de dire que la province de Québec dans son ensemble demande l'abrogation de la loi des faillites. D'autant plus que la loi actuelle a eu pour auteur, un député de la province de Québec, et qu'avant son adoption dans la législature précédente on a eu tout le temps nécessaire pour faire connaître son opposition. Si je m'en souviens bien, les intéressés de Québec n'y étaient pas hostiles en général. Dans le fait, je ne me rappelle pas qu'on l'ait combattue d'une façon particulièrement active. Cependant, à Québec comme ailleurs un certain nombre de gens d'affaires réclamaient une loi de ce genre, autant que je me souviens.

Je sais positivement qu'on la réclamait en différentes parties du Canada, pour ce motif que la diversité des lois concernant la liquidation pour cause de faillite laissait dans l'embarras les grosses maisons d'affaires qui ne savaient jamais à quoi s'en tenir.

Je n'ai pas l'intention d'accaparer les instants de la Chambre, mais je désire affirmer que de différents côtés des demandes pressantes s'étaient produites pour obtenir une loi de faillite uniforme. C'est pour répondre à ce besoin que la loi a été votée. Pourquoi rapporterions-nous cette loi aujourd'hui? Au lieu de cela, qu'on nous présente un projet bien mûri contenant sous une forme définitive des modifications dont la nécessité a été démontrée. On les discutera et l'on pourra tomber d'accord sur un texte qui donnera satisfaction à la province de Québec. C'est la proposition que nous a fait le ministre de la Justice.

Pourquoi abroger la loi de faillite? Pour ma part, je suis opposé à cela. Je suis opposé également à toute motion tendant à l'abrogation ou à la modification d'une loi. Qu'on dépose un projet soit pour modifier la loi soit pour l'abroger. La Chambre se prononcera. Quant à moi, je voterai le maintien de la loi.

On a dit que les frais de liquidation sont excessifs. Cela a pu arriver en certains cas. C'est un inconvénient auquel on peut aussi remédier. Il serait facile de faire établir par la loi un tarif qui donnerait satisfaction à ceux qui se plaignent de l'état de choses actuel.

Si je comprends bien, le principal grief des intéressés dans la province de Québec, c'est le nombre exagéré des syndics de faillite qui cherchent à se procurer de l'occupation et qui sont cause d'abus contre lesquels se sont élevées des protestations.

C'est un défaut qu'on peut corriger.

On peut modifier la liste des liquidateurs autorisés dans la province de Québec et plus particulièrement à Montréal. S'ils sont trop nombreux on peut les diminuer. C'est le remède à la situation.

Quand les tribunaux se seront familiarisés avec la loi et après que celle-ci aura reçu les améliorations nécessaires on s'apercevra qu'elle fonctionne sans heurts et qu'il est préférable d'appliquer une loi uniforme dans tout le Canada que de retourner aux errements qui l'ont précédée.

M. STEWART (Leeds): Je veux dire quelques mots seulement sur la question, et j'en parlerai suivant le peu que je connais du fonctionnement de la loi des faillites dnas l'Ontario. Je n'en parlerai pas à un point de vue particulariste, mais plutôt dans le sens des intérêts généraux du pays.

Le projet de résolution fait deux griefs à la loi existante, deux griefs qui paraissent se contredire. On demande d'abord de rapporter la loi, et comme si l'auteur de la motion n'avait pas confiance dans le succès de cette première démarche il propose, en deuxième lieu, des modifications au texte de la loi. On voit donc que la motion se contredit elle-même. On ne saurait exagérer l'utilité d'une loi uniforme dans les affaires de liquidation. Notre commerce a pris une expansion considérable. Dans ma pratique, j'ai toujours trouvé difficile sous l'ancienne loi de guider mes clients pour défendre leurs droits dans les différentes provinces où ils ont des affaires à traiter.

Les droits dépendent des lois de la province où se produit la faillite. Chaque province peut avoir une loi différente. Nous nous som-

mes efforcés grâce à notre association fédérale légale, d'introduire l'uniformité dans les lois relatives à des questions de ce genre et celle-ci en est sûrement une au sujet de laquelle il est très important d'avoir cette uniformité qu'on trouve dans cette loi. Je ne peux pas facilement comprendre pourquoi toutes les classes de notre population ne pourraient pas profiter de la loi; je ne comprends pas pourquoi le cultivateur ne pourrait pas faire cession et obtenir une quittance aussi bien que le commerçant. On n'a rien dit à l'appui de cette prétention qui nécessite une réponse. Je prétends qu'après avoir entendu l'exposé clair, complet et concis de la situation par le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin), on a eu la réponse à la résolution et on ne peut rien ajouter à ce qu'il a dit. Cette législation n'a pas été présentée à la hâte; on l'a fait précéder d'une longue campagne d'éducation pendant laquelle on a fait des représentations dans les diverses parties du pays en faveur d'une loi fédérale de faillite. La loi a bien des avantages. Elle a celui de l'uniformité et un créancier sait que ses droits sont les mêmes dans toutes les provinces. Elle a eu un bon début et a bien fonctionné dans la province d'Ontario. Personne ne prétend qu'elle est parfaite; elle a besoin de quelques amendements et je crois que son défaut est surtout de tendre à la centralisation. Un des précédents orateurs en a fait la remarque et on a suggéré un remède. S'il y a dans la loi de la province de Québec des dispositifs qui existaient avant cette loi et qui sont préférables à la loi que nous avons maintenant, n'hésitons pas à les adopter et à les introduire dans la loi. On ne s'y opposera aucunement sous le prétexte qu'ils viennent de la province de Québec, car nous désirons rendre la loi aussi parfaite que possible. Je suis persuadé qu'une loi de ce genre contribue à rapprocher les citoyens. Je suis fortement opposé à l'abrogation de la loi, mais je désire qu'elle soit amendée de toute façon qui la rende d'application plus facile et supprimer les défauts que nous avons découverts dans la pratique. Pour ce motif je suis opposé à la résolution en tant qu'elle demande l'abrogation de la loi, mais j'appuie la proposition tendant à l'amender qu'a faite le ministre de la Justice.

M. CASGRAIN: Avant que le débat soit clôturé, je voudrais faire quelques observations. Je n'aimerais pas que la Chambre reste sous l'impression que cette résolution est présentée parce que la province de Québec d'où je viens, craint que la loi actuelle ne soit suivie d'une invasion de la loi anglaise. Mais le débat qui a eu lieu aujourd'hui doit montrer d'une façon concluante à tous les honorables députés que la loi renferme indubitablement de réels défauts; et comme l'a fait remarquer l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier, la loi n'est rien autre chose qu'une copie de la loi anglaise. Nous ne craignons pas d'introduire dans notre droit certaines dispositions des lois des autres pays pourvu que dans toutes les circonstances on sauvegarde et protège convenablement les droits de chacune et de toutes les provinces du Dominion. C'est pourquoi dans les observations que j'ai faites cet après-midi avant de terminer mon discours, j'ai prié l'honorable ministre de la Justice de faire en sorte que dans tous les cas on respecte les lois de la province de Québec et que les droits du peuple soient parfaitement protégés. Après le discours si clair du ministre, les raisons qu'il a données à l'encontre de l'abrogation de la loi, je n'ai aucune objection à accepter les suggestions qu'il a faites. Je proposerai donc de supprimer les deux derniers mots de la résolution. De sorte que la motion dira maintenant que dans l'opinion de cette Chambre la loi actuelle devrait être amendée, pourvu, comme l'a fait remarquer le ministre au cours de son discours, que ce soit de façon à servir les intérêts de toute la population.

M. l'ORATEUR: Je dois informer l'honorable député qu'il n'a pas le droit de modifier sa propre motion sans le consentement unanime de la Chambre. Comme le débat est clos et que personne ne peut proposer un amendement à la motion, il faut l'accepter telle qu'elle paraît au Feuilleton. Naturellement, du consentement unanime de la Chambre l'honorable député peut proposer de la modifier en rayant les deux derniers mots de sa motion.

Quelques DEPUTES: Rayée, rayée.

M. l'ORATEUR: La Chambre permet-elle à l'honorable député de retirer ladite motion?

Quelques DEPUTES: Adopté.

M. l'ORATEUR: La motion est retirée.

## LA SOCIETE DES NATIONS

M. POWER propose une résolution ainsi conçue:

Que le Dominion du Canada donne avis de son intention de se retirer de la Société des Nations, et prenne incessamment des mesures pour se conformer à l'article 1 du pacte de la Société des Nations, en se libérant promptement de toute obligation qu'il aura pu accepter de ce chef.

M. POWER: Rayée.

(La motion est retirée.)

LA PARTICIPATION DU CANADA A LA GUERRE

M. POWER propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il est à propos de déclarer, que, sauf dans le cas d'une invasion réelle, le Canada ne s'engagera à participer à aucune guerre sans le consentement du parlement.

Monsieur l'Orateur, de crainte que certains de mes collègues ne m'accusent, au cours de la présente discussion, de plagiat, voire même de filouterie politique, je tiens à avouer tout de suite ma culpabilité sur ces deux chefs d'accusation. La résolution que j'ai inscrite au Feuilleton a été empruntée, mutatis mutandis, à l'article 48 de la constitution de l'Etat libre d'Irlande. Cette constitution a été ratifiée par le parlement d'Angleterre. La doctrine qu'elle préconise et les arguments invoqués à l'appui de cette doctrine, ont été exposés à maintes reprises devant la population canadienne par M. John S. Ewart, C.R., d'Ottawa. Avec un désintéressement et une habileté incontestable, M. Ewart a consacré ses loisirs, depuis nombre d'années, à l'étude des relations du Canada avec l'empire et le reste du monde. Il a accompli cette tâche sans le moindre espoir d'en retirer des bénéfices tant au point de vue financier que politique. La doctrine qu'il préconise se résume à ceci: Nous Canadiens, à l'étape où nous sommes de notre développement national, devrions être les seuls artisans de nos destinées, sans nous laisser arrêter par des considérations d'intérêt ou de sentiment, sauf l'intérêt que nous prenons aux affaires de notre pays et l'attachement bien naturel que doit porter tout canadien au pays de sa naissance ou de son adoption.

D'aucuns seront peut-être d'avis que la présente résolution est inopportune. D'autres feront peut-être valoir qu'elle est inutile parce que, étant donné que les deniers publics ne peuvent être votés sans l'assentiment du Parlement, il s'ensuit que les troupes du Canada ne sauraient être équipées et mises sur le pied de guerre sans l'intervention du Parlement. On insiste sur le fait que nul gouvernement au Canada n'est en mesure d'engager le pays dans une guerre, à moins d'avoir l'appui des représentants du peuple ou du moins d'être assuré de l'obtenir.

A la première de ces objections, je répondrai que c'est le temps ou jamais pour nous d'approuver ou de désapprouver la conduite qu'a tenue le Gouvernement actuel pendant la crise du Levant, en septembre dernier. C'est le temps ou jamais, je le répète, car ces événements tout en étant assez éloignés pour ne pas nous laisser influencer par l'enthousiasme et l'exaltation de l'époque, sont cependant assez rapprochés pour nous en rendre parfaitement compte et juger avec impartialité les incidents qui se sont produits en l'occurrence. A ceux qui pourraient juger inutile cette résolution, je répondrai que de fait, dans les deux circonstances où les troupes du Canada ont pris part à la guerre, elles furent mobilisées et prêtes à s'embarquer avant même que le Parlement n'eût été convoqué en session.

De plus, je ferai observer que la présente résolution ne vise pas tant à discuter la participation réelle du Canada à une guerre que l'engagement d'y prendre une part active. Je serai peut-être en mesure de faire ressortir plus clairement cet aspect du problème au fur et à mesure que je développerai mon argument.

Il existe au Canada deux grandes écoles de pensée: Ceux qui prétendent—comme certains de mes honorables amis l'ont affirmé au mois de septembre dernier—que du moment que l'Angleterre nous eût invités à mobiliser nos troupes pour la campagne de Gallipoli, nous eussions dû répondre sur-le-champ: Présents; nous sommes prêts! D'autre part, il y a ceux qui déclarent: Il est heureux que nous ayons eu à la direction des affaires un gouvernement assez courageux pour répondre au premier ministre anglais: Voyons d'abord de quoi il s'agit;—quel intérêt avons-nous à participer à cette campagne;—en quoi l'honneur du Canada est-il en jeu;—notre intégrité territoriale est-elle menacée?

Maintenant, monsieur l'Orateur, je tiens à discuter pendant quelques instants le point de vue de ceux qui sont prêts à réclamer que le Canada participe à toutes et chacune des guerres dans lesquelles l'Angleterre peut s'engager. Les arguments qu'ils font valoir—et ils ne sont guère nombreux—peuvent être classés comme suit: En premier lieu, les arguments basés sur le sentiment; secondement, les arguments d'ordre moral et en troisième lieu, les arguments d'ordre légal ou constitutionnel.

L'argument sentimental se résume à ceci: Il est de notre devoir d'aider la métropole—bon sang ne saurait mentir—nous devons répondre à l'appel du sang. Voici ma réponse aux raisonnements de cette nature. En premier lieu, l'Angleterre n'est pas la mère patrie des Canadiens; c'est la France. Ce sont les explorateurs, les missionnaires et les navigateurs français qui ont jeté les premières bases de la civilisation au Canada, qui l'ont développé et converti ses premiers habitants au christianisme. Ce sont les explorateurs français qui ont ouvert les premiers ce pays aux bienfaits de la civilisation de sorte que si nous avons une mère patrie en ce sens, c'est bien la France qui l'est.

Or, je doute fort qu'il se trouve ici un seul honorable député pour se risquer à affirmer que le Canada devrait être en guerre chaque fois que la France s'engagera dans un conflit.

Il y a sous la même rubrique, un autre argument: la voix du sang. De ce que la plupart des habitants du Canada sont d'origine britannique, on conclut que nous devrions partir en guerre dès que la mère patrie de ces gens-là est en guerre. Alors, cette conclusion devrait s'appliquer également aux Etats-Unis, puisque la plupart des habitants de ce pays-là sont plus ou moins intimement unis à ceux de la mère patrie par des liens de parenté ou des relations de commerce. Mais étant même donné que cet argument soit mauvais, je demanderai à la députation si, au point de vue fondamental et moral, elle trouve juste que la majorité des habitants de notre pays puisse arguer de ses liens de parenté ou d'amitié avec une nation, que ses concitoyens d'autre nationalité ou origine doivent être prêts à donner ou à recevoir la mort, pour lui plaire? En devenant citoyens canadiens ces gens-là acquièrent des droits égaux à ceux de tous les autres citoyens, et surtout celui de gérer leurs affaires de façon à devenir aussi prospères que possible. Or, nous n'aurons pas rempli les obligations que nous avons assumées envers eux tant que nous n'aurons pas garanti leurs paisibles carrières contre les troubles et les agitations de la guerre.

On a ensuite recours à l'argument rural, qui peut se résumer ainsi: Comme Canadiens nous devons à l'empire britannique ou à la Grande-Bretagne d'avoir été protégés par l'armée et la marine britannique, puis nous devons à la Grande-Bretagne notre développement au point de vue constitutionnel, ainsi que la liberté et les privilèges dont nous jouissons sous l'égide de la constitution britannique. Voici ma réponse à ce premier argument: De fait nous n'avons pas été beaucoup protégés par l'armée britannique. Il est deux circonstances où, sans avoir nous-mêmes choisi de faire la guerre, nous y fûmes impliqués et l'armée britannique combattit pour la même cause que nous. La guerre de l'Indépendance américaine ne fut certes pas provoquée par le Canada ni par les citoyens du Canada. Nous nous sommes à peine mêlés de la guerre de 1812 ou nous ne nous sommes pas mêlés du tout, et ceux qui entreprirent de la mener à bonne fin ne pouvaient faire moins que protéger leur base d'opérations. Or, la base de ravitaillement et de défense de l'armée britannique dans son conflit avec les Etats-Unis, c'était le Canada. En outre, si des troupes britanniques furent longtemps tenues en garnison dans ce pays, c'est parce que cela convenait non pas à nous mais aux autorités impériales. Je citerai, à ce sujet, l'opinion exprimée par le duc de Newcastle devant un comité spécial de la chambre des communes d'Angleterre, en 1861. On lui demanda:

Il semble que depuis 1854, époque où furent prises les mesures dont vous parlez, l'effectif militaire des colonies de l'Amérique du Nord a été dans un état de réduction non pas progressive mais variable.

Voici ce qu'il répondit:

J'ai déjà dit, en réponse à certaines questions qu'on m'a posées dans la première partie de mon examen, qu'on avait fait cela pour des fins impériales et sans communiquer avec la colonie. Il nous convenait d'envoyer ces troupes là-bas; elles n'étaient pas requises par la colonie, et je ne crois pas qu'elle voulût d'un seul soldat en dehors des villes et villages où elles furent stationnées et qui retirèrent, sans doute, des avantages du commissariat.

Le comte Grey dit, plus loin, au cours de la même enquête, que les troupes furent laissées au Canada, mais que c'est parce qu'elles y coûtaient un peu moins cher qu'elles n'eussent coûté en Angleterre. Je pourrais faire encore maintes citations sur le même sujet, mais l'heure étant très avancée, je m'en abstiendrai, car je ne veux pas lasser la patience de la Chambre. Quant à la protection navale, on a souvent demandé, dans cette enceinte et au dehors, ce qui serait advenu du Canada sans la protection de la marine britannique. On en a fait tout autant au sujet de la guerre de 1812 et de la guerre de l'Indépendance américaine. Quant à l'augmentation de cette protection, je citerai encore les témoignages rendus devant le même comité spécial de la chambre des communes d'Angleterre. On a posé au contre-amiral Erskine cette question:

La défense du Canada entraîne certaines dépenses; mais si le Canada devenait partie intégrante des Etats-Unis, nos dépenses en temps de guerre accuseraient-elles une augmentation ou une diminution?

Voici sa réponse:

Vos dépenses devraient augmenter, parce qu'il vous faut protéger votre territoire en prévision du cas où les Américains empiéteraient sur votre commerce, ce qui n'est pas à redouter actuellement.

Au cours de la même enquête, le duc de Newcastle a fait la déclaration que voici:

Halifax n'est pas maintenu pour l'avantage de la Nouvelle-Ecosse, mais pour des fins militaires, que ce soit à tort ou à raison d'après le sentiment que peuvent nourrir certains particuliers. Il a encore plus d'importance comme station navale, attendu que, grâce à ses avantages naturels, ce port est certainement un des plus beaux, et en toute probabilité le plus beau du monde.

J'ajouterai que non seulement la marine britannique ne nous a pas protégés, mais que dans plus d'un cas elle est intervenue à notre désavantage.

Je cite maintenant l'ouvrage de M. John S. Ewart, C.R., d'Ottawa, "Canada and British Wars", dans lequel on lit (p. 10):

Remarquez ensuite que, loin d'avoir joui de la protection de l'Angleterre, la flotte anglaise n'a engagé le combat que deux fois au sujet de ces querelles (j'inclus celles de Terre-Neuve) et que dans chaque cas, bien que nous eussions indubitablement raison, la flotte anglaise nous a combattus. La première fois, ce fut

relativement à la saisie, par des croiseurs des Etats-Unis, de nos bateaux de pêche aux phoques, en pleine mer. . . . La seconde fois, ce fut lorsque, pour appuyer une absurde réclamation des Français, une escouade des marins anglais détruisit les homarderies des Terre-Neuviens sur le territoire de Terre-Neuve. Dans ces deux cas, outre que le gouvernement anglais était d'avis que nos adversaires avaient incontestablement tort, un arbitrage international, dans un cas et le Conseil privé d'Angleterre, dans l'autre, ont déclaré avec autorité que notre prétention était légitime.

Ainsi, nous pouvons conclure de ces citations et de notre propre expérience que, loin d'avoir été protégés par l'armée ou la flotte d'Angleterre, nous nous sommes protégés nous-mêmes dans une grande mesure contre elles et que, parfois, si nous l'avions pu, nous nous serions protégés beaucoup plus énergiquement.

On nous représente aussi que nos progrès constitutionnels, la liberté, les droits et les privilèges dont nous jouissons sont en grande partie le résultat de ce que je puis appeler la bienveillance de la Grande-Bretagne. Examinons quels sont ces bienfaits.

La Constitution de 1791 est le premier document important dans nos annales constitutionnelles. Elle nous fut accordée peu de temps après la révolution américaine. Voici à peu près la raison qu'on a donnée du grand pas que nous faisions dans la voie de la liberté. Dans une lettre à lord Dorchester, vers 1790, lord Grenville lui demande son opinion sur cette question.

...par quels moyens le lien qui rattache le Canada à ce pays et sa soumission à ce dernier peuvent-ils être maintenus et renforcés de manière à les rendre plus avantageux à la Grande-Bretagne durant leur maintien, ainsi que plus durables?

En adressant cette demande, le ministère des Colonies exprimait l'espoir:

...qu'ils offriraient une garantie plus légitime et plus efficace contre le développement d'un sentiment favorable à une république ou à l'indépendance, que tout autre moyen qu'on pourrait tirer d'un gouvernement plus arbitraire quant à sa forme ou à ses doctrines.

Ainsi, notre Constitution de 1791 nous a été accordée moins dans notre intérêt qu'afin de nous maintenir plus longtemps sous la haute main et la sujétion des autorités impériales. La prochaine démarche importante dans notre évolution constitutionnelle a eu lieu en 1841. Je ne pense pas qu'il me soit nécessaire de m'arrêter longtemps à ce passage de nos annales. En 1841, nous avons obtenu une Constitution par suite de la rébellion de 1837. Si on nous a accordé une certaine dose de liberté, c'est qu'on jugeait impossible de gouverner le Canada, pays si éloigné de la Grande-Bretagne, à moins que certaines concessions ne fussent faites et que, avant ces concessions, les colonies s'étaient ouvertement révoltées.

Le pas suivant dans notre développement constitutionnel a été la proclamation de 1867.



Je ne pense pas qu'il existe le moindre doute dans l'esprit des députés que le motif qui a porté le gouvernement anglais à établir la loi de l'Amérique septentrionale anglaise était l'espoir que nous fonderions sous son égide, dans l'Amérique du Nord, un pays assez grand et assez puissant pour résister aux empiétements que la république voisine pourrait tenter contre la puissance navale et militaire de l'Angleterre. A ce sujet, m'est-il permis d'ajouter qu'il est vrai que nous avons obtenu la liberté et nos présentes institutions pendant que nous étions sous la protection de la Grande-Bretagne; cependant, je soutiens, monsieur, que la liberté ne peut être l'objet d'un droit d'auteur. Nous aurions pu tout aussi bien obtenir cette liberté et développer nos institutions libres sous la protection de toute autre puissance, ou bien nous aurions pu les obtenir même si nous eussions été libres et indépendants. Nous avons tout lieu d'être reconnaissants au premier de tous les parlements de ce qu'il a jusqu'à présent développé les institutions parlementaires; mais il ne peut pas réclamer de droit d'invention, je le répète, et aucune loi n'aurait pu nous empêcher d'imiter ces institutions et de les adapter à nos propres besoins.

Pour terminer cette partie de mon discours, qu'on me permette de rappeler en passant comment nous nous sommes trouvés de la diplomatie anglaise lorsque les autorités d'Angleterre nous représentaient dans les affaires extérieures. Tous ceux qui se trouvent en cette enceinte savent fort bien qu'après la guerre de la révolution américaine nous avons perdu une grande parcelle du territoire qui nous appartenait à bon droit et qui est maintenant annexée aux Etats-Unis d'Amérique. Tous connaissent le traité Hay-Ashburton, qui nous a dépouillés du Maine. Tous ont eu vent du différend relatif à nos pêcheries, et tous ont eu connaissance du rapport de sir John Macdonald, lorsqu'il accompagnait certains diplomates anglais à Washington. Il a constaté que ces derniers s'intéressaient moins au Canada qu'ils ne désiraient retourner chez eux porteurs d'un traité quelconque. Depuis que l'empire existe, lorsque nous étions au berceau ou à peine adolescents, nous avons été protégés en premier lieu—si nous l'avons été —afin de servir les intérêts de la métropole, et dès que ces intérêts n'étaient plus en jeu, nous avons été le jouet de sa diplomatie afin d'apaiser les Américains et de leur plaire chaque fois que l'occasion s'en est présentée.

Je tiens à ce qu'on ne se méprenne pas sur le sens des observations que je fais ici. De tous ceux de mes honorables collègues qui pensent comme moi, il n'en est pas un seul, je

le sais, qui songe même à décrire l'empire britannique ou son œuvre. Nous nous glorifions d'avoir parfois participé à ce qu'il a accompli. Nous nous plaisons à reconnaître qu'il n'est probablement pas au monde un autre empire ou une autre nation qui ait contribué dans une aussi large mesure à l'avancement de la race humaine; cependant, nous tenons à ce que l'on se rende bien compte de nos obligations et qu'on se fasse une juste idée de notre manière de voir sur cette question.

Avant de passer à une autre sujet, qu'il me soit permis d'examiner ce qu'on peut appeler le point de vue légal ou constitutionnel. Les annales constitutionnelles de l'Angleterre sont là pour attester un fait dont on se rend d'ailleurs assez généralement compte, à savoir que ce ne sont pas les colonies qui ont été obligées de se porter au secours ou à la défense de la métropole, mais que, au contraire, c'est à cette dernière qu'incombait la tâche, étant le principal associé, de prêter son aide aux colonies. Pour se bien rendre compte de la différence entre les deux politiques coloniales, il suffit de se reporter à l'état de choses qui existait dans l'Amérique septentrionale au temps où l'Angleterre et la France s'y faisaient la guerre. Au Canada, les Français prenaient les armes sur l'ordre du Roi. D'un autre côté, les Anglais d'Amérique ne se mettaient en guerre, n'envoyaient leurs troupes à la frontière et n'avançaient de fonds pour cette fin qu'après que les assemblées coloniales américaines eussent voté l'argent nécessaire. C'est là un contraste qui s'accuse à chaque page des annales anglaises et de l'histoire des colonies. Les colonies jouissaient à tel point de la libre disposition de leurs propres deniers et de leur liberté d'action en matière de défense, que le jour où l'on tenta de les assujétir à des impôts pour les seuls objets de leur défense, elles se révoltèrent; or, c'est précisément à l'époque de ce soulèvement que la Chambre des communes d'Angleterre décréta ce qui suit:

> Le Roi et le parlement de la Grande-Bretagne n'imposeront ni droits, ni taxes, ni cotisations que ce soit, payables dans une des colonies, provinces ou plantations de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord ou aux Antilles, sauf les droits qu'ils pourront juger opportun d'imposer pour la réglementation du commerce, la recette nette de ces droits devant toujours être payée à la colonie, province ou plantation dans laquelle elle aura été perçue et appliquée aux fins d'icelle de la même manière que les autres droits perçus en vertu de l'autorité des cours générales ou des assemblées générales de ces colonies, provinces ou plantations.

De plus, les plus hautes autorités d'Angleterre ont déclaré que les relations entre les colonies et la métropole n'étaient pas telles que cette dernière pût demander de l'aide et des secours à une colonie. Au contraire, le duc de Newcastle, dans l'enquête dont j'ai déjà parlé, déclare, en réponse à des questions:

> D. Peut-on formuler ainsi votre avis: que la métropole s'étant chargée du gouvernement d'une colonie, assume toute la responsabilité de sa défense?
>
> R. Certainement.
>
> D. Aucune responsabilité conférée à une colonie ne lui permet de déclarer la guerre?
>
> R. Non, certes.
>
> D. Le pouvoir de déclarer la guerre impose donc au gouvernement la responsabilité de protéger la colonie contre les frais de guerre?
>
> R. Assurément.

Ainsi, même lorsque nous étions une colonie, il n'existait aucun doute dans l'esprit des politiques anglais que nous n'étions pas obligés de fournir de l'aide.

Voyons maintenant ce qui est arrivé plus tard, quand le pays eût grandi et qu'il fût passé du rang de colonie à celui de dominion autonome et, plus tard, an rang de nation. Nos chefs ont constaté et déclaré clairement que la question de la défense de l'empire était devenue affaire à régler par un traité et ne constituait plus une obligation. Lors de la guerre du Soudan, sir John Macdonald, refusant de fournir un contingent pour cette campagne, déclarait dans une lettre à sir Charles Tupper, haut commissaire à Londres, lettre en date du 12 mars 1885:

> Nos hommes et notre argent seraient donc sacrifiés pour tirer Gladstone & Cie du pétrin où ils se sont fourrés par leur propre imbécilité. De plus, l'aide réciproque des colonies et de l'Angleterre devrait faire l'objet d'un traité conclu à dessein et sur un pied permanent.

Et il ajoutait plus loin:

> Les offres périodiques des colonels de notre milice en quête de sensation et de notoriété ont fait naître des espérances déraisonnables en Angleterre, et en cela elles sont regrettables j'ose dire qu'il serait possible de recruter un bataillon ou deux d'aventuriers; cependant, une solde de 7 d. par jour refroidira l'ardeur guerrière de la plupart des gens.

A son tour, sir Wilfrid Laurier disait lors de l'envoi d'un détachement dans le Sud-Africain:

> Je revendique ceci pour le Canada: qu'à l'avenir il sera libre d'agir ou de ne pas agir, d'intervenir ou de s'abstenir, de faire ce que bon lui semblera, et qu'il se réservera le droit de juger s'il a un motif légitime d'agir.

Voilà, monsieur l'Orateur, où en est actuellement la question. Nous ne sommes pas tenus de prendre part aux guerres de la Grande-Bretagne, à moins qu'il n'y ait un traité qui nous y oblige. Telle était la situation au mois de décembre dernier. Il n'existait pas alors de traité; il n'y avait ni engagement par écrit ni aucune obligation morale ou légale d'envoyer un contingent en Extrême-Orient, comme je l'ai prouvé; de sorte que le gouvernement canadien, en agissant comme il a fait, s'est conformé à la Constitution, a agi conformément à ses droits et d'une manière parfai-

tement juste, et voilà pourquoi il mérite les remerciements de la Chambre et du pays.

Puisque nous avons passé à travers cette crise en toute sécurité, voyons ce que nous allons faire à l'avenir. J'ai dit qu'à mon avis, et si l'on partage cette opinion, toute question de participation aux guerres impériales devrait faire l'objet d'un traité à cet égard. D'après cette résolution, aucun traité ou aucune convention ne devraient être conclu sans le consentement du parlement canadien. Au cas où l'on dirait qu'il est impossible de signer un traité ou une convention sans le consentement du Parlement, laissez-moi vous citer le cas d'un pays qui a été entraîné dans une guerre sans la sanction du peuple ou même du parlement. En faisant ces observations, je ne veux nullement blâmer les hommes d'état de la Grande-Bretagne. A mon sens, l'Angleterre a pris part à la dernière guerre dans un but absolument désintéressé, après avoir fait tout son possible pour éviter cette calamité. Elle n'était, il est vrai, engagée par aucune obligation de traité, mais elle était obligée d'appuyer la France à la suite de conventions, de pourparlers et d'interventions diplomatiques qui permettaient à la France de compter sur le prompt secours de la Grande-Bretagne advenant une attaque. Bien que le parlement anglais n'eût pas été mis au courant de ces pourparlers, il ne pouvait sans entacher l'honneur national refuser de prendre part à la guerre. En 1904 la Grande-Bretagne et la France en sont venues à une entente amicale en vertu de laquelle ces deux nations règleraient leurs difficultés par tout le globe. L'une de ces conditions portait que la France donnerait carte blanche à la Grande-Bretagne en Egypte et au Maroc, et l'Angleterre consentit à donner à la France la même liberté au Maroc. C'est en 1905 que surgit le premier incident du Maroc. Permettez-moi de citer les paroles de sir Edward Grey, que je prends des débats parlementaires de la chambre des communes anglaise, volume 65, page 1811:

Je veux expliquer clairement à la Chambre cette question d'obligation. Je dois remonter à la première crise du Maroc en 1906. . . à la veille d'une élection générale alors que les ministres étaient un peu partout dans le pays. Je passais trois jours par semaine dans ma circonscription et trois autres au Foreign Office. On m'a demandé si, au cas où cette crise se terminait par une guerre entre la France et l'Allemagne nous prêterions l'appui de nos armes. J'ai répondu que nous ne pouvions rien promettre à aucune puissance étrangère à moins que le public ne donnât à l'occasion son assentiment le plus cordial. J'ai dit que, à mon sens, si la France était obligée de faire la guerre à propos de la question du Maroc—question qui avait fait l'objet d'une convention entre ce pays et la France, convention fort bien vue des deux côtés—que si, à la suite de cette convention, la guerre était imposée à la France à cette époque, à mon avis, l'opinion publique de notre pays aurait été favorable à notre intervention dans l'intérêt de la France.

[M. Power.]

Il a ajouté que des fonctionnaires français l'ont abordé en disant: "Vous dites bien que vous nous appuierez au cas où il y aurait une guerre avec l'Allemagne, mais ne vaudrait-il pas mieux qu'il y ait une convention, des pourparlers entre les conseillers militaires des deux pays afin que, si vous êtes tenus de prendre part à cette guerre, nous soyons en mesure de prendre des arrangements réciproques?" Il dit qu'il a consenti à cela. Puis, il continue:

Comme je l'ai dit à la Chambre, on se préparait alors à une élection générale. J'ai dû assumer la responsabilité de prendre cette décision sans consulter le cabinet. Il ne pouvait être convoqué. Il fallait donner une réponse. J'ai demandé l'avis de sir Henry Campbell-Bannerman, le premier ministre; ainsi que de lord Haldane, qui était alors secrétaire d'Etat pour la guerre, et du premier ministre actuel, qui était ministre des Finances. C'était le plus que je pouvais faire et j'obtins cette autorisation à la condition expresse que le gouvernement aurait les mains parfaitement libres si jamais une crise surgissait.

Il parle ensuite de cette autre crise marocaine, l'incident d'Agadir.

M. McMASTER: Quand sir Edward Grey a-t-il prononcé ce discours?

M. POWER: Le 3 août 1914. Puis, à l'époque de la crise d'Agadir en 1912, il a donné une assurance à peu près analogue à l'ambassadeur français. On peut voir facilement par les documents diplomatiques se rapportant à la guerre, en 1912, que des pourparlers ont eu lieu et des conventions arrêtées non seulement entre les états-majors généraux de France et d'Angleterre, mais entre ceux de Belgique et d'Angleterre. Il est vrai qu'alors l'ambassadeur de France, à la demande sir Edward Grey, lui a remis une lettre qui disait:

Nous sommes convenus qu'une consultation entre les experts n'est pas et ne devrait pas être considérée comme un engagement qui lie aucun des gouvernements dans une circonstance qui ne s'est pas encore présentée et ne se présentera peut-être jamais.

Cependant, d'autres hommes d'état anglais furent d'une opinion différente de sir Edward Grey au sujet de ces engagements. On se rappellera que, vu les négociations échangées entre les gouvernements anglais et français à cette époque, la flotte anglaise se retira dans la mer du Nord et la flotte française dans la Méditerranée, les navires anglais devant défendre la mer du Nord. Lord Crewe, le 6 août 1914, dit:

La conséquence immédiate de cette convention a été l'affaiblissement de la défense maritime française dans la Manche et de la nôtre dans la Méditerranée.

Votre Seigneurie se rendra compte que ce résultat était inévitable sans convention formelle entre les deux puissances de se remplacer mutuellement.

Le marquis de Landsdowne, parlant le même jour, 6 août 1914, disait:

Je ne crois pas qu'il y ait eu personne qui n'ait été indigné par ce que j'appellerais l'effort cynique qui a été fait dans le but d'induire le pays, et non seule-

ment ce pays-ci, à manquer à ses engagements écrits et à ces autres engagements qui ne sont pas moins sacrés parce qu'ils ne sont pas incorporés dans un document signé et scellé. . . Nos obligations envers la France appartiennent à cette autre catégorie—obligations d'honneur qui n'ont fait que s'accroître en conséquence des relations intimes qui ont existé entre les deux nations durant ces dernières années fatales.

M. Bonar Law, exprime les mêmes vues dans une lettre qu'il a écrite à M. Asquith, premier ministre d'Angleterre, en date du 3 août 1914. Lloyd George, en défendant son programme politique, en août 1918, quatre ans plus tard, disait qu'il était incontestable que l'Empire britannique était engagé en honneur à intervenir dans toute guerre déterminée par l'Allemagne.

J'ai dit déjà qu'il était possible de conclure des engagements de cette nature sans consulter le parlement, à l'insu, et sans le consentement du parlement. J'ai eu en main un livre intitulé "How the War Came", par lord Loreburn, qui fut lord chancelier de 1905 à 1912, et conséquemment membre du cabinet britannique. Voici d'abord ce que disait sir Edward Grey, au cours de son discours, après avoir déclaré qu'il en avait informé sir Henry Campbell-Bannerman et d'autres, dit:

Le fait que des conversations entre experts militaires et navals avaient eu lieu fut plus tard—beaucoup plus tard, je crois, car la crise était passée, et l'affaire avait perdu de son importance—fut plus tard, dis-je, portée à la connaissance du cabinet.

Voici maintenant ce que lord Loreburn, dit:

Il ne dit pas quand. . . mais l'un des collègues de sir Edward Grey—étant donné sa déclaration expliquant pourquoi il n'avait pas fait part de cette information au cabinet,—aurait peut-être quelques critiques à faire. Les paroles de sir Edward Grey pourraient laisser entendre que son choix de confidents dépendait des circonstances, mais M. Asquith et Lord Haldane étaient comme lui vice-présidents de la ligue libérale, continuation du mouvement impérialiste libéral qui avait appuyé la guerre sud-africaine, et combattu sir Henry Campbell-Bannerman à ce sujet.

Il dit encore:

Il n'y avait pas la moindre difficulté à convoquer le cabinet, au cours de l'élection, pour étudier une question aussi importante. La plupart des membres du cabinet étaient à Londres, ou à une heure de distance peut-être, tandis que ceux qu'il a consultés en étaient éloignés. D'ailleurs, il y a des chemins de fer et des bureaux de poste en Angleterre. Le cabinet s'est réuni en janvier 1906.

Puis, il ajoute que durant toute l'année 1906 et plus tard, bien qu'il fut membre du cabinet, on ne lui avait rien dit de ces conversations qui avaient eu lieu entre officiers français et officiers belges. Et il demande: quand la guerre a-t-elle commencé, et comment nous y ont-ils entraînés? Parlant de l'acte des ministres de la Couronne, il dit:

Nous pouvons répondre à cette question par une simple phrase, et c'est que nous avons été entraînés dans la guerre parce que M. Asquith et sir Edward Grey et leurs confidents,—tant par des moyens connus que par des moyens inconnus peut-être, nous avaient placé dans une telle situation vis-à-vis la France, et, par suite, vis-à-vis la Russie,—qu'ils s'aperçurent qu'ils ne pouvaient refuser de prendre les armes et se porter à sa défense quand vinrent les hostilités, quoiqu'ils aient jusqu'à la fin refusé de l'admettre au parlement, et qu'ils aient peut-être même refusé de se l'avouer à eux-mêmes.

M. McBRIDE: Mon honorable ami prétend-il que l'Angleterre était engagé par l'honneur à appuyer la France pendant la guerre, cependant que le Canada, lui, n'aurait pas les mêmes obligations d'honneur envers l'Angleterre si celle-ci se trouvait dans des difficultés?

M. POWER: Je prétends qu'en raison de ces conversations et des ententes qui ont eu lieu entre l'Angleterre et la France antérieurement à la guerre, et sans qu'il ait été nécessaire de signer des traités et d'en obtenir le consentement du Parlement, et à l'insu du cabinet entier, la Grande-Bretagne se trouvait tellement liée qu'elle ne pouvait, sans manquer à l'honneur, rester en dehors de la guerre. Mon honorable ami pourra se rendre compte à mesure que je développerai mon argumentation, que la résolution proposée, ce soir, a précisément pour objet d'éviter une telle éventualité dans la politique canadienne.

M. LADNER: Puis-je faire à mon honorable ami une question qui s'applique au sujet de la présente discussion? Le gouvernement canadien était-il justifié, en août 1914, alors que la Grande-Bretagne est entrée dans la grande guerre, de promettre l'appui de nos troupes militaires canadiennes, sans avoir au préalable consulté le parlement canadien?

M. POWER: Etant donné d'autres conversations semblables et l'échange d'officiers entre l'état-major anglais, et le nôtre ainsi que certaine résolution adoptée à l'unanimité par le parlement canadien, en 1909, je suis porté à croire que nous étions pratiquement engagés à participer à la guerre dans le cas où l'empire britannique y était poussé par les attaques des Allemands. Le présente résolution a donc pour objet d'empêcher qu'aucune situation semblable puisse se répéter à l'avenir, à l'insu et sans le plein consentement du Parlement.

Avant de clore cette partie de mes remarques qui a trait à l'entrée en guerre de la Grande-Bretagne, permettez-moi de lire l'appréciation faite par lord Loreburn du discours prononcé par sir Edward Grey le 3 août, 1914.

Ce remarquable discours débuta par un effort élaboré destiné à prouver que le Chambre des communes était parfaitement libre de se prononcer pour la paix ou pour la guerre. Il se termina par une déclaration passionnée que le pays serait déshonoré si nous ne déclarions pas la guerre, et une froide analyse de ce discours prouva que sir Edward Grey s'était engagé irrévocablement.

Comme je le disais il y a quelques instants, voici le cas d'une grande nation, de la plus grande nation du monde, d'un pays qui compte parmi ses hommes d'Etat ceux qui devraient être le plus au courant des affaires de la politique internationale, d'une puissance dont les députés étudient probablement la politique internationale plus que les membres de tout autre Parlement au monde, qui découvre qu'elle a tellement mis d'entraves à sa propre liberté d'action en cas d'une agression de l'Allemagne, qu'elle ne peut plus rester neutre dans cette guerre sans entacher son honneur national. S'il est possible que l'Angleterre se trouve en face d'une telle situation, la même chose ne s'applique-t-elle pas à un plus haut degré à notre pays? Nos chefs, malgré toute l'admiration et le respect qu'ils m'inspirent, seront les premiers à admettre qu'ils n'ont pas la même formation diplomatique, ni la connaissance de la situation mondiale, que possédaient les membres du cabinet britannique et de la Chambre des communes de l'Angleterre avant 1914. Je le répète, cette résolution a pour but d'empêcher que notre pays ne se trouve dans une situation semblable à celle qui confrontait la Grande-Bdetagne antérieurement à 1914. En réalité elle ne fait que rendre plus général et élaborer un amendement proposé par le très honorable premier ministre (le très hon. Mackenzie King), alors qu'il était chef de l'opposition, le 27 avril 1921, à l'occasion du départ du chef actuel de l'opposition (le très hon. M. Meighen) pour la Grande-Bretagne, où il allait assister à la conférence des premiers ministres. La résolution primitive mentionnait qu'il était opportun de prendre part à la conférence impériale; et le premier ministre actuel proposa en amendement:

La Chambre tout en reconnaissant l'utilité pour le Canada d'être représenté à la conférence impériale, ou conférence des premiers ministres de l'empire qui pourrait être convoquée, désire exprimer l'avis que, au cours de ladite conférence, aucune décision ne soit prise qui entraînerait un changement quelconque dans les relations du Canada avec celles des autres parties de l'empire, et que vu la situation financière actuelle du Canada, rien ne devrait être fait de nature à engager le pays dans de nouvelles dépenses pour fins navales ou militaires.

Cet amendement fut rejeté par une majorité d'une trentaine de votes. Mais j'ajouterai maintenant que l'honorable chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen), bien qu'il ait jugé de son devoir à ce moment de demander à ses partisans de voter contre cet amendement, prit à cœur les recommandations qui lui avaient été faites et, par sa ferme attitude et son patriotisme envers le Canada, il put résister aux flatteries des impérialistes et empêcher le renouvellement du traité avec le Japon. Les principes énoncés dans cette résolution sont encore aujourd'hui ceux qui guident le parti libéral dans sa politique étrangère et impériale. Le Gouvernement ne saurait donc avoir d'objection à adopter la déclaration plus générale contenue dans le projet de résolution que j'ai fait inscrire au Feuilleton. Il y aura sans doute encore des conférences impériales; on discutera encore la question de la défense de l'empire, et nos ministres, le cas échéant, seraient peut-être heureux de pouvoir dire à ceux qui les aborderaient qu'il est inutile d'entamer des conversations, de négocier, ou de conclure des accords, parce qu'ils auraient les mains liées par une résolution de la Chambre des communes du Canada qui leur défendrait d'engager leur pays à participer à une action quelconque sans consultation préalable avec le Parlement.

Je prétends qu'une règle de ce genre serait à l'avantage des ministres eux-mêmes; la chose serait claire pour tous; et l'on se conformerait au vieil adage dont on a tant parlé pendant la guerre—des traités et des pactes négociés ouvertement. Je puis concevoir le cas où il serait nécessaire pour deux puissances de tenir secrètes leurs négociations, et même leur alliance, en vue de résister à une agression de la part d'une troisième puissance. Il se pourrait que cette alliance soit une raison suffisante pour que la troisième puissance déclanche une attaque avant que les plans des deux autres soient terminés. Mais une telle précaution est inutile pour notre pays; nous ne devons pas nous faire d'ennemis sur ce continent, pas plus que nous n'avons le droit de nous en faire sur les autres continents. Tous les accords que les représentants du Canada peuvent être obligés de conclure doivent être négociés ouvertement et rendus publics, afin que chaque citoyen du Dominion sache au juste quelles sont ses obligations et dans quelles circonstances il peut agir de telle ou telle manière...

M. LADNER: L'honorable député croit-il qu'advenant le cas où un ennemi attaquerait et vaincrait la Grande-Bretagne, le Canada pourrait échapper aux conditions imposées au vaincu?

M. POWER: Je crois plutôt que c'est ce qui arriverait. On dit couramment que, si la Grande-Bretagne entrait en guerre, que nous voulions nous en mêler ou non, nous serions attaqués. L'honorable député sait, comme tous nos honorables collègues que si le Canada ne voulait pas de guerre, aucun pays au monde ne gagnerait à s'en faire un ennemi. Presque toutes les nations du monde se garderaient soigneusement d'attaquer un pays qui pourrait mettre sur pied 500,000 hommes des meilleures troupes du monde et cela pour ainsi dire à une minute d'avis. J'ai tenté de démontrer

que nous étions libres de tout engagement envers les autres pays, et envers l'empire. J'ai aussi voulu démontrer qu'il existe un moyen de ne pas en prendre. L'adoption d'une résolution dans le genre de celle que je propose nous empêcherait de contracter des alliances ou des engagements embarrassants. En terminant, il me reste à déclarer qu'en présentant cette résolution je ne suis animé d'aucun sentiment anti-britannique ni anti-américain. Je me place uniquement au point de vue canadien. Je suis purement et simplement Canadien et je place les intérêts du Canada avant ceux de tout autre pays, quels que soient les liens qui nous unissent à lui. Plusieurs honorables députés peuvent avoir tiré les mêmes conclusions que moi, mais d'une autre façon. Je ne leur reproche pas, pas plus que je ne veux combattre l'opinion de ceux qui croient que je suis dans l'erreur absolue. C'est une question d'opinion. La question de nos relations avec l'Empire est à mon sens, une des plus importantes que le peuple canadien doit envisager. Dans tous les cas, c'en est une au sujet de laquelle nous pouvons établir une ligne de démarcation bien distincte. Actuellement, en ce qui regarde le tarif, par exemple, nous avons des libres-échangistes et des protectionnistes à droite cependant qu'on trouve des protectionnistes et de prétendus libres-échangistes à gauche. Nous avons aussi des députés qui sont en faveur de la nationalisation et d'autres qui s'y opposent, mais cela ne les empêchent pas d'être du même parti politique. Il est facile d'abandonner les lignes du parti sur n'importe quelle question. Mais, sur celle-ci, le jour est proche où les gens de ce pays devront décider s'ils sont Canadiens avant tout, ou britanniques avant tout. Lorsque cette question sera soumise à nos gens, indépendamment de toute autre question qui pourrait obscurcir leur vision, c'est-à-dire si rien ne peut influencer leur décision, alors tous les honorables députés de la Chambre devront se prononcer. Ce que j'ai dit ce soir donne une idée de ce que sera mon choix. On pourra m'accuser d'égoïsme et d'étroitesse d'esprit. Pour ce qui est de l'égoïsme, je m'avoue coupable et j'estime que nous devrions tous être égoïstes en ce qui regarde notre pays. Nous devrions avoir tellement à cœur les intérêts de notre patrie que cela ne devrait nous laisser ni le temps ni l'occasion de nous préoccuper du sort d'un autre pays.

On dira aussi que j'ai l'esprit étroit. Mais comment accuser d'étroitesse d'esprit quand il est question de problèmes qui intéressent le mineur de la Nouvelle-Ecosse, le cultivateur de l'Alberta et le pêcheur de la Colombie-Anglaise? Nos problèmes nationaux sont assez vastes pour exercer l'esprit de nos plus habiles hommes d'Etat. Nous avons des problèmes de classe, celui du patron, de l'ouvrier, du cultivateur, du manufacturier; nous avons le problème de l'antagonisme de races et des préjugés religieux; nous avons aussi des problèmes économiques; nous avons un réseau de chemins de fer sur les bras et nous devons trouver le moyen de développer nos richesses naturelles nationales. Quand nous aurons réglé tous les problèmes, si jamais nous y arrivons, le moment sera peut-être venue de nous occuper des malheurs des Hindous, des difficultés de l'éleveur de moutons australien, des misères du mineur du Lancashire écrasé par les taxes ou des doléances des marchands de quatre saisons de Londres. Mais, tant que nous n'aurons pas réglé définitivement ou que nous n'en serons pas venus à une décision quelconque quant au règlement de ces grands problèmes nationaux qui exigent une solution, je prétends que notre peuple devrait s'occuper de ses propres affaires nationales, tenter de rendre le pays plus prospère, plus agréable à habiter et en faire, en somme, un pays valant mieux que tous les autres pays au monde.

M. d'ANJOU (texte): Monsieur l'Orateur, comme l'heure est avancée et comme mon honorable ami le député de Québec-Sud (M. Power) a si bien étayé sa résolution, je me contenterai d'ajouter quelques mots à l'appui de cette très importante proposition; je parlerai toutefois assez longuement pour faire connaître clairement ma manière de voir sur la question de notre participation aux guerres impériales. Je suis heureux de seconder la résolution du député de Québec-Sud et je le félicite sincèrement d'avoir soulevé ce débat et donné l'occasion aux députés d'exprimer leur opinion sur un sujet d'un intérêt aussi vital pour le Canada. Il mérite certainement pour cela la reconnaissance de tous les gens bien pensants du pays.

Les militaristes et les impérialistes qui siègent en cette Chambre, pas plus que les généraux de parade et de salon, ne peuvent sérieusement suspecter les motifs de mon honorable ami. Ils n'en ont pas le droit car il est l'un des glorieux blessés de la grande guerre. C'est parce qu'il en a connu les horreurs qu'il ne veut plus de la guerre, et c'est parce qu'il les a connues qu'il ne veut pas que le pays soit entraîné dans de nouveaux conflits sans le consentement du peuple, représenté par ses députés au parlement de la nation.

En 1914, le gouvernement Borden décidait de lancer le Canada dans la plus terrible guerre dont l'histoire fasse mention. Il était prêt à ruiner le pays en donnant jusqu'au dernier homme et au dernier dollar pour sauver l'Em-

pire, et cela sans avoir préalablement consulté le Parlement canadien. Cette décision n'était pas digne d'un gouvernement responsable au peuple et cette manière d'agir n'était pas vraiment démocratique. C'est cette façon arbitraire et despotique de décider des destinées du Canada en se jouant des droits du peuple canadien que nous voulons faire disparaître, en demandant à cette Chambre d'adopter la résolution si courageusement et si éloquemment présentée par mon honorable ami.

Au cours du mois d'août 1914, le peuple de ce pays apprenait un bon matin, avec stupéfaction, que le gouvernement du Canada avait câblé aux autorités impériales qu'il était prêt à conduire le pays à la plus désastreuse banqueroute pour le salut de l'Empire. De quel droit le gouvernement de l'époque engageait-il le Canada à une participation sans limites à cette guerre? Au nom de quelle autorité voulait-il faire couler en abondance le sang de milliers de Canadiens dans les plaines des Flandres et vider les coffres de l'Etat pour empêcher l'Empire de sombrer? C'est au nom d'une fausse conception de la liberté que le gouvernement qui dirigeait les destinées du Canada en 1914 offrait, sans aucune réflexion, de jeter toutes les forces vives du pays sur les champs de bataille de la vieille Europe, au profit de l'Angleterre. Et ce n'est que lorsque tout fut bâclé que le gouvernement convoqua le parlement pour lui demander non pas de décider si, oui ou non, nous devions participer à la guerre, mais pour lui demander plutôt de ratifier sa conduite après avoir pris sur lui de décider ce qui appartenait au parlement seul de décider.

Puisque c'est le peuple qui donne son sang et son argent au dieu de la guerre, il est donc juste que ce soit ce même peuple qui décide s'il doit ou non prendre part aux guerres de l'Empire ou à toute autre guerre en dehors du territoire canadien, sauf comme le veut la résolution présentement à l'étude: dans le cas d'une invasion réelle du Canada.

Le peuple canadien a été heureux d'entendre répéter plusieurs fois par le chef du gouvernement actuel que le parlement seul décidera à l'avenir si oui ou non nous devons participer aux guerres étrangères, ou guerres de l'Empire si l'on aime mieux. Le Canada tout entier a applaudi sincèrement le noble et patriotique geste de notre premier ministre quand, au cours de l'imbroglio turc, il répondit fièrement au gouvernement anglais qui lui demandait d'envoyer des contingents en Turquie: "Le parlement du Canada est le seul juge en la matière et seul il décidera de notre participation ou de notre non-participation aux guerres étrangères, en Turquie ou ailleurs." L'Europe est actuellement sur un volcan. La France, qui a eu le plus à souffrir de la dernière guerre, a dû, pour obtenir le paiement de ses réparations, envahir le territoire allemand. La Société des Nations est une immense farce et le plus vite nous en sortirons, le mieux ce sera pour le Canada. Par conséquent, il est de la plus haute importance que le peuple canadien prenne en mains ses propres destinées et ait le dernier mot à dire, par ses représentants au parlement, quand il sera question de nouveau d'engager le Canada à participer aux guerres impériales. Le peuple a donc le devoir de se choisir des députés dont les opinions soient bien connues sur la question de participation et qui seront favorables à la consultation préalable du parlement avant d'engager le Canada dans de nouvelles guerres au profit exclusif de la couronne britannique.

M. CASGRAIN: Je propose l'ajournement de la suite du débat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais que cette motion est indiscutable, mais je trouve qu'il est bien malheureux que la suite du débat d'une proposition de ce genre, appuyée de discours du caractère de ceux que nous avons entendus soit ajournée et que toute discussion soit abandonnée. Je tiens à protester.

(La motion est adoptée et le débat ajourné.)

## LE BUDGET DU MINISTERE DES POSTES

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant de lever la séance, je désire appeler l'attention de mon très honorable ami sur les crédits du département des Postes. Le directeur général des Postes (M. Murphy) m'a écrit pour me dire qu'il était peu probable qu'il pût revenir à la Chambre avant le milieu de mai. J'ai fait parvenir à mon très honorable ami une lettre de son médecin semblant indiquer qu'il souffre d'une maladie assez grave et, dans les circonstances, mon très honorable ami consentira peut-être à ce que nous étudiions demain les crédits des postes si l'occasion se présente.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre a eu la bonté de m'envoyer cette lettre, mais je regrette d'être obligé de dire que je ne l'ai pas lue; j'avais l'intention de la lire, mais cela m'est sorti de l'idée. Je la lirai et je répondrai demain au premier ministre. Quels crédits prendrons-nous demain après l'exposé du bilan des chemins de fer, lequel ne sera sans doute pas suivi sur-le-champ de longs commentaires? L'immigration?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Il y a encore des crédits à voter pour le ministère de la Défense, celui des Travaux publics et celui du Commerce, mais je suis d'avis que si nous n'étudions pas les crédits des chemins de fer, nous pourrons peut-être entamer ceux du ministère du Travail.

(La séance est levée à 11 heures 45 du soir.)

---

Mardi 27 mars 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

## COMMUNICATION D'UNE LETTRE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du Président de la République française une lettre au sujet du don fait au Canada du plateau de Vimy; elle est ainsi conçue:

Le Président de la République.

PARIS, le 14 mars 1923.

Monsieur le Président,—J'ai lu avec une vive émotion le compte rendu des débats de la Chambre des communes du Canada, relatifs au don d'un terrain sur le plateau de Vimy que la République française a fait au Dominion du Canada.

Les idées qui y ont été exprimées par tous les orateurs attestent les liens étroits qui unissent la France et le Canada et qui se resserreront chaque jour davantage.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération,

A. MILLERAND.

Monsieur le Président de la Chambre
des communes du Canada.

## ADOPTION D'UN RAPPORT DU COMITE DES BANQUES ET DU COMMERCE

L'hon. A. K. MACLEAN: Dépose le 4e rapport du comité permanent des banques et du commerce et en demande l'adoption.

M. l'ORATEUR: Bien que la motion ne soit pas présentée par écrit, je la mettrai tout de même aux voix, s'il n'y a pas d'opposition.

(La motion est adoptée.)

## DEMANDE D'UN CREDIT PROVISOIRE

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si je peux obtenir le consentement unanime de la Chambre, je voudrais de nouveau appeler l'attention sur l'avantage qu'il y a à adopter une loi de finances provisoire. Convaincu qu'on ne ferait pas d'objection à ma façon d'agir, je dois dire que la méthode que j'avais demandée à la Chambre d'adopter hier était, j'en ai l'assurance conforme à la pratique établie de la Chambre. Je me proposais de demander l'adoption en séance générale de tous les crédits déjà adoptés en comité des subsides et de demander ensuite un sixième provisoire portant sur le reste du budget. Les honorables députés de l'opposition ont prétendu que la demande d'un sixième provisoire s'appliquait également à l'approbation générale des crédits déjà adoptés. Je crois que les précédents justifiaient plutôt ma propre prétention. Mais je préfère de beaucoup procéder que de discuter des formalités et j'ai en conséquence demandé aux fonctionnaires de préparer les résolutions de telle façon que le sixième provisoire s'applique également et dans la même proportion aux crédits déjà ouverts et à ouvrir. J'ai discuté la question avec l'honorable ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) qui approuve la motion que je présente en ce moment. Si la Chambre est satisfaite que je suive cette procédure, je proposerai que la Chambre se forme en comité des subsides pour me permettre de proposer la première résolution.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. FIELDING: Je propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant pas $36,339,861.93 représentant un sixième de chacun des différents crédits qui n'ont pas encore été adoptés, tels qu'ils sont inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1924, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, moins la somme du deuxième article de la résolution n° 141, Ottawa, nouvel édifice administratif, $500,000, à prélever sur le fond consolidé de l'exercice se terminant le 31 mars 1924.

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 1re et la 2e fois et agréée.

L'hon. M. FIELDING propose:

Qu'un sixième de chacun des montants inscrits aux résolutions rapportées du comité des subsides depuis le 20 février dernier jusqu'au 23 mars courant, inclusivement, formant un total de $8,385,196.32, soit maintenant adopté en dernière épreuve.

(La motion est adoptée.)

## ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCES PROVISOIRE

La Chambre siège en comité des voies et moyens.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose la résolution suivante:

La Chambre décide d'accorder à Sa Majesté la somme de $44,725,058.25 à prélever sur le fonds consolidé pour certaines dépenses du service public durant l'exercice finissant le 31 mars 1923.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

L'hon. M. FIELDING demande à déposer le bill n° 103 tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public durant l'exercice financier finissant le 31 mars 1924.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re et la 2e fois, examiné sommairement en comité général, lue pour la 3e fois et adopté.

PRESENTATION D'UN RAPPORT

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce) dépose le rapport annuel du chef des statistiques fédérales pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1922.

1re LECTURE

De projets de loi d'intérêt privé transmis du Sénat.

Le 1er (bill n° 92), tendant à faire droit à Emily Margery Chrimes.

Le 2e (bill n° 93), tendant à faire droit à Lyle Johnson.

Le 3e (bill n° 94), tendant à faire droit à Annie Belle Wilson.

Le 4e (bill n° 95), tendant à faire droit à Henry John Burden.

Le 5e (bill n° 96), tendant à faire droit à Ethel Olmstead.

Le 6e (bill n° 97), tendant à faire droit à Edward Lewis Britton.

Le 7e (bill n° 98), tendant à faire droit à Ruby Minnie Stallworthy.

Le 8e (bill n° 99), tendant à faire droit à Chistopher Campkin.

Le 9e (bill n° 100), tendant à faire droit à Andrew George Suffel.

Le 10e (bill n° 101), tendant à faire droit à Joseph Ross Wallace.

CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, je désire parler d'un document déposé hier par le ministre du Travail. J'appelle d'abord son attention sur le fait que ce document n'est pas conforme à sa promesse du 23 et à sa déclaration d'hier. Il ne contient évidemment pas toute la correspondance. Il ne contient pas la première lettre à M. Pacaud, actuellement dans le bureau du haut commissaire, pour lui demander de représenter le Canada.

C'est une pièce importante puisqu'elle contient les instructions. De plus, je ferai observer que l'invitation qui a finalement amené la nomination de Mme Carruthers, n'a pas été reçue à la dernière minute, comme l'a déclaré le ministre, mais bien le 6 mars, et que la réunion ne sera pas tenue avant le 10 avril.

[L'hon. M. Fielding.]

Or, la communication priant M. Pacaud de représenter le Canada à Genève n'a pas été envoyée par câblogramme, comme l'a affirmé le ministre, mais par lettre. Il appert donc que le Gouvernement avait suffisamment le temps de faire un autre choix. Je tiens toutefois à répéter au ministre que le dossier est manifestement incomplet, étant donné qu'il ne contient pas la lettre qui est peut-être la plus importante.

L'hon. M. MURDOCK (ministre du Travail): Le très honorable chef de l'opposition a parfaitement raison. La lettre adressée à M. Pacaud porte la date du 6 mars, c'est-à-dire le jour où nous avons reçu l'agenda de la prochaine réunion du conseil de la société des nations; nous sommes d'avis toutefois qu'il serait inopportun, dans les circonstances, de déposer cette communication sur le bureau de la Chambre. Cependant, je me ferai un plaisir de la faire lire à mon très honorable ami, s'il le désire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas pour quelle raison je serais privilégié. Il s'agit d'une lettre qui définit l'attitude du Gouvernement relativement à cette convention et donne des instructions en conséquence, je le présume. Je ne crois donc pas qu'elle devrait être considérée comme communication secrète.

L'hon. M. MURDOCK: Pas du tout. Cette lettre a été écrite par le ministre du Travail et elle indique ce que le département du Travail attend du représentant qualifié pour le représenter à la réunion du conseil de la société. Il n'y a rien d'inusité dans cette communication. Au reste, mon très honorable ami peut la lire et juger la situation par lui-même.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne dis pas et je n'ai jamais pensé que cette lettre contient quoique ce soit d'inusité, et comme c'est un exposé des vues du département du Travail, je me demande pour quelle raison on tient à la garder secrète. C'est là, toutefois, l'attitude qu'adopte la ministre du Travail.

INTERPELLATION RELATIVE AUX PERMIS DE PECHE EN COLOMBIE-ANGLAISE

M. J. A. CLARK: Avant de passer à l'ordre du jour, je désire me prévaloir de l'article 39 du Règlement et proposer l'ajournement de la Chambre, dans le but de discuter une question urgente de grande importance. En décembre dernier, le département de la Marine et des Pêcheries prit des engagements envers des fabricants de conserves de saumon de la Colombie-Anglaise relativement à la réglementation de cette industrie durant la saison de 1923. Or, en mars 1923, le département de la Marine annonce qu'il revient sur ses engagements,

causant ainsi des dommages à ceux qui sont intéressés dans cette industrie et qui comptaient sur ces engagements.

M. l'ORATEUR: L'honorable député s'est conformé au Règlement et à la coutume relativement aux motions de cette nature. D'après le paragraphe 4 de l'article 39, du Règlement, l'auteur d'une pareille motion indique par écrit à l'Orateur la question qu'il se propose de discuter et si l'Orateur la considère conforme au Règlement il en donne lecture à la Chambre et demande à celle-ci si elle permet au député de procéder. La motion est certainement rédigée conformément au Règlement. Je me demande, toutefois, si la question est d'intérêt public et urgente. Elle serait certainement considérée importante dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, le comté de Gaspé, et je sais qu'elle a son importance dans la Colombie-Anglaise. Peut-être intéresse-t-elle aussi vivement tout le Dominion. J'incline à croire qu'elle est urgente, étant donné qu'elle concerne une grande industrie, les prix du poisson et ainsi de suite. J'accorderai donc à l'honorable député le bénéfice du doute.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Puis-je ajouter un mot? La présente motion n'est pas sujette à débat, je le sais, mais, je tiens à faire remarquer que mon honorable ami ne m'a averti qu'à deux heures et quart aujourd'hui—je l'ai rencontré en me rendant à la salle à dîner—qu'il allait soulever cette question aujourd'hui. J'ai fait demander immédiatement toutes les pièces, correspondances et dossiers, mais je ne les ai pas encore reçus.

Je demanderais à mon honorable ami de remettre cette question au moins à demain.

M. CLARK: Il est vrai que j'ai rencontré le ministre vers midi et que je lui ai parlé de cette question, mais j'avais essayé de le prévenir depuis le matin. J'ai laissé une note au ministère l'informant de ce que je me proposais de faire. Mais le fait est que...

M. l'ORATEUR: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais je voudrais terminer les remarques que je faisais à la Chambre à l'appui de la position que j'ai l'intention de prendre. La question doit être non seulement d'importance publique, mais elle doit aussi être urgente. Sur ce dernier point, l'honorable député dit dans sa motion que si la prétendue promesse faite par le ministère de la Marine et des Pêcheries n'est pas remplie, il en résultera une perte immédiate pour ceux qui exploitent cette industrie. Dans ce cas, je crois donc devoir accorder à l'honorable député le droit d'exposer à la Chambre les griefs qu'il croit avoir, en vertu du principe de la liberté de parole.

(La permission étant accordée.)

M. CLARK: L'été dernier il a été nommé une commission des pêcheries pour faire enquête sur les pêcheries de la Colombie-Anglaise. Au cours de l'enquête, le ministère de la Marine et des Pêcheries a entamé des négociations avec les fabricants de conserves de saumon de la Colombie-Anglaise, et en juin dernier le ministère a assuré à ces fabricants, que, quelle que fût la décision de la commission, il ne serait fait aucun changement dans le nombre de permis, autres que ceux qui sont accordés aux blancs et aux Indiens, si ce n'est une réduction de 10 p. 100 prévue par le ministère. En décembre dernier, la commission des pêcheries a présenté son rapport préliminaire qui concluait à une réduction de 40 p. 100 du nombre de ces permis. Les fabricants ont alors demandé des renseignements au ministre de la Marine et des Pêcheries qui répondit par la dépêche suivante envoyée à l'Association des fabricants de conserves de saumon:

Aucune décision ne sera prise pour la prochaine saison à la suite du rapport de la commission. Donc les règlements et le régime actuels, y compris la réduction des permis aux Orientaux seront observés relativement à cette industrie l'an prochain.

Cette réponse est datée du 22 décembre 1922.

M. NEILL: Qui l'a signée?

M. CLARK: Le sous-ministre. Le 28 février, la commission des pêcheries a présenté son rapport. Au commencement de mars, le ministre de la Marine et des Pêcheries a signifié son intention d'effectuer immédiatement la réduction de 40 p. 100. Or, les fabricants de conserves de saumon, se fiant aux promesses qui avaient été faites en juin et décembre derniers, se sont mis à l'œuvre et ont fait des préparatifs très considérables pour les opérations de cette année. Je pense qu'il vaudrait probablement mieux donner à la Chambre la nature des préparatifs faits en lisant les dépêches envoyées au ministère de la Marine et des Pêcheries et à moi-même. La première dépêche m'a été adressée le 8 mars:

Les fabricants de conserves de saumons ayant appris que les conclusions de la commission des pêcheris de réduire de 40 pour 100 les permis accordés aux Japonais dans le district n° 2 seront mises en vigueur immédiatement, j'ai reçu instruction de solliciter vivement votre aide pour faire revivre la première décision du ministère de faire une réduction de 10 pour 100. Les fabricants ont signé des contrats de main-d'œuvre et acheté des fournitures pour les opérations de toute la prochaine saison conformément à la décision du ministère au sujet des permis accordés aux Orientaux décision qui leur a été certainement communiquée. Il est maintenant trop tard pour imposer une réduction aussi forte pour cette année parce que toutes les disposi-

tions prises seront annihilées. Cette question est de première importance.

Association des fabricants de conserves de saumon de la Colombie-Anglaise,

Par le secrétaire,

W. D. BURIS.

Après celle-ci, j'ai reçu la suivante, le 16 mars, dépêche qui est réellement une copie de celle qui a été envoyée au ministre:

Avons télégraphié à l'honorable M. Lapointe que les fabricants comprennent parfaitement la difficulté qu'il y a de modifier les conclusions de la commission des pêcheries, qu'ils ont été et sont disposés à aider à l'exécution d'un programme comportant la réduction progressive tel qu'il fut décidé en juin dernier. Ils comptaient en conséquence que vous vous en tiendriez à l'assurance formelle donnée le 22 décembre, savoir: aucune décision ne sera prise pour la prochaine saison à la suite du rapport de la commission, et ils ont signé des marchés pour des fournitures et fait les avances ordinaires aux pêcheurs, ce qui leur causera des dommages considérables si les changements maintenant proposés sont effectués. L'état précaire de l'industrie des conserves par suite de la concurrence que lui fait la Sibérie exige des égards de la part du gouvernement plutôt qu'une entrave à ses opérations comme le seraient ces changements radicaux. Le rendement des fabriques sera nécessairement moins considérable parce qu'il est impossible de remplacer en une année autant de pêcheurs par des hommes expérimentés, indispensables pour la conduite et le soin de bateaux et d'appareils dispendieux. Les fabricants ne demandent qu'un traitement équitable sur une base d'affaires et comptent que les promesses solennelles faites par le gouvernement seront respectées et maintenues.

Le reste de la dépêche ne se rapporte pas à cette question. Depuis ce temps, le ministre a dit qu'il se proposait de se conformer aux conclusions de la commission des pêcheries à ce sujet, et j'ai reçu une autre dépêche, du 22 mars, ainsi conçue:

Remerciements pour votre lettre et celle de M. Lapointe y incluse. Les fabricants de conserves conçoivent que quelques-uns des changements recommandés dans le rapport de la commission amènera la ruine de leur industrie et la perte du capital qu'ils y ont mis. Le ministre chargé de la protection et de l'avancement de cette industrie admet qu'il a déclaré en juin dernier et affirmé de nouveau en novembre et décembre que les opérations de cette année ne seraient pas atteintes par le rapport de la commission. Les fabricants, forts de cette assurance du ministre responsable, ont signé des marchés comportant des dépenses se chiffrant à des centaines de milliers de dollars, sont lésés par ce manquement à la promesse formelle faite dans la déclaration du programme de l'année. Aucune exigence d'ordre politique ne peut excuser cette faiblesse de sa part, et cela ne devrait pas être toléré par les députés intéressés au bien-être de leurs mandataires.

Les fabricants de conserves exigent seulement que leurs droits, à titre de producteurs canadiens, à la protection de l'Etat soient reconnus et que l'invalidité des promesses faites sciemment par un ministre canadien soit respectée; et ils sont certains que, en votre qualité de directeur et d'homme d'honneur, vous appuierez ces deux demandes et que vous ferez preuve de bienveillance envers l'une des principales sources de la prospérité de cette province.

L'association des fabricants de conserves de saumon de la Colombie Anglaise,

W. D. BURNS, secrétaire.

Je ne parle point du rapport de la commission des pêcheries, je n'ai pas pu l'étudier.

[M. Clark.]

Il se peut que j'approuve tout ce qu'il renferme; cependant, je ne puis pas concevoir pourquoi on a pris ces engagements solennels, à moins qu'on eût l'intention de les remplir. Au demeurant, je me demande pour quelle raison le département a poursuivi des négociations avec les intéressés de la Colombie-Anglaise lorsqu'une commission des pêcheries était réunie à cette fin et qu'elle examinait l'affaire.

M. LADNER: Je prends la parole afin d'appuyer la motion. Il n'y a aucun doute que cette question est d'une grande importance pour la Colombie-Anglaise. Moi aussi, j'ai correspondu avec le ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Lapointe) à ce sujet. La préparation des conserves de saumon est l'une des principales industries du Canada. Le concours du département intéressé est essentiel à celle-ci, vu la vive concurrence qu'elle doit soutenir de la part des Etats-Unis, particulièrement de l'état de Washington au delà de la frontière, ainsi que de la part de la Sibérie.

Bref, il me semble qu'il ne s'agit pas en ce moment du rapport de la commission dont je n'ai pas le dessein de relever les qualités ou les défauts; il s'agit simplement de rester fidèle à l'engagement que des membres responsables du ministère ont pris, afin que les hommes d'affaires, en se traçant un programme pour l'année—comme les fabricants de conserves y sont tenus—et en faisant des dépenses et en prenant leurs mesures, sachant que les règlements administratifs qui s'appliqueront à leurs opérations pourront se concilier avec les projets qu'ils forment.

Le ministre a peut-être des explications à donner, et j'insisterai auprès du ministère et de la députation pour que la question soit réglée avec impartialité et équité, et pour que les grandes industries canadiennes ne soient pas entravées ou mises sur un pied d'infériorité par une démarche semblable. Il n'y a pas de raison pour qu'elles le soient; il n'y a rien à gagner en changeant un arrangement ou un engagement de cette nature. Dans les circonstances, même l'aspect politique de la question ne plairait pas à un ministre d'Etat. J'ai confiance que le Gouvernement trouvera le moyen, en conformité de ses premières déclarations, de prendre des mesures qui rendront justice aux intéressés.

M. DUFF: Je suis vraiment bien aise que le député de Burrard (M. Clark) et de Vancouver-Sud (M. Ladner) aient tous deux prononcé d'aussi bref discours sur une question d'autant d'importance que la question des pêcheries de la Colombie-Anglaise. Je tâcherai d'être concis moi-même, bien qu'on m'ait chargé de tant de renseignements sur ce grave

sujet que je crains de parler tout l'après-midi et toute la soirée, à moins que quelqu'un ne tire le pan de mon habit pour m'engager à reprendre mon siège.

Si j'ai bien saisi la pensée du député de Burrard, il ne trouve pas à redire aux conclusions de la commission des pêcheries de la Colombie-Anglaise qui comprenait des représentants de tous les groupes de la députation.

M. CLARK: Je réserve mes commentaires sur ce sujet.

M. DUFF: Nous serons bien aise que l'honorable député discute un jour le rapport de la commission. Parlant au nom de mes collègues de la commission et en mon propre nom, je déclare que nous serions enchantés que son rapport fût discuté. Toutefois, si j'ai bien interprété les remarques de mon honorable ami et celles du représentant de Vancouver-Sud, il semble exister une divergence d'opinions sur la question de savoir si le nombre des permis accordés aux Japonais doit être réduit d'un dixième ou de deux cinquièmes...

M. CLARK: Non, vous vous trompez.

M. DUFF: Laissez-moi finir ma phrase—et parce que le département a résolu définitivement d'opérer une réduction de deux cinquièmes, mes honorables amis soutiennent que l'industrie en souffrira beaucoup. Quant à moi, je ne pense pas que la réduction soit un grand obstacle pour les conserveries de la Colombie-Anglaise.

M. LADNER: Si mon honorable ami a vraiment l'intention de discuter le fond de la question, il ne le fait pas. Puis-je lui faire observer que nous n'avançons rien au sujet de la réduction du nombre des permis.

Ce que nous faisons ressortir c'est l'engagement pris par le ministère, engagement qui est tout à fait étranger au rapport en question.

M. DUFF: Ce que l'honorable député dit là peut être très vrai, mais si j'ai bien saisi leur raisonnement, ils ont, lui et son collègue, soutenu qu'après avoir décidé d'opérer une réduction de 1 p. 100, le Gouvernement a changé d'idée et effectué une réduction de 40 p. 100. Mes honorables amis sont mécontents de ce que le ministère ne s'en est pas tenu à la réduction de 10 p. 100 parce que, prétendent-ils, celle qu'il a décrétée subséquemment compromet gravement les fabriques de conserves de la Colombie-Anglaise.

M. LADNER: Non, ce n'est pas ce que nous avons prétendu.

M. DUFF: Mes honorables amis n'ont pas dit autre chose, ayant prétendu, en somme, que le Gouvernement ou un fonctionnaire du ministère des Pêcheries avait fait savoir aux exploitants de la pêche en Colombie-Anglaise qu'il devait être fait une réduction de 10 p. 100, mais que le Gouvernement en a plus tard décidé autrement et porté la réduction à 40 p. 100, ce qui fait que les intéressés vont se trouver fort embarrassés en 1923 et que les exploitants de fabriques de conserves vont perdre beaucoup d'argent dans le cours de cette année. Je ne vise nullement à faire voir que mes honorables collègues veulent que l'on réduise davantage le nombre des permis accordés aux Japonais; si c'est là ce qu'ils craignent, je veux les rassurer tout de suite. Voici la seule chose que je tiens à faire ressortir: que le département ait ou n'ait pas changé d'avis quant au nombre des permis à être accordés en 1923, peu importe; les fabriques de conserves de la Colombie-Anglaise n'auront guère à souffrir par suite de la décision qui a été prise. Reportons-nous un peu aux circonstances.

En Colombie-Anglaise, la pêche du saumon ne commence réellement que dans le cours de juin—le 15, si je me rappelle bien; or, la réduction de 40 p. 100 étant décidée depuis au delà d'un mois, il se trouve donc que les fabricants ont à peu près cinq mois pour prendre leurs dispositions. Mais quelles mesures ont-ils à prendre? Au dire de l'un de mes honorables amis, leurs pertes vont s'élever à des centaines de mille dollars.

M. CLARK: Puis-je demander à l'honorable député ce qu'il a en l'idée en disant que les fabricants de conserves ont cinq mois pour prendre leurs dispositions?

M. DUFF: Si mon honorable ami fait entrer en ligne de compte le temps qui s'est écoulé depuis que le département a décidé d'effectuer la réduction de 40 p. 100, il s'apercevra que le délai est de bien près cinq mois.

M. CLARK: Mais le département a décidé la mise à effet de la réduction avant d'avoir reçu le rapport. Celui-ci a été présenté le 23 février.

M. DUFF: Il a été présenté un rapport provisoire qui demandait au Gouvernement de ne renouveler que 40 p. 100 des permis décernés à des Japonais.

M. CLARK: C'était le 23 décembre, et le département a promis de ne point tenir compte de ce rapport-là.

M. DUFF: C'est très possible. Je ne prétends nullement que le ministère n'a pas changé d'avis; mais les membres de la commission des pêcheries de la Colombie-Anglaise étaient évidemment en mesure de le persuader

que c'était là ce qu'il y avait lieu de faire, tant dans l'intérêt des pêcheries de la province que dans celui de l'ensemble de sa population. Ayant moi-même fait partie de la commission, je considère que le département a agi comme il convenait en décidant de se conformer au rapport des commissaires et de réduire de 40 p. 100 le nombre des permis décernés aux Japonais.

Au dire du représentant de Burrard, les propriétaires de conserveries auraient signé des marchés relatifs à la main-d'œuvre et à la marchandise. Eh bien! lors même qu'ils auraient passé des marchés...

M. CLARK: Et fait des avances.

M. DUFF: Et fait des avances—mais à qui? A des Japonais. J'aime à croire que mes honorables amis, n'insisteront pas sur cet aspect de la question. Il se peut fort bien, comme dit l'honorable député que l'on fasse des avances aux pêcheurs; mais à cette époque de l'année ou, comme il l'a fait entendre, dans le cours de décembre, ils n'en font qu'aux patrons Japonais, quand ils veulent se procurer des pêcheurs japonais pour la saison suivante. Rien n'empêche les fabricants d'engager d'autres pêcheurs; ils ont cinq mois pour le faire. Si ces industriels tiennent à employer des pêcheurs de race blanche, ils peuvent s'en procurer sans peine. Il est à peu près temps que—en Colombie-Anglaise et partout ailleurs,—on emploie les blancs à l'exploitation des pêcheries et que les propriétaires de conserveries prennent à leur service des pêcheurs de race blanche.

M. LADNER: L'honorable député prétend-il sérieusement qu'en ce qui concerne le bon renom du Gouvernement, le fait d'avancer de l'argent à des Japonais, des Chinois, des Hottentots ou à d'autres gens peut changer quoi que ce soit à l'affaire?

Si les fabricants de conserves, forts de la promesse du Gouvernement se sont lancés dans certaines entreprises et si l'Exécutif, au mépris de ses engagements, leur fait perdre plusieurs milliers de dollars, peu importe à qui les avances ont été faites.

M. DUFF: Je vois avec plaisir que mon honorable ami évalue cette perte à plusieurs milliers de dollars. L'honorable député de Burrard a prétendu, lui, qu'elle se monterait à plusieurs centaines de milliers de dollars. Je doute fort que les fabricants de conserves aient avancé de l'argent aux pêcheurs de la Colombie-Anglaise. Il est vrai que ces fabricants sont obligés de faire certains arrangements tels que ceux relatifs à l'achat de boîtes, de feuilles de fer-blanc, de caisses et autres articles nécessaires à l'industrie de la pêche. Mais quelle différence y aura-t-il pour les fabricants de conserves de la Colombie-Anglaise que la réduction des permis japonais soit de 10 ou de 40 p. 100, en ce qui concerne la quantité des articles qu'ils seront obligés d'acheter pour les pêcheries de 1923? Si mon honorable collègue veut lire les statistiques relatives aux pêcheries de la Colombie-Anglaise, il verra qu'à certaines années, quand les pêcheurs ont été moins nombreux, la pêche a été plus abondante. Par conséquent, les pêcheurs de la Colombie-Anglaise ne savent pas combien il leur faudra de boîtes ou autres articles d'une saison à l'autre. Ils doivent prendre leurs mesures en prévision de pêches fructueuses, et ils ne peuvent donc prétendre que la réduction des permis délivrés aux Orientaux les atteindra sérieusement.

Je ne veux pas dire que le département est infaillible. Il peut commettre des erreurs comme tout autre, et je dirai même que le département de la Marine et des Pêcheries se trompe plus souvent que quelques autres ministères, mais ce n'est pas une raison pour le condamner ainsi. Je ne pense pas que cette affaire soit assez importante pour la discuter ici cet après-midi, ou pour empêcher la Chambre de se former en comité des subsides. Nous aurions pu la traiter lorsque les crédits des pêcheries ont été mis à l'étude. Nous aurions eu amplement le temps alors de discuter cette question, et le seul motif pour lequel on la met sur le tapis maintenant est de chercher noise au département et à l'Exécutif. Les pêcheries de la Colombie-Anglaise ne seront nullement lésée par le fait que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner) a dit que l'un des fonctionnaires du département a envoyé un télégramme au mois de décembre à la Colombie-Anglaise, disant que la réduction de 10 p. 100 allait être mise en vigueur. Je puis faire cette assertion sans me tromper, parce que j'ai peut-être reçu plus que tout autre député des lettres au sujet de cette affaire et de toute autre question relative aux pêcheries de la Colombie-Anglaise avant que nos rapports provisoires et définitifs aient été déposés et, depuis lors, j'ai reçu des lettres et des télégrammes approuvant les vues de la commission et remerciant celle-ci d'avoir conseillé la réduction de 40 p. 100, non seulement de pêcheurs de la Colombie-Anglaise, non seulement de citoyens de cette province non intéressés eux-mêmes dans les pêcheries, mais aussi de personnes que les pêcheries concernaient. Je ne pense pas qu'on se préoccupe fort en Colombie-Anglaise de cette réduction de 40 p. 100, ou de la perte que subiront les fabricants de conserves lorsqu'elle sera effectuée. En réalité, j'ai ici une dépêche d'un fabricant de conserves bien connu. Je viens de la retrouver. Ce télégramme m'est adressé

et il cite une dépêche envoyée au ministre et dont voici une partie:

Nous prions votre département de mettre à exécution les conclusions du rapport de Duff et d'empêcher immédiatement les Japonais de faire la pêche à la seine. Toute, telle réduction de 40 pour 100, causera des ennuis interminables à ceux qui emploient des blancs et des Indiens. Il y a amplement de blancs et d'Indiens qui peuvent faire ce travail et notre compagnie n'a pas engagé de Japonais depuis plusieurs années pour seiner le hareng ou le saumon.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui a envoyé cette dépêche?

M. DUFF: Je donnerai le nom si mon très honorable ami le désire, mais il est possible que l'auteur du télégramme ne veuille pas que son nom soit mentionné. Je le dirai à mon collègue s'il y tient. Le télégramme vient d'un fabricant de conserves en vue et il m'a été adressé à moi-même. Cette personne cite une dépêche qu'elle a envoyée au ministre.

M. HANSON: Je pensais qu'elle avait été envoyée par le nouveau ministre des Pêcheries.

M. DUFF: Je n'ai pas saisi cette observation. L'honorable député de Vancouver-Sud a fait observer que les fabricants de conserves canadiens du Fraser étaient obligés de concurrencer les pêcheurs et les fabricants de conserves américains, et, si j'ai bien compris, il a dit que, pour cette raison, il ne pensait pas que le département fît bien de changer sa décision. Tous savent que les Américains n'emploient pas de Japonais sur le Fraser, et, par conséquent, son argument ne vaut rien. Je n'ai pas besoin de discuter ce sujet davantage. Je me contenterai de dire que le département de la Marine et des Pêcheries a eu pleinement raison d'accepter le rapport de la commission des pêcheries de la Colombie-Anglaise.

A mon sens, le ministère de la Marine et des Pêcheries était entièrement justifié d'accepter le rapport de la commission des pêcheries de la Colombie-Anglaise. Je ne vois pas que personne ait à en souffrir. Nous avions étudié l'affaire à fond pendant les quatre semaines précédant la date de la signature du rapport. Les divers membres de la commission, ont discuté presque tous les jours ce qu'il était mieux de mettre dans le rapport; nous y avans longuement réfléchi nous-mêmes, et, à part un des membres de la commission qui n'était pas tout à fait de notre avis au sujet de la réduction de 40 p. 100, nous étions pratiquement unanimes sur les autres points en discussion. Mais, je puis dire, d'après ce que j'en sais, que les fabricants de conserves de la Colombie-Anglaise n'en souffriront aucunement. Il n'est pas nécessaire que je discute ce rapport; je dirai, cependant, qu'il contient un grand nombre de concessions en faveur des fabricants de conserves—aucune autre commission n'en a jamais accordé autant. Je ne crois pas que les fabricants puissent dire que je ne leur aide pas, que je ne cherche pas à leur rendre justice. En effet, je m'intéresse tout naturellement à nos pêcheries nationales. Je m'y intéresse depuis mon enfance et mes parents s'y étaient intéressés avant moi, et cela au point de vue du marchand de poisson; il est donc naturel que ma sympathie se porte vers ceux qui placent des sommes considérables d'argent dans cette industrie, souvent sans en retirer de grands profits. La commission n'aurait certes pas pris aucune décision qui pût être au détriment des fabricants de conserves. Les fabricants nous ont dit que le ministère avait tout d'abord voulu faire une réduction de 10 p. 100. Ils nous ont dit que cela nuirait à leur commerce. Nous avons pris tous les renseignements possibles avant de rien décider, et je crois que mes honorables amis conviendront avec moi que, de concert avec la commission, nous avons conclu dans l'intérêt de la Colombie-Anglaise, et non seulement dans l'intérêt des pêcheurs, mais aussi de ceux qui ont placé des fonds dans cette industrie.

L'hon. M. LAPOINTE: Il est assez intéressant, en effet, que l'on nous accuse d'avoir été trop durs envers certaine classe d'Orientaux de la Colombie-Anglaise. Il est une chose que je trouve étrange, et c'est qu'il y ait des députés qui veulent exclure les Orientaux, sauf ceux qui sont à leur emploi, ou qui sont employés par leurs amis. Cela me rappelle un incident qui a eu lieu pendant les premiers temps de ma carrière parlementaire. La Chambre avait été saisie de cette même question de l'immigration orientale dans la Colombie-Anglaise, et certains députés avaient dénoncé avec violence le gouvernement pour avoir permis l'entrée de ces gens en Canada. Quatre ou cinq discours avaient été prononcés dans ce sens, lorsque l'un des plus habiles députés de la Chambre, feu M. Ralph Smith, prit la parole, disant: "J'aimerais maintenant savoir lequel des honorables députés préopinants n'a pas d'Orientaux à son service?" Et il ajouta: "Ne parlez pas tous ensemble." Personne ne répondit. Or, l'an dernier, nous avons eu en Chambre une discussion très intéressante, alors qu'une motion identique était à l'étude, et l'on nous a fait un tableau très sombre des dangers qui menaçaient la Colombie-Anglaise. Mon honorable ami qui propose l'ajournement cet après-midi, parla, à cette occasion; qu'on me permette de citer quelques-unes de ses paroles. Il dit:

Je prétends qu'il nous faut prendre incessamment quelque décision à ce sujet. Il nous faut être fermes; il faut que notre programme soit clair et précis. Si

nous agissons ainsi, on nous respectera; autrement, on nous traitera avec mépris.

Et l'honorable député avait terminé son discours en disant:

Il appartient à la race blanche, et notamment la race blanche canadienne, d'étudier cette question, d'y réfléchir avant que le danger qui menace le pays tout entier devienne plus sérieux qu'il ne l'est aujourd'hui. Je suis entièrement d'accord avec mes honorables amis de la Colombie-Anglaise, et j'espère que la Chambre s'occupera aussitôt de cette matière, et de main ferme.

Or, je croyais avoir moi-même pris la chose fermement en main dernièrement, et voici que mon honorable ami me reproche d'avoir violé des engagements solennels, cependant qu'il prétend que j'aurais dû émettre un plus grand nombre de permis pour les Japonais de la Colombie-Anglaise. Monsieur l'Orateur, quels sont les faits réels? Un comité a été nommé afin d'étudier la question des pêcheries de la Colombie-Anglaise. Et du consentement de la Chambre, en effet, à la demande unanime de la Chambre, une commission a été nommée, composée de membres de ce comité, pour aller recevoir les témoignages et enquêter toutes choses concernant les pêcheries de la Colombie-Anglaise, et en faire un rapport. Je puis donner la liste des députés qui ont été choisis des deux côtés de la Chambre. Cette commission se composait du député de Lunenburg (M. Duff), qui en était le président, le député de Nanaïmo (M. Dickie), le député de Hants (M. Martell), le député de New-Westminster (M. McQuarrie), le député de Comox-Alberni (M. Neill), et le député de Skeena (M. Stork).

Quatre des membres de cette commission représentent la Colombie-Anglaise en cette Chambre. L'enquête a touché à toutes les questions intéressant les pêcheries de cette province; les commissaires ont pris la déposition de témoins mandés des différentes régions de la Colombie-Anglaise et, avant même que l'enquête fût close ils ont soumis au département un rapport provisoire concluant à la réduction de 40 p. 100, en 1923, en comparaison de 1922, des permis accordés à d'autres blancs, sujets britanniques, et Indiens. Ce rapport devait être suivi d'un autre, définitif, celui-là. Tout ceci s'est passé au mois de décembre; j'étais absent mais je ne cherche pas à éluder la responsabilité; j'accepte la pleine et entière responsabilité de tout ce qui s'est fait au département. Toutefois, les chefs du ministère ont jugé que, le rapport n'étant que provisoire—d'où la décision n'avait rien de définitif—il ne fallait pas donner suite à cette proposition pour la saison prochaine. J'avoue que la décision des chefs a été suivie.

M. LADNER: N'est-ce pas le sous-ministre qui a exprimé cet avis?

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M LAPOINTE: Oui; personne n'a nié que ce fût le sous-ministre. La commission a continué son enquête jusqu'au 28 février et elle a soumis un autre rapport à la page 8 duquel je trouve ce qui suit:

Les commissaires ont donné leur approbation unanime à toutes ces conclusions du rapport préliminaire à l'exception de celle où il est question d'interdire la pêche du saumon sockeye dans le Fraser durant cinq ans. Deux des commissaires ont été dissidents—on le verra plus loin—touchant la méthode à suivre pour empêcher toute pêche abusive après l'expiration de la période d'interdiction.

Avant de rédiger le présent rapport définitif les commissaires ont bien pesé les arguments avancés par les divers intéressés des pêcheries de la Colombie-Anglaise, de même que les objections soulevées par certains hauts fonctionnaires du ministère depuis la publication du rapport provisoire de la commission. C'est donc à la lumière de ces autres conclusions que nous avons adopté les conclusions et recommandations exposées plus loin.

Voici la proposition de la commission qu'on lit à la page 13:

Encore une fois, par conséquent, nous recommandons instamment...

Et remarquez bien que les commissaires émettent cet avis—ils viennent de le dire—à la lumière des communications échangées entre le ministère et les intéressés.

...que le nombre des permis, de tous genres, sauf les permis de pêche à la cuiller, accordés en 1923, à d'autres que des blancs, citoyens de la Colombie-Anglaise et des Indiens, soit réduit à 40 pour 100 de moins que le nombre émis en 1922.

Or, un des commissaires, l'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie) n'approuvait pas la réduction de 40 p. 100: il voulait la borner à 25 p. 100.

M. DICKIE: Seulement en ce qui concernait les eaux de la Skeena et de la Naas; d'ailleurs, j'ai exposé mes raisons à la Chambre. Il n'y était nullement question des eaux d'aval où la majorité des pêcheurs sont employés.

L'hon. M. LAPOINTE: Alors sauf dans la zone mentionnée, l'honorable député approuvait une réduction de 40 p. 100?

M. DICKIE: Assurément.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais même en ce qui regarde la zone où mon honorable ami ne voulait qu'une réduction de 25 p. 100, il convenait avec ses collègues de la commission que cette réduction devait se faire pour la saison de 1923. Donc une commission formée de députés représentant tous les partis, et qui comptait au nombre de ses membres quatre représentants de la Colombie-Anglaise, a étudié la question et, avertie de tout ce qui s'était passé, a demandé avec force instance que cette réduction fût effectuée incessamment.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre dit-il que la commission était préve-

nue de l'engagement formel qu'avait pris le Gouvernmeent au mois de décembre?

L'hon. M. LAPOINTE: Il faut croire qu'elle l'était; en effet, le rapport dit:

C'est donc à la lumière de ces autres conclusions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre prétend-il que la commission savait que le Gouvernement s'était engagé en ce sens ou que ses conclusions avaient un rapport quelconque avec cet engagement?

L'hon. M. LAPOINTE: J'ignore si les commissaires avaient vu le télégramme que mon honorable ami se plaît à qualifier de promesse formelle. Il me faut porter à son attention que leur proposition s'était inspirée du rapport provisoire alors que la décision actuelle du département est basée sur le rapport définitif qui réclame instamment la mise en vigueur immédiate d'une ordonnance à cet effet. Voilà pourquoi j'ai donné des instructions conformes à ces conclusions. Je ne saurais croire, monsieur l'Orateur, que cette décision fasse des victimes. Va-t-on dire que les pêcheurs blancs de Colombie-Anglaise ne peuvent pas suffire à leur travail?

M. LADNER: Le ministre a-t-il lieu de ne pas accepter la déclaration formelle de l'association des fabricants de conserves.

L'hon. M. LAPOINTE: Non seulement les fabricants de conserves, mais des membres de la Chambre des communes et aussi des membres de cette commission m'ont fait tenir leur avis. L'honorable député lui-même est très véhément en Chambre lorsqu'il nous expose le danger qu'il y a d'employer des pêcheurs japonais.

Mon honorable ami et ses collègues ont dit, l'an dernier, que la Colombie-Anglaise était menacée de voir accaparer toutes ses pêcheries par les Japonais. Malgré tout, aussitôt que mon département prend des mesures pour éviter ce danger en limitant le nombre des permis accordés aux pêcheurs japonais, les mêmes députés m'accusent d'avoir trahi les fabricants de conserves de saumon de la Colombie-Anglaise.

M. LADNER: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député ne peut interrompre son collègue que si celui-ci l'y autorise.

M. LADNER: J'hésite à reprendre la parole, mais l'honorable ministre vient de toucher un point important. Puis-je lui demander ce qui dans mes remarques ou dans celles de l'honorable député de Burrard (M. Clark) pouvait lui fournir l'excuse...

L'hon. M. LAPOINTE: C'est à discuter.

M. LADNER...de dire que nous avons fait allusion soit à la réduction du nombre des permis aux pêcheurs japonais, soit même à la question des Orientaux?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. LAPOINTE: Pour conclure, monsieur l'Orateur, je dirai que les permis ne seront pas délivrés avant le mois prochain. Voici une lettre que j'ai adressée le 14 mars 1923, en réponse à une communication de l'honorable député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens). Mon honorable ami de Vancouver-Sud (M. Ladner) en a reçu une copie:

Cher monsieur STEVENS,

Je vous accuse réception dt votre lettre du 12 courant, et du télégramme que vous adresse l'association des fabricants de conserves de saumon de Colombie-Anglaise, pour protester contre le projet du département de réduire le nombre des permis accordés aux pêcheurs japonais.

Vous me demandez de vouloir bien tenir compte de cette protestation. Vous vous reppelez qu'une commission spéciale a été chargée de s'enquérir de l'Etat des pêcheries en Colombie-Anglaise durant la dernière saison. Dans le rapport préliminaire qu'elle a fait au mois de septembre dernier, cette commission concluait entre autre choses à la diminution de 40 pour 100 du nombre des permis accordés aux pêcheurs autres que des blancs ou des Indiens. La commission laissant entendre qu'elle ferait un rapport final plus tard, les autorités du département, après avoir bien pesé la question, décidèrent de ne pas donner suite aux conclusions du rapport préliminaire durant la saison de 1923. Depuis ce temps-là la commission a terminé son enquête et a remis son rapport final, il y a quelques jours. Les membres de la commission, à l'exception de M. Dickie, s'en tiennent aux conclusions du premier rapport, c'est-à-dire à la réduction des permis dans une proportion de 40 pour 100. M. Dickie propose de son côté que la réduction ne soit que de 25 pour 100. Toutefois les membres de la commission sont unanimes à demander que la réduction s'effectue dès cette saison-ci.

Comme la commission comptait parmi ses membres quatre députés de Colombie-Anglaise, j'ai cru que je n'avais pas le droit de passer outre à ses recommandations, ni de refuser d'y donner suite. Il fut donc décidé que les réductions proposées dans le rapport de la majorité seraient effectuées dès cette saison-ci, et des instructions ont déjà été données dans ce sens. Toutefois, si vous pensez que cette décision du département puisse nuire aux pêcheries d'une façon quelconque, la chose pourra très bien être soumise de nouveau à l'étude du comité de la Chambre pour la marine et des pêcheries.

Votre bien dévoué.

Pourquoi les honorables députés ne soumettent-ils pas la question au comité qui a été reconstitué cette année et qui se réunit en ce moment? Si le comité concluait autrement que la commission d'enquête, on pourrait alors discuter l'affaire de nouveau.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Si la question soulevée par l'honorable député de Burrard (M. Clark) n'est pas devenue complètement obscure, ce n'est certainement pas la faute de l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) ni de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Lapointe).

M. DUFF: Merci beaucoup.

Le très hon. M. MEIGHEN: De quoi a-t-on parlé? On croirait, à entendre les remarques du côté ministériel que les honorables députés de l'opposition se sont plaint de la façon dont on traite les pêcheurs japonais dans la province de la Colombie-Anglaise, ou bien qu'ils aient demandé qu'on emploie un plus grand nombre de Japonais comme pêcheurs, contrairement aux conclusions présentées par la commission spéciale qui a fait une enquête sur le sujet. Il n'y a pas un député assez sot pour imaginer que ce soit là le sujet en discussion ou que cela se rapporte même de très loin à la question soulevée.

Tout le monde sait qu'il y a eu un rapport de la Commission des pêcheries. Nous ne l'avons pas tous lu. Il y eut d'abord un rapport préliminaire en décembre, puis le rapport final, le 28 février. Les conclusions finales touchant la réduction du nombre des permis étaient les mêmes que celles contenues dans le rapport préliminaire. On proposait de réduire dès cette année de 40 p. 100 les permis des pêcheurs japonais. Sur ce point, il n'y a aucune objection; pas un seul député n'a soulevé la question de savoir si les conclusions de la commission étaient justes ou non; personne de notre côté ne s'y oppose. Alors pourquoi les honorables députés ministériels se mettent-ils en frais de citer les discours prononcés l'an dernier au sujet de l'exclusion des pêcheurs japonais? Personne n'a changé d'idée à ce sujet.

Or, quelle question discutons-nous en ce moment? Le Gouvernement, à la suite d'une demande de l'association des pêcheurs de saumon de la Colombie-Anglaise, demande formulée en décembre dernier par cette association afin de savoir comment orienter ses affaires, avancer ses fonds, faire ses achats et conclure ses contrats; demande qui exigeait une réponse afin que l'association termine ses arrangements préliminaires, a donné une réponse catégorique et sans équivoque, s'appliquant à toutes les affaires de l'année. Sur la foi de cette réponse, l'association des pêcheurs de saumon de la Colombie-Anglaise a fait ses placements, engagé ses hommes, consenti des avances à ses employés et procédé à ses achats. Après qu'elle eut terminé tous ces préparatifs en vue de la saison de pêche, le Gouvernement attend au mois de mars pour répudier toutes les promesses qu'il a faites à ces pêcheurs et les mettre dans l'obligation de tout recommencer.

M. DUFF: Le très honorable député me permettra de le reprendre. Il fait remarquer que l'association des fabricants de conserves de saumon de la Colombie-Anglaise a engagé ses hommes pour la saison. Elle ne le pourrait pas avant d'avoir ses permis de la saison et le ministre vient de faire observer que ces permis ne seront pas accordés avant le mois prochain.



Le très hon. M. MEIGHEN: Les fabricants de conserves doivent passer un contrat avec les hommes qu'ils engagent.

M. DUFF: Ils ne le peuvent pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Naturellement l'honorable député de Lunenburg affirme que les fabricants de conserves n'ont rien perdu. Alors, je me demande quel est leur grief.

M. DUFF: Je n'en sais rien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est entendu que l'honorable député connaît leurs affaires bien mieux qu'ils ne les connaissent eux-mêmes. Ne s'est-il pas constitué président de la cour d'échiquier de l'univers?

M. DUFF: Naturellement, monsieur l'Orateur, le très honorable chef de l'opposition peut discourir à sa fantaisie et m'attribuer des connaissances sur maints sujets, mais il est injuste de sa part de dire que j'ai la prétention de connaître parfaitement les affaires des fabricants de conserves de saumon de la Colombie-Anglaise. Je n'ai rien avancé qui le laisse entendre et je ne lui permettrai pas des déductions de ce genre. C'est indigne de lui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si l'honorable député veut avouer que les fabricants de conserves de saumon de la Colombie-Anglaise connaissent leurs propres affaires mieux que lui...

M. DUFF: Ils le devraient.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, cela clôt l'incident.

M. DUFF: Et vous pourriez reprendre votre siège car vous ignorez le premier mot de la question.

M. l'ORATEUR: Veuillez observer le règlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si je reprends mon siège et que l'honorable député maintienne son aveu, le Gouvernement devra reculer. Le ministre veut faire croire à la Chambre qu'il s'agissait d'une expression conditionnelle des vues de son ministère, en décembre dernier; que les fonctionnaires de son ministère ont considéré que ce rapport était simplement temporaire ou provisoire, ils ne se sentaient pas liés par le rapport et qu'étant donné cette opinin conditionnelle, ils avaient parfaitement le droit de déclarer, en mars de cette année, que le rapport final serait mis en vigueur. Suis-je dans l'erreur? Est-ce bien

la déclaration du ministre? Le ministre a eu bien soin de ne pas lire la promesse consentie. Il s'agit d'une promesse donnée par son ministère en réponse à une question posée par des hommes d'affaires désireux de savoir comment ils prépareraient leurs engagements de l'année. Si cela n'avait eu aucune importance, pourquoi auraient-ils formulé cette demande? L'auraient-ils demandé pour le simple plaisir d'envoyer un télégramme? Cette question revêtait pour eux une grande importance commerciale, et tous les députés l'admettront à moins de vouloir juger ces gens et prétendre mieux connaître leurs affaires qu'ils ne les connaissent eux-mêmes. La réponse à cette question a été envoyée d'Ottawa le 23 décembre par le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries et se lit ainsi:

Il ne sera pas donné suite au rapport de la commission de manière à changer la situation durant la saison prochaine. Par conséquent, les règlements existants, y compris la réduction des permis aux Orientaux décidée en juin dernier, demeureront en vigueur et régiront l'industrie l'an prochan.

A. JOHNSON,
Sous-ministre.

Le ministre voudrait convaincre la Chambre qu'en face de cette promesse aussi directe, aussi claire et aussi indiscutable qu'aucune promesse qu'un ministère ou un individu ait jamais faite, il peut maintenant annoncer à ces gens que les règlements sont modifiés, qu'il n'y aura pas de réduction de 10 p. 100, chiffre fixé pour l'année, mais bien une réduction de 40 p 100, en dépit de tout ce qu'ils auraient pu faire sur la foi de ce télégramme.

M. MARTELL: Mon très honorable ami pense-t-il que c'est trop élevé?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député est aussi éloigné du point en discussion qu'il l'était au début, et je n'espère pas pouvoir l'y amener.

M. MARTELL: Ce n'est pas répondre à ma question. Le très honorable membre n'est-il pas rassuré par une réduction de 40 p. 100 dans le nombre des permis octroyés aux Japonais?

Le très hon. M. MEIGHEN: Si je peux parler assez longtemps pour amener le commissaire enquêteur à comprendre mon argumentation, la Chambre finira peut-être par se fatiguer. Jusqu'à présent je n'ai eu guère de succès auprès de lui; mais dans les choses grandes et belles il suffit d'avoir essayé.

Quoi qu'il en soit, ayant reçu la promesse du ministre, ils en sollicitèrent la confirmation et ils reçurent cette réponse:

Vous interprétez exactement la décision prise de réduire le nombre des permis accordés aux Orientaux, y compris les permis de pêche. Les permis déjà accordés aux Orientaux dans le district n° 2 doivent être saisis. Réduire le nombre des ouvriers employés cette année dans les fabriques de conserves et donner la préférence aux anciens combattants et aux vrais pêcheurs résidant dans la province.

W. A. FOUND.

M. Found est, si je ne me trompe, le surintendant des pêcheries au ministère. De sorte que deux des principaux fonctionnaires du département dont, avec raison, il approuve et endosse les actes—ont fait connaître cette décision aux intéressés qui ont agi en conséquence et qui rappellent au département que celui-ci a décidé de réduire le nombre des permis de 40 p. 100. La question de justice est-elle en cause dans cette réduction? Personne ne le prétendra, excepté un seul de nos collègues.

Mais les autres intéressés font valoir que, à la suite de l'engagement pris par le ministère, ils ont mis dans l'affaire de forts capitaux qu'ils sont en danger de perdre si les engagements pris ne sont pas tenus. Appartient-il à la Chambre de décider si les industriels vont perdre ou ne pas perdre? Appartient-il au Gouvernement de trancher cette question?

Je demanderai ceci au ministre qui dirige temporairement le département des Chemins de fer: Supposons qu'il passe un contrat avec quelqu'un et se mette en devoir de l'exécuter, puis, une fois que l'affaire est en marche son correspondant vienne lui annoncer qu'il ne peut aller plus loin et qu'il veut rompre son contrat. Appartient-il à l'une ou l'autre partie de décider s'il y a dommage pour l'un des contractants? Mettons le Gouvernement à l'épreuve. Consent-il à ce que l'Etat demeure responsable des dommages causés aux pêcheries de la Colombie-Anglaise, si la cour d'échiquier en décide ainsi? Le Gouvernement accepte-t-il la responsabilité des dommages que les industriels pourront établir comme conséquence de la rupture de la promesse donnée par le département?

M. MARTELL: Qui prétend qu'il y a rupture de promesse?

Le très hon. M. MEIGHEN: On l'établira devant la cour d'échiquier. Si des dommages ont été causés le Gouvernement s'en porte-t-il responsable? Sinon, tout ce qu'on nous a dit ne pèse pas une plume.

M. MARTELL: Comme vos propres observations.

M. l'ORATEUR: Attention. Nos collègues ne doivent pas oublier qu'il faut demander la permission à l'Orateur qui a la parole avant de l'interrompre. La seule interruption permise par le Règlement, c'est l'interjection *Très bien*, dite à mi-voix.

Le très hon. M. MEIGHEN: Au cas où un doute subsisterait, monsieur l'Orateur, je me

permettrai d'ajouter que votre observation s'applique aussi à notre collègue de Hants (M. Martell).

M. MARTELL: Mais doublement au député de Grenville (le très hon. M. Meighen).

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant de finir, je répéterai que l'engagement ne fait mention d'aucune réserve. Il y est dit que les conclusions du commissaire enquêteur ne sont pas appliquées en 1923 et que les règlements en vigueur l'année précédente et les réductions ordonnées pour le mois de juin de la même année ne seront pas non plus appliqués. Je désire que la Chambre remarque bien les conditions de l'engagement qui a été pris et confirmé par le surintendant des pêcheries.

M. MARTELL: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout cela était bien connu du ministre quand il fit savoir, le premier mars, aux industriels engagés dans la pêche du saumon en Colombie-Anglaise...

M. MARTELL: Voulez-vous me permettre...

Le très hon. M. MEIGHEN:...que le Gouvernement désirait se dégager de sa promesse.

M. MARTELL: L'orateur veut-il me permettre une question?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je prie monsieur l'Orateur de rappeler l'honorable membre à l'observation du règlement.

M. MARTELL: Je désire poser une question à mon très honorable ami.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-être existe-t-il à ce moment spécial une raison pour être particulièrement indulgent envers le député de Hants.

La commission, il importe peu que ses membres aient eu ou non connaissance de la promesse, n'a pas été priée de suggérer ce que le département devrait faire sur un point particulier relevant de son administration; on lui a demandé de renseigner le département sur ce qu'il devrait faire au sujet de la situation, dans l'industrie des pêcheries de la Colombie-Anglaise. C'est sur cela seulement qu'elle devrait établir ses conclusions. Autant que je le sache, aucun honorable député de ce côté n'avait connaissance que semblable promesse serait ou avait été faite. Je sais qu'aucun honorable député de ce côté, pas même le membre de la commission n'était au fait de cette promesse. Je sais qu'il l'aurait répudiée ou plutôt qu'il aurait déclaré qu'aucune promesse semblable n'aurait dû être faite; que le ministre n'avait pas le droit de la faire pendant la durée des travaux de la commission. Le rapport de la commission ne parlait d'aucun engagement du département, et autant que je le sache aucun membre de ce côté ne connaissait cet engagement. En eût-il été informé, l'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie), ou l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) l'eussent-ils connue qu'ils n'auraient pas eu le droit d'en tenir compte, en faisant leur rapport. Je n'ai pas le moindre doute qu'ils ne se soient pas laissés influencer par cela en arrivant à leurs conclusions.

Leur devoir était de constater les faits concernant l'industrie de la pêche et de suggérer ce qu'ils croyaient de nature à promouvoir le mieux cette industrie, et n'était cette promesse que le ministre n'aurait pas dû donner, mais qu'il a donné, chacun d'eux voudrait voir le rapport mis en vigueur immédiatement. Maintenant, est-ce à nous à dire que ces gens-là n'ont subi aucun dommage, qu'ils peuvent engager des blancs. Naturellement chacun connaît généralement les affaires du voisin mieux que le voisin lui-même. Nous disons: sans faire mention des promesses: qu'il en résulte ou non des dommages pour ces gens-là, il faut considérer d'abord l'intérêt public et en adoptant une politique générale au sujet des pêcheries il faut réduire le nombre des permis accordés aux Japonais. Si les intéressés sont prévenus d'avance et si on leur dit de prendre leurs précautions à l'avance quelque dommage qu'ils en éprouvent il ne nous sera certainement pas imputable; nous avons fait du mieux que nous pouvions pour l'atténuer autant que possible. Mais quand on leur dit d'avance tout le contraire, qu'on ne fera pas d'autres réductions que celles de l'an dernier et qu'ils font tout leurs arrangements et leurs engagements en conséquence, il n'est digne ni honnête pour le Gouvernement de dire: Vous ne savez pas de quoi vous parlez; vous pensez qu'on vous a fait du tort mais vous vous trompez; nous déciderons si vous avez subi des dommages ou non,—nous qui en ce moment même reconnaissons violer la promesse que nous avons donnée.

C'est le cas comme je le comprends, de l'honorable député de Burrard (M. Clark) et il me semble que la question d'honneur et de bonne foi du Parlement et du Gouvernement compte encore pour quelque chose dans ce pays. Je sais qu'on l'a sérieusement compromis pendant ces derniers mois. Les honorables députés de tous les côtés de la Chambre le savent. Les honorables députés de la droite ont constaté que leurs journaux le cornaient à leurs oreilles chaque mois depuis que la population du Canada était au courant de leur conduite. Cela compte encore cependant. Comment pouvons-nous établir des tribunaux

dans tout le pays pour obliger les individus à tenir leurs engagements entre eux si nous sommes les premiers à les violer constamment et impunément. Le premier devoir d'un gouvernement est de maintenir la réputation de l'Etat en respectant chaque engagement qu'il a pris.

Si nous manquions ainsi nous en constaterions bientôt les effets dans le mépris pour le Parlement, le mépris pour le Gouvernement et l'abaissement général du sens moral dans tout le pays.

M. ALFRED STORK: A titre de membre de la commission des pêcheries je désire dire que j'ai été parfaitement au courant de la notification donnée le 22 décembre relativement à la proposition de réduire de 10 p. 100 le nombre des permis de pêche pour les autres que les blancs et les Indiens. J'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour empêcher l'application de ce règlement. J'étais absolument convaincu que l'industrie ne souffrirait pas si on portait la réduction à 40 p. 100. Au sujet du dépôt de notre rapport, rapport de la majorité et rapport de la minorité, une chose est certaine, c'est que le désir de toute la commission était que la recommandation soit mise en pratique dans l'année 1923. Je présume que j'ai reçu des copies de tous les télégrammes qui ont inondé la capitale depuis le commencement de cette controverse et je constate qu'un des forts arguments invoqués est la condition dans laquelle se trouve aujourd'hui l'industrie des conserves de poisson.

Tous ces télégrammes appuient sur le fait que les fabricants subissent des pertes et sont susceptibles d'éprouver des pertes énormes à la suite de la concurrence des établissements de la Sibérie. Les fabricants de conserves, me semble-t-il, se trouvent aujourd'hui dans cette situation. Pendant des années, ils ont exploité leur industrie sans aucune intervention de la part de la population du Canada. Ils ont engagé qui leur plaisait, si bien que les ouvriers qu'ils ont eus à leurs service pendant de nombreuses années, dans leurs fabriques, connaissent l'industrie à fond. Ces anciens ouvriers sont allés en Sibérie où ils se sont établis pour leur propre compte et ils sont aujourd'hui les concurrents les plus redoutables des fabricants canadiens sur les marchés mondiaux. Voilà l'un des griefs que les fabricants de conserves de la Colombie-Anglaise font valoir à l'heure actuelle, c'est-à-dire concurrence des Orientaux et des étrangers, qui, je puis le dire, se sont initiés à cette industrie dans les fabriques de la Colombie-Anglaise.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter la question au long. Si j'ai bien compris, le problème en discussion se résume à ceci: Le département de la Marine et des Pêcheries a annoncé le 22 décembre dernier que le nombre des permis de pêche serait diminué de 10 p. 100. Et tout récemment, le département déclarait que la réduction serait portée à 40 p. 100. Les honorables députés de Burrard (M. Clark) et de Vancouver-Sud (M. Ladner) prétendent que l'on a manqué à la parole donnée et que cette diminution de 40 p. 100 ne devrait pas être effectuée. Si j'ai bien saisi le sens des remarques de l'honorable député de Vancouver-Sud, il a prétendu quil en résulterait de lourdes pertes s'il était donnée suite à la dernière décision du département de la Marine et des Pêcheries. Le ministre a fait observer que le département n'a pas encore accordé de permis. Il est évident que le programme du département a subi une modification entre le mois de décembre et de mars. Mais il n'est pas encore trop tard, si j'ai bien compris, et le département peut encore revenir sur sa décision. J'adjure donc mes honorables amis de Burrard et de Vancouver-Sud de démontrer qu'ils sont sincères en proposant séance tenante que les règlements soient modifiés de façon à revenir à une diminution de 10 p. 100 ou dans toute autre proportion qu'ils estimeront juste et équitable.

M. NEILL: Je tiens à confirmer dès le début de mes remarques l'assertion qu'a faite l'honorable député de Lunenburg (M. Duff), à savoir que les fabricants américains n'emploient pas de Japonais dans leurs pêcheries. Je crois toutefois qu'ils en ont à leur service dans leurs fabriques de conserves, tout comme on le fait au Canada, mais non pas dans l'industrie de la pêche.

L'un des représentants de Vancouver a fait observer que les fabricants de conserves sont susceptibles de subir de lourdes pertes du fait qu'ils ont fait de fortes avances aux pêcheurs. Or, mon honorable ami de Lunenburg a mis l'honorable député au défi de dire avec qui ces marchés ont été conclus et il a donné à entendre que ces avances ont été faites à des pêcheurs japonais. Là-dessus, l'honorable député de Vancouver a réclamé la preuve de cette affirmation. Je crois être en mesure de la lui fournir. Il s'agit simplement d'examiner certains faits qui sautent aux yeux. Les restrictions proposées en ce qui regarde la délivrance des permis de pêche, visent exclusivement les Japonais. Les pêcheurs hindous et les blancs ne sont sujets à aucune restriction. Le fabricant qui a conclu des arrangements avec des pêcheurs hindous ou des blancs n'a donc rien à craindre, peu importe que ces contrats remontent à un an ou à un mois. Le propriétaire de fabrique de conserves n'a donc rien à redouter de ce chef, car le nombre des permis n'a pas été diminué en

tant qu'il s'agit des pêcheurs de cette catégorie. Les restrictions imposées par le département visent exclusivement les Japonais. Il s'ensuit donc nécessairement que les fabricants, susceptibles de subir des pertes, ont fait des marchés avec les pêcheurs japonais. L'affaire est insignifiante et je ne vois pas pour quelle raison l'honorable député rougirait d'exposer les faits, à savoir que les propriétaires de fabriques redoutent de subir des pertes, étant donné les marchés qu'ils ont conclus d'avance avec les pêcheurs japonais.

Je suis au fait de l'objection qu'ont fait valoir le chef de l'opposition (M. Meighen) ainsi que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner). L'objection est en partie bien fondée jusqu'à un certain point. Le grief des fabricants de conserves ne réside pas tant dans la diminution du nombre des permis accordés aux pêcheurs japonais que dans la violation de la promesse qui a été faite par les autorités du département des Pêcheries.

Je me rends parfaitement compte que mes honorables amis désireraient limiter le débat à cette question, mais il est impossible de circonscrire la discussion autour de ce point, étant donné que les fabricants de conserves exposent clairement leur attitude dans les télégrammes qu'ils ont envoyés et les déclarations qu'ils ont faites. Si les propriétaires de fabriques voyaient jour de réaliser des bénéfices à la suite de cette innovation, avons-nous lieu de supposer qu'ils protesteraient au Parlement? Cette démarche est inspirée par la crainte qu'éprouvent les fabricants de subir des pertes et voilà pourquoi leur cause trouve ici des champions.

En examinant l'ensemble du problème, la Chambre a parfaitement lieu de se demander si ces gens subiront des pertes ou non du fait de cette modification apportée dans le programme du département des Pêcheries.

Il est encore une autre chose que je désire faire observer. Relativement aux modifications proposées, les termes "10 p. 100" et "40 p. 100" sont employés en sens divers et ce n'est pas juste. Ces chiffres ne s'appliquent qu'à un cours d'eau, à deux tout au plus—le Skeena et le Naas—et non pas à tous les fleuves et rivières. Or, les règlements que le département a l'intention d'édicter ne prévoient pas que cette proportion de 10 p. 100 doive s'appliquer à tous les cours d'eau de la Colombie-Anglaise, de sorte qu'il est absolument injuste de s'en servir comme point de comparaison en regard de la diminution de 40 p. 100. On veut faire croire, par là, que le rapport de la commission des pêcheries a eu pour effet de déterminer le ministère à effectuer quelque changement soudain, violent et radical. Il n'en est rien. L'échelle des réductions suggérée par les fonctionnaires du ministère comporte au minimum, 10 p. 100 dans un cas, et jusqu'à 50 p. 100 par rapport à certains endroits. Sans affirmer que la moyenne soit de 40 p. 100, ce qui serait inexact, je dirai qu'il s'agit d'établir une comparaison non pas entre 10 p. 100 et 40 p. 100, mais plutôt entre 50 p. 100 et 40 p. 100, dans un ou deux cas au moins. Le chiffre de 40 p. 100 dépasse probablement la moyenne; cependant, il est nombre d'endroits où la proportion a été fixée à 10, 15, 25, 40 et 50 p. 100.

Faisant allusion au rapport de la commission des pêcheries j'ajouterai que presque tous les fabricants de conserves ont eux-mêmes admis—bien à regret, il est vrai—qu'il allait bientôt s'effectuer une réduction à cause de la déplorable situation dont la population blanche de la Colombie-Anglaise souffre au point de vue économique. Cette réduction, ils la voulaient aussi faible que possible, parce qu'ils croient profitable d'engager des Japonais. Cependant, à l'exception d'un ou deux, les 197 témoins que nous avons entendus ont admis qu'il allait être effectué une réduction. Ils ont donc au moins incliné dans le sens d'une réduction. Or, le point principal sur lequel on a appuyé dans les lettres et télégrammes adressés au ministère et dont quelques-uns furent lus ici, cet après-midi, c'est que les fabricants de conserves allaient se trouver dans une impasse par suite de cette restriction, attendu qu'ils ne pourraient se procurer de main-d'œuvre blanche ni indienne pour remplacer celle qu'on aurait ainsi restreinte. Voilà, en somme, ce que les fabricants ont prétendu. Eh bien, je demanderai aux honorables députés qui défendent si habilement leur cause aujourd'hui s'ils ont jamais tenté de se procurer des pêcheurs de race blanche ou indienne. En parlant de l'immigration, j'ai cité un journal où il est dit que, séduits sans doute par l'espoir d'une réduction des permis accordés aux Japonais, une quarantaine de pêcheurs norvégiens étaient passés à Winnipeg, en route pour Prince-Rupert, où demeure l'honorable député de Skeena, (M. Stork). Si l'on s'attend à manquer de pêcheurs par suite de la réduction des permis accordés aux Japonais, il est facile de voir, par cet exemple, où et comment il sera possible d'en trouver d'autres. En tous cas, ce n'est pas en se confinant dans leurs bureaux et en envoyant des télégrammes, que les fabricants de conserves réussiront à s'assurer tous les pêcheurs qu'il leur faudra.

Il est un autre point que je tiens à signaler. C'est dans le voisinage du fleuve Skeena que cette lutte prend surtout de l'importance parce que c'est là que la commission a suggéré au ministère d'effectuer une réduction de 10 et de 40 p. 100. Nous y avons recueilli

[M. Neill.]

force témoignages. Nous avons consacré beaucoup de temps à nous enquérir de la situation en ce qui concerne le Skeena, cours d'eau des plus importants et probablement le plus important de la Colombie-Anglaise, pour la pêche du saumon. Le débat a été soulevé si soudainement que je ne suis pas en possession de tous les chiffres et détails qui se rattachent à cette question, mais je crois me rappeler que d'après la preuve faite, le nombre de pêcheurs de race japonaise, blanche ou indienne était, en tout, de 1,080 ou 1,100, dont 600 ou 700, ou peut-être 680 Japonais. Tous les témoins sont venus jurer que la pêche dans le fleuve Skeena serait beaucoup plus abondante s'il n'y était employé que huit cents bateaux et l'avait été, de fait, à l'époque où il n'y en avait pas plus que ce nombre. Certains fabricants de conserves nous ont même priés de rétablir l'ancien système de restriction des permis et de limiter le nombre de bateaux à huit cents, attendu que cela vaudrait mieux pour les fabricants et pour la conservation du poisson. La réduction de 40 p. 100 par rapport au fleuve Skeena n'aurait pas d'autre effet que de ramener le nombre des pêcheurs à huit cents, lors même qu'on ne se procurerait pas de main-d'œuvre blanche supplémentaire. On n'a jamais pris de saumon en aussi grande quantité dans le Skeena depuis dix ans que lorsque le nombre de bateaux de pêche a été limité à huit cents. Cela ayant profité aux fabricants de conserves, il est donc à présumer que la réduction de 40 p. 100 les sauverait de la banqueroute et de la ruine. Je ne dis pas qu'on doive refuser de prendre la parole des fabricants de conserves, mais je ne saurais croire que les télégrammes qu'ils ont envoyés soient absolument exacts. Certains d'entre eux sont venus jurer, l'année dernière, devant notre comité parlementaire des pêcheries, que si nous prenions telle ou telle attitude, il s'ensuivrait tel ou tel résultat. Un d'eux à même été jusqu'à dire que force lui serait d'abandonner l'exploitation de sa fabrique. Pendant la tournée que la commission a faite l'année dernière, je me suis occupé de découvrir ce qui était advenu de cette fabrique. Chose étrange, cet homme continuait d'exploiter son établissement, après avoir juré, cependant, qu'il le fermerait si nous ne faisions pas ce qu'il exigeait de nous. Je n'affirme pas que les fabricants de conserves soient moins dignes de foi que tout autre groupe d'hommes qui soigne ses propres intérêts; il est naturel que celui qui veut obtenir des faveurs de l'Etat pousse son affaire à l'extrême.

Bien que je m'aperçoive que notre rapport provisoire n'a été remis au département qu'au mois de décembre, cette conclusion était bien connue en Colombie-Anglaise longtemps auparavant.

M. DUNCAN: Comment a-t-elle été connue en Colombie-Anglaise?

M. NEILL: On l'avait eue d'un ou de plusieurs fonctionnaires. Avant que la commission s'ajournât, nous étions convenus de la tenir secrète jusqu'à ce que le président eût présenté le rapport; mais nous n'étions pas rendus à Winnipeg en retournant chez nous qu'elle était déjà connue en Colombie-Anglaise. Or, pourquoi les fabricants de conserves, s'ils étaient des hommes d'affaires intelligents, ayant entendu parler de notre rapport provisoire, n'ont-ils pas attendu un peu afin de savoir ce qu'on allait faire?

Le ministre a parlé de ce que nous pourrions appeler la promesse faite en décembre, mais il y a aussi ce que je pourrais désigner comme la promesse faite au mois de juin. Le représentant de Burrard—et je l'entends dire aujourd'hui pour la première fois—s'est servi de ce langage dans l'une des premières phrases de son discours: "Au mois de juin, le département a affirmé aux fabricants de conserves"—de la Colombie-Anglaise, il va sans dire—"que, quel que fût le rapport de la commission, aucun changement ne serait opéré". Or, nous ne nous sommes réunis qu'au milieu ou à la fin d'août, et pourtant, au mois de juin, quelqu'un au département assurait à ces fabricants de conserves que peu importait la nature de notre rapport, et qu'ils n'avaient rien à craindre; aucun changement ne devait avoir lieu. D'après moi, c'est la déclaration la plus étrange et la plus importante qui ait été faite en ces murs aujourd'hui, et il y a beaucoup plus lieu de s'en enquérir dans l'intérêt des pêcheries de la Colombie-Anglaise que d'examiner la question dont nous nous occupons présentement. Qui a lancé cette nouvelle? Qui a donné cette assurance et qui l'a sollicitée? Elle n'est pas tombée des nues. Je soutiens qu'il est légitime de dire que les fabricants de conserves de la Colombie-Anglaise ont demandé cette assurance avant de l'obtenir et que, s'il en est ainsi, il existe—comment dirais-je?—un rapprochement qui n'augure rien de bon pour le public entre les fabricants de conserves de la Colombie-Anglaise et des fonctionnaires dans cette ville ou ailleurs. J'ignore de qui et d'où est venue cette assurance. Elle a pu venir d'Ottawa ou d'ailleurs; cependant, d'où qu'elle vienne, elle prouve qu'il y a trop d'intimité entre certains fabricants de conserves et des employés publics. Longtemps avant que cette commission eût vu le jour, nous avions lieu de nourrir cette idée, et nous avons eu raison de l'entretenir depuis. Si les fabricants de conserves

de la Colombie-Anglaise sont convaincus qu'ils ont des griefs, s'ils croient qu'ils n'ont pas été traités avec justice, ils feraient mieux de chercher un recours auprès de ceux qui leur ont donné une assurance qu'ils n'avaient pas à leur donner, assurance qu'aucun gouvernement ou ministre bien pensant ne confirmerait. Autrement dit, qu'ils cherchent un recours auprès de leurs amis qui leur ont fait cette promesse injustifiable.

Il n'y a qu'un autre sujet que je désire traiter. Le ministre a glosé sur la différence entre l'attitude de quelques représentants de la Colombie-Anglaise lorsque nous discutions, l'an dernier, d'une façon plus ou moins platonique, la question de l'exclusion des Asiatiques, question dont la discussion plaît toujours au public, et leur attitude d'aujourd'hui, lorsqu'il s'agit d'appliquer ce principe. Cependant, je puis lui affirmer qu'il y a parmi la députation de la province des gens qui font exception, qui ont des opinions bien définies à ce sujet, qui n'emploient pas de Japonais et ne s'allient pas à ceux qui en emploient. Nous n'avons pas affaire à eux, et tout mauvais prophètes que nous soyons, nous n'avons pas plié le genou devant Baal ni adoré le Veau d'or.

M. McQUARRIE: Ayant fait partie de la commission des pêcheries, il m'est permis, j'imagine, de faire quelques commentaires. Je tiens à être aussi bref que possible, mais j'aimerais à bien faire connaître à la Chambre quelle est mon attitude.

En ce qui concerne l'objet de l'auteur du projet de résolution, lorsqu'il fait observer à la députation les promesses faites par le département aux fabricants de conserves de la Colombie-Anglaise, promesses qui n'ont pas été remplies, voici ce que j'ai à dire. S'il est admis que ces promesses ont eu lieu, je tomberai d'accord avec le motionnaire du projet de résolution et avec celui que l'a appuyé pour dire que la Chambre devrait manifester sa désapprobation de promesses semblables faites dans ces circonstances-là. Je suis d'avis que lorsqu'une affaire de cette nature est soumise à une commission, le département devrait attendre le rapport de celle-ci avant d'annoncer une ligne de conduite. Il ne semble pas en avoir été ainsi. Je pense qu'on s'est radicalement trompé quelque part et, comme les deux parrains du projet de résolution, je déplore que ces engagements aient été pris. Toutefois, je ne suis pas prêt à admettre que l'on aura beaucoup à souffrir de l'application des conclusions de la commission des pêcheries de la Colombie-Anglaise.

Je suis loin de penser que les fabricants de conserves de la Colombie-Anglaise ne pourront pas se procurer les pêcheurs dont ils auront besoin pendant la prochaine saison. Je crois que les Japonais qui ont été mis de côté ou qui le seront pourront être remplacés par des blancs ou des Indiens, et qu'il y a suffisamment de gens pour faire cet ouvrage. Je suis d'avis qu'on pourra se procurer autant de pêcheurs expérimentés qu'on en aura besoin. Les propriétaires de conserveries, il me semble, n'auront pas à souffrir à cet égard; cependant, même si l'on constatait que le nombre des pêcheurs, pendant la prochaine saison, était moindre qu'il aurait pu l'être si l'on n'avait pas accordé moins de permis aux Japonais, je dirais que c'est une bonne chose pour les pêcheries. Il est bien nécessaire de préserver les pêcheries de la Colombie-Anglaise. J'ai longtemps observé les événements et, en 1913, j'ai vu préparer 900,000 boîtes de conserves de saumon sockeye du Fraser. Dans une année aussi féconde, savoir en 1921, j'ai vu préparer environ 39,000 boîtes de conserves de ce même saumon. En d'autres districts, les eaux se sont aussi dépeuplées. En ce qui concerne le Fraser, il y a diverses causes que nous ne pouvions probablement pas empêcher, par exemple l'effondrement à Hell's Gate, qui a bloqué le Fraser de telle manière que le saumon n'a pas pu remonter le fleuve pour frayer cette année-là. Puis il y a la pêche que font les Américains dans le détroit de Puget. Cela se trouve dans le district n° 1. Ces causes étaient peut-être indépendantes de notre volonté. Cependant, dans le district n° 2, nous n'avons que nous-mêmes à blâmer si nos pêcheries de saumon se dépeuplent.

M. l'ORATEUR: Puis-je inviter l'honorable député à ne pas traiter d'autre sujet que la motion dont la Chambre est saisie? Celle-ci ne met pas sur le tapis la question des pêcheries de saumon de la Colombie-Anglaise. Cette question formerait par elle-même le sujet d'une motion principale. C'est pourquoi j'engage l'honorable député à ne pas la discuter.

M. McQUARRIE: Je tâcherai de ne pas m'écarter de mon sujet, et en toute déférence, je pense vraiment que je ne l'ai pas fait. Voici ce que je soutenais: même si l'on employait moins de pêcheurs dans les eaux de la Colombie-Anglaise cette année, ce serait une excellente chose pour la préservation du poisson et, par conséquent, pour ceux qui s'intéressent aux pêcheries, pour les propriétaires de conserveries aussi bien que pour les autres.

Quelqu'un a parlé des renseignements que les membres de la commission des pêcheries possédaient au sujet des engagements pris par le département, et je puis dire, monsieur l'Orateur, qu'un jour de l'hiver dernier j'ai lu dans

les journaux de la Colombie-Anglaise la nouvelle qu'aucun changement n'aurait lieu pendant la prochaine saison. J'avais une fausse idée de la situation véritable. J'ai entendu déclarer—du moins les journaux l'ont dit—qu'un arrangement semblable avait été arrêté. Aussi je suis venu à Ottawa les yeux ouverts. Mon attitude ressemble à celle du député de Skeena (M. Stork), et lorsque nous avons discuté notre rapport officiel, nous l'avons fait sachant qu'une telle déclaration avait eu lieu. Cependant, pour ce qui regarde ces engagements clairs et formels, ceux-ci ne nous ont pas été soumis.

Quant à l'autre côté de la question, qui consiste à savoir s'il y aura une réduction des deux cinquièmes, je dois dire que je m'en tiens au rapport de la commission des pêcheries. Je suis d'avis que la réduction est justifiable et qu'il y a lieu d'attribuer au ministre le mérite d'avoir mis en pratique les conclusions de la commission. Pour ma part, depuis mon entrée en cette Chambre—et je faisais partie de la dernière législature—je n'ai jamais cessé de m'élever contre le nombre des Japonais employés comme pêcheurs dans la province, et je dois dire que j'ai prisé la conduite du Gouvernement et du ministre lorsqu'ils ont renvoyé le problème des pêcheries de la Colombie-Anglaise au comité permanent de la marine et des pêcheries parce que ce comité n'avait rien fait jusqu'alors relativement à la pêche dans les eaux de la Colombie-Anglaise. Je déclare que le ministre a droit à des éloges parce qu'il a consenti à renvoyer l'affaire des pêcheries de ma province au comité permanent. Il a aussi le mérite d'avoir permis la nomination du sous-comité qui s'est transporté en Colombie-Anglaise, car sans cela l'industrie du poisson et surtout les pêcheurs n'auraient pas pu exposer leur affaire au Parlement ou au comité. Je suis convaincu qu'il faut lui tenir compte de la nomination de cette commission et que, s'il applique les conclusions de cette dernière, il aura aussi droit à des éloges.

La commission des pêcheries de la Colombie-Anglaise a donné à tout le monde l'occasion de témoigner. Nous nous sommes rendus dans les différents districts et avons accordé une grande liberté à tous les groupes d'intéressés. Quelques-uns n'en ont pas profité; ils étaient enclins à faire fi de la commission. En bien! ils n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes, car je le répète, tout le monde a eu l'occasion de plaider sa cause. On n'a empêché personne de rendre témoignage, et je dirai à l'honneur du président et des autres membres de la commission qui ne sont pas de mon parti qu'ils ont fait leur devoir consciencieusement, s'appliquant à traiter tout le monde avec justice. Autant que je sache, ils ont montré beaucoup de jugement dans leurs conclusions. J'approuve le rapport qu'ils ont soumis, avec l'exception dont on a parlé. Je ne veux pas du tout que l'on me prête l'intention d'appuyer les fausses assertions ou représentations qui ont été faites, mais je m'en rapporte au rapport de la commission des pêcheries et suis d'avis que l'on devrait y donner suite. La réduction de 40 p. 100 devrait être effectuée cette année, et je ne crois pas que les fabricants de conserves ou qui que ce soit en souffrent. Je suis fermement convaincu que si nous opérons cette réduction et d'autres plus tard, selon les besoins du moment, nous remettrons nos pêcheries entre les mains des blancs et des Indiens comme cela doit être. Ce serait mieux pour la Colombie-Anglaise et tout le pays.

M. MARTELL: Comme j'ai eu l'honneur de faire partie de la commission des pêcheries, j'approuve une grande partie des observations que nous avons entendues cet après-midi. Cependant, je ne suis pas de l'avis du très honorable leader de l'opposition qui a voulu tirer un avantage injuste du fait qu'il avait la parole. Je ne prétends pas être un Pythagore moderne comme le chef de l'opposition qui, se laissant emporter par son imagination, pose ses prémisses et en arrive à une conclusion sans se soucier si elle est logique ou non.

Quant à la résolution de 40 p. 100 des permis des Japonais, je dirai que le temps que la commission a siégé en Colombie-Anglaise, j'ai probablement été l'un de ceux qui se sont le plus vivement opposés à ce que les Orientaux eussent la permission de faire la pêche dans les eaux canadienne. Cependant, après avoir entendu les témoignages, je me suis dit que je me montrais peut-être trop sévère et, au moment de rédiger nos conclusions à l'unanimité, la réduction fut limitée à 40 p. 100, bien que je puisse faire observer—et je ne crois pas manquer de discrétion—que certains membres de la commission étaient en faveur d'une réduction de 100 p. 100. Tout en n'ayant pas signé un rapport de la minorité, j'ai été presque forcé d'accepter la décision de l'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie) qui a prétendu que la saison était tellement avancée que les fabricants de conserves seraient pris à l'improviste. Ceux-ci, cependant, étaient et sont encore bien organisés, et sont en état de prendre soin d'eux-mêmes. A la lumière de tous les témoignages entendus subséquemment par la commission j'en ai conclu que je me rendrais plus utile au pays et aux pêcheries en me rangeant à l'avis de la majorité qui a décidé qu'il était temps de faire cette réduction de 40 p. 100. Je ne crois

violer aucun secret de la commission en disant que la majorité ne voulait pas seulement une diminution de 40 p. 100, mais qu'il fallait une réduction de 40 p. 100 dès le début, et une diminution subséquente d'année en année jusqu'à exclusion totale des Asiatiques des pêcheries de la Colombie-Anglaise durant une période de cinq ans. Les fabricants de conserves de la Colombie-Anglaise ont donc raison de se féliciter de ne pas se trouver en présence aujourd'hui d'une proposition de réduction immédiate de 100 p. 100 au lieu de diminution progressive jusqu'à ce que les Asiatiques soient complètement éliminés d'ici à cinq ans. D'après le rapport tout ce que la commission propose est une réduction de 40 p. 100 pour cette année.

Maintenant, nos fonctions sont expirées. Eussions-nous proposé au ministre ce que la majorité des membres avait à l'idée au moment de la rédaction du rapport provisoire, nous nous occuperions aujourd'hui de l'exclusion totale des Orientaux d'ici à cinq ans. Je le répète donc, les fabricants de conserves de la Colombie-Anglaise qui emploient des Asiatiques devraient être contents de ne pas avoir à lutter contre la mesure plus rigoureuse qui était à l'idée de la commission lorsqu'elle a rédigé son rapport.

On a fait allusion à ce que certains fonctionnaires du département ont dit aux industriels de la Colombie-Anglaise pendant que la commission siégeait. Je ne suis nullement chargé de la défense de ces fonctionnaires, mais je crois qu'ils ont été animés par des motifs sincères. Nous ne sommes peut-être pas tous d'accord que le département de la Marine et des Pêcheries, est sagement administré; mais la perfection n'existe dans aucun ministère, pas plus que dans aucune sphère du monde des affaires. Je crois, cependant, que les fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries étaient des mieux intentionnés. Au moment où cette lettre, qui a été lue, a été rendue publique, nous avions présenté un rapport préliminaire. Le ministère ne savait nullement à quel moment le rapport lui parviendrait. Aucune date n'avait été fixée pour soumettre ce rapport. Il est vrai que, si nous avions fait payé par le pays les frais de voyage des membres de la commission, afin de les faire venir de la Colombie-Anglaise et des Provinces maritimes, pour se réunir à Ottawa, dans une réunion solennelle, pour y étudier la question et en faire un rapport, le ministère aurait pu ensuite fournir les renseignements précis aux commerçants de la Colombie-Anglaise et leur dire à quoi ils pourraient s'attendre cette année. Mais nous n'avons pas jugé opportun de faire venir tous les commissaires à Ottawa avant la session.

[M. Martell.]

Nous avons donc écrit aux fabricants de conserves de la Colombie-Anglaise, leur disant qu'autant que nous pouvions le prévoir, rien de précis ne serait décidé pour l'année 1923. Cependant, conformément à la promesse faite par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), le Parlement fut convoqué à la fin de janvier, alors que les commissaires ont eu l'occasion de se réunir. Ils ont étudié les témoignages reçus dans la Colombie-Anglaise, ainsi que les diverses questions qui leur avaient été soumises par les fabricants de conserves et autres de la province, soit par voie de télégrammes, lettres ou mémoires. Cependant, après avoir entendu les témoignages, visité l'endroit en question, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il vaudrait mieux faire cette année même une réduction de 40 p. 100, et nous en avons aussitôt informé le ministre. Après en avoir conféré avec ses fonctionnaires et avoir examiné toutes les circonstances, le ministre a décidé de faire cette réduction cette année.

Je ne crois pas que cette décision ait été préjudiciable aux fabricants de conserves de la Colombie-Anglaise. Il faut que le fabricant puisse faire une estimation de la quantité de poisson qu'il veut mettre en conserve l'année prochaine, afin d'acheter le fer-blanc pour ses boîtes et toutes les fournitures nécessaires. Cette réduction de 40 p. 100 sur les permis aux pêcheurs japonais n'empêche pas le fabricant de se procurer tout le poisson qu'il désire, car il peut les remplacer par des blancs et des Indiens.

Cette réduction de 40 p. 100 n'empêchera pas non plus le fabricant de se procurer la quantité de poisson dont il a besoin. Il est intéressant de noter que, d'après la quantité de poisson pris par les Japonais, l'an dernier, cette réduction de 40 p. 100 du nombre de permis des Japonais ne diminuera pas de plus de 10 p. 100 le chiffre d'affaires d'aucun des fabricants de conserves, et comme je l'ai déjà dit, il pourra se refaire en employant des blancs et des Indiens; en sorte que le fabricant n'en souffrira aucunement, et le pêcheur de race blanche y gagnera.

Or, monsieur l'Orateur, ce n'est pas moi qui conduis le Gouvernement. On a dit que j'étais un radical, et que sais-je encore, mais je sais, et le sais très bien, que je suis un Canadien animé du désir de faire rendre justice à mes concitoyens canadiens. Mes vues ne sont pas nécessairement celles que l'on m'attribue, mais je prétends connaître une ou deux choses de l'industrie des pêcheries dont s'occupaient mes ancêtres, à l'endroit où je suis né; d'ailleurs, je prétends certes, d'après mon expérience d'ancien fonctionnaire du ministère de la Marine et des Pêcheries—pendant de longues années je crois, monsieur l'Orateur,

que je puis y inclure les quelques semaines, durant lesquelles vous étiez en charge—je prétends, dis-je, connaître quelque chose des pêcheries et de leur administration au pays. J'affirme donc, pour être juste à l'égard de mes anciens collègues dans ce département, envers les pêcheurs canadiens de race blanche, et envers l'excellent homme qui est maintenant ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Lapointe), qu'ils ont fait ce qu'il y avait de mieux à faire. Je ne crois pas qu'il y ait un Canadien depuis le Cap-Breton jusqu'à l'île de Vancouver qui condamne soit le rapport de la commission des pêcheries, soit la mise en pratique de ses suggestions. Avant donc de tirer avantage, politique ou autre, de ce rapport,—lequel je crois être dans l'intérêt du peuple—il serait bon que tout député qui a quelques observations à faire, s'assurât tout d'abord des faits, plutôt que de se récrier vainement contre l'acte du ministre, lorsque surtout on affirme sous forme et sans connaissance de l'état des choses.

Mon très honorable ami, le leader de l'opposition, (le très hon. M. Meighen), qui n'est pas à son siège en ce moment, s'est prévalu de son droit de parole, et n'a pas voulu me permettre de lui poser certaine question. Il voulait évidemment établir ses prétentions, et au lieu de me donner une réponse convenable, il a saisi l'occasion ne se livrer à ses insinuations caractéristiques. S'il était à son siège, je lui dirais que bien qu'il ait droit au titre de "très honorable", et que je ne sois moi-même qu'un honorable député, je serais heureux de le rencontrer sur n'importe quelle tribune politique ou toute autre place publique afin de discuter avec lui les droits des pêcheurs canadiens.

Je répète, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Marine et des Pêcheries a bien fait de se rendre au désir populaire.

Mes honorables amis de la Colombie-Anglaise, des deux côté de la Chambre, ont voté l'an dernier pour l'exclusion des Asiatiques. Je me suis très bien entendu avec mes collègues de la commission des pêcheries. On doit féliciter cette commission d'avoir proposé au ministre de la Marine et des Pêcheries, et l'on doit aussi féliciter le ministre, d'avoir approuvé la première mesure pratique qu'ait jamais adoptée le Gouvernement du Canada pour faire de la Colombie-Anglaise un pays de race blanche—ce que demandait l'opinion publique depuis nombre d'années. En conséquence, lorsque le chef de l'opposition essaie d'apaiser les fabricants de conserves de la Colombie-Anglaise, et attaque l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries à cause des efforts qu'il a faits pour faire de cette province un pays de race blanche, en mettant en vigueur des règlements de pêcheries tout à fait pratiques des règlements destinés à rendre cette province plus habitable non seulement pour la population de race blanche, mais aussi pour les véritables pêcheurs, j'affirme qu'il n'agit pas dans l'intérêt bien compris de la Colombie-Anglaise ou du Dominion en général.

L'hon J. H. KING (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que mon honorable ami de Burrard (M. Clark) et l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner), qui l'a appuyé, n'auraient pas soulevé la présente discussion s'ils avaient pensé qu'elle prendrait cette tournure. Personnellement, et à titre de représentant de la Colombie-Anglaise, je déplore leur initiative pour la simple raison que tous les députés de ma province désirent rester unis sur la question des Orientaux. Je me discuterai cependant pas cet aspect de la question.

On s'est aventuré sur un terrain passablement dangereux au cours de la discussion. Le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) a dit que si la commission des pêcheries, nommée pour étudier les questions, qui font le sujet de la présente discussion, et qui a fait une étude soignée et complète des conditions qui existaient l'été dernier dans les différents ports de la Colombie-Anglaise, avait su que le ministère des Pêcheries émettrait ses instructions du mois de décembre, elle n'aurait pas fait les mêmes propositions. Mon honorable ami de New-Westminster (M. McQuarrie), qui fit partie de cette commission, a dit qu'il n'a connu ces instructions que par les journaux, ou par les rumeurs et les conversations. Afin de dissiper le malentendu qui peut exister dans l'esprit des honorables députés au sujet de ce que savaient les commissaires, je vais lire une courte lettre, en date du 23 décembre 1922:

Cher M. McQuarrie,—Comme le rapport définitif de la commission des pêcheries de la Colombie-Anglaise, dont vous faites partie, ne sera pas présenté avant le commencement de la session, et comme il est très embarrassant pour l'industrie qu'il y ait de fréquents changements dans les règlements et la politique qui la régissent, on a jugé désirable d'attendre le dernier rapport de la commission avant de prendre des décisions basées sur les conclusions du rapport préliminaire.

En conséquence, on a averti ceux qui exploitent cette industrie qu'on ne prendrait aucune décision à la suite de ce rapport, en ce qui concerne la saison de 1923. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas une diminution dans le nombre de permis de pêche accordés aux Orientaux. La diminution du nombre de ces permis, qui fut décidée en juin dernier, avant que la commission fût nommée, sera effectuée en ce qui concerne les opérations de l'année prochaine.

Cette lettre, qui était signée par le ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries (M. Bureau), fut adressée à tous les membres de la commission, de sorte que les

commissaires connaissaient la décision du ministère lorsqu'ils ont préparé leur rapport définitif.

Quelle fut l'attitude prise par les commissaires, une fois au courant des faits? Dans rapport définitif au ministre, ils s'expriment dans les termes suivants:

Avant de préparer leur rapport définitif, les commissaires ont soigneusement pesé les représentations qui ont été faites par les diverses parties intéressées aux pêches de la Colombie-Anglaise, ainsi que les objections soulevées par certains fonctionnaires du ministère après la publication du rapport préliminaire de la commission. De là les conclusions et propositions exprimées ci-après à la pleine lumière desdites représentations ultérieures.

La situation réelle et qui n'a pas été représentée impartialement aujourd'hui est celle-ci: la commission qui a passé l'été dernier à étudier le problème afin que nous puissions en venir à une juste conclusion, et les personnes intéressées aux pêcheries, ont été averties que les règlements resteraient en vigueur pendant l'année 1923, avec la diminution proposée en juin dernier. La commission, en pleine connaissance des faits, a recommandé au ministre, dans son rapport, que l'on fasse une diminution de 40 p. 100. Cette modification de la politique adoptée eut lieu en février de cette année, c'est-à-dire trois ou quatre mois avant l'ouverture de la saison de pêche. Je ne crois pas que la plainte que l'on porte aujourd'hui soit fondée. Je ne pense pas non plus que cette question soit urgente au point de nécessiter une discussion comme celle de cet après-midi.

M. BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, il est évident que le ministre n'a pas donné une explication satisfaisante de sa décision, en s'échauffant sur la question. On n'a donné aucune explication qui justifie la rupture de ce que les fabricants de conserves de la Colombie-Anglaise avaient compris être un engagement formel. Le Gouvernement n'a pas fait preuve d'esprit pratique et sa décision était injuste pour les fabricants de conserves. Ma conclusion est que le ministre ou que le département dont il a la direction, s'est trop hâté en envoyant le premier télégramme qui n'avait aucune utilité, c'est-à-dire en télégraphiant cette promesse. Car on a fait une promesse, ou ce qui peut être considéré comme tel. On ne pouvait pas la tenir, ou du moins le Gouvernement a jugé qu'il ne pouvait pas la tenir, et le résultat a été que quelqu'un en a souffert. C'est une chose qui arrive souvent, et le Gouvernement doit en subir les conséquences. Qu'il paye les dommages, si dommages il y a. Personnellement, les pertes subies par ceux qui employaient des Orientaux me laissent froids. C'est tant pis pour eux; peut-être, à l'avenir, seront-ils moins empressés d'employer des Orientaux. Les fabricants auraient dû être mis en garde par le télégramme qui leur disait que nonobstant les conclusions de la commission, rien ne serait changé dans les règlements. Ils auraient dû voir par là que le rapport de la commission était susceptible d'amener des changements.

Certes, la décision prise par le ministre va amener un résultat qui sera très apprécié par les gens de la Colombie-Anglaise, en ce sens qu'on va voir diminuer le nombre des Orientaux employés dans les pêcheries de cette province, et je suis sûr que personne ne s'en réjouira plus que mes honorables collègues de Burrard (M. Clark) et de Vancouver-Sud (M. Ladner). Ils en seront très heureux et pourront se féliciter—surtout l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) d'avoir insisté auprès de la Chambre et du ministère, l'an dernier, sur la nécessité de limiter l'immigration orientale en Colombie-Anglaise. Ils peuvent se féliciter, dis-je, de voir que leurs efforts ont eu un certain succès. D'autre part, le ministre devrait reconnaître l'erreur commise—l'erreur du département—et ne pas essayer de profiter de la popularité du mouvement antioriental pour la cacher, car c'est bien ce que lui-même et ses partisans ont tâché de faire aujourd'hui. Mais, comme le très honorable leader de l'opposition (le très hon. M. Meighen) l'a fait remarquer, il n'y a pas un député assez sot pour se laisser prendre dans ce filet. On a beau parler de poissons, on ne mordra pas à pareil hameçon. La question est celle-ci: les fabricants de conserves ont reçu du ministre ce qu'ils estiment être une promesse, laquelle promesse le ministre pour des raisons qui peuvent être justes, n'a pas cru devoir remplir. Au contraire, il a réduit encore plus le nombre des permis accordés aux pêcheurs japonais. Voilà ce qu'il s'agit de discuter, et non pas la question de savoir si l'on doit diminuer ou supprimer les permis aux Japonais. Personellement, j'approuve un gouvernement qui prend des mesures pour parer au péril oriental, car ce péril existe réellement. Mais, comme je l'ai dit, on ne doit pas invoquer cette question antiorientale pour cacher la faute commise par le Gouvernement dans la circonstance.

(La motion est retirée.)

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. ARCHAMBAULT: Monsieur l'Orateur, le compte rendu des débats d'hier, relatifs à la loi de faillite, rapporte les remarques suivantes faites par l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie):

J'avais l'impression que nous prenions la plupart de nos bons modèles de lois en Angleterre et que ces lois constituaient pour nous des guides fidèles. En réalité,

je suis certain que mon honorable ami et moi-même avons toujours constaté dans notre pratique de la loi que le droit anglais est assez équitable;; que les décisions anglaises sont passablement justes, qu'on peut se fier aux précédents anglais et que, en les suivant, nous sommes dans le droit chemin. . .

M. Archambault: L'honorable député a-t-il jamais entendu parler du code Napoléon?

M. McQuarrie: L'honorable député veut de nouveau faire le facétieux.

M. Archambault: Non, je suis parfaitement sérieux . . . . L'honorable député veut-il répondre à ma question?

M. McQuarrie: Il est très amusant, je le sais.

M. Archambault: Mon honorable ami ignore ce qu'est le Code Napoléon. Je suis heureux d'en prendre note.

Je crains d'avoir été injuste envers mon honorable collègue et je lui en fais mes excuses. Lorsque j'ai posé la question, je me figurais que l'honorable député était avocat.

## LES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS—EXPOSE ANNUEL PRESENTE PAR LE MINISTRE INTERIMAIRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil présidentiel, je demanderai l'indulgence de la Chambre, pendant que je présenterai l'exposé annuel de la situation des chemins de fer, en ce qui regarde le réseau national. Le sujet est fort aride, presque aussi aride que le désert, mais je tiens à ce que ces chiffres paraissent au hansard afin que les honorables députés puissent les étudier et tirer leurs propres conclusions.

Comme on le sait généralement, la vérification des comptes des chemins de fer est pour ainsi dire terminée, à l'exception de la signature du bilan qu'on compte apposer dans quelques jours. Les chiffres que je vais citer peuvent donc être regardés comme définitifs.

La Chambre me pardonnera de m'en tenir pratiquement aux pièces que j'ai sous les yeux. La lecture de cet état ne peut être appelée discours; c'est plutôt une revue des chiffres montrant la situation du réseau des chemins de fer nationaux canadiens.

M. MACLEAN (York-Sud): Pendant quel exercice?

L'hon. M. GRAHAM: Pour l'année terminée le 31 décembre 1922. En parlant des chemins de fer nationaux canadiens, les honorables députés se souviendront que jusqu'au mois d'octobre dernier les diverses compagnies formant le réseau dirigé par le Canadian Northern étaient désignées sous le nom de Chemin de fer nationaux du Canada. C'est de ce réseau que je m'occuperai d'abord, pour passer ensuite au Grand-Tronc.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre ne fait-il pas erreur de date? N'était-ce pas jusqu'en janvier de cette année?

L'hon. M. GRAHAM: Non. Je vais reprendre mes explications, car mon honorable ami était absent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Jusqu'au 31 janvier de cette année.

L'hon. M. GRAHAM: L'état va jusqu'au 31 décembre 1922. Je parlais de la fusion des Chemins de fer nationaux du Canada, l'application de la loi de 1919 constituant la compagnie de ce nom. Tout d'abord, je vais donner la longueur en milles des voies exploitées qui forment aujourd'hui le réseau des chemins de fer nationaux du Canada (toutes les lignes).

Chemins de fer Nationaux du Canada

Parcours des lignes exploitées—31 décembre 1922

| | | |
|---|---|---|
| Chemins de fer du gouvernement: | | |
| Lignes de l'Intercolonial (y compris les embranchements) | 2,283.44 | |
| Transcontinental national, lignes de l'est | 1,415.74 | |
| Transcontinental National, lignes de l'ouest (y compris l'embranchement du Lac Supérieur) | 582.14 | |
| Chemin de fer de Québec au Lac St-Jean | 171.80 | |
| Chemin de fer de la baie d'Hudson | 214.00 | |
| | | 4,667.12 |
| Réseau du Nord-Canadien: | | |
| Nord-Canadien, lignes de l'est (y compris la ligne du Halifax & South West Ry.) | 2,892.28 | |
| Nord-Canadien, lignes de l'ouest (y compris le Duluth, Winnipeg & Pacific Ry) | 6,976.38 | |
| Chemin de fer de Niagara à St. Catharines et Toronto (lignes électriques) | 126.13 | |
| | | 9,994.79 |
| Chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique | 2,710.50 | |
| | | 2,710.50 |
| Réseau du Grand-Tronc— | | |
| Grand-Tronc, lignes canadiennes | 3,611.87 | |
| Grand-Tronc, lignes de l'Ouest | 991.69 | |
| Grand-Tronc, lignes de la Nouvelle-Angleterre | 172.21 | |
| | 4,775.77 | |
| Chemin de fer du Vermont Central | 532.50 | |
| | | 5,308.27 |
| | | 22,680.68 |

Parcours moyen en exploitation

| | | |
|---|---|---|
| Chemins de fer nationaux canadiens | 17,351.43 | |
| Réseau du Grand-Tronc, y compris le Vermont Central | 5,314.08 | |
| | | 22,665.51 |

Comme je l'ai fait observer il y a un instant, je vais d'abord traiter de ce qui comprenait le réseau des chemins de fer nationaux du Canada avant le 1er octobre dernier.

Situation générale en 1922

Avant d'aborder le compte des recettes des chemins de fer nationaux canadiens, il ne serait pas déplacé de présenter quelques remarques touchant la situation et les circonstances qui ont entouré l'exploitation en 1922. Les recettes brutes de 1922 ont été diminuées de $6,866,569.93. Les recettes provenant des marchandises, des voyageurs et des messageries ont toutes été moindres qu'en 1921. La diminution dans la circulation des voyageurs nous a désappointés, étant donné l'excellence du service et le fait que les tarifs voyageurs au Canada sont, en général, un peu inférieurs à ceux des Etats-Unis. Nous nous attendions à une année fructueuse et nous nous étions préparés en conséquence, mais les voyageurs ont fait défaut. Bien que la quantité de marchandises transportées ait été un peu plus élevée et que la moyenne des parcours et de la charge des trains ait été meilleure, les recettes du chef des marchandises ont baissé de $3,901,611.86, et le tarif moyen par tonne-mille est tombé de 1.041 en 1921, à 0.889 en 1922, soit une diminution de 14.6 p. 100.

L'amélioration dans le trafic s'est surtout produite dans la seconde moitié de l'année, alors que les tarifs réduits étaient en vigueur. Je ne me prononce pas sur la question de savoir si l'amélioration du trafic est due à l'abaissement des tarifs ou à la présence d'une bonne récolte qui a fait sentir son influence dans les affaires en général; mais une chose est certaine, c'est que les lignes du réseau national s'étendant dans toutes les provinces le mouvement du trafic donne une indication assez fidèle de la situation économique sur tout le territoire.

Les méthodes de chargement se sont améliorées au cours des premiers mois de l'année et particulièrement en avril, époque à laquelle le transport de la récolte commence à s'effectuer; on chargeait tous les jours deux ou trois cents wagons de plus que l'année précédente. Durant le transport du grain, cette amélioration alla jusqu'à mille wagons par jour. Le transport par rail des grains de l'Ouest, inauguré en octobre, trois mois plus tôt que d'habitude, a contribué à enfler le trafic des lignes de l'Est. On estime à six millions et demi la diminution causée dans les recettes par le rétablissement du tarif des montagnes sur le transport du grain. Malgré cette perte, les recettes ont dépassé les frais d'exploitation durant les mois de septembre, octobre et novembre. Nous avons été en déficit dans chacun des autres mois de l'année, le plus petit découvert a été celui de mai et les plus gros en janvier, février et décembre.

Quand je dis que le rétablissement du tarif du Nid-de-Corbeau a diminué nos recettes de six millions et demi au cours de la première partie de l'année, je suppose que le trafic eût été le même sous le tarif auparavant en vigueur.



Recettes

Les recettes de l'exploitation de l'année ont donné un total de $120,135,956.71, par comparaison avec $127,002,466.64 en 1921. Les dépenses d'exploitation ont atteint $129,872,274.75, par rapport à $143,222,802.55. Le déficit constaté est donc de 9,736,318.04, en regard de celui de l'année précédente, qui était de $16,220,335.91.

L'augmentation des impôts, que la plupart des comptables de chemins de fer ne font pas entrer dans les dépenses réelles d'exploitation, porte le déficit de l'exploitation en 1922 au montant de $11,085,081.33, contre $17,805,365.16 en 1921. Les encaissements de recettes qui ne sont pas dues à l'exploitation, telle que celles provenant de la location de wagons, de la location des gares pour usage en commun, des services de messagerie, des postes, des élévateurs, etc., montant ensemble à $5,644,217.22, sont annulés en partie par les déductions ordinaires affectuées sur les recettes brutes, causées par la prise en location de matériel, de voies et gares en commun, etc., évaluées à $4,421,180.49, ramenant le déficit, sans tenir compte des frais permanents, à $9,862,044.60, par comparaison avec $16,212,063.22 en 1921. Les frais fixes et permanents montaient en 1922 à $41,241,252.31, dont $32,711,546.22 sont attribuables au Nord-Canadien et $8,529,706.09 au Grand-Tronc du Pacifique. Ces frais obligatoires portent le déficit total du réseau de l'Etat à $51,103,296.91, par comparaison avec $56,889,978.82 en 1921.

Dans l'état qui sera inséré au compte rendu on verra que les chiffres de 1921 ne s'accordent pas absolument avec ceux des états déposés l'année dernière. A ce moment-là les résultats de l'exploitation du chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec étaient présentés séparément. Vu que les résultats de la ligne Saint-Jean-Québec sont compris dans les chiffres de 1922 on a dû les joindre aux résulats de 1921 pour la comparaison des deux exercices.

Analyse du déficit d'exploitation

Le déficit net de l'exploitation est de $9,736,318.04, par rapport à $16,220,335.91 en 1921. Le déficit net de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat canadien est de $2,496,721.91 contre $5,714,732.90 en 1921. La part de l'Intercolonial et de ses embranchements dans ces résultats est de $2,302,703.36 par comparaison avec $4,457,035.75 pour 1921; celle des lignes de l'île du Prince-Edouard est de $634,588.66 contre $617,158.83 l'année précédente; celle du Transcontinental (à l'est

d'Armstrong) de $875,233.02 par rapport à $1,964,730.23 en 1921; celle du Transcontinental, entre Armstrong et Winnipeg, comprenant l'embranchement du lac Supérieur est figuré par un excédent de $1,488,833, contre un excédent de $1,533,547.90 en 1921; celle du chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec, représente un déficit de $148,078.67 par comparaison avec $127,434.15 l'année précédente; celle du chemin de fer de la baie d'Hudson, $24,951.43 contre $71,921.08 en 1921. J'expliquerai, au sujet de la ligne de la baie d'Hudson, qu'il ne peut y avoir de comparaison entre les chiffres, parce que les périodes dans les deux exercices ne sont pas les mêmes. En comparant les résultats relevés pour les périodes correspondantes on verra que le déficit de 1921 n'est pas réellement de $71,921, mais plutôt de $50,000.

Le déficit de l'exploitation du Nord-Canadien a été réduit de $6,475,711.14 qu'il était en 1921 à $2,946,729.72 en 1922, mais le déficit du Grand-Tronc-Pacifique est passé de $4,029,-691.87 à $4,292,866.41 durant la même période.

Diminution des dépenses d'exploitation

Je vais maintenant dire un mot de la diminution des frais d'exploitation. En examinant la situation on verra que le progrès sensible constaté en 1922 a été rendu possible par une grande diminution des frais d'exploitation. Ceux de nos collègues qui m'ont fait l'honneur de me suivre dans l'exposé de la situation ont dû être péniblement impressionnés tout d'abord en constatant une moins-value dans les recettes; mais il n'y a vraiment pas lieu de s'alarmer, car la direction des chemins de fer a pu opérer une réduction des frais d'exploitation plus grande encore proportionnellement que les diminutions constatées dans le rendement du trafic.

Les frais d'exploitation ont diminué de $13,-350,527.96 et les résultats de l'année indiquent que la dépense a été bien surveillée parce qu'il y a eu une réduction dans les frais d'entretien et de transport. L'administration m'assure que l'état du réseau s'est amélioré durant l'année bien que l'entretien de la voie ait coûté $2,656,340.92 de moins et l'entretien de l'outillage $1,225,612.86 de moins aussi. Comme on l'a déjà fait remarquer, il y a eu plus de trafic bien que, abstraction faite des économies d'entretien, on ait dépensé $11,299,471.65 de moins en frais de transports pour ce trafic.

De légères réductions de salaires de certaines classes d'employés, une diminution de la moyenne du nombre des employés—j'en parlerai plus loin—et la diminution du prix des matériaux ont contribué à ce résultat, mais l'administration est convaincue que le principal mérite en revient à l'amélioration du service du transport qui a augmenté les parcours quotidiens et un peu aussi la charge du wagon-mille. Les frais de manœuvre dans les cours ont diminué considérablement aussi, comparé au nombre de wagons manœuvrés.

Rapport entre la dépense et la recette

Ce que l'on indique par le "rapport entre la dépense et la recette" c'est la dépense d'argent nécessaire pour gagner un dollar. Brièvement, lorsqu'il faut $1.05 pour gagner $1, il y a un déficit, quand il en coûte un dollar ou moins, il n'y a pas de déficit. Le coefficient d'exploitation pour l'année a été de 108.10 comparé à 112.77 en 1921 et 129.32 en 1920. Les coefficients d'exploitation des lignes qui forment le réseau national ont été les suivants:

| | 1922 | 1921 |
|---|---|---|
| Nord-Canadien.. .. .. .. .. | 104.85 | 109.37 |
| Gouvernement canadien.. .. .. | 106.10 | 113.85 |
| Grand-Tronc-Pacifique.. .. .. | 123,18 | 124.21 |

Le coefficient de 108.10 pour 1922 se repartit ainsi: Main-d'œuvre 60.74 au lieu de 65.02; combustible 14.01 au lieu de 16.84 et autres dépenses 33.35 au lieu de 30.91.

Résultats du trafic. Traction à vapeur

Les chemins de fer nationaux ont transporté 11,331,226 voyageurs en 1922 ou 606,923 de moins qu'en 1921 le parcours moyen par voyageurs a été de 60.84 milles, comparé à 59.87 milles l'année précédente. Les recettes du transport des voyageurs ont été de $17,919,-602.17 soit une diminution de $2,289,218.02 sur celle de 1921.

Le réseau a transporté 22,426,403 tonnes de marchandises taxées, soit une augmentation de 1,164,803 tonnes. Le parcours moyen a aussi augmenté de 423.19 milles à 449.97 milles, mais les recettes qui étaient de $89,726,925.51 ont diminué de $3,901,611.86, par suite de la réduction des tarifs.

Les recettes moyennes du trafic par train-mille ont été de $3.52 ce qui fait 8 cents de moins qu'en 1921 et les frais d'exploitation de $3.82 ce qui est une diminution de 25 cents sur l'année précédente. La moyenne des recettes de l'exploitation par mille de voie a été de $7,466.23 soit une diminution de $817.30. La moyenne du chargement par train de marchandises a augmenté de 482.66 tonnes à 548.34 tonnes.

Détail des frais d'exploitation

Chaque dollar dépensé par les chemins de fer nationaux en frais d'exploitation en 1922, se répartit ainsi: 24.13 cents pour l'entretien de la voie et travaux d'art; 23.53 cents pour entretien de l'outillage; 2.23 cents pour les frais du trafic—sollicitations, etc.—46.57 pour le personnel du transport: mécanicien, hommes de train, hommes de cour, employés de gares, etc.—1.42 cents pour services divers —salles à dîner et buffets, hôtels, restaurants,

etc.—2.79 pour frais généraux—bureaux principaux, commis d'écritures, contentieux, etc.—et 0.67 pour transport administratif—c'est-à-dire le transport des matériaux qui entrent dans la propriété. Cette répartition du dollar dépensé se rapproche des chiffres de 1921, sauf pour les frais de transport qui sont diminués de 3.61.

La répartition des frais d'exploitation est indiquée sous une autre forme: main-d'œuvre 56.19; combustible, locomotive, 12.96; autres frais 30.85, total 100.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## REPRISE DE LA SEANCE

L'hon. M. GRAHAM: Monsieur l'Orateur, à six heures, je faisais l'analyse des frais d'exploitation. Je prendrai maintenant le chapitre de la main-d'œuvre.

### Main-d'œuvre

Sur les recettes brutes de $120,135,956.71, l'administration a payé $82,390,245.42 en salaires, y compris les améliorations, environ 6 millions ½ de dollars de moins qu'en 1921. La main-d'œuvre d'exploitation coûte $72,969,-378.48 ou presque 10 millions de moins que l'année précédente. Le rapport des frais de la main-d'œuvre de l'exploitation aux recettes brutes a été de 60.74 pour le réseau au lieu de 65.02 en 1921, soit une amélioration de 4.28 p. 100. La moyenne du nombre des employés en 1922 a été de 58,348 comparés à 60,315 en 1921, une diminution d'environ 2,000.

Pendant les premiers quatre mois de l'année, le nombre des ouvriers a été moindre que dans la période correspondante de l'année précédente.

En mai, juin et juillet, le personnel de l'entretien fut augmenté afin de mettre la voie en état de correspondre au trafic d'automne, qui devait être fort considérable d'après tous les indices. Du mois d'août au mois de décembre inclusivement, on a conservé à peu près le même personnel qu'en 1921, bien que le volume du trafic ait été plus considérable.

### Achats de houille pour les locomotives

Au cours de l'exercice de 1922, on a acheté 3,053,829 tonnes de houille au prix moyen de $5.47, soit un somme globale de $16,711,355.22. Cet approvisionnement comprenait 2,198,039 tonnes de charbon canadien payé en moyenne $4.83, soit une somme de $10,621,037.57; 798,-330 tonnes de charbon américain, payé en moyenne $7.13, soit $5,693 783.90; et 57,460 tonnes de charbon anglais payé en moyenne $6.90, formant une somme de $396,533.75. En 1921, le prix moyen de la houille canadienne fut de $5.71 et celui du charbon américain de $6.47. Au cours de cet exercice, on acheta 2,505,389 tonnes de houille canadienne et 977,-696 tonnes de charbon américain. Les chemins de fer de l'Etat ont donc acheté 429,-256 tonnes de houille de moins au cours de l'année 1922.



### Matériel

Un tableau indiquant par le détail, le matériel en mains, mis au rancart ou dont on a pris livraison durant l'année écoulée, sera compris dans les pièces annexées. En deux mots, l'état en question fait voir que le réseau des chemins de fer nationaux du Canada avait en service 1,951 locomotives et 87,482 wagons, au 31 décembre 1922, comparé à 1,973 locomotives, et 88,478 wagons, à la même date en 1921.

Pour l'information de mes honorables collègues, je déposerai également un état du nouveau matériel qui a été commandé durant l'exercice en cours, qui représente une somme globale de $20,250,600.85. L'état en question donnera le nombre et le modèle des locomotives et des wagons, le nom du constructeur, ainsi que le prix. Par malheur, les prix sont encore très élevés. Nous payons $74,500 pour les locomotives du molèle dit des montagnes et $66,500 pour les Mikados. Les voitures de première classe coûtent encore $35,443 au lieu de $16,586 en 1914, tandis que les wagons-lits réglementaires, coûtent $49,400 comparativement à $28,250 en 1915. Les wagons-poste qui pouvaient être construits pour $11,500 avant la guerre, coûtent maintenant $29,650; les wagons-glacière des messageries, qui coûtaient $4,642 en 1918, coûtent actuellement $10,550; les fourgons à bagage en acier coûtent $24,750 au lieu de $6,666 en 1915; les wagons à marchandises affectés au service général coûtent actuellement $2,950, au lieu de $1,346 en 1914 et $3,250 en 1920; les wagons fermés, qui pouvaient être construits au prix de $1,150 en 1914 sont montés à $2,950 en 1920 et ils coûtent encore $2,555. Il n'est que juste de faire observer que les wagons que nous avons achetés de 1914 à 1917 étaient munis de seuils en bois et en acier, tandis que ceux que nous avons acquis depuis cette date sont munis d'une charpente et de seuils en acier sans compter qu'ils sont d'une contenance supérieure.

### Améliorations

Les améliorations effectuées au cours du dernier exercice comprennent la pose de nouveaux rails de 85 livres sur un parcours de 444 milles ainsi que la pose de rails usagés sur un parcours de 172 milles, surtout sur les lignes de l'ouest; le posage de 5,910,014 traverses et le ballastage de 1,030 milles de voie

ferrée; l'installation de 50 nouvelles prises d'eau et de 11 nouveaux réservoirs; la construction de 432 milles de clôture et de 315 voies d'évitement et prolongements d'icelles; la construction de 41 nouvelles gares et l'agrandissements de 16 gares; la construction de 9 nouveaux hangars à marchandises et l'agrandissement de 9 autres; la construction de 64 dortoirs et maisons de cantonnier; de 77 autres bâtiments, de 15 dépôts de houille, de 406 ponceaux, et le remblai de 163 ponceaux et ponts sur chevalets. Comme d'habitude, un état des principales améliorations effectuées sera publié dans les colonnes du hansard.

Nouvelles constructions au cours de l'exercice de 1922

Nous n'avons pas entrepris la construction de nouvelles voies, au cours de l'année, sauf le détour du lac Long, et encore nous n'avons fait que des travaux préliminaires sur cet embranchement à venir jusqu'au 31 décembre dernier.

L'ancien ministre des Chemins de fer avait estimé l'année dernière, que les nouvelles voies projetées dans l'Ouest seulement exigeraient une dépense d'au moins 25 millions de dollars avant d'être terminées. Cependant, étant donné la situation financière et la réorganisation imminente du conseil d'administration des chemins de fer nationaux, il fut décidé que le programme des améliorations pour l'année 1922 consisterait à terminer les travaux commencés jusqu'au point où les rails avaient été posés, afin de laisser pleine et entière liberté à la nouvelle administration au sujet du prolongement de ces voies ferrées.

Conformément à ce programme, aucun terrassement ni pose de voie ne fut entrepris au cours de l'année écoulée, bien que l'on ait complété beaucoup de ballastage et de régalage et le reste sans compter la construction des édifices et des ponts nécessaires. Des détails vous seront fournis de ce chef, ainsi qu'au sujet de 172.3 milles de nouvelles voies ferrées, qui ont été ouvertes au trafic d'une manière permanente, dans l'Ouest. Ces embranchements ont été exploités pour le compte du département de la construction, avec certaines restrictions quant à la vitesse, au début de l'exercice de 1922, et les travaux ont été complétés dans le cours de l'année.

Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, j'ai parlé du réseau de chemins de fer, qui fut désigné à venir jusqu'au mois d'octobre dernier, sous le nom de réseau des chemins de fer nationaux du Canada, et non de cette partie qui formait autrefois le réseau du Grand-Tronc.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le fait que mon honorable ami a référé constamment au mois d'octobre crée une certaine confusion dans mon esprit. Si j'ai bien compris, les chiffres qu'il a cités sont pour l'exercice de 1922 tout entier. Est-ce exacte?

L'hon. M. GRAHAM: C'est bien cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans la dernière phrase que mon honorable ami a prononcée, avant que je l'interrompe, j'ai cru qu'il avait dit que ces chiffres ne venaient que jusqu'au mois d'octobre.

L'hon. M. GRAHAM: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les chemins de fer nationaux et le Grand-Tronc ont été exploités comme des voies distinctes jusqu'à la fin de l'année. L'arrêté ministériel qui les a réunis est du 30 janvier 1923.

L'hon. M. GRAHAM: Exactement. Mais au début de mes remarques, je voulais expliquer la distinction à faire entre ce qui constituait autrefois les chemins de fer nationaux et ce que l'on appelle aujourd'hui le réseau national et j'ai fait observer que le conseil d'administration des chemins de fer nationaux a été constitué en octobre dernier par un arrêté ministériel. En d'autres termes, il n'y avait pas de réseau national avant le mois d'octobre dernier.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est tout simplement un nom.

L'hon. M. GRAHAM: Certainement; mais jusqu'au mois d'octobre dernier, il n'y avait réellement pas de conseil d'administration des chemins de fer nationaux, mais plutôt un conseil d'administration du Nord-Canadien.

Le Grand-Tronc

Passons maintenant au Grand-Tronc. Pour ceux qui comme moi ont passé presque toute leur vie le long de l'ancien Grand-Tronc, le fait de voir cette ligne, autrefois indépendante, absorbée dnas le réseau national participe en quelque sorte de la tragédie. Nous qui avons si bien connu le Grand-Tronc dans notre jeunesse, nous avions pour ainsi dire de la vénération pour cette vieille institution. Naturellement, maintenant qu'elle est devenue une partie de notre réseau de l'Etat, je crois devoir exprimer l'opinion que, lorsque les conditions seront redevenues normales, cette ligne deviendra un actif de grande valeur pour le Canada.

D'une manière générale, le Grand-Tronc a passé par les mêmes difficultés que le réseau national, bien qu'il n'ait pas été atteint par la réduction du tarif résultant du rétablisement de la convention du Nid-de-Corbeau. Il

a transporté un peu moins de voyageurs, d'où diminution du revenu, et si le volume des marchandises transportées et les recettes de ce chef accusent une légère augmentation, le revenu moyen par tonne-mille a été de 4 p. 100 moindre que celui de l'année précédente. On a attribué cela aux réductions dans le tarif-marchandises canadien mises en vigueur le premier décembre 1921, et le premier août 1922; ausi aux réductions du tarif-marchandises américain et international en vigueur le premier janvier et le premier juillet 1922. Le réseau a transporté 940,000 tonnes de charbon et de coke en moins pour des raisons bien connues; mais cette perte a été plus que compensée par l'augmentation du trafic-marchandises en général, dont les principales sont le bois de sciage et les produits forestiers, y compris la pâte de bois, les matériaux de construction, les automobiles, farine, les produits du fer et de l'acier. La diminution de $1,668,459.55 dans les recettes provenant des voyageurs, dont le nombre a été réduit de 1,124,181, est attribuable en partie à la réduction du tarif-voyageurs international, réduction effectuée au commencement de l'année. Il y a eu aussi une légère diminution dans les recettes des messageries.

### Recettes

En 1921, les lignes canadiennes du Grand-Tronc ont été les seules parties du réseau qui en fin d'exercice accuse des recettes nettes d'exploitation. En 1922, les lignes de la Nouvelle-Angleterre ont été les seules dont l'exploitation se solde par un déficit, soit $57,090.48, au lieu de $681,490.29, l'année dernière. En 1922, les lignes canadiennes ont augmenté leurs recettes nettes d'exploitation de $5,678,739.47 à $7,382,205.78; les lignes de l'Ouest ont transformé un déficit de $447,925.11, en un revenu net de $5,498,226.20 provenant de l'exploitation, et le Vermont-Central a également converti un déficit de $178,806.42 en un revenu net de $1,106,525.57.

Les recettes provenant de l'exploitation pour toutes les lignes ont été de $113,975,133.30 l'année dernière, à opposer à $109,097.557.58 en 1921; les frais résultant de l'exploitation ont été de $100,045,266.23, contre $104,725,039.93 l'année précédente.

Après avoir déduit les taxes, la prise en location du matériel, des voies et gares en commun, etc., dépenses qui ont atteint lourdement les lignes de l'Ouest, les recettes autres que celles provenant de l'exploitation ont formé un excédent net de $12,064,827.42, avant la déduction des frais fixes.

[L'hon. M. Graham.]

C'est alors que le Vermont-Central passe avec les lignes de la Nouvelle-Angleterre dans la colonne des déficits. Les frais obligatoires s'élèvent à $21,213,375.64. Sur cette somme, il est dû au Gouvernement $4,745,762.61, et $16,467,613.03 sont payables à d'autres. En tenant compte de ces frais obligatoires, le déficit net du Grand-Tronc, pour toutes ses lignes est de $9,148,548.22, au lieu de $15,672,299.34 en 1921, soit une diminution de $6,523,751.12. Ce déficit net se répartit comme suit:

| | 1922 | 1921 |
|---|---|---|
| Lignes canadiennes | $5,735,386 48 | $7,386,170 97 |
| Lignes de l'Ouest | 1,277,747 20 | 4,797,177 55 |
| Lignes de la Nouvelle-Angleterre | 1,398,600 35 | 1,881,093 84 |
| Vermont-Central | 736,814 19 | 1,607,299 34 |
| Total | $9,148,548 22 | $15,672,299 34 |

### Répartition du déficit net

Le déficit net de $9,148,548.22, mentionné ci-haut, se répartit comme suit:

| | |
|---|---|
| Lignes canadiennes du Grand-Tronc | $5,620,814 37 |
| Ottawa Terminal Railway | 113,769 09 |
| Canada Atlantic Transit Company | 82,454 25 |
| Comp. du tunnel de St-Clair | 231,852 26 |
| Toronto Terminals Railway | 203,091 48 |
| Terminal Warehouse Reg. (Cr.) | 250,000 00 |
| Comp. Canadian Express (Cr.) | 266,594 97 |
| Lignes de l'Ouest du Grand-Tronc | 1,277,747 20 |
| Lignes de la Nouvelle-Angleterre du Grand-Tronc | 1,398,600 35 |
| Chemin de fer Vermont-Central | 736,814 19 |
| Total | $9,148,548 22 |

L'état détaillé établit une comparaison avec 1921.

### Trafic du Grand-Tronc

Les recettes d'exploitation du réseau du Grand-Tronc ont été de $106,348,507.11, accusant une augmentation de $4,386,702.59. De cette somme, $17,566,692.55 provenaient du transport des voyageurs, ce qui représente une diminution de $1,668,459.55. Les recettes du transport de la marchandise ont été de $79,716,164.68, soit une augmentation de $5,712,983.97; les autres recettes—transport du courrier, transport en grande vitesse, etc.—$9,065,649.88, témoignent d'une faible augmentation.

Les dépenses d'exploitation ont été de $93,525,165.61, en diminution de $3,887,314.84. Cette diminution embrasse l'entretien de la voie et des bâtiments, le transport, diverses dépenses et le bureau central. L'entretien du matériel a coûté plus qu'en 1921, ainsi que le service du trafic.

Le rapport entre la recette et la dépense d'exploitation est de 87.94 p. 100, comparativement à 95.53 en 1921.

Le chemin de fer a transporté 29,942,949 tonnes de marchandises ou 2,688,163 de plus, bien que la recette moyenne par tonne-mille soit tombée de 4 p. 100. Il a transporté 12,401,927 voyageurs, ou 1,124,181 de moins. Il y a eu aussi une diminution de 5 p. 100 dans la recette moyenne par voyageur-mille. Ces diminutions de recette ont déjà été expliquées et les états détaillés et comparatifs d'usage seront déposés, ainsi que ceux qui ont trait au Vermont-Central, qui n'est pas compris dans les calculs précédents concernant le réseau du Grand-Tronc.

Compagnies exploitées à part

Plusieurs compagnies filiales exploitées à part sont dirigées par le Grand-Tronc, et leur excédent net n'est pas compris dans l'état des recettes de ce réseau. Elles comprennent la compagnie de réfrigération de Chicago, New-York et Boston, la compagnie internationale de ponts, la compagnie d'entreposage, limitée, de Montréal; la compagnie d'entreposage de tête de ligne, limitée; le chemin de fer d'Oshawa, la Rail and River Coal Company, le chemin de fer des Mille-Iles, celui de Montréal aux comtés du Sud, et la compagnie de transport du Vermont-Central.

La recette nette des compagnies exploitées à part a été de $712,123.24, comparativement à $381,439.05 en 1921. Ces compagnies ont versé au Grand-Tronc à titre de dividendes $596,300 en 1922 et $127,000 en 1921, et le surplus qui n'était pas distribué le 31 décembre dernier s'élevait à $151,671.16, tandis qu'il était de $40,429.07 à la fin de 1921. Les résultats détaillés de l'exploitation de chacune de ces compagnies se trouveront sous forme de tableaux.

Personnel et rémunération

Le nombre moyen des employés du réseau du Grand-Tronc en 1922 a été de 38,359 contre 39,234 en 1921, et pour le Vermont-Central il a été de 2,763 contre 2,859. Le salaire moyen a été de $1,507.96 pour le Grand-Tronc et de $1,566.91 pour le Vermont-Central, soit des dimensions respectives de 5.49 p. 100 et de 1.93 p. 100. La feuille d'émargement du Grand-Tronc accusait un total de $54,016,242.75, soit 57.96 p. 100 du total des dépenses d'exploitation. Celle du Vermont-Central se totalisait à $4,109,420.19, soit à 63.03 p. 100 de toute la dépense d'exploitation. Le rapport entre la feuille d'émargement et la dépense d'exploitation a baissé de 2.83 p. 100 dans le cas du Grand-Tronc, mais il s'est accru de 6.81 p. 100 dans le cas du Vermont-Central.

Sur chaque dollar dépensé par le Grand-Tronc, 57 cents et trois quarts ont servi aux salaires, 17 cents et demi au combustible à l'usage des locomotives, et 26 cents et trois quarts à d'autres frais d'exploitation. Pour le Vermont-Central, les chiffres sont respectivement de 63, 18½ et 18½.

Matériel de toutes les lignes du Grand-Tronc

Un état détaillé du matériel du Grand-Tronc, y compris le Vermont-Central, sera inclus parmi les autres renseignements fournis sous forme de tableaux. Cet état démontre qu'à la fin de l'année ces lignes possédaient 1,495 locomotives, 1,208 voitures à voyageurs, 46,188 fourgons à marchandises, 2,537 wagons à l'usage de la compagnie et 3 bateaux transbordeurs. A la fin de 1921, les chiffres étaient de 1,498, 1,210, 47,321, 2,555 et 3.

Charbon

La quantité de houille à l'usage des locomotives que la compagnie a achetée de toute part en 1922 s'est élevée à 2,565,723 tonnes, et le prix moyen en a été de $6.50 la tonne, ou de $16,685,813.03 en tout. Sur cette quantité, 2,157,134 tonnes provenaient des Etats-Unis au prix moyen de $6.56 la tonne; 348,696 tonnes provenaient du Canada au prix de $5.81, et 59,893 tonnes avaient été achetées en Angleterre et en Ecosse à $8.59.

Agrandissements et améliorations

Sur toutes les lignes du Grand-Tronc, en 1922, les agrandissements et les améliorations ont coûté $4,403,837.23. De cette somme, $1,598,651.30 ont servi au matériel et $1,277,-822.43 aux rails et à diverses fournitures de la voie. L'application en détail de cette somme sera communiquée.

Revenu consolidé

Le revenu brut de l'exploitation de toutes les voies actuellement comprises dans le réseau national du Canada a été de $234,111,-090.01 contre $236,100,024.22 en 1921. Les dépenses d'exploitation se sont élevées à $229,917,540.98 contre $247,947,842.48, et la recette nette provenant de l'exploitation des voies ferrées, à $1,193,549.03, au lieu d'un déficit de $11,847,818.26 dans les frais d'exploitation en 1921.

Du revenu net provenant de l'exploitation de toutes les lignes, il faut défalquer $4,095,-677.45 pour taxes, ce qui laisse un revenu total de $97,871.58. Du même chef, en 1921, il y a eu un déficit de $16,082,792.51.

Au total de la recette de $97,871.58 provenant de l'exploitation, il faut ajouter celle qui se tire d'autres sources, comme par exemple, les loyers, les messageries, le transport du courrier, les élévateurs, etc., et que s'est élevée à $15,752,496.48, mais dont on doit déduire ce que coûtent la location de matériel, l'usage

en commun de certaines installations, etc., frais qui se sont élevés à $13,647,585.24; d'où il suit que le total de la recette excède de $2,202,782.82 la somme des frais obligatoires, tandis qu'en 1921, le déficit était de ce côté-là, de $12,638,778.88.

Il faut ensuite tenir compte des frais obligatoires. Ceux qui revenaient au Gouvernement ont augmenté de $19,569,989.79 à $24,649,513.45, tandis que ceux qui revenaient au public sont tombés de $40,453,509.49 à $37,805,114.50, ce qui accuse une augmentation nette de $2,431,128.67 dans les frais obligatoires.

En tenant compte de ces derniers, le déficit total s'est élevé à $60,251,845.13 en 1922, contre $72,662,278.16 l'an dernier, ou à $12,410,433.03 de moins.

Note concernant le prélèvement des fonds en 1922

Au cours de l'année, une émission de 11 millions de dollars à 5 p. 100 d'effets de la compagnie du Nord-Canadien, émission remboursable en trois ans et garantie par l'Etat, s'est vendue à 99.03 p. 100. Le produit de la vente avec l'intérêt accumulé et le change sur New-York s'est élevé à $10,953,290.52, et il a été employé au rachat de dettes échues, de la manière suivante: $5,651,000 d'effets en fiducie donnés comme garantie par le Nord-Canadien, portant 6 p. 100 d'intérêt et remboursables après deux ans et demi, dont l'échéance a eu lieu le 1er février 1922; $4,601,789.76 pour l'achat de livres sterling afin de rembourser les $5,109,026.67 des effets de la série "C" du Nord-Canadien, portant 5 p. 100 d'intérêt et garantis par l'Etat, effets qui étaient rachetables à Londres le 5 avril 1922. Le reste de $700,500.76 a servi à l'amortissement d'un emprunt effectué par le gouvernement fédéral aux termes de la loi des mesures de guerre et d'un décret du conseil en date du 5 juillet 1918. Le montant économisé sur le change lors du rachat de ces valeurs à Londres s'est élevé à $507,236.91.

Le 1er juin 1911, des billets garantis portant 5½ p. 100 d'intérêt et remboursables au bout de trois ans, émis par le Nord-Canadien au montant de $1,250,000 et parvenant ce jour-là à échéance à Toronto, ont été retirés au moyen d'une avance du gouvernement fédéral, avance à laquelle le budget avait pourvu.

Le 1er décembre 1922, des billets à trois ans portant intérêt à 5½ p. 100, que le Nord-Canadien avait émis jusqu'à concurrence de 6 millions de dollars, ont été remboursés à même une avance faite par le gouvernement fédéral. Le même jour, des obligations hypothécaires à 5 p. 100 du Nord-Canadien, au montant de $7,099,493.33, qui se trouvaient entre les mains du public, ont pu être rachetées à Londres, en Angleterre. On a cru à propos de racheter ces valeurs ce jour-là au lieu d'attendre jusqu'à l'échéance, savoir jusqu'au 1er juin 1923, vu que le taux du change de la livre sterling s'élevait. Cette démarche a été justifiée, attendu que le 1er décembre la livre sterling valait $4.52, tandis qu'elle vaut aujourd'hui $4.80. Le gouvernement fédéral a avancé les fonds nécessaires pour le rachat de ces valeurs. Si la livre sterling vaut le pair le 1er juin 1923, ce qui est fort probable, nous aurons réalisé une économie sur le change de $505,417.34 en rechetant ces obligations le 1er décembre 1922.

Avances par l'Etat

Au cours de 1922, les avances faites au Nord-Canadien se sont élevées à $49,826,881.29, ce qui forme le grand total de $298,799,591.72 jusqu'au 31 décembre 1922, jour auquel il y avait $51,233,156.66 d'intérêts accumulés.

Les avances faites pendant l'année ont été utilisées de la façon suivante: frais de construction et d'amélioration, $13,251,014.30; matériel, $719,046.85; remboursement d'emprunts et d'obligations en fiducie pour le matériel, n$19,254,893.33; déficit dans l'exploitation, $4,344,418.27; frais obligatoires, $12,257,508.54.

En 1922, une somme de $9,813,640.23 a été avancée au Grand-Tronc-Pacifique qui, le 31 décembre 1922, devant en tout $90,538,034.75. L'an dernier, les avances ont été ainsi réparties: frais de construction et d'amélioration, $2,991,387.24; déficits dans l'exploitation, $4,552,021.98; frais obligatoires, $2,270,231.01. Le total des intérêts accumulés jusqu'au 31 décembre 1922 s'élevait à $20,924,521.32.

L'année dernière, l'Etat a avancé $10,858,188.18 au Grand-Tronc, portant ainsi le total des emprunts de la compagnie à $84,560,342.60 au 31 décembre dernier. Les avances durant l'année ont été absorbées comme suit: frais de construction et d'amélioration, $3,142,680.96; remboursements d'emprunts et d'obligations en fiducie pour le matériel, $2,487,778.44; déficit dans l'exploitation, $3,272,385.22; frais obligatoires, $1,955,343.56. Le total des intérêts accumulés était de $7,967,405.29 au 31 décembre 1922.

Outre les sommes prémentionnées, le Gouvernement a, au cours de l'année 1922, avancé aux chemins de fer de l'Etat $7,031,094.26 répartis de la manière suivante: dépenses imputables sur le capital, $4,151,961.17, déficits dans l'exploitation, $2,904,925.78.

Frais obligatoires

Le total des frais obligatoires du Grand-Tronc et du Vermont-Central a été de $62,454,627.95, comparativement à $60,023,499.28 en 1921.

Les frais obligatoires du réseau du Nord-Canadien accusent une augmentation nette

de $1,891,630.34, formée d'une diminution de $680,533.25 dans l'intérêt dû au public, et d'une augmentation de $2,572,163.69 dans l'intérêt payable à l'Etat.

La diminution de l'intérêt dû au public s'explique par le fait que ce qui a été remboursé au cours de l'année a dépassé les augmentations attribuables en grande partie à ce que l'intérêt courut toute l'année de 1922 comparativement à une partie seulement de l'année antérieure. L'augmentation de l'intérêt dû au Gouvernement résulte des avances faites en 1922, et l'intérêt de toute l'année sur les prêts faits en diverses circonstances au cours de l'année précédente.

L'intérêt dû par le Grand-Tronc-Pacifique est de $1,428,293.73 de moins qu'en 1921, et ce principalement parce que l'intérêt sur les obligations de 4 p. 100 du Grand-Tronc-Pacifique, $1,395,170.12, au sujet duquel il y a eu plus ou moins de discussion, n'est plus considéré comme une dépense permanente. L'intérêt du Grand-Tronc-Pacifique dû au Gouvernement a augmenté de $869,018.02. Il y a aussi des remaniements entre compagnies dont les détails seront donnés dans l'état comparatif.

Les frais obligatoires du Grand-Tronc accusent une augmentation de $1,967,791.96 dont $6,506.52 sont pour le Vermont-Central. L'intérêt de toute une année sur le fonds d'amortissement des obligations or à 6 p. 100 émises le 26 septembre 1921 se monte à $1,108,333.33, et sur les prêts du Gouvernement au montant de $1,638,341.95, cette dernière somme ayant surtout pour cause les avances de 1921-1922 durant les douze mois au lieu d'une partie de l'année seulement, comme en 1921. D'un autre côté, il y a eu des diminutions, dont la principale est le remboursement en 1921, au montant de $657,000.00, d'effets garantis de trois ans à 6 p. 100. Tous les détails de ces frais d'intérêts sont indiqués.

Voilà un état assez complet de ce qui a été fait en 1922, et je pense que, dans les circonstances qui existent aujourd'hui au Canada, et dans les autres parties de l'univers, mais beaucoup plus graves, notre réseau national se trouvant, à la fin de 1922, dans une situation plus prospère que dans le passé, doit donner des espérances au peuple canadien qui croit que la nationalisation des voies ferrées peut, en fin de compte, être couronnée de succès. Le problème n'est pas facile, mais si nous tentons des efforts raisonnables nous le résoudrons. Malgré la réduction des tarifs dans l'Ouest due au rétablissement de la convention du pas du Nid-de-Corbeau, réduction qui se monte à plus de 6 millions, l'amélioration est fort encourageante et lorsque la fusion sera complète et que le trafic sera confié aux lignes qui peuvent s'en charger le plus avantageusement, lorsque l'exploitation des deux grands services sera devenue telle qu'il n'y aura plus de désaccord, il y a lieu de supposer que la situation sera plus brillante.

Puis-je ajouter quelques mots? Bien que certains d'entre nous ne soient pas très optimistes, l'amélioration de cette importante ligne nationale qui transporte les produits du pays est un indice que le peuple en général est placé dans des circonstances plus prospères, parce qu'il est de fait notoire que les compagnies de transport d'un pays reflètent bien dans quel état se trouvent les habitants de ce pays.

## Le budget

Quant à l'année prochaine, vous avez tous, sans doute, entendu cette histoire que nous racontait un jour notre ami si regretté, Mahlon Cowan, autrefois l'un des membres en vue de cette Chambre. Au cours d'une de ses campagnes électorales, il alla voir un noir à qui il avait montré beaucoup de bienveillance et dont il sollicitait l'appui, comme c'est l'habitude, me dit-on, lorsque les candidats demandent les suffrages de leurs électeurs. Mais son ami ne semblait pas très empressé à promettre sa voix, et le candidat lui dit: "Vous vous rappelez, n'est-ce pas, Sam, qu'il y a une semaine je suis sorti du lit pour aller vous faire libérer?" "Oh, oui," répondit l'autre, "je me le rappelle bien". "Eh bien! pourquoi ne pouvez-vous me donner votre appui après tout cela?" "Je vais vous le dire. J'en ai causé avec Liza, et ce n'est pas ce que vous avez fait mais ce que vous ferez qui va nous influencer." En présentant notre budget du prochain exercice, nous nous basons, bien entendu, sur la situation qui, vraisemblablement va continuer à s'améliorer au pays, et je ne crois pas être trop optimiste.

Le montant à voter pour les chemins de fer durant l'exercice finissant le 31 mars 1924 est de $73,189,015 comparativement à $97,220,000, l'an dernier.

Quatre articles relativement peu considérables se rapportent à des transactions relevant immédiatement du département, de sorte que le montant requis pour les chemins de fer est représenté par l'emprunt de 73 millions demandé pour la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Voici une comparaison des divers articles qui constituaient le budget de l'an dernier et dont se compose celui de cette année:

| Description | 1922-23 | 1923-24 |
|---|---|---|
| Déficits dans l'exploitation. | $21,123,827 62 | $10,050,000 00 |
| Intérêt dû au public.. .. | 33,571,438 19 | 21,687,723 94 |
| Intérêt dû au gouvernement et au Grand-Tronc.. .. | 1,133,536 40 | 1,133,536 40 |
| Fonds de remboursement et d'amortissement .. .. .. | 11,129,910 92 | 8,184,699 33 |
| Additions et améliorations.. | 30,261,286 87 | 32,133,055 33 |
| Total.. .. .. .. .. | $97,220,000 00 | $73,189,015 00 |

M. MACLEAN (York-Sud): Quelles sont les dépenses de premier établissement pour lesquelles vous payez intérêt?

L'hon. M. GRAHAM: Pour l'année prochaine?

M. MACLEAN (York-Sud): Non, les frais d'établissement dont l'intérêt vient d'être mentionné par le ministre?

L'hon. M. GRAHAM: Il me faudrait en faire le calcul; je n'ai pas ces chiffres, en ce moment. L'intérêt que je viens de mentionner est celui qui est dû au public. J'ai indiqué l'intérêt, il sera facile de calculer le capital.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les chiffres indiqués par mon honorable ami s'appliquent-ils aux chemins de fer nationaux?

L'hon. M. GRAHAM: Ils s'appliquent au réseau entier. Comme il a déjà été dit au sujet de l'administration financière de l'année, on a jugé bon, au point de vue affaires, de racheter certaines obligations, le 1er décembre dernier,—ce qui était facultatif,—au lieu d'attendre que le rachat en devienne obligatoire, au cours de la présente année. Le Gouvernement a avancé les fonds, et la transaction a produit une économie de plus d'un demi-milion de dollars. Les crédits complémentaires pour l'exercice courant contiennent un item de $13,099,493.34, à ce sujet.

Sir Henry Thornton et la réorganisation

J'ai demandé au président des chemins de fer nationaux de me donner un résumé de la réorganisation accomplie, et il m'a remis le rapport suivant:

L'administration actuelle a pris la direction du réseau le 1er décembre 1922, à une saison de l'année dont la rigueur rendait plus difficiles l'inspection, les examens et la transaction des affaires.

Le premier devoir de l'administration était évidemment de faire une inspection aussi complète de la propriété que les conditions climatériques pouvaient le permettre, en aussi peu de temps que possible, et de faire la connaissance des fonctionnaires et des employés des diverses lignes composant le réseau national. Il fallait, en outre, examiner le cours du trafic et tous les facteurs essentiels à la préparation d'un plan d'exploitation du réseau tel que consolidé.

Il y avait d'abord trois choses à faire immédiatement:

1. Déterminer le mode d'administration du réseau.

2. Délimiter les zones d'administration locale et fixer le siège de chacune et aussi de siège de l'administration générale.

3. Choisir les titulaires des différentes fonctions de l'administration.

Comme préliminaire, il fallait naturellement examiner le réseau même; visiter le pays, se rendre compte de sa fertilité, du mouvement du trafic et du tarif de transport; des perpsectives commerciales agricoles de chaque région de même que de la situation économique générale du Dominion. Le plus important et le plus difficile peut-être était de juger de la valeur des fonctionnaires afin de faire concorder les aptitudes avec les fonctions.

[L'hon. M. Graham.]

Nous avons décidé d'adopter ce que nous pourrions appeler le système régional d'administration perfectionné pour le distinguer du système d'administration par unités. Le conseil d'administration comprend un président, aidé de cinq vice-présidents suivants:

(1) Vice-président chargé de l'exploitation et de la construction.

(2) Vice-président chargé de la finance.

(3) Vice-président chargé de l'assurance, de l'immigration, des terres, la messagerie et le télégraphe.

(4) Vice-président, directeur du contentieux.

(5) Vice-président chargé du trafic.

Le susdit conseil d'administration représente à mon avis le minimum du personnel nécessaire à l'exploitation d'une entreprise telle que les chemins de fer nationaux; en effet, avec le temps et l'augmentation du trafic, il srea probablement nécessaire d'adjoindre un autre vice-président. Ce personnel, représente cependant une économie considérable comparativement à celui du conseil d'administration de l'ancien réseau et du Grand-Tronc. Ces deux entreprises comptaient deux présidents et onze vice-présidents, chacun ayant son personnel complet. Il y a maintenant un président et cinq vice-présidents. L'économie dans les appointements des vice-présidents et de leurs différents personnels devrait donc être d'au moins $150,000 par année.

Il est pour le moment impossible de dire exactement quelle sera cette économie, car l'organisation est à peine complétée et les titulaires ne viennent que d'entrer en fonction, le nombre exact des commis et des employés dans chaque service n'a conséquemment pas été fixé encore, mais on peut dire en toute sûreté que l'on y effectuera une réelle économie, tandis que les rouages de l'administration en seront plus efficaces. La plupart des postes désignés récemment représentent soit une nouvelle attribution de fonctions soit la confirmation de l'état de chose. Une ou deux nouvelles positions seulement ont été créées; en tout cas, le personnel sera moins nombreux.

Le chemin de fer a été divisé en trois régions pour fins d'exploitation, et ce point a été tellement discuté déjà, qu'il est inutile d'y revenir. Qu'il suffise de dire que l'on a adopté pour principe de laisser à chaque région la liberté d'action et l'autorité dans sa juridiction compatible avec l'efficacité administrative. Nous désirons que les vice-présidents et le conseil d'administration se consacrent surtout à la direction générale, laissant aux administrateurs, aux surintendants généraux et surintendants, l'exécution des détails. C'est la seule méthode susceptible de succès dans le cas d'une aussi vaste entreprise que celle des chemins de fer nationaux canadiens.

Les divers aspects de l'exploitation de nos chemins de fer nationaux sont à l'étude, afin d'arriver à réduire les frais aussi promptement que possible. Ainsi, on s'est rendu compte que le chemin de fer pourrait pourvoir lui-même à ses assurances, et c'est ce qui a été décidé de faire. On s'attend d'y réaliser une économie d'un demi-million de dollars environ par année.

La présente administration se propose de voir aussitôt que possible à la création de nouvelles sources de trafic, tout en économisant de plus en plus dans le transport des trafic existants. On élabore un nouveau service de statistique afin d'arriver à obtenir le maximum possible de puissance de traction. Les méthodes de pointages du travil sont à l'étude afin d'assurer à chaque employé tout ce qui lui revient mais pas plus.

On est à élaborer de nouvelles méthodes pour le magasinage et la garde des matériaux afin de réduire les achats à leur minimum; et, par divers moyens, l'administration prend des mesures en vue d'obtenir, dans chaque département et chaque service du réseau le maximum de rendement possible, d'après l'application des derniers progrès de la science dans ce domaine.

L'organisation d'une entreprise aussi considérable, où l'on emploie environ cent mille personnes, disséminées sur un parcours de 23,000 milles la coordination et

l'adaptation des divers éléments constituent une œuvre qui demande nécessairement du temps. Il faut donc espérer sincèrement que les administrateurs des affaires nationales seront assez patients pour réserver leurs critiques jusqu'au jour où ceux qui travaillent honnêtement et consciencieusement à la solution de ce problème aient eu l'avantage de montrer ce qu'ils peuvent accomplir.

Telle est la déclaration du président, sir Henry Thornton.

## Assurance

Je passerai maintenant à la question de l'assurance. Les chemins de fer nationaux du Canada ont décidé avec l'approbation du Gouvernement de souscrire leur propre assurance. J'ajouterai que la marine marchande du gouvernement canadien se trouve dans le même cas. Le montant de l'assurance placée sur ces deux grandes propriétés s'élève, en chiffres ronds, à 400 millions de dollars. C'est une somme suffisante en elle-même à l'existence d'une société d'assurance. Je serais enchanté de me trouver président d'une compagnie d'assurance qui ferait des affaires pour 400 millions de dollars, et dont les primes seraient infailliblement acquittées chaque année. Le renouvellement des polices me permettrait à lui seul de vivre dans l'aisance et de léguer quelque chose à ma famille. Si une compagnie d'assurance peut donner de tels résultats, nous croyons que le chemin de fer national du Canada, appuyé par le Gouvernement,—parce que nous en sommes tous les actionnaires—peut souscrire sa propre assurance et faire une économie importante. L'assurance ne sera pas laissée au hasard et il y aura une réserve pour couvrir les risques. Chaque année, à la date où aurait autrement lieu l'échéance des primes, une somme égale à celle de ces primes sera placée dans un fonds de réserve pour l'assurance. Je crois que le Grand-Tronc a déjà une caisse d'assurance et je ne crois pas dépasser la mesure en disant que nous avons dans les réserves d'assurance contre les incendies des différents chemins de fer, une somme de 2 millions, qui nous servira de point de départ. Un bon nombre de polices deviennent échues le 31 mars et, dans deux ou trois semaines, nous aurons ajouté considérablement à ce fonds de réserve. On m'a fourni des chiffres que je désire communiquer à la Chambre, afin d'être certain de ne pas me tromper en les citant. J'avouerai cependant qu'à première vue cette politique paraît très radicale. Les politiques radicales sont très acceptables, si elles ne dépassent pas les bornes, mais, si ces chemins de fer avaient souscrit leur propre assurance au cours des dix dernières années, on aurait économisé 7 millions et l'on aurait pu remplacer toutes les propriétés détruites. Lorsque j'étais ministre des chemins de fer, sous le régime de sir Wilfrid Laurier, le gouvernement souscrivait sa propre assurance. A ma suggestion, on créa une caisse d'assurance, assez peu considérable, et chaque année l'on mit de côté une certaine somme à cette fin. Ce fonds fut suffisant pour payer toutes les indemnités et, après trois ou quatre ans, nous avions un surplus assez important.

J'aimerais à amplifier la déclaration du président au sujet de l'assurance. La seule propriété des chemins de fer que l'on n'ait pas protégée par de l'assurance, souscrite soit par des compagnies, soit par les caisses d'assurance des chemins de fer, est celle du groupe primitif des chemins de fer du gouvernement canadien, dont les risques, s'élevant à environ 50 millions, étaient couverts par le Gouvernement. Le montant d'assurance placée sur les autres chemins de fer, c'est-à-dire sur les groupes du Nord-Canadien et du Grand-Tronc, s'élevait à $279,425,999, et, si l'on y ajoute l'assurance maritime—sur les navires des compagnies de chemins de fer aussi bien que sur ceux de la marine marchande de l'Etat—qui était de $47,620,562, on obtient un grand total de $327,046,561, dont la prime annuelle totale, ou la contribution au fonds d'assurance, était de $2,637,800. Si les lignes du Gouvernement avaient été assurées,—c'est-à-dire l'Intercolonial, le Transcontinental et le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard—les primes, ou les contributions, auraient été de $2,837,800. Les pertes totales pour l'année ont été de $1,144,279, ou 40 p. 100 de cette somme. Ainsi, si les propriétés avaient été complètement couvertes par l'assurance, le montant des primes aurait dépassé le chiffre des pertes de $1,693,521.

A ce sujet, les honorables députés pourront voir inscrits au Feuilleton un projet de résolution relatif à une loi que nous nous proposons de demander afin de régler certains points relatifs à la question de l'assurance. Quant aux hypothèques, nous savons tous que si notre maison est hypothéquée, nous devons l'assurer contre les incendies, afin de protéger l'individu ou la compagnie qui ont fait le prêt. Le matériel roulant, les édifices, etc., des chemins de fer se trouvent dans le même cas; quand on les a hypothéqués, il était entendu que l'on assurerait cette propriété pour une certaine somme, afin de protéger le créancier.

Tout ce qu'on propose dans le projet de loi dont je viens de parler, c'est qu'au lieu de faire assurer la propriété par une compagnie qui est supposée offrir toutes les garanties possibles de stabilité, l'Etat se chargera lui-même de l'assurance et garantira le paiement en cas

de destruction de la propriété. Autrement dit, pour ce qui est de ces hypothèques, le Gouvernement prend la place d'une société particulière, ce qui donnera entière satisfaction aux prêteurs et aux porteurs d'obligations.

Mes honorables collègues voudront sans doute savoir ce qu'on se propose de faire relativement à la construction de lignes d'embranchement. La guerre et les difficultés financières qui l'ont suivie ont empêché de construire de nouvelles lignes et de terminer celles qui avaient été commencées. Le budget de cette année ne prévoit aucune nouvelle ligne; mais je dois dire que, en compensation, le Gouvernement a l'intention de soumettre bientôt à la Chambre sous forme de projet de loi, un programme de construction reportif sur une certaine période. Ce sera au Parlement de se prononcer après l'avoir examiné. Le public saura exactement ce que le Gouvernement veut essayer d'accomplir, en fait de nouvelles lignes pendant les trois prochaines années, avec le concours du Parlement. Cela ne veut pas dire que le Parlement sera lié par ce programme, mais ce sera une garantie pour le public de ce que le Parlement a l'intention de faire à cet égard. Le projet de loi sera présenté en temps et lieu, après qu'on l'aura examiné. Je sais qu'il sera bien accueilli par la Chambre. Je dois dire que nous avons déjà à l'heure actuelle une loi intitulée Loi concernant les lignes d'embranchement, ou du moins je crois que c'est ainsi qu'elle s'appelle. En vertu de cette loi, l'Etat s'est porté acquéreur d'un assez grand nombre de lignes affluentes. Certes, je suis d'avis qu'il faut économiser et réduire autant que possible nos dépenses; cependant, nous ne pouvons pas méconnaître l'autre côté de la médaille. Si le cabinet et les membres du Parlement, à quelque parti qu'ils appartiennent, n'envisagent pas l'avenir du Canada avec un certain optimisme, nous ne pouvons certainement pas espérer que nos concitoyens ou les gens de l'étranger aient confiance en notre pays.

Tout en pratiquant l'économie, il ne faut pas la pousser à l'excès, car cela devient de l'extravagance. Or, je crois que le programme que nous avons l'intention de proposer sera bien accueilli par les membres de la Chambre. On comprendra qu'il ne s'agit pas de faire de folles dépenses, mais d'arriver à satisfaire nos concitoyens, comme on l'a si souvent demandé dans cette enceinte; en effet, j'estime qu'un colon satisfait est le meilleur agent de publicité que nous puissions avoir pour annoncer notre pays.

Comme je l'ai dit, nous avons la loi concernant les lignes affluentes. Peut-être faudra-t-il construire de courtes lignes qui ne rapporteront aucun bénéfice. Je ne fais aucune prédiction, mais je dis qu'il est possible qu'on ait à construire des lignes qui ne rapporteront pas de bénéfices. Et voilà où on constate la différence entre l'Etat et une société particulière. Par exemple, le Gouvernement s'aperçoit qu'une nouvelle région est en train de se peupler, ou encore que dans une région plus ancienne, une ligne subventionnée par les deux gouvernements et la municipalité, est mal exploitée. La ligne a pu être bien construite, mais il est possible que la compagnie ait tout pris sans rien donner, si bien que parfois il vaudrait mieux qu'elle n'existât pas du tout. Dans une pareille circonstance, mes honorables collègues ne croient-ils pas que c'est le devoir du Gouvernement d'aider les gens de la localité, même si on sait que l'entreprise ne rapportera aucun bénéfice au début?

Je sais qu'en écoutant le long exposé que je viens de faire, mes honorables collègues se sont imposé une vraie corvée. Les chiffres que j'ai donnés cet après-midi ne sont que le résumé des états comparatifs dont le délai devra être immédiatement communiqué aux membres de la Chambre. C'est pourquoi je demande la permission de faire inscrire au compte rendu officiel ces relevés qu'il m'est impossible de lire en entier et qui ne peuvent être compris que de cette façon. Les honorables députés auront donc sous les yeux l'état actuel du réseau national et ils pourront comparer les explications que j'ai données avec les relevés qui seront inscrits au compte rendu.

(Note.—Les états comparatifs mentionnés par l'honorable M. Graham suivent:

## CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

Renseignements statistiques résumés par le ministre fai sant fonction du ch. de fer et des Canaux dans son exposé annuel au Parlement sur les opérations des che mins de fer nationaux canadiens (toutes lignes comprises en 1922).

TABLEAU A.—
1) Recettes des chemins de fer nationaux canadiens, non compris le Grand-Tronc.
2) Recettes du réseau du Grand-Tronc, y compris le Vermont-Central.
3) Recettes réunies des chemins de fer nationaux canadiens, toutes les lignes.

TABLEAU B.—Résultats de l'exploitation, mois par mois, pour l'année 1922.
1) Chemins de fer nationaux canadiens.
2) Réseau du Grand-Tronc.
3) Chemin de fer du Vermont-Central.

TABLEAU C.—
1) Etat comparatif des déficits d'exploitation des chemins de fer nationaux canadiens.
2) Etat comparatif des déficits nets du réseau du Grand-Tronc, y compris le Vermont-Central.

TABLEAU D.—Résultats de l'exploitation de lignes séparées par les chemins de fer Grand-Tronc et Vermont-Central.

TABLEAU E.—Résumé des charges permanentes.
1) Nord-Canadien.
2) Grand-Tronc Pacifique.
3) Grand-Tronc (Réseau du), y compris le Vermont-Central.

TABLEAU F.—Somme des avances faites par le gouvernement fédéral au 31 décembre 1922 et réparties par le Nord-Canadien, le Grand-Tronc du Pacifique et le réseau du Grand-Tronc.

TABLEAU G.—Résumé des résultats de l'exploitation.
1) Etat comparatif du trafic, chemins de fer nationaux canadiens, lignes à vapeur.
2) Etat comparatif des résultats de l'exploitation et renseignements statistiques détaillés, réseau du Grand-Tronc.
3) Etat comparatif des résultats de l'exploitation et renseignements statistiques détaillés, chemins de fer du Vermont-Central.
4) Répartition des recettes et des dépenses d'exploitation, réseau du Grand-Tronc, y compris le Vermont-Central.

TABLEAU H.—Chemins de fer nationaux canadiens.
1) Etat des recettes d'exploitation payées en travail.
2) Rapport des dépenses aux recettes nettes.
3) Répartition des dépenses d'exploitation.
4) Grand-Tronc et Vermont-Central: dépenses—piastre—recettes—piastre—déboursés.

TABLEAU I.—Trains-mille.
1) Nationaux Canadiens.
2) Grand-Tronc, y compris le Vermont-Central.

TABLEAU J.—Etats relatifs au matériel.
1) Nationaux Canadiens.
2) Grand-Tronc, y compris le Vermont-Central.
3) Nouveau matériel commandé jusqu'à ce jour, 1923.

TABLEAU K.—Tonnage transporté avec l'indication des denrées, réseau du Grand-Tronc et Vermont-Central.

TABLEAU L.—Réseau du Grand-Tronc, y compris le Vermont-Central.
1) Parcours exploité.
2) Résumé des additions et améliorations durant 1922.

TABLEAU M.—Chemins de fer Nationaux canadiens.
1) Détails des améliorations opérées en 1922.
2) Etat des travaux exécutés sur les nouvelles lignes en 1922.

NOTE.—Les chiffres en italique indique un déficit, une sortie ou une diminution dans tous les cas.

TABLEAU A (1)

## CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

RECETTES

*Années finissant le 31 déc. 1921 et 1922*

| | 1922 | 1921 |
|---|---|---|
| | $ c. | $ c. |
| **RECETTES BRUTES D'EXPLOITATION** | | |
| Réseau du Canadian-Northern | 60,679,033 37 | 69,088,474 16 |
| Réseau de l'Etat | 40,939,945 76 | 41,275,314 84 |
| Réseau du Grand-Tronc | 18,516,977 58 | 16,638,677 64 |
| Réseau des chemins de fer nationaux canadiens | 120,135,956 71 | 127,002,466 64 |
| **FRAIS D'EXPLOITATION** | | |
| Réseau du Canadian-Northern | 63,625,763 09 | 75,564,385 30 |
| Réseau de l'Etat | 43,436,667 67 | 46,990,047 74 |
| Réseau du Grand-Tronc | 22,809,843 99 | 20,668,369 51 |
| Réseau des chemins de fer nationaux canadiens | 129,872,274 75 | 143,222,802 55 |
| **DÉFICIT NET D'EXPLOITATION DES RÉSEAUX** | | |
| Réseau du Canadian-Northern | 2,946,729 72 | 6,475,911 14 |
| Réseau de l'Etat | 2,496,721 91 | 5,714,732 90 |
| Réseau du Grand-Tronc | 4,292,866 41 | 4,029,691 87 |
| Réseau des chemins de fer nationaux canadiens | 9,736,318 04 | 16,220,335 91 |
| **IMPÔTS ACCUMULÉS** | | |
| Réseau du Canadian-Northern | 1,077,433 16 | 1,101,890 84 |
| Réseau de l'Etat | 23,426 91 | 35,743 87 |
| Réseau du Grand-Tronc | 247,903 22 | 357,394 54 |
| Réseau des chemins de fer nationaux canadiens | 1,348,763 29 | 1,585,029 25 |
| **DÉFICIT TOTAL D'EXPLOITATION** | | |
| Réseau du Canadian-Northern | 4,024,162 88 | 7,667,801 98 |
| Réseau de l'Etat | 2,520,148 82 | 5,750,476 77 |
| Réseau du Grand-Tronc | 4,540,769 63 | 4,387,086 41 |
| Réseau des chemins de fer nationaux canadiens | 11,085,081 33 | 17,805,365 16 |
| **RECETTES ÉTRANGÈRES À L'EXPLOITATION** | | |
| Réseau du Canadian-Northern | 3,777,512 86 | 3,119,349 72 |
| Réseau de l'Etat | 1,074,548 74 | 679,577 30 |
| Réseau du Grand Tronc | 792,155 62 | 863,185 83 |
| | 5,644,217 22 | 4,662,112 85 |
| **DÉDUCTIONS DES RECETTES BRUTES** | | |
| Réseau du Canadian-Northern | 1,352,376 43 | 1,011,242 14 |
| Réseau de l'Etat | 1,465,057 85 | 1,255,901 00 |
| Réseau du Grand-Tronc | 1,603,746 21 | 801,667 77 |
| Réseau des chemins de fer nationaux canadiens | 4,421,180 49 | 3,068,810 91 |
| **DÉFICIT TOTAL SANS LES FRAIS FIXES** | | |
| Réseau du Canadian-Northern | 1,599,026 45 | 5,559,694 40 |
| Réseau de l'Etat | 2,910,657 93 | 6,326,800 47 |
| Réseau du Grand-Tronc | 5,352,360 22 | 4,325,568 35 |
| Réseau des chemins de fer nationaux canadiens | 9,862,044 60 | 16,212,063 22 |

[L'hon. M. Graham.]

TABLEAU A (1)—*Fin.*

| | 1922 | 1921 |
|---|---|---|
| FRAIS OBLIGATOIRES | $ c. | $ c. |
| *Nord Canadien*— | | |
| Intérêts dus au publics | 16,915,174 26 | 17,595,707 51 |
| Intérêts dus au gouvernement | 15,796,371 96 | 13,224,208 27 |
| | 32,711,546 22 | 30,819,915 78 |
| *Grand-Tronc Pacifique*— | | |
| Intérêts dus au public | 2,341,266 96 | 3,977,447 36 |
| Intérêts dus au gouvernement | 2,200,131 75 | 1,535,474 22 |
| Intérêts sur les certificats de liquidateurs | 1,907,247 13 | 1,702,886 64 |
| Intérêts dus au chemin de fer du Grand-Tronc | 2,081,060 25 | 2,742,191 60 |
| Chemins de fer nationaux canadiens | 8,529,706 09 | 9,957,999 82 |
| | 41,241,252 31 | 40,777,915 60 |
| TOTAL DU DÉFICIT | | |
| Réseau du Nord-Canadien | 34,310,572 67 | 36,379,610 18 |
| Réseau de l'Etat | 2,910,657 93 | 6,326,800 47 |
| Ch. de fer Grand-Tronc Pacifique | 13,882,066 31 | 14,283,588 17 |
| Chemins de fer nationaux canadiens | 51,103,296 91 | 56,989,978 82 |

TABLEAU A (2)

## RÉSEAU DU GRAND-TRONC (Y COMPRIS LA LIGNE DU VERMONT CENTRAL)

RECETTES

*Résultats des opérations, années 1922 et 1921*

| — | 1922 | | 1921 | |
|---|---|---|---|---|
| | $ | c. | $ | c. |
| *Recettes de l'exploitation—* | | | | |
| Lignes canadiennes | 77,700,019 | 23 | 76,858,032 | 27 |
| Lignes de l'Ouest | 25,525,304 | 98 | 22,193,256 | 82 |
| Lignes de la Nouvelle-Angleterre | 3,123,182 | 90 | 2,910,515 | 43 |
| Vermont-Central | 7,626,626 | 19 | 7,135,753 | 06 |
| | 113,975,133 | 30 | 109,097,557 | 58 |
| *Dépenses d'exploitation—* | | | | |
| Lignes canadiennes | 70,317,813 | 45 | 71,179,292 | 80 |
| Lignes de l'Ouest | 20,027,078 | 78 | 22,641,181 | 93 |
| Lignes de la Nouvelle-Angleterre | 3,180,273 | 38 | 3,592,005 | 72 |
| Vermont-Central | 6,520,100 | 62 | 7,312,559 | 48 |
| | 100,045,266 | 23 | 104,725,039 | 93 |
| *Recettes nettes provenant de l'exploitation—* | | | | |
| Lignes canadiennes | 7,382,205 | 78 | 5,678,739 | 47 |
| Lignes de l'Ouest | 5,498,226 | 20 | Déf. 447,925 | 11 |
| Lignes de la Nouvelle-Angleterre | Déf. 57,090 | 48 | Déf. 681,490 | 29 |
| Vermont-Central | 1,106,525 | 57 | Déf. 176,806 | 42 |
| | 13,989,867 | 07 | 4,372,517 | 65 |
| *Impôts, recettes non recouvrables, location de matériel et usage en commun des installations, net—* | | | | |
| Lignes canadiennes | Cr. 1,883,645 | 51 | Cr. 1,149,574 | 46 |
| Lignes de l'Ouest | Dr. 4,472,129 | 58 | Dr. 3,640,721 | 22 |
| Lignes de la Nouvelle-Angleterre | Dr. 895,340 | 50 | Dr. 673,594 | 82 |
| Vermont-Central | Dr. 705,749 | 57 | Dr. 469,122 | 45 |
| | Dr. 4,189,574 | 14 | Dr. 3,633,864 | 03 |
| *Pertes ou profits nets de l'exploitation—* | | | | |
| Lignes canadiennes | 9,265,851 | 29 | 6,828,313 | 93 |
| Lignes de l'Ouest | 1,026,096 | 62 | Déf. 4,088,646 | 33 |
| Lignes de la Nouvelle-Angleterre | Déf. 952,430 | 98 | Déf. 1,355,085 | 11 |
| Vermont-Central | 400,776 | 00 | Déf. 645,928 | 87 |
| | 9,740,292 | 93 | 738,653 | 62 |
| Différence—En augmentation | ..... | | 9,001,639 | 31 |
| *Autres recettes nettes—* | | | | |
| Lignes canadiennes | Cr. 3,516,652 | 19 | Cr. 2,278,129 | 80 |
| Lignes de l'Ouest | Dr. 290,734 | 94 | Cr. 1,368,567 | 48 |
| Lignes de la Nouvelle-Angleterre | Dr. 446,169 | 37 | Dr. 526,008 | 73 |
| Vermont-Central | Dr. 455,213 | 39 | Dr. 286,057 | 83 |
| | Cr. 2,324,534 | 49 | Cr. 2,834,630 | 72 |
| Différence—En diminution | ..... | | 510,096 | 23 |
| *Recettes nettes avant les charges permanentes—* | | | | |
| Lignes canadiennes | 12,782,503 | 48 | 9,106,443 | 73 |
| Lignes de l'Ouest | 735,361 | 68 | Déf. 2,720,078 | 85 |
| Lignes de la Nouvelle-Angleterre | Déf. 1,398,600 | 35 | Déf. 1,881,093 | 84 |
| Vermont-Central | Déf. 54,437 | 39 | Déf. 931,986 | 70 |
| | 12,064,827 | 42 | 3,573,284 | 34 |

TABLEAU A (2)—*Fin*

| —— | 1922 | 1921 |
|---|---|---|
| | $ c. | $ c. |
| *Frais obligatoires—Intérêt sur la dette consolidée—* | | |
| Payables aux lignes de l'Etat | 4,745,762 61 | 3,107,420 66 |
| *Payables à d'autres—* | | |
| Lignes canadiennes | 13,772,127 35 | 13,385,194 04 |
| Lignes de l'Ouest | 2,013,108 88 | 2,077,098 70 |
| Lignes de la Nouvelle-Angleterre | ..... | ..... |
| Vermont-Central | 682,376 80 | 675,870 28 |
| | 16,148,548 22 | ..... |
| *Revenu net ou perte—* | | |
| Lignes canadiennes | Déf. 5,735,386 48 | Déf. 7,386,170 97 |
| Lignes de l'Ouest | Déf. 1,277,747 29 | Déf. 4,797,177 55 |
| Lignes de la Nouvelle-Angleterre | Déf. 1,398,600 35 | Déf. 1,881,093 84 |
| Vermont-Central | Déf. 736,814 19 | Déf. 1,607,856 98 |
| | Def. 9,148,548 22 | 15 672,299 34 |
| Différence—Diminution | ..... | 6,523,751 12 |

AVIS.—Le tableau ne comprend pas les crédits à compte d'intérêt sur les avances faites au G.-T.. et à ses lignes subsidiaires.

TABLEAU A (3)

## CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS (Réseau complet)

RECETTES

*Pour les exercices finissant le 31 décembre 1922 et 1921*

| — | 1922 | | 1921 | |
|---|---|---|---|---|
| | $ | c. | $ | c. |
| **RECETTES BRUTES DE L'EXPLOITATION** | | | | |
| Chemins de fer nationaux canadiens | 120,135,956 | 71 | 127,002,466 | 64 |
| Réseau du Grand-Tronc | 106,348,507 | 11 | 101,961,804 | 52 |
| Chemin de fer Vermont-Central | 7,626,626 | 19 | 7,135,753 | 06 |
| | 234,111,090 | 01 | 236,100,024 | 22 |
| **FRAIS D'EXPLOITATION** | | | | |
| Chemins de fer nationaux canadiens | 129,872,274 | 75 | 143,222,802 | 55 |
| Réseau du Grand-Tronc | 93,525,165 | 61 | 97,412,480 | 45 |
| Vermont-Central | 6,520,100 | 62 | 7,312,559 | 48 |
| | 229,917,540 | 98 | 247,947,842 | 48 |
| **RECETTE NETTE DE L'EXPLOITATION** | | | | |
| Chemins de fer nationaux canadiens | Déf. 9,736,318 | 04 | Déf. 16,220,335 | 91 |
| Réseau du Grand-Tronc | 12,823,341 | 50 | 4,549,324 | 07 |
| Vermont-Central | 1,106,525 | 57 | Déf. 176,806 | 42 |
| | 4,193,549 | 03 | 11,847,818 | 26 |
| **TAXES ACCUMULÉES** | | | | |
| Chemins de fer nationaux canadiens | 1,348,763 | 29 | 1,585,029 | 25 |
| Réseau du Grand-Tronc | 2,523,538 | 57 | 2,412,912 | 92 |
| Vermont-Central | 223,375 | 59 | 237,032 | 08 |
| | 4,095,677 | 45 | 4,234,974 | 25 |
| **RECETTE TOTALE DE L'EXPLOITATION** | | | | |
| Chemins de fer nationaux canadiens | Déf. 11,085,081 | 33 | Déf. 17,805,365 | 16 |
| Réseau du Grand-Tronc | 10,299,802 | 93 | 2,136,411 | 15 |
| Vermont-Central | 883,149 | 98 | Déf. 413,838 | 50 |
| | 97,871 | 58 | Déf. 16,082,792 | 51 |
| **RECETTES D'AUTRES SOURCES** | | | | |
| Chemins de fer nationaux canadiens | 5,644,217 | 22 | 4,662,112 | 85 |
| Réseau du Grand-Tronc | 9,970,724 | 38 | 11,293,066 | 61 |
| Vermont-Central | 137,554 | 78 | 154,544 | 19 |
| | 15,752,496 | 48 | 16,109,723 | 65 |
| **DÉDUCTIONS DES RECETTES BRUTES** | | | | |
| Chemins de fer nationaux canadiens | 4,421,180 | 49 | 3,068,810 | 91 |
| Réseau du Grand-Tronc | 8,151,262 | 50 | 8,924,206 | 72 |
| Vermont-Central | 1,075,142 | 25 | 672,692 | 39 |
| | 13,647,585 | 24 | 12,665,710 | 02 |
| **RECETTE TOTALE AVANT PAIEMENT DES FRAIS OBLIGATOIRES** | | | | |
| Chemins de fer nationaux canadiens | Déf. 9,862,044 | 60 | Déf. 16,212,063 | 22 |
| Réseau du Grand-Tronc | 12,119,264 | 81 | 4,505,271 | 04 |
| Vermont-Central | Déf. 54,437 | 39 | Déf. 931,986 | 70 |
| | 2,202,782 | 82 | 12,638,778 | 88 |

TABLEAU A (3)—*Fin*

| —— | 1922 | 1921 |
|---|---|---|
| CHARGES OBLIGATOIRES | $ c. | $ c. |
| *Intérêt dû au Gouvernement—* | | |
| Chemins de fer nationaux canadiens | 19,903,750 84 | 16,462,569 13 |
| Réseau du Grand-Tronc | 4,745,762 61 | 3,107,420 66 |
| | 24,649,513 45 | 19,669,989 79 |
| *Intérêt dû au public—* | | |
| *Chemins de fer nationaux canadiens | 21,337,501 47 | 24,315,346 47 |
| †Réseau du Grand-Tronc | 15,785,236 23 | 15,462,292 74 |
| ‡Chemin de fer Vermont-Central | 682,376 80 | 675,870 28 |
| | 37,805,114 50 | 40,453,509 49 |
| Total des charges obligatoires | 62,454,627 95 | 60,023,499 28 |
| GRANDS TOTAUX DU DÉFICIT | | |
| Chemins de fer nationaux canadiens | 51,103,296 91 | 56,989,978 82 |
| Réseau du Grand-Tronc | 8,411,734 03 | 14,064,442 36 |
| Chemin de fer Vermont-Central | 736,814 19 | 1,607,856 98 |
| | 60,251,845 13 | 72,662,278 16 |
| *Y compris l'intérêt dû à la compagnie du Grand-Tronc | 2,081,060 25 | 2,742,191 60 |
| †Y compris l'intérêt dû à la compagnie du Grand-Tronc | 1,363,997 99 | 1,413,371 06 |
| ‡Y compris l'intérêt dû à la compagnie du Grand-Tronc | 206,173 33 | 205,615 00 |
| | 3,653,231 57 | 4,361,177 66 |

TABLEAU B (1)

## CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

*(Résultats des opérations pour les mois de l'année 1922)*

| Mois | Recettes | Dépenses d'exploitation | Résultat |
|---|---|---|---|
| | $ c. | $ c. | $ c. |
| Janvier | 8,300,098 21 | 10,532,111 27 | *2,232,013 06* |
| Février | 7,733,660 52 | 10,118,250 57 | *2,384,590 05* |
| Mars | 9,510,561 07 | 10,493,936 50 | *983,375 43* |
| Avril | 7,911,108 81 | 9,256,924 00 | *1,345,815 19* |
| Mai | 9,797,431 35 | 9,836,070 31 | *38,638 96* |
| Juin | 8,371,138 50 | 10,310,456 22 | *1,939,317 72* |
| Juillet | 9,056,708 60 | 10,623,531 68 | *1,566,823 08* |
| Août | 9,749,597 75 | 10,514,386 64 | *764,788 89* |
| Septembre | 11,886,309 88 | 11,242,188 79 | 644,121 09 |
| Octobre | 14,211,314 85 | 12,022,632 76 | 2,188,682 09 |
| Novembre | 12,872,740 23 | 12,096,073 39 | 776,666 84 |
| Décembre | 10,735,286 94 | 12,825,712 62 | *2,090,425 68* |
| | 120,135,956 71 | 129,872,274 75 | *9,736,318 04* |

TABLEAU B (2)

## RÉSEAU DU GRAND-TRONC

*Résultats mensuels de l'exploitation en 1922.*

| Mois | Recettes | Dépenses d'exploitation | Résultat |
|---|---|---|---|
| | $ c. | $ c. | $ c. |
| Janvier | 7,339,605 00 | 6,745,800 21 | 595,804 79 |
| Février | 7,658,359 00 | 6,461,903 10 | 1,196,455 90 |
| Mars | 8,420,021 00 | 7,061,327 73 | 1,358,693 27 |
| Avril | 6,803,191 00 | 7,317,318 85 | *485,872 15* |
| Mai | 8,064,364 00 | 7,075,519 23 | 988,844 77 |
| Juin | 9,220,064 00 | 7,508,821 62 | 1,711,242 38 |
| Juillet | 9,820,641 00 | 7,561,253 76 | 2,259,387 24 |
| Août | 10,307,144 00 | 8,206,449 75 | 1,830,694 25 |
| Septembre | 9,384,984 00 | 8,252,590 82 | 1,132,393 18 |
| Octobre | 10,156,568 00 | 8,980,713 83 | 1,175,854 17 |
| Novembre | 10,084,710 00 | 8,861,393 13 | 1,223,316 87 |
| Décembre | 9,358,856 11 | 10,494,073 58 | *1,135,217 47* |
| | 106,348,507 11 | 93,525,165 61 | 12,823,341 50 |

TABLEAU B (3)

## VERMONT-CENTRAL

| | | | |
|---|---|---|---|
| Janvier | 493,623 52 | 508,373 04 | *14,749 52* |
| Février | 524,510 33 | 483,532 08 | 40,978 25 |
| Mars | 608,459 14 | 555,473 30 | 52,985 84 |
| Avril | 554,668 28 | 486,257 05 | 68,411 23 |
| Mai | 613,360 18 | 510,096 10 | 103,264 08 |
| Juin | 596,727 38 | 551,525 99 | 45,291 39 |
| Juillet | 560,874 29 | 480,774 14 | 80,100 51 |
| Août | 604,638 20 | 554,254 11 | 50,384 09 |
| Septembre | 658,461 10 | 542,853 78 | 115,607 32 |
| Octobre | 791,589 74 | 581,610 21 | 209,979 53 |
| Novembre | 960,933 20 | 663,645 21 | 197,287 99 |
| Décembre | 758,780 83 | 601,705 61 | 157,075 22 |
| | 7,626,626 19 | 6,520,100 62 | 1,106,525 57 |

Lignes italiques indiquant une perte.

TABLEAU C (1)

## CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

*Etat comparatif des déficits dans l'exploitation en 1922 et en 1923.*

| | Année finissant le 31 décembre 1922 | Année finissant le 31 décembre 1921 |
|---|---|---|
| CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT CANADIEN | $ 2,496,721 91 | $ 5,714,732 90 |
| *Ainsi répartis:* | | |
| Intercolonial et ses embranchements | $ 2,302,703 36 | $ 4,457,035 75 |
| District de l'Ile du Prince-Edouard | 634,588,66 | 617,158 93 |
| Transcontinental, lignes de l'Est | 875,233 02 | 1,964,730 89 |
| Transcontinental, lignes de l'ouest (surplus) | 1,488,833 23 (Surplus) | 1,523,547 90 |
| Chemin de fer de Saint-Jean à Québec | 148,078 67 | 127,436 15 |
| Chemin de fer de la baie d'Hudson | 24,951 43 | 71,921 08 |
| RÉSEAU DU NORD-CANADIEN | 2,946,729 72 | 6,475,911 14 |
| GRAND-TRONC-PACIFIQUE | 4,292,866 41 | 4,029,691 87 |
| Déficit total | 9,736,318 04 | 16,220,335 91 |

TABLEAU C (2)

## RÉSEAU DU GRAND-TRONC

ET

## VERMONT-CENTRAL

*Etat comparatif des déficits nets des années 1921 et 1922*

| | Année finissant le 31 décembre 1922 | Année finissant le 31 décembre 1921 |
|---|---|---|
| RÉSEAU DU GRAND-TRONC— | | |
| *Divisé comme suit:* | | |
| Lignes canadiennes— | | |
| La cie du Grand-Tronc de chemins de fer | $ 5,620,814 37 | $ 7,207,349 39 |
| Ottawa Terminals Railway | 113,769 09 | 104,994 20 |
| Canada Atlantic Transit Co | 82,454 25 | 73,827 38 |
| Le cie du Tunnel de Ste-Claire | 231,852 26 | |
| Toronto Terminals Railway | 203,091 48 | |
| Terminal Warehouse Reg | *250,000 00* | |
| Cie canadienne de messageries | *266,594 97* | |
| | 5,735,386 48 | 7,386,170 97 |
| Grand-Tronc, lignes de l'Ouest | 1,277,747 20 | 4,797,177 55 |
| Grand-Tronc, lignes de la Nouvelle-Angleterre | 1,398,600 35 | 1,881,093 84 |
| Vermont-Central | 736,814 19 | 1,607,856 98 |
| Déficit total | 9,148,548 22 | 15,672,299 34 |

TABLEAU D

## COMPAGNIES EXPLOITÉES À PART DONT LE SURPLUS NET N'EST PAS INCLUS DANS LE COMPTE DES RECETTES DU GRAND-TRONC ET DU VERMONT-CENTRAL

*Résultats de l'exploitation en 1921 et 1922*

| | Recette nette | | Dividendes versés au G-T. | | Surplus accumulé et non partagé | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1922 | 1921 | 1922 | 1921 | 1922 | 1921 |
| | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. |
| *Réseau du Grand-Tronc—* | | | | | | |
| Cie de réfrigération de Chicago, New-York et Boston | 34,178 03 | 219,526 48 | ..... | ..... | 67,284 56 | 340,522 42 |
| Cie Internation. de ponts | 198,559 23 | 88,310 09 | 120,000 00 | 120,000 00 | 465,547 99 | 379,740 40 |
| Montreal Warehouse Co., Ltd | 178,933 12 | 165,772 42 | ..... | ..... | 6,531 17 | 2,598 05 |
| Terminal Warehousing Co., Ltd | 4€,0€8 69 | 57,838 03 | 250,000 00 | ..... | 28,686 60 | 232,617 91 |
| Ch. de fer d'Oshawa | 132,350 09 | 51,367 29 | 4,200 00 | 2,800 00 | 257,964 84 | 143,767 61 |
| Rail and River Coal Company | 89,566 87 | 211,573 84 | 220,000 00 | ..... | 716,674 85 | 854,158 83 |
| Chemin de fer des Mille-Iles | 11,091 93 | 1,830 26 | 2,100 00 | 4,200 00 | 14,871 87 | 6,995 05 |
| Ch. de fer de Montréal aux comtés du Sud | *16,102 17* | *90,124 23* | ..... | ..... | *564,811 03* | *548,708 86* |
| *Cie du Tunnel de Ste-Claire | ..... | *106,102 37* | ..... | ..... | ..... | *390,299 83* |
| *G-T. Milwaukee Car Ferry Co | ..... | *146,873 13* | ..... | ..... | ..... | *102,405 37* |
| *Ch. de fer Vermont-Central—* | | | | | | |
| Cie de transport du Vermont-Central | 37,477-45 | *71,679 63* | ..... | ..... | *841,079 69* | *878,557 14* |
| | 712,123 24 | 381,439 05 | 576,300 00 | 127,000 00 | 151,671 16 | 40.429 07 |

*Porté par la cie du Grand-Tronc aux comptes de 1922.

TABLEAU E

## CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

*Résumé des frais fixes*

| — | 1922 | 1921 | Augmentation ou dimunition |
|---|---|---|---|
| | $ c. | $ c. | $ c. |
| *Nord-Canadien—* | | | |
| Intérêt dû au public | 16,915,174 26 | 17,595,770 51 | *680,533 25* |
| Intérêt dû au Gouvernement | 15,796,371 96 | 13,224,208 27 | 2,572,163 69 |
| | 32,711,546 22 | 30,819,915 78 | 1,891,630 44 |
| *Grand-Tronc-Pacifique—* | | | |
| Intérêt dû au public | 2,341,266 96 | 3,977,447 36 | *1,636,180 40* |
| Intérêt dû au Gouvernement | 4,107,378 88 | 3,238,360 86 | 869,018 02 |
| Intérêt dû au Grand-Tronc | 2,081,060 25 | 2,742,191 60 | *661,131 35* |
| | 8,529,706 09 | 9,957,999 82 | *1,428,293 73* |

TABLEAU E (1)

## CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

*Etat des frais fixes pour les années 1921 et 1922*

RÉSUMÉ

| — | Capital impayé au 31 déc. 1921 | Intérêts accumulés au 31 déc. 1921 | Capital impayé au 31 déc. 1921 | Intérêts accumulés au 31 déc. 1921 |
|---|---|---|---|---|
| | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. |
| Dette fondée—Nord-Canadien | 175,017,195 57 | 7,415,769 05 | 167,359,495 52 | 8,259,638 77 |
| Dette fondée—Compagnies affiliées | 127,321,811 97 | 4,844,985 90 | 126,339,777 97 | 4,968,614 00 |
| Effets à brève échéance | 22,708,026 66 | 1,822,051 52 | 21,349,000 00 | 1,475,039 49 |
| Obligations de matériel en fiducie | 36,656,000 00 | 2,465,325 70 | 32,519,000 00 | 2,207,647 13 |
| Intérêts sur la dette non fondée | ..... | 16,548,132 17 | ..... | 16,910,939 39 |
| | ..... | 1,047,575 34 | ..... | 4,234 87 |
| | | 17,595,707 51 | ..... | 16,915,174 26 |
| Prêts du Gouvernement fédéral | ..... | 13,224,208 27 | ..... | 15,796,371 96 |
| | | 30,819,915 78 | ..... | 32,711,546 22 |

TABLEAU E (2)

## CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC PACIFIQUE ET COMPAGNIES AFFILIÉES

DETTE FONDÉE ET FRAIS OBLIGATOIRES

*Années finissant le 31 décembre 1922 et 1921*

| — | Actions impayées, 31 déc. 1922 | Intérêt accumulé | Intérêt accumulé, 31 déc. 1922 | Actions impayées, 31 déc. 1922 | Intérêt accumulé | Intérêt accumulé, 31 déc. 1922 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| CHEMIN DE FER GRAND-TRONC PACIFIQUE | $ c. | % | $ c. | % $ c. | % | $ c. |
| Capital et intérêt garantis par le Dominion du Canada— | | | | | | |
| Oblig. de 1re hypoth. (Prairie).. | 11,908,000 00 | 3 | 357,240,00 | 11,908,000 00 | 3 | 357,240 00 |
| Oblig. de 1re hypoth. (Montagne). | 56,132,000 00 | 3 | ..... | 56,132,000 00 | 3 | ..... |
| Oblig. cours sterling dues en 1962.. | 8,440,848 00 | 4 | 337,633 92 | 8,440,848 00 | 4 | 337,633 92 |
| Garanties par la compagnie du Grand-Tronc du Canada— | | | | | | |
| Oblig. de 1re hypoth. section des Prairies, «A»..... | 10,206,000 00 | 4 | 408,240 00 | 10,206,000 00 | 4 | 408,240 00 |
| Oblig. de 1re hypoth. section des Montagnes «B»..... | 9,963,000 00 | 4 | 398,520 00 | 9,963,000 00 | 4 | 398,520 00 |
| Oblig. de 1re hypoth., embranchement du lac Supérieur..... | 7,533,000 00 | 4 | 301,320 00 | 7,533,000 00 | 4 | 301,320 00 |
| Billets (Sterling) garantis..... | 20,926 68 | 5 | ..... | 9,720,000 00 | 5 | 81,221 92 |
| Obligations perpétuelles (garantie conditionnelle)..... | 34,879,252 86 | 4 | ..... | 34,879,252 86 | 4 | 1,395,170 12 |
| | 139,083,027 54 | ..... | 1,802,953 92 | 148,782,100 86 | ..... | 3,279,345 96 |
| COMPAGNIES AFFILIÉES DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE | | | | | | |
| *Embranchements du Grand-Tronc-Pacifique* | | | | | | |
| Garanties par la prov. de Saskatchewan— | | | | | | |
| Oblig. (Sterling) 1re hypoth. de lignes de la Saskatchewan..... | 9,874,062 00 | 4 | 394,962 48 | 11,309,706 00 | 4 | 394,962 48 |
| Oblig. (Sterling) des têtes de lignes..... | ..... | 4½ | ..... | 1,881,792 00 | 4½ | ..... |
| Garanties par la prov. d'Alberta— | | | | | | |
| Oblig. (Sterling), 1re hypoth., lignes de l'Alberta..... | 1,153,764 00 | 4 | 46,150 56 | 1,153,764 00 | 4 | 46,150 56 |
| Oblig. (Sterling), 1re hypoth., lignes de l'Alberta..... | 2,430,000 00 | 4 | 97,'00 00 | 2,430,000 00 | 4 | 97,200 00 |
| *Compagnie des élévateurs du Grand-Tronc-Pacifique* | | | | | | |
| Oblig. (Sterling) de 1re hypoth. à 5%..... | ..... | ..... | ..... | 1,862,352 00 | ..... | 93,117 60 |
| | 13,457,826 00 | ..... | 538,313 04 | 18,637,614 00 | ..... | 631,430 64 |
| Autre intérêt..... | ..... | ..... | Nil | ..... | ..... | 66,670 76 |

TABLEAU E (2)—*Fin*

## CHEMIN DE FER GRAND-TRONC-PACIFIQUE

INTÉRÊT SUR LES PRÊTS REMBOURSABLES À DEMANDE ET À COURTE ÉCHÉANCE

| — | Principal impayé, 31 déc. 1922 | Taux de l'intétérêt | Intérêt acquis, 31 déc. 1922 | Principal impayé, 31 déc. 1921 | Taux de l'intérêt | Intérêt acquis, 31 déc. 1922 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | $ c. | % | $ c. | $ c. | % | $ c. |
| *Dû au Dominion du Canada—* | | | | | | |
| Loi de Prêt au G.-T.-P., 1909 | ..... | 4 | * 64,657 53 | ..... | ..... | ..... |
| Loi de Prêt au G.-T.-P., 1913 | 15,000,000 00 | 4 | 600,000 00 | ..... | ..... | ..... |
| Loi des Subsides, 1916 | 7,081,783 45 | 4 | 424,907 00 | 7,081,783 45 | 4 | 424,907 00 |
| Loi des Subsides, 1917 | 5,038,053 72 | 6 | 302,283 22 | 5,038,053 72 | 6 | 302,283 22 |
| Loi des Subsides, 1918 | 7,471,399 83 | 6 | 448,284 00 | 7,471,399 93 | 6 | 448,284 00 |
| Décret du conseil, 5 et 26 septembre; 24 octobre et 24 novembre 1914 | 6,000,000 00 | 6 | 360,000 00 | 6,000,000 00 | 6 | 360,000 00 |
| | 40,591,237 10 | ..... | 2,200,131 75 | 25,591,237 10 | ..... | 1,535,474 22 |
| Certificats du séquestre | 39,432,475 78 | 6 | 1,907,247 13 | 31,889,066 56 | 6 | 1,702,886 64 |
| | ..... | ..... | 4,107,378 88 | ..... | ..... | 3,238,360 86 |
| *Dû au Grand-Tronc—* | | | | | | |
| Loi de Prêt au G.-T.-P., 1909 | ..... | ..... | ..... | 10,000,000 00 | 4 | 400,000 00 |
| Loi de Prêt au G.-T.-P., 1913 | ..... | ..... | ..... | 15,000,000 00 | 4 | 600,000 00 |
| Avances au ch. de fer G.-T.-P., aux embranchements du G.-T.-P. et aux G.-T.-P. Saskatchewan Railway | 11,491,320 55 | 5 | 574,566 01 | 11,491,320 65 | 5 | 574,566 02 |
| Avances pour racheter le billet garanti 5% du ch. de fer G.-T.P. | 9,712,406 65 | 5 | 584,000 00 | 9,720,000 00 | 5 | 485,733 70 |
| Avances pour racheter Loi de Prêt, 1909 | 10,000,000 00 | 6 | * 500,000 00 | ..... | 6 | ..... |
| Intérêt sur coupons rachetés par le ch. de fer du Grand-Tronc | ..... | ..... | 280,397 84 | ..... | ..... | ..... |
| Intérêt sur valeurs afférentes aux embranchements, propriété du ch. de fer Grand-Tronc | ..... | 4 & 4½ | 142,096 40 | ..... | 4 & 4½ | 142,096 40 |
| Avances au «G.T.P. Development Company» | 10,795,909 44 | ..... | ..... | 10,795,909 44 | ..... | 539,795 48 |
| | 41,999,636 74 | ..... | 2,081,060 25 | 57,007,230 09 | ..... | 2,742,191 60 |

*NOTE.—Le montant de $64,657.53 représente l'intérêt, sur un prêt de $10,000,000, du 1er janvier au 28 février 1922, date à laquelle ce prêt fut transféré au réseau du Grand-Tronc.

Le montant de $500,000 représente l'intérêt, sur un prêt de $10,000,000, du 28 février au 31 décembre 1922, date à laquelle s'est effectué le transfert de ce prêt par l'Etat.

TABLEAU E (3)

## RÉSEAU DU CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC (Y COMPRIS LE CHEMIN DE FER VERMONT-CENTRAL)

*Principal et intérêt sur la dette consolidée, 1922 et 1921*

| — | 1922 | | | 1921 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Principal dû le 31 décembre | Taux d'intérêt | Intérêts accumulés | Principal dû le 31 décembre | Taux d'intérêt | Intérêts accumulés |
| *Compagnie du ch. de fer du Grand-Tronc du Canada* | | | | | | |
| Obligations perpétuelles du Grand-Tronc | $20,782,491 67 | 5% | $1,039,124 58 | $20,782,491 67 | 5% | $1,039,124 58 |
| Oblig. perpétuelles du G.W. | 13,252,322 67 | 5% | 662,616 12 | 13,252,322 67 | 5% | 662,616 12 |
| Obligations consolidées du Grand-Tronc | 119,839,014 33 | 4% | 4,793,560 56 | 119,839,014 33 | 4% | 4,793,560 56 |
| Obligations perpétuelles du Northern Railway | 1,499,979 67 | 4% | 59,999 18 | 1,499,979 67 | 4% | 59,999 18 |
| Obligations de 1re hypothèque du Canada Atlantic | 16,000,092 00 | 4% | 640,003 68 | 16,000,092 00 | 4% | 640,003 68 |
| Oblig. perp. de 3me hypot. du Northern Railway | 70,566 66 | 6% | 4,234 00 | 70,566 66 | 6% | 4,234 00 |
| Oblig. de 2me hypot. sur le matériel | ..... | ..... | * ..... | ..... | 6% | 21,593 40 |
| Oblig. sur le Wellington, Grey et Bruce | 259,393 32 | Vs. | * 26,698 18 | 268,640 00 | Vs. | 28,223 37 |
| Capital garanti | 60,833,333 33 | 4% | 2,433,333 33 | 60,833,333 33 | 4% | 2,433,333 33 |
| Billets fiduciaires pour matériel, série «A» | ..... | ..... | * 2,955 00 | 197,000 00 | 4½% | 19,207 50 |
| Billets fiduciaires pour le matériel, série «B» | ..... | ..... | * 8,820 00 | 336,000 00 | 4½% | 23,940 00 |
| Billets fiduciaires pour le matériel, série «C» | 224,000 00 | 4½% | * 15,960 00 | 448,000 00 | 4½% | 26,040 00 |
| Billets fiduciaires pour le matériel, série «D» | 1,250,000 00 | 5% | * 66,666 66 | 1,500,000 00 | 5% | 79,166 66 |
| Billets fiduciaires U.S.R.A., matériel | 778,700 00 | 6% | * 46,722 00 | 838,600 00 | 6% | 50,316 00 |
| Oblig. sur la «Whipple Car Shop» | ..... | 6% | * 2,475 00 | 45,000 00 | 6% | 4,350 00 |
| Billets payables au compte de la «Whipple Car Shop» | ..... | ..... | * ..... | 100,000 00 | 5% | 5,000 00 |
| Billets garantis à 6% à 5 ans | ..... | ..... | * ..... | ..... | ..... | 657,000 00 |
| Oblig. S. F. G. à 2 ans | 24,743,000 00 | 7% | * 1,732,010 00 | 24,743,000 00 | 7% | 1,741,824 00 |
| Certificats fiduciaires «F», matériel | 11,230,000 00 | 6½% | † 736,949 06 | 11,586,000 00 | 6½% | 703,994 99 |
| Obligations de S.F.G. à 15 ans | 25,000 000 00 | 6% | † 1,500,000 00 | 25,000 000 00 | 6% | 391,666 67 |
| Prêts du gouvernement fédéral— | | | | | | |
| 1918 | ..... | ..... | * ..... | ..... | ..... | 35,624 00 |
| 1919 | ..... | ..... | * ..... | ..... | 6% | 33,288 00 |
| 1920–21 | 25,000 000 00 | 6% | † 1,500,000 00 | 25,000,000 00 | 6% | 1,481,038 81 |
| 1921–22 | 56,442,019 88 | 6% | † 3,154,731 28 | 48,702,154 42 | 6% | 1,557,469 85 |
| 1922–23 | 3,118,322 72 | 6% | † 91,031 33 | ..... | ..... | ..... |
| Total de la Cie de G.-T.-W. du Canada | 380,323,236 25 | ..... | †18,517,889 96 | 371,042,194 75 | ..... | 16,492,614 70 |
| *Cie de ch. de fer G.-T.-W.* | | | | | | |
| Obligations, 1re hypothèque | 14,999,720 00 | 4% | 599,988 80 | 14,999,720 00 | 4% | 599,988 80 |
| Obligations hypothécaires consolidées | 11,541,000 00 | 4% | 461,640 00 | 11,541,000 00 | 4% | 461,640 00 |
| Oblig. hypot. du ch. de fer de jonction du G.-T. | 3,872,000 00 | 5% | 193,600 00 | 3,872,000 00 | 5% | 193,600 00 |
| Billets, or, outillage | 2,684,500 00 | 6% | * 161,586 25 | 2,891,000 00 | 6% | 178,203 00 |
| Dettes pour l'achat de wagons | ..... | ..... | * ..... | 1,098,700 00 | 6⅔ & 8% | 82,174 76 |
| Dettes pour avances | 2,650,196 86 | 5% | † 123,052 85 | 1,874,583 60 | 5% | 93,729 18 |
| Total, Cie du G.-T.W. Railway | $35,747,416 86 | ..... | * 1,539,867 90 | 36,277,003 60 | ..... | 1,609,335 74 |

*Diminution. †Augmentation.

TABLEAU E (3)—*Fin*

| — | 1922 | | | 1921 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Principal dû le 31 décembre | Taux d'intérêt | Intérêts accumulés | Principal dû le 31 décembre | Taux d'intérêt | Intérêts accumulés |
| *Détroit, Grand Haven and Mil. Ry. Co.* | | | | | | |
| Oblig. sur hypot., outillage | $ 2,000,000 00 | 7% | $ 140,000 00 | $2,000,000 00 | 7% | $ 140,000 00 |
| Oblig. consolidées sur hypothèque, outillage | 3,200,000 00 | 7% | 224,000 00 | 3,200,000 00 | 7% | 224,000 00 |
| Oblig. hypoth. Mowatt | 146,000 00 | 5% | 7,300 00 | 146,000 00 | 5% | 7,300 00 |
| Oblig. sur les terrains de Lyon-Sud | 80,000 00 | 6½% | 5,200 00 | 80,000 00 | 6½% | 5,200 00 |
| Dette contractée pour l'achat de navires | 285,000 00 | Vs. | 16,010 30 | 285,000 00 | ..... | 16,010 30 |
| Dette contractée pour avances | 1,710,826 45 | 5% | †80,720,68 | 1,505,053 39 | 5% | 75,252 66 |
| Total, Detroit, Grand Haven and Mil. Ry. Co | $ 7,421,826 45 | ..... | * 473,240 98 | 7,216,053 39 | ..... | 467,762 96 |
| Total pour les lignes du G.-T. dans l'Ouest | $43,169,243 31 | ..... | *2,013,108 88 | 43,484,056 99 | ..... | 2,077,098 70 |
| *Vermont-Central* | | | | | | |
| Rachat des oblig. hypothécaires garanties en or | 13,560,700 00 | 5% | * 642,868 35 | 13,161,500 00 | 5% | 654,915 62 |
| Oblig. de la ligne Montréal et province | 200,000 00 | 4% | 8,000 00 | 200,000 00 | 4% | 8,000 00 |
| Oblig. du ch. de fer Stanstead, Shefford et Chambly | 155,865 00 | 4% | 6,234 €0 | 155,865 00 | 4% | 6,234 60 |
| Billets, série D, pour achat d'outillage | ..... | ..... | * 204 17 | 49,000 00 | 5% | 4,083 33 |
| Billets, série E, pour achat d'outillage | 401,000 00 | 6% | † 7,050 00 | ..... | ..... | ..... |
| Billet du gouv. des E.-Unis | 52,000 00 | 6% | † 3,589 68 | 65,000 00 | 6% | 1,551 51 |
| Billet du gouv. des E.-Unis | 128,000 00 | 6% | † 7,680 00 | 128,000 00 | 6% | 1,085 22 |
| Billet de l'American Locomotive | 50,000 00 | 6% | † 6,750 00 | ..... | ..... | ..... |
| Total, Vermont-Central | $14,547,565 00 | ..... | † 682,376 80 | 13,759,365 00 | ..... | 675,870 28 |

*Diminution. †Augmentation.

TABLEAU F

## CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

*Somme des avances faites par le gouvernement fédéral au 31 décembre 1922*

| | Totaux | Travaux neufs et améliorations | Matériel | Remboursement des emprunts, y compris les obligations du matériel en fideicommis | Déficit d'exploitation | Charges permanentes |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. |
| **CHEMIN DE FER NORD-CANADIEN** | | | | | | |
| Somme des avances au 31 décembre 1921 | 251,088,248 88 | 76,318,790 29 | 37,362,781 00 | 32,225,080 16 | 16,748,874 00 | 88,432,723 43 |
| Somme des avances durant l'année terminée le 31 déc. 1922 | 49,826,881 29 | 13,251,014 30 | 719,046 85 | 19,254,893 33 | 4,344,418 27 | 12,257,508 04 |
| En remboursement | *2,115,538 45* | ..... | ..... | *2,115,538 45* | ..... | ..... |
| Somme des avances au 31 décembre 1922 | 298,799,591 72 | 89,569,804 59 | 38,081,827 85 | 49,364,435 04 | 21,093,292 27 | 100,690,231 97 |
| Somme de l'intérêt sur les avances faites au 31 décembre 1922—$51,233,156.66. | | | | | | |
| **CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE** | | | | | | |
| Somme des avances au 31 déc. 1921 | 90,724,394 52 | 38,520,687 42 | 6,417,729 83 | ..... | 21,433,043 02 | 24,352,934 25 |
| Somme des avances durant l'année terminée le 31 déc. 1922 | 9,813,640 23 | 2,991,387 24 | ..... | ..... | 4,552,021 98 | 2,270,231 01 |
| En déduction pour transport au Grand-Tronc | *10,000,000 00* | *10,000,000 00* | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Somme en avances au 31 déc. 1922 | 90,538,034 75 | 31,512,074 66 | 6,417,729 83 | ..... | 25,985,065 00 | 26,623,165 26 |
| Somme de l'intérêt sur les avances faites au 31 décembre 1922—$20,924,521.32. | | | | | | |
| **RÉSEAU DU GRAND-TRONC** | | | | | | |
| Somme des avances au 31 déc. 1921 | 73,702,154 42 | 612,322 46 | 7,246,495 98 | 31,370,661 71 | 18,514,130 87 | 15,958,543 40 |
| Somme des avances durant l'année terminée le 31 déc. 1922 | 10,858,188 18 | 3,142,680 96 | ..... | 2,487,778 44 | 3,272,385 22 | 1,955,343 56 |
| Somme des avances au 31 déc. 1922 | 84,560,342 30 | 3,755,003 42 | 7,246,495 98 | 33,858,440 15 | 21,786,516 09 | 17,913,886 96 |
| Somme des intérêts accumulés sur les avances ci-dessus faites au 31 décembre 1922—$7,967,405.29. | | | | | | |

TABLEAU G (1)

## CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

LIGNES À VAPEUR

*Etat comparatif des résultats de l'exploitation durant les années expirant le 31 décembre 1922-21*

| — | 1922 | 1921 | Augmentation | Diminution | Différence |
|---|---|---|---|---|---|
| | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | % |
| *Revenu de l'exploitation—* | | | | | |
| Petite vitesse | 89,726,925 51 | 93,628,537 37 | ..... | 3,901,611 86 | 4·17 |
| Voyageurs | 17,919,602 17 | 20,208,820 19 | ..... | 2,289,218 02 | 11·33 |
| Postes | 2,094,621 29 | 2,026,600 65 | 68,020 64 | ..... | 3·36 |
| Messageries | 3,433,612 28 | 3,664,424 20 | ..... | 230,811 92 | 6·30 |
| Autres trains de petite vitesse | 6,505 35 | 7,692 55 | ..... | 1,187 20 | 15·43 |
| Autres trains de voyageurs | 1,973,395 50 | 2,166,797 30 | ..... | 193,401 80 | 8·93 |
| Tous les autres | 3,455,778 78 | 3,614,559 57 | ..... | 158,780 79 | 4·39 |
| Total des revenus de l'exploitation du ch. de fer | 118,610,440 88 | 125,317,431 83 | ..... | 6,706,990 95 | 5·35 |
| *Frais d'exploitation—* | | | | | |
| Entretien des voies et construct. | 31,033,118 35 | 33,555,870 76 | ..... | 2,522,752 41 | 7·52 |
| Entretien du matériel | 30,264,956 08 | 31,460,270 70 | ..... | 1,195,314 62 | 3·80 |
| Trafic | 2,861,695 68 | 2,541,874 83 | 319,820 83 | ..... | 12·58 |
| Transport | 59,887,257 53 | 71,119,354 60 | ..... | 11,232,097 07 | 15·79 |
| Opérations diverses | 1,831,339 01 | 2,041,495 78 | ..... | 210,156 77 | 10·29 |
| Frais généraux | 3,589,650 11 | 3,002,365 55 | 587,284 56 | ..... | 19·56 |
| Transp. au compte ou capital Cr. | 859,921 66 | 1,987,543 45 | ..... | 1,127,621 79 | 56·73 |
| Total des frais d'exploitation du ch. de fer | 128,608,095 10 | 141,733,688 77 | ..... | 13,125,593 67 | 9·26 |
| *Recettes nettes de l'exploitation—* | | | | | |
| Cœfficient d'exploitation | *9,997,654 22* | *16,415,256 94* | 6,418,602 72 | ..... | 39·10 |
| | 108·42% | 113·09% | ..... | 4·67 | 4·12 |
| *Statistique d'exploitation—* | | | | | |
| Moyenne du parcours exploité | 17,225 30 | 17,110 30 | 115 00 | ..... | 0·67 |
| Tonnes transportées 1 mille* | 11,470,240,34 | 110,411,510,97 | 11,058,729,370 | ..... | 10·17 |
| Trains de marchandises, milles* | 20,918,121 | 21,571,041 | ..... | 452,920 | 3·03 |
| Trains de voyageurs, milles | 12,737,487 | 13,198,116 | ..... | 460,629 | 3·49 |
| Trains spéciaux, milles | 40,258 | 48,684 | ..... | 8,426 | 17·31 |
| Recette totale par train mille | 33,695,866 | 34,817,841 | ..... | 1,021,975 | 2·94 |
| Train mille sans recette | 2,224,061 | 1,785,735 | 438,326 | ..... | 24·55 |
| Wagons marchandises chargés, mille—Trafic | 424,635,893 | 389,521,482 | 35,114,411 | ..... | 9·01 |
| Wagons marchandises vides, mille—Trafic | 219,857,824 | 211,428,758 | 8,429,066 | ..... | 3·99 |
| Train voyageur milles | 92,511,668 | 93,042,229 | ..... | 530,561 | 0·57 |
| *Moyenne au trafic par train mille—* | | | | | |
| Recettes d'exploitation | 3 52 | 3 60 | ..... | 0·08 | 2·22 |
| Dépenses d'exploitation | 3 82 | 4 07 | ..... | 0·25 | 6·14 |
| Recettes nettes | *0 30* | *0 47* | 0 17 | ..... | 36·17 |
| *Moyenne par mille de la ligne exploitée—* | | | | | |
| Recettes d'exploitation | 6,885 33 | 7,324 09 | ..... | 438 16 | 5·98 |
| Frais d'exploitation | 7,466 23 | 8,283 53 | ..... | 817 30 | 9·87 |
| Entretien de la voie et construct. | 1,801 60 | 1,961 15 | ..... | 159 55 | 8·14 |
| Tonnes transportées 1 mille— | | | | | |
| Toutes marchandises | 665,895 | 608,494 | 57,501 | ..... | 9·43 |
| *Moyenne par train marchandises—* | | | | | |
| Tonnes march.—Toutes march. | 548 34 | 482 66 | 65 68 | ..... | 13·61 |
| Wagons march. chargés—Trans. | 20 30 | 18 06 | 2 24 | ..... | 12·40 |
| Wagons march. vides—Trans. | 10 51 | 9 80 | 0 71 | ..... | 7·24 |
| Wagons voyageurs par train voy. | 7 26 | 7 05 | 0 21 | ..... | 2·98 |
| Moyenne de tonnes par wagon chargé march. | 27 01 | 26 73 | 0 28 | ..... | 1·05 |
| Pourcentage chargé au mille de wagon march. | 65·89 | 64·82 | 1·07 | ..... | 1·65 |
| Coefficient des dépenses d'exploitation comparées aux recettes d'exploitation | 108·18 | 113·10 | ..... | 4·92 | 4·35 |

*Comprend une proportion de trains mille mixtes.

[L'hon. M. Graham.]

TABLEAU G (1)—*Fin*

## CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

*Etat comparatif du trafic, 1922-1921*

(NON COMPRIS LES LIGNES ÉLECTRIQUES)

| — | 1922 | 1921 | Augmentation ou diminution | | Augmentation | Diminution |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | % | % |
| 1. VOYAGEURS TRANSPORTÉS— | | | | | | |
| Chemins de fer de l'Etat | 6,249,545 | 6,317,130 | Dim. | 67,585 | ..... | 1·07 |
| Nord-Canadien et G.-T.P. | 5,143,580 | 5,671,064 | Dim. | 527,476 | ..... | 9·30 |
| National Canadien* | 11,331,226 | 11,938,149 | Dim. | 606,923 | ..... | 5·08 |
| 2. VOYAGEURS TRANSP. PAR MILLE— | | | | | | |
| Chemins de fer de l'Etat | 293,019,125 | 301,525,666 | Dim. | 8,506,541 | ..... | 2·82 |
| Nord-Canadien et G.-T.P. | 396,372,817 | 413,222,551 | Dim. | 16,948,734 | ..... | 4·08 |
| National Canadien* | 689,391,942 | 714,748,217 | Dim. | 25,356,275 | ..... | 3·55 |
| 3. TONNES DE MARCH. TRANSPORT.— | | | | | | |
| Chemins de fer de l'Etat | 9,667,420 | 8,377,464 | Aug. | 1,289,956 | 15·40 | ..... |
| Nord-Canadien et G.-T.-P. | 15,897,096 | 16,257,869 | Dim. | 360,773 | ..... | 2·22 |
| National Canadien* | 22,426,403 | 21,261,600 | Aug. | 1,164,803 | 5·47 | ..... |
| 4. TONNES DE MARCH. TRANSPORTÉES PAR MILLE— | | | | | | |
| Chemins de fer de l'Etat | 3,360,800,955 | 2,712,519,996 | Aug. | 648,280,959 | 23·90 | ..... |
| Nord-Canadien et G.-T.-P. | 6,730,308,713 | 6,285,193,516 | Aug. | 445,115,197 | 7·06 | ..... |
| National Canadien | 10,091,109,668 | 8,997,713,512 | Aug. | 1,093,396,156 | 12·15 | ..... |

| — | Par tonne de marchandises | | Par voyageur | |
|---|---|---|---|---|
| | 1922 | 1921 | 1922 | 1921 |
| 5. TRANSPORT MOYEN— | | | | |
| Chemins de fer de l'Etat | 347·64 | 323·79 | 46·89 | 47·73 |
| Nord-Canadien et G.-T.-P. | 423·37 | 386·59 | 77·06 | 72·87 |
| National Canadien* | 449·97 | 423·19 | 60·84 | 59·87 |

*Moins le système d'échange.

TABLEAU G (2)

## ÉTAT COMPARATIF DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET DONNÉES STATISTIQUES DÉTAILLÉES—ANNÉES 1922 ET 1921

RÉSEAU DU GRAND-TRONC

| —— | Année 1922 | Année 1921 | Augmentation ou diminution | Pourcentage d'augmentation ou de diminution |
|---|---|---|---|---|
| | $ c. | $ c. | $ c. | |
| Revenu des voyageurs | 17,566,692 55 | 19,235,152 10 | *1,668,459 55* | *8·67* |
| Revenu des marchandises | 79,716,164 68 | 74,003,180 71 | 5,712,983 97 | 7·72 |
| Autres revenus | 9,065,649 88 | 8,723,471 71 | 342,178 17 | 3·92 |
| Somme des recettes d'exploitation | 106,348,507 11 | 101,961,804 52 | 4,386,702 59 | 4·30 |
| Entretien de la voie et des travaux d'art | 14,443,436 90 | 17,342,492 84 | *2,899,055 94* | *16·72* |
| Entretien du métériel | 25,534,095 46 | 23,843,169 19 | 1,690,926 27 | 7·09 |
| Trafic | 2,388,205 97 | 2,300,614 59 | 87,591 38 | 3·81 |
| Transport par rail | 46,871,731 69 | 48,928,295 25 | *2,056,563 56* | *4·20* |
| Divers | 666,470 19 | 728,139 68 | *61,669 49* | *8·47* |
| Dépenses en général | 3,653,288 74 | 4,295,753 59 | *642,464 85* | *14·95* |
| Transport au compte du capital—Cr | *32,063 34* | *25,984 69* | *6,078 65* | *23·39* |
| Total des dépenses d'exploitation | 93,525,165 61 | 97,412,480 45 | *3,887,314 84* | *3·99* |
| Cœfficient d'exploitation | 87·94% | 95·53% | *7·59%* | *7·95%* |
| Revenu net d'exploitation du ch. de fer | 12,823,341 50 | 4,549,324 07 | 8,274,017 43 | 181·87 |
| Taxes en cours | 2,523,538 57 | 2,412,912 92 | 110,625 65 | 4·58 |
| Recettes non recouvrables | 34,777 12 | 23,919 38 | 10,857 74 | 45·39 |
| Loyer de matériel—Dr | 1,270,560 66 | 1,026,924 90 | 243,635 76 | 23·72 |
| Loyer de terrains pour instal. communes—Cr | 345,051 78 | 299,015 62 | 46,036 16 | 15·40 |
| Recettes nettes d'exploitation | 9,399,516 93 | 1,384,582 49 | 7,954,934 44 | 574·53 |
| Tonnes tr. pour revenu | 29,942,949 | 27,254,786 | 2,688,163 | 9·86 |
| Tonnes-milles tr. pour revenu | 6,341,677,948 | 5,604,187,795 | 737,490,153 | 13·16 |
| Tarif moyen par tonne | $ 2 66 | $ 2 72 | $ *0·06* | *2·21* |
| Tarif moyen par tonne-mille | c. 1·26 | c. 1·32 | c. *0·06* | *4·54* |
| Parcours moyen de transport | 211·79 | 205·62 | 6·17 | 3·00 |
| Voyageurs transportés pour revenu | 12,401,927 | 13,526,108 | *1,124,181* | *8·31* |
| Voyageurs-milles transportés pour revenu | 597,916,068 | 622,495,530 | *24,579,462* | *3·95* |
| Tarif moyen par voyageur | $ 1 42 | $ 1 42 | ..... | ..... |
| Tarif moyen par voyageur-mille | c. 2·94 | c. 3·09 | c. *0·15* | *4·85* |
| Distance moyenne de parcours | 48·21 | 46·02 | 2·19 | 4·76 |
| Trains-milles pour revenu | 23,603,634 | 23,457,661 | 145,973 | 0·62 |
| Recettes par train-mille pour revenu | $ 4 50 | $ 4 35 | $ 0 15 | 3·45 |
| Dépenses par train-mille pour revenu | 3 96 | 4 15 | *0 19* | *4·58* |
| Recettes nettes par train-mille pour revenu | 0 54 | 0 20 | 0 34 | 170·00 |
| *Employés et compensation, etc.*— | | | | |
| Nombre moyen d'employés | 38,359 | 39,234 | *875* | *2·23* |
| Moyenne des salaires | $ 1,507 96 | $ 1,595 52 | $ *86 56* | *5·49* |
| Total des dépenses d'exploitation | 93,525,165 61 | 97,412,480 45 | *3,887,314 84* | *3·99* |
| Total des salaires | 54,016,242 75 | 57,905,998 84 | *3,889,756 09* | *6·72* |
| Rapport des salaires aux dépenses d'exploitation | 57·76% | 59·44% | *1·68%* | *2·83* |
| Total du combustible pour locomotives | 14,412,077 01 | 13,050,864 04 | 1,361,212 97 | 10·43 |
| Rapport du combust. aux dépenses d'exploitation | 15·41% | 13·40% | 2·01% | 15·00 |

TABLEAU G (3)

## ÉTAT COMPARATIF DES RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION ET DONNÉES STATISTIQUES DÉTAILLÉES.—ANNÉES 1922 et 1921

VERMONT-CENTRAL

| —— | Année 1922 | Année 1921 | Augmentation ou diminution | Pourcentage de l'augmentation ou de la diminution |
|---|---|---|---|---|
| | $ c. | $ c. | $ c. | |
| Recettes-voyageurs | 1,207,451 76 | 1,362,007 56 | *154,555 80* | *11·34* |
| Recettes-marchandises | 5,677,849 89 | 5,143,566 53 | 534,283 36 | 10·39 |
| Autres recettes | 741,324 54 | 630,178 97 | 111,145 57 | 17 64 |
| Total des recettes de l'exploitation | 7,626,626 19 | 7,135,753 06 | 490,873 13 | 6·88 |
| Entretien de la voie et des constructions | 1,045,831 74 | 1,304,427 26 | *258,595 52* | *19·82* |
| Entretien du matériel | 1,092,053 62 | 1,604,438 61 | *512,384 99* | *31·93* |
| Trafic | 150,454 71 | 145,934 57 | 4,520 14 | 3·10 |
| Transport par chemin de fer | 3,949,302 15 | 3,959,970 20 | *10,668 05* | *0·27* |
| Divers | 18,933 67 | 19,173 95 | *240 28* | *1·25* |
| Frais généraux | 266,181 59 | 280,394 91 | *14,213 32* | *5·07* |
| Transport (au compte capital, Cr.) | *2,656 86* | *1,780 02* | *876 84* | *49·26* |
| Total des frais de l'exploitation | 6,520,100 62 | 7,312,559 48 | *792,458 86* | *10·84* |
| Rapport entre la dépense et la recette | 85·49% | 102·48% | *16·99%* | *16·57%* |
| Recette nette des entreprises du ch. de fer | 1,106,525 57 | *176,806 42* | 1,283,331 99 | 725·84 |
| Taxes accumulées | 223,375 59 | 237,032 08 | *13,656 49* | *5·76* |
| Recettes non encaissables | 1,774 90 | 631 29 | 1,143 61 | 181·15 |
| Location de matériel—Dt | 506,519 18 | 255,986 69 | 250,532 49 | 97·87 |
| Loyer d'installations communes—Av | 25,920 10 | 24,527 61 | 1,392 49 | 5·68 |
| Recettes nettes de l'exploitation | 400,776 00 | *645,928 87* | 1,046,704 87 | 162·05 |
| Revenu du tonnage transporté | 3,865,689 | 3,428,344 | 437,345 | 12·75 |
| Tonnes transportées—1 mille | 369,128,514 | 298,520,857 | 70,607,657 | 23·65 |
| Taux moyen par tonne | $ 1 46 | $ 1 49 | $ *0 03* | *2·01* |
| Taux moyen, la tonne, par mille | c. 1·53 | c. 1·72 | c. *0·19* | *11·04* |
| Moyenne de remorquage | 95·49 | 87·07 | 8·42 | 9·67 |
| Rev. du transport des voyageurs | 1,015,097 | 1,235,122 | — *220,025* | *17·81* |
| Voyageurs transportés par mille | 35,149,915 | 36,890,101 | *3,740,186* | *10·14* |
| Taux moyen par voyageur | $ 1 19 | $ 1 19 | $ 0 09 | 8·18 |
| Taux moyen par voyageur, par mille | c. 3·64 | c. 3·69 | c. 0·05 | *1·35* |
| Moyenne de remorquage | 32·66 | 29·87 | 2·79 | 9·34 |
| Revenus par train-mille | 1,884,060 | 1,870,166 | 13,894 | 0·74 |
| Quotient des recettes par train-mille | $ 4 04 | $ 3 82 | $ 0 23 | 6·02 |
| Quotient des dépenses par train-mille | 3 46 | 3 91 | *0 45* | *11·51* |
| Profits nets | 0 59 | *0 09* | 0 68 | 755·55 |
| *Personnel et rémunération, etc.*— | | | | |
| Nombre moyen d'employés | 2,763 | 2,859 | *96* | *3·36* |
| Salaire moyen | $ 1,566 91 | $ 1,597 69 | $ *30 78* | *1·93* |
| Total des frais d'exploitation | 6,520,100 62 | 7,312,559 48 | *792,458 86* | *10·83* |
| Total de la feuille d'émargement | 4,109,420 19 | 4,314,835 58 | *205,415 39* | *4·76* |
| Rapport entre la feuille d'émarg. et les frais d'expl. | 63·03% | 59·01% | 4·02% | 6·81 |
| Total du combustible pour locomotive | 1,202,160 97 | 1,093,575 65 | 108,585 32 | 9·93 |
| Rapport entre le coût du combustible et les frais d'exploitation | 18·44% | 14·96% | 3·48% | 23·26 |

TABLEAU G (4)

## RÉSEAU DU GRAND-TRONC (Y COMPRIS LE VERMONT-CENTRAL)

*Années 1922 et 1921*

RÉPARTITION DES RECETTES DE L'EXPLOITATION

| | Marchandises | Voyageurs | Postes | Messageries | Autre recette tirée du transport | Recette tirée d'autre source que le transport | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. |
| 1922 | | | | | | | |
| Lignes Canadiennes | 56,561,067 87 | 14,342,003 03 | 1,212,433 28 | 2,883,700 28 | 1,202,740 35 | 1,498,074 42 | 77,700,019 23 |
| Lignes de l'Ouest | 20,934,597 45 | 2,751,016 77 | 327,731 59 | 495,738 82 | 701,951 88 | 314,268 47 | 25,525,304 98 |
| Lignes de la N.-Angleterre | 2,220,499 36 | 473,672 75 | 38,408 70 | 45,169 08 | 54,817 65 | 290,615 36 | 3,123,182 90 |
| Vermont-Central | 5,677,849 89 | 1,207,451 76 | 115,540 93 | 189,805 25 | 293,268 75 | 142,709 61 | 7,626,626 19 |
| Total | 85,394,014 57 | 18,774,144 31 | 1,694,114 50 | 3,614,413 43 | 2,252,778 63 | 2,245,667 86 | 113,975,133 30 |
| 1921 | | | | | | | |
| Lignes Canadiennes | 54,239,903 65 | 15,510,164 08 | 1,133,737 52 | 3,285,110 86 | 1,169,414 66 | 1,519,701 50 | 76,858,032 27 |
| Lignes de l'Ouest | 17,731,671 85 | 3,207,277 53 | 329,093 86 | 218,627 08 | 396,466 51 | 310,119 99 | 22,193,256 82 |
| Lignes de la Nouv.-Angleterre | 2,031,605 21 | 517,710 49 | 38,595 55 | 13,759 00 | 63,628 59 | 245,216 59 | 2,910,515 43 |
| Vermont-Central | 5,143,566 53 | 1,362,007 56 | 123,431 64 | 119,428 99 | 262,734 87 | 124,583 47 | 7,135,753 06 |
| Total | 79,146,747 24 | 20,597,159 56 | 1,624,858 57 | 3,636,925 93 | 1,892,244 63 | 2,199,621 55 | 109,097,557 58 |
| Augmentation ou diminution | 6,247,267 33 | *1,823,015 35* | 69,255 93 | *22,512 50* | 360,534 00 | 46,046 31 | 4,877,575 72 |
| Pour-cent de l'augmentation ou de la diminution | 8·89 | *7·89* | 4·26 | *0·62* | 19·05 | 2·10 | 4·47 |

TABLEAU G (4)—*Fin*

## RÉSEAU DU GRAND-TRONC DE CH. DE FER (Y COMPRIS LE VERMONT-CENTRAL)

*Années 1922 et 1921*

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'EXPLOITATION

| —— | Entretien de la voie et des travaux d'art | Entretien du matériel | Trafic | Transport | Divers | En général | Transport au compte du capital Cr. | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c | $ c. |
| 1922 | | | | | | | | |
| Lignes Canadiennes | 10,740,705 72 | 20,792,314 43 | 1,815,853 22 | 34,020,648 66 | 414,133 95 | 2,560,590 96 | *26,433 49* | 70,317,813 45 |
| Lignes de l'Ouest | 2,952,528 94 | 4,293,834 08 | 509,507 62 | 11,247,629 78 | 84,791 57 | 944,403 88 | *5,617 09* | 20,027,078 78 |
| Lignes de la Nouv.-Ang | 750,202 24 | 447,946 95 | 62,845 13 | 1,603,453 25 | 167,544 67 | 148,293 90 | *12 76* | 3,180,273 38 |
| Vermont-Central | 1,045,831 74 | 1,092,053 62 | 150,454 71 | 3,949,302 15 | 18,933 67 | 266,181 59 | *2,656 86* | 6,520,100 62 |
| Total | 15,489,268 64 | 26,626,149 08 | 2,538,660 68 | 50,821,033 84 | 685,403 86 | 3,919,470 33 | *34,720 20* | 100,045,266 2 |
| 1921 | | | | | | | | |
| Lignes Canadiennes | 12,862,797 47 | 17,809,497 41 | 1,583,830 08 | 35,574,797 57 | 462,320 04 | 2,904,024 32 | *17,974 09* | 71,179,292 80 |
| Lignes de l'Ouest | 3,645,973 97 | 5,422,977 19 | 658,956 14 | 11,672,504 08 | 91,864 32 | 1,156,028 48 | *7,122 25* | 22,641,181 93 |
| Lignes de la Nouv.-Ang | 833,721 40 | 610,694 59 | 57,828 37 | 1,680,993 60 | 173,955 32 | 235,700 79 | *888 35* | 3,592,005 72 |
| Vermont-Central | 1,304,427 26 | 1,604,438 61 | 145,934 57 | 3,949,970 20 | 19,173 95 | 280,394 91 | *1,780 02* | 7,312,559 48 |
| Total | 18,646,920 10 | 25,447,607 80 | 2,446,549 16 | 52,888,265 45 | 747,313 63 | 4,576,148 50 | *27,764 71* | 104,725,039 93 |
| Augmentation ou diminution. | *3,157,651 46* | 1,178,541 28 | 92,111 52 | *2,067,231 61* | *61,909 77* | *656,678 17* | 6,955 49 | *4,679,773 70* |
| Pourcentage d'augmentation ou de diminution | *16·93* | 4·63 | 3·76 | *3·91* | *8·28* | *4·35* | 25·05 | *4·47* |

Augmentation—Droit. Diminution—Italique.

TABLEAU H (1)

## CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

PROPORTION DE LA RECETTE AFFECTÉE À LA MAIN-D'ŒUVRE

*Années 1922 et 1921*

| — | 1922 | 1921 | Augmentation ou diminution | % Augm. ou dim. |
|---|---|---|---|---|
| | $ c. | $ c. | $ c. | |
| *Recettes brutes—* | | | | |
| Nord-Canadien | 60,679,033 37 | 69,088,474 16 | D. 8,409,440 79 | D. 12 17 |
| National canadien | 40,939,945 76 | 41,275,314 84 | D. 335,369 08 | D. 0 81 |
| Grand-Tronc-Pacifique | 18,516,977 58 | 16,638,677 64 | A. 1,878,299 94 | A. 11 29 |
| Réseau | 120,135,956 71 | 127,002,466 64 | D. 6,866,509 93 | D. 5 41 |
| *Main-d'œuvre de l'exploitation—* | | | | |
| Nord-Canadien | 36,209,864 10 | 42,233,504 97 | D. 6,023,640 87 | D. 14·26 |
| National canadien | 23,715,240 30 | 28,842,633 11 | D. 5,127,392 81 | D. 17·78 |
| Grand-Tronc-Pacifique | 13,044,274 08 | 11,498,120 09 | A. 1,546,153 99 | A. 13·45 |
| Réseau | 72,969,378 48 | 82,574,258 17 | D. 9,604,879 69 | D. 11·63 |
| *Proportion de la main-d'œuvre par rapport aux recettes brutes—* | | | | |
| Nord-Canadien | 59·67 | 61·13 | D. 1·46 | D. 2·39 |
| National canadien | 57·92 | 69·88 | D. 11·96 | D. 17·12 |
| Grand-Tronc-Pacifique | 70·44 | 69·10 | A. 1·34 | A. 1·94 |
| Réseau | 60·74 | 65·02 | D. 4·28 | D. 6·58 |
| *Comparaison des bordereaux de paye—* (Y compris les améliorations) | | | | |
| National canadien | 82,390,245 42 | 88,948,031 14 | D. 6,557,785 72 | D. 7·37 |

MOYENNE DES EMPLOYÉS

| — | 1922 | 1921 | Augmen. ou dimin. | % |
|---|---|---|---|---|
| Nord-Canadien et Grand-Tronc-Pacifique | 37,888 | 39,480 | D. 1,592 | 4·03 |
| National canadien | 20,510 | 20,835 | D. 325 | 1·56 |
| | 58,398 | 60,315 | D. 1,917 | 3·18 |

TABLEAU H (2)

## CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

RAPPORT ENTRE LES DÉBOURS ET LES RECETTES BRUTES

| — | 1922 | 1921 | Augme. ou dimin. | % d'aug. ou de dimin. |
|---|---|---|---|---|
| *Main-d'œuvre—* | | | | |
| Nord-Canadien | 59·67 | 61·13 | D. 1·46 | D. 2·39 |
| Ch. de fer de l'Etat | 57·92 | 69·88 | D. 11·96 | D. 17·12 |
| Grand-Tronc-Pacifique | 70·44 | 69·10 | A. 1·34 | A. 1·94 |
| CH. DE FER NATIONAUX | 60·74 | 65·02 | D. 4·28 | D. 6·58 |
| *Combustible—* | | | | |
| Nord-Canadien | 13·29 | 15·63 | D. 2·34 | D. 14·97 |
| Ch. de fer de l'Etat | 15·00 | 17·91 | D. 2·91 | D. 16·25 |
| Grand-Tronc-Pacifique | 14·20 | 19·24 | D. 5·04 | D. 26·20 |
| CH. DE FER NATIONAUX | 14·01 | 16·84 | D. 2·83 | D. 16·80 |
| *Autres—* | | | | |
| Nord-Canadien | 31·89 | 32·61 | D. 0·72 | D. 2·21 |
| Ch. de fer de l'Etat | 33·18 | 26·06 | A. 7·12 | A. 27·32 |
| Grand-Tronc-Pacifique | 38·54 | 35·87 | A. 2·67 | A. 7·44 |
| CH. DE FER NATIONAUX | 33·35 | 30·91 | A. 2·44 | A. 7·89 |
| *Total—* | | | | |
| Nord-Canadien | 104·85 | 109·37 | D. 4·52 | D. 4·13 |
| Ch. de fer de l'Etat | 106·10 | 113·85 | D. 7·75 | D. 6·81 |
| Grand-Tronc-Pacifique | 123·18 | 124·21 | D. 1·03 | D. 0·83 |
| CH. DE FER NATIONAUX | 108·10 | 112·77 | D. 4·67 | D. 4·14 |

TABLEAU H (3)

## CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

RÉPARTITION DES FRAIS D'EXPLOITATION

| — | 1922 |
|---|---|
| *Main-d'œuvre—* | % |
| Nord-Canadien | 56·91 |
| Chemins de fer de l'Etat | 54·60 |
| Grand-Tronc-Pacifique | 57·19 |
| Total, chemins de fer nationaux | 56·19 |
| *Combustible* (locomotives)— | |
| Nord-Canadien | 12·68 |
| Chemins de fer de l'Etat | 14·13 |
| Grand-Tronc-Pacifique | 11·52 |
| Total, chemins de fer nationaux | 12·96 |
| *Autres—* | |
| Nord-Canadien | 30·41 |
| Chemins de fer de l'Etat | 31·27 |
| Grand-Tronc-Pacifique | 31·29 |
| Total, chemins de fer nationaux | 30·85 |
| | 100·00 |

TABLEAU H (4)

RÉPARTITION DES FRAIS PAR DOLLAR-DÉPENSES

*Année 1922*

| — | Réseau du Grand-Tronc | Réseau du Vermont-Central |
|---|---|---|
| | c. | c. |
| Salaires | 57¾ | 63 |
| Combustible pour locomotives | 15½ | 18½ |
| Autres frais d'exploitation | 26¾ | 18½ |
| Total | 100 | 100 |

RÉPARTITION DES FRAIS PAR DOLLAR-RECETTES

*Année 1922*

| | Réseau du Grand-Tronc | Réseau du Vermont-Central |
|---|---|---|
| | c. | c. |
| Salaires | 50¾ | 54 |
| Combustible pour locomotives | 13¾ | 15¾ |
| Frais d'exploitation | 23½ | 15¾ |
| Total | 88 | 85½ |
| Reliquat nécessaire pour le paiement des impôts, loyers, frais obligatoires, etc. | 19¾ | 24¼ |
| | 107¾ | 109¾ |
| Excédent de dépenses | 7¾ | 9¾ |
| Total | 100 | 100 |

TABLEAU I (1)

## CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

*Train-mille*

| —— | 1922 | 1921 | Aug. ou Dimin. | % Aug. ou dimin. |
|---|---|---|---|---|
| *Voyageurs—* | | | | |
| Chemins de fer du gouvernement | 4,581,949 | 4,753,004 | *171,055* | *3·6* |
| Chemin de fer Nord-Canadien | 5,949,755 | 6,348,272 | *398,517* | *6·3* |
| Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique | 1,711,546 | 1,606,093 | 105,453 | 6·6 |
| Chemins de fer nationaux canadiens | 12,243,250 | 12,707 369 | *464,119* | *3·7* |
| *Mixte—* | | | | |
| Chemins de fer du gouvernement | 803,390 | 1,141,457 | *388,067* | *20·6* |
| Chemin de fer Nord-Canadien | 1,836,926 | 1,784,768 | 52,158 | 2·9 |
| Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique | 304,918 | 368,075 | *63,157* | *17·2* |
| Chemins de fer nationaux canadiens | 2,945,234 | 3,294,300 | *349,066* | *10·6* |
| *Marchandises—* | | | | |
| Chemins de fer du gouvernement | 5,839,937 | 5,360,057 | 469,880 | 9·0 |
| Chemin de fer Nord-Canadien | 9,426,244 | 10,305,947 | *879,703* | *8·5* |
| Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique | 3,206,447 | 3,111,247 | 95,200 | 3·1 |
| Chemins de fer nationaux canadiens | 18,472,628 | 18,777,251 | *304,623* | *1·6* |
| *Spéciaux—* | | | | |
| Chemins de fer du gouvernement | 10,225 | 14,629 | *4,404* | *30·1* |
| Chemin de fer Nord-Canadien | 17,378 | 28,496 | *11·118* | *39·0* |
| Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique | 7,031 | 8,782 | *1,751* | *19·9* |
| Chemins de fer nationaux canadiens | 34,634 | 51,907 | *17,273* | *33,3* |
| *Travail—* | | | | |
| Chemins de fer du gouvernement | 522,337 | 318,070 | 204,267 | 32·8 |
| Chemin de fer Nord-Canadien | 1,185,027 | 1,124,793 | 60,234 | 5·4 |
| Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique | 527,900 | 412,619 | 115,281 | 28·6 |
| Chemins de fer nationaux canadiens | 2,235,264 | 1,855,482 | 379,782 | 20·5 |
| *Total—* | | | | |
| Chemins de fer du gouvernement | 11,757,838 | 11,587,217 | 170,621 | 1·5 |
| Chemin de fer Nord-Canadien | 18,415,330 | 19,592,276 | *1,176,946* | *6·0* |
| Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique | 5,757,842 | 5,506,816 | 251,026 | 4·6 |
| Chemins de fer nationaux canadiens | 35,331,010 | 36,686,309 | *755,299* | *2·6* |

TABLEAU I (2)

## RÉSEAU DU GRAND-TRONC (Y COMPRIS LE VERMONT-CENTRAL

*Train-milles*

| | 1922 | 1921 | Augment. ou Diminution | Augment. ou Diminution |
|---|---|---|---|---|
| *Trains de voyageurs—* | | | | |
| Lignes canadiennes | 7,524,503 | 7,733,973 | *209,470* | *2·71* |
| Lignes de l'Ouest | 1,967,427 | 2,307,987 | *340,560* | *14·76* |
| Lignes de la Nouvelle-Angleterre | 296,698 | 345,220 | *48,522* | *14·06* |
| Vermont-Central | 908,282 | 1,029,060 | *120,778* | *11·74* |
| | 10,696,910 | 11,416,240 | *719,330* | *6·30* |
| *Trains mixtes—* | | | | |
| Lignes canadiennes | 709,961 | 714,067 | *4,106* | *·58* |
| Lignes de l'Ouest | 31,050 | 40,078 | *9·028* | *22,53* |
| Lignes de Nouvelle-Angleterre | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Vermont-Central | 59,473 | 66,606 | *7,133* | *10·71* |
| | 800,484 | 820,751 | *20,267* | *2·47* |
| *Trains de marchandises—* | | | | |
| Lignes canadiennes | 9,604,682 | 9,130,212 | 474,470 | 5·20 |
| Lignes de l'Ouest | 3,010,504 | 2,749,979 | 260,525 | 9·41 |
| Lignes de la Nouvelle-Angleterre | 444,043 | 421,998 | 22,045 | 5·22 |
| Vermont-Central | 910,678 | 774,190 | 136,488 | 17·63 |
| | 13,969,907 | 13,076,379 | 893,528 | 6·83 |
| *Trains spéciaux—* | | | | |
| Lignes canadiennes | 7,578 | 9,023 | *1,445* | *16·01* |
| Lignes de l'Ouest | 6,344 | 4,977 | 1,367 | 27·47 |
| Lignes de la Nouvelle-Angleterre | 844 | 147 | 697 | 474,15 |
| Vermont-Central | 1,355 | 308 | 1,047 | 339·94 |
| | 16,121 | 14,455 | 1,666 | *11·53* |
| *Trains d'ouvriers—* | | | | |
| Lignes canadiennes | 595,304 | 547,379 | 47,925 | 8·76 |
| Lignes de l'Ouest | 53,783 | 99,672 | *45,889* | *46·04* |
| Lignes de la Nouvelle-Angleterre | 8,374 | 10,172 | *1,798* | *17·68* |
| Vermont-Central | 19,677 | 38,700 | *19,023* | *59·15* |
| | 677,138 | 695,923 | *18,785* | *2·70* |
| *Totaux—* | | | | |
| Lignes canadiennes | 18,442,028 | 18,134,654 | 307,374 | 1·70 |
| Lignes de l'Ouest | 5,069,108 | 5,202,693 | *133,585* | *2·57* |
| Lignes de la Nouvelle-Angleterre | 749,959 | 777,537 | *27,578* | *3·55* |
| Vermont-Central | 1,899,465 | 1,908,864 | *9,399* | *·49* |
| | 26,160,560 | 26,023,748 | 136,812 | ·53 |

Augmentations exprimées en romain.
Diminutions exprimées en italique.

TABLEAU J (1)

## CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

ETAT indiquant le détail du matériel disponible le 31 déc. 1921—Livraison, mises au rancart et situation au 31 déc. 1922

| — | 31 déc. 1921 | Au rancart durant l'année | Livrés | 31 déc. 1922 |
|---|---|---|---|---|
| *Locomotives—* | | | | |
| Voyageurs—Marchandises | 1,733 | 24 | ..... | 1,709 |
| De manoeuvre | 227 | ..... | 2 | 229 |
| Locomotives électriques | 13 | ..... | ..... | 13 |
| Total des locomotives | 1,973 | 24 | 2 | 1,951 |
| *Wagons pour voyageurs—* | | | | |
| Wagons de 1re classe | 477 | 9 | ..... | 468 |
| Wagons de 2e classe | 230 | 9 | ..... | 221 |
| Wagons-mixtes | 195 | 7 | 3 | 191 |
| Wagons-d'immigrants | 342 | 5 | 1 | 338 |
| Wagons-restaurants | 73 | 1 | ..... | 72 |
| Wagons-salons | 67 | 1 | 10 | 76 |
| Wagons-lits | 222 | 5 | 1 | 218 |
| Wagons-poste | 55 | ..... | 2 | 57 |
| Fourgons pour bagages et messageries | 565 | 4 | ..... | 561 |
| Wagons pour administration et paye | 66 | 3 | ..... | 63 |
| Autres wagons pour service des voyageurs | 83 | ..... | 9 | 92 |
| Total des wagons pour voyageurs | 2,375 | 44 | 26 | 2,357 |
| *Fourgons à marchandises—* | | | | |
| Wagons fermés | 55,833 | 1,279 | 105 | 54,659 |
| Wagons plate-formes | 9,586 | 649 | 51 | 8,988 |
| Fourgons à bestiaux | 3,825 | 25 | 3 | 3,803 |
| Fourgons à houille | 8,259 | 128 | 333 | 8,464 |
| Wagons-citerne | 71 | 3 | ..... | 68 |
| Wagons-glacière | 1,800 | 15 | 1 | 1,786 |
| Autres wagons du service marchandise | 1,595 | 36 | 68 | 1,627 |
| Total des wagons à marchandises | 80,969 | 2,135 | 561 | 79,395 |
| *Matériel pour le service—* | | | | |
| Wagons à ballast | 479 | 3 | 2 | 478 |
| Wagons-grues | 187 | 15 | 7 | 179 |
| Fourgons de queue | 1,049 | 34 | 4 | 1,019 |
| Autres wagons de la ligne | 3,419 | 226 | 861 | 4,054 |
| Total du matériel | 5,134 | 278 | 874 | 5,730 |
| Total des wagons | 88,478 | 2,457 | 1,461 | 87,482 |

TABLEAU J (2)

ÉTAT indiquant les détails du matériel disponible, le 1er janvier 1922; prise de livraison, mises au rancart et situation au 31 décembre 1922

| — | Le Grand-Tronc, y compris le Vermont-Central | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Disponibles le 1er janvier 1922 | Délivrés pendant l'année | Mises au rancart | Disponibles le 31 décembre 1922 |
| *Locomotives—* | | | | |
| Voyageurs | 339 | ..... | 11 | 328 |
| Marchandises | 902 | 5 | 6 | 901 |
| De manœuvre | 251 | 10 | 1 | 260 |
| Electriques | 6 | ..... | ..... | 6 |
| | 1,498 | 15 | 18 | 1,495 |
| *Wagons-voyageurs—* | | | | |
| Wagons de première classe | 586 | ..... | 4 | 582 |
| Wagons de deuxième classe | 109 | ..... | 7 | 102 |
| Wagons-restaurants | 24 | ..... | ..... | 24 |
| Wagons-salon | 32 | ..... | ..... | 32 |
| Wagons-lits | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Wagons-poste | 42 | 1 | 1 | 42 |
| Wagons à bagage et messageries | 374 | 6 | 3 | 377 |
| Autres wagons affectés au service des voyageurs | 43 | 7 | 1 | 49 |
| | 1,210 | 14 | 16 | 1,208 |
| *Wagons à marchandises—* | | | | |
| Wagons fermés | 32,380 | 325 | 1,068 | 31,637 |
| Wagons à plate-forme | 3,931 | 43 | 155 | 3,819 |
| Wagons à bestiaux | 1,517 | ..... | 14 | 1,503 |
| Wagons à charbon | 7,031 | ..... | 8 | 7,023 |
| Wagons-citerne | 100 | ..... | ..... | 100 |
| Wagons frigorifiques | 1,651 | ..... | 262 | 1,389 |
| Fourgons | 711 | 31 | 25 | 717 |
| | 47,321 | 399 | 1,532 | 46,188 |
| *Matériel de service—* | | | | |
| Wagons-bureaux et de paye | 33 | 2 | 1 | 34 |
| Wagons à gravier | 606 | ..... | 7 | 599 |
| Wagons-grue | 43 | 4 | ..... | 47 |
| Autres wagons | 1,873 | 86 | 102 | 1,857 |
| | 2,555 | 92 | 110 | 2,537 |
| *Matériel flottant—* | | | | |
| Bacs transbordeurs | 3 | ..... | ..... | 3 |

[L'hon. M. Graham.]

TABLEAU J (3)

## CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

*Tableau du nouveau matériel acheté en 1923*

| Nombre des articles | Description du matériel | Non du constructeur | Prix | Total |
|---|---|---|---|---|
| 8 | Locomotives du type Mikado..... | American Locomotive Works.... | $ 56,625 00 | $ 453,000 00 |
| 10 | Locomotives du type Mikado..... | Can. Locom. Works, Ltd..... | 66,500 00 | 665,000 00 |
| 35 | Locomotives du type Mikado..... | Lima Locomotive Works..... | 66,500 00 | 2,326,500 00 |
| 3 | Locomotives de manoeuvres à six roues. | Lima Locomotives Works..... | 40,000 00 | 120,000 00 |
| 5 | Locomotives de manoeuvre à huit roues (type de transfert). | Lima Locomotives Works..... | 51,700 00 | 258,500 00 |
| 16 | Locomotives de montagne..... | Can. Loco. Co., Ltd..... | 74,500 00 | 1,192,000 00 |
| 30 | Wagons-lits du type réglementaire en acier. | Can. Car & Foundry Co., Ltd.. | 49,400 00 | 1,482,000 00 |
| 35 | Voitures 1ère classe en acier..... | Can. Car & Foundry Co., Ltd... | 35,443 81 | 1,240,533 35 |
| 10 | Voitures postales en acier..... | Can. Car & Foundry Co., Ltd... | 29,650 00 | 296,500 00 |
| 20 | Fourgons à bagages en acier..... | Can. Car & Foundry Co., Ltd... | 24,750 00 | 495,000 00 |
| 10 | Fourgons à bagages en acier..... | National Steel Car Co., Ltd..... | 24,750 00 | 247,500 00 |
| 50 | Wagons réfrigérants à chassis en acier pour messageries. | National Steel Car Co., Ltd..... | 10,550 00 | 527,500 00 |
| 250 | Wagons réfrigérants pour marchandises. | American Car & Foundry Co.... | 3,132 11 | 783,027 50 |
| 1000 | Wagons fermés de 40 tonnes, à cadre en acier. | Can. Car & Foundry Co., Ltd... | 2,550 00 | 2,550,000 00 |
| 1000 | Wagons fermés de 40 tonnes, à cadres en acier. | National Steel Car, Co., Ltd.... | 2,555 84 | 2,555,840 00 |
| 500 | Wagons fermés de 40 tonnes, à cadres en acier. | Eastern Car Co., Ltd..... | 2,555 20 | 1,277,600 00 |
| 600 | Wagons pour automobiles de 40 tonnes, à cadres en acier. | Can. Car & Foundry Co., Ltd... | 2,625 00 | 1,575,000 00 |
| 400 | Wagons pour automobiles, de 40 tonnes, à cadres en acier. | National Steel Car Co., Ltd..... | 2,625 00 | 1,050 000 00 |
| 100 | Wagons de terrassement du type Hart. | Can. Car & Foundry Co., Ltd... | 3,624 50 | 326,450 00 |
| 100 | Wagons d'utilité générale..... | Eastern Car Co., Ltd..... | 2,950 00 | 295,000 00 |
| 100 | Wagons d'utilité générale..... | Pressed Steel Car Co..... | 2,300 00 | 230,000 00 |
| 100 | Wagons trémies..... | Eastern Car Co., Ltd..... | 2,730 00 | 273,000 00 |
| 5 | Wagons à formes à inclinaison vers le centre. | Can. Car & Foundry Co., Ltd... | 5,930 00 | 29,650 00 |
| | | | | $20,250,600 85 |

TABLEAU K

## (RÉSEAU DU GRAND-TRONC ET VERMONT-CENTRAL)

*Tonnage transporté, avec indication des denrées—Année 1922*

| | Tonnes | |
|---|---|---|
| DENRÉES | Réseau du Grand-Tronc | Vermont-central |
| *Produits agricoles—* | | |
| Blé | 1,406,452 | 33,416 |
| Maïs | 969,313 | 192,122 |
| Avoine | 547,848 | 114,156 |
| Autres céréales | 391,973 | 9,206 |
| Farine et gruau | 877,723 | 98,403 |
| Autres produits de meuneries | 402,860 | 199,519 |
| Foin, paille et luzerne | 283,132 | 37,833 |
| Tabac | 13,810 | 9,586 |
| Coton | 111,208 | 48,141 |
| Coton, graines et produits de (huile exceptée) | 9,338 | 3,136 |
| Fruits de citronniers (divers genres) | 48,354 | 4,021 |
| Autres fruits (frais) | 198,266 | 9,923 |
| Pommes de terre | 82,207 | 5,804 |
| Autres légumes (frais) | 94,880 | 7,716 |
| Fruits et légumes séchés | 61,698 | 4,580 |
| Autres produits agricoles | 170,007 | 67,943 |

TABLEAU K—*Fin.*

(RÉSEAU DU GRAND-TRONC ET VERMONT-CENTRAL)

*Etat du nombre de tonnes de marchandises transportées en 1922*

| — | Tonnes | |
|---|---|---|
| | Réseau du Grand-Tronc | Vermont Central |
| DENRÉES—*Suite* | | |
| *Animaux, produits et dépouilles d'animaux—* | | |
| Chevaux et mules | 21,045 | 627 |
| Bêtes à cornes et veaux | 234,249 | 15,600 |
| Moutons et chèvres | 38,869 | 33 |
| Cochons | 123,667 | 1,140 |
| Viandes fraîches | 328,460 | 125,873 |
| Autres produits des grandes charcuteries | 133,522 | 2,786 |
| Volaille | 23,840 | 7,822 |
| Oeufs | 66,165 | 13,111 |
| Beurre et fromage | 113,963 | 14,954 |
| Laine | 15,300 | 11,246 |
| Peaux et cuirs | 90,840 | 27,968 |
| Autres produits d'animaux | 41,511 | 7,367 |
| *Produits des mines—* | | |
| Charbon anthracite | 2,128,016 | 196,201 |
| Charbon bitumineux | 3,859,921 | 312,276 |
| Coke | 252,311 | 4,556 |
| Minerai de fer | 326,730 | 730 |
| Autres minerais et concentrés | 64,638 | 1,934 |
| Métaux communs, lingots et mattes | 27,152 | ..... |
| Argile, gravier, sable et pierre | 2,763,440 | 205,80 |
| Pétrole brut | 84,899 | 241 |
| Asphalte | 49,628 | 1,219 |
| Sel | 341,142 | 18,465 |
| Autres produits miniers | 134,570 | 4,243 |
| *Produits forestiers—* | | |
| Billes, poteaux, perches et bois de corde | 388,843 | 39,007 |
| Traverses | 84,213 | 3,859 |
| Bois à pâte | 1,089,864 | 67,455 |
| Bois de construction et de charpente, planches façonnées réunies en paquets, douves et enfonçures | 2,089,523 | 405,382 |
| Autres produits forestiers | 140,860 | 34,543 |
| *Articles fabriqués et produits industriels divers—* | | |
| Pétrole raffiné et ses produits | 621,390 | 113,077 |
| Huiles végétales | 8,140 | 506 |
| Sucres, sirops, glucose et mélasses | 289,477 | 126,184 |
| Bateaux et agrès | 2,252 | 28 |
| Fer, en gueuses et en massiaux | 243,774 | 19,179 |
| Rails et pièces d'éclissage | 63,039 | 4,181 |
| Fer en barres et en feuilles, charpente et tuyauterie en fer | 405,990 | 15,417 |
| Autres métaux, en gueuses, en barres et en feuilles | 108,869 | 10,456 |
| Fontes pour machines et chaudières | 258,450 | 19,142 |
| Ciment | 794,016 | 37,388 |
| Brique et pierre artificielle | 441,717 | 20,746 |
| Chaux et plâtre | 178,723 | 32,896 |
| Tuyaux d'égout et tuiles de drainage | 71,960 | 1,606 |
| Instruments aratoires et voitures autres que les automobiles | 65,708 | 5,941 |
| Automobiles et auto-camions | 630,907 | 27,739 |
| Effets de ménage et meubles d'occasion | 18,205 | 2,049 |
| Meubles (neufs) | 51,400 | 3,964 |
| Breuvages | 36,749 | 2,661 |
| Gace | 130,681 | 6,853 |
| Engrais (de toute sorte) | 97,295 | 12,609 |
| Papier, livres et imprimés | 812,119 | 64,270 |
| Produits chimiques et explosifs | 157,452 | 28,387 |
| Tissus | 21,411 | 12,200 |
| Conserves (de tous aliments) | 114,835 | 12,688 |
| Autres articles ouvrés et divers produits industriels | 2,016,894 | 649,120 |
| Marchandises de toute autre catégorie | 1,575,246 | 266,148 |
| Total | 29,942,949 | 3,865,689 |

[L'hon. M. Graham.]

TABLEAU L (1)

## RÉSEAU DU GRAND-TRONC (Y COMPRIS LE VERMONT-CENTRAL)

*Nombre de milles en exploitation au 31 décembre 1922*

| Nom | Milles | |
|---|---|---|
| *Grand-Tronc—Lignes canadiennes* | | 3,611·87 |
| *Grand-Tronc—Lignes de l'Ouest—* | | |
| Grand Trunk Western Railway | 335·94 | |
| Chicago & Kalamazoo Terminal Railway | 1·92 | |
| Ch. de fer de Chicago à Kalamazoo et à Saginaw | 9·51 | |
| Ch. de fer de Détroit à Grand-Haven et à Milwaukee | 188·32 | |
| Grand Rapids Terminal Railway | 1·51 | |
| Ch. de fer de Toledo à Saginaw et à Miskegon | 116·28 | |
| Pontiac, Oxford & Northern Railway | 99·89 | |
| Detroit & Huron Railway | 18·58 | |
| Chicago, Detroit & Canada G.T. Jct. Ry | 59·55 | |
| Michigan Air Line | 105·92 | |
| Ch. de fer de Cincinnati à Saginaw et à Mackinaw | 53·10 | |
| Bay City Terminal Railway | 1·17 | |
| Grand Trunk Milwaukee Car Ferry (85·9 milles) | | 991·69 |
| *Grand-Tronc—Lignes de la Nouvelle-Angleterre:* | | |
| Ch. de fer de l'Atlantique au Saint-Laurent, y compris la ligne entre Island-Pond et la frontière internationale | 165·35 | |
| Ch. de fer de Lewiston à Auburn | 5·43 | |
| Embranchement sur Norway | 1·43 | 172·21 |
| Total pour le réseau du Grand-Tronc | | 4,775·77 |
| *Vermont-Central* | | 538·31 |
| Total (y compris le Vermont Central) | | 5,314·08 |

TABLEAU L (2)

## RÉSEAU DU GRAND-TRONC ET VERMONT-CENTRAL

*Agrandissements et améliorations—Année finissant le 31 décembre 1922*

| —— | Réseau du Grand-Tronc. | Vermont-Central | Total |
|---|---|---|---|
| | $ c. | $ c. | $ c. |
| Terrains | *30,354 52* | 1,405 00 | *28,949 52* |
| Embranchements industriels | 168,827 85 | ..... | 168,827 85 |
| Rails, traverses, matériel pour la voie, dressement de la plate-forme, etc. | 1,155,826 20 | 121,996 23 | 1,277,822 43 |
| Tunnels, voies souterraines, ponts, etc. | 207,868 95 | 35,461 44 | 243,330 39 |
| Passages à niveau, signaux et appareils d'enclenchement | 146,845 23 | 12,705 07 | 159,550 30 |
| Bâtiments de gares, dépendances, etc. | 269,083 24 | 74,891 63 | 343,974 87 |
| Ateliers, remises à locomotives et outillage | 202,324 19 | 54,387 18 | 256,711 37 |
| Elévateurs à grains et docks | 224,327 22 | ..... | 224,327 22 |
| Lignes télégraphiques et téléphoniques | 77,738 29 | ..... | 77,738 29 |
| Divers | 76,837 93 | 5,014 80 | 81,852 73 |
| Frais de matériel | 1,275,739 70 | 322,911 60 | 1,598,651 30 |
| | 3,775,064 28 | 628,772 95 | 4,403,837 23 |

TABLEAU M (1)

## CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

*Améliorations effectuées durant l'exercice financier finissant le 31 décembre 1922*

Le parcours de voie principale exploité par les ch. de fer Nationaux Canadiens, au 1er janvier 1922, nombre total de milles 17,338.30.

A la date du 31 décembre 1922, le nombre total de milles de lignes mères était réparti de la façon suivante:

| | | |
|---|---|---|
| Chemins de fer de l'Etat— | | |
| Intercolonial, y compris les embranchements | 2,283·44 | |
| Transcontinental National, lignes de l'Est | 1,415·74 | |
| Transcontinental National, lignes de l'Ouest, y compris l'embranchement du lac Supérieur | 582·14 | |
| Québec-St-Jean | 171·80 | |
| Baie d'Hudson | 214·00 | |
| | | 4,667·12 |
| Nord-Canadien, lignes de l'Est, y compris le Halifax & South Western | 2,892·28 | |
| Nord-Canadien, lignes de l'Ouest, y compris le Halifax & South Western | | |
| Nord-Canadien. Lignes de l'Ouest, y compris le D. W. & P. | 6,976·38 | |
| Niagara, Sg. Catharines et Toronto et le Toronto Suburban Rly., lignes électriques | 126·13 | |
| | | 9,994·79 |
| Grand-Tronc-Pacifique | | 2,710 50 |
| Total | | 17,372·41 |

Des lignes mères ci-dessus les voies ferrées suivantes sont inexploitées:

| | | |
|---|---|---|
| Chemins de fer de l'Etat: | | |
| Embranchement du quai de la rivière Ouelle | 4·68 | |
| Lyster et Villeroy | 13·00 | |
| Nord-Canadien, lignes de l'Est— | | |
| Lynton Jct. à la Tuque | 39·60 | |
| Maynooth à Wallace | 15·90 | |
| Lyn Jct à Brockville | 4·25 | |
| Udney à Orillia | 10·21 | |
| Nord-Canadien, lignes de l'Ouest— | | |
| Edmonton à Stony-Plains | 19·94 | |
| Milnes Landing à Koksilah River | 25·90 | |
| Grand-Tronc-Pacifique— | | |
| Snaring Jct à Pochohontas | 14·89 | |
| Total des lignes inexploitées | | 148·37 |
| Total des lignes mères exploitées | | 17,224·04 |

Les augmentations et réductions de parcours des lignes mères, durant l'année ont été comme suit:

| | Augmentation | Réduction |
|---|---|---|
| Chemins de fer de l'Etat: | | |
| Nouvelle voie de traverse construite à Moncton | 3·25 | |
| Ligne abandonnée après la construction de la voie de traverse à Moncton | | 3·92 |
| Voies de garage dont il a été fait rapport comme lignes mères, mais à tort— | | |
| Fairview à D.W.T. Halifax | | 3·68 |
| Nicolet au quai de Nicolet | | 2·06 |
| Voie de garage de la marine, Québec | | 6·48 |
| Changements dus à de nouveaux alignements et chaînages | | 2·08 |
| Nord-Canadien, lignes de l'Est— | | |
| Embranchements construits: | | |
| Hawkesbury | 0·19 | |
| Rockland | 0·18 | |
| Colbright | 0·13 | |
| Pembroke | 1·47 | |
| Washago | 0·27 | |
| Voies de garage dont il a été fait rapport comme lignes mères, mais à tort— | | |
| Valcartier à Clarks | | 5·40 |
| Loretteville à Stoneham | | 10·00 |
| Montmorency Jct à Montmorency Mills | | 7·20 |
| Arundel à China Clay Mines | | 9·20 |
| Bessemer Jct à Bessemer | | 4·80 |
| Belmar à Cordova | | 9·60 |
| Oshawa à Oshawa Town | | 2·40 |
| Garson Jct à Garson | | 3·70 |
| Key Jct à Key Harbour | | 6·20 |
| Changements dus à de nouveaux alignements et chaînages | | 1·37 |

TABLEAU M—*Suite*

| | | |
|---|---|---|
| Chemin de fer Nord-Canadien, lignes occidentales— | | |
| Lignes dont la construction a été parachevée et dont l'exploitation a été commencée durant l'année— | | |
| Amaranth à Alonza | 17·84 | |
| Gravelbourg à Hodgeville | 28·99 | |
| Lintlaw à Kelvington | 13·24 | |
| Melfort à Ridgedale | 22·69 | |
| Demain à Beechy | 6·11 | |
| Turtleford à St-Walburg | 22·10 | |
| Red Deer Jct. à Red Deer | 6·10 | |
| Victoria à Rivière Koksilah | 52·50 | |
| Tronçons rapportés antérieurement qui n'auraient pas dû être comptés comme grandes lignes— | | |
| Tronçons Hope Farm | | 2·86 |
| Dundee Branch | | 4·02 |
| Ocre River jusqu'à la fin de la voie | | 3·76 |
| Graven Jct. à Craven | | 4·38 |
| Différence résultant de raccordements, nouveaux alignements et mesurements | | 1·96 |
| Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique— | | |
| Ligne nationalisée et exploitée, Leyland à Luscar | 5·53 | |
| Tronçons rapportés antérieurement et qui n'auraient pas dus être rapportés comme grandes lignes— | | |
| Tronçons dans le district des Prairies | | 17 15 |
| Tronçons dans le district des Montagnes | | 19·11 |
| Embranchement de l'Alberta Coal and Pacific Pass | | 2·54 |
| Embranchement Calgary | | 3·71 |
| Changements dus aux raccordements et aux rechaînages | | 1·12 |
| Totaux | 180·59 | 146·48 |

Prolongement de la grande ligne—34·11 milles.

Les améliorations suivantes furent faites au lit et à la voie pendant l'année 1922—

| | | |
|---|---|---|
| *Nouveaux rails de 85 livres posés en 1922—* | | |
| Chemins de fer nationaux canadiens—lignes orientales | 107·16 | Milles |
| " " " lignes occidentales | 40·32 | " |
| Chemins de fer Nord-Canadien—lignes orientales | 26·78 | " |
| " " —lignes occidentales | 240·75 | " |
| Grand-Tronc-Pacifique | 29·24 | " |
| Total | 444·25 | " |
| *Rails de rechange usagés, posés en 1922—* | | |
| Chemin de fer national canadien—lignes orientales | 32·59 | Milles |
| " " —lignes occidentales | 7·82 | " |
| Chemin de fer Nord-Canadien—lignes orientales | 35·03 | " |
| " " —lignes occidentales | 72·57 | " |
| Grand-Tronc-Pacifique | 4·62 | " |
| Halifax & South Western Railway | 20·00 | " |
| Total | 172·63 | " |
| *Traverses posées en 1922—* | | |
| Chemin de fer National-Canadien—lignes orientales | 1,253,958 | |
| " " —lignes occidentales | 231,333 | |
| Chemin de fer Nord-Canadien—lignes orientales | 929,931 | |
| " " —lignes occidentales | 2,367,178 | |
| Grand-Tronc-Pacifique | 977,614 | |
| Halifax & South Western Railway | 150,000 | |
| Total | 5,910,014 | |

TABLEAU M (1)—*Suite*

*Ballastage imputable sur le compte du capital, 1922—*

| | |
|---|---|
| Chemins de fer de l'Etat—lignes de l'Est | 101·8 Milles. |
| Nord-Canadien—lignes de l'Est | 92·8 " |
| " —lignes de l'Ouest | 667·7 " |
| Grand-Tronc-Pacifique | 159·4 " |
| Halifax & South Western Railway | 8·9 " |
| Total | 1,030·6 " |

*Approvisionnement d'eau, 1922—*

| | Nombre |
|---|---|
| Chemins de fer de l'Etat—lignes de l'Est | 10 |
| Nord-Canadien—lignes de l'Ouest | 27 |
| Grand-Tronc-Pacifique | 7 |
| Halifax & South Western Railway | 6 |
| Total | 50 |

*Coussinets, 1922—*

| | Nombre |
|---|---|
| Chemins de fer de l'Etat.—lignes de l'Est | 193,624 |
| " " " —lignes de l'Ouest | 110,000 |
| Nord-Canadien—lignes de l'Est | 51,715 |
| " —lignes de l'Ouest | 185,242 |
| Grand-Tronc-Pacifique | 74,290 |
| Halifax & South Western Railway | 28,000 |
| Total | 642,871 |

*Tire-fond, 1922—*

| | Nombre |
|---|---|
| Chemins de fer de l'Etat—lignes de l'Est | 20,500 |
| " " " —lignes de l'Ouest | 71,600 |
| Nord-Canadien—lignes de l'Est | 1,102 |
| " —lignes de l'Ouest | 82,400 |
| Grand-Tronc-Pacifique | 10,000 |
| Total | 185,602 |

*Clôtures, fils et déblayage de la neige, 1922—*

| | |
|---|---|
| Chemins de fer de l'Etat—lignes de l'Est | 276·27 Milles |
| " " " —lignes de l'Ouest | 0·50 " |
| Nord-Canadien—lignes de l'Est | 5·67 " |
| " —lignes de l'Ouest | 94·70 |
| Grand-Tronc-Pacifique | 39·26 " |
| Halifax & South Western Railway | 16,00 " |
| Total | 432·40 " |

TABLEAU M (1)—*Suite*

Nouvelles constructions et améliorations aux constructions et installations déjà existantes:

| Item | Ch. de fer du gouvernement Canadien | | Ch. de fer Nord-Canadien | | Ch. de fer G.-T.-P. | Ch. de fer H. & S. W. | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Lignes de l'Est | Lignes de l'Ouest | Lignes de l'Est | Lignes de l'Ouest | | | |
| Gares—Nouvelles | 9 | ..... | 3 | 20 | 8 | 1 | 41 |
| " Agrandissements | 5 | ..... | 2 | 8 | 1 | ..... | 16 |
| Hangars à marchandises—Nouvelles | 3 | ..... | ..... | 1 | 1 | 1 | 6 |
| " " Agrandissements. | 6 | ..... | 1 | 2 | ..... | ..... | 9 |
| Logis de cantonniers | 11 | 1 | ..... | 24 | 26 | 2 | 64 |
| Autres bâtiments—Nouveaux | 14 | 4 | 19 | 34 | 6 | ..... | 77 |
| " " Agrandissements | 4 | 1 | 4 | 13 | 3 | ..... | 25 |
| Services du charbon | 1 | 1 | 4 | 4 | 4 | 1 | 15 |
| Nouveaux réservoirs d'eau (terminés) | 3 | ..... | ..... | 5 | 3 | ..... | 11 |
| Ponceaux neufs | 177 | 10 | 8 | 177 | 32 | 2 | 406 |
| Ponts neufs | 13 | ..... | 3 | 11 | 5 | ..... | 32 |
| Ponts et viaducs en bois remblayés | 16 | 3 | 49 | 79 | 16 | ..... | 163 |
| | 262 | 20 | 93 | 378 | 105 | 7 | 865 |

En sus de ce qui précède, on a entrepris beaucoup d'autres travaux, tels que la construction de passages à niveau sur les fermes et au croisement des grandes routes de chaussées, de cendriers, fosses, quais de chargement, fossés et puits pour la fourniture de l'eau aux gares, etc., ainsi que l'installation de ponts à bascule, de plaques tournantes, d'appareils d'enclenchement, de machines dans les ateliers et les rotondes, d'appareils de chauffage et d'éclairage dans les gares, les hangars à marchandises, etc.

Voici le nombre de voies d'évitement nouvelles et le prolongement construites durant l'année:

| | Nombre | Longueur totale |
|---|---|---|
| Chemins de fer de l'Etat—lignes de l'Est | 42 | 54,837 pds |
| " " lignes de l'Ouest | 38 | 52,189 " |
| Chemin de fer Nord-Canadien—lignes de l'Est | 66 | 66,844 " |
| " " lignes de l'Ouest | 102 | 133,841 " |
| Grand-Tronc-Pacifique | 61 | 98,324 " |
| Chemin de fer Halifax & South Western | 6 | 2,893 " |
| Total | 315 | 408,928 " |

Suivent quelques-uns des travaux de plus grande importance qui ont été exécutés dans le courant de l'année:

CHEMINS DE FER DE L'ETAT (lignes de l'Est)

A Elmsdale, un nouveau château d'eau de 40,000 gallons en acier a été érigé pour remplacer l'ancien réservoir en bois.

Au dépôt de locomotives de Truro, six compartiments ont été prolongés pour recevoir les locomotives du modèle «Santa Fe».

A River Denys, un nouveau château d'eau de 40,000 gallons en acier a été érigé pour remplacer le vieux réservoir en bois, qui a été enlevé.

A Maccan, on a détourné la grand'route, ce qui a permis de supprimer deux passages à niveau dangereux. La province de Nouvelle-Ecosse a participé à ces travaux.

A Sackville, les vieilles pilles du pont traversant la rivière Tantramar ont été enlevées, et des travaux ont été exécutés pour protéger la rive.

Au cap Tormentine, on a fait de grosses réparations aux quais endommagés par l'hélice du vapeur Prince Edward Island. On a creusé de nouveau le chenal d'entrée et le bassin de virage pour faciliter la manoeuvre du bac et lui assurer une profondeur d'eau suffisante.

A Borden, on a placé 5,000 tonnes de pierre perdue de grosse dimension sur le côté extérieur de la jetée comme mesure de protection; on a aussi mis une grande quantité de béton sous la jetée, pour empêcher qu'elle ne se détériore à la base. On a commencé les travaux préliminaires à la transformation de la voie entre Summerside et Tignish; on a déjà fait 15 milles de terrassement à la machine et 15 milles de terrassement à la main; la moitié des ponts et ponceaux ont été déjà remplacés.

A Moncton, on a continué les améliorations au terminus, qui se poursuivent depuis deux ans. Cette année, on a prolongé les voies de la cour centrale jusqu'à l'extrémité ouest; on a terminé la nouvelle voie double principale de la gare au mille 1·8, sous-section de St-Jean; on a construit une nouvelle cour pour les wagons de voyageurs, enfin on a prolongé le débarcadère de la gare et on a enlevé le service de charbon, etc.

Aux ateliers de Moncton, on a posé un nouveau plancher dans la moitié de l'atelier des locomotives et on a isolé le toit de l'atelier de réparation des wagons de marchandises.

A St-Jean, on a terminé la remise à neuf de Island Yard, On a construit une nouvelle ligne à double voie de Coldbrook à Gilberts Lane, soit une distance de 1·36 mille, en même temps que les transformations nécessaires aux voies des quais, etc., et deux nouveaux ponts sur pilotis, ayant chacun cent pieds de long On a construit de nouveaux bureaux pour remplacer ceux qui avaient été détruits par le feu.

TABLEAU M (1)—*Suite*

Installation d'un service téléphonique d'expédition des trains entre Mont-Joli et Lévis.

On a installé un système de blocage facultatif ou absolu à enclenchement automatique entre Lévis et Chaudière, Charny et Cadorna et West Junction et Chaudière.

Installation d'un dépôt de charbon de 100 tonnes à la jonction St-Léonard, installation d'un service d'eau et de drainage.

On a terminé pendant l'année le nouveau service d'eau et le drainage à la Jonction Ste-Rosalie.

A Hughes, au mille 93·5 de la subdivision de Makamik, on a construit deux raccordements de ligne principale avec la A.R. & M. Co. Ry.

Dans la subdivision de la Malbaie des fils télégraphiques ont été posés entre La Malbaie et St-Joachim.

HALIFAX & SOUTH-WESTERN RAILWAY

On a construit sur cette ligne une nouvelle gare et un nouveau hangar à marchandises à Lunenburg, pour remplacer ceux qui ont été détruits par un incendie et on en a profité pour changer et prolonger les voies dans le parc du chemin de fer.

Entre Halifax et Yarmouth, l'installation de six béliers hydrauliques permet un meilleur approvisionnement d'eau et une distribution plus égale des stations de prise d'eau.

CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT (Lignes de l'Ouest)

Les travaux d'agrandissement ont été commencés au dépôt de locomotives de Sioux Lookout afin de donner l'espace voulu pour l'entretien des plus grandes locomotives. On a aussi installé un chargeur à charbon mécanique, un cendrier en contre-bas et un dépôt à sable qui doivent remplacer les anciennes constructions qu'on ne peut exploiter économiquement et qui coûtent cher d'entretien. Pour correspondre à ces changements on modifie l'emplacement des voies menant au dépôt. Environ 35 p. 100 des travaux sont terminés. On a aussi commencé à Sioux Lookout la construction d'un maison de pension et d'une maison de récréation pour les employés et 40 p. 100 des travaux sont terminés. Un nouvel égout se raccorde à ces bâtiments et l'hôpital comme la gare sont terminés.

A Redditt, la cour du terminus a été prolongée jusqu'aux limites est afin de donner la place aux trains de longueur moyenne qu'il fallait auparavent subdiviser en entrant dans la cour.

Deux fils de cuivre du diamètre n° 9 ont été posés entre Sioux Lookout et Winnipeg et on a installé un système d'expédition des trains par téléphone.

CHEMIN DE FER NORD CANADIEN (Lignes de l'Est)

A Québec on a agrandi de 200 pieds le hangar des marchandises d'expédition.

A Limoilou on a construit une rallonge de 5 places au dépôt des locomotives et le système de chauffage a été renouvellé. On a posé une nouvelle plaque tournante et on a installé une fosse et un vérin hydraulique. On a aussi construit un nouveau quai à charbon.

On a construit de nouvelles gares, à Morin-Heights, Ste-Geneviève et Glen Miller et on a agrandi les gares de Consecon et Forfar.

A Brent, Jellicoe et Gogama on a reconstruit les quais à charbon détruits par l'incendie.

A Leaside on a construit un réservoir pour les huiles et des agrandissements considérables ont été faits aux magasins. On a construit quatorze abris pour bouches d'eau.

A Capreol on a construit deux maisons d'habitation pour les employés. Le système de chauffage du terminus a été remis à neuf et on a commencé la construction d'une glacière contenant 500 tonnes.

A Hornepayne on a construit deux maisons d'habitation pour les employés.

Le contrat pour opérer le raccordement de la ligne entre Long Lac, sur le Canadien Nord et Nakina, sur le Transcontinental National, distance de 29-46 milles a été adjugé et on procède aux travaux.

CHEMIN DE FER NORD-CANADIEN (Lignes de l'ouest)

A Fort William, on a construit une plateforme en béton de 450 pieds par 20 devant la gare et une plateforme d'entre-voie 450 pieds par 6 pieds.

Des appareils de refroidissement à air ont été installés à Port Arthur, Rainy River, Dauphin et Kamsack.

Le nivelage est commencé selon l'alignement corrigé entre les milles 32 et 38 de la subdivision de Kashabowie, près de Royan, et 20 p. 100 des travaux sont terminés.

On a commencé les travaux pour remplacer les réservoirs à eau de 40,000 gallons par des réservoirs de 600,000 gallons à Bears Pass et Kawene.

Sur la subdivision de Fort Frances on remplace les ponts à chevalet sur pilotis par des travées d'acier reposant sur des assises en béton.

Au mille 72·3 de la subdivision de Pleasant Point on vient de terminer la construction d'un pont formé d'un tablier d'acier de 225 pieds et de deux travées de 90 pieds reposant sur des assises en béton au-dessus de l'Assiniboine.

Au mille 7·7 de la subdivision de North Lake, on a construit un nouveau pont d'acier formé d'une drainée de 108 pieds et deux de 65 pieds.

A Maryfield, on vient de terminer la construction d'une digue et d'un réservoir d'une capacité de 15 millions de gallons, ce qui donne un nouvel approvisionnement d'eau à cet endroit. On a posé la conduite d'eau, ainsi que la pompe et son abri et le réservoir est en voie de construction.

A Tilney, on a créé un nouveau service d'eau en construisant une digue et un réservoir de 18 millions de gallons et en établissant une pompe et un réservoir.

On installe aussi un nouveau service d'eau à Gravelbourg et les travaux comprennent la construction d'un barrage, d'un réservoir et d'une pompe.

A Rama l'approvisionnement d'eau est assuré par une digue et un réservoir de 34 millions de gallons. On a aussi posé la conduite d'eau, la pompe et on a construit le réservoir.

A Conquest, on a creusé pour établir un réservoir de 10 millions de gallons. On a aussi posé la conduite d'eau, la pompe et construit le réservoir.

A Wiseton, on a établi une digue et creusé un réservoir contenant 12 millions de gallons. La conduite d'eau est installée ainsi que la pompe et le réservoir.

On a terminé cette année l'installation d'un nouveau service d'eau à Ethelbert. On l'avait commencé en 1921.

TABLEAU M (2)—*Suite*

NORD-CANADIEN (Ligne de l'Ouest)—*Suite*

A Paskwegin, on a creusé un nouveau réservoir d'une capacité de 17,000,000 de gallons, posé une nouvelle canalisation et construit une station de pompage.

A Radville, la capacité du réservoir a été augmentée de 6,000,000 de gallons par la construction d'un nouveau barrage. La station de pompage a été agrandie.

A Nutana, un appareil de revivification des lubrifiants a été construit et la plate-forme aux roues de rechange a été allongée.

A Saskatoon, un étage a été ajouté à l'édifice des bureaux.

A Dauphin, un nouveau passage inférieur a été terminé.

A Kindersley, 3 milles de canalisation ont été posés et l'installation de la station de pompage a été parachevée, ces travaux avaient été commencés en 1921.

A Mecheche, la construction d'un nouveau barrage et d'un réservoir d'une capacité de 100,000,000 de gallons ont été terminés et la canalisation établie avec la citerne.

A Lloydminster, un nouvel approvisionnement d'eau a été obtenu au lac Neale, situé à 1 mille 9 au nord de la voie ferrée.

A Mount Robson, on a construit un tunnel para-neige de 90 pieds.

GRAND TRONC DU PACIFIQUE

A Rivers, la construction d'un nouveau barrage en travers du cours de la petite Saskatchewan pour augmenter l'approvisionnement d'eau à été commencée.

De nouveaux égouts sont construits à Melville et Watrous.

A Raymore, un barrage a été construit et un réservoir a été creusé pour obtenir un approvisionnement d'eau de 70 millions de gallons d'eau. Une canalisation a été établie et une station de pompage ainsi qu'une citerne ont été érigées.

A Pope, un barrage a été construit et un réservoir creusé, pour obtenir un approvisionnement d'eau de 35 millions de gallons. Une canalisation a été établie, une station de pompage a été construite et une citerne est en construction.

A Hubbard, un barrage a été construit et un réservoir a été creusé pour obtenir un approvisionnement d'eau de 23 millions de gallons d'eau. Une canalisation a été établie et une station de pompage ainsi qu'une citerne ont été érigées.

A Birdtail Creek, au point milliaire 190, subdivision Maniota, une travée métallique de 80 pieds a été construite pour remplacer un viaduc en bois de la même longueur.

A la cour Ouest, à Regina, pose de nouvelles voies mesurant 14,490 pieds de longueur. Addition de 6 nouvelles places de locomotives à la rotonde en construction.

A la cour Calder, Edmonton, commencement de l'érection d'un atelier de réparations de 303 pieds par 83.

A Mirror, addition de 4 places de locomotives à la rotonde et construction d'un nouvel atelier des machines.

A Coalspur, érection d'une remise à locomotives de trois places, d'une station de charbon de 200 tonnes et un réservoir d'eau de 50,000 gallons.

A Edson, le reservoir existant est approfondi pour augmenter sa capacité. Etablissement d'un cendrier en contre-bas à cette station.

A Prince-Rupert, une chaussée a été construite jusqu'au dock Oriental, trois ascenseurs électriques ont été installés dans l'entrepôt et de nouvelles estacades protectrices ont été établies devant les quais.

Entre Ansell et Bickerdike, un nouveau tracé a été établi pour supprimer un long treillis de bois.

A 13 milles à l'Ouest de Prince-George, un nouveau tracé a été établi pour remplacer un viaduc en bois qui demandait beaucoup d'entretien, et pour éliminer une partie de la ligne construite à flanc d'une colline sujette à des glissements.

FUSION DE SERVICES

LIGNES DE L'EST

A Hawkesbury, la construction de deux raccordements avec la voie principale, de voies de garage additionnelles et d'une remise à locomotives de trois places commencée en 1921 a été achevée cette année. Ces travaux ont pour but de réunir les installations du G.-T.-R et du C.-.N.-R. à cet endroit, permettant ainsi de supprimer une des stations et un appareil d'enclenchement.

A Rockland, l'établissement d'une voie de raccordement entre le G.-T.-R. et le C.-N.-R., de voies d'évitement, et une remise à locomotive commencée en 1921 a été terminée et ces installatioas mises en service. Les installations ci-dessus ont permis de créer une station commune et de supprimer un croisement avec système d'enclenchement.

A Napanee, l'établissement d'une voie de raccordement entre le G.-T.-R. et le C.-N.-R. a été commencé. La construction de ce raccordement fera disparaître un croisement oblique et trois signaleurs et rendra inutile un mouvement arrière aux trains du C.-N.-R. à cet endroit.

LIGNES DE L'OUEST

A Neebing, situé à 3 milles 2 à l'ouest de Fort-William, on a commencé les travaux d'une nouvelle cour et de nouvelles installations comprenant une rotonde de 24 places, une station de charbon de 350 tonnes, une citerne de 150,000 gallons d'eau, avec canalisation de 8 pouces de diamètre de 2 milles ¼ de long, raccordée à l'aqueduc de Fort-William, ainsi que toutes les installations et l'outillage nécessaires. La cour, qui pourra recevoir 3,100 wagons, est destinée à assurer l'exécution du trafic à cet endroit.

On a commencé l'établissement d'une voie de raccordement à partir du point 30 m. 52 entre la subdivision Graham et la subdivision Kashabowie, près Rowan, pour fusionner le chemin de fer de l'Etat avec le Nord-Canadien. 35 p. 100 des travaux de terrassement sont terminés. Ce raccordement sera établi au-dessus de la rivière Nattawin et de la voie du C.-P.-R. au moyen d'un ouvrage métallique.

Une voie double sera établie à partir du raccordement ci-dessus jusqu'à Fort-William, déjà en partie construite entre le point 2 m. 87 et le point 6 m. 19, subdivision de Kashabowie, traversant la cour de Neebing du point 6 m. 19 au point 11 m. 1. Le terrassement de la voie double est terminé entre le point 11 m. 1 et le point 13 m. 4.

A Lampman, on a construit un raccordement entre le C.-N.-R. et le G.-T.-P. pour leur permettre l'usage en commun de la station, du service d'eau et leur faciliter la manutention du trafic des marchandises et des voyageurs. Les rails sont posés, mais non le ballast. L'exécution de ce raccordement va supprimer le croisement oblique enclenché.

TABLEAU M (1)—*Suite*

A Regina on a construit un raccordement entre la subdivision Craik du Nord-Canadien et la subdivision Riverhurst du G.-T.-P. On a posé la voie sur ce raccordement, mais le ballastage n'est pas encore achevé. Ce raccordement donnera un accès direct aux trains du Nord-Canadien dans les cours du G.-T.-P. le terminus pour marchandises et locomotives et permettra le groupement du personnel sur un point et l'économie de manœuvre, de temps et d'exploitation.

A North Edmonton on a achevé les différents raccordements entre le Nord-Canadien et le G.-T.-P. qu'on avait commencé en 1921 à l'exception de l'appareil d'enclenchement qui est en construction. Les mouvements des trains sont dirigés temporairement par des sémaphores en attendant que l'appareil d'enclenchement soit achevé.

A Stony Plains on a construit un petit raccordement entre le Nord-Canadien et le G.-T.-P. permettant l'utilisation conjointe de la gare du G.-T.-P. à cet endroit et l'abandon d'une voie de 19·4 milles.

A Magnolia, on a construit un raccordement entre le Nord-Canadien et le G.-T.-P. qui permet la suppression d'une voie parallèle et double de 11 milles entre Magnolia et l'embranchement de Lobstick.

On a commencé la construction d'un raccordement entre le G.-T.-P. à Duhamel et le Nord-Canadien à Battle et il sera ouvert à l'exploitation en 1923. La construction de ce raccordement permettra la suppression d'une voie parallèle de 10·3 milles sur laquelle se trouvaient deux grands ponts de bois sur la rivière Battle.

Pendant l'année courante on se propose de continuer les travaux inachevés à la fin de l'an dernier et d'entreprendre de nouveaux travaux brièvement mentionnés plus bas.

Chemins de fer de l'Etat (lignes de l'Est). Pavage de voies doubles en blocs de granit au termini de Halifax.

Bassin de virage dragué à Borden, I. P.-E., pour obtenir une profondeur d'eau suffisante pour l'exploitation d'un bac transbordeur à tous les moments de la marée.

Achèvement du travail d'unification de la largeur de la voie entre Summerside et Tignish, I. P.-E.

Eriger un fil de cuivre et pourvoir à un appareil téléphonique pour l'expédition des trains entre Campbellton et Mont-Joli, pour faciliter la direction du mouvement des trains.

Agrandissement des entrepôts à St-Malo.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT (LIGNES DE L'OUEST)

Achèvement de la construction d'une maison de pension pour les employés à Sioux Lookout.

Prolongement et érection de la voie à Redditt et établissement d'un dépôt de charbon d'une capacité de 300 tonnes de charbon et à chargement mécanique, entrepôt modèle pour le sable, cendrier en contre-bas, et remplacement de la plaque tournante par une autre de plus grande dimension.

Remplacement de machinerie et installation de nouvelle machinerie dans les ateliers de Transcona.

Remplacement des viaducs en bois de 854 pieds de long par des ponceaux en béton remblayés au mille 46·7 subdivision de Guibell.

CHEMIN DE FER D'HALIFAX ET DU SUD-OUEST

Remplacement de viaducs en bois de 257 pieds de long par un ponceau en béton remblayé à Puddle River, mille 27·4 subdivision de Chester.

Ballastage de la voie sur la subdivision de Liverpool et Chester.

CHEMIN DE FER NORD-CANADIEN (LIGNES DE L'EST)

Construction d'un appareil d'enclenchement à Harrowsmith.

Construction de 5 places de locomotives dans la remise de Capreol.

Installation d'outillage supplémentaire dans les ateliers de construction de locomotives et de wagons à Leaside, et provision pour chauffage, éclairage et rayons dans la construction des nouveaux magasins.

Provision pour la construction d'un atelier pour l'utilisation des débris à Toronto.

Reconstruction dans différentes subdivision de lignes télégraphiques sur poteaux.

Remplacement d'un viaduc de 222 pieds de long par un pont d'acier et de ciment à Indian River, mille 98·3 subdivision de Pembroke.

Remplacement d'un viaduc de 555 pieds de long par un ponceau en béton remblayé au mille 110·0 subdivision de Ruel.

Remplacement d'un viaduc de 80 pieds de long par des culées en béton et une arche en acier à Midway Creek, mille 147·3, subdivision de Ruel.

Remplacement d'un viaduc de 240 pieds de long par une arche en acier, des culées en béton remblayé à Muskego River, mille 0·34, subdivision d'Oba.

Remplacement d'un viaduc de 283 pieds de long par une arche en acier, des culées en béton remblayé à Opishkanogama River, mille 0·72, subdivision d'Oba.

Construction du remplacement du viaduc de 1,300 pieds de long sur le lac Kiosk-Koqui, mille 20·4, subdivision de North Bay.

CHEMIN DE FER NORD-CANADIEN (LIGNES DE L'OUEST)

Réparations à la ligne entre les milles 48 et 50, subdivision de Kashabowie.

Fourniture de machinerie supplémentaire et remplacement de machines par celle d'un modèle amélioré dans les ateliers de Fort Rouge.

Agrandissement et réparations à la cour de Brandon.

Construction d'un réservoir pour l'eau à Kipling.

Construction d'un passage souterrain à Fairford Street, Moose Jaw.

Provision pour l'approvisionnement d'eau à Avonlea.

[L'hon. M. Graham.]

TABLEAU M (1)—*Suite*

Construction d'un hangar à marchandises à Dauphin.

Parachèvement et réaménagement des cours; érection d'un quai à charbon, d'une sablière, de cendriers et d'égouts à Humboldt; ces travaux ont été commencés au cours de l'exercice de 1922.

Revision de l'alignement entre Horburg au point milliaire 132 et Saunders au point milliaire 156, de la subdivision Brazeau.

Remblai de viaducs sur diverses subdivisions.

Ballastage de diverses subdivisions.

Service de téléphone pour l'expédition des trains entre Yorath et Kindersley; North Battleford et Saskatoon; Saskatoon et Yorath Junction; Humboldt et Saskatoon.

Reconstruction de lignes télégraphiques de diverses subdivisions.

Agrandissement des magasins à divers endroits.

Erection de nouveaux bâtiments et de nouvelles installations à la plage du parc Jasper.

GRAND-TRONC-PACIFIQUE

Parachèvement des ateliers pour la réparation des wagons à marchandises aux installations de tête de ligne à Edmonton-Nord.

Erection d'un tunnel para-neige de 600 pieds de long au point milliaire 1075·5, subdivision de Tête-Jaune.

Remblais sur diverses subdivisions.

Ballastage sur diverses subdivisions.

Erection d'entrepôts et bureaux pour le contremaître des locomotives à Rivers.

Installation d'un appareil pour la manutention de l'huile à Smithers et à Prince George.

Acquisition et amélioration de l'hôtel Minaki Inn.

Améliorations et agrandissement de l'hôtel Fort Gary, à Winnipeg.

Pour service d'aqueduc et l'installation d'un système de ventilation à l'hôtel MacDonald, Edmonton.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

Construction d'une ratonde à deux places au Pas et améliorations générales à la plate-forme et à la voie.

COORDINATION

*Lignes de l'Est—*

Installation de deux signaux additionnels et d'aiguilleurs mécaniques de raccordement à faible tension pour les signaux automatiques existant à Chaudière.

Construction d'un raccordement de voie à Joffre.

Parachèvement des installations de tête de ligne, réaménagement des cours, nouvelles voies et forage de certaines chaussées à Québec.

Voies de garage additionnelles à Limoilou.

Pose d'une double voie sur le pont de la rivière Saint-Charles et aux abords de ce pont, entre Limoilou et le Square Parent, Québec.

Construction d'un raccordement de six milles entre le chemin de fer du Gouvernement canadien, près de Dombourg, et le Nord-Canadien, à Donacona, dans le but d'abandonner le tronçon de 27·7 milles du chemin de fer Nord-Canadien qui relie Allenby Junction à Donacona.

Parachèvement du raccordement entre les voies du Nord-Canadien et du G.-T.-P. et améliorations au service d'aqueduc à Hawkesbury.

Continuation des travaux de pavage des chemins de halage, dans les cours de la rue Cherry, Toronto.

Parachèvement de l'installation d'une plaque tournante de 75 pieds à Hawland.

Construire une voie de raccordement à Brockville pour relier les cours Manitoba du Grand-Tronc à la voie du Nord-Canadien.

Construction d'une voie de garage pouvant recevoir 60 wagons à Washago.

Parachevèment du raccordement entre les voies du G.-T. et du Nord-Canadien et changement des voies à Napanee ainsi que la construction d'une nouvelle gare d'union à ce dernier endroit.

Erection d'une nouvelle salle à bagage à North Bay.

*Lignes de l'Ouest—*

Parachèvement des travaux commencés pour l'agrandissement des cours et de la remise aux locomotives à Neebing.

Parachèvement de la double voie entre Port-Arthur et Kakabeka Falls.

Construction de nouvelles voies d'évitement entre Kakabeka Falls et Mokomon, et installation de nouveaux signaux automatiques.

Pose d'une double voie rampe de 0·5 p. 100 à partir de Mokomon aux points milliaires 32 et 35·6, subdivision de Kashabowie.

Parachèvement du nivellement et de la révision de l'alignement à Rowan aux milles 35 et 38, sundivision de Kashabowie.

Réaménagement des voies à Portage-la-Prairie afin qu'une double voie traverse la ville et faire disparaître un appareil d'enclenchement à l'extrémité est de la ville.

Construction de deux raccordements en Y à Yorkton; élimination de l'appareil d'enclenchement sis au présent croisement des voies du Nord-Canadien et du G.-T.-P.; suppression du raccordement en Y au mille 24, subdivision du Tonkin et démolition de la remise à locomotives du Nord-Canadien et du réservoir à eau du G.-T.-P.

Parachèvement du raccordement entre le G.-T.-P. et le Nord-Canadien à Lampman et déménagement de réservoir à eau du Nord-Canadien à Junction Point.

Construction d'un aqueduc à Lampman pour l'usage commun du Nord-Canadien et du G.-T.-P.

Parachèvement du raccordement entre les voies du Nord-Canadien et du G.-T.-P. à Regina, et coordination des remises à locomotives aux installations en tête de ligne du G.-T.-P. ainsi que des améliorations des installations régionales pour la manutention des marchandises à cet endroit.

Construction d'un raccordement entre le G.-T.-P. et le Nord-Canadien à Saskatoon et installation de signaux automatiques.

TABLEAU M (1)—*Fin*

Construction d'un raccordement entre le G.-T.-P. et le Nord-Canadien à Ryley, et installation de signaux automatiques.

Parachèvement de l'installation des signaux automatiques pour la coordination des raccordements construits à Alix au cours des années 1921 et 1922.

Parachèvement du raccordement sud entre le Nord-Canadien et le G.-T.-P. à Camrose, installation des signaux automatiques, voies de garage additionnelles, agrandissement de la gare et raccordement avec le système d'aqueduc de la ville.

Parachèvement de l'appareil d'enclenchement à Edmonton-Nord.

Installation de signaux automatiques pour le raccordement reliant les voies du Nord-Canadien et du G.-T.-P. à Magnolia.

Fusion des installations de tête de ligne du G.-T.-P. à Jasper avec celles du Nord-Canadien à Lucerne, comportant la construction de sept nouveaux compartiments à la ratonde, l'établissement de dépôts de houille et de sable, la construction d'un cendrier, de nouvelles voies de garage, d'habitations pour les employés et la création d'un service de diligence et de transport par eau et par rail.

TABLEAU M (2)

## CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

*Etat des travaux faits pour la construction de nouvelles lignes en 1922*

### LIGNES DE L'EST

Il a été accordé un contrat le 30 décembre 1922 pour le régalement, les ponts et ponceaux sur le rameau de traverse du lac Long, mais jusqu'au 31 décembre 1922, il n'a été fait que des travaux préliminaires.

A part cela, il n'a pas été entrepris de nouveaux embranchements sur les lignes de l'Est.

### LIGNES DE L'OUEST

*Régalement*

Il n'a pas été fait de régalement durant l'année.

*Ponts, viaducs et ponceaux*

On a employé en 1922 pour l'érection de ponts, viaducs et ponceaux sur les nouvelles lignes, 455,846 pieds m.p. de bois et 7,949 pieds linéaires de pilotis. Les détails de ces ouvrages sont donnés dans le tableau n° 1 ci-joint.

*Pose de la voie*

On n'a pas posé de nouvelles voies en 1922.

*Ballastage et nivellement*

En 1922, on a posé du ballast sur 170 milles 3 de nouvelle voie, y compris les voies d'évitement et les changements de voie. A l'exception de 3 milles sur la ligne de l'île Vancouver, tous ces travaux ont été faits sur les lignes des prairies. L'état détaillé n° 2 ci-joint désigne les embranchements sur lesquels ce ballast a été posé, et donne dans la division par provinces: 19 milles sur les lignes du Manitoba, 78 milles 9 sur les lignes de la Saskatchewan; 69 milles 4 sur les lignes de l'Alberta, et 3 milles sur celles de la Colombie-Anglaise.

*Clôtures et lignes télégraphiques*

Durant l'année, on a construit des clôtures le long de 59 milles 6 de voie, et installé 27 milles 4 de ligne télégraphique. L'état détaillé n° 2 désigne les lignes sur lesquelles ces travaux ont été faits, et donne la distance en milles pour chaque embranchement.

### EDIFICES ET TRAVAUX D'ART

*Citernes*

On a terminé durant la saison deux citernes pour les nouvelles lignes, et aussi 3 stations de pompage pour lesquelles on a établi 2,970 pieds linéaires de canalisation.

*Gares, rampes de chargement, etc.*

Durant l'année, on a construit pour les nouvelles lignes 4 gares de 3e classe et 3 de 4e classe, 15 abris pour voyageurs et marchandises, 10 rampes de chargement et 16 cours à bestiaux.

*Cabanes de cantonniers*

En 1922, on a terminé sur les nouvelles lignes 10 cabanes de cantonniers.

*Plaques tournantes*

On a posé 1 plaque tournante durant l'année.

Les embranchements sur lesquels ont été placés les édifices et structures ci-dessus sont désignés dans l'état n° 1 ci-joint.

*Milles ouverts à la circulation*

En 1922, sur les lignes du Canadien National dans l'Ouest, on a remis au service de la circulation 172 milles 3 de voies nouvelles pour exploitation permanente. L'état détaillé n° 3 ci-joint désigne ces lignes et le nombre de milles de chacune.

Bureau du vice-président de la construction,
Toronto, le 14 février 1923.

[L'hon. M. Graham.]

TABLEAU (M)—*suite.*

## CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

### LIGNES DE L'OUEST

*Edifices et constructions érigés près des voies ferrées en 1922, jusqu'au 31 décembre*

| Embranchements | Citernes | Maisons des pompes | Tuyauterie | Gardes de 3e classe | Gardes de 4e classe | Abris pour M. et V. | Dépôts de section | Quais de chargement | Cours à bestiaux | Plaques tournantes | Ponts, viaducs, et ponceaux | Pieux enfoncés |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Pds cour. | | | | | | | | Pds M.P. | Pds cour. |
| *Manitoba—* | | | | | | | | | | | | |
| Amaranth | 1 | 1 | ..... | ..... | 1 | 1 | 1 | 3 | 2 | ..... | ..... | ..... |
| Total pour le Manitoba | 1 | 1 | ..... | ..... | 1 | 1 | 1 | 3 | 2 | ..... | ..... | ..... |
| *Saskatchewan—* | | | | | | | | | | | | |
| Jackfish | ..... | ..... | ..... | ..... | 1 | 2 | 2 | 3 | 3 | ..... | ..... | ..... |
| Luck Lake | ..... | ..... | ..... | ..... | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | ..... | ..... | ..... |
| Melfort, N.E. | ..... | 1 | ..... | 1 | ..... | 2 | 2 | ..... | 2 | ..... | ..... | ..... |
| Swift Current | ..... | ..... | ..... | 1 | ..... | ..... | 1 | ..... | 3 | ..... | ..... | ..... |
| Thunderhill | 1 | 1 | ..... | 1 | ..... | 2 | 1 | 2 | 2 | ..... | ..... | ..... |
| Melfort—Humbolt | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 1 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Total pour la Saskatchewan | 1 | 2 | ..... | 3 | 2 | 8 | 7 | 6 | 12 | ..... | ..... | ..... |
| *Alberta—* | | | | | | | | | | | | |
| Onoway | ..... | ..... | ..... | 1 | ..... | 6 | 2 | ..... | 2 | ..... | 84,850 | ..... |
| Embr. industriel de Red Deer | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 1 | ..... | 1 | ..... | ..... |
| Total pour l'Alberta | ..... | ..... | ..... | 1 | ..... | 6 | 2 | 1 | 2 | 1 | 84,850 | ..... |
| *Colombie-Britannique—* | | | | | | | | | | | | |
| Embranchement d'Okanagan | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 370,996 | 7,949 |
| Totaux | 2 | 3 | ..... | 4 | 3 | 15 | 10 | 10 | 16 | 1 | 455,846 | 7,949 |

TABLEAU M (2)—*suite*

N° 2

## CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

LIGNES DE L'OUEST

*Relevé du ballastage, des clôtures et lignes télégraphiques posées en 1922*

| Embranchement | Clôtures Milles | Lignes télégraphiques Milles | Ballastage Milles | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Ligne principale | Evitement et Ys | Total |
| *Manitoba*— | | | | | |
| Amaranth | 17·8 | 17·8 | 18·0 | 1·0 | 19·0 |
| Total pour le Manitoba | 17·8 | 17·8 | 18·0 | 1·0 | 19·0 |
| *Saskatchewan*— | | | | | |
| Duck Lake | ..... | 5·5 | 4·8 | 1·2 | 6·0 |
| Melfort N.E | 22·0 | ..... | 23·7 | 1·5 | 25·2 |
| Swift Current | ..... | 4·1 | 30·0 | 2·5 | 32·5 |
| Thunderhill | 13·7 | ..... | 13·7 | 1·5 | 15·2 |
| Total pour la Saskatchewan | 35·7 | 9·6 | 72·2 | 6·7 | 78·9 |
| *Alberta*— | | | | | |
| Red Deer Spur | 6·1 | ..... | 6·1 | 0·6 | 6·7 |
| Camrose C.E | ..... | ..... | 59·7 | 3·0 | 62·7 |
| Total pour l'Alberta | 6·1 | ..... | 65·8 | 3·6 | 69·4 |
| *Colombie-Anglaise*— | | | | | |
| Ile de Vancouver | ..... | ..... | 3·0 | ..... | 3·0 |
| Total pour la Colombie-Anglaise | ..... | ..... | 3·0 | ..... | 3·0 |
| Totaux | 59·6 | 27·4 | 159·0 | 11·3 | 170·3 |

TABLEAU M (2)—Fin

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

N° 3

LIGNES DE L'OUEST

*Relevé des nouvelles lignes mises définitivement en exploitation au 31 décembre 1922*

| Embranchement | De | Mille | À | Mille | Milles | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *Manitoba—* | | | | | | |
| Amaranth | Amaranth | 44·18 | Alonsa | 62·02 | ..... | 17·8 |
| *Saskatchewan—* | | | | | | |
| A Thunderhill | Lintlaw | 100·3 | Kelvington | 114·2 | 13·9 | |
| B Jackfish Lake | Turtleford | 55·7 | St. Walburg | 77·8 | 22·1 | |
| C Melfort N.E. | Melfort | 0·0 | Ridgedale | 23·7 | 23·7 | |
| D Duck Lake | Demaine | 28·8 | Beechy | 34·4 | 5·6 | |
| E Swift Current | Gravelbourg | 79·0 | 5 milles à l'ouest de Hodgeville | 109·6 | 30·6 | 95·9 |
| *Alberta—* | | | | | | |
| Red Deer Spur | Red Deer Jct | 0·0 | Red Deer | 6·1 | ..... | 6·1 |
| *Colombie-Anglaise—* | | | | | | |
| F Subdivision de Cowichan | Victoria | 0·0 | Koksilah River | 52·5 | ..... | 52·5 |
| Total | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 172 |

A—Exploité précédemment pour le compte du service de construction. L'ordonnance de la commission n° 31900 en date du 12 décembre 1921 à permis l'ouverture avec des restrictions quant à la vitesse. Exploitation permanente commencée le 2 octobre 1922.

B—Exploité précédemment pour le compte du service de construction. L'ordonnance n° 31883 en date du 28 novembre 1921 a permis son exploitation, sauf restrictions de vitesse, du mille 55 au mille 77·8. Exploitation permanente a commencé le 2 janvier 1922.

C—Exploité précédemment pour le compte du service de construction. L'ordonnacne de la commission n° 31813, en date du 24 novembre 1921 a permis son exploitation, sauf des restrictions quant à la vitesse. L'exploitation permanente a commencé le 2 octobre 1922.

D—Exploité précédemment pour le compte du service de construction. L'ordonnance de la commission n° 31961, en date du 3 janvier 1922 a permis l'exploitation avec des restrictions quant à la vitesse. L'exploitation permanente a commencé le 2 octobre 1922.

E—Exploité précédemment pour le compte du service de construction du mille 79·0 au mille 104·6. L'ordonnance n° 32966 en date du 13 octobre 1922 a permis l'exploitation, restreinte quant à la vitesse. L'exploitation permanente a commencé le 31 octobre 1922.

F—Exploité précédemment pour le compte du service de construction. L'ordonnance n° 29308 de la commission, en date du 27 janvier 1920 a permis l'ouverture de la ligne entre le mille 1·80 et le mille 52·5 avec des restrictions quant à la vitesse entre le mille 26·5 et le mille 52·5. L'ordonnance n° 29543 en date du 15 avril 1920 permettait l'ouverture entre le mille ·0 (Point Ellice) et le mille 1·80 (rue Alpha) avec des restrictions quant à la vitesse. Passé à l'exploitation permanente le 1er janvier 1922.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Le ministre a déposé pour être inscrits au compte rendu, une foule de chiffres donnant, je crois, les mêmes détails qu'on a l'habitude de communiquer chaque année, sans compter d'autres qui n'étaient pas présentés sous une forme aussi détaillée auparavant. Il est évidemment impossible de juger cet exposé à sa seule lecture.

Un rapport de chemin de fer doit être lu, étudié et comparé avec des rapports précédents semblables pour être commenter avantageusement et utilement. Ni moi ni les autres députés n'aurions pu faire ressortir mieux que le ministre les points saillants de l'exploitation en 1922. Cependant, et pour les mieux mettre en lumière, on me permettra de relever des passages de l'état lu par le ministre, comptant qu'il me reprendra si je n'ai pas bien saisi le sens exact de ses paroles.

En 1922, naturellement, nos chemins de fer nationaux ont été exploités en deux groupes distincts, comme en 1921 et aussi en 1920. Le Grand-Tronc a été exploité par une direction séparée. Pour les besoins de l'exploitation on l'a divisé en services indépendants et la comptabilité que le ministre présente, était entièrement distincte de celle des chemins de fer nationaux canadiens. Le Grand-Tronc, pendant toute cette période et virtuellement jusqu'à la fin de l'année dernière, était sous la direction d'un conseil d'administration ayant à sa tête sir Joseph Flavelle, mais aussi comme directeur gérant M. Howard Kelley. Le conseil qui entourait M. Kelley avait été choisi par l'ancien gouvernement et personne n'a jamais dit un mot contre ce conseil. Cependant, l'ancien gouvernement, tenant sa parole vis-à-vis de la compagnie dans le contrat consenti pour le rachat du capital-actions a laissé intact le personnel de

la direction jusqu'à la fin de l'arbitrage. Nous nous étions entendus sur ce point. En effet, la direction du Grand-Tronc pensait que si nous mettions des directeurs en fonctions avant de pouvoir recueillir toutes les preuves qu'elle croyait nécessaire de présenter devant le conseil d'administration, nous aurions un avantage sur elle dans l'arbitrage qui lui serait ensuite préjudiciable. Naturellement, les raisons de conserver ce personnel ont disparu du jour où tous les documents ont été recueillis. Cela s'est produit en pleine crise politique de 1921. Telle était la direction de ce réseau jusqu'à la fin ou vers la fin de 1922.

Je n'hésite nullement et je suis heureux d'avoir l'occasion de dire que je n'ai jamais été satisfait de tous les administrateurs du Grand-Tronc. A mon sens, le Grand-Tronc avait été mal administré pendant bien des années antérieures au rachat par le gouvernement. On peut trouver que ce mode de direction à distance est excellent, mais qu'il permette ou non la bonne administration, celle-ci n'existait pas.

Je suis convaincu qu'on peut obtenir de bien meilleurs résultats maintenant que l'ancienne administration est disparue. Une amélioration rapide devrait se produire indépendamment du fait que, depuis le 30 janvier dernier, le Grand-Tronc est devenu partie administrative des chemins de fer nationaux. Ces deux importants facteurs: la disparition de l'ancienne direction du Grand-Tronc et les avantages de l'unification devraient contribuer à partir d'aujourd'hui à une rapide amélioration dans la situation du Grand-Tronc.

Je vais parler d'abord des déclarations du ministre relatives aux chemins de fer nationaux Ce réseau a été exploité par un conseil de direction formé en entier par l'ancien gouvernement et présidé par M. D.-B. Hanna. Celui-ci était président du Nord-Canadien depuis le jour où le Gouvernement se chargea de ce réseau et il en avait été directeur-gérant plusieurs années avant que le Gouvernement en devienne propriétaire. Le bureau d'administration a exploité le réseau pour ainsi dire toute l'année dernière sous la direction de M. Hanna, qui a été démis de ses fonctions le 4 octobre dernier, date à laquelle on a nommé un nouveau président. Les directeurs conseillers de M. Hanna ont été remerciés en même temps que lui et leurs successeurs sont entrés en fonctions le 4 octobre. Ce n'est pas le moment de parler des nouveaux directeurs. Nous pouvons attendre que la question soit devant le comité général. Néanmoins, sir Henry Thornton n'a assumé ses fonctions que deux mois plus tard, c'est-à-dire le 4 décembre 1922. Donc, les résultats obtenus en 1922 représentent, non pas 80 p. 100, mais bien 90 p. 100 des travaux de l'ancienne direction et de l'administration de M. Hanna.

Or, quels sont ces résultats? En 1920, à cause d'une situation que le monde entier connaît, les déficits d'exploitation se sont élevés à quelque 36 millions.

Trois facteurs principaux ont occasionné le déficit: l'état du réseau, la décision touchant les salaires, les contrats de salaires et les conditions de travail et d'exploitation mis en vigueur aux Etats-Unis et que nous devions appliquer au pays, ainsi que la hausse considérable dans le prix des matériaux. Il existait bien d'autres causes de déficit mais elles sont relativement négligeables. Cependant, ces trois facteurs ne pouvaient être compensés par le rélèvement des taux, car toute augmentation accordée provoquait une diminution du trafic suffisant pour neutraliser l'effet du relèvement du tarif, lequel autrement aurait contrebalancé les frais énormes qu'on devait payer pour l'augmentation des salaires et le coût des matériaux.

C'était un déficit d'exploitation très modeste en vérité, si on le compare aux résultats obtenus aux Etats-Unis. Dans le fait, rien n'est plus instructif à cet égard que l'étude parallèle des résultats de l'exploitation des voies ferrées américaines et canadiennes. C'est ce que nous apprend l'histoire des chemins de fer en 1920.

En 1921, ainsi qu'il ressort de l'exposé qui a été fait à la Chambre le 11 avril 1922 par le ministre, feu M. Kennedy, l'exploitation s'est soldée par un déficit de 16 millions environ, en diminution de 21 millions sur le déficit de l'exercice précédent. Mais en même temps les frais permanents accusaient une augmentation, car le déficit de chaque année ajoute aux charges annuelles obligatoires par l'intérêt à payer sur le montant du déficit. Celui-ci est comblé par une avance garantie sur le réseau; l'intérêt est ajouté aux charges permanentes; mais il est possible que le service s'en fasse au Trésor lui-même. Le déficit de l'année dernière dans l'exploitation du réseau national, sans compter le Grand-Tronc, est réduit cette année, c'est-à-dire en 1922, à environ 9 millions—au lieu de 16 millions—malgré une diminution importante de recettes due à l'intervention du Parlement auprès de la commission des chemins de fer. Mais la somme de $6,500,000 mentionnée par le ministre ne sort pas de là, car si le Parlement avait laissé la commission libre d'agir, elle aurait effectué des réductions sur les mêmes catégories d'objets, qui auraient contribué à produire peut-être 66⅔ p. 100 de la somme de

$6,500,000. Le ministre s'en rend compte aussi bien que moi.

En tout cas, la principale cause de la diminution des recettes durant l'année qui vient de s'écouler, c'est une réduction générale inévitable assez modeste après tout. A la suite d'un abaissement des salaires et du prix des matériaux qui s'est produit surtout en 1921, on ne pouvait que réduire les tarifs en 1922, réduction retardée par les hésitations du Gouvernement et l'indécision de la Chambre à prendre un parti sur la question de prolonger la suspension du tarif des montagnes.

Cette attitude a contribué à réduire les recettes de l'année de telle sorte que les avantages de l'exercice 1922 sur 1921 n'égalent pas ceux de ce dernier exercice sur le précédent. Néanmoins, les résultats acquis sont encourageants dans les circonstances et ils vengent les hommes qui siègent de ce côté (*la gauche*) et qui n'ont jamais désespéré de la politique à laquelle nous devons la situation avantageuse actuelle.

Sans doute un déficit de 9 millions de dollars dans l'exploitation du réseau de l'Etat est une affaire assez sérieuse. J'en dirai quelque chose lorsque j'aurai fini d'analyser le discours du ministre et de comparer les résultats avec ceux de l'exploitation du Grand-Tronc pour la même année.

L'année 1921 a produit un bénéfice de 4 millions dans l'exploitation du Grand-Tronc. Si on le compare avec les résultats de l'année précédente cet excédent a lieu de nous désappointer. Il faut aller en chercher la raison dans la décision du gouvernement des Etats-Unis de changer les méthodes d'exploitation des lignes situées en territoire américain. Cela nous a fait perdre une bonne partie des recettes de 1920 sur lesquelles nous étions en droit de compter pour nos lignes du Grand-Tronc établie aux Etats-Unis. Nos recettes eussent été plus considérables. J'apprends avec plaisir qu'elles s'améliorent énormément et, si je ne m'abuse, le ministre nous a déclaré que les recettes du Grand-Tronc ont atteint en 1922 le chiffre de 12 millions. Il y a lieu d'en être satisfait, car il faut tenir compte que le gérant actuel est le même que celui qui opérait sous la direction de l'ancienne administration du réseau que je tiens responsable en grande partie des mauvais résultats que nous avons déplorés.

En compensant les 12 millions de bénéfices obtenus dans l'exploitation du Grand-Tronc avec les 9 millions de l'administration déficitaire du réseau national on arrive avec un résultat sur l'ensemble de 4 millions de recettes nettes.

L'hon. M. GRAHAM: Un peu plus de 4 millions, en comprenant le Vermont-Central.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parfait, en comprenant le Vermont-Central, l'excédent de recettes est de plus de 4 millions de dollars. C'est la première fois que nous sommes en présence d'un excédent depuis que nous avons pu vaincre nos incertitudes et nos difficultés pour la solution du problème des chemins de fer.

L'excédent est donc de 4 millions sur l'ensemble des deux réseaux. Mais n'oublions pas que les charges permanentes dépassent de beaucoup ce chiffre. Ces charges, pour le réseau national canadien seul, atteignent 42 millions environ, si mes calculs sont exacts.

Je n'ai pas pu me procurer le montant des frais obligatoires du Grand-Tronc mais d'après le souvenir que j'en ai, je crois qu'ils étaient d'environ 8 millions—c'est-à-dire l'intérêt sur le capital-obligation et l'intérêt sur le capital garanti que nous avons pris à notre charge. Comme conséquence, les chemins de fer Canadiens nationaux dont le déficit d'exploitation est de 9 millions et les frais obligatoires sont de 42 millions environ, montrent un déficit total de 51 millions. Ce montant de 51 millions doit être comparé avec les 56 millions environ de 1921 et avec les 67 millions environ de 1920. On verra donc que bien que le montant annuel des frais obligatoires augmente parce que chaque année on y ajoute les intérêts sur le déficit précédent, l'amélioration de l'exploitation est telle que le déficit annuel diminue par millions chaque année, de 67 à 56, et de 56 à 51 durant l'année qui vient de s'écouler. Ces chiffres s'appliquent naturellement au chemin de fer Canadien-National seul. Si l'on passe au Grand-Tronc, le profit de l'exploitation est d'environ 12 millions. Si mes chiffres sont exacts pour les frais obligatoires—l'intérêt sur la dette obligation, si vous l'appelez ainsi,—du réseau—il y aurait un surplus de 4 millions environ. Je ne suis pas absolument certain que mes chiffres soient d'une absolue précision—bien que je le crois—à propos du Grand-Tronc; pour le Canadien-National ils sont indubitablement justes.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur la signification de ces chiffres, de ces déficits constants, afin que l'on comprenne bien,—je ne veux pas dire que tous ne le comprennent pas maintenant,—ce que signifient exactement ces déficits et qu'on ne pense pas qu'ils impliquent plus qu'ils ne le font. Je n'ignore pas,—en vérité s'il y a quelqu'un dans ce pays qui le sait très bien c'est moi-même—qu'il y a des influences à l'œuvre,—et je ne vise pas des compagnies de chemins de fer,—pour faire croire à la population ou à quelques groupes de la population que ces déficits signifient autre chose que ce qu'ils sont en réalité, et que nous les devons à la folie de politiciens aveugles,

stupides et faibles qui ont imposé au pays l'exploitation par l'Etat des lignes de chemins de fer que nous avons aujourd'hui. Sur ces $51,000,000,—retenons ce chiffre pour le moment, car il servira à souligner mon argumentation de ce déficit cette année sur le chemin de fer Canadien-National, environ 33 millions représente de l'argent dû au gouvernement du Canada. C'est-à-dire que ce n'est pas une somme à trouver afin de permettre aux chemins de fer d'exister, de contribuer leur exploitation et de servir le public. Donc, environ 33 millions sont dus au gouvernement du Canada et la proportion du déficit total que représente de l'argent dû augmente chaque année.

Bien que cet argent nous soit dû, c'est néanmoins une dette et je ne veux pas du tout laisser entendre qu'on ne doit pas la compter. Mais nous devons comprendre que c'est de l'argent dû au pays par suite des garanties que nous avons données et des prêts que nous avons faits les années passées, par suite des dettes du réseau que nous avons prises à notre charge et qui constituent notre créance contre le réseau.

Ce que je veux faire comprendre pour le moment c'est ceci: supposant que nous continuions de même: et nous le dirions certainement, et la situation devrait même s'améliorer davantage, maintenant que nous sommes débarrasser de l'administration de Londres et que nous n'avons plus qu'un réseau au lieu de deux;—supposant que le budget du réseau s'améliore en proportion de ces trois années et que nous arrivions à l'époque où les déficits cesseront, alors nous devrons nous souvenir que tous ces déficits des années passées n'ont pas été des pertes pour le peuple, au contraire: quand nous aurons atteint le moment où les déficits cesseront et que commencera l'ère des profits sur les frais obligatoires, à ce moment tous les déficits des années précédentes deviendront autant d'actif portant intérêt. Parce que ces déficits se payent sous forme de prêt, ils s'ajoutent chaque année aux frais obligatoires; quand nous arriverons à gagner l'intérêt sur les frais obligatoires ainsi accru d'année en année tous les déficits antérieurs se transformeront en titres, actions, prêts, obligations dont le trésor du Dominion touchera les intérêts pour le peuple.

Il est de croyance commune,—j'ai rencontré beaucoup de gens qui sont de cet avis et je peux guère blâmer ceux qui pensent ainsi après avoir lu certains journaux,—qu'après avoir passé le temps de ces terribles déficits et atteint le moment où l'exploitation produira des recettes supérieures aux frais obligatoires, nous devrons regarder en arrière et penser à l'argent que nous avons jeté par la fenêtre par suite de la folie des politiciens; nous devrons nous couvrir de cilice et des cendres et pleurer les 50 millions de 1922, les 56 millions de 1921, les 67 millions de 1920 qui sont disparus pour toujours. Permettez-moi de répéter que le contraire sera vrai. Quand ce temps viendra,—et étant donné les résultats accomplis et les perspectives, il ne devrait pas tarder maintenant, car l'amélioration, de ces dernières années est satisfaisante quand ce temps viendra tous ces déficits représenteront des obligations dans le trésor, portant intérêt pour le peuple canadien.

Il y a encore un autre point que je désire signaler à la Chambre au sujet des déficits. Nous en tenant encore à ces 51 millions de déficit dans l'exploitation du réseau national en 1922, dont 33 millions sont dus au public, se trouve-t-il ici quelqu'un qui croit réellement que le Canada aurait pu éluder ces énormes déficits, si le gouvernement de l'époque avait adopté un autre programme en matière de chemin de fer? J'ai été heureux d'entendre le ministre nous dire qu'étant donné l'essai que l'on en avait fait et les résultats obtenus depuis leur acquisition par l'Etat,—sous la direction de M. Hanna,—et pourvu que l'on continuât à suivre la même ligne de conduite, il y avait lieu de compter que les résultats continueront encore à justifier les prévisions. Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre intérimaire des Chemins de fer parler ainsi, mais j'ai constaté que ses paroles n'avaient guère soulevé d'enthousiasme de la part des honorables députés de la droite. Mes honorables amis se sont rendu compte, c'est évident, qu'il ne leur sierait guère d'applaudir une pareille assertion, étant donné les prédictions qu'ils ont faites par le passé. Néanmoins, le peuple canadien n'en accueillera pas moins avec satisfaction la déclaration du ministre et la considérera comme la manifestation sincère de l'opinion de mon honorable ami qui, après avoir passé en revue l'historique de cette question et examiné l'état financier de nos chemins de fer, assure à la Chambre que telle est sa conviction sincère et profonde.

Peu importe la ligne de conduite qu'aurait adopté le gouvernement de l'époque, le Canada n'aurait pu éluder l'ère de déficits qu'ont traversée nos chemins de fer. Le Canada se trouvait acculé à une situation où il fallait nécessairement choisir de deux choses l'une: Ou assister passivement à la démoralisation complète de notre service de voies ferrées, ou faire voter par le parlement du Canada des sommes bien plus considérables, afin de permettre à l'initiative privée de continuer l'exploitation de nos divers réseaux de chemins de fer. Et pourquoi cela? Il aurait fallu laisser exploiter le Transcontineental-National par le Grand-Tronc-Pacifique. Ce chemin de fer n'aurait obtenu de l'Ouest que le trafic du Grand-

Tronc-Pacifique. Mais pour maintenir le Grand-Tronc-Pacifique en activité de service, le Parlement aurait été obligé d'avancer chaque année à la compagnie des millions et des millions sous forme de prêts; tout cela pour maintenir en exploitation un chemin de fer isolé et dénué de tout trafic pour ainsi dire. D'autre part, l'exploitation du Grand-Tronc aurait été continuée de Londres, sous la direction, d'une part, de sir Alfred Smithers et de ses collègues du conseil d'administration installés sous un comble au beau milieu de la capitale et sous la direction d'autre part, de M. Kelly ici au Canada, suivant les méthodes et les principes administratifs de ce dernier. Le Grand-Tronc qui, de l'aveu des membres du conseil de direction, était déjà presque sans ressources en 1918, aurait depuis longtemps épuisés ses derniers moyens et le Grand-Tronc serait devenu un fardeau écrasant pour le peuple qui aurait été obligé de le maintenir ainsi, toujours près de l'effondrement, en faisant voter d'année en année, des millions par le Parlement.

Pour ce qui est du Nord-Canadien, c'est un chemin de fer qui, avec de nouvelles subventions, aurait pu traverser cette crise, et se maintenir. De toutes les voies ferrées qui composent notre réseau national, c'est le seul chemin de fer qui eut été en mesure de survivre. Mais pour cela, il eût été nécessaire d'avancer à la compagnie des sommes autrement considérables que celles que nous avons déboursées. Il aurait fallu avancer à la compagnie les fonds nécessaires pour renouveler convenablement son matériel, remettre les lignes en bon état, construire les embranchements indispensables, jusqu'au jour où elle aurait été assurée d'un volume de trafic suffisant pour l'exploitation profitable d'un réseau de cette importance.

A l'heure qu'il est, tous ces différents chemins de fer sont fusionnés en un seul réseau et voilà où réside l'immense avantage du programme qui fut mis à exécution: Au lieu de quatre ou cinq réseaux distincts, luttant et se faisant une concurrence désastreuse les uns aux autres, pour venir supplier chaque année le Parlement de leur avancer des sommes énormes afin de continuer une lutte sans espoir; au lieu de tout cela, nous avons toutes ces voies ferrées réunies en un seul réseau. Nous avons l'énorme avantage qu'offre l'unification. Nous avons le réseau du Grand-Tronc qui alimente le trafic des lignes de l'Ouest. Nous avons d'autre part, le réseau du Nord-Canadien qui fournit un fort volume de trafic aux lignes de l'Est. Pendant l'hiver, le Nord-Canadien nous permet de faire passer une bonne partie du trafic à destination de l'est par la voie du Transcontinental-National. La conséquence, c'est que le bilan de l'exploitation de cette voie ferrée se solde cette année par un déficit insignifiant tandis que sans cela, le bilan du Transcontinental accuserait un découvert de plusieurs millions que le Parlement serait obligé de combler.

Au risque de me répéter, je tiens à faire ressortir que les avantages énormes de la situation nouvelle ne proviennent pas tant de ce que les chemins de fer sont exploités sous le régime de la nationalisation, mais ils résident dans l'amélioration attribuable au fait que toutes ces entreprises chancelantes forment à cette heure un seul réseau parfaitement équilibré dans l'Est et dans l'Ouest du Canada, un réseau de voies ferrées qui est de nature à tenter n'importe quel groupe de capitalistes du monde entier—un réseau qui fait naître l'espoir et la perspective d'une exploitation rémunératrice.

Je désire appeler l'attention de mes honorables amis sur un autre aspect du problème. Le réseau de chemin de fer que nous exploitons n'a pas été entièrement construit pour des fins commerciales. Des milles et des milles de voie ferrée, sur le parcours de notre réseau national, furent construits bien que nous eussions la certitude que leur exploitation ne serait guère profitable avant plusieurs années.

Pour les frais de cette discussion, je laisse de côté toutes les croyances de parti politique, si l'on me permet cette expression, et je parlerai de certains aspects de notre régime de chemins de fer comme par exemple la colonisation et non pas la politique. Ainsi, plusieurs tronçons du Transcontinental, une grande partie du Grand-Tronc-Pacifique, tout ce qu'on a construit du Grand-Tronc-Pacifique, et la plus grande partie n'aurait jamais dû être construite, sont autant de voies ferrées qui n'ont pas du tout été établies sur une base commerciale. Ce sont des lignes qui, désorganisées suivant des principes d'affaires, et exploitées ensuite par une compagnie particulière ou toute autre compagnie, ou par n'importe quel gouvernement au monde, ne deviendraient en mesure de se suffire à elles-mêmes ou de procurer un bon service au pays qu'après des années. C'est donc aveuglement et folie que de comparer les résultats d'un réseau ainsi réalisé et dans lequel entrent des éléments d'une si grande diversité, tels que la colonisation, les bévues politiques, commerciales et autres, que de comparer les résultats d'un réseau ainsi construit, ainsi organisé, avec les résultats d'un réseau conçu par des hommes d'affaires et de façon à en obtenir de bons rendements. Donc, quand nous disons que le Pacifique-Canadien, d'un côté, accuse un excédent et paie 10 p. 100 sur son capital-actions, et que le réseau national d'un autre

côté a un déficit de 51 millions sans rien payer en intérêt sur les frais d'établissement, nous raisonnons comme des enfants, si nous voulons par là établir la comparaison entre l'exploitation par une compagnie particulière et l'exploitation par l'Etat.

Nous avons maintenant un nouveau conseil d'administration à la tête du Grand-Tronc et des chemins de fer nationaux réunis. Cette réunion a été effectuée, d'après ce qu'on nous dit et d'après ce que comporte le décret du conseil, le 31 janvier de cette année. Les résultats de l'année 1923 seront donc ceux du réseau unifié sous une seule administration, chacune des parties aidant l'autre, au lieu de la combattre. Nous avons donc toute raison d'espérer une amélioration considérable pour l'année 1923, amélioration provenant du changement que je viens de mentionner, et aussi du fait que l'administration du Grand-Tronc est complètement supprimée. Déjà le réseau a assumé ses propres risques d'assurance. Je conviens parfaitement, et cela me semble tellement clair qu'il est inutile d'ajouter des commentaires qu'en assumant ses risques d'assurance maintenant que les deux réseaux sont réunis, l'administration a manifestement suivi la ligne de conduite qu'elle devait tenir. En effet, de même que le Gouvernement ne saurait assurer les bureaux de poste de tout le Dominion, les chemins de fer nationaux du Canada ne sauraient non plus confier leurs 400 millions de dollars d'assurance à une compagnie particulière. Cette dernière s'en trouverait dans une situation peut-être plus précaire que celle du réseau lui-même, étant donné l'absence de ce qui constitue la base même de l'assurance.

Il me semble que cette fusion produira encore d'autres économies. Je ne suis pas un spécialiste en matière de chemins de fer, et je n'ai pas eu l'avantage de consulter les experts, mais j'oserai dire, eu égard aux faits que j'ai mentionnés, que si dans le procédé d'organisation, il y a eu erreur en ce qui concerne le fusion des deux réseaux, on a plutôt péché par superfétation que par insuffisance. Les résultats donnés jusqu'à présent dans la presse semblent indiquer que l'on veut garder tout le personnel autant que possible, au lieu de faire un effort pour éliminer les faux frais autant que possible et réduire les dépenses d'administration. Je puis me tromper dans mes prévisions. La liste presque interminable des services, des chefs de service, des sous-chefs, des assistants du président et des vice-présidents, et de toutes sortes de portiers et employés qui jusqu'à présent a été mise devant le public me remplit d'inquiétude. Il me semble que nous n'avons pas encore constaté la véritable administration de chemins de fer, et que c'est plutôt la mentalité du politicien qui domine.

[Le très hon. M. Meighen.]

Faisons une fusion réelle, et que les résultats de cette fusion soient si apparents que les plus pressés et les plus obtus ne puissent s'y méprendre, et que le public sache année par année le résultat des opérations du réseau. Avant de terminer, je veux insister encore pour que le ministre saisisse bien cette pensée. Je ne trouve pas à redire à l'exposé qu'il nous a fait cette année, mais je lui demande que dès maintenant, à partir de 1923, alors que nous n'aurons qu'un seul rapport au lieu de deux, le ministre nous donne les détails des opérations sous forme de tableaux, que ces détails soient déposés sur le bureau de la Chambre dans un rapport semblable aux autres documents parlementaires dits livres bleus, et disposés de manière que chaque année soit placée en regard de l'année précédente, dans des colonnes parallèles, afin que nous puissions, à première vue, facilement établir la comparaison d'une année avec l'autre. Nous avons des tableaux semblables dans nos rapports de finances, et le Rapport de l'auditeur général en contient des exemples.

On devrait nous les présenter de la même manière dans le bilan de nos chemins de fer, pour que tous ceux qui l'examinent puissent dire d'un coup d'œil quel a été le succès d'une branche de l'exploitation ou d'un projet d'emprunt lorsqu'on le compare au succès obtenu l'année précédente, afin que nous puissions suivre au cours des années la ligne ascendante ou descendante du tableau graphique des résultats obtenus.

J'aimerais que le ministre tienne bon compte de cette remarque. Les formidables sommes d'argent que nécessite l'exploitation de ces chemins de fer nous imposent l'obligation d'obtenir tous les ans des renseignements complets et de procéder à une discussion à fond de même que nous discutons les affaires financières du Dominion et que nous sommes renseignés à leur sujet. Il devrait y avoir un débat instructif, approfondi, et une enquête complète et sans ménagement sur l'exposé que fait le ministre d'une année à l'autre relativement aux chemins de fer, comme il y en a lors de la discussion en cette enceinte sur l'exposé financier annuel. Les deux choses sont d'égale importance pour le pays, et j'espère sincèrement qu'on trouvera le moyen, grâce à des états comparatifs, de nous donner les mêmes résultats obtenus l'année précédente et de nous les fournir sous la même forme, dans des colonnes, afin que l'œil puisse voir sans effort quel est le résultat de la comparaison. Dans ce cas, la population canadienne, intéressée comme elle

l'est à notre réseau, qui est la plus belle partie de son actif, mettra la politique de côté et fera appel au sens des autres en exigeant les résultats d'une année à l'autre, résultats qui, elle le sait, sont meilleurs et qu'elle peut comprendre.

M. FORKE: Monsieur l'Orateur, j'ai hésité avant de prendre la parole pour faire des commentaires après l'éloquent et clair exposé que vient de faire le chef de l'opposition (M. Meighen). Toutefois, j'ai compris que nous ne devions guère laisser échapper l'occasion sans féliciter le ministre et le pays de l'état amélioré de notre grand réseau national. Je remarque que le chef de l'opposition, en commençant son discours, n'a pas pu éviter de se moquer de la discussion qui s'est engagée l'année dernière relativement à la convention du pas du Nid-de-Corbeau. Nous sommes encore d'avis que notre attitude était légitime et que nous ne nous sommes pas trompés à ce moment-là; et le léger déficit qu'a pu entraîner cet arrangement pour les chemins de fer a été amplement compensé par les avantages retirés par le public qui forme la clientèle de ces entreprises

Bien que j'aie toujours cru que la seule solution de notre problème des chemins de fer se trouvait dans leur nationalisation, j'ai pour la première fois ce soir presque éprouvé un sentiment de fierté parce que ces voies ferrées appartiennent à la nation et que, un jour qui n'est pas éloigné, comme disent les politiciens, "nous montrerons du doigt avec orgueil" notre grand réseau de voies ferrées que nous considérions un jour comme une meule attachée au cou des habitants du Canada.

Je suis bien aise que nous ayons un nouveau conseil d'administration auquel la population de ce pays a confiance, et je ne puis que répéter les paroles proférées par le chef de l'opposition et exprimer l'espoir qu'aucune influence politique n'interviendra dans la direction de ce réseau, que ces chemins de fer auront une bonne chance de réussir et que sir Henry Thornton et son conseil auront leurs coudées franches et seront libres de toute entrave.

Une des choses que j'ai remarquées au sujet des chemins de fer nationaux, c'est la meilleure conduite de leurs employés. Je suis d'avis que l'administration a été considérablement améliorée et que la politesse et les égards que l'on témoigne aux voyageurs qui passent sur ce réseau ne sont pas moindre qu'ils étaient il y a quelques années. L'une des choses les plus propres à assurer le succès d'une entreprise, c'est l'intérêt que ses employés portent à sa réussite.

Je ne tenterai pas ce soir de faire un discours sur les chemins de fer, parce que je ne connais guère la situation; et je me bornerai à exprimer l'espoir que nous sommes à la veille de temps prospères pour nos voies ferrées. Je suis plutôt optimiste, et je crois que nous verrons des temps meilleurs au Canada. Grâce à l'accroissement de la population et à un plus gros volume de marchandises, tant dans l'Est que dans l'Ouest, je ne crains rien pour l'avenir. Je pense qu'un jour luira bientôt où les chemins de fer nationaux du Canada n'accuseront plus de déficits.

M. MACLEAN (York-Sud): Je voudrais appeler l'attention sur le rapport annuel du Pacifique-Canadien, dont des exemplaires ont été reçus par la députation, et je tiendrais aussi à signaler, à la page 3, un état très succinct des recettes et des profits de cette entreprise pendant l'année. Les états concernant nos propres chemins de fer, comme ceux que le ministre nous a présentés aujourd'hui, devraient nous fournir les mêmes renseignements. Puis, page 14 du même rapport, il y a un état pratique de l'actif et du passif du chemin de fer. Je n'affirme pas que le ministre pourrait préparer un état exact comme celui-là pour l'usage de la Chambre en ce moment; cependant, il pourrait entrer dans cette voie-là.

De plus, il y a dans le rapport du Pacifique-Canadien un état très succinct des distances parcourues. Dans notre rapport annuel, on devrait donner la longueur en milles des voies ferrées que nous possédons au Canada et de celles qui nous appartiennent aux Etats-Unis, ainsi que d'autres renseignements de même nature. Le ministre en a parlé plus ou moins ce soir, cependant, rien ne nous empêche d'avoir ces chiffres sous forme de tableaux dans l'exposé de la situation de nos voies ferrées, comme ils se trouvent dans le rapport du Pacifique-Canadien. Cette compagnie a mis sous les yeux des membres de la Chambre et des citoyens du Canada son bilan annuel de la manière qu'indiquait tantôt le chef de l'opposition (M. Meighen). Nous devrions avoir des renseignements sous cette forme; non seulement les chiffres que le ministre a mentionnés ce soir, mais une analyse des résultats quelque peu semblable à celle qu'a préparée la compagnie du Pacifique-Canadien.

Je suis de ceux qui ont toujours eu foi en la nationalisation au Canada. Cette réforme est en voie d'accomplissement et j'entends presque tous les députés dire qu'il n'y a pas de raison pour qu'elle ne réussisse pas. Le Grand-Tronc est aujourd'hui le meilleur chemin de fer que nous ayons. Il est en possession de tous les points stratégiques concernant l'alimentation de son trafic, ou du moins de la plupart d'entre eux. Il a les meilleures rampes et les emplacements de choix dans les

grandes villes. Il est le mieux situé à Niagara, le long du Saint-Laurent, de la rivière Détroit, près des lacs d'en haut, et il occupe des positions avantageuses dans les villes de l'Ouest et dans toute cette partie-là du pays. Comme je l'ai déjà dit ce soir, rien n'empêche que ce chemin de fer ne soit une partie avantageuse de notre actif et n'accuse un excédent, au lieu d'un déficit, dans quelques années. On peut faire la même remarque au sujet du National-Canadien.

Pendant que j'en suis à parler de nos voies ferrées et de leurs malencontreuses aventures, que l'on me permette de lire une nouvelle qui a paru dans les journaux de ce matin relativement aux chemins de fer des Etats-Unis et à ceux de la Grande-Bretagne. La députation sait-elle que ces derniers sont presque sur le point d'être mis au rebut? Les chemins de fer des Etats-Unis sont dans une situation semblable et ils devront recevoir des secours du pouvoir public. Je ne parle pas du fiasco de certains réseaux européens de voies ferrées; la guerre les a ruinés. En France, en Allemagne, en Russie et en Italie, les chemins de fer appartenant à l'Etat ont été complètement ruinés par la guerre et par d'autres choses, tout comme ceux qui appartiennent à des particuliers. Au sujet du cas de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, la dépêche suivante a paru ce matin dans les journaux d'Ottawa:

Washington, 26 mars.—La fusion forcée des chemins de fer américains en un petit groupe de réseaux qui comprendront les forts et les faibles s'annonce de plus en plus comme la grande caractéristique de recommandations concernant les transports, recommandations que le président Harding fera dans une série de discours qu'il prononcera bientôt. Il conseillera cette démarche comme la seule planche de salut des chemins de fer plus faibles, si l'on excepte leur naturalisation. Il est assez probable qu'il exposera les résultats obtenus en Angleterre relativement aux fusions qui, dit-on, ont été satisfaisantes.

Washington nourrit un projet pour la réunion des voies ferrées. Ce projet sera soumis au pays et la réunion sera effectuée grâce à l'emploi du crédit des Etats-Unis et à l'émission d'obligations. Nos voisins émettront des obligations afin de rentrer en possession des chemins de fer de leur pays. Ceux-ci ne peuvent plus progresser. Nous en avons trop construit et ils en ont construit trop peu. Les entreprises sont dans l'embarras et l'Etat doit leur venir en aide. La situation est la même en Grande-Bretagne. On y opère une fusion afin d'améliorer les voies ferrées de l'Etat devra en assumer la responsabilité. Ainsi, le sort qui nous attend est aussi réservé à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, et il est probable que la nationalisation des chemins de fer aura plus ou moins lieu en ces pays-là. S'il en est ainsi, la population du Canada ne

[M. Maclean (York-Sud).]

doit pas perdre courage; elle doit avoir confiance en l'entreprise et au Gouvernement, vu que celui-ci a déclaré qu'il se propose de faire un loyal essai de la nationalisation. Je n'ai pas entendu dire ce soir—et je ne dirai pas moi-même—qu'il n'en a pas fait un essai loyal, et je ne refuserai même pas de féliciter le ministre de l'exposé qu'il a fait de la situation, exposé qui indique que les chemins de fer seront soumis à une juste épreuve. Les résultats de la fusion apparaîtront bientôt. Nous permettrons au public de voir que nous avons réellement un réseau de voies ferrées de premier ordre et que nous connaissons la solution réelle du problème des chemins de fer au Canada.

Quant aux idées qui ont été exprimées et aux griefs auxquels on a donné cours relativement à nos chemins de fer, le nouveau conseil d'administration ne saurait s'occuper trop tôt d'effectuer un nouveau classement de la marchandise, principalement à l'égard des industries fondamentales, car ce sont elles qui alimentent en majeure partie le trafic. Cette démarche n'implique pas tant une réduction des tarifs qu'un meilleur classement. Nous conférerons des avantages au public. Celui-ci s'intéresse aux céréales et aux produits que l'on en tire, à la houille et aux minerais, et rien n'empêche la nouvelle administration des chemins de fer nationaux de s'occuper d'un nouveau classement et de soulager la population canadienne, qui se plaint présentement des tarifs applicables à la marchandise.

Je ne dis pas que la nouvelle administration, ou le nouveau conseil de directeurs devraient s'occuper de la question des voies d'eau en même temps que de celle des chemins de fer mais que le Parlement du Canada devrait voir immédiatement à l'amélioration des voies d'eau afin de réduire les tarifs de marchandises, parce que la nation est autant intéressée aux voies d'eau qu'aux chemins de fer. Les deux se complètent et il n'y a pas de raison pour laquelle le Parlement ne peut déterminer l'abaissement considérable des tarifs de marchandises en améliorant les voies d'eau et en coopérant avec le conseil d'administration des chemins de fer. Par conséquent, monsieur l'Orateur, c'est une satisfaction pour ceux qui, pris de découragement, favorisent la nationalisation des chemins de fer, non seulement à cause des conditions qui y sont inhérentes mais à cause du gâchis dans lequel se sont trouvées nos voies ferrées, c'est donc une satisfaction, dis-je que nous ayons la nationalisation à l'heure actuelle, et qu'elle doive être probablement couronnée de succès. Les citoyens seront plus qu'heureux si le Gouvernement fait un essai loyal de l'exploitation

des chemins de fer par l'Etat, et s'il s'efforce de mériter la confiance qu'ils ont mise en lui.

Je désire faire remarquer qu'il s'est opéré un grand changement dans la situation des chemins de fer aux Etats-Unis grâce à l'amélioration des routes nationales et de l'essor donné aux camions automobiles et aux autres. Les honorables députés savent-ils que sur les petits parcours, tout le service des voyageurs, ou la plus grande partie, aux Etats-Unis est confié aux autos? Il est certain que, sur de petites distances, le trafic du Canada et des Etats-Unis se fait maintenant avec les camions automobiles, et de cette façon une bonne partie du transport des marchandises sur de petits parcours a été enlevé aux chemins de fer pour être confié aux camions automobiles sur les grandes routes. Je connais des régions de 200 milles d'étendue où il y a de bonnes routes nationales et où tout le service des voyageurs et des marchandises se fait par autos. Le grand avantage de ce système—et nous devons tous le reconnaître—est que le camion automobile prend les marchandises à la porte même de l'expéditeur et les livre directement au destinataire. Il n'y a pas de camionnage à payer. Le camion fait sa livraison le jour même et le voyage de retour s'effectue le lendemain.

Les chemins de fer ont beaucoup souffert de la perte du transport de marchandises sur de petits parcours qui leur était une source de bénéfices dans le passé. Mais, malgré tout cela, il y a encore de l'avenir pour les chemins de fer. Toutefois, cet avenir n'existe pas pour les chemins de fer qui ne sont pas appuyés par le Gouvernement—et c'est ce que nous avons vu aujourd'hui,—tant en Angleterre qu'aux Etats-Unis. Dans ce cas-là, nous devrions être assez rassurés sur le sort de nos voies ferrées, et donner tout le crédit qu'ils méritent à ceux qui ont soutenu que la seule manière de résoudre le problème des chemins de fer était par la nationalisation, et qui n'ont pas induit le pays en erreur et ne l'ont pas forcé à se lancer dans une entreprise incertaine. Donc, si le ministre peut amender quelque peu ses rapports dans le sens de ceux du Pacifique-Canadien nous serons renseignés sur nombre de wagons et de milles de même que les revenus nets de l'année, et un peu plus tard, nous aurons un véritable bilan concernant les lignes que nous avons acquises et qui constituent, je veux le croire, le plus grand élément de notre actif national.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous pourrions peut-être avoir une discussion utile de cet article, ce soir, mais j'en doute. Le premier ministre, hier soir, nous a donné à entendre que, ce soir, nous étudions les crédits du département du Travail.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

Sommes ne dépassant pas $73,000,000 pour faire face aux dépenses effectuées ou aux dettes contractées (quand les sommes disponibles provenant de recettes d'exploitation peuvent être insuffisantes) par ou au nom de la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, ci-après appelée "la compagnie", ou toute compagnie désignée à la première annexe de la loi constituant en corporation la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, et qui se trouve être le chapitre 13 des statuts du Canada de 1919, ou par la compagnie par rapport à tout chemin de fer, propriétés ou travaux accordés en fiducie à la compagnie de temps à autre sous le régime des dispositions de l'article 11 dudit chapitre 13 des statuts du Canada de 1919, ou par ou au nom de toute compagnie désignée ou mentionnée au chapitre 13 des statuts du Canada de 1920; ou l'un quelconque d'entre eux ou plusieurs pour l'un des comptes suivants:

(a) Déficits d'exploitation en cours d'exploitation ou à l'apuration des comptes.

(b) Acquisition de biens, matériaux et approvisionnements.

(c) Intérêt et fonds d'amortissement sur billets, valeurs ou obligations.

(d) Le principal et l'intérêt des prêts tombant à échéance ou échus, garantis ou non.

(e) Construction et améliorations.

(f) Coordination ou consolidation des réseaux de chemins de fer et facilités de transports.

(g) Assurance de garanties (Suite à la page suivante).

La somme autorisée par les présentes pourra être accordée de temps en temps, à la discrétion du Gouverneur en conseil:

(a) Pour faire face aux dépenses effectuées ou aux dettes contractées par la compagnie par rapport aux chemins de fer, propriétés et travaux confiés en fiducie à la compagnie—comme ci-haut.

(b) Sous forme de prêts en espèces, ou par voie de garantie, ou partiellement—en partie d'une façon et en partie d'une autre, aux conditions suivantes:

Si sous forme de prêts, le ou les montants avancés seront remboursables sur demande, avec intérêt au taux fixé par le Gouverneur en conseil payable semi-annuellement, garantis par une ou plusieurs hypothèques sur ces propriétés, sous telle forme et contenant tels termes et conditions, non incompatibles avec les présentes, à la discrétion du Gouverneur.

Si sous forme de garantie, toute telle garantie pourra être du principal et de l'intérêt des billets et obligations ou garanties d'une ou de plusieurs desdites compagnies spécifiées par le Gouverneur en conseil, et peut être signée par le ministre des Finances, au nom de Sa Majesté sous telle forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil jugera convenables et applicables, $73,000,000.

Il ne l'a pas dit formellement, mais il croyait qu'on les aborderait. Je crois qu'il serait mieux d'étudier maintenant les prévisions budgétaires de ce ministère. On vient de soumettre le rapport des chemins de fer, et nos honorables amis aimeraient le lire avant de la discuter, ou du moins, avant de rien décider à ce sujet. Celui-ci est le principal crédit des prévisions pour les chemins de fer, et quoique je ne m'oppose nullement à ce qu'il soit discuté jusqu'à un certain point ce soir, je ne crois pas que le ministre devrait nous demander d'examiner un crédit de cette nature aussitôt après avoir présenté son rapport à la Chambre.

L'hon. M. GRAHAM: Je suis tout à fait d'accord avec le chef de l'opposition. Il est probable que la discussion de ce soir n'abrégerait aucunement la durée des délibérations subséquentes; nous aurions sans doute à recommencer complètement l'étude de cette question. Le ministre du Travail (M. Murdock) est ici et je suppose que l'on n'aura aucune objection à ce que le comité continue l'examen de ses prévisions budgétaires.

M. BOYS: Le ministre aurait-il la bonté de me donner quelques renseignements au sujet de la convention du Pas du Nid-de-Corbeau? Il a dit dans son rapport que les pertes de revenu résultant de la mise de nouveau en vigueur de la convention du Nid-de-Corbeau s'élevaient en chiffres ronds à 6 millions de dollars.

L'hon. M. GRAHAM: 6 millions et demi.

M. BOYS: Cela, je suppose, représente les pertes depuis le premier juillet jusqu'à la fin de l'année. Je n'ai pas très bien compris comment l'on en était arrivé à ce chiffre. Le rapport qui a été soumis au comité au sujet du tarif de transport était basé sur le tarif de 1921. Si nous mettons ce tarif en regard du tarif établi par la convention du Pas du Nid-de-Corbeau, en supposant que le volume d'affaires, en 1922, ait été le même que celui de 1921, nous constatons que l'estimation indiquée au comité, par M. Hanna, était de $8,600,000 pour toute l'année, tandis qu'elle était de quelque 7 millions de dollars pour le Pacifique-Canadien. Or, on nous dit maintenant que pour les six mois mentionnés, elle était de 6 millions et demi de dollars. Je n'ai pas compris au moyen de quels chiffres le ministre arrivait à ce montant.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami trouvera probablement les données qu'il désire dans les tableaux que j'ai insérés dans le hansard, sans les avoir lus. Sinon, je les lui procurerai avec plaisir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce calcul se ferait nécessairement en comparant le tarif qui a prévalu l'an dernier et celui qui avait été en vigueur en 1921, car, il est évident que le renseignement fourni au ministre provenait d'une semblable comparaison. Et pour cela, il faut mettre en regard le tarif de 1922 et celui de 1921.

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comme je l'ai signalé, il est indubitable qu'il y aurait cet écart si nous pouvions supposer que le tarif de 1921 aurait prévalu en tout état de cause. Mais, bien entendu, le tarif de 1921 n'aurait jamais été maintenu, quelle que fût la décision du gouvernement fédéral au sujet de la convention du Nid-de-Corbeau. Cependant, quant à faire la comparaison, ce sont les chiffres de 1922 qu'il faut mettre en regard de ceux de 1921.



M. BOYS: Je suis du même avis, mais, bien que j'aie écouté le ministre très attentivement, je ne me souviens pas qu'il ait mentionné cela. C'est pourquoi je tenais à m'en assurer. C'est chose importante, car nous aimerions à comparer les chiffres indiqués par le ministre avec les déclarations faites au nom du Pacifique-Canadien et des chemins de fer nationaux, devant le comité d'enquête sur les tarifs de transport.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne crois pas que nous puissions faire de comparaison autre que celle du tarif de 1921 avec le tarif de 1922; et je crois avoir aussi expliqué qu'il était présumé que le volume du trafic avait été le même en 1922. En d'autres termes, la comparaison ne tenait pas compte du fait que le trafic eut pu être plus considérable à cause de la réduction du tarif.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre pourrait-il nous fournir une comparaison du tarif de 1922 avec celui que les chemins de fer avaient promis au comité spécial d'accepter? L'écart en est tout au plus, je suppose, d'un million et demi ou d'un million et quart.

L'hon. M. GRAHAM: Cette estimation pourrait être fournie. Les compagnies de chemins de fer ont, en effet, fait une proposition relative au tarif, mais je n'ai aucun état comparatif.

M. BOYS: Si je me souviens bien, l'écart est d'un peu plus de 3 millions de dollars; mais j'oublie si c'est pour le Pacifique-Canadien ou pour les chemins de fer nationaux.

(Le crédit est adopté.)

TRAVAIL

Loi de la conciliation et du travail, y compris la publication, impression, reliure et distribution de la *Gazette du Travail*, et salaires des correspondants, $50,000.

M. BOYS: Tout ce crédit a-t-il été dépensé, l'an dernier?

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail)): Jusqu'au 31 janvier on avait déboursé $38,928.29, ce qui laisse $11,000 pour les trois mois.

M. BOYS: Veut-on nous exposer ces dépenses par le menu?

L'hon. M. MURDOCK: Traitements des correspondants, $7,984.78; frais de déplace-

ment, $186.53; divers, $1.60; impressions et papeterie, $28,615; bulletins sur les prix de détail, $139.55; rapport touchant la question des loyers, $736.17; publication de journaux, etc., $1,264.66.

M. BOYS: Ces dépenses diffèrent-elles sensiblement des débours effectués au cours de l'exercice précédent?

L'hon. M. MURDOCK: Les dépenses sont à peu près les mêmes pour les deux exercices.

M. BOYS: Oui, quant au chiffre total—cela, je le sais; mais y a-t-il une différence dans les montants affectés à tel et tel service?

L'hon. M. MURDOCK: Le montant des dépenses est à peu près le même tous les ans.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est l'allocation destinée aux impressions et à la papeterie?

L'hon. M. MURDOCK: L'allocation totale de $50,000 est destinée surtout à payer l'impression, la reliure et la distribution de la *Gazette du Travail*; ces frais atteignent environ $36,000 par année.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'impression de la *Gazette du Travail* n'est pas confiée à l'Imprimerie nationale?

L'hon. M. MURDOCK: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi?

L'hon. M. MURDOCK: Je ne crois pas que l'Imprimerie ait fait la *Gazette du Travail* depuis vingt ans.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est là évidemment une réforme qu'on a laissé à la discrétion du ministre. Comment se fait-il qu'il n'ait pas encore profité de cette occasion?

L'hon. M. MURDOCK: J'étudie cette question depuis longtemps et j'espère que je donnerai satisfaction à l'honorable représentant là-dessus.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où est-ce que la *Gazette du Travail* est imprimé?

L'hon. M. MURDOCK: Par le passé on a jugé qu'il était assez important de marquer la *Gazette du Travail* de l'étiquette des syndicats ouvriers pour justifier son impression à l'extérieur. Voilà sur quoi on s'est basé surtout pour faire imprimer la *Gazette* ailleurs qu'à l'Imprimerie nationale.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suppose que le Gouvernement, lorsqu'il s'agit de toutes ses autres impressions, soit 97 ou 98 p. 100, n'a guère souci des syndicats ouvriers; mais il devient syndicaliste dès qu'il est question de la *Gazette du Travail*?

M. BOYS: Où est-ce que la *Gazette du Travail* est imprimée?

L'hon. M. MURDOCK: A l'heure qu'il est l'impression en est confiée à la Cie Fédérale d'imprimerie.

M. BOYS: Où se trouve cette imprimerie?

L'hon. M. MURDOCK: C'est une compagnie d'Ottawa.

M. BOYS: Est-ce qu'elle imprime la *Gazette du Travail* depuis bien des années?

L'hon. M. MURDOCK: Non. L'entreprise lui a été adjugée dans les premiers jours de 1922.

Le très hon. M. MEIGHEN: On me dit que c'est un groupe libéral très influent.

L'hon. M. MURDOCK: Je crois que quelques libéraux estimables sont alliés à la compagnie.

Le très hon. M. MEIGHEN: En compte-t-elle qui ne sont point estimables?

L'hon. M. MURDOCK: Je l'ignore.

M. CHARTERS: Quel est le tirage?

L'hon. M. MURDOCK: Environ 13,000 par mois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que l'entreprise a été adjugée par voie de publicité et de concurrence? A-t-on invité d'autres compagnies à faire des soumissions? Pendant combien de temps ce contrat, va-t-il peut-être empêcher le ministre de réaliser son espoir de faire imprimer la *Gazette* à l'Imprimerie nationale?

L'hon. M. MURDOCK: L'entreprise n'a pas été adjugée par voie de soumissions. Elle est renouvelable tous les mois à la discrétion du ministre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi ne l'adjuge-t-on pas au rabais?

L'hon. M. MURDOCK: Comme le ministre était nouveau et sans expérience il a tout simplement suivi la coutume consacrée par l'usage, une coutume qui laissait peut-être à désirer.

M. BOYS: En comparaison de cette année il a coûté combien d'imprimer la *Gazette du*

*Travail* l'année dernière et l'année précédente? A-t-on fait ce changement parce que le prix était trop élevé, ou que le travail ne donnait pas satisfaction; ou voulait-on simplement ajouter un peu au prix?

L'hon. M. MURDOCK: Le Rapport de l'auditeur général pour 1921-1922 indique qu'il a été imprimé 213,800 exemplaires de la *Gazette du Travail* et que cette impression a coûté $32,614.15.

Le coût annuel a varié entre $32,000 et $36,000 pendant un certain nombre d'années, accusant toujours une légère tendance vers l'augmentation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il s'agit de l'exercice financier et ce serait à l'ancien prix. Le ministre veut-il citer les chiffres exacts, pour établir la comparaison entre les deux prix? Qui était l'ancien adjudicataire? Je ne le sais pas.

L'hon. M. MURDOCK: Les prix sont uniformes et sujets à la vérification de l'imprimeur du Roi; autrement dit, ce sont les prix courants.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a pas de marché?

L'hon. M. MURDOCK: Un marché pour l'exécution du travail qui est payé suivant l'importance et après vérification.

M. BOYS: Est-ce une convention verbale ou écrite?

L'hon. M. MURDOCK: Verbale. Il existe un bref exposé de l'accord relatif aux travaux à exécuter, absolument comme lorsque je suis entré en fonctions.

M. BOYS: Si la compagnie chargée autrefois de ces travaux s'en acquittait d'une façon satisfaisante et au même prix, pourquoi a-t-on changé?

L'hon. M. MURDOCK: Je ne suis pas prêt à dire que les travaux étaient exécutés d'une façon tout-à-fait satisfaisante auparavant.

M. BOYS: Le ministre dit-il qu'ils ne l'étaient pas?

L'hon. M. MURDOCK: Non, je n'affirme rien.

M. BOYS: Le ministre doit avoir eu quelque bonne raison pour changer. Peut-être était-ce une raison d'ordre politique, mais enfin elle pouvait lui paraître bonne. Peut-il nous l'indiquer?

L'hon. M. MURDOCK: On a jugé logique et à propos de faire le changement et de s'adresser à une autre maison qui imprimerait la *Gazette du Travail* en y apposant la marque syndicale.

[M. Boys.]

M. BOYS: Je suis charmé de la façon dont l'honorable ministre a tourné sa réponse, mais je voudrais bien avoir le renseignement. Il dit qu'on a jugé à propos, mais pourquoi à propos?

L'hon. M. MURDOCK: Je n'ai rien à ajouter. Il y avait divers motifs qui faisaient désirer un changement, du moins pour le moment.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quels étaient ces motifs?

M. BOYS: Etait-ce parce qu'il y a de bons libéraux qui ont des intérêts dans cette nouvelle maison?

L'hon. M. MURDOCK: Cela y a peut-être contribué.

M. BOYS: Le ministre n'a-t-il pas de meilleurs motifs à invoquer?

L'hon. M. MURDOCK: Il y en avait plusieurs et le principal, c'est que le ministre étant à ses débuts, a suivi ce qu'il a cru être la règle invariable.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui avait l'entreprise auparavant et qui est-ce qui l'avait antérieurement à 1911?

L'hon. M. MURDOCK: La Ottawa Printing Company, dont défunt M. Boudreault était, je crois le directeur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'avait-on à reprocher à la maison qui exécutait le travail?

L'hon. M. MURDOCK: Je ne reproche rien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ne semble-t-il pas que le Gouvernement fait du favoritisme?

L'hon. M. MURDOCK: Pas en ce qui me concerne.

Le très hon. M. MEIGHEN: La seule raison que le ministre ait pu nous indiquer jusqu'ici, c'est qu'il y a des libéraux dans cette maison de commerce. Ne peut-il pas s'en rappeler d'autres?

M. LANCTOT: Parlons donc de l'ancienne maison. Y avait-il des tories ou des libéraux dans celle-là?

Lhon. M. MURDOCK: Jusqu'en 1911, les travaux ont été exécutés par la Ottawa Free Press Company. Cette année-là, l'entreprise a été promptement transportée à la Ottawa Printing Company qui l'a conservée jusqu'à l'an dernier environ.

M. SHAW: N'est-il pas bientôt temps d'adjuger l'entreprise au rabais?

L'hon. M. MURDOCK: Cela ne constituerait pas une économie, car les frais d'impression sont basés sur les prix courants vérifiés par l'Imprimerie nationale. Par conséquent, il s'agit simplement de trouver une imprimerie qui puisse exécuter le travail comme il faut et promptement. Les prix sont fixés d'avance.

M. SHAW: Le ministre veut-il être franc? Ne s'agissait-il que d'un motif politique?

L'hon. M. MURDOCK: Je ne pourrais pas dire cela sans fausser la vérité. Il y avait plusieurs raisons. Celle qui a été suggérée par les députés de la gauche peut être regardée par eux comme l'une des questions secondaires, mais la véritable raison c'est que toutes choses considérées, il était plus avantageux de changer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je regrette que la mémoire du ministre soit si peu fidèle. Il ne songe qu'à la raison politique, mais il en existe d'autres auxquelles il ne peut pas penser ce soir. Le ministre affirme que les prix sont établis et qu'il est inutile de demander des soumissions. Est-ce que le courroux du ministre s'attaquera à cette coalition dès que la loi des coalitions commerciales entrera en vigueur?

M. JACOBS: Attendez qu'elle se trouve dans les Statuts, alors nous verrons.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis bien prêt à attendre, mais le ministre prétend que tout est arrêté et qu'il serait inutile de demander des soumissions parce qu'elles seraient toutes du même montant. Cela ressemble fort à ce que la nouvelle loi comprendrait dans la définition de coalition commerciale. Le ministre va-t-il sévir contre cette coalition quand la nouvelle loi aura été mise en vigueur?

L'hon. M. MURDOCK: Mon très honorable ami ne me comprend pas. Les chemins de fer du Gouvernement, par exemple, commandent beaucoup d'impressions dans divers endroits du Canada. Quel que soit le prix que demande la maison qui entreprend les travaux, il existe une échelle de prix reconnue des taux d'impressions. C'est ce qui se produit dans le cas qui nous occupe. Tous ces comptes d'impressions sont vérifiés par l'imprimeur du roi.

Le très hon. M. MEIGHEN: A quoi bon les vérifier, si tous les prix sont les mêmes?

L'hon. M. MURDOCK: Il faut vérifier la quantité de matière imprimée, et nous avons aussi certaines maisons qui tentent de majorer les factures. Dans ce cas, leur prix est réduit au prix courant, ou prix étalon.



M. WOODSWORTH: Le ministre croit-il qu'il soit bien utile de mettre l'étiquette de l'union sur cette publication, alors que les autres ne la portent pas?

L'hon. M. MURDOCK: Non.

M. WOODSWORTH: Dans les circonstances, s'efforce-t-on d'établir une sorte de conseil ou autre organisation permettant aux employés de l'Imprimerie nationale d'avoir une sorte de gouvernement autonome?

L'hon. M. MURDOCK: Je n'ai jamais entendu dire que les employés de l'Imprimerie nationale n'avaient pas toutes les occasions voulues de faire connaître leurs besoins et leurs griefs à leurs chefs. Je serais le premier à protester si je croyais qu'un tel état de choses existe.

M. BOYS: A quelle époque la compagnie "Federal Printing" a-t-elle été constituée?

L'hon. M. MURDOCK: Je l'ignore.

M. BOYS: Faisait-elle des affaires depuis un an quand on lui a adjugé cette entreprise?

L'hon. M. MURDOCK: Je n'en suis pas certain.

M. BOYS: Je pose une question plus directe. La compagnie a-t-elle été constituée dans le seul et unique but de se faire adjuger ce travail et de l'exécuter?

L'hon. M. MURDOCK: Je l'ignore complètement, je ne sais pas même si elle est constituée en corporation aujourd'hui.

M. BOYS: Ensuite, on l'a formée en association?

L'hon. M. MURDOCK: Elle a exécuté les travaux.

M. BOYS: Le ministre pourrait-il obtenir ces renseignements pour le comité?

L'hon. M. MURDOCK: Je vais essayer.

M. BOYS: En ce qui me regarde, je puis dire franchement que si, au lieu de présenter une seule raison, la raison politique, puis d'ajouter qu'il y en avait d'autres, sans les énumérer, le ministre nous avait donné ces diverses autres raisons, j'aurais été satisfaits. S'il ne veut pas le faire, je crois que nous devrons avoir des renseignements au sujet de cette compagnie, et s'il ne peut nous les fournir maintenant, il pourra peut-être apprendre à quelle date la compagnie a commencé ses opérations, s'il existe une association ou si elle a été constituée en corporation dans le but exprès d'exécuter ce marché.

L'hon. M. MURDOCK: Nous n'en savons rien. On me dit que la compagnie exerçait son entreprise depuis quelque temps. Elle

s'occupait certainement d'impressions quand on lui a adjugé l'impression de la "Gazette du Travail".

M. RYCKMAN: Le ministre sait-il comment il se fait qu'il ait choisi ce montant de $50,000? Je vais lui donner les raisons qui motivent ma question. La somme de $50,000 se trouve dans les subsides de 1920-1921, 1922-1923 et 1923-1924. Le ministre semble se contenter de reporter le crédit.

Ce crédit à l'air d'être porté en permanence dans le Budget. Le ministre a déclaré bien haut dans ma circonscription que le Gouvernement allait opérer des réformes et pratiquer l'économie. Cette allocation de $50,000 n'a pas besoin de figurer constamment dans les prévisions budgétaires. S'il est vrai que le ministre veut faire des économies je l'engagerais à rayer le crédit de 15 à 20,000 dollars. Nous dira-t-il si ce chiffre va être de nouveau inséré dans le Budget l'année prochaine, comme il semble être une institution permanente?

L'hon. M. MURDOCK: J'invite l'honorable membre a consulter le rapport de l'auditeur général. Il pourra voir qu'il a été consommé de ce crédit la somme de $49,949.90 au cours de l'exercice du 31 janvier dernier, comme je l'ai dit, il a été dépensé sur l'allocation $38,928.29, ce qui laissait un reliquat de $11,071.71 pour les frais d'impression de la *Gazette du Travail,* la rétribution des correspondants et autres menues dépenses durant les mois de février et de mars de l'exercice en cours.

M. RYCKMAN: Est-il impossible au ministre d'opérer quelques économies? Le mot d'économie n'est donc qu'un trompe l'œil à son usage?

L'hon. M. MURDOCK: Pas sur ce crédit; car la circulation de la *Gazette du Travail* augmente sans cesse et l'allocation ne peut qu'augmenter aussi en conséquence. L'allocation est restée au même chiffre pendant plusieurs années. Le rapport de l'auditeur général montre que l'année dernière le crédit a servi presque entièrement, sauf une somme de $50.10. Nous avons serré le crédit de très près.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): A qui la *Gazette du Travail* est-elle distribuée? A des sociétés ou à des individus?

L'hon. M. MURDOCK: La *Gazette du Travail* est distribuée à sept ou huit mille abonnés. Elle l'est gratuitement aux secrétaires des unions ouvrières et à quantité d'autres personnes qui s'y intéressent.

[L'hon. M. Murdock.]

M. MACLAREN: Epargneriez-vous quelque chose en faisant imprimer le *Gazette du Travail* à l'Imprimerie nationale?

L'hon. M. MURDOCK: Il n'y aurait pas d'économie à faire sur l'impression elle-même. Il est possible que l'Imprimerie pourrait la publier sans augmenter le personnel. Le coût réel n'est pas facile à trouver, à cause des frais d'administration de l'Imprimerie dont la part serait attribuable à la publication du journal.

M. MACLAREN: Le ministre a-t-il pensé à transporter la publication de la *Gazette du Travail* à l'Imprimerie nationale?

L'hon. M. MURDOCK: On s'en est occupé il y a un an quand nous avons changé d'imprimeur. On s'est demandé s'il n'y aurait pas lieu, aujourd'hui ou plus tard, de confier l'entreprise à l'Imprimerie nationale. C'est à cause de cela que notre marché est renouvelable d'un mois à l'autre.

M. BOYS: C'était une raison pour ne pas changer d'imprimeur, puisque vous songiez à faire exécuter le travail par l'Imprimerie nationale. Mais je crois que c'est tout le contraire. L'entreprise est pour une somme de $32,600, une assez jolie affaire. L'entrepreneur précédent vous donnait satisfaction, je crois. Le prix du marché était le même que le ministre paye à son successeur. Il avait à prendre une décision. Fallait-il changer d'imprimeur? Je suppose qu'il prit conseil et finalement il décida que le changement aurait lieu. La Chambre est en droit d'exiger plus d'éclaircissements.

Le ministre nous a dit que sa décision a été motivée par la raison d'Etat et pour plusieurs autres. En avouant plusieurs autres raisons, il doit les connaître. Au sujet d'une somme de cette importance la Chambre a droit à des explications.

M. JACOBS: Notre collègue qui fut whip d'un parti qui eut sa célébrité ne comprend-il pas l'importance de la raison d'Etat?

M. BOYS: Je prie notre collègue de permettre au ministre de répondre à ma question.

M. JACOBS: Ma question aussi demande une réponse.

M. BOYS: Je veux d'abord connaître la réponse que j'attends, après quoi je serai aux ordres de l'honorable membre.

M. JACOBS: J'ai mes doutes.

L'hon. M. MURDOCK: Si l'honorable député veut bien répéter sa question...

M. BOYS: Je ne m'étonne pas que le ministre ait oublié les différentes raisons. Si je

dois répéter tout cela, je consens bien à le faire mais je ne veux pas retarder mal à propos le comité. Si le ministre me dit qu'il ne sait pas ce que je demande, je consens volontiers à répéter la question.

Le PRESIDENT: La résolution est-elle adoptée?

M BOYS: Assurément non, pendant que j'ai la parole et que je pose une question. . .

Le PRESIDENT: Je croyais que l'honorable député avait posé sa question.

M. BOYS: J'ai posé la question et j'attends une réponse.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami a commencé par affirmer qu'une bonne raison pour ne pas changer l'adjudicataire de l'entreprise, c'était précisément l'éventualité de l'attribution du travail à l'Imprimerie nationale. Il se trompe complètement sur ce point. Une raison importante pour que nous ne le considérions pas sérieusement c'est que pendant de nombreuses années on a regardé comme la meilleure chose—et cela sous deux gouvernements précédents—de faire imprimer la *Gazette du Travail* en dehors de l'Imprimerie nationale afin d'y mettre l'étiquette de l'union. La question à résoudre était de savoir si on devait maintenir cet usage. On représentait que l'impression de la *Gazette du Travail* se faisait dans certaines conditions qui n'étaient pas très satisfaisantes et que la compagnie qui l'imprimait ne faisait peut-être pas le travail d'une façon absolument satisfaisante. En d'autres termes, on représentait qu'il était opportun de faire quelques changements et nous eûmes à décider si nous devions transférer la publication de la *Gazette* de la compagnie qui faisait le travail depuis de nombreuses années, à l'Imprimerie nationale au risque de perdre l'étiquette de l'union; ou de la faire publier pendant un certain temps par une autre compagnie d'après un marché résiliable à trente jours d'avis. C'est ce que nous avons fait et je pense que mon honorable ami admettra après réflexion—quelle que soit la franchise qu'on puisse exiger de moi—qu'il pouvait difficilement exiger que je lui donne toutes les raisons particulières qui m'ont été indiquées pour justifier l'à-propos de modifier ce marché ou de changer d'imprimeur. On m'a laissé comprendre de la façon la plus évidente qu'il était nécessaire d'agir ainsi. Une raison importante qui nous a convaincue c'est que la compagnie qui l'imprimait avait tellement de travail qu'elle ne pouvait pas imprimer la *Gazette du Travail* aussi rapidement que nous estimions qu'elle devait l'être. En d'autres termes la compagnie ne pouvait pas publier la *Gazette* aussi promptement et d'une façon aussi satisfaisante que nous le jugions nécessaire.

M. BOYS: Je remercie le ministre de son explication; c'est une particularité que nous désirions connaître. J'aurais pensé que la raison principale aurait été le prix et la manière dont le travail était fait. Si l'ouvrage avait été fait convenablement à un prix acceptable on n'aurait pas jugé qu'un changement était désirable. Mais, si la publication de la *Gazette* était retardée et si le ministre donne ce motif pour expliquer le changement, j'admets que c'est une bonne raison. Puis-je demander au ministre s'il peut donner d'autres raisons aussi bonnes? Nous en avons déjà deux—valeur du travail et politique.

L'hon. M. MURDOCK: Me sera-t-il permis de reprendre mon honorable ami sur un point: il n'existe pas de différence dans le prix qui est fixé; c'est un tarif établi d'après l'échelle.

M. BOYS: Je veux dire que si vous obteniez le travail à meilleur marché, ce serait une bonne raison, mais non pas si le prix était le même et si le travail était fait d'une façon satisfaisante. Le ministre a donné une raison pour expliquer le changement et s'il en a d'autres nous avons le droit de les connaître.

L'hon. M. MURDOCK: J'ai déjà dit à l'honorable député qu'on avait donné plusieurs raisons et que la plus importante était que nous voulions que la *Gazette du Travail* fût publiée plus tôt.

M. BOYS: Je constate que le ministre insiste toujours sur le mot "plusieurs". Qui est le rédacteur de la *Gazette du Travail*?

L'hon. M. MURDOCK: M. Hooper a été le rédacteur ou du moins on l'a classé comme tel, du département il a été décidé que le sous-ministre du Travail remplit réellement ces fonctions. En nous efforçant de réaliser des économies ou mieux de coordonner le travail du département il a été décidé que le sous-ministre et l'assistant sous-ministre devaient être capables de faire tout le travail nécessaire à la publication de la *Gazette du Travail*. En conséquence, à la fin du présent exercice financier on se dispensera à grand regret des services de M. Hooper qui rédigeait la *Gazette*

M. CHARTERS: Appartient-il à l'union?

L'hon. M. MURDOCK: Je l'ignore. De plus, je ne sache pas qu'il existe une union de rédacteurs.

M. SPENCER: Puis-je savoir du ministre si M. Hooper accomplissait son travail d'une façon satisfaisante?

L'hon. M. MURDOCK: Certainement. Jamais le travail de M. Hooper n'a donné lieu à la plus légère plainte. Il a toujours accompli sa tâche de façon à mériter des louanges. Autant que je sache, c'est un homme très capable.

M. CHARTERS: M. Hooper est-il encore au service du département?

L'hon. M. MURDOCK: Il recevra son traitement jusqu'à la fin de l'exercice financier. Après cela, il touchera une somme globale représentant cinq mois d'appointements pour le nombre d'années qu'il a passées au service de l'Etat, en vertu des règlements concernant la mise à la retraite.

M. CHARTERS: De sorte qu'on ne réalise aucune économie en vertu des arrangements qui ont été conclus?

L'hon. M. MURDOCK: Au contraire. Nous économisons $2,800 par année, c'est-à-dire le traitement que touchait le rédacteur. Nous n'épargnerons rien pendant cinq mois, cela va sans dire. L'Etat versera ses appointements à M. Hooper tout comme s'il était encore au service du département, pendant cinq autres mois, mais après cela, nous réaliserons une économie.

M. SPENCER: Depuis combien de temps M. Hooper était-il au service régulier de l'Etat?

L'hon. M. MURDOCK: Il est en fonctions depuis dix-sept ans environ et il faisait partie du personnel du département du Travail depuis cinq ou six ans.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre est-il en mesure de nous donner le nombre des correspondants de la *Gazette du Travail* ainsi que l'allocation qu'ils touchent à l'heure actuelle?

L'hon. M. MURDOCK: Nous avons de soixante à soixante-cinq correspondants et les appointements varient entre $125 et $300 par année. Je crois que l'un de ces correspondants reçoit un traitement annuel de $300, mais les autres touchent de $150 à $200 par année.

L'hon. M. GUTHRIE: De l'avis du ministre, les correspondants qui touchent une allocation annuelle de $125 sont-ils suffisamment rémunérés pour le travail qu'ils accomplissent? Je me rappelle à l'époque où la *Gazette* fut fondée, en 1900, le traitement annuel d'un correspondant était de $100, et il était tenu d'envoyer au moins 12 correspondances par année. On considérait que cette rémunération était très faible à cette époque. Je suis donc surpris d'apprendre qu'au bout de vingt-trois ans, il se trouve encore des gens qui travaillent pour le département à raison de $125 par année. Le ministre n'est-il pas d'avis que le moment est arrivé de relever les traitements des correspondants de cette catégorie?



L'hon. M. MURDOCK: Les traitements les plus bas varient entre $125 et $150 et ils sont versés aux correspondants qui résident dans de petites villes. Pour ne citer qu'un exemple, à Bathurst (N.-B.), le traitement est de $125 tandis qu'il est de $150 à Thetford-Mines (P.Q.). Mon honorable ami se rendra compte, j'en suis convaincu, qu'un commis, un tout jeune homme ou un vieillard, bien au fait des conditions qui existent à Bathurst ou à Thetford-Mines, est en mesure de profiter de ses soirées ou de ses moments de loisir pour recueillir les renseignements détaillés qu'exige le département touchant cette localité particulière, pour nous les faire parvenir au moment opportun.

L'hon. M. GUTHRIE: Quels appointements reçoivent ces correspondants des villes ontariennes, comme par exemple, Stratford, Kitchener et Guelph?

L'hon. M. MURDOCK: $150 dans ces trois villes.

M. BOYS: Et à Barrie? Cette ville figure peut-être sous le nom d'"Allandale". Je crois qu'une augmentation serait bien venue là-bas.

L'hon. M. MURDOCK: La population n'est pas suffisante pour autoriser la nomination d'un correspondant.

L'hon. M. GUTHRIE: Les allocations versées aux correspondants dans les petites villes sont trop faibles. Je ne suis nullement autorisé à faire valoir les griefs des correspondants de la *Gazette du travail*. S'ils sont satisfaits du montant qu'ils touchent, il ne m'appartient pas de m'en plaindre. Cependant, j'ai entendu les ouvriers prétendre à maintes reprises que la situation de correspondant de la *Gazette du travail* ne vaut pas grand chose. Le ministre ferait donc bien à mon avis de s'enquérir de la situation dans les petites villes dont le chiffre de la population varie entre 10,000 et 25,000 âmes dans la province d'Ontario, car je crois réellement que des appointements annuels de $150 ne sont pas suffisants pour le travail qu'accomplissent ces correspondants.

L'hon. M. MURDOCK: Si mes renseignements sont exacts, ces correspondants ont reçu des augmentations il y a quelques années. Je serai heureux toutefois de prendre en sérieuse

considération les plaintes que je recevrai à ce sujet.

M. GOULD: Je désire obtenir quelques renseignements du ministre en ce qui regarde le correspondant de la *Gazette du travail* dans la zone du lignite dans le sud de la Saskatchewan ainsi que celui de l'Alberta. Quel est le nom du correspondant du sud de la Saskatchewan?

L'hon. M. MURDOCK: M. W. Hawkins, à Lethbridge (Alta), et M. McCreath, à Edmonton (Alta).

M. GOULD: Qui est le correspondant du sud de la Saskatchewan?

L'hon. M. MURDOCK: M. W. B. McNeill à Regina et le révérend E. B. Smith à Saskatoon (Sask.). J'ai dit que le minimum était de $125, mais je vois qu'il y a un salaire de $100 par année.

M. EULER: S'occupe-t-on de faire arriver la Gazette à rencontrer ses dépenses?

L'hon. M. MURDOCK: Non. Nous ne pouvons la vendre que 20 c. l'exemplaire et ce prix est loin de suffire à payer les frais de sa publication. Ce n'est là qu'un prix nominal qui, tout en favorisant la publication autant que possible, comme nous le désirons, empêche le public de la demander pour le simple plaisir de la recevoir.

(L'article est adopté.)

Loi relative aux enquêtes sur les différends industriels, $25,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Le montant de ce crédit a-t-il été dépensé l'année dernière?

L'hon. M. MURDOCK: Oui, et nous redevons $3,376.

L'hon. M. GUTHRIE: Pourrait-il nous être fourni des détails de cette dépense?

L'hon. M. MURDOCK: Pour cette année?

L'hon. M. GUTHRIE: Pour l'année dernière, afin que nous sachions comment l'argent a été dépensé.

L'hon. M. MURDOCK: L'honorable député veut-il parler du présent exercice?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

L'hon. M. MURDOCK: Au cours du présent exercice il a été institué plusieurs conseils de conciliation en vertu de la loi relative aux différends industriels: les diverses sociétés ou compagnies en cause étaient les suivantes: l'Association of Canadian Building and Construction Industries, dans ses démêlées avec ses employés, des aides-maçons, et qui a coûté $590 la Dominion Power and Transmission Company, et qui a coûté $125; diverses compagnies de charbonnages de la Nouvelle-Ecosse et, leurs employés, coût: $2,583,-27; la Ottawa Electric Railway et ses employés, coût: $1,560; l'Algoma Eastern Railway et ses employés, coût: $1,194.30; la New-York Central Railway et les Federated Shopcrafts, et qui a coûté $352.80, etc. Mon honorable ami tient-il que je fournisse toute la liste? Les dépenses ont été considérables dans deux différends: celui de la Southern Alberta Coal Company avec ses employés, qui s'est présenté dans le district n° 18, le printemps dernier, et qui a coûté $4,991.99, puis le cas du Grand-Tronc avec ses employés, enquête concernant les commis, et qui a coûté $4,868.-66. Ce sont ces deux derniers différends qui ont coûté le plus cher.

L'hon. M. GUTHRIE: Paraît-il, sous cette rubrique, quelque dépense au sujet de la grève de Sydney (N.-E.) qui a provoqué un appel de la milice.

L'hon. M. MURDOCK: Oui, longtemps avant cette grève il s'est tenu un conseil de conciliation. De fait, ce conseil s'est tenu l'année précédente. Mon honorable ami voudra bien se rappeler qu'il s'est tenu deux conseils à Sydney (N.-E.) l'un vers la fin de l'année 1921, et l'autre, au commencement de l'année 1922.

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable ministre a cité le cas de la Nova Scotia Coal Company comme ayant coûté $2,583.27. Cet item comprend-il les frais des conseils de conciliation qu'on a tenus dans ce cas-là?

L'hon. M. MURDOCK: Oui, c'est ce qu'a coûté l'enquête faite par le conseil au sujet de cette situation.

M. BOYS: Ces frais se rattachent tous au conseil?

L'hon. M. MURDOCK: Oui.

M. BOYS: Ils ne concernent aucunement les frais de l'envoi de troupes sur les lieux?

L'hon. M. MURDOCK: Oh! non.

L'hon. M. GUTHRIE: La dépense qui paraît sous cette rubrique est bien modeste, surtout si la convocation de ces conseils a eu pour effet de mettre fin à la grève ou de la prévenir. Cependant on sait un cas où elle n'a pas eu cet effet-là, puisqu'en dépit des efforts et des bons offices du conseil, il a surgi de graves difficultés. Il va probablement s'agir devant la Chambre, de savoir, et l'on pourrait peut-être traiter dès maintenant, à l'occasion de cet item, la question de savoir qui va payer le montant assez élevé qu'il incombe à quelqu'un de payer, au sujet d'une de ces grèves survenues à la Nouvelle-Ecosse et qu'on a failli de régler en vertu de la Loi

des enquêtes en matière de différends industriels. L'honorable ministre voudrait-il nous fournir certains détails du montant que cette grève a coûté au pays?

L'hon. M. MURDOCK: Je ne sache pas qu'elle lui ait coûté autre chose que la somme mentionnée dans cet item particulier, si ce n'est peut-être le montant approximatif représentant les salaires perdus.

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable ministre a-t-il le chiffre approximatif de cette perte? Je serais heureux de savoir combien cette grève a coûté au pays.

L'hon. M. MURDOCK: Je ne suis pas en état de fournir de renseignements à ce sujet et, mon honorable ami en conviendra, le coût de cette grève serait plutôt à deviner. Les dommages à la propriété, les pertes de salaires, etc., seraient matière de conjecture.

Néanmoins j'ai ici une note qui indique le temps perdu et le nombre d'hommes qui ont chômé pendant l'année par suite des deux grandes grèves dans les charbonnages de la Nouvelle-Ecosse. Pendant la grève du 14 août au 15 septembre, soit dix-huit jours, 14,350 hommes ont cessé de travailler, et le temps perdu représentait 258,354 jours. Dans le district n° 18, du 1er avril au 28 août, pendant 124 jours, 7,538 hommes ont abandonné l'ouvrage, et le temps perdu équivalait à 931,960 jours. Par conséquent, il s'est perdu en tout plus d'un million de journées de travail.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela représente la perte des salaires?

L'hon. M. MURDOCK: Non, la perte de temps, et je me figure qu'en calculant sur le pied de $5 par jour on arriverait au total approximatif de la somme d'argent qui a été perdue.

L'hon. M. GUTHRIE: Ainsi, si je comprends bien la question, les grèves dont le ministre nous a fourni les détails ont coûté de 5 à 6 millions de dollars seulement en pertes de salaires. S'il y a lieu de discuter ces grèves à l'occasion du présent crédit, je demanderai que celui-ci soit réservé jusqu'à un jour ultérieur, vu que je sais que quelques députés désirent traiter ce sujet. Si les grèves ne se rapportent pas au présent article, je ne m'oppose pas à ce que le crédit soit adopté. Cependant, lorsqu'on songe à l'extrême importance de ces grèves pour le pays, vu les salaires que les hommes perdent et le temps que perdent les propriétaires et les exploitants des mines, ainsi que les pertes des compagnies de transport, ces calculs nous jettent dans l'émoi. Si la loi des enquêtes sur les différends industriels ne réussit pas dans des cas semblables, le ministre ne pourrait-il pas suggérer quelque chose pour l'améliorer? N'y a-t-il pas un moyen que le Parlement pourrait prendre et qui produirait à l'avenir de meilleurs résultats en prévenant ou en réglant les difficultés qui éclatent entre le patron et l'employé? Les pertes causées par ces grèves sont incalculables et je crois que le ministre s'est probablement très préoccupé de cette question. A n'en pas douter, le comité serait donc bien aise de savoir s'il a des conseils pratiques à donner pour amender la loi de manière à éviter à l'avenir ces grèves ou, du moins, quelques-unes des plus importantes.



L'hon. M. MURDOCK: L'honorable député a dû remarquer que le bill n° 84, dont la Chambre est saisie, renferme certaines prescription en vue d'amender la loi, prescriptions qui, espérons-nous, pourront contribuer à entretenir plus de concorde dans les cercles industriels.

Quant à obtenir une mesure quelconque qui nous protégerait toujours et dans toutes les circonstances contre l'évantualité d'une grève ou contre les circonstances qui accompagnent d'ordinaire un différend entre le patron et ses employés au sujet de l'importante question des salaires, je regrette de dire que je ne crois pas que nous en soyons rendus au point où nous pourrions obtenir rien de semblable. Cependant si mon honorable ami analyse les résultats produits au Canada par la loi des enquêtes sur les différends industriels, il remarquera que nous avons été singulièrement heureux et qu'il y a eu très peu de pertes au Canada en comparaison de celles qui ont été essuyées dans plusieurs autres pays que nous pourrions nommer.

Si mon honorable ami insiste, je ne m'oppose aucunement à ce que ce crédit soit réservé afin d'être discuté plus tard. Cependant, il admettra, je crois, que cette grève qui l'intéresse et qui a eu lieu à Sydney, dans la Nouvelle-Ecosse au mois d'août dernier, a été l'ultime conséquence d'une querelle de longue date. L'un des premiers actes que j'ai eu à accomplir à titre de ministre du Travail a été la nomination d'un président du conseil que mon prédécesseur dans la dernière administration avait autorisé. Le conseil était prêt à se mettre à l'œuvre et n'attendait que le mot d'ordre pour le faire. Ainsi que mon honorable ami doit se le rappeler, il a entrepris de régler cette situation avec des résultats qui, pour une raison ou une autre, ont été regrettables. Mon honorable ami doit aussi se rappeler la discussion qui s'est engagée plus tard et les propositions qui ont été faites là-bas, à Sydney, et qui ont eu

pour résultat la nomination d'un autre conseil en avril ou en mai. Celui-ci a présenté sa sentence arbitrale, qui a été aussi mise de côté par les ouvriers comme insuffisante pour faire droit à leurs exigences, si bien que, tout à coup, après un avis très court ou même sans avis, et contrairement aux conseils donnés dans la sentence arbitrale, les ouvriers se sont mis en grève. Les événements survenus depuis sont bien connus de mon honorable ami, il me semble.

L'hon. M. GUTHRIE: Le règlement définitif après la grève était-il fondé sur les conditions de la sentence arbitrale rendue en premier lieu par le conseil de conciliation?

L'hon. M. MURDOCK: Je ne le pense pas. Je ne crois pas qu'il ait tenu compte des conditions proposées dans la sentence arbitrale.

L'hon. M. GUTHRIE: Dans ce cas, le règlement définitif a été amené par les efforts des ouvriers et de leurs patrons, indépendamment de l'influence du conseil. Est-ce vrai?

L'hon. M. MURDOCK: Le règlement définitif a eu lieu entre les ouvriers et les représentants de la compagnie. Les parties, il va sans dire, pouvaient profiter des deux enquêtes qui avaient duré six ou sept mois. Elle pouvaient aussi tirer parti des renseignements communiqués lors de ces deux enquêtes; cependant, le règlement a été effectué, comme tous les règlements devaient l'être, entre les principaux intéressés.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est précisément ce que j'ai appris à cette session, dans les couloirs. On a dit que patrons et ouvriers en seraient venus à une entente s'il n'y avait pas eu de conseil de conciliation et que la nomination de celui-ci avait eu pour résultat d'irriter un côté ou l'autre, et d'augmenter la difficulté au lieu de l'amoindrir. Le ministre est-il d'avis que dans une affaire comme la grève de charbonnages de la Nouvelle-Ecosse, un accommodement aurait eu lieu plus promptement si un conseil n'avait pas été nommé? Je sais, il va sans dire, que lorsque les intéressés exigent un conseil, il est du devoir du ministre, sous le régime de la loi actuelle, d'en nommer un. Néanmoins, si la loi et fautive à cet égard, nous pouvons aisément la changer.

On m'a fait observer que la grève des houilleurs de la Nouvelle-Ecosse a empiré à cause de la création d'un conseil, qui a offusqué une partie ou l'autre, et que la situation est devenue plus embarrassante de semaine en semaine, tandis que, disait-on, s'il n'y avait pas eu de conseil de nommé, le différend aurait été réglé sans désordre grave. Il l'a été à la fin, au dire du ministre, par les exploitants et les houilleurs, sans que ceux-ci tinssent aucun compte des conclusions du conseil. Je sais qu'en plusieurs cas l'application de la loi a eu des conséquences bienfaisantes et que de petites grèves et de léger différends ont été évités. Cependant, lorsque la querelle s'aggrave, le ministre croit-il que la nomination d'un conseil ne fait que jeter de l'huile sur le feu, ou pense-t-il qu'elle amène un règlement plus prompt?

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami aimerait peut-être à laisser parler les faits. De 1907 à 1921, la nomination de conseils en conformité de la loi a été demandée dans 558 cas, et il en a été nommé 401. Le nombre des différends au sujet desquels une grève n'a pas été évitée ou n'a pas pris fin n'est que de trente-trois, en tout. Je crois donc que c'est là une moyenne très satisfaisante de règlements. De plus, mon honorable ami se rappelle que l'été dernier, lorsque nos voisins du sud étaient aux prises avec des grèves de chemins de fer des plus désastreuses, le Canada était exempt de ces sortes d'ennuis, et je ne crois pas déraisonnable d'attribuer cet état de choses en partie à la loi des enquêtes sur les différends industriels. Je suis d'avis que le résultat des pourparlers entre patrons et employés, aux termes de la loi, a été de faire régner la concorde dont nous avons pu être témoins dans les cercles de chemins de fer durant toute l'année passée. Mon honorable ami le sait, l'industrie minière de ce pays a fait bande à part en ce qui concerne la loi des enquêtes; autrement dit, nos mineurs ont malheureusement mal accueilli les prescriptions de cette loi et n'ont pas toujours prêté leur concours dans la mesure que nous espérions lorsqu'il s'est agi d'appliquer la loi.

M. BOYS: J'admets volontiers que les résultats que le ministre mentionne sont des plus satisfaisants. Nous dira-t-il combien de conseils ont été établis l'an dernier et dans quels cas ils ont réussi?

L'hon. M. MURDOCK: Trente-deux conseils ont été nommés et des grèves ont éclaté à la suite de disputes relatives aux charbonnages, l'une dans l'Est et l'autre dans l'Ouest. Mon honorable ami se rappelle peut-être que, dans l'Ouest, la grève a commencé le 1er avril 1922, en même temps que la grève générale des houilleurs dans tous les Etats-Unis, alors que nous avions à peine pu établir un conseil de conciliation et le mettre en marche. Dans le district n° 18, la grève a duré plusieurs mois en même temps que se prolongeait la grève dans l'industrie houillère des Etats-Unis.

M. SHAW: Le ministre donne-t-il à entendre que la grève dont il vient de parler et qui

intéressait un peu plus de 7,000 houilleurs n'a été réglée qu'à cause du règlement effectué aux Etats-Unis? N'est-il pas vrai que cette grève a pris fin indépendamment de celle des Etats-Unis et que l'intervention du ministère du Travail n'a produit aucun effet en ce qui concerne l'application de la présente loi?

L'hon. M. MURDOCK: Je ne voudrais pas dire que l'intervention du ministère n'a eu aucun effet, et je n'admettrais pas non plus que l'accommodement auquel on en est venu à Calgary n'ait pas dépendu de la cessation de la grève aux Etats-Unis, comme l'indiquent des documents conservés dans les archives. Mon honorable ami se le rappelle, un arrangement provisoire a été conclu entre les exploitants des charbonnages et les représentants des United Mine Workers, le 18 août, à l'effet de reprendre le travail à certaines conditions qui dépendaient de l'échelle de salaires définitivement adoptée dans les entreprises rivales de la Pennsylvanie, de l'Ohio, de l'Indiana et d'une partie de l'Illinois.

Quelques jours après avoir signé cet accord, ils nommèrent le ministre du Travail arbitre pour déterminer quand ce temps était arrivé, et très peu de jours plus tard nous avons été obligés de télégraphier aux exploitants et aux houilleurs du territoire de l'Ouest que les tarifs qui avaient été en vigueur l'année précédente devaient être maintenus conformément à la décision prise par les entreprises rivales des grands centres. Mais en ce qui concerne le conseil lui-même, je ne saurais dire qu'il ait été de grande utilité le temps qu'il s'est enquis des difficultés. Il a eu les mains liées dès le début parce que les hommes du district 18 ont voulu se laisser guider par ce qui se feraient dans les centres américains, comme l'indique d'ailleurs le règlement définitif.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre veut-il que cet article soit réservé? Je sais qu'il y a ce soir certains membres qui désireraient le discuter mais sont absents.

M. SUTHERLAND: Le nombre de jours donnés par le ministre ne comprend-il que les grèves de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. MURDOCK: Il comprend celles de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta. Les jours perdus dans la Nouvelle-Ecosse ont été de 258,354; dans l'Alberta, 931,960.

(L'article est réservé.)

Exécution de la loi de coordination des bureaux de placement, $30,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce crédit est réduit.

M. SHAW: Pourquoi?

L'hon. M. MURDOCK: Nous demandons $30,000, soit une diminution de $15,000 sur les crédits de 1922-1923. Ce subside est destiné à défrayer les dépenses de l'application de la loi de coordination des bureaux de placement. En résumé, cette loi autorise le ministre à aider et encourager l'organisation et la coordination des bureaux de placement, à favoriser des méthodes d'uniformité parmi ces bureaux, et à établir des bureaux de renseignements pour l'échange d'informations entre les bureaux de placement concernant la distribution de la main-d'œuvre et autres objets. Dans ce but, on distribue $150,000 chaque année dans les diverses provinces. Le crédit actuel, cependant, ne se rapporte qu'aux dépenses de l'administration et représente les frais d'impression, de papeterie et autres fournitures, ainsi que les frais de route et d'aide temporaire. Nous avons eu au moins de janvier de cette année soixante-dix bureaux provinciaux et bureaux de renseignements qui sont tous approvisionnés de papeterie et autres articles par le département. Le ministère se propose de fermer le bureau de renseignements d'Halifax à la fin de cet exercice financier. C'est ce qui explique en partie cete réduction de $15,000. Les services de ce bureau sont transférés à Ottawa.

M. HANSON: Le ministre veut-il être assez bon de nous faire connaître son attitude au sujet des agences particulières de placement? Si je comprends bien, il n'y a qu'un bureau officiel de placement au Nouveau-Brunswick, c'est celui qui est dirigé par M. Cochrane, de Moncton. Il y a trois ou quatre ans, un bureau de placement a été établi à Fredericton, le gouvernement provincial payant la moitié de l'ameublement et une partie de l'entretien, la municipalité de Fredericton fournissant les bureaux et le reste. Le gouvernement provincial a refusé de maintenir ces conditions, avec la conséquence que cette ville n'a plus de bureau de placement. L'automne dernier, un vétéran qui avait été à l'emploi de ce bureau alors qu'il fonctionnait, a ouvert un bureau privé de placement à Fredericton, comblant ainsi une lacune qui existait depuis longtemps. Si je ne me trompe, un fonctionnaire du département du Travail lui a fait remarquer qu'il ne pouvait continuer, vu que c'était illégal. Cet ancien soldat m'a consulté à ce sujet, mais je ne vois rien dans la loi qui l'empêche de maintenir ce bureau, et c'est ce que je lui ai répondu. Cependant, quelques fonctionnaires de ce département ont essayé de fermer son bureau, mais sans succès, et il n'a pas eu de poursuite judiciaire. J'en conclus donc que je lui ai donné un bon conseil. Le ministre veut-il me dire ce qu'il pense des particuliers qui ouvrent des bureaux de placement dans des endroits où le Gouvernement n'en a pas lui-même?

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami fait erreur en disant qu'il n'y a qu'un bureau officiel dans le Nouveau-Brunswick. Il y en a un à Moncton, un autre à Chatham et un troisième à Saint-Jean.

M. HANSON: La province contribue-t-elle à l'entretien de ces bureaux?

L'hon. M. MURDOCK: Le Nouveau-Brunswick a toujours douté du besoin d'établir des bureaux provinciaux de placement mais a coopéré au maintien des bureaux municipaux de placement. Si je comprends bien, à Saint-Jean, il fournit le local, le personnel étant choisi par la municipalité; c'est ce que l'on fait à Moncton et à Chatham. Le gouvernement fédéral ne paie pas plus de la moitié de l'entretien de ces bureaux.

Je suis persuadé qu'aucun fonctionnaire du ministère du Travail n'est jamais allé dire à quelqu'un à qui on avait confié un bureau de placement à Fredericton que celui-ci devrait cesser son travail. Il est vrai que cette loi a pour objet de faire disparaître autant que possible les bureaux de placement privés. Ceux des provinces de l'Ouest ont tous été fermés; je crois qu'il en reste encore neuf dans Ontario. Ils ont été assez généralement abolis en Canada.

M. HANSON: Ce que j'ai dit au ministre est exact. Il est vrai qu'un fonctionnaire de son ministère s'est présenté chez l'ancien soldat dont j'ai parlé, et qu'il a essayé de l'effrayer pour lui faire fermer son bureau.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami pourrait-il m'en dire le nom?

M. HANSON: Je crois que oui. Je le ferai privément, car je ne veux pas nuire à ce fonctionnaire. Cependant, le ministre n'a guère répondu à la question que j'ai posée au sujet de l'attitude du ministère au sujet de l'établissement de bureaux de placement par des particuliers, dans les endroits où il n'existe aucun bureau public.

L'hon. M. MURDOCK: Cette question est du ressort du gouvernement provincial. Nous leurs conseillerions, ainsi que nous l'avons fait aux autres provinces, de discontinuer ces bureaux particuliers et coopérer avec le gouvernement fédéral dans le maintien de bureaux de placement convenables, surveillés et réglementés par le Gouvernement.

M. HANSON: J'approuve ce principe, mais en l'absence de toute initiative de la part du gouvernement provincial, que peut faire une municipalité? La seule solution que j'y vois c'est que le Gouvernement s'en occupe

L'hon. M. MURDOCK: La ville de Fredericton peut aussi bien que toute autre conclure un arrangement avec le Gouvernement. Il nous fera plaisir en tout temps de nous entendre avec elle.

M. WOODSWORTH: Le ministre a mentionné, à l'occasion d'un crédit précédent, certaines sommes perdues à causes des grèves. Pourrait-il nous dire quel montant a été perdu à cause du chômage dans le pays?

L'hon. M. MURDOCK: Je suppose que lorsque la Chambre sera saisie de l'étude de ce crédit, nous aurons de longues discussions à ce sujet. Entre temps, j'essaierai de me procurer ce renseignement pour mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(La séance est levée à onze heures et trente-cinq minutes du soir.)

---

Mercredi 28 mars 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

## MONUMENT COMMEMORATIF DE VIMY

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de Son Excellence le Gouverneur général le message suivant signé de sa main.

Honorables messieurs du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie pour la résolution que vous avez adoptée au sujet du don gracieux que la République française a fait d'un terrain sur le plateau de Vimy à l'endroit choisi pour l'érection par le Canada d'un monument commémorant les exploits des soldats canadiens dans la Grande guerre. Je ferai transmettre cette résolution au président de la République française.

Ottawa, 27 mars 1923.

BYNG DE VIMY.

Hôtel du Gouvernement,

## DEPOT DE RAPPORT

L'hon. M. BELAND dépose le rapport de la première partie de l'enquête faite par la commission royale des pensions et du rétablissement.

## CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): J'ai l'honneur, monsieur l'Orateur, de déposer sur le bureau le texte authentique d'une proposition relative à une communication faite au Bureau international du Travail au sujet de statistiques et autres renseignements concernant l'émigration, l'immigration, le rapatriement et le passage en transit d'é-

migrants, proposition adoptée par le congrès international du Travail à sa 4e session tenue à Genève du 18 octobre au 3 novembre 1922.

Aucun projet de convention n'a été adopté à cette session de la conférence et la seule proposition qu'on ait faite est celle dont je viens de parler.

En réponse aux questions que le très honorable chef de l'opposition a posées dernièrement à ce sujet, j'ajouterai que le texte authentique de cette proposition est parvenu au département du Travail le 26 courant. Le document est donc déposé sur le bureau en conformité du paragraphe 8 de l'article 405 du traité de Versailles et des dispositions analogues des autres traités de paix.

## LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA ET LES ALLOCATIONS DE RETRAITE

M. WARD demande:

1. M. D. B. Hanna, ancien président des chemins de fer Canadiens Nationaux, a-t-il reçu, lors de sa retraite, une indemnité, un octroi ou gratification de $35,000 en plus de ses appointements à la date de sa retraite?
2. Dans l'affirmative, pourquoi, et par quelle autorité?
3. M. J. A. Mitchell, ancien vice-président des chemins de fer Nationaux Canadiens, a -t-il reçu une gratification semblable de $20,000?
4. Dans l'affirmative, pourquoi, et par quelle autorité?
5. D'autres officiers ou directeurs sortants des chemins de fer Nationaux Candiens ont-ils reçu des indemnités, ou gratifications de ce genre lors de leur retraite?

L'hon. M. GRAHAM:

1. Oui.

2. En reconnaissance des services rendus dans le passé et par l'autorité du conseil d'administration du chemin de fer Nord-Canadien, le 14 septembre 1922.

3. Oui.

4. Répondu sous le n° 2.

5. Oui. S. L. Shannon, contrôleur et trésorier des chemins de fer nationaux Canadiens, appointements de six mois ($3,000), avant sa mise à la retraite.

M. H. Biggar C.R., vice-président et conseiller en loi des chemins de fer du Grand-Tronc est décédé le 7 juillet 1922, et le 10 juillet, le conseil d'administration du Grand-Tronc au Canada a voté aux héritiers de M. Biggar son traitement jusqu'au 31 décembre 1922, sur le pied de $20,000 par année.

Comme préliminaire aux mises à la retraite, le conseil du Grand-Tronc a voté les indemnités qui suivent, au dates mentionnées:

Le 25 août, ses appointements pour quatre mois ($6,000) à Frank Scott, vice-président et trésorier; le 11 septembre, trois mois de traitement ($35,000) à R. S. Logan, vice-président; le 11 septembre, trois mois de traitement ($1,000) à A. B. Atwater, adjoint du président, lignes de l'Ouest. De plus, Howard G. Kelly, président du Grand-Tronc et du Grand-Tronc-Pacifique a touché une indemnité de $50,000 dont $40,000 du Grand-Tronc et $10,000 du Grand-Tronc-Pacifique; R. S. Logan, vice-président, a reçu une indemnité de $12,000 et Frank Scott, vice-président et trésorier, une indemnité de $25,000. Ces sommes ont été cotées par le conseil de direction d'Angleterre, dans les circonstances qu'expose l'extrait ci-dessous du procès-verbal de la séance qui fut tenue le 12 décembre 1919. Outre cela, les membres du conseil d'administration du Grand-Tronc en Angleterre, le 19 février 1920 (date de la ratification par les actionnaires de la convention par laquelle le gouvernement canadien faisait l'acquisition du réseau), se sont voté à eux-mêmes, à titre d'indemnité pour la perte de leurs situations, une somme équivalant à cinq années d'honoraires. On trouvera ci-annexée la copie d'un extrait du procès-verbal de la séance au cours de laquelle ces décisions furent prises.

Extrait du procès-verbal d'une réunion des administrateurs de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, tenue aux bureaux de la compagnie, Dashwood House, 9 rue New Broad, Londres E.C., le vendredi, 12 décembre 1919, sous la présidence de sir Alfred W. Smithers:

Le président exposa la situation dans laquelle plusieurs des principaux officiers, qui sont depuis fort longtemps au service de la compagnie, pourraient se trouver lorsque l'administration du réseau passera en d'autres mains, à la suite de l'entente qui a été conclue à cette fin avec le gouvernement canadien pour l'acquisition du chemin de fer du Grand-Tronc. Le président lut ensuite à ses collègues une lettre datée du 8 novembre qu'il avait reçue du vice-président et du trésorier où ils font allusion au fonctionnement satisfaisant de la cause d'assurance contre les incendies que la compagnie avait établie. Au 30 juin dernier, ce fonds accusait un excédent de $223,957 en sus du montant de $1,000,000 qui est considéré comme amplement suffisant pour rembourser toutes les obligations. A la proposition du président, et après délibération, il fut donc décidé de voter aux officiers dont les noms suivent leurs appointements d'une année à titre d'indemnité:

Traitement annuel de $50,000, Howard G. Kelley, président.

Appointements annuels de $16,500, J. E. Dalrymple et W. D. Robb, vice-présidents.

Traitements annuels de $12,000, R. S. Logan, vice-président, et J. M. Rosevear, contrôleur.

Appointements annuels de $9,000, D. E. Galloway, président adjoint.

Traitement annuel de $15,000, W. P. Hinton, vice-président et administrateur général du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

Appointements annuels de $7,200, H. H. Hansard, avocat du Grand-Tronc-Pacifique.

Traitement annuel de $4,200, S. P. Porter, agent exécutif du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, et $5,000 chacun à MM. G. T. Bell, gérant du trafic-voyageurs, et H. C. Martin, gérant du trafic-marchandises.

De plus, il fut décidé d'accorder à M. Frank Scott, vice-président et trésorier, une allocation de $25,000 en reconnaissance du succès avec lequel il a administré le fonds d'assurance-feu depuis nombre d'années; MM.

H. H. Norman, secrétaire, et H. Deer, secrétaire adjoint, ont reçu également des indemnités respectives de $12,500 et de $10,500. Ces sommes devront être placées au débit du fonds d'assurance contre les incendies.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée générale spéciale de la compagnie, tenue à l'hôtel de la rue Cannon, Londres E.C., jeudi, le 19 février 1920, sous la présidence de sir Alfred W. Smithers, M.P.:

Il est proposé par M. A. B. Bosher appuyé par M. E. Roberts et est résolu à l'unanimité:

Qu'il soit accordé aux membres du conseil d'administration, à titre d'indemnité pour perte d'emploi, un montant égal à cinq ans de rémunération, qui devra lui être payé sur la contribution à être effectuée par les porteurs d'obligations garanties.

Note: La rémunération attribuée aux directeurs représentait un total de £6,900 par année ou de $33,580, ce qui faisait, pour cinq ans, £34,500 ou $167,800. Le conseil se composait alors de nouf directeurs.

A. DeWITT FOSTER

M. LOVETT demande:

1. A. DeWitt Foster est-il à l'emploi du chemin de fer National-Canadien?
2. Quelles sont ses fonctions?
3. Quels sont ses appointements?
4. Ce M. A. DeWitt Foster est-il un ancien député aux Communes?
5. Avait-il été obligé de démissionner? Dans l'affirmative, pourquoi?
6. Est-ce le même A. DeWitt Foster qui fut impliqué dans les scandales découlant de l'achat de chevaux en Nouvelle-Ecosse pour l'armée, pendant la dernière guerre?
7. Le Gouvernement se propose-t-il de le maintenir dans ses fonctions actuelles?

L'hon. M. GRAHAM (ministre intérimaire de Chemins de fer):

1. Oui.
2. Il agit comme surintendant des ressources, à Chicago.
3. $450 par mois.
4. Oui.
5. M. Foster a démissionné comme député le 24 avril 1915, à la suite d'une discussion soulevée au Parlement au sujet de l'achat de chevaux pour les fins de la guerre. Il n'existe pas de mémoire officiel qui indique la raison de cette démission.
6. Réponse sous le numéro 5.
7. M. Foster est entré à l'emploi du Nord-Canadien, le 20 mai 1916, comme agent de trafic-voyageurs et d'immigration, à Chicago. C'est non pas au Gouvernement mais au conseil d'administration des chemins de fer de l'Etat d'étudier la question de savoir s'il doit ou ne doit pas être maintenu dans ses fonctions.

M. W. J. BLACK

M. LOVETT demande:

1. Quand M. J. Black a-t-il été nommé sous-ministre de l'Immigration?
2. Quelles étaient ses fonctions avant cette nomination?
3. Est-ce le même J. Black qui était organisateur du parti conservateur dans l'Ouest canadien au cours des élections fédérales récentes?
4. Avait-il démissionné comme sous-ministre pour devenir organisateur conservateur?
5. Dans l'affirmative, quand a-t-il été réintégré dans ses fonctions de sous-ministre?
6. Quels devoirs sont actuellement les siens?
7. Le Gouvernement se propose-t-il de le maintenir en fonctions?

L'hon. M. STEWART (ministre intérimaire de l'Immigration):

1. Le 7 septembre 1921.
2. (a) Sous-ministre de l'Agriculture et de l'Immigration au Manitoba.

(b) Président du Collège d'agriculture du Manitoba.

(c) Commissaire fédéral agissant en vertu de la loi relative à l'instruction agricole.

(d) Président de la commission canadienne d'établissement des soldats.

3. Oui.
4. Non.
5. La première nomination relative à l'immigration est celle indiquée sous le numéro 1.
6. Les devoirs ordinaires d'un sous-ministre.
7. Le maintien de M. Black dans ses fonctions, comme il arrive pour tous les autres fonctionnaires, dépendra du mérite de son travail.

ENTREPOSAGE FRIGORIFIQUE

M. THOMPSON demande:

1. L'emmagasinage frigorifique dans les ports est-il une entreprise nationale?
2. Dans quelle mesure et à quel taux d'intérêt l'Etat lui fait-il des avances de fonds?
3. Quel est le résultat net (profits ou pertes) de l'exploitation de ces entreposages?
4. Comment comble-t-on les déficits? Advenant des pertes, les péages du port seront-ils augmentés?
5. Les tarifs exigés par une commision du havre sont-ils inférieurs à ceux que les autres entrepôts frigorifiques publics réclamaient avant l'ouverture de l'entrepôt de la commission?
6. Le Gouvernement se propose-t-il de subventionner les entrepôts frigorifiques exploités par les associations coopératives en différents endroits du pays, dans le but d'établir une chaîne d'entrepôts pour l'alimentation de l'entrepôt du port, et ainsi tout placer sous la surveillance administrative?
7. Ferait-on quelque distinction au préjudice de l'initiative privée qui pourrait demander un crédit pour un entrepôt frigorifique, ou se propose-t-on d'aider seulement les districts ruraux qui sont organisés?
8. A-t-on prévu le maintien de l'entreposage frigorifique subventionné, advenant la désorganisation des sociétés coopératives?
9. Advenant la fermeture d'un entrepôt frigorifique public en raison de la concurrence, y a-t-il probabilité d'une augmentation dans les tarifs exigés par une commission du havre?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, il m'est impossible de répondre à cette question sous sa forme ac-

tuelle, il faut d'abord que je sache de quelles installations d'entreposage frigorifiques l'honorable député veut parler.

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

CRIBLURES NON PURIFIEES

L'hon. M. MANION demande:

1. Les commissaires des grains ont-ils reçu des plaintes depuis 1916, touchant l'achat de criblures non purgées de pellicules et autres impuretés aux élévateurs du Gouvernement?

2. Dans l'affirmative, les commissaires ont-ils fait quelque chose?

3. Le ministre veut-il déposer sur le bureau toute la correspondance et tous les papiers relatifs à ces plaintes, s'il y en a eu?

L'hon. M. ROBB (ministre du Commerce): Bien que cette question soit inscrite au Feuilleton depuis quelque temps, il me faudra peut-être attendre jusqu'après le congé de Pâques pour me trouver en état de fournir les renseignements voulus, vu que nous attendons une réponse de Fort-William.

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

CHANTIERS MARITIMES D'ESQUIMALT

M. EVANS demande:

1. Quand a-t-on fermé les chantiers maritimes d'Esquimault?

2. Quel était le prix des effets d'épicerie en magasin à cette époque?

3. Quelle quantité de chacune des denrées suivantes se trouvait en magasin lors de la fermeture des chantiers: marinades, farine d'avoine, raisins, biscuits de mer, haricots, café, conserves, houblon, malt, moutarde, poivre, pommes de terre conservées, riz, suif, vinaigre, lard salé, arrowroot, orge perlé, graine de céleri, saumon?

4. Quand a-t-on déposé de ces effets d'épicerie?

5. Jusqu'à quel point étaient-ils avariés par le temps ou autres causes?

6. Quelles ont été les recettes totales de la vente de ces effets d'épicerie?

7. Quelle était la valeur de toutes les autres provisions lors de la fermeture, entre autres, feuilles de caoutchouc, lanières de caoutchouc, ustensiles, chaloupes, esquifs à voiles, scaphandre, etc.?

8. Comment a-t-on disposé de ces choses et quelles recettes ont-elles rapportées?

L'hon. M. GRAHAM:

1. Les chantiers d'Equimault ont cessé leurs opérations, en tant que bassins de radoub, le 1er mai 1920. Toutefois, comme dépôt d'approvisionnement, ils n'ont jamais été fermés depuis que le gouvernement canadien en a pris possession en 1910.

2. Le coût de ces effets d'épicerie était de $82,306.01 du 1er avril 1920—jour le plus rapproché de celui de l'inventaire.

3.

| | | |
|---|---|---|
| Marinades | 692 | liv. |
| Farine d'avoine | 2,208 | " |
| Raisins | 8,800 | " |
| Biscuits de mer | 24,561 | " |
| Fèves, haricots | 21,600 | " |
| Café | 9,860 | liv. |
| Houblon | 70 | " |
| Malt | 4 | " |
| Moutarde | 4 | " |
| Poivre | 27 | " |
| Pommes de terre conservées | 2,876 | " |
| Riz | 30,965 | " |
| Suif | 18,108 | " |
| Vinaigre | 65 | gal. |
| Lard salé | 23,391 | liv. |
| Arrowroot | 106 | " |
| Orge perlé | 490 | " |
| Graine de céleri | 187 | " |
| Saumon | 12,964 | " |
| Viandes de bœuf, conserves | 37,424 | " |
| Viandes de mouton, conserves | 15,432 | " |
| Viandes de lapins, conserves | 18,564 | " |
| Confitures | 13,520 | " |
| Marmalades | 5,146 | " |

4.

| | |
|---|---|
| En 1921-22, au moyen de soumissions publiques et de pourparlers subséquents | $ 10,946.16 |
| Le 21 mars 1921, à l'enchère, conserves de viandes | 971.11 |
| En 1923, jusqu'à ce jour, à l'enchère, etc | 3,406.97 |
| | $ 15,324.34 |

On a aussi disposé de ces provisions depuis l'armistice en les distribuant aux navires du service naval et autres, aux arsenaux impériaux et en les cédant à d'autres départements administratifs.

A l'heure qu'il est presque tout le surplus des provisions est placé.

5. Les marinades ont perdu de leur valeur en vieillissant et par suite de la décomposition chimique; le lard salé, depuis trop longtemps en magasin, a aussi été avarié jusqu'à un certain point; quelques-uns des raisins se sont candi avec le temps; mais en somme, ils pouvaient être utilisés.

6. La recette totale des ventes à des gens de dehors a été de $15,324.34.

7. Leur valeur était de $666,939.04, le 1er avril 1920, jour le plus rapproché de celui de l'inventaire.

8. On a disposé du reste des provisions en distribuant celle-ci aux bateaux des différents services administratifs, en les cédant à d'autres ministères et à l'enchère.

Jusqu'à ce jour, la recette provenant des ventes à des maisons du dehors s'élève à $29,436.54.

DEPENSE DU SERVICE GEODESIQUE

M. FAFARD demande:

1. Combien le service géodésique a-t-il dépensé dans le Dominion de 1900 à 1922?

2. Combien a-t-il dépensé chaque année dans chaque province?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Depuis 1905, année où le service géodésique a été établi jusqu'au 28 février 1923, la dépense totale a été de $2,616,044.89.

2. L'état de la dépense dans chaque province est annexé.

DÉPENSE RELATIVE AU SERVICE GÉODESIQUE DU CANADA

| Année | Colombie Britannique | Alberta | Saskatchewan | Manitoba | Ontario | Québec | Nouveau-Brunswick | Nouvelle-Ecosse | Ile du Prince-Edouard | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. |
| 1905 | ..... | ..... | ..... | ..... | 3,876 63 | ..... | ..... | ..... | ..... | 3,876 63 |
| 1906 | ..... | ..... | ..... | ..... | 5,237 65 | 1,846 29 | ..... | ..... | ..... | 7,083 94 |
| 1907-08 | ..... | ..... | ..... | ..... | 42,531 90 | 9,884 85 | ..... | ..... | ..... | 52,416 75 |
| 1908-09 | ..... | ..... | ..... | ..... | 36,179 39 | 24,119 59 | ..... | ..... | ..... | 60,298 98 |
| 1909-10 | ..... | ..... | ..... | ..... | 22,366 52 | 21,601 79 | 9,119 54 | 2,403 97 | ..... | 55,491 82 |
| 1910-11 | 3,107 01 | ..... | ..... | 2,221 76 | 49,942 77 | 9,133 33 | 1,664 88 | 1,664 88 | ..... | 67,734 63 |
| 1911-12 | 13,669 33 | ..... | 3,315 81 | 3,315 11 | 54,875 15 | 4,094 28 | 10,611 54 | 4,001 16 | ..... | 93,882 38 |
| 1912-13 | 18,379 61 | ..... | 13,215 40 | ..... | 49,609 35 | 6,367 91 | 4,354 66 | ..... | ..... | 91,926 93 |
| 1913-14 | 19,792 23 | ..... | ..... | 4,057 27 | 61,933 53 | 46,106 46 | ..... | 3,750 26 | ..... | 135,639 75 |
| 1914-15 | 23,779 89 | 19,914 50 | 4,510 07 | ..... | 57,681 56 | 14,966 06 | 15,754 68 | 13,726 83 | ..... | 150,333 59 |
| 1915-16 | 78,647 99 | 15,803 21 | ..... | ..... | 61,370 66 | 21,522 35 | 14,420 84 | 79,996 06 | ..... | 199,761 11 |
| 1916-17 | 68,376 46 | ..... | ..... | ..... | 51,059 09 | 8,782 10 | 9,788 36 | 8,505 11 | ..... | 146,511 12 |
| 1917-18 | 44,358 93 | ..... | ..... | 13,337 69 | 21,812 40 | 20,479 36 | 20,009 32 | 11,440 13 | ..... | 121,437 83 |
| 1918-19 | 47,212 25 | ..... | 10,076 16 | 10,134 63 | 9,532 84 | 22,053 64 | 27,564 74 | 5,903 44 | ..... | 132,477 70 |
| 1919-20 | 58,866 30 | 11,185 08 | 16,317 61 | ..... | 12,827 96 | 55,250 26 | 2,197 39 | 53,793 86 | 438 89 | 210,877 35 |
| 1920-21 | 65,405 32 | 12,286 21 | 25,664 14 | 4,867 26 | 43,164 05 | 163,215 12 | 4,263 46 | 46,152 69 | 4,360 73 | 369,382 98 |
| 1921-22 | 77,712 28 | ..... | 36,875 24 | 10,227,29 | 49,813 45 | 134,507 44 | 3,944 61 | 52,944 63 | ..... | 366,024 94 |
| 1922-Fév. 28, 1923 | 71,645 54 | 9,365 82 | 32,794 54 | 21,145 80 | 60,250 41 | 104,636 56 | 4,153 93 | 46,893 86 | ..... | 350,886 46 |
| | 590,953 14 | 68,554 82 | 142,768 97 | 69,306 81 | 694,065 31 | 668,571 39 | 127,847 95 | 249,176 88 | 4,799 62 | 2,616,044 89 |

DEMANDE DE DOCUMENTS

Par M. CARRUTHERS:

Copie de tous papiers, documents, télégrammes, lettres et autre correspondance entre le ministre des Chemin de fer ou tout fonctionnaire de son département et le commissaire des terres des chemins de fer nationaux, ayant trait à la cession des terres de l'Etat à l'Eastern Lands Development Company, près de Capreol et de Foleyet.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux) propose à la Chambre de fixer à sa prochaine séance la discussion en comité général sur un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide que le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre faire signer par Sa Majesté le Roi ou en son nom des conventions garantissant que toute compagnie mentionnée ou indiquée au chapitre 13 des Statuts de 1919 (première session), intitulé: "Loi ayant pour objet de constituer en corporation la Canadian National Railway Company et concernant les chemins de fer nationaux du Canada", et au chapitre treize des Statuts de 1920, intitulé: "Loi ayant pour objet de confirmer le traité du huitième jour de mars 1920, entre Sa Majesté le Roi et la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada concernant l'acquisition par Sa Majesté du capital-actions de ladite compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer, à l'exception des actions garanties, quatre pour cent", remboursera ou compensera toutes pertes et tous dommages causés aux propriétés hypothéquées—comprises dans une hypothèque ou fiducie (ci-après appelée "cette hypothèque") qu'une compagnie de ce genre aura faite en un temps quelconque—par le feu ou tout autre accident contre lesquels la compagnie convenait de s'assurer dans cette hypothèque, et indemnisera les syndics de cette hypothèque contre les conséquences découlant d'un manquement (*a*) de la part de la compagnie à se conformer à cette convention de s'assurer, et (*b*) de la part de ces syndics de prendre une décision à cet effet. Le temps et la manière de faire ces conventions et la forme et les conditions d'icelles, comme la personne qui pourra les signer au nom de Sa Majesté, seront déterminés en temps opportun par le Gouverneur en conseil.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général a été mis au fait de l'objet du présent projet de résolution et en a signifié son approbation.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Je veux tout simplement dire au ministre l'impression que me fait en ce moment le projet de résolution. Tout d'abord, il me paraît embrasser plus qu'il n'est besoin. Il prescrit non que la compagnie détenant l'hypothèque sera indemnisée de tout dégât causé, mais que toute perte causée par l'incendie sera compensée. Voici ce que porte le texte même:

Remboursera ou compensera toutes pertes et tous dommages causés aux propriétés hypothéquées—comprises dans une hypothèque ou une fiducie—qu'une compagnie de ce genre aura faite en un temps quelconque.

Il ne me paraît pas utile que l'Etat se porte garant des dégâts pouvant être causés aux immeubles hypothéqués, car cela lui impose

l'obligation de remettre les locaux en bon état; or, il se pourrait qu'il ne fût pas sage de veiller à une telle remise en bon état. A mes yeux, le Gouvernement ne devrait prendre d'autre engagement que de faire en sorte que la compagnie détenant l'hypothèque, qui a convenu de s'assurer, n'essuie point de perte par suite de la destruction des locaux par l'incendie.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que mon très honorable ami met là le doigt sur le nœud même de la situation. Je conseille cependant de laisser passer la motion...

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne m'y oppose pas.

L'hon. M. GRAHAM: ...et je communiquerai ses observations à l'avocat, M. Ruel, qui a rédigé le projet de loi. On ne veut que comprendre les points nécessaires. Le but de la résolution qui servira de base à un bill, naturellement, est de protéger le créancier hypothécaire.

BRASSERIES ET MAISONS DE LIQUEURS

M. BROWN: Je désire appeler l'attention de l'exécutif sur une question qui est au Feuilleton depuis quelques jours—le n° 19 aujourd'hui, se rapportant à de nouveaux permis aux brasseries qui ont violé la loi. Si mes renseignements sont exacts, ces permis sont délivrés le 1er d'avril. Nous sommes le 28 mars, et il me semble que le Gouvernement doit avoir déjà pris une décision à cet égard.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le ministre des Douanes (l'hon. M. Bureau) n'est pas à la Chambre dans le moment. Cette question, je crois, relève de son département. Dès que je le verrai, je lui ferai part des observations de mon honorable ami.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Puis-je demander s'il est vrai que depuis que ce Gouvernement est au pouvoir le nombre des maisons d'exportations de liqueurs autorisées par le ministère en Colombie-Anglaise a augmenté de quatre à trente?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'en sais rien.

M. BLACK (Yukon): Je désirer demander au Gouvernement, et en particulier au ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart), s'il serait possible, d'ici à la fin du congé de Pâque, d'avoir le rapport ordonné le 12 février au sujet des travaux du sous-comité du Conseil privé nommé pour la réglementation des droits miniers au Yukon. Un fonctionnaire du département pourrait préparer ces renseignements en peu de temps.

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Je verrai à ce que ce document soit déposé. Je n'avais pas remarqué qu'il n'avait pas été déposé sur le bureau de la Chambre.

LA COMMISSION DES BLES

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Le Gouvernement veut-il nous dire si la loi de l'an dernier relative à la commission des blés sera mise en vigueur, et dans quelle mesure, au sujet de la récolte de cette année?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai l'impression que le Gouvernement va adopter un décret du conseil, ce qu'il est autorisé à faire en vertu de la loi de l'an dernier, dans le but de rétablir la commission des blés conformément à la loi actuelle, pourvu que deux provinces ou plus le désirent. L'une des provinces a déjà manifesté ce désir, et je crois qu'une autre est à la veille de prendre une décision dans le même sens. Après cela, le Gouvernement adoptera un décret conformément aux pouvoirs que lui confère la loi.

M. FORKE: Le premier ministre de l'Alberta m'a appris que cette province et celle de la Saskatchewan en ont fait la demande.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que j'ai compris. Je sais qu'une de deux demandes a été reçue officiellement, mais je ne suis pas sûr quant à l'autre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors le Gouvernement se propose de laisser la loi telle qu'elle est.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

SERVICE MARITIME DE LA MEDITERRANEE

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. SPENCE: Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots au sujet d'une question que j'ai inscrite au Feuilleton l'autre jour et de la réponse que j'en ai reçue depuis. Il s'agit de la création d'un service maritime entre les ports du Canada et de la Méditerranée. Je crains que des questions de cette nature ne reçoivent toute la considération qu'elles méritent. La réponse que l'on m'a donnée tourne toute la situation en ridicule. Si j'ai posé cette question, ce n'est pas dans le dessein de causer des ennuis au Gouvernement. Je n'ai pas blâmé l'exécutif pas plus que je ne me propose de le faire maintenant. Mais, comme je ne suis pas sans avoir une certaine notion des transports par terre et par eau, je crois que l'on devrait établir un service entre les ports du Canada et de la Méditerranée. Les com-

merçants des ports méditerranéens désirent faire des exportations sur ceux des ports canadiens, et nos importateurs ne demandent pas mieux que de recevoir des marchandises de cette partie de l'univers, par la voie des ports canadiens.

On a dit que nous avions une grande marine marchande qui ne fait rien actuellement. La réponse à ma question dit que le moment n'est pas opportun pour l'établissement d'un tel service. Je prétends que c'est justement le bon moment, l'occasion de le faire. Voici le printemps. Vu les grandes gelées en Californie, l'an dernier, 90 p. 100 des citrons importés en Canada cette année nous viendront par les ports de la Méditerranée et notamment de l'Italie. Il faudra que ces citrons soient apportés à Montréal et expédiés à l'intérieur du pays jusqu'à Calgary et Edmonton, et probablement à Vancouver. Un service maritime entre les ports de la Méditerranée et du Canada serait à l'avantage de nos propres lignes de transport et nous permettrait de garder pour nous notre commerce de transport. Je pourrais faire remarquer que nous avons subi de grandes pertes, dans le passé, par la casse ou autrement, dans le transport par les Etats-Unis. L'encombrement est parfois tellement grand à New-York, qu'il faut attendre deux semaines avant d'avoir un bateau pour rendre les marchandises à destination, ou qu'il s'écoule parfois une semaine ou deux avant que nous puissions avoir des wagons pour expédier nos marchandises à l'intérieur du Canada. Je crois que l'on devrait s'occuper de cette question, et j'espère que le ministre des Chemins de fer et Canaux l'étudiera de concert avec l'administration de la marine marchande canadienne, en vue d'établir un service entre les ports de la Méditerranée et notre pays. Nous aurions besoin de ce service. Les pertes de casse, à New-York, sont très considérables à cause de l'encombrement du trafic. Il n'y a rien qui empêche que l'on établisse le service en question. Non seulement la marine marchande canadienne y trouverait une augmentation de recettes, mais nos chemins de fer nationaux en bénéficieraient aussi.

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce): Je comprends que mon honorable ami se plaint que le Canada n'a rien fait soit pour établir soit pour subventionner un service entre les ports méditerranéens et canadiens, qu'il prétend que ce service devrait être établi surtout parce que le Canada importe des marchandises de pays riverains de la Méditerrannée.

Je dirai à mon honorable ami que le Canada fait tout ce qu'il peut pour encourager et subventionner les services du Canada aux pays qui achètent des produits canadiens. Je crois qu'il appartient aux pays qui désirent vendre leurs produits au Canada d'établir un service pour le transport de leurs marchandises. Nous avons un service subventionné entre les Antilles et le Canada pour le transport des fruits qui viennent par la Méditerranée. Nous avons un service subventionné entre l'Australie et le Canada, et les produits de l'Australie ressemblent beaucoup à ceux de la région de la Méditerranée. Nous avons établi un service entre le Sud-africain et le Canada, et les produits du Sud-africain, dominion britannique, ressemblent aussi beaucoup à ceux qui nous viennent de pays sur les bords de la Méditerranée. Je me rends compte qu'il est très important d'établir des moyens de communication qui permettent à notre population de se procurer à meilleur marché les produits dont elle a besoin et que nous n'avons pas en Canada, mais mon honorable ami conviendra que nous sommes plus intéressés à encourager les services du Canada aux pays étrangers qui achètent nos produits que ceux des pays qui exportent en Canada. Ces pays feraient bien, je crois, d'établir eux-mêmes de meilleures moyens de transport, s'ils tiennent à nous vendre leurs produits.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.)

Travail—Application de la loi de l'éducation technique, $3,000.

M. SUTHERLAND: L'honorable ministre voudrait-il bien dire au comité pourquoi il y a une réduction de $4,000 sur le crédit de l'an dernier?

L'hon. M. MURDOCK: Jusqu'ici, nos prévisions ont pourvu à un directeur et un assistant-directeur de l'éducation technique. J'ai laissé entendre au comité, l'an dernier, que nous essayerons de faire ce travail à l'aide d'un seul fonctionnaire. C'est ce que nous avons fait. Cette année nous vous demandons de pourvoir à un directeur d'éducation technique seulement. Nous n'avions qu'un fonctionnaire l'année dernière, et c'était l'assistant-directeur de l'éducation technique. Nous croyons que la somme de $3,000 suffira pour couvrir les dépenses du directeur de l'éducation technique lorsqu'il visitera les différentes provinces, dans l'intérêt de son travail.

L'hon. M. GUTHRIE: Qui est directeur en ce moment?

L'hon. M. MURDOCK: Il n'y en a pas. Depuis quelque temps M. Crawford est en fonctions comme directeur adjoint. La commission du service civil a préparé un examen en vue de combler cette vacance: les demandes d'inscription devaient lui parvenir avant le 8 mars

au plus tard. Malheureusement, M. Crawford est gravement malade à l'hôpital et la nomination a été différée jusqu'à ce qu'il puisse se présenter devant la commission.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois savoir que la nomination de ce fonctionnaire doit se faire en vertu de la loi 9-10 George V, chapitre 73, aux termes duquel chapitre l'Etat verse une subvention à chacune des provinces. Il me semble, toutefois, que cette subvention n'a rien de permanent; si je ne m'abuse, elle sera supprimée au bout d'un certain nombre d'années. Quand cette suppression doit-elle avoir lieu — si on me permet la question?

L'hon. M. MURDOCK: En 1929. Pendant que nous discutons l'enseignement technique je voudrais attirer l'attention du comité sur une erreur typographique qui se trouve plus loin à la même page: on y voit que la loi autorise une subvention de 1 million à l'intention de l'enseignement technique. Ce chiffre devrait être $1,100,000 en conformité de la loi. On a affecté $1,000,000 à cette fin l'an dernier et la loi décrète que ce chiffre soit porté à $1,100,000 cette année.

M. BOYS: Je ne sais si c'est le moment d'en parler, mais l'honorable ministre vient de faire allusion à un crédit inscrit plus loin à la page 49. Dois-je en conclure que l'article 266 est adopté?

Le PRESIDENT: Oui.

M. BOYS: J'avoue que c'était là mon opinion. Je ne sais si le ministre et le président tiennent à ce que le hansard donne un compte rendu fidèle de ce qui s'est fait en Chambre hier soir, seulement j'ai jeté un coup d'œil sur le compte rendu, séance d'hier, et je n'y ai pas trouvé la moindre allusion à cette allocation. Je me rappelle fort bien que j'ai fait remarquer au comité que l'heure était avancée, que le ministre avait fait des progrès sensibles et qu'il pouvait très bien proposer le rapport sur l'état de la question. Je me souviens également que le premier ministre a répondu qu'on ferait aussi bien de procéder à la discussion du crédit suivant puisqu'il était dans la même catégorie; et je croyais que, de fait, le comité avait passé à l'étude du crédit suivant. Mais voilà que le hansard ne dit pas un seul mot touchant ni mes observations, ni la réponse du premier ministre ni le crédit n° 266. Il me semble qu'on devrait rectifier cette omission.

Le PRESIDENT: J'attire l'attention de l'honorable député sur la page 234 des procès-verbaux de la séance du mardi, 27 mars, où l'on voit que l'article 266 "Pour compléter le montant prévu par Statut, 8-9 George V, chapitre 21, loi de coordination des bureaux de placement, $50,000" a été adopté et qu'il en a été fait rapport. C'est à tort que le hansard ne cite pas le rapport à l'Orateur sur l'article 266.

M. BOYS: Je ne songe pas du tout à contester l'adoption de l'article; bien au contraire, j'en suis convaincu. Mais je trouve plutôt extraordinaire qu'on ait passé entièrement sous silence mes observations et celles du premier ministre à propos de cet article; je ne m'explique pas qu'on ait pu omettre tout cela. Je crois qu'on devrait rectifier le compte rendu de manière à montrer que la Chambre a discuté l'article 266.

M. WOODSWORTH: Nous n'avons certainement pas eu l'occasion de discuter cet article hier soir; c'est toujours la même chose; tous les jours nous voyons reproduire ces listes de chiffres, et cela pour presque tous les départements. Selon moi, nous sommes en droit d'attendre du ministre du Travail une explication des diminutions à presque chaque article de son budget. Si nous avons là une preuve de bonne administration et d'économie je suppose que tout le monde la voit d'un bon œil; mais si, par contre, il faut en conclure — et je suis enclin à croire que c'est le cas ici — que la besogne du département baisse en volume, la situation mérite notre attention sérieuse. Si j'ai bien compris, on a, l'an dernier, laissé partir du ministère un des premiers fonctionnaires qui s'est allié à une entreprise particulière; et aujourd'hui le département ne fait plus ces mêmes enquêtes, ces mêmes études de ces différentes questions. Voilà qui est grave; l'utilité du département s'en trouve largement amoindrie. Je suis d'avis que le ministre devrait nous exposer non seulement les détails concernant les différents crédits que nous étudions un par un, mais aussi le programme du ministère du Travail. Il y a, par exemple, les questions importantes comme l'assurance contre le chômage, les pensions de vieillesse, l'inauguration de la journée de huit heures dans tout le Canada. Assurément c'est à bon droit que nous attendons du ministère du Travail l'initiative législative pour protéger la classe ouvrière et sauvegarder ses intérêts. A ce que je vois, le ministère ne fait rien de tout cela; il ne présente aucun projet de loi, il ne recueille pas les états et les données nécessaires. Il me semble qu'avant de terminer sa récapitulation du travail accompli par le département le ministre devrait nous faire part de ses intentions à ce sujet et nous exposer le programme du Gouvernement.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Application de la loi relative aux pensions de vieillesse, $25,000.

L'hon. M. MURDOCK: Cet article comprend les frais de déplacement, impression, papeterie, publicité et dépenses diverses. On s'attend à épuiser complètement le crédit voté pour l'exercice en cours, et comme on se propose de faire encore plus cette année que les années passées, on a jugé à propos d'augmenter le crédit de $10,000, car le développement de ce service va exiger des gros frais de publicité et de déplacement. Voici quelles ont été les dépenses jusqu'au 31 janvier, cette année: Frais de déplacement, $35; divers, $47,67; impressions et papeterie, $2,237.15; publicité, c'est-à-dire pour annoncer les rentes viagères versées par l'Etat, $7,295.96. On espère qu'en prenant de nouvelles dispositions pour faire connaître au public ce système de rentes viagères de l'Etat, le service en question, y gagnera beaucoup.

M. STEWART (Leeds): Le ministre veut-il nous dire combien de gens ont acheté des rentes durant l'année écoulée, et aussi le nombre total des inscrits?

L'hon. M. MURDOCK: Il y a actuellement 5,642 personnes sur la liste des inscrits. Si mon honorable ami veut le détail par provinces, la voici: Ontario, 2,942; Québec, 1,042; Colombie-Anglaise, 468; Nouveau-Brunswick, 313; Nouvelle-Ecosse, 296; Alberta, 215; Manitoba, 183; Saskatchewan, 147; Yukon, 18; Ile du Prince-Edouard, 18. Les encaissements au 26 mars 1923, se chiffraient à $6,682,080.92. Depuis le 1er avril 1922 au 26 mars 1923, on a encaissé un total de $1,021,775.52.

M. STEWART (Leeds): Je demanderai aussi au ministre de nous indiquer comment on se propose d'annoncer cet excellent système d'assurance au public et de lui en faire connaître les avantages.

L'hon. M. MURDOCK: Comme je l'ai dit il y a un instant et comme l'indiquent les chiffres cités, nous avons dépensé près de $7,000 l'an dernier en annonces que nous avons fait publier dans divers journaux du Canada. Nous avons aussi l'intention d'annoncer au moyen du cinématographe, ce qui ne coûtera pas cher, et par différents autres moyens, en un mot d'annoncer sur une plus grande échelle qu'auparavant. Nous demandions un supplément de $10,000 pour annoncer comme il faut ce système de rentes viagères.

M. STEWART (Leeds): Il est à désirer qu'on propage ce service et qu'on en fasse connaître tous les avantages au public. Le ministre veut-il répondre à ma question, relativement au nombre de personnes qui se sont fait inscrire au cours du dernier exercice.

L'hon. M. MURDOCK: Je ne pense pas qu'on ait les statistiques pour une année seulement. On pourrait s'en rendre compte d'après la somme encaissée l'an dernier, qui était de $1,021,000.

M. STEWART (Leeds): Que le ministre veuille bien faire la comparaison entre l'an dernier et l'année précédente, afin que nous sachions s'il y a progrès ou non.

L'hon. M. MURDOCK: Il n'y a eu guère de changement depuis plusieurs années. La loi, comme mon honorable collègue le sait, a été adoptée en 1908. On n'a pas, d'après moi, suffisamment démontré au public les avantages qu'elle comporte, or, on peut bien dire que ce sont des avantages, et c'est justement pour les faire mieux connaître dans l'intérêt de beaucoup de nos concitoyens, que nous demandons une somme additionnelle qui servira à intensifier la publicité. Jusqu'ici nous n'avions pas les fonds nécessaires pour faire ce que nous voulions.

M. WHITE: Le ministre veut-il nous dire quel fut le nombre des inscriptions il y a cinq ans, comparé à celui de l'année passée?

L'hon. M. MURDOCK: Je n'ai pas le renseignement ici, mais je pourrai évidemment me procurer les chiffres pour chaque année.

M. WHITE: L'honorable ministre voudra-t-il se procurer les chiffres de trois années?

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable collègue voudra bien remarquer qu'il n'y a pas encore un an que ce service a été rattaché au ministère du Travail. Antérieurement au mois de mai dernier, il faisait partie de l'administration des Postes, où il était, me dit-on, relégué dans un coin, à l'écart, là où il ne pouvait pas être aperçu trop facilement par le public. Je ne sais pas jusqu'à quel point c'est vrai, mais c'est ce qu'on m'a dit. Lorsqu'il a été rattaché au ministère du Travail, il était situé dans un autre édifice, dans le bas de la rue; maintenant il occupe des bureaux dans le bâtiment même du ministère du Travail, à un autre étage. Nous espérons faire une bonne propagande en faveur des rentes viagères de l'Etat, si on nous en fournit le moyen et nous rendre compte s'ils est possible d'agrandir le champ d'action de ce service?

M. BOYS: En quelle année la loi a-t-elle été adoptée?

L'hon. M. MURDOCK: 1908.

M. BOYS: Elle a donc été en vigueur environ quatorze ans. Le ministre peut-il nous dire si le département a réalisé des profits ou des pertes durant cette période?

L'hon. M. MURDOCK: C'est une question à laquelle je pourrais difficilement répondre. Le service des rentes viagères est basé sur des calculs d'actuaires, et le Gouvernement ne peut subir de perte, c'est pour moi impossible. A mon sens, c'est un aspect de la question qu'on doit retenir et il nous appartient de trouver des moyens d'améliorer le projet de manière à le mieux faire connaître et apprécier du public.

M. BOYS: C'est justement ce que j'avais en l'idée. Pas plus tard qu'hier j'ai posé certaines questions relativement aux rentes viagères. Il m'a semblé qu'on exigeait des sommes excessives et c'est pourquoi, si le Gouvernement réalise des profits élevés, il devrait réduire les taux. Il est bon que je relate ce qui s'est passé. Je voulais savoir combien coûterait une rente viagère de $1,000 payable en quatre trimestres la vie durant d'un individu et ensuite la vie durant de sa veuve, ou *vice versa*, et j'ai constaté que cela coûterait plus de $15,000. Or, cette somme de $15,000 placée à 6 p. 100 rapporte $900 par année ce qui fait que sans acheter de rentes vous toucheriez le montant du viager à $100 près et, au bout de la période, vous auriez encore les $15,000. Il me semble que la différence devrait être plus considérable. J'ai discuté la question avec M. Bastedo, chef de ce service. J'approuve beaucoup le système de rentes viagères, mais si le département réalise de beaux profits je suis d'avis qu'on pourrait réduire les taux car, en y réfléchissant, le ministre admettra que la différence est bien minime entre un viager et un placement à 6 p. 100.

L'hon. M. MURDOCK: Ne vaudrait-il pas mieux augmenter les intérêts que de diminuer les taux comme vous le conseillez? Les rentes viagères du Dominion rapportent au taux de 4 p. 100 d'intérêt. Si on élevait celui-ci à 5 p. 100 il serait beaucoup plus avantageux. Je me permettrai d'ajouter qu'on a discuté cette question sérieusement depuis plusieurs mois pour voir ce que nous pouvions raisonnablement accorder. Pour moi j'ai préconisé l'augmentation de l'intérêt.

M. BOYS: Je suis heureux d'entendre le ministre s'exprimer ainsi. Naturellement c'est simplement un autre moyen de présenter les choses, puisque les payements se trouveraient réduits. Au lieu de payer $15,000 on devrait payer, disons $13,000. En ce qui regarde la demande dont je parlais tout à l'heure, on aurait acheté une rente viagère si le prix avait été de $13,000, mais on ne la désirait pas à $15,000. Ceux qui ont dans l'idée de s'acheter des rentes seront heureux de savoir que le ministre étudie la question. Je ne puis que lui souhaiter le plus grand succès. Pour en venir à une conclusion le ministre, selon moi, devrait se laisser guider par le succès des opérations entreprises jusqu'ici et je suis surpris de constater que le sous-ministre ne puisse le renseigner sur les profits ou les pertes qui se sont produits au cours de ces quatorze ans. Comme l'âge moyen d'une personne achetant une rente viagère est de cinquante ans et plus et que son expectative de vie n'est guère que de quatorze à quinze ans, si on en croit ce crédit, le département devrait procéder d'après des données établies.

L'hon. M. MURDOCK: Ces données existent et la seule question est de savoir si nous devrions continuer de payer 4 p. 100 comme nous l'avons fait pendant des années ou si nous devrions accorder un intérêt plus élevé. Si l'intérêt était porté à 5 p. 100 il n'y a aucun doute que les placements en rentes viagères du Dominion ne devinssent beaucoup plus considérables. Je suis très reconnaissant de la suggestion offerte par l'honorable député.

M. STEWART (Leeds): Le ministre peut-il nous dire si l'on fait un classement des personnes qui bénéficient de ce système d'assurance, classement qui nous renseigne sur les diverses occupations des personnes titulaires de rentes viagères?

L'hon. M. MURDOCK: Je crois qu'on pourrait trouver ce renseignement après le répertoire des fiches, mais je ne l'ai pas sous la main en ce moment.

M. STEWART (Leeds): Le ministre peut-il nous expliquer comment il se fait que ce service ait été passé au ministère du Travail?

L'hon. M. MURDOCK: Je l'ignore. Il a été confié à mon ministère sans que je le demande. Le premier ministre pourrait peut-être renseigner l'honorable député.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il nous a paru que le ministère du Travail était tout désigné pour se charger de ce service. Il faisait autrefois partie du ministère du Commerce, puis il passa au département des Postes, mais à notre arrivée aux affaires nous avons pensé que le ministère du Travail était plus en état de faire connaître le système des rentes viagères et que l'intérêt public y gagnerait à en confier l'administration au ministère du Travail.

L'hon. M. GUTHRIE: La publicité a fait défaut jusqu'à présent. Le ministre a raison de vouloir multiplier les réclames dans les journaux et au cinéma. On serait étonné d'apprendre le peu de personnes qui connaissent l'existence du système gouvernemental des rentes viagères. La plupart des gens savent qu'ils peuvent se procurer aux compagnies d'assu-

rance une rente pour leurs vieux jours, mais combien ignorent que le service des rentes viagère de l'Etat existe depuis quatorze ans.

Sur la base de 4 p. 100, l'administration a dû encaisser un joli bénéfice. Je me souviens avoir entendu dire à sir Richard Cartwright, l'auteur de la loi créant les rentes viagères, que le Gouvernement de l'époque ne visait pas à faire des bénéfices. On disait que le système, étant aux frais de l'Etat, pourrait offrir aux rentiers des conditions plus avantageuses que n'importe quelle entreprise privée, qui ferait évidemment supporter une partie des dépenses au bénéficiaire. Il serait intéressant de connaître les résultats du service après quatorze ans d'expérience.

Nous sommes d'accord, pour reconnaître l'importance de ce service; pour témoigner de sa grande utilité et qu'il est bon de le faire connaître de plus en plus sur toute l'étendue du territoire. J'approuve entièrement le ministre de faire des dépenses au cours des prochains douze mois pour que chaque citoyen apprenne que l'Etat accorde des rentes viagères avec la même garantie qui soutient la réputation des bons du Dominion tant recherchés dans le pays. A ce propos, le ministre a-t-il examiné la possibilité de créer un système de pensions à la vieillesse dont parlait tout à l'heure notre collègue de Winnipeg (M. Woodsworth)? Il y a beaucoup de gens qui s'intéressent à la question. Si le ministre avait quelque chose à annoncer, le comité serait heureux de l'entendre.

L'hon. M. MURDOCK: Cette question a fait l'objet d'un examen consciencieux depuis plusieurs mois, pour bien dire depuis que je suis au ministère. La question importante pour le Gouvernement, c'est de trouver les moyens de mettre un tel projet à exécution. On étudie la question pour savoir ce qu'on pourrait faire; mais on n'est pas encore fixé sur le plan à adopter.

L'hon. M. GUTHRIE: La première chose à savoir, c'est le coût d'une pareille entreprise. Le ministre a-t-il quelques informations à cet égard?

L'hon. M. MURDOCK: Tout dépend du système adopté.

M. BOYS: Les barèmes contenant le prix d'achat des rentes à différents âges devraient être exposés à la vue du public dans les bureaux de poste; c'est le meilleur endroit, à mon avis. C'est un embarras d'avoir à écrire au ministère pour les obtenir. Puisque le ministre veut faire de la publicité, qu'il fasse donc afficher ces barèmes dans tous les bureaux de poste. Quand le public connaîtra le système, il voudra en profiter sans perte de temps; on n'aime pas à perdre une semaine pour se procurer les renseignements nécessaires. Quand on pourra obtenir les barèmes dans les bureaux de poste, n'importe qui saura combien il en coûte, à tout âge, pour acheter une rente viagère de $100.

L'hon. M. MURDOCK: Les receveurs de poste ont tous été agents des rentes viagères du Gouvernement, du moins jusqu'au moment où on a transféré ce service du département des Postes en mai dernier. En réalité, la loi voté en 1908 établissait le plan sur une base de 3 p. 100 qui dura un certain temps. Ensuite un décret du conseil la porta à 4 p. 100 et après l'affaire fut apparemment classée et on en entendit peu parler. J'espère qu'on peut y apporter un changement.

M. STEWART (Leeds): Le ministre veut-il avoir l'obligeance d'informer le comité s'il se propose de continuer à employer les receveurs de poste pour ce travail ou d'améliorer le plan ou de l'abandonner ou quel autre projet il a en vue pour mieux le faire connaître du public?

L'hon. M. MURDOCK: Sans doute, je ne pourrais pas utiliser les services des receveurs de poste autant que lorsque cette entreprise dépendait du ministère des Postes. En examinant les résultats obtenus quand tous les receveurs des postes étaient agents des annuités du gouvernement fédéral je ne sais pas si le projet serait très pratique. J'estime que nous devrions offrir de plus grands avantages que ceux que nous pouvons donner avec les crédits dont nous disposons. Mais tous les moyens que nous pourrons prendre pour faire connaître au public en général les avantages des rentes viagères du gouvernement canadien, seront essayés et nous accepterons tout autre projet qu'on pourrait suggérer s'il y a lieu de croire qu'ils conduiront au résultat désiré.

M. STEWART (Leeds): Dois-je comprendre que le ministre se propose de cesser l'emploi des receveurs de poste ou de les conserver?

L'hon. M. MURDOCK: Nous serons vraiment heureux d'avoir leur concours? J'ai dit que la division des annuités était jusqu'en mai dernier placée sous l'administration du département des Postes.

M. ARTHURS: Seulement pendant quelque temps.

L'hon. M. MURDOCK: Pendant quelques années. Durant cette période les receveurs de poste étaient les agents des annuités du gouvernement du Dominion. Je me demande s'ils le sont encore. Il est probable que la plupart d'entre eux estiment qu'ils ne le sont pas.

M. BROWN: Le ministre devrait accepter la proposition faite par l'honorable député de Simcoe (M. Boys). Il devrait y avoir une entente suffisante entre les départements pour que les receveurs de poste puissent distribuer les annonces et les brochures relatives à ces rentes viagères, comme ils le font pour l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. MURDOCK: Nous allons nous efforcer de voir si cela peut se faire.

M. BOYS: Je comprends qu'il y a une différence entre la vente des annuités et la simple distribution des brochures. Si les receveurs de poste agissent comme agents leur devoir consisterait à parler aux acheteurs futurs et à leur expliquer le projet. Je ne pense pas que ce soit nécessaire mais il devrait y avoir un endroit où nous pourrions aller pour nous procurer ces brochures, si nous le désirons. Dans les villes et les villages, les compagnies d'assurance ont des agents qui ont tous les renseignements désirables. Si le Gouvernement désire augmenter les opérations de la division des annuités, comme il est à souhaiter au point de vue du Gouvernement et du public, il lui faut faire quelque chose pour mettre à la disposition du public dans tous les centres les brochures, les chiffres et les tableaux. Je ne vois pas pourquoi on n'utiliserait pas les receveurs de poste pour faire ce travail. S'ils peuvent servir d'agents, tant mieux; mais au moins on pourrait leur donner les brochures et ils devraient répondre à ceux qui demanderaient des renseignements.

L'hon. M. MURDOCK: L'honorable député a parfaitement raison et nous allons voir si on ne peut pas le faire.

(Le crédit est adopté.)

**Conférence internationale du travail, $15,000.**

M. BOYS: A-t-on dépensé tous les crédits de l'an dernier? Le ministre pourrait-il nous en donner un aperçu?

L'hon. M. MURDOCK: Jusqu'au 31 janvier les dépenses faites à même ce crédit ont été:

Services d'allocations et frais de voyage des délégués, $12,616.58; divers $27.

Il reste un solde de $2,356.42 pour les deux mois.

M. BOYS: Qui ont été les délégués?

L'hon. M. MURDOCK: A la conférence internationale du travail à Genève qui a eu lieu du 18 octobre au 3 novembre dernier, les représentants du Gouvernement ou les délégués ont été le ministre de la Marine et des Pêcheries et le ministre du Travail. Le délégué des patrons était M. Coulter, de Toronto, et le conseiller du délégué des patrons était M. H. C. MacDonald. Le délégué des ouvriers était M. Tom Moore, président du congrès des métier et du travail du Canada et M. John Bruce était le conseiller de M. Moore. Il y a eu six délégués en tout, deux représentaient le Gouvernement, deux les patrons et deux les ouvriers. Ce montant comprend certaines dépenses faites par les représentants canadiens aux réunions du bureau international du Travail qui ont lieu tous les trois mois; le Canada, règle générale, s'est fait représenter à ces réunions, sauf à celle du mois de janvier.

M. WOODSWORTH: Dans un ordre d'idée pratiques, il me semble que nous devrions faire en sorte de donner suite d'une façon plus définie aux décisions de la conférence. A son titre de signataire du pacte de la Société des nations, le Canada accepte ces diverses conventions, comme celle qui concerne la journée de huit heures, pour ne citer qu'un exemple. Si j'ai bien compris, le gouvernement canadien croit qu'il a accompli son devoir du moment qu'il fait rapport sur les décisions de la conférence et qu'il laisse les différentes provinces libres de donner effet à quelques-unes des réformes proposées. Le principal obstacle, semble-t-il, est le fait d'un conflit de juridiction entre le pouvoir fédéral et les provinces. Mais en attendant, nous laissons subsister de graves abus. J'ai déjà appelé l'attention du Parlement, cette année, sur le fait que dans les aciéries de la Nouvelle-Ecosse et ailleurs aussi, je le crois, les ouvriers travaillent à tour de rôle de onze à treize heures par jour, selon qu'ils font partie de l'équipe de jour ou de nuit, de sorte que tous les quinze jours, ils se trouvent à travailler vingt-quatre heures sans interruption. Nous avons souscrit au principe que l'ouvrier doit travailler huit heures par jour et il a le droit de se reposer le septième. Il est à notre connaissance qu'une grève industrielle se produit de temps à autre. Les ouvriers des aciéries de Sydney se sont mis en grève dernièrement. En théorie, il s'agissait de faire réinstaller quelques travailleurs qui avaient été congédiés; on m'assure toutefois qu'en réalité les ouvriers de Sydney ont voulu protester contre les conditions abominables dans lesquelles la compagnie les oblige de travailler. Tout dernièrement, une députation de membres du clergé de la ville ont eu une entrevue avec le gérant des usines pour le prier d'accorder la journée de huit heures à ses employés. Le gérant leur a répondu toutefois qu'il n'y a pas à songer à cela tant que M. Gary et les autres magnats des aciéries américaines n'auront pas décidé de remanier les conditions du travail et de répartir leurs ouvriers en trois équipes par 24 heures. Voilà donc pourquoi nos ouvriers canadiens sont exploités aujourd'hui et forcés pour ainsi dire de travailler dans les pires con-

ditions qu'il soit possible d'imaginer. Il semble que nous sommes impuissants à effectuer un changement, quoique nous ayons signé une convention décrétant que les travailleurs ne devraient pas être assujettis à des conditions injustes. Tout ce que nous pouvons répondre aux justes réclamations des ouvriers des aciéries de Sydney, je le suppose, c'est que nous sommes décidés de laisser aller les choses de mal en pis jusqu'au jour où une émeute éclatera là-bas. Or, ce jour-là, le Gouvernement qui plaide impuissance à l'heure actuelle, constatera qu'il a le pouvoir d'envoyer la force militaire sur les lieux afin de supprimer les désordres.

Je suis d'avis, monsieur le président qu'avant de nous laisser acculer à une situation aussi critique, nous devrions examiner le problème et voir à prendre des mesures afin de faire disparaître d'une façon régulière ces abus—car tout le monde admet que ce sont là des abus. Je profiterai de l'examen de cet article pour suggérer au Gouvernement qu'il est temps de décider une fois pour toutes quelles sont les mesures à prendre afin de donner effet à ces conventions dont quelques-unes datent déjà de deux ou trois ans.

M. GOOD: Monsieur le président, l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) a déjà prié le ministre (M. Murdock) de fournir des explications touchant le programme général du département, étant donné la diminution remarquable qu'accuse le budget du Travail, cette année. Je constate que les crédits pour l'année courante ont été réduits de $1,500,000 à environ $250,000. Il va sans dire que nous sommes enchantés de cette économie du moment qu'elle n'est pas pratiquée aux dépens de l'efficacité du service. Cependant, je désir savoir à quoi m'en tenir. Est-ce que cela veut dire que le travail du département a diminué de beaucoup? Devons-nous comprendre qu'il n'est plus nécessaire de voter de crédits afin de secourir les sans-travail? S'il en est ainsi, nous sommes certes enchantés. Mais je suis d'avis que le ministre est tenu de nous expliquer cette diminution de son budget de $1,500,000 à $250,000.

Je ne sache pas qu'il l'ait encore fait et nous serons heureux d'entendre le ministre exposer les faits.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que l'objection que soulève l'honorable député devrait être discutée lorsque nous aborderons l'examen d'un autre item. Il s'agit en ce moment du crédit concernant le Bureau international du Travail.

M. GOOD: Je ne vois pas trop, monsieur le président, quel crédit pourrait me fournir l'occasion d'obtenir une réponse à ma question. Je me suis donc risqué à la poser sur-le-champ.

L'hon. M. MURDOCK: Certes! je me ferai un plaisir de donner la raison de cette diminution, comme je me suis toujours efforcé de le faire du reste en ce qui regarde chaque item que nous avons examiné. Pous ne citer qu'un exemple, le crédit n° 265 accuse une diminution de $15,000 et j'ai donné la raison de cette économie. Loin de moi l'idée d'entraver le travail du service des bureaux de placement, mais nous avons décidé que certains frais et certains fonctionnaires étaient inutiles. Mon honorable ami de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) a fait allusion tout à l'heure à un fonctionnaire en vue qui a dû se chercher une autre situation l'année dernière. Il faisait allusion, je le présume, à l'ancien directeur du service des bureaux de placement, qui, avant le 7 juillet dernier, a passé une bonne partie de son temps en dehors d'Ottawa à la recherche d'une autre situation. Or, il m'annonça le 7 juillet qu'il quittait le service du département à la fin du mois pour entrer au service d'une grande compagnie particulière de Chicago, au traitement de $10,000 par année. Je lui ai répondu: "Très bien, monsieur, vous pouvez partir immédiatement." J'ai aussitôt télégrafié au surintendant de l'Ouest, lui demandant de venir prendre la direction du bureau. Je mentionne cet incident parce que mon honorable ami semble donner à entendre qu'on a commis une injustice envers un employé compétent. Ce monsieur était sans doute compétent, mais, comme je l'ai dit, il a cherché et a trouvé un autre emploi, où il remplit ses devoirs avec satisfaction, j'en suis sûr. Le service du placement s'est continué sans interruption et à la satisfaction générale, autant que je puis en juger, des diverses autorités provinciales et de toutes les personnes intéressées à ce service dans tout le Canada.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas voulu dire qu'on avait commis une injustice. Ce que je veux savoir, c'est si le ministère se trouve dépourvu d'hommes compétents qu'on laisse partir pour s'engager au service de compagnies particulières.

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): En vérité, voilà une question que ni mon ami ni moi-même ne pouvons définir. S'il est d'avis que des fonctionnaires ne reçoivent pas une juste rétribution de leur travail, je dis qu'il a raison. D'un autre côté, je dirai aussi qu'il peut se trouver des employés qui ne gagnent pas leur salaire. Mais cette question relève d'un corps spécialement nommé pour classer les salaires du service public et qu'on appelle la Commission du ser-

vice civil. Il est peut-être malheureux que le directeur des bureaux de placement soit classé au salaire de $4,200, mais, comme je l'ai dit, c'est chose qui ne dépend pas de nous.

Le crédit suivant, sous le n° 266, a été réduit de $50,000 en comparaison avec celui de l'année dernière. C'est pour compléter le montant indiqué dans la loi 8-9 George V, ch. 21, intitulée: Loi de coordination des bureaux de placement. Cette loi décrète qu'une somme de $150,000 sera appliquée à l'organisation et à la coordination des bureaux de placement en coopération avec les diverses provinces, et cette somme est portée plus loin à la page 49. Vu cette somme inscrite dans la loi, on a cru raisonnable de ne pas demander un montant additionnel de $100,000. L'année dernière, l'honorable député de Vancouver-Centre (l'hono- H. H. Stevens) m'a quelque peu embarrassé lors de l'étude de ce crédit, en donnant la même opinion, et c'est pourquoi, cette année, après réflexion, j'ai cru que cette demande était raisonnable, et j'ai décidé qu'avec $200,000 nous pourrions remplir le programme du prochain exercice financier et en même temps voir à toutes nos obligations envers les provinces qui maintiennent ces bureaux de placement. Je crois que la somme de $50,000 ajoutée à celle qui est spécifiée dans la loi sera amplement suffisante. Le montant voté l'année dernière pour les emploi de directeur et de sous-directeur de l'enseignement technique, $7,000, n'a pas été dépensé en entier. Avec un seul fonctionnaire cette année, le directeur de l'enseignement technique, le montant de $3,000 devrait être suffisant. En réalité, au 31 janvier dernier, on n'avait dépensé que $936.64 sur les $7,000 votés l'année dernière. De sorte qu'il me semble raisonnable de diminuer ce crédit de $7,000 à $3,000.

M. GOOD: Le ministre ne semble pas avoir compris ma question. Je ne me plains pas des réductions que l'on a déjà expliquées. Je veux des renseignements sur la réduction de $1,300,000 encore inexpliquée.

L'hon. M. MURDOCK: Je devais expliquer cela plus tard, mais je vais le faire immédiatement puisque mon honorable ami le désire. Nous ne demandons pas d'argent cette année pour aider les sans-travail. Nous croyons que les conditions sont meilleures, et si l'on a cru bon de demander dans les crédit supplémentaires de l'année dernière une somme de $1,200,000 pour faire face aux dépenses destinées à payer notre part dans les divers programmes d'aide aux sans-travail, on est d'avis que la nécessité de ce crédit est disparue. En vertu de l'arrêté ministériel n° 220, nous n'avons rien payé durant cet hiver pour les sans-travail; c'est-à-dire que nous avons complètement abandonné la pratique suivie dans les deux hivers précédents. Cela représente le montant de $1,300,000 dont parle mon honorable ami.

M. GOOD: Quel a été le montant total dépensé durant l'année dernière?

L'hon. M. MURDOCK: $902,576.79. Il nous reste en main environ $380,000 du montant qui figurait dans les crédits supplémentaires de l'année dernière.

M. WOODSWORTH: Je voudrais attirer l'attention du ministre sur les conditions assez sérieuses qui ont sévi cet hiver dans la ville de Winnipeg, et sur les pressantes demandes faites au Gouvernement, non seulement par le conseil de la ville de Winnipeg mais aussi par la province du Manitoba, affirmant que ces conditions, du moins pour la ville de Winnipeg, étaient semblables à celles de l'année précédente, et rappelant que la conférence tenue entre le gouvernement fédéral et les provinces avaient reconnu que lorsque les conditions seraient aussi mauvaises, le même secours devrait être accordé. Quelle que soit la situation dans les autres parties du Canada, si, à Winnipeg, elle est la même qu'il y a un an, —et je crois qu'il en est ainsi ailleurs—le gouvernement devrait expliquer pourquoi la pratique des deux dernières années a été abandonnée.

L'hon. M. MURDOCK: Monsieur le Président, devons-nous continuer à discuter l'aide aux sans-travail, ou allons-nous étudier le crédit: Conférence internationale du Travail?

M. le PRESIDENT: Le crédit n° 269: Conférence internationale du Travail, sera-t-il adopté?

M. SHAW: L'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) a posé une question très importante à laquelle on n'a pas encore répondu, savoir: quelles sont les mesures prises par le ministère pour donner suite aux diverses conventions du Travail. Si c'est à cause d'un défaut de juridiction de la part du Parlement que rien n'a été fait, par exemple, pour mettre en vigueur la journée de huit heures, pourquoi les gouvernements provinciaux ne seraient-ils pas représentés à ces conférences, et pourquoi le gouvernement fédéral a-t-il cessé de travailler dans ce sens?

L'hon. M. MURDOCK: Le gouvernement fédéral a toujours désiré que les gouvernements provinciaux fussent représentés à ces conférences. A la conférence de Washington, en 1919, un représentant de chaque province a agi à titre de conseiller des deux représentants

du gouvernement fédéral. Le Manitoba, Ontario et Québec étaient représentés à la conférence de Genève en 1921. L'année dernière, durant la conférence de 1922, le ministère a demandé instamment aux provinces de se faire représenter en cette occasion, mais dans chaque cas, les provinces ont cru bon de ne pas envoyer de représentants. Je puis assurer l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) que je suis tout aussi intéressé qu'il est possible de l'être, aux questions dont il veut parler. C'est mon désir de les voir traitées de manière à obtenir des résultats satisfaisants pour les personnes intéressées, savoir, les classes mentionnées dans les conventions intervenues à la suite de la conférence internationale du Travail. Malheureusement, en ce qui concerne les remarques et les désirs de mon honorable ami, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord règle ces questions et empêche le gouvernement fédéral d'accomplir certaines choses qu'il pourrait désirer faire à ce sujet. En résumé, il y a une double autorité ou plutôt conflit d'autorité et de juridiction entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral sur plusieurs de ces sujets. Il y a quelques jours, j'ai déposé sur le bureau la décision du ministère de la Justice au sujet de certaines questions étudiées à la convention de Genève en 1921, et avant cela, la décision du même ministère, concernant les conventions intervenues à la conférence internationale tenue en 1919 à Washington. Quelques-unes de ces solutions proposées par la conférence internationale du travail de Washington, auxquelles s'intéresse si vivement mon honorable ami, ne peuvent être considérées du domaine fédéral, nous dit-on, à cause des termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et cest pourquoi il faudra réunir les représentants des provinces et des autorités fédérales, s'il est possible de le faire, afin de déterminer ce que nous pouvons faire pour atteindre l'objet désiré et ce qu'il y a lieu de décider relativement à ces conventions.

Il est vrai, comme l'a dit mon honorable ami, que l'automne dernier, les 5, 6 et 7 septembre, nous avons eu ici à Ottawa une conférence avec les autorités provinciales. La première question a été de décider ce qu'on devait faire pour aider aux sans-travail au cours de l'hiver. Parmi les autres questions importantes examinées sont les conventions et propositions faites par la conférence internationale du Travail à notre gouvernement fédéral, et par l'entremise de ce gouvernement aux diverses provinces. Sur ces dernières questions, il n'a pas été pris de décision finale, parce que lors de la réunion tenue à Ottawa, après une discussion sommaire, on a cru que nous n'étions pas assez renseignés pour disposer de ces questions mais il a été convenu de se réunir de nouveau pour les discuter aussitôt que possible. Quelques mois après nous avons commencé à préparer une conférence qui discuterait ces questions à fond et nous avons proposé de la convoquer pour la fin de février ou le commencement de mars. La majorité des provinces ont répondu que la date proposée ne convenait pas, parce que les diverses législatures seraient alors en session, de sorte que le tout est en suspens jusqu'à la fin des sessions provinciales et fédérale. En attendant, nous avons l'espérance que d'ici à deux ou trois mois, on pourra réunir des représentants provinciaux, autorisés à discuter et régler ces questions avec le gouvernement fédéral, afin de décider comment nous devons ratifier ou traiter les conventions et propositions émanant des 1re, 2e et 3e conférence internationales du Travail. La question en est là. Je dirai à l'intention de mon très honorable ami que le ministre du Travail voudrait voir régler cette question le plus tôt possible et qu'il est disposé à ne s'épargner aucun effort pour arriver à cette fin. S'il y a eu un retard cela provient tout simplement du fait que nous n'avons réellement pas eu jusqu'ici une seule occasion propice pour réaliser nos projets là-dessus.

M. WOODSWORTH: N'est-ce pas que le gouvernement fédéral s'est arrogé la compétence d'agir en ce qui concernait la loi des enquêtes sur les différends industriels et la loi du repos dominical? N'est-ce pas que ces questions sont dans la même catégorie que la question de la journée de huit heures et celle du jour de repos hebdomadaire?

L'hon. M MURDOCK: L'honorable député sait fort bien que la loi des enquêtes sur les différends industriels ne s'applique qu'aux services d'utilité publique, tels que chemins de fer et houillères. Il est incontestable, me dit-on, qu'aux termes de l'acte de l'Amérique britannique du Nord le gouvernement fédéral a la compétence de régler certaines questions, mais il ne faut pas conclure de là que nous ayons l'autorité, même en vertu de la loi des enquêtes sur les différends industriels, de régler une question qui intéresse particulièrement une certaine compagnie dans une certaine province, comme, par exemple, dans le cas de la British Empire Steel Corporation, cité tout à l'heure par l'honorable député. A notre sens la loi des enquêtes sur les différends industriels n'autorise pas la province à nommer un conseil d'enquête pour juger un différend qui intéresse une aciérie, par exemple. Quant à la loi du repos dominical, l'honorable représentant conviendra, je pense, que plus d'une loi du repos dominical est en vigueur dans le Dominion, ou du moins plusieurs ordonnances qui découlent des dis-

positions de la loi du repos dominical. Si l'honorable député veut bien consulter les autorités en matière de droit il apprendra qu'au sujet de la plupart des questions qui émanent de la conférence internationale du Travail les plus grands jurisconsultes affirment qu'elles sont du ressort des provinces plutôt que du gouvernement fédéral.

M. SHAW: Je comprends la situation difficile du ministre en ce qui regarde ces points de loi. Tout ce que je désire c'est, comme lui, de voir donner suite le plus tôt possible aux conventions dont la mise en vigueur est à souhaiter. Le ministre me permettra peut-être de lui demander lesquelles, parmi les questions qu'on a jugées comme étant exclusivement du ressort du gouvernement fédéral, ont été étudiées par le Parlement.

L'hon. M. MURDOCK: Une des plus importantes entre toutes les questions qui émanent de la conférence internationale du Travail est celle qui a trait au service de placement. Le gouvernement fédéral, l'honorable député ne l'ignore pas, s'est tout de suite efforcé de réaliser l'objet de cette convention qui voulait tout mettre en œuvre pour assurer de l'emploi aux sans-travail sans frais aucuns pour ces derniers. Là-dedans le gouvernement fédéral a reçu la coopération des provinces et elle était nécessaire parce que dans l'Ouest les gouvernements provinciaux ont décrété l'abolition des agences particulières de placement. Un excellent mouvement du même caractère a eu lieu dans l'Est aussi; à tel point qu'aujourd'hui la Nouvelle-Ecosse ne compte pas un seul bureau privé de placement, le Nouveau-Brunswick n'en a qu'un petit nombre et l'Ontario, onze ou treize seulement. En cela tout le monde admet que le gouvernement fédéral a décidément fait sa part pour donner suite à ces conventions. En ce qui regarde d'autres questions le Gouvernement a jugé—ou plutôt le ministère du Travail a jugé, et juge encore—qu'il nous faudrait d'abord nous assurer une coopération déterminée de la part de ceux qui doivent agir de concert avec nous pour la réalisation des projets proposés. Pour arriver à une entente de cette nature il n'y a qu'un seul moyen, celui des réunions, des conférences; et j'ose croire que d'ici deux ou trois mois, lorsque le gouvernement fédéral et les provinces se seront abouchés à ce sujet, nous saurons jusqu'où nous pourrons aller au sujet de certaines questions qui n'ont fait encore l'objet d'aucune décision.

M. WOODSWORTH: La question des pensions de vieillesse relève-t-elle du gouvernement fédéral.

[L'hon. M. Murdock.]

L'hon. M. MURDOCK: C'est là une question que je n'aimerais pas à trancher pour le moment. Elle est litigieuse, et d'ailleurs c'est plutôt au Parlement qu'il appartient de la régler.

M. WOODSWORTH: Je désire simplement savoir quelle décision il nous appartient de prendre. On nous dit que c'est un point sur lequel il est impossible de s'entendre, mais n'y a-t-il aucune ligne précise de démarcation, ou ne pouvons-nous, par les tribunaux ou autrement, décider quels sont les pouvoirs du Parlement, et le Gouvernement ne peut-il agir en conséquence?

Le très hon. MACKENZIE KING: Au sujet de la conférence internationale du Travail, il est bon de dire un mot au deux en réponse aux objections soulevées, l'autre jour, par le leader de l'opposition lorsque l'on a dit que Mme James Carruthers avait été nommée représentante du ministre du Travail à l'assemblée du bureau de direction qui se réunira dans quelques jours à Genève. C'est moi qui ai proposé le nom de Mme Carruthers au ministre du Travail, et je dois en donner les raisons à la Chambre.

D'abord, le ministre m'a parlé, il y a une couple de semaines, de la représentation du Canada à cette conférence. Il m'a dit qu'il ne pourrait y assister lui-même et m'a demandé de lui suggérer le nom d'un représentant du Canada. Je lui conseillai de suivre la même ligne de conduite que dans les occasions antérieures; et lui suggérai que, ne pouvant lui-même se rendre à cette conférence il pourrait, si c'était possible, y déléguer l'un de nos représentants en Angleterre, je lui ai proposé le nom de M. Pacaud, secrétaire du bureau du haut commissaire à Londres.

Permettez-moi de vous dire, en passant, que le bureau de direction de cette conférence se réunit quatre fois l'an. Ses sessions ne durent que trois ou quatre jours. Ce n'est pas une grande conférence internationale à laquelle assistent des délégués spéciaux, mais c'est une association permanente. En vertu des conventions actuelles, le ministre du Travail fait lui-même partie du bureau. Si je comprends bien, il en était ainsi sous le cabinet précédent, bien que le ministre n'ait pris part qu'une fois aux délibérations. Dans toutes les autres circonstances, le Canada a été représenté par quelque personne demeurant en France ou en Angleterre. Comme je l'ai dit, lorsque le ministre m'a entretenu de l'affaire pour la première fois, il a été question de M. Pacaud. Ainsi que le montre la correspondance qui a été déposée, une lettre lui a été adressée, et,

après plusieurs jours, il nous a répondu par câblogramme qu'il lui serait impossible d'accepter. Le ministre m'a de nouveau interviewé à ce sujet, en me faisant remarquer qu'il ne restait pas beaucoup de temps, et je lui suggérai alors un nom qui conviendrait, celui du colonel Cunningham qui a représenté le ministre trois ou quatre fois. Le ministre me répondit qu'il préférerait, en cette circonstance, une autre personne, et je lui suggérai alors le nom de Mme Carruthers comme ayant, à mes yeux, tous les titres voulus pour représenter le Canada à cette assemblée.

La raison principale pour laquelle j'ai fait cette proposition est que Mme Carruthers est l'auteur d'un des livres les mieux connus sur la législation relative au travail. C'est un des rares ouvrages qui, à ma connaissance, traitent des lois ouvrières du Canada. Je serais reconnaissant à aucun des membres du comité qui me donnerait le nom d'un auteur, homme ou femme, qui a publié un livre sur les lois relatives au travail dans les dominions britanniques. J'ai à la main un ouvrage intitulé: "The Factory and Shop Acts of the British Dominions." Il a pour auteur Mme Carruthers qui, à l'époque où elle l'a écrit, s'appelait Mlle Violet Markham. Il est divisé en trois parties: 1re partie, Aperçu général de la loi anglaise; 2e partie, Nouvelle-Zélande et Australie; 3e partie, Canada—Revue générale de la loi fédérale; revue générale des lois de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de la Colombie-Anglaise.

Lorsque M. Thomas, directeur de la conférence internationale, est venu à Ottawa, il m'a dit que l'un des sujets les plus difficiles et les plus embrouillés pour les membres de la conférence était celui-là même que nous avons discuté cet après-midi, celui de la juridiction entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Ayant présente à l'esprit la conversation que j'ai eue avec lui à cette époque, j'ai pensé que personne n'exposerait mieux cette affaire importante que Mme Carruthers qui connaît à fond la situation ouvrière, tant celle du Dominion que des provinces. Voilà pourquoi j'ai suggéré le nom de Mme Carruthers, pour la raison qu'elle a pris une part très importante dans l'étude des questions ouvrières en général.

Il est parfaitement vrai, comme l'a mentionné le chef de l'opposition, qu'elle a brigué les suffrages populaires pour le Parlement non pas aux dernières élections, comme il l'a dit, mais aux avant-dernières. Elle a été l'un des quatre candidats, je crois, dans une certaine circonscription, mais n'appuyait aucun parti puisqu'elle se présentait comme libérale indépendante. Cependant, ce n'est pas une raison pour empêcher qui que ce soit de représenter notre pays à cette conférence. Mme Carruthers faisait, en outre, partie du comité central pour le placement des femmes, en Grande-Bretagne; elle était directrice de la section féminine du département du service national, en 1917; elle fait actuellement partie du tribunal industriel—nomination faite, je crois, par le gouvernement anglais actuel—elle a été membre de diverses commissions traitant de problèmes industriels et autres. Comme le temps était trop court pour permettre de donner des instructions à qui que ce soit, il m'a semblé que personne n'avait plus qu'elle les qualités requises,—et je suis encore de cet avis, étant données les circonstances—pour représenter fidèlement le ministre sur les questions susceptibles de survenir pendant le trois ou quatre jours de réunion du bureau de direction.

Je devrais peut-être mentionner une autre circonstance, à laquelle je pensais lorsque je proposai le nom de Mme Carruthers. Tout dernièrement, alors je causais avec la présidente du conseil national des femmes canadiennes, elle me dit qu'à une réunion récente du bureau, le comité avait exprimé le désir que l'on attirât l'attention du Gouvernement sur l'opportunité dès que l'occasion s'offrirait de déléguer une femme pour représenter le Canada à l'une des conférences internationales de Genève. Il me semble que Mme Carruthers qui est au fait de la loi du travail et des questions industrielles, serait tout particulièrement compétente pour remplir cette charge. Je pourrais dire aussi que les questions étudiées à ces réunions concernent en grande partie les problèmes relatifs aux travaux industriels des femmes. En fin de compte, je crus opportun de proposer le nom de cette dame pour représenter le Canada. C'eût été établir un précédent que d'envoyer quelqu'une de ce côté-ci de l'Atlantique.

Le colonel Carnegie qui nous a représentés en trois occasions précédentes, n'est pas un Canadien. Il a été employé ici, en Canada, pendant la guerre, par la commission impériale des munitions. A son retour en Angleterre, il publia un livre traitant de questions industrielles, dont la plupart concernaient le Canada. Je crois que sa nomination, comme représentant du ministre du Travail, a plu généralement, et qu'il a rendu de grands services, en cette qualité. Mme Carruthers se trouve dans une situation assez semblable. Elle n'est pas Canadienne, mais elle connaît la loi canadienne et l'état des choses au Canada, et je crois qu'elle nous représentera très utilement à la conférence internationale.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne puis dire que je sois très impressionné par le plaidoyer du Gouvernement en faveur de la nomination de Mme Carruthers. Je ne crois pas que l'on puisse acquérir une connaissance suffisante du Canada, des conditions du travail et de l'emploi en Canada, par une simple étude des lois provinciales ou fédérales. Cette connaissance ne peut s'acquérir qu'en demeurant au pays, par le contact des choses courantes et l'observation qui résulte de ce contact. Toute brillante que puisse être Mme Carruthers, il est impossible qu'elle possède cette expérience non plus que la compétence requise. Le colonel Carnegie les possède. Bien qu'il ne soit pas Canadien, il a vécu au pays à une époque où la situation était des plus difficile, et il avait eu lui-même à faire avec des problèmes comme celui-ci. Mais, le colonel Carnegie n'est pas le seul. Je crois que M. Obed Smith, Canadien qui demeure à Londres, nous a représentés en d'autres occasions. Je ne vois pas pourquoi M. Obed Smith ou le colonel Carnegie n'aurait pas accepté ce poste. Leur nom n'a apparemment pas été proposé et l'on n'a pas non plus communiqué avec eux à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit, il y a quelques instants—peut-être mon très honorable ami n'était-il pas en Chambre —que j'avais proposé le colonel Carnegie avant de proposer Mme Carruthers.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je croyais que mon très honorable ami avait dit "Cunningham".

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, Carnegie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que le premier ministre s'est trompé; je crois qu'il a dit "Cunningham". Le premier ministre proposa ensuite le colonel Carnegie au ministre du Travail (M. Murdock) qui le refusa. Je ne savais pas qui était le colonel Cunningham, mais je le sais maintenant. Il est évident que le ministre du Travail ne voulait pas du colonel Carnegie; je ne sais pour quelle raison. Cependant, M. Obed Smith était en Angleterre, où le retiennent ses fonctions. Je ne sais pas pourquoi il n'a pas représenté notre pays. Il ne pouvait certes pas y avoir d'objection politique,—ce qui compte habituellement beaucoup dans l'esprit des ministres,—à la nomination d'Obed Smith. La demande a été reçue le 6 mars. Le Gouvernement aurait pu s'assurer en une journée ou deux si M. Pacaud aurait pu y assister, il n'y aurait pas eu d'objection dans son cas. On a écrit une longue lettre à M. Pacaud, qu'il a reçue le 20, et à laquelle il a répondu aussitôt le 21. Le retard est donc dû aux méthodes adoptées par le Gouvernement. Mais en dépit de ce retard on aurait eu amplement le temps de trouver un Canadien, ou une Canadienne si on jugeait préférable de nommer une femme. Mais non, il fallait confier les intérêts du Canada à une femme politique d'Angleterre qui jadis, avait écrit un livre. Je ne connais rien de cette femme. Je suppose qu'elle a écrit ce livre...



Le très hon. MACKENZIE KING: C'est un aveu d'ignorance chez le très honorable député.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais oui; et je pourrais en faire bien d'autres du même genre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sans doute.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle est l'auteur d'un volume sur la législation, provinciale et fédérale, du Canada. Je doute fort qu'un grand nombre de Canadiens ait eu l'aventage de parcourir cet ouvrage; je ne l'ai pas eu moi-même. Cependant, je le répète, le fait d'avoir écrit ce livre est loin de prouver les aptitudes de cette personne à nous représenter à cette importante conférence. En outre, tout le monde sait qu'elle appartient à une famille qui possède là-bas de vastes charbonnages. Voilà qui ne lui enlève pas le droit de nous représenter, mais cette circonstance est, tout au moins, de nature à orienter ses opinions et ses inclinations de manière à lui créer une attitude qui la rend impropre à se prononcer, en juge équitable, sur la situation ouvrière dans son pays même, sans parler de la situation en Canada. Je vois dans cette nomination un des actes les plus remarquables du ministère et remarquez que c'est très fort, ce que je dis là.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois admettre un certain plaisir à constater que je n'ai pas, en présence de ces questions, l'esprit aussi étroit que mon très honorable ami. Il me semble que lorsque le chef d'un grand parti s'oppose à ce qu'une femme soit désignée pour l'étude des questions industrielles, et cela simplement parce que cette personne appartient à une famille qui, par hasard, se livre à l'exploitation de la houille, on peut se faire une idée de la façon dont il apprécie la situation. Si mon honorable ami, au lieu d'avouer, forcément, son ignorance au sujet de ce que Mme Carruthers a accompli dans le domaine des relations industrielles, savait la position qu'elle occupe en Angleterre et l'estime dont elle jouit auprès des classes ouvrières de ce pays, il serait heureux de déclarer en cette Chambre que le Canada peut à bon droit se féliciter d'avoir

pour le représenter à la conférence de Genève une personne aussi sympathique et aussi avertie en matière de différends industriels que l'est Mme Carruthers. Bien plus, j'espère que l'attitude du Canada est aussi généreuse pour qu'à l'occasion, on ait la courtoisie de témoigner de la reconnaissance envers ceux qui prêtent leur concours à faire connaître en différents endroits de l'univers la situation industrielle de notre pays. Mme Carruthers, on l'a compris, a contribué à révéler à tous les dominions de l'empire britannique et à d'autres pays encore notre législation industrielle et lorsque l'occasion se présente de reconnaître, si faiblement, un service aussi signalé, je ne puis taire mon étonnement que le chef d'un grand parti se croie obligé d'y exprimer en Chambre son opposition, dont le mobile soit à tel point dénué de toute générosité.

M. SHAW: Le ministre pourrait-il me dire si on n'a pas constaté qu'en vertu d'un décret du conseil la question des pensions de vieillesse relève uniquement du parlement fédéral? Je veux parler du décret de novembre 1920—je ne suis pas sûr, quant à la date.

L'hon. M. MURDOCK: Je ne crois pas que cette question des pensions de vieillesse puisse être l'objet d'un arrêté ministériel. C'est peut-être à la question de la journée de huit heures que l'honorable député veut faire allusion. Il a pu être question de cette dernière dans le cours d'un décret concernant les entreprises de l'Etat, telles que chemins de fer, etc.; mais la question des pensions à l'intention des vieillards n'émane pas de la conférence internationale du Travail; elle ne peut donc pas former l'objet d'une discussion pour déterminer quelles doivent être, à son sujet, les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Je conviens toutefois qu'une décision touchant le sort de ce projet s'impose.

M. SPENCER: N'est-il pas vrai qu'au cours de la session un honorable député a soulevé cette question des pensions de vieillesse et qu'à cette occasion le premier ministre a déclaré que le Gouvernement était favorable au projet? Cela même ne prouve-t-il pas que, de l'avis du Gouvernement cette question relève du parlement fédéral?

L'hon. M. MURDOCK: Je ne veux pas que l'honorable député se méprenne au point de croire qu'à mon avis cette question des pensions du vieil âge n'intéresse pas le gouvernement fédéral. Telle n'est pas mon attitude; au contraire je suis plutôt enclin à croire que le gouvernement fédéral pourra régler cette question du moment qu'il disposera des fonds nécessaires et qu'on aura élaboré une méthode satisfaisante de réaliser ce projet.

M. STEWART (Leeds): A maintes reprises au cours de la discussion cet après-midi le ministre a souligné la distinction qui existe entre la compétence du ministère et la compétence des gouvernements provinciaux en matière de relations industrielles.

D'après moi, on n'a pas suffisamment précisé la ligne de démarcation entre les deux autorités. Le ministre peut-il nous indiquer d'une façon claire et catégorique en quoi consiste la compétence de l'autorité fédérale, et celle des provinces à ce sujet-là?

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami doit savoir que le ministère actuel et le ministère précédent ont déjà déposé sur le bureau de la Chambre tous les renseignements relatifs à la ligne de démarcation entre l'autorité fédérale et l'autorité provinciale, telle qu'elle a été établie par le département de la Justice. Je suis certain que mon honorable ami serait beaucoup mieux renseigné, en prenant connaissance des documents déjà déposés et qui contiennent la décision du ministère de la Justice sur cette question, plutôt que se faire expliquer par moi, qui ne suis pas expert en matière de droit, où commencent et où s'arrêtent les pouvoirs du gouvernement fédéral et des provinces. Cependant, je pourrai faire part à mon honorable collègue d'un cas particulier qui s'est présenté à nous. Prenons par exemple le projet de convention tendant à limiter la journée de travail à huit heures et la semaine à quarante-huit heures dans les entreprises industrielles. Voilà une chose pour laquelle l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) a souvent manifesté de l'intérêt.

On a déposé il y a quelque temps sur le bureau de la Chambre la décision du département de la Justice à ce sujet qui est la suivante:

> Le projet de convention tend à faire adopter un maximum de huit heures par jour et de quarante-huit heures par semaine de travail pour les personnes employées dans n'importe quelle entreprise industrielle particulière ou publique. On trouvera dans le texte du projet plusieurs exceptions à la règle qu'on propose. Dans le décret ministériel du 6 novembre 1920...

Celui dont mon honorable collègue de Calgary (M. Shaw) a parlé, il y a un instant.

> ...adopté à la suite des conclusions du ministre de la Justice, il était dit que les propositions contenues dans le projet de convention entraînaient l'adoption des lois qui étaient du ressort du Parlement en ce qui concerne les entreprises et travaux du gouvernement fédéral, mais que les provinces avaient dans les autres cas le droit d'édicter et d'appliquer d'une façon générale. Les propositions contenues dans le projet de convention pouvaient probablement être mises à exécution par ar-

rêté ministériel, en ce qui regarde les heures de travail dans les entreprises fédérales.

M. STEWART (Leeds): Y a-t-il d'autres décisions que le ministre pourrait citer au comité?

L'hon. M. MURDOCK: Elles sont toutes ici, sauf celles concernant les résolutions de la dernière conférence.

M. STEWART (Leeds): Combien y en a-t-il en tout?

L'hon. M. MURDOCK: Un grand nombre de pages. Libre à mon honorable ami d'en prendre connaissance.

M. STEWART (Leeds): Je voulais tout simplement avoir une déclaration claire et catégorique touchant la ligne de démarcation entre les deux autorités. Il est bien évident que pour les travaux publics, c'est le gouvernement fédéral qui est compétent.

L'hon. M. MURDOCK: Je n'entreprendrai pas de faire une déclaration catégorique et générale sur une question de droit comme celle-ci qui définit la juridiction respective du gouvernement fédéral et des provinces. Je préfère donner lecture de la définition écrite qui nous a été communiquée par le ministère de la Justice, et dont mon honorable collègue aurait pu prendre connaissance depuis le temps qu'elle a été déposée sur le bureau de la Chambre.

M. STEWART (Leeds): Si j'ai posé la question à l'honorable ministre, c'est parce que ses remarques me faisaient croire que, en sa qualité de ministre du Travail il avait fait une étude spéciale du sujet, et qu'il avait souvent parlé de partage d'autorité.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable collègue a raison de croire que, lorsque j'en ai le loisir, je me fais un devoir d'étudier spécialement toutes les questions qui intéressent le département du Travail.

M. HALBERT: En supposant que le gouvernement fédéral aurait toute l'autorité voulue pour agir ainsi, le ministre pense-t-il qu'il serait dans l'intérêt du pays d'établir dans les conditions actuelles la journée de huit heures pour tout le monde au Canada.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami reconnaîtra que, dans les circonstances, c'est une question hypothétique et plutôt injuste à mon égard, bien que ce ne soit certainement pas là son intention. Il est naturel que l'honorable député sache de quel côté je penche dans une question comme celle-ci. Toutefois, pour l'instant, je ne suis qu'une unité dans un gouvernement qui doit s'efforcer



de représenter les nombreuses et diverses catégories dont les idées et les intérêts méritent égale considération de sa part. Par conséquent, ce ne sont pas seulement mes dispositions personnelles, mon opinion, ou mes désirs touchant une question particulière qui l'emporteront.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre se souvient-il encore des engagements pris par la convention libérale de 1919 au sujet des lois ouvrières? Peut-il répéter au comité ce qu'étaient ces engagements—j'ignore s'il en a même une simple idée—et nous expliquer ensuite s'ils sont répudiés ou simplement oubliés?

L'hon. M. MURDOCK: Je n'ai eu ni le plaisir ni le privilège d'assister à la convention dont parle mon très honorable ami. En réalité, elle a eu lieu avant mes débuts sur la scène politique et bien que j'aie lu ce dont parle mon honorable ami, je préférerais laisser la réponse à quelqu'un mieux renseigné et tout aussi intéressé que moi dans ces questions.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'aurais cru que le ministre était le mieux renseigné et le mieux placé pour répondre. Nest-il pas ministre du Travail? Il n'est assurément pas entré en fonctions sans étudier à fond les engagements pris sur ce sujet particulier par le parti auquel il s'est attaché.

Je ne le questionne que sur des sujets qui se rapportent aux questions ouvrières, comme par exemple les pensions aux vieillards, les pensions aux femmes, la journée de huit heures et autres sujets analogues. Le ministre doit être parfaitement au courant de ces questions pour les avoir soigneusement étudiées. Il a dû se former une opinion des obligations que comportaient pour lui ces engagements. Je lui demande s'il en a quelque souvenir? S'en rappelle-t-il au moins? Peut-il dire au comité à quoi l'obligent ces engagements comme chef ouvrier? S'il le peut, qu'entend-il faire?

L'hon. M. MURDOCK: Il m'est impossible d'espérer que les explications que je pourrais donner puissent satisfaire mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le serai si l'explication est raisonnable.

L'hon. M. MURDOCK: A plusieurs reprises au cours de la discussion de ces crédits, j'ai déjà indiqué ce que nous faisions et ce que nous comptions faire relativement aux pensions de vieillesse. J'ai de même expliqué dans quelle situation nous nous trouvions en ce qui regarde la convention de la journée de huit heures et de la semaine de quarante-huit

heures résultant de la conférence internationale du Travail tenue à Washington en 1919.

Le très hon. M. MEIGHEN: Notre situation diffère-t-elle de celle où nous nous trouvions en août 1919?

L'hon. M. MURDOCK: Je prétends que notre situation et nos vues n'ont pas changé d'un iota. C'est simplement une question de temps et d'occasion raisonnablement conséquente, avec les droits et les privilèges de tous les intéressés. En ce qui touche les pensions de vieillesse, personne ne sait mieux que mon très honorable ami quel fardeau financier supplémentaire cela serait pour le Canada si nous adoptions actuellement le projet de pensions de vieillesse. Personne à la Chambre, pas même l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) ne serait plus heureux que moi de savoir qu'il est possible de réaliser ce projet maintenant, mais il appartient au Parlement de décider cette question. J'ai répété à plusieurs reprises que ces sujets ont été et sont encore soigneusement étudiés dans le but de découvrir ce que nous pourrions faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette réponse ne m'a pas beaucoup éclairé. Ce n'est même pas un semblant de réponse à ma question. Le ministre a voulu expliquer la politique du Gouvernement et si je l'ai bien exactement compris, c'est "d'agir, dans toutes les circonstances, d'une manière conséquente avec l'intérêt public général". C'est la ligne de conduite du Gouvernement.

L'hon. M. MURDOCK: C'est là votre définition, mais je ne vous en ai jamais entendu donner une exacte.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai voulu répéter les propres paroles du ministre. Il a peut-être employé le mot "satisfaisant" à la place de conséquent. Voudrait-il répéter ses paroles —je les transcrirai fidèlement—cette définition spéciale de la politique du Gouvernement qu'il nous a donnée il y a quelques instants.

L'hon. M. MURDOCK: Mon très honorable ami a tellement demandé et il a si souvent modifié ses questions que j'ignore en vérité ce qu'il veut savoir et je crois que les autres députés partagent mon ignorance. Selon moi, il ne cherche qu'à retarder, à marchander et à découvrir quelque chose dont il tirerait un avantage politique et, peut-être, donner à nos vues une interprétation tout à fait fausse. Je lui souhaite bonne chance dans son entreprise.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois pouvoir donner à mon très honorable ami les renseignements qu'il demande. C'est un sujet qu'il connaît parfaitement, mais il me permettra tout de même de lui citer la résolution de la convention libérale dans les termes exacts où elle a été adoptée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis heureux de constater que le premier ministre comprend ce que je demande. Le ministre du Travail vient de dire que personne ne sait ce que je veux.

Le très hon. MACKENZIE KING: La résolution est ainsi conçue:

Le comité propose que la convention nationale libérale accepte dans leur intégralité, comme partie du programme libéral, dans l'esprit qui a présidé à leur rédaction et dans la mesure permise par les circonstances particulières au pays, les propositions de la convention du travail et les principes généraux adoptés par la Société des nations et incorporés dans les conditions de la paix.

Ces méthodes et principes, qui ont pour but la réglementation de la situation ouvrière et ainsi énoncés dans le traité sont comme suit:

1° Le principe fondamental que le travail ne devrait pas être considéré simplement comme une denrée ou un article de commerce.

2° Le droit d'association à toutes fins légitimes pour les employés, aussi bien que pour les patrons.

3° Le payement aux employés d'un salaire suffisant pour leur permettre de se maintenir dans un mode d'existence raisonnable selon ce que l'on entend par là dans leur époque et dans leur pays.

4° L'adoption de la journée de huit heures ou d'une semaine de quarante-huit heures comme période réglementaire de travail, vers laquelle on doit aspirer là où l'on n'a pas encore atteint ce but.

5° L'adoption d'un repos hebdomadaire d'au moins vingt-quatre heures, lequel devrait comprendre le dimanche partout où cela est pratique.

6° L'abolition du travail des enfants et l'imposition, au travail des enfants, de restrictions qui leur permettront de continuer leur éducation et d'assurer leur développement physique convenable.

7° Le principe de l'égalité de salaire pour les hommes et les femmes pour un travail d'égale valeur.

8° Dans chaque pays, le Code des lois relatives aux conditions d'emploi devrait faire entrer en ligne de compte le traitement industriel équitable de tous les travailleurs résidant légalement dans ce pays.

9° Chaque état devrait voir à l'organisation d'un système d'inspection auquel participeraient les femmes, afin d'assurer l'observance des lois et règlements concernant la protection des employés.

Et il est de plus résolu.

1. Qu'il soit pourvu, dans l'administration du domaine industriel, à l'adoption de principes de représentation en vertu desquels le travail et la population, tout comme le capital peuvent avoir leurs représentants dans la direction de l'industrie, afin de sauvegarder et favoriser leurs intérêts lorsqu'il s'agit d'arrêter des programmes d'ordre industriel.

2. Que dans la mesure du pratique en tenant compte de la situation financière du pays...

J'appelle ici l'attention sur les paroles employées par le ministre du Travail. Elles sont identiques à celles qui se rapportent à cette question.

...un système d'assurance contre le chômage, la maladie, la vieillesse et autre invalidité, lequel système comprendrait des pensions pour les vieillards et les veuves et des secours à la maternité, soit établi par le gouvernement fédéral, conjointement avec les administrateurs des diverses provinces et que dans les questions se rattachant à des mesures législatives industrielles ou so-

ciales, on devrait s'efforcer de surmonter toute difficulté de juridiction entre le Dominion et les provinces, et cela par une coopération efficace entre les diverses administrations.

3. La représentation de l'élément ouvrier dans les commissions fédérales se rattachant à des questions ouvrières.

4. Des mesures législatives efficaces pour la conservation de la vie et de la santé humaines.

5. Représentation du travail dans le conseil d'administration des chemins de fer nationaux canadiens.

6. Extension aux ouvriers invalides de l'industrie du système de rééducation des soldats rendus incapables d'exercer leur état par leurs suites d'infirmités.

7. Restriction plus sévères à l'immigration chinoise.

8. Autorisation par le gouvernement fédéral des sociétés coopératives.

9. Adoption de la représentation proportionnelle.

10. Adoption de mesures immédiates et sévères contre la cherté de la vie et l'exploitation du public.

11. Restauration de l'autorité du Parlement sur l'exécutif fédéral et sur le Parlement par le peuple en cessant la pratique de gouverner par décrets et en favorisant l'exercice libre du suffrage populaire.

L'honorable député de Grenville (l'hon. M. Meighen) sera assez franc pour reconnaître qu'une partie des vœux contenus dans cette résolution a été exécutée, ou, s'il le préfère, quelques-uns des articles du programme.

Le très hon. M. MEIGHEN: Lequel.

Le très hon. MACKENZIE KING: D'abord, nous avons restauré le gouvernement parlementaire au lieu et place des méthodes autocratiques. Notre collègue observera ensuite que le travail est représenté dans le conseil d'administration des chemins de fer nationaux. Je pourrais mentionner bien d'autres articles de ce programme qui ont été mis en application. Ainsi, par exemple, on s'apprête à augmenter les restrictions mises à l'immigration chinoise; un projet de loi a été déposé dans ce but. J'ajoute que le Gouvernement au fur et à mesure que le lui permettra la situation financière du pays, mettra à exécution les unes après les autres toutes les dispositions du programme adopté par le congrès libéral.

Le très hon. M. MEIGHEN: La résolution affirme, sous certaines réserves plutôt vagues l'adhésion de la convention à la charte du congrès international du travail. Cela n'a aucune importance, car le Canada y avait adhéré lui-même longtemps auparavant.

La résolution énumère ensuite onze déclarations du parti libéral. Le premier ministre nous assure que la 11e déclaration a été mise à effet; c'est-à-dire que le gouvernement parlementaire est restauré et que la législation à coups de décrets est supprimée. Les documents déposés sur le bureau établissent que durant les trois premiers mois du ministère. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit que le gouvernement parlementaire avait remplacé les méthodes autocratiques.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. MEIGHEN: . . . celui-ci a rendu plus de décrets qu'aucun autre dans le même espace de temps. Je ne serais pas étonné d'apprendre que l'année 1922 a connu un plus grand nombre de décrets en conseil privé que dans n'importe quelle période correspondante dans l'histoire du pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas interrompre mon très honorable ami, mais on a posé cette question et on y a répondu hier à la Chambre. Les relevés ont été donnés et ils indiquaient que les décrets du conseil l'an dernier ont été moins nombreux que ceux de l'année précédente.

Le très hon. M. MEIGHEN: De combien environ.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne dis pas de combien. Je réponds à ce qu'a dit mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je m'en assurerai. Je n'ai pas vu le relevé. Mais je crois pouvoir dire qu'il indiquera qu'on n'a presque jamais auparavant adopté autant de décrets du conseil. Si le nombre était du double ou de la moitié aussi grand, cela ne ferait aucune différence; le nombre des décrets du conseil représente seulement le nombre des décisions ordinaires ou importantes, que le Gouvernement rend en exécution des lois passées par le Parlement. Mais le Gouvernement très souvent—et pour l'instant je ne critique pas—a outrepassé la législation et a présumé que le circonstances le justifiaient d'anticiper ainsi sur les volontés du Parlement. Il a agi comme tous les autres gouvernements, mais dans certains cas d'une façon plus extrême qu'on a jamais agi auparavant même pendant la prériode exceptionnelle de la guerre. Le fait est que toutes ces prétentions au rétablissement d'un gouvernement responsable n'était que verbiage destiné à marquer l'absence d'accusation catégorique contre le gouvernement dénoncé.

Le premier ministre dit ensuite: "Oh, mais nous avons nommé un chef ouvrier dans la commission des chemins de fer nationaux." Le gouvernement précédent a déclaré bien souvent qu'à la réorganisation de la compagnie du chemin de fer canadien national et à la prise de possession du Grand-Tronc, il y aurait un directeur qui représenterait le travail. Après l'adoption de cette résolution, le parti libéral entreprit de préciser la portée de cette résolution. Un membre du gouvernement actuel, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) proposa alors la nomination dans la commission des chemins de fer nationaux de deux représentants ouvriers.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami se trompe encore. La motion dont il parle, demandant que le travail soit représenté dans le bureau des directeurs, fut présentée au Parlement par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries avant la convention libérale.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'étais presque certain qu'elle l'avait été plus tard. Dans tous les cas c'est pire encore si elle l'a été auparavant, parce que dans ce cas le but de cette résolution était de confirmer cette déclaration. Elle reste comme une promesse faite en Parlement par le parti libéral et elle est absolument conforme à la résolution de la convention. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a proposé qu'il y ait deux représentants recommandés par les employés du réseau. Quelqu'un nie-t-il l'exactitude de ce fait? Proposée par le ministre de la Marine et des Pêcheries appuyée par un honorable député dont j'oublie le nom en ce moment, la résolution a été approuvée par le parti libéral tout entier dans la Chambre—sauf, je crois, par le ministre actuel des Finances (M. Fielding) qui à cette époque siégeait à distance du parti libéral. Cette résolution engageait le parti et demandait au gouvernement d'alors et d'aujourd'hui de nommer deux directeurs qui représenteraient le travail.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami veut-il citer cette résolution?

Le très hon. M MEIGHEN: Oui, je citerai la résolution. Il devait y avoir deux représentants recommandés par les employés du réseau. Qu'a-t-on fait pour remplir cette promesse? On a nommé un homme. C'est un ouvrier; je n'ai rien à dire contre lui comme ouvrier. Mais il n'a certainement pas été recommandé par les employés du réseau; il n'appartient pas au réseau du tout et n'y a jamais appartenu, autant que je le sache. Et il n'y en a qu'un, il n'y en a pas deux, de sorte que c'est une violation flagrante de l'engagement pris par le parti à la Chambre. C'est ainsi qu'on s'est conformé à l'engagement; on a simplement oublié les autres en disant que le moment n'était pas opportun. La situation du pays est exactement la même que celle qu'ils déclaraient exister en 1919, parce que leurs résolutions et les autres pages de leurs déclarations abondent en affirmations que le pays ploie sous le fardeau de la dette et que—insinuant si on ne le disait pas formellement—qu'il est sur la voie de la ruine et des la banqueroute. C'est la condition qui existait, déclaraient-ils eux-mêmes quand tout cela était exposé à la population ouvrière du Canada. En un mot, les prétendus principes que contenaient ces résolutions de la convention n'étaient réellement pas des principes, mais seulement des amorces.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dois-je comprendre que mon très honorable ami trouve à redire à la nomination du président du Congrès des métiers et du Travail du Canada pour représenter le travail organisé au conseil de direction des chemins de fer nationaux canadiens?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre comprend très bien ce que j'ai dit; je ne saurais m'exprimer plus clairement. Je soutiens que ce choix ne remplit en aucune façon la promesse que le parti libéral a faite ici, en appuyant la motion que l'on sait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami est-il opposé à ce choix ou l'approuve-t-il?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai rien du tout contre M. Tom Moore.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami approuve-t-il sa nomination?

Le très hon. M. MEIGHEN: Rien au monde n'aurait pu nous empêcher de nommer M. Moore à ce poste; nous n'avons jamais pris d'engagements au contraire. Je n'approuve ni ne désapprouve. Mais, je soutiens que c'est là une violation de l'engagement qu'à pris l'opposition de l'époque, qui est devenue le Gouvernement actuel. Le premier ministre à tout simplement tenté d'imiter son ami de Hants (M. Martell), en cherchant à esquiver le point et à faire devier le débat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre du Travail peut-il signaler une seule mesure pratique que le présent Gouvernement a prise, ou pour être encore plus généreux, une seule mesure pratique qu'il ait l'intention de prendre, même au cours des deux années à venir, afin de remplir d'une façon convenable les promesses que le Gouvernement actuel a faites à la classe ouvrière?

(Le crédit est adopté.)

Conseils industriels mixtes, $10,000.

M. WOODSWORTH: De quelle façon ce crédit est-il dépensé et quelle est la raison de cette diminution?

L'hon. M. MURDOCK: Les dépenses imputables sur ce crédit, pour les dix mois de l'exercice finissant au 31 janvier 1923, se sont élevées à $3,102.48. Cette somme est nécessaire au paiement des frais occasionnés par

la propagande destinée à encourager un système de conseils industriels mixtes.

Ce système ressemble beaucoup aux institutions que l'on désigne en Angleterre sous le nom de Conseils de Whitley et nous croyons qu'il peut être très utile pour résoudre les difficultés résultant du malaise industriel qui existe actuellement. Le crédit en discussion est destiné à payer les dépenses d'impressions et de papeterie, aux frais de voyage, le personnel provisoire et ainsi de suite. Le chiffre de ce crédit était de $15,000, les années passées.

Depuis un an ou deux, le département a jugé qu'il n'est guère opportun de trop insister sur la création de ces conseils industriels, du moins par l'intermédiaire des fonctionnaires du département. Nous avons constaté, tant chez les patrons que chez les ouvriers d'un bon nombre d'entreprises industrielles par tout le pays, un louable désir de s'entendre à l'amiable. Le département a toujours été disposé à proposer et à réaliser l'idée de ces conseils mixtes.

Nous avons pensé toutefois qu'un crédit de $10,000 serait suffisant pour le prochain exercice financier, étant donné surtout que l'occasion de répandre cette idée ne s'est pas présentée aussi souvent qu'on l'espérait lorsque le Parlement a discuté cette question.

M. WOODSWORTH: Quel est le nombre des conseils industriels qui ont été organisés en réalité, au cours du dernier exercice?

L'hon. M. MURDOCK: Pas un seul. Au plus deux de ces conseils pourraient être appelés des conseils industriels mixtes semblables aux conseils Whitley, mais ils n'ont guère fait preuve d'activité. Il n'est pas du tout nécessaire d'adopter le plan des conseils industriels mixtes du moment que patrons et ouvriers sont disposés à s'entendre et à régler leurs différends à l'amiable. Voilà la situation que nous avons cherché à déterminer et à maintenir, au lieu de pousser à l'adoption d'un plan qui, dans nombre de cas, a soulevé des objections de la part tant des patrons que des employés.

M. WOODSWORTH: A-t-on tenté d'établir ces conseils industriels dans aucun des départements du service public?

L'hon. M. MURDOCK: Nous avons reçu des représentations sous forme de mémoires de la part des associations locales du service civil, qui favorisent l'idée d'établir ces conseils industriels. Si mes renseignements sont exacts, une institution de cette nature fonctionne à l'heure actuelle dans le département du Rétablissement civil du soldat.

Quant aux autres départements,—et mes remarques s'appliquent à l'Imprimerie Nationale qui compte quelque 700 employés et au



ministère du Travail,—et il n'y a pas un fonctionnaire qui ne puisse avoir amplement la chance de communiquer ses griefs ou ses observations soit au ministre soit au sous-ministre.

M. WOODSWORTH: Le ministre ne peut guère prétendre qu'il s'agisse d'une conseil industriel en l'occurence. Pour moi, le principe même d'un conseil industriel,—il est clairement exposé dans le document que le premier ministre a lu tout à l'heure,—c'est la représentation des ouvriers aussi bien que les patrons dans toute direction industrielle. A mon sens, pour que le principe qui préside aux conseils industriels se trouve appliqué, il ne suffit pas de faire ou d'avoir droit de faire des représentations aux gouvernants.

L'hon. M. MURDOCK: Ici c'est le Parlement qui exerce le contrôle industriel.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) va être sensible au succès des efforts tentés pour faire valoir cette résolution-là. Il ne manquera pas, non plus, d'être sensible à la réponse du ministre du Travail.

Toutefois, mon but pour le moment, est de signaler le rapport sur lequel le premier ministre a appelé mon attention il y a un instant, c'est-à-dire le relevé des décrets rendus par le conseil en 1921 et en 1922. L'honorable député de Fort-William avait demandé:

(1) Combien en a-t-on rendu au cours de l'année expirée le 31 décembre 1921?

(2) Combien en a-t-on rendu au cours de l'année expirée le 31 décembre 1922?

Voici, d'après le compte rendu des débats, ce qui lui fut répondu: (1) 5,861 en 1921; (2) 5,621, mars 1922. J'ignore ce que signifie le mot "mars", et personne ne le saurait dire; mais il me semble que le nombre cité pour l'année 1922 ne doit représenter que les décrets rendus depuis mars.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas que le mot "mars" apparaisse du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est ici dans le compte rendu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le mot "mars" ne paraît pas dans la réponse, c'est une faute d'impression.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il semble qu'il s'agisse des décrets rendus depuis mars, ou que les chiffres ont été cités comme représentant le nombre des décrets rendus jusqu'à la fin de l'exercice dans chaque cas, et alors il n'y aurait pas de comparaison à établir entre les deux gouvernements. Quoi qu'il en soit, on pourra constater, d'après ces chiffres, jusqu'à

quel point on a réussi à "rétablir le gouvernement constitutionnel".

M. GOOD: L'honorable ministre a-t-il voulu dire que sur les $15,000 votés l'année dernière, il n'a été dépensé que $3,000, environ?

L'hon. M. MURDOCK: $3,102.14, jusqu'au 31 janvier.

M. GOOD: Alors, puis-je demander pourquoi l'on cherche à obtenir $10,000 cette année? On a l'air de s'attendre à une augmentation de travail considérable.

L'hon. M. MURDOCK: Le crédit était de $15,000 l'année dernière, mais comme je viens de le faire remarquer à l'honorable député de Winnipeg-Centre, l'année dernière les circonstances ne furent pas aussi favorables qu'on l'avait espéré, à l'établissement de conseils industriels mixtes. L'on pense et l'on espère qu'elles se prêteront mieux à la réalisation de cette idée, cette année, et que patrons et ouvriers témoigneront plus de sympathie à cet égard. Voilà pourquoi l'on a cru qu'il devrait suffire de réduire d'environ $5,000 le crédit de l'année dernière, dont il n'a été dépensé que $3,000 à peu près, ce qui laisserait une marge de $10,000 pour les travaux du prochain exercice, étant donné qu'il nous serait permis d'avoir plus de succès que l'année dernière.

M. GOOD: Je suppose que le principe consiste à avoir assez d'argent disponible en cas de besoin?

L'hon. M. MURDOCK: Oui, à en avoir assez pour ne pas compromettre des résultats qui, sans cela, ne seraient peut-être pas obtenus. J'ai discuté cet aspect particulier en traitant récemment de la question de la division des rente viagères.

M. WOODSWORTH: Le Gouvernement se propose-t-il de présenter, au cours de la session actuelle, un projet de loi pour la réalisation de cette idée de contrôle mixte de l'industrie?

L'hon. M. MURDOCK: Ce point est aussi à l'étude. Mais en toute justice pour mon honorable ami, je dirai que, d'après moi, il ne sera pas présenté de projet de loi dans ce sens, au cours de la présente session.

(Le crédit est adopté.)

Loi des enquêtes en matière de différends industriels, $35,000.

M. BOYS: Il était entendu que ce crédit serait réservé, je crois. Certains députés, maintenant absents pour les vacances de Pâques, seraient désireux de se prononcer sur ce sujet.

(Le crédit est réservé.)

M. BOYS: Il me semble que l'on devait discuter la question des crédits non requis pour l'année 1923-24. Quoi qu'il en soit, le ministre m'a paru dire qu'on n'avait rien dépensé, l'année dernière, à titre de secours aux sans-travail. A-t-il été demandé de l'aide?

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami m'a mal compris. On a consacré beaucoup d'argent à aider aux sans-travail, au cours du dernier exercice. Mais il a été décidé que, pour cet hiver, il n'était pas nécessaire d'adopter de plan de coopération avec les municipalités et les gouvernements provinciaux, comme celui qui fut mis en pratique durant les deux hivers précédents. Voilà pourquoi, cette année, nous ne demandons pas de crédit pour venir en aide aux sans-travail.

Le 31 mars, il restait dans la caisse un peu plus de $380,000 de la somme votée par le Parlement l'an dernier, somme qui figurait dans le budget supplémentaire. Le crédit n'a pas été entièrement utilisé et je puis ajouter qu'il ne le sera pas.

M. BOYS: Je le comprends, mais je ne comprends pas l'article du budget tel qu'il est inscrit ici. La somme est de $1,300,000. Dans le budget supplémentaire, il y avait un crédit de $1,200,000 pour secours aux sans-travail. Si vous avez dépensé toute cette somme moins trois cent quatre-vingt mille et quelques dollars, je ne conçois pas comment un si gros montant peut se trouver sous la rubrique "Crédits non requis pour 1923-24."

L'hon. M. MURDOCK: Un crédit de $100,000 a été ouvert dans le budget principal, puis, dans le budget supplémentaire, j'ai demandé $1,200,000 pour faire face aux dettes qui s'étaient accumulées, disait-on. Cela fait une somme de $1,300,000. En réalité, les estimations qu'on nous avait communiquées étaient exagérées, et nous avons constaté que ces secours nous ont coûté environ $400,000 de moins que nos prévisions.

M. BOYS: Cela explique que $400,000 ne sont pas nécessaires. Où sont allés les autres $900,000? L'inscription porte $1,300,000.

L'hon. M. MURDOCK: Ayant dépensé $902,000 et ayant encore près de $400,000, nous arrivons au total de $1,300,000.

M. BOYS: Cependant, si vous avez dépensé cette somme, vous avez besoin du crédit.

L'hon. M. MURDOCK: Mais, non. Nous n'accordons pas de secours aux sans-travail cet hiver. Nous n'avons pas l'intention de le faire. Nous considérons que c'est inutile et nous ne demandons aucun crédit à cette fin.

M. BOYS: Je le comprends parfaitement. Je suis peut-être stupide, mais je ne puis saisir l'explication du ministre. On vous ouvre un crédit de $1,300,000 et vous dépensez $900,000. Il reste donc $400,000. Je comprendrais que la somme non requise serait de $400,000; cependant, si vous avez dépensé l'argent, vous en avez certainement besoin.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que mon honorable ami ne s'est pas rendu compte de la manière dont les crédits sont présentés. L'an dernier, il y avait une somme destinée à secourir les sans-travail. Cette année, il n'y en a pas. Cette inscription compare le budget de l'an dernier à celui de l'année courante. Il était alors de $1,300,000. Cette année, nous ne demandons rien pour venir en aide aux sans-travail, de sorte que la somme dont nous n'avons pas besoin est celle qui a été votée l'an passé. Voilà!

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami remarquera qu'à la page 49 il y a deux colonnes: l'une pour le présent exercice et l'autre pour le prochain. Dans la colonne réservée aux crédits du prochain exercice, il remarquera un espace en blanc en face de la mention "Crédits non requis pour l'exercice 1923-1924", et $1,300,000 comme le crédit ouvert pour 1922-1923. Celui-ci n'est pas requis cette année et, par conséquent, est porté à la colonne des "Diminutions".

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai promis tantôt au premier ministre de lui communiquer la résolution que son parti a adoptée à la demande du ministre de la Marine et des Pêcheries. Je vois qu'elle est datée du 23 avril 1919. C'était trois à quatre mois avant la fameuse convention. Elle est ainsi conçue, —et je prie la députation de la comparer avec les paroles que j'ai citées de mémoire.—Il s'agissait de modifier de la manière suivante un article de la loi des chemins de fer nationaux du Canada:

Deux administrateurs au moins seront nommés à la recommandation des employés des chemins de fer nationaux du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami remarquera que la résolution adoptée lors de la convention libérale est celle que le parti a soumis au pays. Elle demandait que les ouvriers fussent représentés dans le conseil d'administration, ce qui a été fait lorsque le président du Congrès des Métiers et du Travail a été appelé à ce poste.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comme ce parti-là est coulant! Voici une résolution qui a été votée et que le premier ministre et tous les membres du cabinet qui étaient présents ont appuyée. Trois mois plus tard, leur programme à cet égard se transforme. Il y a à peine deux semaines, peut-être trois, que le même cabinet nous a appris qu'il existait une différence entre la résolution adoptée par les membres du parti réunis en convention et les promesses faites à la Chambre. Ces dernières l'emportent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout dépend du moment où le projet est mis sur le tapis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout dépend plutôt du sujet de la résolution. On la métamorphose lorsqu'on entre au Parlement, et le ministre des Finances déclare que c'est cette dernière qui fait loi, bien que mes honorables amis réunis en convention eussent adopté un autre programme. D'un autre côté, le premier ministre nous dit que c'est le programme adopté par la convention qui fait loi. Je le répète, quelle organisation souple! Autrement dit, quel subterfuge!

M. le PRESIDENT (M. Marcil): Je tiens à rappeler au comité qu'aucune question ne lui est soumise. Quel article mettrons-nous en discussion?

L'hon. M. MURDOCK: Le crédit destiné à l'administration civile, qui se trouve à la page 84.

Appointements, $231,735; dépense casuelle, $45,500.

M. le PRESIDENT: Les détails se trouvent à la page 35 du budget réimprimé.

M. LADNER: Je voulais demander au ministre si je dois comprendre qu'il a déclaré que le Gouvernement ne prendrait aucune mesure relativement au chômage, l'an prochain, ni contre l'éventualité du manque d'ouvrage. Je n'ai pas bien saisi sa réponse à ce sujet.

L'hon. M. MURDOCK: Nous ne demandons pas au Parlement de voter en ce moment une somme d'argent en prévision du chômage actuel ou à venir.

M. LADNER: Y a-t-il des mesures pour remédier au chômage dans le cas où il pourrait devenir nécessaire d'accorder de l'aide en certaine partie du pays, ou bien le Gouvernement a-t-il décidé de laisser ce soin aux gouvernements provinciaux?

L'hon. M. MURDOCK: Nous ne prévoyons pas de chômage qui justifierait l'intervention du gouvernement fédéral, soit maintenant ou dans un avenir rapproché, et par conséquent, nous n'invitons pas le Parlement à ouvrir un crédit pour cet objet. Nous sommes d'avis que, "de jour en jour et de toute manière le Canada se porte de mieux en mieux".

Le très hon. M. MEIGHEN: Sous ce rapport, les Etats-Unis soulagent le ministre de beaucoup d'ennuis.

L'hon. M. MURDOCK: Oui, et nul dans le Dominion du Canada n'a plus contribué que mon très honorable ami à cet état de choses.

Le très hon. M. MEIGHEN: Au programme qui a été adopté?

L'hon. M. MURDOCK: Nous nous apercevons que le très honorable député, le chef d'un parti qui eut ses jours de grandeur, recevant $14,000 pris sur les deniers publics, s'est levé en cette enceinte l'autre soir et a déclaré, comme le hansard l'établira, que les enfants meurent et qu'il y en a plusieurs qui ont souffert et qui sont morts l'hiver dernier. Cette assertion est une pure exagération, elle est absolument injuste pour le Canada, et ce sont des déclarations comme celles de mon très honorable ami et de ses compères qui font croire aux ouvriers que le Canada n'est pas un pays où il fait bon de vivre, et les portent à chercher de l'ouvrage ailleurs. Mon très honorable ami est le meilleur agent de publicité que l'Oncle Sam ait aujourd'hui au Canada en ce qu'il le prive de bons citoyens qui connaissent et aiment le pays et qui aimeraient y demeurer si on daignait seulement en user comme il convient à leur égard. Aucun agent d'immigration envoyé à Regina par les Etats-Unis n'a pu faire,—comme nous l'avons entendu dire l'autre soir,—un aussi bon travail que celui de mon très honorable ami pour dégoûter les Canadiens de leur patrie et les envoyer à l'aventure tenter fortune ailleurs. Il peut se targuer d'être le meilleur agent d'immigration que l'Oncle Sam ait, à l'heure actuelle, en Amérique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il semble que j'aie mis quelque chose en branle. Je dois dire que les belles périodes oratoires du ministre du Travail sont assez divertissantes. Le dernier reproche qu'on m'adresse, c'est que j'aurais déclaré en cette Chambre, il y a environ trois semaines, que, par suite de la situation où nous nous trouvions l'hiver dernier, faute de charbon pour les pauvres, des enfants sont morts. Cela est vrai.

L'hon. M. MURDOCK: Le très honorable député veut-il lire les propres paroles dont il s'est servi?

Le très hon. M. MEIGHEN: Les lire? Le ministre, croit-il que je porte sur moi les journaux du pays?

L'hon. M. MURDOCK: Mais non; lisez le hansard.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ah! le hansard. Voici ce que j'ai dit et ce que rapporte le hansard—des enfants sont morts et il y a eu un grand nombre de décès à cause de l'impossibilité de se procurer du combustible dans les circonstances qui régnaient pendant le rigoureux hiver dernier. Le ministre déclare que c'est dire une horreur et que ce langage a été cause de la désertion des grandes villes du pays par nos artisans qui se sont rendus aux Etats-Unis. Eh bien! je n'aime pas à manquer de respect envers personne, mais je crois que si le comble de la folie a jamais été atteint dans les annales du monde, il l'a été dans cette dernière phrase. Les gens sont partis par milliers parce qu'il n'y a pas d'ouvrage. Ces départs sont regrettables. Je les ai signalés au cours du débat sur l'adresse et j'ai ajouté que je n'attribuais pas entièrement cette situation au Gouvernement, s'il en était tant soit peu l'auteur. Ces sortes d'événements se répètent périodiquement à cause de la situation mondiale et de circonstances particulières au pays, et le Gouvernement n'y peut remédier qu'en partie. Mais je tiens le Gouvernement responsable de l'état de choses déplorable dont nous sommes témoins à l'heure actuelle. L'intervention du Gouvernement peut contribuer pour beaucoup à remédier à une situation. Jamais, pas plus à la Chambre qu'en dehors de cette enceinte, mes lèvres n'ont laissé tomber un mot de pessimisme touchant notre pays.

L'hon. M. MURDOCK: Allons donc!

Le très hon. M. MEIGHEN: Les chefs des députés ministériels en 1921, ont annoncé à tout l'univers que nous étions au seuil de la banqueroute, que nos propres compatriotes étaient pris de panique, que nous étions tellement écrasés par les dettes que nous ne pourrions plus soutenir notre réputation comme pays. Et aujourd'hui ils s'étonnent de ce qu'il n'y ait pas eu d'immigration en 1922. Jamais je n'ai fait de ces prophéties ni d'autres. Je ne crains pas d'exposer les conditions telles qu'elles sont et telles que je les connais.

L'hon. M. MURDOCK: Est-ce que le très honorable député, sur divers tréteaux, aux mois d'octobre et de novembre de 1921, n'a pas prédit à son de trompe que, si certaines choses arrivaient, les manufactures de l'Ontario et de tout le Canada fermeraient leurs portes?

Le très hon. M. MEIGHEN: Sans doute.

L'hon. M. MURDOCK: Et que les ouvriers n'auraient plus de travail?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. MURDOCK: Est-ce vrai?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, certainement, mais le Gouvernement a eu bien soin

d'empêcher ces choses d'arriver, malgré sa foi jurée. Sans doute que c'était vrai. Si nous avions aujourd'hui dix-sept classes d'articles en franchise il est incontestable que des vingtaines de manufactures seraient fermées au Canada, et personne ne le sait mieux que le ministre des Finances (M. Fielding). C'est ce que j'ai déclaré, et les honorables députés de la droite en montrant du doigt les manufactures disent: "Regardez ces manufactures, n'est-ce pas que les prophéties de M. Meighen ne se sont pas réalisées?" Eh bien! c'est le Gouvernement qui a manqué à sa parole, et maintenant il se vante de sa propre duplicité en nous montrant les effets de sa politique sur la situation du pays.

M. FORKE: Tout cela est fort intéressant, mais nous n'avançons guère dans la discussion des crédits.

M. LADNER: Le ministre a profité de la question que je lui ai posée il y a un instant pour faire de la déclamation. Je veux des renseignements complets. Je désire savoir du Gouvernement s'il va laisser aux provinces la solution du problème des sans-travail. Le ministre nous a dit qu'on ne s'attend pas à avoir à lutter contre le chômage. Si je pose cette question c'est uniquement pour être renseigné afin que les gens de cette province qui sont intéressés sachent où trouver de l'emploi quand la crise surgira.

L'hon M. MURDOCK: Le 22 décembre dernier, le Gouvernement, après avoir examiné la question, a envoyé un télégramme au premier ministre de la Colombie-Anglaise et un autre analogue au premier ministre du Manitoba, en réponse aux représentations qu'ils lui avaient faites au sujet des sans-travail. L'exécutif disait dans ces dépêches que la situation du chômage était loin d'être comparable à celle des deux hivers précédents et qu'il ne se croyait pas justifié de coopérer, comme au cours de ces deux hivers à un plan de secours, mais que ce soin devait être laissé aux provinces et aux municipalités.

Telle a été depuis cette époque l'attitude du Gouvernement sur la question du chômage en général, et nous n'avons vu jour de changer d'avis. En ce qui concerne la Colombie-Anglaise, je ne me rappelle pas que cette province ait trouvé à redire à notre manière de voir. Quant au Manitoba, il est vrai que le maire de Winnipeg et divers autres citoyens en vue de cette province nous ont envoyé de nombreuses requêtes nous priant de les aider à régler la question des sans-travail. Nous n'avons pas cru opportun, cependant, de nous rendre à ce désir, tout en faisant une exception, je veux parler du décret n° 220 qui a été déposé sur le bureau de la Chambre il y a quelque temps et qui dit que, lorsque des associations municipales de secours composées en partie de sociétés de charité et de vétérans avec des représentants des municipalités s'efforcent d'aider les vétérans sans emploi, le Gouvernement, dans ces circonstances, paierait le tiers des dépenses.

En exécution de ce décret nous avons affecté quelques milliers de dollars, peut-être $10,000, depuis qu'il a été rendu il y a quelques semaines. Nous pensons que la situation va s'améliorer au lieu d'empirer et qu'il n'y aura pas lieu de demander un nouveau crédit au Parlement pour venir en aide aux victimes du chômage.

M. le PRESIDENT: Adopté.

M. WOODSWORTH: Voici un point que je désirerais tirer au clair. On a voté, à Winnipeg, un vœu ainsi conçu:

Considérant que lors d'une conférence réunie par le gouvernement fédéral au mois de septembre 1922 un vœu a été adopté à l'unanimité décidant que si le chômage prenait des proportions anormales au cours de l'hiver, les autorités provinciales et fédérales sont priées de contribuer aux mesures nécessaires à prendre, comme il a été fait dans l'hiver de 1921-22.

Le fait est-il exact? Une résolution en ce sens a-t-elle été adoptée?

L'hon. M. MURDOCK: Ce n'est pas tout à fait exact, mais il faudrait du temps pour l'expliquer, et la Chambre est sur le point de lever la séance. En conséquence, je propose le renvoi de la suite de la discussion. J'expliquerai la question à notre collègue lors de notre prochaine réunion.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'article n'a pas été adopté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a été adopté il y a un instant.

M. le PRESIDENT: En effet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais non; le ministre a proposé le renvoi de la discussion.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

## DEPOT DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES SUR LES EXERCICES 1922 ET 1923

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) communique un message de Son Excellence le Gouverneur général accompagnant un état de crédits supplémentaires sur l'exercice écoulé le 31 mars 1923.

M. l'ORATEUR en donne lecture à la Chambre et le renvoi est ordonné au comité des subsides.

L'hon. M. FIELDING communique un second message de Son Excellence le Gouverneur général accompagnant un état de crédits supplémentaires sur l'exercice se terminant le 31 mars 1924.

M. l'ORATEUR en donne lecture à la Chambre et le renvoi est ordonné au comité des subsides.

La séance est levée à six heures.

---

Lundi 9 avril 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

### DEPOT DE RAPPORTS

Par l'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat): Règle générale et ordonnances de la cour suprême.

Par l'hon. M. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer): Le 18e rapport annuel de la commission des chemins de fer du Canada pour l'exercice écoulé le 31 décembre 1922.

### LE NAUFRAGE DE L'*ALASKAN*

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, je désire savoir du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) quand sera déposé le rapport de l'enquête touchant le naufrage du vapeur *Alaskan*. Il y a déjà deux mois que l'enquête a eu lieu et il n'est guère probable que le rapport soit très volumineux. Je ferai observer que, outre cette enquête les faits révélés concernant la perte de l'*Alaskan* et trois autres naufrages survenus depuis cette date, et dont par malheur deux ont occasionné des pertes de vie, suffisent à établir que les représentations qu'ont faites de nombreux corps publics de l'Ouest ainsi que votre humble serviteur sont bien fondées, c'est-à-dire que les appareils ou les dispositions prises pour le sauvetage des naufragés sont insuffisants. Je désire donc savoir du ministre quelles mesures il a prises ou a l'intention de prendre à ce sujet. Le temps passe; la session sera bientôt terminée, mais c'est là une question qui intéresse au plus haut point la population du littoral de la Colombie-Anglaise.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le département n'a pas encore reçu le rapport du commissaire des naufrages qui a fait l'enquête touchant la perte de l'*Alaskan*.

On m'informe que la sténographe, qui a recueilli les témoignages, a été malade et n'a pu transcrire ses notes; de plus, le commissaire lui-même a été malade.

On nous apprend que ce rapport nous parviendra d'ici à quelques jours. En plusieurs occasions, mon honorable ami lui-même et diverses associations de la Colombie-Anglaise ont appelé mon attention sur cette question, et je crois qu'il convient d'améliorer les conditions qui existent dans la région. En vérité, j'ai décidé de faire quelque chose dès cette année, d'abord en installant de petits appareils radiotéléphoniques dans les divers phares, afin qu'ils soient en communication constante avec les postes de sauvetage de Bamfield et de Tofino. Il a aussi été décidé que le ministère établirait à Bamfield pour les mois d'hiver un poste de sauvetage pourvu d'un vaisseau propre à ce genre de travail, ainsi que de tous les appareils de sauvetage nécessaires, y compris les moyens de se tenir en communication avec tous les phares. Comme je l'ai déjà dit, nous avons au ministère de la Marine et des Pêcheries deux ou trois vaisseaux qui peuvent servir à ces fins.

Je suis heureux de féliciter mon honorable ami de Battleford (M. McConica) de son retour en cette Chambre.

On a aussi l'intention de placer le long des lignes télégraphiques parallèles au rivage des affiches indiquant aux naufragés survivants le poste de secours le plus rapproché où ils puissent trouver nourriture et abri.

Mon honorable ami m'a suggéré de temps en temps que les bateaux jaugeant au-dessus de cent tonnes devraient être soumis à la même inspection que ceux de cent cinquante tonnes et au delà, et qu'il faudrait modifier la loi de la marine marchande dans ce sens. Cette question est actuellement à l'étude.

### EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. SUTHERLAND: A titre de membre du comité spécial chargé d'étudier le projet de loi n° 15 concernant le remaniement de la représentation dans la Chambre des communes, je saisis la première occasion qui m'est offerte pour parler de quelques articles de journaux parus le 29 mars au sujet de cette question et me mentionnant d'une manière particulière. L'un de ces articles est supposé basé sur une lettre de l'honorable député de Muskoka (M. Hammell) où il me signale entre tous les membres de la députation comme étant responsable des délais apportés à l'expédition de la besogne du comité du remaniement électoral. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais lire un paragraphe d'un article paru le 29 mars 1923 dans la *Bracebridge Gazette* traitant de cette question, et que je tiens à déclarer absolument faux sous tous rapports. Voici ce que l'on

prétend avoir reçu de l'honorable député de Muskoka à la *Bracebridge Gazette*:

Quant à Donald Sutherland, c'est lui entre tous qui retarde actuellement le travail du comité de remaniement. Lors d'une réunion antérieure du sous-comité choisi pour fixer la représentation de la province d'Ontario, Sutherland accepta le chiffre de neuf représentants pour la ville de Toronto, ce qui signifierait bien peu de changements pour les autres parties de la province. Mais à une nouvelle réunion tenue aujourd'hui par le même sous-comité, il change d'opinion, il se dédit, et, à la suite de reproches que lui ont faits ses amis conservateurs; il veut maintenant quinze députés pour la ville de Toronto, ce qui est certainement de nature à nuire à la division de Muskoka.

Comme je l'ai déjà dit, j'affirme que cette déclaration est absolument fausse sous tous rapports.

L'AFFAIRE J. H. ROBERTS

M. WOODSWORTH: Je voudrais demander si le Gouvernement a reçu une pétition concernant l'annulation d'une loi spéciale adoptée dans le but d'emprisonner M. J. H. Roberts, et ce que le Gouvernement se propose de faire dans ce cas.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Nous avons, on me dit, été priés d'étudier la question d'annulation qu'il vient de mentionner, et l'affaire est maintenant soumise au ministre de la Justice.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Le premier ministre peut-il nous dire si les Statuts de la province de Québec ont été envoyés au gouvernement de la manière ordinaire? Je n'en savais rien. Les Statuts de la dernière session de la législature de Québec ont-ils été transmis au ministère de la Justice conformément à la procédure voulue par la constitution?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne le crois pas. Je répondais à la question de mon honorable ami demandant si nous avions reçu des pétitions relatives au rappel de cette loi, et j'ai dit qu'elles nous étaient parvenues.

VOTE UNIQUE TRANSFERABLE

M. GARLAND (Bow-River): Le Gouvernement a-t-il l'intention de présenter durant cette session une loi tendant à établir le vote unique transférable?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Cette question est actuellement à l'étude. Un changement semblable à celui que mentionne mon honorable ami nécessiterait un amendement à la loi des élections fédérales.

Le ministère voudra probablement soumettre à l'examen de la députation plusieurs projets de modification, mais il jugera s'il doit le faire à cette session d'après la marche de nos travaux d'ici à un mois ou deux.

[M. Sutherland.]

3e LECTURE

Du projet de lai (bill n° 92) concernant The Huron and Erie Mortgage Corporation.

2e LECTURE

De divers bills d'intérêt privé, émanant du Sénat;

Le 1er (n° 92), tendant à faire droit à Emily Margery Chrimes;

Le 2e (n° 93), tendant à faire droit à Lyle Johnson;

Le 3e (n° 94), tendant à faire droit à Annie Belle Willson;

Le 4e (n° 95), tendant à faire droit à Henry John Burden;

Le 5e (n° 96), tendant à faire droit à Ethel Olmsted;

Le 6e (n° 97), tendant à faire droit à Edward Lewis Britton;

Le 7e (n° 98), tendant à faire droit à Ruby Minnie Stallworthy;

Le 8e (n° 99), tendant à faire droit à Christopher Campkin;

Le 9e (n° 100), tendant à faire droit à Andrew George Suffel;

Le 10e (n° 101), tendant à faire droit à Joseph Ross Wallace.

## QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

M. W. H. TILLEY, C.R.

1. Le Gouvernement a-t-il retenu les services de M. W. H. Tilley, C.R., de Toronto, pour conduire différentes causes en son nom, de 1911 à 1921?

2. Est-il vrai que ledit M. W. H. Tilley a représenté le Gouvernement dans l'arbitrage relatif au capital du Nord-Canadien?

3. Est-il vrai que ledit M. Tilley a représenté le Gouvernement dans l'affaire sir Charles Ross contre le Gouvernement?

4. Quelles sommes le Gouvernement a-t-il payées audit M. Tilley, de 1911 à 1921 inclusivement?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

Ministère de la Justice:

1. Oui.
2. Oui.
3. Oui.
4. $1,000.

Ministère du Travail:

1, 2 et 3. Aucun renseignement à ce sujet.

4.

| Exercices | | |
|---|---|---|
| 1913-14.. | Services et dépenses comme membre du conseil de conciliation entre la compagnie du Pacifique-Canadien et le personnel du service de la voie.. .. .. | $100 00 |

| | | |
|---|---|---|
| 1917-18.. | Services et dépenses comme membre du conseil de conciliation entre la compagnie du Pacifique-Canadien et les télégraphistes du chemin de fer.. .. .. | 140 00 |
| 1918-19.. | Services et dépenses comme membres du conseil de conciliation entre la compagnie du Pacifique-Canadien et les télégraphistes pour le commerce.. .. .. | 284 33 |
| | | $ 524 33 |

Secrétariat d'Etat:

1. Oui. Dans une cause.
2 et 3. Aucun renseignement.
4. $750.

DECHETS DE NETTOYAGE DU GRAIN

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Quel a été le total des déchets sur tout le grain reçu à Port-Arthur et Fort-William par les élévateurs publics de tête de ligne, dans l'année civile 1922, et dans l'année culturale terminée le 31 août 1922?

2. Quels ont été les prix moyens hebdomadaires payés au producteur pour les déchets aux élévateurs publics de tête de ligne de Fort-William et Port-Arthur, du 1er septembre au 31 décembre 1922?

3. Quel a été le total des déchets pour tout le grain reçu à l'élévateur du Gouvernement à Fort-William, en l'année civile 1922 et dans l'année culturale terminée le 31 août 1922?

4. Quels ont été les prix moyens hebdomadaires payés au producteur pour les déchets sortant de l'élévateur du Gouvernement à Fort-William, du 1er septembre au 31 décembre 1922?

5. Quel est le total du revenu reçu par l'élévateur du Gouvernement à Fort-William, pour les criblures, en l'année culturale 1922?

6. Quels sont les renseignements au sujet des élévateurs publics de tête de ligne et des élévateurs du Gouvernement à Fort-William et Port-Arthur, quant aux quantités totales, expédiées de ces élévateurs, (*a*) de grosses criblures de blé, (*b*) de grosses criblures d'avoine, (*c*) de grosses criblures de second nettoyage (*d*) de grosses criblures (scalpings) d'élévateurs, (*e*) de criblures d'élévateurs; et quant aux quantités, reçues dans l'année culturale 1922 aux élévateurs ordinaires de têtes de ligne, (*f*) de grosses criblures de second nettoyage, (*g*) de criblures d'élévateurs, (*h*) de grosses criblures d'avoine, (*i*) de grosses criblures de blé, et (*j*) de grosses criblures d'élévateurs?

L'hon. M. ROBB (ministre du Commerce): Année culturale 1921-1922, 71,861 tonnes; année civile 1922, 101,204 tonnes.

2. La commission n'a aucune indication quant au prix moyen payé au producteur pour déchets de nettoyage de son grain.

3. Année culturale 1921-1922: 5,643 tonnes; année civile 1922: 7,200 tonnes.

4. Septembre: du 1er au 7, 75 c.; du 8 au 15, 75 c.; du 16 au 23, 65 c.; du 24 au 30, 50 c. Octobre: du 1er au 7, 75 c.; du 8 au 15, 75 c.; du 16 au 23, 75 c.; du 24 au 31, $1. Novembre: du 1er au 7, $1; du 8 au 15, $1.56; du 16 au 23, $2.50; du 24 au 30, $3. Décembre: du 1er au 7, $2; du 8 au 15, $2; du 16 au 23, $4; du 24 au 31, $4.

5. Recette brute, $21,877.50.

6. a) et b) La commission est incapable d'indiquer la quantité expédiée ou reçue de grosses criblures de blé ou d'avoine, celles-ci étant portées à ses livres simplement comme grosses criblures d'élévateurs. Par conséquent, il n'existe pas d'inscriptions particulières indiquant la composition ou la quantité des grosses criblures de blé et d'avoine que reçoivent ou qu'expédient les élévateurs de tête de ligne.

c) Criblures de second nettoyage, type réglementaire, expédiées en 1921-1922: des élévateurs publics de tête de ligne, 3,705 tonnes; des élévateurs de tête de ligne appartenant à l'Etat, 633 tonnes.

e) Des élévateurs publics de tête de ligne, 7,309 tonnes; des élévateurs de tête de ligne appartenant à l'Etat, 740 tonnes.

e) Des élévateurs publcs de tête de ligne, 44,062 tonnes; des élévateurs de tête de ligne appartenant à l'Etat, 3,760 tonnes.

f) Criblures de second nettoyage, type réglementaire, reçues comme telles par chemin de fer en 1921-1922 et provenant de localités de l'Ouest, 59 tonnes.

g) Criblures d'élévateurs reçues comme telles par chemin de fer en 1921-1922 et provenant de localités de l'Ouest, 3,349 tonnes.

h) et i) La commission est incapable d'indiquer la quantité expédiée ou reçue de grosses criblures de blé ou d'avoine, celles-ci étant inscrites dans ses livres comme grosses criblures d'élévateurs.

j) Criblures d'élévateurs reçues comme telles par chemin de fer en 1921-1922 et provenant de localités de l'Ouest, 2,049 tonnes.

TRUSTS ET COALITIONS

M. CHURCH demande:

Combien le gouvernement fédéral a-t-il fait tenir d'enquêtes ou intenté de poursuites, de 1905 à 1922, contre les trusts et les coalitions tendant à restreindre le commerce, et qu'en est-il résulté?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

a) Il y a eu intervention dans l'affaire de l'United Shoe Machinery Company of Canada. Dans cette affaire, une commission d'enquête fut instituée en conformité de la loi concernant les enquêtes sur les coalitions, le 25 février 1911, sur l'ordre de l'honorable M. Cannon, juge de la cour suprême de la province de Québec. L'enquête eut lieu en temps opportun, et dans ses conclusions, reçues le 21 octobre 1921, la commission déclara que la compagnie en question était une coalition au sens de la loi.

b) Dans une lettre en date du 21 août 1913, adressée à l'honorable T. W. Crothers, alors ministre du Travail, l'United Shoe Machinery Company a fait savoir que pour se conformer aux conclusions de la commission d'enquête, elle avait modifié la formule de ses baux, écartant par là l'inconvénient dont l'existence avait été signalée par la commission.

LES TETES DE LIGNE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

L'hon. M. BAXTER demande:

1. Les administrateurs des chemins de fer nationaux du Canada ont-ils décidé, à une de leurs séances, que Brockville et Cochrane devaient être les têtes de ligne de la division maritime du réseau? Dans l'affirmative, quand cette séance a-t-elle eu lieu?

2. Ces administrateurs ont-ils plus tard décidé d'établir à Montréal le terminus ouest? Dans l'affirmative, quand?

3. Les administrateurs ont-ils subséquemment choisi la Rivière-du-Loup comme tête de ligne?

4. Quand chacune des séances susdites s'est-elle tenue, et quels sont les administrateurs qui y assistaient?

L'hon. M. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer): On a déjà fait connaître les raisons pour lesquelles on a choisi la Rivière-du-Loup comme tête de ligne occidentale de la division maritime des chemins de fer nationaux du Canada. On juge contraire à l'intérêt bien entendu de l'administration du réseau des voies ferrées de l'Etat de porter à la connaissance du public les délibérations du conseil d'administration.

SERVICE TELEGRAPHIQUE DU YUKON

M. BLACK (Yukon) demande:

1. Combien a coûté, pendant l'exercice terminé le 31 mars 1922, l'entretien de la ligne télégraphique du Yukon, à l'intérieur du territoire, entre Whitehorse (nord) et Forty-Mile inclusivement, y compris les salaires et toutes les dépenses, sauf pour le bureau du surintendant à Vancouver, Colombie-Anglaise, ou un bureau ou une partie de la ligne au sud de Whitehorse, dans le territoire même?

2. Combien a coûté pendant la même période l'entretien de la ligne principale (seule), entre Ashcroft, Colombie-Anglaise, et Whitehorse, Yukon?

3. Combien a coûté pendant la même période l'entretien de la ligne principale entre Ashcroft et Vancouver, Colombie-Anglaise, y compris le bureau du surintendant à Vancouver et les dépenses de la section?

4. Combien a coûté pendant la même période l'entretien de chaque embranchement de la ligne principale, y compris les embranchements Hazelton-Prince-Rupert, Port-Simpson, Port-Essington, Quesnel-Barkerville, Williams-Lake, Quesnel-Forks, Williams-Lake, Bella-Coola, Colombie-Anglaise; de l'embranchement ligne principale-Lillooet et de tout autre embranchement compris dans le réseau que le Gouvernement appelle ligne du Yukon?

5. Combien a coûté pendant la même période l'entretien de la ligne en question, entre l'intersection du télégraphe du Grand-Tronc-Pacifique, et longeant cette ligne jusqu'à Prince-Rupert, Colombie-Anglaise?

6. Combien a coûté dans la même période l'entretien de la ligne en question en dehors du territoire du Yukon, y compris la ligne principale et tous les bureaux et embranchements que ce réseau comporte hors du territoire?

7. Quelle est la longueur en milles de la ligne télégraphique du Yukon, ligne principale seulement, entre Vancouver, Colombie-Anglaise, et Forty-Mile, Yukon?

8. Quelle est la longueur en milles du réseau susdit, ligne principale entre Whitehorse et Forty-Miles, Yukon?

9. Quelle est la longueur en milles de chaque embranchement partant de la ligne principale, et quels sont ces embranchements?

10. Sur quelle longueur en milles, la ligne télégraphique longe-t-elle la ligne du Grand-Tronc, de Fort-Fraser à Prince-Rupert, Colombie-Anglaise?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics):

1. $40,599.83.
2. $128,027.57.
3. $14,560.23.
4 et 9.

| | Milles. | Entretien. |
|---|---|---|
| Ashcroft-Highland Valley, C.-A. | 28 | |
| Ashcroft-McKennais, C.-A. | 13 | |
| Ashcroft-Savona, C.-A. | 33 | $ 89.12 |
| Ashcroft-Lillooet, C.-A. | 60 | 2,924.89 |
| Lillooet-Lytton, C.-A. | 49 | 430.00 |
| Lillooet-Bridge River, C.-A. | 72 | 13.41 |
| Clinton-Gang Ranch, C.-A. | 57 | 637.66 |
| Lac 100 Mile House-Canim, C.-A. | 23 | |
| 150 Mile House-Bella-Coola, C.-A. | 362 | 7,366.37 |
| 150 Mile House-Quesnel Forks, C.-A. | 66 | 251.62 |
| Quesnel-Barkerville, C.-A. | 59 | 1,593.55 |
| Vanderhoof, C.-A. | 12 | 992.23 |
| Lac Stuart, C.-A. | 41 | 83.56 |
| Lac Burns-Lac François-Ootsa, C.-A. | 57¾ | 84.62 |
| Bulkley-nord-Lac Ootsa, C.-A. | 24 | 50.29 |
| New Hazelton-Skeena Crsn'g C.-A. | 19 | |
| New Hazelton-Silver Standard, C.-A. | 8 | |
| Ligne Queen Charlotte, C.-A. | 113 | 9,896.45 |
| Hazelton-Prince Rupert, C.-A. | 189½ | 34,770.60 |
| Prince Rupert-Port Simpson, C.-A. | 30 | 1,190.29 |
| Prince Rupert-Digby Island, C.-A. | 4 | |
| Terrace-Stewart, C.-A. | 171 | 19,097.10 |
| Tagish-Carcross, T. Y. | 25 | 1,653.19 |
| Hootalinqua-Livingston creek, T. Y. | 35 | 6.71 |
| | 1,551¼ | $81,131.66 |

5. $47,135.93.

6. $223,719.46.

7. 1,737 milles d'Ashcroft à Forty-Mile. La ligne de Vancouver à Ashcroft est la propriété de la compagnie télégraphique du Pacifique-Canadien.

8. 511 milles.

10. 159½ milles.

NOUVEL ELEVATEUR DE MONTREAL

M. BOYS demande:

1. Les commissaires du port de Montréal demandent-ils des soumissions pour la construction d'un nouvel élévateur à grain dans le voisinage du quai Tarte, à Montréal?

2. Dans l'affirmative, est-ce que l'on tiendra compte des soumissions de toutes les compagnies qui ont des chartes fédérales ou provinciales?

3. Y a-t-il quelque chose de vrai dans la rumeur qui dit que les soumissions des compagnies dont les bureaux-chefs sont en dehors de Montréal seront ignorées?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2. Oui.

3. Non.

BUREAUX DE TORONTO DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

M. CHURCH demande:

1. Y a-t-il quelque vérité dans la déclaration du directeur Gough et du vice-président Dalrymple, des chemins de fer Nationaux-Canadiens, publiée le vendredi, 23 mars, dans les journaux du soir de Toronto, et d'après laquelle l'administration du réseau doit construire le plus haut édifice de l'empire à l'angle des rues King et Yonge, à Toronto, pour abriter les bureaux régionaux; et le réseau national a-t-il, en vertu des lois actuelles, le pouvoir de construire un semblable édifice sans le consentement du Parlement; et quelles sont ces lois?

2. Combien coûtera cet édifice, comment trouvera-t-on les fonds, et le Parlement devra-t-il voter un crédit à cette fin?

3. Est-ce l'intention de construire ce "sky scraper" avant d'exécuter la convention intervenue entre la ville et le Gouvernement relativement à la construction depuis longtemps retardée des édifices essentiels suivants, savoir: (a) l'hôtel des postes, (b) l'édifice des douanes, (c) l'achèvement de la nouvelle gare centrale, (d) le viaduc, (e) les améliorations du port?

4. Pourquoi le réseau national exproprie-t-il cet immeuble lorsque l'initiative privée était prête à construire un édifice semblable sur le même emplacement, et la nouvelle gare centrale n'a-t-elle pas été construite pour donner ce logement si on en a vraiment besoin maintenant, et cette nouvelle gare n'est-elle pas l'endroit tout indiqué pour le siège de l'administration divisionnaire?

5. La construction de cet édifice n'enfreint-elle pas la convention de 1913 relative à la gare et au viaduc, par laquelle le siège de l'administration devait se trouver dans la gare nouvelle?

6. Qui a recommandé cette construction au Gouvernement, et pourquoi?

L'hon. M. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer):

1. Si l'on a fait une telle déclaration à Toronto, c'est sans autorisation. Cette propriété a été expropriée en vue de l'utiliser principalement pour des bureaux pour la vente des billets et d'assurer aux chemins de fer nationaux, un bon local à la haute-ville. Nous avons conclu un arrangement à l'amiable avec les propriétaires, à ce sujet.

2. Nous n'avons encore aucun projet relatif à l'utilisation de la propriété: mais, lorsque nous aurons pris quelque décision, nous obtiendrons l'autorisation nécessaire.

3. La nécessité de protéger les intérêts de nos chemins de fer à la haute-ville n'intervient nullement avec aucune autre amélioration publique requise à Toronto.

4. Le bail du Grand-Tronc pour la propriété en question expirait et aucun autre emplacement n'était disponible.

5. Il n'y a eu aucune violation de ladite convention.

6. L'administration des chemins de fer conseillait l'expropriation de la propriété en question dans le but déjà indiqué.

BASSIN DE RADOUB A PRINCE-RUPERT

M. LADNER demande:

1. Quelle est la capacité en tonnes du bassin de radoub du Grand-Tronc-Pacifique ou du National-Canadien, à Prince-Rupert, Colombie-Anglaise?

2. Quel placement total de fonds a nécessité la construction de ce bassin?

3. Combien de sections principales ce bassin comprend-il?

4. Combien de ces sections de bassin sont maintenant utilisées, quelle catégorie de bateaux reçoivent-elles, combien de bateaux reçoivent-elles, ou y ont été réparés en 1922 et jusqu'à la fin de mars 1923?

5. Quel est le tonnage du plus fort navire radoubé dans ce bassin, du 1er juin 1922 au 28 février 1923?

6. Le Gouvernement ou le National-Canadien consentiraient-ils à transporter une partie de ce bassin à Vancouver, à des conditions raisonnables?

7. Le Gouvernement, le National-Canadien, ou le Grand-Tronc-Pacifique, ou quiconque est compétent en l'espèce, consentirait-il à louer, à des conditions raisonnables, certaines sections de ce bassin qui pourraient être conduites à Vancouver, afin de donner un service de radoub aux navires qui fréquentent Vancouver?

L'hon. M. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer):

1. 20,000 tonnes.

2. $2,940,000.

3. Trois.

4. Toutes ces sections ont été utilisées de temps à autres, pour des navires de diverses catégories, dont le jaugeage varie jusqu'à 17,600 tonneaux. 182 navires sont entrés dans la cale sèche, pendant l'année 1922; 37 navires,—dont la plupart étaient de petits navires—y ont été mis depuis le commencement de janvier jusqu'à la fin de mars.

5. 8,000 tonneaux de port en lourd.

6 et 7. Autant que le Gouvernement le sache, il n'a pas été question de disposer d'aucune partie du bassin de radoub de Prince-Rupert.

DEMANDE DE DOCUMENTS ACCORDES SANS DISCUSSION

Par M. KENNEDY (Edmonton-Ouest):

Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, arrêtés ministériels et autres documents relatifs à l'enlèvement des rails sur les parties du Grand-Tronc-Pacifique et du Nord-Canadien, entre Edmonton et la frontière ouest de la province de l'Alberta.

INDEMNITE DE VIE CHERE AUX EMPLOYES CIVILS

Le très hon. MACKENZIE KING propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. SHAW: Avant que cette motion soit mise aux voix, je désire mentionner que je viens de recevoir un exemplaire des estimations supplémentaires indiquant que l'on se propose de voter une somme de 5 millions et demi de dollars afin de couvrir l'indemnité de vie chère aux employés civils, tant du service extérieur qu'intérieur. Je profite de l'occasion pour signaler les difficultés dont un grand nombre d'employés civils ont eu à souffrir l'an dernier, du fait que l'indemnité n'avait pas été votée avant le mois de juin, et qu'il leur a fallu attendre que ce crédit fût voté par le Parlement. Je désire donc attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de décider cette question aussitôt que possible afin qu'il n'y ait cette année, aucune interruption dans le payement de cette indemnité aux employés civils.

GRATIFICATIONS AUX FONCTIONNAIRES DU DU GRAND-TRONC

Le très hon. M. MEIGHEN: Je profite de cette occasion—le moment en vaut bien un autre—pour attirer l'attention de la Chambre sur un communiqué officiel paru dans les journaux, de l'autorité du ministère et, si je ne me trompe, du premier ministre lui-même (le très hon. Mackenzie King). Il y est déclaré qu'une commission royale a été nommée, —sous l'empire de la loi des enquêtes, faut-il croire—pour s'enquérir de certains paiements effectués, par l'ancien conseil des directeurs du Grand-Tronc à Londres, Angleterre, à titre de gratifications en faveur de ses membres d'abord, et ensuite de certains hauts fonctionnaires encore à son service. Je veux savoir si le Gouvernement va réellement créer une commission royale pour conduire une enquête de ce genre? Si on va nommer cette commission je voudrais savoir ce qu'il y a d'obscur ou d'inexpliqué dans toute cette question; enfin, qu'y a-t-il d'inconnu là-dedans; quel besoin y a-t-il de révélation? Peut-être projette-on pour cette commission royale une jolie promenade en Angleterre; mais une fois qu'elle sera rendue là-bas, de quelle manière sera-t-elle autorisée à faire une enquête en territoire anglais? Quel est en un mot le plan général de cette enquête et quelle en est l'objet particulier? A ce propos il serait intéressant de connaître les noms, et le nombre, de ceux qui aspirent à ces nominations. Outre les frais de voyage, quel traitement vont toucher les commissaires?

L'on. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer): Mon très honorable ami nous parle de détails que nous ne pouvons pas connaître. Je n'apprends rien de nouveau à la Chambre lorsque je lui dis que la nouvelle des gratifications versées par le conseil des directeurs de Londres à ses membres et à certains employés du Grand-Tronc n'a pas manqué de provoquer un certain émoi en Canada: on voulait savoir en vertu de quelle autorisation on avait payé ces gratifications et si on en avait fait d'autres dont les détails ne sont pas encore connus. Je tiens à déclarer sans ambages que ce projet d'une commission royale ne porte atteinte à l'honorabilité de personne; seulement les circonstances se rattachant à ces paiements devraient être révélées en entier au public canadien qui est aujourd'hui propriétaire de l'entreprise qui a fourni, en partie du moins, les fonds déboursés; en effet ces débours ont diminué d'autant le chiffre de l'actif du chemin de fer Grand-Tronc au moment où on l'a remis au Dominion du Canada. Donc sans porté aucune atteinte à l'honorabilité de qui que ce soit, mais simplement avec l'idée de faire connaître la situation véritable afin que le début des chemins de fer Nationaux ne souffre pas d'un esprit de méfiance au sujet de ces affaires, le Gouvernement a jugé opportun de nommer une commission royale indépendante chargée d'établir les faits sous une forme concise qu'on puisse livrer au public.

Une lettre écrite, si je ne m'abuse,—je parle de mémoire,—au mois d'octobre 1919, par un représentant légal du Gouvernement d'alors parlait d'une convention visant l'acquisition du chemin de fer Grand-Tronc. Ce n'est qu'au mois de mars suivant qu'on a donné suite à cette convention, qu'on l'a mise en exécution, bien que ses prescriptions aient été formulées dans le texte de cette lettre. Si je ne fais

erreur une clause de cette convention portait qu'après son entrée en vigueur le Grand-Tronc ne pourrait aliéner aucune partie de son actif sans le consentement du gouvernement canadien. Au mois de décembre 1919, donc à mi-chemin entre le jour d'octobre où cette lettre fut écrite et la date ultérieure de l'entrée en vigueur de cette convention le conseil des directeurs se réunit et adopta une résolution qui accordait des gratifications à certains employés.

M. MACLEAN (York-Sud): M'est-il permis de demander si, à ce moment-là, le public a eu connaissance de cette résolution?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne le crois pas. Que je sache, on n'en a fait part au public que ces jours derniers. En outre, on a pris ces fonds dans la caisse destinée aux assurances contre l'incendie. Il est vrai que cette caisse d'assurance appartenait à la compagnie du Grand-Tronc, mais elle n'a jamais été destinée à payer des gratifications. Le public voudrait connaître tous les motifs de pareille décision: ce qui l'intéresse ce n'est pas tant le fait qu'on a payé des gratifications, mais bien que ces gratifications ont été prélevées sur la caisse d'assurance dont l'objet était tout autre; ces débours ont diminué d'autant cette caisse d'assurance lorsque le Dominion du Canada a fait l'acquisition du réseau du Grand-Tronc.

Ensuite les directeurs réunis en conseil se sont votés cinq ans d'appointements à titre de compensation pour la disparition du Grand-Tronc et partant la suppression du conseil des directeurs. Pour être juste à l'endroit des directeurs je dois dire qu'en vertu de la loi concernant les chemins de fer en Angleterre, des gratifications de ce genre sont versées d'ordinaire aux directeurs dans des circonstances pareilles; et bien que la charte constitutive de la compagnie n'ait peut-être pas été régie par cette loi, cependant les directeurs vivaient dans un pays où la loi reconnaissait cet usage ce qui explique bien l'adoption de cette résolution.

Seulement la résolution dit que les gratifications versées aux directeurs ont été prises dans un fonds souscrit par les porteurs des valeurs, débentures et actions garanties du Grand-Tronc.

Les porteurs de ces obligations sont ceux qui en ont la valeur ou, en d'autres termes, qui ne perdent rien par suite de la cession du Grand-Tronc au gouvernement fédéral ou aux chemins de fer nationaux. Pourquoi fallait-il une résolution du bureau de direction pour disposer de fonds provenant de source privée? Voilà une question qui demande un éclaircissement. D'un autre côté, je veux être juste envers tout le monde et il se peut que la situation soit la suivante. Si j'ai bien compris, les porteurs de ces obligations ont souscrit certains montants dans le but de protéger leurs intérêts ou ceux des actionnaires devant le bureau d'arbitrage et ce fonds peut avoir été souscrit de telle façon que les directeurs aient le droit d'y puiser même pour se donner la gratification de cinq ans dont il est question. Il se peut que tout ce qui a été fait soit parfaitement plausible, mais le versement de ces gratifications à des fonctionnaires canadiens a, malgré tout, été fait dans des conditions qui, d'après moi, nécessistent un éclaircissement de façon que le peuple canadien qui est maintenant le possesseur de ces biens n'ait aucune arrière-pensée à leur sujet.

Il y a une chose qui m'a frappé et c'est la suivante: ces gratifications ont été prises sur les fonds d'assurance contre les incendies, mais lorsque les fonctionnaires ont signé les reçus qui leur étaient présentés, ils se sont aperçus que sur ces reçus était mentionné bien explicitement le fait que ces gratifications leur étaient accordées par les actionnaires pour leur longs et loyaux états de service. Il existe au sujet des premiers reçus présentés certains détails qui, d'après moi, demandent à être approfondis; c'est pourquoi je crois qu'une organisation indépendante,—le Gouvernement propose une commission royale,—devrait être nommée pour faire une enquête à ce sujet de façon que le peuple canadien qui détient aujourd'hui ces biens, soit en mesure de savoir exactement ce qui s'est passé et que nous soyons tous au courant des vicissitudes par lesquelles nos biens ont passé avant de nous parvenir. Je crois qu'une telle solution serait juste pour les fonctionnaires, juste pour le bureau de direction anglais et juste aussi pour les différents bureaux de direction canadiens.

Il est inutile d'entrer dans les détails. L'honorable chef de l'opposition m'a demandé quelles étaient les personnes qui étaient sur les rangs pour la position de commissaire. S'il nous fallait inscrire les noms de toutes les personnes susceptibles de remplir cette position, la liste serait longue; jusqu'à présent, toutefois, la composition de cette commission a été reléguée à l'arrière-plan. Notre seul but est de dissiper quelques nuages qui obscurcissent plus ou moins la cession du Grand-Tronc au gouvernement fédéral et nous sommes d'opinion que l'intérêt public le réclame. Un seul commissaire suffira peut-être mais il se peut aussi qu'il faille en nommer plusieurs. Le Gouvernement n'a même pas encore envisagé la question du personnel

de cette commission. L'honorable chef de l'opposition a posé la question suivante: Le ou les commissaires auront-ils le droit de se rendre jusqu'en Angleterre? Si l'on s'aperçoit dès le début de l'enquête faite au Canada qu'il est dans l'intérêt public que le ou les commissaires se rendent en Angleterre, il ou ils auront certainement le droit d'y aller afin que le peuple canadien soit parfaitement renseigné sur la plus grande entreprise dans laquelle il se soit jamais lancé.

Le Gouvernement avait songé tout d'abord à nommer un comité parlementaire, mais il a reconnu ensuite que, vu l'état avancé de la session et les conditions toutes spéciales qui entourent cette transaction, une commission royale servirait mieux et plus rapidement que toute autre les intérêts du public.

M. JOHNSTON: Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi cette affaire est restée pour ainsi dire dans l'ombre depuis 1919, c'est-à-dire depuis plus de trois ans? Fallait-il que ce fût un membre du parti agraire qui fît découvrir le pot aux roses? Je suis certain que les membres de ce parti et le peuple canadien seraient très reconnaissants au ministre s'il pouvait nous renseigner sur ce point.

L'hon. M. GRAHAM: Je me permettrai de dire que je ne vois pas très bien quelle lumière le parti agraire a pu faire sur cette question. Il fallait que la lumière se fît. On m'a simplement demandé s'il n'y avait rien eu d'irrégulier dans les gratifications accordées à M. Hanna et à M. Mitchell, et vu que je venais de recevoir des renseignements supplémentaires à ce sujet j'ai cru bon de les communiquer au Parlement. Je suis très heureux que l'honorable député ait soulevé cette question. En ce qui concerne M. Hanna, il est reconnu que les grandes compagnies de chemin de fer ont l'habitude de donner des gratifications ou des pensions à leurs vieux et fidèles employés. La Chambre me pardonnera si je fais remarquer que le cas de M. Hanna était délicat et que celui-ci a accepté la décision prise après avoir entendu les explications qui lui ont été données à ce sujet par l'ancien ministre des chemins de fer. Je puis dire ceci de M. Hanna. Il n'a pas été mis à la retraite pour incapacité. Le Gouvernement s'est rendu compte,—et je puis dire que le temps a confirmé ce jugement,—qu'il serait impossible pour des raisons, qu'il est inutile de donner, de mettre à la tête des deux réseaux fusionnés le chef de l'un ou l'autre de ces réseaux.

J'affirme à la Chambre que les difficultés qui sont survenues chaque jour quand nous



avons voulu fusionner les deux réseaux en conservant le personnel officiel de chacun, m'ont convaincu qu'il eût été pour ainsi dire impossible d'en venir à bout en mettant à la tête des réseaux fusionnés le chef de l'un ou l'autre des deux compagnies. Comprenant la situation, M. Hanna nous a remis sa démission.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'ayant pas le droit de prendre de nouveau la parole, je me permettrai néanmoins une question.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne crois pas en avoir moi-même le droit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre veut-il nous faire entendre que M. Hanna a consenti à sa démission et qu'il n'a pas été virtuellement mis à la porte? Dans ce cas, voudra-t-il communiquer à la Chambre la correspondance qui se rattache à la démission de M. Hanna?

L'hon. M. GRAHAM: Le Parlement a toujours le droit de prendre connaissance de toute correspondance publique. J'ignore si des lettres ont été échangées à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, il y en a eu.

L'hon. M. GRAHAM: Je parle uniquement de ce que je sais. Si le chef de l'opposition possède d'autres renseignements il peut les communiquer à la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'en ai pas qui soient étrangers au ministre.

L'hon. M. GRAHAM: J'explique les faits comme je les comprends. M. Hanna a offert sa démission et, depuis cette époque, a agi relativement au réseau national canadien comme s'il s'intéressait à son succès. L'ancien Nord-Canadien n'avait pas de fonds de retraite. Si M. Hanna et M. Mitchell s'étaient retirés sans considération aucune, ils n'auraient en conséquence bénéficié d'aucune pension de retraite. Néanmoins, nous devons sous peu établir un système de pensions à l'avantage des fonctionnaires de chemins de fer. On se souvient que l'ancien ministre des Chemins de fer lui-même a fait observer l'an dernier à la Chambre que ces vieux fonctionnaires qui avaient fait leur preuve bénéficieraient d'une pension lorsqu'ils seraient retraités. J'imagine qu'à cette époque il avait en l'idée, sinon la mise à la retraite, du moins une généreuse gratification. Rien de secret ne se rattache aux gratifications accordées à M. Hanna et à M. Mitchell. Cela

s'est fait publiquement, aux yeux de tous. Il n'y a rien de clandestin dans la manière d'agir de l'ancien bureau de direction. Quand il a décidé d'agir ainsi, j'en ai été informé et j'ai prévenu le Gouvernement. Les circonstances sont donc tout à fait différentes et je puis affirmer que les gratifications accordées à M. Hanna et à M. Mitchell n'excèdent pas ce que ces fonctionnaires méritent. Au point de vue pratique il est avantageux pour le pays d'avoir traité aussi généreusement ces deux fonctionnaires et c'est une chose que pourrait admettre tout honorable député qui aurait fait partie du ministère des Chemins de fer ou se serait occupé de la coordination des réseaux, au cours des derniers six mois. Quand mon honorable ami demande pour quelles raisons on a caché les autres gratifications; je lui réponds qu'on n'a rien fait pour les dissimuler. Les faits sont relatés au procès-verbal de l'ancienne compagnie du Grand-Tronc, bien que le ministère n'en ait eu connaissance que depuis quelques semaines. Cependant, on les trouve aux procès-verbaux de la vieille compagnie du Grand-Tronc, à Londres, et il se peut que la commission d'arbitrage ait reconnu ces gratifications et d'autres dépenses quand elle a rendu sa décision. C'est pourquoi il est absolument nécessaire de nommer un commissaire ou des commissaires indépendants qui nous soumettront les faits afin d'éclaircir la situation et nous permettre de commencer l'année en pleine connaissance de la situation.

M. MACLEAN (York-Sud): Les documents soumis à la Commission comprendront-ils une lettre publiée il y a un jour ou deux par certains fonctionnaires de ce genre du Grand-Tronc et sont aujourd'hui au service du réseau national?

M. CHAPLIN: Les directeurs du Grand-Tronc ont accordé des gratifications à des employés qui se trouvent encore au service des chemins de fer nationaux canadiens. Leur permettra-t-on de les garder, ou devront-ils rembourser les montants à eux versés? Leur dira-t-on s'ils ont tort ou raison de garder cet argent puisqu'ils n'ont pas perdu leur situation?

Que compte-on faire à ce sujet?

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami n'a pas lu les journaux du matin.

M. CHAPLIN: Nous n'ajoutons pas toujours foi à ce que disent les journaux.

L'hon. M. GRAHAM: Vous avez peut-être raison.

M. CHAPLIN: Nous préférerions une déclaration émanant du ministre.

L'hon. M. GRAHAM: Les messieurs qui avaient accepté ces gratifications dans la pensée qu'elles leur étaient offertes par les actionnaires pour services rendus ont informé le président du réseau de l'Etat, quand ils ont appris les circonstances particulières qui ont accompagné ces dons et la source d'où ceux-ci provenaient, qu'ils allaient les remettre jusqu'au dernier sou.

M. MACLEAN (York-Sud): Je voulais savoir si la lettre qui a été écrite il y a quelques jours sera soumise à l'examen de la commission.

L'hon. M. GRAHAM: Toutes les pièces se rapportant à la question des gratifications seront apportées.

M. l'ORATEUR: J'ai laissé se continuer cette discussion, pensant que la Chambre n'y ferait aucune opposition à cause de l'importance du sujet. Mais je dois rappeler à nos collègues que ce débat est irrégulier, parce que la Chambre n'est pas encore constituée en comité général. La Chambre est saisie d'une proposition; elle pourra discuter cette affaire en comité des subsides.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourtant, monsieur l'Orateur, je crois que les délibérations ont été régulières jusqu'à ce moment; mais je reconnais qu'en revenant à la charge je m'éloigne du règlement. Je prie la Chambre de vouloir bien me permettre de continuer mes observations; autrement je devrai me rasseoir. Je n'ai qu'un mot à ajouter

Je considère la décision de l'ancien conseil d'administration du Grand-Tronc comme absolument indéfendable. On a profité d'une circonstance fortuite, l'interrègne qui s'est écoulé entre la date à laquelle l'évaluation du réseau devrait être faite et celle qui a marqué la prise de possession par l'Etat. On a fait servir cette circonstance en faveur des intérêts des administrateurs et de ceux de leurs fonctionnaires qu'ils voulaient récompenser, mais aux dépens du public contribuable dont ils n'étaient point les mandataires.

Il est possible qu'on se soit inspiré de la décision du conseil d'arbitrage d'accorder des gratifications. Mais comme la date à laquelle l'évaluation a été faite est antérieure à l'octroi de la gratification, le conseil d'administration n'était pas autorisé à en accorder. Ce fait démontre le tort dans lequel se sont mis les administrateurs. A part cet aspect de la question, je ne vois guère de justification à la proposition d'enquête, sauf peut-être quelques recherches en ce qui concerne la question de légalité pour lesquelles le ministre de la Justice est amplement compétent.

J'ignore si le Gouvernement a des doutes sur la légalité des gratifications, mais s'il en a, le département de la Justice a les moyens de

s'en occuper. Il n'y a rien de mystérieux dans cette question. Le Gouvernement connaît tous les faits. Le réseau est aux mains de l'Etat qui possède tous les documents et toutes les pièces. Il n'y a pas de contestation sur les faits, en tout cas il n'en resterait pas après un examen du ministère de la Justice, sans qu'il soit besoin de recourir à l'arsenal de la loi sur les enquêtes.

Mais si le Gouvernement avait le soupçon que d'autres individus ont touché, le Rapport de l'auditeur général le lui apprendra. Ce rapport est entre les mains du Gouvernement. Pour finir, je ne vois pas du tout l'utilité d'une enquête par une commission; tout l'avantage sera pour les enquêteurs et non pour le Trésor.

(La motion est adoptée.—La Chambre se forme en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

Mnistère du Travail.—Traitements et dépenses casuelles, $277,235.

Le très hon. M. MEIGHEN: D'après ce que je peux voir, en parcourant le budget, le ministre du Travail a dû démentibuler son département pour permettre aux autres les prodigalités que nous constatons. C'est ainsi qu'il supprime son sous-ministre pour l'envoyer à la direction de l'Imprimerie nationale, poste pour lequel il n'est nullement préparé Il est depuis quinze ans, je crois, sous-ministre du Travail. On l'installe, sauf erreur de ma part, au-dessus du directeur actuel de l'imprimerie, un homme compétent dans sa branche, un imprimeur de métier, et il y aura deux directeurs recevant respectivement $6,000 et $5,000 de salaire annuel. Il n'y a pas de doute que le ministre ne veuille ensuite nommer un nouveau sous-ministre du Travail. Ces faits sont-ils exacts? Qu'entend faire le ministre à l'égard des changements à opérer dans son département et à l'Imprimerie nationale?

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): Le sous-ministre du Travail est depuis quelques années imprimeur du roi. Cette nomination date du temps de nos prédécesseurs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le sous-ministre du Travail a été nommé par le gouvernement Laurier et non par le gouvernement précédent. Récemment on a ajouté à ses fonctions celles d'imprimeur du roi.

L'hon. M. MURDOCK: Mon très honorable ami ne m'a pas compris. Je répète que le sous-ministre du Travail a été depuis quelque temps imprimeur du roi. C'est le gouvernement précédent qui l'a nommé imprimeur du Roi, poste qu'il remplit de nom seulement, dans la mesure que l'exige la loi.

[Le très hon. M. Meighen.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre sait que le sous-ministre du Travail n'a que le titre,—de fait il a dit lui-même qu'il ne l'était que de nom,—et que le véritable chef de l'imprimerie est M. Draper.

L'hon. M. MURDOCK: C'est plutôt le traitement qui fait défaut. M. Acland n'a pas reçu de traitement comme imprimeur du Roi. Le comité est saisi en ce moment d'une proposition de crédit pour l'administration civile destiné à payer un traitement à l'imprimeur du Roi. On n'a pas encore décidé qui serait sous-ministre et qui serait imprimeur du Roi. Ce que mon très honorable ami a pu lire dans les journaux repose en grande partie, sinon entièrement sur des suppositions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais on se propose de faire quelque chose, parce que jusqu'à maintenant voici quelle a été l'organisation: le gouvernement précédent a aboli la position d'imprimeur du Roi comme emploi distinct et aussi le traitement distinct, mais comme la loi exigeait un imprimeur du Roi, le sous-ministre du Travail a été nommé à cette position. Il n'avait naturellement qu'un seul traitement de $6,000. M. Acland a été sous-ministre du Travail depuis une certaine date sous le régime du gouvernement Laurier. M. Draper était le chef réel de l'Imprimerie nationale avec le titre de directeur de l'imprimerie. Actuellement, le ministre propose de donner un traitement à l'imprimeur du Roi. Il n'a certainement pas l'intention de donner deux traitements au sous-ministre actuel du Travail. Nommera-t-il quelqu'un d'autre imprimeur du Roi et dans ce cas comment justifiera-t-il l'octroi d'un traitement additionnel de $6,000 quand l'ouvrage est fait d'une manière satisfaisante d'après le système actuel? Si le ministre a l'intention de demander ce montant pour le traitement de M. Acland, il devrait nous le dire pour que nous puissions savoir ce qu'il se propose de faire. A-t-il l'intention de choisir un homme nouveau pour prendre la place de sous-ministre du Travail?

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander à mon très honorable ami pourquoi, si M. Draper était le chef du département, son gouvernement ne l'a pas nommé imprimeur du roi? Pourquoi a-t-on nommé M. Acland imprimeur du Roi?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous avons économisé ainsi quelque argent et j'estime que cette raison est bien suffisante. Nous aurions dû lui donner $6,000 si nous l'avions nommé imprimeur du Roi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce le motif?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sache pas qu'il y en ait eu d'autres. Le sénateur Robertson était ministre du Travail, il doit le savoir. Dans tous les cas cet arrangement a très bien fonctionné. On propose maintenant d'ajouter à la dépense une autre somme de $6,000. Quelle en est la raison et quel projet a-t-on pour justifier cette demande?

L'hon. M. MURDOCK: Quant à l'économie dont parle mon très honorable ami, il admettra qu'il y avait une dépense additionnelle d'environ $8,400 à $9,000 par an pour un comité de publications dont les fonctions devaient être remplies normalement et régulièrement par l'imprimeur du Roi. J'ai été vraiment peiné d'entendre mon très honorable ami émettre la supposition que le sous-ministre du Travail manquait d'expérience. Mon très honorable ami ne sait-il pas que le sous-ministre du Travail a une expérience de trente ans comme imprimeur et aussi dans les travaux de rédaction et de publication? Ne sait-il pas que le sous-ministre avait une belle expérience professionnelle lorsqu'il est entré au service du département, il y a un certain nombre d'années?

Le très hon. M. MEIGHEN: Comme imprimeur?

L'hon. M. MURDOCK: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre en est-il certain?

L'hon. M. MURDOCK: Oui. J'en suis absolument sûr.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il a été éditeur; je n'ai jamais sû qu'il avait été imprimeur.

L'hon. M. MURDOCK: J'en suis tout à fait certain. En réalité, la loi prévoit qu'il ne pourrait pas être imprimeur du roi, s'il n'était pas du métier. Mais en ce qui touche aux arrangements, je puis dire sincèrement à mon très honorable ami que rien n'a été décidé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais on a l'intention de nommer M. Acland imprimeur du Roi?

L'hon. M. MURDOCK: Comme je l'ai dit, c'est le gouvernement de mon très honorable ami qui a nommé M. Acland imprimeur du Roi. Je ne peux pas dire si cet arrangement sera modifié.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais le ministre demande $6,000 de plus.

L'hon. M. MURDOCK: Pour le traitement d'un imprimeur du roi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, si mon honorable ami nomme M. Acland à ce poste, il a donc l'intention de lui assurer un traitement supplémentaire de $6,000: c'est-à-dire lui payer des appointements annuels de $12,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout.

L'hon. M. MURDOCK: Mon très honorable ami verrait-il d'un mauvais œil que M. Acland continue d'exercer les fonctions de sous-ministre du Travail, qu'il remplit si bien depuis nombre d'années?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout.

L'hon. M. MURDOCK: Eh bien! Où trouve-t-on dans ces crédits l'indice qu'il en sera autrement?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre demande ce $6,000 de plus?

L'hon. M. MURDOCK: Pour un imprimeur du roi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne peut éluder la question de cette façon; il est tenu de nous faire connaître ses intentions. Il est possible qu'il n'ait pas encore décidé du choix des titulaires; il doit toutefois nous dire s'il a l'intention de nommer un imprimeur du roi et un sous-ministre du Travail.

L'hon. M. MURDOCK. Je croyais avoir affirmé la chose à maintes reprises. Décidément, c'est là le projet qui est soumis à l'assentiment du comité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais mon honorable ami ne sait pas encore si, oui ou non, il nommera M. Acland imprimeur du roi?

L'hon. M. MURDOCK: Ce sera une question à décider.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre est-il en mesure de nous dire en quoi le département a eu à souffrir du fait de cette économie de $6,000?

L'hon. M. MURDOCK: Je n'ai jamais songé un seul instant à soumettre au comité un projet comportant une augmentation des dépenses publiques. Au contraire, je crois être en état d'établir que mon projet comporte une diminution de dépenses. Mes honorables amis voudront bien prendre note que le budget en discussion ne renferme aucun crédit pour le comité des publications. Il y a lieu de croire qu'un imprimeur du roi compétent peut, avec une organisation intelligente remplir les fonctions que lui assigne la loi tout en exerçant sur les publications officielles, la surveillance, ou du moins, une grande partie de la surveillance qu'exerçait le comité des publications. En sorte que si l'on tient compte de ce que coûtait ce comité de publications, il

n'y a pas la moindre augmentation dans ce crédit.

Du moment que vous créez un nouveau poste, il paraît s'ensuivre une légère augmentation de la dépense, mais mon très honorable ami, voudra bien tenir compte des divers remaniements qui ont été effectués, et de la diminution du nombre considérable d'emplois qui en est résulté.

Le très hon. M. MEIGHEN: En somme, la longue explication du ministre se résume en ceci: Il désire que le nouvel imprimeur du roi, quel qu'il soit, accomplisse la tâche qui est dévolue au comité des publications à l'heure actuelle.

L'hon. M. MURDOCK: En partie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà le seul fait qui ressort de toutes les longues explications qu'il a fournies. Voyons donc un peu de quoi il s'agit. En réalité, l'imprimeur du roi remplacera-t-il le comité des publications? Ce comité fut nommé il y a quatre ans passés, si j'ai bonne mémoire. Il se compose de fonctionnaires des divers départements; des gens qui connaissent le mieux les impressions nécessaires dans chaque ministère. Le fait que le comité se composait de représentants des divers départements, le fonctionnaires possédant une grande expérience en matière d'impressions, lui donnait une autorité devant laquelle tout le monde s'inclinait. Voilà pourquoi le comité a réussi à diminuer les frais d'impression de plusieurs centaines de milliers de dollars. Je pourrais peut-être dire des millions de dollars, mais je n'exagère pas en portant à plus d'un million l'économie réalisée de ce chef.

Le ministre fait des signes de dénégation. Mon honorable ami a-t-il le rapport du comité par devers lui? Je crains qu'on l'ait mal renseigné sur le travail du comité. Je suis personnellement au fait du travail que le comité a accompli. J'ai contribué à la nomination de ce comité. Or, il n'y a pas eu à ma connaissance dans l'administration des affaires une source plus féconde ni plus constante du gaspillage des deniers publics, que l'impression sans rime ni raison des documents publics sur l'ordre des fonctionnaires ambitieux, des divers départements, qui tiennent à faire connaître leurs faits et gestes aux quatre coins de l'univers, du moment que c'est aux frais du pays.

M. VIEN: Le très honorable chef de l'opposition se rend-il compte que cette économie s'est faite par le moyen de la suppression des publications françaises?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout; je suis convaincu que cette assertion de l'honorable député est inexacte. Je suis certain que des économies ont été réalisées de ce chef, mais je suis également convaincu que des économies tout aussi considérables, ou même plus considérables, ont été épargnées par le moyen de la suppression de nombreuses publications anglaises.

Je n'ai jamais constaté ce qui en était dans chaque cas, et je ne m'en suis nullement intéressé. La question était de savoir si les publications étaient de quelque utilité au pays, et dans la négative, le comité avait l'ordre d'éliminer ces impressions, de les réduire, non pas dans le but d'empêcher la publication des documents demandés par le public et que certaines personnes voulaient lire, mais pour prévenir l'accumulation et l'encombrement dans les édifices publics de livres bleus et de publications parlementaires que personne ne consultait d'une année à l'autre, ni même en dix ans. Le comité des publications s'est attaché à cette œuvre. Il relevait directement du cabinet, je crois. Je n'en ai pas la certitude, mais je sais qu'il présentait son rapport au cabinet. Son travail était complètement revu, toutes les objections faites étaient examinées, et il en est résulté de très fortes économies pour le pays.

Or si ce travail peut être fait par l'imprimeur du roi, très bien; mais à mon sens, la chose est impossible, et je vais dire pourquoi. Nous avons eu un imprimeur du roi depuis le début de la Confédération, ou peu de temps après, et cette surveillance des impressions faisait partie de ses attributions, mais il n'a jamais pu exercer cette fonction. Il n'avait pas l'autorité suffisante pour exécuter cette partie de son travail. Il n'avait pas sur les autres départements, cette autorité dont jouit un comité composé de représentants des ministères, et le gaspillage s'est continué d'année en année. Jamais l'imprimeur du roi n'a enrayé la dépense. Le ministre verra survenir les mêmes résultats, s'il revient à l'ancien régime. Certes, il en dépend beaucoup de la personne qui agit comme imprimeur du roi; c'est vrai, mais même en choisissant le meilleur qu'il puisse trouver, le ministre constatera que cet homme ne peut agir, et l'ancien gaspillage se donnera carrière. Je pense qu'il devrait y avoir un comité composé de représentants des ministères, et garder ce comité en relations étroites avec le cabinet, afin que ses décisions aient plus de poids; autrement, il glissera fatalement sur la pente que nous nous sommes efforcés de remonter pendant ces dernières années.

M. GOOD: Je crois savoir que l'ancien rédacteur de la *Gazette du travail* doit être congédié. Puis-je demander qui assumera ses fonctions?

L'hon. M. MURDOCK: C'est le sous-ministre du Travail qui est le rédacteur de la

*Gazette du travail.* Il a un sous-ministre adjoint qui aide son chef à la rédaction de la *Gazette du travail.* Il y avait un fonctionnaire classé comme rédacteur, mais on a cru que le sous-ministre du Travail et son adjoint pourraient facilement se charger de ce service, et de cette manière on épargnerait le traitement de ce rédacteur spécial.

M. GOOD: La personne désignée ici comme sous-ministre et touchant un traitement de $6,000 sera-t-elle payée sur les crédits affectés à l'imprimerie?

L'hon. M. MURDOCK: Non. Nous avons le budget du ministère du Travail et un budget distinct pour l'imprimerie. Si mon honorable ami veut bien jeter un coup d'œil à la page 84 du budget, il trouvera les crédits destinés aux appointements du personnel du ministère du Travail, et plus bas ceux du département des impressions et de la papeterie publiques.

M. BOYS: Je remarque que dans la liste de l'année dernière, il y avait un total de 124 employés. Ce nombre a été réduit à 97, soit une diminution de 27. Le ministre peut-il nous dire si l'on peut se priver des services de ces employés, ou s'ils ont simplement été transférés de ce ministère dans un autre?

L'hon. M. MURDOCK: Il y a plusieurs mois, dix commis statisticiens ont été transférés de ce ministère au bureau des statistiques. Ils étaient attachés au ministère du Travail et portés sur le bordereau de paie de ce ministère, mais à la suite d'une discussion qui a eu lieu l'année dernière en cette Chambre, et surtout à cause des remarques faites par le leader du parti progressiste à cette époque, ces dix commis statisticiens ont été transférés au bureau des Statistiques. Dans plusieurs cas, ces emplois étaient inutiles, et on a pu en placer sept autres assez importants dans cette catégorie. Puis il s'est fait d'autres changements, et le résultat final a été la réduction possible du personnel de 124 à 97, comme mon honorable ami vient de le dire.

M. BOYS: Le ministre dit que sept emplois étaient inutiles. Le ministère pouvait s'en dispenser, et pour cette raison on a congédié les titulaires?

L'hon. M. MURDOCK: Effectivement.

M. BOYS: On ne les a pas transférés dans un autre ministère?

L'hon. M. MURDOCK: Non.

M. BOYS: Alors le changement réel fait dans le personnel du Gouvernement est de sept?

L'hon. M. MURDOCK: Oh! non.



M. BOYS: J'entends au point du personnel de l'Etat, et non du ministère.

L'hon. M. MURDOCK: Sur les 27, dix ont été transférés, et les autres ont tous été congédiés.

M. BOYS: J'ai cru comprendre qu'ils avaient été transférés.

L'hon. M. MURDOCK: Dix ont été transférés, et les autres ont été congédiés.

M. BOYS: Dans ce cas, est-il vrai de dire que dix-sept employés ont été privés de leurs fonctions et ne sont plus au service de l'Etat?

L'hon. M. MURDOCK: Quelques-uns des dix-sept ont pu trouver des emplois ailleurs; le contraire serait fort regrettable. Plusieurs sont des hommes très utiles; mais il y a lieu de déplorer que, dans le service administratif, nous ne puissions pas toujours faire passer dans un autre département un employé dont les aptitudes sont reconnues, sauf à certaines conditions.

M. BOYS: Je n'adresse aucun reproche au ministre; je veux simplement savoir la vérité. Je ne suis pas encore certain de connaître tous les faits. Quelques-uns de ces employés ont pu obtenir d'autres situations, dit le ministre. Quant à cela, il est possible que tous soient dans ce cas. Je voulais savoir du ministre, s'il peut me l'apprendre,—autrement, je devrai me passer du renseignement,—si quelques-uns de ces dix-sept employés ont réussi à se placer ailleurs.

L'hon. M. MURDOCK: Je ne désire aucunement éluder la question. Nous n'épargnons rien afin d'aider à certains de ces employés de passer dans d'autres départements. Plusieurs cas sont à l'étude dans l'espoir d'y réussir. Cependant, en ce qui concerne le ministère du Travail, ces gens-là n'ont plus rien à faire et reçoivent une allocation de retraite, quelle qu'elle soit.

M. BOYS: Parmi ces dix-sept y avait-il des employés réguliers.

L'hon. M. MURDOCK: Ils l'étaient tous. De plus, nous avons congédié un grand nombre de surnuméraires.

M. CHAPLIN: Si le ministre consulte la page 35 du Budget réimprimé, il s'apercevra qu'au chapitre de l'administration civile, on donne 124 comme le nombre des employés l'an dernier. Or, j'ai sous la main le budget de l'an dernier qui fixe à 117 le nombre total des employés. Le ministre sera-t-il assez bon d'expliquer la raison de cet écart?

L'hon. M. MURDOCK: Je suis bien aise que mon honorable ami ait posé cette ques-

tions. L'an dernier, lorsque ces crédits ont été soumis à la Chambre, la division des rentes viagères ne relevait pas du ministère du Travail. Plus tard, cette division qui comptait treize employés—dont l'un a démissionné—a été réunie au département que je dirige. Le budget de cette année comprend les appointements des employés du ministère du Travail et de la division des rentes viagères et le chiffre de 97 est celui des employés des deux services réunis.

M. CHAPLIN: L'explication du ministre veut dire que, l'an dernier, le crédit ouvert par la Chambre lui permettait de retenir 117 employés, mais qu'il en a eu 124. Il aurait été loyal de sa part de l'indiquer dans le budget de cette année.

Au lieu de s'attribuer le mérite d'une diminution commençant à 124 employés, la diminution devrait être de 117 à 97.

Je puis aussi lui faire observer que son département a dépensé près de $202,000 tandis qu'un crédit de $195,000 lui avait été ouvert l'an dernier.

L'hon. M. MURDOCK: Je ne comprends pas très bien quel est le renseignement que mon honorable ami désire; je ne sais pas exactement quel reproche il me fait. Je donnerai volontiers toutes les précisions que je pourrai, pourvu qu'on me fasse savoir ce qu'on veut.

M. IRVINE: Le ministre expliquera-t-il comment il a pu réduire de vingt-sept le nombre total des employés?

L'hon. M. MURDOCK: Tout d'abord, dix employés ont été transférés à la division de la statistique. L'an dernier, le chef du parti progressiste et plusieurs autres députés ont soutenu que la division de la statistique doit, autant que faire se peut, avoir pour tâche de compiler toutes les données statistiques de l'Etat. Cette idée a été mise à exécution et dix employés du ministère du Travail ont été transférés au bureau de la statistique.

Puis, au cours de l'année, le directeur des bureaux de placement a démissionné à la hâte pour accepter une situation plus lucrative. A ce moment-là, nous avions deux surintendants des bureaux de placement fédéraux. Nous avons cru qu'un suffirait et qu'à l'avenir le directeur pourrait remplir les fonctions de l'un de ces surintendants. Il y avait plusieurs autres emplois que nous pensions pouvoir supprimer. Ainsi, nous avions cinq inspecteurs des salaires courants et nous nous sommes aperçus qu'en adoptant un programme bien défini à l'égard des salaires courants—programme dont tous les départements administratifs ont reconnu la convenance—il serait inutile de retenir cinq inspecteurs pour s'enquérir des salaires courants et que trois suffisaient pendant le prochain exercice. Par conséquent nous en avons congédié deux. Nous avions aussi un spécialiste du placement.



Le titulaire de cet emploi était un homme d'un très réel talent qui avait aussi le titre de spécialiste pour ce qui regarde le travail des adolescents. Nous avons pensé que si le gouvernement fédéral savait bien régler son intervention, il se passerait aisément d'un tel spécialiste, et c'est pourquoi nous avons aboli cet emploi-là. A une autre séance, j'ai expliqué ce qui s'est fait au sujet de la charge de rédacteur de la *Gazette du Travail;* nous avons décidé que le sous-ministre et son adjoint pourraient fort bien s'acquitter de cette tâche. En outre, nous avons jugé que nous pouvions sans inconvénient nous passer des services des deux fonctionnaires préposés, l'un à Ottawa et l'autre à Halifax, à la répartition des emplois, le travail qu'ils accomplissaient devant être assigné au directeur, au sous-chef et au reste du personnel du service du placement.

Nous avions de plus un agent de publicité. L'an dernier, on m'a demandé à quoi servait cet agent. Je l'ignorais dans le temps et ne le sais pas encore. Nous avons décidé de nous passer de ses services. Et je pourrais en dire autant de plusieurs autres emplois d'importance secondaire. En accomplissant tous ces changements dans le personnel, nous avons pris garde de ne gêner en aucune façon le travail ou la fonction du ministère. Nous avons pensé que l'employé auquel sa charge laisse parfois des loisirs peut fort bien s'occuper des travaux d'un autre service que le sien; c'est de ce principe que nous nous sommes inspirés pour faire dans le personnel les réductions que j'ai signalées.

M. CHAPLIN: Je reviens à la question que je faisais tantôt au ministre et à laquelle celui-ci n'a pas répondu de façon très claire. L'an dernier, quand il s'est agi de voter le budget, cette division comprenait 117 employés et comportait une dépense de $195,000. En me reportant à la deuxième colonne du budget de cette année, je constate qu'il y a maintenant 124 employés et que la dépense se chiffre à $203,000. Je voudrais savoir comment s'explique cette augmentation du personnel.

L'hon. M. MURDOCK: J'ai sous les yeux une note qui explique très clairement cette affaire; j'en donne lecture:

Lorsqu'on examine le budget administratif de 1923-1924 et qu'on le compare à celui de l'exercice précédent, il est deux choses qu'il importe tout particulièrement de ne point perdre de vue: premièrement, la réduction de $15,000 effectuée par le Parlement dans le budget tel qu'il est proposé et, deuxièmement, l'annexion au ministère, depuis le commencement de l'exercice 1922-1923, de la division des rentes viagères, bien que les frais de cette division n'aient pas été portés au budget du département du Travail pour l'exercice 1922-1923.

Le budget administratif que le ministre a proposé pour cet exercice-là embrassait 117 emplois et une dépense de $195,040. D'un autre côté, le crédit destiné à la division des rentes viagères, alors rattachée au ministère des Postes, visait 13 emplois entraînant une dépense de $22,320. Cela formait donc le total de $217,-360. Le budget du département ayant été réduit de $15,000, le chiffre total des crédits du ministère, y compris la division des rentes viagères, se trouva abaissé à $202,360, ainsi qu'on le voit à la page 4 du mémorandum ci-annexé. Il en est de même du nombre des emplois. Le budget du ministère du Travail en embrassait 117 et le crédit destiné à la division des rentes viagères, 13, soit, en tout, 130. Toutefois, le budget ayant été réduit de $15,000, il a fallu abolir six emplois se rattachant au service des règlements, etc., emplois dont la rémunération représentait un peu moins que la somme ci-dessus, de sorte que le nombre des emplois visés par le budget de 1922-1923 était de 124.

L'honorable député trouve-t-il que cette explication répond à sa question?

M. CHAPLIN: Oui.

M. IRVINE: Le ministre a expliqué comment il a pu, par certain procédé d'élimination, se débarrasser de sept employés. Je me demande s'il ne réussirait pas, en poussant plus loin l'application de ce procédé, faire disparaître complètement le ministère du Travail pour laisser à un autre le soin de ces sortes d'affaires, ce qui ferait réaliser au pays une très grosse économie. Ainsi, on a mis à pied le préposé à la répartition de l'emploi, c'est-à-dire un des plus importants fonctionnaires du département du Travail. Il serait peut-être sage de réintégrer cet homme-là et d'abolir tous les autres services de ce ministère.

L'hon. M. MURDOCK: Voici ma réponse à l'honorable député: je ne crois pas que l'on puisse se passer entièrement du ministère du Travail. Comme mon honorable ami je m'opposerais avec force à tout mouvement tendant à l'abolir. Pour ce qui est du spécialiste en matière de répartition des emplois, je serais vraiment bien aise que le représentant de Calgary vint un jour au ministère et me montrat comment nous pourrions, vu les règlements actuellement en vigueur, utiliser les services d'un aussi précieux fonctionnaire. Les fonctions de celui-ci consistaient, si je ne me trompe, à se procurer les noms d'élèves se préparant à prendre leurs degrés dans les différents collèges du Canada, dans le dessein de les faire nommer, le jour où ils seraient gradués, à des emplois importants et convenablement rémunérés. Je doute que le Parlement ait voulu que nous fassions servir les deniers publics à un tel objet; aussi nous a-t-il semblé, suivant l'idée que nous nous faisions des intentions du Parlement, qu'il n'y avait pas lieu de nous prévaloir plus longtemps des services de ce fonctionnaire, si capable et si précieux fût-il.

Comme mon honorable ami pourra s'en rendre compte, il n'a exécuté, autant que je sache, aucun travail important sous ce rapport.

M. IRVINE: Le ministre vient de nous dire qu'il y a eu vingt-sept employés du département du Travail qui ont été destitués. N'aurait-il pas été sage d'employer tout d'abord ce spécialiste des bureaux de placement à trouver du travail pour ces vingt-sept hommes, et puis d'utiliser ses services pour découvrir quelque emploi pour tous les sans-travail du Canada?

M. KENNEDY (Glengarry): Le ministre veut-il dire au comité quels services les fonctionnaires des bureaux de placement ont rendus au pays, dans quelle proportion il destitue ces employés, et pourquoi?

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami comprendra que les bureaux de placement dans les diverses provinces sont sous la juridiction des gouvernements provinciaux. Ce sont ceux-ci qui ouvrent les bureaux et nomment les fonctionnaires. Ce service est sous leur direction mais ils ont fait une convention avec le gouvernement fédéral en vertu de laquelle nous ne payons pas plus de la moitié des frais de ces bureaux. Le fonctionnement de ce service oblige le département du Travail de maintenir un service de surveillance composé du directeur des bureaux de placement en contact avec tous les surintendants provinciaux et autres fonctionnaires, dans une certaine mesure, soixante-dix environ au Canada, d'un surintendant du service de placement demeurant à Winnipeg, et de quelques autres fonctionnaires avec leurs personnels respectifs dans les diverses parties du Canada. Mais les bureaux de placement, en général comme le comprend mon honorable ami, je crois, sont sous la direction des gouvernements provinciaux et nous avons simplement la surveillance de ce qui se fait en conformité de certains règlements explicites et bien définis par un décret du conseil.

M. KENNEDY (Glengarry): Alors toutes les réductions dans ce service sont faites par les gouvernements provinciaux?

L'hon. M. MURDOCK: Nous n'avons absolument rien à voir aux augmentations que les gouvernements provinciaux voudraient faire. Par exemple, un député est venu me demander l'autre jour si un bureau de placement ne pourrait pas être ouvert dans une certaine ville qu'il m'a nommée, et je lui ai répondu que c'était là une question du ressort du gouvernement provincial. Si celui-ci croyait ce bureau nécessaire, il l'ouvrirait sans doute, et alors, nous assumerions la moitié, mais pas plus, des frais de l'entretien, lui-même choisissant son personnel.

M. KENNEDY (Glengarry): Je vois ici un crédit pour un acheteur. Les achats du département sont-ils faits par l'entremise de la commission des achats?

L'hon. M. MURDOCK: Ce crédit se rapporte à l'Imprimerie nationale, et il sera examiné un peu plus tard. Mais il ne concerne pas le département du Travail.

M. KENNEDY (Glengarry): Eh bien! ces achats pour l'Imprimerie nationale sont-ils faits par la commission des achats?

L'hon. M. MURDOCK: La même question a été posée pour tous les ministères, et je pense qu'une réponse a été déposée aujourd'hui sur le bureau de la Chambre. Je préférerais que mon honorable ami consultât cette réponse afin qu'il n'y ait pas de malentendu.

M. CHAPLIN: Je vois dans le budget un crédit destiné à un directeur de l'enseignement technique. Vu que les gouvernements provinciaux sont chargés de cet enseignement, pourquoi cette dépense?

L'hon. M. MURDOCK: Pour la raison que, comme s'en convaincra mon honorable ami, le gouvernement fédéral autorise, par une loi, la dépense de $1,100,000 cette année, et le fera à chaque exercice financier jusqu'en 1929. L'argent sera employé en conformité de certains règlements contenus dans la loi de l'enseignement technique, et nous voulons avoir ici un fonctionnaire qui, au nom du gouvernement fédéral, verra à ce que les diverses provinces reçoivent leur part du crédit et qu'elles le dépensent convenablement et selon la loi.

M. IRVINE: Je désirerais dire un mot ou deux au sujet de ce crédit avant qu'il soit adopté. Je ne pense pas que le département du ministre soit réellement un département du Travail. C'est à tort qu'on le désigne ainsi. Il devrait être appelé le département des capitalistes du gouvernement fédéral. En parlant ainsi, je me fonde sur le fonctionnement de ce département et sur l'attitude du ministre lui-même. Je serais, bien entendu, le dernier à censurer un véritable département du Travail s'il prenait les intérêts des classes ouvrières du pays, s'il essayait de résoudre quelques-uns de nos problèmes économiques et de régler certaines difficultés du travail.

Je ne crois pas qu'il y ait aucune partie des travaux dirigés par ce ministère qui ne puisse être placée tout aussi bien sous l'administration d'un autre département; nous pourrions nous dispenser de celui-ci du moins, sous le titre de ministère du Travail. Si nous le continuons, nous pourrions l'appeler le ministère du Capital. Si nous le discontinuons, il serait bon que nous dépensions ce montant—près d'un million et demi de dollars,—dans le but de faire face au chômage, ou pour la colonisation des terres par les sans-travail. Cela serait beaucoup plus avantageux à la classe laborieuse que ne le serait la continuation de ce ministère.

M. GOOD: Je ne sais pas très bien encore quels sont les devoirs du sous-ministre. Je comprends que M. Acland est le sous-ministre actuel, et qu'il est question que lui et l'assistant sous-ministre, outre de leurs anciens devoirs, s'occupent aussi de la rédaction de la *Gazette du travail*. Je comprends que M. Acland, imprimeur du Roi de nom jusqu'ici, doit également assumer réellement quelques devoirs de cette fonction. Il appert donc qu'en ce qui concerne les travaux de l'imprimeur du Roi et de la *Gazette du travail*, ces deux messieurs, le sous-ministre et son adjoint, auront beaucoup plus à faire à l'avenir qu'ils n'ont eu à faire jusqu'ici. Est-ce exact?

L'hon. M. MURDOCK: Le travail qu'ils auront de plus à faire consistera dans la rédaction de la *Gazette du travail*. De fait, en qualité de sous-ministre et de sous-ministre adjoint de ce ministère, ils étaient responsables de ce travail, il leur fallait le reviser; il leur fallait voir à ce qu'il soit bien fait. Nous avons pensé que ce ne serait pas abuser que de leur demander de continuer à faire ce travail.

M. GOOD: Le sous-ministre doit-il aussi exercer réellement les fonctions d'imprimeur du Roi?

L'hon. M. MURDOCK: Non. Nous demandons au Parlement de pourvoir aux appointements d'un imprimeur du roi, qui consacrera son temps à diriger les travaux d'impressions, tel que le prévoit la loi, et comme il pourra être nécessaire d'y pourvoir dans un décret du conseil, déterminant ses devoirs, ainsi que l'a suggéré mon très honorable ami (M. Meighen), il y a quelques instants. Il n'est pas question qu'une seule personne cumule les deux emplois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a dit, il y a un instant, qu'il économisait en abolissant le comité de publications. Je ne sais de quelle économie il s'agit. Le comité de publications se composait de fonctionnaires de divers ministères. M. Lynch, de la division des ressources naturelles, du ministère de l'Intérieur, M. Cook et M. Taché formaient le comité lorsque j'avais affaire à eux directement. M. Taché étant passé à la bibliothèque, il fallait le remplacer, dans le comité. Ils ne recevaient nuls autres appointements que ceux qu'ils retiraient de leurs fonctions respectives. Toute autre dépense,—et je ne crois pas qu'elle fût considérable,—dépendrait des travaux, qu'ils soient accomplis par n'importe qui. Je ne vois donc pas d'où viendra l'économie, et

la Chambre, d'année en année, aura à pourvoir à des dépenses de plus en plus considérables, à ce sujet, si le ministre adopte cette manière de voir.

L'hon. M. MURDOCK: Mon très honorable ami se souvient que le comité des publications avait un bureau distinct dans un édifice séparé, qu'il avait son personnel, et que l'on a autorisé, l'an dernier, des dépenses au montant de $8,400. Je ne veux pas donner à entendre qu'il y aura réellement diminution. Je ne sais pas au juste ce que le crédit de $6,000 pour un imprimeur du roi pourra représenter en regard du loyer de bureaux et du personnel requis les années passées; mais nous croyons, en fin de compte, pouvoir faire une réelle économie de même qu'un meilleur arrangement au point de vue affaires.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est qu'en négligeant le travail que l'on réalisera quelque économie. Si le comité des publications a besoin d'un personnel, l'imprimeur du roi en aura tout autant besoin pour le même travail. Le seul moyen d'économiser sera donc de négliger le travail,—à moins que ce personnel ne soit nullement requis. Donc, d'après les renseignements que nous en avons, il ne peut y avoir d'économie, et ce n'est là qu'un crédit de $6,000 de plus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que mon très honorable ami est d'avis, et de fait je l'ai entendu dire, en diverses occasions, qu'il n'est pas opportun de confier à un fonctionnaire public un autre travail que celui auquel il est attiré. Il en résulte invariablement que ces fonctionnaires s'attendent à une rémunération plus élevée en raison des services qu'ils rendent en plus de leurs fonctions régulières. Ceux qui faisaient partie du comité de publications ont demandé au Gouvernement une rémunération additionnelle pour les services qu'ils avaient rendus.

En justice on ne saurait exiger qu'un fonctionnaire donne tout son temps régulier à son département et consacre en plus une partie de ses loisirs au service de l'Etat sans aucun supplément de rémunération. S'il a le temps voulu pour s'occuper d'un travail autre que celui qui a fait l'objet de sa nomination l'administration des affaires publiques laisse à désirer. Dans un but d'effectuer des économies nous nous sommes efforcés d'abolir cette pratique d'affecter les fonctionnaires d'un département en service d'un autre. Plus que cela nous avons tenté d'établir un régime de responsabilité qui entraînera une surveillance plus étroite. On n'en saurait donner un meilleur exemple que cet emploi d'imprimeur du roi. Les fonctions de cet emploi sont très importantes. Mon très honorable ami l'a dit, depuis qu'il existe un service public on a cru nécessaire d'avoir un imprimeur du roi. Eh bien, s'il a été toujours nécessaire d'avoir un imprimeur du roi il faut avouer que celui à qui devait incomber la responsabilité de cette charge devrait être tenu d'y consacrer tout son temps. Cette tâche ne devrait pas être confiée au sous-ministre ni du Travail, ni du Commerce, ni d'aucun autre département. Celui qui occupe un de ces emplois n'a pas trop de tout son temps même pour s'acquitter de la tâche qui lui incombe. Lorsque mon honorable ami était au pouvoir, pour des raisons que lui-même mieux que tout autre pourrait nous expliquer, on a décidé de supprimer la nomination d'un sous-ministre distinct au poste d'imprimeur du roi, avec le statut, la responsabilité et le traitement d'un sous-ministre. On en a laissé la responsabilité à un fonctionnaire d'un autre ministère qui depuis ce moment remplit les fonctions d'imprimeur du roi. Il me semble que nous devrions en faire une position distincte, avec sa responsabilité propre et supprimer ainsi ce double emploi des fonctionnaires de différents ministères: voilà l'objet du Gouvernement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne concède pas,—on ne peut pas s'y attendre d'ailleurs,—que je me suis toujours opposé à ce qu'un fonctionnaire donnât son attention à d'autre chose qu'à la besogne même de sa charge. Cependant je m'oppose à ce qu'un fonctionnaire touche un supplément de rémunération parce qu'il fait de la besogne, connue sous des noms différents, que cette besogne relève ou non directement de son ministère. Le traitement que touche un fonctionnaire est censé le payer pour consacrer tout son temps au service de l'Etat, et en retour de ce traitement il devrait être disposé à accomplir toute tâche pour laquelle le Gouvernement lui trouve des aptitudes. Le fonctionnaire nommé membre du comité des publications n'est pas sans tirer un certain avantage de cette nomination. Par exemple, M. Lynch était à la direction du service des ressources naturelles du ministère de l'Intérieur et je l'ai moi-même choisi comme celui, parmi tout le personnel du ministère de l'Intérieur, qui était le plus apte à nous rendre service dans ce comité des publications. Je connaissais sa compétence et la nature de son travail et sa nomination au comité ajoutait à son statut en ce sens que plus tard lorsqu'il serait question d'avancement ses états de service comme membre de ce comité lui seraient d'une grande valeur. M. Lynch s'est peut-être associé à ses collègues dans la demande d'un supplément de rémunération; la plupart des gens

agiraient de la sorte. S'il a formulé cette demande lorsque j'étais à la direction des affaires je l'ai refusée comme je l'ai refusée pour tous les autres. Certaines tâches peuvent être exécutées avec plus de succès par des comités que par des fonctionnaires individuels, en quelque département qu'on les prenne; et d'une façon générale ce sont les tâches qui intéressent tout le service et les finances de tous les ministères. Nous avons toujours eu un imprimeur du roi; à défaut d'autre preuve nous aurions pour établir ce fait le travail accompli par le comité des publications. Nous avons toujours eu un imprimeur du roi, et cette besogne lui était confiée. Mais le travail ne se faisait pas: celui qui était nommé à ce poste n'a jamais eu l'autorité nécessaire, et un seul ministre était intéressé. Nous avons créé le comité des publications, dont les membres étaient choisis dans les divers ministères, nous avons mis ce comité en contact direct avec le Conseil; c'est ainsi que nous avons pu faire la besogne et que nous avons économisé des centaines de mille dollars. Le ministre croit que l'ancienne méthode est meilleure; mais selon moi ce n'est pas de la sorte qu'il réussira à faire des économies. Il compte, dit-il, que le travail sera mieux fait; je crois au contraire qu'en toute probabilité il sera fait bien plus mal que jamais ou plutôt, pour mieux dire, il ne sera pas fait du tout.

L'hon. M. MURDOCK: Mon très honorable amis sait très bien que le Gouvernement a étudié cette question à fond et qu'il s'est prononcé en faveur de cette méthode. Ce n'est pas simplement l'avis personnel du ministre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà qui ajoute plutôt à la force de mon raisonnement.

M. GARLAND (Bow-River): Quelles sont les fonctions du directeur du service de placement et pourquoi a-t-on diminué le chiffre du traitement accordé à cet emploi?

L'hon. M. MURDOCK: Voici en quels termes le volume du reclassement des fonctions publiques définit cette position:

Chargé de diriger sous surveillance le bureau de placement du département du Travail, de surveiller les bureaux provinciaux de distribution de la main-d'œuvre et les bureaux de placement provinciaux, de coopérer avec les services de placement provinciaux, de surveiller la façon dont sont dépensées les sommes votées par le gouvernement fédéral et d'accomplir au besoin tous autres travaux analogues.

Le traitement est de $320, $335, $355 par mois en montant. Comme je l'ai déjà dit et l'honorable député s'en souvient bien, le directeur du bureau de placement à démissionné le 7 juillet dernier, sa démission datant du 1er août, et il a fallu nommer un autre directeur. La Commission du service civil a nommé à ce poste un surintendant de Winnipeg qu'elle a installé à Ottawa comme directeur et il reçoit pour la première année le traitement minimum. Naturellement, il montera graduellement jusqu'au maximum.

M. GARLAND (Bow-River): Celui qui occupe cette position est-il appelé à voyager dans tout le pays?

L'hon. M. MURDOCK: Il fait de nombreux voyages. Il lui arrive souvent d'être obligé de se rendre dans l'Ouest pour faire l'inspection des bureaux de Winnipeg et pour voir les surintendants des bureaux de placement provinciaux de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Anglaise; il lui faut aussi visiter l'Est. Dans ces voyages qu'il fait, à peu près une fois par année, il voit tous les surintendants.

M. GARLAND (Bow-River): Quel est le montant qui a été payé l'année dernière pour cette position en plus du salaire?

L'hon. M. MURDOCK: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je pourrai me le procurer.

M. GARLAND (Bow-River): Il serait préférable que nous eussions ce renseignement, mais nous pouvons laisser cette question de côté pour le moment. Quels sont les devoirs du surintendant des rentes viagères du gouvernement fédéral?

L'hon. M. MURDOCK: J'allais citer la classification, mais je ne la trouve pas. Le surintendant a la direction générale du bureau des rentes viagères du gouvernement fédéral. Il a la main haute sur le personnel de ce bureau et administre le département conformément aux règlements. Voilà, en résumé, quels sont ses devoirs.

M. GARLAND (Bow-River): L'augmentation est automatique?

L'hon. M. MURDOCK: Oui. Je puis ajouter que, depuis quelques mois, le traitement a été légèrement augmenté par la commission du service civil, qui s'est rendu compte que les responsabilités assumées par celui qui occupait cette position lui donnaient droit à cette augmentation.

M. CHAPLIN: Vu qu'il existe un bureau des statistiques, quelle est l'idée d'avoir un statisticien dans le département du ministre? De plus, qu'est-il besoin d'un actuaire et d'un aide-actuaire? Le ministre m'a l'air de faire les choses en grand et il me semble qu'il pourrait parfaitement suivre l'exemple de l'année dernière et réduire ces crédits d'un autre $15,000 ou $25,000.

L'hon. M. MURDOCK: Le ministre étudiera soigneusement cette suggestion bien que l'honorable député ait pu constater qu'une autre partie de la Chambre semble trouver que je réduis les dépenses au point d'enlever au département du Travail toute son utilité. Je ne dis pas que l'honorable député n'ait pas raison et que l'on ne puisse pas réduire davantage les dépenses sans nuire en quoi que ce soit à l'efficacité du département du Travail.

M. CHAPLIN: Je n'ai pas interprété comme le ministre les remarques du député de Calgary (M. Irvine).

M. STEWART (Humbolt): Le travail du bureau des pensions du gouvernement fédéral a-t-il été exécuté de façon satisfaisante l'année dernière?

L'hon. M. MURDOCK: Oui. J'ajouterai que plusieurs députés m'ont demandé l'autre jour au sujet du bureau des pensions certains renseignements que je n'ai pu donner à ce moment-là. Je les ai aujourd'hui et je suis prêt à les fournir si le comité le désire.

M. STEWART (Humboldt): Le ministre a déclaré que le personnel du bureau des rentes viagères avait été réduit de 50 p. 100 et que le travail n'en avait aucunement souffert. Cela confirme ce qui a été dit que le ministre pourrait parfaitement réduire son personnel ou que le comité pourrait l'obliger à le faire, comme cela s'est passé l'année dernière.

L'hon. M. MURDOCK: Il n'y a qu'un employé de moins dans le bureau des annuités l'autre ayant quitté de son propre gré.

M. STEWART (Humboldt): Dans ce cas-là, je me vois forcé de demander au ministre de nous expliquer de nouveau la réponse qu'il a donné à cette question et de nous dire pourquoi le chiffre de 124 pour l'année dernière n'est pas plutôt 130.

L'hon. M. MURDOCK: Les crédits du service civil pour l'exercice 1922-1923 comportaient pour le département du Travail 117 positions au coût de $195,040. De plus, les crédits du bureau des pensions qui figuraient alors avec ceux du département des Postes comportaient 13 positions au coût de $22,320, soit un total de $217,360.

Le comité a réduit de $15,000 le budget du département, et le total du crédit, y compris les dépenses du service des rentes viagères, est ainsi tombé à $202,360. Quant au nombre d'emplois, il y en avait 117 au ministère du Travail et 13 au service des rentes viagères, soit un total de 130. Cependant, cette réduction de $15,000 nous force à supprimer six emplois au ministère du Travail, sans réduire le service des rentes viagères, ce qui laisse un total de 124 emplois.

M. CHAPLIN: Combien y a-t-il d'employés actuellement au service des rentes viagères?

L'hon. M. MURDOCK: Douze.

M. CHAPLIN: A la cinquième ligne des détails est prévu le traitement d'un "surintendant des rentes viagères du Dominion". Un peu plus bas, on trouve un "actuaire des rentes viagères" et, plus loin encore, un adjoint d'actuaire. Il me semble que voilà trois fonctionnaires remplissant pour ainsi dire les mêmes fonctions et je suis d'avis que le ministre pourrait réaliser des économies, comme il l'a lui-même proposé. Nous avons ensuite un "enquêteur senior des salaires"; deux lignes plus bas, figure un autre enquêteur et, six lignes plus bas, un "enquêteur junior des salaires". Il me semble que le ministre pourrait supprimer un ou deux de ces employés et réaliser des économies.

L'hon. M. MURDOCK: J'ai déjà fait observer que nous avions cinq enquêteurs des salaires l'an dernier; il nous en reste trois, maintenant que nous en avons éliminé deux. Mon honorable ami peut avoir raison et, l'an prochain, les fonctions pourraient peut-être être remplies par deux enquêteurs.

M. CHAPLIN: Ces fonctionnaires sont-ils constamment employés?

L'hon. M. MURDOCK: Oui, ils sont assez occupés. Quand il y en avait cinq, ils n'étaient pas aussi occupés que je le désirais.

M. LADNER: Ce crédit est très important et c'est le moment de demander si la coopération existe entre les ministères du Travail fédéral et provinciaux. Je désire surtout faire allusion à certains faits qui se sont produits en Colombie-Anglaise, particulièrement à Vancouver-Sud, et qui semblent indiquer que la coopération entre les ministères n'a pas toujours été aussi complète qu'elle aurait pu l'être.

L'hon. M. MURDOCK: Nous désirons l'entente la plus parfaite possible entre les ministères du Travail, provinciaux et fédéral. L'autre jour, le gouvernement progressiste de l'Alberta a décidé d'adopter l'échelle des salaires normaux du gouvernement fédéral, telle que l'ont établie nos enquêteurs des salaires, et c'est là un indice de coopération. Il nous est naturellement impossible de conseiller à un département provincial d'agir de telle ou telle manière, mais il existe assurément une

certaine coopération entre les ministères du Travail fédéral et provinciaux.

M. LADNER: Ce n'est pas tout à fait ce que je désirais savoir. A-t-on mis à l'étude un projet de réunir en conférence les fonctionnaires des ministères provinciaux du travail et ceux du ministère fédéral du Travail, de manière à délimiter parfaitement leurs sphères respectives d'action. De la sorte, le public qui, après tout, supporte les frais payés par les provinces ou le trésor fédéral, bénéficiera du maximum de service avec un minimum de dépense.

L'hon. M. MURDOCK: Nous avons tenu plusieurs conférences. Nous en avons eu une, par exemple touchant l'uniformité des lois ouvrières. En septembre dernier, une autre conférence s'est tenue à Ottawa. On en propose une autre qui aura lieu, je crois, d'ici à deux mois. Ceci permet au directeur du service de placement du Dominion de se rencontrer avec les directeurs des services de placements provinciaux et de discuter des voies et moyens pour assurer une heureuse coopération et l'uniformité dans l'accomplissement de leur service. Mon honorable ami comprendra donc que des consultations ont lieu chaque fois qu'il est possible d'amener la coopération. Dans un jour ou deux, je serai en mesure d'annoncer que deux fonctionnaires du ministère fédéral du Travail se conserteront avec un sous-ministre provincial du travail, son adjoint et d'autres fonctionnaires du ministère touchant certaines questions d'intérêt commun. C'est la méthode que nous employons le plus souvent possible.

M. IRVINE: A la suite de cette explication du ministre, je me permettrai de demander s'il a été décidé qui devait remédier au chômage, l'autorité municipale, provinciale ou fédérale?

L'hon. M. MURDOCK: Le Gouvernement n'a aucunement modifié son attitude telle que la définit une dépêche expédiée le 22 décembre 1922, dont je vais citer le texte. Vers la même date, une dépêche semblable a été envoyée au premier ministre de la Colombie-Anglaise et les mêmes renseignements ont été fournis aux maires de certaines villes de l'Ouest. Voici un extrait de cette dépêche:

En ce qui concerne l'aide fédérale aux administrations municipales suivant les mêmes conditions que l'année dernière ou autrement, il faut dire que ni le gouvernement actuel ni ses prédécesseurs, d'après les pièces aux archives, n'ont pensé à aucun moment que les secours accordés au cours des deux années écoulées aux municipalités ou aux provinces pour les régions non encore organisées serviraient de précédents pour l'avenir, sauf dans un cas semblable à celui qui existait dans l'hiver de 1921 et dans celui de 1922, où le chômage sévit d'une façon particulière dans une grande partie de la Confédération. D'après les renseignements qui nous sont parvenus; la situation actuelle n'a pas de point de ressemblance avec celle des deux derniers hivers; au contraire, ils tendent à démontrer que l'activité industrielle a repris sur plusieurs points du Canada et que le pays recueille les fruits d'une abondante moisson. La situation, aux yeux des autorités fédérales, ne les justifieraient pas de contribuer aux mesures qui sont d'ordinaire du ressort des administrations municipales et provinciales. Les faits que vous nous signalez concernant certaines municipalités ne sauraient constituer une raison suffisante de nous écarter du principe posé.

C'est l'attitude que le Gouvernement a adoptée le 22 décembre dernier, et nous n'avons pas vu de raison d'en changer.

M. IRVINE: Si le Gouvernement persiste à appliquer la politique d'immigration élaborée par le ministre de l'Intérieur et qu'il en résulte un chômage considérable l'année prochaine, prend-il l'engagement d'y remédier?

L'hon. M. MURDOCK: Le Gouvernement fera ce qu'il faut en temps et lieu et il n'a pas l'intention de s'engager d'avance à quoi que ce soit.

M. IRVINE: Je voudrais poser une autre question. Le ministre a-t-il l'intention de transporter au comité de secours de Calgary un tiers des fonds consacrés aux anciens combattants sans travail, suivant les termes de la loi?

L'hon. M. MURDOCK: Je ne crois pas qu'il existe dans Calgary une organisation constituée d'après les conditions prévues dans le décret n° 220 pour lui donner droit aux subsides accordés par le gouvernement fédéral comme contribution aux secours distribués pendant cet hiver. Voilà les renseignements que je possède sur ce qui s'est fait à Calgary.

M. LADNER: Le télégramme lu tout à l'heure par le ministre est intéressant pour les autorités provinciales, parce qu'elles ne savent pas au juste qui doit supporter les conséquences du chômage. Le Gouvernement prétend-il que les secours accordés aux victimes du chômage doivent en principe être fournis par les municipalités et que l'autorité fédérale ne doit intervenir que si le chômage prend des proportions nationales? Est-ce que je me trompe? Le télégramme est un peu long et pas très précis.

L'hon. M. MURDOCK: Le Gouvernement actuel et son prédécesseur sont d'accord pour juger que la question des secours aux chômeurs est primordialement une affaire relevant des autorités locales. Ce point de vue n'a pas varié. Dans la dépêche que j'ai lue il est dit que dans les deux hivers qui ont précédé celui-ci le chômage était devenu général à cause de circonstances anormales qui justifiaient le Gouvernement de venir en aide aux provinces et aux municipalités.

M. LADNER: La question se rattachait à l'état de guerre, n'est-ce pas? En la séparant des conséquences de la guerre, comment le ministre l'envisagerait-il?

L'hon. M. MURDOCK: En la séparant des conditions existant au cours de deux hivers précédents, que celle-ci fussent dues aux conséquences de la guerre où à d'autres causes, la question reste la même. L'obligation de remédier au chômage appartient foncièrement aux administrations locales. Mais lors des deux hivers précédents le manque de travail était devenu si général dans la Confédération que le gouvernement central a estimé absolument nécessaire de venir en aide aux provinces et aux municipalités, sans toutefois s'engager pour l'avenir.

M. IRVINE: Qui a réglé que la responsabilité du chômage revient aux autorités locales?

L'hon. M. MURDOCK: Le ministère précédent en a décidé ainsi par un décret rendu en conseil. Le Gouvernement actuel a été du même avis.

M. IRVINE: Je regrette énormément que le Gouvernement ait cru devoir suivre les brisées du ministère qui l'a précédé tant sur cette question que sur d'autres.

L'hon. M. MURDOCK: Nous avons agi plus libéralement. En raison des conditions anormales de chômage qui existaient, nous avons été plus généreux dans quelques-unes de nos allocations.

Le très hon. MACKENZIE KING: En réponse à mon honorable ami de Calgary-Est (M. Irvine), je dois dire que l'acte de l'Amérique britannique du Nord définit la juridiction du pouvoir fédéral et les autorités provinciales sur plusieurs sujets importants.

La question de propriété et des droits civils est aux termes de cette loi dévolue aux provinces. Les provinces ont prétendu de tout temps, et avec raison je crois, qu'en vertu de cette disposition, la législation relative aux fabriques, les questions d'emploi, celles se rapportant aux maîtres et serviteurs, etc., tombent sous leur juridiction et non sous la juridiction du gouvernement fédéral. A mon avis, c'est une interprétation raisonnable et juste de cet article de la constitution. Si la question de l'emploi fait partie des attributions des provinces, il semble que ce qui concerne le chômage devrait aussi en relever. Le Gouvernement a estimé que l'octroi de secours qu'il avait fait dans le passé était motivé par l'urgence d'une situation générale découlant de la guerre. Le Gouvernement fédéral ne s'est pas cru obligé par la constitution d'accorder une aide de ce genre, il a simplement voulu répondre à un besoin urgent d'un caractère national. Le moment est arrivé maintenant où il est nécessaire d'établir une démarcation. Je tiens à faire remarquer à mon honorable ami,—et je pense qu'il est bon de le faire connaître à la Chambre en général,—que pendant la guerre, la dette du gouvernement fédéral a augmenté énormément; on a ajouté environ deux milliards de dollars à la dette nationale et le Gouvernement actuel doit demander au Parlement un crédit de 140 millions pour payer seulement les intérêts de cette dette. D'autre part, pendant la période de la guerre les provinces n'ont presque rien ajouté à leur dette publique comme conséquence de ce grand conflit, tout le fardeau est retombé sur le trésor fédéral qui éprouve des difficultés maintenant à se procurer l'argent nécessaire aux besoins de la nation. Les provinces, ou du moins quelques-unes, commencent à accuser des surplus au lieu de déficits et nous estimons et la Chambre, je l'espère sera de notre avis que si l'on s'attend à ce que le Gouvernement s'acquitte des obligations qui lui incombent clairement, nous devrions dire aux provinces que lorsqu'elles peuvent raisonnablement trouver les moyens de régler la question qui relèvent de leur compétence, elles devraient s'efforcer de le faire.

M. LADNER: Le premier ministre a fourni les renseignements que je pensais obtenir par mes questions au ministre, je veux dire que les affaires de chômage relèvent avant tout du gouvernement provincial et que ce n'est pas dans des conditions exceptionnelles comme par exemple, celles qui proviennent de la guerre que le gouvernement fédéral a quelques responsabilités. Nous pouvons donc admettre d'après les déclarations du premier ministre qu'à l'avenir l'attitude du gouvernement fédéral relativement au chômage se traduira par un refus sauf dans les cas d'urgence nationale causée par la guerre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Urgence nationale de tout genre.

M. LADNER: Je ne peux pas concevoir qu'il se produise d'autre urgence nationale que celle-là et par conséquent l'action du parlement fédéral serait limitée à ce que je pourrais appeler une urgence causée par la guerre. Je reçois très souvent des lettres de gens qui disent: "Pourquoi ne dites-vous rien au Gouvernement, il ne fait rien pour le chômage. J'avoue franchement que je suis d'accord avec l'attitude prise par le Gouvernement,—que c'est un problème provincial et non fédéral,—et plus le public saura vite ce qu'il en est, plus il pourra chercher et appliquer un remède. Je suis donc satisfait que le

premier ministre ait fait cette déclaration parce qu'elle tend à éclaircir quelque chose qui a été entouré de mystère dans le passé. Je présume qu'à l'avenir, sauf pour des situations provenant de la guerre, nous pouvons conclure que le gouvernement fédéral en a fini avec la question du chômage.

M. IRVINE: Je me rends compte de la position du gouvernement fédéral au sujet du chômage et je suis certainement satisfait que le premier ministre nous ait donné cette explication. Nous saurons maintenant, comme provinces et municipalités que nous avons très peu d'espoir d'attendre quelque chose en fait de secours du gouvernement du Dominion, sauf dans des cas extrêmes. Je voudrais ajouter ceci seulement: Si le premier ministre nous a donné sans aucun doute l'interprétation convenable de la loi, pourtant je me permettrai de dire qu'elle n'est pas satisfaisante. Si le premier ministre a bien interprété la loi, j'estime qu'il faudrait la changer.

Certes, il n'est pas juste que le gouvernement fédéral qui, par sa politique fiscale peut déterminer la situation économique du pays et par son programme d'immigration inonder ce dernier de travailleurs sans emploi, se décharge sur les autorités provinciales et municipales de toute responsabilité relative au chômage. S'il doit en être ainsi, je suggère que les provinces acquièrent le droit d'élaborer le programme qu'elles voudront en matière de tarif douanier et d'immigration afin de faire face à une crise imminente.

M. SHAW: Je désire poser une question au ministre du Travail au sujet d'une réponse qu'il a faite à l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine). Il s'agit du refus de son département, si refus il y a, de rembourser à la ville de Calgary une somme d'environ $1,800, étant donné,—il le laisse entendre,—qu'aucun corps responsable n'a été constitué en conformité des dispositions du décret n° 220 du conseil privé. Je ne sais rien du texte de cet arrêté ministériel, mais je sais fort bien que la ville de Calgary a une organisation régulièrement constituée et responsable pour s'occuper de la question du chômage; ce bureau est sous la direction d'un fonctionnaire responsable. Au cours de l'hiver dernier, des vétérans de la grande guerre ont reçu des secours jusqu'à concurrence de $5,000. Or, en agissant ainsi, la ville de Calgary avait le droit d'espérer que le pouvoir fédéral lui rembourserait une somme d'environ $1,800, car elle s'est appuyée pour ce faire sur l'attitude passée du gouvernement actuel et de ceux qui l'ont précédé. Assurément, le ministre ne se prévaudra pas d'une simple subtilité pour priver la ville de Calgary de la somme assez considérable qu'elle a déboursée afin de venir en aide à des anciens soldats. Je désire donc savoir du ministre ce qui l'empêche de se rendre à ma demande; de plus, je désire savoir si le département a l'intention de s'en tenir à ces restrictions ou si, sans trop s'attacher à l'exacte observance des termes de l'arrêté ministériel en question, il fera inscrire une somme suffisante au budget supplémentaire, afin de rembourser la ville de cette dépense.

L'hon. M. MURDOCK: Je vais citer le texte du décret n° 220 du Conseil privé, et je prierai ensuite mon honorable ami de dire si, à son avis, le ministre du Travail,—qui est en butte aux critiques du moment qu'il s'écarte le moindrement des instructions reçues,—a le droit d'approuver des comptes de la nature de ceux qui lui sont présentés par la ville de Calgary.

M. SHAW: S'agit-il de savoir si, oui ou non, la ville de Calgary a fait un bon emploi de cette somme en vue de soulager les chômeurs?

L'hon. M. MURDOCK: Point du tout. La ville de Calgary, de façon régulière et en temps et lieu, au fur et à mesure des besoins et que les comptes lui furent présentés, a déboursé la somme en question sans avoir réclamé aucune allocation du gouvernement fédéral. Voilà pourquoi le gouvernement du Canada n'est tenu d'aucune façon, en vertu des dispositions de l'arrêté ministériel n° 220, de lui accorder de l'aide. De fait, ce décret n'a pas été adopté afin de prêter main-forte à aucune municipalité qui a approuvé et acquitté des comptes de cette nature. Je tiens toutefois à citer le texte de cet arrêté ministériel, puisque mon honorable ami a soulevé ce point; libre à lui ensuite de l'interpréter à sa manière. Le décret du conseil est ainsi conçu:

Au comité du Conseil privé a été soumis un rapport du ministre du Rétablissement civil des soldats, daté le 30 janvier 1923, faisant observer que, bien que règle générale, la situation ouvrière se soit améliorée depuis l'hiver de 1921-1922, le chômage existe encore, surtout dans les centres populeux, et nécessite la distribution de secours de la part des municipalités et des associations de charités.

Le ministre déclare qu'il a reçu des représentations dénotant qu'un bon nombre de ceux qui sont dans la gêne par suite du chômage, sont des vétérans de la grande guerre. Quelques-uns de ces derniers souffrent d'infirmités lesquelles, sans être attribuables aux services de guerre et de nature à leur assurer une pension, ne constituent pas moins pour les intéressés, dans la plupart des cas, un grand désavantage pour soutenir la concurrence sur le marché général de la main-d'œuvre. Ces gens toutefois ne sont pas éligibles à recevoir les secours que procure le département du Rétablissement civil des soldats aux anciens combattants dont les infirmités sont imputables au service qu'ils ont fait dans l'année canadienne, au cours de la dernière guerre.

Les anciens règlements fédéraux concernant la coopération du pouvoir central avec les autorités régionales dans le but de soulager les victimes du chômage, ont

avec raison fait ressortir le principe que le soulagement des sans-travail est fondamentalement du ressort des autorités régionales; d'autre part, le pouvoir fédéral n'est justifié d'assumer une part des obligations assumées de ce chef que lorsque les conditions sont anormales. Cependant, le ministre soumet respectueusement que la situation ci-dessus décrite autorise et nécessite l'intervention du pouvoir fédéral par voie de coopération dans le soulagement des vétérans de la catégorie sus-mentionnée qui chôment.

Les renseignements que nous avons reçus font voir que, dans certaines municipalités, des associations centrales composées de représentants de la municipalité et de différentes organisations de charités et de vétérans ont été formées afin de distribuer des secours aux anciens soldats qui ne peuvent se procurer du travail et sont dans le dénûment; on considère que les associations de cette nature visent un but excellent.

Par conséquent, le ministre propose que, dans les cas où une association constituée comme ci-dessus, a, depuis le 1er janvier 1923, déboursé certaines sommes pour venir en aide aux vétérans de la catégorie décrite dans le paragraphe 2 ci-dessus, les autorités fédérales indemnisent lesdites associations jusqu'à concurrence du tiers des débours qu'elles auront faits depuis cette date; pourvu toutefois qu'aucune allocation ne soit payable par les autorités fédérales, sauf après que les comptes soumis pour paiement auront été approuvés par les ministres du Travail et du Rétablissement civil des soldats; les allocations en questions seront versées, avec l'assentiment du ministre du Travail, sur le crédit affecté au soulagement du chômage pour l'exercice financier en cours et accordées sous la direction du ministre du Travail.

Et il a été signé régulièrement. J'attire donc l'attention de mon honorable ami de Calgary sur le fait que les $1,800 qu'il veut obtenir pour la ville de Calgary ont été payés par cette municipalité par l'entremise exclusive de son service de secours, et sans tenir aucun compte de cet arrêté ministériel; et quel que soit le point de vue sous lequel on envisage la question, même avec toute la sympathie qu'elle mérite, je ne puis trouver d'autres réponse que la ville de Calgary n'a pas rempli les conditions requises par l'arrêté ministériel pour se faire rembourser ces $1,800.

M. SHAW: Le ministre doit certainement constater que si l'on ne s'est peut-être pas conformé rigoureusement à la lettre de la loi, on s'en est du moins conformé au sens général ou à l'esprit. Dans ces circonstances, ne pourrait-il faire inscrire dans le budget supplémentaire un montant suffisant pour rembourser cette somme?

L'hon. M. MURDOCK: Si je cède à cette demande, ce que je n'ai pas le droit de faire, mon honorable ami serait-il surpris d'apprendre qu'il en résultera une avalanche de comptes venant de divers centres qui n'ont pas encore fait de réclamations dans ce sens, et nous demanderont des montants beaucoup plus considérables? S'il ne s'agit que de $1,800 pour la ville de Calgary, je ne crois pas exagérer en disant que des différentes parties du Canada, on réclamera de la même manière plusieurs milliers de dollars, bien que ces sommes aient été déboursées suivant le cours ordinaires des affaires, et considérées comme justement payées par les services de secours des diverses municipalités.

M. IRVINE: Je voudrais démontrer qu'il y a une légère différence entre le cas de la ville de Calgary et les autres cas supposés auxquels le ministre vient de faire allusion. Par exemple, j'ai demandé au ministre du Rétablissement civil des soldats d'interpréter cet arrêté ministériel que le ministre du Travail vient de lire, et d'après le sens donné par le ministre du Rétablissement des soldats, le gouvernement fédéral devait rembourser un tiers du montant dépensé par le bureau de secours de Calgary. J'ai communiqué cette interprétation à M. H. B. Adshead, l'administrateur du service municipal de Calgary. Cette interprétation a été ensuite publiée dans la grande presse, et les gens de Calgary comptaient que le Gouvernement rembourserait cette somme. Il y a donc une légère différence entre ce cas et tout autre cas supposé qui pourrait être soumis au ministre. J'insiste donc auprès du ministre du Travail pour qu'il accueille favorablement l'appel de la ville de Calgary, qu'il laisse de côté ce qui n'est après tout qu'une subtilité, et accorde cette demande.

M. CHAPLIN: Il y a quelque temps, j'ai posé au ministre une question relative aux statistiques du ministère du Travail. Je trouve, à part les noms que j'ai mentionnés, qu'il y a dans ce ministère vingt commis occupés à la compilation des statistiques. Il me semble que le ministre pourrait appliquer avec avantage la méthode de centralisation.

L'hon. M. MURDOCK: Bien qu'un certain nombre de commis statisticiens aient été transférés au service régulier des statistiques, il est encore nécessaire, dans notre opinion, et suivant l'amis même du chef du bureau des statistiques, d'avoir au ministère du Travail un nombre considérable d'employés spécialement qualifiés pour s'occuper de la compilation des statistiques du travail. C'est dans ce but que nous avons encore au ministère du Travail un service de statistiques, et dans ce service il y a seize employés en tout.

M. CHAPLIN: J'en compte vingt. Si le ministre veut bien regarder la liste, il trouvera un statisticien en chef, trois commis statisticiens principaux, puis un peu plus loin six autres commis s'occupant de statistiques. Un peu plus loin encore, huit autres commis et plus bas un commis junior, ce qui fait en tout vingt employés.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami a parfaitement raison. Nous avons le service des statistiques destiné à recueillir les données relatives au travail syndiqué et aux questions qui s'y rapportent. Puis nous avons le service des placements où se trouvent certains employés statisticiens pour faire la compilation des chiffres fournis par les diverses provinces. Il y a donc dans le ministères du Travail deux services de ce genre, celui des statistiques et celui des placements, où sont employés plusieurs commis statisticiens, compilant et classant les chiffres que nous pouvons avoir, je crois, par l'entremise du service régulier des statistiques fédérales sous la juridiction du ministère du Commerce.

M. SUTHERLAND: Quelles sont les questions spéciales relatives au travail qui nécessitent la compilation de ces statistiques?

L'hon. M. MURDOCK: Les heures de travail, les taux de salaires, le coût de la vie, le prix des loyers dont l'influence est si grande sur le coût de la vie, et toutes autres questions de ce genre. Ce sont là des questions qui nécessitent, d'après nous, la plus grande précision possible dans la compilation des chiffres.

M. BOYS: Il est peut-être opportun de poser en ce moment une question au sujet des rentes viagères. Ce renseignement a été offert avec bienveillance par le ministre il y a environ une demi-heure, et on l'avait demandé avant le congé de Pâques.

L'hon. M. MURDOCK: Je viens de recevoir le renseignement que l'on m'a demandé l'autre soir de différentes parties de cette salle.

Du 1er septembre 1908, jour où le service des rentes viagères a été établi, au 31 mars 1923, le nombre total des contrats de rentes viagères a été de 5,643. La mort a enlevé 513 crédits-rentiers, ce qui a laissé 5,130 contrats en vigueur le 31 mars dernier. Le total des prix d'acquisitions encaissées durant la même période de temps se chiffre par $6,688,760.19.

L'état suivant contient les détails:

| | Nombre des crédits-rentiers | Prix d'achat |
|---|---|---|
| Du 1er sept. au 31 mars. | | |
| 1908 à 1909.. .. .. .. .. | 66 | $ 50,391 32 |
| Du 31 mars, au 31 mars, | | |
| 1909 à 1910.. .. .. .. .. | 566 | 434,490 89 |
| 1910 à 1911.. .. .. .. .. | 1,069 | 393,441 40 |
| 1911 à 1912.. .. .. .. .. | 1,032 | 441,600 60 |
| 1912 à 1913.. .. .. .. .. | 373 | 417,136 10 |
| 1913 à 1914.. .. .. .. .. | 318 | 390,886 71 |
| 1914 à 1915.. .. .. .. .. | 264 | 314,459 29 |
| 1915 à 1916.. .. .. .. .. | 325 | 441,696 09 |
| 1916 à 1917.. .. .. .. .. | 285 | 432,272 40 |
| 1917 à 1918.. .. .. .. .. | 187 | 332,792 01 |
| 1918 à 1919.. .. .. .. .. | 147 | 322,154 23 |
| Du 31 mars, au 31 mars,—*Fin.* | | |
| 1919 à 1920.. .. .. .. .. | 204 | 408,718 78 |
| 1920 à 1921.. .. .. .. .. | 195 | 531,800 45 |
| 1921 à 1922.. .. .. .. .. | 277 | 748,159 73 |
| 1922 à 1923.. .. .. .. .. | 335 | 1,028,760 19 |
| Total.. .. .. .. .. .. | 5,643 | $6,688,760 19 |

Pendant une partie des années 1909, 1910, 1911 et antérieurement au 31 mars 1912, nous avons employé douze conférenciers ou agents du dehors: six dans l'Ontario; trois dans le Québec; deux au Nouveau-Brunswick et un dans la Nouvelle-Ecosse.

M. BOYS: Le ministre peut-il dire combien d'argent a été reçu sur le pied de 3 p. 100 et combien, sur le pied de 4 p. 100 et aussi quelles ont été les dépenses pendant les mêmes périodes de temps?

L'hon. M. MURDOCK: Je ne pourrais pas, je le crains, fournir ce renseignement à mon honorable ami. Je peux l'obtenir, il va sans dire, mais je ne l'ai pas sous la main.

M. BOYS: Le ministre peut-il nous apprendre quelles ont été les recettes et les dépenses, indépendamment du changement causé par les taux de 3 et de 4 p. 100?

L'hon. M. MURDOCK: Je connais les occupations, au nombre de 176, des crédits-rentiers et j'ai d'autres renseignements qui servent de réponses aux questions que l'on m'a faites l'autre jour; cependant, je n'ai pas le détail que l'honorable député veut connaître Autant que je me souviens, c'est vers 1911 qu'on a pris 4 p. 100 comme base des calculs. Avant cette année-là, la base était de 3 p. 100, si je me souviens bien. On a débuté à 3 p. 100.

M. BOYS: Le ministre comprendra pourquoi je tiens à ce renseignement. D'après mon interprétation de l'affaire, on ne pensait pas à faire de l'argent lorsqu'on a lancé ce projet et après l'avoir mis à l'essai sur le pied de 3 p. 100 pendant trois ans à peu près, on a pris 4 p. 100 comme base des calculs. Je désirais beaucoup savoir si le département a fait beaucoup d'argent sur le pied de 4 p. 100 et si nous pouvons compter que, sous peu, il prendra 5 p. 100 comme base, question qui est à l'étude, nous disait le ministre, avant les vacances de Pâques. Il me semble que le moyen de la résoudre, ce serait d'examiner quelles ont été les recettes et les dépenses, puisque le système est appliqué depuis assez longtemps pour nous permettre d'en connaître les résultats.

L'hon. M. MURDOCK: J'obtiendrai ce renseignement pour le communiquer à mon honorable ami. Il doit avoir remarqué qu'en

1910 il n'y avait que 566 contrats et qu'il y en a eu 1,069 en 1911; 1,032, l'année suivante et 373 en 1913.

M. BOYS: La diminution est attribuable au manque de publicité.

L'hon. M. MURDOCK: Au manque de publicité et de renseignements.

M. BOYS: Je ne veux pas retarder l'adoption du crédit. Je me demande si la députation en général tient à ce renseignement; cependant, j'aimerais l'avoir et si le ministre promet de me le communiquer, peu m'importe qu'il m'en fasse part à moi-même ou qu'il le donne à la Chambre.

L'hon. M. MURDOCK: Je me le procurerai. Je prise l'intérêt que l'honorable député porte à cette affaire, car je crois que celle-ci mérite d'être poussée.

M. SHAW: Je n'ai pas compris si le ministre a définitivement rejeté la réclamation de Calgary ou s'il est prêt à revenir sur sa décision.

L'hon. M. MURDOCK: Je me rappelle qu'une lettre a été adressée aux autorités de Calgary pour leur apprendre qu'elles n'avaient pas obéi à la loi. Cela étant, il va sans dire que je ne pourrais pas, à titre de ministre du Taravail changer la décision, bien que je ne veuille pas laisser entendre un seul instant que cela soit impossible. La décision était fondée sur les circonstances et la ville de Calgary a dépensé l'argent sans obtenir de remise du gouvernement fédéral aux termes d'un règlement existant. C'est ce que nous lui avons appris et la question en est là.

M. SHAW: Dans ce cas, je tiens pour acquis que le ministre refuse nettement de pourvoir au paiement de cette somme soit par un décret du conseil, soit au moyen du budget supplémentaire.

L'hon M. MURDOCK: Mon honorable ami ne veux pas, j'en suis sûr, m'obliger à refuser catégoriquement et à dire ce que le ministère fera. Si tel est son désir, je serai bien aise d'appeler l'attention du gouvernement sur sa réclamation au nom de la ville de Calgary, réclamation qui est la même que celle de plusieurs autres municipalités par tout le Canada. S'il y tient, je lui promets de demander au Gouvernement si la réclamation de $1,800, qu'a présentée la ville de Calgary, sera remise à l'étude.

M. SUTHERLAND: Le ministre déclare que les statistiques que recueille le département ont trait, entre autres choses, au coût de la vie. La discussion qui a eu lieu un de ces soirs derniers me porte à conclure qu'une grande partie des renseignements proviennent de petits salariés établis dans des districts éloignés. Durant la guerre, les marchands de viandes et de comestibles de toute sorte étaient tenus de remettre au département l'état mensuel des prix de vente des denrées. Cette pratique a-t-elle encore cours, ou bien la question est-elle confiée au bureau de la statistique?

L'hon. M. MURDOCK: Les fonctions de la division de la statistique ont trait, d'abord, aux prix et au coût de la vie; en deuxième lieu, aux salaires et aux heures de travail, y compris les conventions industrielles; et, troisièmement, aux grèves et aux lockouts. Quant aux prix, il se publie chaque mois des renseignements relatifs aux prix du gros et du bétail, tant au Canada qu'en d'autres pays. Pour ce qui est des salaires et des heures ouvrières, la *Gazette du Travail* publie tous les mois un sommaire des dernières conventions industrielles, le tableau des salaires et ainsi de suite; elle donne aussi des renseignements sur les grèves et les lockouts.

M. SUTHERLAND: Je veux me renseigner sur le coût des produits alimentaires. Cette question relève-t-elle encore du ministère du Travail? J'ai une liste d'articles au sujet desquels les marchands sont tenus de faire connaître le prix de vente tous les mois et de déposer une déclaration solennelle attestant l'exactitude de leurs rapports. Je mets ce sujet sur le tapis parce qu'un tas de questions auxquelles il faut répondre sont absurdes. La liste renferme vingt-quatre articles se rapportant à des poissons de diverses espèces, cinq au beurre, huit au lard, et ainsi de suite. L'une des questions a trait aux rôtis de bœuf pris dans le quartier de devant. On exige des renseignements à ce sujet, et je me suis souvent demandé pourquoi. Le prix des rôtis de veau pris dans le quartier de devant doit être mentionné sans qu'il soit question des autres parties de l'animal; et la même remarque est applicable aux gigots de mouton du quartier de derrière. Il doit être fait rapport des prix de ces parties des animaux.

Dans quel but fait-on exception de ces deux parties en particulier? Quant au bœuf, on s'occupe ici de cinq qualités différentes, et il est facile de comprendre qu'il est complètement impossible à un détaillant, à un boucher ou à n'importe qui de faire un rapport tant soit peu exact. Au cours de la guerre, il fallait peut-être exiger ces détails, mais je ne pense pas que ceux qui ont rédigé ces questions avaient une juste idée du but à atteindre. Nonobstant le nombre des commis de cette division, il est absolument impossible de dresser un

rapport de quelque utilité, eu égard aux soixante et une questions que cette liste renferme.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami parle-t-il d'une formule du ministre du Travail?

M. SUTHERLAND: Elle provient du bureau fédéral de la statistique.

L'hon. M. MURDOCK: Cela n'a aucunement trait à mon département, bien que je croie que des renseignements de cette nature sont communiqués au bureau fédéral de la statistique. Je ne pense pas qu'ils soient recueillis par le ministère du Travail; cependant, nous recevons probablement du bureau de la statistique une analyse des résultats qui ont été obtenus grâce à ce questionnaire.

M. SUTHERLAND: Les renseignements que publie la *Gazette du Travail* sont empruntés aux données statistiques recueillies de cette manière.

L'hon. M. MURDOCK: Le département a aussi soixante correspondants ou plus, afin de vérifier les chiffres obtenus dans les différentes villes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les données statistiques que recueille depuis quelques années le professeur d'économie de l'université McMaster m'apprennent que le coût de la vie monte depuis plusieurs mois déjà. Les fonctionnaires du département en viennent-ils à la même conclusion?

L'hon. M. MURDOCK: Mon très honorable ami peut se rendre compte des chiffres que publie le ministère du Travail. Je ne me rappelle pas ce qu'ils démontrent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce sujet n'intéresse pas autant le ministre qu'il y a un an et demi.

L'hon. M. MURDOCK: Il l'intéresse presque autant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne connaît pas les conclusions de son propre département en ce qui concerne le coût de la vie. Je lui demandais si les statistiques du département correspondaient à celles du professeur d'économie de l'université McMaster qui indiquent une augmentation du coût de la vie.

L'hon. M. MURDOCK: Les chiffres ont montré une légère augmentation au cours de la dernière saison comme durant tous les hivers passés au Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que va faire le ministre pour l'abaissement du coût de la vie? Il a manqué à tous ses engagements à cet égard.

[M. Sutherland.]

L'hon. M. MURDOCK: Nous y travaillons joliment, mais ne nous mettez pas de bâtons dans les roues.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre travaille bien, mais les résultats sont tout autres que ceux qu'il attendait.

L'hon. M. MURDOCK: Nous allons bien, merci.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais que le ministre touche son traitement, mais le coût de la vie continue d'augmenter. Il a tancé de verte façon l'ancien ministère et a promis de consacrer ses hautes capacités à l'abaissement du coût de la vie. Telle devait être l'ambition suprême de sa vie politique. Tel devait être le but de ses aspirations; il allait soulager le pauvre.

L'hon. M. MURDOCK: Quelle tâche!

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle tâche! Oui. Maintenant que mon honorable ami est à la tête de ce département il trouve que c'est là une lourde tâche. Le coût de la vie qui est descendu de vingt et un points en 1921 comparativement avec les douze mois précédents est maintenant plus élevé que lorsque le ministre a pris la direction de son département. C'est le contraire de ce qu'il a promis. Le ministre ne pense-t-il pas qu'il est temps pour lui de céder sa place à un autre?

L'hon. M. MURDOCK: Mon très honorable ami devrait lire Babson au lieu des pessimistes dont il se nourrit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne critique nullement Babson; c'est l'honorable ministre que j'ai lu. Il devrait juger sa conduite par les principes qu'il a posés. Dans quel état d'esprit se trouve-t-il maintenant, puisque non seulement il n'a pas poursuivi le bon travail inauguré par le ministère antérieur qu'il a censuré, mais a obtenu des résultats tout opposés.

L'hon. M. MURDOCK: Nous allons très bien, merci.

Le très hon. M. MEIGHEN: Personnellement, il va très bien, je le concède, mais ceux dont il est le gardien vont très mal.

M. WOODSWORTH: Avant les vacances de Pâques, le ministre nous a dit qu'il serait en mesure de nous donner quelques statistiques relativement à la valeur du temps perdu à cause du chômage. Il y a des statistiques au sujet de la perte de temps occasionnée par les grèves et ainsi de suite. Le ministre si je ne fais erreur, nous a dit qu'il pourrait nous renseigner au point de vue du chômage.

L'hon. M. MURDOCK: Cette question a été laissée en suspens avec le crédit n° 263.

Je discuterai volontiers ce crédit lorsque le désireront les honorables députés de la gauche. En attendant, nous étudions un autre sujet.

M. SUTHERLAND: Avant l'adoption de ce crédit, j'aimerais que le ministre nous donnât l'assurance que la liste que j'ai à la main n'est pas celle sur laquelle sont basées les opinions du département au sujet du coût de la vie.

L'hon. M. MURDOCK: Que mon honorable ami soit certain qu'elles ne sont pas entièrement fondées sur cette liste. L'analyse est faite d'après les chiffres qui sont ainsi obtenus mais aussi à la lumière d'autres renseignements.

M. SUTHERLAND: Le ministre dit: "Les chiffres ainsi obtenus."

L'hon. M. MURDOCK: Il est tenu compte de ces chiffres, si je comprends bien, en faisant l'analyse.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

DISCOURS DE LORD ROBERT CECIL

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement et les honorables députés, en général, avaient espéré qu'ils auraient l'occasion d'entendre lord Robert Cecil durant son séjour à Ottawa, peut-être dans la salle du comité des chemins de fer de la Chambre des communes. Nous voyons, cependant, que cela ne sera pas possible, et les honorables députés n'auront pas d'autres occasions que ce soir pour l'entendre traiter de la société des nations.

Dans ces circonstances, on nous a suggéré de part et d'autre qu'il serait à propos d'ajourner la Chambre ce soir pour donner aux honorables députés l'avantage de l'entendre dans la salle du Collegiate Institute. J'en ai parlé à mon honorable ami le chef de l'opposition et je pense qu'il est de mon avis que les circonstances autorisent à cette intention l'ajournement de la Chambre.

(La motion est adoptée et la séance est levée à six heures et dix minutes.)

---

Mardi 10 avril 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

M. DUFF dépose le 2e rapport du comité spécial permanent de la marine et des pêcheries, ainsi conçu:

Votre comité a examiné le nouveau règlement fixant la période libre pour la pêche de la truite à la ligne, et il suggère que le règlement maintenant en vigueur soit aboli et que cette pêche soit permise du 1er avril au 1er mai de chaque année, comme autrefois.

Le tout respectueusement soumis.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre de la Défense nationale): Elle est permise pour la même longueur de temps qu'autrefois, mais la date est changée?

M. DUFF: Oui.

CONFERENCE IMPERIALE

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les journaux du matin annoncent qu'il y aura, en même temps qu'une conférence économique impériale, une conférence impériale comme celle qui a eu lieu en 1921, et qu'à celle-ci sont invités à assister et assisteront tous les premiers ministres sauf celui de la Nouvelle-Zélande, qui n'assistera, avec les autres, qu'à la première, paraît-il. A-t-il été décidé que le premier ministre ou d'autres membres du cabinet assisteraient à cette conférence si elle doit avoir lieu et, dans l'affirmative, quel est le programme qui a été arrêté ou soumis au Gouvernement comme contenant les questions à être étudiées à la conférence économique et aussi à la conférence de la nature de celle de 1921?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je puis dire à mon très honorable ami que ce qui a paru à ce sujet dans les journaux de ce matin est exact.

Une conférence impériale semblable à celle de 1921 aura lieu à Londres au mois d'octobre en même temps qu'une conférence économique impériale. On espère que, lorsque viendra le mois d'octobre, le désir formulé par le premier ministre d'Angleterre de voir tous les premiers ministres des différents dominions assister à la conférence pourra être comblé en ce qui concerne le Canada.

Quant au programme, je puis assurer à mon très honorable ami que je serais en mesure de déposer sur le bureau les documents que nous avons déjà reçus à ce sujet. Dans ses grandes lignes, le programme de la conférence des premiers ministres sera calqué sur celui de la conférence à laquelle mon très honorable ami lui-même a assisté. Le programme complet n'est pas encore disponible. Les gouvernements intéressés sont libres de suggérer avant que la conférence ait lieu les affaires qui devront venir sur le tapis.

Le programme de la conférence économique impériale est plus complet et je serai bien aise de déposer sur le bureau de la Chambre les renseignements que possède le ministère.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ces renseignements pourront-ils nous être communiqués demain ou cette semaine?

Le très hon. MACKENZIE KING: Au sujet, comme à l'égard de toutes les affaires traitées entre le gouvernement anglais et notre propre gouvernement, je désire me conformer à l'usage et communiquer avec les autorités d'Angleterre avant de rien faire. Je solliciterai la permission de communiquer les papiers prochainement.

Le très hon. M. MEIGHEN: On ne saurait s'y opposer pour un motif valable aux yeux de la députation. Il n'y a pas de raison de garder le secret au sujet du programme de l'une ou de l'autre de ces conférences.

LE CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

Le très hon. M. MEIGHEN: J'appelle l'attention sur une autre dépêche, publiée dans les journaux du matin, annonçant que le ministère a changé d'attitude relativement au chemin de fer de la baie d'Hudson. Datée du 5 avril, la dépêche porte qu'au cours de la lutte qui se livre actuellement dans Moose Jaw, l'honorable W. R. Motherwell a promis au nom du ministère que ce chemin de fer serait parachevé et mis en exploitation avant Noël. C'est là l'une des nombreuses promesses qui ont été faites. Puis-je savoir si c'est bien l'intention du ministère? Dans l'affirmative, celui-ci y persistera-t-il, ou bien la promesse n'a-t-elle été faite que pour assurer l'élection de M. Knowles?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): L'intention du ministère n'a pas varié depuis que le ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux l'a fait connaître lorsqu'il en a été question ici même.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette intention serait compatible avec le parachèvement de l'entreprise avant Noël. Est-ce bien là ce que le ministère se propose de faire? Celui-ci a-t-il le dessein de compléter la voie ferrée cette année?

le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis répondre à mon très honorable ami au sujet de la date.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre déclare-t-il qu'il ne peut pas dire si le ministère a l'intention de parachever le chemin de fer avant Noël?

L'hon. M. GRAHAM: Je crois qu'il doit y avoir eu une erreur typographique.

LES GRATIFICATIONS A DES FONCTIONNAIRES DU GRAND-TRONC

M. WARD: Etant curieux, j'aimerais à signaler une déclaration que le ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux a faite hier en réponse au député de Last-Mountain (M. Johnston) au sujet d'une question que j'ai fait inscrire au Feuilleton il y a quelque temps. Voici ce que le ministre a dit:

Je vous demande pardon, je doute que le parti agraire ait répandu beaucoup de lumière sur ce sujet. On lui a fait tomber les écailles des yeux.

Je dirai au ministre...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Ces remarques ont trait à un débat qui a eu lieu hier et qui ne saurait être le sujet d'une discussion en ce moment.

M. WARD: Je voudrais savoir du ministre sur quoi s'appuie sa déclaration.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. GRAHAM: Sur un simple fait.

RENVOI DE JOHN J. HAYES DU SERVICE POSTAL

Le très hon. MACKENZIE KING propose que la Chambre se déclare en comité des subsides.

M. IRVINE: Avant que la motion soit mise aux voix, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une affaire très urgente

Cette affaire a trait à M. John J. Hayes, de Calgary, dont je tiens tout d'abord à faire connaître brièvement la situation. Pendant trente-trois ans, M. Hayes a fait partie du personnel des Postes; il a de plus revêtu l'uniforme et passé quelques années de l'autre côté de l'océan. Après sa démobilisation, on le fit passer du bureau de poste de Toronto à celui de Calgary. Ce déplacement s'opéra immédiatement après la grève de Calgary. On avait une si haute opinion de la valeur de cet homme qu'on lui confia alors la surveillance des facteurs. Or, il semble que, pour quelque motif qu'on ne connaît pas, le directeur du bureau de poste de Calgary ait pris M. Hayes en aversion. Il n'y a pas bien longtemps, il lui tendait un piège. Comme il s'était commis de menus vols à ce bureau de poste, un agent de police et un employé de la poste dressèrent un piège dans le dessein exprès d'y prendre M. Hayes, dont ils épiaient les mouvements. Quand ils eurent pris toutes leurs dispositions et tendu l'appât auquel ils comptaient prendre M. Hayes, celui-ci échappa au piège; l'argent qu'ils avaient placé comme appât fut retrouvé ailleurs. M. Hayes n'en fut pas moins mis en état d'arrestation; mais au lieu de lui faire subir un procès devant un jury, on le traduisit devant M. le juge McCarthy qui le déclara coupable. L'affaire

fut ensuite portée devant la cour d'appel et instruite par MM. les juges Beck, Hyndman et Clarke, qui infirmèrent la décision rendue en première instance. J'invite ceux que l'affaire intéresse à se reporter au compte rendu qui en est donné dans les *Canadian Criminal Cases*, vol. 38, page 348.

M. Hayes avait donc reconquis sa liberté. L'insuffisance des preuves que l'on avait amassées contre lui n'avait pas permis à la cour d'appel de maintenir l'accusation. Plus tard, quand M. Hayes demanda sa réintégration au bureau de poste, le directeur lui annonça qu'il lui faudrait attendre quelque temps. Après avoir tenté à diverses reprises d'obtenir sa réintégration, il apprit que le gouvernement actuel avait rendu un décret par quoi il se trouvait destitué, la lettre du sous-ministre des Postes portant que cette décision était fondée sur l'opinion formulée par le juge dissident de la cour d'appel. Je voudrais savoir de quel droit le sous-ministre des Postes se place au-dessus de la cour d'appel en cette affaire, ou bien de quel droit le cabinet se substitue aux tribunaux pour juger cet homme-là.

Je veux maintenant faire voir quelles sont, pour M. Hayes lui-même, les conséquences de cette affaire. Cet homme, je l'ai déjà dit, compte trente-trois ans de service, et comme le temps qu'il a passé sous les armes de l'autre côté de la mer doit compter un peu plus que le reste on peut dire qu'il est resté à peu près trente-cinq ans à l'emploi du ministère des Postes. Par sa destitution, M. Hayes se trouve à perdre la pension à laquelle il aurait légitimement droit en tant qu'employé du ministère. Je dois faire observer à ce propos que le matin du jour où on le mit en état d'arrestation, le directeur du bureau de poste de Calgary lui proposa de démissionner. S'il avait donné sa démission à ce moment-là, il aurait obtenu sa pension; mais il n'en fit rien parce que c'eût été avouer, ou du moins laisser supposer qu'il était coupable de ce dont on l'accusait. Il repoussa l'avantage qu'on lui offrait de s'en tirer à aussi bon marché et se laissa traduire devant les tribunaux. Bien que ceux-ci l'aient acquitté, on l'a purement et simplement destitué au moyen d'un décret du conseil. Par cette destitution, il se trouve à perdre le fruit de trente-trois ou trente-cinq années de labeur; de plus, ses amis le regarderont comme suspect tant que le département n'aura pas changé d'attitude à son égard.

J'ai vu M. Hayes à Calgary ces jours derniers. Au point de vue financier, sa situation est vraiment affreuse. Dans le moment, les siens en sont réduits à ne compter que sur le secours précaire d'amis charitables. Par suite de l'accusation portée contre lui et de l'attitude du département, M. Hayes ne peut trouver d'emploi et se trouve au seuil de la famine.

A mes yeux, cet homme-là est victime d'une grave injustice. Je ne vais pas jusqu'à dire que le Gouvernement est capable de rendre un décret dans le dessein de nuire à qui que ce soit; cependant, je dois dire que la conduite du sous-ministre des Postes me paraît inqualifiable et que je ne trouve pas de mots pour exprimer le mépris que m'inspire son attitude en cette affaire. Le Gouvernement, j'imagine, a fondé sa décision sur les lettres qu'il a reçues du receveur de la poste à Calgary et non sur le jugement des tribunaux. Voilà pourquoi il me semble que l'on est tenu de réparer l'injustice commise. Il ne faut point perdre de vue que M. Hayes compte trente-trois années de service fidèle. Par son attitude, le Gouvernement lui vole sa réputation en même temps qu'il le prive de la pension qu'il a gagnée, puisque c'est pour cause de vol que, nonobstant la décision des tribunaux, il a ordonné sa destitution. Je considère donc qu'il y a lieu de prendre sans tarder des mesures réparatrices et que l'on devrait payer les appointements de M. Hayes depuis le moment de son arrestation jusqu'au jour où il sera réintégré, ou bien lui accorder sa pension si le département décidait de ne pas le reprendre à son service.

Le moins que le Gouvernement puisse faire en reconnaissance de ses services au front et des longues années qu'il a consacrées au département est de lui donner sa pension.

L'hon. M. GRAHAM: Puis-je demander à mon honorable ami à quelle pension il fait allusion: à sa pension à titre de fonctionnaire ou de soldat?

M. IRVINE: Je veux dire celle que M. Hayes a méritée en vertu des règlements qui concernent les employés des postes. De l'avis du tribunal, cet homme est innocent; il a été acquitté de l'accusation portée contre lui. Il devrait donc recevoir sa pension. Le tribunal a jugé qu'il est un honnête citoyen et je ne vois pas pourquoi on le traiterait comme un criminel. Je propose donc, monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw), un amendement ainsi conçu:

Que tous les mots après "que" soient retranchés, et que les mots suivants soient substitués:

La Chambre est d'avis que le renvoi de John J. Hayes, autrefois fonctionnaire du ministère des Postes à Calgary (Alb.), est tout à fait sans justification et que des mesures devraient être prises immédiatement afin de réparer le tort causé audit John J. Hayes."

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Postes): Monsieur l'Orateur, cet amendement ne m'a été remis qu'au moment de mon entrée dans cette enceinte. Vous comprendrez donc facilement que je n'ai pu examiner cette affaire en détail. Je ferai observer, cependant, que si les objets de correspondance, soit ceux des particuliers ou des hommes d'affaires, ne sont pas en sûreté entre les mains des fonctionnaires de l'Etat, alors c'en est fini de nos relations, tant dans le commerce que dans les autres domaines. Les fonctionnaires des Postes dont nous ne sommes pas sûrs dans l'accomplissement de leurs devoirs, tout en ayant peut-être la sympathie du public, n'ont pas sa confiance. Je ne veux pas blesser les sentiments de M. Hayes, mais cette résolution, tout en étant régulière, ne fait pas de bien à M. Hayes. Mon honorable ami eût mieux agi en discutant cette affaire avec moi, afin de voir s'il n'y avait pas d'autre moyen de régler cette difficulté. Quoi qu'il en soit, je n'en suis pas responsable.

En ce qui concerne l'accusation portée contre M. Hayes, je dirai qu'il a été mis en état d'arrestation le 14 septembre 1922, sous deux chefs d'accusation; le premier, d'avoir volé une lettre contenant deux dollars, lettre d'épreuve qui avait été adressée par l'enquêteur lui-même, le vol de cette lettre étant en contravention de l'article 364 du Code criminel; le deuxième, d'avoir volé une lettre envoyée à Mme. C. I. McFarlane, de Calgary, en contravention du même article. On s'explique aisément que les fonctionnaires de ce bureau de poste, surtout le directeur, se sont trouvés dans une fâcheuse position en constatant que des lettres contenant de l'argent jetées à la poste en diverses occasions se soient égarées, et que le directeur ait cherché à trouver qui était responsable de la perte de l'argent. Il en est venu à la conclusion avec les autres fonctionnaires de son bureau et du département que cette affaire devrait être l'objet d'une enquête. Pour ne rien dire de plus, M. Hayes était soupçonné. La cause fut entendue devant le juge McCarthy. Presque tous les membres connaissent ce magistrat qui a déjà fait partie de la Chambre. Il a entendu tous les témoignages, a vu l'attitude des témoins, et a pu se rendre compte de toutes les circonstances. Il a trouvé M. Hayes coupable et l'a condamné à trois ans d'emprisonnement sur chacun des deux chefs d'accusations, les deux termes d'emprisonnement devant être subis simultanément. Il en fut appelé de ce jugement. L'appel fut entendu devant trois juges, dont deux l'ont maintenu, le juge Clarke étant dissident.

M. MACDONALD (Pictou): Le juge Clarke a-t-il été dissident?

[M. Irvine.]

L'hon. M. GRAHAM: Oui. Je ne dois pas faire de commentaires au sujet du jugement, mais il est peut-être mieux que j'en fasse. J'userai de beaucoup de délicatesse. Le juge Clarke a déjà été l'un des membres les plus intelligents de cette Chambre et l'un des avocats les plus éclairés du pays.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: C'est l'ancien ministère qui l'a nommé.

M. DUFF: C'est une exception qui prouve la règle.

L'hon. M. GRAHAM: Ce fut peut-être un oubli. Quoi qu'il en soit, nous reconnaissons tous que le juge Clarke est un homme très capable. Il y a eu appel. Deux questions étaient en jeu; la première, le droit de procès par jury qui avait été refusé à l'époque du procès par le président du tribunal. Mon honorable ami de Calgary (M. Irvine) y a fait allusion. En réalité, la loi autorise un procès comme celui qui a eu lieu sans jury. La deuxième se rapportait aux preuves insuffisantes. Deux des juges ont décidé que les témoignages ne suffisaient pas pour prouver la culpabilité de l'accusé. Je ne critique nullement cette décision, mais je dirai que, pour en venir à une conclusion, il faut adopter quelque autre théorie, ou accepter quelque autre explication touchant la manière dont M. Hayes est venu en possession des lettres et de l'argent. L'une des hypothèses reposait sur une simple présomption. On a d'abord suggéré que la lettre d'épreuve avait pu être volée par un facteur qui avait plus tard donné l'argent à Hayes en achetant des timbres.

Quelque facteur autre que Hayes a dû voler cette lettre, puis la rapporter à Hayes pour avoir des timbre—procédé indirect. On a prétendu ensuite que M. Tingle avait substitué cet argent en portant au commis vendeur de timbres la commande que Hayes lui avait remise.

Les témoignages peuvent n'avoir pas été très probants, mais, à mon sens, l'argument des autres juges était encore moins concluant. Remarquons le raisonnement du juge Clarke qui diffère d'opinion. Parlant des deux manières supposées dont Hayes aurait pu venir en possession de ces lettres et de l'argent, il montre d'abord comment il est peu probable qu'un facteur, bien que la chose ne soit pas impossible, eût pu voler ces lettres. Il a fait remarquer que le pupitre de M. Hayes n'était qu'à quelques pieds du casier dans lequel les lettres, y compris les lettres volées, étaient placées, que M. Hayes lui-même prit les lettres dans le casier contenant les lettres enlevées, et les mit sur son pupitre pour en faire le contrôle avant de les remettre au commis

Black, surveillant de la distribution urbaine. Celui-ci ne trouva qu'une des lettres d'épreuve, l'autres manquait. L'accusé avait quitté la pièce pour 15 à 20 minutes,—il était environ 8.50 hrs du matin,— aussitôt après avoir remis la lettre à Black. Vers 9 heures 30, il envoyait son assistant, Tingle, payer une commande de timbres, de $3.75, au vendeur de timbres, dans la mezzanine. L'argent marqué contenu dans la lettre d'épreuve qui manquait fut trouvé parmi l'argent envoyé par M. Hayes en paiement des timbres. Hayes prétendit avoir reçu cet argent des facteurs. Je ne parlerai pas plus longuement de ce jugement, mais M. le juge Clarke a différé fortement d'opinion, et, selon moi, il a donné de très bonnes raisons à l'appui de la sienne. Nous en revenons à ceci: On a trouvé des lettres et de l'argent illégalement en possession de M. Hayes. M. le juge McCarthy, qui a entendu les témoignages, a condamné Hayes à trois ans de prison sur chaque chef d'accusation.

M. IRVINE: Le ministre dit que l'argent et les lettres qui n'appartenaient pas à Hayes furent trouvés en sa possession. Je crois que le ministre fait erreur en cela, je ne crois pas que l'on ait trouvé d'argent en possession de M. Hayes.

L'hon. M. GRAHAM: Le mémoire que j'ai ici indique que Hayes a été accusé de:

(1) Avoir volé une lettre contenant deux dollars (lettre d'épreuve préparée par le fonctionnaire en quêteur) en contravention à l'article 364 du Code criminel, et

(2) D'avoir volé une lettre adressée à Mme C. I. McFarlane, Calgary; en contravention à l'article 364 (b) du Code criminel.

Hayes a comparu devant le juge McCarthy, a été trouvé coupable et condamné à trois ans d'emprisonnement sur chaque chef d'accusation.

M. IRVINE: Voilà l'accusation, mais cela ne prouve pas que l'argent qui n'appartenait pas à M. Hayes ait été trouvé dans ses poches par ceux qui lui avaient tendu un piège.

L'hon. M. GRAHAM: Permettez-moi de lire sommairement les paroles du juge Clarke:

Il aurait fallu que le facteur choisisse cette lettre spéciale parmi les trente lettres ou plus contenues dans le casier, dont il ne connaissait rien, en soustraire l'argent—deux dollars—et remettre cet argent en deux versements à Hayes, en paiement de quelques cents de timbres, et tout cela avant 8 h. 50.

J'en conclus donc que l'argent a été trouvé en possession de M. Hayes. Je ne prétends pas me substituer au tribunal. Hayes a été accusé d'avoir volé de l'argent et des matières postales; le juge McCarthy, qui a entendu les témoignages, l'a trouvé coupable et l'a condamné à deux termes de trois ans d'emprisonnement, termes qu'il devait subir concurremment. La cause fut portée en appel sur deux points: Premièrement, le refus d'un procès par jury. Ce point fut éclairci par le juge Clarke qui fit remarquer que la loi pourvoyait à ces procès sans jury. Deuxièmement, l'on prétendit que la preuve n'était pas suffisante. De fait, les juges étaient plutôt d'avis qu'elle n'était "pas probante". Ce que j'ai lu du résumé du jugement du juge Clarke me porte à croire qu'il y a eu une grande divergence d'opinion à ce sujet. En tout cas, voilà un homme qui se trouve sous le coup d'un soupçon tel que de service de la poste ne peut lui être confié. Y a-t-il un homme en cette enceinte qui aurait confiance en un fonctionnaire qui a été trouvé coupable par le juge McCarthy et qui, tout en ayant gagné sa cause en appel, a été l'objet des remarques du juge Clarke que j'ai lues? Je ne puis faire autrement que de m'opposer à cette motion. Je discuterai volontiers cette question au ministère des Postes avec mon honorable ami; mais je puis l'assurer ainsi que M. Hayes que l'objet du ministère des Postes n'est pas de persécuter qui que ce soit; son principal objet est de voir à ce que le public soit bien servi, et non seulement efficacement, mais honnêtement.

M. SHAW: Monsieur l'Orateur, j'avoue être étonné de l'attitude prise par le ministre intérimaire des Postes (l'hon. M. Graham) à ce sujet. Il a analysé très longuement les jugements de la cour, expliquant pourquoi il fallait s'en tenir à l'opinion exprimée par le juge Clarke.

Et le moment d'après il nous dit qu'il ne veut pas discuter les détails de la question en ce qui concerne les tribunaux. L'innocence de John J. Hayes est incontestable.

M. CARROLL: Qui l'a dit à l'honorable député?

M. SHAW: Il ne peut pas y avoir de doute là-dessus. Les tribunaux ont déclaré que les accusations portées contre Hayes n'étaient pas fondées et aujourd'hui cet homme est innocent devant le public et devant la loi.

Qu'on me permette de dire tout de suite que parmi les questions étudiées par la cour d'appel en cette affaire était celle de savoir si l'individu accusé d'une infraction de la loi touchant le service postal avait le droit d'exiger le procès devant un jury. Le tribunal n'a pas jugé nécessaire de se prononcer sur cette question; d'ailleurs je crois que le tribunal a réservé trois questions. La seconde question était: Est-ce que le verdict est contraire à la preuve? Voilà la question soumise à la cour d'appel par M. le juge McCarthy. Nous ne devons pas perdre de vue le prin-

cipe bien établi que personne ne doit être reconnu coupable tant qu'il existe le moindre doute légitime touchant cette culpabilité. La deuxième question cherchait à établir si M. le juge McCarthy avait rendu une décision erronée. Voici la troisième question:

Ai-je eu tort de trouver l'appelant coupable d'avoir dérobé du courrier, dans le bureau de poste de Calgary, une lettre adressée à Mme C. I. McFarlane, puisque l'appelant prétend qu'on n'a établi l'existence d'aucune intention coupable?

Et puis;

Ai-je eu tort de ne pas souligner le fait que la preuve n'avait établi aucunement la valeur de la lettre qui formait la substance du premier chef d'accusation?

Ensuite;

Ai-je eu tort de ne pas souligner le fait que la preuve n'avait établi aucunement la valeur de la lettre qui formait la substance du second chef d'accusation?

On a soumis ces questions à la cour d'appel et je veux donner lecture de certains extraits du jugement rendu en cette affaire par M. le juge Hyndman et M. le juge Beck.

M. CARROLL: L'honorable député voudrait-il nous dire en quelques mots la décision de la cour d'appel touchant la deuxième question?

M. SHAW: Je vais lire quelques extraits du jugement rendu; le texte du jugement est plutôt long. M. le juge Beck déclare, ainsi qu'on le verra à la page 349 du volume 38, *Canadian Criminal Cases*:

Comme je suis d'avis, après une récapitulation attentive de la preuve et des raisons qui de l'aveu du juge ont motivé sa décision, que la condamnation doit être annulée je laisse entièrement de côté la question de savoir si l'accusé avait le droit de subir son procès devant un jury.

Plus loin, à la page 354, il continue:

Il n'y a pas une seule preuve directe de la culpabilité de l'accusé. Tout ce qu'on a pu trouver contre lui se ramène à de simples présomptions. Cette preuve établit clairement, à mes yeux sans déconsidérer le moins du monde les dépositions de M. Black, de M. Hale ou du constable...

Laissez-moi dire, en passant, que c'est précisément ces gens-là qui ont monté le coup à Hayes:

...(je souligne ceci: on verra pourquoi plus loin) il y a lieu d'admettre plus d'une hypothèse raisonnable qui explique qu'on ait trouvé dans les mains de Hazleton, de la manière décrite, les deux billets marqués d'un dollar. Il va sans dire que j'expose ces hypothèses sans vouloir suggérer qu'un individu en particulier soit coupable.

En d'autres termes, M. le juge Beck a trouvé que, dans les circonstances, le coupable aurait pu être n'importe lequel d'un nombre d'individus. A la page 357 M. le juge Beck dit:



Je considère la preuve à la lumière de ces principes et je trouve que non seulement j'aurais acquitté l'accusé si j'avais été appelé à juger cette cause, mais encore qu'en vue des diverses hypothèses à l'appui de son innocence, la preuve ne contient rien qui justifie une condamnation. En outre, il me paraît assez évident que le juge a fait erreur. A l'appui de sa décision il avance des raisons que je reproduis ici en les accompagnant des commentaires qui font voir en quoi, selon moi, ces raisons laissent à désirer.

A mes yeux il est impossible, à la lumière de mon énoncé de la loi, de dire que cette déclaration de la part du juge d'instruction n'indique pas que ce dernier a commis de très graves erreurs. Devant ce fait, selon moi, la déclaration de culpabilité ne peut tenir. S'il n'y avait que cette seule raison pour motiver l'annulation de la condamnation le tribunal considérerait naturellement l'opportunité d'un nouveau procès,...

Et je souligne ce qui suit à l'attention du directeur général des Postes:

...seulement, attendu que j'ai, au sujet de la preuve, l'opinion que j'ai énoncée je refuserais d'ordonner un nouveau procès alors même qu'on jugerait la condamnation justifiée par la preuve en stricte conformité d'une interprétation rigoureuse de la loi.

Cela veut dire qu'au sens de M. le juge Beck si l'accusé subissait un nouveau procès son acquittement s'imposerait. M. le juge Hyndman en parle aussi.

M. HANSON: En conséquence de l'appel donc la condamnation a été annulée et un nouveau procès refusé?

M. SHAW: Oui. Je puis faire observer que le tribunal aurait pu se prononcer en trois sens distincts au sujet de cette condamnation.

Elle aurait pu confirmer le verdict de culpabilité; elle aurait pu décider qu'il y avait quelque erreur de droit et, en conséquence ordonner un nouveau procès; enfin elle aurait pu faire, ce que précisément elle a fait dans le cas qui nous occupe, c'est-à-dire décider que la preuve n'était pas suffisante pour justifier une condamnation et que par conséquent le jugement devait être cassé.

Voilà la position dans laquelle se trouve cet homme et le département des Postes en le considérant comme coupable de l'accusation portée contre lui s'arroge tout simplement les fonctions d'une cour d'appel de la division des appels de la cour suprême de l'Alberta. L'avocat qui représente cet accusé a écrit au département des Postes, mais je crois bien qu'il n'a pas pu avoir de réponse directe du ministre des Postes. Il a reçu une lettre portant la signature de "T. P. Murphy, secrétaire particulier" et je désire attirer l'attention de la Chambre sur certains passages de cette lettre. Elle porte la date du 2 février et est adressée à l'avocat de M. Hayes. On y lit ce qui suit:

Je remarque que vous déclarez que la cause a été portée en appel et qu'elle est venue devant la cour d'appel. M. Hayes a été exonéré de tout blâme par deux des juges, le troisième étant dissident. On m'in-

forme que la cassation en appel du verdict du tribunal de première instance, est due au fait qu'il existait un doute sérieux sur la culpabilité de M. Hayes au sujet du vol de la lettre contenant l'argent marqué, mais que le jugement ne l'a pas "exonéré de tout blâme", comme vous le déclarez. En d'autres termes, le jugement a été infirmé non pas parce qu'il a été prouvé que M. Hayes n'avait pas commis le vol mais bien parce que la preuve contre lui n'était pas assez forte.

M. Murphy pourrait-il me dire si un tribunal peut exonérer plus complètement un individu que ne l'a fait le tribunal en question? J'avoue que je n'ai jamais vu une cause dans laquelle un tribunal ait, pour me servir des termes mêmes de la lettre, exonéré une personne de tout blâme. Toute exonération est une exonération complète et c'est ce qui arrive dans ce cas. Ce secrétaire particulier déclare qu'il se base sur le jugement du juge Clarke qui, en substance, ressemble à l'argument du ministre des Postes, et il continue:

Il a été prouvé au cours du procès que M. Hayes était la seule personne qui pouvait, sans être vue des autres, voler la lettre renfermant l'argent marqué qu'il fit passer ensuite au commis chargé d'apposer le timbre.

On s'aperçoit que M. Murphy s'est constitué lui-même le juge des faits puisqu'il déclare que cet homme est le seul qui ait pu voler l'argent en dépit du fait que la cour d'appel a jugé que plusieurs autres individus étaient susceptibles d'avoir commis cet acte criminel. Voici un autre passage:

Indépendamment des questions de forme qui se présentent dans tout procès, il n'en reste pas moins vrai que M. Hayes a enfreint un règlement formel du service en cachant cette lettre sur lui et il y a tout lieu de croire qu'il l'a ouverte.

M. Murphy parle de questions de forme après que le tribunal a jugé que la preuve n'était pas assez forte pour justifier l'accusation portée contre cet homme. D'après moi, M. Murphy s'est arrogé sans y avoir aucun droit les fonctions d'une cour d'appel. Il dit en terminant:

En présence des faits ci-dessus mentionnés, ce département ne peut pas, dans l'intérêt public, accéder à la requête demandant que M. Hayes soit réinstallé dans le service. Les matières postales confiées aux employés des postes doivent être en parfaite sécurité; c'est pour cette raison et après une étude approfondie de toutes les circonstances qui ont entouré le cas actuel, qu'il est impossible de garder M. Hayes dans le service ou il pourrait avoir accès aux matières postales.

M. Murphy semble donc accuser cet homme de l'acte criminel dont il a précisément été exonéré par le tribunal et il me semble qu'un fonctionnaire ne devrait pas envoyer une lettre aussi scandaleuse à l'avocat qui représente un accusé. Le Gouvernement devrait être le dernier à adopter une telle attitude envers un humble citoyen de ce pays, et je demande que l'on répare de façon adéquate le tort causé à cet homme. On l'a trouvé innocent; aux yeux de la loi il est innocent. Si nos lois sont bonnes à quelque chose, on doit lui donner le bénéfice de ce verdict et, dans mon humble opinion, il devrait être réinstallé dans la position qu'il occupait auparavant s'il veut la reprendre et avoir droit de nouveau à tous les privilèges du fonds de retraite dont il a été dépouillé. Il ne devrait pas être ainsi voué à l'opprobre et condamné à souffrir d'un crime qu'il n'a pas commis et dont les tribunaux de ce pays l'ont exonéré.

M. CARROLL: Y a-t-il eu jugement au sujet du refus d'un procès devant jury?

M. SHAW: Je puis peut-être élucider ce point qui est simplement un point de droit. D'après notre loi des Territoires du Nord-Ouest, une personne qui est accusée de vol pour une valeur inférieure à $200 n'a pas droit à un procès devant jury. C'est une des dispositions de la loi des Territoires du Nord-Ouest qui n'a pas été révoquée et, en conséquence, M. Hayes qui était accusé du vol d'une somme de deux dollars n'avait pas droit à un procès par jury. De plus, il était passible d'une peine minima de trois ans de prison. Le ministre des Postes a mentionné le fait qu'il avait été condamné à trois ans de prison pour montrer la gravité de l'acte criminel qu'on lui reprochait. Je suis le premier à déplorer que de tels actes criminels soient commis, car l'honnêteté est indispensable dans le service public; elle est essentielle.

Néanmoins je désire appeler l'attention du directeur général des Postes sur le fait que le minimum de la sentence que le tribunal pouvait imposer pour ce crime était trois ans de prison, mais notre loi privait cet homme du droit d'être jugé par ses pairs. Il a été déclaré coupable, mais ce jugement a été renversé, et du moment qu'il l'a été, l'accusé se trouvait innocent aux yeux de la loi. En annulant cette condamnation la loi le regardait comme innocent au moment de la mise en accusation. C'est pourquoi je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement, plus que tout autre, devrait adopter une attitude convenable dans des questions de ce genre et refuser de s'ériger en juge au-dessus des tribunaux du pays. Enfin, par-dessus tout, cet homme ayant été déclaré innocent, le gouvernement devrait réparer amplement l'injustice dont il a été victime.

M. CARROLL: Est-ce que la majorité du tribunal a déclaré qu'elle ne trouvait pas la

preuve suffisante pour justifier de déclarer l'accusé coupable?

M. SHAW: Il a dû en être ainsi, et la majorité du tribunal a dû constater que les preuves manquaient pour justifier la déclaration de culpabilité. En réalité, je sais que c'est là sa décision. Au cours de son jugement, le juge Hyndman remarque en effet que tous les faits ayant été apparemment exposés devant le tribunal de première instance, il serait inutile d'avoir un nouveau procès puisque l'acquittement en résulterait nécessairement. J'ai déjà cité, dans la décision rendue par le juge Beck, des extraits indiquant sa manière de voir à ce sujet. S'il ne s'était agi que d'une simple question de forme, ou si un doute s'était élevé sur la valeur de la preuve, je suis convaincu que la cour d'appel aurait décidé d'ouvrir un nouveau procès et non d'acquitter. On ne l'a pas fait et c'est là ce qui peut le mieux nous convaincre que la preuve ne suffisait pas pour justifier la déclaration de culpabilité de cet homme.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai eu les premiers renseignements au sujet de cette affaire par les discours des honorables députés de Calgary (MM. Irvine et Shaw) et je dois avouer que j'ai eu quelque difficulté à me former un jugement d'après les brefs exposés de faits présentés par l'honorable ministre comme par les députés du groupe agraire. D'après ce que j'ai pu comprendre un nommé Hayes, employé du bureau de poste de Calgary, a été accusé de vol de lettres, mis en accusation devant le juge McCarthy et déclaré coupable par ce juge, sans le secours d'un jury, après un procès parfaitement légal et convenable. On a interjeté appel devant la cour d'appel de l'Alberta et cet appel a été entendu par les juges Beck, Hyndman et Clarke. L'appel était basé sur divers points, mais pour résumer brièvement, il a eu pour effet d'annuler la déclaration de culpabilité à cause du manque de preuves; deux des juges se déclarant favorables à l'annulation et M. le juge Clarke, dissident, appuyant la décision du juge de première instance. On voit aussi dans la décision de la majorité rendue par le juge Beck et appuyée par le juge Hyndman, qu'il existait plusieurs explications compatibles avec l'innocence de l'accusé au sujet de la disparition de l'argent en question. Le juge dissident semble en être venu à la conclusion que la possibilité pour toute autre personne d'avoir volé la somme était si mince qu'on ne pouvait en tenir compte pour infirmer un jugement établi sur les faits exposés au juge de première instance.

L'administration postale, défendant sa conduite par la bouche du ministre (l'hon. M. Graham), prétend que, quelle qu'ait été la décision finale, les circonstances entourant toute l'affaire étaient telles qu'un soupçon s'attache à l'accusé et que, dans l'opinion du ministère, le public ne pourrait plus accorder sa confiance à cet employé. L'honorable préopinant (M. Shaw) affirme que la décision de la cour d'appel doit être regardée comme établissant hors de tout doute l'innocence de l'accusé. Bien que d'après ce que je puis saisir des faits au cours du débat, il y ait suffisamment de doute pour justifier un acquittement, j'admets que la décision du gouvernement quant à la convenance d'employer un fonctionnaire qui a été accusé d'un crime doive dépendre absolument de la décision d'un tribunal. A mon sens, le ministère doit avoir la même latitude qu'un patron ordinaire. Celui-ci serait obligé,— et il devrait le faire en justice pour les actionnaires s'il y en avait,— d'exercer son droit d'examiner et peser lui-même les faits, et de décider ensuite à la lumière de ces faits tels qu'ils lui apparaissent s'il y a lieu de continuer sa confiance à cet employé. Or, je n'ai pas été persuadé que l'innocence de Hayes est tellement évidente que le ministère ne soit pas justifié de se prévaloir de son privilège et de dire: "Les circonstances sont, du moins, si suspectes que nous ne croyons pas devoir lui conserver son poste". Il se peut qu'en argumentant davantage, la cause de Hayes apparût meilleure, mais il me semble qu'en votant en faveur de l'amendement on décide que, le jugement d'un tribunal doit toujours décider en fin de compte, du maintien d'un employé.

Il est final en ce qu'il établit qu'aucune preuve n'existe de la soi-disant culpabilité de l'inculpé. C'est le devoir du ministre, en conséquence, puisqu'il a décidé de révoquer ce fonctionnaire, de le faire de façon à lui épargner des misères inutiles.

Il me semble étrange que M. Hayes soit privé de sa pension. Je ne sais comment les choses se sont passées exactement. Je crois qu'on lui a demandé sa démission et qu'il a refusé. On ne devrait pas exiger cela de M. Hayes. Il s'estimait innocent et le tribunal en a jugé ainsi. En donnant sa démission, il aurait eu l'air d'avouer sa culpabilité. Je prétends que le fait d'avoir refusé de démissionner ne justifie pas le ministre de lui retirer sa pension. L'administration a pu avoir raison de considérer l'affaire assez grave pour la décider à ne pas maintenir ce fonctionnaire dans le poste de confiance qu'il occupait; mais d'un autre côté il méritait qu'on tienne compte de ses états de services. Pour ces motifs je voterai contre la motion, mais je considère qu'après l'arrêt de la cour d'appel le ministre devrait pouvoir rendre à cet homme la pension à laquelle il a droit.

M. FORKE: Monsieur l'Orateur, je considère que la situation est délicate pour nous. Je partage assez l'avis du chef de l'opposition que le ministre des Postes a bien fait de se priver des services de M. Hayes. D'autre part, il ne paraît pas prouvé qu'il ait été coupable de la faute dont il fut accusé. J'espère donc qu'on pourra trouver moyen de lui rendre sa pension. L'administration des Postes ne peut réellement pas conserver à son service des employés dont elle n'est pas absolument sûre. On dit que la cour d'appel l'a acquitté. Les faits sont connus. Il subsiste un doute et dans ces circonstances je ne saurais voter en faveur de la motion de blâme déposée par notre collègue. D'un autre côté, je m'en voudrais de causer, par mon attitude actuelle, du tort à cet homme pour le reste de sa vie, s'il venait à établir sa parfaite innocence. J'adjure le Gouvernement de chercher à rendre justice à l'intéressé.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Tous les membres du Gouvernement sont d'avis de rendre pleine justice à M. Hayes. J'ai une remarque à faire sur la manière dont cette interpellation a été provoquée. Si son auteur avait cru devoir s'adresser directement au ministre compétent, je suis sûr qu'il l'eût trouvé tout disposé à faire l'impossible pour lui donner satisfaction. (*Très bien, très bien.*)

M. IRVINE: J'ai fait ce qui m'a été conseillé par les intéressés. On m'a donné à entendre que toutes les démarches imaginables avaient été tentées sans succès. Je regrette de n'avoir pas suivi la filière ordinaire en pareil cas.

Le très hon. MACKENZIE KING: On a très mal conseillé notre collègue, s'il avait agi de son propre chef il s'en fût mieux trouvé.

La motion qu'il a déposée invite la Chambre à faire deux déclarations; la première, c'est qu'elle blâme le ministre des Postes pour avoir destitué M. Hayes. Je ne crains pas de dire que si l'administration avait su tous les faits rapportés par le motionnaire et son second, elle n'eût pas eu le loisir de garder ce fonctionnaire à son service.

M. IRVINE: Je n'ai pas prétendu que le Gouvernement avait outrepassé ses pouvoirs en destituant M. Hayes, mais j'ai dit qu'on avait poussé la sévérité trop loin en le privant de sa pension après trente-trois ans de service.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis bien aise d'entendre cette parole dans la bouche de l'honorable membre; elle va sans doute lui permettre de retirer sa motion qui est ainsi conçue:

"...la destitution de John J. Hayes est absolument sans justification."

Je soutiens que l'administration postale, qui a la garde de l'intérêt public et doit faire en sorte de mériter la confiance du pays, eût manqué à son devoir dans les circonstances en n'invitant pas M. Hayes à se retirer du service.

Quant à cette partie de la résolution de mon honorable ami, je pense que les honorables députés de la Chambre admettront presque sans exception, même mon honorable ami, que le département des Postes a eu raison sur ce point.

M. IRVINE: Je regrette d'être obligé d'interrompre encore, mais je voudrais faire remarquer que le renvoi de cet employé le prive de ses droits à une pension. S'il est renvoyé, sa pension disparaît. Si vous voulez arranger cela, je verrai à l'amendement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au sujet de la seconde partie de l'amendement, "et que des mesures devraient être prises immédiatement, afin de réparer le dommage subi par ledit John J. Hayes", si mon honorable ami a entendu la réponse du ministre des Postes intérimaire, il aura remarqué qu'il a dit que si mon honorable ami voulait se rendre à son bureau et discuter la question avec lui, il se ferait un plaisir d'examiner le cas personnellement en vue de s'assurer qu'on ne causerait pas d'injustice à M. Hayes. Etant donné cette assurance du ministre intérimaire des Postes et la rédaction de l'amendement, mon honorable ami consentira peut-être à retirer l'amendement et à ne pas insister pour qu'il soit mis aux voix.

M. IRVINE: Après l'explication du premier ministre, du consentement de l'honorable député qui a appuyé la motion et de la Chambre, je retire ma motion.

(L'amendement est retiré.)

La motion principale est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

SUBSIDES

Travail—Appointements, $231,735; dépenses casuelles, $45,500.

M. BOYS: Le ministre pourrait peut-être nous fournir les renseignements relatifs aux rentes viagères qu'il a promis avant l'ajournement, hier soir.

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): On a demandé hier quelle proportion du montant indiqué dans la déclaration a été reçue pour les annuités sur la base de 3 p. 100 et quelle proportion sur la base de 4 p. 100, et quels seraient les débours pour les mêmes périodes. La réponse aurait dû être qu'un taux de 4 p. 100 d'intérêt a existé depuis 1908, au moment où la loi est entrée en vi-

gueur. Quand un rentier viager meurt avant que l'annuité soit payable et lorsque le contrat prévoit le remboursement des paiements effectués, l'intérêt sur ces montants est aussi calculé à 4 p. 100 parce qu'un amendement à la loi a été adopté en 1920 élevant ce taux de 3 à 4 p. 100.

On a aussi demandé quels étaient les recettes totales et les débours au compte des rentes viagères depuis l'organisation de ce service. Les montants sont calculés au 31 mars 1922. Les intérêts pour l'année 1922-1923 et les paiements aux rentiers pour la même période ne sont pas encore établis. J'ai ici un tableau intitulé "Rentes viagères du Dominion, augmentations d'année en année".

M. BOYS: D'autres députés désirent peut-être ce renseignement mais ce n'est pas ce qui m'intéressait. Je voulais savoir quel était le total des recettes et des déboursés. Je sais que certaines annuités comportent des obligations encore pendantes.

L'hon. M. MURDOCK: Depuis que la loi est entrée en vigueur, le total des recettes s'est élevé à $5,660,000; le montant des intérêts à $1,529,951.14, soit un total pour les recettes et les intérêts de $7,189,951.14. Les paiements aux rentiers viagers pour la période entière s'élèvent à $2,184,526.72, laissant un solde créditeur à date de $5,005,424.12.

M. BOYS: Le département a certaines obligations, je présume, à propos de rentes viagères achetées, les rentiers étant morts mais les rentes étant payables à d'autres pendant une période de cinq, six ou sept ans, le solde d'une période de dix ou vingt ans suivant le cas.

L'hon. M. MURDOCK: Je ne suis pas certain. . .

M. BOYS: Je m'expliquerai plus clairement. D'après ce que je comprends, il existe un système en vertu duquel on peut acheter une rente viagère et si le rentier viager meurt pendant la période de dix ans, la rente est payable aux personnes désignées pendant le restant de la période quelconque,—généralement de dix ans, je crois. Il y aurait donc de ce chef des obligations ultérieures à déduire de ce surplus d'environ 5 millions. Pour savoir si ce service fait des bénéfices il faudrait avoir une idée de ces obligations. Si elles ne sont pas très importantes on serait porté à conclure que le moment est venu de mettre ces rentes viagères sur une base de 5 p. 100,—ce que le ministre projette,—plutôt que de les laisser sur une base de 4 p. 100. C'est-à-dire, si ce n'est pas l'intention du département de réaliser des profits sur ce service et je crois savoir que telle n'est pas son intention.

[L'hon. M. Murdock.]

L'hon. M. MURDOCK: Je crois avoir ici les renseignements que désire l'honorable député. Un rentier viager pourrait avoir en mains quelques centaines de dollars qu'il aimerait à appliquer à l'achat d'une rente de façon à diminuer les versements annuels qu'il devra faire à l'avenir; il se peut aussi qu'il désire verser une somme spécifique, disons $100 ou $200, afin d'obtenir à un âge déterminé la rente à laquelle ces paiements lui donnent droit. Ou encore, s'il s'agit d'une jeune marié, la catégorie de rentes susceptibles de l'intéresser le plus serait celle des rentes viagères différées sur sa propre vie et celle de son épouse, payables par versements mensuels, avec remboursement du prix d'achat et de l'intérêt, advenant le décès des deux assurés avant l'échéance de la rente.

La rente désirée, pourrait être aussi sous forme d'une rente viagère immédiate sur deux têtes, achetée au comptant la vie durant des deux assurés, avec un montant déterminé au survivant.

Il y a encore ce mode de rente touchant laquelle l'honorable député de Simcoe a interviewé le surintendant, c'est-à-dire une rente viagère immédiate sur deux têtes payable à l'acheteur sa vie durant, dont le plein montant continue d'être versé au survivant jusqu'à son décès. Les taux ou prix de ces diverses catégories de rentes viagères ne sont pas imprimés pour la distribution; ils doivent être computés par le personnel de l'actuaire au fur et à mesure des exigences de la situation. Il faudrait des années de travail pour préparer des tarifs nécessaires afin de prévoir tous les cas de cette nature.

L'Etat ne vend pas ces rentes viagères pour le gain et ce ne fut jamais là l'intention du législateur. Pour moi, la question de savoir si le Gouvernement pourrait perdre ou gagner quelques milliers de dollars est d'importance secondaire en comparaison du but que nous visons, c'est-à-dire encourager notre population à économiser et à épargner et lui procurer toutes les facilités afin de placer ses épargnes avec les meilleures garanties possibles. Je le répète, les rentes viagères portent intérêt à 4 p. 100. C'est là le taux fixé dans les règlements édictés en 1908 et il n'a jamais été modifié depuis cette époque.

Lorsqu'un rentier viager décède avant que l'annuité soit payable et que le contrat pourvoit au remboursement des primes versées, on olloue un intérêt de 4 p. 100 sur ces versements. En vertu d'une modifcation apportée à la loi en 1920, le taux de l'intérêt fut porté de 3 p. 100 à 4 p. 100; mais le taux de primes a aussi été augmenté en conséquence. Sont-ce là les renseignements que désire mon honorable ami?

M. BOYS: Le ministre m'a fourni la plus grande partie des renseignements, mais il reste encore un point à élucider à mon avis. Il appert que cette division a accumulé à son crédit, au cours des quatorze dernières années, un surplus de $5,005,425. Or, cette somme constitue un profit, sauf qu'il faut en déduire les obligations se rattachant aux deux plans que le ministre a exposés tout à l'heure. N'y aurait-il pas moyen de constater combien il faudrait de cette somme pour parer à ces obligations, c'est-à-dire la différence entre ces 5 millions et ce qui constitue en réalité les bénéfices du département pendant ces quatorze années. Si ce montant est bien de 5 millions, il serait facile de conclure que le moment est arrivé pour le département de relever le taux de l'intérêt à 5 p. 100.

Pour ma part, je crois que le Gouvernement pourrait agrandir le champ de ses opérations dans ce domaine, car l'Etat a besoin d'argent. Il serait peut-être préférable que l'Etat se procurât des fonds de cette façon; si le Gouvernement était en mesure d'acquitter un taux d'intérêt raisonnable, j'incline à croire que le peuple canadien profiterait de l'occasion. 4 p. 100 d'intérêt n'est pas un taux satisfaisant ni profitable à l'heure qu'il est. Mais le Gouvernement peut le modifier. Faisons donc une petite campagne de publicité. Que les receveurs de la poste par tout le pays aient tous les renseignements sous la main pour le bénéfice des gens qui les désirent, et j'ai la conviction qu'au lieu d'atteindre le chiffre de 1 million de dollars,—et je suis heureux de savoir que les recettes de cette source ont atteint ce chiffre l'année dernière,—le Gouvernement encaissera une somme bien plus considérable, surtout s'il relève le taux de l'intérêt; de plus, ce sont là des placements sûrs et excellents contre les aléas de la vieillesse.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour moi, l'obstacle réel contre lequel nous nous buttons, c'est que nous ignorons ce qu'il y a à faire. Je doute fort que le ministre soit en mesure de nous dire où nous en sommes et par conséquent d'indiquer les moyens à prendre afin d'adopter une attitude des plus généreuse en ce qui regarde les rentes viagères. Mais il est nécessaire auparavant, cela va sans dire, de savoir ce qui a été accompli. Si j'ai bien compris,—j'étais absent lorsque les chiffres ont été discutés,—nous avons maintenant à notre crédit une somme d'environ 5 millions.

Ce crédit de 5 millions représente peut-être des profits considérables ou rien du tout; il s'agit peut-être de forts bénéfices ou de lourdes pertes. Cependant, le ministre a ses tarifs mis au point, en se basant sur les probabilités de la vie humaine computées par les actuaires, portant intérêt à 4 et 5 p. 100. Ces tarifs font voir quelles diminutions nous pourrons effectuer grâce à cette somme. Le Parlement devrait savoir si nous réalisons des profits ou si nous subissons des pertes du fait des rentes viagères. Or, si nous réalisons des profits, pour quelle raison nous ne nous contenterions pas de moins à l'avenir, afin de multiplier le nombre des rentiers, au bénéfice du département des Finances?

Il s'agit non pas de conjecturer mais de calculer d'après les actuaires. On a dû faire de ces calculs au ministère auquel préside mon honorable ami. Peut-être l'honorable ministre pourrait-il nous dire dès maintenant, au sujet des deux classes et en se basant sur les probabilités de la durée de la vie, la somme exacte que, d'après les actuaires, il faudrait mettre de côté, sur ces 5 millions, pour régler les réclamations.

L'hon. M. MURDOCK: Je ne crois pas pas que le service des rentes viagères ait jamais été doté de renseignements comme ceux que l'honorable député me prie de lui fournir. Mon honorable ami (sir Henry Drayton) a parlé de ce que pouvait faire le ministère des Finances à cet égard. Eh bien, la question de porter le taux de la rente de 4 p. 100 à 5 p. 100 est depuis quelque temps à l'étude. Les fonctionnaires du ministère des Finances autorisés à s'occuper de ces matières ont semblé croire qu'il ne serait peut-être pas prudent d'adopter la base de 5 p. 100, à cause de la perte qui pourrait s'ensuivre. Je pense qu'en opérant sur la base de 4 p. 100, la division des rentes viagères à réussi à faire un peu mieux, qu'élibrer son budget et qu'elle a réalisé un excédent de $2,800; mais, que je sache, personne n'a étudié le sujet assez à fond pour déterminer exactement le chiffre du profit ou de la perte. On a probablement eu raison de dire, il y a un instant, qu'il ne faudrait pas s'en tenir absolument à cette base. Pour moi, j'approuve l'honorable député de Simcoe (M. Boys) d'avoir déclaré qu'en élevant suffisamment le taux de l'intérêt, nous élargirions le champ d'action du ministère sans nous exposer à beaucoup perdre, même en opérant sur cette base-là, et nous aurions la jouissance des fortes sommes que les citoyens du Canada auraient placées.

M. BOYS: Je n'ai pas encore obtenu la réponse que je désirais. Peut-être l'honorable ministre est-il incapable de me la fournir? Songe-t-il, oui ou non, à la question de savoir si le taux devrait être porté à 5 p. 100, ou sur quelle question se prépare-t-il à fournir des renseignements? Il trouve qu'il lui reste maintenant un excédent de 5 millions. C'est là un profit, sauf à en distraire de quoi répondre aux exigences qu'il a mentionnées. Si nous pouvions seulement savoir, d'après l'actuaire, combien il faut à cette fin, nous aurions gran-

dement simplifié la tâche de découvrir si les opérations du service des rentes viagères peuvent ou ne peuvent pas être assises sur une base de 5 p. 100. Un autre point. Il est, dans l'Ontario, une banque d'épargne au fonctionnement de laquelle préside le gouvernement de cette province.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Pas une banque.

M. BOYS: Je ne me souviens plus du nom que j'ai aperçu au dehors des différents bureaux. C'est celui d'une banque d'épargne provinciale.

L'hon. M. FIELDING: Le mot "banque" ne saurait être employé pour désigner ces institutions de l'Ontario.

M. BOYS: Je suis heureux de cette rectification et d'apprendre que j'ai fait erreur en me servant du mot "banque", mais le public se figure que c'est une banque. C'est une institution d'épargne provinciale. Il y en a une non loin des édifices du Parlement. Il y en a à Toronto et ailleurs dans la province. Nous pouvons y déposer de nos deniers. Quant à la rente viagère de $1,000 qu'on a mentionnée, cette succursale a exigé un versement au comptant de $15,000 pour l'assurer, en basant l'estimation sur le chiffre de 4 p. 100. Comment cette succursale s'attend-elle à faire beaucoup d'affaires, si le particulier qui désire une rente peut déposer ses $15,000 à l'institution provinciale, obtenir 4 p. 100 aussi longtemps qu'il le voudra, puis recouvrer les $15,000, tandis que d'après le système qui prévaut actuellement dans la division des rentes viagères, il touchera $1,000 par année le reste de sa vie, sa femme devant toucher ensuite, en cas de survie, cette même rente pendant au plus quinze ans, et à la fin de cette période, les $15,000 seront disparus. Celui qui a $15,000 va-t-il hésiter à les dépenser à 4 p. 100 sur garantie fournie par la province d'Ontario, sachant d'ailleurs qu'il peut obtenir cet intérêt sans perdre le capital, ou va-t-il plutôt s'assurer une rente viagère?

A mon sens, il n'hésitera pas à faire son choix. Si les rentes viagères étaient fixées à 5 p. 100, elles lui paraîtraient désirables, et il s'occuperait de s'en assurer une. D'un autre côté, le Gouvernement jouirait de l'argent et le rentier se trouverait protégé dans son vieil âge.

Je désirerais établir quelle partie de ces 5 millions maintenant en caisse il conviendrait de retenir pour faire face aux obligations existantes. Si je ne me trompe, il existe un plan d'après lequel on peut s'assurer une rente viagère pour dix ans. Cette rente doit être payable au rentier pour le reste de sa vie, mais s'il meurt avant l'expiration de la période de dix ans la rente payée, pour la différence de ce terme, à quiconque aura été désigné pour la toucher. Il est évident qu'il faut retenir une somme d'argent pour garantir ces versements. Il est aussi à remarquer que l'achat des rentes viagères se fait au moyen de certains versements annuels dans ce but et que l'argent est en caisse et doit y rester pour répondre aux exigences de la situation. Abstraction faite de ces deux points, je crois savoir que toute cette différence de 5 millions qui représentent une forte somme, comparativement aux opérations, est maintenant en caisse.

Si le ministre ne possède pas ce renseignement, je voudrais qu'il se le procure afin que nous puissions décider s'il n'est pas temps et plus que temps de mettre les rentes viagères sur le pied de 5 p. 100.

L'hon. M. MURDOCK: En présence de l'excédent de 5 millions de dollars, il ne faut pas oublier qu'il y a 5,643 crédits-rentiers qui devront bénéficier proportionnellement de cette somme qui, par conséquent, ne peut pas être considérée comme un excédent réel de cinq millions de dollars.

M. BOYS: Je le comprends parfaitement. Plusieurs de ces crédits-rentiers ont atteint l'âge fixé par les actuaires, ou peu s'en faut. Quelques-unes des rentes, il va sans dire, ont été achetées en ces derniers temps et les paiements devront se continuer. Je voudrais savoir combien d'argent il faudrait garder pour y faire face; la balance représenterait le profit.

L'hon. M. MURDOCK: Il est possible d'obtenir ce renseignement, cela va de soi; mais je puis dire que le département n'a jamais eu l'occasion de constater rien de tel. . .

M. BOYS: Pourquoi?

L'hon. M. MURDOCK: . . autant que je l'aurais voulu.

M. BOYS: Le département a un actuaire.

L'hon. M. MURDOCK: Oui.

M. BOYS: A quoi sert-il?

L'hon. M. MURDOCK: On ne s'est jamais autant intéressé qu'en cette circonstance aux rentes viagères de l'Etat, et je suis reconnaissant de l'intérêt qu'on leur porte. J'espère que le député de Simcoe verra se réaliser son désir et que l'Etat garantira le paiement de l'intérêt à 5 p. 100 sur les rentes viagères. Je suis d'avis que cela aurait le résultat qu'il prévoit —d'augmenter de beaucoup la vente des rentes viagères du gouvernement fédéral.

M. HOCKEN: Le surintendant de l'assurance exerce-t-il une surveillance sur ce fonds.

L'hon. M. MURDOCK: Pas directement. Mais, le département le consulte, il va sans dire, pour savoir s'il est à propos et s'il n'est pas périlleux de porter le taux de 4 à 5 p. 100.

M. HOCKEN: Il s'agit d'un fonds d'assurance commis à la garde de l'Etat qui s'en porte garant. Je crois, cependant, qu'il devrait être soumis à la même surveillance que tout autre fonds d'assurance. Il me vient en l'idée que la division des rentes viagères, si elle se consacrait à sa tâche avec toute l'énergie voulue, pourrait accaparer toutes les affaires de ce genre qui se traitent au pays. Elle devrait obtenir, à des taux plus bas, de meilleurs résultats que toute autre compagnie d'assurance. L'Etat n'a pas de dividendes à payer. Il faudrait réduire à leur plus simple expression les frais d'administration et permettre d'acheter des rentes viagères à un prix moins élevé que celui des autres compagnies. S'il s'adressait comme il convient au public et s'il le familiarisait avec le projet de la manière qu'il jugerait efficace, le département verrait augmenter de beaucoup le nombre des acheteurs de ces rentes. Il s'agit d'un système de pensions pour la vieillesse, système qui, selon moi, fonctionne dans les meilleures conditions possibles, parce que c'est l'épargne de l'individu qui lui assure les choses dont il aura besoin à un âge avancé. Il n'y entre aucun élément politique ni rien de tel. Voilà une œuvre de l'Etat qui pourrait être développée et accomplie avec plus d'énergie qu'elle ne l'a été, et donner de bons résultats tant pour le crédit-rentier que pour le pays.

L'hon. M. FIELDING: Il y a quelque temps que cette affaire m'a été soumise, et je n'ai pas eu l'avantage d'entendre les commentaires qu'on a déjà faits. Je ne comprends pas bien la nature de cet excédent de cinq millions de dollars, si c'en est un. Je sais que l'objet de cette organisation n'était pas de faire de l'argent; elle se proposait plutôt d'offrir une excellente occasion de pratiquer l'économie avec la garantie de l'Etat. Le taux de 4 p. 100 a été établi parce qu'on croyait qu'il représentait la juste valeur de l'argent. En outre, il fallait tenir compte des frais d'administration. Dès l'origine, il a été bien compris, je crois, que ceux-ci seraient à la charge du Gouvernement et que les acheteurs de rentes viagères auraient le plein bénéfice de ces 4 p. 100. Il y a quelques mois, le ministre du Travail (M. Murdock) a demandé si nous ne pourrions pas élever le taux à 5 p. 100. J'ai soumis la question à l'un des fonctionnaires de mon département qui m'a appris que cela ne serait pas avantageux, n'améliorerait pas la situation financière et constituerait un fardeau pour le pays. Cependant, cette décision n'est pas finale. Le taux de l'intérêt varie et je ne suis pas prêt à dire que, dans aucune circonstance, nous ne pourrions pas accorder 5 p. 100. Je suis d'avis qu'il est possible d'obtenir les renseignements que demande le député de Simcoe (M. Boys), et je suis sûr que le ministre du Travail sera bien aise de se les procurer, si faire se peut, et de les communiquer plus tard.

S'il était possible d'amener le public à se prévaloir des avantages de cette institution sans trop ajouter à la dépense, il faudrait le faire. Je me range volontiers à l'avis que des membres de la gauche ont formulé quant à la nature de l'entreprise. Aux premiers temps de cette dernière, on avait chargé des conférenciers d'aller expliquer le système au public. Il est peut-être fâcheux que, par suite de circonstances sur lesquelles il n'est pas utile d'appuyer en ce moment, l'on ait cru devoir se dispenser des services de ces conférenciers. On nous annonça que les receveurs de la poste seraient chargés de l'affaire. Peu de temps après la prise de cette décision, l'idée me vint de chercher à apprendre ce qu'en savait le receveur de la poste de certain endroit reculé de ma province. A la demande de renseignements que je lui fis, il répondit pas trois ou quatre questions afin de savoir à quoi je voulais en venir. Quand je me fus expliqué, il m'avoua qu'il ne connaissait rien de l'affaire. Je lui demandai si on ne lui avait pas transmis d'imprimés et il me répondit qu'il ne savait pas et qu'il ferait des recherches. Il n'en trouva pas. A cet égard, je n'adresse de reproche à aucun receveur de la poste.

Il en est des rentes viagères comme de l'assurance. Combien d'entre nous se seraient assurés si quelque courtier actif ne les avait sollicités et ne leur avait vanté les avantages de l'assurance? Le système dont il s'agit ici est excellent, mais il n'atteint pas le public; pour en bien faire ressortir les avantages aux yeux des gens, il ne suffit pas de mettre des imprimés entre les mains des receveurs de la poste. Je suis bien aise que l'on s'occupe ainsi d'un tel sujet, et je considère que l'on pourrait fort bien, d'ici à la fin de la session, chercher à savoir s'il n'est pas possible de porter l'intérêt à 5 p. 100. Le ministère n'entend pas faire montre de ladrerie en cette affaire. L'argent n'abondera peut-être pas dans sa caisse, mais il peut toujours s'en procurer et, pour ma part, je ne songe pas à me prévaloir de ce système dans le seul dessein de prélever des fonds. Si nous pouvons, en empruntant de l'argent à un taux raisonnable, implanter le système comme moyen d'encourager l'économie, il ne faut rien épargner pour réaliser un si bel objet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre des Finances (M. Fielding) vient, je le sais, de tracer un tableau assez fidèle de la situation. On irait probablement de l'avant si l'on cherchait à savoir à quoi s'en tenir en recourant à la méthode que suivent d'ordinaire les actuaires. A mon avis, on pourrait faire beaucoup mieux que par le passé. Dans le domaine qui nous occupe, nos opérations devraient être moins coûteuses que celles des compagnies d'assurance; or, il se trouve que nos rentes viagères se vendent ordinairement plus cher que les leurs. Je puis me tromper, mais je crois que ce que je dis là est rigoureusement vrai. Ce que j'entends ici, c'est qu'une compagnie d'assurance ayant des dividendes à servir propose des conditions plus avantageuses que celle qu'offre l'Etat qui, lui, n'a de dividendes à servir à personne. L'Etat devrait pouvoir faire mieux que les compagnies, vu que le fonctionnement du système ne lui occasionne pas de frais. Tout l'argent est versé à la caisse sans qu'il en soit rien prélevé pour solder des commissions ou d'autres frais à qui que ce soit. Les fonds sont là, et la gestion n'en coûte absolument rien. Je le répète donc, l'Etat doit être capable de proposer au public des conditions un peu plus raisonnables et plus avantageuses que celles des compagnies d'assurance.

Mon honorable ami dit que ce n'est pas chose facile que de relever le taux de l'intérêt, et je le conçois. Lorsque, au début, le taux des rentes viagères fut fixé à 4 p. 100, l'Etat empruntait l'argent à 3½ et parfois même à 3¼ p. 100. On partait de ce principe que le taux de la rente viagère devait excéder celui auquel le Gouvernement empruntait l'argent. Règle générale, il en est ainsi. Plus tard, cependant, il s'est produit une situation anormale dont on peut à bon droit me demander compte, une situation dont je ne fais nullement reproche à mon honorable ami, car nous aurions dû aborder plus tôt l'examen de cette affaire. Il s'est donc trouvé que, sur une obligation remboursable au bout de trente ans, nous avons payé un taux d'intérêt plus élevé que celui que nous avons fixé à l'égard des rentes viagères, lesquelles doivent être servies beaucoup moins longtemps. C'est là, il va sans dire, un système disloqué, un système tout à fait vicieux et peu propre à activer la vente des rentes viagères.

Mon honorable ami paraît avoir raison de dire que nous pourrons emprunter l'argent à meilleur compte. Si nous vendons un certain nombre de rentes viagères à un taux plus élevé, nous y perdrons forcément de l'argent. Si l'Etat ne doit pas escompter un gain en se livrant à ce genre d'opérations, il ne faut pas non plus qu'il y perde de l'argent, et voilà pourquoi il importe d'y aller prudemment. Bien que cette observation soit très juste pour ce qui regarde les rentes viagères à longue échéance, il est légitime de considérer les opérations de cette sorte, qui participent de la nature de l'emprunt, comme des affaires dont les effets sont bien connus; aussi aurait-on raison de relever le taux des rentes viagères à courte échéance. Celles-ci se paient toujours plus cher que les autres, et l'argent qu'elles coûtent est aussi utilement employé que s'il servait à l'achat d'une autre sorte de rentes viagères. Toutefois, comme nous savons qu'il nous faudra, d'ici à quelque temps encore, payer un taux d'intérêt élevé, je conseille à mon honorable ami de mettre à l'étude la question du relèvement de taux de l'intérêt, du moins en ce qui regarde les rentes viagères à courte échéance.

M. BOYS: Au dire du ministre du Travail, la question du relèvement du taux est à l'étude; d'un autre côté, le ministre des Finances (M. Fielding) laisse entendre que cette question a été examinée, mais que les actuaires ont jugé. . .

L'hon. M. FIELDING: Pas récemment. Il y a quelque temps.

M. BOYS: Peut-être le ministre du Travail a-t-il examiné la question de nouveau. S'il songe qu'un placement de $15,000 à 6 p. 100—taux qui n'est pas exorbitant pour les placements ordinaires, parce que aucun placement ne paie moins de 6 p. 100, à l'exception des valeurs de l'Etat—rapporte $900 et que l'achat d'une rente ne donnera que $100 de plus sur la base actuelle, il se rendra certainement compte que ce n'est pas alléchant pour ceux qui ont des fonds à placer. On serait plutôt enclin à prêter son argent sur hypothèque ou quelque autre garantie sûre à 6 ou 6½ p. 100. Il n'y a aucune difficulté à l'heure actuelle à obtenir 6½ p. 100 dans des placements sûrs, et l'on en obtiendrait à peu près autant que d'une rente. Dans un cas, le capital est disparu, et dans l'autre on l'a encore. Le ministre, je l'espère, examinera cette question sérieusement, afin de voir s'il ne peut accorder 5 p. 100.

Je comprends que le ministre ne puisse donner ces statistiques dans le moment parce qu'il a été chargé de ce service de l'administration tout dernièrement. Il serait étonnant qu'il pût nous fournir ces renseignements, bien qu'il eût pu les donner peut-être vu que nous avons discuté cette question il y a quelques jours, et que les fonctionnaires savaient ce que nous voulions. Quoi qu'il en soit, ces chiffres ne sont pas disponibles, maintenant, et je me contenterai de dire qu'avant plusieurs mois, j'espère, nous aurons ce taux de 5 p. 100. Je

suis certain que cette décision enrichirait de beaucoup le trésor du pays.

M. CHAPLIN: Je reviens au nombre de fonctionnaires dans le département du ministre. Hier soir, le ministre nous a avoué que c'est toujours avec chagrin qu'il se voit obligé de destituer un employé. Nous connaissons son bon cœur, et c'est peut-être pour cela que, l'an dernier, la Chambre l'a fort aidé en le priant de diminuer ses crédits, en assumant elle-même la responsabilité de la diminution du personnel de ce département. Si, de nouveau cette année, le ministre montre trop de sensibilité, la Chambre peut encore venir à sa rescousse en lui demandant formellement de réduire ses subsides d'un autre $10,000. Sans doute, il nous remerciera avec effusion, comme l'an dernier, d'avoir contribué à cette diminution.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'appellerai l'attention de mon honorable ami sur quelques statistiques relatives au coût de la vie en lui demandant d'apprendre au comité à quels articles en particulier il faut attribuer le pénible état de choses que ces statistiques nous font connaître. Je parle des chiffres de Michell. Ils sont publiés dans la *Gazette du Travail* de sorte que le ministre ne doit pas les ignorer. Michell nous montre que le coût de la vie en janvier 1922 était de 165.2 et en février dernier de 176.3. Le ministre pourrait nous dire quels sont les divers articles qui déterminent ce courant adverse.

L'hon. M. MURDOCK: Si mon honorable ami regarde un peu plus bas il constatera que les statistiques de Michell donnent un aperçu de la situation au point de vue commercial, mais ne se rapportent pas au coût de la vie comme on s'en occupe au département du Travail. Ses chiffres concernant la situation commerciale en général plutôt que le coût de la vie même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre pourrait peut-être nous apprendre comment Michell fait ses calculs.

L'hon. M. MURDOCK: Je ne crois pas être en mesure de le dire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ces statistiques sont publiées dans la *Gazette du Travail* et je suppose que le département du Travail les comprend. Si elles n'avaient une certaine valeur, nous ne les trouverions pas dans la *Gazette*. Il est vrai qu'elles peuvent n'être que du remplissage.

L'hon. M. MURDOCK: Elles indiquent l'opinion de Michell sur les conditions commerciales, mais non la baisse ou la hausse du coût de la vie.

M. BOYS: En réalité, le coût de la vie n'augmente-t-il pas? Les chiffres cités l'autre soir, et qui n'ont pas été contredits par le ministre étaient de 22 points. Je ne suis pas très au courant de ces chiffres, mais je pense qu'ils étaient d'une vingtaine de points.

L'hon. M. MURDOCK: Vingt-deux points depuis quelle date?

M. BOYS: Depuis l'an dernier.

L'hon. M. MURDOCK: Il n'en est rien.

M. BOYS: Alors le ministre nous donnera peut-être les statistiques exactes.

L'hon. M. MURDOCK: Nous avons ici un graphique qui a été préparé par le département du Travail à la demande du chef de l'opposition au cours de la campagne électorale dans le comté de Lanark, et qui a été complété jusqu'à la fin de mars. Ce graphique indique que, pour le mois de décembre 1921, lorsque le ministère actuel est arrivé au pouvoir, toutes les statistiques relatives au coût de la vie, c'est-à-dire aux principaux articles tels que les aliments, le combustible, le loyer, l'habillement, et autres de même nature, étaient de 62 points plus élevées que ceux de 1913.

En avril, 1922, le chiffre indique 52 points, ou une baisse de 10 points. En juillet, 1922, il était encore de 52 points ou 10 points au-dessous de celui de décembre 1921.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami croit-il que ce chiffre soit exact? Il était 55, si je ne me trompe. Il était de 52, en avril, mais il monta de 3 points après l'exposé budgétaire.

L'hon. M. MURDOCK: En juillet 1922, le chiffre indique 52.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me guide sur le graphique du ministre, qui indique que le chiffre continue à monter. Il est maintenant à 60.

L'hon. M. MURDOCK: En septembre, 1922, il était encore à 52, tandis qu'en décembre de la même année, il s'était élevé d'un point, soit, à 53. En janvier 1923, nous constatons qu'il est monté à 54, et il est au même chiffre en février. Mars indique 55, c'est-à-dire une augmentation d'un point.

M. HANSON: Il continue donc à monter.

L'hon. M. MURDOCK: Il indique une légère augmentation, ainsi que mes honorables amis savent qu'il en a été depuis plusieurs années en Canada pendant l'hiver. Le renchérissement du combustible et autres articles nécessaires pendant l'hiver a toujours été cause d'une légère augmentation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que si le ministre examine son propre graphique, il ne dira pas qu'il y a toujours une

augmentation. En effet, ce graphique indique une baisse rapide de 1920 à 1922. A partir de 1920, les chiffres baissent constamment, même pendant l'hiver; ils baissent jusqu'à ce que mon honorable ami se mette à l'œuvre. Dès que le nouveau mécanisme est mis en activité par le Gouvernement, les chiffres commencent à monter, aussi désirons-nous savoir pourquoi ils montent au lieu de descendre.

L'hon. M. MURDOCK: Il ne s'est produit aucune variation exceptionnelle pendant l'hiver. Mon honorable ami fait allusion. . .

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A votre propre graphique.

L'hon. M. MURDOCK: Avec un éloquence héroïque, à l'année 1920, à la hausse constante depuis ce moment. Il déclare que les chiffres montent beaucoup.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ils dépassent même le cadre du graphique.

L'hon. M. MURDOCK: Personne ne sait mieux que mon honorable ami que la hausse qui a précédé la baisse considérable provenait de l'augmentation anormale des salaires partout aux Etats-Unis et au Canada. Il sait aussi qu'à partir de juillet, 1920, tout commença à revenir au normal. En 1920, le graphique indique 200 points, chiffre qui fut dépassé. Il a baissé subséquemment, et nous voyons qu'en 1922, il était à 156, soit, 56 points au-dessus des chiffres normaux de 1913.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demanderais à mon honorable ami de vérifier les chiffres à mesure que j'examine le graphique; je ne saurais le lire aussi bien qu'il le ferait lui-même. Prenons l'année 1921. La diminution du coût de la vie a été cette année-là de quelque 38 points. Est-ce exact?

L'hon. M. MURDOCK: C'est exact.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et depuis 1921, alors que mon honorable ami entrait en fonctions, la baisse dans le coût de la vie, tel que l'indique son diagramme, n'est que de 2 points.

L'hon. M. MURDOCK: Non, mon honorable ami fait erreur. Il y a eu une baisse de 10 points.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne suivrai pas toutes les hausses et les baisses indiquées par le graphique. L'écart entre les chiffres actuels et ceux de ce temps-là n'est-il pas de 2 points?

L'hon. M. MURDOCK: Jusqu'au 31 mars écoulé, il y a eu une baisse de 7 points comparativement aux chiffres de décembre, 1921.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami me dira-t-il donc où il prend le chiffre 7 qu'indique son graphique pour l'année en question, puisque ce graphique indique 157 points à la fin de 1921, et 155 le 31 mars, cette année, date où finit son graphique.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami examine évidemment des chiffres qui diffèrent entièrement de ceux dont je parle.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est le graphique du ministère dont nous a parlé mon honorable ami.

L'hon. M. MURDOCK: Mais il ne contient pas tous les faits. Apparemment, le graphique de mon honorable ami n'a pas été complété jusqu'à cette date. Celui que j'ai ici finit à mars 1923.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Celui-ci aussi. Je regrette beacoup, monsieur le président, que ce ministère ne nous donne pas des renseignements exacts. Il est possible que les chiffres du ministre soient exacts et que ceux de ses statisticiens ne le soient pas du tout. J'enverrai ce graphique au ministre afin qu'il le corrige, et que nous sachions ce qui en est.

L'hon. M. MURDOCK: Je ne vois aucune différence entre les deux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne le crois pas. Je demande encore au ministre si je n'ai pas raison de dire, après consultation du graphique publié par son ministère, que le nombre indice était de 157 à la fin de 1921 et de 155 à la fin de mars cette année?

L'hon. M. MURDOCK: Oui. On me dit qu'il y a eu des erreurs de typographie dans l'impression du bulletin: les mois de décembre et de septembre ont été transposés et le nombre indice était donné comme 156 à la fin de 1921.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: 156; et aujourd'hui il est de 155?

L'hon. M. MURDOCK: 155 au 31 mars.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors toute une période de quinze mois n'a fourni qu'une variation d'un degré.

L'hon. M. MURDOCK: L'honorable député sait que le nombre indice est tombé de 156 à 152 et qu'il est graduellement remonté à 155 depuis décembre dernier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Parfaitement. Je sympathisais avec le ministre, monsieur le président. Il avait coutume de prononcer des discours peu ordinaires contre la taxe sur les ventes et le reste qui, à son dire, obérait les contribuables. Grâce à nos efforts

le coût de la vie s'en allait tranquillement à la baisse jusqu'au mois d'avril de cette année-là; puis le Gouvernement a inauguré son nouveau budget et aussitôt le nombre indice a rebondi. L'honorable ministre fait de son mieux pour dompter ce chiffre indice; mais il n'y réussit pas—au contraire.

M. CHAPLIN: Le ministre n'a pas répondu à ma demande touchant le nombre d'employés dans son département. Il a écouté courtoisement tout ce que j'ai dit, puis il a souri comme s'il se promettait de donner suite à ma suggestion; mais il n'a rien dit. Hier soir j'ai souligné au comité que le ministre a vingt commis de la statistique dans son bureau. Son ministère dépense environ $1,500,000. Supposons une maison de commerce dont le volume d'affaires se chiffre à $1,500,000. Si cette maison avait un personnel de 97 commis plus 27 commis de la statistique imaginez quelle charge elle aurait là. Pourrait-on jamais prétendre qu'avec un personnel aussi encombré cette entreprise était bien administrée? Le ministre ferait mieux de profiter de l'exemple de l'an dernier. Qu'il accepte la diminution de $10,000 que nous proposons à son budget et qu'il force ainsi quelques-uns de ces hommes à faire quelque chose d'utile. Il est probable que l'été va nous ramener la prospérité et il est préférable que ces hommes se livrent à un travail productif.

(Le crédit est adopté.)

Application de la loi des enquêtes sur les différends industriels, $35,000.

L'hon. M. MURDOCK: On a voté ce montant depuis bien des années.

M. ARTHURS: Pourquoi?

L'hon. M. MURDOCK: Pour les dépenses relatives aux conseils chargés des enquêtes sur les différends industriels. Au cours de l'exercice dernier on a dépassé ce montant de $4,000, en conséquence le budget supplémentaire demande une allocation additionnelle de $4,000. Cela veut dire que les dépenses sous ce chef, au cours de l'exercice qui vient de se terminer se sont élevées à $39,000. Cependant nous croyons que nous pourrons nous tirer d'affaires avec $35,000 cette année.

L'hon. M. MANION: Il y a eu combien de différends industriels en Canada au cours de l'année dernière en comparaison de l'année précédente?

L'hon. M. MURDOCK: Différends ou grèves?

L'hon. M. MANION: Je voulais parler des grèves.

L'hon. M. MURDOCK: Naturellement il surgit maint différend d'où une grève ne résulte pas. Dans le courant de l'année civile 1922 il y a eu 85 grèves en Canada, soit 15 de moins qu'en 1921. En 1922 cependant le nombre d'employés intéressés et partant la quantité de temps perdu ont été plus considérables qu'en 1921. Toutefois une analyse attentive de ce bilan nous apprend que l'augmentation du nombre des employés intéressés et du temps perdu résultait de quinze grèves inaugurées au mois de mai de l'année précédente en conséquence du mouvement, d'origine américaine, en faveur de la semaine de quarante-quatre heures. Je veux parler d'un nombre de grèves dans les métiers d'imprimerie commencées au mois de mai 1921 et qui, théoriquement et pour ce qui est des archives du ministère, existent encore dans certaines imprimeries du Canada. Quant aux dommages causés par ces grèves, comme telles, je ne pourrais pas me prononcer là-dessus sans un examen de chaque cas en particulier. Il y a eu aussi deux grandes grèves de houilleurs qui se rattachaient, on peut dire, au mouvement général de grève inauguré, l'année dernière, dans les grandes houillères centrales des Etats-Unis.

L'hon. M. MANION: Vous voulez parler de l'Alberta et du Cap-Breton?

L'hon. M. MURDOCK: De l'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse. Si on déduisait du bilan de l'année dernière le temps perdu en conséquence de ces grèves la perte de temps serait de 169,185 journées moindre qu'en aucune autre année, sauf 1902 et 1915.

En 1922, il ne s'est produit dans les métiers de la construction que dix-sept grèves auxquelles ont pris part 1,396 ouvriers et qui ont fait subir une perte de temps de 28,247 jours. Sur ce nombre, trois seulement ont causé une perte de temps de plus de 5,000 jours. Six sur les dix-sept ont duré moins de sept jours et cinq seulement se sont prolongées pendant trente jours ou plus. En 1921, il y a eu dans les métiers de la construction trente-six grèves auxquelles ont pris part 4,004 ouvriers et qui ont causé une perte de temps de 153,372 jours.

L'hon. M. MANION: Le ministre peut-il nous dire combien de menaces de grève la méthode d'arbitrage de l'ancienne loi Lemieux a empêché de se réaliser? Les chiffres de l'année dernière et de l'année précédente me suffisent.

L'hon. M. MURDOCK: En 1919-1920, il y a eu soixante-douze demandes de commission d'enquête et quarante-six ont été accordées. Dans trois des cas où le différend avait été soumis à une commission d'enquête la grève n'a pu être évitée; en d'autres termes, trois grèves ont eu lieu. En 1920-1921, le chiffre des demandes pour des commissions d'enquête a été de soixante-trois, sur ce nombre trente-

sept ont été accordées et six grèves ont eu lieu. En 1921-1922, le chiffre des demandes pour des commissions d'enquête a été quarante-neuf dont trente et une ont été accordées. Dans un seul des cas où le différend a été soumis à une commission d'enquête une grève s'est produite. L'année dernière, il y a eu trente-neuf demandes de commission d'enquête et vingt-sept ont été accordées. Dans deux cas, la grève n'a pu être évitée.

M. ARTHURS: Ces deux cas sont-ils compris dans les demandes accordées?

L'hon. M. MURDOCK: Oui. Ce sont deux cas dans lesquels une grève a eu lieu après qu'une commission eut été nommée, eut fait son enquête et eut rendu sa décision. Quant à la seule grève sérieuse où la perte de temps a été très élevée, c'est-à-dire la grève du district n° 18, qui englobait les mines de charbon de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise, il est bon de dire que la commission n'a été nommée et n'a été prête à commencer son enquête que le 31 mars et que l'ordre de grève était pour le 1er avril, c'est-à-dire le lendemain; dans ces conditions, il était impossible d'empêcher cette grève qui était une petite ramification de la grève générale des mineurs aux Etats-Unis. Elle fut finalement réglée aux mêmes conditions que la grève générale des mineurs aux Etats-Unis.

L'hon. M. MANION: Pour quelles catégories d'industries ces requêtes sont-elles accordées et, de plus, en dehors de ces catégories régulières dont les demandes pour la nomination de commissions d'enquête sont accordées, le département s'est-il jamais occupé de faire nommer un bureau d'arbitrage?

L'hon. M. MURDOCK: Certainement. Il arrive souvent que des employés municipaux, par exemple, réclament une commission d'enquête. Nous avons deux ou trois cas de ce genre en suspens à l'heure actuelle. Alors, le département ne peut pas, d'après la loi, imposer la nomination d'une commission, mais nous accordons immédiatement une demande pour une commission, qu'elle vienne des employés ou du patron, elle provient généralement des employés, puis nous demandons à la municipalité si elle veut être représentée sur une commission chargée de faire une enquête au sujet du différend qui nous a été soumis. Si elle répond dans l'affirmative, nous lui demandons de se choisir un représentant, ce que les employés ont déjà probablement fait, puis nous prions les deux parties de nommer un président, et ainsi de suite. En d'autres termes, nous aidons autant que possible à la formation d'une commission, de façon à retarder la grève et à faire procéder à une enquête sur le différend qui s'est produit pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'en arriver à un règlement satisfaisant. Voilà notre attitude sur tous les différends autres que ceux qui intéressent des utilités publiques ou des mines de charbon. La loi, comme la Chambre le sait, ne nous donne aucune juridiction sur bon nombre de différends qui surgissent de temps à autre. C'est ainsi que dans les différends des métiers de construction ou des aciéries de Sydney, dans la Nouvelle-Ecosse, nous ne pouvons pas, d'après la loi, dire "Vous allez faire ceci ou vous allez faire cela." La loi des enquêtes sur les différends industriels ne peut pas être appliquée dans le cas de la Dominion Iron and Steel Company, mais le département a toujours été prêt et disposé à offrir ses services et à tenter par tous les moyens possibles de réunir les deux parties et de leur fournir l'occasion de discuter à fond les questions en litige.

L'hon. M. MANION: Pour en finir avec ce sujet, le ministre pourrait-il nous énumérer en quelques mots les différentes catégories d'industries qui ont le droit, d'après la loi, d'obtenir des bureaux d'arbitrage?

L'hon. M. MURDOCK: Les chemins de fer et les mines de charbon.

M. WOODSWORTH: Le Gouvernement ne pourrait-il pas trouver moyen de donner plus d'extension à la loi des différends industriels de façon à lui permettre de s'appliquer à des cas qui n'en relèvent pas actuellement? Il y a, par exemple, le cas des utilités publiques. A mesure que le principe de la nationalisation prend de l'extension et que les entreprises municipales deviennent plus vastes, le nombre des ouvriers employés par les compagnies d'utilité publique augmente, mais ils ne semblent pas avoir les mêmes avantages que ceux qui travaillent pour des compagnies privées.

Il y a quelques jours on a attiré mon attention sur une dépêche envoyée par l'union canadienne des électriciens au ministre du Travail, et dont voici le texte:

> J'ai reçu instruction de vous demander si la "Toronto Transportation Commission" tombe sous le coup de la loi des différends industriels. La raison de cette demande se trouve dans la possibilité d'un différend avec la "Toronto Transportation Commission" et la grève sera probablement évitée si cette commission est sujette à la loi. Les relations avec la commission ne sont pas encore rompues, mais je crains que son attitude ne puisse être acceptée par les électriciens employés. Veuillez répondre par retour du courrier.
>
> JAMES T. GUNN,
> 4 Alexander Street,
> Toronto.

J'ai l'impression que la réponse du ministre du Travail disait que la loi des différends industriels ne s'appliquait pas dans ce cas. C'est pourquoi je demande si nous ne pourrions pas,

au cours de la session, présenter un projet de loi qui mettrait ces exploitations appartenant au public, sous le coup de la loi, afin de prévenir les grèves de ce genre?

L'hon. M. MURDOCK: J'irai d'abord un peu plus loin dans mes explications à l'honorable député de Fort-William et Rainy-River (M. Manion). Je lui ai dit, il y a un instant, que les chemins de fer et les houillères avaient le droit, en vertu de la loi, de se faire accorder des commissions d'enquête. J'aurais dû aussi comprendre des services d'utilité publique comme les usines approvisionnant une ville de gaz ou d'eau. A tort ou à raison, et j'ignore si la prétention peut être soutenue, on a prétendu que, seules, les industries de cette nature pouvaient, d'après la loi, avoir des commissions d'enquête. En réponse à mon honorable ami de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth), j'ajouterai que rien ne me ferait plus de plaisir que de pouvoir penser seulement qu'il pourrait être possible d'accomplir ce qu'il désire. On met sur le compte du ministère du Travail bien des fautes d'omission et de commission. Néanmoins, je compte qu'aucun honorable député ni aucun citoyen du pays ne blâmera le ministère parce que, il y a bien des années, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a donné aux provinces l'exclusive juridiction des droits civils et immobiliers dans les limites de ces provinces. Je ne puis l'affirmer n'étant pas avocat, mais on me dit qu'en ce moment, la constitution empêche tout à fait d'étendre cette loi des différends industriels de manière à ce qu'elle embrasse les exploitations ou entreprises dont mon honorable ami parlait il y a un moment. Il peut être utile à mon honorable ami et au comité de savoir que dans le cas des trois ou quatre premières demandes d'enquêtes qui sont arrivées au ministère du Travail après que j'en eus pris la direction on a mis en doute que, sauf dans le cas des compagnies de chemin de fer, la loi pût imposer la création et la réunion d'une commission d'enquête en vertu de ses dispositions. En d'autres termes, mon honorable ami a peut-être intérêt à savoir que la constitutionnalité de cette loi a été sérieusement mise en doute. Dans chacun de ces cas j'ai songé que nous n'avions du moins aucun doute quant à l'esprit et à l'objet de la loi. Cet esprit et cet objet sont de donner aux intéressés l'occasion de se rencontrer et de discuter leurs différends en les présentant devant un tribunal qu'on présume impartial ou un tribunal dont un des membres, au moins, est présumé impartial, et de voir si, après une discussion entière et loyale de tous les points du différend, on ne peut pas trouver une base commune d'entente. C'est là le véritable esprit de la loi et je suis heureux de constater que la majorité des patrons de tout le Canada la comprennent de cette manière. En réponse à la question de mon honorable ami je puis ajouter en résumé, mais ce n'est que mon opinion personnelle, que je ne pense pas que nous puissions étendre les dispositions de la loi afin de rendre leur application obligatoire dans tous les différends qui peuvent se produire dans les diverses municipalités du Canada.

M. WOODSWORTH: Une autre question pour demander s'il est oui ou non possible actuellement de faire quelque chose relativement à ce qui menace de provoquer une situation très sérieuse au Cap-Breton. En plusieurs occasions, j'ai pris sur moi d'appeler l'attention de la Chambre sur les difficultés et ce qu'on pourait nommer la situation fort tendue qui existe entre les patrons; la British Empire Steel Corporation, et leurs employés, c'est-à-dire les ouvriers en acier et les mineurs. Il m'importe peu de savoir qui a juridiction dans ces différends. Il se peut fort bien que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord empêche la Chambre ou le ministère d'agir dans ces questions provinciales, mais à mon sens c'est au ministère du Travail qu'il incombe de créer des lois, de soumettre au peuple des mesures qui préviendront les soulèvements possibles dans cette région de la Nouvelle-Ecosse. Beaucoup, selon moi, ont constaté que la situation dans cette région offre des aspects uniques. On voit une gigantesque corporation ayant, pour ainsi dire, la direction de toutes les industries de cette région du pays où il n'existe apparemment aucun groupe important de ce qu'on appelle fréquemment "l'opinion neutre".

Les ouvriers se trouvent ainsi forcés à recourir à l'action directe. Encore ces jours derniers on a adressé une lettre au chef du Gouvernement, j'en donnerai lecture:

> Nous désirons porter à votre connaissance les faits suivants: Il y a trois semaines environ M. Roy Wolvin, président de la British Empire Steel Corporation, a adressé la parole devant une réunion privée de la chambre de commerce de Sydney. Ce qu'il a dit en cette circonstance était si peu propre à voir le jour qu'il a prié les journalistes présents de n'en point parler.
>
> Nous avons cependant appris qu'il a averti les membres de la chambre de commerce de prendre les mesures nécessaires pour chasser de l'île du Cap-Breton les ouvriers socialistes, ou sans cela il retirera ses capitaux et laissera la ville déserte où l'herbe poussera entre les pavés.
>
> A la suite de cette réunion secrète une autre fut convoquée par la chambre de commerce cette semaine même et dont vous pourrez lire le compte rendu dans le *Sydney Record* du 28 mars. La nouvelle est intitulée: "Appel aux citoyens pour débarrasser l'île du bolchévisme". Ce bolchévisme d'une espèce particulière y est désigné: "Cape-Breton Bolshevism." La résolu-

tion votée s'inspire de l'esprit de Mussolini sans son courage pour passer aux actes.

Ce qu'on appelle le bolchévisme du Cap-Breton, c'est tout simplement l'exercice du droit hérité de leurs pères par les ouvriers des aciéries et des mines de quitter le travail en corps et de laisser aux administrateurs le soin de les travailler eux-mêmes. Ce droit est exercé parce que la British Empire Steel Corporation exploite honteusement ses ouvriers.

Nous vous écrivons cette lettre pour vous apprendre que dix mille ouvriers du Cap-Breton relèvent le défi de la chambre de commerce de Sydney et l'invitent à commencer l'œuvre d'expulsion des bolchévistes qui sont dans nos rangs. Nous vous prions en outre d'ouvrir une enquête pour savoir ce que M. Wolvin a dit à la chambre de commerce et qui n'a pas été publié.

Des copies de cette lettre ont été envoyée à l'honorable M. E. H. Armstrong et à M. C. C. Curtis, président de la chambre de commerce de Sydney.

Vos bien dévoués,

PAUL MCNEIL, secrétaire,
Union des ouvriers métallurgistes.

J. B. MCLACHLAN, secrétaire,
District n° 26 des O.M. d'A.

M. SHAW: L'orateur pourrait-il nous dire si M. Roy Wolvin est le même qui fait partie de la Standard Shipping Company qui a établi des tarifs de transport sur les Grands lacs dans lesquels le Gouvernement a ordonné une enquête?

M. WOODSWORTH: Je le pense. Je n'ajouterai rien, monsieur l'Orateur, sauf pour affirmer le caractère de gravité de la situation et pour inviter le Gouvernement a protéger les citoyens de quelque manière, quand même il n'aurait pas le pouvoir constitutionnel de s'ingérer dans les questions de propriété civile réservées aux administrations provinciales.

L'hon. M. MURDOCK: Je suis d'accord avec l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) pour estimer le caractère de gravité de la situation depuis même assez longtemps. Toutefois, je compte que notre collègue avouera que le département du Travail n'a pas l'autorité suffisante pour régler lui-même ces questions.

L'Empire Steel Corporation existe en vertu d'une charte provinciale; les mines, les aciéries et autres propriétés de la compagnie sont situées en Nouvelle-Ecosse; les différends survenus de temps à autre ont eu la Nouvelle-Ecosse pour théâtre, et chaque fois qu'une occasion s'est présentée le ministère du Travail a offert ses bons offices pour amener une solution, tout en restant dans les limites que lui a tracées la loi.

Comme je l'ai dit, un des premiers actes officiels que je fus appelé à faire, aux alentours du premier janvier 1922, c'a été de nommer le président d'un conseil de conciliation formé pour enquêter dans les difficultés survenues aux mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse, mais qui n'avait pu encore fonctionner avant notre arrivée au pouvoir, faute d'un président à sa tête. Il est inutile de s'attarder à discuter les résultats de cette enquête. On a affirmé que ces résultats ont été pires que si le conseil n'avait rien fait d'utile. Le département du Travail doit-il en être tenu responsable? Le Gouvernement doit-il être blâmé? Ni le ministère ni le Gouvernement n'ont de pouvoir coercitif en pareille matière. S'ils en ont, je l'ignorais. Mais c'est devenu une habitude, chaque fois qu'un incident se produit sur quelque point du territoire, de se tourner du côté du ministère du Travail et de le blâmer pour tout ce qu'il fait ou ne fait pas à ce sujet. Qu'on se souvienne que la Confédération est formée de neuf provinces qui ont la plupart un département du travail fonctionnant dans les limites de leur ressort et que le ministère fédéral ne peut que se conformer à la loi qui l'a créé en provoquant des enquêtes et en offrant ses services pour le règlement des différends survenus.

A propos de la situation particulière en Nouvelle-Ecosse dont parle mon honorable ami, que trouvons-nous en ce moment? Ce que l'on pourrait appeler un gourdin est suspendu sur la tête des habitants de la Nouvelle-Ecosse par les ouvriers, dit-on. En d'autres termes, on annonce qu'une grève va éclater le 1er avril à moins que l'on accorde une augmentation de 30 p. 100 des salaires, avec la journée de huit heures et que la compagnie propriétaire ne consente à percevoir la contribution des unionistes ou profit de l'union. Le département du Travail du gouvernement fédéral peut sintéresser à ce mouvement, mais je voudrais demander à chaque honorable député de m'indiquer comment nous pouvons intervenir dans un détail quelconque et dire "Tu feras" ou "Tu ne feras pas" soit aux employeurs soit aux employé intéressés. En d'autres termes, il y a des limites que nous ne pouvons absolument pas dépasser et j'espère que mes honorables amis s'en souviendront avant de tenir, comme on est trop souvent porté à le faire, le département du Travail responsable de toutes les disputes qui sont inévitables.

Dans le cas de la situation en Nouvelle-Ecosse, dès que le département a appris qu'une grève allait probablement éclater le 1er avril on envoya à Sydney un des employés les plus capables et les plus expérimentés pour proposer amicalement les bons offices du département au moyen d'une enquête ou de tout autre méthode compatible avec la loi mise à la disposition des ouvriers intéressés et on nous a fait comprendre que les hommes et les comités suffisaient amplement à régler eux-mêmes la question. Telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons à propos de certains conflits industriels sur lequel nous n'avons aucune juridiction.

M. SPENCER: La province de la Nouvelle-Ecosse a-t-elle un département du Travail?

L'hon. M. MURDOCK: Elle n'a pas de département distinct, ni de ministre. En réalité nombre de provinces n'ont pas un département distinct du Travail. Je crois qu'il n'y a que deux ou trois provinces qui ont ce qu'on pourrait appeler un département distinct du Travail.

M. SPENCER: Quand une province n'a pas un département distinct du Travail, le département du ministre doit se sentir plus libre d'intervenir dans le différend.

L'hon. M. MURDOCK: Non, au contraire, il hésite davantage à agir, parce que s'il existait un département distinct du Travail, comme cela se trouve dans certaines provinces, nous serions plus libres comme individus avec un but commun et une même ambition d'entrer en rapport avec ce département du Travail et de lui dire: "Existe-t-il quelque moyen grâce auquel nous pourrions vous aider et coopérer avec vous à propos de ce conflit particulier"? Quand il n'y a pas de département distinct du Travail nous pourrions nous trouver en contact avec quelqu'un qui ne serait pas aussi sympathique à la question d'un département du travail et peut-être plus occupé à l'administration de quelqu'autre service.

M. WOODSWORTH: D'après le ministre du Travail le gouvernement fédéral a-t-il le pouvoir de faire une enquête complète sur les conditions qui existent à Cap-Breton, de faire une investigation approfondie de la question de la British Empire Steel Corporation, de ses finances, de l'emprise qu'elle a sur le pays, de ses relations avec les compagnies d'aciérie au sud de la frontière, du contrôle exercé sur son administration par les compagnies des Etats-Unis? Est-il possible de faire enquête de ce genre? Dans ce cas, est-ce que cela ne contribuerait pas beaucoup à faire disparaître les causes de l'agitation?

L'hon. M. MURDOCK: Quelqu'un a dit: "Tout est possible"; mais dans ce cas particulier comme je l'ai dit il y a un instant, cette compagnie opère en vertu d'une charte provinciale dans une province qui, suivant moi, a une judiriction exclusive sur la propriété et les droits civils. Je ne suis pas avocat, mais je crois exposer exactement la situation. Dans ce cas, je ne sais pas au juste jusqu'où une personne ou un gouvernement ou une province peut intervenir dans les affaires d'une autre province. Je me rends compte que cela se fait beaucoup, mais je ne crois pas que cela serait considéré régulier dans les cas semblables à ceux mentionnés par l'honorable député où les provinces ont juridiction. Quant à la nécessité et à l'à-propos de l'enquête dont il parle, c'est une autre question sur laquelle je ne voudrais pas pour le moment exprimer mon opinion personnelle.

M. BOYS: J'ai entendu le ministre dire que la loi des enquêtes dans les conflits industriels s'appliquait aux mines de charbon, aux chemins de fer et à certaines entreprises d'utilité publique. J'avoue immédiatement que je ne suis pas aussi familier avec la loi que je voudrais l'être. Je représente une région très paisible de l'Ontario où les grèves ne nous dérangent pas beaucoup. A ma connaissance, nous n'en avons eu qu'une à Simcoe. Je me demande où le ministre a pris ses renseignements pour parler ainsi:

L'hon. M. MURDOCK: Je pourrais donner un exemple précis. En ce moment même nous sommes en train de fournir un conseil de conciliation au sujet d'une usine à gaz dans une certaine ville du Canada.

Avant mon arrivée à la direction du département, si j'ai bien compris, les fonctionnaires considéraient qu'ils avaient le droit absolu d'assumer pleine juridiction dans le cas d'un service d'utilité publique comme celui-là qui pouvait être justement considéré comme tombant sous le coup de la loi.

M. BOYS: Il se peut que la loi ait subi des modifications que je ne connais pas; l'article 5 toutefois est ainsi conçu:

> Quand existe un différend entre un patron et quelqu'un ou quelques-uns de ses employés, et que les parties sont incapables de le régler, l'un ou l'autre des parties adverses peut demander au ministre la nomination d'un conseil de conciliation et d'enquête, auquel conseil peut être soumis le différend, sous le régime des dispositions de la présente loi.

L'article en question de la présente loi, renferme un dispositif qui a trait spécifiquement aux compagnies de chemins de fer, mais il n'est pas de nature suivant moi à justifier l'assertion du ministre. Je n'affirme pas que mon honorable ami ait tort, car je n'en sais rien. Mais s'il a raison, il serait peut-être à propos d'étudier la question d'étendre la portée de la loi. Si ce sont les droits civils et de propriété qui restreignent l'application de la loi comment peut-elle s'appliquer dans le cas d'une houillère qui est située dans une province quelconque?

Je présume que dans la plupart des cas, l'exploitation d'une houillère se fait conformément à une charte accordée par les autorités provinciales. Si l'objection repose sur le fait que les droits civils et de propriété relèvent exclusivement de la juridiction des provinces. Je ne vois pas pour quelle raison une houillère relèverait des dispositions de la loi. En tout cas, il y a deux côtés de la médaille. En voilà un, et voici l'autre.

Quelles restrictions y a-t-il à l'application des dispositions générales de l'article 5 de la loi?

L'hon. M. MURDOCK: Afin d'élucider le point soulevé par mon honorable ami, il faut revenir à l'article 2 de la loi et lire la définition du mot patron. Voici:

"Patron" signifie toute personne, compagnie ou corporation qui emploie dix personnes ou plus et qui possède ou exploite quelque propriété minière, quelque agence de transport ou de communication, ou quelque service public, y compris, sauf les réserves ci-dessous, les chemins de fer où la traction se fait à la vapeur, à l'électricité ou autre force motrice, les steamers, les lignes de télégraphe et de téléphone, les usines à gaz ou à lumière électrique, les usines de force ou un certain nombre de personnes, compagnies ou corporation agissant de concert ou qui, de l'avis du ministre, ont des intérêts communs.

M. IRVINE: Que peut faire le département du Travail au cas où un différend industriel éclate? Quels sont ses pouvoirs?

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami pose une question d'ordre assez général. Si le patron et les employés adoptent la même attitude dans une controverse,—c'est-à-dire si les uns et les autres ne veulent pas démordre de leurs prétentions respectives—le département du Travail est absolument impuissant à agir; la loi actuelle ne dit pas d'intervenir. On l'a fait observer avec raison, la loi des différends industriels a été adoptée dans l'unique but d'amener les parties à raisonner, à discuter et à définir leurs différends réciproques en vue d'arriver à une entente satisfaisante aux deux parties en cause, si la chose est possible. On pourrait l'appeler assez justement une sorte de Société de l'industrie et du travail.

Or, si patrons ou ouvriers ou les deux à la fois se regardent comme des chiens de faïence, se provoquent mutuellement et sont disposés à entreprendre une lutte à mort, il est absolument inutile de recourir aux bons offices de cette Société des nations en miniature. Dans quelques cas par le passé, où certains particuliers ont agi dans cette disposition d'esprit, la loi a été absolument impuissante à prévenir les discordes et les grèves qui sont la conséquence nécessaire de différends de cette nature.

M. IRVINE: Dois-je comprendre que le raisonnement du ministre se résume à ceci: Si patrons et employés par la bouche de leurs représentants déclarent qu'ils sont fermes dans leur attitude,—et qu'il s'ensuive une impasse, alors le département ne peut rien faire? Or, n'est-ce pas là le seul cas où le département devrait pouvoir faire quelque chose? Du moment que les deux parties en cause sont disposées à en venir à une entente, elles n'ont nullement besoin de l'assistance de l'Etat. Si donc l'assertion du ministre est exacte, à savoir que le département est impuissant à agir du moment qu'on refuse de s'entendre à quoi bon débourser $35,000?

L'hon. M. MURDOCK: Si mon honorable ami avait la moindre expérience de l'objet, des désirs et des revendications du travail organisé, il n'aurait pas fait l'assertion qui est tombée de ses lèvres tout à l'heure. Par malheur, il était absent de son siège lorsque j'ai cité quelques chiffres tantôt touchant les bienfaits découlant de l'application de cette loi particulière dont il voudrait démontrer l'inutilité sauf lorsque les deux parties sont disposées à s'entendre. Nous constatons que depuis 1909, le département a reçu 597 demandes de conseils d'enquête, non pas de la part de particuliers, patrons ou employés disposés à tout accepter, comme mon honorable ami l'a donné à entendre, mais de la part de citoyens du Canada qui étaient probablement désireux de trouver une base d'entente commune avec leurs adversaires dans ces différends particuliers. Je le répète, le département a reçu 597 demandes et 428 conseils ont été constitués aux termes de la loi, au cours de cette période. Le résultat, c'est que dans tous les cas, sauf 36, le différend fut réglé à l'amiable, conformément à l'intention fondamentale de la loi.

Il fut impossible, dans 36 cas, de régler les différends par voie de négociation, de compromis ou de discussion entre les parties, et il en est résulté des grèves.

M. IRVINE: Le ministre a l'air de partir du principe que la loi était inefficace, comme je l'ai dit. Je lui ai demandé ce que pouvait faire le ministère en cas de différend, et il m'a répondu que s'il survenait un véritable différend où chaque partie intéressée persisterait dans son attitude première, le ministère se trouverait réduit à l'impuissance. J'admets que c'est là une interprétation exacte de la situation. Cependant, l'honorable ministre revient maintenant sur ses pas et déclare que le ministère peut agir et qu'il a agi dans 428 cas.

L'hon. M. MURDOCK: Je n'ai rien dit de tel.

M. IRVINE: Qu'a dit l'honorable ministre?

L'hon. M. MURDOCK: J'ai déclaré que dans trente-six cas il n'y a pas eu de règlement et que le ministère s'est trouvé réduit à l'impuissance. J'ai ajouté que dans tous les cas où les deux parties s'obstinent à n'en pas venir à un règlement, le ministère du Travail ne peut rien. Toutefois, la loi a pour objet de fournir aux citoyens canadiens qui ont des différends à régler, une occasion d'y arriver par voie d'entente mutuelle. Dans 95 p. 100 des

différends qui ont provoqué une enquête, il y a règlement dès que l'on manifeste des dispositions à s'entendre.

M. IRVINE: A mon sens, l'honorable ministre a eu bien tort d'interpréter les effets de la loi en s'inspirant des trente-six cas où l'on n'a pas réussi à obtenir de règlement et en omettant de mentionner les 400 et quelques cas où la loi a été appliquée avec succès.

(L'article est adopté.)

Gazette du Canada, $45,000.

L'hon. M. MURDOCK: Ce crédit est destiné à l'impression de la *Gazette du Canada*. On voudra bien remarquer qu'il y a une réduction de $6,000. La raison en est que nous avons cru pouvoir nous passer de cette somme cette année. Les dépenses relatives à la période écoulée du 1er avril 1922 au 31 décembre dernier se sont élevées à $26,318.89 et celles qui se rattachent à l'exercice 1921-1922 représentent $43,445. Nous demandons, dans cet item, $45,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre est-il en état de nous dire quelles sont les dépenses relatives à l'exercice terminé le 31 mars dernier?

L'hon. M. MURDOCK: Je n'ai pas les chiffres qui concernent l'exercice de 1922-1923.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le montant que l'on demande maintenant excède-t-il celui qui a été dépensé en 1921-1922?

L'hon. M. MURDOCK: Oui, d'un peu moins de $2,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que le contrat pour l'impression de la *Gazette du Canada* comporte exactement le même montant que pour l'année précédente? Il me semble que c'est là ce que l'honorable ministre a déclaré l'autre jour?

L'hon. M. MURDOCK: Ne sommes-nous pas à confondre la *Gazette du Travail* avec la *Gazette du Canada*? Celle-ci contient la reproduction officielle des décrets du conseil et de certaines autres matières...

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. MURDOCK: ...et est imprimée à l'Imprimerie nationale. Ce n'est pas la *Gazette du Travail*.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-il besoin que la *Gazette du Canada* soit revêtue de cette étiquette de l'union?

L'hon. M. MURDOCK: Non, on ne l'a pas encore exigé généralement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Revenant à la *Gazette du Travail* je dirai que je crois avoir raison de présumer que l'impression en coûte aussi cher aujourd'hui qu'il y a un an.

L'hon. M. MURDOCK: Je ne crois pas que les imprimeurs du Canada en général aient modifié leurs taux courants. En effet, il existe un barème des taux, qui sont de 10 p. 100 plus élevés à l'ouest des Grands lacs. C'est ce barème qui sert de base à toutes impressions effectuées au Canada, en dépit de toute prétention qu'un imprimeur puisse chercher à faire valoir à l'encontre de ses dispositions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui. Cependant les imprimeurs sont payés non pas par le ministre mais par la compagnie avec laquelle il traite. Il a un contrat avec cette compagnie. Ce contrat comporte-t-il la même somme qu'il comportait l'année dernière par rapport à l'ancienne compagnie qui ne convenait pas à l'honorable ministre pour certaines raisons qu'il lui serait impossible d'expliquer autrement que par une différence de nuance politique, attendu que cette compagnie n'était pas composée de libéraux.

L'hon. M. MURDOCK: Il y a longtemps que nous avons adopté cet item. Je ne saurais dire clairement si l'impression de la *Gazette du Travail* a coûté un peu plus cher, par mois, qu'elle ne coûtait il y a un an ou deux, mais je ne crois pas qu'elle ait coûté plus cher.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle n'a pas coûté moins cher?

L'hon. M. MURDOCK: Je ne saurais affirmer qu'elle ait coûté moins cher. Je vais tâcher de fournir à mon très honorable ami un état détaillé qui fera voir combien l'impression de la *Gazette du Travail* a coûté, par mois, depuis cinq ans.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suggère que cet état soit accompagné des détails relatifs au format de la *Gazette*. Je puis dire à mon honorable ami que, bien que l'adjudicataire soit maintenant une bonne maison libérale, celle-ci reçoit la même somme que ses prédécesseurs recevaient.

L'hon. M. MURDOCK: Je l'ignorais.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est tout ce que le ministre savait l'autre jour. Je regrette qu'il ait oublié ce maigre renseignement.

L'hon. M. MURDOCK: Mon très honorable ami fait erreur. L'autre jour, on m'a demandé s'il y avait de bons libéraux dans cette maison de commerce et j'ai laissé entendre qu'il pouvait y en avoir.

Le très hon. M. MEIGHEN: En effet, je crois que c'est la somme des renseignements que le ministre possédait sur le sujet. Je

sais moi même qu'il y en a, de sorte que si ses renseignements ont besoin d'être confirmés, je puis lui venir en aide. Ce sont des renseignements véritables. Il n'y a pas le moindre doute quant à la fidélité politique et aux préjugés de cette maison. On m'apprend que le format actuel de la *Gazette* est plus petit que l'ancien, mais le prix de l'impression est le même—la différence de format est une récompense politique. Je voudrais donc que les renseignements que le ministre nous a promis indiquent aussi quelle valeur le ministre obtient pour le prix d'impression, quelles sont les dimensions de la *Gazette,* quel est le nombre de pages, et le reste.

M. MARLER: Je suppose que l'impression est adjugée.

L'hon. M. MURDOCK: Monsieur le président, j'aimerais savoir exactement ce que mon honorable ami désire, car je suis absolument certain qu'il est tout à fait mal renseigné au sujet de la *Gazette du Travail;* et nous devrions dissiper ses doutes afin de lui soulager l'esprit. Je le prie donc d'énumérer les renseignements qu'il exige, car je tiens autant que lui à les connaître, et à les connaître d'une manière aussi circonstanciée.

Le très hon. M. MEIGHEN: La dernière fois que je lui ai posé la question, le ministre a dit que ni lui, ni personne autre, ne pouvaient me comprendre. Plus tard, son chef pris la parole et lui a dit exactement ce que je voulais. Vu qu'il est six heures, je tiendrai pour acquis que son chef ou tout autre député a pu me comprendre.

M. le PRESIDENT: Il est six heures et je quitte le fauteuil.

L'hon. M. MURDOCK: Tous les jours l'ajournement semble couper court au débat.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

L'hon. M. MURDOCK: A six heures, lorsque la séance a été suspendue, on me demandait quelle avait été la dépense de ce chef durant le dernier exercice. Elle a été de $26,318.89 jusqu'au 31 décembre dernier et de $43,345.17 pendant tout l'exercice antérieur. Le comité ignore peut-être que ce service ne coûte rien à l'Etat, en ce qui concerne l'Imprimerie. Nous demandons au comité d'ouvrir un crédit de $45,000 pour l'impression de la *Gazette du Canada* pendant le prochain exercice; cependant la recette égale ou dépasse légèrement la somme que nous demandons au comité.

[Le très hon. M. Meighen.]

M. BOYS: Si je comprends bien, il n'y a pas d'adjudication. Vous payez simplement tant par ligne pour la matière imprimée.

L'hon. M. MURDOCK: Cette somme servira à rembourser à l'Imprimerie les frais d'impression de la *Gazette du Canada.* L'Imprimerie exécute le travail et ces $45,000 seront employés au paiement des salaires des typographes, des frais généraux et le reste.

M. BOYS: Pardon. Je croyais que le ministre répondait à la question du chef de l'opposition relativement à la *Gazette du travail.*

L'hon. M. MURDOCK: Non; il s'agit de la *Gazette du Canada.*

M. BOYS: La *Gazette du Travail* ne fait pas l'objet d'une adjudication, elle non plus? On exige tant par ligne, j'imagine, et le coût dépend de la longueur de l'article, n'est-ce pas?

L'hon. M. MURDOCK: Lorsque le chef de l'opposition arrivera, s'il désire se renseigner davantage au sujet de la *Gazette du Travail,* j'ai d'autres détails sur la manière dont le changement a été opéré et sur le pied sur lequel a été mis le nouvel établissement. Nous avons le décret du conseil qui pourra intéresser le comité.

M. WOODSWORTH: Je me demande s'il n'est pas possible d'adopter un mode d'impression de la *Gazette du Canada* qui serait plus économique; je parle de la manière dont une foule de renseignements sont communiqués au public. Je défends maintenant les intérêts d'un bon nombre de gens du commun qui ne sont pas au fait de la phraséologie légale et des formules administratives très compliquées qui ont été en usage jusqu'à présent.

J'en ai sous les yeux un certain nombre que j'ai cueillies presque au hasard, et parmi lesquelles se trouve la proclamation suivante:

Byng de Vimy
(L.S.)

Canada

George Cinq, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur de l'Inde.

A Nos Très Aimés et Fidèles les sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des communes de notre dit Dominion, à tous et chacun de vous,—Salut:

Proclamation

Attendu que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé à samedi, le vingt-cinquième jour du mois de février 1922, date à laquelle il vous était enjoint de vous présenter en Notre cité d'Ottawa. Néanmoins, pour certaines causes et considérations, nous voulons, par et avec l'avis de Notre Conseil privé pour le Ca-

nada, que vous et chacun de vous à cet égard soyez exonérés; vous commandant et par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre cité d'Ottawa susdite, mercredi, le huitième jour du mois de mars prochain, pour l'expédition des affaires, et y traiter et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement du Canada, pourront, par le Conseil commun de Notre dit Dominion, être ordonnés.

En foi de quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada, Témoin:—Notre très fidèle et bien-aimé Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et mis à la réserve des officiers de Notre armée, chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; membre de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et commandant en chef de notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, en Notre dit Dominion, ce troisième jour de février, en l'année de Notre Seigneur, mil neuf cent vingt-deux et de Notre règne la douzième.

Par Ordre,

THOMAS MULVEY,
Sous-secrétaire d'Etat.

Autant que je puis comprendre, tout cela veut dire que le Sénat est et reste ajourné du 25 février au 8 mars. Viennent ensuite d'autres proclamations et des décrets du conseil. J'ai examiné successivement un assez grand nombre de ces formules; en chacune j'ai retrouvé cette même phraséologie, ce même étalage de titres. Je ne discute ni les décorations ni les titres, mais s'il faut de toute nécessité les mentionner dans la *Gazette du Canada*, pourquoi ne le fait-on pas une fois pour toutes en première page et n'insère-t-on pas ensuite sous la forme la plus concise ce qui a trait aux affaires publiques, tout ce qu'on veut porter à la connaissance du public? Si j'avais fourni une plus longue carrière parlementaire, j'hésiterais peut-être à me prononcer avec autant de franchise sur un tel sujet, mais je trouve extrêmement absurde que dans un pays comme le nôtre on ne s'y prenne pas de façon plus démocratique et moins désuète pour renseigner les gens sur la gestion de la chose publique. Voici la *Gazette du Canada*: elle forme un gros volume. On nous parle souvent de rogner la dépense de mille et un côtés. On ferait bien de commencer par rogner la dépense ici même en simplifiant ces formules comme on en a déjà simplifié en d'autres temps et en d'autres lieux.

(Le crédit est adopté.)

Imprimerie de l'Etat.—Installations, réparations et réfections, $30,000.

M. GARLAND (Bow-River): Combien ces réparations ont-elles coûté l'année dernière?

L'hon. M. MURDOCK: Ce crédit est destiné aux réfections en général et embrasse les frais d'entretien. Il est du même chiffre que celui qui fut ouvert pour l'exercice 1922-1923, au cours duquel la dépense n'a pas excédé $7,091.33. En 1921-1922, elle s'était élevée à $17,488.10. Voici les raisons que nous avons de proposer l'ouverture de ce crédit: la valeur estimative de l'ensemble des installations étant de $350,000, on a jugé raisonnable de consacrer $30,000 aux réparations, réfections et frais divers d'entretien, car cette somme ne représente pas même la proportion de 10 p. 100 qu'il est d'usage, dans le commerce, de faire servir à ces sortes d'objets. Il est vrai que l'on pourrait pendant quelque temps encore se tirer d'affaire avec un crédit moindre, mais cela est peu à désirer et nous laisserait avec des machines dépréciées et démodées dont le rendement serait amoindri, et nous mettrait en présence de plus fortes dépenses pour la main-d'œuvre et pour les réparations, dépenses qui, pour être dissimulées dans les feuilles d'émargement, n'en existeraient pas moins; et le fait de maintenir l'ancienne pratique qui consistait à ouvrir un crédit de $30,000 pour les réparations générales, le renouvellement et l'entretien de l'outillage, ainsi qu'un crédit moindre pour de nouvelles machines tendrait au rétablissement de l'ancien état de choses sans avoir égard aux inconvénients résultant d'un personnel trop nombreux.

On m'a donné les grandes lignes de ce qu'il faudrait pour renouveler l'outillage en général, et l'on croit que la somme nécessaire ne dépasses pas la limite. Je puis énumérer les dépenses du dernier exercice.

| | |
|---|---|
| Division des typographes composant à la main | $ 352 97 |
| Division des monotypes | 5,868 50 |
| Clichage | 81 63 |
| Presse | 1,833 63 |
| Reliure | 2,138 17 |

Et ainsi de suite des diverses autres inscriptions au montant de $17,488.10. Comme je l'ai dit, au cours des deux derniers exercices, nous n'avons pas dépensé tout le crédit que le Parlement avait ouvert, mais on croit qu'il faudra employer presque toute la présente somme pour les renouvellements.

(Le crédit est adopté.)

Imprimerie nationale.—Nouvelles installations, $45,000.

M. CHAPLIN: Combien a-t-on dépensé du crédit de l'an dernier qui était de $67,000?

L'hon. M. MURDOCK: J'ai ici un document montrant que le crédit a été employé en entier. Je puis donner au comité, s'il le désire, tous les détails de cette dépense.

M. HANSON: Quelle nouvelle installation veut-on cette année?

L'hon. M. MURDOCK: Voici:

Atelier des presses

Item n° 1:

2 presses Miehle, dimension 2/0, pourvues des améliorations les plus récentes; tables de 43" x 56".. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. $15,650
Destinées à remplacer 2 presses Miehle du matériel de 1907, avec tables de 33" x 46".

Item n° 2:

2 moteurs à commande indépendante et à courant direct.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. 1,200
Destinés à actionner les presses Miehle inscrites à l'item n° 1.

Item n° 3:

2 appareils de sortie et tables mobiles combinés.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. 1,700
Accessoires de presse Miehle de l'item n° 1.

Item n° 4:

2 margeurs pour feuilles détachées à travail continu (Cameo).. .. .. .. .. .. .. .. .. .. 5,450
Accessoires des presses Miehle de l'item n° 1.

$24,000

Crédit

Item n° 5:

Vente de: 2 presses Miehle n° 3, du matériel de 1907, à prendre telles qu'elles sont et dans leur situation actuelle—grandeur de table, 33" x 46", à $2,000 chacune.. .. .. .. .. .. 4,000
Devant être remplacées par les nouvelles presses Miehle à tables de plus grande dimension, mentionnées dans l'item nn° 1.

$20,000

Atelier de reliure

Item n° 1:

1 machine à rogner, système Rowe, parallèle et à alimentation automatique pour livres et brochures sur trois côtés, formats de 5" x 7" à 9" x 16" $11,000
Pour remplacer une machine à rogner à trois couteaux du type Seybold.

Item n° 2:

Appareil à transporter automatiquement les livres et brochures de la sortie de la machine combinée à assembler, coudre de côté au fil d'acier et couvrir,—et aussi de la sortie de la machine à coudre au fil d'acier en sellette, à la machine à rogner, système Rowe, parallèle à alimentation automatique et continue de l'item n° 1.. .. .. .. .. .. .. .. .. 3,500
Nouvelle acquisition.

Item n° 3:

1 plieuse mécanique pour ouvrages de ville, avec pas plus de 2 plis, outillée pour recevoir brochures épaisses pliées pour la poste.. .. 3,500
Nouvelle acquisition.

Item n° 4:

Renouvellement des machines à numéroter ou de leurs pièces.. .. .. .. .. 1,500
Remplacements nécessaires de l'ancien matériel.

$19,500

[M. Hanson.]

Crédit

Item n° 5:

Vente d'un machine à rogner à 3 couteaux, du type Seybold, avec tous ses accessoires d'installation, tel qu'elle est et dans sa situation actuelle (voir item n° 1).. .. .. .. .. .. 500
Il s'agit d'une machine dangereuse pour la stabilité de l'édifice à cause de l'ébranlement excessif et des vibrations qu'elle occasionne.

19,000

Atelier de réglure

Item n° 1:

1 machine à régler, Duplex "L", Lindbladh, de 44", et avec buttoir à 10 cames.. .. .. .. .. .. .. .. .. 6,000
Pour remplacer une régleuse de 38", à deux rayeurs, et une autre de 36" à deux rayeurs, de l'ancien matériel.

Item n° 2:

Un margeur automatique Simplex de Frohn pour la régleuse Duplex "L" Lindbladh de l'item n° 1.. .. .. .. 2,000
Matériel accessoire de l'item n° 1.

$8,000

Crédit

Item n° 3:

Vente d'une régleuse de 38" à deux rayeurs et d'une autre de 36" à deux rayeurs, de l'ancien matériel, avec leurs margeurs "Simplex", telles qu'elles sont et dans leur situation actuelle. (voir l'item n° 1).
Evaluées pour les fins de crédit à $750 chacune.. .. .. .. .. .. .. .. 1,500

6,500

Montant requis.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. $45,500

M. CHAPLIN: Il me semble qu'il s'agit plutôt de remplacements que de nouvelles machines. Il y a quelques instants, au sujet d'un autre crédit, le ministre a parlé de machines à remplacer. On nous demande maintenant de voter une autre somme pour des renouvellements. Le ministre nous a déclaré que tous les ans il faut remplacer 10 p. 100 du matériel. Avec les impôts que nous avons à payer, le ministère des Finances ne le permettra pas. Et cependant, dans ce cas-ci, il ne s'agit pas de 10 p. 100 mais de près de 20 p. 100.

L'hon. M. MURDOCK: Que proposerait l'honorable député? Il est probablement mieux renseigné que moi sur la dépréciation des machines. Est-ce que 10 p. 100 est une proportion exagérée de la détérioration de $350,000 de machines à l'Imprimerie nationale?

M. CHAPLIN: Je crois que le ministre ne devrait pas avoir deux comptes, confondre les réfections avec les nouvelles machines, et nous dire que celles-ci sont toutes des machines refaites.

L'hon. M. MURDOCK: Si mon honorable ami veut bien me suivre, il verra que le crédit

299 a été libellé: "Imprimerie, réparations d'installations et réfections", tandis que le crédit 300 que nous traitons actuellement est libellé spécialement: "Imprimerie, nouvelle installation", et que, par conséquent, ces crédits dont la somme globale est de $45,000, ainsi que je l'ai dit au comité, représentent de nouvelles installations, sauf, dans trois cas, où nous remplaçons d'anciennes machines surronnées par de nouvelles. Si mon honorable ami voulait bien se rendre à l'Imprimerie nationale,—ce qu'il fera, je l'espère,—et examiner une de ces grandes machines à couper que nous nous proposons de mettre à l'écart, et remarquer quelle vibration accompagné chacun de ses mouvements, il comprendra la nécessité de la remplacer. Nous l'avons descendue du troisième étage au premier, afin d'éviter autant que possible les vibrations préjudiciables à l'édifice, mais le Gouvernement ferait bien quand même de se débarrasser de cette machine selon qu'il a été proposé, vu le long service qu'elle a donné et les autres circonstances mentionnées. Que mes honorables amis veuillent bien comprendre que je ne pose pas en expert en fait d'articles d'imprimerie. Je ne fais que suivre les avis et l'expérience de ceux qui s'en occupent.

M. CHAPLIN: Nous ne disons pas que le ministre connait son ministère à fond, et il n'a pas à s'en excuser. Lorsqu'un ministre propose un crédit, dont une partie est affectée à des réfections, et l'autre partie à de nouvelles installations, cela veut dire que ces dernières seront entièrement nouvelles et non pas qu'elles en remplacent d'anciennes; mais, voilà que le ministre vient de nous dire qu'il substituait de nouvelles machines aux anciennes dont il se défait. Il nous a dit en commençant qu'il fallait refaire une certaine partie de l'installation, et ,au lieu de se contenter d'en renouveler 10 p. 100, je prétends qu'il en veut renouveler 20 p. 100. J'affirme que s'il dirigeait une entreprise commerciale, son département financier ne lui permettrait certes pas de le faire.

L'hon. M. GRAHAM: N'a-t-il pas gardé trop longtemps les anciennes machines?

M. WOODSWORTH: Maintenant que nous avons une installation toute nouvelle, ne pourrait-on imprimer la *Gazette du Travail* à l'Imprimerie nationale?

M. MURDOCK: Cette question est à l'étude depuis février, 1922, et, considérant la discussion qui a eu lieu et les suggestions faites par les soi-disant représentants du travail, sur ce comité, je crois que nous pourrons faire ce que mon honorable ami nous propose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien de mois doit-on consacrer encore à l'étude de cette question?

L'hon. M. MURDOCK: Je crois que nous devrions pouvoir nous décider bientôt. S'il ne s'agissait que de mon opinion personnelle, je suis certain que cela pourrait se faire, mais, je dois, bien entendu, en conférer avec le conseil et en suivre les avis et les instructions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a aucune instruction. C'est le ministre qui est en charge de ce département, et c'est là une question d'administration. Il ne doit certes pas avoir besoin de persuader ses collègues dans une question de détail comme celle-ci. Ainsi qu'il l'a calculé lui-même, il a eu quatorze mois pour examiner cette question de faire imprimer la *Gazette du Travail* à l'Imprimerie nationale. Il ne sait pas combien d'autres mois il lui faudra encore, et il attribue ce délai à la lenteur de ses collègues. Peut-être pourrait-il dire à la Chambre quels sont ceux qui hésitent le plus à ce sujet?

L'hon. M. MURDOCK: Je suis sûr que mon très honorable ami comprend la nécessité d'adopter un arrêté du conseil afin de décider comment la *Gazette du Travail* sera imprimée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Aux termes de quelle loi?

L'hon. M. MURDOCK: Il a fallu un décret du conseil pour déterminer l'endroit où se ferait les travaux d'impression de la *Gazette du Travail*, et peut-être la lecture de ce décret et autres documents que j'ai ici intéresserait-elle mon très honorable ami. Je les ai apportés à cause du grand intérêt dont on a fait preuve en la matière, et je tiens à faire part au comité de tous les renseignements que je possède.

M. CHAPLIN: Il y a quelques instants, le ministre nous parlait d'une machine qui faisait vibrer tout l'édifice. J'ai eu quelque crainte qu'il nous demandât un nouveau bâtiment pour y installer la machine. J'espère qu'il peut nous assurer que le changement qu'il a fait nous dispensera d'une nouvelle construction.

L'hon. M. MURDOCK: Ainsi que le peut voir le comité, il y a un crédit pour un nouveau bâtiment, dont nous parlerons plus tard.

M. HANSON: En vertu de quelle loi faut-il que le Conseil décrète explicitement l'impression de la *Gazette du Travail* à l'Imprimerie nationale?

L'hon. M. MURDOCK: Il n'existe pas de loi expresse à cet égard. Depuis vingt ans la *Gazette du Travail* a été imprimée à l'extérieur pour des raisons que le Conseil a jugées assez fortes pour justifier l'adoption d'un arrêté en conseil à cet effet. Il est vrai que l'on

pourrait changer tout cela, comme dit l'honorable député et faire imprimer la *Gazette du Travail* à l'Imprimerie nationale; seulement, on en confie l'impression à des compagnies particulières depuis vingt ans parce qu'on trouve important de pouvoir marquer cette publication de l'étiquette des syndicats ouvriers.

M. HANSON: Est-ce simplement à cause de cette étiquette unioniste qu'on fait imprimer la *Gazette du Travail* à l'extérieur? Est-ce là la seule raison. Voilà une raison qui, au point de vue affaires, ne me paraît pas avoir grand' valeur; il se peut qu'en politique ce soit une bonne raison.

L'hon. M. MURDOCK: On a jugé nécessaire, afin que la *Gazette du Travail puisse porter* l'étiquette des syndicats ouvriers, d'adopter un décret du Conseil autorisant son impression à l'extérieur de l'Imprimerie de l'Etat.

M. HANSON: Est-ce la seule raison?

L'hon. M. MURDOCK: Oui.

(L'article est adopté.)

Distribution des documents parlementaires et autres publications, $40,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien d'employés sont affectés à la distribution de ces documents et d'où les distribuent-ils?

L'hon. M. MURDOCK: Il y a le bureau de distribution dans l'immeuble de l'Imprimerie même et puis il y a le bureau de distribution ici au parlement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'étais à me demander simplement si le ministre avait songé à diminuer ce double personnel de distribution. La guerre est finie aujourd'hui; il n'y a plus de sans-travail, tout va bien. Le ministre a-t-il eu le temps de donner un peu d'attention à la question d'économie dans son ministère?

L'hon. M. MURDOCK: Si mon honorable ami avait été présent en Chambre pendant les séances où l'on a discuté le budget de mon ministère il aurait entendu les reproches qu'on m'a adressés parce que je tentais de diminuer le personnel de mon département. On m'a dit que je privais le ministère de toute utilité et on m'a fait d'autres reproches du même genre parce que je me suis efforcé d'effectuer des économies là où la chose était possible et de nous dispenser des services de fonctionnaires dont la présence n'était pas indispensable au bon fonctionnement du département.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais pas ce que le ministre fait de son département, ni quels sont ses projets; j'ignore s'il relève ce département ou s'il le ruine. Je ne sais s'il est ou n'est pas content du ministère du Travail; mais je veux savoir s'il a pesé l'opportunité de fusionner en un seul personnel les fonctionnaires affectés à cette distribution. Quel est le nombre de ces employés et quel est le poids des documents distribués?

L'hon. M. MURDOCK: Le personnel du service de distribution à l'Imprimerie a été de 29 au cours de l'exercice dernier. Cette année nous avons l'intention de nous contenter d'un personnel de 25 Voici la liste des salaires:

| | |
|---|---|
| De $2,000 à $3,000. | |
| Un à | $2,280 |
| De $1,000 à $2,000. | |
| Un à | $1,500 |
| Trois à | 1,260 |
| Un à | 1,200 |
| Un à | 1,125 |
| Un à | 1,092 |
| Un à | 1,080 |
| Un à | 1,040 |
| Trois à | 1,020 |
| Salaires moindre que Taux courants. | |
| Un à | 1,692.60 |
| Deux à | 1,300 |
| Salaires moindre que $1,000. | |
| Un à | 960 |
| Un à | 900 |
| Deux à | 780 |
| Salaires moindre que Taux courants. | |
| Un à | 832 |
| Quatre à | 728 |
| Un à | 1,040 |
| Trois à | 1,020 |

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Assurément le comité sait bien gré au ministre de ces précieux renseignements; mais ne pourrait-il pas les amplifier un peu? On avait vingt-neuf employés l'an dernier; cette année on en aura vingt-cinq? Je crois, cependant que les dépenses s'élèvent au même chiffre. Je puis faire erreur, mais que je sache, cette allocation n'a subi aucune réduction. Je ne parlais pas de cet aspect de la question et le ministre le sait parfaitement. Je lui demandais si ce ne serait pas possible d'effectuer une fusion de ces personnels de distribution?

Le ministre serait-il assez bon de nous dire ce qu'il en coûte pour faire distribuer ces documents par le personnel de la Chambre des communes, combien il y a d'employés dans ce bureau, le double emploi et le chevauchement qui s'y font.

L'hon. M. MURDOCK: Je regrette énormément, mais je ne possède pas ces renseignements. J'ai été tellement pris par les affaires de mon propre département que je n'ai pas eu le temps de m'occuper de cela.

M. MARLER: Cet item comprend la distribution d'une grande quantité de documents.

Que fait-on de ces documents? Les jette-t-on? Personne ne les lit. Il doit y avoir un énorme gaspillage de papier, etc.

L'hon. M. MURDOCK: Il y a une quantité considérable de vieux papier et de publications mises au rebut.

M. MARLER: Les vend-on?

L'hon. M. MURDOCK: Oui, on les vend comme vieux papier.

M. MARLER: Comment les vend-on? Demande-t-on des soumissions pour s'en débarrasser?

L'hon. M. MURDOCK: Oui, on les vend par soumission. Tout le papier de rebut provenant des départements est vendu par soumission.

M. MARLER: Quel montant le pays retire-t-il maintenant de ces vieux papiers et combien a-t-il retiré dans le passé?

L'hon. M. MURDOCK: Durant l'année antérieure au 1er février dernier, le papier de rebut n'a pas été vendu par soumission, mais un contrat a été donné au mois de novembre 1921, sur la base de l'ancien revenu annuel, de $11,000 en chiffres ronds, pour tout le papier de rebut recueilli dans les différents départements du Gouvernement. Le contrat de 1922 datait du 1er janvier et cette année il a fallu le prolonger de 31 jours en 1923, de sorte que le nouveau contrat date du 1er février de cette année. Durant les cinq années antérieures au 1er janvier 1922, le papier de rebut recueilli dans les départements du Gouvernement rapportait $11,000 par année. Dernièrement, lorsqu'il a fallu renouveler le contrat ou évaluer la quantité de papier de rebut provenant des différents départements du Gouvernement destiné à être vendu, des soumissions furent demandées et, d'après le contrat actuellement en vigueur, le papier de rebut provenant des différents départements va rapporter cette année $22,700 au Gouvernement.

M. MARLER: Comment le ministre explique-t-il cette énorme différence? Avant le 1er janvier 1922, ce même papier rapportait $11,000 sans contrat. Comment ce nouveau contrat de $22,700 pour le papier de rebut a-t-il été accordé? Il y a quelque chose d'anormal dans la différence entre ces deux prix.

M. McMASTER: Une meilleure administration.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il se peut que ce Gouvernement fasse avec le papier comme il fait avec le reste, qu'il en gaspille davantage.

L'hon. M. MURDOCK: Bien au contraire; il est prouvé qu'il se gaspille bien moins de papier aujourd'hui que sous l'ancienne administration et il me semble que le chef de l'opposition (M. Meighen) l'a laissé entendre lorsqu'il a fait allusion en termes si élogieux à la grosse économie qui avait été réalisée par le comité des publications en réduisant le gaspillage, en mettant fin à toute publication inutile et au gaspillage de papier qui en résultait à l'Imprimerie nationale.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce comité existe depuis déjà un certain temps.

L'hon. M. MURDOCK: Durant les six années antérieures à l'année courante, il y a eu un gaspillage effrayant de papier et nombre de publications étaient jetées au panier. Je n'exagère pas en disant que durant les six années antérieures à l'année courante, les contrats pour le papier de rebut ont rapporté entre $150,000 et $200,000.

M. MARLER: Quels sont les contrats qui n'ont pas été accordés sur soumission?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre n'est pas tout à fait dans le vrai. Le comité des publications fonctionne depuis quatre ou cinq ans et depuis ce temps-là le gaspillage a été réduit à sa plus simple expression. La politique du Gouvernement actuel est d'abolir le comité des publications.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il existe encore.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il s'en suit que la soumission pour le papier de rebut était plus élevée. N'ayant pas administré ce département, je ne puis dire de quelle façon le contrat était accordé. Si j'ai bien compris cependant il avait été accordé six ans auparavant et il a ensuite été renouvelé. Autant que je puis me souvenir, il a été accordé sur soumission exactement comme on prétend qu'il a été accordé sur soumission cette année. Je serais bien surpris de me tromper là-dessus. On a accepté la plus haute soumission.

L'hon. M. MURDOCK: Vous êtes dans l'erreur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne pense pas.

L'hon. M. MURDOCK: Je suis sûr que vous faites erreur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pendant que nous parlons de gaspillage, le ministre pourrait-il nous expliquer, puisqu'il n'a pas eu le temps d'obtenir les renseignements qu'on lui demande, pourquoi il a perdu son temps à se rendre à Moose Jaw pour prendre part à l'élection et comment il se fait qu'il soit revenu sans avoir pu parler?

L'hon. M. MURDOCK: J'ai passé mes vacances à cet endroit au lieu d'aller à Atlantic City. Je suis très satisfait que mon très honorable ami attire mon attention sur une chose que je pouvais oublier, c'est-à-dire ce gaspillage gigantesque des publications du Gouvernement au cours des six années antérieures à celle-ci. Les membres du comité n'ont pas besoin de prendre ma parole, il leur suffit de parcourir le rapport du juge Snider nommé commissaire royal pour enquêter sur le gaspillage de centaines de mille...

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh, non.

L'hon. M. MURDOCK:...de centaines de mille de publications du Gouvernement qui ont été mises de côté, jetées au rebut et ont formé partie du butin d'individus à qui on accorde un contrat pour l'enlèvement des déchets de papier au taux de $11,000 par an. Le rapport du juge Snider fait voir précisément ce qui s'est passé et je compte que les honorables députés vont parcourir ce document sans se contenter de ma parole.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'imagine que la raison pour laquelle on n'a pas permis à mon honorable ami de parler c'est que les amis de son parti dans cette région sentaient que le genre particulier d'éloquence que nous entendons si souvent à la Chambre...

Des VOIX: A la question.

Le très hon. M. MEIGHEN:...n'était pas...

M. McMASTER: A la question.

Le très hon. M. MEIGHEN:...utile dans cette région du pays.

M. McMASTER: Je demande l'application de la règle. A mon sens, la discussion en comité doit se rapporter strictement au crédit discuté et il me semble que le chef de l'opposition s'écarte un peu trop du sujet en discutatnt, soit les élections de Moose-Jaw, soit la manière oratoire si habile du ministre du Travail.

L'hon. M. MURDOCK: Je devrais m'excuser auprès de mon très honorable ami pour lui avoir répondu si brièvement quand il a posé sa question. En réalité je devais revenir ici hier après-midi pour continuer mes crédits et je ne voulais désappointer ni mon très honorable ami ni les autres députés. Je voulais me mettre à la besogne.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas le retour qui me surprenait, car il me semblait naturel, mais c'était le départ. Le ministre tente de faire croire à la Chambre que le rapport du juge Snider a mis à jour un grave et ténébreux scandale et les honorables députés ont le droit d'être renseignés sur ce point.

[Le très hon. M. Meighen.]

Quant le ministre parle de "centaines de mille" c'est sa manière de parler, pas davantage. Des livres en assez grande quantité, j'ignore s'il s'agissait de Livres bleus, mais c'étaient des publications du Gouvernement,—ont été jetés au rebut par l'erreur d'un fonctionnaire. Il était difficile de connaître au juste les faits. L'ancien gouvernement ignorait comment ce gaspillage s'était produit et il ne savait pas davantage qui en était responsable. Aucun membre du gouvernement ne l'avait autorisé et ne s'en était occupé. L'ancien gouvernement a nommé le juge Snider pour découvrir les faits, parce que ces faits existaient et le juge Snider, après avoir étudié la question, a soumis son rapport. Il n'a pu découvrir ni erreur intentionnelle, ni faute de la part de qui que ce soit. Il n'y a pas de doute qu'on avait commis une erreur en envoyant ces documents au rebut, mais je ne pense pas que leur valeur ait été si énorme. Néanmoins, leur destruction a été déplorable parce que beaucoup ne pouvaient se remplacer, étant des documents historiques. Mais le nombre que le ministre nous en a cité n'est que le fruit d'une imagination facile.

L'hon. M. MURDOCK: Si mon très honorable ami veut étudier la question de nouveau et consulter le rapport du juge Snider, il verra que je n'ai pas du tout exagéré les faits.

M. GARLAND (Bow-River): Est-ce que la quantité de documents parlementaires et de publications du gouvernement distribués en vertu de ce crédit augmente ou diminue?

L'hon. M. MURDOCK: Le nombre des documents imprimés n'est pas déterminé par l'Imprimerie. Mon honorable ami sait bien qu'un comité de la Chambre décide de ce qui doit ou ne doit pas être imprimé. En ce qui regarde les divers documents et publications du Gouvernement leur nombre est déterminé par les divers ministères, en vertu d'une autorisation appropriée et ce crédit sert à payer les frais de distribution.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre pourrait peut-être nous renseigner, même si ces faits ne relèvent pas particulièrement du crédit débattu?

L'hon. M. MURDOCK: Je suis persuadé que mon honorable ami n'est pas sérieux quand il me demande de lui donner une estimation dans le genre de ce qu'il demande, parce que personne ici ne pourrait le renseigner. Ce crédit prévoit la distribution de documents parlementaires et autres publications du gouvernement.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre ne me comprend pas. Je demande si les

quantités distribuées accusent une augmentation. Je tiens à savoir si le maintien de ce crédit de $40,000 est réellement nécessaire.

L'hon. M. MURDOCK: J'ignore s'il y aura cette année une augmentation ou une diminution. Mais si le crédit n'est pas tout employé, le restant demeurera dans les caisses du Trésor, et si l'on en a besoin, on pourra s'en servir.

M. WOODSWORTH: Combien d'exemplaires du hansard sont imprimés et distribués aux abonnés?

L'hon. M. MURDOCK: Je n'ai pas ce renseignement, mais on estime que 150 exemplaires sont distribués à des abonnés payants, sur un total de 1,800 livrés par l'Imprimerie. Ces 150 exemplaires sont vendus 5 cents le numéro, ou environ $3 par session.

M. COOTE: Quel est le prix de l'impression du hansard? Plusieurs personnes m'ont demandé si le prix de l'abonnement ne pourrait pas être réduit. Le prix de $3 leur paraît exorbitant. Mais je crois que si l'on connaissait toute la valeur des discours qui sont insérés dans cette publication on la trouverait bon marché à $3. Pour parler sérieusement, je considère que la Chambre ferait bien de réduire le prix, et à ce sujet je demanderais l'opinion du ministre.

L'hon. M. MURDOCK: Notre honorable collègue peut être sûr que le prix de 5 cents l'exemplaire ou $3 pour la session est un prix purement nominal; c'est comme pour la *Gazette du travail* à 20 cents par année. Ce prix est loin de payer les frais de l'impression.

M. COOTE: Le ministre avouera que le prix ne serait guère augmenté en doublant le tirage et qu'on y gagnerait en abaissant le prix de l'abonnement.

L'hon. M. MURDOCK: Il faudrait pourtant doubler la quantité du papier, ce qui est quelque chose, et aussi la quantité de l'encre, ce qui est moins important. On sait bien que l'impression seule après que la composition est faite n'exigerait pas de grands frais additionnels. Cependant, je ne crois pas qu'il serait sage de réduire encore le prix d'abonnement. Personne ne nous a demandé jusqu'à présent de réduire l'abonnement, quoi qu'en pense notre honorable collègue.

M. BOYS: Est-ce que ce crédit se décompose en plusieurs articles?

L'hon. M. MURDOCK: Oui. Voici les prévisions de l'année:

Impressions, $2,000; papeterie, $2,500; frais de poste, $2,500; frais de transport, $200; dépenses de ménage, $2,000; divers, $100; salaires, $27,613.60; entretien et fournitures des autos, $500; entretien et réparations des machines, $2,000; ensemble, $39,413.60.

(L'article est adopté.)

Impressions diverses, $20,000.

M. GOOD: Je désirerais signaler un point à la Chambre. Depuis que je fais partie du Parlement j'ai été frappé par la quantité de papeterie gravée en relief au lieu d'être imprimée. La plupart de nos en-têtes de lettres sont imprimées, mais un grand nombre sont gravées en relief, celles employées surtout par les départements et presque toutes les enveloppes. Je pense que l'impression en relief coûtent beaucoup plus cher que l'impression ordinaire. Des enveloppes et des en-têtes de lettres ordinaires feraient aussi bien notre affaire; vu les conditions financières du pays, je proposerais un changement en ce sens.

(L'article est adopté.)

Application de la loi sur les enquêtes dans les différends industriels.—Surplus nécessaire, $4,000.

L'hon. M. MURDOCK: Le crédit de l'année dernière a été dépassé de $4,000; c'est pourquoi je demande un crédit supplémentaire.

M. SUTHERLAND: Ce crédit comprend-il le prix des dépêches échangées entre le ministre et un certain McLachlan au sujet de la grève des mineurs de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. MURDOCK: Oui un peu.

(Le crédit est adopté.)

Travaux publics—édifices publics—parlement d'Ottawa, $700,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi avez vous besoin de cette somme?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, ce crédit est destiné au parachevement de l'édifice parlementaire. Le détail des travaux est le suivant:

| | |
|---|---|
| Salaires du personnel du bureau, entretien de l'outillage et maintien du personnel | $10,000 |
| Travaux de charpente et portes | 9,000 |
| Pavage en asphalte et nouveaux chemins en arrière des édifices | 6,000 |
| Nivellement et gazonnement autour des édifices | 11,250 |
| Sculpture de pierre et modelage à l'intérieur | 35,000 |
| Jointoiement et travail de pierre | 6,000 |
| Pose de nouveaux fils électriques à la bibliothèque | 10,000 |
| Peintures et décoration | 10,000 |
| Appliques et suspensions d'éclairage | 100.000 |
| Tour centrale, pour tailler la pierre | 111,000 |

Si nous pouvons continuer les travaux d'érection de la tour, la dépense sera de $136,000 ainsi répartie.

| | |
|---|---|
| Montant pour la construction d'escaliers en pierre | $ 5,000 |
| Montant pour les travaux en acier | 2,000 |
| Ascenseur, horloge et travaux en pierre pour la chambre commémorative | 86,000 |
| Solde pour les sous-entrepreneurs d'après contrat | 8,341 |
| Dépenses casuelles, divers et imprévus | 93,960 |

Je dois dire que le détail des dépenses ne sera probablement pas conforme aux travaux exécutés cette année, car il est très douteux qu'il soit possible d'avoir les plans terminés et la pierre taillée en temps voulu pour entreprendre l'érection de la tour et la terminée.

Mais sur ce crédit il se fera une dépense pour couvrir le règlement de compte arrêté avec les architectes. Récemment on est arrivé à une entente par laquelle on leur paiera le reliquat de leur commission pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour. Afin de mettre le comité au courant, je dirai brièvement à quel arrangement nous en sommes arrivés avec les architectes. Au 28 novembre, la dépense totale pour les édifices a atteint $9,910,972. Sur ce montant, la commission de M. Pearson à 4§ p. 100 serait de $458,382.48.

Nous n'avons pas réglé sur cette base. Nous avons suivi jusqu'à un certain point la méthode proposée par le comité parlementaire et nous avons fait un arrangement avec les architectes en 1921 quand on leur a accordé une certaine commission pour une dépense de $5,000,000 et plus. Il n'est pas douteux qu'en accordant l'entreprise de la construction des édifices parlementaires l'on désirait et l'on s'est efforcé de limiter la dépense à environ $5,000,000, mais à mesure que les travaux avançaient, des modifications se sont produites, les plans furent changés et en 1920 nous constatons que la dépense avait dépassé le chiffre de $5,000,000 de plus de $1,034,000, en janvier 1921, la dépense s'élevait à $7,966,000 et le 1er novembre 1921, elle atteignait $9,157,229. Les plans originaux soumis par l'architecte et probablement les désirs du comité furent modifiés et la conséquence fut d'augmenter le coût des édifices que nous occupons maintenant. Une partie de cette augmentation, en réalité une proportion considérable, a pour cause l'accroissement du prix des matériaux et de la main-d'œuvre qui s'est produit dans les années de 1918 à 1921, mais en outre les édifices prévus par les plans originaux ont été modifiés ce qui a entraîné une dépense additionnelle.

Quant à ce qui concerne les architectes, ils ont indiqué à l'origine dans une lettre qu'ils feraient les plans et surveilleraient la construction d'un édifice dont le coût serait limité à $5,000,000 et sur réception de leur lettre acceptant l'offre ci-dessus et disant que les conditions proposées les satisfaisaient, le département prépara un contrat avec des honoraires astreints à une limitation. Quand on présenta le contrat aux architectes ils protestèrent contre la restriction, dans une lettre en date du 6 juillet 1916. Bien que ce contrat ait été présenté, il ne fut jamais exécuté les architectes disant qu'ils ne pouvaient pas consentir à la clause limitant les honoraires parce qu'ils n'avaient jamais discuté une condition pareille avec le comité. Ils reconnaissaient l'acceptation des conditions du comité mixte qui contenaient la limitation des honoraires mais ils disaient que leur acceptation s'était faite par inadvertance en ce qui touchait à la limitation des honoraires, et qu'elle ne devait s'entendre que pour les autres conditions seulement..

M. CALDWELL: Quelle date était-ce?

L'hon. J. H. KING: En 1916. Bien que les architectes n'aient pas signé le contrat, les travaux ont continué et comme je l'ai signalé, la limitation de $5,000,000 a été dépassée en 1920, de nouveau en 1921 et en novembre 1922, la dépense s'élevait à $9,157,229. En 1920, les architectes se plaignirent et demandèrent qu'on leur accorda une nouvelle indemnité pour le surplus des dépenses. Sur les instructions du comité, le département chargea M. Ewart, l'architecte consultant de faire un examen de l'édifice et de s'efforcer d'indiquer en quoi les plans avaient subi une modification et quels nouveaux travaux on avait entrepris et d'évaluer le montant additionnel qu'on devait payer aux architectes. M. Ewart fit rapport qu'un montant additionnel de $1,396,999 représentait les travaux supplémentaires et déclara qu'il était nécessaire de prolonger l'examen des différents chapitres avant d'arriver à une évaluation finale de la valeur des travaux nouveaux exécutés jusqu'au 31 janvier 1921. Malheureusement, M. Ewart tomba malade et mourut et M. Sutherland fut alors chargé de continuer le rapport sur ces dépenses additionnelles et il trouva qu'un montant de $337,401 pourrait être attribué aux travaux supplémentaires.

Le comité, à cette époque, recommanda, et fit verser aux architectes, une commission supplémentaire sur la somme de $1,734,401.13. La comparaison de cette estimation avec celle qu'avaient présentée les architectes fait voir que le comité n'a pas alloué le plein montant de la réclamation. En d'autres termes, les architectes prétendent qu'outre cette commission sur $1,734,401.13, ils auraient dû toucher une commission supplémentaire sur une autre somme de $946,277.

Au mois de décembre 1921, M. Pearson insistait encore pour que sa réclamation fut remise de nouveau à l'étude. Mais le ministre de l'époque avant de quitter le département, lui conseilla de soumettre sa réclamation au nouveau Gouvernement. C'est alors que l'architecte avertit le ministre qu'il se verrait dans la nécessité de faire cesser les travaux. Dans une lettre du 21 décembre 1921, M.

Pearson notifie le ministre de l'époque qu'il n'avait pas d'autre alternative que de faire cesser les travaux et qu'il donnerait des instructions en conséquence à l'entrepreneur général. De fait, il écrivit le même jour à l'entrepreneur lui donnant instruction de cesser le travail à la fin de la semaine. Je mentionne ces faits à titre d'informations pour le bénéfice de mes collègues. A cette époque, M. Pearson s'est crû obligé de se retirer de la surveillance de l'entreprise avec laquelle il n'a absolument rien eu à faire directement, depuis cette date.

La question de régler les difficultés survenues entre les architectes et le département, constituait un problème d'une solution assez difficile.

D'une façon générale. Ceux qui ont suivi au jour le jour la construction de l'édifice, qui sont au fait des intentions originelles du comité et de ce qui s'est passé depuis, se rendront compte que le Parlement avait contracté d'autres obligations à l'égard des architectes quant à la remunération de leurs services concernant l'érection de cet édifice. Le comité parlementaire l'a reconnu et les paiements furent versés de la manière que j'ai indiquée.

Nous avons donc assumé la responsabilité de la situation telle que nous l'avons trouvée en 1921. Avec l'assistance de trois honorables députés—mes honorables amis de London, de Brandon et de la division Saint-Laurent et Saint-George,—qui ont agi de concert avec votre humble serviteur et les fonctionnaires du département, afin d'effectuer un règlement juste et raisonnable des réclamations des architectes. Nous sommes donc arrivés à la conclusion que les architectes ont droit au paiement d'une commission sur une somme de $9,910,972.50, moins $1,683,463.46 provenant d'un augmentation de frais qui n'avaient pas été autorisés. En d'autres termes, les commissions payables à M. Pearson se monteraient à la somme globale de $458,382—moins un crédit de 4⅝ sur $1,683,463.46, soit $77,000 ou une commission de $380,522.30 plus un honoraire de 2⅞ p. 100 sur une somme de $932,960.74 pour des travaux d'une nature spéciale, soit une commission de $31,822.62; nous lui allouons de plus une somme de $5,000 pour frais de publicité et adjudication des soumissions pour des ameublements et des travaux spéciaux. M. Pearson a donc droit à une somme globale de $412,344 sur laquelle il a déjà touché un montant de $289,340, laissant un reliquat de $123,004.20. Nous avons suivi la même méthode pour régler le compte de M. Marchand; nous lui avons alloué une commission des ⅞ de un pour cent sur le coût total de l'édifice. Il a donc droit à une commission de $71,199 sur laquelle il a déjà touché une somme de $52,848, ce qui laisse un reliquat de $19,142.

Voilà le règlement de comptes que nous avons conclu avec les architectes et il ne donnera pas lieu à aucune superposition de commission. Le règlement est complet et distinct avec chacun des architectes. Pour ce qui est du parachèvement de l'édifice, nous avons l'espoir d'être en mesure de conclure un nouvel arrangement absolument indépendant de l'ancien contrat. La somme de $142,000 nécessaire au règlement de comptes avec les architectes proviendra du crédit de $700,000 qui est actuellement en discussion. Voilà qui explique assez bien à mon sens de quoi se compose cet item de $700,000.

M. CALDWELL: Le ministre a déclaré que la modification des plans a contribué à l'augmentation du coût de l'entreprise. Qui est responsable de cette modification?

L'hon. J. H. KING: L'architecte de concert avec les membres du comité parlementaire.

M. CALDWELL: Quels sont ceux qui faisaient partie de ce comité parlementaire?

L'hon. J. H. KING: Le personnel en a été modifié de temps à autre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le personnel a été renouvelé pour ainsi dire lors du changement de régime.

L'hon. J. H. KING: Le comité se composait à l'origine des honorables Robert Rogers, William Pugsley, Charles Murphy, Rodolphe Lemieux et Robert Watson. Dans chaque cas, le ministre des Travaux publics remplissait les fonctions de président du comité. Un peu plus tard, les honorables MM. Reid et Calder, ainsi que sir James Lougheed, furent appelés à faire partie du comité.

M. CALDWELL: Ces messieurs ont-ils tous fait partie du comité en même temps?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. CALDWELL: Puis-je savoir quel mode de surveillance le Gouvernement exerçait touchant les dépenses occasionnées par la construction du nouvel édifice? S'en reportait-on à l'architecte; est-ce que le comité surveillait réellement les travaux ou s'il agissait simplement à titre honoraire?

L'hon. J. H. KING: Non, le comité a exercé une surveillance et un contrôle actifs. Il y eut des réunions de temps à autre et les architectes ont fait rapport de semaine en semaine et de mois en mois au sujet des dépenses.

Le comité avait le contrôle des travaux et il lui était fourni des renseignements au fur et à mesure qu'ils avançaient.

M. McMASTER: L'honorable ministre voudra bien me reprendre si je me trompe, mais je crois me rappeler que l'honorable M. Murphy n'a été membre du comité que fort peu de temps. Le Chambre serait sans doute intéressée à savoir quand il a été nommé et quand il s'est retiré.

M. CALDWELL: Si je ne me trompe, l'honorable M. Murphy nous a déclaré, dans cette enceinte, depuis que j'y occupe un siège, n'avoir assisté qu'à une seule réunion de ce comité. Ce n'est pas ce point-là, toutefois, qu'il s'agit principalement d'étudier. Le Gouvernement a commencé par consacrer 5 millions à l'érection d'un édifice parlementaire. Aujourd'hui, les dépenses s'élèvent à environ 10 millions et elles sont loin d'être finies. Je voudrais savoir aussi comment on a adjugé l'entreprise relative à la construction de cet édifice, à quelle entente on est arrivé par rapport à l'architecte et à l'entrepreneur ou s'il y a même eu un contrat de passé.

L'hon. J. H. KING: Revenant à la première question de mon honorable ami, je dirai que je suis maintenant en état de fournir les renseignements relatifs à la composition du comité. Il se composa d'abord de l'honorable Robert Rogers, président, de l'hon. William Pugsley, de l'hon. J. D. Reid, de l'hon. J. D. Hazen, de l'hon. R. Lemieux, de l'hon. C. Murphy, de sir James Lougheed, de l'hon. P. E. Blondin et de l'hon. R. Watson. Il fut institué en mai 1916. M. Murphy démissionna le 24 juin 1916; l'hon. M. Lemieux, le 1er septembre 1916, et l'hon. M. Hazen ayant démissionné comme ministre de la Marine, fut remplacé par l'hon. C. C. Ballantyne, le 24 octobre 1917. L'hon. M. Pugsley démissionna le 23 février 1918. L'hon. P. E. Blondin quitta le pays pour aller faire du service militaire outre-mer, le 7 octobre 1917. L'hon. J. A. Calder et l'hon. G. A. Robertson furent nommés par sir Robert Borden le 25 mars 1919, pour remplacer respectivement les honorables MM. Pugsley et Blondin. L'hon. J. A. Stewart et l'hon. R. Monty furent nommés par le très hon. M. Meighen, le 22 septembre 1921, pour remplacer l'hon. docteur Reid et l'hon. M. Calder, élevés au Sénat. Le 25 septembre 1921, le comité mixte se composait de l'hon. F. B. McCurdy, président, de l'hon. M. Ballantyne, de l'hon. M. Stewart, de l'hon. M. Monty, de sir James Lougheed, de l'hon. M. Robertson et de l'hon. M. Watson.

M. CALDWELL: De qui se compose le comité à présent?

L'hon. J. H. KING: Il n'y a plus de comité.

[L'hon. J. H. King.]

M. BOYS: L'honorable ministre a dit que le coût estimatif fut d'abord de 5 millions. Je crois me rappeler que, quant aux murs de l'édifice restés debout après l'incendie, on les avait d'abord jugés assez forts, mais qu'on en est venu ensuite à la conclusion qu'ils seraient trop faibles, attendu qu'il allait falloir ajouter un étage, et qu'on les a démolis pour cette raison. L'honorable ministre serait-il en état de dire à la Chambre ce que comportait l'entreprise de 5 millions.

L'hon. J. H. KING: Lors du premier examen qui eut lieu après l'incendie, les architectes appelés à se prononcer ont prétendu qu'il y aurait un million ou plus à épargner par rapport à certains murs...

M. CALDWELL: N'était-ce pas 2 millions?

L'hon. J. H. KING: Non, 1 million environ.

M. CALDWELL: On a déclaré, dans ce temps-là, que ce serait 2 millions.

L'hon. J. H. KING: On me dit que ce devait être plutôt 2 millions que 1 million.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A peu près 2 millions.

L'hon. J. H. KING: Après plus ample examen il fut décidé que les murs devaient être démolis et ils le furent.

M. CALDWELL: Qui a décidé cela?

L'hon. J. H. KING: Je crois qu'ils furent démolis d'après l'avis des architectes.

M. CALDWELL: Si je me rappelle bien, M. Murphy m'a dit que ces murs furent démolis à l'insu du comité, pendant qu'il était membre de ce comité-là. Le comité n'avait jamais été consulté à ce sujet et ce fut une des raisons de sa démission.

L'hon. J. H. KING: Je ne sais pas parfaitement cette histoire-là. Je sais, toutefois, que le rapport était tel que je l'ai représenté. On avait d'abord pensé qu'il y aurait environ 2 millions à épargner par rapport aux murs, puis on a démoli les murs et le contrat de 5 millions avait pour objet la construction d'un nouvel édifice, sans égard aux anciens murs.

M. BOYS: A-t-on décidé d'ajouter un étage après que les travaux eussent été estimés à 5 millions?

L'hon. J. H. KING: Non. Je crois que le projet primitif de 5 millions pourvoyait à la construction de murs comme nous en avons aujourd'hui. Voici le texte du mémoire que j'ai à ce sujet:

Deux ou trois fois, les plans de l'aménagement de l'édifice ont été soumis aux membres du Sénat et de la Chambre des communes auxquels nous avons ex-

pliqué qu'afin de réaliser le projet, il était nécessaire de démolir l'aile de l'ouest récemment érigée et tous les murs qui se trouvaient au nord et en arrière des murs extérieurs du côté du sud, ainsi que les pavillons de l'est ou de l'ouest. C'était afin qu'on pût placer aux deux extrémités, est et ouest la salle du Sénat et celle de la Chambre des communes de manière qu'elles reçussent la lumière du dehors. Pour diminuer le danger d'un incendie, il a aussi été décidé de construire un édifice à l'épreuve du feu, autant que faire se peut, et de placer les chaudières et les appareils de chauffage dans un endroit central situé hors de l'édifice.

M. CALDWELL: Il est question d'un marché. Quelle espèce de marché a-t-on passé avec la compagnie P. Lyall relativement à la construction?

L'hon. J. H. KING: Le marché conclu avec l'architecte stipulait une commission de 5½ p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En sus du coût de l'édifice.

L'hon. J. H. KING: Cette commission couvrait tous les services de l'architecte au sujet de la construction; l'architecte remplissait le rôle d'agent du comité. Pour l'érection de l'édifice, l'Etat a passé un marché avec MM. P. Lyall et compagnie qui devaient recevoir 8 p. 100 sur les quatre premiers millions de dollars et 7 p. 100 sur le reste, mais seulement jusqu'à concurrence de cinq millions de dollars.

M. CALDWELL: Monsieur le président, ne croyez-vous pas qu'un tel marché explique pourquoi nous avons dépensé dix millions de dollars pour un édifice de cinq millions?

L'hon. J. H. KING: C'est à M. le président de répondre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne pense pas que le ministre puisse faire beaucoup mieux qu'il a fait. Quant à moi, je suis d'avis que les architectes ont gagné tout ce qu'ils ont reçu. Le ministre a retranché la commission sur $1,600,000, et je crois qu'ils peuvent supporter cette perte en l'état où sont les choses. Si je me rappelle bien, outre leurs travaux personnels, les architectes ont dû surveiller l'exécution des dessins, la préparation des états estimatifs, des soumissions et autres choses semblables, et il leur a fallu maintenir un personnel très nombreux. Le ministre peut me dire ce qu'on fera maintenant à l'édifice? Il y a peu de chose à faire. Je ne suppose pas que le ministre parle sérieusement de faire sculpter les pierres ou exécuter un tas de décorations qu'on peut tout aussi bien remettre indéfiniment.

Je voudrais être renseigné sur le parachèvement de la tour. Quel est celui qui exécutera ce travail? Le ministre nous a appris que l'architecte s'est mis en grève l'an dernier et qu'il a quitté l'ouvrage. Se remet-il au travail? Est-ce le même architecte, ou un autre, qui finira la tour? Quelle est la situation dans le moment?

L'hon. J. H. KING: Le Gouvernement ne désire pas continuer à faire de fortes dépenses. Nous croyons, cependant, qu'il est opportun de parachever la tour et nous le ferons peut-être. J'avais espéré pouvoir prendre des arrangements afin de mener cette entreprise à bonne fin cette année même. On m'apprend que si des plans détaillés ne sont pas soumis avant quelques jours, nous ne pourrons probablement pas le faire. Dans ce cas, nous ferons tailler la pierre afin de construire la tour au commencement de l'année prochaine.

Quant à la sculpture des pierres de l'intérieur, je crois que ce travail peut être remis à plus tard pour être exécuté lorsque le Parlement et le gouvernement croirait qu'il convient de le faire. Ce travail n'est pas indispensable. En toute justice, eu égard aux dépenses déjà faites et à l'attrait qu'offrira cette sculpture, je suis d'avis qu'une partie de ce travail devra être exécuté dans un délai raisonnable. Cette salle même nous offre l'occasion de dépenser de l'argent pour des travaux de sculpture. Mais je pense qu'on peut attendre pour les faire exécuter. Il faudra faire cette année certaines dépenses à l'extérieur pour le gazonnement, la route des voitures, le nivellement, ainsi qu'à l'intéreur, dans le bureau de poste. Les appareils d'éclairage dans les principaux couloirs ne sont que provisoires et il faudra peut-être préparer les modèles et les exécuter afin que les entrées paraissent entièrement achevées.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suggérerai à mon honorable ami qu'il ne peut y avoir qu'une raison de dépenser en ce moment plus d'argent pour cet édifice; la nécessité d'avoir un édifice complètement achevé conformément à l'idée qu'en a inspiré la construction.

J'ignore si cela est vrai, mais on m'a dit, lorsque je me trouvais de l'autre côté de cette salle, qu'il était indispensable de changer l'architecte qui a construit l'édifice d'ériger la tour, afin de donner au tout l'apparence qu'il doit avoir, et que nul autre que lui n'y réussirait.

Ce n'est qu'en me rappelant ce que m'avaient dit des gens qui s'y connaissaient un peu, j'imagine, qu'il m'est venu en l'idée que nous devrions probablement finir la tour; cependant, si ce soin ne doit pas être confié à M. Pearson, autant vaut attendre dix à vingt ans de plus plutôt que d'employer un autre architecte, et ce serait autant d'argent d'écono-

miser. J'ai voulu savoir si M. Pearson construirait la tour. Dans la négative, je suis d'avis qu'on peut fort bien attendre.

L'hon. J. H. KING: Je ne tombe pas d'accord avec mon honorable ami. Je crois qu'il est à désirer que ceux qui ont préparé les plans du premier édifice et qui l'ont érigé devraient avoir l'occasion de compléter la tour si des arrangements convenables peuvent être conclus. Je compte que nous pourrons arrêter de bonnes conditions pour leur permettre de poursuivre la construction.

M. BOYS: Quel est le coût estimatif du parachèvement de la tour?

L'hon. J. H. KING: De $400,000 à $500,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre ne croit-il pas qu'il pourrait se contenter de moins de $700,000? Nous avons un budget assez lourd cette année, et tout ce que nous savons apparemment, c'est qu'il nous faudra payer des arriérés. Pourquoi ne demande-t-on pas un crédit pour ces derniers et ne suspend-on pas complètement les autres travaux?

L'hon. J. H. KING: J'ai énuméré quelques-unes des dépenses projetées qui sont importantes, je crois. Le nivellement et le gazonnage autour de l'édifice sont certainement des travaux importants, et nous ne voulons pas nous arrêter en chemin. De même les accessoires et les réfections du bureau de poste ont leur importance, et il faut s'en occuper. Les nouvelles canalisations de la Bibliothèque, qui se trouve hors de cet édifice, sont aussi indispensables et doivent être installées cette année. Quant aux appareils d'éclairage, il en est donc il faut trouver le modèle et qu'on doit mettre en place. Puis, je le répète, il y aura des commissions à payer, et je crois que l'estimation de $700,000 n'a rien d'excessif. Le département ne désire pas jeter l'argent par les fenêtres; il tient plutôt à ne pas dépenser trop. Un crédit semblable a été ouvert l'an dernier, et la dépense a été maintenue dans des bornes raisonnables.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien a-t-on dépensé l'an dernier?

L'hon. J. H. KING: La somme de $459,241.17, ainsi répartie:

| | |
|---|---|
| Feuilles d'émargement et services | $102,008 80 |
| Matériaux | 159,803 77 |
| Mobilier et garnitures | 144,763 60 |
| Bureau des indemnités ouvrières | 1,917 81 |
| Eau pour l'atelier de la rue Sussex | 181 15 |
| Charbon | 2,509 26 |
| Commission des entrepreneurs | 45,344 16 |
| Divers | 2,712 62 |

[L'hon. sir Henry Drayton.]

M. BOYS: Est-ce à dire que la somme de $700,000 dont nous nous occupons en ce moment suffira à compléter la tour, à poser les appareils d'éclairage à l'électricité qui, si j'ai bien compris le ministre, coûteront près de $100,000, à payer les honoraires de l'architecte, les travaux de nivellement, de gazonnage, etc., ainsi que la pose du béton à l'extérieur?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. BOYS: J'approuve entièrement ce qu'a dit le ministre. Il serait très fâcheux de retarder plus longtemps le parachèvement de la tour parce que l'édifice n'aura pas l'apparence qu'il devrait avoir tant que la tour ne sera pas terminée. J'approuve aussi ce que le ministre a dit du nivellement, du gazonnage et des allées en béton aux environs de l'édifice. On ne saurait bien jouir de plusieurs des salles, étant donné la vue que nous avons, surtout en arrière.

Au premier abord, la somme destinée aux appareils d'éclairage à l'électricité semble considérable; d'une autre côté, je me rends compte que ces appareils doivent s'harmoniser avec l'édifice, qui est l'un des plus beaux du monde, et il est peut-être impossible de se les procurer à moins de $100,000. Quant à la taille de la pierre, en jetant les yeux autour de nous, nous voyons des pierres carrées dans cette chambre-ci, qui sont censées être ouvrées, et il y en a d'autres par tout l'édifice. Ces travaux attendront, mais j'aimerais voir parachever la tour et exécuter d'autres travaux que j'ai mentionnés.

M. CALDWELL: L'an dernier, quelqu'un a représenté que la disposition de cette salle devrait être modifiée afin d'améliorer l'acoustique. Il y a eu des changements qui ont produit une amélioration considérable. L'année dernière, le ministre a dit qu'il étudierait la question et s'assurerait si on pouvait mettre le fauteuil de l'Orateur sur un côté et disposer autrement les sièges, afin que les députés entendent mieux. Bien que des changements aient été opérés; l'acoustique de cette salle laisse encore beaucoup à désirer. Quant à moi, je serais d'avis d'imposer une amende à l'architecte s'il a dressé le plan de cette salle, attendu que ce plan est très insuffisant pour une assemblée aussi nombreuse. Le nombre des députés augmentera avec le temps. En vérité, après la prochaine élection générale, il sera accru, et il est fort possible que l'accroissement aura lieu dans cette partie de la salle. Plusieurs membres de ce groupe-ci ne peuvent pas entendre très bien, et nous serons peut-être de l'autre côté après

la prochaine élection. Le plafond actuel restera-t-il tel quel ou bien le recouvrira-t-on?

L'hon. J. H. KING: On s'est occupé de l'acoustique de la chambre après la dernière session et, comme les honorables députés le constatent, nous avons suivi les conseils de ceux qui nous ont suggéré de placer du feutre et un tapis sur le parquet ainsi que des draperies et des rideaux aux fenêtres. Il est évident pour tous les membres, je crois, que cette simple dépense, a amélioré l'acoustique d'une façon satisfaisante. Nous avons également commandé des plans que je ferai apporter à la Chambre afin que les membres puissent les voir. Ce sont les plans d'une nouvelle disposition des sièges, le fauteuil du président se trouvant au centre Comme ces changements ont été faits dans l'intervalle et qu'ils ont été couronnés de succès, je suis d'avis—et je pense que c'est l'opinion de plusieurs députés avec qui j'ai abordé cette question—que nous ne devrions pas déranger la disposition actuelle, mais continuer l'an prochain le projet inauguré l'été dernier.

Il a été aussi suggéré de draper de nouvelles tentures les galeries qui absorberaient les vibrations de la voix et augmenteraient les qualités de l'acoustique de la Chambre. Quant à moi, je suis satisfait. Dans une enceinte aussi haute et aussi vaste, les membres ne souffrent probablement pas de beaucoup d'inconvénients, et ceux qui ont l'habitude de la parole et parlent clairement et distinctement se font entendre assez facilement. Ce serait une erreur de disposer les sièges autrement, sans compter que cela entraînerait une dépense de $45,000, et, à l'heure actuelle, je ne serais pas prêt à proposer ce changement.

M. MACLEAN (York-Sud): J'aurais une suggestion à faire au sujet de cette Chambre des débats. Ce serait de convertir les quatre sièges du milieu de la première rangée de chaque côté en deux banquettes à l'usage de ceux qui prennent la parole. Un ministre qui fait une déclaration au nom de l'exécutif en nous expliquant la politique de son Gouvernement ou de son département pourrait ainsi parler du centre même de la Chambre et si quelque représentant de ce côté-ci de la Chambre désirait le critiquer, il pourrait également parler du centre pour être entendu non seulement des membres mais du public.

Nous avons dépensé beaucoup d'argent pour l'amélioration de l'acoustique de cette Chambre, et le changement que je propose serait peu coûteux. J'ai pensé, plus d'une fois, que je pourrais mieux me faire comprendre en parlant du centre de la Chambre. Il y a plusieurs sièges vacants; toute la Chambre n'est pas occupée et ce changement, loin d'incommoder qui que ce soit, serait d'un grand avantage et améliorerait le ton des débats. Cette banquette de chaque côté de la Chambre ne coûterait pas $1,000. La physiononmie de la Chambre n'en serait pas modifiée, mais cette enceinte des débats vaudrait beaucoup mieux, puisque chacun pourrait entendre et que les membres qui auraient des observations importantes à faire auraient la faculté de prendre la parole du centre de la Chambre pouvant être mieux compris par leurs collègues et leurs discours seraient d'une lecture plus facile pour le pays.

M. CALDWELL: J'aimerais apprendre de quelques-uns des membres qui siègent à l'extrémité de la Chambre ce qu'ils ont entendu des explications du ministre au sujet de ce crédit et des remarques qui ont suivi. Je me rappelle le temps où je siégeais moi-même à l'autre bout. Nous étions dix de notre petit groupe, et il y avait des journées où nous ne saisissions pas un seul mot de la discussion sur les crédits à l'étude C'est le hansard qui nous renseignait le lendemain. Je comprends dans quelle situation désavantageuse se trouvent les membres qui ont leurs sièges à l'extrémité de cette Chambre à l'époque dont je parle, nous avions l'habitude de demander comme faveur au ministre de se rapprocher un peu de nous lorsqu'il présentait ses crédits. On devrait lui faire la même prière aujourd'hui, parce que je suis sûr que les membres que je vois là-bas n'entendent pas suffisamment pour se mêler convenablement à la discussion. Je désirerais connaître l'opinion de ces députés.

M. GOULD: Je reviens à la tour. Qui possède les plans de cette partie de l'édifice?

L'hon. J. H. KING: Les dessins originaux que l'on a soumis contiennent une esquisse de l'édifice avec certains plans. Mais on me dit que les plans qui ont servi aux travaux ont été faits de mois en mois avec la marche de l'entreprise et que ceux de la tour ne sont pas entre les mains du département. Je ne suis pas sûr s'ils ont été complétés, mais ils le seront à mesure que M. Pearson continuera ses travaux, si réellement il les poursuit.

M. GOULD: Il y a déjà quelques années que l'on vend dans cette ville des cartes postales montrant l'édifice tel qu'il serait une fois terminé. J'ai examiné soigneusement ces cartes postales et elles représentent très bien l'édifice tel qu'il est maintenant. Je suppose que ce sont là les photographies de plans quelconques, et j'ai pensé qu'il y avait peut-être deux plans, l'un de l'édifice, l'autre de la tour. Une rumeur a circulé par la ville dernièrement au sujet d'une modification que l'on se proposerait de faire dans le plan de la

tour, et j'aimerais savoir si l'on a l'intention de placer un carillon dans la tour lorsqu'elle sera finie?

L'hon. J. H. KING: Nous avons le plan original et de plus, nous avons des modèles qui sans doute auront été photographiés, ainsi que le dit mon honorable ami. Mais ceux-ci ne constituent pas le plan complet. Les plans de construction ne sont pas dans le département.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a une chose que le ministre pourrait faire pour les honorables députés et personne n'en aurait un sou à payer, tandis que tous jouiraient d'un plus grand confort ici en Chambre. Je me demande si le ministre est jamais descendu pour voir quel est le genre de ventilation en usage dans cet édifice, le montant considérable de tuyaux, d'éventails et autres appareils, lesquels pourraient être utilisés, cependant que nous bénéficierions d'une atmosphère moins humide, mieux aérée que celle que nous avons habituellement ici. Au lieu de dépenser de l'argent, il me semble que le ministre pourrait voir à ce que l'on améliore la ventilation dans cet édifice, car il ne s'agit que d'y exercer un peu de bon sens. On a dit aux honorables députés que l'on s'occupait de la ventilation de la Chambre, qu'il y avait des éventails tout autour, en plus d'un tuyau d'échappement, ainsi de suite. De fait, on nous avait laissé entendre que l'atmosphère de la Chambre pouvait être renouvelé en quelques minutes. S'il en est ainsi, pourquoi n'assèche-t-on pas un peu cette atmosphère, parfois.

M. CAHILL: C'est de l'air froid.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De l'air froid, je l'espère.

L'hon. J. H. KING: On m'informe que la ventilation artificielle de cet édifice est des plus modernes et que l'air peut être renouvelé immédiatement. Mais on me dit aussi que la méthode ordinaire de ventilation par l'ouverture des fenêtres ne peut se faire simultanément avec la ventilation artificielle. Il faut adopter l'une ou l'autre de ces méthodes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous n'en avons aucune, actuellement.

L'hon. J. H. KING: Si tel est le cas, il faudrait y voir. L'appareil installé pour la ventilation de cette chambre devrait être utilisé, sinon, nous y verrons.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne doute pas que le ministre s'aperçoive quand l'air est lourd. Croit-il que l'atmosphère de cette chambre soit telle qu'elle devrait être?

[M. Gould.]

L'hon. J. H. KING: J'en doute parfois.

Sir HENRY DRAYTON: Je vois qu'il y a un crédit de $35,000 pour les ornementations en pierre sculptée. Y a-t-il quelque autre crédit pour ce genre d'ornementation?

L'hon. J. H. KING: C'est le seul.

Sir HENRY DRAYTON: Je demande sérieusement au ministre s'il croit que le pays devrait,—même lorsqu'il est administré par un gouvernement dépensier comme celui-ci—dépenser $35,000, cette année, pour des ornementations en pierre sculptée

L'hon. J. H. KING: Je ne tiens pas personnellement à dépenser beaucoup d'argent.

Sir HENRY DRAYTON: Alors, pourquoi en demander?

L'hon. J. H. KING: Il s'est fait très peu de sculpture l'an dernier, et je ne crois pas qu'il s'en fasse beaucoup cette année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si le ministre n'a pas besoin de cet argent, je proposerais que le crédit fût réduit de $35,000.

L'hon. J. H. KING: J'ai expliqué au comité qu'il faudrait faire de la sculpture cette année à l'entrée du corridor principal, ainsi que dans le voisinage du trône au Sénat. Vu les dépenses qui ont déjà été faites pour cet édifice, il faudrait continuer au plus tôt les travaux, et je ne vois pas la nécessité de réduire le crédit. Si l'argent n'est pas nécessaire, nous ne le dépenserons pas, mais il ne serait que juste que nous fassions certains travaux cette année, et le montant proposé par le préposé aux estimations n'est pas considérable. Je ne crois pas cependant qu'il soit tout dépensé.

M. BOYS: Il me semble que le coût estimatif de l'édifice et le coût réel diffèrent tellement que le ministre devrait nous expliquer complètement la raison d'être de cette différence. Nous savons tous que le comité en charge des travaux se compose de sept de nos hommes les plus habiles en Chambre, des deux côtés politiques, et de membres du Sénat, mais en l'état actuel des choses, il serait à croire que le comité est plus ou moins à blâmer. Je n'ai pas les détails mais je me rappelle très bien qu'au début, lorsqu'on a projeté la restauration de l'édifice on a dit que les vieux murs seraient utilisés; plus tard on a décidé qu'on ajouterait un étage. J'ai demandé clairement au ministre si le coût estimatif de $5,000,000 comprenait les dépenses nécessaires pour la démolition des vieux murs et la construction des nouveaux, en sus du nouvel étage et il m'a répondu qu'il était de cet avis.

M. CAHILL: Quels étaient les ministres à ce moment?

M. BOYS: Je ne censure aucun ministre.

M. CAHILL: C'est entendu; je veux me renseigner, c'est tout.

M. BOYS: Je ne sais pas bien qui était le ministre des Travaux publics à ce moment; je suppose que c'était l'honorable Robert Rogers, mais je n'en suis pas sûr. Après tout, peu importe qui c'était; il était un des sept. Il est hors de doute que tous les changements ont d'abord fait l'objet des investigations de l'architecte, qu'ils ont été soumis au comité et qu'à la fin, paraît-il, ce dernier les a approuvés. Je sais que le directeur des Postes s'est retiré pour une raison ou pour une autre; mais les autres membres du comité, au meilleur de ma connaissance, ont toujours approuvé, à l'unanimité, les changements proposés de temps en temps. Je crois que la Chambre a le droit d'exiger du ministre une explication satisfaisante à ce sujet: quels étaient véritablement les projets en vue lorsque le coût estimatif était de cinq millions; pourquoi ce chiffre est-il devenu plus tard dix millions? Le ministre a été très franc, très juste: il nous a démontré qu'une grande partie de cette augmentation résultait de la hausse dans le prix des matérieux et de la main-d'œuvre; mais cette hausse n'explique pas toute cette augmentation. Un compte rendu complet de toute cette affaire serait on ne peut plus intéressant pour la Chambre.

L'hon. J. H. KING: Il y a un instant j'ai donné, en quelques mots, certains des renseignements que demande l'honorable député. Cependant, dans le but de renseigner complètement le comité à ce propos je vais faire lecture de ce rapport:

M. John Pearson, architecte, Toronto, Ontario, et M. J. O. Marchand, architecte, Montréal, Qué., ont été priés par l'honorable Robert Rogers, alors ministre des Travaux publics, de faire rapport sur l'état des ruines des édifices du Parlement à la suite de l'incendie; les architectes ont présenté leur rapport au ministre des Travaux publics le 17 février 1916.

Au dire des architectes, les ruines de l'édifice, telles quelles représentaient, en matériaux et en main-d'œuvre une valeur de $2,000,000, dont les détails suivent:

| | |
|---|---|
| La nouvelle aile ouest.. .. .. .. .. .. .. .. | $ 425,000 |
| L'édifice de la bibliothèque évalué à.. .. .. | 650,000 |
| La chambre de chauffe, l'installation de chauffage au sous-sol et la cheminée, le tout représentant une valeur d'à peu près.. .. | 1,000,000 |

Je vois que mon impression était juste en premier lieu et qu'en effet la valeur était d'entre un et deux millions.

On a prié MM. Pearson et Marchand de dresser des plans pour la reconstruction des édifices du parlement. Lorsque le comité a discuté ces plans il a jugé opportun de construire plus en grand afin d'avoir un local plus spacieux que l'ancien édifice. En conséquence on a prié les architectes de préparer des plans pour un étage supplémentaire.

On a donc ajouté un étage.

M. Pearson a soumis ces plans au comité de reconstruction lors d'une assemblée tenue plus tard et il a souligné que si on voulait ajouter un étage à l'édifice il serait nécessaire de démolir l'étage supérieur de l'immeuble ainsi que la tour principale. Le comité a étudié la question à fond et en définitive a décidé d'ajouter un étage supplémentaire.

Les plans de l'édifice ont été soumis aux membres du Sénat et de la Chambre des communes à deux ou trois occasions; et on leur a expliqué que la réalisation de ce projet nécessiterait la démolition de l'aile ouest de construction récente, et de tous les murs au nord et en arrière des murs extérieurs au sud ainsi que des pavillons d'est et d'ouest; cela afin de placer les deux enceintes, du Sénat et de la Chambre des communes à l'extrémité est et ouest respectivement du nouvel édifice, où elles recevraient la lumière de l'extérieur. On a décidé aussi, afin de parer à tout danger d'incendie, de faire l'édifice à l'épreuve du feu au plus haut point possible et de déplacer les chaudières et l'installation de chauffage dans une salle de chauffe centrale à l'extérieur de l'édifice.

Plus tard, le 29 juillet 1916 les architectes ont soumis au comité un rapport qui exposait les raisons qui avaient motivé la démolition des murs de l'ancien édifice du parlement restés debout après l'incendie. Suivant cette explication on avait à mainte reprise préparé des plans avec l'objet de placer l'enceinte des Communes de manière à conserver l'aile ouest; mais finalement, après plusieurs échecs, on a rejeté ce projet comme impossible de réalisation: on était convaincu qu'on n'arriverait à rien de satisfaisant si on rattachait la nouvelle construction à l'aile ouest. Ils ont exposé en même temps qu'on ne pouvait utiliser aucune partie des murs au-dessus des fondations de l'aile ouest. Les fondations de ce qui restait du mud sud, ou mur de façade, étaient construites de matériaux de qualité inférieure et les architectes ont jugé préférable de démolir cette maçonnerie; la prudence de cette décision a été révélée dans la suite lorsqu'on a découvert que certaines parties du mur central avaient été construites à sec.

Voilà, ce me semble, qui explique assez clairement pourquoi on a démoli les vieux murs.

M. BOYS: Est-ce que le ministre lit dans le procès-verbal du comité?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. BOYS: Est-ce que des minutes ont été tenues?

L'hon. J. H. KING: C'est un résumé du procès-verbal du comité préparé par l'employé chargé des listes de crédit pour l'information des membres du comité. Je crois qu'il couvre à peu près tout le terrain. Ce rapport qui a été fait au mois de juillet 1916, après que les anciens murs eurent été abattus, fixe l'évaluation du nouveau bâtiment à $5,000,000.

M. BOYS: Le rapport mentionne-t-il que les membres du comité étaient présents lorsque cela a été décidé et montre-t-il s'il y a eu ou non des voix dissidentes?

L'hon. J. H. KING: Je n'ai pas sous la main le rapport du comité. Il est naturellement très volumineux vu que de nombreuses séances

ont eu lieu. Je ne suis pas sûr que l'on trouve ce renseignement dans les minutes, mais je suis certain qu'il confirmerait les déclarations que j'ai faites au comité.

M. BOYS: Il me semble que par suite des critiques sinon catégoriques, du moins sous-entendues, il est important de savoir si la décision du comité a été unanime ou si ces travaux ont été imposés, si je puis m'exprimer ainsi, par une majorité du comité contre les vues des autres membres. Si c'est le cas, je n'en ai jamais entendu parler et cependant je suis député depuis ce temps-là.

M. CALDWELL: Les membres du comité de reconstruction ont-ils reçu quelque rémunération en plus de leur indemnité?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. CALDWELL: Devaient-ils rester en fonctions toute l'année et surveiller ces travaux à leurs frais?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. CALDWELL: Alors, on ne s'attendait pas, semble-t-il, que le comité de reconstruction exercât une surveillance bien étroite sur la construction de cet édifice et la discussion que nous venons d'avoir rend cette impression encore plus nette. Mon humble opinion est que si la construction a coûté si cher cela est dû à ce que les travaux étaient exécutés en régie intéressée et qu'aucune surveillance bien active n'était exercée pas plus par le comité de reconstruction que par le Gouvernement ou n'importe quelle autre autorité responsable à part des architectes. Je ne fais aucun reproche au ministre actuel des Travaux publics (M. King); c'est un bien mauvais héritage qu'on lui a légué. Je ne sais pas trop à qui le blâme doit s'adresser, mais le comité doit s'en enquérir, car on a déjà payé plus qu'on aurait dû dépenser comparativement à ce que les travaux représentent. Par conséquent, il serait bon de savoir combien de fois le comité s'est réuni et ce qui s'est passé à ces diverses réunions.

M. MACLEAN (York-Sud): La Chambre doit endosser la responsabilité de ce qui a été fait. Elle a été renseigné à plusieurs reprises et a voté les crédits nécessaires. Par conséquent le gouvernement de l'époque était plus ou moins responsable. La déclaration qui nous a été faite résume exactement la substance de ce qui s'est passé. Mais le bâtiment est là et il s'agit de le terminer. Si on veut achever la tour, il faut reprendre les travaux. Si les crédits demandés aujourd'hui suffisaient pour l'achèvement de la tour et du Sénat, cela suffirait pour le moment. Je demande qu'on ne

[L'hon. J. H. King.]

néglige pas d'améliorer l'acoustique de notre salle d'assemblée, ce qui peut s'effectuer à peu de frais. Si on peut achever le bâtiment avec ce qu'on demande maintenant, c'est très bien, mais je ne voudrais certainement pas dépasser $500,000 pour l'instant. La Chambre devrait fixer le maximum pour achever le bâtiment, disons aux trois quarts, mais sans y inclure les dépenses qui ne sont pas essentielles.

M. GOULD: Cette discussion sur la différence entre le devis estimatif et le prix réel qu'a coûté le bâtiment jusqu'ici me rappelle le vieux proverbe qui dit: Il vaut mieux prévenir que guérir. Il me semble que le comité qui avait été constitué et qui a agi sous la haute direction des différents ministres des Travaux publics aurait dû se rappeler qu'on a beau préparer des devis avec tous les soins possibles—et cela s'applique, je crois, non seulement aux grands édifices de la capitale, mais aux bâtiments de n'importe quelle ville, petits ou grands, publics ou non—on s'aperçoit généralement que l'entrepreneur dépasse d'un quart l'estimation primitive, bien qu'elle ait été faite avec le plus grand soin. Le comité aurait dû se rappeler cela, et on n'aurait pas eu besoin de faire cette nouvelle dépense, car le prix additionnel des matériaux, de la main-d'œuvre, etc., a vite fait d'expliquer le supplément. A mon sens, il est inutile de discuter davantage la différence entre la première prévision et le coût de l'édifice jusqu'à ce jour.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est important selon moi que la Chambre ne soit pas sous une fausse impression au sujet des responsabilités. Il est vrai que le comité mixte chargé d'agir n'a pas exercé de surveillance journalière sur la direction des travaux. Il n'a jamais été créé dans ce but. Son objet était de déterminer le plan général de l'entreprise, le système de construction et sa méthode, soit par contrat, en régie intéressée ou de toute autre manière, ainsi que de s'assurer que l'exécution des travaux soit confiée à des hommes convenant à tout le Parlement, le Sénat et la Chambre des communes. Jamais on n'a soumis un devis de 5 millions pour le Parlement tel qu'il a été construit. Cela ne s'est jamais fait. Il y avait un devis estimé à 5 millions pour ce qu'on pourrait désigner comme une partie de ce que nous avons aujourd'hui, mais basé sur l'expectative que les travaux seraient exécutés à forfait. Le comité était d'opinion contraire et si ma mémoire est bonne, le comité a décidé à l'unanimité qu'on ne donnerait pas l'entreprise à forfait. En tant que je me souviens, l'accord n'a fait défaut que sur un point; celui de savoir si on utiliserait ou non les anciens murs et fonda-

tions. Même sur ce point, la politique n'a rien eu à voir dans la diversité des opinions, mais je crois qu'un ou peut-être deux des membres du comité étaient d'avis que nous ne devrions pas ajouter un étage et que, par conséquent, nous pourrions utiliser les vieux murs. L'opinion plus sage des architectes a prévalu et le comité a décidé de ne pas les utiliser.

Quant à la question de faire construire à forfait ou non, je crois bien me souvenir parfaitement qu'elle n'a pas soulevé de divergence d'opinion. Il est vrai qu'il en coûte davantage de faire bâtir en régie, mais, devant la construction d'un édifice comme celui-ci, un édifice qui n'est basé sur aucun modèle particulier, au sujet duquel surgissent des problèmes continuels qu'on doit résoudre au fur et à mesure d'une entreprise qui dure des années, alors qu'on doit constamment prendre de nouvelles décisions; on a cru que la construction serait meilleure et ferait davantage honneur au pays en la faisant selon le système de régie intéressée, bien que cela dût coûter beaucoup plus. Le Gouvernement a décidé de former un comité de sénateurs et de députés avec une seule voix de majorité pour le parti au pouvoir, mais autrement d'un nombre égal de représentants des deux partis. C'est ce comité qui a pris des décisions, assumé la responsabilité et il n'est pas, que je sache, personne à la Chambre qui soit prêt aujourd'hui à critiquer ses décisions. Je sais que l'édifice a entraîné des dépenses énormes, mais, quand nous le comparons à d'autres édifices construits dans le même but et de même nature pour le pays, je ne crois pas qu'il ait coûté plus que ceux-ci, si l'on tient compte des résultats obtenus. Les dépenses ont produit des résultats tangibles, des résultats que nous n'aurions jamais pu espérer si le comité avait changé sa décision touchant le mode de construction, et avait décidé d'adjuger des contrats. Il est donc inutile pour nous d'affecter des airs de supériorité et de croire que les membres de ce comité aient oublié les plus simples maximes. J'ose croire que toutes ces questions ont été étudiées à fond, non seulement par les membres du comité, mais aussi par les membres du Parlement de l'époque et, qu'après tout, en tenant compte des éventualités et des exigences auxquelles on doit faire face dans la construction d'un édifice de ce genre, nous avons terminé sans qu'il se produise l'ombre d'un scandale, petit ou grand et, c'est mon avis, sans avoir commis de graves erreurs.

M. BOYS: Je désire m'assurer d'un autre fait. Je crois que c'est l'honorable député de Carleton, (N.-B.) qui a laissé entendre que les dépenses élevées avaient été causées par l'adoptiton du mode de régie intéressée. J'ai probablement bien compris le ministre quand il a fait observer que les entrepreneurs ont été payés au taux de 8 p. 100 sur les quatre premiers millions et 7 p. 100 sur le reliquat, jusqu'à concurrence de 5 millions. Dans ce cas, ils n'ont rien touché pour les travaux excédant ces 5 millions et il ne reste donc rien de la suggestion de l'honorable député auquel j'ai fait allusion. Je voulais m'assurer que j'avais bien compris le ministre.

M. CALDWELL: Le ministre a-t-il fait remarquer que l'entrepreneur ne recevait rien pour les travaux exécutés sur l'excédant de 5 millions, qu'il ne touche aucune rémunération pour ces travaux?

L'hon. J. H. KING: Nous n'avons fait aucun paiement à l'entrepreneur général au delà de la commission fixée à 8 p. 100 sur les quatre premiers millions et 7 p. 100 sur le reliquat, jusqu'à concurrence de 5 millions. Il est vrai que l'entrepreneur prétend avoir droit à davantage, mais, jusqu'ici, nous n'avons rien payé.

M. CALDWELL: Mais il réclame et le Gouvernement devra, un jour ou l'autre, lui payer 7 p. 100 sur le total des dépenses, n'est-ce pas?

L'hon. J. H. KING: Il est probable qu'il faudra payer. On n'a pas fait d'arrangement avec l'entrepreneur, mais il réclame une commission et j'incline à croire qu'on en viendra à un règlement. Il n'y a rien de fait encore.

M. CALDWELL: L'honorable député (M. Boys) nous donne à entendre que l'entrepreneur ne touchera rien sur le coût des travaux au delà de cinq millions. Est-ce l'avis du Gouvernement.

M. BOYS: Je désire faire une observation. J'ai dit que d'après les explications du ministre l'entrepreneur n'avait droit à aucune rémunération au delà de $5,000,000. Je ne crois pas qu'au point où en sont rendues les choses c'est le ministre qui décidera seul de cette question. Cela le concerne. Mais je tiens à répéter que j'ai soutenu simplement que, d'après les explications du ministre, l'entrepreneur ne pouvait rien réclamer au delà de 5 millions.

L'hon. J. H. KING: L'adjudicataire a entrepris la construction d'un édifice dont le coût avait été fixé à $5,000,000 par les architectes. Inutile d'entrer de nouveau dans cette discussion, car ceux de nos collègues qui faisaient partie de la Chambre précédente sont unanimes à reconnaître que le palais dans lequel nous sommes est différent de celui qui avait été projeté. On a fait plusieurs changements aux plans primitifs qui en ont augmenté le coût. L'entrepreneur réclame sa commission sur l'ensemble des travaux exécutés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que le marché ne stipule pas que l'adjudicataire recevra un tant pour cent sur trois ou quatre millions, puis un autre tant pour cent jusqu'à cinq millions et au delà de ce chiffre? Les termes du contrat ne sont-ils pas explicites sur ce point, quand même des modifications seraient faites dans les plans? Ces modifications étaient prévues dans les conditions de l'adjudication.

L'hon. J. H. KING: Je n'ai pas envie de plaider le point de vue de l'entrepreneur en ce moment. L'argument du député de Grenville (le très hon. M. Meighen) sera pris en considération, mais il faut tenir compte des faits tels qu'ils existent. Il y a un instant l'honorable membre reconnaissait que l'édifice construit diffère de celui prévu sur le plan. L'exécuteur des travaux soutiendra la même chose, je n'en ai aucun doute. L'affaire devra être réglée prochainement.

M. MACLEAN (York-Sud): Quel est le chiffre?

M. CALDWELL: L'architecte est dans le même cas. Lui aussi devait recevoir un tant pour cent sur le coût des travaux jusqu'à 5 millions, et rien ensuite.

L'hon. J. H. KING: C'est possible.

M. CALDWELL: Mais on l'a déjà payé ou on le payera sur le coût entier des travaux.

L'hon. J. H. KING: J'ai déjà expliqué ce point. Sa rétribution est basée sur le coût des travaux moins $1,600,000, chiffre que nous n'avons pas reconnu.

M. CALDWELL: Il recevra une commission calculée sur 8 millions au lieu de 5 millions, et il est probable que l'entrepreneur bénéficiera d'un règlement semblable. Je fais grand cas de l'opinion du ministre sur beaucoup de choses; mais il a tort de vouloir nous faire croire que l'entrepreneur du parlement ne recevra que sa commission calculée sur $5,000,000. Personne n'a l'idée que cet industriel ne touchera rien pour les travaux supplémentaires qu'il a exécutés.

M. HANSON: Mais il doit y avoir un contrat écrit. On a dû passer un marché avec l'adjudicataire. Alors, si ce marché n'a pas été modifié, le texte du document décide de la question.

L'hon. J. H. KING: Il n'y a pas de doute qu'on prétendra que le marché a subi des modifications et des modifications importantes. On l'a vu quand l'entrepreneur a fait évaluer par les experts Ewart et Sutherland les changements apportés aux plans et qu'ils les ont appréciés à la somme de $1,733,000.

[L'hon. J. H. King.]

M. HANSON: Il n'y avait pas de contrat écrit avec l'architecte. Si l'entrepreneur a consenti aux changements sans stipuler une rémunération spéciale, il demeure lié aux conditions du marché. L'Etat pourrait avoir contracté une obligation morale, mais c'est une autre question.

L'hon. J. H. KING: Les honoraires des architectes aussi étaient limités. Il est vrai qu'ils n'ont pas signé un contrat, mais en réponse à une lettre qui leur fut envoyée, ils écrivirent au département acceptant les conditions et la limitation des honoraires.

M. CALDWELL: Les architectes?

L'hon. J. H. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne m'attends pas à ce que le ministre nous donne raison sur ce point, mais s'il s'adresse à son avocat il comprendra qu'il devra le faire. Il y a une grande différence entre la position d'un homme qui écrit une lettre en oubliant quelque chose que renferme une communication formelle et qui la répudie par la suite et la position d'un homme qui signe un contrat définitif et qui se trouve absolument lié par les termes de ce contrat. Le premier maintiendrait toujours par la suite qu'il n'était pas lié, tandis que le second continuerait à travailler d'après les termes du contrat. Je trouve cependant que nous nous éloignons un peu de ce crédit. Je me demande si mon honorable ami ne veut pas consentir à retirer maintenant ces $35,000. Non? Alors je proposerai en amendement que ce crédit soit réduit des $35,000 destinés à la sculpture sur pierre.

M. MACDONALD (Pictou): Je ne sais pas si au cours de la discussion de ce crédit on a attiré l'attention du comité sur un défaut sérieux d'aménagement pour le logement et le confort des membres du Parlement, qui est évident dans la construction de cet édifice. Les honorables députés qui ont visité des édifices publics ailleurs ou qui ont été dans d'autres parlements, ont toujours constaté qu'une chambre était réservée pour que les membres représentant les différents partis puissent se réunir en conférence et jouir des avantages de la bonne camaraderie que chacun considère comme un des aspects les plus intéressants de la vie parlementaire quelque soit le côté où il siège. Dans l'ancien édifice parlementaire, les partisans du gouvernement du moment disposaient de la "Chambre 16", tandis que l'opposition occupait la "Chambre 6". On avait ainsi la facilité de voir les ministres, de se rencontrer les uns les autres, de recevoir des personnes qui venaient à Ottawa pour des affaires publiques, en outre des autres avantages qui découlent d'un endroit

commun de réunion. Je tiens à dire que les députés qui ont composé le comité qui devait s'occuper de la construction de cet édifice n'ont apparemment pas accordé la moindre attention à la disposition de ces chambres que je considère comme absolument essentielles à l'exécution des affaires publiques et aussi aux affaires ordinaires des députés eux-mêmes. Il me semblerait que l'architecte — qui est un homme très capable et très habile et qui nous donné un bel édifice—ignorait ces détails que les hommes qui ont acquis l'expérience de la vie parlementaire considèrent comme si essentiels. Ce n'est pas seulement cela, mais les membres du comité parlementaire en oubliant de prévoir cet aménagement ou bien ont négligé absolument leur devoir ou s'ils y ont pensé n'ont pas suffisamment insisté afin que l'architecte pourvoie à ces salles. J'ignore s'il est encore possible par quelque modification de prévoir un aménagement correspondant à l'ancienne "Chambre 16" et à la "Chambre 6", mais pour moi c'est la plus grande anomalie possible que si quelqu'un vient visiter un honorable député pour affaire, il ne peut être reçu que dans la chambre particulière du député — ce qui comporte tout un voyage et l'absence de la Chambre — ou rester debout dans le corridor. Il résulte de ce manque d'aménagement convenable que les députés sont très incommodés; il n'y a pas d'endroit commun de réunion où les honorables députés qui composent les différents partis peuvent se rencontrer et où ils peuvent recevoir leurs amis politiques ou ceux avec qui ils sont en relations d'affaires. Nous avons dépensé un montant d'argent considérable dans la construction de cet édifice qui est très bien ornementé mais il y manque ces pièces qui facilitent tant l'accomplissement convenable des fonctions des membres du Parlement. Quiconque a visité Westminster connaît les facilités du genre de celles dont j'ai parlé et je voudrais attirer l'attention du ministre sur ces faits et dire que si c'est une chose très sérieuse de proposer la démolition ou la réparation d'un aussi bel édifice, on devrait du moins prêter quelque attention à l'aménagement du genre que j'ai décrit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Commencez par rogner ces $35,000 de sculptage sur pierre.

(L'amendement de sir Henry Drayton est repoussé.)

M. McQUARRIE: Je voudrais demander au ministre s'il ne serait pas possible d'avoir un système plus satisfaisant d'éclairage dans les bureaux qui sont situés au sixième étage en façade de l'édifice. Les honorables députés qui ont des bureaux à cet étage trouvent qu'ils est nécessaire d'avoir recours à la lumière électrique même dans la journée. J'ignore si c'est le comité ou l'architecte qui est responsable de ce système défectueux d'éclairage, mais il est déplorable d'être obligé d'avoir recours à la lumière électrique pour travailler en plein jour.

Un pareil système est loin d'être satisfaisant; il est assez pénible d'avoir à travailler dans ces conditions. Les lumières les plus mauvaises se trouvent dans les chambres qui auraient besoin d'être les mieux éclairées. Ces lumières devraient être remplacées, afin de rendre ces chambres quelque peu habitables, par des lumières indirectes que l'on utilise dans les autres chambres où elles ne sont pas nécessaires tout le long du jour. Je ne puis comprendre pourquoi l'on a percé ces petites fenêtres tout le long de la façade, du moment que l'on avait l'intention de faire des bureaux de ces chambres; c'est assurément une disgrâce d'avoir installé un aussi pauvre système d'éclairage, ou plutôt d'avoir oublié d'en installer un, dans des chambres destinées à cette fin. Je me rends compte qu'il serait assez difficile d'agrandir les fenêtres maintenant; cependant, il serait facile, certes, d'installer un système d'éclairage qui ne contribue pas à ruiner la vue des députés.

L'hon. J. H. KING: C'est la première fois que j'entends quelqu'un se plaindre du système d'éclairage. Je serai heureux de faire examiner les chambres dont parle mon honorable ami, et s'il est possible de remédier à ces défectuosités par l'éclairage artificiel, nous verrons à le faire.

M. McQUARRIE: Et ces chambres ne sont pas les seules où l'éclairage laisse à désirer; il y en a d'autres. Je me suis plaint et j'ai demandé un meilleur éclairage, mais rien n'aboutit. Si le ministre veut bien s'occuper de l'affaire, je crois qu'il réussira à faire installer un système d'éclairage convenable dans ces chambres.

M. BANCROFT: Puisque le ministre est disposé à s'occuper de l'amélioration de l'éclairage au sixième étage, j'ose espérer qu'il n'oubliera pas le système d'éclairage de la salle des délibérations. Il est impossible de lire en plein jour sur les banquettes des derniers rangs; on devrait installer des lumières plus puissantes.

L'hon. J. H. KING: Cette question a déjà été signalée à notre attention et recevra considération. L'architecte a cru, apparemment, que l'installation actuelle suffirait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce sont les draperies qui obstruent la lumière.

M. CALDWELL: Pour revenir aux chambres qu'occupent les honorables députés aux étages supérieurs, je tiens à rappeler au ministre que la ventilation est nulle, sauf lorsque les fenêtres sont ouvertes; or, cette méthode de ventilation crée des courants d'air qui circulent par toute la pièce et sont très nuisibles à la santé. Si les fenêtres étaient construites de façon à ce quelles s'ouvrent par le haut, il serait possible de faire ventiler les pièces sans crainte des courants d'air.

L'insuffisance d'éclairage dont a parlé l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) s'applique aux chambres du cinquième aussi bien qu'à celles du sixième étage, surtout à la chambre voisine de la bibliothèque. J'occupe une chambre de bonnes dimensions, avec une profonde embrasure, et il n'y a qu'une petite lumière au centre de la pièce. L'éclairage laisse fort à désirer et la ventilation est pire que nulle, étant donné que ces chambres sont munies de fenêtres à espagnolette qu'il faut ouvrir complètement pour laisser pénétrer l'air du dehors.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre, je le crains fort, n'est pas au bout de ses peines. On prétend en premier lieu que l'édifice est trop orné; d'autres soutiennent le contraire, tandis que mon honorable ami de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell) affirme que l'éclairage est insuffisant dans sa chambre et que le Gouvernement devrait faire installer un meilleur système de ventilation. Pour moi, les difficultés ne proviennent pas tant de l'édifice que de la façon dont on l'utilise. En réalité, voilà le siège de tous les ennuis. Je me demande ce qu'il est advenu de toutes les chambres. Lorsque nous dirigions les destinées du pays—et le parti conservateur comptait un bien plus grand nombre d'adhérents que le gouvernement actuel—nous étions en mesure de loger convenablement les membres de l'opposition. Nous avions pris des mesures pour que les ex-ministres et les plus anciens députés fussent logés dans des chambres où ils pouvaient travailler à la lumière naturelle. Mais cet état de choses n'existe plus à l'heure actuelle et nous sommes logés dans des chambres où il faut avoir recours à la lumière artificielle tout le long du jour. Cependant, c'est encore le même édifice et le parti ministériel est actuellement bien moins nombreux que sous l'ancien régime et les rangs ministériels ne sont guère en passe de devenir plus nombreux. Mes honorables amis ne seront certainement pas obligés de préparer un bureau tout flambant neuf pour le nouveau député de Moose-Jaw. Nous avions de bonnes chambres autrefois et l'observation qu'a faite mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) est parfaitement exacte. Nous avions des chambres pour loger les membres du parti ministériel et nous avions logé les membres de l'opposition dans des quartiers confortables au quatrième étage. Mais l'opposition, à cette heure, n'est pas aussi bien logée. Loin de là. Les députés conservateurs sont relégués à la cave et les progressistes au grenier; cependant, nous ne nous plaignons pas trop.

L'hon. M. FIELDING: Vous êtes logés au rez-de-chaussée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Eh oui! nous nous en rapprochons.

M. McQUARRIE: Les députés qui sont tenus de passer la plus grande partie de leur temps à leurs chambres, c'est-à-dire ceux qui viennent de plus loin, sont logés, à mon avis, dans les pires chambres de l'édifice. Ceux qui désirent rester à Ottawa à la fin de la semaine et doivent être confinés dans leurs chambres une si grande partie du temps, devraient avoir les meilleures chambres de l'édifice. Cependant, ils ont les chambres les moins désirables, pendant que les députés d'Ontario et de Québec ont les meilleures, sans compter que quelques-uns s'y tiennent assez rarement. Je crois que l'on pourrait adopter une disposition différente qui serait raisonnable.

M. McMASTER: Avant que l'article soit adopté, je signalerai à l'honorable ministre l'insuffisance des mesures prises pour accomoder les amis des députés ministériels dans la galerie. L'espace y est très restreint, pendant qu'on en réserve beaucoup plus aux membres de l'autre Chambre qui viennent parfois assister à nos délibérations. La galerie de l'Orateur est également plus spacieuse que de raison. Il faudrait prolonger la galerie des députés de vingt ou trente pieds vers le nord et réduire celle de l'Orateur et du Sénat. La galerie des députés n'offre vraiement pas assez d'espace aux familles de ceux-ci. Je ne me suis pas plaint de notre situation à l'époque où nous étions dans l'opposition. Nous avions alors la bonté et le courage de subir ces inconvénients sans nous plaindre. Nous avions une galerie spacieuse où nos admirateurs pouvaient venir constater les efforts que nous tentions, et, que nous avons tentés avec succès, pour obtenir le pouvoir et arriver au timon des affaires. Maintenant que nous y avons réussi, nous trouvons que ceux qui viennent suivre nos délibérations sont parqués dans un bien petit espace. Voilà un point de sérieuse importance pour les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. J'ai voulu le traiter un peu à la légère afin de ne pas fatiguer la députation, mais il est sérieux et les dispositions que l'on a prises jusqu'à présent sont injustes

à l'égard des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

(L'article est adopté.)

Ottawa, nouvel édifice administratif, $500,000.

L'hon. H. S. BELAND: Je propose que l'article n° 141, "Ottawa, nouvel édifice administratif, $500,000", soit biffé.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre pourrait peut-être nous dire comment le ministère est arrivé à commettre cette bévue.

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): On n'a pas commis de bévue. Le ministère a étudié avec soin la question de construire un nouvel édifice administratif. Quiconque sait jusqu'à quel point les locaux réservés aux différents ministères sont éparpillés dans la ville d'Ottawa, ou quiconque est appelé à y avoir affaire s'apercevra combien il importe que certains d'entre eux, au moins, soient plus convenables. Cependant, on a fini par décider qu'il n'était pas à propos d'entreprendre, cet année, une construction de cette nature. C'est par inadvertance que cet article a figuré au budget. Il ne s'est pas commis d'erreur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne saisis pas bien ce raisonnement. Le ministère a décidé d'ériger cet édifice parce qu'il valait beaucoup mieux réunir les divers départements sous un même toit, mais il a décidé de n'en rien faire cette année, et il ne s'est pas commis d'erreur. Laquelle de ces deux décisions est entachée d'erreur? Est-ce celle d'après laquelle on devait construire, ou bien celle d'après laquelle on renonçait à construire?

L'hon. J. H. KING: Je crois que mon explication était très satisfaisante.

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): C'est probablement moi qui vais me trouver responsable de l'élimination de cet article. La construction de l'édifice dont il s'agit fut proposée, à une certaine phase, par le ministère des Travaux publics. Il fut décidé, après discussion, que cet item serait biffé. Mon très honorable ami (M. Meighen)) n'ignore pas les difficultés qui surgissent dans la rédaction et la préparation du budget. Au cours de ce travail, il s'est trouvé des commis qui ont négligé de faire attention à cet item. Je suis responsable de ce qui est arrivé, et s'il faut appeler cela un bévue, c'est moi qui en suis coupable.

(La proposition d'amendement est adoptée.)

Ottawa, annexe à l'édifice des Archives fédérales, $150,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà un crédit entièrement nouveau, et l'on devrait nous l'expliquer.

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Je vais l'expliquer avec plaisir. La question d'un nouvel édifice pour le dépôt des archives est à la fois importante et urgente. Pour peu que la députation se rende compte de l'état de choses actuel, elle saisira la nécessité de cette construction. Dès 1912, le gouvernement de cette époque jugeait nécessaire de construire un annexe à l'édifice des archives afin d'assurer la conservation de ces documents. Il fut institué une commission qui fit rapport au sujet du plan et de la forme de la construction à ériger, et l'on inscrivit au budget un crédit de $50,000. On en fit autant en 1915. Depuis 1914 et 1915, nombre d'archives précieuses ont été et sont en la possession du gouvernement et du peuple canadiens. Or, le Gouvernement doit se garder de négliger la conservation de ces précieuses archives. Le Gouvernement se propose d'agrandir l'édifice actuel des Archives.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois qu'il existait un plan ou un projet pour l'agrandissement de l'édifice des Archives par l'addition de corps de logis qui seraient construits à quelques années d'intervalle. Cette somme servira-t-elle à la construction d'un de ces corps de logis ou à l'érection d'un nouvel édifice?

L'hon. J. H. KING: Un projet a été conçu, mais on n'y avait pas mis la dernière main. L'architecte est en train d'examiner le présent édifice afin de décider ce qu'il considère le mieux pour l'agrandir, et des plans sont dressés en conséquence.

(Le crédit est adopté.)

Ottawa. — Imprimerie de l'Etat, nouvel édifice, $500,000.

L'hon. M. BELAND: Je demande à proposer que cette somme de $500,000, destinée au nouvel édifice de l'imprimerie, soit réduite à $150,000.

L'hon. J. H. KING: La première fois que le Gouvernement a examiné l'affaire, il a inscrit dans le budget une somme de $500,000 pour les besoins de l'année suivante. A ce moment-là, il croyait pouvoir faire les recherches nécessaires et obtenir les renseignements qu'il lui fallait afin de préparer des plans convenables pour l'érection d'un bon édifice, assez tôt pour se mettre à l'œuvre. Cependant, il y a eu des retard inévitables; nous n'avons pas pu aller aussi vite que nous l'aurions voulu et, après avoir consulté l'architecte, celui-ci m'a appris qu'une somme de $150,000 suffirait pour les dépenses de cette année, relativement à la construction d'une nouvelle imprimerie.

Quant à la nécessité du nouvel édifice, il ne faut pas oublier que l'imprimerie actuelle a été construite il y a quelque trente-six années. Elle ne se prête pas à une installation conve-

nable d'un outillage moderne tel que celui qu'il faudrait au Gouvernement. En apparence il était nécessaire d'agrandir l'édifice pour les besoins de l'imprimerie, car nous constatons que depuis quatre à cinq ans une grosse somme d'argent a été dépensée pour la construction qui remonte à environ trente-six ans. Je crois que depuis 1919, on a dépensé près de $111,000 pour des agrandissements et des réfections afin de rendre l'édifice convenable pour les besoins de l'imprimerie. De plus, le département a jugé nécessaire de louer ailleurs beaucoup d'espace, et il s'aperçoit qu'il lui faut dépenser une forte somme pour le transport entre le magasin et l'imprimerie et pour des locaux dans d'autres parties de la ville.

Les fonctionnaires de l'imprimerie nous apprennent que des ateliers bien construits et bien outillés feraient économiser beaucoup d'argent à la population du pays. Aussi, après avoir examiné l'affaire à fond, le Gouvernement a jugé que ce serait une économie d'entreprendre la construction d'une nouvelle imprimerie dans le dessein d'utiliser l'édifice actuel pour des fins administratives. Lorsque l'imprimerie sera vide, elle pourra probablement servir à la division de la statistique, division très nombreuse qui, me dit-on, occupe provisoirement des maisons de la rue Vittoria. L'affaire a été examinée attentivement et le Gouvernement se propose d'entreprendre la construction d'ateliers convenables.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre peut-il nous fournir quelques détails? Il nous a donné des renseignements généraux. Il est parfaitement vrai qu'on a dépensé de l'argent pour cet édifice et qu'il y a eu plusieurs changements par suite du rapport de la commission du service civil, changements qui ont amené de grandes économies dans les ateliers. A ce moment-là, à cause de la réorganisation du service, le personnel a été beaucoup réduit; il l'est encore et de grandes économies sont déjà réalisées. Le Gouvernement promet-il qu'il y en aura d'autres semblables si cet édifice est construit? Quelle est la raison véritable de sa construction? Le personnel est maintenant beaucoup moins nombreux qu'il l'était auparavant, car le gouvernement précédent a réduit de plus d'un demi-million les frais d'administration.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami a parlé d'argent qui a été dépensé depuis quelques années pour agrandir cet édifice. Je crois que la somme est exactement de $195,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre disait $110,000.

L'hon. M. MURDOCK: Les agrandissements coûtent, me dit-on, $150,000. Ainsi que mon honorable ami le donne à entendre, le personnel a beaucoup été diminué depuis quelques années et quatre cents employés ou plus ont été congédiés. Par exemple, on a, je crois, mis à la retraite 61 employés dont la plupart n'ont pas été remplacés.

Je crois que l'on pourra diminuer encore le nombre des employés en en mettant quelques-uns à la retraite et avoir des ateliers d'imprimerie assez modernes, de manière à éviter les allées et venues qui sont maintenant nécessaires. Si cela se fait on pourra, croit-on, opérer des réductions considérables Puis, la superficie des planchers de l'imprimerie actuelle vaut à peu près $95,000 de loyer annuel pour quelque autre division du service public. Quant à l'emmagasinage et au transport des fournitures entre les deux entrepôts que l'imprimerie a maintenant à loyer, l'emmagasinage pourra se faire à l'imprimerie même, de manière à éviter cette dépense inutile.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où sont les entrepôts dont il s'agit?

L'hon. M. MURDOCK: Il sont dispersés à des distances représentant trois ou quatre pâtés de maisons. L'un est le vieil édifice Hawkesbury, situé près des archives. Cet édifice appartient à l'Etat, il va sans dire, et il entraîne des dépenses pour le chauffage, l'éclairage et la conciergerie. Il est trop vieux et on ne peut pas y conserver les fournitures en bon état.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'est-ce que l'on y garde?

L'hon. M. MURDOCK: Diverses publications dont on pourrait avoir besoin sur-le-champ ou dans un avenir rapproché. Nous avons, je crois, deux autres entrepôts à trois rues de distance de l'Imprimerie, ce qui nécessite des frais d'entretien, de surveillance et de transport.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'emmagasine-t-on dans ces deux autres entrepôts?

L'hon. M. MURDOCK: Du papier, des objets servant à la reliure et diverses autres choses dont l'Imprimerie se sert et pour lesquelles elle n'offre pas d'espace, bien qu'il faille les avoir en magasin pour l'usage des différents départements.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle superficie de l'Imprimerie sert à l'entreposage, et pendant combien de semaines les fournitures qui y sont emmagasinées peuvent-elles suffire? Il me semble que cette affaire a été examinée il y a deux ou trois ans et qu'il y a dans l'édifice actuel assez d'espace pour y emmagasiner les fournitures nécessaires pour un temps rai-

sonnable. Je crois qu'il y a autant d'espace pour ces fournitures qu'un commerçant en aurait.

L'hon. M. MURDOCK: On m'apprend qu'il n'en est pas ainsi et qu'il n'y a pas assez d'espace pour les fournitures que l'on a. En réalité, il n'y a pas longtemps, on a fait de vives instances pour nous engager à louer d'autres locaux et à disposer autrement les ateliers. Nous nous contentons de l'espace que nous avons loué au dehors et de nouvelles dispositions prises à l'Imprimerie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si le ministre devait construire de nouveaux édifices simplement parce qu'on fait des instances auprès de lui, il ne resterait pas de terrains vagues étant donné qu'il restât assez longtemps au département. Je veux savoir la vérité. Je ne tiens pas à ce qu'on me dise que celui-ci ou celui-là désire que le ministre loue une maison ou fasse construire un édifice nouveau. Je veux connaître de quel espace on peut disposer pour l'emmagasinage et combien d'objets on peut y garder pour les plus grands besoins pendant un temps donné. Je tiens à connaître le côté pratique de l'affaire.

L'hon. M. MURDOCK: Nous avons loué au dehors une superficie de 40,000 pieds carrés. A l'Imprimerie, l'espace est entièrement insuffisant, comme mon honorable ami l'admettrait volontiers s'il l'examinait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne demande pas combien d'espace on loue au dehors; je veux savoir combien il y en a dans l'édifice et quelles fournitures on y garde.

L'hon. M. MURDOCK: Je ne pense pas qu'on puisse donner de précisions à ce sujet. Lorsqu'il s'agit de décider de la quantité des fournitures qui sont nécessaires, il faut supposer que celles-ci seront remises promptement lorsqu'on les demandera et, vu les connaissances qu'il possède dans les questions de chemins de fer, mon honorable ami sait fort bien qu'on ne peut pas faire ce calcul, mais qu'il faut avoir en magasin suffisamment de papier, d'objets servant à la reliure et de toutes choses nécessaires. Mon honorable ami n'ignore pas que les divers services administratifs, lorsqu'il ont des impressions à faire exécuter, donnent leur commandes à l'Imprimerie qui doit avoir ce qu'il lui faut pour les remplir. Les approvisionnements doivent se trouver dans un lieu convenable jusqu'à ce qu'on puisse s'en servir, et mon honorable ami peut facilement se convaincre qu'il n'y a pas assez d'espace dans l'Imprimerie actuelle, s'il se donne la peine de s'y rendre demain et d'examiner l'édifice. S'il veut y aller, je me ferai un plaisir de l'y accompagner.

M. CAHILL: Quand?

L'hon. M. MURDOCK: En tout temps.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle quantité de fournitures telles que le papier commande-t-on? Quelle quantité en reçoit-on? Quel est votre marché?

L'hon. M. MURDOCK: Tout dépendrait de la commande. Assez fréquemment, il faut demander des soumissions pour 10, 15 ou 20 tonnes de plus à la fois, selon les réquisitions des divers départements. L'Imprimerie nationale n'envoie pas ces commandes de matériel avant que les divers ministères témoignent le désir de faire faire certaines impressions. Lorsqu'ils ont des travaux à faire exécuter, ils adressent leurs commandes à l'imprimerie, et le matériel nécessaire doit être acheté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il me semble, monsieur le Président, que le comité fait aussi bien de voter le demi-million avec les renseignements qu'il a devant lui. On nous demande tout simplement d'autoriser le Gouvernement à dépenser $150,000 pour cet édifice. Comment donc! le ministre lui-même nous dira que cette somme est une bagatelle. Je ne pense pas qu'il songera un seul instant à nous garantir d'acheter un emplacement et de construire un nouvel édifice de l'Imprimerie nationale au prix d'un demi-million. Voici l'un des aspects les plus vicieux des affaires gouvernementales: l'entreprise de travaux sans les renseignements voulus, sans aucune estimation sûre des dépenses, sans que personne ne soit responsable de l'excédent de ces dépenses. On nous demande purement de signer un chèque en blanc pour un nouvel édifice de l'Imprimerie nationale. Le comité voit quelles informations nous possédons. L'amendement ne nous aide que fort peu, mais en ce qui concerne le trésor, pas un seul dollar n'est économisé, parce que l'on dépensera tout l'argent dont on aura besoin et tous les membres de l'exécutif le savent. Sans contredit, on peut savoir quelque chose de précis avant de voter ce crédit. Le ministre nous dira sans doute combien il va dépenser avant de nous demander l'adoption de ce crédit. Il est incontestable que nous avons droit à des renseignements plus définis sur la véritable nécessité de ces travaux à l'heure actuelle.

L'hon. J. H. KING: Je pensais m'être expliqué clairement en premier lieu. Nous avons un vieil édifice qui a été construit il y a trente-six ans environ et qui ne convient plus à l'outillage d'une imprimerie moderne. Depuis quatre ou cinq ans, on a fait des dépenses que je considère inutiles pour des agrandissements considérables de ce bâtiment. Nous nous trouvions placés cette année dans l'alter-

native soit de faire une nouvelle allonge à l'édifice, dépense que nous avons jugée peu sage, soit de le convertir en édifice administratif et construire une autre Imprimerie nationale. Celle-ci est un service important de l'Etat qui exige chaque année de fortes dépenses. Il est essentiel, pour que le travail soit fait avec économie et efficacité, que nous ayons l'édifice et le matériel voulus. Les fonctionnaires de l'imprimerie nous ont appris qu'ils travaillent aujourd'hui au sein des plus lourdes difficultés. En réalité, comme l'a déclaré cet après-midi, le ministre du Travail (l'hon. M. Murdock), on a jugé imprudent, l'an dernier, de faire fonctionner l'une des pesantes machines au troisième étage et on l'a descendue au rez-de-chaussée. De plus, il y a des chaudières à hautes pression qui sont placées au centre de l'une des ailes. La chaleur intense qui s'en dégage incommode beaucoup ceux qui travaillent dans cette partie de l'édifice, sans compter les danger d'incendie. Sous tous rapports, je crois que nous avons raison de conseiller au Parlement, à l'heure actuelle, de ne plus dépenser d'argent pour ce vieux bâtiment, mais de construire un nouvel édifice pour l'Imprimerie nationale et d'utiliser l'ancien pour autres fins départementales. Voilà l'explication que je me suis efforcé de donner en premier lieu. Je la crois bonne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voyons où nous en sommes. Je vais poser à mon honorable ami la première question que l'on est porté à demander naturellement lorsqu'il s'agit d'une nouvelle entreprise. Combien coûtera cette entreprise une fois terminée? On ne nous en a pas donné la moindre idée.

L'hon. J. H. KING: J'ai expliqué à mon honorable ami que l'on espérait, lorsque le crédit primitif de $500,000 a été inscrit au budget, avoir des plans et des détails complets et être prêts à entreprendre les travaux. Nous n'avons pu nous procurer ces renseignements, et, par conséquent, j'ai demandé au comité de réduire le crédit à $150,000. On m'a appris que l'édifice coûtera à peu près un demi-million au moins, mais tous les détails seront examinés avant que nous fassions aucune dépense.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est-à-dire que le ministre ne peut pas nous renseigner. Il ne sait rien, et c'est l'excuse qu'il nous donne.

L'hon. J. H. KING: Une excellente excuse.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce que pense le ministre. Il me semble qu'il aurait pu avoir tout prêt et être en état de nous fournir tous les détails avant de nous demander d'adopter ce crédit. Quelle est la



superficie des planchers de l'édifice actuel et quelle sera celle de celui qui est projeté?

L'hon. J. H. KING: Nous nous proposons de faire une inspection soignée d'imprimeries modernes. Cet inspection sera faite conjointement par un représentant de l'Imprimerie nationale et un architecte du ministère. Il nous a été impossible d'en rien faire jusqu'à maintenant, et c'est pourquoi je demande une réduction de cette estimation. Nous n'entreprendrons rien avant d'avoir tous les détails voulus.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si tel est le cas, il n'y a rien qui nous empêche de biffer ce crédit.

M. MACLEAN (York-sud): Ce département peut-il faire maintenant tous les travaux d'impressions du gouvernement, ou en fait-on faire au dehors?

L'hon. J. H. KING: Je n'en suis pas certain.

M. MACLEAN (York-Sud): Il nous faudrait avoir ce renseignement.

L'hon. M. MURDOCK: Pratiquement toutes les impressions du gouvernement se font à l'Imprimerie nationale. Il y a eu...

Le très hon. M. MEIGHEN: Des exceptions.

L'hon. M. MURDOCK: ..très peu—moins qu'il y a quelque temps.

L'hon. M. BAXTER: J'ai entendu le ministre dire que l'ancien bâtiment serait utilisé pour d'autres fins. On devrait nous dire de manière précise qui le ministère se propose d'y installer afin que nous puissions juger si cet édifice conviendrait aux fins projetées.

L'hon. J. H. KING: J'avais dit tout d'abord que l'on considérait que cet édifice conviendrait très bien à la division de la statistique. Cette division se compose d'un personnel nombreux, de trois cents généralement, cependant que le nombre s'en élève jusqu'à six ou sept cents pendant le recensement. Le département des architectes m'informe que l'on pourrait installer très bien cette division dans l'ancien édifice.

L'hon. M. BAXTER: Où sont-ils logés actuellement?

L'hon. J. H. KING: Dans des bureaux temporaires sur la rue Bank et sur la rue Victoria.

M. BOYS: Je suppose qu'il est indubitable que lorsque nous aurons adopté ce crédit nous nous trouverons irrémédiablement engagés à

une dépense d'un demi-million de dollars ou plus?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Deux millions de dollars pratiquement.

M. MEIGHEN: Ce pourrait être n'importe quoi.

M. BOYS: Dans le cas, je suis tenté de poser une autre question. Lorsque ce crédit était fixé à un demi-million de dollars, devait-il être affecté à la construction complète ou n'était-il destiné qu'à une construction partielle?

L'hon. J. H. KING: Il a été calculé que ce demi-million de dollars couvrirait probablement toute la construction. Mais, ce n'est là qu'un calcul estimatif. Une enquête en sera faite par l'architecte du ministère ainsi que par les fonctionnaires de l'Imprimerie nationnale. Il n'y a rien de nouveau dans ce procédé. Seulement, le dernier crédit mentionnait que le Gouvernement au pouvoir en 1912 avait mis $50,000 dans les estimations pour agrandir l'édifice des archives. On me dit que ce n'était là qu'une somme estimative. On propose tous les ans des estimations de cette nature. J'eusse préféré que l'affaire fusse plus avancée afin de pouvoir en donner de plus amples renseignements au comité, mais les circonstances ne l'ont pas permis.

M. BOYS: Cela prouve que si nous adoptons ce crédit de $150,000, nous n'en sortirons pas à moins d'une dépense d'une demi-million de dollars, au moins.

L'hon. J. H. KING: Je le crois.

M. BOYS: Comme il n'est pas absolument nécessaire en ce moment d'entreprendre les travaux en question, ne pourrait-on réserver ce crédit jusqu'à l'an prochain?

L'hon. M. BAXTER: Je suppose que le ministre s'est renseigné lui-même; mais je crois que l'on devrait informer le comité du coût de location de bâtiments à Ottawa, se basant sur la superficie des planchers, comparativement avec les mêmes chiffres pour les édifices publiques construits par le gouvernement fédéral, et mettant en ligne de compte l'intérêt sur le coût, l'entretien, y compris les réparations et le reste, afin que nous puissions savoir s'il est moins coûteux de posséder les bâtiments ou de les louer. Personnellement, je préfère que le gouvernement possède et dirige les édifices nécessaires au service public, j'ai compris, cependant, qu'il en est à Ottawa, comme dans les autres villes canadiennes, c'est-à-dire que les placements d'argent ne sont pas très avantageux pour les propriétaires de grands édifices, et qu'il en coûtera plus cher au Gouvernement de payer l'intérêt annuel et l'entretien d'un bâtiment construit pour des fins spécifiques que de louer un espace de mêmes dimensions dans des bâtiments privés. Je ne sais si cela est exact; mais je crois qu'il nous faudrait avoir ce renseignement avant que nous adoptions un tel crédit. Toute cette question me semble assez vague jusqu'ici. Le ministre nous a dit qu'un architecte devait consulter quelqu'un au fait des besoins de l'Imprimerie nationale. Nous ne savons rien de la superficie nécessaire, ni de l'espace voulu. Il est très difficile de concevoir qu'avec d'aussi minces données, on puisse faire une estimation de $500,000 ou d'aucun autre chiffre et supposer qu'elle constitue une prévision raisonnablement exacte du coût de l'entreprise. Je dois avouer que la proposition me paraît pour le moins manquer de clarté.

Pour ne pas revenir sur cette question plus tard je veux dire ceci: si nous avons raison de viser à l'économie c'est bien ici que nous devrions commencer: il appartient à ce gouvernement et à ce Parlement d'en donner l'exemple, de se contenter des choses telles qu'elles sont aujourd'hui sans faire de nouvelles dépenses à une époque où il paraît absolument impossible d'établir l'équilibre entre nos recettes et nos débours. Si on admet que cette proposition est juste on ne fera pas grand'chose en fait de construction nouvelle d'ici quelques années. Ce soir on a censuré en cette Chambre même le résultat de la méthode qu'on a suivie pour la construction du palais que nous occupons aujourd'hui. Les critiques ont peut-être été mal avisées; il est évident toutefois que les membres du comité sont mécontents de ce que le prix définitif ait dépassé à tel point les prévisions. Cela provenait sans doute de ce qu'on avait suivi la méthode que le ministre — je reconnais ses bonnes intentions — semble vouloir adopter ce soir: celle d'entreprendre une construction sans faire au préalable une analyse rigoureuse des plans et devis.

Selon moi le gouvernement fédéral imprime beaucoup trop de documents; si le Gouvernement diminuait l'Imprimerie nationale au lieu de l'agrandir le pays y gagnerait décidément. On distribue à cette heure par tout le pays des tonnes d'imprimés que personne ne lit jamais et si on allait même — d'autres membres de la députation ne sont peut-être pas de cet avis — jusqu'à supprimer le hansard le pays ne s'en trouverait pas plus mal. Je dois avouer que je ne vois pas quel bien il y a à consigner ce que dit chacun puisque de nos jours, apparemment, en politique, personne n'est restreint à respecter les opinions qu'il a exprimées dans le passé. Contre ces dépenses qui ne produisent rien au profit du pays il y a le

besoin absolu dans chaque port du Canada de débourser non pas simplement cent mille dollars, ni cinq cent mille dollars, mais bien des millions pour encourager le commerce qui est une nécessité vitale pour notre pays si nous voulons garder notre population. Je ne m'inquiète pas qu'on augmente la dette capitale si on le fait pour venir en aide au commerce, aux véritables besoins du pays, au risque même de paraître se soucier trop peu de l'économie. Pourquoi ne pas mettre de côté ces choses qui ne sont pas d'une nécessité absolue, ces choses qui ne produisent rien, jusqu'au jour où nous serons en mesure de subvenir aux besoins du pays au point de vue affaires? Je prierais le ministre, que je reconnais comme un homme éminemment juste dont les intentions sont tout à fait équitables, d'éliminer ce crédit et tous ceux du même genre jusqu'à ce que nous ayons satisfait aux besoins réels du Canada.

L'hon. J. H. KING: Il est vrai que les immeubles que nous occupons à loyer nous coûtent moins cher en somme que les édifices qui sont la propriété du Gouvernement; mais il n'est pas possible, je pense, de louer un atelier d'imprimerie à Ottawa. Il faut un édifice construit spécialement à cette intention et tout ce que j'ai pu trouver de renseignements et de conseils me fait comprendre que nous serions mieux avisés de construire en neuf que de chercher à agrandir l'édifice actuel. C'est le souci de la bonne administration et de la véritable économie qui nous guide en cette affaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je propose au ministre de renoncer à ce crédit; qu'il abandonne tout projet, soit d'agrandir l'Imprimerie actuelle soit de construire une nouvelle imprimerie. Jamais je n'arriverai à comprendre pourquoi le Gouvernement veut construire une nouvelle imprimerie aujourd'hui. Je croyais qu'on avait proposé à l'ancien gouvernement tous les projets, nécessaires ou non, mais il ne me souvient pas qu'on ait jamais été jusqu'à demander une nouvelle imprimerie. Que je me rappelle, il n'en a jamais été question et cela me dépasse, en vérité, qu'il en soit question aujourd'hui; voilà, ce qu'il nous faut avant tout en Canada aujourd'hui c'est une nouvelle Imprimerie nationale. Et quel besoin a-t-on d'un local plus spacieux? Il va sans dire que nous pourrons utiliser l'espace. Parfois il faut un endroit d'emmagasinage pour la papeterie, et ce serait sans doute plus commode d'avoir cette papeterie à l'imprimerie même. Très bien; mais ce n'est pas une raison pour se lancer dans une entreprise qui va coûter un million de dollars.

L'hon. J. H. KING: Mais pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Allez donc! Le ministre sera bien forcé d'acheter du terrain à moins qu'il veuille construire ici sur la rue Wellington et je ne crois pas que ce soit là son intention. Il va construire un édifice de dimensions égales sinon supérieures à celles de l'édifice actuel. Va-t-il me dire que l'édifice actuel n'a pas coûté un million; et il faut remarquer qu'à cette époque la construction coûtait bien moins cher qu'aujourd'hui. Je n'ai jamais vu les chiffres mais je suppose que cet édifice a coûté tout près d'un million de dollars. Si nous adoptons cet item, le ministre pourra faire un contrat pour la construction d'un édifice de même dimension que l'édifice actuel ou même plus grand. Lorsque cela aura été fait nous aurons versé un million. Il lui faudra ensuite prendre le vieux bâtiment et le reconstruire pratiquement du bas jusqu'en haut parce que dans son état actuel, on ne peut pas y installer des bureaux. Il est vrai que les murs resteront; mais il faudra reconstruire tout l'intérieur. Il veut entreprendre aujourd'hui la construction d'un nouvel édifice sous prétxte que la bâtisse actuelle ne convient pas à une imprimerie moderne. Le ministre prétend-il qu'il est préférable d'avoir une nouvelle imprimerie nationale plutôt que de se rendre aux demandes des nombreux cultivateurs qui sont obligés de faire soixante milles pour transporter leur grain jusqu'à une gare de chemin de fer? La régalage de la voie qui doit leur fournir des moyens de transport a été fait, mais le Gouvernement ne peut pas fournir l'argent pour la pose des rails.

Le ministre devrait se contenter de l'édifice actuel. Nous avons moins besoin d'un nouvel édifice qu'il y a quelques années, vu qu'il y a moins d'employés. J'ai sous les yeux un rélevé indiquant que le total des salaires de ces employés, malgré l'augmentation que nous leur payons aujourd'hui. se chiffre cette année à environ $526,000 de moins que les années précédentes. Si j'ai bien compris le ministre du Travail, il y a 460 employés de moins qu'auparavant. Si nous avons moins d'employés et moins de déboursés à faire par suite de la réorganisation effectuée par l'ancien gouvernement comment se fait-il alors que nous soyons forcés de tout mettre au rancart et de construire un nouvel édifice? Pour moi, le ministre devrait rayer cet item et abandonner le projet. Continuons à nous servir de l'Imprimerie nationale telle qu'elle est là; gardons l'argent que nous aurons ainsi économisé et faisons-en profiter d'autres parties du pays sous prétexte d'économie à qui l'on refuse les améliorations qui leur seraient nécessaires pour la production.

L'hon. M. MURDOCK: Il y a une raison très grave qui milite en faveur du projet de

construction d'une nouvelle imprimerie et cette raison n'a pas encore été mentionnée. J'espérais qu'il ne serait pas nécessaire d'en parler, mais je m'aperçois qu'il faut le faire. Je serais heureux si les membres de l'Opposition qui ont parlé de façon si éloquente contre la construction d'une Imprimerie suffisamment moderne et à l'épreuve du feu allaient visiter cette Imprimerie et se rendre compte si la déclaration que je vais faire est conforme ou non aux faits. Je n'ai aucune connaissance spéciale en matière d'imprimeries nationales, mais je considère que l'édifice actuel est absolument insalubre pour les employés à cause de la façon dont est disposé le système de chauffage. Lorsque j'ai été chargé de la direction de l'imprimerie nationale et que j'ai examiné la disposition du système de chauffage, qu'ai-je vu? L'installation se trouve dans le centre et la bâtisse a été construite autour de sorte que la chaleur dans les salles des étages supérieurs est intolérable sans parler des dangers constants d'incendie ou d'autres accidents possibles. J'avoue franchement qu'il ne se passe pas un mois sans que je redoute quelque malheureux accident à cet endroit, lequel causerait peut-être de nombreuses pertes de vie. Si pareille chose survenait dans les conditions actuelles, ce ne serait pas une économie que d'avoir sur les bras 675 ou 725 employés qu'il faudrait entretenir pendant qu'ils ne feraient rien.

Il a été aussi question de la pesanteur des machines qui se trouvent à l'imprimerie. Je ne sais pas si le bâtiment est conforme aux exigences de la loi provinciale régissant les établissements industriels. Je crains bien qu'il ne le soit pas et que au contraire, il soit considéré comme dangereux.

Quant au point de vue pécuniaire, le comité ne sait peut-être pas encore que nous payons chaque année $626,000 en loyers dans la ville d'Ottawa. L'entretien de ces édifices, c'est-à-dire le nettoyage, le chauffage, l'éclairage, etc., nous coûte $275,000, soit un total de $901,000 par année. Malgré tout, on critique le projet de faire construire au prix de $500,000 une imprimerie moderne pouvant supporter les machines les plus lourdes sans qu'il y ait trop de vibration. Pour moi, c'est une question d'affaires. Je voudrais bien que les honorables députés qui s'opposent à cette dépense, aillent sur les lieux même se rendre compte personnellement de la situation; ils pourraient ensuite déclarer si oui ou non, cette proposition est pratique et logique. Je considère que les employés de l'imprimerie sont en danger, et nous sommes vraiment chanceux de ne pas avoir eu à déplorer jusqu'ici un accident.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne comprends pas pourquoi on a hésité à mentionner le danger d'incendie, si c'est réellement là la raison de la décision prise par le Gouvernement. Que craignait-on pour cacher ce motif et ne l'invoquer qu'à la dernière minute? Cependant, étudions à ce point de vue la raisonnement offert. On n'a pas démontré qu'il faille, à présent, modifier beaucoup ce qui existe depuis trente-six ans, du moins depuis plusieurs années. Jamais auparavant je n'avais entendu parler de ce danger de l'incendie.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami me pardonnera. Il sait probablement que, récemment, on a construit une annexe au-dessus des chaudières. C'est là un changement qui modifie considérablement la situation.

L'hon. M. BAXTER: Où voudriez-vous mettre les chaudières? Pas sur le toit de l'édifice?

L'hon. M. MURDOCK: On les place en général à un endroit où leur présence cause moins de risques.

L'hon. M. BAXTER: En général, les chaudières sont dans la cave.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, parfois, mais ce n'est certainement pas obligatoire. Imaginons que cet édifice soit transformé en bureaux administratifs, que dites-vous des personnes qui y seront employées? L'intention du ministre est de prendre les employés ailleurs et de les loger dans cet édifice, mais la chaudière sera toujours au-dessous d'eux. On ne la déplacera pas.

L'hon. J. H. KING: Il existe une différence. Ces chaudières servent à la production de force motrice et sont à haute pression. L'ancienne chaudière servant au chauffage est à basse pression, ce qui est fort différent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre veut-il dire que les chaudières peuvent faire explosions parce qu'elles sont à une haute pression?

L'hon. J. H. KING: Les chaudières sont à haute pression et les feux toujours poussés.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'imagine qu'elles sont construites pour cela. J'ai compris que le danger résidait dans le fait qu'il y avait quelque chose au-dessus et que, en cas d'incendie, les flammes se propageraient rapidement. Le danger sera le même avec les autres chaudières. On me semble vouloir fendre des cheveux en quatre. Si l'on craint l'explosion des chaudières c'est qu'elles n'ont pas été construites pour l'usage auquel elles doivent servir. Si le danger vient du feu, il y a tout autant de danger en chauffant l'édifice contenant des bureaux administratifs qu'il y en aurait dans l'autre cas. Le ministre affirme que ce sera avantageux parce que nous payons à présent environ $600,000 de loyer et $200

pour l'éclairage et le nettoyage de l'édifice loué. Pourquoi ne pas les payer? Une fois que nous aurons construit cet édifice, ne devrons-nous pas l'éclairer comme l'autre? N'est-il pas plus économique de louer des édifices de ce genre? La raison pour laquelle il construit cet édifice n'est-elle pas justement parce que nous ne pouvons pas louer un édifice qui convienne? Après avoir soigneusement établi des comparaisons, je n'ai pas le moindre doute que nous ne pouvons pas construire des édifices et les entretenir à aussi bon compte que nous pourrions les louer, sauf dans des conditions tout à fait exceptionnelles de location, et il se peut qu'il y ait actuellement dans la ville plus d'édifices à louer. En réalité il y en a davantage que depuis plusieurs années. Le gouvernement peut louer plus avantageusement, s'il veut seulement profiter des occasions à sa portée. Le Gouvernement peut louer à meilleur compte que nous ne l'avons fait depuis plusieurs années et quand nous nous trouvons dans cette position, alors que nous devrions diminuer les services plutôt que les augmenter, alors que nos besoins diminuent tous les ans, nous commençons un programme de construction et on nous demande de payer un édifice qui va coûter le million. On pourrait prévoir tout danger d'incendie dans cet édifice. Si ce danger existe je ne veux pas que les employés du bureau ou les autres y soient exposés. On pourrait prévoir le danger sans abandonner l'édifice au bout de 36 ans, simplement parce qu'on nous fait remarquer qu'il y a plus de risque pour les occupants du moment que les chaudières se trouvent en dessous.

M. WHITE: Etant donnée la déclaration du ministre du Travail (l'hon. M. Murdock) j'aimerais savoir si ce bureau n'est pas soumis aux visites de l'inspecteur des établissements industriels, si les chaudières ne sont pas inspectées régulièrement par les inspecteurs des compagnies d'assurance et si des plaintes ou des blâmes ont été formulées dans l'un ou l'autre cas.

L'hon. M. MURDOCK: J'ignore si l'on a fait des inspections. Je ne le pense pas, et je ne veux pas émettre l'opinion que les chaudières sont dangereuses, je n'en sais rien. La localité, la manière dont cette annexe a été construite et le nombre d'années qui se sont écoulées depuis que ces travaux ont été accomplis et les agrandissements ajoutés sont la cause que cet édifice, surtout vers le centre, me semble dangereux et que nous pouvons pour ainsi dire nous attendre à y voir un sinistre se produire.

L'hon. M. BAXTER: Pourquoi ne pas mettre cette question de côté, puis réunir les architectes, le chef de l'imprimerie et toutes les autres personnes nécessaires pour nous faire savoir à la prochaine session ce qu'il y a de défectueux dans l'ancien édifice?

Les incertitudes du ministre du Travail seront levées à ce moment-là, et il pourra juger s'il y a du danger. On peut faire faire un plan qui indiquera exactement la superficie des pièces, leur hauteur, le coût des travaux, et le Parlement se trouvera en possession des renseignements dont il a besoin pour se prononcer. On ne gagnera pas de temps par le vote de ce crédit aujourd'hui, car il faudra exécuter tous ces préliminaires avant de commencer les travaux. La question se résume donc à savoir si le Parlement va voter un crédit avant de posséder ces renseignements ou après.

Le ministre des Travaux publics peut-il nous dire ce qu'on va faire de la vieille imprimerie? Va-t-il l'envoyer au Sénat?

(L'amendement de M. Béland est adopté.)

Le très hon. M. MEIGHEN: Je propose une nouvelle réduction de $150,000.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): J'ai entendu dire par quelqu'un de l'opposition que cet édifice va coûter un million. Le chef de la gauche a mentionné deux millions comme le coût de l'ancien édifice.

Le très hon. M. MEIGHEN: Du tout.

L'hon. M. FIELDING: J'ai compris que vous aviez dit qu'il avait probablement coûté deux millions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, j'ai dit un million.

L'hon. M. FIELDING: Si l'édifice doit coûter un million, le ministre reviendra devant la Chambre avec de nouveaux renseignements. Il est juste qu'on sache d'avance combien un ouvrage doit coûter avant d'en commencer l'exécution.

On m'a convaincu du besoin urgent d'une nouvelle imprimerie; si l'on décide cette entreprise, une allocation de $150,000 pour commencer n'est pas de trop. Si le ministre, après enquête, se convainct que l'édifice coûtera environ un million il devra suspendre les travaux et venir nous expliquer ses plans. Avec cette réserve, je crois qu'on peut voter le crédit.

M. le PRESIDENT: La motion aurait pour effet de rayer le crédit, car la réduction proposée le supprime complètement.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'était mon intention.

M. le PRESIDENT: Je ne crois pas que cette procédure soit admise.

M. GOULD: En écoutant les explications du ministre du Travail j'ai pensé que puis-

que le ministre était allé visiter l'Imprimerie et en avait remporté l'idée qu'elle est dangereuse et insuffisante, il aurait dû commettre un ingénieur à l'examen de l'établissement et déposé son rapport devant la Chambre. Celle-ci se fût prononcée en connaissance de cause à la suite d'un rapport d'ingénieur sur l'état de l'édifice, sans mettre en doute la compétence du ministre du Travail. La Chambre a le droit de connaître l'opinion d'un ingénieur qualifié sur l'état d'un bâtiment réputé dangereux.

L'hon. J. H. KING: Il ne faudrait pas croire que les chaudières de haute pression ne sont pas surveillées et inspectées avec soin. On en fait l'examen régulièrement, je n'en doute pas. Mais même les chaudières qui sont inspectées causent parfois des accidents. Chacun conviendra qu'il n'est pas absolument sûr de conserver des chaudières de haute pression dans le sous-sol d'un édifice occupé par six à sept cents employés. Il n'y a pas seulement le danger d'explosions, assez problématique, mais encore le danger d'incendie, sérieux celui-là, par suite de négligence ou autre cause. Les chaudières à vapeur sont généralement chauffées pour produire la chaleur nécessaire à la génération de la vapeur. La chaleur qu'il faut produire est beaucoup plus grande que celle des chaudières à basse pression pour le chauffage des appartements. Il y a là un risque qu'il n'est pas raisonnable de faire courir aux employés de l'Imprimerie nationale. Ceux-ci n'étaient pas exposés à ce danger autrefois, mais on a bâti des annexes tout autour de la chambre des chaudières qui se trouvait isolée. Ce fait a été signalé à l'attention de la Chambre; elle jugera sans doute que les employés de l'Imprimerie ont droit de compter sur une surveillance constante de l'établissement. Le risque d'incendie se trouve augmenté; la chaudière elle-même peut faire explosition, quoique la chose soit peu probable.

Je partage absolument l'avis de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding). Comme j'en ai donné l'assurance au comité, le département se propose de voir à ce que la division des architectes et les représentants de l'Imprimerie nationale prennent tout le temps voulu pour se renseigner sur le genre d'édifice qui conviendrait le mieux pour les fins d'une imprimerie nationale, un édifice qui rendra véritablement service à l'Etat. Ils prépareront ensuite des plans et devis qui seront soumis au Gouvernement. Or, après une enquête approfondie, si l'on constate que la dépense dépassera celle fixée à l'origine, je n'ai pas la moindre objection, de fait je ferai en sorte que les travaux ne soient pas commencés avant d'avoir consulté le Parlement à la prochaine session. Je suis d'avis toutefois qu'il est nécessaire de mettre l'entreprise en marche. Renseignons-nous et préparons les plans. Acquérons même l'emplacement, s'il le faut, bien que je doute que ce soit nécessaire étant donné que le Gouvernement possède de nombreux terrains; je ne prévois donc pas que nous rencontrions de sérieuses difficultés de ce côté. Commençons d'abord avec ce crédit diminué de $150,000, et si, après un eenquête approfondie, les fonctionnaires se rendent comptent que les dépenses excèderont le crédit inscrit au budget à l'origine afin de mener l'entreprise à bon fin, j'aviserai le Gouvernement de laisser l'affaire en suspens afin que le Parlement soit consulté l'année prochaine. En attendant, je désirerais que le crédit en discussion fût approuvé par le Parlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis prêt à retirer mon amendement, sur la promesse du ministre qu'ils laissera l'entreprise en suspens du moment qu'il sera établi que le prix de l'édifice et du terrain n'excédera $500,000. Cela revient au même.

(L'amendement de M. Meighen est retiré.)

Le crédit, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait sur l'état de la question.

La séance est levée à onze heures et trente-cinq minutes.

---

Présidence de l'honorable RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Mercredi 11 avril 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

## DEPOT ET ADOPTION DE RAPPORTS

M. MACDONALD (Pictou) présente au nom de M. Carroll le 2e rapport du comité permanent des mines et minéraux, rapport qui est ainsi conçu:

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. MACDONALD (Pictou) propose que les deux rapports du comité permanent des mines et minéraux soient adoptés.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime.

(La motion est adoptée.)

## 1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 104) tendant à changer le nom de la caisse de petite économie de Toronto.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

CRIBLURES NON "SCALPEES" OU NON NETTOYEES

L'hon. M. MANION demande:

1. Les commissaires des grains ont-ils reçu des plaintes depuis 1915, touchant l'achat de criblures non "scalpées" ou non nettoyées aux élévateurs du Gouvernement?

2. Dans l'affirmative, les commissaires ont-ils fait quelque chose?

3. Le ministre veut-il déposer sur le bureau toute la correspondance et tous les papiers relatifs à ces plaintes, s'il y en a eu?

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce):

1. Les registres de la commission semblent indiquer que les commissaires des grains n'ont été saisis que d'une seule plainte relativement aux criblures expédiées des élévateurs de l'Etat depuis 1915.

2. Le dossier fait voir que l'affaire en est restée là, les plaignants n'ayant pu faire établir par des témoins qu'on ne leur avait pas livré le produit mentionné dans le document remis.

3. Oui, si on le demande; cependant, la correspondance ne renferme pas autre chose que les indications qui précèdent.

M. C. T. YOUNG

M. CARRUTHERS demande:

1. M. C. T. Young est-il à l'emploi du Gouvernement?

2. Dans l'affirmative, quelles sont ses fonctions officielles?

3. Quand a-t-il été nommé, quels sont ses devoirs et ses appointements?

4. Quels travaux industriels le Gouvernement fait-il à Foleyet (Ont.)?

5. Quels ont été les profits et pertes nets de ces travaux, dans les derniers trois ans?

L'hon. G. P. GRAHAM: Cette question est retirée.

BILLETS FEDERAUX

M. KELLNER demande:

Relativement aux billets du Dominion émis en 1914 sous l'empire des décrets ministériels 2325, 2450, 2670, 2921 et 3170 au montant de $10,000,000, 2326, 2451, 2671 et 1922, au montant de $6,000,000, et 2750, au montant de $10,000,000.

1. Comment ces émissions diverses ont-elles été livrées à la circulation?

2. Ces émissions ont-elles été retirées? Dans l'affirmative, pourquoi?

3. La somme des billets du Dominion en circulation l'an dernier, a-t-elle été réduite? Dans l'affirmative, pourquoi et comment?

4. Quelle somme totale les banques ont-elles en main, en billets du Dominion, dits "monnaie légale des banques", et quelle est la nature de la transaction qui met les banques en possession de ces billets?

5. Quelle est la somme des dépôts des banques dans la réserve centrale d'or, quelle est la proportion d'or, et de quoi se compose la balance?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

[M. l'Orateur.]

1. Par dépôt au crédit du ministre des Finances et receveur général.

2. Non.

3. Non. Les billets fédéraux en circulation le 31 mars 1922 représentaient $241,461,426.42 et $242,657,765.42, le 31 mars 1923.

4. Le 31 mars dernier, il y a vait en circulation pour $202,337,000 de billets dits "spéciaux" à l'usage des banques et ne servant de monnaie légale que dans les opérations entre les banques. L'émission de ces billets se fait soit en échange de billets fédéraux ordinaires, soit moyennant le dépôt de l'équivalent en or, soit encore à titre d'avances en vertu de la loi de finances.

5. Le 31 mars dernier, les dépôts à la réserve centrale d'or s'élevaient à $55,252,533.33, dont $9,502,555.33 en or et $45,750,000 en billets du Dominion.

BUREAU DE POSTE DE MARA (C.-A.)

M. MacKELVIE demande:

1. Quels sont les appointements de Cyril E. Rosoman, receveur de la poste à Mara (C.-A.)?

2. Qui représente la succession de Marie E. Rosoman, avec laquelle le département des Postes a négocié le transport du courrier entre la gare et le bureau de poste de Mara?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Postes):

1. Appointements et allocations, $315.69.

2. Le représentant autorisé est C. Rosoman.

DEMANDES DE DOCUMENTS

Par M. BOYS:

Copie de tous les décrets ministériels adoptés depuis le 1er janvier 1922, et autorisant ou ratifiant les achats ou ventes de terres ou propriétés, par le chemin de fer Nord-Canadien ou ses compagnies filiales, ou par le chemin de fer National-Canadien, ou le Grand-Tronc, ou ses filiales.

Par M. SHAW:

Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, décrets ministériels, et autres documents relatifs à l'abolition des fonctions de magistrat stipendiaire ou de police dans le Parc des Montagnes rocheuses du Canada, et relatifs aussi à la destitution de B. W. Collison, de Banff (Alberta), qui exerçait ces fonctions.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DES PENSIONS DE LA MILICE

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre de la Défense nationale) propose à la Chambre de fixer à demain la discussion en comité général d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des pensions de la milice, chapitre quarante-deux des Statuts revisés du Canada (1906), et de décréter que les pensions des officiers en retraite qui ont fait du service dans la guerre et qui sont employés dans le service public, seront maintenus; et que les appointements annuels de ces officiers ne dépasseront pas l'échelle de paye et allocations annuelles d'après lesquelles les pensions auront été calculées; aussi de dé-

créter que les pensions qui ont été payées à ces officiers ne pourront pas leur être reprises.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général a été mis au fait de l'objet de ce projet de résolution et invite la Chambre à y faire un accueil favorable.

(La motion est adoptée.)

LA DATE DU DISCOURS DU BUDGET

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire demander au ministre des Finances si au cours du congé de Pâques il a pu décider quand il fera l'exposé de son budget.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je n'ai pas arrêté de date précise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vers la fin de la semaine?

L'hon. M. FIELDING: Je prierai notre collègue de renouveler sa question, et je tâcherai de le satisfaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette semaine?

L'hon. M. FIELDING: Pas cette semaine.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La semaine prochaine?

L'hon. M. FIELDING: On verra.

LA CONVENTION FRANCO-CANADIENNE

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Le ministre des Finances a-t-il l'intention de commencer la discussion de la convention franco-canadienne avant l'exposé du budget?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): C'est probable.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette semaine?

L'hon. M. FIELDING: Nous commencerons l'étude de la convention avec la France soit cette semaine, soit au début de l'autre.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Arsenal fédéral de Québec, $390,000.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre de la Défense nationale): On a demandé précédemment le renvoi de cet article du budget.

M. BOYS: Le ministre se souviendra que lors d'une précédente discussion de cet objet de dépense on a demandé des renseignements qui nous ont été aussitôt promis, et j'ai plaisir à déclarer qu'on m'a donné privément toutes les informations souhaitées. J'invite le ministre à les énoncer de nouveau devant l'Assemblée, afin qu'elles figurent au compte rendu.

J'avais demandé à connaître: 1° les quantités de munitions reçues d'Angleterre; 2° la valeur de ces munitions; 3° les quantités restant en magasin; 4° les quantités devenues inutiles pour la milice canadienne.

L'hon. M. GRAHAM: En ce qui concerne le dernier point mentionné par notre ami, je puis dire que toutes nos munitions seront utiles, si on les emploie avant l'expiration de leur durée effective. Voici les quantités reçues d'Angleterre:

| | Proj. |
|---|---|
| Shrapnells de 18 livres pour tir rapide.. .. .. | 98,980 |
| Obus de haute puissance, 18 l., tir rapide.. .. .. | 4,000 |
| Shrapnells de 13 l. (9 cwt), tir rapide.. .. .. | 2,500 |
| Obus de haute puissance de 12 l. (9 cwt), pour T.R.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 2,500 |
| Obus de haute puissance pour howitzer de 4 pouces ½, T.R.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 33,000 |
| Shrapnells de 60 l. pour ch. par la culasse.. .. | 5,400 |
| Obus de haute puissance, de 60 l. pour ch. par la culasse.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 600 |
| Shrapnells pour pièces de 4 pouces 7, T.R.. .. | 5,400 |
| Obus de haute puissance, de 4 pouces 7, T.R.. | 600 |
| Obus de haute puissance, pour howitzer de 6 pouces (26 cwt).. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 8,000 |
| Bombes de haute puissance, chargement par la bouche pour mortiers de tranchée de 6 pouces, complètes.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 6,000 |

Cela fait en tout 169,000 projectiles.

Ces munitions sont évaluées à 3 millions de dollars. Notre collègue a voulu savoir quelle proportion de ces explosifs a été utilisée. Je pourrais donner ce renseignement à la Chambre, mais le chef de l'état-major m'avise de ne pas publier la quantité de munitions que le Canada tient en réserve. Il assure que nulle part l'autorité militaire ne livre ces renseignements et que c'est contraire à l'usage. Mais la Chambre est la première autorité, et si elle exige le renseignement, je vais le lui donner. Si je déclare combien de ces munitions ont été employées, on saura du même coup combien il nous en reste.

M. BOYS: En supposant que le Canada n'en fabrique pas. Je ne demande pas à connaître les réserves de munitions dans les arsenaux, mais à la suite de ce qui s'est passé, on serait en droit de connaître quelle partie des explosifs apportés d'Angleterre après la guerre reste en magasin et quelle proportion ne peut être utilisée.

Le ministre a dit quelles seront toutes utiles, excepté la quantité qui restera non consommée au moment où elles cesseront d'être effectives, c'est-à-dire en 1925. D'après la consommation qu'on en fait actuellement, le ministre pourrait-il nous dire s'il en restera au mois de juillet 1925?

L'hon. M. GRAHAM: Au taux de la consommation actuelle, l'approvisionnement ne sera pas épuisé en 1925.

M. BOYS: Le ministre ne pourrait-il préciser davantage? En resterait-il une quantité appréciable?

L'hon. M. GRAHAM: La quantité sera peu importante.

M. BOYS: C'est satisfaisant.

M. CHAPLIN: Le ministre déclare que ses chefs de services ne veulent pas qu'il dise com-

bien de munitions il y a en magasin. Je dois rappeler au ministre qu'il nous a donné ce renseignement l'an dernier. Apparemment, il n'a pas cette fois-là suivi l'avis de ses conseillers militaires. Cette année, lorsque nous lui demandons ce renseignement, il nous le refuse sous prétexte que ses conseillers militaires ne veulent pas qu'il nous le donne.

L'hon. M. GRAHAM: Je sais très bien que j'ai indiqué ces chiffres l'an dernier, aussi mon chef d'état-major m'a-t-il averti que j'avais eu tort. On m'avait demandé en Chambre de donner certains chiffres, ce que j'ai fait dans la mesure du possible. Lorsque cette année j'ai demandé à mon chef d'état-major ce que je devais faire, il m'a dit qu'il me faudrait autant que possible m'abstenir de mentionner la quantité de munitions en mains.

M. CHAPLIN: Conséquemment, le ministre n'est pas disposé à nous dire combien de munitions d'armes portatives on a dépensé aux camps militaires cette année. La dernière fois que nous avons examiné ces prévisions budgétaires, j'ai demandé s'il était nécessaire de continuer à fabriquer ces munitions, chose que l'on ne peut déterminer à moins de savoir combien nous en avons en mains. Nous fabriquons les munitions à des frais considérables. et si nous en avons une quantité suffisante pour quelques années, étant donné que nous avons moins d'exercices militaires, ce que nous aurions de mieux à faire serait de fermer la manufacture de munitions pendant quelque temps.

L'hon. M. GRAHAM: La quantité approximative de munitions de petites armes utilisées l'an dernier a été de 4 millions de cartouches. En ce qui concerne l'autre question, le Canada reste en deçà de la limite de réserve qui lui est assignée. Je dirai même qu'il lui faudra en continuer la fabrication pendant assez longtemps avant d'atteindre sa quotité tout en s'assurant sa dépense annuelle.

M. CHAPLIN: Il me fait plaisir de savoir que nous avons utilisé environ 4 millions de munitions d'armes portatives. Le ministre nous avait dit l'an dernier qu'en supposant que nous utilisions de 9 à 10 millions de cartouches par année nous aurions une quantité suffisante de munitions pour armes portatives pour cinq ans ce qui voulait dire une réserve de 45 millions de cartouches. Or, il nous dit que l'on en a utilisé 4 millions l'an dernier. D'après ces données, nous aurions assez de munitions d'armes portatives pour dix ans, en supposant que nous n'en utilisions pas une plus grande quantité que l'an dernier; d'après les prévisions militaires dont la Chambre est actuellement saisie, nous n'en utiliserons pas une plus grande quantité, puisque nous exerçons moins de soldats. Ces munitions se détérioreront si nous les gardons dix ans sans les utiliser, et autant que je puisse voir, nous en avons assez en mains pour dix ans. Pourquoi donc en fabriquer d'autres?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai essayé d'expliquer un point délicat à mon honorable ami. Nous sommes censés avoir en Canada en tout temps une certaine quantité de munitions pour la sécurité du pays. Nous sommes loin d'avoir la quantité suffisante, et quand même il en serait tel que le dit mon honorable ami, cela n'aiderait nullement à la situation, car si nous voulons avoir le nombre de cartouches nécessaire, il nous faut fabriquer toutes celles dont nous nous servons, et beaucoup plus.

M. KNOX: Combien de temps peuvent durer les munitions d'armes portatives? Pour combien de temps sont-elles censées être effectives?

L'hon. M. GRAHAM: Dix ans environ.

M. KNOX: Après cela, s'il en reste en mains, qu'en fait-on?

L'hon. M. GRAHAM: On en fait l'essai de temps en temps. L'on comprend naturellement que l'on ne pourrait refaire les munitions dangereuses. On les détruit généralement.

M. KNOX: Y a-t-il quelque raison qui empêche de les vendre au rabais à des associations civiles de tir?

L'hon. M. GRAHAM: Lorsqu'elles ne sont plus bonnes à rien, on ne pourrait les utiliser pour grand'chose.

M. KNOX: Pour les exercices de tir?

L'hon. M. GRAHAM: Nous pourrions les utiliser tant qu'elles seraient bonnes à ces fins. Dès qu'elles deviendraient inutiles, puisque généralement, en temps de paix on ne les utilise que pour les exercices, elles ne seraient d'aucune utilité pour les corps de civils.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-il vrai que les officiers ont donné avis qu'il ne restait plus de munitions d'artillerie que pour une journée, —c'est-à-dire, une réserve suffisante pour une journée seulement,—en supposant qu'elles soient dépensées en cas de troubles, en aussi grande quantité qu'elles l'ont été pendant la guerre?

L'hon. M. GRAHAM: On ne m'a rien dit de semblable. Je suis porté à croire, cependant, que si nous étions soudainement engagés dans une guerre, et qu'il nous fallût employer des explosifs, nous n'en aurions pas pour très longtemps.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le général MacBrien n'a-t-il pas dit qu'en cas d'urgence

nous n'en aurions que la quantité suffisante pour une journée?

L'hon. M. GRAHAM: Il ne m'a jamais rien dit de tel.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette déclaration se trouve dans sa déposition et il me semblait qu'il aurait fait tenir cette opinion au ministre. Depuis que le ministre est à la direction des affaires de ce département le Gouvernement a-t-il fait venir une quantité quelconque de ces munitions de réserve restées en Europe après la guerre?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, assurément.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien d'envois?

L'hon. M. GRAHAM: En août 1922 le *Challenger* en a apporté une cargaison. Ce que j'ai à la main ne donne que le détail des frais de transport.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre peut-il nous dire de quoi était formée la cargaison?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas cela ici; il faut croire que c'était des munitions de gros calibres.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les mêmes munitions que celles qu'on a déjà transportées en Canada?

L'hon. M. GRAHAM: De la même catégorie, oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y en a eu combien d'envois depuis que le ministre est à la direction des affaires?

L'hon. M. GRAHAM: Un, je crois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je demanderais au ministre de se renseigner plus à fond là-dessus. On m'apprends qu'il y en a eu quatre.

L'hon. M. GRAHAM: La chose est possible. Le tableau que j'ai en main n'en mentionne qu'un. Il y en a eu au moins un.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je voudrais savoir à quoi m'en tenir à ce sujet. Assurément le sous-ministre doit connaître la vérité là-dessus.

L'hon. M. GRAHAM: Je vais me renseigner. Un seul envoi figure à ce tableau.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je conçois bien que le ministre tienne à révéler le moins possible touchant les quantités de munitions que nous avons en main. Cette réserve s'impose d'autant plus qu'à n'en pas douter, notre approvisionnement est plutôt en deçà qu'au delà de nos besoins. Seulement, cette même mesure de précaution ne s'applique-t-elle pas aux munitions reçues comme aux munitions en magasin?

L'hon. M. GRAHAM: Les deux pourraient ne pas être d'égale importance. Le munitions qui nous arrivent ne font peut-être qu'ajouter à une réserve suffisante déjà en magasin. Ce qui constitue la sauvegarde du pays c'est la quantité en magasin et non la quantité qui nous arrive à un moment donné.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avions-nous une pleine réserve de munitions d'artillerie en 1921?

L'hon. M. GRAHAM: On ne m'a pas communiqué les chiffres concernant la quantité nécessaire de munitions d'artillerie pour constituer une réserve proprement dite; toutefois, à parler de mémoire, je puis dire que le Canada n'a jamais eu plus que la réserve nécessaire de munitions soit d'infanterie, soit d'artillerie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre dirait-il que toutes les munitions qu'on a fait venir,—et on en a fait venir une partie depuis qu'il est ministre,—servent aux exercices de tir au fusil?

L'hon. M. GRAHAM: Non; pas pour le tir au fusil...

Le très hon. M. MEIGHEN: Aux exercices d'instruction, j'entends.

L'hon. M. GRAHAM:...parce qu'on n'a pas importé de munitions d'infanterie. Ainsi que je l'ai dit à l'honorable député (M. Boys) j'ai lieu de croire que toutes les munitions qu'on a fait venir pourront servir à la milice du Canada si on les utilise avant qu'elles cessent d'être effectives.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je veux savoir si toutes les munitions de cette catégorie sont nécessaires pour les manœuvres de la milice. Voici où je veux en venir: si nous ne nous les procurons pas de cette façon il faut les prendre ailleurs parceque nous en avons besoin pour l'instruction. S'agit-il d'une catégorie quelconque de munitions,—et dans ce cas, je veux être fixé là-dessus,—qui n'est pas nécessaire au genre d'exercices que nous faisons en Canada?

L'hon. M. GRAHAM: Je sais parfaitement ce que mon honorable ami veut me faire dire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais non: je tiens à ce qu'on me dise les faits. Je suis au courant de la situation et je veux qu'il en soit donné connaissance à la Chambre. J'ai le droit de demander cela, il me semble.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne veux pas prétendre que l'honorable député n'ait pas le droit

d'agir comme il fait et je m'avoue flatté de cet interrogatoire qu'il me fait subir dans le but de me faire dire les choses à sa guise. De fait, la milice canadienne avait le droit de choisir ses munitions et elle n'aurait jamais rien choisi que ne fût pas utile.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et elle ne l'a pas fait?

L'hon. M. GRAHAM: Pas que je sache.

M. BOYS: Si nous n'avions pas ces munitions d'outre-mer et que nous voulions faire les exercices jugés nécessaires, il nous faudrait payer pour en avoir, qu'elles soient fabriquées au Canada ou ailleurs, n'est-ce pas?

L'hon. M. GRAHAM: Va-t-on maintenant tenter une réfutation? Certes, nous n'avons pas pu nous servir des munitions que nous n'avions pas. Or, si on avait fait des exercices avec les mêmes canons, on se serait servi des obus du genre indiqué.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne s'agit pas de cela.

L'hon. M. GRAHAM: Mais oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout, et ministre le sait. Fait-on d'autres genres d'exercices? Exerçons-nous nos soldats comme il faut ou non? Ne faisons-nous pas faire les exercices réguliers et n'avons-nous pas besoin pour cela des munitions en question? S'il en est autrement que le ministre nous le dise.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami devient exigeant; mais, peu importe.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout; je ne veux pas être exigeant.

L'hon. M. GRAHAM: Evidemment, il ne s'entend pas mieux que moi, en matières militaires.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien!

L'hon. M. GRAHAM: Il y a exercices et exercices. On peut faire l'instruction des soldats sans tout ce matériel d'artillerie; c'est le cas, par exemple, pour l'infanterie. Toutefois, je répète que dans le cas où l'on ferait des exercices d'artillerie, il nous faudrait avoir ce genre de munitions. Je ne peux pas juger si les exercices sont appropriés ou non, comme mon honorable ami voudrait me le faire dire; je ne pense pas qu'il puisse en juger lui non plus.

M. CHAPLIN: Pour revenir à l'article concernant les cartouches, le budget de l'an dernier portait une estimation de 9 millions de cartouches de calibre 22. Je suppose que c'était pour les exercices qu'on fait faire aux jeunes garçons. Combien en a-t-on employées l'an dernier?

[L'hon. M. Graham.]

L'hon. M. GRAHAM: Ces cartouches de calibre 22 sont pour les bataillons scolaires. L'estimation totale pour l'arsenal fédéral en 1923 était de $425,000, mais on l'a diminué de $50,000. Mon honorable ami doit se rappeler quand cette réduction a été faite. Il a fallu tout corriger, car les autres chiffres n'étaient plus proportionnés au crédit ainsi diminué. Nous avons dû réduire le nombre des cartouches 22 à 500,000, et c'est tout ce qu'on a fabriqué cette année.

L'hon. M. GUTHRIE: Je voudrais avoir certains renseignements au sujet des médailles. On a cru à un moment donné qu'il serait possible de frapper dans nos arsenaux une médaille d'états de service pour les troupes canadiennes. Le ministre sait que les médailles données jusqu'ici à ceux qui ont servi pendant la guerre sont la médaille des alliés et la médaille commémorative anglaise. Nous n'avons pas encore une médaille purement canadienne et les militaires qui ne sont pas allés outremer ni au front n'ont reçu aucune médaille pour leur service. Hier, j'ai fait part au ministre d'une lettre qui m'avait été communiquée, et dans laquelle il était dit que la médaille anglaise accordée d'abord exclusivement aux soldats ayant été au front est maintenant distribuée aux troupes de l'Afrique du Sud. Je sais que pendant que j'étais ministre, les soldats canadiens ou anglais qui n'avaient pas été au front ne pouvaient pas avoir cette médaille. Le ministre voudrait-il me dire s'il y a eu des changements quant aux conditions exigées pour avoir la médaille commémorative anglaise? Je lui demanderai également si le Gouvernement a l'intention de faire frapper une médaille pour ceux qui ont servi au Canada, et dans l'affirmative, si cette médaille doit être frappée dans les arsenaux canadiens?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai adressé ce matin même au département la question que vient de me poser mon honorable collègue au sujet de la médaille commémorative anglaise, mais je n'ai pas encore eu la réponse. Je la lui communiquerai privément; je n'ai pas pu me prosurer le renseignement avant la séance. La question de donner des médailles aux soldats qui ont servi au Canada est, comme mon honorable collègue le sait, à l'étude depuis plusieurs années. Je crois qu'il serait bon de créer un insigne spécial pour ces soldats. Mais cela entraîne de gros frais, et jusqu'ici pas un ministre n'a jugé à propos de proposer la dépense qui serait, si je me rappelle bien, d'environ un million, peut-être même plus. Etant donné l'état de nos finances, nous avons cru bon d'attendre un peu. Voilà toute l'explication.

L'hon. M. MANION: Indépendamment de ce projet d'une médaille canadienne, est-ce qu'on a donné toutes les médailles qui devaient être distribuées aux soldats?

L'hon. M. GRAHAM: Elles n'ont pas encore été toutes distribuées. Elles sont achetées, mais toutes ne sont pas arrivées et nous les distribuons au fur et à mesure que nous les recevons.

L'hon. M. MANION: Combien de ces médailles ont été distribuées et combien en reste-t-il à distribuer?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais j'imagine que la distribution est presque terminée. Nous en envoyons tous les jours.

M. CHAPLIN: L'an dernier, combien a-t-on dépensé du crédit que nous discutons en ce moment?

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami veut-il parler de l'arsenal de Québec?

M. CHAPLIN: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: Les dépenses jusqu'à ce jour sont de $358,704 et on a voté $375,000.

M. CHAPLIN: Il y a un moment, j'ai cru comprendre que le ministre nous expliquait qu'il devait remanier toutes les estimations à cause de la réduction générale des crédits de la milice. C'est une chose que je ne saisis pas bien. Veut-il dire qu'il doit repasser les crédits que nous avons votés et les modifier?

L'hon. M. GRAHAM: Les crédits qui ont été adoptés par le comité sont ceux de l'année, mais les chiffres diffèrent de ce qu'ils étaient avant la réduction. Quand nous avons présenté le crédit de $425,000, c'était pour l'arsenal de Québec tout d'abord...

M. CHAPLIN: Pas du tout. J'ai sous les yeux les chiffres se rapportant à l'arsenal de Québec. Ils sont de $425,000.

L'hon. M. GRAHAM: C'est justement ce que je viens de dire.

M. CHAPLIN: L'an dernier?

L'hon. M. GRAHAM: Oui. J'ai présenté certains chiffres basés sur un crédit de $425,000, mais ceci a été ensuite réduit à $375,000 et c'est pourquoi nous avons modifié les détails, comme il était nécessaire, puisque le montant total était diminué.

M. CHAPLIN: L'an dernier on a réduit de $50,000 le crédit de l'arsenal de Québec?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. CHAPLIN: Et c'est pour cela que le ministre doit modifier ses chiffres?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre n'a-t-il pas fait erreur en disant que nous avions acheté les médailles anglaises de guerre? Je crois me rappeler que ces médailles ont été données par le gouvernement britannique.

L'hon. M. GRAHAM: Je suis cependant certain que les médailles nous coûtent une forte somme.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les médailles britanniques de guerre?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, les médailles d'argent et de bronze ainsi que les étoiles ont coûté en tout $893,945, en monnaie canadienne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Parlez-vous de la médaille des Alliés ou de la médaille britannique?

L'hon. M. GRAHAM: Toutes les décorations de guerre sont énumérées ici: médailles britanniques de guerre, en argent; médailles de la victoire, en bronze; étoiles et insignes de service.

M. SUTHERLAND: En écoutant les remarques du ministre, j'ai tenté de savoir quelle ligne de conduite le Gouvernement avait adoptée touchant la défense nationale. Je crois comprendre que l'approvisionnement de munitions disponible est bien inférieur aux réserves estimées nécessaires à la sécurité du pays. On a fermé l'arsenal de Lindsay, mais on augmente les crédits de l'arsenal de Québec. Le service naval a été dépêché en expédition de pêche. On a fermé les collèges de préparation des aspirants de marine à Esquimalt et Halifax. Le ministre croit-il que le crédit discuté peut être utile à la défense nationale ou à la préparation du résidu de notre milice? J'avoue que les explications qui nous ont été données ne me permettront pas de comprendre le but ultime du Gouvernement. Il y a quelque temps on a fait croire au peuple que certains honorables députés de la droite étaient terrifiés de voir quelles énormes quantités de munitions on amenait de Grande-Bretagne à Québec. On nous dit aujourd'hui que l'approvisionnement est bien inférieur à la quantité nécessaire à la défense nationale, dans le cas où des troubles surgiraient. Est-il sage et prudent de rester en deça des limites de la sécurité en matière de défense nationale? L'honneur du pays et notre amour propre national doivent être maintenus et nous ne pouvons y arriver qu'en gardant une réserve de munitions suffisante pour assurer notre protection en cas d'urgence.

L'hon. M. GRAHAM: Entre les deux mon cœur balance. Tout à l'heure notre collègue

(M. Chaplin) me reprochait de fabriquer de nouvelles munitions quand nous en avons déjà une certaine quantité; et le représentant d'Oxford (M. Sutherland) me blâme de ne pas hâter la constitution d'une réserve de guerre.

Je demande un crédit pour fabriquer des munitions. Je suis aussi d'avis qu'il faut tâcher d'atteindre aussi vite que possible les quantités qui sont jugées nécessaires à la défense nationale.

M. SUTHERLAND: Il est clair, d'après les paroles du ministre, que les fonctionnaires du département n'ont pas considérer dangereux pour la paix publique l'arrivée à Québec, il y a une couple d'années, d'une certaine quantité de munitions de guerre, comme quelques politiciens l'avaient redouté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je désire rectifier une observation du ministre. Notre collègue de Lincoln (M. Chaplin) disait qu'à l'allure donnée à l'instruction des miliciens il devait rester dans les arsenaux des quantités d'armes et de munitions inutilisées. Il n'a jamais pensé que l'instruction des milices fût suffisante et que le Gouvernement exécutait le programme qu'il s'était tracé de maintenir nos moyens de défense au minimum de sécurité.

(Le crédit est adopté.)

**Règlement des réclamations de guerre.—Défense nationale.—Services de la milice, $4,000,000; services de la marine, $274,000.**

L'hon. M. GRAHAM: L'année dernière le crédit était de $7,380,000. Il en a été consommé au cours de l'exercice $4,086,000. Une des plus grosses réclamations a été celle du ministère anglais de la marine marchande. Mon prédécesseur se souvient qu'on nous réclama une forte somme pour la perte du *Llandovery Castle*, vaisseau-hôpital loué par le gouvernement canadien. Après débat entre le ministère anglais de la marine marchande, la compagnie propriétaire du navire et le conseil d'arbitres, ayant entendu l'avis de quatre experts sur la valeur du bateau, l'administration anglaise paya à la compagnie une indemnité de 553,540 livres sterling, ou $2,693,894.59, et présenta la note au Canada. L'ancien ministre de la Milice (l'hon. M. Guthrie) protesta dans le temps contre l'évaluation du navire, protestation qui fut renouvelée par notre représentant, M. Garrison, qui accompagna le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) en Angleterre. Nous obtînmes une réduction de 50,000 livres.

Il y a d'autres inscriptions; par exemple, un remboursement sur des fournitures de charbon et des frais de transport, etc., au montant de $500,508.18; un remboursement pour fourniture de vivres, $420,639.73; retrait de certaines réclamations, $113,687.15; remboursement sur des adjudications pour fourniture de canons, l'une de $930,167.74 et une autre de $14,600, portant la réduction générale, y compris celle provenant du *Llandovery Castle*, à $2,222,936.70. Nous avons réglé en conséquence avec le ministère anglais de la marine marchande et le Canada ne lui doit plus rien là-dessus.

L'hon. M. GUTHRIE: Ces sommes ont été prises sur le crédit de l'année dernière?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: A quoi seront employés les $4,349,000 du budget actuel?

L'hon. M. GRAHAM: Il y a deux règlements importants à opérer qui avaient été laissés en arrière. Il faut payer un compte d'intérêt de 375,000 livres sterling ou $1,824,999, compensé par l'intérêt dû au Canada pour des avances consenties à l'Angleterre au cours de la guerre. Le gouvernement anglais nous a fait dernièrement un payement d'intérêts de $1,631,602.48 et a capitalisé un autre montant de $8,000,000. L'autre article est relatif à la distribution de pensions aux familles de marins morts à la guerre.

Le gouvernement anglais a réclamé le remboursement des allocations accordées aux familles des marins qui ont péri dans la torpillage du *Llandovery Castle*. Je n'ai pas reconnu cette responsabilité, quoique le budget contienne une demande de crédit à ce sujet.

La maison Vickers nous réclama une indemnité pour résiliation de contrat, qu'un conseil d'experts fixa à 62,000 livres. Si je ne me trompe, la maison Vickers offrit de régler pour 45,000 livres. Lors du passage de M. Garrison à Londres, cette année, Vickers se déclara satisfait de 33,000 livres. Le ministre des Finances examina la question avec soin et il serait plutôt d'avis que le Canada ne doit rien à la maison Vickers. L'affaire en est là. Cependant la maison nous a écrit pour nous dire qu'elle maintient sa réclamation de 45,000 livres.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est un fait que la maison Vickers nous réclama une indemnité assez rondelette de 70,000 livres sterling. L'affaire fut soumise à un conseil d'experts anglais qui s'est occupé de régler différentes réclamations de ce genre contre le gouvernement anglais. Il s'agit de dommages-intérêts pour bris de contrats passés au début de la guerre.

La décision que rendirent les enquêteurs anglais fixait l'indemnité à environ £62,000, mais on jugea que ce montant était l'excessif et que la compagnie n'avait pas éprouvé autant de dommages. De mon temps, nous avons offert de permettre à la compagnie de se pour-

voir devant la cour d'échiquier mais elle refusa. Finalement, elle offrit d'accepter £40,000 en règlement de toute réclamation.

L'hon. M. GRAHAM: Cela ne se trouve pas dans la correspondance.

L'hon. M. GUTHRIE: On m'a fait une offre verbale à Londres que j'ai soumise à mon très honorable ami qui était alors premier ministre (le très hon. M. Meighen) et dont l'opinion a été que le montant était encore trop élevé. Voilà où en étaient rendues les négociations au moment des élections et de la démission du gouvernement. Je ne me rappelle aucunement d'une offre de £45,000. Il y a eu différentes conservations sur ce sujet dans les corridors de la Chambre au département de la Milice, en Angleterre et ailleurs. On a fait plusieurs offres mais on n'était arrivé à aucun arrangement définitif quand le gouvernement a démissionné. J'apprends maintenant que la compagnie a réduit son offre à £33,000, mais que ce montant n'a pas été payé. J'estime que le gouvernement a fait un bon règlement dans le cas de la réclamation du *Llandovery Castle*.

J'ai eu l'avantage d'avoir avec moi à Londres en 1921 M. Garrison, un comptable du département de la Milice et certainement son travail a été très apprécié; il a passé une grande partie de son temps à vérifier les comptes. Après beaucoup d'entrevues et de consultations pendant lesquelles il y eut des discussions et des querelles avec des employés subalternes, nous avons réussi alors à réduire la réclamation d'environ $700,000. Mais nous avons refusé d'accepter l'offre du gouvernement anglais au sujet du *Llandovery Castle*. La principale objection était alors que le Canada n'avait pas été représenté directement dans le conseil des arbitres qui avait fixé le montant de la perte. L'amirauté anglaise avait nommé un conseil qui avait évalué les dommages d'après le coût du remplacement du navire. A l'origine le navire était anglais et était affreté par le gouvernement britannique mais le Canada était devenu l'affreteur. Quand le navire fut coulé dans le Pas-de-Calais à la suite d'une attaque de sous-marins, la question se posa de savoir qui devait supporter la perte. A cette époque il était presque impossible d'obtenir une assurance et l'amirauté britannique d'accord avec les autorités canadiennes décida qu'en raison des tarifs énormes qu'il faudrait payer, il était préférable pour chaque pays de pourvoir à sa propre assurance. Dans ce cas on n'avait pas pris d'assurance. Le souvenir que j'ai des chiffres est que la réclamation pour le remplacement de la valeur du navire s'élevait à environ £600,000, alors que le coût primitif du bâtiment n'était que de la moitié de cette somme. Notre objection était donc que le Canada n'avait pas participé à l'arbitrage qui avait rendu cette décision et que le coût du remplacement du navire ne représentait pas un règlement convenable—bien que l'amirauté anglaise ait réglé ainsi un grand nombre de cas. Si on a effectué un règlement, comme je l'apprends du ministre à £503,000 on a obtenu une réduction très importante sur le montant de la première réclamation et j'estime que le département a été bien avisé en effectuant ce règlement. Sur ce seul montant on a économisé au moins un quart de million de dollars et j'espère que le département pourra être aussi heureux pour les autres comptes en souffrance.

La question des indemnités à accorder aux familles des matelots qui ont perdu leur vie à bord du *Llandovery Castle* peut donner lieu à quelques magnifiques points de droit. N'ayant entendu parler de la question que pour la première fois maintenant je serais, au premier abord porté à croire que le navire étant nolisé par le Canada au moment du désastre, il est très probable que nous serons responsables. Quoiqu'il en soit j'apprends du ministre que cette question reste à considérer.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas entendu la première partie de ce qu'a dit mon honorable ami à propos de l'affaire Vickers. Veut-il me dire sur quoi repose l'affaire Vickers? Sur quoi s'appuie la réclamation?

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agit dans ce cas de dommages résultant d'une annulation de contrat.

L'hon. M. FIELDING: C'est le point important de toute la question. Tout repose sur le mot "annulation". Il n'y a pas eu d'annulation: c'est le point principal de toute la chose. Dans la discussion qui a eu lieu l'an dernier, mon honorable ami a fait une observation semblable: il avait compris qu'il y avait eu annulation d'un contrat et par conséquent qu'on devrait payer une compensation sous une forme quelconque. Il se peut qu'il y ait eu des faits qui ne sont pas venus à ma connaissance. Le règlement de la réclamation ne faisait pas partie de ma mission en Angleterre mais pendant que j'étais là-bas, j'ai eu l'occasion de faire quelque enquête à propos de l'affaire et j'ai eu l'avantage d'entendre l'opinion de sir Trevor Dawson directeur général de la compagnie Vickers. D'après ce que j'ai compris de l'affaire, il n'y a pas eu d'annulation du tout. La compagnie Vickers a fait un marché avec le gouvernement du Canada.

Le gouvernement canadien était prêt à faire honneur à sa signature; nous étions prêts à nous en tenir au contrat et à en acquitter le prix. Mais la compagnie Vickers n'a pas rempli le contrat; elle était dans l'impossibilité

de le faire. La guerre éclata; le gouvernement anglais prit possession des chantiers de la compagnie Vickers, qui, à partir de cette date, fut occupée à remplir les commandes des autorités impériales. Il n'y a donc pas eu, en réalité, annulation de contrat de la part du gouvernement du Canada. Voilà le point essentiel. Et si ces faits sont exacts, la compagnie Vickers n'a donc pas de réclamation à faire valoir. J'insiste sur ce fait, parce que toute la question en dépend.

On prétend que la réclamation fut admise plus tard. Même s'il en est ainsi, cela ne nous condamnerait pas du tout; tout dépend de la personne qui a fait cette admission et de l'autorité dont elle était revêtue. Mais pareille admission n'a jamais été faite. Un fonctionnaire représentant mon honorable ami, qui occupait alors les fonctions de ministre de la Milice déclara à la compagnie Vickers que si d'autres commandes étaient données, toutes choses étant égales d'ailleurs, elle aurait la préférence sur tous les autres soumissionnaires. Or, le gouvernement canadien ne plaça pas d'autres commandes à cette époque et l'occasion ne se présenta jamais de faire bénéficier la compagnie de la préférence qu'on lui avait promise. Si mon exposé des faits est exact, toute l'affaire se résume donc à cette question:

Y a-t-il eu annulation d'un contrat? D'après mes renseignements, il n'y a eu rien de semblable. Le gouvernement canadien adjugea une entreprise; il était prêt à prendre livraison des marchandises et à en acquitter le prix, mais la compagnie Vickers ne fut jamais en mesure de les délivrer.

Le contrat contenait une sanction de sorte que, légalement, nous pourrions peut-être réclamer des dommages. Mais il n'y aurait pas lieu de le faire dans les circonstances. Les Vickers étaient dans l'impossibilité de délivrer les marchandises parceque le gouvernement anglais avait pris possession de leurs chantiers maritimes. Je crois qu'il serait assez difficile d'établir que la compagnie a encouru des frais considérables du fait de cette entreprise. Si elle a fait des débours de ce chef, ils ont dû être insignifiants. Mais dans ce cas, je suis d'avis que la compagnie Vickers devrait faire valoir sa réclamation auprès du gouvernement anglais, puisque c'est du fait des autorités impériales et non du gouvernement du Canada, qu'elle s'est vue dans l'impossibilité d'exécuter l'entreprise. Si la compagnie Vickers réclamait le remboursement de sommes qu'elle aurait dépensées pour des travaux préliminaires à l'exécution de son contrat, cette réclamation serait peut-être juste jusqu'à un certain point, mais elle n'a pas le droit d'invoquer l'annulation du contrat à l'appui sa réclamation, si mes renseignements sont exacts.



Le très hon. M. MEIGHEN: Avant d'adopter le crédit en discussion, le ministère aurait-il l'obligeance de nous dire de quoi se compose ce crédit général de $7,833.800?

L'hon. M. GRAHAM: Voici un état détaillé des dépenses pour les divers services de la milice du 1er avril 1922 au 8 mars 1923:

| | |
|---|---|
| Soldes et allocations | $ 111,411 93 |
| Allocations de famille | 76,884 10 |
| Indemnités pour services de guerre | 227,982 14 |
| Impressions et papeterie | 2,835 21 |
| Frais de poste sur médailles, dossiers, etc. | 35,883 76 |
| Services d'artillerie—réparations aux fusils, mitrailleuses, etc., d'outre-mer | 19,666 22 |
| Services et travaux du génie | 9,781 13 |
| Employés civils | 309,115 81 |
| Transport et frais de voyage | 2,299,276 50 |
| Section historique | 9,017 45 |
| Commission des soldes et allocations | 1,670 00 |
| Emplacement du Camp Borden | Néant |
| Médailles | 475,177 00 |
| Différence du change | 9,094 01 |
| Divers et dépenses imprévues | 326,411 79 |
| | $3,914,207 05 |
| Monuments commémoratifs sur les champs de bataille | 172,361 69 |
| | $4,086,568 74 |

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre peut-il dire ce qui constitue en réalité l'item des "Frais de transport et de voyage"?

L'hon. M. GRAHAM: La somme qui a donné lieu à la discussion de tout à l'heure, pour le règlement effectué relativement à la perte du *Llandovery Castle*, est inclue dans cet item.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, les frais de "transport et de voyage" comprennent la perte de ce navire?

L'hon. M. GRAHAM: Le *Llandovery Castle* était utilisé pour le transport des troupes lorsqu'il fut torpillé.

Le très hon. M. MEIGHEN: En réalité, ce crédit est le même que l'ancien crédit destiné à la démobilisation.

L'hon. M. GRAHAM: Sous la même rubrique.

(Le crédit est adopté.)

Forces aériennes du Canada—Opérations, entretien, réparations, etc., $1,000,000.

L'hon. M. GRAHAM: Je tiens à faire observer que ce crédit renferme une somme de $250,000 destinée à l'achat d'un nouvel équipement de vol, d'avions etc. Ce service deviendra plus utile d'année en année comme mes honorables amis peuvent s'en rendre compte à l'examen de ce que nous avons accompli au cours du dernier exercice. Il est

préférable à mon sens d'avertir le comité sans délai que ce service coûtera cher. Les machines ne durent pas longtemps; elles s'usent très vite. Les pièces de rechange que chaque avion doit porter coûtent excessivement cher.

De fait, le service tout entier occasionne de très fortes dépenses. Dans une seule année toutefois, il fait plus que nous rembourser les frais que représentent dix ans d'entretien par la conservation de nos forêts et des autres mesures de précaution qu'il nous permet d'adopter. Cette somme de $250,000, comprend l'achat de neuf hydroplanes, qui coûteront environ $175,000.

Il fut accepté des soumissions de la part de la compagnie Vickers mais elle n'a pas encore livré les machines, dont sept doivent être fabriquées au Canada et deux en Angleterre, d'où elles nous seront envoyées. Le service de télégraphie sans fil, pour lequel on demande un crédit dans l'article de $250,000, est une des divisions du service aérien. Il est parfois hasardeux et impraticable de voler au-dessus de la forêt sans pouvoir communiquer, sur terre, avec les quartiers généraux. Il est, en outre, pourvu à l'achat de certain terrain à Winnipeg, où l'on a consacré de l'argent, cette année, à la construction de hangars. On va dépenser environ $1,000 et la différence sera consacrée à l'exploitation, à l'entretien et à d'autres fins. L'année dernière, il est survenu quelque difficulté, surtout dans la province de Québec, au sujet de quelques-unes des grandes machines. Il fut presque impossible de les retirer de certains petits lacs où il leur était arrivé de descendre. Elles étaient impropres à cette manœuvre. Ces machines nous avaient presque toutes été données par le Service royal de l'aéronautique du gouvernement britannique. Plusieurs étaient devenues inserviables, pendant que d'autres n'étaient pas construites de manière à répondre tout à fait au service qu'on en attendait dans ce pays. D'ici un an il nous faudra acheter de nouvelles machines pour deux raisons: d'abord, parce que les machines s'usent constamment, et ensuite parce qu'il faut éviter les ascensions dans des machines qui ne sont pas sûres. En outre, les exigences du service de l'aviation redoublent chaque année. L'année dernière, le procureur général de la Colombie-Anglaise est venu me demander s'il ne nous serait pas possible d'augmenter le service dans sa province. Il m'a cité, au sujet du travail à faire dans la Colombie-Anglaise, une couple de cas bien propres à démontrer la valeur des services rendus par les forces de l'air. Il est ministre des Terres. Dans un des cas qu'il m'a cités, il m'a représenté que lui et ses fonctionnaires avaient voulu se rendre à un certain endroit qu'ils n'auraient pas atteint avant plusieurs jours en voyageant à dos de cheval. Il s'y rendit avec une de nos machines, fit l'inspection qu'il avait à faire et ne prit que trois heures pour s'y rendre. Sous le rapport des dépenses, de la nourriture et des résultats pratiques, le service aérien a triomphé du temps et de la distance.

L'année dernière, nous avons reçu de la province de Québec $20,000 et de la province d'Ontario une égale somme. Cette année, la province d'Ontario ayant augmenté son service, nous a versé $38,000. La Colombie-Anglaise nous a payé un certain montant, mais le procureur général m'a dit qu'elle était disposée à payer $20,000, cette année, et à étendre et augmenter ce service.

M. MILLAR: Ce service a-t-il été étendu à la Saskatchewan? Dans l'affirmative, combien a-t-on dépensé, l'année dernière?

L'hon. M. GRAHAM: Dans la Saskatchewan, le service dépend, dans une grande mesure, du dépôt de Winnipeg. Autant que je me rappelle, à l'exception de certains travaux d'observation, il ne s'est rien fait dans la Saskatchewan. Il nous est assez difficile de suivre de près ces activités provinciales. D'ailleurs, pour un aéroplane, la distance signifie peu ou ne signifie rien du tout. Pour le moment du moins, les fonctionnaires du ministère pensent que grâce aux améliorations qu'ils se proposent d'effectuer à Winnipeg, on pourra répondre amplement aux besoins de la Saskatchewan durant quelques années.

M. MacLAREN: A-t-on pourvu aux besoins du Nouveau-Brunswick et de la province de Québec?

L'hon. M. GRAHAM: Nous n'avons pas réussi à nous entendre avec le Nouveau-Brunswick, mais nous avons à la Nouvelle-Ecosse une station capable de suffire aux travaux requis au Nouveau-Brunswick et dans la province de Québec.

M. CLARK: Il y a quelques semaines, nous avons discuté le sujet de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. L'honorable ministre a-t-il étudié la question de savoir s'il serait possible d'utiliser les forces de l'air pour s'enquérir de la route de la baie d'Hudson et déterminer exactement la partie de l'année durant laquelle cette route serait ouverte à la navigation?

L'hon. M. GRAHAM: Le ministère a déjà décidé qu'un certain effectif des forces de l'air visiterait Nelson et Churchill au cours de l'été. On s'occupe maintenant d'une excursion par bateau jusqu'à Nelson. Un membre des forces de l'air a l'intention d'accompagner cette expédition si elle doit avoir lieu.

M. CLARK: Cela ne s'applique qu'à une certaine saison de l'année. J'ai voulu parler

d'une enquête qui se prolongerait du commencement à la fin de l'année afin de déterminer la nature des chenaux et la route durant les mois de printemps, d'automne et d'hiver.

L'hon. M. GRAHAM: Jusqu'à présent nous n'avons pas eu assez d'argent pour entreprendre une enquête de cette portée. Je puis dire que la division du Nord-Ouest nous a sollicités d'établir un poste beaucoup plus au nord, mais ce crédit ne représente pas d'argent destiné à cette fin.

M. CLARK: Le ministre ne croit-il pas sage de ne pas faire d'autres dépenses pour le chemin de fer de la baie d'Hudson avant qu'une telle enquête puisse avoir lieu, puisqu'elle est l'unique moyen que nous ayons d'examiner à fond la possibilité d'exécution de cette entreprise?

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député qui se trouve à l'extrême gauche n'accepterait pas cela comme une raison de différer les travaux du chemin de fer de la baie d'Hudson.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'accepterait pas cette raison après la promesse que le ministre de l'Agriculture a faite.

L'hon. M. GRAHAM: Promesse qui semble n'avoir pas eu d'effet. Par conséquent, je ne suis pas disposé à en faire d'autres. Plusieurs milles du chemin de fer de la baie d'Hudson sont construits et des études ont été faites. Quiconque possède une bibliothèque a des volumes bourrés de renseignements au sujet de cette entreprise, et je suis d'avis que nous n'en sommes plus à nous demander si nous devons renoncer à construire cette voie ferrée, à moins que nous ne nous convainquions davantage de sa nécessité.

M. BOYS: Relativement à ce crédit, a-t-on pris des mesures pour mettre les abords du camp en meilleur état? Le camp se trouve dans ma circonscription; je le connais très bien et j'approuve assurément cette dépense. Il faut faire quelque chose pour les lourds camions qui passent par là. On se rend au camp par Angus sur le Grand-Tronc et par Alliston, au sud. Près d'un mille de la route dans l'enceinte du camp, du côté d'Angus, est dans un état disgracieux. Ce n'est même pas une route, mais un sentier sableux et tortueux; les camions s'embourbent et je n'ai aucun doute qu'ils sont fort endommagés de temps à autre. Dans le camp même, pendant les opérations de 1915 et 1916, on a construit une chaussée en béton de je ne sais combien de mille, de 6 à 10. Il est regrettable que ceux qui se trouvent là, ainsi que plusieurs citoyens qui ont l'occasion de visiter le camp de temps à autre, aient à se servir du bout de chemin dont je parle. Les travaux ne coûteraient pas très cher. Des habitants d'Augus ont appelé l'attention du ministre sur cette affaire et je suis convaincu que les municipalités intéressées entretiendraient le bout de route reliant Angus à l'entrée du camp, si le département consacrait une somme d'argent raisonnable à améliorer la voie à partir de l'entrée du camp jusqu'à la chaussée en béton. Si le ministre voyait l'endroit, il ne faudrait rien de plus pour le convaincre de la nécessité d'entreprendre les travaux, principalement pour les lourds camions qui se rendent au camp ou qui en sortent. Si le crédit ne renferme une somme destinée à ces travaux, j'exprimerai l'espoir que le ministre économisera sur d'autres inscriptions formant le total et qu'il prendra cette entreprise en main. S'il faut d'autres preuves de la nécessité d'améliorer cette route, je serai bien aise de me mettre à l'œuvre pour les fournir au ministre. Je me rappelle que quelqu'un est venu d'Angus pour s'entretenir avec lui. Il a fait beaucoup d'instances; cependant, il ne s'est rien fait depuis, que je sache. J'espère que le ministre mettra cette affaire a l'étude.

L'hon. M. GRAHAM: Nous nous en occupons certainement. Elle m'a déjà été signalée par mon honorable ami et par un citoyen demeurant aux environs du camp. J'avais espéré me rendre au camp Borden avec mon honorable ami, l'été dernier, et franchir cet espace en aéroplane, si nous ne pouvions pas passer par cette route.

M. LUCAS: Si je comprends bien, le ministre dit que plusieurs provinces ont versé $20,000 pour le corps d'aviation militaire. Est-ce bien cela?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. LUCAS: Le corps d'aviation fait-il des envolées pour des entreprises privées?

L'hon. M. GRAHAM: Nous avons reçu $733 pour des travaux pressants accomplis pendant un incendie. S'il y avait quelque chose à faire pour le commerce, le corps d'aviation ne dédaignerait pas, j'imagine, de s'en occuper, pourvu que cela ne nuise pas à ses autres occupations. A l'heure actuelle, le crédit n'est pas suffisant pour nous permettre de tenter cette aventure; d'ailleurs, je crois que, de l'avis général, l'aviation commerciale dans un but de lucre doit être laissée à l'entreprise privée, au lieu d'être entreprise par l'Etat.

M. CLARK: Je voudrais revenir sur une question que j'ai signalée tantôt à l'attention du ministre. Des gens que je tiens pour des spécialistes en la matière m'ont dit qu'il serait possible de faire une enquête comme celle que j'ai proposée. Lorsqu'on discute le projet du chemin de fer de la baie d'Hudson, il semble exister beaucoup de doute quant à

la période de temps pendant laquelle la navigation est possible dans la baie d'Hudson.

Je tiens de source assez autorisée qu'il se peut que la durée de la saison de la navigation dans la baie d'Hudson soit beaucoup plus longue que ne disait l'auteur du projet de résolution que l'on a discuté l'autre jour. Une investigation par la force aérienne ferait savoir si tel est bien le cas et, faite dans les conditions voulues, cette investigation nous fournirait des précisions pour ainsi dire absolues quant à l'espace de temps pendant lequel la baie se prête chaque année à la navigation. C'est très sérieusement que j'appelle là-dessus l'attention du ministre comptant que l'on pourra bientôt charger notre force aérienne d'une investigation de cette sorte. A mes yeux, c'est peine perdue que de chercher à se procurer des renseignements pareils en envoyant là-bas ds gens dans le cours de l'été.

M. KNOX: Comme c'est moi qui ai présenté le projet de résolution, je puis dire que je me suis fondé sur les comptes rendus de diverses enquêtes portant sur un certain nombre d'années; car la situation n'étant pas toujours le même dans le détroit et la baie d'Hudson, on ne peut en venir à une juste conclusion sans se reporter d'abord aux observations qui ont été faites au cours de plusieurs années. Je crois réellement qu'il résulterait beaucoup de bien d'une investigation du genre de celle dont il vient d'être question. On a suggéré de faire faire des observations par le service d'aviation dans le détroit de Fox afin de se rendre compte de l'origine des bancs de glace qui descendent au printemps et à l'automne. Il se peut qu'une expédition pareille fournisse des renseignements précieux à cet égard; je ne crois pas, cependant, qu'une expédition à la baie ou au détroit d'Hudson fasse découvrir autre chose que ce qu'on sait déjà, si elle ne doit pas embrasser plus qu'une seule saison. Il m'a semblé évident que l'enquête à laquelle s'est livré le comité du Sénat, enquête dont il a consigné les résultats dans son rapport, révèle que l'examen de l'affaire a été poussé aussi loin qu'il est possible de le faire à l'heure actuelle.

M. LUCAS: Le Gouvernement se donne-t-il pour règle d'expédier à un atelier central les appareils du service de l'aviation qui ont besoin d'être réparés? Dans ce cas, le ministre pense-t-il que ce soit là le meilleur moyen de faire réparer ces appareils?

L'hon. M. GRAHAM: Nous possédons trois ateliers centraux où l'on peut faire les réparations. Le nombre de nos machines est si restreint qu'on ne gagnerait probablement rien à établir et complètement outiller d'autres ateliers ailleurs. Il ne s'agit pas ici d'une entreprise comme les autres. Quand un appareil a besoin de réparations, sans toutefois être tout à fait hors de service, il suffit de quelques minutes pour le conduire à un atelier situé très loin, et on l'en ramène en aussi peu de temps.

M. LUCAS: Où ces trois ateliers centraux sont-ils situés?

L'hon. M. GRAHAM: A High-River, à Ottawa et à Camp-Borden. Il y a un petit atelier à Vancouver, et il en existe aussi deux ou trois autres.

M. LUCAS: Lorsque je m'en suis venu à Ottawa pour participer aux travaux de la présente session, j'ai rencontré en chemin de fer cinq employés du service aérien que l'on transférait de Vancouver à Camp-Borden, où ils devaient s'occuper de réparations. La session était à peine commencée que je recevais une lettre de l'un d'eux. Je considère que la Chambre gagnera à être mise au fait de ce qui y est dit, car si les allégations qu'elle renferme sont fondées, le ministre s'empressera, j'en suis sûr, d'en faire l'objet de ses investigations. Cette lettre, datée de Camp-Borden le 5 février, est ainsi conçue:

> J'apprends que la Chambre est en ce moment saisie du budget de la milice, et je profite de l'occasion pour signaler d'autres faits qui corroborent nos allégations au sujet du gaspillage que l'autorité militaire fait des deniers publics.

La lettre vise la commission de l'air, aujourd'hui remplacée par le corps d'aviation. Je poursuis ma citation:

> Il y a ici des hommes que l'on a fait venir de tous les postes d'aviation, y compris High-River, Winnipeg, Roberval et Québec; on les emploie à la réparation des moteurs et des ailes qui sont expédiés de ces postes-là et auxquels on les réexpédie une fois le travail terminé. Outre le gaspillage que représentent la perte de temps, les frais de déplacement des employés et le coût du transport des moteurs et des ailes, les dix jours que nous avons passés ici nous permettent d'affirmer que le travail qui se fait ici représente à peu près 30 pour 100 de ce qui s'en accomplit à nos postes respectifs.
>
> Aujourd'hui même nous avons été témoins d'un exemple de gaspillage en ce qu'un individu envoyé à ce camp-ci après avoir été examiné par un médecin militaire de Vancouver, a été examiné ici par le médecin militaire qui l'a déclaré impropre au service.
>
> A Vancouver, les hommes du poste d'aviation font l'exercice trois heures par jour, trois fois par semaine. Là-bas, il n'y a qu'un seul appareil serviable, et bien que sept des employés du poste soient occupés ici, on oblige les autres à perdre leur temps à se former en colonne par quatre et à présenter les armes, mômeries inutiles dont nous avons eu notre plein pendant la guerre.
>
> Les hommes sur lesquels on a compté en ces trois dernières années font partie du personnel de l'aviation; ce sont des hommes qui se sont instruits pendant la guerre et qui, connaissant le métier qu'ils exercent, sont utiles à leur pays en même temps qu'au service d'aviation. A l'heure qu'il est, ils perdent leur temps

ici à cause de la médiocrité de l'organisation et des chinoiseries de l'administration militaire.

Comme je me suis trouvé dans leurs rangs et que, en réalité, je travaille avec eux, je ne me trompe pas en disant qu'il n'en est pas plus de deux sur cent qui consentiraient à entrer dans une troupe permanente. Il est bien évident que si l'on venait à former une force aérienne au Canada, on n'y verrait entrer que des gens qui cherchent à se la couler douce, des gens incapables de gagner autant d'argent au dehors.

Autre exemple de l'incompétence militaire: ici, on a fait sergent un individu qui, incapable de manier les outils, est obligé de faire faire son travail par un mécanicien de seconde classe. Je pourrais vous donner encore bien d'autres exemples de gaspillage et d'incompétence, et c'est pourquoi j'ai la conviction que ce serait gaspillage absolu que de consacrer des deniers publics aux objets militaires.

Ceux qui savent ce qui se passe approuvent ce que je vous écris ici, et comme ils se sont distingués dans l'aviation pour des fins commerciales, ils ne se soucient pas d'être mêlés à une affaire pareille. Je ne vois donc pas ce que le groupe militariste peut bien trouver pour se donner raison.

J'espère que le ministre examinera l'affaire et s'assurera si les faits corroborent ces accusations d'incapacité militaire.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne connais pas l'auteur de cette lettre; mais, quel qu'il soit, c'est un grognard de la plus belle eau. Je ne demande pas son nom.

M. LUCAS: Je le donnerais volontiers.

L'hon. M. GRAHAM: Non, je ne veux pas le connaître; mais je ferai examiner la teneur de la lettre. J'ai confiance qu'elle n'est pas conforme à la vérité. En tout cas, je ferai examiner l'affaire.

M. LUCAS: Je remercie le ministre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre pourrait-il mettre d'autres articles en discussion au lieu de celui-ci? Nous voudrions le réserver pour un autre jour et nous pourrions en étudier d'autres. Notre intention n'est pas d'entraver l'ouverture des crédits.

L'hon. M. GRAHAM: Ce crédit compléterait mon budget de la défense, à l'exception du budget supplémentaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce le seul?

L'hon. M. GRAHAM: Il y en a deux que nous discutons en même temps.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quant à moi, je veux bien que l'un des deux soit adopté, mais je demande que celui-ci soit réservé.

L'hon. M. GRAHAM: Fort bien.

M. KNOX: A quelle distance de la base d'approvisionnement ces appareils peuvent-ils se rendre?

L'hon. M. GRAHAM: Cela dépend de leur grosseur: disons à 200 ou 250 milles.

M. KNOX: Dans ce cas, je ferai observer qu'un corps d'aviation dont la base se trouve au lac Winnipeg ne pourrait pas faire d'envolées dans la Saskatchewan septentrionale. Il y a là d'immenses étendues de forêts qu'il faut protéger et qui nécessitent un système moderne. Vu que les forêts de la Saskatchewan appartiennent à l'Etat, il ne serait que raisonnable d'établir un poste dans le nord de la province, afin qu'on puisse mieux s'occuper de ce travail.

L'hon. M. GRAHAM: On a vivement insisté sur l'établissement d'un poste au lac Cowan, mais il nous faudra demander un plus fort crédit pour établir d'autres corps d'aviation. A l'heure actuelle, les provinces nous adressent plus de demandes que les appareils ou les aviateurs du département nous permettent d'accepter, et il s'agit de savoir si nous agrandirons la sphère des opérations du corps d'aviation, tant à l'égard des hommes qu'à celui des machines.

M. le PRESIDENT: L'article 114 sera-t-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

M. le PRESIDENT: L'article 115 est réservé.

Défense nationale.—Somme requise pour le paiement de la gratification aux employés de l'arsenal fédéral et à d'autres employés à Québec, qui ont été congédiés sans avoir reçu la gratification pendant une période de temps, gratification qui a plus tard été accordée à leurs camarades qui n'ont pas été congédiés, $26,000.

L'hon. M. GRAHAM: En 1920, l'arsenal de Québec a été fermé pendant un court espace de temps et, à ce moment-là, on n'avait pas encore décidé si les employés avaient droit à la gratification. Dans l'intervalle, cependant, la commission du service civil a décidé qu'elle était payable. Ceux qui ont été repris et qui sont retournés au travail ont reçu la gratification, mais les autres ne l'ont pas eue, bien qu'elle eût été gagnée avant la fermeture de l'arsenal. On soutient avec la franchise la plus absolue que tous les employés avaient droit à la gratification dès que la commission eût jugé qu'elle était payable.

L'hon. M. GUTHRIE: Si je me souviens bien, au cours de l'année 1921, l'arsenal de Québec et celui de Lindsay ont tous deux été fermés pendant deux à trois mois, et les corps d'employés ont été beaucoup réduits. Je ne savais pas que ceux-ci avaient droit à une gratification. A-t-on décidé plus tard que ceux qui ont été retenus y avaient droit? A mon sens, c'étaient des salariés qui recevaient tant par jour; des artisans et d'autres qu'on avait suspendus. Leur revenait-il une gratification?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne me prononce pas sur ce point. En 1920—non pas en 1921—la gratification a été payée aux employés que nous avons repris après la réouverture de

l'arsenal. Le paiement a eu lieu conformément à la décision du département et de la commission du service civil. Les employés qui n'ont pas été repris ne l'ont pas reçue, bien qu'ils l'eussent gagnée comme les autres. Ils la demandent maintenant et la commission juge qu'ils y ont droit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne comprends pas encore. Etaient-ce des salariés et, dans ce cas, n'ont-ils pas obtenu l'augmentation régulière au lieu d'une gratification? Je ne prétends pas me rappeler clairement l'affaire, mais il me semble qu'il y a dans ce cas deux gratifications. La décision s'applique-t-elle aux deux arsenaux?

L'hon. M. GRAHAM: On me dit que bien que les hommes aient travaillé à la journée, il avait été décidé qu'ils avaient droit à l'indemnité de vie chère, et on la leur a donnée en 1920. Le ministère du Travail s'en est occupé, je crois, et l'on a décidé, ce qui a été approuvé par la commission du service civil, que ces hommes avaient droit à l'indemnité. Ceux qui furent employés de nouveau la reçurent. Ceux qui ne furent plus employés, avaient tout autant droit à cette indemnité que ceux qui se remirent à l'ouvrage à la réouverture de l'arsenal.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ces hommes ne furent plus employés?

L'hon. M. GRAHAM: Oui; mais ils avaient gagné l'indemnité avant que l'arsenal soit fermé, aussi cette indemnité fut-elle payée à ceux qui avaient été employés avant la fermeture de l'arsenal.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne me souviens pas que cette question ait jamais été soulevée aux jours de l'ancien gouvernement.

L'hon. M. GRAHAM: C'était en 1920.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il a pu en être question, mais je ne le crois pas. N'a-t-on pas avancé d'argent à ces mêmes hommes à la place de l'indemnité? Et n'est-il pas probable qu'un grand nombre de ces hommes soient morts? Je ne vois pas comment vous pourrez payer l'indemnité trois ans plus tard.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne suis pas au fait de la situation, mais je sais que c'était en 1920. Après la réouverture de l'arsenal, les hommes qui y furent employés reçurent l'indemnité pour un certain temps avant la fermeture de l'arsenal. Ce crédit a pour objet le payement des hommes qui n'ont pas été employés de nouveau.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je regretterais toute négligence à payer aux ouvriers, des suppléments équivalents et même supérieurs à l'indemnité que l'on paye aux employés salariés. Le ministre nous dit que ce n'est là que l'allocation proportionnelle au temps de service des hommes qui furent renvoyés, et équivalente à celle de ceux qui n'avaient pas été renvoyés, ou qui, l'ayant été, furent employés de nouveau. S'applique-t-elle à ceux qui sont employés dans les deux arsenaux?

L'hon. M. GRAHAM: On me dit qu'elle ne s'appliquait pas à l'arsenal Lindsay. Je ne sais pourquoi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est possible, naturellement, que personne n'ait été renvoyé jusqu'à tout dernièrement. Mais je crois que nous devrions en connaître les raisons avant d'adopter ce crédit.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne m'oppose nullement à ce que ce crédit soit réservé. La situation est très claire. Certains hommes qui réclamaient l'indemnité travaillaient à l'arsenal de Québec. Lorsque l'arsenal fut fermé, il n'avait pas encore été décidé qu'ils avaient droit à cette indemnité. Après la réouverture de l'arsenal, la commission du service civil décida que ces hommes qui avaient réclamé l'indemnité avant la fermeture de l'arsenal, y avait droit. Ceux qui revinrent au travail reçurent cette indemnité, conformément à la décision; ceux qui ne sont pas revenus n'ont rien reçu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant que ce crédit soit étudié de nouveau, le ministre pourrait peut-être déposer le rapport de la commission du service civil à ce sujet, afin que nous sachions sur quelle raison elle s'est appuyée pour prendre cette décision.

M. THURSTON: Pour combien de temps a-t-on payé cette indemnité?

L'hon. M. GRAHAM: Depuis le 1er avril jusqu'au 1er août 1920.

(Le crédit est réservé.)

Chemins de fer et Canaux—imputable sur le revenu.—Pour augmenter le montant du prêt autorisé par le crédit n° 136, prévisions budgétaires principales, 1922-23—montant additionnel requis, $13,099,493.34.

L'hon. M. FIELDING: Lorsque les prévisions budgétaires furent votées pour le service des chemins de fer, on a considéré que ces sommes s'élevant approximativement à 13 millions de dollars, sous forme d'obligations devenant dues pourraient être renouvelées, et que dans ce cas, il ne serait plus nécessaire d'y pourvoir ainsi. A l'échéance de ces obligations, il a été trouvé plus commode pour le moment de les payer sur le trésor général,

et il devint nécessaire de voter ce crédit pour couvrir le payement. Il est encore possible qu'elles soient consolidées, mais entre-temps il est nécessaire d'adopter ce crédit, car le payement qui a été effectué n'avait pas été prévu lors du vote du budget.

Le très hon. M. MEIGHEN: En ce qui concerne le sujet général, il me semble que dans le cas d'un tel renouvellement, ce crédit devrait figurer quand même dans les prévisions budgétaires, afin que nous puissions voir chaque année quel est le montant exact des crédits publics qui a été avancé aux chemins de fer pour des déficits ou pour des dépenses imputables sur le capital. En supposant que ce fût le cas que cette obligation deviendrait due, et que l'on s'attendrait à la renouveler, ainsi que le dit le ministre des Finances (M. Fielding) ne serait-il pas nécessaire de mentionner le montant du renouvellement dans les prévisions. Supposons, d'autre part, que l'on aurait eu l'intention de payer cette obligation par l'émission d'une nouvelle obligation garantie par le Gouvernement.

En ce dernier cas, si je comprends bien la méthode suivie, cette entreprise figurerait dans les prévisions budgétaires de cet exercice. S'il y a eu intention de renouveler, ce renouvellement comportait une obligation de la part de l'Etat; je trouve donc qu'on aurait dû quand même en faire mention dans les crédits.

Je crois bien comprendre la situation et j'espère que je me suis exprimé clairement. Je prie le ministre de nous exposer son avis à ce sujet. N'est-il pas vrai que les prévisions budgétaires doivent comprendre tous les fonds avancés de même que toutes les obligations, directes ou indirectes, que doit assumer le pays, au cours de l'exercice, pour le compte des chemins de fer? N'est-ce pas, alors, que le Gouvernmeent aurait dû, quand même, inclure ceci dans la liste des crédits puisqu'il avait l'intention de garantir cette obligation?

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami a raison jusqu'à un certain point lorsqu'il préconise l'insertion dans les crédits des obligations qui arrivent à l'échéance; mais ce n'est pas l'usage. Les allocations qui figurent aux crédits sont votées en vue de parer à une dépense; les renouvellements n'y sont pas compris. Je suis enclin à croire qu'il serait peut-être préférable d'inclure les renouvellements; seulement je puis affirmer sans crainte que pareille méthode n'a pas été suivie dans le passé. On émet de nouvelles valeurs pour remplacer les anciennes, mais ces opérations ne figurent pas aux prévisions budgétaires. Je reconnais une certaine valeur à la suggestion de mon très honorable ami et nous en tiendrons compte sans doute à l'avenir dans la préparation des subsides.

[L'hon. M. Fielding.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Toute cette situation financière en ce qui concerne les voies ferrées m'a donné du fil à retordre. Je ne sais si on a bien fait les choses dans le passé mais je répète qu'il nous faudrait adopter une méthode qui ferait insérer dans la liste des prévisions budgétaires toutes les obligations soit sous forme de subsides en espèces soit sous forme de garanties, qu'assume le pays pour le compte des chemins de fer durant l'exercice. Je sais que j'ai raison. Si j'avais l'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton) à mes côtés il me dirait sans doute ce que je veux savoir et je ne serais pas obligé de m'y prendre de cette manière. N'est-ce pas que les crédits du ministre pour l'exercice ne comprennent pas seulement les espèces qu'il faudra emprunter du Trésor,—car tout se fait par voie d'emprunt si je comprends bien,—que ce soit pour des frais de premier établissement, pour la construction de lignes nouvelles ou pour combler un déficit; mais que ces crédits comprennent en outre toutes les obligations dont l'Etat doit se porter garant? Je sais, en effet, que le projet des subsides est conçu de telle sorte que le ministre a l'autorité de procéder par voie de garantie. N'est-il pas vrai que le budget du ministre pour l'exercice à venir comprend toutes les charges que le pays va assumer pour le compte des chemins de fer, que ce soit sous la forme de subventions en argent ou sous celle d'obligations garanties?

L'hon. M. FIELDING: Les subsides sont destinés à payer ce que je puis appeler les dépenses courantes de l'exercice. Le projet des subsides est rédigé,—et avec raison,—de manière à permettre au Gouvernement d'effectuer ses payements de la manière qu'il veut,—en espèces, en obligations ou en garanties. Mais les renouvellements n'y sont pas compris; voilà du moins mon impression. Je concède cependant que nous ferions peut-être bien de faire état de temps en temps des obligations qui arrivent à l'échéance; sans doute, nous étudierons cette proposition.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois comprendre maintenant: les subsides, suivant l'avis du ministre, embrassent tous les fonds avancés aux chemins de fer de même que toutes obligations, qui par voie de garantie ou autrement...

L'hon. M. FIELDING: Non; pas les renouvellements.

Le très hon. M. MEIGHEN: ...par voie de garantie ou autrement ajoutent à la dette des voies ferrées.

L'hon. M. FIELDING: Pour solder les dépenses courantes du chemin de fer, cette année-là.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, qui ajoutent à la dette du chemin de fer. Par exemple, si un chemin de fer a besoin d'argent non pour des renouvellements, mais pour d'autres fins, pour des entreprises nouvelles, pour des prolongements du réseau et le reste, et si le Gouvernement décidait que pour obtenir ces fonds le chemin de fer devrait émettre des valeurs garanties par l'Etat, cette émission serait inscrite au budget; mais s'il s'agissait simplement de renouveler une ancienne obligation sans rien ajouter à la dette du réseau le budget n'en ferait aucune mention.

L'hon. M. FIELDING: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je conviens qu'il est préférable d'inscrire au budget, comme par le passé, seulement les fonds et garanties qui augmentent les charges des chemins de fer. On devrait en dresser un état distinct. Mais les autres opérations devraient y figurer ailleurs; elles grèvent l'Etat d'autant, et je n'exclus pas les renouvellements. Il me semble que je n'arrive pas à m'exprimer clairement. Toutefois, je crois avoir raison et je suis persuadé que les deux gouvernements en ont été convaincus par le passé; le budget devrait montrer clairement toutes les obligations que l'Etat assume pour le compte des chemins de fer, en tant que ces obligations ajoutent à la dette du réseau à l'avenir comme par le passé; les autres avances devraient être réunies dans un état séparé.

Les estimations budgétaires devraient comprendre aussi toutes les autres obligations contractées par l'Etat au nom des chemins de fer pour les renouvellements d'emprunts, car ces derniers augmentent la dette nationale. Toutefois, il ne faudrait pas mélanger cela avec le reste; car la dette publique représenterait un chiffre trop élevé. En effet, en surchargeant la dette publique, nous déchargeons d'autant le passif de la compagnie, de sorte qu'il ne faudrait pas mélanger l'un avec l'autre. Il faut que les deux paraissent dans les estimations, mais séparément.

L'hon. M. FIELDING: Mon idée est que le crédit annuel comprend ce que je pourrais appeler les dépenses courantes de l'exercice, non pas les dépenses à compte du capital. Par exemple, si on construit une nouvelle ligne, il me semble que le ministre doit demander pour cela un crédit spécial. Ainsi il peut se faire qu'on ait besoin d'émettre des obligations pour du matériel. La loi des chemins de fer autorise la compagnie à émettre ces obligations.

Pour la commodité de la chose on ferait peut-être bien d'inclure dans le budget annuel les obligations qui viennent à échéance. Mais il faut faire une distinction entre les dépenses courantes de l'année et les obligations renouvelables, comme c'est le cas dans la circonstance. Plus tard on pourra peut-être convertir ceci en effets, mais en attendant, comme on l'a prélevé sur les crédits pour dépenses courantes, il est nécessaire d'avoir ce crédit supplémentaire, pour en assurer le paiement. La proposition d'inclure les obligations venant à échéance ou renouvelables dans les estimations budgétaires mérite d'être étudiée, et, sans me prononcer d'une façon définitive, j'aimerais qu'on en tînt compte dorénavant.

L'hon. M. BAXTER: Le ministre veut-il nous dire si on doit modifier la limite de la section de l'est?

L'hon. M. GRAHAM: C'est une question qui relève du bureau de direction du réseau. Il n'appartient pas au Gouvernement de dicter au bureau sa ligne de conduite ni la façon dont les différentes sections doivent être délimitées. C'est une affaire de régie interne.

L'hon. M. BAXTER: Je comprends l'embarras du ministre dans un cas comme celui-ci. La difficulté serait la même pour n'importe qui. On déclare catégoriquement que la politique ne doit pas s'immiscer dans l'administration du réseau. C'est à souhaiter. Cependant j'ai entendu certains personnages dire en présence de sir Henry Thornton, qu'il est impossible d'éviter cette ingérence politique. Je ne sais pas au juste à quelle intervention politique ils faisaient allusion, mais je m'en doute un peu. On ne peut pas garder un chemin de fer national absolument en dehors de toute politique. Le Gouvernement est obligé d'établir un programme et cela n'est pas la même chose que de permettre à des partisans du ministère d'imposer telle ou telle personne pour remplir une position subalterne. Pour cela, nous sommes tous d'avis qu'il ne doit y avoir aucune ingérence politique; mais il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de veiller à ce que toutes les régions desservies par le réseau soient traitées d'une façon juste et équitable, et qu'elles reçoivent les avantages que réclament leurs aspirations et leurs besoins. Dans ce dernier cas, la politique doit jouer son rôle.

Nous les représentants des Provinces maritimes, nous ne voulons point exagérer nos griefs. Nous tenons simplement à exposer nos besoins et lorsque nous nous apercevons que sous tous rapports, on ne nous traite pas comme il faut nous considérons que c'est au Parlement qu'il convient de s'adresser. Il est juste que les chambres de commerce des Provinces maritimes s'abouchent avec sir Henry Thornton et le bureau de direction. J'espère qu'à la conférence qui doit avoir lieu le 19 prochain, on ne donnera pas aux directeurs qui pourront être absents l'occasion de dire qu'on défait à une réunion le programme établi à la réunion précédente. Un directeur l'a déjà dit publiquement, et lorsque je demande des explications à la Chambre à ce sujet, on me répond qu'il n'est pas dans l'intérêt public de fcurnir des renseignements sur les transactions particulières du bureau de direction. Dans la circonstance, le Gouvernement brûle les idoles qu'il a adorées. En effet, il n'y a pas si longtemps que certains membres du parti ministériel se plaignaient de ce que le Gouvernement de l'époque refusait de renseigner la Chambre sur la régie interne du réseau.

J'espère que le Gouvernement s'en tiendra à sa ligne de conduite à ce sujet. Je ne lui demande pas de nous révéler les détails de chaque contrat, mais, quand on adopte une importante résolution concernant trois provinces, le peuple de ces provinces, par l'entremise de ses représentants à la Chambre a le droit d'être renseigné et doit l'être ici, au lieu d'aller à Montréal ou ailleurs, chapeau bas, demander à sir Henry Thornton d'être assez bon d'interrompre ses plaisanteries et dire ce qui en est du fonctionnement intérieur de notre organisation ferroviaire. Les députés ont le droit de le demander à la Chambre et c'est ici qu'on doit les renseigner.

Parlant au nom du Nouveau-Brunswick, et je puis ajouter, au nom des Provinces maritimes, je fais remarquer qu'il existe aujourd'hui du mécontentement. Aux dernières élections générales, les électeurs se sont prononcés contre mon très honorable ami et chef, apparemment parce que ses déclarations au sujet de notre région ne leur convenaient pas. Ils se sont guidés pour voter sur ce que répétaient sur les tribunes publiques, les représentants du parti aujourdhui au pouvoir. Ils ont cru aux promesses disant que si le parti libéral arrivait au pouvoir on verrait un changement radical dans l'administration des chemins de fer dans les Provinces maritimes. La prospérité renaîtrait, le travail serait abondant, les taux de transport seraient réduits et, pardessus tout, on centraliserait à Moncton la direction d'une importante partie du réseau. Malheureusement, les gens ont cru cela. Ils peuvent constater aujourd'hui s'il fallait ou non croire à ces déclarations. Le peuple a rejeté les promesses absolument vraies, absolument sincères qui lui étaient faites par mon très honorable chef et il a préféré les déclarations illusoires lancées de toutes les tribunes par des candidats qui ne semblent aujourd'hui nullement disposés à remplir la plus petite parcelle des obligations prises par eux durant la campagne. Or, quel est le résultat? Nous avons un chemin de fer, mais pas de politique ferroviaire générale; pour réussir, rails, traverses, éclisses et matériel roulant ne suffisent pas.

Je désire savoir, si la politique du Gouvernement au sujet du réseau national est de servir le Canada ou si elle doit tourner au profit d'un pays étranger. Je le demande à la Chambre et mon intention n'est pas de le demander à sir Henry Thornton. J'ai demandé à la Chambre ce que la direction des chemins de fer a l'intention de faire de certaines entreprises projetées dans les environs de Providence, Rhode Island. On ne m'a pas répondu et ma question est demeurée au Feuilleton.

Un de mes collègues m'a laissé entendre l'autre jour que la question pouvait être embarrassante. Cela ne me suffit pas. J'ai droit de connaître les détails entiers et s'il existe un point embarrassant, on peut m'expliquer en particulier comment il se fait qu'il est embarrassant. Mon propre jugement me guidera pour savoir si l'explication est satisfaisante ou non.

Aujourd'hui comme par le passé, les Provinces maritimes doivent faire face à une situation menaçante créée par la voie directe de Montréal à Portland, Maine, ainsi que la centralisation des services du Grand-Tronc dans ce port. Comme le peuple du Nouveau-Brunswick et comme celui des Provinces maritimes, je désire savoir si cette voie, dont les déficits ruinent le pays, doit être entretenue par le Canada et au moyen des impôts du Dominion afin de desservir, non seulement Portland, Maine, mais aussi Providence, Rhode Island; et il est temps qu'on nous donne une réponse nette et catégorique à cette question. La direction du réseau ne nous l'a pas donnée jusqu'ici et nous ne l'avons pas eue davantage en Chambre. Tout ce que nous savons c'est qu'il se publie des articles de jouranux montrant qu'on dépense ce qui est en réalité l'argent du peuple canadien pour prolonger cette voie ferrée en pays étranger. Est-ce là une politique nationale? Je ne puis pas affirmer que le projet se réalisera parce que je ne puis obtenir de réponse; le peuple des Provinces maritimes ne peut non plus avoir de réponse et le peuple du Canada n'est pas mieux renseigné. Je demande donc

à la Chambre si cette attitude prise par le Gouvernement est raisonnable quand il s'agit en somme des affaires publiques.

J'ai fait remarquer qu'une politique ferroviaire nationale était essentielle. Pour mieux le faire ressortir ou le mieux faire comprendre, je vais revenir à la Confédération. Je puis rappeler la construction de l'Intercolonial comme partie du contrat fédératif. Cette voie ferrée a été malheureusement écrasée par ce que je pourrais presque appeler la stupidité de Downing Street qui, dans sa crainte d'une invasion américaine, a imposé à la voie un parcours onéreux difficile au point de vue du chiffre des recettes. Cependant, quel que soit son mérite, nous l'avons, et elle a rendu des services aux Provinces maritimes. Quel a été le but de sa construction? Assurément de faciliter le commerce entre les provinces du Haut-Canada, comme on les nommaient alors, et les Provinces maritimes. Or, je ne suis pas de ceux qui cherchent à interpréter le contrat de la confédération dans un sens que le texte ne comporte pas clairement.

Je ne prétends pas que le parti fédératif renfermait aucune condition par laquelle les Provinces maritimes devaient bénéficier, d'un rabais considérable dans les prix de transport ou quelque autre avantage mirobolant non inscrit dans la Constitution. Il n'y a pas de doute qu'on l'a promis du haut des tribunes électorales. Mais à coup sûr je relève dans l'acte de la confédération, dans l'esprit de ce document l'aspiration vers l'unité nationale, d'après laquelle toutes les parties du pays devraient s'aider mutuellement dans l'exécution des obligations communes et favoriser les intérêts de toutes. La politique adoptée en ce qui concerne l'exploitation des chemins de fer nationaux, ou plutôt l'absence de politique à cet égard va-t-elle nous donner ce résultat? Si le Gouvernement a adopté une politique dans l'intérêt national, très bien. Mais si sa politique a un aspect international, alors je dis que c'est une faute.

J'ai fait connaître l'attitude des Provinces maritimes en ce qui concerne le choix de Portland, et peut-être aussi de Providence, comme têtes de lignes. A quoi sert ce réseau ferré qui comprend l'Intercolonial? Il conduit à deux points seulement: Halifax et Saint-Jean pour exécuter le trafic maritime du pays durant la saison de l'année pendant laquelle tous les ports de l'est du Canada sont bloqués par les glaces. Si ce réseau est une entreprise nationale, tous les efforts de la direction devront tendre à lui faire confier le transport des marchandises en destination de ces deux villes.

Je ne songe pas à donner la préférence à aucune. Qu'elles rivalisent entre elles pour obtenir toutes les affaires qu'elles sont en mesure d'exécuter. Mais ce n'est pas ce qu'on fait. On nous apprend qu'on projette quelques améliorations en pays étrangers. Nous en avons la preuve dans la réponse apportée à une question que j'ai inscrite à l'ordre du jour. Le Gouvernement nous a fait savoir qu'il n'a pas expédié un boisseau de grain à Halifax l'année dernière, mais le réseau de l'Etat en a emporté 17 millions à Portland. Le réseau a été unifié à ce moment-là. N'y avait-il aucun moyen de détourner vers les Provinces maritimes une partie du trafic?

Qu'on ne vienne pas nous dire encore que les expéditeurs indiqnaient eux-mêmes la voie américaine. Je n'en crois rien. Si c'était le cas, je me demanderais si l'administration de notre réseau d'Etat n'a pas d'agents à son service capables d'obtenir des affaires pour nos ports canadiens. Le Pacifique-Canadien, qui est une entreprise privée, trouve moyen d'expédier à Saint-Jean presque autant de grain que la ligne nationale en charrie à Portland. N'est-ce pas singulier qu'une compagnie particulière fasse davantage pour ces intérêts canadiens que l'exploitation qui demande à l'Etat chaque année des sommes énormes obtenues du contribuable sous forme d'impôt?

Le port de Saint-Jean a reçu deux millions de boisseaux de grain du chemin de fer national, Halifax rien du tout, et le gros de notre récolte passe par les Etats-Unis. Je ne veux pas cela; la population des Provinces maritimes ne le veut pas non plus. Si nos gens pouvaient oublier un instant leurs querelles politiques, la Chambre serait édifiée sur l'opinion véritable de nos provinces.

Est-il possible d'instaurer un système qui liera l'intérêt de nos lignes ferrées à celui de nos ports maritimes, qui aménagera, et outillera ces ports et, au besoin, les favorisera d'une manière toute spéciale pour les mettre en mesure de vaincre la rivalité de Portland et de Providence, afin de réaliser le vœu du grand homme d'Etat que fut sir Wilfrid Laurier lorsqu'il disait que tout le trafic d'origine canadienne devait être exécuté par nos propres organisations, ports et voies ferrées? Je suis assez large en politique pour reconnaître que l'idée de sir Wilfrid Laurier était bonne, comme c'est l'opinion de tous les citoyens des Provinces maritimes. Ce qui manque, c'est la détermination d'agir en ce sens; mais comment croire qu'on fera quelque chose pour nous donner satisfaction, quand on lit dans les journaux que d'autres ports américains vont être favorisés à nos dépens et que le Gouvernement, au lieu de nous rassurer à cet égard, reste silencieux devant nos questions?

On a discuté à Moncton la question du siège administratif des chemins de fer établis dans

les Provinces maritimes. Deux choses nous inquiètent. L'une d'elles, c'est ce que j'ai appelé, l'autre pour, la seconde expulsion des Acadiens. On s'en souvient encore dans cette localité; je pense même qu'on ne l'oubliera pas de sitôt, comme le reconnaîtra le secrétaire d'Etat lui-même, je veux parler du déplacement du personnel affecté à l'examen des comptes. Ce déplacement était peut-être nécessaire. Je ne connais pas assez l'administration des chemins de fer pour me prononcer sur ce point. Il est clair que Moncton, comme n'importe quelle autre localité qui a l'ambition de grandir, n'est pas d'humeur à se voir dépouiller de son prestige et de sa population. Il est possible qu'on ait raison, mais je n'en sais rien. Je voudrais bien que le service des comptes demeurât à Moncton, mais je n'en blâmerai pas sans mesure le déplacement, car il pourrait être justifié. J'ajoute que la ville de Moncton n'a pas été renseignée à ce sujet, et tant qu'elle ne le sera pas, on ne peut lui en vouloir de s'estimer lésée.

Nous passons ensuite à la question principalement la question de l'administration. On a donné pour la forme au peuple, à Moncton, l'administration de la ligne jusqu'à Montréal. On nous dit qu'à une autre réunion du bureau on a modifié cet arrangement et que maintenant cette administration s'arrête à la Rivière-du-Loup ou peut-être à quelque station intermédiaire de la ligne, peu importe. Le nombre de milles de parcours dans cette division ne m'intéresse pas.

Ce n'est pas la voie, ce n'est pas le nombre des locomotives, ce n'est rien de cela qui compte. Ce qui est important pour les Provinces maritimes c'est de savoir où se trouve l'esprit dirigeant. Placez un homme à Moncton et dites-lui de prendre la direction de cette région, et bien qu'il y ait des différences de capacité entre chacun, je ne doute pas que nous puissions obtenir un homme très capable qui sera obéi par ses subordonnés et sous la direction de qui les trains circuleront régulièrement, les marchandises seront expédiées promptement et la convenance du public sera satisfaite.

Mais tout cela est absolument étranger à la question vitale pour les Provinces maritimes. Vous devez charger quelqu'un de la direction de cette ligne et vous devez le mettre en contact direct avec ceux qui dirigent les différents districts de sorte qu'au lieu de recevoir ses renseignements en retard de plusieurs jours pour agir, il pourra traverser le corridor et dire à un homme chargé d'une autre région. "Que faites-vous d'une certaine classe de marchandise? Pourquoi ne pas l'envoyer dans les ports des Provinces maritimes?" C'est la chose importante. C'est ce que nous voulons, ce dont nous avons besoin et ce à quoi nous avons droit, si la direction est nationale au lieu d'être internationale.



Je suppose que quelqu'un dira que j'ai plaidé en faveur du transport des quartiers généraux à Montréal. Je n'ai rien fait de tel, mais je veux voir quelqu'un ayant une grande autorité chargé des opérations. Les affaires ordinaires de la division ou de la région, comme il vous plaira de la désigner peuvent se régler à Moncton, mais j'ai besoin de savoir qu'il y a au siège principal du réseau des chemins de fer soit à Montréal, soit ailleurs, quelqu'un de très compétent parce que c'est à lui à convaincre les administrateurs des autres régions qu'ils doivent employer toute leur activité à diriger le trafic qui prend naissance dans d'autres parties du Canada, vers les Provinces maritimes, c'est de son habileté que dépend le succès ou l'insuccès du vieux chemin de fer Intercolonial et par conséquent la question de savoir si la confédération ne sera qu'un rêve ou si elle sera une réalité vivante pour la population actuelle de ces provinces.

Je ne suis pas partisan d'une sécession. Je ne crois pas que rien pourrait me le faire devenir, mais je dis qu'il y a des gens et principalement dans la province que représente le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding), comme il y en a dans ma province qui commencent à parler de sortir de la confédération. Nous en sommes arrivés à une passe assez malheureuse quand pendant la session j'entends d'une partie de la Chambre avancer l'argument que pour expédier du grain ou des marchandises hors du pays il faut employer la route la plus courte et la moins chère pour donner satisfaction à une région particulière et que le reste du pays doit être ignoré, et quand je trouve en allant chez moi et en examinant la situation qu'il y a un mouvement réel bien que je l'espère peu étendu encore pour sortir de l'union, que certaines personnes des Provinces maritimes considèrent comme une déception. J'estime que nous sommes ici pour améliorer les conditions au lieu de la rendre pire. Nous pouvons aider à la rendre meilleure si nous pouvons obtenir une politique de chemin de fer que le public estimera devoir l'aider, le servir et développer et stimuler le commerce canadien, à travers le territoire canadien et qui se débarrassera aussi vite que possible de toutes les avenues qui conduisent aux Etats-Unis et qui détournent le trafic du Canada qui devrait être transporté en Canada par des lignes canadiennes.

J'irai plus loin. Il y a aujourd'hui dans les Statuts, et depuis longtemps, une disposition qui permet de limiter la préférence aux marchandises arrivant directement dans un port canadien. J'approuve de tout cœur la préférence anglaise. Le ministre des Finances

(l'hon. M. Fielding) l'approuve, lui aussi, depuis des années; il en a eu l'idée et il l'a mise en pratique. Il n'y a pas de mal à dire à quelqu'un qui désire importer des marchandises d'Angleterre: "On vous permettra de jouir de la préférence britannique si vous voulez les faire mettre à bord d'un navire anglais et les débarquer dans un port canadien. Mais si vous voulez les faire passer en transit par un port étranger vous paierez le même tarif que pour les produits qui ne sont pas d'origine britannique". Un décret du conseil est tout ce qui est nécessaire pour régler cela. Quel serait le bénéfice? Exactement ceci, à savoir que si en hiver nous pouvons expédier d'Halifax ou de Saint-Jean des navires avec une forte cargaison, il n'y a que de petits chargements qui nous arrivent et bien que je ne dise pas que ce sera un changement assez grand pour révolutionner entièrement le trafic, ce sera un pas considérable dans la bonne voie.

Durant l'hiver. des milliers de tonnes de marchandises qui prennent une autre route, seraient dirigées sur les ports d'Halifax et de Saint-Jean. Le passage de ce volume de trafic par les ports d'un pays étranger permet aux compagnies maritimes de diminuer les tarifs de transport sur les autres marchandises à destination de ces ports étrangers.

Quelles que soient les divergences politiques qui nous empêchent de voir du même œil sur une multitude de questions, il est une chose, j'en ai la certitude, sur laquelle tous les représentants du peuple sont d'accord: Nous envisageons tous sous le même angle nos aspirations nationales, et tous, nous ne souhaitons que ce qui est dans l'intérêt national. Je soutiens donc que, dans cet ordre d'idées, voilà une occasion magnifique de mettre à exécution un programme national qui serait de nature à engager les Provinces maritimes, qui ont évidemment sacrifié beaucoup afin d'entrer dans la confédération, à prendre en patience les ennuis auxquels elles ont été en butte et qu'elles éprouvent encore à l'heure actuelle. Les gens des Provinces de l'Est constateraient au moins qu'ils ont la sympathie de la population des autres parties du pays, sympathie qui se traduirait en résultats tangibles et réellement avantageux.

L'hon. M. FIELDING: Si je réclame la parole, ce n'est pas pour répondre aux observations de mon honorable ami car à mon titre de représentant des Provinces maritimes, j'approuve en grande partie les revendications qu'il a fait valoir, et je n'entends pas en atténuer la force. Cependant, je dois lui faire observer en toute justice qu'il a oublié de mentionner un aspect très important du problème.

Pendant des années, le Canada a eu deux ports d'hiver: Halifax et Saint-Jean. Mon honorable ami l'a fait observer avec justesse, ces deux ports ont des rivaux et ils doivent faire face à cette concurrence du mieux qu'ils le peuvent, ce dont je conviens. Toutefois, mon honorable ami a oublié qu'en faisant l'acquisition du Grand-Tronc, le Canada s'est aussi trouvé en possession d'un autre port d'hiver à Portland (Maine). Le problème est épineux et ce fait est de nature à le rendre encore plus complexe. Nous sommes propriétaires du réseau du Grand-Tronc et Portland est le terminus de ce chemin de fer. Voilà le problème que nous avons donné à résoudre à sir Henry Thornton. Nous réclamons du nouvel administrateur des chemins de fer nationaux du Canada qu'il prenne des mesures pour rendre raisonnablement profitable l'exploitation de nos chemins de fer et qu'il mette un terme à l'ère des déficits. Le Grand-Tronc, toutefois, aboutit au port de Portland, Maine. Or, sir Henry doit-il fermer cette route au trafic, laisser les rails se rouiller, ou est-ce son devoir de diriger un certain volume de trafic vers Portland afin que cette partie du réseau du Grand-Tronc contribue sa quote-part aux recettes d'exploitation de nos chemins de fer nationaux? Je n'en suis pas sur la question de savoir si nous avons eu raison ou non d'acquérir le réseau du Grand-Tronc. Je me borne à constater que, le jour où nous avons acquis ce chemin de fer dont le terminus est à Portland, Maine, nous nous sommes trouvés avec un nouveau rival pour les ports d'Halifax et de Saint-Jean, et force nous est d'accepter la situation telle quelle. J'approuve pour ainsi dire toutes les remarques qu'a faites mon honorable ami tant au point de vue historique qu'à tous les autres. Je suis au fait de l'opinion publique à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. Les observations que nous avons entendues tout à l'heure ne sont que l'écho de revendications qui datent de soixante ans passés. Pour ceux d'entre nous dont les cheveux sont grisonnants, il s'agit d'histoire ancienne. Je ne tiens pas à faire revivre ces questions à l'heure qu'il est. Mais, avec mon honorable ami, je conviens parfaitement que nous devrions envisager tous ces problèmes au point de vue absolument national. C'est là son désir, je le sais. Je lui en suis reconnaissant et j'aimerais à lui donner mon concours. Cependant, gardons-nous bien d'ignorer le fait que, puisque nous avons acquis le réseau du Grand-Tronc, y compris l'embranchement qui aboutit à Portland, nous devons l'exploiter de façon à en retirer des bénéfices et si aujourd'hui, le port de Portland concurrence ceux

d'Halifax et de Saint-Jean, c'est que nous l'avons bien voulu.

L'hon. M. BAXTER: Au cas où nous détournerions le trafic de la route du Grand-Tronc qui relie Montréal à Portland, ne serait-ce pas au bénéfice de notre propre chemin de fer et de nos ports de l'Est? N'ai-je pas le droit de signaler cette éventualité à mon honorable ami? L'Intercolonial et toutes les autres voies ferrées, qui relient Montréal aux ports de l'Est, sont exploitées à perte, à l'heure actuelle, du fait qu'elles manquent de trafic. afin que l'exploitation de l'embranchement du Grand-Tronc entre Montréal et Portland accuse un surplus. Qu'on renverse les rôles, de façon à ce que ce soit l'Intercolonial qui recueille les bénéfices. La conséquence,—et je fais ce pronostic sans vouloir être désagréable à qui que ce soit,—c'est qu'au lieu de voir manutenter nos produits par des ouvriers yankees sur les chemins de fer et dans les ports des Etats-Unis, de bons Canadiens s'y emploieront dans nos ports et sur tout le parcours de notre réseau de voies ferrées. Du moment qu'il est entendu qu'une partie ou l'autre de notre réseau doit être exploitée à perte, que ce soit le port de Portland qui souffre de cet état de choses.

L'hon. M. FIELDING: N'aurait-il pas été sage si nous avions songé à cela avant de faire l'acquisition de l'embranchement du Grand-Tronc qui aboutit au port de Portland?

L'hon. M. BAXTER: Je n'ai jamais eu rien à faire avec cette acquisition; s'il n'en eût dépendu que de moi ce marché n'aurait jamais été effectué.

L'hon. M. FIELDING: C'est parfait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est une véritable récréation pour moi de voir la tournure qu'un politicien de l'expérience du ministre des Finances peut faire prendre à la discussion de n'importe quelle question. A un moment il nous dit qu'il s'agit d'une très vieille histoire, qui remonte à soixante ans en arrière, d'un état de choses que tous les vieux citoyens des Provinces maritimes ont connu, et on s'apitoye sur ceux qui en sont victimes.

C'est toujours la même chose, la même question, la même difficulté, il n'y a aucune différence. Voilà ce qu'on nous sert à un certain moment, sauf à nous dire, immédiatement après, que tout dépend de ce que l'ancien ministère a acheté le Grand-Tronc.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre voudrait-il me répéter ce qu'il a dit?

[L'hon. M. Fielding.]

L'hon. M. FIELDING: Pendant que l'honorable député de Saint-Jean (M. Baxter) était à représenter la Nouvelle-Ecosse comme mécontente du pacte fédératif, j'ai dit que c'était là une vieille histoire qu'on nous cornait aux oreilles depuis soixante ans. L'allusion au chemin de fer est de date récente. Le grief particulier de l'honorable député, c'est que nous envoyons du trafic à Portland. J'ai soutenu que, le gouvernement canadien ayant fait de Portland une de nos têtes de ligne, il ne nous reste plus qu'à répondre aux exigences qui en résultent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, nous sommes justement là où nous étions. Il s'est agi de ce chemin de fer, de l'indisposition qu'il faisait naître chez ceux que le pacte fédératif mettait aux prises avec certaines difficultés, et mon honorable ami sait fort bien que depuis de longues années le Grand-Tronc étend ses opérations jusqu'à Portland. La difficulté actuelle est donc la même que celle d'autrefois. Toute la différence, c'est que, avant d'être propriétaire du Grand-Tronc le gouvernement ne pouvait rien, tandis que maintenant il est en état d'alimenter son réseau s'il le désire. A en croire mon honorable ami, l'ancien ministère aurait créé Portland. Nous n'avons absolument rien dépensé pour ajouter aux installations existantes en faveur de Portland, et j'ignore si mon honorable ami s'attend à consacrer des deniers à pareille fin. Les journaux publient que sa commission étudie la question de savoir s'il conviendrait d'ajouter aux installations de la partie du réseau qui est située en territoire américain. Si l'honorable ministre invoque la nationalisation comme raison de faire plus en ce sens et de favoriser le trafic américain au détriment du trafic canadien, ses remarques sont assez bien fondées. Voilà des avantages qu'on ne pourrait assurer sans être propriétaire de la ligne. Cependant, le Gouvernement n'est pas obligé de les fournir. L'attitude qui a été prise, c'est lui qui l'a prise. L'acquisition du Grand-Tronc facilite au lieu de compliquer, pour le Gouvernement, la tâche de voir à ce que les Provinces maritimes obtiennent leur juste part du trafic. Antérieurement à la nationalisation, la ligne du Grand-Tronc à Portland existait comme maintenant. C'est par ce réseau qu'on expédiait les marchandises via Portland. Ce n'est pas là une histoire nouvelle, elle n'a pas commencé depuis l'acquisition du Grand-Tronc, comme l'honorable ministre le sait fort bien. Il sait, en effet, que la rivalité entre Portland et les ports d'Halifax et Saint-Jean ne date pas d'hier; cependant, il ose dire que nous avons créé cette situation en achetant le

Grand-Tronc. Réflexion faite, l'honorable ministre se rendra sans doute à lui-même la justice d'avouer que le Grand-Tronc avait pris l'habitude de diriger tout son trafic sur Portland, d'acheminer dans cette direction tout le grain qu'il avait à transporter. Que dis-je, l'honorable ministre lui-même a signalé ici quand il était dans l'opposition, les inconvénients qui résultaient de cette situation. Si, toutefois, il n'est pas allé jusque-là, il a du moins applaudi avec enthousiasme l'attitude prise dans ce sens par des hommes de sa province. Je me demande pourquoi l'on devrait mêler la politique à une question de cette nature, surtout quand il est si évident que le trafic était dirigé vers Portland auparavant, et que la seule modification survenue consiste en ce que le ministère est aujourd'hui plus à même de voir à rendre justice aux Provinces maritimes. Ce pouvoir qu'il n'avait pas autrefois, il le possède maintenant.

L'hon. M. FIELDING: Laissons la rouille entamer les rails.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas là ce que je demande. Cependant, mon honorable ami aurait-il plus d'objection à laisser la rouille entamer les rails de la ligne du Grand-Tronc qui se rend à Portland, que ceux de la ligne qui se rend à Saint-Jean? Le ministre des Chemins de fer commande aujourd'hui au trafic; grâce à l'immense organisation dont il dispose, il est en mesure de le créer et de l'acheminer dans le sens qu'il lui plaira. S'il est vrai, comme il le dit, que l'on doive laisser la rouille entamer les rails, cela va-t-il s'appliquer exclusivement à la partie du réseau qui se trouve située en territoire canadien, ou bien Saint-Jean serait-il destiné à recueillir, par voie de réciprocité, un peu de ce trafic?

L'hon. M. GRAHAM: Je serais sensible à ces paroles si cette question ne m'était déjà un peu connue; mais il me semble assister à une comédie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que c'en est une.

L'hon. M. GRAHAM: En effet, c'en est une. L'ancien ministre des Finances a longtemps présidé à l'exploitation du Grand-Tronc.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non pas.

L'hon. M. GRAHAM: Si; le Grand-Tronc, comme le National-Canadien, était soumis à une commission à laquelle mon honorable ami était rattaché. Cependant, il ne s'agit point de cela. L'Etat a acheté une propriété dont une partie se trouve aux Etats-Unis. Or, je ne faisais par partie de la députation à ce moment-là; mais, dans deux ou trois articles qu'il m'a été donné de publier, j'ai profité de l'occasion pour faire ressortir les difficultés qui pourraient surgir lorsque l'Etat serait propriétaire de voies ferrées aux Etats-Unis. Il s'en présente une aujourd'hui. Il ne faut pas oublier que ce qui est bon à un bout du réseau l'est aussi à l'autre bout, et que le chemin de fer qui se rend à Portland appartient au peuple canadien tout comme celui qui aboutit à Halifax. Nous y avons placé des fonds.

D'ailleurs, il y a un autre aspect de l'affaire à considérer. Qu'on retranche la marchandise que le Grand-Tronc reçoit à Chicago et aux environs, et une foule d'objets qui sont transportés à Portland ne seront point confiés au Grand-Tronc. Nous ne pouvons pas garder aux Etats-Unis une tête de ligne du Grand-Tronc et exploiter celle-ci à notre propre avantage, en dirigeant le trafic vers les ports canadiens, à moins de consentir à une juste répartition de manière à faire transporter par la voie des Etats-Unis, une partie de la marchandise qu'on nous confie au Canada. Sur une certaine distance, le Grand-Tronc, propriété du peuple canadien, est exploité sous la surveillance de quelques-uns des Etats de la République américaine; ainsi que sous la surveillance de l'autorité fédérale.

L'hon. M. BAXTER: D'après la statistique dont j'ai parlé, c'est du blé canadien que le chemin de fer transporte maintenant là-bas.

L'hon. M. GRAHAM: Eh bien, mon honorable ami ne doit pas perdre de vue que dans la statistique recueillie cette année au port de Montréal, on nous reproche de transporter du blé américain au détriment des moyens de transport à la disposition du blé canadien. Nous sommes les voisins d'une grande nation et, ayant voulu posséder des chemins de fer dont une partie se trouve au delà de la frontière, nous sommes tenus d'user de réciprocité, sans quoi nous nous apercevrons que nos voisins peuvent nous ruiner plus promptement que nous sommes en mesure de les ruiner eux-mêmes.

Or, en qualité de citoyen canadien, mon honorable ami (sir Henry Drayton) est co-propriétaire de toute la voie qui se trouve aux Etats-Unis comme il l'est du réseau situé au Canada;et bien qu'il vaille mieux rendre la marchandise dans les ports canadiens, autant que possible, nous ne devons pas perdre de vue que, pour réussir ceux-ci doivent rendre la pareille et transporter de la marchandise américaine, et à cette fin, nous devons agir avec prudence.

Je conviens avec mon honorable ami que nous devrions développer autant que possible nos propres ports; mais, nous devons nous

y prendre de manière à ne pas perdre entièrement le placement que nous avons fait et à ne pas diminuer grandement l'utilité de nos voies ferrées en provoquant des représailles de la part des Etats-Unis. Ee ce moment surtout, il importe peu de savoir qui a fait l'acquisition du Grand-Tronc. Le fait est qu'il nous appartient.

La situation dont mon honorable ami a parlé au sujet du progrès à venir de Portland est une situation dont il se rendait entièrement compte, me semblait-il. Une autre fois, je pourrai discuter ce sujet à fond; cependant, lorsque je lui dirai, à lui qui a fait partie d'un ministère, qu'il se présente parfois des circonstances où l'intérêt public ne nous permet pas de répondre, il comprendra bien, je crois, que le Gouvernement ne peut toujours dire "oui" ou "non" en réponse à des questions directes, s'il juge que ce serait nuire au pays que de répondre ainsi.

Le réseau du National-Canadien n'est plus ce qu'il était il y a quelques années. M. Hanna avait une tâche ardue à remplir lorsqu'il administrait le Nord-Canadien et ses embranchements et lorsqu'il a dirigé l'Intercolonial pendant des années. Je ne vous apprendrai rien en vous disant que l'Intercolonial est administré par les chemins de fer nationaux du Canada. La commission des chemins de fer nationaux a administré l'Intercolonial depuis des années; la chose n'est donc pas nouvelle. Les amis de l'honorable député le savaient, et il ne saurait en être autrement si l'on veut que le réseau national soit complet.

Pourtant, tout grand qu'était alors le problème, il l'est beaucoup plus à présent, et mon honorable ami en a clairement indiqué la raison. Jusqu'à ce jour, le peuple canadien a été propriétaire du Nord-Canadien et de ses embranchements, ainsi que de l'Intercolonial, du Transcontinental et du Grand-Tronc-Pacifique. La plus grande partie de ces voies ferrées était située au pays et leur administration ne présentait pas d'aussi grandes difficultés qu'aujourd'hui. Nous avons maintenant de plus, toutes les voies de la puissante compagnie du Grand-Tronc, dont la clientèle se recrute surtout dans l'Ouest et dont le principal port sur l'Atlantique se trouve en territoire américain. On ne saurait changer tout cela en un clin d'œil; cependant, je puis affirmer à mon honorable ami que, bien que les difficultés en présence desquels se trouvent sir Henry Thornton et son conseil d'administration soient grandes—plus grandes que les gens du dehors peuvent le concevoir—sir Henry a eu l'idée de donner l'avantage aux ports canadiens chaque fois que cela sera possible. Je ne puis pas rien dire de plus.



Un jour viendra où je pourrai dire à mon honorable ami des choses qui lui plaîront beaucoup, mais à l'heure actuelle je dois déclarer qu'il ne serait pas dans l'intérêt des ports canadiens ni pour le plus grand bien de notre population de répondre du tic au tac à plusieurs questions qui m'ont été posées concernant le prolongement de notre réseau de voies ferrées aux Etats-Unis.

M. CHURCH: Tout le monde, je crois, approuve le désir que nourrit le ministre de mettre sur un pied pratique les chemins de fer nationaux. Malgré les idées pessimistes que l'on a exprimées ici au cours du débat sur l'immigration, je suis d'avis que le ministre mérite des éloges pour le bel exposé qu'il a fait à la Chambre, l'autre soir, des résultats de l'exploitation des voies ferrées de l'Etat cette année.

Le cas des Provinces maritimes a été étudié à la dernière session par le comité spécial auquel présidait le député d'Halifax (M. MacLean). Les uns ont soutenu qu'en vertu d'une entente conclue lors de la Confédération, les Provinces maritimes avaient obtenu la promesse d'un traitement spécial quant aux tarifs et aux services de la voie ferrée. Si l'on doit adopter le principe d'établir les tarifs suivant les besoins des localités, nous ferions aussi bien de bâcler les affaires des chemins de fer nationaux, car les frais de l'exploitation sont la base des tarifs, qui ne dépendent pas des besoins de l'Est ou de l'Ouest, du Nord ou du Sud. Les tarifs et le service sont réglés d'après les frais d'exploitation qui en sont le seul facteur. A la dernière session, les représentants de l'Ouest ont demandé des tarifs de faveur pour le transport jusqu'au fond des lacs des denrées fondamentales, céréales, etc. Une fois admis le principe des tarifs de faveur, nous n'aurions plus qu'à abolir la commission des chemins de fer.

L'hon. M. BAXTER: Personne ne parle des tarifs aujourd'hui.

M. CHURCH: A chaque session, le Parlement est si bien intervenu en cette affaire des tarifs que, à l'heure actuelle, la commission des chemins de fer ne remplit plus son rôle en ce qui concerne la réglementation du coût du transport. La question des tarifs est une question économique, pratique, commerciale, qui intéresse tous les hommes d'affaires du pays, et si la commission des chemins de fer était libre de fixer les taux de transport, cela vaudrait beaucoup mieux pour tout le monde.

En 1917, une commission royale a été chargée d'étudier la question des voies ferrées et du transport au pays. Elle se composait de

M. A.-H. Smith, président du New-York Central, de sir Henry Drayton, alors président de la commission des chemins de fer, et de M. W.-M. Acworth, éminent ingénieur de chemins de fer anglais. Que disait M. Smith du projet d'avancer de l'argent et de prolonger les voies à tort ou à travers sans le consentement de la commission? Voici:

Qu'on change de ligne de conduite afin que la commission des chemins de fer ait juridiction sur toutes les voies ferrées, relativement au maximum et au minimum des tarifs, à l'émission des valeurs, à l'établissement de nouvelles voies ou au prolongement des anciennes, et à toutes les questions qui sont proprement du domaine de la surveillance de l'Etat.

A-t-on mis cette conclusion en pratique? Non. On n'a pas non plus observé aucune des conclusions des autres membres de la commission. Le Parlement a agi indépendamment de la commission des chemins de fer, et, tout dernièrement encore, la Chambre décidait de poursuivre l'entreprise de la baie d'Hudson, bien que cette commission l'eût condamnée parce qu'elle était impraticable et qu'elle ne rapporterait jamais assez pour payer l'intérêt sur la mise de fonds. Tout cela se trouve à la page 62 du rapport.

Voici maintenant que d'autres prolongements se dessinent. Toute la question des tarifs se trouve compliquée par le dédoublement des voies ferrées. Nous avons trois réseaux transcontinentaux là où un seul aurait suffi pendant plusieurs années encore. Aujourd'hui, on fait fi de la réglementation des chemins de fer par la commission. Celle-ci est devenue si peu utile et ses membres ont si peu à faire qu'ils feraient aussi bien de se rendre à Louqsor et d'entrer par hasard dans le tombeau pour y être embaumés à côté du roi Tout-Ahkh-Amen.

M. GOULD: La réglementation des tarifs par la commission des chemins de fer aura-t-elle un effet sur l'importation projetée du charbon de l'Alberta dans l'Ontario?

M. CHURCH: Quant à se mêler comme il a fait à la dernière session des tarifs de transport du grain jusqu'à la tête des lacs, le Parlement ferait aussi bien de s'adonner aussi au commerce du charbon, car celui-ci est aussi nécessaire que le grain. Je soutiens qu'il ne devrait pas s'immiscer dans les fonctions de la commission des chemins de fer quant à la réglementation de tarifs-marchandises, à l'approbation des emprunts, des prolongements, etc. Le projet du présent emprunt devrait d'abord être soumis à la commission des chemins de fer afin que nous sachions si elle l'approuve. Donnez une chance aux chemins de fer nationaux si vous le voulez, mais c'est une erreur de dire que certains endroits seront l'objet de faveurs. Nos voies nationales ne sauraient être bien administrées, si ce n'est par la commission et conformément à la loi des chemins de fer.

M. MacLAREN: Monsieur le président, je m'étais proposé d'adresser la parole sur ce sujet, mais je ne pensais pas qu'il s'agirait, cet après-midi, du point que j'avais surtout l'intention de traiter. Je présume que ce crédit ne sera pas adopté aujourd'hui et qu'il me sera donné de m'exprimer quand nous serons de nouveau appelés à l'étudier.

L'hon. M. GRAHAM: Cet article a seulement trait à un remboursement. Il nous reste encore tout le budget des chemins de fer à examiner. La discussion d'aujourd'hui est quelque peu prématurée.

M. MacLAREN: C'est vrai, mais maintenant que la question est soumise à la Chambre, mieux vaudrait peut-être continuer d'en étudier cet aspect que d'en reprendre l'étude isolément dans une semaine.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'approuve absolument la manière dont l'honorable ministre des Chemins de fer,—ou l'honorable ministre de la Défense nationale et ministre intérimaire des Chemins de fer,—a abordé la question. Les affaires du Grand-Tronc ne lui sont pas un sujet de blâme à l'adresse de l'ancien ministère. Je sais qu'il y a des difficultés à résoudre; je sais aussi, comme il le dit et comme je l'espère, qu'il fera de son mieux pour augmenter le trafic sur la partie du réseau qui est située en territoire canadien. Il le peut, mais il en serait incapable si nous n'avions pas fait l'acquisition du Grand-Tronc. La question des prolongements projetés à Providence, Rhode-Island, est depuis quelque temps à l'étude. Je me rappelle avoir examiné ce point, il y a quelques années. Que mon honorable ami veuille bien me reprendre si je me trompe, mais je ne crois pas me tromper en disant que la Grand-Tronc a dépensé 3 ou 7 millions au sujet de cet embranchement et qu'il s'est agi de savoir si nous pourrions épargner cette somme en dépensant 5 millions de plus. Je fus alors informé que, eu égard au trafic et à la situation des chemins de fer en général, nous perdrions tout simplement cette autre somme de 5 millions en la consacrant à l'exécution de ces travaux. Mon honorable ami a peut-être reçu des renseignements à une date plus récente. Les autorités de l'état étaient fort désireuses de voir avancer les travaux en question, elles voulaient même prolonger le délai déjà accordé à cette fin. On a songé, aussi, à leur demander ce qu'elles seraient disposées à faire dans le cas où nous poursuivrions les travaux, pour nous aider à sortir de ce qui paraissait être une impasse au point de vue des profits à espérer de

cette entreprise comme placement. Je tiendrais que l'honorable ministre informât le comité au sujet de l'état de choses qui règne aujourd'hui à Providence. Si les travaux se poursuivent actuellement, combien vont-ils coûter et quel changement est-il survenu au sujet du trafic.

L'hon. M. GRAHAM: La situation est à peu près telle que mon honorable ami l'a décrite. Sous l'administration de feu M. Hays, le Grand-Tronc a dépensé environ 7 millions là-bas, en vertu d'une charte obtenue de deux états. On voudra bien se rappeler qu'il est survenu certaines difficultés résultant de questions de droit, par rapport à la construction ou au défaut de construction du chemin. La question de ces dépenses en est restée là, on n'a tenté aucun effort pour réaliser l'idée première de construire une ligne jusqu'au port. Avant que cette ligne puisse être construite, il faut que les deux états renouvellent les chartes. L'une a été renouvelée et la question du renouvellement de l'autre est maintenant soumise à la législature. On s'attend que ce renouvellement sera accordé dans quelques jours. Quand il l'aura été, le Gouvernement sera en état de définir sa politique. Comme mon honorable ami le comprendra, je préfère ne pas discuter ce sujet à fond avant que nous ayons obtenu les renseignements nécessaires pour nous former une opinion.

M. MacLAREN: Je propose que cet article soit réservé.

(L'article est réservé.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

La séance est levée à six heures du soir.

---

Présidence de l'honorable RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Jeudi 12 avril 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

VACANCE DE CAP-BRETON-NORD-ET-VICTORIA

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre qu'avis m'a été signifié de la vacance survenue dans la représentation de la division électorale de Cap-Breton-Nord-et-Victoria par suite de la nomination de l'honorable D. D. McKenzie, son député, à une charge rétribuée par la couronne, et que j'ai en conséquence ordonné au directeur général des élections d'adresser un avis de convocation aux électeurs de ladite division électorale.



1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 105), déposé par M. Gordon, concernant le Canadian Order of the Woodmen of the World.

ADOPTION D'UN RAPPORT

M. DUFF propose l'adoption des conclusions du second rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries.

Cette motion est adoptée.

## QUESTIONS

LE NAUFRAGE DU *TRADER*

M. LADNER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu un rapport sur le naufrage du vapeur *Trader*, qui s'est brisé en mars sur les roches jetées au bout de la digue que le Gouvernement a fait construire dans le bras nord du Fraser, en Colombie-Anglaise?

2. Dans l'affirmative, le naufrage vient-il de la négligence du département à placer un feu suffisant au bout de la digue? Et le navire est-il complètement perdu?

3. Est-il vrai que cette digue est sans feu de protection depuis trois mois ou moins, et qu'il n'y a rien pour indiquer l'entrée du chenal dans le bras nord du Fraser?

4. Le Gouvernement a-t-il un rapport sur le naufrage ou l'échouement le ou vers le 15 mars, de trois remorqueurs et leurs trains de bois à un endroit de Sea Island situé à environ un mille à l'est de la digue en question?

5. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour faire placer un feu suffisant au bout de la digue susdite, et pour faciliter à la navigation l'entrée du chenal?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le département de la marine et des Pêcheries a reçu un rapport sur le naufrage du *Trader*.

2. Le vaisseau était échoué à 300 verges à l'ouest de la jetée, à midi, le 16 mars, durant une furieuse tempête de l'ouest sud-ouest, comme l'a dit le capitaine. Par conséquent, le naufrage n'est pas dû à l'absence de feux.

3. Le chenal est à 400 pieds de la jetée. Le département a maintenu depuis 1905 des feux de direction pour indiquer ce chenal. Le feu le plus éloigné a été enlevé le 21 janvier dernier par le remorqueur *Gleeful* dont le rapport n'est parvenu au département que le

31 janvier. On a télégraphié, le 2 février, l'ordre de le remplacer.

4. Non.

5. Oui.

NAUFRAGE DE L'*ALASKAN*

M. LADNER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu un rapport touchant le naufrage du *Alaskan*, qui a perdu tout son équipage près de Pachena Point, sur la côte du Pacifique, en janvier dernier?

2. Par économie ou autrement, le Gouvernement a-t-il diminué de 50 p. 100 ou d'autre proportion la force des feux non surveillés de cette partie de la côte, ce qui a diminué leur puissance d'éclairage?

3. Si une réduction semblable a été faite, les changements ont-ils été communiqués aux chefs de navigation, pour qu'ils ne soient pas trompés par le changement de feux?

4. Le Gouvernement paye-t-il à la Pacific Salvage Company $30,000 par année, ou une autre somme, pour tenir le navire *Algerine* sous vapeur en tout temps?

5. Le vapeur *Algerine* est-il un bateau de haute mer, propre aux fins auxquelles le Gouvernement l'emploie?

6. Le Gouvernement sait-il que le vapeur des Etats-Unis *Snohomish* a de fait sauvé l'équipage du *Tuscan Prince*, qui s'est échoué sur la côte de la Colombie-Anglaise?

7. Le Gouvernement se propose-t-il d'assurer une protection suffisante sur les côtes de la Colombie-Anglaise, en se procurant un remorqueur de haute mer comme le vapeur *Snohomish*, ou remorqueur d'autre catégorie utile, afin d'aider les navires marchands battus par la tempête ou en péril?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2. Non.

3. Répondu sous le n° 2.

4. Le gouvernement paie tous les ans à la Pacific Salvage Co., Ltd. la somme de $10,000 pour l'entretien d'une installation de sauvetage à Victoria (C.-A.), pour le service de la côte de la Colombie-Anglaise.

5. Oui.

6. Non. L'équipage du *Tuscan Prince* a été sauvé par celui du bateau de sauvetage du gouvernement de la crique Bamfield.

7. Consultez la déclaration du ministre de la marine et des Pêcheries, pages 1725 et 1726 (v.a.) du hansard non revisé.

COMMISSION DES GRAINS

M. MILLAR: Le ministre du Commerce (M. Robb) peut-il nous apprendre quand sera annoncée la nomination de la commission des grains et si le commerce sera représenté dans cette commission?

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce): La question est à l'étude, et tous ceux qui sont intéressés dans la production et la vente des grains seront représentés.

L'HONORABLE E. M. MACDONALD, MINISTRE SANS PORTEFEUILLE

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Vu les commentaires des journaux de ce matin, je n'attendais à ce que le premier ministre fît une déclaration au sujet de changements dans son ministère, qui serait diminué et peut-être augmenté.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai beaucoup de plaisir à annoncer à la Chambre que l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a été assermenté cet après-midi comme membre sans portefeuille du conseil privé du Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne pourrait-il aussi nous annoncer avec plaisir la démission d'un de ses ministres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce serait avec un vif regret que je donnerais ce renseignement.

TARE SUR DES ENVOIS

M. COOTE: Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur un article qui a paru récemment dans la presse disant que des importateurs anglais de grain chargé au port de Montréal se sont plaints que les cargaisons accusaient un déchet et qu'une commission sera probablement nommée par le gouvernement canadien pour examiner cette affaire et demander au Gouvernement s'il a été saisi de ce grief, et dans l'affirmative, un commissaire sera-t-il nommé pour faire une enquête?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): En décembre dernier, on a attiré l'attention du ministère sur une plainte portée par les directeurs de la Liverpool Corn Association alléguant qu'on trouvait de la tare sur des envois de grain à provenance de Montréal. Nous en avons conféré avec la commission du port de Montréal, et nous avons confié à un fonctionnaire du ministère la tâche d'enquêter cette affaire. Nous sommes convaincus s'il s'est trouvé de la tare, le blâme n'en retombe pas sur les autorités du port de Montréal. Nous avons envoyé le rapport de l'investigation au haut commissaire du Canada à Londres, qui l'a transmis à la Liverpool Corn Association. Cette dernière n'est pas satisfaite de ce que l'investigation ait été conduite par un ministère du gouvernement. Elle désire une investigation plus impartiale, pour ainsi dire, et c'est ce que dit le haut commissaire dans une lettre écrite au ministère de la Marine et des Pêcheries. Nous avons répondu exprimant nos regrets qu'elle

ne soit pas satisfaite; mais, l'affaire étant très importante, nous allons voir à ce qu'une autre investigation soit faite, aux termes de la loi des enquêtes. Je m'occupe actuellement de cette question de concert avec le ministre du Commerce. Permettez-moi d'ajouter que les commissaires du port de Montréal désirent une nouvelle enquête; ils n'en seront que très contents, et, de fait, ils l'auraient volontiers entreprise eux-mêmes. Ils prétendent que, si faute il y a eu, ce n'est pas à leur extrémité de la route qu'elle s'est produite. Une communication sera faite sous peu.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Chemins de fer et Canaux.—Imputable sur le revenu.—Pour augmenter le prêt autorisé par le crédit n° 136, estimations principales, 1922-23—Montant supplémentaire requis, $13,099,493.34.

M. MacLAREN: Non, le président...

L'hon. M. GRAHAM: Me permet-on un seul mot? Je crois que l'honorable député qui vient de se lever désire discuter ce crédit. Je proposerais au comité que nous le réservions, lorsque mon honorable ami aura fini ses observations car plusieurs honorables députés m'ont dit qu'ils désiraient en parler, et ils ne sont pas prêts à le faire aujourd'hui.

M. MacLAREN: Avant de traiter cette question, devant le comité, il me fait plaisir d'avoir dès maintenant l'occasion de féliciter l'honorable député de Pictou (M. Macdonald). Et je suis d'autant plus heureux de le faire que je connais les talents du nouveau ministre et spécialement son aptitude au travail. Il connaît très bien cette question des chemins de fer que nous étudions en ce moment. Il est remarquablement au fait de la plupart des difficultés relatives aux chemins de fer. Sa présence dans le cabinet n'en est donc que plus satisfaisante, car je crois qu'il apportera à la solution de cette question, une compétence et une bonne disposition qui me paraissent manquer au cabinet actuellement. Au cours de la délibération sur ce crédit, on a soulevé certaines questions concernant le programme des chemins de fer et du transport. Deux membres du Gouvernement ont fait des déclarations très importantes, bien qu'incertaines et plutôt de nature à inquiéter.

Je désire examiner, jusqu'à un certain point, la situation relative aux réseaux de chemin de fer et au programme des chemins de fer. Il y a quelques semaines, le ministre intérimaire des Chemins de fer (l'hon. M. Graham), dans un exposé général au parlement, faisait de très importantes déclarations. Il nous informait qu'il y avait 22,646 milles de voies ferrées nationales. Il nous a dit aussi que la valeur de ces chemins de fer, telle qu'elle figure dans les livres des diverses compagnies, s'élevait à $1,892,577,750, et de plus que la somme globale des recettes de l'année 1921 était de $233,789,000. Voilà quelques-uns des traits saillants de l'immense organisation qui appartient à l'Etat. Cete propriété fut mise entre les mains de la compagnie du chemin de fer national canadien par décret du conseil, le 20 janvier 1923, et ledit décret confie l'administration et l'exploitation des chemins de fer nationaux à la compagnie du chemin de fer national canadien. Il y a, cependant, cette condition que le Gouverneur en conseil pourra changer d'administrateurs à son gré. Jusqu'à hier, on n'avait déposé aucun autre décret du conseil indiquant que des instructions subséquentes avaient été données à la compagnie des chemins de fer nationaux par le Gouvernement. En d'autres termes, le Gouvernement a confié le réseau national à la compagnie, sans lui donner absolument aucune instruction, ni la moindre idée de ce qu'elle aurait à faire. Voilà le Gouvernement qui confie l'exploitation et l'administration de ce gigantesque réseau de 22,000 milles à la compagnie sans lui donner la moindre indication qui pourrait servir à orienter les administrateurs selon les vues du ministère. Je vous demande si on peut imaginer hors le domaine de la nationalisation, qu'une entreprise aussi importante et aussi riche soit remise complètement entre les mains d'une compagnie en lui signifiant simplement d'en diriger l'exploitation sans lui proposer un programme définitif à suivre? N'est-ce pas qu'on a peine à croire à pareille conduite lorsqu'il s'agit d'une entreprise qui intéresse à ce point la situation financière de notre pays?

Le réseau fut confié à la compagnie en vertu d'une loi dite "Loi ayant pour objet de constituer en corporation la Canadian National Railway Company et concernant les chemins de fer nationaux du Canada" et cela surtout aux termes de l'article 11 dont je vais donner lecture à la Chambre:

...l'administration et l'exploitation de toutes lignes de chemins de fer ou de leurs parties, et de tous biens ou ouvrages, de quelque nature que ce soit, ou intérêts dans les susdits et de tous pouvoirs, droits ou privilège sur, ou à l'égard de, tous chemins de fer, biens ou ouvrages, ou intérêts dans les susdits, qui peuvent, de temps à autre, être attribués à, ou être possédés, contrôlés ou occupés par Sa Majesté, ou telle ou telles parties des susdits, ou tels droits ou

intérêts en les susdits, qui peuvent être désignés en tout décret du Conseil, aux termes et subordonnément aux règlements et conditions que le Gouverneur en conseil peut, de temps à autre, décider.

Le Gouvernement se réserve donc la prérogative d'invoquer tels règlements et telles clauses conditionnelles qu'il juge à propos. Mais, quels règlements a-t-il adoptés; quelles conditions a-t-il imposées? Un examen des arrêtés du conseil ne révèle pas de règlements ni de conditions adoptées par le Gouvernement à l'intention de la compagnie. Le Gouvernement n'en a rien fait. Mais cela ne l'a pas empêché d'engager le pays et depuis quelque temps la situation est telle que le Gouvernement doit forcément signifier à la compagnie d'avoir à respecter certains principes définis. Le Gouvernement, dis-je, a engagé le pays; à ce propos je veux dire un mot au sujet du chemin de fer Intercolonial. On parle souvent de ce chemin de fer en Chambre mais je crois qu'on le fait fréquemment sans savoir au juste ce que dit l'acte de l'Amérique britannique du Nord à ce sujet. Je vais donc donner lecture de cet article de la loi; il n'est pas long. L'article 145 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord est ainsi conçu:

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont, par une commune déclaration, exposé que la construction du chemin de fer Intercolonial était essentielle à la consolidation de l'union de l'Amérique Britannique du Nord, et à son acceptation par la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et qu'elles ont en conséquence arrêté que le gouvernement du Canada devait l'entreprendre sans délai: à ces causes, pour donner suite à cette convention, le gouvernement et le parlement du Canada seront tenus de commencer, dans les six mois qui suivront l'union, les travaux de construction d'un chemin de fer reliant le fleuve Saint-Laurent à la cité d'Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse, et de les terminer sans interruption et avec toute la diligence possible.

Nous reconnaissons que tout le monde n'interprète pas de la même façon les prescriptions de cet article en matière de construction. Toutefois sans donner dans l'extrême on peut en déduire que l'Intercolonial est une entreprise publique, sans être nécessairement une entreprise commerciale. J'affirme donc qu'à la lumière de cette interprétation ce chemin de fer appartient à l'Etat, qu'il n'est pas dans la même catégorie que les autres voies ferrées et que, par conséquent, le Gouvernement, ni ce Parlement, n'a pas le droit d'en confier l'administration à une compagnie particulière si toutefois pareille transaction était proposée. Il y a lieu aussi, en toute justice, il me semble, d'en conclure qu'il incombe au Gouvernement d'assurer au commerce un mouvement ininterrompu entre les provinces Maritimes et le reste du Canada et le sauvegarder raisonnablement de tout obstacle. Depuis quelques années cependant cela ne s'est pas fait; ce qui constitue précisément un de nos griefs. Voilà donc pour l'Intercolonial.

Or, quelle est la situation, vis-à-vis du pays, du chemin de fer Nord-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique? On avait laissé entendre au Parlement et au pays que ces deux voies ferrées seraient utilisées pour encourager le mouvement du commerce entre l'Est et l'Ouest et entre l'Ouest et l'Est. A l'appui de ce que j'affirme là je vais citer l'article 13 de la loi de 1911 concernant l'aide à donner pour la construction du Canadian Northern Ontario Railway. Cet article déclare:

...que l'aide dont il est ici question est accordée par le Gouvernement spécialement dans le but d'encourager le transport des marchandises par les voies canadiennes. Mais avant d'accorder cette aide le Gouverneur en conseil exigera de la Canadian Northern Railway Company et de la Canadian Northern Ontario Railway Company qu'elles signent un engagement par lequel toutes les marchandises mises en consignation sur la Canadian Northern Railway Company ou ses embranchements ou sur la Canadian Northern Ontario Railway Company ou ses embranchements, à moins d'indication spéciale à ce contraire par l'expéditeur, soient, si elles sont consignées à des endroits au Canada, expédiées par le Canadian Northern Railway ou le Canadian Northern Ontario Railway, ou par les raccordements de l'un ou l'autre de ces deux chemins de fer, ou par tout autre chemin de fer situé sur le territoire canadien; et que le taux d'entier parcours pour le trafic d'exportation du point de départ à sa destination, ne dépassera en aucun temps, par voie des ports canadiens, le taux exigé par voie des ports américains, et que toutes ces marchandises, à moins d'indication contraire par l'expéditeur, seront transportées aux ports océaniques canadiens; et que la Canadian Northern Railway Company et la Canadian Northern Ontario Railway Company ne pourront de quelque façon que ce soit, dans les limites de leurs pouvoirs, directement ou indirectement, conseiller ou encourager le transport de ces marchandises par d'autres voies que celles mentionnées plus haut, mais devront, de toutes façons, de bonne foi, et de toutes leurs forces, remplir les conditions pour lesquelles une aide leur est accordée, savoir: le développement du commerce par la voie du Canada et les ports océaniques canadiens.

Pour mieux prouver l'existence de cet accord, je donnerai lecture de trois articles de la loi de 1903 concernant le Grand-Tronc-Pacifique. Cette loi est le chapitre 71 des Statuts de 1903, et il est intéressant de noter qu'elle fut signée au nom du Gouvernement par le présent ministre des Finances (l'hon. M. Fielding). Je commencerai par l'article 42, qui est ainsi conçu:

Il est par les présentes déclaré et reconnu entre les parties à ce contrat que le gouvernement du Canada accorde l'aide stipulée aux présentes dans l'intention formelle d'encourager le développement du commerce du Canada et le transport des marchandises par des voies canadiennes. La compagnie accepte l'aide à ces conditions, et convient que tout le fret originant sur la ligne du chemin de fer ou de ses embranchements, lorsque l'expéditeur ne désignera pas spécialement une autre route, sera lorsqu'il sera destiné à des endroits

en Canada, transporté par le territoire canadien, ou entre les ports intérieurs du Canada, et que le tarif d'entier parcours sur le commerce d'exportation du point d'origine au point de destination ne sera en aucun temps plus élevé par la voie des ports canadiens, que par celle des ports des Etats-Unis, et que toutes les marchandises, lorsque l'expéditeur ne désignera pas spécialement une autre route, seront transportées aux ports de mer du Canada.

Maintenant l'article 43:

La compagnie convient de plus que dans toute affaire tombant dans ses attributions, elle n'encouragera ni ne conseillera, directement ou indirectement, le transport de ce fret par d'autres routes que celles ci-dessus stipulées, mais que, sous tous rapports, elle fera de bonne foi tout en son pouvoir pour se conformer aux conditions auxquelles l'aide publique lui est accordée, savoir: le développement du commerce par les voies canadiennes et par les ports de mer du Canada.

Puis le dernier article se rapportant au sujet s'ajoute à ce que j'ai déjà lu concernant le Canadian Northern. Je veux parler de l'article 45, qui est ainsi conçu:

La compagnie s'arrangera de manière à fournir, soit par achat, affrétement ou autrement, les raccordements par navires sur les océans Atlantique et Pacifique, suffisants sous le rapport du tonnage et du nombre de départs, pour se charger du transport du fret tout entier, à l'aller et au retour, à tel port de mer du Canada sur ladite ligne de chemin de fer ou sur la ligne du chemin de fer Intercolonial, qu'il pourra être convenu de temps à autre, et la compagnie ne détournera pas ou, autant qu'elle le pourra légalement, ne permettra pas de détourner vers des ports en dehors du Canada, aucun fret qu'elle pourra légitimement contrôler, pour la raison qu'il n'y a pas assez de navires pour transporter ce fret des ports de mer du Canada ou à destination de ces ports de mer.

Mais, dira-t-on, si le Gouvernement ne semble pas avoir signalé ces engagements à l'attention du bureau de direction des chemins de fer, celui-ci est supposé connaître la loi. Pour moi, cela n'est pas suffisant. La propriété est trop vaste, trop précieuse et trop importante au point de vue national, pour qu'on se contente de simples suppositions. Il faut notifier clairement ces engagements au public en général et au bureau de direction en particulier; or, cela ne peut se faire que par arrêté ministériel. Je n'ai pas besoin de dire que ces engagements ou accords étaient connus du public au moment où la loi qui les confirmait fut édictée. En réalité, la nation ne voulait pas accorder une aide aussi généreuse à ces compagnies de chemin de fer, à moins que celles-ci, ne prennent, en échange, les engagements mentionnés, de telle sorte que l'ensemble du pays y trouve son avantage; car, en faisant construire ces chemins de fer, le véritable objectif était d'encourager le commerce en général et d'assurer la prospérité nationale.

Voilà donc quels furent les engagements pris, et il faut s'y conformer. Je ne dis pas que le Gouvernement ne les considère pas comme des engagements, mais il serait bon qu'il se prononçât un peu plus catégoriquement dans la circonstance. Dans tous les cas, les conditions existent, et, si on veut être juste et de bonne foi, on doit s'y conformer.



Je parlerai maintenant du transport des produits canadiens par voie des ports américains et *vice versa*. On a souvent dit qu'une grande quantité de blé canadien passait par les ports américains, et quand on examine les chiffres du bureau de la statistique, on est frappé de voir jusqu'à quel point cela est exact. Au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 1921, on a exporté par la voie des Etats-Unis 58,839,270 boisseaux de blé et autres grains canadiens, tandis que les ports canadiens n'en ont reçu que 48,401,141 boisseaux. L'année suivante, les ports américains ont reçu 99,301,421 boisseaux et les ports canadiens, 69,239,823 boisseaux. En 1923, jusqu'au 31 janvier — on n'a pas les statistiques jusqu'au mois de mars — on a exporté par la voie des ports américains 160,250,892 boisseaux et par les ports canadiens, 88,232,899 boisseaux.

M. CLARK: Combien par le port de Montréal?

M. MacLAREN: Je crois avoir les chiffres pour Montréal et aussi pour Vancouver, mais pour le moment je me contenterai de discuter la situation d'ensemble. Alors que les quantités expédiées par les ports américains et canadiens respectivement varient quelque peu, les chiffres indiquent que 65 p. 100, et même davantage, de notre grain canadien est expédié outre-mer par voie des Etats-Unis. C'est là un état de choses très sérieux et peu susceptible, il me semble, de satisfaire l'ambition canadienne.

Passons brièvement à la farine. La quantité de farine expédiée par des ports américains durant l'année terminée le 31 mars 1921 a été de 1,546,714 barils, tandis que les ports canadiens en ont expédié 3,282,568 barils. En 1922, 2,864,699 barils de farine canadienne ont été envoyés par des ports américains et 3,976,016 barils ont passé par des ports canadiens. Au cours de la période finissant le 31 janvier 1923, la quantité exportée par des ports américains a été de 3,696,144 contre 5,496,963 expédiés par des ports canadiens. En sorte que, bien qu'une grande quantité de farine soit envoyée par les ports américains, la proportion est moins défavorable que dans le cas du blé et des grains.

J'ai entendu dire, ici même, que si une trop grande quantité de grain canadien s'exporte par des ports américains, cette exportation est compensée par la quantité de grain américain expédiée par des ports canadiens. Je vais citer les chiffres. Pendant l'année terminée le

31 mars 1922, la quantité de blé et principaux grains canadiens exportée par des ports américains s'est élevée à 99,300,186 boisseaux, cependant que 79,693,436 boisseaux de grains américains passaient par des ports canadiens. Cela indique qu'il passe beaucoup plus de grain canadien par les ports américains que de grain des Etats-Unis par la route canadienne. On ne peut appeler cela compensation. C'est une compensation partielle, mais loin d'être complète. J'ai encore d'autres chiffres. Au cours des neuf mois terminés le 31 décembre 1922,—car les chiffres des trois mois suivants ne sont pas encore disponibles,—146,210,694 boisseaux de grains canadiens ont été expédiés par des ports des Etats-Unis, alors que 91,838,301 boisseaux de grains américains passaient par les ports canadiens, ce qui démontre encore l'avantage des ports américains au cours de ces neuf mois. Pendant l'année finissant le 31 mars 1922 on a expédié 2,864,699 barils de farine de blé canadien par des ports américains, mais seulement 104,386 barils de farine de blé américaine sont passés par des ports canadiens, ce qui fait qu'on a expédié environ vingt fois plus de farine canadienne par des ports américains. L'état comprenant 9 mois, jusqu'au 31 décembre 1922 est semblable. Pendant cette période on a vu 2,307,676 barils de farine canadienne passer par des ports des Etats-Unis, alors que 12,046 barils de farine américaine étaient expédiés par voie canadienne. Voilà des chiffres frappants. Il me semble inutile d'insister sur le fait que les grains constituent l'un de nos plus importants articles de production et que nous l'exportons en grande partie par un pays étranger. Ces chiffres indiquent aussi que l'une de nos plus grandes industries ne reçoit pas sa part raisonnable d'encouragement: celle des transports. Cette question des transports est d'importance primordiale, non seulement pour le Gouvernement, mais aussi pour la direction du réseau canadien national. Elle intéresse le Gouvernement comme la compagnie du chemin de fer et doit être étudiée non seulement au point de vue général du transport des marchandises canadiennes par des voies canadiennes et par voie des ports canadien, mais aussi en ce qui regarde les ententes formelles qui obligent déjà une partie considérable du réseau. En réponse à mon honorable ami de Burrard, j'ajouterai que la quantité de blé canadien expédié par Montréal au cours de l'année terminée le 31 mars 1921 a été de 28,298,040 boisseaux.

M. CLARK: Rien qu'en blé?

M. MacLAREN: Les chiffres que j'ai cités se trouvent sous l'en-tête "Quantité de graine de lin, orge, avoine, seigle et blé canadiens exportés outre-mer directement par des ports canadiens." On voit que le total du blé et autres grains exportés en 1921 s'est élevé à 37,008,373 boisseaux; à 52,320,740 boisseaux en 1922 et à 60,098,995 boisseaux en 1923. Tels sont les chiffres du bureau des statistiques. Je ne les ai cités que pour répondre à une question, car ils ne se rapportent pas tout à fait à ce que je voulais faire ressortir.

Nous arrivons maintenant à cette partie du chemin de fer dont on nous a tant parlé hier, c'est-à-dire la voie du Grand-Tronc entre Montréal et Portland, et les affaires transigées actuellement par le gouvernement canadien par voie de Portland, Maine. A l'heure actuelle, la différence de parcours entre Port-Arthur et Portland et Port-Arthur et Saint-Jean du Nouveau-Brunswick est de 253 milles en faveur de Portland, cela, si l'on utilise le raccourci de Long Lake et que les marchandises soient transportées de l'embranchement McGivney, par Fredericton jusqu'à Saint-Jean.

Pour contrebalancer cette différence de 253 milles,—et il y a d'autres contrepoids,—la voie canadienne a l'avantage de posséder des rampes plus faciles, l'élévation des rampes sur la ligne du Grand-Tronc entre Montréal et Portland est de 1¼ p. 100. La déclivité de la voie entre Port-Arthur et Saint-Jean, sur la plus grande partie du parcours, est de ⅘ p. 100. On me dit que 27 milles seulement du parcours ont des rampes plus hautes que ⅘. Cela fait contrepoids. Il en résulte qu'un train de marchandises peut parcourir la distance de Port-Arthur à Saint-Jean sans rompre charge, tandis que le train destiné à Portland devra être divisé à Montréal en deux portions pour le reste du parcours. Cela égalise les chances.

Il y a encore cette autre considération, qui a bien son importance, c'est que les bénéfices dérivant du transport en territoire canadien jusqu'à Saint-Jean ou Halifax restent dans le pays. Nos voies ferrées sont en mesure de se charger des affaires nées sur notre territoire. Elles ne sont pas tellement occupées qu'il faille recourir à la ligne américaine du Grand-Tronc qui va à Portland. C'est à nos administrateurs des chemins de fer de décider s'ils vont demander leurs recettes au trafic américain et canadien ou concentrer leur attention sur les ports du Canada. Il y a des difficultés à vaincre, je le sais. Mais sont-elles assez grandes pour nous décourager et nous jeter dans la voie la plus facile, celle qui favorise l'étranger. Je ne veux pas me donner comme un expert en exploitation de chemins de fer, mais on sait qu'il y a tendance à suivre la pente, comme on dit, et à se refuser à faire les efforts nécessaires pour trouver quelque chose de nouveau, quelque chose de mieux.

Le Gouvernement a déjà répondu à une demande de renseignements au sujet des quantités de grains expédiées sur Saint-Jean et Portland respectivement. Je les ferai consigner au hansard.

Depuis le premier octobre les lignes de l'Etat ont porté à Portland 14,756,808 boisseaux de grain du Canada; elles en ont amené à Saint-Jean, durant la même période, 1,706,376 boisseaux. Quatorze millions et trois quarts à Portland; un million et trois quarts à Saint-Jean. Les Etats-Unis ont envoyé à Saint-Jean 367,282 boisseaux, une bagatelle.

Le Pacifique-Canadien a apporté à Saint-Jean 11,047,981 boisseaux de grain canadien et 2,202,121 de grain récolté aux Etats-Unis. A Halifax la quantité amenée a été nulle. Une certaine quantité de grain américain est venu à Saint-Jean, mais ce n'est rien comparé aux chargements de grain canadien que notre réseau d'Etat a transporté à Portland. Voilà un fait qu'il faut tenir en évidence: notre réseau national dirige en ce moment sur Portland 11 millions de boisseaux de grain contre 1 million et trois quarts à Saint-Jean.

Inutile de vous dire que les provinces Maritimes ne sont pas satisfaites de cet état de choses, qui crée beaucoup de mécontentement et d'inquiétude. J'invite instamment les ministres à modifier cette situation dans l'intérêt de la prospérité publique.

Nous avons entendu hier dans la bouche du ministre des Finances une observation peu rassurante. Il a dit ceci:

En rachetant le Grand-Tronc, le gouvernement canadien a acquis un nouveau port maritime, Portland, dans l'état du Maine.

Est-ce le cas? Le ministère précédent a été plus heureux que les commissaires qui ont négocié le traité d'Ashburton. Cependant, ils n'ont pas obtenu le port de Portland; mais le ministre des Finances prétend que le Canada a acquis un nouveau port de mer qui est Portland. Il importe de ne pas commettre d'erreur en cette matière. Le fait de posséder une ligne de Montréal à Portland ne nous rend pas propriétaire d'un port à ce dernier endroit. C'est faire une confusion. Or le ministre des Finances ne nous a pas habitués à ce genre de raisonnement. Il est d'ordinaire clair dans ses idées. Je le soupçonne de n'avoir pas jugé la question avec toute l'impassibilité qui conviendrait.

M. PUTNAM: N'a-t-on pas raison de dire que le Gouvernement a acquis une ligne ferrée sur Portland?

M. MacLAREN: C'est ce que je dis en effet. Mais je prétends qu'on peut acquérir une ligne de chemin de fer sans nécessairement acquérir le port où elle aboutit, surtout quand ce port est en territoire étranger.

[M. MacLaren.]

M. PUTNAM: L'acquisition de la ligne comporte l'acquisition de son terminus qui est Portland.

M. MacLAREN: Je crois que ce que j'ai dit était bien clair et que ce qu'a dit le ministre était également clair. Il a dit un port.

M. PUTNAM: Je dis la même chose.

M. MacLAREN: Et moi je dis que c'est brouiller les idées et obscurcir la question. On n'a pas fait l'acquisition d'un port et je suis heureux d'avoir l'occasion de réfuter cette affirmation.

M. PUTNAM: Au lieu d'acquérir, quel serait le mot propre?

M. MacLAREN: Je répondrai à la question de mon honorable ami s'il veut rester tranquille un instant. Le ministre a dit d'après le hansard:

Nous avons fait l'acquisition d'un autre port maritime à Portland, Maine.

Faire l'acquisition d'un chemin de fer de Montréal à Portland c'est suivant moi, bien différent de faire l'acquisition d'un port; c'est aussi bien différent d'obliger le Gouvernement à faire usage de ce port qu'il y possède ou non un terminus. Il n'y a rien dans la loi que je sache, qui oblige le Gouvernement à entretenir ce port ou à faire en sorte que le trafic passe par Portland, Maine. Le ministre a ajouté:

La question est épineuse et ceci la complique. Nous possédons le chemin de fer du Grand-Tronc et Portland est le terminus du chemin de fer du Grand-Tronc. C'est le problème que nous confions à sir Henry Thornton. Nous lui demandons de rendre l'exploitation profitable et de faire disparaître l'ère des déficits.

Où est le texte officiel de cette demande que le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) dit qu'on a faite au conseil d'administration des chemins de fer? Il a dit:

Nous lui demandons de rendre l'exploitation profitable et de faire disparaître l'ère des déficits.

J'ai déjà fait remarquer qu'il n'y a pas de décret du conseil qui donne des instructions quelconques à l'administration du chemin de fer autre que de la charger de la propriété et de lui donner le pouvoir de l'exploiter et d'en régler l'exploitation. Si on a demandé à sir Henry Thornton d'administrer ce chemin de fer, comme l'a dit hier le ministre de façon à rendre l'exploitation profitable et de faire disparaître l'ère des déficits, je voudrais avoir le document. Le ministre a dit ensuite:

Nous lui avons donné ce chemin de fer qui va à Portland. Doit-il laisser cette ligne inactive, et les rails se rouiller ou essayer d'expédier du trafic par la voie de Portland pour contribuer quelque peu à payer les dépenses du réseau?

Il me semble que c'est une méthode de raisonnement qui n'est pas convaincante et qui ne donne pas satisfaction au comité. A quoi bon parler de rails qui se rouillent? Je crains que nous n'en ayons déjà assez dans le pays et je ne sache pas que le ministre s'en inquiète beaucoup. Mais nous savons que le Gouvernement transporte du trafic de Chicago à Portland, Maine. Personne ne proteste là contre. Personne ne dit: "Ne faites pas cela". Au contraire nous admettons que c'est convenable et parfait d'opérer ainsi. Il se fait un trafic-voyageurs entre Montréal et Portland, Maine. Quelqu'un désire-t-il qu'on ne transporte que du blé par ce chemin de fer? Nous savons le contraire. Naturellement le blé passe par cette voie en été. Nous ne nous attendions pas à cette façon de présenter un argument, mais dans tous les cas si le chemin de fer existe avec le terminus en plus de tout ce que j'ai mentionné, est-ce une raison pour qu'un gouvernement ou un conseil d'administration de chemin de fer doive désirer alimenter un port étranger aux dépens de notre propre port? Les opérations peuvent se faire aussi bien, aussi bon marché et je crois avec plus d'avantages financiers pour le pays en expédiant le trafic par des ports canadiens.

Quand on a discuté cette question avant les dernières élections, il s'est fait un vacarme terrible à propos de l'acquisition du Grand-Tronc. Je ne crois pas que quelqu'un fût particulièrement désireux d'acquérir le Grand-Tronc, mais il fallait faire quelque chose; vous ne pouviez pas l'abandonner; il fallait en disposer d'une façon ou d'une autre et en tout cas d'après moi, la meilleure chose à faire dans l'intérêt du pays était de s'en emparer. Je ne vois pas d'autre alternative. Je suis en faveur de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat et en parlant ainsi je le fais sans recourir aux réserves ou ménagements où se complaisent d'honorables députés de cette Chambre et spécialement des membres de la droite. Je crois en la nationalisation et ce n'est pas trop demander d'un conseil d'administration de chemins de fer que d'exprimer l'espoir qu'il puisse faire un succès de cette entreprise avec le plus grand profit pour notre peuple. Dans ces conditions pourquoi répéter que nous devons exporter par Portland, Maine? Comme je l'ai dit, avant les dernières élections il s'est fait une agitation terrible sur cette question qu'on avait créé un autre port à Portland, Maine, et que l'on devait remédier à tout cela—retenez bien cela. D'autre part on disait qu'un des avantages de l'achat du Grand-Tronc serait de placer l'administration et l'exploitation de la ligne entre les mains du Gouvernement qui serait libre de favoriser, de limiter ou de supprimer tout le trafic par Portland, Maine. Le Gouvernement est maintenant en état de dire s'il veut le faire ou ne pas le faire. Il est à même de dire: "Nous ferons ceci" ou "nous ne le ferons pas". Cela entre peut-être, j'en conviens, dans les attributions du conseil d'administration des chemins de fer nationaux—il est en mesure de favoriser les ports canadiens et j'espère qu'il le fera—mais le Gouvernement devrait, à mon sens, arrêter un programme d'ensemble et exiger de l'administration que ce trafic soit exclusivement réservé pour le territoire canadien.

Le ministre intérimaire des Chemins de fer a également abordé cette question hier et les déclarations qu'il a faites peuvent s'interprêter de deux manières. La fin de son discours est de nature à faire naître de vagues espoirs. J'ose espérer qu'ils se réaliseront. J'ai confiance que ce qu'il a donné à entendre satisfera les représentants du peuple. Dans ce cas, il doit s'agir de quelque chose d'assez important; il a laissé prévoir toutefois quelque chose d'une nature favorable. Avant de parler ainsi, il a fait allusion à plusieurs reprises à la situation des chemins de fer en termes pour ainsi dire identiques à ceux qu'a employés le ministre des Finances. Par exemple, il a déclaré ce qui suit:

> Il ne faut pas perdre de vue que ce qui est bon à une extrémité du réseau l'est également à l'autre.

Je ne sais ce que cela peut bien vouloir dire.

> ...et l'embranchement du Grand-Tronc qui aboutit à Portland est tout autant la propriété du peuple canadien que l'Intercolonial dont le terminus est situé à Halifax.

C'est parfait. Dans ce cas, il y a lieu de demander au peuple canadien s'il désire que l'on exploite et utilise Portland comme port canadien au détriment de nos propres ports de l'Est? Je serais enchanté de voir le Gouvernement poser la question de cette façon; mais je doute fort qu'il le fasse. Et le ministre a ajouté:

> Mais il est un autre aspect du problème dont il faut tenir compte. La suppression du volume de trafic que le Grand-Tronc transporte de Chicago et des environs et le reste.

Personne ne s'oppose à ce que le Grand-Tronc transporte à Portland, Maine, le trafic provenant de Chicago et des environs. Loin de là. Je désire ajouter quelques observations touchant le choix de la division de l'Atlantique. Cette question a soulevé de nombreuses discussions dans le public, au cours des derniers mois. Je reconnais que la répartition du réseau des chemins de fer nationaux en trois divisions, c'est-à-dire de l'Ouest, de l'Est et de l'Atlantique, en conformité de la loi, relève de la juridiction du conseil de direction des chemins de fer de l'Etat. Tout le monde est satisfait,

je le présume, de laisser aux administrateurs le soin de prendre une décision à cet égard; advenant le cas où le conseil de direction commettrait une erreur. Je suppose qu'elle serait susceptible d'être rectifiée plus tard à la demande des intéressés. Je partage l'avis de ceux qui soutiennent que le conseil de direction et l'administration de nos chemins de fer devraient être absolument dégagés de toutes ingérence politique. Et lorsque je pose ce principe, j'ai dans l'idée le personnel, l'administration générale, les règlements généraux et tout ce qui a rapport aux actes administratifs du conseil de direction. Pour moi, les administrateurs devraient avoir leurs coudées franches et être libres de toutes entraves en ce qui regarde toutes ces questions. Or, pour ce qui est de l'allocation des divisions du réseau des chemins de fer nationaux, le public a l'impression que le terminus de la division de l'Atlantique fut fixé à un certain endroit à l'ouest de Montréal, mais qu'il fut ramené dans la métropole sous la pression exercée par certains hommes politiques influents. Qu'est-il arrivé? Encouragé par ce premier succès, la même pression fut exercée et le terminus de la division fut reculé à la Rivière-du-Loup. Une bonne partie de la population du pays a donc dans l'idée que le terminus occidental de la division de l'Atlantique a été déplacé à deux reprises, à la suite de pression politique, pour être fixé en dernier ressort dans le désert, à Rivière-du-Loup. Or, des faits de cette nature ne répondent pas du tout à l'idée que nous nous étions faite d'une administration de notre réseau de chemin de fer libérée de toute ingérence politique. Du moment toutefois qu'un pareil incident se produit, le seul recours qui reste à un représentant du peuple, c'est de se lever ici et de le dénoncer. Pour moi, le parlement est l'endroit approprié pour la discussion de toutes les questions qui concernent nos chemins de fer. Nous sommes ici pour représenter nos circonscriptions électorales et le pays en général; c'est donc ici que nous devons critiquer d'une façon impartiale les actes de l'administration des chemins de fer nationaux ainsi que les agissements de ceux qui exercent une certaine pression sur les décisions du conseil de direction.

De l'avis d'un bon nombre de citoyens du pays, c'est ainsi exactement que les choses se sont passées.

Le choix définitif de Rivière-du-Loup comme terminus occidental de la division de l'Atlantique a créé beaucoup de mécontentement chez les hommes d'affaires des Provinces maritimes. J'ai par devers moi, le texte d'une résolution qui fut adoptée à une réunion mixte des chambres de commerce des Provinces maritimes, tenue à Amherst, il y a quelques semaines. La résolution en question condamne énergiquement le choix de Rivière-du-Loup comme terminus occidental de la division de l'Atlantique. Les adversaires font valoir que Montréal a toujours été le terminus du chemin de fer Intercolonial et ils soutiennent que la métropole canadienne constitue le centre de distribution du trafic. Ils prétendent que c'est de Montréal que le trafic doit être dirigé sur les ports des Provinces maritimes au lieu de prendre le chemin de Portland, Maine. On ne saurait dire la même chose de Rivière-du-Loup qui est une petite ville et à proximité du Nouveau-Brunswick. Voilà la situation. Le mécontentement qui a fait naître une pareille décision est si considérable, que les représentants de chambres de commerce des Provinces maritimes doivent avoir une entrevue avec sir Henry Thornton, la semaine prochaine. Nous le savons tous, la division de l'Atlantique compte un représentant dans le conseil d'administration de nos chemins de fer nationaux. Ayant demandé, il y a quelques semaines, si l'on ajouterait au conseil d'administration un représentant du Nouveau-Brunswick, j'ai reçu la réponse que voici:

> Après consultation avec le président du réseau national, il a été décidé de commencer les opérations avec un conseil d'administration dont les membres seraient relativement peu nombreux et représenteraient des districts plutôt que des provinces. Si l'expérience vient à démontrer qu'il est nécessaire d'augmenter le personnel comme la loi le permet, le Gouvernement n'hésitera pas à l'augmenter.

D'après ce que la presse a souvent publié sans jamais provoquer de contradiction, le représentant de la division de l'Atlantique aurait dit, à une réunion du conseil d'administration, que Montréal allait être le terminus ouest de cette division, et à une réunion subséquente, à laquelle il n'assistait pas, serait survenu le second recul jusqu'à la Rivière-du-Loup. Le Gouvernement m'ayant assuré qu'il s'empresserait d'augmenter le personnel si l'expérience en démontrait la nécessité, je lui demanderai s'il n'est pas devenu nécessaire de l'augmenter quand il est devenu possible de faire des modifications au sujet du terminus de la division de l'Atlantique en l'absence du seul représentant de cette division? La nomination de deux administrateurs pour la représenter l'empêcherait d'être réduite davantage à l'avenir parce qu'on saurait, dès lors, qu'aucune réunion du conseil n'aurait lieu sans que l'un au moins fût présent, advenant qu'ils ne seraient pas en état d'y assister tous deux. Voilà, certes, une raison de nommer un de ces nouveaux directeurs que le Gouvernement m'a assuré qu'il saurait nommer au besoin.

Un mot au sujet de l'avenir des provinces Maritimes. Il ne saurait être assuré que par une politique satisfaisante au sujet des chemins de fer. Des hommes éminents dont l'opinion est tout à fait digne de l'attention de ce comité, m'ont déclaré, à maintes reprises, que l'avenir de ces provinces dépend de leurs industries et des exportations qu'elles feront au delà des mers, plutôt que du commerce domestique par voie de nos chemins de fer aux taux de transport actuels. Voilà la véritable situation et voilà ce qu'en disent ces hommes pratiques, qui ne rêvent aucunement de sécession.

A la question des chemins de fer, qui est si importante, se rattache celle, non moins intéressante, du tarif différentiel en faveur des marchandises de provenance britannique. Il est très facile de restreindre cette préférence aux marchandises qui nous arriveront directemeit par voie des ports canadiens, comme Vancouver, Victoria, Prince-Rupert et nos différents ports de l'Atlantique. J'unis donc ma voix à celle de plusieurs autres députés pour signaler ce principe au ministère comme un des moyens de ramener la prospérité dans tout le pays. Je suis heureux de constater qu'il l'a appliqué à l'occasion de notre récent traité avec la France en stipulant que pour bénéficier du tarif de faveur les marchandises françaises destinées au Canada devraient y entrer directement par voie des ports canadiens. C'est un commencement. Cette innovation est loin d'être aussi importante que si elle concernait les marchandises de provenance britannique, mais elle constitue une acceptation du principe que je prône ici, et le Gouvernement fera grand bien au pays s'il décide d'y assujettir le tarif de faveur accordé à l'Angletetrre, ainsi que tous les traités de même nature que celui que nous avons conclu avec la France. Chose étrange, notre traité avec l'Italie n'y est pas assujetti. Serait-ce parce qu'il est de moindre importance? En tous cas, pareille disposition serait juste à tous égards, elle ne nuirait à personne et serait avantageuse à plusieurs.

(L'article est réservé.)

Défense nationale.—Service de la milice, montant requis pour payer l'indemnité de vie chère aux employés de l'arsenal fédéral, et autres employés à Québec, qui ont été congédiés sans avoir reçu les indemnités, qui ont été plus tard accordés pour la même période aux employés non congédiés, $26,000.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre de la Défense nationale): C'est l'article que nous avons discuté hier.

L'hon. R. J. MANION: Monsieur le président, quand j'ai quitté la Chambre il y a quelques instants, le comité était à étudier la situation des chemins de fer et j'étais loin de penser que nous serions si tôt appelés à nous occuper du crédit dont il s'agit maintenant. Je signalerai, à ce sujet, un point intéressant pour nous tous. Je veux parler de l'emploi des soldats rapatriés dans les différentes divisions du service administratif, et surtout dans celle de la Milice.

Lorsque nos jeunes gens sont partis pour la guerre, nous avons promis qu'à leur retour nous ferions pour eux tout ce que nous pourrions et je prétends qu'en général le pays les a passablement bien traités sous le rapport des pensions et de leur rétablissement dans la vie civile. D'un autre côté, je ne pense pas que nos gens aient traité les anciens combattants comme ils méritaient de l'être, et quelques départements de l'administration ne l'ont certainement pas fait.

Si j'en parle c'est qu'aujourd'hui, vers midi, j'ai rencontré un jeune homme que je connais très bien depuis ma venue à Ottawa. Il a fait longtemps partie du personnel administratif, travaillant d'abord dans cet édifice, puis au ministère de la Milice. J'ai conçu une excellente opinion de lui. Il a gagné la médaille du service distingué sur la ligne de feu et il est, à tous les égards, digne d'estime. Avec plusieurs autres, il a passé quelque temps, un an et demi environ, au ministère de la Milice, puis lorsque celui-ci a jugé nécessaire de diminuer le nombre des employés, ce jeune homme a été mis de côté avec quelques camarades. Je ne critique point la réduction du personnel. Cependant, l'intéressé prétend — je fonde mes remarques sur ce qu'il m'a dit car je n'ai reçu sa déclaration qu'il y a quelques instants et je n'ai pas eu le temps de l'examiner; j'ai envoyé un messager la chercher à mon bureau et je la soumettrai au ministre — l'intéressé prétend qu'il a été congédié, ainsi qu'une quarantaine d'autres anciens combattants, si je me souviens bien, bien que le ministère garde plusieurs femmes qui n'ont pas besoin de gagner leur vie. Ainsi, sur la liste qu'il m'a remise en sa qualité de membre d'un comité nommé par les intéressés figure le nom d'une femme qui, dit-il, se rend tous les jours à l'ouvrage dans son automobile. Cela peut-être vrai on ne pas l'être. Mais, dans le premier cas, en toute déférence pour elle, cette femme, même si elle est employée à titre permanent, devrait être mise de côté et faire place à l'un des soldats rentrés au pays, qui ont risqué leur vie pour la patrie en Europe. Je suis sûr que le ministre en conviendra avec moi. La liste renferme aussi les noms de plusieurs jeunes femmes, les unes, mariées et les autres, célibataires, et si les faits sont tels que rapportés, celles-ci devraient être remplacées par ces anciens soldats.

Voilà, en résumé, ce que je tenais à dire. En effet, je crois que ce n'est que justice pour les soldats rapatriés, que le ministère et prin-

cipalement le département auquel préside mon honorable ami le ministre de la Défense, se fassent un devoir de prendre soin de ces anciens combattants et surtout de confier les travaux du département de la Milice à ceux qui ont porté les armes en Europe et qui sont en état d'exécuter ces travaux.

Je ne dis pas qu'il serait sage de confier un poste de confiance à un jeune homme qui ne serait pas en mesure de le remplir; on mentionne, cependant, plusieurs jeunes filles, par exemple, qui ont soin des archives, travail que peut faire n'importe quel ancien combattant doué d'intelligence. J'ai laissé entendre à ce jeune homme que ces femmes travaillent peut-être pour des appointements moindre que ceux qu'un ancien soldat consentirant à accepter, et il m'a dit que c'était possible.

Cependant, je soumets au ministère l'idée que tous ces départements devraient s'efforcer de procurer des emplois à ces soldats rapatriés. Je me rappelle bien que, même sous l'ancien gouvernement, on m'a signalé des filles d'employés à l'aise touchant des appointements annuels de cinq à six mille dollars, qui travaillaient dans certains départements de l'administration. Il est peut-être impossible de trouver des anciens combattants pour remplir ces emplois, mais je suis certain que toute la députation m'appuiera lorsque je dirai que les emplois publics confiés à des jeunes femmes qui n'ont pas à gagner leur vie, parce que leurs parents consentent à pourvoir à leurs besoins, étant en état de le faire, devraient être accordés aux jeunes gens qui ont vu le feu. Lorsqu'une jeune femme, depuis longtemps dans le service public, a besoin de son travail pour vivre, l'ancien combattant serait le dernier à suggérer de la remplacer par un de ses camarades. On peut probablement en dire autant d'une femme mariée qui a une famille sur les bras. Mais, s'il existe des cas comme ceux que mentionne cette déclaration, je prie le ministre, au nom des anciens combattants dont il s'agit ici, d'examiner l'affaire lui-même et de faire en sorte que justice leur soit rendue.

L'hon. M. GRAHAM: J'approuve entièrement ce que dit mon très honorable ami; en vérité, ce qu'il propose a été fait. Les antécédents de tous ceux dont il était question relativement à la réduction du personnel ont été examinés. D'après les ordres donnés les anciens soldats chargés de famille devaient être les premiers retenus; ensuite, venaient ceux qui n'avaient pas de famille à soutenir, puis les autres employés qui avaient des personnes à leurs crochets. Ce principe a été appliqué et, dans tous les cas, les anciens combattants ont eu le bénéfice du doute. J'ignore quel est ce jeune homme. Il n'a pas fait longtemps partie du service, j'imagine.

[L'hon. M. Manion.]

Mais voici ce que je demande à mon honorable ami: s'il avait la direction d'un ministère où un poste de spécialiste serait occupé par une mère de famille, par une femme dont le mari a été tué à l'ennemi, remplacerait-il cette femme par un ancien combattant?

L'hon. M. MANION: Je crois avoir répondu à cette question avant même que le ministre l'eût faite.

L'hon. M. GRAHAM: En réduisant le personnel, nous nous sommes fait scrupule d'aviser aux moyens de protéger les anciens combattants. A vrai dire, c'est là chose à laquelle j'ai apporté plus de soin qu'à tout autre détail de l'administration. Les femmes qui font encore partie du personnel, on les a gardées à cause de leur valeur exceptionnelle, et il n'en est pas une seule qui ne soit depuis de longues années à l'emploi du ministère. L'ancien combattant est parfois inapte à certains emplois; pourtant, il faut bien que le travail se fasse et que le département ait le personnel voulu pour l'exécuter. Parmi les quelque mille employés que l'on a congédiés depuis un an, il a fatalement dû se trouver des anciens combattants. Mais ils sont partis dans l'ordre que j'ai indiqué. En se reportant à la liste, on s'apercevra que parmi les personnes que l'on a gardées il n'y en a pas cinq qui n'ont pas fourni l'assurance qu'elles sont le soutien qui d'un père ou d'une mère, qui d'une sœur ou de quelque autre personne; il en est plusieurs auxquelles la guerre a ravi leur mari ou leur fils.

Par suite du nouveau classement du personnel, on a, au cours de ces dernières semaines, décidé de congédier 193 employés, et j'ai passé des jours et des nuits à tâcher de savoir quels sont ceux qu'il faudrait garder. Quand les mises à pied eurent été décidées et qu'on eut pour ainsi dire signifié leur congé à ceux qui devaient partir, je me suis souvenu d'un grand nombre d'anciens combattants qui sont chefs de famille. A ceux-ci j'ai dit de rester à leur poste quelque temps encore parce que, tant que la session dure, les questions et les demandes de renseignements de toute sorte entraînent du travail supplémentaire. Ceux que l'on congédie croient avoir raison de se plaindre, et c'est tout naturel. Ce n'est pas précisément par plaisir que je réduis le personnel; il me serait plus agréable d'avoir à l'augmenter. Ceci me fait songer à un intelligent jeune homme qui poursuit en ce moment ses études au collège. Il est en dernière année, je crois, et si je ne me trompe, c'est la théologie qu'il étudie. Il réussit très bien et doit rentrer au collège l'automne prochain. Dans le cours de tout l'été, il ne manquera pas d'occasions de s'employer à des travaux plus rémunérateurs que ceux qu'on lui pourrait confier au ministère de la Milice. Or,

il m'a fallu choisir entre ce jeune homme et l'ancien combattant, père de famille ou invalide, qui ne pouvait rien gagner ailleurs.

Si mon honorable ami veut bien observer les choses de plus près, il se rendra compte que nous avons usé de la plus grande circonspection en cette affaire. Lorsqu'on a à s'occuper d'un nombreux personnel, il se commet toujours quelques erreurs; c'est là chose inévitable, il va sans dire. Quant à ce cas particulier, je m'en occuperai.

L'hon. M. MANION: Je ne doute nullement de la bonne foi du ministre; cependant, le résultat qu'il signale ne s'accorde pas avec la déclaration que j'ai par devers moi. J'ai déchiré une page de ce document que je vais me permettre de faire tenir au ministre pour qu'il l'examine,—je ne lui enverrai pas la page où se trouve la signature du jeune homme, car il y aurait probablement indiscrétion à le faire. La page que j'ai déchirée porte les noms de douze jeunes filles et de six hommes. Ceux-ci n'ont pas fait de service militaire, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit pour l'instant. Quant aux douze demoiselles, il donne les raisons qui ont porté le comité à juger qu'elles n'ont pas droit aux emplois qu'elles occupent. De leur nombre se trouve la jeune personne dont j'ai parlé.

Si les faits sont fidèlement exposés,—et je me borne à les donner tels qu'on me les a représentés,—j'aime à croire que, par souci de la justice, le ministre fera faire un nouvel examen de l'affaire. Celle-ci, je le sais, est hérissée de difficultés. Depuis que je suis député, je me suis constamment trouvé aux prises avec des difficultés semblables à Fort-William. Là-bas, le service des grains exige un personnel nombreux. Quand nos jeunes gens se sont enrôlés pour le service d'outremer, plusieurs des employés de ce service se sont joints à eux. A leur retour, ils ont sollicité leur réintégration, mais comme leurs remplaçants étaient devenus plus expérimentés, on se trouva en présence d'une situation fort épineuse. Lorsqu'un employé excelle dans un certain genre de travail et qu'on a besoin d'un spécialiste, il n'est peut-être pas sage de le remplacer par une personne moins expérimentée.

J'ai constaté à Fort-William qu'il existe une tendance à ne pas accorder toujours une complète mesure de justice,—je ne vise pas ici les chefs de départements, mais plutôt leurs sous-chefs. Dans plusieurs des cas dont j'ai eu à m'occuper, j'ai amené l'ancien gouvernement à opérer des changements. Il nous est même plus d'une fois arrivé,—à tort peut-être,—de maintenir dans leur emploi des hommes qui avaient été nommés temporairement et qui, n'eût été notre intervention, eussent été jetés sur le pavé en plein hiver, à un moment où il leur aurait été impossible de trouver à s'employer ailleurs. On les a gardés à venir jusqu'à il y a un an ou deux, mais cela, il va sans dire, ne pouvait pas durer indéfiniment, et on a fini par les remercier de leurs services. Bien que le ministre puisse avoir sous les yeux un rapport qu'il juge exact, il se rendra compte, s'il se donne la peine d'aller aux renseignements, que le favoritisme se pratique parfois et qu'on a négligé de prévenir quelques anciens combattants.

Je vais envoyer ceci au ministre en le priant d'examiner la liste au sujet des faits qui y sont mentionnés.

L'hon. M. GRAHAM: Oui. En attendant je vais en prendre soin.

(Le crédit est adopté.)

Service de l'air.—Achat de nouveau matériel d'aviation $250,000.

L'hon. M. GRAHAM: Ce crédit a été réservé hier. L'honorable député de Victoria (Alberta) (M. Lucas) a fait certains commentaires à son sujet, et l'on a cru sage de demander des explications avant de l'adopter. Si les honorables députés consultent le hansard, ils verront que l'un des membres de l'état-major de l'aviation se plaint de ce que l'on fait venir des hommes de Vancouver au camp Borden. Il dit que c'est une extravagance et une perte de temps que de faire venir des hommes de si loin pour des réparations.

Voici quelle est la situation. Tant que nous n'aurons pas un plus grand nombre d'ateliers de réparations dans divers centres, nous serons forcés de maintenir le système actuel. Le camp Borden est actuellement l'endroit le mieux aménagé pour ce genre de travaux. La réorganisation de la force de l'air relève plus de la juridiction militaire que de l'administration civile, bien que nous ayons l'aviation et militaire et civile. Ceux qui faisaient partie du personnel civil n'ont pas eu, bien entendu, l'expérience qu'ils sont obligés d'avoir maintenant, même pour les réparations et autres travaux qui se rattachent à l'aviation. A l'heure actuelle, quand il y a des réparations importantes à faire, ces hommes sont forcés de se rendre au camp Borden, et cette coutume sera maintenue tant que nous ne pourrons pas voter suffisamment de crédits pour la construction de nouveaux ateliers de réparations dans d'autres parties du Canada. Un crédit a été inscrit au budget pour la construction de l'un de ces ateliers avec hangars, et le reste, à Winnipeg. Cette innovation donnera moins lieu à mon honorable ami d'adresser des reproches comme ceux qu'il a fait entendre hier.

Ce n'est pas tout. Les hommes qui vont au camp Borden reçoivent une instruction qu'ils ne pourraient avoir autrement. Outre les répa-

rations qu'ils font à la machine, ils suivent un certain cours d'aviation afin d'obtenir le diplôme exigé par les règlements de la milice. Le département compte sur de bons résultats. Il est vrai que les règles militaires sont un peu plus strictes que les règles civiles et ce n'est qu'au bout d'un certain temps que les hommes se rendront compte qu'ils sont bien traités. Mais lorsque le système fonctionnera et que ces hommes comprendront qu'ils font partie d'un corps de milice, ils ne s'en trouveront que mieux. Cette instruction de l'aviation les rendra plus capables, plus en état de faire des réparations, et ainsi de suite. Je le répète, tant que nous ne pourrons pas construire des ateliers de réparations dans diverses parties du Canada au prix de plusieurs centaines de milliers de dollars, il faudra s'en tenir à ce système. Cependant, la situation sera quelque peu améliorée, l'an prochain, je l'espère, avec un nouveau centre de réparations à Winnipeg. Voilà, je crois, l'explication que voulait mon honorable ami.

L'hon. M. MANION: Quel est l'officier qui commande le camp Borden?

L'hon. M. GRAHAM: Le colonel Barker.

L'hon. M. MANION: Quel est l'effectif actuel du camp Borden?

L'hon. M. GRAHAM: Un commandant d'escadrille, deux chefs d'escadrille, neuf lieutenants d'aviateurs, huit officiers d'aviation, sept officiers pilotes, un officier à brevet, dix sergents aviateurs, vingt et un sergents, dix-neuf caporaux et quatre-vingt-cinq hommes de l'aviation.

L'hon. M MANION: Environ cent cinquante en tout?

L'hon. M. GRAHAM: A peu près.

L'hon. M. MANION: Je suppose qu'il n'y a qu'un médecin militaire au camp Borden?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

L'hon. M. MANION: Le ministre veut-il me dire s'il y a eu beaucoup de maladie au camp Borden depuis six mois?

L'hon. M. GRAHAM: On n'en a rapporté aucun cas.

L'hon. M. MANION: N'y a-t-il pas eu une sérieuse épidémie d'influenza?

L'hon. M. GRAHAM: Nous n'en avons pas entendu parler.

L'hon. M. MANION: Quel hôpital y a-t-il pour les hommes du camp?

L'hon. M. GRAHAM: On m'apprend qu'il y a un petit hôpital de huit ou dix lits.

[L'hon. M. Graham.]

L'hon. M. MANION: C'est ce que l'on m'avait dit, mais je croyais qu'il y avait eu une grave épidémie durant quelque temps lorsque l'influenza s'est déclaré au pays et que cet hôpital était insuffisant.

Cela aurait pu arriver très facilement, et étant donné ce fait, et si ce que l'on m'a dit est exact, il serait peut-être opportun de voir si nous ne pourrions pas utiliser un autre hôpital qui est situé, je crois, dans les environs du camp militaire. On m'a dit qu'au moment de l'épidémie, l'hôpital, au camp Borden, était encombré, et il y avait des cas de toutes espèces dans l'hôpital. Naturellement, cela peut arriver. Je ne prétends pas critiquer cet état de choses, mais je crois qu'il serait bon d'y voir, et nous assurer si nous ne pourrions pas utiliser l'autre hôpital qui est tout près du camp, lorsque des circonstances semblables se présenteront à l'avenir. J'ai compris que l'autre difice était vacant.

L'hon. M. GRAHAM: C'est une très bonne idée.

L'hon. M. MANION: L'honorable ministre sait-il combien il y a de machines au camp Borden, et si elles sont en bon état?

M. MacLEAN (Prince): Je me demandais si le service aéronautique vaut toutes les dépenses que l'on fait. Le service postal aérien a-t-il réussi? Dans l'île du Prince-Edouard, nous avons été plus ou moins isolés pendant quelque temps, et nous avions demandé un service d'aéroplanes. On nous a répondu que les machines étaient pour la plupart prises dans la neige, qu'il n'y en avait pas de disponible, qu'elles ne pourraient être dégagées et mises en bon état avant quelques mois, et que cela entraînerait des dépenses excessives. Nous ne pouvions raisonnablement demander de telles dépenses. Puisque donc les choses en sont ainsi, puisqu'il est impossible d'utiliser les aéroplanes pour fins commerciales, mais pour la guerre seulement, je doute que nous serions justifiés d'adopter les crédits à l'étude.

L'hon. M. GRAHAM: Ainsi que je l'ai dit hier, notre service d'aviation, pour fins commerciales, en dehors des forêts, n'a coûté que quelque $700. Quant au service postal, il n'y a pas le moindre doute que, à mesure que l'aviation se développera, le Canada ne fasse comme le font actuellement les autres pays, et n'adopte ce service pour le transport du courrier, notamment pour le courrier de grand parcours. Nous ne l'avons pas fait jusqu'ici. On a demandé un aéroplane dans l'île du Prince-Edouard, mais il ne s'agit pas tout simplement de l'envoi d'un aéroplane. Il faut un lieu d'atterrissage et tout ce qui s'y rapporte. Mon ministère en avait calculé les

frais, et comme le dit mon honorable ami, on a trouvé qu'il serait hors de proportion avec le besoin. Nous nous sommes donc empressés de faire ouvrir l'autre route.

Mon honorable ami de Port-Arthur (M. Manion) demande combien il y a d'aéroplanes au camp Borden. Le nombre en est de soixante-dix environ.

L'hon. M. MANION: Sont-ils en bon état?

L'hon. M. GRAHAM: Ils seront pour bien dire prêts à être utilisés d'ici quelques semaines.

L'hon. M. MANION: Je note que ce crédit est affecté à un nouvel équipement. Ces $250,000 seront-ils dépensés au camp Borden ou ailleurs?

L'hon. M. GRAHAM: Il sera employé en grande partie pour la sylviculture et les travaux d'arpentage. Nos machines en général, ne conviennent pas pour ces travaux. J'en ai donné un exemple hier. Ce sont des machines amphibies. Quelques-unes ont été utilisées pour la protection de nos forêts; et lorsqu'elles tombent dans un lac ou dans la forêt il est difficile de les en sortir. Nous avons eu cette difficulté dans le cas d'une ou deux machines. En outre, nous voulons pourvoir un service d'aviation pour les régions éloignées. Nous voulons y installer le télégraphe sans fil, afin que l'aviateur soit constamment en communication avec la terre, ce qui lui permettrait, en cas d'accident, d'en avertir aussitôt. Ce service et l'autre équipement coûteront environ $50,000.

L'hon. M. MANION: A propos du service d'aviation dans les forêts, y a-t-il coopération entre le ministère de l'honorable ministre, et disons, quelques-unes des sociétés particulières qui sont chargées actuellement d'un certain service de surveillance? La Spanish River Pulp and Paper Company fait de la police dans la province d'Ontario. Elle en fait aussi dans la province de Québec. Y a-t-il coopération entre le Gouvernement et ces sociétés?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne puis dire qu'il y a coopération au sens rigoureux; on coopère, pourtant, dans une certaine mesure, et le ministère aide de tous les renseignements à sa disposition. Pour ma part,—mais les honorables députés ne seront peut-être pas tous de mon avis,—je crois qu'il est mieux, au point de vue affaires, que l'aviation commerciale soit entre les mains des particuliers, plutôt qu'entre les nôtres, mais nous sommes heureux de les renseigner et de leur aider autant qu'il est possible de le faire.

L'Ontario nous a payé $38,000, cette année pour la protection de ses forêts, et l'on croit que ce système de protection est le meilleur.

La Colombie-Anglaise nous a payé une certaine somme l'an dernier et le ministre des terres de cette province m'a dit hier que sa province était en mesure de nous payer $20,000 cette année. Les provinces travaillent de concert. Nous voyons à la protection des forêts pour le compte du ministère de l'Intérieur et nous faisons aussi des relevés topographiques. C'est nous qui avons fait les études hydrographiques du Saint-Laurent pour la commission mixte internationale. Nous faisons l'inspection des forêts pour les protéger contre les insectes, etc. Cette tâche a été très lourde et nous n'avons pu y suffire.

L'hon. M. MANION: Je suppose que l'honorable ministre connaît aussi bien que moi l'œuvre de Frank Barnjum qui, à ses propres frais, entreprend de faire comprendre à notre population que le Canada ne possède pas les ressources forestières illimitées qu'il croyait avoir autrefois et que nos ressources actuelles en forêts constituent une de nos plus grandes richesses. L'an dernier le Canada a exporté, en produits forestiers, papier et pâte à papier, pour une valeur de 200 millions de dollars. Dernièrement je faisais des recherches à ce sujet et j'ai découvert que notre exportation de produits forestiers, y compris le papier et la pâte, atteignaient presque au total de l'exportation de blé des provinces de l'Ouest. Voilà qui nous étonne; il est vrai néanmoins que nos produits forestiers arrivent presque au niveau de nos produits de blé. Par conséquent, alors même que le département du ministre s'occuperait de certains travaux qu'on pourrait laisser aux compagnies privées je trouve que le Gouvernement fait bien aujourd'hui d'affecter certains fonds à cette besogne jusqu'à ce que les compagnies particulières soient en mesure d'y voir elles-mêmes: en effet si un incendie se déclarait sur les terrains d'une compagnie privée la chose n'aurait peut-être pas grande importance du moment que le feu ne ravagerait pas au delà; par contre, si l'incendie dépassait ces bornes et dévastait quelques mille milles carrés de forêts appartenant à l'Ontario, à la Colombie-Anglaise, à Québec ou même à l'Etat le pays subirait une perte qu'il aurait pu éviter en dépensant quelques mille piastres.

Je veux aborder une autre question. Quel est le cours d'instruction donné aux élèves du camp Borden? Ce cours dure-t-il quelques mois seulement ou bien est-ce qu'on y consacre une courte période annuelle durant plusieurs années. Ces hommes s'engagent à quelles conditions?

L'hon. M. GRAHAM: Le cours d'instruction donné autrefois était de durée relative-

ment courte; et je puis dire à l'honorable député que nous venons d'inaugurer cette année une nouvelle méthode qu'il verra sans doute d'un bon œil. Nous avons formé une classe de trente étudiants choisis dans les différentes universités. Nous leur donnons durant tout l'été un cours d'instruction qui ne coûte presque rien. De cette manière, je crois, nous attirerons au corps d'aviation les hommes les plus intelligents qu'il soit possible de recruter. La méthode est nouvelle mais elle semble plaire aux universités; je suis persuadé que nous aurons la classe de trente au complet et que si nous le voulions nous pourrions en avoir plus de trente. La première année, ces jeunes gens recevront l'instruction régulière en matière d'aviation en même temps que la formation militaire et avec le temps leur instruction se fera de plus en plus complète car il faut croire que les mêmes élèves reviendront l'année suivante. Cette méthode nous assure un effectif d'aviateurs d'une très haute intelligence.

M. BOYS: Comme je demeure à proximité du camp Borden et connais pertinemment la question qui fait l'objet de la discussion actuelle je dois peut-être en dire un mot. L'honorable représentant de Fort-William-et-Rainy-River (l'hon. M. Manion) a interrogé le ministre touchant une épidémie d'influenza. Je ne suis pas rentré chez moi depuis l'ouverture de la Chambre; mais s'il était arrivé quelque chose de grave en ce genre on m'en aurait informé: je puis dire seulement qu'il ne m'est pas venu un mot à ce sujet. Autrefois il y avait deux médecins au camp; mais l'effectif est sensiblement diminué depuis, et aujourd'hui le camp Borden ne compte qu'un seul médecin. Je me suis fait un devoir, lors de mes nombreuses visites au camp, de me renseigner à fond touchant tous les aspects de la situation et on ne m'a jamais informé que l'installation de l'hôpital fût insuffisante. Si, toutefois, à cause d'une épidémie, l'édifice qui sert actuellement d'hôpital n'était pas assez spacieux pour recevoir tous les malades, les membres du comité ne devront pas oublier que tout l'établissement du camp Borden fut érigé par le gouvernement impérial lorsque le corps royal d'aviation y était stationné et que le ministère canadien l'a acheté à très bas prix. Il y a un nombre d'édifices qui pourraient servir dans un cas de ce genre et cela ne coûterait presque rien de les convertir en hôpital. En somme, ces édifices sont bien construits et on ne pourrait pas manquer d'espace pour loger les malades. Je n'ajoute aucune foi à cette rumeur concernant une grave épidémie au camp Borden.

Mais en cas d'épidémie, les officiers pouvaient facilement se tirer d'affaires et trouver, je dirai presque à la porte, un local amplement suffisant, où ils auraient pu se transporter.

Il y a autre chose au sujet du matériel, et c'est ceci: si les chiffres qui nous ont été communiqués à Barrie, la ville où je demeure, sont exacts, le Canada a reçu des autorités impériales après la guerre de 8 à 10 millions de dollars de matériel. Ce matériel est arrivé au camp Borden par pleins wagons et n'a pas coûté un sou au Canada, sauf peut-être quelques frais de transport. Je conclus donc que l'installation là-bas est sans doute assez complète et, je suppose, moderne. A part de l'assemblage, des frais de transport et de la somme contribuée par le Canada pour ces vastes bâtiments construits par les autorités impériales, nous avons tout cela pour rien. Avant de penser à faire de nouvelles installations, le Gouvernement ferait bien de s'assurer si cela doit lui épargner des dépenses, car il y a toute la place voulue pour agrandir au camp Borden. Je voudrais, si possible, que le ministre vérifiât les chiffres que j'ai cités relativement au matériel offert par l'Angletere au Canada, et j'aimerais bien savoir également combien on a payé. Les chiffres qu'on m'a cités ne concordent pas. On m'a dit tout d'abord que les bâtiments du camp Borden avaient été offerts au département de la Milice du Canada à raison de 50c. par dollar; plus tard, j'ai entendu dire qu'on avait réduit le prix à 25c., et c'est ce dernier prix qu'on a réellement payé. Je ne sais pas si ces renseignements sont confidentiels; dans l'affirmative, je n'insiste pas. Mais dans le cas contraire, il serait peut-être intéressant pour les membres du comité de savoir qu'on a obtenu les bâtiments à un prix aussi peu élevé. Dans tous les cas, je suis sûr qu'on les a achetés à un prix très réduit. La chose était à l'étude lorsque l'honorable député d'Hamilton-Est (l'hon. M. Mewburn) était ministre, mais je ne peux pas dire si c'est sous son ministère ou celui de l'honorable député de Wellington-Sud (l'hon. M. Guthrie) que la vente fut effectuée. Si les renseignements pouvaient être communiqués, je serais heureux de les connaître dès maintenant.

Pour terminer, je formulerai le souhait que nos honorables collègues qui en auront le loisir viennent visiter le camp Borden. Ils y trouveront un des plus beaux camps qui soit. Je le tiens de gens qui ont vu les meilleurs camps du monde. Il y a tout ce qu'il faut là-bas. Le terrain avait été acheté à raison de douze dollars l'acre et je doute que le gouvernement du Canada ait jamais fait un meilleur marché que cet achat du camp Borden. La situation convient très bien aux exercices d'artillerie. Il y a tous les bâtiments voulus, une longueur interminable de trottoirs en ciment, un excellent système d'égouts et la meil-

leure eau qu'il soit possible d'avoir dans le pays. Cette eau est fournie par deux ou trois puits artésiens de huit pouces de diamètre. On trouve dans le camp pour ainsi dire tout ce dont on a besoin. La seule chose que je critiquerais, c'est ce que j'ai mentionné au ministre hier. Les approches ne sont pas ce qu'elles devraient être; elles ne conviennent ni aux soldats ni au public qui a le droit de visiter le camp. Pour les améliorer il suffirait d'une somme insignifiante; avec cette modification, le camp Borden sera tout ce qu'on peut désirer de mieux.

L'hon. M. GRAHAM: Je parle de mémoire seulement. Les bâtiments en question furent achetés à un prix relativement bas. Il faut dire qu'ils ne sont que temporaires et pour les entretenir en bon état, cela coûterait très cher. Le matériel reçu d'Angleterre représente plutôt 5 que 10 millions. On ne doit pas oublier que l'assemblage des machines et des moteurs offre cette difficulté qu'on est obligé de prendre les pièces de ci de là. Cet ouvrage est presque fini.

M. KENNEDY (Edmonton): Quelle est l'étendue de forêts dont le service aérien fait la police.

L'hon. M. GRAHAM: Environ 300,000 milles carrés.

M. KENNEDY (Edmonton): Combien y a-t-il de postes au Canada qui font ce genre de travail et où sont-ils situés?

L'hon. M. GRAHAM: Vancouver, High-River, Camp-Borden. Il y en a trois au Manitoba: Victoria-Beach, Norway-House et le Pas. Dans l'Ontario se trouvent les postes de Parry-Sound, Whitby et Camp-Borden. Il y a aussi un poste à Roberval, dans la province de Québec et un autre à Dartmouth, dans la Nouvelle-Ecosse.

M. KENNEDY (Edmonton): Est-il possible d'étendre la police au nord de l'Alberta? Comparativement à l'Alberta méridional, l'Alberta septentrional a d'immenses régions. J'ignore s'il est possible ou non d'utiliser le poste de High-River pour la police de la région septentrionale, mais j'aimerais en tout cas à savoir si on peut le faire.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministère en serait très heureux et, comme je le faisais observer hier, nous devrons dépenser davantage pour ce service à mesure qu'il se développera. Nous avions en l'idée une ou deux questions et mon honorable ami vient d'en soumettre une. Nous comptons pouvoir, dans un an, demander avec confiance un crédit bien plus considérable pour développer ce service qui a maintenant atteint la limite de ses moyens.

M. KENNEDY (Edmonton): Quels sont les devoirs des aviateurs? Se contentent-ils de découvrir les feux, ou possèdent-ils des moyens de les combattre une fois qu'ils sont signalés?

L'hon. M. GRAHAM: Dans l'Alberta, le service ne peut que signaler les feux.

(L'article est adopé.)

Postes—service postal, $14,740,000.

L'hon. M. GRAHAM (ministre intérimaire des Postes): Ce crédit est destiné au service extérieur. On y constate une augmentation totale de $778,641.50, mais une somme de $399,-932 doit être déduite de ce montant, et je vais expliquer pourquoi. L'an dernier on n'a pas fait figurer au budget des Postes un item de $485,000, parce que le ministère des Postes avait l'impression que celui du Commerce se chargeait de ce service. Néanmoins, comme on a découvert cette année qu'il n'en est rien et que le ministère des Postes a continué le service l'an dernier, en payant ce montant sur le crédit des chemins de fer, les frais de transport des courriers par voies ferrées ont été réduits approximativement de ce montant. Cette année, le montant en question est compris, à l'exception de l'item des chemins de fer. Cela fait que l'augmentation réelle n'est pas de $778,000 environ, mais bien de $408,000, pour ainsi dire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De quel service le ministre parle-t-il? On voit ici une augmentation de $308,000.

L'hon. M. GRAHAM: Nous discutons le service maritime des postes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne vois rien ici.

L'hon. M. GRAHAM: C'est sous le nom de "service par bateaux à vapeur".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne puis le trouver.

L'hon. M. GRAHAM: C'est à la page 65, sous le titre "service postal".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre entend-il que le montant dont il a parlé ne se trouvait pas inclus l'an dernier?

L'hon. M. GRAHAM: L'année dernière on a laissé de côté la somme de $485,000 et nous le mettons dans le budget de cette année. On l'a mise de côté parce que le ministre des Postes se figurait que le service, pour lequel ce crédit est nécessaire, était payé par le ministère du Commerce.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où se trouve-t-il à présent? En regardant l'article "service postal", à la page 65, je ne vois pas de crédit de $485,000. Il se peut que je ne lise pas comme il faut.

L'hon. M. GRAHAM: Ce montant est compris dans le crédit et j'expliquais la différence qui existe entre le crédit tel qu'il se lisait l'an dernier et tel qu'il se trouve au budget de cette année. Le montant que je viens de citer n'est qu'une partie du crédit. Dans l'article "service des postes par bateaux à vapeur" on voit une augmentation de $508,857.50 et, comme je l'ai expliqué, il faut déduire de cette augmentation $485,000, montant qui ne se trouvait pas au budget de l'an dernier et que nous demandons cette année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Etait-il dans le budget de 1922?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, on le voyait au budget 1921-1922, mais il ne figurait pas au budget 1922-1923 et il en est résulté, l'an dernier une diminution proportionnelle.

M. CHURCH: Voilà un des services publics dont, à mon sens, le pays peut se féliciter. Comme c'est la seule occasion pour les députés d'offrir des conseils pratiques au sujet du service postal et en particulier du service extérieur, j'en profiterai pour parler brièvement de quelques questions que je juge importantes. En Angleterre, aux Etats-Unis et en Australie, le gouvernement est revenu au taux postal d'avant-guerre avec le résultat que les affaires ont considérablement augmenté. A mon sens, rien ne retarde autant le commerce d'un pays et le développement de son industrie qu'un tarif postal élevé. Le rapport du ministre des Postes indique que, le peuple canadien est taxé par l'entremise du service postal, et que le surplus des recettes sur les dépenses a été d'au delà de 3 millions en 1920. Le taux postal canadien était de 3 c. avant 1897, alors que, tous les ans, les déficits du service postal canadien s'accumulaient.

Sir William Mulock inaugura la taxe de 2c. qui ne changea pas tout de suite les déficits en excédents de recettes; mais en 1902 apparut le premier excédent, qui s'est maintenu sans interruption jusqu'à la guerre. Aux Etats-Unis on a supprimé la taxe de guerre et l'administration postale n'a eu qu'à s'en féliciter, à cause de l'augmentation des affaires qui en est résultée. Les chambres de commerce encouragèrent le gouvernement dans cette voie. On ne comptait pas sur un résultat très favorable, mais les opérations de l'année dernière ont produit un excédent énorme. Je constate, dans le bulletin de la National City Bank, une des institutions les plus importantes des Etats-Unis, que cette réduction a eu pour effet de ramener la confiance dans le monde du commerce et parmi les cultivateurs.

On a constaté le même résultat en Angleterre. En mettant un impôt sur les opérations postales d'un pays on y gêne le commerce. Le directeur général des postes en Angleterre a déposé un rapport détaillé dans lequel il dit compter sur un excédent de 46 millions de dollars dont $37,500,000 seront consacrés à l'abaissement du port des lettres tant dans le régime intérieur que sur les correspondances à destination de l'étranger. Cet excédent permettra de relever les traitements des employés et de réduire la taxe sur les dépêches destinées aux autres parties de l'empire.

Sur la question des recettes postales il est inutile de mentionner la ville que je représente et qui figure si avantageusement dans les résultats de l'administration des postes et des douanes. Bien que Toronto ait contribué l'énorme somme de 5 millions aux recettes postales, elle ne peut obtenir un nouvel hôtel des postes. Je donnerai en exemple au Gouvernement de l'initiative courageuse de sir William Mulock qui sut faire produire des résultats à l'administration postale et changer l'ère des déficits en une série d'excédents de recettes au moyen d'une réduction des tarifs.

On n'oubliera pas que l'administration postale est un des départements ministériels avec lesquels le public est le plus en contact et qu'un abaissement du port intéresse le plus directement. On pourra prétendre que la réduction de la taxe des lettres entraînerait une perte pour le Trésor, mais je suis sûr au contraire que cette réduction provoquerait une augmentation des opérations postales, comme on l'a constatée aux Etats-Unis et en Angleterre.

Notre personnel des postes fait un bon travail et il possède la confiance du pays qu'il s'est acquise par sa fidélité dans l'exécution de son service, malgré la médiocre rétribution que lui sert l'Etat. J'adjure notre Gouvernement d'imiter l'Angleterre et d'élargir le champ d'action du département des Postes. Ainsi, là-bas le directeur général utilise son excédent à l'installation de postes de radiotélégraphie, à l'extension du service de distribution rurale et à l'abaissement du port sur tous les objets de correspondance y compris ceux de la petite poste. Il faudra bientôt se décider en Canada à en faire autant.

Je possède un état des recettes postales des centres urbains depuis les vingt dernières années. Vu les résultats importants obtenus à Toronto, je demanderai au ministre s'il ne croit pas que le Gouvernement devrait accorder un nouveau bureau de poste à cette ville dont elle a un si urgent besoin. Nous avons bien le bureau installé dans la gare commune, mais il faudrait construire un édifice plus central immédiatement.

Si le Gouvernement voulait être courageux et prévoyant il abaisserait le port des lettres au taux d'avant-guerre. Cela donnerait un nouvel essor au commerce; les postiers pourraient bénéficier d'une augmentation de salaire et le pays en général s'en trouverait mieux. Une telle politique rallierait, j'en suis certain, l'adhésion de tous les partis et de la nation elle-même.

L'hon. M. GRAHAM: Monsieur le président, les impôts sont toujours mal accueillis, en quelque endroit que ce soit. En matière de finance, je ne veux pas me prononcer sans avoir consulté mon collègue (M. Fielding), et j'ai bien peur qu'il hésite à supprimer l'impôt postal, car c'est là un impôt établi pour les frais de la guerre.

Notre ami a eu raison de dire que les réductions opérées il y a quelques années ont eu pour conséquence de relever le rendement de cette administration. Néanmoins la question d'abaisser les tarifs actuellement mérite examen.

Je puis bien dire à l'honorable membre que le directeur général des Postes a entretenu souvent son collègue des Travaux publics sur la nécessité de rebâtir l'hôtel des postes de Toronto. N'ayant pas la responsabilité de l'administration, je me sens plus libre de m'exprimer à ce sujet. Pour moi, je pense qu'une ville comme Toronto, où les opérations postales et douanières sont si considérables, devrait être muni de tous les moyens pour y faire face. Mais c'est une question à examiner.

Je donne l'assurance à mon honorable ami que je soumettrai ce qu'il a dit à l'attention du ministre des Travaux publics et du Gouvernement.

Mon honorable ami a parlé des salaires de nos facteurs, j'imagine et d'autres employés. A ce propos il sera heureux d'apprendre que le département des Postes a inauguré un nouveau système qui sera avantageux pour le département lui-même et qui donnera un emploi permanent à des hommes qui jusqu'ici n'avaient été employés que temporairement. Par exemple, en prenant la ville de Toronto, pendant ce que je pourrais appeler les périodes de presse, ou quand les employés permanents étaient absents, on employait un certain nombre d'hommes pour les remplacer temporairement et on se dispensait naturellement de leurs services quand les employés réguliers reprenaient leur travail. D'après le nouveau système, les employés ne sont pas tenus de prendre leurs vacances dans une période de temps limité, mais ont dix mois pour le faire, de sorte que les employés temporaires qui remplissent les devoirs de ceux qui sont absents auront un emploi constant. C'est une des raisons de l'augmentation des crédits cette année.

M. BOYS: Je voudrais profiter de cette occasion pour dire un mot en faveur de la division qui est, suivant moi, la moins bien rétribuée de tous les services du Gouvernement. Je veux dire nos courriers d'entreprise. Depuis quatre ou cinq ans, il s'est fait un mouvement en faveur de ces hommes. On a fait quelque chose pour eux, mais très peu. Je me souviens bien qu'en 1919 on a opéré un changement et à cette époque, je me suis intéressé de mon mieux en leur faveur parce que je les croyais absolument dignes de considération. A ce moment, il est vrai que les prix augmentaient et comme beaucoup de ces hommes avaient signé leur contrat quand les prix n'étaient pas aussi élevés pour l'avoine, le ferrage des chevaux, et les autres choses accessoires à leurs travaux, ils se trouvaient dans une position très difficile parce qu'ils étaient liés par leur contrat qui les mettait en perte et auquel ils ne pouvaient pas se soustraire pendant quatre ans. Ils insistaient pour faire améliorer leur position et je voudrais faire insérer au hansard une lettre que j'ai écrite alors en leur faveur et qui bien que ne s'appliquant pas en tout actuellement, s'applique d'une façon générale. J'exprime l'espoir que la modification que je demandais alors au ministre des Postes puisse encore se faire, avec un autre changement dans le service dont je parlerai plus tard. Ma lettre au ministre des Postes est datée du 11 septembre 1919 et s'exprime ainsi:

Cher monsieur,—Comme suite à notre conversation, je vous écris au nom d'un certain nombre de courriers d'entreprise qui se sont plains à moi de ne pouvoir pas vivre avec la rémunération qu'ils reçoivent, et à mon avis on ne peut réfuter leur prétention.

Beaucoup d'entre eux reçoivent de $500 à $700 par an et pour ce montant ils doivent entretenir un ou deux chevaux, se fournir de voiture, d'un traîneau et des harnais ou d'une automobile et bien qu'ils ne travaillent pas tout le jour ils sont néanmoins sur la route chaque jour, sauf le dimanche, par tous les temps. J'ai demandé au surintendant d'autoriser une augmentation raisonnable, mais il me dit qu'il ne peut pas le faire et je comprends que rien n'est possible, sauf annuler les contrats et demander de nouvelles soumissions.

Je voudrais suggérer d'amender la loi et de donner au ministre des Postes le pouvoir d'accorder une augmentation raisonnable dans des cas spéciaux. L'amendement pourrait prévoir qu'aucune entreprise ne serait reconsidérée qui n'aurait pas été en vigueur pendant au moins une année. Il pourrait aussi prévoir qu'on n'accorderait aucun augmentation dépassant $100 à $150 par an sans demander de nouvelles soumissions. Je suis d'avis qu'un amendement de ce genre économiserait au département un fort montant d'argent tant que les prix continueraient à monter.

On peut alléguer que le courrier d'entreprise est traité équitablement si on annule le contrat qu'il trouve onéreux mais cela n'est pas exact dans beaucoup de cas car il a son attelage qui représente une dépense de $250 à $500...

Ces chiffres sont très modérés; ils auraient pu être beaucoup plus élevés.

...et plutôt que de le sacrifier, il persévère mécontent et dégoûté en déversant ses malédictions à tous sur la route et les auditeurs joignent leurs réclamations aux siennes sachant sans aucun doute que dans nombre de cas il a raison de se plaindre.

Quand on réfléchit à ce qu'un conducteur de tramway ou un facteur de ville reçoit...

Que le ministre comprenne bien que je ne critique pas ce qu'ils reçoivent; je mentionne seulement leur cas pour établir une comparaison.

...ou quand on compare le salaire ou les gages payés dans tous les genres d'emploi, le courrier d'entreprise forme une classe à lui seul.

J'ai dit que l'amendement demandé économiserait au département une forte dépense annuelle. On s'en rendra compte, si on se reporte à un grand nombre de cas que le surintendant connaît et pour lesquels on a demandé une augmentation raisonnable de $75 à $150 qui fut refusée par suite du manque d'autorité; et finalement le prix du nouveau contrat comportait une augmentation qui dépassait de beaucoup le montant que demandait le courrier d'entreprise et il a fallu ajouter également les frais d'annonces.

Je ne parle pas de récents contrats, mais de ceux qu'on a fait il y a dix-huit mois et plus.

J'espère sincèrement que l'on fera quelque chose à cette session.

Votre dévoué,

W. A. Boys.

Je conseille au ministre,—et j'insiste sur ce point,—d'introduire dans la loi un amendement qui donne au directeur général des Postes le pouvoir d'augmenter la rémunération des courriers d'entreprise de $100 à $150 en fixant la limite que le ministre jugera convenable. Examinons la question un moment. Nous trouvons qu'il existe un contrat. Le courrier a satisfait ceux qui se trouvent sur sa route. Il a son attelage; il a fait le travail depuis quatre ans; personne ne demande un changement.

Le département désire renouveler le contrat, à ce que je sais, du moment que le courrier d'entreprise est prêt à accepter la même rémunération; cependant, s'il est en mesure d'établir qu'il a droit à une augmentation, ne fût-ce que $25, le ministre n'est pas actuellement autorisé à accorder cette légère augmentation au courrier qui a accompli sa tâche à la satisfaction de tous et qui possède ce qu'il faut pour exécuter parfaitement l'entreprise. Il faut publier de nouvelles annonces invitant les gens à soumissionner et, je n'hésite pas à l'affirmer, la plus basse des nouvelles soumissions représente, dans la plupart des cas une rémunération plus élevée que celle demandée par l'ancien courrier. On prétendra peut-être que le fait de conférer cette autorité au ministre est de nature à placer sur ses épaules ou, sur celles du surintendant des postes, une responsabilité qu'ils ne devraient pas assumer.

Si ce plan comportait une dépense de $500 ou $600 par contrat, je ne le proposerais pas; du moment toutefois qu'il ne s'agit que d'une dépense de $100 à $150, il me semble que l'objection ne doit pas nous arrêter.

A l'époque où cette lettre fut écrite, je le répète, le département effectua une modification; un courrier d'entreprise réussit à faire annuler son contrat; il prétendait faire le service à perte et il fut relevé de ses obligations. Voilà tout ce qu'il put obtenir.

Or, les choses ont été loin de s'améliorer avec le temps. La tâche du courrier d'entreprise est devenue plus onéreuse. Il est tenu actuellement de délivrer les lettres recommandées, de vendre des timbres et de s'occuper de la livraison des colis postaux. Ses responsabilités se sont accrues. Le public bénéficie de ce service. C'est là à mes yeux l'une des meilleures choses qu'on ait jamais faites pour la population rurale; même, advenant le cas où l'amélioration du système comporterait des frais un peu plus considérables, la plupart des cultivateurs ont droit à ce service et ils devraient en jouir.

La population des campagnes apprécie le nouveau système; nos cultivateurs l'utilisent constamment; il est donc naturel qu'ils deviennent plus exigeant, et réclament un service de plus en plus efficace. La tâche des courriers d'entreprise devient donc de plus en plus considérable, mais la rémunération est restée pour ainsi dire la même qu'autrefois. Pour les besoins de la cause, faisons donc une comparaison ou deux. Quel est le système en vigueur aux Etats-Unis? Nos voisins du Sud ont adopté un taux de rémunération uniforme de $75 par mille et le courrier d'entreprise est assuré d'un emploi permanent tant qu'il accomplit son travail d'une façon convenable. Pour quelle raison, n'adopterions-nous pas un pareil système au Canada? La seule objection que l'on ait fait valoir contre le projet, que je sache, c'est que les routes rurales ne sont pas toutes en excellente condition; les unes sont plus difficiles que les autres et c'est pour cela qu'un système de rémunération uniforme laisserait à désirer. Cependant, il faut que le système fonctionne assez bien aux Etats-Unis, car autrement les autorités américaines ne l'auraient pas adopté. Les chemins, c'est exact, sont en meilleure état dans certaines régions que dans d'autres, mais règle générale, les régions possédant de meilleurs chemins sont plus peuplés de sorte que le courrier d'entreprise doit accomplir un travail plus onéreux. Dans les régions où les chemins laissent à désirer, le courrier d'entreprise s'en tire à meilleur compte, de sorte que l'équilibre est rétabli. Je suggère donc que le département mette à l'étude le projet d'établir un système de rémunération uniforme

de tant par mille pour les courriers d'entreprise. Je ne tiens pas à spécifier le taux, car c'est là une question de régie interne pour les autorités du département des Postes. De plus, si nous comparons la rémunération que touche le courrier d'entreprise de la poste rurale avec les appointements accordés au facteur de la ville, nous constatons que ce dernier reçoit un traitement annuel de $1,335 et plus. Outre cela, le facteur urbain est habillé; il a trois semaines de vacances; il bénéficie de dix congés dûs par l'observance des fêtes légales sans compter qu'il reçoit une indemnité de vie chère. D'autre part, le courrier de la poste rurale travaille six jours par semaine tout le long de l'année, beau temps mauvais temps. Il doit entretenir deux chevaux pour accomplir chaque jour un trajet de 15 ou 16 milles; de fait, on m'assure que la moyenne de parcours des routes de la poste rurale est de vingt milles. Or, je doute fort qu'un courrier d'entreprise puisse accomplir tous les jours, sauf le dimanche, un trajet de vingt milles à moins d'avoir deux bons chevaux à sa disposition. Durant l'été, en règle générale, il fait le trajet en automobile. Il n'a jamais une seule journée de congé. Il ne bénéficie pas des trois semaines de vacances, ni des fêtes civiles, ni des vêtements, ni de l'indemnité de vie chère que reçoit le facteur urbain.

Dans la province d'Ontario, la rémunération moyenne du courrier de la poste rurale s'élève à $816, soit $2.60 par jour, tandis que dans le reste du pays la moyenne de la rémunération est de $750 par année, soit $2.39 par jour. Or, le salaire le plus bas que puisse toucher un journalier, à ce que je sais,—et encore lui fournit-on les outils nécessaires,—c'est de $3 à $4 par jour. Cependant, les courriers de la poste rurale sont tenus de fournir leurs chevaux et leurs voitures et d'accomplir leur service au jour le jour sans jamais avoir de congés; ils sont dans l'impossibilité de se faire remplacer. Ils ont certes droit à plus de considération.

On me répondra peut-être que l'on trouve toujours quelqu'un pour accepter la succession d'un courrier d'entreprise, démissionnaire, ou dont le contrat est terminé, du moment que l'on fait appel de soumissions. Or, je demande franchement à mes honorables amis: Existe-t-il un seul emploi dans le service public,—et je ne fais pas une seule réserve,—pour lequel advenant une vacance, le Gouvernement ne pourrait trouver de titulaire à un moindre salaire, après avoir publié une annonce à cet effet? Mais, en somme, est-ce là un critérium raisonnable? Dans certains cas, je l'admets,—mais non dans tous les cas,—du moment que les entreprises sont remises à l'enchère, le département trouve des soumissionnaires qui sont prêts à accepter la rémunération offerte, et même parfois un moindre salaire. Les gens, qui acceptent une entreprise dans ces circonstances, ne sont pas au fait de la situation; ils prennent une chance et c'est le public qui souffre de cet état de choses. Dans ce service à mon avis comme dans toutes les autres divisions du service public, nous cherchons l'efficacité, autant que faire se peut; les raisons que j'ai fait valoir militent contre le système de l'adjudication au rabais. J'insiste donc pour que le département apporte quelque modification au système actuel.

M. CHURCH: Qu'on adopte le taux de salaires de l'union.

M. BOYS: Ce mode devient trop en vogue; je ne m'y arrêterai pas, je préfère signaler le mérite et la grossière insuffisance de rémunération qui, si elle subsiste, devra fatalement engendrer l'inefficacité. Pourquoi augmenter constamment le travail et la responsabilité de ces gens-là, sans jamais ajouter à leur rénumération? Comment espérer un travail convenable et satisfaisant de la part d'employés insuffisamment rémunérés ou moins rémunérés que d'autres pour le même travail? Il arrive qu'après avoir passé un marché de quarante ou cinquante dollars pour quatre ans et avoir donné caution, un facteur apprenne qu'un autre, un peu plus loin, touche soixante ou soixante-dix dollars. Ce n'est pas là une simple supposition, il en est dans mon propre comté qui font le même travail, parcourent la même distance que d'autres pour une rémunération moindre. Je tiendrais que tous ces employés fussent traités sur un pied d'égalité, ce serait le moyen de les satisfaire. Si nous ne pouvons les payer à raison de $75 par mille, comme cela se pratique aux Etats-Unis, accordons-leur moins, mais voyons à leur assurer une allocation raisonnable. J'ignore combien ils demandent, mais j'ai entendu dire que c'est $70.

Il est près de six heures. Autant vaut, peut-être que j'en finisse dès maintenant. D'ailleurs, j'ai à peu près tout dit ce que pensais avoir à dire. Les raisons que j'ai données se recommandent à la sympathique considération du ministère, il me semble. Je suis heureux que le ministre intérimaire des Postes, l'honorable ministre de la Milice soit chargé de cette question. C'est un homme raisonnable et toujours disposé à faire bon accueil aux arguments sérieux. Comment prétendre que ces facteurs ruraux persistent à faire pareil travail à raison de $2.50 ou $2.60 par jour, quand les facteurs urbains, dont les heures ne sont pas plus longues, touchent près du

double, sans avoir de chevaux ni d'automobiles à entretenir et tout en ayant l'avantage d'être vêtus aux frais de l'Etat et de prendre les vacances que j'ai mentionnées? Comment espérer que le service des facteurs ruraux soit efficace dans de telles circonstances? Il leur arrive souvent d'avoir à se battre un chemin, le matin, en hiver, et s'ils ne peuvent se frayer de passage on les critique, car on ne souffre pas que le courrier qu'on attend soit en retard. L'honorable ministre doit avoir reçu nombre de plaintes à ce sujet. Peu importe que le mauvais état des chemins ait empêché le facteur de passer, l'on est mécontent et l'on porte plainte.

Je termine en priant instamment le ministère de s'occuper de cet état de choses. Les facteurs l'en ont déjà sollicité, mais comme il arrive d'ordinaire, il faut, je suppose, revenir à la charge pour réussir dans le présent cas. Il est temps, je crois, de songer à une modification qui puisse assurer à ces facteurs une rémunération proportionnée à l'importance de leur tâche et de leur responsabilité.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. KENNEDY (Edmonton): Sur la somme votée l'année dernière sous cette rubrique: "Service postal ambulant, $7,899", combien le réseau des chemins de fer de l'Etat et le Pacifique-Canadien ont-ils gagné et combien leur a-t-il été payé respectivement?

L'hon. M. GRAHAM: Je l'ignore. Je vais exposer à la Chambre la politique générale du ministère des Postes, comme ministre intérimaire des Chemins de fer. Je voudrais confier au réseau national le transport de tous les colis postaux. Comme ministre intérimaire des Postes je dois dire que ce ministère cherche à utiliser le réseau national autant que possible, mais qu'en général il a recours aux moyens de transport les plus expéditifs, la principale caractéristique de ce service consistant dans la prompte expédition des objets de correspondance à destination.

M. KENNEDY (Edmonton): L'honorable ministre connaît-il quelque partie de territoire canadien qui, étant desservie par les deux réseaux, jouisse pratiquement d'un même service de la part des deux, et où le réseau appartenant à des particuliers soit celui à qui est confié le transport des colis postaux?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'oserais l'affirmer, mais quand un steamer du Pacifique-Canadien arrive avec des dépêches son service se trouve simplifié s'il y a là un train-poste du Pacifique-Canadien auquel les confier. Dans ce cas on les transborde dans ce train et dès lors c'est le Pacifique-Canadien qui les transporte dans les diverses parties du Canada.

M. MACLEAN (York-Sud): L'entreprise est-elle adjugée au Pacifique-Canadien ou bien existe-t-il un marché entre les chemins de fer et le ministère des Postes relativement au transport du courrier?

L'hon. M GRAHAM: Il n'y a pas de marché. Le ministère des Postes paie aux chemins de fer le prix de l'espace occupé.

M. MACLEAN (York-Sud): Et peut-il choisir les trains qui transporteront le courrier?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. ELLIOTT (Waterloo-Sud): Aussitôt avant la suspension de la séance, j'ai été bien aise d'entendre les remarques de mon voisin de droite (M. Boys) au sujet de la situation des facteurs de la poste rurale du Dominion du Canada. Selon moi ses propos étaient appropriés aux circonstances. Dans ma circonscription, j'ai reçu des facteurs de la poste rurale de nombreuses plaintes concernant leur rémunération et d'autres choses qui ont principalement trait au mode d'adjudication. Tel qu'il est appliqué, celui-ci est très défectueux. Il crée une catégorie de serviteurs publics qui sont très maigrement rémunérés. De fait, il entraîne l'adjudication des entreprises à des gens de rien, à ceux qui acceptent un salaire modique, sans que le département tienne compte de leurs aptitudes. Nous constatons que les facteurs ruraux parcourent une distance moyenne de 19 milles et demi et que leur rémunération est d'environ quarante-deux dollars par mille.

Nul ne soutiendra que ce soit là une juste rétribution de leurs services. Ils doivent faire de grands frais. Ainsi, il leur faut se procurer une voiture convenable, l'entretenir, et nous n'ignorons pas qu'il est très difficile et très coûteux d'entretenir une voiture qui est constamment sur la route durant les mois d'été et qui passe dans des chemins de toute sorte. Cela représente une grande partie de leur travail. Puis, ils doivent garder un cheval. Il leur faut le faire ferrer, fournir le harnachement, nourrir le cheval, ce qui exige une grosse somme, de sorte que ces gens-là ne gagnent pas assez pour vivre. Si l'on compare la rémunération des deux catégories d'employés, la situation des facteurs ruraux est bien pire que celle des facteurs urbains. Ceux-ci reçoivent en moyenne $1,335 par année. Je ne veux pas faire entendre que ces derniers reçoivent trop; je ne le crois pas; cependant la comparaison n'est pas favorable aux facteurs ruraux. Je suis d'avis que le Gouvernement devrait

étudier cette question, car je suis convaincu que les facteurs ruraux sont les employés publics les plus mal rétribués.

Le moment est venu d'améliorer le service postal du Dominion. Je crois savoir que le département des Postes a eu un bon excédent l'an dernier—le seul département administratif qui ait accusé un excédent—et je suis d'avis qu'il lui incombe d'augmenter au plus tôt les facilités postales. Nous constatons qu'il n'a presque rien dépensé depuis un bon nombre d'années pour les bureaux de poste du pays, par suite de la guerre et d'autres causes. Vu que nous disposons actuellement d'un excédent, le Gouvernement est tenu envers le public de prendre des mesures immédiates pour établir de meilleurs bureaux de poste qui répondront aux besoins de la population canadienne.

Le ministère se propose-t-il de maintenir pendant l'année prochaine la gratification accordée aux facteurs?

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que le premier ministre ou le ministre des Finances a demandé à la Chambre l'ouverture d'un crédit afin d'accorder la même gratification que l'an dernier, ou peu s'en faut. Toutes les classes d'employés qui ont été l'objet de ce traitement l'année dernière le seront encore cette année.

Quant à la rémunération des facteurs ruraux, ceux-ci ne sont pas des salariés. Ils ne travaillent pas à la journée ou au mois; ce sont des entrepreneurs qui reçoivent la somme qu'ils ont demandée eux-mêmes. A plusieurs égards, le régime des soumissions ne me plaît guère. Je serais probablement seul, si je déclarais en cette enceinte que nous devrions la supprimer. Je n'irais pas jusque-là parce que ce système nous protège; je sais, cependant, que dans plusieurs services publics, nous ne gagnons rien à nous en tenir rigoureusement à la pratique des soumissions. Toutefois, elle semble mieux protéger le public que toute autre pratique. Ces facteurs sont des entrepreneurs et si quelques-uns sont maigrement rémunérés, ils en sont la cause dans une grande mesure, car ils fixent le prix de leurs services et signent un marché. De plus, l'entrepreneur doit fournir un cautionnement qui est confisqué lorsqu'il ne s'acquitte pas bien de sa besogne. La question mérite d'être discutée; pourtant, gardons-nous de confondre les facteurs urbains avec les facteurs ruraux. Dans les villes, les facteurs consacrent tout leur temps à leur travail et ils reçoivent une somme de tant à titre d'employés publics.

A la campagne, il en est beaucoup qui s'occupent d'autre chose en même temps que de ce service qu'ils se sont engagés à fournir au prix fixé par eux-mêmes et nullement par le ministère.

Je trouve pitoyable que beaucoup de facteurs ruraux soient aussi maigrement rétribués; mais supposons qu'on se range à l'avis du représentant de Simcoe (M. Boys): sous le régime de la loi actuelle, on peut renouveler tout marché fait pour plus de $200, pourvu qu'il n'ajoute pas à la dépense; dans le cas contraire, il faut une nouvelle mise en adjudication. L'honorable député ne verrait-il pas un fort indice de favoritisme dans le fait de permettre au ministre de relever le chiffre d'une soumission? Ne reprocherait-on pas au chef du ministère de pratiquer le favoritisme? Bill Smith dirait: "Je me charge de ce service à $700". Le service serait effectué par un ami du ministre, et cependant celui-ci pourrait, si l'on modifiait la loi, adjuger l'entreprise du courrier à Tom Jones en lui payant $100 de plus. La question, on le voit, est assez difficile. Un pareil changement fournirait au ministre le moyen de favoriser ses amis, et il est probable que le jour où elle serait appelée à étudier l'affaire, la Chambre ne jugerait pas prudent de lui conférer un tel pouvoir.

Est-il une autre manière d'arranger les choses? Le député de Simcoe conseille de payer tant par mille. Le système américain diffère du nôtre. D'abord, sous le rapport des bonnes routes, nos voisins ont pris beaucoup d'avance sur nous. Aux Etats-Unis, un mille de parcours ne représente pas plus qu'un mille parce que les routes y sont presque partout en excellent état. Supposons qu'un individu ait l'entreprise du courrier à raison de tant par mille et que son itinéraire comprenne dix-neuf ou vingt milles de chemin à travers des terres argileuses; cet homme se trouvera en très vilaine posture lorsque, au printemps et à l'automne, il lui faudra faire son service par ces chemins-là. Et puis, il est des parties du pays où on ne se sert point de chevaux en hiver. Là où l'itinéraire est relativement court, on fait usage d'automobiles. Dans ma circonscription, la plupart des facteurs ruraux n'emploient pas d'autre véhicule, car les routes sont bonnes; pour cette raison, le coût par mille de l'entreprise du courrier devrait être le même dans la majeure partie de cette circonscription. Mais avec des routes plus souvent mauvaises que bonnes, comme cela se trouve un peu partout, il est bien difficile d'établir un prix fixe de tant par mille applicable à toutes les parties du pays.

Pour ma part, je serais bien aise de voir les facteurs ruraux mieux rémunérés de leurs peines; mais qui me dira comment on peut le faire sans conférer aux gouvernants un pouvoir que la Chambre ne se soucierait probablement pas de le voir exercer, un pouvoir qui lui permettrait de pratiquer le favoritisme? A l'heure actuelle, il n'y aurait rien à craindre de ce côté-là, bien entendu; mais il pourrait n'en être pas toujours ainsi, et si le pays ne court au-

cun risque en ce moment, ce n'est pas une raison de ne le point mettre à l'abri de tout danger futur. Est-il quelque système préférable à la mise en adjudication? On pourrait bien apporter certaines modifications à la loi, mais, je le répète, ce serait accorder au ministre plus de latitude qu'il n'en a à l'heure actuelle et lui mettre en main l'arme du favoritisme. La question mérite qu'on s'y arrête, mais ce ne sera pas tâche facile que d'en régler les détails de manière à contenter le Parlement, pour ne pas parler du public.

M. EVANS: A-t-on projeté des mesures en vue de doter la ville de Saskatoon, que je représente ici, des installations dont elle a besoin? Il y a quelques années, on a commencé la construction d'un bureau de poste, mais les travaux ont été suspendus et n'ont jamais été repris. Le bâtiment dont on se sert en ce moment est inachevé. Il y a trois ans, ordre était donné d'en terminer la construction en y ajoutant deux étages, ce qui eût procuré tout l'espace dont on avait besoin dans le temps. On n'en fit rien. Il est pourtant grand temps que cette ville-là soit pourvue d'installations suffisantes. On cherche à trouver de l'espace ici et là, dans d'autres bureaux de la ville, quand il suffirait de parachever le bâtiment en question pour en avoir tant qu'il en faut.

L'hon. M. GRAHAM: Il ne faut pas perdre de vue que ces sortes d'ouvrages relèvent du ministère des Travaux publics. Si, comme j'en suis sûr, celui-ci n'est pas à blâmer, le ministère des Postes est, lui aussi, à l'abri de tout reproche, et il tient à ce que ces divers édifices soient terminés et mis en aussi parfait état que possible. Eu égard à l'état des finances du pays, le département des Travaux publics se trouve paralysé et nous ne pouvons pas en obtenir tout ce que nous voudrions. Le ministère des Postes ne cessera pas, il va sans dire, de réclamer toutes ces améliorations et je crois qu'il finira par en obtenir quelques-unes. Dans ma circonscription se trouve une des plus belles petites villes du pays; l'Etat y possède un coin de rue qui attend tout simplement l'érection d'un nouvel édifice; mais le ministère des Travaux publics n'a pas même l'air de s'en douter. Bien que je l'aie instamment prié, à mon double titre de député et de ministre intérimaire des Postes, de faire ériger là l'édifice depuis longtemps attendu, je dois à la vérité de dire que mes démarches sont restées jusqu'ici sans résultat.

M. BOYS: J'ai écouté d'une oreille très intéressée la réponse que le ministre vient de faire à ce qu'on lui a suggéré, et j'ai noté ce qu'il a dit au sujet du favoritisme.

J'espère qu'il ne démentira pas la confiance que j'ai placée en lui ainsi que dans son département à ce sujet. Je ne pense pas qu'elle soit mal placée. C'est bien mon espoir. Je ne crois pas que son raisonnement résiste à l'analyse, tout spécieux qu'il est. Je le prierai de se rappeler que l'entreprise est d'abord accordée par soumission de sorte que le problème que nous aurions à résoudre surgirait à l'expiration de l'entreprise à la fin de la période de quatre ans. Alors le ministre ou son surintendant recevrait une demande d'augmentation pour le courrier, et j'ai conseillé de limiter cette augmentation. Au début elle ne devrait pas dépasser $150 ou même $100. Mais un courrier peut se contenter de cette légère augmentation. Ce ne serait pas du favoritisme, parce qu'il a obtenu son entreprise, en premier lieu, en concurrence avec d'autres soumissionnaires. Quant à moi, je me fierais volontiers au ministre intérimaire ou à n'importe quel autre ministre ou surintendant pour agir avec justice dans le sens que j'ai indiqué et cela obvierait au besoin d'annoncer. Le courrier serait obligé de donner les raisons pour lesquelles il veut être augmenté et je suis sûr que le pays économiserait de l'argent par ce moyen.

Le seul argument invoqué par le ministre contre un taux uniforme par mille pour le service comparativement avec celui des Etats-Unis est que les routes américaines sont moins accidentées et meilleures que celles du Canada. Je ne suis pas de son avis. Peut-être a-t-il plus vu que moi-même de routes des Etats-Unis mais j'en connais un certain nombre. Les routes nationales dans plusieurs états sont supérieures à nos chemins de campagne, mais ces routes ne forment qu'une partie très limitée du parcours des Etats-Unis. Quant aux routes auxiliaires, je dirai au ministre, que d'après mon humble expérience, elles sont beaucoup plus mauvaises aux Etats-Unis qu'au Canada.

L'hon. M. GRAHAM: Quand je voyage aux Etats-Unis je ne fréquente pas les routes vicinales.

M. BOYS: C'est possible, malheureusement, nous avons beaucoup de cultivateurs qui demeurent le long de ces routes au Canada et c'est en leur nom que je parle parce qu'il faut les aider. J'ai eu le plaisir de passer quelque temps en Floride, au mois de janvier, et j'ai voyagé sur plusieurs bonnes routes de cette région. Cependant, les chemins du comté de mon honorable ami ainsi que du mien sont fort supérieurs à ceux de cet état. Il y a également dans d'autres états que j'ai visité plusieurs routes qui ne sont certainement pas meilleures que celles du Canada, du moins autant que je sache. Bien entendu, j'ai fait exception des routes nationales qui sont en béton et, par conséquent, de première classe.

Le ministre ne donne qu'un argument à ce sujet et, à mes yeux, il ne vaut guère. Le ministre répète, comme il a déjà été suggéré anciennement que l'entreprise devrait être adjugée par voie de publicité et de concurrence, mais cela ne dispose pas de la question. Supposons qu'un facteur urbain ne puisse continuer. Pour être logique, il faudrait lancer des avis d'adjudication pour le remplacer. Vous seriez inondé de demandes de candidats qui exécuteraient ce travail assez bien et à un prix beaucoup moins élevé qu'aujourd'hui. Cet homme reçoit aujourd'hui $1,335 avec l'habillement et les congés spécifiés et ce serait la chose la plus simple au monde de lui trouver un remplaçant, j'oserai dire, pour les deux tiers de cette somme.

Ce n'est pas tout. Il y a aussi la question d'efficacité, et pour avoir un bon service rural il faut offrir plus d'argent. Comme je l'ai déjà dit, les cultivateurs ont droit à ce service dont ils sont enchantés. C'est encore ce qui s'est fait de mieux jusqu'ici. Je prie le ministre de le maintenir sur un bon pied. Qu'il ne soit pas déprécié par quelques-unes des méthodes qui ont été suivies. Nous les connaissons. Je ne blâme pas le ministère en disant cela, parce qu'il faut que le travail soit fait dans les conditions les plus raisonnables possible. D'un autre côté, je n'approuve pas ces méthodes. On demande des soumissions; elles sont reçues et trouvées trop élevées. Puis un inspecteur va trouver non seulement les soumissionnaires pour les exhorter à diminuer le chiffre de leurs soumissions mais, renseigné sur ces soumissions, il parcourt le pays pour trouver un substitut moins exigeant. Finalement, il trouve quelqu'un qui ne sait pas ce qui l'attend et entreprend ce service dans un moment de nécessité peut-être. Le courrier qui accomplissait cette tâche et se faisait parfois aider de son fils, possède tout un outillage qui lui reste ainsi sur les bras. Si vous accordez un prix uniforme par mille, vous surmonterez cette difficulté parce que si l'entreprise est donnée à un prix raisonnable celui qui s'en chergera comprendra qu'il ne gardera sa position qu'à la condition seule que le travail soit fait convenablement. Dans ces conditions, les résultats seraient plus satisfaisants.

Si ma caractérisation des routes américaines est exacte, alors, le raisonnement du ministre ne tient pas debout; et il faut que l'on soit satisfait de ce système aux Etats-Unis, sans quoi on ne l'y maintiendrait pas. Et s'il donne satisfaction aux Etats-Unis, pourquoi n'en serait-on pas également satisfait en Canada?

L'hon. M. GRAHAM: Ils ont un déficit de 60 millions de dollars aux Etats-Unis.

M. BOYS: Eh bien, les Etats-Unis sont un grand pays. Je me proposais de faire une autre question au ministre, mais je n'en ferai rien maintenant, car je ne veux pas retarder un de mes collègues, qui, je le vois, désire parler. Je poserai la question, et peut-être entre-temps pourrait-on obtenir ce renseignement. Je désirerais savoir quelle proportion du crédit à l'étude sera nécessaire au service de la poste rurale. Le crédit, dans les prévisions budgétaires, se lit "pour service postal par voies ordinaires de terre, y compris le factage rural". Je demande que ces crédits soient séparés, afin que nous puissions savoir ce que le courrier d'entreprise a coûté au pays, ces trois ou quatre dernières années, de combien les frais en sont augmentés, et s'ils augmentent en raison des prix plus élevés des contrats, ou parce que l'on a établit un plus grand nombre de routes.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): J'ai demandé certains renseignements au ministre, il y a quelques instants, au sujet des adjudications faites au chemin de fer Pacifique-Canadien et au Nord-Canadien, et il m'a dit ne pas les avoir. Pourrait-il me donner ces renseignements maintenant?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne pourrais donner ces renseignements en ce moment. Il faudrait examiner tous les comptes du transport du courrier. Les comptes des trois derniers mois n'ont pas encore été reçus.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Quant à l'autre question, le ministre a dit que le Pacifique-Canadien avait quelques contrats pour le transport du courrier—j'entends, par paquebots—et que cette compagnie donnait le courrier à ses propres chemins de fer en Canada. Pourquoi cela? Je ne crois pas qu'une compagnie particulière à qui appartiendrait le National-Canadien, et qui aurait à transporter le courrier partout dans le pays, en céderait l'entreprise à une compagnie rivale; je ne vois pas pourquoi le pays agirait ainsi.

L'hon. M. GRAHAM: Voici une question importante. Je pourrais dire que le Pacifique-Canadien est peut-être le plus fort contribuable en Canada, et je crains que nous ne mettions le Pacifique-Canadien dans l'embarras si nous adoptions certaine ligne de conduite. Ces deux grandes routes sont nécessaires au progrès national. Je dois dire en toute franchise qu'il nous faut traiter nos chemins de fer nationaux comme une entreprise commerciale qui ne réussira à obtenir des affaires que selon qu'elle saura se faire apprécier du public. Mon honorable ami me fait une question. Le Pacifique-Canadien a ses propres navires, quais, voies d'approches à ces quais, et ses trains se rendent jusqu'aux quais, et le transbordement des cargaisons se fait directement. C'est naturel. Il faudrait beaucoup

de temps pour transborder ces cargaisons aux chemins de fer nationaux, à d'autres endroits, et s'il fallait le faire dans le cas du courrier postal, mon honorable ami n'aurait probablement son courrier que quarante-huit heures plus tard qu'il ne le reçoit maintenant, ou vingt-quatre heures, au moins. Bien que, en ma qualité de ministre intérimaire des Chemins de fer, je désire le succès de nos chemins de fer nationaux, il me faut en même temps tenir compte de l'intérêt public, en ce qui concerne le service postal, de façon à faciliter l'expédition des affaires, tout en essayant d'obtenir du trafic pour nos voies nationales.

M. STANSELL: Je désire ajouter un mot à ce qui a été dit en faveur de nos courriers d'entreprise. il ne suffit pas de dire que c'est là une ancienne question qui revient tous les ans, ou que nous avons un système d'adjudication qui doit être le meilleur puisque nous l'avons adopté. Le fait que ces plaintes se renouvellent périodiquement prouve que ce système n'est pas ce qu'il devrait être. Il est indubitable que ces plaintes continueront tant que le système actuel n'aura pas été amélioré.

Je représente un district rural et je sais dans quelles conditions nos courriers ont à faire leur service. Je me suis donné beaucoup de peine pour examiner la route qu'ils ont à parcourir et calculer approximativement ce qu'ils reçoivent pour leurs services. Il y a quelques années avec l'aide du ministère, quelques-uns de ces hommes furent relevés de leurs contrats qui ne les payaient pas suffisamment pour y gagner leur subsistance, et on leur permit de soumissionner de nouveau sur une meilleure base. Cela ne s'est pas fait cependant depuis la fin de la guerre.

Je partage entièrement l'opinion des honorables députés qui ont si bien traité cette question, mais je désire dire pourquoi je ne crois pas que le système d'adjudication publique soit satisfaisant en ce qui concerne le courrier rural. C'est un autre cas où la théorie est très belle, mais où elle pèche dans la pratique. La raison en est qu'ordinairement toute entreprise d'utilité publique adjugée par voie de publicité et de concurrence présente beaucoup d'attrait pour une classe d'hommes d'affaires parfaitement au fait des conditions dans lesquelles ils soumissionnent.

Le service de la distribution rurale est relativement nouveau et n'intéresse d'ailleurs que très peu de gens à la campagne parce que la rémunération donnée aux termes de ces contrats n'est pas assez attrayante. Lorsque vient le temps de signer ce marché, ces gens, qui sont peu instruits et n'ont pas l'habitude des affaires, ne savent pas réellement de quoi il retourne. En outre, des fonctionnaires du département qui touchent, ceux-là, un traitement raisonnable, passent leur temps à encourager les gens de la campagne à offrir leurs services à vil prix afin d'effectuer des économies pour le ministère alors que les appointements payés à ces fonctionnaires suffiraient à rémunérer dans la juste mesure les services des courriers d'entreprise. Il est évident qu'à engager les gens à signer des contracts de la sorte on ne réalise pas d'économies.

Le régime est encore mauvais en ce que non seulement on engage les facteurs ruraux au plus vil prix possible, mais encore on n'en exige aucune preuve de compétence. Je ne dénoncerais pas le service de la distribution rurale, je crois, si du moins on exigeait des candidats à l'emploi de courrier un examen qui établit qu'ils eussent le degré voulu d'instruction pour faire la distribution des correspondances. Sous le régime actuel on trouve des facteurs qui savent lire à peine et il en résulte constamment de graves erreurs qui parfois entraînent de grosses pertes d'argent. Nous devons exiger la compétence. Selon moi c'est insensé de parler d'ouvrir des enquêtes au sujet des sans-travail et des salaires insuffisants alors que le service rural des postes, sous la direction du gouvernement fédéral met en œuvre le plus fâcheux système de marchandage. Si on exigeait des candidats certaines connaissances ces connaissances mêmes les mettraient en mesure d'obtenir une rémunération normale aux termes de leur contrat.

Si cette méthode d'adjudication au rabais présente de si grands avantages, pourquoi ne pas l'appliquer à tous les services administratifs? Si nos ministres et tous les autres employés de l'Etat étaient engagés de cette manière la population serait vite convaincue que pareil régime est mauvais.

Encore si le courrier d'entreprise a fait son travail d'une manière satisfaisante on devrait lui laisser le privilège de proroger son marché à sa terminaison; ainsi on l'encouragerait à continuer. Il me semble qu'au moins deux honorables députés ont affirmé que le régime actuel permet à l'adjudicataire de continuer son marché au même salaire. J'ignore quels arrangements existent à ce sujet, mais je peux citer des faits concrets, ce qui est bien plus important. Dernièrement, le marché pour le service postal d'un itinéraire de quelque 22 milles a pris fin. Le dernier contrat avait été signé à une époque où tout était cher et on l'avait adjugé à raison de $1,100, soit $50 du mille, ou $25 du mille de moins que la rémunération versée à ses courriers d'entreprise par le gouvernement des Etats-Unis. Le facteur dont il s'agit est un des plus compétents du service. Il fait vivre une femme et des enfants et il donnait tout son temps au service des postes. Son travail était

on ne peut plus satisfaisant, les erreurs étant très, très rares. On serait porté à croire que l'administration retiendrait les services d'un fonctionnaire aussi compétent. Lorsqu'est venu le moment de renouveler le marché il voulait être juste et en considération de ce que le prix des vivres avait baissé quelque peu il a offert ses services pour $100 de moins, bien qu'il fût dans l'obligation, pour son travail, d'entretenir deux chevaux et l'outillage nécessaire. Pour une raison ou pour une autre, les avis d'adjudication furent publiés et l'entreprise adjugée moyennant $800 à un autre qui n'offre pas les garanties de son prédécesseur. Voilà qui semble indiquer que le régime ne permet pas à un courrier de proroger son marché s'il le désire; et je puis citer d'autres cas analogues. Il doit y avoir moyen d'élaborer quelque méthode qui permît de retenir les services d'hommes compétents sans faire de nouveaux frais de publicité, et de mise en adjudication. Je suis convaincu que cet homme qui a entrepris de faire la distribution du courrier pour $800 sera bientôt mécontent et c'est justement à des cas de ce genre qu'il faut attribuer les plaintes continuelles qui nous viennent des courriers d'entreprise. Décidément il ne doit pas être impossible au ministère de trouver une méthode de payer un salaire raisonnable à ses employés et s'assurer ainsi un service compétent.

Tout se résume à ceci, que règle générale, un courrier d'entreprise dessert un itinéraire de vingt milles qu'il doit parcourir quotidiennement, six jours par semaine; pour cela il lui faut absolument deux chevaux et l'équipement nécessaire, dont l'entretien lui coûte, pour le moins, $300 par année. Mettons qu'aux termes du contrat le courrier reçoive d'ordinaire $750; il lui reste donc $450 pour faire vivre sa famille; $450 en retour de six journées de travail par semaine, toute l'année durant. Peut-on prétendre que le Canada ait là de quoi être fier? La vérité est que les courriers concluent ces marchés parce qu'ils sont trop ignorants des affaires pour savoir ce qu'il leur faut réclamer pour s'assurer un salaire normal. C'est à la lumière d'une rude expérience seulement qu'ils se rendent compte de leur erreur.

Je suis convaincu que si on faisait passer un examen aux soumissionnaires pour juger de leur compétence, on écarterait ainsi les incapables et ceux qui resteraient sur les rangs seraient en mesure d'exiger un salaire leur permettant de vivre. Si on prenait des dispositions pour que l'employé capable ne risque pas de perdre sa position pour la piètre somme de $25 que peut représenter la différence entre sa soumission et celle de son concurrent peut-être moins bien qualifié, alors on supprimerait bien des causes de griefs.

Quant au tarif fixe par mille, je connais assez bien les routes d'Ontario et après avoir examiné attentivement la situation, je suis arrivé à la conclusion qu'un tarif fixe serait très juste pour tous les intéressés. La plupart du temps, le service le plus chargé se fait sur les routes les meilleures. Il y a autant de plaintes de la part des facteurs relativement à l'obstruction de la circulation sur les routes vraiment bonnes que pour les concessions éloignées où les chemins sont moins bons. Par conséquent, les conditions sont égales et personne ne souffrirait réellement beaucoup de l'adoption d'un tarif fixe. Je crois que les facteurs s'en contenteraient.

L'hon. M. GRAHAM: Accorderiez-vous ce tarif fixe sans adjudication?

M. STANSELL: Je ne dis pas cela; je signale ce qu'il y a de défectueux. Il faut soit conserver le mode d'adjudication avec un examen quelconque, soit adopter une méthode d'après laquelle l'entrepreneur qui s'acquitte bien de son travail ne perdra pas sa position, s'il est payé, disons à raison de $50 ou $60 par mille. Si sa soumission ne dépasse ces chiffres-là, il devrait avoir le droit de conserver l'entreprise, étant donné ses bons états de service. Comment veut-on que ces employés de la campagne soient satisfaits, quand ils savent que d'autres employés de la même administration sont traités différemment dans les villes, qu'ils reçoivent une indemnité de vie chère qu'on juge nécessaire de continuer, le bénéfice d'une pension de retraite, l'habillement, etc. D'autre part, le pauvre courrier de la campagne travaille pour un salaire de famine; il faut qu'il fournisse tout, y compris l'entretien de deux chevaux. Tout ce qui lui reste, c'est environ $450. Toute personne impartiale reconnaîtra que d'obliger un homme à travailler dans de pareilles conditions quand il a une famille à entretenir, est une injustice qui ne fait pas honneur à la nation ni au Gouvernement et qu'on devrait corriger immédiatement. Le Gouvernement actuel est, je crois, bien disposé à l'égard des travailleurs, ou du moins il l'était avant la dernière élection. Peut-être le surcroît de besogne lui a-t-il fait négliger cette partie de son programme?

M. McBRIDE: En ma qualité de représentant de la plus grande circonscription rurale du Canada, je dois dire que je n'ai aucune sympathie pour un individu qui soumissionne une entreprise et qui, une fois que l'entreprise lui a été adjugée, commence à se plaindre et à demander une rémunération plus élevée. Je suis partisan de l'adjudication. C'est la seule méthode juste, la seule manière de

rendre justice aux contribuables. Si on permet au directeur général des Postes d'accorder une augmentation de $150, voici ce qui arrivera: Un individu soumissionnant une petite entreprise, demandera $150 de moins qu'il ne désire réellement obtenir, puis il pourra aller trouver son député à qui il ne laissera aucune paix tant qu'il ne lui aura pas fait obtenir l'augmentation de $150 du ministre des Postes.

On a beaucoup parlé de salaires de famine et de la diminution des tarifs pour le service postal dans les campagnes. Je me rappelle un cas dans mon propre district. Pendant la guerre, un individu avait l'entreprise du transport de dépêches au prix de $1,850. Il déclara qu'il ne faisait aucun profit à ce prix-là, et essaya de se faire donner $2,500 par le gouvernement. Ce dernier demanda des soumissions,—c'était en 1915,—et un autre individu fit un prix de $1,175. L'entreprise lui fut adjugée; il l'a encore et il est très satisfait. Si dans cette circonstance particulière, on n'avait pas fait appel de soumissions, les contribuables du Canada auraient eu à payer $2,500.

On prétend que certaines de ces entreprises sont peu importantes. Eh bien, je me rappelle le cas d'un entrepreneur qui avait à transporter les dépêches deux fois par semaine à une distance de six milles, au prix de $3 par semaine. Cela paraît bien peu, mais que faisait-il en réalité? Sa petite fille prenait le cheval avant d'aller à l'école le matin et ramenait les dépêches; c'était un profit clair pour elle. Si un autre avait essayé de lui enlever cette entreprise, cela aurait fait toute une affaire. D'autre part, si on laissait à n'importe qui le soin d'estimer le prix de ce service et qu'on le confierait à une personne étrangère à la localité, il en coûterait probablement $25 par semaine, et même à ce chiffre-là, le prix ne serait pas jugé trop élevé. Quant au matériel nécessaire pour le transport des dépêches, il n'est pas bien important. Il consiste généralement en une voiture du genre break en été et un vieux traîneau en hiver, c'est-à-dire les mêmes voitures que l'entrepreneur possédait avant d'avoir l'entreprise.

Je suis partisan de demander des soumissions et je dis que si les soumissionnaires ne sont pas assez intelligents pour faire un prix suffisant, alors ils n'ont qu'à abandonner et le Gouvernement se fera indemniser par les cautions.

C'est le seul moyen d'agir équitablement à l'égard des contribuables.

M. WOODS: Selon moi, le système des contrats n'est pas injuste pour les courriers d'entreprise. Je partage l'avis de mon honorable ami (M. McBride) et si un individu veut soumissionner à bas prix pour une entreprise, rien ne peut l'en empêcher. D'un autre côté, un grand nombre de nos courriers d'entreprise ne sont pas bien payés, beaucoup ne le sont pas assez, mais ils donnent de bons services. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député qui demandait des examens pour le poste de courrier d'entreprise. Ce poste n'exige pas une instruction très élevée. Les capacités requises pour d'autres postes n'y sont pas nécessaires, et le facteur n'a pas besoin de se servir de chevaux pur sang. Il exige néanmoins des hommes solides, ne craignant pas les intempéries, les mauvaises routes et ce qui s'ensuit. Je ne vois rien de mal, réellement, dans le système des contrats sauf, comme on l'a dit, lorsque les autorités persistent à faire soumissionner un candidat à un prix moins élevé que celui d'un autre concurrent dont la soumission était assez basse. Cela n'est pas juste. Si l'on présente une soumission honnêtement et que le prix ne soit pas exorbitant, le contrat doit être adjugé au moins enchérisseur du moment qu'il est en mesure de le remplir convenablement et de fournir les garanties voulues. Il est cependant un autre aspect de la question qui ne manque pas d'importance: celui des fêtes civiles. Selon moi, ces employés devraient avoir leurs congés des jours de fête civile. Servi comme je le suis par des courriers d'entreprise, je crois pouvoir affirmer en toute sincérité que, si ces gens prenaient un congé de temps en temps, les cultivateurs et la population rurale en général n'en souffriraient pas. En leur accordant cela, on les tranquilliserait et on leur ferait sentir qu'ils sont traités de la même manière que les autres employés du service. Il n'est guère juste de leur demander de parcourir toutes sortes de chemins, par tous les temps et tous les jours de l'année, sauf le dimanche. Le Gouvernement devrait étudier sérieusement cette question. En réalité, je l'ai déjà discutée avec le département dans le but de provoquer ce changement. Plus d'une fois, j'ai écrit à l'ancien ministre des Postes, mais le département répond qu'un marché est un marché. C'est parfaitement vrai, néanmoins je prétends que ces gens devraient avoir à eux les jours de fête civile, ou du moins les principaux, de manière à ce qu'ils puissent se reposer un peu du cours ordinaire de leur travail qui les oblige à parcourir tous les jours, des routes difficiles, et par tous les temps. Cela améliorerait la situation et il serait plus facile de trouver des soumissionnaires, car la privation de tout congé constitue un grief sérieux pour les courriers d'entreprise avec qui je suis venu en contact.

[M. McBride.]

M. GARDINER: Quelle compagnie de chemin de fer détient l'entreprise du transport du courrier entre Saskatoon et Edmonton?

L'hon. M. GRAHAM: Aucune compagnie de chemin de fer n'est adjudicataire à prix fixe. On paye chacune en raison du volume des effets postaux et le courrier est envoyé par la voie la plus rapide et la plus commode. Je sais des cas où le courrier peut être envoyé par une ligne, et à un autre moment par une autre. On les paye en proportion du service qu'elles font, sans contrat.

M. MILLAR: Le ministre peut-il nous dire s'il sera possible d'étendre le service de livraison rurale aux provinces des prairies? L'an dernier, j'ai reçu plusieurs pétitions de gens qui aimeraient à avoir le service de livraison rurale, mais cela leur a été refusé jusqu'ici. En écoutant la discussion et en constatant combien de députés s'inquiètent de voir les courriers d'entreprise si peu payés, je songeais que ceux d'entre nous qui viennent des Provinces des prairies, ou du moins de nombreuses régions dans ces provinces, n'ont pas encore à s'occuper des courriers d'entreprise. Nous désirerions beaucoup en avoir afin de pouvoir, la prochaine session, nous joindre à ceux qui s'ingénient à trouver les moyens de les protéger malgré eux. J'ai découvert que les facteurs qui ne peuvent pas même signer leur nom savent se faire payer tout autant que ceux qui savent écrire. Leur manque d'instruction ne les empêche en rien de savoir demander le prix. Je sais fort bien que le ministre ne fait que l'intérimaire et peut n'être pas aussi bien renseigné que le ministre des Postes, mais il pourrait peut-être nous donner tout de même une idée de l'époque où les provinces des prairies jouiront d'un système de factage rural.

L'hon. M. GRAHAM: Cette question a été approfondie par le département. Bien que n'étant pas en mesure de faire une déclaration, je puis affirmer que le département a sérieusement étudié les voies et moyens d'étendre le service. Ce que nous demandons ce soir servira pour des services déjà adjugés à l'entreprise.

La ligne, dans quelques cas, a été allongée d'un mille ou à peu près, mais ce crédit n'a pas pour objet de créer d'autres lignes. La situation actuelle dans les provinces du Nord-Ouest ne peut durer bien longtemps. La distribution rurale permettrait aux habitants de communiquer entre eux et avec l'extérieur; cela aurait pour effet de faire disparaître le mécontentement, mais l'administration des postes serait peut-être mise en déficit par ces dépenses.

Je ne puis pas m'engager à rien. Le ministère s'est occupé de la question; les députés des prairies n'ont pas raison de désespérer. La dépense à faire serait considérable, mais il faudra y venir un jour, pour cette raison que les chemins de fer, les routes et la poste rurale sont non seulement utiles à la localité qu'ils desservent, mais celle-ci devient, par ce fait, un centre d'attraction pour les étrangers.

M. FORKE: J'aurais un mot à dire dans la question. J'ai reçu plusieurs demandes de lignes de distribution que j'ai transmises au département. Celui-ci m'a répondu qu'une adjudication serait ouverte et que si l'offre était raisonnable il établirait la ligne. Si l'on n'augmente pas la rétribution des entrepreneurs du courrier sur les lignes postales, je ne sais à quoi on arrivera. J'ai écouté attentivement ceux de nos collègues qui se sont déclarés favorables à une augmentation des prix accordés aux porteurs des dépêches et j'ignore réellement comment on va se tirer d'affaire. Si l'on abolit le régime des adjudications sur soumissions, il faudra nommer des courriers d'entreprise. Qui fera ces nominations? Sera-ce le ministre ou quelque autre? On entendra des accusations de favoritisme. Je ne vois pas d'autre solution, monsieur le président, que d'avertir les candidats à l'entreprise du courrier de demander une somme suffisante pour les rémunérer de leurs services.

M. LUCAS: Le ministre a dit tout à l'heure qu'il n'y avait pas de convention avec les chemins de fer pour le transport des dépêches. Faut-il donc croire que les compagnies s'emparent des sacs postaux et se font payer pour l'espace occupé dans leurs wagons? Je ne puis pas croire que l'administration n'a pas fait quelque arrangement avec les compagnies à ce sujet, et j'aimerais à en connaître les conditions. Je m'intéresse plus particulièrement au marché passé avec le chemin de fer pour le transport des correspondances entre Saskatoon et Edmonton, où plusieurs lignes se font concurrence.

L'hon. M. GRAHAM: Notre ami doit se débarrasser de toute idée préconçue. L'administration des postes s'occupe de faire transporter les correspondances depuis le bateau jusqu'au train. Ce sont ses employés qui exécutent ce travail. Les compagnies ne s'emparent pas des sacs de dépêches. Elles font le service qui leur est concédé moyennant une rétribution de tant par wagon ou tant par pied carré occupé.

M. GARDINER: Le ministre ne pourrait-il pas nous donner plus de détails sur le coût du service des dépêches entre Saskatoon et Edmonton? Les gens de chez nous ont intérêt à savoir au juste le prix payé pour ce service.

L'hon. M. GRAHAM: Nous payons pour un service de wagon-poste et de wagon à bagage aux taux ci-après en vigueur le premier juin 1922:

| Wagon-poste | | | Fourgon à bagages | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Complet | Compartiment complet | | | | | | |
| | Bas côté | | | | | | |
| Pds. | Pds. | | Pds. | Pds. | Pds. | Pds. | Pds. |
| 30 | 30 | Passage | 60 | 30 | 15 | 7 | 3 |
| 35c. | 20c. 7/10c. le pied courant | 20c. pour 270 pieds carrés | 36c. | 20c. | 13c. | 6.5c. | 4c. |

M. GARDINER: Quelle est la compagnie qui a transporté le plus de dépêches de Saskatoon à Edmonton au cours de l'année dernière?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas ce renseignement. Il faudrait consulter tous les états relatifs aux chemins de fer pour trouver ce détail.

M. GARDINER: Pouvons-nous savoir combien le réseau national a reçu pour le transport des dépêches l'année dernière, combien le Pacifique-Canadien et les autres chemins de fer respectivement?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne possède pas ce renseignement. Les états des trois derniers mois ne sont pas encore dressés ni les comptes établis. Il faudrait demander cela au personnel de la comptabilité.

M. GARDINER: Le ministre possède pourtant quelques données.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai fait connaître tout ce que je sais.

M. GARDINER: Et ce n'est pas beaucoup.

L'hon. M. GRAHAM: Pas sur ce sujet.

M. GARDINER: C'est une question très importante et j'aimerais qu'on donnât ce renseignement à la Chambre, car je suis persuadé que le public tient à savoir ce qu'on fait à ce propos et si le ministre peut obtenir ce renseignement avant l'adoption de ce crédit, je crois que la Chambre lui en serait très obligée.

M. WARNER: Revenant aux routes rurales, je désire dire quelques mots. Dans un assez grand nombre de localités de ma circonscription, le public demande l'établissement de routes rurales. J'ai essayé d'obtenir quelques renseignements. J'ai été très content d'entendre le ministre dire ce soir qu'il était probable que nous n'aurions pas à attendre longtemps l'établissement de ces routes. Il est très peu satisfaisant pour les gens qui vivent dans des centres bien peuplés de voir que les lettres sont distribuées dans les villes et autres localités quand eux-mêmes ne peuvent pas avoir le même privilège. Lorsque je vais au département, on me dit toujours qu'on n'établit pas de nouvelles routes dans une région quelconque. J'ai accepté cela comme réponse et j'ai toujours dit à la population intéressée qu'on n'établissait pas de nouvelles routes pour le moment. Auparavant nous avons vu augmenter volontairement l'indemnité à ceux qui s'étaient engagés à transporter la poste à un certain prix. Ce serait plus raisonnable de laisser quelqu'un d'autre prendre cet argent au lieu d'augmenter les salaires de ceux qui transportent déjà la poste. Il serait préférable que le département permette d'établir plus de routes aux prix que les gens acceptent pour transporter le courrier plutôt que d'élever les salaires de ceux qui ont entrepris de transporter le courrier à un certain prix. Je ne voudrais pas augmenter la rémunération au-dessus du prix que ces gens ont accepté au début, mais je voudrais voir établir ce service dans les localités où il n'existe pas maintenant. La distribution se fait dans les villes actuellement et ce n'est pas très difficile pour quelqu'un qui demeure à la ville d'aller au bureau de la poste chercher son courrier comme le font les familles qui vivent à la campagne. Le département ferait bien d'étudier l'établissement de nouvelles routes rurales dans les endroits où il y a suffisamment de colons pour justifier une telle dépense. Pourtant, je crois que nous devons tous être patients. Nous dépensons trop d'argent pour le service dans le pays et nous dépensons plus que nous sommes justifiés de le faire. Mais quand d'autres reçoivent ces services cela paraît pénible aux localités qui ne peuvent pas les obtenir et il s'ensuit alors du mécontentement. Comme l'a dit le ministre, la vie à la campagne serait beaucoup plus tolérable et cela vaut la peine au Canada de faire sentir aux agriculteurs qu'ils sont considérés et qu'ils bénéficient des services pour le montant de taxes qu'ils payent. C'est justice de la part du Gouvernement de donner des services au peuple. Il me semble que cela ne paraîtrait pas bien à la population de ces localités dont j'ai parlé si on augmentait les salaires des courriers d'entreprise au-dessus du prix qu'ils ont accepté pour transporter la poste.

M. ROSS (Simcoe-Nord): A propos du service de la poste rurale, je ne m'oppose pas d'une façon particulière au système d'adjudication. Je suis d'accord avec mon honorable ami et voisin de Simcoe-Sud (M. Boys) sur ce qu'il a dit cet après-midi et ce soir à la Chambre. Mais la principale objection que j'ai à faire à ce système d'adjudication se rapporte à ce que font souvent à ce sujet les fonctionnaires du département. Mon honorable ami a développé cette particularité et je sais que ce qu'il a dit est exact parce que

la pratique dont on se plaint s'est produite plus d'une fois dans mon voisinage immédiat. Je m'oppose vivement à ce que les fonctionnaires du Gouvernement agissent ainsi. Je veux parler de la pratique d'un fonctionnaire du Gouvernement qui, après que les soumissions ont été envoyées sollicite celui-ci et celui-là de prendre l'entreprise au prix auquel elle est en définitive adjugée.

Je désire qu'on donne au courrier d'entreprise leur liberté au moins les jours de fête civile. Ils devraient profiter de ces congés, spécialement de celui de Noël. Je consens à me passer de mon courrier de Noël pour que les hommes qui ont transporté la poste jusqu'à ma porte pendant 313 jours chaque année puissent avoir un congé et je pense que les habitants des districts ruraux en général consentent à se dispenser de leur courriers de Noël. Je propose que l'on tienne compte de cela quand le département demandera des soumissions soit pour le renouvellement des anciens marchés, soit pour en faire de nouveaux.

Je ne discuterai pas ce soir la question d'élever le prix payé au courrier d'entreprise mais je voudrais voir un peu plus d'égalité que nous en avons en ce moment dans la distribution de la poste, qu'il s'agisse de lettres ou d'autres articles, entre les districts ruraux et urbains.

Dernièrement, le Gouvernement a répondu à une question posée par l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Elliott) au sujet des salaires que reçoivent respectivement les courriers d'entreprise et les facteurs urbains. Les salaires touchés par ces deux catégories d'employés diffèrent considérablement. Je me suis donc donné la peine de faire un petit calcul en me basant sur le nombre d'heures, étant donné la réponse qui fut faite à la question de l'honorable député de Simcoe-Sud. Dans cette réponse on a appuyé sur le fait que les courriers d'entreprise ne consacrent au service qu'un certain nombre d'heures chaque jour, ou deux fois par semaine, tandis que les facteurs de ville y consacrent tout leur temps. C'est là, je le reconnais, un point qui mérite considération. D'autre part, il faut se rappeler que la tâche des courriers d'entreprise sans les occuper toute la journée leur prend assez de temps pour les empêcher de gagner beaucoup d'autre manière.

Prenons le cas du courrier d'entreprise dans la région où j'habite. Le train arrive parfois à dix heures de l'avant-midi de sorte qu'il doit partir aussitôt pour sa tournée. L'avant-midi se trouve donc pris, car de l''après-midi il ne lui est pas loisible de consacrer une demi-journée à un autre travail. Il est de retour à cinq heures de l'après-midi de sorte que la journée est pour ainsi dire écoulée. Il n'est donc pas juste de s'appuyer sur le nombre d'heures afin d'estimer la valeur des services rendus par ces deux catégories d'employés publics. Cependant, si nous basons notre calcul sur le nombre d'heures de service, nous nous rendons compte que les courriers d'entreprise reçoivent environ 35 c. de l'heure. Or, le facteur de ville est rémunéré sur le pied d'environ 60 c. de l'heure; de plus, si mes renseignements sont exacts, le département lui alloue au moins deux uniformes par année. Si nous calculons de même la somme, la rémunération le salaire ou les gages,—appelons cela du nom que l'on voudra,—que touche le courrier d'entreprise à la campagne, nous nous rendons compte qu'il reçoit 38 c. de l'heure pour le temps qu'il consacre au service de l'Etat ou du public. Mais, pour cette remunération de 38 c. de l'heure, il est tenu de fournir un cheval et une voiture, absolument nécessaires à l'accomplissement de sa tâche. Nous devrions trouver un moyen quelconque de faire disparaître cette anomalie.

Je me demande pour quelle raison les courriers de la campagne sont assujettis au système d'adjudication tandis que les facteurs sont considérés comme des employés permanents de l'Etat. Le facteur est un fonctionnaire permanent et, si j'ai bien compris, son salaire est basé sur le coût de l'existence. Dans le cas des courriers d'entreprise, le salaire est basé sur l'enchère de quelqu'un, qui, ne se rendant pas toujours compte de ce que comportent les engagements qu'il prend, déclare qu'il est prêt à accomplir ce service pour une remunération dérisoire. Je sais fort bien que l'adjudicataire est obligé de fournir une garantie ou des cautions qu'il remplira fidèlement son contrat. Mais, ce système est injuste à l'égard de nos courriers d'entreprise. Nous parlons souvent du système du mérite dans le service civil; cependant, le régime auquel sont astreints les courriers d'entreprise équivaut à la négation absolue de ce système. Autre aspect du problème. Un courrier qui a accompli son service d'une façon satisfaisante, pendant quatre années, a le privilège de proroger son marché au même prix, s'il le désire. C'est là la règle générale qui est suivie, si je ne me trompe, bien qu'un de mes voisins de droite soit d'avis apparemment, que les choses ne se fassent pas toujours de cette façon. Cependant, il n'y a rien qui oblige le département à reconnaître les fidèles services qu'un courrier a rendus.

Voilà quelques-uns des désavantages du système actuel. Je ne suis pas prêt à me prononcer immédiatement sur le système du prix fixe par mille. Ce plan paraît excellent par plusieurs côtés, mais par ailleurs il me semble qu'il ne serait pas de nature à promouvoir l'économie dans le service. Une autre cou-

tume à laquelle je m'oppose énergiquement, c'est que des fonctionnaires de l'Etat, après que les soumissions ont été reçues, s'emploient à décourager les soumissionnaires. J'ose espérer qu'on y mettra fin.

Encore une petite remarque. En discutant la situation avec certains fonctionnaires du département des Postes, on m'a dit que les campagnes jouissent d'un trop bon service. Habitant de la campagne, je proteste contre une pareille assertion. Nous avons une livraison quotidienne du courrier dans la région que j'habite et nous sommes satisfaits de ce service. Ici, à Ottawa, il y a deux livraisons par jour; je ne suis donc pas prêt à laisser dire sans protester que les gens de la campagne jouissent d'un trop bon service à l'heure actuelle, surtout lorsqu'elle vient de la part des fonctionnaires du département.

M. PRITCHARD: J'ai suivi depuis quelques années les courriers d'entreprise et les facteurs. A maintes reprises, je me suis demandé s'il ne serait pas possible de remanier d'un façon plus équitable les traitements que touchant ces deux catégories d'employés publics.

Le hasard a voulu que ma ferme soit située sur le parcours d'un route peu fréquentée. Il m'est arrivé, à maintes reprises, en compagnie de mes voisins, d'avoir à pelleter la neige l'hiver afin de dégager la voiture du courrier.

Cependant, les gens qui habitent sur le parcours de cette route, s'attendent à recevoir leur courrier et ils sont toujours prêts à soulever une tempête de protestations s'il leur manque, même les jours où la tempête empêche toute circulation. Cette situation se répète assez souvent l'hiver dans la région d'où je viens. Mais, lorsque j'arrive à Ottawa, qu'est-ce que je constate? Je me rends compte que le facteur touche $500 de plus par année que le courrier d'entreprise, alors qu'il est tenu d'accomplir une tâche bien moins onéreuse que ce dernier. Toute la difficulté réside dons dans le fait que dans le premier cas le Gouvernement fixe le salaire, tandis que dans l'autre l'entreprise est adjugée au rabais.

Lors de la dernière session et encore, depuis l'ouverture de la présente session, j'ai éprouvé des ennuis par suite du traitement que l'on accorde aux courriers d'entreprise dans la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter ici. Les rapports que je reçois de ces fonctionnaires diffèrent quelque peu des déclarations que le ministre a faites ce soir.

Ils me disent,—et je suis presque obligé de les en croire,—que lors même qu'un facteur rural qui présente une soumission aurait rempli son devoir d'une manière satisfaisante, le ministère n'est pas content, il envoie des gens travailler, pour ainsi dire par tous les moyens possibles, à faire tomber le prix.

Pourquoi le ministère ne ferait-il pas des réductions ailleurs et ne verrait-il pas à rémunérer le facteur rural d'une façon proportionnelle aux rémunérations accordées aux employés des postes? Pourquoi cette différence de traitement à son désavantage, lorsque dans d'autres divisions de ce ministère les employés sont rémunérés d'une façon plus conforme à leur mérite. Je ne dis pas qu'ils obtiennent plus que de raison, mais le facteur rural reçoit certainement moins qu'il ne devrait recevoir. J'aperçois dans ce budget toute une colonne d'augmentations. Je me demande en vain ce que cela signifie. Pourquoi augmenter les traitements de ces fonctionnaires des postes? Pourquoi serait-il impossible d'attribuer un peu de cet argent aux facteurs ruraux de l'Ontario, des prairies de l'Ouest ou des provinces de l'Est, et de fixer à ces fonctionnaires des postes un traitement un peu moindre, car même si ce traitement devait être réduit, on pourrait trouver des hommes pour faire le travail convenablement.

Nous avons parlé d'immigration, ici, durant plusieurs jours. Nous nous attendons qu'un facteur rural distribue les dépêches pour moitié ou un peu moins de ce qui est attribué au facteur américain pour le même travail, si j'en crois le rapport déposé cet après-midi. Le ministère pense-t-il qu'il va empêcher ces campagnards d'aller s'établir dans les villes, où les salaires, pour les mêmes travaux, représentent, par année, $500 de plus qu'à la campagne. Voilà ce que je ne saurais comprendre. Il me semble bien, cependant, que si le ministère le voulait, il trouverait moyen d'accorder à ces facteurs ruraux cette faible différence de deniers à laquelle ils ont droit, ainsi que les avantages demandés par certains députés qui m'ont précédé. Ces employés, je les rencontre tous les jours et, de plus, j'ai à leur rendre compte de ma conduite comme député. Voilà pourquoi je n'ai pu assister à ce débat sans exprimer mon opinion sur la question dont il s'agit. Ces gens-là méritent que le ministère les traite mieux qu'il ne le fait.

M. WOODSWORTH: Il est indubitable que les facteurs ruraux devraient recevoir plus qu'ils ne reçoivent. Nous savons tous le travail qu'ils sont obligés de faire pour un faible salaire. Toutefois, il me semble que nous ne devrions réduire le salaire d'aucun facteur urbain ou rural, mais qu'il faudrait, au contraire, augmenter les salaires de toute cette classe d'employés. Je serais heureux que le Gouvernement nous assurât dès ce soir, qu'il va s'occuper de faire revision générale de

ces salaires. Si je suis bien informé, le premier ministre a promis, l'année dernière, aux employés des postes, que cette revision aurait lieu; cependant, il n'y en a pas eu et rien n'indique encore qu'il y en aura. Je citerai un passage d'un mémoire que m'a envoyé récemment de Winnipeg, le conseil local de la Fédération canadienne des postes, qui comprend les courriers ambulants, les commis des postes, les facteurs, les agents transbordeurs et les chargeurs. Après avoir fait allusion à ce qu'ils prétendent avoir été promis par le premier ministre, c'est-à-dire une revision générale des salaires, ils demandent la fixation des chiffres que voici comme devant être désormais les chiffres réguliers:

Chiffre minimum et maximum des salaires demandés au gouvernement:

| | |
|---|---|
| Courriers ambulants.. .. .. .. .. | $1,200 à $1,920 |
| Facteurs.. .. .. .. .. .. .. .. | 1,260 à 1,760 |
| Commis des postes.. .. .. .. .. | 1,200 à 1,800 |
| Agents transbordeurs.. .. .. .. | 1,260 à 1,740 |

Il suffit de comparer ces chiffres avec ceux que le Gouvernement mentionne dans la *Gazette du travail*, pour voir combien il est nécessaire qu'il y ait une revision des salaires si l'on veut que les employés publics de cette classe importante reçoivent des salaires qui leur permettent de vivre.

On a souvent dit que le Gouvernement devrait être le modèle des patrons; cependant, la rémunération accordée aux employés des postes ne leur a jamais suffi pour répondre aux exigences d'une vie convenable.

Il y a quelques mois avait lieu, ici à Ottawa, une convention de tous les receveurs de la poste. L'honorable ministre des Postes (M. Murphy), qui y assistait, a fait le plus éloquent éloge du travail des facteurs. Voici un passage de son discours tel qu'il fut alors reproduit dans la presse. A mes yeux, l'honorable ministre a tout simplement rendu justice à ces hommes-là. Les services qu'ils nous rendent, nous en avons tous besoin et savons tous les apprécier:

De tous ceux qui se consacrent à introduire le service postal dans la vie de la famille canadienne et à son foyer, aucun ne joue un aussi grand rôle que cet être familier: le facteur.

Le rapport journalier de cet être fidèle avec des millions de nos gens est à la fois émouvant et merveilleux. Cet homme fait partie d'un vaste établissement comparable à tous les autres par ses opérations annuelles, le nombre de ses employés, la variation de ses profits et pertes, mais dont la besogne est cependant la plus étrange, la plus humaine et la plus romanesque à laquelle on se soit jamais livré.

Nous comprenons tous l'importance des services rendus par ces hommes-là. Cependant, nous devons avouer qu'un grand nombre ont bien peu de chance d'obtenir un avancement définitif, ils atteignent de très bonne heure le maximum de traitement sur lequel ils peuvent compter.

Dans plusieurs autres carrières les gens peuvent obtenir de plus fortes rémunérations et des situations plus avantageuses sous tous les rapports, ce qui est impossible à la plupart des facteurs. Maintenant que ce département de l'administration publique accuse un excédent, il serait simplement raisonnable de notre part d'élever la rémunération des employés de la poste du premier au dernier jusqu'à ce qu'elle soit comparable à la rémunération des gens qui ont d'autres occupations. Comme je crois l'avoir dit en Chambre il y a un an, il y avait l'an dernier dans la ville de Winnipeg des personnes secourues par la municipalité qui recevaient plus que des employés de l'Etat accomplissant une tâche publique très importante. Je demande de nouveau qu'on nous donne l'assurance qu'il y aura dans un avenir prochain un relèvement général des appointements des employés de la poste.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami a fait une assertion et finit par ajouter un correctif. Ses propos n'ont pas été les mêmes à la fin qu'au commencement.

M. WOODSWORTH: J'ai peut-être fait connaître à la fin mon attitude et mes espérances.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami a dit que le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré qu'il y aurait une revision des appointements dans un avenir prochain; mais, dans son discours, il a glissé le mot "relèvement" qui pourrait dénaturer le sens des paroles du premier ministre.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas laissé entendre que le premier ministre a promis un relèvement des appointements. Je me suis borné à exprimer l'espoir que, lorsqu'il y aura une revision, ces appointements pourront être augmentés.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'est pas invraisemblable qu'un jour viendra bientôt où la gratification sera supprimée. Cela étant, je suppose qu'une nouvelle échelle d'appointements sera établie sur un pied permanent lorsque cette pratique cessera.

M. HANSON: Il y a seize à dix-huit mois que le ministère détient le pouvoir. Pendant cet intervalle, il ne s'est pas directement prononcé sur la question de l'abrogation de la loi du service civil et il attend, j'imagine, le rapport du comité qui étudie l'affaire. Mais, pendant qu'il attend, je déclare à dessein que, en ce qui concerne le département des Postes, il viole l'esprit, sinon la lettre, de la loi du service civil chaque fois que l'occasion s'en présente. Dans plus d'une circonstance, on m'a appris à cette session que le favoritisme se glisse dans le service public relativement au département des Postes; les nouvelles que je reçois de différentes parties du pays m'apprennent que le ministre de ce département est le

principal coupable parmi tous ceux que renferment les rangs ministériels.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est une pitié.

M. HANSON: Lorsque nous recrutions des soldats pour l'armée, nous leur disions que nous ne saurions trop faire pour eux. Ces années dernières, le Parlement a posé en principe que, toutes choses étant égales par ailleurs, les anciens combattants seraient admis de préférence dans le service public; pourtant, ce principe n'a pas été observé, du moins, par le département des Postes. L'autre jour encore, j'ai posé au ministre de ce département une question concernant un emploi vacant à St. Peters, en Nouvelle-Ecosse. Je lui ai demandé:

La commission du service civil a-t-elle reçu ordre d'annoncer la vacance de cet emploi?

Et le ministre a répondu:

La vacance a été portée à la connaissance du public.

Ma question suivante était ainsi conçue:

Dans l'affirmative, accordera-t-on la préférence à un ancien combattant.

Voici la réponse:

La vacance sera remplie selon que l'exige l'intérêt bien entendu du service public et en conformité des prescriptions du service public.

Réponse qui, il va sans dire, ne tenait aucun compte de la question. Or, j'ai sous la main un cas trop frappant que je tiens à signaler à l'attention du ministre intérimaire des Postes (M. Graham) qui, je le crois, approuve la règle qui veut que la préférence soit accordée aux anciens combattants lorsqu'il y a des emplois vacants dans le service public. Je lui ferai observer qu'il y a près d'un an les fonctions de receveur de la poste à Clementsport en Nouvelle-Ecosse, si je ne me trompe, ou, du moins, près des limites qui séparent Annapolis de Digby sont devenues vacantes. Priée de pourvoir à cet emploi en conformité de la loi, la commission du service civil a communiqué avec M. W. E. McLellan, le surintendant du service postal, et lui a demandé de faire un rapport au sujet de trois postulants: MM. Howard G. Poter et Rawding et Mlle Anna E. Robertson. J'ai une déclaration ainsi conçue:

Au mois d'avril 1922, le surintendant régional intérimaire à fait rapport que M. Rawding était l'ancien receveur de la poste et qu'il avait été congédié pour de simples motifs politiques (au dire de M. Rawding, sa démission était injustifiable et avait été faite sans enquête). Le surintendant recommandait fortement de le rétablir dans sa fonction.

J'imagine que c'était un ami du Gouvernement actuel. Le surintendant régional n'a fait



aucun rapport au sujet de M. Potter, et on m'apprend que le 27 avril 1922 la commission du service civil a communiqué avec lui par le télégraphe. Le 10 mai suivant, le surintendant apprenait à la commission qu'il semblait n'y avoir rien à dire contre la réputation de M. Potter ou son aptitude à remplir l'emploi. Vu que c'était un ancien combattant, la commission a jugé que dans les circonstances elle n'avait pas autre chose à faire que de le nommer. Le certificat de sa nomination a été émis le 30 mai 1922, mais il semble que le ministère des Postes ait négligé de lui confier l'emploi pour une raison inconnue.

Je le répète, la commission du service civil a émis un certificat nommant M. Potter receveur de la poste à Clementsport, mais le département a négligé de s'y conformer, bien qu'il n'eût pas, j'ose le dire, de raison valable de n'en rien faire. Il y a, cela va de soi, un motif politique auquel j'ai déjà fait allusion, savoir que le receveur intérimaire à cet endroit était l'ancien maître de poste qui avait été congédié pour ingérence active dans la politique, j'imagine, par un gouvernement précédent.

Or, le 21 mars, j'ai posé la question au ministre des Postes:

1. Le receveur de la poste de Clementsport (N.-E.) a-t-il démissionné en 1922 ou vers ce temps-là?

La réponse est "oui".

2. Dans l'affirmative, la commission du service civil a-t-elle nommé M. Howard G. Potter comme personne capable de remplir les fonctions susdites?

La réponse est affirmative.

3. La commission a-t-elle averti M. Potter de sa nomination?

Le ministre a encore donné une réponse affirmative.

4. Le Gouvernement sait-il que M. Potter est un blessé de la grande guerre?

Le ministre a encore répondu affirmativement.

5. Pourquoi la nomination de M. Potter n'a-t-elle pas été confirmée et pourquoi n'est-il pas aujourd'hui receveur de la poste de Clementsport (N.-E.)?

Voici la réponse:

(a) Une nomination temporaire s'est imposée lors de la démission de l'ancien préposé, et on a placé le bureau sous la direction d'un postulant ayant l'habitude du service postal.

C'est-à-dire qu'une nomination provisoire a eu lieu. J'appelle maintenant l'attention du ministre sur la réponse (b):

(b) M. Potter n'habitait pas Clementsport à l'époque où la place est devenue vacante.

C'est là vraisemblablement la bonne raison que l'on donne pour n'avoir pas établi M.

Potter comme maître de poste de Clementsport. La réponse à la cinquième question porte encore:

(c) Le surintendant intérimaire du district a fait son rapport au sujet de divers postulants, mais sans faire mention de M. Potter.

Je ferai observer au ministre qu'au moment où le surintendant était interrogé par la commission dans une dépêche, il a répondu qu'il n'y avait rien à dire contre M. Potter et qu'il n'existait pas de raison de ne le point nommer. Je continue de lire la réponse à la cinquième question:

(d) Le devoir du département est de servir le public et, même s'il existe des divergences d'opinion, le service est bien fait par le titulaire temporaire actuel.

C'est-à-dire une divergence d'opinion entre la commission du service civil agissant en conformité de la seconde recommandation du surintendant régional et un fonctionnaire du département qui, lui-même, ne connaissait rien de l'affaire. Voici le dernier paragraphe de la réponse:

(e) Quand le poste sera définitivement occupé, il le sera en vertu des dispositions de la loi du service civil.

Je signale au ministre le paragraphe "b" de la réponse à la cinquième question et, m'appuyant sur M. Potter, je déclare que cette réponse n'est pas véridique. Le paragraphe porte: "M. Potter n'habitait pas Clementsport à l'époque où la place est devenue vacante". Sentant que le département pouvait avoir raison et que mes renseignements antérieurs étaient peut-être erronés, j'ai écrit à M. Potter, qui m'a adressé la réponse suivante le 24 mars:

J'ai reçu votre lettre du 23 et je vous remercie d'avoir bien voulu vous occuper de l'affaire.

J'ai toujours habité cet endroit, sauf lorsque je suis allé en Europe et j'ai toujours voté et payé mes taxes ici, et je suis sujet britannique de naissance. Je demeurais ici à l'époque où l'emploi est devenu vacant, comme auparavant, et je puis vous donner une attestation certifiée à ce sujet, si vous en désirez une.

J'aimerais savoir qui a dit que je n'habitais pas ici. La chose me paraît assez louche.

Vous remerciant de nouveau très sincèrement, je demeure

Votre humble serviteur,

HOWARD-G. POTTER.

Tels sont les faits saillants de l'affaire. Je déclare que le département des Postes enfreint de propos délibéré non seulement la lettre, mais l'esprit de la loi du service civil en retardant l'installation de M. Potter comme maître de poste à Clementsport. J'ajoute aussi qu'il enfreint la lettre et l'esprit de la loi afin de plaire à un préjugé local et de confier le poste à l'ancien receveur qui a été congédié pour ingérence active dans la politique par un gouvernement précédent, j'imagine.

C'est-à-dire que la loi est violée dans un but de favoritisme. Je ferai remarquer au ministre qu'il n'y a absolument aucune raison pour laquelle ce nommé Potter ne reçoive pas l'emploi auquel il a été nommé par la commission du service civil. De plus, c'est un vétéran qui est revenu blessé du front. S'il n'a pas cette situation, j'intéresserai les vétérans à sa cause et ils s'acharneront après le Gouvernement. (*Exclamations.*) Je dirai à mes collègues de la droite que nous ne pouvons nous moquer des anciens combattants. Ils ont droit à ces emplois s'ils sont en état de les remplir.

L'hon. M. GRAHAM: Dans ma circonscription nos prédécesseurs ont refusé à un vétéran une position qu'il désirait vivement et l'ont donnée à un ami politique influent.

M. HANSON: Alors j'espère que les vétérans reviendront à la charge. Ils n'ont pas eu beaucoup de succès alors mais il se présentera d'autres occasions plus tard. Je ne veux pas traiter ce sujet avec un esprit de parti exagéré, mais, à mon sens, le ministre intérimaire des Postes ne rend pas justice dans ce cas-ci. Mais je sais que je n'ai qu'à m'adresser à lui pour qu'il agisse avec équité. Je le prie donc avec confiance de nommer cet homme à cet emploi auquel il a droit sous tous rapports en vertu de la loi.

M. LOVETT: Mon honorable ami de York-Sunbury (M. Hanson) me permettra peut-être de faire quelques rectifications à ces remarques. Il est vrai que l'emploi de receveur de la poste de Clementsport est devenu vacant à la suite de la démission de M. Ritchie. Il a démissionné assez soudainement en télégraphiant à l'inspecteur des postes. Alors, pour que le service ne fût pas interrompu, M. Rawding a été nommé receveur de la poste intérimaire. M. Howard Potter avait demeuré au Nouveau-Brunswick pendant quelques temps ayant été à l'emploi, je crois, de M. Powers, entrepreneur. Lorsque mon honorable ami dit que M. Potter a toujouurs voté à Clementsport il fait une légère erreur; à la dernière élection, il a voté au Nouveau-Brunswick.

M. HANSON: Il dit qu'il a voté là, pas moi.

M. LOVETT: Il a voté au Nouveau-Brunswick.

M. JACOBS: Peut-être a-t-il voté deux fois.

M. LOVETT: L'inspecteur des postes, M. McLellan, a recommandé la nomination, et la commission du service civil a approuvé la nomination, a titre permanent, de M. Rawding. M. Potter est venu en cet endroit à la demande de quelques-uns de ses amis dans le but

de faire destituer M. Rawding. M. Potter avait un emploi convenable suffisamment rémunéré mais il a donné sa démission et est venu à Clementsport avec l'espoir de remplacer M. Rawding. J'ai appris que M. Potter ne demeurait pas dans la région lorsque la vacance s'est produite et, par conséquent, il n'était pas éligible.

Le très hon. M. MEIGHEN: De qui l'honorable député a-t-il eu ce renseignement.

M. LOVETT: Cet homme-là ne sait-il pas mieux que tout autre où il a vécu?

L'hon. M. GRAHAM: Il était intéressé.

M. HANSON: Cela lui enlève-t-il son droit de témoin? Pas dans ce pays, j'espère.

M. LOVETT: Ce droit ne lui serait pas enlevé nécessairement. Mais, il n'habitait pas le village.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où vivait-il?

M. LOVETT: Au Nouveau-Brunswick avec sa famille. C'est là qu'il a voté à la dernière élection. Je le répète, l'inspecteur des postes a fait volontairement la recommandation. L'honorable député a fait allusion à la destitution de M. Rawding en 1911. Je puis dire qu'il a été destitué sans raison et sans enquête, comme plusieurs autres. Mon honorable ami s'intéresse beaucoup maintenant aux vétérans; il n'en était pas ainsi avant l'élection de 1921. Sous l'ancien ministère; les soldats ont eu beaucoup de promesses qui n'ont jamais été remplies et des citoyens qui ne sont jamais allés outre-mer ont obtenus des emplois. Je pourrais en donner des exemples dans mon propre comté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami peut-il citer un seul cas où la commission du service civil ayant nommé un vétéran, l'ancien gouvernement n'aurait pas confirmé cette nomination?

M. LOVETT: Je pense que je pourrais citer quelques cas, mais je ne le pourrais pas sur-le-champ.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je défie l'honorable député de le faire et de nous donner un seul exemple à cette session.

M. LOVETT: Je tâcherai d'en trouver un.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député vient de dire qu'il en connaissait.

M. LOVETT: J'en ai à l'idée. Je n'aimerais pas à me prononcer avant d'y avoir réfléchi...



Le très hon. M. MEIGHEN: Où est l'idée de mon honorable ami. S'il en a plusieurs "à l'idée", pourquoi ne les nomme-t-il pas?

M. LOVETT: Je n'aime pas affirmer à moins d'être en état de prouver.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député vient de faire une affirmation.

M. LOVETT: J'aime à être certain de ce que je fais. Ces choses sont connues de presque tout le monde. Je pourrais signaler certains cas spécifiques...

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est le principal.

M. LOVETT: Cela peut se faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est le moment de le faire.

M. LOVETT: Mon très honorable ami n'a pas à s'en inquiéter. M. Rawding remplit actuellement cette charge à la satisfaction générale des habitants de ce village.

M. HANSON: Mon honorable ami ignore entièrement le grief allégué, c'est-à-dire, que le Gouvernement agit au mépris des lois du pays. La commission du service civil a approuvé la nomination de cet homme, et l'on n'a avancé aucune raison qui empêche cette nomination. Le renseignement de mon honorable ami repose entièrement sur des on-dit. J'ai le témoignage de l'homme lui-même qui dit qu'il a toujours demeuré à Clementsport. J'accepte cette déclaration personnel plutôt que le simple ouï-dire de mon honorable ami d'Annapolis. Si cet état de choses doit continuer; si l'on doit ignorer les nominations faites par la commission du service civil, où en arriverons-nous? Le Gouvernement, et notamment le ministère des Postes, en maintes occasions fait fi du principe fondamental de la loi du service civil, et il faudrait que le public sache où en sont les choses actuellement. Ce n'est là qu'un seul cas entre plusieurs. Je prétends qu'aux termes de la loi, il n'y a qu'une chose à faire, et c'est de transférer cette charge à M. Potter. Je ferai aussi remarquer que le surveillant intérimaire du district ne faisait aucune suggestion pour ou contre M. Potter; il se prononçait en faveur du fonctionnaire précédent nommé par le Gouvernement, et ce faisant, il agissait, sans doute, conformément aux avis de mon honorable ami —c'est donc une nomination politique, purement et simplement. Avant les dernières élections—et je parle d'après mon très honorable leader—on avait adopté le principe que toute nomination d'un ancien soldat par la commission du service civil était confirmée. Il n'en est pas ainsi aujourd'hui, et voilà la

cause de toute la difficulté. C'est un manque de parole à l'égard des anciens soldats, notamment les invalides.

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agirait surtout de savoir si oui ou non M. Potter demeurait dans la localité en question. La commission ne savait peut-être pas que cet homme ne demeurait pas là. En tout cas, elle n'est pas censée nommer quelqu'un qui n'y demeure pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est cet article de la loi?

L'hon. M. GRAHAM: L'article 43, chap. 10, des Statuts de 1919, traitant des nominations au service civil—paragraphe 3:

Sauf pour les nominations aux emplois des différents ministères et autres divisions du service civil, à Ottawa, les nominations aux charges locales dans une province doivent, autant que cela se peut, être faites parmi les résidents de bonne foi de cette localité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais il y a un autre article qui porte que la priorité des anciens soldats est absolue.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne crois pas qu'elle prime l'autre, mais je ne discuterai pas cette question. Le renseignement que j'ai reçu du ministère c'est que cet homme ne demeurait pas dans la localité.

M. MARTELL: N'est-il pas vrai que le ministère de la Justice a décidé que la question de résidence dans la localité prime celle de la préférence de l'ancien soldat? C'est ce que m'a dit la commission du service civil.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne sais pas si telle est la décision du ministère de la Justice, mais je crois que c'est la loi.

M. JACOBS: Malgré ce que dit le ministère de la Justice?

L'hon. M. GRAHAM: Je crois qu'il est clair que c'est la loi. Si le renseignement qui m'a été donné est exact,—que cet homme demeurait pas à cet endroit et que quelques amis l'y avaient fait revenir afin qu'il puisse obtenir la position vacante, le Gouvernement aurait raison d'accepter l'avis de son propre fonctionnaire qui conseille la nomination de l'autre homme.

M. HANSON: Mais le surintendant de district a fait une seconde recommandation lorsqu'on lui a signalé qu'il n'y avait eu aucune mention de M. Potter.

L'hon. M. GRAHAM: Alors, donnez-en lecture.

M. HANSON (il lit):

Comme le surintendant intérimaire de district n'a pas fait rapport sur les aptitudes de M. Howard G. Potter, ancien combattant...

Pour commencer on n'a pas fait de rapport à son sujet.

...on lui a télégraphié le 27 avril. Le 10 mai 1922 le surintendant a fait rapport à la commission qu'apparemment il n'y avait rien contre M. Potter, ni quant à son caractère ni quant à son éligibilité à l'emploi.

Remarquez les mots "ou son éligibilité à l'emploi". N'est-ce pas que la question du domicile y est comprise?

Des VOIX: Non.

M. HANSON: Mais oui, au contraire. Le document continue:

Comme M. Potter est ancien soldat la commission a jugé que dans les circonstances elle ne pouvait faire autrement que de lui accorder la nomination.

Et le certificat fut émis le 30 mai. Il attend encore pendant que le Gouvernement cherche un prétexte pour éluder la loi.

L'hon. M. GRAHAM: Non; je n'irais pas aussi loin. Je dirais plutôt que si les renseignements communiqués au département sont exacts le département se conforme, pour le moins, à l'esprit de la loi. Lorsque l'honorable député a lu le rapport du surintendant il a dû comprendre que ce dernier a pris bien garde de dire seulement que si M. Potter était nommé à ce poste il avait les aptitudes voulues. Le lieu où il élit domicile n'a rien a voir à ses aptitudes à occuper l'emploi. Un habitant de Tombuctou pourrait très bien avoir toutes les qualités voulues pour cet emploi s'il était en même domicilié en ce district. Mais s'il est vrai que M. Potter ne demeurait pas dans ce district au moment où la vacance en question est survenue, alors il n'était pas admissible suivant l'esprit de la loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: On a peine à croire que le Gouvernement puisse interpréter en ce sens la loi du service civil. Les directions qui figurent dans la loi s'adressent à la commission du service civil. Le Gouvernement n'a pas du tout la compétence de nommer un fonctionnaire: la nomination relève exclusivement de la commission du service civil. Et la loi ordonne à la commission du service civil de donner la préférence aux anciens combattants; voilà qui est absolu. La loi prescrit aussi, à l'endroit de la commission du service civil qu'une nomination locale "si la chose est possible"—c'est l'expression de la loi—aille à un citoyen de l'endroit. Or le Gouvernement prétend-il qu'après que la commission du service civil a étudié la question de savoir si cet homme est ou n'est pas domicilié en cet endroit, s'il est ou n'est pas ancien soldat, décide qu'il l'est et le nomme, le Gouvernement peut accepter la parole du

député de ce comté que la commission a tort et en conséquence refuse d'accorder le poste à cet homme? Si le Gouvernement sait que cet homme n'est pas citoyen de l'endroit et partant qu'il n'a pas droit à la nomination, d'après la loi, le Gouvernement peut porter ces faits à la connaissance de la commission du service civil. L'a-t-il fait? Non. Le Gouvernement s'arroge la compétence d'infirmer la décision de la commission du service civil et le ministre vient nous dire ici en Chambre qu'ainsi le veut la loi. Les nominations, je le répète, relèvent exclusivement de la commission du service civil. Le Gouvernement prétend-il qu'il a la compétence d'infirmer les décisions de la commission du service civil? Le Gouvernement peut parfaitement communiquer à la commission tous les faits dont il est saisi à ce sujet, mais il n'a pas le droit de refuser d'admettre M. Potter sous prétexte que le député du comté tient à y maintenir un protégé et qu'il s'est laissé dire que M. Potter n'était pas domicilié en cet endroit. Il n'a pas le droit de venir nous dire: nous n'allons pas nous conformer à la loi; nous maintiendrons cet homme à cet emploi en dépit de la loi. Voilà ce que fait le Gouvernement, non seulement à Clementsport mais par tout le pays. Tous les matins le courrier m'apporte un très grand nombre de lettres de fonctionnaires destitués non seulement sans enquête mais encore sans la moindre explication de leur renvoi; on me cite maints cas aussi où la commission a fait une nomination régulière que le Gouvernement refuse de reconnaître au point même de donner l'emploi à un protégé politique. Cela s'est fait en Ontario. Le ministre doit se rappeler en ce moment certains endroits dans l'ouest de l'Ontario où le ministère a toujours agi de la sorte. Depuis son avènement, jour et nuit, le Gouvernement a tout tenté pour éluder la loi et aujourd'hui il essaie la méthode indirecte d'abroger la loi ou du moins d'en atténuer la rigueur.

Dans le cas de Clementsport, Potter a droit à la position. Si le Gouvernement peut convaincre la commission du service civil qu'il ne demeure pas dans la localité et que cela l'élimine malgré sa qualité de vétéran, c'est très bien; mais la commission est le tribunal auquel on doit s'adresser. Le Gouvernement n'est pas là pour renverser les décisions de la commission du service civil, ni pour voir si la commission se conforme à la loi dans chaque cas. Autrement, la commission du service civil n'aurait pas sa raison d'être. Si le Gouvernement peut croire un de ses partisans qui lui dit que la commission a eu tort parce que Potter ne demeurait pas dans la localité, et qu'il puisse nommer une autre personne à sa place, c'est une façon comme une autre d'abroger la loi. Or, je prétends qu'il l'abroge dans le cas de Clementsport, comme dans beaucoup d'autres endroits de la province d'Ontario. Il fait du favoritisme politique dans tout le pays et cela très fréquemment en dépit des droits de priorité des anciens combattants.



M. MORRISON: Je ne suis pas du tout dans le cas de mon honorable collègue à ma droite. Depuis que j'ai été élu député, j'ai été souvent prié par le Gouvernement de désigner des candidats pour remplir la position de maître de poste, là où la rétribution ne dépassait pas $200, et chaque fois on me demandait de donner la préférence à un ancien combattant. Une fois je fus informé d'une nomination à faire qui relevait plutôt de la commission du service civil et je me demandais vraiment pourquoi on m'en avait fait part. Il s'agissait d'un poste vacant à cinquante milles de l'endroit où je demeure et je ne connaissais dans cette localité qu'un seul homme. Je lui communiquai l'avis, lui disant que le Gouvernement voulait évidemment qu'on désigne quelqu'un et le priant de choisir un candidat convenable. Il me répondit que le jour même où il avait reçu ma lettre, un agent de la commission du service civil était venu dans la ville et lui avait demandé de désigner un candidat; enfin que la personne choisie avait été depuis nommée officiellement. J'ai eu, je crois, sept positions de maître de postes vacantes dans ma circonscription, et comme je l'ai dit déjà, chaque fois, la commission du service civil a demandé que la préférence fût donnée à un ancien combattant. D'après ce que j'ai pu voir, tout a été absolument régulier. Mais je sais que sous l'ancien ministère, un libéral qui dirigeait un bureau de postes dont le revenu dépassait $1,000 fut révoqué, ainsi qu'il s'y attendait, après avoir pris une part active dans une élection. Dans l'Ouest, autant que j'ai pu voir, tout s'est passé d'une façon régulière en ce qui concerne le service des postes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je répondrai juste quelques mots aux remarques de l'honorable député. Il dit qu'on l'a prié de désigner les candidats là où la rétribution était inférieure à $200. Je ne doute pas que ce ne soit exact, bien que pareille faveur ne m'ait jamais été faite. Evidemment, les honorables députés qui siègent à ma gauche ont avec le Gouvernement du jour une certaine affinité que je n'ai pas.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais ce que je veux faire remarquer, c'est que cela n'a aucun rapport avec les cas que nous discutons en ce moment. La commission du service civil n'a rien à voir à ce genre d'emplois.

M. MORRISON: J'ai cité un cas où elle avait son mot à dire.

Le très hon. M. MEIGHEN: A-t-on recommandé un ancien combattant?

M. MORRISON: L'avis disait que la préférence devait être donnée aux anciens combattants.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est la loi. La commission du service civil ne faisait que son devoir et c'est aussi ce qu'elle a fait dans le cas de Clementsport. Mais le Gouvernement intervient et refuse de laisser appliquer la loi. La commission agit probablement toujours comme cela. J'ajouterai que si dans l'Ouest on n'a pas de motifs de se plaindre, je sais un peu pourquoi. Dans l'Ouest, il n'y a pas actuellement et cela depuis quelque temps déjà le même esprit de favoritisme pour la distribution des emplois publics qu'on constate dans les autres parties du Canada. L'Ouest est depuis longtemps partisan de la loi du service civil, il l'est encore aujourd'hui et cela s'applique à tous les députés de l'Ouest. Je ne parle pas évidemment des individus, mais, dans l'ensemble, l'Ouest est opposé au favoritisme politique, et le Gouvernement ne recevrait aucun appui ni aucun encouragement là-bas s'il s'avisait de restreindre la loi du service civil. Mais c'est bien différent dans l'Ontario et aussi dans les provinces de l'Est. Là, le Gouvernement, lorsqu'il s'est agi de positions assez importantes pour les anciens combattants, s'est appliqué constamment à défier la Commission du service civil. Je ne sache pas qu'un ancien soldat puisse rechercher une position de $50, ou même de $150 par année.

M. JACOBS: Le très honorable leader de l'opposition a demandé à l'honorable député de Digby-et-Annapolis (M. Lovett), de citer des noms.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. JACOBS: Le très honorable député voudra-t-il à son tour nous en citer?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, je vous citerai le cas du bureau de poste de Wingham.

M. JACOBS: Donnez-nous des détails.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les détails ont été publiés. J'indique à l'honorable député où il peut se renseigner. S'il veut lire les journaux de l'ouest d'Ontario, de septembre dernier, ou le *Veteran* de ce même mois, il y verra l'histoire des affaires de Brussells et de Wingham, ainsi que beaucoup d'autres qui le tourmenteront beaucoup s'il entretient quelque respect pour la commission du service civil.

M. MARLER: C'est avec le plus grand intérêt que j'ai écouté les remarques de mon très honorable ami (M. Meighen) qui nous a parlé du Gouvernement se soustrayant à la loi du service civil et se permettant de la juger. Il nous a causé d'affaires qui se sont déroulées dans l'ouest canadien, que je connais peu; mais je viens de l'est où les autorités postales ont un très grand nombre d'employés et je me suis aperçu, à mon grand regret parfois, et en plusieurs occasions que le Gouvernement ne pouvait nullement se soustraire à la loi du service civil.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce que l'honorable député regrette tant?

M. MARLER: Je laisserai à mon très honorable ami le soin de décider de cette question. Il le saura tout aussi bien que moi.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député voudrait-il d'un gouvernement qui viole la loi?

M. MARLER: Non, pas tout à fait. Je me contente de réfuter ce que mon honorable ami faisait observer il y a un moment et je refute ses déclarations complètement en ce qui regarde la ville de Montréal. Je dois ajouter aussi qu'on donne toujours la préférence aux anciens soldats quand il est possible de leur faire remplir un poste. Je ne connais pas un seul cas où, après une demande au ministre des Postes et au Gouvernement d'Ottawa, l'on n'ait pas renvoyé les postulants à la commission du service civil. J'ai constaté qu'il était absolument inutile de tenter quoi que ce soit, dans aucun des ministères, sauf par l'entremise de la commission du service civil.

M. FORKE: J'ai vu le *Miroir* et suis maintenant assez bien renseigné. Je ne veux dire qu'un mot au sujet de l'ouest du Canada. Je n'ai constaté aucun indice de ces méfaits qu'on dénonce si fort ce soir, du moins en ce qui regarde les influences politiques dans l'Ouest. J'ai écouté les observations du très honorable chef de l'opposition. Si cela était vrai, j'en serais fort peiné et je crois que les honorables députés qui siègent avec moi seraient heureux d'avoir des renseignements plus précis et plus définis au sujet de ce mépris de la commission du service civil par le Gouvernement. Rien de ce genre ne s'est passé, que je sache, mais, d'un autre côté, je ne voudrais pas excuser une infraction semblable.

M. IRVINE: Un des honorables députés du groupe agraire vient d'avouer qu'on l'a consulté au sujet de la nomination de certains

receveurs des postes. A mon sens, ceci ressemble un peu au privilège d'accorder une partie des faveurs politiques. J'espère que cette coutume n'est pas générale chez les progressistes. Si c'est vrai, ils sont obligés de l'avouer maintenant ou de garder à jamais le silence. Pour ma part je n'ai jamais eu l'occasion, et je ne désire pas la trouver, de jamais disposer de faveurs politiques et j'exprime respectueusement l'espoir que tous les progressistes ne font pas de ce favoritisme.

M. ROSS (Simcoe): Je fais peut-être partie de la classe privilégiée, mais je tiens à déclarer ouvertement que je ne suis pas ici pour masquer la conduite du Gouvernement. D'un autre côté on a fait allusion à un fait qui s'est passé dans mon comté, alors qu'on m'a demandé de recommander un ancien soldat comme receveur des postes à un traitement moindre que $200. Si le comité veut savoir les faits exacts, j'ajouterai que mon protégé avait toujours été, et est probablement encore, bon conservateur, mais je l'ai recommandé au ministre des Postes, on l'a nommé receveur et il l'est encore à présent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quels étaient ses appointements?

M. ROSS: Il gagnait moins de $200. Mais je veux être juste à l'égard du Gouvernement et j'ajoute qu'en ce cas, il a bien agi en faveur d'un ancien soldat, bien que ce fut un conservateur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce que ce malheureux fait pour vivre, n'ayant que moins de $200?

M. ROSS: Il est forgeron et il est bien encouragé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il en a besoin.

M. GARDINER: Je proteste de la manière la plus énergique possible. Je suis victime d'un passe-droit: le Gouvernement ne m'a jamais demandé de lui désigner un candidat pour un bureau de poste ou pour tout autre emploi.

L'hon. M. LAPOINTE: S'il n'y avait pas de vacance.

M. GARDINER: Il y en a eu et des quantités. Mais je désire revenir à la question qu'on discutait tout à l'heure, le transport des dépêches par les chemins de fer.

Je consulte le rapport des opérations de 1922 et je vois que le parcours quotidien des wagons-poste durant mars 1922 a été de 71,928 milles. Le ministre pourrait-il nous fournir ce renseignement pour les autres réseaux ferrés du Canada?

[M. Irvine.]

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable membre me demande le nombre de milles parcourus par les wagons-poste dans le pays. Je ne possède pas ces détails. Jamais ces renseignements n'ont été demandés ici auparavant. Je ne pouvais m'attendre qu'on me poserait de pareilles questions. Ce détail n'a aucun rapport éloigné avec l'objet de la discussion. Cette question nous entraînerait à une autre, et ainsi de suite. Je ne possède pas ce renseignement. On ne l'a jamais donné dans l'examen du budget des Postes. J'ai envoyé aux informations tout à l'heure.

Sans prétendre être absolument exact, après consultation avec le personnel, je crois pouvoir dire que l'entreprise du transport des dépêches est divisée également entre les deux grands réseaux avec chacun 45 p. 100, et 10 p. 100 à d'autres lignes. C'est ce que veut savoir notre collègue, je suppose?

M. GARDINER: C'est exact. Le ministre nous communiquera peut-être d'autres renseignements à ce sujet pour nous éclairer davantage.

Le ministre peut-il nous renseigner sur le nombre de lignes de la poste rurale dans les diverses provinces?

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a pas de divisions par province. Les lignes de distribution rurale sont au nombre de 3,742 et les boîtes à lettres rurales sont au nombre de 200,027. Ce service coûte $2,771,203.54. Il n'y a pas d'état par province. La plupart des lignes postales rurales sont dans l'Est et bien peu dans l'Ouest.

L'hon. M. SPENCER: Le ministre dit-il que la poste rurale existe surtout dans l'Est et qu'il n'y a pas de lignes dans le Nord-Ouest?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai dit que le plus grand nombre sont situées dans l'Est et non dans l'Ouest.

L'hon. M. SPENCER: J'ignore ce qui se passe ailleurs, mais j'imagine que c'est à peu près comme chez nous. Au cours de l'année dernière plusieurs demandes de distributions rurales ont été adressées au ministère et presque chaque fois elles ont été rejetées. Le Gouvernement se propose-t-il de se relâcher de sa sévérité l'année prochaine et de permettre aux habitants de l'Ouest d'obtenir leur courrier du facteur rural.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai déjà dit ce que je pensais de la question au début de la soirée, alors que notre honorable ami n'était peut-être pas à sa place. Je reconnais bien que le crédit en discussion ne pourvoit pas à la création de nouvelles lignes. Mon opinion personnelle est qu'avant longtemps il faudra étendre le service de la distribution rurale

Je vise surtout l'Ouest. Le ministre titulaire (l'hon. M. Murphy) serait évidemment plus en état que moi de traiter la question.

Comme je l'ai dit au début, l'existence de la distribution rurale, du téléphone et de bonnes routes sont d'excellents moyens de rapprocher les cultivateurs entre eux et des centres urbains. La question est importante. Pour ma part, j'estime qu'il faudra étendre le réseau de la poste rurale à tout le Canada pour le bien des campagnes. Ces différents services sont éminemment utiles aux populations des parties éloignées et constituent une attraction pour ceux qui désireraient aller s'y fixer.

Aux Etats-Unis on a organisé un système un peu différent qui a produit cette année un déficit de 60 millions. C'est une question de fonds. Il s'agit de savoir combien d'argent le pays est d'avis de consacrer à ce service.

M. HANSON: L'an dernier, lors de la discussion des crédits du département des Postes, j'ai demandé au ministre d'exposer la politique que le département se proposait d'adopter au sujet du développement du factage rural. Il a eu l'obligeance de dire que le moment approchait rapidement; je crois qu'il a dit qu'avant qu'une autre année soit écoulée le Gouvernement se remettrait de nouveau à développer le système du factage rural. Moi même, ainsi qu'un grand nombre de membres de la Chambre, je présume même tous les membres de la Chambre, nous avons reçu de temps en temps, sous le contre-seing du ministre des Postes des copies de l'*Ottawa Citizen* dans lequel ont paru périodiquement des comptes rendus de conférences et des rapports sur la situation du département des Postes. Je constate dans la presse ministérielle que le ministre des Postes, tout au moins avant son départ pour le sud,—j'ignore quelle est son attitude pour le moment,—s'est glorifié du grand succès qui a couronné ses efforts dans la direction du département, spécialement au sujet de ses revenus. Je sais que l'an dernier le département des Postes a enregistré un surplus. Naturellement, j'ai mon opinion sur la méthode employée pour obtenir un surplus. Quand je suis chez moi, je colle un grand nombre de timbres sur des chèques et autres choses et généralement je me sers de timbres-poste. Tout cela contribue à gonfler le revenu des Postes. Après ce qu'on a dit l'an dernier, le temps est venu où les finances du pays vont permettre le développement du service de la poste rurale au Canada. J'ai dit l'an dernier et je le répète cette année que c'est à peu près le seul service public direct que reçoivent beaucoup de gens qui vivent dans les districts ruraux de ce pays. S'ils peuvent obtenir un service de poste rurale c'est un grand avantage, en réalité un avantage inestimable pour eux. Je peux comparer les conditions qui existent aujourd'hui dans ma province avec ce qu'elles étaient il y a vingt-cinq ans. Quand j'étais enfant, nous vivions à la campagne et je devais faire trois fois par semaine six milles à pied pour aller chercher le courrier de mon père. Aujourd'hui il y a un service de factage rural quotidien dans ce centre particulier établi par le gouvernement précédent et je prétends que toutes les localités du pays ont le droit d'espérer dans un avenir prochain qu'il y aura une route rurale sur tous les grands chemins tout ou moins. J'espère toutefois qu'il n'y aura pas de favoritisme dans l'extension de ce service.

L'hon. M. GRAHAM: Cela se fait par adjudication au rabais.

M. HANSON: C'est adjugé au rabais et je ne suis pas tout à fait en faveur de ce système, parce que l'expérience m'a appris que dans les centres ruraux les gens se font concurrence et que le Gouvernement dans beaucoup de cas obtient le service au-dessous du prix coûtant. Je peux citer de nombreux cas de ce genre. Je sais l'histoire d'un entrepreneur qui a signé un contrat immédiatement avant la guerre et qui après quatre ans d'exploitation était en déficit de mille dollars. Je sais que c'est vrai parce que j'ai dû l'aider à s'en tirer et j'étais heureux de le faire. Ce n'est qu'après les efforts les plus énergiques que nous avons pu obtenir quelque augmentation pour cet homme. En théorie, le système de l'adjudication au rabais peut être parfait, mais il arrive que dans beaucoup de cas le Gouvernement obtient les services des courriers d'entreprise au-dessous du prix coûtant. Le moment est venu où le Gouvernement doit avoir une politique et dire qu'il va augmenter ce service pour la population des districts ruraux.

M. SUTHERLAND: Je suis heureux de voir que le ministre des Finances (M. Fielding) est présent et qu'il suit la discussion relative aux avantages du système de la concurrence en vue de l'adoption des entreprises d'intérêt public et aux sérieuses plaintes à propos de ce service qui se fait absolument à trop bon marché. Je suis certain que si l'on appliquait ce système à un plus grand nombre de divisions du service il en résulterait une énorme économie et que les difficultés que rencontre indubitablement le ministre des Finances pour faire face aux exigences de la situation, seraient bien moins nombreuses. Je constate qu'au parlement britannique, le ministre des Finances a annoncé qu'il y avait cette année un surplus de £101,000,000 et que l'économie est due en grande partie à la réduction du montant payé au service civil.

C'est la principale raison du surplus qu'on a en Angleterre.

Un mot seulement du système de concurrence relatif à la distribution de la poste rurale. Je me suis souvent demandé pourquoi on appliquait ce système à une division du service et à nulle autre à peu près. Vous voyez quel est le résultat, à savoir, que l'on prétend fortement que le service se fait à trop bas prix. C'est évidemment la faute des gens qui ont soumissionné pour effectuer le service. Quand on établit des comparaisons avec ce qui se passe dans les autres divisions cela donne à penser sérieusement que tout notre système est défectueux et que les méthodes que nous avons adoptées sont causes de beaucoup de nos difficultés. Je parle de l'élimination de la concurrence parce qu'en supprimant la concurrence il faut fixer les prix et c'est ce qui se passe aujourd'hui dans tout le pays.

Je suppose que si les courriers d'entreprise étaient à salaire, comme les employés de tous les autres départements du service public, on considèrerait que ce serait aller à l'encontre de la coutume établie, dans les districts ruraux, du moins. Dans tout ce que les gens de la campagne font, il faut faire intervenir cette idée de la concurrence. Les cultivateurs subissent la concurrence mondiale en tant qu'il s'agit de l'écoulement des produits de la ferme. Le jour où les courriers d'entreprise seraient engagés à salaires, on entendrait peut-être nos populations de la campagne se plaindre du changement car ce serait là un régime absolument contraire à celui qui est en vogue, à l'heure actuelle. J'ai médité sérieusement ce problème et j'incline à croire qu'au régime des salaires fixes est attribuable une bonne partie des difficultés et des ennuis dont le pays souffre aujourd'hui. La situation serait bien meilleure à mon avis, si nous avions un peu plus de concurrence et moins de fixation de prix; Les gens travailleraient mieux, si les heures de travail et l'échelle des salaires n'étaient pas limitées, même lorsqu'il s'agit d'entreprises pour le compte de l'Etat. Il n'est que juste et raisonnable, à mon avis, d'établir le contraste entre cet état de choses et les conditions qui existent à la campagne. En ce qui regarde les courriers d'entreprise, c'est une honte à mon avis que les dépêches de Sa Majesté soient transportées dans des véhicules comme on en voit par tout le pays. Bien que l'on puisse prétendre qu'il y a de la faute des courriers eux-mêmes, je suis porté à croire qu'un bon nombre parmi eux ne pourraient continuer le service, n'était l'aide qu'ils reçoivent de la part de leur clientèle. Dans nombre de cas, ils touchent aussi un fort pourcentage du salaire qu'ils reçoivent de l'Etat pour l'accomplissement de leur tâche. Un tel état de choses ne devrait pas être, et ces gens devraient recevoir une rémunération proportionnée aux services qu'ils rendent. Par malheur toutefois, il existe un bon nombre de gens qui, n'étant guère en état de gagner leur vie par d'autres moyens, acceptent ces emplois pour un salaire dérisoire parce qu'ils ne sont pas capables d'accomplir des travaux manuels. C'est ainsi que, lorsqu'ils peuvent se procurer un attelage et s'en servir pour la distribution rurale, ils comptent pouvoir se tirer d'affaires. J'ai dans l'esprit en ce moment, le cas d'un courrier d'entreprise, qui a eu le malheur de perdre un bras, il y a quelques années. Il est à la tête d'une nombreuse famille et je crois qu'il reçoit une rémunération de $800 ou $900 par année pour faire un trajet de 22 milles par jour. Un cheval ne dure pas longtemps à pareil régime, de sorte qu'il est obligé de le remplacer de temps à autre.

Or, si vous comparez la rémunération que reçoit ce courrier d'entreprise avec le salaire annuel d'un facteur urbain soit $1,500 à $1,600 plus une indemnité de vie chère de $200 à $300, peut-on s'étonner de ce que le département éprouve des difficultés de plus en plus grandes à trouver des gens qui soient disposés à accomplir ce service à la campagne. Je cite ce cas entre mille autres afin de faire voir la situation difficile qui existe dans les centres ruraux à l'heure actuelle.

Les cultivateurs sont obligés de subir la concurrence mondiale pour la vente de la plupart de leurs produits; et les conditions climatériques au Canada sont de nature à rendre cette concurrence encore plus difficile à soutenir que jamais. Dans les pays tropicaux, la culture des différents produits est relativement facile; la situation est bien différente au Canada de sorte qu'il est facile de rendre compte des conditions désavantageuses qui confrontent le cultivateur canadien. Je pourrais mentionner plusieurs produits qui sont importés au Canada des pays des tropiques et qui représentent une valeur de plusieurs millions de dollars. Pour ne citer qu'un exemple, nous entendons beaucoup parler de la laine, la matière brute qui entre dans la confection des étoffes; or, la laine est admise en franchise au pays tandis que les étoffes et les lainages sont frappés de droits fort élevés.

Voilà le régime qui prévaut et tant qu'il en sera ainsi, il faudra s'en tenir à la mise en adjudication du transport de la poste rurale. Cependant, je ne vois pas de raison pour que l'on paie au facteur de ville le salaire que l'on sait, en sus de l'uniforme,—je crois qu'il reçoit deux uniformes par année,—quand

on alloue au courrier d'entreprises la rémunération dérisoire qu'il touche à l'heure actuelle. Je désirerais que le ministre justifiât la différence de traitement dont jouissent ces deux catégories d'employés publics. Le ministre, par la même occasion, pourrait peut-être aussi citer le salaire moyen du courrier d'entreprise, qui doit faire chaque jour un trajet de 20 à 25 milles, et le traitement que reçoit le facteur urbain. Je désire également savoir si, jusqu'à date, il s'est produit des pertes du fait de la distribution des dividendes sur les emprunts de guerre, par l'intermédiaire de la poste rurale? Les chèques sont expédiés dans une enveloppe brune ordinaire, qui ressemblent fort aux enveloppes contenant les demandes d'emploi adressées à la commission du service civil. J'ai souvent pensé que les enveloppes renfermant ces chèques devraient être recommandées et non expédiés indifféremment comme cela se pratique aujourd'hui. Il arrive assez souvent que ces enveloppes sont déposées dans la boîte du voisin, car, par malheur, nombre de courriers d'entreprise sont assez négligents; le département toutefois n'a pas la faculté de choisir ces fonctionnaires, étant donné le système d'adjudication qui existe. A venir jusqu'aujourd'hui, le département a-t-il éprouvé des pertes de ce chef? Je sais pertinemment que des chèques, émis en paiement de l'intérêt sur les emprunts de guerre, ne sont pas parvenus au destinataire.

L'hon. M. FIELDING: Je ne le saurais dire au juste dans le moment, mais je ne crois pas qu'il y ait eu de fortes pertes. A peu d'exceptions près, il n'y a pas eu de grandes pertes.

M. SUTHERLAND: L'envoi de ces chèques sous pli recommandé comporterait-il quelque difficulté? Je ne crois pas qu'il dût en coûter plus cher au Gouvernement, et d'un autre côté, il y aurait plus de sécurité. En tous cas, ce système serait beaucoup plus satisfaisant que le système actuel, d'après lequel les chèques sont distribués et expédiés avec si peu d'ordre. Il fait souvent mauvais temps quand les enfants vont à la poste, et ils sont alors exposés à se voir enlever par le vent une bonne partie de leurs objets de correspondances. Un autre point à signaler au ministre c'est le travail que les facteurs ruraux sont obligés de faire les jours de fête civile. Il serait tout juste qu'on leur accordât une rémunération supplémentaire pour la distribution du courrier ces jours-là. Il ne faut pas oublier, non plus, que pour remplir leur devoir, ils sont exposés à toutes sortes d'intempéries, ces jours-là comme en tout autre temps de l'année.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois qu'en effet il conviendrait de leur accorder une rémunération supplémentaire les jours de fête. Il serait peut-être possible aussi de permettre à un facteur de se faire remplacer ces jours-là. Cependant, ces hommes connaissent toutes les conditions de leur engagement quand ils s'engagent. Quant à l'expédition des chèques relatifs aux emprunts de guerre, je dirai qu'une des raisons pour lesquelles les hommes d'affaires se servent de chèques c'est qu'ils n'ont pas à les faire recommander. D'ordinaire, un chèque est payable à ordre, et s'il est perdu, le paiement peut en être contremandé. Le ministère des Postes n'a guère reçu des plaintes au sujet de chèques perdus. Pour moi, j'envoie des chèques assez souvent, mais j'en reçois rarement. Quand j'en envoie je les fais payables à ordre et ne les fais pas recommander.

M. SPEAKMAN: Je désirerais poser une autre question au sujet de renseignements que l'honorable député de Medicine-Hat, (M. Gardiner) et l'honorable député de Victoria (Alta), (M. Lucas) ont cherché à obtenir. L'honorable ministre veut-il dire sérieusement qu'il n'a été conclu aucun marché avec les compagnies de chemin de fer pour le transport de nos dépêches? On nous a dit qu'elles ne s'emparent pas du sac aux dépêches qui est le plus à leur portée, et nous n'avons aucune hésitation à accepter ce renseignement. On a ajouté que c'est aux employés des postes qu'il appartient de décider la chose. A-t-il été conclu, entre le ministère des Postes et les compagnies de chemins de fer une entente qui permet à celle-ci de savoir combien elles auront de sacs à transporter, à quelle date et entre quels points elles les transporteront? D'un autre côté, le ministère des Postes sait-il quels trains vont être employés au transport des dépêches, à certaines dates? Certes, il doit exister une entente d'après laquelle le ministère des Postes et les compagnies de chemins de fer savent comment se fera la manutention des dépêches.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'existe aucune entente avec les compagnies des chemins de fer quant aux dépêches qu'elles auront à transporter.

M. SPEAKMAN: Ni quant à la quantité?

L'hon. M. GRAHAM: Non, quant aux dépêches qu'elles devront transporter. Il existe une entente au sujet de ce qui leur sera alloué pour leurs services, mais on ne leur garantit

le transport d'aucun courrier particulier. Quand il s'agit de renouveler la convention, le ministère des Postes sait, généralement, par quel chemin de fer certaines dépêches sont transportées; mais, comme je l'ai lu ce soir, la convention avec les compagnies des chemins de fer consiste en ce qu'il leur sera alloué une certaine somme pour celles qu'elles auront transportées. Le ministère des Postes peut acheminer les malles comme il l'entend. Il n'existe pas de disposition absolue d'après laquelle les chemins de fer auront une route exclusive pour le transport des dépêches.

M. RINFRET: Le Gouvernement a-t-il l'intention de nommer bientôt le sous-ministre des Postes?

L'hon. M. GRAHAM: Il faudrait consulter le ministre lui-même à ce sujet. Comme ministre intérimaire des Postes, je ne voudrais pas me prononcer au sujet de ce qu'il peut se proposer de faire à cet égard. Il y a un ministre intérimaire des Postes et l'on ne songera probablement pas à nommer un sous-ministre permanent avant le retour du ministre des Postes.

M. RINFRET: L'excuse que je puis avoir pour poser cette question, c'est que je l'ai déjà posée plusieurs fois au ministre des Postes lui-même. Je profiterai de l'occasion pour suggérer au Gouvernement de songer au nombre respectif de sous-ministres de langue anglaise et de langue française déjà nommés aux divers ministères, quand il s'agira de la nomination du sous-ministre des Postes. Il est de fait que sous l'ancienne administration, —je suppose que nous n'avions rien autre chose à en espérer,—la proportion des sous-ministres de langue française est descendue pour ainsi dire à zéro.

Le fait est qu'aujourd'hui il y a un greffier du conseil privé, M. Boudreau, qui est classé comme sous-ministre...

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant que l'honorable député aille plus loin, me dira-t-il de combien l'ancien gouvernement a diminué le nombre des sous-ministres de langue française?

M. RINFRET: Je n'ai pas les faits sous les yeux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je les ai, moi. Le nombre a été diminué d'un en dix ans. Si je comprends bien, le présent Gouvernement a opéré la même réduction en une année.

M. RINFRET: Je sais que le sous-ministre du Revenu de l'intérieur a été supprimé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour la simple raison que ce département a été réuni à celui des Douanes. C'est la seule réduction en dix ans, tandis que, sous le Gouvernement actuel, un sous-ministre de langue française a été mis à la retraite en une année. Pourquoi donc l'honorable député parle-t-il ainsi de l'ancien gouvernement?

M. RINFRET: Je veux bien présenter ma cause d'une autre façon, car nous ne saurions oublier trop tôt l'ancien gouvernement...

Le très hon. M. MEIGHEN: Mieux vaut l'oublier qu'en médire.

M. RINFRET: Je pourrais m'exprimer ainsi: au cours des dix années de l'ancien régime, notre représentation,—car je parle au nom de mes compatriotes,—dans les différents départements parmi les sous-ministres, a été inférieure à la normale. J'invite maintenant le nouveau Gouvernement,—qui s'efforce beaucoup de redresser les torts de ses prédécesseurs, —à se rappeler, lorsqu'il nommera un sous-ministre des Postes, qu'à l'heure actuelle la population de langue française de ce pays n'est représentée dans les départements que par le greffier du conseil privé, M. Boudreau, qui occupe le rang d'un sous-ministre sans avoir charge d'un grand département, et par M. Desbarats, du département de la Défense navale, qui n'est pas sous-ministre, je crois, mais qui conserve le traitement attaché à cet emploi depuis qu'il est passé dans ce service-là. Je ne veux pas appuyer ma thèse longuement, car les faits parlent d'eux-mêmes. Je ne tiens même pas à reprocher ce qui s'est fait dans le passé; je le répète, nous ne saurions l'oublier trop tôt. Cependant, je voudrais que le Gouvernement, lorsqu'il choisira un sous-ministre des Postes, se rappelle qu'il y a au pays plus de deux millions et demi de Canadiens français qui acquittent des impôts et qui n'ont certainement pas une juste part de la représentation dans les départements non plus qu'ailleurs. Voilà ce que je propose.

M. GARDINER: L'honorable député serait-il content de la nomination d'un bon Canadien comme sous-ministre du département?

M. RINFRET: A tout prendre, j'en serais content; mais je suis d'avis qu'il y a de bons sujets parmi les Canadiens français. Voilà ma thèse et, notre pays étant bilingue, nous devons le traiter comme tel. Je crois qu'on peut trouver d'excellents sujets parmi les employés canadiens français du ministère des Postes. Je ne nommerai personne, bien que j'aie déjà signalé quelques noms au Gouvernement. Je veux bien admettre le principe qu'il nous faut un bon Canadien comme sous-ministre des Postes, mais je tiens à protester contre une situation où il ne semble y avoir de bons Canadiens que parmi l'autre élément de notre

population. J'insiste fortement auprès du ministère, je ne dirai pas pour faire nommer un Canadien français sous-ministre des Postes, mais, d'une manière plus générale, pour qu'il accorde au groupe canadien français de ce pays sa juste part de représentation parmi les fonctionnaires de ce rang.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur le président, avant que le ministre prenne la parole, je voudrais dire quelques mots relativement aux propos que le député de Saint-Jacques (M. Rinfret) a tenus. Vers la fin, il a paru très désireux d'oublier le sujet sur lequel il avait insisté vivement dans la première partie de son discours, et il nous a tous suppliés de n'en pas tenir compte. Il a commencé par prendre à partie l'ancien gouvernement, prétendant que nous avions commis une injustice envers les Canadiens français en réduisant le nombre des sous-ministres de langue française presque au point de supprimer ceux-ci. Il a ajouté que le Gouvernement actuel faisait des pieds et des mains pour réparer les torts de l'ancien, et il l'a prié de faire quelque chose à cette fin dans le présent cas. J'ai voulu lui rappeler que l'ancien gouvernement n'avait pas fait disparaître de sous-ministres canadiens français (sauf un) et qu'il avait aussi enlevé l'un des sous-ministres de langue anglaise, sinon deux. Cependant, l'unique raison qui nous a empêchés de maintenir M. Vincent, qui était un sous-ministre très capable du Revenu de l'intérieur, c'est que le Gouvernement a réuni ce département à celui des Douanes, et à très juste titre.

L'honorable député, je le sais n'affirmerait pas que ce n'était pas ce qu'il fallait faire. Non seulement il en a été ainsi, mais le Gouvernement a traité M. Vincent d'une manière absolument juste, comme il l'avouerait lui-même; je ne pense pas qu'un sous-ministre mis à la retraite ait jamais été traité plus libéralement. Or, mon honorable ami dit que le présent ministère s'efforce de réparer ces erreurs. Tout ce qu'il a fait pour les réparer a été de remplacer trois sous-ministres par deux. A notre départ, il y en avait trois d'origine française; il y en a deux maintenant. N'est-ce pas vrai? Il y avait sir Eugène Fiset, sous-ministre de la Milice; M. Desbarats, sous-ministre du service naval, et M. Boudreau; seuls les deux restent. Ainsi, le grand effort pour réparer les torts de l'ancien gouvernement, que mon honorable ami a décrit en un si noble langage, a eu pour résultat de diminuer le nombre des sous-ministres de langue française ou, à ses yeux, d'aggraver la faute de l'ancien gouvernement.

Je sais que sir Eugène Fiset n'a pas été victime d'une injustice,—je présume qu'il est parti de son plein gré; je ne connais pas les circonstances,—mais il est parti lors de la réunion du ministère de la Milice à celui du Service naval.

Tout ce que je reproche à l'honorable député, c'est l'effort incessant qu'il fait depuis des années, je regrette de le dire, par l'entremise du journal qu'il publie à Montréal, ainsi que sur le parquet de cette salle, afin d'attribuer au dernier gouvernement un sentiment d'animosité qu'il n'a jamais eu et dont il n'a jamais témoigné. C'est simplement une tactique politique de la part des honorables députés qui ont voulu s'en faire un tremplin. Je partage l'espoir que mon honorable ami exprime; j'ai confiance qu'on pourra trouver un sous ministre de langue française pour le ministère des Postes. Je sais qu'on a surtout besoin d'un homme capable; l'honorable député admettra que c'est là la condition primordiale. Bien que le pays soit bilingue, qu'on dise ce que l'on voudra, nous ne pouvons pas éviter la nécessité de répartir ces emplois importants dans la proportion des éléments respectifs de la population si nous voulons qu'il règne au pays un sentiment de satisfaction et de concorde. Nous nous sommes efforcés de suivre cette ligne de conduite et nous y avons réussi sous presque tous les rapports. Je sais que les événements ont voulu qu'à notre départ les Canadiens-français n'eussent pas leur juste part des emplois de sous-ministre.

Il faut agir de cette manière; nul ne l'a déclaré plus franchement que moi en tout temps. J'espère donc qu'il sera possible au département des Postes de faire disparaître une inégalité qui a été le résultat de dix années d'administration et qui existe également après une année sous le régime actuel. L'honorable député ne cache rien lorsqu'il déclare qu'il a fait une recommandation. Il est assez bien connu dans tout le pays qu'il en a fait une et qu'on l'a poliment éconduit.

M. RINFRET: Mais non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas poliment? Quoi qu'il en soit, on n'a pas voulu l'écouter, et ce refus n'a pas été absolument du goût des amis de l'honorable député.

M. RINFRET: L'affaire est pendante.

Le très hon. M. MEIGHEN: Eh bien! elle était lamentablement suspendue lorsque cette lettre a été écrite. L'honorable député croit-il qu'il y a encore une lueur d'espoir après cette lettre?

M. RINFRET: J'espère du moins que les propos de mon très honorable ami n'éteindront pas cette lueur d'espoir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le souhaite aussi. J'irai même plus loin: je con-

nais celui que l'honorable député a recommandé. Sans le connaître beaucoup moi-même,—car il n'a jamais partagé mes croyances politiques et, de fait, n'a jamais été un de mes partisans,—j'ai pendant des années entendu parler de lui et de ses services au département. Pour ma part, je ne sais pas pourquoi il ne ferait pas un excellent sous-ministre. J'espère que ce témoignage servira à mon honorable ami.

L'hon. M. GRAHAM: Il pourra lui servir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas, j'en serai bien aise. J'espère sincèrement que la querelle que cette affaire a fait s'apaisera et qu'il n'en résultera pas de schisme grave ou durable. J'ai simplement pris la parole pour exposer ce que je croyais être le principe qu'il conviendrait d'adopter et pour exprimer l'espoir qu'il sera fait quelque chose pour s'y conformer lors de la nomination du sous-ministre de ce département.

L'hon. M. GRAHAM: Nous ne discutons pas le budget de l'administration civile qui nous permettrait de parler de la nomination du sous-ministre, mais vu que ce budget sera probablement voté sans beaucoup de discussion lorsqu'il viendra sur le tapis, autant vaut peut-être traiter la question dès maintenant. Je dois dire qu'il n'y a pas eu, que je sache, de décision prise au sujet du choix du sous-ministre; on ne m'en a rien appris. Mon très honorable ami est tombé dans un singulier lieu commun en laissant entendre que le gouvernement actuel a réduit le nombre des sous-ministres de langue française. Pourtant, en vérité, il n'en a rien fait.

Sir Eugène Fiset, en dépit de mes protestations jusqu'à ce qu'il m'eût remis son certificat de médecin, a insisté pour démissionner. Si, à la fin de son congé d'absence, il est assez bien pour reprendre son travail, rien ne me ferait plus plaisir parce qu'il est l'un des meilleurs sous-ministres que nous ayions jamais eus au pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: S'il n'avait pas démissionné, M. Desbarats ne pourrait être sous-ministre du département, de sorte qu'il y aurait eu quand même une réduction.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'en suis pas si sûr que cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment pourriez-vous avoir deux sous-ministres dans le même département?

L'hon. M. GRAHAM: Dans le département de la Marine et des Pêcheries, il y avait deux sous-ministres; un pour la Défense navale et un autre pour la Marine et les Pêcheries.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais le ministre a fusionné les départements du Service naval et de la Milice. Comment peut-il y avoir deux sous-ministres dans le même département?

L'hon. M. GRAHAM: Sous un seul ministre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, il y avait deux départements.

L'hon. M. GRAHAM: Je demande pardon à mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais et le ministre le sait aussi bien que moi.

L'hon. M. GRAHAM: Puis-je dire un mot? Le projet de loi que j'ai déposé à la Chambre tendant au fusionnement des deux départements contenait une disposition relative à deux sous-ministres. La Chambre haute en amendant le bill a rendu cette disposition impossible, mais il était prévu que M. Desbarats resterait dans le nouveau département comme contrôleur des finances avec le traitement d'un sous-ministre. Lorsque sir Eugène Fiset a insisté pour obtenir un congé d'absence, que je lui ai accordé à contre-cœur vu ses capacités remarquables et sa longue expérience, M. Desbarats est demeuré sous-ministre du Service naval et a assumé les fonctions de sous-ministre intérimaire du département de la Défense. Il est maintenant contrôleur et sous-ministre intérimaire. Il ne peut être nommé sous-ministre parce que deux fonctionnaires ne peuvent toucher deux traitements pour la même fonction. Sir Eugène Fiset reçoit encore ses appointements. Lorsque son congé d'absence sera expiré, s'il ne peut reprendre sa tâche, il sera alors régulier de nommer un nouveau sous-ministre. J'ai voulu montrer clairement que c'est contre son gré que le Gouvernement a laissé partir sir Eugène Fiset et que c'est à sa propre demande que ce congé d'absence lui a été donné.

Maintenant, j'appellerai l'attention du ministre des Postes (M. Murphy) sur les débats de ce soir. Les observations de mon honorable ami (M. Rinfret) ont été loin de me laisser indifférent. Dans un pays bilingue comme le nôtre, nous qui composons la majorité de la population devons nous efforcer de traiter la minorité avec justice au sujet de ces emplois supérieurs, parce que ce n'est qu'en montrant cet esprit que nous pourrons faire régner l'union et les bons rapports parmi les citoyens du Canada.

M. RINFRET: Je ne veux pas prolonger ce débat, mais voici ce que je désire ajouter. Je n'ai pas abandonné du tout, comme le suggère le très honorable leader de l'opposition, l'attitude que j'ai prise en premier lieu, mais comme ce n'était pas là le point que je voulais expliquer, je n'ai pas insisté. Je pourrais mentionner très facilement plusieurs exemples, tant dans le service qu'à l'extérieur, montrant

que l'ancien ministère ne nous a pas traités avec justice. Je ne veux pas que le chef de l'opposition dise aujourd'hui qu'après avoir fait une déclaration en termes modérés, j'étais prêt à retirer mes paroles. La seule raison pour laquelle je n'ai pas insisté sur ce point-là est qu'il ne se rapportait guère au cas que j'ai présenté au comité, ce soir.

Le chef de l'opposition dit que lorsque M. Vincent a été mis à pied, il a été bien traité. Je ne discute pas cet aspect de la question. Je dirai cependant que lorsque nous réclamons une certaine part des responsabilités pour les fonctionnaires canadiens-français nous ne pensons nullement aux gros traitements qui peuvent être payés à l'un d'eux, mais nous songeons à la responsabilité pour ceux qui sont sous lui, mais même si M. Vincent a été bien rétribué, comme je suppose qu'il l'a été, en même temps l'élément qu'il était censé représenter a perdu par là une certaine partie de son prestige et de son pouvoir. Quant au gouvernement actuel, mon très honorable ami reconnaîtra lui-même qu'il n'administre la chose publique que depuis un an et demi de sorte qu'il n'a pu encore mettre à exécution tous ses projets. La raison pour laquelle je demande au ministre d'accorder une représentation équitablement répartie dans ce sens est que je suis convaincu qu'il le fera en temps voulu, et je profite de la première occasion qui se présente pour appeler l'attention de l'exécutif sur ce point.

Encore une observation et je reprends mon siège. Mon très honorable ami dit que, dans mon journal, en faisant allusion au *Canada* de Montréal, et dans mes discours, je ne manque jamais l'occasion, et je la prends souvent, de susciter des préjugés et de provoquer du mécontentement.

Voilà son assertion, si je ne me trompe. Je ne suis pas du tout disposé à l'admettre. J'exprime les vues d'une certaine proportion de la population qui ne partage pas celles de mon très honorable ami, mais je tiens toujours à le faire modérément et dans un esprit de bonne entente. J'avoue, cependant, que mon journal ni mon discours n'ont pour objet de plaire au chef de l'opposition.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai fait demandé les Statuts, car je crains qu'ils ne soient nécessaires pour convaincre le ministre qu'il y avait deux ministères; il y avait le ministère du Service naval et un ministère de la Marine et des Pêcheries. Ils ont été créés à différentes époques. Ils ne formaient pas qu'un seul ministère.

L'hon. M. GRAHAM: Ils étaient dirigés par un seul ministre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement. Il arrive très souvent qu'un ministre ait deux ministères. Le ministre de l'Intérieur en a trois actuellement. Le ministre de l'Intérieur est ministre des Mines; il est surintendant général des Affaires Indiennes, un autre département; il est ministre de l'Intérieur. Il est chef de trois départements ayant trois sous-ministres. Mais le ministre de la Milice a créé le département de la Milice et de la Défense et le département du Service naval, non pas deux ministères sous la direction d'un seul ministre, mais un seul ministère.

L'hon. M. GRAHAM: L'intention était d'en faire un seul ministère ayant deux sous-ministres.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà l'anomalie de l'affaire. Vous ne pouvez avoir deux sous-ministres. Le ministre a essayé de le faire et il en a été bientôt guéri. Ce n'était qu'un moyen de maintenir les appointements, c'était tout. C'est ce que voulait le ministre. Ce à quoi le ministre trouve à redire dans mes observations, et ce en quoi j'ai raison, c'est ceci: j'ai dit qu'il y avait deux ministères, non pas un. Le ministère de la Marine et des Pêcheries en était un, et le ministère du Service naval était un autre. J'ai maintenant les Statuts que je puis lire au ministre. Le Service naval a été créé par le chapitre 43, 9-10, Edouard VII, et le première chose stipulée par la loi c'est qu'il y aura un ministère du Service naval. Il y avait auparavant un ministère de la Marine et des Pêcheries, lequel avait été créé par le chapitre 45 des Statuts de 1906. Non, c'est le chapitre marqué par le personnel de la bibliothèque parlementaire, mais ce n'est pas celui que j'ai fait demander. Le ministère de la Marine et des Pêcheries avait été créé bien longtemps avant, peu de temps après la confédération. Il y avait deux ministères sous un même ministre, et il y avait deux sous-ministres. Le ministre de l'Intérieur a maintenant trois sous-ministres, et très justement; de fait, il en a quatre, car on lui a aussi donné en charge le ministère de l'Immigration. Le cas est tout différent. Mais, lorsque le ministre de la Milice a assumé la responsabilité de fusionner le service naval et la milice et la défense, non seulement il a enlevé un sous-ministre au service public, mais il a éliminé les fonctions et les appointements d'un sous-ministre, car, il ne peut y avoir qu'un sous-ministre par ministère. Il a donc fait précisément ce que nous avions fait dans le cas du ministère de la Douane et

du Revenu de l'intérieur. C'est tout ce que j'avais à dire. Je ne dis pas qu'il n'aurait pas dû le faire; non, pas du tout; mais lorsque l'on se plaint du résultat d'un de nos actes en dix ans, je tiens à faire remarquer que la même chose est arrivée au Gouvernement actuel, et cela en une seule année.

Je n'ai pas autre chose à dire en réponse à l'honorable député (M. Rinfret). Il a été assez juste dans sa réponse. Je ne pourrais certes pas contredire sa première assertion à savoir qu'il pouvait me citer plusieurs cas où il prétend avoir été traité injustement. Je sais que c'est là ce qu'il a prétendu constamment depuis dix ans.

M. SHAW: Je ne sais quel crédit nous discutons; mais le moment est peut-être opportun pour attirer l'attention du ministre sur une suggestion qui en vaut la peine, selon moi. Aux termes actuels de la loi, les bibliothèques publiques, ont droit à un tarif spécial sur les livres envoyés dans un rayon de cinquante milles. Cette disposition est à propos, seulement, je crois que la distance est trop limitée. Je comprends que cette limite puisse suffire dans l'est canadien, mais je ne la crois pas suffisante pour l'Ouest, où les distances sont tellement grandes. Ainsi de la bibliothèque de Calgary à celle d'Edmonton, il y a 190 milles. Conséquemment, cette limite de cinquante milles, ne permet pas aux bibliothèques de jouir du tarif postal abaissé, et, par suite, le public lecteur qui pourrait autrement se procurer des livres dans les bibliothèques publiques, ne peut en avoir à cause du tarif postal. Mon honorable ami d'Edmonton me rappelle que c'est une question importante dans le nord de la province. La bibliothèque la plus rapprochée est celle d'Edmonton, et le pays à desservir s'étend à quelque trois ou quatre cents milles au nord de cet endroit.

Je n'ai pris la parole que dans le dessein de proposer au ministre de porter la distance à cent milles. De cette manière, il ne causerait aucun tort à l'est du Canada et il conférerait un grand avantage à l'Ouest.

M. GARDINER: Je voudrais revenir sur une question dont la Chambre a été saisie, ce soir. Un ou deux députés ont déclaré qu'on ne leur a pas parlé du choix des receveurs de la poste dont les appointements sont inférieurs à deux cents dollars. J'ai fait remarquer en plaisantant qu'on ne m'avait pas consulté dans cette affaire, mais j'ai peut-être donné une fausse idée à la Chambre. Je tiens à dire que je ne désire pas qu'on me consulte. J'ai voulu simplement corriger l'impression que mon langage a pu créer dans l'esprit de quelques députés. Qu'on me permette de m'arrêter à ce sujet pendant un instant. Il semble que le département invite des membres de la Chambre à lui proposer des personnes qui, à leurs yeux, seraient en état d'occuper ces emplois. A qui la faute? Qui tiendra-t-on responsable de la nomination d'un employé qui touche des appointements de deux cents dollars. Le département exigera-t-il que le député justifie sa recommandation, ou bien se reconnaîtra-t-il l'auteur de la nomination. Je soutiens que s'il engage les membres de la Chambre des communes à proposer des candidats à ces emplois, cette pratique est répréhensible et que nous devrions y renoncer au plus tôt. Lorsqu'il y a lieu de nommer des receveurs pour de petits bureaux, le département devrait être tenu de faire lui-même un choix judicieux; ce n'est pas à un député de recommander celui qui remplira l'emploi vacant. Nous devons toujours tenir le département responsable des nominations et j'ai confiance qu'il renoncera aux mesquines pratiques de favoritisme qui se sont introduites depuis un an.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

La séance est levée à onze heures et cinq minutes.

---

Vendredi 13 avril 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

## SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

OTTAWA, 13 avril 1923.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Louis Davies, C.C.M.G., agissant à titre de député du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, cet après-midi à 4 heures, pour y sanctionner certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
A. F. SLADEN,
Secrétaire du Gouverneur général.

## PEINE CAPITALE

M. IRVINE: Je désire demander au Gouvernement s'il me permettra de proposer avant la fin de cette session la 2e lecture de mon projet de loi relatif à la peine capitale. Si j'adresse cette requête, c'est que, dans une occasion antérieure, lorsque le projet de loi est venu en discussion, j'ai demandé l'ajournement sur la proposition du ministre de la Justice (sir Lomer Gouin).

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'aimerais dire un mot au ministre de la Justice avant de répondre à mon honorable ami. Dès que je l'aurai fait, je donnerai une réponse à l'honorable député.

NOMINATION DE L'HONORABLE D. D. MACKENZIE

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Hier le premier ministre a refusé de donner à la Chambre aucun renseignement à l'égard de démissions dans le ministère. La presse persiste à annoncer que le solliciteur général a démissionné et qu'il a été nommé juge. Pourquoi la Chambre n'en a-t-elle pas été informée?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je regrette que mon très honorable ami ait employé le mot " refusé ". Je n'avais nulle intention de refuser de donner des renseignements.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je l'ai demandé deux fois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'avais pas compris mon très honorable ami, je lui en demande pardon. Le solliciteur général a démissionné. Il a été nommé juge de la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse. Il n'y a pas eu d'autre démission.

L'hon. M. BUREAU: Sa démission a été lue en Chambre hier. Mon très honorable ami n'y était pas.

PRODUITS DE L'ERABLE

M. McMASTER: Je désire attirer l'attention du Gouvernement sur une chose se rapportant à l'industrie du sucre d'érable, sujet d'actualité dans notre province.

L'hon. M. BUREAU: Très bien.

M. McMASTER: Premièrement, c'est qu'étant donné le bas prix de cet article et le prix élevé du bois à brûler, les érables sont abattus, au lieu d'être "entaillés". L'association ne demande aucune dépense au Gouvernement, ce dont on doit la féliciter, elle désire seulement que l'on s'occupe, — c'est-à-dire que le ministère de l'Agriculture, — de montrer combien on a tort d'agir ainsi. L'association des producteurs de sucre d'érable et de sirop se plaint aussi de ce que l'on viole la loi et elle aimerait que le Gouvernement vît à ce que la loi relative à cette industrie fût strictement observée.

L'hon. M. BUREAU: La loi des aliments purs.

M. McMASTER (texte): Oui. Et comme nous avons maintenant un nouveau procureur général, il me semble qu'il n'est pas besoin d'en dire bien long, car il n'est rien de tel que balai neuf.

L'hon. M. BELAND: En réponse à la première partie des remarques présentées à la Chambre par mon honorable ami le député de Brome (M. McMaster), je dois dire que le Gouvernement actuel a déjà pris des mesures pour donner de la publicité à l'excellence des produits qui s'appellent le sirop et le sucre d'érable. L'année dernière, une exhibition a été tenue à Beauceville...

M. McMASTER: Dans quel comté Beauceville se trouve-t-il?

L'hon. M. BELAND: En Beauce. Cette exhibition des produits de l'érable a été subventionnée généreusement par mon honorable ami le ministre de l'Agriculture. Je n'ai pas entendu dire, par les fabricants du comté de Brome, que les prix du sucre d'érable étaient tellement bas que cette industrie n'était plus rémunératrice; mais je dois ajouter que les produits de l'érable du comté de Beauce sont infiniment supérieurs à ceux du comté de Brome.

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, je désire soulever un point d'ordre. Il me semble que l'honorable ministre ne devrait pas vanter le comté de Beauce au détriment du comté de Brome.

L'hon. M. BELAND: Dans tous les cas, monsieur l'Orateur, pour revenir au côté sérieux de la question, mon honorable ami peut être persuadé que le département de la Santé prend les mesures nécessaires pour assurer une application stricte de la loi, afin de garantir la pureté de ces produits. D'ailleurs, cette question a déjà fait le sujet d'une étude approfondie de la part de la Chambre des communes et tous les honorables députés sont d'opinion que ces produits doivent recevoir l'encouragement général du législateur.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Gratification provisoire aux services intérieur et extérieur du service civil, payables aux personnes et catégories de personnes par sommes et aux dates que le gouverneur en conseil peut fixer, $5,500,000.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): J'appelle l'attention du comité sur l'item 435, lequel est une prévision supplémentaire pourvoyant une gratification aux employés civils. Il ne s'agit que d'un crédit, et les employés civils sont très inquiets de savoir quand il sera adopté. Je demande donc au comité de vouloir bien y consentir avant que nous examinions les prévisions budgétaires de mon honorable ami, le ministre intérimaire des Postes (l'hon. M. Graham).

M. HANSON: Le Gouvernement a-t-il étudié la question de rendre permanente cette indemnité de vie chère que l'on paye ac-

tuellement aux employés civils des classes inférieures. Un grand nombre de fonctionnaires du service extérieur m'ont prié d'appuyer une résolution à cet effet. Jusqu'ici je ne suis arrivé à aucune décision là-dessus, mais je suis porté à croire que le Gouvernement devrait nous énoncer son programme.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement ne juge pas le moment opportun de procéder à une revision définitive des traitements des fonctionnaires et cela surtout parce que cette année la situation, en ce qui concerne le coût de la vie, a été exceptionnelle; il y a, par exemple, le prix très élevé du charbon. Le ministère a donc jugé que, dans les circonstances il vaudrait mieux maintenir l'indemnité de vie chère aux mêmes conditions que l'année dernière. Toutefois, nous avons l'intention d'étudier cette question de la revision des traitements des fonctionnaires durant l'intersession.

M. HANSON: Alors, le Gouvernement n'a pas de programme.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le voilà, notre programme.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette indemnité est la même que celle de l'an dernier et celle d'il y a deux ans?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est une indemnité de vie chère.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle n'est pas tout à fait identique à celle qu'on a payée il y a deux ans. Entre l'indemnité payée l'année dernière et celle de l'année précédente, sauf certaines exceptions qu'on a fait ressortir à cette occasion; mais l'indemnité de cette année est la même que l'an dernier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle est aussi généreuse qu'il y a deux ans?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement ne trouve pas qu'il serait préférable de diminuer le coût de la vie; ainsi il n'aurait plus à payer cette indemnité?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est précisément ce que nous voulons faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'espère que le Gouvernement est satisfait de son succès...

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement.

Le très hon. M. MEIGHEN: ...dans cette tentative de diminuer le coût de la vie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les prix baissent.

Le très hon. M. MEIGHEN: La statistique officielle nous démontrent que le coût de la vie augmente. Apparemment, le ministère fait tant pour avancer qu'il recule.

L'hon. M. FIELDING: Tous les jours et à tous égards...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous allez de pis en pis.

L'hon. M. BUREAU: Nous allons de mieux en mieux.

M. IRVINE: Est-il vrai que les fonctionnaires ayant des parents à leur charge touchent un traitement plus élevé que ceux qui n'ont pas charge de famille?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a dit "traitement"; sans doute veut-il parler de l'indemnité de vie chère que nous discutons en ce moment. Il est vrai que les employés de l'Etat qui ont des parents à leur charge reçoivent une indemnité plus élevée que ceux qui n'ont aucune charge du genre.

M. IRVINE: Cela ne s'applique-t-il pas qu'aux fonctionnaires soutiens de personne qui sont en Canada? Je crois qu'on ne range pas dans cette catégorie les employés qui ont à leur charge des personnes demeurant en Grande-Bretagne. Cette indemnité est une chose excellente pour les fonctionnaires; mais c'est une véritable cruauté, en certains cas, d'en priver ceux de cette dernière catégorie. Je connais certains fonctionnaires dont les mères sont trop malades pour quitter l'Angleterre et qui, pour cette raison, ne touchent pas d'indemnité.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est la commission du service civil qui a élaboré tout ce projet d'indemnité de vie chère; sans doute, si l'honorable député veut porter cette question à l'attention de la commission, cette dernière ne manquera pas de s'en occuper.

Le très hon. M. MEIGHEN: La statistique officielle du coût de la vie démontre que depuis le mois de mars 1922 le prix des vivres n'a pas cessé de monter. Voilà ce que prouvent non seulement la statistique officielle et le graphique du ministère du Travail, que j'aurai devant moi dans un instant, mais encore les statistiques de Dun, celle de M. le professeur Mitchell, de l'université McMaster, et toutes les statistiques canadiennes. La courbe du coût de la vie atteint aujourd'hui un niveau un point et trois quarts plus haut que le jour où le Gouvernement déposa son budget en Chambre l'année dernière. La baisse du coût de la vie qui avait commencé en juillet 1920 s'était accélérée durant toute l'année de 1921; mais elle s'est arrêtée le jour de l'avènement du ministère actuel. Elle a repris, très lentement toutefois, et a continué pendant quelque deux mois; mais dès que le bud-

get fut déposé, la baisse a fait place immédiatement à un mouvement de hausse. Le prix de la vie n'a cessé de monter depuis ce moment; il a monté très sensiblement pendant l'année dernière et il monte encore.

Le Gouvernement se propose-t-il d'adopter une nouvelle politique afin de remédier aux effets de celle qu'il suit actuellement?

L'hon. M. ROBB: Je demanderai une question à mon très honorable ami, puisqu'il a le renseignement devant lui. N'est-il pas vrai que les divers économistes qui ont trouvé que le prix de l'existence augmentait ont attribué cette augmentation d'abord aux loyers, puis au combustible?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne discute pas sur les causes; en réalité, ce ne sont pas des causes, mais les éléments mêmes. Les loyers augmentent, le charbon augmente et quantité de produits essentiels augmentent. Je sais que les prix des loyers et du charbon sont plus élevés, et il est probable que dans un pays comme le nôtre ils le seront de plus en plus. Mais, l'hiver dernier, le Gouvernement a abandonné les chômeurs, si bien qu'ils sont allés aux Etats-Unis, et aujourd'hui il n'y a plus d'ouvriers pour construire. On ne peut pas bâtir sans ouvriers; or, nous n'en avons pas, ils sont maintenant citoyens des Etats-Unis.

L'hon. M. BUREAU: Ceux qui veulent construire peuvent le faire. Dans ma région, on a tous les gens de métiers et manœuvres qu'il faut et l'on bâtit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je regrette de dire à mon honorable ami qu'il est dans l'erreur. Il y a des régions au Canada où on manque presque totalement d'ouvriers.

L'hon. M. BUREAU: Des régions?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a des régions qui manquent totalement de gens de métier.

L'hon. M. BUREAU: Chez les prophètes de malheur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les remarques du ministre du Commerce ne nous donnent guère d'espoir pour le moment. Il doit se rappeler que son collègue le ministre du Travail s'est plaint en 1921 à propos de la noble tâche qu'il avait entreprise pour abaisser le coût de la vie et arracher aux exploiteurs cette qualité dont devait être grossi le budget de l'ouvrier. Il avoua lui-même, qu'il avait complètement échoué, bien que durant toute la période qui s'est écoulée entre le milieu de 1920 jusqu'à la fin de 1921, les prix aient rapidement diminué. Mais il n'était pas satisfait, disant qu'on ne lui donnait pas tous les moyens nécessaires pour s'attaquer aux exploiteurs et abaisser le coût de l'existence. Peut-être le premier ministre et ses collègues pourront-ils nous dire quels sont les moyens à sa disposition aujourd'hui. En effet, il réussit encore moins bien. En réalité, l'amélioration qui commençait à se faire sentir cessa dès son entrée en fonctions; depuis ce temps-là, c'est tout le contraire qui se produit et il semble que les prix doivent continuer de monter encore pendant quelque temps. D'après les statistiques officielles, le coût de la vie au Canada, même quand il a atteint son maximum, a toujours été moins élevé qu'aux Etats-Unis, et beaucoup moins que dans les autres pays. Voilà quelle était la situation jusqu'à l'entrée en fonctions du nouveau ministère. Je ne pense pas qu'on puisse en dire autant aujourd'hui. On s'apercevra que le coût de la vie aux Etats-Unis, en tenant compte du différent mode de calcul, est moins élevé qu'au Canada, et l'exode de nos ouvriers est de mauvais augure pour l'avenir.

Je voudrais avoir l'opinion du Gouvernemen à ce sujet. Quels sont les moyens qu'il se propose de fournir au ministre du Travail à l'avenir pour remplacer ceux qu'il avait jusqu'ici? Quand pense-t-il gagner la noble bataille qu'il a engagée contre la cherté de la vie, afin que nous n'ayons pas à renouveler ce crédit chaque année?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour ce qui est du fonctionnement des lois économiques, mon très honorable ami voudra bien reconnaître que la cause et l'effet ne se produisent pas simultanément: habituellement l'effet ne se fait sentir que quelque temps après l'apparition de la cause. Il dit que le coût de la vie a augmenté dès l'entrée en fonctions du nouveau ministère. Dans ce cas, cela devait être dû à des causes qui se sont produites sous le ministère de mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit cela. Je prétends que la baisse qui se produisait sous le ministère précédent s'est arrêtée. Il y eût quelques fluctuations pendant environ trois mois jusqu'à ce que les nouvelles lois fiscales fussent appliquées; mais dès cet instant, les prix commencèrent à monter. Il est vrai qu'il y avait une cause et un effet: la cause immédiate, c'était les lois fiscales du Gouvernement; l'effet fut le renchérissement de la vie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le seul défaut dans le raisonnement de mon très honorable collègue, c'est qu'il rattache la cause à l'effet d'une façon un peu plus étroite qu'on ne l'observe d'ordinaire lorsqu'on étudie le fonctionnement des lois économiques. L'étude des questions économiques démontre que

ces lois ne peuvent produire leur effet en une semaine, un mois, ou même en plusieurs mois; leur action s'étend parfois sur plusieurs années.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle a été la cause de la grande baisse de 1921?

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfois des causes spéciales agissent et nous aident à expliquer des situations particulières. Pour quiconque sait quel rôle important joue le charbon dans le coût de la production et le coût de la vie en général, l'augmentation qui s'est produite l'hiver dernier s'explique d'elle-même pour ainsi dire. Comme le sait fort bien mon très honorable ami, le Canada a besoin de charbon plus tôt l'automne, que les Etats-Unis, nous en consommons plus longtemps, le relèvement du prix augmente le coût des transports, de la fabrication, du chauffage des magasins de détail et des maisons particulières; bref, tous les aspects de la vie économique s'en ressentent. Dans les circonstances, le prix de la vie devait être plus élevé l'hiver dernier que pendant les années précédentes. Il peut y avoir d'autres raisons, mais je crois que celles-ci expliquent suffisamment l'augmentation exceptionnelle de cette année.

M. HANSON: Comment le premier ministre arrive-t-il à découvrir une hausse du prix du charbon? Parlant des Provinces maritimes où nous employons surtout la houille, je puis lui faire remarquer que le charbon a été meilleur marché toute l'année que les années précédentes. Notre charbon est expédié jusqu'à Montréal et il alimente les industries de la province de Québec et des Provinces maritimes. Je ne puis me prononcer au sujet de l'Ontario, mais je tiens à dire au très honorable premier ministre que le charbon destiné aux usines n'a pas fait défaut dans les provinces de l'Est. Non seulement le prix n'a pas augmenté, mais, au contraire, une baisse s'est produite tant dans le coût de production que celui du transport à cause d'un tarif spécial s'appliquant jusqu'à Montréal.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami nous a parlé tout le temps du "coût". Je ne sais pas s'il veut parler du prix, mais s'il veut dire le prix du charbon, il n'a pas besoin de sortir d'ici pour faire établir, par tous les députés présents, que la hausse du prix du charbon a été considérable pendant tout l'hiver dernier.

M. FORKE: Monsieur le président, je me permettrai de donner un conseil au très honorable chef de l'opposition (M. Meighen). Nous avons dans ce coin de la Chambre une excellente batterie pour réduire le coût de la vie et j'espère que le très honorable député pourra nous aider, la semaine prochaine, dans la fourniture des munitions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si j'aidais l'honorable député à alimenter cette batterie, je crains fort un effet contraire à celui qu'il attend. Pas plus tard qu'hier, on m'a dit que mon appui rangeait toujours le Gouvernement du côté opposé. C'est avec le plus grand intérêt que je suivrai les efforts de l'honorable député au cours de la discussion du budget de cette session, mais je tiens à lui rappeler qu'un des facteurs importants de l'augmentation du coût de la vie se trouve dans l'augmentation de 50 p. 100 de la taxe des ventes. C'est, entre les facteurs imputables au législateur, la cause principale de la vie chère.

Aujourd'hui, le premier ministre est fort respectueux des lois économiques, des influences mondiales, ainsi que des causes et des effets. Je ne me souviens pas qu'il ait tenu le même langage, en 1921. Il n'employait pas alors les arguments d'aujourd'hui. Il ne pensait qu'à armer le ministre actuel du Travail pour faire la guerre aux accapareurs. Cependant, ce que je tiens à faire ressortir, c'est que non seulement au point de vue du loyer et du charbon dont il parle maintenant,—car le charbon n'a augmenté que dans certaines régions et pour certaines catégories de gens,—mais au point de vue des denrées, des vêtements et des articles de première nécessité, les prix ont été toujours en augmentant depuis que nos honorables amis de la droite occupent les banquettes ministérielles et ont mis en vigueur leurs lois d'impôt. Tel a été le résultat constant et, en conséquence, on nous demande aujourd'hui de voter cinq millions et demi avec la perspective d'en voter autant l'an prochain, d'après les apparences actuelles. Le premier ministre ou un autre membre de son cabinet voudra-t-il nous dire quand il compte, par le succès de leurs mesures contre l'augmentation du coût de la vie, se dispenser de ce crédit?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami fait observer que ce crédit est augmenté comparativement où il était au pouvoir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, je n'ai pas dit cela. Je dis qu'on nous demande de voter tant cette année pour une indemnité de vie chère. Le crédit est virtuellement le même qu'en 1921 et le même que l'an dernier. En 1921, le coût de la vie décroissait rapidement, tandis qu'il augmente aujourd'hui. Avant cette époque la vie était plus chère qu'aujourd'hui, mais elle l'était moins en Canada qu'en beaucoup de pays du monde. C'est par là qu'il faut juger le Gouvernement, par les résultats.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que je réponde à l'observation de l'honorable membre, me fera-t-il le plaisir de reconnaître que la somme demandée pour l'indemnité du personnel est à peu près la même qu'en 1921?

Le très hon. M. MEIGHEN. Je reconnais que le premier ministre l'a affirmé, à la suite d'une question que je lui ai posée tout à l'heure.

Le très hon. MACKENZIE KING: On m'a communiqué les chiffres et je suis maintenant en mesure de renseigner exactement notre honorable collègue à cet égard. En 1920-1921, l'honorable député demanda une allocation de $12,500,000 pour l'indemnité de vie chère du personnel.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a trois ans de cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'en tiens à l'année 1921 à laquelle le député de Grenville (M. Meighen) fait allusion et pendant laquelle il était au pouvoir. Il demanda donc un crédit de $12,500,000 dont il appliqua $10,588,890 aux indemnités du personnel.

L'hon. M. BUREAU: Bien que la vie fût devenue moins chère.

Le très hon. MACKENZIE KING: En 1921-1922,—cela comprend une partie de l'année 1921,—il demanda au Parlement $9,375,000, dont il distribua en gratification de vie chère $7,710,264. Après notre arrivée au pouvoir nous avons demandé un crédit de $5,500,000 pour le même objet. Nos prédécesseurs avaient exigé, eux, $9,375,000 et $12,500,000 respectivement. Nous demandons cette année, comme l'année dernière $5,500,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: La somme appliquée il y a deux ans était à peu près semblable. Le Gouvernement aujourd'hui demande 5 millions ½. Le premier ministre a affirmé, au début de la discussion, que la somme est à peu près la même qu'il y a un an et deux ans, sauf quelques modifications de détail. L'allocation de vie chère s'applique de moins en moins à mesure qu'on s'éloigne du temps de guerre. Une diminution s'est fait sentir à cause des réductions que nous avons opérées dans le personnel en 1921. Cependant, le chiffre de l'allocation attribuée à l'employé est resté à peu près le même qu'il était il y a deux ans. Si cet état de choses doit être maintenu, il faudra augmenter le crédit.

M. SHAW: Vu l'augmentation du prix de la vie comparé avec celui de l'année dernière, est-ce que le Gouvernement se propose de relever le chiffre de l'allocation? Enfin, pour quels motifs le Gouvernement a-t-il décidé de laisser le crédit au même chiffre dans le budget?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le crédit ne doit pas suivre les fluctuations de la hausse ou de la baisse dans le coût de l'existence. C'est une allocation générale pour faire face à des circonstances exceptionnelles. Je suis convaincu qu'on vivra à meilleur marché avec la fin de cette année, et alors le chiffre de l'allocation demandée est jugé suffisant.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur la résolution qui est adoptée.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Administrations centrales—Ministère des Postes—Traitements et dépenses casuelles, $1,271,448.

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes et Accise): Je propose une modification sur le crédit n° 19 en insérant au Budget, à la suite du mot "traitements" l'indication: "y compris un surintendant des entreprises du courrier, $5,400 par année". C'est par erreur que cette inscription n'a pas été imprimée dans le Budget; elle était sur la copie. Le montant du crédit est le même tel qu'il a été prévu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peut-on savoir combien l'administration des Postes contribue au Trésor sous forme d'impôts?

L'hon. M. BUREAU: Nous avons conservé le système inauguré par l'honorable député pour l'application des lois de guerre. Je suis d'avis que les taxes d'accise devraient être payées au moyen de timbres fiscaux en réservant les timbres-poste pour acquitter les frais de port. Notre collègue doit savoir combien il est difficile de distinguer les sommes perçues par le ministère des Postes plus justement attribuables à l'administration des Douanes et de l'Accise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce que dit mon honorable ami s'applique très bien au début. Mais nous en sommes rendus à avoir de cinq à vingt timbres pour obtenir un revenu qui ne concerne pas du tout le service de la poste, sans compter les timbres que nous apposons sur les reçus et qui n'ont rien à faire avec le service postal; de sorte que l'usage des timbres pour ces différents besoins a considérablement augmenté. Le département a sûrement quelque idée du montant des revenus que l'on peut attribuer au service des postes et de ceux qui proviennent de ces autres services.

L'hon. M. BUREAU: Il est impossible de tenir une comptabilité précise à ce sujet. On peut employer les timbres de l'accise ou de la poste pour toutes les opérations qui ne relèvent pas de la poste et, à moins de faire une vérification des livres de chacun, des comptes de banque, etc., vous ne pouvez pas dire exactement combien on a utilisé de timbres-poste sur les chèques, les reçus, etc. Cela ne peut pas se faire avec le système actuel. Vous pourriez arriver à une sorte de moyenne. J'admets qu'il n'y a pas eu d'augmentation dans le volume des affaires du département des postes pour justifier un accroissement important du revenu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a réellement pas eu d'augmentation, d'après ce que je sais. Le volume de matières postales transportées est sensiblement le même qu'il y a un an ou deux; il est même indubitablement moindre qu'il y a trois ans.

L'hon. M. BUREAU: Pour arriver à une moyenne, nous devrions nous assurer du revenu des Postes il y a trois ans et dire que la différence provient de l'accise, mais ce ne serait pas une évaluation exacte. Nous ne pouvons pas faire cela avec la loi telle qu'elle existe aujourd'hui. Je ne demanderais pas mieux que de changer la loi pour que chaque droit d'accise soit payable avec un timbre d'accise. Nous pourrions alors connaître le revenu que nous retirons des timbres, mais actuellement nous ne pouvons pas le faire. Le public acceptera-t-il volontiers telle modification de la loi? Les contribuables diront-ils que c'est trop embarrassant de porter dans leurs poches des timbres d'accise et des timbres-poste? Je l'ignore. Je consentirais bien à en courir la chance pour que le revenu puisse être attribué à qui de droit et on pourrait procéder ainsi si nous avions des timbres-poste pour les opérations des postes et des timbres d'accise pour les droits de l'accise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ma dernière question et en réalité toutes les questions étaient adressées au ministre intérimaire des Postes.

L'hon. M. BUREAU: Vous vouliez savoir à quel montant s'élevait la taxe de l'accise et je voulais aider en exposant la situation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'admets volontiers que mon honorable ami est d'un grand secours partout où il intervient.

L'hon. M. BUREAU: Ne faites pas d'ironie. C'est de votre loi qu'il s'agit ici et c'est vous qui êtes responsable de la confusion.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je répète que je m'adressais au ministre intérimaire des Postes. Nous pouvons obtenir approximativement ce que nous désirons. Par exemple, quelle



a été la quantité des matières postales transportées durant chacune des trois dernières années? Quand nous connaîtrons cela, comme nous savons qu'il y a eu une aucun changement dans le tarif des transports, nous pouvons avoir approximativement une assez bonne idée de l'appoint que le droit d'accise a fourni aux Postes.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Postes): Il est très difficile d'obtenir un renseignement exact pour les raisons données par le ministre des Douanes. En tant que citoyen, j'approuve jusqu'à un certain point la proposition du ministre des Douanes de séparer ces deux choses afin que le département des Douanes et de l'Accise obtienne crédit pour les recettes provenant du droit de timbre qu'il perçoit; mais comme ministre intérimaire des Postes j'en prends ombrage. En réalité, je crois que le montant de la taxe de guerre de l'an dernier tel qu'il apparaît dans le rapport du ministre des Postes s'élève à environ $7,400,000, si je m'en souviens bien,

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami sait qu'il ne répond pas du tout à la question.

L'hon. M. GRAHAM: Je pensais que c'était exactement ce que demandait mon honorable ami: combien a reçu le département des Postes par suite de la vente des timbres utilisés pour la taxe de guerre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami n'a pas tout à fait saisi le point. Il a une taxe de guerre particulière à son département et il indique cette taxe dans son rapport. Ai-je tort sur ce point? Ce que je demandais, c'est quel a été le rendement du droit de timbre se rattachant à ces autres taxes de guerre. Le ministre constatera, je pense, que je ne fais pas erreur.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai emprunté les chiffres au rapport du ministre des Postes où l'on donne le revenu de la taxe de guerre qui est d'environ $7,400,000. Il ne dit pas qu'il représente l'affranchissement supplémentaire d'un cent. Je crois que c'est une évaluation du montant de toute la vente des timbres nécessaires à l'acquit de la taxe de guerre. Je ne sais pas si cela comprend les timbres de taxe tels que nous les avons sous l'autre forme. Si cela ne les comprend pas, je ne vois aucun moyen d'obtenir le renseignement, à moins de donner une évaluation approximative.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre intérimaire pourrait peut-être demander au représentant du département ici présent, qui est censé être au fait de la situation, de quoi se compose cette somme.

L'hon. M. GRAHAM: On m'informe que cet item, dans le rapport du ministre des Postes, a trait à l'augmentation proportionnelle des recettes du départment qui provient du relèvement du port des lettres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous nous entendons donc. Le ministre sait que cette somme supplémentaire qu'accuse le rapport en question n'en provient aucunement des timbres apposés sur les chèques et les reçus; elle est le produit pur et simple du cent supplémentaire exigé pour le port des lettres. Nous sommes d'accord sur ce point.

L'hon. M. GRAHAM: C'est à peu près cela, je conjecture.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ignore si c'est à peu près cela ou non; cependant, vous devez certainement savoir à quoi vous en tenir. Quel est ce monsieur qui renseigne le ministre?

L'hon. M. GRAHAM: C'est l'un des fonctionnaires du département des Postes; un homme très compétent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel fonctionnaire? Je désire savoir si c'est lui qui administre le département à l'heure actuelle?

L'hon. M. GRAHAM: Il est commis en chef dans la division du secrétaire, et est chargé de la préparation des crédits.

L'hon. sir HENRY DRAYTON. Puis-je savoir si ce monsieur dirige les affaires du ministère actuellement?

L'hon. M. GRAHAM: Il est chargé des crédits et il connait son affaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai rien à dire contre ce fonctionnaire. Je suis convaincu de sa compétence, mais, je désire me renseigner. S'il n'a pas la direction du département, qui l'a?

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre intérimaire des Postes qui est responsable de l'administration vis-à-vis le pays.

L'hon. M. BUREAU: Très bien; très bien. Excellente doctrine.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais, qui dirige le travail du département?

L'hon. M. GRAHAM: Chaque service fait son travail comme d'habitude, fait rapport au ministre intérimaire en lieu et place du ministre titulaire, qui est absent pour cause de maladie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON. Je croyais que les chefs de services faisaient rapport d'habitude au sous-ministre et celui-ci au ministre. Quels sont les sous-chefs qui font rapport au ministre, actuellement?

L'hon. M. GRAHAM: M. Murphy,—il n'a aucun lien de parenté avec le ministre,—remplit les fonctions de sous-ministre et M. Coolican est surintendant général du service postal.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Maintenant, le ministre aurait-il l'obligeance de me donner les quantités et le poids des dépêches, qui ont été transportées l'année dernière?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas ces détails sous la main. Les dépêches ne sont jamais pesées. D'après le nouvel arrangement, une bonne partie des dépêches sont transportées à tant du pied carré de l'espace qu'elles occupent. Les prix sont donc basés sur l'espace et non sur le poids .

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je veux bien faciliter la tâche au ministre de toute façon. Qu'il nous donne l'espace en pieds carrés, si cela fait mieux son affaire. S'il ne peut nous dire le poids des dépêches qu'il nous dise l'espace qu'elles occupaient ou qu'il nous renseigne de toute autre façon qui lui plaira.

M. HANSON: La quantité de gallons.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui; au gallon peut-être.

L'hon. M. BUREAU: Cela me convient.

L'hon. M. GRAHAM. C'est ce qui réunirait le plus de suffrages, sans doute. De fait, je n'ai pas ces renseignements par devers moi. Je pourrais toutefois mettre les comptables à l'œuvre et obtenir ces informations d'ici quelques jours; mais le Parlement n'a jamais exigé des renseignements de cette nature par le passé, avant d'adopter les crédits du département. Le pays s'intéresse surtout aux dépenses qu'occasionne le service, et non à l'espace qu'occupent les dépêches ou à leur poids.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'avais toujours cru que le département tenait compte du volume du trafic postal et m'est avis que le ministre constatera que c'est là la pratique suivie au département. J'ai même relevé à différentes reprises le total des lettres passées par les divers bureaux de poste.

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agit du nombre et non du poids des lettres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, que le ministre nous fournisse ces chiffres. Si mon honorable ami le préfère, qu'il nous donne le nombre de lettres que le département a transportées l'année dernière.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas ces renseignements sous la main. Je le répète toutefois, il est possible de les obtenir en récapitulant les chiffres des divers rapports par les comptables du département. Cependant, personne n'a jamais soupçonné, à venir jusqu'au-

jourd'hui, que le Parlement pourrait demander des renseignements de cette nature. Si je ne trompe, mon honorable ami veut savoir ce que serait le revenu provenant de la vente des timbres, abstraction faite des timbres d'affranchissement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est cela, En d'autres termes, nous voudrions savoir quelles sont vos affaires postales et nous ne pouvons réusir à obtenir de renseignements à cet égard.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai moi-même posé une question de ce genre au ministère des Douanes, il y a quelques jours, parce qu'il s'était agi plus d'une fois, entre mon honorable ami et moi, de connaître la proportion de revenu provenant du droit de timbre. Le ministère des Postes vend des timbres-poste, mais on ne sait pas à quel département en attribuer le revenu, ils peuvent être apposés sur des chèques ou sur des lettres. On pourrait, cependant, faire une estimation à cet égard. Si les recettes fournies par la vente des timbres-poste apposés sur les chèques étaient indiquées séparément, on verrait combien il aurait été retiré de cette source. Un autre point, c'est qu'il est accordé aux vendeurs de timbres un pourcentage sur leurs ventes.

M. HANSON: Alors, l'honorable ministre n'est pas en état de dire si les opérations du ministère des Postes accusent un déficit ou un excédent. C'est ce que je tiens à signaler, car l'honorable ministre des Postes lui-même a souvent fait publier par les journaux à la dévotion du Gouvernement, qu'il avait réussi à obtenir un superbe excédent, grâce aux épargnes considérables qu'il avait réalisées. Nous saurons donc, désormais, que tout cela était faux et que les raisons données par le ministre intérimaire des Postes ne justifient nullement pareille prétention.

Le très hon. M. MEIGHEN: En s'inspirant des meilleurs moyens de preuve, on peut assurer qu'il ne s'est pas fait plus d'affaires en 1922 qu'en 1921, on peut même dire qu'il s'en est probablement fait moins. C'est ce que démontrent les autres revenus provenant d'impôts. Cela admis, il faut au moins en inférer que l'augmentation du revenu, cette année, comparativement à l'année dernière, est attribuable à ce que le droit de timbre est augmenté depuis neuf mois. L'augmentation de ce revenu représente, jusqu'à présent, environ 3 millions, ce qui fera, disons, un peu plus de 4 millions pour toute l'année. Voilà donc ce que le Gouvernement va retirer des contribuables, chaque année, en vertu de ces impôts supplémentaires. C'est ce qui a porté le ministre des Postes à faire chanter périodiquement par la presse les louanges de son administration; c'est aussi ce qui a fourni aux orateurs populaires, y compris certains députés ministériels, le seul semblant d'argument qu'il leur fût possible d'invoquer à l'appui de leur prétention, dans les élections complémentaires. Que j'ai donc entendu parler de la superbe administration du ministère des Postes et de l'excédent que nous avions, cette année! Vraiment, je n'ai pu m'empêcher d'éprouver de la compassion pour l'honorable ministre des Douanes (M. Bureau) en voyant son collègue se parer des plumes que lui, le ministre des Douanes, s'était chargé d'arracher au peuple sous forme de taxes. Oui, il me semble injuste que le ministre des Postes pût se targuer, à la face du pays tout entier, d'avoir réussi à obtenir un excédent tout simplement parce que le département de l'Accise retirait de la vente de timbres fiscaux, 4 millions de plus par année. La vente de ces timbres ne comporte pour ainsi dire aucuns frais; cependant, l'administration postale coûte de plus en plus cher chaque année. Le budget de cette année accuse une forte augmentation comparativement à l'année dernière. Attendu qu'il n'en coûte rien pour vendre ces timbres, il ne devrait y avoir aucune augmentation. Ce qui grève l'administration postale, c'est la manutention des objets de correspondance et des dépêches. Il appert donc qu'au lieu de coûter moins cher, l'administration a coûté plus cher, et qu'au lieu d'un modeste et fidèle exposé de faits on nous a présenté périodiquement des vantardises, c'est-à-dire qu'on a tout simplement réclamé l'honneur d'avoir taxé le peuple.

L'hon. M. GRAHAM: On aurait tort de croire qu'il n'en coûte rien pour vendre des timbres; mais ce n'est pas là le point important. Il en coûte parfois 50 p. 100, et dans certains cas 20 p. 100.

M. HANSON: Cette commission est versée à titre de traitement.

L'hon. M. GRAHAM: On ne vend pas ces timbres sans qu'il en coûte.

Le très hon. M. MEIGHEN: En somme, les frais de vente de timbres ne s'élèvent pas à 10 p. 100.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne me suis pas rendu compte de ce qu'il en coûte, en moyenne. Dans bon nombre de cas, il en coûte 20 p. 100, dans d'autres, 40 p. 100, et dans d'autres encore, 50 p. 100. Je crois que cela ne fait aucun doute. Je ne cherche pas à faire croire que les recettes postales n'ont pas été grossies par le droit de timbre. J'avoue qu'elles l'ont été, mais je n'ai pas pu constater dans quelle mesure. J'ai essayé de le découvrir de diverses manières; cependant, il ne

semble pas y avoir de système de comptabilité pour y arriver,—je parle d'un système qui établirait une distinction entre les deux sortes de timbres. Les recettes de l'administration postale doivent nécessairement être gonflées par la vente des timbres qui ne servent pas à l'afranchissement des obets de correspondance.

M. MacLAREN: Où a lieu l'impression?

L'hon M. GRAHAM: Les timbres sont imprimés par la American Bank Note Company aux termes d'un marché passé avec le ministre des Finances.

M. MacLAREN: Mais où se font les autres travaux d'impression?

L'hon. M. GRAHAM: A l'Imprimerie de l'Etat.

M. MacLAREN: Tous?

L'hon. M. GRAHAM: Presque tous, j'imagine.

M. MacLAREN: On me laisse entendre qu'il se fait des impressions ailleurs qu'à l'Imprimerie. Le ministre peut-il me renseigner à ce sujet?

## BILLS SANCTIONNES

(La séance est suspendue pour sanction de bills.)

Le colonel Ernest J. Chambers, huissier à verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur,—L'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des délibérations de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur se rend au Sénat avec la Chambre, et, de retour, il fait rapport à la Chambre qu'il a plu à Son Honneur le député de Son Excellence de sanctionner, au nom de Sa Majesté, les lois suivantes:

Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du port de Vancouver.
Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Moran.
Loi pour faire droit à Ethel Lillian Duncan.
Loi pour faire droit à Florence Mary Ramsden.
Loi pour faire droit à Ross John Craig.
Loi pour faire droit à Florence Dodds.
Loi pour faire droit à Blanche Hilton.
Loi pour faire droit à May Woodbridge.
Loi pour faire droit à Alice May Smith.
Loi pour faire droit à Albert Ernest Mould.
Loi pour faire droit à Winnifred Rose Foster.
Loi pour faire droit à Emily May Small.
Loi pour faire droit à Irene Herdsman.
Loi pour faire droit à John Frederick King Hall.
Loi pour faire droit à Herbert Martin.
Loi pour faire droit à Frederick John Saunders.
Loi pour faire droit à Robert Archibald Logan.
Loi pour faire droit à Violet Marie Finn.
Loi pour faire droit à Harriet Ethelwyn Kingsley.
Loi pour faire droit à Ernest Warren Porter.
Loi pour faire droit à May Elizabeth Meng.
Loi pour faire droit à Maud Vera Butler.
Loi pour faire droit à Lillian Black.
Loi pour faire droit à Florence Elizabeth McDonald.
Loi pour faire droit à Gretta Melville.
Loi constituant en corporation "The Alert Guarantee Company of Canada".
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1924.

## REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre siège de nouveau en comité des subsides.

Administration civile—Postes—Appointements et dépense casuelle, $1,271,448.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que je suis maintenant en mesure de fournir assez exactement les renseignements qu'on m'a demandés au sujet du surplus probable que supportera cette année le droit de timbre comparativement à l'an dernier. L'émission totale des timbres a représenté 28 millions de dollars environ, pendant le dernier exercice. On calcule que cette année elle sera d'environ $29,750,000. Il s'agit de l'émission même. Quant à la vente des timbres, les fonctionnaires du département estiment qu'elle rapportera près d'un million et quart de dollars de plus que l'année dernière.

M. NEILL: Si cela m'est permis, je demanderais au ministre pourquoi il n'oblige pas le public à apposer des timbres d'accise sur les chèques. L'an dernier, le Gouvernement a imposé une très lourde taxe sous la forme de timbres sur les chèques, taxe qui a été acquittée avec des timbres-poste ordinaires. S'il eût obligé le public en lui causant peu d'ennuis,—ou sans lui en causer du tout, comme je le prétends,—à acheter des timbres d'accise, il aurait évité la confusion dont il a été question tout l'après-midi, car cela aurait entraîné beaucoup moins de frais et aurait pu permettre de porter au crédit de chaque service sa quote-part de la recette. Si l'on achète dans une petite ville des timbres destinés aux chèques, le receveur de la poste reçoit 40 p. 100 de la valeur nominale de ces timbres. C'est là sa commission; autrement dit, nous imposons une taxe et nous payons de 30 à 40 p. 100 pour l'encaisser. Prenons un autre impôt, l'impôt sur le revenu, par exemple, et nous verrons que le Gouvernement prétend que sa perception coûte de 3 à 4 p. 100. Pourquoi n'adopte-t-il pas le même système relativement à cette taxe-ci dont l'encaissement nous coûte de 30 à 40 p. 100?

Le public pourrait aisément faire usage de timbres fiscaux sans qu'il en résulte ni inconvénient ni confusion, quoi qu'on dise; car lorsqu'on va acheter au bureau de poste des timbres d'une certaine catégorie, on peut bien aussi s'en procurer d'une autre. Et puis, l'expérience est là pour nous donner raison. Au début, cet impôt était assez léger, le Gouver-

nement eut dans le temps la malheureuse idée de laisser les gens libres de coller sur leurs chèques soit des timbres d'accise, soit des timbres-poste. Le receveur de la poste garde pour lui 40 p. 100 de ce que rapporte la vente des timbres-poste, tandis qu'il ne lui reste que 1 p. 100 du produit de celle des timbres d'accise ou du revenu, et, comme il ne diffère pas des autres hommes, il pousse la vente de l'article qui lui laisse le plus gros profit. Dites-lui qu'il vous faut des timbres d'accise; il vous répond qu'il en manque et que les timbres-poste font aussi bien l'affaire. Au bout de quelques mois, il ne se vendrait pour ainsi dire plus de timbres fiscaux.

Le Gouvernement s'est donc trompé dans le temps en ne rendant pas obligatoire l'usage des timbres fiscaux. La vente de ceux-ci ne rapporte que 1 p. 100 aux receveurs de la poste, et on peut aussi les acheter aux banques, qui reçoivent la même commission. Il y aurait très peu d'inconvénient à rendre obligatoire l'apposition de timbres fiscaux sur les chèques et l'Etat y gagnerait beaucoup, sans coupter qu'on n'aurait plus à discuter l'obscure question de savoir à qui ou à quoi attribuer les deniers. Je demande au ministre s'il sait quelque raison qui milite contre l'adoption de ce système pratique.

L'hon. M. GRAHAM: La seule raison que j'aie entendu alléguer contre le système, c'est qu'il serait susceptible de mettre les gens dans l'embarras. Là-dessus, les avis sont très partagés. D'ordinaire, ce sont des timbres-poste que le public achète, et bien souvent on n'en trouve pas d'autres à acheter lorsqu'on a un chèque à faire. Il ne résulte aucune confusion de l'emploi des timbres-postes pour les deux objets. On m'a fait observer que dans les conditions décrites par l'honorable député, il peut arriver que le particulier employant très peu de timbres d'accise et beaucoup de timbres-postes mette par mégarde de ces derniers sur ses lettres et des timbres-poste sur ses chèques. Cette raison est-elle réelle ou purement imaginaire? Je ne saurais dire; mais on l'allègue.

Je puis ajouter que, de toute façon, le public goûte peu les impôts. Les lui présenter sous la forme la plus embarrassante, c'est, pour le moins, lui susciter des ennuis. Toutefois, il y a beaucoup à dire en faveur de l'émission de timbres différents pour les deux objets. Par ce moyen, le ministère des Finances et le département de l'Accise connaîtraient au juste le rendement de tel ou tel impôt. A l'heure actuelle, par exemple, il est impossible de dire au juste ce que produit l'impôt sur les récépissés. On peut sans doute en faire l'estimation, mais ce ne sera toujours qu'une simple conjecture, puisque l'on pose sur les récépissés des timbres provenant du ministère des Postes. Toute incertitude disparaîtrait du moment qu'on ne se servirait que des seuls timbres d'accise; les comptes entre les Postes et le Revenu de l'intérieur seraient nettement déterminés et il n'y aurait plus de discussion comme celle qui a eu lieu cet après-midi sur la question de savoir à qui attribuer le revenu. Les deux systèmes ont du bon.

Mon honorable collègue des Douanes (l'hon. M. Bureau) s'occupe depuis assez longtemps de cette affaire, et si le ministre des Postes (l'hon. M. Murphy) s'était trouvé en assez bonne santé pour ne pas quitter la ville, il en aurait probablement fait l'objet de pourparlers. Je puis dire qu'à son retour il la discutera avec le ministre des Douanes, car, je le répète, il y a le pour et le contre. Du point de vue de la comptabilité du département des Finances, il y aurait assurément un grand avantage à savoir quels sont les impôts qui sont justes et produisent réellement un revenu; or, à n'en pas douter, l'emploi de timbres différents permettrait de s'en rendre compte.

M. NEILL: Pour le particulier, il n'est pas plus embarrassant d'acheter pour un dollar de timbres-poste et pour un autre dollar de timbres d'accise au bureau de poste que d'y demander pour un dollar de timbres à trois sous et un dollar de timbre à deux sous. Il n'y a pas plus d'inconvénient dans un cas que dans l'autre. Je ferai aussi observer que si le système que je suggère offre de légers désavantages, — ce que je n'admets cependant pas, — les gens finiront par s'instruire et que le jour où ils sauront, — ils s'en rendent déjà compte d'ailleurs, — que la perception de l'impôt coûte 40 p. 100, tandis que l'autre système la réduirait à 1 p. 100, ils s'accommoderont volontiers des légers inconvénients qui pourraient se présenter.

M. FORKE: Pourquoi la vente de timbres d'accise ne coûte-t-elle que 1 p. 100 et celle des timbres-poste coûte-t-elle jusqu'à 40 p. 100? J'hésiterais beaucoup à changer le système actuel parce que le ministre intérimaire des Postes a fort raison en montrant les inconvénients que ce changement apporterait au public. Le montant d'argent perçu par le trésor de l'emploi des timbres-poste sur les chèques est, je crois, quelque peu exagéré, parce que toutes les grandes maisons de commerce se servent de timbres d'accise, et seuls les maisons peu importantes et les particuliers emploient les timbres-poste au lieu de timbres fiscaux. Je comprends parfaitement que le ministre des Douanes (l'hon. M. Bureau) s'oppose à la méthode actuelle. En réalité, je ne sais pas s'il la désapprouve ou non, mais ce serait tout naturel, car apparemment le mérite de la perception de ce revenu est attribué à tort au ministère des Postes. Après tout, je ne

pense pas que le montant en jeu soit considérable. Le ministre nous dira peut-être pourquoi la vente de timbres-poste coûte de 10 à 40 p. 100. Il me semble que c'est un prix exorbitant.

L'hon. M. GRAHAM: La plus grande partie des appointements des receveurs de poste ruraux consiste en commissions sur la vente des timbres.

M. FORKE: Alors nous nous rappellerons cela en discutant les crédits.

L'hon. M. GRAHAM: Si un receveur de la poste de la campagne vendait des timbres d'accise pour le département des Douanes, il n'aurait qu'une commission sur la vente, alors que, de cette manière, il est rémunéré dans une certaine mesure pour la manipulation des dépêches en même temps que sous forme de commission sur la vente des timbres-poste. Dans les bureaux de poste urbains où des appointements fixes et raisonnables sont payés, le vendeur de timbres reçoit, je pense, de 1 à 2 p. 100.

M. MacLAREN: Le ministre a-t-il maintenant le renseignement en détail que je lui ai demandé au sujet des impressions des postes?

L'hon. M. GRAHAM: Nous donnons nos commandes à l'Imprimerie nationale. Celle-ci fournit les impressions au département des Postes. L'Imprimerie nationale fait ce travail elle-même en grande partie, sinon en entier.

M. MacLAREN: Le ministère des Postes fait-il faire lui-même ses propres impressions en dehors de l'Imprimerie nationale?

L'hon. M. GRAHAM: Non. Ce ministère a pour habitude de les confier à l'Imprimerie. La seule commande donnée directement à l'extérieur par le ministère des Postes se rapportait à un programme de convention.

M. MacLAREN: On m'a appris que certaines impressions de l'administration postale sont faites ailleurs qu'à l'Imprimerie Nationale. A l'exception de ce programme de convention, le ministre dit-il que toutes les impressions de cette administration sont faites soit par l'Imprimerie nationale elle-même soit sur les ordres de celle-ci à l'extérieur?

L'hon. M. GRAHAM: C'est ce que l'on me dit.

M. MacLAREN: Le ministre veut-il prendre plus de renseignements à ce sujet. Naturellement, je puis me tromper, mais on m'a appris que certaines commandes ont été données par le département des Postes en dehors de l'Imprimerie nationale.

L'hon. M. GRAHAM: Lesquelles?

M. MacLAREN: Tous les mandats-poste sont-ils imprimés à l'Imprimerie de l'Etat?

L'hon. M .GRAHAM: C'est ce que je croyais que mon honorable ami avait à l'idée. On me dit que l'impression des mandats-poste est faite par l'entremise de l'Imprimerie nationale et non directement par le ministère des Postes.

M. BOYS: Je serais certainement de l'avis de ceux qui veulent que les timbres fiscaux soient employés pour les chèques et les quittances, mais je crois que ce serait une grande erreur de forcer le public à mettre un timbre-poste de 2 cents et un timbre fiscal de 1 cent sur les lettres. Ce règlement créerait mille inconvénients, susciterait une foule de récriminations dans tout le pays, et ne nous donnerait pas le renseignement que nous avons demandé. Si l'on avait des timbres fiscaux sur les chèques et les acquits, et des timbres-poste exclusivement sur les lettres, le département pourrait prendre un tiers du revenu des timbres-poste en le considérant comme appartenant au département des Douanes, ce qui nous fournirait le renseignement que nous cherchons maintenant. Mais je suis sûr que le public verrait d'un mauvais œil toute proposition l'obligeant à se servir d'un timbre de 2 cents d'une espèce et d'un timbre de 1 cent de l'autre, sur chaque lettre qui devrait être adressée en dehors de la ville ou du village.

L'hon. M. GRAHAM: Je conviens avec mon honorable ami que ce règlement serait fâcheux. Le droit de timbre fiscal, disons, pourrait rester distinct, mais je ne jugerais pas opportun d'exiger qu'on fasse la distinction en affranchissant les lettres.

M. BOYS: Si j'ai fait cette observation, c'est que je croyais que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) voulait dire qu'un homme pourrait se présenter au guichet d'un bureau de poste et acheter cent timbres de deux cents, d'une espèce, et cent timbres d'un cent, d'une autre espèce, et que son idée était que l'acheteur apposerait un timbre de 2c et un timbre de 1c de chaque espèce, sur ses lettres. C'est ce à quoi je m'oppose. Cela entraînerait des inconvénients sans fin, et je suis sûr que cela ne serait pas bien vu du public.

M. NEILL: Monsieur le Président, mon honorable collègue doit avoir assez piètre opinion du discernement du député de Comox-Alberni, s'il pense que c'est là ce que j'ai voulu dire.

M. MacLAREN: Quelle objection y aurait-il à ce que nous adoptions la méthode anglaise au sujet des timbres, méthode en usage depuis de longues années.

L'hon. M. GRAHAM: Quelle est la méthode anglaise?

M. MacLAREN: Ils ont un timbre fiscal pour fins de revenu, et un timbre postal pour fins de poste.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois vraiment que c'est ce que le ministre des Douanes cherche à obtenir afin que son chiffre de recettes soit tout à fait distinct de celui de l'administration postale. Il est probable que dès que le ministre des postes sera de retour, le percepteur de la douane ira le voir l'après-midi même, relativement à cette question, car il a beaucoup insisté pour qu'il soit fait quelque arrangement à ce sujet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je comprends que mon honorable ami nous annonce le prochain retour du ministre des Postes. Quand celui-ci est-il attendu?

L'hon. M. GRAHAM: Le premier ministre a laissé entendre l'autre jour que le ministre des Postes ne serait pas de retour avant la mi-mai. Il est même douteux que son médecin lui permette de revenir alors, vu l'état actuel de sa santé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Conséquemment, rien ne sera fait, car il est impossible d'adopter une loi après la prorogation de la Chambre.

L'hon. M. BUREAU: Je verrai à ce qu'il soit fait quelque chose avant ce temps-là.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette question n'ayant rien à faire avec l'administration postale, l'on ne pourrait guère s'excuser de la mettre de côté jusqu'au retour du ministre des Postes. Elle n'a rien à faire avec le service postal; elle concerne la taxation spéciale, et je ne vois pas pourquoi l'ont attendrait le retour du ministre des Postes,—ce qui veut tout simplement dire s'en débarrasser. J'espère, comme le dit le ministre de la Douane, que l'on s'efforcera d'avoir un système qui permette d'établir une comptabilité plus claire. Non seulement est-il vrai que lorsqu'un seul timbre suffisait sur les chèques, le revenu de la vente des timbres autres que les timbres-poste était minime, mais la plupart des chèques de banques et autres institutions étaient timbrés en reliefs, et la comptabilité beaucoup plus claire.

L'hon. M. BUREAU: Cependant, cela ne se faisait pas généralement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, la majorité des banques avaient ces chèques.

L'hon. M. BUREAU: Mais le public ne les achètait pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Généralement, oui. Je remarque aussi que l'amendement proposé par le ministre de la Douane pourvoit au cas de M. Anderson. Cela signifie que les fonctions de M. Anderson ne tombent pas sous la loi du service civil. Mon honorable ami n'a-t-il pas oublié d'autres noms qu'il faudrait ajouter, s'il désire que son ministère soit administré conformément à la loi? Il y a plus d'un an, la position de directeur de poste devenait vacante à Woodbridge. Un mois plus tard, la commission du service nommait quelqu'un à ce poste, mais cette nomination n'a jamais été confirmée par le gouvernement, et l'on a fait venir un étranger de Toronto pour remplir cette charge. Mon honorable ami sait que cela est illégal,—ou serait-ce que ce ministère peut être administré contrairement à la loi? Je ne met pas cet incident au compte du favoritisme politique; je veux tout simplement savoir si l'administration postale serait par hasard au-dessus de la loi. Mon honorable ami verra que pour des raisons politiques on a passé outre à vingt-trois nominations faites par la commission du service civil et tout aussi rgulièrement. Or, puisque l'affaire de M. Anderson doit être régularisée, pourquoi ne régulariserait-on pas aussi celle de Woodbridge et autres? J'aimerais savoir sur quels crédits l'on paye ces personnes, et quel ministère en est responsable. Aux termes de la loi, il n'est permis d'effectuer aucun payement dans ces circonstances après six mois. Le ministre des Postes a trouvé moyen de se débarrasser de quelques excellents fonctionnaires. Il a réussi à se défaire de l'ancien inspecteur en chef, d'un sous-ministre très compétent, M. Coulter; et, à juger d'après ce qui s'est dit en Chambre hier soir il cherche noise à M. Lemaire, un des plus compétents fonctionnaires de son personnel. Mon honorable ami aura sans doute de la difficulté à se comprendre dans tout ce brouillamini, mais je le prierais de commencer par me donner la date de la nomination du directeur de la poste à Woodbridge par la commission du service civil.

M. BALDWIN: Hier soir, certains honorables députés ont réclamé le relèvement des salaires payés aux courriers d'entreprise et l'établissement de nouvelles lignes de distribution rurale. Il y en a même un dont le grand argument était "Il nous reste un excédent de finances, donc nous avons les moyens de le faire." Tout citoyen bien renseigné sait que la vérité est toute autre. Je propose donc que le ministre des Douanes et de l'Accise (M. Bureau) ordonne l'emploi de timbres d'accise sur tous chèques, billets et autres documents.

L'hon. M. BUREAU: Pour cela c'est une loi qu'il faut, non pas un règlement.

M. BALDWIN: Si la chose peut se faire qu'on la fasse, au moyen d'une loi ou d'un règlement, peu importe. Certaines gens qui offrent d'entreprendre la distribution rurale à meilleur compte que le marché existant m'ont écrit. On a fait ici force comparaison entre le Canada et les Etats-Unis au sujet des courriers d'entreprise. Quant aux congés, est-ce cinq, sept ou neuf que les honorables députés veulent accorder à ces courriers? Nous qui vivons à la campagne savons très bien qu'il est encore bien plus considérable le nombre de jours, chaque année, où les habitants de pareilles régions ne reçoivent pas du tout leurs correspondances parce que les routes, à la suite d'un orage, sont impraticables. Les facteurs ruraux ne font pas de distribution le jour de Noël ni le jour de l'An, et si un orage survient entre une de ces fêtes et le dimanche suivant, le population que dessert le courrier est obligée de patienter pendant plusieurs jours. Voilà qui n'est pas de l'imagination. Le facteur travaille de préférence quand les chemins sont en bon état. J'ai très bien connu celui qui avait la direction des courriers d'entreprise au Minnesota et il m'a appris qu'à plusieurs jours de l'année la distribution était impossible à cause du mauvais état des chemins. Il en est de même de la région septentrionale de la Nouvelle-Angleterre; seulement il n'y a pas de congés. S'il fallait donner congé aux courriers à tous les jours de fête civile, comme plusieurs honorables députés l'ont demandé, ceux qui habitent ces régions reculées seraient fort incommodés; car même ceux qui habitent les "concessions" ont parfois quelque affaire en marche. Ces gens peuvent recevoir parfois une lettre d'avocat qui leur signifie d'avoir à régler un compte dans un délai de deux ou trois jours; ou encore un avis de leur banque. Voilà un aspect de la question qui devrait intéresser ces députés généreux qui ont dénoncé hier ce gaspillage des fonds publics. Tout le monde sait que les taxes municipales partout au Canada comme aux Etats-Unis ont doublé et triplé depuis quelques années; et cela parce que les gens à la direction des affaires ne font pas preuve de fermeté: que les suppléments de paye et les congés pleuvent constamment. Aux Etats-Unis, où la population est bien moins clairsemée que la nôtre, le facteur rural dessert dix personnes de plus au mille qu'en Canada. Nous avons des routes de distribution qu'on n'aurait jamais dû ouvrir. Parfois, le courrier n'a pour tout itinéraire à parcourir qu'une simple route en éperon longue de deux ou trois milles. Aux Etats-Unis, rien de la sorte. Les riverains de ces ramifications secondaires doivent eux-mêmes se rendre à la route principale y chercher leurs correspondances. J'en fais mention parce que certains honorables députés ne semblent rien savoir touchant le fonctionnement du factage rural.

M. BOYS: L'honorable député me dira-t-il si, dans sa circonscription, il existe beaucoup d'itinéraires de factage par des routes en impasse?

M. BALDWIN: Assurément.

M. BOYS: Longues seulement de deux ou trois milles?

M. BALDWIN: Mais, oui.

M. BOYS: J'ai tenté une ou deux fois d'obtenir l'établissement d'un ou deux de ces itinéraires pour mes commettants, mais je n'y ai pas réussi.

M. BALDWIN: C'est en 1915 qu'on a établi ces itinéraires dans ma circonscription. Un grand nombre de nos itinéraires de poste rurale coûtent beaucoup trop cher au pays. Certaines routes postales qui traversaient presque tout mon comté ne coûtaient autrefois que six ou sept cents dollars; aujourd'hui ces routes desservent les mêmes gens, mais le service coûte plus de six et sept mille dollars. En plus d'une région les habitants seraient heureux de voir abolir le régime du factage rural et de revenir à celui des petits bureaux de poste. Il arrive parfois des choses fort étranges. On n'a pas touché à certains petits bureaux de poste insignifiants, tandis qu'on en a aboli d'autres, importants, installés dans un immeuble public, dans un centre qui comptait deux ou trois églises et où les affaires avaient une assez belle allure, et cela parce le receveur de la poste avait voté en faveur de la réciprocité en 1911.

M. BOYS: Je vous félicite de votre influence.

M. BALDWIN: J'ai été facteur et receveur de poste pendant trente-six ans, de sorte que je sais un peu ce qu'est le service postal.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre pourra peut-être me donner maintenant le renseignement que j'ai demandé.

L'hon. M. GRAHAM: Le fonctionnaire n'est pas ici en ce moment. Je ne possède pas le renseignement, mais mon honorable ami doit le savoir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire que ce soit reproduit dans le Compte rendu des débats. Il y a vingt-trois autres nominations, au sujet desquelles j'aurai à interpeller le ministre.

L'hon M. GRAHAM: Vous faites erreur, il n'y a pas ce nombre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, les nominations ont dû être confirmées depuis.

L'hon. M. GRAHAM: C'est seulement temporaire, et dû à ce que l'administration postale et la commission du service civil ne s'entendent pas sur le choix du titulaire. Sur des centaines de nominations dans les bureaux de poste, petits et grands,—et jusqu'à présent elles étaient toutes faites par la commission du service civil,—il n'y en a, si ma mémoire ne me fait défaut, que douze ou treize qui ne sont pas encore confirmées. La proportion n'est pas grande.

La commission a délivré le certificat le 29 juin 1922. Prenez le directeur de Woodbridge. Je ne veux pas entrer dans les détails; mais la commission a parfaitement le droit de faire cette nomination et le candidat désigné par elle sera probablement celui qu'il faudra nommer, à moins que la commission ne change d'avis. En attendant, on a confié la direction du bureau de poste de Woodbridge à une personne qui n'est là que temporairement. L'administration postale prétend que puisque les deux candidats sont d'anciens combattants, celui qu'elle propose ayant déjà une certaine expérience est plus apte à remplir la position. Personnellement, je n'en sais rien; c'est ce que prétend l'administration qui espère pouvoir convaincre la commission du service civil de son bon droit. En réalité, c'est la commission qui est maîtresse, et sa décision devra prévaloir, si on ne peut réussir à la convaincre qu'il est préférable de nommer l'autre candidat.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami veut-il nous dire pendant combien de temps ces emplois vont rester vacants? Qu'il me permette de lui faire remarquer ceci: la loi porte qu'on peut faire une nomination à titre temporaire pour une période de six mois; c'est la limite qu'elle impose. Or, voilà bien plus de six mois que ces positions n'ont pas de titulaire permanent. A Woodbridge, l'employé qu'on a placé là à titre temporaire a été nommé de Toronto. J'admets que les deux candidats sont d'anciens combattants, mais le ministre ne pense-t-il pas que pour ces positions dans les bureaux de poste ruraux, la préférence devrait être donnée, comme cela a toujours été le cas dans le passé, au candidat qui demeure dans le village? Ou bien est-il d'avis qu'on doive introduire un étranger à la localité? C'est ce qu'on fait. Il n'y a aucune raison de ne pas se conformer à la loi, à moins que le directeur général des Postes ne se croit supérieur à la loi. Il faut agir carrément. A quoi servent les lois criminelles, si les ministres de la couronne ne font pas de cas des lois qui sont supposées les régir? Parce que notre honorable collègue occupe le poste de ministre, faut-il le mettre au-desssus de la loi? Ne devrait-il pas au contraire montrer l'exemple et être le premier à respecter les lois? N'est-ce pas l'avis de mon honorable collègue? Les gens de cette localité ont le droit d'exiger que la loi soit observée et que la nomination soit faite. Je me demande comment on a pu soustraire les chèques à l'attention de l'auditeur général, car la loi n'autorise le paiement d'appointements temporaires que pendant une période de six mois. Comment l'honorable ministre paye-t-il ces employés et où prend-il l'argent? Quel est le fonctionnaire qui, dans son département, certifie ces paiements?



L'hon. M. GRAHAM: La commission n'envisage pas l'affaire aussi gravement que ne le fait mon honorable collègue. Je ne pense pas qu'il y ait violation de la loi. Je ne voudrais pas parler de l'auditeur général comme mon honorable ami l'a fait. Je ne pense pas qu'on puisse soustraire quoi que ce soit à l'attention de l'auditeur général.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Qui est auditeur général?

L'hon. M. GRAHAM: Je dirai alors le bureau de l'auditeur général. Si mon honorable ami a cette impression, il devrait s'en prendre aux fonctionnaires du service en question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas du tout, le certificat est délivré par l'administration postale.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas ce que mon honorable ami a dit. Il a déclaré qu'on le faisait passer en contrebande par le bureau de l'auditeur général.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai rien dit de cela.

L'hon. M. GRAHAM: Très bien. Nous le verrons par le hansard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce que j'ai dit, et le hansard le démontrera, c'est que j'aimerais à savoir quel fonctionnaire est censé voir à l'application de la loi, et qui certifie ces payments afin qu'ils puissent être approuvés par l'auditeur général.

L'hon. M. GRAHAM: Il ne s'agit pas du tout de substituer des noms ou de camoufler des comptes. Cela ne serait pas possible et il ne se fait rien de ce genre. Dans le cas de ce bureau ou d'autres placés dans les mêmes conditions, on n'a jamais soulevé de question au sujet de ces payements. Comme je comprends les faits, on n'applique pas la limite de six mois avec autant de rigueur lorsqu'il s'agit des receveurs ruraux que lorsqu'il s'agit des

autres employés administratifs, parce que la commission du service civil comprend très bien les difficultés qui entourent la nomination de ces fonctionnaires quand on compare leur sort à celui des employés du service intérieur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avant de faire adopter cet item, mon honorable ami devrait déposer les documents montrant exactement comment se font ces payements. Mon honorable ami dit que la loi faite pour tous ne s'applique pas aux receveurs des postes.

L'hon. M. GRAHAM. Je n'ai pas dit cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ainsi que j'ai compris mon honorable ami.

L'hon. M. GRAHAM. Vous avez mal compris.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, je suis heureux d'être repris. Si la loi s'applique nous n'avons aucun droit de verser ces paiements après l'expiration des six mois et nous avons droit de savoir comment on a pu les effectuer. Par conséquent, comme le ministre n'est pas d'avis que la loi ne s'applique pas, je lui demanderai de produire les documents montrant comment ces paiements sont effectués.

L'hon. M. GRAHAM: Je les produirai. En attendant, nous pouvons continuer le débat sur cet article.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non. Je crois, monsieur le Président, que je dois demander à ce qu'on le réserve jusqu'à ce que les renseignements que j'ai demandés soient donnés à la Chambre.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a probablement d'autres députés que veulent discuter cet article et ce privilège n'est pas réservé à mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le Président demandait si l'article était adopté. Je ne m'oppose nullement à ce que d'autres le discutent.

L'hon. M. GRAHAM: Dans ce cas, allez-y, discutez-le.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Le ministre semblait avoir l'impression que d'autres avaient demandé la parole et je serais heureux de la céder, comme de concéder aucune autre chose à mon honorable ami, n'importe quand. Je vois que le personnel est augmenté.

L'hon. M. GRAHAM: Non, il est réduit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Une réduction, dites-vous? Je m'en réjouis. Le total général indique une réduction, mais je vois que certains effectifs ont été modifiés. Mon honorable ami peut-il nous donner des détails là-dessus? peut-il prétendre voir réalisé des économies, ou à quelque chose de ce genre?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON : Dans quel cas?

L'hon. M. GRAHAM: Sur le tout. Nous avons aboli seize emplois et nous en avons créé huit à des appointements réduits, soit une réduction de huit fonctionnaires. Bien qu'il y ait eu des relèvements automatiques et autres, il y a une diminution de $2,000 sur le total.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pendant que nous parlons de totaux, mon honorable ami pourrait-il nous dire ce qu'ont été les recettes du département jusqu'à la fin de l'année?

L'hon. M. GRAHAM: Comme je l'ai déjà dit à mon honorable ami. Il y a quelques instants, les recettes jusqu'à la fin de l'année ont été de 29 millions et quart, environ. Les ventes de timbres indiqueraient un chiffre plus élevé, mais c'est là approximativement le total des recettes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourtant, cela doit vouloir dire les recettes brutes.

L'hon. M. GRAHAM: En effet, ce sont les recettes brutes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, mon honorable ami avait-il raison d'affirmer qu'on avait vendu pour plus de timbres? Il parlait du montant représenté par les timbres vendus n'est-ce pas?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, de la somme représentée par les timbres vendus.

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avant que le crédit soit déclaré adopté, je désirerais savoir si le département observe la coutume dont il vient d'être question. On pourra nous apporter une explication vaille que vaille à ce sujet, mais il est clair qu'on s'est éloigné de la pratique ordinaire à l'égard du bureau de poste de Woodbridge. Le ministre avoue que la loi n'est pas suivie en ce qui regarde onze bureaux, et il ajoute que le nombre en est petit. Si le ministre voulait s'informer, il verra qu'il y en a plus de onze.

L'hon. M. GRAHAM: Je puis donner le nombre exact.

M. HOCKEN: On constate une diminution de $2,000. Est-ce que le ministre pourrait nous dire le montant de la pension de retraite servie à l'ex-sous-ministre et au surintendant du service postal? Si l'on compte ces deux chiffres, la diminution va se changer en augmentation.

Le Gouvernement a mis à la retraite deux des meilleurs fonctionnaires de l'administration des postes qui eussent pu rendre encore d'éminents services. Au lieu de viser à l'économie le directeur général des Postes paraît plutôt intéressé à caser quelqu'un de ses amis. Sous le couvert d'une mise à la retraite, c'est une révocation que le ministre a ordonné du sous-ministre et de son adjoint, le surintendant. En comptant la pension vous arrivez à une augmentation de dépenses. C'est un exploit peu digne d'un gouvernement qui se vante de son amour de l'économie.

L'hon. M. GRAHAM: Notre collègue a voulu connaître le montant des pensions: A M. Coulter, $5,000; à M. Ross, $3,900.

M. HOCKEN: Cela fait plus de $8,000.

L'hon. M. GRAHAM: Ces pensionnés ont contribué à la caisse de retraite. Leur mise à la retraite n'obère pas le département des Postes. La pension est prise ailleurs. Si l'honorable membre avait raison, il faudrait en conclure que toutes les pensions accordées au personnel des Postes doivent être portées au compte de ce département. Les deux fonctionnaires en question ont fait valoir leurs droits à la retraite et elle leur a été accordée.

M. HOCKEN. Y a-t-il un dossier?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai déjà donné lecture de la lettre de démission de M. Coulter.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ils ont été acculés à donner leur démission.

M. HOCKEN: M. Ross a-t-il demandé sa retraite?

L'hon. M. GRAHAM: On me l'assure. J'ai fait connaître la lettre de M. Coulter.

M. HOCKEN: Puis-je demander qu'on dépose la lettre?

L'hon. M. GRAHAM: Quelle lettre?

M. HOCKEN: Celle de M. Ross.

L'hon. M. GRAHAM: Je déposerai une copie de ces deux lettres.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne faut pas que le ministre faisant fonction s'imagine que nous allons croire que ces messieurs ont démissionné de leur plein gré. Le ministre titulaire, s'il était ici, ne se risquerait pas à l'affirmer. Il prendrait la responsabilité d'avoir provoqué leur mise à la retraite, à tort ou à raison. La vérité, c'est que le ministre a d'abord décidé que ces employés devaient disparaître, puis il s'est arrangé pour obtenir leur démission. Je serais des plus surpris du monde s'il en était autrement. Certes, je n'ai pas une connaissance personnelle des faits, mais je suis absolument convaincu que c'est ainsi que les choses se sont passée et il et inutile pour le ministre de vouloir nous faire croire le contraire.

Il arrive qu'on soit obligé de recourir à pareille extrémité. Je ne discute pas cet aspect de la question. Mais je ne veux pas qu'on vienne nous dire que ces fonctionnaires ont eux-mêmes demandé leur décapitation. Je suis certain du contraire.

Le ministre, s'égare en plaidant que les démissionnaires ont contribué à la caisse de retraite et avaient droit de toucher respectivement $4,200 et $3,900. C'est exact. La pension n'est pas demandée au département des Postes, mais sort des caisses du Trésor. Mais s'ils étaient demeurés à leurs postes, ils ne recevraient pas cet argent. Ils toucheraient les traitements qui sont servis à leurs remplaçants, et le Trésor économiserait la somme de $8,100 jusqu'au jour où ils seraient en droit d'exiger leur mise à la retraite. On voit donc que l'observation de notre collègue de Toronto (M. Hocken) est parfaitement justifiée. Au lieu d'y gagner, le pays y perd exactement la différence entre les $8,100 et les $2,000. N'est-il pas vrai qu'on a mis M. Hector Verret à la retraite?

L'hon. M. GRAHAM: Il y a quelque temps, je crois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais n'a-t-il pas été mis à la retraite par le ministre actuel au cours du dernier exercice financier.

L'hon. M. GRAHAM: Je pense que la position a été abolie par les Griffenhagens.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce sera une très bonne chose. Ce sera une diminution de la dépense. Je vois que cela n'intéresse pas le ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Lapointe).

L'hon. M. LAPOINTE: Certainement cela m'intéresse.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout ce qui n'est pas augmentation est une plaisanterie pour lui.

L'hon. M. LAPOINTE: Quelques diminutions ne sont que des plaisanteries.

Le très hon. M. MEIGHEN: Personne n'a remplacé M. Verret.

L'hon. M. GRAHAM: On m'a appris que la position était supprimée.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'espère que le Gouvernement ne détruira pas ce bon travail qu'a fait le gouvernement précédent bien que je craigne qu'il ne le fasse et ne mette quelqu'un à cette place. Quant à ces deux fonctionnaires ils ont été congédiés par la volonté du ministre et la conséquence est que le pays perd au moins $6,100.

M. BOYS: Le département a-t-il modifié sa politique relativement à ce que nous avons appelé les itinéraires en impasse? A ce que je comprends, voici de quoi il s'agit. Un courrier doit faire un crochet de deux ou trois milles, et revenir au chemin principal. Si on a effectué un changement, je voudrais obtenir un ou deux services supplémentaires dans le comté de Simcoe. L'honorable député de Stanstead (M. Baldwin) a déclaré que dans sa circonscription il en avait un certain nombre. Je l'en félicite, il a bien réussi pour ses électeurs et je voudrais obtenir la même chose pour les miens.

Je voudrais aussi signaler un autre point. Je ne veux pas que l'administration fasse pour moi ce qu'on ne fait pas pour les autres. J'ai cinq cultivateurs sur une route rurale et celui qui est le plus éloigné se trouve à moins d'un mille de l'endroit où passe le courrier sur la grande route. Je sais qu'une règle du département dit de ne servir personne qui n'est pas éloigné d'un mille même s'il se trouve sur une route en éperon. Il en résulte que ces cinq hommes doivent marcher même par un très mauvais temps et faire un quart de mille ou les sept huitièmes d'un mille jusqu'au coin où ils peuvent attendre pendant une demi-heure ou une heure le passage du courrier. Un changement de ce genre ne serait pas très coûteux. Je suppose qu'il y a beaucoup de situations semblables; mais si l'on fait cela dans d'autres comtés et s'il y a eu un changement de système, nous devrions tous le savoir parce que chaque député a, sans doute, des électeurs dans la même situation, et il n'est pas juste que quelques-uns obtiennent ce que l'on refuse à d'autres.

L'hon. M. GRAHAM: J'imagine que le même système s'applique quand c'est possible à toutes les localités. Il peut y avoir une exception dans des circonstances particulières quand le centre rural a une population très dense, mais je n'en connais pas et j'ignore qu'on ait changé de système. Assurément dans les régions plus anciennes, ce n'est pas une cruauté de demander à un homme de marcher près d'un mille quand il y a dans le pays beaucoup d'endroits où les gens ont à faire sept à huit milles en voiture pour aller chercher leur courrier. Je ne pense pas qu'on fasse d'exceptions.

M. BALDWIN: La route principale dont j'ai déjà parlé fut établie dans l'été de 1905 en dépit de toutes mes représentations et tout ce que j'ai pu faire personnellement pour empêcher qu'elle soit établie non par le gouvernement actuel mais par le précédent. Cela se rapporte à ce que j'ai dit au sujet d'un receveur de poste qui a été révoqué pour avoir voté en 1911 en faveur de la réciprocité.

M. HOCKEN: Quelle est la cause du retard qu'on met à nommer un sous-ministre et à remplir l'autre position de surintendant?

L'hon. M. GRAHAM: Franchement, je ne saurais dire ce qui cause le délai. Je suis porté à croire que c'est la maladie du ministre plutôt qu'autre chose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle en est la cause?

M. HOCKEN: Est-ce le délai qui cause la maladie du ministre ou la maladie du ministre qui cause le délai?

L'hon. M. GRAHAM: Je ferais aussi bien de dire clairement qu'il n'est pas douteux que le ministre ne soit malade et gravement malade. Qu'aucun député ne pense que le ministre des Postes n'est pas dans un état de santé très critique. Je sais trop qu'il en est ainsi.

M. HOCKEN: C'est une chose très grave qu'un département de ce genre puisse continuer à être administré si longtemps durant la session de la Chambre sans qu'une personne responsable soit à sa tête, sans que quelqu'un connaissant le département le représente à la Chambre. Le département est également privé des services d'un sous-ministre qui serait en mesure de renseigner le ministre intérimaire sur les affaires du ministère. Voilà une situation très grave et le Gouvernement devrait tenter un effort afin de remplir ces vacances. Le ministre intérimaire est peut-être en état de nommer un sous-ministre?

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre intérimaire n'assumera pas cette responsabilité J'appellerai l'attention de mon honorable ami sur le fait qu'il était satisfait, par le passé, d'avoir un ministre des Postes qui ne mettait jamais les pieds à la Chambre. Sous l'ancien régime, le ministre des Postes siégeait au Sénat. Personne ne déplore plus que moi l'absence du ministre des Postes.

M. HOCKEN: Il y avait un sous-ministre des Postes sous l'ancien régime.

L'hon. M. GRAHAM: A l'exemple du bon Samaritain, que ce soit dans le Gouvernement ou ailleurs, quiconque en est capable fait de son mieux afin de porter le fardeau de l'absent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a-t-il quelque espoir d'être relevé dans un avenir prochain de ses fonctions de ministre de la Défense ou des Chemins de fer; dans l'affirmative, de quel ministère? Il devrait savoir à quoi s'en tenir.

L'hon. M. GRAHAM: Mon très honorable ami m'en demande trop.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Le ministre consentira peut-être à nous fournir la liste qu'il possède des bureaux de poste sans titulaires?

L'hon. M. GRAHAM: Il y en avait vingt. Mon honorable ami avait presque raison. Depuis que cette liste a été préparée, toutefois, des receveurs des postes nommés par la commission du service civil ont pris charge de cinq de ces bureaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A quelle date ces nominations ont-elles été faites?

L'hon. M. GRAHAM: Je vais communiquer à mon honorable ami la liste que j'ai par devers moi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, nous pouvons la faire insérer dans les colonnes du hansard; cela épargnera d'autant le temps du comité.

L'hon. M. GRAHAM: Cette liste a déjà été déposée sur le bureau sous forme de relevé.

M. HOCKEN: Que le président décide la question.

L'hon. M. GRAHAM: Le très honorable chef de l'opposition a demandé le dépôt de ce document en l'absence d'un honorable député, il y a quelque temps. Je ne me souviens pas du nom, mais, en tout cas le document a été déposé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'observe que mon honorable ami s'est apparemment conformé aux prescriptions de la loi en ce qui regarde les cinq bureaux de poste en question. Est-ce exact?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne poserais pas la question sous cette forme.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce serait trop vrai?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: N'est-elle pas exacte?

. [M. Hocken.]

L'hon. M. GRAHAM: Je ne voudrais pas aller aussi loin que cela, car je tiens à être précis. Je refuse d'admettre même tacitement que j'ai violé les dispositions de la loi. Je suis prêt à admettre que, dans tous les cas, les enquêtes se poursuivent; des communications sont échangées et le département, après plusieurs conférences et mûre délibération, a donné instruction aux receveurs de poste, nommés par la commission du service civil, de prendre charge de cinq des bureaux en question. De fait, à moins que les commissaires changent d'idée, ce n'est plus qu'une question de temps pour que toutes les vacances soient remplies; en somme, c'est la commission du service civil qui décide en dernier ressort.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dois-je comprendre que les noms en regard desquels le ministre a fait une marque indiquent les cas où la loi a été observée?

L'hon. M. GRAHAM: Je poserais la question d'une autre manière.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: S'agit-il des bureaux où les nominations faites par la commission du service civil ont été acceptées?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai exposé l'affaire clairement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non.

L'hon. M. GRAHAM: Pour la moyenne des gens. J'ai expliqué que, au sujet de ces cinq nominations, après conférences et à la suite d'une enquête, le département a donné instruction aux personnes nommées par la commission du service civil de prendre charge de ces bureaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami conçoit-il que le devoir d'un ministre consiste à sanctionner les nominations faites par la commission du service civil, conformément à la loi?

L'hon. M. GRAHAM: Il appartient à un ministre d'assurer le respect des lois qui président aux opérations de son ministère. Si, toutefois, le ministre ou le ministère ne peut convaincre la commission que le fonctionnaire nommé par celle-ci n'est pas doué au plus haut point des qualités requises pour l'exercice de l'emploi en question, alors il lui faut acquiesser à la nomination faite par la commission.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demanderai maintenant à mon honorable ami combien de temps, d'après lui, un ministre a le droit de laisser ces nominations en suspens?

L'hon. M. GRAHAM: Toujours avocat, mon honorable ami en est rendu au contre-interrogatoire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas du tout, je veux simplement savoir ce qui en est.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas ce que je pense. L'honorable député cherche à provoquer des expressions d'opinion.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis à vous demander votre propre opinion.

L'hon. M. GRAHAM: Eh bien, comme vous le savez, les opinions ne sont pas des preuves. Mon honorable ami ne veut donc pas se borner à connaître les faits?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'invoque les lois, mais vous n'avez cure de celles-ci.

L'hon. M. GRAHAM: Après tout, je puis bien donner mon opinion, telle quelle. Les circonstances varient, chaque cas doit être traité selon son bon droit et selon ce que pense de ce bon droit le chef responsable de la direction du ministère. Il peut survenir, dans un cas, des conditions qui ne se présenteraient pas dans un autre, et les renseignements à soumettre à la commission peuvent être plus faciles à obtenir dans un cas que dans un autre; mais, d'après moi, comme je l'ai déjà dit, si la commission du service civil tient à un candidat de son choix, elle doit le nommer, ainsi que la loi lui en confère le droit. Mais afin que le public puisse être aussi bien servi que possible et que le rouage du Gouvernement,—non seulement des départements, mais de la commission du service civil,—puisse fonctionner convenablement, la commission fait acte de justice en accordant un délai raisonnable pour qu'on puisse lui fournir des renseignements susceptibles de lui faire voir la situation du même œil que le voit le ministère des Postes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami pourrait-il me dire quelle enquête il se fait à Woodbridge? Il dit que lorsqu'elle sera terminée la nomination se fera, si toutefois la commission du service civil ne revient pas sur sa décision. Eh bien, quelle est cette enquête qui a lieu maintenant?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne tiens pas à fournir de détails.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami sait trop bien qu'il n'en existe pas, qu'il ne s'est rien fait et que le ministre a tout simplement refusé d'appliquer la loi. Il ne s'est rien fait depuis des mois. Puisque l'honorable ministre soutient, maintenant, que l'on fait une enquête, je lui demande des détails.

L'hon. M. GRAHAM: On poursuit les recherches. L'honorable député ayant posé nombre de questions et prouvé, par là, qu'il n'a aucune confiance au ministre intérimaire ni au ministère et semble croire que nous tentons de nous dérober, je lui dirai que j'ai donné ordre d'agir de telle sorte que l'on puisse arriver, le plus tôt possible, à faire certaines de ces nominations qu'il nous accuse de tenir en suspens. A trop nous hâter nous ne gagnerions rien. Pour moi, je tiens à connaître toutes les circonstances. Je pourrais en citer quelques-unes au sujet de Woodbridge.

Le très hon. M. MEIGHEN: Faites-le.

L'hon. M. GRAHAM: Mais cela ne hâterait pas la solution. Je pourrais en citer par rapport à plusieurs autres cas. Toutefois, il ne s'agit pas de ma province. Je tiens à élucider la situation aussitôt que possible, c'est ce que je me propose de faire. Je ne dirai rien de plus avant d'avoir obtenu les renseignements dont j'ai besoin.

M. BRISTOL: Si la commission du service civil a nommé un directeur de poste à Woodbridge, le ministre ne doit-il pas non seulement s'enquérir des aptitudes du fonctionnaire nommé, mais aussi désigner un autre candidat à ce poste, en donnant des raisons pour cela?

L'hon. M. GRAHAM: Non, je n'irais pas jusqu'à ce point. Dans le cas de Woodbridge, l'homme chargé du bureau maintenant est celui qui en avait la direction lors de la délivrance du certificat en faveur de l'autre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'emploi est temporaire?

L'hon. M. GRAHAM: Il ne peut être que temporaire. Cet employé est là depuis que le certificat a été accordé à l'autre candidat.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est là depuis un an.

L'hon. M. GRAHAM: Peu importe depuis quand. Le certificat en faveur de l'autre date du mois de juin 1922, c'est-à-dire qu'il n'est pas d'hier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment peut-on le maintenir dans son emploi pendant plus de six mois?

L'hon. M. GRAHAM: On l'y a maintenu et on l'a rémunéré.

Le très hon. M. MEIGHEN: Illégalement.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne pense pas que la commission observe rigoureusement la loi dans le cas du service extérieur, relativement à ce délai de six mois. Elle n'en a pas l'habitude, je crois. Toutefois, ces questions seront élucidées en temps utiles et je tiens à ce qu'elles le soient dans tous les cas et à ce

que ceux qui occupent ces emplois deviennent des employés réguliers, autant que faire se peut.

L'hon. M. BRISTOL: La question à laquelle j'en viens est bien simple. Il n'est pas permis aujourd'hui aux membres du parlement—on l'admet, du moins— de proposer à la commission du service civil ceux qui, d'après eux, devraient être nommés à l'emploi de receveur de la poste ou à tout autre emploi, et ce, afin d'empêcher le favoritisme. Or, relativement à ces vingt emplois ou à aucun d'eux, est-il vrai que le ministre recommande à la commission une autre personne que celle que cette dernière a déjà désigné? Est-ce là l'usage ou l'a-t-on fait dans un cas? Si on l'a fait, il est parfaitement évident que celui qui exerce la plus grande puissance tente de pratiquer le favoritisme et d'engager la commission à faire des nominations qui ne semblent pas autorisées par la loi.

L'hon. M. BUREAU: Que l'honorable député lise les dépositions recueillies par le comité. Elles prouvent le contraire.

L'hon. M. GRAHAM: Rien n'empêche mon honorable ami de recommander quelqu'un à la commission du service civil; cela ne veut pas dire que son protégé serait nommé. Le choix de ce dernier serait aléatoire.

L'hon. M. BRISTOL: Je croyais qu'il ne nous convenait d'en agir ainsi. Je suis bien aise d'apprendre que cela est permis.

L'hon. M. GRAHAM: On constatera que la commission reçoit des recommandations de toutes sortes de personnes; je sais que le département en reçoit. Lorqu'un emploi devient vacant, l'inspecteur désigne provisoirement une personne qui l'occupe jusqu'à ce que la commission ait fait son choix. Dans ce cas-ci, le département, se fondant sur les renseignements qu'il possède, a refusé quelques-uns de ceux qu'elle avait désignés. Néanmoins, tout autre qu'une personne choisie par elle n'occupe et ne peut occuper l'emploi que provisoirement. En fin de compte, si la commission ne change pas d'idée, celui qu'elle a désigné doit être nommé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Poussé à sa conséquence logique, le langage du ministre signifie simplement qu'on ne se conforme pas à l'esprit de la loi. La commission du service civil nomme le titulaire. Le Gouvernement est libre d'accepter ce dernier. Il serait excusable de ne pas approuver la nomination si, lorsqu'elle lui est notifiée, il connaissait des faits qui, d'après lui, rendaient cette personne inhabile à remplir l'emploi. Dans ce cas, il serait tenu de faire part de ces faits à la commission. Cela n'entraînerait pas de retard et serait conforme à l'esprit de la loi. Le Gouvernement ne serait pas excusable de faire plus.

D'un autre côté, après que la commission a nommé quelqu'un, le Gouvernement élude la loi ni plus ni moins, en entreprenant d'examiner si le titulaire lui convient sous tous les rapports, en s'enquérant lui-même de la conduite de la commission et en nommant provisoirement une autre personne qu'il maintient à son poste jusqu'à ce qu'il ait fini son enquête. Le mot "éventuellement" ne signifie rien et le mot "provisoire" ne signifie pas grand'chose. Un employé provisoire peut rester à son poste pendant dix ans. La loi prescrit un délai de six mois; cependant, un délai de six mois n'est pas nécessaire. Le devoir du ministère est d'installer la personne choisie, à moins qu'il ne connaisse des faits, autres que des faits politiques, auxquels la commission n'a pas pensé; et dans ce cas, il aurait raison de lui faire part du renseignement. On n'a pas le droit de faire plus et de se livrer à des recherches prolongées sur ce qu'a fait la commission du service civil. Je crois que j'ai impartialement exposé la situation. Si le Gouvernement abuse de la prérogative qui lui appartient, au dire du ministre, il ferait aussi bien de nous conseiller d'abroger la loi. Appeler d'abord un individu à remplir un emploi vacant et le maintenir à son poste jusqu'à ce que le Gouvernement après enquête, soit satisfait de la personne que la commission a désignée équivaut à abroger la loi.

L'hon. M. BUREAU: Quoi qu'il en soit, elle devrait être abrogée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai compris que mon honorable ami doit déposer les feuilles d'émargement qui font voir quelle est au juste la rétribution de ces employés temporaires. Il se peut que la loi permette de les payer mais je ne le pense pas.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas promis de déposer les feuilles d'émargement. Mon honorable ami a demandé comment on s'y est pris pour "escamoter" ces feuilles — c'est le mot dont il s'est servi, et je lui ai dit qu'il n'y avait pas eu d'escamotage. Il a aussi voulu savoir par qui ces paiements ont été effectués, et je lui ai répondu que je me procurerais le renseignement. Je ne me propose pas d'apporter ici toutes les feuilles d'émargement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'en veux qu'un échantillon.

L'hon. M. GRAHAM. Afin de dissiper ses doutes, je fournirai le renseignement que j'ai promis, Dans l'intervalle, on fera aussi bien

de poursuivre l'examen du présent crédit, car je présume qu'il va provoquer de la discussion.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Personne, je crois, ne tient à le discuter davantage. Je suppose que le ministre fera consigner le document dans le hansard.

M. le PRESIDENT: Si le renseignement doit être consigné au hansard, il faudra en donner lecture, à moins que le comité ne décide à l'unanimité de le considérer comme ayant été lu.

L'hon. M. GRAHAM: Je consens volontiers à ce que le document soit inséré dans le hansard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si le ministre tient à ce qu'on le lise, je me rendrai avec empressement à son désir. Voici donc, monsieur le président, la liste des nominations de receveurs de la poste que le ministre a laissés en suspens. Dans la première colonne sont les noms des bureaux de poste; dans la deuxième, ceux des aspirants choisis par la commission; dans la troisième, leur statut militaire, et dans la quatrième, les noms des titulaires temporaires. Ceci dit, j'aborde la lecture de la liste.

Le premier des endroits dont il s'agit est Alexandria (Ont); la commission a nommé M. W. A. Morrison, dont le statut militaire est: S.A.O.; le ministre des Postes maintient M. Peter Ferguson à la place de M. Morrison.

L'hon. M. BUREAU: Que signifient les initailes "S.A.O."?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Demandez-le au ministre; c'est sa propre liste que je lis en ce moment.

L'hon. M. ROBB: Elles veulent dire: service actif d'outre-mer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'endroit suivant est Saint-Barnabé-Nord (Qué.): le candidat choisi par la commission est M. J. N. Gélinas...

M. DUFF: Comment épelez-vous ce nom-là?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: G majuscule é-l-i-n-a-s.

L'hon. M. BUREAU: Allez! Je connais ce cas-là; il est à l'abri de toute critique.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le poste de M. Gélinas est occupé par une créature du ministre des Postes, M. Charles Marcouiller. L'honorable député aimerait peut-être que j'épelle aussi ce nom.

M. DUFF: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: Je ferai observer que mon honorable ami ne lit pas le document, mais qu'il le commente.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si ma manière de lire déplaît à mon honorable ami, je la changerai volontiers.

L'hon. M. GRAHAM: Faites insérer le document dans le hansard.

L'hon. M. BUREAU: Monsieur le président, est-il permis d'interrompre l'honorable député pour faire des commentaires?

M. le PRESIDENT: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sans doute.

L'hon. M. BUREAU: Ce nommé Gélinas a acheté la place de son prédécesseur, Gélinas. C'est ce qu'on m'a appris. J'ai dit que bien qu'il fût d'usage, sous l'ancien gouvernement, de faire commerce des places de receveurs de la poste ou d'autres emplois relevant du gouvernement fédéral, je n'étais pas homme à tolérer pareille chose. C'est après cela que M. Marcouiller a été choisi et nommé par la commission du service civil. Voilà ce qui en est.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, le document est inexact, car il n'indique pas de quelle manière le département est intervenu.

M. DUFF: Vous le lisez tête-bêche.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le lis tel que je l'ai reçu du ministre intérimaire des Postes.

L'hon. M. GRAHAM: Ecartez la fantaisie; lisez le document tel qu'il est conçu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voici. Le candidat choisi par la commission est M. J. N. Gélinas. Au dire de mon honorable ami de Trois-Rivières (l'hon. M. Bureau), ce n'est pas lui, mais M. Charles Marcouiller qui a été nommé.

L'hon. M. BUREAU: Ils l'ont nommé puis destitué après avoir constaté qu'il trafiquait une fonction publique.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui occupe cet emploi maintenant?

L'hon. M. BUREAU: Marcouiller.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est là...

L'hon. M. BUREAU: Et il va y rester. Il a la sanction de la commission du service civil.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, monsieur le président, je vais demander à mon honorable ami s'il ne déposera pas un rapport qui nous donne les faits...

Des VOIX: Continuez votre lecture.

L'hon. sir HENRY DRAYTON ...parce que les faits ici semblent être mal rapportés.

L'hon. M. BUREAU: Non, monsieur le président, ils sont exacts. La commission du service civil, par l'entremise de son inspecteur, M. Green, a proposé ce M. Gélinas. Je suis allé trouver le ministre des Postes et lui ai dit qu'il ne fallait pas tolérer le trafic des emplois publics. Il fut de mon avis, et la commission du servive civil confirma la nomination de M. Marcouiller. C'est le département qui l'a proposé à ma demande. Et il sera maintenu dans l'emploi auquel il fera honneur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Eh bien, monsieur le président, voilà un autre exemple du pouvoir et de la grande influence dont jouit mon honorable ami.

L'hon. M. BUREAU: Les honnêtes gens méritent mon influence. La ligne droite est toujours la plus courte.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le bureau de poste suivant sur la liste est celui de Field (C.-A.). La commission a nommé M. J. Roberts, un vétéran dont le statut est: "S.A.O." Le candidat du ministre des Postes est Mme F. Howatson. Le bureau de poste est celui de la station de Saint-Moïse (P.Q.). Le candidat de la commission est Mme A. L. Michaud; celui du ministre des Postes est Mme S. Vaillancourt. Puis, nous voyons le bureau de Saint-Philippe d'Argenteuil (P.Q.). Le candidat de la commission est M. T. Lamarche; celui du ministre des Postes est Osias Laurin.

M. DUFF: Est-il en fonctions ou non?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui; il était le candidat du ministre des Postes. Le bureau de poste suivant est celui de Portneuf (P.Q.). La commission a nommé M. Joseph Thibault, un ancien combattant. Le candidat du ministre des Postes est M. Isidore Marcotte.

M. DUFF: Quelles sont les recettes de ce bureau?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon collègue devra le demander au ministre. Le bureau suivant est celui de Maddington Fall (P.Q.). Les commissaires ont nommé M. Emilien Rivard, qui a fait du service actif. Evidemment, il y a chicane de famille dans ce cas-ci, parce que le choix du ministre est la femme du candidat de la commission. Vient ensuite le bureau de Clementsport (N.-B.). Le choix de la commission est M. H. G. Potter, un vétéran; le candidat du ministre des Postes est le capitaine Elias Rawding.



M. DUFF: Mon honorable ami dit-il que c'est au Nouveau-Brunswick?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

M. DUFF: Voilà une autre erreur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous serez obligé de discuter cette question avec le ministre. Je désirerais un rapport convenable. Le bureau suivant est est celui d'Almaville (P.Q.). Le candidat de la commission est M. J. Beaumier, et le ministre des Postes a nommé M. Alexander Boisvert. A Woodbridge (Ont.), le candidat de la commission, M. James Morgan, un vétéran. Le receveur actuel temporaire, choix du ministre, est M. J. J. Deane, qui a fait également du service actif. Nous avons ensuite le bureau de poste de Sainte-Flore (P.Q.), le choix de la commission étant Mme H. A. Houle et le candidat du ministre des Postes, Mme P. Arvisais. A Blackville (N.-B.), le candidat de la commission est M. G. Barry, un vétéran. Son emploi est occupé par Mlle A. B. Astle. Le bureau suivant est celui de Wardner (C.-A.). Le candidat de la commission est M. J. A. Harris, vétéran, dont l'emploi est occupé par M. Ole Holm. A Brussels (Ont.), le candidat de la commission est M. C. R. Coultes, ancien combattant; l'emploi est occupé par M. W. S. Scott. A Tamworth (Ont.), le receveur est M. P. K. Stinson, vétéran; ses fonctions sont remplies par M. L. P. Wells. A Portsmouth (Ont.), le candidat de la commission est M. G. H. Wickman, vétéran; Jethro Graham occupe cet emploi. A Yamachiche (P.Q.), le candidat de la commission est M. Germain Beauchemin, qui a fait du service actif. Ses fonctions sont remplies par M. Arthur Descoteaux. A Memora (Ont.), le choix des commissaires est M. James Hickey, vétéran; ses fonctions sont remplies par Mlle L. G. Shannon. A Kenabeek (Ont.), le candidat de la commission est M. J. E. Irwin, dont les fonctions sont remplies par M. James Enright. A Saint-Jean (N.-B.), le choix des commissaires est M. A. W. Lingley; ses fonctions sont remplies par le directeur et autres employés dirigeant des personnels comme le montre le rapport.

Monsieur le Président, je signalerai un fait, et je crois que mes honorables amis n'en riront pas; et c'est que parmi ceux qui sont mentionnés dans cette longue liste de nominations faites par la commission du service civil tous étaient d'anciens soldats, tandis qu'un seul de ceux qui ont été nommés par le ministre des Postes avait fait le service militaire.

M. COPP: Qui avait nommé M. Lingley à Saint-Jean?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il a été nommé par la commission, mais on ne lui a pas donné ce poste.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami n'a pas lu tout ce document.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous avez dit que je lisais mal et je me suis arrêté.

L'hon. M. GRAHAM (lisant):

Des instructions ont été données d'installer aux bureaux de poste de Blackville, Portsmouth, Wardner, Tamworth et Marmora les personnes nommées par la commission, mais le rapport n'est pas encore parvenu au ministère.

Or, voilà qui est très important. Des bureaux de poste mentionnés par mon honorable ami, cinq ont été confiés aux personnes nommées par la commission. Il aurait fallu le lire et le faire inscrire dans le hansard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami l'a déjà dit.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami faisait la lecture du document pour insertion dans le hansard, mais il a omis un passage très important, à savoir, que des vingt bureaux mentionnés, 25 pour 100 ont déjà été confiés à des personnes nommées par la commission. Il faut donc, sans autre commentaire, réduire de 25 pour 100 le nombre mentionné dans ce document. En outre, cela prouve ce que j'ai déjà dit: il est impossible de faire des nominations dans tous ces districts ruraux comme on fait une règle de trois. J'ai dit il y a quelques instants, que nous avions fait demander des renseignements concernant ces divers cas, et que nous remplissions ces vacances aussi vite que possible, lorsque la commission changeait d'idée. Ce qui est arrivé dans 25 pour 100 des cas,—plus même, puisque la commission a changé d'idée au sujet du bureau de poste mentionné par mon honorable ami (M. Bureau). Je prétends qu'en ce qui concerne les nominations à ces bureaux, le ministère a très bien fait; il n'y en a que très peu maintenant qui sont dirigés par les personnes désignées par la commission. Cependant, il est arrivé que la commission a changé d'idée après avoir connu tous les faits. Comme je l'ai déjà dit, si la commission ne change pas d'idée après que toutes les objections ont été soumises, la personne qu'elle a nommée doit être acceptée. Je maintiens que l'attitude du ministère est louable et qu'on ne devrait pas l'attaquer, à ce sujet, car ce n'est pas chose facile que de s'occuper de toutes ces nominations.

M. ROSS (Kingston): Pourquoi la nomination à Portsmouth a-t-elle été retardée. Ce bureau de poste n'a pas été vendu.

L'hon. M. GRAHAM: Ce bureau est maintenant confié à la personne désignée par la commission.

M. ROSS (Kingston): Mais, pourquoi ce long retard?— Je comprends qu'il puisse y avoir un retard lorsqu'un bureau de poste a été vendu, mais on ne peut ici alléguer semblable excuse.

L'hon. M. GRAHAM: L'on avait insisté auprès du ministère pour que ce bureau de poste fût installé dans un édifice séparé et dans la même localité. On se demandait aussi si la nomination faite par la commission était celle qui convenait, et le ministère s'en enquit, comme il le doit faire souvent. C'est le renseignement que j'en ai eu. Lorsque le ministère eût examiné cette question, il demanda que la personne désignée par la commission fût installée, ce qui fut fait.

M. ROSS (Kingston): C'est une bonne nomination. On ne saurait le nier. Je le connais.

(Le crédit est adopté.)

Postes.—Service extérieur.—Appointements au taux de $1,000 par an, de M. Lucien Pacaud, à titre de représentant du Gouvernement canadien sur la commission des câbles du Pacifique à partir du 16 janvier 1923, $208.33.

Pour rembourser J. W. Paddle, receveur de poste de Sunset-Lake, Sask., et entrepreneur du transport des correspondances entre Spalding et Sunset-Lake, de la perte d'un cheval subie en transportant le courrier, le 6 octobre 1922, $150.

Pour payer le travail supplémentaire de certains employés du service des Postes du district de Québec, relativement à la préparation de la correspondance à destination ou arrivant d'Angleterre, pendant l'été de 1922, $288.14.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: M. Pacaud est-il l'assistant du haut commissaire?

L'hon. M. GRAHAM: Il est un des secrétaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce montant est en plus de ses appointements, sans doute?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels sont ses appointements?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne sais pas. On les trouve aux prévisions budgétaires du premier ministre pour le bureau du haut commissaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Apparemment c'est une nouvelle allocation.

L'hon. M. GRAHAM: Non pas. Le ministère des Postes fait cette nomination tous les ans; et cette année on a nommé M. Pacaud.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui l'a précédé?

L'hon. M. GRAHAM: M. Lang, je crois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est ce M. Lang?

L'hon. M. GRAHAM: Il n'était pas du bureau du haut-commissaire et on a cru préférable de choisir quelqu'un qui faisait partie de ce personnel; voilà pourquoi on a nommé M. Pacaud.

M. STEWART (Humboldt): Quant au deuxième crédit, est-ce la coutume d'indemniser les courriers d'entreprise de la perte de leurs chevaux en service.

L'hon. M. GRAHAM: Franchement, je ne suis pas fixé là-dessus. Chaque cas est jugé par lui-même. Ici l'inspecteur a fait un rapport où il proposait le paiement d'une indemnité de $150 à cet homme; le département s'y conforme, voilà tout. Je ne trouve pas que cela constitue un précédent. Chaque réclamation du genre sera jugée par elle-même; si elle n'est pas fondée le département ne sera pas obligé de débourser. Ce n'est pas la première fois, paraît-il, qu'on ait indemnisé un courrier en pareille occurence.

M. ROSS (Simcoe): Voici ce que je voudrais savoir: ce n'est pas tant la somme, bien que le cheval soit bien payé à ce prix-là, mais si le crédit est adopté le ministre m'assurera-t-il que, le fait se répétant le propriétaire du cheval sera traité de la même manière? J'ai perdu un de mes chevaux et je pourrais exposer les détails de l'incident au ministère; je crois qu'ils légitimeraient une indemnité.

L'hon. M. GRAHAM: Je dirai ceci: le ministère jugera chaque réclamation suivant sa valeur intrinsèque et si celle de l'honorable député est aussi fondée que celle de cet homme il sera dédommagé de la perte de son cheval.

M. ROSS (Simcoe): Quelles sont les particularités de l'accident? Si je les connaissais, je pourrais faire le rapprochement entre cette mésaventure et la mienne.

M. CAHILL: Et préparer la preuve en conséquence.

L'hon. M. GRAHAM: Le courrier a perdu un de ses chevaux au cours d'une de ses tournées de factage. On nous a parlé beaucoup hier soir des courriers d'entreprises et de leurs maigres salaires. Eh bien, le cheval de cet homme est mort à la suite d'un accident.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Nous avons fait faire une enquête par l'inspecteur et il a fait rapport que les circonstances légitimaient une indemnité. Voilà. Si l'honorable député adresse sa réclamation au département et l'inspecteur, après enquête, décide qu'il mérite d'être dédommagé, il le sera sûrement.

M. ROSS (Simcoe): Ce serait aussi bien, je suppose d'en parler ici tout de suite?

L'hon. M. GRAHAM: Non, Non.

M. ROSS (Simcoe): Donner les détails, j'entends: ils sont à peu près les mêmes.

M. STEWART (Humboldt): Et l'inspecteur a fait quelle espèce d'enquête en cette affaire?

M. DUFF: Une autopsie.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne saurais dire au juste quelle sorte d'enquête il a fait. Nos inspecteurs et nos fonctionnaires ont nécessairement notre confiance. L'inspecteur a fait son enquête et le département donne suite à ses conclusions.

M. STEWART (Humboldt): N'est-il pas vrai que ce courrier a simplement écrit un rapport de l'accident à l'inspecteur et que ce dernier, après lecture de la lettre, sans autre enquête, a transmis la lettre aux autorités avec la demande que cet homme fût dédommagé de la perte de son cheval? On m'apprend que les choses se sont passées de cette manière-là

L'hon. M. GRAHAM: Je ne sais pas ce que l'inspecteur a fait pour s'enquérir plus avant des circonstances; toujours est-il qu'il a trouvé la réclamation fondée et a conclu au versement d'une indemnité. Sur quoi voulez-vous que le département se guide?

M. KENNEDY (Edmonton): Quelle preuve a-t-on fourni.

L'hon. M. GRAHAM: Je vais vous lire sa lettre. Je voudrais qu'il y eût ici en ce moment quelques-uns de ces députés qui ont plaidé si chaleureusement hier la cause des courriers d'entreprise. Voici un pauvre courrier qui a perdu son cheval alors qu'il faisait le service qu'un gouvernement sans pitié se refuse à rétribuer convenablement et certains honorables députés trouvent à reduire parce qu'on veut le dédommager de sa perte. Sa lettre dit:

Monsieur,—J'ai l'honneur de faire rapport que le 6 octobre la poste est arrivée quatre heures en retard au lac Sunset à la suite d'un grave accident.

Un des chevaux du courrier a été tué alors que la voiture traversait une savane à deux milles environ du lac Sunset: l'animal ayant mis le pied sur un bout de pieu, l'autre extrémité lui perfora les entrailles et causa sa mort presque intantanément.

Le retard résulta des efforts que l'on fit pour essayer de sauver le cheval et de la difficulté qu'on éprouva à en trouver un autre pour terminer le voyage, car l'accident était arrivé dans un endroit isolé.

L'animal était une jument percheronne dont la valeur est plus considérable que le salaire du courrier pendant une année; comme je n'avais auparavant que trois chevaux, vous comprendrez l'importance que cette perte a pour moi.

Voulez-vous être assez bon de demander au surintendant général du service postal s'il est possible de m'accorder quelque chose pour la perte de ce cheval, vu les circonstances malheureuses qui ont accompagné cet accident et le fait que, si je ne reçois pas quelque compensation pour cette perte, il me sera très difficile de continuer mon service, parce que je n'ai plus qu'un cheval en état de voyager sur ce chemin et que je me sers actuellement d'un cheval emprunté.

Espérant que vous vous occuperez bientôt de cette question et vous remerciant pour la faveur que vous m'avez accordée, je demeure,

Votre tout dévoué,

(Signé) J. W. PADDLE,

Receveur de poste et courrier.

Si cette déclaration est vraie, il ne faut pas oublier qu'une belle jument percheronne a plus de valeur qu'un cheval ordinaire. Il n'est donc pas excessif de donner $150 pour compenser cet homme de la perte qu'il a subie et je ne crois pas que ce soit là créer un précédent.

M. KENNEDY (Edmonton): Je ne suis pas encore sûr que cet animal valait $150. Je n'ai été à aucune foire de chevaux pendant le mois d'octobre, mais j'y suis allé au cours du mois de janvier et j'ai vu vendre de bons chevaux,—de jeunes bêtes à être domptées,—pour 20 dollars. Ces chevaux étaient meilleurs que la plupart de ceux que l'on emploie pour le factage rural dans l'Ouest et je suis d'avis que cette somme est excessive. Je propose que cet item soit réduit à 75 dollars.

M le PRESIDENT: La résolution est-elle adoptée?

M. STEWART (Humboldt): Je ne m'oppose pas à ce paiement à cause de la somme ou parce que le cheval ne valait pas $150, bien qu'avec la connaissance que j'ai du district où l'accident a eu lieu, je suis porté à croire que cette magnifique jument percheronne ne valait pas 150 dollars en octobre dernier. Laissant cette question de côté, je m'y oppose cependant parce que, à mon sens, ce serait créer un précédent. Cet homme a obtenu ce contrat à un prix trop bas, comme on l'a dit hier soir; il a probablement soumissionné à un prix moins élevé que ses concurrents, afin de l'obtenir. Je ne voudrais pas me prononcer sur ce point, mais je sais bien qu'il transporte le courrier 52 fois par année, faisant un trajet de 22 milles, pour 125 dollars, soit 25 dollars de moins que le prix qu'il demande pour son cheval. Il n'aurait pas dû employer un cheval de 150 dollars pour le transport du courrier. En tenant compte de la dépréciation et des autres conditions, il aurait mieux fait de se servir d'un poney de 50 dollars pour son service. J'ajouterai qu'un grand nombre de courriers dans ce même district, ou dans des districts analogues, situés dans un rayon de 200 milles, ont subi des pertes à la suite d'accidents survenus à leurs chevaux et n'ont jamais demandé au département de les rembourser. Ils sont prêts à subir toutes les conséquences possibles lorsqu'ils acceptent leurs contrats. Ce serait un dangereux précédent à créer. Laissez-moi vous citer l'exemple suivant: je connais un courrier qui a perdu une paire de chevaux à un endroit assez rapproché du bureau de poste dont il est question, il y a une couple d'années. C'était à peu près à cette saison de l'année et un certain ruisseau avait débordé. Ses chevaux se noyèrent lorsqu'il essaya de traverser le ruisseau à gué pour éviter le détour de 15 ou 20 milles qu'il aurait fallu faire pour aller traverser au pont le plus rapproché. Je n'ai jamais entendu dire qu'il se soit plaint. Il avait entrepris le transport des correspondances et il considéra ses pertes comme inévitables. Je connais d'autres courriers qui ont perdu des chevaux dans des circonstances tout aussi exceptionnelles. C'est-à-dire qu'elles paraissent exceptionnelles, mais en réalité elles ne le sont pas. Tout comme il n'est pas rare de voir un cheval se blesser dans les régions boisées,—assez souvent mortellement,—en mettant le pied sur une souche. Cet homme connaissait les conditions, comme tous les autres courriers, parce qu'il avait souvent voyagé par des chemins de chantiers. D'autres individus courent les mêmes risques sans aucun espoir de compensation et il devrait faire comme eux. Je ne m'opposerai pas à l'adoption de cet item, mais je dois dire que c'est créer un précédent dangereux. Nous serons en butte à quantité d'autres réclamations, tout aussi légitimes que celle-ci, et il serait à propos de tirer la ligne avant qu'il ne soit trop tard.

(L'article est adopté.)

A six heures l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue.

## Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

### ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA COMPAGNIE DU PONT PUBLIC DE BUFFALO ET FORT ERIE.

La Chambre se forme en comité pour examiner le bill n° 37, constituant en corporation la Buffalo and Fort Erie Public Bridge Co. et ses modifications, sous le titre nouveau de Loi constituant en corporation la Buffalo and Fort Erie Public Bridge Co.

Sur l'article 18—article nouveau.

18. Lorsque les obligations de la compagnie auront été acquittées et que son capital social aura été retiré en la manière prescrite dans ses règlements, ses biens, droits et franchises situés dans le Dominion du Canada seront transportés audit Dominion ou à la province, municipalité ou agence du Dominion que peut désigner le Gouverneur en conseil; et ses biens, droits et franchises acquis de l'Etat seront transportés audit Etat ou à la municipalité ou agence que peut désigner la législature dudit Etat.

M. BOYS: Je désire demander au président du comité s'il existe des renseignements plus détaillés sur cet article. Je ne veux en rien retarder l'adoption de ce bill, mais, au comité, quand cet article a été suggéré, je n'ai pas bien saisi son application utile. J'attire l'attention du comité sur l'attitude que j'ai prise. L'article se lit:

18. Lorsque les obligations de la compagnie auront été acquittées et que son capital social aura été retiré en la manière prescrite dans ses règlements.

Tout d'abord, il est impossible que la compagnie ait actuellement des règlement parce qu'elle n'est pas autorisée. Je ne puis pas davantage m'imaginer comment le capital social d'une compagnie peut être retiré en entier, sauf du consentement de ceux qui le détiennent. J'ai cru qu'on pourrait donner des explications et je serais heureux de les entendre.

M. McGIVERIN. Le bill a été adopté à la dernière session de la Chambre, est passé au Sénat puis a été arrêté là, à la demande des chemins de fer nationaux qui, depuis, ont retiré toute opposition. Pendant ce temps, une loi semblable a été adoptée par la législature de l'état de New-York et la législature y a ajouté un article 16 qui est exactement semblable à l'article 18 de notre bill, l'idée de la compagnie étant qu'il s'agit d'une entreprise publique, organisée par des citoyens animés d'esprit civique de l'état de New-York et de l'Ontario, dans le but de construire ce pont et de se charger des dépenses et dans l'idée que l'état de New-York, le Dominion du Canada ou la province d'Ontario, suivant le cas, se chargeront plus tard des obligations et des biens de la compagnie. Quant à ce que disait mon honorable ami, j'avoue que le bill n'est pas très clair. Néanmoins, je ne vois aucune objection à ce qu'on l'adopte sous cette forme parce que, dans un cas ou dans l'autre, l'un ou l'autre des deux pays auraient le droit d'exproprier sa moitié de l'entreprise. L'honorable député de Welland (M. German), un des parrains du bill, a dit que l'idée première du projet qui date de 1913 ou 1914 était de lui donner le caractère d'un monument commémoratif de cent années de paix. La guerre est survenue et a tout empêché.

[M. Stewart (Humboldt).]

La meilleure explication que je puisse donner, c'est que cette disposition a été ajoutée au bill à la demande des organisateurs de l'état de New-York et du Canada, et, apparemment, la législature de l'état de New-York a insisté pour que le bill soit adopté sous cette forme.

M. BOYS: Jamais je n'ai eu l'intention de laisser entendre que ceux qui appuient le projet ne sont pas animés du plus pur esprit civique, que l'entreprise n'est pas louable ou qu'elle ne serait pas très utile à cette partie de la province. Conséquemment, je veux faire tout en mon pouvoir pour l'aider, mais mon honorable ami n'a pas tout à fait répondu à ma question. L'article que j'ai cité prescrit que lorsque les obligations de la compagnie auront été acquittées et que son capital social aura été retiré, ses droits et privilèges au Canada seront transportés au Canada, ou à la province, ou à tout corps que le Gouverneur général en conseil pourra désigner. Comment cela peut-il jamais arriver? Il est évident que si l'on veut donner cette entreprise au gouvernement, on le peut sans cet article. Je ne comprend pas l'objet de cet article. Il ne force pas la compagnie à transporter ses droits. Actuellement, il n'existe pas de règlements disant qu'on lancera un capital-actions et qu'on devra le racheter dans un certain nombre d'années ou par versements annuels, J'ai essayé de mon mieux de comprendre le but de cet article, et, à mon sens, il est inutile. J'imagine que cet article est semblable à celui de la loi de la législature de New-York, mais je ne vois pas davantage à quoi il peut servir. J'ai cru que le but de l'article était de protéger l'état de New-York d'un côté, et le Canada de l'autre, de manière à ce que la compagnie ne puisse leur demander de reprendre le pont avant que les obligations aient été acquittées et le capital social retiré. Si c'est le but visé, je ne crois pas et que cet article l'atteigne. Néanmoins, si le président croit que cet article est utile et qu'il donne quelque protection à la compagnie, je ne veux pas m'y opposer davantage. Le président a entendu les explications données à la dernière réunion du comité, réunion à laquelle malheureusement je n'ai pu assister et je n'en dirai pas plus long. Cependant je dois répéter que je ne vois pas encore le but de cet article. Il est certain que les règlements n'existent pas, parce qu'une compagnie qui n'est pas autorisée ne peut avoir de règlements.

(L'article est adopté.)

Le bill modifié est lu pour la 3e fois et adopté.

3e LECTURE

Après examen sommaire, en comité général de divers projets de loi adoptés par le Sénat:

Le 1er (bill F2), tendant à faire droit à Frederick Wesley Graham;

Le 2e (bill G2), tendant à faire droit à Catherine Gunyo Chatterson Odell;

Le 3e (bill H2), tendant à faire droit à Marietta Isabel Wilson;

Le 4e (bill J2), tendant à faire droit à Marian Eugénie MacCordick;

Le 5e (bill K2), tendant à faire droit à Elizabeth Frankland;

Le 6e (bill L2), tendant à faire droit à Arnold Carrington Burke;

Le 7e (bill N2), tendant à faire droit à Emily Margary Chrimes;

Le 8e (bill O2), tendant à faire droit à Lyle Johnson;

Le 9e (bill P2), tendant à faire droit à Annie Belle Wilson;

Le 10e (bill Q2), tendant à faire droit à Henry John Burden;

Le 11e (bill R2), tendant à faire droit à Ethel Olmstead;

Le 12e (bill S2), tendant à faire droit à Edward Lewis Britton;

Le 13e (bill T2), tendant à faire droit à Ruby Minnie Stallworthy;

Le 14e (bill U2), tendant à faire droit à Christopher Campkin;

Le 15e (bill V2), tendant à faire droit à Andrew George Suffel;

Le 16e (bill W2), tendant à faire droit à Joseph Ross Wallace.

2e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 105), déposé par M. Gordon, concernant l'ordre canadien des Woodmen of the World.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur le président, avec l'assentiment de la Chambre, je proposerai qu'on fasse la 2e lecture du projet de loi n° 75 qui figure au tableau des affaires d'intérêt public. Dans ce but je propose au comité le renvoi de la discussion.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Le député chargé de défendre le projet nous expliquera sans doute la raison de l'urgence.

M. le PRESIDENT (l'hon. M. Marcil): La motion n'est pas sujette à débat.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

DISCUSSION GENERALE D'UN PROJET DE LOI AUTORISANT LE MARIAGE D'UNE VEUVE AVEC LE FRERE DE SON MARI.

M. McMASTER propose la 2e lecture du projet de loi, adopté par le Sénat, tendant à rendre légal le mariage d'une veuve avec le frère de son mari défunt ou avec le fils de ce beau-frère.

Ce projet de loi émane du Sénat où il a été adopté à peu près sans débat. Je n'ai pas l'intention d'exposer longuement l'objet de la proposition qui est très simple en elle-même. Il y a quarante ans une loi a été établie pour autoriser un veuf à épouser la sœur de sa femme, autrement dit sa belle-sœur. Toutefois, le fait est curieux, la même autorisation n'a pas été accordée à la veuve qui ne pouvait épouser son beau-frère. Pour ma part, je ne vois pas de différence entre les deux cas.

Peut-être intéresserai-je la Chambre en faisant l'histoire de la législation canadienne sur ce sujet. En 1880, M. Girouard, qui était à ce moment-là député du comté de Jacques-Cartier, et qui est mort juge de la cour suprême, présenta un projet de loi tendant à permettre à un veuf d'épouser la sœur de sa défunte femme et à une veuve d'épouser le frère de son défunt mari. Mais le Sénat d'alors, dont la composition était différente de celle d'aujourd'hui, combattit le projet et le rejeta à une faible majorité.

Si la proposition de 1880 avait été adoptée, ce bill ne serait pas nécessaire. Deux ans plus tard, M. Girouard présenta un autre projet qui se bornait à autoriser le mariage d'un veuf avec sa belle-sœur. Le projet fut discuté longuement, voté à une énorme majorité dans la Chambre, puis adopté par le Sénat. Voilà pourquoi, comme je l'ai dit en commençant, le mariage d'un veuf avec sa belle-sœur est légal depuis une quarantaine d'années; mais une femme devenue veuve n'a pas le droit d'épouser le frère de son mari. Mon opinion est que le principe de l'égalité de tout devant la loi s'applique ici à la femme comme à l'homme.

Mon premier argument à l'appui de ce bill est que depuis les dernières quarante années pendant lesquelles cette législation a été dans nos statuts, je n'ai pas connaissance qu'elle ait causé aucun inconvénient. Je crois que si l'on acceptait ce bill et si nous pouvions prévoir ce qui se passerait pendant quarante ans à venir, nous verrions qu'aucun inconvénient ne résulterait de cette législation. On me dit qu'on ignore souvent la disposition qui interdit à une femme d'épouser le frère de son mari défunt. Le mariage a lieu dans ce pays ou les époux éludent la loi en allant se marier aux Etats-Unis,—car il n'y a qu'un état chez nos voisins qui défende un mariage de ce

genre,—et ils reviennent ensuite au Canada, s'ils le jugent à propos. L'opinion publique est en faveur de ce bill. Quand M. Girouard présenta en 1882 son bill qui devint la loi actuelle, il a pu appeler l'attention de ses collègues sur le fait que trois cents femmes de Montréal avaient demandé cette législation par pétition. Je peux dire maintenant à la Chambre que le Local Council of Women qui représente un grand nombre de femmes sensées dans tout le pays, environ 300,000, a demandé cette législation.

Il ne peut y avoir aucune objection à cette législation de la part de ceux qui sont guidés dans la vie par les Ecritures. Nous nous souviendrons de cette petite idylle qui se trouve dans le livre de Ruth qui nous apprend que Noémi à dit à ses belles-filles qu'elles devaient rester dans leur pays parce qu'elle ne pouvait leur trouver des maris dans celui où elle retournait. Dans l'ancien temps,—si nous devons remonter jusque-là pour nous éclairer et trouver des exemples,—c'était non seulement le droit, mais l'obligation des survivants mâles d'un mari décédé, d'épouser la veuve. Vous vous souviendrez que le fondateur de la maison de David, avant d'épouser Ruth reçut la permission d'un plus proche parent. De sorte que nous ne devons avoir aucun scrupule pour accepter cette législation. Elle me semble si raisonnable, si équitable qu'elle n'a besoin d'aucun argument, et je réserverai ce que je pourrais avoir d'autre chose à dire dans le cas où l'on présenterait quelque opposition au bill. Il me semble que le bill se recommande par lui-même.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois, examiné en comité, rapporté, lu pour la 3e fois et adopté.)

SUBSIDES

La Chambre siège en comité des subsides.

Commerce et industrie: Service des renseignements commerciaux, y compris appointements, frais de placement, dépenses casuelles et autres des commissaires du commerce,, sous-commissaires, commissaires juniors et agents commerciaux et les dépenses diverses concernant le développement et l'extension du commerce canadien, $320,000.

L'hon. R. J. MANION: Combien avons-nous de commissaires du commerce et quels sont les principaux pays où ils se trouvent établis?

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce): Nous avons trente-trois commissaires du commerce et quatre agents commerciaux. Les commissaires du commerce sont établis à Melbourne, Cape-Town, Londres, Manchester, Glasgow, Shanghaï, Liverpool Hambourg, Rotterdam, Milan, Bueno-Ayres, Yokohama, aux Barbades, Auckland, Paris, Calcutta, Bruxelles, Rio-de-Janeiro, New-York, Singapore, à la Jamaïque, à La Havane, Bristol, Mexico. Les agents commerciaux sont installés à Sydney, Australie, Christiania, Norvège; Nassau, aux Bahamas et Port d'Espagne, à la Trinité.

L'hon. M. MANION: A certains moments, on a parlé beaucoup dans la presse d'agents commerciaux que nous avions ou que nous n'avions pas. Le ministre voudrait-il dire quels sont leurs devoirs généraux et quels résultats ils obtiennent pour le pays.

L'hon. M. ROBB: Les commissaires du commerce doivent s'occuper d'une façon générale du commerce, se tenir au courant de la situation des pays où ils demeurent, découvrir les produits que le Canada peut expédier avec profit dans ces pays, tenir dans leurs bureaux un registre des maisons d'exportation qui désirent faire du commerce, faire connaître aux gens d'affaires du pays où ils sont installés les marchandises qu'ils pourraient acheter au Canada et d'une façon générale de surveiller l'état du commerce et faire connaître aux Canadiens quand ils peuvent commercer avec profit dans ce pays.

Il arrive fréquemment dans les pays où sont installés les commissaires du commerce qu'il y ait une différence d'opinion à la douane quand arrivent des marchandises canadiennes et les commissaires du commerce qui résident dans le pays et qui sont en bons termes avec le ministère des Douanes de ce pays étranger sont capables dans beaucoup de cas d'aplanir les difficultés et de rendre plus facile le commerce pour les Canadiens. Puis, de temps en temps les commissaires du commerce informent le Gouvernement des projets de changements dans le tarif qui peuvent se préparer dans ces pays et représentent aussi diplomatiquement que possible au peuple de ces contrées les avantages qu'il y avait pour lui à accorder des conditions équitables aux produits canadiens.

Une autre partie des fonctions des commissaires du commerce est la suivante dont bénéficient beaucoup les industries canadiennes. Une maison canadienne, qui désire exporter des produits dans l'un des pays où le ministère du commerce a un agent, peut se mettre en communication avec ce dernier et en obtenir les noms des gens de l'endroit susceptibles d'acheter ces produits. Le commissaire du commerce toutefois ne lui communique que les noms de personnes recommandables.

De temps à autre, il adresse des rapports au ministère du Commerce, où nous nous occupons à la formation de nouveaux agents de commerce. Nous avons de plus des surveillants du service des renseignements commerciaux ainsi qu'un éditeur, qui classifie toutes

les informations destinées à la publication dans un bulletin hebdomadaire, que l'on destribue aux exportateurs, aux chambres de commerce, aux banques, aux collèges et, en général, à tous ceux qui s'intéressent au commerce d'exportation.

Puisque mon honorable ami nous a demandé des renseignements sur la situation commerciale, je tiens à faire savoir que le Canada exporte ses produits sur tous les marchés du monde; cela va assez bien et peut-être mieux que nous ne nous en rendons compte nous-mêmes. Au point de vue géographique le Canada est aussi bien situé qu'un autre afin de commercer avec les différents pays de l'univers.

Si vous consultez une mappemonde, vous vous rendez compte du premier coup d'œil, de la situation avantageuse du Canada et des distances relativement courtes que nos produits doivent franchir pour atteindre les marchés étrangers, comparativement aux autres pays. Le Canada, je le répète, commerce avec l'univers entier. Et je puis ajouter—sans déprécier nos clients de moindre importance—que nous avons la clientèle de dix-neuf à vingt pays de premier rang, qui achètent nos produits de la ferme, de nos mines et de l'industrie. L'Angleterre est notre meilleure clientèle et les Etats-Unis, nonobstant tout ce que l'on dit du tarif Fordney, arrivent bons seconds. Cela intéressera peut-être mes honorables amis de savoir que pour l'exercice finissant le 31 décembre dernier, l'Angleterre a importé des produits canadiens représentant une valeur de $379,540,481 tandis que les importations des Etats-Unis se sont élevées à la somme globale de $349,292,392—ils suivent de prêt la métropole. Vient ensuite l'Australie dont les importations se chiffrent à $17,411,298. Le Japon occupe le 4e rang; il a acheté l'année dernière des produits canadiens d'une valeur de $15,799,800. Viennent ensuite la France dont les importations se chiffrent à $12,869,332; l'Italie, $12,195,499, et la Belgique, $12,014,190; nous avons lieu de croire que du moment que les conventions, qui seront soumises prochainement à la sanction du Parlement, entreront en vigueur, le volume de notre trafic avec la France, l'Italie et la Belgique augmentera sensiblement. Nos exportations en Hollande, l'année dernière, se sont élevées à $10,891,889; aux Antilles anglaises, à $9,306,935 plus $3,218,332 aux Bermudes et à la Guyane anglaise. Nous avons exporté outre cela pour une valeur de $8,800,174 à Terreneuve et de $7,124,598 où la Nouvelle-Zélande. En passant, je ferai observer qu'en ce qui regarde les importations per capita, nous n'avons pas de meilleur client que le petit dominion de la Nouvelle-Zélande où règne le meilleur esprit à l'égard du Canada. Enfin l'Allemagne, notre ennemi d'hier, est devenue à cette heure l'une de nos bonnes clientes. Au cours du dernier exercice, nos exportations en Allemagne ont été de $7,651,117.

M. HANSON: A combien se chiffrent nos importations d'Allemagne, à l'heure actuelle?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas les chiffres par devers moi pour l'instant. La Chine, y compris Hong-Kong, qui est enregistrée sous une rubrique distincte, a acheté des produits canadiens jusqu'à concurrence de $5,293,808; les importations de la Grèce, de la Suède et de la Norvège, de Cuba et du Mexique se chiffrent respectivement à $5,964,156, $4,597,000, $4,905,468 et $3,231,580. Mes honorables amis se rendent compte, je n'en doute pas, de l'opportunité de développer sensiblement à l'avenir nos relations commerciales avec le Mexique, à mesure que l'ordre se rétablira dans ce pays.

Pour les douze mois finissant au mois de février 1923, les exportations totales du Canada se sont élevées à $928,356,656, soit une augmentation de $165,808,061 sur le chiffre de l'année précédente. Non seulement le Canada exporte de grandes quantités de produits agricoles, mais nous commençons à devenir un facteur important touchant l'exportation des produits ouvrés.

Les produits de la ferme, à vrai dire, constituent une bonne partie de nos exportations, mais il n'en reste pas moins que le chiffre de nos exportations de produits ouvrés s'accroît rapidement. Le Canada devient un pays exportateur de produits fabriqués, même si nos progrès, sous ce rapport, sont plus ou moins marquants.

Je crois intéresser mes honorables amis, en comparant nos exportations avec celles de nos voisins du Sud: les Etats-Unis. Voici: Pour l'exercice finissant le 31 mars 1922, les chiffres des services de la statistique tant aux Etats-Unis qu'au Canada font voir que les exportations des matières brutes sont respectivement de 39 et à 44 p. 100. Les exportations des articles partiellement ouvrés, se chiffrent à 11 p. 100 pour les Etats-Unis et à 14 p. 100 pour le Canada. En ce qui regarde les produits ouvrés, les exportations se sont élevées à 49 p. 100 aux Etats-Unis et à 41 p. 100 au Canada. Si nous décomposons le volume de nos affaires, en nous basant sur le principe du pourcentage per capita, nous constatons que le Canada est au premier rang comparativement aux autres pays. D'après ce calcul, le petit dominion de la Nouvelle-Zélande arrive premier avec un pourcentage de $154.54; en second lieu vient le Canada avec un pourcentage de $100.63; de plus, il faut tenir compte du fait que 41 p. 100 de nos exportations consistent en produits ouvrés. Le même

calcul établit que l'Angleterre exporte pour une valeur de $63.36 par tête de sa population et les Etats-Unis pour $33.95 seulement à opposer à $100.63 dans le cas du Canada.

L'hon. M. MANION: J'ai sans doute eu droit de présumer que certaines denrées, comme la farine, par exemple, sont comprises parmi les articles fabriqués que l'on destine à l'exportation, c'est-à-dire que tout autre article qu'un produit du sol ou article expédié comme matière première est compris parmi les objets de fabrication?

L'hon. M. ROBB: Le blé est une matière première; la farine, un produit fabriqué. Le lait est un produit brut; le beurre, un produit fabriqué. Le bois à pâte est un produit brut, et le papier, un produit fabriqué, de même que la pâte de bois.

L'hon. M. MANION: Voici pourquoi j'ai posé la question. L'honorable ministre a dû citer les faits tels qu'ils sont; cependant, j'ai souvent constaté que les statistiques se rattachant à l'explication de nos exportations sont entachées d'une certaine partialité et prêtent à confusion. Ainsi, au nombre des produits agricoles exportés figurent le beurre, le lait condensé, la farine et d'autres articles de ce genre, qui sont réellement des articles fabriqués, comme le dit mon honorable ami.

L'hon. M. ROBB: Cet état a été dressé pour moi, par le département des statistiques. Il n'est pas du tout fardé, il est présenté exactement tel qu'on me l'a remis. Revenant à la question de nos exportations, je dirai qu'elles représentent, pour les douze mois expirés en février cette année, un total de $928,356,656, dont 42 pour cent de produits ouvrés. En 1890, elles ne s'élevaient qu'à $185,000,000, dont au moins 6 pour cent de produits fabriqués. On voit donc quel progrès le Canada a fait dans 32 ans. Que la Chambre veuille bien ne pas croire que nous allons rester les bras croisés, que nous allons nous contenter de ces immenses exportations et de la quantité de produits ouvrés que nous expédions. Non, ce pays doit avoir à cœur d'augmenter sa production et de manufacturer de plus en plus de ses propres produits.

(*Exclamations.*)

Le très hon. M. MEIGHEN: Il se fait des conversions tous les jours.

L'hon. M. ROBB: A l'époque de ma jeunesse, nombre de fermes de notre région étaient hypothéquées, la population travaillait à se construire des foyers, à préparer son avenir et celui de ses enfants. On défrichait la terre, on récoltait un peu de grain qu'on allait vendre à un marché éloigné de 20, 25, 30, ou même de 50 et 60 milles de la ferme. Aujourd'hui, cet état de choses a changé, il n'y a plus ou il n'y a que fort peu d'hypothèques sur les fermes, les enfants d'un grand nombre de ces gens-là sont porteurs de bons de la Victoire ou d'autres valeurs, ils ont des demeures confortables, des granges spacieuses et de grands troupeaux de bestiaux. C'est l'industrie laitière qui a libéré de leurs hypothèques les fermes de la partie est du Canada. L'état de choses qui règne dans tout le pays ne me semble pas de nature à nous décourager. Les provinces de l'Est—la province d'Ontario, la province de Québec et les Provinces maritimes—se prêtent fort bien à l'industrie laitière. Cependant, il en est une autre qui s'y prête tout aussi bien ou même mieux, pourvu que sa population veuille travailler comme celle de l'Est, c'est la petite province d'Alberta. Les conditions essentielles pour assurer le succès de l'industrie laitière, ce sont la nourriture à bon marché, l'eau pure et abondante, et le climat propice à l'élevage. Or, personne n'oserait nier que l'Alberta ait un bon climat, abondance d'eau et de nourriture pour les bestiaux. Je rappellerai à mes collègues, les honorables députés de la province de Québec...

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable ministre me permettrait-il de l'interrompre?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): Je nie absolument qu'il y ait abondance de nourriture ou même d'eau dans cette province-là.

L'hon. M. ROBB: Eh bien, j'ai visité l'Alberta chaque année, pendant plusieurs années, et longtemps avant l'arrivée de mon honorable ami dans ce pays. Qu'il me permette de lui dire que s'il est découragé de l'Alberta, je ne le suis pas, moi. Mon honorable ami est trop pessimiste pour représenter les véritables sentiments qui règnent dans cette province. Quand je songe que, l'automne dernier, à la grande exhibition qui eut lieu au Canada, l'Alberta a remporté la plupart des meilleurs prix pour le beurre; quand je songe que l'Alberta est aussi raprochée de la mer que bien des ports de l'Ontario...

Une VOIX: Excepté pour les tarifs de marchandises.

L'hon. M. ROBB: ...je n'ai aucune raison de désespérer de l'avenir de cette région. Je sais que l'industrie laitière exige un rude travail.

Une VOIX: Et qu'elle ne donne pas de profit.

L'hon. M. ROBB: Je ne suis pas prêt à l'admettre. Mais, lorsque jeunes gens et jeu-

nes filles ont de l'ouvrage, il y a du contentement et du bonheur dans les foyers et les familles sont unes.

Une VOIX: Il y a aussi du travail pendant quatorze heures par jour.

L'hon. M. ROBB: En effet; pendant quatorze heures par jour et plus encore. Cependant, nous travaillons ici quatorze heures par jour, et nous ne nous en portons pas moins bien. Je ne tiens pas ce langage dans le dessein de blâmer mes honorables amis des provinces occidentales; je veux plutôt remonter leur courage en leur disant que l'Ouest peut certainement faire ce que l'Est a fait. Je ne suis pas de ceux qui pensent que le fils est moins tenace que le père. Je suis d'avis que les jeunes de nos jours trouveront au Canada un avenir aussi heureux qu'ils en auraient trouvé dans leur pays d'origine, pourvu qu'ils consentent à travailler comme ont fait leurs ancêtres.

M. GOULD: Le ministre a déclaré en premier lieu que les commissaires du commerce sont envoyés à l'étranger afin de renseigner le Gouvernement. Il a dit surtout qu'ils sont là pour prévenir ce que nous pourrions appeler de fausses démarches relativement au tarif. Devons-nous en inférer que nos commissaires du commerce se trouvent dans les pays étrangers dans l'unique dessein de prévoir quels seront leurs tarifs, d'obtenir que les exportations canadiennes soient frappées des droits les moins élevés?

L'hon. M. ROBB: Je ne voudrais pas dire cela. Ils se trouvent là pour surveiller la situation et pour renseigner leur gouvernement de temps à autre. Je le répète, ils y sont aussi pour faire part aux expéditeurs canadiens des avantages qu'offrent les pays qu'ils habitent temporairement. Au sujet, qu'il me soit permis de lire, pour éclairer la Chambre, une lettre datée du 29 septembre 1922 et adressée par la compagnie coopérative des élévateurs de la Saskatchewan, à notre agent commercial à Calcutta, dans l'Inde.

Cher monsieur,—Nous devons vous remercier de votre longue lettre du 18 août, nous communiquant la statistique de la récolte de blé de 1921-22 et nous expliquant dans quelles circonstances a lieu la culture du blé dans l'Inde.

Nous remarquons que vos rapports mensuels sont publiés dans le Commercial Intelligence Journal et, ainsi que nous vous l'avons donné à entendre, nous prenons des mesures afin qu'on nous inscrive sur la liste de ceux qui reçoivent cette publication par la poste.

Puis, le 11 avril, la compagnie lui a écrit pour obtenir les mêmes renseignements au sujet d'une période décennale, et M. Chisholm, notre agent là-bas les lui a fournis.

Qu'on me permette de citer le fait suivant afin de prouver combien ces gens-là sont utiles. Grâce aux efforts de M. Emery, notre agent commercial en Chine, sur cette récolte, il s'est vendu un total de 225 mille sacs de farine expédiée par la Vancouver Milling Company, par les Robin Hood Mills, de Calgary et de Moose Jaw, et par la Maple Leaf Milling Company, de Medicine-Hat. Nous savons aussi qu'une grande quantité de beurre a été expédiée en Chine par une beurrerie de l'Alberta.

M. HARRIS: Nous sommes tous très reconnaissants, j'en suis sûr, à notre digne ami de ses quelques remarques sur la situation commerciale. Je suis porté à croire qu'il a empiété sur le terrain du ministre de l'Agriculture et qu'il aurait été mieux inspiré s'il nous avait raconté ses pérégrinations dans les pays étrangers. J'ai surtout en l'esprit la question qu'il a soulevée lui-même l'an dernier,—que nos commissaires du commerce en quelques pays étrangers faisaient des affaires dans des rues obscures de différentes villes, —ce qu'il faut probablement attribuer à la mesquinerie du présent crédit ou d'autres crédits de même nature. Le comité serait très intéressé si le ministre nous donnait, comme son collègue de l'Agriculture, un léger aperçu de l'état des affaires de ces employés, autant qu'il l'a constaté.

Voici une autre question que j'ai en l'idée: le ministère du Commerce s'efforce-t-il d'établir entre le Canada et Cuba les mêmes rapports qui existent entre Cuba et les Etats-Unis? J'espère que le ministre nous dira au moins quelques-unes des observations qu'il a faites pendant son tour du monde.

L'hon. M. ROBB: Je croyais avoir donné à mon honorable ami un aperçu assez intéressant de l'état du commerce dans cette partie du globe.

M. HARRIS: Le ministre s'est-il aperçu que nos commissaires du commerce travaillaient dans des rues obscures, comme il le disait, et croit-il qu'il aurait besoin cette année d'un plus fort crédit que l'an dernier?

L'hon. M. ROBB: Nous avons considérablement augmenté la rémunération de nos commissaires du commerce, ainsi que leur allocation de subsistance, de sorte qu'ils occupent de bien meilleurs bureaux qu'auparavant. A Shangaï, en Chine, nous avons dernièrement ouvert une salle d'exposition où sont constamment étalés les produits canadiens qui sont en vente là-bas. Nous louons cette salle, de sorte que les maisons d'expédition paient un loyer qui couvre presque toute la dépense.

Je crois que cette entreprise est sur un pied lucratif, ou peu s'en faut.

M. HARRIS: Le ministre me donnera-t-il les renseignements concernant Cuba?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami le sait, les négociations relatives aux tarifs relèvent du ministère des Finances. A l'heure actuelle, nous avons à Cuba un agent qui a l'œil sur l'intérêt du Canada.

M. HARRIS: Un agent du ministère du Commerce?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. LEWIS: Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre s'exprimer en des termes aussi optimistes en parlant des provinces des prairies. Je me demande cependant si cet optimisme est bien fondé.

L'hon. M. ROBB: Je l'espère.

M. LEWIS: Je me trouvais à Moose Jaw la semaine dernière...

L'hon. M. STEVENS: Y avez-vous rencontré le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell)?

M. LEWIS: Cette fois, je n'ai pas pénétré dans la grange, mais j'ai remarqué à l'étalage d'un épicier des œufs frais dont le prix était fixé à 18 cents la douzaine. Ces œufs venaient de la campagne; le cultivateur avait dû en payer l'emballage et la casse, et je suppose que quelqu'un avait dû faire un petit profit sur l'emballage. Des habitants de la campagne m'ont appris qu'ils vendaient les œufs à 14 cents. Etant donné ce que coûte la nourriture des poules, je me demande ce qu'on peut bien gagner à vendre les œufs à un tel prix. J'ai constaté aussi que le beurre de ferme, non pas le beurre de fabrique, se vendait à 22 cents. Ces prix-là n'indiquent guère que l'Ouest soit au seuil d'une ère de prospérité.

Nous avons besoin, il est vrai, de tous les débouchés dont le ministre a parlé, et j'espère que le jour où nos produits parviendront aux plus grands marché du monde, il se produira un relèvement des prix et le cultivateur recevra la juste rémunération de son labeur.

M. GARDINER: Le ministre a fait connaître au comité la quantité des exportations canadiennes pendant le dernier exercice. Peut-il nous fournir le même renseignement au sujet des importations?

L'hon. M. ROBB: Les importations proviennent de différents pays et ne sont pas aussi parfaitement classées. Je me ferai un plaisir de remettre l'état à mon honorable ami, si cet état peut l'intéresser.

[L'hon. M. Robb.]

M. GARDINER: Quel est le total?

L'hon. M. ROBB: Je ne le connais pas.

M. GARDINER: Le ministre a déclaré qu'il n'y a presque pas de fermes hypothéquées au pays.

L'hon. M. ROBB: Dans la région où je suis né et où j'ai grandi.

M. GARDINER: Dans celle-là seulement.

L'hon. M. ROBB: J'ai parlé de la situation où se trouvait cette partie du pays au temps de mon enfance, alors qu'il existait bien des hypothèques. J'ai ajouté que les hypothèques y sont très rares aujourd'hui. J'ai dit que les gens dont les propriétés étaient hypothéquées en ce temps-là possèdent aujourd'hui des obligations de l'emprunt de la Victoire.

M. GARDINER: Le ministre peut-il nous apprendre de quelles circonstances dépend l'absence de fermes hypothéquées? Cette affirmation paraît étrange.

M. HANSON: Elle dépend peut-être de la bonne vieille vache.

L'hon. M. ROBB: Un travail quelque peu ardu...

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre entend-il dire que l'on ne travaille pas ferme dans l'Ouest?

L'hon. M. ROBB: Je ne parle point de l'Ouest; il s'agit de l'Est. L'honorable député m'a demandé à quoi il fallait attribuer la situation que j'ai décrite. Un travail pénible, de la patience et des économies incessantes d'une année à l'autre amèneront un tel resultat.

M. IRVINE: Peut-on acheter de ces vaches qui ont contribué à purger les hypothèques?

L'hon. M. ROBB: Oui, je sais qu'il s'en est vendu une, il n'y a pas longtemps, en Colombie-Anglaise, au prix de $1,600.

M. SALES: Etait-ce une vache de la province de Québec? Le ministre ignore-t-il que des hommes marquants de cette province ont témoigné que la situation est comme il dit, à savoir un travail pénible, de longues heures et une faible rétribution, ou plutôt aucune rétribution, mais un déficit, et que cette situation même est cause que la jeunesse de la province déserte actuellement le sol? Le ministre le sait-il?

L'hon. M. ROBB: On me dit que les jeunes gens désertent la terre non seulement dans la province de Québec, mais aussi dans la libre-échangiste Angleterre.

M. SALES: Eh bien! cela prouve simplement un fait connu depuis des années, voire même depuis des siècles: qu'on s'attend à ce que les travailleurs de la terre, comme on s'y est d'ailleurs toujours attendu et que les gens croient qu'ils continueront à le faire, travailleront plus longtemps pour une rémunération moindre. Voilà la vérité; nous pouvons le prouver, et c'est la raison du départ des gens. On instruit la jeunesse; les jeunes gens sont sérieux. Laissez-moi vous dire ce que j'en sais personnellement. J'ai envoyé mon fils au collège agricole de Saskatoon, et lorsqu'il en est revenu, il s'est servi d'un langage que je ne puis répéter à la Chambre. C'est la première fois que je l'entendais s'exprimer aussi énergiquement. Il a dit: "Je ne compte pas être aussi... eh bien! aussi insensé que vous". Je lui ai demandé: "Que veux-tu dire, Jack?" Il m'a répondu. "Je ne veux pas travailler quinze heures par jour à cultiver des denrées à bon marché pour ceux qui refusent de travailler plus de huit heures". Et je ne puis l'en blâmer.

M. FAFARD: Etes-vous opposé à l'éducation?

M. SALES: Non, monsieur, je ne le suis pas. Mais en instruisant un jeune homme, on développe ses facultés de comparaison et quand il constate qu'il travaile quinze heures alors qu'un autre ne travaille que huit heures, il s'insurge contre cette anomalie, anturellement.

M. PELLETIER: Qu'ils unissent leurs forces et travaillent de concert.

M. HANSON: Il ne faut pas en rendre responsable celui qui est obligé de travailler quinze heures, mais celui qui refuse de consacrer plus de huit heures au travail. Peut-être est-ce là qu'il faut découvrir une partie du mal.

M. COOTE: L'honorable député nous indique la cause, mais il ne nous dit pas qui est atteint par les conséquences.

M. HOCKEN: Les coiffeurs sont occupés quinze heures par jour toute l'année. Les cultivateurs de l'Ouest travaillent-ils autant durant toute l'année?

M. SALES: Etes-vous d'avis qu'ils y sont obligés?

M. HOCKEN: Je pose une question claire. Les cultivateurs de l'Ouest se livrent-ils à leur labeur quinze heures par jour sur leurs fermes du commencement à la fin de l'année?

M. SALES: Je puis répondre à cette question en ce qui concerne ma propre ferme. Je fais de l'élevage, et, bien que mes employés ne travaillent certainement pas quinze heures tous les jours de l'année, en hiver ils sont occupés au moins dix heures, et n'oubliez pas qu'ils peinent dur même le dimanche.

M. PRITCHARD: C'est avec surprise que j'ai entendu le ministre faire cette déclaration ce soir. Naturellement, je ne puis parler de Québec, mais l'honorable député qui a présenté les conditions de cette province s'est sans doute basé sur les meilleurs témoignages que nous puissions en avoir. Cependant, je suis en état d'exposer la situation de ma propre province. Je représente une aussi bonne région agricole que l'on puisse trouver dans l'Ontario et peut-être même dans tout le pays. Il y a quelques jours, j'ai obtenu des renseignements d'un homme comme celui auquel le ministre a fait allusion. Cet homme, qui est un cultivateur à l'aise, habite la localité depuis une trentaine d'années, et je veux dire un mot ou deux de ce qu'il m'a confié. Le ministre a déclaré que dans l'est de l'Ontario ou dans Québec, ce qui est à peu près la même chose, il n'y a pas d'hypothèques en souffrance à l'heure actuelle. Je voudrais être de cet avis. Mais, en réalité, et ce qui est tout naturel, il y a des hypothèques dans l'Ontario et je ne vois pas comment il n'en serait pas ainsi.

Laissez-moi vous expliquer pourquoi. Prenons le cas d'un cultivateur qui se procure une section de terre, peu importe son étendue. S'il élève une famille et fait des économies en prévision de temps difficiles, il sera obligé d'hypothéquer sa ferme s'il veut avoir du pain sur la planche pour sa vieillesse. Evidemment, il ne peut laisser à son fils son bien libre de toutes charges. L'héritier a donc une terre hypothéquée, et, élevant une famille à son tour, il se trouve dans la même position que son père, de sorte que l'hypothèque est transmise à la génération suivante. Pour ne mentionner que ma propre ferme, mon fils représente la troisième génération qui s'est succédé sur ce homestead. Il est donc impossible qu'il n'y ait pas d'hypothèques. Bien que je n'aie pas de statistiques devant moi, je suis convaincu que les hypothèques sont aussi considérables aujourd'hui qu'il y a trente ans. Je crois sincèrement aussi que les créanciers hypothécaires ne sont pas aussi sûrs de leurs garanties que ceux de cette époque.

M. HARRIS: Vos biens de Toronto sont-ils engagés?

M. PRITCHARD: Je n'ai pas de maison à Toronto.

M. HARRIS: N'avez-vous aucun immeuble à Toronto?

M. PRITCHARD: Oui.

M. HARRIS: A simple titre de renseignement, mon collègue veut-il dire au comité

quelle est la valeur résiduaire de ses biens étant donné les opinions qu'il a émises?

M. PRITCHARD: Attendez le moment voulu; je le dirai plus tard. Je veux traiter la question dont le ministre a parlé. Il y a quelque temps, j'ai rencontré un citoyen de la circonscription voisine de la mienne, et je pourrais rapporter la conversation que nous avons eue afin de convaincre le comité que certaines des affirmations faites à cette Chambre ne reposaient sur rien de sérieux. Cet homme a très bien réussi dans son exploitation agricole. Depuis une trentaine d'années, il a un aussi beau troupeau de vaches Jersey que l'on en puisse trouver au pays; il en a eu très bien soin. Il travaille quatorze ou quinze heures par jour, et bien qu'il ne se soit pas plaint, puisque comme je l'ai dit, il a très bien réussi dans son entreprise, il m'a mentionné certains faits qu'il serait à propos de porter à la connaissance de mes honorables amis. Lorsque je l'informai de ce que l'on disait en Chambre, il me dit que lui et son fils avaient calculé leurs profits pour l'année 1921, et qu'ils avaient constaté qu'il ne leur restait pas un dollar, déduction faite de leurs dépenses. Cette ferme est très bien dirigée, et je défie le ministre, ce qui est beaucoup dire, de trouver un homme qui ait mieux réussi que celui-là. Et pourtant, voilà ce qu'il m'a dit il y a une couple de semaines. Cet état de choses existe, quoique l'on puisse dire; et bien que nous ne nous plaignions pas dans l'Ouest canadien, et que personne puisse dire qu'il nous a entendu nous plaindre beaucoup en Chambre, je ne tiens pas à laisser dire ici des choses qui ne sont pas vraies concernant le district que je représente, et de cette partie du pays, généralement. J'ai écouté avec grande patience d'honorables députés qui ont voulu être optimistes. J'aime mieux voir les choses généralement au point de vue de l'optimiste que de celui du pessimiste. Je ne tiens pas à ce que le monde sache quel est l'état réel des choses chez nous. C'est déjà assez mal d'avoir à le dire en Parlement, mais malheureusement le hansard publie toutes nos assertions, qu'elles soient pessimistes ou optimistes, et le public les apprend bientôt. Je me suis abstenu de rien dire de pessimiste, mais je ne tiens pas à ce que le public ait l'impression contraire, car autrement, on rira de nous lorsque nous parlerons en Chambre de cet état de choses qui, nous ne le savons que trop bien, existe dans nos circonscriptions, même si nous nous montrons discrets. Et c'est ce que nous ne voulons pas. Si l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) ou l'honorable député de York-Est (M. Harris) veulent avoir de plus amples détails à ce sujet, il me fera

[M. Harris.]

plaisir de les renseigner, mais, dans ma chambre, non pas en Parlement.

M. KENNEDY (Glengarry): Je suis très content de savoir que le ministre du Commerce (M. Robb) et tant d'autres honorables députés s'intéressent vivement à l'industrie laitière. C'est une nouvelle pour moi, qui m'y suis intéressé directement toute ma vie, et qui n'en ai entendu parler que très peu depuis que je viens en Chambre. Je crois que l'industrie laitière est peut-être la branche d'agriculture qui convient le mieux à nos cultivateurs de l'Est canadien; seulement je crains que le ministre n'ait créé une impression qui n'est pas tout à fait juste. Je ne sais à quelle partie spéciale du Canada il faisait allusion lorsqu'il peignait en couleurs toutes roses les districts agricoles qui étaient obérés d'hypothèques, il y a trente ou quarante ans, et qui jouissent maintenant de la prospérité sous forme d'habitations confortables et d'obligations de la Victoire. Je désirerais savoir à quel endroit précis se trouvent ces lieux favorisés, car, ce que je connais de l'industrie laitière me fait douter que ce tableau représente réellement les conditions existantes. J'ai devant moi des témoignages dont j'ai soumis quelques-uns à la Chambre, il y a deux ans, au cours du débat sur le budget et qui ont été confirmés depuis par le professeur Leitch du collège agricole d'Ontario. Le professeur Leitch a été élevé sur une ferme et a reçu son éducation au collège agricole. Il a dirigé lui-même des exploitations agricoles au point de vue commercial, et il étudie spécialement depuis plusieurs années la culture mixte dans l'Ontario; l'industrie laitière et l'élevage des bestiaux. Dans son témoignage devant le comité spécial sur la situation agricole, il a fait connaître les conditions dans lesquelles l'on exploite certaines fermes choisies spécialement, celles-ci représentant la moyenne dans certaines parties de la province, et certainement pas dans les régions les plus pauvres. Je ne tiens pas à citer ce témoignage en entier, mais voici quelques-uns des faits qu'il a mentionnés au comité, et qui correspondent à ma propre expérience. J'espère sincèrement que ce résumé provoquera autant d'applaudissements de la part des honorables députés dans mon voisinage que l'ont fait les remarques du ministre du Commerce.

Pour l'année finissant le 1er mai 1921, en résumant les opérations financières des cultivateurs du comté d'Oxford,—le district laitier le mieux renommé de l'Ontario, qui vaut bien, je crois, celui qu'a mentionné le ministre,—en allouant 5 p. 100 pour les placements et 26 cents de l'heure pour onze heures par jour, pendant 365 jours de l'année, pour le travail du cultivateur, l'on a trouvé que les

frais de production du lait étaient de $2.70 par 100 livres, soit exactement le prix de vente. L'année suivante les frais de production ont subi une baisse considérable: ils sont tombés à $1.95 du 100 livres; mais le prix de vente a baissé en même temps: il était de $1.83. Donc, si on alloue au cultivateur cette petite marge pour ses gages et ses bénéfices, il résulte qu'il vendait son lait à une perte de 12 cents du 100 livres—c'est-à-dire 12 cents de moins du 100 livres qu'il ne faudrait pour payer, au taux de 26 cents de l'heure, son travail en sus d'un rapport de 5 p. sur 100 son capital. Assurément une entreprise commerciale ne peut pas s'allouer une plus petite marge de profit ni un salaire plus modeste. Si on poursuit ce calcul jusqu'au 1er mai 1923,—en supposant que le mois à venir ne voie aucun changement dans les chiffres,—on trouve que la production du lait coûte $1.70 du 100 livres et que le produit se vend $1.65, soit 5 cents de moins du cent livres que le coût de la production.

Voilà la situation ordinaire dans les régions les plus favorisées de l'Ontario sous le rapport de la production laitière. Il faut croire que la situation n'est pas plus avantageuse dans la région à laquelle le ministre du Commerce faisait allusion. Le cultivateur qui se livre à la production laitière appartient à la catégorie la plus prospère des agriculteurs, et voilà pourtant tout le fruit de son travail. Il n'y a certes pas lieu de tout voir en rose comme le voudrait l'honorable ministre. Ces chiffres-là n'ont rien d'extraordinaire; le producteur ne doit pas y trouver une source de découragement, il ne doit pas s'alarmer non plus puisque à son égard la situation a toujours été telle qu'elle est; parfois même bien pire encore. Peut-être que l'état de cette industrie était un peu meilleur pendant 1918; toutefois ces chiffres sont tablés sur les données des trois dernières années et font voir la véritable situation du producteur laitier aujourd'hui en cette province.

Il faut reconnaître l'énergie et le courage des hommes d'il y a quarante ou cinquante ans; cependant des gens plus âgés que le ministre du Commerce, des hommes qui ont consacré leur vie toute entière à ce travail, m'ont dit que la production laitière est actuellement bien plus difficile qu'elle ne l'était il y a cinquante ans; que l'agriculture en cette région de l'Ontario et dans la province de Québec exige plus de travail, plus d'énergie, plus d'attention et une plus grande assiduité qu'il y a quarante ou cinquante ans. Voilà ce qui est vrai, selon moi.

L'hon. M. ROBB: Je le crois, en effet.

M. KENNEDY (Glengarry): Par conséquent, et s'il est vrai qu'il y a moins d'hypothèques aujourd'hui selon le mot de l'honorable ministre, je trouve qu'on devrait reconnaître au moins un peu le mérite de ces gens qui tiennent bon quand même. Toutefois je ne conviens pas que les terres soient aujourd'hui moins grevées d'hypothèques qu'autrefois; je doute qu'il en soit ainsi chez les producteurs laitiers d'Ontario et de Québec. Je ne veux pas être pessimiste en ce qui concerne l'avenir de l'industrie laitière; je tiens cependant à révéler les renseignements que renferment ces chiffres et cela surtout à l'intention d'honorables députés qui ne semblent pas connaître la situation actuelle de cette industrie.

Mlle MACPHAIL: Lorsque l'honorable représentant de Glengarry (M. Kennedy) a dit que le cultivateur, sa femme et sa famille travaillent et que c'est le cultivateur qui reçoit l'argent, il a dit la vérité. Il est vrai que les cultivateurs font un dur labeur, que leurs journées sont longues et que tout cela leur rapporte peu de chose; mais il est vrai aussi que les journées des femmes de cultivateurs sont plus longues encore et leur récompense encore moins généreuse. Sauf tout le respect qu'on doit au savoir supérieur des hommes je dois avouer mon opinion qu'ici en Chambre, l'on fait toujours l'erreur de croire que le problème de la dépopulation rurale vise un état de choses dont l'homme seul soit responsable D'aucuns honorables députés parlent d'instruire le garçon—comme si la question de la famille était épuisée lorsqu'on a parlé de l'homme et du garçon; mais cela n'est pas ainsi. Il faut se rappeler que la jeune fille s'instruit aussi. Cette jeune fille a vu travailler sa mère comme la mère ne désire pas voir travailler sa fille et comme la fille elle-même se refuse à le faire. Visitez un centre agricole aujourd'hui n'importe où, —dans votre propre circonscription si vous le désirez,—vous constaterez qu'il y a sur la terre plus de jeunes gens que de jeunes filles; ce sont les jeunes filles qui quittent la campagne d'abord et on peut en conclure que les garçons les suivront plus tard. Lorsqu'un cultivateur abandonne l'agriculture il le fait, plus de cinq fois sur dix, parce qu'il ne peut plus tenir; la femme, la ménagère a la santé ruinée, ou bien elle se révolte contre sa condition d'esclave. Je suis convaincue qu'avant de trouver une solution à ce problème de la dépopulation des campagnes on devra tenir compte du côté qui intéresse la femme et la jeune fille.

Je me réjouis de voir que le ministre du Commerce (M. Robb) est si optimiste; à

ceux qui ne cultivent pas la terre il est aisé de voir tout en rose. La ferme de chez nous n'est pas hypothéquée; ma famille ne comprend pas de fils; autrement, la terre serait grevée d'hypothèques. A part ce que la culture nous rapporte directement, nous avons un faible revenu; pourtant, nous n'avons pas équilibré notre budget, l'an dernier, et nous ne l'équilibrerons pas cette année. Combien de temps peut-on tenir dans ces circonstances-là? J'ai transmis huit questions à 900 soldats établis sur la terre dans l'Ontario. J'ai probablement reçus 400 réponses jusqu'à présent. Si le ministre veut passer un agréable après-midi le dimanche, je lui ferai tenir ces 400 réponses, et s'il est toujours d'avis que les fermes de l'Ontario ne sont pas hypothéquées, il sera moins optimiste après avoir pris connaissance des renseignements que ces réponses renferment.

M. CALDWELL: Vu que je fais partie du comité spécial qui recueille des témoignages quant à l'état de l'agriculture du Canada, et étant moi-même cultivateur, les dépositions que nous avons entendues m'ont causé une grande déception. Je sais que les agriculteurs de ma province, le Nouveau-Brunswick, sont dans une situation financière lamentable. Lorsque nous nous sommes adressés à lui afin d'obtenir des secours pour permettre aux cultivateurs de se tirer d'embarras et de rester sur la terre—car ils émigrent en grand nombre aux Etats-Unis par suite de la situation grave qui prévaut là-bas—le gouvernement de notre province nous a dit que, si nous avions élevé des bestiaux, nous nous trouverions aujourd'hui dans l'aisance, que si nous avions cessé de cultiver des pommes de terre il y a deux à trois ans pour nous adonner à l'élevage du bétail, nous serions maintenant dans une situation enviable. J'avais espéré qu'il en était ainsi, car le malheur serait moins grand, si l'industrie agricole d'une seule province canadienne se trouvait dans une mauvaise situation financière.

Notre comité s'est efforcé d'obtenir de toutes les provinces des témoignages concernant l'état de l'agriculture, et, nous en avons obtenu de la plupart, je crois. Je tiens à rapporter brièvement quelques-uns des calculs que le professeur nous a soumis et qui, soit dit en passant, sont des plus convaincants, vu qu'il possédait des données réelles. Une foule de gens ne prennent au sérieux la statistique recueillie aux stations agronomiques. Celles-ci sont des institutions de l'Etat et que le travail soit bien ou mal exécuté, on est porté à croire qu'il n'est pas accompli dans des conditions normales. Comme le député de Glengarry (M. Kennedy) l'a dit, le professeur Leitch a tenté des expériences dans des fermes en état d'exploitation. Il a choisi dix-sept fermes ordinaires de l'Ontario et il a établi dans chacune un système de comptabilité exacte. Il a souvent visité les fermes au cours de l'année, afin de s'assurer que les comptes étaient bien tenus. Les frais d'exploitation étaient exactement inscrits et chaque catégorie de produits était portée au crédit du compte du cultivateur. Au bout de l'année, ces dix-sept fermes ont accusé l'une dans l'autre une somme de $460 au débit du grand-livre. Elles se trouvaient, nous dit-il, dans les meilleurs comtés de l'Ontario, dans l'une des meilleures régions d'élevage de la province, et on s'y livrait à l'industrie laitière et à l'engraissement du bétail.

Je tombe entièrement d'accord avec le député de Calgarry qui croit que l'élevage du bétail et la fabrication des produits laitiers sont les entreprises agricoles les plus lucratives du pays. J'en suis venu à cette conclusion après avoir entendu les dépositions de témoins venus des différentes provinces relativement aux diverses sphères de l'agriculture.

Nous avons aussi entendu dernièrement le témoignage d'un commerçant de lait de Montréal qui a été élevé sur une terre et dont les frères, nous disait-il, sont cultivateurs. Lui-même ne s'adonne pas à la culture; cependant, ayant entendu sa déposition nous avons tiré la conclusion que parmi les témoins qui ont comparu devant nous, bien rares étaient ceux qui connaissaient mieux la situation agricole. Il nous a dit quel était l'état de l'agriculture dans la province de Québec—que, entre parenthèse, je tenais pour l'une des provinces les plus florissantes du Dominion. On nous avait dit et répété que les cultivateurs de la province de Québec étaient dans l'aisance et la joie. Je l'espérais; je crois même que cela est plus vrai de cette province-là que de toute autre. Cependant, ce commerçant de lait nous a dit que le prix de revient de ce produit dépassant le prix de vente, les jeunes gens désertent la ferme, un petit nombre allant dans les grandes villes du Canada et un plus grand nombre se rendant aux Etats-Unis de sorte que les vieilles gens ne peuvent plus faire des travaux sur la même échelle qu'autrefois. Ils ne pourraient pas retenir des domestiques pour pratiquer leur industrie; ils vendent donc leurs bêtes à cornes et diminuent la production. Cet état de choses cause des appréhensions. Ce témoin nous a dit que le jour n'est pas loin où, si la présente situation se maintient, l'industrie laitière sera chose du passé dans la province de Québec, nonobstant ce que le ministre du Commerce a déclaré ce soir. Je ne puis faire autrement que croire que le ministre vit dans le passé, qu'il a été absent du pays depuis deux à trois ans. J'admets que, durant la guerre, il y a eu un court intervalle de temps pendant lequel toutes les entreprises agricoles ont été lucratives.

Je veux encore reconnaître ceci. Je crois que pendant les temps prospères les cultivateurs ont contracté des habitudes qu'eux-mêmes jugeraient extravagantes, mais que les citadins ne considéreraient certainement pas comme telles. En effet, je ne pense pas qu'aux jours les plus florissants, les cultivateurs aient joui du luxe et des aises qui peuvent être assimilées au luxe dont ont joui les habitants des grandes villes aux jours les plus sombres. Voilà candidement mon avis et j'ai eu une bonne chance d'observer la situation.

Le député de Calgary m'a coupé l'herbe sous le pied en demandant au ministre du Commerce s'il y avait en vente des vaches dont il a parlé. Notre comité serait bien aise d'en disposer à des prix fantastiques afin de contribuer à éteindre l'hypothèque qui grève la ferme et à assurer l'aisance du cultivateur. Nous avons entendu le témoignage de bien des gens qui ont élevé des vaches, qui nous ont donné des renseignements complets sur la production et qui sont au fait de la situation.

L'hon. M. ROBB: Je crains d'avoir quelque peu émoustillé les honorables députés et ils s'éloignent du véritable sujet de la discussion. Force m'est de dire que je ne puis pas parfaitement suivre tout le débat. J'offre à mes honorables amis, après l'avoir empruntée à la statistique du Dominion, la preuve que nos exportations ont augmenté de 185 millions de dollars il y a trente-deux ans à 928 millions, chiffre qu'elles atteignent aujourd'hui. Je leur dis quelle était la situation pendant ma jeunesse alors que les fermes étaient hypothéquées et quel état de choses règne maintenant. Je n'ai pas soutenu un seul instant que de nos jours l'agriculture est une occupation lucrative. Je sais qu'elle ressemble à plusieurs autres entreprises canadiennes, que les bénéfices sont moindres que pendant la guerre, mais j'affirme qu'en ce pays les sentiments pessimistes auxquels on a donné cours en cette enceinte n'ont pas de raison d'être. Selon moi, cette sorte de raisonnement n'est pas ce qu'il y a de mieux pour le Canada. J'ai simplement voulu ranimer le courage des représentants des provinces de l'Ouest, en exprimant cet avis que je donne pour ce qu'il vaut, bien que je sois tenu de dire que beaucoup de gens le partagent. Je me souviens qu'il n'y a pas bien des années tous les habitants de l'Alberta avec lesquels vous causiez vous affirmaient que leur province était la meilleure du Dominion. Tous vous disaient: Allez dans l'Alberta. C'était à l'époque où dans les villes les terrains se vendaient à des prix d'affection. J'ai voulu signaler à mes collègues les avantages de cette province ensoleillée et, vu sa situation géographique, j'espère encore que l'Alberta, qui n'est pas plus éloignée de la mer que plusieurs parties de l'Ontario, dont le sol est fertile et recèle de merveilleuses ressources agricoles, qui produit le meilleur blé du monde...

M. GARLAND (Bow-River): Nous ne pouvons pas le vendre.

L'hon. M. ROBB: L'Alberta étant doué de telles richesses, pourquoi un bel avenir ne lui serait-il pas réservé? Vous pouvez vous servir de votre houille et de votre gaz naturel (*exclamations*)—je parle de celui qu'on trouve à Medicine-Hat—pour mettre en marche vos moulins à farine, obtenir de votre blé la meilleure farine au monde tout en conservant les issues pour nourrir les vaches laitières de la province. Ayez un peu du courage des premiers défricheurs de l'est du pays et les choses tourneront bien. Ceux qui voyagent dans les campagnes et contemplent les habitations confortables, les vastes granges et les nombreux troupeaux de bestiaux qui paissent dans les champs sont nécessairement saisis à la vue de ces meilleurs indices de prospérité. Il va de soi qu'il y a toujours des gens qui désertent la terre. Je l'ai fait moi-même, y ayant été contraint. En ce temps-là, il n'était pas aussi aisé que maintenant de se procurer une exploitation agricole. J'étais l'aîné de deux fils et je suis parti de la ferme à contre-cœur pour devenir un apprenti-meunier. Aujourd'hui, mon frère est établi sur cette ferme. Il possède deux terres adjacentes et nous espérons que ses fils et ses petits-fils y demeureront, parce que nous n'ignorons pas que leur foyer recèle le bonheur et l'aise et qu'il y a plus de prospérité et de contentement aux champs que dans les grandes villes où le cri d'un sifflet nous réveille le matin et où l'on est pincé lorsqu'on se rend tard à l'ouvrage.

M. CALDWELL: Le réveille-matin est encore pis.

L'hon. M. ROBB: Je tombe d'accord avec mon honorable ami d'en face qui disait que c'est la femme dont le travail est pénible et que, s'il est un endroit où une femme doit travailler ferme, c'est dans une métairie.

M. STANSELL: J'admirais depuis quelque temps le ministre du Commerce et je suis certain qu'il a maintenant justifié ce sentiment par son habileté à donner le branle à quelque chose. Je suis bien aise que la discussion ait eu lieu sur des sujets qui se prêtent à des développements et qui me sont familiers—vaches laitières, hypothèques et gaz naturel. Je n'ai pas le dessein de prolonger le débat dont la plus grande partie, je me permettrai de le dire, est plutôt futile.

M. le PRESIDENT: Je demande pardon à l'honorable député de lui couper la parole. J'étais sur le point de faire observer au comité qu'on s'éloigne de la question en discutant sur l'agriculture à l'occasion de ces crédits. Si le comité le permet, très bien, mais elle est à côté de la question.

L'hon. M. ROBB: Cette discussion est fort utile.

M. STANSELL: Je croyais qu'en l'absence du ministre de l'Agriculture, c'était son collègue du Commerce qui se chargeait de ce département. (*Interruptions.*) Je ne veux pas aborder de questions étrangères à l'objet du débat, mais j'ai quelque chose de neuf à dire, au sujet de la question des hypothèques foncières. L'existence d'hypothèques sur les biens fonciers n'est pas un critérium pour juger de la prospérité de l'agriculture et je vais dire pourquoi. D'après l'expérience que j'ai acquise dans l'Ontario, l'hypothèque sur la propriété foncière a toujours été pratiquée et le sera toujours. Que la culture soit profitable ou ne le soit pas, c'est tout comme, pour cette raison, que le cultivateur qui ne réussit pas sur sa terre et qui l'a hypothéquée ne pourra jamais se libérer parce qu'il n'en aura pas les moyens. Le cultivateur qui a du succès,—je dois dire que les succès du simple cultivateur sont minces,—ne pourra arriver à se débarrasser de son hypothèque qu'après plusieurs années de travail, au moment où il atteint l'âge de se retirer des affaires. Un des garçons ou un immigrant achètera la ferme, versera un acompte et donnera une hypothèque pour le reste. C'est ainsi que les hypothèques se succèdent. Elles peuvent changer de bénéficiaires. Les uns réussiront, d'autres resteront pauvres, mais en changeant de mains constamment, leurs terres restent hypothéquées.

Celui qui veut faire de la culture est généralement un homme de moyens modestes; s'il achète une ferme il ne pourra que donner un acompte sur le prix et une hypothèque pour le restant. C'est donc une erreur de croire que la question des hypothèques foncières joue un rôle pour savoir si une région est prospère ou ne l'est pas. On n'a pas fait assez attention à çà.

Je concède que la situation de l'agriculture offre un problème à résoudre. C'est par la discussion et par quelques propositions pratiques qu'on arrivera à une solution. A cet égard, j'ai un plan à soumettre à la Chambre. Si l'on veut bien m'écouter quelques instants, je pense être en mesure de proposer quelque chose de nouveau auquel personne n'a encore songé depuis le début de cette session.

Il arrive très souvent que c'est celui qui connaît moins une affaire qui prétend en savoir davantage. Je suggère au Gouvernement de nommer un petit comité pour enquêter dans cette question. Voici le programme que je proposerais. Premièrement, je réunirais six députés ayant des connaissances théoriques en agriculture mais sans expérience dans la pratique. Je leur adjoindrais six membres du parti agraire...

M. GOULD: Moi, par exemple.

M. STANSELL: ...qui connaissent les autres genres d'exploitation en théorie mais rien de pratique. Je proposerais au Gouvernement d'acquérir une demi-douzaine d'établissements industriels et une autre demi-douzaine de fermes aux frais de l'Etat, en différentes parties du pays. Puis j'intervertirais les rôles, confiant l'exploitation des établissements industriels aux agriculteurs et celle des fermes aux hommes d'affaires qui pourraient être instruits dans leur nouvel état par des professeurs des écoles d'agriculture. On pourrait donner à ces hommes pratiques toute l'aide nécessaire afin de les familiariser avec l'exploitation qui leur est confiée. Au bout de deux ans, le Parlement les convoquerait devant lui pour connaître le résultat de leur expérience et entendre leurs propositions. Les bénéfices, s'il y en a, iraient à la caisse de l'Etat, bien entendu.

Mais je propose autre chose. Pendant que les douze expérimenteront, le reste des Canadiens devra se mettre à l'ouvrage et attendre sans broncher le résultat de l'expérience.

L'hon. M. STEVENS: Je désirerais poser une ou deux questions au sujet de ce crédit. Le ministre du Commerce se souviendra que l'an dernier j'ai proposé, dans la discussion de ce même crédit, de favoriser notre commerce avec les îles de l'Océanie, particulièrement avec les îles Fidji. Cela doit paraître peut-être comparativement insignifiant au comité, mais en réalité il y a je crois une perspective de développer un très bon commerce à l'avantage des deux parties. J'ai reçu dernièrement une communication et je ne doute pas que le ministre l'ait reçue également, sur la production et l'importation de l'huile de coco dont il s'importe une quantité considérable en Canada. Si le ministre pouvait donner au comité des renseignements à ce sujet, j'aimerais qu'il le fasse. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire que j'entre dans des détails parce qu'il connait probablement toute la question d'une façon complète. Je voudrais lui rappeler aussi qu'une des difficultés consistait à fournir des moyens frigorifiques sur les navires qui font le service entre notre côte du Pacifique et l'Australie avec escale aux Fidji pour amener les produits de ces îles au Canada. Le ministre se rappellera aussi que jadis, avant envi-

ron un an ou deux, le marché des fruits de l'archipel de Fidji—ananas, bananes, etc.,—se trouvait principalement en Australie. Mais alors, on faisait concurrence avec les produits du nord de l'Australie et en conséquence le nouveau tarif de l'Australie a arrêté en grande partie l'entrée de ces fruits. D'autre part, nous avons un excellent marché pour ces fruits et les îles Fidji offrent un débouché important pour les produits de nos manufactures. Le ministre voudrait-il communiquer au comité ses derniers renseignements à ce sujet.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas sous les yeux les chiffres du commerce général que font les Fidji, mais je me souviens que l'archipel des Fidji achète environ pour $80,000,000 par an de marchandises que le Canada pourrait fournir. Avant l'adoption du dernier tarif australien les affaires des Fidji se faisaient en grande partie avec l'Australie. Elles exportaient dans ce dominion des quantités considérables de bananes, des oranges et des ananas; mais l'Australie a imposé un droit très lourd sur ces importations, particulièrement sur les bananes. Je ne suis pas certain du tarif, mais il était prohibitif parce qu'on avait l'espoir de développer l'industrie de la culture des bananes en Australie. On a exposé au gouvernement du Canada que l'archipel des Fidji pourrait être une source profitable de commerce pour notre pays parce qu'il pourrait nous fournir les bananes et les autres fruits que nous achetons maintenant dans les états de l'Amérique centrale et qu'en retour il achèterait les produits canadiens.

Permettez-moi de vous dire que l'on se méprend un peu sur la valeur du marché des Fidji. Je me suis arrêté dans cet archipel en me rendant en Australie, et j'ai vu le gouverneur et son conseil; en réalité, j'ai voyagé avec le secrétaire colonial qui a une maison d'été en Colombie-Anglaise et qui y était venu se reposer. Les îles donnent une préférence au Canada pour ce marché. Dans quelques-unes des îles on consacre une assez grande étendue de terre à l'élevage du bétail, mais leur principale source de revenu, autant que j'ai pu m'en rendre compte, provient de la récolte des ananas. Je ne suis pas sûr qu'il serait possible d'introduire leurs bananes sur notre marché parce que notre population est habituée à une banane différente de la variété qu'ils produisent. Je ne suis pas sûr non plus, d'après les informations que j'ai recueillies, que la banane de Fidji ait les qualités voulues pour être expédiée. Il y avait là-bas un homme connaisseur en bananes qu'on avait fait venir des Antilles, un Ecossais qui espérait qu'on pourrait développer dans les Fidji un commerce considérable de bananes. J'ai eu une entrevue avec les planteurs du pays et j'ai obtenu de la New Zealand Canadian Line que nous subventionnons de réserver un certain espace d'entrepôt frigorifique pour l'expédition au Canada de produits des Fidji. Les planteurs devaient en faire l'expérience pendant une certaine période et je leur ai donné l'assurance que s'ils fournissaient assez d'affaires pour que l'entreprise soit rémunérative nous étudierions leur proposition d'équiper et de mettre en service quelques-uns des navires de la marine marchande du gouvernement canadien. Je suis persuadé que nous pourrons faire du commerce là-bas, peut-être pas avec les Fidji, mais avec d'autres pays pourvu que nous puissions avoir des cargaisons de retour. Je n'ai pas été convaincu pourtant que ce serait une entreprise payante d'équiper un navire à cette époque. Néanmoins l'expérience se fait de la manière que j'ai indiquée et dans cinq ou six mois nous serons mieux à même de décider ce que l'on peut faire.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre pourrait-il donner au comité un aperçu des négociations entre son département ou le Gouvernement et le gouvernement d'Australie au sujet du traitement de préférence et plus particulièrement en tenant compte du commerce de papier d'imprimerie qui se fait entre les deux pays?

L'hon. M. ROBB: Laissez-moi dire immédiatement que j'apprécie et le Gouvernement aussi, l'attitude des honorables députés de l'opposition qui n'ont pas insisté pour connaître les négociations avec l'Australie. Comme le sait mon honorable ami dans les négociations de traités entre deux pays, il est généralement entendu que les déclarations se font en même temps dans les deux pays.

Le gouvernement canadien est donc dans la nécessité d'attendre le bon plaisir de nos amis d'Australie avant de communiquer au Parlement le résultat des négociations. Je puis dire toutefois que j'ai été reçu avec bienveillance en Australie. Pendant trois semaines, j'ai eu des conférences avec la commission du tarif douanier australienne. Cette commission a un projet à soumettre au nouveau gouvernement et nous avons l'espoir qu'il sera approuvé par le ministère actuel et que les relations commerciales entre les deux pays continueront à se développer.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'appréhension manifestée par mon honorable ami à l'idée de dévoiler prématurément les résultats de la mission si féconde et si fertile qu'il a accompli en Australie m'amuse au plus haut point; mon honorable ami a craint sans doute de provoquer des observations de nature à l'obliger à faire des déclarations avant que le

gouvernement australien se soit prononcé lui-même. Du moment qu'un traité est conclu, la coutume exige que le texte soit publié simultanément dans les deux pays intéressés. Mais, si deux pays n'ont pu s'entendre et que les négociations n'ont pas abouti, je ne vois pas du tout la nécessité pour les gouvernements intéressés d'attendre afin d'annoncer le même jour l'échec des négociations. Dans les circonstances, j'aurais pensé que le représentant commercial en mission politique devrait plutôt s'empresser et avouer franchement son regret de n'avoir pu réussir. Je me demande après tout ce qui a engagé le ministre à aller en Australie pour y négocier un traité de commerce à un moment où ce pays était en pleine campagne électorale. Ni les fonctionnaires ni les membres du gouvernement australien, quels qu'ils fussent, n'étaient en mesure de prévoir s'ils auraient encore les rênes du pouvoir en mains dans quelques jours, ou du moins, à l'expiration du délai nécessaire à la conclusion d'un pacte commercial entre les deux pays. Le ministre, cela va sans dire, a été bien accueilli. Il ne devait pas s'attendre certes à une autre réception de la part de nos cousins de l'Australie. Il a donc été reçu à bras ouverts. Il n'y a pas le moindre doute qu'il a été l'hôte d'honneur à de nombreux banquets; qu'il a eu une excellente traversée et qu'il a visité une bonne partie de l'univers à l'aller et au retour. Si j'ai bien compris, il a traversé le canal de Suez et il a visité les îles Fidji. Je crois même qu'il a vu aussi certaines parties de la Chine.

L'hon. M. ROBB: De l'Inde.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il a peut-être ajouté aussi aux connaissances qu'il possédait déjà sur l'Inde. Le ministre a accompli ce long voyage, mais que pouvait-il faire touchant les négociations d'un traité? Je l'ignore et je me demande ce que pouvait bien compter faire le ministre à cet égard. Le ministre est de retour et voici le langage qu'il nous tient: "Ne m'interrogez pas sur les résultats de ma mission, car il faut qu'ils soient communiqués sumultanément dans les deux pays." Il peut se faire que le ministre ait examiné quelques tableaux avec les commissaires du tarif là-bas. Et où cela l'a-t-il mené? Pas bien loin. Je n'hésite pas à l'affirmer, les négociations en vue de conclure un traité avec l'Australie ne sont pas plus avancées qu'elles ne l'étaient le jour où il a pris la direction de son département. Mon honorable ami a-t-il l'intention de retourner en Australie l'année prochaine ou est-ce qu'un ministre australien doit lui rendre sa visite? Quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard? S'agirait-il de ménager à autre ministre canadien l'occasion de faire un autre voyage en Australie? Je suggère donc que, pour reconnaître les services, sinon éclatants, du moins courageux, du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), en ces derniers temps, le Gouvernement lui fasse une part de ces faveurs. Il ne faut pas qu'à l'avenir les voyages autour du monde soient le privilège exclusif du ministre du Commerce.

L'hon. M. ROBB: Il est juste et raisonnable que j'explique au chef de l'opposition pour quelle raison j'ai fait le voyage d'Australie. Je suis entré au Parlement le même jour que mon très honorable ami et je professe la plus haute admiration pour l'art et l'adresse qu'il sait déployer quand il s'agit de détruire un adversaire. Je dois le prévenir sans tarder qu'il ne réussira pas à me lasser et ne m'amènera pas à me faire dire quoique ce soit au sujet du traité Canado-Australien. Cependant, en toute justice, je ne saurais refuser de lui dire pour quelle raison je suis allé en Australie? C'est le Gouvernement qui m'a confié cette mission à la prière même de ce sympathique ami du très honorable chef de l'opposition, le premier ministre australien, qui avait d'abord envoyé au Canada l'un de ses collègues, le sénateur Pearce, comme le sait très bien mon très honorable ami. Nous avons rencontré ensemble le sénateur Pearce.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a un an et demi environ.

L'hon. M. ROBB: Pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Disons quinze mois.

L'hon. M. ROBB: Mon très honorable ami s'écarte un peu de la vérité. Au mois de février de l'année dernière, le sénateur Pearce entama des pourpalers avec le gouvernement canadien. Un peu plus tard, le premier ministre de l'Australie câbla au premier ministre du Canada, un câblogramme où il le priait de déléguer un de ses collègues aux antipodes afin de terminer les négociations entamées par le sénateur Pearce. Le cabinet étudia la question; il fut décidé qu'un ministre ferait le voyage. Or, le matin où j'envoyai un câblogramme au premier ministre australien pour lui annoncer la date de notre arrivée, la presse canadienne publia une dépêche laissant entendre qu'une élection générale étaient à prévoir. Nous adressâmes un nouveau câblogramme au premier ministre australien pour lui signaler la teneur de cette nouvelle et le premier ministre nous répondit qu'il n'y aurait rien pour faire obstacle aux négociations. Je quittai donc Ottawa à destination de Vancouver. Le matin du jour où j'arrivai à Vancouver, la presse canadienne annonçait la dissolution du parlement australien, et

le premier ministre du Canada, télégraphiant au premier ministre d'Australie, lui signala les nouvelles publiées dans la presse canadienne et lui suggéra que notre voyage fût différé jusqu'après les élections. Cependant, le premier ministre d'Australie insista qu'un ministre canadien fît le voyage immédiatement. Mon très honorable ami va-t-il prétendre que nous aurions dû manquer de courtoisie au point de refuser cette invitation de la part d'une colonie sœur?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne s'agissait pas d'impolitesse, il s'agissait, pour le Gouvernement actuel, de juger quand il serait préférable que la conférence eût lieu. Le premier ministre d'Australie peut avoir été très optimiste au sujet des résultats de la lutte.

L'hon. M. ROBB: D'autres l'ont déjà été.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne s'ensuit pas que le gouvernement canadien eût dû partager cet optimisme au point d'envoyer un ministre du Commerce faire le tour du monde pour négocier un traité avec un gouvernement qui n'était pas fermement établi et qui maintenant n'existe plus. Les honorables ministres avec qui mon honorable ami est entré en négociations furent-ils réélus? Sont-ils au pouvoir aujourd'hui? Il n'y en a plus un seul. Que valaient ses négociations? Il aurait dû comprendre qu'il était de son devoir de rester ici plutôt que de s'absenter et de faire toutes ces dépenses. C'était, non pas au premier ministre d'Australie, mais au gouvernement canadien de se prononcer, sauf à subir les conséquences de sa décision.

L'hon. M. ROBB: Mon très honorable ami fait erreur. Un des ministres avec qui je me suis entretenu amicalement au sujet du commerce est aujourd'hui premier ministre d'Australie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et tous les autres sont du côté de l'opposition. Le ministère est tout différent, les influences ne sont plus les mêmes; il n'obéit plus du tout aux mêmes facteurs. Le ministre n'a pas de traité. Quel traité invoquerait-il s'il se rendait en Australie pour négocier avec des autorités responsable?

M. CAHILL: Est-il de rigueur que les négociations entamées en vue de la conclusion d'un traité aboutissent invariablement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, mais au moins on doit en avoir pour son argent. J'espère sincèrement que les résultats qui se produiront après la prochaine visite ou après celle qui la suivra, seront plus satisfaisants que ceux des efforts jusqu'à présent tentés par le Gouvernement pour la conclusion d'un traité. Je préférerais de beaucoup voir subsister cette pénurie de résultats, je préférerais de beaucoup que la ruine et la mort auxquelles ce Gouvernement semble voué, continuassent leur œuvre, et qu'il ne fût pénétré d'aucun nouveau souffle de vie, plutôt que de m'attendre à de nouveaux traités comme ceux qu'il nous a présentés jusqu'à présent.

M. COOTE: J'épiais l'occasion de dire quelques mots avant que l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) eût répandu de l'huile sur l'eau agitée, mais ce fut en vain. Je signalerai à l'honorable ministre un petit entrefilet que j'ai lu dans la presse il y a quelque temps, peut-être pendant qu'il était à faire son tour du monde. Il y est dit que le ministre du Commerce avait adressé la parole à certains membres du parti rural en Australie. Une députation est venu prier le ministre d'appliquer aux produits australiens le tarif de faveur déjà accordé aux marchandises de provenance britannique. Je cite:

La députation déclara que le parti rural était absolument favorable à l'abolition des droits élevés sur les machines agricoles et les outils, et qu'elle espérait qu'en retour le gouvernement canadien accorderait une préférence aux produits australiens.

Voici, d'après le *Country News*, de Adélaïde, organe officiel du parti rural, ce que dit M. Robb au cours de sa réponse:

Notre pays est bien différent du vôtre, et si notre tarif n'a pas plu à tout le monde, il est au moins approuvé par les producteurs. Je maintiens qu'il n'est pas sage au point de vue politique ni au point de vue commercial, d'inviter les gens à immigrer dans un pays, puis, après qu'ils y sont rendus, y sont établis et se sont mis à l'œuvre, de les punir en assujettissant leur industrie à toutes sortes de difficultés.

Ici apparaissent dans le compte rendu que je cite les mots "écoutez, écoutez".

Nous avons pour principe de faire réduire autant que possible le prix des instruments de production et des outils. A cette condition, le coût de la production elle-même est réduit, le coût des denrées alimentaires l'est également; enfin, la vie en général coûte moins cher et la nation se trouve dans une situation plus ferme et plus sûre. (*Applaudissements*). Veuillez croire que si l'Australie et le Canada ne finissent pas par conclure ensemble une convention de réciprocité, la faute n'en sera pas au Canada. (*Applaudissements*).

Il est dit ensuite, au cours de cet article:

Nous concevons que la députation ait pu applaudir, les observations de M. Robb sont l'expression d'une politique absolument saine. Mais pourquoi ne parle-t-il pas ainsi au Canada?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il en avait coutume.

M. COOTE (lisant):

Pourquoi faut-il qu'il aille aux antipodes, dire aux cultivateurs qu'une nation fait mal de taxer ses outils et instruments de travail? S'il disait aux cultivateurs du Canada qu'on aurait tort au point de vue politique comme au point de vue commercial d'encourager la colonisation et de punir ensuite les colons en entravant leur

industrie, il serait aussi bien écouté et apprécié qu'il pourrait jamais l'être en Australie ou n'importe où. Politique et commerce bien ordonnés ne commencent-ils pas par soi-même, comme la charité? En Australie, M. Robb voudrait, pour les cultivateurs, des instruments et outils à bon marché, parce que cela signifie production moins coûteuse et vie moins coûteuse. Au Canada, M. Robb approuve la même ligne de conduite que le gouvernement australien, ligne de conduite qui consiste à taxer les instruments aratoires et les outils de l'artisan, ce qui est une manière de punir les premiers producteurs.

J'espère que la dernière phrase calomnie le ministre du Commerce (M. Robb). Je suis sûr qu'elle n'est pas vraie et que le ministre appuiera un programme qui donnera des outils moins coûteux ainsi que des instruments aratoires à meilleur marché. J'espère que nous le verrons appuyer des propositions budgétaires de cette nature, bien que je n'en sois pas très certain. Cependant, pendant le discours que le ministre a prononcé ce soir, je me suis demandé si en faisant le tour du monde il s'est mis en quête d'un débouché pour notre beurre. Dans ce cas, il me semble que l'Australie était un singulier endroit pour y commencer ses recherches. J'ai vraiment été bien aise de l'entendre parler de l'avenir réservé à l'industrie laitière de la province de Québec, et il me fait plaisir d'apprendre que dans cette partie du pays les fermes ne sont pas hypothéquées. Pourtant, je tiens à avertir ces gens-là qu'ils doivent prendre garde.

Le ministre du Commerce a vivement conseillé aux cultivateurs de l'Alberta de s'adonner davantage à la fabrication du beurre, et je tiens à faire une citation dans l'intérêt du ministre, qui pourra prévenir les gens de chez lui de ce qui les attend. J'emprunte ce passage à la déposition de M. Leitch devant le comité spécial qui fait une enquête sur l'état de l'agriculture. Le président a posé cette question au professeur Leitch:

D. Vous savez que le ministère de l'Agriculture conseille aux habitants de l'Ouest de s'adonner à la culture variée sur une grande échelle. Si on suit tant soit peu ce conseil il aura pour effet d'ériger les habitants de l'Ouest en concurrents pour la vente du beurre et du fromage, principalement du beurre. Quel en sera le résultat?—R. Dans les circonstances actuelles, vu la qualité du beurre canadien, il ne saurait avoir qu'un résultat, celui d'abaisser le prix.

Par M. Hammill:

D. Que faut-il penser du surplus que nous exportons? —R. Eu égard à sa qualité, ce beurre ne peut pas rivaliser facilement avec celui du Danemark et de l'Australie.

Par le président;

D. Nous ne fabriquons pas d'aussi bon beurre que l'Australie?—R. Non.

Par M. Caldwell:

D. Est-ce le classement qui fait défaut?—R. Les trois provinces de l'Ouest fabriquent un beurre qui fait honneur au pays. Le beurre de l'Ontario et du Québec nous fait honte.

D. Et les Provinces maritimes?—R. Je ne puis dire.

Par le président:

D. Professeur Leitch, donnez-nous les raisons de l'infériorité du beurre que nous fabriquons et proposez-nous un remède.—R. Avant les deux dernières années, nous ne fabriquions pas assez de beurre dans l'Ontario pour approvisionner notre propre clientèle, et depuis que nous en avons fabriqué tout juste assez ou même pas assez, le prix a été bon.

Les nôtres, les consommateurs de l'Ontario, ne savent pas apprécier un beurre de premier ordre; on les contente aisément, mais il y a deux ans, l'Ontario a eu un faible excédent dont une grande partie a été expédiée en Angleterre et s'est acquise une mauvaise réputation comparativement aux beurres du Danemark, de l'Australie et de l'Ouest canadien, et cette réputation a nui à tout notre beurre.

Je me crois tenu de faire observer au ministre que s'il engage tous les cultivateurs de l'Alberta à fabriquer du beurre, ceux de l'Ontario et du Québec auront fort à faire pour placer leur beurre de qualité inférieure lorsque nous leur ferons concurrence. L'Alberta peut produire du beurre; les cultivateurs de la province fabriquent le meilleur beurre du Canada. Je l'ai lu il y a quelques mois dans l'*Agricultural Gazette*; elle disait que dans un concours ouvert à tout le Dominion, l'Alberta avait obtenu le plus grand nombre de points de toutes les provinces canadiennes pour ses échantillons de beurre. Puisque nous fabriquons le meilleur beurre, il saute aux yeux, comme le ministre le comprendra, que lorsque nous rivaliserons avec l'Ontario et le Québec, ces provinces pourront difficilement vendre à n'importe quel prix leur beurre de qualité inférieure, parce que, au dire du professeur Leitch, lorsque la quantité augmente, le prix baisse.

Les habitants de l'Alberta peuvent fabriquer de bon beurre et ils en produiront de grandes quantités si vous leur indiquez un débouché. A mon retour chez moi l'été dernier, après la session, celui qui dirigeait ma ferme m'a appris qu'il avait vendu le beurre 18 cents la livre au mois de juin. Certes, il est inutile de prouver même au ministre du Commerce que, si bonne laitière que soit votre vache, du beurre à 18 cents la livre ne rapporte pas suffisamment pour pourvoir auxx besoins d'un individu. Il y a quelques semaines, j'ai reçu la visite d'une femme de la ville que j'habite. Elle m'a dit qu'il y aura quatre semaines demain, dans cette ville de sept cents âmes, il s'était vendu mille douzaines d'œufs que les magasins avaient payés 15 cents la douzaine.

M. FOURNIER: C'est traiter mal les poules.

M. COOTE: Oui, cela est dur pour les poules. Il y a dix ans, ce prix-là aurait été assez acceptable; mais cette femme qui porte à la ville ces œufs qu'elle vend 15 cents la douzaine doit probablement acheter du guingamps ou du coton pour confectionner des vêtements pour ses enfants à la maison. Il y a dix ans, le catalogue de la compagnie T.

Eaton cotait à 18 cents la verge le guingamps carreauté de 36 pouces de largeur. Dans le catalogue d'aujourd'hui, la même marchandise de 27 pouces de largeur—remarquer qu'on l'a rétrécie—est cotée à 23 cents la verge. En 1912, le coton se vendait 10 cents la verge; il se vend maintenant 25 cents. Il faut bien des douzaines d'œufs pour acheter le coton ou le guingamps pour vêtir deux ou trois enfants. Il y a dix ans, le coton à oreillers se vendait communément 18 cents la verge; il en coûte aujourd'hui 35. Je pourrais faire une longue énumération d'articles qui prouvent que, en comparaison d'il y a dix ans, les œufs du cultivateur ne lui permettent d'acheter qu'une valeur de 8 à 9 cents la douzaine. Or, la députation compte-t-elle qu'il est loyal de la part du ministre du Commerce de conseiller de mettre notre confiance dans la vache—ainsi que dans quelques poulets, j'imagine?

M. FAFARD: Quelqu'un a dit ce soir qu'à la dernière élection de Moose Jaw, une épicerie de la ville offrait des œufs à 18c. la douzaine. Je dois nier cette assertion. Celui qui l'a faite était peut-être de bonne foi, mais je ne crois pas qu'elle rende justice aux poules de Moose Jaw. J'ai sous les yeux l'*Evening Times* de cette ville-là, édition du 9 avril, et les œufs y sont cotés à 40 c. la douzaine.

M. FORKE: Monsieur le président, le propos de l'honorable préopinant m'engage à prendre la parole. Malgré la divergence des opinions exprimées, je crois que tout le monde s'accorde à dire qu'à l'heure actuelle l'agriculture est vraiment dans une mauvais voie. Je n'aime pas à entendre applaudir chaque remarque lorsque qu'elqu'un dit que les cultivateurs ne travaillent pas toute l'année durant. Cela est faux. Je puis vous affirmer que les cultivateurs du Manitoba travaillent d'une année à l'autre.

Des DEPUTES: Et tous les autres aussi.

M. FORKE: J'ai déjà fait remarquer que je ne suis pas aussi pessimiste que quelques-uns de mes amis semblent le croire, bien que je partage leur avis au sujet de la situation où l'agriculture se trouve présentement. Pourtant, je crois qu'il y a d'autres facteurs auxquels nous ne faisons probablement pas assez attention, et je suis certain que si le député qui vient de nous dire combien se vendaient les œufs à Moose Jaw avait pu nous dire le prix qu'on les payait aux cultivateurs, l'écart serait considérable. Il y a deux ou trois semaines, pendant que j'étais dans une maison de ferme de l'Ontario, j'ai demandé à la maîtresse de la maison ce qu'elle obtenait des œufs. Elle a téléphoné au magasin de l'endroit qui lui a appris que les œufs valaient 35c. la douzaine. A mon retour à Ottawa, j'ai demandé à ma femme combien elle payait les œufs et elle m'a répondu 60c. la douzaine.

Monsieur le président, voilà l'un des grands inconvénients qu'il nous faut surmonter pour traiter des affaires—le coût de la distribution. Peu m'importe que le producteur soit un fabricant ou un cultivateur; tous souffrent également de l'écart qui existe entre le prix que reçoit le producteur et celui que le consommateur paie. Il ne sert de rien de lancer des reproches à droite et à gauche; ceux-ci ne font aucun bien. Le coût de la distribution est l'un des grands problèmes qui nous confrontent parce qu'il représente un déchet. Je ne crois pas qu'entre le producteur et le consommateur il y ait aujourd'hui quelqu'un qui fasse un profit excessif; cependant, notre système est trop encombrant et trop compliqué pour répondre aux exigences modernes.

M ARCHAMBAULT: Qu'est-ce que mon honorable ami suggérerait pour diminuer le coût de la distribution?

M. FORKE: Je n'ai pas de remède à offrir d'emblée; cependant, je n'hésite pas à dire que la loi pourrait faire beaucoup. D'un autre côté, je pense que, dans une certaine mesure, le remède est à la portée de la population elle-même.

M. ARCHAMBAULT: De quelle manière mon honorable ami diminuerait-il le coût de la distribution au moyen des lois?

M. FORKE: Il est assez difficile de répondre à cette question au pied levé.

M. ARCHAMBAULT: Cela est difficile pour tout le monde.

M. FORKE: Je suis d'avis que la coopération serait très utile. Le coût de la production peut être abaissé par divers moyens que je pourrais énumérer et que j'aurai peut-être l'occasion de mentionner ici plus tard. Nous caressons des théories qui sont peut-être mal fondées; cependant, je suis prêt à faire connaître au temps voulu mon idée de ce que l'on pourrait faire du point de vue économique. Je ne suppose pas que mon honorable ami d'en face tombera d'accord avec moi; toutefois, je lui reconnais le mérite de la sincérité et j'espère qu'il me reconnaîtra le même mérite.

M. ARCHAMBAULT: Soyez-en sûr.

M. FORKE: Je suis absolument d'accord avec mes collègues qui ont fait un sombre tableau de l'état de l'agriculture. Je diffère d'avec eux par ma manière d'envisager l'avenir. J'ai même confiance que la vache du ministre du Commerce pourra nous aider avec

son beurre, et nous pouvons sans doute compter que nos poules feront leur devoir. Cependant, l'écart énorme entre le prix que le producteur reçoit et celui que paie le consommateur devrait disparaître. Dernièrement, j'ai reçu d'un marchand d'une ville du Manitoba une lettre dans laquelle il me disait qu'il ne pouvait payer les œufs que 19c. la douzaine. J'ignore ce qu'on paie actuellement dans les grandes villes, mais je nourris l'idée qu'un grand nombre de ces œufs à 19c. sont mis dans des entrepôts frigorifiques et qu'ils se vendront plus tard à des prix bien plus élevés, lorsque les approvisionnements seront rares. Je pense que si les cultivateurs avaient des entrepôts frigorifiques et vendaient leurs œufs au temps voulu, ils s'en trouveraient mieux.

L'hon. M. ROBB: J'ai promis à mon collègue, il y a quelques instants, de lui donner des statistiques touchant le beurre exporté en Orient, l'an dernier. Nous avons expédié 174,784 livres de beurre et environ 6,000 livres de fromage.

M. COOTE: N'y a-t-il aucun prix de spécifié?

L'hon. M. ROBB: Les exportations s'élèvent, d'après les statistiques, à $54,366.19. Je ne suis pas sûr si c'est f. à b. au point d'expédition ou à Vancouver.

M. FORKE: Je ferai observer au ministre que ces chiffres ne sont pas très satisfaisants en ce qui concerne la production agricole. Les provinces de l'Ouest ont produit, l'an dernier, quelque 300 ou 400 millions de boisseaux de blé, ce qui est une récolte énorme. Proportionnellement à la population, on n'avait jamais entendu parler auparavant d'une si grande production de richesse, et cependant nous voyons que ces agriculteurs ne peuvent joindre les deux bouts. Les chiffres relatifs à l'exportation indiquent que la richesse existe au pays, mais ceux qui la créent ne peuvent en recueillir les bénéfices.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas soumis ces chiffres pour montrer des profits, mais seulement pour indiquer l'étendue des affaires au pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je prierai la Chambre de m'écouter tandis que je vais en toute déférence présenter quelques observations sur le sujet dont nous avons été saisis bien qu'il ne se rattache pas à l'objet de la discussion. L'une des remarques du leader des progressistes m'a vivement intéressé. Il a prié l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault), vu que l'un et l'autre diffèrent d'opinion au sujet du problème agricole, de lui reconnaître le mérite de sa sincérité, en l'assurant de la même courtoisie en retour. Je sais que ce vœu sera exaucé vu qu'il y a quelques mois seulement que mon collègue de Chambly-Verchères a adopté la même attitude que celle de l'honorable député de Brandon (M. Forke). Il y a peu de mois, en vérité, le ministre du Commerce (M. Robb) a fait porter à un gouvernement accapareur la responsabilité de l'écart entre le prix de vente du cultivateur et le prix d'achat du consommateur, que tous les députés ministériels ont attribué cet état de choses au monstre de la protection. Ils devraient donc s'empresser de faire bon accueil à l'honorable député de Brandon qui veut convaincre la Chambre en invoquant des arguments si souvent répétés il y a dix-huit mois à peine.

Permettez-moi de présenter la question sous un autre aspect. Je ne pense pas que personne ait prêté une oreille plus attentive à toutes ces prétentions, que personne n'en ait été plus que moi l'objet ou visé plus directement dans un but de dénigrement. L'ancien chef des progressistes lui-même, dans la campagne électorale de l'automne de 1921, s'est attaché à démontrer dans quelle situation dangereuse notre administration avait placé le pays, en prétendant que le premier ministre de cette époque était affilié à tous les capitalistes. Comment se fait-il, disait-il alors, que les produits des cultivateurs en sont rendus au point qu'ils ne rapportent plus aucun bénéfice alors que les actions des filatures, par exemple, sont beaucoup plus élevées qu'il y a quelques années. L'honorable député s'était armé de sa hache de guerre et voulait tout changer par une révolution politique. Aujourd'hui, cependant, les produits des agriculteurs ont encore beaucoup moins de valeur, les actions des filatures sont cotées beaucoup plus haut, et le leader des progressistes s'est retiré de la vie politique. Pourquoi tout cela? A quoi faut-il faire remonter cet état de choses encore plus alarmante que ce contre quoi on a tant tonné durant l'automne de 1921? Il n'y avait rien alors qui ne soit pire aujourd'hui. Je le demande à mes honorables amis les progressistes, n'est-ce pas la vérité? Rien de plus vrai; les produits de la ferme, quels qu'ils soient, se vendent moins cher, les cultivateurs paient plus cher ce qu'ils sont obligés d'acheter; la prospérité se fait de plus en plus rare de l'Atlantique au Pacifique.

Une VOIX: Ne soyez pas pessimiste.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas, mais avant que je reprenne mon siège, l'honorable député aura compris mes vues sur ces questions, ou du moins, s'il ne les comprend pas, ce ne sera pas parce que je n'aurai pas essayé de m'expliquer clairement. Ce n'est pas sans

raison que l'on se plaint de la situation agricole aujourd'hui. Je crois même que presque tout ce qui a été dit est exact. Les circonstances sont très difficiles à l'heure actuelle. Le cultivateur vend ses produits au prix d'avant-guerre et il paie ses articles de consommation presque deux fois plus cher qu'avant la déclaration des hostilités. Et il en est ainsi par tout le pays.

M. McMASTER: Saül est-il aussi au nombre des prophètes?

Le très hon. M. MEIGHEN: Eh bien, Saül est peut-être un des prophètes. Je l'ai entendu prophétiser il y a un an et demi dans la personne de l'honorable député de Brome; cependant, je ne l'ai pas entendu autant ces dernières semaines, et je ne m'attends pas à grand'chose de sa part pendant la présente session. Or, dans l'Est canadien, l'état des choses n'est pas aussi vivement senti que dans l'Ouest, et cela pour des raisons que je ferai connaître plus tard, mais que, pour le moment, je résumerai ainsi: la tendance à placer les profits obtenus pendant la période d'activité a été plus grande dans l'Ouest que dans l'Est, car la terre, capital du cultivateur, était plus accessible, plus abondante. Voilà une des raisons; voici l'autre: chaque personne, dans l'Ouest, achète davantage, et par suite, lorsque les prix montent, le cultivateur de l'Ouest s'en ressent plus que celui de l'Est. Néanmoins, la situation est difficile dans chaque province. On me demandera peut-être si j'attribue cela au ministère. Si je suivais l'exemple des honorables députés de l'autre côté, c'est ce que je ferais. Et je l'en tiens partiellement responsable; je crois que les modifications de l'impôt l'an dernier ont réellement et disons considérablement augmenté le fardeau qui pèse sur les masses populaires actuellement. Mais je n'attribue pas complètement cet état de choses aux honorables députés ministériels, non plus qu'au programme que suit le Gouvernement actuel, cela ne leur est dû qu'en partie, et cette partie, toute importante qu'elle soit, est loin d'en être le facteur principal. Pourquoi le dis-je? Je demande aux honorables députés de regarder partout dans l'univers, ainsi que je le leur ai demandé il y a deux ans, et il y a un an; qu'ils examinent les autres pays et se demandent: l'état de chose agricole est-il meilleur là-bas qu'ici? N'entend-on pas dans tous pays, en ce moment, les mêmes récriminations, les mêmes plaintes? Et celles-ci sont-elles aussi bien fondées en un pays quelconque qu'elles le sont dans les vieux pays, dans l'Angleterre libre-échangiste? Quel est le principal problème du gouvernement britannique en ce moment même?

M. FORKE: La taxation.

Le très hon. M. MEIGHEN: La taxation, oui; et les impôts sont lourds. Les taxes ne sont rien ici en regard de ce qu'elles sont là-bas. Cependant, l'agriculture n'y est pas spécialement imposée; ce n'est pas elle qui est le plus lourdement obérée.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Que pensez-vous des fermages, du loyer des terres qui obèrent le cultivateur là-bas?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est vrai qu'ils supportent ce fardeau, mais, par contre, les intérêts vous obèrent ici. Mon honorable ami blâme les fermages en Angleterre? Que dit-il de l'Irlande? Bien que l'on n'y soit plus obéré à cause des fermages, la situation n'y est pas moins semblable.

M. BIRD: Mon très honorable ami prétend-il que la quotité de l'impôt est plus élevée en Angleterre qu'en Canada?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, je le crois.

M. BIRD: Le très honorable député en est-il bien certain?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le crois. Les masses populaires y sont plus obérées. Ce sont les richards, en Canada, qui sont le plus obérés, cependant que là-bas, ce sont les masses qui le sont davantage, quoique l'impôt ait été augmenté en Canada depuis un an. Certains honorables députés disent qu'il doit y avoir quelque chose d'anormal dans le programme du Gouvernement, puisque notre agriculture est dans cet état, et puisque le nombre de nos cultivateurs diminue constamment en proportion de la population globale du pays. Je sais que c'est la conviction de certains honorables députés—je sais que ce n'est pas ce que pense le ministre du Commerce, qu'il ne l'a jamais pensé; il l'a prétendu seulement,—que cet état de choses est dû à une fausse politique fiscale. Or, s'il y a un pays au monde dont la population agricole diminue plus visiblement, plus considérablement que toute autre, c'est la Grande-Bretagne, il n'y a pas plus de 17 p. 100 de sa population aujourd'hui qui soient établie sur des terres.

M. FORKE: Assurément, le très honorable leader de l'opposition ne comparerait jamais la Grande-Bretagne au Canada, en ce qui concerne l'agriculture?

Le très hon. M. MEIGHEN: Naturellement non.

M. FORKE: L'Angleterre n'est pas du tout un pays agricole; c'est un pays industriel.

Le très hon. M. MEIGHEN: On y faisait pourtant beaucoup de culture avant que le

libre-échange y fût introduit; j'en donnerai les chiffres à mon honorable ami dans un instant. Je dis que 17 p. 100 de la population britannique est actuellement établie sur des terres. En 1850, plus de la moitié, était établie sur des terres, de sorte que l'on peut dire que c'était un pays agricole. Je crois que cette diminution excessive est due à ce qu'on a négligé d'assurer au producteur anglais un traitement de faveur sur le marché anglais. Mais je ne crois pas que ce soit-là la cause principale.

M. EVANS: Quelle était la population à cette époque? Le nombre des cultivateurs n'est-il pas aussi grand maintenant?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il s'en faut de beaucoup. Si l'honorable député veut lire les rapports des commissions d'experts nommés par le gouvernement de M. Asquith il verra qu'il s'en faut non seulement de milliers, non plus que de dizaines ou de centaines de milliers, mais bien de plus d'un million. Je crois que le chiffre est inférieur, de un à deux millions, à ce qu'il était. Je sais que ce phénomène s'explique. J'allais dire qu'on ne pouvait pas l'attribuer principalement au programme fiscal du gouvernement de l'Angleterre bien que la majorité des cultivateurs anglais soient d'avis, et je leur donne raison, que si la Grande-Bretagne modifiait son programme fiscal et accordait un peu de préférence aux agriculteurs, le pays compterait aujourd'hui une plus grande population agricole; mais, relativement, elle ne s'approcherait jamais de ce qu'elle était il y a cinquante ou soixante ans. Y a-t-il un pays au monde où la proportion de la population qui se livre à l'agriculture est au même niveau qu'il y a cinquante ans? J'affirme qu'il n'y en a pas et je tiens à ajouter que cette proportion de la population agricole n'a diminué nulle part au monde moins qu'en Canada.

M. COOTE: Est-ce que les terres en Canada seraient habitées comme elles le sont si le Gouvernement n'avait inauguré et maintenu une propagande intense destinée à attirer les gens sur les terres vacantes?

Le très hon. M. MEIGHEN: A défaut de cette propagande je crois que nous aurions moins de gens sur les terres, mais partout ailleurs aussi. La propagande n'a eu aucun effet sur la proportion des agriculteurs, leur relation à la population totale; elle a contribué à augmenter le chiffre de la population, seulement cela s'est produit et sur les terres et partout ailleurs. Selon moi cette propagande n'a eu aucun effet appréciable sur cette proportion.

[Le très hon. M. Meighen.]

Je parlais de l'Angleterre. Revenons maintenant au Canada. Je demande aux honorables membres de me nommer un pays dans l'univers entier où la proportion de la population agricole ait diminué aussi faiblement qu'en Canada, en comparaison de ce qu'elle était il y a cinquante ou quatre-vingts ans. Je crois qu'il n'y en a pas un seul. A coup sûr ce n'est pas les Etats-Unis, ni la Grande-Bretagne. En ce dernier pays la proportion est tombée de près de 60 p. 100 à environ 17 p. 100, le chiffre actuel.

M. COOTE: Est-ce qu'aucun autre pays a été en mesure de donner gratuitement aux colons une aussi vaste étendue de territoire?

Le très hon. M. MEIGHEN: Les Etats-Unis l'ont été, l'Australie aussi et l'Argentine, enfin tous ces nouveaux pays du monde. Je ne sais s'ils pouvaient disposer de terres aussi belles que les nôtres et assurément si nous étions favorisés sous ce rapport ce fait expliquerait la stabilité relative de notre proportion agricole et l'honorable député aurait raison sur ce point. Mais quelle est la cause principale de la diminution de la proportion des cultivateurs au Canada, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en France, en Allemagne, en Australie, dans tous les pays de l'univers? Décidément cela ne provient pas de ce que les populations de ces pays ont caressé des chimères en matière de fiscalité et n'ont pas su suivre le programme qui leur était avantageux. Cette conclusion nous est fermée; en en effet alors qu'un pays suivait un programme un second en adoptait un autre et il est arrivé, à la fin du compte, que la chute la plus vertigineuse de la proportion d'agriculture s'est accomplie précisément au pays libre-échangiste.

M. EVANS: L'honorable député veut-il dire qu'il y a des fermes abandonnées en Grande-Bretagne?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'en ai vu, mais je ne dirais pas que les fermes abandonnées sont là où le sol est bon et s'adapte bien à la culture. Est-ce que cela est vrai de ces terres anglaises? Je l'ignore. Mais je sais qu'on a cessé de cultiver des millions d'acres pour en faire des pâturages. Toutefois nous n'en sommes pas là-dessus. Je cherche une explication générale de ce phénomène. Il existe sans doute certaines influences d'importance secondaire qui diffèrent selon les pays, mais lorsqu'on constate que par tout l'univers la population des villes augmente tandis que celle des régions rurales décroît il faut en découvrir une raison fondamentale qui n'est particulière à aucun pays individuellement.

Quelle est cette raison fondamentale? Je vais vous la dire et certes ce ne sera pas la première fois. Lorsque le premier ministre était chef de l'opposition, je me suis efforcé de lui faire comprendre ceci, mais je n'ai pas eu grand succès. Je réussirai bien mieux ce soir. Je sais qu'à cette époque le ministre du Commerce me comprenait parfaitement. La simple vérité c'est que la production agricole exige aujourd'hui moins de cultivateurs que dans l'ancien temps, et cela de par le monde entier. Et pourquoi donc? D'aucuns voudraient tout attribuer aux inventions mécaniques. Voilà qui est vrai jusqu'à un certain point mais je ne trouve pas que l'introduction des machines en soit la cause principale, car dans d'autres domaines que celui de l'agriculture les machines nous fournissent également une production bien plus rapide qu'autrefois.

Cependant, c'est l'une des raisons, car l'augmentation de la production à l'aide des machines est plus accentuée en agriculture que dans plusieurs autres entreprises humaines.

Pourtant, voici la raison principale à mes yeux. A mesure que la civilisation évolue et progresse, les besoins du genre humain augmentent; ses exigences se multiplient. Elles se multiplient dans une sphère puis dans une autre; dans le champ des effets d'habillement que nous portons, des amusements dont nous avons besoin pour nous distraire et des voyages. Dans les diverses carrières de la vie, les exigences deviennent plus grandes, plus compliquées et plus nombreuses, et aujourd'hui, il faut un plus grand nombre de gens qu'autrefois pour les satisfaires. De nos jours, un député franchit une distance de mille milles par année, tandis que son aïeul en parcourait cent pendant le même temps. Ces déplacements exigent plus de gens. Il faut une partie de la population du globe pour parcourir ces facilités et rendre ces voyages possibles. Mille personnes s'occupent d'amuser le monde tandis que cinquante seulement s'en occupaient il y a soixante-quinze ans. Tout cela absorbe une partie de la population et, par suite de l'évolution incessante qui s'accomplit depuis des dizaines et des dizaines d'années, le monde n'a pas besoin d'employer autant d'hommes à la production de cet unique aliment que l'humanité consomme en aussi grande quantité qu'il y a un demi-siècle, sans en consommer d'avantage. J'ai tenté de bien faire comprendre ce que je considère comme la cause fondamentale et ce que, d'après moi, les économistes—au nombre desquels je ne compte pas—tiennent pour la cause fondamentale d'une chose qui se produit dans le monde entier.

M. FORKE: L'honorable député nous a donné un aperçu complet, mais il n'a pas touché à la question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est la question?

M. FORKE: La voici: La richesse doit être tirée de la terre tout autant que jamais, et ceux qui de nos jours cultivent la terre sont tenus de pourvoir à une population plus nombreuse qu'anciennement. Voilà l'une des raisons pour lesquelles l'agriculture est aujourd'hui dans un état si pitoyable. Nous avons le radio et d'autres inventions qu'il faut payer. Comment les paie-t-on? En grande partie, avec les produits du sol. Celui-ci est donc de plus en plus taxé pour qu'on puisse payer tous ces objets de luxe.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas que la pensée de l'honorable député soit juste. Il va de soi que si nous admettons que la ferme doit tout payer. . .

M. FORKE: Ce n'est pas précisément ce que je dis.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est à cela que tend le raisonnement de mon honorable ami.

M. FORKE: Au Canada, il n'y a pas d'autre richesse que celle que l'on tire des ressources naturelles du pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nulle part ailleurs, non plus.

M. FORKE: Dans ce cas, plus les objets de luxe se multiplient, plus le fardeau devient lourd pour ceux qui produisent la richesse première du pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne le crois point. Quiconque travaille, soit au pied, soit au haut de l'échelle, soit à extraire de l'or ou du charbon de la mine, soit à transformer ces choses, contribue à la richesse du pays.

M. FORKE: Je vous demande encore pardon. L'honorable député pense-t-il que celui qui s'emploie à la fabrication des appareils du radio soit aussi indispensable au genre humain que le producteur d'un boisseau de blé?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout.

M. FORKE: Dans ce cas, pourquoi met-il les deux sur le même pied?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne les mets pas sur le même pied. J'affirme que tous ceux qui produisent, soit au sommet, en mettant le fini à la fabrication soit au bas, en tirant les produits du sol, contribuent à la richesse universelle.

M. FORKE: Je ne le nie pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà tout ce que j'ai dit. A mes yeux, cependant, il est absolument faux que plus le monde se donne du bon temps, plus il en coûte cher aux travailleurs du sol. Il n'en est rien. Dans un pays libre, nul n'est tenu de rester aux champs. Il y en a qui pensent que le départ de leur fils pour la ville est un grand malheur. Je n'approuve point ce sentiment. Je crois que l'avenir de la patrie dépend des jeunes gens qui sont élevés aux champs et qui, dans l'âge mûr, se consacreront non seulement à la vie agricole, mais à n'importe quelle autre carrière. La grandeur de notre nation dépend du jeune cultivateur qui entre dans d'autres vies, aussi bien que de celui qui produit assez de denrées agricoles pour subvenir aux besoins économiques de son pays natal. Si un individu s'aperçoit qu'il réussira mieux ailleurs, sa patrie n'a pas le droit d'exiger qu'il reste sur la terre paternelle. S'il pense mieux réussir dans une autre situation, c'est son droit d'en profiter. Il est dans un pays libre, et il peut changer d'occupation et de lieu de résidence s'il croit avoir de meilleures chances. Le pays produit proportionnellement beaucoup plus qu'auparavant. Nous cultivons beaucoup plus de céréales. Si nous produisions le double, le cultivateur ne serait pas mieux, mais pire peut-être. Laissons la liberté aux gens de changer d'occupation, s'ils s'en trouvent mieux; ce sera pour le plus grand avantage du pays. On récoltera encore bien assez de blé et assez d'orge. Les prix seront meilleurs, parce qu'il y aura moins de monde qui en cultiveront. Les choses s'arrangeront d'elles-mêmes. Nous souffrons d'une situation plus ou moins artificielle. Le remède viendra avec le temps; il faudra adopter les mesures nécessitées par les circonstances.

Aujourd'hui, grâce à l'organisation, le cultivateur est bien moins partagé que les autres citoyens. A cause de la faculté que possèdent les ouvriers de former des syndicats, grâce à l'uniformité de leur travail, ils ont pu fixer le prix de revient des marchandises. Il n'en est pas de même des produits du sol. Si le cultivateur pouvait lui aussi s'organiser, comme c'est son droit, il obtiendrait des résultats correspondants à ceux des autres occupations.

M. FORKE. Notre collègue m'a parfaitement saisi, il exprime admirablement ma propre pensée.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'en suis heureux, mais je visais un autre côté de la question. Je m'efforce de montrer la cause véritable de l'état de choses actuel. Cela ne dépend nullement du régime douanier d'aucun pays. La cause en est plus profonde. Elle a contribué à créer la situation que nous déplorons. Nous constatons la présence d'un élément artificiel dans la production.

Il serait avantageux que les agriculteurs s'organisassent au point de vue économique. L'organisation économique des cultivateurs est nécessaire et elle doit être poussée à un point supérieur à l'organisation de la distribution. L'organisation devra porter sur l'ensemble des produits agricoles de façon à ce que le coût de production détermine le prix de vente des denrées, comme dans toutes les autres exploitations. Quand cela se fera-t-il? Il est impossible de le prévoir. Mais l'agriculture va certainement perfectionner son organisation économique. J'espère qu'on ne m'accusera pas de préventions politiques—encore moins d'aucune autre espèce de préventions—si je dis que l'œuvre d'organisation agricole devrait porter sur le côté économique pour diriger la production, —à la vérité, pour limiter la production,—là où les résultats sont négatifs. Si l'œuvre d'organisation avait réglé la distribution des produits de la ferme, de façon à atteindre le consommateur plus directement que ne le permet notre incommode système commercial actuel; si tel avait été le but principal de l'organisation agraire en Canada, et non la conquête du pouvoir, la masse des cultivateurs s'en fût trouvé mieux. On ne me fera pas l'injustice de croire que je nie aux agriculteurs le droit d'acquérir la puissance politique. Pas le moins du monde; ils ont les mêmes droits que tout autre élément de la population; mais l'existence d'un parti politique agraire ne peut faire aucun bien.

Au contraire, l'organisation économique des travailleurs du sol leur serait éminemment avantageuse. Les initiatives qui se sont produites, dans ce sens ont partout été heureuses. Elles ont réussi surtout dans les pays de peu d'étendue, à population compacte et à production plus homogène. Ces conditions ont facilité le groupement. De grandes choses ont pu être faites en Belgique, en Hollande et autres pays semblables. On a vu les mêmes résultats dans des pays plus étendus. Même aux Etats-Unis les cultivateurs ont eu d'heureuses initiatives quand ils ont concentré leurs efforts pour perfectionner leur organisation économique, sans envahir des champs étrangers à leur activité.

Ces idées que je viens d'émettre ne me sont inspirées par aucun préjugé contre qui que ce soit. Je n'ai pas la prétention d'avoir de grandes connaissances en agriculture. Je n'ai jamais posé devant cette Assemblée ou ailleurs comme un homme bien renseigné sur ces questions; mais je connais un peu la situation de l'agriculture dans mon pays.

Avant de me rasseoir, permettez-moi de dire que je fais peu de cas du témoignage de ces experts qui affirment que l'agriculture n'est pas rémunératrice. Ils calculent ce qu'il en coûte pour produire une denrée en travaillant onze heures par jour et le prix que la vente en rapporte. Le résultat tendrait à démontrer que l'agriculture ne peut faire vivre son homme nulle part dans le pays.

Cependant, j'ai vécu sur une terre quand les produits, le beurre principalement, se vendaient moins bien qu'aujourd'hui, à des prix bien au-dessous de ceux que j'ai entendu mentionner dans la Chambre; et malgré cela je sais que l'hypothèque qui grevait notre terre a été remboursée et que tous les enfants ont reçu une instruction suffisante. Je certifie que si l'expert Leitch avait pu visiter notre ferme dans tous ses détails et faire l'enquête dont il est venu entretenir le comité, il aurait conclu que l'exploitation s'y faisait à perte chaque année.

Je ne sais vraiment où on peut prendre les données qui établiront le prix coûtant d'un boisseau de blé, d'une pinte de lait ou d'une livre de beurre. Je crois pouvoir dire que cela est impossible; mais je connais des milliers de cultivateurs qui ont passés à travers les vicissitudes de l'exploitation agricole et ont fondé des foyers heureux, ont amassé une modeste fortune, donné des citoyens utiles à la patrie et prouvé par là que l'agriculture fait vivre ceux qui l'exploitent.

Je reconnais qu'en ce moment l'agriculture est stationnaire, que plusieurs sont tentés de l'abandonner; mais le temps travaille pour nous et l'épreuve passera. Nous subissons un état de choses dont le monde entier a souffert avant le Canada. Pour hâter le retour de temps meilleurs, la première condition, c'est de perfectionner notre organisation; la deuxième, d'organiser la direction et la troisième, c'est d'alléger le poids des impôts en diminuant les frais de l'administration publique.

M. le PRESIDENT (l'hon. M. Marcil): Je crois devoir renouveler mon avertissement au comité que la discussion a dévié énormément de l'objet du débat. Si le comité est d'avis de la continuer, très bien, mais autrement je prierai les orateurs de revenir à l'objet qui est en délibération. Je vais donner lecture de nouveau de la résolution budgétaire, si c'est nécessaire; à moins que le comité ne veuille surseoir à l'application du règlement et poursuivre l'examen de la situation de l'agriculture.

M. McMASTER: Je ne veux pas entrer dans la discussion de cette question; cependant, je désire répondre en peu de mots à quelques remarques présentées par le chef de l'opposition.

L'orateur a d'abord conseillé aux cultivateurs canadiens de montrer plus d'esprit pratique, de se mieux organiser en vue de la production et de la vente de leurs denrées. Je voudrais bien savoir comment on peut organiser la production sans se soucier d'abord de se rendre compte du prix de revient. Les experts que le comité de l'agriculture a entendus ont tâché d'appliquer le principe des affaires à l'exploitation agricole pour arriver à savoir si la culture a pu être profitable et peut l'être encore au seul point de vue commercial. Il est utile de connaître la réalité des faits et la situation telle qu'elle est.

C'est toujours un plaisir pour moi de prêter l'oreille au chef de la gauche et j'ai éprouvé un petit sentiment d'orgueil quand il a dit qu'il regrettait de ne pas entendre ma parole aussi souvent qu'autrefois et, que selon toute apparence, je me ferais encore rare à l'avenir sur un pareil sujet. Cela m'engage à le détromper à cet égard.

Je veux d'abord montrer l'erreur historique commise par le député de Grenville (le très hon. M. Meighen). Il persiste à dire que le libre-échange fait tort à l'agriculture en Angleterre. Je rappellerai à notre collègue que les cultivateurs anglais,—je parle de ceux qui travaillaient la terre de leurs mains,—que les cultivateurs qui avaient vécu indépendants depuis des générations, étaient tombés au rang de serfs entre 1835 à 1840, travaillant à gages, ce qui fit dire à l'un deux: *I be protected and I be starving*, c'est-à-dire plus on me protège plus je meurs de faim. Je n'ai jamais oublié qu'étant enfant, en Ecosse, j'entendis une vieille dame, qui se souvenait de ces jours malheureux, déclarer qu'avant l'abolition des *Corn Laws* dans son pays, les gens souffraient de la faim. Voilà la situation dans laquelle se trouvaient l'agriculture avant la révocation des lois sur les céréales. La situation était telle que toutes les classes en Angleterre depuis les chefs de la nation jusqu'au peuple lui-même se levèrent en masse et mirent fin au régime économique qui était la cause de cette injustice.

Notre honorable collègue a dit encore...

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant que l'orateur aille plus loin, nous dira-t-il s'il n'est pas vrai que la classe agricole anglaise en général s'opposa à l'abolition des lois agraires, comme elle demande en ce moment un régime protecteur pour ses produits?

M. McMASTER: Notre collègue oublie l'histoire. J'ai étudié d'assez près l'histoire de l'Angleterre entre 1815 à 1846. Durant les

guerres napoléoniennes les grands propriétaires anglais ont gagné beaucoup d'argent. Aux époques de disette ils ont entassé des profits fabuleux en exploitant la misère de leurs concitoyens. Puis les propriétaires fonciers augmentèrent les loyers et les fermiers ne firent pas grands profits. Les propriétaires gagnèrent beaucoup d'argent pendant les guerres de Napoléon. Quand elles cessèrent en 1815, le coût du blé, du froment et des autres céréales diminua en Angleterre; mais les loyers ne diminuèrent pas. Voici ce qui arriva, les propriétaires fonciers d'Angleterre qui étaient en majorité dans les deux chambres du parlement, la Chambre des lords et la Chambre des communes, passèrent des lois qui réduisirent la masse du peuple anglais à la famine pour ainsi dire. Ils interdirent l'entrée du blé en Angleterre jusqu'à ce qu'il se vendit 80 schellings le quart du quintal. Telle fut la loi de 1815. En 1827, ils établirent une échelle mobile qui remédia très peu à la situation. Les ouvriers anglais ont toujours protesté contre ce système. Finalement, après quelques années d'agitation quelques manufacturiers anglais formèrent l'Anti-Corn Law League en 1837 ou 1838. Après huit ans de la plus merveilleuse agitation populaire qui ait eu lieu dans aucun pays, ils convertirent le public à leurs idées. Avant tout, ils devaient convaincre les ouvriers des villes qui au début étaient antipathiques à l'Anti-Corn Law League. Ils pensaient que c'était un "mouvement bourgeois" pour employer l'expression d'aujourd'hui. Ils pensaient que c'était un mouvement des patrons. John Bright et Richard Cobden convertirent les ouvriers des villes. Puis ils se répandirent au dehors et ils réussirent à convaincre les ouvriers agricoles. Avec le temps, ils arrivèrent à convaincre les fermiers et finalement ils réussirent à s'adjoindre un certain nombre de propriétaires fonciers; puis certains lord et des grands tenanciers se rallièrent à leur cause. Un premier ministre Tory, Peel, qui avait été élu en 1841 comme protectionniste contre les Whigs qui à cette époque étaient plus ou moins libre-échangistes, s'aperçut que si la Grande-Bretagne devait être sauvée des troubles sociaux qui avaient éclaté et avaient amené de terribles révolutions en 1848, si on voulait maintenir la constitution britannique, il n'y avait rien autre chose à faire que de supprimer cette injustice économique et d'abroger les Corn-Laws. Voilà un exposé simple et exact, bien qu'imparfait de ce qui arriva à propos de la disparition des Corn-Laws en Angleterre.

M. GARLAND (Bow-River): L'histoire se répète.

M. McMASTER: L'histoire se répète mais avec des nuances. Le peuple qui souffrait des conséquences d'une injustice économique en Angleterre était le même qui avait souffert du pouvoir de certaines gens qui ayant un marché domestique pour tous leurs produits maintenaient les prix à un niveau arbitraire grâce à la loi. Aujourd'hui, la révolte contre la protection, contre un tarif élevé dans ce pays provient du peuple qui est capable de produire beaucoup plus qu'il ne consomme et qui désire faire la concurrence sur les marchés du monde sur une base équitable avec leurs concurrents des autres pays, absolument comme les manufacturiers anglais ou les ouvriers anglais qui à cette époque pouvaient produire plus qu'il était nécessaire pour alimenter la population de la Grande-Bretagne désiraient en voyer à des conditions égales leurs marchandises dans l'Amérique du Sud, en Europe et ailleurs dans le monde. La Grande-Bretagne a adopté une politique de libre-échange. Le capital et le travail étaient libres alors de chercher à réaliser les plus grands bénéfices.

Il y a eu une certaine diminution dans la population rurale de l'Angleterre, mais l'ouvrier des champs d'aujourd'hui est dans une situation infiniment meilleure que son grand père quand lui et le fermier qui cultivait la terre et le propriétaire foncier qui possédait le terrain étaient protégés pour ce qu'ils produisaient par un tarif élevé. Si l'on déserta la campagne pour la ville en Angleterre, ce ne fut pas seulement parce qu'on voulait gagner de meilleurs salaires, mais parce que l'esprit tracasier du pasteur et du propriétaire,—cela ne s'applique pas autant à l'Ecosse,—en chassait ceux qui aspiraient à la liberté. Ce n'est que vers 1880 que le fermier obtint le droit de tuer les lièvres qui détruisaient sa récolte S'ils l'avaient fait auparavant ils auraient pu s'exposer à être traduit devant la cour des magistrats.

Quelle est la cause fondamentale de la gêne parmi les cultivateurs? Le chef de l'opposition (M. Meighen), comme tous les hommes de bon sens devraient le faire, a montré que la situation des cultivateurs ne le laissait pas indifférent. Mais il semblait croire que cette situation est la même dans le monde entier. Ce n'est absolument pas exact. Si vous examinez l'Europe, vous verrez que le paysan est presque le seul homme qui se tire assez bien d'affaire. En Europe, grand nombre de personnes sont tombées du régime du pain à celui que du temps de la protection on avait pris l'habitude d'appeler le régime des pommes de terre alors que le peuple en était réduit à manger des pommes de terre et de l'orge parce qu'il ne pouvait avoir ni blé ni de pain de froment. La difficulté fondamentale de la situation actuelle, c'est la dépréciation de la faculté d'achat de l'Europe par suite de la

guerre et de l'impossibilité jusqu'à présent pour les peuples d'Europe de régler leurs différends d'une façon raisonnable parce que souffrant tous d'un développement excessif du virus protectionniste ils se sont réciproquement protégés par des tarifs, rendant ainsi la situation beaucoup plus difficile qu'elle ne l'aurait été si on avait laissé le commerce se faire librement entre les différents peuples de ce continent.

A certains points de vue, c'est une excellente chose d'avoir permis aux aspirations nationales des divers peuples enropéens de se manifester par la formation d'états libres. Mais du moment que ces divers états ont élevé des barrières tarifaires les unes contre les autres, ils se sont fait mutuellement un tort considérable.

Encore quelques mots et je termine. Il y a du vrai dans ce que le chef de l'opposition faisait observer tout à l'heure, c'est-à-dire que la production des aliments ne nécessite pas à l'heure actuelle, un aussi grand nombre de travailleurs qu'autrefois. De fait, donne-t-il à entendre, le surplus de ces travailleurs,—c'est-à-dire les chômeurs de la classe agricole,—trouve à s'employer du fait que, si les gens ne font que trois repas par jour,—et en Angleterre, on fait jusqu'à cinq repas contre les trois que nous avons ici,—ils peuvent porter tous les vêtements et consommer tous les articles de nécessité ou de luxe provenant de l'industrie manufacturière.

Juequ'à un certain point, cette explication est plausible, et c'est peut-être cela qui a contribué à la diminution relative de la population agricole dans les divers pays du monde. Toutefois, à mon avis, de tous les pays du monde, le Canada devrait être le dernier à consacrer l'application de cette théorie. De fait, je ne sache pas qu'il existe un autre pays de l'univers, sauf peut-être la république Argentine et l'Australie,—et encore jusqu'à un certain point seulement, en tant qu'il s'agit de l'Australie, car toute la partie septentrionale du continent australien jouit d'un climat tellement torride que les blancs peuvent à peine l'habiter,—je ne connais pas dis-je d'autres pays au monde où cette situation aurait jamais dû se produire. M'est avis que cet état de choses aurait dû survenir au Canada plus tard que partout ailleurs, mais je crains que nous n'en ayons souffert en même temps que le reste de l'univers. Non seulement, ferai-je observer, le Canada a pas souffert de la diminution de sa population rurale au cours des quarantes dernières années, mais il n'a pas su conserver ses immigrants ni s'assurer l'accroissement naturel des populations urbaines et rurales.

Voilà le grave problème qui confronte le peuple canadien. La ferme constitue le réservoir les forces vives de la nation au dire du chef de l'opposition. Je partage absolument son avis. Mon très honorable ami ainsi que nombre d'hommes éminents dans la vie publique et dans les affaires nous offrent des exemples frappants de ce que l'on doit à la classe agricole.

Mais c'est une erreur que d'abuser de cette réserve; il ne faut pas tuer la poule aux œufs d'or.

L'hon. M. ROBB: Il me répugne d'interrompre le débat; je tiens à faire observer toutefois que le crédit en discussion n'a pas soulevé la moindre critique. Ce crédit accuse une diminution de $10,000 bien que nous ayons augmenté le volume des affaires de $165,000,000, Etant donné l'heure avancée, je crois que nous pourrions remettre à plus tard la discussion du programme fiscal du pays, c'est-à-dire à l'étape de l'examen de l'exposé budgétaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais cet item nous fait aussi voir la situation sous un tout autre jour. Le crédit était le même à l'époque où le volume des affaires était de plusieurs millions plus considérable. Le raisonnement du ministre n'est donc guère valable. On pourrait peut-être me permettre de proposer l'ajournement du débat après les quelques observations que je désire faire. Je ne croyais pas m'être aventuré sur cette question du tarif, car telle n'était pas mon intention. L'honorable député me reproche de prétendre que le cultivateur anglais serait plus prospère aujourd'hui, s'il eût joui d'une préférence raisonnable sur ce marché qu'il a contribué à édifier.

M. McMASTER: C'est-à-dire le marché domestique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parfaitement; mon honorable ami n'est pas de cet avis. Selon lui, bien que l'agriculteur anglais fût le dernier à apprécier l'avantage du libre-échange, il l'a en réalité reconnu avant qu'il fût adopté. Son opinion, à cet égard, est précisément celle d'un personnage qui survint soixante-dix après ces événements.

Je le référerai donc au discours d'un homme d'Etat de l'époque, où cette controverse battait son plein, c'est-à-dire lors du rappel des lois des céréales. Je peux lui dire même où il peut se procurer le texte de ce discours. Ce politique était lui-même libre-échangiste et, je crois que, si j'eusse été dans sa position, j'aurais fait comme lui. Cependant, je n'aurais jamais été libre-échangiste, si j'eusse été un agriculteur anglais.

M. McMASTER: Vous l'auriez été, si vous aviez été un travailleur agricole.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas bien comment l'ouvrier agricole aurait pu réussir si le propriétaire de la ferme lui-même ne pouvait prospérer.

M. McMASTER: Ce dernier tirait le gros de ses revenus en fermages.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne devait pas y avoir d'écart bien sensible entre les vues du fermier et celles de l'ouvrier agricole sur cette question.

M. McMASTER: Détrompez-vous, il n'en était pas ainsi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si l'honorable député veut bien se donner la peine de lire le discours de Thomas Babington Macaulay, après son élection dans la division électorale d'Edimbourg, pour remercier ses commettants, il relèvera un commentaire très significatif touchant l'élection que cet homme public venait de subir; c'était vers l'année 1849. Macaulay déclara dans cette circonstance: "Dans mon comté, j'ai éprouvé la plus grande difficulté à me rendre compte de l'attitude de mes adversaires en ce qui regarde la question du libre-échange". En arrivant à la ville j'aperçus de grands placards où il était dit: "Votez pour Smith et le libre-échange", puis, dans les districts ruraux, j'en aperçus d'autres où se lisaient ces mots: "Votez pour Smith et la protection."

M. McMASTER: Mais à deux ou trois ans de là Disraëli disait que la protection était non seulement morte, mais conspuée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, parce que la population des villes augmentait rapidement et excédait celle des campagnes. Naturellement, il y avait des campagnards favorables à l'autre politique. Mais je n'en étais pas à discuter la question générale; je l'ai déjà fait, et je le ferai encore en temps et lieu. Je voulais seulement démontrer, jusqu'à un certain point, ce qui divisait l'opinion publique en Angleterre à cette époque. J'y ai réussi et l'honorable député pourra trouver à quelques pas de mon siège l'autorité que je lui ai citée. Quant à l'état de l'opinion sur cette question, à l'heure qu'il est, je ne saurais mieux l'établir qu'en signalant le rapport du comité institué pour s'enquérir de la situation agricole en Angleterre et d'aviser aux moyens de remédier aux pénibles conditions de l'heure actuelle.

Ce rapport recommande l'adoption d'un principe et d'un seul, celui de la protection. D'ailleurs, le comité a entendu force cultivateurs britanniques, avant de soumettre son rapport. Il se peut que le cultivateur européen soit en meilleure situation que les autres éléments affligés de ce continent qui a subi tant de désastres. Cependant, je me demande s'il en est ainsi du cultivateur en Angleterre. L'Europe ne se compose pas de pays libre-échangistes, mais plutôt protectionnistes. Ce n'est qu'en Angleterre que l'on voit un gouvernement nommer des commissions pour chercher un remède au malaise dont souffre la population agricole. Or, le remède qu'elle conseille est justement celui que je viens de décrire à mon honorable ami. J'admire toujours la fidélité, même quand elle est aveugle, et je n'ai aucune objection à ce que mon honorable ami, sincère comme il l'est et comme je le sais, continue d'exprimer ses opinions dans cette Chambre et les fasse valoir auprès de la députation; j'espère même que c'est ce qu'il fera. Cependant, je ne puis m'empêcher de regretter qu'après avoir réussi à les prôner sous le régime précédent, aux applaudissements de deux partis, il ne recueille plus aujourd'hui que les applaudissements d'un seul parti.

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. FIELDING: N'est-il pas également vrai que le gouvernement britannique n'a pas donné suite au rapport dont parle le très honorable député?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas qu'il y ait encore donné suite. Toutefois, l'interruption du ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) me dit assez qu'il ne croit pas du tout aux tarifs.

L'hon. M. FIELDING: Non, je désire plutôt voir si les faits relatifs à un cas donné sont exposés avec exactitude.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas cité ce que le gouvernement britannique a fait. Le rapport n'est présenté que depuis une semaine.

L'hon. M. FIELDING: Il s'agit d'un sujet important.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, mais il n'y a qu'une semaine que le rapport est présenté. Si, donnant suite à ce rapport, le gouvernement britannique présentait un projet de loi une semaine après la présentation du dit rapport, il irait beaucoup plus vite que le gouvernement canadien en va actuellement.

L'hon. M. FIELDING: Pensez-vous?

M. le PRESIDENT (M. Marcil): La motion sera-t-elle adoptée?

Quelques VOIX: Adoptée.

M. BIRD: Non.

M. le PRESIDENT (M. Marcil): Il est à peu près temps de signaler encore une fois au comité les circonstances qui m'ont déterminé à permettre de faire exception à la règle, d'abord parce qu'on m'a dit qu'il n'y avait pas d'objection à la discussion. Je vois que la discussion est étrangère au sujet à l'étude et qu'elle pèche contre le règlement.

M. BIRD: Monsieur le président, je serai très bref.

M. le PRESIDENT (M. Marcil): Je dois appliquer le règlement.

M. BIRD: Ce sont les observations du très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) qui m'ont déterminé à adresser la parole. Je crois que ses intentions sont louables, mais son raisonnement prête à la critique. Les dispositions dont il a fait preuve sont de celles qui devraient s'exprimer plus souvent dans cette Chambre, où l'on devrait s'efforcer sérieusement de résoudre le problème avec lequel nos agriculteurs sont aux prises. Il nous est arrivé d'entendre traiter ce sujet, mais plus ou moins à la légère, et par conséquent la note sérieuse que le chef de l'opposition a fait entendre a charmé mes oreilles. Je suis de ceux qui admirent les rares qualités d'esprit du très hon. député, mais en suivant son discours ce soir j'ai regretté qu'il ne fût pas défenseur d'une meilleure cause. Les circonstances l'ont acculé à une situation où il lui faut s'occuper d'une question maître; je crois pourtant que, si la Providence l'avait traité autrement, nous l'aurions vu, à notre grand contentement, occuper son esprit, comme il l'a fait ce soir, de problèmes d'actualité avec d'heureux résultats.

Or, il a comparé l'état de l'agriculture dans tous les pays du globe, principalement en Grande-Bretagne. Je ne pense pas que la situation agricole là-bas soit comparable à la situation agricole au Canada. La culture est une entreprise entièrement différente dans les deux pays. Il y a cependant un trait commun. Le cultivateur de la Grande-Bretagne se croit la victime des conditions financières; le cultivateur du Canada nourrit la même idée. Peu importe qu'en Grande-Bretagne, on se plaigne du libre-échange, tandis qu'au Canada on se plaint de l'application de la protection; le principe est toujours le même. Au Canada comme en Grande-Bretagne, l'agriculture souffre à cause de la politique douanière de la nation. Là-bas, c'est le libre-échange et, en toute déférence pour le député de Brome (M. McMaster), je dois dire que le cultivateur anglais a souffert de cette politique.

M. McMASTER: Si le cultivateur anglais a souffert de l'établissement du libre-échange, comment se fait-il que le prix des loyers ait monté depuis 1846 jusque vers 1870, alors que de grandes quantités de céréales communes venant des régions nouvellement ouvertes de l'ouest des Etats-Unis l'ont fait baisser?

M. BIRD: L'honorable député avouera, je crois que les loyers en Grande-Bretagne ne se rattachent pas intimement à la prospérité agricole.

M. McMASTER: Les cultivateurs anglais doivent gagner une certaine somme d'argent avant d'être en état de payer le loyer aux propriétaires.

M. BIRD: L'honorable député doit admettre, il me semble, que l'attitude actuelle du cultivateur anglais prouve suffisamment qu'il croit que la politique douanière de la Grande-Bretagne lui est préjudiciable.

M. McMASTER: Quelques cultivateurs s'opposent à l'importation de notre bétail; d'autres veulent l'admettre afin de l'engraisser. Il y a divergence d'opinions.

M. BIRD: Je ne veux pas me plonger dans l'histoire, mais je sais que, depuis la suppression de la protection, le cultivateur anglais a été un fidèle adhérent du parti protectionniste. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Je m'efforce de prouver qu'en Grande-Bretagne, le cultivateur a été la victime d'un programme douanier, et je maintiens qu'il a eu à souffrir à bon droit parce qu'il faisait partie de la minorité. La prospérité de la Grande-Bretagne dépendait alors de l'acceptation du libre-échange; elle dépend aujourd'hui de son maintien, et voilà pourquoi le gouvernement anglais a dû faire la sourde oreille lorsque les cultivateurs lui ont demandé la protection. Le présent ministère anglais est conservateur et ses tendances sont protectionnistes, mais il n'en a pas moins dit au cultivateur: Nous ne pouvons pas vous accorder la protection parce que ce régime serait contraire au bien social. Ainsi, le cultivateur anglais, quoi qu'on lui ait demandé de faire autrefois, a été tenu pour le moment de s'immoler afin d'assurer la prospérité de la nation.

N'en a-t-il pas été ainsi au Canada? Ici, depuis une génération ou deux, le cultivateur ne s'est-il pas sacrifié dans l'intérêt de la prospérité nationale? Dès l'origine, cela a été un programme social. On a demandé et on demande encore aux agriculteurs canadiens de s'immoler pour assurer le bien-être social de la nation. Je soutiens que là-bas ou ici ce qui est mal au point de vue social ne saurait être bon sous le rapport commercial. Voilà l'attitude présente du gouvernement anglais, et celle des protectionnistes de ce pays n'en diffère pas, je le suppose.

Dans la situation où nous sommes maintenant en un pays où l'agriculture est prépondérante, nous nous demandons si nous pouvons nous permettre d'assumer cette attitude. Pour le bien du pays en général pouvons-nous demander à l'agriculture de s'immoler? Lorsqu'ils se sont adressés à leur gouvernement, les cultivateurs d'Angleterre lui ont dit: L'agriculture est une affaire économique ou une affaire sociale. Il vous faut où la laisser reposer sur une base économique et accepter

les conséquences, ou bien la traiter comme une affaire sociale, et dans ce cas, vous devez la protéger ou la subventionner. Voilà l'alternative que les cultivateurs anglais ont proposée à leur gouvernement. Cependant, le présent ministère anglais, qui est protectionniste, dit: "Nous ne pouvons pas vous accorder la protection, ni une subvention, car nous croyons qu'il serait contraire à l'intérêt bien entendu du pays d'en agir ainsi." Au Canada, il nous faut envisager le problème du bien-être social de la population entière. Si l'on nourrit le désir ou si l'on croit juste de sacrifier le cultivateur au reste de la nation, fort bien; nous n'avons rien à dire. Les cultivateurs d'Angleterre n'ont rien à dire. Ils ont accepté l'arrêt du gouvernement et ils doivent se conduire en conséquence,—se retirer des affaires au besoin,—afin d'assurer le salut du pays au point de vue social. Sacrifiera-t-on le sort économique du cultivateur canadien pour l'avancement du pays dans le domaine social? Tel est le problème qui s'impose à notre attention. On ne saurait s'en débarrasser en s'en moquant; il reviendra périodiquement et il faudra y faire face.

Je ne discuterai pas la thèse du chef de l'opposition au sujet de la diminution de l'élément agricole. Je crois qu'à ce sujet il a perdu pied. Il a eu beau prétendre que l'agriculture a diminué quant au nombre de ses adeptes et à son importance. Cela veut dire que plus on donne de chaussures aux gens, moins on leur fournit d'aliments ou que plus on amuse leur esprit, moins on satisfait leur appétit, et ainsi de suite. On peut raisonner de cette manière sans toucher à la question que nous discutons ce soir. Il se peut que l'agriculture accuse une diminution relative, mais pourquoi se servir de ce fait pour assurer qu'elle doit aussi diminuer sous le rapport du rang économique qu'elle occupe? Pourquoi les cultivateurs seraient-ils moins à l'aise qu'aujourd'hui, même s'ils étaient moins nombreux? D'après les modes ordinaires de raisonnement, si le cultivateur fait partie d'un groupe moins nombreux et que les ministres soient compris dans une classe plus importante, les premiers devraient être plus à l'aise qu'autrefois, mais c'est là une question que mon très honorable ami a complètement laissée de côté.

En terminant, souffrez que je dise un mot de ses remarques concernant l'organisation. Tous les membres de notre groupe savent que l'organisation est très utile aux cultivateurs comme aux autres classes de la société. Si mon très honorable ami était présent, je lui demanderais comment il définit la science économique et la science politique,—où il trace la ligne de démarcation entre les deux. Ses partisans l'ont beaucoup applaudi lorsqu'il a blâmé l'entrée des cultivateurs canadiens dans le domaine de la politique; il voulait néanmoins que les cultivateurs s'organisent dans leur propre intérêt. D'après lui, où commence la science économique et où aboutit la politique? Quelle est sa doctrine de gouvernement et quelles sont les fonctions administratives? Qu'attend-il du gouvernement pour le public ou pour une classe de la population? Quel est le devoir de l'Etat envers les cultivateurs, les fabricants ou toute autre classe de la nation? Consiste-t-il simplement à empêcher les membres d'une classe de vider le gousset des membres des autres classes ou à empêcher que les uns n'abattent brutalement les autres? Je ne le pense pas. Le devoir du présent gouvernement est d'harmoniser les rapports qui existent entre les différents groupes, de faire en sorte que l'un ne s'enrichesse pas injustement au détriment des autres.

Si le parti progressiste se trouve ici aujourd'hui, c'est qu'il en est rendu au point où il ne voit plus de ligne de démarcation entre le domaine politique et le domaine économique. Nous sommes ici comme groupe économique et non comme groupe politique. Nous n'aspirons pas à la puissance politique; ceux qui la désirent se trouvent en face de nous et à notre droite; ils ne sont pas dans nos rangs. Nous sommes les apôtres de certaines doctrines économiques, et ce sont elles que nous défendons. Nous ne formons pas un groupe à l'esprit étroit; nous avons des intérêts divers, mais ces intérêts convergent tous vers l'unique principe d'un juste accommodement entre les différentes classes dont se compose notre nation. J'aimerais rencontrer mon très honorable ami sur son propre terrain et lui demander si les industriels n'ont rien gagné en entrant dans le domaine politique. Pourquoi d'autres classes y sont-elles entrées? Parce qu'elles ne voyaient pas de différence entre leur intérêt économique et leur intérêt politque.

J'émets l'idée qu'on devrait définir ces mots d'une façon plus logique. C'est vivre dans le passé que de se figurer que la politique est une arène sacrée où ne doivent pas pénétrer les gens du commun, à moins qu'ils ne se déchaussent à la porte. C'est une idée d'autrefois,—l'idée qu'un agent de police se fait du gouvernement,—de croire que celui-ci n'a pas à s'occuper des vrais problèmes de la population.

Il sied mal au chef du parti conservateur de vouloir tenir les doctrines économiques hors du domaine de la politique, car si un parti a été cause de l'avilissement de ce domaine sacré par l'introduction des doctrines économiques, c'est bien le parti conservateur. Au siècle dernier, lorsque, en Angleterre, le gouver-

nement libéral levait les bras d'horreur en constatant l'empiétement de la science économique sur la vie publique du pays, c'était le parti conservateur qui faisait des efforts pour l'y introduire, qui cherchait à se débarrasser de la théorie qui veut qu'on laisse faire, advienne que pourra. En Angleterre, le parti conservateur a essayé de le faire pendant que les libéraux s'efforçaient d'appliquer la théorie du gouvernement par la force.

Les membres de notre groupe ne sont pas des politiciens; vous l'avez souvent remarqué. Cependant, nous prétendons être, dans une mesure modérée, des économistes pratiques; c'est-à-dire que nous savons où le bât nous blesse. On se rappelle l'histoire de Kipling au sujet du papillon et du pauvre crapaud sous la herse. Nous avons ici des exemples du papillon qui donne des conseils au pauvre crapaud que blesse chacune des dents de la herse.

Nous ne prétendons pas saisir la Chambre de propositions radicales, mais nous voulons faire connaître la situation véritable aux députés et au ministère. Nous nous efforçons de faire pénétrer la lumière du soleil jusqu'à vous, politiques éprouvés, hommes d'Etat, gens qui, pendant des années, avez été emmurés ici et avez respiré une atmosphère délétère. On reproche à ce groupe de la députation de voir tout en noir. Allons donc! Tous ceux qui, au siècle dernier, se sont efforcés d'obtenir justice pour le public étaient qualifiés de prophètes de malheur. Des députés disent qu'il est fâcheux, à leur avis, de nous entendre parler de ruine; je déclare qu'il est malheureux que nous soyons tenus d'en parler. La semaine dernière, j'ai passé quelques jours chez moi. J'ai réuni mes collègues du conseil d'administration; un homme de beaucoup d'expérience a alors tenu ce langage: "Je puis vous dire, d'après ce que le passé m'a appris, que plus de la moitié de mes voisins sont irrémédiablement insolvables." Et n'oubliez pas que je viens d'un endroit considéré comme l'un des jardins de l'Ouest et où l'on peut compter que les cultivateurs feront florès.

Les murs de cette enceinte ont des oreilles, la tribune des journalistes en a aussi, et j'espère que la députation n'est pas sourde; cependant, il y a une différence dans la manière dont on accueille notre lamentable récit. Celui-ci ne devrait pas être mal accueilli par la Chambre qui est plutôt tenu de l'accueillir avec bienveillance et avec une certaine notion des motifs qui l'inspirent, car nous ne disons pas ces choses pour le public. Lorsque nous parlons, nous oublions les tribunes, nous ne savons plus qu'elles existent; nous ignorons que la tribune des journalistes est là; nous nous adressons à vous sans nous attendre à ce que vous propagiez ces renseignements dans le monde entier. Nous raisonnons avec vous parce que vous pouvez remédier à la situation. De qui solliciterions-nous un recours, si ce n'est de vous? Vous ne pouvez pas vous attendre que nous laisserons fermenter ces idées dans notre esprit sans desserrer les dents. C'est ici que nous devons faire cannaître nos griefs, qui devraient être reçus avec bienveillance et avec la largeur de vues des hommes politiques.

Je regrette d'avoir retenu la Chambre. Je n'ignore pas qu'une foule de ces choses auraient pu être dites une autre fois, mais nous n'y reviendrons pas, de sorte qu'il n'y a pas eu de temps perdu.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. ROBB: Il y a dans le budget supplémentaire un article que nous pourrions mettre en discussion.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre admettra, je crois, que nous avons eu une longue discussion plus ou moins profitable et qui se rapportait de loin au budget; nous avons cependant ouvert deux crédits, et vu que l'heure avance, je crois que mon honorable ami serait bien aimable s'il proposait de renvoyer à une autre séance la suite du débat.

L'hon. M. ROBB: Je le veux bien.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures et trois quarts du soir.

---

Lundi 16 avril 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De trois bills d'intérêt privé émanant du Sénat:

De trois bills d'intérêt privé émanant du droit d'appel des condamnations pour infractions justiciables d'un jury;

Le 2e (bill n° 107), tendant à constituer en corporation la Montreal Finance Trust;

Le 3e (bill n° 108), tendant à faire droit à Violet Gardiner.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu oralement sont indiquées par un astérisque).

DRAWBACKS

M. FANSHER demande:

1. Quelle était la valeur des matières premières importées au Canada au cours du dernier exercice, et utilisées à la fabrication de produits qui ont été exportés du Canada et sur lesquels un drawback a été payé?

2. Quels droits de douane a-t-on payés sur ces matières premières?

3. Combien a-t-on remboursé aux importateurs comme remise ou drawback?

4. Quelle était la valeur des matières premières importées au Canada au cours du dernier exercice, pour la fabrication de marchandises de consommation domestique?

5. Quels droits de douane a-t-on payés sur ces matières premières?

6. Combien a-t-on remboursé aux importateurs sous forme de remise ou drawback?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes et de l'Accise):

1 et 2. Pas de renseignement.

3. $9,405,949.57.

4 et 5. Pas de renseignement.

6. $1,481,793.07.

LE PONT INTERNATIONAL DE NIAGARA

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. Le nouveau pont international du chemin de fer Michigan-Central à Niagara-Falls doit-il être en tout ou partie construit par des entrepreneurs canadiens?

2. Si c'est en partie, quel travail font les entrepreneurs canadiens?

3. Quels sont les noms et adresses des entrepreneurs canadiens qui travaillent à la construction de ce pont, ainsi que la somme des entreprises qui leur sont adjugées à chacun?

4. Quel est au total le coût de construction de ce pont?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer):

1. Les plans du pont en question furent approuvés par le Gouverneur en conseil sur l'avis favorable du ministre des Travaux publics conformément aux dispositions relatives aux eaux navigables, de l'article 248 de la loi des chemins de fer et plus tard, toujours en conformité du même article, les plans furent approuvés par la commission des chemins de fer et la construction du pont fut autorisée.

L'*Engineering News-Record*, du 1er mars 1923, a énoncé que l'entreprise de l'ouvrage en acier avait été adjugée à l'American Bridge Company; ces travaux exigeront quelque 7,500 tonnes d'acier dont le prix convenu est d'à peu près $116 la tonne.

La construction des culées et autres détails de la substructure, qui exigera quelque 11,000 verges cubes de béton, fait l'objet d'une autre entreprise; nous ne sommes pas renseignés au sujet de cette dernière.

Le ministère des Chemins de fer croit savoir que l'entreprise des travaux d'acier a été adjugée par voie de publicité et de concurrence et que les avis d'adjudication en avaient été notifiés à des compagnies canadiennes.

DEBOURSES DU SERVICE DES LEVES TOPOGRAPHIQUES 1900-1922

M. FAFARD demande:

1. Combien la division des levés topographiques a-t-elle dépensé dans le Dominion de 1900 à 1922?

2. Combien a-t-elle dépensé chaque année dans chaque province?

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat):

1.

| | |
|---|---|
| 1900-01 | $ 269,929.49 |
| 1901-02 | 371,529.77 |
| 1902-03 | 449,999.29 |
| 1903-04 | 749,930.51 |
| 1904-05 | 794,409.83 |
| 1905-06 | 599,780.01 |
| 1906-07 | 526,582.61 |
| 1907-08 | 768,243.94 |
| 1908-09 | 797,746.74 |
| 1909-10 | 754,437.85 |
| 1910-11 | 976,024.94 |
| 1911-12 | 958,329.56 |
| 1912-13 | 964,890.11 |
| 1913-14 | 1,051,685.78 |
| 1914-15 | 1,046,909.88 |
| 1915-16 | 1,043,158.57 |
| 1916-17 | 774,396.19 |
| 1917-18 | 579,870.45 |
| 1918-19 | 405,171.74 |
| 1919-20 | 558,080.31 |
| 1920-21 | 685,013.00 |
| 1921-22 | 591,400.54 |
| | $15,717,521.20 |

2.

| Année | Manitoba | Saskatchewan | Alberta | Colombie-Anglaise | Yukon | Territoires du N.-O. | Traitements, personnel du bureau d'Ottawa | Frais de bureau |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | $ | $ | $ | $ | $ | $ | $ | $ |
| 1900–1901 | 37,890 | 42,037 | 55,657 | 19,813 | 39,708 | 13,143 | 47,182 | 14,499 |
| 1901–1902 | 41,906 | 46,113 | 122,793 | 18,377 | 65,339 | 1,632 | 49,823 | 25,547 |
| 1902–1903 | 56,149 | 109,596 | 101,591 | 39,019 | 57,277 | ..... | 63,995 | 22,372 |
| 1903–1904 | 16,827 | 322,614 | 210,311 | 29,568 | 44,948 | ..... | 83,338 | 42,325 |
| 1904–1905 | 80,026 | 180,048 | 337,088 | 34,186 | 35,467 | ..... | 87,879 | 39,716 |
| 1905–1906 | 37,442 | 92,674 | 255,710 | 48,165 | 33,055 | ..... | 104,433 | 28,301 |
| 1906–1907 | 125,206 | 71,194 | 164,392 | 26,793 | 10,848 | ..... | 863,364 | 41,786 |
| 1907–1908 | 120,947 | 171,739 | 238,498 | 39,815 | 19,231 | ..... | 135,182 | 42,831 |
| 1908–1909 | 114,721 | 138,868 | 333,223 | 63,122 | 22,157 | ..... | 68,869 | 56,787 |
| 1909–1910 | 92,474 | 225,744 | 288,689 | 68,880 | 18,685 | ..... | 12,655 | 47,311 |
| 1910–1911 | 64,807 | 235,620 | 470,419 | 117,950 | 11,715 | 477 | 10,951 | 64,086 |
| 1911–1912 | 84,167 | 265,609 | 418,295 | 94,222 | 30,094 | ..... | 11,693 | 54,249 |
| 1912–1913 | 177,445 | 234,763 | 348,444 | 89,663 | 25,424 | 3,506 | 10,770 | 74,876 |
| 1913–1914 | 171,786 | 185,786 | 444,246 | 110,084 | 19,154 | 17,134 | 11,677 | 91,818 |
| 1914–1915 | 188,457 | 117,620 | 543,313 | 91,478 | 23,605 | ..... | 25,472 | 56,965 |
| 1915–1916 | 145,292 | 123,747 | 489,572 | 174,661 | 16,653 | ..... | 30,116 | 63,118 |
| 1916–1917 | 77,173 | 181,890 | 283,791 | 96,873 | 12,489 | ..... | 32,225 | 89,955 |
| 1917–1018 | 75,773 | 138,172 | 171,127 | 97,050 | 8,601 | ..... | 31,806 | 57,341 |
| 1918–1919 | 40,983 | 125,008 | 120,955 | 43,224 | 4,569 | ..... | 32,103 | 38,330 |
| 1919–1920 | 78,838 | 182,787 | 160,462 | 54,975 | 2,494 | ..... | 46,824 | 31,695 |
| 1920–1921 | 159,242 | 142,859 | 251,793 | 38,433 | ..... | ..... | 50,174 | 42,512 |
| 1921–1922 | 102,422 | 122,207 | 115,012 | 60,348 | ..... | 77,114 | 51,945 | 62,353 |
| | 2,089,973 | 3,456,695 | 5,925,381 | 1,456,699 | 501,518 | 113,006 | 1,085,476 | 1,088,773 |
| Total | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 15,717,521 |

Département de la Défense nationale—
Milice—

1. Aucune dépense jusqu'à 1902-1903. De 1903-1904 à 1921-1922: $518,284.00.

2. Les dépenses par provinces sont approximativement les suivantes:

| Année | Ontario | Québec | Nouveau-Brunswick | Nouvelle-Ecosse | Manitoba | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. |
| 1899–1900 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| 1900–1901 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| 1901–1902 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| 1902–1903 | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| 1903–1904 | ..... | 3,583 50 | 3,583 50 | ..... | ..... | 7,167 00 |
| 1904–1905 | 11,246 00 | ..... | ..... | ..... | ..... | 11,246 00 |
| 1905–1906 | 14,518 00 | 1,000 00 | ..... | ..... | ..... | 15,518 00 |
| 1906–1907 | 15,760 00 | 2,000 00 | ..... | ..... | ..... | 17,760 00 |
| 1907–1908 | ..... | 23,716 00 | ..... | ..... | ..... | 23,716 00 |
| 1908–1909 | 12,403 00 | 12,403 00 | ..... | ..... | ..... | 24,806 00 |
| 1909–1910 | 17,355 00 | 5,785 00 | ..... | ..... | ..... | 23,140 00 |
| 1910–1911 | 2,626 00 | 23,634 00 | ..... | ..... | ..... | 26,260 00 |
| 1911–1912 | 6,178 50 | 18,535 50 | ..... | ..... | ..... | 24,714 00 |
| 1912–1913 | 8,763 75 | 22,785 75 | ..... | 3,505 50 | ..... | 35,055 00 |
| 1913–1914 | ..... | 35,153 10 | ..... | 3,905 90 | ..... | 39,059 00 |
| 1914–1915 | ..... | 35,038 00 | ..... | ..... | ..... | 35,038 00 |
| 1915–1916 | 2,544 00 | 22,896 00 | ..... | ..... | ..... | 25,440 00 |
| 1916–1917 | ..... | 21,274 00 | ..... | ..... | ..... | 21,274 00 |
| 1917–1918 | ..... | ..... | ..... | 31,406 00 | ..... | 31,406 00 |
| 1918–1919 | ..... | ..... | ..... | 31,082 00 | ..... | 31,082 00 |
| 1919–1920 | ..... | 4,052 20 | ..... | 36,469 80 | ..... | 40,522 00 |
| 1920–1921 | 6,768 75 | 31,587 50 | ..... | 6,768 75 | ..... | 45,125 00 |
| 1921–1922 | ..... | 25,971 40 | ..... | ..... | 13,984 60 | 39,956 00 |
| | 98,163 00 | 289,414 95 | 3,583 50 | 113,137 95 | 13,984 60 | 518,284 00 |

Cela comprend les frais pour la reproduction de cartes géographiques. Aucune dépense pour les autres provinces.

ARPENTAGE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

M. FAFARD demande:

Combien a-t-on dépensé dans les provinces de la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba pour arpentages des lignes de base, lignes de canton, et lignes de subdivision, ainsi que pour les levés hydrographiques des lacs et rivières, de 1882 à 1922 inclusivement?

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat):

| Province | Lignes de base, méridiens et grandes lignes de cantons | Lignes de cantons, subdivision et arpentages de vérification | Lacs, rivières, etc. |
|---|---|---|---|
| Manitoba . . . . | $ 468,438 | $1,442,231 | $ 83,739 |
| Saskatchewan . . | 550,912 | 2,869,330 | 328,270 |
| Alberta . . . . . | 1,167,514 | 4,448,362 | 195,481 |
| Total . . . . | $2,186,864 | $8,759,923 | $607,490 |

| | |
|---|---|
| Département des Travaux publics:— | |
| Saskatchewan et Alberta . . . . | $54,498 53 |
| Manitoba . . . . . | 40,647 21 |
| | $95,145 74 |

Dépenses pour levés hydrographiques de lacs et rivières.

PLAINTES CONTRE DES BRASSERIES

M. BROWN demande:

1. Y a-t-il des provinces qui, au cours de l'année, se sont plaint au Gouvernement de ce que des brasseries, profitaient des privilèges que leur donne leur patente pour enfreindre les lois provinciales sur les spiritueux?

2. Dans l'affirmative, quelles sont ces brasseries?

3. La politique du Gouvernement est-elle de maintenir les licences des brasseries au sujet desquelles il y a eu des plaintes?

4. Quelle décision a-t-on prise relativement aux brasseries dont on s'est plaint?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes):

1. On nous a fait part de certaines condamnations pour infraction aux lois provinciales.

2. On ne juge pas à propos de divulguer les noms.

3. A l'étude.

4. Répondu sous le n° 3.

PERMIS POUR ENTREPOTS DE SPIRITUEUX EN COLOMBIE-ANGLAISE

M. CLARK demande:

1. Combien de licences, pour entrepôts douaniers de spiritueux en Colombie-Anglaise ont été émises depuis le commencement de 1920?

2. Quels sont les porteurs de ces licences, et la date d'émission des licences, y compris les renouvellements?

3. Dans quelles cités ou villes se trouvaient les entrepôts douaniers pour lesquels des licences ont été accordées?

4. Relativement aux demandes de licences, la politique du Gouvernement est-elle d'exiger l'approbation du procureur général, ou du gouvernement provincial, ou d'un ministre provincial, avant de les accorder?

[L'hon. M. Copp.]

5. Ces licences sont-elles renouvelables chaque année? Dans l'affirmative, exige-t-on la même approbation du procureur général ou d'une autre autorité provinciale pour les renouveler?

6. Cette approbation a-t-elle été donnée dans le cas des licences accordées ou renouvelées? Dans l'affirmative, par qui?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes et de l'Accise):

1. Quatre.

2 et 3. Commission du contrôle des spiritueux de Colombie-Anglaise, de Vancouver. Date du permis, 19 septembre 1921, renouvellement le 1er avril 1922; (2) Canadian Pacific Ocean Service, Ltd., de Vancouver. Date du permis, 27 février 1919, avril 1920, 1er avril 1921, 1er avril 1922; (3) Calgary Export Co., de Vancouver. Date du permis, 22 janvier 1921, renouvellement le 1er avril 1922; (4) Commission de contrôle des spiritueux de Colombie-Anglaise, de Victoria. Date du permis, 8 juillet 1921, renouvellement le 1er avril 1922.

4. Oui.

5. Oui.

6. Oui. Le procureur général de la province et le président de la commission des liqueurs de la Colombie-Anglaise.

IMPORTATION DE BOIS DE CONSTRUCTION AU CANAL WELLAND

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Les commissaires du port de Montréal ont-ils commandé cinq millions de pieds de bois aux Etats-Unis, en 1922, pour servir à des travaux de construction dans le canal Welland?

2. Dans l'affirmative, pourquoi ce bois n'a-t-il pas été commandé en Colombie-Anglaise?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries).

1. Non.

2. Voir réponse sous le n° 1.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux):

1. La commission du port de Montréal n'a pas acheté de bois de construction devant servir au canal Welland.

2. Répondu sous le n° 1.

COMMISSION DES ENTREPOTS A GRAINS

M. COOTE demande:

1. Le gouvernement a-t-il nommé une commission des élévateurs à grain, au printemps de 1922? Dans l'affirmative, à quelles fins?

2. Quels étaient les noms, adresses et occupations des commissaires?

3. Ont-ils fait un rapport au Gouvernement?

4. Dans l'affirmative, ce rapport a-t-il été publié?

5. S'ils n'ont pas fait de rapport, quand le Gouvernement compte-t-il en recevoir de la commission?

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Répondu sous le n° 1.

4. Répondu sous le n° 1.

5. Répondu sous le n° 1.

EXPORTATIONS DE BLÉ AUX PAYS INDIQUÉS AU COURS DES EXERCICES CLOS LES 31 MARS 1912, 1913, 1919, 1920, 1921 ET 1922

| Pays | 1912 | 1913 | 1919 | 1920 | 1921 | 1922 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Boisseaux | Boisseaux | Boisseaux | Boisseaux | Boisseaux | Boisseaux |
| Royaume-Uni | 60,343,037 | 77,722,465 | 37,317,648 | 51,426,131 | 29,294,612 | 92,498,351 |
| Etats-Unis | 997,662 | 9,834,530 | 1,992,409 | 6,661,588 | 42,324,894 | 16,592,797 |
| France | ..... | 45,469 | 1,235,509 | 5,045,000 | 5,051,461 | 1,111,752 |
| Italie | ..... | ..... | 1,039,273 | 2,757,174 | 21,048,458 | 10,298,424 |
| Allemagne | 890,003 | 777,614 | ..... | ..... | 1,832,739 | 1,219,257 |
| Belgique | 1,696,953 | 3,072,736 | ..... | 4,198,288 | 14,069,843 | 4,069,245 |
| Hollande | 429,485 | 1,162,636 | ..... | ..... | 6,976,125 | 2,585,885 |

MAITRES DU PORT DE MONTREAL

M. DESLAURIERS demande:

1. Le Gouvernement paye-t-il les maîtres du port de Montréal, nommés par une institution privée, le Board of Trade de Montréal?
2. Dans l'affirmative, quels sont leurs salaires respectifs?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1 et 2. Les maîtres du port de Montréal ne sont ni choisis par le Board of Trade, ni payés par le Gouvernement.

LE "METAGEN" DE LA COMPAGNIE PARK ET DAVIS

M. DESLAURIERS demande:

1. Le produit connu sous le nom de "Metagen", fabriqué par la maison Park et Davis et censé contenir des vitamines, en contient-il?
2. Sinon, l'exploitation de ce produit sera-t-elle interdite par le Gouvernement?

L'hon. H. S. BELAND (ministre de la Santé publique):

1. Des essais biologiques ont démontré que le "Metagen" contient des vitamines.
2. Répondu sous le n° 1.

REGLEMENT DE CLOTURE

*Le très hon. M. MEIGHEN demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de proposer au Parlement la révocation du règlement de clôture adopté en 1913?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je puis répondre à la question sur-le-champ en disant; "non".

EXPEDITIONS DE BLE EN GRANDE-BRETAGNE

L'hon. M. MANION demande:

1. Combien de boisseaux de blé ont été expédiés du Canada en Grande-Bretagne dans les années 1912, 1913, 1919, 1920, 1921 et 1922?
2. Combien de boisseaux de blé ont été expédiés du Canada aux Etats-Unis, en France, en Italie, en Allemagne, en Belgique, et en Hollande, dans les mêmes années?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes et de l'Accise):

1 et 2.

RENVOI DU GARDE-PECHE JAMES RUSSELL

M. HANSON demande:

1. La division des pêcheries a-t-elle déjà employé James Russell de Newcastle (N.-B.), comme garde-pêche à la rivière Miramichi?
2. Dans l'affirmative, quand a-t-il été renvoyé, pourquoi, et une enquête officielle a-t-elle été ouverte, qui a justifié sa destitution.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Il était employé à titre temporaire.

2. Le 21 février 1923, parce que le service qu'il assumait était expiré. Il n'y a pas eu d'enquête, parce qu'elle n'était pas motivée.

REGLEMENT SUR LA PECHE DE L'EPERLAN

1. La division des pêcheries se propose-t-elle de modifier les règlement concernant la pêche de l'éperlan dans les eaux canadiennes?
2. Dans l'affirmative, quels changements sont en perspective?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1 et 2. On ne songe pas pour le moment, à faire aucune modification aux règlements.

ADJUDICATIONS POSTALES A QUEBEC

M. PARENT demande:

1. Le département des Postes a-t-il accordé des entreprises à un nommé Demers, de Québec?
2. Dans l'affirmative, à quelle date, et pour quels services?
3. Des soumissions ont-elles été reçues pour ce service? Dans l'affirmative, de qui?
4. Combien de jours ont passé entre la réception des soumissions et l'adjudication du service?
5. Qui était présent lors de l'ouverture des soumissions?
6. Quel était le prix des marchés?
7. Un M. Nolin a-t-il soumissionné?
8. Dans l'affirmative, quel prix ce M. Nolin demandait-il pour le service en question, et à quelle date sa soumission a-t-elle été reçue?

L'hon. G. P. GRAHAM (au nom du directeur général des Postes):

1. Oui.

2. (a) Le 29 avril 1921, le transport des dépêches du bureau de poste de Québec aux gares de chemins de fer et aux bateaux; (b) à la même date, levée des boîtes postales dans les rues de la ville; (c) encore à la même date, distribution des colis postaux dans la ville.

3. Oui. (a) D'Amédée Demers; (b) d'Amédée Demers; (c) d'Amédée Demers et de James M. Norton.

4. Le délai de réception des soumissions pour les trois services ci-dessus expirait le 29 avril 1921, et l'ordre d'accepter l'offre du moindre prix a été donné le même jour.

5. Deux fonctionnaires autorisés du ministère.

6. (a) $13,000 par année; (b) $16,000 par année; (c) 60 cents de l'heure.

7. Oui.

8. (a) $7,800 par année; (b) $15,500 par année; (c) 75 cents de l'heure.

Ces dernières soumissions étaient irrégulières et ne parvinrent du reste au ministère que le 30 avril 1921.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANT DEBAT

Par M. IRVINE:

Copie de tous documents, correspondances, lettres, télégrammes, échangés entre le maître de poste de Calgary et le département des Postes, relativement à John Hayes.

Par M. STEVENS:

1. Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés entre le premier ministre, le ministre des Chemins de fer et M. H. R. Grant, de Sydney-Mines, Nouvelle-Ecosse, ou autres personnes, touchant le transport de spiritueux sur le National-Canadien, ou sur d'autres lignes tributaires de ce réseau dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

2. Etat indiquant les recettes et dépenses des navires suivants pour les voyages indiqués: 1, *Canadian-Winner*, parti de Vancouver le 8 août 1922 pour l'Orient, et revenu le 12 octobre 1922; 2, *Canadian-Inventor*, parti de Vancouver le 28 septembre 1922 pour l'Orient, et revenu le 20 novembre 1922; 3, *Canadian-Britisher*, parti de Vancouver le 13 mai 1922 pour l'Australie, et revenu le 4 octobre 1922, 4, *Canadian-Traveller*, parti de Vancouver le 13 juillet 1922 pour l'Australie, et revenu le 1er décembre 1922; 5, *Canadian-Farmer*, parti de Vancouver le 18 juillet 1922 pour des endroits de la Californie, revenu le 12 août 1922, reparti de Vancouver le 14 août pour la Californie, et revenu le 13 septembre 1922; 6, *Canadian-Observer*, parti de Vancouver le 7 juillet 1922 pour la Californie, et revenu le 23 août 1922; reparti le 28 août 1922 pour la Californie, et revenu le 24 septembre 1922.

NOMINATION D'UN JUGE

M. HANSON: Je demanderai au premier ministre, en l'absence du ministre de la Justice, de confirmer la nouvelle parue dans les journaux d'après laquelle M. Trueman, avocat de Winnipeg, aurait été nommé juge de la cour d'appel du Manitoba.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le fait est exact.

EXPEDITION DE BETAIL EN ANGLETERRE

M. FORKE: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) la question suivante: Je remarque dans le *Manitoba Free Press*, de samedi, une interview donnée par W. H. Forster, d'Angleterre, qui est venu au Canada, pour acheter du bétail. Il avait l'intention d'en acheter environ 2,000 têtes; en arrivant, il trouva que tout l'espace disponible pour les expéditions par mer était retenu. On avait annoncé dans toute l'Angleterre que le Canada aurait à vendre ce printemps environ 25 à 30,000 têtes de bétail qui conviendraient au commerce anglais et que le fret serait d'environ $15 par tête. Mais quand un acheteur vient ici, il constate que tout l'espace est retenu et que le tarif océanique est de $22.50 à $25 par tête.

Lorsque le département pressait les cultivateurs pendant l'hiver afin qu'ils aient du bétail prêt à vendre, prévoyait-il qu'une situation semblable pourrait se produire?

L'hon. W. R. MOTHERWELL: Monsieur l'Orateur, il est difficile de répondre à l'improviste à toutes ces questions.

M. FORKE: Je ne pose qu'une question.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais la réponse à cette seule question n'explique pas suffisamment la situation générale. Mon sous-ministre prépare pour la presse une déclaration qui répondra à toute la question; elle donne la date de départ de tous les navires pendant les quatre prochaines semaines, de Montréal et de Saint-Jean et indique qu'il y aura un manque d'espace pour les deux premières semaines en mai, que pendant la troisième semaine l'espace suffira à la demande et que la quatrième semaine elle dépassera la demande. En ce moment l'espace disponible est moindre que la demande. D'une façon générale nous avons eu quelques renseignements au sujet du nombre des bestiaux qu'on se proposait d'expédier, mais il était bien difficile de se procurer des chiffres exacts. Au moyen des renseignements qu'on nous a fournis, nous avons tenu au courant les expéditeurs de Montréal des besoins de ce commerce. C'est tout ce que je puis dire pour le moment.

M. FORKE: Le ministre sait-il qu'à la fin de mai la saison propice pour l'expédition de ce genre de bétail est presque terminée et que l'espace sera de peu de profit aux expéditeurs après cette date.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami pense-t-il que nous devrions avoir dans le creux de la main l'espace nécessaire à mesure qu'on en a besoin? Après la suppression de l'embargo il y a eu apparemment deux courants d'opinion à propos des expéditions de bétail en Grande-Bretagne. L'un n'attendait rien de bon de la levée de l'embargo et prétendait que dans tous les cas on n'expédierait rien de plus; l'autre exagérait les résultats. Entre les deux, il nous était très difficile de prévoir juste. Nous avons tenu les éleveurs de bestiaux par-

faitement au courant des renseignements que nous avons pu nous procurer. Vous ne pouvez pas rétablir un commerce interrompu pendant trente ans et vous attendre à trouver tout prêt, sans quelque difficulté. Il est donc bien naturel qu'il y ait un manque d'espace pendant une courte période, mais comme je l'ai déjà dit, dans quelques semaines il y aura de la place en quantité plus que suffisante pour répondre aux demandes.

LE BUDGET

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demanderai à mon honorable ami le ministre des Finances s'il veut fixer un jour de la semaine entrante pour l'exposé du budget?

L'hon. M. FIELDING: Ce serait une grande joie pour moi si je pouvais fixer la date à cette semaine, mais je crains qu'elle ne soit retardée. J'espère que ce sera la semaine prochaine mais je ne veux pas être trop précis. Je suis presque aussi anxieux que mon honorable ami de m'en débarrasser l'esprit.

L'HON. F. B. CARVELL

M. COOTE: Je voudrais, monsieur l'Orateur, appeler l'attention du premier ministre sur une dépêche qui a paru dans la presse locale de Vancouver à la date du 10 avril. Elle dit que le board of trade de Vancouver a envoyé au premier ministre une lettre de protestation dans laquelle il qualifie certaines déclarations de l'honorable F. B. Carvell, président de la commission des chemins de fer au sujet de l'attitude de la province de la Colombie-Anglaise à propos de la question des tarifs de marchandises comme indigne de la position qu'il occupe. Le premier ministre a-t-il reçu cette lettre? Dans l'affirmative, voudrait-il avoir l'obligeance de la déposer sur le bureau de la Chambre pour l'information des députés?

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu la lettre dont parle mon honorable ami et j'aurai le plaisir de la déposer sur le bureau avant l'ajournement de la séance.

M. COOTE: Le premier ministre sera-t-il assez bon de se procurer aussi une copie de la lettre envoyée par M. Carvell aux boards of trade associés de la Colombie-Anglaise, dont parle le board of trade de Vancouver?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne ferai pas une promesse précise, mais je crois pouvoir me procurer une copie de la lettre et dans ce cas je la déposerai sur le bureau avec l'autre communication dont il a été question.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

L'hon. M. Fielding propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. SHAW (Calgary-Ouest): Je tiens à profiter de cette circonstance, monsieur l'Orateur, pour appeler l'attention du Parlement sur le mode d'application de la taxe des ventes aux achats des bibliothèques publiques. Je me suis décidé à saisir la première occasion, parce que j'ai lu dans les journaux que le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) consent volontiers à recevoir les représentations de députations d'hommes d'affaires relativement au prochain budget; j'ai donc pensé qu'il ne lui déplairait pas d'entendre les représentations des députés.

D'après le régime de la taxe sur les ventes actuellement en vigueur, les bibliothèques publiques sont tenues d'acquitter un impôt de 6 p. 100 sur les livres importés de l'étranger. Or, je dirai immédiatement que nous importons la plus grande partie de nos livres. Ceux qu'on n'importe pas directement, on peut se les procurer chez le libraire, en gros, comme il arrive le plus souvent, et alors la bibliothèque paye une taxe de vente de 2½ p. 100. Mais comme le marchand de gros paie en outre 3¾ p. 100 du fruit de la taxe sur les ventes, la bibliothèque publique, règle générale, acquitte une taxe de vente de 6 p. 100 sur ses achats.

Un autre facteur qui compte également dans les frais d'administration des bibliothèques publiques, c'est la reliure. Or, toutes les reliures sont frappées d'une taxe de vente de 4½ p. 100. Et n'est-ce pas une coïncidence assez étrange que les bibliothèques, qui ont le droit d'importer les livres en franchise d'après le tarif douanier actuel, ne soient pas exemptées de la taxe sur des ventes sur leurs achats de livres et de reliures.

L'application de cette taxe de ventes, je l'ai dit, constitue un fardeau très onéreux pour les bibliothèques publiques. Tout le monde sait qu'on demande de plus en plus des bibliothèques tandis que les subventions en leur faveur diminuent. Dans la ville que j'habite, nous avons une bibliothèque publique très bien montée et maintenue au moyen d'une taxe spéciale qu'acquittent tous les citoyens; L'institution est dirigée par un fonctionnaire des plus compétents et elle répond aux besoins non seulement des habitants de Calgary mais de toute la région avoisinante.

Or, cette taxe sur les ventes signifie que la bibliothèque de Calgary devra acquitter de ce seul chef une somme d'environ de $1,000, au cours du présent exercice. De plus, l'institution a vu diminuer de quelque $2,000 les subventions qu'elle reçoit, durant la même période. Dans les provinces des Prairies, la taxe sur les ventes signifie une dépense supplémentaire de $10,000 pour les bibliothèques publiques dont $7,000 seulement pour l'achat des livres.

J'ai par devers moi en ce moment une lettre de l'inspecteur des bibliothèques publiques de la province d'Ontario et je désire citer son opinion à ce sujet. Parlant des bibliothèques de l'Ontario, voici ce qu'il déclare:

Au cours de cet exercice, nos bibliothèques ont déboursé une somme de $164,185.

C'est-à-dire en 1921. Et il ajoute:

La taxe sur les ventes constitue un lourd fardeau pour nos bibliothèques. Le prix des livres a énormément augmenté, même au cours des années qui ont précédé la guerre, tandis que ces institutions disposent de revenus fort limités. Le gouvernement fédéral a toujours reconnu les services que les bibliothèques rendent au public en général, en leur permettant d'importer les livres en franchise au Canada. Et certes, la taxe sur les ventes devrait être abolie du moment qu'il y va de l'intérêt public de le faire. La législature ontarienne base surtout ses octrois sur les achats de livres; cependant, nous nous rendons compte que les subventions que nous touchons nous rapportent moins du fait de cette taxe.

Il est donc évident, pour quiconque veut bien réfléchir que les bibliothèques publiques maintenues grâce à une taxe spéciale, se trouvent à souffrir d'une forte taxe que leur impose l'autorité fédérale, et de l'autre d'une diminution d'octroi due surtout à la gêne financière.

Cette taxe pèse donc lourdement sur chaque bibliothèque en particulier, bien que les revenus que le Gouvernement retire de cette source soient en somme insignifiante. La principale objection que je désire faire valoir à l'encontre de cette taxe, c'est qu'elle constitue une surtaxe. C'est un cas de superposition de taxe qui pèse d'autant plus lourdement sur les institutions maintenues par une taxe spéciale. Chose assez étrange la loi exempte spécialement les bibliothèques provinciales, tandis qu'elle ne dit rien des autres institutions publiques qui sont dans le même cas. Dans les circonstances, je prie donc le Parlement de déclarer par l'adoption de la présente résolution que cette taxe ne devrait pas s'appliquer à l'achat de livres et d'articles de reliure pour les comptes des bibliothèques publiques.

On fera valoir, je le sais, une couple d'arguments à l'encontre de la résolution que je propose. On prétendra, sans doute, que la question devrait d'abord être discutée avec le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) ou le ministre des Douanes et de l'Accise (l'hon. M. Bureau). Or, je ferai observer que l'année dernière, les conservateurs des bibliothèques publiques ont discuté la question avec les deux ministres intéressés, mais sans succès. On objectera, aussi, je conjecture, que le fait de proposer un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides équivaut à un vote de défiance.

Je n'ai aucun sentiment de défiance à manifester par mon vote au sujet de cet article. Je ne prétends pas, toutefois, qu'il ne s'est présenté aucune autre occasion de soumettre cette question à la Chambre. Cependant, si je l'avais soulevée par projet de résolution, à titre de simple député, on m'aurait objecté qu'elle comportait une dépense de deniers pris sur le revenu public et que, par suite, ma procédure se trouvait entachée d'illégalité. En la soulevant à présent je suis exposé à m'entendre objecter que je présente une motion de défiance. Il est à peu près temps que cette vieille tradition soit mise au rancart. De fait, en Angleterre, au foyer même où le régime constitutionnel a pris naissance, on s'est prévalu récemment d'une subtilité des plus manifeste pour obvier à l'application de cette règle. On peut me demander aussi pourquoi je ne soulèverais pas cette question à l'occasion du débat sur l'exposé budgétaire. Laissant le champ libre à l'expression des plaisantes sornettes que ce débat a coutume de provoquer, je tiens que c'est maintenant le vrai moment de traiter ce sujet d'une importance si grande pour les bibliothèques publiques et les lecteurs. Il est possible qu'on me demande encore pourquoi m'attacher tout particulièrement à cet article, pourquoi ne parler de l'impôt sur les ventes que par rapport aux bibliothèques publiques et laisser de côté nombre d'autres objets également assujettis à cet impôt? Pourquoi? D'abord parce que, pour ce qui est des bibliothèques, il faut le classer à part comme particulièrement vicieux, préjudiciable et représentant impôt sur impôt; ensuite, parce que dans l'opposition qu'à mon sens il convient de faire à l'impôt sur les ventes en général, mieux vaut attaquer l'ennemi point par point que de front. Il devra s'écouler bien des années avant que ce pays ne soit doté d'un système d'impôts logique et convenable, puisqu'on ne s'est même pas encore occupé de tracer au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux ni aux conseils municipaux le champ d'action dans les limites duquel il leur serait respectivement permis d'imposer des taxes. Voilà pourquoi j'ai cru devoir présenter le présent projet de résolution. Je propose, en amendement:

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

Attendu que les bibliothèques publiques sont des institutions d'enseignement nécessaires et utiles, qu'elles n'existent pas dans un but de profit, et que le public les soutient de ses impôts, et

Attendu qu'en raison des exigences croissantes du public au sujet des bibliothèques publiques du Canada, ces institutions éprouvent les plus grandes difficultés à financer leurs besoins raisonnables; et

Attendu que l'application de la taxe de vente aux livres et à la reliure des bibliothèques constitue un fardeau financier très lourd qui limite l'utilité et entrave l'efficacité de ces institutions;

La Chambre est d'avis qu'il est à propos d'exempter les bibliothèques publiques du Canada, soutenues par

les contribuables, de l'application de la taxe sur les ventes relativement à l'achat des livres et la reliure.

(La proposition d'amendement est appuyée par l'honorable député de McLeod (M. Coote).)

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la question de défiance dont l'honorable député a parlé me rappelle ce vieux dicton: "Vous pouviez bien dissimuler votre amour, mais pourquoi m'avez-vous fait descendre à coups de pied." Je n'appuierai pas sur la question de défiance, je crois avoir une meilleure raison que celle-là de demander à mon honorable ami de ne pas insister sur sa motion ou, s'il y insiste, de prier la Chambre de la repousser. La majorité de la députation, et je suis moi-même de ce nombre, reconnaît avec mon honorable ami, l'importance des bibliothèques publiques, les difficultés qu'elles éprouvent et l'à-propos de les soulager, mais il ne s'ensuit pas que nous devions adopter cette motion. Je ne suis pas prêt à exprimer d'opinion sur la question de savoir s'il y a ou n'y a pas lieu de soustraire les bibliothèques publiques à l'impôt sur les ventes. Ce n'est là qu'une des vingt questions soumises au Gouvernement par autant de membres de cette Chambre. En effet, il est au moins une vingtaine de députés de toute nuance politique qui m'ont fait l'honneur de venir me représenter qu'il conviendrait de réduire ou d'abolir tel ou tel impôt par rapport à tel ou tel article. Certain député ministériel a pris l'habitude de demander que nous exemptions de l'impôt sur le revenu le contribuable qui serait père d'un certain nombre d'enfants. Un autre nous signale un autre point au sujet duquel il tient sérieusement qu'il intervienne une modification. Tous pourraient sans doute se créer une certaine popularité en se faisant, ici, les champions de tel ou tel projet d'exemption.

Cependant, parmi ces cinquante demandes ou plus—mais, il vaut peut-être mieux que je n'exagère rien et que je parle des vingt modifications ou plus qui m'ont été suggérées—pourquoi choisir celle-ci et inviter la Chambre à se prononcer cet après-midi à son sujet? Je n'en conçois pas la raison. L'autre jour, de nombreux délégués ont fortement insisté pour obtenir de moi que l'impôt sur le revenu ne s'applique pas aux sommes versées à des œuvres pies. Leur cause est probablement aussi bonne que celle que soutient le député de Calgary (M. Shaw); cependant, tous ceux qui nourrissent de semblables projets se sont contentés de les exposer et d'attendre les événements. Je ne vois pas de raison de nous inviter à nous prononcer aujourd'hui au sujet de cette affaire ou de cette marotte, si j'ose l'appeler ainsi sans intention blessante car les marottes ont parfois du bon. S'il est sage d'en agir ainsi, les députés de la gauche—je n'en désigne aucun—qui sont venus à moi pour me prier de supprimer un certain impôt, devraient se lever et imiter cette conduite, et d'autres devraient proposer de dispenser de l'impôt les contribuables qui ont des enfants. Chacune de ces demandes peut en elle-même avoir son importance, mais je représente à la Chambre que nous n'avons pas de raison valable de choisir celle-ci pour provoquer une expression d'opinion de la part de la Chambre.

La taxe sur les ventes n'est pas mon œuvre. C'est une taxe, probablement nécessaire, que le gouvernement précédent a établie. J'ai eu le pénible devoir d'en augmenter la quotité. Lorsque l'ancien gouvernement a songé à cette taxe, il a, je le sais, décrété maintes exemptions. Celles-ci étaient trop nombreuses aux yeux de quelques-uns; je n'ignore que les exemptions présentent des inconvénients. Pourtant, le gouvernement précédent a dressé une assez longue liste d'exemptions. A n'en pas douter, il a songé aux bibliothèques publiques, et il a cru, j'en suis certain, qu'à tout prendre, elles pouvaient acquitter la taxe tout aussi bien que plusieurs autres choses. Je ne dis pas que le député de Calgary se trompe. Je l'invite à se demander s'il est sage d'engager la Chambre à choisir ce sujet, entre plusieurs autres, à anticiper sur le budget et à rendre jugement maintenant. Ce n'est pas juste, à mon avis. Je ne crois pas qu'aucun des groupes parlementaires devrait accepter la motion.

(L'amendement n'est pas adopté.)

## OBSERVATIONS SUR LE PORT DES LETTRES DISTRIBUES PAR EXPRESS

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je voudrais appeler l'attention du ministre intérimaire des Postes (M. Graham) sur un sujet que j'aurais traité pendant la discussion des subsides, ce que je n'ai pas pu faire étant retenu dans un comité de la Chambre. Il s'agit de la distribution spéciale des lettre par exprès, qui exige un timbre-poste de 20c. J'ai reçu de Montréal plusieurs plaintes à ce sujet, et je voudrais appeler l'attention du ministre intérimaire afin qu'il puisse s'occuper de l'affaire.

Lorsque la distribution par exprès a été établie, le port a été fixé à 10 cents; il est aujourd'hui de 20 cents, en plus du timbre-poste usuel de 3c. Ainsi, il en coûte 23c. pour une lettre livrée par exprès. Jeudi dernier, j'ai eu à expédier une lettre semblable à Montréal. La lettre n'est pas parvenue au destinataire, mais je ne m'en plains pas, car elle n'était peut-être pas adressée comme elle aurait dû l'être.

M. l'ORATEUR: Je prie la députation de ne pas causer pendant que l'honorable député lui adresse la parole.

L'hon. M. MARCIL: De nos jours, Montréal est une très grande ville qui embrasse plusieurs municipalités éloignées du centre. Une lettre qui doit être livrée par exprès et qui porte un timbre-poste de 20c. en sus du timbre-poste ordinaire, est remise, à son arrivée au bureau de poste, à un jeune garçon qui reçoit 8 cents pour la porter dans une partie de la ville desservie par le bureau central. L'Etat a reçu 23c. pour cette lettre et il ne paie que 8 cents au messager pour la remettre au destinataire. Au bureau de poste de Montréal, il est notoire que ces jeunes messagers sont les plus mal rétribués de tout le personnel, et je prie le ministre, s'il ne peut réduire le port de ces lettres, d'encourager au moins ces messagers et de leur accorder une meilleure rémunération. En effet, pendant leurs courses, ces jeunes gens peuvent être obligés de se rendre jusqu'aux confins de l'île de Montréal pour remettre une de ces lettres; ils consacrent à ce travail la plus grande partie de la matinée et de l'après-midi, et ils sont mêmes occupés jusqu'à une heure avancée de la soirée. Si le port ordinaire est un jour réduit de 3c. à 2c, j'invite le ministère à se demander s'il ne serait pas possible de rétablir le port de 10c. pour la livraison par exprès de manière à propager l'usage de cette commodité qui a moins de vogue qu'anciennement. J'espère que le ministre s'occupera de ces choses et tâchera de savoir s'il n'est pas possible de s'y prendre comme j'ai dit pour améliorer le service.

L'hon. M. GRAHAM: Je porterai à la connaissance du département l'exposé de faits et la demande que vient de formuler mon honorable ami, afin qu'ils soient l'objet d'un examen complet.

(La motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion des subsides, sous la présidence de M. Gordon.

Dépenses casuelles pour l'immigration et dépenses générales, y compris les subventions aux sociétés d'immigration et de colonisation, ou aux associations, selon qu'il peut être autorisé par le Gouverneur en conseil, $1,850,000.

L'hon. M. STEVENS: Je crois savoir que le ministre, après avoir longuement et mûrement réfléchi à ce qu'il avait tout d'abord arrêté quelque peu à la hâte, a certaines explications à donner aujourd'hui à la Chambre. J'ai appris avec plaisir qu'il a modifié ses projets à certains égards, et c'est pourquoi je m'abstiens de toute critique pour l'instant et laisse la parole à mon honorable ami.

L'hon. CH. STEWART (ministre intérimaire de l'Immigration): Monsieur le président, des deux articles du budget de l'Immigration qui restent encore à voter, l'un a trait à la dépense casuelle de ce service. Mon honorable ami (M. Stevens) ne tient pas, j'imagine, à ce que je revienne maintenant sur des sujets que l'on a déjà débattus; il préfère sans doute que les explications que j'ai à donner portent sur le présent crédit.

L'hon. M. STEVENS: Je m'attends à apprendre quelque chose de vraiment nouveau.

L'hon. M. STEWART: Je me demande quel élément nouveau je pourrais bien apporter à la discussion. Les crédits sont sous les yeux du comité. Je vais faire porter mes explications sur celui dont il s'agit ici. Je dirai tout d'abord que nous portons de $77,000 à $303,000 nos frais de publicité en Grande-Bretagne; aux Etats-Unis, ils passeront de $245,000 à $372,000. Je me propose d'expliquer ces chefs de dépense. Au cours des derniers dix mois dont les comptes nous ont été transmis, nous avons dépensé $5,302.62 en publicité dans les journaux de la Grande-Bretagne. Cette année, nous comptons consacrer $60,000 à cet objet. Pendant la même période, nous avons dépensé $58,000 en brochures, opuscules, cartes, etc., dépense que nous projetons de porter cette année à $172,000. De même nous portons de $8,000 à $50,000 la dépense relative aux conférences et à la participation aux expositions, et de $4,000 à $15,000 celle qui a trait aux voitures automobiles d'exposition. Le département a tenu sur la route une automobile qui chargée d'échantillons de produits canadiens et accompagnée de conférenciers, est allée d'une ville à l'autre. Ce genre de publicité a donné des résultats si satisfaisants que nous nous proposons d'aménager et de mettre sur la route un autre véhicule pareil.

L'hon. M. TOLMIE: Quelle partie du crédit destine-t-on à l'exposition de l'empire britannique?

L'hon. M. STEWART: Nulle partie de ce crédit n'est destinée à cette exposition-là.

L'hon. M. TOLMIE: Il sera ouvert un crédit pour cette fin?

L'hon. M. STEWART: Oui. L'an dernier, nous avons payé $1,281 à des journalistes et à des rédacteurs spéciaux; cette année, c'est $6,000 que nous projetons de payer. De cette façon, la dépense relative à ces divers objets atteint le chiffre de $303,000.

Aux Etats-Unis, les frais de publicité dans les journaux se sont chiffrés à $125,447, pour les onze mois de l'an dernier; nons comptons qu'ils s'élèveront cette année à $200.000. L'an dernier, la dépense relative aux brochures et opuscules de publicité a été de $100,000; nous nous proposons

de la porter cette année à $155,000. Nous avons consacré pour les onze mois cette année $19,000 au bureau de publicité et au service spéciale de rédaction; cette année, nous consacrerons $17,000 à ces objets. Ainsi se répartit la dépense de $372.000 que nous comptons faire aux Etats-Unis.

L'an dernier, diverses publications que l'on a envoyées à l'étranger mais qui ont été imprimées au pays, nous ont coûté $3,000; c'est $10,000 que nous comptons consacrer cette année à ce même objet. De $2,000 qu'elle a été l'an dernier, la dépense relative à la préparation de vues cinématographiques et de photographies pour les objets de la publicité sera portée cette année à $20,000. Au cours des dix mois de l'an dernier, les frais de bureau et de déplacement, à Ottawa et à Winnipeg, se sont élevés à $3,926.89; cette année, la somme que nous mettons à part pour solder ces frais est de $7,500. Les artticles spéciaux de rédaction pour onze mois $1,470, nous comptons dépenser cette année. Les réclames de journaux destinés à l'étranger ont coûté $374 l'an dernier; cette année, nous dépenserons $5,000 de ce chef.

La propagande à faire tant sur le continent qu'ailleurs coûtera $35,000. C'est une entreprise dont on peut dire qu'elle est nouvelle en ce qu'elle ne figurait pas au budget du dernier exercice. Nous projetons de consacrer cette année $20,000 à la distribution de brochures et d'opuscules, ainsi que $15,000 à la publicité sous d'autres formes que l'imprimé dans l'Europe septentrionale. Je dois dire qu'il nous reste encore une assez grande quantité d'imprimés à distribuer dans cette partie du continent. Pour l'abonnement aux journaux que nous fournissons aux agents d'immigration, nous comptons dépenser $3,000 et faux frais imprévus $3,500. Voilà comment il se fait que la dépense relative à la publicité atteint le total de $760,000.

La somme de $25,000 est inscrite pour solder les impressions qui sont exécutées à l'Imprimerie nationale pour le compte du service étranger à la ville d'Ottawa. Il s'agit là de l'impression de livres, de manifestes, de cartes, de tables, de formules, d'en-têtes de lettres et de questionnaires à l'usage des diverses agences d'immigration, des hôpitaux de détention, des dépôts d'immigrants et des dépôts d'inspection à la frontière, établissements desséminés dans tous les coins du pays. Les dépenses en 1921-1922 se sont élevés à $21,600, et, pour les onze mois terminés le 26 février 1903, elles ont été de $9,860.

En outre, ce crédit sert à payer certains inspecteurs des douanes qui accomplissent leur tâche à la frontière. Ils sont payés par le département de l'Immigration et les paiements varient de $50 à $300 par année. Ils sont postés en divers endroits le long de la frontière septentrionale où il y a fort peu de trafic, de sorte que le département de l'Immigration ne leur donne qu'une modeste rémunération. Ceux qui se trouvent là où le trafic est plus considérable sont mieux rétribués. Il n'y en a que deux qui reçoivent $300 par année. La plupart touchent $100 et quelques-uns $200. J'ai les noms des fonctionnaires de la douane qui occupent ces emplois.

Pour la papeterie en général fournie par l'imprimeur du roi pour le service extérieur il y a un crédit de $10,000. Cet article se rapporte à la papeterie en général et aux fournitures exigées par les diverses agences, les bureaux des ports de mer, les salles de détention, les bureaux d'inspection des frontières. Ils comprennent des dactylographes, du papier à lettres, des enveloppes, des plumes, des crayons, des punaises, de l'encre, des sacs de voyage, et le reste. Le crédit des dépenses contingentes et diverses au Canada, y compris les appointements des employés temporaires, se monte à $140,000. La plus grande partie comprend les traitements des commis temporaires à Ottawa, des sténographes, inspecteurs, gardiennes, journaliers et femmes de ménage dans nos diverses agences, bureaux et postes d'inspection en dehors d'Ottawa. Pour les appointements des cent dix fonctionnaires des douanes que j'ai mentionnés et des inspecteurs d'immigration le long de la frontière nous avons payé de $50 à $300 par année pour services supplémentaires. Je lis le même crédit que tout à l'heure concernant les fonctionnaires des douanes. Voici la note qui s'y rattache:

Ce crédit se rapporte également aux frais de route des enquêteurs, aux frais judiciaires relativement au renvoi d'immigrants et autres dépenses diverses non imputables à aucun service particulier.

Nous avons dépensé $125,000 pour ce service et nous demandons une augmentation de $15,000, soit $140,000 en tout.

Timbres-postes, télégrammes, téléphones, transport au Canada, $25,000.

Il s'agit ici de l'affranchissement des lettres et des colis adressés en dehors du pays; des câblogrammes, télégrammes, des appels de téléphone de longue distance; des frais de messageries pour les livres, manifestes, formes, papeterie, brochures d'immigration, cartes, et le reste, envoyés à l'intérieur et l'extérieur du Canada.

Inspection des enfants immigrés d'Angleterre, $15,000.

Ce crédit comprend le coût de l'inspection des enfants qui immigrent au Canada sous les auspices de divers refuges et sociétés d'Angleterre, ces enfants étant placés chez des cultivateurs canadiens. Les frais de la première inspection sont à la charge du gouvernement canadien et tous ceux des inspections subséquentes jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de seize ans sont remboursés au département par le gouvernement britannique.

Il y a peu de changement sous ce rapport, cette année, comme nous allons voter une somme de $200,000 qui sera accordée à titre d'allocation pour payer les passages de ces en-

fants. Anciennement, le gouvernement anglais contribuait dans une certaine mesure à cette dépense, mais nous serons obligés dorénavant de supporter tous ces frais.

L'hon. M. MANION: Quelles dispositions prétend-on au sujet de ces enfants une fois qu'ils sont arrivés chez nous?

L'hon. M. STEWART: Jusqu'à présent nous avons utilisé les services des diverses associations qui s'occupent de cette œuvre. J'en ai donné une liste lorsque le crédit a été mis à l'étude. Dans la plupart des cas, elles ont trouvé des refuges pour ces enfants. Nous prenons tous les renseignements que nous pouvons, et aussitôt que possible après que l'enfant est établi, nous nous assurons du caractère du refuge et de la situation dans laquelle se trouve l'enfant.

L'hon. M. MANION: Vous continuez à prendre des renseignements de temps à autre à cet égard?

L'hon. M. STEWART: Oui, deux fois par année, si c'est possible.

M. GOULD: Le ministre a parlé de rédacteurs particuliers. Quel examen le département fait-il de leurs écrits?

L'hon. M. STEWART: Ils écrivent des articles spéciaux de propagande qui doivent être censurés par le fonctionnement du département qui a la direction du service de publicité, M. Stead. Ils sont tous examinés avant de nous être adressés. Nous payons pour ces articles parce qu'ils sont écrits d'une façon attrayante dans le but d'encourager la colonisation de notre pays.

M. GOULD: Si j'ai posé cette question c'est que je suppose que les articles sont basés sur les faits et des statistiques fournis par le département de l'Agriculture. Est-ce exact?

L'hon. M. STEWART: Ces articles sont peut-être basés sur l'expérience de l'auteur lui-même et non pas nécessairement sur les renseignements fournis par le département, car bien souvent, l'on cherche à rendre ces articles attrayants au point de vue de la publicité. Les honorables députés verront que ce montant a été inclus dans le crédit destiné à la publicité. Voici le crédit suivant:

Les agences maritimes et les hôpitaux de détention et les frais des salles pour les immigrants, $85,000. C'est pour acquitter les dépenses d'administration et l'entretien des agences et bureau aux divers ports maritimes: Saint-Jean, Halifax, Québec, Montréal, Vancouver, Victoria, New-York et Boston. Ce crédit sera aussi affecté à l'installation, l'administration et l'entretien des hôpitaux de quarantaine et des salles pour les immigrants à Saint-Jean, Halifax, Québec, Montréal, Vancouver et Victoria. Les susdites dépenses consistent dans le coût des uniformes, des télégrammes, câblogrammes, téléphones, frais de transport et messageries, gages des nettoyeurs; frais de voyages des préposés à ces agences; blanchissage, femmes de journée, pour la pension des immigrants détenus pour cause de maladies contagieuses de moindre importance, en attendant leur examen médical.

A propos de cette détention en attendant l'examen médical, la plupart de ces frais sont recouvrés, car, dans neuf cas sur dix, c'est la faute du médecin du bord si l'examen convenable n'a pas été fait avant l'embarquement, et chaque fois que cela arrive, l'on exige que les compagnies de transport payent les frais, tant que les patients sont détenus à l'hôpital pour y recevoir des soins médicaux, ou jusqu'à ce qu'ils retournent au pays d'où ils viennent. Ce montant est à peu près le même que celui des années passées. Le mémoire continue:

Pour les agences des terres et l'entretien des salles des immigrants, dans l'Ouest, $20,000.

Ce crédit pourvoit aux dépenses de nos diverses agences de terres, en Canada et à l'entretien des salles d'immigrants à certains endroits de l'Ouest, et notamment à notre agence de Winnipeg. Ces frais consistent dans le coût des uniformes, télégrammes, téléphones, transport et messageries, gages des nettoyeurs, les aliments pour les expulsés et les immigrants détenus temporairement dans les bâtiments d'immigration, le blanchissage, les oreillers, les couvertures, et autres dépenses nécessaires pour l'entretien général et le maintien.

Les dépenses de 1921-1922 ont été de $12,696 et pour les onze mois finissant le 28 février 1923, $12,485.

Les frais de l'expulsion se sont élevés à $50,000. Ce crédit soldera les dépenses de voyages des préposés à l'expulsion, le coût des uniformes, les repas à bord des trains, des immigrants expulsés, les billets de chemins de fer et de navire lorsque les compagnies de chemin de fer ou maritimes ne sont pas tenues de les transporter gratuitement L'augmentation est due au fait que, d'après l'arrangement conclu avec le ministère de la Santé, ce dernier doit voir au transport des étrangers trouvés coupables d'infraction à la loi relative à l'opium et aux narcotiques et décrétés d'expulsion. Jusqu'à l'an dernier, le ministère de l'Immigration n'avait pas tenu à s'occuper de cela, mais maintenant toutes personnes trouvées coupables aux termes de la susdite loi et qui doivent être expulsées sont confiées aux fonctionnaires de ce ministère Franchement, je crois plutôt que c'est la police fédérale qui devrait être chargée de cela et non pas le ministère de l'Immigration. Néanmoins, pour le moment, c'est nous qui devons y voir.

Le crédit suivant est de $50,000 pour frais d'inspection à la frontière. Il pourvoit au coût des uniformes des préposés à l'inspection, aussi bien qu'aux repas, logement et dépenses de voyages, pour les assistants-inspecteurs et pour le temps supplémentaire les dimanches et les

fêtes civiles. Il pourvoit encore à l'entretien des bureaux à la frontière entre les Etats-Unis et le Canada. En 1921-1922, nous avons dépensé $42,785.06, et pour les onze mois finissant le 28 février 1923, nous avons dépensé $51,-955.62. Nous nous attendons donc à nous tirer d'affaires avec un peu moins cette année que l'an dernier.

Pour les dépenses casuelles et générales aux Etats-Unis, le crédit est de $180,000. Ce crédit pourvoit aux dépenses des dix-neuf agences exploitées aux Etats-Unis. Ces dépenses consistent dans le loyer des bureaux, l'ameublement, les dactylographes, le port des lettres, les télégrammes, les téléphones, le transport, la messagerie, la lumière et le combustible, la papeterie, l'impression des enveloppes, des cartes et des entêtes de lettres, les aides temporaires, et les salaires des nouveaux préposés à la propagande. Les frais relatifs à cette propagande ont été évalués à quelque $50,000 par année. J'ai certains doutes au sujet de deux crédits, celui-ci et le suivant. Lorsqu'ils furent insérés, j'ignorais les difficultés que nous pourrions avoir dans la nomination des agents. Je me proposais de revenir à l'ancien système de nommer des cultivateurs qui avaient bien réussi en agriculture, en Canada, et de les envoyer faire des conférences aux Etats-Unis et dans la Grande-Bretagne, pendant l'hiver; mais notre loi du service civil nous rend la chose assez difficile. Ces nominations ne pourraient être permanentes, et nous ne pourrions non plus dire qu'elles sont temporaires. Vu cet obstacle, je me propose de limiter nos travaux de sorte que nous n'aurons besoin que de trois ou quatre conférenciers qui iront dans les vieux pays; et j'abandonne mo nprojet de propagande aux Etats-Unis.

M. WOODSWORTH: Ne serait-il pas difficile de trouver des cultivateurs qui réussissent ici dans leur entreprise agricole pour aller outre-mer?

L'hon. M. STEWART: Au contraire, il n'en manque pas. Nous demandons $50,000 pour le service de la propagande aux Etats-Unis et $75,000 pour l'Angleterre.

On demande un autre crédit en prévision des dépenses générales et des dépenses imprévues sur le continent. Il s'agit des frais de service de sept ou huit agents en Europe qui devront faire l'examen des passeports et l'inspection des émigrants à destination du Canada: loyers, ameublement, chauffage, éclairage, taxes, uniformes, inspection, transport et messageries, poste, télégrammes, téléphone, rémunération d'employés temporaires, machines à écrire, papeterie et fournitures, livres, frais de déplacement, et le reste. Je dois faire remarquer qu'il s'agit d'un service entièrement nouveau en Europe. On a des bureaux à Anvers et à Varsovie et on compte en ouvrir un à Prague. Nos agents devront visiter deux ou trois autres endroits, ports d'embarcation, où ils renseigneront les émigrants qui partent pour le Canada sur leurs chances d'être admis en notre pays, après inspection. Nous ne nous engageons pas d'avance à en permettre l'entrée mais nous leur donnons, avant leur départ une juste idée de ce qui les attend au service d'inspection. Nous voyons rapidement arriver le jour où nous ne serons plus appelés à rejeter les immigrants simplement à cause du métier qu'ils exercent. Sur ce point il n'y a plus aucune difficulté en ce qui concerne les pays du nord de l'Europe, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Ce travail est seulement à l'intention des immigrants venus de régions extérieures au territoire mentionné. Du continent européen, nous n'admettrons que des domestiques, des manœuvres agricoles et ceux qui peuvent se livrer à l'agriculture, c'est-à-dire ceux qui peuvent acheter une terre. Nous voulons éviter une répétition de ce qui s'est fait dans le passé alors que des gens arrivés à Saint-Jean, à Québec, ou à quelque autre port canadien, constataient qu'ils ne pouvaient pas débarquer en Canada. En une seule fois, 2,000 personnes furent renvoyées à leur pays d'origine parceque les règlements n'autorisaient pas leur admission. Par contre, l'an dernier on n'a jamais eu plus de cinq refus simultanés; j'ai bien l'espoir d'en rester là. Cette allocation de $100,000 est nouvelle: c'est une expérience que nous tentons et il va sans dire que si les dépenses ne sont pas justifiées nous retirerons ces agents. Franchement je ne m'attends pas à ce que ce service empêche la venue au pays de gens qui seront sûrement refusés. Toutefois, à défaut de ce service les gens en question ne pourraient peut-être pas se renseigner au sujet de notre régime d'immigration; nous aurons du moins tenté de leur épargner un voyage inutile.

L'allocation suivante est nouvelle aussi; j'en ai déjà donné l'explication à la Chambre. Elle est destinée à solder les frais d'un service qui aura pour objet de ramener au pays les Canadiens expatriés, surtout ceux qui ont quitté les régions est du pays. Nous nous sommes assez peu intéressés à cette question dans l'est, les seules agences étant à Boston et à Manchester. Nous demandons $20,000 pour encourager le retour de ceux qui ont quitté l'est du Canada, une entreprise qui nous paraît utile. Ce crédit servira à payer les traitements et les frais de déplacements des agents de colonisation et tous autres frais qu'entraînera ce travail de propagande en vue du retour au pays des Canadiens, principalement des Canadiens français qui se sont expatriés; il s'agit surtout de frais de déplacement et de subsistance et

de quelques autres dépenses: par exemple, il faudra louer des salles pour des conférences, etc. Au cours de l'exercice de 1923-1924 nous allons nous intéresser d'une façon spéciale à cette question. Le crédit suivant concerne l'immigration des femmes. Nous demandons $15,000 pour les dépenses des surveillantes chargées d'accompagner, en chemin de fer, les groupes de jeunes filles venant au Canada pour s'engager comme domestiques; pour les traitements de ces femmes et l'achat des uniformes, pour les subventions aux maisons de refuge dans les principales villes du Canada à l'intention de ces immigrants, pour une allocation de $1.50 par jour en paiement de l'hospitalité gratuite fournie par ces établissements à ces jeunes filles qui, cependant n'y pourront séjourner plus de quarante-huit heures, aussi pour les frais de voyage des déléguées à la convention annuelle du conseil canadien d'immigration. Et puis, il y a les subventions versées aux sociétés d'immigration ou de colonisation. Nous relevons de $10,000 l'octroi accordé à l'Armée du salut qui nous prête un concours de plus en plus considérable en ce qui concerne les domestiques. Nous donnons $5,000 à la Scottish Aid Society, une nouvelle société dans le nord de l'Ecosse dirigée par M. l'abbé Macdonald qui a l'appui d'hommes importants tels que M. Burns et M. McBrien. L'abbé Macdonald s'intéresse activement à cette œuvre depuis nombre d'années.

Nous continuons la subvention de $1,000 à l'Union nationale française. Par conséquent je demande pour cela $4,000 qui ne sont pas encore assignés et $100,000 pour la Canada Colonization Association.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre veut-il avoir l'obligeance de nous donner de plus amples renseignements au sujet de cette société?

L'hon. M. STEWART: Je crois avoir déjà cité les noms des personnes qui en font partie. De crainte de l'oublier, je tiens, avant de laisser la question de publicité, à signaler un détail très important. D'après les arrangements pris aussi bien en Grande-Bretagne qu'aux Etats-Unis, les compagnies de transport et le Gouvernement ont institué un comité de publicité. Ce comité a pour but d'éviter des répétitions inutiles et de retirer tous les avantages possibles de la réclame qui sera faite. A chacun a été assigné un travail déterminé, et il appartiendra au comité de coordonner le tout. La direction du comité est confiée au Canada à M. Stead qui est notre chef de publicité, et en Grande-Bretagne, à M. Obed Smith. notre directeur de l'immigration à Londres.

Je crois avoir donné l'autre jour toutes les explications voulues au sujet de la Canada Colonization Association. Mon honorable collègue s'est plaint des commissions que doit prélever cette société. Je dois dire qu'il y a 5 p. 100 pour l'agent local aux Etats-Unis qui ne touche aucun autre traitement; puis il y a 2½ p. 100 pour l'agent local au Canada qui fait le relevé des terrains et recueille tous les renseignements qui s'y rapportent. Par conséquent, l'association ne touchera en tout que 2½ p. 100. J'ai dit au comité que M. Everett, son gérant limiterait son champ d'action presque exclusivement aux Etats-Unis. On m'informe que l'association a recueilli de ses souscripteurs une somme de $160,000, et qu'elle va continuer à recueillir des souscriptions. Les dépenses de la société sont d'environ $15,000 par mois, y compris les appointements suivants: Vice-président, $500; secrétaire-trésorier, $500; gérant-général, $1,000; secrétaire du gérant général, $175; chef de bureau, $250; chef du service des ventes, $416; chef du bureau des listes, $291; quatre sténographes, $371; garçon de bureau, $60; loyer du bureau, $311; honoraires d'avocat, $200; papeterie et impressions, $1,000; fournitures de bureau, $83; brochures explicatives, $416; publicité, $500; voyageur, $275, et frais de déplacement, $833; commis archiviste, $100; frais de correspondance et de port, $416. Toutes ces dépenses s'appliquent au bureau de Winnipeg. Pour le bureau de Saint-Paul, les dépenses mensuelles sont les suivantes: directeur des agences, $500; chef de bureau, $416; deux sténographes, $225; un comptable, $125; un garçon de bureau, $60; loyer, $100; fournitures de bureau, et formules, $250; journaux et revues, $500; brochures explicatives sur le Canada, $833; appointements de cinq voyageurs, $1,375; frais de déplacement, $1,458; frais de transport et concessions, $1,200; frais de correspondance et de port, $250.

M. MILLAR: Qui fera l'estimation des terrains que devront occuper les colons?

L'hon. M. STEWART: Je le dirai tout à l'heure. Pour bien se comprendre, je vais donner lecture d'une série de propositions faites à cette époque. Ce sont les suivantes:

1. L'association convient de continuer à faire le relevé des terrains situés le long des voies ferrées actuelles, et les mettre en vente. Ces terrains seront payables en trente-deux ans à raison de 6 p. 100 d'intérêt.

2. Les terrains seront inspectés pour savoir s'ils conviennent et pour en fixer le prix maximum. Cette inspection sera faite par les autorités provinciales ou fédérales.

En réponse à mon honorable ami, je lui dirai que le gouvernement du Manitoba a accepté de se charger de l'inspection. On ne peut pas en dire autant des deux autres provinces des Prairies; et là le travail devra être fait par un représentant de la Commission d'établissement agricole des soldats. Dans la moitié des cas, la commission possède déjà

l'estimation des terrains situés le long des voies ferrées. Je ne pense pas qu'il convienne de permettre la vente de terrains situés loin des chemins de fer, étant donné surtout que le Gouvernement prête son concours à l'œuvre entreprise par cette société.

M. MILLAR: Que fixe la valeur du 50 p. 100? Est-ce la société de colonization?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable collègue n'a pas dû bien me comprendre. J'ai dit qu'à l'heure actuelle, 50 p. 100 des terrains situés dans un rayon de dix à douze milles des voies ferrées avaient déjà été relevés par la commission d'établissement agricole des soldats. Mais la société est prête à laisser aux autorités provinciales ou fédérales le soin de décider ceux qui conviennent de même que d'en fixer la valeur maximum.

Cela est important, parce que les terres situées à une certaine distance des chemins de fer peuvent se vendre meilleur marché que celles qui y sont contiguës. Ensuite, nous avons de vastes étendues de terres libres qui plairaient à certaines personnes; ce sont des terres éloignées des chemins de fer. L'idée, néanmoins, est d'établir des colons sur des terres contiguës à la voie ferré et aussi d'empêcher qu'on passe des terres sans valeur à des colons n'ayant aucune expérience à ce sujet.

M. GOULD: Imaginons un cas. Supposons qu'un individu d'un de nos villages de l'Ouest désire s'établir sur une terre; les conditions seraient-elles les mêmes pour lui que pour la Canada Colonization Association en ce qui regarde les pourcentages, et ainsi de suite?

L'hon. M. STEWART: Je ne crois pas pouvoir répondre à mon honorable ami là-dessus, parce qu'il s'agit d'un service extérieur plutôt que d'un service destiné aux gens des villages de nos campagnes qui désireraient s'établir sur des terres. Cependant, je comprends très bien qu'il leur serait bon d'obtenir un contrat de ce genre à 6 p. 100.

M. GOULD: Cinq.

L'hon. M. STEWART: La loi dit 6 et je doute qu'on puisse abaisser ce chiffre. Cependant, je ne crois pas que l'association ait droit à la même rémunération quand il s'agit d'un de nos cultivateurs qui fait une demande directement que lorsqu'elle s'occupe de faire venir le colon au pays.

M. GOULD: La raison qui me fait poser cette question, c'est que je suis d'avis que le Gouvernement devrait imposer des restrictions dans ce sens dans son entente avec la Canada Colonization Association. Si ces restrictions n'existent pas on devrait les imposer.

L'hon. M. STEWART: Cette suggestion est tout à fait sensée. Le citoyen canadien de la ville ou du village qui désire s'établir sur une terre et bénéficier de ces payements à longs termes devrait pouvoir le faire à un prix raisonnable.

M. THURSTON: Pourquoi nous limiter aux villes? Il peut être question du cultivateur d'un province de l'est qui désire s'établir sur une terre.

L'hon. M. STEWART: Nous allons dire un citoyen canadien.

M. GARDINER: A quelle époque la commission de l'établissement des soldats a-t-elle déterminé la valeur de ces terres?

L'hon. M. STEWART: La commission existe depuis trois ans et elle a déterminé les évaluations depuis, au fur et à mesure. Si l'on découvre que des renseignements sont inexacts on peut ordonner une nouvelle inspection.

M. GARDINER: C'est là un point important. L'évaluation d'une terre datant de trois ou quatre ans et faite par la commission d'établissement des soldats peut ne pas indiquer la valeur réelle d'une terre actuellement.

L'hon. M. STEWART: Certainement non, si cette évaluation date de trois ans et je suis d'accord avec mon honorable ami parce que les terres étaient plus chères il y a trois ans. Cependant, quelle que soit notre opinion touchant la commission d'établissement des soldats et ses succès, nous savons qu'elle s'est familiarisée avec l'évaluation des terres et a déterminé des chiffres assez justes. Naturellement, les prix sont bien tombés au cours des trois dernières années. Le mémoire ajoute:

3. L'association convient d'utiliser à l'établissement des colons toutes les sommes provenant des souscripteurs, des commissions sur les ventes des terres et des octrois du Gouvernement.

4. L'association convient de remettre au ministère de l'Immigration des rapports mensuels de ses travaux, ainsi qu'une liste des terres vendues et de leur emplacement.

5. L'association convient de maintenir à son emploi une maison de comptables experts choisie avec l'approbation du ministre de l'Immigration et qui préparera des états mensuels devant accompagner les rapports de l'association et il est aussi convenu que les livres de l'association pourront être inspectés en tout temps par les inspecteurs du Gouvernement.

6. On devra prouver au ministre par les rapports mensuels que les travaux de colonisation s'exécutent et que les souscripteurs continuent leur appui financier; ces rapports serviront de base pour autoriser le paiement des octrois proposés de $10,000 par mois.

Tel est en résumé le projet adopté par le Gouvernement relativement à l'octroi accordé à la Canada Colonization Association.

M. BOYS: Le ministre veut-il dire au comité ce qu'il nous lisait?

S'agit-il d'une proposition écrite que l'association présente au ministère ou de quoi?

L'hon. M. STEWART: Il s'agit de la proposition que nous avons discutée avec l'association quand les subventions ont été demandées, mais le projet n'était pas alors si détaillé. A cette époque l'entente comportait que le Gouvernement recevrait l'assurance d'un appui financier constant de l'association par ses souscripteurs. Les avantages du projet de colonisation n'étaient pas douteux, pour moi du moins, mais nous devions recevoir l'assurance que l'association serait soutenue par des particuliers qui s'associent au projet dans le but patriotique de coloniser les terres riveraines des chemins de fer.

Chacun doit savoir que l'installation des colons sur des terres appartenant à des particuliers offre de sérieuses difficultés. Notre but a déjà été expliqué. Nous avons voulu que les intérêts de l'Etat fussent protégés.

L'hon. M. STEVENS: Existe-t-il un contrat entre le ministère et la société?

L'hon. M. STEWART: Non. Le ministre n'est pas lié par contrat avec l'Armée du salut. Je ne crois pas qu'il soit prudent de se lier avec aucune société. Je tiens à ce que le comité sache que la société ne touchera les fonds qui lui sont destinés qu'après l'accomplissement des conditions acceptées par elle. Les braves citoyens qui souscrivent à l'œuvre de l'immigration ont droit d'être traités comme toute autre société qui reçoit une subvention. Je le répète, on ne versera les fonds que d'après les conditions que je viens de faire connaître.

M. MacLAREN: J'ai reçu une lettre d'un monsieur qui connaît bien l'organisation des bureaux de l'immigration en Canada et en Angleterre, et voici ce qu'il dit.

Il existe maintenant treize bureaux de ce côté, y compris celui de Londres, avec neuf directeurs et quatre à nommer. A l'exception de deux, ce sont tous des gens de l'Ouest, et l'un d'eux n'a pas habité le Canada.

Ce fait est-il exact?

L'hon. M. STEWART: Votre correspondant affirme que les bureaux sont dirigés par des gens de l'Ouest?

M. MacLAREN: Ce n'est pas cela, voici qu'il dit:

Il existe maintenant treize bureaux de ce côté, y compris celui de Londres, avec neuf directeurs et quatre à nommer. A l'exception de deux, ce sont tous des gens de l'Ouest, et l'un d'eux n'a pas habité le Canada.

Je comprends que tous les fonctionnaires viennent de l'Ouest, sauf un.

L'hon. M. STEWART: Je ne puis dire à quelle province appartiennent les chefs de nos bureaux d'immigration en Angleterre, mais je sais qu'un des derniers nommés pour le bureau d'Aberdeen est un M. Murphy de la Nouvelle-Ecosse. M. Obed Smith et originaire de l'Est, j'imagine, quoiqu'il soit parti de Winnipeg pour aller prendre son service en Grande-Bretagne.

Notre collègue doit se souvenir que j'ai nommé il n'y a pas longtemps un homme du Nouveau-Brunswick. Il était agent pour cette province et je l'ai attaché à notre service en Angleterre. Il reste deux nominations à faire, l'une d'elle ira à un monsieur de Vancouver, je pense. Dans quelques jours ces messieurs se présenteront devant la commission du service civil pour y subir leur examen. Ce sont deux anciens combattants, deux majors, je pense, par conséquent deux Canadiens; mais on va sans doute me reprocher de nommer encore des gens de l'Ouest, puisque l'un d'eux est de Vancouver.

L'hon. M. STEVENS: Quel scandale!

L'hon. M. STEWART: Ce sont les deux seules vacances à remplir.

M. MacLAREN: Je ne nie pas que le ministre soit favorable à nommer des agents pour représenter les différentes provinces, mais c'est un fait qu'aujourd'hui la plupart des bureaux de l'immigration en Angleterre sont dirigés par des fonctionnaires originaires de l'Ouest. Cette lettre est en date du 3 avril; je puis la passer au ministre, s'il veut la voir. Mon informateur était à ce moment-là en position de savoir ce qui existe.

Il y a une autre partie de la lettre que je désire faire connaître à la Chambre, car celui qui l'a écrite est au courant de la question de l'immigration, principalement en ce qui concerne les provinces de l'extrême Est. Mais auparavant, je voudrais rectifier un renseignement donné par le ministre au sujet de la nomination d'un habitant du Nouveau-Brunswick. Si le ministre veut bien se rappeler les faits, il reconnaîtra que l'agent en question n'a pas été nommé ou ne l'était pas au moment où j'ai porté cette affaire devant la Chambre et je n'ai pas su qu'il l'avait été subséquemment. Il a, par exemple, été nommé en deux fois pour une durée de soixante jours. Il y a dans la loi quelque chose qui empêche sa nomination. Jusqu'à présent je ne connais personne en Grande-Bretagne qui s'occupe des intérêts du Nouveau-Brunswick. Je puis me tromper, mais j'en serais surpris.

L'autre partie de la lettre est la suivante:

Je suis convaincu que les émigrants qui s'en vont dans l'Ouest, surtout ceux qui ont des enfants encore jeunes et qui ne s'y plaisent pas, se trouveraient bien et réussiraient dans l'une des provinces de l'Est maritime; mais si ces provinces n'ont personne ici envoyée par elles pour renseigner les émigrants sur les avantages de l'Est, je ne vois pas comment nous pouvons espérer obtenir notre part de l'immigration.

Je ne crois pas que ce qu'il dit diffère beaucoup de ce que nous pensons nous-mêmes,

mais c'est une satisfaction de savoir que quelqu'un qui est sur les lieux et au courant de la question de l'immigration ait exactement la même opinion qu'il nous a naguère été donné d'exposer au ministre et à la Chambre.

M. McMURRAY: Je prends la parole aujourd'hui plutôt pour traiter de l'immigration en général que d'un item particulier. J'ai eu le malheur d'être indisposé pendant la plus grande partie de ce débat, mais j'ai lu avec soin ce qu'ont dit les différents députés qui y ont pris part. Je n'ai pas à m'excuser de discuter même un peu longuement cette question de l'immigration au Canada encore qu'elle puisse être ennuyeuse. C'est sans aucun doute la question principale qui a une importance transcendante pour le pays. Etant donné les circonstances économiques et la situation financière dans lesquelles le Canada se trouve aujourd'hui l'immigration devient réellement essentielle à notre existence économique et elle ne le cède en importance qu'à la confédération elle-même. Le sujet justifie dons une discussion longue et sérieuse. J'ai parlé l'an dernier de cette question un peu longuement et je me propose d'en parler également aujourd'hui encore un peu longuement.

Quels sont les problèmes que le Gouvernement doit envisager? Quand il est arrivé au pouvoir, la question de la liberté constitutionnelle était en jeu. Elle fut réglée par l'arrivée au pouvoir du Gouvernement mais alors il se trouva en face de problèmes importants d'une nature économique. Le Gouvernement a un problème financier à régler. Une dette énorme pèse aujourd'hui sur la population canadienne: elle s'élève à un total d'environ 4 milliards de dollars. Cela comprend la dette nationale et les dettes provinciales et municipales sans parler des dettes individuelles, de l'argent dû par les différents citoyens du pays.

Le deuxième grand problème économique que nous avons à résoudre est celui des chemins de fer. L'an dernier, nous avons déboursé de ce chef environ 72 à 73 millions de dollars. Cette année, en dépit d'une récolte merveilleuse dans l'Ouest qui a probablement sauvé les chemins de fer, nous sommes en déficit d'à peu près 60 millions de dollars.

Le troisième grand problème qui découle des deux autres est d'alléger le fardeau des taxes qui pèse sur les contribuables et de procurer à la génération actuelle du Canada des moyens de vivre d'une façon convenable et modérée. Il n'est pas douteux qu'aujourd'hui le monde entier ne gémisse sous un lourd fardeau d'impôt. Dans ce pays, nous ne devons pas nous attendre à une grande amélioration. Quel que soit l'avantage que nous puissions retirer des circonstances, nous aurons encore à supporter un très lourd fardeau. Nous devons payer les frais de la guerre et notre génération doit en payer sa part. Le pays est en face d'un problème terrible, aussi grave que les Canadiens en ont jamais eu à résoudre.

Le construction du Pacifique-Canadien au Canada a montré le tempérament de notre peuple. Aujourd'hui les Canadiens ont à subir une épreuve réelle et probante. Je ne sais pas comment on peut diminuer ce fardeau de l'impôt, comment notre population peut être soulagée des lourds fardeaux qui l'écrasent, comment l'industrie peut être soulagée des lourds impôts, à moins que d'une façon ou de l'autre la richesse imposable de ce pays ne soit considérablement développée. Vous pouvez voter des lois au Parlement, mais elles ne créeront pas la richesse qui ne peut provenir que de l'application du travail à nos ressources naturelles. Il faut le faire si nous qui appartenons à cette génération nous voulons échapper au terrible fardeau qui pèse sur nous. Supposons qu'il y eût eu une mauvaise récolte l'an dernier dans l'Ouest du Canada,—cette région qui a contribué pour une somme de 6 à 700 millions de dollars à l'ensemble de la richesse du pays? S'il y avait eu une mauvaise récolte l'an dernier, notre situation aurait été infiniment plus fâcheuse qu'elle ne l'est aujourd'hui. Cela peut arriver, cela arrivera probablement—nous ne pouvons pas nous attendre à une suite ininterrompue de récoltes abondantes, et si cela arrivait notre situation serait mauvaise. Le seul moyen de pouvoir faire face à la situation est de développer la richesse dans le pays.

Les ressources naturelles du Canada sont grandes. C'est presque une répétition inutile d'énumérer en quoi consistent rellement ces richesses. Nous avons un territoire d'une grande fertilité: 200 millions d'acres de terre qui sont propices à l'agriculture, et ils ne sont pas encore mis en œuvre. Nous avons de vastes forêts qui nous rapportent aujourd'hui 200 millions de dollars par an. Quant aux mines nous commençons à peine leur exploitation. Tout est prêt maintenant au Canada pour faire vivre une population de 30 millions d'habitants. Nous avons les chemins de fer, nous avons les téléphones, nous avons les télégraphes, nous avons les lignes de navigation, nous avons les canaux, nous avons des élévateurs plus qu'il n'en faut pour les besoins de notre population actuelle. Pourquoi? Parce que notre population est largement disséminée. Notre chemin de fer national qui a accusé cette année un déficit de 60 millions dessert une grande étendue de pays fertile.

Il traverse peut-être la plus fertile région qu'il soit donné à un chemin de fer transcontinental de desservir sur le continent américain. Entre Winnipeg et Edmonton, à une distance de moins de dix milles de chaque côté

de la voie, il y aurait, au dire de gens bien renseignés, de 10 à 12 millions d'acres de terre arable qui n'attendent que le travail du colon.

M. GOULD: L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous dire sur quoi il se fonde pour dire que nous avons un trop grand nombre d'élévateurs.

M. McMURRAY: Je reviendrai sur ce point tout à l'heure. On assure que dans la zone argileuse du nord de l'Ontario, il y a encore 25 millions d'acres de bonne terre arable. Ceux qui n'ont pas encore visité cette région seraient amplement récompensés de leur peine s'ils faisaient le voyage par chemin de fer. J'ai traversé cette région à la fin de la dernière session et j'ai vu les collines qui aboutissent à la voie ferré couvertes de trèfle blanc pour des milles et des milles. L'agriculteur est assuré du succès sur des terres où pousse en abondance le trèfle blanc. Le Pacifique-Canadien qui est devenu la gigantesque entreprise que l'on sait du fait de la fertilité du sol dans le voisinage immédiat de ses lignes et par suite du développement de l'Ouest, traverse une région relativement pauvre en comparaison de celle que dessert le chemin de fer Transcontinental. La zone argileuse que traverse le Transcontinental deviendra avec le temps une excellente région agricole. Au nord du lac Supérieur, le Pacifique-Canadien passe par une région montagneuse. Dans l'extrême ouest, ce chemin de fer traverse des régions plus ou moins sujettes à la sécheresse. D'autre part, le Transcontinental et le Grand-Tronc-Pacifique traversent une région qui est bien boisée et arrosée par de nombreux cours d'eau.

De quel côté allons-nous tourner nos regards afin de trouver une solution au problème qui nous intéresse? Puisque nous possédons ces ressources,—et personne ne peut nier leur existence,—que nous manque-t-il donc? La population seule nous fait défaut pour mettre en valeur ces richesses. Sommes-nous rendus à un point où nous soyons dans l'impossibilité de réunir les deux forces qui sont nécessaires à la création de cette richesse? Nous possédons d'énormes ressources naturelles ainsi que tout l'outillage nécessaire à leur développement; d'autre part, nous sommes en mesure de nous procurer la main-d'œuvre des pays européens qui sont surpeuplés. Y a-t-il un moyen d'obtenir l'appoint de population dont nous avons si grand besoin actuellement?

Il est incontestable que nous le pouvons. Les Etats-Unis ont été obligés de fermer leurs portes à l'immigration—à ces mêmes immigrants qui, dans le passé ont contribué au développement du Canada. A tout prendre, ce sont les immigrants qui ont fait du Canada ce qu'il est: Nous sommes tous pour ainsi dire ou des immigrants ou des descendants d'immigrants.

Dans toutes les grandes villes du pays, il y a, aujourd'hui, des centaines, des milliers même, de gens au fait de nos méthodes agricoles qui seraient prêts à s'établir sur nos terres, si nous avions un programme de nature à leur faire entrevoir des chances de réussite.

Quelques jours avant de revenir à Ottawa, j'ai adressé la parole devant une nombreuse assemblée de mes commettants. Tout naturellement, j'ai discuté la question de l'immigration, problème qui les intéresse au plus haut point. Or, l'un des auditeurs se leva et s'écria: "Nous sommes deux ou trois cents ici". Ce sont tous des Allemands, des agriculteurs de père en fils et les meilleurs colons que le pays ait jamais eus. Et il ajouta: "Si l'on nous donnait une chance, nous nous établirions sur des terres et nous sommes convaincus que nous réussirions. La seule chose qui nous manque, ce sont des capitaux". M'est avis que vous pourriez faire le tour de toutes nos grandes villes canadiennes enbaucher des centaines d'hommes et de femmes, qui ne font que végéter. Ce sont des agriculteurs de métier, qui sont obligés de vivre misérablement en faisant concurrence à la main-d'œuvre urbaine; ils seraient trop heureux de retourner sur des terres où ils contribueraient à augmenter le chiffre de notre production agricole pour leur propre avantage et au bénéfice du Canada tout entier. En conséquence de la dernière guerre et de la perturbation de la situation économique et industrielle en Europe, je suis d'avis que nous pourrions trouver là-bas, des hommes et des femmes de bonne constitution d'entre les meilleurs types européens, agriculteurs de métier, qui ont été découragés et peut-être ruinés par suite du grand conflit mondial. Si le Gouvernement pouvait réussir à attirer ces gens au pays, ce serait là une bonne aubaine pour le pays.

Que pouvons-nous espérer d'une pareille immigration au Canada? Quels bienfaits le Canada n'a-t-il pas retirés de l'immigration par le passé? Au début de la colonisation de l'Ontario, l'immigration a transformé des solitudes boisées en magnifiques régions agricoles dans un intervalle de cinquante ou cent ans tout au plus. Un bon nombre des pionniers de l'Ontario furent des soldats libérés du service qui étaient de la même race que l'immigrant agricole, des soldats irlandais et écossais qui formaient un fort pourcentage de l'armée britannique. Ils étaient de souche paysanne; ils ont défriché la terre; ils sont restés là où ils s'étaient établis; ils n'ont jamais parlé de quitter le sol canadien; bref, ils ont créé une grande province. On peut dire la même chose de la province de Québec, de la Nouvelle-

Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard. Chaque fois que nous avons réussi à amener le véritable immigrant agricole au Canada, il est resté ici. Ceux qui ont quitté le sol canadien à mon avis, n'étaient pas de véritables agriculteurs.

Qu'a fait l'immigration pour le développement de l'ouest canadien? Le jour où sir Clifford Sifton prit la direction du ministère de l'Intérieur et s'occupa de mettre à exécution son programme d'immigration, ce fut comme si un magicien avait tourné sa baguette sur l'Ouest. Avant cela, tout était dans l'inertie dans l'ouest canadien; il en était de même également dans l'est du Canada, y compris les villes.

En quelques années les immigrants commencèrent à affluer et ce pays sembla prendre vie. La prairie, jusque-là inculte, se transforma en champs de céréales, les villes canadiennes se développèrent. C'est à cette politique et à elle seule qu'il faut attribuer la naissance et le progrès de nos villes de l'Ouest et de notre industrie des céréales de l'Ouest qui font aujourd'hui l'étonnement de l'univers. Lorsque Clifford Sifton inaugura sa politique d'immigration la Saskatchewan produisait environ 5 millions de boisseaux de blé; or, grâce à la politique d'immigration seulement, elle en produit maintenant près de 300 millions, ce qui est vraiment merveilleux. Grâce encore à cette politique, l'année dernière le port de Montréal regorgeait de navires destinés au transport du grain. A cette politique est intimement lié le développement des grandes villes manufacturières de la province d'Ontario et de la province de Québec. Nous avons beaucoup plus besoin d'une politique d'immigration aujourd'hui que du temps de Clifford Sifton. A cette époque nous pouvions trier les immigrants, nous n'étions pas surchargés de dettes ni de difficultés financières, nous n'avions qu'à créer de la richesse dans notre grand pays. Mais depuis lors notre situation a empiré, elle est aujourd'hui si précaire au point de vue économique, qu'une politique d'immigration est devenue une nécessité économique et que nous ne sommes plus à même de choisir les immigrants, il suffit désormais qu'ils soient censés pouvoir réussir à gagner leur vie par la culture du sol et dire comme disait James Fitzjames en réponse à la sommation du chef montagnard:

"My pass in danger tried
Hangs in its sheath and by my side"

Tel doit être leur passeport. Qu'est-il advenu de l'immigration depuis quelques années? Sans vouloir en blâmer le Gouvernement, je dois dire qu'elle a sérieusement diminué. Au début de la guerre elle était de 380,000 par année. En l'année 1921, expirée en mars, elle fut de 148,000, et en l'année expirée en mars dernier, de 89,000 seulement.

Quelle est la politique de certaines autres nations qui se trouvent dans la même situation que nous? La Nouvelle-Zélande, la colonie du Cap et l'Australie ont sagement décidé d'aller se chercher des immigrants en Angleterre et sur le continent européen. En Australie la question de l'immigration est actuellement la principale, elle met à contribution l'esprit national et la richesse nationale. Cette politique devrait être la nôtre, c'est celle qui plairait à notre population et mériterait d'être favorisée de nos deniers.

Si j'avais à critiquer les articles à l'étude je dirais que les sommes qu'ils représentent sont trop faibles; qu'elles devraient être dix fois plus élevées et que le Gouvernement devrait surtout avoir à cœur d'étudier les moyens de créer dans ce pays une richesse capable de nous protéger, nous et nos enfants, contre les misères qui, autrement, nous seraient réservées. Aux citoyens de l'est du Canada, de Montréal, de Toronto, d'Hamilton, de London, je dirai que si l'on crée cette richesse dans l'Ouest, l'avenir de leur industrie et leur commerce va se trouver en jeu, car l'Est ne peut que souffrir de ce qui nuit à l'Ouest, son grand marché naturel. A l'Est, donc, de travailler, par tous les moyens, à assurer dans l'Ouest une production de richesse aussi rapide et aussi facile que possible. Je dirai à la population de l'Ouest et à ses représentants dans cette Chambre qu'ils n'ont à s'attendre à une réduction de tarif que si l'on réussit à attirer dans le pays un plus grand nombre d'immigrants pour augmenter la richesse du pays et alléger le fardeau des contribuables. Comment espérer une réduction des taux de transport par chemin de fer? Il n'y a pas à répudier la dette nationale, il faut l'acquitter. La seule manière d'y parvenir tout en payant moins de taxes, c'est de développer la richesse du pays au moyen de milliers d'immigrants qu'on aura ajoutés à la population de l'Ouest. D'ailleurs, nous ne les aurons pas amenés chez nous pour qu'ils y soient des serviteurs ni des esclaves; la dette nationale du Canada représente probablement beaucoup moins, par tête, que celle de tout autre pays du monde, à l'exception des Etats-Unis, dont la dette représente moins, par tête, que celle du Canada.

La plupart de ces immigrants partent d'un lieu où la gêne est extrême pour venir dans un pays où l'argent ne se remue pas à la pelle, mais où le travail ardu est assez bien récompensé, où les compatriotes des deux sexes se sont assez bien tirés d'affaire avant eux, où ils pourront réussir et amasser de quoi vivre

un jour dans l'aisance, le bien-être et le contentement.

M. CAMPBELL: Comment l'honorable député se propose-t-il d'établir sur des terres ces milliers de gens, à moins qu'ils n'aient de l'argent pour les acheter? Lorsqu'il parle de la force au service du programme d'immigration —la richesse nationale—suggère de leur fournir des fonds pour acheter des terres?

M. McMURRAY: Si l'honorable député veut bien attendre, je traiterai ce sujet en temps utile et j'expliquerai ce qu'on pourrait faire selon moi. Il n'en conviendra peut-être pas et il y aura probablement peu de membres de la Chambre qui partageront mon avis; pourtant, je profite de l'occasion pour exposer mes idées sur une question d'extrême importance pour tout le Canada et d'une importance transcendante pour l'Ouest. Quels devraient être ces immigrants? A mon avis, il faudrait d'abord faire venir au pays des agriculteurs. Je ne fermerais pas la porte à ceux qui ont la hardiesse et le courage de traverser l'océan pour se rendre ici, mais j'inviterais instamment les hommes et les femmes qui peuvent exploiter les ressources du pays Et quels sont ces gens-là? Ils sont de la catégorie de ceux qui, dans le passé ont réussi au Canada, de ceux qui ont amélioré leur sort et qui, par conséquent, se sont révélés des colons utiles et précieux.

Je m'occuperai principalement de l'Ouest parce que c'est la région que je connais le mieux, ayant habité ses plaines pendant près de vingt-six ans. Dans les premiers temps, j'en ai parcouru la plus grande partie à cheval ou en barouche et j'ai connu la plupart des habitants des plaines. Je sais quels étaient les éleveurs et les grands producteurs de céréales d'autrefois et je connais ceux qui habitaient les villes de cette partie du pays, ainsi que les gens qui demeuraient près de la frontière. Je désire parler aujourd'hui du développement de l'Ouest que j'ai pu contempler pendant près de vingt-six ans comme un panorama.

Qu'on me permette d'examiner le tableau que quelques-uns de mes collègues du parti progressiste nous ont tracé avec complaisance de la situation financière qui prévaut dans le Canada occidental. L'autre soir, adressant la parole à la Chambre le député d'Yale (M. MacKelvie) nous a conseillé de n'avoir pas affaire aux habitants de l'Europe centrale ou méridionale. La plupart des députés qui ont vécu dans l'Ouest, surtout le représentant de Brandon (M. Forke), s'uniront à moi pour louer les gens venus du sud et du centre de l'Europe d'avoir contribué par leurs pénibles labeurs au progrès de cette partie de notre Dominion. La ligne de conduite tracée par sir Clifford Sifton a attiré dans l'ouest du pays, les Ukraniens, dont plusieurs sont venus vêtus de peaux de moutons et de leur original costume européen; et aujourd'hui le cinquième des étudiants de l'université du Manitoba sont des descendants de ces émigrés de l'Europe centrale. On peut en dire autant des élèves de l'école d'agriculture de Winnipeg et la même remarque s'aplique, je crois, à la Saskatchewan. J'ai eu le privilège de voyager en chemin de fer avec un des plus remarquables éducateurs de cette province qui m'a parlé de deux garçons qui avaient été ses élèves dans une petite école des environs de la vile d'Yorkton. Tous deux sont Ukraniens et ils sont maintenant des universitaires. Plusieurs de leurs compatriotes sont avocats et les professions libérales sont remplies d'Ukraniens. Ceux-ci font de bons Canadiens; ils sont au nombre de nos meilleurs concitoyens, et au cours des deux à trois pénibles années que nous avons traversées en ces derniers temps je n'en ai connu aucun qui ait sollicité des aumônes de la municipalité, du gouvernement de la province ou des autorités fédérales.

M. WOODSWORTH: Le représentant de Winnipeg-Nord a-t-il consulté la statistique du Bureau des œuvres sociales de Winnipeg?

M. McMURRAY: Oui, et ceux que nous appelons "des étrangers" brillent surtout par leur absence.

M. WOODSWORTH: En somme, je tombe d'accord avec mon honorable ami; cependant, quelques-uns ont incontestablement sollicité des secours.

M. McMURRAY: J'ai dit que je n'en connaissais pas qui l'eussent fait. Ces gens-là sont établis dans quelques-uns des endroits les plus stériles de l'Ouest, ainsi que mon honorable ami de Springfield (M. Hoey) peut en rendre témoignage Dans sa circonscription, ils habitent sur des terres marécageuses des environs de Beauséjour Les terres ont été drainées, les arbres abattus et le sol a été cultivé Il a produit des moissons et ce coin du pays a été presque transformé en jardin. Cette année, je me suis trouvé près de la ville de Neepawa et le long de la montagne: la moisson jaunissait sur une distance de plusieurs milles et l'on pouvait contempler un beau paysage. Ces terres appartenaient à des Ukraniens venus au pays sans le sou; mais grâce à leur patience et à leur diligence, ceux-ci se sont créé une industrie lucrative.

L'agent de recouvrements d'une grande compagnie de machines agricoles m'a dit qu'il

recevait de ces Ukraniens beaucoup plus d'argent qu'il n'en pouvait obtenir des colons d'origine anglaise, canadienne et américaine. Les remises de fonds de ces gens-là étaient dix fois plus considérables que celles des autres et ils semblaient se bien tirer d'affaire. Si ce sont des créateurs de richesse, cela tient à la simplicité de leur genre de vie et à leur attachement au sol. Les Ukraniens n'ont pas d'autre histoire que celle-là. On les trouve entre les lacs et au nord de Winnipeg, où on les a établis dans une région déserte, sur des terres marécageuses et couvertes de peupliers, ainsi que sur une arête de terrain rocheux; dans une région où personne autre, pas même le vigoureux Canadien français de la frontière, n'aurait pu trouver à gagner sa vie dans des conditions pareilles. Ces gens-là ont pourtant réussi à y vivre; mais on s'est grandement trompé, selon moi, en les contraignant à s'établir dans cette partie du pays que l'on aurait dû consacrer à la conservation des animaux sauvages au lieu de condamner des humains à y arracher leur subsistance. Le Canada a perdu à l'affaire et, pour les colons, ce fut une perte inutile d'énergie et de temps. Ils ont néanmoins triomphé des obstacles. Il ne manque pas de députés qui savent que je ne m'écarte pas de la vérité en disant que partout où ils se sont établis, les colons de cette catégorie ont réussi. Aux environs d'Edmonton, ils forment des groupements nombreux qui se tirent bien d'affaire. J'ai rencontré beaucoup de ces colons, et il en est un ou deux dont je parlerai un peu plus tard et que je citerai comme exemples. Prenons aussi les Allemands.

Je me rappelle avoir vu des colons allemands établis au nord d'Indian-Head, au delà de la vallée de la Qu'Appelle, amener leur bois en traîneaux d'une distance de trente ou quarante milles, pour le vendre au prix de quelques dollars, et en faire autant pour écouler leur grain. Cela demandait de la hardiesse, du courage et de la force physique. Eh bien! ces colons ont réussi et leurs établissements sont aujourd'hui prospères. Je parle ici des habitants de Lemburg et des districts avoisinants.

Quant aux mennonites, ils ont converti en jardin la partie méridionale du Manitoba, et je trouve tout simplement ignominieux qu'une politique hypocrite ait chassé du pays quelques-uns des plus habiles agriculteurs qui soient jamais venus s'établir au Canada.

M. BROWN: Ils resteront là-bas.

M. McMURRAY: Je l'espère sincèrement.

M. LEWIS: Où? Au Mexique?

M. BROWN: Non, au Manitoba; le nombre est restreint de ceux qui partent.

M. McMURRAY: A l'époque de leur venue au Canada, en 1872, ces gens-là avaient, à n'en pas douter, obtenu l'assurance, la promesse qu'on les protégerait relativement à certaines de leurs convictions. Cette promesse a été violée de façon absolue et outrageante; or, chez ces colons, la force d'âme et la résolution—qualités que, pour ne pas partager leurs convictions, on ne peut cependant s'empêcher d'admirer—étaient telles qu'ils se crurent obligés de s'en aller. Ils ont eu le courage de de quitter le sol qu'ils avaient converti en jardin plutôt que de renoncer à ce qu'ils prisaient plus que la richesse.

M. LEWIS: Aux yeux de l'honorable député, notre gouvernement fait-il montre de fanatisme en exigeant que les immigrants se conforment aux lois qui régissent l'instruction publique? Et juge-t-il sage que l'on fasse venir au pays des gens qui refusent d'obéir à ces lois?

M. McMURRAY: Selon moi, le Gouvernement est absolument tenu de respecter ses engagements. Ce devoir l'emporte sur tous les autres, à mon avis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel engagement a-t-on violé?

M. McMURRAY: Voici: notre gouvernement a délégué des agents auprès de ces mennonites, en Russie, afin de les induire à émigrer au Canada. Il en est venu une colonie en notre pays; une autre est allée s'établir dans le Kansas. Les membres de cette dernière se sont fixés aux Etats-Unis avec l'entente qu'ils se conformeraient aux lois scolaires de l'Etat. Ceux qui sont venus au Canada s'y sont établis avec l'entente qu'ils échapperaient au service militaire, qu'ils auraient le libre exercice de leur culte et pourraient faire donner à leurs enfants l'instruction de leur choix. Ces engagements, le gouvernement canadien les a pris envers les mennonites; il n'y a pas à en douter. Or, l'Ouest a vu s'implanter dans le domaine de l'instruction publique un régime qui, presque entièrement dominé par un seul homme, a mis ces gens dans l'obligation d'opter entre quitter le Canada et faire instruire leurs enfants à l'école publique. Je puis rappeler que la moitié des mennonites avaient déjà presque complètement renoncé à leur propre système scolaire et se montraient très enclins à agréer le nôtre; à vrai dire, il eût suffi de dix ou quinze ans pour apaiser tous les différends. Malheureusement, il est des gens qui manquent de patience, qui semblent croire qu'une nation s'édifie en

un jour et qu'on peut amener les immigrants, dès qu'ils ont fait un court séjour au Canada, à abdiquer les principes dont ils se sont imbus dans leur pays natal pour s'assimiler les nôtres. Eh bien! ces gens ont quitté notre sol plutôt que de se laisser imposer le régime de l'école publique.

M. LEWIS: Cette prétendue entente que le Gouvernement aurait conclue était-elle applicable à tous les mennonites ou bien seulement au groupe établi au Canada depuis un assez grand nombre d'années.

De plus, le Gouvernement a-t-il droit d'intervenir dans la juridiction provinciale touchant l'éducation?

M. McMURRAY: Mon honorable ami cherche à me faire perdre le fil de mon raisonnement. Je ne veux pas discuter si le gouvernement provincial a agi à tort ou à raison. Je lui dirai, toutefois, que l'éducation relève des provinces.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a fait une assertion sérieuse. Il a dit qu'un pacte solennel a été violé. Je connais ce pacte, puisque vous lui donnez ce nom, pour l'avoir lu, et bien que ce soient responsables de cette prétendue ingérence, je crois que ses expressions sont trop énergiques. Il n'y a certainement pas eu de violation de ce soi-disant pacte par le Gouvernement canadien.

M. McMURRAY: Je ne saurais concevoir qu'un ministère libéral puisse violer aucune convention. Mais c'est l'impression, mais jusqu'à ce que l'on me prouve que j'ai tort, je ne changerai pas d'idée.

Un éminent éducateur de la Saskatchewan m'a dit récemment que les écoles du soir ont des élèves qui ont même trente ans. Je sais que des étrangers de la ville de Winnipeg s'empressent de suivre ces cours. Dans ma circonscription, j'ai appris avec étonnement que ces citoyens ont, parmi eux, toutes sortes de milieux d'enseignement, institut de musique, cercles de débats, clubs littéraires, surpassant tout ce que nos nationaux ont de mieux à Winnipeg. Dans cette ville, l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) corroborera mon assertion, sans doute, les Ukraniens ont un temple du travail qui leur a coûté environ $50,000. D'autres Ukraniens ont construit deux grandes maisons d'éducation non pas pour leurs jeunes gens mais pour leurs compatriotes d'âge mûr. Ils ont aussi leurs journaux. Comme résultat, ils deviennent facilement de véritables Canadiens et sont fiers de leur titre. Je conseille donc au Gouvernement d'avoir une politique d'immigration compréhensive et vigoureuse et d'ouvrir toutes grandes les portes du pays aux étrangers énergiques qui viennent nous aider, et ceux que j'ai mentionnés ont certainement contribué à la prospérité de la nation.

Mon collègue de Saint-Laurent-et-Saint-Georges (M. Marler) a parlé des progrès des Etats-Unis au lendemain même de la guerre civile, comme résultat de leur politique d'immigration. Ce besoin d'immigration se fait beaucoup plus sentir chez nous qu'à cette époque dans la république américaine. Le pays veut ces immigrants. Depuis deux ans j'ai causé d'immigration, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, avec des citoyens en vue et renseignés et tous ont été favorables à une immigration active. Telle est l'opinion de nos hommes d'affaires, d'une grande partie de nos agriculteurs, de plusieurs de nos chefs ouvriers, que j'estime au plus haut point et dont j'approuve les aspirations, ceux-ci étant fortement en faveur d'un programme d'immigration convenable. Je pense que l'honorable député de Brandon (M. Forke) est aussi de cet avis. Il a même parlé dans ce sens à la Chambre. S'il ne s'est pas montré aussi enthousiaste que je l'eusse désiré, il n'en pense pas moins que notre salut économique réside uniquement dans l'immigration de sujets robuste, dévoués et intelligents qui nous aideraient à exploiter nos ressources. Ce n'est que par ce moyen que nous abaisserons nos impôts et les tarifs de marchandises et, plus tard, les prix de consommation.

Au cours de ce débat, plusieurs députés progressistes ont exprimé l'opinion que les prix de leurs articles de consommation étant si élevés et ceux de leurs produits si bas, les cultivateurs de l'Ouest ne peuvent obtenir des revenus suffisants pour leur existence. Je constate avec plaisir que ce n'est qu'un nombre restreint de progressistes qui se sont exprimés ainsi. Je suis heureux que des membres de ce groupe ont exprimé, et en termes très nets, leur dissentiment à l'égard des rapports, à mon avis, poussés au noir, exagérés, fantastiques, touchant la situation agricole dans l'Ouest. J'apprécie surtout les déclarations remarquables faites l'autre jour par l'honorable député de Swift-Current (M. Lewis). Je connais la région qu'il habite; depuis quelques années le climat y a été très rigoureux. Les habitants de ce territoire sont je le sais, robustes, énergiques et intelligents. En dépit des conditions climatériques, mon collègue a été l'un de ceux qui n'ignorent pas que la fraction est moindre que l'entier; il a considéré l'ouest du Canada à un point de vue général et a fait un rapport fidèle et juste de la situation dans cette partie du pays. Les honorables députés de Strathcona (M. Warner) et de Springfield (M. Hoey) ont confirmé les conditions qui existent là-bas; ils n'ont pas approuvé les remarques extraordinaires faites par certains autres membres à ce sujet.

Or, quelle est la situation réelle dans l'ouest canadien? Est-il vrai que l'agriculteur hardi, vigoureux et intelligent n'y peut vivre? Je suis allé dans l'Ouest, dans le voisinage de Regina, il y a vingt-six ans. La situation alors était des plus difficiles. Il n'y avait aucun débouché pour les produits agricoles. J'y ai moi-même élevé et vendu de forts beaux bestiaux à 2½ cents la livre. Le blé se vendait alors à 54 cents le boisseau. Depuis 1890 jusqu'à 1911, une seule année, en 1904, le prix du blé, dans l'Ouest, a-t-il excédé un dollar du boisseau?

M. WOODSWORTH: Combien l'honorable député payait-il alors pour les lieuses?

M. McMURRAY: Nous en viendrons là. Je traiterai du blé tout d'abord, car c'est ce qui nous fournit les moyens d'acheter les lieuses. Je cite les prix du blé par boisseau, dans l'ouest canadien, pour les années consécutives, à partir de 1890: 90c., 94c., 74c., 69c., 54c., 61c., 68c., 85c., 69c., 70c., 88c. ½, 67c. ½, 68c., 81c.

M. DAVIES: Sont-ce là les prix de Fort-William, ou les prix que le cultivateur obtient dans la campagne?

M. McMURRAY: Ce sont les prix de Winnipeg,—le prix du boisseau à l'ouverture du marché, chaque mois.

M. DAVIES: Nous pourrions en toute sûreté soustraire 15c. du boisseau afin d'en arriver au prix que reçoit le cultivateur. De fait, il faut le faire, pour être juste.

M. McMURRAY: Faites-le, si bon vous en semble: je parle de ce qui a fait l'ouest canadien autrefois. Peut-être mon honorable ami ne saisit-il pas le sens de mes observations à ce sujet. Les chiffres continuent: 1904, $1.01½; pour les années suivantes: 76c., 75c., $1.03, 97c. ⅜, 96c., 98c., et pour 1913, 78c.

M. GOULD: Sont-ce là les prix du blé du nord, n° 1?

M. McMURRAY: Oui. Ce sont les prix qui ont prévalu; ce sont les prix obtenus par les cultivateurs qui sont allés dans l'Ouest vers ce temps-là, qui y ont réussi et sont devenus riches. Il en est de même des chiffres relatifs à l'avoine et aux bestiaux; j'ai ces chiffres devant moi, mais ce serait une perte de temps que de les énumérer.

M. GOULD: Mon honorable ami pourrait maintenant comparer les prix que ces gens payaient pour leurs lieuses ou pour leur main-d'œuvre.

M. McMURRAY: Je me propose de faire mon discours à ma manière; j'y arriverai en temps voulu. L'honorable député fera son discours; je ferai le mien.

Ce sont là les prix qui ont prévalu dans l'ouest canadien, alors que s'y établirent des jeunes gens de l'Ontario, de Québec, et des Provinces maritimes—des jeunes gens brillants et intelligents. Ils y ont peiné, mais avec le temps, ils sont devenus prospères. Ils possèdent des sections, des demi-sections, de bons bâtiments; ils ont réussi parce qu'ils ont été économes. Les prix des marchandises qu'ils avaient à acheter étaient excessifs: le tarif du transport était excessif;—ils étaient beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui, cependant, jusqu'à 1913, ces hommes ont été prospères. J'ai assisté à un pique-nique, en Californie, j'y ai rencontré deux ou trois mille cultivateurs de l'ouest canadien qui passaient l'hiver là.

M. FORKE: N'exagérez pas.

M. McMURRAY: J'ai entendu dire qu'il y en avait cinq mille, mais je m'en tiens à deux mille.

M. THURSTON: Y avait-il là d'autres Canadiens que des cultivateurs?

M. McMURRAY: Oh, oui. Tels sont les faits. Jusqu'à 1913, l'Ouest était prospère. Mes honorables amis seraient peut-être surpris si je leur disais que la richesse par tête des cultivateurs des prairies occidentales est aujourd'hui presque le double de celle de toute autre partie du pays.

M. BROWN: En soustrayez-vous les obligations hypothécaires?

M. McMURRAY: Je les soustrais toutes. En traitant cette question, je compatis profondément avec les gens de l'ouest canadien, —je me considère comme l'un d'eux. Je les ai vus dans toutes leurs difficultés. Je les ai vus pionniers transformer une solitude en un des pays agricoles des plus remarquables du monde. Il est de fait avéré que le caractère d'un peuple subit l'influence de son milieu qu'il se développe et se forme, individuellement et généralement, selon le pays où il demeure, selon les travaux qu'il lui faut accomplir. Le pionnier est toujours hardi et courageux, et le pionnier de l'Ouest établi dans un pays aux vastes espaces, s'est ressenti de ces proportions. Le sou de cuivre n'existait pas avant l'arrivée de Timothy Eaton, la boisson se vendait trois verres pour 20 sous. Tout se faisait en grand. Le colon qui avait acheté un quart de section de terre, en voulait davantage; il en obtenait une demi-section, et son esprit d'entreprise, son ambition, son amour du grand finirent par le ruiner.

Quelle est la cause de la situation actuelle dans l'Ouest? Résulte-t-elle des prix élevés que le cultivateur paie pour tout ce qu'il

achète; des faibles prix qu'il reçoit pour tout ce qu'il vend; du tarif douanier; des taux de transport? Mes amis progressistes savent que l'année dernière la question qui les intéressait plus que toute autre était celle des taux de transport. Je siégeais au comité chargé de l'enquête à ce sujet et j'ai compris que cette question des frais de transport intéressait l'ouest canadien plus que toute question de tarif, plus encore que les prix élevés des objets qu'achètent les cultivateurs. Est-ce à cela qu'il faut attribuer la situation; ou faut-il plutôt revenir à l'homme que j'ai décrit, que j'ai aimé, le cultivateur de l'Ouest lui-même? Voilà ce qu'il faut faire; je suis sûr que vous en conviendrez. Qu'est-ce qu'on trouve? Rappelez-vous que le cultivateur de l'Ouest était prospère jusqu'en 1913.

M. FORKE: Cela devient gênant.

M. McMURRAY: Vous serez encore plus gêné avant que j'aie fini.

M. FORKE: Ce sont ces mamours que je n'aime pas.

M. McMURRAY: Vous voilà bien changé. Vous n'avez pas toujours été ainsi.

L'ère de l'immigration est venue. Les colons sont arrivés et les gens de l'Ouest ont acquis plus de terres encore. Ils ont acheté et vendu, puis vendu et acheté; bref, ils se sont faits spéculateurs et tout le monde sait que les citoyens de l'Ouest se sont grevés de dettes avec une insouciance pareille à celle du nègre qui, la nuit de Noël prend une volaille sous son bras et part pour sa cabane. Le citoyen de l'Ouest a contracté des engagements sans songer le moindrement aux conséquences tout comme l'Irlandais qui, donnant son billet à ordre, se faisait cette réflexion: "Encore une dette de payée, Dieu merci!" Trop de spéculation, trop de crédit, voilà le mal. Mes honorables amis du parti progressiste préconisent un régime qui permettra au cultivateur de l'Ouest d'obtenir du crédit encore plus facilement. Je m'adresse à eux, comme individus et comme groupe, et je leur demande si, en vérité, l'abus du crédit n'a pas été le fléau du l'ouest canadien. Je sais que le citadin y a trouvé presque sa ruine; n'est-ce pas que l'agriculteur en a souffert au même degré?

Puis la guerre est venue traînant à sa suite l'ère des prix gonflés. L'agriculture a prospéré; ou du moins elle aurait dû prospérer. Le cultivateur a payé des gages élevés, sans doute, mais si l'on tient compte des prix qu'il recevait pour son grain, jamais sa main-d'œuvre ne lui a coûté si bon marché. Et qu'est-il résulté de tout cela? Une spéculation plus effrénée encore. En voici un exemple; et remarquez bien qu'il n'y a là rien d'extraordinaire, le cas est typique. Un canadien prospère possédait 960 acres de terrain près du village de Morris, dans une région fertile, à quarante milles de Winnipeg. Cet homme avait payé une partie du prix d'achat. Cette propriété était le fruit de son travail car il avait commencé sans capital. Jugeant qu'il avait droit à un repos, il vendit sa terre un gros prix, environ soixante dollars de l'acre, à un Américain, et acheta, dans le village voisin, une maison qu'il paya 4 ou 5,000 dollars; il faut dire qu'il n'avait touché rien qu'un petit payement du prix de sa terre. Son frère qui cultivait une demi-section à cinq milles du village réussit à lui vendre cette demi-section. Donc notre fermier avait acheté, du produit de sa vente, sa maison et 1,100 acres de son frère. Tous les trois faisaient de la spéculation. La guerre a pris fin et les prix sont tombés. Le cultivateur a repris possession de sa ferme à Morris. Les 960 acres qui étaient en excellent état avant la guerre lui sont revenus en très mauvais état. Il lui est impossible de cultiver et sa terre propre et les 1,100 acres achetés de son frère. Ses fonds sont engagés dans sa maison et son frère aussi a perdu sur les 1,100 acres. Voilà un cas où deux cultivateurs prospères sont ruinés par la spéculation.

M. GOULD: L'immigration?

M. McMURRAY: Ce qu'il faut pour assurer le salut économique du fermier de l'Ouest ce n'est pas une diminution du tarif mais bien la prévoyance et l'économie individuelles. Tout dépend du cultivateur lui-même.

M. LUCAS: N'est-ce pas que cela est vrai de toutes les classes de la population?

M. McMURRAY: Absolument. Nous devons tous en revenir là, forcément. Observe-t-on de la mauvaise culture dans l'Ouest? Nulle part au monde, je crois, on n'en observe de plus défectueuse. Je me souviens qu'il y a vingt-six ans, et mon honorable ami de Brandon de même que l'honorable représentant de Lisgar et d'autres membres progressistes plus âgés s'en souviennent aussi, lorsqu'on ouvrit pour la première fois le sol de l'ouest canadien il n'y avait pas de mauvaises herbes. Aujourd'hui si on descend de Winnipeg à Emerson en longeant la rive est du cours d'eau on voyage dans une mer dorée, non pas de blé, mais de laiterons. Les mauvaises herbes de toutes espèces pullulent en cette région. Voilà un sol qui rendra de huit à neuf boisseaux de blé de l'acre. Est-ce qu'un régime tarifaire, est-ce qu'un gouvernement peut sauver des conséquences de leurs pro-

pres erreurs des agriculteurs qui tolèrent une situation pareille?

M. JOHNSTON: Je sais que l'honorable député ne voudrait pas créer une fausse impression.

D'après ses remarques on serait porté à croire que l'invasion des mauvaises herbes est due à la défectuosité des méthodes de culture. Je ne pense pas que l'honorable député veuille créer l'impression que c'est l'unique cause de la propagation des mauvaises herbes.

M. McMURRAY: Mon honorable collègue veut-il m'en citer une autre?

M. FORKE: Il y a la culture exclusive d'une seule plante.

M. McMURRAY: N'est-ce pas là une pratique fâcheuse?

M. BROWN: Si l'honorable député connaît le moyen de combattre d'une façon efficace les envahissements du laiteron, il serait bien coupable de ne pas en faire part.

M. McMURRAY: Je tâcherai de renseigner mon honorable collègue au fur et à mesure de mes remarques.

M. WOODSWORTH: Est-ce que la prospérité du début n'était pas due en partie à ce qu'on tirait du sol ce qu'il pouvait produire, sans rien lui rendre?

M. McMURRAY: J'y arrive. L'honorable député de Winnipeg-Centre a ses doutes touchant les causes réelles; or, je suis heureux de voir qu'il m'a compris et qu'il m'approuve lorsque je dis que la situation actuelle du cultivateur provient de ce qu'il a épuisé le sol. Ces mauvaises herbes constituent un danger épouvantable pour le pays. Il faut absolument adopter un mode de culture qui puisse les faire disparaître. Tant que le cultivateur de l'Ouest canadien s'en tiendra d'année en année à des cultures de céréales alternant avec une jachère d'été, les mauvaises herbes auront beau jeu et il attendra en vain le fruit d'un système aussi mal conçu. Le sol s'épuise. Il suffit de visiter la campagne au printemps. Allez au Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta et vous verrez la poussière du sol voler jusqu'à une centaine de pieds dans l'air. Dans la réserve des Mennonites, on peut voir à certains endroits, la terre s'accumuler contre les clôtures. En 1920, le Canadien-Pacifique a fait faire une inspection très rigoureuse de l'Ouest canadien, et il a trouvé que, cette année-là, les cultivateurs du Canada avaient perdu la somme fantastique de 200 millions par suite des mauvaises herbes et de l'amincissement de la couche arable. La province du Manitoba a fait faire elle aussi une inspection qui a démontré que dans le sud de cette province aussi bien que dans le sud de la Saskatchewan—la province de mon honorable collègue d'Assiniboïa (M. Gould),—le sol a été appauvri par suite des mauvaises méthodes de culture; on l'a épuisé.

M. GOULD: Si mon honorable ami allait dans cette région, il ne parlerait pas ainsi.

M. McMURRAY: J'ai eu certaines difficultés avec des mineurs là-bas, il y a quelques années. Je ne sais pas quelle impression j'aurais des cultivateurs. Il y a autre chose: Pouvez-vous cultiver pendant cinq ou six mois et rester inactifs pendant le reste de l'année? Le cultivateur prétend que lui seul travaille au pays; mais ceux qui cultivent le blé se reposent généralement du mois de novembre jusqu'au milieu d'avril. Qu'ont-ils à faire? Dans la plupart de ces fermes, c'est rare qu'on voie une vache, ou du moins deux ou trois. Il faut changer cela. Tant qu'on ne changera pas, on entendra les gens se plaindre, et la Chambre retentira des lamentations de l'honorable député de Bow-River, telles la voix de Rama, ou de Rachel pleurant ses enfants et refusant les consolations.

Puis il y a eu de la prodigalité, une prodigalité incroyable de la part des gens de l'Ouest, et en disant cela, je ne fais aucune différence entre le cultivateur et l'habitant des villes. La leçon n'a pas encore été suffisante pour nous faire oublier la prodigalité d'avant-guerre. Cette extravagance se manifeste partout, chez l'individu, dans l'administration des villes et dans celle de la province. Voyez l'Alberta dont les dépenses cette année sont évaluées à 14 millions; la Saskatchewan en a à peu près autant et le Manitoba encore plus. Je demande à mes honorables collègues d'en face si l'impôt municipal n'est pas la plus lourde charge qu'ait à supporter aujourd'hui le cultivateur.

M. FORKE: Nous en avons eu pour la valeur.

M. McMURRAY: Pour la valeur? Mais l'impôt n'existe pas moins. Je sais ce que je dis. J'ai fait de l'agriculture dans l'Ouest.

M. FORKE: Mais vous êtes plutôt un avocat.

M. McMURRAY: J'avais une ferme de 1,000 acres. J'ai fait de la culture pendant quinze ans. Je suis né à la compagne, j'ai cultivé la terre et je connais la situation agricole.

Une VOIX: Vous n'y êtes pas resté?

M. McMURRAY: Non, je n'y suis pas resté. Mais dans quelques instants, je parlerai de l'émigration des nôtres à l'étranger et j'expli-

querai pourquoi je n'ai pas continué la culture. Je répète que la plus lourde charge résulte de la prodigalité aussi bien individuelle municipale et provinciale.

Passons maintenant à la situation existante dans l'ouest canadien. Mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) et mon honorable ami de Swift-Current (M. Lewis) ont décrit la situation dans certaines localités. Il n'y a pas de doute qu'il n'existe dans l'ouest canadien des endroits où la sécheresse est dangereuse, où de bons et solides travailleurs ne peuvent réussir et où le robuste Européen lui-même, en dépit de son modeste régime de vie, se trouve désemparé et ne peut arriver au succès. Néanmoins, l'histoire que mon honorable ami de Bow-River nous a relatée au sujet de sa région ne s'applique nullement à l'Ouest canadien. C'est un cas isolé et, comme l'a dit l'honorable député de Springfield (M. Hoey): "C'est un étrange écart d'immagination que de l'appliquer à tout l'Ouest canadien. Afin de renseigner la députation exactement et fidèlement sur la situation dans la région, dans l'intérêt même des députés progressistes qui se sont montrés raisonnables et, surtout dans l'intérêt de tout l'Ouest canadien, je désire mettre les choses bien au point. On a décrié une de nos plus fertiles régions, on a diffamé ceux qui ont créé l'ouest du Canada, ces Canadiens des deux sexes que nul n'égale ou du moins ne surpasse en Canada. Les gens de l'Ouest au cœur ouvert et à la main ferme, hardis et ambitieux, souffrent de se voir représentés à la Chambre par des gens qui ne savent que se plaindre et gémir. Cette complainte a outrepassé les bornes. Le Canada en souffre, les gens de l'ouest canadien, aussi, et cela n'est ni juste ni convenable. Cette agitation est d'inspiration politique. Le peuple de l'Ouest a protesté contre le tarif. C'était parfait, mais cette manœuvre politique a été poussée trop loin. Pour certaines gens c'est devenu une obsession pure et simple et ils me mettent en mémoire ce que le vieux Dodds disait de son chien: il aboie quand on l'attache et il hurle quand on le laisse libre. Les gémissements perpétuels que nous entendons à la Chambre et au comité pourraient, je le crains, rappeler à mon honorable ami de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) les lamentations de son peuple forcé par les Egyptiens de fabriquer des briques sans paille. Il est, dans l'ouest canadien, bien des gens contents et beaucoup qui sont prospères ou à leur aise. L'Ouest n'est pas financièrement ruiné et le tableau que l'on nous a fait est par trop poussé au noir. J'aimerais citer des chiffres pour établir quel état de choses existe actuellement dans l'Ouest. Quand nous entendons ces plaintes disant la pauvreté, le besoin et la ruine, nous pouvons songer que la Saskatchewan a plus de téléphones par tête qu'aucun pays du monde, exception faite de la Suède. Quant au nombre des automobiles, la Saskatchewan dépasse tous les pays du monde, sauf les Etats-Unis qu'elle égale.



Mon honorable ami de Bow-River prétend que nous fermons les écoles de l'Alberta. Je lui réponds qu'en 1921 nous avons ouvert 86 écoles nouvelles dans cette province. Il y a 61,000 automobiles qui circulent en Saskatchewan et le Manitoba en compte 39,200 dont 1,200 dans la riche ville de Winnipeg et 27,000 appartenant à des cultivateurs en dehors de Winnipeg. Cela, en comptant les petites villes, donne un chiffre d'un automobile par 18 habitants, tandis que la proportion est d'un automobile par 12 habitants dans la province exclusivement agricole de la Saskatchewan. Le nombre des industries de l'ouest canadien qui était de 1881 en 1915, est monté à 4,535 en 1919, un progrès remarquable pour cette période de quatre ans. Le nombre des employés de ces industries est passé de 29,000 à 49,000, cependant que la valeur de leur production atteignait 307 millions en 1919, soit trois fois le chiffre de 1915. La richesse individuelle atteint $2,123 par tête dans l'ouest alors que la fortune de l'Est, qui ne se plaint pas, ne se chiffre qu'à $1,238 par tête, presque la moitié du chiffre précédent. L'an dernier, le montant des récoltes des quatre provinces de l'Ouest a été de 767 millions de boisseaux évalués à 455 millions de dollars et je défie quiconque est présent de me faire voir nulle part au monde une plus grande production par tête.

Une VOIX: Qui en a touché le prix?

M. McMURRAY: Je vais vous le dire. Les cultivateurs de l'ouest canadien ont payé un plus fort montant en impôt sur le revenu que tous les cultivateurs du reste du pays et la taxe sur le revenu encaissée en 1921-1922 est le double de ce qu'elle était l'année précédente.

## Reprise de la séance

M. McMURRAY: Quand le comité a interrompu sa séance je discutais les causes de la dépression actuellement existante dans l'ouest canadien.

J'ai soutenu, à tort ou à raison, que les habitants de l'Ouest eux-mêmes sont la cause de leurs misères, et en disant cela je ne distingue pas entre les cultivateurs et les habitants des villes. Nous sommes une population habituée à la vie large et nous avons été trop prompts à profiter des occasions de spéculer; je prétends que, la gêne dont souffre l'ouest cana-

dien a pour cause principale des mauvaises méthodes de culture, et pour cause secondaire l'esprit de prodigalité qui anime les individus, les corporations municipales et les administrations provinciales. Monsieur le président, si jamais vous visitez l'Ouest, vous verrez avec étonnement quantités d'édifices somptueux érigés par les administrations publiques. A Winnipeg, les bâtiments civils sont hors de proportions avec un jeune pays comme le Manitoba. Le palais législatif n'arrive pas à égaler la munificence de celui qui nous abrite, mais guère s'en manque. Il est garni d'un riche mobilier et son architecture est des plus remarquables. Notre palais de justice, n'est me dit-on, inférieur à aucun autre dans tout l'empire britannique. Notre collège d'agriculture, s'il faut en juger par le prix qu'il a coûté et par les renseignements qui me sont parvenus, n'a pas d'égal sur le continent. Nous possédons une institution pour les sourds-muets trop riche pour les capacités des contribuables de la province.

Ce que je viens de dire du Manitoba s'applique également à l'Alberta et à la Saskatchewan. La prodigalité à été la règle de conduite des autorités et des individus. On me dit que les cultivateurs de l'Ouest ont tous des autos, et il ne peuvent payer leurs contributions et leurs dépenses de gazoline. Finalement, on s'est jeté dans la spéculation, la plupart des cultivateurs de l'Ouest ont voulu en faire. Dans ma pratique d'avocat j'ai dressé des quantités d'actes de vente de terrains à bâtir, à des cultivateurs un peu partout dans la province.

Comme la cause de cette situation se résume à une question personnelle, je ne désespère pas de l'avenir, parce que la solution réside dans le salut économique des individus. Cet état de choses n'est que temporaire. Après la guerre le Crimée des milliers de cultivateurs de l'Ontario et du Bas-Canada se trouvèrent en difficultés financières. Le grain se vendait cher; tout se vendait cher, comme ç'a été le cas au cours de la dernière guerre. Les cultivateurs se mirent à acheter des terres à leurs fils, à agrandir leur domaine et la conséquence fût qu'après la guerre ils se sont trouvés embarrassés dans leurs affaires. Mais cette situation ne fut que temporaire, et la province d'Ontario regagna dans la suite son ancienne prospérité.

La même chose se reproduira dans l'Ouest. Cette contrée passe par une période de transition. Les grands ranches couverts de milliers de bestiaux sont disparus depuis une dizaine d'années, car on s'est aperçu qu'ils ne donnaient aucun résultat avantageux. La même chose arrive pour les grandes fermes où l'on cultive les céréales; on commence à abandonner ce système. L'exploitation du commerce de grains se fait de moins en moins. Le cultivateur ne se contentera plus de travailler cinq mois par année; il va être obligé de s'occuper durant l'année entière. Deux fois par jour il lui faudra manier la chaudière à lait et s'habituer au grognement plus ou moins harmonieux des cochons à l'engrais; il devra enfin se mettre à la vraie culture et se contenter d'une terre de moindre étendue.

Si un cultivateur de l'Ontario, de Québec ou de la Nouvelle-Ecosse est capable de vivre sur une terre argileuse de 50 à 100 arpents inférieure comme fertilité aux terres de l'Ouest, n'est-ce pas ridicule de prétendre que sur une terre plus fertile il faut au cultivateur de l'Ouest deux ou trois sections, et même plusieurs milliers d'acres, comme son congénère des Etats-Unis pourvu de tracteurs et de machineries de toute espèce? Une ferme de pareille étendue sera bientôt la proie des mauvaises herbes et s'appauvrira. Ce sont ces cultivateurs là qui ne peuvent pas joindre les deux bouts dans l'Ouest et qui seront obligés de changer de méthode.

Quelle est la cause immédiate de la gêne financière dans laquelle se trouve l'Ouest? Nous avons entendu fréquemment dans cette salle, affirmer que la récolte actuelle allait payer les dettes existantes. On ne peut pas dire que la culture n'est pas rémunératrice dans l'Ouest. Le malheur, c'est qu'à la suite des extravagances commises dans les trois ou quatre dernières années on a été obligé de consacrer le produit de la dernière récolte à payer les dettes accumulées durant la période d'abondance et des facilités financières, et cependant l'année auparavant la Saskatchewan avait rendu une récolte de 403 millions de dollars, et les autres provinces en proportion.

M. IRVINE: L'orateur prétend-il que la situation économique de l'Ouest est due à un manque d'habileté financière de la part des cultivateurs? Prétend-il accuser les trois provinces en bloc?

M. McMURRAY: Je crains d'être obligé de recommencer mon discours pour mon honorable ami. S'il avait pensé que cela valait la peine de m'écouter, je crois qu'il aurait saisi ce point et les autres à mesure que je parlais. Je veux maintenant m'adresser à mes amis de l'Ouest par la bouche même des cultivateurs de l'Ouest et l'honorable député (M. Irvine) pourra tirer ses conclusions. Le premier homme dont je citerai les paroles est un membre éminent de l'association des producteurs de grain de la Saskatchewan. Il m'a envoyé de lui-même une communication que mes hono-

rables amis d'en face ont également reçue, je présume. Je me souviens que cet homme est arrivé dans le voisinage d'Indian Head il y a seize ou dix-sept ans un pauvre garçon et qu'il a travaillé là sur une ferme à la journée. Aujourd'hui il possède trois mille acres de terre, dont 1,800 sont en culture et 1,200 en pâturage pour son bétail. Rappelant les conditions dans l'Ouest, il dit:

Quels sont les remèdes? (1) Réduction de l'étendue des fermes, même si nous devons les vendre à perte; (2) meilleurs troupeaux, 85 p. 100 du bétail de la Saskatchewan est de souche bâtarde; (3) des marchandises à meilleur marché; (4) de l'immigration.

M. IRVINE: Dit-il des tarifs plus bas?

M. McMURRAY: Non, des marchandises à meilleur marché.

4. De l'immigration: faisons venir ici sur la terre des milliers de ces bons agriculteurs de l'Europe centrale. Ils ont prouvé qu'ils étaient nos meilleurs colons aujourd'hui dans l'Ouest du Canada. Il y en a moins dans des difficultés financières que de Canadiens ou de gens de langue anglaise parce qu'ils sont plus soigneux et n'achètent pas d'une façon aussi étourdie et ne font pas de dettes.

5. Il ne semble pas que ce soit un bon argument de dire que nous devrions amener davantage de colons quand ceux qui sont déjà ici ne sont pas trop prospères, mais c'est un bon argument. Davantages de colons, des méthodes et des systèmes différents de culture augmenteront notre production, réduiront nos dettes et nos taxes et aideront à payer nos chemins de fer et nos dettes de guerre.

La seconde autorité de l'Ouest que je citerai est un membre de la législature de la Saskatchewan.

M. GOOD: L'honorable député voudrait-il donner le nom de celui qu'il vient de citer?

M. McMURRAY: Je me ferai un plaisir de le donner en particulier à mon honorable ami. Le député à la législature de Saskatchewan est M. George Spence et il représente Noteku. Je crois que c'est une localité de la circonscription de l'honorable député de Swift-Current (M. Lewis). Il s'exprime ainsi dans le *Regina Leader*:

Aujourd'hui, un homme dans le sud-ouest qui édifie pour l'avenir avec prudence et comme il convient est un véritable fondateur de foyer et non un coureur de fortunes.

Je ferai remarquer en passant que le sud-ouest est une région affligée périodiquement par la sécheresse et on se demande si elle aurait dû être transformée en terre agricole, car c'est naturellement une région d'élevage.

Ce type d'homme est destiné à réussir parce qu'il appartient à cette race de pionniers entreprenants qui croient au travail et à l'effort individuel. Il sait que le succès ou l'insuccès dépend de lui; que l'argent ne se gagne pas facilement, que les lois du parlement ne lui donneront pas ce qu'il peut obtenir seulement par lui-même. Il sait qu'il faut compter sur soi et non sur les autres. Nous devrions en cherchant à aider ce type d'homme, prendre garde de ne pas amoindrir cet esprit de confiance en soi-même qui ne se remplace pas. Le meilleur moyen de lui être utile est d'améliorer la situation actuelle qui l'aidera à se tirer d'affaire lui-même.

On peut dire sans crainte que la culture et l'élevage sur une vaste échelle n'ont pas réussi. Ce sont deux choses du passé. La supériorité de la culture intensive sur la culture extensive est définitivement établie. La grande ferme d'élevage des vaches est condamnée à disparaître et à faire place à la petite ferme d'élevage de bétail, comme l'élevage exclusif est une entreprise aussi sujette à l'insuccès que la culture exclusive du grain. Pour diminuer le prix de la production qui est notre seul salut dans cette crise de bas prix, nous devons pour nourrir et soigner nos animaux avec le plus grand soin. La truie de reproduction et la vache laitière sont des animaux essentiels. Il y a beaucoup d'argent à faire avec l'exportation du porc à bacon et du bœuf engraissé à l'étable.

La première chose à faire pour préparer la culture intensive est d'inspecter et de classifier les terres d'une façon intelligente afin de connaître celles qui conviennent et celles qui ne conviennent pas à l'agriculture, et de mettre à la disposition des petits cultivateurs plus de pâturages pour l'été. Comme on cultive de plus en plus le maïs, l'engrais à point se fera généralement à l'étable, car il y aura toujours un manque de pâture en été.

Cultiver du grain seulement c'est épuiser le sol, ne s'occuper que l'été et aggraver le problème de notre main-d'œuvre agricole.

Je soumets cela au comité comme étant un assez bon conseil. Cette diffamation continue —j'allais dire calomnie—faite par, je suis heureux de le dire, un très petit nombre de représentants de l'Ouest n'a pas été très bien accueillie dans les provinces des Prairies. La physionomie de lâcheurs et de braillards, attribuée à nos hardis et courageux agriculteurs de l'Ouest n'a pas trouvé beaucoup d'admirateurs et je doute beaucoup que ceux qui ont parlé ainsi à la Chambre soient très bien accuellis par leurs électeurs.

La presse de l'Ouest s'est intéressée à la question et j'ai sous les yeux une liste de réponses provenant de cultivateurs importants et connus de l'Ouest et publiées dans la *Winnipeg Evening Tribune* les 10, 12 et 13 avril. Comme elles sont typiques, je lirai deux ou trois de ces communications. La première est de J. N. Christison, qui est établi à huit milles de Moore's, Manitoba. Il écrit:

Je ne trouve pas beaucoup à redire au système actuel de culture comme à aucune entreprise dans le pays. Je viens d'Ecosse et il me semble qu'ici le peuple veut devenir riche trop vite. On veut payer une demi-section en cinq ou six ans. Ils devraient consentir à travailler pendant la moitié de leur existence pour le faire comme ils y seraient obligés dans la plupart des pays.

Je ne crois pas que la création d'une commission du blé soit d'aucun avantage pratique pour le cultivateur. L'Angleterre ne consentira jamais à payer notre blé $1.50 le boisseau si elle peut s'en procurer à la République Argentine à 85 cents. La loi de l'offre et de la demande doit réglementer les marchés du monde.

Tout coûte plus cher qu'avant la guerre, et il s'ensuit donc que nous devons pratiquer l'économie jusqu'au jour où les prix diminueront. La grande difficulté pour un bon nombre de cultivateurs, c'est qu'ils ont fait trop de folles dépenses à l'époque où le blé se vendait $2 le boisseau. Ils ont acquis de nouvelles terres et maintenant ils sont dans les dettes par-dessus

la tête. Le cultivateur qui fait ses affaires au comptant s'épargnent beaucoup d'ennuis.

Les difficultés dans lesquelles se débattent nombre de cultivateurs sont surtout le fait de leur imprévoyance. S'ils avait su mettre un frein à leurs extravagances, ils pourraient se tirer de leurs embarras en pratiquant la plus stricte économie.

Voilà l'opinion d'un agriculteur de l'Ouest et non pas d'un théoricien. Voici un autre cas qui nous donnera une assez bonne idée de la situation d'un bon nombre de nos cultivateurs de l'Ouest. Il s'agit de Peter Goosen, un mennonite; il appartient à la catégorie de ceux dont je viens de parler. Il habite à neuf milles de Morris. Il s'exprime comme suit:

Je me suis établi sur une ferme à Morris, il y a trente ans passés, avec un capital de $500. Aujourd'hui je suis propriétaire de 8 quarts de sections et demi, 1,640 acres de terre. Je suis aussi propriétaire de tout l'outillage nécessaire pour battre le grain et j'ai mis de côté une somme de $10,000 qui me rapporte des intérêts. A la mort de ma première femme, je suis resté à la tête d'une famille de neuf enfants dont l'aîné était âgé de quatorze ans. Je suis resté veuf pendant quatorze ans et j'ai eu assez de difficulté à surmonter pour élever ma nombreuse famille.

Je ne travaille pas fort aujourd'hui, mais je surveille tous les travaux de la ferme. Nous avons réalisé des profits l'année dernière, et il en est ainsi chaque année. Au mois de mars, j'ai vendu un wagon de blé au prix net de $1 du boisseau, ce qui me laisse un profit raisonnable.

Le plus grand obstacle auquel le cultivateur ait à faire face, c'est le prix élevé des approvisionnements et de l'outillage.

Les moissonneuses lieuses qui valaient autrefois $150 coûtent au-delà de $300 à l'heure actuelle. Le prix des semeuses a augmenté de 100 p. 100. Le pétrole et la gazoline se vendent bien plus cher qu'autrefois. Le prix de la main d'œuvre a doublé depuis la guerre. La ficelle d'engerbage, qui est essentielle à l'industrie agricole, coûtent un prix exhorbitant.

La seule chose à faire pour le cultivateur, c'est donc de pratiquer la plus stricte économie en attendant que les prix baissent.

Je doute fort que le cultivateur récolte un bénéfice appréciable de la création d'une commission du blé. J'expédie mon grain par chargement de wagon et je n'ai pas de plainte sérieure à formuler. Le cultivateur doit employer à bon escient les projets qu'il retire de la vente d'une bonne récolte. Certains agriculteurs, du moment qu'ils ont eu une récolte abondante, inclinent à croire qu'il en sera toujours ainsi d'année en année. Ils dépensent leur argent sans compter et achètent de nouvelles terres. Au cours des années prospères, lors de la dernière guerre, je n'ai fait l'acquisition que de 80 acres de nouvelles terres.

Si j'étais jeune, je serais encore en mesure de recommencer avec un capital de $500 dans une nouvelle région et de réussir tout aussi bien que je l'ai fait dans le comté de Morris.

J'ai par devers moi une douzaine de communications de même nature, qui ont paru dans les colonnes de la *Tribune*, mais je ne fatiguerai pas inutilement l'attention de mes honorables collègues avec cette lecture. Ces lettres font voir les véritables conditions qui règnent dans l'ouest canadien et cette campagne trompeuse (Protestations)...ces plaintes sans justifications ont été poussées trop loin et ont contribué plus que toute autre chose, à provoquer le découragement parmi notre population agricole de l'Ouest. A titre d'exemple de ce que peuvent accomplir les colons de l'Ouest, je citerai le cas des Irlandais. Ils venaient d'un pays pauvre et ils se sont établis règle générale, dans une région agricole d'une fertilité plutôt médiocre, entre les deux lacs. Ils se livrèrent à l'élevage des moutons et à la culture mixte; aujourd'hui ils sont très prospères.

Quelques honorables députés ont fait allusion à l'exode des nôtres vers les Etats-Unis. Il est évident que ce courant d'émigration ne s'est jamais arrêté. Mais, quels sont ceux qui quittent le sol canadien? Ce sont des gens de notre propre race, peu importe qu'ils soient nés au Canada ou dans les Iles Britanniques, et des gens de descendance américaine. Ils sont assez rares les colons de nationalité étrangère qui émigrent, une fois qu'ils sont établis ici. La principale difficulté, c'est que le système d'instruction en vigueur au pays éloigne nos jeunes gens de la ferme non pas les enfants des pauvres mais ceux des gens à l'aise.

Un cultivateur, qui est arrivé à l'aisance, tient à donner une bonne instruction à ses fils et à ses filles; le résultat c'est que les jeunes gens prennent le chemin de la ville. Nos centres urbains se sont développés un peu trop rapidement; tous ces jeunes gens instruits ne sauraient trouver d'emploi dans nos villes; il est donc tout naturel qu'ils traversent la frontière pour n'en plus revenir.

C'est la même chose pour les artisans experts d'origine anglaise. Tant que nos villes ont prospéré, ils ont pu gagner largement leur vie; mais le jour où le progrès a cessé on s'est tout simplement ralenti, ils se sont trouvés sans travail; ils ont donc été attirés vers les grands centres des Etats-Unis.

L'honorable député de Bow-River (M. Garland) a déploré l'exode de nos colons américains. Cependant, le grand cultivateur venant des Etats-Unis est peut-être celui qui a été le premier et le plus durement frappé lorsque la crise a éclaté dans l'ouest canadien. Il était arrivé au Canada avec ses tracteurs et tout son outillage dans le but évident de faire une excellente spéculation. Il est donc naturel qu'il ait été le premier à s'en aller dès que la crise a fait sentir ses effets. Les colons que nous réussirons à garder au pays, monsieur l'Orateur, ce sont les agriculteurs de race, ceux qui aiment réellement leur métier.

Et dans cet ordre d'idées, je conseille fortement au Gouvernement de faire tout son possible afin d'attirer au pays des colons de race allemande, les Reusch Deutscher, c'est-à-dire les paysans de l'Allemagne et de l'Autriche. Ces gens ont toujours réussi dans l'ouest canadien. Ils s'établissent sur des terres et ils y restent.

Quels avantages le pays est-il en droit d'attendre de l'immigration. Elle devrait tendre à diminuer le coût de production, à stabiliser nos industries, à améliorer nos conditions sociales et à assurer notre union nationale. Les observations de l'honorable député de Fort-William (l'hon. M. Manion) m'ont tout particulièrement intéressé.

Il a réclamé des immigrants afin d'assurer la colonisation du nord de l'Ontario. C'est une superbe région déjà couverte d'une première récolte que n'importe quel homme, courageux et armée d'une bonne hache pourrait abattre. Cette région est destinée à un avenir florissant et elle fournira le volume de trafic nécessaire à l'exploitation profitable du réseau de chemin de fer qui est notre propriété commune.

La principale opposition à la mise en exécution d'un vigoureux programme d'immigration viendra peut-être de la part du travail organisé. N'est-il pas de fait qu'à l'époque où l'immigration battait son plein au Canada, alors que les colons nous arrivaient par milliers, les ouvriers avaient plus de travail et gagnaient plus qu'à aucune autre période?

Une VOIX: De plus longues heures?

M. McMURRAY: En effet. Les heures de travail sur la ferme sont plus longues parce quil faut travailler tout l'hiver pour assurer que l'exploitation agricole sera profitable. Si l'on amène au Canada un nombre suffisant de colons et qu'on les installe sur des terres de l'Ouest, les manufacturiers de l'Est devront immédiatement commencer à fabriquer afin de répondre à leurs besoins, pendant que les produits de l'Est nous arriveront en plus grandes quantités par nos voies de transport, pour créer et activer une plus grande industrie dans l'Est.

Comme le Gouvernement songe à attirer ici une immigration plus considérable, je dirai ce que devrait être, à mon sens, une politique d'immigration convenable. Quand j'entends dire par un petit nombre de mes amis les progressistes—je suis heureux de savoir que plusieurs de leurs collègues sont d'un avis contraire— quand je les entends dire que l'immigrant ne veut vivre ni prospérer dans l'ouest du Canada, je ne puis les en croire. Songeant à la grande fertilité de ces régions, aux milliers d'immigrants établis là, aux milliers de convois de grain expédiés de là chaque année, aux 150,000,000, et plus, d'acres de terre arable qu'il y a dans l'Ouest et dont la plus grande partie se trouve située à proximité des chemins de fer, je suis convaincu de l'inexactitude de pareille déclaration. J'ai confiance que l'immigrant courageux saura prospérer dans ces régions, à l'avenir, tout comme son compatriote l'aura fait avant lui. Ces immigrants peuvent venir à titre de cultivateurs, de la Grande-Bretagne, du continent européen, des Etats-Unis et même de nos propres villes. Cependant, pour que l'immigrant puisse réussir, il faut qu'il reçoive, jusqu'à un certain point, de l'aide, des avis et de l'instruction. Si le ministre de l'Immigration était ministre du culte, il pourrait fort bien prendre pour texte —soit dit en toute révérence—"Je m'en vais vous préparer une place; où je serai, vous pourrez être aussi." (*Exclamations.*)

Nous avons de notre côté un prédicant, nous aussi. Je dirai, au sujet des chemins de fer, que lorsque Jim Hill construisit le Grand-Nord aux Etats-Unis, il jugea nécessaire de donner aux colons établis le long de cette ligne des bestiaux, des cochons et des moutons. Certes, nous qui possédons un réseau plus considérable qui s'étend à travers une région plus riche, ne devrions pas hésiter un seul instant à y établir une population laborieuse et robuste qui puisse la développer et contribuer avec nous au succès de nos chemins de fer.

Je signalerai au Gouvernement qu'il serait de bonne politique d'acheter une couple de millions d'acres de terre immédiatement adjacente aux chemins de fer dans un but de colonisation comme celui qu'on a poursuivi avec tant de succès par rapport à nos soldats rapatriés. Rien ne nous empêche de prendre, pour faire une expérience, disons 1,600,000 acres et d'y établir 10,000 familles. Cela coûterait probablement au ministère 24 millions. Etant donné qu'il serait défriché 20 acres sur chaque ferme, à raison de cinq dollars par acre, cela coûterait 1 million de plus. Si le Gouvernement construisait ensuite des maisons d'habitation sur ces établissements pour 10 ou 15 millions de plus, les colons auraient les plus riantes perspectives de succès. J'ignore s'il est disposé à adopter une telle politique, mais la terre est là pour produire la richesse actuellement à l'état latent, si nous voulons bien y établir des colons, car les premiers colons de l'Ouest ont prouvé qu'ils pouvaient tirer des prairies une rémunération considérable pour leurs travaux. Il ne s'agit pas d'une nouvelle expérience. Nous avons tenté l'aventure, et cela avec succès, par rapport aux soldats rapatriés. Monsieur le président, nous avons à résoudre un très sérieux problème économique; peut-être est-il le plus grave qui se soit encore imposé à notre attention. Il faut l'étudier à la lumière du principe des affaires, et d'après moi, il est impossible de le résoudre autrement que par l'immigration. Grâce à une politique d'immigration bien conçue, une grande partie de nos terres de l'Ouest

peut être rendue productive, ce qui sauverait le pays d'une sérieuse crise économique, sinon d'un désastre. Il s'agit d'une question non pas ministérielle, mais vraiment nationale, qui nous concerne tous tant que nous sommes; aussi la politique ministérielle relative à l'immigration ne devrait-elle pas être condamnée à la légère et par simple esprit de parti. L'immigration étant d'une importance essentielle pour l'Ouest, le Gouvernement a lieu de compter que l'Ouest saura appuyer les efforts qu'il aura tentés pour arriver à une politique satisfaisante.

M. McQUARRIE: Monsieur le président, il est des déclarations de l'honorable député de Winnipeg-Nord qui ne seront pas approuvées dans certains quartiers, aussi certains députés qui siègent à ma gauche sont-ils à épier l'occasion d'y répondre. Il est une de ces déclarations qui va plus loin que nous nous y attendions à cause d'une autre qu'il a faite précédemment. Si mes notes sont fidèles, il a dit qu'il ne refuserait aucun immigrant qui aurait eu le courage de franchir les mers pour venir au Canada. Je présume que mon honorable ami ne voudrait pas aller jusqu'à faire une déclaration de ce genre après avoir considéré exactement ce qu'elle signifie. Il la modifierait, sans doute, de manière à lui faire signifier qu'il n'admettrait que des immigrants de race blanche. L'honorable député dit que oui. Je pensais que telle serait sa réponse.

Il me faudra, je le crains, dire autre chose de l'immigration orientale. En apparence, je me suis bien involontairement attiré le mécontentement du consul général japonais à Ottawa. Je ferai peut-être bien de lire les lettres que nous avons échangées. La première, datée du 24 mars 1923, m'est adressée, et elle porte la signature de l'honorable T. Ohta, consul général du Japon.

On a appelé l'attention de ce bureau sur le hansard du 23 mars où sont rapportés les propos suivants que vous avez tenus:

Page 1509.—M. McQuarrie: Le consul général du Japon a eu l'obligeance de me transmettre un mémoire exposant les vues des Japonais, et d'autres membres de la Chambre, j'imagine, en ont reçu des exemplaires. Le mémoire expose les détails de ce prétendu engagement d'honneur. Il déclare que 400 ouvriers japonais au plus seraient admis au Canada en une même année...

...Tout d'abord, je suis contre la convention et, en second lieu, je n'aime pas qu'elle soit entourée de mystère. Il ne faut pas de cela. Nous avons reçu la note du consul général du Japon portant sur les conditions faites à son pays...

Vu que l'affaire a beaucoup d'importance du point de vue des attributions de ce consulat, je vous serais bien reconnaissant si vous aviez la bonté de m'apprendre quel consul vous a transmis le mémoire dont il s'agit, et de me faire tenir une copie, si faire se peut.

En vous remerciant d'avance,

Je demeure votre tout dévoué,

J'ai répondu de la manière suivante:

OTTAWA, 28 mars 1923.

A l'hon. T. OHTA,
Consul général du Japon,
Edifice Plaza,
Ottawa.

Cher monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24 courant au sujet de certains propos que j'ai tenus le 23 courant à la Chambre des communes, propos rapportés à la page 1709 du hansard.

Je puis dire que, dans la circonstance dont il s'agit, j'ai parlé inopinément et sans avoir mes notes sous les yeux. Ayant consulté mes paperasses, je constate que j'ai, entre autres, deux brochures; l'une ayant pour titre "La vérité concernant les Japonais au Canada et divers autres renseignements (1922)" et censée avoir été publiée par le consul général du Japon, à Ottawa; l'autre ayant pour titre: "Un bref exposé de la situation et des faits concernant les Japonais au Canada," brochure qui est censée avoir été publiée par l'association canadienne des Japonais, 329 avenue Gore, Vancouver (C.-A.), et qui est datée du 1er juin 1922.

Je m'aperçois que, par inadvertance, j'ai attribué à la première brochure ou au premier mémoire une déclaration qui se trouve dans l'autre. La note publiée par l'association canadienne des Japonais renferme le passage suivant:

"Depuis que le Japon a conclu avec le Canada" un engagement d'honneur" restreignant à 400 le nombre des ouvriers qui immigreraient en une même année, le Japon ne s'est pas entièrement prévalu de ce privilège et, pendant l'exercice de 1919-20, il n'a envoyé que 201 ouvriers. Ce n'est pas tout. Le gouvernement japonais a exercé beaucoup de soin et de vigilance dans le choix des ouvriers auxquels il permettait de se rendre au Canada. Ceux-ci ont une instruction suffisante et ils sont de bonnes mœurs, comme en témoigne leur conduite dans leur pays d'adoption."

C'est de cette déclaration que j'ai parlé. Je regrette d'avoir dit que j'avais reçu ce renseignement du consul général du Japon.

Lorsque la question de l'immigration orientale reviendra sur le tapis, je saisirai la première occasion favorable pour faire les corrections nécessaires à la Chambre.

J'espère que cela règlera l'affaire à votre entière satisfaction.

Votre tout dévoué.

Il y a ensuite une lettre, datée du 3 avril 1923, que le consul général du Japon m'a adressée:

Cher monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 mars, reconnaissant l'erreur que vous avez commise que la déclaration que vous avez faite le 23 mars au sujet de la divulgation des détails de l'entente arrêtée avec M. Lemieux, et promettant de faire les corrections nécessaires à la première occasion favorable.

Tout en me rendant compte des circonstances dans lesquelles vous avez commis l'erreur dont il s'agit, je dois dire que ces circonstances n'ont rien à faire au tort grave que votre déclaration a causé à ma réputation.

Dans aucune circonstance, il ne vous est permis de commettre un acte qui, mettant en doute mon intégrité, constitue aussi un blâme grave concernant l'accomplissement de mes fonctions officielles en qualité de consul général. J'ai été très surpris de ce regrettable incident, vu qu'il est absolument inconcevable qu'une affaire qui intéresse au plus haut point la réputation et l'honneur du représentant d'une nation amie soit traitée si cavalièrement par un membre du parlement de n'importe quel pays.

Je m'abstiendrai donc de passer l'affaire plus loin, vu que vous exprimez du regret, et j'accepterai votre lettre

comme une sincère expression de regret, espérant que vous ferez les corrections promises afin de tirer la question au clair.

Votre tout dévoué.

Je dois dire que je n'ai pas écrit la lettre du 28 mars parce que je craignais les affreuses conséquences qui avaient résulter de l'incident et que laisse entrevoir la dernière lettre du consul général, je l'ai écrite afin de corriger une erreur que j'avais commise. Je ne sais pas précisément ce qui serait arrivé, si je n'avais pas exprimé de regret. Cependant, ayant commis l'erreur, il va de soi que j'étais bien aise d'avouer ma faute et de m'en dire chagrin. A ce sujet et à titre de circonstance atténuante, je voudrais appeler l'attention sur la ressemblance entre les deux brochures, je ne donne pas à entendre qu'il y a un lien entre elles; c'est-à-dire que je ne soutiens pas qu'elles sont de la même plume, ni même que le consul général du Japon connût quoi que ce soit des déclarations de l'association rippo-canadienne; mais, il me semble que celle-ci n'aurait pas publié une telle brochure à l'insu des représentants japonais au Canada. La brochure publiée par le consul général du Japon traite une foule de sujets.

Elle porte sur les sujets suivants: le nombre des Japonais qu'il y a au Canada, le nombre des Japonais naturalisés au Canada; la superficie des terres que les Japonais possèdent en notre pays; le nombre des Japonais venus au Canada par les voies maritimes depuis 1908; le classement de la main-d'œvre japonaise; l'état sommaire du commerce entre le Canada et le Japon; les marchandises que le Canada exporte au Japon; les marchandises que le Japon exporte au Canada; le nombre des Japonais qui ont fait partie du corps expéditionnaire canadien et—qu'on le remarque tout particulièrement—le montant pour lequel les Japonais de la Colombie-Anglaise ont souscrit aux emprunts de la Victoire.

La brochure renferme aussi des citations qui sont dans la même note. Ainsi, on y trouve un passage emprunté au *Vancouver Province,* édition du 6 novembre 1919, puis un extrait du *Tokio Asahi,* édition du 14 avril 1922, où il est question de l'accueil fait par le prince de Galles à un soldat nippo-canadien qui se trouvait au Japon à cette époque-là. On y voit aussi un article sur "Les Japonais dont on a besoin pour travailler dans les conserveries de poisson de la Colombie-Anglaise," de même que certains passages extraits des débats de la Chambre des communes. Il convient de faire observer que la brochure dont je viens de parler a pour titre: "La vérité concernant les Japonais au Canada et divers autres renseignements." Quant à la brochure publiée par l'Association canado-japonaise, elle porte en titre: "Bref exposé de la situation et des faits concernant les Japonais au Canada." Elle fournit certaines données statistiques et signale la participation du Japon à la grande guerre, sujet sur lequel elle appuie longuement. Elle examine ensuite cette question: "Le Japonais est-il assimilable?" après quoi, comme je l'ai déjà dit, elle fournit des données statistiques relativement au nombre de Japonais qu'il y a au Canada, à celui des Japonais qui possèdent des terres, et ainsi de suite.

Convient-il, je le demande, que l'agent consulaire d'une nation étrangère,—peu importe qu'elle soit amie ou non,—fasse une telle propagande? Car force m'est d'en venir à la conclusion que cette brochure publiée par les soins du consul général du Japon fait tout simplement partie d'une propagande destinée à influencer les membres de cette Chambre en même temps que la population du pays. Examinez la brochure: vous n'y trouverez pas d'arguments, mais le simple exposé de prétendus faits, et la conclusion qui s'en dégage, c'est que les Japonais sont si peu nombreux au Canada que leur présence ne saurait constituer même l'ombre d'un danger. A la page 7, le nombre des Japonais est mis comme suit en regard du chiffre de la population canadienne:

Canada: population, 7,206,643; Japonais, y compris les naturalisés, etc., 17,691, soit 24 sur 10,000.

Colombie-Anglaise: population, 392,480; Japonais, 16,867, soit 420 sur 10,000.

Alberta: population, 374,663; Japonais, 375, soit 1 sur 10,000.

Saskatchewan: population, 492,432; Japonais, 147, soit 3 sur 10,000.

Manitoba et Yukon, population, 464,126; Japonais, 86, soit 2 sur 10,000.

Ontario, Québec et Nouveau-Brunswick: population, 4,878,495; Japonais, 216, soit .04 sur 10,000.

M. BALDWIN: Quand cette brochure a-t-elle paru?

M. McQUARRIE: Elle porte la date de 1922. Quant aux Japonais venus au Canada par les voies maritimes depuis 1908,—je m'abstiens de lire les détails fournis là-dessus à la page 9.—le nombre en est porté à 17,570. Puis il est dit, page 12, que de 1908 à 1921, 17,685 Japonais ont quitté le Canada par les voies maritimes. Ces chiffres font voir que dans le même espace de temps il est parti plus de Japonais du Canada qu'il n'y en est venu. On sait cependant que durant cette même période l'élément japonais s'est sensiblement accru au Canada, notamment en Colombie-Anglaise. Dans la même brochure se trouve reproduit un extrait du débat qui a eu lieu à la Chambre des communes, le 8 mai 1922, extrait que l'on donne comme une déclaration faite par le premier ministre. Je juge peu loyal de rapporter les paroles d'un membre de la Chambre de manière à laisser entendre qu'il était

favorable à l'immigration japonaise quand, en réalité, l'orateur—le premier ministre dans le cas présent—avait formellement signifié son opposition à l'immigration des Orientaux et déclaré que le Gouvernement entendait aviser aux moyens d'y mettre un terme.

Il y a aussi un passage du discours du représentant de Nanaïmo (M. Dickie); c'est un autre emprunt déceptif, et, je le répète, l'usage que l'on fait ainsi du langage d'un député est vraiment abusif. On s'est servi des paroles du représentant de Nanaïmo comme on a fait de celles du premier ministre; or, je prétends que rien ne justifie un tel procédé. Si les Japonais tiennent à invoquer le témoignage d'un membre de cette Chambre, qu'ils citent son discours tout entier, ou du moins qu'ils en reproduisent assez long pour donner une juste idée de ce qu'il a dit.

Il est d'autres passages de la brochure sur lesquels il convient d'appeler l'attention. Ainsi, on y fait l'exposé des droits dont les étrangers jouissent au Japon. A en juger par cette publication, les étrangers seraient on ne peut mieux accueillis au Japon et on leur accorderait de très grands privilèges. D'après les renseignements que je possède—et je les tiens de personnes qui ont vécu avec les Nippons—cette représentation est plutôt trompeuse; l'étranger n'est pas vu d'un bon œil au Japon, et loin de recevoir de l'encouragement dans le commerce et l'industrie, il est en butte à toute sorte de procédés propres à le rebuter. Voilà ce que j'avais à dire des explications du consul général du Japon.

Je dois aussi condamner la propagande faite par le consul général de la Chine, M. Chilien Tsur. A ce sujet permettez-moi de vous lire un court extrait d'un article publié par le *Citizen* d'Ottawa, le 24 mars dernier. Voici:

L'hon. Chilien Tsur, consul général de la Chine, dans la conférence qu'il a faite devant l'Ottawa Canadian Women's Club, a exprimé son regret de quelques-unes des observations faites au parlement par l'honorable député relativement à l'immigration chinoise. On dit qu'il a demandé: "Est-ce ainsi qu'un chrétien doit parler de bienveillance et de concorde?"

Ce même consul a aussi fait une déclaration à Victoria au sujet de la séparation des enfants d'école en cet endroit; une autre, à Vancouver, touchant les baraques d'immigration; une autre encore relativement à la capitation. Il a parcouru tout le pays en critiquant le Gouvernement et les citoyens de ce pays au sujet de nos lois. Pareille attitude, monsieur le président, est une dérogation de toutes les coutumes internationales. Il n'appartient pas à ce monsieur de faire cette propagande, et c'est cependant ce qui se fait couramment dans tout le pays, je dirai même, dans toute l'Amérique du Nord. A l'heure actuelle, on semble s'être entendu avec soin pour faire valoir aux yeux des Canadiens du droit des Japonais, en particulier, d'être traités sur le même pied que tous les autres sujets.

J'ai ici certains articles de journaux de San Francisco que je désirerais lire à cet égard. Il est probable qu'il y aura sous peu une convention de représentants des diverses associations japonaises des Etats-Unis, y compris l'association des Japonais du Canada. dans le but d'insister sur l'égalité des races sur ce continent. Voici ce que public le *Sacremento Bee*, en date du 19 mars 1923.

Nouvelle agitation anti-américaine au Japon pour la reconnaissance de l'égalité des races au moyen d'une révision du traité.

Le gouvernement japonais encourage-t-il paisiblement une éclosion populaire du sentiment anti-américain en prévision de demandes diplomatiques relativement à l'immigration? Nous savons que les associations japonaises de ce pays sont sous la juridiction immédiate du gouvernement. Ces sociétés font maintenant de l'agitation sur une grande échelle au Japon dans le but d'obtenir l'égalité des races (aux Etats-Unis seulement, mais non au Japon et ses territoires). La puissante "Société pour la reconnaissance de l'égalité des races" a été organisée à Tokio au mois de janvier. Au nombre de ses promoteurs se trouvent des marchands influents, des membres du parlement, des ministres du culte et autres citoyens éminents qui ont vécu sur le continent américain et coopèrent avec les associations japonaises. Cette agitation constitue un danger pour la paix entre les Etats-Unis et le Japon. Son but est d'obtenir l'égalité des races. Mais cette égalité équivaut à obtenir des Américains quelque chose que les habitants de la côte du Pacifique refusent d'accorder. Les Japonais mettent en jeu une question qui peut amener la guerre. Tokio le sait. Tokio a la haute main sur les associations japonaises de ce pays et le gouvernement japonais peut contrôler l'agitation au Japon. Pourquoi cette organisation néfaste n'est-elle pas enrayée dès le début? Dans mon dernier article j'ai parlé de l'influence et de la puissance des Etats-Unis.

L'article suivant montre l'opinion de Tokio.

(Traduction d'un article de fond du *Japanese American News*, numéro du 16 mars.)

Il faut s'entendre avec les confrères de Tokio.

Révision du traité et fraternité américaine

Jamais auparavant y a-t-il eu un débat aussi animé sur la question japano-américaine que cette année au parlement japonais. Les discussions qui ont eu lieu dans le passé ne sont pas comparables à celles de cette année. Et ce vigoureux débat n'est que la conséquence du mécontentement provoqué par le traitement injuste des Japonais aux Etats-Unis et de leur désir d'y remédier. Les réponses du gouvernement ne se rapportaient guère à la question, mais elles n'en montraient pas moins son désir de faire droit à leur demande. Les interpellations et les réponses étaient nécessairement formelles, mais le débat a différé complètement du bruyant chamaillis ordinaire de l'opposition. Pour cette raison, il aura une certaine signification et une certaine influence.

Ce n'est pas que nous pensions qu'il aura des résultats immédiats. Il va sans dire que la question japono-américaine ne sera pas réglée de cette façon, mais il est incontestable que cette discussion au parlement aura une influence sur le ministère, sur le peuple et sur l'un des éléments de la situation internationale. C'est pour cela que nous nous sommes beaucoup intéressé aux travaux du parlement cette année et nous croyons avoir lieu de nous réjouir.

Nous pensons également que l'un des motifs de cet heureux événement au parlement a été l'effort opportun qu'on a fait pour soulever le sentiment public l'"American Brotherhood" maintenant appelée la "Société pour la reconnaissance de l'égalité des races, fondée par des hommes qui ont atteint des postes éminents aux Etats-Unis ou qui ont des intérêts dans ce pays. Le bureau de cette société et les principaux aspects de son travail ont déjà été communiqués dans de nombreux télégrammes et autres messages. Il est probable que la plupart des habitants du Japon qui sympathisent beaucoup avec leurs compatriotes des Etats-Unis font partie de cette société.

Nous pouvons présumer que ceux qui ont organisé cette société et ont entrepris d'éveiller l'opinion public ne l'ont pas fait uniquement par sympathie pour les Japonais des Etats-Unis mais au large point de vue de la nation japonaise et des relations japono-américaines, en en reconnaissant la nécessité pour notre nation et notre race. Mais dans leur travail et ses conséquences, dans leur devise—"Traitement égal des Japonais aux Etats-Unis",—les promoteurs sont unanimes à reconnaître les aspirations des Japonais des Etats-Unis. Nous assurons donc la société de la reconnaissance de l'égalité des races de notre plus profond respect et notre gratitude.

Les cent mille Japonais des Etats-Unis en sont aujourd'hui à une époque décisive de leur existence. Au sein d'une terrible anxiété et des ténèbres ils cherchent le moyen d'arriver à la lumière. Pour ramener la question à un point de vue concret, ils espèrent sincèrement que lorsque le traité sera revisé, le traitement injuste dont ils souffrent au sujet de l'immigration dans ce pays, et autres griefs, disparaîtront. Et c'est pour la réalisation de cet espoir qu'il faut entreprendre une campagne populaire de toute la nation, préparer l'opinion du public à stimuler le gouvernement, à l'aider et à le forcer à agir. Et dans cette campagne c'est d'abord à l'"American Brotherhood" que nous devons nous adresser pour en obtenir des sympathies et du secours. Ce n'est pas une mince affaire que d'entreprendre cette campagne nationale.

Ce n'est pas en envoyant des centaines de télégrammes que nous y parviendrons. Il faut qu'il y ait une organisation de confrères au Japon. Les débats parlementaires ont préparé le peuple en donnant les renseignements préliminaires. La question japonaise-américaine est devenu intéressante en parlement. Nous nous en réjouissons sincèrement. Mais il nous faut ajouter à ces connaissances préliminaires de plus amples renseignements, des renseignements auxquels l'on puisse se fier, concernant cette question de l'immigration japonaise-américaine; il faut traiter les japonais d'outre-mer sur un pied d'égalité, et cela pour l'honneur et dans l'intérêt national. A moins que nous ne parvenions à exciter jusqu'à ce point le sentiment populaire, nous ne pourrons échapper au triste état de choses actuel.

J'ai une autre citation du même journal, en date du 17 mars, 1923, laquelle se lit ainsi:

Groupe turbulent d'immigrants

Les Japonais sont décidés à triompher des désirs de l'Amérique Occidentale

Projet pour obliger le Gouvernement à exiger un "traitement égal"

Nul autre groupe d'immigrants au pays a jamais entrepris avec autant de persistance de se soustraire aux lois du pays et de faire fi des désirs du peuple américain que les Japonais. En ce moment, ils forment des projets en vue d'un mouvement d'ensemble aux fins avouées d'obliger le gouvernement japonais à adopter une attitude qui signifierait la guerre ou le mépris de l'opinion publique dans au moins neuf Etats occidentaux. Ce mouvement est déjà commencé à Tokio et les associations japonaises, ces agences spéciales du gouvernement japonais sont à l'organiser aux Etats-Unis. Pour la première fois dans l'histoire de la colonie japonaise,—si ce projet réussit,—la colonie entière sera organisée de façon à agir ensemble. La traduction suivante d'un journal japonais nous fait connaître leurs projets. Voici ce que l'on lit dans le *Japanese-American News*, du 15 mars, dans sa colonne de nouvelles de Los Angeles, datée du 13 mars:

[M. McQuarrie.]

Conférence de tous les Japonais d'Amérique

Nous avons déjà annoncé qu'à l'assemblée du conseil d'administration et du comité permanent de l'association centrale japonaise (Los Angeles,) avant-hier, il avait été décidé de proposer que l'assemblée régulière des associations japonaises de la côte soit différée et qu'une conférence générale de toutes les associations japonaises en Amérique soit tenue à Seattle, lorsque jugement aura été rendu dans les causes anti-japonaises relatives aux terres, qui seront entendues devant la cour suprême des Etats-Unis, le 16 avril.

Hier, la lettre suivante, accompagnant la résolution, a été envoyée à l'association japonaise de l'Amérique; l'association japonaise du Nord-Ouest, à Seattle; l'association japonaise de l'Orégon, à Portland, l'association japonaise du Canada; l'association japonaise de New-York; l'association japonaise de Chicago; l'association japonaise de Hawaï; demandant que la proposition soit approuvée.

Saluts:

A une réunion du conseil d'administration et du comité permanent de cette association, le 12 courant, la résolution suivante a été adoptée et nous vous demandons respectueusement de la prendre en considération au plus tôt et de l'approuver.

Association japonaise de la Californie méridionale,

GINNOSUKE YUASS,
Président.

Mars, 1923.

Projet d'une conférence de tous les Japonais résidant en Amérique

Ladite conférence devant avoir lieu lorsque les appels concernant la loi des terres qui doivent être entendus le 16 avril, devant la cour suprême auront été décidés. En outre des délégués des associations japonaises de la côte, des délégués seront invités de Hawaï, New-York et Chicago. Cette conférence a pour but de discuter ce qu'il y a à faire en vue de la revision du traité japonais-américain et l'effet de la décision de la cour suprême.

La convocation de la conférence sera faite par l'association japonaise du Nord-Ouest, à Seattle.

Dans un premier article, le *Japanese-American News*, en date du 15 mars, dit:

Conférence de tous les Japonais

L'association centrale japonaise de la Californie méridionale propose une conférence de tous les résidents japonais. Lorsque la décision de la cour suprême aura été rendue dans les causes relatives à la loi des terres, lesquelles seront entendues le 16 avril, il y aura une convention composée des représentants des associations centrales japonaises de Los Angeles, San Francisco, Portland, Seattle, Vancouver, C.-A., New-York, Chicago et Hawaï, dans le but de considérer:

1. Le travail préliminaire concernant la revision du traité japonais-américain, et
(2) Les effets de la décision de la cour suprême.

La devise de l'association est "Abolir toute inégalité de traitement. Je désire attirer l'attention du comité sur le paragraphe suivant:

Si notre gouvernement n'est pas fermement résolu...

Par "notre gouvernement" ils entendent le gouvernement japonais.

Si notre gouvernement n'est pas fermement résolu à cette revision, il faudra l'y décider de toute manière possible. Nous n'y parviendrons pas par des moyens ordinaires. Nous, Japonais d'Amérique, pour qui c'est une question de vie ou de mort, devrions être décidés à atteindre notre but coûte que coûte.

Il appert que l'on essaye de soulever l'opinion publique. Je ne suis pas disposé à dire que la brochure publiée par le consul général japonais faisait partie de ce mouvement général, mais je l'affirme, la teneur en est la même; et si cette brochure n'eut jamais été envoyée, le consul général du Japon n'aurait jamais eu à me reprocher les remarques que j'ai faites en parlement, car il n'y aurait eu aucune occasion pour moi de confondre les brochures qu'il a publiées avec celles qui ont été publiées par les associations japonaises. La situation est très sérieuse en Californie; mais si nous mettons en regard la population des Etats-Unis et celle du Canada, nous verrons que le nombre des Japonais est beaucoup plus élévé en Canada que le nombre des Japonais aux Etats-Unis. Il a été signalé en diverses occasions, par des personnes intéressées, que le nombre des orientaux dans le Dominion était très restreint. L'on peut en dire autant des Etats-Unis. La difficulté est la même ici qu'aux Etats-Unis, et c'est que la population orientale n'y est pas répartie comme elle devrait l'être.

Nous en avons sur le littoral du Pacique, alors qu'il y en a très peu dans les autres régions du pays. En Colombie-Anglaise, comme en Californie, un aspect important de cette question, qui a fait l'objet de mainte observation, c'est la natalité japonaise. J'ai ici une circulaire dont je voudrais lire quelques passages à la Chambre: ce qui est dit à ce sujet explique peut-être toute cette affaire. Cette circulaire a été publiée par la "North Americanism Commission" de la Légion Américaine, et a pour titre: "Rapport sur la question orientale présenté par le comité national de la question orientale de la convention nationale de 1922", rapport adopté à l'unanimité. Voici ce que l'on trouve à la page 30:

Pour bien se pénétrer de la gravité du problème japonais il faut connaître le point de vue des Japonais eux-mêmes et pour cela on ne saurait mieux faire que de consulter les déclarations de Japonais importants et les articles de fond des journaux du Japon. Un des plus instructifs de ces articles, paru dans le *Shin Sekai* ou *Nouveau Monde* de San Francisco, en octobre 1919 dit ce qui suit:

"Nous devons aller de l'avant et non pas revenir en arrière. Qui n'avance pas recule. Si nous avançons crânement l'ennemi n'aura pas le temps de formuler des projets.

"Que peut Phelan? Que peut Inman? Le jour où nous, de la race Yamato, surgirons, mus par une résolution irrésistible, leur opposition sera aussi futile qu'une tentative de reculer la marée avec un balai.

"Alors même qu'on interdirait les mariages par échange de photographies on ne peut pas nous empêcher de laisser nos descendants sur ce continent américain. Alors même qu'il ne viendrait aucune japonaise on ne pourra pas nous empêcher de jeter sur le continent américain la semence de la grande race Yamato grâce au mariage avec des Américaines, des Françaises, des Indiennes et des négresses, d'autant plus qu'il y a déjà 100,000 Japonais ici et qu'il en naît 5,000 tous les ans.

Supposons qu'on interdise à nous autres Japonais d'être propriétaires ou de cultiver la terre; même les lois de la Californie ne sont pas immuables pour toujours.

"Le jour viendra où la vraie force des Japonais abolira toutes les lois d'un seul coup."

Les Japonais font souvent allusion au projet de cent ans; et cela nous fait comprendre combien leurs projest sont mûris à l'avance. Un album de photographies montrant les activités agricoles des Japonais, publié à Sacramento en 1915, portait une préface où il était dit que le recueil servirait non seulement de souvenir mais qu'il aiderait à la réalisation du grand projet de colonisation, le projet de cent ans.

Un article du *Daily New*, de Sacramento, un journal japonais, parlant du projet de loi concernant les étrangers que discutait la législature en ce moment, a dit:

"Il nous est impossible de ne pas être inquiets tant il survient de choses graves, l'une après l'autre, à propos de nos projets de résistance dans la crise actuelle et leur relation au projet de cent ans de nos compatriotes."

L'importance de la propagation de la race japonaise en vue d'assurer le succès de ce projet de cent ans est particulièrement manifeste dans cet article publié par le *Nichi-Bei* de San-Francisco au mois d'octobre 1919:

"Les Américains veulent brutalement reléguer le Japon à l'isolement international et circonscrire dans une petite île le développement de ses nationaux. Quel complot infâme, mais ridicule aussi, à la vérité. Réveillez-vous! Même s'il nous est impossible d'étendre les bornes de notre patrie propageons sans perdre un instant la race Yamato dont nous sommes à juste titre si fiers. Des enfants! Des enfants! Des enfants! Quand chaque bon Japonais propagera notre race Yamato, alors seulement pourrons-nous résoudre ce problème anti-japonais ou pour mieux dire, américain-japonais. Durant les dis, vingt, cinquante ou cent ans à venir il faut des enfants et encore des enfants! De petits Japonais et de petites Japonaises seront des trésors plus précieux à vos compatriotes que des centaines de millions en or. Et en même temps ils seront les gages suprêmes du développement de notre race."

La citation suivante prise dans un journal quelconque publié en Japonais, figure au procès-verbal de l'enquête devant une commission du Congrès en 1920:

"Nous devons faire venir des femmes. Nous devons élever en Amérique le plus d'enfants possible afin d'acquérir une stabilité et une force que nulle agitation anti-japonaise ne pourra ébranler. La rouerie des avocats nous assure le moyen d'éluder l'esprit des lois et de devenir propriétaires; mais si nous nous ne laissons pas d'héritiers quel espoir peut-on avoir pour l'avenir de la Yamato-Amérique? Des terres, d'immenses acres littéralement couverts des sujets du Mikado, des enfants, héritiers de ces terres, des mères pour nous donner des enfants!"

Protestant contre la suppression des mariages par échange de photographies le *Osaka Mainichi Shimbun* que cite le *Nichi-Bei* du 17 janvier 1920, dit:

"L'émigration annuelle de femmes en Amérique en conséquence des mariages par échange de photographies se chiffre à plus de 1,000. A l'heure actuelle plus de 44,155 des habitants de la seule préfecture de Hiroshima sont établis en Amérique; sur le nombre 15,592, pas plus d'un tiers, sont des femmes, Et cependant notre gouvernement, qui ignore ces faits du moins n'en reconnaît pas l'importance, s'incline devant l'Amérique et ose supprimer les mariages par échange de photographies; ainsi il porte atteinte à

notre diginité nationale et, de plus, il a recours à un expédient qui peut donner le coup de grâce à notre développement outre-mer."

La façon dont les Japonais comptent tirer parti du droit de suffrage qui sera accordé aux enfants de leur race nés en territoire américain et qui aujourd'hui ont presque atteint l'âge de vingt et un ans peut à bon droit nous inquiéter. Avant de citer les Japonais sur ce point nous reproduirons un passage d'une lettre écrite au *Northman*, de Portland, Orégon par Mlle Frances Hewitt de retour dernièrement du Japon, où durant six ans elle a enseigné l'anglais aux petits écoliers japonais.

Parlant des fausses impressions concernant les intentions des Japonais répandues par les missionnaires qui n'osent écrire rien de nature à déplaire aux censeurs japonais, impressions que répandent aussi les touristes et les notables qui visitent le Japon comme membre de quelque commission commerciale ou autre et qui sont l'objet d'une réception si chaleureuse "qu'ils semblent perdre toute faculté d'observation normale", Mlle Hewitt dit:

"Ils n'apprennent pas qu'on inculque à toute jeune fille que si, par échange de photographies elle devient l'épouse d'un Japonais établi en Amérique ou d'un immigrant la loyauté envers son empereur exige d'elle qu'elle ait le plus grand nombre possible d'enfants pour qu'un jour la terre des étrangers puisse devenir la propriété du Japon de par la volonté expresse du peuple."

Le *Nichi-Bei* de San-Francisco, dans un article qu'a traduit le *Post-Intelligencer* de Seattle, du 4 juillet 1922, fait remarquer,, avec enthousiasme, l'influence électorale des 40,000 Japonais nés en territoire américain qui habitent la Californie, sans compter les 49,000 dans les îles Hawaï, et les milliers disséminés le long du littoral du Pacifique, non plus que les milliers qui naissent chaque année. Cet article nous révèle ce que veut dire le *Shin-Sekai* lorsqu'au cours d'un article cité plus haut, il exprime l'espoir qu'un jour "la vraie force des Japonais abolira toutes les lois d'un seul coup." Lisez plutôt:

"Si les Japonais actuellement ici s'établissent où ils se trouvent et si le nombre des Japonais nés en Amérique s'accroît graduellement il est permis de croire que dans dix ou vingt ans le nombre des Japonais de la seconde génération en cet Etat qui auront le droit de suffrage, atteindra un chiffre élevé.

Alors on reconnaîtra l'influence du Japonais de naissance dans le domaine politique et il arrivera probablement un moment où une élection dépendra du vote des Japonais-américains. Dans cinq ans d'ici, cinq mille votes japonais auront un effet considérable. Mais quand il y en aura 20 à 30,000, alors une transformation s'opérera dans la situation des Japonais de Californie. Dans tous les cas, quiconque aura des aspirations politiques devra compter avec les électeurs d'origine japonaise.

S'attendant à ce qu'on refuse le droit de vote aux Japonais-américains dont la naissance aura été enregistrée au Japon, comme le décrètent les lois de ce pays, le *Sacramento Daily News*, organe japonais, suggère de ne plus notifier ces naissances aux autorités japonaises. Il s'exprime en ces termes:

En omettant dorénavant de communiquer ces naissances au Japon, les Japonais auront un excellent moyen de devenir citoyens américains et de jeter les bases d'une grande expansion. Et si l'occasion se présente pour eux de se joindre aux Japonais qui demeurent en Amérique, mais qui ne jouissent pas des droits de citoyen américain, il leur appartiendra au nom de Sa Majesté l'empereur du Japon, de se faire les fidèles défenseurs de la race. Même s'ils ne sont pas inscrits au Japon, lorsqu'ils retourneront, il leur suffira de prouver qu'ils sont nés de parents japonais pour se faire inscrire."

Je tiens aussi à donner lecture d'un article publié dernièrement dans le *Daily World*, de Vancouver. Cet article, intitulé " L'ingratitude d'un hôte", dit ceci:

Après avoir passé trois ans à Ottawa comme l'hôte du Canada, M. Kosaku Mizusawa, autrefois du consulat général du Japon, est allé aux Etats-Unis où il a attaqué notre pays, ses habitants et ses lois. Un pareil manquement aux lois de l'hospitalité et de l'étiquette mérite d'être noté.

Le journal japonais qui publie l'interview, désigne M. Mizusawa comme élève consul. Puisqu'il n'est qu'élève, il lui reste encore quelque chose à apprendre, et il est à souhaiter que ses supérieurs lui enseignent l'importance de ne pas trop parler. C'est dangereux pour les relations internationales que de voir un personnage officiel comme lui tenir un langage semblable, dans de pareilles circonstances. Le fait que l'interview a été publié dans un journal japonais qui a une grande circulation sur la côte du Pacifique aggrave plutôt qu'elle n'atténue la responsabilité de son auteur.

En accusant le Canada de "faire preuve d'un sentiment anti-japonais encore plus cruel que les lois anti-japonaises de Californie" M. Mizusawa se base sur un projet de loi présenté récemment à Ottawa par M. Neill, député de Comox-Alberni, lequel n'a seulement pas été passé en deuxième lecture, sur un autre projet de M. Stevens qui a eu le même sort et enfin sur le refus des autorités fédérales d'augmenter le nombre déjà considérable de pêcheurs japonais qui ont la haute main sur les pêcheries du Pacifique.

Ici s'intercale quelque chose que je ne saisis pas très bien, mais qui m'a l'air de se rapporter à certains griefs. Puis l'auteur continue:

Il est vrai que les agents du département des Pêcheries, agissant d'après les ordres reçus d'Ottawa refusent d'accorder aux pêcheurs japonais plus de permis qu'il y en avait en 1920-21. Cela comprend environ les deux tiers du total des permis sur la côte de la Colombie-Anglaise.

M. Mizusawa dit ceci: "Les Japonais qui font la pêche là-bas sont pour la plupart naturalisés citoyens anglais. On peut difficilement comprendre comment on peut adopter une loi les empêchant de pêcher. Mais on réussit à le faire au moyen des permis. Le sentiment anti-japonais au Canada est d'après moi bien plus cruel que les lois anti-japonaises de Californie."

M. Mizusawa, pendant son séjour de trois ans au Canada, a été tellement habitué de voir ses compatriotes prendre la place des Canadiens et des Anglais dans les industries de la Colombie-Anglaise qu'il ne comprend pas comment on peut mettre un terme à l'emprise orientale sur nos pêcheries du Pacifique. L'idée qu'on n'accorde pas de permis à des Japonais qui n'ont jamais fait la pêche auparavant le révolte. Il comprend difficilement comment on peut adopter une loi interdisant la pêche à ses compatriotes dans cette région. Pourtant ils sont à la même enseigne que beaucoup de blancs qui n'ont pas l'autorisation de pêcher ou de fabriquer des conserves, d'autres qui, tout en possédant une buvette, n'ont pas le droit de l'exploiter, d'autres encore, soit trappeurs, soit bucherons soit manufacturiers et le reste, qui, à un moment donnée, voient leur commerce entravé par l'autorité suprême de l'Etat.

Je suppose que le personnage en question sera bien plus désolé d'apprendre qu'on a réduit de 40 p. 100 le nombre des permis accordés aux Japonais cette année.

On prétend donc que ces Japonais sont sujets anglais et que, en cette qualité, ils ont tous les droits et privilèges des sujets britanniques. J'ai eu l'occasion de signaler il y a quelques jours le cas de ce Japonais qui avait

[M. McQuarrie.]

été naturalisé alors qu'il était tout jeune. J'ai ici entre les mains le témoignage rendu devant la Commission des pêcheries de la Colombie-Anglaise à ce sujet. Hozumi Yonemura, qui était assistant secrétaire de l'Association japonaise, district n° 2, appelé comme témoin, présenta un mémoire qui est inclus dans les témoignages. Voici les questions qui lui furent posées:

Q. Etes-vous né au Canada?—R. Non, monsieur.

Q. Quand êtes-vous venu au pays?—R. En 1911.

Q. Vous étiez naturalisé à ce moment-là?—R. La même année, je crois.

Q. Quel âge avez-vous maintenant?—R. 21 ans.

Q. Vous avez été naturalisé en 1911; vous n'aviez alors que dix ans. Il faut avoir vingt et un an pour se faire naturaliser.—R. J'ai agi sur les ordres de mon père.

Q. Votre père était-il citoyen canadien à cette époque? —R. Non.

Q. Est-il ici actuellement?—R. Oui.

Q. Quand est-il arrivé au pays?—R. Il y a environ 18 ou 19 ans.

Q. Il est venu ici, puis il vous a fait venir?—R. Oui.

Q. Votre père est-il naturalisé?—R. Non, je ne le pense pas.

Q. Quel est le nom de votre père?—R. Koshiro Yomamura.

Q. Où demeure-t-il?—R. A New-Westminster.

Q. Que fait-il?—R. Il est entrepreneur.

Q. Avez-vous jamais été expatrié du Japon?—R. Non.

Q. Avez-vous jamais fait des démarches pour vous faire expatrier?—R. Oui, mais je n'ai pas pu réussir. Cette expatriation est pendante actuellement devant la chambre des communes du Japon.

Q. De sorte que vous êtes encore citoyen japonais, d'après la loi japonaise?—R. Oui.

Q. Et la même chose s'applique à tous les Japonais qui sont dans ce pays-ci?—R. Pas ceux qui sont nés ici.

Q. D'après la loi japonaise, tous les Japonais naturalisés au pays demeurent citoyens japonais?—R. Oui.

Q. Avant de pouvoir être naturalisé il vous a fallu signer un affidavit déclarant que vous habitiez le pays trois ans auparavant et de plus prêter un serment d'allégeance que vous ne compreniez pas. Ce que je désire savoir c'est s'il existait beaucoup de Japonais au pays dans le même cas que vous?—R. Il devait y en avoir beaucoup d'autres.

A ce sujet, j'ai encore le témoignage de P. E. Kuwabara, qui a dit être secrétaire de la Steveston Fishermen's Benevolent Society. Il a été interrogé par la commission à Vancouver. Je cite une partie de son témoignage:

Q. Quand nous nous trouvions à Essington un Japonais de cet endroit, secrétaire de l'union japonaise du district n° 2, nous a dit être arrivé au pays en 1911 et avoir été naturalisé la même année. Il n'a actuellement que 21 ans et a été par conséquent naturalisé à 10 ans. Il ajoute que son père lui a dit que cette chose était parfaitement convenable et que beaucoup d'autres Japonais se trouvaient dans le même cas, qu'on les avait naturalisés illégalement, comme lui. Etes-vous à même de le contredire?—R. C'est exact.

Q. En conséquence il existe beaucoup de Japonais auxquels vous faites allusion dans votre document et qui n'ont pas été naturalisés du tout?

M. Martell: Il y a aussi un grand nombre de Japonais qui ne sont pas expatriés par le gouvernement japonais.—R. C'est exact. Je puis l'affirmer.

Si ces déclarations sons fondées, si ces témoins savaient ce dont ils parlaient, il existe une situation tout à fait particulière en Colombie-Anglaise, parce que beaucoup de Japonais ont été naturalisés illégalement et que ces naturalisations seraient révoquées si on les attaquait.

M. CARROLL: L'honorable député critique-t-il les juges qui ont recommandé les naturalisations ou le ministre qui dirige ce ministère?

M. McQUARRIE: La commission des pêcheries de la Colombie-Anglaise, dont je fais partie, recommandait dans son rapport qu'on annule tous ces certificats de naturalisation et qu'on n'en accorde qu'aux postulants ayant le droit d'en recevoir. Je ne critique personne.

M. CARROLL: Mon honorable ami entend-il que les juges des diverses cours de la Colombie-Anglaise ont accordé ou recommandé au secrétaire d'Etat qu'il accorde des certificats illégaux?

M. McQUARRIE: Ces certificats ont été accordés il y a plusieurs années et, d'après les renseignements que j'ai reçus, je puis ajouter que les certificats de naturalisation ont été accordés trop librement.

M. CARROLL: Alors, l'honorable député critique la conduite des juges de la Colombie-Anglaise?

M. McQUARRIE: Je ne critique la conduite de personne et l'honorable député veut me faire dire ce que je n'ai pas dit. Je cite des faits, rien de plus.

Comme je l'ai déjà fait remarquer auparavant, la propagande dont j'ai parlé laisse entendre qu'il n'existe aucun péril jaune en Colombie-Anglaise; que les représentants de cette province se plaignent beaucoup pour des choses futiles; qu'il n'existe aucun danger et que nous ne devrions nous monter contre rien, qu'il n'y a pas lieu d'agir. A ce sujet, je me permettrai de répéter, comme je l'ai fait déjà, qu'il ne s'agit pas d'une question politique, ou plutôt d'une question de parti. J'imigine que c'est une question politique et c'est pourquoi je ressens l'ingérence des représentants de nations étrangères. Mais ce n'est pas une question de parti, et je vais citer des déclarations formulées, non par des membres de mon propre parti politique, mais par des ministres de la couronne de la Colombie-Anglaise qui, naturellement, appartiennent au parti libéral. La première émane de l'honorable E. D. Barrow, ministre de l'Agriculture de la Colombie-Anglaise. Je vais citer une dépêche publiée par le *Vancouver Province*, datée de Victoria, le 23 décembre 1922. La voici:

Des chiffres indiquant l'étendue de la pénétration des Japonais et Chinois dans les industries des fruits, légumes et de l'industrie potagère de la Colombie-Anglaise en général ont été cités hier à la législature

par l'honorable E. D. Barrow, ministre de l'Agriculture au cours du débat sur la résolution de M. Ian Mackenzie demandant à ce qu'on modifie l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de manière à accorder aux provinces un droit de contrôle sur les propriétaires orientaux de terres ou autres industries naturelles ainsi que sur les emplois qui s'y rattachent. Quatre-vingt dix pour cent des produits locaux apportés au marché de Vancouver sont cultivés par des Orientaux qui récoltent aussi 55 p. 100 des pommes de terre de la province, a dit M. Barrow. Pour montrer la gravité du danger, M. Barrow a cité des chiffres qu'il dit avoir été recueillis il y a deux ans par le département de l'Agriculture, dans son étude sur le péril jaune. Les relevés indiquent qu'il existe 14,050 acres de terres cultivables appartenant aux Japonais et Chinois qui ont aussi loué 12,000 autres acres. "Telle était la situation il y a deux ans, ajoute M. Barrow, et nous sommes convaincus que la superficie appartenant aux Orientaux s'est augmentée depuis cette époque."

A l'époque où l'on a préparé le relevé, sur les 4,500 acres consacrés dans la province à la culture des petits fruits, les Japonais en détenaient 2,341, soit plus de 50 p. 100. Il a fait observer que ceci ajoutait au problème de la culture des petits fruits en ce qui touche la mise en vente économique des produits des provinces des prairies.

Les Chinois détiennent 1,632 acres en culture potagère et ils en louent 8,184 acres; les Japonais détiennent 281 acres et en louent 560, ce qui forme un total de 10,097 acres.

"Le moment est venu, ajoute M. Barrow, de prendre une attitude définie pour empêcher les Orientaux d'acquérir une plus grande superficie de nos terres de culture. Il est aujourd'hui pour ainsi dire impossible d'acheter des produits agricoles qui n'aient pas été cultivés par des Orientaux. Si les légumes n'étaient pas cultivés par les Orientaux ils le seraient par les blancs. La méthode doit consister à les empêcher d'acquérir plus que ce qu'ils détiennent à présent."

M. Barrow montre que la plupart des serres dans le voisinage de Victoria sont la propriété d'Orientaux qui se montrent très actifs sur la rive nord du Fraser dans la région des petits fruits. On a crait que quelques-uns vinssent à acquérir indirectement une partie des terrains fertiles de Suma, mis en valeur par le Gouvernement.

Il ne vient pas d'Orientaux dans la région du Chilliwack, constate M. Barrow, parce que la population blanche est déterminée à leur en interdire l'entrée. Aucune agence d'immeubles n'oserait vendre dans la région des petits fruits. On a crain que les fertiles terrains d'alluvion dont le lotissement n'est pas encore fait, ne viennent à passer aux Orientaux.

Voici maintenant une déclaration du procureur général de la Colombie-Anglaise, l'honorable M. Manson, que j'emprunte au *Vancouver World,* feuille libérale de Vancouver:

L'exploitation des scieries où l'on fabrique le bardeau en Colombie-Anglaise, est passée aux mains des Asiatiques, puisqu'ils son maîtres de 54 p. 100 de ces scieries, telle est l'affirmation faite hier par l'honorable M. Manson en appuyant la proposition de l'honorable Wm. Sloan invitant le gouvernement fédéral à interdire complètement l'admission des Asiatiques en Canada.

"Ce n'est pas tout, a ajouté le procureur général, la Chambre apprendra sans doute avec intérêt que 7½ pour 100 des ouvriers dans l'exploitation forestière sont des Asiatiques; que 41 p. 100 de ceux engagés dans le commerce du bois de construction appartiennent à la même race; 16 p. 100 dans la boulangerie; 39 p. 100 dans la fabrication des conserves de poisson; 39 p. 100 dans la fabrication des conserves de légumes; 15 p. 100 dans l'exploitation des mines; 37 p. 100 dans l'industrie du papier et 39 p. 100 dans les scieries."

Le procureur général n'a pas caché sa façon de penser. Il a dit que le péril jaune a été sans cesse en augmentant "Il s'est présenté au début, dit-il, avec les simples blanchisseurs, puis il est passé dans l'industrie de la pêche; ensuite dans l'exploitation forestière. Il s'est introduit plus tard dans l'industrie minière et agricole et il envahit maintenant le commerce de gros et de détail."

En appuyant la proposition pour l'exclusion des Asiatiques en Canada il a dit qu'il faudrait encore expulser ceux qui s'y trouvent déjà.

J'ai ici une déclaration de l'honorable M. Sloan, ministre des mines de la Colombie-Anglaise, je la trouve ainsi conçu dans le *Vancouver World,* du 11 novembre 1921:

En présence des faits que j'ai groupés, on ne peut que conclure que toute la vie économique et industrielle de la Colombie-Anglaise est mise en danger par la concurrence des Asiatiques. Les blancs ne peuvent rivaliser avec les Orientaux, parce que ceux-ci, comme on l'a dit et répété, sont habitués et consentants à un train de vie inférieur. S'il est vrai qu'un état peut subsister avec deux peuples de race différente en présence, il ne saurait se maintenir longtemps si deux civilisations s'y font la lutte.

M. Sloan ajoute quelques renseignements intéressants:

Je désire citer quelques chiffres très intéressants qui prouvent l'activité des Orientaux dans les différentes industries de la province, telles que la pêche, l'agriculture, l'exploitation des forêts, des mines et dans la finance.

En 1920, l'administration des Pêcheries a délivré 2,227 licences pour la pêche au filet et 519 licences pour la pêche à la traille, ensemble 2,746 licences aux Japonais. On peut assurer sans crainte de se tromper qu'il y avait en 1920 en Colombie-Anglaise, 5,492 Japonais occupés à la pêche, et ce nombre n'a pas dû diminuer depuis.

La ligue canadienne pour l'exclusion des Asiatiques a constaté en Colombie-Anglaise, durant 1920, un total de 11,192 naissances, dans lesquelles les Japonais figurent pour 657, ou 1 sur 17.

Les statistiques de 1921 montrent que cette proportion est passé au chiffre de 1 sur 13.

Sur 438 licences d'épicierie délivrées à Vancouver en 1920, les Orientaux en ont reçu 171. Il y a dans la ville 80 buanderies orientales. Les restaurants emploient 713 Orientaux, et 50 p. 100 de ces restaurants appartiennent à des Orientaux. Vancouver possède 62 salons de coiffure tenus par des Orientaux.

A Vancouver 60 p. 100 des marchands-tailleurs sont des Orientaux. Ce nombre a augmenté énormément cette année. Des marchands chinois et japonais détiennent 1,656 licences de commerce à Vancouver.

Les Orientaux se sont introduits dans la circonscription que je représente, Nanaïmo, comme en fait foi l'état suivant: 3 buanderies chinoises, 2 boutiques de barbiers, 5 marchands-tailleurs, 3 colporteurs de fruits et légumes; 75 p. 100 de l'industrie maraîchère sont entre les mains des Orientaux.

Il montre ensuite comment l'industrie minière est envahie par les Orientaux.

Je possède aussi un mémoire de la société de bienfaisance pour les pêcheurs, de Steveston, une société japonaise, présenté à la Commis-

sion de la pêche de la Colombie-Anglaise et qui s'occupe de ma région en particulier. Je voudrais vous signaler la situation qui existe à Steveston, ville bâtie à l'embouchure du Fraser.

Il y a quelques années Steveston était habitée par une population de 3,000 individus, presque tous blancs. Aujourd'hui, cette population, légèrement augmentée, est presque toute jaune. Je vais vous rapporter les chiffres du mémoire japonais. On constate la présence à Steveston et les environs de 600 ménages possédant ensemble 1,200 enfants, et 700 pêcheurs non mariés occupés dans l'industrie de la pêche et autres industries dérivées sur le fleuve Fraser. Cela porte la population à 3,100 individus. Le rapport dit que ces pêcheurs ont engagé dans l'industrie un montant de $1,694,900 ainsi réparti:

| | |
|---|---|
| 870 bateaux de pêche à essence (au-dessous de 10 h.p.), évalués à $1,000 l'unité et à $500 pour les agrès de pêche,.. .. | $1,305,000 |
| 50 bateaux transports (de 10 à 20 h.p.), évalués à $3,252 l'unité, ci.. .. .. .. .. | 133,900 |
| 38 bateaux transports (au-dessus de 20 h.p.), évalués à $6,500 l'unité, ci.. .. .. | 256,000 |
| Ensemble.. .. .. .. .. .. .. .. | $1 694,900 |

Puis dans le même document on nous parle de la pêche à la ligne et d'autres opérations qui donnent de l'emploi à un plus grand nombre de Japonais. Il y a une affirmation ici sur laquelle je voudrais appeler l'attention parce qu'elle semble donner l'impression que ces hommes pensent qu'ils aident réellement le pays en se livrant à la pêche. Voici ce qu'elle dit:

Nous travaillons tous à encourager la production d'un de nos produits nationaux, c'est-à-dire le poisson.

Ils pensent qu'ils nous aident réellement en faisant cette pêche. Je comprends qu'ils ne font rien pour aider le pays, mais qu'ils profitent plutôt de nos ressources naturelles d'une façon qui ne devrait pas être permise et qui ne nous serait pas permise au Japon. Il y a autre chose de particulier dans ce document, c'est qu'ils prétendent qu'en pêchant le poisson sur la côte ouest de l'île de Vancouver ils font une œuvre patriotique parce qu'ils prennent du poisson qui autrement serait pris par les Américains. Il dit:

Si cette observation est exacte et nous le présumons autant que l'indiquent les observations biologiques dans la période actuelle, nous ne détruisons pas de poisson canadien, mais nous prenons le poisson de nos concurrents pour le bénéfice de la nation. Nous ne sommes pas très au courant des aspects politiques des pêcheries relativement aux Etats-Unis mais nous présumons que nous faisons une œuvre très utile et même patriotique pour notre pays d'adoption spécialement quand les autorités des pêcheries dans l'état de Washington montrent apparemment qu'elles ne sont pas très intéressées dans la question de la conservation du saumon, mais seulement qu'elles sont intéressées à mettre en boîte le plus grand nombre possible de saumon, par presque tous les moyens destructifs de pêche.

Je pense que nous disons à ces Japonais que nous n'avons pas besoin d'eux dans nos pêcheries.

Qu'il me soit permis de lire un autre article de rédaction du *Vancouver World*.

M. le PRESIDENT: Je crains que l'honorable député, en multipliant ses citations, n'enfreigne l'article du Règlement qui déclare que les discours en comité général doivent se rapporter strictement au crédit que l'on discute et qui est celui de l'immigration. J'appelle l'attention de mon honorable ami sur la règle pour qu'il la prenne comme guide.

M. McQUARRIE: L'article que je vais citer se rapporte réellement au sujet en discussion. Il résume très bien les conditions en présence desquelles nous nous trouvons aujourd'hui dans la ville de Vancouver et il est absolument applicable particulièrement en vue du fait que le Gouvernement propose d'admettre des marchands au Canada, bien que l'autre immigration soit interdite. L'article de rédactiton du *Vancouver World* qui est naturellement un organe du Gouvernement, s'exprime ainsi:

L'armée et les détaillants asiatiques

Les chiffres imprimés dans une autre partie de ce journal indiquent l'étendue de la concurrence chinoise et japonaise dans le commerce de détail et les affaires dont on s'occupe en général dans cette ville, sont bien de nature à surprendre nombre de personnes.

L'an dernier les magasins chinois et japonais ont établi des succursales dans presque toute la ville. Il existe à peine un pâté de maisons soit dans la basse ville soit dans les quartiers extérieurs où le commerçant local ne souffre pas de la concurrence asiatique. Mais avant que *The World* se soit procuré les relevés des documents de l'hôtel de ville, qui pouvait s'imaginer un moment que 1,658 Chinois et Japonais étaient détenteurs de licences commerciales dans les limites de la ville?

Et le pire n'est pas connu, il s'en faut. Il y a six mois *The World* a signalé la menace qui pouvait se produire dans quelques années à la suite de l'admission l'an dernier d'une armée de 1,445 marchands chinois qualifiés par le port de Vancouver. Il n'y en a pas beaucoup encore de la classe de 1911 qui soient dans les affaires. Ils sont arrivés avec le capital nécessaire pour assurer leur entrée, mais ils sont toujours occupés à apprendre l'anglais, à étudier les méthodes du commerce canadien et à se préparer avec patience pour le temps où ils seront capables de prendre leur place dans les rangs des concurrents commerciaux pour le commerce de détail de Vancouver. Un grand nombre de détaillants chinois font des affaires sous des noms d'emprunt. Par admiration, peut-être, pour un des membres distingués du barreau de Vancouver, un tailleur chinois a pris le nom de "Charles Wilson". Il donne comme explication que c'est son vrai nom "en anglais". Un autre, un épicier, a fait un compliment délicat à l'Ecosse en prenant le nom de "MacLean". D'autres se contentent de prendre des noms de compagnie qui ont l'air de maisons anglo-saxonnes comme "The Royal" et le "North American", etc. Mais cela agiterait cer-

tainement le barde d'Avon dans son tombeau de voir qui dirige The Stratford Gent's Tailoring Club, ou les gentlemen de Stratford qui sont ses clients.

Aujourd'hui les Chinois de Victoria ont adopté la grève, la pratique de monter la garde et l'intimidation pour empêcher l'adoption du principe des écoles séparées pour les asiatiques. Ils demandent par leurs porte-paroles que la population des écoles asiatiques soit instruite en étroite intimité avec les enfants de race blanche. Sans doute le désir que leurs enfants aient l'avantage d'une connaissance très intime des affaires de leur concurrente de race blanche est le motif déterminant du refus des Chinois de fréquenter les écoles qui leur sont réservées.

Une étude de l'article en question montre qu'il n'y a pas de genre d'industrie que le flot grandissant de l'invasion asiatique ne soit pas prêt à contester aux Anglo-Saxons dans cette province. Le temps est venu pour les acheteurs éclairés de faire quelques sacrifices et aussi de la part des marchands de faire face à la situation qui prendra de plus graves proportions avant qu'un secours arrive.

## Voici le document dont il est question dans l'article de rédaction:

### Plus de 1,600 boutiquiers orientaux

Les magasins des Asiatiques occupent 100 pâtés de maisons.

Combien y a-t-il dans le commerce de la ville de Vancouver de Chinois et de Japonais?

Il est impossible de fixer le total sans un recensement complet mais les livres du bureau de l'inspecteur des licences commerciales Jones à l'hôtel de ville indiquent qu'il n'y a pas moins de 1,658 Chinois et Japonais qui ont été autorisés à faire du commerce dans les limites de la ville.

Et ces chiffres ne comprennent pas les Orientaux qui travaillent à salaire, et il y en a un grand nombre, mais simplement ceux qui sont en affaires pour leur compte. Etant donné que chaque pâté ordinaire de maisons d'affaires rue Granville peut contenir dix-huit magasins avec une façade de 25 pieds, il faudrait donc cent pâtés d'édifices commerciaux pour loger tous les établissements qui sont tenus par des asiatiques dans la ville de Vancouver, si chacun de ces magasins avait une façade de 25 pieds et qu'ils fussent tous réunis ensembre au lieu d'être dispersés aux quatre coins de la ville. Tous les Orientaux toutefois qui font des affaires ne sont pas logés dans des édifices commerciaux. Il y a encore 150 colporteurs chinois qui étalent leurs marchandises dans des voitures ou des automobiles. Dans quelques cas, il se produit une répétition de noms; il arrive que le même homme ait des permis distincts afin de vendre de la papeterie, de la confiserie et du tabac dans un seul établissement.

Ces 150 colporteurs chinois monopolisent pour ainsi dire le commerce ambulant. Il n'y a encore que deux Japonais qui exploitent ce genre d'affaires. Il en est de même en ce qui regarde les buanderies. Des 55 buanderies que compte la ville de Vancouver, 41 sont exploitées par des chinois.

### Commerce qu'exerçaient surtout les veuves.

La vente des bonbons, des crèmes glacées, des fruits et du tabac—ce petit commerce typique qui était d'habitude considéré comme l'appanage des ouvriers âgés ou des veuves n'ayant que de faibles moyens d'existence— constitue le principal genre d'affaires que les asiatiques ont envahi au point de vue du nombre. Dans ce genre d'affaire, les chinois détiennent 137 permis et les Japonais 197. Les Grecs ont surtout jeté leur dévolu sur le commerce des bonbons, des fruits et du tabac, mais il ne détiennent que 103 permis comparativement aux 334 adjugés aux Chinois et aux Japonais.

[M. McQuarrie.]

Il y a 97 épiciers chinois et 79 épiciers japonais sur la liste; des restaurants, 62 sont dirigés par des Chinois et 27 par des Japonais.

Les Japonais ont envahi le champ de l'exploitation des garnis; les Japonais exploitent 69 garnis et les Chinois, 14.

Il y a à l'heure actuelle 45 boutiques de barbier qui sont exploitées par des Japonais et 20 qui le sont par des Chinois. Le commerce de joaillerie et de pharmacie, deux genres d'affaires qui ont la réputation d'être profitables, ont attiré les marchands asiatiques. On compte à Vancouver, 22 joailliers chinois et huit Japonais; 27 pharmacies sont exploitées par des Chinois et quatre par des Japonais.

### La pénétration asiatique

La liste qui suit fait voir jusqu'à quel point les divers genres de commerce au détail ont été envahis par les marchands asiatiques. Louage d'autos, 14; chauffeurs, 15; garages et magasins d'accessoires, 5; maisons de rapport, 13; salles de billards et de pool, 10; cireur de bottes, 1; bouchers, 40; barbiers, 65; courtiers, 8; marchands de chaussures, 27; boutiques de savetiers, 23; établissements de bains, 12; magasins de bonbons, crèmes glacées et fruits, 133; confiseries, 11; établissement de nettoyage et de teinturerie, 55; pharmaciens, 33; nouveautés, 38; modes, 4; messageries et camionnage, 38; farine et provende, 8; commerçants de poisson, 20 épiciers, 172; marchands de légumes, 57; confections pour hommes, 63; crieurs et colporteurs, 154; quincailleries 9; joailliers, 30; garnis, 83; buanderies, 43; modistes de chapeaux, 3; divers, 52; imprimeurs et éditeurs, 5; marchands de volailles, 17; photographes et magasins d'accessoires, 12; restaurants, 89, regrattiers, 14; librairie et papeterie, 54; marchands de tabacs, 201; marchands de gros, 29. Nous arrivons donc à un grand total de 1,658.

Je relève une note au bas de cette liste, à savoir que si on allouait à chacun de ces établissements une façade de 25 pieds, qui constitue l'espace ordinaire—et si les magasins des orientaux étaient concentrés au lieu d'être disséminés aux quatre coins de la ville—ils occuperaient à l'heure actuelle 100 pâtés de maisons d'affaires dans le centre de Vancouver.

J'ai établi à mon sens que nous sommes en face d'un danger réel, surtout à la Colombie-Anglaise; je suis donc d'avis que les immigrants orientaux devraient être exclus du Canada.

J'ai été très heureux certes, de constater que l'honorable député qui a pris la parole avant moi (M. McMurray) partage entièrement mon avis à cet égard. Au dire de l'honorable député, nous devrions inviter au Canada les immigrants qui ont le courage de travailler et de faire face aux viscissitudes de la vie; il se garde bien toutefois d'induire les orientaux dans cette catégorie. Depuis que la question a été soulevée ici, l'année dernière, la population de la Colombie-Anglaise a continué l'agitation en vue d'obtenir l'exclusion des immigrants orientaux. J'ai par devers moi un bon nombre de résolutions qui ont été adoptées par diverses associations publiques de temps à autre, depuis que j'ai eu l'honneur de proposer une motion à cette effet au cours

de la dernière session. Je ne prendrai pas inutilement le temps de la Chambre par la lecture des dites résolutions. Je ferai observer toutefois que toutes les classes de la population, indépendamment de toutes attaches politiques, réclament plus énergiquement que jamais l'exclusion des immigrants orientaux—du Canada et j'ose espérer que le ministre intérimaire de l'Immigration (M. Stewart) tentera cette année de prendre des mesures afin de faire face à la situation.

M. GARDINER: J'ai été fort amusé et passablement ébahi d'entendre le discours que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. McMurray) a prononcé cet après-midi et qu'il a terminé ce soir. J'incline à croire toutefois que, de tous les honorables députés, le plus étonné a dû être le ministre intérimaire de l'Immigration (M. Stewart). Je relèverai tout à l'heure quelques-unes des observations qu'à faites l'honorable député de Winnipeg-Nord. Pour l'instant toutefois, je tiens à dire quelques mots touchant le Canada en tant que pays à habiter. En tant qu'il s'agit du Canada, il est assez généralement reconnu qu'il constitue peut-être l'un des plus beaux pays du monde. Il occupe une superficie immense et ses ressources naturelles sont énormes, si bien que notre population elle-même est loin de se faire une idée juste des richesses que nous possédons en puissance. Dans les circonstances, il serait donc parfaitement naturel de compter qu'un fort courant d'immigration se dirigeât spontanément vers nos bords. Cependant, je me trouve dans une situation particulière ce soir. En tant qu'il s'agit de la population du Canada, nous devons prendre les conditions comme elles existent et les discuter en conséquence.

Je n'ai pas eu la chance de suivre le fil du présent débat et je le regrette. J'étais occupé au comité spécial de l'Agriculture où nous avons examiné la situation de l'industrie agricole. Il peut donc se faire que je répète certains arguments que l'on a déjà fait valoir et, si cela arrive, je prie d'avance la Chambre de me pardonner.

Le ministre intérimaire de l'Immigration propose, au nom du Gouvernement, d'augmenter le crédit destiné à l'immigration, afin de mieux réussir à attirer des immigrants au Canada. Je crois comprendre que la plus grande partie de cette somme va être consacrée à y amener des cultivateurs, des garçons de ferme et des domestiques. Il me semble que le pays peut accepter bon nombre d'immigrants qui viendraient aider aux travaux de la ferme, ainsi que nombre de domestiques; mais je ne partage pas tout à fait l'avis de ceux qui voudraient attirer ici des immigrants prêts à s'établir sur des terres. N'étant pas parfaitement au courant de l'état de choses qui règne dans l'Est, je ferai plutôt allusion à l'Ouest, que je connais mieux. Il s'est prononcé, dans cette Chambre, plusieurs discours sur les conditions qui règnent dans l'Ouest. Certains députés ont cherché à nous convaincre qu'elles sont loin d'être aussi favorables qu'on nous les avait représentées. Quant à l'honorable député de Bow-River (M. Garland), je vois que la presse du pays lui en veut beaucoup d'avoir dit, dans son discours que j'ai suivi avec intérêt, ce qu'il savait être la vérité. Connaissant assez bien l'état de choses qui règne dans la région que mon honorable ami habite, j'avouerai qu'il a dit une partie de la vérité, mais non pas toute la vérité. S'il n'en avait rien omis, la députation eût été encore plus surprise de ses déclarations. Il est généralement reconnu que la population de nos villes, cités et villages est plus considérable que de raison, à l'heure qu'il est. Les journaux d'Ottawa ont publié l'autre jour une affirmation de M. Plant, maire de cette ville, comportant qu'un cinquième de la population d'Ottawa a dû recevoir de l'aide au cours de l'hiver dernier. Il en est de même pour ainsi dire dans tout le Canada, ce qui devrait prouver, d'une façon évidente, qu'il n'y a pas lieu d'attirer ici des immigrants destinés à s'établir dans les cités, villes et villages, et qu'il serait plutôt sage d'en attirer qui s'établiraient sur des terres et deviendraient garçons de ferme ou domestiques.

On nous a beaucoup parlé d'agriculture au cours de la guerre. La députation se souvient de tous les efforts tentés par le gouvernement de cette époque pour induire toute la classe agricole du Canada à augmenter la production, ce qu'elle a fait sans doute dans toute la mesure du possible. Il y eut même des cultivateurs qui s'attirèrent des difficultés financières pour avoir entrepris de produire plus que leur capital ne le leur permettait raisonnablement. Mais ce que je tiens à signaler, surtout, c'est que pendant la guerre, la population du pays reconnaissait—et on l'a répété plus d'une fois dans cette Chambre—que l'agriculture constituait l'industrie essentielle du Canada. J'ai ici un exposé sommaire de notre commerce pour les onze mois expirés le 28 février 1923, je vais en signaler quelques articles au comité. Nos exportations, pour ce laps de temps, se sont élevées à $854,893,844. Les produits agricoles comprenaient les articles que voici: les denrées alimentaires, $363,615,713; les produits autres que les denrées alimentaires, $21,479,-441; puis un autre item, les animaux et les produits de l'industrie animale, $126,922,203. Tous ces produits proviennent d'abord de la ferme. Quelques-uns sont en partie manufactu-

rés, comme, par exemple, la farine, et d'autres sont définitivement ouvrés, comme le lard fumé, etc. Ce que je veux surtout démontrer, c'est que l'agriculture, comme industrie essentielle, a fourni, durant ces onze mois, des exportations représentant un total de $512,017,357, et que le reste de nos exportations ne s'est élevé qu'à $346,876,487. Je signalerai encore au comité les matières fibreuses, les matières textiles et les tissus. Au cours des onze mois que j'ai mentionnés, le Canada a exporté pour $6,946,047 de ces produits. Ces chiffres ayant une grande importance, j'espère que la députation les retiendra. Il est donc évident que l'agriculture constitue notre industrie par excellence. Cependant, je crois pouvoir dire que cette industrie décline, et décline sérieusement à l'heure qu'il est. J'aurais certains renseignements à fournir au comité au sujet de la situation économique de l'Ouest, partie du Canada que je connais très bien.

Bien qu'il soit admis que les années passées la sécheresse ait prévalu dans une région de l'Ouest; néanmoins, dans la plus grande partie du territoire, les récoltes ont été satisfaisantes. En discutant diverses questions avec des cultivateurs de là-bas, j'ai appris que les habitants qui ont obtenu de bonnes récoltes paraissent aussi endettés que la population des endroits où l'on n'a presque rien récolté. Je me demande à quoi songent le ministre ou le cabinet lorsqu'ils veulent faire venir au pays d'autres personnes pour les établir comme colons. J'ignore si leurs dessins est d'augmenter la population ou d'accroître la production. A n'en pas douter, ils ont surtout l'intention d'accroître la production et dans ce cas, je désire soumettre au comité des témoignages recueillis au comité spécial de l'agriculture, afin que nous sachions si nous sommes en état de produire beaucoup plus de denrées agricoles que nous produisons maintenant.

Le comité spécial, dont je fais partie, a entendu beaucoup de dépositions et de l'avis de presque tous les témoins qui ont comparu devant lui, il semble que l'agriculture soit dans un état déplorable dans l'Est, aussi bien que dans l'Ouest. Dans la province de Québec elle-même, la situation parait aussi mauvaise que dans le Canada occidental.

L'autre jour, un témoin de Montréal a déclaré que les cultivateurs de la province de Québec s'emportent parcequ'ils obtiennent si peu pour leurs produits, tandis qu'ils paient très cher les choses dont ils ont besoin pour la culture.

Le comité se souvient qu'à la dernière réunion de la législature fédérale, nous avons adopté une loi décrétant le classement des cochons, et que le ministre de l'Agriculture a justifié l'établissement de cette loi en disant que celle-ci était nécessaire pour que nous puissions élever au pays les cochons d'où l'on tire les flancs Wiltshire qui se vendent profitablement en Grande-Bretagne. J'ignore quelle en est la raison, mais on m'apprend que cette loi n'a jamais été mise en vigueur dans l'Est, qu'elle n'a été appliquée que dans l'Ouest. Or, aux termes de la loi, le ministre n'était pas autorisé, que je sache, à établir une différence entre l'Est et l'Ouest quant à son application, et je ne sais absolument pas quelle raison il pouvait avoir de ne pas la mettre en vigueur dans l'est du pays. Le ministre de l'Agriculture nous expliquera un jour cette différence de traitement. Il n'en est pas moins vrai que le véritable objet de cette loi était de nous permettre d'élever au Canada le vrai porc à bacon qui nous aurait permis de rivaliser sur le marché de la Grande-Bretagne avec les autres pays producteurs de bacon. On nous disait que c'était presque le seul débouché pour ce produit et que nous devions, par conséquent, obtenir le bacon qu'on désirait là-bas. Les membres du comité conviendront avec moi, je crois que nous avons élevé des "porcs à bacon de choix", comme on les nomme. Nous avons produit le meilleur cochon qu'on puisse obtenir ici ou en tout autre pays.

Pourtant, quelle est la situation, nous constatons que les grandes charcuteries, après avoir acheté de nos cultivateurs des porcs de choix, les avoir classés comme il convient, les avoir salés, les avoir dépécés en flanc Wiltshire, vendent à perte ce bacon en Grande-Bretagne. M. McLean, secrétaire des Abattoirs Harris à Toronto, a comparu devant le comité l'autre jour et on lui a demandé quel prix se vendait ce bacon Wiltshire en Grande-Bretagne. Je cite un extrait de sa déposition:

Par le Président:

D. Permettez-moi de vous poser cette question, Combien vendez-vous le bacon en Angleterre à l'heure actuelle?—R. Je dirais que le prix moyen du bacon canadien vendu en Angleterre la semaine dernière a été d'environ 80 shillings par 112 livres.

En convertissant cette somme en monnaie canadienne, nous constatons que le prix du meilleur bacon que le Canada peut produire est d'environ 18c. la livre. Je puis expliquer au comité que ce bacon est simplement salé; il n'est pas fumé. Lorsqu'il est rendu en Angleterre, ceux qui le reçoive le fument et l'offrent en vente. Cependant, la partie la plus amusante du témoignage de M. McLean, c'est qu'il en coûte 96 shellings aux Abattoirs Harris pour produire ce bacon qui s'est vendu 80 shellings en Grande-Bretagne. Autrement dit, la cie perd 16 shellings par 112 lbs de bacon qu'elle vend sur le marché anglais. La question est de savoir pendant combien de temps

nous pouvons continuer à subir des pertes en nourrissant le peuple anglais de nos meilleurs produits agricoles. Combien de temps cela peut-il durer et, en égard à cet état de choses, est-il sage d'inviter les habitants de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis à venir au Canada s'adonner à l'agriculture. Pourrions-nous leur demander de venir ici et d'y cultiver afin de produire le meilleur bacon pour qu'il puisse se vendre sur le marché anglais moins cher qu'au Canada?

Deux ou trois jours après que M. McLean eut rendu témoignage, j'ai parcouru l'un des journaux de Calgary. La députation pense que nous avons dans notre ville une grande charcuterie, l'une des meilleures du pays. J'ai remarqué qu'elle annonçait du bacon à 45c. la livre et les meilleurs jambons à 33c. D'un autre côté, elle vendait le bacon 18c. la livre en Grande-Bretagne.

C'est là un état de choses qu'il ne faut pas tolérer plus longtemps qu'on peut se dispenser de le faire et, à mon avis, tant qu'il subsistera, ce sera peine perdu que de chercher à induire les gens à venir s'adonner à la culture de notre sol. Si j'avais un conseil à donner au ministre intérimaire de l'Immigration, je lui dirais qu'il ferait mieux de prélever sur ce crédit destiné à l'immigration de quoi payer l'insertion dans les journaux de la métropole d'une annonce conçue à peu près comme suit:

> Si vous projetez de venir au Canada pour y cultiver la terre, n'en faites rien; restez en Grande-Bretagne, car nous vous y fournirons les aliments à meilleur marché qu'ici, au Canada.

Monsieur le président, nous vendons à la Grande-Bretagne d'autres produits agricoles que celui-là. La farine est un article de première importance. Le comité spécial a interrogé le secrétaire-trésorier de l'Association des minotiers canadiens, qui compte parmi ses membres les propriétaires des minoteries d'Ontario et de Québec. Au dire de cette personne, le transport de la farine que les minoteries canadiennes tirent de notre blé et expédient en Grande-Bretagne coûte, par 100 livres, de 2 à 5 cents de plus que la farine de blé sortant des minoteries américaines. Peu importe, semble-t-il que les navires soient enregistrés au Canada ou en Angleterre; du moment qu'ils font voile d'un port américain, ils transportent la farine de blé fabriquée aux Etats-Unis à bien meilleur marché que celle qui provient des minoteries canadiennes. Mais le plus étonnant, c'est la réponse que fit ce témoin quand on lui demanda si les minoteries qu'il représentait vendaient la farine moins cher en Angleterre qu'au Canada. "Certes", déclare-t-il, "en Grande-Bretagne, nous vendons la farine à un prix relativement moins élevé qu'au Canada". Et son explication à ce sujet est on ne peut plus ingénieuse. "Si nous nous bornions," dit-il, "à alimenter que le seul marché canadien, nos établissements resteraient inactifs à peu près la moitié du temps; mais en tenant constamment nos minoteries en marche, et bien qu'il nous faille même vendre en Grande-Bretagne notre farine à un prix inférieur à celui que nous en obtenons au Canada, ce prix réduit nous permet cependant de réaliser un léger profit qui nous aide à solder les frais obligatoires. C'est pourquoi nous vendons la farine à meilleur marché en Grande-Bretagne qu'ici même." A mon sens, est fondamentalement vicieux tout système qui fait que les produits de nos fermes et de nos minoteries se vendent à l'étranger à des prix inférieurs à ceux qu'on en obtient au Canada; aussi me plais-je à espérer, monsieur le président, que le comité spécial aura des conclusions solides à présenter à la Chambre, et que si ces conclusions ont une réelle valeur, on leur donnera force de loi.

Mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. McMurray) s'est étendu à loisir sur la situation qui existe dans l'Ouest canadien, disant que nous pouvons recruter dans l'Europe continentale tous les immigrants qu'il nous faut et que ces immigrants deviendraient naturellement nos meilleurs colons. Pour ma part, je tiens à dire que si ces gens-là nous viennent de leur plein gré, je ne demanderai pas qu'on leur ferme la porte; mais j'ajouterai que les cultivateurs de l'Ouest—et je crois traduire aussi le sentiment de ceux de l'Est—ne se soucient point de soutenir la concurrence de cette catégorie de travailleurs du sol. Nous ne voulons pas que ces gens-là immigrent en grand nombre, n'ayant aucun désir de nous adapter à leur genre de vie. Il est un fait très important qu'il ne faut pas perdre de vue: c'est que la vie est beaucoup plus agréable à la ville qu'à la campagne, et c'est là la raison qui fait vraiment que tant de nos jeunes gens et même de personnes âgées prennent le chemin des villages et des villes, grandes ou petites. Si l'on veut que les gens restent sur la terre, il faut faire en sorte que la vie soit aussi agréable à la campagne qu'elle l'est dans les villes.

Relativement à la production du blé, le député de Winnipeg-Nord paraît croire qu'il suffit aux habitants de l'Ouest, pour réussir infailliblement, d'en produire le plus possible. Cependant, monsieur le président, il faut compter avec le coût de la production. Lorsqu'on en tient ocmpte, on s'aperçoit invariablement qu'il y a un grand écart entre le prix de revient et le prix de vente de nos produits. Un jeune homme a comparu devant le comité de l'agriculture.

M. le PRESIDENT (M. Casgrain): Je rappellerais à l'honorable député l'article 57 du règlement qui a pour titre "Rapports des comités". Voici ce qu'il prescrit:

Les membres peuvent présenter, de leur place en Chambre, les rapports des comités permanents et spéciaux sans se rendre à la barre. Avant que le rapport et la preuve soient déposés sur le bureau, il est interdit d'y faire allusion au cours des débats ou de poser des questions relatives aux délibérations du comité.

Je prie donc l'honorable député de s'abstenir de citer un passage du rapport d'un comité qui siège encore.

M. GARDINER: Dans ce cas, monsieur le président, je ne citerai pas les chiffres, mais je ne crois pas enfreindre le règlement en donnant un résumé des résultats. Ce jeune homme a étudié l'état de l'agriculture au Manitoba. Il a choisi trois exploitations et a obtenu que les cultivateurs tiennent un compte exact des dépenses. L'analyse des comptes a fait constater que le prix de revient du blé à ces trois endroits dépassait, et dépassait parfois de beaucoup ce que ce produit rapportait au cultivateur. Autrement dit, le blé était cultivé à perte. Plus tard, au cours de la même session, la Chambre aura peut-être l'occasion de connaître les chiffres réels et elle s'apercevra que la preuve corrobore le résumé que j'en donne.

Si nous cultivateurs de l'Ouest canadien nous produisons à perte le blé et autres produits, pourquoi faire venir au pays d'autres cultivateurs qui en augmentant la production accroîtront le montant des pertes? Sans doute, nous comprenons que le prix de notre blé est fixé à Liverpool. Notre seul remède consiste donc à réduire le coût de la production. A mon sens, c'est là ce qui permettra au cultivateur d'échapper à la ruine. Depuis quarante ou cinquante ans, nous avons une politique fiscale qui paraît s'inspirer de l'idée qu'il faut prendre soin particulièrement des industries qu'on pourrait appeler secondaires. C'est-à-dire que les industries dérivées de nos industries fondamentales sont protégées alors que ces dernières ne le sont pas. Par conséquent, nous devons subir la concurrence de tout l'univers, et, comme nos manufacturiers, d'un autre côté, sont à même de fixer le prix de leurs produits, ce que nous sommes obligés d'acheter est d'un prix absolument hors de proportion avec le prix de vente de nos produits.

La politique du Gouvernement semble être de remédier au fléchissement actuel des affaires au Canada en encourageant l'immigration. Je me rappelle que, dans mon jeune âge, lorsque j'allais aux foires, des charlatans vendaient des onguents et des lotions qu'ils assuraient être des panacées. Il est possible que ces remèdes pussent apporter un soulagement passager, mais s'ils arrêtaient passagèrement la suppuration d'une plaie, le mal ne manquait jamais de se déclarer en un autre endroit, de sorte que le malade était obligé de consulter un médecin ou un chirurgien avant de prendre un mieux réel. Nul doute qu'un chirurgien habile au lieu d'appliquer onguents ou lotions, ne mît le couteau en place et en quelques coups de bistouri, n'enlevât la partie affectée et n'apportât ainsi au malade un réel soulagement. Il me semble que le remède—l'immigration—que le Gouvernement propose pour guérir le pays de sa dépression est un remède de charlatan qui ne contentera pas plus les citoyens que ceux des anciens marchands de drogues. Je ne sais pas si le ministre serait prêt à donner un nom à son remède. Il pourrait l'appeler "onguent d'immigration" avec lequel on frictionnerait bien.... quelque chose dans ce sens. Je suis convaincu, cependant, que cela n'améliorera pas notre situation économique. Il nous faut un meilleur remède.

J'aimerais à donner quelques conseils au Gouvernement dans l'intérêt du pays en général et des cultivateurs en particuliers. Il faut d'abord diminuer le coût de la vie. Les prix des produits agricoles ont fort baissés. Il en est même un bon nombre qui se vendent aux prix d'avant-guerre. Cependant, nous voyons que les articles que nous sommes obligés d'acheter tels que les bottines, les souliers, les vêtements de toutes sortes, les meubles, et le reste, nous coûtent cher comparativement aux produits agricoles. La Chambre ferait donc bien, selon moi, d'aviser aux moyens de réduire de beaucoup le prix de ces marchandises.

L'un de nos grands désavantages aujourd'hui dans l'Ouest est le manque d'un bon système de crédits Je n'ai rien à reprocher aux banques en ce qui concerne le montant de crédit qu'elles accordent, mais les honorables députés savent que les banques n'ont pas pour habitude de faire des prêts à longue échéance. Elles ne sont organisées que pour faire des avances à courte échéance. Alors que les banques peuvent parfaitement donner satisfaction en ce qui regarde des prêts à brève échéance il n'en est pas ainsi pour les prêts à longue échéance. Ces derniers sont fort coûteux. Nous pouvons faire des emprunts des compagnies hypothécaires pour un terme de cinq ans, dix ans parfois, à 8 ou 9 p. 100 d'intérêt environ. En premier lieu, les agriculteurs ne peuvent payer un intérêt aussi élevé, de sorte qu'il faut trouver un moyen d'obtenir des prêts à longues échéance à un taux d'intérêt moins exorbitant.

Lorsqu'un cultivateur obtient d'une société de crédit foncier un emprunt d'un millier de

dollars sur son quart de section, il s'aperçoit que la banque ne lui donne que $940 ou $950 au lieu de $1,000. En d'autres termes, cet emprunt lui a coûté de $40 à $60, et, en plus, il lui faut payer 8 ou 9 p. 100 d'intérêt. Ce n'est pas tout. Si, à la fin des cinq ans, il ne peut rembourser l'emprunt, il est obligé de faire à peu près les mêmes déboursés que la première fois pour renouveler son emprunt. Il me semble que le premier souci de n'importe quel pays agricole devrait être d'établir un système de crédit agricole à longue échéance à des taux raisonnables d'intérêt. L'un de nos sérieux désavantages à l'heure actuelle est le taux élevé de l'intérêt. J'espère donc qu'avant la fin de la session, la Chambre verra à prendre quelque mesure à ce sujet.

J'ai dit que nous payions trop cher les objets nécessaires à la production. Lorsque le budget nous sera soumis, j'aimerais y voir une réduction appréciable dans le tarif douanier. Nous ne demandons ni à la Chambre ni au Gouvernement d'abolir tous les droits, mais je crois qu'une réduction générale du tarif serait un des plus grands bienfaits que nous puissions conférer au Canada. S'il y avait un peu plus de concurrence de sources étrangères, il nous deviendrait possible d'obtenir à meilleur marché les choses nécessaires à la vie.

On a beaucoup parlé de la situation dans Québec, dont on a parlé comme d'une province où toute la population est prospère, notamment les cultivateurs. Lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) a présenté ses prévisions budgétaires à la Chambre, il nous a fait une courte description de ses voyages au cours de l'été dernier, et il a cité Québec comme la province agricole la plus prospère du Canada. Cependant, nous avons entendu de nombreux témoignages de cette province qui nous porteraient à croire que l'agriculture y est en aussi mauvais état qu'ailleurs, et que les cultivateurs s'y plaignent tout autant que se plaignent nos cultivateurs de l'Ouest.

Nous avons dépensé des millions de dollars, dans le passé, pour faire venir des gens au pays. Nous leur avions parlé des moyens de subsistance qu'ils trouveraient ici, mais les circontances et l'état de choses qui règnent actuellement les ont placés dans une situation financière très précaire. Etant donné que ces gens sont venus ici sur l'invitation du gouvernement canadien, au nom de la population canadienne, il me semble qu'il serait de notre devoir de nous occuper tout d'abord de ceux qui sont déjà établis au pays. Lorsque nous aurons amélioré la situation de ceux-ci, il sera temps de mettre à exécution un grand programme d'immigration. Permettez-moi de le répéter, le premier devoir de la Chambre, le premier devoir du Canada, est de voir avant tout aux immigrants qui sont actuellement établis en Canada. Certes, je suis persuadé qu'il faudra que l'immigration se développe ultérieurement afin que le Canada puisse prospérer comme il convient; mais il faut tout d'abord nous rendre compte de l'état de choses actuel et y remédier si cela est possible. Lorsque nous aurons pu améliorer la situation déplorable qui existe maintenant, je ne doute nullement que le Canada ne doive dépenser de fortes sommes afin d'engager les gens à venir au pays. Dès que les gens de tous pays se rendront compte que le Canada jouit d'une véritable prospérité, nous aurons tous les immigrants voulus sans dépenser beaucoup d'argent.

L'hon. M. MURDOCK: Je propose que le crédit n° 53 pour l'immigration et la colonisation soit réduit de $50,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois cette modification, et pourquoi elle n'est que que l'on devrait nous dire la raison d'être de de 10 p. 100 ou moins. Comment en arrive-t-on au chiffre de $50,000?

L'hon. M. STEWART: Je l'ai expliqué cet après-midi, mais peut-être mon honorable ami n'était-il pas en Chambre. C'est que nous avons voté une somme afin d'envoyer des conférenciers aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, selon l'ancien système. Or, les conditions actuelles ne nous permettent que très difficilement de faire ces nominations, conséquenmment, je demande que ce crédit soit biffé.

(L'amendement est adopté.)

Le crédit, ainsi amendé, est adopté.

Edifices d'immigration à Saint-Jean, $23,000.

L'hon. M. STEWART: Voici le crédit sur lequel mon honorable ami (Sir Henry Drayton) désirait des renseignements.

Sir HENRY DRAYTON: Combien de cette somme présenterait les frais d'établissement, et combien les frais d'entretien.

L'hon. M. STEWART: En 1920-1921, le capital payé a été de $17,609.66, et l'intérêt, $4,842.65; en 1921-1922, nous avons payé en capital, $22,888.65, et en intérêt, $7,359,32; pour 1922-1923, nous demandons $15,846.74, pour le capital, et $6,488.30, pour l'intérêt. Ce sont là les trois payements qui ont été faits relativement à l'édifice de Saint-Jean. Le chiffre global du capital est de $56,345.05; celui de l'intérêt est de $18,690.28. En 1921-1922, nous avons payé $6,946.09 en réparations, ainsi de suite, y compris de nouvelles pièces de renfort pour le plafond. En 1922-1923, nous

demandons $275.61, ce qui fait un total de $7,221.70 pour réparations, ainsi de suite.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je croyais qu'il y avait d'autres frais d'entretien d'inclus dans le même compte. Je suppose que l'article intérêt comprend aussi l'entretien, n'est-ce pas?

L'hon. M. STEWART: Non. C'est ici la difficulté: il y avait un crédit de $43,000 dans les prévisions budgétaires, pour 1921-1922, et il s'agit de savoir quelle proportion en a été payée en cette année spéciale. Le crédit, pour 1922-1923, est de $25,000, alors qu'il était de $43,000 en 1921-1922 et de $9,000 en 1920-1921. L'honorable ministre remarquera qu'il a été déboursé cette année-là $22,452.31 bien que le Parlement eût voté seulement $9,000 de sorte qu'on a pris $13,647.49 sur l'allocation des dépenses casuelles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où prend-on, par exemple, la paye des gardiens?

L'hon. M. STEWART: Sur un autre crédit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Lequel.

L'hon. M. STEWART: Le crédit des dépenses casuelles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voilà où nous ne nous nous entendions pas. A la dernière occasion on nous a dit que ces frais étaient compris dans cette allocation.

(Le crédit est adopté.)

Intérieur.—Traitements, $1,502,981; dépenses casuelles, $115,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A ce que je vois on a opéré certains changements; le ministre voudrait peut-être nous en dire un mot. Par exemple, il a un directeur financier cette année, ce qui est nouveau; d'autres emplois, apparemment, sont abolis.

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas ce crédit-ci que je voulais mettre en discussion.

(Le crédit est réservé.)

Immigration et colonisation.—Traitements, $272,325; dépenses casuelles, $60,000; total, $322,325.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Plaît-il au ministre de nous expliquer, par le menu, ce qu'il y a de changé au présent crédit?

L'hon. M. STEWART: Je puis dire que l'allocation prévoit seize nouvelles nominations. Dix du nombre sont encore à l'état de projet et sans un relèvement considérable du chiffre de nos immigrants nous pourrons peut-être nous en dispenser.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On nous l'avait déjà dit.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. STEWART: Oui; les détails suivants peuvent vous intéresser: traitements, augmentations automatiques, $6,445: transféré de l'immigration au crédit destiné au traitements du service extérieur, $6,760; en prévision des avancements et relèvement de traitements à la suite du reclassement, $2,565; transféré du service intérieur de l'Immigration au service intérieur, $16,125; en tout, $32,160. Il existe un nombre de vacances causées par des démissions ou des permutations; la nette augmentation est de $28,190.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous parlez de fonctionnaires transférés du service extérieur au service intérieur. Il y a eu combien de ces fonctionnaires?

L'hon. M. STEWART: Seize en tout. On a nommé les suivants: Mlle M. Purdy, commis-sténographe sénior, $1,320; Mlle L. M. O'Connor, commis-sténographe sénior, $1,320; P. A. Casey, commis, $1,005; Mlle M. G. McFarlane, classeuse, $960; Mlle E. Morgan, commis-sténographe junior, $600. Voici les nominations à faire: inspecteurs des enfants immigrants d'Angleterre (sexe féminin), $1,320; inspecteurs des enfants immigrants d'Angleterre (sexe masculin), $1,320; tous les autres sont des emplois de commis-sténographes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le service a coûté combien l'année dernière?

L'hon. M. STEWART: Le Parlement a voté $243,535 l'an dernier et les déboursés se sont chiffrés par $206,282.08.

L'hon sir HENRY DRAYTON: De sorte que le ministre demande cette année $65,000 de plus que la somme déboursée au cours du dernier exercice. Cela résulte, je suppose, de ce que le ministère a l'intention d'accomplir quelque chose cette année?

L'hon. M. STEWART: On remarquera qu'on a nommé des employés à six des seize emplois. Les autres nominations n'auront lieu qu'au besoin.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est évident que mon honorable ami a une liste; cela ne signifie pas que ceux dont les noms y figurent aient été employés ni qu'ils aient touché un traitement. Je conclus de tout ceci que le ministre nous demande $65,000 de plus que son service n'a coûté l'année dernière. Si je fais erreur j'espère que l'honorable ministre voudra bien la rectifier.

L'hon. M. STEWART: Parfaitement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que le ministre s'est décidé à faire quelque chose enfin.

L'hon. M. STEWART: Si nous faisons toutes les nominations dont il est fait mention ici nous aurons besoin de tous ces fonds; assurément nous ne nommerons pas ces employés si nous pouvons nous passer de leur service.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est évident que le nombre des nouveaux employés n'explique pas la situation. L'augmentation du personnel est relativement peu considérable et elle ne peut pas expliquer un relèvement de $65,000 dans les crédits. Je vois qu'il y a un nouveau fonctionnaire aujourd'hui, le Directeur du service de publicité.

L'hon. M. STEWART: Il s'agit de M. Stead.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel était son emploi auparavant?

L'hon. M. STEWART: Si je comprends bien, M. Stead, ainsi que son assistant, M. James, ont été payés, l'an dernier, sur les crédits du service extérieur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: M. Stead était dans le service extérieur et il fait maintenant partie de l'administration centrale?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et il en est de même pour le directeur adjoint du service de publicité?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'après ce que le ministre a dit la dernière fois que cette question a été discutée, je vois qu'il y a encore une différence dans le montant, en ce sens qu'il a affecté neuf de ces fonctionnaires au service de l'immigration chinoise. Ces fonctionnaires ne sont plus payés sur ce crédit. Est-ce exact?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami se trompe quelque peu. Ces fonctionnaires en étant affectés au service de l'immigration chinoise ont été enlevés également au service extérieur. Lorsqu'ils étaient au service de l'immigration chinoise ils étaient payés sur le crédit du service extérieur, de sorte qu'ils font encore partie de ce personnel. C'est le personnel du service intérieur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ils ont été pris du service extérieur?

L'hon. M. STEWART: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Expositions, crédit supplémentaire requis, (mandat du Gouverneur général, 30 janvier 1923), $12,000.

L'hon. M. STEWART: Il s'agit de l'article n° 400 du budget supplémentaire. Un mandat a été émis pour les dépenses du colonel Belcher qui a voyagé de Vancouver à Halifax, parlant dans diverses villes sur son parcours, dans le but d'intéresser les citoyens des diverses provinces à l'exhibition de l'empire britannique qui aura lieu en 1924.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est l'aide du Gouvernement à cette exhibition?

L'hon. M. STEWART: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Avance aux soldats s'établissant sur des terres et application de la loi d'établissement des saldots, y compris les traitements, $8,400,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voilà un crédit d'importance majeure, et je pense que la Chambre désire connaître tous les détails qui s'y rapportent, combien nous avons de nouvelles demandes, et quelle est la situation générale de l'entreprise. J'espère que ce crédit sera discuté. La discussion ne profitera guère si elle est commencée à onze heures moins cinq.

L'hon. M. STEWART: Je pourrais donner une explication s'il y a des questions...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Seulement, si une déclaration est faite, et que l'affaire en reste là, il faudra tout reprendre. On n'y gagnera rien, je crois. S'il y a d'autres petits crédits non contentieux, on pourrait les mettre à l'étude.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Voulez-vous siéger plus tard?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

## COMMUNICATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE VANCOUVER

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que la séance soit levée je déposerai sur le bureau quelques documents que j'ai promis cet après-midi au sujet d'une communication de la chambre de commerce de Vancouver.

(La séance est levée à onze heures moins cinq minutes.)

Mardi 17 avril 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par l'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce): Le rapport annuel sur le commerce du Canada, exercice clos le 31 mars 1922.

RENVOI DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 23), relatif à certaine convention commerciale entre Sa Majesté et le président de la République française.

M. CLARK: Monsieur l'Orateur, je demande à soulever une question de privilège. Mercredi dernier j'ai consulté le ministre intérimaire des Chemins de fer (M. Graham) au sujet du projet de résolution inscrit en mon nom au Feuilleton depuis le 15 février et sur l'occasion qui me serait fournie de le proposer, en amendement à la motion invitant la Chambre à siéger en comité des subsides. Je lui en ai parlé avec l'idée de l'avertir à deux ou trois jours d'avance que j'avais l'intention de proposer ledit amendement. Le ministre m'a répondu qu'il consulterait le premier ministre (M. Mackenzie King) à ce sujet. Le lendemain, jeudi dernier, j'ai écrit au ministre:

Avez-vous consulté le ministre pour fixer un jour où je pourrais proposer ma résolution en amendement à la motion invitant la Chambre à siéger en comité des subsides? Consentez-vous à m'accorder la séance de mardi prochain?

Voici sa réponse, écrite au verso de mon billet:

Le Gouvernement n'a aucune objection à ce que vous proposiez votre motion à la séance de mardi.

En conséquence, j'ai averti certains députés de mon intention car j'avais compris que mon projet de résolution aurait la priorité à la séance d'aujourd'hui.

J'ai bien remarqué que, vendredi, on avait déclaré que le traité français serait probablement discuté aujourd'hui, mais j'avais compris ainsi que mes honorables collègues avec qui je m'étais entretenu de la chose, qu'on ne proposerait rien avant la motion pour se former en comité des subsides qui pût empêcher de présenter mon amendement à cette motion.

Plusieurs fois à la demande du Gouvernement, j'ai consenti à remettre l'étude de ma proposition à plus tard; c'était avant que les projets du Gouvernement eussent la priorité sur les motions des députés; or, si je l'ai fait, c'est parce que le Gouvernement s'était engagé à la laisser présenter ultérieurement; mais chaque fois que j'ai eu l'occasion de la présenter, il est survenu quelque chose qui m'en a empêché. Aujourd'hui, on me dira sans doute que je pourrai aborder ma proposition après la discussion sur le traité français, mais il est probable que cela prendra toute la journée—du moins c'est ce qu'on me dit, et par conséquent mon projet de résolution sera remis encore une fois à plus tard. Je considère que j'ai le droit de réclamer du Gouvernement qu'il me laisse présenter ma proposition comme motion particulière, ou bien qu'il fixe un jour où je pourrai, sans que rien intervienne, la présenter comme amendement à une motion pour se former en comité des subsides.

L'hon. M. FIELDING: Je ne sais pas, monsieur l'Orateur, ce qui s'est passé au sujet de la motion de mon honorable ami; mais en ce qui concerne le traité français, il n'y a aucun doute que l'étude n'en ait été fixée pour aujourd'hui. Plusieurs fois on a demandé quand il serait présenté, et il y a quelques jours il a été enfin annoncé que très probablement il serait discuté mardi; on l'a déclaré d'un façon catégorique hier soir, de sorte qu'il ne peut y avoir aucune erreur quant à la date fixée. S'il y a eu un malentendu au sujet de la motion de mon honorable ami, je le regrette, mais je n'en ai pas eu connaissance.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député s'est bien expliqué, sauf qu'il a eu tort de conclure que rien ne s'interposerait au moment de se former en comité des subsides. J'ai reçu un mot de lui me demandant s'il pourrait présenter sa motion mardi. Après avoir consulté le premier ministre, je lui ai répondu que le Gouvernement n'avait aucune objection à ce qu'il présente sa motion ce jour-là. En réalité, on n'a rien fait pour l'en empêcher. Mais il faut accommoder tout le monde. Je suis d'avis que nous aurons amplement le temps de discuter la motion de mon honorable ami après le traité français. Je tiens assurément à donner suite aux arrangements pris avec l'honorable député, car je ne veux pas qu'il se figure que j'essaye de l'évincer d'une manière quelconque.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, quand le Gouvernement s'engage à laisser présenter une motion lorsque vient le moment de se former en comité des subsides, cela signifie qu'il ne présentera lui-même aucun projet, ou alors cela ne veut rien dire du tout, car un député a le droit de présenter un amendement à la motion pour se former en comité des subsides sans aucune permis-

sion du Gouvernement. Or, étant donné que c'est ainsi que l'avait compris l'honorable député, surtout après la réponse que lui avait faite l'honorable ministre intérimaire des Chemins de fer (l'hon. M. Graham), il me semble que le Gouvernement devrait s'engager à ce que lundi ou mardi prochain aucun projet ne soit présenté avant la motion pour se former en comité des subsides, ce qui permettra à l'honorable député de faire sa proposition. Je ne pense pas qu'il puisse avoir l'occasion de le faire aujourd'hui après la discussion sur le traité français.

L'hon. M. FIELDING: De peur qu'il y ait le moindre malentendu à ce sujet, je retire ma motion pour la 2e lecture du traité français et l'honorable député peut procéder. Je vais proposer immédiatement que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle d'avis que l'honorable ministre retire sa motion? C'est adopté.

(La motion est retirée).

## L'UNIFORMISATION DES TARIFS DE TRANSPORT PAR VOIE FERREE

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides:

M. CLARK (Burrard): J'ai l'honneur de présenter l'amendement suivant, appuyé par l'honorable député de Victoria (ville) (l'hon. M. Tolmie):

La Chambre est d'avis que toute injuste inégalité de traitement au détriment de la Colombie-Anglaise, comme il en est consacré dans le tarif des marchandises pour la région des montagnes, doit être annulée, et la réduction spéciale dont bénéficient les provinces des Prairies, en ce qui regarde leur production essentielle, par suite de la remise en vigueur du tarif dit du Nid-de-Corbeau, doit être étendue aux produits essentiels de toutes les autres provinces de la Confédération.

En présentant cette résolution...

M. l'ORATEUR: Il y a quelques jours, lorsque l'honorable député demanda à présenter une résolution analogue, je crus que la coutume parlementaire anglaise ne permettait pas de discuter dans la Chambre des questions *sub judice*. Divers honorables députés des deux côtés de la Chambre discutèrent ce sujet après que l'honorable député de Burrard eût consenti à remettre la délibération de sa résolution. Depuis, des représentations m'ont été faites de part et d'autre; certains demandant que je regarde le sujet de la résolution de l'honorable député comme question *sub judice*, et d'autres demandant le contraire. J'ai cherché l'avis des plus anciens membres de la députation. Ainsi, j'ai demandé l'opinion du ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux (M. Graham), et celle de l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton). J'ai aussi pris conseil du président actuel de la commission des chemins de fer, M. Carvell, et de deux ou trois des plus anciens députés, parce que la question à décider, savoir si le Conseil privé du Canada doit être regardé comme tribunal est d'importance souveraine. Elle m'a du reste semblé suffisamment importante pour justifier une décision formelle que je rends comme suit:

Lorsqu'on a proposé que la Chambre se forme en comité des subsides, M. Clark (Burrard) a présenté, appuyé par l'honorable député de Victoria (M. Tolmie), le projet d'amendement suivant:

Que tous les mots après le mot "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

La Chambre est d'avis que toute injuste inégalité de traitement au détriment de la Colombie-Anglaise, comme il en est consacré dans le tarif des marchandises pour la région des montagnes, doit être annulée, et la réduction spéciale dont bénéficient les provinces des Prairies, en ce qui regarde leur production essentielle, par suite de la remise en vigueur du tarif dit du Nid-de-Corbeau, doit être étendue aux produits essentiels de toutes les autres provinces de la Confédération."

M. l'ORATEUR: Cette question est actuellement soumise au Gouverneur en conseil par suite de l'appel d'une décision de la commission des chemins de fer qui a établi, par une ordonnance générale portant le numéro 366, datée du 30 juin 1922, certaines échelles de taux appelées "Tarif de Montagnes", dans la Colombie-Anglaise, plus élevées que les tarifs pour les mêmes catégories de marchandises transportées entre différents endroits de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, connus sous le nom de "tarif des prairies".

Par une pétition datée du 1er décembre 1922, le procureur général de la Colombie-Anglaise en a appelé de ladite ordonnance au Gouverneur général en conseil, demandant que les taux exigés sur les marchandises de même espèce soient les mêmes entre tous les endroits des provinces de Colombie-Anglaise, Alberta, Saskatchewan, Manitoba et Ontario jusqu'à Port-Arthur.

La question a été partiellement exposée au Gouverneur en conseil le 3 février dernier et il a été annoncé que la cause serait entendue de nouveau après la prorogation de la présente session du parlement.

On a attiré mon attention sur le fait que tandis que cet appel est pendant, la question doit être considérée comme *sub judice* et par conséquent ne doit pas être discutée en Chambre. Le "Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms", n° 234, dit:

Outre les interdictions contenues dans cette règle (règle 19), l'usage consacré, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député parlant dans la Chambre s'abstienne:

"(c) de mentionner aucune question sur laquelle une décision judiciaire est pendante."

May dit, page 296:

On ne doit pas soulever dans les débats les questions soumises aux tribunaux et sur lesquelles jugement n'a pas encore été rendu.

Les précédents cités par May s'appliquent à des cas concernant les droits individuels et se rapportant principalement aux pétitions d'élection. J'ai étudié ces cas très particulièrement. Le point à décider peut être brièvement exposé dans la proposition suivante: Le Gouverneur en conseil, dans l'exercice de ses fonctions, lorsqu'il revise les décisions de la commission des chemins de fer, remplit-il un rôle judiciaire plutôt qu'administratif ou exécutif?

Pour interpréter les fonctions du Gouverneur en conseil, on doit tenir compte des dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, qui décrète à l'article 9:

"A la reine continueront d'être et sont par le présent attribués le gouvernement et le pouvoir *exécutifs* du Canada."

Article 11:

"Il y aura *pour aider et aviser*, dans l'administration du gouvernement du Canada un conseil dénommé le Conseil privé de la reine pour le Canada."

Article 13:

"Les dispositions du présent acte relatives au Gouverneur général en conseil seront interprétées de manière à s'appliquer au Gouverneur général *agissant de l'avis* du Conseil privé de la reine pour le Canada."

Il semble n'y avoir aucun doute, d'après les extraits précités, que le Conseil privé du Canada ne soit investi de pouvoirs exécutifs seulement et ne possède aucune autorité judiciaire.

Nous devons nous rendre compte que le gouvernement canadien ne possède pas d'autres pouvoirs que ceux qui lui sont directement ou indirectement conférés par la loi impériale appelée l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

En Angletere, il y a un comité judiciaire du Conseil privé, mais il n'existe pas d'institution semblable au Canada. Antérieurement à 1903, le Conseil privé du Canada décidait de toutes les questions qui sont maintenant du ressort de la commission des chemins de fer.

L'article 8 de la loi des chemins de fer de 1903, établissant la commission dit:

1. Le Comité des chemins de fer du Conseil privé est par le présent aboli et remplacé par une commission portant le nom de "Commission des Chemins de fer pour le Canada", etc.

[M. l'Orateur.]

2. Chaque fois qu'un acte ou document confère quelque pouvoir ou autorité au Comité des chemins de fer du Conseil privé ou lui impose quelque obligation relativement à quelque compagnie, chemin de fer ou autre chose, le pouvoir et l'autorité ainsi conférés peuvent être exercés par la Commission et l'obligation ainsi imposée incombera à la Commission.

Ces dispositions ont été insérées aux articles 9 et 32 de la loi des chemins de fer de 1919.

La commission elle-même constitue une Cour d'archives en vertu de l'article 9 de la loi, mais elle a rendu une décision dans le cas des tarifs de transport des marchandises, maintenant hors de son domaine et à l'étude par le Gouverneur en conseil.

Le Conseil privé s'est réservé spécifiquement le pouvoir de se prononcer en dernier ressort sur les décisions de la commission quant aux questions de faits. Le paragraphe 2 de l'article 44 de la loi des chemins de fer de 1903, devenu le paragraphe 1 de l'article 52 de la loi des chemins de fer de 1919, se lit comme suit:

Le Gouverneur en conseil peut à toute époque, à sa discrétion, soit à la requête d'une partie, personne ou compagnie intéressée, soit de son propre mouvement et sans aucune requête ni demande à cet effet, modifier ou rescinder toute ordonnance, décision ou règlement de la Commission que cette ordonnance ou décision ait été rendue contradictoirement ou autrement, et que ces règlements aient une portée et une application générales ou restreintes; et tout arrêté que le Gouverneur en conseil rend à cet égard lie la Commission et toutes les parties.

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 52 permettent d'en appeler à la cour suprême du Canada sur une question de droit ou de juridiction.

Il est évident, par conséquent, que les pouvoirs du Gouverneur en conseil n'ont pas été amoindris en ce qui regarde les questions de faits et qu'ils sont restés les mêmes après comme avant la création de la commission des chemins de fer. Ils sont tout simplement administratifs ou exécutifs comme autrefois, tout comme si la loi des chemins de fer n'avait jamais été adoptée.

Les ministres de la couronne sont saisis de cet appel afin de pouvoir aviser Son Excellence sur ce sujet. Leur avis peut être rejeté et ne constitue pas un jugement définitif. Todd dit, à la page 40 du *Parliamentary Government in the British Colonies*:

Dans l'exercice ordinaire de son pouvoir discrétionnaire en vertu de la Constitution, le Gouverneur a incontestablement le droit de rejeter l'avis de ses ministres chaque fois que cet avis lui semble contraire à la prospérité de l'Etat ou à tendance nuisible.

La question, telle qu'elle se pose actuellement au cabinet, n'est pas, à mon humble avis, *sub judice* au sens que comporte ce terme de loi. Le Gouvernement l'étudie en

vertu de ses pouvoirs administratifs, pouvoirs qu'il n'a ni délégués ni aliénés lors de la création de la commission des chemins de fer. Le fait que le cabinet entend l'avocat des deux côtés de cette question ne le constitue pas en tribunal. Les ministres sont libres de recueillir tous les renseignements nécessaires avant d'en arriver à une décision sur laquelle ils baseront l'avis qu'ils soumettront à Son Excellence le Gouverneur général. Ils peuvent être guidés par des considérations de politique générale bien étrangères à la cause. Leurs décisions, prenant la forme de décrets du conseil et signés par Son Excellence une fois acceptées, ne sont pas, à proprement parler, des jugements. Les fonctions que les ministres exercent alors ne peuvent pas être dites des fonctions judiciaires. Ce sont des fonctions purement administratives.

Un des droits traditionnels du Parlement, c'est sa faculté d'expression. Les idées, les griefs, les plaintes, quels qu'ils soient, peuvent être exposés au Parlement. Ce serait violer l'antique privilège de la liberté de parole, car il est à ce point essentiel à toute législature que l'Orateur puisse empêcher la discussion sur une question parce qu'elle est soumise au Gouverneur en conseil, en même temps, dans le cas qui nous occupe en particulier, et parce qu'elle est remise à plus tard à cause de la session pour n'être reprise qu'après la prorogation.

Todd dit, à la page 414, volume I, *Parliamentary Government in the British Colonies*:

> La liberté de parole au Parlement constitue une partie essentielle des libertés de la population anglaise. Ce privilège a été garanti par le bill des droits, et il implique l'autorisation de discuter toute question touchant le bien public, que cette question ait fait ou non l'objet d'une recommandation de la part de la couronne à l'attention du Parlement. Depuis Edouard III jusqu'à nous, le Parlement a librement exercé le droit de conseiller, de son propre chef, le souverain sur des questions dont le règlement final appartenait uniquement à ce dernier... Les deux Chambres du Parlement représentent à elles deux tout le pays et constituent le Grand Conseil de la nation, cependant que les ministres ne sont rien de plus que les conseillers du prince: ils sont donc autorisés à approcher le souverain pour le conseiller ou le blâmer sur toutes affaires d'Etat et pour tout grief dont peut souffrir un sujet quelconque du royaume.

J'ai étudié de fort près ce point de règlement. J'ai pesé avec le plus grand soin les vues exprimées des deux côtés de la Chambre. S'il y avait un doute en mon esprit, mais il ne s'en trouve aucun, j'en accorderais le bénéfice au large principe de la suprématie du Parlement dans toute affaire d'intérêt public.

J'en suis venu à la conclusion que la motion de l'honorable député (M. Clark) est réglementaire et je décide d'autoriser le débat sur cette question.

M. CLARK: En présentant cette résolution, j'espère montrer à la Chambre que la Colombie-Anglaise ne cherche pas à obtenir un avantage régional, mais plutôt la suppression d'un désavantage régional dont la province a souffert depuis la Confédération. J'espère aussi pouvoir montrer qu'en faisant disparaître ce désavantage régional, on stimulera le commerce général du pays, on encouragera l'immigration dont nous avons tant besoin, en permettant aux colons d'expédier leurs produits au marché à des tarifs raisonnables et aussi de faire transporter les objets qui leur sont nécessaires à des taux raisonnables.

Je désire aussi bien faire comprendre que mon but est d'obtenir ce changement par des moyens constitutionnels en comptant sur l'esprit de justice du peuple et de la Chambre plutôt que sur des menaces que ferait la Colombie-Anglaise de se retirer de la Confédération.

Je veux aussi dire clairement que je ne suis animé d'aucun esprit d'hostilité à l'égard du Pacifique-Canadien. Nous combattons pour le Pacifique-Canadien. Je ne lui reproche pas de défendre sa cause, mais nous nous proposons autant que c'est en notre pouvoir de faire comprendre au peuple que nous avons souffert d'un désavantage régional dont la suppression est dans l'intérêt du Canada tout entier et qui doit disparaître, si l'on veut que cette province progresse et réussisse.

On pourra dire qu'il est étrange qu'un membre de notre parti (la gauche conservatrice) présente une résolution qui traite de tarif des marchandises après que nous avons pris pour principe d'écarter la politique de l'exploitation de nos chemins de fer, et étant donné le fait qu'il existe un corps judiciaire autorisé à régler cette question des tarifs.

A la dernière session du Parlement, le Gouvernement s'est occupé des tarifs de marchandise. Dès le début, je tiens à dire, et en toute franchise que si le Gouvernement est disposé à rappeler cette loi, je suis prêt à retirer ma motion. En d'autres termes, je suis prêt à aller devant la commission des chemins de fer et à discuter cette cause si la Chambre laisse la commission absolument libre. Mais voici ce que je veux dire: à la dernière session du Parlement, la Chambre a entrepris de fixer les taux de transport de deux produits, le grain et la farine, dans trois provinces particulières. Cette loi a eu pour résultat d'accentuer l'injuste inégalité de traitement dont souffrait déjà la Colombie-Anglaise, par suite de la mise en vigueur d'un tarif dit des montagnes et la réduction des taux sur ces deux produits indispensables n'a fait qu'accentuer cette inégalité.

Il peut être intéressant de savoir que l'attitude de la Colombie-Anglaise est approuvée par un homme aussi important que sir Henry Thornton, qui, parlant devant le board of trade de Vancouver, le 18 janvier de cette année, a dit à propos des tarifs de marchandises:

Si j'étais à votre place, j'adopterais la même attitude que vous et je m'appuierais sur les mêmes arguments. Il me semble que quels que soient les tarifs que l'on applique au transport du grain des prairies vers l'ouest, ils doivent se justifier par de bonnes raisons économiques et des principes scientifiques.

Et il continua en disant que la convention connue sous le nom de la convention du pas du Nid-de-Corbeau ne reposait en réalité sur aucune raison économique ou principe scientifique, mais qu'elle était simplement une affaire d'opportunité résultant de la situation qui existait en 1897. Il qualifia cette convention de maquignonnage entre le gouvernement du Dominion et la compagnie du Pacifique-Canadien.

Au point de vue des tarifs de chemin de fer le Canada est partagé en trois zones, l'Est, les Prairies et le Pacifique. L'Est comprend tout le Canada jusqu'à Fort-William à l'ouest; les Prairies, la région de Fort-William aux montagnes; et le Pacifique la partie du Canada à l'ouest des montagnes. Les tarifs de l'Est sont les plus bas; ceux des Prairies viennent ensuite et les tarifs des montagnes sont les plus élevés. Les tarifs de l'Est sont les plus bas à cause du facteur qui compte dans l'établissement des tarifs pour cette partie du Canada, c'est-à-dire la concurrence des transports par eau, quant aux principes déterminant les tarifs je me reporte au jugement de la commission des chemins de fer du 30 juin 1922, lors de la dernière décision. Dans ce jugement la commission dit qu'elle a trouvé qu'en général le tarif de l'est du Canada était justifiée par la concurrence entre les transports par rail et par eau. Ce sont les termes qu'ont employés les commissaires. Voyons maintenant quelle est exactement l'attitude de la Colombie-Anglaise à propos des tarifs. Je la trouve aussi dans le dernier jugement rendu par la commission. Voici ce qu'ont dit les commissaires:

D'après le cas des tarifs de l'Ouest...

Datant de 1914.

...le tarif réglementaire du Pacifique représentait un et demi pour un.

Cela veut dire qu'un mille et demi dans les Prairies équivalait à un mille dans le Colombie-Anglaise. En d'autres termes, pour le même montant d'argent vous pourriez transporter le même produit dans les Prairies sur une distance de trois cents milles et de deux cents seulement dans la Colombie-Anglaise. Telle était la situation.

[M. Clark.]

La décision de la commission, en juin dernier, a quelque peu remédié à cet état de choses en décrétant que:

Les taux du nouveau tarif réglementaire, par mille du "Pacifique" sont censés devoir s'appliquer au tarif réglementaire "des Prairies", à raison d'un mille et quart pour un mille.

En d'autres termes, le transport des denrées en Colombie-Anglaise coûte aujourd'hui, pour un parcours de 150 milles ce que l'on exige dans les provinces des prairies pour un trajet de 200 milles. Telle est la situation à l'heure actuelle et c'est de cette distinction indue dont nous nous plaignons—c'est un traitement que nous regardons comme injuste et déraisonnable et que l'on devrait y mettre un terme.

Je n'ai pas l'intention de citer les chiffres en détail des tarifs de transport car ce serait prendre inutilement le temps de la Chambre. Je pourrais citer des chiffres qui font ressortir cette disparité injuste hors de tout doute; cependant, rien n'est plus explicite que le principe général que pose le jugement de la commission des chemins de fer. Il est inutile, à mon sens, de m'étendre sur ce point et je me contenterai d'ajouter ceci: Je pourrais citer des exemples,—ce que feront, je n'en doute pas, les honorables collègues qui doivent répondre à mes observations—démontrant que pour le transport entre Vancouver, et d'autres gares sur la côte du Pacifique, et l'extrême Est, c'est-à-dire Montréal et Toronto, soit une distance de 2,800 milles, la Colombie-Anglaise jouit de tarifs fort avantageux, plus avantageux même que ceux des Provinces maritimes pour un même parcours. C'est ainsi que pour les expéditions de poisson et de conserves de Vancouver à Toronto, certains taux sont inférieurs à ceux que l'on exige pour le transport des mêmes denrées, sur un parcours égal, des Provinces maritimes, bien qu'il puisse en paraître autrement. Il n'en reste pas moins qu'il nous en coûte plus cher d'expédier ces denrées, en apparence assujetties à des taux avantageux, de Vancouver à Winnipeg, que de Vancouver à Toronto ou à Montréal; ou encore, le transport de ces denrées est aussi coûteux, sinon plus, de Vancouver à Calgary, que de Vancouver à Montréal. C'est ce que nous prétendons être dénué de logique. C'est cet état de choses qui nous empêchent d'expédier nos produits dans les deux provinces qui constituent notre marché naturel, c'est-à-dire dans l'Alberta et la Saskatchewan.

La ville de Vancouver compte actuellement de 600 à 700 manufacturiers qui réclament à grands cris des débouchés pour leurs produits. L'exportation est le seul débouché sur lequel

ils puissent compter, et à cause même de ces tarifs de la région des montagnes, de cette distinction injuste à notre détriment, les marchés de l'Alberta et de la Saskatchewan nous sont fermés. Cependant, la compagnie du Pacifique-Canadien prétend que non seulement nous sommes traités avec justice, mais même qu'en nous accordant des taux de faveur, d'autres régions du Canada se trouvent victimes de préférence indue. Nous avons un autre exemple dans le cas du riz. Les marchands de la Colombie-Anglaise peuvent expédier le riz à Toronto à meilleur marché qu'à Winnipeg ou à d'autres gares des provinces des prairies. L'unique raison de cet état de choses, c'est de permettre aux fabricants canadiens de faire face à la concurrence de la Nouvelle-Orléans. Je soutiens donc que tous ces faits n'ont rien à faire avec le principe général qui consacre le jugement de la commission des chemins de fer. Nous nous plaignons du fait que l'on assimile un parcours d'un mille en Colombie-Anglaise à une distance d'un mille et demie dans les provinces des prairies.

M. Carvell, président de la commission des chemins de fer, dans une lettre qu'il a adressée à l'association des Chambres de commerce de la Colombie-Anglaise fait observer,—et il répète la même observation dans son jugement,—que de 80 à 85 p. 100 du trafic de la Colombie-Anglaise jouit de tarifs de faveur, de sorte que le tarif de la section des montagnes n'influe guère sur le transport des principaux produits, dans la Colombie-Anglaise. J'ai cité tout à l'heure certains exemples démontrant que lorsqu'il s'agit de longues distances, cette distinction est plus ou moins perceptible, mais il est tout autrement, règle générale, pour le transport de nos principales denrées dans les provinces des prairies, qui constituent notre principal débouché; nous insistons sur notre droit d'avoir accès à ces marchés si le trafic doit suivre son cours normal et naturel.

Je désire citer un passage de la lettre en question. Il me répugne de le faire, car je suis opposé en principe à l'idée de critiquer la conduite des membres de la magistrature. En toute justice pour notre province toutefois, je crois de mon devoir de citer un passage de la lettre du président de la commission puisqu'elle a déjà fait le tour de toute la presse canadienne. M. Carvell s'exprime comme suit:

M. Oliver ne se rend pas compte que dans les tarifs de marchandises classées pour tous les points de la côte du Pacifique, à l'est de la frontière, 134 milles sont éliminés de la distance réelle de la section des montagnes. Or, s'il était tenu compte de ces 134 milles, cela ramènerait pour ainsi dire les tarifs de marchandises classées au niveau de ceux qui sont en vigueur dans la section des prairies.

C'est exact. Mais, il oublie de mentionner que la même situation existe entre Fort-William et Winnipeg; elle a existé depuis des années et elle n'a rien à faire avec le problème en discussion. Cet état de choses est basé sur un principe entièrement opposé; il n'a rien à faire avec cette question du traitement injuste. Et la lettre ajoute:

Pour moi, il s'agit simplement de savoir si le marchand de gros de la côte du Pacifique, qui est en mesure d'importer ses marchandises par eau, pourra les expédier plus loin vers l'est et détourner ainsi le volume de trafic effectué jusqu'à présent par la voie de Winnipeg.

Que veut-il dire par là, si ce n'est qu'il ne permettra pas que l'on nuise au trafic dirigé sur Winnipeg, ni aux affaires des négociants de cette ville? Dans ce cas, la fixation des taux dépendrait d'un principe bien extraordinaire. Il ajoute:

Le programme actuel de la Colombie-Anglaise, en ce qui concerne les taux des marchandises, est plutôt politique que sérieux.

Voilà ce que je nie absolument. Tout la population de la Colombie-Anglaise réclame l'abolition de cette distinction injuste, oublieuse, en cela, de tout esprit de parti. Depuis l'institution de la commission, elle n'a cessé de lutter de toutes ses forces pour l'obtenir. Nous l'avons demandée à cette commission en 1906, en 1910, en 1914, depuis 1920 jusqu'à ce jour, et nous sommes à la demander au Conseil privé et à cette Chambre.

La Colombie-Anglaise prétend, d'abord, que d'après les termes de l'union, le Canada s'engagea à construire le Pacifique-Canadien, sans dire, dans la convention, que les taux de transport comporteraient des distinctions. Je citerai le compte rendu des négociations intervenues entre le comte de Granville et le gouverneur Musgrave:

Que l'établissement d'une ligne anglaise de communication entre l'Atlantique et le Pacifique est bien plus facile de réalisation par l'intervention d'un seul gouvernement responsable du développement des affaires sur les deux côtes de ce continent, que par suite d'une convention négociée entre gouvernements distincts et peut-être rivaux sous certains rapports.

Voici maintenant un passage du texte de la convention relative à l'union:

Considérant que la construction d'un chemin de fer en territoire britannique à travers le continent de l'Amérique du Nord, qui se raccorderait aux chemins de fer existants pour former une ligne de communication continue entre les ports de mer canadiens de l'Atlantique et du Pacifique, représente une entreprise d'une énorme importance, non seulement au point de vue des intérêts politiques et commerciaux du Canada, comme tendant à resserrer les liens qui unissent ses différentes provinces entre elles, mais aussi au point de vue des intérêts de l'empire britannique en général, comme créant un moyen de communication rapide et directe à travers le territoire britannique, les possessions australiennes et asiatiques et ouvrant à la colonisation une étendue pour ainsi dire illimitée de terre fertile.

Qu'on veuille bien le remarquer, cette disposition avait pour objet de resserrer les liens d'union entre les provinces. Est-ce bien là ce qu'on obtiendrait en créant une distinction qui fût injuste à l'égard de la Colombie-Anglaise? Ce projet était, notez bien, un projet impérial. Or, la Colombie-Anglaise va-t-elle être appelée à payer des taux supplémentaires sous prétexte que ce projet était impérial de sa nature et destiné à accentuer l'union des provinces entre elles? Je laisse à d'autres le soin d'étudier ce point. Pour moi, je le signale parce que, dans sa décision du 30 juin 1922, la commission des chemins de fer a refusé de s'y arrêter. Voici ce qu'elle a dit:

Dans la présente requête sont énoncées plusieurs autres prétentions. On a insisté sur l'interprétation qu'il s'agirait de donner à l'objet des démarches qui ont eu pour résultat l'entrée de cette province dans la Confédération.

La commission a trouvé cette cause analogue à celle du procureur général de la Colombie-Anglaise contre le Pacifique-Canadien, où il fut décidé que d'après les termes du contrat intervenu le 21 octobre 1880 avec le gouvernement fédéral pour la construction du Pacifique-Canadien, le seul être qui pouvait se plaindre de l'inobservance des termes de l'union, c'était le gouvernement fédéral. La commission des chemins de fer ayant refusé d'étudier ce point-là, je le soumets aujourd'hui à la considération du gouvernement fédéral.

M. CARROLL: L'honorable député est-il à critiquer la décision de la commission des chemins de fer?

M. CLARK: A mon honorable ami d'en juger.

M. CARROLL: Sait-il qu'on en a appelé au Conseil privé, par rapport à cette question?

M. CLARK: La décision rendue par monsieur l'Orateur, démontre que je le savais.

M. CARROLL: L'honorable député osera-t-il soutenir qu'il serait juste de proposer, dans cette Chambre, que le Conseil privé votât sur cette question avant d'avoir étudié toute la preuve?

M. CLARK: Le Conseil privé sait, sans doute, ce qu'il a à faire.

M. CARROLL: Mon honorable ami trouve-t-il juste de prier le Conseil privé de voter sur cette question avant de s'être prononcé sur l'appel?

M. CLARK: Je ne suis pas à représenter au Conseil privé ce qu'il devrait faire, je suis à soumettre la cause à la considération de la Chambre.



M. SHAW: Je ne veux pas interrompre le raisonnement de mon honorable ami; mais, avant de passer à un autre point, aura-t-il l'obligeance de dire si la thèse qu'il a soutenue jusqu'à ce jour a été examinée par la commission des chemins de fer, en 1908 je crois, et dans l'affirmative, voudra-t-il nous laisser savoir quel arrêt la commission a rendu en ce temps-là?

M. CLARK: En 1908?

M. SHAW: L'affaire, je crois, avait été mise sur le tapis par le procureur général de la Colombie-Anglaise.

M. CLARK: Je n'ai pas bien saisi la pensée de mon honorable ami.

M. SHAW: Dans le seul but de me renseigner, j'ai demandé si l'argument que l'honorable député a jusqu'à présent exposé à la Chambre relativement à la question constitutionnelle n'a pas été invoqué dans l'affaire dont la commission des chemins de fer a été saisie en 1908, je crois. Si mes souvenirs sont fidèles, la commission a alors refusé d'admettre cet argument.

M. CLARK: Je ne saurais répondre ni oui ni non à cette question, car, d'après les indications que j'ai, les demandes ont été présentées en 1906, en 1910, en 1914 et pendant les deux dernières années. Je crois, cependant, que si la commission des chemins de fer avait admis cet argument en 1908, elle l'aurait admis l'an dernier, car cela aurait été considéré comme un précédent. Je suppose donc qu'elle n'en a pas tenu compte en ce temps-là, car l'arrêt rendu l'an dernier le démontre, qu'elle n'en a pas tenu compte, même s'il a été invoqué en 1908, ou pendant une année subséquente.

Le point que je désire traiter ensuite se rattache à la garantie par la Colombie-Anglaise des obligations du Nord-Canadien passant sur son territoire. En 1911, sir Richard McBride, qui était alors premier ministre de la Colombie-Anglaise, a demandé aux électeurs de la province d'approuver son programme concernant le chemin de fer. Il les a priés d'autoriser le gouvernement à garantir les obligations de la compagnie jusqu'à concurrence de $35,000 par mille, et cet appel lui a valu d'être maintenu au pouvoir. Qu'il me soit permis de lire cette brève déclaration de sir Richard McBride—une seule phrase—qui indique quelle question a été débattue à cette élection:

Nous croyons que grâce à l'établissement du Nord-Canadien dans cette province et au droit qu'exercera le Gouvernement de fixer les taux de transport de la marchandise et des voyageurs, il y aura dans toute la province un tel ajustement de ces taux que les ressources financières de tous les habitants du Canada leur permettront de voyager.

Le marché passé entre la Colombie-Anglaise et le Nord-Canadien après cette élection a conféré au lieutenant-gouverneur en conseil de cette province la règlementation des tarifs applicables à la marchandise. Autrement dit, le droit de fixer les tarifs de ce chemin de fer dans les limites de la province n'appartenait pas à la commission et en raison de ce privilège, la Colombie-Anglaise a garanti ces obligations jusqu'à concurrence de $35,000 par mille. Voilà ce que nous avons obtenu en échange de cette garantie—le droit d'établir les tarifs et de neutraliser cette inégalité de traitement dont nous nous sommes toujours plaints depuis le construction du Pacifique-Canadien. Nous avons même été dépouillés de ce droit; en effet, cette Chambre a adopté en 1914 une loi qui décrétait que le Nord-Canadien était une entreprise d'utilité publique au Canada. Cela a sur-le-champ annulé la compensation que nous avions obtenu et sur laquelle nous comptions comme prix de notre garantie, et a conféré à la commission des chemins de fer le droit de fixer les tarifs de cette voie ferrée.

On a souvent affirmé que la Colombie-Anglaise a été dégagée de la garantie de ces obligations. Pas du tout. Nous sommes aujourd'hui aussi responsables du paiement de ces obligations que nous l'étions lorsque nous avons donné cette garantie. De plus, remarquez bien que si la Colombie-Anglaise, aux termes de cette garantie, avait été tenue de se charger du Nord-Canadien dans la province, cette obligation ne nous aurait pas rendus perplexes.

Elle aurait pu nous causer des embarras temporaires; cependant, nous avons là-bas, la plus admirable ligne de chemin de fer qui ait été établie à travers les montagnes de l'Amérique du Nord et peut-être dans tous les pays montagneux du globe. Je ne crains pas de dire que si le Pacifique-Canadien avait pu depuis 1914 faire l'acquisition de la voie du Nord-Canadien entre Edmonton et Vancouver, il aurait saisi l'occasion aux cheveux, principalement s'il avait pu l'acquérir pour la pleine valeur de ces obligations. Cette acquisition aurait été pour lui l'affaire la plus avantageuse au monde. De plus, elle aurait disloqué et complètement ruiné notre réseau national dont cette ligne constitue aujourd'hui la partie la plus importante et la plus essentielle.

A ce sujet, j'aimerais signaler deux ou trois faits intéressants relativement aux pentes de ce chemin de fer.

Voici une comparaison entre le tronçon du réseau national dont je parle et six ou sept autres voies ferrées transcontinentales. La pente la plus accentuée du chemin de fer national en Colombie-Anglaise est de 7 p. 100, mais elle n'existe que sur une distance d'environ 28 milles.

Sur presque tout son parcours le maximum des pentes et rampes est de .4 p. 100. La comparaison s'établit comme suit:

| Voie ferrée | Maximum des pentes et rampes. P.c. | Maximum d'élévation. Pds. |
|---|---|---|
| Nord-Canadien | .7 | 3,706 |
| Pacifique-Canadien | 2.2 | 5,321 |
| Nord-Pacifique | 1.6 | 5,500 |
| Union Pacific | 1.8 | 8,200 |
| Great Northern | 2 | 5,202 |
| Chicago, Milwaukee & St. Paul | 2.5 | 6,322 |
| Santa-Fé | 2.6 | 7,421 |

Il existe une situation fort singulière: il y a là-bas une voie ferrée sur laquelle la traction, depuis Edmonton jusqu'à Vancouver, de cinquante wagons chargés de grain ne demande qu'une seule locomotive, tandis que sur les autres on arrive difficilement à remorquer vingt-deux wagons chargés dans les rampes des régions montagneuses; encore faut-il bien souvent, pour cela, atteler deux locomotives. Or, je le répète, une seule suffit sur tout le parcours du chemin de fer national, dont, par suite de l'action du parlement fédéral, la Colombie-Anglaise n'a plus le droit de fixer les tarifs. Eu égard à ce que cette Chambre a accompli par le passé, rien de plus juste, selon moi, que d'aviser sur-le-champ aux moyens de rétablir en partie sinon en entier la convention dont je parle—si toutefois l'on vient à rétablir la convention du Pas du Nid-de-Corbeau. Celle-ci a été conclue entre le gouvernement fédéral et la compagnie du chemin de fer. Pour quelle raison ne rétablirait-on pas l'autre? Le gouvernement fédéral n'y a pas été partie; cependant il ne s'est pas fait faute de la réduire à l'état de lettre morte en dépouillant la Colombie-Anglaise des droits que cette convention lui conférait, convention aux termes de laquelle la province a garanti le remboursement d'obligations jusqu'à concurrence de $35,000 par mille de voie ferrée.

Les grands arguments que l'on fait valoir contre la disparition de cette situation d'inégalité sont: les frais de la construction et de l'exploitation, ainsi que l'abondance du trafic. Je me propose de répondre carrément à chacun de ces arguments-là. Pour ce qui est des frais de construction, je prierai la Chambre de se reporter au volume 12 du rapport du comité spécial qui, à la dernière session, fut chargé d'examiner la question des tarifs; elle y constatera, page 475, que M. Lanigan a déclaré, au cours de sa déposition, que, pour le Pacifique-Canadien, les frais de premier établissement sont depuis longtemps chose du

passé et ne comptent plus lorsqu'il s'agit d'arrêter les tarifs. Je rappellerai aussi que ce n'est pas entièrement aux frais du Pacifique-Canadien que fut construit la partie de sa ligne qui traverse la Colombie-Anglaise. Une très grande partie de cette voie ferrée, celle qui va d'Emery-Junction à Boston-Bar, sur la Thompson septentrionale, a été établie aux frais du Dominion et, une fois terminée, remise à la compagnie du Pacifique-Canadien. Qu'a-t-on besoin d'exciper des frais de premier établissement pour nous assujétir à des tarifs plus élevés? J'inviterai de plus la Chambre à se reporter à la déposition faite sur ce même sujet par l'honorable M. Oliver, premier ministre de la Colombie-Anglaise. On voit, page 170, vol. 6, qu'il s'est exprimé en ces termes:

Je désire parler d'un autre aspect de cette affaire: la Colombie-Anglaise est la seule province que l'on ait contrainte à accorder une très forte subvention en terres pour venir en aide à l'établissement du Pacifique-Canadien. C'est près de 12 millions d'acres de terres que cette province a dû céder pour obtenir la construction de la voie principale du Pacifique-Canadien. Je tiens à faire observer au comité que si l'argument que l'on se fait des frais de premier établissement a quelque poids, il y a eu, de la part de la Colombie-Anglaise, compensation complète sous la forme de l'énorme subvention en terres qu'elle a accordée pour aider à la construction de ce chemin de fer. La subvention consistait en une bande de terre de quarante milles de largeur et allant d'un côté à l'autre de la province, tout ce qui manquait de terres—soit 3,500,000 acres—devant être pris dans les prairies du district de la rivière La-Paix, en Colombie-Anglaise.

Je rappellerai maintenant à la Chambre que la construction du Grand-Tronc-Pacifique entre Winnipeg et Moncton a coûté environ $100,000 par mille. Il n'en a coûté qu'à peu près $65,000 par mille, sinon beaucoup moins encore, pour établir la voie du National-Canadien à travers la Colombie-Anglaise. Cependant, il ne semble pas que les populations desservies par le Grand-Tronc-Pacifique, depuis Winnipeg jusqu'à Moncton, soient victimes de passe-droits; elles sont assujéties aux tarifs qui prévalent sur les autres voies ferrées qui sillonnent ces provinces-là. Je rappellerai aussi que la dépense relative à la construction du pont de Québec et du tunnel de Montréal, —il a coûté 9 millions de dollars,—n'a pas amené d'inégalité de traitement entre les diverses localités. Ces dépenses considérables n'entrent pas en ligne de compte et, comme M. Lanigan, je considère que les frais de construction n'ont aucun rapport avec l'établissement des tarifs-marchandises.

Pour ce qui est des frais d'exploitation, voici ce que j'ai à dire à ceux qui prétendent que l'on peut obtenir des données précises relativement à l'excessive cherté de l'exploitation du Pacifique-Canadien dans la région des montagnes: depuis 1914, on établit le compte des frais et des recettes de l'exploitation en partageant le réseau en divisions formées les unes des lignes de l'Ouest, les autres de celles de l'Est; d'où il suit qu'il est impossible de savoir quel est le coût relatif de l'exploitation dans telle ou telle province. Autrement dit, les chemins de fer se trouvent incapables de remplir l'obligation que leur impose la loi de faire voir si la situation d'inégalité où se trouve un endroit quelconque est injuste ou contraire à la loi. Quoi qu'il en soit, de l'aveu même de M. Lanigan, chef de l'exploitation du Pacifique-Canadien, les frais d'exploitation de ce réseau ne sont plus considérés comme facteur fondamental de l'établissement des tarifs-marchandises.

A ce sujet, je prierai la Chambre de consulter le rapport du comité des frais de transport par chemin de fer A la page 573, voici ce que M. Lanigan dit en réponse aux questions de M. McMurray:

D. M. McGeer, dans le témoignage qu'il a rendu ce matin a dit que les tarifs n'avaient aucun rapport avec les frais d'exploitation dans l'Ouest. J'ai pensé que c'était là une assertion qui avait déjà été faite par la commission des chemins de fer. Corroborez-vous cette assertion?

R. Je pense qu'il y a trois causes qui influent sur les tarifs et elles sont ce que M. George Olds, un vieux gérant du trafic du Pacifique-Canadien appelait les "Trois C": Conditions, circonstances et concurrence.

Elles ne concernent guère les frais d'exploitation.

Vous ne pouvez séparer les frais d'exploitation d'une certaine classe de trafic durant une année comparativement avec les frais d'une autre année et déterminer aucune espèce de tarif qui intéresse ces gens.

D. Je ne vous ai pas demandé d'invoquer un argument, mais si vous corroborez cette assertion?

R. Non, je ne l'approuve pas. Voulez-vous dire que les tarifs sont basés sur les frais d'exploitation?

D. Non pas, mais que les tarifs sont basés sur les frais dans les provinces de l'Ouest.

R. Ils ne le sont pas et ne peuvent l'être. Tous les tarifs doivent rapporter un certain revenu pour défrayer les dépenses de l'exploitation.

D. Sont-ils basés sur les frais d'exploitation dans la Colombie-Anglaise?

R. Non.

Ainsi l'homme même qui s'occupe principalement des tarifs du Pacifique-Canadien avoue que les taux ne sont pas déterminés par les frais d'exploitation.

Maintenant, je crois pouvoir montrer à la Chambre que le facteur fondamental qui sert à fixer les tarifs au pays est le revenu du Pacifique-Canadien. C'est la décision rendue par les commissaires des chemins de fer le 30 juin 1922 qui m'impose cette conclusion. Cette décision contient un rapport de M. Lanigan, du Pacifique-Canadien sur les denrées principales. Il est dit dans cette décision:

A une séance du comité spécial, le 20 juin courant, M. Lanigan, gérant du service des marchandises de la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, a présenté un rapport indiquant quelle serait la diminution des recettes de cette compagnie si l'offre mentionnée plus haut avait été acceptée.

On se rappellera que le Pacifique-Canadien a offert certaines réductions de tarifs et a montré les conséquences qu'ils auraient sur le fléchissement des recettes. Suit le rapport de M. Lanigan montrant quelle serait la perte des recettes. Je n'en donnerai pas les détails, mais le total, comprenant le trafic international et entre états, est de $10,558,469. La commission continue:

Cela a indiqué un total, ne comprenant pas les réductions relatives au trafic international, de $8,338,469, et, sur ce montant, on estimait qu'il y avait une diminution de $5,354,139 pour le grain. Si l'on enlève ce montant de la réduction totale, il reste une somme de $2,984,330 qui doit être répartie entre les diverses autres denrées. En vertu de la loi déjà mentionnée accordant les taux de la convention du pas du Nid-de-Corbeau du grain tel qu'il est ici pourvu, conformément au témoignage de M. Beatty, à la page 46 des rapports du comité spécial, en supposant que le trafic du grain du Pacifique-Canadien doit être le même qu'en 1921, l'adoption des tarifs du pas du Nid-de-Corbeau réduirait le revenu de cette compagnie de $7,159,537. Cette somme soustraite de celle de $8,338,469 en laisserait une de $1,178,932 qui permettrait la diminution des tarifs de la liste ci-dessus des denrées principales. La commission, après une enquête des plus sérieuse, a conclu que cela correspondrait à une réduction de 7½ p. 100 sur les tarifs actuels de ces articles de première nécessité, de moins que les augmentations autorisées par l'ordonnance générale n° 308, ne comprenant, toutefois, aucune des réductions effectuées jusqu'à présent sur aucune desdites denrées sur les tarifs domestiques du Canada.

La commission ajoute:

Ce sont les statistiques du Pacifique-Canadien qui sont fournies plus haut, vu que c'est cette compagnie qui donne le ton lorsqu'il s'agit de tarifs.

Qu'est-ce qui peut prouver plus clairement que les tarifs actuels sont fixés sur la base du revenu du Pacifique-Canadien, et non sur celle des frais d'exploitation? Je laisse à mes collègues de juger par eux-mêmes si c'est là une méthode sage. Je veux montrer d'une façon concluante que ce ne sont pas les frais d'exploitation qui constituent la base même de la détermination des tarifs, mais comme je l'ai fait observer, les recettes du Pacifique-Canadien.

Revenons maintenant aux frais d'exploitation des chemins de fer nationaux canadiens. Il est reconnu comme des fonctionnaires éminents du réseau national l'ont déclaré ouvertement, que les dépenses d'exploitation de leur ligne en Colombie-Anglaise ne sont pas pas plus grandes que dans aucune autre partie du pays. A ce sujet, je désire rapporter quelques mots du témoignage de sir Henry Thornton donné devant le comité du combustible du Sénat, le 21 mars de cette année. Cette opinion me semble fort importante vu qu'elle établit une comparaison des frais d'exploitation entre les provinces de l'Ouest et la Colombie-Anglaise, ou entre la Colombie-Anglaise et les provinces de l'Est. Il dit:

Je puis transporter de la houille à bien meilleur marché dans l'Ouest au mois de mai qu'au mois de février, parce que, à cause de la neige et du froid nos chargements se trouvent à être réduits de moitié. Il nous coûte deux fois plus cher, je pense, pour transporter une tonne de marchandises dans l'Ouest en hiver qu'en été ou au printemps.

Je ferai observer aux honorables députés que le climat de la Colombie-Anglaise est beaucoup plus tempéré que partout ailleurs au pays. Aucune partie de cette région,—ou du moins peu d'endroits,—n'est sujette à la température extrême de l'ouest, du centre et de l'est du Canada.

Donc, d'après le raisonnement de sir Henry Thornton, les frais d'exploitation dans la Colombie-Anglaise devraient être à peu près la moitié de ceux de la région des prairies pendant la plus grande partie de l'année.

Il y a un autre facteur que nous pourrions étudier et c'est la question des recettes de ces parcours—tant dans l'Ouest que dans l'Est. Que la Chambre se reporte à la page 554 du volume 14 du rapport de ce comité spécial et elle trouvera certains tableaux qui font partie du témoignage de M. McGeer qui agissait comme conseil de la Colombie-Anglaise, dans cette affaire. Il a prouvé que les recettes du Pacifique-Canadien, en Colombie-Anglaise, jusqu'à 1913-1914, avaient été beaucoup plus élevés que les recettes de cette compagnie dans l'Est canadien. Je n'ennuierai pas la Chambre de ces détails, mais le témoignage est là et peut être lu. Je ferai remarquer aussi qu'actuellement la comparaison des recettes des chemins de fer ne peut se faire qu'entre les lignes à l'ouest de Fort-William et les lignes à l'est de Fort-William. Les comptes des chemins de fer indiquent que les recettes nettes par mille de parcours et par train-mille sont plus élevées sur les lignes de l'Ouest que sur les lignes de l'Est. Ainsi, en 1920, les recettes nettes de ces dernières étaient de $10,723,868 comparativement à $28,311,645 sur les premières. En d'autres termes, les recettes nettes par mille de parcours sur les lignes de l'Est ont été de $2,221, tandis qu'elles ont été de $3,466, sur les lignes de l'Ouest; les recettes par train-mille ont été de 46c. dans l'Est et $1.19 dans l'Ouest. La question des recettes ne saurait donc être invoquée contre nous dans la fixation du tarif.

Nous en arrivons ensuite à la question du volume du trafic, l'autre argument que l'on a avancé contre nous. Je demanderai à mes honorables amis de mettre en regard le volume du trafic sur les lignes passant par la Colombie-Anglaise avec celui du trafic sur les lignes de Winnipeg à Moncton. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que le trafic sur les lignes de la Colombie-Anglaise ne soit beaucoup plus considérable que sur les lignes entre Winnipeg et

Moncton, et pourtant l'on ne fait pas de distinction injuste au détriment de la population de cette dernière région. Entre Fort-William et Sudbury, la situation est identique et cependant on ne décrète pas une inégalité de traitement à l'égard des riverains de cette section. Je signalerai en outre que le trafic dans la Colombie-Anglaise augmente de jour en jour; il est de beaucoup plus considérable qu'il y a quelques années. Il y a 700 industriels dans Vancouver qui attendent l'occasion d'expédier leurs marchandises dans les prairies, et ils profiteront de la première occasion que leur fournirait un tarif normal de transport accordé à la Colombie-Anglaise.

J'en arrive maintenant à ce qui, je crois, intéresse plus particulièrement nos amis de l'Est. Il est indubitable, à mon sens, qu'il serait à l'avantage du Canada généralement, et notamment de l'Est, et je nomme Montréal et Toronto, que ce désavantage disparaisse. Nos chemins de fer se sont appliqués particulièrement à tirer des revenus du transport à longue distance, au lieu d'aider à la colonisation et de compter sur l'accroissement de la population pour augmenter leur trafic général, et par suite, promouvoir la prospérité du pays. Le canal de Panama, depuis 1919, est devenu un grand facteur dans la situation, et la concurrence de ce canal a déterminé les compagnies de chemins de fer à faire des choses des plus extraordinaires au sujet du tarif. Ainsi, dans le cas du fer en barres, elles ont établi un tarif de $13 la tonne depuis Montréal jusqu'à Vancouver; et cela, non pas pour aider la Colombie-Anglaise, mais afin de permettre à l'industriel de l'Est de concurrencer l'industriel américain et l'industriel anglais, qui jouissent d'un tarif beaucoup moindre que $13 par tonne. Ils envoient leurs marchandises par voie du canal de Panama à destination de Vancouver pour environ $6 la tonne.

Je pourrais citer un autre exemple. Le tarif sur les produits chimiques à destination de Vancouver a été réduit dans le même but de permettre à l'industriel de l'Est de faire concurrence aux fabricants américains et anglais. Il y a un tarif de transport de $20 la tonne approximativement pour les produits chimiques que l'on expédie à Vancouver, cependant que le tarif du transport du même article jusqu'à Calgary est de $30 la tonne. Rappelez-vous que l'objet n'est pas d'aider la Colombie-Anglaise. Il a pour but, je le répète, de permettre au manufacturier de l'Est de faire concurrence à l'américain et l'anglais. Je ne m'y oppose pas. Nous, de la Colombie-Anglaise, tenons à faire des affaires avec l'est du Canada. Nous tenons à acheter vos produits industriels, cependant, nous ne pouvons les acheter si vous persistez à nous refuser le droit de les faire venir par les voies ordinaires de transport, droit que l'on ne veut pas reconnaître aujourd'hui.

L'on demandait au ministre de la Douane, l'autre jour, en Chambre, s'il avait l'intention de placer un préposé à la douane dans le port de New-York. Il ne le fera pas, car ce serait enlever le commerce aux compagnies de transport. Or, il est de fait avéré que le transport ne se fait guère par chemin de fer aujourd'hui, nous en avons les preuves dans les chiffres du trafic passant par le canal de Panama. Permettez-moi de vous montrer quel serait pour le commerçant de la Colombie-Anglaise qui achète des articles fabriqués, et particulièrement de grosses machines, l'avantage d'avoir un officier de douane à New-York.

Par exemple, certains manufacturiers de pâte à papier ont affirmé en ma présence qu'ils étaient obligés de faire leurs achats aux Etats-Unis parcequ'il coûterait trop cher de transporter les produits canadiens achetés dans l'Est où les marchandises en question se vendent à aussi bon compte que sur le marché américain; et le Gouvernement leur enlève le privilège d'importer ces marchandises par voie d'eau en passant par le canal de Panama. Si le Canada avait un agent douanier à New-York nos manufacturiers pourraient faire expédier ces marchandises à New-York par eau; là elles seraient transbordées sur les navires américains ou anglais qui les transporteraient à Vancouver par voie du canal de Panama et ce transport ne coûterait pas plus cher que le transport actuel des produits américains ou anglais. Actuellement si on expédie ces marchandises par voie de New-York on est obligé de payer un droit de douane sur nos propres produits canadiens tout comme s'ils avaient été fabriqués aux Etats-Unis, et tout cela parceque le ministère des Douanes n'a pas d'agent à New-York. Je veux faire comprendre aux honorables députés que nos compagnies de transport perdent tout ce commerce dans l'Est et cette perte devient de plus en plus considérable; voilà ce qu'établissent clairement les chiffres suivants:

En 1913 il entrait à Vancouver 132 navires de haute mer; en 1920, 333; en 1921, 496; et en 1922, 717,—c'est là un progrès merveilleux.

Nos importations par voie du canal de Panama ont augmenté de 700 p. 100 en une seule année: en 1921 nous avions importé 20,416 tonnes par cette route; en 1922 les importations de cette catégorie ont atteint le chiffre de 149,553 tonnes; en un mot nous avons importé plus de marchandises par le canal de Panama que par le port de Montréal. Voilà ce que les manufacturiers doivent comprendre s'ils veulent conserver le marché de l'Est. Le

commerce suit toujours les routes naturelles. Les Américains l'ont compris: ils ont établi des services réguliers de navires qui traversent le canal de Panama. Leurs compagnies de chemin de fer déboursent aujourd'hui des millions de dollars pour accroître leur mouvement en petits trajets de préférence aux parcours d'une extrémité à l'autre du continent; elles se sont rendu compte qu'il leur est impossible de rivaliser, pour ce qui est du transport transcontinental, avec les navires qui vont d'un littoral à l'autre par voie du canal de Panama. La chose est on ne peut plus évidente et il nous tarde de nous en rendre compte.

Il y a là aussi une belle occasion d'activer la colonisation de cette immense région de l'Ouest. Cette colonisation échouera fatalement si les immigrants ne peuvent pas y prospérer. Et d'abord le cultivateur de l'Ouest,—on a beau railler; je ne trouve pas qu'il y ait là de quoi rire,—est dans une position très difficile, parceque cela lui coûte trop cher de transporter son grain à l'acheteur. Il perd de 6c. à 10c. du boisseau de grain parceque nous ne nous sommes pas avisés d'utiliser les routes naturelles du commerce. Du jour où nous tirerons parti des voies naturelles le cultivateur pourra vendre son produit avec un bénéfice raisonnable. En outre, ses machines et autres objets indispensables lui coûteraient le moins cher possible. N'allons pas l'obliger à transporter d'un bout à l'autre du continent les effets dont il a besoin. Donnons-lui plutôt l'occasion de les faire venir par la voie la moins longue; ainsi nous diminuerons le coût de la vie et les Prairies offriront au colon le contentement et la prospérité. Par contre, si nous nous obstinons à ne pas utiliser les routes naturelles du commerce nous ne réussirons jamais à peupler l'Ouest comme nous voulons le faire.

On pourrait me répondre que les Américains ont un tarif de transport plus élevé que le nôtre sur le grain et autres objets. J'en conviens, seulement il faut se rappeler que la situation du cultivateur américain est plus avantageuse que la nôtre: à sa porte il a un immense marché local, où il peut vendre toute sa récolte s'il le désire; mais l'agriculteur canadien doit forcément écouler son grain sur le marché lointain, et sa prospérité dépend du prix qu'il peut y obtenir. En outre, il faut se rappeler que les cultivateurs des Etats-Unis jouissent d'un régime protectionniste; je sais que mes honorables amis à ma gauche refusent d'y voir un avantage; mais les fermiers américains reconnaissent les avantages d'un tarif protectionniste, et ce sont eux qui ont préconisé l'adoption d'un tarif au bénéfice du cultivateur, et ce sont eux qui en jouissent.

Par contre si leur situation est le contraire d'avantageuse profitons-en: rendons notre pays plus attrayant que les Etats-Unis et nous attirerons au Canada la meilleure classe possible d'immigrants; ils n'hésiteront pas à traverser la frontière dès que le Canada leur offrira une situation meilleure et une prospérité assurée.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur un autre aspect de la question: en ce qui concerne la Colombie-Anglaise: le gouvernement précédent a reconnu le principe de l'uniformisation des tarifs de transport et, de plus, dans une décision rendue par la commission des chemins de fer en juin 1922, les commissaires débutent, en citant l'opinion émise par le Conseil privé, le 6 octobre 1920, après audition d'un appel du jugement de la commission. Cette opinion était ainsi conçue:

> Le comité du Conseil privé propose donc, en outre, puisque les conditions ont probablement changé d'une façon appréciable depuis quelques années et tendent de plus en plus à rendre l'uniformisation possible, l'ouverture d'une enquête par la commission, dans le but de fixer des taux se rapprochant le plus de l'égalité demandée.

C'est-à-dire la suppression du tarif de montagne. J'ai beaucoup d'autres raisons à faire valoir, mais il ne serait pas juste de ma part de retenir la Chambre plus longtemps. Bien que cette question de taux de transport soit d'une importance vitale pour la Colombie-Anglaise, je tiens à déclarer que ce n'est pas au seul point de vue provincial que je me place. Je considère que c'est dans l'intérêt général, si nous voulons encourager les gens à venir chez nous, de rendre le Canada aussi attrayant que possible, d'en faire un pays où ils seront en état de prospérer. Il est bien évident qu'avec des taux de transport aussi élevés, il nous sera impossible de prospérer si nous n'augmentons pas considérablement le chiffre de notre population. En l'augmentant, en amenant de bons immigrants aussi rapidement que possible, nous améliorerons l'état de nos chemins de fer qui auront alors plus de marchandises et de voyageurs à transporter. L'uniformisation des taux envisagée sans parti pris profitera non seulement à la Colombie-Anglaise, à l'est du Canada et à l'ensemble du pays mais aussi aux compagnies de chemin de fer.

L'hon. M. TOLMIE: C'est avec grand plaisir que j'appuie la proposition si éloquemment exposée par l'honorable député de Burrard (M. Clark). Cette question des taux de transport a une haute importance pour la Colombie-Anglaise, située comme elle l'est à l'extrême ouest du Canada. L'auteur de la résolution a signalé la déclaration faite par le président de la compagnie des chemins de fer qui prétend que les griefs de la Colombie-

Anglaise ont un caractère plutôt politique que réel. Je n'hésite pas à dire comme lui que cette déclaration, reproduite dans un journal de l'Ouest il n'y a pas longtemps, est inexacte. Le seul fait que nous nous plaignons de la cherté de ces taux depuis nombré d'années devrait suffire pour prouver que nous sommes vraiment sincères.

Quand on se reporte à l'époque où la Colombie-Anglaise était une colonie et qu'il fut question de l'adjoindre à la confédération, il est intéressant d'observer que parmi les projets alors à l'étude était celui de la construction d'une ligne de chemin de fer de l'Atlantique au Pacifique, qui devait rapprocher les diérentes provinces et faciliter le commerce de l'est vers l'ouest plutôt que du nord au sud. La Grande-Bretagne encourageait l'entreprise avec l'idée de pouvoir atteindre ses possessions d'Asie et du Pacifique beaucoup plus facilement et beaucoup plus sûrement qu'auparavant. La Colombie-Anglaise accepta volontiers le marché. Elle fit de généreuses concessions de terrain, donnant au Pacifique-Canadien une lisière de vingt milles de large de chaque côté de la voie ferrée depuis la frontière de l'Alberta, en même temps que trois millions et demi d'acres de terre fertile dans la région de la rivière de la Paix. Je dois ajouter que le gouvernement fédéral se réservait le droit de percevoir les droits de douanes dont profitait jusque-là la Colombie-Anglaise, en échange de quoi il s'engageait à verser à perpétuité une subvention annuelle de $100,000. A ce propos, il est bon de noter que dans toutes les autres parties du Canada situées à l'est des Rocheuses, les terrains concédés pour la construction du chemin de fer du Pacifique-Canadien appartenaient au domaine fédéral, tandis que la colonie de la Colombie-Anglaise avait donné pour cela une portion de son propre domaine. A cette époque-là, il ne fut pas question de frais supplémentaires pour la construction de la ligne à travers la montagne il ne fut pas question non plus de donner à la compagnie de chemin de fer un avantage extraordinaire ou un monopole quelconque; la transaction était faite avec l'idée que toutes les provinces seraient traitées sur un pied d'égalité. Je répète qu'on ne fit aucune allusion à l'imposition d'un tarif spécial pour la section des montagnes, et je doute fort que la Colombie-Anglaise eût accepté le marché, si pareille proposition lui avait été faite par les autorités fédérales. La compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien pouvait tracer sa ligne où elle voulait. Elle pouvait choisir à partir du cercle arctique jusqu'à la frontière américaine. Le fait est qu'elle a voulu passer par le défilé de Yellow-Head à l'ouest d'Edmonton. Le tracé avait été choisi en premier lieu par les ingénieurs de la compagnie, à cause de la pente avantageuse. Plus tard, la compagnie changea d'idée et décida de passer par le défilé du Cheval-qui-Rue. Il fallait pour cela l'autorisation du gouvernement fédéral.

Comme l'a si bien fait observer l'auteur de la résolution, les rampes du défilé du Cheval-qui-Rue sont beaucoup plus accentués que celles du défilé Yellow-Head, l'altitude de celui-ci étant de 1,650 pieds moindre que l'autre. Un autre inconvénient est l'existence de rampes dans les deux sens. Tous ceux d'entre nous qui ont parcouru cette région savent qu'il existe une grande dépression située juste à l'ouest des Rocheuses et à l'est des Selkirk, et que l'on nomme "The Great Dip". C'est à cet endroit seulement, celui où le défilé de Yellow-Head traverse les montagnes, qu'on peut trouver des rampes faciles.

Or, voici l'argument présenté par la Colombie-Anglaise: Ces divers parcours ayant été offerts au choix de la compagnie du Pacifique-Canadien, cette compagnie a d'abord fait le choix du défilé le plus facile des montagnes et a ensuite changé pour adopter celui de Cheval-qui-Rue, ce choix a été approuvé par le Parlement du Canada et la province ne devrait pas souffrir des erreurs commises dans cette circonstance par la compagnie de chemin de fer ou le Parlement.

Quant au tarif des montagnes actuellement en vigueur, tarif qui est la cause de notre première objection et forme l'un des sujets motivant la résolution présentée, nous voyons que, dans les conditions actuelles, on peut transporter des marchandises 125 milles dans la région des prairies à un taux qui s'appliquerait au transport de 100 milles dans la région des montagnes. Je suis persuadé que cela n'est pas conforme à l'esprit de la Confédération qui, je l'ai fait observer il y a un moment, considérait toujours comme de premier plan la question de l'égalité entre les provinces. La Colombie-Anglaise demande que l'on remédie à cette erreur. Nous avons foi en la commission des Chemins de fer car c'est une institution utile qui, malgré de grandes difficultés, rend des services importants au pays. Cependant, au cours de la dernière session, le gouvernement, comme il en avait le droit, a cru bon de s'en mêler, de passer par-dessus la tête des membres de cette commission et faire certaines modifications à ce qu'on nomme l'entente du pas du Nid-du-Corbeau, accordant ainsi certaines concessions aux provinces des prairies. Nous prétendons que ceci constitue une injustice de plus à l'égard de la Colombie-Anglaise et nous demandons par cete résolution que les

privilèges accordés l'an dernier ne se limitent pas aux provinces des prairies, mais s'étendent à toutes les parties du Dominion, y compris la Colombie-Anglaise.

On a clairement démontré qu'il n'existe que très peu de différence, s'il en existe, entre le coût de transport par la voie du chemin de fer national dans la région des montagnes et le transport dans la région des prairies. En réalité, on me dit que d'Edmonton à Fort-William, il faut traverser un plateau plus élevé qu'en allant d'Edmonton à Vancouver. Au cours de la dernière session le comité des chemins de fer de la Chambre a aussi découvert que le coût de construction n'est plus un facteur aussi important dans l'établissement des tarifs de marchandises sur la ligne du Pacifique-Canadien.

Voici quelle est la situation de la Colombie-Anglaise: c'est une grande province aux immenses ressources, exploitant avec succès le bois, les mines, les pêcheries et l'agriculture, cherchant à établir des relations commerciales avec l'est du Canada, surtout avec cette région immédiatement à l'est des Rocheuses, mais ne pouvant y réussir à cause des taux de chemins de fer existant depuis un grand nombre d'années. Nous sentons que pour progresser dans la mesure où nous avons droit de nous y attendre nous devrions être traités équitablement et sur le même pied que la région située à l'est de la nôtre et tout le reste du Canada. Les taux élevés de chemins de fer ont eu pour conséquence de créer l'incertitude et le malaise dans les affaires. Le manque de confiance existe chez les hommes d'affaires, le capital est méfiant, surtout depuis l'augmentation des taux apportée il y a quelque temps, et un grand nombre de villes de l'intérieur, villes créées à l'époque de la construction du Pacifique-Canadien, ne se sont pour ainsi dire pas agrandies du tout, paralysées qu'elles sont par les taux de transport excessifs qu'elles doivent payer. Nos scieries, surtout celles de l'intérieur, ne font pas le chiffre d'affaires qu'elles pourraient faire dans des conditions plus favorables. Je suis persuadé que si l'on nous accordait ce que demande cette résolution nos affaires s'amélioreraient beaucoup immédiatement, ce qui serait avantageux, non seulement pour la vaste région du Nord-Ouest, mais pour le peuple du Canada tout entier.

Examinons particulièrement les concessions accordées l'an dernier d'après l'entente du pas du Nid-du-Corbeau au sujet du grain et de la farine, y compris les sous-produits de minoteries, comme le gros et le petit son. La Colombie-Anglaise jouirait d'avantages transportés à des taux modérés. Nos vallées de l'Ouest peuvent non seulement produire d'excellents pâturages d'été, mais aussi une grande quantité de fourrages d'hiver, du foin et du fourrage de silo.

Si nous pouvions nous procurer ces fourrages à l'est des montagnes Rocheuses et les faire transporter à prix raisonnable, notre industrie laitière prolongerait ses opérations. Le Canada possède les plus grands avantages pour l'exploitation de l'industrie laitière, comme le prouvent les succès étonnants que nous avons eus dans le monde entier grâce à l'excellence de nos troupeaux. En ce qui concerne la situation agricole, s'il est important de procurer un marché avantageux au cultivateur, il faut surtout l'encourager à travailler en lui assurant un rendement rémunérateur pour ses produits. Mais que se passe-t-il? Les marchés sont là, mais le cultivateur à contre lui le prix exorbitant des transports. Je suis convaincu que si l'on faisait à la Colombie-Anglaise les concessions qu'elle réclame, les expéditions de grains par voie de l'ouest augmenteraient énormément.

Et pourquoi pas? Le progrès de notre agriculture est trop important pour acheminer les convois de grains en vue de favoriser telle ou telle région. Si l'on veut que le Canada devienne un grand pays, comme il l'est physiquement, habité par une population vigoureuse; si l'on tient à ce qu'il conserve la place qu'il occupe aujourd'hui dans ce puissant empire britannique, il faut mettre de côté tous les égoïsmes, toutes les préférences qu'on pourrait avoir pour telle région à laquelle on s'intéresse particulièrement et laisser les grains et autres produits suivre la voie naturelle des transports. La Colombie-Anglaise possède sur son territoire deux voies de transport; l'une constitue la route naturelle du commerce; l'autre est la voie artificielle prônée par la réclame. Pour réussir, pour opérer sur une base solide, il faut choisir la voie naturelle. A cet égard, je vous citerai un extrait du *Toronto Globe*:

> La route d'expédition du grain par l'Ouest
>
> Si la Colombie-Anglaise demandait une réduction des tarifs de transport du grain par voie de l'ouest dans le but de favoriser ses propres ports au détriment de ceux de l'est, on pourrait l'accuser d'ambitions particularistes. Au contraire, ses hommes d'affaires assurent que l'acheminement du grain par la voie occidentale est la chose naturelle, le plan le plus économique et le plus rémunérateur, au moins pour l'expédition du grain en provenance de l'Alberta et de l'ouest de la Saskatchewan. La vraie question n'est pas de favoriser Vancouver ou Montréal, mais de savoir ce qui est plus favorable au cultivateur de l'Ouest.
>
> La voie de l'Ouest a cet avantage, au moins pour une bonne partie des prairies, d'être la plus courte. Elle a contre elle, par exemple, la difficulté des rampes dans les montagnes Rocheuses. Mais rappelons-nous que la ligne de l'Etat possède des rampes plus douces que le Pacifique-Canadien; c'est un avantage dont il faudrait tirer tout le profit possible. Il s'agit d'une question d'intérêt national et non local.

J'allais dire que notre agriculture est encore dans l'enfance. Durant mon passage au ministère de l'Agriculture j'ai fait faire un calcul par les experts du département dont quelques-uns étaient des agronomes et d'autres avaient été de simples cultivateurs. Ils sont arrivés à démontrer qu'en améliorant nos méthodes de culture, en surveillant le choix des graines de semence, en gardant les meilleures vaches laitières, le bétail le plus propre à produire de la viande, les meilleures races de porcs et de volailles, on pourrait augmenter notre richesse agricole de 503 millions de dollars par année, somme suffisante pour éteindre la dette publique au bout de cinq ou six ans sans avoir à défricher une seule acre. Cela nous montre à quoi nous pouvons prétendre. Un seul port canadien ne pourra suffire à recevoir tous les produits du pays lorsque l'Ouest adoptera la culture mixte, comme il doit y venir sans faute, à l'exemple de certains états américains. Ces états ont vu leur production en blé tomber à six boisseaux de l'acre; mais l'introduction de l'industrie laitière leur a permis de produire de nouveau plus de blé qu'auparavant et rapportant un prix supérieur. Par conséquent, notre agriculture n'étant qu'à ses débuts, tous les ports que nous possédons ne seront pas de trop pour la manutention de la masse grandissante de nos produits.

Le point important dans la question, c'est de rendre la culture rémunératrice. Si on arrive à cela, tout le reste s'arrangera de soi-même. On veut des immigrants. Oui, nous avons besoin d'immigrants. Mais tout en favorisant l'immigration il faut en même temps améliorer la situation des producteurs actuels; de cette façon on favorisera l'établissement de nouveaux colons sur nos terres. Un des moyens d'arriver à ce résultat est d'abaisser le coût de l'existence et les tarifs de transport à un chiffre raisonnable, afin de nous permettre de vendre nos produits avec avantage. Le plus sérieux obstacle à notre agrandissement est le prix des transports; cet inconvénient se fait sentir pour tout le monde. C'est lui qui est la cause du renchérissement. Nous dénonçons les chemins de fer; ceux-ci s'excusent en rejetant la faute sur les gros salaires qu'ils payent à leurs employés et le prix exorbitant des matériaux.

On devrait examiner cette affaire à fond et adopter les moyens nécessaires pour remédier à la situation. Une chose dont le public est absolument sûr, c'est que nous ne jouirons pas de la prospérité à laquelle le pays a droit tant qu'on n'appliquera ces tarifs élevés.

Notre système de transport a été construit il y a de nombreuses années surtout au point de vue constant des grands centres de l'Est. On avait toujours en vue les localités particulières comme Montréal, Toronto et d'autres centres. Depuis lors, les conditions ont énormément changé. Je crois qu'on est arrivé à un point où il est absolument temps d'examiner de nouveau la situation et de réorganiser tout notre système de transport en tenant compte du progrès extraordinaire des Prairies, du développement de la Colombie-Anglaise, de l'augmentation et de l'exploitation de notre production agricole dans les plaines de l'Ouest, particulièrement du blé et aussi des perspectives qu'offre le commerce du Pacifique que l'on ne peut pas négliger maintenant. Ce commerce augmente d'importance chaque année et nous devons toujours nous rappeler aussi la concurrence que le canal de Panama va faire aux chemins de fer qui traversent ce continent. Je suis sûr que le développement de la Colombie-Anglaise serait un grand avantage pour nos amis des Prairies. J'ai toujours cru que cette grande province avec ses immenses ressources, dès qu'elle serait développée procurerait dans le voisinage des Prairies, particulièrement l'Alberta et la Saskatchewan, un marché d'une grande importance. Rien n'aidera plus au développement de cette région que des tarifs favorables de transport. Je suis persuadé que nous verrons alors une grande quantité de grain expédié des Prairies par les montagnes non seulement pour la consommation de la Colombie-Anglaise, mais pour être expédié à l'étranger, grâce aux élévateurs que l'on construit maintenant et aux nouvelles facilités qu'on accordera à l'avenir. Le Pacifique offre aux Prairies un excellent débouché pour son grain tout le long de l'année, et à très courte et facile distance de l'océan.

Je ne veux pas occuper davantage le temps de la Chambre. L'auteur de la résolution a exposé la question d'une façon très complète et en donnant tous les détails. C'est avec grand plaisir que j'appuie cette résolution.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux): Monsieur l'Orateur, si on avait présenté cette résolution à mon honorable ami il y a deux ans, je crains qu'il n'aurait pas pu l'appuyer dans cette Chambre. Il aurait été alors dans la position de ministre de la couronne ayant à juger lui-même cette cause en appel. Il est peut-être heureux qu'il en soit autrement aujourd'hui.

Comme l'ont dit les honorables députés la question des transports concerne directement et vivement le public. La méthode d'expédition du centre de production au centre de consommation des produits du peuple soit de la

ferme, soit de l'atelier exerce une grande influence sur les bénéfices que le peuple obtient de son travail ou de ses placements d'argent. Ni le Gouvernement, ni le parlement ne peuvent atténuer les effets des tarifs de transport sur les affaires générales du pays ou sur le bonheur particulier, le contentement et la prospérité du peuple.

Mais autant que je peux m'en rendre compte il ne s'agit pas de tarifs de transport, bien qu'on ait présenté habilement la question sous cet aspect à la Chambre. Il y a des années, à tort ou à raison, le pays a adopté une loi créant et organisant un corps chargé de déterminer les tarifs de transport des voyageurs et des marchandises ainsi que le mouvement des trains, le genre de matériel et son entretien. C'était bien ou mal agir, mais aujourd'hui c'est la loi du pays. Je sais que l'honorable député de la ville de Victoria (M. Tolmie) a dit que l'an dernier le parlement était intervenu dans les fonctions des commissaires des chemins de fer. Je tiens à signaler l'inexactitude de cette prétention. En 1897, la convention du Pas du Nid-de-Corbeau passa dans la législation du Canada. Elle comportait un contrat entre le Pacifique-Canadien, le peuple du Canada et le gouvernement du Canada. De 1897 à 1918, je crois pouvoir le dire sans crainte, la commission des chemins de fer n'a jamais eu aucune juridiction sur les tarifs compris dans cette convention, du moins légalement. Ces tarifs étaient conformes à un contrat compris dans la convention dite du Nid-de-Corbeau. En 1918, une autre loi adoptée par le parlement avec l'approbation du peuple canadien, suspendit cette convention pendant un certain temps et durant cet intervalle les tarifs tombèrent sous la juridiction des commissaires des chemins de fer. Le temps expirait l'année dernière et c'était au parlement de dire si oui ou non on en prolongerait la durée. Cette convention ne touchait pas au pouvoir de la commission des chemins de fer prévus à l'origine, parce que la commission fut créée longtemps après la signature de cette convention qui n'avait jamais été soumise à la juridiction des commissaires avant 1918. Si la Chambre n'avait pas légiféré à ce sujet à la dernière session, la convention du Nid-de-Corbeau serait redevenue pleinement effective et conséquemment le parlement adopta une loi remettant en vigueur les principales dispositions de la convention.

En d'autres termes, le Parlement a refusé de suspendre davantage tous les articles de cette convention.

Or, la situation est absolument différente à l'heure qu'il est. Ces tarifs ont été placés sous la juridiction de la commission des chemins de fer depuis qu'ils ont été établis et l'on demande maintenant au Parlement de déclarer qu'il ne veut pas du système actuel de déterminer les tarifs. Qu'est-ce que la commission des chemins de fer a fait à propos précisément de cette question soumise à la Chambre? La loi des chemins de fer décrète que la fixation des des tarifs sera laissée à la discrétion des commissaires. Voici la procédure à suivre, si ma mémoire est fidèle: Les compagnies de chemins de fer communiquent leur tarif à la commission. Et si un particulier ou une association quelconque soulève la moindre objection, la cause est décidée au mérite par la commission. Or, la question que nous discutons en ce moment a été entendue par les commissaires des chemins de fer, qui ont rendu leur décision. Cependant, la loi des chemins de fer décrète de plus, qu'au cas où une décision de la commission ne donne pas satisfaction aux intéressés, ces derniers peuvent en appeler sur les questions de faits au Conseil privé—c'est-à-dire le cabinet—et sur les points de droit, à la cour suprême du Canada.

La cause fut donc entendue par la commission des chemins de fer; la province de la Colombie-Anglaise ne fut pas satisfaite du jugement rendu par les commissaires de sorte qu'elle en appela au Conseil privé. La cause a été partiellement entendue en appel et l'aspect constitutionnel de la question, auquel l'honorable député de Burrard (M. Clark) a fait allusion, a été exposé devant le Conseil privé par le premier ministre, M. Oliver, et l'avocat de la province, M. McGeer. D'autre part, l'Orateur a décidé que, si le Conseil privé était assimilé à un tribunal, il serait irrégulier de discuter cette cause ici, mais que le Conseil privé n'exerce pas de fonctions judiciaires. Je suis tenu, cela va sans dire, d'accepter la décision du président de la Chambre, mais je soutiens que la loi des chemins de fer, à toutes fins que de droit, a constitué la commission des chemins de fer en tribunal de première instance et le Conseil privé en tribunal d'appel.

Or, le Gouvernement se trouve dans cette situation-ci: nous sommes dans l'impossibilité de discuter cette question à fond, de quelque point de vue que ce soit. Il ne conviendrait aucunement que nous discutions si la Colombie-Anglaise est traitée justement ou non, parce que je le répète cette question est pendante devant le Conseil privé, qu'elle a déjà été plaidée en partie et que le procureur général de la Colombie-Anglaise a consenti à remettre les plaidoyers après la présente session. Or, étant donné que le Gouvernement devra se prononcer sur la question d'ici à quelques semaines et que les intéressés n'ont

pas encore terminé leur exposé des faits, est-il de l'intérêt de la population de la Colombie-Anglaise et de tous ceux qui désirent une diminution des tarifs de transport que la présente motion soit débattue à fond? De plus, je suis d'avis que si la motion en discussion est mise aux voix, la Chambre ne se prononcera pas sur le mérite de la cause, car les ministres sont dans l'impossibilité absolue de dire un seul mot pour ou contre la question.

Je suis donc d'avis que la question devrait être réservée au moins jusqu'au jour où le Conseil privé, siégeant en appel, aura eu l'occasion d'entendre l'exposé des faits de toute la cause et aura rendu sa décision. Si après cela, le Parlement en arrive à la conclusion que la décision du Conseil privé n'est pas conforme aux faits ou au principe général, il aura toujours le droit de le déclarer.

M. McBRIDE: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire immédiatement que je n'interviens pas dans ce débat pour demander une diminution du tarif de transport.

Lorsque je compare les tarifs des chemins de fer des Etats-Unis avec ceux du Canada, je constate que les tarifs canadiens sont de 25 p. 100 moins élevés que chez nos voisins du sud. Si nous désirons que l'exploitation de nos chemins de fer devienne profitable, comment pouvons-nous logiquement demander au Gouvernement de réduire les tarifs de transport? Pour moi, l'exploitation de nos voies ferrées doit se faire uniquement au point de vue affaire. En d'autres termes, nos chemins de fer devraient, à mon avis gagner au moins leurs dépenses au lieu de rejeter constamment le fardeau des déficits sur les épaules des contribuables canadiens. Pour quelle raison, je vous le demande, les gens de l'Ouest seraient-ils obligés d'acquitter des impôts servant à combler des déficits résultant du transport de charbon aux habitants d'Ottawa? D'autre part, pour quelle raison demanderait-on aux gens d'Ottawa d'acquitter des impôts afin de combler les déficits résultant du transport du grain des provinces des prairies aux ports de mer? Il serait souverainement injuste, suivant moi, que des gens qui ne reçoivent aucun service des chemins de fer, fussent taxés pour combler ces déficits. Pour moi, les tarifs de transport devraient être fixés de façon à couvrir les frais généraux et j'espère voir le jour où notre réseau de chemins de fer nationaux gagnera non seulement ses frais généraux d'exploitation mais en plus un surplus qui nous aidera à rembourser notre dette nationale.

A l'époque où la Colombie-Anglaise décida d'entrer dans la confédération, le gouvernement canadien s'engagea à construire un chemin de fer aboutissant à la côte du Pacifique. Lors de cette convention, il ne fut nullement question que cette province serait traitée autrement que les autres en matière de tarif de transport. Ce que je vais dire du Pacifique-Canadien ne doit pas être interprété comme une condamnation de cette compagnie. La compagnie du Pacifique-Canadien constitue une organisation dont tout bon Canadien a le droit d'être fier et l'on peut dire la même chose de notre réseau de chemins de fer nationaux.

Les fonctionnaires et employés du Pacifique et du réseau de l'Etat assurent à ce pays le meilleur service de transport qu'il y ait au monde. Les steamers du Pacifique, comme ceux du réseau de l'Etat sur la côte de l'océan Pacifique, sont les plus beaux que l'on aperçoive sur cet océan, et tout Canadien peut à bon point en être fier. Donc, je le répète, loin de moi l'intention de critiquer le Pacifique-Canadien, je veux seulement faire voir que les tarifs de marchandises sont moins favorables à l'Ouest qu'aux autres parties du pays. Je me demande la raison de cette distinction. La Colombie-Anglaise s'est fiée aux promesses qu'on lui a faites pour déterminer son entrée dans la Confédération. Comme je l'ai dit, on lui a promis un chemin de fer qui s'étendrait jusqu'à la côte du Pacifique, serait commencé dans deux ans et achevé dans dix ans. Il ne fut commencé que huit ans après l'entrée de la Colombie-Anglaise dans la Confédération. En tous cas, c'est là de l'histoire ancienne. La Colombie-Anglaise, de son côté, a respecté jusqu'au moindre article de la convention. Pourquoi le Gouvernement ne verrait-il pas à ce que les compagnies de chemins de fer remplissent les obligations qui leur ont été imposées par cette convention et n'établissent aucune distinction injuste par rapport aux tarifs de marchandises? Comment se fait-il qu'un fabricant de papier à couverture établi, par exemple, à Victoria, puisse faire passer sa marchandise par la côte du Pacifique, puis par le canal de Panama, lui faire remonter l'Atlantique et la ramener à Winnipeg à des taux qui représentent, par tonne, $9.20 de moins qu'il n'aurait dû payer pour l'expédier directement à travers le Canada par chemin de fer? Cependant, il en est ainsi, et cela signifie tout simplement que le fabricant de la côte du Pacifique est empêché de faire concurrence au fabricant de l'Est, à cause des taux de transport. Pourquoi l'expédition d'un wagon de pommes d'Okanagan à Vancouver coûte-t-elle deux fois plus cher que s'il s'agissait de faire parcourir à ce chargement la même distance dans l'Ontario? Cependant, il en est ainsi. Rappelons-nous que la Colombie-Anglaise a donné 14 millions d'acres de

terre pour aider à la construction du Pacifique; bien plus, que le gouvernement fédéral à construit la plus grande partie de cette ligne et l'a ensuite remise à titre gratuit au Pacifique. Tout cela mis en ligne de compte, on peut dire que la construction du Pacifique, dans l'Ouest, n'a guère coûté plus cher à la compagnie que dans l'Est. On allègue que la construction du Pacifique a coûté cher. Je l'avoue, mais va-t-on faire subir à la population de l'Ouest la conséquence des erreurs commises par les ingénieurs du Pacifique? Voilà le point que la Chambre est appelée à étudier. Le Pacifique avait droit, tout comme le Nord-Canadien, de passer par le col de Yellowhead; mais en 1882, il demanda permission à la Chambre de passer plutôt par le col de Rogers sous prétexte que cela réduirait la distance d'environ 79 milles. Il en a coûté sans doute plus cher pour l'exploiter, mais il ne s'ensuit pas que les taux du réseau de l'Etat doivent être les mêmes que ceux du Pacifique. Qui oserait soutenir qu'il fallût élever les taux, dans l'Est, à cause du pont de Québec ou du tunnel de Montréal? A plus forte raison faudrait-il se garder de faire expier à la population de l'Ouest les fautes du Pacifique. Elle acquitte des impôts par suite des avances faites par le Gouvernement pour la construction de ces chemins, tout comme la population de l'Est en acquitte elle-même. Pourquoi donc serait-elle appelée à acquitter un impôt supplémentaire sous forme de tarif plus élevé? On objectera peut-être que l'exploitation des chemins de fer a coûté beaucoup plus cher dans l'Ouest que dans l'Est. Eh bien! je crois pouvoir démontrer, à la lumière des chiffres, que leur exploitation dans l'Est coûte de 65 à 80 p. 100 plus cher que dans l'Ouest. Certes, quiconque est au courant de l'exploitation des chemins de fer admettra qu'elle coûte plus cher dans l'Est que dans l'Ouest. Examinons certains chiffres. En 1917, l'exploitation du Pacifique, dans l'Alberta et la Colombie-Anglaise, coûtait $5,682, par mille, tandis qu'au Nouveau-Brunswick et dans la province de Québec, elle coûtait $10,000, ou 76 p. 100 de plus. En 1920, elle coûtait, dans les deux premières provinces, $10,830 par mille, et dans les deux dernières, $17,913, c'est-à-dire 65 p. 100 de plus dans l'Est. En 1921, dans les deux premières provinces encore, elle coûtait $8,631 par mille, et dans les deux dernières, $15,560, soit 80 p. 100 de plus dans l'Est que dans l'Ouest. Pourquoi donc les tarifs de marchandises sont-ils tellement plus chers dans l'Ouest que dans l'Est? Est-il possible d'en donner quelque juste raison?

Quelques-uns diront: "Mais comparez la quantité des marchandises transportées dans l'Est et dans l'Ouest." Eh bien, examinons le poids, estimé en grosses tonnes, de la marchandise transportée sur une distance d'un mille dans le Québec et le Nouveau-Brunswick réunis et d'autre part, dans la Colombie-Anglaise et l'Alberta pris ensemble. Voici les chiffres:

| | Tonnes |
|---|---|
| 1917— | |
| Québec et Nouveau-Brunswick | 54 572 |
| Colombie-Anglaise et Alberta | 56,431 |
| 1920— | |
| Québec et Nouveau-Brunswick | 46,021 |
| Colombie-Anglaise et Alberta | 57,229 |
| 1921— | |
| Québec et Nouveau-Brunswick | 38,411 |
| Colombie-Anglaise et Alberta | 42,891 |

Cela prouve que, dans l'Ouest, la quantité de la marchandise confiée aux chemins de fer est toujours bien plus considérable.

Les uns croient que les Prairies présentent une surface unie et que, par conséquent, le remorquage de la marchandise y est bien plus économique. Cependant, les Prairies sont accidentées; à Regina et à Medicine-Hat, on rencontre sur le Pacifique-Canadien des rampes à locomotive auxiliaire. De Montréal à West St-John, la pente est de près de 2 p. 100.

Nous entendons beaucoup parler de l'échelle des salaires dans les montagnes de l'Ouest. Le Pacifique-Canadien applique cette échelle à ses employés sur une distance de 200 milles, mais il l'applique aux habitants de l'Ouest sur une distance de 4,000 milles. Voilà ce que l'on appelle le tarif gradué des régions montagneuses. Y a-t-il une raison qui justifie cette conduite. Je n'en conçois aucune. Le Nord-Canadien n'a pas de semblable échelle de salaires.

Je voudrais maintenant faire quelques réflexions concernant le Nord-Canadien. Sa voie dans l'Ouest, sur une distance de 28 milles jusqu'à North-Thompson présente une rampe de sept-dixièmes de 1 p. 100, et c'est la rampe la plus raide de la ligne. Sur le reste du parcours, la pente est de quatre-dixièmes de 1 p. 100. De fait, elle est telle que si l'on mettait un train en marche à Jasper ou à Lucerne, ce train se rendrait presque jusqu'à Vancouver sans locomotive. A vrai dire, il n'y a pas sur le Nord-Canadien une rampe qui ne soit pas entièrement compensée Il n'en est pas ainsi sur la voie du Pacifique-Canadien.

Les uns diront peut-être: Examinez les frais de premier établissement du Nord-Canadien en Colombie-Anglaise. Comparons, voulez-vous, le coût de la construction de ce chemin de fer en Colombie-Anglaise et dans l'Est. La partie de la voie qui relie Kamploops à Hope a été la plus coûteuse et la compagnie a dépensé $133,563 par mille pour la construire, tandis que la ligne entre Ottawa et Montréal a coûté $178,000 par mille; autrement dit, elle a coûté $44,430, par mille,

de plus que la construction que le tronçon le plus coûteux du chemin de fer qui traverse la Colombie-Anglaise. Ou bien, prenons la partie de la voie qui s'étend de Montréal à Winnipeg. Elle coûte en moyenne $59,313 par mille, tandis que la ligne de chemin de fer qui relie Winnipeg à Vancouver coûte $55,572 par mille, soit $3,741 de moins. Pourquoi donc, en présence de ces chiffres, les habitants de l'Ouest sont-ils soumis aux tarifs qu'on leur applique aujourd'hui? Je puis dire que tous ses calculs ont été empruntés aux comptes réguliers du chemin de fer et qu'ils n'ont jamais été contredits.

Je ne conçois pas de raison pour justifier de tels tarifs applicables à la marchandise dans l'Ouest; c'est là une différence de traitement qu'il est difficile d'expliquer. Je ne conçois pas pourquoi une compagnie de chemin de fer aurait le droit de maintenir des tarifs-marchandise élevés et d'empêcher les habitants de l'Ouest de traiter des affaires avec ceux des prairies, ce qu'elle fait à l'heure actuelle.

L'Ouest ne demande qu'à être traité avec équité. Je le répète, nous avons observé jusqu'aux moindres détails notre marché avec le gouvernement fédéral et nous demandons à celui-ci de remplir les obligations que le marché lui impose et de nous accorder les mêmes tarifs-marchandises dont profitent les autres parties du pays. S'il faut relever ces tarifs afin que les chemins de fer soient exploités profitablement, nous voulons bien payer notre quote part, mais que le reste du Canada en fasse autant. Nous ne demandons pas autre chose.

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Je désire analyser brièvement la question et faire connaître mon attitude envers le projet de résolution du représentant de Burrard (M. Clark), Afin de bien saisir l'ensemble de l'affaire que ce projet de résolution amène sur le tapis, il faut remonter un peu les annales de notre législation relative aux chemins de fer. Ces annales ont été passées en revue, mais je ne crois pas qu'elles aient été complètement analysées et je suis certain qu'elles ne l'ont pas été impartialement par le ministre des Chemins de fer (M. Graham).

Depuis son origine, cette législature est autorisée à réglementer les tarifs des chemins de fer dans le Dominion. En tant que les voies ferrées canadiennes étaient des entreprises fédérales au sens de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise, la fixation de leurs tarifs appartenait au Parlement du Canada ou à tel corps, un tel comité, auquel il lui plairait de temps à autre de déléguer ce pouvoir. Juequ'en 1903, le Parlement en avait laissé l'exercice au Conseil privé. Ce dernier comprenait un comité, appelé comité des chemins de fer, qui pouvait reviser les tarifs de nos voies ferrées selon qu'il lui semblait bon dans l'intérêt public.

Sous le régime de cette loi, le gouvernement fédéral faisait avec le Pacifique-Canadien, en 1897, une convention aux termes de laquelle cette compagnie s'engageait, moyennant une subvention en argent pour l'établissement d'une ligne secondaire, à fixer certains tarifs relativement au transport du grain et de la farine vers l'Est, et d'autres denrées importantes vers l'Ouest, tant dans les provinces des prairies qu'au delà. Cela était fait en considération de l'aide ainsi accordée. Ces tarifs étaient plus réduits que ceux qui avaient été jusque là relativement aux marchandises visées par la convention.

En 1903, le Parlement décidait de revêtir un autre corps du pouvoir de réglementation jusque-là exercé par le comité des chemins de fer du Conseil privé; il créait la commission des chemins de fer, au moyen de modifications formelles apportées à la loi des chemins de fer alors en vigueur, la chargeait de la réglementation des tarifs de toute sorte, ainsi que de la surveillance des améliorations, de l'entretien du matériel et autres choses qui relevaient auparavant d'une autre autorité. Ces pouvoirs étaient conférés à la commission sans restriction aucune, et il est bien inutile d'ajouter que toute restriction à cet égard eût été tout à fait incompatible avec l'esprit et l'objet de la loi même. L'application de cette loi fait constater que, pour les motifs dont je parlerai un peu plus tard, plusieurs années se sont écoulées sans qu'il y eût d'exceptions, car la seule qui ait été par la suite, jugée effective, est celle que constituait la convention du Pas du Nid-de-Corbeau, suivant laquelle les tarifs étaient établis de manière à échapper dans la pratique, à l'intervention de la commission des chemins de fer.

Autre observation: la commission a été revêtue de ses pouvoirs sans qu'on formulât la moindre restriction et, dans la pensée du législateur, il ne devait pas y en avoir. Plus tard, cependant, on s'est aperçu que, indépendamment des prescriptions relatives à la création et aux attributions de la commission, il se trouvait dans la loi générale des chemins de fer une disposition portant que rien de ce qui était contenu dans cette loi ne devait faire obstacle à l'exercice de certains pouvoirs conférés par toute loi spéciale constituant une compagnie en corporation. Toutefois, la disposition générale insérée dans la loi des chemins de fer était, à n'en douter, conçue de manière à laisser intacte la loi rendue en premier lieu au sujet du Pas du Nid-de-Corbeau. Celle-

ci n'était pas la seule, selon moi, qu'étaient censées devoir écarter les prescriptions générales de la loi de 1903, par laquelle fut décrété l'établissement de la commission des chemins de fer. Avant cela, on avait vu très souvent des compagnies, des particuliers et des gouvernements provinciaux faire avec des chemins de fer des conventions aux termes desquelles ces derniers s'engageaient, moyennant compensations, à réduire certains de leurs tarifs; mais par suite de l'établissement d'un tribunal dont on faisait relever toutes les compagnies de chemins de fer, ces diverses conventions se sont forcément trouvées écartées. Si elles devaient prévaloir encore et avoir le même effet qu'autrefois, la portée de la loi de 1903 se trouverait restreinte d'autant. Bref, les griefs de toute sorte...

M. CAHILL: Le Gouvernement n'est-il pas lié aussi par la convention intervenue entre le Manitoba et le Northern-Pacific.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est un sujet que je traiterai de façon très complète, et je promets à l'honorable député que je répondrai un peu plus tard à sa question de manière à le contenter.

Voilà donc comment toutes les conventions antérieures se sont trouvées écartées. Quand les compagnies de chemins de fer se furent inclinées devant le tribunal institué par le Parlement et eurent déclaré qu'elles s'en remettraient à ce tribunal du soin de fixer les tarifs, que pouvaient-on leur demander de plus? Passons. A venir jusqu'à l'établissement de la commission des chemins de fer, en 1903, on avait vu les tarifs s'abaisser graduellement; cette année-là. Cependant, les tarifs établis en conformité de la convention du Pas du Nid-de-Corbeau n'étaient ni plus ni moins élevés que ceux que la commission aurait pu elle-même fixer. Cela, on l'a constaté.

Avec le temps, il est vrai, la commission des chemins de fer est parvenue à prescrire des tarifs plus réduits que ceux que stipule la convention du Pas du Nid-de-Corbeau, tarifs qui sont restés quelques années en vigueur. C'est là chose dont le ministre intérimaire des Chemins de fer n'a pas parlé cet après-midi, en passant la situation en revue. Jamais, a-t-il dit, les tarifs stipulés par cette convention n'ont relevé de la commission des chemins de fer. C'est le contraire qui est vrai; la commission, en effet, a eu à s'occuper réellement de ces tarifs, elle les a même réduits au delà de la mesure fixée par la convention. Par suite des dispositions générales de la loi des chemins de fer, cette convention a gardé force de loi jusqu'en 1917, c'est-à-dire jusqu'au moment où elle eut pour effet de gêner et, pour ainsi dire, de paralyser l'action de la commission des chemins de fer.

L'hon. M. GRAHAM: Ah bah!

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela fait rire le ministre. Je croyais pourtant faire avec impartialité l'historique du sujet. N'ai-je pas dit la vérité?

L'hon. M. GRAHAM: Je souriais parce que je ne suis pas tout à fait prêt à reconnaître, avec mon honorable ami la juridiction de la commission relativement à la convention du Nid-de-Corbeau. Quoi qu'il en soit, peu importe; les résultats ont été les mêmes. Les tarifs ont été moins élevés que ceux qu'a fixés cette convention.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est tout ce que je voulais prouver.

L'hon. M. GRAHAM: Il ne faut pas l'attribuer à la commission cependant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Eh bien! les tarifs étaient plus bas et ils ont été approuvés par la commission.

L'hon. M. GRAHAM: Sans doute qu'ils étaient plus modérés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement et ils ont été soumis à la commission de même que tous les autres qui leur sont présentés pour être fixés par eux.

L'hon. M. GRAHAM: Mon très honorable ami veut-il dire que ces tarifs étaient légalements du ressort de la commission des chemins de fer?

Le très hon. M. MEIGHEN: Bien entendu, subordonnément à la convention primitive.

L'hon. M. GRAHAM: Sans doute.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement, c'est ce que j'ai dit, mais la convention primitive n'avait aucun effet pratique. Le ministre m'approuvera ou me contredira, mais je dis que la convention primitive n'a eu d'effet pratique qu'en 1917.

L'hon. M. GRAHAM: Lorsque les tarifs sont devenus plus élevés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, lorsque la situation a été telle qu'il aurait été du devoir de la commission, en dépit de cette convention, d'augmenter les tarifs. Par conséquent, la loi de 1897 a été lettre morte jusqu'en 1917. Cela ne peut être contredit. Si oui, qu'on me fasse voir, que les tarifs eussent été les mêmes si la loi n'avait jamais existé.

L'hon. M. GRAHAM: Certainement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien. Du moment où la loi des chemins de fer a été mise en rigueur jusqu'en 1917, les tarifs eus-

sent été exactement les mêmes, quand même il n'y aurait pas eu de convention du Nid-de-Corbeau.

M. FORKE: Cette convention n'a-t-elle pas fixé les tarifs maximum?

Le très hon. M. MEIGHEN: Sans doute.

M. FORKE: Elle n'a rien eu à faire avec les tarifs minima.

Le très hon. M. MEIGHEN: D'accord. Ce que j'ai affirmé est tout de même vrai.

M. FORKE: Oui, mais l'argument ne vaut rien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si la convention du Nid-de-Corbeau n'avait jamais existé, en ce qui concerne la période de 1903, date de la création de la commission, à 1917, durant ces quatorze années, les tarifs réellement en vigueur eussent été exactement ce qu'ils étaient.

L'hon. M. GRAHAM: Est-ce que l'explication ne serait pas que les conditions ont rendu nécessaires des tarifs plus élevés que ceux qui avaient été déterminés par la convention du Nid-de-Corbeau et qu'il a fallu amender la loi?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, c'est le point où je veux en venir.

L'hon. M. GRAHAM: C'est là mon interprétation.

Le très hon. M. MEIGHEN: La convention du Nid-de-Corbeau et la loi qui s'y rapportait, en ce qui concernait les tarifs, ont été lettre morte jusqu'en 1917. Mais à cette dernière date, les exigences de la guerre ont imposé une augmentation générale des tarifs, sans quoi tous les chemns de fer du pays se fussent trouvés immobilisés. Alors la commission des chemins de fer s'est adressées au Gouvernement et celui-ci a demandé au Parlement que la convention du Nid-de-Corbeau fût annulée et que la commission des chemins de fer fût autorisée à fixer, dans tout le Dominion, des tarifs justes et raisonnables sous tous rapports. C'est la démarche qu'a faite le Gouvernement.

L'hon. M. GRAHAM: Le Gouvernement a suspendu ces tarifs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais que le Gouvernement les a suspendus, mais la loi ministérielle, en premier lieu, si je me rappelle bien,—on me reprendra si je me trompe, —tendait à l'abolition entière de la convention. Il y a eu un amendement de proposé au Sénat,—je crois, je n'en suis pas sûr,—et le Gouvernement a accepté cet amendement comme compromis. L'exécutif, cependant, a adopté le principe qui avait été appliqué jusqu'alors, c'est-à-dire que la commission n'aurait pas d'entraves en traitant la question en général.

M. BROWN: Pourquoi le Parlement a-t-il été obligé, comme vous le prétendez, de suspendre les tarifs, s'ils avaient déjà été suspendus ou abrogés en vertu de la loi primitive des chemins de fer?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne m'a pas bien compris. Légalement, la convention était en vigueur,—c'est-à-dire qu'elle existait légalement,—mais elle n'a eu d'effet pratique qu'en 1917. Cette année-là, elle a été réellement mise en vigueur parce que le moment était arrivé où il fallait augmenter les tarifs. Par conséquent, c'était à cette époque seul, s'il y avait lieu, que le Parlement devait intervenir.

Car, je le répète, je ne crois pas que l'objet de la loi des chemins de fer ait jamais été de conférer ce pouvoir à la commission des chemins de fer; l'on n'a jamais eu l'intention d'en excepter la convention du Nid-de-Corbeau ou aucun autre arrangement incompatible avec les dispositifs de cette loi. J'admets absolument, remarquez-le bien, que, aux termes de la loi des chemins de fer, en vertu d'un article qui avait toujours existé, article qui devait s'appliquer aux lois constituant des compagnies,—la convention dite du Nid-de-Corbeau, —subsistait. C'est cet article qui a mainenu la convention du Nid-de-Corbeau au point de vue légal. Mais, j'en suis à l'année 1917, au moment de la suspension; on se proposait alors de mettre cette convention à l'écart afin que la commission des chemins de fer soit libre d'agir. L'intervalle durant lequel le tarif devait être suspendu expirait en 1922. J'en arrive maintenant à l'argument avancé par le ministre intérimaire des Chemins de fer.

M. CAHILL: La convention ne devait-elle pas être suspendue pour deux ans d'abord, et prolongée ensuite?

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-être.

M. CAHILL: Mon honorable ami avait donc consenti à ce qu'elle fût suspendue?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que nous avions tout d'abord demandé que la convention fût annulée, mais on s'y opposait et le gouvernement consentit à ce qu'elle fût plutôt suspendue.

M. CAHILL: En deux occasions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Eh bien, la suspension expira en 1922, puis la commission des chemins de fer,—qui avait déjà réduit le tarif autant qu'elle croyait pouvoir le faire en

attendant que le sort de la convention du Nid-de-Corbeau fut connu, et qui devait s'abstenir de faire d'autres réductions générales nécessaires dans le pays, jusqu'à ce que l'on sut la décision du parlement à l'égard de cette convention,—la commission des chemins de fer, dis-je, demanda au Gouvernement, de même qu'au Parlement, de déclarer son attitude en la matière. Cette question, tous le savent, fut renvoyée à un comité et une loi fut définitivement adoptée, laquelle eut pour effet de rétablir en partie la convention du Nid-de-Corbeau, laissant le reste à décider une autre année. La loi adoptée rétablissait le tarif de convention pour le transport du grain et de la farine des provinces des prairies vers l'Est.

Or, il nous faut nous rappeler à ce sujet,—bien que cela n'entre pas dans mon argument, et je prie qu'aussitôt dit l'on n'en tienne aucun compte comme argument,—que, quel qu'ait pu être l'effet du tarif du Nid-de-Corbeau sur les grains et la farine des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan à destination de l'Est, quel qu'ait pu être cet effet comparé à ce que la commission des chemins de fer aurait cru devoir faire, le Manitoba n'a rien obtenu qu'il n'aurait eu dans tous les cas de la commission elle-même. Et je le dis d'après les témoignages entendus au comité spécial, lesquels prouvent que les chemins de fer étaient disposés, puisque l'état de choses s'était amélioré, à réduire le tarif jusqu'au niveau de celui du Nid-de-Corbeau dans le Manitoba. Il est à supposer, cependant, que dans la Saskatchewan et l'Alberta, le tarif imposé par ce Parlement en établissant cette partie de la convention était moindre que ce que la commission aurait probablement cru équitable; de combien moindre, personne ne sait, mais nous pouvons supposer qu'il était moindre d'après le jugement subséquent rendu par la commission des chemins de fer elle-même. La conséquence du tarif imposé par le Parlement, disons en ce qui concernait la Saskatchewan et l'Alberta, a été d'empêcher la commission des chemins de fer de décréter les réductions qu'elle eût faite autrement dans les autres parties du pays.

L'honorable ministre demande: pourquoi réduire ce tarif? Il dit qu'il y a une commission ayant juridiction en matière de tarif des chemins de fer; qu'il ne nous faut pas empiéter sur les droits de celle-ci, que d'agir ainsi serait agir d'après un principe faux. Puis, il aperçoit aussitôt devant lui la loi de la dernière session, au moyen de laquelle nous avons de fait empiété sur cette juridiction en rétablissant le tarif du Nid-de-Corbeau sur le grain et la farine venant vers l'Est, et il dit que c'est là une exception; qu'il y avait une loi et qu'il fallait s'y soumettre. Il dit que cette convention avait été faite en 1897. Elle avait toujours été hors de la juridiction de la commission, que l'exception était basée sur le caractère inviolable d'une telle convention. Or, je le demande, si tel est le cas, pourquoi donc n'a-t-on pas rétabli la convention toute entière, pourquoi ne l'a-t-on pas respectée intégralement? Si c'est une convention inviolable, les parties en sont également inviolables. Si mon honorable ami veut s'en tenir à cette convention, qu'il le fasse. Il veut se justifier de l'avoir partagée en deux, et il dit: "cette convention étant inviolable, je m'en tiens à une partie, et j'abandonne le reste."

M. CAHILL: Que serait-il arrivé si le Parlement n'eût rien fait?

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors la commission des chemins de fer aurait pu trancher la question à sa guise.

M. CAHILL: Non, parce que la convention du Nid-du-Corbeau serait entrée en vigueur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sans doute, mais si le Parlement avait agi comme il aurait dû le faire,—je l'ai dit alors et le maintiens encore,—la commission aurait pu tout réduire selon les exigences de la situation et assurer justice à toutes les régions du pays. Que le Parlement suive cette ligne de conduite. qu'il cesse de circonscrire la compétence de la commission et alors on pourra demander aux représentants des différentes régions du Canada de plaider leur cause devant les commissaires. Mais on ne peut pas, en justice, inviter ces représentants à s'adresser à la commission tant que cette dernière est entravée par les restrictions que lui impose le ministère lui-même, désireux de maintenir certains tarifs.

M. FORKE: Si j'ai bien compris le raisonnement de l'honorable député la convention du Nid-du-Corbeau n'a pas rendu grand service à l'Ouest; mais je ne conçois pas qu'elle ait gêné la commission à ce point si sa restauration n'a produit qu'une baisse insignifiante dans les tarifs de transport.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député prétend que nous avons peut-être mal fait, mais qu'en somme le mal n'a pas été très grand puisque nous n'avons pas beaucoup diminué les tarifs. Le fait est que le Parlement a imposé des restrictions à la commission. Si nous n'avons pas réduit les tarifs plus que ne l'aurait fait la commission elle-même qu'avons-nous accompli d'utile?

M. FORKE: L'honorable député a affirmé que nous ne les avions pas réduit de beaucoup plus.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas; j'ai dit qu'au Manitoba nous n'avions pas décrété une diminution plus forte que celle qu'aurait ordonnée la commission; que les tarifs en Saskatchewan et en Alberta ont été fixés à un chiffre qu'on avait lieu de croire inférieur au chiffre qu'aurait établi la commission; je n'ai rien précisé quant à la proportion. C'est le principe qui est erroné: on circonscrit la compétence de la commission, un tribunal auquel doivent recourir toutes les régions du pays et dont toutes les régions doivent respecter les décisions. Le Gouvernement a pris sur lui cette responsabilité et il doit en rendre compte aux représentants d'autres régions du pays lorsque ces représentants prennent la parole en Chambre pour réclamer le même traitement en faveur de leurs provinces.

Le Gouvernement, pour justifier sa conduite, a avancé l'argument,—j'avoue que le ministre n'en a pas parlé cet après-midi,— qu'on avait donné de fortes concessions en retour de cette convention inviolable de 1897. En effet le Dominion a accordé des concessions, mais des concessions de même teneur ont fait l'objet de cent autres mesures législatives et il y aurait tout autant lieu de fixer les tarifs en vertu d'une loi au lieu de le faire pour ces raisons. Au reste s'il y a eu compensation en ce qui concerne la convention du Nid-du-Corbeau cette compensation venait de tout le Dominion du Canada et non d'une seule région exclusivement.

J'arrive maintenant à la question soulevée par l'honorable réprésentant de Pontiac (M. Cahill): la convention entre la province de Manitoba et la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien. Aux termes de cette convention la province, en échange de certaines concessions, se voyait attribuer le pouvoir de réglementation en matière de tarifs de transport. En vertu d'une entente conclue en 1901 avec le Northern-Pacific la province de Manitoba s'engagea à exploiter, durant 999 ans moyennant payement d'un certain loyer fixe, le réseau du Northern-Pacific: le loyer était de tant pour les dix premières années, tant pour les dix années suivantes, tant pour la troisième période de dix ans et après cela de $300,000 pour le reste des 999 ans. La province afferma aussitôt le réseau au Nord-Canadien et aux termes de la convention conclue à cette occasion le Manitoba était tenu de garantir les obligations du Nord-Canadien afférentes à sa ligne de Port-Arthur à Rainy-River, un parcours de 290 milles, à raison de $20,000 du mille, soit une charge de $5,800,000; en retour la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien accorda à la province du Manitoba le contrôle absolu des tarifs sur ses lignes en Manitoba et sur toutes ses lignes du Manitoba à Port-Arthur et de Port-Arthur au Manitoba. Il y eut là une convention inviolable de même que l'octroi d'une concession importante, mais c'est le trésor du Manitoba exclusivement, c'est la population de cette province qui assuma cette charge. Or si les conventions sont inviolables elles le sont surtout à l'endroit de ceux qui en font les frais. Aujourd'hui tous les droits du Manitoba sont intacts sous l'empire de cette convention. Je mets le ministère en demeure de faire revivre cette convention, de redresser le tort commis par cette Chambre en 1903, et de permettre à la population du Manitoba, par l'entremise de son gouvernement, d'exercer sur les tarifs de transport le contrôle absolu que lui assurent les prescriptions de la convention. Si ce Gouvernement prétend qu'il faut respecter la convention du Nid-du-Corbeau alors je lui demande pourquoi il n'en faut pas faire autant pour la convention du Nord-Canadien?

Si on doit respecter l'accord du Nid-de-Corbeau, ou en détacher, en arracher une partie au bénéfice d'une région qui n'a pas contribué plus que les autres à la construction du chemin de fer, on a cent fois plus de raisons d'en faire autant avec l'accord du Nord-Canadien au bénéfice des contribuables de la province qui a été seule à en acquitter les frais.

M. CANNON: L'honorable député prétend-il que le gouvernement du Manitoba a le droit, d'après la constitution, de fixer les tarifs de chemin de fer?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement du Manitoba a le droit de fixer ces taux par contrat. A moins d'en être empêché par le parlement du Canada, le gouvernement du Manitoba peut dans un contrat entre la compagnie de chemins de fer et la compagnie du Nord-Canadien qui existe encore comme corps, obliger la compagnie de chemin de fer à établir n'importe quel tarif qu'il voudra.

M. CANNON: L'honorable député prétend-il qu'une partie peut donner par contrat des droits excédant ceux que lui confère la constitution?

Le très hon. M. MEIGHEN: La province de Manitoba a parfaitement le droit de prendre cette initiative, à moins qu'elle n'en soit empêchée par le Parlement. Ce parlement a le droit de renverser sa décision de 1903 et de revenir absolument à l'accord de 1901.

M. FORKE: Pourquoi l'honorable député ne l'a-t-il pas fait quand il était au pouvoir?

Le très hon. M. MEIGHEN: Parce que nous ne sommes pas du tout partisans d'accords particuliers. J'ai passé vingt minutes pour essayer de démontrer que l'ancien mi-

nistère désapprouvait tous les accords particuliers, les trouvant incompatibles avec le bon fonctionnement de la commission des chemins de fer.

M. FORKE: C'est une excuse.

Le très hon. M. MEIGHEN: Une excuse?

M. FORKE: Oui, je pense que c'en est une.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si l'honorable député pense que c'est une excuse, je voudrais bien savoir ce qu'il appelle une raison. Je ne le comprends pas.

M. FORKE: Le très honorable député sait parfaitement que la province du Manitoba tient à faire appliquer cet accord; mais elle n'a pas pu avoir le concours du gouvernement fédéral et la commission des chemins de fer a fixé les taux malgré elle. Maintenant le Manitoba a le droit d'appliquer tout ce que la compagnie de chemins de fer veut bien décréter.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne s'explique pas très clairement.

M. FORKE: Le très honorable député me comprend très bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'essaye de comprendre mon honorable collègue. Je sais très bien que le Parlement a le droit de fixer les taux ou d'autoriser, comme je l'ai fait en 1903, la commission des chemins de fer à les fixer, en dépit de l'accord de 1901. Mais le Parlement a également le droit de décréter que l'accord en question est valable, pour permettre au Manitoba de tirer avantage de ce qu'il a donné, comme il l'a fait, en partie du moins, dans le cas de l'accord du Nid-de-Corbeau.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant la suspension de la séance, l'honorable député de Dorchester (M. Cannon) a fait une remarque que je ne suis pas sûr d'avoir bien compris. Il a voulu dire, je pense, que le gouvernement du Manitoba avait outrepassé ses pouvoirs en faisant l'accord qu'il a conclu avec la compagnie de chemins de fer du Canadien-Nord: c'est-à-dire que le gouvernement du Manitoba ne pouvait pas, d'après la constitution, fixer les tarifs de chemins de fer du gouvernement fédéral. Il est vrai qu'une législature provinciale, ne peut pas, par une loi, fixer les tarifs de chemins de fer fédéraux; c'est évident. De même, un conseil municipal ne peut pas faire affaires avec une compagnie, par simple règlement, à moins qu'il n'ait un contrat spécial avec cette compagnie. Peut-être cet exemple ne rend-il pas mon raisonnement plus clair, aussi je n'insisterai pas.

M. CAHILL: Pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député n'a pas besoin de sourire. Quoi que je fasse, ce ne serait pas plus clair pour lui.

M. CAHILL: La réponse n'est pas brillante.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je veux dire que l'honorable député y met de la mauvaise volonté, c'est tout.

M. CAHILL: L'explication n'est pas claire même pour lui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, cela me semble parfaitement clair.

M. CAHILL: Alors, expliquez-le.

Le très hon. M. MEIGHEN: Aucune législature provinciale ne peut fixer des taux de chemin de fer du Dominion au moyen d'une loi, mais elle peut le faire sous forme de contrat. En un mot, elle ne peut exercer ce droit qu'au moyen d'un contrat. Si elle tente de fixer les taux sans une entente avec la compagnie, celle-ci n'a pas besoin de s'en soucier, mais si la compagnie s'engage à se soumettre aux taux établis, alors, à moins de l'intervention de cette Chambre, elle devra s'en tenir à ces taux parce qu'elle s'y est engagée par contrat. Cela ne s'applique pas à nous, puisque nous avons le droit d'établir des taux par la loi. Un contrat avec la compagnie n'est pas nécessaire car nous avons juridiction sur tous les chemins de fer du Dominion. Une législature ne peut établir de taux que si la compagnie s'engage à se conformer aux taux ainsi établis, et la compagnie est liée par ces tarifs si elle s'est engagée à les accepter, à moins qu'elle n'en soit relevée par le Parlement.

Alors, demandera-t-on, comment ce Parlement a-t-il relevé la compagnie. Il m'est facile de répondre. Rappelez-vous que lorsque la loi provinciale a été adoptée rien ne s'opposait à sa mise en vigueur. Le Parlement a ratifié l'entente, mais il s'est en même temps réservé le droit d'établir un tarif lui-même, plus tard. La loi lui réservant ce droit constitue le chapitre 53 des Statuts de 1901. Le Parlement a ratifié cette entente. Pour établir des taux il n'avait pas besoin de ratifier le contrat, mais il y avait d'autres choses dans cette entente qu'il fallait ratifier pour le rendre obligatoire. Et, en ratifiant la convention *in toto* le Parlement disait: "Rien de ce qui s'y trouve n'empêchera le Parlement d'établir les taux lui-même, par commission ou autrement." On trouve cela au paragraphe 1 de l'article 3 de la loi.

A moins que le Parlement ne se soit interposé entre la compagnie de chemin de fer et la législature du Manitoba, pour défendre à la législature d'exercer son droit, elle pouvait l'exercer. Mais, en 1903, le Parlement s'en est mêlé et a défendu à la législature d'agir en établissant la commission des chemins de fer. Le Manitoba ne s'est pas plaint. Pourquoi? Parce que la commission des chemins de fer n'a pas établi de taux plus élevés que ceux qui avaient été fixés par la province. La province avait établi des taux conformément à cette entente de 1901 et à partir de ce jour même, le 1er avril de cette année, les taux établis par la province sont entrés en vigueur, ce qui démontre que la province avait parfaitement le droit de passer un contrat dans ce sens. La province du Manitoba bénéficie des taux en retour de ce qu'elle a donné. En 1903, le Parlement est intervenu et a donné le droit à la commission des chemins de fer de ne pas tenir compte de ces tarifs, si elle le désirait. La commission ne s'est pas d'abord prévalue de ce droit, mais voici qu'aujourd'hui elle décide de passer outre. Elle exerce son droit en s'interposant entre la législature du Manitoba et la compagnie Cadian Northern et elle nie au gouvernement du Manitoba le droit d'appliquer le contrat qu'il a passé avec la compagnie Canadian Northern. Fort bien. Si le contrat avec le chemin de fer du Nid-de-Corbeau est bien un contrat, en voici aussi un autre. Si l'on ne peut nier l'un, pourquoi nier l'autre?

M. CAHILL: Parce que, dans un des cas, la compagnie n'existe plus.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout, la compagnie existe aujourd'hui et se trouve dans la même situation, comme corps, qu'en 1901.

M. BROWN: De tout ce qui a été dit, il s'ensuivrait que d'après l'ancien contrat, la province elle-même n'avait pas le droit d'appliquer des taux en vigueur, sans le consentement de cette Chambre?

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est bien cela.

M. BROWN: Très bien. Ce n'est pas l'attitude que beaucoup ont adoptée au Manitoba, y compris les amis du très honorable député.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est l'attitude qui, selon moi, est conforme à la loi. Je ne connais personne qui ait adopté une attitude différente. Quelle attitude a-t-on prise?

M. BROWN: Si je ne fais erreur, on a commencé une campagne, en certains lieux, en promettant que certains individus pourraient rétablir les taux du Manitoba et prétendant que la législature a le droit d'agir ainsi nonobstant l'autorité de cette Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pense que mon honorable ami est mal renseigné. Je ne m'imagine pas que personne puisse sérieusement prétendre que le Parlement ne peut pas établir des taux ou créer un tribunal pour établir des taux indépendamment du contrat de la province du Manitoba, sur les chemins de fer qui existent pour l'avantage général du Canada. La province du Manitoba ne s'est pas plainte tant que le Parlement n'a pas entravé le tribunal qui établit ces taux. Mais lorsque le Parlement, sur les conseils de ce Gouvernement, intervient dans les fonctions du tribunal et l'empêche d'établir les tarifs qu'il juge équitables, on se trouve commettre un déni de justice envers le Manitoba et celui-ci a raison de demander au Gouvernement le rétablissement de ses droits conformément au contrat de 1901. J'aimerais à ce qu'on me fît voir le vice de ce raisonnement.

Si la province du Manitoba paye des prix supérieurs qui auraient été fixés ou qui l'ont été réellement dans la convention de 1901, la faute en est au Parlement qui, sur la proposition du ministère, a établi un tarif fixe sur la farine et le grain expédiés vers le Pacifique, sans souci de l'opinion de la commission des chemins de fer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce que ces tarifs n'ont pas été fixés par le Parlement longtemps avant la formation du ministère actuel?

Le très hon. M. MEIGHEN: Du tout. Mais le premier ministre n'a pas suivi mon raisonnement. Le gouvernement du Manitoba a fixé le tarif. Le premier ministre se souviendra que le tarif sur le blé a été fixé à 10 cents, puis à 11 cents. Je parle des expéditions sur Fort-William. La commission des chemins de fer fut créée trois ans après. Elle fut autorisée à établir les tarifs en dehors de la convention de 1901. Néanmoins, ce ne fut pas avant 1917 que la commission modifia le tarif établi par le gouvernement du Manitoba. C'était la première occasion où elle pouvait avoir raison de le faire. Cette année-là elle fut autorisée à fixer les tarifs généraux sans égard aux conventions passées. En 1917 le Parlement, après avoir écarté la convention du Nid-du-Corbeau et autres, prit la question en main et empêcha l'administration du Manitoba d'appliquer son traité avec la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien. La province du Manitoba se soumit, tant que le Parlement s'abstint de faire des actes d'arbitraire; mais lorsque le Parlement rétablit la convention du Nid-du-

Corbeau et empêcha par le fait la commission de remettre en vigueur l'ancien tarif manitobain, comme elle l'eût fait sans cela, le Manitoba était dans son droit de réclamer le rétablissement de l'ancienne convention.

Tel était le cas du Manitoba. Mais cette province n'est pas la seule intéressée. Il y en a d'autres qui ont aussi des droits. Pourtant, avant de m'en occuper, il est clair que le Gouvernement estimait, quand il a fait voter sa loi de l'année dernière, que le tarif du Nid-du-Corbeau était bien assez élevé pour les moyens des cultivateurs des prairies. Je ne saurais présenter la question sous un meilleur jour. Je ne dis pas que le tarif aurait pu être augmenté; ce n'est pas le point. En cherchant à se justifier de son attitude à l'égard de la convention du Nid-du-Corbeau, le Parlement se met dans son tort. Cette convention n'aurait jamais dû être modifiée. Puisque ce document devait lui servir de guide, le Parlement n'aurait pas dû y porter atteinte. Le démolir en partie et prétendre ensuite s'appuyer sur ce qui reste, c'est pure démence. C'est pourtant l'attitude prise par la majorité parlementaire. Si le Parlement, sans égard à l'opinion exprimée par la commission des chemins de fer en ce qui concerne les besoins des Provinces maritimes, de Québec et autres parties de la Puissance, a jugé que l'Ouest ne pouvait pas payer des prix plus élevés à cause des circonstances critiques qu'il traversait, le Parlement, dis-je, aurait dû laisser agir la commission et autoriser le ministre des Chemins de fer à compléter les tarifs au moyen de subsides pris sur les fonds du Trésor. C'eût été agir honnêtement. C'est ce qu'il fallait faire.

Si le Gouvernement et le Parlement étaient convaincus que le tarif du Nid-du-Corbeau était trop élevé pour permettre à l'Ouest de se relever, ils devaient ne pas lier les mains de la commission; ils auraient dû laisser celle-ci prendre les mesures qu'elle estimait justes envers toutes les provinces. Ils devaient permettre à la commission d'exercer la plénitude de ses fonctions quasi-judiciaires et compenser les chemins de fer pour la perte subie en réductions de tarifs. Le Parlement pouvait donner cette autorisation.

Le Gouvernement a agi autrement. Il a pris sur lui de fixer les tarifs sur la farine et le grain à destination de l'Est sans prendre garde à l'avis de la commission des chemins de fer que ces nouveaux tarifs constituaient une injustice pour les autres parties du pays. Quelle fut la conséquence? Ç'a été d'accentuer et de doubler les empêchements mis à l'expédition des grains vers l'ouest par le fait du Gouvernement et de la Chambre, empêchement dénoncés avec tant de vigueur par notre collègue de Burrard.

La situation injuste faite à la Colombie-Anglaise, date de l'établissement de la ligne du Pacifique-Canadien. Le tarif spécial a été justifié en disant que la province est un pays montagneux et qu'à cause de l'élévation des rampes et du prix d'établissement de la ligne, surtout à cause de la raideur des pentes dans les montagnes, il n'était que juste de faire payer un tarif élevé.

L'inégalité de traitement a existé dès le début. D'aucuns ont pensé qu'elle n'aurait jamais dû exister. Depuis la construction du Pacifique-Canadien ceux-là ont pris l'attitude adoptée par l'honorable député de Burrard cet après-midi et ont prétendu avec beaucoup de raison que lorsque le pays a entrepris de construire le chemin de fer à travers ces montagnes il avait voulu que cette dépense fût supportée par l'ensemble du Canada et qu'aucune partie n'en fût imputable à la Colombie-Anglaise seule et que lorsque vous fixez un tarif extraordinaire dans la section des montagnes effectivement, vous imposez spécialement une certaine partie du fardeau à la province des montagnes. Il y a une grande part de vérité dans ce raisonnement, mais il fut combattu par le comité spécial du Conseil privé et ensuite par la commission des chemins de fer qui décidèrent qu'une certaine mesure de tarif différentiel était justifiée, et à tort ou à raison cette opinion a prévalu. Mais la situation dont s'est plainte la Colombie-Anglaise a été aggravée quand le Parlement intervint et fixa des tarifs spéciaux à l'est et ne dit rien des taux à l'ouest. Il y a beaucoup plus de différence aujourd'hui qu'auparavant entre les tarifs vers l'ouest et les tarifs vers l'est. Je voudrais savoir comment le Gouvernement peut la justifier. Quelle réponse peut-il donner à l'honorable député de Burrard? Quel droit a le Parlement d'intervenir et d'accroître la somme de taux différentiels dont a souffert la Colombie-Anglaise pendant toutes ces années? Laissons continuer le débat et écoutons attentivement la réponse que le Gouvernement va donner à cette demande. La Colombie-Anglaise a un grief contre ce Gouvernement. On a commis une grave injustice envers la Colombie-Anglaise, on en a commis aussi contre d'autres parties du Dominion et le Gouvernement doit s'attendre à être considéré comme un tribunal auquel tous viennent demander réparation. Si le Gouvernement s'était tenu à l'écart de la juridiction dont nous nous sommes dépossédés en 1903, il pourrait maintenir son attitude, mais ce n'est pas ce qu'il a fait. Il a pensé qu'il pouvait intervenir et recueillir le mérite d'avoir réduit les tarifs sur le blé et la farine, il a pensé que cela sonnerait bien d'être appelé le parti des

tarifs de transport réduits. Très bien, mais je lui dis maintenant que c'est le temps de se montrer le parti des tarifs réduits.

Je dis au Gouvernement: venez en Colombie-Anglaise et au moins faites disparaître l'excès d'inégalité que vous avez imposé à cette province; venez au Manitoba et rendez-lui les tarifs que vous l'avez empêché d'appliquer pendant les dernières quinze années. Pourquoi ne le faites-vous pas? Allez dans les Provinces maritimes et écoutez leur plainte contre les tarifs de transport qui les accablent. Vous ne pouvez pas dire que vous n'avez pas à vous en occuper. Vous l'avez déjà fait. Vous êtes allés dans deux provinces et pour une raison et une seule, parce que vous aviez besoin de votes dans cette Chambre pour cette seule raison, vous êtes allés dans deux provinces et vous avez abaissé les tarifs au-dessous du taux qu'aurait fixés la commission des chemins de fer et en réalité vous avez imposé à d'autres parties du pays desservies par les chemins de fer, des fardeaux que la population n'aurait pas dû être appelée à supporter; vous avez renoncé entièrement à l'attitude qu'avait prise le Canada pendant vingt ans à savoir que les tarifs et le contrôle des chemins de fer appartenaient à la commission des chemins de fer seulement.

Le Gouvernement en est réduit à se couvrir d'une convention dont il proclame l'inviolabilité. La futilité d'une telle attitude n'admet réellement pas un argument sérieux. L'idée d'une des parties contractantes soutenant qu'une convention qu'elle a conclue est sacrée, inviolable quand l'autre partie contractante est à sa porte et demande à être libérés! Quelle folie! Cette atitude du Gouvernement ne tient pas. Elle ne tient pas d'abord parce qu'avec la loi même des chemins de fer il a rompu toute autre convention précédente. Elle ne tient pas, secondement, parce qu'il a disposé lui-même de cette convention et l'a mise en pièces au moment où il affirmait son intégrité. Aussi, je dis, répondez à la demande de la Colombie-Anglaise. Répondez à la demande du Manitoba. Répondez à la demande des Provinces maritimes. Ce que vous êtes prêts à faire pour une partie, soyez prêt à le faire pour toutes les autres. C'est ce que demande cette résolution. Adoptez cette résolution et le Gouvernement doit répondre à cette demande et il n'y a personne qui ait voté pour l'empiétement sur la juridiction de la commission des chemins de fer qui soit excusable de voter contre cette résolution. Et le Gouvernement n'en sera pas quitte simplement en la repoussant.

Mais on nous dit que le Gouvernmeent est dans la situation d'un corps judiciaire et il préjugera la cause s'il vote sur cette résolution. Il dit: Attendu que comme Gouvernement nous devons rendre une décision sur l'appel de la Colombie-Anglaise du jugement de la commission des chemins de fer, vous ne devriez pas soulever la question devant le Parlement jusqu'à ce que nous en ayons décidé. Je demanderai à quoi servirait de la soulever quand il aura rendu sa décision? Quand il aura décidé, il n'y aura plus d'espoir. Je sais que le Gouvernement doit décider d'un appel. Je présume qu'il n'a pas entendu toute la preuve, mais c'est le moment pour le Parlement de parler maintenant.

Il serait inutile de soulever la question plus tard. Le gouvernement du jour a bien d'autres problèmes à régler outre celui-là. Il faut qu'il en vienne à une décision sur ce qu'il entend faire au sujet des autres articles de la convention du Nid-de-Corbeau. J'imagine que si l'on aborde cette question, nos honorables amis de la droite nous répondront: Ah! s'il vous plaît, ne nous ennuyez donc pas avec cela; car c'est une question qu'il nous faudra régler plus tard. Le Parlement n'a rien à gagner en attendant le bon vouloir du ministre, et c'est en ce moment seul qu'il peut manifester ses vues à ce sujet, comme nous le faisons aujourd'hui.

Les ministres penvent voter contre la présente résolution parce qu'ils devront se prononcer sur l'appel. Ce raisonnement vaut jusqu'à un certain point, mais on ne saurait prétendre avec autant d'assurance que nous devrions nous abstenir de discuter la question et d'exposer notre manière de voir au Gouvernement. C'est précisément à ce que nous faisons en ce moment et nous continuerons d'exhorter le Gouvernement à étendre à toutes ces parties du Dominion les privilèges qu'il a accordés à deux provinces. Nous persisterons dans cette attitude tant que le Gouvernement ne laissera pas le tribunal compétent libre d'exercer ses fonctions comme tout autre cour de justice.

L'hon. E. M. MACDONALD: Il m'a été donné à maintes reprises de voir mon très honorable ami faire montre d'une grande subtilité et j'ai remarqué qu'il agissait ainsi surtout lorsqu'il était question de chemins de fer. Je me rappelle l'indignation qu'il simula en 1917, lors de la discussion des problèmes de chemins de fer de l'époque. Il avait entrepris de nier qu'en 1914, au cours de la discussion du bill destiné à assurer au peuple canadien la possession du Nord-Canadien, il avait affirmé au Parlement et au pays que ce projet de loi, déposé dans le but de faire l'acquisition du capital de la compagnie, et comportant une garantie sous forme d'hypothèque, autoriserait l'Etat, advenant le cas où le chemin de fer

faillirait à ses engagements, à entrer immédiatement en possession du réseau. Cependant, trois ans plus tard, mon très honorable ami demandait au Parlement d'adopter une loi aux termes de laquelle la peuple canadien pourrait acquérir à un prix déterminé par des experts une ligue qu'il prétendait, trois ans auparavant, devoir être confisquée si la compagnie devenait insolvable.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre me permet-il de l'interrompre?

Je tiens à faire une rectification non pas parceque c'est l'honorable député lui-même qui fait cette assertion, mais parce que d'autres ont aussi parlé dans le même sens. La loi de 1914 décrétait qu'advenant le cas où la compagnie manquerait à ses obligations, aux termes de l'hypothèque, le Gouvernement aurait le droit de faire l'acquisition de son réseau aux conditions que le Parlement poserait. C'est là le texte même de la loi.

Dès que le compagnie eut failli à ses engagements, le Gouvernement s'adressa au Parlement afin de faire arrêter les conditions auxquelles nous ferions l'acquisition du réseau.

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai pas le texte du statut sous les yeux; je n'ai pas besoin toutefois ni écarter du cours de mes remarques afin de vérifier l'exactitude de mes avancés. Je me souviens très bien de l'attitude qu'adopta mon très honorable ami, dans ces deux circonstances. Je me rappelle parfaitement, qu'en 1917, Je lui fis observer que les arguments qu'il avait fait valoir en 1914 contre l'ancien solliciteur général, l'honorable M. Bennett, en 1914, se retournaient contre mon très honorable ami.

A entendre les dénonciations de mon très honorable ami, monsieur l'Orateur, n'inclinerait-on pas à croire qu'il s'agit de savoir si oui ou non le Parlement aurait dû adopter la loi relative à la convention du Nid-de-Corbeau, l'année dernière? C'est là le principal thème de son discours. Mais, le chef de l'opposition a prononcé sa harangue un an trop tard. Lorsque le rapport du comité a été déposé devant le Parlement, l'année dernière, pour quelle raison ne s'est-il pas levé pour protester avec la même énergie qu'il a déployée ce soir? Pourquoi reproche-t-il ce soir au Gouvernement d'avoir mis ce projet l'année dernière?

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que j'ai fait.

L'hon. M. MACDONALD: Pas du tout; mon très honorable ami a fait le contraire. J'appellerai l'attention de mes honorables collègues sur le texte de la résolution que proposa le premier lieutenant du chef de l'opposition et que ce dernier à appuyée de son vote l'année dernière. Quel était le texte de cette résolution? Voici:

> Bien que la commission des chemins de fer, tout en demeurant ce qu'elle est actuellement, un tribunal constitué par le parlement pour fixer les tarifs de chemins de fer sans favoritisme, en conformité des conditions modifiées, et de façon à satisfaire aux besoins de tout le pays, doit être laissée libre...

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien, très bien.

L'hon. M. MACDONALD (lisant):

> Elle doit être laissée libre de remplir son devoir...

Quelques DEPUTES: Parfaitement!

Mes honorables amis applaudissent trop tôt.

> ...sans injonction de la Chambre, et rester subordonnée à la revision du Gouverneur en conseil comme le veut la loi des chemins de fer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien, très bien.

L'hon. M. MACDONALD: Cependant, mon très honorable ami s'en rapporte à son lieutenant de la Colombie-Anglaise du soin de dire que cette résolution de l'année dernière n'était rien qui vaille.

Quelques DEPUTES: Oh, oh.

L'hon. M. MACDONALD: Son lieutenant inscrit au Feuilleton un projet de résolution où il est dit qu'en dépit de la commission des chemins de fer et de la loi des chemins de fer qui charge la commission de s'occuper exclusivement des tarifs, sauf dans certains cas spéciaux, nous pouvons intervenir et ignorer tout à fait la commission. L'année dernière, il fallait tout abandonner à la commission; cette année, nous pouvons faire de la politique en faveur de la Colombie-Anglaise sans nous occuper de la commission. Quel changement! Voilà où mon très honorable ami en est actuellement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si l'honorable ministre accepte maintenant notre projet de résolution de l'année dernière, il nous aura donné complète satisfaction.

L'hon. M. MACDONALD: Le chef de l'opposition revient à son vieux jeu. Connaissant la valeur de la logique comme il la connaît, il ne craint cependant pas de nous faire prier, par son lieutenant, d'intervenir, après avoir soutenu, l'année dernière, que le Parlement aurait dû se prononcer de manière à nous le défendre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si j'ai agi de la sorte, cette année, c'est parce que vous êtes intervenu l'année dernière.

L'hon. M. MACDONALD: Est-ce possible? Il y a deux ans que le chef de l'opposition parle assez de logique du matin au soir pour ne pas laisser même à ses collègues le temps d'en parler. Cependant, ô merveille, il ose la violer jusqu'au point de prétendre qu'il ne

faut plus rien laisser à la commission, quand il prétendait, l'année dernière, qu'il fallait s'en rapporter exclusivement à elle. Voilà où il en est rendu. Que signifie le projet de résolution? L'honorable député de Burrard (M. Clark) a inscrit au Feuilleton, dès le début de la session, le projet de résolution que voici:

Cette Chambre est d'avis que, pour les mêmes distances, les taux de transport par chemins de fer relativement aux marchandises similaires expédiées des provinces des prairies dans la direction de l'Ouest, devraient être réduits à des taux relatifs aux marchandises similaires expédiées desdites provinces dans la direction de l'Est.

Il n'y est rien dit de la convention concernant le pas du Nid-de-Corbeau; mais pour faire valoir le principe cher à mon très honorable ami et d'après lequel il faut laisser à la commission des chemins de fer une parfaite indépendance, l'honorable député de Burrard présente en amendement à une motion pour étude des subsides en comité, un projet de résolution demandant l'abolition de ce qu'on appelle, dans la Colombie-Anglaise, "le tarif de la région des montagnes", puis l'application à tout le Canada du tarif du Nid-de-Corbeau relatif aux céréales et à la farine.

M. HANSON: Ce n'est pas là le projet de résolution.

L'hon. M. MACDONALD: Je suis à citer le projet de résolution que l'honorable député de Burrard a envoyé au ministre intérimaire des Chemins de fer.

Quelques VOIX: Ce n'est pas là le projet de résolution.

L'hon. M. MACDONALD: Ce sont les termes du projet. En tous cas, je vais citer l'autre. Celui que je viens de lire a trait à deux sujets. Voici le texte du second:

De l'avis de cette Chambre tout injuste inégalité de traitement au détriment de la Colombie-Anglaise, comme il en est consacré dans le tarif des marchandises pour la région des montagnes, doit être...

C'est presque la même chose, sauf un léger changement dans le texte.

...rescindée, et la réduction spéciale dont bénéficient les provinces des prairies sur leur production essentielle par suite de la remise en vigueur de la convention du Nid-de-Corbeau doit être étendue aux produits essentiels de toutes les autres provinces de la Confédération.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien!

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député de Burrard a consulté quelqu'un aujourd'hui, entre midi et trois heures de l'après-midi. Le projet de résolution dont j'ai d'abord fait lecture est celui que l'honorable député a adressé au ministre intérimaire des Chemins de fer. Voilà un bien rapide changement de politique de la part de ce merveilleux parti. Il nous fait assister à une complète transformation de la politique qu'il adoptait solennellement l'année dernière et à l'appui de laquelle l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) apportait de si puissants arguments. Tout cela s'est évanoui comme la fumée, et encore aujourd'hui une politique inaugurée à midi est répudiée à trois heures.

Le point fort de mon très honorable ami, c'est celui-ci: Ce qui s'est passé, l'année dernière, au sujet des taux du pas du Nid-de-Corbeau, constitue un crime horrible dont vous êtes les auteurs, et vous osez maintenant dire qu'il faut nous occuper des taux relatifs à la Colombie-Anglaise, sans égard à la commission des chemins de fer ni à la loi. Or, nous sommes prêts à commettre le même crime. Telle est la politique de mon très honorable ami, et il a osé soutenir, avec son ingénuité ordinaire, que les dispositions de la loi de 1897 relatives à la convention du Nid-de-Corbeau ne se trouvaient pas maintenues ni spécialement protégées, parce que la commission des chemins de fer avait été instituée.

Le raisonnement de mon très honorable ami à ce sujet m'a bien étonné. Il lui aurait suffi de se reporter à la loi de 1903, qui a trait aux conventions qui devaient être maintenues, pour trouver la disposition clairement formulée dans les termes suivants:

Au moins qu'il n'en soit expressément statué autrement dans le présent acte, lorsque les dispositions de ce dernier et celles de quelque acte spécial se rapportent au même sujet, les dispositions de l'acte spécial sont censées prévaloir sur celles du présent acte en tant qu'uil est nécessaire pour donner effet audit acte spécial.

Peut-il y avoir rien de plus précis, de plus clair dans les Statuts que cette déclaration—que les clauses de la convention du Nid-du-Corbeau prévaudraient sur les dispositions de la loi générale applicable aux chemins de fer? A ce sujet, je citerai la déposition d'un témoin (sir Henry Drayton), d'une personne qui a été mêlée aux affaires des chemins de fer. J'aimerais faire comparaître ce témoin afin de justifier l'attitude que j'ai osé prendre, et de démontrer à quel point les arguments que mon très honorable ami a employés cet après-midi et ce soir sont en contradiction avec ceux de son voisin de pupitre. En effet, discutant la question l'an dernier, celui-ci a tenu ce langage en cette enceinte:

Ainsi, cette convention impose une règlementation fort limitée des tarifs de transport au lieu de la règlementation plus générale autorisée par la loi des chemins de fer...

Nous sommes tenus de tenir compte de la convention ici seulement, parce que, d'après le texte de notre loi générale des chemins de fer, les disposi-

tions des lois spéciales doivent l'emporter sur les dispositions générales de la loi des chemins de fer et qu'elles les restreignent dans cette mesure-là.

Mon honorable ami a ajouté que le Parlement s'occupait de cette affaire à cause des dispositions de la loi de 1903, qui maintenaient intégralement la convention du Nid-du-Corbeau. Le chef de l'opposition peut consulter les Débats de l'an dernier et il y verra les arguments dont s'est servi son voisin de pupitre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pense que mon honorable ami n'a pas compris ma pensée. Je suis parfaitement de son avis à ce sujet, car je n'ignore pas que les dispositions de la loi générale des chemins de fer ne peuvent pas empiéter sur les prescriptions des lois spéciales. Je croyais l'avoir bien fait comprendre.

L'hon. M. MACDONALD: Ce n'est pas ce que disait mon très honorable ami cet après-midi. Il soutenait que le Gouvernement, en ne maintenant pas les dispositions de la loi relative à la convention du Nid-du-Corbeau, causait un tort grave parce qu'il empiétait sur les prérogatives de la commission des chemins de fer et qu'il établissait la loi que le Parlement a rendue. Le Gouvernement ayant agi ainsi, dit mon honorable ami, la Colombie-Anglaise et les autres provinces peuvent être admises à bénéficier de cette loi, indépendamment des prescriptions que la loi renferme. Telle est l'attitude de mon très honorable ami; il n'y a pas à s'y méprendre. En droit, il est indubitable que, depuis 1903 et depuis l'établissement de la loi créant la commission des chemins de fer, d'après les prérogatives de celle-ci relativement aux tarifs applicables à la marchandise —en ce qui concerne le territoire qu'embrasse la convention dite du Nid-du-Corbeau—la commission n'avait pas le pouvoir d'agir contrairement aux dispositions de cette loi spéciale et, n'étant pas autorisée à s'occuper de l'affaire, le Parlement devait décider si les dispositions de cette loi devaient être suspendues et dans quelle mesure il fallait les suspendre. Il est bien connu qu'elle a résolu la question affirmativement. Et mon très honorable ami fonde son raisonnement à l'appui du projet de résolution de son collègue sur le fait que nous avons fait cela l'an dernier, que nous avons porté atteinte à une loi sainte, que nous avons empiété sur les prérogatives de la commission et que, par conséquent, la Colombie-Anglaise peut venir en faire autant, bien qu'elle n'eût pas de convention du Nid-du-Corbeau.

La même remarque s'applique à la convention relative au Manitoba. Mon très honorable ami est trop bon avocat pour ignorer que lorsque cette province est venue avec la compagnie du Nord-Canadien en 1901 demander la ratification d'une convention, et lorsqu'elle a soumis le projet de loi qu'elle a soumis, les conditions attachées par le Parlement aux clauses de cette convention étaient justes et convenables. Qu'il me soit permis d'ajouter que si la province du Manitoba et la compagnie du Nord-Canadien ne voulaient pas accepter ces conditions, elles n'étaient pas tenues de venir ici demander l'adoption d'une loi. Mais, elles sont venues, les deux parties se sont entendues et ont accepté ces conditions qui se sont appliquées depuis 1903. Après vingt ans écoulés, mon très honorable ami vient dire aujourd'hui que cet engagement doit être rompu; que, bien que le Parlement ait imposé ces conditions il y a vingt ans, nous devons les fouler aux pieds parce que, l'an dernier, il a autorisé l'application des tarifs des chemins de fer du Nid-du-Corbeau. C'est là l'attitude de mon très honorable ami, lorsque nous l'analysons. Relativement à la prétention du représentant de Burrard, que la Colombie-Anglaise a été privée du droit de règlementer les tarifs du Nord-Canadien par suite de la conduite du Parlement—je rappellerai à l'honorable député que c'est son propre chef qui a privé cette province du droit de changer les tarifs. Voilà donc dans quelle situation se trouvent les membres de la gauche au sujet de cette affaire.

Mais où en sommes-nous par rapport à toute cette question? La Colombie-Anglaise ne se trouve pas sauvegardée par la convention du Nid-de-Corbeau; comme toutes les autres provinces, elle est assujétie aux dispositions de la loi générale des chemins de fer, laquelle prescrit la manière de s'y prendre pour faire fixer les tarifs-marchandises en notre pays. Il faut d'abord, chacun le sait, s'adresser à la commission des chemins de fer, après quoi appel peut être interjeté devant le conseil privé de la décision de la commission. Souffrez, monsieur l'Orateur, que je rappelle ce qui s'est passé.

Par l'entremise de son procureur général, porte-parole autorisé de la population de la province, le gouvernement de la Colombie-Anglaise s'est prévalu des dispositions de la loi pour demander à la commission des chemins de fer, par voie de pétition, de mettre cette question à l'étude. La population de la Colombie-Anglaise s'est donc adressée à ce tribunal, mais je crains que ses représentants—je me garde de les taxer de mauvaise foi—soient venus ici non pas tant dans le dessein de se présenter devant le tribunal compétant que mus par le désir de tirer quelque avantage politique de cette affaire. Eu égard à l'état de choses, cette explication de leur attitude est si plausible qu'il ne saurait y en

avoir d'autre. Or, qu'est-il arrivé? Après s'être livrée à une étude approfondie de l'affaire, la commission des chemins de fer rendait sa décision le 30 juin 1922. Le gouvernement provincial s'adressa ensuite au Conseil privé et formulait sa demande en ces termes:

Le prétitionnaire, procureur général de la province de la Colombie-Anglaise, intervenant au nom de ladite province, interjecte appel par les présentes sous forme de pétition, en conformité de l'article 52 de la loi des chemins de fer du Canada, demandant que cette ordonnance soit modifiée et, à certains égards, infirmée.

Suit l'exposé de vingt-deux raisons que l'on avait de demander la modification ou l'infirmation à certains égards de l'ordonnance, raisons touchant à des questions de droit et de fait; elles soulevaient aussi la question de savoir si l'on allait se conformer aux conditions auxquelles la Colombie-Anglaise est entrée dans la Confédération, diverses autres questions relatives à l'effet et au poids de la preuve, ainsi qu'à la loi sur laquelle il fallait se fonder pour trancher l'affaire, ce qui touchait nécessairement à l'exercice du pouvoir judiciaire par le tribunal auquel on s'adressait.

Monsieur l'Orateur, si profond que soit mon respect pour votre décision sur la question de savoir si la présente motion est conforme au règlement, je dois déclarer que, à mes yeux, les fonctions du conseil privé sont d'ordre purement judiciaire. Au sens de la loi, c'est chose généralement admise en notre pays, le Roi est présent aux réunions du Conseil privé et la tradition nous a fait hériter de tous les pouvoirs qu'exerce le Conseil privé de l'empire. En Angleterre, le comité judiciaire du Conseil privé tient son existence des pouvoirs primitifs du Conseil privé impérial; on l'a institué dans le but exprès de le charger de l'exament des affaires du genre de celle qui nous occupe en ce moment. Mon honorable ami peut se moquer de mon raisonnement si cela lui fait plaisir; je lui dirai cependant que je serais bien aise de me répandre en longs développements sur ce sujet si cela pouvait être de quelque utilité dans le présent débat. Je pourrais lui signaler des autorités dont il a peut-être perdu le souvenir. Quoi qu'il en soit, je n'entends pas m'attarder à la discussion d'un sujet pareil.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous auriez tort de le faire.

L'hon. M. MACDONALD: Les prescriptions de la loi et toutes les affaires susceptibles d'être tranchées par voie d'appel devant le Conseil privé sont de nature telle qu'elles réclament la plus extrême attention et beaucoup d'étude, qu'il faut en aborder l'examen dans les dispositions d'esprit qui doivent être celles du magistrat qui, dans l'intérêt du pays en général, s'efforce de se conformer aux règles de la justice, de l'équité et du droit. L'an dernier, mon honorable ami l'ex-président de la commission des chemins de fer (sir Henry Drayton), faisant tout particulièrement allusion à la cherté du transport en chemin de fer, signalait le danger qu'il y aurait, en l'absence de l'investigation la plus complète, à charger un tribunal ou qui que ce fût de régler la question des tarifs-marchandises; et cependant, son chef n'a pas hésité, lui, au bout d'une après-midi de discussion, en l'absence de toute investigation et à la suite des brèves explications qu'on nous a données, à venir proclamer ici que la commission des chemins de fer ne sait pas ce qu'elle dit et que le présent débat devra trancher entièrement la question des tarifs.

Il me semble que dans la Colombie-Anglaise et dans toutes les autres parties du pays, les gens réfléchis attendront pour se prononcer qu'ait eu lieu l'enquête complète que, par suite de l'appel interjeté devant lui, le Conseil privé va ordonner. Cette affaire, c'est chose généralement connue, on a décidé de la renvoyer jusqu'après la session; on s'en occupera alors, ainsi qu'il a été convenu avec le pétitionnaire, le procureur général de la Colombie-Anglaise, représentant dûment autorisé par la province à entreprendre des procédures judiciaires. Quant au Gouvernement, il en abordera l'examen sans prévention aucune et n'ayant d'autre désir que de s'employer dans l'intérêt bien entendu du pays en général.

L'hon. H. H. STEVENS: Le projet de résolution dont la Chambre est saisie se divise en deux parties; la première porte tout particulièrement sur un abus dont une province a depuis longtemps à se plaindre, et elle invite le Parlement à se prononcer en faveur du redressement de ce grief.

La seconde partie de la résolution tend à ce que le Parlement décide que les avantages accordés l'an dernier à une partie du pays soient étendus à tout le Canada. Il a été reconnu de temps immémorial, comme vous l'avez déclaré vous-même, cet après-midi, monsieur l'Orateur, dans votre décision, que le moment convenable pour le peuple de soumettre ses griefs au Parlement, et pour celui-ci de les entendre, est lorsqu'il est proposé que la Chambre se forme en comité de subsides.

Le nouveau ministre sans portefeuille (M. Macdonald) vient d'adresser brièvement la parole. Je profite de cette occasion, la première qui m'ait été offerte, de le féliciter publiquement d'avoir obtenu cet honneur qu'il attendait depuis longtemps. Cependant, à titre de vieil ami et collègue qu'il me permette de lui dire que l'on attendait de sa part mieux que ce raisonnement laconique, mais laborieux, qu'il

vient de nous servir. Je ne m'y arrêterai que quelques instants.

D'abord, je lui rappellerai que la pelle ne doit pas se moquer du fourgon. Il a quelque peu reproché à mon très honorable leader de manquer de logique. Je répondrai à cela tout à l'heure, mais je lui ferai observer que, l'an dernier, lorsque le comité spécial des chemins de fer a discuté cette question, il a bataillé tous les jours, et même une fois au moins, jusqu'aux petites heures du matin, pour gagner un point qu'il maintenait en compagnie de quelques membres de son propre parti et de quelques autres de la gauche, et il a appuyé une résolution dans ce comité tendant à continuer la suspension de la convention du Nid-de-Corbeau. Le bruit courait à la Chambre que si on ne lui donnait pas raison, les partisans du ministère se soulèveraient. Il y eut au moins un commencement de révolte. Aujourd'hui, il se présente devant nous et, comme je l'ai déjà dit, il invoque un argument qui n'est guère à la hauteur de ses capacités et de son expérience en approuvant l'attitude boîteuse du Gouvernement.

Avant de passer à autre chose, permettez-moi de relever les observations de l'honorable député sur le compte de mon chef. Il a voulu montrer que l'attitude présente de celui-ci est en contradiction avec celle qu'il a tenue l'an dernier. Nous avons alors appuyé le très honorable chef de l'opposition, et sous la forme d'un amendement à la résolution, nous nous sommes déclarés en faveur du principe que la commission des chemins de fer, corps constitué pour cet objet, devrait fixer lui-même les tarifs des chemins de fer. Telle était notre attitude alors, et telle est notre attitude aujourd'hui. Mais, monsieur l'Orateur, le Parlement, sous la direction sinon sous la dictature du Gouvernement, renonçant à ce principe et abandonnant son attitude, a fixé arbitrairement les tarifs au mépris de la loi, ou du moins ce qui était la loi avant cela, au mépris de ce principe reconnu, au mépris de la commission des chemins de fer et de ses pouvoirs acceptés par tous depuis longtemps.

Voilà ma réponse à mon honorable ami. Maintenant, voici ce que nous disons au Parlement, — et je m'expose à ennuyer la Chambre en répétant ce que j'ai déjà dit: "Rendez à la commission des chemins de fer le libre exercice de ses pouvoirs judiciaires, ou si vous ne le faites pas, étendez ce pouvoir que vous avez exercé l'an dernier relativement à la fixation des tarifs, de façon à redresser les torts que nous prétendons exister." Il y a raison à cela. Je prie le premier ministre en particulier d'examiner cette raison.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sur quoi mon honorable ami se base-t-il pour en arriver au premier point qu'il vient de mentionner? Il demande de rendre à la commission sa pleine juridiction. Où cela se trouve-t-il dans l'amendement dont la Chambre est saisie?

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas ce que nous prétendons.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami vient de le dire.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas ce que nous demandons dans l'amendement, mais mon très honorable ami a dit au cours de ses observations, il y a quelques instants: "Remettez à la commission des chemins de fer sa juridiction entière, et nous retirerons l'amendement."

M. CAHILL: Cela a toujours été.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député de Pontiac (M. Cahill) vient de faire une remarque en sourdine. Je ne l'ai pas bien comprise. J'allais dire, lorsque j'ai été interrompu, que nous avons raison de nous adresser à mon très honorable ami. Je me propose de traiter ce sujet aussi à fond que possible, mais pour le moment, je me bornerai à un point en particulier. La Colombie-Anglaise a maintenu cette question devant les commissaires des chemins de fer non pas seulement durant quelques jours mais des semaines et des mois. Si je ne fais erreur, le gouvernement provincial a dépensé plus de cinquante mille dollars à recueillir des renseignements et préparer sa cause qui a été présentée devant la commission des chemins de fer. Cependant, elle a refusé de donner une décision et pourquoi? Parce que cette commission attendait ce qu'allait faire le Gouvernement par l'entremise de son comité et de son influence sur le Parlement. Après que le ministère eut agi, par l'intermédiaire de son comité, et lorsque le Parlement eut adopté la loi dont nous parlons, qu'est-il arrivé?

Je demande à mes honorables amis, et principalement au premier ministre, de suivre ceci. Si j'avais sous la main la décision de la commission des chemins de fer, je pourrais la lire; d'ailleurs, elle a été déjà lue, et je suis sûr que l'on ne mettra pas ma parole en doute. Dans son jugement officiel, la commission des chemins de fer cite les chiffres qui lui ont été soumis par l'expert en trafic du Pacifique-Canadien, M. Lanigan. Quels sont ces chiffres? C'est une estimation des pertes résultant de l'intervention du Parlement. Je tiens à ce que la Chambre saisisse bien ceci. Après s'être assuré de ce qu'ont été ces pertes, la commission a don-

né sa décision. Et quelle est cette décision? Elle est basée sur les pertes; c'est-à-dire qu'elle a abaissé le tarif du transport jusqu'à un certain point; maies elle dit: "A cause de l'intervention du Parlement qui fixe arbitrairement le tarif dans la convention du Nid-de-Corbeau, nous ne pouvons réduire le tarif que d'autant." Autrement dit: Si le Parlement n'eût fixé aucun tarif, la commission des chemins de fer eût rendu un jugement tout autre dans le cas de la Colombie-Anglaise. On dit que nous n'avons aucun grief. On dit que nous avons eu tort de venir en Chambre. C'est le Parlement, c'est la Chambre des communes qui s'est immiscé dans la juste décision de la commission des chemins de fer relativement à notre affaire, et c'est à cause du retard de la Chambre, retard imputable au Gouvernement, que nous n'avons pu obtenir de décision de la commission des chemins de fer avant que ce retard eût pris fin.

Le ministre intérimaire des Chemins de fer (M. Graham), au lieu de se rendre à notre demande, au lieu de discuter notre cause,—alors que l'Orateur a déclaré la discussion régulière,—nous a dit cet après-midi que ses mains étaient liées, qu'il devait se taire, et qu'il n'osait pas discuter cette question. Cette attitude de mon honorable ami n'est guère admissible. L'an dernier, c'était la commission des chemins de fer qu'on entravait; aujourd'hui, le ministre intérimaire des Chemins de fer se présente en Parlement, et sciemment, volontairement, s'interdit même de discuter la question. L'Orateur nous a donné sa décision, longuement, avec détails, il n'y a donc aucun motif qui empêche que cette question soit discutée en Parlement.

J'aborde maintenant la question qui fait le sujet du débat, et je prie mes collègues de croire que je ne traite ce problème qu'à un point de vue très large, très général. L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a prétendu que ce n'était là qu'une manœuvre politique. Or, cette question a été soulevée par les hommes d'affaires de la Colombie-Anglaise. Plus de cinquante associations commerciales se sont jointes aux chambres de commerce de la province, et elles en ont appelé. Le premier ministre a reçu une lettre l'autre jour de la chambre de commerce de Vancouver, relativement à cette question. Il n'y a aucune divergence d'opinion politique à ce sujet dans la Colombie-Anglaise, autant que je sache. Le premier ministre (M. Oliver), le gouvernement, les chambres de commerce de la Colombie-Anglaise sont tous du même avis sur ce sujet. Quel est le problème? J'essaierai de le discuter non pas au point de vue de la Colombie-Anglaise seulement, mais du Canada. Le Canada s'est développé tout comme l'être humain se développe. Dans ses premiers jours, la force, la population, l'industrie, l'expansion du pays se centralisaient autour de Montréal, Toronto, en grande partie dans les provinces de Québec et Ontario, ainsi que les Provinces maritimes. L'Ouest était encore pratiquement inconnu. Il n'y avait presque rien dans l'Ouest lorsque je m'y suis rendu il y a une trentaine d'années. Qu'est-il arrivé? Les influences de l'Est, le commerce de l'Est se sont introduits dans l'Ouest; le transport a pénétré dans l'Ouest afin de voir au commerce qui s'y développait, et il serait très naturel que l'on considérât ce mouvement du commerce vers l'Ouest dans la fixation du tarif. Le tarif n'a jamais été déterminé scientifiquement, que je sache; le tarif relatif aux denrées n'a été fixé ni logiquement, ni raisonnablement. Et pourquoi cela? Dans l'intérêt national, je l'avoue. Mais, lorsque le pays se fût développé, lorsque l'Ouest se fût colonisé, le percement de l'isthme de Panama fut opéré, et l'aspect des choses changea aussitôt. Il est temps que le Canada se rende compte de l'effet économique du canal de Panama. Pendant de longues années, les réseaux de transport américains s'opposèrent énergiquement à la construction du canal de Panama. Pourquoi? Parce que le système de transport des Etats-Unis s'était développé tout comme le nôtre, plus tard, de l'est à l'ouest. Tout tarif, toute entreprise, tout milieu industriel, tout projet s'inspirait de ce mouvement de l'est vers l'ouest. Mais il ont abandonné ce système pour lui en substituer un nouveau, qui agit des deux océans vers l'intérieur. Telle est la répercussion de l'ouverture du canal de Panama. Notre situation est assez identique, bien qu'elle ne soit pas encore aussi aiguë.

Or est-il possible au Canada de développer ses voies de transport suivant un plan logique et raisonnable? J'affirme que la chose est possible, monsieur l'Orateur. Premièrement, nous devrions tirer parti de notre position géographique qui n'est ni plus ni moins que merveilleuse quand on tient compte du nouveau monde qui pour ainsi dire, naît sous nos yeux. Je ne crains pas d'affirmer que depuis trois ans le commerce transpacifique a fait plus de progrès qu'au cours des trente années précédentes. Sur le continent d'Asie il se développe un mouvement de commerce qu'on n'aurait pas le moins du monde prévu il y a dix ans. Le trafic de l'Europe à l'Asie à travers le Canada dépasse tout ce que nous avons jamais connu. Nos voies de communication forment le trait d'union entre l'Europe et ce nouveau marché

de l'Orient; donc le Canada devrait mettre en valeur au plus haut point non seulement ses voies transcontinentales, mais encore ses moyens de communication entre les deux littoraux et l'intérieur, de même que ce commerce transpacifique. De cette manière, nous profiterions de notre position géographique. Nous avons les Grands lacs et la route du Saint-Laurent,—j'en dis un mot en passant: je ne veux pas jeter cette question dans la discussion,—et on ne devrait rien négliger pour faire profiter le commerce au plus haut degré possible de cette grande voie d'eau qui pénètre jusqu'au cœur même de notre pays. Mais, au même titre, j'affirme à la Chambre qu'il faut tout mettre en œuvre pour assurer à la région centrale du Canada, des Grands lacs vers l'Ouest et de la côte du Pacifique vers l'Est, ce vaste domaine de l'agriculture, le libre accès, sans obstacle, à l'un et l'autre des deux océans.

Nous ne demandons que ce qui est juste et équitable. La Colombie-Anglaise ne cherche pas à obtenir un avantage dont le reste du pays soit privé; mais nous ne voulons pas être traités injustement. Mon honorable ami, le député de Burrard (M. Clark) a dit cet après-midi que la commission des chemins de fer fixe les tarifs de transport en Colombie-Anglaise suivant une quotité de 1½ pour 1. Voilà qui, en apparence, ne signifie pas grand'-chose, mais l'honorable député a expliqué qu'en raison de cet arrangement le transport sur un parcours de 200 milles nous coûte aussi cher en Colombie-Anglaise qu'un parcours de 300 milles au delà de notre frontière de l'est. Cette décision est arbitraire: la commission des chemins de fer ne donne pas une seule raison spécifique pour la justifier; elle dit simplement: "Voici la proportion que nous établissons". C'est là ce qu'on appelle le "tarif des montagnes". Je vais en dire quelques mots.

Je prie la Chambre de me donner toute son attention ici car je tiens à me faire bien comprendre. On prétend que ce tarif des montagnes ou tarif exorbitant doit être attribué au fait que la construction de la voie du Pacifique-Canadien dans les montagnes Rocheuses a coûté excessivement cher. Qu'on me permette un exemple à l'appui de ce que j'avance; il n'est pas besoin de pérorer pour en faire saisir toute l'importance. A venir jusqu'à ces dernières années, autour de 1908, si je ne m'abuse, un expéditeur montréalais pouvait envoyer une wagonnée de marchandises, n'importe lesquelles, à Golden (Colombie-Anglaise), parcours de 2,400 milles, pour le même prix qu'un expéditeur de Vancouver devait payer pour un transport de 450 milles à la même destination. Pareille situation était-elle injuste? Je reconnais que la différence est moindre aujourd'hui et que le tarif nous donne un parcours plus considérable. Mais ce que je veux ce n'est pas tant de faire ressortir l'injustice de l'arrangement; je veux répondre à l'argument que les frais de construction dans la région des montagnes étaient responsables de ce tarif exorbitant. Voici ma réponse: dans le trajet de 2,400 milles que parcouraient les marchandises expédiées de Montréal le passage des montagnes était compris puisque Golden est à l'ouest des Rocheuses. Je répète: on pouvait expédier un wagon de marchandises à une destination, distante de 2,400 et sise à l'ouest des montagnes Rocheuses,—donc ces marchandises étaient transportées à travers les montagnes,—à raison du même tarif que celui payé pour le transport d'un wagon de même poids sur un parcours de 450 milles depuis la côte jusqu'à Golden. Voilà qui est irréfutable lorsqu'on veut attribuer ce tarif exorbitant dans les montagnes au chiffre élevé des frais de construction. Autre chose: non pas les deux tunnels en spirale, construits depuis, mais la montée dite "Big Hill", où la pente était de 5½ ou 6 p. 100, était comprise dans le trajet que parcouraient les marchandises venues de Montréal. Voilà qui répond absolument, monsieur l'Orateur, à l'assertion que les frais de construction sont responsables de cette différence de tarif au préjudice de la Colombie-Anglaise. Cette distinction est purement arbitraire et on n'aurait jamais dû l'établir.

Un autre point: Pourquoi la commission des chemins de fer doit-elle baser ses décisions, témoin le jugement que l'honorable député de Burrard nous a cité tout à l'heure, sur les données préparées par la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien? Pourquoi ne pas tabler leur calcul sur les frais de construction du Nord-Canadien? Je m'exprime autrement: Si la commission va tabler ses supputations sur les frais de construction du Pacifique-Canadien dans la région des montagnes...

M. FORKE: Mon honorable ami me permettra de l'interrompre. Je ne peux pas m'empêcher de penser aux remarques que faisait l'honorable député au comité des prix de transport, l'an dernier, sur le même sujet.

L'hon. M. STEVENS: Le comité des prix de transport? Quel est ce comité? J'ai beaucoup de respect pour mon honorable collègue et je ne voudrais pas le rendre ridicule, mais il m'en donne vraiment l'envie. Je ne faisais pas partie de ce comité.

M. FORKE: Peut-être était-ce devant la Chambre. Mais je me rappelle avoir entendu

l'honorable député parler de la chose à cette époque-là et je crois pouvoir retrouver ses remarques dans le compte rendu des débats.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami aura de la difficulté, car je n'ai pas discuté le sujet dans cette enceinte. Je lui dirai pourquoi. Je suis heureux que mon honorable collègue ait soulevé la question, car cela me procure l'occasion d'expliquer mon silence. Quand il a été question de cela devant la Chambre, je reprendrai mon raisonnement tout à l'heure, M. McGeer, procureur de M. Oliver, le premier ministre, était en ville. Je l'ai fait venir à mon bureau et j'ai discuté avec lui la question de savoir si nous ferions bien, moi et d'autres, d'adopter cette attitude lorsque les conclusions du comité seraient communiquées à la Chambre. Il nous conseilla de ne pas le faire, disant: "Notre cause est devant la commission des chemins de fer et cela nous satisfait. Nous nous attendons à une décision juste et raisonnable, mais si vous autres de l'opposition soulevez la question, vous nous ferez du tort". Nous nous sommes donc abstenus. Que dira l'honorable député de Pictou (l'hon. M. Macdonald)? Est-ce là de la supercherie politique, monsieur l'Orateur? Nous n'avons pas soufflé mot, et qu'est-il arrivé? Le résultat a été... j'allais me servir d'un terme qui n'est pas très parlementaire. Dans tous les cas, nous avons perdu l'avantage, parce nous avons voulu agir trop franchement. Nous avons perdu politiquement. En outre, on nous a traité, je ne dirai pas injustement, mais pas du tout comme nous avions lieu de l'espérer, relativement aux taux de transport.

M. FORKE: Je veux être juste envers l'honorable député. Ma mémoire peut m'avoir fait défaut: le raisonnement m'est si familier que j'avoue que j'ai pu faire erreur.

M. HANSON: Vous pensiez à l'honorable député de Pictou (l'hon. M. Macdonald).

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable collègue s'est trompé déjà deux fois; s'il désire se reprendre, je vais lui en fournir l'occasion.

M. FORKE: Merci.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai aucune raison de cacher quoi que ce soit et je ne me rappelle certainement pas les remarques qu'on me prête. En réalité, j'ai toujours prétendu comme je le prétends encore ce soir que ceci relève de la commission des chemins de fer; mais puisqu'on a empiété sur son domaine, nous invoquons la protection de la Chambre.

Je reviens à mon raisonnement, si on veut bien me le permettre. Si on veut prendre le chemin de fer Pacifique-Canadien comme type, comme base ou facteur essentiel dans l'estimation des tarifs-marchandises pour la section des montagnes, parce que cela lui coûte plus cher et qu'il transporte moins, pourquoi ne pas appliquer le même principe à l'est du Canada? Pourquoi ne pas l'appliquer au Transcontinental, qui a, sans doute, de plus gros frais d'exploitation proportionnellement au volume de marchandises transportées que l'ancien réseau du Grand-Tronc qui desservait une région très populeuse. Ce n'est pas ce qu'on fait. C'est pourquoi je dis que dans la circonstance on prend une décision arbitraire qui n'est basée sur aucun motif logique, raisonnable. Le chemin de fer Transcontinental a une pente douce naturelle à partir des montagnes, qui donne aux gens de l'intérieur, de l'ouest de la Saskatchewan et de l'Alberta, accès à la mer, et quand je dis accès à la mer, je ne parle pas seulement de transport du grain vers l'est. Au cours des derniers six mois, nous avons expédié vers l'Orient trois millions de boisseaux de blé. Que mes honorables collègues tiennent compte de cela. Il ne s'agit pas de blé enlevé à Fort-William pour l'avantage d'autres ports; ce ne sont pas des marchandises qu'on détourne de leur voie naturelle; c'est la création d'un nouveau débouché. A part des 3 millions de boisseaux déjà expédiés, il y a des commandes pour 2 autres millions. C'est la preuve qu'il faut reconnaître à l'expéditeur de l'intérieur le droit, — et c'est là-dessus que j'appuie, d'un accès à la mer aux mêmes conditions que les autres. Je prétends,—et je ne suppose pas que mon honorable collègue de Brandon (M. Forke), leader des progressistes le constate,—le grand problème au Canada aujourd'hui, la grande difficulté qui se présente à mes honorables collègues qui sont à ma gauche dans leurs affaires de l'Ouest, c'est le problème du transport. Je vais m'expliquer autrement: La difficulté pour eux réside dans le prix excessif du transport du produit de l'intérieur du Canada au lieu d'écoulement final, soit en Orient, soit en Europe. J'avais des chiffres à ce sujet, mais je n'en importunerai pas mes collègues. Il est toutefois important de remarquer que le transport du grain d'Edmonton à Fort-William, distance de 1,280 milles, coûte 15½c. du boisseau, alors que pour le transport à Vancouver, moitié de la distance, exactement 620 milles, il faut paver 15c. ou à peu près la même chose. Mes honorables amis voient très bien, j'en suis persuadé, qui si le taux vers l'Ouest était aussi juste et équitable que le taux vers l'est, il leur reviendrait 7½c. De cette marge, monsieur l'Orateur, dépend l'insuccès ou le succès, et mes honorables amis le savent fort bien.

Examinons un aspect légèrement différent de la question. Comme le faisait remarquer si éloquemment l'honorable député de Spring-

field (M. Hoey) il y a quelques semaines, la prospérité peut exister dans une certaine mesure au Manitoba, parce que cette province n'est qu'à quelques cents milles de la tête des Grands lacs. Mais chaque cent milles de distance séparant une ferme de la tête des lacs augmente le taux de transport et diminue le prix payé au cultivateur pour son blé. Ce qui fait que lorsque vous allez jusqu'à Edmonton, le cultivateur touche un prix excessivement réduit. Alors, pourquoi ne pas lui donner un débouché qui lui serait avantageux, celui de la côte du Pacifique?

Je vais parler brièvement de la lettre de M. Carvell, président de la commission des chemins de fer, mais qu'il soit bien compris que je ne veux nullement censurer M. Carvell comme d'aucuns l'ont fait. Je n'ai absolument rien à dire à ce sujet. Cependant, cette lettre contient deux déclarations que je veux relever. J'ai déjà parlé de l'une d'elles. Il prétend que c'est une agitation politique et, en cela, il partage l'opinion du député de Pictou. Je tiens à affirmer que ce n'est pas un mouvement politique, à moins qu'il ne soit dirigé par M. Oliver, et c'est une opinion que je n'ai pas avancée. Les opinions ne diffèrent pas à ce sujet, c'est comme pour la question orientale, nous sommes tous cordialement du même avis. Cependant, doit-on nous fouailler parce que M. Carvell prétend que c'est un mouvement politique; doit-on nous punir comme des enfants turbulents et doit-on causer du tort aux cultivateurs de l'Alberta et aux commerçants des ports du Pacifique en Colombie-Anglaise? Doit-on leur refuser les privilèges accordés aux autres régions du pays simplement parce que quelqu'un croit qu'on devrait nous punir ou nous fouailler pour avoir fait quelque chose qui n'est pas bien? Néanmoins, ce n'est pas sur ce point que je veux insister. M. Carvell dit dans sa lettre que les taux sont déterminés par le coût du transport. Je crois m'être longuement expliqué là-dessus. J'ai tenté de démontrer à la Chambre que le coût de transport ne constitue pas un facteur important dans l'établissement des tarifs et qu'on les détermine d'une manière arbitraire. En corrélation avec les frais de transport nous avons la question de la quantité de marchandises transportées. Si vous avez 100 trains par mois leur circulation coûte moins que si vous n'en avez que 25 ou 30. On a répété devant moi qu'on ne devrait pas abaisser le tarif parce que cela aurait pour résultat un mouvement plus prononcé des wagons vers l'Ouest et le retour d'un nombre correspondant de wagons vides. En réalité, l'an dernier, ainsi que l'année précédente et en 1920, la compagnie du Pacifique-Canadien a expédié des milliers de wagons vides vers l'Ouest pour les ramener pleins de marchandises, pour transporter le bois de construction, et ainsi de suite. Si la compagnie envoyait ces wagons vides vers l'Ouest n'aurait-il pas mieux valu les envoyer chargés de blé transporté à un taux un peu moins élevé, lorsqu'aucune autre région ne devait souffrir de cette réduction? J'ai promis que je me procurerais des chiffres prouvant ce que j'ai fait remarquer il y a un moment au sujet du transport du blé d'Edmonton à Fort-William et d'Edmonton à la côte du Pacifique, et je viens de les recevoir, mais je crois en avoir suffisamment cités.

J'ai sous les yeux un article de la *Gazette* de Montréal, en date du 14 mars 1922. Je tiens à faire observer que j'ai le plus grand respect pour ce journal. Mes honorables amis de la droite vont attribuer cela au fait que je suis un ami fidèle de la cause tory, mais cela ne s'impose pas de toute nécessité. En tout cas, j'ai le plus grand respect pour ce journal et ses articles ont droit à notre considération. Quand il parle, il le fait avec un certain degré de connaissance et d'autorité. La *Gazette* de Montréal, offre trois déclarations dont je veux parler brièvement. Je le fais sans malice, mais simplement parce qu'en y répondant l'on répond à bien des arguments venant d'autres sources.

Voici les accusations portées contre la Colombie-Anglaise sous le titre "Les ambitions de la Colombie-Anglaise". (1) Enlever toute autorité à la commission des chemins de fer pour la donner au Parlement. C'est un sujet que nous avons passablement discuté. Je vois mon très honorable ami, le leader du Gouvernement hocher la tête, mais je persiste à affirmer que nous l'avons longuement discuté. Je voudrais, si c'était possible, élucider davantage ce point. J'en ai parlé trois fois et, chaque fois, je l'ai fait dans un but absolument juste, du moins en ce qui me regarde. Nous ne demandons pas au Parlement de se charger de la fixation des tarifs, mais celui-ci étant déjà intervenu en faveur de certaines régions au détriment de certaines autres, nous sommes en droit de lui demander d'intervenir de nouveau pour réparer le tort fait à ces dernières.

Je réitère l'offre qui a été faite tout à l'heure; je la réitère à la *Montreal Gazette* et à ceux pour qui elle parle: que le Parlement se retire de cette affaire; qu'il rapporte la décision prise l'année dernière, et nous renoncerons à notre présente demande, nous en remettant entièrement à la commission des chemins de fer. Voilà ce que j'ai à dire à ce sujet.

Le journal accuse ensuite la Colombie-Anglaise, de vouloir favoriser chez elle l'industrie des transports au dépens des autres provinces.

J'ai déjà démontré que ce n'est pas vrai. Je répète que ma province ne demande pas d'être traitée plus favorablement que les autres provinces, mais elle est lasse de subir depuis vingt-cinq ans un régime injuste en ce qui concerne les transports. Nous demandons la suppression de ce régime; nous voulons qu'on nous traite sur un pied d'égalité avec le reste du Canada.

Il ne faut pas qu'on croie que c'est seulement aujourd'hui que nous protestons. J'ai soulevé la question en 1912 et 1914. Nous en avons parlé à plusieurs reprises, et chaque fois la commission nous a éconduits, parce que de tout temps ces questions ont été réglées conformément aux conditions existantes au début de la Confédération, sans égard à la situation nouvelle créée par le percement de l'isthme de Panama.

La *Montreal Gazette* nous prête un troisième motif: celui d'intervenir dans la gestion du réseau d'Etat pour un intérêt politique et régionaliste. Cette assertion est grave. Mais je le demande, est-il juste de prendre comme base les frais d'exploitation de la ligne du Pacifique-Canadien, qui sont particulièrement élevés, au lieu de s'en rapporter à ceux du réseau de l'Etat pourvu de rampes avantageuses?

Je poserai la question autrement. Certes, on devrait pouvoir juger cette question au seul point de vue de l'économie, et c'est, j'en suis sûr, une considération qui s'imposera à l'esprit de nos amis de gauche à tout le moins, si le Gouvernement de son côté n'en fait aucun cas. N'est-il pas naturel, n'est-il pas juste que le Parlement agisse en se basant sur l'administration la moins coûteuse? N'est-il pas raisonnable que le public tienne à utiliser pour les transports la voie la plus facile à exploiter? Et c'est cette opinion que la *Montreal Gazette* nous reproche comme un crime? Malgré l'estime que j'ai pour ce journal, je dois dire que sa prétention n'est pas prouvée. Nous proposons de prendre la ligne du Nord-Canadien plutôt que celle du Pacifique-Canadien comme base de calcul pour établir le tarif dans les montagnes Rocheuses, parce que celle-là est la voie la plus avantageuse et la plus économique.

Je me résume. Notre demande est fondée sur les conditions du pacte fédératif qui n'a jamais exigé qu'aucune partie de la Puissance soit sacrifiée aux autres. Ainsi, par exemple, il n'est pas permis qu'une province impose un droit de douane sur les produits d'une autre. Où est la différence entre une taxe douanière et un prix de transport établi abusivement en surtaxe sur le prix normal? Où est la différence? Si vous transportez une tonne de marchandises sur une distance de 500 milles et qu'à la limite du territoire on vous fasse payer un droit, c'est une taxe douanière, c'est



un impôt. Si on vous réclame un excédent de 50 cents sur le tarif de transport en vigueur dans le reste du pays, c'est encore une imposition. Je dis donc que la Constitution n'a pas autorisé l'établissement d'une taxe sur une partie du Dominion isolément.

Je dirai ensuite qu'il faudrait prendre en considération la convention passée par le gouvernement de la Colombie-Anglaise avec le Nord-Canadien. Je n'y insiste pas particulièrement, mais il y a lieu d'en tenir compte. La province a garanti les obligations. En retour elle avait le pouvoir d'intervenir dans la fixation des tarifs de transport. Ce pouvoir lui a été enlevé par un acte du Parlement fédéral, et je répète qu'il convient de prendre ce fait en considération à l'égard de la Colombie-Anglaise, à l'égard du Manitoba et à l'égard de la convention du Nid-de-Cordeau. Je n'y insiste pas, mais je signale ce fait à la Chambre.

Enfin, nous devrions, en Colombie-Anglaise, pouvoir jouir des avantages de notre position géographique. On ne peut nous en priver; on ne peut en priver aucune partie du Canada. Chaque partie du pays a le droit de profiter de sa situation géographique. Nous le demandons comme une justice qui nous est due et pour assurer l'union et la paix entre toutes les provinces canadiennes.

Mon très honorable ami le premier ministre et la Chambre savent qu'aucune région importante de ce pays ne peut subir longtemps un grief ou une injustice, même si cette injustice ne peut pas être clairement définie, je dirai même qu'elle ne peut rester sous l'impression d'une injustice sans que les relations générales dans le pays s'en ressentent, et le Gouvernement et le Parlement devraient s'efforcer de dissiper toute impression d'injustice dans l'esprit de la population d'une province quelconque.

J'en ai dit assez, et je demande au Gouvernement d'examiner sérieusement cette question,—de ne pas regarder cette résolution comme une motion de défiance ou simplement une manœuvre politique, comme le prétend mon honorable ami de Pictou, bien que ses collègues pensent autrement, j'en suis sûr. Ce n'est rien de tel. Le motif de cette résolution est sérieux. Il faut que cette affaire soit mise en lumière et nous la soumettons au Gouvernement et au Parlement en les priant de lui accorder l'attention qu'elle mérite.

M. MARLER: En prenant la parole pour m'opposer à cette résolution, je voudrais que la Chambre comprenne bien clairement que je n'ai aucun désir de priver une province d'un juste droit. Je ne m'y oppose pas non plus dans le but de conserver à une corporation quelconque de chemins de fer ou d'autre

entreprise un privilège injuste. Je ne m'y oppose pas davantage parce que je désire voir une région du pays préférée à une autre. Je ne m'oppose à cette résolution pour aucun de ces motifs, mais je m'y oppose parce que d'après moi elle est en opposition directe à certaines prescriptions législatives de notre Parlement et menace la stabilité dont le pays a un si grand besoin à l'heure actuelle.

Il me semble, monsieur l'Orateur, parfaitement inutile de discuter dans cette Chambre la question des tarifs-marchandises, la question d'inégalité de traitement, la question de savoir si une province est mieux traitée qu'une autre, la question de savoir si l'on doit appliquer ou non l'échelle des tarifs de montagne. Il me semble que c'est inutile et voici pourquoi. Parce que dans cette Chambre, constituée comme elle l'est, nous ne sommes pas compétents pour discuter des affaires de ce genre. Je doute qu'il y ait beaucoup de députés dans la Chambre à part mon honorable ami de York-Ouest (sir Henry Drayton) qui comprendront la question très compliquée des tarifs-marchandises et qui puissent en traiter avec cette compétence qui est absolument essentielle dans une affaire de ce genre. Il ne me semble donc pas que je sois compétent pour discuter devant la Chambre cette question si compliquée. Sant doute on dira et on l'a déjà répété, que la Chambre est intervenue dans une autre occasion dans l'établissement des tarifs de transport. Je nie cette assertion. J'admets que la simple dénégation ne suffit pas mais j'exposerai plus tard cette théorie. De quel point de vue, par conséquent, devons-nous discuter cette question. Nous devons admettre que si on adopte cet amendement il faut lui donner force de loi et dans ce cas la Chambre doit intervenir dans l'établissement des tarifs-marchandises. Je dis donc qu'on ne doit pas adopter l'amendement et que la Chambre ne devrait pas intervenir dans l'établissement des tarifs. Si la Chambre le fait elle soustrait immédiatement de la juridiction de la commission des chemins de fer toutes les questions qui se rapportent à l'établissement de ces tarifs. Elle établit un précédent; elle enlève ces questions à la juridiction de cette commission qui possède les pouvoirs les plus étendus, qui a fonctionné avec équité et justice au Canada et elle remet aux influences politiques le plus important facteur de l'administration des chemins de fer, celui des tarifs de marchandises. Si mes honorables collègues peuvent se résoudre à cette situation sans inquiétude, je ne le peux certainement pas car je pense qu'on ne devrait pas enlever à la commission des chemins de fer l'établissement des tarifs. La question telle que la pose cet amendement n'exige pas une réponse très compliquée: nous avons simplement à dire "oui" ou "non". Si nous répondons "oui" que faisons-nous? Nous nous constituons en tribunal judiciaire pour faire et défaire les tarifs à volonté. Qu'arrivera-t-il si nous le faisons? Qu'arrivera-t-il si nous disons à cette demande de la Colombie-Anglaise: "Oui, nous interviendrons, nous allons établir ces tarifs nous-mêmes." Il viendra forcément des demandes semblables de la part des autres provinces. Une autre province viendra plus tard et dira: "Nous voulons un abaissement de certains tarifs. Nous voulons établir des tarifs dans une certaine direction." Pourrons-nous répondre "non" à cette demande? On nous répliquerait immédiatement: "Vous êtes intervenus dans le cas de la Colombie-Anglaise pourquoi ne pas intervenir dans une affaire de ce genre?"

On a répété ce soir en discutant cet amendement que plus d'une fois l'an dernier la Chambre était intervenue dans l'établissement des tarifs-marchandises.

L'on a répété à satiété que si nous consentions à défaire ce que nous avons fait l'année dernière, cette résolution ne serait peut-être jamais venue sur le tapis; on affirme que le Gouvernement est intervenu l'année dernière dans l'établissement des tarifs de transport. Or, je prétends monsieur l'Orateur, que tel n'est pas du tout le cas. Le Gouvernement n'a pas modifié les tarifs de sa propre initiative. Le Gouvernement a adopté une attitude parfaitement régulière; à la demande de la commission des chemins de fer, il a modifié une loi.

M. HANSON: Comment établissez-vous cela?

M. MARLER: Je m'explique: La convention du Nid-du-Corbeau,—ce fait est de notoriété publique,—fut conclue en 1917 entre la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et le gouvernement du Canada.

Quelques VOIX: En 1897.

M. MARLER: En effet, en 1897. A cette époque, le Pacifique-Canadien prit l'engagement en raison de certaines subventions qui s'élevaient à une somme globale d'environ 4 millions, d'établir certains tarifs fixes, pour une période indéfinie, sur le transport de certains articles de première nécessité. La compagnie respecta cette convention. De fait, elle appliqua ce même tarif à d'autres parties de son réseau. Or, en 1918, du fait de la guerre et de l'accord de Chicago s'appliquant à tous les chemins de fer des Etats-Unis, la commission des chemins de fer releva les tarifs sous le régime de la convention du Nid-du-Corbeau. En 1919, une modification apportée à la loi

des chemins de fer entra en vigueur; de fait, une nouvelle loi fut adoptée à cette époque. Le texte primitif de l'article 325 de la dite loi, je crois que c'est là l'article dont il s'agit, ne renfermait aucune disposition décrétant la suspension de la convention du Nid-du-Corbeau. En fait, l'article 325, sous sa forme première, autorisait pleinement la commission des chemins de fer à méconnaître cette convention. Or, si à cette époque, on voulait assurer toute liberté à la commission, pour quelle raison a-t-on inséré cet article dans la loi? Mon très honorable ami détenait les rênes du pouvoir en ce temps-là. Or, au lieu de cela, cet article 325 fut modifié de manière à suspendre la convention du Nid-du-Corbeau pour une autre période de trois années. Cet article aurait pu être omis si on l'avait voulu.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ignore-t-il qu'il se produisit une divergence d'opinion entre la Chambre des communes et le Sénat à ce sujet? Je parle de mémoire et le tout est sujet à rectification. Le Sénat ajouta un amendement au projet de loi et cette restriction ne faisait nullement partie du programme du Gouvernement. Pour mettre fin au différend entre le Sénat et la Chambre des communes, le gouvernement accepta l'amendement en question. J'ai expliqué cela en parlant cet après-midi.

M. MARLER: J'ai entendu les explications de mon très honorable ami; néanmoins, le Gouvernement dont il faisait partie a accepté l'amendement du Sénat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parfaitement.

M. MARLER: Il est donc avéré que le gouvernement de l'époque accepta l'amendement et il eût très bien pu se faire aussi qu'il le rejetât. L'amendement fut accepté toutefois à l'instigation, je crois, de l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie). Mon honorable ami suggéra que l'amendement fût accepté et il fut inséré dans la loi. Les tarifs furent modifiés en 1918, je le répète, et un peu plus tard surgît l'augmentation de 40 p. 100 et les tarifs furent encore relevés. Il y eut appel de cette augmentation de 40 p. 100. Le Conseil privé entendit et renvoya l'appel et c'est après cela que l'enquête générale sur les tarifs de chemin de fer fut ouverte. En face de cette situation, la commission des chemins de fer constata qu'elle était dans l'impossibilité de fixer les tarifs à cause de la convention du Nid-du-Corbeau. Les commissaires s'adressèrent donc au gouvernement en disant qu'ils désiraient savoir d'une façon définitive quelles étaient les intentions du gouvernement à l'égard de cette convention. Le gouvernement examina la question et nomma un comité parlementaire. Le problème fut examiné sous ses divers aspects et une entente fut conclue relativement au transport du grain et de la farine. Il ne saurait donc être question d'une intervention de la part du gouvernement dans les attributions de la commission des chemins de fer. Les commisaires s'adressèrent directement au gouvernement pour réclamer l'avis des représentants du peuple et ils demandèrent au gouvernement d'intervenir en vertu des dispositions d'une loi particulière. Mais il n'existe aucune parité entre les deux cas; ils ne sauraient être comparés; on ne peut scutenir que le gouvernement s'est substitué à la commission des chemins de fer. Le gouvernement a agi à la demande évidente et expresse de la commission des chemins de fer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour quelle raison le gouvernement n'a-t-il pas laissé la commission absolument libre? Et cela ne se pouvait faire autrement qu'en la débarrassant de cette convention.

M. MARLER: Il n'y avait pas de raison de la laisser libre. Ce n'est pas le gouvernement actuel mais celui de mon très honorable ami qui l'a laissée dans la loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a soutenu que la commission devrait avoir les mains libres.

M. MARLER: Non pas. J'étais à parler d'un contrat spécifique...

Le très hon. M. MEIGHEN: S'il existait un contrat spécifique, pourquoi n'a-t-il pas été continué?

M. MARLER: Il l'a été.

Le très hon. M. MEIGHEN: En partie, seulement. Pourquoi ne l'a-t-il pas été en entier?

M. MARLER: Il n'y avait pas de raison pour qu'il le fût. C'était un contrat spécial. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. La commission des chemins de fer s'est adressée directement au ministère.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il le fallait.

M. MARLER: Elle l'a prié d'agir, et il a agi par l'entremise d'un comité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout ce que l'honorable député a prétendu jusqu'à présent, c'est que la commission des chemins de fer devrait avoir les mains libres. Elle s'est adressée au ministère parce qu'elle y était obligée, attendu qu'il s'agissait seulement de suspendre la convention et non pas de l'abolir. Si mon honorable ami avait raison de prétendre que

la commission devrait avoir les mains libres, comme il l'a prétendu tout d'abord, comment peut-il trouver que le gouvernement a bien fait de lui refuser la faculté d'agir à sa guise?

M. MARLER: Elle ne l'a pas demandé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle ne pouvait pas la demander, il lui fallait tout simplement connaître le désir du Parlement. S'il fallait que la commission fût libre, comme l'honorable député l'a soutenu jusqu'à présent et comme je l'admets avec lui, comment peut-il trouver que le gouvernement a eu raison de décliner de prendre le seul moyen qu'il avait à prendre pour la rendre libre?

M. MARLER: Lors même que le ministère auquel présidait mon très honorable ami aurait fait connaître la volonté du Parlement en conservant l'article 375 de l'acte qui avait trait à cette convention particulière, il n'y avait pas de raison pour que le Parlement lui-même n'eût modifié son propre désir complètement ou en partie. Voici une question tout différente. Il n'y a ni convention, ni ombre de convention en vigueur. Ce point est tout à fait nouveau, et si ce projet de résolution est adopté il va falloir agir comme s'il n'existait pas de convention du tout. Voilà la différence; aussi, suis-je surpris de la prétention de mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'existe pas de différence en principe. Si l'honorable député veut bien suivre mon raisonnement, il comprendra que la suspension obligeait à agir. Cette suspension ne dépendait aucunement de la volonté du ministère précédent. Il l'avait acceptée de la part du Sénat tout comme le ministère actuel acceptait, au cours de la dernière session, ce qu'il eût préféré ne pas accepter de la part du Sénat. Il était devenu nécessaire d'agir. Si, dès lors, le Gouvernement trouvait, comme mon honorable ami, qu'il fallait laisser la commission libre, pourquoi n'a-t-il pas pris le moyen de la laisser libre?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce qu'a fait le ministère.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vraiment?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, absolument.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il a laissé la commission libre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-il arrivé au sujet des céréales et de la farine?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministère n'a pas décrété la suspension dans un an, mais a décidé qu'elle prendrait fin absolument dans les deux ans.

Le très hon. M. MEIGHEN: La convention du Nid-de-Corbeau sera abolie à l'expiration de deux ans?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministère a pris la décision rationnelle de légiférer de manière à ne pas entraver l'industrie, mais il a fait comprendre clairement qu'à l'expiration d'une année, il pourrait, par décret en conseil, prolonger la période en vue d'une suspension partielle, la suspension devant disparaître complètement à l'expiration de ce délai, ce qui laisse la commission exactement dans la situation où elle était avant que le ministère du très honorable député et avant que ses amis fussent intervenus.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment le rétablissement de la convention peut-elle laisser la commission libre? La commission ne saurait être libre que lorsque toutes les conventions seront disparues.

M. MARLER: Il ne s'agit pas du rétablissement de la convention. La convention n'a jamais cessé d'exister, et le ministère de mon très honorable ami l'a approuvée. Il dit que le Sénat y a apporté un amendement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il nous a fallu souscrire à cet amendement.

M. MARLER: Le très honorable député a souscrit à un amendement.

Le très hon. M. MEIGHEN: La convention eut lieu en 1897 et, naturellement, elle a été approuvée par ceux qui l'ont conclue. Elle resta lettre morte jusqu'en 1917. Nous songeâmes alors à l'abolir puis nous avons consenti à la suspendre, c'est-à-dire à accepter le compromis proposé par le Sénat. Le gouvernement précédent n'a jamais participé en aucune façon à la convention, et il ne s'est rien fait jusqu'en 1917.

M. MARLER: Mon honorable ami se rabat sur l'ancien raisonnement. Je croyais que tous ceux qui sont ici comprenait bien l'affaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le croyais aussi.

M. MARLER: Comment mon honorable ami peut-il dire qu'il n'a pas accepté l'amendement proposé par le député de New-Westminster (M. McQuarrie)? Je pensais avoir le hansard où ses paroles sont rapportées, mais je m'aperçois que je ne l'ai pas ici.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne veux pas en profiter; j'avoue. Je sais qu'il y en avait quelques-uns qui voulaient de l'amendement; cependant, le gouvernement a pris

position et n'a accepté la suspension qu'à titre d'accommodement avec le Sénat. Il est injuste de vouloir faire croire que c'était la ligne de conduite que le gouvernement s'était tracée.

M. MARLER: Je ne cherche pas à être injuste; mais je crois que l'honorable député a ce soir employé un argument foncièrement injuste lorsqu'il nous a fait cette proposition: "Effacez ce que vous avez fait l'an dernier, car vous avez entravé la commission des chemins de fer et nous retirerons sur-le-champ le présent amendement." Tout le raisonnement est foncièrement et absolument injuste. Je ne contredis aucune des assertions du député de Burrard (M. Clark) ou de mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens). Tout ce qu'ils disent peut être vrai. Il est peut-être nécessaire d'abaisser les tarifs applicables à la marchandise et de supprimer les taux gradués exigés dans la région montagneuse; tout cela peut être nécessaire. Mais ce que je dis et ce que je répète, c'est que le raisonnement qu'on emploie parmi la gauche est radicalement injuste, lorsqu'on cherche à en imposer à la droite et au ministère en disant: "L'an dernier, vous vous êtes immiscés dans les affaires de la commission des chemins de fer; continuez à vous en mêler cette année." J'affirme que nous ne nous en sommes pas mêlés La commission a demandé conseil à la Chambre et la convention consignée dans les Statuts a été modifiée de la même manière que le Parlement modifierait toute autre de ses lois, mais aucun règlement de la commission n'a été changé en rien. Je crois que mon raisonnement était bien fondé, et je suis encore d'avis qu'il faut laisser à la commission des chemins de fer le soin de fixer les tarifs. A n'en pas douter, c'est là l'intention du Gouvernement qui ne songe pas à s'en mêler.

Je me demande quelle est l'attitude que prendra le député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) relativement à ce projet de résolution. Qu'est-ce que celui-ci peut accomplir? Quel effet aura-t-il? Il n'aura qu'un résultat et ce sera d'enlever à la commission la fixation des tarifs. Je me demande ce que l'honorable député aura à dire d'une proposition de cette nature. Nul, ici, ne connaît mieux que lui la question de la confection des tarifs. Appuiera-t-il ou favorisera-t-il le projet de résolution? A-t-il l'intention de transformer la commission des chemins de fer en un simple rouage administratif, sans aucune initiative? Qu'en pense-t-il?

A tout prendre, le projet de résolution signifie ni plus ni moins qu'il faudrait abolir la commission et plonger les chemins de fer dans la marmite politique. Voilà ce qu'il veut dire et c'est une raison pour laquelle je ne l'ai pas appuyé. Des questions d'inégalité de traitement et des questions de tarif doivent être examinées à tout bout de champ par la commission des chemins de fer et par, au moins, quatre des principaux commissaires. Dès 1909, M. le juge Mabee a étudié la question des tarifs dans l'Ouest. Mon honorable ami d'York-Ouest s'en est occupé et il a d'une façon admirable scruté toute la question avec le plus grand soin et il a rendu une décision digne d'admiration sous tous les rapports. Enfin, le taux de 40 p. 100 a été établi. Au moins de septembre 1920, M. Carvell a repris l'affaire et plus tard a commencé l'enquête générale concernant les taux de transport. Pourquoi cette enquête a-t-elle eu lieu? Simplement parce que certaines provinces n'étaient pas satisfaites du taux de 40 p. 100. Le député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) me reprendra, je l'espère, si je me trompe à cet égard. Que dit le décret que le Conseil privé a rendu au sujet de la mise à l'étude de cette question. Voici la tenure du décret n° 2434, daté du 6 octobre 1920, qu'a rendu le gouvernement de mon très honorable ami:

> Relativement à cet appel, il faut faire observer que l'un des devoirs, sinon la principale tâche, de la commission des chemins de fer est de déterminer sur demande quels sont les taux justes et raisonnables à exiger de temps à autre pour les divers services rendus par les entreprises d'utilité publique régies par la commission. Lors de cette détermination, il faut, il va sans dire, tenir compte, comme on l'a fait dans le présent cas, de toutes les circonstances qui s'y rattachent, telles que les variations de l'échelle des salaires et le coût des matériaux.

Puis le décret ajoute—et c'est ce que je désire faire ressortir:

> Si les conseillers de Votre Excellence se chargeaient de peser la preuve et prenaient sur eux de substituer leur propre avis à celui de la commission quant à la question de fait soulevée par le litige et devant être déterminée d'après cette preuve, ce serait frustrer l'objet de la création de la commission et nuire grandement en fin de compte à l'intérêt public.

Il s'agit là d'un décret du conseil rendu par le gouvernement de mon très honorable ami; or, ce que l'on propose par voie d'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, c'est précisément de ravir à la commission des chemins de fer le droit de fixer les tarifs. Il n'est pas utile que je fasse des emprunts au hansard pour faire voir quelle opinion certains membres de la gauche ont des commissaires; du reste, je n'ai pas l'intention d'appuyer beaucoup plus longuement sur ce sujet. Je veux pourtant qu'il soit bien compris que, selon moi, ce n'est pas ici qu'il convient de discuter la question des tarifs-marchandises, non plus que celle de savoir s'il y a eu inégalité de traitement. Ce n'est pas à nous qu'il appartient de décider s'il y

a lieu de maintenir ou d'abolir les tarifs applicables dans la région des montagnes. Ces tarifs et la question de l'inégalité de traitement, je ne dis pas que la Chambre doive s'abstenir de les discuter; mais, je l'affirme, ce sont des choses dont l'examen doit avoir lieu en temps opportun et là où il convient.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami souffrira-t-il que je lui coupe la parole? Ce n'est pas dans le dessein de l'embarrasser. Depuis deux mois, nous étions prêts à amener cette affaire sur le tapis, mais, à la demande de certains membres de la droite et surtout pour accommoder le ministre intérimaire, nous avons plus d'une fois consenti à ce qu'elle fût remise à plus tard. Si on n'en a abordé qu'aujourd'hui la discussion qui aurait pu avoir lieu il y a deux mois, la faute n'en est pas à nous.

M. MARLER: Je ne parle pas du moment où cette discussion a lieu. Ce que j'entends, c'est que la Chambre n'est pas l'endroit où il convient de discuter les tarifs-marchandises. C'est la commission des chemins de fer que l'on doit saisir des plaintes que l'on a à formuler au sujet de ces tarifs.

M. LADNER: L'honorable député était-il de cet avis-là l'an dernier?

M. MARLER: Sans doute.

M. LADNER: L'a-t-il signifié par son vote?

M. MARLER: Assurément. Je me suis efforcé de faire comprendre à mon honorable ami que nous n'avons pas, l'année dernière, empiété sur les attributions de la commission des chemins de fer. A-t-il cherché à se rendre compte par lui-même de la situation? Est-il seulement au fait de ce qui s'est passé à la dernière session? Je m'étonne qu'il fasse une question pareille.

M. LADNER: Puisque l'honorable député demande à être renseigné, je lui dirai que nous savons parfaitement ce qui s'est passé l'an dernier. Nous savons que le Gouvernement a agi de manière à empêcher la Colombie-Anglaise d'obtenir la même mesure de justice que les autres provinces.

M. MARLER: Je ne saisis pas bien le raisonnement de mon honorable ami. L'an dernier, il s'agissait tout simplement d'une loi particulière, d'une loi insérée dans les Statuts: cette loi, le Parlement avait le droit absolu d'en modifier certaines dispositions ou de la transformer complètement. Tout ce qui s'est fait au sujet de cette loi, la raison pour laquelle on l'a modifiée, la manière dont le comité l'a modifiée après examen complet de la question, tout est marqué au coin de la justice et de l'impartialité. Je suis contre le projet de résolution et, pour les motifs que j'ai fait connaître, je le repousserai de mon vote.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, au cours des quelques observations que j'ai à faire, je tâcherai, contrairement à ce qu'on fait certains des orateurs qui m'ont précédé, de m'en tenir le plus possible à l'objet du présent projet de résolution. La Colombie-Anglaise, il va sans dire, est unanime à réclamer justice par rapport à la situation d'inégalité où elle se trouve en ce qui concerne le coût du transport de la marchandise. A cet égard, il n'existe qu'un seul et même sentiment au sein de la population de la province; je doute cependant qu'il y ait même unanimité d'opinions quant à la manière dont on a cru devoir saisir aujourd'hui la Chambre de ce projet de résolution. Sur la question de l'inégalité de traitement, les habitants de la Colombie-Anglaise sont aussi parfaitement d'accord qu'ils ne font qu'un sur celle des Asiatiques; aussi, lorsque, l'an dernier, cette dernière question est venue en discussion à la Chambre, a-t-on vu tous les représentants de cette province se donner la main et plaider leur cause d'un même point de vue. Cette attitude a dû créer parmi les autres membres de la Chambre une impression d'autant plus profonde que, malgré la diversité des opinions politiques que nous professons, nous avons su nous entendre pour défendre la cause commune. Si la même chose avait eu lieu aujourd'hui, les arguments que l'on a invoqués n'en auraient que plus de force et l'idée ne viendrait à personne que l'on obéit à l'esprit de parti. Mais, vu les circonstances, cela était à peu près impossible, car les députés qui n'appartiennent pas au groupe conservateur de la Colombie-Anglaise auraient difficilement consenti à appuyer le projet de résolution tel qu'il est conçu.

Cette après-midi, on s'est prévalu de la discussion de cette affaire pour rappeler beaucoup de choses, et j'ai observé avec étonnement combien peu de mérite on attribuait au premier ministre de la Colombie-Anglaise, l'honorable John Oliver. Celui-ci, je n'ai pas mission de le défendre. Il a eu le mauvais goût impardonnable de venir dans la circonscription où je briguais les suffrages et de faire campagne contre moi, ce qui a sans doute contribué à l'écrasante défaite que j'ai essuyée cette fois-là.

D'autre part lorsqu'un homme a fait de la bonne besogne, s'est appliqué avec zèle à une œuvre utile, il n'est que juste, quelles que soient ses affiliations politiques, de lui en rendre hommage. Remontons à l'époque de l'honorable M. McBride. Celui-ci avait les sympathies des gouvernants d'alors à Ottawa, mais

ii ne put obtenir aucun résultat tangible. M. Oliver prit l'affaire en main, retint les services d'experts et dépensa, aux frais de la province, une cinquantaine de mille dollars. Si je mentionne cette somme c'est pour donner à la Chambre une idée de la masse de renseignements que comportait cette question excessivement technique, des recherches qu'il fallait faire, et des hommes qu'il fallait employer avant de se mettre bien au fait de la situation. Il retint les services d'un avocat qui devait consacrer tout son temps à l'affaire. M. Oliver lui-même s'en occupa durant plusieurs semaines. Enfin ces deux hommes se mirent au courant de la question qu'ils finirent pas posséder à fond.

Il est possible que certains membres de la commission des chemins de fer peuvent mieux comprendre la situation des chemins de fer en général, mais, en ce qui concerne les tarifs de la Colombie-Anglaise, il est incontestable que l'honorable John Oliver et M. McGeer sont mieux renseignés qu'aucun autre. Ils confièrent cette affaire à la commission des chemins de fer qui y consacra plusieurs séances durant deux semaines. Il n'y eut pas à ces séances les discours décousus que nous entendons ici, mais un avocat et un témoin à la fois présentèrent les faits purement et simplement. Enfin, la commission des chemins de fer rendit sa décision non pas en faveur de ce qu'ils demandaient, mais elle réduisit de presque de moitié ces tarifs exorbitants dont on a tant parlé. De $2.50 ils furent réduits à $1.25. On prétendait qu'il y avait d'autres injustices, mais M. Oliver, par l'intermédiaire de ses représentants devant la commission des chemins de fer, obtint la diminution de ces tarifs excessifs. Pourquoi quelques-uns de nos membres de la Colombie-Anglaise n'en ont-ils pas reconnu le mérite à M. Oliver? A eux de répondre. Non content de cette réduction de 50 p. 100 M. Oliver en appela, par la voix de son représentant, au seul tribunal auquel il pouvait s'adresser, le Conseil privé du Canada. La cause est encore pendante. Dans un certain sens, elle a été plaidée à demi, et les prochaines séances auront lieu après la session.

Je ne veux pas soupçonner les motifs,—je n'en ai ni le droit ni le désir,—du motionnaire, l'honorable député de Burrard (M. Clark). En passant, je dirai que je l'ai connu dans ma propre ville et qu'il est un citoyen de la réputation la plus enviable. Mais, comme il ne fait pas partie depuis longtemps de la Chambre, il est possible qu'il ne se soit pas rendu compte de la tâche qu'il entreprenait. Il s'en apercevra, je crois, avant la fin de ce débat. Bien que cette motion semble être dans l'intérêt de la Colombie-Anglaise, sa rédaction et le moment où elle est présentée ne pourront avoir que les trois résultats suivants: elle causera un tort considérable aux compagnies de la Colombie-Anglaise; elle créera des ennuis au Gouvernement, et peut-être,—je dis peut-être,—elle fournira des arguments politiques d'un caractère douteux au parti conservateur de la Colombie-Anglaise.

Il faut nécesairement que cette résolution soit retirée, adoptée ou rejetée. Je vais envisager chacune des alternatives séparément. Supposons qu'elle soit retirée. Alors, nous aurons gaspillé le temps de la Chambre en faisant perdre une vingtaine de mille dollars au pays. Nous ne sommes pas plus éclairés qu'auparavant, cette question ayant été traitée d'une façon superficielle. Pouvons-nous discuter ce sujet ainsi à la légère durant quelques heures, alors que nombre de membres dans les couloirs n'y prennent aucun intérêt, et l'examiner avec autant d'impartialité que le feront nos tribunaux après avoir entendu durant des semaines des témoignages des plus techniques? C'est impossible. Nous ne pouvous trancher ici en quelques heures une question aussi importante et aussi épineuse comme le ferait quelque succursale de la Young Women's Christian Association qui débattrait un sujet tel que: La plume est-elle plus puissante que l'épée?

D'un autre côté, si la motion est adoptée, qu'arrivera-t-il? Le ministère sera renversé parce que la résolution est présentée comme amendement à la proposition que la Chambre se forme en comité des subsides. La question est soumise à l'étude du Gouvernement. Dans la Colombie-Anglaise, nous espérons vivement que la décision nous soit favorable. Notre cause y gagnera-t-elle beaucoup si nous profitons de cette motion pour renverser le ministère? Il est certainement sage pour nous de lui fournir l'occasion de faire droit à notre demande. Pourquoi changer de chevaux au milieu du gué? Nous,—et je ne parle qu'au nom de la Colombie-Anglaise,—avons plus à gagner à laisser faire et voir quel avantage nous assurera le jugement du Conseil privé.

Il sera temps alors de venir en Chambre, si nous ne croyons pas avoir obtenu justice du Conseil privé.

Voilà ce que j'avais à dire de l'adoption de la résolution. Et si elle est rejetée, j'affirme que le résultat en sera très préjudiciable à la cause de la Colombie-Anglaise qui est devant le Conseil privé. Le Conseil privé se compose de dix à quinze hommes dont quelques-uns ne seront certainement pas favorables à nos désirs, et si nous rejetons la présente résolution, nous donnons au Conseil privé l'occasion de poser cet argument: la Chambre, la cour la

plus élevée du Canada, composée de 234 hommes, s'est prononcée contre la Colombie-Anglaise. Pourquoi nous, cabinet composé de douze à quinze hommes seulement, déciderions-nous autrement? Je maintiens que si nous rejetons cette motion ce soir, nous le faisons au détriment de notre cause, et c'est pourquoi je regrette qu'elle ait été proposée, et je dis en toute franchise que bien qu'elle ait pu être proposée sans arrière-pensée, elle ne saurait être dans l'intérêt de la Colombie-Anglaise.

Cette résolution ne pourrait avoir d'autre résultat que de procurer un certain avantage politique. Afin de prouver combien peu l'on a considéré les intérêts de la Colombie-Anglaise en la proposant, permettez-moi de citer la résolution qui avait été inscrite au Feuilleton par l'honorable représentant de Burrard (M. Clark), et qui aurait été discutée avant si elle eût été présentée lorsqu'il s'y attendait, il y a quelques semaines. La voici:

De l'avis de la Chambre les tarifs de marchandises à l'ouest des Prairies, devraient être les mêmes que les tarifs à l'est des mêmes provinces, quant aux mêmes marchandises et aux mêmes distances.

Ce qui veut dire que les marchandises seraient transportées des Prairies jusqu'à la Colombie-Anglaise pour les mêmes tarifs que si elles étaient transportées des Prairies jusque dans l'Est; mais l'on n'a rien pourvu concernant la question vitale dans la Colombie-Anglaise, à savoir, le transport dans l'Est de nos produits de la Colombie-Anglaise: notre poisson, notre bois de construction, notre papier et nos autres produits. Ceux-ci en auraient souffert plus qu'actuellement parce que l'industriel de l'Est aurait pu expédier à meilleur marché ses marchandises dans l'Ouest, tandis que nous n'aurions eu aucune réduction dans le transport de nos marchandises vers l'Est. Quelques honorables députés ont été attaqués en Chambre, l'autre jour, parce que nous avions demandé que les fabricants de conserves de poisson, de la Colombie-Anglaise, remplacent graduellement les Japonais par des blancs dans leurs fabriques. On nous a reproché de vouloir leur faire tort dans leur commerce. Cependant rien ne leur serait plus préjudiciable que la présente résolution. Et voici comment: il y a certaine variété de hareng,—j'en oublie le nom,—que l'on met en boîte en Colombie-Anglaise. Elle rivalise avec un poisson de même espèce, salé en Hollande. Un fabricant de la Colombie-Anglaise m'a dit, qu'à cause du tarif de transport, il ne pouvait expédier son produit plus loin dans l'Est qu'à une certaine distance à l'ouest de Winnipeg, disons à 100 milles, là où il avait à faire concurrence au produit de la Hollande. Le produit hollandais arrivait jusque-là, et le produit de la Colombie-Anglaise ne pourrait pas lui faire concurrence sur le marché de Winnipeg. Si la résolution était adoptée, cet endroit se trouverait reporté encore plus loin vers l'Ouest, au grand avantage du producteur et du fabricant de l'Est, et au détriment du producteur et du fabricant de la Colombie-Anglaise. Et afin de le prouver, je citerai quelques mots d'un télégramme envoyé par la chambre de commerce de Vancouver à l'honorable député de Burrard, et je ne lirai pas la correspondance d'un autre, comme cela s'est fait dans une législature provinciale; je cite un journal. La chambre de commerce de Vancouver se compose, pour dire le moins, d'un fort contingent de citoyens ayant les mêmes vues politiques que l'honorable député de Burrard. Je cite:

Nous ferons remarquer que cette résolution...

Celle que je viens de lire.

...si on l'adopte, sera contraire aux intérêts des industries de la Colombie-Anglaise. . . La résolution entière, tout en aidant beaucoup au transport du grain vers l'Ouest...

M. CLARK: Sans doute, mon honorable ami parle de la résolution qui avait été inscrite en premier lieu dans le Feuilleton, non pas de la résolution que nous discutons aujourd'hui?

M. NEILL: Mon honorable ami a parfaitement raison.

M. CLARK: Alors je suppose que mon honorable ami sait que l'argumentation à l'appui de l'autre résolution eût été la même que pour la résolution actuellement à l'étude?

M. NEILL: C'est ce à quoi je m'attendais, c'est-à-dire que si cette résolution eût été présentée telle qu'elle avait été redigée la première fois, et mon honorable ami a employé exactement les termes dont je me serais servi, l'argumentation eût été la même, et il est probable que les résultats aussi eussent été les mêmes. Je suppose qu'il veut la faire adopter; si elle eût été adoptée dans sa première rédaction, la critique de la chambre de commerce eût été justifiée, car le résolution eût eu l'effet que j'ai mentionné.

Au point de vue de la Colombie-Anglaise les conséquences eussent été très graves sinon désastreuses. Ecoutons encore la résolution du Board of Trade:

Les industries de la Colombie-Anglaise seraient entravées. Nous vous prions de consulter la requête adressée à la commission des chemins de fer le 18 mars 1921 par le gouvernement provincial qui demandait l'abolition de toute inégalité de traitement...

Il s'agit de la protestation de M. Oliver.

...en qualité de membres du Board of Trade nous nous sommes ralliés à cette proposition et à nos yeux l'intérêt bien compris de la province exige de tout mettre en œuvre pour en assurer l'adoption. Votre résolution ne tient aucun compte des marchandises expédiées de la Colombie-Anglaise vers l'Est, ce qui est un aspect essentiel de la question.

Je cite ce texte simplement pour montrer combien est inconsidérée la décision de discuter cette question sur le parquet de la Chambre puisque le Board of Trade de la ville qu'habite l'honorable député, le grand centre et la capitale industrielle de la Colombie-Anglaise, a répudié publiquement les activités de l'honorable représentant.

M. CLARK: L'honorable député permet-il une autre interruption? Il ne va pas prétendre, n'est-ce pas, que mon plaidoyer pour l'abolition du "tarif des montagnes" n'aurait pas pu être étudié par le Conseil privé en même temps que l'autre résolution dont le premier texte traitait principalement de la question de mettre le grain et la farine expédiés vers l'Est sous l'empire de la convention du Nid-de-Corbeau? Prétend-il que le Conseil privé n'aurait pas pu juger cette cause du "tarif des montagnes" tout comme il le pourrait aujourd'hui, ou après la prorogation?

M. NEILL: Je dois avouer que je ne comprends rien au raisonnement de l'honorable député; et il me semble que les autres honorables députés ne le comprennent pas plus. Voilà qui prouve que nous n'avons pas en cette Chambre les connaissances voulues pour discuter une question aussi technique et en faire l'objet d'une résolution inconsidérée.

Je veux dire un mot touchant un autre aspect de la question qui me porte à douter de la sincérité de la présente résolution; je veux parler de l'appel aux sentiments patriotiques. Invariablement lorsqu'un homme parle d'une question à laquelle le patriotisme ou le nationalisme n'a rien à voir, et qu'il adresse des appels ardents à nos sentiments patriotiques, sa cause est mauvaise. Certains politiciens ne peuvent pas discuter le moindre détail touchant un petit bureau de poste à la campagne sans accuser leurs adversaires de manquer de patriotisme. Rien n'est plus propre à porter atteinte au véritable patriotisme comme de l'invoquer ainsi à tout propos en vue de s'assurer quelque avantage politique. Comme d'habitude on nous a régalés aujourd'hui d'allusions enthousiastes à "l'empire britannique", à "notre beau Canada", à la "virilité de la race". J'assure l'honorable député que l'empire britannique aurait continué quand même à faire son petit bonhomme de chemin si la présente discussion n'avait pas eu lieu; que le Canada aurait été aussi beau, sinon plus beau et plus grand encore si nous n'avions pas gaspillé le temps et l'argent perdus ici cet après-midi; quant à la virilité de la race, elle n'entre pour rien dans la question des tarifs de transport en Colombie-Anglaise.

Examinons les faits: il est évident que si la présente motion est retirée elle n'aura aucune utilité; encore son adoption ou son rejet portera fatalement atteinte aux intérêts supérieurs de la Colombie-Anglaise. Je prie donc les honorables membres de cette Chambre, même plus, par l'entremise des pages du hansard, je prie la population de la Colombie-Anglaise, de se demander sérieusement si la présente résolution a été proposée pour le plus grand avantage de notre province on si ce n'est pas plutôt, dirai-je, un attrape-nigaud politique?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je me trouve dans une situation qui n'est pas ordinaire. Bien que je représente une circonscription de la Colombie-Anglaise il ne m'est pas permis d'exposer les arguments qu'on attendrait d'un député de cette province. Le ministre intérimaire des Chemins de fer (l'hon. M. Graham) a déjà expliqué qu'il y a quelques mois le gouvernement de la Colombie-Anglaise, par l'intermédiaire de son procureur général, a plaidé devant la commission des chemins de fer en faveur de l'abolition de toute inégalité de traitement dans les tarifs de transport. Le procureur général de cette province, au nom du gouvernement provincial, a refusé d'accepter la décision de la commission des chemins de fer. On en a appelé au Conseil privé et, comme l'a expliqué le ministre intérimaire des Chemins de fer, le Conseil a déjà été saisi d'une partie de l'argumentation présentée par le premier ministre de la province et aussi par un avocat qui représentait le gouvernement, et partant; la population de la province. Dans cet appel l'Alberta est associée à la Colombie-Anglaise. L'avocat des deux provinces est M. McGeer. Une séance de trois ou quatre heures a été consacrée au seul aspect constitutionnel de la question.

Le gouvernement ayant été averti par le premier ministre de la Colombie-Anglaise et son procureur qu'il faudrait au moins deux ou trois jours pour exposer comme il faut la thèse de la province, il fut décidé d'un commun accord de ne pas procéder immédiatement, mais d'attendre jusqu'après la session du Parlement, afin que le gouvernement puisse examiner attentivement le sujet, qui est très important pour la Colombie-Anglaise et l'Ouest en général. La région que représente l'honorable député de Burrard (M. Clark) agite la question depuis nombre d'années. C'est le Board of Trade de Vancouver qui, en 1912, soumit l'affaire à la commission des chemins de fer. Le Board of Trade n'accepta pas la décision de la commission; il en appela au gouvernement dont l'honorable député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) était un des partisans. Quel fut le résultat? Le gouvernement de l'époque conseilla de ren-

voyer de nouveau l'affaire devant la commission des chemins de fer.

On a dit au cours du débat qu'on ne devrait pas prendre le chemin de fer Canadien-Pacifique comme type ou comme base pour fixer les taux, mais plutôt le chemin de fer national qui a des pentes extraordinaires dans les montagnes, soit quatre dixièmes de un pour cent. Or, on me dit qu'en 1912, quand la question fut renvoyée à la commission des chemins de fer, le gouvernement indiqua à la commission que le Nord-Canadien était un chemin de fer de colonisation et que par conséquent on devait prendre de préférence le Pacifique-Canadien comme type.

L'hon. M. STEVENS: Que mon honorable ami me permette. Le chemin de fer national ou Nord-Canadien comme on l'appelait alors ne fut terminé que plusieurs années après ce renvoi à la commission des chemins de fer.

L'hon. M. KING: Je le sais très bien. Il est vrai que le Nord-Canadien ne comptait pas parmi les chemins de fer du Canada à cette époque-là; il était en construction. Une fois achevé, c'est le gouvernement de la Colombie-Anglaise qui fixait les taux; mais nos honorables collègues d'en face retirèrent ce droit à la province, en disant que le chemin de fer étant une entreprise qui devait profiter à tout le Canada, c'était à la commission des chemins de fer qu'il appartenait de fixer les tarifs-marchandises. Or, l'honorable député de Burrard a précipité une discussion aujourd'hui, sans doute avec l'idée de régler en une séance un problème que le premier ministre de la Colombie-Anglaise et son juriste étudient depuis deux ans et dont l'exposé, d'après eux, doit prendre deux ou trois jours.

L'honorable député de Burrard s'est flatté, cet après-midi, de pouvoir, au moyen d'un plaidoyer incomplet, convaincre la Chambre qu'elle devrait adopter sa proposition, laquelle, si elle était adoptée, entraînerait la chute du ministère. L'honorable député agit-il consciencieusement envers ses commettants, en mettant en danger une cause que les habitants de Colombie-Anglaise, par l'entremise de leur procureur général et de leur premier ministre ont mis deux ans à préparer pour la soumettre à la commission des chemins de fer et au Conseil privé du Canada? Je prétends que non. Je trouve qu'il est infiniment regrettable que l'honorable député ait eu l'audace, ou ait manqué de jugement au point de présenter cette cause devant le Parlement sans l'avoir mieux étudiée et en l'appuyant d'une argumentation aussi incomplète que celle qu'il nous a été donné d'entendre cet après-midi. Il s'est plaint amèrement qu'on ne l'ait pas laissé présenter la première résolution qu'il avait fait inscrire au Feuilleton au début de la session, parce que cela gênait le gouvernement, et il l'a retirée. Nous nous apercevons aujourd'hui que la résolution qu'il avait l'intention de présenter en premier lieu n'était pas dans l'intérêt de la province et que la nouvelle est absolument différente. Il ne nous l'a pas dit dans le raisonnement qu'il a fait cet après-midi; mais il insistait pour présenter sa motion au moment de la formation du comité des subsides afin de forcer un vote de censure du Gouvernement. Dans quel but? Il ne s'attend certainement pas à ce que les députés ministériels de la Colombie-Anglaise votent pour une résolution présentée de la façon dont il a présenté la sienne cet après-midi. Je ne le pense pas. Je crois que les habitants de la Colombie-Anglaise auraient préféré que l'honorable député ne se mêlât pas du tout de la question, mais qu'il la laissât plutôt suivre le cours régulier de la procédure pour venir devant le Conseil privé où la cause pouvait être plaidée comme il faut. Mais ce n'est pas ce qu'il a fait. J'espère qu'il va faire preuve d'assez de jugement et de bon sens et retirera sa proposition, plutôt que de la faire mettre aux voix et de la faire rejeter comme j'ai lieu de le croire.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable ministre ne sait-il pas que l'honorable M. Oliver s'est plaint à plusieurs reprises que nous n'avions pas soulevé la question devant la Chambre? Je demanderai en même temps à l'honorable ministre s'il s'oppose à ce que nous discutions le sujet dans cette enceinte.

L'hon. M. KING: Je n'ai pas plus d'objection à ce qu'on le discute, que je n'ai d'influence sur M. Oliver.

Si M. Oliver désire que cette question soit discutée en cette Chambre, je conviens qu'on peut parfaitement bien la présenter, mais on n'aurait pas dû recourir, comme on le fait aujourd'hui, à une motion de défiance. Ces questions peuvent être portées à la connaissance de la Chambre en temps et au moment appropriés et si on avait su choisir le moment opportun j'aurais pu être en état de discuter ce sujet. Mon honorable ami faisait partie de la Chambre en 1912, alors que cette question a été soumise au comité des chemins de fer et renvoyée au Conseil privé. L'a-t-il discutée à cette époque?

M. CLARK: Mon honorable ami sait-il que le gouvernement dont il fait partie a empêché la discussion de cette question à la Chambre comme résolution présentée par un simple député, et alors que mon honorable ami aurait pu prendre part au débat? Comme membre du cabinet, je crois qu'il aurait pu essayer de nous assurer l'occasion de la présenter sous forme de résolution.

L'hon. M. KING: C'est inexact. La résolution de mon honorable ami est demeurée au Feuilleton plusieurs semaines et a été appelée, puis ajournée plusieurs fois.

M. CLARK: Non. Mon honorable ami fait erreur.

L'hon. M. KING: Ce soir, cependant, on nous laisse entendre que cette résolution ne convenait pas.

L'hon. M. GRAHAM: Il est heureux pour lui qu'il n'en ait pas eu l'occasion.

L'hon. M. KING: Elle lui a attiré les critiques du Board of Trade de Vancouver. Je n'ai pas l'intention de continuer cette discussion. Je le répète, mon honorable ami devrait avoir le bon sens de retirer cette résolution plutôt que de la voir repoussée par la Chambre.

M. SHAW: La question des tarifs de chemins de fer est l'une des plus intéressantes et je crois que tous les honorables députés diront comme moi que c'est l'une des plus compliquées qu'on puisse soumettre à l'étude de la Chambre. Je me soucie fort peu des arguments politiques qui ont été avancés, mais je sympathise de tout cœur avec le désir d'obtenir une légitime réduction des taux de transport pour les provinces de l'Ouest et je suis prêt, en toutes circonstances, à appuyer ce désir de toutes mes forces. A mon sens on doit admettre que, dans l'ouest du Canada, et surtout dans les provinces de l'intérieur, nous avons beaucoup à souffrir des taux de transport excessifs. Je reconnais néanmoins que le problème est très difficile et très compliqué. Il faudrait une étude approfondie, non de jours, mais de mois, par un corps compétent avant de pouvoir en arriver à des conclusions convenables. La résolution présentée par l'honorable député de Burrard (M. Clark) cet après-midi a deux buts: tout d'abord, il veut faire disparaître ce qu'on nomme le tarif des montagnes. Deuxièmement, et par un moyen mystérieux que je saisis mal, il veut faire accorder les avantages de la convention du Nid-du-Corbeau à toutes les denrées fondamentales produites dans toutes les parties du Canada.

En ce qui regarde la première question, celle du tarif de la région des montagnes, les honorables députés se souviendront que ce tarif différent existe depuis que le réseau du Pacifique-Canadien est construit. J'ignore pourquoi il a été établi. J'imagine qu'on l'a copié de nos voisins du sud, mais, en tout cas, c'est en 1914, je crois, qu'on en a donné une explication logique et rationnelle. Sir Henry Drayton, président de la commission des chemins de fer à cette époque, a donné comme raison, de la décision de la commission, le coût élevé de la construction et de l'exploitation du chemin, et on me permettra d'ajouter que l'avocat de la Colombie-Anglaise, qui était mêlé à cette cause, est tombé d'accord avec lui sur ce point, c'est-à-dire que le chemin de fer coûtait plus cher à construire en Colombie-Anglaise et plus cher aussi à exploiter. Je suis persuadé que tous ceux des honorables députés qui ont voyagé par la voie du Pacifique-Canadien dans la province de la Colombie-Anglaise en hiver, ou au printemps et à l'automne, n'ont pu s'empêcher de conclure que ces assertions sont absolument exactes et justifiées. Le commissaire en chef de la commission des chemins de fer de cette époque expliquait dans la décision que la différence de tarif était non seulement juste, mais aussi nécessaire. Je n'ai rien à dire contre cette décision. Le jugement va plus loin et reconnaît l'existence et la nécessité économique de centres de distribution, non seulement en Colombie-Anglaise, mais aussi dans la province voisine de l'Alberta. Comme résultat de cette différence de tarif existant de longue date et confirmée par cette décision de la commission des chemins de fer, des succursales de commerce et des commissionnaires se sont établis dans divers centres de l'Alberta. Nous en avons un certain nombre à Edmonton, comme nous en trouvons à Calgary, McLeod et Lethbridge. Des centaines de mille dollars ont été engagés à la suite de cette décision et on a employé des centaines d'hommes.

La Chambre est-elle prête, dans un examen insuffisant de la question, à mettre en péril ces intérêts légitimes,—car c'est à cela qu'aboutirait la suppression brutale du tarif des montagnes en ce moment,—sans compenser les consommateurs de l'Alberta et d'ailleurs pour la suppression de ce tarif?

M. LADNER: Comment l'honorable député en arrive-t-il à cette conclusion contrairement à sa déclaration, que le fait de faire disparaître de tarif des montagnes, favorisera la concurrence mais n'aidera aucunement le consommateur?

M. SHAW: L'honorable député n'a pas saisi mes remarques. J'ai dit que l'élimination de ce tarif des montagnes mettra en danger peut-être—je ne dis pas entièrement —l'existence de ces institutions, et en même temps je suis d'opinion qu'elle ne sera pas à l'avantage du consommateur autant que certaines personnes le pensent.

M. ARTHURS: L'honorable député prétend-il que l'Alberta n'a pas eu l'avantage de la concurrence?

M. SHAW: Je veux qu'on ouvre la porte à la concurrence, mais ce que je veux surtout c'est que le consommateur en bénéficie.

Le tarif des montagnes s'est aggravé par des augmentations de prix dont la Colombie-Anglaise a souffert. En 1921, cette province décida de porter sa cause devant la commission. L'affaire dura deux ou trois mois. Elle provoqua des débats complets. On n'entendit pas moins de vingt-six témoins de Vancouver. Il en vint de Kamloops, de Calgary, d'Edmonton et de partout dans l'Ouest. Les témoins de Vancouver déposèrent que les tarifs étaient si onéreux qu'ils rendaient la vie impossible aux industries de leur ville. D'autres témoins assurèrent que les industries de Vancouver avaient atteint une importance cinq fos plus considérable depuis 1912; qu'à cette époque pas moins de douze cents établissements y florissaient. De sorte que les représentants de Vancouver, tout en se plaignant de la gravité des tarifs de transport témoignèrent de la prospérité dont ils jouissaient, prospérité nulle part égalée en aucun centre commercial. La commission des chemins de fer décida de faire subir au tarif des montagnes une réduction de 50 p. 100. La province en appela de cette décision et c'est de cet appel que le Conseil privé est en ce moment saisi.

Le député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) a rappelé la différence de traitement dont la Colombie-Anglaise a à se plaindre. Je ne conteste pas le bon droit de cette province. Je l'approuve de réclamer un abaissement des tarifs; mais je préviens les représentants de la Colombie-Anglaise de ne pas rétablir, au détriment de l'Alberta, la situation à laquelle elle veut échapper elle-même. Je m'explique. Dans les conditions actuelles, Vancouver jouit d'un tarif spécial, dit transcontinental, établi à cause de la concurrence des voies d'eau. Cette ville, quoique située 640 milles plus loin que Calgary bénéficie sur toutes les marchandises expédiées de Montréal et autres villes de l'Est d'un tarif beaucoup plus bas que celui accordé à Calgary. La distinction au détriment de Calgary est sérieuse. Je ne fatiguerai pas la Chambre en lui citant de nombreux exemples de cette inégalité de traitement, mais j'en rappellerai quelques-uns.

Ainsi, le fer et l'acier en barre. La distance de Montréal à Calgary est de 2,240 milles. Le tarif par chargement de wagon est de $1.92 le cent livres. Pour Vancouver, situé à 2,882 milles de Montréal, le tarif est de 65 cents le cent livres, par chargement de wagon. La même marchandise en lots de moins d'un wagon expédiés à Red-Deer, via Calgary, 2,335 milles, paye un tarif de $2.22 le cent livres. Cette marchandise expédiée de Montréal à Vancouver, puis ramenée par voie de Calgary à Red-Deer, paiera $1.85 le cent livres. C'est la même chose pour les tiges à fil de fer. Je pourrais citer plusieurs autres exemples pareils concernant les centres de l'Alberta. En supprimant ce tarif des montagnes la disparité au détriment des villes de l'Alberta s'en trouvera augmentée, villes qui ont prospéré en partie à cause de la décision rendue à ce sujet par un ancien président de la commission.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député demande-t-il le maintien en permanence du tarif des montagnes?

M. SHAW: Pas le moins du monde; mais je dis ceci. En supprimant le tarif des montagnes, qui a donné naissance à ces inégalités il n'est que juste de considérer la question dans son ensemble et non partiellement. Je voudrais, qu'en rendant justice à la Colombie-Anglaise on soit juste aussi envers l'Alberta.

M. LADNER: L'orateur a-t-il lu le texte de la motion? C'est justement son but.

M. SHAW: Je doute que la motion comporte cette interprétation. Elle ne dit pas qu'il faudrait accorder, aux centres de distribution de l'Alberta un tarif comparable au tarif spécial dont bénéficie Vancouver, à distance égale.

Je veux simplement signaler une ou deux autres choses. La Colombie-Anglaise ne s'en est pas tirée trop mal à propos des tarifs de chemins de fer en comparaison de la province de l'Alberta. Je crois qu'aucune autre province n'a été aussi maltraitée que celle d'Alberta. En premier lieu, comme je l'ai déjà mentionné, Vancouver jouit d'un tarif spécial transcontinental grâce à la concurrence des transports par eau, en raison de sa situation sur la côte du Pacifique. En second lieu, elle a un tarif spécial pour les produits expédiés dans l'Est qui est beaucoup plus bas qu'aucune autre classe de tarif ou qu'aucun autre tarif spécial accordé à l'Alberta où à aucune partie de cette province. Je n'ai qu'à signaler le tarif spécial dont jouit la Colombie-Anglaise à propos de l'expédition de son bois, le tarif spécial qu'à cette province pour l'expédition du riz et plusieurs autres produits. En réalité, je sais,—et je crois que j'ai recueilli ce renseignement dans le jugement de 1914 dont j'ai parlé,—que 80 à 85 p. 100 des produits. que la Colombie-Anglaise expédie vers l'Est jouissent des tarifs spéciaux plus bas qu'aucun de ceux dont jouit l'Alberta. Non seulement la Colombie-Anglaise a ces privilèges spéciaux mais en plus elle jouit de parcours conventionnels pour certaines catégories de ses produits. C'est-à-dire que les tarifs sur certaines catégories de marchandises en Colombie-Anglaise ramènent un parcours de 424 milles à 290 milles, je crois. Voilà quelques-unes des compensations spéciales dont jouit la Colombie-Anglaise et qui ne sont pas accordées—du moins pas au même degré à la province d'Al-

berta. Je dis donc que sans contester le droit de la Colombie-Anglaise de faire disparaître ce tarif des montagnes, on ne peut pas considérer cette question isolément; il faut s'occuper du cas particulier des autres provinces si l'on veut rendre justice à toutes les parties du pays.

Je reviens au point de vue du consommateur dont je parlais tout à l'heure. Dans le jugement porté en appel, la commission des chemins de fer a décidé de réduire de 50 p. 100 le tarif de la montagne. Le pourcentage de ce tarif avant le jugement était d'environ trente trois pour cent. Ce jugement le réduirait à 16 ou 17 p. 100. On s'attendait que le consommateur bénéficierait beaucoup de cette réduction importante. J'ai pris la peine d'examiner la *Gazette du Travail* qui donne le prix de plusieurs produits qui sont en usage à Calgary et à Vancouver et je n'ai pas constaté la moindre différence entre les mois de juin et de décembre dernier. Le consommateur n'a apparemment pas bénéficié de la suppression partielle du tarif différentiel. Je signale cela simplement. Il se peut que la réduction de cette différence, même sa suppression totale ne donne pas au consommateur le grand bénéfice dont parlent quelques honorables députés. Je dis donc à cette honorable Chambre que l'adoption de cette réduction voudrait simplement dire qu'en traitant mieux la Colombie-Anglaise, on pourrait ne pas traiter justement les provinces voisines. En Alberta nous demandons, et à juste titre je crois, un tarif spécial pour le charbon expédié dans l'Est, afin que le produit de l'Alberta puisse être expédié dans l'est du Canada où on en a un si grand besoin. Comment pouvons-nous dans ces circonstances nous attendre à ce que notre cause soit favorablement considérée, si en même temps nous rendons plus difficile la situation du Transcontinental et augmentons le déficit qui le paralyse déjà? Je pense, monsieur l'Orateur, que tout le problème est très compliqué et très difficile et qu'il exige des mois d'étude et d'efforts et que la Chambre ne peut pas le résoudre d'une manière convenable et raisonnable dans le courant de cette session ou de plusieurs autres sessions. Il me semble que toute cette question d'établissement des tarifs devrait être étudiée scientifiquement par la commission des chemins de fer. On devrait faire un effort pour régler un grand nombre de ces difficultés et de ces préférences indues qui existent indubitablement et si ce travail n'est pas entrepris par la commission des chemins de fer je crains que cette Chambre ne soit jamais débarrassée du problème difficile des tarifs de chemins de fer.

J'ai une ou deux autres observations à faire relativement à la convention du Nid-du-Corbeau. On a beaucoup parlé de cette convention. Je dirai franchement, comme je l'ai déjà fait auparavant, en public et ailleurs que l'on doit maintenir cette convention. L'an dernier, j'ai pris cette attitude dans le comité du coût des transports et déclaré que nous devions en maintenir toutes les parties, que si une partie est sacrée, toutes les autres le sont également et qu'elle doit être conservée en entier pour l'avantage du Canada. Si l'on examine les circonstances dans lesquelles on a conclu cette convention on peut facilement se rendre compte qu'elle diffère de toute autre question de tarifs de marchandises. Dans l'ouest du Canada à cette époque,—c'est-à-dire en 1897,—les tarifs de transport étaient excessifs. La population de l'est du Canada comprenait, même à ce moment, que l'espoir du pays était dans l'Ouest et principalement dans les ressources agricoles de ce territoire et non seulement cela, mais elle se rendit compte que si les tarifs de transport dans l'Est se trouvaient déterminés par des facteurs géographiques et la concurrence des voies ferrées américaines, la nature avait complètement privé l'Ouest de facteurs semblables.

Nous n'avions pas la concurrence du transport par eau pour nous protéger contre les tarifs excessifs. Les chemins de fer américains ne faisaient pas concurrence aux voies ferrées canadiennes comme dans l'est du pays de sorte que le Pacifique-Canadien déclara en 1897: "Nous allons fixer par un statut le maximum des tarifs de transport que ces gens devront payer et que les compagnies de chemin de fer n'auront pas le droit de dépasser. Cette convention fut en vigueur durant plusieurs années; de fait, elle servit à réglementer les tarifs jusqu'en 1903. Et subséquemment, du fait de la concurrence encouragée par la convention du Manitoba à laquelle on a fait allusion au début du présent débat, les compagnies de chemins de fer durent consentir à diminuer leurs tarifs de sorte qu'à venir jusqu'en 1917, la convention du Nid-du-Corbeau resta lettre morte bien qu'elle existât dans nos statuts comme protection contre une augmentation excessive des tarifs de transport.

En 1917 toutefois, le relèvement des tarifs de 15 p. 100 trouva un obstacle effectif dans la convention du Nid-du-Corbeau, qui disparut vite cependant. Les compagnies de chemin de fer, c'est évident, prirent des mesures à cette fin, parce que la convention fut ignorée, non pas en vertu d'une loi particulière mais en vertu de la loi des mesures de guerre qui servit à justifier les différentes augmentations autorisées par la suite. Cependant, à la conclusion de la paix, la loi des mesures de guerre tomba en désuétude. Mais auparavant, le Parlement suspendit la convention du Pas du Nid-du-Corbeau pour une période de trois ans. Voilà donc qui explique pour quelle raison le

Parlement se vit dans la nécessité, le 7 juillet dernier, de décider si oui ou non la suspension de la convention devait être prolongée. Je le répète, cette convention constitue l'unique sauvegarde dont jouissent les populations de l'Ouest à l'heure actuelle en ce qui regarde le transport de leurs principaux produits. Nous ne sommes pas disposés à renoncer à cette sauvegarde; nous devons d'autant plus la conserver que nous manquons dans l'Ouest de ces facteurs naturels et géographiques d'où résulte la concurrence avec ses conséquences obligatoires.

La résolution que propose l'honorable député de Burrard (M. Clark) déclare que les principaux produits de toutes les parties du Canada devraient jouir des avantages que la convention du Nid-du-Corbeau assure aux produits similaires de l'Ouest. Je me demande de quelle façon il pourrait atteindre ce but. En effet, si vous parcourez le texte de la convention, vous vous rendrez compte, qu'en ce qui regarde certains articles à destination de l'Ouest, elle décrète certains pourcentages de réductions sur les tarifs qui étaient alors en vigueur. Relativement au grain et aux produits du grain, la convention stipule qu'une réduction de 3 cents par 100 livres sera effectuée. De quelle façon l'honorable député de Burrard s'y prendra-t-il pour que la convention s'applique aux transport des principaux produits de tout le Canada? Pour ma part, je ne vois pas quelle méthode il pourrait bien adopter. Veut-il dire que s'il existe un taux déterminé par la concurrence du transport par eau, disons entre un point de la Nouvelle-Ecosse et Montréal, qu'il entend diminuer ce taux sans s'occuper de la concurrence par eau? Ne tiendra-t-il aucun compte de tous les facteurs naturels qui déterminent les taux pour imposer un tarif arbitraire d'une nature ou d'une autre et par un procédé particulier que je ne devine pas, je l'avoue? Je tiens à réaffirmer, en terminant, que je partage absolument l'idée de diminuer le tarif de transport et que je l'appuirai de mon mieux en temps et lieu. M'est avis qu'il est grand temps que le problème des tarifs de transport soit l'objet d'une enquête scientifique et approfondie afin de les fixer d'une façon raisonnable et logique. Mais, je ne vois pas comment j'arriverais à mon but en appuyant cette proposition particulière de régler les difficultés compliquées du problème des tarifs de transport dans l'Ouest.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, nous nous éloignons peut-être un peu trop du fond et de l'objet véritable de la résolution. J'inviterai donc mes honorables amis à revenir à ce qui s'est fait et dit l'an dernier et à ce qui est arrivé depuis. L'année dernière, le Gouvernement a prétendu qu'il ne connaissait rien en matière de tarifs de transport. Mes honorables amis avaient absolument raison; ils n'y connaissaient rien. Dans cet état d'esprit, le Gouvernement a nommé un comité qui siégea pendant des semaines afin de s'enquérir sur cette question. L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) faisait partie de ce comité; il prit une part très active aux délibérations du comité et soutint continuellement et énergiquement que le Gouvernement ne connaissait rien en matière de tarifs de transport et que la commission des chemins de fer était le tribunal compétent à fixer les tarifs. De fait, le comité en vint à la même conclusion que mon honorable ami et il fit rapport au comité général; mais ce rapport ne parvint jamais à la Chambre. Le rapport en question disait que les tarifs devaient être réduits sur tous les articles essentiels mais que ces réductions ne pourraient être obtenues si la convention du Pas du Nid-du-Corbeau redevenait effective. Tel était le rapport du comité. Puis survint un changement d'opinion; et c'est l'honorable député de Pictou qui parle de manœuvre politique à propos de cette résolution!

En dépit de la preuve, nous avons cru devoir modifier ce rapport si bien élaboré, tout simplement parce que, à la suite de certaines entrevues qu'il avait eues avec les honorables députés qui siègent à ma gauche, le ministère avait jugé préférable d'ignorer cette preuve, de même que les prétentions des producteurs de denrées principales, à l'exception de ceux de deux provinces. Voilà pourquoi, l'année dernière, il fut mis en vigueur des taux, des taux déterminés par des motifs politiques, au sujet du blé, des autres céréales et de la farine, denrées de très grande importance, par rapport à leur expédition vers l'est. Certes, entre les diverses denrées au sujet desquelles il y avait lieu de réclamer des réductions, il n'en était pas qui en méritassent plus que le blé et la farine. Cependant—je veux être absolument juste à cet égard—si elles en méritaient tout autant, en méritaient-elles vraiment plus que les denrées essentielles des autres provinces comme, par exemple, les Provinces maritimes, ou la province de Québec dont les cultivateurs avaient démontré l'impossibilité de vendre leur foin? Les honorables députés prétendent que l'action du ministère n'a pas influencé le résultat relatif à toutes ces autres réclamations. Voyons si c'est vrai. Ne savons-nous pas tous que c'est faux? Au mois de décembre de l'année précédente, ces taux relatifs au blé et à la farine avaient été réduits de 10 p. 100, sans qu'il y eût de réduction par rapport aux denrées principales

des autres provinces. D'après la preuve, cela représentait une somme de 3 millions. Le rétablissement des taux réglementaires du Nid-de-Corbeau représentait une autre somme c'est-à-dire 14 millions, soit en tout, une différence de revenu de 17 millions de dollars par suite de ces réductions. On disait alors,—Je me rappelle fort bien l'avoir dit moi-même,—que si ces réductions étaient approuvées, jamais il ne pourrait y en avoir d'autres et qu'on n'accepterait qu'à titre de louable désir l'expression de l'idée qu'il serait effectué d'autres réductions dans les taux de chemin de fer par rapport à d'autres denrées essentielles. Ce que le Parlement a dit c'est que, durant la période d'inflation, tous les frais de chemin de fer ayant été augmentés autant qu'il se pouvait équitablement, la réduction des taux, dans la période de déflation, allait être restreinte aux deux principales sphères d'activité des Provinces des prairies. Cette prophétie dont personne ne pouvait prévoir la réalisation, s'est cependant réalisée à la lettre, et la décision de la commission des chemins de fer y fait allusion. La Chambre ayant entendu, cet après-midi, la lecture de cette décision, je m'abstiendrai d'y insister davantage. Il est de fait qu'il y eut une somme de disponible pour fins de réductions et que cette somme fut consacrée par la Chambre à un objet spécifique. Il est indiscutable que les taux relatifs aux céréales augmentèrent considérablement. Je vais fournir quelques exemples de cette augmentation afin de démontrer le résultat de l'influence qu'elle a eue l'année dernière concernant les conditions du transport des marchandises, c'est-à-dire le résultat de l'imposition du tarif inspiré par l'intérêt politique. Le taux de transport du grain depuis Saskatoon, situé à peu près au centre du territoire, était de 24c.; il fut porté à 33½c, soit une augmentation de 39 p. 100. Le taux depuis Calgary, était de 24c.; il fut porté à 36c., c'est-à-dire augmenté de 50 p. 100. Le taux, depuis Maple Creek, était de 21c.; il fut éleveé à 33½c., c'est-à-dire augmenté de 54 p. 100. Dans chaque cas se trouve rétabli, non pas le taux le plus faible, qui était de 2c. de moins sur chaque denrée, mais un taux d'après lequel il n'y a que 2c. à ajouter à toutes ces augmentations. Je tiens à comparer cette denrée principale avec une autre. Je reviendrai sur ce sujet un peu plus tard. On nous dit,—et c'est sans doute la vérité,—qu'au Nouveau-Brunswick, province dont la population compte tout autant sur les pommes de terre que la population du Nord-Ouest sur le blé et la farine, les taux furent si élevés qu'il fut impossible d'utiliser ce produit et que l'on crut devoir plutôt l'enterrer de nouveau.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Voyons comment ils furent augmentés et si l'Ouest fut traité injustement. Le taux relatif au transport des pommes de terre depuis les points d'expédition du Nouveau-Brunswick jusqu'à Montréal,—il est d'un taux uniforme pour les longues distances,—était, en 1917, de 19c.; il fut porté à 34½c. soit une augmentation de 81 p. 100 à comparer à une augmentation totale de 39 p. 100 à Saskatoon, de 50 p. 100 à Calgary et de 54 p. 100 à Mple-Creek. La seule réduction que la commission a faite et pouvait faire, apparemment, fut d'un cent ou deux, ce qui fit comporter à ce taux ainsi fixé par la commission des chemins de fer, une augmentation de 71 p. 100, tandis que le taux de Saskatoon, réduit par le Parlement, n'avait été augmenté que de 39 p. 100. Est-ce là de la justice? Comment justifier pareils actes pour peu que l'on songe sincèrement à la disposition générale de la loi des chemins de fer qui dit que les taux devront être raisonnables, justes et équitables?

Encore un autre exemple, un seul, pour qu'on se rende compte si le tarif de l'Ouest accusait une si énorme disproportion. Prenons le taux de Maple-Creek. Cette localité est à une distance de 1,013 milles de la tête des lacs. Sweetgrass, Montana, est justement au sud de Maple-Creek et à une distance de 1,004 milles de Duluth son point de distribution. Avant d'être réduit, le taux de Maple-Creek était de 32 p. 100 de moins que le taux de Sweetgrass. Depuis que la Chambre est intervenue, le taux américain est de 87 p. 100 plus élevé que le taux canadien.

M. SHAW: Est-ce un prix pour le transport du grain?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais oui.

M. SHAW: N'est-il pas vrai que Sweetgrass, dans le Montana, envoie très peu de grain à Duluth, tandis que Maple-Creek y en envoie une quantité énorme?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tous ces taux sont établis sur le pied d'un mille. Peu importe les endroits que vous choisissez, le résultat est toujours le même. Je ne m'occupe que de ces deux localités-là parce que le parcours est le même, voilà tout. Que l'honorable député choisisse les lieux qu'il voudra, les taux de transport du grain, comme il le sait fort bien, ne dépendent pas de la quantité, mais de la distance, tant au Canada qu'aux Etats-Unis. Il est indubitable, cela va de soi, que la plus grande partie du blé américain se cultive plus près de Duluth que la plus grande partie du blé canadien.

J'ai ensuite parlé des pommes de terre et j'ai fait observer qu'en ce qui concerne le producteur, celui-ci cherche à traiter des affaires

après une augmentation de 71 p. 100. Ce taux ne jure pas avec les autres. Montréal n'était pas l'endroit typique, ni un endroit traité autrement que les autres. Le prix du transport à Toronto était de 25c.; il a été porté à 45c. ½, soit une augmentation de 82 p. 100; aujourd'hui, l'augmentation est de 69 p. 100.

Il y a autre chose à considérer. Nous avons recueilli un tas de preuves quant à l'absolue nécessité d'abaisser le coût de la construction et de réduire la cherté des matériaux. Dans l'Est, le prix de transport de ceux-ci a été porté de 61 à 133 p. 100, et il a été relevé de la même manière dans l'Ouest. Il n'y a aucune diminution, si ce n'est peut-être un demi-cent pour les briques.

Occupons-nous maintenant des taux applicables au bois de la Colombie-Anglaise. On nous a dit que la population ne pouvait pas faire d'affaires parce qu'ils étaient trop hauts. Ces taux subsistent encore. Mais oublions un instant le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Anglaise. La situation est la même partout au Canada. Ainsi, prenons le charbon, qui est un article qui intéresse tous ceux qui sont ici. Le prix de transport de l'anthracite a été augmenté de 70, 81 et 83 p. 100, et il s'en tient là sans avoir été réduit d'un sou. Depuis Prescott, où le charbon entre au pays, jusqu'à Ottawa, le transport coûtait en premier lieu 83 cents. Le prix a été porté à $1.39 ou augmenté de 70 p. 100. Prenons Renfrew, autre endroit des environs. Le prix était d'abord de $1.12; il a été élevé à $1.80, ce qui représente une augmentation de 60 p. 100. Cependant, l'augmentation n'existe pas là seulement; elle s'est produite partout. Occupons-nous du tarif qui s'applique à partir de la frontière de Niagara. Le transport jusqu'à Hamilton coûtait 55c.; le prix a été porté à $1.05 ou augmenté de 90 p. 100, sans un sou de diminution.

Parlons maintenant des réductions relatives aux denrées principales. Quelles sont ces denrées dans l'Ontario? C'est sans doute dans l'intérêt de l'agriculture que l'on a opéré ces réductions-là l'an dernier. Elles s'appliquaient précisément au cinquième de nos produits agricoles. C'est cette quote-part que le tarif a favorisée, tout en empêchant qu'on vînt en aide aux quatre cinquièmes. Si l'on prend une wagonnée de beurrre transportée d'un endroit situé dans le voisinage, disons de Smith's-Falls, jusqu'à Toronto, le taux était de 30 cents; on l'a porté à 54 cents, soit une augmentation de 81 p. 100. Rendons-nous dans une autre partie de la province, à Woodstock, qui est le foyer de l'industrie laitière. Le prix du transport jusqu'à la même destination était de 23 cents; il est maintenant de 41c. ½, ayant été augmenté de 80 p. 100,—pas un seul sou n'a été retranché. Ces tarifs ne s'appliquent pas seulement à Toronto, où l'on amasse du beurre; voyez Montréal. Retournons à Renfrew où l'on expédie du beurre à Montréal. Le taux était de 29 cents; il a été porté à 52c. ½, ou augmenté de 81 p. 100. A partir de Peterborough, le taux de 33c. a été élevé à 59c. ½, soit une augmentation de 80 p. 100,—pas un sou de réduction. Qu'on prenne cette denrée en quantité moindre qu'une wagonnée, et l'histoire est la même,—mêmes augmentations et même absence de réduction.

Le fromage est une denrée qui nous intéresse tous beaucoup. Le taux de transport de cette denrée principale destinée à l'exportation était de 25c ½ entre Peterborough et Montréal; on l'a porté à 46c. ½, ou augmenté de 82 p. 100,—aucune réduction n'a été opérée. De Finch à Montréal, le transport coûtait 15 cents; il coûte maintenant 27c. ½, ayant été augmenté de 83 p. 100,—ici encore il n'y a pas de réduction. De Finch à Brockville, grand marché au fromage, le prix était de 17 cents, et il a été porté à 30c ½, accusant une augmentation de 80 p. 100. De même le transport jusqu'à Peterborough, qui coûtait 22c., coûte maintenant 40c., soit une augmentation de 81 p. 100. Même chose pour les œufs.

Tout ce qui passe entre les mains du cultivateur de l'Ontario est laissé dans le même état; tout ce que récolte le cultivateur de Québec ou ceux du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse est également laissé dans le même état,—la commission des chemins de fer n'a fait aucune réduction, comme on l'a fait ressortir clairement et fortement de ce côté-ci de la Chambre. Les œufs, par wagonnée, transportés le St. Mary's à Toronto, bénéficiaient d'un prix de 19c. qui a été porté à 34c. ½, ce qui laisse voir une augmentation de 81 p. 100. Le taux de 25 cents à partir de Smith's-Falls a été élevé à 45c. ½, soit une augmentation de 82 p. 100. Si vous amassez les œufs à Montréal, l'augmentation du tarif est presque la même. De Lindsay à Montréal, le prix, qui était de 29c., a été porté à 52c. ½, ou augmenté de 81 p. 100.

A partir de Renfrew, le prix, qui était de 24c., a été porté à 43c., c'est-à-dire augmenté de 79 p. 100. Il en est de même pour les quantités moindres qu'une wagonnée; les montants diffèrent quelque peu, cela va de soi, mais le pourcentage s'élève encore; le surcroît de fardeau imposé au cultivateur est presque le même. De St-Mary's à Toronto, le transport des œufs en quantité moindre qu'une wagonnée coûtait 26c.; il coûte maintenant 47c., soit une augmentation de 80 p.

100. De Thamesville, le prix, qui était de 32c., a été porté à 58c., ou à 81 p. 100 de plus. De Brockville à Montréal, le prix est passé de 30 à 54c., augmentation de quatre cinquièmes. De Renfrew, le prix a été porté de 33 à 59c. ½, ou augmenté de 80 p. 100.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle conclusion mon honorable ami veut-il tirer de tout cela? Désire-t-il que le Parlement redresse toutes ces prétendues injustices?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La conclusion est parfaitement claire; c'est celle que j'ai tirée l'an dernier: si vous établissez cette loi, si vous dites à la commission que toute la différence, que cette somme de 17 millions de dollars bénéficiera à un seul côté, ne vous attendez pas que d'autres seront secourus.

Le très hon. MACKENZIE KING: En quoi cela se rattache-t-il au projet de résolution? Mon honorable ami pense-t-il que l'on devrait remédier à tous ces griefs de la manière indiquée dans l'amendement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois qu'on ne pourrait remédier à aucun de cette façon; cependant, si vous entreprenez de le faire, il vaudrait mieux pour vous achever la besogne. Si les tarifs des chemins de fer doivent être établis dans l'intérêt d'un électeur, les autres auront le droit d'en demander autant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce bien sérieusement que mon honorable ami dit que si le Parlement a commis une erreur l'an dernier, il devrait la répéter partout où faire se peut?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il devrait au moins tâcher de régler cette affaire avec un semblant de justice; s'efforcer de réparer le tort qu'il a causé et tenter de mettre la production sur un pied d'égalité dans toute l'étendue du pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Toutes ces généralités sonnent fort bien, mais venons-en au fait: mon honorable ami dit-il que, une injustice ayant été commise l'an dernier, d'après son raisonnement, le Parlement devrait chercher à renouveler cette injustice de plusieurs côtés?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La renouvelez-vous? S'il est pratique de dire que les tarifs des chemins de fer seront appliqués indépendamment du coût, des avantages, des exigences du trafic ou de toute autre chose, et pour le plus grand bien d'un groupe de commerçants—si telle doit être la règle, les cultivateurs de l'Ontario n'ont-ils pas besoin d'aide?

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas d'après ce principe que des mesures ont été prises l'an dernier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, je ne puis concevoir quelle excuse on pouvait avoir pour adopter ces mesures. Revenons-y. Nous avons discuté l'affaire à fond si souvent que je la croyais claire. Nous avons commencé par une déclaration du Parlement—je ne pense pas que mon très honorable ami faisait partie du cabinet de ce temps-là; il était encore trop jeune, mais il l'appuyait. Telle a été la grande déclaration du gouvernement de l'époque. Autrement dit, le ministère de sir Wilfrid Laurier a déclaré en 1903: "Les privilèges devront prendre fin; il n'y aura plus d'inégalités de traitement et d'injustices découlant des tarifs de chemin de fer".

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne tiens pas à couper la parole à mon honorable ami, mais s'il remonte en arrière, pourquoi ne se reporte-t-il pas aux obligations imposées au pays par la loi que le Parlement a rendue en 1897?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ah! nous y viendrons; je me propose d'en parler. Je veux d'abord que l'attention de mon très honorable ami se concentre sur l'époque où le changement a eu lieu.

L'hon. M. GRAHAM: Le 6 décembre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Naturellement, cette affaire est un sujet de divertissement pour mon honorable ami, le ministre intérimaire des Chemins de fer. Il peut en rire; je ne suppose pas qu'il s'inquiète de la formidable augmentation dont j'ai parlé et qui s'est produite dans l'Ontario. Ce principe a été affirmé en 1903. Avant cela et avant que nous eussions un mode général de réglementation des tarifs, nous avions tenté d'établir des règlements partiels,—non seulement dans cette convention; les honorables députés peuvent en trouver d'autres s'ils veulent en chercher. C'est tout ce que nous pouvions faire dans le temps; nous n'avions pas de moyen d'établir une réglementation générale. On a voulu en établir une partielle dans la convention du Pas du Nid-du-Corbeau. Or, d'après mon très honorable ami, quelle serait l'attitude juste et convenable? Après une déclaration générale fondée sur l'équité, le Gouvernement devrait-il contribuer à maintenir ici et là des privilèges, ou est-il tenu de se montrer juste partout?

Le peuple va-t-il être traité avec justice en ce qui concerne les chemins de fer ou bien le Gouvernement, ne songera-t-il qu'à ses fa-

voris? Mon honorable ami pense-t-il qu'il eût été raisonnable en 1917, 1918 et 1919 d'augmenter les tarifs sur les produits agricoles partout ailleurs et laisser intacts ceux du Nid-de-Corbeau? Le Parlement avait-il tort en disant qu'il ne fallait pas faire de distinction dans les augmentations de tarifs? Comment donc! on a même fait de ces distinctions, parce qu'il a été reconnu que les augmentations de tarifs sur les parcours ininterrompus devaient être moindres pour le grain et la farine que pour ces produits. Et elles le furent; il y eut des augmentations de 35 et de 50 p. 100 comparativement à 80, 81 et 82 p. 100. Cependant, mon honorable ami pense-t-il que les tarifs de chemins de fer n'auraient pas dû être augmentés du tout durant cette période et que le tarif du Nid-de-Corbeau aurait dû être le même pendant toute la guerre? Si, comme question de justice, il ne s'y oppose pas,—j'attends son objection...

Le très hon. MACKENZIE KING: Eh bien! quant aux décisions provoquées par les exigences de la guerre, c'était là un cas exceptionnel pour cette raison exceptionnelle. A mesure que les conditions sont revenues à leur état normal, il était raisonnable que le Gouvernement revint à la législation d'autrefois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voyons. Les exigences de la guerre provoquent un relèvement maximum qui se maintient un certain temps; n'est-ce pas là une des conséquences de la guerre? N'est-il pas vrai que ces tarifs exorbitants dans tout le pays sont également une conséquence et de la guerre et des prix anormaux? S'il est juste d'augmenter équitablement, n'y a-t-il pas lieu de diminuer, si l'on veut être juste? Telle est la raison d'être de la commission. Elle a relevé les tarifs avec cette autorisation à cause de la guerre. Cela, mon honorable ami le reconnaît, et puisque ces tarifs ont ainsi atteint ce niveau, ne devraient-ils pas être réduits de la même manière?

L'honorable député de Pictou (l'hon. M. Macdonald) a prétendu aujourd'hui que nous manquions de logique. Je ne fais que répéter ce que j'ai dit il y a un an. Je me flatte de pouvoir être aujourd'hui, dans cette heureuse position à l'égard de n'importe quelle question posée au sujet des tarifs, justifier toutes les observations que j'ai faites. C'est toute la différence. Il est renversant de voir comment les demandes du commerce et de l'agriculture en dehors des provinces de l'Ouest étaient absolument méconnues. Mais, à mon sens, la chose la plus extraordinaire est l'accusation portée ce soir par l'honorable député de Pictou qui dit que toute cette discussion n'est qu'une affaire de politique alors que lui-même a fait partie de ce comité, qu'il a voté en faveur de ce premier rapport, qu'il l'a appuyé du commencement à la fin, et maintenant, pour des raisons politiques, fait volte-face en deux jours et retire tout ce qu'il a dit. Et que retire-t-il? N'y a-t-il pas de difficultés dans les Provinces maritimes? Les tarifs n'y sont-ils pas exorbitants? Nous vous avons dit ce qui arriverait si vous agissiez comme vous avez fait. Je vais donner à l'honorable député, le seizième ministre, le résultat du merveilleux travail que le Gouvernement a fait pour sa province l'an dernier, et je prendrai les articles auxquels la Nouvelle-Ecosse est vivement intéressée. Je n'en mentionnerai pas beaucoup; c'est inutile.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant cela, puis-je demander à mon honorable ami s'il se propose de remédier à l'injustice dont il va nous parler de la même manière qu'il a l'intention de remédier à ce prétendu grief?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce serait la même chose. Les réductions ne peuvent provenir que d'une seule source. Mon honorable ami connaît suffisamment les affaires pour savoir qu'il n'y a qu'un moyen pour les chemins de fer, d'obtenir des revenus, et que c'est avec ses recettes, et si vous faites de nombreuses réductions, vous ne pouvez les sacrifier sans aboutir à la faillite. Rien ne pouvait être fait, il n'y a eu rien de fait, parce qu'on a retiré arbitrairement des fonds au montant de 17 millions dans un seul but, comme résultat de l'administration de mon honorable ami.

Je ne dis pas que toutes ces réductions auraient été faites. Naturellement, elles ne l'auraient pas été, mais au moins le peuple saurait qu'il y a eu un examen sérieux de la situation des chemins de fer, non pas comme celui qui a donné lieu à cette décision qui a été lue aujourd'hui et qui se borne à constater ce que le Gouvernement avait fait, et son impuissance à faire davantage. Vous n'auriez pas eu cela, mais une étude convenable et sincère de toute l'affaire dont il serait résulté un traitement équitable.

Quant à ces tarifs, j'ai montré suffisamment ce dont souffrent l'Ontario et Québec. Je vais maintenant parler brièvement de la Nouvelle-Ecosse. Le tarif de transport sur le poisson est une question importante pour cette province. Il y a un tarif général qui s'applique au poisson, sec, salé, fraîchement salé, mariné, fumé, par chargements. Je vais prendre quelques points d'expédition qui m'ont été fournis par certains commerçants de la région comme étant absolument essentiels à cette industrie.

Je ne prétends pas savoir moi-même si ce sont là les véritables endroits mais quelque honorable député de la Nouvelle-Ecosse voudra bien me corriger si je fais erreur; je crois

cependant que ce sont là les endroits importants. Le tarif de Port Hawkesbury à Montréal était de 38c.; il a été augmenté à 66c., augmentation de 73 p. 100, qui existe encore aujourd'hui. De Lockport à Yarmouth, le tarif était de 8c.; il a été augmenté à 18c., soit une augmentation de 125 p. 100, laquelle existe aujourd'hui. Prenons maintenant le tarif relatif au poisson frais, entre Port Hawkesbury et Montréal. Ce tarif qui était de 48c., a été augmenté à 83c. ½, augmentation de 73 p. 100, et c'est le tarif actuel.

On nous a beaucoup parlé du charbon, de la nécessité d'en avoir. Je suis sûr que si mon honorable ami du Cap-Breton (M. McKenzie) était ici, il se désolerait d'avoir voté pour un tel état de choses. Voyons le tarif de Springhill à Montréal; il était autrefois de 9c. ½; il a été augmenté à 18c., augmentation de 89 p. 100; et elle n'a pas diminué d'un cent. Supposons que nous voulions nous mettre dans le commerce des tissus dans les Provinces maritimes. Vous avez des fabriques de tissus à Truro et Amherst. Le tarif sur ces tissus, de Truro à Montréal, était de 38c.; il a été augmenté à 68c., soit une augmentation de 78 p. 100. Il y a également une augmentation de 73 p. 100 entre Amherst et Montréal.

Le fer et l'acier, produits très importants de la Nouvelle-Ecosse, portait un tarif de 22c.; lequel a été augmenté à 40c., augmentation de 81 p. 100 sur l'industrie la plus active de la Nouvelle-Ecosse. Ils se plaignent qu'ils ne peuvent rien vendre. C'est qu'ils ont cette augmentation de 81 p. 100, et cela pour le fer et l'acier de qualité "A". C'est encore pis dans le cas du fer et de l'acier de qualité "B", qui est une qualité supérieure. L'ancien tarif était de 28c. ½; il a été augmenté à 52c., augmentation de 82 p. 100.

La question se résume à ceci, monsieur l'Orateur, c'est que les résultats sont précisément les mêmes que ceux auxquels l'on pouvait s'attendre à la suite de ce qui a été fait. Le Gouvernement avait commencé par dire: "Nous ne connaissons rien des tarifs de transport; nous n'en avons pas la moindre idée; et ils l'ont envoyé à un comité. Pendant des semaines on a entendu des témoignages tendant tous aux mêmes conclusions et indiquant ce qui allait arriver; et tout cela fut mis de côté. On ne tint compte que du point de vue politique, et quand même la discussion d'aujourd'hui n'avait pas d'autre résultat, le pays aurait à y gagner, si à l'avenir les gouvernements n'essayaient plus d'établir de tarifs de transport et d'enlever à la commission toute juridiction en matière de tarifs. Ce serait une excellente chose s'il en était ainsi.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

On a parlé de l'inopportunité d'établir des tarifs ici, en parlement. Le Gouvernement est-il donc plus compétent que le Parlement en la matière? On a en outre prétendu que le Gouvernement ne pouvait rien faire à ce sujet, parce qu'il avait à y voir ensuite. Or, j'eusse cru que le Gouvernement serait heureux que le Parlement s'en occupât. Il aime généralement à savoir ce que pense la Chambre de toute question. Eh, quoi, toute mesure concernant l'oléomargarine doit dépendre d'une résolution que proposerait un honorable député. J'aurais pensé que le Gouvernement serait enchanté de ce que cette question soit discutée par le Parlement.

Nous croyons que l'on a eu tort l'an dernier; nous en sommes sûrs. Nous savons que les producteurs des denrées principales souffrent. Le Gouvernement a mis en vigueur une ancienne loi et on a parlé de compensation. On a payé $3,600,000 en tout pour cette convention, et les pertes cette année, dans la situation actuelle, ont été bien plus considérables. Mais le Gouvernement applique de nouveau cette loi alors qu'elle n'est pas nécessaire. Il est inutile de dire que le Gouvernement est excusable de ne rien faire ici. Assurément, si le Gouvernement croit en la justice, et s'il s'aperçoit qu'il existe certains privilèges spéciaux ici et là, il est de son devoir de les faire disparaître. Il est également ridicule de dire que nous ne sommes pas à blâmer, s'il existe des privilèges spéciaux du fait que nous ne faisons rien à ce sujet. La situation actuelle est certainement la conséquence de la manière d'agir du Gouvernement. Même en admettant que cette Chambre est la moins compétente, sauf le Conseil privé, peut-être, pour étudier une question de cette nature, elle a le droit de demander un traitement identique pour toutes les provinces. On nous a dit l'an dernier que l'action du Parlement aiderait deux provinces importantes. C'est ce qui est arrivé, en effet. Ces provinces sont importantes, il était bon de les aider; mais il y a plusieurs autres provinces qui n'ont pas encore perdu leur importance et qui auraient aussi besoin d'aide, et elles ont droit de s'attendre à ce que le Gouvernement les traite toutes de la même manière.

M. MACLEAN (York-Sud): Je ne demande l'attention de la Chambre que pour deux ou trois instants, car je désire proposer ce que je crois devoir résoudre pratiquement la question.

Il appartient au Parlement, au Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre des Chemins de fer de mettre l'harmonie entre le Pacifique-Canadien et les chemins de fer Na-

tionaux. La convention du Nid-de-Corbeau a créé une situation qui mécontente nombre de gens en mainte région du pays. Il y a une manière de surmonter cette difficulté, si elle résulte du coût plus élevé, ou prétendu plus élevé, de la construction du Pacifique-Canadien; ce n'est pas au moyen de plaidoyers d'avocats, ni en s'adressant à la commission, ni en traitant la question comme étant en litispendance; on devrait tout simplement permettre au Pocifique-Canadien de se servir de la voie des chemins de fer Nationaux dont les pentes sont plus douces. Voilà le moyen de résoudre ce problème. C'est à des situations de ce genre qu'il faut attribuer une large part du mécontentement en Canada aujourd'hui. Le plus vif sujet de mécontentement dans la province d'Ontario c'est que le Grand-Tronc et le Pacifique-Canadien maintiennent, à l'approche de la ville de Toronto, deux voies à pente d'un pour cent dont l'xistence constitue un obstacle à toute amélioration du service de voie ferrée et à toute réduction des tarifs de transport. Au meilleur de ma connaissance ni l'une ni l'autre des deux compagnies ne consent à composer; les deux voies sont séparées par un espace de quatre milles, peut-être moins, et il y a entre les deux une différence de pente de la moitié d'un pour cent. Ces compagnies persistent à maintenir ces pentes coûteuses et dont l'entretien est à charge du public. Quelqu'un en autorité devrait obliger les deux compagnies à faire des concessions réciproques et à employer la pente supérieure qui tient le milieu entre les deux voies existantes. Voilà qui résoudrait le problème de Toronto et une solution analogue s'impose dans cette question du Nid-du-Corbeau: forcer les deux compagnies à arriver à une entente de manière à permettre aux deux chemins de fer de se servir de la meilleure voie. Cette même difficulté se produit par tout le pays et ni les tribunaux, ni le conseil privé, ni la commission des chemins de fer ne pourront jamais faire disparaître les abus qui résultent de cette différence dans l'inclinaison des voies et de l'entretien plus onéreux qu'elles entraîne. Voilà la seule solution possible. Ce n'est pas les juges, ni les avocats, qui peuvent régler cette question: c'est le Parlement, le Gouvernement qui doit se servir de son autorité pour débarrasser le pays de ces difficultés. Qu'on dénonce la convention du Nid-du-Corbeau, qu'on fasse disparaître la différence dans les frais d'entretien des deux voies et partant l'avantage des chemins de fer Nationaux sur le Pacifique-Canadien, et on aura la paix. De fait les chemins de fer Nationaux ont les meilleures pentes de Montréal à Winnipeg; c'est là une question qu'il faudra régler un jour; et le meilleur moyen serait une entente entre les deux compagnies. Cette rivalité inutile entre les deux ne cesse de grever leurs budgets respectifs et constitue une source d'ennuis et de gaspillage. La commission des chemins de fer ne peut pas trancher cette difficulté, par plus que le Conseil privé; mais ce parlement a l'autorité nécessaire. Un autre exemple. Tous les jours on gaspille les fonds publics lorsqu'on fait fait circuler deux trains par jour entre Toronto et Ottawa. Un seul train donnerait un service plus satisfaisant et les deux compagnies économiseraient par cette réduction. Il faut obliger les compagnies à s'entendre: là où il y a un avantage dans l'inclination d'une voie elle doit être mise à la disposition des deux; toute rivalité ruineuse en matière de service à l'intention des voyageurs doit cesser. C'est le Parlement qui doit forcer les compagnies à suivre ce programme: la commission des chemins de fer ne peut pas le faire, pas plus qu'on y réussira avec des plaidoyers d'avocats.

Cette question de la convention du Nid-du-Corbeau serait vite réglée si le Parlement autorisait le Pacifique-Canadien à se servir de la voie des chemins de fer Nationaux moyennant paiement d'un prix raisonnable; il pourrait même légiférer de manière à permettre au Pacifique-Canadian de se servir de la meilleure voie entre Winnipeg et Québec pour les convois directs, et de mainte autre manière encore. Et si l'utilisation du canal de Panama doit aider à nous assurer un régime plus équitable en matière de tarif et de gestion de chemins de fer, alors qu'on l'utilise et que le Parlement encourage le mouvement. voilà ce que ne fera jamais la commission des chemins de fer.

C'est le Parlement qui doit agir: il doit forcer les deux compagnies à s'entendre. Là où il y a un avantage de construction cet avantage doit être mis au service des deux chemins de fer; là où il y a une rivalité coûteuse on doit y mettre fin. Si nous tentons de résoudre le problème de cette manière nous arriverons à quelque chose, mais si on en fait un sujet de disputes entre avocats ou une question qu'il faut soumettre à la commission des chemins de fer ou au Conseil privé, la discussion deviendra interminable et elle n'aura pas de résultat utile. Il faut agir directement; le pays le réclame. Le Parlement seul est compétent à ce faire.

Je suis d'accord avec monsieur l'Orateur, pour dire que c'est une affaire parlementaire. Ce n'est pas une question relevant du tribunal, ni d'une commission ni du Conseil privé, mais bien de la Chambre des communes. Il y a une centaine de questions ferroviaires qui agi-

tent le public aujourd'hui et c'est au Parlement qu'il appartient de les résoudre.

Le ministre des Chemins de fer devrait trouver le moyen de faire disparaître cette différence de taux basée sur les frais d'établissement soi-disant beaucoup plus élevés du chemin de fer du Pacifique-Canadien que ceux des chemins de fer nationaux. En réalité, le réseau national est prêt à supprimer ce taux différentiel de la convention du Nid-de-Corbeau. Il sait qu'il peut transporter à un taux bien inférieur et il ne demande pas mieux que de le faire. Je crois que sir Henry Thornton l'a dit lui-même et alors pourquoi aller chercher des avocats? Pourquoi le département n'applique-t-il pas immédiatement le remède qui convient, aussi bien pour ce cas que pour beaucoup d'autres qui pourront survenir? Certains de nos honorables collègues diront qu'ils ne veulent pas s'occuper de taux spéciaux. Moi non plus et je ne tiens pas à ce que la Chambre perde son temps à entendre celui-ci ou celui-là réclamer un avantage quelconque pour sa province ou son commerce. Cette question doit être réglée par le Parlement. C'est au Parlement qu'incombe la responsabilité, surtout s'il y a deux compagnies concurrentes qui ne peuvent pas s'entendre. Dans un pareil cas, c'est au Parlement qu'il appartient de faire disparaître l'injustice et de les obliger à se mettre d'accord.

M. SPEAKMAN: Je demanderai à mes honorables collègues de m'accorder cinq minutes pour faire quelques commentaires sur la façon dont cette résolution a été présentée et aussi sur quelques-unes des raisons invoquées à son appui. Si je comprends bien le sujet, les deux provinces sœurs, la Colombie-Anglaise et l'Alberta sont essentiellement intéressées dans la circonstance, et leurs gouvernements ont agi comme deux associés pour faire supprimer si possible les taux spéciaux du tarif des montagnes. Les deux provinces en question croient que se serait avantageux pour elles et leur permettrait ainsi qu'à la province voisine de pouvoir communiquer entre elles aux mêmes conditions que le font les autres provinces du Dominion. Nous croyons que cette suppression des taux spéciaux serait avantageuse pour la Colombie-Anglaise et l'Alberta et nous sommes aussi d'avis qu'elle permettrait aux gens de l'Alberta de profiter de leur proximité de la mer. C'est pour ces raisons que mes collègues de l'Alberta et moi-même, j'irai jusqu'à dire tous les députés progressistes, appuieraient toute tentative sérieuse pour la suppression de ces taux spéciaux, qu'elle viennet de la Chambre ou d'ailleurs.

Mais je dois avouer, monsieur l'Orateur,

[L'hon. sir Henry Drayton.]

que j'ai été froissé de voir la façon dont on avait présenté la chose à la Chambre aujourd'hui. J'ai déjà dit que, selon moi, c'est une question d'intérêt commun pour les deux provinces, et malgré cela quel spectacle nous offre la discussion du sujet aujourd'hui? Je ne mets pas en doute la sincérité de l'honorable député (M. Clark) qui a présenté la motion, mais nous voyons dans l'appui que lui ont donné plusieurs députés une attaque déguisée contre l'accord du Pas du Nid-du-Corbeau. C'est exactement cela et pas autre chose de la part de certains députés. Je crois avoir le droit de le dire, sans faire preuve d'aucune partialité, en mentionnant par exemple les remarques du très honorable leader de l'opposition (M. Meighen), lesquelles ont été, d'après ce que j'ai pu voir, corroborées par ses partisans. Le très honorable leader de l'opposition, sans se soucier de l'autre partie contractante, sans se soucier non plus des droits de l'Alberta, a dit au premier ministre que si le Gouvernement voulait annuler l'accord du Nid-de-Corbeau, qu'il a mis en vigueur l'an dernier, et qui avait plus d'importance pour l'Alberta que pour n'importe quelle autre province du Canada, il serait prêt ainsi que son parti à retirer la résolution.

Est-ce que cela n'a pas plutôt l'air d'une trahison envers l'autre associé? Pour moi et plusieurs de mes collègues de notre groupe, nous sommes froissés de voir l'attitude qu'on a prise et l'attaque déguisée qu'on a faite contre ce que nous considérons comme une charte sur laquelle nous basons notre activité, —j'allais dire la charte de nos libertés,—dans tous les cas, une des garanties de notre succès futur.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député n'a-t-il pas entendu le premier ministre dire que l'accord du Nid-de-Corbeau disparaîtrait de lui-même l'an prochain?

M. SPEAKMAN: Peut-être l'honorable député l'a-t-il compris ainsi, mais pas moi. J'ai compris que l'an prochain, pour confirmer ce qui avait été fait l'an dernier, si le conseil profitait de l'autorisation qui lui a été donnée à ce moment-là par le Parlement, l'ensemble de l'accord du Nid-de-Corbeau serait mis en vigueur, et la suspension partielle cesserait.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est bien ce que j'ai dit.

M. SPEAKMAN: Si le premier ministre s'était prononcé autrement j'en aurais certainement éprouvé du ressentiment, mais le fait demeure que les seuls députés qui ont conseillé l'abrogation de cette convention sont les honorables députés qui siègent à ma droite, et que

c'est du camouflage pour obtenir la suppression des taux de transport différentiels qui existent en Colombie-Anglaise.

J'ai promis de ne parler que cinq minutes, mais j'ai compris qu'un représentant de l'Alberta devait s'élever contre cette attitude et c'est pourquoi j'ai demandé la parole. Je ne mets pas en doute la bonne foi du député qui a présenté la motion. Je crois qu'il désire sincèrement voir cette différence disparaître, mais, à mon sens, son jugement n'est pas à la hauteur de sa sincérité. Selon moi, si les honorables députés qui siègent à ma droite avaient eu l'intention de régler cette question définitivement, de faire abolir cette différence, de permettre l'exercice libre et équitable du commerce entre une province et l'autre, remédier au désavantage dont souffre la Colombie-Anglaise à cause de cette différence, d'aider à l'Alberta, qui est comme son associée, de lui obtenir un accès facile à la mer et de lui donner l'usage du port de Vancouver aux conditions les plus favorables, ils auraient présenté une résolution tout autrement rédigée, parce que celle-ci mêle deux questions distinctes, en demandant tout d'abord la suppression de la différence, ensuite la réduction des taux de transport dans la région des montagnes au niveau des taux des autres régions du pays, et essayant en second lieu de décrire la convention du Nid-du-Corbeau d'une façon particulière.

C'est tout ce que je veux faire remarquer, si ce n'est que tous les progressistes de l'Alberta qui siègent ici ont été, sont et seront toujours, en autant que je sache, les appuis solides des deux gouvernements provinciaux qui font de leur mieux pour que justice soit rendue aux deux provinces. Quant la question sera présentée de cette manière nous vous promettons notre appui solide, mais, lorsque sous le couvert de l'abrogation proposée de cette inégalité, on tente d'attaquer une loi adoptée l'an dernier, quand on essaye de nous enlever les avantages de la convention du Nid-du-Corbeau, nous nous y opposerons toujours, ici ou ailleurs.

M. LADNER: Je n'ai que quelques mots à dire pour appuyer la résolution. L'honorable député préopinant s'inquiète fort de ce qu'il appelle une attaque contre la convention du Nid-de-Corbeau. La résolution que la Chambre discute n'attaque nullement les avantages que les provinces des prairies ont retirés de cette convention; c'est un appel au Parlement demandant que les mêmes avantages et les mêmes principes s'appliquent aux autres associées dans la confédération.

Voilà la question résumée en quelques mots. J'oserai dire que tous les députés de la Colombie-Anglaise, envisageant la question posée par la résolution et ne pouvant user d'aucun subterfuge devraient donner leur appui à la résolution parce que les 600,000 citoyens de notre province savent les injustices dont ils ont souffert dans le passé, soit par hasard, soit par dessein. L'an dernier, le Gouvernement n'a vu que l'avantage politique et il récolte aujourd'hui le fruit de sa faute. Tant qu'il ne la réparera pas, il se trouvera dans une position embarrassante d'Halifax à Vancouver.

M. SPEAKMAN: L'honorable député veut-il dire que pour rectifier on devrait rescinder la convention?

M. LADNER: Non, j'entends, que pour rectifier il faut adopter la résolution mise devant la Chambre afin de supprimer l'inégalité qui se manifeste dans la région des montagnes et accorder le même traitement à toutes les provinces de la Confédération au sujet des produits essentiels. Quoi de plus juste? Est-il un député qui puisse sérieusement et honnêtement nier le mérite de cette attitude? Assurément non, et le Gouvernement moins que personne. Cependant, qu'a-t-il fait? L'an dernier il a commencé à briser un corps judiciaire fonctionnant bien, la commission des chemins de fer, pour y substituer un mécanisme politique, comme on l'a vu, après maintes tentatives, vouloir abolir la commission du service civil pour faire revivre le favoritisme, chose qu'il tente peut-être encore, même aujourd'hui, de mettre en vigueur. Le devoir de tout député est de s'opposer fermement aux tentatives de cette nature.

Cette résolution est présentée à la Chambre en cette occasion et dénuée de tout aspect politique, afin d'exposer au Gouvernement clairement et simplement l'effet de sa conduite de l'an dernier et le fait que, lorsqu'il assure un avantage aux provinces des prairies comme il l'a fait l'année dernière,—avantage que je ne veux pas leur nier,—il doit en toute justice étendre ces avantages aux autres. Quelle est la conséquence de la préférence accordée l'an dernier aux provinces des prairies?

Nous avons vu que le ministre de l'Agriculture a été envoyé à Moose-Jaw pour tâcher d'amadouer l'Ouest sur cette question des tarifs de chemins de fer. Il y a fait entendre sa plus belle voix, mais Moose Jaw a préféré accorder sa confiance au candidat progressiste. Le Gouvernement n'est guère plus avancé.

Quiconque a assisté au débat de l'année dernière et à celui d'aujourd'hui; quiconque a prêté l'oreille au magnifique exposé qu'a fait de la question l'honorable député de Burrard (M. Clark) et à d'autres discours remarquables sera convaincu, s'il veut être de bon compte, que la cause de la Colombie-Anglaise a été présentée sous tous ses aspects. Nous

subissons une injustice; nous supportons les inconvénients d'un tarif différentiel, nous avons droit d'exiger un redressement, mais l'attitude du Gouvernement l'année dernière, nous éloigne encore de ce redressement tant espéré. Aujourd'hui, le Gouvernement nous fait dire par ses amis: Pas de politique dans la question des tarifs, qu'il faut réserver à la commission des chemins de fer. Pourquoi n'ont-ils fait cela l'année dernière. On nous répond cette année: Nous étudions la question.

Depuis qu'il est constitué, le ministère se vante d'être un gouvernement démocratique; il affirme que dans l'examen d'une question complexe où des intérêts opposés sont en jeu, il se fait un devoir de consulter tous les représentants du pays; le Parlement est appelé à se prononcer, et quand le Parlement a fait connaître son avis le cabinet l'a reproduit dans une proposition de loi. Nous sommes en présence de contradictions qui crèvent les yeux. Avec tous les égards dus au ministre des Travaux publics, je dois dire que la province de la Colombie-Anglaise ne le suivra pas quand il a prétendu que notre collègue de Burrard a eu tort de soulever la question. La population de la province désire que ses députés ne laissent passer aucune occasion de faire valoir la cause de la Colombie-Anglaise, car elle veut que les autres provinces sachent que la loi de 1868, exécutée en 1870, la protégeait expressément contre toute inégalité de traitement dommageable à ses intérêts. Au début de la construction du Pacifique-Canadien les lois votées à ce sujet décrétaient que la ligne devait être établie dans le passage de Yellow-Head. Si cela avait été fait; si les ingénieurs n'avaient pas commis l'erreur de choisir le passage de Roger, c'est le Pacifique-Canadien et non le Nord-Canadien qui aurait traversé la passe de Yellow-Head pour le plus grand avantage de la Colombie-Anglaise et de la Puissance. Ces faits sont historiques.

Pour en venir au temps actuel, rappelons que de grands efforts ont été faits pour conserver la protection accordée à la Colombie-Anglaise en 1910 par la convention passée avec la compagnie du Nord-Canadien. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans l'examen de ce document; mais il contenait une disposition expresse qui réservait les droits de la Colombie-Anglaise à assurer sa protection en matière de tarif, droits dont elle avait joui jusque-là et dont elle ne voulait pas être privée.

Nous subissons un régime spécial qui gêne notre commerce. Personne n'a contesté ce fait. Quel est le remède à cet état de chose? L'année dernière le Gouvernement a été autorisé à prélever $17,000,000 sur les recettes des chemins de fer pour en faire bénéficier les provinces du Nord-Ouest. Je ne leur en fais pas un reproche; mais cette loi de la dernière session a eu pour conséquence d'empêcher tout redressement désiré par la Colombie-Anglaise et les autres provinces. C'est pourquoi on voit le Gouvernement qui a voulu introduire la politique dans cette question, faire tous ces efforts pour se tirer du guêpier ou il s'est mis. Il dit au Parlement: Ne vous prononcez pas sur le fond de la motion; elle pose la question de confiance; si vous voulez garder vos mandats, soutenez le ministère.

Une VOIX: Adopté, adopté.

M. LADNER: L'honorable membre qui lance le mot adopté est sans doute un de ceux qui craignent de perdre leurs mandats.

Je me permets de dire à tous nos collègues, et en particulier aux progressistes, que cette question doit être décidée selon ses mérites. La proposition se borne à demander la suppression de l'injuste tarif des montagnes et un traitement égal à celui accordé aux provinces sœurs sur les denrées principales. Le Gouvernement s'interpose en disant: Je ne veux pas, car la motion pose la question de confiance. Je laisse la décision à prendre à la conscience, au sens politique et au jugement éclairé de tous nos collègues.

Je suis persuadé qu'un très grand nombre de députés, y compris beaucoup de ceux qui siègent de ce côté, jugeront cette question au mérite et non au point de vue d'un avantage politique.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, une réduction générale des tarifs-marchandises est nécessaire à la vie économique du pays. D'après ce que nous avons entendu aujourd'hui on pourrait croire qu'il n'y a que la province de la Colombie-Anglaise qui est victime d'une différence injuste, mais permettez-moi de dire à mes honorables amis de l'Ouest, que les provinces à l'est des grands lacs souffrent d'un plus grand désavantage que les autres parties du Dominion.

Aucun parti ne devrait faire des tarifs de marchandises une question d'exploitation politique; c'est vraiment une question que l'on ne devrait pas soulever dans cette Chambre. L'essence de la loi générale des chemins de fer en matière de tarifs est l'égalité de traitement. Le règlement des tarifs de transport est donc une question à la fois économique et commerciale et si nous essayons d'établir les tarifs de chemins de fer et ainsi de lier la commission des chemin de fer, elle ne pourra plus fonctionner comme elle le devrait en traitant également toutes les parties du Dominion au sujet des tarifs de transport.

A la dernière session, on a prétendu que les provinces des prairies devraient avoir des tarifs spéciaux jusqu'à la tête des lacs pour leurs produits principaux comprenant la farine et le blé. Aujourd'hui le grain paye les taux le plus bas du tarif et c'est nécessaire. Mais, il n'est pas nécessaire pour accorder ces taux préférentiels sur ces produits indispensable de traiter injustement les autres provinces. On nous rappelle que lorsque la Colombie-Anglaise est entrée dans la Confédération c'était sur la foi d'une convention qui lui garantissait des droits égaux avec le reste du Canada. Puis les Provinces maritimes nous ont rappelé qu'en vertu de leur convention pour entrer dans la Confédération elles devaient jouir de tarifs préférentiels qui leur permettraient d'envoyer leurs produits au centre du Canada. Ainsi nous avons l'Est et l'Ouest qui insistent pour avoir des tarifs réduits mais si le Parlement passe par-dessus la tête des commissaires des chemins de fer et ignore le facteur économique, alors, nous ferions aussi bien d'abolir la commission.

D'après moi, la solution la plus équitable de la question est de remettre toutes les parties où elles étaient avant la législation de guerre qui a augmenté les tarifs de transport. Revenons en arrière et rétablissons la confiance en la commission des chemins de fer parce que si cette commission ne remplit pas aujourd'hui les fonctions pour lesquelles on l'a créée, si elle n'assure pas une égalité de traitement à toutes les localités, alors il est temps d'avoir une nouvelle commission de chemins de fer. Comme le dit la loi des chemins de fer on ne peut pas intervenir dans les fonctions de la commission des chemins de fer. Elle est revêtue du droit souverain de déterminer les tarifs de transport qu'elle règle strictement au point de vue économique. Ses pouvoirs sont en grande partie ceux de l'Interstate Commerce Commission et le Congrès ou le sénat des Etats-Unis n'intervient pas dans les fonctions de celle-ci. Elle fixe les tarifs aux Etats-Unis d'après les frais de l'exploitation. C'est ce qu'on devrait faire au Canada et jusqu'à ce que ce soit fait, nous aurons à souffrir de préférences indues. Aujourd'hui le Canada a la moyenne la plus élevée de taux par tonne mille dans le monde entier, .751 cents. Le suivant est celui des Etats-Unis, .732 cents.

Les tarifs convenables et équitables dépendent largement de la façon dont la commission des chemins de fer remplit ses fonctions et exerce ses pouvoirs en empêchant les inégalités de traitement.

L'an dernier le comité spécial a eu à s'occuper du tarif des montagnes. Comme la cause était pendante devant la commission des chemins de fer on insista pour que le Parlement diffère d'agir jusqu'à ce que la commission ait rendu son jugement. Malheureusement le Parlement est intervenu dans les tarif des Prairies et en est résulté que la commission des chemins de fer n'a pas jugé bon de faire concorder les tarifs des montagnes avec ceux des Prairies. Ce résultat regrettable m'engage à demander: Le temps n'est-il pas venu où le Parlement devrait laisser le contrôle des tarifs à la commission des chemins de fer? Si la commission n'est plus une institution compétente, nommons une nouvelle commission. Abrogeons la législation de la dernière session qui traite des tarifs de transport et remettons toutes la province dans la situation où elles étaient avant que la loi des mesures de guerre n'intervienne les tarifs.

Laissons la commission des chemins de fer étudier toute la question comme l'a fait l'Interstate Commerce Commission aux Etats-Unis. La commission des chemins de fer de ce pays n'a pas attendu que le Parlement lui dise ce qu'il fallait faire dans la question de l'augmentation des tarifs après la décision de Chicago et la décision McAdoo; elle a fait cette augmentation de sa propre volonté, mais elle attend que le Parlement lui dise ce qu'il faut faire à propos de l'abaissement des tarifs. Je suis d'accord avec le principe de cette résolution parce que la Chambre a posé le principe à la dernière session que les provinces des prairies devaient jouir d'un traitement spécial pour leur produits principaux. Si les cultivateurs de ces provinces doivent jouir d'un traitement spécial quant à leurs produits basiques, les cultivateurs de la Colombie-Anglaise devraient également en jouir et la même chose d'applique aux Provinces maritimes et aux plus vieilles provinces du Canada. La population de la vieille province du Canada (Ontario et Québec) a versé son argent en taxes pour construire les chemins de fer afin de donner à l'Ouest les facilités dont il jouit.

Plus que toutes les autres provinces du Canada, l'Ontario a été victime d'une inégalité de traitement en matière de tarifs de transport, depuis la confédération.

Je le répète donc, qu'on abroge la loi de la dernière session et plaçons toutes les provinces sur le même pied afin que la loi des chemins de fer soit d'application générale. Adoptons le principe de l'égalité du traitement pour tous; aucune province ne devrait bénéficier de tarifs de faveur.

M. HUMPHREY: Monsieur l'Orateur, à mon titre de modeste représentant du peuple, je réclame le privilège d'adresser la parole du

siège que j'occupe en ce moment. Je n'ai guère l'habitude de participer aux débats de cette Chambre et, placé comme je le suis, sur les confins de la salle, je crains qu'une partie de mes remarques ne seraient perdues pour mes collègues, si je parlais de mon siège.

A titre de député de la Colombie-Anglaise, je désire protester avec toute l'énergie dont je suis capable contre l'adoption de la présente résolution. L'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) a déclaré qu'il croyait de son devoir, à son titre de représentant de l'Alberta, de parler au nom de cette province. A mon tour, je compte parler au nom de la Colombie-Anglaise que j'ai l'honneur de représenter ici.

Mes remarques n'auront peut-être pas l'heur de plaire à tous mes collègues du groupe progressiste; mais je crois avoir la prospérité de ma province aussi à cœur que n'importe quel autre membre de cette Chambre, car je représente une population qui s'intéresse profondément non seulement à la prospérité de sa région et de sa province, mais du Canada tout entier.

Examinons donc pour un instant la question qui fait l'objet du présent débat. Cette résolution est ainsi conçue:

> De l'avis de cette Chambre, toute injuste inégalité de traitement au détriment de la Colombie-Anglaise, comme il en est consacré dans le tarif des marchandises pour la région des montagnes, doit être rescindée, et la réduction spéciale sur la production essentielle des provinces des prairies, par suite de la remise en vigueur de la convention dite du Nid-de-Corbeau, doit être étendue aux produits essentiels de toutes les autres provinces de la Confédération.

Si l'honorable député de Burrard avait sincèrement le souci de sauvegarder les intérêts de la Colombie-Anglaise,—et comme député, je ne mets pas en doute sa sincérité,—il me semble qu'il aurait montré plus de logique en s'en tenant au texte de la résolution qu'il a fait inscrire au Feuilleton à la date du 15 février dernier. Voici:

> De l'avis de la Chambre les tarifs de marchandises, dans l'ouest des prairies, devraient être les mêmes que les tarifs vers l'est partant des même provinces, quant aux mêmes marchandises et aux mêmes distances.

Je ne puis voir la relation qui existe entre ces deux résolutions et je me demande comment l'honorable député peut prétendre agir dans l'intérêt de la Colombie-Anglaise.

Au cours des derniers mois, toutes les associations de la Colombie-Anglaise, de fait, je n'hésite pas à le dire, 95 p. 100 de la population de notre province, a prêté son loyal appui à ceux qui se sont employés à revendiquer les droits de la Colombie-Anglaise en matière de tarif de transport. Le plus grand nombre des Boards of Trade de la province se sont ralliés à l'unanimité au premier ministre sur cette question. Ces réclamations de la Colombie-Anglaise ont été portées devant diverses autorités et, à cette heure, le Conseil privé en est saisi. Et voilà pour quelle raison, suivant moi, le moment n'est guère propice pour que le Parlement enlève cette affaire à la juridiction du Conseil privé et se prononce sur la question de savoir à quel point cette distinction est préjudiciable à la Colombie-Anglaise. Mais, d'autre part, si la commission des chemins de fer n'accomplit pas son devoir à l'égard du peuple canadien, avec un bon nombre de mes collègues je serai trop heureux de voir le Gouvernement prendre des mesures en vue de remédier à cet état de choses. Selon moi, le moment est mal choisi pour procéder autrement que par les voies régulières. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner) a prétendu que l'an dernier le Gouvernement a abordé cette question pour servir ses intérêts politiques. Avec tous les égards que je dois à l'honorable député et à mes collègues qui partagent son opinion, je suis d'avis que cette question est ni plus ni moins soulevée à seule fin d'en retirer un avantage politique.

M. LADNER: L'honorable député croit-il que l'on devrait faire de cette question un tremplin politique comme il prétend qu'on l'a fait?

M. HUMPHREY: Mes observations visent l'assertion qu'a faite l'honorable député de Vancouver-Sud, à savoir que la politique est intervenue dans cette question des tarifs de transport l'année dernière. Pour moi, je le répète, le problème est aujourd'hui, plus ou moins, entrée dans le domaine de la politique, avec cette conséquence que cela cause un tort grave aux intérêts de la population de la Colombie-Anglaise et qu'elle est de nature à provoquer tout un conflit d'opinion là où régnait un accord parfait à ce sujet. La population de la Colombie-Anglaise partage une opinion unanime à cette heure touchant le règlement de ce problème épineux et elle prête un loyal appui à ceux qui s'y intéressent sincèrement. Cependant, il n'est pas juste, à mon avis, qu'un honorable député soulève la question au Parlement au moment actuel, pour en faire un ballon politique aux dépens de la population de la Colombie-Anglaise. Je n'ai guère d'expérience en tant que représentant du peuple. Je n'ai peut-être pas participé aux débats de cette Chambre aussi souvent que bon nombre de mes collègues.

Néanmoins, je me suis efforcé autant que j'en étais capable de suivre les questions qui ont été soulevées, de les juger au meilleur de ma connaissance, principalement celles qui intéressent le Dominion. Je compare cette question à celle qui a été soulevée en Chambre

il y a un an, au sujet des anciens soldats, dont je fais partie, et je suis heureux de le dire, sans m'en vanter. Certains intérêts des anciens soldats étaient à l'étude à ce moment, et je mets cette question-ci en regard de l'autre. Je crois que la présente résolution n'a été proposée que dans le but de promouvoir certains intérêts politiques. Elle n'a pas du tout été présentée dans l'intérêt de la Colombie-Anglaise, puisqu'elle ne pourrait le servir quelle que soit la décision. Quand même cette résolution serait adoptée par la Chambre, nous résidents de la Colombie-Anglaise, n'en bénéficierions pas. D'autre part, aurions-nous quelque chose à gagner si elle n'était pas adoptée? Cette question dépend entièrement des autorités qui l'étudient. Je ne la traite pas comme motion de défiance. Je ne m'occupe guère de l'attitude du Gouvernement sur cette question, mais je m'intéresse beaucoup à mes mandataires que je voudrais représenter aussi bien que possible en toutes choses, et c'est pourquoi je ne puis appuyer cette résolution que propose l'honorable député de Burrard.

(L'amendement n'est pas adopté.)

La motion principale est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

2e LECTURE

De deux bills d'intérêt privé émanant du Sénat:

Bill (n° 107), constituant en corporation la Montreal Finances Trust;

Bill (n° 108), tendant à faire droit à Violet Gardiner.

La séance est levée à minuit et demi, mercredi matin.

---

Mercredi 18 avril 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LE CODE CRIMINEL

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice) demande l'autorisation de déposer un projet de loi venant du Sénat (bill n° 109), et tendant à modifier le Code criminel au sujet de la publication des témoignages rendus dans les causes de mariage ou de divorce.

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Le ministre veut-il nous expliquer le bill? Le titre est singulier.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Le projet de loi a pour but d'interdire la publication des témoignages rendus dans les causes de mariage ou de divorce lorsqu'elle n'a pas été autorisée par la Chambre ou le Sénat. C'est un bill qui vient du Sénat.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

ENTREPOTS DE LA REGIE POUR SPIRITUEUX

M. CLARK demande:

1. Combien de permis pour entrepôts destinés au magasinage de spiritueux en transit sont en vigueur dans la province de la Colombie-Anglaise?

2. Quels sont les noms des porteurs de ces permis et les dates des permis actuellement en vigueur et antérieurs à 1920, ainsi que les localités pour lesquelles ils ont été accordés?

3. Quelle est la période de la validité de ces permis, et l'administration est-elle à même de les annuler ou de les révoquer, et pour quelle raison?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes).

1. Il y a actuellement en Colombie-Anglaise vingt-cinq entrepôts de douane pour l'entreposage des spiritueux en transit; toutefois, il y en a neuf qui sont inactifs.

Il y a actuellement trois permis d'entrepôts d'accise pour spiritueux.

2. Aucun des entrepôts de douane ou d'accise qui existent actuellement en Colombie-Anglaise, n'a été autorisé avant 1920.

Avant 1920, on a accordé un permis d'entrepôt de douane au vendeur du gouvernement provincial, à Vancouver, mais cet entrepôt est aujourd'hui passé au nom de la commission provinciale du contrôle des spiritueux.

3. On n'accorde un permis de tenir un entrepôt de douane pour y entreposer des spiritueux que du consentement absolu du gouvernement provincial, et il reste en vigueur tant qu'il n'est pas annulé par le ministre pour cause, ou par le retrait du consentement du gouvernement provincial.

Un permis pour un entrepôt d'accise est accordé dans les mêmes conditions et est valable pendant une période n'excédant pas la durée de l'exercice pendant lequel il est accordé, mais on peut le renouveler par consentement des autorités provinciales et il est révocable pour toute infraction à la loi de l'accise.

COMMERCE DES ANIMAUX MALADES

M. SPENCER demande:

1. Depuis quand l'assurance actuelle contre l'interdiction de commerce est-elle pratiquée au Canada?

2. La proportion de tare est-elle la même pour les bêtes à cornes et les porcs?

3. La proportion de tare est-elle la même dans tout le Canada?

4. Est-elle la même pour les bêtes à cornes et les porcs de tout âge?

5. Quels renseignements a-t-on recueillis en vue de s'assurer si la tare représente une somme plus forte ou moindre que les pertes subies en raison de l'interdiction?

6. Quels renseignements a-t-on recueillis pour établir si la maladie est plus répandue ou non chez les bestiaux de plus de cinq ans que chez ceux de moins de cinq ans?

7. Comment établit-on le chiffre de la perte subie en raison de l'interdiction?

8. A-t-on recueilli des renseignements pour vérifier la valeur moyenne du résidu utilisable par animal abattu et déclaré atteint?

9. Dans l'affirmative, quel est approximativement le rapport du résidu utilisable du prix de revient de l'animal sur pied?

10. L'assurance actuelle contre l'interdiction a-t-elle pour but de rembourser aux bouchers le prix des animaux condamnés, que la maladie pour laquelle l'animal est condamné soit ou non apparente pour l'acheteur?

11. Dans quels pays autres que le Canada la tare est-elle invariable, sans égard à l'âge, à la classe, ou à l'origine d'un animal?

12. Quelle est la coutume suivie en Grande-Bretagne, sur ces différents points?

Par l'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Depuis 1907, ou environ, alors que l'inspection des viandes a été imposée dans les abattoirs canadiens.

2. La taxe est de ½ de 1 p. 100 sur les bestiaux et les porcs. A Toronto, on paye 50 c. par tête pour les vaches, 20 c. par tête pour les autres bestiaux et ½ de 1 p. 100 pour les porcs du détail.

3. Oui, elle est de ½ de 1 p. 100.

4. Oui.

5. Je pense que des données ont été recueillies aux abattoirs.

6. Aucun.

7. On peut avoir ces renseignements aux abattoirs.

8. Aucun.

9. On peut avoir ces renseignements aux abattoirs.

10. Cela peut ne pas être le but, mais c'est certainement l'effet.

11. Pas de renseignement.

12. Pas de renseignement.

NOTE.—Il s'agit d'une assurance adoptée par les abattoirs et les bouchers de gros en général pour se protéger contre les pertes subies par des animaux malades dont la maladie ne se constate qu'après l'abatage. Si la loi l'abolissait, comme elle peut le faire, on craindrait de voir les acheteurs réduire leurs offres d'un montant plus élevé que celui qu'on fait aujourd'hui payer à l'éleveur pour cette assurance contre les animaux condamnés à l'inspection.

## TUBERCULOSE DES BESTIAUX

M. KELLNER demande:

1. Combien ont coûté les épreuves à la tuberculine, à Edmonton, de 1921 jusqu'ici?

2. Quelle compensation a-t-on payée aux propriétaires d'animaux atteints?

3. Combien a-t-on payé aux fonctionnaires pour leurs services?

4. Quels frais de déplacement a-t-on payés aux fonctionnaires?

5. Quelle distance les fonctionnaires ont-ils parcourue?

6. Sur combien de bêtes a-t-on fait l'essai susdit?

7. Combien de sujets tuberculeux les épreuves ont-elles révélés?

8. Quelle a été la dépense par bête soumise à l'épreuve?

Par l'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. A partir de la date du commencement, 1er mai 1922, jusqu'au 28 février 1923.

| | |
|---|---|
| Indemnités aux propriétaires.. | $ 50,712.83 |
| Appointements . . . . . | 8,703.00 |
| Frais de déplacement . . . . . | 6,866.00 |
| Fournitures: thermomètres, étiquettes, etc . . . . . | 1,181.70 |
| Tuberculine . . . . . | 3,663.27 |
| | 71,126.80 |

2. Nous nous sommes engagés à payer une somme de $50,712.83, mais elle n'est pas encore toute payée.

3. $8,703.

4. $6,866.

5. Distance par route, 36,830 milles; par voie ferrée, 4,031 milles, total 40,861 milles.

6. On a fait un premier essai sur 11,817 bestiaux, mais le total des essais, premiers et subséquents, est de 16,783.

7. 1,381.

8. Pour le premier essai, y compris l'indemnité, $6.02. Pour un premier essai, sans l'indemnité, $1.73. Pour des essais répétés, y compris l'indemnité, $4,24. Pour des essais répétés, sans compter l'indemnité, $1.22.

## COMMISSAIRES DES CHEMINS DE FER

M. COOTE demande:

Quelles étaient l'adresse et l'occupation de chacun des membres de la commission des chemins de fer, avant sa nomination?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux):

Noms, état et domicile.

L'hon F. B. Carvell, C.R., commissaire en chef, ministre des Travaux publics, Ottawa.

S. J. McLean, commissaire en chef suppléant, professeur d'économie politique et des questions de transport à l'université de Toronto, Toronto.

L'hon. W. B. Nantel, C.R., commissaire en chef adjoint, avocat, Saint-Jérôme, province de Québec.

A. C. Boyce, C.R., commissaire, avocat, Sault Sainte-Marie, Ontario.

J. G. Rutherford, C.M.G., commissaire surintendant de l'agriculture et de l'élevage, dans le service des ressources naturelles du Pacifi-

que-Canadien, président de la société du bétail de l'Ouest canadien, Calgary, Alberta.

Calvin Lawrence, commissaire, représentant de la société des mécaniciens de locomotives, Ottawa.

ADMINISTRATEURS DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT

M. COOTE demande:

1. Quels sont les noms, état et domicile des administrateurs du réseau des chemins de fer nationaux canadiens?

2. Pour combien de temps sont-ils nommés?

3. Quels sont les émoluments de chacun?

4. La somme de ces émoluments est-elle fixée par le Gouvernement? Sinon, qui la fixe?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux):

1. Major-général sir Henry Worth Thornton, K.B.E., président du conseil des chemins de fer nationaux canadiens, rue McGill, Montréal, président de chemins de fer.

John H. Sinclair, C.R., New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse.

Major G. A. Bell, C.M.G., vice-président des chemins de fer nationaux canadiens, rue McGill, Montréal, sous-ministre du département de Chemins de fer et des Canaux.

Gerald Ruel, vice-président des chemins de fer nationaux canadiens, rue McGill, Montréal, avocat conseil.

Richard P. Gough, Sellers-Gough Fur Company, Limited, 244 rue Yonge, Toronto, marchand et banquier.

James Stewart, 500, Grain Exchange, Winnipeg, marchand de grains.

Ernest R. Décary, directeur général de la Title Guarantee & Trust Company of Canada, 224 rue Saint-Jacques, Montréal, Qué., vice-président et directeur général de la Title Guarantee and Trust Company, du Canada.

Frederick G. Dawson, Prince-Rupert (C.-A.), marchand.

Tom Moore, président du conseil des métiers et du travail, 172 rue McLaren, à Ottawa, président du conseil des métiers et du travail.

Colonel O. E. Talbot, 27 avenue Saint-Stanislas, Québec, percepteur du revenu provincial, Québec.

2. Les administrateurs restent en place d'une assemblée annuelle à la suivante jusqu'à la nomination d'un successeur, sauf destitution motivée par décret en conseil du gouvernement (article 2 de la loi organisant le conseil, chapitre 13 des Statuts de 1919).

3. La rétribution des administrateurs (prévue à l'article 5 de la loi susdite) est de $2,000 par année.

4. Les administrateurs peuvent encore recevoir une rémunération spéciale pour leurs services sur la proposition du Gouverneur en conseil.

EXPEDITIONS DE GRAIN

M. COOTE demande.

1. Quelle quantité de grain de chaque espèce a été expédiée du port de Montréal dans chacune des années 1920, 1921 et 1922?

2. Combien de ce grain était d'origine canadienne et combien d'origine américaine?

3. Quelle proportion de la récolte de grain canadien de 1922 a été expédiée de Montréal en 1922?

4. Combien de grain a été reçu par l'élévateur du Grand-Tronc et combien par les élévateurs de la commission du port de Montréal, dans chacune des années 1920, 1921 et 1922?

5. La commission du port de Montréal a-t-elle récemment acheté du réseau de l'Etat cet élévateur du Grand-Tronc? Dans l'affirmative, combien l'a-t-elle payée?

6. Quelle est la capacité de cet élévateur?

7. Quelle est la capacité des autres élévateurs appartenant à la commission du port de Montréal, et combien, au total, ces élévateurs ont-ils coûté?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): La réponse à cette question nécessiterait la lecture d'un état très considérable qui prendra beaucoup de place dans le hansard. Je suggère à notre collègue de transformer sa question en demande de documents, et je les déposerai à l'instant sur le bureau de la Chambre.

M. l'ORATEUR: La question est convertie en demande le documents.

DEGREVEMENT DE L'INDUSTRIE DES LAINAGES

M. MAYBEE demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de permettre, au cours de la session actuelle, la discussion plus complète de la motion de M. Hodgins, de Middlesex, touchant l'assistance à l'industrie du peignage de la laine en Canada?

2. Le Gouvernement est-il disposé à effectuer une réduction du droit de douane sur les machines qu'il faut importer pour cette industrie, et à supprimer la taxe de ventes et les droits sur la laine de peigne?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Le Feuilleton ne contient aucune motion au nom du collègue mentionné. Peut-être s'agit-il plutôt du député de Middlesex-Ouest (M. Drummond) qui en a inséré une. Le Gouvernement ne pense pas qu'on puisse discuter utilement la proposition de notre ami telle qu'elle est rédigée. Elle porte sur certaines réformes préconisées sans mentionner aucun moyen de les obtenir.

Je conseille à l'honorable député de s'entendre avec le légiste de la Chambre qui sera à sa disposition pour rédiger sa motion sous la forme d'un bill, et on lui donnera plus tard l'occasion de le présenter.

LA PECHE DE L'EPERLAN A MIRAMICHI

M. HANSON demande:

1. Combien de permis de rêts en poche à éperlan a-t-on accordés aux pêcheurs de la rivière Miramichi et de ses affluents, pour les saisons (a) 1921-22, et (b) 1922-23?

2. A quelle date s'est ouverte la période d'interdiction de la pêche de l'éperlan dans la rivière Miramichi, en 1923?

3. Un fonctionnaire du département de la Marine et des Pêcheries a-t-il patrouillé la rivière Miramichi durant la période d'interdiction de pêche de l'éperlan?

4. Dans l'affirmative, a-t-on trouvé des particuliers faisant en fraude la pêche de l'éperlan?

5. Dans l'affirmative, combien, et les a-t-on poursuivis pour contravention?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

Dans la rivière Miramichi et la baie le nombre des permis a été de 1,305 en 1921-1922 et de 1,756 en 1922-1923.

2. Le 20 février.

3. Oui.

4 et 5. On n'a pas trouvé de pêcheurs; mais on a trouvé et confisqué dix-sept filets qu'on employait illégalement.

L'AMENAGEMENT DE L'OTTAWA

M. BINETTE demande:

1. Le Gouvernement sait-il si la Quebec and New England Hydro Company se propose d'amenager les eaux de la rivière Ottawa, à Pointe-Fortune?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il l'intention d'encourager ce projet?

L'hon. G. P. GRAHAM: La Quebec New England Hydro Electric Corporation (autrefois la Montreal Public Service Corporation) a obtenu le droit de mettre en état d'exploitation l'énergie hydraulique de la rivière Ottawa loué actuellement à la National Hydro Electric Company Limited, et dont le bail l'oblige à commencer l'aménagement le ou avant le 1er décembre 1923. Date du dernier bail, décembre 1921.

ENTREPOTS D'ALCOOL

M. McQUARRIE demande:

1. Combien de permis d'entrepôts d'accise destinés à l'emmagasinage des spiritueux sont en vigueur en Colombie-Anglaise?

2. Quels sont les noms des porteurs de permis qui ont obtenu ces permis, avant 1920, lesquelles sont actuellement en vigueur, et quelles sont les dates des permis et les localités pour lesquelles ils ont été accordés?

3. Ces permis sont-ils renouvelables d'année en année, et le consentement des autorités provinciales est-il exigé avant le renouvellement?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes et de l'Accise):

1. Deux.

2. Aucun.

3. Oui.

LOI DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. SHAW demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de rappeler par proclamation ou autrement les dispositions de la loi des territoires du Nord-Ouest (Statuts revisés du Canada, 1906, chapitre 62) relatives à la procédure en matière criminelle, en tant qu'elles s'appliquent à la province de l'Alberta?

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice): La question est à l'étude.

[M. Hanson.]

RIORDON PULP AND PAPER COMPANY

M. SHAW demande:

1. A-t-on encaissé en tout ou en partie les arriérés des taxes d'affaires et autres impôts que la Riordon Pulp and Paper Company et ses compagnies subsidiaires devaient payer, et pour lesquels le gouvernement précédent avait accepté des billets à ordre?

2. Dans l'affirmative, quand a-t-on fait l'encaissement?

3. Quel a été le montant de ces encaissements?

4. Quelle somme reste maintenant impayée?

5. S'il est des arriérés impayés, qu'a fait le Gouvernement pour les recouvrer ou que se propose-t-il de faire?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Etant donné les arrangements pendants au sujet des affaires Riordon l'on ne croit pas opportun, dans l'intérêt public de faire pour le moment aucune déclaration à ce sujet.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

Par M. COOTE:

1. Quelle quantité de grain de chaque espèce a été expédiée du port de Montréal dans chacune des années 1920, 1921 et 1922?

2. Combien de ce grain était de culture canadienne et combien de culture américaine?

3. Quelle proportion de la récolte de grain canadien de 1922 a été expédiée de Montréal en 1922?

4. Combien de grain a été reçu par l'élévateur du Grand-Tronc et combien par les élévateurs de la commission du port de Montréal, dans chacune des années 1920, 1921 et 1922?

5. La commission du port de Montréal a-t-elle récemment acheté du National-Canadien cet élévateur du Grand-Tronc? Dans l'affirmative, combien l'a-t-elle payée?

6. Quelle est la contenance de cet élévateur?

7. Quelle est la contenance des autres élévateurs appartenant à la commission du havre de Montréal, et combien, au total, ces élévateurs ont-ils coûté?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

Par M. BLACK (Yukon):

Un relevé donnant les noms des compagnies de journal et d'imprimerie qui ont reçu des sommes du Gouvernement pour impressions, depuis le 1er janvier 1922, ainsi que les sommes reçues dans chaque cas par chacune des compagnies.

Par M. SHAW:

Copie de tous documents, lettres, correspondances, demandes, pétitions et mémoires relativement à la libération sur parole d'un nommé Meyer Brenner, qui fut relâché récemment du pénitencier de Prince-Albert, après avoir purgé approximativement une année d'une condamnation de sept années?

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que cette motion devrait être adoptée, car en le faisant, nous nous écarterions d'une règle bien établie qui est en vigueur depuis des années en Angleterre et au Canada, du moins, depuis l'époque où sir John Thompson était au ministère de la Justice. Tous les successeurs de ce dernier, sans exception, sir Charles Fitzpatrick, sir Allen Aylesworth, le très honorable Charles Doherty, ainsi que le très ho-

norable sir Wilfrid Laurier, parlant en sa qualité de chef de l'opposition, lorsqu'ils ont eu l'occasion de manifester leurs vues à ce sujet, ont été d'avis que ces documents doivent être considérés comme d'une nature confidentielle et qu'il ne serait pas à propos de les rendre publics.

La coutume suivie en Angleterre est très bien définie par Todd; je crois donc qu'une seule citation de cet auteur suffira pour résumer tout ce qui a été dit sur cette question. Dans son ouvrage intitulé *Parliamentary Government in England* Todd écrit à la page 557:

Nulle intervention de la part de l'une ou l'autre Chambre du Parlement touchant l'exercice de cette prérogative n'est excusable, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Macaulay a déclaré qu'il préférerait s'en rapporter, à ce sujet, au pire ministère qui ait jamais tenu les rênes du pouvoir plutôt que de la voir exercer sous la direction de la Chambre des communes fût-elle la plus honnête qu'il soit possible de constituer. D'autre part, sir Robert Peel a dit qu'il laisserait cette prérogative aux mains du cabinet, en tenant compte du fait que la Chambre des communes n'a le droit et le devoir d'intervenir que lorsqu'il y a lieu de soupçonner que la justice est détournée pour des fins de corruption.

Dans ce cas particulier, monsieur l'Orateur, j'ai lu le dossier. Je n'y ai rien remarqué qui sorte de l'ordinaire et je ne vois pas pour quelle raison nous nous départirions de la coutume suivie jusqu'aujourd'hui. Etant donné la règle et de la coutume suivie en pareille occurence, je demanderai à mon honorable ami de retirer sa motion.

M. SHAW: Vu les autorités qu'a citées le ministre de la Justice, je ne désire nullement insister pour l'adoption de cette motion.

(La motion est retirée.)

L'IMMIGRATION AUX ETATS-UNIS

M. BIRD: Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur un article que le *Free Press* du 16 courant a publié en première page. L'article en question, entr'autres choses, affirme qu'au delà de 6,000 personnes ont quitté Winnipeg à destination des Etats-Unis dans le cours de l'hiver dernier.

On y dit de plus, que la situation agricole est si grave dans l'Ouest que le commerce est pour ainsi dire paralysé à Winnipeg. La situation est tellement sérieuse, semble-t-il, que l'article insiste pour que les trois représentants de la ville à Ottawa, y compris, je conjecture, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. McMurray) prennent des mesures immédiates afin de remédier aux abus dont souffrent les cultivateurs de l'Ouest. En face d'un pareil état de choses, je désire savoir si le Gouvernement est bien au fait de la gravité des conditions et s'il a l'intention de faire quelque chose à ce sujet.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut poser une question de cette nature à l'étape de la lecture de l'Ordre du jour. Les seules questions permises sont les explications qu'un honorable député désire offrir sur un fait personnel ou encore celles que peuvent poser les chefs des divers groupes parlementaires touchant certaines affaires d'urgence et d'intérêt public. Je ne vois donc pas l'opportunité de cette question à ce moment.

LE BLE DE LA SASKATCHEWAN EN ENTREPOT

M. GOULD: Je désire appeler l'attention de mes collègues sur le compte rendu des journaux du matin concernant le discours qu'un des ministres provinciaux de la Saskatchewan est censé avoir prononcé à Montréal, hier soir. D'après cette dépêche, le ministre aurait déclaré que, d'après le dernier exposé budgétaire de la province, les cultivateurs de la Saskatchewan avaient encore en mains 505 millions de boisseaux de blé. Il s'agit peut-être d'une erreur typographique mais il n'en est pas moins certain que les cultivateurs de la Saskatchewan ne sauraient avoir de pareilles quantités de blé en entrepôt étant donné que la récolte totale du blé se chiffre à 300 millions de boisseaux.

Je voudrais simplement signaler ces chiffres à l'attention de la presse.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit de soulever une question de cette nature en début de séance.

LA MARINE MARCHANDE DE L'ETAT

M. MacLAREN: Je tiens à souligner un article, qui a fait le tour de la presse, annonçant que le Gouvernement a entamé des pourparlers avec un syndicat d'armateurs afin de se défaire de sa flotte entière de navires marchands. L'une des conditions du marché exigerait que des arrangements spéciaux soient conclus au nom du syndicat en vertu desquels il s'occuperait tout particulièrement du transport du grain canadien. Je désire donc savoir du ministre intérimaire des Chemins de fer (l'hon. M. Graham) s'il est en mesure de renseigner la Chambre à ce sujet. Dans l'affirmative, quelles sont les conditions du marché et est-ce exact que le contrat renfermera une disposition spéciale aux termes de laquelle le grain canadien jouira d'un traitement de faveur?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux): Comme la députation le sait fort bien, du consentement du ministère la commission des chemins de fer de l'Etat offre actuellement en vente vingt-sept des navires de faible tonnage. Je crois savoir qu'il ne se fait pas de négociations pour la vente des vaisseaux de plus fort tonnage destinés à la navigation maritime.

M. MacLAREN: L'honorable ministre pourrait-il nous dire si le Gouvernement et le syndicat travaillent à conclure entre eux une entente pour la manutention du grain canadien?

L'hon. M. GRAHAM: Quel syndicat? Mon honorable ami m'a paru dire qu'il basait cette partie-là de sa question sur la réponse à l'autre partie, c'est-à-dire la réponse à la question de savoir si l'on était à conclure une entente pour la vente de la marine marchande. Ce que j'ai à répondre, c'est qu'à ma connaissance on ne cherche pas, actuellement, à négocier la vente des vaisseaux de plus fort tonnage.

M. MacLAREN: Quant aux vingt-sept navires dont le ministre a parlé, travaille-t-on à conclure une entente ayant pour objet de les faire servir au transport du grain canadien.

L'hon. M. GRAHAM. Je ne le saurais dire. Je ne crois pas qu'on ait encore fait d'offre pour l'acquisition de ces navires. D'ailleurs, les navires de plus faible tonnage ne conviendraient peut-être pas pour les fins que mon honorable ami a mentionnées.

LA CANADA COLONIZATION ASSOCIATION

M. GARLAND (Bow-River): Je demanderai à l'honorable ministre que cela concerne s'il a été signé une convention formelle entre le Gouvernement et la Canada Colonization Association et, dans l'affirmative, si l'acte en sera déposé.

L'hon. CH. STEWART (ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation): Quand il s'est agi du crédit relatif à cette question, j'ai informé la Chambre qu'il ne serait pas signé de convention. Il n'y a pas d'autre convention que les dispositions incorporées dans le mémoire concernant le mode de versement des deniers. Ce mémoire est déjà consigné dans le compte rendu officiel des débats.

M. JACOBS: Une simple convention verbale.

DEMANDE DE MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

M. WOODSWORTH: L'honorable ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation sait-il qu'il y a à Winnipeg un millier de familles dont les chefs possèdent une expérience pratique de l'agriculture et seraient disposés à s'établir sur des terres? Dans l'affirmative, que fait-on pour assurer l'établissement de ces familles?

L'hon. M. STEWART: Voici ce que j'ai à dire en réponse à l'honorable député: Les cultivateurs de l'Ouest nous ont demandé près de trois mille garçons de ferme; nous serons heureux de les envoyer à Winnipeg si nous pouvons nous les procurer. Quant aux pères de familles dont il a parlé, tout ce qu'ils ont à faire, c'est de s'adresser à M. Jelly, fonctionnaire de l'immigration à Winnipeg.

GRATIFICATIONS AUX DIRECTEURS ET FONCTIONNAIRES DU GRAND-TRONC

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Le Gouvernement peut-il nous dire s'il a institué la commission royale qui doit s'enquérir des gratifications accordées à certains directeurs et fonctionnaires du Grand-Tronc, et, dans l'affirmative, qui sont les heureux mortels qu'il a nommés commissaires?

L'hon. G. P. GRAHAM: Elle n'a pas encore été instituée, mais il ne sera nommé qu'un seul commissaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'un seul?

CONFERENCE ECONOMIQUE ET CONFERENCE IMPERIALE

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis-je maintenant demander quand le Gouvernement va nous fournir des renseignements au sujet de l'ordre du jour de la conf-rence économique et de la conférence impériale? Le premier ministre a déclaré qu'il pouvait déposer les documents relatifs à l'une, mais qu'il ne peut le faire dans le cas de l'autre, sans y être autorisé. Cette question a déjà été faite il y a déjà près d'une semaine et aucun des documents n'est encore déposé.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dois dire à mon très honorable ami que le sous-ministre, à qui j'ai parlé des documents requis, m'a répondu que, d'après lui, il serait bon de n'en pas déposer un seul sans en avoir d'abord demandé la permission au gouvernemnt britannique. Nous avons aussitôt sollicité la permission; mais, nous n'avons pas encore obtenu de réponse. J'enverrai un autre câblogramme exprimant le désir d'obtenir cette permission sous le plus bref délai.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je tiens à protester contre le genre de réponse et contre l'idée que cette Chambre doit attendre la permission du gouvernement anglais pour connaître le programme de la conférence économique. Nous avons le droit de le connaître et de le connaître sur-le-champ. Le gouvernement anglais ne s'inquiète pas de savoir à quel moment nous connaîtrons le programme de la conférence économique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis bien aise de ce que mon très honorable ami

vient de dire, car j'ai vivement protesté contre la nécessité d'une autorisation afin de déposer sur le bureau un tas de ces documents qui devraient, me semble-t-il, être du domaine public dès leur réception. Toutefois, on m'apprend que telle a été la pratique usuelle à l'égard des communications entre les autorités anglaises et notre gouvernement, et qu'il en a été ainsi, non seulement ces années dernières, mais de tout temps. Je me borne à suivre la procédure qui a été reconnue comme légitime et convenable; je dirai, cependant à mon très honorable ami que, si la conférence a lieu, cette année, comme on s'y attend, mon intention bien arrêtée est de faire de cette procédure l'un des sujets des délibérations.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je désire faire observer de nouveau que ce que dit le premier ministre n'a pas été l'usage à l'égard de tous les sujets, et je me fais fort d'affirmer que, s'il consulte les archives des deux dernières années, il s'apercevra que, dès que l'on m'a demandé des renseignements au sujet de l'ordre du jour, je les ai communiqués sans avoir demandé, au préalable, l'autorisation de le faire.

CORRECTION PAR L'HON. M. GRAHAM

L'hon. M. GRAHAM: Je désire faire une légère correction. Le 16 avril, répondant à une question du représentant de Québec-Ouest (M. Parent) au sujet du marché passé avec M. Demers, j'ai dit que le prix était de 60 c. de l'heure; j'aurais dû dire 65 c.

DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI RELATIF AU TRAITE FRANÇAIS

L'hon. W. S. FIELDING propose la 2e lecture du bill n° 23, concernant une convention de commerce entre Sa Majesté et le Président de la République Française.

M. CHAPLIN: Ces jours derniers, discutant ce traité, j'ai signalé à la Chambre le grand inconvénient que son application sous la forme actuelle entraînerait pour des cultivateurs de la région de l'Ontario d'où je suis originaire. Je parle surtout de ceux de ma circonscription qui s'occupent de la culture de vignobles et de la fabrication du vin. Je ne saurais comprendre qu'un gouvernement prenne sur lui de mettre les citoyens d'un pays étranger sur un meilleur pied que les nationaux. Dans ce cas-ci, les habitants de ma circonscription versent dans les coffres publics, à titre de contribution 30 c. par gallon de vin et, sous le régime de ce traité, les vins français pourront être importés moyennant un droit de 15 c. par gallon seulement. Autrement dit, le producteur qui habite un pays étranger a sur le marché canadien un avantage direct de 15 c. par gallon. Je ne veux pas trop insister, mais l'injustice saute aux yeux et l'on devrait y remédier selon moi.

J'ai aussi touché à une question importante re. Je n'ai pas l'intention de trop m'appesantir re. Je n'ai pas l'intention de trop m'appesentir sur ce sujet; je tiens cependant, à en examiner certains aspects intéressants qui se rattachent au traité, et à inviter cette Chambre à juger si celui-ci est avantageux pour le Canada.

La première partie du traité dont je m'occuperai est désignée comme liste A; elle énumère les produits originaires du Canada qui seront admis à leur importation en France au bénéfice du tarif minimum. Je puis dire, en passant, que bien que le tarif minimum de France s'applique à cette liste A, celle-ci bénéficiait presque entièrement de ce tarif, l'an dernier. Je veux dire, que presque tous les articles de cette catégorie et de ce genre que nous expédiions l'année dernière étaient importés en France sous le régime du tarif minimum. Avant d'entrer dans le détail, je ferai observer que, pendant l'exercice qui a pris fin le 31 mars 1922, nos importations de France se sont chiffrées par 13 millions et demi de dollars, tandis que nos exportations là-bas, durant la même période de temps formaient un total de huit millions. Je dois expliquer à la Chambre qu'en faisant mes calculs, je n'ai pas tenu compte des colonies françaises parce que les sommes étaient minimes et se répartissaient entre une demi-douzaine de pays, de sorte que la tâche eût été trop lourde; de plus je n'avais pas de commis du ministère pour m'aider. Pour nous permettre d'établir une comparaison je dirai que durant le même intervalle, nos ventes à la Hollande représentaient neuf millions et demi de dollars. Je prends quatre ou cinq pays dont les exportations sont presque semblables afin que la députation puisse voir d'un coup d'œil ce que ce commerce représente. Durant cet intervalle, nos exportations en Hollande ont été de neuf millions et demi de dollars et nos importations de ce pays-là, de quatre millions. Je ne mentionne que les chiffres ronds. Nos ventes à la Belgique se sont chiffrées par $12,400,000 dollars et nos achats dans le même pays forment un total de $3,800,000. Nos exportations en Italie se sont élevées à 15 millions de dollars et ce que nous en avons importé représente $1,300,000. Nos exportations au Japon ont été de $14,800,000, et ce que nous en avons importé se chiffre à 8 millions de dollars. Ces quatre pays nous ont acheté pour 52 millions de marchandises et nous en ont vendu pour 17 millions, ce qui laisse en notre faveur une balance de 34 millions, tandis que dans le cas de la France, il y a contre nous une balance de 5 millions.

Je devrais peut-être faire des excuses à la Chambre pour consacrer autant de temps à l'examen de toutes ces choses, mais comme les deux ministres se sont employés cinq mois durant à la négociation de cette convention, la

députation daignera sans doute prêter une heure d'attention à un autre de ses membres. En tête de la liste A sont les chevaux, à l'égard desquels nous étions admis, l'an dernier, à bénéficier du tarif minimum de la France. Le droit reste le même. L'année dernière, notre exportation de chevaux s'est élevée à un million de dollars, mais la France ne nous en a pas acheté un seul. Je le demande au ministre: vu que nous n'avons pas exporté de chevaux en France l'an dernier et qu'il n'a été fait aucun changement en notre faveur, quelle chance avons-nous d'y en exporter cette année? Nous aurions pu y en vendre l'an passé, tant le prix en était peu élevé.

L'article 17, qui vient ensuite, comprend "jambons désossés et roulés, jambons cuits et viandes salées". Je n'ai pu découvrir combien il s'exporte de cette marchandise; je suis cependant en état de dire que le chiffre total de notre exportation de viandes de porc, lard et quartiers compris, se sont chiffrées à 23 millions de dollars, la France nous achetant pour $9,000 de ces viandes. A cet égard, le tarif reste le même que l'an dernier et le traité ne nous confère aucun avantage que nous n'eussions déjà. Volailles truffées;—le Canada n'en a pas exporté. Nous avons exporté $216,000 de conserves de viandes en boîtes, mais la France ne nous en a pas acheté du tout. Le tarif reste le même que l'an dernier, et la convention ne nous procure aucun avantage. L'an dernier, nous avons exporté pour $3,500 d'extraits de viande en pains ou autres, mais la France ne nous en a pas acheté. Le Canada n'a exporté ni boyaux ni plumes à lit. Des $691,000 de saindoux que nous avons exporté, la part de la France a été de $44,000. Nous avons exporté $2,050,000 d'œufs de volaille et de gibier, mais il n'en est rien entré en France. L'exportation des fromages canadiens représente $25,440,000; ici, la part de la France est de $14. Tandis que la Belgique nous achetait 3,091,000 livres de fromage, la France nous en prenait 40. A l'égard de cet article nous jouissions du tarif minimum, et la convention n'y change rien.

Je vais énumérer les divers articles en ayant soin d'appeler l'attention sur ceux qui ont été l'objet d'une réduction. Nous n'avons pas exporté de noir animal. Nos exportations de poissons frais (d'eau douce et de mer) se sont élevées à 20 millions; la France nous en a acheté pour $35. Je place dans la catégorie des poissons le homard frais, mis en conserves ou autrement préparé, dont l'exportation s'est chiffrée à $5,181,000, la part de la France étant de $820,000. Nous n'avons pas vendu de graisses de poisson à la France, bien que nous en ayons exporté pour $141,000. Nous n'avons exporté ni blanc de baleine et de cachalot ni rogues de morue et de maquereau. Ce que nous avons exporté de caséine durcie, etc., se monte à $1,400, la France n'en prenant rien; mais nous en avons importé pour $20,000. A cet égard, la convention n'est pas dépourvue de valeur, vu que le Canada importe une certaine quantité de ce produit-là.

Nous avons exporté au delà de $179,990,000 de froment, d'épeautre et de méteil (grain et farine); ce que la France nous en a acheté se chiffre à $1,278,000. A simple titre de comparaison, je dirai à la Chambre ce que la Belgique en a importé. Dans le même espace de temps, elle nous en a pris pour $5,557,000, et l'Italie, pour 14 millions. Le Canada a expédié à l'étranger pour 53 millions de farine de blé dont nulle partie n'est entrée en France. Passons maintenant aux articles suivants:

| Art. du tarif français | Produits | Total de l'exportation | Importé en France |
|---|---|---|---|
| 60 | Avoine (grain, gruau).. | $19,000,000 | $455,000 |
| | Farine d'avoine .. .. .. | 2,525,000 | 3,000 |
| 70 | Orge (grain, gruau).. .. | 9,000,000 | néant |
| 71 | Seigle (grain, gruau). .. | 3,000,000 | 3,000 |
| 72 | Maïs (grain, gruau). .. | 172,000 | néant |
| 73 | Sarrasin (grain, gruau).. | 362,000 | néant |
| 84 | Fruits de table, frais—pommes et pêches.. .. | 8,856,000 | néant |

C'est surtout des pommes qu'il s'agit là.

| Art. du tarif français | Produits | Total de l'exportation | Importé en France |
|---|---|---|---|
| 85 | Fruits de table, secs ou tapés.. .. .. .. .. .. | $ 536,000 | $ 71,000 |
| 86 | Fruits de table, confits ou conservées.. .. .. .. | 1,304,000 | 121 |
| 91 | Sucres.. .. .. .. .. .. | 11,000,000 | 667,000 |
| 93 | Sirops, bonbons, fruits confits au sucre. .. .. | néant | néant |
| 96 | Café, torréfié ou moulu. | 12,000 | néant |
| 110 | Huiles fixes pures de lin, etc.. .. .. .. .. .. | 100,000 | néant |
| 115 | Goudron.. .. .. .. .. . | 1,400 | néant |
| 117 | Baumes.. .. .. .. .. .. | 18,000 | néant |
| 128 | Bois | | |

Il y en a trois catégories:

| Art. du tarif français | Produits | Total de l'exportation | Importé en France |
|---|---|---|---|
| | Bois ronds, bruts.. .. .. | $14,746,000 | néant |
| | Bois de service et de construction, équarris et sciés. .. .. .. .. .. .. | 55,911,000 | $ 14,000 |
| | Bois façonnés et leurs produits, y compris le bois à pâte.. .. .. .. | 39,211,000 | 765,000 |
| 130 | Merrains.. .. .. .. .. | 14,000 | néant |
| 131 | Bois en éclisses.. .. .. | 745,000 | 68,000 |
| 132 | Bois feuillards et échalas fabriqués.. .. .. .. .. | 747,000 | néant |
| 133 | Perches, étançons, échalas bruts, etc. .. .. .. | néant | néant |
| 135 | Bûches de 1 m. 10 de longueur et au-dessous. | néant | néant |

Sans doute, ces articles étaient compris dans les autres.

| Art. du tarif français | Produits | Total de l'exportation | Importé en France |
|---|---|---|---|
| 135 *bis* | Bois d'essences résineuses en rondins, etc.. | néant | néant |
| 136 | Charbon de bois et de chènevottes.. .. .. .. | $ 1,500 | néant |
| 158 *bis* | Choux à choucroute.. | néant | néant |
| 164 | Fourrages, etc. .. .. .. | néant | néant |
| 16 | Pâtes de cellulose. | | |

Cet article se trouve sous la rubrique des essences, et j'ai donné ces chiffres.

| Art. du tarif français | Produits | Total de l'exportation | Importé en France |
|---|---|---|---|
| 178 *bis* | Corindon en grains et émeris pulvérisés.. .. | $ 39,000 | néant |
| 178 *ter* | Emeris sur papier, etc. | néant | néant |

Voilà qui complète une page, et cette seule page représente plus de 480 millions des exportations du Canada sur un total de 753 millions, ou presque 65 p. 100 de nos exportations globales. Je citerai les articles sur lesquels il y a une réduction. Tous les produits que j'ai mentionnés, sauf six, ont été exportés en France l'an dernier aux mêmes conditions qu'ils le seront cette année lorsque la convention aura été mise en vigueur. La première de ces exceptions est la volaille truffée que nous n'exportions pas. Imaginez donc! de la volaille truffée exportée du Canada. Et cependant, cet article a été réduit. L'article suivant qui a été réduit est la caséine dont nous avons exporté pour une valeur de $1,400, mais pas en France et nous en avons importé pour $20,000. Toutefois, cet article a été réduit par la France de façon à l'abaisser au tarif minimum. Viennent ensuite les abricots. Je suis originaire d'une région où l'on cultive presque toutes sortes de fruits et nous n'avons que quelques abricotiers pour notre usage personnel. Il est possible que la Colombie-Anglaise en cultive, mais le fruit de cet arbre n'apparaît pas parmi nos exportations. Néanmoins, cet article a été réduit. Le produit suivant est le baume qui est une substance résineuse qui découle de certaines plantes. Nous n'en avons pas envoyé en France, mais elle a bien voulu le faire bénéficier d'une réduction.

Le très hon. M. MEIGHEN: De combien?

M. CHAPLIN: Il a été abaissé au tarif minimum. L'article suivant qui a été diminué est le chou à choucroute. Voilà qui va être d'un grand avantage pour les cultivateurs du Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN: En avons-nous exporté?

M. CHAPLIN: Nous n'avons pas exporté un seul chou. L'article suivant est le corindon dont nous avons exporté pour une valeur de $39,000 mais nullement en France. Les ministres qui ont signé ces conventions de commerce auraient fait tout aussi bien, en ce qui concerne les réductions, de rester au pays. Ils n'avaient pas besoin de passer cinq mois à l'étranger pour discuter une page comme celle-là. Six articles ont été abaissés au tarif minimum. J'ajouterai que dans la liste "A" il y a quarante produits dont nous n'avons pas fait pour un seul dollar d'exportation. L'an dernier, en adressant la parole à la Chambre, je me suis attiré des reproches; l'un de mes collègues de l'Ouest, en s'expliquant sur un fait personnel, s'est plaint que j'avais parlé de chiffres "gonflés", parce qu'il avait eu à faire avec les exportations du Canada. J'espère, monsieur l'Orateur, que vous n'invoquerez pas le règlement si je me ser de la même expression. Cette liste de quarante produits que nous n'exportons pas nous est inutile. C'est du remplissage, ni plus ni moins.

Quant à la page suivante, je mentionnerai les réductions au fur et à mesure de mes observations.

| Art. du tarif français | Produits | Total de l'exportation | Importé en France |
|---|---|---|---|
| 190 | Houille.. .. .. .. .. .. | $13,000,000 | $112,000 |
| 192 | Goudron minéral.. .. .. | 248,000 | 115,000 |
| 194 | Cire minérale ou osokérite.. .. .. .. .. .. | 12,000 | 591 |
| 197 | Huiles de pétrole, de schiste et autre huiles minérales propres à l'éclairage.. .. .. .. .. | 941,000 | 578 |
| 198 | Huiles lourdes.. .. .. .. | néant | néant |

Cet article est probablement inclus dans le précédent.

| Art. du tarif français | Produits | Total de l'exportation | Importé en France |
|---|---|---|---|
| 203 | Aluminum. .. .. .. .. | $ 1,188,000 | néant |
| 221 | Cuivre, en gueuse. .. .. | 365,000 | néant |
| | en barres.. .. . | 18,000 | $1,600 |
| | en fil.. .. .. .. | 447,000 | 3,000 |
| | Poudre de bronze. | | |

Je me demande comment la poudre de bronze peut être inscrite dans une convention de commerce avec la France, puisque nous n'avons jamais fabriqué cet article et l'avons toujours importé. Je m'en sers dans mon industrie depuis quarante ans, et personne n'en a jamais acheté au pays. Cependant, ce produit est inclus dans la liste. Nous n'en avons pas exporté, mais importé pour un montant de $45,000.

| Art. du tarif français | Produits | Total de l'exportation | Importé en France |
|---|---|---|---|
| 222 | Plomb, en gueuse.. .. .. | $ 1,543,000 | $2,500 |
| | mineraie.. . | 176,000 | néant |
| 224 | Zinc, minéraux.. .. .. | 2,388 | néant |

Sous la même rubrique que zinc se trouve l'alliage de zinc. Le ministre a son spécialiste avec lui, et je ferai remarquer au ministre que j'ai trouvé la table des matières mal rédigée. J'ai cherché le zinc et l'ai trouvé. J'ai été surpris de constater la faible proportion des exportations de ce produit. Puis j'ai dû parcourir toute la liste pour savoir quels étaient les autres produits, et j'ai vu que l'alliage de zinc y était inclus. Cependant, le profane ne pourrait dire que cet article est du zinc.

J'ai constaté que l'on exportait pour $2,246,000 de zinc, mais que la France n'en a pas acheté. Je pourrais faire une autre suggestion au ministre, puisque son assistant est là, et c'est que, s'il voulait faire des deux index de son livre un seul en inscrivant les exportations et les importations au milieu, cela permettrait à n'importe qui de voir d'un coup d'œil quelles sont les importations et les exportations. C'est ce qui se pratique dans les rapports commerciaux, et je trouve qu'il est ainsi beaucoup plus facile d'obtenir les renseignements voulus. L'autre article est l'antimoine. Nous n'en avons pas exporté, mais nous en avons importé pour $37,000. Je ne saurais comprendre pourquoi l'on permet d'exporter en France un article qu'il nous faut nous-mêmes importer; c'est peut-être que le ministre ou son sous-ministre croit que nous produirons cet article un jour ou l'autre. Puis vient l'item 021, le sel ammoniaque. Nous en avons importé pour $75,000, mais n'en avons pas exporté, et il est exempt de droit.

L'hon. M. MANION: Exempt pour la France?

M. CHAPLIN: Oui, et il en est ainsi pour le Canada. Viennent ensuite les oxydes de nickel dont nous n'avons pas fait d'exportation, et les sulfates de nickel dont il ne semble pas y avoir eu d'exportation. Il n'y a pas eu d'exportation d'oxyde de zinc, mais l'entrée en est libre en France, aux termes du traité. L'autre item est 0187, chlorure d'éthyle, dont il n'y a pas eu d'exportation, mais nous avons exporté pour $210,000 d'alcool méthylique, lequel figure à l'item 0194. De l'item 0199, hexa méthylenetetramine et ses dérivés, il n'y a eu aucune exportation; l'autre item, les dissolvants à base d'acétone et d'acétite méthylique, dont il n'y a pas eu d'exportation: l'autre, 0204, acétite anhydre, dont il n'y a pas eu d'importation; 0373, créosote de bois, nous en avons exporté pour $82,000 dont rien n'est allé en France. Il n'y a eu aucune exportation des produits chimiques qui ne sont pas spécialement mentionnés. L'item suivant est 298, vernis et peintures assimilées; nous en avons exporté pour $17,000, mais n'en avons pas envoyé en France. Nous avons exporté pour $283,000 de peintures dont $700 valant en France. Nous avons exporté pour $138,000 de poudre talcique dont la France n'a rien acheté. De savons, autres que savons parfumés, nous avons exporté pour $230,000 dont rien en France; il n'y a pas eu d'exportation d'eaux distillées. L'item 316 est "non dénommés"; nous avons exporté des eaux minérales et gazeuses pour une valeur de $63,000, mais nous n'en avons pas exporté en France. Nous avons exporté pour $1,000 d'amidon, mais n'en avons rien exporté en France. Nous avons nous-mêmes importé pour $130,000 de cet article, mais il est permis aussi d'en exporter. Nous avons exporté pour $11,000 de colle forte, item 324, mais pas pour un cent en France. C'est un des articles sur lesquels le droit a été abaissé. Nous en avons importé pour $218,000, dont $47,000 valant de France. La France a bien voulu réduire le droit sur nos exportations de colle. L'item 347 concerne la porcelaine. Je trouve très étrange que l'on nous permette l'exportation de la porcelaine. Autant que je puisse voir, nous n'en avons pas exporté; cependant, le tarif en a été réduit par la France. Nous avons importé pour $260,000 de cet article dont la France nous a fourni pour une valeur de $157,000. L'item suivant, 359, comprend les bouteilles, ainsi de suite. Il n'y en a pas eu d'exportation, cependant, le tarif en a été diminué. Nous avons exporté pour $250,000 de verreries dont rien n'est allé en France. Nous avons cependant importé des bouteilles, porcelaines, verres de lampes, ainsi de suite, pour un montant de $460,000, dont il nous en est venu pour $18,000 de France. La France a eu la bienveillance de réduire le droit douanier sur ces articles. Nous n'avons rien exporté en fait d'ampoules électriques incandescentes, mentionnées à l'item 361. Le tarif français, à mon sens, est très élevé, bien qu'il ait été réduit. Mais je désirerais faire voir l'effet du tarif minimum sur certains articles, parmi lesquels se trouve celui-ci. En recherchant ces renseignements, je me suis aperçu que quoique ce livre, à part les détails que nous a fournis le ministre, était aussi complet qu'il pouvait l'être, il était néanmoins très difficile de s'assurer de la signification précise d'un tarif, lorsque le droit s'applique spécifiquement sur le poids de l'article, ainsi, par exemple, à tant de francs par cent kilogrammes. Je vois que 700 ampoules électriques incandescentes pèsent 100 kilogrammes, ou 220 livres. J'évalue ces ampoules à 15c. ou 20c. chacune; et je les évalue au plus haut prix du gros. La valeur de ces 700 ampoules serait donc de $114. Le droit sur ces ampoules, suivant le nouveau tarif, serait de 1,890 francs par 100 kilogrammes,—c'est-à-dire pour 700 ampoules,—ce qui signifie que le droit doua-

nier s'élève à $132.30, cependant que la valeur des ampoules elles-mêmes est de $114.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sous le tarif modifié?

M. CHAPLIN: Oui, aux termes du nouveau traité. Je ne dis pas que nous ne trouvons pas ici quelques articles qui seront avantageux à la population canadienne, à l'industriel. Je n'éprouve ni crainte ni honte à les signaler lorsque j'y arrive, et je dirai de même quels sont ceux dont je trouve le taux équitable.

Mais ici l'avantage n'est pas de notre côté. On a exporté, d'objets en verre pour l'éclairage, une valeur de $55,000 dont $27 à la France; en même temps nos importations atteignaient une valeur de $575,000 dont $2,000 de la France. Là aussi on a diminué le droit. Nous n'avons pas exporté de fils de chanvre, à tricoter, mais nous en avons importé pour $165,000 dont $8,000 de la France. C'est un des produits qu'on nous permet d'exporter à la France. De fil de lin nous avons importé pour $295,000, dont $8,700 de la France. Voilà un autre article qu'on nous permet d'exporter moyennant un droit assez élevé. Vient ensuite le phorium tenax, etc. Comme nous ne produisons pas cet article et donc n'en exportons pas je n'ai pu rien trouver à ce sujet. Ensuite viennent les rubans, encrés, etc., pour machines à écrire; les registres n'en indiquent aucune exportation. Mais la France a réduit le droit sur cette marchandise dont dont nous avons importé pour une valeur de $48,000. Au numéro 461 il est question de carton de lambrissage dont l'exportation s'est chiffrée à $2,306,000, dont $383 à la France. Le Canada a exporté pour $84,000 de papier à lettres dont $175 à la France; et pour une valeur de $201,000 d'autres sortes de papier, dont rien à la France. Quant au papier je dois avouer qu'il a fait l'objet de plusieurs réductions mais le droit est encore si élevé que l'exportation de ces produits n'est pas certaine. Nous n'avons pas exporté de papier à reproduire, mais la France a diminué son tarif là-dessus. Viennent ensuite les papiers et pellicules sensibilisés; le Canada n'en a pas exporté mais la France a diminué son tarif. Toutefois nous en avons importé pour $268,000 dont la France a fourni pour $15,000. Leur idée là-bas est peut-être de nous permettre de renvoyer ces produits en France en payant un droit moins élevé.

Papier à cigarettes; nous n'en exportons pas à la France, mais elle nous en a envoyé pour $74,000. Le droit reste tel quel, mais ce produit figure sur la liste des objets dont on nous permet l'exportation. Je crois que les honorables membres conviendront avec moi que cette liste est imaginaire par endroits. Carton; pas d'exportation, mais une importation de $125,000. Il me semble qu'on aurait pu inclure le carton dans le numéro 461, papier et carte. Cuir factice: exportation nulle; importation de $26,000. La France diminue son tarif. Pelleteries, préparées, c'est-à-dire fourrures et peaux: on en a exporté pour $19,376,000, dont $48,000 à la France. Mouvements de réveils, etc.: pas d'exportation; importation de $132,000. Le Canada a importé des horloges pour une valeur de $576,000; la France diminue son tarif. Compteurs de tours, exportation nulle; importation de $238,000. La France diminue son tarif. Horloges d'édifices; le Canada n'en a pas exporté, mais la France diminue son tarif. Machines à vapeur; le Canada en a exporté pour $106,000, dont $7,000 à la France. Le tarif n'est pas changé. Machines routières; pas d'exportation, mais une importation de $1,800,000; le tarif reste le même. Tenders de machines à vapeur locomotives; je n'ai pu découvrir que le Canada exporte des marchandises; toutefois les registres nous apprennent que nous avons exporté pour $1,317,000 de "locomotives et pièces". La France ne change pas son tarif bien que le Canada n'en ait pas exporté à ce pays. Presses et machines à imprimer: on a exporté pour $163,000 de linotypes, dont rien à la France; celle-ci réduit son tarif. Le Canada a importé des presses pour plus de $1,000,000. Machines pour l'agriculture: total des exportations, $5,500,000, dont $675,000 à la France; le tarif français n'est pas modifié. Machines-outils; exportations de $438,000, dont $13,000 à la France; elle diminue son tarif. Sur les machines à écrire dont le poids atteint 40 kilogrammes le nouveau tarif impose un droit de 300 francs. Sur une base de 7 sous cela signifie qu'une machine de 40 kilogrammes, c'est-à-dire le dactylographe ordinaire, paye une entrée de $21; le chiffre est élevé. Vient ensuite le numéro 525, machines à rincer, à boucher, etc.; pas d'exportation. Le numéro 526, chaudières découvertes; pas d'exportation; le tarif est réduit. Le numéro 533, pièces détachées de machines; pas d'exportation. Le numéro 535, cuivre; j'ai donné les chiffres de l'exportation de certaines catégories de cuivre, mais les objets de fabrication n'y étaient pas compris. Le total des exportations d'objets en cuivre a été de $6,329,000, dont $5,200 à la France. Le numéro suivant intéresse les induits de machine, dynamo, etc.; c'est le seul où il y ait quelque promesse de commerce. Le Canada en a exporté pour une valeur de $171,000 et le droit actuel est d'à peu près 2 franc 50 du 100 livres; en conséquence je ne m'explique pas que le Canada n'envoie pas plus de ces

marchandises en France. Le numéro 537, outils emmanchés ou non; exportation de $195,000, dont rien à la France. A ce propos je veux faire une explication au sujet des pioches: il faut environ 30 pioches pour faire un poids de 100 kilos. Sur 30 pioches, ou deux douzaines et demie, le droit est de 72 francs, ce qui équivaut à $5.04, à raison de 7 francs par piastre. Le tarif exige donc environ $2 la douzaine sur les pioches; c'est plutôt fort. Le numéro 539, clichés, planches, etc., pour impression; exportation de $37,000, dont $50 à la France. Epingles; total de l'exportation, $50,000, dont rien à la France. Boucles et agrafes: les droits sont de 325 francs par 100 kilogs, ce qui fait, à raison de 7 cents par franc, $22.75 par 100 kilogs, soit 220 livres. Autrement dit, sur un article qui vaut de 18 à 20 cents la livre, les droits sont de 50 p. 100. Je dois dire que le même item de boucles et agrafes paraît dans la liste des produits que la France exporte au Canada. On les laisse entrer ici moyennant un droit de 25 p. 100, tandis que la France impose un droit de 50 p. 100 sur le même genre d'articles que nous exportons chez elle. Et ce n'est pas le seul exemple.

L'item suivant comprend les ouvrages en fonte trempée (durcie par coulée en coquille). Nous n'en exportons pas.

Ferronnerie, etc., gros ouvrage: sur un total exporté de $160,000, rien n'a été expédié en France; le droit est réduit à $44.10 par 100 kilogrammes. Si on calcule par 100 livres, cela fait 20 francs ou $1.40 sur les gros ouvrages de ferronnerie. C'est un droit pas mal élevé; et il n'est pas surprenant que nous ne puissions pas en expédier en France; nous ne le pourrons pas plus avec le nouveau tarif qu'auparavant.

Ferrures pour voitures; pas d'exportation. Pour les serrures et cadenas, un fabricant de ma région m'informe que le tarif actuel lui permet de faire quelques affaires. Je n'ai pas fait le calcul et je me contente d'en faire part au ministre.

Articles de ménage et tous articles de fer, acier, etc.: exportations, $32,000. Là-dessus, la France en a reçu pour $800.

Moulins à café: pas d'exportation. Appareils pour water-closets; pas d'exportation. Articles de lampisterie et de ferblanterie, pas d'exportation.

Détonnateurs pour mines et mèches de mineurs: Nos exportations totales de fulminants et d'explosifs, représentent $2,200,000; mais là-dessus rien ne va à la France. Les droits ont été réduits, mais ils sont encore très élevés.

Meubles: Les droits restent les mêmes dans certains cas; dans d'autres, ils sont réduits. Mais même au tarif actuel, il est impossible de faire des affaires. Le tarif minimum français ne signifie rien si les droits sont suffisants pour protéger l'industrie locale, et c'est ce qui existe dans bien des cas. Pour ce qui est des meubles, la France n'a rien reçu sur un total de $239,000 que nous avons exporté.

Quant aux portes, fenêtres et autres articles de même espèce, nous en avons exporté pour $120,000, mais nous n'avons rien vendu à la France pour la boissellerie, indiqué à l'article n° 602, sur un total de $602,000, la France n'a rien importé. Il n'y a pas eu d'exportation de bois à fuseaux.

L'article suivant n° 604, est celui des pianos droits, sur lesquels il y a un impôt de 35 p. 100. Voilà encore un article que l'on trouve inclus dans la liste des deux signataires du traité. La France peut exporter au Canada toutes sortes de pianos droits ou autres et nous pouvons en faire autant en France; mais nos pianos sont frappés d'un droit de 35 p. 100, tandis que les pianos français entrent au Canada moyennant 25 p. 100. Est-ce juste? Si on dont faire un traité, qu'on le fasse à des conditions réellement réciproques.

En ce qui concerne les instruments de musique, y compris les pianos, la France n'a rien importé du Canada. Nos exportations se sont élevées à un total de $2,258,000. La France nous a expédié $61,000 de ces articles, payant un droit de 27½ p. 100, moins le tarif de 10 p. 100 qui s'appliquera lorsque ce traité sera mis en vigueur. Le tarif du traité sera de 27½ p. 100 moins 10, ce qui équivaut presque à un tarif de 25 p. 100, alors que nos articles sont frappés d'un droit de 35 p. 100 en France.

Nous passons ensuite aux automobiles: c'est l'article 614. Sur un total de $14,596,000, la France a eu pour sa part $2,800. Il devait y avoir des Canadiens là-bas qui avaient besoin d'un automobile. Les autos que nous exportons en France sont frappés d'un droit de 45 p. 100 et le ministre s'en va là-bas conclure un traité, d'après lequel la France peut exporter des automobiles au Canada moyennant un droit de 25 p. 100. Est-ce juste? Est-ce une convention de commerce ou un cadeau?

Puis vient l'item 620 relatif aux feuilles en caoutchouc pur non vulcanisé. Nous n'avons rien exporté dans ce genre de produits, mais nous avons exporté pour $296,000 d'articles en caoutchouc pur qui ne sont pas spécifiés dans cet item, et la France n'en a acheté que pour $191.

En ce qui regarde l'article 620 bis, nos exportations d'ouvrages en amiante ou asbeste se sont élevées à $4,800,000; là-dessus, la France en a pris pour $30,000. Les droits restent les mêmes.

Sur l'article 620 ter, mica en feuilles ou plaques, la France nous en acheté pour $2,000 sur un total de $240,000. Les droits français sont trop élevés et la France n'a acheté de nous que des plaques brutes. Avec un droit de 87 francs ½ par 220 livres, il n'est pas surprenant que nous n'ayons rien pu exporter en fait de mica.

Sur l'article 635, relatif aux instruments d'observation, de géodésie, etc.: nos exportations se sont élevées à $286,000, mais la France n'a rien acheté. Les droits français sur ces articles ont été diminués.

L'article suivant, n° 641, a trait à la tabletterie que nous n'exportons pas, pas plus du reste que les pipes indiquées à l'article 642.

Cela termine la liste A. Sur presque tous les articles dont j'ai donné lecture, la réduction équivaut à presque rien. Nous avions antérieuremnt à la conclusion de ce traité tout ce que contient la liste A. Tous les produits à part quelques exceptions entraient en France aux mêmes conditions que dorénavant. Comme je l'ai indiqué le tarif minimum de la France est un tarif de protection.

Que recevons-nous que nous n'avions pas auparavant? En ce qui regarde cette cédule du tarif, les ministres auraient pu rester chez eux, et si le cédule "A" ne nous avantage pas, que pouvons-nous attendre d'obtenir du traité tout entier? Nous ne pouvons compter que sur la cédule "A", parce que c'est le tarif minimum. Quand nous arrivons à la cédule "B", il ne s'agit plus de tarif minimum, mais d'un tarif augmenté. Donc, si nous ne trouvons aucun avantage dans le tarif réduit, à quoi nous sert tout le traité? Je le répète, où sont nos avantages? Je ne désire pas, pour ma part, trouver que des avantages et des bénéfices dans une transaction, mais ce traité nous fait accorder des avantages appréciables à la France, car nous diminuons le tarif de 10 p. 100 sur toute une longue liste d'articles et nous lui accordons un droit spécifique et minime sur les autres. Comme le démontrent les importations de produits français au Canada, nous avons accordé des avantages réels à ce pays et nous ne recevons rien en retour. Il est raisonable de demander à ceux qui préparent un traité de chercher des avantages compensant ceux que nous accordons.

Voici maintenant un autre aspect dont nous devons tenir compte. En accordant ce tarif à la France, nous diminuons nos revenus. Quel est l'avantage pour le pays de diminuer nos revenus d'autant? A qui cela ira-t-il et comment pourra-t-on compenser la perte? D'après ce que je puis voir la compensation ne pourra provenir que d'un accroissement d'affaires avec d'autres pays augmentant leur commerce d'un chiffre égal à notre commerce avec la France, et si la France augmente son commerce en vertu de ce tarif réduit, nos revenus n'en seront-ils pas réduits davantage? Si, à cause des concessions que nous lui accordons, la France augmente son commerce avec nous, cela doit diminuer le commerce venant d'ailleurs et rapportant plus de revenus. Je n'en suis pas certain, mais il me semble que la seule perte en revenus s'élevera à un demi million et plus, peut-être davantage. Naturellement, il faut ajouter les pertes en droits d'accise sur les vins, parce que je ne puis concevoir que le Gouvernement et le Parlement veuillent imposer ce droit sur les vins aux vignerons et producteurs du pays. Le gouvernement ne peut faire autrement que de placer nos vins sur le même pied que les vins français importés au pays. Donc, comme je l'ai dit auparavant, à moins de retirer quelque avantage de la liste "A", qui est celle du tarif minimum, le ministre ne peut prétendre que nous retirerons quelque chose de la liste "B" parce qu'elle est bien pire que l'autre. Si vous êtes sous l'impression que certains des articles que j'ai lus ne sont pas avantageux, je crois pouvoir démontrer par la suite que cette nouvelle diplomatie du ministre de la Marine et des Pêcheries probablement ne nous a pas fait grand bien, quand il est allé en Europe aider à préparer ce traité. Je vais passer aux items de la liste "B".

Une VOIX: Broquettes de cuivre.

M. CHAPLIN: Je n'ai pas compris l'observation de mon honorable ami. Bien que j'aie pu faire de la peine à mon honorable ami par ce que j'ai fait observer, il trouvera peut-être plus pénible encore les critiques que je vais formuler.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y a rien de pénible.

M. CHAPLIN: Pas encore? Alors, passons aux articles 4, 5, 6 et 7 qui traitent respectivement des bœufs, vaches, taureaux, bouvillons, taurillons et génisses.

Je croyais le ministre de l'Agriculture à son siège, mais ce n'est pas sa voix. Nos exportations totales de ces catégories de bestiaux ont été de $8,538,000 et la France n'en a pas importé du tout. De crainte de lui en voir importer, le ministre des Finances et son collègue, qui entre parenthèse, ne trouvent pas mes remarques pénibles, ont signé un traité relevant le tarif. Ils ont augmenté le tarif de 20 francs à 21 francs 50 des 100 kilogrammes. Il nous était impossible de faire des affaires avec la France quand nous en exportions pour 8 millions, mais j'imagine que nous allons en transiger énormément maintenant que le tarif a été relevé d'un franc cinquante par 100 kilogrammes. Prenons maintenant l'article 8 qui a trait aux veaux. Le droit sur

les veaux a été réduit de 40 francs par 100 kilogrammes à 27 francs 20 centimes par 100 kilogrammes, ce qui laisse encore un tarif d'environ $2 par tête. L'article suivant comprend les béliers, brebis et moutons. Sur le total de nos exportations de $600,000 la France n'a rien pris. On a quelque peu réduit le tarif, mais il est encore de $1.50 par tête. On a aussi abaissé le tarif sur les agneaux. Néanmoins, nous n'avons pas exporté ces animaux l'an dernier. Nos exportations totales de porcs se sont montées à $700,000, mais nous n'en avons pas exporté en France. Celle-ci a un peu réduit son tarif et nous pourrons peut-être accomplir quelque chose en ce sens. Nous avons exporté pour $798,000 de volailles vivantes, mais pas une à la France. Cependant, le ministre des Finances et son collègue ont signé un traité qui porte de 20 à 25 francs le droit sur la volaille. J'ai une proposition à faire à mon honorable ami. Si nous ne pouvons pas vendre de volailles avec un tarif de 20 francs, combien allons-nous en vendre avec un tarif de 25 francs?

Je passe au n° 16, relatif aux viandes fraîches et conservées par la congélation. Le Canada en a exporté pour $4,670,000 et la France n'en a pas acheté une livre. Le droit sur la charcuterie a été porté de 25 francs à 27 francs ½ et sur les autres viandes de 35 francs à 37 francs ½. Cette augmentation du droit sur la charcuterie va-t-elle nous permettre de vendre davantage à la France? Nous avons exporté pour 23 millions de charcuterie; la France nous en a acheté pour $9,000. Les volailles mortes. Le Canada en vend à l'extérieur pour $872,000, mais rien à la France. De crainte que nous lui en envoyions, elle élève le droit de 20 à 25 francs.

Passons à la margarine. Le France a consenti une réduction probablement parce que nous ne sommes pas exportateurs de cette denrée. Je ne voudrais pas m'engager pour l'avenir. Il en a plutôt importé pour $260,000. Cependant, la France abaisse le droit d'entrée sur cet article de 35 à 29 francs pour 100 kilos. Je serais curieux d'apprendre lequel de nos deux négociateurs a consenti cette réduction.

Le très hon. M. MEIGHEN: Notre collègue oublie-t-il que la loi va en défendre la fabrication à partir du mois prochain?

M. CHAPLIN: L'article 35 est relatif au lait concentré dont nous avons exporté pour un total de $4,881,000. La France en a reçu pour $568,000, et c'est probablement à cause de cela qu'elle relève le droit de moitié, qui passe de 5 à 7 francs ½. Il ne lui faisait pourtant pas de tort.

Le beurre frais, fondu ou salé. Nous en avons exporté pour $3,228,000, dont $45,000 à la France. Le beurre frais que nous n'expédions pas en France bénéficie d'une réduction de 30 à 22 francs ½; mais le beurre salé dont la France nous achète une certaine quantité paiera à l'avenir 22 francs ½ au lieu de 20 francs, l'ancien droit.

Le miel. La France en a reçu de nous pour une valeur de $500 sur une exportation totale de $12,000. Par contre, nous en avons importé pour $86,000; mais le droit canadien reste le même.

Poissons conservés au naturel, mariné ou autrement préparés. Je vois que le Canada en a exporté pour $6,400,000, surtout du saumon en conserves. La France en a accepté pour une valeur de $1,700,000, mais elle a soin de relever le droit de 25 à 35 francs les cent kilos. Je ne sais si cet article est dû à l'intervention de notre ministre des Pêcheries, qui a beau affirmer qu'on ne nous fait aucun tort, mais le fait est là que le droit sur un article d'importation en France a été porté de 25 à 35 francs. Les Français ont jugé que nous leur vendions beaucoup trop.

Sur le malt canadien, nous avons reçu de l'étranger $237,000. La France ne nous en a pas acheté, mais elle a tout de même augmenté le droit de 15 à 21 p. 100.

Les gruaux, semoules en gruau (grosse farine) et les grains perlés et mondés ne figurent pas dans nos exportations. Il en est de même des légumes secs. Passons au n° 83, relatif aux pommes de tere. Je voudrais voir en ce moment à sa place notre collègue de Carleton (N.-B.), (M. Caldwell). L'étranger nous a acheté de ce légume pour un montant de $2,928,000; la France, pas un sou. Ce qui ne l'empêche pas de relever son droit de 40 à 79 centimes, presque le double. Un peu plus et ça y était.

Graines à ensemencer. Le Canada a vendu aux pays étrangers pour $1,810,000 de graines de trèfle, et pour $11,000 seulement à la France qui s'est empressée de nous imposer une augmentation de son droit de 25 à 30 francs le cent kilos. Les autres espèces de graines de semence figurent dans notre tableau des exportations pour $615,000, dont la France a acheté pour seulement $2,000. Le droit est resté le même.

Le Canada n'exporte pas de chocolat, mais il en importe. Nous en avons acheté pour $202,000. Le droit n'est pas modifié. La France espère sans doute que les Canadiens vont lui en revendre.

Le n° 110 vise les huiles fixes ou oxidées dont nous avons exporté pour la somme de $146,000. Là-dessus le droit est abaissé de 300 à 172 francs ½. Ce droit est encore trop haut pour nous permettre d'exporter en France.

Nous avons vendu à l'extérieur pour $86,000 de graisse végétale; nous n'avons rien vendu à la France. C'est sans doute pour cela qu'on nous fait bénéficier d'une réduction dans le tarif. Cette réduction abaisse le droit français de 35 à 29 francs. Les renseignements relatifs au bois de construction de 35 à 80 millimètres d'épaisseur sont contenus sous une autre rubrique.

En pavés nous n'exportons rien. En paille ou laine de bois, rien non plus; mais la convention élève le droit de 4 à 6 francs les cent kilos.

Les légumes, frais, salés ou marinés, conservés, séchés, figurent à l'exportation pour $1,104,000 et la France n'en a pas acheté de nous. Ce qui n'empêche pas le droit de monter de 48 à 54 francs.

Voici maintenant le houblon. Nos exportations de cet article valent $381,000. Le droit n'est pas changé. La France n'a rien acheté de nous. Elle nous applique le droit du tarif minimum, qui est de 35 francs pour 220 livres. C'est un droit assez fort, et il n'est pas étonnant que nous n'ayons rien vendu à la France.

A l'article 160 nos importations montent à $742,000. La France n'a rien reçu de nous. Sous le n° 161 figure le lupulin; exportation nulle.

Sur les sons provenant de toute espèce de céréales, la France a laissé le droit tel qu'il était; mais il faut dire qu'elle compte pour rien dans nos exportations de ce produit qui nous a donné $1,104,000. Ce droit, au reste, nous empêchera toujours d'en vendre à la France.

Il y a le ciment, dont la vente à l'extérieur a rapporté $578,000, mais nous n'en avons pas vendu du tout à la France.

Le droit est le même. Bitumes et asphaltes, huiles, blocs ou barres pour pavage; nous n'avons pas d'exportation mais nous avons importé pour $515,000 de bitume et d'asphalte et la France a réduit son tarif sur un article que nous n'exportons pas. Paraffine et vaseline; le tarif a été réduit, mais nous n'avons pas exporté. Nous en avons importé pour $343,000 et le tarif a été réduit. Pour la fonte nous en avons exporté pour $50,000 mais nous n'en avons pas envoyé en France.

Sous le numéro des ferro alliages de manganèse, le tarif est réduit mais nous n'en exportons pas. Nous avons exporté pour $54,000 de silicate de fer, mais rien en France. Le tarif a été très réduit et il est très possible que cet article puisse être exporté en France. Nous avons exporté pour $26,000 de ferro-manganèse, mais rien en France. Le fer et l'acier bruts en lingots, nous en avons exporté pour $912. Le droit sur ces articles a été réduit par la France. Nous en avons importé pour $331,000. Fer ou acier laminé ou forgé en loupes, billettes et barres, nous en avons exporté pour $303,000, mais rien n'est allé en France. Le droit a été légèrement diminué mais pas assez pour être d'aucun bénéfice. A propos du numéro 207, articles spéciaux laminés, je ne trouve aucune exportation. Pour l'acier fin pour outils et acier spéciaux, il n'y a pas eu d'exportation. Fer ou acier, machine, pas d'exportation. Feuillards de fer ou d'acier non laminés, pas d'exportation. Tôles planes; nous avons eu des exportations pour un total de $5,000. On a réduit le tarif sur les feuillards de fer et d'acier, mais le ministre et la Chambre savent qu'on ne fabrique pas de feuillards ou de bandes d'acier dans ce pays. Il n'y a qu'un petit laminoir qui fait des parties de feuillards dans tout le pays. Il me semble que cela fait bien d'avoir cette liste d'exportation. Cela ne fait pas de mal mais cela ne fait certainement pas de bien. Le fer étamé (fer-blanc) cuivré, plombé ou zingué, nous pourrons peut-être en exporter un jour du fer-blanc. Nous n'en avons pas encore fabriqué. Fil de fer ou d'acier; nous en avons exporté pour $271,000 mais rien en France et la France a augmenté le droit de 3 francs par 100 kilogrammes. Paille de fer, nous en avons exporté pour $707,000. Comme ce sont des rebuts la France a réduit son tarif mais elle n'en achète pas et n'en a pas importé l'an dernier. Rails de fer ou d'acier ordinaire; nos exportations se sont élevés à $719,000, mais rien en France. Le tarif a été considérablement réduit et pourra produire quelque bénéfices Les deux item suivants 215 et 216 désignent "Essieux droits pour matériel de chemins de fer et tramways, essieux non dénommés en fer ou en acier" et "Essieux coudés pour locomotives, en fer ou en acier". Sous le titre de "Parties de locomotive", j'ai déjà cité cet item. Nos exportations ont atteint $1,317,000, mais la France n'en a pas acheté. Quant aux essieux pour automobile, en fer ou en acier, je ne trouve rien.

Les honorables députés constateront qu'en arrivant au numéro 217, vous passez à une classe différente d'articles. Le ministre en nous donnant les détails de ces articles indiqués au traité a dit:

...quelques produits chimiques qui sont importants pour le commerce canadien.

Je veux d'abord parcourir cette liste et souligner quelques-uns des articles qu'il a laissé. Le premier article dont il est question se trouve à l'item 019 de la cédule, sulfate d'ammoniaque brut. Nos exportations totales de cet article ont été de $785,000 et la France n'en a pas acheté. Le droit est de $11.25 pour cent livres, bien que le ministre nous ait dit que ces articles étaient très importante au

Canada. Il ne me semble pas qu'il ait pensé ainsi quant il était outre-mer parce que je ne vois aucune possibilité pour nous de vendre ce produit en France.

A propos de l'item suivant 033, carbure de calcium, il a dit que c'était un article important pour le Canada. Oui, c'est un article important. Nous en avons importé pour $2,261,000 et la France n'en a pas pris. C'était si important que le ministre a signé le traité avec la France qui en augmente le droit de 50 p. 100.

L'article suivant porte le numéro 0197, "Aldéhyde formique en solution à 40 p. 100" Je n'ai pas pu trouver cet article à moins qu'il ne soit compris sous l'appellation Formaldéhyde. L'article suivant porte le n° 0198 et il a un nom très long. Il n'est pas indexé et il ne figure pas dans nos exportations. Je ne peux pas le trouver. L'article suivant est de l'acétone, dont nous n'avons rien exporté, mais dont nous avons importé pour $8,000. Le n° 0203 est de l'acide acétique; nous en avons exporté pour $22,000 et rien n'est allé en France. Le n° 0210 est de l'acétate de pyrolignite de soude, cristallisé ou hydraté. Je devrais dire que cela rentre dans le chapitre de la soude. Je parlerai de tous les composés de la soude en semble et j'y arrive à l'instant. Nous avons exporté pour $1,493,000 de composés de soude, mais aucune quantité en France. Le dernier article dont le ministre a parlé est le gaïacol dont je ne peux trouver aucune exportation et que je ne pense pas que nous fabriquions. Cela nous amène au milieu de la page 21 du traité.

Je veux toutefois revenir en arrière et examiner quelques-uns des articles du traité que le ministre a omis ou dont il n'a pas parlé dans ce document. De l'article inscrit sous le n° 04, soude et composés de la soude, nous avons exporté pour $1,493,000 et la France n'en a pas acheté. Pour l'acide nitrique nous n'avons pas fait d'exportation. Nous avons exporté pour $151,000 de sulfate d'ammoniaque, et la France n'en a pas acheté.

Le borate de soude figure dans cette liste, et je me demande pour quelle raison, car c'est un article que nous n'exportons pas. Nous ne le fabriquons même pas; je m'en sers depuis quarante ans dans mon industrie et nous en importons en quantité de la Hollande ou d'Angleterre. Depuis quelques années nous avons pu l'acheter des Etats-Unis. Comment se fait-il qu'il est inséré au nombre de nos articles d'exportation alors que nous en importons pour une valeur de $132,000?

Les numéros suivants sont: 038, cyanure de potassium, et 039, cyanure de sodium, encore inscrits comme articles d'exportation, et qui est exactement dans la catégorie du borate. Le Canada a importé des cyanures pour une valeur de $380,000 et cependant, on nous permet d'en exporter en France. On peut dire la même chose des chlorates de baryte qui servent à la fabrication du peroxide et de l'hydrogène. Nous n'avons jamais exporté ces produits, mais nous en avons importé pour une valeur de $29,000. Pour ce qui est du chlorure de chaux, nous en importons pour une valeur de $48,000 au lieu d'en exporter à l'étranger.

Prenons le numéro suivant, l'iode, brut et raffiné, et l'iodoforme un peu plus bas sur la liste. Ce sont des produits que nous n'exportons pas pour la bonne raison que nous ne les fabriquons pas au pays. Cependant, nous en avons importé pour une valeur de $30,000. Et le traité en discussion nous permet d'exporter ces produits en France. En ce qui regarde le phosphore et les chlorures de phosphore, nos importations se chiffrent à $40,000 sans exportations.

Tous ces produits sont exactement dans la même catégorie. D'autre part, quant à l'acide sulfurique, nos exportations se sont élevées au chiffre de $63,000, mais nous n'en avons jamais exporté en France. Les sels de bismute sont inscrits sur la liste des articles que nous pouvons exporter, mais nous en avons importé pour une valeur de $5,000.

Les numéros suivants sont 0118, 0119 et 0120 au sujet desquels je désire obtenir quelques renseignements du ministre, puisque la brochure explicative ne dit rien à ce sujet. Il s'agit des oxydes et autres sels de Cobalt. Je désire savoir,—et le ministre pourra me fournir ces renseignements un autre jour,—si l'on a fait quelques changements en ce qui regarde le Cobalt ou les oxydes et les autres sels de Cobalt destinés à l'exportation française. Y a-t-il une réduction où un relèvement? Pour nous, voilà une question importante, car nous exportons ces produits à l'étranger.

Le numéro suivant, 0130, a trait aux oxydes de fer. Nous en avons exporté pour une valeur de $63,000, mais ailleurs qu'en France. Vient ensuite le numéro 0139, sulfate de magnésie; nos exportations s'élèvent à $5,000 tandis que nos importations atteignent le chiffre de $35,000. Viennent ensuite les sels de mercure; nous n'en exportons pas, mais nos importations de ce chef s'élèvent à $11,000. Suit le carbonate de plomb; nos exportations se chiffrent à $84,000, mais elles se réduisent à néant pour ce qui est de la France. Le numéro suivant a trait à la potasse brute; nous en avons exporté pour une valeur de $5,000. Vient ensuite la soude caustique, dont nous avons exporté une valeur de $542,000. Le carbonate de soude: importation, $147,000, exportation nulle.

Le radium est aussi compris dans ce groupe, mais loin d'en exporter, nous en avons importé au contraire pour une valeur de $72,000. Nous avons exporté du pétrole pour une valeur de $850,000, mais la France n'en a pas acheté un seul gallon. Les chloral et les dérivés du chloral sont inscrits sur cette liste comme des articles que nous pouvons exporter, lorsque de fait nous en avons importé pour une valeur de $248,000. L'iodoforme est placé sous la même rubrique que l'iode, produit que j'ai mentionné tout à l'heure. Quant à la glycérine, nous en avons exporté pour une valeur de $5,000. Sur cette liste, il y a aussi la glycérine dont nous avons importé pour une valeur de $88,000 dont $66,000 de la France.

Maintenant, me voilà rendu pour ainsi dire au bas de la page 20 du traité. Au commencement de la page 21, je relève le numéro 0237, sulfate de méthyle. Je ne fatiguerai pas mes collègues par l'énumération des divers produits chimiques et des différentes drogues que renferment les pages 21 et 22. Je le repète,—et je l'ai déjà établi à mon sens,—une bonne partie des produits énumérés servent uniquement à allonger la liste. J'ai consulté le dictionnaire Webster, car, je l'avoue en toute sincérité, une bonne partie de cette nomenclature est du nouveau pour moi, mais, j'ai perdu ma peine. J'ai alors chargé un de mes amis de consulter la pharmacopée anglaise, mais il ne fut pas plus heureux que votre humble serviteur. En désespoir de cause, je me suis adressé à l'un des chimistes d'une grande maison d'importation; je lui ai fait parvenir une liste des articles énumérés à la page 21, à partir du numéro 0237 et finissant à la page suivante avec le numéro 0379. Et voici la réponse de ce chimiste:

Relativement à la liste que vous m'avez envoyé, il est inutile de répondre à chaque question en particulier et en suivant l'ordre de la liste.

Je lui avais envoyé une liste renfermant chaque article et son numéro afin qu'il fût en mesure de me répondre d'une façon détaillée.

Les articles sur la liste que vous m'avez envoyé, sont tous pour ainsi dire des dérivés du goudron et aucun de ces produits n'est fabriqué au Canada; la seule exception, c'est la collection qui est fabriquée au pays mais avec des matières premières importées de l'étranger. Ces dérivés du goudron sont jusqu'à un certain point les produits de certaines industries américaines, bien que jusqu'à tout récemment ils fussent importés de l'Angleterre et du continent, surtout d'Allemagne. Je ne sais pour quelle raison, vous avez besoin de ces renseignements. Si vous avez l'intention de placer des commandes, je pourrais peut-être vous mettre en relation avec quelques-unes des meilleures maisons soit aux Etats-Unis soit sur le continent.

M. RYCKMAN: Nous avons le droit d'exporter ces produits à l'heure actuelle.

M. CHAPLIN: Cette longue liste énumère tous les articles que nous pouvons exporter en France. Ils en encombrent la brochure et, par ricochet, ils ont donné beaucoup de travail à quelques-uns des membres de la gauche.

L'hon. M. FIELDING: C'est là le côté triste de l'affaire.

M. CHAPLIN. Revenons à l'article 300, qui figure à la page 18. J'ai quelques mots à dire de ces articles à noms baroques et de longueur démesurée. En tous cas, l'article 300 a trait à des noirs de différentes sortes, comme le noir d'ivoire, le noir animal et le noir de lampe de diverses qualités. Nous pouvons exporter de ces produits en France mais nous n'en avons pas exporté du tout et nous en avons importé pour $258,000. Si la France a bien voulu réduire le droit, c'est peut-être dans l'espoir que nous pourrions lui en renvoyer. L'article suivant, l'article 301, a trait aux crayons. Nous n'en avons pas exporté, mais nous en avons importé pour $721,000. La France nous en a envoyé pour quelques milliers de dollars. L'article 302 a rapport aux carbons. Nous n'en avons pas exporté, mais nous en avons importé pour $58,000. La France a réduit le droit relatif à cet article, comme dans tous les cas où nous n'avons rien à exporter. L'article suivant, numéro 308, concerne les couleurs broyées à l'huile. Nous en avons exporté pour $238,000 La France n'en a acheté que pour $700, mais, ici encore, elle réduit le droit. Il se peut que nous exportions des marchandises du genre de celles qui sont comprises sous cette rubrique. Je ne m'y connais peut-être pas assez pour assurer que nous n'en exporterons pas; cependant, si j'en juge d'après ce qui s'est passé au sujet de certains autres produits, j'ai lieu de douter que nous en exportions. L'article suivant est l'article 311; le droit relatif aux effets qu'il concerne reste le même qu'auparavant. Nous avons exporté pour $225,000 de savon mais la France ne nous en a pas acheté. Il n'est pas étonnant qu'elle ait maintenu le droit qui existait déjà, car elle fabrique elle-même du savon et des parfums, et en réduisant le droit, elle aurait nui à sa propre industrie. Pour ce qui est de la chicorée, nous n'en exportons pas; cependant, il en est une sorte qui figure sur la liste des exportations. Mais, nous en avons importé pour $15,000, et comme d'ordinaire, la France a réduit le droit. L'item suivant a rapport à la dextrine; nous n'en avons pas exporté, mais nous en avons importé pour $90,000. La France a réduit le droit; toutefois, il reste encore trop élevé pour que nous fussions tentés de faire des exportations de cet article quand même nous le pourrions. Nous avons exporté pour $2,000 de bougies;

mais nous en avons importé pour $131,000, de France surtout. Ici encore, la France a réduit le droit, comme elle l'a réduit par rapport aux articles compris sous le n° 322. Celui-ci concerne la cire et l'acide stérique. Nous en avons exporté pour $10,000, mais n'en avons pas exporté du tout en France. J'ai déjà cité le numéro qui suit celui-là, mais j'y reviens. Il s'agit de la caséine. Nous en avons exporté pour $1,400 et importé pour $20,000; cependant, nous n'avons pas exporté de caséine en France. L'item 330 comprend le cirage; nous n'en avons pas exporté mais nous en avons importé pour $253,000. La France a réduit, dans upe grande proportion, le droit relatif à cet article. J'en arrive maintenant aux pièces pour l'électricité en porcelaine. La France a réduit le droit qui les concerne. Nous n'en avons pas exporté, mais nous en avons importé pour $625,000. Nous pourrons peut-être en exporter. Nous en avons fabriqué au Canada l'année dernière, mais je ne saurais dire s'il nous sera possible d'en exporter. Le numéro 349 a rapport aux articles en verre pour fins d'éclairage électrique; nous n'en avons pas exporté. Vient ensuite le numéro 359 qui a trait aux bouteilles. La France a réduit le droit, mais nous n'en avons pas exporté, tandis que la France nous en a envoyé en quantité. A mon grand regret, j'ai perdu les chiffres relatifs à cet article. Suit le numéro 367, qui a rapport aux fils polis; que nous n'avons pas exporté, mais dont nous importons de grandes quantités. L'article 404 a trait aux tissus de coton pur; nous en avons exporté pour $75,000. La France n'en a pas acheté, mais elle a réduit le droit. On voudra bien remarquer qu'elle a réduit le droit sur ces tissus, bien que nous ne lui en ayons pas vendu. Il n'est pas, dans cette liste un seul cas où la France ait réduit le droit au minimum; elle l'a laissé au-dessus du minimum parce que, sans cela, il y aurait eu déclassement. Je puis affirmer, sans crainte d'être contredit par l'honorable ministre ni par la Chambre, qu'à l'exception de quelques lignes de marchandises, ce tarif minimum français non augmenté est invariablement ou presque invariablement synonyme de protection adéquate. Passons à l'article 418, les couvertures de coton; nous n'en avons pas exporté, mais la France a réduit le droit. Nous avons exporté pour $422,000 d'autres tissus de coton, mais la France n'en a acheté que pour $6.00. Le numéro 425 comprend les manchons à incandescence; nous n'en avons pas exporté, mais nous en avons importé pour $70,000. La France a réduit le droit, mais non pas jusqu'au minimum. Les tissus de laine pure; numéro 441, comptant pour $139,000. dans nos exportations. La France a réduit jusqu'à un certain point, le droit relatif à ces articles. Quant aux articles mentionnés visés par le numéro 451, nous n'en avons pas exporté, mais nous en avons importé pour $150,000, sans en importer de France, cependant. Pour ce qui est des articles confectionnés qui sont compris dans les numéros subséquents, nous n'en avons pas exporté, mais nous en avons importé pour $1,600,000. Nous n'en avons exporté en France dans aucun cas. Nous avons exporté pour $445,000 de papier de tenture, mais la France n'en a acheté que pour $317. Nous n'avons pas exporté de carton sous ce nom, mais nous avons exporté pour $2,306,000 de carton-planche. La France n'en a pris que pour $313. Nos exportations sous la rubrique de "papier" ont représenté un total de $69,000,000, où les achats de la France ne figurent que pour $8,000. Le droit relatif au papier a été augmenté en général, comme l'a été le droit relatif à tout article dont nous faisons une exportation considérable.

L'article suivant, n° 469, mentionne les rouleaux en bandes pour cinématographes. Nous en avons imputé jusqu'à concurrence de $1,727,000, et nous avons pris quelques-uns de ces articles en France. D'un autre côté, nous en avons exporté $2,300,000 dont $1,800 dans ce pays-là. Ces articles sont importés de France moyennant un droit de tant par pied. Cependant, lorsqu'ils sont exportés là-bas, le droit dépend du poids que personne au monde n'a la chance de vérifier. Le droit est de quatorze dollars par livre et si quelqu'un peut m'apprendre quel est le poids d'une pellicule, je pourrai lui dire si ce droit est trop élevé. Je crois, cependant, que le ministre serait en mesure de nous renseigner à ce sujet; j'aimerais beaucoup l'être. D'après mon expérience relativement à d'autres choses que je connais, je suis bien certain que la France n'applique pas à ces articles un droit aussi bas que celui que nous leur appliquons lorsqu'ils sont importés au Canada.

Quant à l'article 476, peaux préparées, la France a abaissé le droit. Nos exportations totales ont été de 19 millions de dollars et la France en a reçu jusqu'à concurrence de $48,000, principalement des fourrures. Même après la réduction, le droit est encore de 25 p. 100. Nous ne fabriquons pas ici les cuirs artificiels mentionnés à l'article 477; nous n'en exportons donc pas. D'un autre côté, nous en avons importé jusqu'à $26,000. Pourquoi les cuirs artificiels sont-ils inscrit sur la liste des articles que la France nous permet d'exporter, est une chose que je ne peux pas comprendre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'arrive-t-il lorsque des articles figurent sur deux ou trois

listes différentes? Celui-ci a déjà été inscrit sur une autre liste, au moins?

M. CHAPLIN: Si mon très honorable ami examine de près la brochure qui renferme les détails il s'apercevra que plusieurs choses peuvent être comprises sous cette désignation; ce sont des articles différents, mais ils appartiennent à la même classe ou à la même catégorie. On en rencontre plusieurs dans les listes A et B, mais la mention a trait à diverses classes du même article,—probablement à différentes étapes du façonnement, les unes plus avancées que les autres.

Article 484, gants. Le droit est abaisé; le total de nos ventes de gants à l'étranger a été de $10,000, mais la France n'y a contribué en rien. Nos achats dans toutes les parties du monde représentent une somme de $430,000 dont cinquante-trois mille dollars sont allés à la France,—et elle a diminué le droit sur les gants!

Articles 485 à 489: harnais et selles. Exportations, $36,000 dont cinquante-cinq dollars en France. Nous avons exporté pour $36,000 de harnais et d'articles de cuir, des cuirs principalement, mais la France n'en a pas acheté de nous.

Article 511: machines à vapeur. Exportations totales, $106,000; exportations en France, $7,800. Le droit sur ces articles a été considérablement réduit. Machines à combustion interne. Nos exportations totales valaient $285,000; la France en a pris $12,000. Article 520—machines à fabriquer le papier—et article 521—machines à plier, etc.,—pas d'exportation, mais nos importations se sont chiffrées par $2,075,000—et la France diminue le droit! Article 522: machines à coudre. Exportations, $746,000; en France, rien. Au lieu de 32 à 41 francs qu'il était, le droit est maintenant de 143 à 205 francs, selon la qualité,—une très forte augmentation.

Article 524: machines dynamos-électriques. Exportations, $171,000; exportation en France, nulle. Je le répète, il est possible que nous traitions des affaires dans cette branche de commerce.

Article 524 bis: appareils électriques. Exportations, $686,000; part de la France, $788. Le droit a été réduit; je suis d'avis qu'il y a encore ici une chance pour nous. Article 525: mécanique générale. Exportations $2,400,000; part de la France $100,000; le droit reste le même. Article 526: calorifères. Exportations, $68,000; part de la France, $35. Article 527: appareils frigorifiques, aucune trace d'exportation, ce qui est vrai aussi des arbres de transmission.

Article 533: billes de roulements. Nous n'en fabriquons pas au Canada. Nos importations ont été de $38,000. Au sujet de cet article 533 de la liste B,—billes de roulement,—j'ai remarqué que, dans la brochure explicative, il y a deux ou trois points d'interrogation sous cette rubrique. Le ministre pourra saisir une occasion d'expliquer cela plus tard.

Article 534: ressorts en acier pour carrosserie. Nous n'en avons pas exporté; cependant, le droit a été abaissé. Article 535: fils et câbles isolés. Dans ce cas, il y a eu une réduction du droit. Nos exportations de ces articles se sont élevées à $430,000 et la part de la France a été de $3,000. Article 536: lampes électriques à arc. Le droit a été augmenté. Toiles métalliques en fer ou en acier, article 541, exportation nulle. Le tarif français sur ces objets a été augmenté de moitié. Nous en avons importé jusqu'à concurrence de $158,000 et nous en avons acheté quelques-uns en France. Voici un autre cas où le traité nous permet d'exporter en France et permet à la France d'exporter au Canada; nous admettons la marchandise au pays en exigeant un droit différent de celui qui s'applique là-bas à notre produit. Cela ne me semble pas juste; personne ne jugerait que c'est juste. La même remarque s'applique à l'article 542: toiles métalliques en cuivre ou en laiton. Bien que nous n'en exportions pas, la France a relevé son tarif de 50 p. 100 et nos importations, dont quelques-unes provenaient de France, ont été de $289,000. Nous avons exporté $813,000 de coutellerie et, d'autre part, nous en avons importé un million et demi de dollars. Le droit a été abaissé; il est actuellement de 600 francs par 100 kilogrammes, ce qui équivaut à $19.25 par 100 livres. Ce droit me paraît très élevé. Quelle chance aurons-nous de faire des affaires en France même à la faveur de la réduction. Article 552, coussinets de chemins de fer,—il n'apparaît pas d'exportation.—Il y a augmentation du droit sur l'article désigné sous le °n 554; nous en avons exporté pour $210,000 dont rien en France. Prenons l'article 562. En France, les chaînes de 15 millimètres sont frappées d'un droit d'environ 50.4 francs, ce qui équivaut à $3.53 par 220 livres; c'est-à-dire que le droit est d'à peu près 1 cent ½ la livre. Cela étant, je ne vois pas comment nous pourrions bien vendre des chaînes en France.

Au n° 563 viennent les clous à ferrer les animaux. Nous n'en avons pas exporté. Quant aux autres clous désignés sous ne n° 564, le Canada en a exporté pour $105,000, mais la France ne lui en a pas acheté. Il y a ici réduction du droit, et d'après le tarif réduit de la France, le droit est de 45 francs par 100

kilogrammes ou 220 livres, ce qui fait à peu près $1.40 par petit baril. On comprend mieux quand on s'exprime ainsi. Ce droit est assez élevé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que coûtent-ils?

M. CHAPLIN: J'ai pris les clous de grosseur moyenne, c'est-à-dire de 2 pouces ½ à 3 pouces. Je ne puis vous dire ce qu'ils coûtent.

Les pointes en fil de fer sont inscrites sous le n° 565; on a relevé de moitié le droit dont elles sont frappées. Ce que nous en avons exporté se chiffre à $123,000, mais nous n'en avons pas vendu une seule en France où le droit est de 66 francs par 100 kilos ou 220 livre, ce qui revient à environ $2.10 par baril. On a là une idée de l'effet du droit.

Notre exportation de vis, pitons, gonds, etc., désignés sous le n° 566, représente $14,000. La France ne nous a acheté aucun de ces articles-là. Il y a détaxe à leur égard, mais je sais que, comparé à celui dont d'autres produits sont frappés, le droit est trop élevé. On aura beau mettre le traité en vigueur, il ne sera jamais possible de faire d'affaires dans des conditions pareilles.

N° 567: tubes en fer ou en acier. Nous en avons exporté pour $1,250,000. Il est un fait significatif dont je tiens à pénétrer le ministre. A la faveur du régime qui prévalait l'an dernier, nous avons exporté pour $1,250,000 de tubes métalliques sans que la France nous en achetât pour un seul dollar. D'un autre côté, nous avons importé une certaine quantité de tubes sans soudure à raison de 10 cents la livre. Au Canada, le droit sur ce article est de 5 p. 100; En France, il est de 20 p. 100. Je le demande, fait-on là un marché équitable? S'agit-il de faire une convention ou de rendre un nouveau service?

N° 571: bouclerie pour sellerie. Nous n'en avons pas exporté. Le droit est abaissé à 133 francs le 100 kilos, soit à $4.25 par 100 livres. Un fabricant m'a dit que les boucles dont il s'agit ici valent à peu près 15 c. la livre, si elles sont d'assez bonne grosseur. Le droit me paraît passablement élevé. Je ne sais si j'ai passé un article par inadvertance, mais il en est un qui a trait à la petite bouclerie et qu'il me semble n'avoir pas mentionné. Il y a dans la liste deux articles relatifs à la bouclerie, et je tiens du même fabricant que le droit sur les petites boucles était de la moitié de la valeur de la marchandise; on considère que ce droit permet de faire des affaires. Mais si la France impose un droit purement protecteur, un droit qui nous écarte complètement de son marché, ce n'est plus du tout la même chose et le traité reste sans valeur aucune.

[M. Chaplin.]

Viennent ensuite les tuyaux et ouvrages en plomb, dont le Canada a exporté pour $1,718,000, la part de la France étant de $2,518. Celle-ci a soin de relever le droit. Les poteries et autres ouvrages en étain sont désignés sous le n° 577; ce que le Canada en a axporté se chiffre à $33,000, et la France ne lui en a pas acheté. Bien que celle-ci consente à une détaxe, le droit reste encore trop élevé pour que nous puissions avoir accès au marché français.

Notre exportation d'ouvrages en aluminium a atteint le chiffre de $1,500,000, et la France n'en a pas reçu la moindre part. La détaxe qu'elle a consentie nous permettra peut-être de lui vendre de ces articles; mais je dois faire observer au ministre que nous sommes encore bien loin du tarif minimum de la France. Or, je le lui demande, si d'autres pays ayant des articles en aliminium à exporter se font admettre à bénéficier de ce tarif minimum, quelle chance aurons-nous d'en écouler sur le marché français? Il s'agit ici d'articles qui, aux yeux des Canadiens, ont quelque importance.

Passons à l'article des membles—n° 590. Nous avons exporté pour $239,000 de meubles, la France nous en prenant pour $200 qui venaient des Etats-Unis. Ces meubles, en effet, n'avaient pas été fabriqués au Canada; ils étaient de provenance américaine et destinés à la réexportation. Ici encore, comme je l'ai fait remarquer au sujet d'un autre article, le droit de douane est trop élevé pour que nous puissions songer à vendre des meubles en France.

Article 597: pièces de charpente et de charronnage. Pas d'exportation et relèvement de droit. Nous avons exporté pour $240,000 de manches d'instruments agricoles en bois (n° 603), dont rien en France. Le droit sur ces articles étant de 10 cents par douzaine, je ne vois pas ce qui nous empêcherait d'en fournir à la France. Il y a peut-être malentendu quelque part. Je prie le ministre de vouloir bien se renseigner là-dessus et de me dire si je me trompe. Le Canada a vendu à l'étranger pour $11,000 de voitures et $10,000 de vélocipèdes dont la France n'a pas acheté la moindre part. Nous avons exporté différentes sortes d'embarcations. Il est une catégorie dont nous avons vendu pour $3,242,000 à l'étranger; la part de la France a été de $3,000.

Nous avons exporté pour une valeur de $45,000 d'une autre catégorie, mais la France n'en a pas importé pour un seul sou, et des $82,000 de bateaux à essence que nous avons exportés, pas un seul n'est allé en France. Sur une de ces deux catégories d'articles le droit a été réduit et sur l'autre il a été augmenté. Nous avons exporté pour un montant de $4,248,000 d'ouvrages en caoutchouc, article 620,

et la France en a importé pour $18,000. Malgré cette exportation considérable et cette importation peu importante, la France augmente de 50 p. 100 le droit sur ces articles. Quant aux bretelles, le produit suivant, probablement sous l'article 620, nous en avons exporté pour $52,000, et la France qui n'en a pas importé s'empresse d'élever le droit de 50 p. 100. Nous avons exporté $358,000 de chaussures et la France n'en a acheté que pour un montant de $500, mais elle se hâte d'en augmenter le droit de 50 p. 100.

Viennent ensuite les chambres à air. Nous n'en exportons pas mais, nous avons exporté $2,700,000 de pneus et la France en a importé pour $69,000. Nous n'avons pas fait d'exportations de blocs de caoutchouc, sous la même rubrique. Nos exportations de feutre se montent à $56,000. La France n'en a pas acheté et le droit a été réduit. Quant aux produits contenus sous les articles de 621 à 625, se rapportant au feutre manufacturé, nos exportations ont été de $98,000, mais rien n'est allé en France. Le droit a été réduit mais il est encore trop élevé, beaucoup plus que le tarif minimum. Prenez l'article 644, pinceaux et autres articles de brosserie. Les exportations de ces marchandises ont été de $94,000. Le droit a été diminué, mais la France n'a importé que pour une valeur de $34 de ces produits. Nos exportations de corsets se sont chiffrées à $710,000, mais rien pour la France. Nos importations de corsets, dont une partie de France, se sont montées à $272,000. Le droit existe encore bien qu'il ait été beaucoup réduit.

Cela complète les deux listes de produits que nous sommes autorisés à exporter en France, en vertu de cette convention. Je vais parler brièvement, mais d'une façon générale, de quelques-uns des articles que la France peut nous exporter en vertu de cette convention. Je demanderai au ministre pourquoi les arbustes, les vignes, les grosseilliers et arbres de toutes sortes que nous cultivons bien au pays et que nous exportons en abondance peuvent entrer au Canada à 2 cents pièce alors que le même avantage n'a pas été accordé par la France pour les arbres et arbustes canadiens? Il me semble que la convention devrait nous accorder les mêmes privilèges, autrement elle ne peut être considérée comme telle, sous aucun rapport.

Le ministre des Finances admet les automobiles français au Canada en les frappant d'un droit de 25 p. 100, alors que les automobiles canadiens sont grevés de 45 p. 100 en France. Le droit sur le piano français est de 25 p. 100 tandis que le piano canadien exporté en France est frappé d'un droit de 35 p. 100. Vu cette injustice, cet arrangement ne saurait guère être appelé une convention.

Prenons les bogheis. La Franse a imposé un droit de 25 p. 100 sur les nôtres, mais les importateurs de bogheis français n'ont à acquitter qu'un droit de 25 p. 100.

Il en est de même des boucles, des aiguilles, des épingles et des bretelles. Les droits sont moins élevés sur les articles français admis au Canada que sur les nôtres entrant en France. Pourquoi les boutons fabriqués chez nous ne peuvent-ils être exportés en France aux mêmes conditions que ceux que les Français nous envoient?

Il est inutile de parcourir toute la liste des articles exportés par la France au Canada. Toutes les marchandises que j'ai énumérées sont admises au Canada à des conditions spéciales. Voilà qui aura un effet préjudiciable sur les revenus du Canada et nous n'en serons pas dédommagés parce que, comme je l'ai fait voir, en vertu de cette convention, notre commerce d'exportation en France ne sera pas plus considérable que l'an dernier. Quels avantages aurons-nous pour nous indemniser de cette perte de revenus? Je comprends que cette convention pourrait nous être de quelque utilité si notre commerce d'exportation était augmenté, mais cela n'est pas.

Je prie la Chambre de me pardonner d'avoir si longtemps occupé son attention. Cependant comme deux des membres de l'exécutif ont passé quelques mois à négocier cette convention en Europe, on ne se plaindra peut-être pas trop qu'un ou deux membres consacrent une heure ou deux à en critiquer les dispositions.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Comme il se fait tard, je répondrai brièvement à mon honorable ami. Je ne toucherai qu'une couple de points et demanderai que la séance soit levée à six heures, car il y aurait inconvénient à entreprendre une discussion prolongée de ce sujet à cette heure. J'ai peine à comprendre sur quoi mon honorable ami base son raisonnement. Si je puis le résumer,—et j'espère ne pas me tromper,—voici ce qu'il prétend. Notre commerce avec la France est si peu important qu'il est inutile de passer une convention avec ce pays. C'est là, je crois, une analyse fidèle des observations de l'honorable député. Si j'ai bien défini son attitude à cet égard, tout ce qu'il me reste à dire est que, comme il est de cet avis, il fera bien, le moment venu, de voter contre l'adoption de la convention. Il ne saurait agir autrement. Mais pareil geste de sa part sera une sorte d'affront à la mémoire de certains politiques éminents qui s'intéressèrent à cette question. En Canada, tous les gouvernements, tous les partis, ont toujours voulu conclure un traité avec la France. Voilà pourquoi, il y a bien des années, sir Charles Tupper fut dé-

légué en France pour y négocier un traité; voilà pourquoi d'autres membres du parti conservateur y furent aussi délégués dans le même but; voilà pourquoi l'ancien gouvernement, à peine y a-t-il quelques mois, négocia un traité avec la France, traité que censurent certaines observations de l'honorable député. Voilà pourquoi l'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton) a déclaré en Chambre qu'il nous fallait un traité avec la France. Voilà pourquoi l'ancien gouvernement a énoncé, dans sa dernière convention commerciale que ce traité n'était que temporaire et qu'on avait l'intention de signer, plus tard, une convention plus complète. Lorsque l'honorable député a établi, à sa propre satisfaction qu'étant donné le petit volume de notre commerce avec la France ce traité n'a pas sa raison d'être, il le fait aux dépens de la réputation de politiques distingués qui rehaussèrent naguère l'éclat du parti conservateur.

L'honorable député a parlé d'une autre question. A maintes reprises il a déclaré qu'aux termes de la présente convention nous accordons certains privilèges tarifaires aux importations de provenance française tandis que la France nous refuse les mêmes concessions. "Est-il juste", dit-il, "que le Canada admette un produit français moyennant un droit de 20 p. 100 tandis que la France exige sur les marchandises canadiennes un droit d'entrée de 35 p. 100?" C'est avec un air de triomphe que l'honorable député nous a lancé cette question; sans doute, il croit en avoir la réponse. Eh bien, le Canada a son programme propre en ce qui concerne le fisc: il a un tarif modéré et la tendance de ses droits est vers la baisse. La France, au contraire, a un tarif fortement protectionniste qui tend à augmenter plutôt qu'à diminuer les droits de douane. L'honorable député a-t-il la prétention de refaire en un instant tout le régime fiscal français? Nous reconnaissons et nous respectons ses connaissances et même son habileté, en sa qualité d'homme d'affaires. Seulement croit-il qu'il aurait pu se rendre à Paris, comme l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) et moi-même, et modifier tout le programme fiscal de la France, qu'il aurait pu tirer de la France un aveu à peu près dans ce genre: "Nous avons commis une erreur. Nous sommes un pays protectionniste et par suite de la guerre et d'autres causes il nous a fallu relever notre tarif en conséquence de la situation qui en est résultée, mais c'était une erreur de jugement et nous voulons bien modifier toute la fiscalité du pays." L'honorable représentant croit-il qu'il aurait réussi de la sorte à Paris? Sinon, toute son argumentation contre l'inégalité des droits tombe par terre. Le Canada professe le protectionnisme mitigé. Mon honorable ami de l'autre côté peut ne pas être de cet avis, mais nous croyons que notre tarif est modéré en face du tarif hautement protectionniste de la France et si nous tenons aux relations commerciales avec la France il nous faut accepter ses conditions, c'est là chose que l'honorable député a voulu ignorer.

Notre grand objet, le principal, dans la négociation de ce traité était d'obtenir un traitement aussi favorable que celui accordé à notre puissante voisine, la république des Etats-Unis. Nous savions fort bien que la France ne nous accorderait pas des droits préférentiels mais nous redoutions qu'elle ne montrât plus de faveur à l'endroit de notre grande rivale. Nous voulions être en mesure de dire que les droits peuvent être élevés mais qu'ils sont aussi favorables que ceux accordés à n'importe quel autre pays. Voilà ce que nous voulions accomplir et nous y avons réussi complètement.

Je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée.)

La séance est levée à six heures.

---

Jeudi 19 avril 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT ET ADOPTION D'UN RAPPORT RELATIF AU MONUMENT COMMEMORATIF DU LIEUTENANT-COLONEL BAKER

M. KAY propose:

Que le premier rapport du comité spécial chargé, de concert avec un comité analogue du Sénat, de choisir la forme à donner au monument commémoratif qui doit être élevé à feu le lieutenant-colonel George Harold Baker, député de Brome, dans l'enceinte du Parlement, soit agréé.

M. l'ORATEUR: La question est à la discrétion de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DEPOT DE DOCUMENTS RELATIFS A LA CONFERENCE ECONOMIQUE ET IMPERIALE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) dépose sur le bureau de la Chambre copie de la correspondance ainsi que du programme de la conférence économique impériale de 1923, ainsi que de la conférence impériale de 1923.

COMMISSION ROYALE RELATIVE AUX PENSIONS

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats) propose:

La Chambre décide qu'il soit imprimé 1,000 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du rapport intérimaire de la commission d'enquête sur les pensions et le rétablissement, et que l'article 74 du règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet.

### DEPOT D'UN PROJET DE LOI

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill n° 112) tendant à modifier la loi sur l'irrigation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Expliquez-vous.

L'hon. CH. STEWART: Ce bill a pour objet de faire une légère modification à la loi afin d'établir sans contestation possible l'absence de conflit entre les droits des concessionnaires de mine et les dispositions de l'acte d'irrigation applicable aux cours d'eau, aux lacs et même aux marécages. Il y a eu des discussions au sujet du droit des concessionnaires miniers de poursuivre leurs travaux sous le lit des cours d'eau des lacs et des marécages; ce projet de loi a pour but de régler le point.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.)

### 1re LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé adoptés par le Sénat:

Le 1er (bill n° 110), tendant à faire droit à Frederick Fong Young;

Le 2e (bill n° 111), tendant à faire droit à Thomas Percy Eversfield.

## QUESTIONS

### MONTANT DES DROITS SUR LES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

M. ANDERSON demande:

Quelle somme de droits de douane a-t-on perçue dans les onze premiers mois de 1921-1922 et 1922-1923, respectivement, sur a) les produits agricoles et végétaux alimentaires; b) sur les produits agricoles et végétaux non alimentaires; c) animaux et produits d'animaux?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes et de l'Accise):

Les droits de douane perçus, au cours du onzième mois de l'exercice, février 1922 et février 1923 sont ainsi qu'il suit:

| | Du 1er avril 1921 au 28 février 1922 | Du 1er avril 1922 au 28 février 1923 |
|---|---|---|
| (a) Produits agricoles et végétaux alimentaires | $18,535,282 | $23,191,974 |
| (b) Produits agricoles végétaux non alimentaires | 12,639,691 | 13,481,762 |
| (c) Animaux et leurs dérivés | 4,339,758 | 4,241,108 |

### NOMBRE ET NATIONALITE DES IMMIGRANTS REFUSES

M. ROSS (Kingston) demande:

1. A combien d'immigrants a-t-on refusé l'entrée du Canada dans l'exercice écoulé le 31 mars 1923?
2. De quels pays venaient ces immigrants?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur, de l'Immigration et de la Colonisation):

Etat demontrant le nombre et la nationalité des émigrants refusés aux ports de débarquement et à la frontière américaine pendant l'exercice écoulé le 31 mars 1923:

| | A la frontière | Dans les ports de débarquements | Ensemble |
|---|---|---|---|
| Albanais | 9 | 2 | 11 |
| Arabes | 1 | 1 | 2 |
| Argentins | 9 | ... | 9 |
| Arméniens | 47 | 49 | 96 |
| Australiens | 1 | ... | 1 |
| Autrichiens | 397 | ... | 397 |
| Belges | 66 | 2 | 68 |
| Bermudiens | ... | ... | |
| Bréziliens | 4 | ... | 4 |
| Bulgares | 42 | 1 | 43 |
| Chiliens | 2 | 1 | 3 |
| Chinois | 8 | 115 | 123 |
| Tchéco-slovaques | 23 | 1 | 24 |
| Hollandais | 38 | 3 | 41 |
| Egyptiens | ... | 1 | 1 |
| Esthoniens | 1 | ... | 1 |
| Finnois | 119 | 7 | 126 |
| Français | 86 | 5 | 91 |
| Allemands | 107 | 5 | 112 |
| Grande-Bretagne et Irlande | | | |
| Anglais | 336 | 53 | 419 |
| Irlandais | 12 | 12 | 24 |
| Ecossais | 19 | 15 | 34 |
| Haïtiens | 1 | ... | 1 |
| Grecs | 330 | 22 | 352 |
| Hindous | 6 | 4 | 10 |
| Juifs | | | |
| Juifs, N.E.S | 1 | ... | 1 |
| " lithuaniens | ... | 1 | 1 |
| " polonais | ... | 3 | 3 |
| " roumains | ... | 5 | 5 |
| " russes | ... | 1 | 1 |
| Hindous | 6 | 4 | 10 |
| Hongrois | 100 | 1 | 101 |
| Italiens | 888 | 125 | 1,013 |
| Jamaïcains | 4 | ... | 4 |
| Japonais | 5 | 23 | 28 |
| Yugo-Slaves | 90 | 9 | 99 |
| Lettons | 1 | ... | 1 |
| Luxembourgeois | 1 | ... | 1 |
| Lithuaniens | 33 | 2 | 35 |
| Maltais | 27 | 6 | 33 |
| Mexicains | 33 | ... | 33 |
| Nègres | 1 | ... | 1 |
| Terreneuviens | 3 | 43 | 46 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Néo-Zélandais | 1 | ... | 1 |
| Persans | 1 | ... | 1 |
| Philippins | ... | 1 | 1 |
| Polonais | 647 | 12 | 659 |
| Portugais | 22 | ... | 22 |
| Roumains | 277 | 15 | 292 |
| | A la frontière | Dans les ports de débarquements | Ensemble |
| Russes | 734 | 3 | 737 |
| Scandinaves— | | | |
| Danois | 49 | 1 | 50 |
| Islandais | 1 | 1 | 2 |
| Norvégiens | 57 | 10 | 67 |
| Suédois | 111 | 7 | 118 |
| Espagnols | 76 | 1 | 77 |
| Suisses | 32 | 1 | 33 |
| Syriens | 108 | 3 | 111 |
| Turcs | 54 | ... | 54 |
| Ukraniens | 22 | 2 | 24 |
| Citoyens des E.-U | 8,849 | 4 | 8,853 |
| Antilles | 2 | 14 | 16 |
| Totaux | 13,924 | 595 | 14,519 |

L'HON. WILLIAM PUGSLEY

M. CHARTERS demande :

1. L'honorable William Pugsley, ancien ministre des Travaux publics du Canada, a-t-il été récemment retenu par le gouvernement fédéral?

2. Dans l'affirmative, à quelles fins a-t-on retenu ses services, et quelles sont ses fonctions?

3. Qui remplissait ces fonctions jusqu'au moment où l'on a retenu les services de l'honorable M. Pugsley?

4. Quelle sera la rémunération de M. Pugsley, de quelle source viendra-t-elle, et quelle somme, s'il en est, a-t-il déjà touchée à-compte?

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat):

1. L'honorable William Pugsley a été nommé commissaire conformément à la Loi des Enquêtes, par un décret du Conseil, (C. P. 165) daté du 13 mars 1923.

2. L'honorable William Pugsley a été nommé commissaire pour s'enquérir et faire rapport sur:

(a) Les réclamations de personnes demeurant ou commerçant au Canada qui ont subi des pertes et des dommages pécuniaires résultant de mort et de destruction de propriété causées par la guerre injuste de l'ennemi; et

(b) les réclamations pour dommages subies par les personnes demeurant ou commerçant au Canada pour ruptures de contrats qu'elles n'ont pu exécuter en raison de l'existence de la liste officielle de gens dans les pays neutres avec qui ces contrats ont été déclarés illégaux;

Dans le but de déterminer si ces réclamations rentrent dans la catégorie de l'annexe premier à l'article 1 de la partie VIII du traité de paix avec l'Allemagne et le juste montant de semblables réclamations et de formuler tous les avis qui pourraient aider le Gouvernement à déterminer quelles sont les réclamations, s'il y en a, qui devraient être payées et le montant qui devrait être payé

[L'hon. M. Stewart.]

(c) Les demandes des ressortissants anciens ennemis pour rentrer en possession de leur propriété parce qu'ils sont nécessiteux, malades ou dans le malheur.

L'honorable sir Douglas Hazen avait été nommé commissaire en conformité de la Loi des enquêtes pour s'occuper des deux premières séries de réclamations citées plus haut, mais il a demandé qu'on le relève de ses fonctions peu de temps après les avoir acceptées.

4. La somme de $500 à compte de frais de déplacement a été payée sur les crédits pour les règlement des réclamations de la guerre et on n'a versé aucune autre somme à l'honorable M. Pugsley.

On n'a pas encore fixé la rémunération à payer à l'honorable M. Pugsley.

TAXES SUR LA VENTE D'AUTOMOBILES

M. ANDERSON demande:

1. Quels règlements régissent la vente des automobiles qui ont servi aux fins d'expositions par les marchands, quant à la taxe de ventes insérée dans le budget de l'an dernier?

2. Quand le département intéressé a-t-il adopté ces règlements?

3. Le département a-t-il notifié ces règlements aux marchands? Sinon, que fait le département pour informer les marchands de l'existence des règlements en question?

4. Combien de marchands ont payé la taxe de vente insérée dans le budget de l'an dernier, sur les automobiles qu'ils avaient en magasin le 24 mai 1922, et quelle somme totale a-t-on perçue de cette source?

5. Les marchands d'automobiles ont-ils fait des protestations collectives contre le paiement de cette taxe?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes):

1 et 2. On n'a fait aucun règlement au sujet des automobiles d'exposition. On a réglé chaque cas séparément après qu'il eût été l'objet d'un rapport de la part du percepteur local des douanes et de l'accise.

3. Les percepteurs des douanes et de l'accise ont reçu une circulaire datée du 23 mai 1922 contenant des instructions leur enjoignant de désigner des employés chargés de visiter les marchands de leur part et d'obtenir un inventaire de tous les automobies qu'ils possédaient le 23 mai 1922 et qui étaient sujets à la taxe. Chaque marchand était tenu de soumettre une déclaration solennelle à l'appui de cet inventaire.

4. 613 marchands ont payé une taxe d'accise sur les automobiles qu'ils possédaient le 23 mai 1922. Le montant perçu de la taxe d'accise s'est élevé à $90,661,170.

5. On n'a fait aucune protestation collective au département des Douanes et de l'Accise contre le paiement de cette taxe.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS—ACHAT D'UNE PROPRIETE A TORONTO

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. Le chemin de fer National-Canadien a-t-il acheté l'immeuble situé à l'angle nord-ouest des rues King et

Yonge, à Toronto, ou a-t-il offert aux propriétaires de l'acheter?

2. Dans l'affirmative, quel est le prix d'achat ou d'offre?

3. Pourquoi le National-Canadien achète-t-il actuellement cette propriété excessivement chère?

4. La compagnie ne possède-t-elle pas la propriété située devant l'hôtel King Edward, à Toronto?

5. Cela ne suffit-il pas, ou ne peut-on facilement faire suffire cette propriété aux besoins des chemins de fer?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre de la Milice):

1. La compagnie du chemin de fer Canadien-National, fait des arrangements pour acheter la propriété en question.

2. Le prix doit être approuvé par la cour d'échiquier de sorte qu'il est impossible de dire quoi que ce soit de définitif pour linstant.

3. Il est essentiel dans l'intérêt des chemins de fer nationaux canadiens, s'ils doivent continuer le trafic-voyageurs à Toronto, d'être aussi bien installés que leur principal concurrent. Dans les circonstances, le prix de la propriété n'est pas considéré comme trop élevé.

4. Oui.

5. Cet immeuble n'est pas satisfaisant pour y installer les bureaux de la vente des billets.

LA COMPAGNIE L. R. STEEL, LIMITEE

M. MICHAUD demande:

1. La maison L. R. Steel a-t-elle été constituée en corporation d'après les lois du Canada pour faire affaires au pays?

2. Dans l'affirmative, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour empêcher à l'avenir les compagnies de ce genre de solliciter les gens du Canada à acheter du capital-actions, avant d'avoir prouvé au public qu'elles sont organisées sur des bases solides?

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat):

1. a) La compagnie L. R. Steel, Limitée, fut constituée en corporation par lettres patentes émises sous l'empire de la loi fédérale concernant les compagnies, le 28 octobre 1919, à la demande de Peter White, James Moffat Forgie et Craig Allan St. Clair McKay, avocats; Willis Bertram Sturrup, chef de bureau; Thomas Stewart Hagan Giles, comptable; James Rawsay Morris, étudiant en droit et Annetta Rose Brown, sténographe, tous domiciliés en la ville de Toronto. Le capital de la compagnie était de 2 millions de dollars répartis en 20,000 actions de 100 chacune et dont 10,000 étaient des actions de priorité aux termes de la charte.

b) Des lettres patentes supplémentaires furent accordées à la compagnie, le 6 janvier 1921, pour lui permettre de porter son capital de 2 millions à 8 millions par l'émission de 40,000 actions de priorité de $100 chacune et de 20,000 actions ordinaires de $100 chacune.

c) La Steel Realty Development Coy, Limited, fut constituée en corporation le 23 décembre 1920, à la demande de Peter White, Bert Henry Luther Symmes et William Osmond Gibson, avocats; Thomas Stewart Hagan Giles, comptable; Willis Bertram Sturrup, chef de bureau; Millie Croucher, commis, et Annetta Rose Brown, sténographe, tous de Toronto; le capital de la compagnie fut fixé à 10 millions de dollars divisés en 50,000 actions de priorité et 50,000 actions ordinaires.

d) Des lettres patentes supplémentaires furent accordées à la Steel Realty Development Corporation, Limited, le 18 août 1922, afin d'étendre ses pouvoirs et lui permettre d'agir en qualité d'agents ou de courtiers, et le reste.

2. La loi des compagnies, chapitre 79 des Statuts revisés du Canada, oblige les compagnies constituées en corporation qui vendent des valeurs au public de publier des prospectus afin d'aider les détenteurs d'action à se former une idée de la situation financière et des perspectives futures desdites compagnies. La loi en question décrète que les compagnies qui négligeront de se conformer aux dispositions de la loi à cet égard sont passibles de fortes amendes. La loi renferme des dispositions que le Parlement a jugé efficaces pour la protection du public. Or, si les compagnies ne respectent pas la loi ou se rendent coupables de faux rapports, les intéressés peuvent se prévaloir du statut.

La présente loi ne renferme aucune disposition qui oblige le Gouvernement ou n'importe quel département du service public de faire respecter les articles de la loi ci-dessus énumérés.

DROITS ET DRAWBACKS SUR LES IMPORTATIONS D'ACIER, DE HOUILLE ET DE LAINAGES

M. BANCROFT demande:

1. Quelle somme de droits de douane ont payé, dans le dernier exercice financier, (a) la International Harvester Company, (b) la Ford Motor Company, et (c) la Massey-Harris Company, sur des importations d'acier, de houille, de lainages, et quels drawbacks leur a-t-on payés sur ces mêmes importations?

2. Quels autres drawbacks, s'il en est, a-t-on accordés à ces compagnies?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes): Nous devrions nous abstenir à mon avis de répondre à cette question sous sa présente forme, pour l'excellente raison que la réponse révélerait les affaires particulières des compagnies sus-mentionnées. On désire savoir le chiffre des importations qu'ont faites la Massy-Harris Coy., la Ford Motor Coy., et la International Harvester Coy., ainsi que les drawbacks qui leur ont été effectués. Nous avons toujours jugé à propos de garder pour le département les renseignements de cette nature. Si mon honorable ami désire obtenir des renseignements particuliers, je me ferai un plaisir de les lui fournir. Je ne crois pas toutefois qu'il soit désirable de répondre publi-

quement aux questions de l'honorable député sous leur présente forme.

(La question est rayée.)

LA COURSE A L'OR AU LABRADOR

M. GAUVREAU: Je désire poser une question au Gouvernement touchant une affaire d'intérêt public à mon sens. Etant donné qu'une course à l'or s'organise vers la côte du Labrador pour l'ouverture de la navigation; vu que des milliers de gens attirés par la fièvre de l'or s'apprêtent à faire le voyage et en considération du fait que l'argent du peuple afflue dans les goussets des spéculateurs, le Gouvernement ne croit-il pas qu'il serait sage pour le département des Mines de publier un rapport sur les possibilités de découvrir de l'or au Labrador?

Un exposé exact, de la part du ministère des Mines, protégerait nombre de gens actuellement aveuglés par des compagnies désireuses de se procurer de l'argent pour l'exécution de leurs projets.

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Je ne suis guère en état de répondre à la question de l'honorable député, mais je puis dire que le ministère a eu la précaution de faire faire une enquête afin d'obtenir autant de renseignements que possible au sujet de la prétendue découverte de gisements aurifères dans la région dont il s'agit, et que cette enquête se poursuit actuellement. Je n'en ai pas encore reçu le rapport, mais je m'attends à le recevoir bientôt.

SEANCES DU MERCREDI SOIR

M. GAUVREAU: Le premier ministre a-t-il l'intention de commencer la semaine prochaine les séances du mercredi soir?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre). Un certain nombre de députés paraissant tenir à ce que la reprise des séances du mercredi soir soit retardée quelque temps encore, le ministère n'a pas jugé à propos de décider qu'il y ait séance mercredi soir la semaine prochaine. Quant à l'époque de la reprise des séances du mercredi soir, le ministère sera heureux du prendre en considération les souhaits que la députation en général lui aura exprimés.

FERMETURE DE L'HOPITAL BRANT

M. ANDERSON: L'honorable ministre du Rétablissement des soldats, peut-il dire si l'article d'un certain journal d'Hamilton, où il est dit qu'on fermera l'hôpital militaire Brant en juillet prochain, est conforme à la vérité des faits?

L'hon. H. S. BELAND: (ministre du Rétablissement des soldats): Cette question est à l'étude, on n'en est encore arrivé à aucune décision définitive.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA CONVENTION DE COMMERCE AVEC LA FRANCE.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en disant quelques mots de cette motion, hier soir, j'ai fait remarquer que la seule conclusion logique à tirer de la critique faite par l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) c'est, d'abord, que cette convention est insensée, et ensuite, que nous n'aurions jamais dû songer à la conclure, parce que nous faisons trop peu de commerce avec la France. Je crois que je ne faisais pas erreur...

M. CHAPLIN: Je ne veux pas passer, à l'étranger, pour être opposé à la conclusion d'une convention avec la France; au contraire, j'y suis favorable, mais pourvu que ce soit une convention équitable.

L'hon. M. FIELDING: J'espère que mon honorable ami se rappellera ces paroles quand lui sera fournie l'occasion d'enregistrer son vote contre cette motion. Si j'ai le malheur de contrecarrer ses vues, je puis toutefois m'en consoler à la pensée qu'en travaillant à conclure une convention de commerce avec la France, je marche tout simplement sur les traces des hommes d'Etat distingués que ce pays a eus depuis quarante ans. Si peiné que je sois d'avoir à différer d'opinion avec l'honorable député de Lincoln, je m'en console à cette pensée.

Hier soir, j'ai dit combien il importait de reconnaître la différence qui existe entre la politique fiscale de la France et celle du Canade. Mon honorable ami a cité nombre de cas pour établir que les droits imposés par la France sont élevés et que ceux imposés par le Canada sont faibles; puis concluant de là à une injustice, il condamne la convention dont il s'agit. Or, il est absolument impossible de se baser sur un point comme celui-là pour arriver à négocier une convention avec la France. Voici comment mon honorable ami a procédé: Il a repassé les uns après les autres les objets au sujet desquels le droit imposé par la France est élevé, pendant que le droit imposé par le Canada est relativement faible, et a ensuite demandé, d'un air triomphant, si c'était bien là une convention équitable. Je lui rappellerai que, dans les conditions actuelles du commerce, il a lui-même voté en faveur d'une convention qui régit les rapports actuels du Canada avec la France. S'il veut bien étudier cette convention, il y découvrira de nombreux cas où les droits exigés par le

Canada sont beaucoup plus faibles que ceux imposés de l'autre côté de l'Atlantique. L'idée de réciprocité qu'il s'est formée au sujet des droits, et sur laquelle il a fait reposer une grande partie de son argumentation est donc absolument insoutenable tant au point de vue des conditions actuelles qu'au point de vue de l'avenir.

Je prendrai un seul article qu'il a lui-même mentionné dans son discours—les automobiles. Le droit est de 22½ p. 100, sans le tarif de faveur, de 30 p. 100, sous le tarif moyen et de 35 p. 100, sous le tarif général. Au dire de mon honorable ami, il devrait en être de même en France. Il nous faut avoir le même tarif que ce pays-là, sans quoi il n'appuierait pas la convention de commerce et dirait: "Comment ceci peut-il être une convention, étant donné que les droits sont si inégaux?" Certes, le tarif qui s'appliquait à la France était le même, n'est-ce pas, avant que mon honorable ami eût consenti à voter pour ce traité-là.

M. CHAPLIN: Je me contenterai de faire observer au ministre que je ne me trouvais pas ici lorsque l'autre convention a été conclue et qu'après qu'elle eût été continuée, j'avais en l'idée qu'il y en aurait une autre qui ferait disparaître quelques-unes de ces anomalies.

L'hon. M. FIELDING: Si l'honorable député affirme qu'il n'était pas présent dans la circonstance dont il s'agit, je dois accepter sa parole. J'avais en l'idée qu'il se trouvait ici lors de la ratification de la nouvelle convention. Je m'en tiens à ce qu'il dit. Quoi qu'il en soit, la convention a été l'œuvre du gouvernement qu'il appuyait. Bien qu'il ait pu ne pas lui donner sa voix, le parti de son choix a négocié et approuvé cette convention.

Mais, qu'il me soit permis de citer un exemple, et je puis le faire en un instant. Aujourd'hui, nous admettons les automobiles au pays en exigeant un droit de 35 p. 100; si nous exportons une automobile canadienne en France, le droit est de 180 p. 100—c'est un droit spécifique mais, transformé en droit ad valorem, c'est à peu près ce qu'il représente. Tel est l'état de choses qui règne aujourd'hui aux termes d'un arrangement pris par le gouvernement que mon honorable ami appuyait, s'il n'a pas lui-même voté pour cet arrangement. L'honorable député ne se rend certainement pas compte de l'impossibilité absolue où nous sommes de faire ce qu'il nous demande, c'est-à-dire d'inviter le gouvernement français à établir le même tarif que le Canada. Je pourrais faire la même démonstration relativement à maints autres objets, mais celle-ci suffit.

M. CHAPLIN: D'après cette convention, le ministre a réussi à faire abaisser le droit jusqu'à 45 p. 100. Pourquoi ne pas obtenir une réduction un peu plus forte, puisqu'il a réussi à se rendre jusque-là?

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut poser une question, du consentement de celui qui a la parole; cependant, il ne lui est pas permis d'engager une discussion.

L'hon. M. FIELDING: Je consens à ce que mon honorable ami me coupe la parole. Je pourrais appliquer la même démonstration à plusieurs autres cas. Toutefois, voici ma prétention: le raisonnement de mon honorable ami—que la convention est injuste parce que le tarif français était plus élevé que le tarif canadien—est absolument indigne de lui et il n'aurait pas dû s'en servir. Si mon honorable ami applique la même pierre de touche à plusieurs autres catégories d'articles, il s'apercevra que l'état de choses existant infirme son raisonnement.

Je ne veux pas trop m'appesantir sur des détails semblables. Mon honorable ami a cité a plusieurs reprises les droits élevés du tarif français et il a demandé d'un air vainqueur: "Dans ces circonstances-là, comment peut-on s'attendre à traiter des affaires?" Eh bien, j'avoue franchement que les restrictions imposées au commerce nous sont préjudiciables lorsque nous traitons des affaires avec un pays protectionniste. Je reconnais sur le-champ qu'il n'est pas probable que, sous le régime présent, dans l'ordre de choses existant, ou aux termes de la nouvelle convention, nous commercions autant avec la France que nous le ferions si nous avions un tarif modéré. Cependant, cela doit-il nous empêcher de tâcher d'en tirer le meilleur parti.

Nous ne saurions entreprendre de modifier toute la politique douanière de la France; nous devons traiter des affaires avec elle en admettant que son régime est protectionniste, que son tarif est élevé. Parce que nous ne pouvons pas faire autant d'affaires que nous le voudrions, ce n'est pas une raison de ne pas tâché de faire ce que nous pouvons. Notre plus grande préoccupation est d'obtenir les meilleures conditions qu'on nous offre. C'est le conseil que j'ai donné hier, et je tiens à la donner de nouveau.

Je me rends compte que le tarif élevé de la France ne nous permet pas d'espérer que nous ferons un grand commerce; pourtant, notre commerce serait moindre si nous étions sur un pied d'infériorité comparativement aux pays étrangers. En Europe, notre grande rivale est et sera naturellement notre voisine du sud, la république américaine, et puisque nous ne pouvons pas nous faire appliquer des droits peu élevés en France, il vaut assurément la peine que nous fassions en sorte que personne autre ne soit mieux traité

que nous. Cela a été l'un des points essentiels de notre projet lorsque nous nous sommes rendus en France, et ce but a été pleinement atteint, comme je le prouverai plus loin.

A l'heure actuelle, les Etats-Unis ont un peu l'avantage sur nous; c'est une circonstance que je me permettrai de souligner un peu plus tard. En concluant ce traité, nous avons visé à mettre un terme à la situation désavantageuse dont nous subissons les conséquences et à obtenir l'assurance que les Etats-Unis ne seront pas, à l'avenir, plus favorisés que le Canada. L'intention n'était-elle pas louable?

Mon honorable ami a fait allusion au droit sur les vins; c'est un sujet auquel il attribue quelque importance du point de vue local. Et ce n'est pas la première fois que l'on dégrève un peu les vins. Inutile de songer à faire une convention de commerce avec la France si on n'est pas prêt à lui concéder quelque avantage du côté de ses vins. Mais l'honorable député a parlé des vins canadiens et du droit dont ils sont frappés, ce qui est tout autre chose. Dès le début du présent débat, j'ai dit que le droit stipulé dans la convention avec la France pourrait nous obliger à remanier d'autres droits, et je m'en tiens toujours à ma parole; mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit aujourd'hui. La discussion porte uniquement sur les droits dont doivent être frappés certains produits de provenance française. Quant à savoir quelles taxes nous devrons prélever sur des marchandises fabriquées au Canada ou sur des articles que nous fournissent d'autres pays, c'est une question dont nous n'avons pas à nous occuper en ce moment.

Au dire du représentant de Lincoln, nous devrions être admis à bénéficier dans une plus grande mesure du tarif minimum de la France. Certes, rien ne serait plus à désirer, je le reconnais avec mon honorable ami. Nous aurions trouvé excellent d'être admis au bénéfice du tarif minimum et de n'être pas à la peine de dresser les listes, mais c'est une faveur que nous ne saurions obtenir de la France qui, ne rendant ce tarif entièrement applicable à aucun pays en particulier, s'en fait une arme dans les négociations commerciales. Ne pouvant bénéficier entièrement du tarif minimum, que nous reste-t-il à faire? Devons-nous nous efforcer d'obtenir la plus grande somme possible d'avantages et planter là toute l'affaire sous prétexte que ce qu'on nous propose ne vaut pas qu'on s'en occupe? A notre avis, il faut tâcher d'obtenir le plus que l'on peut, et si les listes comprennent des articles dont, pour les objets extrêmes de la discussion, on peut dire qu'ils ne sont pas très importants, quel tort fait-on au Canada en y inscrivant certains articles que nous ne vendons pas à l'étranger?

[L'hon. M. Fielding.]

L'honorable député a longuement appuyé sur la nature de nos exportations, prenant soin de signaler quantité de choses que l'étranger ne nous achète point. Il est, dit-il, des choses dont nous faisons l'exportation, mais nullement en France et, par conséquent, qu'a-t-on besoin de s'occuper de celle-ci? Voilà comment il raisonne. A l'avis de la plupart d'entre nous, c'est le raisonnement contraire qui est le bon. Puisque, à l'heure actuelle, il est des articles que nous vendons à d'autres pays, il semble probable que nous pourrions aussi les fournir à la France. Voilà qui me paraît raisonnable et logique. Et nous désirons faire en sorte que l'on puisse exporter ces articles-là en France.

Dans la deuxième partie de son discours, mon honorable ami a passé de longues heures à lire la liste interminable des choses que nous ne fournissons pas à l'étranger et, parlant de certains articles au sujet desquels il s'est renseigné: "Nous n'en exportons pas en France", dit-il, laissant entendre par-là que ce n'est pas la peine de s'en occuper. Selon lui, pour se bien préparer à négocier la convention, il aurait fallu dresser la liste de tous les articles dont le Canada pratique l'exportation, car ce sont les seuls que, à son avis, il convenait de porter sur les listes. Nous avions une autre notion de l'affaire et, j'ai plaisir à le dire à mon honorable ami, nous avons procédé différemment. Nous avons pensé qu'il fallait se rendre compte non seulement de ce que nous exportions, mais aussi de ce que nous pourrions exporter à l'avenir. Il s'agissait d'une convention destinée à durer plus que l'espace d'un jour. Il est vrai qu'on y peut mettre fin à bref délai, mais comme nous comptons qu'elle restera longtemps en vigueur, nous y insérions une liste d'articles que nous serons probablement en mesure d'exporter plus tard.

Il est nombre d'articles que le représentant de Lincoln traite avec dédain et dont il fait l'objet de ses railleries. Il a consacré une grande partie de son temps à l'énumération de certains articles, cherchant à divertir ses amis de l'opposition en disant: "Voici une marchandise dont nous n'exportons pas pour un seul dollar." C'est une mauvaise manière de raisonner. A mon tour, je pourrais peut-être mettre en joie les députés de l'opposition si je disais à mon honorable ami que certains des articles mêmes qu'il regarde avec dédain et dont il se moque ont été portés sur la liste à la demande de l'Association des manufacturiers, dont il fait lui-même partie. Il s'est plu à envisager l'affaire d'un point de vue étroit et mesquin. D'après son raisonnement,

la marchandise que nous n'exportons pas à l'heure actuelle, nous ne l'exportons jamais. On pense différemment du côté ministériel. Si l'honorable député est imbu de l'idée que les industriels canadiens restent inactifs et n'agrandissent pas le champ de leurs opérations, nous différons d'avis avec lui. Selon nous, ces industriels vont de l'avant, ils sortent des sentiers battus, accomplissant des choses qu'ils ne faisaient pas autrefois et se préparant à accomplir dans un avenir prochain certaines choses dont ils s'abstiennent en ce moment.

Quoiqu'il en soit, nous croyons avoir raison de tâcher d'obtenir que la porte du marché français ne reste pas fermée aux articles désignés dans la convention, et si nos prévisions et nos espérances à cet égard sont excessives, quel mal y a-t-il à porter ces marchandises-là sur la liste?

Certes, il est de notre devoir de prendre des mesures non seulement au sujet des articles que nous exportons actuellement, mais aussi relativement aux articles que nous espérons exporter à l'avenir étant donné l'essor des entreprises industrielles du Canada.

Mon honorable ami s'est longuement diverti en parlant des objets que nous ne sommes pas en mesure d'exporter. Je le répète, quelques articles ont été inscrits sur la liste à la demande de la grande association dont il est membre; je crois, cependant, qu'il me faudra le serrer de plus près afin d'établir comme il est téméraire lorsqu'il tente de critiquer le projet de loi. Je sais que, dans son fort intérieur, il a foi en cette convention. Il doit l'approuver en ce qui concerne les industries des habitants de sa région, mais il s'est laissé emporté à des extrémités pour des fins politiques,—je le dis à regret. Il a parlé des articles énumérés dans cette longue liste,—dans cette agglomération comme il l'appelle,—et il a dit. "Je ne puis concevoir pour quelle raison au monde le bronze en poudre serait inscrit dans la convention avec la France, lorsque nous n'avons jamais fabriqué cet article et que nous l'avons importé. Je m'en suis servi dans mon industrie et nous n'en avons jamais acheté au pays. Néanmoins, il est inscrit sur cette liste." Voilà l'un de nos forfaits! Nous l'avons inscrit à titre d'article qui pourrait se fabriquer au Canada et mon honorable ami nous tourne en ridicule parce que nous l'avons fait. Je répondrai à ce qu'il dit. Voici un télégramme, daté de Montréal, 19 avril, qui m'a été adressé et qui est ainsi conçu:

Des poudres de bronze ont toujours été fabriquées à Valleyfield depuis que vous y êtes venu faire une enquête sur le tarif en 1906. Notre commerce avec la France a augmenté par suite du traité français et depuis l'ouverture d'un bureau là-bas nous avons exporté à l'étranger les quatre cinquièmes de nos produits et nous avons développé nos moyens de production.

Ce télégramme porte la signature de R. E. Thorn, président des Canadian Bronze Powder Works, Limited. Mon honorable ami aurait été plus sage, s'il avait mieux étudié ces questions avant de tenir le langage téméraire qu'il a tenu. Il ne s'est écoulé qu'un jour depuis le discours de mon honorable ami, et ce télégramme m'est parvenu ce matin. D'autres qui on entendu la critique de l'honorable député diront, j'imagine: "Nous n'acceptons pas ses idées, mais nous donnerons au fabricant canadien la chance de fabriquer les objets que nous ne fabriquons pas aujourd'hui et que nous pourrons fabriquer dans un avenir rapproché."

M. CHAPLIN: Puis-je poser une question?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

M. CHAPLIN: S'il s'est exporté du bronze en poudre, le ministre nous dira-t-il pourquoi il n'en est fait mention ni dans les rapports des Douanes, ni dans les tableaux des exportations.

L'hon. M. FIELDING: Les tableaux des exportations n'ont pas été préparés par moi; ils l'ont été par le gouvernemnt que l'honorable député appuyait. S'il a des reproches à faire à ce sujet, je lui rappellerai que les derniers rapports publiés qui ont vu le jour ont été dressés sous la direction de mes prédécesseurs; et je ne les critiquerai pas. Je suppose qu'ils ont fait ce qu'ils croyaient être le mieux.

Mon honorable ami s'est occupé si longtemps d'objets qui n'ont aucune importance qu'il a oublié la question principale qu'il aurait pu traiter. Je la lui soumettrai. Que pourra-t-il arriver si les objets qu'il appelle de la ouate sont compris dans la convention? Dans le présent cas, nous montrons pourquoi ils le sont et nous pouvons en faire voir la raison dans plusieurs autres. Admettons, cependant, qu'il ait raison, que non seulement nous n'exportons pas ces objets, mais que nous ne pouvons pas les exporter; nous dira-t-il quel mal il y a à les inclure dans la convention, afin que nous ayons la chance de les vendre à l'étranger si nos industries se développent? Quel inconvénient en résulte-t-il? Mon honorable ami ne l'a pas dit.

Je tiens à rappeler une meilleure question qu'il aurait pu poser. Il aurait pu nous demander pourquoi nous n'avons pas mentionné dans la convention cet article-ci ou cet article-là. S'il peut prouver qu'un seul article important pour le commerce extérieur du Canada, un article que nous exportons aujourd'hui ou que nous avons une bonne chance d'exporter, n'est pas compris dans la convention; s'il peut

me faire cette question sans que je puisse y répondre, j'avouerai que nous méritons des reproches. Cette convention peut être fautive en ce qu'elle embrasse trop, mais j'affirme sans crainte qu'elle ne laisse pas de côté un seul article que le Canada exporte maintenant ou qu'il espère exporter bientôt. S'il en est ainsi et si nous pouvons obtenir les meilleures conditions comparativement à nos voisins des Etats-Unis, pourquoi nous en plaindrions-nous?

Mon honorable ami a fait des questions. Il disait : "Nous n'avons rien de plus que ce que donne la convention actuelle. Qu'avons-nous que nous n'avions pas auparavant. Sans le nouvelle convention, nous avons tout aujourd'hui. "Pourquoi donc," demanda-t-il "signer un traité si les choses demeurent dans le même état?"

D'après un compte rendu des journaux, le chef de l'opposition (M. Meighen) a commis la même faute dans le discours qu'il a prononcé en cette ville hier soir.

Il a dit: "M. Fielding est allé en France avec un meilleur traité français que celui qu'il en a rapporté."

Le très hon. M. MEIGHEN: Un meilleur tarif français.

L'hon. M. FIELDING: Je demande pardon: un meilleur tarif français. C'est-à-dire, des droits plus favorables aux produits canadiens que les droits actuels. Dans certains cas, c'est exact.

Le très hon. M. MEIGHEN: A peu près dans tous les cas d'importance.

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami oublie un point important. Il parle du tarif qui existait, ce qui veut dire les droits actuels. Mon très honorable ami oublie tout comme son ami de Lincoln, que ceux-ci n'existent plus, ou sont condamnés à disparaître, car la France nous a donné avis qu'ils ne seraient plus en vigueur. Il suppose que ces tarifs vont continuer. Il aurait dû se rappeler que la France a depuis longtemps donné avis qu'elle ne pourrait les continuer. Elle a dénoncé partout ses traités, et elle a augmenté son tarif, comme elle avait droit de le faire. Nous aurions donc tort aujourd'hui de comparer les droits actuels avec ceux qui doivent être mis en vigueur, sauf de manière générale. Il ne s'agit pas aujourd'hui de choisir entre les droits mentionnés dans ce traité et les droits actuels; il faut choisir entre les droits fixés dans ce traité et le tarif général français qui est très élevé. Si ce traité est rejeté, nous tombons sous le coup de ce dernier tarif. Le Canada est beaucoup plus intéressé à ce traité actuellemnt que ne l'est la France. Pourquoi? L'écart entre le tarif général français et le tarif minimum français est considérable. L'écart entre notre tarif intermédiaire et notre tarif général est minime. Il n'est que de 2½ à 5 p. 100, et un peu plus peut-être dans quelques cas assez rares. Si nous ne concluons pas ce traité avec la France aujourd'hui, il en résultera que, cependant que la France sera soumise à notre tarif général, lequel est modéré, nous serons soumis, de notre part, à son tarif général, qui dans la plupart des cas, est exorbitant, et souvent quatre fois plus élevé que son tarif minimum. Mon très honorable ami verra que ce traité est beaucoup plus important pour nous que pour la France.

L'honorable député de Lincoln dit que le tarif minimum français accordait ce qu'il a appelé une protection adéquate. Cet argument n'est pas à dédaigner. Ce tarif minimum est généralement plus élevé que le nôtre, et si nous ne pouvons faire affaire sous le tarif minimum de la France, quelle chance aurons-nous d'y réussir, lorsque son tarif général, son tarif maximum sera appliqué? La France n'aurait guère à s'inquiéter dans le cas où le traité ne serait pas adopté, puisque notre tarif général, qui s'appliquerait, est très modéré. Mon honorable ami de Lincoln dirait même qu'il est trop bas. En tout cas, la France bénéficierait de notre tarif modéré. Je le répète donc, si nous n'adoptions pas ce traité maintenant, nous tombons sous le coup du traité général français qui, en plusieurs cas, est quatre fois plus élevé que le tarif minimum.

Il est vrai que nos relations avec la France sont très bonnes. . .

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant d'abandonner ce point, mon honorable ami voudra bien dire s'il a déposé ou communiqué à la Chambre, l'avis, si toutefois il existe, du gouvernement français, de mettre un terme ou exprimant l'intention de mettre fin à l'arrangement qui était en vigueur lorsqu'il est allé en France?

L'hon. M. FIELDING: Un avis que l'on mettrait un terme au traité entre la France et le Canada? Je sais qu'il y a eu un tel avis au sujet du traité adopté il y a plusieurs années.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'entends l'avis que l'on désirait mettre un terme à l'arrangement en vigueur lorsqu'il est allé outremer, et qui faisait suite au premier traité.

L'hon. M. FIELDING: Je ne sais s'il y a eu quelque avis formel; mais les termes du traité indiquaient que ce pacte n'était que temporaire et que les représentants des gou-

vernements auraient à se réunir afin de rédiger un traité plus compréhensif et plus clair.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'était un statu quo qui devait se prolonger pendant un certain temps. L'on devait accorder un certain delai, dans le cas où l'on voudrait annuler le traité.

L'hon. M. FIELDING: Le premier article se lit ainsi:

En attendant la conclusion d'un nouveau traité commercial, dont la négociation devra être commencée immédiatement, les gouvernements français et canadien ont consenti aux dispositions suivantes:

Le très hon. M. MEIGHEN: N'y a-t-il pas un article pourvoyant à la résiliation de celuilà.

L'hon. M. FIELDING: Cet arrangement avait été conclu par le gouvernement français à condition seulement que ce serait un arrangement temporaire, et que les deux gouvernements négocieraient un traité plus étendu. N'est-ce pas là un avis de révocation? Mon très honorable ami sait que le consul français à Montréal a demandé à son gouvernement la reprise des négociations, mais que celles-ci ont été différées.

Le texte même de la convention montrait qu'elle était provisoire et que les deux gouvernements devaient plus tard négocier un traité plus complet.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'en ai, moi-même, parlé en ces termes; seulement je ne puis comprendre pourquoi le Canada insiste tant sur le caractère temporaire de la convention d'autant plus que ces négociations nous procurent un arrangement moins avantageux que la présente convention.

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami ne voit pas pourquoi le Canada doit honorer son engagement de négocier un traité plus complet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement.

L'hon. M. FIELDING: Quant à moi je me rends bien compte de cette obligation. Le gouvernement du Canada s'était engagé à négocier un traité plus complet mais mon très honorable ami ne l'a pas fait: je ne l'en blâme pas, car il était très occupé ailleurs. De notre côté nous n'avons pas négligé ce devoir: nous nous sommes crus tenus d'honorer les obligations du pays et nous l'avons fait.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai demandé à l'honorable ministre, en termes qui m'ont paru courtois, si la convention ne portait pas une disposition en vertu de laquelle l'arrangement temporaire devait prendre fin. Au lieu de me répondre il s'est lancé dans une tirade qui a dégénéré presque en vitupération. Maintenant s'il veut bien me le permettre je vais donner lecture de cet article.

Quelques VOIX: A l'ordre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les honorables députés ne veulent pas l'entendre.

L'hon. M. FIELDING: Je n'y ai pas d'objection.

M. l'ORATEUR: Alors l'honorable ministre permet la question?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je dois le dire, voilà qui est étrange. L'article 6 est ainsi conçu:

Le présent arrangement doit demeurer en vigueur jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention de commerce; mais l'un ou l'autre des signataires peut le dénoncer après quatre mois d'avis.

J'ai voulu savoir si l'une ou l'autre des parties avait dénoncé la convention ou signifié l'intention de ce faire.

L'hon. M. FIELDING: Autant que je me rappelle, il n'y a pas eu de dénonciation formelle. Mais je maintiens que la première clause de la convention, où il était déclaré expressément que celle-ci n'était que temporaire, nous imposait le devoir de négocier un traité plus complet. Je sais pertinemment que le consul de France à Montréal voulait engager ces négociations alors que mon très honorable ami était à la tête du Gouvernement; je ne lui reproche pas de n'avoir rien fait à ce sujet: le ministère a eu à s'occuper de plusieurs questions importantes. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir le consul de France nous a priés de reprendre les négociations, nous y avons consenti parce que nous y voyions un devoir d'honneur.

J'ai déjà expliqué que nous ne pouvions pas nous attendre à de très importantes relations commerciales avec la France, vu le caractère extrêmement protectionniste de son tarif; là-dessus je me suis déclaré nettement dès le début. Mais ce n'était pas une raison de ne rien faire du tout. Notre principal objet, d'ailleurs était d'être sur le même pied que nos frères des Etats-Unis. Mais, me direz-vous, si vous n'avez pas réussi à escalader le mur protectionniste, eux n'y réussiraient pas plus. Ils ont beaucoup d'énergie et d'initiative et leurs agents parcourent l'Europe aujourd'hui à la recherche d'arrangements commerciaux favorables. L'honorable député de Lincoln prétend que nous avions déjà tout ce que nous procure ce traité; et le chef de l'opposition a affirmé hier soir que j'avais quitté le Canada avec un meilleur arrangement tarifaire que celui que j'en ai rapporté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Un tarif français.

L'hon. M. FIELDING: Je suis heureux que l'honorable député le concède.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais je ne le concède pas. J'ai dit que le ministre avait rapporté un tarif français plus élevé que celui qui existait auparavant.

L'hon. M. FIELDING: Mais le tarif qui existait, lors de notre départ, était lettre morte.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout.

L'hon. M. FIELDING: Mais si. Il était mort, absolument: on l'avait condamné et même exécuté. La seule question qui nous intéresse est celle de savoir si la présente convention est plus avantageuse, dans ses conditions, que le tarif général de la France qui devra régir notre commerce si le Canada rejette ce traité. L'honorable député de Lincoln a répété cinq ou six fois que la situation actuelle nous offre tous les avantages que peut nous procurer cette convention et suivant lui cette dernière n'a pas sa raison d'être.

Je vais lui fournir des preuves à ce sujet. L'honorable député ferait bien d'assister aux réunions de l'Association des manufacturiers canadiens dont il est membre. Quelquefois il lui arrive d'en exprimer les opinions, mais souvent il fait en sorte d'oublier les déclarations importantes qu'elle fait. Voici celle qu'ont faite les représentants de l'association en question, quand ils se sont présentés devant le ministère le 22 février 1922:

Traité français

Le gouvernement français, bien qu'aucun traité ne l'y obligeât, a exempté les produits américains des majorations applicables dans le tarif général, tandis qu'il continue de les appliquer aux produits canadiens.

Le résultat est que sur les produits canadiens,—autres que ceux, peu nombreux, qui, en vertu d'un traité, sont soumis au tarif minimum, la France perçoit des droits deux ou trois fois plus élevés que sur les produits similaires venant des Etats-Unis.

Voilà la situation actuelle que l'honorable député de Lincolen trouve parfaite et il nous dit que nous n'allons rien obtenir de mieux que ce que nous avons en ce moment.

Nous avons exposé ces faits au ministère précédent (Voir copie annexée d'une lettre adressée au ministre du Commerce) mais jusqu'ici la France n'a fait aucun changement dans son tarif.

Voici quels sont les produits canadiens qui souffrent entre autres de la distinction faite, lorsqu'ils sont exportés en France: fer forgé, fer en barres, acier en barres, tubes soudés ou non, meubles, pianos et orgues, phonographes, vernis, machines-outils, serrures, divers articles de quincaillerie, alliages et substances métallurgiques, alcools, valves, articles de cuivre, pièces de machines agricoles, arbres, écrous à vis, bougies d'allumage, etc.

[L'hon. M. Fielding.]

Puis suit une liste d'explications détaillées et le mémoire finit par cette conclusion.

Nous exposons respectueusement au Gouvernement la nécessité d'insister sur la suppression immédiate de cette distinction en matière douanière.

C'est ce que nous avons fait avec ce traité. Tous les articles mentionnés dans cette liste qui nous a été communiquée par l'Association des manufacturiers canadiens et qui autrefois étaient l'objet d'une distinction désavantageuse pour nous, sont maintenant sujets aux même droits que les articles similaires venant des Etats-Unis. Voilà quel sera un des résultats du traité. Peut-être mon honorable ami voudra-t-il d'autres preuves. Qu'il me permette de lui montrer ce que signifie pour une certaine industrie en particulier l'état de choses actuel qu'il prétend si satisfaisant. Voici un état comparatif indiquant la différence des droits s'appliquant respectivement aux pièces détachées d'instruments aratoires exportées par le Canada et les Etats-Unis. Voici quels sont ces droits.

| | Etats-Unis Francs | Canada Francs |
|---|---|---|
| Toiles à lieuses | 211.20 | 654.70 |
| Courroies | 312.00 | 832.00 |
| Magnéto | 300.00 | 840.00 |
| Pièce de rechange en fonte | 25.00 | 80.00 |
| Arbres droits en acier | | |
| 10 kgs ou moins | 90.00 | 240.00 |
| 10 kgs à 100 kgs | 72.00 | 192.00 |
| Arbres droits tubulaires forés, arbres courbés et arbres coudés de tous genres | | |
| 10 kgs ou moins | 135.00 | 360.00 |
| 10 kgs à 100 kgs | 90.00 | 240.00 |
| Pièces faites de deux métaux ou plus | | |
| 1 kg ou moins | 40.00 | 100.00 |
| 1 kg à 10 kgs | 35.00 | 87.50 |
| 10 kgs à 50 kgs | 30.00 | 75.00 |
| 50 kgs à 300 kgs | 20.00 | 50.00 |
| Vis, écrous et rivet non tournés, et clavettes | | |
| moins de 3 mm | 126.00 | 336.00 |
| 3 mm à 8 mm | 108.00 | 264.00 |
| 8 mm à 12 mm | 81.00 | 204.00 |
| 12 mm à 18 mm | 63.00 | 168.00 |
| Articles en fer et en acier | | |
| Chaînes de transmission à mailles malléables | 44.20 | 137.02 |
| Sièges, boîtes à outils pour moissonneuses | 46.80 | 105.08 |
| Ressorts à boudin | 52.00 | 161.20 |
| Bougies d'allumage, la pièce | 0.36 | 0.96 |
| Niveaux à bulle d'air | 180.00 | 480.00 |

Voilà quelle est la situation actuelle en ce qui concerne une industrie en particulier; celle de la fabrication des instruments aratoires. Depuis plusieurs années en vertu d'un arrangement que l'honorable député de Lincoln a évidemment appuyé puisqu'il semble en être très satisfait, tous les articles que j'ai cités ont subi un gros désavantage quand ils étaient exportés du Canada. Avec le nouveau traité, ils seront sujets aux mêmes droits que les pro-

duits américains. Voilà quel était le but de l'accord. Nous savions que la France avait un tarif très élevé et que très probablement nous ne pourrions pas faire un gros volume d'affaires avec elle. Mais étant donné les représentations qui nous avaient été faites au sujet de la distinction dont le Canada souffrait, nous avons jugé, puisque la France avait un tarif élevé et que les Etats-Unis jouissaient d'un gros avantage que nous n'avions pas, qu'il serait bon de faire disparaître cette différence en toute justice pour le Canada et ses industries. Voilà ce que nous présentons à la Chambre sous la forme de ce traité. C'était notre principal objectif en entamant les pourparlers, et nous avons fait tout ce qu'il était possible de désirer dans la circonstance. L'honorable député de Lincoln, s'il réfléchit bien, s'apercevra qu'il y a beaucoup d'articles dans ce tarif qui ne sont pas là uniquement pour les besoins de la cause.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est excessivement regrettable, monsieur l'Orateur, que mon honorable ami le ministre des Finances ne soit pas aussi bon diplomate et négociateur qu'il est bon orateur et habile parlementaire. Mais, après tout, n'est-ce pas chose facile que d'exploiter une petite erreur ici et là? Prenons par exemple le bronze pulvérisé. La quantité que nous exportons de cet article est si infime apparemment, que cela vaut tout juste la peine de lui consacrer une ligne dans les rapports douaniers. Le ministre choisit de petites choses de ce genre, ici et là, pour faires des reproches à l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin), dont le grand crime est d'avoir cité exactement les faits se rapportant aux divers articles que couvre le traité de mon honorable ami. Le député de Lincoln n'a pas prétendu qu'il n'y avait dans le traité aucun article utile; il a même fait observer que certains comportaient des perspectives commerciales. Mais l'honorable député de Linclon a adopté une attitude que le ministre des Finances ne peut comprendre.

L'hon. M. FIELDING: Très bien, très bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sacrifiant les intérêts de sa propre industrie il y a loyalement jugé le traité au point de vue général parce qu'il est d'avis que le bien du Canada l'exige. Voilà ce qu'il a fait. Mais j'ai suivi cette question depuis le commencement, et mon honorable ami aurait pu aller bien plus loin. Il aurait pu citer d'autres articles sur lesquels il n'a obtenu de réduction qu'à si grands prix pour les contribuables de ce pays, pour les cultivateurs surtout, il aurait pu montrer, dis-je, d'autres articles mentionnés spécialement par l'honorable député de Lincoln et qui seraient susceptibles de l'aider énormément dans ses affaires. Est-ce donc une faute si impardonnable pour un député que d'oublier ses intérêts personnels et ceux de ses associés pour se placer au point de vue du reste du pays?

Prenons maintenant l'autre argument du ministre. Il prétend que l'attitude du député de Lincoln signifie que notre commerce avec la France est si petit qu'il est inutile de tenter de l'augmenter. La droite de la Chambre n'a jamais assumé cette attitude. Le ministre des Finances a parfaitement raison; notre gouvernement voulait un traité avec la France, un traité qui puisse aider le commerce des deux pays, mais non le commerce d'un seul de ces pays. Il est parfaitement vrai que nous avons toujours désiré un arrangement de cette nature, mais cela ne veut pas dire que nous désirions une entente comportant autant de choses contraires aux intérêts du Canada. Nous voulons tout faire en notre pouvoir pour aider la République française. J'ignore si c'est la seule raison pour laquelle le ministre propose ce traité, ou s'il se base seulement sur l'aide qui est accordée à quelques industries privilégiées. Je le répète, nous voudrions aider la France dans la mesure du possible, mais nous sommes cependant d'avis que notre premier devoir est d'aider le Canada. Nous aimerions à aider la France sans sacrifier directement les intérêts canadiens. C'était notre attitude à cette époque et elle ne s'est pas modifiée.

Cette discussion, monsieur l'Orateur, fait surgir des choses extraordinaires. N'avons-nous pas appris, de la bouche même du ministre des Finances, que le Canada est un pays à tarif réduit, que nous n'avons pas de tarif élevé, mais rien que des tarifs peu élevés? Quand mon honorable ami a dit cela, il parlait naturellement de son propre tarif, parce qu'on l'a toujours maintenu. Et il disait la vérité, car c'est un tarif peu élevé. J'admets qu'il est élevé pour un ou deux articles et qu'on pourrait l'abaisser, mais c'est, en somme, un tarif peu élevé. Il est beau de voir parfois éclater la vérité. Prenez les débats de la Chambre et voyez comment mon honorable ami a fréquemment proposé des résolutions demandant la réduction d'un tarif que lui et ses amis prétendaient tyrannique et trop élevé. N'est-ce pas sur cette question que se sont faites les dernières élections? Dans certaines régions, mon honorable ami trouvait avantageux de décrire le tarif sous prétexte qu'il était beaucoup trop élevé, aussi élevé que le bibet d'Aman. Cependant, quiconque se donne la peine d'examiner notre tarif admettra, s'il est sincère, que ce tarif semble

tout à fait insignifiant comparé à ceux des autres pays. Voilà donc une chose que nous avons apprise: notre tarif est peu élevé.

Mon honorable ami fait grand état du traité de 1921. Ce n'était qu'un traité temporaire. En tout cas, il n'a pas demandé cinq mois de préparation et nous n'avons pas eu à envoyer des émissaires outre-mer pour s'en occuper. Cette négociation de traité n'était qu'un accessoire à d'autres arrangements et l'entente la meilleure que nous puissions avoir. Il était certainement bien préférable à celui que nous discutons. Mon honorable ami prétend que la France veut un tarif qui lui permettra de négocier de bonnes affaires. C'est fort bien, mais pourquoi le Canada n'en aurait-il pas un semblable? Pour quelle raison le Canada ne surveillerait-il pas ses intérêts avec autant de soin que la France protège les siens?

L'hon. M. FIELDING: Pourquoi ne l'avez-vous pas préparé?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi? La réponse est facile. Si nous en avions eu l'occasion; si nous étions revenus au pouvoir, nous l'aurions fait.

L'hon. M. FIELDING: Oh! sans doute.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De ce que nous ne l'aurions pas fait, cela devrait-il engager le Canada à ne pas défendre ses propres intérêts?

L'hon. M. FIELDING: Je ne dis pas cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est parfait. La France s'occupe de ses intérêts, et elle fait bien. Mais que s'est-il passé? Deux ministres du Canada sont allés négocier une convention commerciale dans le but, je suppose, de favoriser l'extension de notre commerce. Ils sont entrés en négociation avec un pays qui, ils le reconnaissent, est doué d'un régime protecteur. Ils sont partis sans préparation, nullement armés pour cette rencontre, mais engagés d'avance par leurs déclarations publiques en faveur d'un abaissement des droits de notre tarif douanier. Les ministres français qui connaissent leur affaire et les besoins de leur pays, ont dit aux envoyés du Canada: Votre tarif doit subir des diminutions, mais le nôtre, au contraire, augmente ses droits; si vous voulez négocier avec nous, il faudra nous suivre.

Le ministre des Finances nous affirme qu'il n'est pas possible de rien obtenir. Les négociateurs français sont des hommes avisés qui défendent les intérêts de leur pays; mais la balance du commerce est en faveur de la France, et notre ministre soutient qu'il est sans moyens d'agir sur elle, comme si les représentants français étaient indifférents à cette situation; à moins que le ministre des Finances ne se soit pas rendu compte de l'avantage de sa position. En général, quand nos pays sont en présence et que la balance du commerce penche fortement en faveur de l'un, l'intérêt des deux est de modifier cet état de choses afin d'égaliser et de faciliter les échanges.



Ce n'est pas ce que notre ministre des Finances a fait. Il s'y est pris de telle façon que la balance du commerce contre nous va descendre davantage. Le Canada vendra à la France, sans doute, une plus grande quantité des objets qu'il a mentionnés, mais nos exportations des principaux produits canadiens vont aller en diminuant, par l'application de ce tarif.

Cette convention ne peut être justifiée, du moins aux yeux de la majorité parlementaire, que par certains articles du programme libéral. Je vais donner lecture de quelques extraits de ce programme resté sans application. Une des résolutions était ainsi conçue:

> La gravité de la situation financière doit préoccuper tous les bons citoyens et déterminer le Gouvernement à exercer la plus stricte économie.

Je ne dis pas que la nécessité de l'économie a été complètement oubliée et que tout ce qu'il y a de nouveau en Canada, c'est l'augmentation de la dette, mais voici la suite:

> L'augmentation des revenus doit être demandée à une imposition efficace et équitablement répartie et à la perception d'une taxe progressive sur les bénéfices du commerce et sur le revenu applicable à tous les revenus au-dessus d'un chiffre raisonnable; l'impôt de luxe...

L'impôt de luxe! On a l'habitude de dire qu'il y a toujours du bon dans le plus mauvais des hommes et du mauvais dans le meilleur. De même, je veux croire qu'il peut y avoir quelque chose de bon dans ce programme, dans ce document néfaste à l'intérêt du Trésor, document dont je ne ferai pas porter la responsabilité au ministre des Finances, puisqu'il n'a pris aucune part à sa rédaction et qu'il l'a désavoué devant la Chambre. Mais il contient du bon cependant. L'impôt sur les objets de luxe est excellent. Mais la convention française en défend l'entrée au pays. C'est un bon point en sa faveur. Elle la défend par les pourcentages de réduction, 10 ou 15 p. 100, qu'elle accorde sur le tarif intermédiaire, mais elle y ajoute un droit spécifique qui opère au détriment du pays. J'ignore s'il faut attribuer l'acceptation de ces conditions à l'aversion que le ministre éprouve pour le programme libéral, mais j'y vois un motif d'accueillir favorablement le projet de traité, à son point de vue.

Le Gouvernement a ouvert la discussion par une appréciation assez juste. Le ministre a

reconnu que la convention avait peu d'importance, qu'elle n'augmentait pas beaucoup le commerce entre les deux pays. Il a ajouté.

La France ne nous accordera pas des conditions aussi libérales aujourd'hui qu'elle l'a fait en 1907.

Ainsi, nous l'apprenons de la bouche même du véritable négociateur, parce que je ne doute pas que mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe), n'ait eu quelqu'autre occupation,—par exemple de se charger des câblogrammes traitant de cette question très importante de la nomination de son ami M. Talbot, comme directeur des chemins de fer canadiens nationaux et d'autres grandes affaires de l'administration de l'Etat...

L'hon. M. LAPOINTE: Où avez-vous pris ce beau renseignement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'était dans la presse. Naturellement, si mon honorable ami me dit qu'il ne s'est pas occupé de cette nomination, c'est lui qui le sait, moi pas.

L'hon. M. LAPOINTE: La presse a dit dans le mois de février que le nom de M. Talbot est venu comme une surprise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La presse a dit qu'on avait câblé à mon honorable ami à ce sujet et qu'il avait répondu qu'on nommerait un représentant de Québec.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est différent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'admets parfaitement que mon honorable ami peut ne pas avoir pensé alors qu'il allait donner tant d'importance à un des employés subalternes du gouvernement de Québec. On n'en a pas parlé publiquement à l'époque. J'admets volontiers et franchement que tout le monde a été surpris quand on a annoncé la nomination

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien, très bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: M. l'Orateur nous avons ici la déclaration du négociateur principal disant que ce traité n'est pas aussi bon que le dernier. Examinons un instant le dernier.

M. VIEN: Le défunt.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami dit le défunt. Je ne sais pas exactement pourquoi il dit cela. C'est peut être intéressant pour lui de l'appeler le défunt.

M. VIEN: Disons mourant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Eh bien, prenons ce traité de 1907, pas le traité de 1921 et si mon honorable ami veut dire qu'il est défunt, je crois qu'il a raison; qu'il pourrait même dire qu'il eût été préférable de ne jamais le faire, et si on ne l'avait jamais conclu il y aurait beaucoup plus d'argent au Canada aujourd'hui. Mais voyons ce traité de 1907. Un bon moyen de constater l'effet d'un traité de ce genre c'est d'examiner ses résultats, j'espère que mon honorable ami sera d'accord avec moi sur ce point. Il est juste aussi de constater ces résultats durant un certain nombre d'années et la période habituelle est de cinq ans; c'est généralement la période des statisticiens. Je vais donner à la Chambre des chiffres indiquant comment a bien opéré l'ancien traité français, non pas pour le Canada mais pour la France,—ce n'est pas me montrer juste envers la France que de la nommer ainsi,—non plus que pour le Canada, mais très avantageux pour les nations admises à réclamer le régime le plus favorable.

Pendant les cinq années qui se sont écoulées de 1909 à 1913, les importations totales de France en Canada se sont élevées à environ $56,991,000. Le total des exportations canadiennes en France, en regard de ce montant d'importation de $56,991,000 a été de $11,883,000 environ. La moyenne annuelle pour la période a été de $11,398,000 d'importation et de $2,376,000 d'exportation, formant une moyenne annuelle défavorable au Canada de $9,000,000 environ, ou, pendant les cinq ans, une balance commerciale défavorable de $45,107,000 environ.

Qu'en pensez-vous? Voilà le contrat merveilleux obtenu par mon honorable ami et ce qu'il y a de plus triste c'est qu'au lieu d'améliorer notre malheureuse condition il revient en admettant qu'il a fait un marché pire encore.

Revenons maintenant à l'année 1909 et comparons nos importations de France cette année avec celles de l'année 1913 et voyons ce qui est arrivé. Les importations de 1909 ont été de $8,197,000 environ. Celles de 1913 ont atteint $15,375,000 environ ou une augmentation d'environ $7,178,000, soit de 87.56 p. 100. Voilà ce que le traité faisait pour la France. Voyons maintenant les exportations et ce que le traité faisait pour le Canada. Nos exportations en France en 1909 ont été de $2,341,000 environ et en 1913 de $2,357,000 environ, ou une augmentation de $15,647 ou 66 p. 100. Voilà ce qu'a fait la diplomatie de mon honorable ami pour le Canada. D'un côté une augmentation de 87.56 p. 100 du commerce français et de l'autre une augmentation de 66 ou de 1 p. 100 du commerce canadien. Examinons cela d'une autre manière. Voyez comment il vous montre une balance adverse du commerce. En 1909, la balance adverse du commerce a été de $5,855,000 environ. En 1913 la balance adverse du commerce a atteint $13,018,000

environ. Il y a eu dans la période de cinq ans sous le traité de mon honorable ami une balance commerciale défavorable au Canada d'environ $7,162,000 ou une augmentation de 122 p. 100. Et monsieur l'Orateur, le ministre dit que cette nouvelle convention n'est pas un bon contrat, moins bon que celui qui a été conclu précédemment. Sans doute, il est vrai que les importations de la France par tête sont moindres que les nôtres. Les droits sont plus élevés et c'est une raison qui aurait dû nous faire accorder des conditions plus favorables.

Pour ne citer qu'un exemple, dans l'annuaire statistique des Etats-Unis pour l'année 1920, je crois, le dernier exercice dont nous avons la statistique, on estime à $84.71 par tête les importations françaises tandis que celles du Canada sont portées à $131.88; or, la situation s'aggravera encore du fait de ce traité. Quel mal cela fait-il, dit mon honorable ami. Le ministre prétend qu'il y a plus d'activité chez les Américains. Je me demande si mon honorable ami n'aurait pas mieux fait de retenir les services d'un Américain pour lui faire négocier ce traité à sa place. Il a réussi à obtenir tout juste ce que les Etats-Unis ont obtenu sans faire la moindre concession et sans conclure de traité. La France a simplement accordé aux Etats-Unis un régime de faveur. Quand le ministre affirme qu'il a fait placer le Canada sur le même pied que les Etats-Unis, est-ce exact? Mais les Etats-Unis n'ont rien donné en retour, tandis que le Canada se lie les mains et décrète que les droits seront de tant...

M. VIEN: Mon honorable ami prétend-il qu'il eût été possible d'obtenir des conditions plus avantageuses du gouvernement français?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'en ai pas le moindre doute. Je ne puis concevoir qu'il soit possible de négocier un traité plus désavantageux que celui que nous discutons en ce moment.

M. VIEN: Sur quoi mon honorable ami base-t-il son opinion?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sur le sens commun. Sur l'intérêt qu'a la France de maintenir des relations commerciales très avantageuses pour elle ainsi que sur les concessions inutiles et extraordinaires dont elle jouit en vertu de ce traité. Mon honorable ami veut-il d'autres raisons?

M. VIEN: Pourquoi n'avez-vous pas obtenu un traité plus avantageux en 1919?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avions quelque respect pour ce qui avait été fait autrefois. J'ai toujours professé le plus grand respect à l'égard du ministre des Finances (l'hon. M. Fielding). Avant d'avoir consulté le traité, qu'il a négocié, j'étais loin de soupçonner combien désavantageux il est pour le Canada et j'ai tout lieu de croire que mes honorables amis de la droite étaient dans mon cas. Le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a pas l'air d'ajouter foi à mes paroles. Je doute fort qu'il fut au fait des statistiques du commerce avant de s'embarquer pour la France, car il n'aurait jamais osé revenir ici avec un pareil traité.

Maintenant, voyons donc un peu les concessions que nous avons faites. Il va sans dire que nous avons sacrifié notre indépendance fiscale,—c'est à dire en tant qu'il s'agit de l'établissement de notre propre tarif douanier.—Nous avons accordé à la France des droits spécifiques que nous ne pourrons plus relever; Cependant, le Gouvernement français n'a fait rien absolument rien de semblable. Nous avons signé un contrat par lequel nous nous engageons à maintenir les proportions entre notre tarif intermédiaire et notre tarif général; mais la France s'est bien gardée de faire de même. Le Canada a les mains liées, mais la France les a libres. Et mes honorables amis de la droite applaudissent à la conclusion d'un traité de cette nature! Je me demande pour quelle raison? De plus voyons donc un peu ce que nous abandonnons en matière de droits de douane, dans certains cas, bien que je ne prétende pas connaître à fond tous les articles énumérés dans ce traité. Il n'est toutefois pas nécessaire de les examiner tous. Je me bornerai à en citer quelques-uns. En premier lieu, voyons les articles français qui pourront être admis au Canada en acquittant des droits moindres que le tarif de préférence accordé à l'Angleterre. L'article 156 comprend le cognac et l'armagguac, qui feront une concurrence directe aux produits similaires fabriqués dans la province de Québec. Mes honorables amis pensent peut-être que ces produits ne devraient pas se fabriqués dans la province de Québec; je ne sais. (*Protestations.*) Si mes honorables amis sont d'avis que ces produits ne devraient pas être fabriqués dans la province de Québec, ils ont raison d'approuver ces droits, qui sont de $10 sous le régime de la préférence en faveur de l'Angleterre et du tarif intermédiaire, mais qui sont réduits à $9 en vertu du présent traité, soit une différence de 10 p. 100. Prenons un autre exemple, le champagne. Ici encore les droits qui frappent les produits français sont de 10 p. 100 moins élevés que le tarif de préférence en faveur de l'Angleterre. Et maintenant, parlons du savon de Marseille.

M. VIEN. Vous en avez bien besoin.

M. CANNON: Vous en faites des bulbes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ici encore, la France obtient une diminution de droits de 10 p. 100. Les droits qui frappent les savons anglais sont de dix cents tandis que les savons français n'acquitteront que des droits de neuf cents.

Je citerai également les articles 81, arbres et le reste; 86, légumes en conserves; 169, romans et œuvres d'imagination; 182, musique imprimée et musique pour pianos mécaniques; 262, huile d'olive; 264, huiles essentielles; 583, articles en soie; 657a, films cinématographiques; tous ces articles jouiront de droits aussi réduits que ceux du tarif de préférence accordé aux produits anglais. Nous faisons quelque chose, certes; nous accordons des droits spécifiques à la France; nous avons convenu de lui donner des avantages et nous ne recevons rien en retour. Le présent traité aura tout simplement pour effet d'aider au commerce des "nations les plus favorisées". Voilà l'œuvre qu'ont accompli mes honorables amis; de plus, ils ont réussi à faire relever les droits sur nos produits sur le marché français et à diminuer le volume de notre commerce en conséquence.

Maintenant, quels sont les produits qui intéressent le plus le Canada en matière d'exportations? J'aurais cru que mes honorables amis auraient répondu sans la moindre hésitation: les produits agricoles. Et cependant, ils ont réussi tout simplement à faire relever les droits qui frappent nos produits de la ferme et rien de plus.

En thèse générale, lorsque mes honorables amis ont réussi à obtenir le tarif minimum pour les produits agricoles, c'était seulement parce que le tarif général, en France, était le même. Je vais tâcher de spécifier davantage. Jetons un coup d'œil sur les principaux articles que l'agriculture s'efforce de produire, afin de mieux comprendre jusqu'à quel point la vie, à Paris a fait oublier aux ministres l'existence du cultivateur canadien. L'article 68 relatif au blé (grains et farines) n'accuse aucune différence entre le tarif minimum et le tarif général. Nous n'obtenons là aucun avantage. Il faut en dire autant de l'article 69 relatif à l'avoine (grains et farines). Viennent ensuite les nos 70, 71, 72, 73, 91, 93 et 95 concernant respectivement l'orge (en grain et en farine), le seigle (en grain et en farine), le maïs (en grain et en farine), le sarrasin (en grain et en farine), les sucres, les sirops et les confitures. Dans tous ces cas on n'aperçoit aucune concession, aucune réduction du tarif général. Ces autres articles relatifs aux produits agricoles qui nous intéressent dans une large mesure ont été l'objet d'une discussion probablement suffisante, hier, de la part de l'honorable député de Lincoln. Le reste est frappé d'un droit plus élevé. Voyons au sujet de quels articles on a élevé les droits. Que l'on me reprenne si je me trompe, mais je ne crois pas faire erreur en disant que la liste ne comprend pas un seul produit agricole du Canada au sujet duquel le droit n'ait été augmenté, à l'exception peut-être des agneaux et des veaux, dont nous ne faisons pas d'exportation. Comme il n'existe aucune différence entre le tarif général et le tarif minimum, je crois donc pouvoir assurer qu'à l'exception de ceux que j'ai mentionnés, tous les produits agricoles destinés à l'exportation se trouvent frappés d'un droit plus élevé. Cette affirmation n'étant pas contredite, je m'abstiendrai de faire lecture de la liste. A en croire mon honorable ami, l'honorable député de Lincoln aurait prétendu que pour négocier ce traité nous n'avions qu'à aller soumettre aux ministres français une liste des articles que nous exportions. Je demanderai à mon honorable ami s'il ne vaut pas mieux obtenir des droits appropriés au commerce du présent, que spéculer sur des affaires à venir et par conséquent incertaines d'ici à longtemps peut-être; si, en d'autres termes, il ne vaut pas mieux nous occuper de réalités que de possibilités? Mon honorable ami est-il indifférent aux balances du commerce actuel ou se préoccupe-t-il de l'exposé budgétaire qu'il aura à faire dans vingt-cinq ans, c'est-à-dire à une époque où cette convention ne pourra être avantageuse que par un accident extraordinaire? Il a tort de dire que ce que l'honorable député de Lincoln a surtout cherché à démontrer, c'est que nous ne fabriquons pas ces articles actuellement, l'honorable député ayant surtout prétendu que le Canada est un pays importateur de la plupart de ces mêmes articles, c'est-à-dire à la seule exception de la poudre de bronze, item dont l'importance est infinitésimale au point d'être introuvable. Quant au reste de ces articles, l'honorable ministre aura beaucoup de difficulté à démontrer que ce pays n'en importe pas. Je le prierais de demander des nouvelles à son ami qui, à la suite de l'enquête qu'il fit autrefois sur l'état du commerce, s'est livré, avec tant d'enthousiasme et de succès, à la fabrication de la poudre de bronze. Le rapport du ministère des Douanes et de l'Accise fait allusion à cette entreprise. Quel qu'en soit le succès, cet article n'est guère employé et par conséquent n'est pas fabriqué en bien grande quantité. En tous cas, on voit, aux pages 248 et 249 de ce rapport relatif à l'année 1921-1922, que nous en importons pour $46,000. Abstenons-nous de constater l'exactitude de ces chiffres déposés par le ministre actuel des

Douanes et de l'Accise (l'hon. M. Bureau). Mon honorable ami doit être assez bien renseigné à cet égard, puisque ce même ministre a perçu, à ce sujet, environ $15,000 à titre de droit. J'ajouterai qu'en dépit de cette lettre si pleine d'optimisme, le rapport démontre qu'il ne se fait aucune exportation. Il y a sans doute d'autres articles aussi peu importants. Mon honorable ami aurait mieux fait d'étudier en quoi consistent vraiment les affaires du Canada. D'après le rapport relatif à l'année 1922, le principal article que nous ayons exporté en France, c'est le saumon en conserves. Si je ne me trompe, le droit a été augmenté de 25 à 35 francs par 100 kilogrammes. Le blé est resté au même chiffre. Le droit sur le homard en conserves est également le même, le tarif général étant de 40, et le tarif minimum, de 25. Le tarif établi par l'ancienne convention était de 25, et le tarif actuel est également de 25. Le droit le plus élevé qui figure ensuite est celui qui a rapport aux sucres; il est de 2 cents. On n'a fait aucune modification à ce sujet. Tous les droits relatifs aux sucres sont les mêmes. La France a besoin de sucre. Son tarif minimum est justement le même que son tarif général. S'il en eût été autrement, mon honorable ami aurait dû s'attendre à voir fixer, en France, un taux plus élevé.

Le droit sur le lait concentré est augmenté. Je ne prends que les articles importants et je puis dire qu'il y a une augmentation de moitié relativement au lait concentré qui acquittait un droit de 5 francs à l'ancien tarif contre un droit de 7 francs et demi au tarif actuel. Par ordre d'importance, la pâte de bois vient ensuite et il n'y a pas de changement quant à cet article. Il n'y en a pas non plus dans aucun des tarifs relativement à l'inscription suivante: avoine et farine d'avoine. Il est impossible d'exiger plus du Canada que des autres pays pour cette denrée, et il n'y a pas de changement. L'inscription suivante—amiante—est exactement ce qu'elle était. Nous avons exporté là-bas une grande quantité d'amiante à l'état naturel. Sous le régime de la convention, le droit est le même que celui qui s'applique aujourd'hui.

Je passe ensuite aux faucheuses. Elles sont du nombre des choses dont mon honorable ami a beaucoup parlé cet après-midi. En ce qui concerne la fabrication des instruments aratoires, il oublie que, sous le régime de la convention provisoire, il a été remédié en grande partie à ce grief. Le droit sur les faucheuses est absolument tel qu'il l'a trouvé. Il était de 24 p. 100, et il l'est encore. Il en est ainsi de la pâte de bois chimique. Les moissonneuses et les lieuses, ainsi que les charrues, sont précisément dans le même cas, le droit étant de 24 francs. Le goudron minéral et la poix sont encore admis en franchise comme ils l'ont toujours été. Le charbon est aussi exempts de droits; il n'y a pas de changement.

Nous arrivons ensuite aux machines qui sont frappées de divers droits, et je crois qu'ici mon honorable ami a obtenu quelque chose. C'est le premier article d'une certaine importance qui accuse un changement pour le mieux. Je crois que cet article des machines embrasse quelques-uns des objets auxquels nos industriels s'intéressent beaucoup. Je ne doute pas qu'il y ait une amélioration. L'inscription importante qui vient ensuite a trait aux pommes sur lesquelles le droit est exactement ce qu'il était auparavant. Quant aux pneumatiques, le droit est augmenté de moitié. Il était autrefois de 50 francs par 100 kilogrammes et il est maintenant de 225 francs. L'inscription suivante a trait aux bois d'allumettes; ici encore il n'y a pas de changement. Puis, il y a le beurre, le saindoux—mais je m'abaisse peut-être au-dessous du niveau des objets que mon honorable ami croirait d'une importance immédiate. J'ai parcouru toute la liste dans l'ordre régulier, depuis les importations de $1,774,-316 à celles de $68,182. Si mon honorable ami avait concentré mon attention sur ces choses vraiment importantes et s'il avait obtenu des réductions, plutôt que des diminutions, cela aurait été un bon point pour son traité.

Les Français ont suivi une ligne de conduite entièrement différente. Leur liste n'est pas longue. Ils n'ont pas voulu rien inscrire au traité pour des fins politiques. En hommes d'affaires, ils négociaient un traité pratique et toutes leurs inscriptions sont de véritables inscriptions. Si mes collègues croient qu'il existe un doute à ce sujet, j'appelle leur attention sur une liste dressée par le bureau de la statistique, liste qui énumère les principales denrées de consommation que le Canada a importées de France durant l'exercice clos le 31 mars 1922. Ils verront que les négociateurs français ont précisément fait ce qu'auraient pu faire les négociateurs canadiens, au dire du député de Lincoln, et ce qu'ils devaient faire: s'occuper réellement des affaires de ce pays.

C'est une grande erreur de désigner ce traité comme un traité avec la France. Mon honorable ami a bien agi il y a quelques années, lorsqu'il a dénoncé la clause relative à la nation la plus favorisée dans le traité avec l'Allemagne. Cela a été un coup d'éclat et j'aurais voulu qu'il eût poursuivi son œuvre avant de mettre le présent traité sur le tapis. Mon honorable ami répondra, j'imagine: "Que ne l'avez-vous fait?" Qu'il me permette de lui

dire que j'aurais dû le faire et que je l'aurais fait si j'en avais eu l'occasion. Mais oublions un instant l'argument *ad hominem*. Je considère que le Canada est maintenant dans une situation anormale en ce que tout en désirant venir en aide à la France, comme la plupart de nous le veulent, à des conditions que nous pouvons endurer, il ne peut pas le faire sans accorder les mêmes avantages à un foule d'autres pays et sans obtenir d'elle des concessions pour son commerce. Je tiens à signaler à la Chambre quelques exemples des résultats de la convention et à laisser entendre que, à cet égard, le marché serait mieux décrit comme un marché au bénéfice de la Suisse, du Japon ou d'un autre pays. Il est inutile de repasser tous les articles; qu'on me permette donc d'en choisir quelques-uns. L'article 575: soutaches, cordons, franges, glands, est l'un de ceux au sujet desquels mon honorable ami a fait l'erreur d'adopter le vicieux principe d'un taux fixe. Le droit du tarif intermédiaire est de 35½ p. 100. Le ministre établit un droit de 27½ p. 100. En 1922—je prends cette année parce que je puis obtenir des rapports complets—au chapitre des soutaches, cordons, franges et glands, la France nous a vendu des marchandises valant $46,847. La Suisse nous en a vendu jusqu'à concurrence de $112,407, et sous le régime de cette convention, elle bénéficie de ce taux fixe relativement à deux fois et demie autant de marchandises que la France nous en a vendu.

Quant à l'item 653: brosses de toute sorte, le traité conclu par mon honorable ami retranche 10 p. 100 des 25½ p. 100 du tarif intermédiaire. En 1922, la France nous a vendu $42,941 de brosses et le Japon nous en a vendu $114,415, ce qui est encore beaucoup plus que le double. A l'article 151 du tarif qui a trait aux boutons, sur lesquels le droit de 30 p. 100 établi par le tarif intermédiaire est diminué d'un dixième, la France nous a vendu pour $11,432 de boutons et le Japon, pour $107,461.

Quand on y songe, cela ne semble-t-il pas d'un ridicule achevé? Afin de favoriser le commerce français, on excipe de l'intérêt réel ou imaginaire du pays—imaginaire, à mon avis—pour le faire bénéficier d'une détaxe exceptionnelle, et cela quand la France ne nous vend que $11,000 de boutons, tandis que le Japon qui nous en fournit pour $107,000, sera admis au bénéfice de cette réduction de droit.

A l'égard des montres et horloges (n° 368), le traité stipule une réduction de 10 p. 100 sur le montant du droit du tarif intermédiaire, droit qui est de 27½ p. 100. La France nous en a vendu pour $3,829 et la Suisse, pour $75,586. Cependant, le Canada ne reçoit aucune compensation relativement à ces $75,000 de marchandise qui s'écoule sur son marché. Les appareils électriques, téléphoniques, etc., désignés à l'article 453 bénéficient de la réduction de 10 p. 100 sur le droit de 25 p. 100 fixé au tarif intermédiaire. Dans ce que nous avans importé de ces appareils, la part de la France a été de $1,231; celle du Japon, de $18,180, et celles de la Suisse, de $12,915. Et cependant la détaxe est applicable à chacun des trois pays.

L'article 575 embrasse un grand nombre de produits: broderies, mouchoirs, etc. Prenons les broderies blanches ou crémées à l'égard desquelles mon honorable ami a fixé un droit spécifique d'une chiffre réduit. La France nous en a vendu pour $6,039, tandis que la Suisse nous en fournissait pour $423,092. Ici encore le Canada s'écarte de tous les sains principes de sa politique douanière en fixant un droit, apparemment sur l'ordre de la France, bien que celle-ci ne nous ait vendu que $6,000 de cette marchandise pendant que la Suisse nous en fournissait pour quelque $423,000. Au cours de la même année, le Canada a importé de France pour $17,700 d'autres broderies et $100,598 de la Suisse. La France nous a vendu $5,629 de mouchoirs, le Japon, $77,050, et la Suisse, $225,823. Je demanderai à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries s'il se rendait compte de ce qu'il faisait en permettant à l'étranger, à d'autres pays aussi bien qu'à la France, de pratiquer sur une telle échelle le commerce de ces articles de luxe sur notre marché. S'est-il rendu compte de ce qu'il faisait? Je suis bien sûr que non. La France nous a vendu $68,474 de dentelle blanche ou crémée; la Hollande, $36,736, et la Suisse $241,915. Quant aux tulles ou dentelle et aux tissus de bonneterie, qui ne sont pas autrement désignés, la France nous en a vendu pour $186,568 et la Suisse, pour $72,879. Ainsi, tandis que la France nous fournissait, en 1922, pour $284,480 des marchandises désignées à l'article 575, la Suisse nous en envoyait pour $1,064,307. Je me demande si mes honorables amis se rendent vraiment compte des effets de la convention; je me demande aussi quelles raisons nouvelles ils vont alléguer pour s'excuser de permettre l'importation en aussi grande quantité de ces articles de luxe—car ils ne sont pas autre chose—dans des circonstances qui indiquent qu'ils se trompent beaucoup en disant que cette convention est destinée à favoriser la France. Celle-ci n'en profite pas.

L'article 120, fournit un autre exemple des précieux droits fixes. Il a trait aux anchois,

dont la France nous a vendu pour $36,639 pendant que la Norvège nous en fournissait pour $246,613. Certains diront sans doute de l'anchois que c'est un poisson qu'on est bien aise d'avoir sur sa table et que, contrairement à l'avis de plusieurs, il ne faut pas le classer parmi les articles de luxe; mais passons. Les articles de soie (n° 581) sont rangés au plus juste titre dans la catégorie des objets de luxe; or, au droit de 27½ p. 100 dont ils sont frappés par le tarif intermédiaire, on substitue le droit fixe de 20 p. 100. La France nous a vendu $1,006,000 de ces articles et le Japon, $3,970,706; autrement dit, le Japon va pouvoir exporter cette quantité d'articles de soie au Canada sans nous rien accorder en échange de cet avantage. De même, la Suisse va pouvoir continuer, sans nous accorder le moindre avantage en retour, de nous fournir pour $4,093,000 de ces mêmes articles dont la France nous envoie pour un million de dollars. Si l'on passe à l'article 582, on voit que les rubans de toute sorte vont être frappés du droit fixe de 25 p. 100 au lieu de celui de 32½ p. 100 que prescrit le tarif intermédiaire. La France nous a vendu $248,656 de ces articles et la Suisse, $692,408. A l'égard des poupées et des jouets désignés à l'item 624, le droit de 27½ p. 100 prescrit par le tarif intermédiaire est réduit de 10 p. 100. Ce sont des articles dont la France nous a vendu pour $23,172 pendant que le Japon nous en fournissait pour $187,150.

Passons maintenant à l'article des vêtements—mais à quoi sert-il d'épuiser la liste? A quoi bon mettre encore d'autres de ces chiffres sous les yeux de la Chambre? Voici, de l'aveu même de mon honorable ami, un traité qui, vu l'état présent des choses, admet tous les pays que j'ai mentionnés au bénéfice des grands avantages que nous accordons à la France, sans qu'ils nous confèrent quoi que ce soit en retour. Je le répète, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) n'a pas pu, en dépit de ses prudentes déclarations à la Chambre savoir ce qu'il faisait s'il n'a pas eu ces chiffres-là sous les yeux. Entreprendre de signaler toutes les objections que l'on peut avoir au présent traité n'est pas tâche facile; aussi ne tenterai-je pas de le faire. J'en ai déjà indiqué quelques-unes, mais il y en a tant que je me sens absolument incapable de les énumérer toutes. Qu'il me soit cependant permis d'appeler l'attention sur autre chose encore. Hier, le représentant de Lincoln a fait voir quel résultat on obtient en fondant le calcul sur le franc à 7 cents. Il ne se fait que très peu d'affaires à ce taux-là, si toutefois l'on peut dire qu'il s'en fait.

Je me demande si mes honorables amis ont songé à ce qu'arrivera dans le cas où le franc se relèverait Si le franc qui est aujourd'hui évalué à 7 cents, dans les calculs qu'a faits l'honorable député de Lincoln, montait, il serait aussi logique de vouloir faire des affaires avec la lune qu'avec la France. Prenez, par exemple, les légumes, en conserves. Que mon honorable ami me reprenne si je me trompe. Le droit canadien sur les légumes en conserves est de 1c la livre; ce produit est grevé en France de 1c.¾, sur la base de 7 cents au franc. Le franc est de 20 c. au pair. Supposons qu'il ne revienne jamais à 20 c. mais n'atteigne pas plus même que 14 c., ce qui serait encore un gros escompte, j'aimerais à savoir du ministre des Finances s'il pense sincèrement qu'il pourrait faire des affaires dans ces conditions. Mon honorable ami ne dit rien; il sait que ce serait impossible. Il n'est pas un homme sensé qui serait d'un autre avis. Naturellement, je parle des droits sur les divers articles que nous avons examinés. Prenez les droits sur les produits agricoles en ce qui concerne le tarif minimum et le tarif général, ils ont été laissés intacts. Mais lorsque le franc vaut 14 c., soit une dépréciation de 33⅓ p. 100 de sa valeur réelle, mon honorable ami croit-il en toute sincérité que nous pouvons faire avec la France un commerce de produits en conserves? Comment donc! Ce commerce est aujourd'hui des moins considérable.

Le seul résultat de cette convention sera de rendre nos relations commerciales avec la France plus difficiles excepté pour les articles qui intéressent les manufacturiers canadiens tout spécialement. Je ne dis pas que nos manufacturiers doivent être ignorés; c'est tout le contraire. Mais il ne faut pas penser qu'à eux. Il n'y a qu'eux que l'on aide. Loin de blâmer l'attitude de mon collègue de Lincoln nous devrions l'approuver cordialement. Il se prononce contre son propre intérêt, reconnaissant les conséquences de cette convention sur les produits essentiels et autres sur la réduction des droits qui frappent les articles de luxe et ainsi de suite, reconnaissant que cette réduction doit être compensée à notre détriment, que chaque sou enlevé ici—et la somme sera considérable—veut dire que tous les consommateurs auront à payer un peu plus cher les articles de première nécessité. Je le répète, monsieur l'Orateur, il faut louer la conduite de l'honorable député plutôt que la censurer.

M. ARCHAMBAULT: Monsieur l'Orateur, nous devons féliciter le ministère de ses dernières démarches pour l'expansion de notre commerce extérieur Tous avoueront que l'augmentation du volume de ce commerce nous facilitera la solution des problèmes importants qui se présentent à nous à l'heure actuelle, tels que l'émigration, l'immigration, la réduction de notre dette nationale et la diminution du fardeau des impôts. L'extension de notre commerce extérieur implique un réveil de nos industries et une exploitation plus intense de nos ressources naturelles. En un mot, si nous créons de nouveaux marchés ou si nous donnons plus d'importance à ceux que nous avons déjà, notre production agricole ou industrielle ne pourra qu'en bénéficier. Il n'y a guère plus d'un an que ce Gouvernement est au pouvoir, et déjà des conventions de commerce ont été signées avec la France et l'Italie, et d'autres de même nature sont en cours de négociation avec la Belgique et l'Australie.

Le commerce international est basé sur le même principe que le commerce des particuliers et ne peut prospérer s'il est laissé à lui-même. Bien que vous puissiez avoir les meilleures marchandises à vendre, si vous ne sollicitez pas le consommateur, vous ne trouverez pas de marché. La meilleure manière d'établir un commerce international et d'atteindre le consommateur étranger est, pour les gouvernements des divers pays, de faire des conventions de commerce, d'annoncer les marchandises et d'employer des commissaires actifs du commerce.

Il faut avouer que lorsque l'Exécutif a pris en main l'administration de la chose publique, notre commerce étranger se trouvait dans une situation confuse. Comme nous n'avions pas de conventions commerciales avec d'autres pays, notre négoce était instable et nos manufacturiers, de même que nos marchands, n'étaient pas empressés de se hasarder dans le commerce extérieur. Il en était ainsi de nos importateurs et exportateurs. Il y avait toujours la crainte d'un changement subit des droits des autres pays et cette incertitude paralysait nos relations commerciales avec l'étranger. Par conséquent les résultats des efforts tentés par le Gouvernement, durant la première année, pour stabiliser notre trafic extérieur sont en contraste frappant avec la conduite nonchalante et indifférente,—dirai-je l'inaction?—de l'ancien ministère. L'ex-ministre du Commerce (sir George Foster), qui, à cette époque, avait assumé une nouvelle et agréable responsabilité et voyait déjà luire à ses yeux l'assurance d'un siège confortable à la Chambre haute, ne pouvait donner son attention au progrès de notre commerce avec les autres pays. Il est probable que ses collègues étaient trop occupés à préparer le magnifique triomphe de 1921. La seule tentative apparente de l'ancien gouvernement pour ressusciter notre commerce extérieur s'est manifestée par les malheureuses avances à la Grèce et à la Roumanie.

Cela voulait dire, il est vrai, un regain d'affaires pour certaines compagnies dont les conseils d'administration comptaient des députés et même des ministres, mais le Dominion y perdait pour ainsi dire près de 35 millions de dollars.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment mon honorable ami explique-t-il cela? Le Gouvernement n'a-t-il pas l'intention, ou a-t-il perdu l'espoir, de recouvrer cet argent?

M. ARCHAMBAULT: Nous en avons l'intention, mais nous ne pouvons dire que nous allons recouvrer cet argent?

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami calcule donc que cet argent est perdu, et cependant ce n'est qu'une simple conjecture.

M. ARCHAMBAULT: Ce n'est pas une conjecture. Je conclus sur des faits. Nous avons essayé de recouvrer les prêts consentis par l'ancien gouvernement. Mon honorable ami n'a pas réussi à obtenir un sou d'intérêt de la Roumanie. Il est vrai que maintenant, grâce aux sages efforts du Gouvernement actuel nous commençons à recevoir quelques intérêts de la Grèce et de la Roumanie.

Le très hon, M. MEIGHEN: Très bien. Vous serez complètement remboursés.

M. ARCHAMBAULT: Je n'ai donc pas été surpris, monsieur l'Orateur d'entendre la longue et indigeste critique de l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin), qui était satisfait lorsque l'ancien gouvernement limitait ses efforts d'expansion commerciale, à l'achat de marchandises parmi les intimes et à les revendre à des pays en banqueroute, aux dépens de la population canadienne.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami ne voudrait-il pas nous dire la valeur des produits agricoles financés par ces prêts?

M. ARCHAMBAULT: D'après les rapports soumis à la Chambre, je comprends que sur quelque 27 millions de dollars on a consacré un peu plus de 3 millions de dollars à l'achat de blé. Le reste de cet argent a été dépensé en haches et scies fabriquées par des compagnies dont l'honorable député de Lincoln était un des administrateurs, en matériel à couverture et autres articles fabriqués par des

compagnies dont quelques membres de l'ancien gouvernement étaient administrateurs.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député n'a pas le droit de faire de telles assertions. Cela est absolument contraire à la vérité.

M. ARCHAMBAULT: Mon très honorable ami ne se souvient-il pas que j'ai basé mes accusations, il y a un an, sur le rapport fait par l'ancien gouvernement, lequel indiquait que plusieurs députés partisans de l'ancien gouvernement, et même un ministre de la couronne, faisaient partie du conseil d'administration de compagnies qui ont vendu à la Grèce et à la Roumanie pour une valeur de quelque 20 millions de dollars? Mon très honorable ami ne peut le nier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà qui est différent de ce qu'avait dit mon honorable ami. Il avait dit qu'il en avait été ainsi dans presque chaque cas. Cependant, la faible proportion qui en a été obtenue par lesdites compagnies a été obtenue en compétition avec d'autres compagnies. Mon honorable ami le sait. Il sait aussi que les compagnies dans lesquelles d'honorables députés sont sans doute intéressés, et peut-être même administrateurs, bénéficieront de ce traité. Le cas est identique. L'honorable député ne cherche qu'à susciter des préventions basées sur ce qu'il sait être de fausses prémisses.

M. ARCHAMBAULT: Je ne cherche à susciter aucune prévention. Je tiens seulement à prouver à la Chambre que l'honorable député de Lincoln est beaucoup plus exigeant lorsque nous désirons conclure un traité avec la France qu'il n'était lorsque nous vendions des marchandises à la Roumanie et à la Grèce. L'honorable député s'est opposé premièrement au tarif sur les vins français, alléguant qu'il serait injuste de ne faire payer que 15c. de droit le gallon, aux vins français lorsque les fabricants de vins canadiens payent une taxe de 30c. le gallon au trésor public. Eh bien, en faisant cette assertion, mon honorable ami a oublié que le ministre des Finances, en déposant son bill, a dit que le traité nécessiterait quelques modifications, et que celles-ci seraient annoncées dans l'exposé budgétaire. Mais il y a une autre réponse. Venant d'une province où c'est une faute même de penser au vin, sauf à celui qui est fabriqué dans la province et qui n'est pas buvable, n'est-il pas amusant d'entendre mon honorable ami protester contre l'avantage que l'on accorde à l'importation des vins français? Si j'ai été bien renseigné, les vins français ne peuvent être vendus légalement dans l'Ontario, sauf pour fins religieuses ou médicinales. Il est vrai que les maladies préméditées sont nombreuses, mais l'on ne consomme que très peu de vins de l'Ontario dans les autres provinces, à moins que l'on ne soit disposé à courir le risque d'un mal de tête persistant.



Le très hon. M. MEIGHEN: Cette assertion de mon honorable ami n'est pas justifiée. Tel n'est pas le cas.

M. ARCHAMBAULT: N'est-il pas vrai qu'il ne se vend guère de vins de l'Ontario dans les autres provinces?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je puis démontrer que la moitié des vins d'Ontario se vend dans les provinces de Québec et de la Colombie-Anglaise.

M. ARCHAMBAULT: Donnez les chiffres.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne les ai pas, mais je peux me les procurer. De toute façon voici la proportion: plus de la moitié se vend dans ces deux provinces, Québec et la Colombie-Anglaise.

M. ARCHAMBAULT: Mon argument est le suivant. J'affirme que la réduction du tarif sur les vins français ne portera nullement atteinte aux vins domestiques de l'Ontario. Tout le monde reconnaît que celui qui a l'habitude des vins français ne boira pas le vin d'Ontario.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il faut bien le reconnaître.

M. ARCHAMBAULT: Quant à l'honorable député de Lincoln, s'il faut juger son attitude d'après ses observations en Chambre hier, il veut que sa propre province puisse intervenir dans les affaires d'autres provinces qui permettent à leurs citoyens d'importer légalement les vins de l'étranger, et leur imposer ses vues étroites et ses restrictions illogiques. Je n'en dis pas plus long au sujet de l'honorable député de Lincoln; je n'ai pas l'intention de faire comme lui et de toucher à chaque numéro sur la liste.

L'honorable représentant de York-Ouest (sir Henry Drayton) est monté sur ses grands chevaux; il a fait, sans nécessité, l'éloge du désintéressement bien connu de l'honorable député de Lincoln, mais il n'a pas répondu à l'argument irréfutable de l'honorable ministre des Finances,—et toute la question est là,—que la présente convention nous assure les conditions les plus avantageuses possibles dans les circonstances. En effet, aux termes du présent traité nous sommes, quant aux relations commerciales avec la France, en meilleure posture que les Etats-Unis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Meilleure?

M. ARCHAMBAULT: En meilleure posture que les Etats-Unis; c'est ce que je vais démontrer dans un instant. Supposons que ce traité ne soit pas adopté. Les relations commerciales du Canada et de la France, au point de vue du tarif, seraient bien moins avantageuses pour nous. L'honorable député de York-Ouest s'est permis aussi certains reproches à l'adresse du parti libéral parce que son programme déclare qu'il ne diminuera pas les droits sur les objets de luxe. L'honorable député ne doit pas oublier que nous avons affaire à la France. Il doit se rappeler que nous concluons une convention de commerce avec ce pays et que, par conséquent, cette convention doit porter sur les objets que produit ce pays; autrement elle n'aurait aucune utilité. Tout le monde sait que les objets de luxe, vins, parfums, soieries et autres constituent la majeure partie des produits de la France. L'honorable député de York-Ouest a affirmé aussi que l'ancien traité était plus avantageux que cette convention. Et quand cela serait, l'ancien traité est mort. Comme l'a dit mon honorable ami, le ministre des Finances, l'ancien traité de 1907 est mort.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas; il ne mourra que lorsque la présente convention entrera en vigueur. Ce traité le tue.

M. ARCHAMBAULT: Le traité de 1907?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pardon; je croyais que vous vouliez parler du traité entré en vigueur en 1921.

M. ARCHAMBAULT: L'ancien traité est enterré depuis trois ans. Peut-être que l'honorable député ne s'en est pas encore rendu compte.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre des Finances a dit que le traité provisoire était mort.

M. ARCHAMBAULT: Je parle du traité de 1907. Cela s'explique très bien que la présente convention ne soit pas aussi avantageuse que le traité de 1907. En 1907, la France n'était pas protectionniste au même degré qu'elle l'est aujourd'hui. Elle a décrété le relèvement de son tarif parce que les pertes énormes qu'elle a subies par suite de la guerre l'obligent à augmenter ses revenus.

J'ai pu faire erreur lorsque j'ai affirmé que cette convention nous accordait des conditions plus avantageuses que celles obtenues par les Etats-Unis, mais je ne le crois pas. Prenons d'abord les chevaux; si la présente convention est adoptée, le tarif sur les chevaux de provenance canadienne sera de 150 francs, alors que les chevaux des Etats-Unis devront payer 225 francs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, nous avions déjà la préférence sur les Etats-Unis, puisque le tarif sur les chevaux n'est pas changé.

M. ARCHAMBAULT: Nous avons l'avantage maintenant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous l'avions avant.

M. ARCHAMBAULT: Les chiffres parlent par eux-mêmes. Je ne crois pas que l'honorable député de York-Ouest ait dit autre chose méritant une réponse, mais avant de reprendre mon siège je désire attirer l'attention de la Chambre sur un autre aspect de la question, aspect qui aurait dû être amené dans le débat par certains députés de l'opposition, si l'on croit à la sincérité des discours qu'ils prononçaient il y a cinq ou six ans.

Je soumets humblement que par pure sympathie ou amitié, toutes les facilités possibles devraient être accordées à la France pour l'aider dans son œuvre gigantesque de reconstruction.

Il est vrai que nous devons considérer ce traité au point de vue affaires, mais dans les circonstances cette considération ne devrait pas être absolument dénuée de sentiment. Examinons un moment l'étendue des souffrances et des pertes de la France pendant la guerre. Elle a perdu un million et demi d'hommes, la fleur de sa jeunesse, elle a eu 750,000 mutilés et deux millions d'hommes dangereusement blessés. Elle a dépensé des sommes fabuleuses pour résister à l'envahisseur; les Allemands ont dévasté, ou détruit sept de ses départements, 4,000 villes ou villages, 550,000 maisons, un territoire de 6,300 milles carrés habité en 1914 par une population de 4,700,000. Ils ont détruit 94 p. 100 de ses industries de lainage, 50 p. 100 de ses usines électriques, 90 p. 100 de ses industries métallurgiques, 70 p. 100 de ses raffineries, 35 p. 100 de ses mines de charbon, 2,500 milles de chemin de fer, 670 milles de canaux, 450 ponts. Si l'on considère les souffrances qu'elle a endurées, le martyre qu'elle a subi, il me semble que nous devons lui témoigner de la sympathie. C'est la nation qui a le plus souffert pendant la guerre et elle s'est remise héroïquement à la tâche de reconstruire son territoire dévasté. Si l'on considère toutes ces choses, monsieur l'Orateur, et si l'on se souvient en même temps que nous traitons avec une nation alliée et amie, il me semble qu'un élément de sympathie et de générosité devrait se mêler à nos délibérations. Il me semble que nous ne devrions pas oublier non plus qu'en traitant avec le Canada la France traite avec un pays où vivent deux millions et demi de citoyens dans les veines desquels, coule son sang généreux

et qui lui ont précieusement conservé un amour né des liens du sang, un amour qui ne s'éteindra jamais.

M. FORKE: En entendant le discours qu'a prononcé hier l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) il m'a semblé, bien que je n'eusse pas eu l'occasion d'examiner le traité, qu'il avait assez bien établi sa thèse contre la convention qui nous est présentée. Toutefois, j'ai eu depuis l'occasion d'examiner d'un peu plus près les détails du traité et de tirer mes conclusions quant aux effets qu'il peut avoir. Aussi j'ai changé un peu d'opinion.

Quand j'ai entendu citer l'un après l'autre les différents articles que nous n'exportions pas en France, j'ai pensé qu'après tout le traité ne signifiait pas grand'chose.

En écoutant les discours qui ont été prononcés cet après-midi, il m'a paru étrange qu'on se donnât tant de peine pour faire des traités afin d'établir le commerce international, alors que toutes les nations du monde s'appliquent à ériger des barrières douanières pour entraver ce même commerce. Peut-être viendra-t-il un jour où les habitants de la terre, se reportant à notre époque, s'étonneront de la façon dont nous procédons à l'heure actuelle pour l'élaboration des traités destinés à développer le commerce international.

L'honorable député qui m'a précédé a fait remarquer que le commerce international était tout comme le commerce particulier. Je ne suis pas de cet avis. Je n'ai jamais vu des gens désirant faire du commerce, essayer de dresser des obstacles pour l'entraver. On peut tenir le même raisonnement relativement aux conventions de commerce internationales. Les nations s'appliquent à ériger des barrières douanières dans le but d'empêcher autant que possible de commercer avec d'autres.

L'ex-ministre des Finances (l'hon. sir Henry Drayton) a exposé ce que j'appellerai la thèse ultra-protectionniste. Il nous a dit bien franchement ce qu'il pensait en matière douanière. Il a dit, par exemple, que si nous avions une politique de protection vraiment absolue, nous aurions alors dans les mains une arme qui nous serait utile, lorsque nous voudrions négocier avec d'autres nations. Je n'attache pas grande importance à un pareil raisonnement. Si c'est la seule raison pour laquelle nous devions avoir un tarif élevé, il vaut aussi bien de ne pas en parler.

On a prétendu que le nouveau traité n'était pas aussi bon que celui qui avait été conclu antérieurement. Je ne pense pas que ce soit une bonne raison à invoquer à l'heure actuelle. Les deux ministres qui ont conclu ce traité-ci ont pu rencontrer des obstacles qui les ont empêché d'obtenir des conditions aussi favorables que les anciennes. Le gouvernement français a jugé à propos d'élever son tarif; c'était son droit. Evidemment le Canada n'avait plus dans les circonstances qu'à s'arranger le mieux possible. Le tarif général français n'est pas beaucoup plus élevé que celui qui sera applicable en vertu de cette convention, mais je crois qu'il est bon d'avoir un traité avec la France.

Si nous regardons la liste des articles que nous exportons depuis quelque temps déjà, nous trouvons que les principaux sont les suivants: saindoux, homards, froment et ses dérivés, avoine et gruaux d'avoine, fruits de table, sucre, bois brut et ouvré, et éperlans, Le tarif n'est pour ainsi dire pas modifié sur ces articles. Un autre produit que nous exportons est le saumon en conserve. Nous en exportons une grande quantité et le tarif a été élevé. Néanmoins, le tarif des principaux articles que nous exportons en France n'a pas été modifié beaucoup, et il se peut que nos exportations augmentent plus tard.

Au fond, je ne crois pas que ce traité soit d'une suprême importance pour le Canada. Je maintiens, cependant, que nous devrions avoir un traité et que ce traité avec la France devait être aussi avantageux que possible. Mais, nous sommes au courant des circonstances. Selon moi, le Dominion du Canada et la France n'auront probablement jamais un traité qu'on pourra qualifier d'énormément avantageux pour le Canada, parce que les articles que nous importons de France sont surtout des marchandises de luxe, que je serais plutôt d'avis de taxer lourdement avant de permettre leur consommation. A mon sens, le point important du traité consiste en ce que nous nous trouvons sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis en ce qui regarde les importations de la France. En examinant la liste de l'ancien traité, il me semble que les Etats-Unis jouissaient de tarifs bien plus avantageux que le Canada. C'est une anomalie qui est aujourd'hui disparue et, sous ce rapport, notre situation est aussi avantageuse que celle des Etats-Unis. Les détails de cette question sont passablement compliqués, néanmoins en examinant le traité soigneusement, je ne vois pas que cela soit très important, sauf en ce qu'il est désirable pour le Canada d'avoir avec la France des relations aussi amicales que possible, parce que nous devons avoir un traité afin de connaître notre position exacte et que cette position devrait être aussi favorable que possible pour nos relations avec ce pays. Le ministre a fait le meilleur arrangement possible, je n'en doute nullement. Je ne prétends pas que cela soit mirobolant car ce n'est pas mon avis. Je n'y vois rien qui puisse être d'un grand avantage pour le Dominion. Néanmoins, mon intention

est d'appuyer la traité et de voter en sa faveur.

Avant de reprendre mon siège je tiens à féliciter le ministre des Finances sur sa vigueur et sur la manière dont il a conduit le débat. Je suis persuadé que nous sommes tous heureux de le voir si apte à diriger sa cause et à défendre ce qu'il a si habilement préparé.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'appuie de tout mon cœur la dernière phrase de l'honorable député de de Brandon (Forke), mais je ne suis pas certain de pouvoir m'accorder aussi bien avec lui quant au reste. La défense du ministre n'a manqué ni de valeur, ni d'ingéniosité. Il nous a donné une brillante exhibition de son talent de s'attacher à un aspect sans importance d'une question et à le grossir démesurément, surtout s'il dispose d'un moyen facile de réfutation, puis il s'applique vivement et avec une gesticulation menaçante à démolir ce qu'il a édifié, mais sans toujours y réussir. Pour argumenter, le ministre préfère exposer la cause de son adversaire dans des termes et de la manière qui lui conviennent le mieux, souvent d'une manière différente de la réalité, mais sous une telle forme qu'il peut à son aise mettre en œuvre son talent d'invective et son esprit sarcastique contre son adversaire.

L'hon. M. FIELDING: D'invective?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, d'invective. Si on me permet de m'écarter du sujet, je vais en donner un exemple tout récent et prouver absolument ce que j'avance. Le ministre est allé dans le comté d'Essex-Nord et s'est donné la tâche de répondre à des arguments dont il prétendait que je m'étais servi au cours d'une assemblée à Walkerville. Il a prétendu que j'avais critiqué une réduction de 3 millions dans les crédits du département du Rétablissement des soldats, que j'avais déclaré que cette réduction retombait sur les veuves et les orphelins, et il m'a ridiculisé en disant qu'on ne pouvait pas se fier à moi parce que, comme il l'a fait remarquer, il me savait assez intelligent pour comprendre que le département de Rétablissement des soldats n'avait rien à voir aux veuves et aux orphelins. Il a ajouté, je le sais, que cette réduction était due au fait que nos responsabilités diminuaient à mesure que nous nous éloignons de l'époque de la guerre. Cependant, il m'a représenté à son auditoire comme ayant dénaturé les faits pour en profiter. Il a parfaitement réussi à produire l'impression qu'il voulait. Qu'on lui trouve un moulin à vent à sa convenance et ce sera un merveilleux spectacle de le voir se porter à l'attaque. La vérité c'est que j'avais avancé exactement le contraire de ce que le ministre a prétendu. Il s'est servi d'un compte rendu du "Globe", compte rendu préparé par quelqu'un qui avait nullement assisté à l'assemblée. Ce que j'ai dit a été rapporté verbatim et les rapports des représentants de la presse s'accordaient. En réponse à une question partie de la foule, j'ai fait observer qu'il y avait une réduction de 3 millions et que j'en rendrais toute justice au gouvernement.

J'ai dit que la réduction était probablement motivée parce que la guerre est déjà assez loin de nous et que nos responsabilités ont diminué. Tout ceci fait le sujet d'une information publiée dans le journal de Windsor, dont le ministre pouvait prendre connaissance. Mais en le citant exactement il eût renoncé à un avantage dans ce débat. Il a fait plus: il a prétendu que j'avais dénoncé le bureau des pensions. Cette accusation est absolument gratuite. Je n'ai jamais critiqué l'administration du bureau des pensions. Je rappelle ces faits pour montrer la manière du ministre, qui s'est de nouveau affirmée cet après-midi. mais ces faits n'ont aucun rapport avec la question en discussion.

L'hon. M. FIELDING: Sans doute.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je comprends très bien que le ministre désire échapper à cette critique. Ce qui n'empêche qu'il a été très heureux d'avoir recours à pareil argument dans l'élection partielle du comté d'Essex, et encore aujourd'hui. Cette attitude ne convient pas au ministre, ni à la position qu'il occupe.

A propos de la convention française, je ne conteste pas la sincérité de l'attitude prise par le député de Brandon. Je pense toutefois qu'il s'est un peu hâté de prendre position. Comme chef d'un parti opposé au sien, j'ai tout intérêt à ce que ce dernier se fasse le défenseur de la convention. Notre collègue ne paraît pas attacher une importance excessive au projet; il désire qu'on l'adopte parce que le ministre nous a obtenu tout ce qui était possible.

Voyons si cela est vrai. En premier lieu, la convention nous fait perdre $500,000 de recettes annuelles, montant prélevé par le fisc sur les objets de luxe, c'est un point important à ce rappeler. J'estime que le chiffre d'un demi-million est en deçà de la réalité, mais en l'acceptant comme perte au préjudice du Trésor, peut-on dire que $500,000 n'ont pas d'importance pour le pays? Il faudra donc désormais demander cette somme à la masse du public sous forme d'impôt sur les objets de première nécessité. Telle est la perte qu'il faudra supporter dans la consommation des objets de luxe provenant non seulement de la France, mais en plus grande quantité de la Suisse, du Japon, de la Suède, de la Hol-

lande, enfin de onze pays bénéficiant du traitement de la nation la plus favorisée. Les avantages tarifaires de la convention française sont étendus automatiquement à la Suisse, au Japon, à la Belgique et à la Hollande. Le résultat final sera une perte bien au-dessus du demi-million. Il faudra augmenter certains impôts ou au moins les maintenir sur les objets nécessaire à la vie. J'en viens à cette conclusion: Avant de consentir à un pareil sacrifice le Parlement doit assurer aux contribuables canadiens quelque chose en retour.

Je passe au second argument. Notre ami a dit: Le ministre a obtenu tout ce qui était possible; il est préférable d'accepter ce que la France nous offre, de crainte de quelque chose de pire, accepter des conditions qui nécessitent l'établissement de nouveaux impôts. Et pourquoi, s'il vout plaît? Qu'est-ci qui oblige le Canada à signer avec la France ou n'importe quel autre pays un traité de commerce reconnu moins avantageux que l'état de nos relations antérieures, parce que la France aurait augmenté les droits sur son tarif? Avons-nous réfléchi sur cette situation? Doit-elle durer à l'égard du Canada? Il se pourrait que dans un an ou deux la France dénonçât cette convention et nous dît si vous n'élevez pas les droits à l'exportation sur vos viandes, vos produits agricoles, votre bétail, nous allons augmenter les nôtres dans le tarif français. Si notre ministre acceptait de signer une convention sur ces bases il reviendrait sans doute nous dire: c'est le mieux que j'ai pu faire; si je n'avais pas accepté ces conditions le tarif français nous frapperait davantage.

Le Canada va-t-il accepter en permanence une position aussi humiliante? Rendons-nous compte d'abord de la cause de cet état de choses. Ce n'est pas mon avis qu'aucun de nos collègues consente à ce que le Canada demeure lié pour toujours. Dans ce cas, comment expliquer la conduite de nos représentants? Cette explication se trouve dans leurs engagements électoraux et dans la réputation de leur programme une fois installés au pouvoir. La raison n'est pas ailleurs. Ce n'est pas la situation commerciale qui a lié les mains de nos négociateurs. Cette situation était plutôt à leur avantage. Le marché canadien a plus de valeur pour le commerce de la France que le marché français n'en a pour le Canada. La France nous a vendu pour 13 millions de dollars et nous lui avons exporté des produits canadiens au montant de 8 millions. Ce fait, résultat naturel du mouvement du commerce, plaçait le ministre dans une position avantageuse. Le désavantage était de son propre fait. Il a quitté le Canada compromis au point de vue des négociations. Pourquoi? Parce qu'il avait parcouru le Dominion pendant des mois,

[Le très hon. M. Meighen.]

s'engageant à faire des réductions de tarif ici, là et ailleurs, une réduction générale partout et les hommes d'Etat français le savaient. On savait certainement en France, bien qu'il le nie maintenant, qu'il avait pris des engagements à propos du tarif dans une convention, engagements qui devaient être très avantageux pour la France s'ils étaient tenus et indépendamment de l'attitude à d'autres égards, du parti auquel il se rattache il est certain que la majorité de ses membres s'était prononcée en faveur d'un dégrèvement des denrées. Ainsi, les Français savaient que quelles que fussent ses menaces, le Gouvernement avait les mains liées, il ne pouvait rien faire. Il était lié par des engagements pris afin de leurrer le peuple du Canada et l'amener à voter pour lui par des promesses faites pour obtenir des alliances et arriver au pouvoir. Ces engagements, personne ne le sait mieux que le ministre des Finances (M. Fielding) qui siège en face de moi, étaient contraires aux intérêts du pays. Nous ne devrions pas être liés par des engagements généraux et complets de ce genre. Je ne suis pas en faveur d'un tarif élevé et je ne l'ai jamais été. Le ministre ne me contredit pas maintenant. Pourquoi? Il y a un an et demi, il m'appelait un protectionniste élevé, pour arriver au pouvoir il s'écriait qu'il allait réduire le tarif de haute protection du gouvernement précédent, mais il vient aujourd'hui défendre la conclusion de ce traité et il dit: "Nous avons toujours été un pays protectionniste avec un tarif peu élevé." Dans ces circonstances il n'aurait jamais dû s'engager comme il l'a fait à opérer des dégrèvements, car il a perdu ainsi toutes les armes qu'il pouvait avoir pour négocier avec les hommes d'Etat français.

Mais ses fautes ne s'arrêtent pas là. Il savait à la dernière session qu'il allait être nécessaire d'ouvrir des négociations avec la France qui, en vertu de ce traité, était autorisée à négocier. Elle n'avait droit à aucun traité avec nous si elle n'était pas prête à nous accorder un tarif équitable pour les articles que nous exportons. Dans ces circonstances, nous n'étions pas obligés de conclure un traité avec elle; nous étions seulement tenus en honneur d'entamer des négociations et nous devions être libre de décider si l'offre était raisonnable. Sachant cela et connaissant que la tendance générale en France était d'augmenter le tarif, le ministre aurait dû, avant de faire la traversée, relever, non pas le tarif général, mais le tarif sur les objets de luxe. S'il avait agi ainsi, il n'aurait pas été obligé de revenir avec cette méprisable subordination de notre politique économique à celle de la France. Notre tarif sur les objets de luxe était alors un tarif

comparativement bas pour des objets de cette nature. Il l'a laissé tel qu'il était. La France avait relevé son tarif général, et il est parti lorsque les choses étaient en cet état, et, s'il a agi ainsi, ce n'est pas parce qu'il ne pensait pas que ce serait de notre intérêt d'élever notre tarif sur les objets de luxe, mais parce qu'il n'a pas eu le courage de venir devant la Chambre à la dernière session à la suite de ses engagements et de lui proposer aucune espèce d'augmentation du tarif. C'est pourquoi nous nous trouvons dans cette situation aujourd'hui. Ce sont les deux principaux facteurs, les deux principales fautes qui ont placé le ministre dans la position où il se trouvait. Je demande encore: Les honorables députés pensent-ils réellement que ce pays doit être continuellement dans la position où la France ou une autre nation quelconque peut nous dire: "Bien que nous vous vendions pour 13 millions de dollars de marchandises maintenant et que nous nè vous achetions que pour 8 millions, si vous ne vous entendez pas avec nous pour élever notre tarif sur le bétail, les viandes, la volaille, les légumes, le beurre et les différentes choses qui comptent réellement, principalement les produits agricoles, et si vous ne voulez pas en même temps consentir à abaisser votre tarif sur ce que nous vendons, très bien, nous ferons encore pire. Nous élèverons notre tarif quatre fois plus haut et vous devrez tout supporter." Je veux exposer la situation devant les honorables députés et demander à ceux qui ont étudié ce sujet du tarif. si vous admettez que nous sommes dans cette position, pensez-vous que ce pays devrait y rester toujours? Les honorables députés d'en face le pensent-ils? Cette expérience du ministre des Finances en France doit nous apprendre quelque chose en matière de tarif. Je ne pense pas du tout que le traité nous soit avantageux.

J'ai dit hier soir que le ministre était revenu avec un tarif plus élevé contre nous sur les marchandises que nous vendons ou pouvons vendre que celui qui existait quand il est parti. Il s'est arrangé pour revenir avec un tarif plus élevé à notre détriment et un tarif canadien plus bas à l'avantage de la France. Je ne crois pas, assurément, que le ministre soit un homme inintelligent quand il s'agit de questions de tarif. Ce n'était pas son désir de faire une pareille folie; c'est simplement par sa faute qu'il a été poussé à la commettre: par suite de la campagne qu'il a dirigée et des engagements qu'il a pris et parce que à la dernière session, il n'a pas eu le courage de faire ce qu'il aurait dû faire dans les intérêts du Dominion.

Le ministre doit l'admettre sans hésiter à mon avis, sous le régime de ce nouveau traité nous ne sommes pas en aussi bonne posture pour trafiquer avec la France que nous l'étions sous la convention provisoire qu'il a abrogée. Les droits ont été diminués sur des articles insignifiants Il s'agit dans tous les cas pour ainsi dire d'exportation imaginaires ou tellement insignifiantes et négligeables qu'elles ne comptent pas en comparaison du prix que le ministre a payé, si nous tenons compte, non seulement des revenus de pays mais aussi, des intérêts des agriculteurs canadiens

Je ferai maintenant quelques observations sur la replique du ministre, au discours que l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) a prononcé hier. En l'occurrence mon honorable ami a fait preuve d'une irritation dont il n'est pas coutumier ici; de fait, c'est la première fois que je l'aie vu se mettre en pareil état. Pour quelle raison s'est-il emporté jusqu'à ce point? Le discours de l'honorable député de Lincoln n'était certes pas de nature à provoquer cet emportement. Il s'est borné à citer des chiffres du commencement à la fin de son discours; il a tout simplement exposé la situation de notre commerce et les conséquences du présent traité sur cette situation. Cependant, j'incline à croire que la révélation par l'honorable député de la faiblesse inhérente au pacte en discussion a fait sortir le ministre de ses gonds. Mon honorable ami s'est autorisé d'une prétendue erreur dont le député de Lincoln n'est aucunement responsable—même advenant le cas où elle serait établie, ce dont je doute fort—Entre autres affirmations qu'il a faites—et c'est un cas entre cent autres qu'il a cités,—l'honorable député de Lincoln a reproché au Gouvernement d'avoir fait diminuer les droits sur les poudres de bronze exportées en France; or, l'honorable député a fait observer que le Canada loin d'exporter l'article en question, l'importe, au contraire en grande quantité. Il a déclaré qu'il importe lui-même ces produits depuis une quarantaine d'années; de plus, les statistiques du commerce publiées par le Gouvernement sous la signature d'un ministre responsable indiquent que le Canada n'exporte pas des produits de cette nature. Les rapports du commerce mentionnent cet article; à la page 248, on voit que nous avons importé des poudres de bronze, l'année dernière, pour une valeur de $46,000; mais nos statistiques d'exportation n'en font aucune mention. Il est possible que ces chiffres soient erronés bien que je me souvienne pas d'avoir jamais constaté pareille erreur dans nos rapports du commerce. Même si ces rapports étaient erronés toutefois, je ne pousserais pas l'enfantillage jusqu'à tenir le ministre des Douanes (l'hon. M. Bureau), dont la signature

est apposé au bas de ces rapports, responsable de cette erreur. Telle est la valeur du raisonnement avancé par le ministre des Finances. Il a répliqué avec colère à l'honorable député de Lincoln que si ces exportations n'apparaissent pas dans les relevés officiels, c'est la faute de l'ancien Gouvernement qu'appuyait mon honorable ami. Où le ministre veut-il en venir en faisant une pareille réponse? Ces statistiques sont préparées par les bureaux.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député de Lincoln s'est plaint de ce que ces chiffres ne figurent pas dans les tableaux du commerce et j'ai répondu avec raison que ces documents ont été préparés par nos prédécesseurs. Je n'ai pas de critique à faire au sujet de ces rapports du commerce. Cependant, l'honorable député ayant cru devoir affirmer qu'ils sont incomplets, j'ai bien le droit, ce me semble, de lui faire savoir que nous n'avons rien eu à faire avec la préparation de ces documents.

Le très hon. M. MEIGHEN. Effectivement, c'est le Gouvernement actuel qui a préparé les rapports en question. Il faut attendre pour cela la fin de l'exercice et il s'est terminé le 31 mars 1922, c'est-à-dire trois mois après l'arrivée de mes honorables amis à la direction des affaires. Les relevés en question donnent donc les résultats des opérations de l'année écoulée et, de plus, ils portent la signature du ministre des Douanes. Les chiffres ayant trait au premier semestre, je le sais, sont antérieurs au régime de mes honorables amis, mais la compilation de toutes les statistiques n'en a pas moins été faite sous la direction du présent ministre des Douanes, qui avait assumé l'administration du département trois mois avant l'expiration de l'exercice en cours. Cependant, si erreur il y a eu, ce serait enfantin de ma part que de tenir le ministre des Douanes ou n'importe quel autre membre du cabinet responsable de cette erreur. L'erreur n'est nullement imputable à un ministre, peu importe le Gouvernement qui était au pouvoir. Nous avons donc ces documents officiels qui n'accusent aucune exportation de l'article en question tandis qu'ils font voir que nos importations au même chapitre se sont élevées à $46,000. D'autre part, le ministre des Finances brandit d'un air triomphant un télégramme qui contredit les relevés du commerce publiés avec l'autorisation du Gouvernement dont il fait partie.

L'hon. M. FIELDING: Voici sur quoi portait le débat: on a prétendu que cet article n'était pas fabriqué au pays. Or, le télégramme que j'ai lu et dont je ne suis pas plus responsable qu'un autre affirme tout simplement que ce produit est fabriqué au Canada.



Le très hon. M. MEIGHEN. C'est parfait; mais...

L'hon. M. ROBB: Je me demande si le chef de l'opposition consentirait à prendre ma parole là-dessus. J'habite Valleyfield et je suis au fait des affaires de la compagnie qui exploite cette industrie chez-nous. J'étais maire de Valleyfield à l'époque où cette industrie fut établie et je sais que la compagnie a exporté des poudres de bronze pour la valeur de plusieurs millions de dollars en Angleterre au cours de la dernière guerre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne saurais dire si nous exportons ou n'exportons pas de cette poudre, mais tout député a droit de se fier aux rapports du commerce. Si l'honorable ministre a trouvé un télégramme qui contredisait ces rapports, il eût mieux fait de le dire. L'honorable député de Lincoln avait parfaitement raison de s'inspirer des rapports. Il est fort possible que les poudres de bronze dont le ministre a parlé soient désignées sous un autre nom dans les rapports relatifs à notre commerce et ne puissent se trouver comprises, de fait, dans cette convention; si ce n'est pas probable, c'est au moins possible. J'ose dire que ce n'est pas improbable. En tous cas, d'après les rapports du commerce, nous importons des poudres de bronze comme celles qui y sont décrites, mais nous n'en exportons pas. Il me semble que si nos industriels pouvaient se procurer cet article dans le pays, il n'y aurait pas lieu d'en importer d'au-delà des mers pour $46,000 par année. Il se peut que ce soit le même article et il se peut également que ce soit un article différent. Quoi qu'il en soit, l'honorable député de Lincoln l'a pris parmi les cent ou deux cents qui figurent sur la liste et il avait absolument droit de s'inspirer des rapports de notre commerce pour en parler comme il l'a fait. Il n'y avait donc pas lieu d'applaudire, de se pâmer et de chanter victoire à cause d'un télégramme comportant une contradiction de ces rapports. Monsieur l'Orateur, je propose le renvoie du débat, croyant avoir, à cette fin, le consentement des whips.

L'hon. M. FIELDING: Dans l'intention de le reprendre ce soir?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce qui a été entendu, mais je ne voudrais pas demander le renvoi sans le consentement des whips.

L'hon. M. FIELDING: Je ne pense pas qu'il soit survenu d'entente avec les whips.

M. BOYS: Mon très honorable ami m'a mal compris. Il est survenu une entente, mais je l'ai ensuite prévenu qu'il fallait la modifier. Mon honorable ami doit avoir oublié ce que je lui ai dit.

Le très hon. M. MEIGHEN: En effet, le whip m'a prévenu mais j'ai compris qu'il se proposait de laisser la discussion se poursuivre.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami préférait-il que le débat fût repris une autre fois?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, mais je ne le veux pas, s'il y a objection.

L'hon. M. FIELDING: Je n'y ai aucune objection.

(Cette motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de l'honorable Charles Marcil.

Etablissement des soldats sur des terres.—Avances aux soldats établis sur des terres et frais relatifs à l'application de la loi d'établissement des soldats, y compris les traitements, $8,400,000.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

## Reprise de la séance

M. ROSS: Quel est le traitement des membres de la commission chargée de l'application de la loi?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): A l'exception de la surveillance des travaux du dehors, qui fait l'objet d'un crédit distinct, la somme requise pour le traitement des membres du personnel est de $500,000.

M. ROSS: Combien touche le président de la commission?

L'hon. M. STEWART: $7,000, et chacun des autres membres, $5,000.

M. ROSS: Le poste de président de la Commission est-il plus important que celui de sous-ministre? Comment l'honorable ministre peut-il expliquer que son traitement soit de $7,000.

L'hon. M. STEWART: Le chiffre actuel des traitements est celui qui existait quand j'ai pris la direction du ministère, je n'y ai rien changé. Quant aux travaux, ils sont à peu près les mêmes que dans ce temps-là; peut-être ont-ils un peu diminué.

Le très hon. M. MEIGHEN: La besogne étant naturellement réduite, car on n'établit guère plus de soldats maintenant ou l'on en établit beaucoup moins qu'auparavant, l'honorable ministre a-t-il réduit les dépenses en proportion?

L'hon. M. STEWART: Elles ont été réduites.

Le très hon. M. MEIGHEN: En proportion?

L'hon. M. STEWART: Afin d'établir une comparaison, je ferais peut-être bien de citer les chiffres relatifs aux trois dernières années. Les dépenses générales de bureau, y compris les frais de déplacement des inspecteurs et des évaluateurs, ont été, pour l'année 1921-1922, de $285,777.23; pour l'année 1922-1923, de $200,700, et elles sont estimées à $180,000 pour l'exercice 1923-1924. Les traitements qui ne se rattachent pas à la surveillance de l'agriculture ont été, pour l'année 1921-1922. de $823,189.26; pour l'année 1922-1923, de $711,600, et sont estimés à $500,000 pour 1923-1924. Frais et déboursés judiciaires: $37,220.23, en 1921-1922; $28,000, en 1922-1923; pour 1923-1924, ils sont estimés à $20,000. Impressions et papeterie: $32,022.28 en 1921-1922; $27,300 en 1922-1923; estimation de $20,000 pour 1923-1924. Annonces: $5,190,39 en 1921-1922; $3,600 en 1922-1923; estimation de $3,000 pour 1923-1924. Divers: $2,418.55 en 1921-1922; $7,600 en 1922-1923; $5,000 approximativement en 1923-1924, portant les totaux des dépenses respectives des trois années à $1,185,818.54, $978,800 et $728,000. Quant aux chiffres des dépenses relatives à l'agriculture, mon honorable ami se contentera-t-il des totaux?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le crois maintenant.

L'hon. M. STEWART: Dépenses du ministère de l'Agriculture, y compris les appointements, les frais de déplacement, les accessoires d'automobiles, les cours d'économie domestique rurale, $869,525.45 en 1921-1922; $695,-900 en 1922-1923, et $672,000 approximativement en 1923-1924. Je donnerai maintenant les totaux de ces inscriptions: $2,055,343.99 en 1921-1922; $1,674,700 en 1922-1923, et $1,400,000 approximativement en 1923-1924.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tant s'en faut que la réduction soit équivalente. Le nombre des soldats qu'on établit maintenant sur des terres est relativement insignifiant, mais la dépense se maintient assez bien. Naturellement, j'admets qu'on ne peut pas s'attendre qu'elle diminue beaucoup en ce qui a trait à la surveillance. Les calculs du ministre accusent une très faible diminution comparativement à l'an dernier et à l'année précédente, mais je n'y trouverai pas à redire. Je suis d'avis qu'on ne pouvait en opérer qu'une lé-

gère; mais quant au reste, je crois vraiment que le nombre des employés et le chiffre de la dépense sont disproportionnés aux travaux accomplis. Cela me semble ainsi.

Pourrais-je obtenir ces détails, par exemple? Le ministre a fait connaître la dépense pour les frais judiciaires. Ceux-ci semblent avoir la vie dure. Le ministre peut-il nous dire combien de prêts garantis par des terres ont été faits en 1922-1923 et ce que chacun a coûté, ainsi que le nombre de ces prêts et le coût de chacun, disons en 1919-1920? J'avais charge de ce service à ce moment, et je sais que nous avons établis des règlements très sévères concernant les frais judiciaires.

L'hon. M. STEWART: L'explication qu'on me donne est que ces frais judiciaires semblent n'avoir pas de fin; qu'ils ne sont pas complètement soldés pendant les années où les colons sont établis, mais qu'ils s'enchaînent d'une année à l'autre. On m'apprend que certaines affaires judiciaires de 1919 ne sont pas encore terminées sous ce rapport.

En réponse au reproche de mon très honorable ami au sujet de la réduction du corps des employés, je puis dire qu'il y a lieu de s'attendre qu'il y aura une réduction légitime dans le service intérieur. Toutefois, en ce qui concerne l'inspection au dehors, je suis plutôt d'avis qu'il faudra de la surveillance tant que ces colons ne seront pas bien établis. Il ne serait pas pratique de réduire le nombre des inspecteurs ruraux ou des fonctionnaires qui surveillent les travaux de ces colons simplement parce que nous n'en établissons pas beaucoup.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'en conviens.

L'hon. M. STEWART: Je pense que c'est là le point le plus important de tout le projet. J'irai même jusqu'à dire que si nous nous dispensions des services de ces gens-là nous aurions probablement plus de situations à liquider. D'un autre côté, m'étant renseigné auprès de la commission quant au coût probable de l'œuvre de l'établissement des soldats, — c'est-à-dire si nous pouvions réduire le plus possible le nombre de ceux que nous envoyons sur les lieux, le corps des agriculteurs ou celui des inspecteurs, — j'ai appris que les frais d'encaissement et de la besogne générale du personnel nécessaire pour liquider la situation des colons et pour payer leurs appointements, s'élèveraient à une somme considérable. En toute probabilité, cela nécessiterait plus d'un demi-million de dollars par année. Cette somme peut paraître très forte pour un travail de ce genre, mais il est indubitable qu'il faut une forte somme pour mettre à exécution ce projet. Cette vérité saute maintenant aux yeux, bien que nous ayons opéré l'an dernier un remaniement dont le résultat a été de diminuer sensiblement la somme. Je crois avoir les chiffres qui s'y rapportent. Pourtant, je ne pense pas que nous puissions assurer le succès de cette entreprise en réduisant beaucoup le personnel de l'inspection ou en gardant moins d'inspecteurs qu'il n'est raisonnable pour l'exécution de ce projet dans son ensemble, au moins jusqu'à ce que ces colons aient remboursé plus de la moitié des avances reçues de l'Etat.



Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai précédemment admis ce que le ministre disait — que la besogne de la surveillance ne saurait s'amoindrir proportionnellement au petit nombre de colons que l'on établit. A vrai dire, je crois que la diminution ne peut point s'opérer rapidement. Il serait imprudent, j'imagine, de s'attendre à une diminution rapide du corps des professeurs, des percepteurs et des inspecteurs; mais je parlais d'autres dépenses. Ainsi, je ne saurais comprendre pourquoi, maintenant que nous ne plaçons presque personne, ces dépenses se maintiennent à près de $20,000, tandis qu'il y a deux ou trois ans, lorsque nous plaçions 10,000 colons par année sur des terres, les frais judiciaires n'atteignaient pas $30,000. Cela ne me paraît pas raisonnable. Le ministre apprend que les frais judiciaires traînent. Eh bien! ils traîneront si on le tolère. Je ne saurais m'expliquer pourquoi ils traîneraient.

L'hon. M. GRAHAM: C'est là le mauvais côté des affaires judiciaires.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, et il faut qu'une main ferme les maintienne dans les bornes. Relativement à 1919-1920, aucun prêt n'aurait été effectué avant que le titre eût été approuvé; mais ces prêts ne seraient pas inclus dans ceux de 1919-1920; ils seraient parmi les prêts de cette année. Des raisons auraient pu empêcher l'approbation du titre et l'affaire aurait pu traîner jusqu'à cette année, mais elle ne serait pas comprise dans les prêts de 1919-1920. Je crois que cette année-là, nous avons eu un état comparatif du coût de chaque prêt. Nous avons fait préparer les calculs, qui ont tous été communiqués à la Chambre; le coût était vraiment très minime. J'aimerais savoir s'il en a été ainsi l'an dernier, alors qu'un autre groupe d'avocats est probablement intervenu pour s'occuper de l'œuvre de l'établissement des soldats.

Pendant que j'ai la parole, je tiens à me déclarer satisfait des résultats, eu égard à toutes les circonstances dans lesquelles ce travail s'est accompli. Tout le projet d'établissement des soldats a rencontré autant de grandes difficultés que toute autre entreprise administrative. Celui qui n'a pas passé par là ne peut

pas comprendre entièrement la pression qui a été exercée sur le Gouvernement après le retour de ces centaines de milliers d'hommes, —pression en faveur d'un genre d'entreprise un jour, et en faveur d'une autre entreprise le lendemain,—pression très forte afin de nous engager à acheter des terres et à faire des prêts dans le dessein d'établir comme colons les anciens combattants. L'entreprise était vraiment périlleuse; elle comportait des risques à chaque pas. Je ne pense pas qu'un gouvernement ait jamais lancé de projet dans lequel il était plus difficile de choisir une bonne ligne de conduite afin de se garder des erreurs,—j'allais dire, sur un millier de points,—en entreprenant ce travail. Le Gouvernement s'est trouvé en face d'une dépréciation des terres. C'est probablement le plus grand obstacle que l'Œuvre ait éprouvé. Eh bien! le Gouvernement a franchi cet obstacle. A cause de cela, il a dû faire des concessions,—concessions faites il y a un an et qui étaient légitimes, il me semble. Elles étaient très simples; elles n'exigeaent que l'octroi d'une assez faible somme à être prélevée sur les deniers publics. Voilà tout.

Cependant, quand on tient compte de cet obstacle et que l'on considère qu'il était accompagné d'une dépréciation des fermes sans être accompagné d'une égale diminution des dépenses, quand on considère que le projet d'établissement des soldats, projet nouveau, devait être mis en train tandis que l'agriculture en général était tenue de demeurer inerte et de faire des pertes plutôt que des gains et que, malgré tout, ce projet surnage dans une mesure satisfaisante, je crois qu'il fait l'éloge de ceux qui l'ont élaboré, et je ne saurais quitter ce sujet sans mentionner l'auteur principal du projet. C'est le Dr Black, aujourd'hui sous-ministre du département de l'Immigration, qui a conclu l'idée de ces prêts, et la sagesse des moyens adoptés, des différentes garanties établies et des mesures qui ont sauvegardé les prêts pendant ces années difficiles, est due au bon sens de cet homme. Je dis simplement que si ces années avaient été des années ordinaires,—c'est-à-dire si les circonstances avaient été normales; lorsque nous avons entrepris cette œuvre, nous ne pouvions pas attendre, il fallait l'accomplir sur-le-champ; nous n'avions pas d'alternative, —si les circonstances avaient été les mêmes quant à la valeur des terres, au prix d'achat et au prix de vente, le projet d'établissement des soldats serait aujourd'hui couronné d'un succès signalé et les hommes établis sur des teres feraient florès.

A l'heure actuelle, on peut dire que, tout bien considéré, le colon soldat est dans une meilleure situation qu'au début, comparativement à celle de tout autre cultivateur qui s'est établi dans le même temps. Il ne me paraît pas possible d'en douter. Par conséquent, le projet a réussi, et s'il se produit en temps utile une amélioration sur laquelle je compte moi-même, le pays recueillera tout l'avantage qu'il a le droit d'attendre. J'espère que je pourrai obtenir le chiffre de ce que le projet coûte, car je voudrais être certain qu'il est administré d'après les mêmes principes économiques et qu'il est surveillé aussi attentivement qu'il l'était il y a quelques années.

L'hon. M. STEWART: Quant au côté judiciaire, mon très honorable ami compte probablement trop sur la diminution des frais, vu que nous n'établissons pas autant de colons que pendant les années dont il parle. Le contentieux est appointé. Cette remarque s'applique à l'Ontario, à Québec et aux provinces de l'Est, mais non à l'Ouest; et il y a beaucoup de gens qu'il faut aider. Il est vrai que les frais judiciaires ne sont pas considérables, mais il y en aura toujours plus ou moins, et la commission doit se protéger contre toute poursuite qui pourrait être prise contre elle pour diverses raisons. Que mon honorable ami soit assuré que nous serons des plus prudents au sujet des honoraires qui sont payés aux avocats. Le président m'apprend qu'ils ont les même qu'anciennement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sur la même base?

L'hon. M. STEWART: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai une confiance absolue dans le président. Il est avocat lui-même et on ne saurait l'influencer à moins qu'il ne subisse les exigences malignes du favoritisme politique.

L'hon. M. STEWART: Comme j'ai eu une grande expérience de l'agriculture, je n'oublie pas qu'en établissant un soldat sur la terre et en faisant des prêts, comme cela a été le cas dans le passé et sera sans doute à l'avenir, il faut éviter avec soin de se créer des ennuis. Nous devons être prudents au sujet de tous les prêts que nous faisons aussi bien que lorsqu'il s'agit des liquidations, et il y en a un assez grand nombre. Mais je dirai à mon honorable ami que je ne veux pas encourir ses reproches et que je lui donne volontiers, ainsi qu'au parti conservateur, tout le mérite d'avoir établi les soldats sur la terre. Je ne veux nullement intervenir dans le projet et je pense que tous les commissaires avoueront que je n'ai mis aucun bâton dans les roues, pas plus que je n'ai permis à personne d'empêcher qui que ce

soit de s'établir. J'ai donné carte blanche à la commission.

M. HANSON: Qui choisit les avocats dans les diverses provinces?

L'hon. M. STEWART: On me dit que c'est le département de la Justice, mais les honoraires sont fixés par la commission de l'établissement des soldats sur la terre, qui règle les difficultés si c'est nécessaire.

M. HANSON: Alors le favoritisme est encore en vigueur dans ce département comme dans les autres ministères?

L'hon. M. GRAHAM: Il n'a pas cessé.

L'hon M. STEWART: Je ne sache pas qu'il se soit produit de changement, si c'est le népotisme qui était en vogue. J'assurerai à mon honorable ami que je ne savais pas qu'il se fût produit un changement et je n'ai entendu parler d'aucun changement dans la méthode de choisir ces avocats.

L'hon. M. MANION: C'est avec plaisir que j'ai entendu dire par le ministre qu'il n'y a eu aucun changement. C'est un compliment pour mon chef qui est réellement l'auteur du projet ou qui, du moins, comme ministre, l'a mis à exécution. Le ministre devrait nous donner un aperçu général de la situation des soldats qui sont aujourd'hui établis sur la terre. Lorsque la Chambre a été saisie de la question, l'an dernier, nous l'avons discutée passablement à fond. Je me rappelle que mon collègue de Red-Deer (M. Speakman) a décrit dans quelle situation sérieuse sont placés ceux qui se sont établis sur des fermes dans l'Ouest. Le ministre ferait bien de nous donner une idée du nombre des vétérans qui travaillent le sol aujourd'hui, en égard au nombre qu'il y avait il a deux ans, de la prospérité ou des revers des soldats colons, parce que non seulement la Chambre mais tout le pays est intéressé à ce sujet.

L'hon. M. STEWART: Je ne puis mieux répondre à mon honorable ami qu'en lui donnant l'état comparatif de la situation financière telle que l'indiquent nos rapports. Je ne pourrai fournir à mon honorable ami un état des conditions actuelles en regard de celles qui existaient il y a un an ou deux.

L'hon. M. MANION: Le ministre peut nous le dire en nous donnant le nombre de ceux qui veulent résilier leur contrat. Nous aurons de cette façon une excellente idée de l'état des travaux de ces colons.

L'hon. M. STEWART: Je fournirai à mon honorable ami le rapport relatif aux liquidations mais je voulais d'abord donner le montant des perceptions parce qu'elles indiquent joliment bien quels sont les progrès des soldats colons. La date du rapport de l'an dernier est le 14 avril 1922 et l'état que j'ai devant moi comprend la période d'octobre à avril des deux années. Je cite le rapport de cette année comparativement à celui de l'an dernier, alors que les perceptions ont été de $1,537,-158.88, soit 37 7-10 p. 100 de la somme due. Cette année, pour la même période, le total est de $1,662,778.99, soit 55 6-10 p. 100. Nous avons donc une augmentation de 37 7-10 p. 100 à 55 6-10 p. 100 pour la même période qui est celle où les perceptions sont les plus lourdes.

L'hon. M. MANION: Je croirais que, d'après l'état financier, le ministre aurait dit que la situation des vétérans colons s'améliorait. N'en est-il pas ainsi?

L'hon. M. STEWART: Oui. Cependant, vous verrez que dans certaines régions telles que le nord de l'Alberta, bien que la culture y ait été assez prospère l'an dernier, les rapports ne l'indiquent pas. Le total, néanmoins, indique qu'en général la situation s'améliore. Il est probable que nos honorables amis diront que ce rapport n'est pas aussi satisfaisant que celui de l'an dernier; pourtant ce rapport est complet.

M. BANCROFT: Les diminutions de payements cette année feront-elles quelque différence dans ces pourcentages?

L'hon. M. STEWART: Oui, en effet.

M. MILLAR: Il faut se rappeler que, ainsi que l'on devait s'y attendre, certains anciens soldats ont été établis sur des terres où ils ne pouvaient réussir, mais ce n'est pas leur faute. Ces soldats et d'autres mieux partagés mais qui pourtant n'ont pas réussi, constituent ce qu'on appelle les cas liquidés ou en liquidation. Lorsque ceux-ci quittent les fermes, que fait le Gouvernement au sujet de leur dette? Je constate que quelques-uns de ces soldats dont la situation a été liquidée continuent de craindre lorsqu'ils travaillent ailleurs, que l'on ne s'empare de leurs salaires ou de leurs gages. Le contrat les tient responsables; cependant, j'ai entendu dire par des fonctionnaires du ministère, à qui j'en ai parlé, que l'on ne pouvait percevoir cette dette. Dans ce cas, ne serait-il pas plus sage d'annuler la dette intégralement afin de rassurer ces gens?

L'hon. M. STEWART: Le président m'assure que personne n'a été contraint de payer les dettes qui dans certains cas existent. Dans la plupart des cas que je ne mentionne pas, alors que la propriété a été rachetée et revendue, il y a de quoi solder les avances faites par la commission. Il y a, cependant, et il y aura un grand nombre de cas où il

n'en sera pas ainsi, dans lesquels, même après le rachat de la propriété, ces gens seront encore en dette envers le Gouvernement. Je ne dirai pas que nous ne poursuivrions pas, en cas de fraude; mais, personnellement, je n'aimerais pas à poursuivre un homme qui aurait fait de son mieux, quoiqu'il eût failli dans son entreprise. Je ne crois pas que cela serait juste.

M. MILLAR: Le ministre peut-il dire que de telles dettes n'ont jamais été acquittées par les anciens soldats? Je n'en suis pas sûr, mais je crois avoir entendu parler d'un cas au moins dans lequel une partie de la dette avait été payée. Le ministre pourrait-il nous dire aussi si, dans tous les cas où l'ancien combattant aurait fait de son mieux, on aura pour principe à l'avenir de ne pas le poursuivre pour le remboursement de cette dette?

L'hon. M. STEWART: Je présume que tant qu'un homme sera responsable, la loi permettra de recouvrer la dette, dans le cas où cet homme pourrait payer, et qu'il serait sage de l'exiger. Je n'exprime que mon opinion personnelle en disant qu'à moins qu'un homme n'ait délibérément commis une fraude, s'il a fait un réel effort et n'a pas réussi, je ne crois pas qu'il soit judicieux de le poursuivre pour une dette de cette nature.

M. LEWIS: J'aimerais poser une question au ministre à propos de l'autorité des surveillants à certains égards. Quelles sont leurs instructions au sujet des récoltes? Si je le demande, c'est que certains surveillants sont venus dans mon district, par exemple, et ils ont indiqué aux gens les dettes qu'ils pourraient se permettre de contracter en vue de leur subsistance. De plus, je découvre que sur certaines fermes, ils ont pris possession de presque toute la récolte, de sorte que ces gens ne peuvent même pas payer leurs comptes de magasins. Dans ma circonscription, il y a trois ou quatre anciens soldats qui sont endettés envers les commerçants de la localité, et lorsqu'ils ont voulu s'acquitter, ils se sont aperçus que la commission de l'Etablissement des soldats s'était emparée de leurs récoltes, et que conséquemment, ils ne pouvaient payer ces dettes. Aussi ces gens quittent-ils la ferme, non pas parce qu'ils ne croient pas y réussir, non pas qu'ils voient qu'ils n'en retireront rien, mais parce qu'ils ne peuvent plus obtenir de quoi vivre dans les magasins de l'endroit.

L'hon. M. STEWART: Je croyais, comme mon honorable ami, que peut-être la surveillance dépassait la juste limite; mais il faut se rappeler que l'on avait fait des prêts très généreux à ces hommes, trop généreux même à mon sens. Cependant, telle avait été la décision de ceux qui avaient alors la direction. Je ne critique pas; mais je prétends que la responsabilité en a été augmentée, de même que la surveillance doit en être plus stricte, car, si l'on prête, disons, $5,000, ou à peu près, à un homme, sur un quart de section de terre, je crois qu'un cultivateur jugera que c'est un prêt risqué. La surveillance joue donc un rôle important. Voilà pourquoi je maintiens qu'on doit la continuer; et si parfois elle se fait trop sentir, si elle intervient trop dans les affaires domestiques du colon, ce dernier y trouve parfois souvent son avantage. Toutefois les inspecteurs ont l'ordre d'agir toujours avec la plus grande circonspection La commission m'apprend que nombre d'hommes lui sont passés par les mains et qu'elle a réussi à confier ce service à ceux qui possèdent au plus haut degré le jugement et le tact nécessaires. J'ai entendu dire qu'un colon ne pouvait pas vendre un porc, ne pouvait pas faire la moindre chose sans le consentement de l'inspecteur. Il ne faut pas perdre de vue qu'une surveillance plutôt sévère s'impose lorsqu'un prêt comporte un grand risque.

M. LEWIS: Je ne trouve pas à redire à ce que l'on suive les choses de près; mais si l'inspecteur saisit tout ce que possède le colon il lui rend la vie simplement impossible. Je puis vous citer deux incidents survenus dans ma circonscription. La commission a saisi tous les biens d'un colon qui avait contracté une dette de 300 ou 400 dollars. On m'apprend de chez-moi que cet homme est parti parce qu'il ne peut plus gagner son pain sur la terre.

L'hon. M. STEWART. Il faut se rappeler qu'il y a 22,000 prêts. Qu'on m'entende bien: il ne m'appartient pas de défendre la conduite des inspecteurs; je serais plutôt enclin à encourager la modération en toutes ces affaires. Toutefois il y aura toujours des gens qui refuseront d'écouter les conseils des inspecteurs, se mettront dans une situation difficile et ajouteront outre mesure aux risques du prêt.

M. LEWIS: Je ne dirais pas que les récoltes en ce district n'était pas abondantes. Toute la récolte n'arriverait peut-être qu'à solder les intérêts.

Mlle MACPHAIL: J'ai communiqué avec 400 ou 450 soldats colons en Ontario. Sur tout ce nombre cinq ou six seulement ont critiqué la commission ou les inspecteurs. Il est franchement très agréable, très encourageant, de lire les éloges que ces soldats et leurs femmes font des inspecteurs. D'aucuns avouent que cette surveillance a ses ennuis, mais ils re-

connaissent que le gouvernement ne peut pas s'en dispenser, vu le montant considérable des fonds avancés, souvent sans garantie appréciable.

M. SPEAKMAN: Je voudrais savoir si la situation exposée par l'honorable député de Swift-Current (M. Lewis) s'applique aujourd'hui à ceux qui ne peuvent pas régler leurs comptes dans les magasins. Ils en souffraient, il y a deux ans et c'est précisément pour remédier à pareil état de choses que nous avons modifié la loi l'année dernière de manière à dispenser le colon de versements immédiats, puisque nous avons réuni dans un nouveau prêt les intérêts acquis et les prêts subsidiares. A l'heure qu'il est il me semble impossible que la situation décrite par l'honorable député soit aussi générale qu'il prétend; tout ce qu'il y a de nouveau c'est les petits payements du début. La situation du colon a dû s'améliorer sensiblement depuis l'année dernière.

L'hon. M. STEWART: Les soldats sont des êtres humains comme les autres et il y aura toujours parmi eux des individus imprévoyants qui s'endetteront sans vouloir écouter les conseils des inspecteurs; voilà précisément ce que ces derniers tentent d'empêcher. Mais il peut arriver que le colon persiste et lorsque vient le moment de régler il trouve qu'on est plutôt sévère à son égard: je comprends son point de vue. Quant à la demande de l'honorable député je crois savoir que ces difficultés ont presque complètement disparues.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre continue-t-il à faire de la publicité au sujet de la commission.

L'hon. M. STEWART. On ne fait presque plus de réclame; je crois que nos annonces paraissent seulement dans les publications de vétérans.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne m'oppose pas d'une façon spéciale à la publicité; toutefois je puis faire remarquer que nous avions cessé toute réclame à ce sujet depuis quelques années déjà; elle n'était plus nécessaire puisque tout le monde connaissait le programme et ses détails. On a simplement fait insérer dans le *Vétéran* et quelques autres publications, un très petit nombre, un bref exposé des avantages que la loi offrait aux soldats en état de remplir les conditions requises. Mais nous avons cessé les annonces. Le ministre a recommencé à faire de la publicité; et c'est justement le cachet des annonces publiées qui m'a mis sur la piste des influences à l'œuvre.

[Mlle Macphail.]

Il m'a été donné de remarquer dans un journal une annonce assez extraordinaire; il ne s'agissait pas d'une réclame comme celle qu'on faisait au début, alors qu'on se contentait d'exposer simplement la loi. Cette annonce était comme ceci: Dans le milieu de la page se trouvait une lettre d'un vétéran racontant comment tout allait mieux maintenant; il n'avait pas autant à payer cette année, à cause de la loi adoptée au cours de la dernière session, et il décrivait cette loi en termes tout spéciaux; enfin il était parfaitement satisfait. Puis, au bas, on expliquait la raison de tout ce changement, qui n'était autre que la loi présentée l'an dernier par le gouvernement actuel. Autrement dit, le ministre dépense les fonds public pour faire de la réclame pour son parti; ce n'est pas autre chose, car cela n'a aucun rapport avec le fonctionnement de la commission d'établissement agricole. Cette annonce a paru dans un journal de vétérans dont j'ai gardé un exemplaire. Il ne peut y avoir aucun doute: je me rappelle distinctement la chose, car j'ai été très étonné de voir que le ministre faisait une réclame semblable. C'était tout simplement se servir des fonds publics pour faire mousser le Gouvernement.

L'hon. M. STEWART: Je peux assurer mon honorable ami que c'est la première fois que j'entends parler de la lettre en question: je ne l'ai pas vue. On n'a pas augmenté la publicité, ni dans les journaux de vétérans, ni dans d'autres. On a toujours annoncé, mais la publicité est la même que sous le ministère de mon très honorable collègue.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non.

L'hon. M. STEWART: C'est ce que me dit le président de la commission. Dans tous les cas, qu'il me suffise de déclarer que je ne me suis jamais mêlé de la publicité. Mon honorable ami peut être assuré que mon désir est de voir le service fonctionner comme auparavant, absolument comme l'avait projeté l'honorable député au début. Je tiens aussi à ce qu'on fasse preuve de toute l'économie possible, et si un jour nous pouvons restreindre les dépenses, je serai enchanté de le faire. Toutefois, je ne veux pas qu'on me reproche d'avoir fait quoi que ce soit qui puisse nuire au succès de l'entreprise, car je n'ai rien fait de la sorte. J'ai une confiance absolue dans la commission et je ne lui ai jamais suggéré un genre particulier de publicité; je n'ai jamais demandé non plus que je ne demanderai à l'avenir une chose pareille. Je veux faire en sorte que l'entreprise réussisse et je puis assurer mon très honorable collègue que je n'ai aucun désir d'en tirer un avantage politique

quelconque. Le très honorable député est invité à s'en rendre compte par lui-même.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne recherchais aucun mérite dans la circonstance, et j'accepte la parole du ministre quand il dit qu'il n'est pas l'auteur de l'annonce en question; mais je voudrais bien savoir qui l'est. Il doit y avoir quelqu'un qui s'occupe de cette partie du service. Néanmoins, le ministre a tort de dire qu'il ne fait que continuer ce que nous faisions en matière de publicité. Je ne peux pas dire ce qui s'est passé après que j'eus quitté le ministère, mais je sais pertinemment que nous avions suspendu entièrement la publicité. Ce n'est pas surtout à cela que je m'oppose, si le ministre croit vraiment qu'il y a avantage à laisser savoir aux soldats ce qui leur est réservé. S'il pense qu'on doive recommencer ce genre de publicité, c'est très bien, et alors, il serait bon d'employer pour cela les journaux de vétérans. Mais je sais très bien qu'il est absolument irrégulier d'employer les fonds publics pour faire de la réclame comme celle que j'ai vue, peu importe qui en est responsable. J'accepte la parole du ministre quand il dit que ce n'est pas lui.

M. KNOX: Si je prends la parole, c'est pour appuyer les remarques faites par l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). J'ai suivi de très près les opérations de la commission d'Etablissement agricole des soldats depuis sa création, et, d'après ce que j'ai pu constater, je ne peux en faire que des éloges. Je n'envisage pas du tout l'affaire au point de vue politique, ni au point de vue de ceux qui ont pris l'initiative de l'entreprise, mais bien du point de vue de ceux qui actuellement dirigent le service. Je parle comme un observateur qui a surveillé l'affaire de près, et je peux discuter surtout ce qui a été accompli dans ma propre circonscription de Prince-Albert, en Saskatchewan. J'ai été rendre visite aux colons chez eux, et j'ai parcouru tous les coins du district où les vétérans sont établis. Je pourrai citer quelques chiffres à ce sujet et indiquer aussi quel a été le nombre des échecs. Sur un total de 2,338 demandes adressées à la commission pour cette région, 1,800 furent acceptées, soit presque 77 p. 100. Quelques-uns de ceux qui ont été refusés se sont mis en apprentissage chez des cultivateurs de la région, dans l'intention de passer un nouvel examen et de s'établir à leur tour.

On a établi environ 1,509 colons soldats, dont 136, ou 8 p. 100, ont dû depuis faire liquider leur situation. Cette proportion est en vérité bien petite, quand on la compare au nombre des insuccès qui peuvent s'être produits chez les premiers détenteurs des homesteads, ceux qui ont essayé de s'établir d'eux-mêmes sur la terre, et cela bien longtemps avant l'organisation de la commission d'établissement des soldats. Le 1er octobre dernier, il y en avait 1,281 qui avaient des payements échus; 624 d'entre eux ont depuis fait honneur à leurs engagements en entier. A mon sens, c'est un beau résultat. 300 ont payé en partie. En dépit du fait qu'on a gagné peu dans les fermes au cours de l'an dernier, car beaucoup de cultivateurs établis depuis longtemps se sont arriérés, nous voyons que ces hommes ont bien réussi avec la surveillance voulue. Les demandes que nous avons reçues indiquent que 150 nouveaux colons seront établis dans cette région. Je fais observer que ce chiffre ne comprend pas les colons qui doivent être amenés des Iles Britanniques par le major Ashton. Ces 150 hommes ont déposé leur demande sur-le-champ et seront probablement établis. Cette année, les payements représentent 55.1 p. 100 des montants échus, mais on a aussi effectué des payements d'avance, c'est-à-dire non échus, et ceux-ci portent le pourcentage à 61.8 p. 100. En tenant compte de ces chiffres et en me rappelant ce que j'ai vu de la surveillance exercée par nos inspecteurs, je désire présenter mes félicitations. Le projet s'exécute d'une manière particulièrement satisfaisante et, selon moi, nous devrions lui accorder toute l'aide en notre pouvoir.

M. GARDINER: Je désire appeler l'attention du ministre sur un point qui se rattache au projet d'établissement sur les terres. Beaucoup de nos anciens soldats possédaient déjà des terres, mais, afin de se rétablir, ils ont demandé à la commission les fonds nécessaires à l'achat de bestiaux et de machines agricoles. La commission a pris pour ainsi dire tout ce que ces soldats possédaient en garantie des avances consenties, quel que fut le montant de celles-ci. Dans beaucoup de cas les débiteurs se sont trouvés dans la triste position de ne pouvoir rien obtenir des magasins locaux, des marchands de machines ou des banques. J'ai vu des cas où le montant de la garantie est tout à fait disproportionné au montant avancé Je conviens que la commission doit avoir des garanties suffisantes pour les avances, mais cela devrait lui suffire et elle devrait dégager le reste de la garantie afin que ces soldats colons puissent traiter et négocier comme c'est la coutume dans les régions agricoles. Ces hommes ne peuvent plus rien obtenir parce que la commission détient toutes leurs garanties.

M. KELLNER: J'avoue franchement, monsieur le président, que, dans ma région, ce projet ne réussit pas comme dans les régions dont nous avons entendu parler. Je crois que le

succès comparativement merveilleux qui a accompagné ce projet dans certaines régions est dû en grande partie au fait que beaucoup de ces soldats colons touchent une pension et ont reçu, l'an dernier, certaines concessions du gouvernement. S'ils avaient été limités à leurs propres ressources il est douteux que leur exploitation eût été aussi heureuse. Cependant, je ne veux rien dire de trop désavantageux, car, venant de l'Alberta, je ne veux pas faire croire que les affaires de l'Ouest vont mal; on pourrait me prendre pour un raté et c'est un risque que je ne veux pas courir. Néanmoins, j'aimerais bien entendre le très honorable chef de l'opposition et le ministre répéter aux soldats colons de certaines régions de l'Alberta les discours que nous avons écoutés à la Chambre. Selon moi, ils ne produiraient pas le même effet là qu'ici.

La surveillance exercée sur ces soldats colons, est aussi bonne que nous pourrions désirer. Je crois que les inspecteurs poussent le zèle jusqu'à suivre les colons quand ils recueillent les œufs. Selon moi, on pourrait se passer en grande partie de cette inspection. Je suis d'avis que les conseils municipaux pourraient surveiller les intérêts du Gouvernement à bien meilleur compte et beaucoup mieux que ne le font les inspecteurs. Eventuellement, nous l'espérons, les avances seront remboursées au gouvernement et ce sont les soldats colons qui devront les acquitter. Je me demande si, dans le moment, les rentrées suffisent à couvrir les déboursés administratifs.

Dans beaucoup de régions, les autorités scolaires sont en difficultés à cause de lourds arrérages de taxes. Il y a quelques temps j'ai parlé de la chose au ministre, mais il ne m'a pas encore dit si le Gouvernement a l'intention de leur venir en aide de quelque manière. Dans l'Alberta, les abandons de terres ont atteint 14.6 p. 100, mais ce n'est qu'une partie du mal. Nous avons de nombreuses fermes qui doivent des arrérages d'impôts et, comme ces fermes sont hypothéquées au gouvernement, il est impossible aux autorités locales d'encaisser leurs taxes. Je pense que l'Etat devrait garantir le payement des contributions prélevées sur ces terrains, afin que les écoles puissent fonctionner; autrement un certain nombre devront être fermées.

L'hon. M. STEWART: J'ai retardé à répondre à notre collègue au sujet des contributions, parce que je voulais me renseigner exactement auparavant à l'égard des municipalités situées dans d'autres provinces comme dans la sienne.

Le ministère de la Justice m'a avisé que l'autorité fédérale n'a pas le droit de garantir le payement des contributions aux municipalités sur les terrains qui appartiennent à la couronne, par ce motif que ces terrains sont exempts d'impôts. Il faudra prendre d'autres mesures et j'ai répondu en conséquence aux municipalités qui m'ont réclamé le payement des contributions. Le Gouvernement n'a aucun pouvoir sur l'occupant pour le forcer à payer ses contributions ni pour l'aider à s'en acquitter. Je parle surtout des terrains repris et rendus à la propriété de l'Etat.

Je conçois que c'est un malheur et j'ai essayé de venir en aide aux municipalités; mais je vous ai fait connaître l'avis du département de la Justice, afin que les intéressés soient mis au courant.

Notre collègue a aussi demandé qu'on abolisse la visite. Je ne suis pas de cette opinion et j'ai dit pourquoi. Je suis convaincu que le succès du système dépend en grande partie des visites que nos inspecteurs font aux colons. Je ne veux pas dire que ces visites doivent être d'un caractère gênant pour le colon; mais je crois que les conseils du visiteur sont utiles. J'apprends pour la première fois que ce fonctionnaire arrive sur les lieux chaque matin pour voir pondre les poules. S'il en est ainsi, c'est une preuve qu'il s'acquitte avec zèle de ses fonctions.

L'hon. M. GRAHAM: C'est aussi tout à l'honneur des poules elles-mêmes.

M. SPEAKMAN: Je voudrais faire savoir comment fonctionne le placement des soldats dans ma région et en d'autres que je connais. Je me suis intéressé aux travaux de la commission et je suis venu en contact avec un certain nombre d'anciens combattants qui se sont prévalus des avantages de la loi à ce sujet.

Je sais, comme beaucoup d'autres, que le sort du soldat devenu colon dans cette partie de l'Ouest est précaire, mais je n'en tiens pas responsable la commission du placement agricole ni la loi qu'elle est chargée d'appliquer, ni les règlements établis à cet effet. La situation du soldat colon réflète la situation générale de l'agriculture dans la région. Si cette situation est mauvaise, le sort du soldat colon ne peut être que mauvais aussi. On ne peut en blâmer la commission ni la loi. Il y a une distinction à faire.

Mon avis est que dans les circonstances l'ancien combattant se tire assez bien d'affaire. En le comparant aux autres cultivateurs qui ont des dettes, on peut dire que l'ancien combattant est plus lourdement chargé encore. C'est vrai qu'il a l'avantage de payer un taux inférieur d'intérêt et de bénéficier de plus grandes facilités de paiement, mais il est en-

detté pour la valeur entière de son bien et quelquefois au delà.

J'ai appris avec satisfaction que les recouvrements se font mieux cette année. On pouvait s'y attendre, vu que le montant à recouvrir était moins considérable; mais on a encaissé tout de même une somme supérieure à celle de l'année précédente. Ce résultat a une signification importante. Comment a-t-on pu arriver à cela? Ce n'est pas que les colons ont gagné plus d'argent; je croirais plutôt le contraire. Pourquoi auraient-ils de meilleurs résultats que les cultivateurs ordinaires qui les entourent? Je m'explique ce succès par l'encouragement que les modifications faites à la loi ont procuré aux colons.

Je n'ai aucun but politique. Dans le fait, j'ai lu plusieurs lettres comme celle citée par le chef de l'opposition qui n'accordent pas tout le mérite de la situation au ministère libéral. On a cherché à diminuer l'importance des améliorations apportées en disant qu'elles constituaient une gratification consentie par le Trésor. Il n'y a pas eu réellement de gratification. Tout ce qu'on a fait, c'est de renoncer aux intérêts qui viendront dus dans les quatre prochaines années, au montant de 12 millions. Ce n'était pas de l'argent payé par le conseil de la trésorerie en acquit de subventions, mais de l'argent qui revenait à la commission sous forme de remise d'intérêt. C'est un peu différent d'une subvention. Mais bien plus, je crois qu'on a établi un principe différent dans le prêt de cet argent. Nous avons reconnu et je crois que tout honorable député qui l'an dernier a suivi les choses et juge d'après sa propre expérience sait que le principe d'exiger les plus gros versements pendant les premières années d'établissement, afin de ramener à une moyenne le prêt à brève échéance sur le bétail et le prêt à longue échéance sur la terre est erroné et, suivant moi, injuste, parce que c'est dans les premières années qu'un homme trouve le plus de difficulté à rembourser. Le Parlement a donc essayé de répartir les paiements en exigeant les plus faciles les premiers et les plus difficiles vers la fin quand le colon est mieux établi sur sa terre.

J'ai simplement pris la parole pour mentionner ces deux choses. Il s'agissait dans la première d'expliquer un peu mieux ce qu'on avait fait et dans la seconde d'établir une distinction entre les conditions dont souffrait l'agriculture et les conditions qui dépendaient de la commission même de l'Etablissement des soldats. Je peux dire en toute justice comme un observateur désintéressé bien que le projet m'intéresse que je crois que la loi est assez bien appliquée, que les hommes employés font le travail assez efficacement et que, somme toute, il existe un assez bon esprit parmi les colons rapatriés à l'égard de la commission qui dirige leur travail et des fonctionnaires avec lesquels ils viennent en contact.

Mlle MACPHAIL: Je ne veux pas être mal comprise. Comme l'honorable député qui vient de parler, c'est de l'administration de la commission dont je m'occupais, et non de la loi même. Je crois qu'il est un peu trop tôt pour dire si le projet de colonisation de la terre pour les soldats a, oui ou non, abouti au succès. Il se peut que oui; il est possible que non. C'est vrai. Il est arrivé à un moment où il était excessivement pénible pour des hommes de s'établir sur les terres. Je constate dans beaucoup de lettres que j'ai reçues que ceux qui ont fait les plus petits paiements sont les plus optimistes au sujet du projet et que ceux qui ont payé le plus sont les plus pessimistes. Cela peut paraître bien étrange. Mais nous devons accorder la louange à qui la mérite, et j'estime que la commission de l'établissement des soldats, prise dans son ensemble a bien agi et d'une manière prudente et ceux qui sont allés visiter les soldats sur les terres ont dû le faire d'une façon humaine et bienveillante parceque l'expression des opinions à leur sujet est si unanime.

Je demanderai au ministre s'il serait possible que les colons de l'Ontario, par exemple, fissent leurs paiements au printemps plutôt qu'à l'automne. Dans les provinces qui cultivent le blé, les paiements des dettes à l'automne tombent très bien, mais pas dans l'Ontario où dans l'automne il y a très peu de choses à vendre. En outre, il y a des dettes qui sont dues et qui prendraient tout le peu que les colons soldats ont à vendre. Environ deux cents de ceux qui m'ont répondu ont demandé que ce changement soit autorisé; du moins ils ont dit que cela les avantagerait beaucoup; s'ils pouvaient payer leurs dettes au printemps au lieu de le faire à l'automne parce qu'avec la méthode actuelle ils étaient forcés de vendre leur grain qu'ils désiraient employer à l'alimentation. Je ne sais pas s'il est possible que le ministre effectue ce changement Je n'ignore pas qu'il est difficile d'appliquer une méthode dans une province et une autre ailleurs, mais ils me demandent d'exprimer leur désir.

L'hon. M. STEWART: Je dois dire, en réponse à l'honorable député que dans les cas où le colon désire nourrir son bétail avec son grain on a l'habitude de retarder le paiement. La question de changer généralement la date des paiements a toujours été plus ou moins contentieuse. Je sais qu'elle est discutée même dans l'Ouest, parce que l'on a reconnu que les cultivateurs étaient forcés de vendre leur pro-

duits à une époque qui ne convenait pas et qu'il serait préférable de différer les paiements, mais personne n'a pris l'initiative sur ce point particulier et jusqu'à ce que tous s'entendent pour différer les paiements il y a toujours à craindre que le premier créancier ne s'en aille avec le gros de la récolte et laisse les autres dans l'embarras. Aussi, les payements sont d'habitude tous fixés à une seule date. Je dois dire pourtant que lorsque le soldat désire employer son grain pour alimenter son bétail plutôt que de le vendre pour payer ses dettes, nous serions très heureux de prolonger le delai dans des cas de ce genre quand on en fera la demande.

M. KELLNER: Le ministre a répondu à ma question pour la récolte des œufs mais il a oublié l'autre. Il ne m'a pas dit si les recettes étaient suffisantes pour payer les dépenses d'administration de la commission et je suppose que cela comprendrait les dépenses à compte du capital et la dépréciation. Je voudrais faire une autre observation pour le paiement de ces taxes.

Le ministre nous dit que de l'avis du département de la Justice, le Gouvernement n'a pas le droit d'acquitter ces taxes. Dès lors, le Gouvernement ne pourrait-il accorder une subvention à l'arrondissement scolaire. Le Gouvernement n'a pas le choix. Qu'il adopte l'une ou l'autre méthode ou bien qu'il ferme les écoles. Mais je doute fort que le Gouvernement voie cela d'un bon œil, du moins j'espère que non.

L'hon. M. STEWART: Je suis en mesure de répondre à l'une des questions de mon honorable ami. Il désire savoir si les recettes suffisent à acquitter les frais d'administration. Eh bien, on estime à $1,400,000 les frais d'administration et nous avons déjà perçu au-delà de $1,600,000. On m'assure que les rentrées se font sur le pied de $40,000 par deux semaines.

M. FORKE: Pour moi, je suis étonné d'entendre le ministre dire que le Parlement n'a pas le droit d'acquitter les taxes sur des terres, qui furent concédées et abandonnées, avant d'être occupées par les soldats-colons. Le ministre prétend-t-il qu'il n'entre pas dans les attributions du Parlement d'adopter des mesures à cet effet?

L'hon. M. STEWART: Telle est l'opinion du département de la Justice en tant qu'il s'agit des terres. On ne distingue pas une fois qu'elles sont devenues propriété de la couronne.

M. FORKE: Dans ce but, il faudrait faire modifier les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord?

L'hon. M. STEWART: C'est évident, d'après la réponse que j'ai reçue.

[L'hon. M. Stewart.]

M. FORKE: Voilà un singulier état de choses.

M. LEWIS: Le ministre a déclaré que les frais d'administration et d'inspection s'élèvent à $1,400,000. Est-ce bien cela?

L'hon. M. STEWART. C'est-à-dire pour l'année courante.

M. LEWIS: Et les sommes perçues forment un montant total de $1,600,000?

L'hon. M. STEWART: C'est là le montant que nous avons perçu depuis le commencement de l'année à venir jusqu'à ce jour.

M. LEWIS: Les frais d'administration et d'inspection absorbent donc pour ainsi dire les perceptions, si nous tenons compte des cas où il a fallu liquider les affaires du soldat-colon. Il serait préférable à mon avis d'annuler la dette sans considérations au lieu de dépenser de cette manière les sommes que versent les soldats établis sur des terres.

M. KELLNER: En face de l'assertion du ministre touchant les frais d'administration et en tenant compte des intérêts, si j'ai le droit de supposer que les prêts représentent une mise de fonds d'environ $100,000,000, il faut que ce capital ait subi une certaine dépréciation étant donné le grand nombre de fermes qui ont été abandonnées.

L'hon. M. MANION: Je désirerais obtenir d'autres renseignements du ministre. Je ne crois pas qu'il ait parfaitement saisi le sens de l'une des questions que je lui ai posées. Est-il en mesure de donner le nombre des soldats-colons dans les différentes provinces et, si la chose est possible, le nombre des liquidations. J'aimerais à savoir les chiffres tant pour le dernier exercice que pour l'année précédente.

L'hon M. STEWART: Voici les chiffres:

| Province— | Règlements |
|---|---|
| Colombie-Anglaise | 490 |
| Alberta | 944 |
| Saskatchewan | 549 |
| Manitoba | 575 |
| Ontario | 234 |
| Québec | 135 |
| Nouveau-Brunswick | 101 |
| Nouvelle-Ecosse | 53 |
| Ile du Prince-Edouard | 53 |
| | 3,134 |

Le nombre des opérations complètement liquidés est de 906 et les règlements en suspens s'élèvent à 2,228.

L'hon. M. MANION: Je ne saisis pas très bien les explications du ministre. Je suppose que la rubrique "règlements" désigne les liquidations". Est-ce cela?

L'hon. M. STEWART: Parfaitement.

L'hon. M. MANION: Le ministre pourrait-il donner le nombre des soldats-colons établis dans chaque province de façon à établir une distinction entre ces derniers et ceux qui ont donné lieu à des "règlements", selon l'expression du ministre, ou à des liquidations l'an dernier. J'aimerais aussi à obtenir les chiffres pour l'année précédente, pour des fins de comparaison, afin de me rendre compte si les soldats établis sur des terre réussissent.

L'hon. M. STEWART: Je suis en mesure de fournir le nombre des soldats établis sur des terres dans les différentes provinces.

L'hon M. MANION: Cela me donnera satisfaction.

L'hon. M. STEWART: Le nombre total des soldats établis sur des terres sous le régime de la loi . . . .

L'hon. M. MANION: Puis-je faire observer au ministre, pour notre propre convenance, qu'il pourrait peut-être commencer par nous donner le nombre total des soldats établis sur des terres dans chaque province sous le régime de la loi, et ensuite, le nombre des cas où le département a été obligé de procéder à des liquidations.

L'hon. M. STEWART: Il est deux sortes de colons. Il en est quelques-uns qui n'ont pas reçu de prêts. Je vais citer le nombre de ceux qui en ont reçu dans chaque province, et y ajouter le nombre de liquidations, pour chaque province respectivement.

| Province— | Colons ayant reçu des prêts | Liquidations |
|---|---|---|
| Colombie-Anglaise | 3,211 | 490 |
| Alberta | 6,623 | 944 |
| Saskatchewan | 5,631 | 549 |
| Manitoba | 3,508 | 575 |
| Ontario | 1,759 | 234 |
| Québec | 459 | 135 |
| Nouveau-Brunswick | 630 | 101 |
| Nouvelle-Ecosse | 429 | 53 |
| Ile du Prince-Edouard | 355 | 53 |

M. LEWIS: Est-ce là le nombre de liquidations depuis l'origine de leur établissement?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. LEWIS: D'ordinaire les liquidations suffisent-elles, oui ou non, au remboursement des frais de réglement et du prêt fait tout d'abord?

L'hon. M. STEWART: J'ai déclaré, il y a quelque temps, que près d'un tiers du nombre total des liquidations ont été définitivement réglées et que le produit n'a pas suffi, dans tous les cas, à solder le plein montant du prêt.

M. LEWIS: Pouvez-vous me mentionner le total actuellement dû à la commission par tous les soldats sans exception?

L'hon. M. STEWART: Le montant total des prêts accordés est de $94,993,421.38.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Quelles mesures a-t-on prises pour disposer des terres venues en la possession de la commission à la suite de liquidation ou autrement? Sont-elles détenus, dans certains cas, en vue d'une hausse de prix?

L'hon. M. STEWART: Non, elles sont à vendre dès qu'elles se trouvent entre les mains de la commission. Dans chaque cas, cependant, on tâche d'obtenir un prix équivalent au moins au montant dû sur la propriété. Il arrive parfois que les procédures languissent pour cette raison. Il nous est arrivé, dans certains cas, d'accepter moins que ce qui était dû sur la propriété.

M. KNOX: Travaille-t-on à faire établir des soldats rapatriés, sur ces terres?

L'hon. M. STEWART: Oui, on y travaille autant que possible. Dans certains cas où des soldats se sont trouvés exposés à des difficultés, d'autres ont pris leur place et nous n'avons pas eu à intervenir; de fait, c'est ce qui est arrivé dans des cas où il y avait déjà eu liquidation.

M. STEWART (Leeds): Combien de colons ont-ils été établis durant l'année 1923?

L'hon. M. STEWART: 1,359 nouveaux colons.

L'hon. M. MANION: Pendant combien de temps va-t-on encore accorder aux soldats rapatriés la faculté de s'établir sur des terres? Je comprends qu'il existe, à cette fin, un plan déterminé et qu'il n'est pas destiné à subsister indéfiniment.

L'hon. M. STEWART: J'ai discuté cette question avec la commission. Il est assez difficile de décider à quelle date nous devrions cesser de recevoir des demandes et d'établir des colons sur des terres. J'avouerai franchement qu'à mon avis les soldats désireux de se prévaloir de ce projet d'établissement ont peut-être tous envoyé leurs demandes. Voici des chiffres d'après lesquels le comité pourra se former une idée de la situation. Le nombre de soldats rapatriés qui ont été acceptés par la commission jusqu'au mois de janvier 1923 représente un total de 46,692. La commission les a reconnus dignes de recevoir des prêts d'argent s'ils en voulaient. Le nombre de prêts accordés jusqu'au 31 janvier est de 22,222; il y avait donc 24,000 soldats qui avaient droit de profiter de cette occasion et n'en ont pas profité. A l'heure qu'il est, on fait suivre des cours d'instruction à 532 vétérans de l'armée impériale. Ceux qui ont achevé leurs cours et

n'ont pas pris de terre sont au nombre de 774. Abstraction faite des soldats qui se sont laissés entraînés à la dérive et n'ont pas pris de terre après avoir été jugés éligibles à bénéficier d'un prêt, nous en avons donc encore 1,276. Il y a lieu d'espérer qu'un assez bon nombre de ceux-ci, au moins, demanderont à être établis.

L'hon. M. MANION: L'honorable ministre voudra-t-il nous dire combien, sur les 22,000, ont pris des terres pendant chacune des années qui se sont écoulées depuis le commencement? Je voudrais savoir dans quelle proportion ce nombre diminue à l'heure qu'il est.

L'hon. M. STEWART: Je ne saurais dire combien se sont établis, mais le montant réel des dépenses peut en donner une assez bonne idée. Je ne sais combien d'argent a coûté l'établissement de chacun d'eux séparément. Les prêts accordés ont représenté les sommes que voici.

| Année | Prêts |
|---|---|
| 1918-19 | $ 1,383,391 82 |
| 1919-20 | 42,715,374 34 |
| 1920-21 | 22,833,186 29 |
| 1921-22 | 11,501,160 09 |

Voilà de quoi permettre à mon honorable ami de s'en former une assez juste idée.

M. ANDERSON: Le bureau de Toronto exerce-t-il la surveillance dans tout l'Ontario? Y a-t-il d'autres bureaux que celui-là pour l'application du projet de colonisation?

L'hon. M. STEWART: Non; le seul bureau général de cette œuvre dans l'Ontario se trouve à Toronto. Les colons ne s'adressent pas directement à Toronto, mais c'est dans cette ville que se trouve le bureau.

M. GARDINER: En soumettant son budget à la Chambre, le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) nous a parlé du splendide état de l'agriculture dans la province de Québec. Le compte rendu que le ministre a donné ce soir m'apprend que sur 459 concessions accordées dans cette province, 135 concessionnaires n'ont pas réussi, ce qui est plus du tiers du nombre des prêts. Vu la belle situation qui prévaut dans la province de Québec, au dire de mon honorable ami, celui-ci peut-il apprendre au comité pourquoi il y a tant de cas d'insuccès dans cette province?

L'hon. M. STEWART. Je crains de ne pouvoir répondre à cette question qui ressemble à une arme à deux tranchants.

M. GARDINER: Essayez d'y répondre en partie.

L'hon. M. STEWART: Non, je ne puis pas donner ce renseignement. Je ne sais pas au juste quelle est la cause de ces cas d'insuccès dans la province de Québec ou même dans les autres provinces.

M. GARDINER: Serait-il possible de l'obtenir du ministre de l'Agriculture?

M. ANDERSON: Combien a coûté le bureau de Toronto en 1921-1922?

L'hon. M. STEWART: Je puis dire à mon honorable ami quelle a été la dépense totale dans l'Ontario, dépense qui comprendrait les surveillants sur le terrain et tous les employés du bureau de Toronto. Je puise ce renseignement dans la liste des appointements afin d'y inclure toute la dépense à Toronto. Le total s'élève à $70,940.

M. ANDERSON: Combien d'employés cela comprend-il?

L'hon. M. STEWART: Quarante-six en tout.

M. ANDERSON: Sur ce nombre, combien y a-t-il de surveillants?

L'hon. M. STEWART: Quatorze dans l'Ontario. C'était le nombre le 1er janvier, et il y en a encore quatorze.

M. ANDERSON: Le ministre a-t-il reçu les chiffres de l'année précédente? Je voudrais établir une comparaison. La dépense du dernier exercice est-elle la même?

L'hon. M. STEWART: Nous n'avons pas sous la main les chiffres de l'année dernière.

L'hon. M. MANION: Y a-t-il eu une diminution ou une diminution sensible de la dépense?

L'hon. M. STEWART: Cette année, la diminution de la dépense pour la surveillance sur les lieux sera de $14,700, de sorte que nous opérons une réduction. Je dois dire franchement que, à mon avis, nous ne devons pas diminuer beaucoup le travail d'inspection de la commission parce que, après tout, c'est le plus important si nous devons faire de notre mieux pour les soldats établis comme colons.

L'hon. M. MANION: Je tombe parfaitement d'accord avec le ministre à cet égard. Mais en ce qui concerne les employés de bureau, les frais judiciaires et autres dépenses semblables, puisque la dépense du département diminue, ce qui signifie probablement qu'il y a une grande diminution du nombre des demandes d'établissement sur des terres, la dépense générale devrait aussi diminuer, à part celle qui a trait à l'inspection. Je me demandais s'il y avait actuellement une diminution.

M. ANDERSON: Je remarque que sur 1,759 soldats établis comme colons dans l'Ontario, 234 ont renoncé à leurs biens. Quelle

était la valeur de ces biens et quelle perte l'Etat a-t-il subie dans l'Ontario?

L'hon. M. STEWART: Il serait presque impossible de fournir ces renseignements, parce que plusieurs de ces affaires ne sont pas terminées, et il serait difficile de constater la perte estimative ou réelle tant que ces affaires ne le seront pas. Mon honorable ami doit se souvenir que dans l'ensemble du Canada nous n'avons complètement liquidé qu'un peu plus du tiers des cas et qu'il y a encore les deux tiers à régler. C'est ce qu'indiquent les chiffres que j'ai mentionnés il y a quelques instants.

M. ANDERSON: A combien s'élèvent les prêts, et combien les soldats ont-ils payé en acompte sur leurs biens?

L'hon. M. STEWART: Je serai bien aise de faire préparer cet état, mais cela prendra quelque temps. En réponse à mon honorable ami (M. Manion) au sujet de la diminution du personnel, il y avait en tout 1,580 employés au mois de juillet 1920. Il y en a actuellement 690.

L'hon. M. MANION: Le ministre parle-t-il de tous les employés dans le Dominion?

L'hon. M. STEWART. Oui.

M. ROSS (Kingston): Quelles sommes a-t-on payées en sus des appointements des membres de la commission, et à quoi ont-elles servi?

L'hon. M. STEWART: Nous n'avons soldé que leurs frais de déplacement.

M. ROSS (Kingston): Quels en sont les chiffres?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas d'état indiquant le chiffre exact des frais de déplacement de chacun des membres de la commission.

M. COOTE: Je veux faire observer au ministre que le pourcentage des cas d'insuccès dont on a eu à s'occuper est de 14 pour l'Alberta et de 16 pour le Manitoba; peut-il expliquer comment il se fait que la proportion est plus forte au Manitoba que dans l'Alberta?

L'hon. M. STEWART: Non, franchement, je ne saurais le faire. Je n'oserais pas entreprendre d'expliquer comment il se fait que les cas d'insuccès sont plus nombreux dans telle province que dans telle autre. Tout ce que nous savons, c'est qu'il nous faut intervenir chaque fois qu'un colon manque à ses engagements. Je ne voudrais pas tenter d'en rechercher la cause.

M. CALDWELL: De tous les cas où les affaires des colons malheureux ont été liquidées, combien en est-il où l'Etat a été remboursé en plein et où le soldat a recouvré les paiements qu'il avait faits?

Lhon. M' STEWART: Ces cas sont très rares. Cela provient probablement, en partie, de ce que les terres et l'outillage coûtaient très cher lorsque les soldats ont été établis. Les prix ont maintenant baissé, et bien que leurs placements pussent représenter une forte somme, la liquidation a eu lieu au moment du fléchissement de la valeur, et c'est pourquoi, en plusieurs cas, il n'y a pas grand'chose à remettre à ceux qui ont effectué les placements.

M. CALDWELL: Je me rends compte de cette situation, et je ne l'attribue pas à la commission d'établissement des soldats; cependant, il serait intéressant de savoir en combien de ces cas l'on a retiré assez pour rembourser complètement ou partiellement le soldat, ou même pour lui remettre quelque chose.

L'hon. M. STEWART: Le président de la commission m'apprend que de l'argent a été remis dans un grand nombre de cas. Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je me ferai un plaisir de me le procurer pour mon honorable ami.

M. LEWIS: J'aimerais partager l'optimisme du député de Red-Deer (M. Speakman), mais ayant pris connaissance des calculs qui nous ont été communiqués relativement à la dette totale, à la somme d'argent reçue et au nombre des cas d'insuccès, je ne crois pas que les apparences soient très brillantes, ni pour les soldats établis comme colons, ni pour l'Etat. Si les chiffres fournis par le ministre sont exacts, approximativement $94,900,000, et vu que l'intérêt a maintenant été supprimé, il n'en est pas moins vrai qu'il faudra ajouter l'intérêt sur plus de 94 millions. Cela veut dire qu'il faudra payer annuellement $4,745,000 pour faire face à l'intérêt, sans tenir compte de la mise de fonds. Quand je songe que, l'an dernier, nous n'avons retiré que $1,600,000 et que les frais de recouvrement se sont élevés à $1,400,000, il ne me semble pas que ce soit un règlement de comptes bien avantageux. Je me demande où tout cela aboutira.

(Le crédit est adopté.)

Subvention à H. H. Moss pour payer ses dépenses par suite d'arrestation illégale, $595.58.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre nous dira-t-il à quoi servira cette somme?

L'hon. M. STEWART: J'ai ici l'explication par écrit de cette affaire. Il y avait un

nommé Harold Moss que le département cherchait à poursuivre. Il s'en est allé aux Etats-Unis où une arrestation a eu lieu, mais, malheureusement, nous nous sommes trompés d'homme, de sorte que nous avons reçu de Washington la protestation suivante de la part du secrétaire d'Etat, qui a suggéré au gouvernement canadien d'indemniser un nommé Moss, citoyen américain, qui avait été arrêté au lieu de l'individu que nous recherchions:

L'ambassade de Sa Majesté à Washington a reçu secrétaire d'Etat des Etats-Unis une lettre suggérant au gouvernement du Canada d'indemniser un nommé Harry Moss, employé de la National Board of Fire Underwriters, de New-York, qui, le 3 novembre 1921, a été arrêté illégalement à Chicago d'après les ordres de la royale gendarmerie à cheval du Canada après avoir été confondu avec Harold H. Moss, que l'on recherchait, vu qu'il était accusé de fausses déclarations et de fraude relativement à des opérations avec la commission d'établissement des soldats.

D'après les archives de la commission, il est évident qu'un nommé Harry Moss de Chicago a été injustement arrêté sur une plainte et en vertu de mandats obtenus par la commission pour l'arrestation d'Harold H. Moss, ci-devant de Winnipeg. La commission n'est pas en mesure de dire quel dommage a souffert Harry Moss par suite de l'arrestation illégale ni de dire quelle indemnité devrait être payée ou comment l'affaire devrait être réglée. Il semble à la commission que toute l'affaire intéresse l'administration de la justice et doit être résolue de l'avis et à la recommandation du ministère de la Justice.

Si le ministère de la Justice décide qu'une indemnité doit être payée par les autorités canadiennes, il sera nécessaire de déterminer à quel département incombe la responsabilité de l'arrestation illégale, responsabilité que la commission n'accepte pas.

Afin d'avoir le renseignement voulu pour l'examen convenable des questions judiciaires et internationales en jeu, un historique concis de la cause telle qu'on le trouve dans les archives de la commission est donné ici.

A la suite de certaines informations fournies au comité du Parlement sur la restauration civile, la commission a ouvert une enquête en vertu de l'article 55 de la loi relative à l'établissement des soldats sur la terre, au sujet de certains achats de terrains dans la province du Manitoba. D'après les dépositions reçues sous serment à cette enquête en 1919, un nommé H. H. Moss, de Winnipeg, aurait vendu à la commission certaines fermes. Les dépositions ont convaincu M. H. C. H. Locke, avocat à cette enquête, qu'il y avait, contre ledit H. H. Moss des preuves indirectes de parjure, celui-ci ayant obtenu de l'argent à la suite de fausses déclarations et s'étant rendu coupable d'autres infractions du Code criminel. Moss fut l'un des témoins au début de l'enquête. De l'avis de l'avocat, la commission soumit les faits au département du procureur général du Manitoba et, après s'être consultée avec le procureur général adjoint de cette province déposa une plainte contre H. H. Moss et fit émettre un mandat d'arrestation contre lui La royale gendarmerie à cheval canadienne avait été employée pour trouver des preuves pour l'enquête et le mandat d'arrestation lui fut confié. Celle-ci, en voulant exécuter ce mandat découvrit que H. H. Moss s'était enfui et se trouvait quelque part aux Etats-Unis.

La gendarmerie continua ses recherches pour trouver H. H. Moss aux Etats-Unis, et finalement, ses agents firent rapport qu'il avait été signalé à Chicago. Elle demanda à la commission de payer les dépenses d'un constable qui serait envoyé dans cette ville pour vérifier les rapports des agents de police. La commission y consentit, et le constable Downey fut envoyé de Winnipeg à Chicago par les autorités de la gendarmerie à cheval. La commission remit à celle-ci une bonne photographie de l'accusé ainsi qu'une description complète et autres moyens d'identification. Le constable Downey fit rapport qu'il avait trouvé l'accusé dans les bureaux du National Board of Fire Underwriters de Chicago, qu'il avait vu personnellement l'accusé et qu'il ne doutait pas de son identité. De l'avis de l'avocat, la commission soumit les faits au département de la Justice et obtient l'autorisation de commencer les procédures d'extradition, puis la police fut autorisée à faire l'arrestation. Cela fut fait, et M. Locke, qui avait servi d'avocat à l'enquête de la commission et était au fait de toute l'affaire, fut envoyé à Chicago pour diriger les procédures. A son arrivée, il s'aperçut immédiatement que l'homme qui avait été arrêté n'était pas H. H. Moss, l'accusé et, conséquemment, ordonna de le remettre en liberté. On n'a pas découvert depuis où est Harold H. Moss, l'accusé.

Nous demandons cette somme parce que nous croyons que nous serons tenus responsables de l'arrestation illégale du citoyen américain Moss qui n'est pas l'homme que nous cherchions.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette somme sera-t-elle remise à lui-même?

L'hon. M. STEWART: L'affaire est entièrement entre les mains du ministère de la Justice.

L'hon. M. GUTHRIE: Que fera-t-on de l'argent?

L'hon. M. STEWART: Nous sommes d'avis que nous devons faire une certaine restitution à cause de l'arrestation illégale de cet homme et, comme il est citoyen américain, l'affaire est plus ou moins d'un caractère international.

L'hon. M. GUTHRIE: La somme est peu considérable; elle a dû être fixée de quelque façon.

L'hon. M. STEWART: Cet homme a décidé de l'accepter en restitution.

L'hon. M. GUTHRIE: Et, comme le ministre dit que son département n'a pas été trouvé responsable d'aucune manière par aucun tribunal, c'est donc une affaire de négociation entre Moss et le département.

L'hon. M. STEWART: Eh bien! c'est exact en partie, et peut-être que mon explication n'est exacte elle-même que partiellement. Cet homme a accepté cette somme que nous sommes pour ainsi dire convenus de payer en règlement de la cause. L'argent n'a pas encore été remis, mais il le sera sans doute.

(L'article est adopté.)

Commerce; appointements et dépenses casuelles, $498,490.

L'hon. M. MANION: Le ministre nous expliquera peut-être le motif de l'augmentation de $50,000 environ.

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce): Cette augmentation s'explique en partie par les besoins du service et en partie par des permutations et quelques augmentations du personnel. Les employés temporaires ont été mis sur la liste des fonctionnaires permanents. En vertu de la loi de 1918, le travail statistique des divers départements a été confiés au bureau des statistiques de sorte que quelques-uns de ces employés ont permuté d'autres départements, et pour l'exécution du travail il est nécessaire de rendre ces fonctionnaires permanents en conformité des règlements de la commission du service civil.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce qui frappe à première vue est la forte augmentation du nombre des employés du département. Une augmentation, en une seule année, de trois cents à trois cent quarante-cinq fonctionnaires, est assez extraordinaire, avec le résultat que les frais administratifs sont portés de $425,000 à $476,000. Quelle est la nécessité de cette énorme augmentation du personnel?

L'hon. M. ROBB: Comme je viens de l'expliquer, cela ne veut pas dire forcément qu'il y a une augmentation considérable du personnel ni des dépenses de l'administration. D'après le système de la comptabilité, adopté pour satisfaire aux exigences de l'auditeur général, il est nécessaire de spécifier si les crédits sont demandés pour des employés temporaires ou pour des employés permanents. La commission du service civil refuse de donner des certificats à l'avenir aux employés temporaires qui sont au service de ce ministère depuis plusieurs années, c'est pourquoi il faut les nommer en permanence. De fait avéré, je crois que l'augmentation du personnel a sa raison d'être en vue des renseignements statistiques qui sont demandés. Mon honorable ami remarquera que 37 de ces 45 fonctionnaires supplémentaires font partie du bureau de la statistique. Il n'y en a que deux de plus dans la division de l'administration de ce ministère, ils n'y seront plus lorsque la réorganisation aura été faite. Les autres six sont dans le bureau d'information commerciale.

L'hon. M. GUTHRIE: N'étaient-ils pas tous dans le ministère l'an dernier?

L'hon. M. ROBB: Quelques-uns ont été transférés du ministère de Travail, quelques-uns du ministère de l'Intérieur, d'autres étaient sur la liste temporaire depuis plusieurs années. Si nous avions un système de comptabilité qui nous permettrait d'avoir une somme ronde pour l'administration de chaque ministère pendant l'année, il ne serait pas nécessaire de voter un aussi fort montant, mais, lorsqu'il faut pourvoir à ceux qui sont employés temporairement, en ce moment, et qui seront transférés et nommés en permanence dès que ce crédit aura été adopté, mon honorable ami comprend la nécessité d'ouvrir ces divers crédits.

L'hon. M. GUTHRIE: Si nous regardons à la page 66 des prévisions principales, là où sont mentionnés les divers travaux du ministère du Commerce, nous verrons que nous avons voté $3,252,000, l'an dernier, pour l'administration de ce ministère. Cette année, le ministre ne demande que $3,029,000. Il propose une réduction de $222,000 en chiffres ronds. Nul nouveau service n'est mentionné à la page 66, apparemment, on ne se propose pas de faire plus que l'an dernier, puisque l'on demande environ un quart de million de dollars de moins dans les prévisions principales. Nonobstant ce fait, nous trouvons, à l'administration civile une augmentation de quarante-cinq employés et quelque $50,000 en appointements. Vous pouvez examiner tous les détails de l'administration civile, et bien que nous nous éloignions d'année en année de la période de travail supplémentaire occasionné par la guerre, alors qu'il fallait un si grand nombre de fonctionnaires civils, il est étrange que les frais d'administration civile semblent augmenter. Cette année, l'augmentation est de $252,000. Si nous en jugeons par le budget principal, le travail en sera moins considérable que l'an dernier. Mais, quelle que soit la teneur des prévisions budgétaires, pour une raison ou une autre, le coût du personnel de ce ministère augmente, et par suite, on nous demande d'y pourvoir par une taxation d'un quart de million de dollars de plus que l'an dernier. Mon honorable ami nous dit que ces employés ont été transférés d'autres ministères, cependant, ces autres ministères n'indiquent aucune diminution, et les prévisions principales indiquent que le montant en plus de celui de l'an dernier pour l'administration civile, excède un peu le quart de millions de dollars.

L'hon. M. BELAND: Monsieur le président, comme mon honorable ami a mentionné tous les départements de l'administration centrale, et s'est contenté de faire l'examen des prévisions de l'administration centrale, je crois que vous penserez comme moi que ce n'est pas de cette manière que l'on doit étudier les dépenses d'administration relative aux appointements. Prenez le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, la plupart des fonctionnaires sont temporaires, et ne figurent pas du tout sur la liste de l'administration centrale. Les prévisions pour les salaires de ce ministère sont réduites cette année d'un million de dollars. Or, je sais que mon honorable ami tient à être juste. Il prétend qu'il y a une augmentation d'un quart de million de dollars dans les dépenses d'administration ci-

vile. C'est possible, mais quand même il en serait ainsi, s'il y a une réduction d'un million de dollars d'appointements dans mon ministère, il y aura une économie de trois quarts de millions de dollars, cette année en appointements. Mon honorable ami l'avouera. Oui, il lui faut l'admettre.

L'hon. M. GUTHRIE: Pour les employés temporaires. Je parle de ceux qui sont sur la liste permanente.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami dit que ceux-ci sont des temporaires. Que voulait-il dire lorsqu'il a fait allusion à la guerre? Il dit que plus nous nous éloignons de la guerre, et plus nous payons en appointements. Le ministère du Rétablissement est un ministère de guerre, rien autre chose. Nous y avons fait une réduction d'un million de dollars en appointements, l'an dernier, et nous en faisons autant cette année. Mon honorable ami oublie d'en tenir compte, mais il devrait le faire en justice.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est une autre affaire.

L'hon. M. BELAND: Non, ce n'est pas du tout une autre affaire. Mon honorable ami laisse entendre qu'il se produit une augmentation d'appointements pour l'administration, tandis qu'il devrait s'y produire une diminution à mesure que nous nous éloignons de la période de guerre. Je suis de son avis. Mais, lorsqu'il parle d'administration centrale, il devient injuste—sans s'en rendre compte, j'en suis sûr—et fait voir les choses sous un mauvais jour, ce qu'il avouera, car il veut être juste. Il s'agit du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile—une réduction de $1,000,000.—Et au ministre de la Milice je crois qu'on a renvoyé 1,600 employés temporaires. Tout cela ne paraît dans les subsides de l'administration centrale. Le chiffre des appointements est probablement réduit d'un million de dollars aussi. L'honorable député affirme que les dépenses ne cessent de monter; au contraire les débours baissent chaque année, et sensiblement. Les frais de l'administration seront toujours à peu près les mêmes dans tous les départements peu importe quel parti qui détient le pouvoir. J'ai pris la parole surtout pour attirer l'attention de la Chambre sur l'injustice d'un procédé qui s'attaque exclusivement aux crédits destinés à l'administration centrale; pareille tactique est souverainement injuste. En réalité le chiffre des appointements versés à tous les fonctionnaires cette année est de 2 millions en deçà du budget de l'année dernière.

L'hon. M. GUTHRIE: En ce moment la Chambre discute les crédits de l'administration centrale. Il n'est pas du tout question des employés temporaires ajoutés au personnel administratif depuis la guerre. Ce n'est pas seulement les ministères qu'intéressaient directement la guerre comme le Rétablissement civil des soldats et la Milice et la Défense qui ont ajouté à leur personnel des employés temporaires. On pouvait à peine compter les surnuméraires assignés au ministère des Finances et à tous les autres ministères par suite de la guerre. Le crédit que nous discutons présentement, et où je trouve un relèvement fâcheux, est un crédit permanent. Ici le Gouvernement n'a rien fait pour dégrever le budget. On a simplement ajouté de nouveaux employés au personnel permanent; il en sera de même l'année prochaine et l'année suivante encore. Au lieu de diminuer les frais de l'administration, le ministère les augmente. Je sais que les dépenses diminuent, ou devraient diminuer, au département de mon honorable ami, au ministère du Rétablissement des soldats. Je sais qu'au cours d'un an ou un an et demi nous avons congédié 8,000 employés temporaires du département de la Milice. Il me semble que le jour n'est pas loin où nous pourrons supprimer tout à fait le département du Rétablissement civil des soldats; mais simplement parce qu'on a renvoyé des centaines d'employés de guerre dont les services ne sont plus nécessaires, ce n'est pas une raison valide pour augmenter le nombre des fonctionnaires permanents qui constituent le service administratif du pays. Voilà ce que je veux faire ressortir. Au lieu d'économiser nous dépensons plus que jamais. La situation ne justifie pas ce relèvement; les activités du Gouvernement ne le justifient pas; le volume du travail administratif ne le justifie pas. La simple vérité, c'est que par cette méthode on augmente outre mesure le personnel permanent et on ne peut pas congédier ces fonctionnaires comme on le fait avec les temporaires, rien qu'en les remerciant de leurs services. On leur donne une place à titre permanent dans le service public du Canada. Je prédis que l'année prochaine ce crédit, loin d'être diminué, sera augmenté de nouveau, et que l'administration centrale coûtera plus cher encore que cette année.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député sait que ce crédit porte sur des employés temporaires aussi bien que des fonctionnaires permanents. Tous les ministères comptent un grand nombre d'employés temporaires qui sont là depuis des années et la commission du service civil a ordonné de les verser au personnel permanent. Je trouve qu'il n'est que raisonnable de nommer en permanence un employé compétent et nécessaire qui sert dans un mi-

nistère depuis cinq, dix ou quinze ans; il touche toujours son traitement quand même.

D'un autre côté, l'honorable député, parlant d'une réduction de $222,000, en a conclu que nous aurions moins de besogne cette année. Il fait erreur; au contraire, nous en aurons plus que jamais. Je puis expliquer ces réductions à mon honorable ami. En premier lieu, il y a le personnel du recensement; on sait que ce personnel est requis seulement tous les dix ans; donc, ce travail est fait par des employés temporaires. Il y a là une réduction de $115,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais elle ne figure pas au présent crédit, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Non, mais à propos de ce crédit l'honorable député a prétendu que le Gouvernement allait faire moins de travail cette année. Ensuite on a affecté $85,000 aux améliorations de l'élévateur de Vancouver. Tout cela s'est fait par l'intermédiaire de la commission des grains; le ministère n'y a été pour rien. Le budget accuse encore une diminution de $10,000 sous le chef du service des renseignements commerciaux, frais de déplacement, etc., des commissaires juniors du commerce. Il y a une réduction de $15,000 au chapitre des expositions et de la publicité; $5,900 dans la division des poids et mesures; $6,330 dans la division du gaz et de l'électricité; et une économie de $50,000 dans les impressions qui se font à l'extérieur. Cela n'a aucun rapport avec l'administration centrale, et mon honorable ami le sait mieux que personne, lui qui a déjà eu un portefeuille et qui est bien au courant des choses parlementaires.

L'hon. M. GUTHRIE: Il me semble que les réductions dans tous les services que mon honorable collègue vient de citer doivent signifier moins de besogne qu'il n'y en avait lorsque les dépenses étaient plus élevées. Quand les dépenses étaient plus élevées et le travail plus considérable, il fallait nécessairement plus d'employés Il est bien évident que d'après ces estimations, la besogne du département va être considérablement diminuée. Alors, s'il doit y avoir moins de travail, pourquoi augmenter le personnel de quarante ou cinquante employés? Prenons par exemple un commerçant dont le chiffre d'affaires s'élève cette année à 3 millions de dollars. Il a un personnel qui lui suffit. L'année suivante, son chiffre d'affaire baisse à $2,500,000. Pensez-vous qu'il va engager cinquante nouveax employés, alors que son commerce diminue? Je trouve que du moment qu'il y a moins à dépenser et moins de travail à faire, le Département devrait au moins se contenter du personnel qu'il avait l'an dernier. Cela ne sembla-t-il pas raisonnable? Au lieu de cela, le ministre propose une augmentation de personnel qui va entraîner une dépense de $50,000. Peut-être a-t-on transporté à son département des services qu'il n'avait pas l'an dernier, mais je doute fort que les autres départements auxquels appartenaient autrefois ces services accusent une diminution de dépenses cette année. Je n'ai pas examiné tous les budgets et je ne peux le certifier, mais depuis bientôt trente ans que je fais partie de la Chambre, les dépenses de l'administration centrale ont constamment augmenté. Jamais on n'a eu besoin de faire autant d'économie qu'aujourd'hui et ce n'est vraiment pas un reproche que de signaler cette augmentation assez considérable que le Gouvernement se propose de faire l'année prochaine, alors que nous n'avons pas d'argent et qu'il va falloir avoir recours aux impôts pour payer ce supplément de dépenses. Ce dont je me plains, non seulement à l'égard du département du Commerce de tous les autres départements, c'est qu'on garde des employés surnumémaires. Le personnel du temps de guerre est diminué d'année en année, mais les employés surnuméraires restent émargeant à un budget spécial dans presque tous les départements. Ceux-ci les gardent là ancrés comme s'ils étaient permanents. Est-ce de connivence avec la commission du service civil ou malgré elle, je l'ignore, mais toujours est-il qu'on s'en aperçoit quand arrivent les demandes de crédits. Il y a une augmentation totale, j'ai dit $250,000, mais c'est en réalité de $265,000 pour les employés de bureau du service administratif.

L'hon. M. MANION: Le ministre veut-il nous dire combien d'employés surnuméraires ont été nommés à titre permanent dans son département?

L'hon. M. ROBB: Ils n'ont pas encore été nommés et ils ne peuvent l'être avant que ce crédit soit voté.

L'hon. M. MANION: Quels sont les détails?

L'hon. M. ROBB: Les augmentations prévues par la loi s'élèvent à $16,000; puis il y a quarante-cinq promotions.

L'hon. M. MANION: De surnuméraires qui deviennent permanents?

L'hon. M. ROBB: Oui; quelques-uns permutent d'autres départements.

L'hon. M. MANION: Je remarque que le ministre a mentionné le département du Travail. J'ai regardé le budget de ce dé-

partement et je m'aperçois que le personnel a été réduit de vingt-sept, soit vingt de moins que l'augmentation qui apparaît dans ce département-ci. J'aurai juste un mot à dire au sujet du service de la statistique. Ce service est actuellement et cela depuis deux ou trois ans, je crois, rattaché complètement au département du commerce.

L'hon. M. ROBB: Depuis 1918, pas avant cela. En 1918, une loi fut adoptée transférant tous les services de statistique des différents départements au Bureau fédéral.

L'hon. M. MANION: Je ne me rappelle pas la date exacte, mais je savais que c'était vers cette époque-là. Je désire tout simplement dire ceci: Le bureau des statistiques, depuis qu'il a été créé, est un service très utile non seulement pour les députés mais pour le public en général. Je me rappelle que lorsque je suis venu ici pour la première fois comme député, vers 1917, quand on voulait obtenir des statistiques relativement aux minéraux, par exemple, ou bien aux grains, ou à n'importe quel autre sujet, il fallait appeler le département soit de l'Intérieur, soit de l'Agriculture, ou un autre. Parfois on nous renvoyait de l'un à l'autre, pour revenir ensuite au premier. Je me rappelle qu'une fois, ayant besoin de certains détails, on m'a renvoyé à sept ou ou huit différents bureaux. Actuellement, on peut téléphoner ou écrire au bureau de la statistique et obtenir presque toujours les statistiques qu'on désire, sur presque tous les sujets qui relèvent de l'administration, et on ne m'a jamais fait observer que ces chiffres étaient erronés. Je tiens à exprimer pour ma part, et je crois mon opinion partagée par beaucoup de députés—mon appréciation du travail accompli par le bureau des statistiques sous la direction de M. Coats. Je suis convaincu que, de temps à autre, dans le service administratif comme ailleurs, quelques mots d'éloges mérités sont à propos et ils le sont dans le cas du service de la statistique.

M. ANDERSON: Je voudrais savoir du ministre combien des quarante-cinq employés dont on a parlé ont été pris au ministère du Travail?

L'hon. M. ROBB: Neuf.

M. ANDERSON: Dans quels services ont-ils été pris?

L'hon. M. ROBB: Je l'ignore. Je sais que leur total est de neuf. Il me semble que la plupart venaient du département du Travail, mais il se peut qu'on en ait pris dans le service forestier.

[L'hon. M. Manion.]

M. ANDERSON: On parle des "employés préposés aux machines de bureau". Quel est leur service?

L'hon. M. ROBB: Ce sont ceux qui font fonctionner les multigraphes au service des statistiques et dans d'autres divisions.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. MANION: Puis-je demander au ministre quels articles il nous reste à voter des crédits du Commerce? Les crédits de son département sont-ils à peu près tous adoptés?

L'hon. M. ROBB: Non, nous avons encore quelques subventions pour services.

L'hon. M. MANION: Je veux simplement faire observer que l'honorable député de Vancouver-Centre (L'hon. M. Stevens) qui, comme le sait le ministre, a autrefois détenu le portefeuille du Commerce s'occupe en général de ces crédits dans l'intérêt des honorables députés de la gauche. Par malheur, il n'est pas ici ce soir et j'aimerais à ce que ces articles soient réservés. Je demande qu'ils soient remis jusqu'au moment où l'honorable député sera présent. J'ignore s'il a des questions spéciales à discuter, mais je demande néanmoins qu'on réserve ces articles pour le moment.

L'hon. M. ROBB: J'aimerais à en finir, mais je puis ajouter que j'ai réservé déjà des articles pour l'ancien ministre du Commerce, mon prédécesseur immédiat, et il est du reste très probable qu'il y aura de petits crédits dans le budget supplémentaire. Je permettrai à l'honorable député de Vancouver-Centre de les discuter à son goût.

L'hon. M. MANION: Si le ministre nous permet de revenir à ces crédits particuliers quand nous débattrons quelque autre article, nous serons pleinement satisfaits.

L'hon. M. ROBB: Tout ce que vous désirerez.

Brevets et droits d'auteur.—Appointements, $175,865; dépenses casuelles, $35,000.

L'hon. M. ROBB: Le nombre des employés demeure le même, mais le chiffre des appointements a été quelque peu modifié par la classification.

(L'article est adopté.)

Application de la loi des grains du Canada.—Montant supplémentaire demandé, $200,000.

L'hon. M. MANION: Je puis faire observer au ministre que ce montant est très élevé pour que nous nous en occupions si tard dans la soirée et comme le crédit sera probablement discuté, il serait peut-être préférable de le réserver.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas d'objection particulière à le réserver, mais je tiens à expliquer ceci. les membres de la commission du grain ont évalué le montant exigé l'an dernier à $1,342,869. Au ministère, on l'a réduit d'environ $42,000. Ce crédit comprend quelques payements renvoyés de l'année précédente, 1921-1922, qui se chiffrent à $50,000, ainsi que diverses augmentations de salaires approuvées par les commissaires. De plus, nous avons eu des frais supplémentaires par le fait que nous avons eu à suivre le transport l'an dernier de la plus importante récolte de notre histoire. Cela explique le montant supplémentaire demandé. Les entrepôts à grains administrés par la commission rapportent des profits et ne causent pas de dépenses et il s'agit des estimations de crédits qui ont été préparés par la commission qui nous les a envoyés.

M. STEWART (Leeds): Quel effet l'établissement possible d'une commission du blé aurait-il sur cette question?

L'hon. M. ROBB: Absolument aucun. Cette loi s'appliquerait de la même manière.

L'hon. M. MANION: Des changements se sont produits dans le personnel de la commission des grains. Le ministre peut-il nous dire quelles modifications ont été apportées et quelles nominations ont été faites l'an dernier?

L'hon. M. ROBB: Les commissaires de la commission des grains sont nommés pour une période de dix années. La durée des fonctions de M. Staples, un des commissaires, a expiré l'année dernière, et M. Mat. Snow, qui habite l'Ouest, a été désigné comme son successeur. Puis M. Jones s'est retiré. Ses fonctions expiraient cette année. Ce monsieur connaissait à fond le commerce des grains. A la suite de sa démission il fut remplacé par M. Robinson, qui fit partie durant plusieurs années de la société coopérative des élévateurs de la Saskatchewan. M. Hetherington a succédé à M. Jones comme administrateur général. Celui-là était auparavant secrétaire de la commission. Il avait été proposé par les commissaires. M. Leslie Boyd demeure président.

L'hon. M. MANION: Prévoyez-vous d'autres changements bientôt?

L'hon. M. ROBB: Aucun.

L'hon. M. MANION: Je connais bien M. Jones. Je partage l'avis du ministre du Commerce que la retraite de ce fonctionnaire est une perte pour l'Etat, car il est très capable.

Je demanderai un renseignement au sujet des élévateurs qui sont gérés par la commission des grains. Il y en a un à Port-Arthur et un autre à Saskatoon. Quelles affaires font-ils?

L'hon. M. ROBB: Je ne possède en ce moment aucun détail à ce sujet. A part les élévateurs mentionnés il y en a un à Moose Jaw, et d'autres à Vancouver et à Calgary.

L'élévateur de Vancouver a reçu une grande quantité de grains de la dernière saison. On y a manipulé plus de grains durant cette saison que depuis qu'il est bâti. En 1923, on doublera probablement les opérations de 1922. Nous avons utilisé l'élévateur de Calgary comme réserve. Quand l'administrateur de Vancouver jugeait, au nombre de bateaux qui venaient chercher une cargaison de grains, que les quantités en main ne suffiraient pas, il donnait l'ordre à l'élévateur de Calgary d'envoyer des chargements à Vancouver. On a pu ainsi faire le transport du grain avec satisfaction.

L'hon. M. MANION: Le ministre pourrait-il nous donner un état des quantités reçues aux élévateurs de Port-Arthur, de Saskatoon et de Vancouver:

M. ROBB: Les voici:

| | 1920-21 | 1921-22 |
|---|---|---|
| Port-Arthur.. .. .. .. .. | 13,439,586 | 14,018,826 |
| Moose Jaw.. .. .. .. .. | 4,161,870 | 1,527,367 |
| Saskatoon.. .. .. .. .. | 5,360,152 | 5,254,197 |
| Calgary.... .. .. .. .. | 4,317,795 | 3,138,319 |
| Vancouver.. .. .. .. .. | 1,082,438 | 6,621,474 |

Je n'ai pas les chiffres statistiques pour cette année.

L'hon. M. MANION: On constate une diminution dans tous les élévateurs, sauf ceux de Vancouver et de Port-Arthur.

L'hon. M. ROBB: Pour l'année dernière.

L'hon. M. MANION: Pourquoi cela? La récolte a pourtant été abondante.

L'hon. M. ROBB: Ces chiffres se rapportent à la récolte de l'année dernière.

M. CHAPLIN: Le ministre a dit que ce service se suffit à lui-même. Peut-il nous donner un état des recettes et de leur emploi?

L'hon. M. ROBB: Pour plusieurs années passées?

M. CHAPLIN: Pour les deux dernières années.

L'hon. M. ROBB: En 1921-1922, les recettes ont monté à $1,937,325.02, et les dépenses à $1,235,000, avec un excédent de recettes de $702,325.02. En 1922-1923 jusqu'au 28 février, les recettes ont donné $2,080,348.75 et les dépenses se sont chiffrées à $1,231,667.80, accusant un excédent de $1,848,680.95.

M. CHAPLIN: Ces sommes tombent dans les caisses du revenu consolidé?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. MILLAR: D'après un bruit que j'ai tout lieu de croire bien fondé, le département a perdu de l'argent sur l'expédition d'un char de grain chargé à l'élévateur où se fait le mélange. L'acheteur, un Américain, refusa de prendre livraison du chargement en prétextant qu'il était de qualité inférieure. Le département l'a fait examiner à Buffalo. Le nouvel échantillon a été classé par l'inspecteur comme n° 3 et n° 4 gourd, tandis que le premier classement disait nº 3.

J'ai appris que l'élévateur de mélange prétendait avoir reçu du Gouvernement un certificat régulier et qu'il n'était par conséquent responsable d'aucune perte parce que le grain n'était pas de la qualité certifiée. L'acheteur déclara qu'il ne voulait pas l'accepter et j'ai compris qu'il y avait quelque bonne raison de croire que la perte pouvait peut-être retomber sur le département. Le ministre pourrait-il nous dire si cette question est réglée ou, dans le cas contraire, où elle en est?

L'hon. M. ROBB: Non, il n'y a pas de trace de réclamation adressée au Gouvernement. Je me souviens que la question a été réglée. Je suis content que mon honorable ami ait mentionné ce cas, parce que ne m'en suis pas souvenu quand j'ai répondu à d'autres questions. On a appelé mon attention l'été dernier sur cette plainte d'une expédition de grain de Fort-William à Buffalo. J'ai ordonné une enquête et il en est résulté que j'ai donné des instructions aux commissaires de renvoyer deux employés qui étaient inspecteurs de grain et qui, nous avions raison de le croire, avaient, pour dire le moins, négligé leurs devoirs. Cela a eu un effet salutaire sur les autres. Depuis lors, je n'ai pas reçu de plaintes.

M. MILLAR: Je suis heureux de l'apprendre. Je ne sais si le ministre aurait ce renseignement. Il y a quelques années, il y a eu de grandes pertes par suite d'écarts entre les pesées de l'élévateur de Fort-William et celles des élévateurs de transbordement à Owen-Sound, Collingwood et autres localités, écarts d'environ 50,000 boisseaux par an. On effectua en 1908 des changements qui remédièrent à cet état de choses, et pendant un an ou deux les conditions furent satisfaisantes. Je me demandais si le remède avait été efficace ou non jusqu'au moment actuel. Le ministre peut-il dire s'il existe quelque écart entre les pesées du grain expédié à l'arrivée aux différents ports, Owen-Sound, Collingwood, Port-Elgin et également à Buffalo?

L'hon. M. ROBB: Il arrive très peu de plaintes au département maintenant au sujet de l'inspection ou du poids. Nous avons eu récemment quelques plaintes d'outre-mer à propos du poids d'un chargement de grain expédié de Montréal. Nous allons envoyer là-bas deux hommes. Nous enverrons un homme du département de l'inspection et les commissaires du port de Montréal enverront, je crois, un homme pour examiner l'affaire. Nous tenons à assurer nos clients de l'autre côté que nous avons le désir au Canada de faire en sorte que les affaires se traitent honnêtement et d'une façon équitable. Comme le sait mon honorable ami, on pèse le grain dans ce pays par grandes quantités, de l'autre côté, on le pèse en petites quantités. Il s'agit de savoir ce qui a pu arriver à une partie de cette cargaison en transit. Le navire a pu souffrir d'une voie d'eau. Il y a pu avoir du grain mouillé dans la cale qu'on a jeté par-dessus bord. Nous allons examiner l'affaire pour nous efforcer de donner satisfaction aux intéressés.

M. ANDERSON: En Ontario, existe-t-il des élévateurs dans la dépendance du département?

L'hon. M. ROBB: Les commissaires des grains exercent une certaine surveillance sur ces élévateurs; mais nous n'en possédons aucun dans l'Ontario.

M. ANDERSON: Il y en a un à Port-Colborne.

L'hon. M. ROBB: Il relève du département des Chemins de fer.

M. ANDERSON: Le département n'a-t-il pas été invité par quelques intérêts de l'Ontario à établir un élévateur?

L'hon. M. ROBB: Nous avons reçu de temps à autre des demandes de toutes les parties du pays où l'on s'imagine qu'un élévateur serait une très bonne affaire.

M. ANDERSON: Dans le courant de l'année dernière?

L'hon. M. ROBB: Oui, nous avons reçu une demande de l'Ontario.

M. RYCKMAN: Quelle est approximativement la valeur totale de ces élévateurs, y compris l'outillage et l'aménagement?

L'hon. M. ROBB: D'après moi, on ne pourrait pas construire aujourd'hui ces élévateurs pour le prix qu'ils ont coûté. Le coût de la construction de celui de Port-Arthur est de $1,415,336.31; de l'élévateur de la Saskatchewan, $1,134,745.73; de l'élévateur de Moose-Jaw, $1,322,725.50. La capacité de ces trois constructions est de 3,250,000 boisseaux; 3,500,000 boisseaux et 3,500,000 boisseaux, respectivement. Il y a, à Calgary, une construction plus petite d'une capacité de 2,500,000 boisseaux, qui coûte $884,564.35. L'élévateur

de Vancouver, d'une capacité de 1,250,000 boisseaux, coûte $837,351.71. Ces élévateurs ayant une capacité totale de 14 millions de boisseaux ont coûté $5,594,723.60.

M. RYCKMAN: Le ministre a dit, je crois, qu'il n'y avait rien de prévu pour la dépréciation des édifices ou de l'outillage.

L'hon. M. ROBB: Non.

M. RYCKMAN: Si une somme suffisante est allouée pour dépréciation et si les bénéfices n'excèdent pas les chiffres indiqués par le ministre, soit $700,000 il y a trois ans et $800,000 pour le dernier exercice, cela signifierait que l'entreprise n'est pas très avantageuse.

L'hon. M. ROBB: Le comptable à Fort-William a préparé un état que j'ai par devers moi, mais je n'y vois rien au sujet des intérêts; sous la rubrique de profits et pertes, toutefois, je relève une somme de $294,000, qui pourrait peut-être s'appliquer à l'intérêt. Le bilan en question accuse un bénéfice net d'environ 5.32 p. 100. sur le capital engagé dans l'élévateur de Port-Arthur.

M. CHURCH: Comme le crédit en discussion a trait aux élévateurs, le ministre dira peut-être au comité quelles mesures il a prises depuis la fin de la dernière session en vue de remplir la promesse qu'il a faite en réponse à une question de la gauche quant à l'établissement d'un élévateur de tête de ligne paru le centre et l'ouest de l'Ontario.

Il y a quelques années, le Gouvernement reçut une députation composée, j'oserais dire, des représentants de toutes les associations agricoles et industrielles du centre et de l'ouest de cette province. Si j'ai bien compris, le programme gouvernemental en ce qui regarde la construction des élévateurs, vise à traiter toutes les parties du pays également; si le Gouvernement juge à propos de construire un élévateur dans l'ouest, il doit en ériger un dans la province d'Ontario et ainsi de suite. Cette députation comprenait deux cents membres, entre autres des représentants des Fermiers Unis et des Grain Growers de l'Ontario, feu le lieutenant-gouverneur Clark, l'honorable Manning Doherty et les commissaires de cinq ou six des principaux ports de la province. Elle présenta au Gouvernement un mémoire déclarant que la province d'Ontario avait été négligée en matière d'élévateurs de tête de ligne à l'usage de sa population agricole. L'Ontario se trouve placée dans une situation absolument désavantageuse en matière de transport. Il existe le long de nos voies ferrées nombre de haltes où il n'y a pas d'élévateurs. Voilà donc pourquoi les cultivateurs de l'Ontario et les commissaires du port de Toronto, dans un mémoire fort élaboré que j'ai lu ici l'année dernière, signalèrent au Gouvernement la nécessité d'ériger un élévateur de tête de ligne pour desservir la population agricole du centre de la province. Au point de vue du cultivateur, cette construction s'impose, car il n'a pas de place pour emmagasiner sa récolte de grain, sans compter qu'il y perd sur le prix, qu'il gaspille inutilement son temps et le reste. Le besoin d'un élévateur de tête de ligne dans le centre de la province saute aux yeux de tout le monde. De nombreux élévateurs bordaient naguère le port de Toronto, mais il n'en reste plus un seul. Port-Colborne et Fort-William ont chacun un élévateur et je partage l'avis du ministre que nous n'avons nullement besoin d'un autre élévateur pour le grain qui est expédié directement sur les marchés. L'élévateur dont je demande la construction toutefois n'est pas destiné à l'entreposage du grain à destination d'Europe par voie de Buffalo.

La province d'Ontario a besoin d'un élévateur pour son propre usage. Le cultivateur réclame la construction d'un élévateur où il pourra emmagasiner son grain, pendant l'hiver, pour le faire transporter à destination dès que reprend le transport par eau. Le Gouvernement a déposé sur le bureau dernièrement un relevé qui établit qu'il existe plusieurs élévateurs dans l'Ouest. Or, le peuple canadien ne trouve pas à redire à cela. Au contraire, il approuve et encourage le Gouvernement à multiplier les élévateurs à grain. Depuis qu'il a assumé l'administration des affaires de son département, le ministre a fait preuve d'activité en ce qui regarde plusieurs services et je l'en félécite. Cependant, pour ce qui est de la province d'Ontario, je tiens à signaler au ministre, la nécessité absolue d'élévateurs de tête de ligne pour l'avantage de la classe agricole. La députation qui plaida cette cause auprès de l'ancien gouvernement se composait de gens venant de Peterborough, de Stratford et de localités riveraines de la ligne septentrionale du Grand-Tronc comme aussi de localités du centre et de l'ouest de la province. La députation fut reçu par sir Thomas White; cependant, le Gouvernement de l'époque ne crut pas, à cause de la guerre, devoir prendre de telles mesures. Le Gouvernement admit le bienfondé de la requête, mais il invoqua la crise financière qui sévissait à cette époque pour expliquer l'impossibilité où il se trouvait de se rendre aux desirs de la députation. D'autre part, cent vingt associations agricoles ont adressé une requête au gouvernement actuel. Je m'abstiendrai de lire le mémoire en question ce soir, étant donné que le ministre en a reçu un exemplaire. Au cours de la dernière session, l'honorable député d'York (l'hon. sir Henry Drayton) a demandé au ministre d'examiner la question et mon hono-

rable ami a promis de s'en occuper durant l'intersession. Le problème a été ramené sur le tapis à la législature d'Ontario, ces jours derniers, mais on s'est rendu compte que les autorités provinciales ne pouvaient rien faire, vu qu'il s'agit d'une question qui relève de la juridiction du pouvoir fédéral.

J'ajouterai de plus que, bien que les cultivateurs unis de l'Ontario ne brûlent pas d'un amour très tendre à l'égard de la ville d'où je viens, ils n'en demandent pas moins que cet élévateur soit construit à Toronto. Je ne dis pas pour l'instant que le Gouvernement doit tenir compte de cette demande. Je m'en tiens à proposer qu'un élévateur soit érigé quelque part dans la province afin de répondre aux besoins économiques et de transport de la classe agricole de l'Ontario. L'emplacement de l'élévateur importe beaucoup moins que sa construction. Nous avons besoin d'un élévateur de tête de ligne afin que le petit cultivateur ait un endroit où il pourra entreposer son grain au cours de l'hiver; actuellement, il ne possède pas d'installations à cette fin. Le ministre, je le sais, est bien disposé et quoique je ne désire nullement retarder l'adoption du crédit en discussion, j'ose espérer qu'il nous donnera l'assurance de l'adoption de mesures tendant à donner suite aux représentations qu'ont faites les cultivateurs de la province d'Ontario.

J'ose espérer que l'honorable ministre va nous promettre de voir à ce qu'on fasse droit aux représentations des cultivateurs de l'Ontario. Il recevra probablement une autre députation; j'ai confiance qu'il lui fournira l'occasion d'exposer clairement sa cause. Il est de l'intérêt du pays qu'il se prononce sur la question de savoir s'il est à propos d'établir cet élévateur de tête de ligne sur le lac Ontario ou sur le lac Erié pour les besoins du centre et de l'Ouest de cette province. Voilà un point de grande importance; j'espère vraiment que l'honorable ministre va l'étudier avec le plus grand soin.

L'hon. M. ROBB: Si heureux que je sois toujours de recevoir une députation de l'Ontario et particulièrement de Toronto, je préférerais me rendre à Toronto et m'occuper sur place de cette question. Il y a longtemps que je promets à mon honorable ami d'y aller; je crois pouvoir maintenant lui assurer que j'y serai avant la prochaine session, pour m'enquérir de cette affaire. Je rappellerai, à ce propos, que le transport des marchandises s'effectuant de l'ouest à l'est de ce pays, il est beaucoup d'espace à utiliser dans les élévateurs à Depot-Harbour, Owen-Sound, Midland, Goderich, Port-Huron, Port-Credit et Port-Colborne. J'incline à croire, cependant, qu'il faut, à Port-Colborne, plus d'espace qu'il n'y en a. Si considérable que soit la capacité des élévateurs de ces endroits, bien qu'elle ne le soit peut-être pas encore assez pour répondre à leurs besoins, il y a, en outre à Kingston, deux grands entrepôts, et un à Prescott, qui sont restés pratiquement vides depuis deux ans. Quoi qu'il en soit, je réitère à l'honorable député ma promesse de visiter Toronto.

M. MILLAR: A la suite d'une conférence qu'il a eue, il y a quelques semaines, avec le commissaire des grains, l'honorable ministre a dit qu'on avait fait des plaintes, pendant l'année, au sujet des criblures. On a peut-être fait allusion à cela au cours de la conférence et l'honorable ministre pourra, sans doute, nous renseigner à ce sujet? Voici où je veux en venir. Il est souvent arrivé aux cultivateurs de recevoir fort peu de chose pour des criblures d'excellente qualité, parfois même, pas plus de $1 ou 50c. par tonne. Et il ne s'agit pas ici de criblures qui ont si peu de valeur qu'on les jette dans le lac. Il existe aujourd'hui quantité de criblures de cette catégorie; je veux parler de criblures qui ont de la valeur et j'ai particulièrement à l'esprit des criblures d'avoine blanche. Celles-ci auraient dû valoir de $12 à $15 par tonne; mais le cultivateur n'en a reçu que $1. Peut-être le ministre est-il en état de nous renseigner sur ce point, s'il a été soulevé au cours de la conférence?

L'hon. M. ROBB: Nous l'avons discuté et les commissaires des grains sont à me dresser un rapport complet à ce sujet. Je veux que cette question soit une de celles que nous aurons à étudier l'été prochain.

L'hon. M. MANION: J'étais sur le point de parler, moi-même, des criblures, quand mon honorable ami (M. Millar) a abordé ce sujet. J'étais heureux qu'il en parlât, car c'est là une question qui a provoqué beaucoup de discussion à la tête des lacs. L'honorable ministre le sait, l'ancien ministre du Commerce (l'honorable M. Stevens) et moi-même avons posé des questions au sujet de la manière dont on disposait des criblures, parce qu'on avait prétendu qu'elles n'étaient pas rendues dans l'état où l'on aurait eu droit de s'attendre qu'elles le fussent. Autrefois, antérieurement à la modification de la loi des grains, on confondait, comme on confond encore jusqu'à un certain point, la question des excédents avec celle des criblures. Cependant, on se plaint surtout qu'au lieu de recevoir les criblures dans l'état où elles devraient être, c'est-à-dire dans l'état où elles étaient tout d'abord, les cultivateurs n'en reçoivent, de fait, des criblures de rebut (refuse screenings). Cela, je ne l'affirme pas formellement, mais les

journaux le répètent assez souvent et on l'entend dire dans la rue; il m'arrive même de recevoir, à titre de député, des lettres à ce sujet. On prétend que celui qui demande des criblures ne reçoit que des criblures de rebut au lieu des criblures premières, qui ont beaucoup plus de valeur. L'honorable député me paraît avoir assez exactement présenté la chose. J'ai posé certaines questions à l'honorable ministre par voie de correspondance ou en les inscrivant au Feuilleton, parce que je tenais à obtenir de plus amples renseignements à cet égard. A l'heure qu'il est, le sujet semble être enveloppé de nuages; je le dis, non pas dans le but de critiquer la commission des grains, composée d'hommes capables et désireux de faire de leur mieux. Mais par le passé on s'est abstenu de régler la question des criblures et de la tare, et aujourd'hui dans les provinces des prairies, comme aussi chez les commerçants établis à la tête des lacs et désireux d'acheter des criblures, on se plaint de ne pouvoir obtenir ce à quoi on a droit. Je crois donc devoir soumettre à l'honorable ministre qu'il serait à propos de s'enquérir à fond de toute cette question. Qu'il me soit permis de rappeler, à cet égard, le cas d'un nommé Harvey qui, il y a environ un an et demi, avait amené d'une des provinces des prairies jusqu'à la tête des lacs un certain nombre de moutons qu'il voulait finir d'y engraisser en les nourrissant avec des criblures.

Il les prit à peine propres pour la vente, et il les nourrit durant l'hiver avec des criblures qu'il acheta à vil prix parce qu'à ce moment les criblures de rebut étaient employées comme combustible dans plusieurs pâtés d'édifices commerciaux de la ville. Je ne me rappelle plus combien de moutons il avait, mais je crois que le nombre en était d'environ 10,000. Il les nourrit avec des criblures de rebut qu'il se procurait pour une chanson, pour bien dire. Au printemps, il vendit ces moutons qui étaient très gras et en excellent état pour le marché, et l'affaire fut très avantageuse pour lui. Cet hiver, il a augmenté le nombre des moutons qu'il nourrit à cet endroit, et bien que je ne puisse pas préciser, je crois qu'il a près de 20,000 et quoiqu'il ait été obligé de payer plus cher les criblures de rebut, il engraisse un grand nombre de moutons de la même façon que l'hiver dernier.

Ainsi, cela démontre quelles ressources on pourra tirer à l'avenir de l'industrie animale, qui est probablement l'une des branches les plus importantes de l'agriculture non seulement dans ma région,—à laquelle je m'intéresse, bien entendu,—mais dans toute l'étendue du Dominion. Autrefois, ces criblures de rebut n'étaient d'aucune valeur pour les propriétaires d élévateurs, qui les retiraient et les jetaient dans le lac. D'après les réponses que le ministre a données à des questions inscrites sur le Feuilleton, et d'après des lettres que j'ai écrites moi-même, la commission des grains prétend que les compagnies d'élévateurs ont perdu de l'argent dans le commerce de ces criblures. Par contre, l'un des commerçants établis à la tête des lacs affirme, dans des lettres qu'il m'a adressées, ainsi qu'à d'autres membres de la Chambre,—du moins, je le suppose, quand je vois quelques-unes des questions inscrites au Feuilleton—que s'il pouvait se procurer ces criblures à un prix raisonnable, il pourrait en faire une excellente nourriture pour les animaux. Et le fait que, l'hiver dernier, plusieurs moutons ont été engraissés simplement avec des criblures de rebut prouve qu'elles renferment une excellente nourriture pour les animaux.

M. MILLAR: L'honorable député pourra-t-il nous dire si les propriétaires de ces moutons ont subi une perte parce que quelques-uns avait contracté une maladie qu'il faut attribuer, dit-on, au fait qu'on les nourrit avec ces criblures?

L'hon. M. MANION: Non; je connais très bien cette personne, et elle a eu beaucoup de succès avec son premier troupeau. Je crois que cet hiver—mes souvenirs sont très vagues—une maladie a fait son apparition, mais l'alimentation n'y était pour rien Le premier hiver, le propriétaire a engraissé avec beaucoup de succès 10,000 moutons qui étaient très peu abrités,—il n'y avait qu'une vieille construction qui avait été érigée pour une autre fin,—mais je ne suis pas certain que cet hiver il ait eu un abri pour ses moutons qui, aux dernières nouvelles reçues, laissaient entrevoir le même succès qu'avait eu le troupeau qu'il avait engraissé l'hiver précédent Ce résultat était très inattendu, et si les députés qui se trouvent à ma gauche n'en ont rien su, ils s'intéresseront plus que les autres, j'imagine, à la réussite de l'expérience M. Harvey est celui qui a obtenu un tel succès en se servant de ces criblures pour engraisser des moutons.

Par conséquent, il y aurait lieu d'examiner à fond cette question des criblures, non seulement du point de vue de l'engraissement des moutons, mais aussi relativement à l'alimentation du bétail en général Je puis ajouter qu'on m'a appris que quelqu'un amènerait, l'hiver prochain, plusieurs bêtes à cornes pour les engraisser avec ces criblures de rebut, comptant réussir aussi bien que M. Harvey a réussi avec les moutons. Cependant, il y a aussi l'aspect de la question que mes collègues de gauche ont soulevé à différentes reprises à cette session, savoir que le commerce du grain ne traite

pas équitablement le producteur de blé. Les remarques de l'honorable préopinant (M. Millar) prouvent que lui, du moins, réfléchit sur cet aspect de la question. D'après ce que j'ai lu dans les journaux, plusieurs cultivateurs sont d'avis qu'ils n'ont pas pu se faire remettre, même par les élévateurs du Gouvernement, à Saskatoon et ailleurs, les criblures auxquelles ils ont droit. Dernièrement, j'ai lu dans un journal un article dans lequel un cultivateur déclarait qu'il avait expédié de l'une des provinces des prairies à Vancouver une wagonnée de blé et que, avant l'arrivée à destination il était en perte à cause des frais de transport qu'il avait dû acquitter sur les déchets Il prétendait,—et d'autres l'ont corroboré,—que s'il avait obtenu tout ce qui lui revenait,—je ne l'affirme pas, car je ne suis pas du métier, mais je l'ai souvent entendu dire par des gens qui s'y entendaient,—que s'il avait obtenu les broyures de blé et les divers autres grains et graines contenus dans les criblures qui ont une valeur alimentaire, il aurait été en mesure de réaliser un gain assez satisfaisant Je ne rappelle ce fait qu'en passant. Les honorables députés qui sont à ma gauche sont probablement beaucoup plus au courant que moi de la question, et ils seront en état de juger de la vérité de cette assertion, mais je sais qu'elle a été fort discutée parmi les gens du métier à la tête des lacs.

Je le répète, le ministre agirait sagement en faisant examiner toute la question, car je ne pense pas que ce soit l'intention des préposés aux élévateurs fédéraux de traiter injustement les cultivateurs de l'Ouest La construction de ces élévateurs n'a pas eu pour unique objet la commodité de ces cultivateurs, elle était aussi destinée à servir de frein pour les élévateurs appartenant à des particuliers. Il y a eu dans le passé, dans presque tous les élévateurs, y compris ceux dont l'Etat dirigeait l'exploitation, de forts excédents de grain qui étaient d'un grand prix. Ainsi, le ministre a l'occasion d'examiner la question par l'entremise de la commission des grains,—je suis certain qu'il en tirera parti, —et de faire en sorte que justice soit rendue. Voilà tout ce que je demande. Je ne suis intéressé en aucune manière dans le commerce du grain, si ce n'est à titre de citoyen de ce pays, mais je m'y entends un peu, étant domicilié à la tête des lacs, où les élévateurs peuvent recevoir de si grandes quantités de grain.

M. le PRESIDENT: Le crédit sera-t-il adopté?

L'hon. M. STEVENS: Je vous demande pardon, monsieur le Président; il ne le sera pas. Le ministre devrait nous donner une réponse.

L'hon. M. ROBB. Me permettra-t-on de répéter qu'il y aura une enquête à ce sujet? La commission des grains a déjà donné à entendre à M. Clark, du ministère de l'Agriculture, qui est chargé de l'application de la loi concernant l'alimentation du bétail, qu'il devrait se rendre à Fort-William et constater la valeur réelle de ces criblures.

L'hon. M. STEVENS: Je voudrais que le ministre eût l'obligeance de soumettre les remarques de mon honorable ami de Fort-William (M. Manion) et celles que je ferai à l'instant à quiconque examinera l'affaire. La difficulté du problème relatif aux criblures a été exposée dans une question faite il y a quelques semaines par l'un des représentants du Manitoba,—j'ai oublié le nom de sa circonscription.—Il est parfois bien difficile d'aborder une question de ce genre sans paraître s'en prendre avec plus ou moins de parti pris aux propriétaires d'élévateurs. C'est pourquoi je voudrais faire bien comprendre que tel n'est pas mon dessein en ce moment.

Cependant, je veux exposer des faits qui ne peuvent pas être niés, j'en suis certain. Voici: lorsqu'une wagonnée de blé subit son premier nettoyage, on tient compte de la tare, à cause de la présence d'une certaine quantité de déchet—balle, graines et le reste. Ces premiers déchets contiennent une forte proportion de blé, d'avoine, de sarrasin, de graine de lin et d'autres graines qui ont une grande valeur alimentaire. Ces déchets appartiennent à juste titre au cultivateur, qui devrait en recevoir la pleine valeur. Cela est reconnu, je crois, et voici ce que je veux faire comprendre à mes voisins de gauche: ce n'est pas aux criblures qui se vendent à $1.50 la tonne qu'on faisait allusion l'autre jour. Ces criblures qui rapportent $1.50 la tonne sont ce qui reste après que ces premières criblures ont été soumises à un second nettoyage et que tout le blé, l'avoine, le sarrasin, la graine de lin et les autres grains ayant une certaine valeur en ont été enlevés. Ce qui reste alors, —les graines de mauvaises herbes, la balle et les autres déchets semblables,—se vend $1.50 la tonne. Voici ce que je veux prouver; une compagne n'est pas excusable d'agir ainsi et de garder la pleine valeur des broyures de blé et des autres grains dans le même état qu'elle tire des premières criblures. Tel est le juste grief que mes voisins de gauche et les cultivateurs qu'ils représentent ont dans l'Ouest.

En 1919 et 1920, j'ai fait observer ici même, ainsi que dans d'autres circonstances, que c'était

là une injustice envers les cultivateurs. C'était une perte de grains précieux qui leur appartenaient, et ils avaient raison de se plaindre. Nous devrions trouver un moyen, —et nous avions cela à l'esprit il y a un peu plus d'un an, pendant que l'autre commission s'occupait de l'affaire,—de modifier les règlements et de surveiller les élévateurs, de tête de ligne, afin que le cultivateur obtienne la pleine valeur de ces criblures.

Il y a autre chose. Aux termes de la loi, lorsqu'on trouve de la tare, l'expéditeur ou le cultivateur obtient la valeur du blé fixée dans le récépissé d'entrepôt, moins cette tare. Une fois établie la valeur de cette tare, de ces déchets, l'expéditeur est censé recevoir un crédit d'autant. Or, par ignorance très souvent (et en parlant d'ignorance, je veux simplement dire l'ignorance de ses droits, l'expéditeur ne réclame pas ce crédit, et l'élévateur n'est pas obligé de l'inscrire et de le lui faire connaître. Autrement dit, plusieurs élévateurs agissent de cette manière: le crédit est là; si on veut le réclamer, fort bien; Cependant, si les intéressés ne sont pas assez avisés pour le réclamer, ils ne l'obtiennent pas. C'est là un des griefs des cultivateurs, grief qui devrait être redressé au moyen d'un règlement.

Il y a encore ceci qui est bien plus important. J'ai déjà parlé du second nettoyage. Ce que l'expéditeur ou le fermier a le droit d'obtenir de l'élévateur, c'est la pleine valeur des criblures qui proviennent du premier nettoyage, déduction faite, bien entendu, des frais de nettoyage, qui sont fixés dans l'annexe. Il a droit à la pleine valeur, mais il ne la reçoit pas. C'est là ce que je veux prouver, et j'émets l'idée que mes remarques de ce soir, toutes imparfaites qu'elles sont, méritent d'être portées à l'attention de quiconque s'enquerra de l'affaire, et qu'on devrait tenter un effort sérieux pour résoudre ce problème.

L'hon. M. ROBB: La plainte ne vise-t-elle que les seules élévateurs de l'Etat? A-t-elle trait aussi à la compagnie des élévateurs de la Saskatchewan?

L'hon. M. STEVENS: A tous les élévateurs. Je suis certain qu'il en était ainsi jusqu'en 1919. Tous les élévateurs à la tête des lacs jusqu'à cette date étaient compris. Je ne puis parler avec la même assurance après cette époque, parce que depuis 1920 je n'ai pas vérifié moi-même les chiffres. Je sais, cependant, qu'il n'y a pas eu de changement. J'ai posé quelques questions à la Chambre l'autre jour. Je ne suis pas en mesure d'analyser en détail ces questions et les réponses qui ont été faites au sujet desquelles je ne veux pas ennuyer la Chambre. . .

M. MILLAR: Les remarques de mon honorable ami ne s'appliquent pas aux élévateurs de mélange, n'est-ce pas?

L'hon. M. STEVENS: Non, parce que ces élévateurs doivent avoir leur propre grain. Ils l'achètent directement. Je parle des élévateurs publics de têtes de ligne. Je pourrais les nommer. J'en ai une liste, mais mon honorable ami les connaît. Ce sont presque tous des élévateurs de la tête des lacs, ceux qui sont connus comme élévateurs publics de têtes de lignes exploités en vertu d'un permis de la commission des grains. Les élévateurs particuliers ou de grain mélangé achètent leur grain directement et, bien entendu dès qu'ils en ont la pleine possession, peuvent en faire ce que bon leur semble. Que mon honorable ami n'aille pas croire un instant que je discute maintenant la question de savoir s'il est bon de permettre le mélange du grain. Je connais le problème et serais prêt à le discuter, mais je ne pense pas qu'il se rapporte à cette question. J'ai posé certaines questions que l'on trouvera au hansard, page 1729 (édition française). L'une d'elles est ainsi libellée:

Quels sont les renseignements au sujet des élévateurs publics de tête de ligne et des élévateurs du Gouvernement à Fort-William et Port-Arthur, quant aux quantités totales, expédiées de ces élévateurs, (*a*) de grosses criblures de blé, (*b*) de grosses criblures d'avoine.

Voici la réponse à cette question et, si je ne me plains pas particulièrement de la réponse, je ferai observer au ministre que la commission ou le département devraient avoir des renseignements plus exacts:

La commission est incapable d'indiquer la quantité expédiée ou reçue de grosses criblures de blé ou d'avoine, celles-ci étant inscrites dans ses livres comme grosses criblures d'élévateurs.

Franchement, je doute de l'exactitude de cette réponse. Si elle est juste, je dirai qu'il faudrait tenir registre de ces affaires importantes. J'ai aussi fait la question suivante:

Quant aux quantités expédiées de (c) grosses criblures de second nettoyage.

Réponse:

Des élévateurs publics de tête de ligne, 3,705 tonnes; des élévateurs de tête de ligne appartenant à l'Etat, 633 tonnes.

D'après d'autres réponses, on constatera qu'il y en a eu 7,000 et 44,000 tonnes, ce qui indique une très grande quantité de ces criblures et de ces grosses criblures (*scalpings*) sortant de ces élévateurs.

Je ne suis pas en état d'affirmer ce que je vais dire bien que j'en sois convaincu. Le meilleur de ces criblures, ou les graines de

semence de valeur qu'elles contiennent, sont accaparées par les compagnies d'élévateurs qui en font une masse et les expédient à Minneapolis. Je prie le ministre de prendre note de mes paroles. Je veux simplement affirmer que cela est exact selon moi, bien que je n'aie pas les preuves ici. Si le ministre demande à sa commission de faire une enquête il verra que j'ai raison. Si c'est vrai, alors l'expéditeur n'a pas justice — voilà tout. Laissez-moi vous présenter un autre aspect de cette question des élévateurs. Ce n'est pas tant pour attaquer les compagnies d'élévateurs que comme argument au sujet de la méthode employée. En vertu de la loi des grains, les commissaires fixent un prix pour l'usage des élévateurs — pour l'entrée du grain; pour l'emmagasinage de quinze jours, et ainsi de suite. Maintenant, d'après les statistiques que j'ai donné à la Chambre, comprenant une période de plusieurs années, il a été démontré que les capitaux placés dans les élévateurs ont rapporté environ 8 p. 100 sans tenir compte des excédents ou des criblures. En comprenant les criblures et en omettant les excédents les recettes se sont montées à près de 13 p. 100. En moyenne, en comprenant les excédents, les recettes ont été énormes, allant jusqu'à 75 ou 80 p, 100.

Voici où je veux en venir. En justice, ces criblures n'appartenaient pas aux élévateurs. En torturant la loi, les compagnies d'élévateurs peuvent, il est vrai, établir leur droit de propriété, mais c'est contraire à l'esprit de la loi et, en toute équité, ces criblures ne leur appartiennent pas. Ici, je suis convaincu d'avoir raison. Si les compagnies d'élévateurs peuvent prouver que, privées de ces criblures, elles n'auraient pas de recettes suffisantes, alors il est du devoir des commissaires des grains de fixer leurs tarifs de façon à leur assurer des revenus raisonnables. Mais je sais que en ajoutant les excédents aux recettes des tarifs, leurs profits ne sont pas seulement suffisants mais considérables.

J'ai dit en 1919 et 1920, et je le répète ce soir, que le devoir de la commission des grains était de fixer les prix des élévateurs à un chiffre qui rémunère justement les services rendus; cependant, en ce qui concerne les excédents et les criblures, on ne devrait pas permettre qu'ils deviennent partie du revenu des compagnies des élévateurs.

M. BROWN: Si j'ai bien compris, il y a un amendement à la loi des grains qui autorise le Gouvernement à s'approprier tous les excédents au delà d'une certaine quotité. Est-ce bien cela qui se fait?

L'hon. M. STEVENS: Autant que je sache, oui.

[L'hon. M. Stevens.]

M. BROWN: Alors, ces excédents ne sont pas ce qu'ils étaient autrefois.

L'hon. M. STEVENS: Je suis content que mon ami. . .

L'hon. M. ROBB: Avant que mon honorable ami traite ce sujet, j'aimerais mentionner que le Gouvernement ne possède qu'une faible proposition des locaux d'entreposage à Fort-William et Port-Arthur; une grande partie appartient à ceux qui expédient à cet endroit le grain venant de compagnies coopératives.

L'hon. M. STEVENS: Que le ministre se persuade que je ne m'oppose nullement au régime de l'exploitation par l'Etat, mais uniquement au système établi.

L'hon. M. ROBB: Au système des élévateurs?

L'hon. M. STEVENS: Je m'oppose à tout ce système, le contrôle et la manipulation du grain à la tête des lacs. En réponse à mon honorable ami de Lisgar (M. Brown), je dirai qu'en 1919, j'ai appelé l'attention de la Chambre sur ce sérieux abus de privilège, et j'ai démontré par des chiffres comment se calculaient ces excédents considérables. J'ai prouvé, de manière incontestable,—et de fait on n'a jamais douté des chiffres,—que l'on s'était approprié de plus de 15 millions de dollars de grain des années précédentes contrairement à la loi. J'adoptai la même attitude alors qu'aujourd'hui.

L'hon. M. STEWART: Parlez-vous des excédents?

L'hon. M. STEVENS: Oui. Je pris cette attitude alors, et je fais de même ce soir, à savoir que nous, en qualité de Parlement, n'aurions jamais dû permettre aux élévateurs de garder ces excédents. Je sais que les élévateurs diront: "Oh, il nous faut ces excédents pour contrebalancer les tares ou insuffisances de poids qui se produisent à notre détriment." Mais les chiffres que j'ai cités indiquaient les résultats nets, déduction faite des tares. Effectivement, ces tares, ou déficits, ne représentent qu'une bien faible proportion des excédents qui s'accumulent chaque année, et si la Chambre ou quelque député intéressé, veut mettre les deux en regard, à partir de 1912 jusqu'à maintenant, soit pour les onze dernières années, j'ose dire que les déficits ne s'élèvent pas à 2 p. 100 des excédents, quantité négligeable. Or, j'ai prétendu que ces excédents ne devraient pas rester en possession des compagnies des élévateurs, que la permission que celles-ci avaient d'en agir ainsi n'était qu'un encouragement à la production de ces excédents. . .

L'hon. M. ROBB: Attention!

L'hon. M. STEVENS: Toute la question est là, et c'est pourquoi j'ai demandé que l'on fasse observer la loi telle qu'elle existait alors, car, la loi ne leur permettait pas de les garder. Cependant, en 1919, l'honorable député de Marquette (M. Crerar), M. Maharg, alors député de Maple-Creek, M. Reid, alors député de McKenzie, et quelques autres honorables députés doutant de l'à-propos de mon attitude, m'attaquèrent. Eh bien, je suis de nature indulgente, je pardonne facilement, je désire oublier. En tout cas, ils critiquèrent mon attitude et ils firent cette déclaration: Parlant au nom des cultivateurs des Prairies, ils ne croyaient pas, dirent-ils, qu'il y eût abus à cet égard, et ils conseillèrent de permettre aux élévateurs de garder la moitié de 1 p. 100. Cela ne semble pas être beaucoup, et à le dire vite, sans y réfléchir, la moitié de 1 p. 100 représente une quantité minime. Mais, voici que non seulement ils gardent cette quantité, mais l'impression existe qu'ils font autre chose. Cette moitié de 1 p. 100 n'est basée ni sur la loi ni sur l'équité; ce n'est qu'un chiffre arbitraire qui a été fixé; et il n'a été fixé ni avec raison, ni avec logique; il n'y avait aucun chiffre sur lequel on pouvait le baser; on ne pouvait alléguer insuffisance de revenu. Eh bien, non seulement ont-ils pris leur moitié de 1 p. 100, mais l'on a de sérieux soupçons que quelques-uns—je ne dis certes pas tous—se servent de cette moitié de 1 p. 100 de diverses manières plus ou moins ténébreuses, et on continue à trouver de la tare, et plus que jamais. Je crois donc que lorsque la commission siégera elle devra s'occuper des règlements qui s'imposent, et établir des prix qui fassent disparaître cet abus et éloigne la tentation—le dirai-je?—l'incitation à prélever sur le grain à la tête des lacs, ce tribut illégal, ce tribut injuste, puisque l'amendement dont je parle rend la chose légale.

Mais ce n'est pas tout. Il faut remonter plus loin. Il faut aller jusqu'à l'élévateur régional où l'on trouve une situation analogue parce que, comme tout le monde le sait, on y achète souvent le grain tout de suite. Si la vente n'a pas lieu immédiatement, on fait subir des déductions à ces élévateurs. Ainsi, la commission a une tâche importante à accomplir, et l'on constatera que l'on peut, sans beaucoup de peine, relever sensiblement les prix payés à l'expéditeur. Après tout, lorsqu'on étudie ce grand problème,—et la plupart d'entre nous se rendent compte, je crois, que c'est un des problèmes les plus importants auquel le monde commercial de ce pays ait à faire face,—il n'y a pas à hésiter sur les moyens à prendre pour augmenter le prix réalisé par le cultivateur des plaines. Point n'est besoin d'agiter une baguette magique pour lui faire vendre son blé plus cher. On obtiendra un prix plus élevé pour les produits agricoles des prairies en réduisant le coût du transport des marchandises jusqu'aux ports maritimes. Ce moyen est peut-être le meilleur de tous. En tout cas, qu'il s'agisse de réduire les taux du transport des marchandises, les frais de manutention ou autre chose, je dis ceci: il faut contrôler le service de transport dans tous ses détails et c'est très coûteux.

Le grain sort de la batteuse: on le transporte à l'élévateur régional et il se produit une certaine déperdition par le coulage, la diminution du poids, et ainsi de suite, sans compter les redevances. On l'expédie à la tête de ligne: viennent alors les réductions pour impuretés, les droits de transfert et le reste. Il descend des lacs et on le renvoie à Port-Colborne ou à quelqu'autre endroit, ce qui occasionne d'autres frais. Il se rend à Montréal où il faut le décharger, le transporter à l'élévateur et ensuite, si l'on suit le trajet jusqu'au bout, il y a des frais pour les récépissés d'entrepôt, les intérêts de la banque, l'escompte et l'assurance. Bref, l'écart entre le prix de vente exigé du consommateur et la somme versée au cultivateur va se trouver singulièrement diminué. De sorte que le devoir du ministère, comme ce que nous avons essayé d'obtenir il y a deux ans de la commission qui avait été nommée, et ce que la prochaine commission fera, je l'espère, sera de contrôler les différentes opérations en cours de route afin de réduire le coût réel à son minimum, sans nuire aux droits légitimes de ceux qui font le commerce, en vue d'éliminer toute déperdition qui se produit actuellement, tout déchet de route, toute tare qui n'est pas absolument inévitable, et, s'il y en a, que jusqu'à la dernière livre du déchet revenant au cultivateur lui soit attribué.

Prenons, par exemple, un wagon de blé de 1,000 boisseaux; un tare de 5 p. 100 représente cinquante boisseaux. C'est peu, 50 boisseaux sur mille, mais il y a lieu d'en tenir compte. Voyons la chose à un autre point de vue. Supposons que sur ces cinquante boisseaux il y ait trente boisseaux de bon grain,—et je crois être à peu près dans le vrai en prétendant que c'est ce qui a lieu dans la plupart des cas,—ces trente boisseaux peuvent être du grain fragmenté ou d'autre chose; le blé peut n'être pas de première qualité, mais il est utile au moins comme aliment de premier choix pour les animaux. C'est une valeur pour le cultivateur. Cela peut ne représenter que quelques dollars et ne pas paraître important,

mais si l'on ajoute, comme je l'ai déjà dit, un peu de déperdition par évaporation et un peu de surcharge dans les frais, cela fait une valeur considérable en fin de compte et représente une forte perte globale pour la classe agricole.

M. LUCAS: Suivant l'honorable député, les élévateurs ont-ils droit de s'attribuer une partie quelconque de la tare?

L'hon. M. STEVENS: L'heure est avancée, et je ne désire pas approfondir la question. Je dis non. En donnant cette réponse catégorique, je sais que j'ouvre un champ considérable à la discussion, mais ce que je prétends, et cela devrait être, je crois, l'objectif de toutes les enquêtes, c'est que les élévateurs ont droit à une rémunération raisonnable pour les services qu'ils rendent. Cette rémunération devrait être fixée par la loi des grains. Il est toujours dangereux, dans quelque commerce que ce soit, de permettre à quelqu'un de prendre une partie de la marchandise qui lui passe par les mains pour payer ses frais de manutention, qu'il s'agisse de blé ou de tout autre article. Cela ne se fait pas dans aucun autre commerce. On ne permet pas à une compagnie de chemin de fer de prendre une partie des marchandises pour payer ses frais de transport. Nous lui fixons des tarifs. Nous ne laissons pas une compagnie de chemin de fer prendre une partie d'un wagon de blé pour s'indemniser des pertes possibles au cours du trajet. Nous lui disons: "Délivrez cette cargaison à la tête des lacs et délivrez-la à tant du cent livres." C'est tout ce qui lui reviendra. Je ne vois pas pourquoi une compagnie d'élévateurs, qui s'assimile à un entrepreneur de transport, devrait avoir un autre moyen de se faire payer que les compagnies de chemins de fer, puisque les deux sont des entrepreneurs de transport ordinaires.

M. FORKE: Il y a cette différence qu'il se produit dans la manutention une tare, une diminution de poids du grain, qu'il faut compenser.

L'hon. M. STEVENS: Il se produit aussi une diminution de poids dans le transport.

M. BROWN: Vous n'approuvez pas le règlement de la commission des grains d'après lequel, lorsqu'un wagon contient 3 p. 100 de déchet, l'élévateur se paye en prenant le 3 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: C'est assurément injuste pour l'expéditeur.

M. BROWN: C'est un droit ou une redevance qu'on prélève.

L'hon. M. STEVENS: Voici ce que je veux dire: si vous expédiez un wagon de marchandises à quelqu'un, que ce soit des chaussures ou n'importe quoi,—laissons le blé de côté pour un instant,—et qu'il ait le privilège de vendre ces marchandises et d'en retenir une partie pour lui, disons 3 p. 100, il va faire son possible pour avoir ce 3 p. 100. S'il y a la moindre chance pour lui de l'obtenir, il l'aura. Or, si vous supprimez cette condition vous lui enlevez du coup la tentation de déduire quoi que ce soit.

L'hon. M. ROBB: Je ferai part à la commission des remarques de mon honorable ami.

M. KENNEDY: (Edmonton): Qu'est devenue la poursuite du Manitoba au sujet de la loi des grains?

L'hon. M. ROBB: C'est en litispendance.

(Le crédit est adopté).

L'hon. M. ROBB: Il y a encore quelques subventions à voter pour les compagnies de navigation, mais peut-être vaut-il mieux ajourner maintenant?

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures trente-cinq minutes.

# INDEX

## SESSION 1923


**Académie** royale des beaux arts, 277

**Accise:**
Agents du revenu de l'intérieur, 3877
Commerce illicite de spiritueux, 2201
Consommation de cigarettes, 510
Consommation de spiritueux, 281
Entrepôts d'alcool, 1968
Entrepôts pour spiritueux, 1965
Impôt sur les ventes, 934
Inspection du pétrole, 3734
Inspection du pétrole et du naphte, 4238, 4266
Loi du revenu de l'intérieur, 3956, 4120, 4196, 4524
Permis pour entrepôts de spiritueux, 1860
Pétrole et naphte, 3956
Plaintes contre les brasseries, 1860
Regina Photo Supply Co., 512
Revenus de guerre (loi), 489
Revenu de l'intérieur, 3734
Taxes d'accise, 511
Taxe de 5 pour 100, 618
Taxes sur automobiles, 1988
Taxe sur les ventes, 277, 281, 2409
Timbres de quittance, 278
Timbres sur les chèques, 278, 486

**Affaires extérieures:**
Absence du Canada des ministres, 238
Agent de publicité à Londres, 2914, 2969
Appointements, 3975
Base navale de Singapour, 3805, 3807, 2462
Canada (Le) à Washington, 3070
Commission de la Sarre, 3131
Conférences impériales, 1679, 1970, 3438, 4240
Convention franco-canadienne, 51, 1733, 1904, 1990, 2201, 2247, 2291
Convention Rush-Bagot, 2691
Désarmement sur les Grands lacs, 240, 488
Exploitation du Saint-Laurent, 201
Exportation du bois à pâte, 4000
Réclamations contre l'Allemagne, 307, 328
Relations avec la Russie, 3386
Représentation aux Etats-Unis, 3989
Représentants commerciaux, 280
Traité de commerce avec l'Italie, 86
Suffrage des Hindous, 4065
Trafic des spiritueux aux Etats-Unis, 4286
Traité avec les Etats-Unis, 4450
Traité de commerce avec l'Italie, 2386, 2691
Traité de la pêche du flétan, 1209
Ukraine (L') occidental, 645

**Affaires extérieures**—*Fin*
Union (L') panaméricaine, 490
Vimy (Plateau de), 177, 3804

**Affaires indiennes:**
Crédit, 2118, 2138
Grains de réserve, 1135
Indiens de Kitselano, 377
Prix demandés aux Indiens, 3128

**Agriculture:**
Achat des graines de semence, 274
Administration, 603, 3286
Aliments pour bestiaux, 4000
Animaux malades, 1965
Assurance contre l'interdiction du bétail, 2690
Bétail à Lévis, 3127
Bétail de pure race, 1210
Bétail sur pied, 580
Champignons et insectes (Ravage des), 2688
Chevaux shires, 2200, 2246
Commerce du bétail, 1027
Déchets industriels alimentaires, 4261, 4534
Destruction des forêts, 2171
Embargo sur le bétail, 2605, 4121, 4285
Enquête, 906, 661
Enseignement agricole, 601
Entrepôts frigorifiques, 181, 267, 2048, 2080
Epizooties, 485, 661, 2041, 2125
Expédition de bétail (Angleterre), 1862, 2462
Exportation de pommes de terre, 615
Falsification des issues de mouture, 2786
Fermes expérimentales, 1477
Ferme expérimentale de Ste-Anne de la Pocatière, 1024
Fruits, 591
Graines de semence, 192, 273
Indemnisation pour les bestiaux tués, 204
Industrie laitière, 2511, 3136, 3268, 3310, 3434, 3948, 4240, 4336, 4505
Insalubrité des bâtiments, 2604
Insectes destructeurs, 589, 3976
Inspecteur des œufs au Yukon, 2509
Inspection des grains, 2296
Inspection des plantes racines, 933
Institut international, 592
Instruction agricole, 484
Loi relative au bétail, 188, 272, 2193, 2285, 3136
Margarine (La), 1306, 1378, 2512, 2914, 3311, 3387, 3437, 3494
Marshall (M.), 2605

**Agriculture**—*Fin*
Moutons de race pure, 3127
Placement du grain, 296
Police sanitaire des animaux, 568, 3976
Produits de l'érable, 1803
Rapport, 2120, 4355
Réserve forestière (Moose-Mountain), 3438
Semence, nourriture et engrais, 593
Situation agricole, 2174
Stations agronomiques, 450
Troupeaux certifiés, 808
Tuberculose des bestiaux, 1966
Tuberculose bovine (crédit), 3977
Vente et inspection des fruits, 190, 273, 2098, 3136

**Anderson** (Robert King) (Halton):
Abrogation de la loi du service civil, 527
Budget, 2827
Circonscriptions plurinominales, 388
Droits sur les produits de l'agriculture, 1987
Etablissement des soldats sur les terres, 2024
Hôpital Brant, 1990
Loi des grains (crédit), 2032
Malades et examen médical, 674
Pensions (R.C.S.), 3711
Production de documents, 2200
Taxe sur automobiles, 1988
Voirie d'Ontario, 614

**Archambault** (Joseph) (Chambly-Verchères):
Abrogation de la loi du service civil, 527
Banques, 4088
Budget, 2868
Convention franco-canadienne, 2005, 2254
Exemption d'impôt sur le revenu, 2122
Exposition de Belgique, 490
Fait personnel, 1550
Ferraille et rebuts de la Marine commerciale, 1134
Hôtel des postes (Montréal), 1134
Loi de faillite 1919, 1497
Impôt sur le revenu, 1378
Occupation de la Rhénanie, 2687
Pont entre Montréal et Longueuil, 2630, 3494
Ports et rivières (crédit), 948
Procédure des questions, 936
Renseignements commerciaux, 1845
Service postal de Montréal, 1357
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4497
Wagons-réservoirs, 1358

**Arthurs** (James) (Parry-Sound):
Appointements des employés de l'administration civile, 2172
Banques, 4504
Budget, 3018
Budget supplémentaire, 4608, 4687
Corps expéditionnaire canadien, 1027
Crédit (Travaux publics), 4557
Immigration (loi), 2421

**Arthurs** (James)—*Fin*
O'Connor (P. J.), 2079
Prêts relatifs à l'entraînement professionnel, 682
Prêts aux soldats colons, 2199
Service maritime et fluvial, 3340
Subvention aux paquebots, 2165

**Artisans canadiens-français** (Société), 1023

**Auditeur général,** 4508

**Avance** de l'heure à Ottawa, 2603

**Baker** (Colonel) (Monument), 724

**Baldwin** (Willis Keith) (Stanstead):
Budget (tarif des douanes), 3455
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1050
Immigration (crédit), 1243
Milice, 869
Traitements (Postes), 1815

**Bancroft** (Leland Payson) (Selkirk):
Affaires indiennes (crédit), 2146
Arpentage (Intérieur), 3237
Banques, 4023
Budget, 2727
Budget (tarif des douanes), 3461
Discours du trône, 97
Droits et drawbacks (importation d'acier), 1989
Fait personnel, 1305
Immigration chinoise, 1449
Pénitenciers, 764
Ports et rivières (crédit), 996
Subventions pour routes publiques, 513
Taux de transport des grains, 4274
Ukraine (L') occidental, 649

**Baxter** (L'hon. John B. M.) (Saint-Jean, ville-comté et Albert):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2354
Assurances, 3965
Baie d'Hudson (ch. de fer), 4679
Boulay (Mlle), 3692, 3736
Brevets d'inventions, 2095
Budget supplémentaire, 4604
Budget (tarif douanier), 3224, 3486
Can. Express Co., 2474
Can. Nat. Safety League, 3942
Ch. de fer (projet de loi), 4295
Ch. de fer et canaux (crédit), 3683
Ch. de fer nationaux (crédit), 3615
Ch. de fer de Saint-Jean à Québec, 3389
Coalition dans le transport fluvial, 1358
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2523, 2581
Combustible, 797
Commission des ch. de fer (crédit), 3174
Compagnies commerciales, 4199
Conley (James), 4172

**Baxter** (L'hon. John B. M.)—*Fin*
Convention Rush-Bagot, 2691
Crédit (Travaux publics), 4563
Discours du trône, 130
Débit du lac des Bois, 4166
Duc et duchesse d'York, 2244
Edifices (Travaux publics), 1727
Encombrement du grain dans les ports, 2511
Exportation du bois à pâte, 4342
Faillites, 3073, 3206
Fonds de pension (ch. de fer), 3183
Immigration chinoise, 2302
Immigration (crédit), 1126
Immigration (loi), 2423, 2660
Lee (Mlle), 380, 2385
Marine marchande, 3960
Narcotiques, 2112
Nationalisation, 2102, 2189, 2430, 3972
Pénitenciers, 767
Pétition de droit, 3114
Ports d'expédition du grain, 1479
Port de Trois-Rivières, 3951
Port de Matapédia, 4172
Ports et rivières (crédit), 943, 2666
Prêt autorisé (ch. de fer et canaux), 3362
Prévisions budgétaires (crédit), 1747
Réclamations de guerre, 2492
Revenus de guerre, 4411
Service entre le Canada et les Antilles, 3375
Service maritime et fluvial, 3345
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4492
Taxe sur les ventes, 4169
Tarif de transport sur les lacs, 203
Terminus du réseau national, 1359
Têtes de lignes, 1656
Transport sur les lacs, 243
Timbres sur les chèques, 3923

**Beaubien** (Arthur-Lucien) (Provencher):
Affaires indiennes (crédit), 2147
Aide aux immigrants (crédit), 1456
Appointements (Douanes), 3266
Arbitrage du Grand-Tronc, 1153
Arpentages (Intérieur), 3243
Auditeur général, 2290
Loi des grains (application), 776
Placement du grain, 294
Service maritime et fluvial, 3333
Ukraine (L') occidental, 649

**Beckett** (Matt. C.), 279, 489, 810

**Béland** (Hon. Henri-Sévérin) (ministre de la Santé publique et du Rétablissement civil des soldats):
Administration centrale, 662
Appointements, etc., 2027
Assurance des anciens soldats, 3569, 3729, 3877, 4730, 4746

**Béland** (Hon. Henri-Séverin)—*Fin*
Boyer (Docteur G.-F.), 2410
Budget supplémentaire, 4611, 4699
Comité des pensions, 284
Commission royale des pensions, 2386, 2630, 2969
Crédits (rétablissement des soldats), 686
Crédit (Santé publique), 692
Crédit (Travaux publics), 4562
Drogues narcotiques (loi), 1132
Edifices (Travaux publics), 1723
Fait personnel, 703
Femmes (Les) et le Conseil d'hygiène, 3635
Fonctionnaires du dépt R.C.S., 2123
Hôpital Brant, 1990
Hôpital de Camp Hill, 3493
Hôpital de marine, 696
Hôpitaux militaires, 278, 4063
Insuline (Inventeur de l'), témoignage de reconnaissance, 4433
Laboratoires de recherches, 699
Malades et examen médical, 665
Maladies vénériennes, 699
Malone (Lt-col.), 203
"Metagen" (Le), 1861
Narcotiques, 2108, 3135
Pensions, 3692
Pensions (crédit), 2159
Pensions (Rétablissement civil des soldats), 2159, 3385, 3834, 4739
Pollution des eaux limitrophes, 695
Préparations pharmaceutiques, 3247
Prêts relatifs à l'entraînement professionnel, 681
Produits de l'érable, 1803
Projet de loi (R.C.S.), 3731, 3878
Rapatriement d'un soldat de l'armée impériale, 2247
Rapport Ralston, 2509
Règlement des pensions, 2512
Renvoi de fonctionnaires, 3070, 3807
Rétablissement civil des soldats, 2290, 3635, 4746
Santé (crédit), 2163
Secours aux sans-travail, 684
Service d'aide aux soldats, 3493
Substitution de pensions, 4121
Travaux de la Chambre, 3735
Tuberculose (La), 3119
Van Koughnet (Mme), 4723

**Benoit** (Aldéric-Joseph) (Saint-Jean-Iberville):
Grand-Tronc, 1024, 1254
Milburn (H.), 1134
Pensions des juges, 486
Présentation, 3
Remorquage sur le canal Welland, 4120
Système métrique, 909
Tilley (W. N.) C.R., 1025

**Bilodeau** (Jean), 1481

**Binette** (Joseph) (Prescott):
Aménagement de l'Ottawa, 1968
Bureaux fédéraux (Hawkesbury), 2198
Tourbe, 1482
Traitement des juges, 485

**Bird** (Thomas William) (Nelson):
Arpentages (Intérieur), 3242
Banques, 4017
Budget, 2778
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1033, 4684
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2616
Commission de l'impôt, 2385
Immigration aux Etats-Unis, 1969
Indemnité parlementaire, 4229
Industrie du chanvre, 4381
Margarine (La), 3554
Paris de courses, 754
Perceptions des taxes de luxe, 2385
Règlement (Banques), 4002
Règlement de la Chambre, 1301
Renseignements commerciaux, 1855
Vote de défiance, 221

**Black** (George) (Yukon):
Abus du pari, 727
Assurances et commission d'établissement des soldats à Edmonton, 2510
Banques, 4022
Bureau de la statistique, 934
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3670
Circonscriptions plurinominales, 416
Cultivateurs actionnaires des banques, 1481
Demande d'un état, 2605
Discours du trône (Yukon), 82
Droits d'auteur, 3140
Faillites, 3098
Inspecteur des œufs dans le Yukon, 2509
Margarine (La), 2914, 3387, 3531
Liste du service civil, 3120
Loi de tempérance, 2412
Loi du Yukon (projet), 761
Mines et minéraux du Yukon, 3128
Naturalisation, 2451
Pensions (R.C.S.), 3718, 3861
Permis de pêche, 1550
Ponts sur le Second Narrows, 1254
Protection des forêts, 2198
Retard au sujet de dépôt de documents, 2385
Royale gendarmerie à cheval, 1139
Services télégraphiques (Yukon), 1656, 2199
Sténographes, 512
Substitution de pensions, 4121
Système télégraphique du Yukon, 2410
Terres et parcs du domaine fédéral, 3930

**Black** (W. J.), 1627

**Black** (William) (Huron):
Déchets industriels alimentaires, 4537

**Blondin** (Ch. Ed.), 4506

**Bois à pâte,** 4509

**Boivin** (George Henry) (Shefford):
Indemnité parlementaire, 4226
Législation (Rapport), 3995
Procédure des questions, 935

**Bouchard** (Georges) (Kamouraska):
Ferme expérimentale de Sainte-Anne de la Pocatière, 1024
Margarine (La), 3548

**Boucher** (Aimé) (Yamaska):
Loi de faillite de (1919), 1504

**Boudrot,** Ed. E., 2604

**Boulay** (Mlle), 3692, 3736

**Bourassa** (Joseph Boutin) (Lévis):
Bétail à Lévis, 3127

**Boville** (T. C.), 3120

**Bowen** (Fred. W.) (Durham):
Inspection du grain, 4120

**Boyer** (Docteur G.-F.), 2410

**Boys** (William Alves) (Simcoe-Sud):
Ajournement de Pâques, 1158
Appointements (Travail), 1687
Arsenal du Dominion, 883
Arsenal de Québec (crédit), 1733
Assurance de la commission des soldats, 3493
Assurances (Loi des), 3133
Brevets d'invention, 2063, 2080, 2133
Canal de la Trent, 202
Charbon au Canada, 1278
Chemins de fer nationaux (crédit) 1614, 3617
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2611
Comptes de la Milice, 202
Conseils industriels (crédit), 1649
Construction de lignes, 4318
Crédit (Travaux publics), 4561
Dépenses de la Milice et Défence, 340
Différends industriels, 1699, 2056
Edifices (Travaux publics), 1712
Education technique, 1632
Elévateur de Montréal, 1657
Expositions (crédit), 1459
Faillites, 1506, 3071
Fête de l'Empire, 3786
Forces Aériennes (crédit), 1742, 1770
Gazette du Canada, 1702
Grandes routes, 2482, 3159

**Boys** (William Alves)—*Fin*
Immigration (crédit), 1100, 1320
Substitution des pensions, 4121
Système télégraphique du Yukon, 2410
Terres et parcs du domaine fédéral, 3930
Loi de la conciliation et du travail (crédit), 1615
Malades et examen médical, 666
Milice, 863
Mines et géologie, 3185
Naturalisation, 2186
Pensions (R.C.S.), 3725
Pensions de vieillesse, 1634
Port de Buffalo et Fort Erié, 1828
Ports et rivières (crédit), 966
Presse Canadienne Limitée, 1458
Prêts relatifs à l'entraînement professionnel, 682
Receveuse de la poste à Ste-Claire, 1027
Service entre le Canada et les Antilles, 3369
Service maritime et fluvial, 3342
Service postal, 1773
Subventions aux paquebots, 2167
Traitements (Postes), 1813
Traitements (Travail), 1665

**Brethen** (George Arthur) (Peterborough-Est):
Chevaux shires, 2246
Emigrants hébridiens, 3585
Industrie laitière, 3281
Paris de courses, 745
Police sanitaire des animaux, 579
Stations agronomiques, 477

**Bristol** (Hon. Edmund) (Toronto-Centre):
Brevets d'inventions, 2090
Traitements (Postes), 1822

**Brown** (John Livingstone) (Lisgar):
Abrogation de la loi du service civil, 559
Brasseries et maisons de liqueurs, 1630
Ch. de fer et canaux (crédit), 3679, 3769
Circonscriptions plurinominales, 396
Commission géologique, 2506
Déchets industriels alimentaires, 4536
Discours du trône, 45
Enseignement agricole, 601
Narcotiques, 2113
Naturalisation, 2434
Paris de courses, 710
Plaintes contre les brasseries, 1860
Plateau de Vimy, 180
Prime aux parents de jumeaux triples, 3131
Vente et inspection des fruits, 191

**Bureau** (Hon. Jacques) (min. des Douanes et de l'Accise):
Achats pour les chemins de fer et taxe sur les ventes, 1153
Administration (Agriculture), 3308

**Bureau** (Hon. Jacques)—*Suite*
Agents du revenu de l'Intérieur, 3877
Appointements (Douanes), 3257
Banques, 4089
Beckett (Matt-C), 279, 810
Bétail sur pied, 585
Budget supplémentaire, 4612
Budget (tarif des douanes), 3443
Bureau de douane de Medicine Hat, 3492
Ch. de fer (projet de loi), 4297
Consommation des cigarettes, 510
Consommation de spiritueux, 281
Douane et accise (saisies), 614
Douanier canadien à New-York, 1209, 2602
Drawbacks, 1478, 1858
Droits et drawbacks (importations d'acier), 1989
Droits sur l'agriculture, 1987
Droits sur les conserves de saumon, 2606
Droits sur les produits, 807
Entrepôts d'alcool, 1968
Entrepôts de la douane au Nouveau-Brunswick, 1209
Entrepôts en Colombie-Anglaise, 1256
Entrepôts pour spiritueux, 1965
Expéditions de blé, 1861
Fonctionnaires et la politique, 282
Goélette Carrie L. Hirtle, 3308
Importations agricoles, 611
Importation de dindes, 1135
Importation de raisins secs, 2690
Importation de tabac, 1255
Impôt sur les ventes, 934
Inspection du pétrole et naphte, 4266, 4238
Loi de 1915 relative aux revenus de guerre, 241
Loi des juges, 3590
Loi des revenus de guerre, 919
Loi du revenu de l'Intérieur, 3956, 4120, 4196, 4524
Marquage des lainages, 927
Marquage des marchandises, 610
Perceptions des taxes de luxe, 2385
Permis pour entrepôts de spiritueux, 1860
Pétrole et naphte, 3956
Plaintes contre les brasseries, 1860
Port de Trois-Rivières, 3950, 4196
Port international, 1253
Regina Photo Supply Co., 512
Remises et drawbacks, 1255
Revenus de guerre, 4421
Service maritime et fluvial, 3331
Services scolaires, 872
Taxes d'accise, 511
Taxe d'accise de 5 p. 100, 618
Taxe sur automobiles, 1988
Taxe sur les ventes, 277, 281
Timbres de quittances, 278

**Bureau** (Hon. Jacques)—*Fin*
Timbres sur les chèques, 278, 486, 3909
Traitements (Postes), 1807
Transports sur les lacs, 245

**Burne** (Joseph), 3126

**Cahill** (Frank S.) (Pontiac):
Bois à pâte, 4509
Budget supplémentaire (élévateur à Edmonton), 4716
Immigration (crédit), 1128
Presse Canadienne Limitée, 1458, 4723

**Caldwell** (Thomas W.) (Victoria-Carleton) (N.-B.):
Administration centrale, 606
Affaires de la Chambre, 1381
Affaires indiennes (crédit), 2146
Aide aux immigrants, 1474
Arpentages (Intérieur), 3244
Artisans canadiens-français, 1023
Banques, 4103
Bétail sur pied, 582
Brevets d'invention, 2071
Budget de l'accise, 3217
Budget supplémentaire, 4614
Budget supplémentaire (Matériel de chemins de fer), 4693
Budget (tarif des douanes), 3472
Chemins de fer Nationaux (crédit), 3631
Construction de lignes, 4302, 4394
Déchets industriels alimentaires, 4263, 4537
Edifices (Travaux publics), 1711
Epizooties (loi), 2127
Encouragement aux magazines canadiens, 829
Entrepôts de la douane au Nouveau-Brunswick, 1209
Etablissement des soldats sur les terres, 2025
Exploitation des forêts, 814
Fonds de pensions (Ch. de fer), 3182
Fruits, 591
Grains de semence, 194
Hôpital du camp Hill, 3493
Immigration (crédit), 1397
Industrie laitière, 3284
Inspection des plantes-racines, 933
Limitation des frontières, 3233
Malades et examen médical, 669
Maladies vénériennes, 700
Pénitenciers, 762
Pensions (R.C.S.), 3834
Placement du grain, 303
Poids et mesures, 805
Police sanitaire des animaux, 574
Pollution des eaux limitrophes, 695
Ports et rivières (crédit), 971
Prêt à la Roumanie et à la Grèce, 617

**Caldwell** (Thomas W.)—*Fin*
Procédure des questions, 934
Question de privilège, 3252
Renseignements commerciaux, 1838
Semences, nourriture et engrais, 595
Service maritime et fluvial, 3347
Terres fédérales, 4357

**Campbell** (Milton N.) (Mackenzie):
Appointements (Affaires Extérieures), 3976
Banques, 4106
Budget supplémentaire, 4625
Budget (tarif douanier), 3225
Charbon au Canada, 1280
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3637
Ch. de fer de la Baie d'Hudson, 1066
Combustible, 799
Commission des chemins de fer (crédit), 3180
Emigrants hébridiens, 3585
Fonds de pensions (Ch. de fer), 3182
Frais obligations ch. de fer nationaux, 3309
Impression et papeterie, 3183
Industrie du chanvre, 4381
Marine commerciale de l'Etat, 3810
Naturalisation, 3971
Pensions (R.C.S.), 4745
Primes à l'industrie du chanvre, 3900
Secrétariat d'Etat (crédit), 3973
Service entre le Canada et les Antilles, 3365
Service des postes par le Pacifique-Canadien, 3129
Tarifs de transport des grains, 4211, 4224
Terres dans la zone du ch. de fer de la baie d'Hudson, 279
Terres fédérales. 3970
Ukraine occidental, 645
Ville de Fort-Churchill, 280

**Canada Colonization Ass.,** 1970

**Canadian Press Limited,** 4723

**Canalisation du Saint-Laurent,** 3194, 4509

**Cannon** (Lucien) (Dorchester):
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3670
Ch. de fer nationaux (crédit), 3609
Edifice à Saint-Jean, 1455
Employés de Dorchester (Ch. de fer), 2079
Faillites, 3080
Impôt sur le revenu et taxe sur les profits d'affaires, 1153
Margarine (La), 3548
Milice, 865
Paris de courses, 748
Ports et rivières (crédit), 960, 993
Règlement de la Chambre, 3655
Service maritime et fluvial, 3332

**Carmichael** (Archibald M.) (Kindersley):
Banques, 250, 4098
Crédits (Santé publique), 693
Construction de lignes, 4190
Divorces, 616
Grain de semence, 3430
Milice, 862
Narcotiques, 2117
Nationalisation, 2107
Paris de courses, 728
Pénitenciers, 764
Port de Vancouver, 255
Secours aux Canadiens, 1450
Terres fédérales, 3929, 4191
Timbres sur les chèques, 3918

**Caron** (Eugène), 3124

**Carroll** (William F.) (Cap-Breton-Sud-et-Richmond):
Charbon au Canada, 1268
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2522, 2617
Construction de lignes, 4315
Discours du trône, 77
Entrepôts frigorifiques, 185
Faillites, 3074
Immigration chinoise, 2476, 4533
Immigration (loi), 2660
Industrie laitière, 4252
Margarine (La), 1378, 3313, 3494
Malades et examen médical, 668
Naturalisation, 1375
Mines et géologie, 3190
Pensions (R.C.S.), 3836, 4742
Pétition de droit, 3114
Ports et rivières (crédit), 950
Question de privilège, 3251
Tarifs et transport des grains, 4220

**Carruthers** (John) (Algoma-Est):
Young (C.T.), 1732

**Carvell** (Hon. F. B.), 1863

**Casgrain** (Pierre-François) (Charlevoix-Montmorency):
Banques, 4090, 4504
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2541, 2607
Construction de lignes, 4177
Margarine (La), 4177
Loi de faillite de 1919, 1484
Séances du lundi et mercredi, 1154

**Chambre des Communes:**
Adjoint au Sergent d'Armes, 3
Adresse en réponse au discours du trône, 1252
Affaires de la Chambre, 1381, 2603
Affichage des bills d'intérêt privé, 4238
Ajournement de Pâques, 1158
Ameublement, 1134

**Chambre des Communes**—*Fin*
Bills d'intérêt privé, 4299
Congé de l'Ascension, 2511
Congé de Pâques, 1477
Constitution d'un comité mixte, 2602
Demandes de documents, 4508
Distribution des rapports, 3251
Fête de l'Empire, 2786, 2968
Inscription au Feuilleton, 327, 480
Inscription au Feuilleton (Bill Irvine), 512
Lacune dans un volume du Hansard, 1077
La fête du roi, 3309
Législation, 3995
L'heure de la séance, 1
Loi d'intérêt privé, 4385
Mercredi des Cendres, 250
Ministres sans portefeuille, 1757
Motions non discutables, 4064
Omission dans le Compte rendu, 936
Personnel, 4589
Pétition relative à l'immigration japonaise, 2874
Présentation de députés, 3
Procédure des questions, 934
Procédure pour le dépôt de documents, 2200
Programme de législation, 2512, 3250
Question de formalité, 1023
Questions restées sans réponse, 4449
Question transformée en demande de documents, 1135
Règlement, amendement à un amendement, 850
Règlement au sujet des questions, 727
Règlement de clôture, 1861
Règlement de la Chambre, 1297
Renvoi d'une motion, 1281
Représentation, 933
Représentation à la Chambre, 281, 4590, 4732
Séances du lundi et mercredi, 1154
Séance du matin, 4238
Séance du mercredi, 96, 1159, 1990, 2685
Séance du samedi, 2685
Siège électoral de Nicolet, 2171
Sténographes, 512
Traitements, 2681
Traitement des ministres et indemnité des députés, 1149
Travaux, 2462, 3735
Travaux de la Chambre, 1478, 3437
Vacance dans Cap-Breton-Nord-et-Victoria, 1765

**Cecil** (Lord Robert), discours, 1679

**Chambre et Sénat:**
Indemnité parlementaire, 4172, 4226
Projet de loi relatif au Sénat et Communes, 4122

**Chaplin** (James Dew) (Lincoln):
Administration centrale (Agriculture), 605
Appointements (Travail), 1693
Arsenal de Québec (crédit), 1733
Arsenal du Dominion, 879
Brevets d'invention, 2066
Budget (tarif des douanes), 3462
Canadian Express Co., 2473
Convention franco-canadienne, 436, 1971, 1990
Crédit (Travaux publics), 4563
Edifice à Saint-Jean, 1454
Entrepôts frigorifiques, 183
Gazette du Canada, 1704,
Gendarmerie à cheval, 770
Immigration (crédit), 1167
Route provinciale, comté de Lincoln, 807
Routes provinciales de l'Ontario, 1135
Secours aux Canadiens, 1450
Stations agronomiques, 474
Traité de commerce avec l'Italie, 2393
Traité franco-canadien, 2255
Traitements (Travail), 1665
Vente et inspection des fruits, 191
Wedge (George), 2687

**Charters** (Samuel) (Peel):
Pugsley (L'hon. William), 1988
Scarfe Varnish Works, 1479

**Chemins de fer nationaux:**
Achats de charbon, 4294, 4747
Achat de traverses, 510
Achats par l'Etat à Toronto, 808
Actionnaires du Grand-Tronc, 3947
Administration, 1254, 1967
Administration des chemins de fer nationaux, 1027
Administrateur du réseau national, 482
Allocation de retraite, 1626
Arbitrage du Grand-Tronc, 725, 1025, 1153
Assurance des immeubles grevés, 2042, 2099
Assurance et chemins de fer nationaux, 1025
Bassin de radoub, 1657
Bolchévisme (Le) dans l'Ouest, déclaration attribuée au surintendant des chemins de fer nationaux, 4509
Bureaux à Paris, 3194, 4509
Bureaux de Toronto, 1657
Calgary à Edmonton, 618
Canadian Express Co., 2384, 2462
Chantiers maritimes d'Esquimalt, 1628
Charbon de l'Alberta, 4747
Charbon pour ch. de fer nationaux, 1023
Charbon pour le réseau national, 1359
Ch. de fer Caraquet et Gulf Shore, 201, 1254
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 200, 1028, 1680, 2289
Ch. de fer de la baie Ste-Marguerite, 3121

**Chemins de fer nationaux**—*Suite*
Ch. de fer Saint-Jean à Québec, 3131, 3388
Combustible, 4431, 4506
Commissaires, 1256, 1966
Comp. de colonisation du Canada, 3309
Comptes de banque, 202
Conseil d'administration, 278
Construction de lignes, 4174, 4299, 4390
Contrôle des chemins de fer à Moncton, 567
Conventions, 1629
Coordination, 32
Correspondance, 240, 3948
Crédit, 1613, 3596
Dépôt de rapports, 3384
Divisions d'exploitation, 2290
Elévateurs, 4120
Elévateur à Halifax, 4746
Elévateur de Port-Colborne, 1025
Embranchements, 4431, 4748
Emissions de valeurs, 4395
Employés de Dorchester, 2079
Exploitation, 4291
Exposé annuel, 1551
Fonds de pensions, 2410, 3181
Frais obligatoires, 808, 3309
Gare d'Halifax, 4746
Grandes routes, 618, 702, 2461, 2482
Grand-Tronc, 1254
Grand-Tronc (électrification), 279
Gratification aux directeurs du Grand-Tronc, 1478, 1970, 2289, 1658, 1680
Great North Western Telegraph, 701
Hôtels, 934, 1253
Lignes du réseau des Chs. de fer Nationaux, 3948
Lignes de télégraphe de Sainte-Anne à Saint-Charles, 3124
Lignes entre Kamloops et Port Moody, 620
Loi, 4510
Loi de 1919, 724, 609
Marine commerciale, 1969, 2604, 3249
Médecins, 809
Messageries, 701
Ministère, 513
Moncton et Bouctouche, 200
Montréal et le Transcontinental, 2384
Navires dans la Baie d'Hudson, 3999
Obligations du Grand-Tronc-Pacifique, 3494
Opérations, 52
Parcours des ch. de fer (1896), 909
Pensions, 283
Pentes, tarifs, etc., 616
Pont de Niagara, 1858
Portefeuille du ministère des chemins de fer, 1077
Prétendues nominations, 2785
Privilège des anciens employés, 2411
Projet de loi, 52, 4294, 4728, 4749

**Chemins de fer nationaux**—*Fin*
Propriété à Toronto, 1988
Question relative aux Ch. de fer Nationaux, 660
Rails du G.T.P., 1658
Rampes, 619
Route de Hamilton à Brantford, 618
Routes Nationales, 2246, 2330
Route provinciale comté de Lincoln, 807
Route provinciale de l'Ontario, 1135
Salaires, 1359
Scarfe Varnish Works, 1479
Service de la Méditerranée, 1482
Sommes débitées, 702
Statistiques, 205
Suburbain de Thornton, 276
Subventions pour routes publiques, 513
Tarifs de transport, 1905
Tarifs de transport (charbon), 4510
Tarifs d'excursion, 1479
Têtes de ligne, 1656
Terrains de la division Atlantique, 1359
Toronto and Suburban, 2603
Traverses pour le Grand-Tronc, 3806
Viaduc de Toronto, 204, 511, 3999
Voirie d'Ontario, 614
Voirie (Québec), 809

**Chemins de fer et Canaux:**
Aménagement de l'Ottawa, 1968
Canal de la Trent, 4292
Canal Welland, 1483, 3805
Crédit (imputable sur le Capital), 3745
Crédit (imputable sur le revenu), 3636
Dépense pour travaux publics, 3873
Digue de Young's Point, 1360
Forces hydrauliques, 616
Ecluse de Sainte-Anne, 3633
Gare Maritime d'Halifax, 4509
Grandes routes (crédit), 3159
Impressions et papeteries, 3183
Marine commerciale de l'Etat, 3809
Pacifique-Canadien, 3690
Prêt autorisé, 3362
Prévisions budgétaires (crédit), 1745, 1758
Remorquage sur le canal Welland, 4120
Trent, 202

**Cherté de la vie,** 3690

**Chevrier** (Edgar-Rodolphe-Eugène) (Ottawa):
Abrogation de la loi du service civil, 357
Budget supplémentaire, 4616
Mansfield (William), 4507

**Chisholm** (Alexander W.) (Inverness):
Crédit (Travaux publics), 4566
Pêcheries, 3355

**Church** (Thomas Langton) (Toronto-Nord):
Affaires de la Chambre, 2603
Appointements (Douanes), 3263
Approvisionnement du combustible, 611
Aveugles (rétablissement des soldats), 687
Banques, 4056
Budget, 2807
Budget supplémentaire, 4620
Budget supplémentaire (Elévateur à Edmonton), 4715
Budget (tarif douanier), 3224
Bureaux de Toronto (Ch. de fer), 1657
Canadian Express Co., 2468
Canadian Press Ltd., 4724
Canalisation du Saint-Laurent, 4509, 3194
Canal Welland, 3805
Can. Govt. Merchant Marine, 3831
Charbon au Canada, 1258
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3745
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3606
Ch. de fer Nationaux (loi), 4522
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 4677
Ch. de fer Suburbain de Thornton, 276
Ch. de fer Toronto and Suburban, 2603
Cherté de la vie, 3690
Circonscriptions plurinominales, 417
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2575, 2625
Comité des mines, 4739
Crédit (Travaux publics), 4558
Eaux des Grands lacs, 3806
Félicitations à l'hon. W. S. Fielding, 4738
Grand-Tronc (électrification), 279
Hôpitaux militaires, 4063
Importations de charbon, 510
Industrie lainière, 4172
Insuline (L'inventeur de l'), 4433
Laboratoires de recherches, 698
Loi des grains (crédit), 2033
Loi des juges, 3590
Loi des postes, 4527
Marine commerciale, 2604
Mines et géologie, 3186
Péages de la navigation des Grands lacs, 2602
Pensions (R.C.S.), 4744
Pensions de vieillesse, 2510
Prévisions budgétaires (crédit), 1754
Rapport Ralston, 2509
Séances du lundi et mercredi, 1156
Secours aux sans-travail, 685
Service d'aide aux soldats, 3493
Service postal (crédit), 1772
Subventions aux paquebots, 2167
Tarifs de transport, 1962
Tarifs d'excursion, 1479
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4488
Titres honorifiques, 1921
Traitement de sous-ministre, 4667

**Church** (Thomas Langton)—*Fin*
Travaux de la Chambre, 2462
Trusts, 1655
Utilisation de la force motrice du Saint-Laurent, 483
Viaduc de Toronto, 204, 3999, 4435, 4436

**Clark** (John Arthur) (Burrard):
Appointements (Douanes), 3259
Budget (tarif douanier), 3217, 3882
Bureaux de l'impôt à Vancouver, 908
Droits sur les produits, 807
Entrepôts en Colombie-Anglaise, 1256
Entrepôts pour spiritueux, 1965
Faillites, 3091, 3205
Forces aériennes (crédit), 1741
Immigration chinoise, 2302
Immigration (crédit), 1213
Loi de tempérance, 2396
Malades et examen médical, 667
Pensions (R.C.S.), 3716, 3853, 4740
Permis de pêche, 1532
Permis pour entrepôts de spiritueux, 1860
Pieux créosotés, 1133
Port de Vancouver, 263
Ports et rivières (crédit), 998
Question de privilège, 1904
Renvoi d'une motion, 1282
Séance du lundi et mercredi, 1155
Tarifs de transport, 1905
Uniformisation des tarifs de transport, 1484

**Comités:**
Bibliothèque, 51
Comité des élections, 3
Impressions, 51
Liste des députés des divers comités, 196
Restaurant, 51

**Commerce:**
Adultération des grains, 3636, 3948
Appointements, etc., 2026
Blé en entrepôts, 1969
Brevets d'invention, 326, 2058, 2088, 2122, 3140
Bureau de la statistique, 934
Coalitions de commerce, 934, 984
Coalition du transport, 4065
Commission des blés, 1630, 2686, 2732, 2914
Commission des grains, 1757, 2199, 2247
Commission royale sur les céréales, 1206
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 3887
Criblures, 1732
Criblures non purifiées, 1628
Déchets de nettoyage du grain, 1655, 3492, 4290
Droits d'auteur, 481, 489, 2133, 2280, 2335, 3140
Elévateurs de Port-Arthur, 2687, 3117

**Commerce**—*Fin*
Elévateurs de tête de ligne, 3806
Elévateurs de tête de ligne de Vancouver, 1481
Employés de la commission des grains, 2200
Encombrement du grain dans les ports, 2511
Entrepôts à grains, 1860
Entreposage du grains, 3127
Exposition de Belgique, 490
Grain à Port-Arthur et Fort-William, 1478
Grains expédiés du port de Montréal, 1968
Inspection des poids et mesures (Peterboro), 486
Inspection du grain, 4120
Le marché sur échantillons, 341
Loi de la commission du blé, 3031
Loi des grains, 775, 2030
Marques de commerce, 2286
Marquage des lainages, 924
Marques de commerce et dessins industriels, 327
Mission commerciale russe, 983
Poids et mesures, 804
Ports d'expédition du grain, 1479
Primes (pétrole brut), 773, 3247
Renseignements (crédit), 1830
Rombough (R.M.), 382
Service à vepeur (Saint-Jean), 3992
Service à vepeur (île de Vancouver), 3991
Service entre le Canada et les Antilles, 3363
Service maritime de la méditerranée, 1630
Subvention aux paquebots, 2164
Système métrique, 909
Tarifs de transport des grains, 4207, 3947
Tarifs de transports sur les lacs, 203, 3494
Taux de transport de grains, 4267
Vente de grains, 487

**Commission des achats et ventes,** 1381, 2639, 3989

**Congdon** (Fred T.), 3116

**Conley** (James), 4172

**Conseil Privé:**
Arrêté Ministériel (1053), 203, 510, 910, 1482

**Contrôle des achats et ventes du Gouvernement,** 3937

**Conventions:**
Australie, 241
Belgique, 243
Italie, 86, 327
franco-canadienne, 51, 327, 430, 1971
Pas du Nid-du-Corbeau, 2732

**Cooke** (Leonard), 2173

**Coote** (George Gibson) (Macleod):
Administration des Ch. de fer Nationaux, 1967

**Coote** (George Gibson)—*Fin*
Banques, 4060, 4065, 4122
Bassins de radoub, 3967
Budget (tarif des douanes), 3448
Carpettes, 1480
Carvell (L'hon. F. B.), 1863
Commissaires des Ch. de fer, 1966
Commission des Ch. de fer (crédit), 3174
Commissaires des grains, 2199
Commission géologique, 2503
Dépenses pour travaux publics (Ch. de fer et Canaux), 3873
Elévateurs de tête de ligne de Vancouver, 1481
Employés de la commission des grains, 2200
Encombrement du grain dans les ports, 2511
Entrepôts à grains, 1860, 3127
Etablissement des soldats sur les terres, 2025
Expéditions de grains, 1967, 1968
Faillites, 933
Fait personnel, 2512
Galerie Nationale, 1014
Grains de semence, 3431
Grains expédiés du port de Montréal, 1968
Hôtels des Ch. de fer nationaux, 934
Immigration (crédit), 1402
Immigration (loi), 3969
Importation de dindes, 1135
Lieux historiques, 3427
Loi des grains (application), 775
Marine marchande, 3249
Ports et rivières (crédit), 1013
Port de Vancouver, 260
Primes à l'industrie du chanvre, 3899
Primes (pétrole brut), 774
Projet d'établissement des soldats, 808
Publications (Travail), 1709
Réclamation de guerre, 2492
Renseignements commerciaux, 1843
Stations agronomiques, 473
Taxe sur les envois, 1757

**Copp** (L'hon. Arthur Bliss) (Secrétaire d'Etat):
Administration (crédit), 3973
Arpentage dans les provinces des Prairies, 1860
Arrêté du Conseil, 1053, 1510
Boville, Fiset et Coulter (MM.), 3120
Bureau de poste de Vermillion, 2410
Bureau de renseignements à l'hôtel des postes de Montréal, 2510
Bureaux fédéraux (Hawkesbury), 2198
Canadian Vickers, 2198
Commission du service civil, 1133
Commission Pugsley, 4748
Compagnies commerciales, 4197

**Copp** (L'hon. Arthur Bliss)—*Fin*
Dépenses pour travaux publics (Ch. de fer et Canaux), 3873
Directeur de la poste à Sorel, 1481
Divorces, 616
Faillites, 933
Ferme expérimentale de Sainte-Anne de la Pocatière, 1024
Hôpital Sydenham, 380
Importations de charbon, 510
Importation d'ingrédients de la margarine, 3492
Labrador Goldfields, Limited, 2687
Levés topographiques, 1858
Lignes subventionnées, 933
Liste du service civil, 3120
Loi des compagnies, 3247
Mouvement du grain (baie Géorgienne), 614
Naturalisation, 1377, 2101, 2175, 2430, 3971
Papier de rebut, 1024
Parcs à bestiaux, 1153
Pénitenciers, 763
Personnel administratif, 274
Pieux créosotés, 1133
Pugsley, (L'hon. William), 1480, 1988
Questions transformées en ordres de dépôts de documents, 3310
Rapport Davidson, 806
Receveuse de poste à Morinville, 1024
Réclamations de guerre, 2488, 3127
Rendement et importations de houille, 484
Service postal de Montréal, 1357
Sponagle (colonel J. A.), 2688
Steele (L.B.), Limited, 1989
Sténographes, 512
Taxes des ventes, 2409
Terres dans l'Alberta, 483
Tilley (W. H.), 1654
Total des employés civils, 907
Trusts, 1655
Wagons-réservoirs, 1358

**Coulter** (R. M.), 3120

**Crerar** (L'hon. Thomas Alexander) (Marquette):
Statistique du service civil, 204

**D'Amour** (François), 4293

**D'Anjou** (J.-E.-S.-E.) (Rimouski):
Arbitrage du Grand-Tronc, 725
Médecins des ch. de fer nationaux, 809
Participation du Canada à la guerre, 1529

**Davies** (Claudius Charles) (Battleford-Nord):
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1047
Construction de lignes, 4183, 4315

**Dechêne** (Aimé-Miville) (Montmagny):
Margarine (La), 3524

**Défense nationale:**
Administration centrale, 896
Affaires navales, 898
Arsenal de Lindsay, 878
Arsenal de Québec (crédit), 1733
Arsenal de Winnipeg. 2078
Arsenal du Dominion, 879
Corps expéditionnaires canadiens, 1027
Déboursés, 380
Edifice de la Milice, 884
Elections et camp de Petewawa, 3993, 4150
Ferraille et rebuts de la Marine commerciale, 1134
Fonds régimentaires, 3998
Forces aériennes (crédit), 1740, 1767
Gratifications (crédit) 1744
Mécontentements dans le corps de l'aviation, 2411
Milice, 853
Occupation de la Rhénanie, 2687
Pensions militaires, 1732, 2046, 3568, 3962
Réclamations de guerre (crédit), 1738
Réserve navale du Canada, 2885
Service de la Milice (crédit), 1765
Services scolaires, 871
Solde d'état-major, 885
Terrain du camp de Valcartier, 2291
Troupes à Sydney, 618
Troupes permanentes, 887

**Delisle** (Michel-Siméon) (Portneuf):
Terrain du camp de Valcartier, 2291

**Denis** (J.-Arthur) (Saint-Denis):
Bureau de poste de Montréal, 2290
Bureau de renseignements à l'hôtel des postes de Montréal, 2509
Immigration (crédit), 1192
Papier de rebut, 1024
Receveuse des postes à Morinville, 1024

**Denis** (Jean-Joseph) (Joliette):
Faillites, 3076
Loi de faillite de 1919, 1513
Séances du lundi et mercredi, 1154
Sénat électif, 1360

**Descheneaux** (Patrick), 4509

**Descoteaux** (Jos.-Félix) (Nicolet):
Présentation, 2827

**Deslauriers** (Hermas) (Sainte-Marie):
Abrogation de la loi du service civil, 374
Expédition de blé à Montréal, 380
Exportation de l'énergie électrique, 652
Fonctionnaires des Travaux publics, 2510
Immigration (crédit), 1237

**Deslauriers** (Hermas)—*Fin*
Le "Metagen", 1861
Maître du port de Montréal, 1861
Naufrage du *Monte Grappa,* 908
Station postale "G" (Montréal), 617

**Dewitt** (Foster A.), 1627

**Dickie** (Charles Herbert) (Nanaïmo):
Budget supplémentaire (conférence impériale), 4657
Exportation du bois à pâte, 4345
Immigration (crédit), 1240
Industrie du chanvre, 4383
Ports et rivières, 1004

**Discours du Trône,** 9, 32, 52, 72, 120

**Douanes:**
Achats pour Ch. de fer et taxe sur les ventes, 1153
Appointements (crédit) 3257
Bacon américain, 934
Brasseries et maisons de liqueurs, 1630
Bureau de Medicine-Hat, 3492
Denrées exportées, 809
Douanier canadien à New-York, 1209, 2602
Drawbacks, 1478, 1857
Droits et drawsbacks (importations d'acier) 1989
Droits sur l'agriculture, 1987
Droits sur les conserves de saumon, 2512, 2606
Droits sur les produits, 807
Entrepôts en Colombie-Anglaise, 1256
Entrepôts (Nouveau-Brunswick), 1209
Expéditions de blé, 1861
Fonctionnaires, 910
Goélette Carrie L. Hirtle, 3308
Importations agricoles, 611
Importation de dindes, 1135
Importations de tabac, 1255
Loi de 1915 relative aux revenus de guerre, 241
Marquage des marchandises, 610
Perception de taxes, 808
Perception des taxes de luxe, 2385
Pont international, 1253
Raisins secs, 2690
Remises et drawbacks, 1255
Saisies, 614

**Dryden** (W. A.), 3690

**Drayton** (L'hon. sir Henry L.) (York-Ouest):
Achats et ventes du Gouvernement, 3990
Achats pour ch. de fer et taxe sur les ventes, 1153
Administration (agriculture), 3303
Administration centrale (agriculture), 604
Affaires indiennes, 2118

**Drayton** (L'hon. sir Henry L.)—*Suite*
Aide aux immigrants, 1467
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2340
Appointements (Affaires extérieures), 3975
Appointements (Douanes), 3264
Appointements (Travail), 1689
Assurances, 3133, 3966
Assurance des immeubles grevés, 2042
Assurance des propriétés grevées des ch. de fer nationaux, 2099
Assurances des vétérans, 4731
Bassins de radoub, 3968
Bestiaux (loi), 3136
Brevets d'invention, 2058, 2082
Budget, 2647, 2692
Budget de l'accise, 3215
Budget supplémentaire, 4594
Budget supplémentaire (J. D. McArthur et Cie), 4685
Budget supplémentaire (Scottish Pioneer Ass.), 4701
Budget supplémentaire (élévateur à Halifax), 4710
Budget supplémentaire (ports et rivières), 4719
Budget (tarif douanier), 3220, 3882, 3443
Bureaux de vérification, 4348
Canadian Express Co., 2464
Ch. de fer de Saint-Jean à Québec, 3389
Ch. de fer Nationaux (loi), 4510
Ch. de fer (projet de loi), 4296
Ch. de fer et Canaux, 3647, 3746
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3597
Ch. de fer Nationaux (correspondance), 240
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2612, 2651
Colonisation de l'empire, 662
Combustible, 796
Commission géologique, 2506
Commission du tarif, 2289
Commission royale sur les céréales, 1207
Consommation des cigarettes, 510
Construction de lignes, 4310, 4392
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 3892
Convention franco-canadienne, 436, 1997, 2247, 2291
Contrôle des achats et ventes du Gouvernement, 3937
Crédits (Rétablissement des Soldats), 686
Crédits (Travaux publics), 4550
Discours du trône, 151
Droits d'accise sur les vins, 3924
Droits d'auteur, 2280
Edifice à Saint-Jean, 1451
Edifices (Travaux publics), 1713
Enseignement agricole, 602
Expédition de blé, 3805

**Drayton** (L'hon. sir Henry L.)—*Suite*
Exportation de l'énergie électrique, 656
Exportation du bois à pâte, 4337
Exposition de l'Empire, 3937
Exposition (crédit), 1460
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4367
Faillites, 3082, 3195
Fermes expérimentales, 1477
Forces hydrauliques (crédit), 3412
Frais de gestion (Finances), 3974
Frontière (Démarcation de la), 3233
Grèves, 241
Grève aux charbonnages du Cap-Breton, 489, 910
Grèves ouvrières, 488, 809
Immigration chinoise, 1449, 2301
Immigration (convention), 2078
Immigration (crédit), 1099, 1901
Immigration (loi), 2660, 3968
Impôts de guerre, 4435, 4484,
Impôt direct, 277
Impôt sur le revenu, 277
Impôt sur les ventes, 702, 934
Inscription au Feuilleton, 327
Irrigation (crédit), 3415
Lieux historiques, 3424
Loi des banques, 1311
Loi de finance provisoire, 3691
Loi financière (1914), 4399
Loi des juges, 3590
Loi des postes, 4527
Loi des revenus de guerre (1915), 915
Loi du radiotélégraphe, 2278
Lois provinciales, 205
Malades et examen médical, 667
Marine marchande, 3132, 3956
Marques de commerce, 2286
Marquage des marchandises, 610
Marquage des lainages, 924, 926
Narcotiques, 2108, 3135
Naturalisation, 1377, 2101, 2430
Observatoire d'Ottawa, 3228
Pension et fonds de retraite, 3132
Pétition de droit, 3113
Pont de Niagara, 1858
Port de Trois-Rivières, 3950
Pont international, 1253
Presse Canadienne, Limitée, 1458
Prétendues nominations, 2785
Prévisions budgétaires (crédit), 1752
Primes à l'industrie du chanvre, 3898
Primes au pétrole, 3907, 4385
Projet de loi (Ch. de fer nationaux), 4728
Propriété à Toronto, 1988
Publications (Travail), 1706
Questions relatives aux Ch. de fer nationaux, 660

**Drayton** (L'hon. sir Henry L.)—*Fin*
Réclamations de guerre, 2488
Remaniement ministériel, 2288
Répartion du crédit, 639
Revenus de guerre, 4402
Revenu de l'Intérieur, 4386
Séances du lundi et mercredi, 1157
Secrétariat permanent de la Société des nations, 3978
Service maritime et fluvial, 3319
Service postal (crédit), 1771
Statistiques des Ch. de fer, 205
Tarifs des transports, 1953
Taxe d'accise de 5 p. 100, 618
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4487
Taxe sur les ventes, 277, 485
Terres fédérales, 3135, 3935
Territoires N.-O., proj. de loi, 265
Timbres de quittance, 278
Timbres sur les chèques, 278, 486, 3911
Traité avec les Etats-Unis, 4461
Traité de commerce avec l'Italie, 2386
Traitements (Postes), 1807
Traitement de sous-ministres, 4668
Travaux de la Chambre, 1478
Ukraine (L') occidental, 651
Van Koughnet (Mme), 4723
Viaduc à Toronto, 4445

**Drummond** (John Douglas Fraser) (Middlesex-Ouest):
Budget, 2959
Vente des drapeaux britanniques, 4510

**Duc et duchesse d'York,** 2244, 2330

**Duff,** (William) (Lunenburg):
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3784
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1038
Discours du trône, 105
Marine commerciale de l'Etat, 3809
Marine et Pêcheries (crédit), 3359
Pêcheries des Provinces maritimes, 3070
Permis de pêche, 1534
Prêt autorisé (Ch. de fer et Canaux), 3362
Réserve navale du Canada, 2885
Service entre le Canada et les Antilles, 3372
Service naval, 900
Taux de transport des grains, 4274

**Duncan** (Matthew Robert) (Grey-Nord):
Arrêté du conseil, 1053, 203, 510
Beckett (Matt.-C.), 279
Malone (Lt.-Col. W. P.), 203

**Elections:**
Carte électorale, 481, 564, 661, 3384
Circonscriptions plurinominales, 383
Election partielle de Moose Jaw, 2288

**Elections**—*Fin*
Loi, 1023
Remaniement électoral, 727, 4239
Vacance du siège de Cap-Breton-Nord, 2462
Votes transférables dans les circonscriptions uninominales, 382
Vote unique transférable, 1654, 2174

**Elliot** (William) (Waterloo-Sud):
Chevaux shire, 2200
Déchets industriels alimentaires, 4534
Facteurs ruraux de l'Ontario, 1256
Revenus de guerre, 4416
Service postal, 1776

**Eloge funèbre:**
Députés défunts, 4

**Euler** (William D.) (Waterloo-Nord):
Abrogation de la loi du service civil, 368
Bestiaux (loi) 2194
Budget, 2841
Immigration (crédit), 1216
Margarine (La), 3508
Naturalisation, 2183, 2437
Revenus de guerre, 4414
Sommes débitées aux Ch. de fer Nationaux, 702

**Evans** (John) (Saskatoon):
Affaires indiennes (crédit), 2141
Banques, 4033
Budget, 3053
Budget supplémentaire, 4629
Budget (tarif des douanes), 3443
Chantiers maritimes d'Esquimalt, 1628
Ch. de fer Nationaux (loi), 4521
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2526
Comité de la marine impériale, 3122
Discours du trône, 142
Encouragement aux magazines canadiens, 831
Exportation du bois à pâte, 4339
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4364
Grain des réserves, 1135
Importation des ingrédients de la margarine, 3492
Immigration (crédit) 1129
Industrie du chanvre, 4374
Lignes subventionnées, 933
Loi des grains (application) 779
Paris de courses, 738
Placement du grain, 291
Regina Photo Supply Co., 512
Rapatriement d'un soldat de l'armée impériale, 2247
Service géodésique, 3231
Service postal, 1778

**Evans** (John) (Saskatoon)—*Fin*
Spiritueux (Consommation de), 281
Taux de transport des grains, 4283
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4496
Vente de préemptions, 2384

**Exportation** de l'énergie électrique, 652

**Fafard** (J. Fernand) (L'Islet):
Arpentage dans les provinces des Prairies, 1860
Dépense du service géodésique, 1628
Levés topographiques, 1858
Ports et rivières (crédit) 966
Renseignements commerciaux, 1845

**Fansher** (Burt Wendell) (Lambton-Ouest):
Bureau de poste de Oil-Springs, 512
Drawbacks, 1478, 1857
Primes au pétrole brut, 3247
Remises et drawbacks, 1255

**Fielding** (Hon. William Stevens) (ministre des Finances):
Absence du Canada des ministres (question), 238
Administration (Agriculture), 607, 3303
Affaires de la Chambre, 1382
Agent de publicité à Londres, 2914
Almanach d'adresses des bureaux du service administratif, 2079
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2340
Appointements des employés de l'administration civile, 2172
Appointements (Travail), 1691
Association de colonisation, 511
Assurances, 3132, 3965, 4350
Auditeur général, 2291, 4508
Avances aux ch. de fer, 2913
Banques, 4005, 4065, 4066, 4121, 4504
Banques d'épargnes de Québec, 4385
Banques de Vancouver, 3999
Billets fédéraux, 1732
Budget, 2630, 2872, 3059
Budget de l'accise, 3215
Budget supplémentaire, 4532, 4594
Budget supplémentaire (élévateur à Halifax), 4710
Budget supplémentaire (exportation du bois à pâte), 4705
Budget supplémentaire (Scottish Pioneer Ass.), 4701
Budget (tarif des douanes), 3217, 3439, 3881
Bureau de vérification, 4348
Caisse de petite économie, 2046
Canadian Press Limited, 4725
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1075
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3600
Ch. de fer Nationaux (loi), 4295, 4511

**Fielding** (Hon. William Stevens)—*Suite*
Circonscriptions plurinominales, 406
Coalition dans le transport fluvial, 1358
Commission de l'impôt, 2385
Commission du tarif, 2289
Commission de vérification, 4362, 4729
Construction de lignes, 4320, 4391
Contrat d'assurance, 3031
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 3889
Convention de commerce avec l'Italie, 327, 2386
Convention franco-canadienne, 327, 430, 1733, 1985, 1990
Conversion de l'emprunt, 380
Crédits provisoires, 5131
Crédits supplémentaires, 1652
Crédit (Travaux publics), 4551
Cultivateurs actionnaires des banques, 1481
Dégrèvement de l'industrie des lainages, 1967
Dépenses du trésor fédéral, 909
Dette fédérale, 909
Discours du trône, 86
Droits d'accise sur les vins, 3924
Echéance de la dette publique, 3808
Edifices (Travaux publics), 1723
Elections et camp de Petewawa, 4151
Elévateurs, 4120
Emigrants hébridiens, 3584
Emissions de valeurs des Ch. de fer Nationaux, 4000, 4395
Encouragement aux magazines canadiens, 842
Exploitation des forêts, 819
Exportation du bois à pâte, 4000, 4337, 4386
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4362
Félicitations (Réponse aux), 4738
Fermes expérimentales, 1477
Ficelle d'engerbage, 4362
Flétan (Pêche du), 851
Frais des conventions de commerce, 3977
Frais de gestion (Finance), 3975
Frais de guerre, 909
Galerie Nationale, 1015
Gratifications (service civil), 1803
Impôt de guerre, 4484
Impôt direct, 277
Impôt sur le revenu, 277, 378, 1256, 1379, 2174, 2199
Impôt sur le revenu et taxe sur les profits d'affaires, 1153
Industrie du chanvre, 4369
Industrie lainière, 4172
Indemnité parlementaire, 4172
Inscription au Feuilleton, 327
Lapointe (L'hon. E.) à Washington, 728

**Fielding** (Hon. William Stevens)—*Suite*
Loi des banques, 250, 490, 852, 1153, 1307, 2078
Loi de finances, 251, 4731
Loi de finances provisoire, 1476, 1531, 3691
Loi financière (1914), 4398
Loi des revenus de guerre (1915), 914
Margarine (La), 1378, 2914, 3313, 3516
Modification au budget, 3032
Motions non discutables, 4064
Monument de Vimy, 805
Naturalisation, 1377
Obligations libres d'impôts, 338
Observatoire d'Ottawa, 3229
Omission dans le Compte rendu, 936
Opérations de banque du gouvernement d'Ontario, 1483
Pensions aux vieillards, 727
Pensions et fonds de retraite, 2914, 3132
Pensions (R.C.S.), 4744
Perception de l'impôt sur le revenu, 2690
Plateau de Vimy, 180
Presse canadienne, 3689
Prêts à la Roumanie et à la Grèce, 617
Prévisions budgétaires (crédit), 1745
Prime au pétrole, 3906, 4385
Prime à l'industrie du chanvre, 3897
Procédure des questions, 935
Primes (Tarif douanier), 3949
Production de documents, 2201
Projet de loi (Ch. de fer nationaux), 4749
Question de privilège, 1904
Réclamations de guerre, 1739
Remorquage sur le canal Welland, 4120
Renseignements commerciaux, 1854
Réfection de la carte électorale, 727
Règlement (Amendement), 851
Règlement de la Chambre, 1298
Remaniement ministériel, 2288
Répartition du crédit, 638
Rapatriement d'un soldat de l'armée impériale, 2247
Retraite des fonctionnaires (loi Calder), 3387
Retraite du service civil, 3251, 3309, 3964
Revenus de guerre, 4356, 4402
Revenu de l'Intérieur, 4385
Revenus du trésor fédéral, 909
Riordon Pulp and Paper Co., 1968
Routes de Calgary à Edmonton, 618
Secrétariat permanent de la Société des nations, 3978
Sénat électif, 1371
Société des nations (crédit), 3977
Subventions aux bassins de radoub, 3569
Subventions des grandes routes, 617
Tarif douanier, 4401
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4487

**Fielding** (Hon. William Stevens)—*Fin*
Taxe de vente sur les achats des bibliothèques publiques, 1865
Taxe sur les ventes, 485, 4169
Timbres sur les chèques, 3909
Travaux de la Chambre, 1478
Ukraine (L') occidental, 650
Union Bank, 4289
Vente des drapeaux britanniques, 4510
Voyages des ministres et fonctionnaires, 279
Woods (W. F.) et S. P. Carney, 3568

**Finances:**
Almanach d'adresses des bureaux du service administratif, 2079
Appointements des employés de l'administration civile, 2172
Association de colonisation, 511
Assurances, 3132, 3964, 4350
Auditeur général, 2290
Avances aux Ch. de fer, 2913
Banques d'épargnes de Québec, 4385
Banque de Vancouver, 3999
Billets fédéraux, 1732
Budget, 2630, 2692, 2732, 2786, 2827, 2886, 2915, 2969, 3032
Budget de l'accise, 3215
Budget (modification du), 3032
Budget supplémentaire, 4532, 4591
Budget (tarif des douanes), 3217, 3439, 3881, 4401
Caisse de petite économie, 2046
Coalition dans le transport fluvial, 1358
Commission de l'impôt, 2385
Commission du tarif, 2289
Commission de vérification, 4239, 4348, 4362, 4729
Confiseries et breuvages non alcooliques, 3924
Contrat d'assurance, 3031
Convention de commerce (frais), 3977
Conversion de l'emprunt, 380
Crédit provisoire, 1531
Crédits supplémentaires, 1652
Cultivateurs actionnaires des banques, 1481
Dégrèvement de l'industrie des lainages, 1967
Demande de renseignements, 2886
Dépenses du trésor fédéral, 909
Dette fédérale, 909
Discussion des subsides, 1311
Droits d'accise sur les vins, 3924
Echéances de la dette publique, 3808
Emission de billets fédéraux, 4239
Emission de valeurs des Ch. de fer Nationaux, 4000, 4395
Exportation du bois à pâte, 4337, 4386
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4362
Ficelle d'engerbage, 4362

**Finances**—*Fin*
Frais de gestion, 3974
Frais de guerre, 909
Impôts de guerre, 4435, 4484
Impôt de guerre sur le revenu, 3494
Impôt direct, 277
Impôt sur le revenu, 277, 378, 727, 1256, 1378, 2173, 2199
Impôt sur le revenu et taxe sur les profits d'affaires, 1153
Impôt sur les ventes, 702
Industrie du chanvre, 4369
Industrie lainière, 4172
Loi des banques, 250, 490, 852, 1153, 1307, 2078, 3873, 4001, 4121, 4504
Loi de finances, 251, 4731
Loi de finances provisoire, 1476, 1477, 1531, 3691
Loi des revenus de guerre (1915), 910
Loi financière (1914), 4398
Obligations libres d'impôts, 338
Opération de banque du Gouvernement d'Ontario, 1482
Pensions aux vieillards, 727
Perception de l'impôt sur le revenu, 2689
Primes sur le pétrole, 3900, 4385
Presse Canadienne, 3689
Prêts à la Roumanie et Grèce, 617
Primes à l'industrie du chanvre, 3897
Primes (tarif douanier), 3949
Revenus de guerre, 4356, 4402
Revenu de l'intérieur, 4385
Riordon Pulp and Paper Co., 1968
Répartition du crédit, 620
Revenus du trésor fédéral, 909
Routes de Calgary à Edmonton, 618
Secrétariat permanent de la Société des Nations, 3978
Société des Nations (crédit), 3977
Subventions des grandes routes, 617
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4487
Taxe de vente sur les achats des bibliothèques publiques, 1863
Taxe sur les ventes, 485, 3925, 4169
Timbres fiscaux, 3924
Timbre sur les chèques, 3909
Ventes des drapeaux britanniques, 4510
Voyages des ministres et fonctionnaires, 279
Wood (W. F.) et S. P. Carney, 3568

**Finn** (Robert E.) (Halifax):
Présentation, 3

**Fiset** (Général), 3120

**Fontaine** (Joseph-Eloi) (Hull):
Budget, 2804

**Forke** (Robert) (Brandon):
Abrogation de la loi du service civil, 357, 558
Affaires indiennes (crédit), 2119, 2140
Aide aux immigrants, 1459
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2378
Arpentages (Intérieur), 3246
Association forestière (crédit), 3396
Banques, 852, 4032, 4086
Barres et tiges de cuivre, 4368
Brevets d'invention, 2060
Budget, 2702, 2957
Budget supplémentaire, 4603
Budget (tarif douanier), 3226, 3442
Canadian Express Co., 2467
Charbon de l'Alberta, 788
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1043
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3658, 3783
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3626
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2571, 2618
Construction de lignes, 4330, 4392
Convention franco-canadienne, 2008, 2254
Crédit (Travaux publics), 4552
Débit du lac des Bois, 4166
Députés defunts, 7
Discours du trône, 32
Droits d'auteur, 2339
Duc et duchesse d'York, 2244
Election partielle de Moose Jaw, 2288
Emigrants hébridiens, 3576
Encouragement aux magazines canadiens, 840
Etablissement des soldats sur les terres, 2022
Expédition de bétail en Angleterre, 1862
Faillites, 3199
Félicitations à l'hon. W. S. Fielding, 4738
Frontière (Démarcation de la), 3234
Grain de semence, 3432
Gratification (Service Civil), 1806
Hayes (John J.), 1687
Immigration (crédit), 1101, 1332
Indemnité parlementaire, 4228
Insalubrité des bâtiments, 2604
Insuline (Inventeur de l'), témoignage de reconnaissance, 4432
Loi des postes, 4530
Loi des revenus de guerre (1915), 916
Margarine, 2512, 3511
Marine commerciale de l'Etat, 3819
Marquage des lainages, 930
Naturalisation, 2180, 2447
Plateau de Vimy, 179
Ports et rivières (crédit), 952
Réclamations contre l'Allemagne, 328
Remaniement électoral, 4239
Renseignements commerciaux, 1845
Routes Nationales, 2332
Royale gendarmerie, à cheval, 1146

**Forke** (Robert)—*Fin*
Service maritime et fluvial, 3338
Service postal (crédit), 1783
Tarif de transport des grains, 4211
Tarif de transport sur les lacs, 3494
Taux de transport des grains, 4276
Terres et parcs du domaine fédéral, 3925
Timbre sur les chèques, 3920
Titres honorifiques, 1289
Traité avec les Etats-Unis, 4460
Traitements (Postes), 1812
Ukraine occidental, 650
Union Bank, 4239, 4286
Vote de défiance, 227
Vote unique transférable, 2174

**Fortier** (Hyacinthe-Adélard) (Labelle):
Abrogation de la loi du service civil, 541
Brevets d'invention, 2065, 2091
Budget, 2820
Budget (tarif des douanes), 3443
Construction de lignes, 4188
Exportation du bois à pâte, 4340
Immigration (crédit), 1100, 1130
Margarine, 3530
Narcotiques, 2113
Naturalisation, 3972
Routes Nationales, 2333
Titres honorifiques, 1293
Vote de défiance, 231

**Frenette** (Georges), 2689

**Gardiner** (Robert) (Medicine-Hat):
Association forestière, 3400
Adultération du grain, 3636
Banques, 4083
Bétail sur pied, 583
Budget (tarif douanier), 3222
Bureau de douanes de Medicine Hat, 3492
Commission géologique, 2507
Crédit (Travaux publics), 4577
Etablissement des soldats sur les terres, 2019
Forces hydrauliques (crédit), 3407
Grains de semence, 194
Immigration chinoise, 1449
Immigration (crédit), 1897
Indemnité parlementaire, 4173, 4236
Loi relative au bétail, 189
Renseignements commerciaux, 1834
Routes Nationales, 2334
Semences, nourriture et engrais, 595
Service postal (crédit), 1783
Subventions aux paquebots, 2165
Taux de transport des grains, 4267

**Garland** (Edward J.) (Bow-River):
Adultération des grains, 3636, 3948
Affaires indiennes (crédit), 2141
Appointements (Douanes), 3260

**Garland** (Edward J.)—*Fin*
Association forestière (crédit), 3400
Banques, 4057, 4066, 4126
Baux Isenberg et Hoppe, 3131
Budget, 2921
Budget supplémentaire, 4610
Budget (tarif douanier), 3227
Canada Colonization Association, 1970
Charbon au Canada, 1272
Charbon de l'Alberta, 1159
Combustible, 795, 4688
Construction de lignes, 4299
Déchets industriels alimentaires, 4537
Denrées exportées, 809
Droits sur les conserves de saumon, 2512, 2606
Faillites, 3197
Forces hydrauliques (crédit), 3407
Gendarmerie à cheval, 770
Immigration (crédit), 1196
Importation de bois de construction, 1860
Indemnité parlementaire, 4173, 4232
Marine commerciale de l'Etat, 3809
Naturalisation, 3973
Pénitenciers, 763
Ports et rivières (crédit), 2664
Prix demandés aux Indiens, 3128
Réclamations contre l'Allemagne, 323
Réclamations de guerre (Canada Steamship), 3127
Répartition du crédit, 641
Scottish Pioneer Ass., 4702
Séances du lundi et mercredi, 1154
Service entre le Canada et les Antilles, 3364
Service maritime et fluvial, 3326
Traitements (Travail), 1670
Vote unique transférable, 1654

**Garland** (William Foster) (Carleton):
Avance de l'heure, 2603
Ch. de fer de Caraquet, 1254
Démarcation des frontières, 3234
Embranchements des Ch. de fer Nationaux, 4431
Etablissement des soldats sur les terres du comté de Carleton, 1027
Rendement et importation de houille, 484
Route Ottawa-Pembroke, 2079

**Gauvreau** (Charles-Arthur) (Témiscouata):
Congé de l'Ascension, 2511
Fonds de pensions des employés des Ch. de fer Nationaux, 2410
Labrador (Gisements aurifères du), 1990
Labrador Goldfields Limited, 2686
Législation (Rapport), 3997
Omission dans le Compte rendu, 936
Privilège des anciens employés du Grand-Tronc, 2411

**Gauvreau** (Charles-Arthur)—*Fin*
Retraites du service civil, 3251
Séances du lundi et mercredi, 1155
Séances du mercredi soir, 1159, 1990
Secours aux victimes des feux de forêts, 3998

**Gendron** (Romuald M.) (Wright):
Payeur aux départements des Travaux publics, 1253

**German** (William Manley) (Welland):
Carte électorale,
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3747
Convention de commerce avec la France, 446, 2218
Loi du service civil de 1919, 660
Loi sur les compagnies, 428
Naturalisation, 2177
Revenus de guerre, 4497

**Gervais** (Théodore) (Berthier):
Fait personnel, 4239

**Good** (William Charles) (Brant):
Banques, 1311, 4022, 4051, 4066, 4130
Barres et tiges de cuivre, 4366
Budget supplémentaire, 4613
Budget (tarif des douanes), 3441, 3886
Ch. de fer National (loi), 4522
Circonscriptions plurinominales, 383, 420
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2614
Conférence impériale, 4220
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 3891
Conversion de l'emprunt, 380
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2883
Déchets industriels alimentaires, 4263
Echéances de la dette publique, 3808
Exportation du bois à pâte, 4389
Facteurs et courriers d'entreprise, 3130
Facteurs ruraux, 3249
Fait personnel, 2174
Immigration (crédit), 1112
Impressions (Travail), 1709
Indemnité parlementaire, 4229
Industrie du chanvre, 4383
Industrie laitière, 4254
Margarine, 3554, 3557
Paris de courses, 703, 758
Pari privé, 488
Primes au pétrole, 3905
Primes à l'industrie du chanvre, 3899
Réclamations contre l'Allemagne, 336
Répartition du crédit, 639
Séances du lundi et mercredi, 1156
Secrétariat permanent de la Société des Nations, 3986

**Good** (William Charles)—*Fin*
Services d'allocations (crédit), 1637
Services scolaires, 878
Traitements (Travail), 1668
Vote de défiance, 218
Vote transférable dans les circonscriptions uninominales, 382

**Gouin** (L'hon. sir Lomer) (ministre de la Justice):
Abus du pari, 727
Administration (Agriculture), 3303
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2347
Appels de déclaration de culpabilité, 4240
Biens des étrangers de nationalité ennemie, 3808
Code criminel, 2274
Concessions de terrains à la gendarmerie, 1358
Cour d'amirauté, 2045
Débit du lac des Bois, 4151
Divorce (Loi relative à la publication des demandes de), 2047
Documents d'une nature confidentielle, 1968
Droit de poursuivre la couronne, 3211
Faillites, 3071, 3195
Fait personnel (M. Good), 2175
Gendarmerie à cheval, 769
Gendarmerie et pensions, 1358
Indemnité parlementaire, 4226
Lac des Bois (Loi relative aux eaux du), 2874
Loi d'amirauté, 1077, 2196
Loi de faillite de 1919, 1516, 2245
Loi de juges, 3250, 3590
Loi de tempérance, 2277, 2396, 2417
Loi des territoires du Nord-Ouest, 1968, 2045
Loi du Yukon, 4237
Paris de courses, 731
Pénitenciers, 763
Pensions des juges, 486
Pétition de droit, 3113
Projet de loi (territoires du Nord-Ouest), 176, 265
Renseignements aux courses, 1477
Royale gendarmerie à cheval, 1143
Tarif de transport des grains, 4220
Tilley (W. N.), C.R.
Traitements des juges, 485

**Gould** (Oliver Robert) (Assiniboïa):
Affaires indiennes (crédit), 2155
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2378
Bestiaux (loi), 2193
Blé en entrepôts, 1969

**Gould** (Oliver Robert)—*Fin*
Budget, 2937
Budget supplémentaire, 4607
Budget (tarif douanier), 3221, 3223, 3461, 3886
Ch. de fer de la Baie d'Hudson, 1075
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3665, 3774
Combustible, 793
Commission géologique, 2505
Commission royale sur les céréales, 1207
Construction de ligne, 4174, 4316
Crédit (Travaux publics), 4555
Déchets industriels alimentaires, 4263
Edifices (Travaux publics), 1715
Exportation du bois à pâte, 4705
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4368
Faillites, 3112
Grains de semence, 194
Immigration (crédit), 1352, 1382
Impôts de guerre, 4485
Malades et examen médical, 668
Mines et géologie, 3192
Industrie du chanvre, 4375
Placement du grain, 292
Primes au pétrole, 3906
Police sanitaire des animaux, 580
Ports et rivières (crédit), 2664
Réclamations de guerre, 2496
Renseignements commerciaux, 1833
Reserve forestière, 701
Reserve forestière (Moose-Mountain), 3438
Stations agronomiques, 462
Service à vapeur (Saint-Jean), 3992
Tarifs de transport des grains, 4224
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4493
Terres fédérales, 3393, 4193
Timbres sur les chèques, 3918

**Gouverneur général:**
Discours d'ouverture, 2
Discours (prorogation), 4750

**Graham** (L'hon. George Perry) (Essex-Sud):
Abrogation de la loi du service civil, 543
Achats de charbon (Ch. de fer), 4294, 4747
Achats de traverses, 510
Achats par l'Etat à Toronto, 808
Adjudications postales (Québec), 1861
Administration des Ch. de fer Nationaux, 1967, 1027
Administration du réseau national, 482
Administration centrale, 896
Affaires navales, 898
Allocation de retraite, 1626
Aménagement de l'Ottawa, 1968
Arbitrage du Grand-Tronc, 725, 1153
Arsenal de Québec, 733, 1736
Arsenal du Dominion, 879
Arsenal de Winnipeg, 2078

**Graham** (L'hon. George Perry)—*Suite*
Association forestière (crédit), 3402
Assurance des immeubles grevés, 2042, 2099
Assurance et Ch. de fer Nationaux, 1025
Avance de l'heure, 3129
Bassin de radoub, 1657
Bolchévisme (Imputation de), 4509
Budget supplémentaire, 4596
Bureau de poste de Mara, 1483, 1732
Bureaux de poste de Montréal, 2290, 3121
Bureau de poste de Oil-Springs, 512
Bureaux de Toronto (Ch. de fer), 1657
Bureaux du réseau national à Paris, 3194, 4509
Canadian Express Co., 2384, 2462
Canal de Trent, 202, 4292
Canal Welland, 1483, 3805
Caron (Eugène), 3124
Chantiers maritimes d'Esquimalt, 1628
Charbon au Canada, 1275
Charbon de l'Alberta, 4747
Charbon pour Ch. de fer Nationaux, 1023, 1359
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3637, 3746
Ch. de fer Nationaux, 3596, 4291
Ch. de fer de Caraquet, 201, 1254
Ch. de fer (projet de loi), 4294
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 200, 1029, 1063
Ch. de la baie Sainte-Marguerite, 3121
Ch. de fer Moncton et Bouctouche, 200
Ch. de fer Saint-Jean à Québec, 3131, 3388
Ch. de fer Toronto and Suburban, 2603
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3362
Ch. de fer et combustible, 4431
Ch. de fer Nationaux (administration), 1255
Ch. de fer Nationaux (correspondance), 240
Ch. de fer Nationaux (crédit), 1614
Ch. de fer Nationaux (loi), 4510
Ch. de fer Nationaux (pensions), 284
Ch. de fer (pentes, tarifs, etc.), 616
Ch. de fer Suburbain de Thornton, 276
Combustible, 792
Combustible du réseau national, 4506
Commissaires des Ch. de fer, 1256, 1966
Commission des Ch. de fer, 3174
Comptes de banque des Ch. de fer Nationaux, 202
Comptes de la Milice, 202
Congdon (Fred. T.), 3117
Conseil d'administration du réseau national, 278
Construction de lignes, 4299, 4390
Contrôle des Ch. de fer à Moncton, 576
Convention des Ch. de fer Nationaux, 1629
Correction, 1971
Corps expéditionnaire canadien, 1027
Courriers et entrepreneurs des postes, 3130

**Graham** (L'hon. George Perry)—*Suite*
Crédit (Travaux publics) 4575
Deadman (Ile), 1359
Dépôts de rapports, 3384
Digue de Young's-Point, 1360
Discours du trône, 52
Division d'exploitation des Ch. de fer, 2290
Edifice de la Milice, 884
Elévateur à Halifax, 4746
Elévateur de Port-Colborne, 1025
Embranchements des Ch. de fer Nationaux, 4431
Exposé annuel des Ch. de fer Nationaux, 1551
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4366
Facteurs et courriers d'entreprise, 3130
Facteurs ruraux, 3249
Facteurs ruraux de l'Ontario, 1256
Ferrailles et rebuts de la Marine commerciale, 1134
Fonds de pensions des employés des Ch. de fer Nationaux, 2411, 3181
Forces aériennes (crédit) 1740, 1767
Forces hydrauliques (canal Rideau), 616
Foster (A. DeWitt), 1627
Frais obligatoires des Ch. de fer Nationaux, 808, 3309
Frenette (Georges), 2689
Gare d'Halifax, 4747
Gare maritime d'Halifax, 4506
Grandes routes, 2461, 2482, 3159
Grand-Tronc, 1254
Grand-Tronc (électrification), 279
Gratifications aux directeurs du Grand-Tronc, 1970, 2289
Gratifications aux fonctionnaires du Grand-Tronc, 1658, 1744
Great North Western Telegraph, 701
Hayes (John J.), 1682
Hôtels des Ch. de fer Nationaux, 1253
Hôtel des postes (Montréal), 1134
Impressions et papeterie (Canaux), 3183
Margarine, 3312
Marine commerciale de l'Etat, 1969, 2604, 3249, 3809
Messageries des Ch. de fer Nationaux, 702
Midland, directeur de la poste, 617
Milice, 853
Milburn H. 1134
Montréal et le Transcontinental, 2384
Morrison (D. W.), 1482
Opérations des Ch. de fer de l'Etat, 52
Pensions de la Milice, 1732
Prétendues nominations, 2785
Pont de Niagara, 1858
Port des lettres distribuées par express, 1866
Prévisions budgétaires (crédit), 1753, 1758

**Graham** (L'hon. George Perry)—*Suite*
Privilèges des anciens employés du Grand-Tronc, 2411
Prix du transport des dépêches, 3128
Programme législatif, 3251
Procédure des questions, 935
Propriété à Toronto, 1989
Question de privilège, 1904
Question relative aux Ch. de fer Nationaux, 660
Questions restées sans réponse, 4449
Receveur de la poste d'Angoulême, 3125
Receveur de la poste de Chicoutimi-Saguenay, 3123
Receveur de la poste d'Hébertville, 3125
Receveur de la poste de Labarre, 3124
Receveur de la poste de Larouche, 3123
Receveur de la poste de Saint-Bruno, 3126
Receveur de la poste de Saint-Joseph d'Alma, 3126
Receveur de la poste de Clementsport, 1359
Receveuse de la poste à Sainte-Claire, 1027
Réclamations de guerre, 1738
Remaniement ministériel, 2288
Renfrew, directeur de la poste, 202
Retard de la malle d'Angleterre, 2685
Routes d'Hamilton à Brandford, 618
Routes nationales, 2246, 2330
Route Ottawa-Pembroke, 2079
Route provinciale, cté de Lincoln, 807
Route provinciale de l'Ontario, 1135
Sainte-Anne à Saint-Charles, ligne de télégraphe, 3124
Scarfe Varnish Works, 1479
Salaire du réseau national, 1359
Service de la Méditerranée, 1482
Service de la Milice (crédit), 1765
Service des postes par le Pacifique-Canadien, 3129
Service maritime et fluvial, 3327
Service postal (crédit), 1771
Service postal (Sporting-Mountain), 702
Services scolaires, 871
Solde d'état-major, 886
Station postale "G" (Montréal), 617
Stewart (James), 202
Subventions pour routes publiques, 513
Talbot (Onésiphore), 702
Tarifs de transport, 1918
Tarifs d'excursion, 1480
Terminus du réseau national, 1359
Têtes de ligne, 1656
Thornton (Sir Henry), 281, 489, 2969, 3194
Traitements (Postes), 1808
Traverses pour le Grand-Tronc, 3806
Troupes à Sydney, 618

**Graham** (L'hon. George Perry)—*Fin*
Troupes permanentes, 887
Verrault (Gédéon), 3125
Viaduc à Toronto, 204, 511, 4446
Voirie d'Ontario, 614
Vote de défiance, 232
Wedge (George), 2687
Young (C. T.), 1732

**Grimmer** (Robert Watson) (Charlotte):
Administration des Ch. de fer Nationaux, 1027
Budget, 2886
Ch. de fer Nationaux (administration), 1254
Talbot (Onésiphore), 702

**Guthrie** (L'hon. Hugh) (Wellington-Sud):
Administration (Agriculture), 3299
Administration centrale, 896
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2374
Appointements, etc., 2027
Arsenal du Dominion, 879
Brevets d'invention, 2062, 2123
Budget (tarif douanier), 3882
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3679
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3620
Combustible, 790
Cour d'amirauté, 2045
Crédit (Travaux publics), 4571
Différends industriels, 1621
Droits d'auteur, 2133, 2281
Education technique, 1631
Entrepôts frigorifiques, 2051
Faillites, 1494, 3203
Gratifications (Défense nationale), 1744
Loi de la conciliation et du travail, 1620
Milice, 854
Mines et géologie, 3184
Naturalisation, 2102, 2175
Pensions de vieillesse, 1634
Pensions militaires, 2047
Ports et rivières (crédit), 945, 1007
Projet de loi (R.C.S.), 3878
Réclamations de guerre, 1738
Solde d'état-major, 885
Subvention à H. H. Moss, 2025
Traité de commerce avec l'Italie, 2394
Traité franco-canadien, 2220
Troupes permanentes, 887

**Halbert** (Robert Henry) (Ontario-Nord):
Déchets industriels alimentaires, 4265, 4534
Immigration (crédit), 1410
Margarine, 3540

**Hammell** (William James) (Muskoka):
Budget supplémentaire, 4608
Canadian National Safety League, 3745
Déchets industriels alimentaires, 4543

**Hanson** (Richard B.) (York-Sunbury):
Achats de charbon (Ch. de fer), 4294, 4747
Affaires indiennes (crédit), 2147
Aide aux immigrants, 1465
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2371
Artisans canadiens français, 1023
Bilodeau (Jean), 1481
Blondin (Charles-Ed.), 4506
Boudrot (Ed. E.), 2604
Brevets d'inventions, 2081
Brise-glace Mikula, 1380
Budget supplémentaire, 4610
Bureaux de placement, 1624
Canadian Express Co., 2464
Caron (Eugène), 3124
Charbon au Canada, 1269
Ch. de fer Caraquet et Gulf Shore, 201
Ch. de fer Moncton et Bouctouche, 200
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3632
Combustible du réseau National, 4506
Congdon (Fred-T.), 3116
Construction de lignes, 4177, 4300
Contrôle des Ch. de fer à Moncton, 567
Crédit (Travaux publics), 4564
D'Amour (François), 4293
Deschenaux (Patrick), 4508
Division d'exploitation des Chemins de fer, 2290
Edifices (Travaux publics), 1720
Eureka (Navire pilote), 1360
Faillites, 3075
Frenette (Georges), 2689
Gazette du Canada, 1706
Goélette Carrie L. Hirtle, 3308
Gratification (Service civil), 1803, 1806
Immigration chinoise, 2330
Leblanc (Louis), 281
Le "Murray Stewart", 200
Lignes de télégraphe de Sainte-Anne à Saint-Charles, 3124
Lignes télégraphiques, 3247
Loi des Postes, 4531
Marshall (M.), 2605
Milice, 857
Morrison (D. W.), 1482
Naturalisation, 2179
Opérations de banque du gouvernement d'Ontario, 1482
Pêche de l'éperlan, 1861, 1967
Pêcheries, 3353, 3355
Pêcheries de saumon (rivière Marguerie), 3247
Pénitenciers, 762
Ports et rivières (crédit), 942, 972
Pugsley (Hon. W.) commissaire, 1480
Quai d'Arichat, 2174
Receveur de la poste d'Angoulême, 3125

**Hanson** (Richard B.)—*Fin*
Receveur de la poste d'Hébertville, 3125
Receveur de la poste de Chicoutimi-Saguenay, 3123
Receveur de la poste de Labarre, 3124
Receveur de la poste à Larouche, 3123
Receveur de la poste de Saint-Bruno, 3126
Receveur de la poste de Saint-Joseph d'Alma, 3125
Receveur de la poste de Clementsport, 1357
Réclamations de guerre, 2491
Renvoi du garde-pêche J. Russell, 1861
Revenus de guerre, 4426
Routes nationales, 2331
Service maritime et fluvial, 3336
Service postal (crédit), 1787
Service postal (Sporting-Mountain), 702
Sorel (directeur de la poste), 1481
Statut de la Nouvelle-Ecosse, 205
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4489, 4497
Timbres sur les chèques, 3918
Traitement (Postes), 1810
Traverses pour le Grand-Tronc, 3806
Troupes permanentes, 887
Verrault (Gédéon), 3125

**Harris** (Joseph Henry) (York-Est):
Administrateur du réseau National, 482
Budget, 2794
Commissaires du port de Montréal, 806
Commission Pugsley, 4748
Comptes de banques des Ch. de fer Nationaux, 202
Enseignement agricole, 602
Marshall (Duncan), 2174
Police sanitaire des animaux, 575
Renseignements commerciaux, 1833
Stations agronomiques, 461
Stewart (James), 202
Viaduc de Toronto, 511

**Hayes** (John J.), 1680

**Healey** (Albert Frederick) (Essex-Nord):
Budget supplémentaire, 4591
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2546, 2611, 2620
Presse Canadienne, Limitée, 3689, 4724

**Hocken** (Horatio Clarence) (Toronto-Ouest):
Appointements (Douanes), 3264
Appointements (Travail), 1691
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3765
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2515
Commissaires du port de Hamilton, 907
Commissaire du port de Montréal, 1132
Commissaire du port de Québec, 1132
Commissaire du port de Saint-Jean, 907
Commissaire du port de Vancouver, 907

**Hocken** (Horatio Clarence)—*Fin*
Construction de lignes, 4178
Détermination de la position d'un navire, 3806
Emigrants hébridiens, 3576
Encouragement aux magazines canadiens, 820
Forces hydrauliques (crédit), 3413
Immigration (crédit), 1413
Inauguration de la route Banff-Windermere, 3570
Midland, directeur de la poste, 617
Port de Vancouver, 259
Réclamations contre l'Allemagne, 330
Retard de la malle anglaise, 2629, 2686
Revenus de guerre, 4408
Service maritime et fluvial, 3318
Traitements (Postes), 1818
Viaduc de Toronto, 4439

**Hodgins** (Archie Latimer) (Middlesex-Est):
Ameublement de la Chambre des Communes, 1134
Commerce du bétail, 1027
Entrepôts frigorifiques, 183

**Hoey** (Robert Alexander) (Springfield):
Adultération des grains, 3948
Banques, 4027
Discours du trône, 61
Droits d'auteur, 3141
Gendarmerie à cheval, 770
Grand jury au Manitoba, 3257
Immigration (crédit), 1210
Loi des élections, 1023
Monument National (crédit), 1018
Ports et rivières (crédit), 995
Primes à l'industrie du chanvre, 3898
Services scolaires, 872
Tarifs de transport des grains, 4217

**Hopkins** (E. N.) (Moose Jaw):
Budget, 2966
Perceptions de l'impôt sur le revenu, 2689

**Hudson** (Albert Blellack) (Winnipeg-Sud):
Banques, 4071
Budget, 3045
Commission royale sur les céréales, 1208
Règlement de la Chambre, 1298

**Hughes** (James J.) (King, I. P.-E.):
Abrogation de la loi du service civil, 524
Budget, 2906
Circonscriptions plurinominales, 416
Discours du trône, 120
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2881
Séances du matin et du samedi, 4121

**Humphrey** (Levi William) (Kootenay-Ouest):
Assainissement des terres fédérales, 3417
Assurances des vétérans, 4730
Budget, 2927
Budget supplémentaire, 4655
Budget (tarif douanier), 3227
Canadian National Safety League, 3944
Ch. de fer Nationaux, 4291
Commission géologique, 2499
Commission royale des pensions, 2385
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2883
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4366
Immigration chinoise, 2320
Pensions (R.C.S.), 2160, 3867
Tarifs de transport, 1963

**Immigration:**
Aide aux immigrants, 1456, 1464
Campagne contre l'immigration, 328
Colonisation de l'empire, 662
Convention, 2078
Crédits, 1866
Emigrants hébridiens, 3570
Employés du dépt. de l'Immigration au Nouveau-Brunswick, 2510
Immigrants refusés, 1987
Immigration à Québec, 4747
Immigration aux Etats-Unis, 1969
Immigration chinoise, 761, 1438, 2300, 2475, 4532
Immigration japonaise, 2827
Immigration (loi), 2197, 2421, 2659, 3968
Immigration orientale, 1258, 4435
Pétition relative à l'immigration japonaise, 4063
Projet de loi, 71, 491
Service extérieur (crédit), 1159, 1210, 1312, 1382
Traitements (crédit), 1078

**Imprimerie nationale:**
Papier de rebut, 1024

**Insuline** (Inventeur de l'), témoignage de reconnaissance, 4432

**Intérieur:**
Achats de homesteads, 1027
Affaire Howat, 2411, 2462, 3141
Approvisionnement du combustible, 611
Assainissement des terres fédérales (crédit), 3416
Association forestière (crédit), 3394
Assurances et commission d'établissement des soldats à Edmonton, 2510
Canada Colonization Association, 3385
Charbon de l'Alberta, 1159
Chemin de Tête-Plate, 2079

**Intérieur**—*Suite*
Colonisation de l'empire, 284
Combustible au Canada, 199
Comité des mines, 4739
Commission d'établissement des soldats, 1027, 2173
Commission géologique (crédit), 2497
Conseil National des métiers, 3127
Coupe de bois, 200
Deadman (L'île), 1359
Dépense du Service géodésique, 1628
Délégués ouvriers, 2289
Division des explosifs (crédit), 2507
Drainage de Moose-Range 3129
Edifice à Saint-Jean, 1451
Energie hydraulique (Banff), 3735
Etablissement des soldats (avances), 1903
Etablissement des soldats dans l'Ontario, 486
Etablissement des soldats sur les terres, 2013
Exploitation des forêts, 811
Expositions (crédit), 1459
Expositions de l'empire, 3936
Forces hydrauliques (crédit), 3405
Frontière internationale, démarcation, 3232
Grains de semence (crédit), 3430
Inauguration de la route Banff-Windermere, 3570
Irrigation, 2132, 3413
Levés topographiques, 3230
Labrador, dépôts aurifères, 1990
Lac Waterhen, 4294
Lieux historiques (crédit), 3417
Loi relative aux réserves forestières et parcs fédéraux, 1252
Loi sur l'irrigation, 1987
Main-d'œuvre agricole, 1970
Mines et géologie (crédit), 3183
Mines et minéraux du Yukon, 3128
Observatoire d'Ottawa, 3228
Parc des Montagnes Rocheuses, 2410
Parcs Nationaux, 3116
Placement agricole des soldats (Richmond), 908
Placement agricole des soldats (Wolfe), 909
Prêts aux soldats colons, 2199
Primes aux parents de jumeaux triples, 3131
Projet d'établissement des soldats, 808
Protection des forêts, 2198
Réserves forestières, 2054
Réserves forestières (Moose-Mountain), 701
Secours aux Canadiens, 1450
Secours, provisions, etc., (crédit), 3433
Service entre Morrisburg et Waddington, 1025
Service géodésique, 3231
Soldats sur les terres, 203

**Intérieur**—*Fin*
Subvention à la Can. Eng. Standards Association, 781
Subvention à H. H. Moss, 2025
Terrains scolaires, 1028
Terres sur la zone du Ch. de fer de la baie d'Hudson, 279
Terres fédérales, 1381, 3135, 3384, 3391, 3925, 3969, 4190, 4356
Terres publiques de l'Alberta, 2508
Tourbe (La), 1482
Vente de préemptions, 2384
Ville de Fort-Churchill, 280
Zone de préemption, 1028

**Irvine** (William) (Calgary):
Administration (Agriculture), 3297
Arrêté ministériel (1053), 910
Banques, 4037, 4070, 4126
Canadian National Safety League, 3945
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3637
Courrier et entrepreneurs des postes, 3130
Différends industriels, 1700
Douane et Accise (saisies), 614
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2876
Différends industriels, 4355
Edifices publics, 1020
Emigrants hébridiens, 3586
Fait personnel, 3635
Félicitations à l'hon. W. S. Fielding, 4738
Galerie Nationale, 1016
Gratifications (service civil), 1804
Grève aux charbonnages du Cap-Breton, 489
Hayes (J. J.), 1680
Immigration (crédit), 1172
Inscription au Feuilleton, 480
Lignite (commission), 381
Margarine, 3542
Monument (place Connaught), 2679
Peine capitale, 177, 1802
Pensions (R.C.S.), 4745
Ports et rivières (crédit), 1009
Recherches scientifiques et industrielles, 725
Réclamations contre l'Allemagne, 329
Répartition du crédit, 620, 644
Sécession (Rumeur de), 3131
Service entre le Canada et les Antilles, 3373
Service postal (crédit), 1793
Services scolaires, 875
Tourbe (comité), 381
Traitements (Travail), 1667
Vote de défiance, 205, 237

**Jacobs** (Samuel William) (Georges-Etienne-Cartier):
Affaires indiennes (crédit), 2156
Attaque de la goélette Siloam, 2200
Banques, 4044

**Jacobs** (Samuel William)—*Fin*
Budget supplémentaire, 4597, 4637
Bureaux des Ch. de fer à Paris, 4509
Campagne contre l'immigration, 328
Différends industriels, 4354
Embargo sur le bétail, 2605
Faillites, 1508, 3072, 3199
Grève (Thetford), 2200
Immigration (crédit), 1159
Immigration (loi), 2421, 2660
Impressions de l'Etat, 3117
Industrie du chanvre, 4380
Loi des Ch. de fer de 1919, 609
Naturalisation, 2187, 2454
Prêt à la Roumanie et à la Grèce, 617
Projet de loi (Code criminel), 609
Revenus de guerre, 4418
Séances du lundi et mercredi, 1156
Suffrage des Hindous, 4065
Titres honorifiques, 1292
Traité avec les Etats-Unis, 4456
Traité relatif à la pêche du flétan, 1306
Washington (Le Canada à), 3070

**Jelliff** (Lincoln Henry) (Lethbridge):
Banques, 4101
Budget supplémentaire (élévateur à Edmonton), 4712
Immigration (crédit), 1430
Insectes destructeurs, 591
Irrigation (crédit), 3414
Lieux historiques, 3423
Loi des grains (application), 779
Loi des revenus de guerre 1915, 923
Placement du grain, 295
Primes (pétrole brut), 773
Service maritime et fluvial, 3324

**Jones** (George Burpee) (Royal):
Chemin de la baie Sainte-Marguerite, 3121
Cooke (Leonard), 2173
Quais du Saint-Jean, 1482
Stewart (John Cameron), 2173

**Johnson** (R. M.) (Moose Jaw):
Taxe sur les ventes, 281

**Johnston** (J. Fred) (Last-Mountain):
Ch. de fer (projet de loi), 4298
Commission des blés, 1630, 2914
Grain de semence, 3432
Gratifications aux fonctionnaires du Grand-Tronc, 1660
Réclamations de guerre, 2488
Règlement (amendement), 850
Règlement de la Chambre, 1297
Représentation à la Chambre, 4590, 4735
Séances du lundi et mercredi, 1155
Traité franco-canadien, 2234

**Justice:**
Abus du pari, 727
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2340
Appels de déclarations de culpabilité, 4240
Baux Isenberg et Hoppe, 3131, 4436
Biens des étrangers de nationalité ennemie, 3808
Coalitions, monopoles, trusts, 490, 984, 2512, 2560, 2606, 2650
Code criminel, 2274, 4729
Code criminel (Mariage et divorce), 1965
Concession de terrain, 1358
Cour d'amirauté, 2045
Débit du lac des Bois, 4151
Demande de documents, 1028
Divorce (loi), 2047
Documents d'une nature confidentielle, 1968
Dossier incomplet, 1305
Droit de poursuivre la couronne, 3208
Faillites, 933, 1484, 2245, 3071, 3195
Grand jury au Manitoba, 3257
Jury d'accusation au Manitoba, 2686
Lac des Bois (loi), 2874
Loi contre la sédition, 610
Loi des compagnies, 428
Loi des juges, 3250, 3437, 3589
Loi de l'amirauté, 1077, 2196
Loi de tempérance, 2277, 2396, 2411
Loi des territoires du Nord-Ouest, 1968, 2045
Loi du Yukon, 761, 4237
Lois provinciales, 205
Mariage d'une veuve avec le frère de son mari, 1829
Nomination d'un juge, 1862
Pari privé, 488
Paris de courses, 703, 728
Peine capitale, 1802
Pénitenciers, 762
Pénitencier de Dorchester,
Pensions des juges, 486
Pétition de droit, 3113
Projet de loi (code criminel), 609, 724
Projet de loi (peine de mort), 177
Projet de loi (territoires du Nord-Ouest), 176, 265
Renseignements aux courses, 1477
Royale Gendarmerie, 768, 1135, 4509
Royale Gendarmerie et pensions, 1358
Royale Gendarmerie (projet de résolution), 810
Statut de la Nouvelle-Ecosse, 205
Traitements des juges, 485

**Kay** (William Frederic) (Missisquoi):
Déchets industriels alimentaires, 4538
Margarine, 3506
Question de privilège, 3253

**Kay** (William Frederic)—*Fin*
Soldats dans Missisquoi et Brome, 4000
Traitements de sous-ministres, 4665

**Kellner** (Donald F.) (Edmonton-Est):
Agents du revenu de l'Intérieur, 3877
Banques, 4015, 4087, 4121
Billets fédéraux, 1732
Boville, Fiset, et Coulter (MM.), 3120
Budget, 2799
Budget (tarif douanier), 3224, 3471
Ch. de fer de Calgary à Edmonton, 618
Discours du trône, 103
Emigrants hébridiens, 3581
Etablissements des soldats sur les terres, 2019
Immigration (crédit), 1345
Irrigation (crédit), 3414
Ligne entre Kamloops et Port Moody, 620
Ports et rivières (crédit), 1009, 2669
Salaires du réseau National, 1359
Terres fédérales, 4361
Tuberculose des bestiaux, 1966

**Kennedy** (Mme), 277

**Kennedy** (Donald M.) (Edmonton-Ouest):
Affaires de la Chambre, 1381
Affaires indiennes (crédit), 2141
Assainissement des terres fédérales, 3416
Assurance et Ch. de fer Nationaux, 1025
Bacon américain, 934
Chemins de fer (loi de 1919), 724
Commission d'achat, 1381
Construction navale (Côte du Pacifique), 1133
Code criminel, 724
Emigrants hébridiens, 3581
Forces aériennes (crédit), 1771
Immigration (crédit), 1176
Rails du Grand-Tronc-Pacifique, 1658
Service postal (crédit), 1776
Subventions aux paquebots, 2165
Traitements (Postes), 1827

**Kennedy** (John Wilfrid (Glengarry):
Abrogation de la loi du service civil, 371
Affaires indiennes (crédit), 2157
Budget supplémentaire, 4616
Déchets industriels alimentaires, 4262
Industrie laitière, 3273, 4505
Malades et examen médical, 671
Marquage des lainages, 931
Renseignements commerciaux, 1836
Santé (crédit), 2163
Traitements (Travail), 1667

**King** (Le très hon. W. L. Mackenzie) (premier ministre):
Abrogation de la loi du service civil, 345, 552

**King** (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Achats et ventes du Gouvernement, 3989
Actionnaires du Grand-Tronc, 3947
Affaires de la Chambre, 1381, 2603
Agent de publicité à Londres, 2969
Ajournement de Pâques, 1158
Appointements (Affaires extérieures), 3975
Assurances des vétérans, 4731
Avance de l'heure, 2603
Baux Isenberg et Hoppe, 3131, 4436
Base navale de Singapore, 2462, 3805, 3807
Bois à pâte, 4509
Brasseries et maisons de liqueurs, 1630
Budget, 3032
Budget des Postes, 1530
Budget supplémentaire, 4595
Budget supplémentaire (exportation du bois à pâte), 4705
Budget supplémentaire (Scottish Pioneer Ass.), 4702
Bureau de vérification, 4239
Bureau de poste de troisième classe, 4291
Canada Colonization Company, 3309
Canada (Le) à Washington, 3070
Canadian National Safety League, 3741
Canadian Press Limited, 4723, 4725
Canalisation du Saint-Laurent, 3194, 4509
Carte électorale, 481, 564
Carvell (Hon. F. B.), 1863
Chambre (La) et le Sénat (Projet de loi), 4729
Charbon au Canada, 1270, 1281
Ch. de fer (Baie d'Hudson), 1680
Ch. de fer (Portefeuille des), 1077
Cherté de la vie, 3690
Chimney Corner (quai), 937
Chômage à Winnipeg, 429
Circonscriptions plurinominales, 415
Coalition du transport, 4065
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 934, 984, 2512, 2593, 2606, 2650, 3491
Comité des élections, 3
Comité des mines, 4739
Commerce illicite de spiritueux, 2201
Commission des achats, 2689
Commission des blés, 1630, 2686, 2732
Commission des pensions, 3385
Commission de la Sarre, 3131
Commission royale sur les céréales, 1208
Conférence impériale, 1679, 1970, 3438, 4240
Congé de l'Ascension, 2511
Congé de Pâques, 1477
Conseils industriels, 1650
Contrôle des achats et ventes du Gouvernement, 3937
Convention avec l'Australie, 241
Convention avec la Belgique, 243
Convention du Nid-du-Corbeau, 2732

**King** (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Convention Rush-Bagot, 2691
Coordination des Ch. de fer Nationaux, 32
Correspondance relative aux Ch. de fer Nationaux, 3949
Crédit (Travaux publics), 4552
D'amour (François), 4293
Décrets du Conseil, 1482
Décret numéro 1503 ou 1053, 203
Demande de renseignements, 2886
Dépenses de la Milice et Défense, 340
Députés défunts, 4
Désarmement sur les Grands lacs, 488, 240
Différends industriels, 2057, 4353
Discours de lord Robert Cecil, 1679
Discours du trône, 26
Discussion des subsides, 1311
Distribution des rapports, 3251
Dossier incomplet, 1305
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2883
Droit sur les conserves de saumon, 2572
Duc et duchesse d'York, 2244
Edifices (crédit), 1709
Election partielle de Moose Jaw, 2288
Embargo sur le bétail, 4121
Embranchement (réseau national), 4749
Emission de billets fédéraux, 4239
Encombrement du grain dans les ports, 2511
Energie hydraulique (Banff), 3735
Enquête sur la loi du service civil, 4590
Exploitation du Saint-Laurent, 201
Exposition de l'empire, 3937
Félicitations à l'hon. W. S. Fielding, 4738
Fête de l'empire, 2786, 2968
Fête du roi, 3309
Flétan (Pêche du), 4431, 4732
Fonctionnaires (Les) et la politique, 282
Gendarmerie à cheval, 4509
Grand jury (Le) au Manitoba, 3257
Hayes (John J.), 1687
Hôpitaux (Rétablissement des soldats), 807
Immigration chinoise, 1442, 2305, 2480
Immigration (crédit), 1327
Immigration orientale, 1258, 4436
Insuline (L'inventeur de l'), témoignage de reconnaissance, 4432
Impôts de guerre, 4435
Indemnité de vie chère au service civil, 202, 1253
Industrie laitière, 3435, 4259
Lac-des-Bois, 243, 2691
Lacune dans un volume du hansard, 1078
Loi des élections, 1023
Loi du service civil, 932
Loi sur les monopoles, 490
Lowe (A.M.), 2686
Mackenzie (L'hon. D. D.), nomination, 1803

**King** (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Fin*
Margarine, 2512, 331, 3387, 3437, 3511, 1306
Mercredi des Cendres, 250
Ministère des Ch. de fer, 513
Ministres sans portefeuille, 1757
Monument (place Connaught), 2676
Naturalisation, 1378
Navire dans la baie d'Hudson, 3999
Nomination d'un juge, 1862
Obligations du Grand-Tronc-Pacifique, 3494
Pari privé, 488
Péages de la navigation des Grands lacs, 2602
Peine capitale, 1803
Pensions de vieillesse, 1634, 2510, 3032
Pensions (R.C.S.), 4739
Personnel de la Chambre, 4589
Plateau de Vimy, 177
Programme de législation, 2512, 3250
Question de privilège, 3255
Réclamations contre l'Allemagne, 332
Règlement de la Chambre, 1302, 3659
Règlement de clôture, 1861
Remaniement ministériel, 2288
Renvoi d'une motion, 1282
Représentation aux Communes, 246, 281, 4737
Représentants commerciaux, 280
Retard de la malle anglaise, 2629
Roberts (J. H.), 1654
Russie (Relations avec la), 3387
Séances du matin, 4238
Séances du matin et du samedi, 4121, 3438
Séances du lundi et mercredi, 1154
Séances du mercredi soir, 1159, 1990, 2685
Séances du samedi, 2685
Sécession (Rumeur de), 3131
Situation agricole, 2174
Spéculation sur le charbon, 250
Suffrage des Hindous, 4065, 4661
Tarifs de transport sur les lacs, 3494
Titres honorifiques, 1285
Trafic des spiritueux aux Etats-Unis, 4286
Traité avec les Etats-Unis, 4450
Traité de commerce avec l'Italie, 2691
Traité de la pêche du flétan, 1209, 1306
Traitements (Travail), 1662, 1669
Transport sur les lacs, 243
Travaux de la Chambre, 3437, 2462
Uniformisation des tarifs de transport, 1484
Union Bank, 4240, 4263
Union (L') panaméricaine, 490
Utilisation de la force motrice du Saint-Laurent, 483
Vacance du siège de Cap-Breton-Nord, 2462
Viaduc de Toronto, 3999, 4435
Vote de défiance, 213
Vote unique transférable, 1654, 2174

**King** (L'hon. James H.) (ministre des Travaux publics):
Ameublement de la Chambre des Communes, 1134
Appointements (Travaux publics), 2674
Bassin de radoub, 3967
Bureau de l'impôt à Vancouver, 908
Budget (tarif douanier), 3222
Canal de Cornwall, 3120
Carpettes, 1481
Chimney Corner (quai), 937
Edifices publics, 2680
Galerie Nationale, 1014
Lignes télégraphiques, 3247
Loi de tempérance, 2402
Monument National (crédit), 1017
Monument (place Connaught), 2676
Payeur au dépt. des Travaux publics, 1253
Permis de pêche, 1549
Pont sur Second-Narrow, 1254
Pont de Matapédia, 4172
Port de Vancouver, 262
Ports et rivières (crédit), 942, 990, 2662
Quai d'Arichat, 2174
Quais de Saint-Jean, 1482
Réseau télégraphique de l'Etat, 378
Service télégraphique (Yukon), 1656, 2199, 2410
Subventions aux bassins de radoub, 3569
Tarifs de transport, 1948
Travaux sur la rivière Assiniboine, 3249

**King** (John Warwick) (Huron-Nord):
Budget, 2895

**Knox** (Andrew) (Prince-Albert):
Affaires indiennes, 2152
Arpentages (Intérieur), 3245
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3765
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1028, 4676
Drainage Moose-Range, 3129
Construction de lignes, 4310
Embranchements (réseau national), 4748
Enquête sur l'agriculture, 661
Etablissement des soldats sur les terres, 2019
Frais obligatoires des Ch. de fer, 808
Forces aériennes (crédit), 1743
Gendarmerie à cheval, 769
Lac Waterhen, 4294
Navires dans la baie d'Hudson, 3999
Pénitenciers, 764
Ports et rivières (crédit), 997

**Kyte** (George W.) (Cap-Breton-Sud-et-Richmond):
Budget supplémentaire (ports et rivières), 4721
Construction de lignes, 4309
Crédit (Travaux publics), 4571

**Kyte** (George W.)—*Fin*
Milice, 864
Service maritime et fluvial, 3318

**Lac-des-Bois:**
Débit des eaux, 243, 2691, 4151

**Ladner** (Leon Johnson) (Vancouver-Sud):
Banques, 4093
Bassin de radoub, 1657
Bestiaux (loi), 2194
Conseils industriels (crédit), 1651
Circonscriptions plurinominales, 392
Destruction des forêts, 2171
Douanier canadien à New-York, 1209, 2602
Expositions (crédit), 1461
Immigration chinoise, 2475
Immigration (crédit), 1093
Immigration (projet de loi), 500
Industrie laitière, 4260
Lapointe (L'hon. Ernest) à Washington, 728
Loi de faillite de 1919, 1500
Loi des revenus de guerre de 1915, 917
Loi du radiotélégraphe, 2460
Margarine, 3537
Narcotiques, 2111
Naufrage de l'Alaskan, 1757
Naufrage du Trader, 1756
Pensions (R.C.S.), 3835
Pensions militaires, 2969
Permis de pêche, 1534
Port de Vancouver, 257, 328
Ports et rivières (crédit), 1003
Ravages des champignons et insectes, 2688
Tarifs de transport, 1961
Titres honorifiques, 1282
Traitements (Travail), 1671
Tuberculose, 3119
Vote de défiance, 217

**Laflamme** (J. Napoléon K.) (Drummond-Arthabaska):
Budget supplémentaire, 4650

**Lafortune** (Mme), 277

**Lanctôt** (Roch) (Laprairie-Napierville):
Budget supplémentaire (Conférence Impériale), 4653
Milice, 859
Indemnité parlementaire, 4232

**Lapierre** (Edmond Anthony) (Nipissing)
Exploitation des forêts, 817
Exportation de l'énergie électrique, 655
Immigration (crédit), 1396
Mouvement du grain (baie Georgienne), 614

**Lapointe** (L'hon. Ernest) (ministre de la Marine et des Pêcheries):
Administration (Agriculture), 3308

**Lapointe** (L'hon. Ernest)—*Suite*
Attaque de la goélette Siloam, 2200
Bilodeau (Jean), 1481
Boudrot (Ed. E.), 2604
Brise-glaces dans la baie de Fundy, 2606
Brise-glace Mikula, 1380
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3629
Comité de la marine impériale, 3122
Commission biologique, 3805
Commissaires du port de Belleville, 484
Commissaires du port d'Hamilton, 907
Commissaires du port de Montréal, 806, 1132
Commissaires du port de Québec, 1132
Commissaires du port de Saint-Jean, 907
Commissaires du port de Vancouver, 907
Conley (James), 4172
Conseil biologique, 3962
Construction navale (côte du Pacifique), 1134
Descheneaux (Patrick), 4508
Détermination de la position d'un navire, 3806
Eaux des Grands lacs, 3806
Elévateurs de Montréal, 1657
Elévateurs de Port-Arthur. 2603
Elévateurs de Vancouver, 511, 615
Entreposage frigorifique, 1483, 1627
Entrepôt frigorifique (Montréal), 2197
*Eureka* (navire pilote), 1360
Expédition de blé, 3805
Expédition de grains, 1967
Expédition de blé à Montréal, 880
Flétan (Pêche du), 852, 1305, 4121
Gardiens de phares, 806
Glace dans le détroit de Cabot, 2605
Importation de bois de construction, 1860
Leblanc (Louis), 281
Loi des pêcheries, 4196
Loi du radiotélégraphe, 2080. 2277
Marine marchande, 567, 3956, 2411, 2658, 3132, 3947, 4225, 4267
Maître du port de Montréal, 1861
"Murray Stewart" 200
Naufrage de l'*Alaskan*, 1653, 1757
Naufrage du *Monte Grappa*, 908
Naufrage du *Trader*, 1756
Pêcheries, 3352, 3997
Pêche de l'éperlan, 1861, 1968
Pêcheurs des Provinces maritimes, 3070
Pêcheurs de Saumon (rivière Marguerie), 3247
Permis aux bateaux de pêche, 907
Permis de pêche, 1533
Plateau de Vimy, 179
Pont entre Montréal et Longueuil, 3494, 2630
Port de Montréal, 4503

**Lapointe** (L'hon. Ernest)—*Fin*
Port de Trois-Rivières, 3384, 3950, 4195
Port de Vancouver, 195, 251, 328
Remorqueur *Murray Stewart*, 380
Renvoi du garde-pêche J. Russell, 1861
Service maritime et fluvial, 2601, 3146, 3316
Taxe sur les envois, 1757
Taxe sur l'île Granville, 1479
Titres honorifiques, 1288
Traité avec les Etats-Unis, 4454
Traité franco-canadien, 2209, 2247
Ukraine (L') occidental, 651

**Larkin** (James), 1159, 1209, 1306

**Lavigueur** (Henri-E.) (Québec-comté):
Burne (Joseph), 3126
Ch. de fer Nationaux (loi), 4521
Conseil national des métiers, 3127
Crédit (Travaux publics), 4585
Ecluse de Sainte-Anne, 3633
Employés du département de l'Immigration au Nouveau-Brunswick, 2510
Immigration à Québec, 4747
Indemnité parlementaire, 4230
Little (George), 3690
Little (W. R.), 3129, 4293
Timbres sur les chèques, 3915
Viaduc de Toronto, 4440

**Leader** (Harry) (Portage-la-Prairie):
Budget, 3023
Epizooties (loi), 2125
Indemnité parlementaire, 4233
Police sanitaire des animaux, 577
Ports et rivières (crédit), 990, 2671
Prix du transport des dépêches, 3128
Traitements des ministres et indemnité des députés, 1149
Travaux sur la rivière Assiniboine, 3249
Stations agronomiques, 455

**Leblanc** (Louis), 281

**Lee** (Mlle Barbara), 380, 2385

**Little** (George), 3690

**Little** (W. R.), 3129, 4293

**Léger** (Auguste-Théophile) (Kent):
Construction de lignes, 4178
Exportation du bois à pâte, 4339
Service maritime et fluvial, 3336

**Lesueur** (Richard Vryling) (Lambton-Ouest):
Pensions (R.C.S.), 3855
Primes au pétrole, 3900

**Lewis** (Arthur John) (Swift-Current):
Abrogation de la loi du service civil, 536
Aide aux immigrants, 1471

**Lewis** (Arthur John)—*Fin*
Arsenal du Dominion, 879
Banques, 4084
Budget (tarif des douanes), 3464
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3747
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3613
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2590
Construction de lignes, 4190, 4325
Discours du trône, 115
Edifices publics, 1019
Encouragement aux magazines canadiens, 833
Etablissement des soldats sur les terres, 2017
Immigration (crédit), 1221, 2429
Législation (Rapport), 3997
Margarine, 3522
Pensions (R.C.S.), 3835
Pénitenciers, 764
Primes au pétrole, 3908
Renseignements commerciaux, 1834
Service maritime et fluvial, 3321
Service naval, 906
Services scolaires, 876
Terres et parcs du domaine fédéral, 3928
Timbres sur les chèques, 3919

**Logan** (Hance James) (Cumberland):
Budget (tarif des douanes), 3441
Commission géologique, 2506
Crédit (Travaux publics), 4560
Pensions (R.C.S.), 3863
Législation (Rapport), 3997
Traitement des sous-ministres, 4667

**Lovie** (William James) (Macdonald):
Bétail sur pied, 582
Budget, 2860
Epizooties (loi), 2131
Déchets industriels alimentaires, 4262, 4543
Semences, nourriture et engrais, 594
Stations agronomiques, 471

**Lovett** (Lewis Johnstone) (Digby-Annapolis):
Budget, 2931
Black (W. J.), 1627
Commission du service civil, 1133
Exportation du bois à pâte, 4343
Foster (A. DeWitt), 1627
Service postal (crédit), 1789

**Lowe**, A. M., 2686

**Lucas** (William Thomas) (Victoria) (Alb.):
Banques, 4029
Biens du Pacifique-Canadien, 619
Construction de lignes, 4187, 4307
Discours du trône, 72
Forces aériennes, 1743
Immigration (crédit), 1393
Mécontentements dans le corps de l'aviation, 2411

**Lucas** (William Thomas)—*Fin*
Pacifique-Canadien (Le), 3690
Préparations pharmaceutiques, 3247
Service postal (crédit), 1783

**Macdonald** (L'hon. Edward Mortimer) (Pictou):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2364
Budget supplémentaire (Ports et rivières), 4718
Budget supplémentaire (Scottish Pioneer Ass.), 4701
Budget (tarif des douanes), 3480
Charbon au Canada, 1274
Ch. de fer Nationaux, (crédit), 3602
Code criminel, 4729
Crédit (Travaux publics), 4558
Edifices (Travaux publics), 1720
Elections et camps de Petewawa, 3993, 4150
Emigrants hébridiens, 3583
Fonds régimentaires, 3998
Immigration 503, 1227
Inspection du pétrole, 3734
Lignes du réseau des Ch. de fer Nationaux, 3948
Loi des juges, 3437
Loi de tempérance, 4728
Mansfield, William, 4507
Margarine, 3314, 3539
Marine marchande, 3734
Mécontentements dans le corps de l'aviation, 2411
Narcotiques, 2116
Occupation de la Rhénanie, 2687
Pensions de la Milice, 3568
Pensions militaires, 2046, 3962
Ports et rivières 4593.
Règlements de la Chambre, 3656
Remaniement électoral, 4239
Représentation à la Chambre, 4590, 4732, 933
Revenu de l'Intérieur, 3734
Réserve navale du Canada, 2885
Tarifs de transport des grains, 4219

**Mackelvie** (John A.) (Yale):
Affaires indiennes, 2156
Bureau de poste de Mara, 1483, 1732
Construction de lignes, 4305
Elevateur à Halifax, 4746
Encouragement aux magazines canadiens, 832
Immigration Chinoise, 2313
Immigration, 502, 1342
Inspection des grains, 2300
Pensions (R.C.S.), 3708
Stations agronomiques, 458

**Maclaren** (Murray) (Saint-Jean, ville-comté et Albert):
Budget, 2935

**Maclaren** (Murray)—*Fin*
Budget supplémentaire, 4635
Bureau de placement (Saint-Jean), 3438
Conseil d'adminiestration du résau National, 278
Construction de lignes, 4301
Exportation du bois à pâte, 4339
Exploitation des forêts, 817
Gare d'Halifax, 4746, 4506
Immigration (crédit), 1193, 1872
Marine marchandee, 1969, 3957
Monument national (crédit), 1017
Monument (place Connaught) 2679
Narcotiques, 2113
Pensions (R.C.S.) 3839
Ports et rivières (crédit) 944, 2668
Port de Vancouver, 257
Prévisions budgétaires (crédit) 1758
Primes au pétrole, 3905
Questions restées sans réponse, 4449
Renvoi de fonctionnaires, 3070
Rétablissement des soldats, 2290
Revenus de guerre, 4421
Services scolaires, 874
Traité-franco-canadien, 2296
Traitements (postes), 1811

**Maclean** (L'hon. A. K.) (Halifax):
Administration (Agriculture), 3304
Appointemeents (Douanes) 3259
Banques, 3873, 4023, 4068, 4122, 4504
Budget, 2986
Budget supplémentaire (Elevateur à Halifax), 4709
Canadian Express Co., 2467
Ch. de fer et canaux, (crédit), 3680
Compagnies commerciales, 4203
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 3893
Margarine, 3558
Marine Marchande, 3961
Pensions (R.C.S.) 4743
Port de Vancouver, 254
Secrétariat permanent de la Société des Nations, 3985
Service entre le Canada et les Antilles, 3365
Taux de transport des grains, 4283, 4214
Troupes permaneents, 894
Vote de défianace, 228

**Maclean** (Alfred Edgar) (Prince, I. P.-E.):
Association forestière (crédit), 3405
Banques, 4071
Bétail sur pied, 584
Budget, 2953
Epizooties, (loi), 2128
Forces aériennes (crédit), 1768
Inspection des grains, 2299
Lieux historiques, 3421

**Maclean** (Alfred Edgar)—*Fin*
Pensions militaires, 3964
Pensions (R.C.S.), 3715
Terres fédérales, 4193

**Maclean** (William Findlay) (York-Sud):
Base navale de Singapour, 3805
Budget, 3041
Banques, 4123
Baux Isenberg et Hoppe, 3131
Carte électorale, 565
Charbon au Canada, 1269
Circonscriptions plurinominales, 433
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1045
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2567, 2592, 2656
Construction de lignes, 4327,
Droit de poursuivre la couronne, 3208
Compagnies commerciales, 4198
Construction de lignes, 4182
Edifices (Travaux publics), 1715
Exposé annuel des Ch. de fer nationaux, 1611
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4364
Fête (La) du roi, 3309
Fonds de pensions (Ch. de fer) 3182
Insuline (Inventeur de l'), témoignage de reconnaissance, 4434
Loi financière (1914), 4400
Marine commerciale de l'Etat, 3828
Marquage des lainages, 929
Milice, 853
Mines et géologie, 3184
Pensions (R.C.S.), 3846
Revenus de guerre, 4403
Sénat électif, 1374
Service maritime et fluvial, 3326
Tarifs de transport, 1958
Terres fédérales, 4359
Titres honorifiques, 1292
Traité avec les Etats-Unis, 4468
Viaduc à Toronto, 4442

**Macphail** (Mlle Agnes C.) (Grey-Sud-est):
Banques, 4036
Budget (tarif douanier), 3226
Etablissement des soldats sur les terres, 2017
Immigration (crédit), 1185
Indemnité parlementairee, 4226
Ls femmes et le conseil d'hygiène, 3635
Représentants commerciaux, 280
Renseignements commerciaux, 1837

**Magazines canadiens:**
Encouragement, 820

**McBride** (Thomas George) (Cariboo):
Affaires indiennes, crédit), 2146
Ajournement de Pâques, 1158
Arpentage (Intérieur), 3239

**McBride** (Thomas George)—*Fin*
Association forestière, 3395
Banques, 4053, 4085
Budget, 3016
Budget supplémentaire, 4645
Budget supplémentaire (relevés et tracés de Ch. de fer), 4694
Canadian National Safety League, 3945
Canal de la Trent, 4292
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2607
Commission géologique, 2500
Construction de lignes, 4306
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2883
Encouragement aux magazines canadiens, 842
Epizooties (loi), 2128
Exportation du bois à pâte, 4345
Expositions (crédit), 1462
Immigration Chinoise, 2301
Immigration (crédit), 1427
Industrie du chanvre, 4381
Loi de tempérance, 2420
Marine commerciale de l'Etat, 3810
Milice, 867
Mines et géologie, 3184
Naturalisation, 2192
Ports et rivières, (crédit), 948, 1002
Primes à l'industrie du chanvre, 3900
Question de privilège, 3252
Rampes du National-Canadien, 619
Séances du lundi et mercredi, 1156
Secours (Intérieur), 3433
Service entre le Canada et les Antilles, 3371
Service maritime et fluvial, 3347
Service postal (crédit), 1781
Stations agronomiques, 469
Tarifs de transport, 1920
Tarifs de transport (charbon), 4510
Tarifs de transport des grains, 4223

**McConica** (Thomas Henry) (Battleford):
Construction de lignes, 4190
Discours du trône, 163
Margarine, 3518
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3686

**McDonald** (Angus) (Témiscamingue):
Budget supplémentaire, 4612

**McGiverin** (Harold Buchanan) (Ottawa):
Abrogation de la loi du service civil, 373
Bills d'intérêt privé, 4238, 4299
Budget supplémentaire, 4617
Loi d'intérêt privé, 4385
Pont de Buffalo et Fort-Erié, 1828

**McIsaac** (Colin Francis) (Antigonish-Guysborough):
Construction de lignes, 4308
Crédit (Travaux publics), 4569

**McKenzie** (L'hon. D. D.) (Solliciteur général):
Combustible, 794
Demandes de documents, 1028
Loi de tempérance, 567,760
Nomination, 1803

**McKillop** (Hugh C.) (Elgin-Ouest):
Budget, 2967
Déchets de nettoyage des grains, 4290
Nominations de fonctionnaires (S.C.), 381

**McMaster** (Andrew Ross) (Brome):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2340
Brevets d'invention, 2063, 2090
Budget, 2997
Canadian National Safety League, 3940
Ch. de fer (projet de loi), 4297
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2573, 2608, 2651
Circonscriptions plurinominales, 397
Commission du tarif, 2289
Commission royale sur les céréales, 1208
Contrôle des achats et ventes du Gouvernement, 3938
Convention de commerce avec la France, 448
Digue de Young's-Point, 1360
Discours du trône, 169
Edifices (Travaux publics) 1712
Encouragement aux magazines canadiens, 848
Enquête sur l'agriculture, 906
Exportation du bois à pâte, 4386
Exposition de l'empire, 3936
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4362
Immigration (loi), 2660
Impressions (Travail), 1708
Industrie du chanvre, 4369
Margarine, 3520
Mariage d'une veuve avec le frère de son mari, 1829
Naturalisation, 2439
Paris de courses, 722
Pêcheries, 3352
Produits de l'érable, 1803
Rapport (Agriculture), 1708
Réclamations contre l'Allemagne, 325
Renseignements commerciaux, 1851
Routes nationales, 2333

**McMurray** (Edward James) (Winnipeg-Nord):
Bolchévisme (Imputation de), 4509
Chômage à Winnipeg, 428
Circonscriptions plurinominales, 398
Débit du lac des Bois, 4156

**McMurray** (Edward James)—*Fin*
Immigration, 1873, 2422
Impressions de l'Etat, 3308
Industrie du chanvre, 4369
Naturalisation, 2455
Taux de transport des grains, 4267

**McQuarrie** (William Garland) (New-Westminster):
Abrogation de la loi du service civil, 365
Appels de déclarations de culpabilité, 4240
Circonscriptions plurinominales, 394
Commission géologique, 2501
Edifices (Travaux publics), 1721
Entrepôts d'alcool, 1968
Exploitation des forêts, 818
Fonctionnaires du dépt R.C.S., 2123
Fonctionnaires du gouvernement, 3249
Gendarmerie à cheval, 771
Immigration (crédit), 1887
Immigration chinoise, 1440, 2300
Immigration japonaise, 2827
Immigration orientale, 1258
Immigration (projet de loi), 497
Loi de faillite de 1919, 1518
Loi de tempérance, 2404, 2277
Loi des revenus de guerre (1915), 921
Marine marchande, 3958
Naturalisation, 2176, 2192
Pêcheries, 3358
Permis de pêche, 1546
Pensions (R.C.S.), 2162
Pétition relative à l'immigration japonaise, 2874, 4063
Ports et rivières (crédit), 1000
Primes (pétrole brut), 774
Réfection de la carte électorale, 727
Routes nationales, 2333

**McTaggart** (Neil Haman) (Maple-Creek):
Achats de homesteads, 1027
Immigration (crédit), 1348
Parcs à bestiaux, 1152
Terrains scolaires, 1028
Terres fédérales, 4193
Zone de préemption, 1028

**Malcolm** (James) (Bruce-Nord):
Budget (tarif des douanes), 3452
Loi du service civil, 1252, 4590
Paris de courses, 756

**Malone** (Lt-col. W. P.), 203

**Manion** (L'hon. Robert James) (Fort-William et Rainy-River):
Affaires indiennes (crédit), 2145
Appointements, etc., 2029
Appointements (Travaux publics), 2675

**Manion** (L'hon. Robert James)—*Fin*
Association forestière (crédit), 3398
Assurance des anciens soldats, 3729
Assurance (loi) 3134
Budget, 2737
Budget (tarif douanier), 3223
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3754
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3617
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2535
Colonisation de l'empire, 284
Commission d'enquête sur les pensions, 2629
Commission des grains, 2247
Construction de lignes, 4301
Criblures, 1732
Criblures non purifiées, 1628
Décrets du Conseil, 1482
Différends industriels, 1695
Divorce (loi), 2048
Droits d'auteur, 2280
Elévateurs, 4120
Elévateur de Port-Colborne, 1025
Emigrants hébridiens, 3583
Encouragement aux magazines canadiens, 834
Etablissement des soldats sur les terres, 2016
Expédition de blé, 1861
Exportation du bois à pâte, 4340
Forces aériennes (crédit), 1768
Immigration (crédit), 1093, 1106
Insuline (Inventeur de l'), témoignage de reconnaissance, 4433
Loi des grains (crédit), 2030
Milice (crédits), 1765
Narcotiques, 2108
Pensions militaires, 3385
Plateau de Vimy, 180
Pensions (R.C.S.), 2159, 3693, 3839
Personnel administratif, 274
Ports et rivièrse (crédit), 978, 2673
Projet de loi (R.C.S.), 3732
Réclamations contre l'Allemagne, 325
Renseignements commerciaux (crédit), 1830
Titres honorifiques, 1290
Troupes permanentes, 892

**Mansfield** (William), 4507

**Marcil** (L'hon. Charles) (Bonaventure):
Abrogation de la loi du service civil, 535
Ch. de fer (projet de loi), 4298
Construction de lignes, 4174
Encouragement aux magazines canadiens, 837
Exportation du bois à pâte, 4338
Margarine, 3521
Paris de course, 736
Port des lettres distribuées par express, 1865

**Marcil** (L'hon. Charles)—*Fin*
Ports et rivières (crédit), 963
Procédure des questions, 936
Règlement au sujet des questions, 728
Séances du lundi et du mercredi, 1156
Secours aux victimes des feux de forêts, 3998

**Marine:**
Attaque de la goélette *Siloam*, 2200
Brise-glaces dans la baie de Fundy, 2606
Brise-glace *Mikula*, 1380
Comité de la marine impériale, 3122
Commission biologique, 3805
Commissaires du port de Belleville, 484
Commissaires du port d'Hamilton, 907
Commissaires du port de Montréal, 806, 1132
Commissaires du port de Québec, 1132
Commissaires du port de Saint-Jean, 907
Commissaires du port de Vancouver, 907
Construction navale (côte du Pacifique), 1133
Détermination de la position d'un navire, 3806
Elévateur de Montréal, 1657
Elévateur de Vancouver, 511, 615
Elévateur de Port-Arthur, 2603
Entreposage frigorifique, 1483, 1627
Entrepôt frigorifique (Montréal), 2797
Eureka (Pilote) 1360
Expédition dans les îles Arctiques, 4000
Expéditions de blé, 3805
Expédition de blé à Montréal, 380
Expéditions de grains, 1967, 1968
Gardiens de phares, 806
Glaces dans le détroit de Cabot, 2605
Importation de bois de construction, 1860
Les eaux des Grands Lacs, 3806
Lignes subventionnées, 933
Loi du radiotélégraphe, 2080, 2277, 2460
Maîtres du port de Montréal, 1861
Marine marchande, 567, 2411, 2658, 3132, 3734, 3947, 3956, 4225, 4267
*Murray Stewart*, 200
Naufrage de l'*Alaskan*, 1653, 1757
Naufrage du *Monte-Grappa*, 908
Naufrage du Trader, 1756
Péages de la navigation des grands lacs, 2602
Pont entre Montréal et Longueuil, 2630, 3494
Port de Montréal, 4503
Port des Trois-Rivières, 3384, 3950, 4195
Port de Vancouver, 195, 251, 328
Remorqueur *Murray Stewart*, 380
Renvoi du garde-pêche J. Russell, 1861
Service maritime et fluvial (crédit), 2601, 3146, 3316
Taxe sur des envois, 1757
Taxe sur l'île de Granville, 1479
Travaux publics (Tableaux), 3873

**Marler** (Herbert) (Saint-Laurent-Saint-Georges):
Banques, 4109
Budget, 3008
Budget (tarif des douanes), 3450
Canadian National Safety League, 3941
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2528, 2606
Glaces dans le détroit de Cabot, 2605
Immigration (crédit) 1116
Malades et examen médical, 679
Marine commerciale de l'Etat, 3816
Obligations du Grand-Tronc-Pacifique, 3494
Publications, (Travail), 1706
Service postal (crédit), 1793
Tarifs de transport, 1940
Taxe de guerre sur le revenu (1917) 4488

**Marshall** (Duncan), 379, 2174

**Martell** (Lewis Herbert) (Hants):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2343
Boyer (Dr G.-F.), 2410
Brevet d'invention, 2066
Brise-glaces dans la baie de Fundy, 2606
Budget, 2892
Budget supplémentaire, 4616
Budget (tarif des douanes), 3479
Ch. de fer et Canaux, (crédit), 3803
Commission des Ch. de fer (crédit), 3175
Commission des pensions, 3385
Construction de lignes, 4324
Crédit (Travaux publics), 4557
Différends industriels, 4352
Discours du trône, 99
Droit de poursuivre la couronne, 3209
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2882
Emigrants hébridiens, 3573
Entrepôts frigorifiques, 270, 2050
Fait personnel, 4355
Faillites, 3085, 3206
Immigration chinoise, 1442
Immigration (crédit) 1168
Impôts de guerre, 4485
Industrie laitière, 3277
Inspection des grains, 2298
Lieux historiques, 3417
Malades et examen médical, 678
Margarine, 3534
Narcotiques, 2112
Naturalisation, 2178
Pension de vieillesse, 3032
Pension (R.C.S.), 3834
Pêcheries, 3358
Permis de pêche, 1547
Pétition de droit, 3113
Ports et rivières (crédit), 1006
Réclamations de guerre, 2493

**Martell** (Lewis Herbert)—*Fin*
Représentation à la Chambre, 281
Séances du matin et du samedi, 3438
Séances du samedi, 2685
Service maritime et fluvial, 3316
Subventions aux paquebots, 2169
Taux de transport des grains, 4272
Terres et parcs fédéraux, 3391
Vote de défiance, 223

**Maybee** (Milton Edgar) (Northumberland, Ont.):
Impôt sur le revenu, 2173
Dryden (W. A.), 3690
Fonds régimentaires, 3998

**Meighen** (Le très hon. Arthur) (Grenville):
Abrogation de la loi du service civil, 543, 351
Absence du Canada des ministres (question), 238
Achats de charbon (Ch. de fer), 4294
Administration (Agriculture) 3289
Administration (Sec. d'Etat), 2383
Affaires de la Chambre, 1381, 3735
Affaires indiennes (crédit), 2147
Agent de publicité à Londres, 2969, 2914
Almanach d'adresses des bureaux du service administratif, 2079
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2356
Arsenal de Lindsay, 878
Arsenal de Québec, 1734
Association forestière (crédit), 3395
Assurance des immeubles grevés, 2043
Auditeur Général, 4508
Banques, 490, 4122
Base navale de Singapour, 3807
Biens des étrangers de nationalité ennemie, 3808
Bolchévisme (Imputation de), 4509
Brasseries et maisons de liqueurs, 1630
Brevets d'inventions, 2123
Budget, 2969
Budget de l'accise, 3216
Budget (tarif douanier), 3884, 3446
Budget des Postes, 1530
Budget supplémentaire, 4591
Budget supplémentaire (élévateur à Halifax), 4709
Budget supplémentaire (exportation du bois à pâte), 4705
Budget supplémentaire (J. D. McArthur & Cie), 4686
Budget supplémentaire (service de nouvelles), 4709
Budget supplémentaire (transport des grains),
Bureaux du réseau National à Paris, 3194

**Meighen** (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Canadian Express Co., 2463
Carte électorale, 481, 482, 3384
Chambre des Communes (crédit), 2681
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3639, 3752
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 200, 1065, 1680
Ch. de fer Nationaux, 1614, 4512
Chemins de fer (Portefeuille des), 1077
Ch. de fer (projet de loi), 4294
Circonscriptions plurinominales, 400
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 986, 2513, 2548, 2617, 2650
Commission des blés, 2686
Commission des Ch. de fer (crédit) 3178
Commission des grains, 2247
Commission géologique, 2497
Compte rendu des débats (délai), 120
Conférence Impériale, 1679, 1970, 3439
Conférence internationale du travail, 1382, 1437, 1532
Conseils industriels (crédit), 1648
Construction de lignes, 4319, 4390, 4391
Contrôle des Ch. de fer à Moncton, 568
Correspondance relative aux Ch. de fer Nationaux, 3948
Convention avec l'Australie, 241
Convention avec la Belgique, 243
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 3887, 4451
Conventions des Ch. de fer Nationaux, 1629
Convention franco-canadienne, 442, 1733, 2009, 2201, 2251, 2292
Convention du Nid-du-Corbeau, 2732
Coordination des Ch. de fer Nationaux, 32
Cour d'amirauté, 2046
Débit du lac des Bois, 243, 2691, 4151
Dégrèvement de l'industrie des lainages, 1967
Demandes de documents, 4508
Demande de renseignements, 2886
Dépenses de la Milice et Défence, 340
Députés défunts, 5
Désarmement sur les Grands lacs, 240, 488
Différends industriels, 4352
Discussion des subsides, 1311
Discours du trône, 16
Droits d'auteur, 2338
Droit de poursuive la couronne, 3212
Duc et duchesse d'York, 2244
Edifices publics, 2680
Edifices (Travaux publics) 1718,
Elections et camps de Petewawa, 4150
Embargo sur le bétail, 4285
Emission des valeurs des Ch. de fer Nationaux, 4396
Encouragement aux magazines canadiens, 843
Etablissement des soldats sur les terres, 2013
Etat détaillé du revenu de 1922, 2850

**Meighen** (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Exploitation des forêts, 815
Exploitation du Saint-Laurent, 201
Exportation du bois à pâte, 4000, 4346
Exposé annuel des Ch. de fer et Canaux, 1605
Fabrication de barres et tiges de cuivre, 4363
Faillites, 3199
Fait personnel, 703, 4635
Félicitations à l'hon. M. W. S. Fielding, 4738
Flétan (Pêche du), 851, 852, 1305
Fonctionnaires (Les) et la politique, 282
Frontière internationale (Démarcation de la), 3232
Gare maritime d'Halifax, 4506
Gazette du Canada, 1701, 1705
Grain des réserves, 1135
Gratifications aux directeurs du Grand-Tronc, 1970, 2289
Gratifications aux fonctionnaires du Grand-Tronc, 1658
Gratifications Défense nationale (crédit), 1745
Gratifications (service civil), 1804
Hayes (John J.), 1686
Immigration Chinoise, 1438, 1444, 2320
Immigration, 1086, 1331, 1382, 2659, 2423
Impôts de guerre, 4486
Industrie du chanvre, 4371
Industrie laitière, 3271, 3310, 3434
Inspection des grains, 2296
Insuline (Inventeur de l'), témoignages de reconnaissance, 4432
Jury d'accusation au Manitoba, 2686
Loi des finances, 251
Loi de la conciliation et du travail (crédit), 1615
Loi de tempérance, 2418
Loi des postes, 4431, 4524
Loi du radiotélégraphe, 2460
Loi du revenu de l'Intérieur, 4524
Loi du service civil, 932
Loi relative aux réserves forestières et parcs fédéraux, 1252
Loi sur les monopoles, 490
Marine commerciale de l'Etat, 3812
Marshall (Duncan), 2606
Margarine, 1306, 2512, 2914, 3312, 3437, 3512
Milice, 857
Mines et géologie, 3193
Ministère des Ch. de fer, 513
Ministre sans portefeuille, 1757
Motions non discutables, 4064
Naturalisation, 2181, 2433
Nomination de l'hon. D. D. Mackenzie, 1803
Participation du Canada à la guerre, 1530
Pêcheries des Prov. maritimes, 3070
Pensions militaires, 3963

**Meighen** (Le très hon. Arthur)—*Fin*
Pensions (R.C.S.), 4742
Permis de pêche, 1539
Plateau de Vimy, 178
Ports et rivières (crédit), 946, 989, 2662
Prévisions budgétaires (crédit) 1746
Procédure des questions, 935
Production de documents, 2201
Programme de législation, 2512, 3250
Projet de loi (R.C.S.), 3878
Port de Trois-Rivières, 3951
Publications (Travail) 1707
Question de formalité, 1023
Question de privilège, 984, 1904, 3252
Questions transformées en ordres de dépôt de documents, 3309
Rapport (Agriculture) 4356
Réclamations contre l'Allemagne, 333
Réclamations de guerre, 1740, 2495
Règlement au sujet des questions, 728
Règlement de la Chambre, 1298, 3654
Règlement de clôture, 1861
Règlement (margarine), 3507
Renseignements commerciaux, 1841
Représentation à la Chambre, 933
Réserve indienne de Vitsilano, 377
Réserve navale du Canada, 2886
Retard dans le dépôt de documents, 2385
Retraite des fonctionnaires (loi Calder), 3387
Revenus de guerre, 4356, 4402
Roberts (J. H.), 1654
Routes nationales,, 2332
Royale gendarmerie, à cheval, 1146, 4510
Séances du lundi et mercredi, 1154
Services d'allocations (crédit), 1642
Service géodésique, 3231
Service maritime et fluvial, 3317
Service naval, 898
Service postal (crédit), 1790
Solde d'état-major, 885
Subvention à la Can. Eng. Standard Association, 784
Subventions aux bassins de radoub, 3569
Tarifs de transport, 1922, 1930
Taxe de guerre sur le revenu (1917) 4490
Terres fédérales, 3394, 3925, 4357
Thornton (sir Henry), 280, 489, 3194
Timbres sur les chèques, 3909
Titres honorifiques, 1286
Trafic des spiritueux aux Etats-Unis, 4286
Traité de commerce avec l'Italie, 2394
Traitements (Postes), 1808
Traitements (Travail), 1662
Troupes permanentes, 983
Union (L') panaméricaine, 490
Vacance du siège de Cap-Breton-Nord, 2462
Vote de défiance, 223

**Mercier** (Paul) (Westmount-Saint-Henri):
Immigration (crédit), 1111
Loi de faillite, 1501
Montréal et le Transcontinental, 2384

**Mewburn** (L'hon. Sydney Chilton) (Hamilton-Est):
Budget supplémentaire, 4625
Crédit (Travaux publics), 4586
Margarine, 3314
Milice, 861
Pensions (R.C.S.), 3844
Revenus de guerre, 4412

**Michaud** (Pius) (Restigouche-Madawaska):
Affaires indiennes (crédit) 2148
Appointement de fonctionnaires, 2080
Artisan, 200
Combustible au Canada, 199
Dépenses des départements, 2080
Exploitation des forêts, 811
Exportation de pommes de terre, 615
Exportation du bois à pâte, 4338
Pénitenciers, 762
Pénitencier de Dorchester, 487
Pensions (R.C.S.), 3699
Placement du grain, 306
Pollution des eaux limitrophes, 695
Secours aux victimes des feux de forêts, 3998
Steele (L.R.) Ltd., 1989

**Milburn** (H.), 1134

**Millar** (John) (Qu'Appelle):
Achat des graines de semence, 274
Arpentages (Intérieur) 3237
Association forestière (crédit), 3397
Banques, 4100
Budget (tarif douanier), 3225
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1053
Ch. de fer et Canaux, (crédit), 3748
Ch. de fer Nationaux, (crédit), 3597
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2538
Commission des grains, 1757
Commission géologique, 2501
Construction de lignes, 4328
Crédit (Travaux publics), 4557
Déchets industriels alimentaires, 4545
Discours du trône, 48
Distribution des rapports, 2351
Entrepôts frigorifiques, 185
Epizooties (loi), 2129
Etablissement des soldats sur les terres, 2016
Expédition de bestiaux en Angleterre, 2462
Forces hydrauliques (crédit), 3411
Frontières (Démarcation des), 3243
Galerie nationale, 1015
Industrie laitière, 3138, 3285
Loi des grains (application), 778

**Millar** (John)—*Fin*
Loi des grains (crédit), 2032
Loi des revenus de guerre, 918, 4415
Loi relative au bétail, 272
Machines agricoles, 799
Marché (Le) sur échantillons, 341
Mines et géologie, 3191
Monument (place Connaught) 2678
Naturalisation, 2450, 3972
Pensions (R.C.S.), 3797
Placement du grain, 284, 306
Police sanitaire des animaux, 569
Port de Vancouver, 259
Ports et rivières (crédit) 972, 998
Secours (Intérieur) 3433
Service maritime et fluvial, 3328
Service postal (crédit), 1783
Soldats sur les terres, 203
Stations agronomiques, 463
Subvention à la Can. Eng. Standard Association, 782
Tarifs de transport des grains, 4210
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4492
Terres fédérales, 3392, 4360
Traitement de sous-ministres, 4666
Ventes de grains, 487

**Milne** (Robert) (Neepawa):
Gazoline et pétrole, 802
Industrie du chanvre, 4380
Poids et mesures, 804
Service maritime et fluvial, 3348
Stations agronomiques, 463

**Mines:**
Charbon au Canada, 1258
Lignite (commission), 381
Tourbe (comité), 381

**Ministère:**
L'hon. M. Lapointe à Washington, 728
Remaniement ministériel, 2288

**Mitchell** (Walter G.) (Saint-Antoine):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2381

**Monument** du Plateau de Vimy, 805, 1625

**Morin** (L.-S.-René) (Saint-Hyacinthe-Rouville):
Budget supplémentaire, 4630
Faillites, 3207
Revenus de guerre, 4430
Traité avec les Etats-Unis, 4464

**Morrison** (John) (Weyburn):
Budget, 2915
Budget (tarif douanier), 3457
Entrepôts frigoriques, 184, 271
Immigration (crédit), 1086, 2659

**Morrison** (John)—*Fin*
Marquage des lainages, 928
Service postal (crédit), 1792

**Morrison** (D. W.), 1482

**Motherwell** (L'hon. William R.) (Regina):
Achat des graines de semence, 275
Administration (Agriculture), 604, 3290
Animaux malades, 1966
Assurance contre l'interdiction, 2690
Aliments pour bestiaux, 4000
Bétail à Lévis, 3127
Bétail de pure race, 1210
Bétail sur pied, 580
Budget, 2746
Budget supplémentaire, 4618
Chevaux Shires, 2246
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3644, 3804
Commerce du bétail, 1027
Construction de lignes, 4307
Cooke (Leonard), 2173
Déchets industriels alimentaires, 4261, 4534
Destruction des forêts, 2171
Dryden (W. A.), 3690
Embargo sur le bétail, 2605, 4285
Enquête sur l'agriculture, 662
Enseignement agricole, 601
Entrepôts frigorifiques, 181, 267, 2048
Epizooties, 485, 661, 2041, 2125
Etablissement des soldats sur les terres du comté de Carleton, 1027
Expédition de bétail en Angleterre, 1862, 2462
Exportation de pommes de terre, 615
Falsifications des issues de mouture, 2786
Fruits, 591
Grains de semence, 192, 273
Immigration (crédit), 1233
Indemnisation pour bestiaux tués, 203
Industrie du chanvre, 4375
Industrie laitière, 2511, 3136, 3268, 3310, 3434, 3948, 4337, 4505, 4240
Insalubrité des bâtiments, 2604
Insectes destructeurs, 589
Inspection des grains, 2296
Inspection des œufs dans le Yukon, 2509
Institut international d'agriculture, 592
Instruction agricole, 484
Loi relative au bétail, 188, 272, 2193, 2285, 3136
Margarine, 3313, 3561
Marshall (Duncan), 379, 2174, 2605
Marquage des lainages, 931
Mines et géologie, 3187
Moutons de race pure, 3127
Paris de courses, 739
Placement du grain, 296
Police sanitaire des animaux, 568

**Motherwell** (L'hon. William R.)—*Fin*
Ravages des champignons et insectes, 2688
Réserve forestière (Moose-Mountain), 3438
Semences, nourriture et engrais, 593
Stations agronomiques, 450
Stewart (John Cameron), 2173
Tourbe (La), 1482
Troupeaux certifiés, 808
Tuberculose des bestiaux, 1966
Vente et inspection des fruits, 190, 273, 2099, 3136

**Murdock** (L'hon. James) (ministre du Travail):
Appointements (Travail), 1687
Artisans, 200
Bureaux de placement (crédit), 1624
Bureau de placement (Saint-Jean), 3438
Can. Nat. Safety League, 3939
Chômage (Le) 726
Chômage à Winnipeg, 429
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2554, 2607
Compte rendu des débats (délai), 120
Conférence internationale du travail, 1382, 1436, 1532, 1625
Conseils industriels (crédit), 1647
Demande d'un état, 2605
Différends industriels, 1621, 1695, 2055, 4350
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2877
Education technique (crédit), 1631
Gazette du Canada, 1701
Grèves, 241
Grève à Sydney, 910
Grève (Thetford), 2200
Grève des aciéries, 282
Grèves ouvrières (1922), 488, 810
Immigration (crédit), 1901
Impressions de l'Etat, 3117, 3308
Journée de huit heures, 275
Loi de conciliation et du travail (crédit), 1614
Margarine, 3533
Paris de courses, 757
Publications (Travail), 1706
Recherches scientifiques et industrielles, 726
Réclamations contre l'Allemagne, 317
Retard dans le dépôt des documents, 2385
Services d'allocations (crédit), 1636
Traitements (Travail), 1662

**Murphy** (L'hon. Charles) (ministre des Postes):
Blondin, (Ch.-Ed.), 4506
Boulay (Mlle), 3692, 3741
Loi des Postes, 4430, 4524

**Neill** (Allan Webster) (Comox-Alberni):
Budget supplémentaire, 4637
Budget (tarif des douanes), 3481

**Neill** (Allan Webster)—*Fin*
Charbon au Canada, 1275
Discours du trône, 171
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2875
Circonscriptions plurinominales, 388
Combustible, 801
Comité des pensions, 284
Crédit (Santé publique) 694
Déchets industriels alimentaires, 4264
Immigration chinoise, 1445, 2302, 2477
Immigration, 1187, 3969
Immigration orientale, 4435
Immigration (projet de loi), 71, 491
Indemnité parlementaire, 4230
Journée de huit heures, 275
Malades et examen médical, 674
Margarine, 3551
Marine marchande, 3958
Naturalisation, 2103, 2435
Naufrage de l'*Alaskan*, 1653, 3146
Obligations libres d'impôts, 338
Pensions (R.C.S.), 3845
Permis de pêche, 1543
Service à vapeur (île de Vancouver), 3991
Service entre le Canada et les Antilles, 3383
Service maritime et fluvial, 3318
Service par le Pacifique-Canadien, 3129
Tarifs de transport, 1945
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4496
Timbres sur les chèques, 3911
Titres honorifiques, 1289
Traitements (Postes), 1811

**O'Connor** (P. J.), 2079

**Orateur:**
Adresse en réponse au discours du trône, 1252
Affaires de la Chambre, 1382
Budget (règlement), 2630
Chambre des Communes (crédit), 2681
Constitution d'un comité mixte, 2602
Crête de Vimy (monument), 1625, 3804
Droit d'organisation de la classe ouvrière (règlement), 2875
Duc d'York (Mariage du), 2330
Election partielle (Essex-Nord), 1131
Election et présentation d'un député (M. Descoteaux), 2827
Faillites (règlement), 3076
Inscription au Feuilleton, 481
Inscription au Feuilleton (Bill-Irvine), 513
Lettre du Président de la République française, 1531
L'heure de la séance, 1
Mmes Kennedy et Lafortune, 277
Motions non discutables, 4065
Personnel de la Chambre, 4589

**Orateur**—*Fin*
Pétition relative à l'immigration japonaise, 2874
Procédure des questions, 934
Prorogation, 4749
Questions inscrites au Feuilleton, 616
Règlement (à propos d'une question transformée en ordre de dépôt de documents), 240
Règlement au sujet des questions, 727
Règlement au sujet d'une motion (répartition du crédit), 637
Règlement, banques, 4001
Règlement, blé en entrepôts, 1969
Règlement, charbon au Canada, 1268
Règlement de la Chambre, 1297
Règlement, émigrants hébridiens, 3576
Règlement, grain des réserves indiennes, 1135
Règlement, immigration aux Etats-Unis, 1969
Règlement, industrie laitière, 3311
Règlement, la margarine, 3312, 3508, 3559
Règlement, permis de pêche, 1522
Règlement, rapatriement d'un soldat de l'armée impériale, 2247
Règlement, relatif à un projet de loi du commerce,
Règlement, relations avec la Russie, 3386
Règlement, résolution au sujet de réclamations contre l'Allemagne (question de privilège), 3252
Règlement, tarif de transport, 1905
Règlement, viaduc de Toronto, 4435
Renvoi d'une motion, 1281
Salutations par radio, 4430
Siège électoral de Nicolet, 2171
Uniformisation des tarifs, 1304
Vacance de Cap-Breton-Nord-et-Victoria, 1756

**Papineau** (Louis-Joseph) (Beauharnois):
Crédit (Travaux publics), 4551

**Parlement:**
Ouverture de la session, 1
Prorogation, 4749
Salutations par radio, 4430

**Parent** (Georges) (Québec-Ouest):
Adjudications postales (Québec), 1861
Brevets d'inventions, 2096
Entrepôts frigorifiques, 2048
Importation de raisins secs, 2690
Expédition dans les îles Arctiques, 4000

**Participation** du Canada à la guerre, 1522

**Pêcheries:**
Conseil biologique, 3962
Crédit, 3351

**Pêcheries**—*Fin*
Loi, 3997, 4196
Pêche de l'éperlan, 1861, 1967
Pêche du flétan, 851, 852, 1305, 4121, 4431, 4732
Pêcheries des Provinces maritimes, 3070
Pêcheries de saumon (rivière Marguerie), 3247
Permis aux bateaux de pêche, 907, 1532

**Pelletier** (François-Jean) (Matane):
Boulay (Mlle), 3744
Ports et rivières (crédit), 967

**Pensions de vieillesse,** 3032

**Porter** (Edward Guss) (Hastings-Ouest):
Commissaires du port de Belleville, 484
Port de Vancouver, 264

**Postes:**
Adjudications postales (Québec), 1861
Avance de l'heure, 3129
Budget, 1530, 1771
Bureau de Mara, 1483, 1732
Bureaux de Montréal, 1134, 2290, 3121
Bureau de poste (North-Oakville), 910
Bureau de troisième classe, 4291
Bureau de poste de Oil-Springs, 512
Bureau de poste de Vermilion, 2410
Bureau de renseignements à l'hôtel des postes de Montréal, 2509
Courriers et entrepreneurs des postes, 3130
Directeurs de la poste, Midland, 617
Renfrew, 202
Directeur de la poste, Sorel, 1481
Facteurs et courriers d'entreprise, 3130
Facteurs ruraux, 3249
Facteurs ruraux de l'Ontario, 1256
Loi, 4430, 4524
Papier de rebut, 1024
Port des lettres distribuées par l'express, 1865
Prix du transport des dépêches, 3128
Receveuse à Morinville, 1024
Receveuse à Sainte-Claire, 1027
Receveur de la poste d'Angoulême, 3125
Receveur, Clementsport, 1359
Receveur, d'Hébertville, 3125
Receveur, Labarre, 3124
Receveur, Larouche, 3123
Receveur, Saint-Bruno, 3126
Receveur, Saint-Joseph d'Alma, 3125
Receveur, Chicoutimi-Saguenay, 3123
Retard de la malle anglaise, 2629, 2685
Service postal de Montréal, 1357
Service postal (Sporting-Mountain), 702
Station postale "G" (Montréal), 617
Traitements, 1807

**Power** (Charles Gavan) (Québec-Sud):
Abrogation de la loi du service civil, 341, 561
Assurance des anciens soldats, 3729
Exportation du bois à pâte, 4338, 4388
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4363
Milice, 876
Participation du Canada à la guerre, 1522
Pensions (R.C.S.), 3835, 3854
Prêts relatifs à l'entraînement, 683
Projet de loi (R.C.S.), 3732
Secrétariat permanent de la Société des Nations, 3986
Société des Nations, 1521
Solde d'état-major, 885
Troupes permanentes, 888

**Presse Canadienne, Limitée,** 1458

**Preston** (Richard Franklin) (Lanark):
Présentation, 3

**Prévost** (Jules-Edouard) (Terrebonne):
Commission des Ch. de fer, 1256
Construction de lignes, 4303
Voirie, Québec, 809

**Pritchard** (John) (Wellington-Nord):
Budget, 2721
Déchets industriels alimentaires, 4541
Industrie du chanvre, 4373
Paris de courses, 745
Renseignements commerciaux, 1835
Service postal (crédit), 1786

**Pugsley** (L'hon. William), 1988

**Putnam** (Harold) (Colchester):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2374
Brevets d'invention, 2065
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2588, 2609
Discours du trône, 9
Lieux historiques, 3425
Margarine, 3556
Naturalisation, 2438
Traité franco-canadien, 2241
Viaduc à Toronto, 4448

**Raymond** (William G.) (Brantford):
Budget, 2732
Discours du trône, 158
Traité franco-canadien, 2237

**Reed** (William Samuel) (Frontenac):
Budget, 2819

**Représentation aux Communes,** 246

**Rétablissement des soldats:**
Administration centrale, 662
Assurance des anciens soldats, 3569, 3729, 3877, 4730, 4746
Commission des assurance, 3493
Commission royale sur les pensions, 2385, 2629
Crédit, 686
Comité des pensions, 284, 2969
Fonctionnaires du Dept. R.C.S., 3123
Hôpital Brant, 1990
Hôpital de Camp Hill, 3493
Hôpitaux, 278, 806, 4063
Malades et examen médical, 665
Pensions, 2969, 3378, 3692, 3834, 4739
Pensions (crédit), 2159
Prêts, 681
Projet de loi, 3635, 3731, 3878
Rapport Ralston, 2509
Règlement des pensions, 2512
Renvoi de fonctionnaires, 3070, 3807
Rétablissement des soldats, 2290, 4746
Rapatriement d'un soldat de l'armée impériale, 2247
Requête, 4532
Secours aux sans-travail, 684
Service d'aide aux soldats, 3493
Soldats dans Missisquoi et Brome, 4000
Substitutions de pensions, 4121
Tuberculose (La), 3119

**Rhéaume** (Joseph-T.) (Jacques-Cartier):
Discours du trône, 15
Présentation, 3

**Rinfret** (Fernand) (Saint-Jacques):
Abrogation de la loi du service civil, 532
Académie royale des beaux arts, 277
Bureaux de poste à Montréal, 3121
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2579
Construction de lignes, 4184
Droits d'auteur, 489, 2335
Immigration (crédit) 1168
Indemnité parlementaire, 4173
Loi des postes, 4531
Paris de courses, 715
Service postal (crédit), 1798
Taxes d'accise, 511

**Riordon Pulp & Paper Co.,** 1968

**Robb** (L'hon. James Alexander) (ministre du Commerce):
Adultération de grains, 3636, 3948
Appointements, etc., 2026
Brevets d'invention, 326, 2058, 2080, 2122, 3140
Budget supplémentaire, 4622,
Budget supplémentaire (élévateur à Edmonton), 4714

**Robb** (L'hon. James Alexander)—*Fin*
Budget supplémentaire (élévateur à Halifax), 4710
Budget supplémentaire (service de nouvelles), 4708
Budget supplémentaire (transport des grains), 4706
Budget (tarif des douanes), 3442
Bureau de la statistique, 934
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3752
Commission des blés, 2686
Commission des grains, 1757, 2199, 2247
Commission royale sur les céréales, 1206
Criblures, 1732
Criblures non purifiées, 1628
Déchets de nettoyage du grain, 1655, 3492, 4291
Déchets industriels alimentaires, 4546
Droits d'auteur, 481, 2133, 2280, 2338, 3140
Elévateurs de Port-Arthur, 2688, 3117
Elévateurs de tête de ligne de Vancouver, 1481
Entrepôts à grains, 1860, 3127
Exportation de l'énergie électrique, 659
Exposition de Belgique, 490
Grain à Port-Arthur et Fort-William, 1478
Gratifications (service civil), 1805
Immigration (projet de loi) 501
Inspecteur des poids et mesures, (Peterboro), 486
Inspection du grain, 4120
Loi de la commission du blé, 3031
Loi des grains (application), 775
Loi des grains (crédit), 2031
Marché (Le) sur échantillons, 341
Marques de commerce, 2286
Marques de commerce et dessins, 327
Marquage des lainages, 926
Mission commerciale russe, 983
Poids et mesures, 804
Ports d'expédition du grain, 1479
Primes (pétrole brut) 774, 2504, 3247
Renseignements commerciaux (crédit), 1830
Répartition du crédit, 645
Service à vapeur (île de Vancouver), 3991
Service à vapeur (Saint-Jean), 3992
Service entre le Canada et les Antilles, 3363
Service maritime de la Méditerranée, 1631
Subventions au paquebots, 2164
Système métrique, 909
Tarifs de transport sur les lacs, 203
Taux de transport des grains, 3947, 4267, 4207
Traité franco-canadien, 2231
Vente de préemptions, 2384

**Roberge** (Eusèbe) (Mégantic):
Présentation, 3

**Roberts** (J. H.), 1654

**Robichaud** (John J.) (Gloucester):
Banques, 4108
Budget, 2922
Pêcheries, 3351
Ports et rivières (crédit), 972
Présentation, 3
Pensions (R.C.S.), 3696
Plateau de Vimy, 181

**Robinson** (Ernest William) (King) (N.-E.):
Discours du trône, 70
Encouragement aux magazines canadiens, 828
Services scolaires, 874

**Robitaille** (Clément) (Maisonneuve):
Avance de l'heure, 3129

**Ross** (Arthur Edward) (Kingston):
Abrogation de la loi du service civil, 533
Budget, 2919
Budget supplémentaire, 4627
Ch. de fer et Canaux, 3768
Commission d'établissement des Soldats, 2173
Crédits (Travaux publics), 455
Emigrés rejetés, 701
Etablissement des soldats dans l'Ontario, 486
Hôpital Sydenham, 380
Hôpitaux militaires, 278, 806
Immigrants refusés, 1987
Industrie laitière, 3285
Pensions (R.C.S.), 3710, 3854, 3963
Services scolaires, 874

**Ross** (Thomas Edwin) (Simcoe-Nord):
Great North Western Telegraph, 701
Les messageries des Ch. de fer Nationaux, 701
Service postal (crédit), 1784
Traitements (Postes), 1826

**Ryckman** (Edmond Baird) (Toronto-Est):
Banques, 4129
Brevets d'invention, 2064
Budget, 2899
Ch. de fer et Canaux (crédit) 3666
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2620, 2655
Loi des grains (crédit), 2032
Loi de la conciliation et du travail (crédit), 1618
Pensions (R.C.S.), 3849
Ports et rivières, (crédit), 981, 2669
Timbres sur les chèques, 3919

**Saint-Laurent:**
Utilisation de la force motrice, 483

**Sales** (Thomas) (Saltcoats):
Elévateur de Vancouver, 511, 615
Entrepôts frigorifiques, 182
Impressions et papeteries (Canaux) 3183
Impôts sur le revenu à Yorkton, 378

**Sales** (Thomas)—*Fin*
Loi des grains (application) 779
Industrie du chanvre, 4379
Port de Vancouver, 265
Renseignements commerciaux, 1834
Réseau télégraphique de l'Etat, 378
Tarifs de transport des grains, 4218

**Santé publique:**
Administration (crédit), 692, 2163
Drogues narcotiques (loi), 1132, 2108, 3135
Femmes (Les) et le conseil d'hygiène, 3636
Hôpitaux de marine, 696
Laboratoire de recherches, 698
Maladies vénériennes, 699
Metagen (Le), 1861
Pollution des eaux limitrophes, 695
Préparations pharmaceutiques, 3247

**Sécession:**
Bruit de secession, 3131

**Secours aux victimes** des feux de forêts, 3998

**Secrétariat d'Etat:**
Administration (crédit), 2383, 3973
Arpentage dans les provinces des Prairies, 1860
Bureaux fédéraux (Hawkesbury) 2198
Coalitions, monopoles, trusts, 1655
Commission Pugsley, 1480, 4748
Compagnies commerciales, 4197
Divorces, 616
Faillites, 933
Importations de charbon, 520
Importation des ingrédients de la margarine, 3492
Labrador Goldfields limited, 2686
Levés topographiques, 1858
Loi des compagnies, 3247
Mouvement du grain (Baie Géorgienne), 614
Naturalisation, 1375, 2101, 2175, 2430, 3971
Parcs à bestiaux, 1152
Personnel administratif, 274
Questions transformées en ordres de dépôt de documents, 3309
Rapport Davidson, 806
Réclamations de guerre, 2488, 3127
Rendement et importations de houille, 484
Retraite, 3309
Retraite des fonctionnaires (loi Calder), 3387
Terres dans l'Alberta, 483
Wagons-réservoirs, 1358

**Sénat:**
Sénat électif, 1360

**Senn** (Mark Cecil) (Haldimand):
Budget, 2943
Epizooties, 485

**Senn** (Mark Cecil)—*Fin*
Grains de semence, 195
Instruction agricole, 484
Moutons de race pure, 3127

**Service civil:**
Abrogation de la loi, 341, 513.
Appointements de fonctionnaires, 2080
Commission, 1133
Employés surnuméraires, 1381
Enquête sur la loi, 4590
Fonctionnaires, 3249
Fonctionnaires (Les) et la politique, 281
Fonctionnaires fédéraux (Québec), 381
Fonctionnaires temporaires, 809
Indemnité de vie chère, 201, 1253, 1803
Liste du service civil, 3120
Loi du service civil, 932, 1252
Nomination de fonctionnaires, 381
Pensions et fonds de retraite, 3132
Pensions et fonds de retraite (loi) 2914
Retraites du service civil, 3251, 3964
Statistique du service, 204
Total des employés civils, 907

**Sexsmith** (Edward James) (Lennox-Addington):
Budget, 2774
Paris de courses, 737

**Shaw** (Joseph T.) (Calgary-Ouest):
Abrogation de la loi du service civil, 513
Appointements (Douanes), 3262
Arpentages (Intérieur), 3235
Association de colonisation, 511
Association forestière (crédit), 3396
Banques, 4077, 4122, 4504
Budget supplémentaire, 4626
Budget supplémentaire (ports et rivières), 4720
Canadian Press Limited, 4724
Charbon de l'Alberta, 4747
Charbon pour le réseau national, 1359
Ch. de fer et combustible, 4431
Ch. de fer Nationaux (pensions), 283
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3637
Code criminel, 2275
Commission des achats, 2689
Conférence impériale, 4658
Contrôle des achats et ventes du gouvernement, 3938
Discours du trône, 63
Documents d'une nature confidentielle, 1968
Forces hydrauliques (Banff), 3735
Forces hydrauliques 3405
Hayes (John J.), 1683
Immigration (crédit), 1388
Impôts de guerre, 4486
Indemnité de vie chère (service civil), 1658

**Shaw** (Joseph T.)—*Fin*
Indemnité parlementaire, 4173, 4228
Lieux historiques, 3421
Loi des banques, 2078
Loi des grains (application), 779
Loi des territoires du N.-O., 1968
Loi du service civil, 932
Margarine, 3558
Milice, 858
Narcotiques, 2117
Parcs des Montagnes Rocheuses, 2410
Pêche du flétan, 4121
Pensions (R.C.S.), 3708, 3864, 2160
Pétition de droit, 3116
Question de privilège, 983
Règlement des pensions, 2512
Requête (loi des pensions), 4532
Riordon Pulp and Paper Co., 1968
Représentation aux Communes, 4737
Service d'allocations (crédit), 1638
Service entre le Canada et les Antilles, 3363
Service maritime et fluvial, 3325
Service postal (crédit), 1802
Services scolaires, 872
Tarifs de transport, 1950
Taxe de vente sur les achats des bibliothèques publiques, 1863
Terres et parcs du domaine fédéral, 3925
Timbres sur les chèques, 3920
Traitements (Travail), 1674
Troupes permanentes, 887
Vote de défiance, 210

**Sheard** (Charles) (Toronto-Sud):
Déchets de nettoyage du grain, 3492
Directeur de la poste à Renfrew, 202
Elévateur de Port-Arthur, 2603
Ports et rivières (crédit), 1008

**Simpson** (Thomas Edward) (Algoma-Ouest):
Gardiens de phares, 806

**Société des Nations,** 1521

**Speakman** (Alfred) (Red-Deer):
Améliorations locales (crédit), 1019
Arpentages (Intérieur) 3238
Banques, 4002
Budget supplémentaire, 4611
Budget (tarif douanier) 3222
Droits d'auteur, 2280
Emigrants hébridiens, 3570
Etablissement des soldats sur les terres, 2018
Immigration (crédit), 1246
Ports et rivières (crédit) 1010
Règlement de la Chambre, 1300
Répartition du crédit, 633
Représentation aux Communes, 4737
Revenus de guerre, 4416, 4423

**Speakman** (Alfred)—*Fin*
Service postal (crédit), 1797
Situation agricole, 2174
Subventions aux paquebots, 2166
Tarifs de transport, 1960
Terres fédérales, 4193

**Spéculation sur le charbon,** 250

**Spence** (David) (Parkdale):
Appointements (Douanes), 3267
Bestiaux (loi), 2193
Budget, 2963
Budget supplémentaire, 4623
Crédit (Travaux publics), 4569
Entrepôts frigorifiques, 184, 271
Hôtels des Ch. de fer Nationaux, 1253
Immigration (crédit), 1433
Milice, 871
Service de la Méditerranée, 1482, 1630
Stations agronomiques, 467
Viaduc de Toronto, 4444

**Spencer** (Henry Elvin) (Battle-River):
Achats par l'Etat à Toronto, 808
Animaux malades, 1965
Assurance contre l'interdiction, 2690
Banques, 4045, 4071
Bureau de poste de Vermilion, 2410
Construction de lignes, 4188, 4314
Impôt sur le revenu (l'Ouest), 2199
Rapport Davidson, 806
Répartition du crédit, 629
Service postal (crédit), 1794
Taxe des ventes, 2409
Taxes dans l'Alberta, 483
Terres publiques de l'Alberta, 2508
Ukraine (L') occidental, 650

**Sponagle** (Colonel J. A.), 2688

**Stansell** (John Lawrence) (Elgin-Est):
Budget, 3048
Circonscriptions plurinominales, 394
Immigration (crédit), 1408
Margarine, 3544
Renseignements commerciaux, 1839
Service postal (crédit), 1780
Services scolaires, 873
Voyages des ministres et fonctionnaires, 279

**Steedsman** (James) (Souris):
Budget, 2825
Gendarmerie à cheval, 1142
Stations agronomiques, 462

**Steel** (L. R.) Limited), 1989

**Stevens** (L'hon. Henry Herbert) (Vancouver-Centre):
Administration centrale (Agriculture), 606

**Stevens** (L'hon. Henry Herbert)—*Suite*
Affaires indiennes (crédit), 2119
Affichage des bills d'intérêt privé, 4238
Appointements (Douanes), 3257
Banques, 4020, 4077
Banque de Vancouver, 3999
Baux Isenberg et Hoppe, 3131
Beckett (Matt C.), 489, 810
Brevets d'invention, 2060, 2081, 2124
Budget (tarif des douanes), 3440
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3650
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3604
Ch. de fer Nationaux (loi), 4521
Ch. de Tête-Plate, 2079
Chimney Corner (quai), 938
Circonscriptions plurinominales, 409
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2517
Commission géologique, 2497
Compagnies commerciales, 4197
Concessions de terrains à la Gendarmerie, 1358
Construction de lignes, 4334
Coupe de bois, 200
Crédits (Santé publique), 692
Deadman (L'île), 1359
Débit du lac des Bois, 4163
Déchets de nettoyage du grain, 1655
Déchets industriels alimentaires, 4261
Demande de documents, 1028
Dossier incomplet, 1305
Elévateur de Port-Arthur, 2687, 3117
Elévateurs de tête de lignes, 3806
Gendarmerie à cheval, 768, 1358
Grain à Port-Arthur et Fort-William, 1478
Immigration chinoise, 2300, 4533
Immigration (crédit), 1312, 1866
Immigration (projet de loi), 504
Indemnité de vie chère, 201
Indemnité parlementaire, 4230
Industrie laitière, 3276, 4255
Irrigation, 2132
Loi des grains (crédit), 2037
Loi de 1915 relative aux revenus de guerre, 241, 910
Loi de tempérance, 2399, 2417
Loi du Revenu de l'Intérieur, 4196
Loi du Yukon, 4237
Lowe (A. M.), 2686
Narcotiques, 2109
Pensions (R.C.S.), 2162
Port de Vancouver, 251
Ports et rivières (crédit), 943
Projet de loi (Ch. de fer), 52
Réclamations contre l'Allemagne, 317
Réclamations de guerre, 2493
Renseignements commerciaux, 1840
Réserve indienne de Kitsilano, 377
Revenus de guerre (loi), 489

**Stevens** (L'hon. Henry Herbert)—*Fin*
Rombough (R.M.), 382
Sponagle (Col. J. A.), 2688
Subvention à la Can. Eng. Standard Association, 781
Subvention aux paquebots, 2171
Subventions des grandes routes, 617
Tarifs de transport, 1934
Tarifs de transport des grains, 4207
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4491
Taxe sur les ventes, 4171
Taxe sur l'île Granville, 1479
Terres fédérales, 4190
Traité avec les Etats-Unis, 4479
Transport sur les Lacs, 244

**Stewart** (James), 202

**Stewart** (John Cameron), 2173

**Stewart** (L'hon. Charles A.) (ministre de l'Intérieur):
Achats de homesteads, 1027
Aide aux immigrants, 1464
Affaire Howat, 2411, 2462, 3145
Affaires indiennes (crédit), 2118, 2138
Approvisionnement du combustible, 611
Assainissement des terres fédérales, 3416
Association forestière (crédit), 3394
Assurance et commission d'établissement des soldats à Edmonton, 2510
Black (W. J.), 1627
Budget, 2786
Burns (Joseph), 3126
Campagne contre l'immigration, 328
Canada Colonization Association, 1970, 3385
Charbon au Canada, 1279
Charbon de l'Alberta, 1159
Chemin de Tête-Plate, 2079
Colonisation de l'empire, 284, 662
Combustible au Canada, 199
Commission d'établissement des soldats, 2173
Commission géologique, 2097
Conseil national des métiers, 3127
Coupe de bois, 200
Crédit, Travaux publics, 4587
Débit du lac des Bois, 4160
Délégués ouvriers, 2289
Dépense du service géodésique, 1629
Division des explosifs, 2507
Drainage de Moose-Range, 3129
Edifice à Saint-Jean, 1451
Emigrants hébridiens, 3572
Emigrés rejetés,
Etablissements des soldats dans l'Ontario, 486
Etablissement des soldats sur les terres, 2013
Exploitation des forêts, 814

**Stewart** (L'hon. Charles A)—*Suite*
Expositions (crédit), 1459
Exposition de l'empire, 3936
Forces hydrauliques, 3406
Frontière internationale, démarcation, 3232
Grain des réserves, 1135
Grain de semence, 3430
Immigrants refusés, 1987
Immigration à Québec, 4747
Immigration (convention), 2078
Immigration chinoise, 761, 1438, 2300, 2475, 4532
Immigration, crédit, 1078, 1166, 1317, 1382, 1866
Immigration (loi), 2421, 2659, 3968
Immigration (projet de loi), 496
Inauguration de la route Banff-Windermere, 3570
Irrigation, 2132, 3414
Labrador, gisements aurifères, 1990
Lac Waterhen, 4294
Larkin (James), 1159, 1209, 1306
Lee (Mlle Barbara), 380, 2385
Levés topographiques, 3230
Lieux historiques, 3417
Little (W. R.), 4293, 3129
Little George, 3690
Loi relative aux réserves forestières et parcs fédéraux, 1252
Loi sur l'irrigation, 1987
Main-d'œuvre agricole, 1970
Mines et géologie, 3183
Mines et minéraux du Yukon, 3129
Observatoire d'Ottawa, 3228
O'Connor (P. J.), 2079
Parcs des Montagnes Rocheuses, 2410
Parcs Nationaux, 3116
Placement agricole des soldats, Richmond, 908
Placement agricole des soldats, Wolfe, 909
Placement du grain, 304
Prêts aux soldats colons, 2199
Primes aux parents de jumeaux triples, 3131
Prix demandés aux Indiens, 3128
Projet d'établissement des soldats, 808
Protection des forêts, 2198
Réserves forestières, 2054
Réserve forestière (Moose-Mountain), 701
Réserve indienne de Kitsilano, 377
Secours aux Canadiens, 1450
Service entre Morrisburg et Waddington, 1025
Service géodésique, 3231
Secours, Intérieur (crédit), 3433
Soldats sur les terres, 203
Subvention à H. H. Moss, 2025
Subvention à la Can. Eng. Standard Association, 782

**Stewart** (L'hon. Charles A.)—*Fin*
Terres dans la zone du Ch. de fer de la baie d'Hudson, 279
Terres fédérales, 3135, 3384, 3391, 3925, 3969. 4190, 4357
Terres publiques de l'Alberta, 2508
Ville de Fort-Churchill, 280
Vote de défiance, 234

**Stewart** (C. Wallace) (Humboldt):
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1056
Construction de lignes, 4301
Inspection des grains, 2297
Naturalisation, 2452
Pénitenciers, 765
Poids et mesures, 804
Traitements, Postes, 1827
Traitements, Travail, 1671

**Stewart** (Hugh Alexander) (Leeds):
Achats de traverses, 510
Canal de Cornwall, 3120
Discours du trône, 166
Education technique, 1633
Forces hydrauliques (Canal Rideau), 616
Impôt de guerre sur le revenu, 3494
Loi de faillite de 1919, 1520
Marine commerciale de l'Etat, 3834
Monument (place Connaught), 2678
Naturalisation, 2432
Pensions de vieillesse (crédit), 1633
Ports et rivières (crédit), 2674
Remorqueur *Murray Stewart*, 380
Service entre Morrisburg et Waddington, 1025
Sir Henry Thornton, 2969
Troupes à Sydney, 618
Wood (W. F.) et S. P. Carney, 3568

**Stewart** (Thomas Joseph) (Hamilton-Ouest):
Pensions militaires, 3964

**Stork** (Alfred) (Skeena):
Budget, 2724
Discours du trône, 147
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2877
Naturalisation, 2453
Permis de pêche, 1543

**Sutherland** (Donald) (Oxford-Sud):
Administration (Agriculture), 605, 3294
Aide aux immigrants, 1467
Arsenal du Dominion, 882
Arsenal de Québec, 1737
Bétail de pure race, 1210
Bétail sur pied, 586
Budget supplémentaire (Elévateur à Edmonton), 4716

**Sutherland** (Donald)—*Fin*
Budget supplémentaire (Elévateur à Halifax), 4712
Carte électorale, 661
Déchets industriels alimentaires, 4538
Embargo sur le bétail, 4121
Enseignement agricole, 602
Entrepôts frigorifiques, 184
Expositions (crédit), 1463
Fait personnel, 1653
Falsification des issues de monture, 2786
Fonctionnaires et la politique, 281
Immigration Chinoise, 1449
Immigration (crédit), 1094, 1420
Importations agricoles, 611
Industrie laitière, 3138, 3270, 3310
Lacune dans un Vol. du Hansard, 1077
Loi des revenus de guerre 1915, 923
Loi relative au bétail, 189
Margarine, 381, 3559, 3311
Marshall (Duncan), 379
Police sanitaire des animaux, 577
Ports et rivières (crédit), 980
Procédure des questions, 936
Représentation au Communes, 4736
Semences, nourriture, et engrais, 598
Service naval, 905
Service postal (crédit),
Stations agronomiques, 458
Traitements (Travail), 1677

**Talbot** (Onésiphore), 702

**Tempérance:**
Loi, 760, 4728
Projet de résolution, 567

**Thompson** (Thomas Henry) (Hastings-Est):
Canal Welland, 1483
Entrepôts frigorifiques, 188, 1483, 1627, 2049
Entrepôts frigorifiques, (Montréal)
Semences, nourriture et engrais, 596

**Thornton** (Sir Henry):
280, 489, 3194, 2969

**Tilley** (W. N.):
1025, 1654, 1282

**Tobin** (Edmund William) (Richmond-Wolfe):
Dépenses du trésor fédéral, 909
Dette fédérale, 909
Frais de guerre, 909
Indemnisation pour bestiaux tués, 203
Parcours des Ch. de fer (1896) 909
Placement agricole des soldats, 908, 909
Revenus du trésor, 909
Troupeaux certifiés, 808

**Tolmie** (L'hon. Simon Fraser) (Victoria, ville):
Bestiaux (Loi), 2195

**Tolmie** (L'hon. Simon Fraser)—*Fin*
Budget, 2850
Entrepôts frigorifiques, 183
Graines de semence, 274
Immigration chinoise, 2308
Industrie laitière, 3137, 3282, 4245
Inspection des grains, 2300
Lieux historiques, 3425
Loi de tempérance, 2403
Loi relative au bétail, 190
Margarine, 3497
Paris de courses, 717
Pensions (R.C.S.), 3693
Police sanitaire des animaux, 571
Stations agronomiques, 470
Tarif de transport, 1915

**Transport sur les lacs,** 243

**Travail:**
Appointements (crédit), 1687
Artisans, 200
Bureaux de placement (crédit), 1634
Bureaux de placement (Saint-Jean), 3438
Canadian National Safety League, 3939
Chômage, 726
Chômage à Winnipeg, 428
Coalitions, monopoles, trusts etc., 2512, 2606, 2650, 3491
Commission des pensions, 3385
Compte rendu des débats (délai), 120
Conférence internationale, 1382
Conférence internationale du travail, 1436, 1532, 1625
Conseils industriels (crédit), 1647
Différends industriels, 1356, 1621, 1695, 2055, 4350
Demande d'un état, 2605
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2875
Education technique (crédit), 1631
Gazette du Canada, 1701
Grèves, 241
Grève des aciéries, 282
Grève de Sydney, 910
Grèves ouvrières 488, 809
Grève de Thetford, 2200
Impressions de l'Etat, 3117, 3308
Journée de huit heures, 275
Loi de la conciliation (crédit) 1614
Pensions de vieillesse, 1633, 2510
Publications, 1706
Recherches scientifiques et industrielles, 725
Retard dans le dépôt de documents, 2385
Services d'allocations (crédit) 1636
Traitements (crédit), 1662

**Travaux publics:**
Améliorations municipales (crédit), 1018

**Travaux publics**—*Fin*
Appointements, 2674
Bassins de radoub, 3967
Bureau de l'impôt à Vancouver, 908
Cale de radoub à Lévis, 1258
Canal de Cornwall, 3120
Carpettes, 1480
Chimney Corner (quai), 937
Crédit imputable sur le revenu, 4550
Edifices (crédit), 1709
Edifices publics, 1019, 2680
Fonctionnaires, 2510
Galerie nationale, 1014
Lignes télégraphiques, 3247
Monument national (crédit), 1017
Monument (place Connaught) 2676
Papier de rebut, 1024
Payeur, 1253
Pieux créosotés, 1133
Pont de Buffalo et Fort-Erié, 1827
Pont de Matapédia, 4172
Ports et rivières (crédit), 2662, 937, 989
Pont sur le Second Narrows, 1254
Quai d'Arichat, 2174
Quais de Saint-Jean, 1482
Réseau télégraphique de l'Etat, 378
Route Ottawa-Pembroke, 2079
Service télégraphique (Yukon), 1656, 2199
Subventions aux bassins de radoub, 3569
Système télégraphique du Yukon, 2410
Travaux de dragage, 1005
Travaux sur la rivière Assiniboine, 3249

**Uniformisation des tarifs de transport,** 1484

**Union Bank,** 4239, 4263, 4286

**Van Koughnet** (Mme), 4723

**Verrault** (Gédéon), 3125

**Viaduc de Toronto,** 4435, 4436

**Vickers** (Canadian), 2197

**Vien** (Thomas) (Lotbinière):
Arsenal du Dominion, 881
Banques, 4067
Budget supplémentaire, 4636
Construction de lignes, 4179
Droit de poursuivre la couronne, 3208
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2882
Faillites, 3074
Indemnité parlementaire, 4227
Motions non discutables, 4064
Traité avec les Etats-Unis, 4461
Traitements (Travail), 1664

**Vote de défiance,** 205

**Wallace** (John Alexander) (Norfolk):
Banques, 4015
Crédit (Travaux publics), 4557
Entrepôts frigorifiques, 2053
Epizooties (loi) 2127
Impôt sur le revenu, 1256
Service maritime et fluvial, 3320

**Ward** (William John) (Dauphin):
Allocations de retraite, 1626
Arpentages (Intérieur), 3243
Budget, 2945
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3774
Gratifications aux anciens administrateurs des Ch. de fer Nationaux, 1478

**Warner** (Daniel Webster) (Strathcona):
Abrogation de la loi du service civil, 542
Affaires indiennes (crédit), 2158
Association forestière (crédit), 3403
Bétail sur pied, 585
Budget (tarif douanier), 3226
Charbon au Canada, 1280
Charbon de l'Alberta, 789
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1051
Exploitation des forêts, 820
Immigration (crédit), 1416
Margarine, 3526
Paris de courses, 752
Port de Vancouver, 261
Royale gendarmerie à cheval, 1147
Service postal (crédit), 1782, 1784
Stations agronomiques, 461

**Wedge** (George), 2687

**White** (John Franklin) (London):
Budget, 2950
Budget (tarif des douanes), 3455
Bureau de poste de troisième classe, 4291
Circonscriptions plurinominales, 417
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3766
Combustible, 803
Edifices (Travaux publics), 1730
Importations de tabac, 1255
Malades, examen médical, 673

**Wilson** (Gordon Crooks) (Wentworth):
Grandes routes, 618, 2485
Routes de Hamilton à Brantford, 618

**Woods** (Robert John) (Dufferin):
Budget, 2837
Loi de tempérance, 2403
Marquage des lainages, 930
Paris de courses, 733
Titres honorifiques, 1292

**Woodsworth** (James S.) (Winnipeg-Centre):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2381
Affaire Howat, 2462, 2411, 3141
Arsenal de Winnipeg, 2078
Banques, 4006, 4072
Base navale de Singapour, 2462
Budget, 2708
Budget supplémentaire, 4599
Budget supplémentaire (Service de nouvelles), 4708
Canada Colonization Company, 3309, 3385
Canadian Vickers, 2197
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3685
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3622
Charbon pour Ch. de fer Nationaux, 1023
Canadian Vickers, 2197
Chambre des Communes (crédit), 2682
Chômage (Le), 726
Chômage à Winnipeg, 429
Circonscriptions plurinominales, 390
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2543
Code criminel, 2274
Commerce illicite de spiritueux, 2201
Commission de la Sarre, 3131
Conférence impériale, 3438
Conseils industriels (crédit), 1648
Débit du lac des Bois, 4164
Délégués ouvriers, 2289
Différends industriels, 1696
Discours du trône, 38
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2880
Education technique, 1632
Encouragement aux magazines canadiens, 839
Forces hydrauliques, 3406

**Woodsworth** (James S.)—*Fin*
Galerie nationale, 1016
Gazette du Canada, 1702
Gendarmerie à cheval, 769, 810, 1135, 4509
Grève des aciéries, 282
Immigration chinoise, 2330, 2477
Immigration (crédit), 1333
Immigration (loi), 2426
Indemnité de vie chère au service civil, 1253
Industrie du chanvre, 4373
Insuline (Inventeur de l'), témoignage, 4434
Larkin (James), 1209, 1159, 1306
Lieux historiques, 3420
Loi contre la sédition, 610
Main-d'œuvre agricole, 1970
Marine commerciale de l'Etat, 3830
Milice, 860
Mission commerciale russe, 983
Monument national (crédit), 1017
Monument (place Connaught), 2677
Naturalisation, 2188, 2448
Pensions (R.C.S.), 3702
Pénitenciers, 765
Pensions aux vieillards, 727
Ports et rivières (crédit), 995
Relations avec la Russie, 3386
Roberts (J. H.), 1654
Réclamations contre l'Allemagne, 307
Représentation à la Chambre, 4590
Secrétaire permanent de la Société des nations, 3981
Service d'allocations (crédit), 1636
Service entre le Canada et les Antilles, 3363
Service postal (crédit), 1786
Spéculation sur le charbon, 250

**Young** (C. T.), 1732